ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 22 mars 2021

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 18 mars 2021

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal qui se déroulera exceptionnellement à huis clos est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 22 mars 2021, à 13 h**, **via téléconférence**. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, Lucien-Saulnier building, street level)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 22 mars 2021

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 22 mars 2021 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 11 mars 2021.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 5.02, 5.03, 7.09 à 7.15, 8.01, 8.02, 15.01 à 15.05, 20.24 à 20.28, 30.04, 41.03 à 41.06, 46.01 et 51.01 ainsi que des points 80.01 (20.25) à 80.01 (20.39), 80.01 (30.04) à 80.01 (30.08), 80.01 (42.05) et 80.01 (51.01).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI et que le document afférent au point 3.02 est maintenant accessible via ladite base de données.

Assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 22 mars 2021

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 22 février 2021

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA21 13 0037 du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard - Motion pour endiguer l'augmentation des crimes, notamment par armes à feu, à Saint-Léonard

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA21 170070 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Motion - Vote par correspondance

05.03 *Service du greffe*

Résolution CA21 170073 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Événement - Une heure pour la terre 2021

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 25 février 2021

07.02 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.03 *Service de la concertation des arrondissements* - 1218726001

Dépôt du Rapport des activités 2020 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

07.04 *Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA* - 1207711015

Dépôt du Rapport annuel 2020 faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

07.05 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1218131001

Dépôt du rapport final d'information pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

07.06 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1217100001

Dépôt du bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

07.07 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1219086002

Dépôt du bilan annuel consolidé 2020 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

07.08 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2020 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

07.09 *Service du greffe* - 1210310001

Dépôt de l'Avis de santé publique par la Direction régionale de santé publique (DRSP), en lien avec la résolution CM20 1387 - Effets des gaz lacrymogènes sur la santé

07.10 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1215330004

Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

07.11 *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1218373001

Dépôt du Bilan 2021 des mandats spécifiques pour l'année 2020 confiés à l'Agence de mobilité durable par le comité exécutif

07.12 *Ville-Marie , Direction des travaux publics* - 1206071002

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Ville-Marie faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.13 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics* - 1219042001

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.14 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics* - 1217573002

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard du territoire

07.15 *Service de police de Montréal , Direction* - 1214974002

Dépôt du rapport d'analyse des quatre premiers mois de l'intégration des postes de quartier (PDQ) 9 et 11

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel de la Commission sur l'examen des contrats intitulé « Bilan de la dixième année d'activité (2020) : Rapport et recommandations »

08.02 *Service du greffe*

Dépôt des recommandations de la Commission de la sécurité publique intitulé « Politique sur les interpellations policières du SPVM »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration visant à lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales

15.02 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste

15.03 *Service du greffe*

Déclaration pour la Journée mondiale de l'eau

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner la contribution exceptionnelle des employé.es de la Ville de Montréal

15.05 *Service du greffe*

Déclaration pour souligner l'importance des familles à Montréal et les efforts réalisés par la Ville pour les soutenir

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1208174003

Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat du lot 4 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2021 à 2024 - Dépense totale de 2 058 993,14 $, taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18078 (3 soum.)

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté* - 1207157010

Exercer la première option de prolongation, pour une période de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 2 736 759,85 $, taxes incluses, pour le service de gardiennage des installations d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 883 566,99 $ à 10 620 326,84 $, taxes incluses

20.03 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1214983001

Exercer l'option de la deuxième prolongation de 12 mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier dans le cadre du contrat accordé à Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457) - Montant total estimé du contrat maintenu à 4 992 473,43 $

20.04 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1214983002

Autoriser la cession du contrat de la firme Current, powered by GE, à la firme Current Canada, Solutions d'éclairage pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue (CM17 0766) ainsi que pour les besoins ponctuels d'entretien des unités d'affaires (CM19 1344)

20.05 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1217149001

Accorder un soutien financier de 1 776 972 $ au Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) pour un projet de pôle de données sociales qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

20.06 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231090

Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 882 271,24 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463314 (4 soum.)

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1213482001

Accorder un contrat à Norgéreq ltée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de réaménagement du Bain Saint-Michel - Dépense totale de 7 784 957,25 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM 15705 (7 soum.)

20.08 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231084

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Lachine, de Lasalle et de Verdun (PCPR-PRCPR 2021) - Dépense totale de 4 548 633,96 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463411 (10 soum.)

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208682009

Approuver le projet de convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 6813623 Canada inc. par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq ans, à compter du 1er avril 2021, pour des locaux d'une superficie de 686,74 pieds carrés, localisés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard, à Montréal, afin d'exploiter un restaurant moyennant un loyer total de 151 923,24 $, plus les taxes applicables

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218682001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de trois ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pieds carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1204069018

Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 243 364,54 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec les loyers facturés pour l'occupation de locaux par plusieurs compagnies au marché Bonsecours

20.12 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1210515001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Clobracon Construction inc., pour une période de deux ans et 10 mois, rétroactivement du 1er octobre 2019 au 31 juillet 2022, pour y installer des roulottes de chantier, un conteneur à déchets, des toilettes et des matériaux de construction, un terrain dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au sud de la rue Van Horne et constitué d'une partie du lot 2 647 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 7 261 pieds carrés, pour un loyer total de 128 175 $, plus les taxes applicables

20.13 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1216025002

Résilier les trois baux intervenus entre la Ville et AC Montréal inc., à compter du 1er avril 2020, pour l'occupation de locaux au marché Bonsecours / Approuver la perte de revenus d'une somme totale de 102 058,92 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec les loyers facturés

20.14 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1215941001

Approuver un projet de prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 1 122,5 mètres carrés, ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 581 mètres carrés, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une durée de 12 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $

20.15 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1207598007

Accorder une contribution financière maximale de 921 431 $ à Maison de l'innovation sociale pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention de contribution à cet effet

20.16 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218383001

Approuver un projet de convention de résiliation afin de mettre fin à une convention de contribution financière initiale 2019-2021 (CM19 0728) et son addenda (CM20 1028) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du programme Artère en transformation

20.17 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1218176001

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000 $ à SOVERDI, pour l'année 2021, pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cet effet

20.18 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1206367001

Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.19 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1207233006

Accorder un soutien financier de 190 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.20 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1218121002

Approuver le projet d'Addenda # 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc., qui lui accordait un soutien financier de 187 528 $ pour la réalisation de son projet « Nos quartiers interculturels » (CM19 0911), introduisant les clauses COVID-19 permettant d'ajuster les modalités de la convention au contexte engendré par la pandémie et reportant la date de fin de la convention au 30 juin 2021

20.21 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1218047001

Accorder un soutien financier de 400 000 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour un projet de valorisation de déchets ressources pour des fins de production en serre, qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

20.22 *Service de la culture* - 1218781002

Approuver la modification de la convention intervenue entre Montréal en Histoires et la Ville de Montréal (CM20 0811) afin de préciser la nature des activités et obligations de l'organisme / Approuver le projet de convention à cet effet

20.23 *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1217149002

Accorder un soutien financier maximal de 800 000 $ à l'organisme Nord Ouvert pour la première phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit, dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

20.24 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1218260001

Accorder un contrat de gré à gré à Nature-Action Québec pour les activités d'information, sensibilisation et d'information (ISÉ) et pour la distribution des outils de collecte, dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI assimilables dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 183 066,43 $, taxes incluses

20.25 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1218354001

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 699 513 $, soit 314 781 $ en 2021, 174 878 $ en 2022 et 209 854 $ en 2023 à GUEPE, désigné pour représenter le trio des organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la cocréation d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone / Approuver un projet de convention à cet effet

20.26 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231086

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706,50 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soum.)

20.27 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231088

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soum.)

20.28 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231079

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Construction H2D inc. pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée - Dépense totale de 5 918 973,42 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 434911 (13 soum.)

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1217233001

Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du Château Dufresne, la mise aux normes de ses installations muséales et la restauration de ses collections

30.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1211097001

Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

30.03 *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1219075001

Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 652 483,13 $, taxes incluses / Mandater le Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction de ce projet

30.04 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1208480010

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218945002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 3 à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

41.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1204368009

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI

41.03 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1205051002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056)

41.04 *Service de l'habitation* - 1213227001

Avis de motion et dépôt - Règlement visant à créer un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes

41.05 *Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications* - 1216744001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045)

41.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217796003

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 / Réserver une somme de 4,15 M$ pour sa mise en œuvre

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1202968023

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

42.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1208480009

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

42.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1216626001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles

42.04 *Service de l'habitation* - 1217252001

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

42.05 *Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1208890008

Adoption - « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) », afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV

42.06 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217796002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Adoption - Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1219026004

Nommer le parc Annie-Montgomery dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil* - 1217968001

Nominations de membres au Conseil interculturel de Montréal

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour implanter immédiatement les caméras portatives de façon permanente sur les policiers SPVM

Mention spéciale: Motion reportée du conseil du 22 février 2021

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour endiguer les crimes contre la personne par armes à feu dans le Nord-Est de Montréal

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour bonifier le soutien aux victimes de violence conjugale

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour faciliter la relance économique estivale 2021

65.05 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour que la Ville de Montréal souligne le deux-centième anniversaire de la fête de l'indépendance de la Grèce

65.06 *Service du greffe*

Motion visant à féliciter le Bangladesh et les Montréalais d'origine et de culture bangladaise à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'indépendance du Bangladesh

65.07 *Service du greffe*

Motion non partisane demandant au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de constituer une unité spécialisée dotée des ressources adéquates pour s'attaquer aux crimes haineux

65.08 *Service du greffe*

Motion non partisane visant à utiliser le vote par correspondance pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1211683001*

Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats 5 812 907,37 $ à 7 750 543,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.02 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1216368001*

Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2021, soit un soutien de 300 000 $ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 $ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.03 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1215035001*

Exercer les deux options de prolongation de 12 mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat accordé à Hypertec Systèmes inc. (CG18 0123), sans aucune dépense additionnelle

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.04 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1216871002*

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1213438004*

Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 536 097,96 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18536 - (2 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.06 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1217684002*

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs, de la solution Adlib ainsi que le renouvellement du support, pour une durée de trois ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.07 *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1214132002*

Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 238 240,13 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total estimé de l'entente-cadre de 1 245 982,13 $ à 1 484 222,26 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1215382003*

Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 $, taxes et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 20-18525 - (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1218115001*

Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1218115002*

Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1205967001*

Autoriser une dépense de 892 953,38 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13 et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Groupe Marchand Architecture et Design inc. (CG19 0436)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.12 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231013*

Exercer la deuxième option de prolongation pour une période de 12 mois, sans dépenses additionnelles, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov inc. (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG17 0094)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.13 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1213438003*

Autoriser une dépense additionnelle de 107 000 $, taxes incluses, pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Axor Experts-Conseils inc. (CG18 0348) majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 $ à 643 933,25 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.14 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1215960001*

Approuver le projet d'addenda 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite (CG15 0335) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) / Approuver la prise d'effet des modifications au 1er janvier 2021

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

20.15 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1213438002*

Approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015 entre la Ville de Montréal et Degrémont ltée (CG15 0163) à la firme Suez Treatment Solutions Canada LP / Approuver un projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des principales composantes du système de désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.16 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208295003*

Amender l'acte de vente publié le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé aux 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, à des fins de parc, tous les deux situés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout selon les termes et conditions prévues à l'acte d'amendement

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1216025001*

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications inc., pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 mètres carrés, pour y maintenir des équipements de télécommunication, pour un loyer total de 78 496,66 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.18 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1208682010*

Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 mètres carrés, à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 $ (exonéré de TPS et TVQ)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.19 *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1204669007*

Accorder un soutien financier de 120 000 $ à Vélo Québec Événements pour le soutien à l'événement Festival GO vélo Montréal 2021 / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.20 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1213220003*

Accorder un soutien financier de 79 964 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal », du 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.21 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1218263002*

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 682 147 $ à cinq organismes, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.22 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208263001*

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 998 $ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de cinq projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.23 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1208263002*

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 832 $ à quatre organismes, pour l'année 2021, pour la réalisation de quatre projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.24 *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale - 1218263001*

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 $ à Clinique Droits devant, pour l'année 2021, pour la réalisation d'un projet en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.25 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927005*

Adopter le projet d'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.26 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1213438001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.27 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1207684008*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois options de prolongation de 24 mois chacune, pour une somme maximale de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18467 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.28 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231082*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager - Dépense totale de 48 863 051,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 459210 (6 soum.) / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 $, taxes et contingences incluses, pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente / Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour une somme maximale de 125 842,91 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.29 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.30 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231087*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal, avec les firmes suivantes : Les Services exp inc. (contrat 1: 8 904 813,75 $), FNX-INNOV inc. (contrat 2 : 6 884 013,15 $) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat 3 : 7 146 558,56 $), tous, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18489 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.31 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1214565001*

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pieds carrés pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 9 998 178,86 $, taxes incluses / Autoriser un virement de 149 857,48 $ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière / Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 $ net de taxes

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.32 *Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1211213001*

Accorder un soutien financier non récurrent jusqu'à concurrence de 338 838 $, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Mise en œuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec*

20.33 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1214864001*

Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville de Montréal et Fondaction dans la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.34 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1208104003*

Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière conclue avec PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 / Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 $ à cet effet

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.35 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1216352001*

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et l'École des entrepreneurs du Québec (CE19 1871), sans aucun changement aux montants de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

20.36 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927003*

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.37 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927002*

Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) / Autoriser le versement aux six organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.38 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1218927001*

Approuver les addendas aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL / Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des centre locaux de développement (CLD) pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.39 *Service du développement économique , Direction - 1217586001*

Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en œuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

30 – Administration et finances

30.01 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862008*

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (« PAI ») pour financer le projet de réhabilitation de la Place des Nations

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

30.02 *Service de l'eau - 1217814001*

Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.03 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1201081006*

Autoriser la prolongation de l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation « Gestionnaire de cartes de crédit (essence) » pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour la période du 11 mars au 30 novembre 2021 / Approuver la dépense pour la période du 1er juin 2020 au 10 mars 2021 - Montant estimé pour la période du 1er juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000 $, majorant ainsi la valeur totale de l'entente à 300 000 $

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.04 *Direction générale , Cabinet du directeur général - 1215330002*

Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.05 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1210029001*

Autoriser le report du dépôt du rapport financier 2020 au bureau du greffier, du 31 mars 2021 au 31 mai 2021, au plus tard

30.06 *Service du développement économique - 1217586002*

Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

30.07 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1218395001*

Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 $, dont 943 200 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.08 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1218886001*

Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement, d'un budget nécessaire de 2 009 700 $, taxes nettes, pour l'année 2021 à même la réserve post fermeture du site d'enfouissement

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1218945001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.02 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862004*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42.03 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862002*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 $

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42.04 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1217862003*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42.05 *Service de sécurité incendie de Montréal - 1212675012*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 avril 2021

Compétence d'agglomération : *Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie*

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal - 1217945002*

Approuver le Règlement R-209 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 9 458 344 $ pour financer le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB)», pour un terme de 15 ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

45.02 *Société de transport de Montréal - 1217945001*

Approuver le Règlement R-208 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 047 531 $ pour un terme de cinq ans pour financer deux projets du Plan de maintien de la solution OPUS

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Direction générale , Cabinet du directeur général - 1215330003*

Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal, et procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

Compétence d'agglomération : *Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

65 – Motion des élus

65.01 *Service du greffe*

Motion du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish et les études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1er mai 2021

Article 3.02

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 février 2021
13 h

Séance tenue le lundi 22 février 2021
Salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

En ouverture, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite reconnaître que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Nous remercions la *nation Kanien'keha;ka* (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite la bienvenue à tous et à toutes et dédie la minute de silence à la mémoire de M. Raymond Lévesque, décédé le 15 février dernier. La présidente fait mention de quelques hauts faits de la vie de M. Lévesque. Montréalais de naissance, M. Lévesque a été un grand pionnier en matière de promotion de la chanson québécoise, mais également un romancier, un écrivain, un poète et un militant. Il a reçu notamment la médaille d'honneur de l'Assemblée nationale en 2012. Il a côtoyé les grandes voix d'ici et a été au cœur de l'histoire de la musique francophone et de la vie politique. Il laisse un héritage riche en œuvres et en souvenirs; son ouverture sur le monde et son engagement dans la société sont dignes de mention. Montréal a pu lui rendre hommage en 2011 par le dévoilement d'une murale en son honneur réalisée par Laurent Gascon, sur la rue Ontario, dans l'arrondissement de Ville-Marie, devant le parc des Faubourgs.

Au nom des membres du conseil, la présidente offre ses condoléances à sa famille et à ses proches, de même qu'à la communauté artistique et politique. La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, précise que cette période de recueillement sera musicale par l'écoute d'un grand classique de la chanson à travers toute la francophonie qui s'intitule : Quand les hommes vivront d'amour, composée et écrite en 1956 par M. Lévesque en référence à la guerre d'Algérie. Une chanson reprise par de nombreuses et de nombreux interprètes d'ici et d'ailleurs : une chanson universelle. La présidente indique que c'est la version interprétée par Raymond Lévesque lui-même qui a été retenue afin de lui rendre hommage. Elle demande un moment de recueillement en laissant la place à la musique.

Puis, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, enchaîne avec les célébrations internationales du mois de février :

- 11 février : Journée internationale des femmes et des filles de science
- 12 février : Journée Internationale des enfants soldats
- 12 février : Nouvel an chinois
- 15 février : Journée du drapeau du Canada
- 15 au 19 février : Journées de la persévérance scolaire : la présidente mentionne que le drapeau de cette cause a été hissé à l'hôtel de ville
- 18 février : Journée Internationale du patrimoine canadien
- 21 février : Journée internationale des guides touristiques
- 23 février : Anniversaire du droit de vote des femmes au Québec
- 24 - 26 février : Journée du chandail rose

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole, à M. Sterling Downey, maire suppléant. M. Downey prend la parole et explique en quoi consiste la journée du Chandail rose qui se tiendra le 26 février prochain. En résumé, il s'agit de dire haut et fort que l'intimidation n'est pas tolérée, et ce, en solidarité avec la jeunesse. M. Downey parle de sa propre expérience et décrit brièvement que son entourage a pu l'aider à s'en sortir. Il termine en insistant sur l'importance de cette journée et du Mouvement qui y est associé dans les écoles.

Ensuite, la présidente du conseil dresse la liste des anniversaires des élues et élus pour le mois de février :

- 1er février : Francesco Miele
- 2 février : Anne-Marie Sigouin
- 12 février : Nathalie Goulet
- 18 février : Benoit Dorais
- 26 février : Marie-Josée Parent
- 27 février : Éric Alan Caldwell

La présidente du conseil fait un rappel du déroulement de la séance et du soutien technique disponible. Par exemple, elle mentionne que si durant un vote, un membre du conseil éprouve des difficultés techniques, il peut utiliser le clavardage et joindre immédiatement la ligne téléphonique de soutien au 514 872-9225; il peut également aviser le leader de sa formation politique. À la fin du vote, pour respecter l'article 112, du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne* (06-051), dans le cas où un membre du conseil souhaite inscrire son vote après l'annonce des résultats et avant la reprise des points suivants, il est important qu'il se manifeste rapidement. La présidente remercie les membres du conseil pour leur collaboration. Les séances virtuelles étant plus longues et plus complexes, la présidente souligne que la grande coopération de tous est requise.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la séance ouverte.

Avant d'appeler le point Période de questions des conseillers, la présidente du conseil laisse la parole au conseiller Adbelhaq Sari. M. Sari prend la parole et s'exprime sur le décès tragique de l'adolescente Meriem Boundaoui en souhaitant que cela soit souligné au conseil municipal.

La présidente du conseil le remercie puis elle cède la parole au conseiller Dominic Perri.

M. Perri souhaite quant à lui que le conseil municipal souligne le rôle important de la scientifique montréalaise, Mme Farah Alibay, dans la mission qui a lieu sur la planète Mars en ce moment avec l'atterrissage de l'astromobile *Perseverance*.

M. Limoges soulève une question de règlement concernant les deux dernières interventions qui, selon lui, ne suivent pas les règles de régie interne du conseil municipal; il invite plutôt les conseillers à transmettre leurs propositions à leur leader. La présidente du conseil le remercie et clôt le débat.

_____

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Prochaine élection municipale et les électeurs de 65 ans et plus (260 000 personnes) – Quelles sont les actions de l'Administration pour faciliter la participation de cette tranche de la population / Quelles sont les pressions de l'Administration auprès du gouvernement du Québec pour s'assurer que les aînés aient la capacité de voter?
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Luc Rabouin)	Restaurateurs, tenanciers de bars et commerçants – Est-ce que l'Administration prépare des règles pour les commerçants cet été, en fonction de la pandémie? / Souhaite davantage de détails à ce sujet
Mme Manon Barbe	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Desserte du transport collectif dans l'arrondissement de LaSalle – Questionne le plan actuel et à venir pour améliorer le transport collectif dans le Grand Sud-Ouest, notamment dans l'arrondissement de LaSalle / Reformule sa question en insistant sur les besoins de l'arrondissement de LaSalle
M. Dimitrios (Jim) Beis	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Adaptation aux changements climatiques – Questionne le plan d'adaptation aux changements climatiques et plus précisément, la situation de vulnérabilité de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en matière d'inondation / Reformule sa question en insistant sur la situation difficile de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en matière d'inondation
Mme Christine Black	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Prévention de la violence dans l'arrondissement de Montréal-Nord – Quel est le plan d'action à ce sujet, notamment en lien avec le projet de loi fédéral sur la table présentement / Aimerait un soutien financier de la ville centre pour des actions rapides dans son arrondissement
Mme Christine Gosselin	Mme Valérie Plante (Mme Marie-Josée Parent)	Soutien aux artistes – Quelle est l'entente « en attente » en ce moment à ce sujet? / Y a-t-il eu des ralentissements en ce qui concerne cette entente?

À 13 h 48,

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

de prolonger la période de questions des membres de 15 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Mme Sue Montgomery	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry) (Mme Marianne Giguère)	Projet de parc au-dessus de l'autoroute 20 dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Aimerait un état de la situation du projet / Souhaite davantage d'investissements en matière de pistes cyclables et d'espaces piétons dans cet arrondissement

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, demande à Mme Sue Montgomery de retirer l'expression « petite politique » qu'elle a utilisée lors de son intervention. Mme Montgomery acquiesce et retire l'expression en question.

Question de	À	Objet
M. Marvin Rotrand	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Aimerait connaître les conditions de détention de M. Camara lors de son arrestation / Questionne la direction générale du Service de police de Montréal
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Est-ce que l'Administration est d'accord avec la STM de retirer des bancs à la station de métro Bonaventure / Reformule sa question en insistant sur l'importance des intervenants pour aider les personnes en situation d'itinérance dans le contexte de la station de métro Bonaventure
M. Francesco Miele	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Comment l'Administration va-t-elle s'attaquer à l'exode des Montréalais / Reformule sa question

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, la présidente du conseil déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 14 h 03.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

CM21 0111

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 février 2021 tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

CM21 0112

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2021

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2021, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 18 février 2021 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

_____

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente du conseil appelle la rubrique « Annonces et dépôts de documents par le comité exécutif ».

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec,* pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes,* pour la période du 1er au 31 janvier 2021.

_____

CM21 0113

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales »

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation intitulé « Problématique des locaux vacants sur les artères commerciales », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.04 1214320002

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

5.01 - Résolution CA21 170002 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Motion - Définition opérationnelle d'antisémitisme

5.02 - Résolution CA21 29 0018 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Une heure pour la Terre 2021 - Appui

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par Mme Valérie Plante

--- Dépôt de la réponse de Mme Valérie Plante à M. Giovanni Rapanà concernant la gratuité des stationnements dans les parcs municipaux

Par Mme Émilie Thuillier

--- Dépôt de la réponse de Mme Émilie Thuillier à Mme Christine Gosselin en lien avec le point 80.01 (20.21) du conseil municipal du 25 janvier 2021, concernant le Projet de transformation du bain Hushion – Dépôt du rapport final du comité de travail sur le façadisme, du Conseil du patrimoine de Montréal

Par M. Benoit Dorais

--- Dépôt de la réponse de M. Benoit Dorais à M. Alan DeSousa en lien avec le point 80.01 (20.13) du conseil municipal du 25 janvier 2021, concernant une cotisation de 5,8 millions de dollars réclamée à la Ville par l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (ABRPPVM)

---

7 – Dépôt

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt ».

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 janvier 2021.

CM21 0114

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.02 1217009002

CM21 0115

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Lachine faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Lachine faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.03 1218735001

CM21 0116

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Léonard faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.04 1218683001

CM21 0117

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Saint-Laurent faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.05 1217220001

CM21 0118

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.06 1216643001

CM21 0119

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.07 1214281002

CM21 0120

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.08 1217146001

CM21 0121

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur un projet immobilier et une révision des hauteurs et densités dans le secteur du Village Shaughnessy - Projet de règlement P-04-047-207

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport de l'Office de consultation publique(OCPM) portant sur un projet immobilier et une révision des hauteurs et densités dans le secteur du Village Shaughnessy - Projet de règlement P-04-047-207, et le conseil en prend acte.

07.09 1211079001

CM21 0122

Dépôt de l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire » et des 14 recommandations émises à ce sujet

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose l'avis du Conseil jeunesse de Montréal intitulé « Les jeunes Montréalais.es et le logement locatif : une situation précaire » et les 14 recommandations émises à ce sujet, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.10 1217181001

CM21 0123

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour l'achat de tuyaux et de pièces spéciales pour la reconstruction de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville - Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy - Montant 4 396 474,56 $, taxes incluses

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le rapport d'information faisant état des dépenses engagées conformément à l'article 199 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, pour l'achat de tuyaux et de pièces spéciales pour la reconstruction de la conduite de 2100 mm longeant l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Guy - Montant 4 396 474,56 $, taxes incluses, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.11 1206945003

CM21 0124

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Montréal-Nord faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.12 1219011002

CM21 0125

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.13 1212504001

CM21 0126

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Dépôt du Bilan annuel 2020, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

07.14 1206389003

CM21 0127

Bilan annuel 2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Le leader de la majorité, M. François Limoges, dépose le Bilan annuel 2020 de l'arrondissement du Sud-Ouest faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et le conseil en prend acte.

07.15 1217192001

---

8 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CM21 0128

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2020 »

La conseillère Chantal Rossi, à titre de vice-présidente de la Commission de la présidence du conseil, dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - bilan 2020 », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente du conseil appelle la rubrique « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition déposée.

---

15 – Déclaration / Proclamation

La présidente du conseil appelle la rubrique « Déclaration / Proclamation ».

CM21 0129

Déclaration pour la démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied, en janvier 2021, l'initiative La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie afin de lutter contre l'intimidation dont sont victimes plusieurs élu.es et pour contrer la dégradation du climat politique observée dans de nombreuses municipalités du Québec;

Attendu que la démocratie prend vie grâce à la participation citoyenne, au débat respectueux et au choc des idées, mais que depuis un certain temps, notre démocratie est parfois malmenée en raison d'actes d'incivilité, de manque de respect, de menaces, d'intimidation et d'usurpation d'identité;

Attendu que depuis quelques années, notamment en raison de la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux, mais respectueux se transforme trop souvent en insultes, en menaces et en intimidation, souvent anonymes, et que la pandémie est malheureusement venue aggraver cette réalité;

Attendu que les élections municipales se tiendront en novembre dans toutes les municipalités du Québec et que d'ici là, l'UMQ rappelle qu'il faut prendre soin de notre démocratie et que nous devons renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions;

Attendu que pour encourager plus de femmes et d'hommes à faire le saut en politique municipale et à briguer des postes électifs au sein de leur municipalité, il est essentiel d'offrir un climat politique favorable à l'engagement politique;

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par Mme Valérie Plante

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- appuie l'initiative *La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie* de l'UMQ;

2- encourage les débats sains et respectueux, non seulement auprès de la population et sur les médias sociaux, mais aussi au sein de ses propres instances, afin que toutes les élues et tous les élus puissent accomplir leur mandat, celui de servir la population, en toute quiétude et dans le respect;

3- continue d'encourager les Montréalaises et les Montréalais à s'intéresser à la vie démocratique municipale et à s'engager en vue des élections de novembre.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron cède la parole à la conseillère Émilie Thuillier pour la présentation de la déclaration.

La conseillère Thuillier prend la parole et fait sa présentation en soulignant que cette déclaration fait écho à la campagne de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour plus de respect dans la démoc ratie municipale autant entre élu.es, qu'avec les citoyennes et citoyens, ainsi que sur les réseaux sociaux. Elle poursuit et indique que le but de cette campagne vise à encourager des candidats de tous les milieux à se lancer dans l'arène politique avec l a conviction que leur engagement pour la démocratie sera respecté. La conseillère Thuillier termine en mettant l'emphase sur le contenu des « Résolus ».

La présidente du conseil remercie la conseillère Thuillier pour sa présentation et cède la parole au c hef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et assure l'Administration que l'opposition officielle appuiera la déclaration relative à la campagne de l'UMQ misant notamment sur le respect de la démocratie pour contrer la montée de propos irrespectueux, blessants, racistes et parfois même violents. Il poursuit et souligne que de tels propos n'aident pas les élu.es à bien faire leur travail et peuvent décourager autant les citoyennes et citoyens que certains candidats à se lancer en politique afin de servir la population.

La présidente du conseil remercie chef de l'opposition officielle pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Marvin Rotrand prend la parole et informe les membres du conseil qu'il appuiera la déclaration. Il exprime quelques réserves concernant la campagne de l'UMQ entre autres sur la question de la diversité des candidats qui se présentent aux élections afin de refléter la réalité de la populati on des grandes villes comme Montréal; à cet effet, il aurait souhaité que cet enjeu soit abordé dans cette campagne de l'UMQ.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM21 0130

Déclaration pour souligner la Journée internationale des droits des femmes

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes se tiendra le 8 mars 2021 et aura pour thème « Leadership féminin : Pour un futur égalitaire dans le monde de la COVID-19 »;

Attendu que ce thème vise à célébrer les incroyables efforts déployés par les femmes et les filles du monde entier pour façonner un futur et une relance plus égalitaires à la suite de la pandémie de la COVID-19;

Attendu que selon l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'échelle mondiale, les femmes représentent 70 % du personnel de la santé, qu'elles sont plus susceptibles de travailler en première ligne et qu'elles constituent la majorité du personnel qui assure les services dans les établissements de santé et, à ce titre, sont plus susceptibles d'être exposées à la COVID-19;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a exacerbé les inégalités entre les femmes et les hommes, mais aussi entre les femmes, et qu'elle a eu des conséquences particulièrement dramatiques sur l'emploi des femmes, sur leur charge de travail, mais aussi sur leur charge mentale en raison de la conciliation travail-famille;

Attendu que, selon Statistique Canada et le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, les femmes sont toujours plus nombreuses à subir des violences, à vivre dans la pauvreté, à être monoparentales et à gagner un salaire inférieur malgré des compétences équivalentes, et que les femmes racisées, handicapées, aînées, autochtones ou issues des communautés LGBTQ2+ sont plus susceptibles de subir des discriminations systémiques;

Attendu que d'après l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada, entre février et avril 2020, 821 000 emplois ont été perdus au Québec. Cela correspond à un recul de près de 19 %. Les femmes ont été plus durement touchées par cette situation. Au Québec, seulement en mars, 120 200 d'entre elles ont perdu leur emploi, comparativement à 55 100 hommes;

Attendu que selon l'OMS, 35 % des femmes, soit plus d'une femme sur trois, indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie;

Attendu que depuis le début des mesures de confinement, l a ligne SOS violence conjugale a relevé une hausse de 15 % de ses appels et une augmentation de 40 % de ses demandes par courriel;

Attendu que les femmes handicapées en situation de violence conjugale vivent aussi des défis supplémentaires aggravant leur vulnérabilité et que la Ville de Montréal a facilité la mise en place d'un comité de travail sur la question en collaboration avec le Réseau de la santé et des services sociaux, le Service de police et des partenaires communautaires œuvrant dans les champs de l'accessibilité universelle et de la violence conjugale;

Attendu qu'en collaboration avec les organismes communautaires en violence conjugale et le Conseil des Montréalaises, la Ville de Montréal a participé à la diffusion de la campagne Opération voi sinage de l'Alliance des maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale et que cette campagne grand public, traduite dans plus de 20 langues, incite toute personne à dénoncer des situations de violence conjugale et familiale en contexte de pandémie;

Attendu que de nombreux gestes peuvent être posés afin de faire respecter les droits des femmes et d'améliorer leurs conditions de vie, autant au travail que dans leurs relations ou les endroits publics, et que les instances démocratiques décisionnelles ont un rôle essentiel et complémentaire à jouer;

Attendu que la relance économique que nous avons annoncée pour Montréal devra être juste, solidaire et inclusive, et devra offrir aux femmes une occasion de retrouver le marché du travail rapidement dans des conditions qui respectent leur réalité familiale et leur permettent de gagner leur vie dignement;

Attendu que la Journée internationale des droits des femmes est une occasion importante pour réfléchir ensemble aux moyens de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et de favoriser le renforcement du pouvoir d'agir des femmes;

Attendu que pour développer des politiques et des programmes qui permettent d'atteindre l'égalité et la parité, il est essentiel, et ce, dans une perspective intersectionnelle, que les instances qui les mettent en œuvre reflètent pleinement la société qu'elles sont censées représenter;

Attendu que la Ville de Montréal poursuit le déploiement de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) qui est l'approche reconnue internationalement pour corriger les inégalités entre les femmes et les hommes dans le contexte actuel et pour répondre aux enjeux de violences faites aux femmes et aux filles dans une perspective intersectionnelle;

Attendu que des avancées ont pu être notées lors des dernières élections montréalaises, tenues en 2017, avec un nombre record de 53 femmes élues à l'hôtel de ville de Montréal, ainsi qu'aux dernières élections provinciales, avec un nombre record de 52 femmes élues à l'Assemblée nationale du Québec.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- souligne la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2021, et salue la force et la résilience de toutes les femmes depuis le début de la pandémie;

2- redouble d'efforts, de concert avec ses partenaires, pour assurer une relance juste, solidaire et inclusive qui favorise l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et améliore les conditions de vie et de travail des femmes;

3- poursuive ses initiatives en matière de conciliation travail-famille et son soutien aux groupes communautaires dédiés aux femmes sur son territoire afin de favoriser la participation pleine et entière de toutes les femmes dans l'ensemble des sphères de la vie montréalaise et d'assurer leur sécurité;

4- continue d'appuyer des initiatives communautaires de prévention des violences sexuelles et accentue le déploiement de l'ADS+ au sein de l'appareil municipal pour créer une ville égalitaire et inclusive.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante.

La mairesse de Montréal mentionne d'entrée de jeu les nombreux défis auxquels on dû faire face les femmes durant la dernière année, et que les inégalités sociales ont été grandement amplifiées durant cette période de pandémie. Mme Plante donne quelques exemples que ce soit par leur présence en première ligne pour prendre soin des malades ou à l'intérieur même des bulles familiales . Elle souligne qu'une augmentation marquée des demandes à l'organisme SOS violence conjugale a été constatée.

Mme Plante poursuit en soulignant qu'avec l'arrivée des vaccins contre le virus de la COVID -19 nous pouvons envisager avec optimisme la relance économique et sociale, une relance qui se veut juste, solidaire et inclusive. En terminant, la mairesse de Montréal invite tous les membres à appuyer cette déclaration soulignant la Journée internationale des droits des femmes, qui a pour thème cette année « Leadership féminin : Pour un futur égalitaire dans le monde de la COVID-19 ».

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour sa présentation et cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

La leader de l'opposition officielle prend la parole et mentionne que cette journée représente une occasion unique pour souligner l'accomplissement des femmes et leur place dans la société, entre autres dans le domaine politique où un nombre record de femmes ont été élues aux dernières élections. Mme Boivin-Roy souligne que la pandémie a permis de mettre encore plus en évidence le courage et le leadership féminins, mais en même temps que les femmes ont été les plus durement touchées par la pandémie, et qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir au sujet de la condition féminine. Elle conclut en réaffirmant la place de leader que la métropole occupe en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La présidente du conseil remercie la leader de l'opposition officielle pour son intervention.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CM21 0131

Déclaration pour la Journée de commémoration nationale en hommage aux victimes de la pandémie

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé qu'une journée de commémoration aura lieu le 11 mars 2021 pour honorer la mémoire des personnes décédées à la suite de la COVID -19, ainsi que pour soutenir les Québécois.es qui ont été affectés de près ou de loin par la pandémie au cours des derniers mois;

Attendu que dans la dernière année, quelque 280 000 Québécoises et Québécois ont été infectés par la COVID-19, que plus de 10 000 en sont décédés et que plus de 260 000 personnes se sont rétablies;

Attendu que l'ensemble des travailleuses et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux ont joué, dès les premiers instants de la crise, un rôle déterminant pour assurer la santé de la population québécoise. Ces anges gardiens n'ont ménagé aucun effort pour aider les personnes atteintes de la COVID-19, et les Montréalaises et les Montréalais sont extrêmement reconnaissants pour tous leurs sacrifices et ceux de leurs familles;

Attendu que plusieurs autres travailleuses et travailleurs de première ligne ont dû redoubler d'ardeur pour nous protéger tout au long de la crise. En plus des travailleuses et des travailleurs de la santé, pensons aux pompiers et pompières, policiers et policières, cols bleus, travailleurs et travailleuses de la STM, travailleurs et travailleuses du secteur du commerce de détail et de la restauration, équipes d'entretien, travailleurs et travailleuses de la construction et des transports;

Attendu que le personnel du réseau de l'éducation a travaillé sans relâche pour assurer la réussite des élèves et des étudiants dans un contexte difficile;

Attendu que les artistes et acteurs du milieu culturel ont dû constamment se renouveler dans des circonstances exceptionnelles;

Attendu que la pandémie a mis en lumière et exacerbé les inégalités et plusieurs enjeux sociaux - isolement des personnes aînées, santé mentale, itinérance, violence conjugale, insertion sociale, intégration des nouveaux arrivants, décrochage scolaire, et plus encore - et que les organismes communautaires et l'ensemble des intervenantes et des intervenants ont un rôle essentiel pour venir en en aide aux personnes vulnérables affectées par la crise. L'ensemble des Montréalaises et des Montréalais les remercient pour leur dévouement et leur travail acharné;

Attendu que la pandémie a eu des impacts importants sur la santé mentale des Montréalaises et des Montréalais et qu'en septembre 2020, une personne sur quatre, à Montréal, disait avoir des symptômes liés à l'anxiété et à la dépression, et que les demandes de soutien de la part des résidentes et des résidents de Montréal ont augmenté de façon considérable;

Attendu que les employés municipaux qui le pouvaient sont allés prêter main forte dans les organismes communautaires et dans les banques alimentaires, un geste fort de solidarité à un moment où les besoins étaient grands partout sur l'île;

Attendu que la pandémie est extrêmement difficile pour les personnes aînées, et que ce groupe de la population est malheureusement surreprésenté dans les décès liés à la COVID-19;

Attendu que le 27 mars 2020, la mairesse de Montréal a déclaré l'état d'urgence local sur le territoire de l'Agglomération pour se donner les moyens d'agir afin de protéger la vie, la sa nté et l'intégrité de la population montréalaise, notamment pour venir en aide aux personnes vulnérables et éviter que la crise sanitaire ne se transforme en crise humanitaire dans les rues de la métropole;

Attendu que l'état d'urgence local a été renouve lé 69 fois depuis, et que le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU), mené par le directeur du Service de sécurité incendie (SIM), Richard Liebmann, travaille sans relâche pour arrimer les efforts de gestion de crise dans la métropole;

Attendu que l'administration municipale et les arrondissements ont déployé des efforts sans précédent en soutien au réseau de la santé et des services sociaux, ainsi que des organismes communautaires, pour soutenir les personnes en situation d'itinérance. Lors d e la première vague, Montréal a soutenu la mise en place de services d'hébergement d'urgence pour plus de 750 personnes en situation d'itinérance et de services alimentaires pour près de 2 000 personnes par jour, sur plusieurs sites. Ces ressources d'aide ont été considérablement augmentées pour l'hiver alors que près de 1 700 places ont été rendues disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence et les haltes-chaleur;

Attendu que certains arrondissements et certaines communautés ont été plus durement touchés par la pandémie, et que plusieurs secteurs économiques qui font la renommée et le dynamisme de Montréal - dont le milieu culturel, le tourisme, l'hôtellerie, la restauration, le commerce de détail, l'aérospatiale et le centre-ville en général -, souffrent grandement de la pandémie;

Attendu que dès le début de la crise, la Ville de Montréal a travaillé avec ses partenaires gouvernementaux, locaux et internationaux pour mettre sur pied une relance économique verte et inclusive, et que l'administration a dévoilé le plus grand plan d'aide économique aux commerçants de son histoire;

Attendu que la campagne de vaccination s'amorce dans la métropole, mais que la pandémie n'est pas encore terminée et qu'il ne faut pas baisser la garde et continuer à resp ecter l'ensemble des consignes de santé publique.

Il est proposé par Mme Valérie Plante

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- offre ses sincères con doléances à toutes les citoyennes et à tous les citoyens qui ont perdu un être cher depuis le début de la pandémie;

2- salue la résilience, la solidarité et le courage de toutes les Québé coises et de tous les Québécois dans cette épreuve extrêmement difficile et remercie les travailleurs et travailleuses du réseau de la santé et des services sociaux de veiller et de prendre soin de nous;

3- souligne le travail héroïque des travailleurs et travailleuses essentiels et de première ligne, ainsi que de nos organismes communautaires;

4- invite la population à rester vigilante et à poursuivre ses efforts pour passer à travers cette pandémie.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, pour la présentation de la déclaration.

La mairesse de Montréal, Mme Plante, prend la parole et fait sa présentation en soulignant la dure réalité de la pandémie qui a touché de plein fouet le Québec et qui a conduit son gouvernement à déclarer l'état d'urgence le 13 mars 2020. Cette situation a changé le quotidien et les habitudes de vie partout à travers le monde.

À l'approche de la « Journée de commémoration nationale en hommage aux victimes de la pandémie », la mairesse Valérie Plante tient à saluer la résilience et le courage de celles et ceux qui se battent contre le virus. Elle souligne également le travail des personnes qui font tout leur possible pour venir en aide à la population touchée par la COVID-19 ou par les restrictions dues à la pandémie. La mairesse de Montréal indique que les travailleurs de la santé demeurent dans ses pensées car ils sont au front pour affronter cet ennemi invisible et mortel, privés de temps de qualité avec leur famille depuis un an. Et il y en a bien d'autres, notamment le corps professoral et les étudiants qui se sont adaptés à la dure réalité en faisant preuve de résilience et de persévérance. Elle termine en invitant la population à honorer la mémoire des personnes décédées du virus de la COVID-19 le 11 mars prochain et à soutenir tous ceux qui ont été affectés par la pandémie.

La présidente du conseil remercie la mairesse de Montréal pour sa présentation et cède la parole respectivement à la conseillère Chantal Rossi, au conseiller Marvin Rotrand et au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

À tour de rôle la conseillère Rossi, le conseiller Rotrand et le chef de l'opposition officielle prennent la parole pour appuyer la déclaration en déplorant cette pandémie qui a affecté la vie de tous et chacun et qui a causé la mort de tant de Québécois et Québécoises. Ils ont une pensée pour les familles affectées et remercient chaleureusement celles et ceux qui travaillent sans relâche pour venir en aide à la population.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, remercie la conseillère Rossi, le conseiller Rotrand et le chef de l'opposition officielle pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

15.03

À 15 h 38, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.01) à 80.01 (20.03) et 80.01 (20.05) de l'ordre du jour, et de reporter l'étude du point 80.01 (20.04) à une phase ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0132

Accorder un contrat à Av-Tech inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à AV-TECH inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de petits travaux généraux, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 630 609,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18342;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207026002
80.01 (20.01)

CM21 0133

Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, entretenus par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour l'entente-cadre collective avec Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) (CG19 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 $ à 1 031 283,90 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de prolongation de 24 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) (CG19 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 $ à 1 031 283,90 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1218384001
80.01 (20.02)

CM21 0134

Accorder un contrat de gré à gré à CA inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à g ré à CA inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support, et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur - Centre d'expertise, plateformes et infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1216871001
80.01 (20.03)

CM21 0135

Accorder un contrat à Groupe PureSphera inc. pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 m ois - Dépense totale de 296 034 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18552 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Groupe PureSphera inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 937 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18552;

2- d'autoriser une dépense de 14 097 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1208501002
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0136

Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, dans le cadre du contrat accordé à Wolseley Canada inc. (CG16 0109), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 791 528,73 $ à 2 081 221,13 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'exercer l'option de la première prolongation, et d'autoriser une dépense additionnelle de 289 692,40 $, taxes incluses, pour la fourniture de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, dans le cadre du contrat accordé à Wolseley Canada inc. (CG16 0109), majorant ainsi le montant total estimé de l'entente-cadre de 1 791 528,73 $ à 2 081 221,13 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1214132001
80.01 (20.06)

CM21 0137

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture de deux camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 110 369,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18514 - (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Jacques Olivier Ford inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de deux camionnettes à motorisation hybride complète, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 110 369,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18514;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1205382018
80.01 (20.07)

CM21 0138

Accorder un contrat à Ardec Construction inc. pour les travaux de modifications mécaniques , électriques et acoustiques au bâtiment existant de l'usine de traitement d'eau de Pointe -Claire - Dépense totale de 898 713,59 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10340 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municip al du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à Ardec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment de l'usine de traitement d'eau de Pointe -Claire, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 742 738,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10340;

2- d'autoriser une dépense de 118 838,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 37 136, 93 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1216281001
80.01 (20.08)

CM21 0139

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cycl ables - Dépense totale de 1 134 088,25 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 455010 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à les Entrepreneurs Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de planage et revêtement bitumineux à d ivers endroits, dans les pistes cyclables de l'agglomération de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 989 180,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 455010;

2- d'autoriser une dépense de 98 918,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207231089
80.01 (20.09)

CM21 0140

Ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisa bilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50 % des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 $, excluant les taxes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l' objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50 % des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 $, excluant les taxes.

Un débat s'engage.

À 15 h 40, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Adopté à l'unanimité.

1218170001
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CM21 0141

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Centraide du Grand Montréal (CG20 0341), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale intervenue entre la Ville de Montréal et Centraide du Grand Montréal (CG20 0341), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet.

Adopté à l'unanimité.

1215008001
80.01 (20.11)

CM21 0142

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague d'une superficie de 1 042,9 mètres carrés, situé du côté sud du chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 504 000 $, plus les taxes applicables

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un immeuble constitué du lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 042,9 mètres carrés, situé du côté sud du Chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour la somme de 504 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que Hapopex démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis Québec pour la réalisation de son projet;

3- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1198290011
80.01 (20.12)

CM21 0143

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 400 000 $ au Centre de gestion des déplacements du centre -ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électr ification des transports, pour la période allant de la signature du projet de convention jusqu'au 30 septembre 2022;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1207340003
80.01 (20.13)

CM21 0144

Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux pour la période du 1 er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour un montant total de 19 262 930 $

Après avoir informé l e conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver rétroactivement la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal et la Ville de Montréal relativement à la fourniture de services spéciaux par l'intermédiaire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), d'un montant total de 19 262 930 $, pour une période de cinq ans, soit du 1 er janvier 2019 au 31 décembre 2023;

2- d'imputer les revenus et les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1202748003
80.01 (20.14)

CM21 0145

Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier de 322 883 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour la mise en place d'un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et c et organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1218454001
80.01 (20.15)

À 15 h 58, le leader de la majorité, M. François Limoges, rappelle le point 80.01 (20.04)

CM21 0146

Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de cinq ans, avec l'option de prolongation pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 4 667 009,23 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Morneau Shepell Ltd, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de cinq ans, avec l'option de prolongation pour cinq années additionnelles, pour une somme maximale de 3 889 174,36 $, taxes incluses,

2- d'autoriser une enveloppe de 777 834,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

d'amender l'article sous étude afin de remplacer la pièce intitulée « Annexe 3 - Livrables » jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques par une nouvelle version de ce document qui se lit comme suit :

« Annexe 3 - Description des services

Les services d'hébergement, de support et de maintenance à rendre par le Contractant sont ceux décrits à la présente Annexe 3, et toute tâche connexe nécessaire à la fourniture de ceux- ci.

Facilitation de la mise à niveau

Le Contractant s'engage à faciliter la mise à niveau du progiciel en permettant de comparer la nouvelle version du progiciel avec la version en opération à la Ville afin de tenir compte de paramétrage.

Support et entretien du progiciel

Le support annuel du progiciel sera offert par le Contractant aux administrateurs de la Ville par son équipe de soutien et inclura notamment les services décrits ci-dessous :

- Un service d'aide téléphonique/courriel est offert relativement au progiciel. Ce service est offert de 9 h 00 à 17 h 00 du lundi au vendredi.

- La version standard du progiciel est modifiée périodiquement et automatiquement en conformité avec les amendements pertinents des lois et règlements fédéraux et provinciaux, et ce, en respectant les échéanciers fixés par la législation.

- Le progiciel est mis à jour périodiquement en fonction des nouvelles versions qui sont disponibles. Les mises à jour sont communiquées à la Ville dans un calendrier préétabli. Les notes de versions seront transmises à la Ville, et celles-ci doivent contenir notamment une description des nouveaux comportements d'Ariel ainsi que des améliorations.

- Les tables standards de taux d'intérêts, de mortalité ou autres qui sont utilisées pour l'administration des régimes sont mises à jour automatiquement. Si des tables spécifiques reliées à l'administration des régimes de retraite de la Ville doivent être mises à jour, ceci fera l'objet d'un déploiement manuel et sera facturé en conséquence.

- Le Contractant assure à la Ville un accès au Progiciel sur base illimitée (24 heures par jour, 7 jours par semaine, 365 jours par année) en dehors des périodes normales de maintien, qui sont communiquées à la Ville dans un calendrier préétabli.

- Le Contractant est responsable d'assurer un contexte d'exploitation pertinent pour le progiciel et assure la maintenance de l'application et des équipements informatiques.

- Le Contractant maintient un programme quotidien de copies de sécurité des données du client qui doivent être conservées de façon sécuritaire à l'extérieur de l'édifice quihéberge l'application et ses composantes dont il est question dans la présente convention.

- Le Contractant s'engage à poursuivre, améliorer et offrir le support de toutes les fonctionnalités de l'environnement Ariel, incluant notamment, mais non exhaustivement nAxPro, l'outil Listpro et Rapports SRS, les extractions pour fins d'évaluations actuarielles, les divers modules (notamment les modules : Interface, Validations automatiques, DataImport, Calcul, Indexation, Facteur d'équivalence (FE, FER, FESP), etc.), tout outil disponible dans l'environnement Ariel.

- La documentation standard du progiciel est mise à jour conformément aux nouvelles versions.

- Le Contractant s'engage à s'assurer de la compatibilité de son application avec les outils informatiques utilisés à la Ville.

- Le Contractant s'engage à tenir des rencontres de gouvernance et de suivis périodiques avec des représentants de la Ville spécifiquement avec le Bureau de la retraite et le Service des technologies de l'information.

- Le Contractant s'engage à maintenir ou améliorer les temps de réponse mentionnés sous « Temps réponse » de la section IV.5.1 du Contrat initial (Cahier de réponse).

- Le Contractant est responsable d'effectuer tous les contrôles nécessaires de qualité automatisés au Progiciel afin d'assurer l'intégrité des résultats et de la performance de la base de données Ariel.

- L'objectif de point de récupération (RPO : Recovery Point Objective) est au maximum de 24 heures. L'objectif de temps de récupération (RTO : Recovery Time Objective) est au maximum de 72 heures en dehors des périodes normales de maintien ou lors des mises à jour.

Délais de mise en œuvre des services et des changements aux paramètres existants

À moins qu'une situation exceptionnelle survienne et qu'il en avise la Ville au préalable, le Contractant s'engage à respecter les délais suivants lors de l'exécution de la présente convention :

Mandat requérant dix heures et moins :

Tout mandat qui nécessite tout au plus 10 heures pour l'exécution des travaux doit pouvoir être livré dans un délai de deux mois depuis sa planification jusqu'à son achèvement incluant tous les préalables nécessaires au mandat.

Mandat requérant entre 25 heures et 100 heures

Tout mandat qui nécessite entre 25 heures et 100 heures pour l'exécution des travaux doit pouvoir être livré dans un délai de quatre mois depuis sa planification jusqu'à son achèvement incluant tous les préalables nécessaires au mandat.

Advenant un nombre élevé de mandats simultanés nécessitant chacun entre 25 et 100 heures, le délai de quatre mois pourrait ne pas être respecté pour tous les mandats et les parties devront s'entendre sur un plan de livraison ajusté selon les priorités de la Ville.

Mandat requérant plus de 100 heures

Tout mandat qui nécessite plus de 100 heures pour l'exécution des travaux doit pouvoir être livré dans un délai maximum de six mois depuis sa planification jusqu'à son achèvement incluant tous les préalables nécessaires au mandat.

Advenant qu'un mandat d'envergure ne pouvant pas être effectué dans un délai de 6 mois, le Contractant doit fournir les justifications nécessaires et un échéancier détaillé à la Ville. Les parties devront s'entendre sur un plan de livraison ajusté.

Nonobstant les délais de mise en œuvre ci-haut mentionnés, le Contractant s'engage à prioriser les mandats en fonction des besoins de la Ville, selon le volume et la priorité des mandats en tenant compte des événements hors du contrôle de la Ville.

Support sur demande du progiciel

En plus des services de support et d'entretien indiqués sous **Support et entretien du progiciel**, le Contractant fournit des services de support sur demande.

Le coût des services de support sur demande sont inclus dans le montant forfaitaire annuel indiqué à l'offre de services présentée par le Contractant à l'Annexe1, jusqu'à concurrence d'un nombre maximal de 700 heures par année, pendant la durée de la convention. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les heures inutilisées d'une année peuvent être reportées aux années subséquentes.

Si la Ville requiert des services de support et d'entretien additionnels à ceux prévus pour une année donnée, incluant les heures reportées d'années précédentes, le cas échéant, le taux horaire payable par la Ville pour ces services sera de 255 $ de l'heure, excluant les taxes applicables et indexé annuellement tel que stipulé à l'Annexe 1.

Cette banque d'heures sera utilisée pour la fourniture des services nécessaires à la gestion quotidienne des opérations afin d'apporter les ajustements requis aux paramètres et fonctionnalités déjà existantes du progiciel, afin de tenir compte, notamment :

- du fruit des négociations des diverses conventions collectives;
- des ajustements découlant de modifications législatives en matière d'administration des régimes de retraite et qui visent les fonctionnalités déjà existantes du progiciel;
- d'ajustements requis pour assurer la communication entre le progiciel Ariel et les autres outils utilisés par la Ville en matière, notamment, de ressources humaines et de la paie, requises aux fins du progiciel Ariel;
- d'ajustements requis aux formules de calcul et aux formulaires/relevés existants;
- imports, script et ajustements aux données;
- ajustements aux tables existantes;
- mise à jour de paramètres au besoin (requis mensuels, annuels, triennaux, etc.);

le tout afin de maintenir l'utilité et la fonction première du progiciel Ariel, cette banque d'heures ne pouvant pas servir à bonifier ou modifier des fonctionnalités existantes, ni à ajouter de nouvelles fonctionnalités.

Lors de la réalisation des mandats visés par la présente convention, notamment lors de mise à jour de version, la façon suivante de travailler s'applique et les éléments suivants doivent faire partie du processus :

- les spécifications décrivant les requis exacts désirés par la Ville sont documentés par la Ville, puis approuvés conjointement par la Ville et le Contractant;

- les ajustements aux paramètres et fonctionnalités existantes du Progiciel, si nécessaire, sont effectués par les équipes d'administration et d'implantation du Contractant. Ceux-ci effectuent les tests nécessaires et s'assurent que les résultats finaux sont les résultats attendus fournis par la Ville;

- La documentation du progiciel est mise à jour conformément aux besoins spécifiques de la Ville;

- Un support est offert par le Contractant relativement aux paramètres des régimes et/ou méthodes d'opération du progiciel;

- Le Contractant offre à la Ville un environnement adéquat et complet pour effectuer ses tests.

- Le service d'administration et d'implantation du Contractant participe à la mise en place et aux tests de nouvelles versions pour le progiciel pour la Ville lorsque des changements sont implantés;

- Les services de support comprennent le temps requis pour les corrections au progiciel demandées par la Ville.

- Lorsqu'une nouvelle version est implantée, les tests de régression en place pour chacun des clients sont exécutés afin d'assurer une conformité entre les résultats avant et après les changements de version.

Résolution des différends

La Ville et le Contractant doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre tout conflit.

Dans l'éventualité où la Ville constate durant l'exécution ou à la suite de la livraison que le livrable attendu ne correspond pas à la qualité décrite au mandat, elle doit en informer par écrit le Contractant dans les dix (10) jours ouvrables du constat ou de la réception en ind iquant les insatisfactions et les correctifs requis afin d'être conformes.

Le Contractant doit reprendre le livrable et/ou apporter les correctifs demandés dans un délai raisonnable afin de rencontrer la pleine satisfaction de la Ville. De plus, le Contra ctant doit, à la demande de la Ville, fournir un plan à cet effet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la demande, sans frais additionnel pour la Ville.

Si après analyse par la Ville de cet avis un différend subsiste, les parties devront tenter de ré gler de bonne foi le différend dans un délai de trente (30) jours suivant la réponse écrite. Si le litige n'est pas résolu dans la limite de ces trente (30) jours, il sera transmis à un cadre supérieur de chaque partie, qui tentera de régler le différend.

Toute procédure ne peut avoir pour effet de justifier une interruption ou un ralentissement de l'exécution de la prestation de services.

Le Contractant s'engage lors d'une inspection, d'un audit ou d'une vérification, à communiquer tous les renseignements pertinents et à coopérer avec la Ville.

Dans l'éventualité où des anomalies sont constatées lors de vérifications de registre ou d'audit, le Contractant s'engage à poser les gestes et actions nécessaires à l'élaboration, à la planification et à la mise en œuvre d'un plan de redressement et apporter les correctifs requis aux fins de corriger les lacunes identifiées à la satisfaction de la Ville dès que la demande écrite est effectuée par le Directeur ».

Un débat s'engage sur l'amendement du leader de la majorité, M. Limoges, et du présiden t du comité exécutif, M. Dorais

---

À 15 h 47, le leader de la majorité reporte l'étude du point 80.01 (20.04) à une phase ultérieure, afin de permettre aux membres du conseil de prendre connaissance du document de l'amendement.

À 16 h, le conseil reprend l'étude du point 80.01 (20.04).

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare l'amendement du leader de la majorité, M. Limoges, et du président du comité exécutif, M. Dorais, recevable et adopté à l'unanimité.

Un débat s'engage sur l'article 80.01 (20.04), tel qu'amendé.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix le point 80.01 (20.04), tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1217684001
80.01 (20.04)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0147

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-03 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 463 860 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-03;

3- d'autoriser une dépense de 369 579 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1207474016
80.01 (20.16)

CM21 0148

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-04 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder, au seul soumissionnaire, Eurovia Québec Grands Projets inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 635 760 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2018-04;

3- d'autoriser une dépense de 395 364 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1207474017
80.01 (20.17)

_____

CM21 0149

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Mécanique CNC (2002) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Se rvice de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 688 805,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP20073-185339-C;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1203438045
80.01 (20.18)

CM21 0150

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder au seul soumissionnaire St-Denis Thompson, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restaurat ion patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 552 752,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics IMM15682;

3 - d'autoriser une dépense de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 16 h 14, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

Adopté à l'unanimité.

1219057002
80.01 (20.19)

CM21 0151

Approuver un projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser un soutien financier additionnel de 937 071 $ à L'Anonyme U.I.M. , majorant ainsi le montant total du soutien financier de 2 373 158 $ à 3 310 229 $ / Approuver un projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le nouveau montant du soutien financier / Approuver un projet de mainlevée

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser un soutien financier additionnel de 937 071 $ à L'Anonyme U.I.M. pour l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve;

2- d'approuver un projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme;

3- d'autoriser l'affectation de 937 071 $ provenant des surplus affectés de 2018, dédiés aux nouvelles mesures de logement abordable et autoriser l'augmentation des budgets revenus et dépenses du Service de l'habitation pour 2021 de ce montant;

4- d'approuver un projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le nouveau montant de subvention, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de soutien financier;

5- d'approuver un projet de mainlevée visant à radier l'acte de garantie hypothécaire avec le montant initial;

6- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville de Montréal ainsi que l'acte de mainlevée;

7- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1198441001
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (20.21) et 80.01 (20.22) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0152

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 11 762 241,44 $, taxes et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-18321 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure trois ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de trente-six mois à compter de la date de la décision, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en génie et en aménagement pour la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18321;

Firme	Contrat maximal, taxes incluses	Déboursés maximum, taxes incluses
1- FNX-INNOV inc.	5 464 589,29 $	114 975 $
2- Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.	3 628 553,51 $	91 980 $
3- Les Services Exp inc.	2 393 158,64 $	68 985 $
TOTAL	**11 486 301,44 $**	**275 940 $**

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1217231007
80.01 (20.21)

CM21 0153

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau / Autoriser une dépense de 2 508 232,51 $, taxes incluses, représentant la part payable de la Ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau;

2 - d'autoriser une dépense de 2 508 232,51 $, taxes incluses, représentant la part payable de la Ville;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Montréal;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1195843004
80.01 (20.22)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (30.01) à 80.01 (30.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0154

Autoriser une dépense de 6 782 425,77 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG18 0122)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 6 782 425,77 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Maxi-Métal inc. » (CG 18 0122);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1216859001
80.01 (30.01)

CM21 0155

Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires;

2- de transmettre ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

3- d'autoriser le Service du Développement Économique de la Ville de Montréal à rendre le rapport disponible sur le site internet de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

1208927001
80.01 (30.02)

CM21 0156

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de l a séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380);

- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole;

- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants.

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449);

- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes;

- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise;

- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017).

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu :* Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022;
- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;
- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022 - 2031;
- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634).

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu :* Étude des rapports de l'inspectrice générale.

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

- Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement.

Commission de la sécurité publique (CSP)

- Motion non partisane visant à veiller à ce que l'utilisation de nouvelles technologies par le SPVM et par d'autres services municipaux ne porte pas atteinte aux droits civils des citoyens (CM19 0947);
- Motion non partisane visant à assurer le respect du droit de la population à la protection des renseignements personnels dans le cadre de l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) par le SPVM (CM20 0679);
- Consultation publique concernant la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*;
- Étude publique - Bilan annuel des actions prises (SPVM et principaux partenaires) pour lutter contre le profilage racial et social;
- Révision de la réglementation de la Ville (SPVM et principaux partenaires) - lutte au profilage racial et social;
- Schéma de couverture du SPVM (CM20 1385);
- *En continu :* Suivi sur la gestion de la pandémie de la Covid-19.

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (CM19 0475);
- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de to ut autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Adopté à l'unanimité.

1214320004
80.01 (30.03)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 80.01 (42.01) à 80.01 (42.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0157

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039) ».

Adopté à l'unanimité.

1213843003
80.01 (42.01)

CM21 0158

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes - parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038) »;

2- de prendre acte que le report des échéance des taxes foncières prévues par le Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021), aura également pour effet de reporter les dates d'échéance de la contribution des municipalités reconstituées aux fins du financement des dépenses afférentes au centre-ville (exercice financier de 2021) prévue par la résolution CM20 1346.

Adopté à l'unanimité.

1213843002
80.01 (42.02)

CM21 0159

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 mars 2021

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelahq Sari

que le conseil se transforme en comité plénier, conformément à l'article 113 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

Un débat s'engage sur la motion du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller Sari, à l'effet que le conseil se transforme en comité plénier.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au leader de l a majorité, M. François Limoges, qui avise le conseil que l'Administration ne votera pas en faveur de cette motion. De plus, M. Limoges soulève une question de règlement et demande à la présidente de vérifier si le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) permet d'inviter une personne ne relevant pas de la Ville de Montréal.

La présidente du conseil confirme qu'en vertu de l'article 115 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil mun icipal* (06-051), le conseil peut inviter un employé de la Ville ou toute autre personne à participer aux travaux du comité plénier afin de répondre aux questions posées par un membre du conseil. Toutefois, ces personnes ne sont aucunement obligées d'accepter l'invitation.

_____

Le débat se poursuit sur la motion du chef de l'opposition officielle, M. Perez, et du conseiller Sari à l'effet que le conseil se transforme en comité plénier.

_____

La présidente du conseil demande au leader de la majorité de retirer le mot « câline » utilisé lors de son intervention. Le leader de la majorité acquiesce et le retire.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelahq Sari

de procéder à un vote enregistré sur la motion à l'effet que le conseil se transforme en comité plénier.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Rapanà, Fumagalli, Rotrand, Arseneault et Gosselin (23)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault et Montgomery (39)
Ouverture virtuelle des portes :	La conseillère Cathy Wong déclare que si elle avait été présente lors de ce vote elle aurait voté contre cette proposition.
Résultat :	En faveur :23 Contre : 40

La présidente du conseil déclare la motion du chef de l'opposition officielle et du conseiller Sari à l'effet de transformer le conseil en comité plénier rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil met aux voix le point 80.01 (42.03) et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

1212675004
80.01 (42.03)

_____

À 16 h 55, le leader de la majorité, M. François Limoges, appelle le point 80.01 (51.02) et reporte à plus tard l'étude du point 80.01 (51.01).

_____

CM21 0160

Nomination d'un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer au conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal madame Renée-Chantal Belinga, conseillère d'arrondissement à l'arrondissement de Montréal-Nord, en remplacement de madame Cathy Wong, conseillère de la Ville à l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

1210191001
80.01 (51.02)

_____

Article 80.01 (65.01)

Motion du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish et les études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1er mai 2021

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de reporter l'article 80.01 (65.01) à l'assemblée du conseil municipal du mois de mars, en vertu de l'article 35 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

CM21 0161

Motion de la mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue concernant l'interdiction de la chasse sportive sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Attendu que les parcs-natures, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, sont des espaces verts prisés par les citoyens montréalais;

Attendu que les parcs-natures sont des endroits de détente et d'appréciation de la nature pour l'ensemble des citoyens de l'île;

Attendu que depuis plusieurs années, les activités de chasse dans les parcs-natures, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, suscitent de grandes préoccupations pour la sécurité des visiteurs;

Attendu que les activités de chasse dans les parcs-natures sont une source d'inquiétude également des citoyens qui demeurent à proximité de ceux-ci;

Attendu que cette situation est similaire sur l'ensemble du territoire montréalais;

Attendu que les activités de chasse sont incompatibles avec la réalité d'un territoire urbain et semi-urbain comme celui de l'agglomération de Montréal;

Attendu que les parcs-natures doivent être réservés exclusivement à des activités de détente et de récréation;

Attendu que le plan Zone 8 Nord - Découpages territoriaux, disponible sur le site internet du ministère de la Faune, et des parcs permet la chasse;

Attendu que le plan Zone 8 Nord édicte les conditions de chasse sur ce territoire;

Attendu que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ne peut intervenir sur le territoire de l'Ile de Montreal puisque la chasse se fait selon les règles prévues par le gouvernement du Québec;

Attendu que la Ville de Saint-Anne-de-Bellevue et de Kirkland ont demandé le soutien et l'intervention du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), mais que celui-ci n'est pas habilité à intervenir;

Attendu que le SPVM indique ne pas avoir les ressources et les effectifs pour repérer les chasseurs et enquêter sur ceux-ci;

Attendu que les municipalités n'ont pas le pouvoir de réglementer la chasse sur leur territoire, car il revient au gouvernement du Québec de légiférer;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- que l'agglomération de Montréal condamne formellement la chasse sportive sur tout son territoire;

2- que l'agglomération de Montréal affirme que les citoyens de l'agglomération ont le droit d'accéder et de profiter des parcs-natures en toute sécurité;

3- que l'agglomération juge qu'il y a urgence d'agir avant la reprise des activités de la chasse au printemps;

4- que l'agglomération de Montréal demande au gouvernement du Québec d'exclure la chasse sur l'ensemble de l'île de Montréal;

5- que le ministère de la Faune et des Parcs procède à une mise à jour de la carte de la Zone 8 Nord en interdisant totalement la chasse sur l'île de Montréal du territoire de l'agglomération;

6- que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs soit désigné par le gouvernement du Québec comme étant responsable de superviser les opérations de chasse sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

7- que l'agglomération invite le responsable du dossier au comité exécutif, Robert Beaudry, accompagné de représentants des villes liées, à rencontrer le ministre responsable des Faunes et des parcs, Pierre Dufour, afin que ce dernier intervienne selon les objectifs de cette résolution;

Il est demandé de transmettre cette résolution aux personnes suivantes :

- Aux députés de l'Assemblée nationale qui représentent des circonscriptions de l'île de Montréal;
- Monsieur Pierre Dufour, ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- Madame Chantal Rouleau, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la région de Montréal et de la Métropole;
- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame Dominique Anglade, Cheffe de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale;
- Madame Manon Massé, Cheffe parlementaire de Québec solidaire à l'Assemblée nationale;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du Parti québécois.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Robert Beaudry.

Il est proposé par M. Robert Beaudry

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants au point 80.01 (65.02) sous étude :

« - de retirer au 1er « Attendu » les mots « … les citoyens montréalais » et les remplacer par « … la population montréalaise »;

- d'ajouter à la fin du 2e « Attendu » les mots suivants « … qui doivent pouvoir en profiter en sécurité et en quiétude d'esprit »;

- de retirer les 5e et 12e « Attendu »;

- de modifier le texte du 1er « Résolu » afin qu'il se lise comme suit : « que l'agglomération de Montréal condamne formellement le fait que la chasse sportive soit permise sur tout son territoire ».

La présidente du conseil juge les amendements recevables et les déclare adoptés à l'unanimité.

Un débat s'engage sur le point 80.01 (65.02) tel qu'amendé.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Beaudry afin qu'il utilise son droit de réplique.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Alan DeSousa qui propose de remplacer aux 4 e et 5e « Résolu », la référence à « l'île de Montréal » par une référence à « l'agglomération de Montréal ». La proposition est agréée.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix le point 80.01 (65.02), tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 (65.02)

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0162

Accorder un contrat à Couverture-Montréal Nord ltée pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la Pépinière municipale, situé au 801, Rang du Bas de l'Assomption, dans la Ville de L'Assomption - Dépense totale de 1 653 901,58 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15667 (6 soum.)

La conseillère Chantal Rossi déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0172;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Couverture Montréal-Nord ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la toiture à la Pépinière municipale de l'Assomption situé au 801, rang du Bas de l'Assomption, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 148 542,76 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15667;

2- d'autoriser une dépense de 229 708,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 275 650,26 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1208386002

CM21 0163

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Jump & Love Design inc. (ci-après nommée : Jump & Love) pour définir et développer le positionnement et les stratégies de communication 360 afin de soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre du grand projet Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 101 522,93 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0175;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Jump & Love Design inc., pour définir et développer le positionnement et les stratégies de communication 360 pour soutenir la relance de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre du grand projet Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 101 523 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Marvin Rotrand

20.02 1208439001

CM21 0164

Approuver un projet de convention de services professionnels entre PME MTL Centre-Ouest et la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 298 935 $, taxes incluses, d'une durée de 12 mois, afin d'assurer la gestion de deux centres d'affaires au Technoparc Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0176;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de services professionnels entre PME MTL Centre-Ouest et la Ville de Montréal afin d'assurer la gestion de deux centres d'affaires au Technoparc Montréal, pour une durée de 12 mois, pour une somme de 298 935 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1208104004

CM21 0165

Autoriser une dépense additionnelle de 42 502,57 $, taxes incluses, pour la réparation du pont de la rue Champ-d'Eau (structure 81-1204), dans le cadre de l'entente de collaboration 201203 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) (CM16 1427) - Montant total des travaux de 3 491 752,57 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0178;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 42 502,57 $, taxes incluses, pour les travaux de réparation du pont de la rue Champs d'Eau (structure no 81-1204) à la limite des arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard, dans le cadre de l'entente numéro 201203 entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) (CM16 1427), majorant ainsi le montant total des travaux de 3 449 250 $ à 3 491 752,57 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1217231011

CM21 0166

Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière au Partenariat du Quartier des spectacles, couvrant les années 2019 à 2023 (CM18 1507), visant à autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles à utiliser une somme de 200 000 $ prévue à la convention de contribution pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0184;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) à utiliser une somme de 200 000 $ prévue à la convention de contribution financière (CM18 1507) pour la réalisation de sa mission et des activités autres que celles spécifiques à l'esplanade Tranquille;

2- d'approuver à cet effet un projet d'addenda 2 à la convention de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et le PQDS (CM18 1507).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1218781001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 20.06 à 20.10.

Un débat s'engage.

À 17 h 30, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 19 h.

Avant de quitter la séance, la présidente du conseil invite les conseillers à une prise de photo de groupe dans le cadre de la Journée du chandail rose contre l'intimidation.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 février 2021
13 h

Séance tenue le lundi 22 février 2021 – 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, souhaite un bon retour à toutes et à tous, puis déclare la séance ouverte.

Préalablement à la tenue de ce conseil virtuel à huis clos, la période de questions a été ouverte aux citoyens et citoyennes cinq jours avant l'assemblée, jusqu'à 13 h le jour du conseil, par le biais notamment d'un formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

La présidente informe les membres du conseil que 84 questions ont été reçues de la part de 42 femmes, 40 hommes et deux personnes qui ne se sont pas identifiées; elle remercie les citoyennes et citoyens d'avoir participé en si grand nombre.

Ensuite, la présidente du conseil fait la lecture de 40 questions reçues de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Charles Létrouneau	M. Éric Alan Caldwell	Bonjour, Une femme a récemment été heurté mortellement par un camion qui reculait dans une ruelle dans Parc-Extension. Cette situation pourrait survenir partout sur l'île : des camions utilisent souvent des ruelles pour faire des livraisons. Pourtant, les ruelles sont des milieux de vie que les Montréalais souhaitent s'approprier. Par exemple, dans Villeray des camions de livraisons obstruent quotidiennement une ruelle où passent de nombreux enfants pour aller à l'école (coin St-Denis et Gounod, derrière une épicerie). L'hiver, avec la neige qui s'accumule dans la ruelle, l'espace pour transiter est pratiquement inexistant, compromettant la sécurité des résidents. Il existe pourtant des espaces de stationnement réservés à la livraisons juste à côté, sur Gounod. Pour protéger les piétons, serait-il possible d'interdire aux camions de livraison de se garer dans les ruelles lorsque des espaces de livraison sont prévus à cet effet?
Ted Rutland	Ensemble Montréal (M. Lionel Perez)	Your party has submitted a motion calling for the introduction of police body cameras. The research on body cameras overwhelmingly demonstrates that their use has no significant effect on police racial profiling or use of force. Meanwhile, their use requires a significant increase in police budgets and personnel. At a time when the majority of Canadians support defunding the police and reinvesting public moneys in communities, why are you promoting a technology that would have no significant effect, other than to increase the SPVM budget and personnel size?
Philippe Gravel	M. Philipe Tomlinson	Il y a quelques temps, le propriétaire du 34 Maplewood se voyait accorder un passe-droit par les élus de Projet Montréal, en voyant son empiètement du domaine public régularisé par une résolution du conseil et ce à l'aube d'avoir à se présenter devant la cour à ce sujet. Ceci n'est pas anodin car l'arrondissement a fait les frais de la foudre de l'ombudsman dans ce dossier alors qu'il a été démontré que de nombreuses irrégularités avaient été commises et que l'une de 8 recommandations visait justement le retrait de ces murets ainsi légalisés. Par ailleurs, on apprenait que le propriétaire du 34 Maplewood est également propriétaire du local loué par Projet Montréal Outremont lors de la dernière élection. Pourtant ce fait n'a pas été signalé à la population et les élus Projet Montréal ne se sont pas récusé lors du vote. M. Tomlinson pourquoi n'avez-vous pas déclaré votre intérêt dans ce dossier lors du vote, vous qui vous targuez d'une administration municipale des plus transparente?

Question de	À	Objet
Sue Stacho	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	I would like to take this opportunity to thank Mayor Beis and the Pierrefonds-Roxboro council for their decision to reject a zoning change in the wooded area on Anselme-Lavigne Avenue in Pierrefonds-Roxboro (aka Boisé Bourque). This wooded area has more than 40 mature Black Maple trees as well as wildflowers listed as vulnerable in Quebec. It is also very important to the many local residents who visit it often, and provides educational opportunities for the students and staff of the Pierrefonds Community High School. My question is this: Mayor Plante, would you and your administration help the citizens and the borough council of Pierrefonds-Roxboro acquire this property in any way available to you, so that this forest can be protected from development forever.
Olivier Lacelle	Mme Valérie Plante (Mme Cathy Wong)	Madame la mairesse, vous avez récemment fait adopter une déclaration sur l'importance de la langue française à Montréal. Cependant, vous êtes restée vague sur votre volonté de créer un conseil de la langue française. Cet outil serait pourtant structurant et peu coûteux pour la ville. Alors que le français recule rapidement au sein de la métropole, il est impératif d'appliquer sans plus attendre des mesures concrètes au sein de tous les paliers de gouvernement. Il n'est pas question d'ici d'une police de la langue comme vous avez déjà affirmé, mais plutôt d'une instance sérieuse qui pourra publier des recommandations importantes chaque année, au même titre que le conseil des Montréalaises, le conseil jeunesse et le conseil interculturel. On ne peut plus se contenter de vœux pieux et je crois que nous avons droit à une réponse claire et transparente, sans tergiversations ni excuses. Par conséquent, allez-vous OUI ou NON créer un conseil de la langue française à Montréal ?
Patricia Reid	M. Peter McQueen	What is being done about off leash dogs in the NDG borough?
Charles Mallory	Mme Laurence Lavigne Lalonde (M. François William Croteau)	Montréal a gagné un prix de 50 millions $ d'Innovation Canada, ayant identifié les projets concernant la mobilité et aussi l'accès à l'alimentation comme questions prioritaires. Étant donné que ces mêmes thèmes se retrouvent parmi les priorités du Plan Climat de la Ville (dévoilé officiellement au conseil municipal le 14 décembre), y a-t-il un rapport d'étape de ce projet, identifiant les liens avec le Plan Climat ? (sous-question) Y aura t-il des audiences publiques sur le Plan Climat, par quelle instance, et quand vont-elles avoir lieu?

Question de	À	Objet
Olivier Caron	M. Pierre Lessard-Blais	Suite à votre modification de l'article 41 du règlement de zonage dans lequel vous abaissez le taux d'implantation pour les terrains de coin, je vous partage mes inquiétudes. Cette décision entraîne une diminution de la densité de logements potentiels dans le quartier et une telle décision ne peut qu'encourager l'exode de Montréal et l'étalement urbain. L'ajout de verdissement prévu à la modification réglementaire au détriment du développement immobilier des bâtiments déjà existants fait en sorte, dans mon cas, que je doive conserver un vieux garage décrépi plutôt que de penser un agrandissement de mon immeuble. De fait, vos modifications freinent mon désir de participer à l'embellissement du quartier et à son développement. En quoi votre modification encourage les gens à investir dans des constructions en ville? N'y voyez-vous pas une contradiction entre vos actions et la volonté de votre administration de mettre la table pour des logements pour les familles de Montréal à Montréal?
Micheline Maranda	Mme Valérie Plante (Mme Émilie Thuillier)	Avenue Marie-Stéphane : une collègue de Marie-Mai ou le prénom de la fille de M Tomlinson? Non c'est plutôt pour honorer Sœur Marie-Stéphane. Pourquoi avoir tronqué son nom? A ce compte-là on aura bientôt la rue André pour honorer le Frère André et un jour la rue Angèle pour Sœur Angèle! Je ne suis pas particulièrement religieuse, mais je sais reconnaître l'impact des communautés religieuses dans la construction du Québec d'aujourd'hui. Je vous félicite de vouloir honorer cette grande dame, cependant je considère que tronquer ainsi le nom qu'elle a choisi en rentrant dans les ordres est un affront. Je suis persuadée qu'à son époque, personne n'aurait osé l'interpeller publiquement comme Marie-Stéphane. En escamotant le mot Sœur, on vient aussi de manquer l'occasion d'honorer indirectement une congrégation qui a tant fait à Outremont. Décevant venant d'une administration qui est plutôt prompte à reconnaître le fait religieux dans d'autres circonstances. Pourquoi?
Barbara Sidorowicz	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau))	What has happened to the presence of the dog patrols in our boroughs? There has been an alarming increase in complaints about off leash dogs in our borough, and it seems that the only deterrent is to have the dog patrol hand out fines. A young child was attacked by an off leash dog in front of one our parks a short time ago- and since then there has been another one (luckily resulting in no serious injuries). What has happened to the initiative of the dog patrols being in parks regularly fining offenders? We need them back ASAP - as it seems people just don't care any more. Please commit to having borough parks and streets patrolled once again.

Question de	À	Objet
Annik Boivin	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Pourquoi la tente au Cabot square n'est pas ouverte 24 h jusqu'au début de la prochaine saison et que le froid aura quité? Les sans- habrits vont où avant 8pm et vont où après 5 am. Pour se réchauffer ils vont dans les métros et les policiers leurs demandent de quitter... ceci est un cercle vicieux et l'aide est pas à son maximum. L'idée de mette une patinoire aussi est ce que c'était pour les chassés...? Ils ont toujours été là et ils vont allé ou vous pensez ? Voici la question. merci de votre réponse éclairé.
Lucnerson Pierre	Mme Valérie Plante (Mme Magda Popeanu)	Bonjour, Je suis Lucnerson Pierre, un jeune résident à Pierrefonds-Roxboro. Responsable d'une association de jeunesse de mon secteur. Samedi 20 février 2021, nous étions nombreux à discuter sur la motion et l'on se demande si le Gospel était une religion ou style de musique. Nous aimerions vous poser cette même question. Étant que jeunes noirs nous sommes tellement déjà discriminés à cause de plusieurs raisons dans la société, sois à cause de notre couleur ou notre orientation sexuelle, nous espérons que notre style de musique ne va pas nous exclure dans une ville dite inclusive et ouverte. Mme Plante, dans le cadre du Mois de l'Histoire des Noirs, pouvons-nous compter sur votre appui pour cette motion? Si oui, nous sommes de milliers qui n'attendent que cette bonne nouvelle pour remercier votre administration. Dans le cas, contraire, le message sera très claire pour notre communauté. Bon conseil!
Miriam van Nooten	M. Marvin Rotrand	My daughter and I lived in an apartment for over ten years. I was paying reasonable rent and had no intention of moving as both my work and my daughter's school were in the vicinity. The building manager informed me that my apartment would be enlarged and that we would be required to move out. In order to stay within reasonable distance of work/school, I am now struggling with a rent that is double of that which I was paying. Mr. Rotrand are you able to do anything regarding article 1959?
Yvonne Sam	M. Alex Norris	Residents in St Raymond have been waiting for action on dangerous intersections since 2015. We have submitted a map that clearly depicts the sites. We have walked with city officials from the borough and city centre. We have done our part. When would it be possible for Mr Eric Caldwell to follow up on his visit from last fall ? I would appreci ate a response in writing to my question. Thank you

Question de	À	Objet
Jill Prescesky	M. Éric Alan Caldwell	Tel qu'annocé le 15 decembre 2020, on prévoit à ce que le REM de l'Est inclu une station à la frontière nord-ouest de Rivière-des-Prairies (RDP), soit à l'extrémité est de Montréal Nord, et quatre stations à Pointe-aux- Trembles (PAT). Bien que RDP fait partie de l'arrondissement de RDP-PAT, la proposition ne répond pas aux besoins de la majorité des citoyens et commerces qui se situent à l'Est de l'autoroute 25. Pourquoi est-ce que RDP, un secteur complètement enclavé et physiquement séparé de PAT et en manque d'un système de transport en commun digne de ses 50 000+ résidents et commerces, ne semble pas avoir été inclus dans le projet? Avons nous votre appui afin de faire prolonger le projet vers l'intérieur du secteur pour inciter les résidents à utiliser le système de transport en commun au lieu des voitures privées, une réduction significative de l'effet des gaz à effet de serre, à aider les étudiants à fréquenter des écoles éloignées, et à aider l'économie?
France Poulin	Mme Valérie Plante (M. François Limoges)	Cette semaine on apprenait qu'un autre Maire de Projet Montréal était dans l'embarras. En effet, M. Marinacci est convoqué devant la CMQ. Il y a un mois on apprenait que M. Tomlinson et ses conseillères Projet Montréal allaient devoir se défendre devant le Tribunal des droits de la personne pour une affaire de profilage politique. Alors que vous avez été beaucoup plus prompte à commenter ou sanctionner dans les cas de d'autres manquements à l'éthique, notamment pour certaines Mairesses ex- Projet Montréal, ces Maires n'ont fait l'objet d'aucunes sanctions et continuent de siéger dans votre caucus. Doit-on en conclure que Projet Montréal a une vision élastique de l'éthique en matière municipale et pouvez-vous nous indiquer plus précisément quels sont les manquements à l'éthique que vous considérez acceptable en tant que cheffe de Projet Montréal?
Marc Poulin	Mme Valérie Plante (M. Philipe Tomlinson)	Mme Plante, aujourd'hui nous célébrons un triste anniversaire. En effet, cela fait maintenant un an que les dernières audiences de la consultation publique sur la circulation et le stationnement à Outremont se sont conclues et à ce jour les citoyens d'Outremont sont toujours en attente des actions de la Mairie. Pourtant lors de votre élection vous vous étiez engagée à respecter promptement les conclusions des rapports de consultation publique. M. Tomlinson avait pourtant promis, à plusieurs reprises, des résultats concrets pour décembre. Au dernier conseil, M Tomlinson nous disait y travailler, tout en affirmant de façon inexacte, probablement pour cacher son embarras, que son comité s'était réuni en public sur la question. Pourtant toujours rien. Mme Plante, considérez- vous que M. Tomlinson rempli adéquatement les engagements qui ont été pris par vous et votre parti au sujet des consultations publiques?

Question de	À	Objet
Monique Benzekri	M. Robert Beaudry	J'habite mon logement depuis plus de 28 ans. C'est un immeuble de 182 logements. Je suis à la retraite. Le locateur m'a envoyé une lettre pour dire qu'il voulait m'évincer pour aggrandir ou subdiviser le logement avec l'article 1959. Pourquoi il n'y a pas de loi pour nous protéger? C'est la loi de la force? C'est parce que les propriétaires ont de l'argent qu'on les permet de nous mettre à la rue? On nous met en péril. Je me sens plus chez moi. J'ai honte. J'ai honte parce que c'est honteux de permettre aux propriétaires de nous évincer quand nous n'avons rien fait de mal. Jusqu'à ou ça va aller?
Olivier Berger	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Les 3 Décembre 2018 et 9 Mars 2020 l'arrondissement Rosemont a adopté 2 résolutions. Elle a offert à la ville de Montréal, de prendre en charge l'aménagement et la réalisation des travaux associés au REV Bellechasse. Sans attendre la décision de la ville centre, M. Croteau a décidé d'aller de l'avant. L'arrondissement a dépensé temps, ressources, argent et même octroyé des contrats à une firme externe. L'implantation fût complétée fin Juillet 2020. Le 19 août 2020, mise devant le fait accompli, la ville n'avait alors pas d'autre choix que d'accepter l'offre de service. La ville centre a dû forcer la main de ses élus mentionnant dans son sommaire décisionnel (No 1201097015) qu'un rejet de l'offre placerait l'arrondissement «dans une situation d'illégalité». Madame la mairesse peut-elle prendre l'engagement d'imposer à ses arrondissements de suivre les règles et de ne plus tolérer qu'ils réalisent des projets nécessitant une délégation de mandat sans vote préalable du conseil exécutif?
Marie-Pier Côté	M. Dimitrios (Jim) Beis	J'ai été heureuse de voir que vous avez écouté la mobilisation citoyenne qui s'est levée pour protéger le boisé sur le boulevard Anselme-Lavigne. J'ai lu que vous avez demandé à la ville d'acheter ce terrain, mais il me semble que sa vocation est bien plus de devenir un parc local qu'un grand parc. Pouvez-vous vous engager à faire les démarches pour transformer ce boisé en parc local pour le protéger de futurs développements?

Question de	À	Objet
Margaret van Nooten	Marvin Rotrand	Le Projet Genèse est un organisme anti-pauvreté situé à Côte-des-Neiges, ou près de trois-quarts des résidents et résidentes sont locataires. Nous avons recontré des dizaines de locataires des foyers bouleversés et des voisinages éclatés par l'exploitation de l'article 1959 du Code Civil du Québec. Cet article de la loi permet au locateur d'évincer un locataire pour subdiviser le logement, l'agrandir substantiellement ou en changer l'affectation. Nous avons vu comment l'éviction sans faute viole le principe de maintien dans les lieux -principe de base qui protège la stabilité résidentielle des montréalaises et montréalais qui ne sont pas propriétaires de leur logement. Est-ce que l'article 1959 a sa place dans un Québec soucieux d'assurer un minimum de protection des besoins essentiels des citoyens et citoyennes? Est-ce que la Ville est prête à s'engager pour protéger les logements des personnes les plus vulnérables, en demandant l'abrogation de l'article 1959?
Laurent Dorais	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Le gouvernement du Québec a déclaré la fermeture de tous les commerces non - essentiels de la province, il y a déjà plusieurs semaines.Dans les rares commerces demeurant ouverts, il est obligatoire de maintenir une distance de deux mètres minimum, pour éviter la contagion. À Montréal, le SPVM doit faire respecter ces règlements et fermer tout établissement ne s'y conformant pas. Dans ce contexte, comment se fait-il que, partout à travers la Ville, des salons de massage érotiques soient encore ouverts ? Il est douteux que ces salons soient des services essentiels et il serait surprenant que la distanciation sociale y soit respectée. Cependant lorsque le SPVM y intervient, comme cela a été plusieurs fois le cas dans mon arrondissement, les salons reprennent leurs activités à peine quelques minutes après le départ des agents. La Ville a-t-elle l'intention de fermer ces commerce qui opèrent illégalement et sont catastrophiques sur le plan sanitaire ?
Jean-Francois Gravel	Mme Sue Montgomery	What is being done about the apparent increase in off-leash dogs in NDG?

Question de	À	Objet
Sherline Boyer	Mme Valérie Plante (Mme Magda Popeanu)	Bonjour, je m'appelle Sherline Boyer j'habite à Montréal-Nord. Ce samedi on était près d'une centaine de jeunes leaders et de sommmités de la musique gospel à Montréal. Nous nous étions rassemblés autour de la motion qui sera présentée par M.Corvil: Montréal une ville de gospel. Ainsi je m'interroge sur la position de l'administration Plante sur la motion? Je tiens à vous rappeler que le gospel a toute une histoire derrière, c'est une musique qui apaisait les esclaves dans les champs qui les donnaient du courage pour le jour suivant. Je crois dans le cadre du mois de l'histoire des noirs votre administration ne pourra faire un plus beau geste en votant oui à cette motion : Montréal une ville de musique gospel. Encore une fois je vous le demande directement en tant que jeune leader montréalaise. Votre administration est-il prêt à appuyer cette Motion? Merci.
Elisabeth Faure	M. Alex Norris (Mme Caroline Bourgeois)	Dear Councillor Norris, Our police force has been found to routinely target Black and Indigenous people when it comes to random spot checks. 74 per cent of the people arrested by the SPVM's new 'anti-gun' squad are Black. In my own borough of CDN-NDG, a Black man in crisis was recently tragically killed by police officers and no details of this are currently available to the public. A completely innocent Black man was just violently arrested on false charges of assaulting a police officer in the last two weeks. What are you currently doing to enforce racial awareness within our police force?
Neal Mukherjee	Mme Caroline Bourgeois	At the last Council meeting, the majority of the elected officials voted against ISO 37001, the anti-corruption standard. My questions is directed to those who voted against ISO 37001. In an election year, the current administration is incapable of providing basic financial information to the City auditor, preventing her from fulfilling her mandate. Recent SPVM news involving a potentially illegal search of a lawyer's cell phone coupled with the botched and wrongful arrest of a citizen doesn't add to our confidence in that particular institution. Accountability is an important part of good governance. If not through ISO37001, what have you done in the last 3 years to ensure the SPVM is more accountable to the population it's supposed to serve?

---

20 h 02,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. François Limoges

de prolonger la période de questions des citoyennes et des citoyens de 30 minutes, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
Sylvie Larocque	M. Pierre Lessard-Blais	A quand le Iga au faubourg contre cœur ?
Lucien Pigeon	Mme Valérie Plante (Mme Laurence Lavigne Lalonde)	À moins de faire une transformation urgente et radicale du système capitaliste malade par ses inégalités et sa destruction de la nature, les pandémies comme la COVID-19 vont se multiplier faisant plus de morts. Les inégalités du système capitaliste actuel a grandement contribué à l'assaut du Capitole des États-Unis, un pays paisible j'jusqu'à l'arrivé du démagogue Trump au pouvoir. La colère d'une population face aux inégalités se termine souvent par l'élection d'un opportuniste au pouvoir. N'est-il pas temps de solutionner les inégalités ainsi que le dérèglement climatique par une transformation radicale du système capitaliste malade.
Adam Wertheimer	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Avec le gros projet Turcot qui mène a sa fin, et après des milliards de dollars investis, les citoyens de NDG attendent encore un développement practicable de la falaise Saint-Jacques. Ceci est une opportunité pour créer non seulement un espace vert directement accessible dans notre arrondissement, mais aussi de faciliter les déplacements piétonniers et cyclables par un lien qui nous rejoindra avec le Canal Lachine et le Sud- Ouest. On est chanceux d'avoir un conseil municipal qui reconnaît l'importance d'investir dans les transports actifs et publics, mais on voit beaucoup plus de progrès dans les autres arrondissements (comme le REV Saint-Denis+Bellechasse et le VAS Christophe-Colomb) qu'ici à NDG. J'aimerais savoir le status sur le dossier de la falaise (en particulier le dalle- parc) et si le conseil municipal ait des autres plans pour notre arrondissement.
Rob Gordon	Mme Valérie Plante (M. Jean-François Parenteau)	J'habite au centre-ville, près du fleuve. Les toits grattent le ciel, les eaux des torrents sont violence et les neiges sont éternelles, surtout sur le trottoir. À défaut d'avoir des cocotiers des plages et des palmiers sous le vent, pouvons-nous avoir un meilleur déneigement? Qu'est-ce qui est fait dans ce dossier?
Nickolas Gagnon	Mme Valérie Plante (M. Luis Miranda)	Depuis l'ère Coderre, et peut être avant, l'arrondissement MHM et Anjou ne s'entende pas sur la connectivité entre le parc Carlos d'Alcantara et le chemin Jean-Desprez. Cette chicane est au détriment de la mobilité active entre les deux arrondissements pour les citoyens. Est-ce que quelqu'un peut assoir les protagonistes dans la même salle pour qu'ils puissent enfin arriver à une entente !?

Question de	À	Objet
Rose Cormier	M. Craig Sauvé (Mme Nathalie Goulet)	Nous avons tous vu cette semaine, les bancs du métro Bonaventure placarder avec des planches de bois. Ce n'est pas nouveau, la station Bonaventure est un lieu fréquenter par notre population itinérante. Alors qu'il fait -20 dehors, et que les refuges sont pleins à craquer, pourquoi barricader les bancs de la station? La STM donne la distanciation sociale comme raison. Mais maintenant que les personnes qui fréquentent la station dorment par terre, à côté des bancs placarder, la distanciation ne ce fait pas plus. Alors, avez-vous l'intention de retirer ces planches de bois? Si non, pourquoi?!
Amelia Amelia Facciola	M. Robert Beaudry	We are wondering why the City is not protecting the wetlands of the Montreal Technoparc . The city was brought to court due to its destruction /fractioning of the land destroying its ecosystem . In 2021 what are you going to do once and for all . The large developers do not care about petty penalties they have to pay . The city land needs to be protected . Montreal needs to sound the alarm to both governments . We count on Projet Montreal its last chance .
Ibtissam Saadi	À tous (M. Jean-François Parenteau)	Pouvez vous prolonger la promenade Wellington jusqu'au boulevard DesMarchais. Et aider avec les frais relatifs à la création d'une petite terrasse. Et peut être prolonger le temps de celle ci jusqu'en Août? Dossier # 2121168
David Desjardins	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Je suis étudiant l'Université de Concordia, et depuis le début de la pandémie, la résidence universitaire de Concordia, Grey Nuns residence, est vide. C'est en ce sens que j'ai lancé une pétition adressée à l'Université de Concordia pour que cette résidence devienne un refuge temporaire pour les personnes en situation d'itinérance. À ce jour , il y a plus de 13 000 signatures. La réponse de l'université a été défavorable parce que la résidence ne serait pas configurée pour accueillir ces personnes. Cette réponse est largement insuffisante et inacceptable. Dans la réponse de l'université, il est d'ailleurs écrit que cette décision a été prise en concertation avec la Ville de Montréal. L'administration va-t-elle agir rapidement pour loger les personnes en situation d'itinérance alors qu'il y de nombreux bâtiments vacants à Montréal, tels que la résidence universitaire de Concordia?
Mathieu Robillard	M. Peter McQueen	Hi, i would like to know how it would be possible to get parking on my front property. For the moment it is not possible to get a permit since my house is in a row and has no acces to the side. Would there be a way to limit the size of a driveway to a single car per household or building, some of the residents of the neighbourhood like myself need acces to a car rapidly for emergency work. Thank you.

Question de	À	Objet
Céline Forget	M. Philipe Tomlinson	Allez-vous piger dans les fonds prévus au PTI de 2022 pour les travaux d'immobilisation de cette année 2021?
Alexandrine Joseph	Conseiller municipal (M. Pierre Lessard-Blais)	Est-il possible d'avoir une piscine et barboteuse au parc. Sur le terrain qui devait être une école. Merci
Marissa Ramnanan	Mme Cathy Wong	Race-based data collection is essential to assess systemic inequality and discrimination. Race-based data are collected for employment equity purposes, by the City of Montreal, and now by the Longueuil Police to address racial profiling, as ordered by the Human Rights Tribunal last year. Do you and the City of Montreal support race-based collection and reporting on COVID-19 infection, treatment and mortality in our city, and if yes, will the City ask the Quebec Government and the federal government to do so?
François Plourde	M. Robert Beaudry	Nous militions depuis des années pour la conservation, la bonification des friches et boisés de l'Est. Mon questionnement est au sujet des parcs Bois- des-Pères, Francesca-Cabrini et Lady-Alys-Robi. Ces trois boisés adjacents sont les vestiges de la même érablière à caryer cordiforme. Ils contiennent une flore qui est rare. Comparable à celle du parc Thomas-Chapais. Nous avons remarqué, au fil des années, que les arrondissements n'ont ni le mandat, ni les ressources pour conserver et bonifier une érablière morcelée. C'est à la Ville centre d'évaluer, de protéger et de bonifier les boisés urbains ayant une valeur patrimoniale ou d'exception. Nous nous demandons s'il ne serait pas plus logique et efficace, pour une saine transition écologique, que ces trois parcs soient gérés par les « grands parcs » de la Ville centre ? Que pensez-vous de relier virtuellement ces boisés, comme alliés aux changements climatiques et de les mettre sous un grand chapeau géré par la Ville centre ?

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 20 h 30. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

Avant de reprendre l'étude des points 20.06 à 20.10, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Robert Beaudry qui soulève une question de privilège en ce qui a trait à l'intervention du conseiller Dimitrios (Jim) Beis. M. Beaudry demande que M. Beis retire l'insinuation du manque de transparence dans le dossier mené par M. Beaudry. M. Beis acquiesce et la retire en soulignant que M. Beaudry a utilisé le mot « ambivalence » dans ses propos à son endroit. M. Beaudry précise le contexte dans lequel il a utilisé « ambivalence » et M. Beis est satisfait de l'explication. La présidente les remercie et clôt le débat.

Par la suite, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy qui soulève une question de privilège. Mme Boivin-Roy fait référence à la dernière réponse de M. Beaudry lorsque ce dernier a déclaré travailler en collaboration avec les élus concernés par les trois parcs en question. Mme Boivin-Roy précise qu'elle n'a pas été impliquée dans ce dossier et que le citoyen ne reçoit pas une information exacte à ce sujet.

La présidente la remercie et clôt le débat en mentionnant que selon son interprétation il ne s'agit pas ici d'une question de privilège.

À 20 h 35, le conseil poursuit ses travaux avec l'étude des points 20.06 à 20.10.

CM21 0167

Approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et ATSA pour la réalisation de son projet « Cuisine ton quartier » (CM19 1201) ajustant les modalités de la convention au contexte engendré par la pandémie en introduisant les clauses COVID -19 et reportant la date de fin de la convention au 30 juin 2021

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0186;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda 1 à la convention initiale de contribution financière intervenue entre la Ville de Montréal et ATSA (CM19 1201) pour la réalisation de son projet « Cuisine ton quartier » modifiant ladite convention en insérant les clauses COVID-19 et en prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1208119001

CM21 0168

Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 165 000 $ à Festival Montréal en Lumière inc. pour la prolongation d'activités extérieurs au centre-ville / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0187;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'un montant maximal de 165 000 $ à Fe stival Montréal en Lumière inc. pour la prolongation d'activités extérieures au centre-ville;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1218733001

CM21 0169

Accorder un soutien financier totalisant 200 000 $ à Nuit Blanche à Montréal inc. pour soutenir la 18e édition de la Nuit Blanche le 13 mars 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0189;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 200 000 $ à l'organisme Nuit Blanche à Montréal inc, pour soutenir la 18e édition de la Nuit Blanche 2021;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1218214001

CM21 0170

Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre boîtes de fourgon 17 pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18375 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0218;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon 17 pieds, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 647 913,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18375;

2- d'autoriser une dépense de 164 791,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1205382013

CM21 0171

Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de r echarge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0214;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 564 200,38 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.10 1202968031

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM21 0172

Prendre connaissance du rapport de la commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0223;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contra t pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 783 544,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463312;

3 - d'autoriser une dépense de 278 354,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4 - d'autoriser une dépense de 70 589 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1207231081

CM21 0173

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Lyft Canada inc. pour l'achat de pièces et de composantes électroniques nécessaires au fonctionnement actuel du système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 458 768,65 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0219;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Lyft Canada inc., fournisseur exclusif, pour la fourniture de pièces et composantes électroniques nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service BIXI, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 458 768,65 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1204368012

CM21 0174

Accorder un contrat à Axia Services, organisme à but non lucratif, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 689 420,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0217;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Axia Services, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, le contrat pour l'entretien ménager et la surveillance du Chalet du Mont-Royal, du Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi qu'au kiosque K20 du lac aux Castors, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 689 420,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18498;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1218752001

CM21 0175

Autoriser une dépense additionnelle de 115 262 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat accordé à Atmosphäre inc. (CM18 0652) pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine, majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 033 798,10 $ à 1 179 060,10 $, taxes, contingences et incidences incluses / Approuver le transfert, vers le budget de contingences, de crédits libérés des incidences, pour un montant total de 30 000 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0222;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 115 262 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences au contrat d'Atmosphäre inc. (CM18 0652), pour la fourniture et l'i nstallation d'équipements de jeux dans le cadre du projet d'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine;

2- d'approuver un transfert de 30 000 $, taxes incluses, de crédits libérés des incidences vers les contingences, majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 033 798,10 $ à 1 179 060,10 $, taxes, contingences et incidences incluses;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1203817001

CM21 0176

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 493 104,32 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base des firmes Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, secteur de la Place des Arts - phase 4B (CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense additionnelle maximale de 246 362,21 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 $ à 6 615 966,94 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0226;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 493 104,32 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base des firmes Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes, et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'es planade Tranquille du Quartier des spectacles (secteur de la Place des Arts - phase 4B);

2- d'autoriser une seconde dépense additionnelle maximale de 246 362,21 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes;

3- d'approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 $ à 6 615 966,94 $, taxes incluses;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1205340003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 et 20.17 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0177

Approuver un projet de convention de partenariat entre le Service des stages de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Montréal pour fournir de la main-d'oeuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 $, exempte de taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0227;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention de partenariat entre la Corporation de l'École Polytechnique et la Ville de Montréal pour la main-d'œuvre nécessaire à la campagne de dépistage des entrées de service en plomb pour l'année 2021, pour une somme maximale de 940 000 $, exempte de taxes;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1218696001

CM21 0178

Approuver le projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), prêteur principal de UTILE Angus (l'Organisme) / Approuver, à titre de créancier hypothécaire de l'Organisme, deux actes de servitudes visant des infrastructures, passages et services communs aux différents immeubles de l'écoquartier Angus, dont la propriété de l'Organisme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0230;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte de cession de rang hypothécaire par lequel la Ville cède son rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, prêteur principal de UTILE Angus, le tout conformément au projet joint à l'intervention de la Direction des affaires civiles;

2- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte de cession de rang en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

3- d'approuver, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, les deux actes de servitudes publiés au registre foncier le 29 janvier 2021, sous les numéros 26 028 229 et 26 028 230;

4- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à consentir et à signer au nom de la Ville, à titre de créancier hypothécaire de UTILE Angus, à tout acte d'établissement ou de modification de servitudes ou de consentement à la modification cadastrale sur les lots faisant l'objet de l'hypothèque de la Ville, en autant que tel acte respecte la convention signée avec UTILE Angus et les droits de la Ville en tant que créancier hypothécaire.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1198441002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Le conseil débute l'étude des points 30.01 à 30.05.

Un débat s'engage.

À 22 h, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, ajourne la séance jusqu'au mardi 23 février 2021, à 9 h 30.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 février 2021
13 h

Séance tenue le mardi 23 février 2021 – 9 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

---

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Laurence Lavigne Lalonde

AUTRES PRÉSENCES :

M. Serge Lamontagne, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

La présidente du conseil, Mme Miron, souhaite la bienvenue à tous et à toutes.

Puis, la présidente du conseil souhaite dédier une minute de silence à Meriem Boundaoui, une adolescente de 15 ans, tuée tragiquement le 8 février 2021, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Au nom des membres du conseil, la présidente offre ses sincères condoléances à la famille et aux proches d'ici et en Algérie. Puis, elle invite les membres du conseil à un moment de recueillement.

Ensuite, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Dominic Perri.

M. Perri prend la parole et souligne le travail et le parcours exceptionnels de la scientifique montréalaise Farah Alibay, à la tête de l'astromobile *Perseverance* en mission sur la planète Mars en ce moment. Il la félicite chaleureusement et lit le message qu'il a reçu de la part de cette personne d'exception :

No matter who you are,
where you come from,
what you look like,
there's a place for you wherever you dream to go.

The journey won't be easy,
but if you have a dream
then pick yourself up every time you fail and try again
because in the end,
it just takes a few successes and open doors...
so dare to dream!

La présidente remercie M. Perri et fait quelques rappels afin de faciliter les échanges durant les travaux du conseil, notamment de s'adresser directement à la présidente lors des interventions, d'attendre la fin d'une intervention avant de soulever une question de privilège, d'utiliser le clavardage en deux seules occasions : lors d'un vote, si un membre du conseil n'a pas été entendu et pour soulever une question de privilège ou de règlement sans toutefois élaborer sur cette question.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, remercie les membres du conseil pour leur collaboration.

---

1 - Période de questions du public

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

La présidente du conseil fait la lecture de 11 questions de la part des citoyens et citoyennes. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que toutes les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Robert Costenaro	Conseil d'agglomération (M. Éric Alan Caldwell)	The city's plan calls for a bus lane & bike path to run through a new regional park that will be built on undeveloped land. I'm completely disappointed by the announcement made in July of 2018 by Mr.Coiteux and Mme Plante to only allow a bike path and bus lane in the Pierrefonds-Kirkland-REM corridor. Residents have been waiting for the city to build an urban boulevard, including parking, as this is a necessary link for existing & new residents coming due to residential development in the area. This is a top priority for people who live in this area & wanted to use the urban boul. to get in & out efficiently, connect to the REM, metro & highways. Implementation of a mini shuttle bus service in the interior of the boroughs is necessary to pick up people and bring them to the REM. My question is; How are you going to correct this planning and budgeting mistake ? When there are yet to be shuttle buses implemented on reserved lanes of St. Jean and Sources Boul. during REM construction..

Question de	À	Objet
Sarah Mazhero	Mme Cathy Wong	The City of Montreal has to obey the law and implement employment equity for visible and ethnic minorities. It is committed to fighting systemic racism in employment in the city's public service. Yet the Concordia Student Union's job referral service has never received job ads from the City. Since English-speaking visible and ethnic minorities encounter significant barriers in employment because of race and language, can you release data on the number of members of English-speaking visible and ethnic minorities who are now hired at the City? SUPPLEMENTARY: Can you tell Montrealers what specific measures have been or are being undertaken by the City to increase the hiring of members of these groups in the city administration?
Georgia Kokotsis	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudryt)	On est d'accord qu'il faut proteger notre biodiversite, alors, pourquoi est-ce qu'on permet l'utilisation de traps ouverts remplis des rodenticides a cote des milieux humides, forets, et champs, qui sert a empoisonees les petits rodents et leur predateurs, incluant les rapteurs ? Ceci est bien documente a TechnoParc a Saint-Laurent.
Patrick Dostie	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	La ville a récemment annoncé un investissement important dans le Réseau de surveillance de la qualité de l'air. Existe-t-il un mecanisme formelle pour qu'un citoyen partage ces idées sur l'investissement?
Samuel Vanzin	M. Alex Norris (Mme Caroline Bourgeois)	Il y a 2 ans, l'administration avait fait savoir qu'elle ne supportait pas l'adoption de caméras portatives par les agents du SPVM. Parmi les raisons évoquées, on retrouvait le coût du projet et l'impact sur le sentiment de sécurité de la population face au SPVM. Si certes, les caméras n'élimineront pas les causes du profilage racial, considérez-vous que les caméras portatives soient un outil indispensable pouvant éviter des pratiques discriminatoires, réduire le profilage racial dont peuvent être victimes les citoyens de Montréal et assurer une plus grande transparence et imputabilité des agents du SPVM ? De plus, considérant la courte durée du projet pilote et le petit nombre de caméras, sur quoi se base-t'on pour affirmer que le port de caméras n'a pas d'incidence sur la confiance des citoyens ? Un projet avec un aussi petit échantillon est-il assez pour informer une telle conclusion ?
Walter Chi-yan TOM	M. Lionel Perez	Les données sur la COVID-19 démontrent un taux disproportionné d'infection de COVID-19 au sein des communautés racisées à Montréal, notamment dans les quartiers défavorisés. Puisque vous représentez un district hautement diversifié avec des populations asiatiques, noires et sud-asiatiques importantes, êtes-vous en faveur de la collecte des données sur la COVID-19 qui sont basées sur la race et d'autres indicateurs socio-économiques ?

Question de	À	Objet
Frédéric Pelletier	Mme Valérie Plante (M. Éric Alan Caldwell)	Bonjour, après 2 ans de l'entrée en vigueur du plan de stationnement, force est de constater qu'il est inéquitable et inapplicable. Inéquitable puisque certains véhicules sont toujours munies de vignettes des ancienne zones (ex. : 6 plutôt que 1) de l'arrondissement sans que des constats d'infraction ne soient émis (même chose pour les entrepreneurs). La plupart de mes concitoyens paient annuellement leur vignette et je trouve déplorable ce système à double vitesse. Inapplicable puisque la vérification par plaque d'immatriculation ne fonctionne pas et que les agents de stationnement devraient être dédiés à 100 % à l'arrondissement à cette fin. Aucune réponse satisfaisante du maire n'a été reçue à ce jour, ce dernier nous renvoyant des réponses laconiques et sans réelles solutions. Qu'est-ce l'administration Plante entend faire pour régler ces problèmes d'iniquité et d'application? Serait-il possible d'enjoindre l'arrondissement à revoir sa politique et de consulter ses citoyens? Merci!
Valerie Cusson	M. Robert Beaudry M. Alex Norris	Rappel: il y a un parc à chiens au parc Jeanne Mance qui est en fait un endroit SANS clôture entre le terrain de soccer et l'avenue du Parc. Les proprios de chiens se désolent des heures restreintes du parc à chiens 6:30- 8:30 am et 21:30-24:00 pour offrir du temps sans laisse à leur chiens. Serait-il possible 1) d'augmenter les heures d'usage ? De plus, l'absence de lieu clôturé pour que les chiens et les usagers du parc occasionne plusieurs désagréments: chiens qui s'enfuient vers des poubelles qui débordent, chiens qui s'approchent dangereusement des skieurs de fonds ou de cyclistes qui entrent au parc au chiens, chiens qui traversent l'avenue du parc, etc . 2) est il possible d'utiliser le terrain de baseball en hiver car il y a une clôture ? Ou 3) idéalement , obtenir un lieu clôturé pour répondre aux besoins des chiens, leurs maîtres et les résidants qui en veulent pas croiser les chiens sans laisse. Merci nous sommes en train de nous mobiliser et récolter nos noms et coordonnés!
Ray Taylor	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Despite an extensive study in 2019, Montreal has yet to implement a plan to outfit SPVM officers with body cameras, a practice that is widely used in other North American cities. Our police force has faced serious issues under your term as Mayor, including a report indicating systemic racism within the force, the killing of Sheffield Matthews by the police (a Black man in crisis) and the recent violent arrest of a man of colour who was falsely accused of assaulting a police officer. This year, you gave the SPVM a multi- million dollar raise. You say we need the Quebec government to pay for SPVM body cameras, and further study is needed even though an extensive study has already been done. Before her resignation from your executive committee, former public security point person Roseannie Filato said the problem was 'technical'. Can you elaborate on these issues, and more importantly, when will the SPVM be equipped with body cameras?

Question de	À	Objet
Diane Gervais	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Durant la premier vague, il y avait 27 SHU, au mois de juillet vous avez deconfiné à 3 SHU, même si la deuxième vague était a nos porte. Des centaines d'eclosion ont ressurgit dans la deuxième vague. Je me demande si le 31 mars vous allez encore faire la même erreur à la veille d'une troisième vague en favoriser l'installation de tentes sur l'île? Quel SHU sera fermé et lesquels resteront ouvert? La population itinérance, en desafiliation sociale, va encore se faire bousculé de leur point de repère. Y aura-t-il un filet de securité de planifié? Quel est le plan, pouvez vous le rendre public et qui en ait le responsable?
Matthew Antoniazzi	Mme Valérie Plante (M. Robert Beaudry)	Est-ce que la Ville de Montréal compte forcer les exterminateurs à respecter le principe de"Integrated Pest Management" (exigage du force) dans sa nouvelle réglementation pour les pesticides ? Si non, quelles sont les raisons pour ne pas aller de l'avant avec ce principe qui forcerait les exterminateurs à utiliser des pesticides, comme les rodenticides, en tout dernier recours afin de protéger notre environnement? Merci

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyennes et des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions du public close à 10 h 05. Elle remercie toutes les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

La présidente du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillères et conseillers ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Lionel Perez	Mme Valérie Plante	Enfouissement du REM au centre-ville de Montréal – Est-ce que les préoccupations de CDPQ Infra sont partagées par l'Administration et quel est le travail des services de la Ville dans ce dossier? / Est-ce qu'il y a de l'information reçue et vérifiée par les ingénieurs de la Ville à ce sujet?
Mme Karine Boivin-Roy	Mme Valérie Plante (M. Luc Rabouin)	Industrie touristique montréalaise en temps de pandémie – Quel est le plan d'attractivité proposé par l'Administration pour attirer les touristes québécois à Montréal? / Aimerait obtenir plus de détails à ce sujet
M. Abdelhaq Sari	Mme Valérie Plante (Mme Caroline Bourgeois)	Aimerait obtenir les données sur l'usage des armes à feu de la part du Service police de la Ville de Montréal / Reformule sa question en citant l'exemple de la plateforme mise en place à ce sujet à Toronto

Question de	À	Objet
M. Benoit Langevin	Mme Valérie Plante (Mme Nathalie Goulet)	Souhaite connaître le plan de l'Administration concernant l'itinérance après le 31 mars 2021 / Reformule sa question en insistant sur la crise sanitaire qui a cours en ce moment

---

À 10 h 24,

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Francesco Miele

de prolonger la période de questions des membres de 7 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

N'ayant aucune autre question de la part des membres du conseil, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare la période de questions des conseillères et des conseillers close à 10 h 25.

La présidente du conseil remercie l'ensemble des élu.e.s et cède la parole au leader de la majorité pour la suite de l'ordre du jour.

À 10 h 25, le conseil reprend ses travaux avec l'étude du point 65.03.

CM21 0179

Motion de l'opposition officielle demandant au Conseil municipal d'inviter le Service des finances de la Ville de Montréal en séance plénière au sujet de l'audit du rapport préélectoral

Attendu que le budget est un document central en démocratie municipale puisqu'il représente les engagements de la Ville envers les citoyens, en plus de définir les priorités et les orientations qui seront données aux prestations des services publics;

Attendu que la capacité du Conseil municipal à prendre des décisions éclairées repose sur une bonne compréhension de la situation financière de la Ville et des coûts liés aux programmes, politiques et plans d'action sur lesquels il vote;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public que tous les élus puissent échanger de façon égale des diverses propositions, en disposant des mêmes informations;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du public et dans le respect des valeurs d'imputabilité et de transparence qu'un rapport préélectoral audité sur l'état des finances municipales soit produit afin de permettre aux candidats des prochaines élections de connaître la situation réelle des finances de la Ville et de prendre des engagements électoraux que la Ville a les moyens de financer;

Attendu que l'Opposition officielle a déposé une motion en janvier 2018 visant la création d'un Bureau indépendant du budget (BIB) qui aurait eu pour mission de fournir au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération une analyse annuelle de la situation budgétaire de la Ville, notamment en vue des futures élections municipales;

Attendu que l'administration s'est dite d'accord avec les principes de la motion déposée en janvier 2018, tout en mentionnant que la Vérificatrice générale était la mieux placée pour remplir ce rôle;

Attendu qu'en août 2019, le Conseil municipal, à la suite d'une nouvelle motion de l'Opposition officielle, a mandaté le service des finances de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021, et la Vérificatrice générale d'auditer ce rapport préélectoral, et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021;

Attendu qu'entre juin 2019 et juin 2020, la Vérificatrice générale s'est exprimée plusieurs fois sur ses inquiétudes quant à l'avancement du dossier notamment lors de la publication de ses rapports annuels et par correspondances au président du comité exécutif;

Attendu que le 16 octobre 2020, le comité d'audit a adopté la résolution CA 2020 -001 recommandant que le Conseil municipal retire le mandat du rapport préélectoral à la Vérificatrice générale puisque « le prototype développé par le service des finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable »;

Attendu qu'au Conseil municipal du 20 octobre 2020, la mairesse et le président du comité exécutif maintenaient que la Ville produirait un rapport électoral, après qu'ils auraient été informés de l'incapacité de la Vérificatrice générale à l'auditer;

Attendu que le Conseil municipal, avec la dissidence de l'Opposition officielle et d'autres conseillers municipaux indépendants, a retiré le mandat de produire un rapport préélectoral à la Vérificatrice générale lors de la séance du 16 novembre 2020;

Attendu que, suite à une motion de l'Opposition officielle, la Vérificatrice générale a participé à une séance plénière au Conseil municipal, le 26 janvier 2021, dans laquelle elle soutenait que le service des finances de la Ville ne lui aurait pas remis tous les documents nécessaires à l'accomplissement de son mandat;

Attendu que l'absence de ces documents est évoquée par la Vérificatrice générale comme étant la principale raison ne lui permettant pas d'auditer un rapport préélectoral;

Attendu que lors de cette même séance plénière, la Vérificatrice générale a prouvé qu'elle a été diligente et s'est dotée de toutes les ressources possibles afin de réussir à produire un rapport préélectoral dans les temps;

Attendu que, lorsque questionnée par le Chef de l'Opposition officielle en séance plénière le 26 janvier 2021 sur les raisons pour lesquelles le service des finances ne lui a pas fourni les documents et l'information nécessaires à la réussite de son mandat, la Vérificatrice générale a répondu qu'elle ne pouvait pas répondre pour le service des finances et a suggéré à M. Perez de poser la question au trésorier de la Ville de Montréal;

Attendu qu'afin de respecter les valeurs d'imputabilité et de transparence, il est impératif que le service des finances puisse répondre aux questions des élus du Conseil municipal et faire la lumière sur les propos de la Vérificatrice générale;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy
M. Benoit Dorais
M. François Limoges

Et résolu :

que le Conseil municipal convoque en séance plénière le Service des finances de la Ville de Montréal lors de sa prochaine séance ordinaire afin de présenter aux élus les raisons pour lesquelles ce dernier n'a pas pu fournir les documents et les informations demandés par la Vérificatrice générale et qui ont fait en sorte que cette dernière a dû abandonner le mandat d'auditer un rapport préélectoral produit par le service des finances avant les élections générales municipales de 2021.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. François Limoges

d'apporter les amendements suivants au point 65.03 :

- de remplacer le septième « Attendu » par le texte suivant :

  « Attendu qu'en août 2019, le Conseil municipal a mandaté le service des finances de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021, et la Vérificatrice générale d'auditer ce rapport préélectoral, et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021; »

- de supprimer le 10e « Attendu »;

- de remplacer le 12e « Attendu » par le texte suivant :

  « Attendu que, suite à une motion de l'Opposition officielle, la Vérificatrice générale a participé à une séance plénière au Conseil municipal, le 26 janvier 2021; »

- de remplacer le 13e « Attendu » par le texte suivant;

  « Attendu que l'absence de certains documents est évoquée par la Vérificatrice générale comme étant la principale raison ne lui permettant pas d'auditer un rapport préélectoral, documents qui ne sont présentement inexistants dans les processus de conception du budget et du PDI; »

- de remplacer le « Résolu » par le texte suivant;

  « Que le Conseil municipal convoque immédiatement en séance plénière le Service des finances de la Ville de Montréal afin de présenter aux élus les raisons pour lesquelles ce dernier n'a pas pu fournir les documents et les informations demandés par la Vérificatrice générale et qui ont fait en sorte que le Conseil municipal lui a retiré le mandat d'auditer un rapport préélectoral produit par le service des finances avant les élections générales municipales de 2021. »

À 10 h 28, la présidente du conseil suspend les travaux pour quelques minutes, à la demande du chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, pour étudier la proposition d'amendement du président du comité exécutif.

À 10 h 29, le conseil reprend ses travaux.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, qui se dit en accord avec l'amendement proposé.

La présidente du conseil juge l'amendement recevable et il est adopté à l'unanimité.

À 10 h 31

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que le conseil se transforme en comité plénier pour une présentation du Service des finances de la Ville de Montréal concernant le rapport préélectoral et que le conseil désigne Mme Manon Barbe pour agir à titre de présidente du comité plénier. Le directeur du Service des finances disposera d'une période de 10 minutes pour sa présentation, son introduction et sa conclusion. Les membres du conseil disposeront d'une période de 35 minutes pour poser des questions et ce temps de parole sera réparti comme suit :

- Projet Montréal : 15 minutes
- Ensemble Montréal : 15 minutes
- Autres élu.e.s : 5 minutes

À 10 h 32, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux afin de permettre au conseil de se transformer en comité plénier.

À 10 h 32, Mme Manon Barbe déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue au directeur du Service des finances et trésorier de la Ville de Montréal, M. Yves Courchesne, ainsi qu'à ses collaborateurs, Mme Francine Laverdière, Mme Catherine Roch-Hansen et M. Gildas Gbaguidi. Elle invite M. Courchesne à débuter sa présentation.

À 11 h 21, Mme Barbe indique la levée du comité plénier. Le conseil reprend ses travaux et, en vertu de l'article 119 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, demande à la présidente du comité plénier de présenter le rapport des travaux du comité plénier. À cet effet, Mme Manon Barbe mentionne que le comité plénier a siégé durant 49 minutes, 6 membres ont pris la parole pour un total de 9 questions, les travaux du comité plénier se sont déroulés correctement et elle remercie tous les membres qui sont intervenus.

Un débat s'engage sur le point 65.03 tel qu'amendé.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par Mme Karine Boivin-Roy

d'apporter l'amendement suivant au point 65.03 :

- d'ajouter le « Résolu » suivant :

  « que le conseil municipal remercie le Service des finances pour sa participation à la séance plénière. »

La présidente du conseil cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges, qui se dit en accord avec l'amendement proposé.

La présidente du conseil juge l'amendement recevable et il est adopté à l'unanimité.

_____

Le débat se poursuit sur le point 65.03 tel qu'amendé.

_____

La présidente du conseil cède respectivement la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, au conseiller Alan DeSousa et au président du comité exécutif, M. Benoit Dorais.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole et remercie l'Administration d'avoir acquiescé à la tenu e de deux comités plénier qui ont permis à la Vérificatrice générale et au Service des finances de faire chacun une présentation aux membres du conseil municipal au sujet du rapport préélectoral.

Le chef de l'opposition officielle poursuit et souligne l'importance pour la Vérificatrice générale de pouvoir disposer d'un certain type d'information financière pour mener à bien son mandat, et non pas d'un cadre financier.

Le conseiller Alan DeSousa prend ensuite la parole et mentionne notamment qu'il est difficile pour le Service des finances de répondre aux demandes de la Vérificatrice générale si le Service ne dispose pas des outils requis. Enfin, M. DeSousa réitère qu'il n'est nullemen t question ici de remettre en question les compétences techniques et la bonne foi des employés du Service des finances.

Le président du comité exécutif, M Benoit Dorais, prend à son tour la par ole et précise les différences entre le fonctionnement du bureau de la Vérificatrice générale et celui du Service des finances.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, les remercie et cède ensuite la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix le point 65.03, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

_____

À 11 h 56, le conseil reprend l'étude des points 30.01 à 30.05.

_____

Un débat s'engage.

_____

À 12 h 30, la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, suspend les travaux jusqu'à 13 h 30.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 22 février 2021
13 h

Séance tenue le mardi 23 février 2021 – 13 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

Cette assemblée s'est tenue exceptionnellement à huis clos. Tous les élus ci-après nommés étaient présents par téléconférence à l'exception de la présidente du conseil, Mme Suzie Miron, qui était présente en salle du conseil

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. Christian Arseneault, Mme Manon Barbe, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Michel Bissonnet, Mme Christine Black, Mme Karine Boivin-Roy, Mme Caroline Bourgeois, M. Éric Alan Caldwell, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Josué Corvil, M. François William Croteau, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Alan DeSousa, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Rosannie Filato, Mme Giuliana Fumagalli, Mme Effie Giannou, Mme Marianne Giguère, Mme Christine Gosselin, Mme Nathalie Goulet, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, M. Benoit Langevin, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Sophie Mauzerolle, M. Peter McQueen, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, Mme Suzie Miron, Mme Sue Montgomery, M. Jérôme Normand, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Marie-Josée Parent, M. Jean-François Parenteau, M. Hadrien Parizeau, M. Jocelyn Pauzé, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Magda Popeanu, M. Luc Rabouin, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Micheline Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, M. Abdelhaq Sari, M. Craig Sauvé, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maja Vodanovic, Mme Stephanie Watt, Mme Cathy Wong et Mme Lise Zarac

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Richard Deschamps

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 30.04 AYANT TRAIT À LA MOTION DE RETOUR DU DOSSIER AU COMITÉ EXÉCUTIF

M. Luc Rabouin et Mme Marie-Josée Parent.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 30.04 SUR LA MOTION PRINCIPALE

M. Luc Rabouin et Mme Marie-Josée Parent.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ À L'ARTICLE 65.01

M. Benoit Dorais et Mme Rosannie Filato.

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
M. Michel Turcotte, Analyste-rédacteur
Mme Marie Desormeaux, Conseillère - analyse et contrôle de gestion

---

À 13 h 30, le conseil reprend ses travaux avec l'étude des articles 30.01 à 30.05.

CM21 0180

Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0191;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2021 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1218839001

CM21 0181

Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest que le Service des infrastructures du réseau routier prenne en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 février 2021 par sa résolution CE21 0193;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest les services du Service des infrastructures du réseau routier de prendre en charge l'élaboration d'un avant-projet définitif, la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement des abords de l'autoroute 15, conformément l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

Adopté à l'unanimité.

30.02 1205843011

CM21 0182

Reconduire le plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

Attendu que chaque année 5 000 jeunes quittent les centres jeunesse à 18 ans et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

Attendu que l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a mis sur pied, en 2009, un projet appelé Un pont vers demain visant une transition harmonieuse vers l'autonomie des jeunes bénéficiaires des centres jeunesse du Québec;

Attendu que ce projet reconnaît le rôle des municipalités comme agent de changement social et élève au rang des priorités la responsabilité collective de l'avenir de ces jeunes;

Attendu que l'UMQ en partenariat avec l'Association des centres jeunesse du Québec met en Suvre à partir de 2013, un plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec et invite les municipalités de toutes les régions du Québec à y participer;

Attendu que la Ville de Montréal participe depuis 2014 à ce plan et que le conseil municipal a rendu officielle son adhésion le 19 février 2018 pour une période de trois ans, après quoi une évaluation doit être réalisée afin de statuer sur la reconduction ou non du Plan;

Attendu que le rapport d'évaluation présentée constate l'atteint des objectifs notamment en ce qui concerne le nombre des postes offerts, le taux de persévérance des jeunes en emploi, l'acquisition des compétences visant à accroître leur employabilité et le taux de satisfaction des unités d'affaires participantes;

Attendu que ce programme fait parti du plan d'action montréalais en itinérance comme une action qui tend à faire augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle de ces jeunes dans une perspective de prévention.

Attendu que la crise économique et sociale causée par la COVID-19 fragilise davantage les conditions de réussite du parcours de ces jeunes et que cette initiative est en cohérence avec le rôle de la Ville pour venir en aide aux populations vulnérables en contribuant à leur épanouissement et éviter qui tombent dans la précarité;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0195;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- que la Ville signifie à l'Union des municipalités du Québec sa volonté de poursuivre sa part icipation au plan municipal d'emplois des jeunes des centres jeunesse et par conséquent, réserve un minimum de 25 postes étudiants par année dans une diversité de secteurs d'emploi dans le cadre de ce programme, pour une période de cinq ans à compter de 2021.

2- que la sélection et l'embauche de ces jeunes soit effectué de manière centralisée par le Service des ressources humaines afin de garantir la simplicité et l'uniformité du processus de dotation.

3- qu'au terme de la période de cinq ans, une évaluation soit réalisée afin de déterminer la reconduction du plan et le cas échéant réviser l'objectif de postes offerts.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1218489001

CM21 0183

Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 21 avril 2024, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0235;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 21 avril 2024, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Andrée Hénault

de reporter, en vertu du paragraphe 2 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, ce dossier à la prochaine assemblée du conseil.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, informe M. Miranda qu'en vertu de l'article 35 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal,* seul le leader de la majorité peut présenter cette motion et la considère donc non recevable.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand qui soulève une question de règlement à l'effet que le paragraphe 2 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (Règlement) pourrait, selon lui, donner ouverture à la présentation de cette motion par le conseiller Miranda. La présidente du conseil précise que le paragraphe 2 de l'article 80 est lié à l'article 35 du Règlement. Conséquemment, elle maintient sa décision et mentionne à nouveau que conformément à l'article 35 du Règlement, seul le leader de la majorité peut demander le report d'un dossier à une prochaine assemblée.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele. En un premier temps, M. Miele soulève une question de règlement car il aurait souhaité que la présidente oriente le conseiller Miranda quant à son intention de retourner ou non le dossier au comité exécutif. Puis, il soulève une question de privilège car il se sent lésé à l'intérieur du clavardage, constate des difficultés afin de prendre la parole et questionne le soutien de la présidente à cet égard. La présidente du conseil prend note de ses commentaires. Par ailleurs, elle lui demande de s'excuser car elle considère que M. Miele lui prête des intentions qui sont fausses. M. Miele lui présente des excuses. La présidente le remercie et clôt le débat.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Luis Miranda qui présente une nouvelle motion.

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Andrée Hénault

de retourner ce dossier au comité exécutif pour plus ample étude, en vertu du paragraphe 1, de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal.*

Un débat s'engage sur la motion de M. Miranda et de Mme Hénault.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, qui soulève une question de privilège en ce qui a trait à l'intervention de M. Miranda. M. Perez souhaite que M. Miranda corrige le sens de ses propos qui, selon lui, mettait en doute ses aptitudes dans le rôle qu'il occupe en tant que chef de l'opposition officielle. La présidente le remercie pour son intervention.

Par la suite, la présidente, demande au conseiller Rotrand de retirer l'expression « take a valium » qu'il a utilisée à l'endroit du leader de la majorité lors de son intervention. M. Rotrand remplace l'expression par « stay calm ».

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Jean-François Parenteau qui indique que l'Administration n'est pas en faveur de la motion de M. Miranda et de Mme Hénault.

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Andrée Hénault

de procéder à un vote enregistré sur la proposition à l'effet de retourner le point 30.04 au comité exécutif pour plus ample étude.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Madame et monsieur Miranda et Hénault (2)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Barbe, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery, Fumagalli, Rotrand et Wong (59)
Résultat :	En faveur : 2 Contre : 59

La présidente du conseil déclare la proposition à l'effet de retourner le point 30.04 au comité exécutif pour plus ample étude rejetée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur le point 30.04.

_____

Il est proposé par M. Luis Miranda

appuyé par Mme Andrée Hénault

de procéder à un vote enregistré sur le point 30.04.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Dorais, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Filato, Croteau, Thuillier, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Norris, Bourgeois, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Gosselin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Arseneault, Rouleau, Pauzé, Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Barbe, Deschamps, Zarac, Rapanà, Montgomery, Fumagalli, Rotrand et Wong (59)
Votent contre :	Madame et monsieur Miranda et Hénault (2)
Résultat :	En faveur : 59 Contre : 2

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Jean-François Parenteau afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil déclare le point 30.04 adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence

30.04 1214631001

CM21 0184

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil municipal pour l'année 2021

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0237;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le programme d'activités 2021 des commissions permanentes du conseil municipal ci-après :

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Consultation publique sur les orientations à l'étude pour la mise en valeur des ensembles industriels d'intérêt patrimonial (CM19 1380);

- Étude de la motion de l'opposition officielle afin de renommer la place des Festivals en hommage au virtuose montréalais Oscar Peterson (CM20 1196).

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Le télétravail et ses effets sur l'économie de la métropole;

- Séance d'information publique sur le suivi de la consultation sur la problématique des locaux commerciaux vacants.

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Analyse des modèles en place dans d'autres villes qui offrent le droit de vote à des résident-es permanent-es à la demande du comité exécutif (CE19 1449);

- Réflexion sur la reddition de compte en matière de lutte contre le racisme et les discriminations systémiques et examen des pratiques en vigueur dans d'autres villes;

- Réflexion sur l'accompagnement de la diversité religieuse montréalaise;

- Évaluation de la pertinence de développer une politique montréalaise pour prévenir l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal à la demande du conseil municipal (CM16 0174).

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Consultation publique sur la cessation du gaspillage alimentaire (CE20 0017).

Commission sur l'examen des contrats

- *En continu :* Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions (CM11 0202) et (CG11 0082).

Commission sur les finances et l'administration

- Consultations prébudgétaires 2022;

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020;

- Étude publique des Budgets de fonctionnement 2022 et Programme décennal d'immobilisations 2022 - 2031;

- Le fardeau fiscal des OBNL locataires (CM17 0634).

Commission sur l'inspecteur général

- *En continu :* Étude des rapports de l'inspectrice générale.

Commission de la présidence du conseil

- Bilan 2020 des activités des commissions permanentes;

- Rapport 2020 du conseiller à l'éthique pour les personnes élues et le personnel de cabinet;

- Favoriser la participation des personnes racisées et Autochtones aux instances municipales;

- Définition de l'antisémitisme de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (AIMH).

Commission sur le transport et les travaux publics

- Étude sur l'augmentation de la garantie des travaux de construction afin d'assurer la qualité des travaux routiers à Montréal à la demande du conseil municipal (CM19 0475);

- Étude portant sur l'ajout de caméras aux signaux d'arrêt escamotable des autobus scolaires et étude de la possibilité d'équiper de caméras les autobus de la STM qui utilisent des voies réservées, à la demande du conseil municipal (CM20 0430 et CM20 0317).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout aut re sujet à l'intérieur de leur mandat.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le leader de la majorité, M. François Limoges, soulève une question de privilège concernant les propos tenus par le conseiller Rotrand. D'une part, il considère que M. Rotrand lui prête des intentions et d'autre part, le fait de prétendre que certains président es de commissions permanentes seraient paresseux devrait être retiré. M. Rotrand explique qu'il n'a fait que rapporter des statistiques qui sont publiques.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, invite le conseiller Rotrand à axer son intervention sur le point à l'étude, soit le programme des commissions permanentes. Elle l'invite également à faire preuve de respect dans ses propos et à ne pas nommer le nom des président-es de Commissions.

_____

Le débat se poursuit.

_____

La conseillère Anne-Marie Sigouin prend la parole et se dit déçue des propos tenus par le conseiller Rotrand à son égard lorsqu'il a fait mention des travaux des commissions permanentes et qu'il a nommé spécifiquement les président-es de ces commissions. Mme Sigouin demande des excuses à M. Rotrand.

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin -Roy, qui soulève une question de règlement à l'effet que l'intervention de Mme Sigouin ne porte pas sur le point à l'étude mais plutôt sur une question de privilège. La présidente du conseil ne partage pas l'interprétation de Mme Boivin-Roy et invite Mme Sigouin à poursuivre son intervention.

La présidente du conseil remercie la conseillère Sigouin pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand en lui demandant de s'excuser auprès de la conseillère Sigouin.

Le conseiller Rotrand prend la parole et se dit attristé si la conseillère Sigouin s'est sentie blessée par ses propos, car ce n'était pas son intention; il lui exprime tout son respect en souhaitant que le ton utilisé par tous les membres du conseil soit courtois.

Le débat se poursuit.

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Émilie Thuillier afin qu'elle exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1214320003

CM21 0185

Accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, pour une période de deux ans, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0242;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prendre en charge la réalisation des travaux visant l'implantation d'un aménagement temporaire de la rue Saint-Denis, sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, et ce, sur une période de deux ans, conformément à l'article 85, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1216006001

CM21 0186

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1202968023

CM21 0187

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1208480009

CM21 0188

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Sainte-Charles », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1216626001

CM21 0189

Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1217252001

CM21 0190

Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) », afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., chapitre E-6) », afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1208890008

CM21 0191

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement « Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1217796002

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0192

Adoption - Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0084;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0084;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021 par sa résolution CE21 0062;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1202583004

Règlement 21-009

CM21 0193

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0085;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligents » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0085;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021, par sa résolution CE21 0059;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 11 948 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation de systèmes de transport intelligen ts », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1202968013

Règlement 21-010

CM21 0194

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

Vu l'avis de motion donné du « Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renou vellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0086;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0086;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021, par sa résolution CE21 0060;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 406 000 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1208126001

Règlement 21-011

CM21 0195

Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0087;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0087;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0123;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1208726001

Règlement 21-012

CM21 0196

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051)

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0088;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0088;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0122;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1204320009

Règlement 19-051-1

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 et 42.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0197

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

Adoption - Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0089;

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0089;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0089;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0089;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0129;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) » ;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1217796001

Règlement 03-108-5

Règlement 21-013

CM21 0198

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043)

Vu l'avis de motion donnée du « Règlement modifiant le Règlement sur l es taxes (exercice financier 2021) (20-043) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolution CM21 0090;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043) » à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021 par sa résolut ion CM21 0090;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2021 par sa résolution CE21 0126;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les taxes (exercice financier 2021) (20-043) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1213843001

Règlement 20-043-1

CM21 0199

Avis de motion, dépôt et adop tion d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte - Catherine et Aylmer » / Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04 -047) » et son document complémentaire / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔTS DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte -Catherine et Aylmer », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la transformation du bâtiment existant et la construction et l'occupation d'un complexe immobilier sur l'emplacement délimité par le boulevard De Maisonneuve, l'avenue Union et les rues Sainte-Catherine et Aylmer »;

2 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » et son document complémentaire;

3 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées publiques de consultation prévues conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1207303007

Règlement P-21-014

Règlement P-04-047-221

CM21 0200

Adoption - « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure), à l'assemblée du conseil municipal du 25 janvier 2021, par sa résolution CM21 0099 et le dépôt du projet de règlement avec le dossier décisionnel lors de cette séance;

Vu la résolution CM21 0099 du conseil municipal lors de son assemblée du 25 janvier 2021, adoptant ledit projet de règlement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2021, par sa résolution CE21 0061;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Adopté à l'unanimité.

44.01 1202583003

Règlement 04-047-218

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 46.01 à 46.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0201

Nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord dans l'arrondissement de LaSalle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0255;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « parc Thaïs-Lacoste » le parc LaSalle-Nord (nom usuel) situé au nord-est de l'intersection des rues Lapierre et Chouinard dans l'arrondissement de LaSalle, et constitué du lot numéro 1 449 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme indiqué sur le plan joint au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1219026002

CM21 0202

Nommer le parc de l'Anse-aux-Rivard dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0256;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « parc de l'Anse-aux-Rivard » le parc de forme irrégulière délimité par la rivière des Prairies, la rue du Moulin, la rue de l'Anse et le boulevard Gouin dans l' arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et constitué des lots 1 843 683, 1 843 694, 2 217 995, 1 843 714, 1 843 717, 1 843 718, 1 843 719 et 1 843 720 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.02 1219026001

CM21 0203

Nommer « parc des Anciens-Combattants », l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot numéro 6 358 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0257;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « parc des Anciens-Combattants » l'ensemble des terrains contigus actuellement nommés « parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds », « rue Rose » (partie fermée) et « parc des Anciens-Combattants », ce parc étant situé sur la rive de la rivière des Prairies, du côté est du boulevard Lalande dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et constitué du lot 6 358 644 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

46.03 1204521014

CM21 0204

Nommer l'avenue Marie-Stéphane dans l'arrondissement d'Outremont dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 février 2021 par sa résolution CE21 0258;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer « avenue Marie-Stéphane » la nouvelle voie publique formant le prolongement de l'avenue Querbes, située entre le parc Pierre-Dansereau et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, à l'est de l'avenue Champagneur, dans l'arrondissement d'Outremont et constituée du lot numéro 5 273 846 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.04 1214521001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 51.01 et 80.01 (51.01) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM21 0205

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

de nommer les personnes suivantes :

1- M. Younes Boukala à titre de membre à la Commission permanente sur l'examen des con trats, en remplacement de Mme Christine Gosselin;

2- Mme Sophie Thiébaut à titre de membre à la Commission permanente sur le transport et les travaux publics, en remplacement de M. Christian Larocque;

3- Mme Stephanie Watt à titre de membre à la Commission per manente sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de M. Jocelyn Pauzé.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil met aux voix le point 51.01 et le déclare adopté à la majorité des voix , avec la dissidence sur le 1er paragraphe du « Résolu » de M. Marvin Rotrand, Mme Giuliana Fumagalli et de Mme Sue Montgomery, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

51.01

_____

CM21 0206

Nominations aux commissions permanentes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 25 février 2021 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes :

1- M. Younes Boukala à titre de membre à la Commission permanente sur l'examen des contrats, en remplacement de Mme Christine Gosselin;

2- Mme Sophie Thiébaut à titre de membre à la Commission permanente sur le transport et les travaux publics, en remplacement de M. Christian Larocque;

3- Mme Stephanie Watt à titre de membre à la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de M. Jocelyn Pauzé.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil met aux voix le point 80.01 (51.01) et le déclare adopté à la majorité des voix , avec la dissidence sur le 1er paragraphe du « Résolu » de M. Marvin Rotrand, Mme Giuliana Fumagalli et de Mme Sue Montgomery, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

80.01 (51.01)

CM21 0207

Motion de l'opposition officielle pour implanter immédiatement les caméras portatives de façon permanente sur les policiers SPVM

Attendu que, dans une optique d'imputabilité, de responsabilité, de transparence et de renforcement de la confiance du public envers leur service de police, des villes comme New York, Chicago, Los Angeles, Albuquerque, Fort Worth, Oakland, Calgary et Toronto ont choisi d'implanter les caméras portatives;

Attendu que plusieurs études aux États-Unis font état d'une diminution significative de l'usage de la force dans les interpellations policières et des plaintes associées lorsque les pol iciers portent des caméras corporelles;

Attendu que le nombre d'interpellations effectuées par le Service de police de la Ville de Montréal (SVPM) a grimpé de 143 % entre 2014 et 2017, alors qu'il n'y a pas eu de hausse notable du nombre d'incidents criminels sur le territoire montréalais;

Attendu que depuis 2010, des rapports sur les pratiques de profilage et d'interpellation ainsi que des plans stratégiques pour contrer le profilage racial se sont succédés au sein du SPVM sans pour autant donner des résultats concluants;

Attendu qu'entre mai 2016 et avril 2017, le SPVM a mis en place un projet pilote visant à équiper ses policiers de caméras portatives;

Attendu que lors du projet pilote, les enquêteurs ont utilisé les enregistrements vidéo pour amélior er les pratiques policières tel que le rapporte le document du SPVM;

Attendu que les résultats du projet pilote montrent que 69 % des patrouilleurs du SPVM reconnaissent que les caméras portatives peuvent être utiles notamment pour renforcer leur témoignage à la cour;

Attendu que depuis la fin du projet pilote du SPVM, la technologie des caméras corporelles et du stockage des données s'est améliorée;

Attendu que les vidéos agissent comme un outil supplémentaire pour compléter les rapports d'événements des policiers, facilitent le partage de la preuve avec les procureurs de la Couronne, améliorent la perception du public sur le rôle des policiers et diminuent les recours vexatoires ou non fondés contre les policiers;

Attendu que les captations vidéo complètes d'une interpellation ou intervention policière permettront non seulement d'aider les citoyens, les policiers, les instances disciplinaires, déontologiques et judiciaires à éclaircir les circonstances d'une interpellation ou d'une intervention, mais a ussi d'inciter les victimes d'abus à porter plainte et à remettre en question un comportement discriminatoire d'un policier;

Attendu que le déploiement à grande échelle des caméras portatives permettra de mettre en place une mesure concrète pour contrer l e profilage racial au SPVM et rehausser la confiance du public envers le travail des policiers montréalais;

Attendu que les amendements de l'administration à la motion de l'Opposition officielle en février 2020 font en sorte que les Montréalaises et Montréalais doivent attendre l'aval d'un projet pilote de déploiement de caméras portatives par le gouvernement du Québec sur un enjeu où la Ville de Montréal a l'entière compétence;

Attendu que l'heure des projets pilotes est révolue, qu'il est temps de passer à l'action et de mettre fin au statu quo des pratiques policières actuelles qui semblent engendrer des comportements de profilage racial au SPVM;

Attendu que l'administration a voté contre l'amendement au Plan décennal d'immobilisations 2021 -2030 présenté par l'Opposition officielle visant à financer l'implantation des caméras portatives lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2020;

Attendu que le port des caméras portatives par les agents du SPVM aurait contribué à empêcher la mise en accusation à l'endroit de M. Mamadi III Fara Camara et prévenir cette grave erreur judiciaire menant à l'arrêt des procédures par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu que lors d'une conférence de presse le 4 février dernier, le directeur du SPVM, M. Sylvain Caron, a affirmé que le service qu'il dirige est prêt à ce que les caméras portatives soient déployées sur les policiers;

Attendu qu'il y a urgence d'agir pour s'assurer que des arrestations comme celles de Me Kwado D. Yeboah et M. Mamadi III Fara Camara n'aient plus lieu;

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par M. Josué Corvil
M. Marvin Rotrand

1- que l'administration actuelle débute immédiatement l'implantation graduelle et permanente des caméras portatives sur les policiers tout en respectant la vie privée et la protection des renseignements personnels des individus;

2- que l'administration convoque, dans les plus brefs délais, des séances extraordinaires du conseil d'agglomération et du conseil municipal afin d'amender le Plan décennal d'immobilisations 2021-2030 en conséquence.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, confirme le dépôt de documents par le conseiller Marvin Rotrand en appui au point 65.01. Elle cède la parole au conseiller Abdelhaq Sari pour la présentation de la motion.

Le conseiller Sari présente la motion en insistant sur l'importance de l'ajout de ce matériel aux outils de travail existants des policiers du Service de police de la Ville de Montréal, qui ne solutionnera pas les problèmes relationnels des policiers avec la population, mais aidera à rétablir la confiance des citoyennes et citoyens envers le corps de police.

La présidente du conseil remercie le conseiller Sari. Elle cède la parole au leader de la majorité, M. François Limoges.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Caroline Bourgeois

de reporter la motion sous étude à la prochaine assemblée du conseil, conformément au paragraphe 2, de l'article 80 et à l'article 35 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), afin de discuter plus amplement avec l'opposition officielle et soumettre une motion à la satisfaction de tous les membres du conseil.

La présidente du conseil cède la parole à la leader de l'opposition officielle, Mme Karine Boivin-Roy.

La leader de l'opposition officielle prend la parole et demande une suspension de la séance afin de discuter de la demande de report du point sous étude avec le conseiller Sari.

À 14 h 29, le conseil suspend ses travaux.

À 14 h 35, le conseil reprend ses travaux.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par M. Abdelhaq Sari
M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote enregistré sur la demande du leader de la majorité M. Limoges et de la conseillère Bourgeois de reporter l'étude de la motion 65.01 à la prochaine assemblée du conseil.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Plante, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Wong, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda, Hénault et Gosselin (38)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Rapanà, Montgomery, Fumagalli, Rotrand et Arseneault (23)
Résultat :	En faveur : 38 Contre : 23

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, déclare le point 65.01 reporté à la prochaine assemblée du conseil municipal, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM21 0208

Motion de l'opposition officielle pour réclamer une enquête indépendante et s'excuser officiellement à M. Mamadi III Fara Camara

Attendu que le 28 janvier 2021, l'agent Sanjay Vig a été attaqué alors qu'il procédait à la remise d'un constat pour une infraction au *Code de la sécurité routière*;

Attendu que suivant les informations obtenues et les éléments circonstanciels, les policiers ont procédé à l'arrestation de M. Mamadi III Fara Camara le 28 janvier 2021;

Attendu que, le matin du 3 février 2021, le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) a reçu de nouveaux éléments de preuve ne permettant plus au procureur de la couronne d'être convaincu objectivement de la perspective raisonnable de condamnation;

Attendu que ces nouveaux éléments de preuve ont mené à l'arrêt des procédures et la libération immédiate de M. Camara après six jours de détention;

Attendu que, bien que la mairesse Valérie Plante ait affirmé en conférence de presse le 4 février 2021 que M. Camara est un homme libre et innocent, le Service de polic e de la Ville de Montréal n'a pas, en date du 5 février 2021, présenté ses excuses à ce dernier laissant planer le doute sur son innocence;

Attendu qu'en vertu de l'article 73 de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), la Commission de la sécurité publique de Montréal a pour fonction d'étudier toute question touchant la sécurité publique;

Attendu que le directeur du SPVM, M. Sylvain Caron, a soutenu en conférence de presse le 4 février 2021, qu'il souhaite garder l'enquête à l'interne du SP VM et se dit ouvert à ce qu'un observateur indépendant se joigne à celle-ci;

Attendu qu'en date du 5 février 2021, le gouvernement du Québec n'a pas mandaté officiellement le Bureau des enquêtes indépendantes pour enquêter sur les événements qui ont conduit à la détention de M. Camara;

Attendu que l'article 289.3 de la *Loi sur la police* (chapitre P-13.1) permet au ministre de la Sécurité publique de : « charger le Bureau des enquêtes indépendantes de mener une enquête sur tout événement, autre que celui visé à l'article 289.1, impliquant un agent de la paix et ayant un lien avec ses fonctions »;

Attendu que les circonstances exceptionnelles entourant cette affaire ont miné la confiance du public envers le SPVM, que ce dernier n'a présentement pas l'autorité morale pour poursuivre une enquête interne et qu'une enquête indépendante doit être menée pour rétablir la réputation du corps de police municipal auprès des communautés culturelles;

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelhaq Sari
M. Josué Corvil

Et résolu :

que le conseil municipal :

1- exige des excuses officielles de la part du SPVM envers M. Camara et les membres de sa famille;

2- demande formellement au gouvernement du Québec d'ouvrir une enquête indépendante au Bureau des enquêtes indépendantes;

3- demande au directeur du SPVM, M. Sylvain Caron, de se présenter devant les commissaires de la *Commission de la sécurité publique* pour éclaircir les circonstances entourant l'arrestation et la détention de M. Camara.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelhaq Sari
M. Josué Corvil

d'apporter les amendements suivants au point 65.02 :

- de modifier le titre de la motion par le texte suivant :

  « Motion pour réclamer une enquête indépendante publique en lien avec l'arrestation de M. Mamadi III Fara Camara »

- de remplacer le cinquième « Attendu » par le texte suivant :

  « Attendu que le Service de police de la Ville de Montréal a officiellement offert des excuses à M. Camara et sa famille le soir du 5 février 2021; »

- de remplacer le huitième « Attendu » par le texte suivant :

  « Attendu que, le 9 février dernier, le gouvernement du Québec a annoncé la tenue d'une enquête indépendante menée à huis clos par l'honorable juge Louis Dionne pour faire la lumière sur les événements ayant mené à l'arrestation et au dépôt d'accusations à l'endroit de M. Mamadi III Fara Camara ainsi qu'à sa détention, en vertu de l'article 279 de la Loi sur la police; »

- de retirer le neuvième « Attendu »;

- de remplacer le 10e attendu par le texte suivant :

  « Attendu que les circonstances exceptionnelles entourant cette affaire sont susceptibles de miner la confiance du public envers le SPVM, et qu'une enquête indépendante doit être menée pour faire la lumière sur cet événement et rétablir la réputation du corps de police municipal auprès des communautés culturelles; »

- d'ajouter après le 10e « Attendu » le texte suivant :

  « Attendu que M. Camara et ses avocats ont déclaré être insatisfaits de la tenue d'une enquête non publique et remettent en question la légitimité et la transparence du processus choisi par le gouvernement du Québec; »

- de remplacer le premier « Résolu » par le texte suivant :

  « que le conseil municipal prenne acte des excuses officielles de la part du SPVM envers M. Camara et les membres de sa famille; »

- d'ajouter après le premier « Résolu », le « Résolu » suivant :

  « que le Conseil municipal joigne sa voix à celle de l'Assemblée nationale du Québec qui demande au gouvernement du Canada d'accorder sans délai la résidence permanente à M. Camara et qui demande à la ministre de l'Immigration de lui octroyer le certificat de sélection du Québec en découlant, ainsi qu'à celle de la Chambre des communes qui demande au m inistre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté d'octroyer, dans les plus brefs délais, la résidence permanente à Mamadi Fara Camara, selon l'article 25.1(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*; »

- de remplacer le texte du deuxième « Résolu » par le texte suivant :

  « que le conseil municipal prenne acte de la nomination de l'honorable juge Louis Dionne pour mener une enquête indépendante sur l'affaire Camara et demande formellement au gouvernement du Québec de s'assurer que ladite enquête soit publique; »

_____

Un débat s'engage sur l'amendement.

_____

La présidente du conseil remercie le chef de l'opposition officielle pour sa présentation des amendements et cède respectivement la parole aux conseillères et conseillers Marvin Rotrand, Caroline Bourgeois, Abdelhaq Sari et Alex Norris.

Le conseiller Marvin Rotrand prend la parole et demande plus d'information sur les amendements apportés par le chef de l'opposition officielle. M. Rotrand rappelle également certains faits qui se seraient déroulés lors de ces événements. M. Rotrand souligne qu'il est important pour le SPVM d'améliorer les relations avec les différentes communautés culturelles à Montréal.

La conseillère Caroline Bourgeois prend ensuite la parole pour clarifier l'envoi de deux versions amendées de la présente motion présentée aux membres du conseil.

Le conseiller Abdelhaq Sari prend la parole à son tour et explique pourquoi il est important que le directeur du Service de police se présente devant les membres de la Commission de la sécurité publique.

Le conseiller Alex Norris prend la parole et décrit brièvement le rôle de la Commission de la sécurité publique, qui est d'examiner et de donner des recommandations générales en matière de sécurité publique. Il précise que la Commission n'invite que très rarement des personnes à venir s'expliquer devant les membres de la Commission. M. Norris mentionne qu'il y aura la tenue d'une enquête indépendante, annoncée par le gouvernement du Québec, pour faire la lumière sur les événements.

La présidente du conseil les remercie et cède la parole au chef de l'opposition officielle afin qu'il exerce son droit de réplique sur la proposition d'amendements.

Le chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez prend la parole et exerce son droit de réplique sur la proposition d'amendements. Il renchérit notamment sur la pertinence de la présence du directeur du Service de police devant les membres de la Commission de la sécurité publique.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Abdelhaq Sari

de procéder à un vote enregistré sur l'amendement proposé au point 65.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur :	Mesdames et messieurs Perez, Boivin-Roy, Miele, Black, DeSousa, Sari, Giannou, Salem, Beis, Deros, Corvil, Langevin, Rossi, Décarie, Perri, Clément-Talbot, Guay, Bissonnet, Rapanà, Montgomery, Fumagalli, Gosselin, Arseneault et Rotrand (24)
Votent contre :	Mesdames et messieurs Valérie Plante, Popeanu, Ouellet, Goulet, Caldwell, Lavigne Lalonde, Beaudry, Bourgeois, Croteau, Thuillier, Wong, Rabouin, Parenteau, Parizeau, Limoges, Mauzerolle, Sauvé, Giguère, Parent, Norris, Pauzé, Marinacci, Vodanovic, Lessard-Blais, Ryan, Sigouin, Filato, Watt, Tomlinson, Normand, Downey, McQueen, Rouleau, Barbe, Deschamps, Zarac, Miranda et Hénault (38)
Ouverture virtuelle des portes :	À l'ouverture virtuelle des portes, le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, déclare que s'il avait été présent lors de l'appel des membres, il aurait voté contre cette proposition.
Résultat :	En faveur : 24 Contre : 39

La présidente du conseil déclare l'amendement du chef de l'opposition officielle rejeté à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur la motion principale.

_____

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez , qui demande, avec le consentement unanime des membres du conseil, de retirer la motion conformément à l'article 88, du *Règlement sur la procédure et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil déclare le point 65.02 retiré, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

_____

CM21 0209

Motion de l'opposition officielle afin de reconnaître la contribution du maestro Kent Nagano à la vie culturelle, musicale et sociale de Montréal

Attendu que Kent Nagano a donné son premier concert à Montréal le 23 mars 1999, qu'il es t nommé directeur musical de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM) en 2004 et que pendant seize ans, il a dirigé plus de 500 concerts;

Attendu que Kent Nagano a dirigé la première tournée pancanadienne de l'OSM en 2007, la première tournée internationale conjointe au Japon et en Corée du Sud en 2008, ainsi que la première tournée européenne depuis plus de 10 ans en 2009, et que Kent Nagano et l'OSM ont réalisé plus de 25 enregistrements;

Attendu que, convaincu que la musique est un outil de dialogue, de paix et d'amitié, Kent Nagano a mené l'OSM à deux occasions en tournée dans les communautés du Nord -du-Québec, où il a notamment présenté un nouvel opéra, fruit d'une collaboration avec des artistes Inuits et des Premières Nations;

Attendu que Kent Nagano jouit d'un succès mondial comme en témoignent ses nombreuses distinctions, telles que deux Grammy pour ses enregistrements de Doktor Faust (2000) de Busoni avec l'Opéra national de Lyon et de L'amour de loin (2009) de Kaija Saariaho avec l'Orchestre symphonique allemand de Berlin et qu'il a gagné un Juno pour son enregistrement Beethoven : L'idéal de la Révolution française (2009) et un prix Echo pour L'Aiglon (2016), deux prix gagnés alors qu'il dirigeait l'OSM;

Attendu que son fulgurant parcours lui a valu d'être nommé Grand Montréalais dans la catégorie culturelle et Grand officier de l'Ordre national du Québec en 2013, Commandeur de l'Ordre de Montréal en 2016, Compagnon des arts et des lettres du Québec en 2017, en plus d'être décoré de la médaille du service méritoire du gouverneur général du Canada en 2018;

Attendu que Kent Nagano a été un acteur de premier plan dans la concrétisation du projet de la Maison symphonique de Montréal, inaugurée par l'OSM sous sa direction en 2011, dotant ainsi Mon tréal d'une salle de concert de musique classique répondant aux normes internationales les plus élevées et qui permet d'accueillir jusqu'à 2100 personnes;

Attendu que Kent Nagano a été un facilitateur dans la mise sur pied du comité pour l'inauguration du Grand Orgue Pierre-Béique de la Maison symphonique de Montréal, inauguré le 28 mai 2014;

Attendu qu'ayant la volonté de rendre la musique classique accessible à tous, Kent Nagano a brillé de par son originalité en initiant le Festival La Virée classique, des représentations gratuites ou à prix modique en salle et à l'extérieur, notamment les concerts annuels à l'Esplanade du Parc olympique inaugurés en 2012 et qui accueillent plusieurs dizaines de milliers de Montréalais;

Attendu qu'il a imaginé et mis sur pied avec l'OSM, en partenariat avec l'Université de Montréal et la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île, une initiative d'éducation musicale « La musique aux enfants » pour initier les enfants d'âge préscolaire à l'apprentissage intensif de la musique afin de les soutenir dans leur développement global et leur réussite scolaire;

Attendu que Kent Nagano a joué un rôle primordial dans l'ascension de Montréal au rang de ville mondialement reconnue pour la qualité de sa musique classique;

Attendu que Rafael Payare a été désigné en 2021 pour succéder à Kent Nagano en tant que chef d'orchestre de l'organisation dès la saison 2022-2023 pour une période minimale de cinq ans;

Attendu que l'année 2020 marquait la dernière année de Kent Nagano en tant que directeur musical de l'OSM, et qu'en raison de la pandémie actuelle, son ultime représentation a été annulée et de ce fait, il n'a pas pu clore la saison à la hauteur de l'héritage culturel, musical et social qu'il a laissé aux Montréalaises et Montréalais;

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

que la ville de Montréal :

1- reconnaisse et remercie M. Kent Nagano pour sa contribution à la vie musicale, culturelle et sociale de Montréal en œuvrant pendant seize ans en tant que directeur musical de l'OSM;

2- félicite M. Rafael Payare qui a succédé à Kent Nagano en devenant le neuvième directeur musical de l'OSM.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole à la conseillère Chantal Rossi pour la présentation de la motion.

La conseillère Rossi prend la parole, et résume les faits saillants de la carrière de maestro Kent Nagano à titre de chef d'orchestre de l'Orchestre symphonique de Montréal (OSM). Mme Rossi indique que M. Nagano a été le directeur musical de l'OSM pendant 16 ans, dirigeant plus de 500 concerts, entre autres en Europe et en Asie, en plus de présenter des concerts lors de deux tournées dans le nord du Québec, dont un nouvel opéra en collaboration avec des artistes Inuits et des Premières Nations.

Mme Rossi poursuit et rappelle que maestro Nagano a participé à l'inauguration de la Maison symphonique de Montréal en 2011, et a initié le Festival La Virée classique, dans le but de rendr e la musique classique accessible à tous. De plus, maestro Nagano a participé à l'initiative d'éducation musicale « La musique aux enfants » afin d'initier les enfants d'âge préscolaire à l'apprentissage de la musique.

La conseillère Rossi conclut en mentionnant que les multiples réalisations de maestro Nagano lui ont valu plusieurs distinctions, notamment en recevant le titre de Grand Montréalais en 2013, et que cette motion se veut une façon de reconnaître et de remercier Kent Nagano pour sa contribution à la vie culturelle de Montréal, et de souhaiter la bienvenue au nouveau chef d'orchestre de l'OSM, Rafael Payare.

À 15 h 19, la présidente, Mme Suzie Miron, quitte la présidence du conseil par téléconférence et est remplacée par le vice-président, M. Michel Bissonnet.

Le vice-président du conseil remercie la conseillère Chantal Rossi pour sa présentation et cède respectivement la parole au conseiller Alan DeSousa ainsi qu'à la conseillère Magda Popeanu.

Le conseiller DeSousa ajoute sa voix à celle de l a conseillère Chantal Rossi afin de souligner la contribution de maestro Nagano au cours des 16 dernières années, contribution qui a permis de faire rayonner Montréal partout dans le monde. M. DeSousa en profite également pour souhaiter bonne chance au nouveau chef d'orchestre de l'OSM, Rafael Payare.

La conseillère Magda Popeanu mentionne l'apport de maestro Nagano à la musique classique à Montréal, notamment avec la Virée classique et les spectacles en plein air, qui ont permis de démocratiser la musique classique et d'attirer un plus large public. Mme Popeanu souligne également la générosité de Kent Nagano en citant la mise sur pied de l'initiative « La musique aux enfants ». Mme Popeanu souhaite aussi la bienvenue à Rafael Payare qui prendra la direction de l'OSM en 2022.

Le vice-président du conseil remercie le conseiller Alan DeSousa et la conseillère Magda Popeanu pour leurs interventions.

Adopté à l'unanimité.

65.04

CM21 0210

Motion de l'opposition officielle visant à reconnaître Montréal comme une ville de musique gospel

Attendu que la population noire est une composante importante de la population montréalaise et qu'elle représente 9,5 % de la population totale de l'agglomération de Montréal en 2016;

Attendu que la présence de la population noire dans la métropole remonte au XVII ^{e} siècle avec Mathieu Da Costa et qu'elle a contribué à la richesse culturelle, musicale, sociale et artistique de Montréal , notamment par la présence de nombreuses chorales gospel depuis moult années;

Attendu que le gospel dépasse les pratiques liturgiques pour devenir un style musical engagé permettant à la communauté noire de transmettre des valeurs universelles telles que l'amour, la solidarité, le partage et bien d'autres encore;

Attendu que le gospel est intimement lié à l' histoire de Montréal et à celle du quartier Saint-Henri qui est le berceau du jazz et du gospel au Québec, comme en témoigne l'Union United Church, la plus ancienne église noire de Montréal, lieu de rassemble ment historique des Afro-américains et lieu emblématique de la pratique du gospel;

Attendu que Montréal compte en son sein plusieurs chorales, musiciens, artistes dont le talent fait vivre la musique gospel depuis des années et que ceux-ci tendent à être de plus en plus présents dans l'univers musical québécois et montréalais, comme en témoignent les programmations du Festival de Jazz de Montréal et les distinctions reçues par certaines chorales;

Attendu que les chorales gospels évoluent autant dans le mo nde francophone et anglophone de la métropole;

Attendu que Montréal est une ville inclusive, qu'elle s'est engagée à lutter contre le racisme et la discrimination systémiques et que la contribution de tous les citoyens s'avère importante à cet effet;

Attendu que le mois de février célèbre l'Histoire des Noirs et est l'occasion de célébrer le gospel comme partie intégrante de la culture montréalaise;

Attendu que de nombreux acteurs du milieu demandent à la Ville de Montréal une reconnaissance formelle de l'importance du gospel comme richesse culturelle, artistique et sociale de Montréal;

Attendu qu'en nommant Montréal ville de musique gospel, la Ville de Montréal témoigne plus largement de la contribution de la communauté noire à l'édification de Montréal;

Il est proposé par M. Josué Corvil

appuyé par M. Francesco Miele
Mme Mary Deros
Mme Magda Popeanu
Mme Chantal Rossi
M. Marvin Rotrand
Mme Catherine Clément-Talbot
M. Giovanni Rapanà

Et résolu :

que le Conseil municipal reconnaisse la Ville de Montréal comme étant une ville de musique gospel, témoignant ainsi plus largement de la contribution de la communauté noire à la vie culturelle, artistique, sociale et historique de Montréal.

Un débat s'engage.

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, cède la parole au conseiller Josué Corvil pour la présentation de la motion.

Avant de débuter sa présentation, le conseiller Corvil dépose des documents en lien avec la motion puis il enchaîne en faisant l'historique de cette musique qui a pris naissance durant la période de la traite négrière comme étant l'expression artistique dont disposaient les esclaves pour faire passer des messages; cela constituait en quelque sorte le moyen de communication qui a mené à leur émancipation. Il poursuit et indique que cette musique communicative a été introduite dans le milieu artistique de la métropole dans les années 70, et continue à faire la fierté de Montréal sur le plan nationale et internationale. Il termine en invitant les membres du conseil à appuyer cette motion à l'unanimité, en ce Mois de l'histoire des Noirs.

Le vice-président du conseil remercie le conseiller Corvil pour sa présentation et cède la parole à la conseillère Magda Popeanu.

La conseillère Popeanu prend la parole en exprimant l'appui entier de l'Administration à cette motion. Elle vante également la contribution exceptionnelle de la communauté noire à l'histoire, la vie artistique et au développement de Montréal. Elle poursuit et indique que la reconnaissance, quant à l'apport de cette communauté qui contribue à l'écosystème de Montréal dans plusieurs domaines, devrait avoir lieu durant tous les mois de l'année. Elle termine en remerciant le conseiller Corvil d'avoir soumis cette motion aux membres du conseil car la musique gospel occupe une place importante au patrimoine culturel montréalais, tout en faisant rayonner Montréal aussi bien sur la scène locale qu'internationale.

Le vice-président du conseil remercie la conseillère Magda Popeanu pour son intervention et cède la parole au conseiller Corvil afin qu'il exerce son droit de réplique.

Le vice-président du conseil le remercie et confirme que les noms des conseillères et conseillers suivants seront ajoutés à titre d'appuyeurs à la motion : Mary Deros, Magda Popeanu. Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Catherine Clément-Talbot et Giovanni Rapanà.

Adopté à l'unanimité.

65.05

CM21 0211

Motion non partisane visant à soutenir la régularisation des personnes sans statut légal vivant sur son territoire

Attendu que Montréal est reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice, d'équité et de solidarité;

Attendu que plus de 70 % des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants du Québec choisissent de s'établir à Montréal;

Attendu que la métropole accueille chaque année un nombre croissant d'immigrantes et d'immigrants dont un nombre élevé sont issus de l'immigration temporaire, sont en demande de statut, sont des demandeurs d'asile et/ou sont des personnes à statut précaire;

Attendu que Montréal affirme son engagement à assurer la protection et l'accessibilité de ses services à toute personne sans statut légal qui vit sur son territoire;

Attendu qu'en février 2017, le conseil municipal de Montréal a adopté, à l'unanimité, une motion déclarant Montréal « ville sanctuaire »;

Attendu qu'en décembre 2018 la Ville a adopté le plan d'action Montréal inclusive 2018 -2021. Cette feuille de route inclut un chapitre Ville responsable et engagée qui détaille les mesures vi sant à promouvoir la protection des migrantes et des migrantes sans statut à Montréal.

Attendu que de nombreux services essentiels tels que les soins de santé, l'éducation et le logement restent en dehors du pouvoir réglementaire de Montréal et ne sont pa s disponibles aux migrantes et migrants sans statut;

Attendu que ces services relèvent de la compétence du gouvernement du Québec;

Attendu que le 13 mars 2020, des mesures sanitaires urgentes ont été mises en place par le gouvernement du Québec pour limiter la propagation de la COVID-19;

Attendu que ces mesures sanitaires, bien qu'elles soient primordiales d'un point de vue de santé publique, ont des impacts sociaux économiques négatifs, plus particulièrement pour les migrantes et les migrants sans statut qui n'ont pas accès aux services de santé publique, aux mesures canadiennes d'urgence ainsi qu'à de l'aide financière advenant une perte d'emploi et de revenu causée par la pandémie;

Attendu que les politiques publiques mises en oeuvre en réponse à la pandémie de COVID-19 doivent garantir le traitement égal et non discriminatoire de toutes les personnes quel que soit leur statut d'immigration et de citoyenneté;

Attendu que plusieurs d'entre eux ont maintenant de la difficulté à garder leur appartement, à trouver de l'argent pour se nourrir, pour de la médication, et pour soutenir leur famille, ce qui engendre une détérioration des conditions de santé, ce qui peut les décourager d'aller se faire tester malgré l'apparition de symptômes, et ce, par peur de perdre leur emploi et d'aggraver leur situation financière déjà précaire;

Attendu que le dépistage est accessible à toutes et à tous et que la possibilité d'un résultat positif ne devrait pas exacerber des disparités sociales et économiques liées au statut citoyen;

Attendu que les organismes et les personnes suivantes :

Afrique au feminin
Amnistie internationale Canada francophone
Andrés Fontecilla, député de Laurier-Dorion et porte-parole de Québec Solidaire en matière d'immigration
Centre des femmes d'ici et d'ailleurs
Centre N-A Rive
Centre de recherche-action sur les relations raciales
Conseil central du Montréal métropolitain
CSN
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain
Centre des travailleurs et travailleuses immigrant.es
Coalition pour la régularisation des statuts (13 organismes)
Dr. Jill Hanley, Professeure agrégée à l'École de travail social de l'Université McGill
Ligue des droits et libertés
Le Québec c'est nous aussi
Maison d'Haïti
Mon Resto Saint-Michel
Réseau d'action pour l'égalité des femmes immigrées et racisées du Québec
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes
Table de quartier de Parc-Extension

sont favorables à la motion;

Attendu que cette motion est justifiée pour des considérations morales telles que la volonté de rendre la ville plus inclusive et la nécessité de protéger les migrantes et les migrants sans statut contre les abus, les injustices et les actes criminels;

Il est proposé par Mme Giuliana Fumagalli

appuyé par M. Marvin Rotrand
Mme Cathy Wong
Mme Mary Deros
M. Abdelhaq Sari
Mme Rosannie Filato
M. Giovanni Rapanà

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1- dans un contexte de pandémie, demande au gouvernement du Canada de régulariser le statut des migrantes et des migrants et qu'il leur assure l'accès aux mêmes services et aux ressources que l'ensemble de la population canadienne;

2- en période de COVID-19, demande au gouvernement du Québec de rendre l'accès au Programme spécial des demandeurs d'asile à toutes les personnes sans statut légal, sans discrimination;

3- afin d'assurer l'égalité et la dignité des personnes sans statut, sollicite immédiatement un appui financier du gouvernement du Québec pour le déploiement de mesures d'urgence pour soutenir les migrantes et les migrants sans statut et leur donner accès à des soins de santé et des services sociaux.

Un débat s'engage.

Le vice-président du conseil, M. Michel Bissonnet, cède la parole à la conseillère Giuliana Fumagalli pour la présentation de la motion.

La conseillère Fumagalli prend la parole et plaide la cause de ces gens qui contribuent économiquement et socialement à la vie montréalaise sans bénéficier des mêmes avantages que le reste de la population. Elle dépose une correspondance du Conseil interculturel de Montréal en lien avec la motion et informe les membres que la motion sous étude fera l'objet d'un amendement travaillé en collaboration avec la conseillère Cathy Wong, et invite tous les membres du conseil à appuyer la version amendée.

À 15 h 45, la présidente, Mme Suzie Miron, reprend la présidence du conseil par téléconférence.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Marvin Rotrand qui remercie Mme Fumagalli d'avoir pris l'initiative de cette motion. M. Rotrand ajoute notamment qu'il est en accord avec tous les points que Mme Fumagalli a présentés dans son intervention.

La présidente du conseil le remercie et cède la parole à la conseillère Cathy Wong.

Il est proposé par Mme Cathy Wong

appuyé par M. Marvin Rotrand
Giuliana Fumagalli

d'apporter les amendements suivants au point 65.06 :

- de remplacer au quatrième « Attendu » le mot « … légal … » par le mot « … d'immigration …»;

- de supprimer le cinquième « Attendu »;

- d'ajouter après le sixième « Attendu » le texte suivant :

  « Attendu qu'en juin 2019, la Ville de Montréal a adopté la Politique d'accès aux services municipaux sans peur qui permet d'offrir l'accès sans discrimination et sans peur aux programmes et services de la Ville de Montréal à toute personne vivant sur son territoire, sans égard pour son statut d'immigration »;

« Attendu que la Ville de Montréal soutient financièrement depuis plusieurs années des organismes communautaires favorisant l'accueil et le soutien à l'intégration des réfugiés, des migrants à statut précaire, incluant les demandeurs d'asile et les personnes sans statut d'immigration, à travers son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) »;

- d'ajouter après le treizième « Attendu » le texte suivant :

  « Attendu qu'une large frange de la population sans statut et à statut précaire sont des travailleuses et des travailleurs essentiels en temps de pandémie et doivent circuler dans les heures de couvre-feu, tout en étant privé.es de l'accès aux services de base tel que l'accès au réseau de la santé »;

- de remplacer au deuxième « Résolu » le mot « … légal … » par le mot « … d'immigration …»;

- de remplacer le troisième « Résolu » par le texte suivant :

  « afin d'assurer l'égalité et la dignité des personnes sans statut, sollicite l'appui des paliers supérieurs pour le déploiement de mesures d'urgence pour soutenir les migrantes et les migrants sans statut et leur donner accès à des soins de santé et des services sociaux; »

- d'ajouter un quatrième « Résolu » qui se lit comme suit :

  « que la Ville encourage le gouvernement du Québec, en résonance avec sa politique d'accès aux services municipaux sans peur adoptée en 2019, d'adopter ce modèle, en particulier dans le réseau de la santé qui est un droit humain fondamental ».

La présidente du conseil déclare l'amendement recevable et il est adopté à l'unanimité.

_____

Un débat s'engage sur le point 65.06, tel qu'amendé.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Fumagalli afin qu'elle exerce son droit de réplique.

La conseillère Fumagalli remercie les personnes, les organismes et tous les membres du conseil pour leur appui à la motion.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, met aux voix le point 65.06, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.06

_____

CM21 0212

Motion non partisane visant à exhorter le Canada à offrir une aide d'urgence au peuple Rohingya

Avant présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.07 qui se lit comme suit :

Attendu que, lors de sa séance du 16 avril 2019, le Conseil municipal a exprimé ses préoccupations quant au drame du peuple Rohingya, exhortant notamment le gouvernement du Canada à participer aux efforts d'aide multilatéraux dirigés vers le gouvernement du Bangladesh pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires des réfugiés Rohingya et plus particulièrement à ceux des femmes et des enfants, notamment en matière d'éducation, tout en invitant le Canada à augmenter ses efforts pour que la Convention sur le génocide soit invoquée sans délai, et plus précisément, à le faire avec la participation d'autres États afin d'obliger le Myanmar à respecter ses obligations, à adopter des mesures provisoires et, à terme, à verser des réparations au peuple Rohingya;

Considérant que depuis l'adoption de cette motion, la situation des Rohingyas a empiré, qu'environ 1,2 million d'entre eux se trouve aujourd'hui dans des camps de réfugiés au Bangladesh et que 600 000 autres sont encore au Myanmar, où leur sécurité est constamment menacée;

Attendu qu'en 2018, le Canada s'est engagé à verser, à raison de 100 millions de dollars par année, 300 millions de dollars pour aider les réfugiés Rohingya en leur offrant des services de base et en ciblant les besoins en matière d'éducation et de soins de santé des mères et des enfants qui se trouvent dans des camps de réfugiés au Bangladesh;

Attendu que l'aide canadienne doit expirer au printemps 2021 et qu'aucune annonce n'a encore été faite au sujet de son renouvellement;

Attendu que le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés indique l'imminence d'une crise financière qui forcera, au cours des prochains mois, l'annulation de la plupart des services de base aux réfugiés, car le pays qui les accueille, le Bangladesh, n'a pas la capacité financière de compenser ce manque à gagner;

Attendu que le coup d'État qui a récemment eu lieu au Myanmar et au cours duquel le gouvernement élu en novembre 2020 a été renversé constitue un revers majeur dans la progression de ce pays sur la route de la démocratie, une menace envers les Rohingyas qui sont encore au Myanmar et rend pratiquement impossible tout règlement politique permettant le retour volontaire, dans la sécurité et la dignité, des près de 1,2 million de réfugiés Rohingya qui se trouvent au Bangladesh;

Attendu que le 2 septembre 2020, le Canada a déclaré son appui à l'égard de la plainte que la Gambie a déposée contre le Myanmar à la Cour internationale de Justice et dans laquelle elle allègue que les atrocités commises contre les Rohingyas dans l'État de Rakhine contreviennent à diverses dispositions de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, mais n'a pas encore entrepris de participer activement à cette cause;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Lionel Perez
Mme Giuliana Fumagalli
M. Craig Sauvé
Mme Rosannie Filato
Mme Mary Deros
M. Dimitrios (Jim) Beis
M. Benoit Langevin
M. Abdelhaq Sari

Et résolu :

que le conseil municipal :

1- reconnaisse les efforts du gouvernement du Canada jusqu'à présent et l'invite à renouveler rapidement son aide humanitaire essentielle envers les 1,2 million de réfugiés Rohingyas qui ont fui au Bangladesh et envisage la possibilité d'augmenter son aide aux réfugiés dans les domaines où les ressources manquent, notamment les soins de santé aux mères et aux enfants et l'éducation des jeunes Rohingyas, en destinant explicitement une partie de son aide future à l'éducation des filles;

2- invite le gouvernement du Canada à accentuer la pression sur le Myanmar dans ce dossier et à renforcer son appui à l'égard de la plainte de la Gambie envers le Myanmar à la Cour internationale de Justice en intervenant en vertu de l'article 62 du Statut de la Cour, qui permet aux États qui ne sont pas directement partie prenante à une plainte d'y participer à part entière;

3- exhorte le gouvernement du Canada à admettre des réfugiés Rohingyas selon des règles semblables à celles qui ont permis la réinstallation de 49 000 réfugiés syriens en 2015 et 2016;

4- appuie les efforts du gouvernement du Canada pour condamner le coup d'État militaire qui a eu lieu les 31 janvier et 1er février 2021 et rétablir la démocratie au Myanmar.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand pour la présentation de la motion.

Le conseiller Rotrand prend la parole et fait sa présentation en remerciant les politiciens de tous les paliers gouvernementaux, ainsi que les organismes qui ont collaboré à la rédaction en appui à cette motion. Il poursuit et dépose plusieurs documents en lien avec la motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand. Elle cède respectivement la parole au conseiller Craig Sauvé, à la conseillère Marie Deros, au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez, et au conseiller Abdelahq Sari.

À tour de rôle, la conseillère Deros, les conseillers Sauvé et Sari, ainsi que le chef de l'opposition officielle, M. Perez, prennent la parole pour remercier le conseiller Rotrand d'avoir soumis cette motion aux membres du conseil et sensibilisé des politiciens de tous les paliers gouvernementaux du pays à cette situation qui n'aurait jamais dû se produire, tout en déplorant que les génocides passés n'ont pas servi de leçon aux dirigeants qui abusent de leur pouvoir en maltraitant une population qui ne peut pas se défendre. Ils soulignent également l'urgence pour la communauté internationale d'agir en prenant des mesures afin de trouver une solution à cette crise humanitaire.

La présidente du conseil remercie la conseillère Deros, les conseillers Sauvé et Sari ainsi que le chef de l'opposition officielle, M. Perez, pour leurs interventions. Elle cède la parole au conseiller Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Le conseiller Rotrand réitère ses remerciements aux membres du conseil, aux politiciens et organismes à travers le Canada pour leur appui à la motion.

Adopté à l'unanimité.

65.07

CM21 0213

Motion non partisane visant à interpeller les autorités de santé publique provinciale et fédérale quant à la collecte des données sur la COVID-19 fondées sur la race et des facteurs socioéconomiques

Avant sa présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.08 travaillée en collaboration avec la conseillère Cathy Wong, responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination pour l'Administration. La nouvelle version se lit comme suit :

Attendu que la recherche et les données recueillies au Canada et aux États-Unis démontrent que la pandémie de COVID-19 affecte disproportionnellement les communautés autochtones et racisées ainsi que les personnes qui font face à des obstacles à l'accès aux soins de santé en raison de facteurs tels que la pauvreté, l'exclusion économique et le racisme systémique;

Attendu que les données sur la COVID-19 au Québec montrent des taux d'infection et de mortalité disproportionnellement élevés chez les femmes et les personnes âgées de plus de 70 ans et que la collecte de données sur la race et les facteurs socioéconomiques permettrait de juger de l'égalité de l'accès à la santé et prévenir ou corriger des inégalités systémiques potentielles reliées à la race, à l'ethnicité et à d'autres facteurs, dont l'âge, le genre, la condition sociale, le statut migratoire et le handicap;

Attendu qu'un rapport de l'Administratrice en chef de la santé publique du Canada, la Dre Theresa Tam, publié en octobre 2020, fait valoir que des disparités en matière santé existaient déjà au Canada avant l'apparition de la COVID-19 et reconnaît l'historique de racisme systémique au Canada et l'impact des déterminants sociaux sur la santé;

Attendu que Statistique Canada a publié une étude en octobre 2020 révélant des taux de mortalité supérieurs dans les quartiers multiethniques du Canada, dont les quartiers de Montréal où vivent une forte proportion de résidents noirs ou, à Toronto, de résidents d'origine sud-asiatique;

Attendu que ni le Québec ni le Canada ne recueillent actuellement des données fondées sur la race permettant d'évaluer les impacts disproportionnés de la COVID-19 sur les groupes racisés et ethniques;

Attendu qu'en juin 2020, Santé Montréal avait estimé que le taux d'individus atteints de la COVID-19 était 1,6 fois plus élevé dans les quartiers où une forte proportion de Montréalais sont considérés comme des minorités visibles, soit 1 145 cas par 100 000 habitants comparativement à un taux de 713 par 100 000 habitants dans les quartiers où cette proportion est la plus faible;

Attendu qu'en novembre 2020, le Tribunal des droits de la personne a légitimé la collecte de données fondées sur la race, en ordonnant à la Ville de Longueuil de recueillir et de publier annuellement, dès 2021, des données relatives à l'appartenance raciale perçue ou présumée des personnes interpelées par la police afin de documenter et de combattre le profilage racial;

Attendu qu'un rapport de l'Institut universitaire SHERPA intitulé « Impacts de la crise de la COVID-19 sur les «communautés culturelles» montréalaises » a conclu que certaines communautés racisées et ethnoculturelles sont plus vulnérables par l'effet combiné de plusieurs facteurs socioéconomiques, dont la précarité financière, l'exposition plus élevée aux risques dans certains emplois (notamment les personnes qui travaillent dans des résidences pour personnes âgées), les inégalités socioéconomiques (faible rémunération, cumul d'emplois, conditions de logement, etc.), la précarité ou l'absence de statut migratoire, l'inaccessibilité à une couverture d'assurance médicale, le faible niveau d'instruction, le fait d'être allophone ou encore ciblé par le racisme;

Attendu que les données concernant la santé publique ont amplement démontré que les quartiers montréalais les plus ethniquement diversifiés et les plus pauvres ont été affectés plus durement par la pandémie. Ainsi, les quartiers de Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Ahuntsic-Cartierville et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ont cumulé un nombre total de cas de COVID-19 entre 6 660 et 8 317 depuis le début de la pandémie;

Attendu que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine des Nations Unies déclare au paragraphe 92 du Programme d'action de Durban que les États devraient recueillir, compiler et publier des données statistiques fiables pour évaluer la discrimination et l'intolérance auxquelles les personnes de descendance africaine font face aux niveaux local et national, ces données statistiques devant être désagrégées selon la législation nationale afin de protéger le droit à la vie privée et le principe d'auto-identification;

Attendu que la collecte de données désagrégées fondées sur la race et les facteurs intersectionnels est soutenue par les communautés racisées, ainsi que par les organisations de la société civile canadienne, comme le CRARR, l'Association canadienne de santé publique, l'organisation Colour of Poverty-Colour of Change de Toronto, le Congrès du travail du Canada, le Conseil national des Canadiens Chinois pour la justice sociale de Toronto, la Fédération des Canadiens Noirs, la Fondation Action Chinese Canadians Together de Calgary (ACCT) et l'Institut canadien d'information sur la santé;

Attendu que le Commissaire aux droits de la personne de Colombie-Britannique, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec et la Commission canadienne des droits de la personne ont souligné l'importance de données désagrégées comme outil pour corriger, prévenir et lutter contre les inégalités systémiques dans le système de santé;

Attendu qu'en mai 2020, le Manitoba est devenu la première province canadienne à répertorier l'origine ethnique des patients atteints de COVID-19 dans le but d'identifier des inégalités reliées à la pandémie;

Attendu que la Ville de Vancouver et la Ville de Toronto ont toutes deux interpellé les autorités locales, provinciales et fédérales de santé afin d'implémenter la collecte de données désagrégées notamment sur la race, le revenu, le handicap et d'autres déterminants sociaux de la santé;

Attendu que les données fondées sur la race et les facteurs socioéconomiques sont des indicateurs essentiels permettant l'avancement de la recherche scientifique, empirique et objective sur l'existence et l'importance de disparités quant à l'accès à la santé afin de corriger et prévenir les inégalités systémiques fondées sur la race, l'ethnicité et les facteurs liés tels que l'âge, le genre, la condition sociale, l'orientation sexuelle, le statut migratoire et le handicap;

Attendu que la Ville de Montréal a déjà entamé des discussions au sujet de la collecte de données désagrégées et croisées avec la Direction régionale de la santé publique de Montréal;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
Mme Cathy Wong
M. Lionel Perez
Mme Rosannie Filato

Et résolu :

1 - que le conseil municipal demande aux ministres de la Santé provincial et fédéral ainsi que les autorités de la santé publique provinciale et fédérale de recueillir et publier des données désagrégées et croisées incluant la race, le revenu, le handicap le genre, l'âge, la condition sociale et d'autres déterminants sociaux de santé, associées à des unités géographiques permettant à Montréal de bien comprendre la situation à l'échelle de ses quartiers, qui permettront de mettre sur pied des interventions et des programmes sociaux adéquatement documentés;

2 - que ces données soient recueillies dans le but d'être utilisées comme des indicateurs pour lutter contre les inégalités systémiques fondées sur la race, l'ethnicité, les facteurs démographiques et sociologiques, et afin d'identifier des mesures cohérentes et efficaces pour renforcer l'accès équitable à la santé;

3 - que la collecte des données, leur analyse et leur publication soient organisées et gérées par des experts et des acteurs de la santé publique, des communautés scientifiques et ju ridiques, ainsi que des membres des communautés racisées et autochtones, et que des protocoles éthiques et de gouvernance propres à cette collecte soient développés en prenant en considération la protection de la vie privée et des droits fondamentaux et ég alement en favorisant un partage transparent et accessible de tous par la publication des informations anonymisées en données ouvertes;

4 - que la collecte de données fondées sur la race et d'autres facteurs démographiques se poursuive au-delà de la pandémie.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand pour la présentation de la nouvelle version de la motion.

Le conseiller Rotrand prend la parole et fait s a présentation en remerciant la conseillère Wong pour sa collaboration à la rédaction de la nouvelle version de cette motion ainsi que la sénatrice de la Colombie-Britannique, Mme Mobina S.B. Jaffer, pour sa lettre d'appui, de même que pour avoir milité co ncernant l'analyse comparative fondée sur la race dans tous les projets de loi fédéraux au pays . Il poursuit et dépose plusieurs documents en appui à la motion.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand pour sa présentation. Elle poursuit et cède la parole respectivement à la conseillère Cathy Wong et au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

À tour de rôle, la conseillère Wong et le chef de l'opposition officielle prennent la parole pour remercier le conseiller Rotrand d'avoir so umis cette motion aux membres du conseil et soulignent l'importance de la collecte de ces données qui aidera à mettre fin aux inégalités en matière de santé publique.

La présidente du conseil remercie la conseillère Wong et le chef de l'opposition officie lle pour leurs interventions. Elle cède la parole au conseiller Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.08

CM21 0214

Motion non partisane mandatant la Ville de Montréal de présenter p ubliquement un projet de boulevard urbain sur Cavendish en mai 2021

Attendu que le centre-ouest de l'île de Montréal dispose d'un potentiel de développement important reposant sur des terrains non-exploités, dont l'ancien Hippodrome de Montréal, le trian gle Namur/Jean-Talon, la Cité scientifique, les parcs industriels de la ville de Mont -Royal et des arrondissements de Lachine et de Saint Laurent;

Attendu que le développement du centre-ouest de l'île de Montréal est obstrué par une congestion de la circulation routière dans les collectivités comme les villes de Côte Saint -Luc et de Hampstead et les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Saint-Laurent augmentant la circulation des rues transversales à l'autoroute Décarie;

Attendu que la Communauté métropolitaine de Montréal a pour objectif de hausser d'ici 2031 à 35% la part modale du transport collectif en planifiant et poursuivant le développement du réseau de transport en commun métropolitain structurant et des modes actifs, selon une approche de planification intégrée du transport et de l'aménagement.

Attendu que depuis plus de 40 ans diverses propositions de raccordement du boulevard Cavendish ont été élaborées afin de débloquer le potentiel de développement du centre-ouest de l'île de Montréal;

Attendu que le raccordement Cavendish-Cavendish a été appuyé à maintes reprises par le conseil municipal;

Attendu que le 13 juin 2017, le conseil municipal a adopté la résolution CM 17 0706 approuvant l'acte de cession dans lequel le gouvernement du Québec a cédé à la Ville de Montréal l'Hippodrome de Montréal, un emplacement d'une superficie de 434 756,8 mètres carrés dans l'arro ndissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et ce, sans contrepartie monétaire immédiate, mais sujet aux conditions stipulées au projet d'acte;

Attendu que la Ville s'est engagée à mettre à jour, à ses frais, les études relatives aux coûts liés à la réalisation du lien Cavendish-Cavendish, et d'inscrire dans le plan de transport de l'agglomération et son programme triennal d'immobilisations le financement nécessaire à la construction de lien Cavendish - Cavendish;

Attendu que l'acte de cession de l'acquisition du site de l'Hippodrome prévoit que, si la Ville ne met pas à jour le zonage au plus tard dans les six (6) années suivant la date de la signature de l'acte de cession, elle devra céder l'immeuble, sans contrepartie, au gouvernement du Québec;

Attendu que le développement d e l'ancien site de l'Hippodrome ainsi que le secteur centre -ouest de l'île de Montréal dépend du raccordement Cavendish -Cavendish et d'une offre de transport collectif structurante;

Attendu que la Ville a entamé un processus de révision du projet de racco rdement du boulevard Cavendish afin de s'assurer une cohabitation harmonieuse de tous les modes de transports (automobiles, camions, transport collectif, vélo et piétons) dans une perspective de convivialité, de sécurité et de transition écologique;

Attendu que le 17 décembre 2020, le conseil d'agglomération a adopté la résolution CG20 0719 visant, entre autres, à demander à l'ARTM d'étudier dès 2021, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant l es villes liées et la STM, la mise en place d'une desserte appropriée en transport collectif électrique structurant dans le secteur élargi de Namur - De la Savane, incluant l'axe du boulevard Cavendish, et de proposer le mode approprié pour cette desserte;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Lionel Perez
M. Éric Alan Caldwell
M. Alan DeSousa

Et résolu :

1- qu'au plus tard en mai 2021, la Ville de Montréal soumette une demande d'avis d'assujettissement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribue au développement durable du Québec concernant le raccordement Cavendish -Cavendish avec une demande qui inclura un scénario d'aménagement pour différents modes (automobiles, camions, transport collectif, vélo, et piétons);

2- que le conseil municipal confie le mandat aux services concernés de faire une présentation publique et invite le public à lui faire part de ses commentaires;

3- que le conseil municipal demande à la Ville de Montréal de pours uivre, en parallèle et en collaboration avec l'ARTM et la STM, les études sur le déploiement d'une offre de transport collectif entamées quant au développement du projet de raccordement Cavendish -Cavendish dans une perspective de transition écologique afin d'avancer vers sa réalisation;

4- que la Ville de Montréal prenne en compte le projet qui sera soumis au moment de planifier son PDI 2022-2031, et que l'état d'avancement de celui -ci soit abordé lors des présentations régulières du PDI devant la Commission sur les finances et l'Administration.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole et présente sa motion. Il rappelle que le prolongement du boulevard Cavendish est nécessaire pour le développement du site de l' hippodrome afin de désenclaver l'ouest de la Ville, en plus de donner une alternative supplémentaire aux citoyens habitant ce secteur.

La présidente du conseil remercie le conseiller Rotrand pour sa présentation et cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Alan DeSousa

d'apporter les amendements suivants au point 65.09 :

- de remplacer le premier « Résolu » par le texte suivant :

  « qu'au plus tard en mai 2021, la Ville de Montréal soumette une demande d'avis d'assujettissement au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) contribue au développement durable du Québec concernant le raccordement Cavendish-Cavendish avec une demande qui inclura un scénario d'aménagement pour différents modes (automobiles, camions, transport collectif électrifié, vélo, et piétons); »

- de remplacer le troisième « Résolu » par le texte suivant :

  « que le conseil municipal demande à la Ville de Montréal de poursuivre, en parallèle et en collaboration avec l'ARTM et la STM, les études sur le déploiement d'une offre de transport collectif électrifié entamées quant au développement du projet de raccordement Cavendish-Cavendish dans une perspective de transition écologique afin d'avancer vers sa réalisation; »

Le chef de l'opposition officielle souligne que ces amendements ont été proposés en collaboration avec les conseillers Marvin Rotrand et Éric Alan Caldwell qu'il remercie. M. Perez poursuit et nous rappelle l'importance de ce dossier autant pour l'arrondissement que pour tout le territoire de l'agglomération.

La présidente du conseil met aux voix l'amendement et il est adopté à l'unanimité.

_____

Un débat se poursuit sur le point 65.09 tel qu'amendé.

_____

La présidente du conseil cède respectivement la parole aux conseillers Éric Alan Caldwell et Alan DeSousa.

Le conseiller Caldwell prend la parole et mentionne les différents enjeux auxquels sont confrontés les décideurs, tant en transport collectif qu'en transport actif, en plus de devoir répondre aux objectifs environnementaux et de verdissement de la ville. M. Caldwell rappelle que la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, en collaboration avec la ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau, ont créé un groupe de travail dirigé par Mme Florence Junca-Adenot pour guider les décideurs sur les orientations à prendre dans le secteur Namur-De la Savane.

Le conseiller Alan DeSousa prend à son tour la parole et remercie tous les intervenants ayant participé à la présentation de cette motion. M. DeSousa cite les différentes administrations, tant provinciales que municipales, qui ont fait avancer ce dossier petit à petit, et se réjouit de la collaboration entre les élus des différents partis ayant participé à la progression de ce dossier primordial.

La présidente du conseil cède ensuite la parole au conseiller Marvin Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

La présidente du conseil met aux voix le point 65.09, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.09

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

Le chef de l'opposition officielle confirme que puisqu'il n'y a pas eu de consensus, la motion d'urgence qui devait être ajoutée à l'ordre du jour au point 65.10 ne sera pas traitée.

La présidente du conseil prend la parole et invite la population à participer à une table ronde thématique virtuelle sur la chaîne YouTube de la Ville de Montréal dont le thème est « Réflexion sur les pistes d'actions à développer pour favoriser la participation des personnes racisées et Autochtones aux instances municipales ».

À 17 h 26, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente du conseil déclare l'assemblée levée.

Suzie Miron
PRÉSIDENTE DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 MARS 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2021 AU 28 FÉVRIER 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC	100% VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS_DU MONT-ROYAL ET DES SPORTS	DIRECTION DES SPORTS	1201543006	EXERCER LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION DE PROLONGATION POUR UNE PÉRIODE D'UN AN, SOIT DU 1ER AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022 ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 113 860,32 $, TAXES INCLUSES, POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À 9032-2454 QUÉBEC INC., PORTANT ÉGALEMENT LE NOM DE TECHNIPARC (CE18 0326), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 341 580,95 $ À 455 441,27 $, TAXES INCLUSES	CE21 0149	2021-02-03	113 860,00 $
CONSTRUCTION ECODOMUS INC.	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA MOBILITÉ	1209048001	ACCORDER, DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ESPLANADE TRANQUILLE DU QUARTIER DES SPECTACLES, UN CONTRAT À CONSTRUCTION ECODOMUS INC. POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE TABLES ET DE CHAISES BISTRO AMOVIBLES. DÉPENSE TOTALE MAXIMALE DE 176 807,92 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 160 734,48 $ + CONTINGENCES : 16 073,44 $) APPEL D'OFFRES PUBLIC # 20-18442 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE21 0216	2021-02-18	176 808,00 $
CABINET IMK AVOCATS S.E.N.C.R.L	100% VILLE	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES	1215259001	RETENIR LES SERVICES DU CABINET IMK AVOCATS S.E.N.C.R.L AFIN DE REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA FAILLITE DE LA SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE ET DANS SIX POURSUITES EN DOMMAGES PAR DES FOURNISSEURS DE CETTE DERNIÈRE ET RÉSERVER À CETTE FIN LA SOMME DE 199 237 $ TAXES INCLUSES	CE21 0177	2021-02-11	199 237,00 $
LES ÉQUIPEMENTS D'ACIER FÉDÉRAL LTÉE	100% VILLE	SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ	DIRECTION DE LA MOBILITÉ	1219061001	ACCORDER, DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ESPLANADE TRANQUILLE DU QUARTIER DES SPECTACLES, UN CONTRAT À LES ÉQUIPEMENTS D'ACIER FÉDÉRAL LTÉE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DE SALLES D'ENTREPOSAGE ET D'ATELIERS DE TRAVAIL. DÉPENSE TOTALE MAXIMALE DE 253 000,47 $ TAXES INCLUSES (CONTRAT : 220 000,41 $ + CONTINGENCES : 33 000,06 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 20-18339 – 2 SOUMISSIONNAIRES	CE21 0215	2021-02-18	253 001,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 742 906,00 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 MARS 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2021

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2021 AU 28 FÉVRIER 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
NORTON ROSE FULBRIGHT	100% AGGLO	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	DIRECTION	1218511003	RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DU CABINET JURIDIQUE NORTON ROSE FULBRIGHT POUR UN ACCOMPAGNEMENT DANS UN LITIGE APPRÉHENDÉ EN LIEN AVEC LE CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET AUTORISER UN MANDAT AU MONTANT FORFAITAIRE DE 68 985 $ TAXES INCLUSES.	CE21 0206	2021-02-15	68 985,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 1

TOTAL : 68 985,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 MARS 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2021

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2021 AU 28 FÉVRIER 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
MONTRÉAL EN LUMIÈRE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1205175002	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE D'UN MONTANT MAXIMAL DE 100 000 $ À L'ORGANISME FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC., POUR SOUTENIR LA 22E ÉDITION DE MONTRÉAL EN LUMIÈRE/ APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE21 0152	2021-02-03	100 000,00 $
RD CRÉATIONS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1213205001	OCTROYER UN SOUTIEN FINANCIER DE 15 000 $ À RHODNIE DÉSIR CRÉATIONS POUR LE DÉMARRAGE DU PROJET DE CARTOGRAPHIE NUMÉRIQUE LA MAPPE / APPROUVER LA CONVENTION À CET EFFET.	CE21 0272	2021-02-24	15 000,00 $
GALERIE B-312	50% VILLE 50% AUTRE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL	1217666001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER MAXIMAL ET NON RÉCURRENT DE 14 000 $ À LA GALERIE B-312 POUR RÉALISER UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR SON PROJET IMMOBILIER DE MUTUALISATION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2018-2021 / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.	CE21 0185	2021-02-11	14 000,00 $
INSTITUT PACIFIQUE	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1218121001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 142 500 $ À TROIS DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2021, SOIT UN SOUTIEN DE 50 000 $ À INSTITUT PACIFIQUE POUR SON PROJET « DIALOGUES CITOYENS: DIVERSITÉ ET INCLUSION AU CŒUR DES PAROLES », 42 500 $ À ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTRÉAL : AAVNM POUR SON PROJET « LA VALSE DES VALISES » ET UN AUTRE DE 50 000 $ À LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD POUR SON PROJET « JEUNES AMBASSADEURS.DRICES DU VIVRE ENSEMBLE » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS, CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL (ENTENTE MIDI-VILLE 2018 - 2021) / APPROUVER LES TROIS PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE21 0270	2021-02-24	50 000,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2021 AU 28 FÉVRIER 2021

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1218121001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 142 500 $ À TROIS DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2021, SOIT UN SOUTIEN DE 50 000 $ À INSTITUT PACIFIQUE POUR SON PROJET « DIALOGUES CITOYENS: DIVERSITÉ ET INCLUSION AU CŒUR DES PAROLES », 42 500 $ À ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTRÉAL : AAVNM POUR SON PROJET « LA VALSE DES VALISES » ET UN AUTRE DE 50 000 $ À LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD POUR SON PROJET « JEUNES AMBASSADEURS.DRICES DU VIVRE ENSEMBLE » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS, CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL (ENTENTE MIDI-VILLE 2018 - 2021) / APPROUVER LES TROIS PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE21 0270	2021-02-24	50 000,00 $
ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTRÉA : AAVNM	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1218121001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER TOTALISANT LA SOMME DE 142 500 $ À TROIS DIFFÉRENTS ORGANISMES, POUR L'ANNÉE 2021, SOIT UN SOUTIEN DE 50 000 $ À INSTITUT PACIFIQUE POUR SON PROJET « DIALOGUES CITOYENS: DIVERSITÉ ET INCLUSION AU CŒUR DES PAROLES », 42 500 $ À ARTISTES EN ARTS VISUELS DU NORD DE MONTRÉAL : AAVNM POUR SON PROJET « LA VALSE DES VALISES » ET UN AUTRE DE 50 000 $ À LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE MONTRÉAL-NORD POUR SON PROJET « JEUNES AMBASSADEURS.DRICES DU VIVRE ENSEMBLE » DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE POUR L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION DES IMMIGRANTS, CONCLUE ENTRE LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL (ENTENTE MIDI-VILLE 2018 - 2021) / APPROUVER LES TROIS PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE21 0270	2021-02-24	42 500,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 6

TOTAL : 271 500,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 MARS 2021

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 28 FÉVRIER 2021

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DROIT-INC.COM LTEE	1460021	26 FÉVR. 2021	PICARD, GUY	Paiement de facture - Affichages d'offre d'emploi, visibilité vedette et en-tête de liste pour le Service des affaires juridiques facturé le 26 janvier 2021.	Affaires juridiques	Affaires civiles	13 149,68 $	
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1458142	16 FÉVR. 2021	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de facture - Accès Banque de données - période de consultation 01/01/2021 au 31-01-2021 pour le Service des affaires juridiques.	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 184,98 $	
THOMSON REUTERS	1458194	16 FÉVR. 2021	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Paiement de factures - Banque de données - Frais en lignes du 01/01/2021 au 31/01/2021 pour le Services des affaires juridiques.	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 890,49 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	390516	18 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-001264	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 404,21 $	
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	392956	22 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques dossier SPVM relation de travais dossier; 19-000169	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 653,58 $	
D3B AVOCATS INC.	02711	04 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier ;19-002825	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 267,73 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	169857	01 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-001411	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 724,80 $	
DUFRESNE HEBERT COMEAU INC.	169863	02 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 15-003251	Affaires juridiques	Affaires civiles	40 618,35 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38000	22 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002354	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 316,55 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	38624	26 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-002354	Affaires juridiques	Affaires civiles	27 322,79 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	39399	18 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 16-003203	Affaires juridiques	Affaires civiles	8 198,47 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	39400	18 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 12-004303	Affaires juridiques	Affaires civiles	18 233,18 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	39410	18 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 18-002629	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 014,21 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	39572	18 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 14-002910	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 086,64 $	
IMK S.E.N.C.R.L.	39575	18 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier 18-000330	Affaires juridiques	Affaires civiles	6 750,17 $	
LJT AVOCATS, S.E.N.C.R.L.	102797	02 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; Sue Montgomery	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 350,45 $	
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., S.R.L.	9090313261	22 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais étude dossier; 19-000220	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 414,71 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32919	18 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais avocats dossier; 20-003243	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 165,37 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32920	10 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise ingénérie dossier; 20-001774	Affaires juridiques	Affaires civiles	15 013,21 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32924	10 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise ingénérie dossier; 12-000504	Affaires juridiques	Affaires civiles	2 624,69 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32927	10 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise ingénérie dossier; 19-000880	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 564,34 $	
RACICOT CHANDONNET LTEE	32928	10 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise ingénérie dossier; 19-002071	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 145,72 $	
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1456189	04 FÉVR. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	Formation à distance - OPA - Préposé à l'aqueduc (groupe 2) - AFH-E-2026	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	13 984,33 $	
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1458133	16 FÉVR. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	Signaleur pour travaux d'aqueduc au boulevard Gouin	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	7 124,45 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1455651	03 FÉVR. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	Réfection de pavage suite à un bris de conduite majeur sur Henri-Bourassa Ouest	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	8 055,69 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1410584	05 FÉVR. 2021	LAPIERRE, MELANIE	Location de voiture pour inspecteur parc, été 2020. Fiche 63	Ahuntsic - Cartierville	Horticulture et arboriculture	5 763,92 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1455713	03 FÉVR. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	location pour l'année 2021 d'un camion pour l'aqueduc modèle Ford T250 cube	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	15 911,91 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1455689	03 FÉVR. 2021	PAQUIN, DOMINIQUE	Reparation de drain au 10,580 Tanguay - Aqueduc	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	17 613,75 $	
CAN-INSPEC INC.	1455841	03 FÉVR. 2021	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2021-TP - Service d'inspection télévisé de conduite d'égout	Anjou	Réseaux d'égout	10 498,75 $	
CENTRE DE LOCATION ARCO INC.	1453233	10 FÉVR. 2021	BOISVERT, CHANTAL	BCO-ANJ-2021-TP Location et achats de matériel	Anjou	Réseaux d'égout	5 249,37 $	
LOISELLE INC.	1459385	23 FÉVR. 2021	DUSSAULT, MARC	BCO-ANJ-2021-TP traitement et valorisation de sol contaminés de type AB	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	25 826,92 $	1402167
AMERIFOR ELECTRONIQUE INC.	1455190	02 FÉVR. 2021	BOURRET, YANICK	RÉPARATION CÂBLE SOUFFLEUSE + JOYSTICK	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	1,05 $	
AREO-FEU LTEE	1459405	24 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MOUSSE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
BRANDT TRACTEUR	1456085	04 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	1456368	10 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	31,50 $	
CIM MAINTENANCE INC.	1455477	02 FÉVR. 2021	REBELO, JORGE	Formation à distance sur l'application Maximo, incluant un volet général et un volet spécifique à la gestion des achats	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 551,19 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1458894	23 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAME CHASSE NEIGE BOMBARDIER	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	15,75 $	
ECPAR	1459055	22 FÉVR. 2021	BELLACHE, YASMINA	Adhésion à l'espace québécois sur les pratiques d'approvisionnement responsable. Pour le Service de l'approvisionnement Septembre 2019 - août 2020	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	7 874,06 $	
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1458220	18 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CABLE & BOITIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	23,04 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1456022	04 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / RÉAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	27,90 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1457352	15 FÉVR. 2021	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	Service - Postal, messagerie	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	288,72 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1457618	16 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	98,59 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1457730	16 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHENILLE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	299,21 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1458895	24 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	38,90 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1459180	23 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ANJOU-CHENILLE PRINOTH	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,70 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1459421	24 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES BOMBARDIER)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	33,40 $	
FERRONNERIE BRONX	1458337	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COIN EN BOIS,PRUCHE DE L'EST, BRUT,TRAITE CCA-40 APRES COUPE, 3" X 3" X 12"	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
FERTILEC LTEE	1458328	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ETUI EN CUIR POUR SECATEUR A MAIN FELCO,SECATEUR,ACTION SIMPLE,SCIE,REPLIABLE,COUPE TIRANTE	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	68,24 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1457530	11 FÉVR. 2021	REBELO, JORGE	Frais de courrier Globex -BCO 2021-Entente 1302177	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	4 199,50 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1457530	11 FÉVR. 2021	REBELO, JORGE	Frais de courrier Globex -BCO 2021-Entente 1302177	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	8 399,00 $	1302177
INDUSTRIES JACQUES INC.	1459414	24 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - RESSORT)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	68,24 $	
IRON MOUNTAIN CANADA OPERATIONS ULC	1459316	23 FÉVR. 2021	REBELO, JORGE	DA Iron Mountain / BCO 2021 / Contrat IMCC5000F (compte 22HK6)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 884,54 $	
J.A. LARUE INC	1456365	17 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 $	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1457033	11 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - LAME DE DEMOLITION,LAME DIAMANTE 4 1/2 PO	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1457498	11 FÉVR. 2021	REBELO, JORGE	Dépenses du programme d'aide aux employés pour l'année 2021	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	12 000,00 $	1310883
MOTION CANADA	1458436	22 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
ONOMAT CANADA INC.	1458353	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - OUTIL,POSE,TELESCOPIQUE,PUBLI-ADAPT	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	83,99 $	
PRODUITS PRAXAIR	1458256	17 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDE ACETYLENE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	27,58 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1455479	02 FÉVR. 2021	AUMONT, ANNIK	Rogers /BCO 2021 pour les services de téléphonie cellulaire pourl'approvisionnement (numéro de compte 7-4909-2763 / 3216 3001), Demandeur: NancyNoletRéférence au contrat : 1137408	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	8 923,94 $	1137408
SIGNEL SERVICES INC	1459516	25 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap LaSalle	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	52,49 $	
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1459080	23 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MINUTERIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TECHNO FEU INC	1450791	11 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES POUR CAMIONS INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	94,49 $	
TECHNO FEU INC	1455046	01 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LES CAMIONS D'INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1455548	04 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1456595	09 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TECHNO FEU INC	1457055	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TECHNO FEU INC	1457839	16 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TECHNO FEU INC	1458295	19 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	157,48 $	
TECHNO FEU INC	1459028	23 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMIONS INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	78,74 $	
TECHNO FEU INC	1459492	25 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	21,00 $	
TECHNO FEU INC	1459557	24 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	36,75 $	
TELUS MOBILITE	1456662	08 FÉVR. 2021	GAUTHIER, DEAN	TELUS-BCO 202/Service - Téléphonie cellulaire-Entente 1408829	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	18 897,75 $	1408829
9464620 CANADA INC.	1456082	04 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BARRE SUSPENSION)	Bilan	Matériel roulant	8 818,95 $	
9464620 CANADA INC.	1456082	09 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BARRE SUSPENSION)	Bilan	Matériel roulant	13 574,88 $	
AB EXPRESS-MERCIER	1458144	16 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	100 GANT JETABLE,NITRILE,MOYEN,TEXTURE,ORANGE,SANS POUDRE, 7 MM	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 655,66 $	
AB EXPRESS-MERCIER	1458526	18 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	100 GANT JETABLE,LARGE,AMBIDEXTRE,100% NITRILE,SANS POUDRE,SANS LATEX	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 015,76 $	
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1459394	23 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MASQUES RESPIRATOIRES N95 "8210" DE «3M» JETABLES, CONTRE LA POUSSIERE NON-TOXIQUE ET LES FINES PARTICULES	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 718,47 $	1454852
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1459830	25 FÉVR. 2021	COUTURE, MAGGIE	REAPP COLBERT - BTE/100 LINGETTES NETTOYANTES SANS ALCOOL POUR MASQUE RESPIRATOIRE	Bilan	Entretien et nettoyage	116 344,00 $	1454854
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1455568	03 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - COUDE 11 1/4° EN FONTE,BORNE FONTAINE 6',PREMIER D67M,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 081,94 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1455568	03 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - COUDE 11 1/4° EN FONTE,BORNE FONTAINE 6',PREMIER D67M,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	19 438,22 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1456394	05 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,BOULON,T,REGULIER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	32 819,76 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1457281	10 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,D67M PREMIER,BORNE FONTAINE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	18 111,60 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1457281	10 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,D67M PREMIER,BORNE FONTAINE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 384,70 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1457281	10 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,D67M PREMIER,BORNE FONTAINE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 981,13 $	1048943
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1459388	23 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,ROBINET-VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	14 489,28 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1459388	23 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,ROBINET-VANNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	13 719,47 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1459886	25 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 370,85 $	1137513
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1459886	25 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET-VANNE,TUYAU EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 139,59 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1459947	26 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUDE 90* EN LAITON, 2",MAMELON,LAITON, FILETE,DROITE	Bilan	Construction	2 972,71 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1456450	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 1 1/2" X 50',BOYAU,INCENDIE,CAOUTCHOUC,RACCORD PYROLITE,NPSH	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 846,00 $	
ALFAGOMMA CANADA INC.	1459419	23 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - GRATTOIR)	Bilan	Matériel roulant	3 569,57 $	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1455618	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -RUBAN, EMBALLAGE, TEINTE CLAIRE,SCELLER,BOITE,CARTON,RUBAN BARRICADE "DANGER",JAUNE	Bilan	Construction	766,41 $	
ALL TAPE DISTRIBUTION	1455618	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT -RUBAN, EMBALLAGE, TEINTE CLAIRE,SCELLER,BOITE,CARTON,RUBAN BARRICADE "DANGER",JAUNE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 159,70 $	
AMERIFOR ELECTRONIQUE INC.	1455190	02 FÉVR. 2021	BOURRET, YANICK	RÉPARATION CÂBLE SOUFFLEUSE + JOYSTICK	Bilan	Matériel roulant	3 119,88 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1455628	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",GR.11EEE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 478,75 $	
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1456400	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SALOPETTE D'HIVER DOUBLE,ORANGE HAUTE VISIBILITE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 080,02 $	1355171
AREO-FEU LTEE	1459405	23 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - MOUSSE)	Bilan	Matériel roulant	1 994,76 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1456115	04 FÉVR. 2021	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 765,40 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	1457419	11 FÉVR. 2021	DESJARDINS, LOUISE	VÉRIFIER ET RÉPARER RADIATEUR POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	2 923,14 $	
BATTERIES DIXON INC.	1458122	16 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - BATTERIE)	Bilan	Matériel roulant	3 286,69 $	1349699
BRANDT TRACTEUR	1456085	04 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE)	Bilan	Matériel roulant	1 991,44 $	
BRANDT TRACTEUR	1456368	05 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Matériel roulant	1 912,25 $	
BRANDT TRACTEUR	1456368	10 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Matériel roulant	226,21 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1428854	16 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2020 INV. MAG 16 PNEUS RECAP.	Bilan	Matériel roulant	2 314,66 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	1458672	18 FÉVR. 2021	ROY, LYNE	PNEU RECHAPE RÉAPPRO. INVENTAIRE DICKSON	Bilan	Matériel roulant	2 439,99 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1459037	22 FÉVR. 2021	DESJARDINS, LOUISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. JOINTS)	Bilan	Matériel roulant	2 472,77 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	1459037	25 FÉVR. 2021	DESJARDINS, LOUISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - ENS. JOINTS)	Bilan	Matériel roulant	824,26 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	1433909	09 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",HOMME,ISOLEE,EMBOUT ACIER,ANTI-PERFORATION,CLASSE 1	Bilan	Vêtement et équipement de travail	14 633,16 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	1456429	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",GR.10EEE,HOMME,ISOLEE,EMBOUT ACIER	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 926,63 $	
CHAUSSURES BELMONT INC	1457286	10 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT.8",DOUBLEE,TAN,SOULIER DE SECURITE SPORT EN TISSUS SYNTHETIQUE, NOIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 106,64 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1457359	11 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,8",GR.8 1/2EEE,HOMME,ISOLEE,EMBOUT ACIER,ANTI-PERFORATION,CLASSE 1	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 926,63 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1458786	19 FÉVR. 2021	COUTU, JESSICA	Commande de bottes TERRA SENTRY 2020	Bilan	Vêtement et équipement de travail	3 072,95 $	1431934
CHAUSSURES BELMONT INC	1459392	23 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",NYLON BALISTIQUE,DOUBLEE GORETEX	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 175,98 $	1431934
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1456817	09 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-CHASSE-NEIGE BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	2 385,32 $	
DRL BEAUDOIN EQUIPEMENT	1458894	19 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAME CHASSE NEIGE BOMBARDIER	Bilan	Matériel roulant	2 236,23 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1456363	05 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Matériel roulant	2 160,61 $	
EQUIPEMENT AMERIFOR INC.	1458220	16 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CABLE & BOITIER)	Bilan	Matériel roulant	2 534,19 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1456022	04 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / RÉAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	6 036,12 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1456309	05 FÉVR. 2021	MILLIEN, GUIBONSE	ACHAT INVENTAIRE MAG 17	Bilan	Matériel roulant	6 022,50 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1457316	11 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	PIGNON HYDRAUSTATIQUE (SPROCKET),CHENILLE	Bilan	Matériel roulant	3 251,42 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1457352	11 FÉVR. 2021	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	CHENILLE SOUPLE DE CAOUTCHOUC HD	Bilan	Matériel roulant	21 994,88 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1457618	16 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	1 052,58 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1457618	12 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	12 524,61 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1457730	12 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	21 994,88 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1458895	19 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-PIECE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	3 030,99 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1459180	23 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ANJOU-CHENILLE PRINOTH	Bilan	Matériel roulant	2 827,31 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1459421	23 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	MTLN-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES BOMBARDIER)	Bilan	Matériel roulant	1 989,86 $	
FERRONNERIE BRONX	1458337	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COIN EN BOIS,PRUCHE DE L'EST, BRUT,TRAITE CCA-40 APRES COUPE, 3" X 3" X 12"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	6 614,21 $	
FERTILEC LTEE	1458328	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ETUI EN CUIR POUR SECATEUR A MAIN FELCO,SECATEUR,ACTION SIMPLE,SCIE,REPLIABLE,COUPE TIRANTE	Bilan	Outillage et machinerie	6 787,45 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1454290	01 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SOCLE TRIPLE,MISE TERRE & BROCHE,RALLONGE ELECTRIQUE,BLANC OU BRUN,ADAPTATEUR,EXTREMITE MALE	Bilan	Construction	2 338,79 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1455893	04 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PRISE DE COURANT,FEMELLE,JAUNE,TYPE VALISE,PILE SECHE,ALCALINE,TYPE D,1.5V	Bilan	Construction	1 159,69 $	
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1455893	04 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PRISE DE COURANT,FEMELLE,JAUNE,TYPE VALISE,PILE SECHE,ALCALINE,TYPE D,1.5V	Bilan	Énergie et produit chimique	856,70 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1456847	09 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-LAMPE DEL	Bilan	Construction	2 182,69 $	
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1458286	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BANDAGE TRIANGULAIRE,COTON,TROUSSE COMPLETE DE "PREMIERS SECOURS" EN METAL POUR VEHICULE	Bilan	Sécurité et santé	3 181,12 $	1239899
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	1457624	12 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRE & ISOLATEUR)	Bilan	Matériel roulant	2 484,05 $	
GROUPE TRIUM INC.	1458287	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHANDAIL,POLO,HOMME,MARINE FONCE,BRODE VILLE DE MTL,GR. X-GRAND	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 612,30 $	1419432
HARNOIS ENERGIES INC.	1458515	17 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - HUILE)	Bilan	Matériel roulant	4 240,53 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	1459413	23 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - HUILE)	Bilan	Matériel roulant	2 124,95 $	
INDUSTRIES JACQUES INC.	1459414	23 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - RESSORT)	Bilan	Matériel roulant	2 362,22 $	
IPL INC.	1441452	10 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 240 L ESTAMPE V.DE M.,BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M	Bilan	Environnement et nature	34 779,23 $	1317213
IPL INC.	1455125	01 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-BACS AVEC LOGO VILLE DE MONTREAL	Bilan	Environnement et nature	32 428,26 $	1441647
IPL INC.	1455125	01 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-BACS AVEC LOGO VILLE DE MONTREAL	Bilan	Environnement et nature	73 145,45 $	1317213
IPL INC.	1458427	17 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT VERT 240 L,BAC ROULANT VERT 360 L	Bilan	Environnement et nature	35 423,01 $	1317213
IPL INC.	1458495	17 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN,240 L,BAC ROULANT BRUN,120 L	Bilan	Environnement et nature	41 113,73 $	1317213
IPL INC.	1458944	22 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN,240 L,ESTAMPE V.DE M, COLLECTE DE MATIERE ORGANIQUE	Bilan	Environnement et nature	42 489,70 $	1317213
IPL INC.	1459433	24 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN,240 L,ESTAMPE V.DE M, COLLECTE DE MATIERE ORGANIQUE	Bilan	Environnement et nature	42 489,70 $	1317213
J.A. LARUE INC	1456365	05 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Matériel roulant	1 952,51 $	
J.A. LARUE INC	1458247	16 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - PATIN)	Bilan	Matériel roulant	3 773,72 $	
J. CARRIER FOURNITURES	1458331	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU PLAT,SOIE PURE,ERISATEUR A MAIN, INDUSTRIEL,TRUELLE DE JARDIN	Bilan	Construction	364,83 $	
J. CARRIER FOURNITURES	1458331	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU PLAT,SOIE PURE,ERISATEUR A MAIN, INDUSTRIEL,TRUELLE DE JARDIN	Bilan	Outillage et machinerie	776,50 $	
J. CARRIER FOURNITURES	1458331	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCEAU PLAT,SOIE PURE,ERISATEUR A MAIN, INDUSTRIEL,TRUELLE DE JARDIN	Bilan	Environnement et nature	1 322,84 $	
J. CARRIER FOURNITURES	1458631	18 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 16 OZ,GAZ MAPP	Bilan	Énergie et produit chimique	2 456,71 $	
KENWORTH MONTREAL	1455019	01 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - BOUTEILLE ANALYSE, CARTOUCHE)	Bilan	Matériel roulant	4 971,63 $	
KENWORTH MONTREAL	1456033	04 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE -	Bilan	Matériel roulant	3 777,14 $	
KENWORTH MONTREAL	1456645	08 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LA MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	3 480,63 $	
KENWORTH MONTREAL	1457516	11 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - HARNAIS, POMPE, DISQUE, ETC...)	Bilan	Matériel roulant	586,28 $	
KENWORTH MONTREAL	1457516	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - HARNAIS, POMPE, DISQUE, ETC...)	Bilan	Matériel roulant	5 328,02 $	
KENWORTH MONTREAL	1457516	11 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - HARNAIS, POMPE, DISQUE, ETC...)	Bilan	Construction	16,13 $	
KENWORTH MONTREAL	1457985	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - COURROIE, NETTOYEUR, GOUVERNEUR)	Bilan	Entretien et nettoyage	1 184,13 $	
KENWORTH MONTREAL	1457985	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - COURROIE, NETTOYEUR, GOUVERNEUR)	Bilan	Matériel roulant	1 381,75 $	
KENWORTH MONTREAL	1459017	22 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - DOSEUR)	Bilan	Matériel roulant	2 263,70 $	
LALEMA INC.	1454962	01 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTAIRE ST-LAURENT-FONDANT GLACE ORGANIQUE	Bilan	Énergie et produit chimique	3 681,32 $	1448659
LE GROUPE J.S.V. INC	1450826	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MOUSQUETON,HARNAIS,PLAQUE,ENS/3 TARAUDS,MAIN,MACHINISTE,MANILLE,ANCRAGE,TIGE VISSEE	Bilan	Énergie et produit chimique	980,16 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1450826	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MOUSQUETON,HARNAIS,PLAQUE,ENS/3 TARAUDS,MAIN,MACHINISTE,MANILLE,ANCRAGE,TIGE VISSEE	Bilan	Transport et entreposage	2 893,08 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1450826	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MOUSQUETON,HARNAIS,PLAQUE,ENS/3 TARAUDS,MAIN,MACHINISTE,MANILLE,ANCRAGE,TIGE VISSEE	Bilan	Construction	2 278,23 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1450826	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MOUSQUETON,HARNAIS,PLAQUE,ENS/3 TARAUDS,MAIN,MACHINISTE,MANILLE,ANCRAGE,TIGE VISSEE	Bilan	Outillage et machinerie	629,42 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1455570	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUTEAU,CUIR,LIME PLATE,481GR,PEINTURE,AEROSOL,BLEU	Bilan	Outillage et machinerie	1 114,84 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1455570	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COUTEAU,CUIR,LIME PLATE,481GR,PEINTURE,AEROSOL,BLEU	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 539,67 $	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1455641	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROULETTE PIVOTANTE 4",FORET HELICOIDAL,COUPE RAPIDE,MESURE-ENTONNOIR & BEC FLEXIBLE FINI,ACIER GALVANISE	Bilan	Transport et entreposage	1 271,60 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1455641	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROULETTE PIVOTANTE 4",FORET HELICOIDAL,COUPE RAPIDE,MESURE-ENTONNOIR & BEC FLEXIBLE FINI,ACIER GALVANISE	Bilan	Outillage et machinerie	1 159,11 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE J.S.V. INC	1455641	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROULETTE PIVOTANTE 4",FORET HELICOIDAL,COUPE RAPIDE,MESURE-ENTONNOIR & BEC FLEXIBLE FINI,ACIER GALVANISE	Bilan	Construction	347,04 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1456398	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLIQUET REVERSIBLE,PRISE 1/2",MASSE,DOUBLE FACE,TETE 4LBS,LAME,TOURNEVIS,PRISE,CARREE	Bilan	Outillage et machinerie	5 377,93 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1457283	10 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE A CLIQUET REVERSIBLE,PELLE,CARREE,ACIER,PEINTURE,AEROSOL,ROUGE SECURITE,EMAIL	Bilan	Outillage et machinerie	836,41 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1457283	10 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE A CLIQUET REVERSIBLE,PELLE,CARREE,ACIER,PEINTURE,AEROSOL,ROUGE SECURITE,EMAIL	Bilan	Construction	866,02 $	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1457283	10 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CLE A CLIQUET REVERSIBLE,PELLE,CARREE,ACIER,PEINTURE,AEROSOL,ROUGE SECURITE,EMAIL	Bilan	Outillage et machinerie	1 380,02 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1457988	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - DISQUE MEULAGE ET ENS. DE TARAUD)	Bilan	Outillage et machinerie	2 287,48 $	
LE GROUPE J.S.V. INC	1458284	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE-ETAU EN "C",BINETTE,JARDIN,MANCHE 54",PEINTURE,AEROSOL,ROUGE/ORANGE,FLUORESCENT	Bilan	Construction	4 424,59 $	1374956
LE GROUPE J.S.V. INC	1458284	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE-ETAU EN "C",BINETTE,JARDIN,MANCHE 54",PEINTURE,AEROSOL,ROUGE/ORANGE,FLUORESCENT	Bilan	Outillage et machinerie	421,92 $	1344947
LE GROUPE J.S.V. INC	1458284	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PINCE-ETAU EN "C",BINETTE,JARDIN,MANCHE 54",PEINTURE,AEROSOL,ROUGE/ORANGE,FLUORESCENT	Bilan	Outillage et machinerie	267,34 $	1344950
LE GROUPE J.S.V. INC	1458347	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CHALUMEAU,ALUMINIUM,HAUTE TEMPERATURE,ALLUMAGE AUTOMATIQUE	Bilan	Matériaux de fabrication et usinage	5 248,28 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1455642	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - LIVRET/50 REGISTRE DE LA RONDE DE SECURITE	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	5 441,73 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1457366	11 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BLOC/100 FE,PAPIER QUADRILLE,RECYCLE, 8 1/2"X 11"	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 383,24 $	
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1459503	24 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RAPPORTS,CONDITION DES APPAREILS *APPROVISIONNEMENT*,REPARATIONS GENERAL, LIVRET/50 REGISTRE DE LA RONDE DE SECURITE ET D'ENTRETIEN - SIM	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	14 509,39 $	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1457033	10 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - LAME DE DEMOLITION,LAME DIAMANTE 4 1/2 PO	Bilan	Outillage et machinerie	2 372,72 $	
LOGISTIK UNICORP INC.	1459393	23 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BOITE DE 50, GANTS MEDICAUX JETABLES EN NITRILE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	10 711,34 $	1454859
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1455648	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 300M, FIL ELECTRIQUE RWU-90 +6,1 CONDUCTEUR TORONNE BLANC 1000V BOBINE NON RETOURNABLE,	Bilan	Construction	5 896,10 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1456098	05 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Construction	2 150,14 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1456098	04 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap St-Léonard	Bilan	Construction	2 500,04 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1457284	10 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GILET,SECURITE,ORANGE,HAUTE VISIBILITE,FILET,5 ATTACHES,CSA Z96-09	Bilan	Vêtement et équipement de travail	5 309,74 $	1414669
MESSER CANADA INC.	1455649	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,NYLON POLYURETHANE,GANT UNIVERSEL,TRAVAIL,ENDUIT VINYL,DOIGTS INCURVES,GANT HIVER,CUIR NOIR	Bilan	Vêtement et équipement de travail	9 187,46 $	
MESSER CANADA INC.	1456443	05 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE ET COTON,DOUBLE DE MOUSSE ET FLANELLE,GANT,TRICOT NYLON,DOUBLE COUCHE MOLLETON	Bilan	Vêtement et équipement de travail	19 097,31 $	
MESSER CANADA INC.	1458338	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,CUIR DE VACHE ET COTON,DOUBLE DE MOUSSE ET FLANELLE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	7 788,90 $	
MESSER CANADA INC.	1459504	24 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - GANT,MONTEUR DE LIGNE,DOUBLE,MANCHETTE 6",GANT,CHAUFFEUR,CUIR,DOUBLE,100%COTON,MATERIEL,MITAINE X-LARGE,UN DOIGT,EMONDEUR,DOS MAIN GAUCHE TISSU BALISTIQUE	Bilan	Vêtement et équipement de travail	4 032,67 $	
MESSER CANADA INC.	1459933	26 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MITAINE UNIVERSELLE,UN DOIGT (INDEX),SERVANT DOUBLURE,MITAINE EMONDEUR,GANT,TRICOT NYLON, DOUBLE COUCHE MOLLETON,ENDUIT PVC	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 174,37 $	
METAL M-PACT INC.	1457492	15 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PIECE DE BALANCOIRE EN FORME DE 8, QUI SE FIXE A LA BRIDE INFERIEUR,TYPE RP-4	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 972,73 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1457083	10 FÉVR. 2021	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS NEUF POUR CAMIONS INCENDIE	Bilan	Matériel roulant	14 349,26 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1458522	17 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PNEUS)	Bilan	Matériel roulant	2 434,41 $	
MOTION CANADA	1458436	17 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VER-MECA / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Bilan	Matériel roulant	2 344,94 $	
ONOMAT CANADA INC.	1458353	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - OUTIL,POSE,TELESCOPIQUE,PUBLI-ADAPT	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 015,77 $	
OPALE INTERNATIONAL INC.	1458288	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PANTALON CARGO,MARINE,TAILLE 38,REBORD FINI 34	Bilan	Vêtement et équipement de travail	2 385,95 $	1365329

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ORBIS CANADA LIMITED	1458360	17 FÉVR. 2021	COUTURE, MICHEL	REAPP COLBERT - BAC ROULANT BRUN POUR LA COLLECTE DE RESIDUS ALIMENTAIRES	Bilan	Environnement et nature	21 089,89 $	1441670
ORBIS CANADA LIMITED	1459396	23 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	REAPP COLBERT - BAC BEIGE POUR LA COLLECTE DE RESIDUS ALIMENTAIRES, COMPTOIR	Bilan	Environnement et nature	33 879,89 $	1441670
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1455889	15 FÉVR. 2021	BRISEBOIS, LUC	Commande huile et liquide en vrac	Bilan	Matériel roulant	256,61 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1455889	04 FÉVR. 2021	BRISEBOIS, LUC	Commande huile et liquide en vrac	Bilan	Matériel roulant	2 173,45 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1456619	08 FÉVR. 2021	ROY, ALAIN	Réapp.maga.méca.ANJ-DISTR./ antigel jaune et lave-vitre 080221	Bilan	Matériel roulant	2 130,60 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	1459944	26 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 4L,LIQUIDE LAVE GLACE, PARE-BRISE	Bilan	Matériel roulant	2 611,75 $	
PIQUETS BERTRAND INC	1455643	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - PIQUET,EPINETTE #1,2"X2"X24",AIGUISE 1 BOUT,BLANCHI 1 1/2"X 1 1/2"	Bilan	Outillage et machinerie	5 196,88 $	
PLASTIPRO CANADA LTEE	1459890	25 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - BALISE CONIQUE,ROUGE FLUORESCENT,BANDE HAUTE REFLEC	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	15 353,37 $	1133370
PNEUS METRO INC.	1458259	16 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC-ANDRE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHENILLE)	Bilan	Matériel roulant	20 735,03 $	
PRODUITS PRAXAIR	1458256	16 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CYLINDE ACETYLENE)	Bilan	Énergie et produit chimique	1 980,55 $	
PRODUITS SANY	1455662	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 10 LBS, LINGE CHIFFONS RECYCLES COULEUR TYPE CAMISOLE	Bilan	Entretien et nettoyage	3 379,42 $	1048199
PRODUITS SANY	1458285	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - 22,7 LITRES/20 LB,ABSORBANT GRANULAIRE,ININFLAMMABLE,A BASE DE TERRE DE DIATOMEE	Bilan	Énergie et produit chimique	7 407,92 $	1312347
PRODUITS SANY	1459888	25 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SAC,ORDURE,35 X 50 NOIR,18,15 KG,ABSORBANT GRANULE,HUILE & LIQUIDE INFLAMMABLE	Bilan	Énergie et produit chimique	7 017,36 $	1312347
PRODUITS SANY	1459888	25 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - SAC,ORDURE,35 X 50 NOIR,18,15 KG,ABSORBANT GRANULE,HUILE & LIQUIDE INFLAMMABLE	Bilan	Environnement et nature	4 688,59 $	1048199
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1457439	11 FÉVR. 2021	ROY, LYNE	HUILE EN VRAC RÉAPRO. ATELIER DICKSON	Bilan	Matériel roulant	3 960,09 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1458378	17 FÉVR. 2021	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	HUILE MOTEUR GARAGE VIAU	Bilan	Matériel roulant	2 199,62 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1456704	08 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - ETRIER)	Bilan	Matériel roulant	15 643,86 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1457728	12 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHAMBRE ET MANCHON)	Bilan	Matériel roulant	2 189,30 $	
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1457728	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - CHAMBRE ET MANCHON)	Bilan	Matériel roulant	2,99 $	
SIGNEL SERVICES INC	1459516	24 FÉVR. 2021	ROY, GUY	Réap LaSalle	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 230,98 $	
STELEM (CANADA) INC.	1456448	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - CORPS (2H1P) 2 X 64MM (2 1/2") ET 1 X 101MM (4"),POUR B.I.	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 356,98 $	
STELEM (CANADA) INC.	1458349	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ENSEMBLE RALLONGE POUR SECTION INTERMEDIAIRE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 354,36 $	
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1455569	03 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - RACCORD FLEXIBLE,TETE AJUSTABLE EN FONTE POUR BOITE DE VANNE EN COMPOSITEROBINET DE PRISE A BILLE "QUICK"	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 052,34 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1456396	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - ROBINET DE PRISE "QUICK",ENTREE FILETE MALE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 114,35 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1456436	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,PUISARD,COUVERCLE DE REGARD FONTE DUCTILE POUR CADRE AJUSTABLE DE 30 1/2 PO DIA,GRILLE,FONTE,ANTI-VELO	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 750,84 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1456436	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,PUISARD,COUVERCLE DE REGARD FONTE DUCTILE POUR CADRE AJUSTABLE DE 30 1/2 PO DIA,GRILLE,FONTE,ANTI-VELO	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	531,24 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1456806	09 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - CADRE,AUTO-NIVELANT,FONTE DUCTILE,DALLE DE FOND DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 958,02 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1456806	11 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - CADRE,AUTO-NIVELANT,FONTE DUCTILE,DALLE DE FOND DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	338,11 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1456806	09 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - CADRE,AUTO-NIVELANT,FONTE DUCTILE,DALLE DE FOND DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	516,64 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1457231	15 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - RACCORD FLEXIBLE,ANNEAU DE PUISARD EN BETON,TETE REDUCTRICE DE REGARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	153,28 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1457231	10 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - RACCORD FLEXIBLE,ANNEAU DE PUISARD EN BETON,TETE REDUCTRICE DE REGARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	5 858,21 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1457231	10 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - RACCORD FLEXIBLE,ANNEAU DE PUISARD EN BETON,TETE REDUCTRICE DE REGARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	27,19 $	1143933

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1457282	10 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - MANCHON DE REPARATION EN ACIER INOXYDABLE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	7 988,65 $	1388427
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1458282	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,COLLIER DE SERVICE EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 375,45 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1458282	17 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - COLLET DE RETENUE EN FONTE,COLLIER DE SERVICE EN FONTE	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	1 515,91 $	1388424
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1459052	22 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ENS/2 PIECES,CADRE,COUVERCLE,REGARD FIXE,DALLE DE FOND DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON,TETE REDUCTRICE DE REGARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 809,87 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1459052	22 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP VILLE-MARIE - ENS/2 PIECES,CADRE,COUVERCLE,REGARD FIXE,DALLE DE FOND DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON,TETE REDUCTRICE DE REGARD EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	3 101,32 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1459389	23 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TUYAU DE CUIVRE EN LONGEUR	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	4 804,23 $	1388417
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1459448	24 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - TETE DE PUISARD EN BETON,DALLE DE FOND DE CHAMBRE DE VANNE EN BETON, CHAMBRE DE VANNE EN BETON	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 575,34 $	1191511
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1459765	25 FÉVR. 2021	LOISEAU, DEBORAH	REAPP INVENTIRE PIERREFONDS-PIECES MULLER	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 110,53 $	1143933
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1459801	25 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,PUISARD,ANNEAU DE REGARD EN BETON,GRILLE,FONTE,ANTI-VELO,PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	2 605,79 $	1277188
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1459801	25 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP LACHINE - GUIDEUR,CONIQUE,FONTE GRISE,PUISARD,ANNEAU DE REGARD EN BETON,GRILLE,FONTE,ANTI-VELO,PUISARD	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	269,82 $	1191511
SYSTEMES C.P.L. QUEBEC INC	1459080	22 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - MINUTERIE)	Bilan	Matériel roulant	2 174,90 $	
TECHNO CVC INC.	1457989	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - ALTERNATEUR)	Bilan	Matériel roulant	3 716,56 $	
TECHNO FEU INC	1450791	11 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES POUR CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	5 458,97 $	
TECHNO FEU INC	1450791	11 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIECES POUR CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	4 824,03 $	1325286
TECHNO FEU INC	1455046	01 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LES CAMIONS D'INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	4 362,05 $	
TECHNO FEU INC	1455046	01 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LES CAMIONS D'INCENDIE)	Bilan	Construction	2 769,15 $	
TECHNO FEU INC	1455046	01 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR LES CAMIONS D'INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	216,19 $	
TECHNO FEU INC	1455548	03 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	6 162,55 $	
TECHNO FEU INC	1455548	03 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	788,07 $	1325286
TECHNO FEU INC	1455548	04 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	76,60 $	
TECHNO FEU INC	1456595	08 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	11 660,87 $	
TECHNO FEU INC	1456595	08 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 695,30 $	1325286
TECHNO FEU INC	1457055	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	437,29 $	
TECHNO FEU INC	1457055	10 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	3 352,56 $	1325286
TECHNO FEU INC	1457055	11 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	5 687,33 $	
TECHNO FEU INC	1457839	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	2 024,39 $	1325286
TECHNO FEU INC	1457839	15 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	6 270,65 $	
TECHNO FEU INC	1458295	17 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	7 423,45 $	1325286
TECHNO FEU INC	1458295	17 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES DE CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	6 551,89 $	
TECHNO FEU INC	1459028	22 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	9 916,25 $	
TECHNO FEU INC	1459492	25 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 899,43 $	
TECHNO FEU INC	1459492	24 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	6 587,03 $	
TECHNO FEU INC	1459492	24 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMION INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	1 084,73 $	1325286
TECHNO FEU INC	1459557	24 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Matériel roulant	7 167,15 $	
TECHNO FEU INC	1459557	24 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES CAMIONS INCENDIE)	Bilan	Construction	2 531,79 $	
TENAQUIP LIMITED	1456397	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - DISQUE,TRONCONNER	Bilan	Outillage et machinerie	2 376,92 $	1344945
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1454978	01 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	3 347,06 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1454978	01 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE)	Bilan	Construction	30,82 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1454978	01 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE)	Bilan	NON DEFINI	119,64 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1454978	01 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES POUR MÉCANIQUE)	Bilan	Matériel roulant	94,38 $	1231921

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1457059	10 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES GROTE	Bilan	Matériel roulant	3,86 $	1231915
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1457059	11 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES GROTE	Bilan	Matériel roulant	4 612,77 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	1457059	10 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	VIAU / REAPPRO (INVENTAIRE - PIÈCES GROTE	Bilan	Matériel roulant	4,99 $	1231921
UNI-SELECT CANADA INC.	1458121	18 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Construction	103,33 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1458121	16 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	2 443,12 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	1458121	16 FÉVR. 2021	DESORMEAUX, LISE	DICKSON / REAPPRO (INVENTAIRE - FILTRES)	Bilan	Matériel roulant	118,11 $	1406141
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1459578	24 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - DEBITMETRE, «OPTIFLUX 2000» AVEC TRANSMETTEUR ET CABLE	Bilan	Technologie et science	17 908,77 $	1455979
WOLSELEY CANADA INC.	1456395	05 FÉVR. 2021	JOLY, LINDA	REAPP COLBERT - JOINT D'ETANCHEITE MECANIQUE,MANCHON DE PERFORATION EN ACIER RECOUVERT D'EPOXY	Bilan	Travaux publics, aménagement extérieur	8 578,07 $	1137506
WILLIAMS AVOCATS INC.	1457343	11 FÉVR. 2021	BISHOP, BRIGITTE	Frais d'avis juridique pour le Bureau de l'inspecteur général - Facture #19848 du 02-10-2020	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	17 952,86 $	
CLAIRE CARON	1459614	24 FÉVR. 2021	GALIPEAU, MICHELE	BVG-SP-2021-06	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	20 997,50 $	
FONDATION CANADIENNE POUR L'AUDIT ET LA RESPONSABILISATION	1458302	17 FÉVR. 2021	GALIPEAU, MICHELE	Facture 2131	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	3 145,43 $	
GOSECURE INC.	1455809	03 FÉVR. 2021	GALIPEAU, MICHELE	CONTRAT BVG-SP-2021-04	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	15 958,10 $	
SERVICES D'EDITION GUY CONNOLLY	1455794	03 FÉVR. 2021	GALIPEAU, MICHELE	Contrat BVG-SP-2021-03	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	41 995,00 $	
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC	1458619	18 FÉVR. 2021	GALIPEAU, MICHELE	Contrant BVG-SP-2021-05	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	4 199,50 $	
POTENTIEL PLUS PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL INC	1456449	05 FÉVR. 2021	CHABOT, ISABELLE	Commission de la fonction publique / Paiement de facture pour le traitement des plaintes en dotation pour les employés de la CFPM pour la période du 15 août au 30 novembre 2020	Commission de la fonction publique de Montréal	Gestion du personnel	3 989,52 $	
ARCHEO-MAMU COTE-NORD	1459852	25 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	Appel d'offre 1733- Travaux d'archéologie réalisés dans le cadre des divers travaux de modifications et additions au réseau municipal de conduits souterrains relevant de la CSEM.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	75 156,88 $	
EQUIPEMENT SAGUENAY (1982) LTEE	1455256	02 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	Couvre-tout ignifuge pour cols bleus - soumission #CO00047019	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 771,07 $	
FNX-INNOV INC.	1460013	26 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	Appel d'offre 1734- nouvelle actualisation des dessins structurels d'armatures pour puits d'accès.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	12 706,83 $	
GROUPE INTERVIA INC.	1406765	18 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	Contrat 1718 ¿ Conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux à réaliser sur les rues Viger et Saint-Laurent	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 388,49 $	
GROUPE INTERVIA INC.	1455805	03 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	1728-services professionnels- Conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	100 847,87 $	
HYDRO-QUEBEC	1446952	09 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	Frais de concession octobre, novembre et décembre 2020	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 044,89 $	
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1248009	22 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	Renouvellement - Services pour la location de machinerie incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux de déneigement pour 2018-2021 (appel d'offres #1591) -Dossier#1160128003	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	40 339,15 $	
LE GROUPE GENINOV INC.	1403750	08 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	Contrat 1688-fourniture de personnel technique à la surveillance des travaux généraux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains (électriques et télécom.) dans les limites de la V.M.	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	201 695,75 $	
PLASTIPRO CANADA LTEE	1458671	18 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	Cônes orange 28" 4.0 lbs avec 2 bandes réfléchissantes et gravés 2 côtés avec le logo de la CSEM	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 587,50 $	
SPI SANTE SECURITE INC.	1457348	11 FÉVR. 2021	WU, CANDY YU	Chandail à manches longues de marque bulwark - votre soumission # 11048492-00	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 131,58 $	
BELL CANADA	533763420210113	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 119,80 $	
BELL MOBILITE INC	20210207534014179	18 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 314,00 $	
COMPLEXE PLACE CREMAZIE S.E.C.	csemmars2021	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	44 222,99 $	
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	de210204dascsem	12 FÉVR. 2021	CLERVEAUX, REGINALD	Assurances collectives CSEM pour le mois de février 2021 - Compte AQ1326	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	59 486,51 $	
ENERGIR S.E.C.	90015001	15 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	9 918,39 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de210126dascsem	09 FÉVR. 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Contribution de la CSEM au régime de retraite service courant ¿Compte no 42-1601962 - Part employeur -Paie du 28 janvier 2021	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	72 600,34 $	
FIDUCIE DESJARDINS (CSEM)	de210223dascsem	23 FÉVR. 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Contribution de la CSEM au régime de retraite service courant -Compte no 42-1601962 - Part employeur - Paie du 25 février 2021	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	78 084,42 $	
HYDRO-QUEBEC	29900003067421012 5	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 572,36 $	
INDIXIO INC.	inv004156	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 430,84 $	
INFO-EXCAVATION	8459	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	38 007,95 $	
IPEX INC.	17229450	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 305,78 $	
LES ENTREPRISES RESO M L A INC.	1985	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 259,14 $	
LES ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.	90991724	26 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 011,92 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2045	23 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 708,89 $	
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	2102	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	14 936,05 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	f145137	18 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	15 508,63 $	
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	f145148	18 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 311,36 $	
NOVACONCEPT FORMATION INC.	csem003	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 681,68 $	
NWD-MICROAGE	in68459701	26 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 161,58 $	
PELICANCORP (CA) INC.	1698	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	8 198,89 $	
PRODUITS SUNCOR ENERGIE, S.E.N.C. - PETRO-CANADA	9935322710210223	26 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 427,34 $	
RMT EQUIPEMENT INC	26074	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 541,59 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	03600664704462872 10201	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 100,54 $	
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	0360066849813517	18 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 214,98 $	
SOLUTIONS NOTARIUS INC	274368	10 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 050,87 $	
TRESCAL CANADA INC.	326505	23 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 697,88 $	
UNIMANIX INDUSTRIES INC.	51383	23 FÉVR. 2021	BUREAU, KARINE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	16 317,09 $	
ADVANIS-JOLICOEUR	1455851	03 FÉVR. 2021	HOULE, STEPHANIE	Service d'évaluation des brigades de propreté (sondages commerçants, clients mystères, évaluations de terrain) pour les 19 arrondissements -2021	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	46 089,51 $	
CEGEP MARIE-VICTORIN	1456632	08 FÉVR. 2021	HOULE, STEPHANIE	Formation des brigadiers de la propreté - Concertation - 2021	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	20 866,27 $	
COMPUGEN INC.	1455113	01 FÉVR. 2021	AUMONT, ANNIK	Ordinateur Latitude 3410 - DLL-3410-B101-VDM - Entente 1420852 - gestion de contrat et soutien technique et opérationnel	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 598,64 $	1410852
EXCAVATION L. MARTEL INC.	1459848	25 FÉVR. 2021	PUGI, BENJAMIN	LOCATION D'EXCAVATRICE - CARRIÈRE ST-MICHEL	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	15 328,17 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1456490	07 FÉVR. 2021	PUGI, BENJAMIN	Toilettes régulières chauffées pour les sites à neige pour la période hivernale 2020-2021, arr. Lachine - Portion 2021 selon l'entente no. 1408751	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	4 085,38 $	1408751
HYDRO-QUEBEC	1459345	23 FÉVR. 2021	PUGI, BENJAMIN	SCA-20-18-Branchement d¿une nouvelle entrée électrique au lieu d'élimination de la neige Millen	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	9 432,22 $	
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1455723	03 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Location de pelles hydraulique avec opérateur à la CSM	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	66 310,08 $	
LOCATION GUAY	1430311	08 FÉVR. 2021	DENAULT, BENJAMIN	Site VER - Location d'une mini-pelle excavatrice 1303 avec opérateur - Lot 12 au taux de 79,45 $ - Saison H20-21 (AO 20-18232)	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	13 929,90 $	
NEOLECT INC.	1444109	24 FÉVR. 2021	PUGI, BENJAMIN	LAS-BCR-TP 2020 TVX ECLAIRAGE SEN ANGRIGNON	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	3 521,80 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1455213	02 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2274592998 du 24 janvier 2021	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	6 494,57 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1455213	02 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2274592998 du 24 janvier 2021	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	55,23 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1455213	02 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2274592998 du 24 janvier 2021	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	373,19 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1455213	02 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2274592998 du 24 janvier 2021	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	320,35 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1455213	02 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2274592998 du 24 janvier 2021	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	96,38 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1455213	02 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2274592998 du 24 janvier 2021	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	230,28 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1459023	22 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre2020	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	321,73 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1459023	22 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre2020	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	136,08 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1459023	22 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre2020	Concertation des arrondissements	Administration, finances et approvisionnement	19,64 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1459023	22 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre2020	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	6 523,30 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1459023	22 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre2020	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	236,94 $	1137408
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1459023	22 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Téléphonie cellulaire - SCA - Facture 2253140502 du 24 décembre2020	Concertation des arrondissements	Autres - Transport	395,70 $	1137408
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1451055	01 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Concertation-GAG Effectuer la collectes des mégots de cigarettes sur le réseau de cendriers de la Ville de Montréal pour 2021	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	68 367,86 $	
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1455202	02 FÉVR. 2021	SAVARD, MARTIN	Procéder à la stérilisation de chats et de chiens de ménages montréalais à faible revenu pour 2021.	Concertation des arrondissements	Fourrière municipale et contrôle des animaux	104 987,50 $	
SYLVAIN BOUCHARD INC.	1459943	26 FÉVR. 2021	PUGI, BENJAMIN	PFDS-ROX - Location d'une pelle hydraulique sur chenilles, class. MTQ 1320 ou supérieur avec opérateur (Ex: CAT-336) pour le dépôt à neige Château Pierrefonds	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	7 725,40 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1456446	05 FÉVR. 2021	TURNBLOM, SYLVAIN	Raccords, manchons, tuyaux et autres pièces pour l'aqueduc	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 122,58 $	
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1457511	11 FÉVR. 2021	TURNBLOM, SYLVAIN	Achat de manchon de réparation, joints de raccord et tuyau pour l'Aqueduc.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 121,70 $	
COMPUGEN INC.	1456225	04 FÉVR. 2021	HOOPER, CHANTAL	Acquisition d'un portable pour un employé dépisteur de fuite, selon les nouvelles procédures en vigueur	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	3 310,14 $	1410852
GROUPE SANYVAN INC.	1455267	02 FÉVR. 2021	HOOPER, CHANTAL	Paiement de 4 factures pour de l'hydro excavation à des adresses de l'arrondissement pour la fin de semaine du 29-31 janvier 2021.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	8 938,38 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1458180	16 FÉVR. 2021	HOOPER, CHANTAL	Travaux d'hydro excavation exécutés à des adresses de l'arrondissement.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	7 267,76 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1456874	09 FÉVR. 2021	BOUTIN, PIERRE	Service de transport des terres pour 2021	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	22 047,37 $	
NATIVE IMMIGRANT	nd202102079	02 FÉVR. 2021	GROSU, ELENA	4 ateliers : Arpilleras (Volet 1) du 1 février au 7 mars 2021	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Autres - activités culturelles	2 750,00 $	
9316-4408 QUEBEC INC.	1458641	18 FÉVR. 2021	RAMOISY, THOMAS	Conseiller en développement organisationnel**Conception de l'Indice des Diversités**	Culture	Autres - Activités récréatives	5 354,36 $	
ALPHA-VICO INC	1457904	15 FÉVR. 2021	BARIL, CHLOE	Achat_Chariot en metal 3 Tablettes droites	Culture	Bibliothèques	4 451,47 $	
ALPHA-VICO INC	1459070	22 FÉVR. 2021	COURT, ALEXANDRA	SANAAQ_Chariot en metal 3 Tablettes droites/#/ AKZO-EN246QF, INTERPON 700 NOIR SEMI-LUSTRÉ POLYESTER EPOXY HYBRIDE, 104 NOIR/ 08-121-p-00100/Référence soumission 5838	Culture	Bibliothèques	4 451,47 $	
ATELIER 7HZ INC.	1457070	10 FÉVR. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Services professionnels pour l'acoustique de conception, assistance pour soumission et suivi des travaux pour le MEM	Culture	Musées et centres d'exposition	20 630,04 $	
BIBLIO RPL LTEE	1457921	15 FÉVR. 2021	COURT, ALEXANDRA	ACHAT MATÉRIEL BIBLIO RPL	Culture	Bibliothèques	3 648,56 $	
DARIA DER KALOUSTIAN	1458716	18 FÉVR. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Conseiller en gestion documentaire, Archiviste	Culture	Musées et centres d'exposition	3 675,00 $	
DIANE BERNIER DESIGN INC	1455640	03 FÉVR. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Projet Vélos-citoyens:Production et aménagement	Culture	Musées et centres d'exposition	2 190,00 $	
DL HERITAGE INC.	1457785	15 FÉVR. 2021	ROSE, STEPHANIE	Service - x2 transports, installation et restauration monument Chenier- Soumission SO-2021-03	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	20 899,86 $	
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1454179	01 FÉVR. 2021	COURT, ALEXANDRA	Entretien du transpalette électrique achat de 4 nouvelles batteries , Bons de travail No. 47925781	Culture	Bibliothèques	2 042,65 $	
FABIEN MARCIL	1458556	18 FÉVR. 2021	MELANCON, MARIE-ODILE	Service d'honoraires pour novembre, décembre - soutien Edimestre Artère/ Paiement de la facture 2020-A04	Culture	Autres - activités culturelles	3 543,33 $	
SPHERE - GESTION DE L'ESPACE INC.	1457792	15 FÉVR. 2021	LALIBERTE, ANNABELLE	Charge de projet et design d'intérieur pour le projet mobilier du MEM. Convention de services professionnels 8 février 2021.	Culture	Musées et centres d'exposition	3 359,60 $	
VITRINE CULTURELLE DE MONTREAL	1458960	22 FÉVR. 2021	PICHET, GENEVIEVE	Services de gestion de la billetterie transactionnelle de La Vitrine pour Accès Culture, pour la période du 1er janvier jusqu'au 31 mars 2021	Culture	Autres - activités culturelles	7 000,22 $	
ANDRE MOISAN	bp202101001	01 FÉVR. 2021	LAVIGNE, VALERIE	Concert Isometrik	Culture	Autres - activités culturelles	2 099,75 $	
ARIANE BRISSON	bp202102008	18 FÉVR. 2021	LAVIGNE, VALERIE	Artistes	Culture	Autres - activités culturelles	2 099,75 $	
CENTRE DECLIC	declic52	08 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Conférence "Faut-il croire les études scientifiques?" - Programme les Aînés	Culture	Autres - activités culturelles	2 493,45 $	
COOP DE SOLIDARITE L'EUGUELIONNE, LIBRAIRIE FEMINISTE	eugcat11	22 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 811,38 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	cw24024744	15 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 024,79 $	
GROUPE ARCHAMBAULT INC.	cw24053642	18 FÉVR. 2021	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 111,86 $	
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	100035619	05 FÉVR. 2021	AYVAZYAN, NUNIK	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 495,87 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	55509	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 438,82 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	56234	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 541,75 $	
LA LIBRAIRIE DE VERDUN	56777	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 617,20 $	
LA MAISON DE L'EDUCATION (LIBRAIRE) INC	181941	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 746,29 $	
LIBRAIRIE ASSELIN	109351	15 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 055,35 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	169723	02 FÉVR. 2021	AYVAZYAN, NUNIK	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 487,02 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	169865	08 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 580,36 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	169866	08 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 264,79 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	169948	09 FÉVR. 2021	AYVAZYAN, NUNIK	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 185,31 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	170012	12 FÉVR. 2021	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 384,30 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	170078	15 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 184,62 $	
LIBRAIRIE BERTRAND	170320	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 332,52 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LIBRAIRIE DU SQUARE INC.	5585a	02 FÉVR. 2021	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 007,55 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	624230	15 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 127,90 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	624356	15 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 316,95 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	624423	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 806,95 $	
LIBRAIRIE MEDIASPAUL	624424	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 987,14 $	
LIBRAIRIE MONET INC	249766	01 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 886,02 $	
LIBRAIRIE MONET INC	249767	01 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 572,97 $	
LIBRAIRIE MONET INC	249769	01 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 213,36 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23976545	03 FÉVR. 2021	AYVAZYAN, NUNIK	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 339,50 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw23986579	02 FÉVR. 2021	AYVAZYAN, NUNIK	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 026,00 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24004735	19 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 434,30 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24005613	19 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 421,90 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24007788	19 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 150,85 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24030597	19 FÉVR. 2021	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 098,60 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24050587	19 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 422,40 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24050589	19 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 313,50 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24057313	22 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 650,30 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24066864	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 438,05 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24094997	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 071,35 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24095372	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 806,25 $	
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw24097428	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 704,65 $	
OVERDRIVE INC.	05161co21038263	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 876,21 $	
OVERDRIVE INC.	05161co21038265	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 147,35 $	
OVERDRIVE INC.	05161co21053620	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	5 033,41 $	
OVERDRIVE INC.	05161co21053636	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 098,42 $	
PLANETE BD	4517	05 FÉVR. 2021	AYVAZYAN, NUNIK	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 004,00 $	
PLANETE BD	4594	05 FÉVR. 2021	AYVAZYAN, NUNIK	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 167,60 $	
PLANETE BD	4689	15 FÉVR. 2021	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 057,20 $	
PLANETE BD	4716	15 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 152,35 $	
PLANETE BD	4809	18 FÉVR. 2021	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 896,30 $	
PLANETE BD	4812	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 563,50 $	
PLANETE BD	4856	22 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 157,70 $	
PLANETE BD	4969	24 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	4 714,15 $	
VALERIE LONGPRE	11	01 FÉVR. 2021	DAIGNEAULT-CLERMONT, CHLOE	Conception, coordination et déploiement - Programme BALR	Culture	Bibliothèques	2 352,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1456688	08 FÉVR. 2021	MORIN, GABRIEL	Frais d'auditeur	Dépenses communes	Administration, finances et approvisionnement	97 339,16 $	
AVIVA, COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA	50022257252190	02 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;19-002118	Dépenses communes	Autres - Administration générale	35 000,00 $	
BELL CANADA	50022265658214	25 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 21-000386	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 151,11 $	
CASAVANT BEDARD AVOCATS	20002233b	25 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier 20-002233	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
CLAUDE FREGEAU ARCHITECTE	16502	25 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais architecte dossier; 19-001751	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 126,00 $	
COMMISSION DE LA CAISSE COMMUNE	de210204financ	05 FÉVR. 2021	CLERVEAUX, REGINALD	Régime de retraite complémentaire Réclamation de solvabilité - Caisses de retraite des cadres, fonctionnaires et pompiers	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 035 253,55 $	
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.	0201473002	04 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais ingénérie dossier; 19-001771	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 406,86 $	
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de200209dasresshum01	11 FÉVR. 2021	CLERVEAUX, REGINALD	Contrat # Q1637 - Retraités St-Laurent centre des coûts C208- pour la période 01	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	21 804,95 $	
ERIC GAGNON	50032713494203	22 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;20-003054	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 900,00 $	
HYDRO-QUEBEC	17003907	02 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;17-003907	Dépenses communes	Autres - Administration générale	30 000,00 $	
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE	50022256330195	24 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier ; 19-001677	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 800,00 $	
INTACT INDEMNISATION	12002293	22 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;12-002293	Dépenses communes	Autres - Administration générale	30 000,00 $	
KUGLER KANDESTIN, S.E.N.C.R.L.	12000398	22 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement doaaier;12-000398	Dépenses communes	Autres - Administration générale	87 500,00 $	
LA CAPITALE CIE D'ASSURANCE GENERALE	50022246429180	03 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier;18-001599	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 000,00 $	
MINISTRE DES FINANCES	3027781001140860	08 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-001758	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 579,00 $	
MINISTRE DES FINANCES	3027781001143229	08 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-000536	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 084,00 $	
MINISTRE DES FINANCES	3027781001143237	08 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-000537	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 084,00 $	
MINISTRE DES FINANCES	3027781001149754	08 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-000241	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 579,00 $	
MINISTRE DES FINANCES	3027781001154036	08 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-002047	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 156,00 $	
NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.	2011133	18 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiquesfrais ingénieur dossier; 18-000031	Dépenses communes	Autres - Administration générale	12 598,50 $	
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	5859	15 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais évaluateur agrée dossier 17-002687	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 934,40 $	
SHEILA TRESTAN	50032706773183	25 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 18-003787	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 500,00 $	
SOLMATECH INC.	1007621	08 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise environnemental dossier 18-004334	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 217,04 $	
SOLMATECH INC.	1007622	08 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais expertise environnemental dossier 18-004334	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 141,34 $	
SOLUTIONS EPCC INC	202019	01 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais gestion dossier; 18-002629	Dépenses communes	Autres - Administration générale	8 512,73 $	
SOLUTIONS EPCC INC	202019b	02 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais ingénériedossier; 21-000110	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 633,43 $	
SUZANNE GIGUERE	50032713387209	22 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques règlement dossier; 20-002979	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de210208dasresshum	15 FÉVR. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - col bleu permanent - période du 19-12-2020 au 29-01-2021	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	1 110 397,68 $	
SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPES DE MONTREAL S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	de210208dasresshum01	15 FÉVR. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - col bleu auxiliaire - période du 19-12-2020 au 29-01-2021	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	247 336,92 $	
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de210208dasresshum	15 FÉVR. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - col blanc permanent du 02-01-2021 au 29-01-2021	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	777 936,08 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYNDICAT DES FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX DE MONTREAL	de210208dasresshum01	15 FÉVR. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Assurance collective syndicale - col blanc non permanent du 19-12-2020 au 29-01-2021	Dépenses communes	Rémun. et cotisations de l'employeur - À redistribuer	279 234,64 $	
THEMIS MULTIFACTUM INC.	31037	02 FÉVR. 2021	RONDEAU, RONALD	Affaires juridiques frais reproduction documents dossier; 07-000937	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 012,50 $	
TRUST ROYAL DU CANADA	de210215financ	03 FÉVR. 2021	GELINAS, ISABELLE	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles du 31/12/15 - Période Février 2021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 899 100,00 $	
TRUST ROYAL DU CANADA	de210315financ	23 FÉVR. 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Cotisations d'équilibre liées aux déficits actuariels constatés dans les évaluations actuarielles du 31/12/15. Période mars 2021	Dépenses communes	Autres - Administration générale	6 899 100,00 $	
FIDUCIE DESJARDINS	206208	24 FÉVR. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	HONORAIRES DE GESTION DE PORTEFEUILLE	Dépenses financières	Autres frais de financement	6 955,79 $	
MOODY'S INVESTORS SERVICE***	g2109311000	11 FÉVR. 2021	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Frais annuel : 01/2021 - 12/2021 Reference no : CA21000074	Dépenses financières	Autres frais de financement	106 600,00 $	
9324-1768 QUEBEC INC.	1456859	09 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	Banque annuelle 2021- Services de traduction et de révision dans les deux langues officielles / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 $	
LABORATOIRE DE L'HIVER	1444288	11 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	OBNL - Mandat d'évaluation pour un observatoire de design dans le cadre du projet d'aménagement de stations hivernales sur les rues commerciales montréalaises- adaptées au covid19 Hiver 2020-2021 / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	23 333,47 $	
PETER CHRISTENSEN	1456799	09 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	BCO 2021-Services de traduction dans les deux langues officielles. Tarifs 2021 / SDE	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 $	
VOYAGEZ FUTE	1443510	08 FÉVR. 2021	CHIASSON, JOSEE	Accompagnement des entreprises dans l'implantation de mesures en mobilité durable en contexte de la COVID-19 jusqu'en décembre 2020. (SDÉ)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	19 006,41 $	
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CHARLEROI ET DE PIE IX	1191179004210208	08 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1191179004, Association des commerçants de Charleroi et de PIE-IX, 2e vers. de 4, 1/2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	228 000,00 $	
CONSORTIUM DE RESSOURCES ET D'EXPERTISES COOPERATIVES, COOPERATIVE DE SOLIDARITE	1208468004210224	24 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468004, Consortium de ressources et d'expertises coopératives, coopérative de solidarité, vers 2 de 2, versement 1/1 en 2021.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	20 000,00 $	
FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES	1208468009210204	04 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1208468009, FONDATION DES SERVICES D'EMPLOI POUR LES JEUNES, Vers 2 de 2, vers 1 de 2 en 2021	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 434,00 $	
SOCIETE DU PATRIMOINE ANGUS	1187340008210208	08 FÉVR. 2021	OUALI, MOHAMED	GDD 1187340008, Société du Patrimoine Angus, Décontamination, 4e versement de 5 en 2020	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	384 082,52 $	
ARKEOS INC.	1372127	17 FÉVR. 2021	LAPOINTE, NORMAND	Services professionnels en archéologie - Arkéos a le mandat pour la réalisation d'une étude de potentiel du site de la Cité des Hospitalières - SUM	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	5 392,34 $	
ATELIERS BEAUPRE MICHAUD S.E.N.C.	1377898	15 FÉVR. 2021	LAPOINTE, NORMAND	2194970013-Contrat de services professionnels à Ateliers Beaupré Michaud S.E.N.C. pour une somme maximale de 29 000 $, taxes incluses, pour une démarche d'accompagnement du projet de la Cité des Hospitalières.	Direction générale	Conseil et soutien aux instances politiques	13 123,43 $	
LUCAS TEIXEIRA VAQUEIRO	1456570	08 FÉVR. 2021	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale / Services de rédaction d¿une publication synthèse des apprentissages- Metropolis / Planification - Période du 4 février à fin mai 2021	Direction générale	Gestion de l'information	8 025,00 $	
UNIVERSITE MCGILL	1457860	15 FÉVR. 2021	GUIDOIN, STEPHANE	Direction générale / Paiement de facture pour Étude sur le pôle de données sociales - CRIEM - Candidature Défi VI (novembre 2020)	Direction générale	Gestion de l'information	13 000,00 $	
AGENCE UENA INC.	1439074	17 FÉVR. 2021	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Octroyer le contrat de 70 134,75 $ taxes incluses à l¿Agence Uena Inc pour le développement d¿une stratégie de valorisation de la diversité ethnoculturelle	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	27 517,05 $	
AMINA BENRHAZI	1455691	03 FÉVR. 2021	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Formation en communication et collaboration professionnelle dans un contexte de diversité en emploi, aux parrains, marraines et stagiaires du Parrainage professionnel en février 2021 pour les RH.	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	10 236,28 $	
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1458935	20 FÉVR. 2021	KRINITSINA-WADE, IRINA	BC 2021 - Frais de courrier Globex pour l'interne et l'externe.	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 099,75 $	1302177
KI2	1439107	03 FÉVR. 2021	DEROME, JOHANNE	Accorder un contrat de service professionnel à Ki2 pour une somme de 6 208,65 $ taxes incluses, pour 2020-2021 dans le cadre du coaching en développement intégral pour Marie-Christine Ladouceur-Girard	Diversité et inclusion sociale	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 834,66 $	
L'INSTITUT NATIONAL CANADIEN POUR LES AVEUGLES DU QUEBEC	1444174	01 FÉVR. 2021	MEILLEUR, MARIE-JOSEE	Offre de service dans le cadre du Fonds dédié aux projets en accessibilité universelle (FDPAU) Montant total de 14 200 $ taxes incluses Contrat se terminant le 31 mars 2021	Diversité et inclusion sociale	Développement social	9 230,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIGMUM INC.	1459277	23 FÉVR. 2021	LADOUCEUR-GIRARD, MARIE-CHRISTINE	Accorder un contrat de services professionnels à SIGMUM Inc. pour l'évaluation du programme des territoires d'inclusion prioritaire, au montant de 142 798,95 $, toutes taxes incluses, seul soumissionnaire conforme, appel d'offres 20-18295	Diversité et inclusion sociale	Autres - activités culturelles	130 394,47 $	1449425
THEATRE MAINLINE	da201361011	03 FÉVR. 2021	KRINITSINA-WADE, IRINA	Aide financière aux OBNL locataires 2020_DA201361011	Diversité et inclusion sociale	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	2 520,00 $	
ENTREPRISE SANITAIRE F.A. LTEE (ENVIRO CONNEXIONS LAVAL)	1460027	26 FÉVR. 2021	URRA, PAULA	Fourniture et installation d'un système de lecture RFID compatible pour un camion tasseur servant à la collecte des matières organiques - Saint-Laurent	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	8 190,89 $	
GENEQ INC.	1454945	01 FÉVR. 2021	BLAIN, ERIC	Balance à humidité (voir soumission 407343:01)	Environnement	Protection de l'environnement	3 036,24 $	
JOLICOEUR LTEE	1457171	10 FÉVR. 2021	BEAUPARLANT, MARTIN	Location de Sarraus de laboratoire année 2021	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	2 099,75 $	
JR SERVICES SANITAIRES	1388218	09 FÉVR. 2021	THAI, SADETH	2019 -2020-2021 - Service de collecte et transport de résidus alimentaires dans l'arrondissement Ville-Marie	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	20 157,60 $	
LABVANTAGE SOLUTIONS FRANCE	1457853	15 FÉVR. 2021	BEAUPARLANT, MARTIN	Maintenance LabVantage Lims pour la période 01 Janvier 2021 au 31 Décembre 2021	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	5 244,43 $	
USD GLOBAL INC.	1460051	26 FÉVR. 2021	URRA, PAULA	ENV-Distribution de 3 915 bacs de RA et assemblage des trousses de départ - arrondissement LaSalle - Avril 2021	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	20 551,30 $	
9391-6799 QUEBEC INC.	1460037	26 FÉVR. 2021	WONG, EMIKO	Hauts-parleurs pour installation permanente dans les salles/ SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 962,60 $	
ACME DECORS INC.	1458100	26 FÉVR. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Fabrication d¿une vitrine pouvant accueillir une météorite / SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	368,29 $	
ACME DECORS INC.	1458100	16 FÉVR. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Fabrication d¿une vitrine pouvant accueillir une météorite / SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 261,29 $	
ATELIER LABOUTIQUE	1459986	26 FÉVR. 2021	BERNIER, MARTINE	Jeux des flapettes et de la roue /SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	9 273,00 $	
BLACK BOX PRODUCTIONS LTD.	1459112	22 FÉVR. 2021	LE NAY, ALBANE	Contrat pour la réalisation et la production de capsules vidéos et vidéos auto-promotionnelles destinées à la télévision ainsi qu'aux plateformes numériques d'Espace pour la vie.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500,00 $	
BMR DETAIL S.E.C.	1459724	25 FÉVR. 2021	WONG, EMIKO	Acquisition de chaînes de billes en acier inoxydable pour la production de rideaux de contention - Sas d'entrée - Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 770,00 $	
COMMUNICATION RADIOTECH INC.	1425538	03 FÉVR. 2021	ROY, ANDREANNE	Contrat 2084 - 16 Mensualités / Location de 20 radios portatives avec chargeur pour la programation du Biodôme, service à la clientèle pour 2020-21	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 509,00 $	
COMPUGEN INC.	1432574	03 FÉVR. 2021	BILODEAU, MATHIEU	Ordinateur pour les surveillants d'encaissement du Biodôme.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 476,20 $	1410852
COMPUGEN INC.	1457425	11 FÉVR. 2021	LARRIVEE, MAXIM	Achat de deux portables avec 2 stations sous l'entente 1410852 / SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 477,36 $	1410852
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1458665	18 FÉVR. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Espace pour la vie / Achat d'un MacBook Pro 13" pour le directeur du Planétarium - Dérogation R473642 (février 2021)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 320,08 $	
CREATIONS LUPUNA S.E.N.C.	1436570	22 FÉVR. 2021	LARRIVEE, MAXIM	Conception et facilitation d'un processus de co-créations pour rêver l'Insectarium 2021-2025	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 517,08 $	
DECOUPAGE AESP INC.	1456113	19 FÉVR. 2021	CHAREST, SONYA	Projet: Insectarium (SEPLV)- Fabrication d'une structure pour essai de vibration.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	1 898,00 $	
DECOUPAGE AESP INC.	1456113	05 FÉVR. 2021	CHAREST, SONYA	Projet: Insectarium (SEPLV)- Fabrication d'une structure pour essai de vibration.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 495,00 $	
EXTERMINAPRO INC.	1457221	10 FÉVR. 2021	CHARPENTIER, ANNE	Gestion et contrôle parasitaire dans les serres d¿exposition et bâtiments de services du Jardin Botanique de Montréal jusqu'au 27 août 2021 (Démarche faite par le requérant, Jean Lacasse)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	23 808,00 $	
GESTION SON IMAGE INC	1458662	18 FÉVR. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Espace pour la vie / Licence d¿utilisation de la production immersive 360 développée par GSI Musique Inc. dans le cadre de Bébé Symphonique - 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 000,00 $	
GROUPE C & G BEAULIEU INC.	1459273	23 FÉVR. 2021	SAINT-GERMAIN, MICHEL	Bassins (2) en acier inoxydable devant contenir l¿arbre nourricier des colonies de fourmis coupeuses de feuille à l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 200,00 $	
HEC MONTREAL	1457605	12 FÉVR. 2021	LE NAY, ALBANE	Frais d'inscription à la formation "Certification en communication marketing" - HEC Montréal - Formation éligible à la loi 90 / SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 145,50 $	
HEC MONTREAL	1458454	17 FÉVR. 2021	JODOIN, JULIE	Contrat de recherche de gré à gré à HEC Montréal - pôle Ideos pour l'élaboration d'une stratégie d'impact social pour Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	95 250,00 $	
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1458639	18 FÉVR. 2021	LAURENCE, ETIENNE	Espace pour la vie / Impression de 10 000 exemplaires du guide de visite Explore le Biodôme (février 2021)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 395,00 $	
IMPRIMERIES TRANSCONTINENTAL INC.	1458983	22 FÉVR. 2021	LE NAY, ALBANE	Mandat d'impression de la brochure annuelle 2021 de l'Espace pour la vie - Selon devis 21-18606	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	51 755,45 $	
LE GROUPE D.E.S. INC	1442883	17 FÉVR. 2021	BERNIER, MARTINE	Soumission Projet: Serre no.10 Plantes étranges	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	10 340,00 $	
LI-COR INC	1459581	24 FÉVR. 2021	LABRECQUE, MICHEL	Appareil de mesure (Poromètre/Fluoromètre) pour jardin botanique.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 078,78 $	
LOCATION ALAIN TOUPIN INC	1458934	19 FÉVR. 2021	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Urgent/Location d'une déchiqueteuse à branche 12" du 23 février au 23 mars 2021 pour le jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 200,00 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MATHIEU LIPPE	1456360	05 FÉVR. 2021	CHAREST, SONYA	Service - Artiste musical-Contrat pour la participation aux ateliers de co-création Rêver le Futur de l¿insectarium et écriture/performance d¿un slam en lien avec ce processus et création du contenu (témoignage, conte...) de 4 vidéos /SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 850,00 $	
MEDIA - FX INC.	1443726	17 FÉVR. 2021	BERNIER, MARTINE	Selon la soumission201110JBM Exposition des plantes étranges	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	28 156,00 $	
PAGINA MEDIA	1459196	23 FÉVR. 2021	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Services professionnels de rédaction, de révision et de correction d'épreuves pour l'année 2021/SEPLV	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000,00 $	
PASCAL TREMBLAY-DAUPHINAIS	1455033	01 FÉVR. 2021	CHAREST, SONYA	SEPVL / Services de recherche photos et vidéos et acquisition des droits d'auteur pour l'application mobile Métamorphose - Période de 4 semaines débutant le 8 février 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 800,00 $	
PIERRE CASTAGNER	1458599	18 FÉVR. 2021	LAURENCE, ETIENNE	(EXP. NAT) Serv. prof. pour déménagement, rangement, protection et restauration des collections de la salle Naturalia et de l¿ensemble des réserves contenant des collections en vue des travaux de renouvellement de la muséologie 2021-2022	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 000,00 $	
RONALD CLEMENT	1451880	10 FÉVR. 2021	PARIS, YVES	Services professionnels de traduction du français vers l'anglais et de révision de textes anglais	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	20 000,00 $	
SOCIETE DE TELEDIFFUSION DU QUEBEC (TELE-QUEBEC)	1459122	22 FÉVR. 2021	LE NAY, ALBANE	Contrat de placement publicitaire web Télé-Québec - du 2021-03-08 au 21021-04-04 - Selon le contrat #20166 - Les plantes étranges de Mme Z.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 490,00 $	
SOCIETE DE TELEDIFFUSION DU QUEBEC (TELE-QUEBEC)	1459124	22 FÉVR. 2021	LE NAY, ALBANE	Contrat de placement publicitaire - Diffusion de capsules sur les ondes de Télé-Québec - Du 2021-03-08 au 2021-04-03 - Les plantes étranges de Mme Z.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	16 882,00 $	
SOLUTIONS GRAND FORMAT PDI INC	1457729	12 FÉVR. 2021	HERNANDEZ, OLIVIER	Impression et l¿installation d¿une surface graphique prévue pour recouvrir un module "Soleil"	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 366,00 $	
TKNL INC.	1438918	17 FÉVR. 2021	CHARPENTIER, ANNE	Mandat de scénarisation et scénographie. (Les plantes étranges de Mme Z)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	43 000,00 $	
VALMEDIA	1456639	08 FÉVR. 2021	CHAREST, SONYA	Service - Artiste visuel - Effectuer la réalisation de quatre capsules vidéos, de quatre bande-annonces et d¿un vidéoclip professionnel mettant à l¿honneur un slam rédigé, performé par l¿artiste Mathieu Lippé. Projet Rêver l'Insectarium.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 417,50 $	
BALL SUPERIOR	98200610	08 FÉVR. 2021	GAGNE, ANNIE	Végétaux - Livraison du 18 janvier 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 257,56 $	
CISION QUEBEC INC.	764526	09 FÉVR. 2021	SCHOEB, AMELIE	Réf. #38 : Surveillance de la visibilité média radio-télévision, Surveillance mensuelle de la presse écrite, coupures avec sommaire, résumé de nouvelles éditées et droit d'auteur pour l'Espace pour la vie - Janvier 2021.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 128,32 $	
COMMUNICATION RADIOTECH INC.	119657	09 FÉVR. 2021	PHAM-GUILBEAULT, MIA	Achat de 20 radios portatifs pour la divison programmation (17), collections vivantes (2) et SAC (1)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 400,00 $	
EBI MONTREAL INC.	058598	25 FÉVR. 2021	GAGNE, ANNIE	Collecte des déchets - Période du 1er au 15 février 2021 (3 levées)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 496,77 $	
EBSCO CANADA LTEE	8041498	24 FÉVR. 2021	GAGNE, ANNIE	Membership diverses revues du 1er janvier au 21 décembre 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 424,97 $	
FISHER SCIENTIFIQUE	7595517	09 FÉVR. 2021	BILODEAU, MATHIEU	BC-214343 / Matériel de laboratoire	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 443,84 $	
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	00015635	25 FÉVR. 2021	GAGNE, ANNIE	Directive de changement - structure passerelle - Détails de construction - Incidences du projet PTI - Jardin racines aux nuages	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 700,00 $	
INSTITUT DE RECHERCHE EN BIOLOGIE VEGETALE DE MONTREAL	1734	05 FÉVR. 2021	KERR, NATASHA	Dév d'un algorithme de reconnaissance d'images de papillons tropicaux - MITAC janvier à avril 2021 - Projet P9811	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 500,00 $	
LE DEVOIR INC.	de220523	23 FÉVR. 2021	SCHOEB, AMELIE	Réf.#68 : Publicité parue dans Le Devoir le 2021-02-13 - Une page de contenu - Cahier le petit D.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 200,00 $	
LES JARDINS DE L'ECOUMENE INC.	01797	22 FÉVR. 2021	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandise destinée à la revente - sémences	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 975,37 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	2199320500	23 FÉVR. 2021	BILODEAU, MATHIEU	BC-214307 / SST - Détecteurs de gaz	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 007,37 $	
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	49416	16 FÉVR. 2021	BIEN-AIME, JEAN-HARRY	Marchandises destinées à la revente - plantes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 223,80 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1344916	08 FÉVR. 2021	PHAM-GUILBEAULT, MIA	ADM.FOR : Diversity and Inclusion in the Workplace 8 janvier 2021	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 195,00 $	
NORSECO INC	512999	09 FÉVR. 2021	GAGNE, ANNIE	Divers végétaux et semences pour les Jardins extérieurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 585,56 $	
PUBLICATIONS BLD INC.	m27	01 FÉVR. 2021	SCHOEB, AMELIE	Réf. #20 : Marketing de contenu - Magazines Les Débrouillards et Les Explorateurs décembre 2020 - Collection météorites.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 185,00 $	
SCOTTS CANADA LTEE	503447190	09 FÉVR. 2021	BILODEAU, MATHIEU	BC-213805 / substrat	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 502,00 $	
SOCIETE DES MUSEES QUEBECOIS	5005	01 FÉVR. 2021	SCHOEB, AMELIE	Renouvellement de l'adhésion annuelle des institutions de l'Espace pour la vie - 2021.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,87 $	
ASANA, INC.	1458319	17 FÉVR. 2021	ROSAY, MELINA	Renouvellement du logiciel ASANA / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	64 795,59 $	
BELL MEDIA INC.	1458400	17 FÉVR. 2021	TREMBLAY, LOUISE	Bell Média - Placement média publicitaire droits locataires - campagne 2021/SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 299,25 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CAMILLE DALLAIRE	1399025	17 FÉVR. 2021	TREMBLAY, LOUISE	Camille Dallaire - Gestionnaire de communauté - Accès Culture (convention SP signe 2020-01-30)	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 944,74 $	
CNW-TELBEC INC	1456320	05 FÉVR. 2021	MERCILLE, ISABELLE	CNW - Diffusion de communiqués de presse - Année 3/3 diffusion de 2021 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	26 245,83 $	
COGECO MEDIA INC.	1458392	17 FÉVR. 2021	TREMBLAY, LOUISE	Cogeco media - Placement média publicitaire - droits locataires- Campagne locative 2021	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	9 511,87 $	
GRAPHISCAN MONTREAL INC.	1456580	08 FÉVR. 2021	PAQUIN, LUCIE	Impression de 5 000 dépliantsCartes et dépliant - Gestion Animalière soumission 902521/SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 358,99 $	
GROUPE ESPRIT DE CORPS INC.	1458597	18 FÉVR. 2021	GRANDMAISON, BRIGITTE	Atelier de formation pour les employés du Bureau de projets et soutien aux opérations-travail d'équipe en situation de Covid et télétravail-Atelier donné le 17 février 2021 / SECC et 311	Expérience citoyenne et communications	Conseil et soutien aux instances politiques	3 307,11 $	
GROUPE FORCE RADIO INC.	1459920	26 FÉVR. 2021	DOUCET, VERONIQUE	Groupe force radio inc - Placement média publicitaire - Achat Local / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 083,48 $	
HEC MONTREAL	1458325	17 FÉVR. 2021	BEDARD, JOSEE	Frais de la formation sur les méthodes et outils de la gestion de projets /SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 199,49 $	
IMPRIME-EMPLOI	1458798	19 FÉVR. 2021	VIDAL, STEPHANIE	COMM-Impression et distribution d'une invitation pour les travaux d'abattage. 8500 impressions et distribution avis proche parc Angrignon - Hors contrat	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 218,63 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1458549	18 FÉVR. 2021	ROSAY, MELINA	Achat de deux tablettes sous l'entente 410862 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 263,35 $	1410862
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1458719	18 FÉVR. 2021	PAQUIN, LUCIE	COMM - Service de rédaction pour la synthèse de la reddition de compte financière 2020 pour le Projet Finance	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 307,10 $	
KIJIJI CANADA LTD	1458385	17 FÉVR. 2021	TREMBLAY, LOUISE	Kijiji - Placement média publicitaire - droits locataires - campagne Ville Montréal - Marche locatif 2021 (188151) du 22 février au 14 mars 2021 /SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	8 399,00 $	
PRESTIGE MEDIA INC.	1455900	04 FÉVR. 2021	VIDAL, STEPHANIE	Prestige Média - Impression et distribution d'avis aux résident (8 500) hors entente - V00 - agrille du Frêne - soumission dv100248 / SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 965,89 $	
QUEBECOR MEDIA AFFICHAGE	1458855	19 FÉVR. 2021	TREMBLAY, LOUISE	COMM - Placement média auprès pour campagne sur les droits des locataires, du 22 février au 14 mars 2021	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
SBI AUDIO-VISUEL INC.	1458340	17 FÉVR. 2021	VIDAL, STEPHANIE	SBI Audiovisuel - webinaire pour séance d'information - V01 - 18A26 - Grand Trunk	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 257,23 $	
SOCIETE EN COMMANDITE IMMOBILIERE NOTRE-	1458107	16 FÉVR. 2021	GRANDMAISON, BRIGITTE	BCO 2021- Entretien SECC - 740 RUE NOTRE-DAME OUEST, 3E ETAGE,	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 724,43 $	
TARGET BROADCAST SALES INC.	1458042	16 FÉVR. 2021	TREMBLAY, LOUISE	Radio Unie Target - Placement média publicitaire - droits locataires, contrat 2du 8 fév au 14 mars 2021/SECC	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	6 587,97 $	
TAXI DIAMOND	1456294	05 FÉVR. 2021	ROSAY, MELINA	BCO 2021- SECC - Taxelco Service - Transport en taxis	Expérience citoyenne et communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249,37 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112775174	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 497,67 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112775175	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 843,06 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112775176	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 248,45 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112776248	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 781,61 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112776249	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 987,15 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112777941	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 855,73 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112777942	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 457,36 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112777943	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 781,95 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112777944	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 419,96 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112777946	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 280,15 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112778807	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 289,07 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112778808	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	26 527,14 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112778809	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	26 517,52 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112779768	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 752,81 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENERGIE VALERO INC.	4112780652	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 441,71 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112780865	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 627,03 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112781383	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 414,47 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112781384	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 752,04 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112781385	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 983,72 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112782088	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 882,96 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112785684	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 033,56 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112785685	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 067,35 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112785686	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 010,86 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112787255	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 000,34 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112787256	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 999,65 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112787257	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 962,42 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112788264	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	13 385,85 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112788265	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 296,14 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112788266	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 801,51 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112788267	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 472,96 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112788268	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 644,31 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112790305	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	26 563,27 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112790306	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 578,09 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112791070	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 062,67 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112792252	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 852,09 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112793965	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 393,21 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112793966	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 392,68 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112795928	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 077,41 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112795929	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 106,25 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112795930	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 123,04 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112798354	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 128,12 $	
ENERGIE VALERO INC.	4112798355	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 407,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	33761604	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 163,58 $	
LES PETROLES PARKLAND	33830359	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 756,44 $	
LES PETROLES PARKLAND	33867602	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 683,36 $	
LES PETROLES PARKLAND	33930034	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 270,03 $	
LES PETROLES PARKLAND	33930035	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 381,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	33934434	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 541,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	33934435	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 419,36 $	
LES PETROLES PARKLAND	33934437	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 741,41 $	
LES PETROLES PARKLAND	33934438	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	18 737,71 $	
LES PETROLES PARKLAND	33945899	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 610,77 $	
LES PETROLES PARKLAND	33945903	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 332,96 $	
LES PETROLES PARKLAND	33945905	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 560,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	33945907	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 377,63 $	
LES PETROLES PARKLAND	33945908	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 680,02 $	
LES PETROLES PARKLAND	33945909	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 316,88 $	
LES PETROLES PARKLAND	33945910	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 881,49 $	
LES PETROLES PARKLAND	33945911	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 888,64 $	
LES PETROLES PARKLAND	33945912	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 937,60 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949520	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 045,73 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949521	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 016,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949523	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 130,23 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949531	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 855,37 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949533	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 696,32 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949534	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 763,01 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949535	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 027,47 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949537	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 506,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949539	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 065,98 $	
LES PETROLES PARKLAND	33949541	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 566,16 $	
LES PETROLES PARKLAND	33958288	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 639,87 $	
LES PETROLES PARKLAND	33958289	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 768,82 $	
LES PETROLES PARKLAND	33958290	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 494,60 $	
LES PETROLES PARKLAND	33958291	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 122,80 $	
LES PETROLES PARKLAND	33958292	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 964,72 $	
LES PETROLES PARKLAND	33960532	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 097,90 $	
LES PETROLES PARKLAND	33960536	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 735,92 $	
LES PETROLES PARKLAND	33994113	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 470,17 $	
LES PETROLES PARKLAND	33994114	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 239,57 $	
LES PETROLES PARKLAND	33994115	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 452,85 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	33994117	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 483,70 $	
LES PETROLES PARKLAND	33994118	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 285,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	33994119	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 332,71 $	
LES PETROLES PARKLAND	33994120	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 659,64 $	
LES PETROLES PARKLAND	33994121	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 524,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	33994122	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 364,30 $	
LES PETROLES PARKLAND	33994123	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 807,54 $	
LES PETROLES PARKLAND	34007344	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 059,71 $	
LES PETROLES PARKLAND	34007366	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 714,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	34026230	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 604,49 $	
LES PETROLES PARKLAND	34026233	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 837,71 $	
LES PETROLES PARKLAND	34026234	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 438,20 $	
LES PETROLES PARKLAND	34060772	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 676,31 $	
LES PETROLES PARKLAND	34060777	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 034,50 $	
LES PETROLES PARKLAND	34060779	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 078,41 $	
LES PETROLES PARKLAND	34060780	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	28 685,72 $	
LES PETROLES PARKLAND	34060791	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 550,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	34060792	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 573,54 $	
LES PETROLES PARKLAND	34138228	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 514,21 $	
LES PETROLES PARKLAND	34138230	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 393,97 $	
LES PETROLES PARKLAND	34138231	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 291,55 $	
LES PETROLES PARKLAND	34138232	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 010,54 $	
LES PETROLES PARKLAND	34138234	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 458,86 $	
LES PETROLES PARKLAND	34145273	06 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 142,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	34157488	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	21 095,40 $	
LES PETROLES PARKLAND	34159937	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 735,29 $	
LES PETROLES PARKLAND	34159938	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 792,99 $	
LES PETROLES PARKLAND	34159946	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 814,81 $	
LES PETROLES PARKLAND	34159948	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 699,46 $	
LES PETROLES PARKLAND	34159949	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 742,12 $	
LES PETROLES PARKLAND	34159950	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 621,63 $	
LES PETROLES PARKLAND	34159951	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 815,43 $	
LES PETROLES PARKLAND	34159952	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 274,98 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	34159953	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 691,21 $	
LES PETROLES PARKLAND	34160298	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 534,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	34160300	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 551,97 $	
LES PETROLES PARKLAND	34160304	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 177,10 $	
LES PETROLES PARKLAND	34160311	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 005,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	34174151	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 494,11 $	
LES PETROLES PARKLAND	34174156	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 933,95 $	
LES PETROLES PARKLAND	34174159	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 254,74 $	
LES PETROLES PARKLAND	34174163	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 462,04 $	
LES PETROLES PARKLAND	34184545	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 936,64 $	
LES PETROLES PARKLAND	34184549	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	2 257,13 $	
LES PETROLES PARKLAND	34197073	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	4 266,68 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218215	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 509,86 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218217	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	14 745,38 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218222	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 337,22 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218231	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	19 994,30 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218232	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 847,56 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218237	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	6 091,77 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218240	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 642,74 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218242	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 422,40 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218243	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 035,52 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218244	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 684,46 $	
LES PETROLES PARKLAND	34218245	12 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 522,24 $	
LES PETROLES PARKLAND	34227659	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	24 476,06 $	
LES PETROLES PARKLAND	34227660	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	22 522,25 $	
LES PETROLES PARKLAND	34227665	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	23 500,61 $	
LES PETROLES PARKLAND	34227668	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	3 613,40 $	
LES PETROLES PARKLAND	34227669	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	17 346,59 $	
LES PETROLES PARKLAND	34227670	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	7 419,11 $	
LES PETROLES PARKLAND	34227671	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	12 189,36 $	
LES PETROLES PARKLAND	34227672	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	11 452,01 $	
LES PETROLES PARKLAND	34227673	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	8 029,60 $	
LES PETROLES PARKLAND	34248651	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	20 101,20 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES PETROLES PARKLAND	34248656	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 868,63 $	
LES PETROLES PARKLAND	34248657	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	10 696,29 $	
LES PETROLES PARKLAND	34248659	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	9 797,95 $	
LES PETROLES PARKLAND	34248667	27 FÉVR. 2021	Système CARBURANT	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir	Général	5 080,77 $	
ALAIN PETIT	1447979	01 FÉVR. 2021	HEBERT, ISABELLE	Coaching de développement - gestion Francis Ouellet-Proposition de Service du 10-12-2020- Montant pour Décembre 2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	4 724,44 $	
AON HEWITT	1459369	23 FÉVR. 2021	CYR, RAOUL	Évaluation comptable - Régime de retraite des policiers 2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	15 748,12 $	
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1458205	16 FÉVR. 2021	HEBERT, ISABELLE	SERVICES DE HUISSIERS DE JUSTICE - 2021	Finances	Administration, finances et approvisionnement	62 992,50 $	
COMPUGEN INC.	1458951	22 FÉVR. 2021	COURCHESNE, YVES	Ordinateur portatif ultrabook Precision 5550	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 464,88 $	1410852
ENVELOPPE LAURENTIDE INC	1397821	27 FÉVR. 2021	MARCOTTE, CATHY	Service - Impression - Enveloppes à chèque (2 fois 50 000) - Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 278,75 $	
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	1448597	01 FÉVR. 2021	BLANCHARD, PIERRE	Inspection et prélèvement d¿échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l¿amiante	Finances	Administration, finances et approvisionnement	104 987,50 $	
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	1457525	11 FÉVR. 2021	CYR, RAOUL	Service - Révision de Reddition de comptes financière 2019 de la Ville de Montréal	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 380,60 $	
KARINE SAVARIA	1447989	01 FÉVR. 2021	HEBERT, ISABELLE	Service en coaching professionnel Sophie Chamard/ Proposition du 10 Novembre 2020 Paiement du mois de Décembre 2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 937,03 $	
KI2	1447986	01 FÉVR. 2021	HEBERT, ISABELLE	COACHING DE GESTION Nathalie Hamel- Proposition du 11-11-2020 Montant pour le mois de décembre 2020	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 362,22 $	
MHV SERVICES D'HYGIENE INDUSTRIELLE INC.	1448595	01 FÉVR. 2021	BLANCHARD, PIERRE	Inspection et prélèvement d¿échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l¿amiante - Soumission S-201754	Finances	Administration, finances et approvisionnement	104 987,50 $	
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1457900	15 FÉVR. 2021	HEBERT, ISABELLE	Huissier de justice - Services professionnels requis pour la signification de différents documents et l'exécution des brefs de saisie pour le Service des Finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	10 498,75 $	
PITNEY BOWES DU CANADA LTEE	1457861	15 FÉVR. 2021	HEBERT, ISABELLE	Pitney Bowes - 18290997	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 529,73 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1459372	23 FÉVR. 2021	CYR, RAOUL	Évaluations actuarielles - Régimes de retraite des policiers	Finances	Administration, finances et approvisionnement	7 874,06 $	
SOGICA INC.	1458678	18 FÉVR. 2021	HEBERT, ISABELLE	Projets impression Perception	Finances	Administration, finances et approvisionnement	12 432,09 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202076p	24 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 623,12 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202077p	24 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 623,12 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202081p	11 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 163,79 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202084p	11 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 541,24 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202086p	26 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 770,51 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202102p	11 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	11 405,45 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	allocationensemblemontreal202103p	24 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	11 636,99 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202061e	18 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 908,64 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202069e	18 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 603,12 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202071e	18 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 103,16 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202072e	26 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 364,09 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202074e	18 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 090,53 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202076e	26 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 276,01 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202102e	11 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 374,30 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl202103e	24 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 948,75 $	
ENSEMBLE MONTREAL.	rechercheelusensemblemtl20210613vt	18 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	4 009,32 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202015a	23 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	10 522,59 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202018a	23 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	21 461,98 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	allocationprojetmtl202101a	23 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	24 765,48 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202018e	23 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	34 579,70 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202019e	27 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	33 194,85 $	
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojetmontreal202101e	23 FÉVR. 2021	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	37 453,42 $	
2642-0224 QUEBEC INC.	1458807	19 FÉVR. 2021	FORTIN, FRANCINE	Services sur les systèmes d¿accès électroniques des bâtiments du Technoparc	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 866,32 $	
3L PROTECTION INCENDIE INC.	1456728	08 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	9319, 77-471506, remplacement du compresseur par un neuf et réfection tuyauterie, Charles Langlois, Facture no F201375	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 629,89 $	
8505284 CANADA INC	1459008	22 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0213, Requête no 77-463673. Fourniture et installation des panneaux de plexiglass sur mesure avec base inox. Martin, Déry. Facture no 002441.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 368,21 $	
8505284 CANADA INC	1459011	22 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0213, Requête no 01-461210. Fourniture et installation des panneaux de plexiglass sur mesure avec base inox. Martin, Déry. Facture no 002442.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 520,65 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1458585	18 FÉVR. 2021	LABOS, COSTAS	OUEST VILLE MARIE FABRICATION DE GARDE ET PASSERELLE PATINOIRE LAC AUX CASTORS KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 584,20 $	
9309-0496 QUEBEC INC.	1459087	22 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST FABRICATION DE GARDE CNESST COMPLEXE GADBOIS SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 241,06 $	
AEVITAS INC.	1456813	09 FÉVR. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL RÉCUPÉRATION MATIÈRE DANGEREUSE 6000 NOTRE DAME OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 849,16 $	
ALFA LAVAL INC.	1457452	11 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M - Nettoyage echangeur d'air	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 515,49 $	
A.M. DEMOLITION INC.	1458409	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	THAYS - DÉMOLITION DE CABANON - RÉCUPÉRATION MATÉRIAUX POUR BAT: 0105	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 824,19 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1457340	11 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0868, 01-471045. Remplacement de la valve hydraulique. Hichem Khemiri. Réf. Facture #082514.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 396,36 $	
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	1460081	26 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0159, 01-471262. Remplacer le recouvrement de la porte dans les meilleurs délais. Hichem, Khemiri. Facture no 082930.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	1295095
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1458040	16 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0121, requête no 77-472257. Installation nouveau système d'éclairage d'urgence DEL. Younes Bennani, Facture no 1777	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 715,00 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1458049	16 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3114, requête no 77-475317. Relampage caserne et divers autres travaux électrique. Younes Bennani, Facture no 1786	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 009,62 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1458596	18 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	# bâtiment : 3116 # requête : 77-476623 Amélioration d'éclairage extérieur du bâtiment de la caserne 72 selon les spécifications. Agent technique : Younes Bennani # Réf : Facture 1791	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 276,13 $	
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1458797	19 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0213, requête no 77-475877. Fourniture et installation de détecteurs d'humidité dans la chambre électrique principale au sous sol pour protéger les UPS. Martin Déry, Facture no 1790.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 404,50 $	
BAULNE INC.	1459913	26 FÉVR. 2021	VERREAULT, DOMINIQUE	POTVIN - REMPLACEMENT DE ROULEMENT TOUR D'EAU POUR BAT: 0354	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 323,37 $	
BEAULIER INC.	1459996	26 FÉVR. 2021	LAMBERT, ERLEND	Apporter le soutien technique nécessaire à l¿analyse des solutions proposées de dépoussiérage dans le cadre du remplacement du système de dépoussiérage des ateliers de menuiserie des Carrières	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	10 993,14 $	
BETON CONCEPT A.M. INC.	1458096	16 FÉVR. 2021	CAPPELLI, JEAN	Réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	12 152,75 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRAC. BUREAU DE RECHERCHE, D'ANIMATION ET DE CONSULTATION	1457876	15 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0012, requête inexistante. Service d'accompagnement - Atelier d'idéation : requalification des Édifices. Demandeure: Juliette Nortier. Référence: soumission du 2021-02-02.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 315,03 $	
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	1456589	08 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Brault- pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 557,20 $	
CE/CI FORMATION ET SERVICES INC.	1453738	10 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	ST-AMOUR - FORMATION DES EMPLOYÉS AU BAT:4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 378,00 $	
CHOQUETTE ET FILS INC.	1459095	22 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3728, 01-477025. Installer, en urgence, 580 pieds linéaires de clôture de chantier en location au centre de formation (Carrière Demix). François Plaisance. Réf. Facture #1604.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 353,32 $	
CIMCO REFRIGERATION	1458356	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M - Huile refrigeration	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 220,54 $	
CITRON HYGIENE LP	1459004	22 FÉVR. 2021	GUERIN, CAROLE	Gré à Gré - Service de Freshaire au 0005 - Marché Bonsecours pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 023,65 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1456132	04 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Paiement facture pour faire la réparation de l'éclairage dans la caserne et autres divers travaux pour le SGPI le 18/01/201.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 332,58 $	
CLAUDE LEPAGE ELECTRIQUE (2012) INC.	1456957	09 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Installation de six unités de batterie 44W 2 têtes. Zahra Siamer, Facture no 9291.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 566,96 $	
CLIMATISATION PREMIUM INC.	1455875	03 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Pour paiement facture entretien préventif pour le mois de décembre 2020 pour le SGPI.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 044,64 $	
CLOTURES SENTINELLE LTEE	1458784	19 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	POTVIN - RÉPARATION DE CLOTURE POUR BAT: 0248	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 467,21 $	
COFORCE INC.	1455040	01 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Installation d'une porte et une fenêtre ainsi que le cadrage. CO EST. Francois P.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 315,85 $	
COMPUGEN INC.	1457773	15 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Naomie - Ordinateur	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 901,38 $	1410852
CONNECT 24	1456002	04 FÉVR. 2021	REICHSON, JORDY	Commande ouverte 2021 - Frais mensuels des modules d'alarme GS et service Sur-Gard) - Sécurité	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 622,19 $	
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	1458365	17 FÉVR. 2021	BUTEAU, FRANCOIS	Vezina - Keystone pour le centre sportif Claude Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	71 171,03 $	
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1459541	24 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - ACHAT DES FILTRES POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 714,47 $	
DECO-LAM INC.	1455388	02 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	LEMAY - ACHAT FEUILLE DE STRATIFIÉ MASSIF POUR BAT: 95	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 989,52 $	
DECOR LACHARITE INC.	1458598	18 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Lemay - CENTRE COMMUNAUTAIRE ROUSSIN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 721,82 $	
DESCAIR INC.	1456851	09 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - ACHAT RECUPERATEUR + BALANCE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 409,54 $	
DESCHENES & FILS LTEE	1455565	03 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Vezina - Robinet de douche pour le bat 0312	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 291,81 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1456269	05 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT PANNEAU 200 AMPOULES POUR BAT:064	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 727,11 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1456955	09 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Chabot - pour inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 492,05 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1457092	10 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST STRIPS AU LED PSCINE INTÉRIEURE ST HENRI SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 126,00 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1459174	23 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT MATÉRIAUX POUR CONVERSION POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 244,80 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1459221	23 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT DES MATERIEL ELECTRIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 437,05 $	
DUBOIS CHEMICALS CANADA INC.	1459429	24 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	TREMBLAY - ACHAT PRODUITS POUR TOUR DE REFROIDISSEMENT POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 758,49 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1457884	15 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	St-Amour - PLANCHER DE TRAVAIL DANS SALLE MÉQUANIQUE/CENTRE PIERRE CHARBONNEAU	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 946,31 $	
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1459312	23 FÉVR. 2021	LYNCH, RENE	OUEST ALARME INCENDIE GICLEUR CADENASSAGE LOCATION ET INSTALLATION D'ÉCHAFAUDAGE CCS MAISONNEEUVE LYNCH, RENE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 442,62 $	
ENTREPRISES J.VEILLEUX & FILS INC.	1459715	25 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3277, 01-476385. Déneiger le pourtour des appareils au toit et faire des rigoles dans la glace vers les drain de toit. Chantale, Tremblay. Facture no 18209.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 169,05 $	
EQUIPEMENT DE VAPEUR INDUSTRIELLE VAPTEC INC	1458542	18 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST VALVE COMPLEXE GADBOIS SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 837,81 $	
EQUIPEMENT D'INCENDIE PRIORITE INC	1457012	10 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	8186, 01-470307. Installer 4 unités d'éclairage et 5 combos sortie. Zahra Siamer. Réf. Facture #PFE-40831.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 246,76 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FILTRATION PLUS INC.	1455613	03 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien et inspection du système de filtration salle de tir CO-EST pour le SGPI de Janvier a Décembre 2021.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 437,00 $	
FILTRATION PLUS INC.	1455666	03 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien et inspection du système de filtration salle de tir CO-OUEST pour le SGPI de Janvier a Décembre 2021.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 437,00 $	
GESTION PFB	1457429	11 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	8662, 77-450062. Inspection et correction du mur rideau côté est. Sébastien Pelland. Réf. Facture #5112.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 569,97 $	
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1455006	15 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE AÉROTHERME MODINE C.S.M MADISON KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 778,51 $	
G. MITCHELL CHAUFFAGE ET CLIMATISATION CIE LTEE	1455340	02 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Corbeil - pieces Laars	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 573,51 $	
GROUPE AMEUBLEMENT FOCUS INC.	1457446	11 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Acquisition et installation de mobilier de bureau pour les espaces administratifs du nouvel Insectarium	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	94 629,44 $	
GROUPE CIVITAS INC.	1324012	05 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	L¿exécution des travaux du projet de restauration patrimoniale et mise aux normes de l¿hôtel de ville de Montréal (0001) Incidences 15424	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	18 470,56 $	
GROUPE PRODEM	1456982	18 FÉVR. 2021	TURGEON, FRANCOISE	Démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	52 749,67 $	
GROUPE QUALINET INC	1458383	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	THAYS - NETTOYAGE APRES DÉGAT D,EAU POUR BAT: 1285	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 551,08 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1453693	04 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Tremblay, E -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 057,65 $	
HILTI CANADA LTEE	1457545	12 FÉVR. 2021	BERROUARD, SEBASTIEN	OUEST MÈTIER OUTILS OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST BERROUARD, SEBASTIEN	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 494,10 $	
HILTI CANADA LTEE	1457997	16 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	LEMAY - ACHAT DES ISOLANTS POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 824,65 $	
HONEYWELL LTEE	1456702	08 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Remplacement des moteurs et réparation des supports de moteur pour les unités de chauffage au niveau du sol pour le garage de la caserne (3114)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 363,61 $	
HONEYWELL LTEE	1456887	09 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0213, 77-473054. Remplacement de l'adoucisseur et refaire tuyauterie. Martin Dery. Réf. Facture #5254551350.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 630,13 $	
HONEYWELL LTEE	1457505	11 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3956, 77-473135 Appel de service - Réparation système de chauffage. Sébastien Pelland. Réf. Facture #5254496772.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 599,23 $	
HONEYWELL LTEE	1457509	11 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	2391, 01-469732 Appel de service - Réparation système de chauffage. Sébastien Pelland. Réf. Facture #5254433028.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 903,54 $	
HONEYWELL LTEE	1457647	12 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3114, 77-475563 Appel de service - Réparation système de chauffage. Younes Bennani. Réf. Facture #5254792870.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 626,09 $	
HONEYWELL LTEE	1460009	26 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0456, 77-472824 Appel de service - Réparation système de chauffage. Vendrys Romain. Réf. Facture #5254691357.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 549,62 $	
HYDRALIS INC.	1459293	23 FÉVR. 2021	DARCY, PENELOPE	Fourniture de services professionnels (plans et devis et surveillance des travaux) pour la mise en place d'un système d'irrigation au Jardin botanique de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	8 090,88 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1459223	23 FÉVR. 2021	SHARIFIAN, JABIZ	Services de câblage dans les trois locaux de la bibliothèque temporaire à la Place Newman. Tout ceci dans le cadre du projet global de rénovation et d¿agrandissement de la Bibliothèque L¿Octogone	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	29 733,54 $	1357525
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1458447	17 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST HUILE AMMONIAC OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 162,23 $	
INGENIERIE CARMICHAEL LTEE	1459156	23 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3115, 77-474501. Main d'¿uvre et matériel pour la vérification et entretien des équipements de climatisation et chauffage. Charles, Hall. Facture no MT-0100083.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 759,86 $	
ISOLATION CONFORT C.O. LTEE	1456615	08 FÉVR. 2021	TURGEON, FRANCOISE	Réaliser les travaux de construction du lot L0702 « Uréthane giclé » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	51 749,79 $	
JLR INC.	1453518	25 FÉVR. 2021	CORBEIL, SEBASTIEN	Renouvellement de l'abonnement pour l'accès à la base de données des transactions immobilière sur le territoire québécois pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 898,72 $	
JOHNSTON INDUSTRIAL PLASTICS LTD	1458335	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Lemay - PLexiglas	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 210,09 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1457141	10 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Services de déménagement entre la bibliothèque L¿Octogone et le lieu de relocalisation (place Newman) et le lieu d¿entreposage (Mairie d¿arrondissement). Plus item 4 du bordereau de prix.	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	68 661,83 $	
LA CIE JESS LTEE	1458708	18 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST REMPLACEMENT SERPENTIN PISCINE INTÉRIEUR ST HENRI SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 769,07 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1457140	10 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	LEMAY - ACHAT DES PLYWOOD POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 405,60 $	
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	1459427	24 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE FORMICA OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 116,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LAURIN LAURIN (1991) INC.	1459921	26 FÉVR. 2021	LAMBERT, ERLEND	SGPMRS - Refaire l'entrée et la distribution électrique des Quartiers d'hiver du parc Angrignon	Gestion et planification immobilière	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	50 946,76 $	
LEATHERMAN TOOL GROUP INC.	1459577	24 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	BUTEAU - ACHAT DES OUTILS SUIVANT QUOT: SO-0745681	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 984,24 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1455245	02 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Kit d'entretien Aerco pour le 0480	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 490,67 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1455249	02 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Kit entretien Reznor bat 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 998,88 $	
LE GROUPE MASTER INC.	1456283	05 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - ACHAT CHAUFFE CONDUIT GAZ NAT POUR BAT: 0608	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 757,07 $	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1458202	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - ACHAT MATÉRIEL POUR VCR POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 203,10 $	
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1458202	16 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	MARTIN TREMBLAY - ACHAT MATÉRIEL POUR VCR POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	236,22 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1456740	09 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des génératrices _ Année 2021 Lot 1 - 29 412.11$	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	30 879,06 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1456886	09 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des génératrices Année 2021 - (37 891.37$) Lot 2 -	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	39 781,24 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1456927	10 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des génératrices Année 2021 (19 538.71$) Lot 3	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 825,66 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1456927	09 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des génératrices Année 2021 (19 538.71$) Lot 3	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 687,59 $	
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1458685	18 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3679, 01-411279. Travaux entretien Groupe électrogène Hewitt 320Kw, modèle '3406'. Hichem Khemiri. Facture no 113942.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 295,27 $	1300657
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1460068	26 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3435, 01-467302. Remplacement du contrôleur défectueux sur le Groupe électrogène Kohler 95Kw, modèle '100RE0ZJE', numéro de série '2334476. Hichem, Khemiri. Facture no 114375.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 556,44 $	1300446
LES INSTALLATIONS ELECTRIQUES PICHETTE INC.	1457475	11 FÉVR. 2021	DARCY, PENELOPE	Réalisation de travaux diverses en électricité dans le cadre du projet de rénovation du poste de contrôle et surveillance du Biodôme de Montréal	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	25 709,40 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1455791	03 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - ACHAT OUTILS ELECTRONIQUES POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 734,69 $	
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	1456825	09 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Chabot - Réparation pour Villeray	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 094,50 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1455047	01 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Travaux sur portes de garage, changer l'unité de ressort. Caserne 18. Younes B.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 374,55 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1455087	01 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	ÉQUIPEMENT - PLATEFROME ÉLÉVATRICE ENSEMBLE DE RESSORT TORSION M.O. SERVICE COM 2H. YOUNES BENNANI. CASERNE 42	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 510,02 $	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1456017	04 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Paiement de la facture de Réparation ressorts d'une porte à la caserne #67, pour le SGPI.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 087,24 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1457370	11 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0032, 77-474111. Réparation d'une plateforme-élévatrice la caserne #14. Zoé Boucher. Réf. Facture #F457490.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 136,74 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1457791	15 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0153, Requête no 77-467993. Divers travaux d'entretien sur les portes. Hall Charles, facture no F-457505.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 453,48 $	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1458346	17 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3331, Requête no 77-474609. Travaux équipement plateforme élévatrice. Zoe Boucher, Facture F-457664.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 988,03 $	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1458397	17 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3217, Requête no 88-474857. Travaux équipement plateforme élévatrice. Younes Bennani, Facture F-457659.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 623,24 $	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1459128	22 FÉVR. 2021	TCHOKONDU, MONTHE PIERRE GHISLAIN	3115, Requête no 77-460980. Divers travaux effectuées sur la porte . Charles, Hall. Facture F-457789.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 104,53 $	
LES PORTES J.P.R. INC.	1459509	24 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Lot #1 - Entretien préventif 2021, AO 18-17322	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 315,49 $	1347230
LES PORTES J.P.R. INC.	1459549	24 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Lot # 2 - Est - Entretien préventif 2021, AO 18-17322	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 757,76 $	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1459607	24 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Lot # 3 - Ouest - Entretien préventif 2021, AO 18-17322	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 589,27 $	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1459607	25 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Lot # 3 - Ouest - Entretien préventif 2021, AO 18-17322	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 527,60 $	1337011
LES PORTES J.P.R. INC.	1459698	25 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Lot # 2 - Entretien préventif 2021, AO 19-17451	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 575,27 $	1347524
LES PORTES J.P.R. INC.	1459788	25 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Lot # 3 - Entretien préventif 2021, AO 19-17451	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 521,70 $	1347524

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES SERVICES D'EXTERMINATION MONT-ROYAL INC.	1458643	18 FÉVR. 2021	GUERIN, CAROLE	Service de gestion parasitaire pour les Centres Opérationnels de la SPVM d'une durée du 1er janvier au 17 octobre 2021 Bâtiments : -COE-7700 Langelier -COS-980 rue Guy -COO- 2805 bl.Thimens -CON- 855 bl. Crémazie Est	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1455932	04 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Chabot - inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 063,49 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1456750	09 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Chabot - Conversion éclairage d'urgence bat 0608	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 176,53 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1459428	24 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - conversion éclairage d'urgence bat 0268	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 201,08 $	
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1459746	25 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT CONVERSION ÉCLAIRAGE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 818,41 $	
MAITRE COMPACTEUR INC.	1449559	01 FÉVR. 2021	RINFRET, SIMON	OUEST ADMINISTRATION APPEL DE SERVICE ET RÉPARATION DE PRESSE VERTICALE BURGY, JOHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 709,68 $	
MECANICACTION INC.	1456946	10 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	AO: 20-18296 - Contrat 3 ans 1e année 2021 (20 790$) Service d'inspection et de certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 456,76 $	
MECANICACTION INC.	1456946	12 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	AO: 20-18296 - Contrat 3 ans 1e année 2021 (20 790$) Service d'inspection et de certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	14 504,09 $	
MECANICACTION INC.	1456946	09 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	AO: 20-18296 - Contrat 3 ans 1e année 2021 (20 790$) Service d'inspection et de certification des dispositifs anti-refoulement (DAR) pour divers bâtiments de la Ville de Montréal.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	866,15 $	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1455010	01 FÉVR. 2021	LALONDE, SOPHIE	BCO 2021 : Placement média des appels d'offres pour le SGPI.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	26 246,87 $	
METAL ACTION.	1454927	01 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE TUYAU C.S.M MADISON KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 575,74 $	
METAL ACTION.	1458533	18 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE BI VENT C.S.M MADISON KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 736,24 $	
MICRAL KONIOS LABORATOIRE INC	1459140	22 FÉVR. 2021	ROUILLARD, JOHANNE	BCO 2021 - Service d'analyse (amiante)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 099,75 $	
MON PARKING	1459053	22 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0025, Ragréage et peinture des locaux de la direction. Martin Dery	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 264,94 $	
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1457026	10 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - ACHAT MOTEUR ET ACCOUPLEMENTS POUR BAT:0499	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 724,43 $	
MOTEURS ORLEANS (1993) LTEE	1457816	15 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Pompes Grundfoss SS et fonte	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 084,01 $	
NEDCO	1455003	01 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST TEM AMPOULES AU LED GYMNASE COMPLEXE GADBOIS SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 614,69 $	
NEDCO	1455625	03 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - Conversion garage Dickson	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	21 893,57 $	
NEDCO	1455638	03 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT MATÉRIEL ELECTRIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	15 491,45 $	
NEDCO	1457310	11 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST TECK ET PANNEAUX 6000 NOTRE DAME OUEST SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 361,67 $	
NEDCO	1457998	16 FÉVR. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL FILAGE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 079,67 $	
NEDCO	1458000	16 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST TEM TRANSFER SWITCH ARÉNA BILL DURNAN KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 872,99 $	
NEDCO	1459292	23 FÉVR. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL COUDE ET MANCHON OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 589,29 $	
NEDCO	1459952	26 FÉVR. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST- TEM PLAFONIER AU LED BAIN QUINTAL DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 073,61 $	
NEDERMAN CANADA LIMITED	1458644	18 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3313, 77-470505. Changement des roulements à bille de la porte de la Caserne 54. Charles, Hall. Facture no CD200547703.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 013,67 $	
PARIZEAU PAWULSKI ARCHITECTES S.E.N.C.	1456420	05 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	SP d'ingénierie et d'architecture - Programmes fonctionnels et techniques et études préliminaires : Décontaminer, sécuriser et rénover l'ex-Caserne 11 situé au 1216 rue Ontario est à Montréal.	Gestion et planification immobilière	Autres - Activités récréatives	68 050,38 $	1347352
PLOMBERIE BENOIT PREVOST DEVISION DRAINAGE	1409290	04 FÉVR. 2021	CAPPELLI, JEAN	Travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (0001)	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	2 849,78 $	
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1457137	10 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3679. Remplacement chauffe-eau gaz naturel RHEEM G91-300 dans la salle mécanique au 5éme étage. François Plaisance.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 409,51 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1459969	26 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0795, 77-476055. Remplacement de la tuyauterie d'entrée d'eau domestique principal a l'intérieur du bâtiment dans le vide sanitaire et autres travaux de plomberie. Zahra, Siamer. Soumission no SOU048914.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 493,50 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1456095	04 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Paiement facture Réparation lavabo et toilette au 3e étage pour le SGPI en Janvier 2021.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 363,37 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1456101	04 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Paiement facture pour appel de service pour déboucher puisard et ligne pour le SGPI en Janvier 2021.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 608,00 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1456469	05 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Paiement facture pour déboucher et nettoyer puisard et ligne a la caserne 62, pour le SGPI en Janvier 2021.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 100,80 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1457451	11 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0762, 77-473854. Remplacer une urinoir à réservoir. Zoé Boucher. Réf. Facture #386507.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 246,73 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1457919	15 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	2995, 77-475415. Appel de service pour déboucher et nettoyer puisard et ligne. Charles Hall. Réf. Facture #386531.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 273,88 $	
PLOMBERIE DENIS PARADIS INC	1458801	19 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0025, requête no 77-472625. Divers travaux de plomberie. Martin, Déry. Facture no 386653.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 580,44 $	
PLOMBERIE SYRACUSE	1457532	12 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0795, requête no 77-473946. Divers travaux de plomberie effectuées. Siamer Zahra. Facture no 13945.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 205,49 $	
POMERLEAU INC.	1451590	05 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Services professionnels de coordination en électromécanique (0001) (15507) incidences	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	54 145,83 $	
PRESTIGE SECURKEY INC	1456560	08 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0280, 77-473396. Réparations de portes pour les rendre conforme à la CSST. Martin Dery. Réf. Facture #in110127.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 058,28 $	
PRODUITS CHIMIQUES ANCO INC	1455725	04 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	MARTIN - Saumure liquide pour l'aréna St-michel	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 136,52 $	
PUROLATOR COURRIER LTEE	1459826	25 FÉVR. 2021	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2021: Service de messagerie rapide pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $	
REFRIGERATION G.E.S. INC.	1458591	18 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M- 2 abreuvoir refrigerer	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 191,10 $	
REGULVAR INC	1456798	09 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST VILLE MARIE CONTROLEUR PNEUMATIQUE EDIFICE GOSFORD COUR MUNICIPALE KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 561,69 $	
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1457955	15 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	2547, 77-456282. Changer une grille gratte pieds et installer un tuyau de drainage au PDQ 38. Charles Hall. Réf. Facture #210121.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 647,78 $	
REPARATION REPROWE INC.	1459153	23 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST INSTALLER NOUVELLE POMPE 10PH CENTRE SPORTIF DE LA PETITE BOURGOGNE SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 613,14 $	
R.G. TECHNILAB	1457813	15 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0601, REQ #77-473319. Divers travaux d'entretien sur les détecteurs de gaz. JAARA, Kifah. Facture # 24325.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 221,75 $	
R.G. TECHNILAB	1458415	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	THAYS - ACHAT EQUIPEMENT D DÉTECTION DE GAZ POUR BAT: 4397	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 323,20 $	
R.G. TECHNILAB	1459497	24 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux Lot 4 - SPVM 19-17623	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 939,27 $	1375712
R.G. TECHNILAB	1459527	24 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux Lot 3 - SIM 19-17623	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 054,53 $	1375706
R.G. TECHNILAB	1459700	25 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux Lot 2 - Ville Ouest 19-17623	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 593,49 $	1375668
R.G. TECHNILAB	1459753	25 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Entretien des sondes de détection des gaz dangereux Lot 1 - Ville Est 19-17623	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 362,96 $	1373949
RMS EQUIPEMENTS INC.	1455506	02 FÉVR. 2021	BRADETTE, LOUISE	Bon de commande ouvert 2021 pour la réparation des balais mécanique dans divers bâtiments pour l'équipe de la propreté.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249,37 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1456725	08 FÉVR. 2021	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2021 - Frais de service pour les appels 1234 ENTENTE 1146051	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 997,50 $	
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LIMITEE	1458411	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	THAYS - NETTOYAGE DE GARAGE À RISQUE D'AMIANTE POUR BAT: 0408	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 592,67 $	
SECURITE LANDRY INC	1458595	18 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Couvre tout	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 755,92 $	
SERRUBEC INC	1457038	10 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	BERROUARD - ACHAT MATERIEL DIVERS POUR BAT:9997	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 139,19 $	
SERRUBEC INC	1457081	10 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST VILLE MARIE BUTEE DE PORTE AIMANTE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST KHARBOUCH, KHALID	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 727,14 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1455050	01 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Fournir et installer un rideau d'air à l'Ilot voyageur. Charles Langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 845,01 $	
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	1456710	08 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3665, 77-474035. Installation d'un panneau à l'aprentis. François Plaisance. Réf. Facture #08024.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 020,48 $	
SERVICES D'ASCENSEUR ADAMS INC.	1459956	26 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	0005, 01-471681. Remplacer un tuyau sous le réservoir au Marché Bonsecours. Hichem Khemiri. Réf. Facture #19926.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 225,23 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1455032	01 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Enlever 39 panneaux de clôtures restants à l'îlot voyageur et les transporter à l'éco centre. Charles Langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 803,17 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1455035	01 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Procéder au démontage de clôtures et les remonter sur une autre site. Charles Langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 194,24 $	
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1457148	10 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	301, 01-464870. Achat et installation de 11 panneaux de clôture. Zahra Siamer. Réf. Facture #16715.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 036,76 $	
SHAFTER BROS. INC.	1458530	18 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE VALVE CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 795,15 $	
SHAFTER BROS. INC.	1459490	24 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - AIR VENT POUR BAT: 1078	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 670,88 $	
SHQ SOLUTIONS INC.	1455334	02 FÉVR. 2021	BOUVRETTE, JEAN	Fournir et installer le renfort nécessaire pour les 2 lignes de vie dans l'entre plafond du monde polaire et boréale, selon les plans d'ingénierie. La soumission tiens compte que les travaux seront fait en espace clos. PRIX FORFAITAIRE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	18 345,00 $	
SM GESTION-PROJET INC.	1459915	26 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	3249, soumission D20-094 Décontamination d'une section au RDC du poste de quartier 23 selon les plans et devis. François Plaisance.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	45 472,71 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1455965	04 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - ACHAT MATÉRIEL DE CONTROLE POUR BAT: 2406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 008,97 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1455973	04 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CASTELLI - ACHAT MATÉRIEL MISE A JOUR , ANALYSE RESEAU POUR BAT: 2406	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 122,86 $	
SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1457483	11 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Convertisseurs et clees	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 758,17 $	
SOCIETE XYLEM CANADA	1458612	18 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	VEZINA - pompe submersible	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 833,60 $	
SOLENIS CANADA ULC	1459595	24 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Tremblay, M - produits pour tour de refroidissement	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 035,63 $	
SOLMATECH INC.	1431047	17 FÉVR. 2021	SHARIFIAN, JABIZ	Surveillance environnementale dans le cadre du projet d¿agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve (0100) - Incidences 15349	Gestion et planification immobilière	Bibliothèques	20 997,50 $	1370787
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1459291	23 FÉVR. 2021	CAPPELLI, JEAN	services professionnels supplémentaires de surveillance des travaux en matières préoccupantes, dans le cadre d¿un projet de restauration de l¿enveloppe et le remplacement de la climatisation à l¿édifice Gaston-Miron (#0285)	Gestion et planification immobilière	Autres - activités culturelles	7 727,08 $	
TAXI DIAMOND	1459139	22 FÉVR. 2021	CORBEIL, SEBASTIEN	BCO 2021 - Frais - Transport en taxi pour le SGPI	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1458314	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - Panneau alternance de pompe #0889	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 751,25 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1458488	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT PANNEAU ALTERNANCE DE POMPE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 751,25 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1458615	18 FÉVR. 2021	DESROCHERS, ERIC	OUEST LE PLATEAU MONT ROYAL FUSIBLE OUVRAGE DESSERVI RÉGION OUEST DESROCHERS, ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 057,92 $	
TECHNO-CONTACT INC.	1459160	23 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Corbeil -Démarreur Minetec pompe chauffage	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 002,64 $	
TECHNORM INC.	1458449	17 FÉVR. 2021	CAPPELLI, JEAN	Mandat pour assistance technique afin de déterminer le nombre d¿appareils sanitaires requis et si les cabinets incendie peuvent être retirés (0354)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 640,46 $	
TELECOM U2B	1457230	10 FÉVR. 2021	RINFRET, SIMON	OUEST ADMINISTRATION DIVERS ACCESSOIRE POUR LES I PHONE XR BURGY, JOHANNE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 185,61 $	
TENAQUIP LIMITED	1459565	24 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CHABOT - ACHAT CHARIOT OUTIL MECANIQUE POUR BAT: 9996	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 002,57 $	
THYSSENKRUPP MATERIAUX CA LTEE	1458605	18 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Bâtiment no 1303, Requête no 01-474626. Ajout d'une serrure pour restreindre l'accès au 4eme étage. JAARA, Kifah. Facture no 1000062170.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 813,66 $	
TOITURES PME INC	1458459	17 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	THAYS - TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE LA TOITURE POUR BAT: 0105	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 689,18 $	
TRADELCO INC.	1455321	02 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Chabot - matériaux inventaire	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 155,73 $	
TRADELCO INC.	1458523	18 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Vezina - pour le 3444	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 117,59 $	
UCIT ONLINE SECURITY INC.	1457502	17 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Installation d'un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	50 369,74 $	
UL LABORATOIRE CANADA INC.	1456307	05 FÉVR. 2021	CAPPELLI, JEAN	Services techniques d¿essai de performance (1) durant les travaux d¿enveloppe du bâtiment du nouveau centre aquatique intérieur du Centre Rosemont (#0183), situé au 3131, boul. Rosemont.	Gestion et planification immobilière	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	16 126,08 $	
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1428999	09 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST VACCUM CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES SAUVÉ, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 871,67 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1454315	09 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	ERIC TREMBLAY - Nettoyage pour le2484-0626-0246	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 206,42 $	1330604
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1455528	09 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	vezina - NETTOYAGE POUR LE 0114-01113	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 742,72 $	1330604
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1457887	23 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	vezina - nettoyage au 1480 Des Carrieres	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 572,61 $	1330604
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1458308	24 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Richer - écureur au complexe Claude Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 572,59 $	1330604
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	1458308	24 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Richer - écureur au complexe Claude Robillard	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	1 529,54 $	
VITRERIE AVEC-VOUS INC.	1455703	04 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Fournir et installer un cadre clair anodisé. Martin Dery. 0191-SIM-Caserne 29	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 586,71 $	
VITRERIE LACHINE LTEE	1455065	01 FÉVR. 2021	COURVILLE, JANOS	Fournir et installer un thermos dans le cadre du mur rideau . Ilot voyageur. Charles Langlois	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 601,07 $	
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1458313	17 FÉVR. 2021	SOULIERES, MICHEL	Location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	51 823,77 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1454932	01 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	Corbeil - Matériaux CED	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 468,65 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1456735	09 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST CHASSE CENTRE SPORTIF SAINT CHARLES SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 647,27 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1457075	10 FÉVR. 2021	SAUVE, STEPHANE	OUEST LE SUD OUEST TUYAU COMPLEXE GADBOIS SAUVE, STEPHANE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 595,33 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1457101	10 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE POMPE CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 934,98 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1458192	16 FÉVR. 2021	MCDUFF, DAVID	CORBEIL - ACHAT MATÉRIEL POUR CHAUDIÈRE POUR BAT: 2621	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 825,19 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1459485	24 FÉVR. 2021	KAMIL, AZIZE	OUEST CÔTE DES NEIGES NOTRE DAME DE GRÂCE VALAVE CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G KAMIL, AZIZE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 821,55 $	
DUBO ELECTRIQUE LTEE	3565980	23 FÉVR. 2021	LAPALME, JULIE	BC214364: L13	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 144,16 $	
LE GROUPE TRESK INC.	f344443	19 FÉVR. 2021	LAPALME, JULIE	BC214182: POTENCE AUTO PORTANTE POUR ATELIER MÉCANIQUE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 869,00 $	
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	284694	16 FÉVR. 2021	LAPALME, JULIE	BC214242: ENSEMBLE DE BUSES POUR LES SERRES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 791,00 $	
MACHINERIE PLUS LTEE	135937	22 FÉVR. 2021	LAPALME, JULIE	BC214369: L12 À 21	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	2 193,83 $	
PASSIVE HOUSE CANADA	19129	19 FÉVR. 2021	LAPALME, JULIE	BC214527: FORMATION EN LIGNE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 316,24 $	
PRO-D SOCIETE EN NOM COLLECTIF	27	16 FÉVR. 2021	LAPALME, JULIE	BC214244: FERME PORTES ET COUPES FROID	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	3 400,00 $	
RICHPORTER RECHERCHE EN	inv000390	15 FÉVR. 2021	LAPALME, JULIE	BC214219: ÉCLAIRAGE SUR RAIL SALLE POLYVALENTE	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	7 338,80 $	
ROY & FILS LTEE	66410	19 FÉVR. 2021	LAPALME, JULIE	BC214389: PONÇAGE DU PLANCHER DE LA MDA	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 750,00 $	
SOSLOCATION.CA	18975	15 FÉVR. 2021	LAPALME, JULIE	BC214262: LOCATION NACELLE TRAVAUX HAUTEUR DANS LES SERRES	Gestion et planification immobilière	Musées et centres d'exposition	5 032,80 $	
AECOM CONSULTANTS INC	1419864	09 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat de service professionnels en biologie afin de réaliser des mandats dans le réseau des grands parcs de la ville de Montréal - 20-1116	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	17 915,21 $	
C. FRENSCH LTD	1459932	26 FÉVR. 2021	DESSEJOUR, GARRY	SGPMRS - Achat de matériels pour la pépinière municipale	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	4 051,69 $	
COINAMATIC CANADA INC.	1456594	08 FÉVR. 2021	FRAPPIER, GENEVIEVE	SGPMRS_Achat d'ensemble laveuse et sécheuse superposées commercial ¿ CSCR	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	4 274,04 $	
COMPUGEN INC.	1458561	18 FÉVR. 2021	LAGADEC, CHRISTINE	Achat 2 Ordinateurs/Référence soumission 456333	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 598,63 $	1410852
ENTREPRISES LIMOGES INC.	1457461	11 FÉVR. 2021	DESAUTELS, ANNE	Commande annuelle pour petits accessoires en horticulture (2021)	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	2 099,75 $	
GIRARD-HEBERT INC.	1456040	24 FÉVR. 2021	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	SGPMRS - Services professionnels d¿accompagnement pour la conception de jeux d¿eau, dans le cadre de l'aménagement du pôle famille du parc La Fontaine dans l¿arrondissement Le Plateau-Mont-Royal	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 280,91 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1407476	09 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat pour l'élaboration et la mise en ¿uvre des activités de sensibilisation et d'information aux citoyens concernant la coexistence avec le coyote_20-6496	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	11 554,00 $	
GUEPE, GROUPE UNI DES EDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT	1407476	08 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder un contrat pour l'élaboration et la mise en ¿uvre des activités de sensibilisation et d'information aux citoyens concernant la coexistence avec le coyote_20-6496	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	8 399,00 $	
LABOSPORT INC.	1438442	18 FÉVR. 2021	CORBEIL, JASMIN	SGPMRS-SERVICES TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DE TESTS EN LABORATOIRE SUR DES REVÊTEMENTS EN GAZON SYNTHÉTIQUE DESTINÉS À LA PRATIQUE DU BASEBALL	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	28 294,13 $	
LAFAUNE.CA INC.	1405324	09 FÉVR. 2021	DESAUTELS, ANNE	Services techniques pour assurer une assistance en gestion de la faune dans les grands parcs de la Ville jusqu'au 31 décembre 2020_20-6497	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	19 618,72 $	
LASALLE | NHC INC.	1442829	15 FÉVR. 2021	SEGUIN, MARIE-CLAUDE	SGPMRS-Fabrication d'un prototype des nouveaux jets proposés de la fontaine dans le cadre du contrat pour la réhabilitation de la fontaine lumineuse et la construction d'un édicule technique au parc La Fontaine	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	37 315,80 $	
LES SERVICES EXP INC.	1453560	16 FÉVR. 2021	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	SGPMRS - Conception des ouvrages d¿aqueduc et d¿égout sanitaire du site du port de plaisance de Lachine	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	100 424,67 $	1197478
MFR INC.	1454965	01 FÉVR. 2021	LEARY, GENEVIEVE	DGIS-travaux sur bushing Centre Claude Robillard	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	7 017,46 $	
MINISTRE DES FINANCES	1459895	25 FÉVR. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMS-demande de certificat d'autorisation pour le projet de réfection du quai duc d'Albe et stabilisation de la berge au parc Promenade-Bellerive	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 006,32 $	
MIRADA MEDIA INC.	1459325	23 FÉVR. 2021	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	PAIMENT DE LA FACTURE: INV-0581- Accès et soutien Channel VIEW "OR" - 1000 Émile-Journault, Montréal (complexe sportif Claude-Robillard) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 011,04 $	
MIRADA MEDIA INC.	1459630	24 FÉVR. 2021	LEARY, GENEVIEVE	SGPMRS_Pour payer la facture INV-0583 SSM_Accès et soutien Channel VIEW "OR" - 9235 Papineau, Montréal, Qc (Stade de Soccer) du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 381,12 $	
MORNEAU SHEPELL LTD	1455591	03 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Service d'aide aux employés pour l'année 2021 au SGPMRS	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	15 748,13 $	
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1457351	11 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Verdun - Aménagement de l'emprise d'Hydro-QC boul. Champlain - Révision du budget et des documents d'appels d'offres	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 272,99 $	
NATURE-ACTION QUEBEC INC	1457357	11 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Verdun - Aménagement de l'emprise d'Hydro-QC, boul. Champlain pour service rendue en 2020	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 541,23 $	
PRODUITS PRAXAIR	1457082	19 FÉVR. 2021	LEARY, GENEVIEVE	DGIS - Location mensuelle du réservoir de dioxyde de carbone CO2 pour la piscine du CSCR (année 2021)	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 291,36 $	
PRODUITS PRAXAIR	1457082	10 FÉVR. 2021	LEARY, GENEVIEVE	DGIS - Location mensuelle du réservoir de dioxyde de carbone CO2 pour la piscine du CSCR (année 2021)	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	299,21 $	
PRODUITS PRAXAIR	1458853	19 FÉVR. 2021	GINCE, MARTIN	DGIS - Commande ouverte pour Remplissage de dioxide de carbone liquide CO2 aux bassins aquatiques du CSCR (année 2021)	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	18 897,74 $	
PRODUITS PRAXAIR	1459203	23 FÉVR. 2021	LEARY, GENEVIEVE	DGIS - Installation et frais de branchement d'un réservoir de CO2	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 624,68 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1458994	22 FÉVR. 2021	CORBEIL, JASMIN	Accorder le renouvellement des licences Autocad pour 2021 - devis 110001573106	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 590,63 $	
STRATEGIA CONSEIL INC.	1448882	17 FÉVR. 2021	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	SGPMRS-Analyse de la valeur et estimation de contrôle dans le cadre du projet d' aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur de Griffintown - Mandat numéro 19-1030-M05	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	52 864,10 $	
TECHNOLOGIA FORMATION	1457513	11 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, LOUISE-HELENE	Accorder une contrat pour la formation " Gestion du temps et des priorités" pour les adjoint.es du SGPMRS	Grands parcs, mont Royal et sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 624,69 $	
TIMM ENTERPRISES LTD	1458294	17 FÉVR. 2021	DESAUTELS, ANNE	SGPMRS - Achat de fourniture horticole - Paniers de broche type Dutchman 25°32 pouces - Braun	Grands parcs, mont Royal et sports	Horticulture et arboriculture	37 662,17 $	
UBA INC.	1459583	24 FÉVR. 2021	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	SGPMRS_BCO 2021_Livraison d'hypochloryte de sodium en vrac en liquide (javelo 12" bulk liquid) pour la piscine du CSCR pour l'année 2021	Grands parcs, mont Royal et sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	11 758,59 $	
DYNAMO RESSOURCE EN MOBILISATION DES COLLECTIVITES	1447386	24 FÉVR. 2021	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe / Service animation d'atelier- Mandat 2021-279 - Co-construction et animation de deux demi-journées de réflexion 1er des deux versements (Période du mandat : Décembre 2020 à janvier 2021)	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	6 405,00 $	
FRANCIS THERRIEN	1455812	03 FÉVR. 2021	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe / Services professionnels - Rédaction, conseils et coordination de documents pour certaines activités de la division du Bureau de la présidence (400h entre le 8 février et le 25 juin 2021)	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	12 000,00 $	
LACHAPELLE LOGISTIQUE	1453482	15 FÉVR. 2021	SINCLAIR, NANCY	Service du greffe / Service de déménagement les 3 et 4 février 2021 dans le cadre de l'élection générale 2021 - (Janvier 2021)	Greffe	Greffe	3 611,10 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MOLLIE DUJARDIN	1455780	03 FÉVR. 2021	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe / Services professionnels - Assurer les services de promotion, de rédaction de documents et de logistique concernant certaines activités du Conseil jeunesse de Montréal (8 mars au 24 septembre 2021)	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	11 250,00 $	
ORGANISME RESPIRE	1458375	17 FÉVR. 2021	BONNEAU, MARIE-EVE	Service du greffe / BCO 2021 - Service de rédaction d'un avis portant sur les pratiques des jeunes Montréalais.es dans les espaces publics la nuit / Phase 1 : mars à mai - Phase 2 : mai à septembre 2021	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	10 551,24 $	
SOPHIE CHAREST INFOGRAPHISTE	1459089	22 FÉVR. 2021	BONNEAU, MARIE-EVE	BCO - 2021 - Sophie Charest - Maquette de l'Avis sur la sécurité des femmes 2021 & Maquettes sur les faits saillants - Conseil des Montréalaises	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 834,66 $	
TELUS MOBILITE	36614567001	17 FÉVR. 2021	BELANGER, GUILLAUME	Telus - Opposition Officielle - janvier 2021	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 678,66 $	
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	1457658	12 FÉVR. 2021	PALLU, TATIANE	Projet SRB Pie-IX - Travaux G-TEK, Lot Jean-Talon Phase 1 - OC 003 / 003A / 003B, ARTM, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	5 067,50 $	
CANADIEN NATIONAL	1460055	26 FÉVR. 2021	GOUDREAULT, JACQUES	Paiement de facture - Entretien passage à niveau du CN pour le mois de janvier 2021. (SIRR)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 071,00 $	
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	1459370	23 FÉVR. 2021	GOUDREAULT, JACQUES	Paiement de facture - Entretien/réparation Feux clignotants et barrières le 1er fevrier 2021 pour le SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 285,50 $	
COMPUGEN INC.	1457228	10 FÉVR. 2021	PELOQUIN, YVAN	Renouvellement du 27 avril 2021 au 26 avril 2022 pour la maintenance et le support de 26 licences Bluebeam (SIRR).	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 679,60 $	
FONDS DES BIENS ET DES SERVICES - MTESS	1456414	05 FÉVR. 2021	CHAMPAGNE, BENOIT	Paiement de facture - Renouvellement annuel de l¿abonnement IP à la bibliothèque virtuelle du MTQ pour l'accès en ligne aux normes "ouvrages routiers". Période: Décembre 2020 à Décembre 2021. (SIRR)	Infrastructures du réseau routier	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8 346,51 $	
GROUPE A & A	1361686	26 FÉVR. 2021	VIEL, CHRISTIAN	Location d'un traceur/numériseur à plans (support, maintenance et encre inclus) chargé au pi^2 pour une période d'un an. Portion 2019/2020/2021.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	18 198,53 $	
GROUPE ABS INC.	1458166	16 FÉVR. 2021	MISHRA, ANJALI	SPGP 439822 - Gré à gré-102-001 - Services professionnels afin de réaliser une expertise géotechnique des sols du Square Phillips - Dém: Sarault Pierre-Luc - Réso tr: CM20 0817. V/Réf.: 439822-Lot2D	Infrastructures du réseau routier	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	22 823,77 $	
HYDRO-QUEBEC	1459144	22 FÉVR. 2021	MISHRA, ANJALI	INGP 412410 - Rehaussement des cheminées des chambres limiteur CL30050 de la souterraine de transport L3198 située sur la rue Peel, entre Smith et Wellington - Dem. Adiaratou Kante - Réso. tr: CG20 0072 - Gré à gré utilités pub. 573.3 par.8	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	25 751,63 $	
L & T INSTRUMENT INC	1458501	17 FÉVR. 2021	VIEL, CHRISTIAN	Achat de détecteur de métal pour les équipes terrains géomatique du SIRR en février 2021.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 204,74 $	
LUCIE DUMESNIL	1459567	24 FÉVR. 2021	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	BF Gré à gré-103-001 - Services d'analyse, formation, soutien et demandes ad-hoc pour conformité des dossiers décisionnels- DRM 3241. V/mandat 2021001 SSGPRC - Dem: Nadia Semaan	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	28 346,62 $	
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1456458	05 FÉVR. 2021	BOUZAIDI, MOHAMED BECHIR	Frais de publication d'addenda via SEAO pour la Direction des infrastructures - prévision 2021 - Gré à gré, art. 573.3 - fournisseur exclusif	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	68 241,87 $	
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	1407247	02 FÉVR. 2021	PALLU, TATIANE	Projet SRB Pie-IX, intervention sur une conduite gainée (réhabilitée en 2018 par le service de l'eau) entre Jarry et Grandes Prairies, Sanexen, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
SIMON OLIVIER	1457159	10 FÉVR. 2021	ASSELIN, JOSEE	Soutien et accompagnement technique aux projets du portefeuille 4, Simon Olivier, gré à gré.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	24 900,00 $	
TACEL LIMITEE	1456051	04 FÉVR. 2021	OSTIGUY, MONYA	Achat d'un boitier d'extérieur pour protéger un système d'alimentation de secours en février 2021 pour le SIRR.	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	10 288,77 $	
XEOS IMAGERIE INC.	1456895	09 FÉVR. 2021	PARENT, MARIE	Services professionnels pour l'Aérotriangulation des photographies aériennes automne 2020 de l'agglomération de Montréal (SIRR) AO 20-18482.	Infrastructures du réseau routier	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	9 286,25 $	
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de210223	23 FÉVR. 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Remise des taxes sur aquisition d'un immeubleTPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	64,64 $	
TRANSVRAC MONTREAL LAVAL INC.	1428612	17 FÉVR. 2021	HAMEL, ANDRE	Supplémentaire 2 - BCO - Service de transport de sols vers différents sites pour l'aqueduc - facture #95680	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	8 818,95 $	
9311-9576 QUEBEC INC.	1456186	04 FÉVR. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2021 REPARATION FUITE D'EAU	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	18 446,30 $	
9311-9576 QUEBEC INC.	1459818	25 FÉVR. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS BCR TP 2021 - RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ÉGOUT POUR LE 1048, 34E AVENUE À LASALLE : RÉPARATION PONCTUELLE	LaSalle	Réseaux d'égout	10 709,09 $	
CREUSAGE RL	1458497	17 FÉVR. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS-BCO-TP 2021 - EXCAVATION POUR VANNE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	22 572,31 $	
ENVIROSERVICES INC	1457156	10 FÉVR. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS-BC0-TP-2021/ (ENVIROSERVICES INC) Fourniture sur demande de services spécialisés en prélèvement d'échantillons de sols,	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399,00 $	1408088
GROUPE SANYVAN INC.	1459313	23 FÉVR. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS TP BCR 2021/ (SANYVAN) Intervention pour nettoyage et inspection caméra du drain d'égout de la maison situé au 1048, 34ème avenue.	LaSalle	Réseaux d'égout	3 622,07 $	
PIERRE BROSSARD 1981 LTEE	1456018	04 FÉVR. 2021	LAMBERT, LYNE	LAS-BCR-TP 2021 DEPLACEMENT TEMPORAIRE FEUX DE CIRCULATION	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	11 469,88 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1455369	02 FÉVR. 2021	MORIN, PIERRE YVES	IBSGEN - 2021 - Location de deux pickups	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	26 985,99 $	
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1455757	03 FÉVR. 2021	MORIN, PIERRE YVES	IBSGEN - 2021 - Treuil de levage complet GRCS - Soumission 112682	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Horticulture et arboriculture	4 210,00 $	
9093451 CANADA INC.	PIR989555	09 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2021 PFDS BCG SENSOR OIL, MIRROR, BUSHING, DISK FRONT, HEAT MOD.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 555,24 $	
9093451 CANADA INC.	PIR989555	23 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	2021 PFDS BCG SENSOR OIL, MIRROR, BUSHING, DISK FRONT, HEAT MOD.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	59,53 $	
9093451 CANADA INC.	SLD993347	18 FÉVR. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 111,41 $	
9166-7170 QUEBEC INC.	1456392	05 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	MRA_Remorquage, manutention et sécurité sur les lieux saisis	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 016,65 $	
A-1 MACHINERIE INC.	1457153	10 FÉVR. 2021	ROY, PATRICK	location lift Toyota 13/12/2020-12/01/2021 facture 22108 et location 13/12/2020-12/01/2021facture 22108	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 099,74 $	
ABRA-DHESIF INC.	CAR992355	03 FÉVR. 2021	GENNARELLI, GERARDO	KLIMA *** HTMB066 *** UNICOCLEAR - POUR IPÉ ****	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 181,21 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	NME994031	23 FÉVR. 2021	BRISEBOIS, JOEL	06861-1078 BAGUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 552,45 $	
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITEE	SLT993233	23 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	PIIECES EXT BALAI DE ST LAURENT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 382,07 $	
ACIER OUELLETTE INC	ROS994026	17 FÉVR. 2021	BEAULIEU, DAMIEN	FEUILLE D'ALUMINIUM ET INOX. POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 512,41 $	
ACIER TAG / RIVE-NORD	LAS991733	04 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	0FLAT BAR 1/8 X 1 1/2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 781,04 $	
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS991341	04 FÉVR. 2021	AUBIN, FREDERIC	REBARTIR TUBOCHARGER, HOLSET, REMANUFACTURED	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 760,12 $	
AGRITEX	CAR962891	01 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	FINALISATION DES TRAVAUX SUR LE SOUS CHASSIS HOULE SELON # DE FACT: 846549	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 762,76 $	
AIR LIQUIDE CANADA INC	1455188	02 FÉVR. 2021	ROY, PATRICK	location de bouteille 1 février 2021 au 31 janvier 2022	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 960,81 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC992080	11 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	Radiateur et oil cooler reconditionné	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	DIC993421	19 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	ACHAT ENSEMBLE RAD/OIL COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 366,89 $	
ATELIERS B.F.R. INC.	SLT994735	24 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES ATELIER MECANIQUE AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 131,25 $	
AUTOMOBILES SILVER STAR MONTREAL INC.	MAD995165	26 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION FAIT CHEZ LE CONCESSIONNAIRE A LA DEMANDE DE ALEXANDRE YANAKIS VOIR FACT 710539	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 224,03 $	
BALAIS ASPIRATEURS STOCKS INC	NME993576	25 FÉVR. 2021	BRISEBOIS, JOEL	021-66 FAN TIP RED	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 164,62 $	
BATTERIES DIXON INC.	1455325	02 FÉVR. 2021	THIBAULT, MAXIME	REAPPRO DE BATTERIE GR 49 POUR CHARGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 510,63 $	1349708
BENCO PIECES ET SERVICES	CAR993698	17 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	C1565135 (ACHAT DE PIÈCES TRANSMISSION APPAREIL GOUPIL 2011 (JARDIN BOTANIQUE))	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 660,82 $	
BOISVERT ISUZU INC.	SLT993272	10 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EX T REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 246,23 $	
BOISVERT ISUZU INC.	VER992127	02 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 237-12289 RÉPARATION FACTURE 694420	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 352,37 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	LAS994058	18 FÉVR. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	0LAMPE AV.L/H 68096 439AC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 078,11 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	VER993431	19 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 213-15556 CRÉMAILLIÈRE ET PIÈCES SYST. DE REFROIDISSEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	502,59 $	
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	VER993431	12 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 213-15556 CRÉMAILLIÈRE ET PIÈCES SYST. DE REFROIDISSEMENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 896,62 $	
BOUTY INC	1459827	25 FÉVR. 2021	CLOUTIER, SIMON	CHAISE ERGONOMIQUE : No d'entente 1437088, voir soumissions 878 et 902	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 224,82 $	
BRANDT TRACTEUR	1458082	16 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	437-12402 siège	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 832,33 $	
BRANDT TRACTEUR	1458082	22 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	437-12402 siège	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	104,99 $	
BRANDT TRACTEUR	AVM994018	24 FÉVR. 2021	BOURRET, YANICK	AILE ARRIERE C/G COMPLETE BRIS FACTURABLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 433,23 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BRANDT TRACTEUR	CAR991914	01 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 437-10280 W/O : 987986	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 679,51 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC990648	12 FÉVR. 2021	THIBAULT, DENIS	FACT.#5203219 / FOURNIR UN PO A BRANDT TRACTOR POUR LE DIAGNOSTIC DU DIFFERENTIEL ARRIERE BRISE, VERFIIER LE DIFFERENTIEL AVANT ET LA TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 842,79 $	
BRANDT TRACTEUR	DIC992011	04 FÉVR. 2021	TREMBLAY, MICHEL	RE551440 EGR COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 555,86 $	
BRANDT TRACTEUR	LAS993616	18 FÉVR. 2021	DAVID, STEPHANE	LS16155 PIECES LOADER JOHN DEERE 624K	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 227,95 $	
BRANDT TRACTEUR	MAD992549	09 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	0AT301711 / PIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 787,94 $	
BRIDGESTONE CANADA INC.	MAD992552	04 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	FACTURE BRIDGESTONE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 103,09 $	
CAMION ISUZU MONTREAL OUEST (2015) INC.	DIC995114	25 FÉVR. 2021	ROY, PATRICK	PROBLÈME AVEC DEF 314-15121	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 269,68 $	
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	CAR991831	01 FÉVR. 2021	JUTEAU, JACQUES	PAN A HUILE MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 289,60 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	CAR992520	04 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION DE LA TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 874,07 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR987419	12 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	REPARER MOTEUR (FACT. # 94101)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	30 401,74 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	PIR994272	18 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REPARER MOTEUR (FACT. # 94820)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 641,21 $	
CAMIONS INTER-ANJOU INC.	ROS992413	04 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE MOTEUR DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 600,28 $	
CANAFLEX INC.	CAR993673	16 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	4RACCORD HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 729,04 $	
CANAFLEX INC.	CAR993673	15 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	0RACCORD HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	655,16 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1456736	09 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	Pièces de différentiel 413-07507 référence PO 1453533	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 307,24 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	NME992461	04 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	PIECES JOHNDEERE 4720 CEUILLETTE URGENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 345,00 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT973188	04 FÉVR. 2021	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	SERVICE EXT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 190,89 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT993136	10 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 832,50 $	
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	SLT995194	27 FÉVR. 2021	OUIMET, GUY	ACHAT DE PIECES SELON SOUMISSION 007508	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 345,00 $	1171902
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	DIC991182	14 FÉVR. 2021	POMPONI, GINO	0 SZ910-44B59 HOSE COOLANT HAUT DU RAD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 986,59 $	
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	DIC994073	17 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	FOURNIR UN BON DE COMMANDE POUR U.T.R LE CENTRE DU CAMION POUR L'ESTIMATION # SA-1741 AU MONTANT DE 2405.18	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 525,14 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	LAS994746	23 FÉVR. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATION SUITE A LA VERIFCATION DU CHECK ENGINE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 223,97 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	CAR994601	23 FÉVR. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 234-16316 W/O : 1041922	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 768,59 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT994620	23 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 935,47 $	
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	SLT994622	23 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	service ext aut s.leduc	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 133,68 $	
CHEVROLET BUICK GMC DE LASALLE	LAS992087	02 FÉVR. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION REGULIERE#BM36518	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 703,29 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	CAR994214	18 FÉVR. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT POMPE ET FLOTTE POUR LIFT GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 647,11 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC993321	10 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	REPARATION SUITE A INSPECTION ANNUELLE *2021-74136	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 957,52 $	
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	NME992152	04 FÉVR. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O RÉPARATION VÉRIN DE GARAGE AUTORISÉ PAR MICHELE MIELE VOIR FCT#2021-74123	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 508,94 $	
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	CAR993919	19 FÉVR. 2021	AUDY, MICHEL	C1565230 (ACHAT DE BEARING DE CONVOYEUR POUR APPAREIL ZAMBONI ,DÉPOT DES CARRIÈRES)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 406,75 $	
COMPUGEN INC.	1456369	05 FÉVR. 2021	ST-PIERRE, DAVE	MRA_Achat de 3 Desktop pour les ateliers OptiPlex 5080 i5 16gb 256gb VDCSPQA41_Entente 1410852	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 556,74 $	1410852
CUBEX LIMITED	ANJ994389	24 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	AR 539-14473/Entretien annuel Février 2021 190221	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	868,06 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CUBEX LIMITED	ANJ994389	19 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	AR 539-14473/Entretien annuel Février 2021 190221	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 095,58 $	
CUMMINS CANADA ULC	LAS995186	26 FÉVR. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	RECONTRUCTION DU MOTEUR SUITE A UN BRIS DE LA POULIE DU CAMSHAFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 479,56 $	
CUMMINS CANADA ULC	PIR992131	12 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	REPARER FUITE HUILE (FACT. # AN-89516)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 253,35 $	
CUMMINS CANADA ULC	ROS993271	10 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	RÉPARATIONS MÉCANIQUES SUR CAMION INCENDIE # 347-15145	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 667,72 $	
CUMMINS CANADA ULC	ROS993964	17 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	reparation de moteur de camion de pompier	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 775,37 $	
DIFFUSAIR INC	PIR985701	18 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	VERIFIER VENTILLATION (FACT. # 6200)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 368,00 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1456421	05 FÉVR. 2021	CLOUTIER, SIMON	MRA_Location 12 mois d¿un camion nacelle (11 mois janv à nov) ROS_ AO 19-17903	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	72 178,91 $	
DISCOUNT LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS	1457151	10 FÉVR. 2021	CLOUTIER, SIMON	DMRA - Location 12 mois d¿un camion nacelle Sud-Ouest (janvier à novembre 2021) - Entente 1380980	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	72 178,91 $	1380980
DISTRIBUTION D TITTLIT INC.	CAR992448	04 FÉVR. 2021	AUDY, MICHEL	C1562260 (ACHAT D'OUTIL DIAGNOSTIQUE SNAP-ON (SCAN) POUR TROUBLESHOOTING)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 829,42 $	
DISTRIBUTION D TITTLIT INC.	CAR993306	17 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	FOURNIR PO POUR FACTURE 02092171846 - ACHAT D'OUTILS PAR L'ATELIER - G2S ET MILWAUKEE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 278,50 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	SLD992787	09 FÉVR. 2021	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 545,67 $	
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	VER992032	02 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	FABRICATION DE FOURCHE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 823,11 $	
EQUIPEMENT MCCANN LTEE	ROS995187	26 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	ÉTALLONAGE D'OUTILS DE SERRAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 803,22 $	
EQUIPEMENTS J.K.L. INC.	MAD989711	22 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:923-08250 W/O:1036149	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 263,70 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR989964	04 FÉVR. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	041134833 PIVOT BRAS D'ESSUIE GLACE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 087,30 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	CAR994840	24 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE PIÈCES DE SUSPENSION, PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 033,60 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC981014	22 FÉVR. 2021	ARCE, CRISTIAN	PIECES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 690,08 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC993052	09 FÉVR. 2021	TREMBLAY, MICHEL	D324216	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 151,68 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	DIC994540	24 FÉVR. 2021	POMPONI, GINO	672010001 SPROCKETTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 260,57 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	LAS993692	16 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	LS16157 PIECES TRACTEUR TROTTOIR PRINOTH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 364,49 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD993275	15 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:513-13061 W/O:1042757	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 621,11 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD993405	22 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:513-13077 W/O:1042759	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17,74 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	MAD993405	11 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:513-13077 W/O:1042759	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 721,95 $	
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	SLD994451	22 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 216,75 $	
EQUIPEMENTS ROBERT	PIR994407	19 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	SWITCH HAZARD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 081,04 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR991815	01 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	SOUMISSION S-5108260 - PIECES - FOURNIR PO POUR LE REMPLACEMENT DU MAT SUR LA NACELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 495,35 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR991884	02 FÉVR. 2021	JUTEAU, JACQUES	SPINER COMPLET ASSEMBLY POUR SALEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 679,96 $	
EQUIPEMENTS TWIN INC.	LAC993658	15 FÉVR. 2021	TOSKA, ERMIR	10491-1 ROTARY JOINT (VERSALIFT)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 212,09 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	CAR992372	04 FÉVR. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 923-15585 W/O : 1042366	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 055,13 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	CAR992736	09 FÉVR. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE COUTEAUX DE PELLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 042,02 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	CAR993688	17 FÉVR. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT D'UN CYLINDRE DE BENNE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 989,52 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	CAR994247	18 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT DE CYLINDRE DE PELLE INTER ESSIEUX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 805,80 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	CAR994251	18 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	CYLINDRE DE PELLE INTER ESSIEUX POUR STOCK ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 805,80 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	SLT992314	04 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES POUR METTRE EN INVENTAIRE AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 146,48 $	
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	VER994577	23 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 395-14289 CONVOYEUR ET PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 031,77 $	
EXPROLINK INC.	CAR990705	02 FÉVR. 2021	BERRAHMA, SALIM	109-13595	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 576,00 $	
EXPROLINK INC.	DIC994063	17 FÉVR. 2021	POMPONI, GINO	10992 BLOC DE CREMAILLERE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 082,32 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	LAS992077	05 FÉVR. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATIONS #QS27258	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	632,67 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	LAS992077	03 FÉVR. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATIONS #QS27249	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	990,10 $	
FORD LINCOLN GABRIEL	LAS992077	02 FÉVR. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	REPARATIONS DES FREINS AUX QUATRES ROUES#QS27234	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 215,91 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	LAC992523	05 FÉVR. 2021	TOSKA, ERMIR	CREMAILLERE FAIT DU BRUIT PETIT CLAQUEMENT ET SENSOR STEERING BUG	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 719,58 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	LAS992324	09 FÉVR. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	0TAPIS CABINE VINYL DC3Z-2513010-AC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	335,34 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	LAS992324	09 FÉVR. 2021	LAPLANTE, JEAN-MARC	1SCUFF PLATE C/G 8C3Z-2513209-CB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 265,96 $	1401636
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	ROS985006	22 FÉVR. 2021	BEAULIEU, DAMIEN	PIECES DE FORD EXPLORER 2020 POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 280,50 $	1401636
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM993310	10 FÉVR. 2021	BOURRET, YANICK	PAYER FACTURE 247557	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 688,12 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	AVM994617	23 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	PAYER FACTURE : 250120	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 438,30 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR992096	04 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	3DOSEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	635,51 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR992096	08 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	5COLLIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	34,65 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR992096	02 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	0CONNECTEUR 90 PLASTIQUE POUR PRESTON SUR MODULE INJECTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	27,40 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR992096	08 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	6COLLIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	178,06 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR992096	02 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	1DECOMPOSITION REACTOR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 384,41 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR993388	11 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 875,27 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR993597	15 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	0JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 262,45 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR994399	26 FÉVR. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	0CUM3089016 BOLT EGR VALVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 056,54 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR994951	26 FÉVR. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE PIÈECES POUR CHANGEMENT EGR COOLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 113,94 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	CAR995004	26 FÉVR. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	CUM4352253 EGR COOLER COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 876,09 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC983399	08 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	Fournir un po pour les réparations suite a un accident de la route.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	22 782,62 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC991942	02 FÉVR. 2021	BLOUIN, BERTRAND	07-22890-000 COOLER A TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 891,25 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC993333	22 FÉVR. 2021	POMPONI, GINO	14-13231-000 COLONNE DE DIRECTION(INFERIEUR)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 622,49 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	DIC994151	18 FÉVR. 2021	TREMBLAY, MICHEL	DDE/RA0001404378 POMPE D'UREE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 091,48 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	MAD994153	18 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:293-11063 W/O:1044683	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 034,50 $	
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	PIR994528	27 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG DIFF. SENSOR ET AUTRE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 422,83 $	1336848
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS994596	22 FÉVR. 2021	CHARRON, DANIEL	#CUM4034289RX, ACTUATEUR VALVE POUR VGT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 004,65 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	CAR994393	19 FÉVR. 2021	JUTEAU, JACQUES	UNITÉ : 316-12081 W/O : 1042103	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 273,79 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	PIR992641	05 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	ALTERNATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 113,64 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT990340	02 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 085,71 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT990990	05 FÉVR. 2021	OUIMET, GUY	0A22-69895-000 / HOSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 573,71 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	SLT990990	06 FÉVR. 2021	OUIMET, GUY	8BHT/R1921001 MOUNT KIT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	52,43 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER990178	23 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 283-08720	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 894,20 $	
GLOBOCAM (MONTREAL) INC.	VER990178	22 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	UNITÉ 283-08720	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	345,37 $	
GOODFELLOW INC.	CAR994117	17 FÉVR. 2021	GENNARELLI, GERARDO	PLYWOOD 3/4 4X8 EN BC, Sapin Douglass, 1 beau côté	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 207,58 $	
GOODFELLOW INC.	CAR994939	24 FÉVR. 2021	PASCAL, RAOUL	BOIS POUR PANNEAUX À NEIGE /DÉFENSE DE STAITIONNER STYLE SANDWICH.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 480,44 $	
GROUPE CONTANT INC.	MAD994841	24 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ:825-07450 W/O:1045501	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 238,12 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	CAR993550	12 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 317-12042 W/O : 1044661	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 840,46 $	
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	ROS995032	25 FÉVR. 2021	PASCAL, RAOUL	pieces leach pour camion tasseur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 436,49 $	
GROUPE LOU-TEC INC.	LAC994224	22 FÉVR. 2021	TOSKA, ERMIR	HW4065DCT SERPENTIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 509,09 $	
HARNOIS ENERGIES INC.	CAR994444	22 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	LITRE - BARIL 208L HUILE TRANSMISSION SYNTHETIQUE POUR TRANS ALLISON TES295	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 120,26 $	
HEBDRAULIQUE INC.	DIC990286	25 FÉVR. 2021	THIBAULT, DENIS	FACT.#C99-375964 / FOURNIR UN PO A HEBDRAULIQUE POUR COMPOSANTES HYDRAULIQUE SELON SOUMISSION CI-JOINTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 427,86 $	
HEBDRAULIQUE INC.	LAS992824	10 FÉVR. 2021	DAVID, STEPHANE	LS16100 RECONDITIONNER LE CYLIDRE DE LEVAGE DU BOOM. LA TIGE EST CASSEE TAG # 04410	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 362,22 $	
HEBDRAULIQUE INC.	ROS994410	19 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	FOURNITURE DE TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT POUR LE GARAGE VIAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 142,83 $	
HUB INTERNATIONAL QUEBEC LIMITEE	1456409	05 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	MRA_Pour payer la facture #2188988_Renouvellement de la police d'assurance auto hors Québec 2021 (CBC0712182).	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 130,54 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR991117	03 FÉVR. 2021	BERRAHMA, SALIM	109-10228	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 855,65 $	
HYDRAUMAX ATELIER D'USINAGE INC.	CAR993408	11 FÉVR. 2021	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR SOUMISSION HYDRAUMAX SELON # DE SOUMISSION: 20053	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 855,65 $	
INTER-BOUCHERVILLE INC.	AVM991851	01 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	APPEL DE SERVICE : RÉPARATIONS MULTIPLES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21 141,19 $	
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	PIR989731	12 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION MOTEUR (FACT. # 265298)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 705,76 $	
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	PIR993442	11 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	FLOOR PANEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 625,12 $	
J.A. LARUE INC	AVM993371	18 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ENSEMBLE RADIATEUR + AIR TO AIR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 600,89 $	
J.A. LARUE INC	CAR992805	08 FÉVR. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 825-13006 W/O : 1040564	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 160,82 $	
J.A. LARUE INC	CAR993017	17 FÉVR. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT PIÈCES POUR SOUFFLEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 662,60 $	
J.A. LARUE INC	DIC993068	10 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	GEAR BOX SOUFFLEUSE COMMANDE + DE 3000.00	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 382,99 $	
J.A. LARUE INC	LAC992962	09 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	KIT DE CONTROLE DE SOUFFLEUSE SELON SOUMISSION S000008054	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 647,53 $	
J.A. LARUE INC	MAD989261	10 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	391230 / PALETTE DE SOUFFLEUSE # 391272	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 154,41 $	
J.A. LARUE INC	MAD989261	12 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	157,48 $	
J.A. LARUE INC	MAD994115	26 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	371404/ SCRAPER BLADE RUBBER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 746,12 $	
J.A. LARUE INC	PIR993037	10 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	SWITCH TEMPERATURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	189,44 $	
J.A. LARUE INC	PIR993037	09 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	BODY VALVE 3 SECTIONS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 872,60 $	
J.A. LARUE INC	SLT990706	15 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES REPARATION AUT. S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	47,24 $	
J.A. LARUE INC	SLT990706	15 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	PIECES REPARATION AUT. S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 436,06 $	1288537

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
J.A. LARUE INC	VER987560	22 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	ATTACHE RAPUIDE FEMELLE 501194	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 624,69 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	DIC992057	18 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	FOURNIR PO POUR RÉPARATION DE LA TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 180,97 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	MAD993044	15 FÉVR. 2021	BLAIS, JEAN-ROBERT	VOIR SOUMISSION #68692 TEL QUE DISCUTÉ AVEC DOMINIC GARNEAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 520,23 $	
J.C. TRANSMISSION INC.	SLT991798	01 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 838,56 $	
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	DIC991879	01 FÉVR. 2021	BLOUIN, BERTRAND	114-5685 CYLINDRE DE LEVAGE POUR PLATEAU DE COUPE COTE DROIT. PAS BESOIN DE COMMANDER LES PINS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 917,91 $	
J.I.T. LASER INC.	ROS994925	24 FÉVR. 2021	BEAULIEU, DAMIEN	SEMELLE DE FLUT COUPE AU LASER ET FILETE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 830,46 $	
J. RENE LAFOND INC.	1456749	09 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	415-05120 pièces de refroidissement	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 922,29 $	
J. RENE LAFOND INC.	1458418	17 FÉVR. 2021	ROY, PATRICK	Appelle de service FCP0001476	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 935,95 $	
J. RENE LAFOND INC.	1458879	19 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	Location Yanmar SV100 - Suite du bc 1333809 pour paiement de la facture FC00023771	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 194,24 $	
J. RENE LAFOND INC.	CAR994327	19 FÉVR. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 511-14226 W/O : 1045108	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 155,91 $	
J. RENE LAFOND INC.	DIC973668	02 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	Fournir un po pour le remplacement du kit d'injecteur.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 271,40 $	
J. RENE LAFOND INC.	DIC993270	18 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	FOURNIR PO POUR ACHAT DE PNEUS ET DE ROUES DE RECHANGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 580,07 $	
J. RENE LAFOND INC.	MAD989568	19 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	01000216255 / BRACKET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 211,07 $	
J. RENE LAFOND INC.	MAD991312	09 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO. POUR RÉPARER LE TRACTEUR A TROTTOIR ACCIDENTÉ.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 738,14 $	
J. RENE LAFOND INC.	PIR987505	12 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	REPARER MOTEUR (FACT. # FCP0001664)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 788,76 $	
J. RENE LAFOND INC.	PIR992734	17 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG MOTEUR CHAUFFERETTE, AILE, CLE IGN.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 058,08 $	
J. RENE LAFOND INC.	PIR992734	18 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG MOTEUR CHAUFFERETTE, AILE, CLE IGN.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	240,35 $	
J. RENE LAFOND INC.	PIR992734	21 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG MOTEUR CHAUFFERETTE, AILE, CLE IGN.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16,75 $	
KENWORTH MONTREAL	ROS994118	18 FÉVR. 2021	AUBIN, FREDERIC	RÉPARATIONS MÉCANIQUES SUR VEHICULE # 337-07472	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 489,48 $	
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE - KUBOTA MONTREAL	PIR990442	25 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG HOOK	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 345,22 $	
LAPLANTE RADIATEURS INC.	1458014	16 FÉVR. 2021	ROY, PATRICK	pneus nokian tri-2 413-06385	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 308,15 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR992585	04 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 285-04010 W/O : 1041057	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 695,79 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR994328	19 FÉVR. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 293-16065 W/O : 1041924	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 570,82 $	
LE GROUPE GUY INC.	CAR995147	26 FÉVR. 2021	PAIEMENT-POIRIER, ROXANNE	UNITÉ : 396-14046 W/O : 1042462	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 520,71 $	
LE GROUPE GUY INC.	DIC995211	26 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	diagnostique,réparation trouble pto/transmission	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 236,24 $	
LE GROUPE GUY INC.	LAS990153	01 FÉVR. 2021	DAVID, STEPHANE	LS15882 INSPECTION PEP ET RÉPARATION SUITE AU RÉPARATION SOUMISSION E-BL70039	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 955,76 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD991873	03 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR P.O. POUR INSPECTION COMPLETE ET TOUT LES TRAVAUX QUI S'Y RATTACHENT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 905,60 $	
LE GROUPE GUY INC.	MAD991876	01 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	FAIRE P.O. POUR TRAVAUX FAIT PAR GROUPE GUY SOIT TROUBLE DE TRANSMISION CAR RESTE EN 2E VITESSE, CORROSION SUR CONNECTEUR ET CODE P2761, P0716,P0717 ET P0727 DOIT CHANGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 258,58 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER992064	02 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL69579 POUR INSPECTION ET REPARATION SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 561,78 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER992068	02 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL69883 POUR PIECE EN REFERENCE SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 320,41 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER992071	02 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL69515 POUR INSPECTION ET REPARATION SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 666,64 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER992129	02 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL70054 POUR REPARATION FUITE EXHAUST NIVEAU MANIFOLD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 204,47 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GROUPE GUY INC.	VER992133	02 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL69717 POUR INSPECTION ET REPARATION SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 351,63 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER992350	03 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL70124 POUR INSPECTION ET REPARATION SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 331,55 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER992636	05 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 237-03410 RÉPARATION DU CHÂSSIS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 833,53 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER993022	09 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIR PO GROUPE GUY SELON DOCUMENT BL70123 POUR INSPECTION ET REPARATION SAAQ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 919,99 $	
LE GROUPE GUY INC.	VER994909	24 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 237-03410 INSPECTION PEP	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 219,36 $	1440302
LES CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	VER983966	25 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 549-04672 SYSTÈME DE FREINAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 259,86 $	
LES ENTREPRISES DOUGLAS POWERTECH INC	DIC979272	22 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	ACHAT DE PIECES POUR ESSOUCHEUSE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 879,85 $	
LES ENTREPRISES MYRROY INC.	1459215	23 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA - Location d'un camion-citerne pour Anjou pour une période de 2 mois	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 543,39 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DIC994132	18 FÉVR. 2021	ARCE, CRISTIAN	SOLENOID	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 240,69 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MAD993739	16 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:414-16379 W/O:1042260	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 162,31 $	
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	PIR994346	19 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	0FRAIS DE TRANSPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 306,10 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	LAS991003	01 FÉVR. 2021	DAVID, STEPHANE	LS15963 RÉPARATION SUSPENSION ET DIRECTION AV	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 595,58 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD991960	04 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:293-16111 W/O:1041987	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 760,87 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD991962	03 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	TRAVAUX RESSORT LASALLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 474,24 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	MAD992597	08 FÉVR. 2021	BLAIS, JEAN-ROBERT	REMPLACER LAME AVANT C/D ET C/G BRISE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 798,00 $	
LES RESSORTS LASALLE INC	PIR994003	18 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BC ALIGNEMENT ET REP SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 166,80 $	1434269
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR994408	19 FÉVR. 2021	JUTEAU, JACQUES	UNITÉ : 293-12251 WO : 1042110	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 345,62 $	
LOCATION PARK AVENUE - JIM PATTISON INC.	1455292	02 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	MRA_Pour payer la facture 2020-0085_Frais excédentaires et frais d'usure excessive pour la location des Dodge Journey.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 613,77 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1456359	05 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	MRA_Location d'un crew cab 4x4 1 tonne essence pour le Service de l'Eau, pour une période de 3 mois (février à avril 2021)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 653,59 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1456406	05 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	MRA_Location camion-cube 16 pieds pour le Service de l'Eau pour une période de 3 mois (février à avril 2021)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 626,79 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1456621	08 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	MRA_Location d'un crew cab 4x4 1 tonne essence pour le Service de l'Eau, pour une période de 3 mois (février à avril 2021)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 653,59 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	DIC994086	17 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	fournir un po pour les réparations effectuées	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 803,54 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	ROS994712	23 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE CAMIONNETTE DU SIM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 670,48 $	
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	SLD995036	25 FÉVR. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 032,27 $	
LONGUS EQUIPEMENT INC.	MAD992273	09 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	48078587 / AILE AVANT DROIT AVEC SUPPORT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 595,93 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	CAR992533	04 FÉVR. 2021	AUDY, MICHEL	C1562390	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 854,98 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT993165	11 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 502,76 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT993447	11 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 248,03 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT993448	16 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 805,56 $	
MAGNETO-LAVAL INC.	SLT993449	16 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	SERVICE EXT REPARATION AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 602,89 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MANAC INC.	DIC991990	03 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	ACHAT CYLINDRE POUR SEMI TRAILER MANAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 454,11 $	
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	VER986158	16 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARATION DE SOUFFLEUSES ARIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 572,02 $	
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	VER986158	12 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	RÉPARATION DE SOUFFLEUSES ARIENS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 355,87 $	
MATECH B.T.A. INC.	ROS994244	18 FÉVR. 2021	LESSARD, SIMON	TRANSMISSION 4L80E RECONDITIONNER (CASE CASSER)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,74 $	
MECANIQUE INDUSTRIELLE HYDRAULEX INC.	AVM990671	04 FÉVR. 2021	BOURRET, YANICK	RÉPARER LOT CYLINDRE HYDRAULIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 155,29 $	
MECANO ALCA INC	CAR991862	01 FÉVR. 2021	JUTEAU, JACQUES	PTO COMPLET CHELSA	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 024,47 $	
MEGA-TECH	1458074	16 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	Installation de feux d'urgence et composantes connexes sur véhicule utilitaire de marque et modèle Ford police Interceptor Hybrid 2020 SGPI	Materiel roulant et ateliers	Surveillance des bâtiments	15 540,11 $	
MERCEDES-BENZ LAVAL	NME993560	17 FÉVR. 2021	BRISEBOIS, JOEL	642-094-00-51 BAGUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 081,67 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER993914	16 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 217-13530 REMPLACER NOX SENSORS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 438,45 $	
MERCEDES BENZ RIVE SUD	VER994853	24 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	UNITÉ 217-11290 GLOW PLUGS/ CHAUFFAGE ET AUTRES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 459,28 $	
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	LAS994216	18 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION SUITE A L'INSPECTION#BT986045	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 558,52 $	
MERCEDES-BENZ WEST ISLAND	LAS995142	26 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	REPARATION SUITE A L'INSPECTION BT#986307	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 688,38 $	
MESSER CANADA INC.	1392722	08 FÉVR. 2021	TOSKA, ERMIR	P.O OUVERT POUR L'ANNÉE 2020 ,OXYGENE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 200,23 $	
METAL M-PACT INC.	CAR994600	23 FÉVR. 2021	LUSSIER, STEPHANIE	ACHAT DE METAUX POUR SOUDEUR GARAGE ROSEMONT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 630,99 $	
METAL M-PACT INC.	DIC994771	26 FÉVR. 2021	LEBRUN, ANDRÉ	FLAT BAR 2 1/2" X 3/8" X 10 PIEDS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 363,27 $	
METAUX PROFUSION INC.	1457212	10 FÉVR. 2021	PASCAL, RAOUL	Fourniture des métaux bruts requis dans la fabrication des pièces de mobilier urbain pour la demi-saison 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	19 968,80 $	
METAUX PROFUSION INC.	1457212	19 FÉVR. 2021	PASCAL, RAOUL	Fourniture des métaux bruts requis dans la fabrication des pièces de mobilier urbain pour la demi-saison 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 560,73 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC986028	03 FÉVR. 2021	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A MICHELIN (COMPTE NATIONAL 0329487) SELON ENTENTE CSPQ POUR LA FOURNITURE DE 9 PNEUS NEUFS EFFECTUE PAR PNEU LAMATER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 259,55 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC986676	03 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	FOURNIR UN PO A MICHELIN (COMPTE NATIONAL 0329487) SELON ENTENTE CSPQ POUR LA FOURNITURE DE 2 PNEUS NEUFS DE LOADER (SNOWPLUS 20.5 R 25) ET QUI SERONT INSTALLES PAR PNEUS ROBERT BERNARD (PNEUS METROPOLITAIN)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 970,03 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC987408	03 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	FOURNIR UN PO A MICHELIN (COMPTE NATIONAL 0329487) SELON ENTENTE CSPQ POUR LA FOURNITURE DE 1 PNEU 20.5R25, 3 PNEUS 11R22.5 ET 2 PNEUS 11R22.5 NEUFS TOUS INSTALLES PAR PNEU LAMATER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 007,33 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC987907	25 FÉVR. 2021	THIBAULT, DENIS	FACT.#8035074 / ACAHAT PNEU LOADER 20.5RX SNOWPLUS POUR COMPTE NATIONAL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 985,02 $	
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC994271	18 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	FOURNIR PO POUR L'ACHAT D'UN PNEU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 985,02 $	1348797
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC995219	26 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	ACHAT D'UN PNEU DE CHARGEUR 20.5R25	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 985,02 $	1348797
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1457576	12 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA - Location 6 mois d'une camionnette régulière du 1er avril au 30 septembre 2021 - Anjou	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 240,74 $	
MMS LASER	1457738	12 FÉVR. 2021	CLOUTIER, SIMON	Acquisition et fourniture de service de découpe laser et plasma de pièces métalliques pour le mobilier urbain demi-saison 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	80 459,09 $	
MONTMORENCY FORD (1997) INC.	MAD993858	16 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	FOURNIR P.O. POUR TRAVAUX FAIT PAR MONTMORENCY FORD SOIT ; REPARER PERTE D'EXAUST ET BRUIT ET COULAGE AU MOTEUR SUR LIGNE A ET B. DU MANOFOLD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 560,87 $	
NETTOYAGE DPF MONTREAL INC.	CAR992602	10 FÉVR. 2021	BERRAHMA, SALIM	293-12251	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 886,51 $	
OUTILLAGE JACQUES LABERGE	PIR994422	26 FÉVR. 2021	LATOUR, REMI-PAUL	0SET WRENCH STUBBY SAE/MET 20 PC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 696,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
P.E.S. CANADA INC.	1458045	16 FÉVR. 2021	CLOUTIER, SIMON	AO 20-18540 - Installation de feux d¿urgence et composantes connexes sur véhicule utilitaire de marque et modèle Ford police Interceptor Hybrid 2020 - Gré à gré - 7 véhicules SGPI	Materiel roulant et ateliers	Surveillance des bâtiments	35 730,09 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1455889	04 FÉVR. 2021	BRISEBOIS, LUC	Commande huile et liquide en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 530,25 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1456574	22 FÉVR. 2021	BRISEBOIS, LUC	Commande huile et liquide en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 732,84 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	1456574	08 FÉVR. 2021	BRISEBOIS, LUC	Commande huile et liquide en vrac	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 439,41 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR992202	24 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	CLOS ST MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	104,99 $	
PETROLES DUPUIS & FILS INC.	CAR992202	03 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	CLOS ST MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 273,00 $	
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DEU45150	24 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	2021 JANVIER A JUIN , BC OUVERT_GARAGE DEEU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 199,50 $	
PIECES D'AUTO USAGEES RTA	SLD992821	09 FÉVR. 2021	IOANNONE, REMO	SLD-MECANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 204,75 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR988668	10 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT PNEU GARAGE ROSEMONT PNEUS BÉLISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 053,96 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR988668	20 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	ACHAT PNEU GARAGE ROSEMONT PNEUS BÉLISLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	344,25 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR992203	22 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 98P-POINC W/O : 104868	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 788,51 $	
PNEUS BELISLE (BOUCHERVILLE) INC.	CAR992203	23 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 98P-POINC W/O : 104868	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 766,04 $	
PNEUS METROPOLITAINS INC.	DIC995100	25 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	FOURNIR PO A PNEUS METROPOLITAIN POUR 6 PNEUS RECAP MONTER SUR JANTE PROGRAMME D'ECHANGE 11R22.5	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 913,98 $	
PONTS ELEVATEURS R.G.D. INC.	CAR993527	12 FÉVR. 2021	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR SOUMISSION POUR REPARATION SUITE A L'INSPECTION RGD PONT ELEVATEUR SELON # DE SOUMISSION : 12661	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 016,76 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR993026	10 FÉVR. 2021	GENNARELLI, GERARDO	ENTENTE - 1443069 - MOBILIER URBAIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 995,92 $	
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR993026	09 FÉVR. 2021	GENNARELLI, GERARDO	ENTENTE - 1443069 - MOBILIER URBAIN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	260,89 $	
RENE RIENDEAU (1986) INC.	CAR992495	04 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	C1561882 (RÉPARATION DE LA TRANSMISSION NON COUVERTE PAR LA GARANTIE D'APPAREIL NEW HOLLAND LB115B 2006)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 541,18 $	
RESSORT IDEAL LTEE	AVM988264	27 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	PAYER FACTURE #F0175913 @ RESSORT IDEAL, AU MONTANT DE 5999.62$ + TAXES. REPARATIONS SUITE A L'INSPECTION PEP.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 298,85 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	AVM992818	08 FÉVR. 2021	BOURRET, YANICK	PAYER FACTURE 1440236	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 291,44 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	AVM993316	10 FÉVR. 2021	BOURRET, YANICK	PAYER FACTURE : F0176526	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 291,44 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	AVM993319	10 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	PAYER FACTURE : F0176389	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 593,86 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	CAR988074	01 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	FACTURE F0175965 - MAIN D'OEUVRE - REMPLACER BUSHINGS DE LAME MAITRESSE SUSPENSION ARRIERE , REMPLACER BUSHINGS DE SHACKLES ARRIERE , REMPLACER BUSHING DE TORQUE ROD	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 255,76 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	CAR991939	02 FÉVR. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 317-12038 W/O : 1040696	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 009,68 $	
RESSORT IDEAL LTEE	CAR992646	05 FÉVR. 2021	BERRAHMA, SALIM	324-14029	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 280,30 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	CAR992646	10 FÉVR. 2021	BERRAHMA, SALIM	324-14029	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	874,55 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	CAR993870	16 FÉVR. 2021	TROTTIER, LUC	W0051786-02 - FOUNIR BON DE COMMANDE POUR MAIN D'OEUVRE - REMPLACER LAMES DE RESSORT ARRIERE GAUCHE ET AVANT GAUCHE ET AUTRES TRAVAUX SUR SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 448,23 $	1434270
RESSORT IDEAL LTEE	DIC987879	03 FÉVR. 2021	THIBAULT, DENIS	FACT.#175899 / FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL SELON L¿ENTENTE # 1440236 POUR LES REPARATIONS AUTORISES APPARAISSANT SUR L'ESTIMATION CI-JOINT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 032,65 $	
RESSORT IDEAL LTEE	DIC991336	08 FÉVR. 2021	THIBAULT, DENIS	FOURNIR UN PO A RESSORTS IDEAL SELON L¿ENTENTE # 1440236 POUR LES REPARATIONS AUTORISES APPARAISSANT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 553,52 $	
RESSORT IDEAL LTEE	ROS992325	03 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION DE CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 902,55 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	ROS992993	09 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION MECANIQUE SUR VEHICULE DU S.I.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 297,40 $	1440236
RESSORT IDEAL LTEE	ROS994700	23 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 102,66 $	1434273

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
RESSORT IDEAL LTEE	ROS994719	23 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 024,21 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	ROS995196	26 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	REPARATION DE SUSPENSION SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 372,84 $	1434273
RESSORT IDEAL LTEE	SLD994145	27 FÉVR. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 152,55 $	1434270
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	MAD989207	05 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	REMPLACER LES DEUX BRACKET DE TORQUE ROD SUR LE DIFFERENTIEL ARR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 388,63 $	
RMT EQUIPEMENT INC	SLD991988	03 FÉVR. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 026,26 $	
ROBERT BOILEAU INC	CAR992532	04 FÉVR. 2021	AUDY, MICHEL	C1562312 (RÉPARATION DE LA VRILLE NON COUVERT PAR LA GARANTIE (APPAREIL ZAMBONI 650 2018))	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 566,16 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	AVM992620	22 FÉVR. 2021	BOURRET, YANICK	HUILES VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 516,34 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR993728	25 FÉVR. 2021	ROUSSEL, BRUNO	UNITÉ : 98F-POINC W/O : 995653	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 935,96 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR994109	22 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	REAPPROVISIONNEMENT DES HUILES EN VRAC - ATELIER CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 330,04 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC986079	11 FÉVR. 2021	THIBAULT, DENIS	FACT.#85021703 / FAIRE REMPLIR RESERVOIR DU GARAGE DE PAT D'HUILE TDH	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 136,36 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	DIC992229	04 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	REMPLISSAGE RESERVOIR HUILE HYDRAULIQUE ET 15W40	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 793,53 $	
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	LAC989544	09 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O POUR LA COMPAGNIE SAFETY-KLEEN ,LA FACTURE 85238386	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 983,08 $	
SANIQUIP INC.	MAD992035	02 FÉVR. 2021	DUCLOS, CHARLES	UNITÉ:317-12089 W/O:1040810	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 577,44 $	
SANIQUIP INC.	ROS994631	23 FÉVR. 2021	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	piece camion tasseur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 564,33 $	
SANIVAC	DIC992114	02 FÉVR. 2021	RECTON, YAN	FOURNIR PO POUR NETTOYAGE FOSSE ATELIER.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 035,42 $	
SERVICE LUBRICO INC.	CAR992385	03 FÉVR. 2021	JUTEAU, JACQUES	P/O POUR LUBRICO SELON SOUMISSION ACHAT 2 POMPES + 1 FUSIL POUR REMPLACER CEUX SCRAP DANS ATELIER SELON # SOUMISSION: 1471	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 339,91 $	
SERVICE LUBRICO INC.	VER994259	23 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	ATELIERMÉCANIQUE/ SYSTÈMES DE DISTRIBUTION ET POMPAGE DE LUBRIFIANTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 107,52 $	
SOLUTION EMISSION FEDERAL	LAC994905	24 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FOURNIRE UN P.O ,POUR LA COMPAGNIE SOLUTIONS EMISSIONS FEDERAL ,MONTANT 5004.18 $ AVANT TAX	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 253,76 $	
SOUDURES RIVARD/LPB TECH	1459949	26 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	MRA_Achat d'adaptateur pour Ice Eater	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 661,44 $	
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1457215	10 FÉVR. 2021	CLOUTIER, SIMON	DMRA - Paiement de facture - Support informatique pour l'horodateur	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 829,36 $	
TECHNIQUE SURFACES INNOVATION INC.	ROS993489	17 FÉVR. 2021	BEAULIEU, DAMIEN	NUTRURATION DE PIECES ET SABLAGE POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 565,89 $	
TECHNO FEU INC	ROS992048	02 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	PIECE DE CAMION DE POMPIER E-ONE, PIECE SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	21,00 $	
TECHNO FEU INC	ROS992048	02 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	PIECE DE CAMION DE POMPIER E-ONE, PIECE SOUS ENTENTE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 053,38 $	1325290
TECHNO FEU INC	ROS994455	22 FÉVR. 2021	AUBIN, FREDERIC	REPARATIONS MECANIQUES - VEHICULE SIM #337-07283	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 184,26 $	
TENAQUIP LIMITED	PIR995083	25 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG NETTOYAGE AIR-TO-AIR ET RADIATEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 445,53 $	
TENNANT	DIC991538	12 FÉVR. 2021	LEBRUN, ANDRÉ	386080 COVER IDLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 515,76 $	
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	ROS995202	26 FÉVR. 2021	GARNEAU, DOMINIC	INSPECTION ET REPARATION DE FIN DE GARANTIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 233,08 $	
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1456425	05 FÉVR. 2021	GUINDON, PATRICE	MRA_Renouvellement licence CATERPILLAR VP1287004 - Atelier MHM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 204,74 $	
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	DIC991979	12 FÉVR. 2021	THIBAULT, DENIS	01485-4-100 / ROULEAU DE BOYAU DE FREIN 1/4	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 877,91 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	1458041	16 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	Fourniture de deux fourgons Utilitaire ayant un PNBV de 8500 LB (Minimum) et un volume d¿espace Cargo de 250 PI3 (Minimum) et droits environnementaux pour pneus neufs.	Materiel roulant et ateliers	Surveillance des bâtiments	30 245,12 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR992189	03 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	UNITÉ : 212-13483 W/O : 1040065	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 651,63 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR992301	03 FÉVR. 2021	GENNARELLI, GERARDO	FRAME SIEGE CHAUFFEUR # 68102129 AB	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 161,98 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	CAR994943	24 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	RÉPARATION TÊTES MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 577,12 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	NME995008	25 FÉVR. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES POUR DODGE RAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	1 310,48 $	1449673
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	NME995008	25 FÉVR. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES POUR DODGE RAM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	797,20 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	ROS994282	18 FÉVR. 2021	AUBIN, FREDERIC	0GASKET, REAR AXLE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 126,97 $	1449673
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	ROS994282	18 FÉVR. 2021	AUBIN, FREDERIC	3UPPER COVER SCREW, M6 X 2	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5,83 $	
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTEE	SLT991803	01 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	SERVICE EXT AUT S.LEDUC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 197,85 $	
TUBOQUIP	AVM993122	10 FÉVR. 2021	GAUVREAU, ALAIN	TEE 1/2 PVC + BOYAU HYDR VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 837,27 $	
TUBOQUIP	SLT994417	19 FÉVR. 2021	CRITES, JEAN-PHILIPPE	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR ACHAT QUINCAILLERIE HYDRAULIQUE RE SLC0000401422-1	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 536,36 $	
UAP INC.	ROS991625	03 FÉVR. 2021	PASCAL, RAOUL	ACHATS D' UN RACK DE LUMIERE INFRAROUGE (8 LUMIERE) POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 351,74 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	VER988715	09 FÉVR. 2021	VEILLETTE, PATRICK	FACT:1720-133679 / HUILE TDH 15W40 VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 484,42 $	
UNI-SELECT CANADA INC.	VER994196	19 FÉVR. 2021	LEFEBVRE, RICHARD	ATELIER MÉCANIQUE HUILE DYNATRANS EN VRAC	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 910,40 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	LAC990355	01 FÉVR. 2021	TOSKA, ERMIR	191715 ROUE 8`` X2``1/2 X1``	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 914,01 $	
USINAGE INDUSTRIEL RLS INC.	NME992653	15 FÉVR. 2021	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	FOURNIR P.O USINAGE DE PLAQUE VIBRANTE AUTORISÉ PAR MICHELE,MIELE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 537,76 $	
USINAGE LECOURS INC.	ROS992918	09 FÉVR. 2021	PASCAL, RAOUL	DIVERS PIECES A SABLÉ PRIMER ET PEINTURÉ POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 467,20 $	
VERMEER CANADA INC.	PIR994899	24 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 PFDS BCG SERV. EXT. INSPECTION GENERALE PLUS REPARATIONS.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 510,29 $	
W. COTE ET FILS LTEE	LAC992444	05 FÉVR. 2021	TOSKA, ERMIR	COUTEAU 14"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 305,36 $	
W. COTE ET FILS LTEE	LAC995156	26 FÉVR. 2021	TOSKA, ERMIR	0204540/C LAME DE CHARRUE AU CARBURE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 892,07 $	
W. COTE ET FILS LTEE	PIR993496	26 FÉVR. 2021	MOCANU, SILVIU	2021 ILE BIZARD CHAINE ET AUTRE PIÈCES	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 700,11 $	
ZERO CELSIUS	MAD995204	26 FÉVR. 2021	ITIM, SAÏD	FAIRE P.O. POUR PAYER FACTURE POUR TRAVAUX FAIT PAR ZÉRO CELCIUS SOIT REMPLACER VRILLE SUPÉRIEUR ET RÉGULATEUR, BOYAU HYDRAULIQUE ET RACCORD AU MONTANT DE $2 120.96 AVAN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 226,74 $	
ZERO CELSIUS	SLD994638	25 FÉVR. 2021	MONGEON, JEAN-FREDERIC	SLD MÉCANIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 289,69 $	
ZONE TECHNOLOGIE ELECTRONIQUE INC.	1458489	17 FÉVR. 2021	RADI, NASSIRI	DMRA - Aménagement 3 véhicules - tuyauteur/plombier - Entente 1345143	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	64 829,90 $	1345143
9275-6832 QUEBEC INC.	038535	27 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481384	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 350,26 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013538	03 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480865	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 104,48 $	
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	013569	17 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481243	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 031,54 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	41415a	10 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481044	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 091,13 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	41452a	25 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481427	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 158,79 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	41476a	25 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481425	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 145,89 $	
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	41543a	27 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481557	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 300,29 $	
CENTRE DE SERVICE 2010 ENR.	50107	11 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481201	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 967,43 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd44635	11 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480998	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 184,86 $	
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTEE	bd44937	18 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481432	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 254,38 $	
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	2927	27 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480796	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 600,63 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FORD LINCOLN DU WEST ISLAND	bf59024	06 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480909	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 264,27 $	
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	rf86589	25 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481351	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 802,69 $	
LAPIERRE FINE MECANIQUE INC.	170291	25 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481440	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 114,23 $	
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	96998	27 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481613	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 193,07 $	
LES ENT. DM LEO INC.	66188	03 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480856	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 841,25 $	
LES ENT. DM LEO INC.	66493	03 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480859	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 252,35 $	
LES ENT. DM LEO INC.	66599	03 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480860	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 811,56 $	
LES ENT. DM LEO INC.	66675	03 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480861	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 551,16 $	
PNEUS SP INC.	687347	11 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480651	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 647,28 $	
PNEUS SP INC.	688724	27 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481642	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 402,43 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8911	03 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480867	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 067,65 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	8998	03 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480863	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 480,75 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	9019	10 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481001	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 202,86 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	9036	10 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480908	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 975,63 $	
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	9059	10 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:480918	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 192,68 $	
RM ELECTRO DIESEL INC.	31685	18 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481417	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 233,49 $	
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	2274592999	02 FÉVR. 2021	BEAUDOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire pour le SMRA - janvier 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 107,20 $	
TELUS COMMUNICATIONS INC.	32872398044	10 FÉVR. 2021	BEAUDOIN, JULIE	Frais de téléphonie cellulaire pour le MRA - janvier 2021	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 376,23 $	
TRANSMISSION CR	031888	27 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481711	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 914,48 $	
TRANSMISSION CR	031899	27 FÉVR. 2021	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:481695	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 556,29 $	
GAINAGE P.R.S. INC.	1459375	23 FÉVR. 2021	DUCHARME, PATRICK	Travaux de gainage pour réparation de branchements d'égouts au 1901 rue Bennett selon la soumission #40634	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	5 889,80 $	
LABRADOR SOURCE	1457667	12 FÉVR. 2021	DUCHARME, PATRICK	Commande d'eau pour service d'urgence pour l'année 2021 selon l'entente 1407362.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	2 993,72 $	1407362
LAFARGE CANADA INC	1453372	04 FÉVR. 2021	BROSSAULT, STEPHANE	Pierre concassée selon entente 1402405. Commande voirie MHM 2021.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
LAFARGE CANADA INC	1453372	04 FÉVR. 2021	BROSSAULT, STEPHANE	Pierre concassée selon entente 1402405. Commande voirie MHM 2021.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	10 089,30 $	1402405
LAFARGE CANADA INC	1453372	19 FÉVR. 2021	BROSSAULT, STEPHANE	Pierre concassée selon entente 1402405. Commande voirie MHM 2021.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	421,00 $	1402405
PLOMBERIE MECANIQUE DANCAR INC	1459438	24 FÉVR. 2021	DIN, RASHED	Travaux de gainage pour réparation de branchements d'égouts au 3236 Rouen selon la soumission du 15 février 2021.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	5 774,31 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1456039	04 FÉVR. 2021	DIN, RASHED	Location et installation de signalisation pour la voirie de MHM pour l'année 2021. Selon l'entente 1307671.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06 $	1307671
2322-6392 QUEBEC INC.	1439524	22 FÉVR. 2021	VASSART, CLAIRE	DA 659397-673190 - Ajout de ligne pour nettoyage des combinaisons de travail de l'équipe de l'Acqueduc	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	4 015,77 $	
GORL'EAU INC.	1458198	16 FÉVR. 2021	CARDIN, MARTINE	DA #671994 : Recherche de fuite d'eau. Factures à payer Gorl'eau.	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 976,39 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1457256	10 FÉVR. 2021	CARDIN, MARTINE	DA 671974 - Pour paiement de facture #19390 du Groupe Sanyvan, hydro-excavation au 10920 HENAULT	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	2 236,23 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1456104	04 FÉVR. 2021	VASSART, CLAIRE	DA 671232 - Demande de soumissions pour travaux de réparation du branchement d'égout au 11363 avenue Lamoureux.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	14 593,26 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1457898	15 FÉVR. 2021	VASSART, CLAIRE	DA 672082 - Demande de soumissions pour des travaux de réparation d'égout au 3267 Boulevard Gouin Est	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	6 666,71 $	
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1458196	16 FÉVR. 2021	VASSART, CLAIRE	DA #672339 : Urgent travaux de remplacement du branchement d'égout au 10730 rue Gariépy.	Montréal-Nord	Réseaux d'égout	17 349,18 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMPUGEN INC.	1457189	10 FÉVR. 2021	GLORIEUX, BENOIT	Achat de cinq ordinateurs portatifs Latitude 3510 - DLL-3510-B105-VDM sous l'entente 1410852 /SPO	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	5 059,03 $	1410852
CAN-INSPEC INC.	1459283	23 FÉVR. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	BCO 2021 - Inspection CCTV des égouts de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro pour l'année 2021.	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	9 770,13 $	
CONSTRUCTION CAMARA	1459097	22 FÉVR. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	PFDS-ROX - BCO (1er janvier au 31 décembre 2021) - Appels de service pour de l'excavation pneumatique/hydroexcavation avec un opérateur	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	22 824,28 $	
LES ENTREPRISES JEAN-CLAUDE LEROUX (1992) LTEE - CANADIAN TIRE	1459026	22 FÉVR. 2021	SZABO, ANDREA	PFDS-ROX - BCO (1er janvier au 31 décembre 2021) - Divers articles de quincaillerie pour la division Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75 $	
MANOREX INC.	1455678	03 FÉVR. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	Pierrefonds-Roxboro / Service de réparation d'urgence de la conduite sanitaire sur la 17ième avenue (février 2021)	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	22 336,09 $	
QUEBEC LINGE CO	1458757	19 FÉVR. 2021	SZABO, ANDREA	Pierrefonds-Roxboro / BCO 2021 - Service de location et de nettoyage de vêtement de travail pour le service de l'aqueduc - Conformément à la soumission du 28 novembre 2018 valide jusqu'au 31 décembre 2021	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	6 299,25 $	
STELEM (CANADA) INC.	1459073	22 FÉVR. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	PFDS-ROX - BCO (1er janvier au 31 décembre 2021) - Pièces diverses pour la division Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	22 824,28 $	
TENAQUIP LIMITED	1459086	22 FÉVR. 2021	SZABO, ANDREA	PFDS-ROX - BCO (1er janvier au 31 décembre 2021) - Pièces et accessoires divers pour la division Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	3 149,62 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1459173	23 FÉVR. 2021	BEAUDOIN, STEPHANE	PFDS-ROX - BCO (1er janvier au 31 décembre 2021) - Divers pièces pour la division Aqueduc	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	10 498,75 $	
9082-8179 QUEBEC INC.	1456314	05 FÉVR. 2021	MORIN, MARIE-JOSEE	Location de camions 5425 rue Mentana selon la facture 3766	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 923,92 $	
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1457084	10 FÉVR. 2021	MORIN, MARIE-JOSEE	BC ouvert Mentana : Travaux de soudure pour l'année 2021	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1455263	02 FÉVR. 2021	OLIVIER, LYNE	Changement du service d'eau - 4324-4328 Saint-Laurent	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	26 761,31 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1455263	02 FÉVR. 2021	OLIVIER, LYNE	Changement du service d'eau - 4324-4328 Saint-Laurent	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	839,90 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1456298	05 FÉVR. 2021	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Excavation drain privé 5692-5694 rue Clark	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	19 259,95 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1456298	05 FÉVR. 2021	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Excavation drain privé 5692-5694 rue Clark	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69 $	
LOISELLE INC.	1425935	23 FÉVR. 2021	OUELLET, GUY	Service - Traitement/valorisation de matériaux de construction - 1077.17 tonnes de terre de catégorie AB selon les billets(entente 1399671)	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 278,30 $	
LOISELLE INC.	1455866	03 FÉVR. 2021	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	BC ouvert 2021 : Service - Traitement et valorisation des sols contaminés de type AB	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	10 438,38 $	
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD LTEE	1457527	11 FÉVR. 2021	PABOT, YOANN	Location de Scie à béton selon les factures 173873 et 173916	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	2 018,52 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1455254	02 FÉVR. 2021	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Changement du service d'eau - 5850-5854 Esplanade	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	13 595,88 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1455254	02 FÉVR. 2021	MENARD, JEAN-SEBASTIEN	Changement du service d'eau - 5850-5854 Esplanade	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1455259	02 FÉVR. 2021	BRABANT, FREDERIC	Changement du service d'eau - 3460-3466 Hogan	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	9 448,87 $	
6113991 CANADA INC	1380376	15 FÉVR. 2021	LAPOINTE, JOSEE	Paiement de facture - Démarche de mobilisation SPVM pour 2019-2020 - portion 2019/2020 - Énergie mobilisation (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 349,11 $	
ALAIN PETIT	1456720	08 FÉVR. 2021	CORMIER, MELISSA	Coaching exécutif pour soutenir l'assistant directeur, M. Serge Villeneuve pour l'année 2021-2022.	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 094,51 $	
ANDRE BERGERON AVOCAT	1455100	01 FÉVR. 2021	PAQUIN, NATHALIE	Paiement de factures - Honoraires professionnels - Annulation de l'audience du 4 décembre Grief : 2013-002 / Audience du 18 décembre 2020 Grief : 2015-019 et 2015-020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 116,55 $	
ANDRE BERGERON AVOCAT	1457631	12 FÉVR. 2021	PAQUIN, NATHALIE	Honoraires professionnels - Audiences des 26 et 27 janvier, 1, 2 et 3 février 2021 (5e,6e,7e,8e et 9e journée d'audience) 5 X 2765$ - Grief: 2015-019. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	7 257,26 $	
ANDRE BERGERON AVOCAT	1457648	12 FÉVR. 2021	PAQUIN, NATHALIE	Paiement de facture - Honoraires professionnels - Audiences des 25 janvier et 5 février 2021(11e et 12e journée d'audience) (Grief 2017-017 C. Lavallée) - RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 902,90 $	
ANDRE LADOUCEUR INC	1457652	12 FÉVR. 2021	PAQUIN, NATHALIE	Paiement de facture - Médiation et Facilitation plusieurs échanges avec Me. Groleau et Me. Longtin, visioconférence etc en janvier 2021. (Dossier Médiation grief 2019-04) - RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 401,59 $	
ARBITRAGE MARCEL MORIN INC.	1455693	03 FÉVR. 2021	DESJARDINS-SAEY, CAROLINE	Paiement de facture - Différentes dates d'audiences entre avril 2019 et janvier 2021, Délibéré et rédaction de la décision. Grief : 17-1197 (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	9 040,70 $	
AXXIO INC	1459254	23 FÉVR. 2021	CORMIER, MELISSA	Formation 100 jours coacher un gestionnaire en période d'intégration - février 2021. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 937,03 $	
DANIEL DION	1456716	08 FÉVR. 2021	CORMIER, MELISSA	Finalisation de la matrice de formation, période du mois de février au 30 avril 2021, pour le Service des ressources humaines.	Ressources humaines	Gestion du personnel	10 656,23 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DENIS PROVENÇAL ARBITRAGE ET MEDIATION INC.	1459594	24 FÉVR. 2021	PAQUIN, NATHALIE	Paiement de facture - Délibéré et rédaction de la sentence arbitrale le 18 décembre 2020/Grief: Sergent S. Mathurin/ (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 204,74 $	
DESIGNLOGIC LTD	1455163	01 FÉVR. 2021	LAPOINTE, JOSEE	Renouvellement souscription Key Survey du 1er février 2021 au 31 janvier 2022 pour le Service des ressources humaines.	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 600,00 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1456681	08 FÉVR. 2021	CORMIER, MELISSA	Service ÉTS- FORMATION PER-864, Recadrer les employés sans discipliner : l'approche Virage 180	Ressources humaines	Gestion du personnel	25 706,19 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1456691	08 FÉVR. 2021	CORMIER, MELISSA	Service ÉTS- FORMATION PER-864, Recadrer les employés sans discipliner : l'approche Virage 180	Ressources humaines	Gestion du personnel	24 551,33 $	
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1456713	08 FÉVR. 2021	CORMIER, MELISSA	Formation PER-684 - Recadrer les employés sans discipliner : l'approche Virage 180 en février 2021 pour 2 groupes de 14 participants (RH).	Ressources humaines	Gestion du personnel	11 800,59 $	
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1459131	22 FÉVR. 2021	TREMBLAY, STEPHANIE	Paiement de facture - Expertise Dre Bich Ngoc Nguyen, psychiatre le 11 février 2021. Bureau de santé (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 199,50 $	
GROUPE CFC	1456865	09 FÉVR. 2021	CORMIER, MELISSA	Formation virtuelle : Passer de collègue à patron pour 12 participants les 19 mars et 9 avril 2021. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 414,71 $	
INDEED CANADA CORP.	1457713	12 FÉVR. 2021	LEFRANCOIS, SIMON	Abonnement de placement média d'offres d'emploi sur le site Indeed pour les 3 premiers mois de l'année 2021. RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	12 598,50 $	
KARINE SAVARIA	1456721	08 FÉVR. 2021	CORMIER, MELISSA	Accompagnement en coaching professionnel pour James Migneault pour l'année 2021-2022.	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 724,44 $	
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L	1459136	22 FÉVR. 2021	GREGOIRE, SOPHIE	Services professionnels concernant une opinion sur l'impact fiscal d'offrir l'accès à des bornes électriques et opinion fiscales retenues à la source pour volet employé international et canadien à compter de février 2021 (RH).	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	22 047,37 $	
RHR SERVICES CONSEILS INC.	1459119	22 FÉVR. 2021	GAGNON, JEAN-YAN	Paiement de facture - Services prof. - Audition 4 et 11 décembre 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 042,01 $	
ROSA FANIZZI	1455109	01 FÉVR. 2021	PAQUIN, NATHALIE	Paiement de factures - Sténographie le 7 octobre 2020 (griefs:2015-019 et 020) ainsi que les 19 nov. et 17 déc. 2020 (griefs:2015-01) - RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 506,84 $	
ROSA FANIZZI	1455695	03 FÉVR. 2021	PAQUIN, NATHALIE	Paiement de factures - Sténographie - Services rendus le 24 septembre et le 14 octobre 2020 (Grief : 2011-017) ainsi que les 10 et 25 septembre 2020 (Grief : 2008-026) - RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 160,90 $	
ROSA FANIZZI	1457630	12 FÉVR. 2021	PAQUIN, NATHALIE	Paiement de factures - Sténographie - Services rendus le 25 janvier, 1, 2 et 3 février 2021 (griefs: 2015-019) / le 25 janvier 2021 (Grief: 2011-017) / le 20 novembre 2020 (Grief: 2016-003). RH	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 412,10 $	
SYNDICAT DES PROFESSIONNELLES ET PROFESSIONNELS MUNICIPAUX DE MONTREAL	1457823	15 FÉVR. 2021	GREGOIRE, SOPHIE	Paiement de facture - Remboursement à SPPMM des honoraires professionnels en actuariat-conseil par la firme SAI pour les régimes de retraite des employés professionnels pour l'année 2020. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	14 767,83 $	
TELE-UNIVERSITE	1456224	04 FÉVR. 2021	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	BCO 2021 - Honoraires professionnels pour l'évaluation linguistique des aspirants policiers, des proposé aux communications d'urgence et du personnel civil et SIM pour l'embauche de l'année 2021. (RH)	Ressources humaines	Gestion du personnel	20 997,50 $	
COMPLEXE ENVIRO CONNEXIONS LTEE	1456657	08 FÉVR. 2021	LAPOINTE, LOUIS	Bon de commande ouvert 2021 pour l'élimination des matières résiduelles non-dangereuses, résidus de pompage de puisard et d'égout ainsi que des résidus de balais / Tel que soumission débutant le 1er janvier 2021	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	10 564,36 $	
LA TANIERE	1456342	05 FÉVR. 2021	LAFOREST, VALERIE	Convention spectacle: 69 rencontres de médiation culturelle en video-conférence pour élèves du 2e cycle des écoles primaires de RDP-PAT du 1er au 17 février 2021	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Autres - activités culturelles	10 866,21 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1458125	16 FÉVR. 2021	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public du branchement d'égout privé. En application du Règlement 20-030 - 14183, Demontigny (PAT). Tel que soumission du 8 février 2021.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	5 139,14 $	
PLOMBERIE MIRAGE INC	1459726	25 FÉVR. 2021	CASTONGUAY, LUC	Remplacement d'une portion située sous le domaine public d'un branchement d'égout privé dans le cadre de l'application du règlement 20-030 - 1075, 56e Avenue (PAT). Tel que soumission du 23 février 2021.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	6 640,46 $	
BF-TECH INC.	1459514	24 FÉVR. 2021	DUBOIS, PIERRE	Achat de Sièges, de robinets purgeurs, de cônes, de garniture et de joints toriques pour l'Aqueduc de la Voirie de Rosemont-La-Petite-Patrie selon soumission 3336 D.D	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 011,73 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1458466	17 FÉVR. 2021	DEZIEL, GUYLAINE	Travaux de réparation d'une conduite d'égout au 5182-84 Pie-IX (4 soum. approchés, 1 soum. reçue) - DTET RPP (A.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	22 729,78 $	
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1455182	01 FÉVR. 2021	DUBOIS, PIERRE	Location d'un véhicule Transit allongé 3/4 avec kilométrage illimité pour la section Aqueduc de la Voirie RPP pour l'année 2021	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	22 602,76 $	
SIG-NATURE	1403096	26 FÉVR. 2021	GOYETTE, ARIANE	Location d'un tracteur John Deere 4066R avec Charge # de série 1LV4066RPKK407048 unité 2264 pour l'équipe de la division des Parcs de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie du 01 mai au 30 octobre 2020 Budget Canopée	Rosemont- La Petite-Patrie	Horticulture et arboriculture	6 965,70 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1456074	04 FÉVR. 2021	DUBOIS, PIERRE	Achat de 4 tiges de laiton avec carré de man¿uvre pour vannes selon soumission en date du 04 février 2021 pour la section Aqueduc de la Voirie RPP (D.D.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 433,09 $	
CHEM ACTION INC.	1458531	18 FÉVR. 2021	SIMON, DANIEL	SLT-TP. AQUEDUC-EGOUT Arrêt de corporation rétractable avec vanne à bille et raccord PFA + transport	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	2 161,69 $	
LABRADOR SOURCE	1457929	15 FÉVR. 2021	MONTPETIT, SYLVAIN	AQUEDUC - FOURNITURE EAU EMBOUTEILLEE FORMAT 4 LITRES - SITUATIONS D'URGENCE selon l'entente 1407362	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	2 449,15 $	
UNITED RENTALS DU CANADA	1459744	25 FÉVR. 2021	SIMON, DANIEL	SLT-TP. AQUEDUC-EGOUT Bracket kit model & main d'oeuvre	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	2 349,87 $	
CREUSAGE RL	1459360	23 FÉVR. 2021	CASTELLETTI, DAVID	SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE 2021	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	22 828,32 $	
GROUPE SDM INC	1434266	10 FÉVR. 2021	JALBERT-GERVAIS, MARIE-CHRISTINE	SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 FOURNITURE DES SERVICES DE DÉGEL DE CONDUITES D'EAU MÉTALLIQUES DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR L'ARRONDISSEMENT SAINT-LÉONARD SELON L'ENTENTE 1442054 VALIDE DU 16/11/2020 AU 16/12/2021	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	7 349,12 $	1442054
STELEM (CANADA) INC.	1455496	02 FÉVR. 2021	BRUNET, SYLVIE A.	SLE-BCO-DTP-VOIRIE 2021 SERVICE DE RÉPARATION ET DE FOURNITURE DE PIÈCES POUR LES BORNES D'INCENDIE	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	13 648,37 $	
ASTUS INC.	1456009	04 FÉVR. 2021	PIROG, MACIEJ	Frais de communication et de service pour 15 véhicules pour l'année 2021 - Section Mesure de la consommation - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 779,55 $	
COMPUTATIONAL HYDRAULICS INT.	1457882	15 FÉVR. 2021	AMAROUCHE, BRAHIM	Formation virtuelle PCSWMM et SWMM5 -W1141 les 22 eet 23 février 2021 pour Imen Bel Hadj, Diego Robayo et Karima Zeroual - Section réglementation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 133,88 $	
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	1458570	18 FÉVR. 2021	PIROG, MACIEJ	40 rouleaux de 50 - no 1-2-3 - avec vinyle destructible (numéros séquentiels commençant par: 1021901) - Soumission 193696-7 datée du 8 février 2021	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 209,77 $	
GOSSELIN PHOTO VIDEO INC	1459987	26 FÉVR. 2021	PART, CHRISTOPHE	Achat de caméra GoPro Hero8 Black et accessoires - Soumission DEV000006282 datée du 8 février 2021	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 294,50 $	
GREAT LAKES AND ST-LAWRENCE CITIES INITIATIVE	1459983	26 FÉVR. 2021	MORISSETTE, CHANTAL	Frais d'adhésion pour l'année 2021 à l'Alliance des villes des grands lacs et du Saint-Laurent	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	22 000,00 $	
IGF AXIOM INC.	1455361	09 FÉVR. 2021	DEVEAU, DOMINIQUE	Entente VMP-20-013 / portion DRE lié bc1455360 : services professionnels, pour conception de la rue Saint-Christophe, arr. Ville-Marie. (infrastructures égout et d'aqueduc)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	38 484,83 $	
IGF AXIOM INC.	1455361	09 FÉVR. 2021	DEVEAU, DOMINIQUE	Entente VMP-20-013 / portion DRE lié bc1455360 : services professionnels, pour conception de la rue Saint-Christophe, arr. Ville-Marie. (infrastructures égout et d'aqueduc)	Service de l'eau	Réseaux d'égout	16 493,49 $	
INFOPRD	1458777	19 FÉVR. 2021	HACHEY, NORMAND	Service professionnels de formation (perfectionnement), de support et d'encadrement à l'utilisation du logiciel MS Excel 2010	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	15 748,12 $	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1458564	25 FÉVR. 2021	BANNIER, ALICIA	Déneigement du 9515 st-Hubert	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 674,56 $	
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1458564	18 FÉVR. 2021	BANNIER, ALICIA	Déneigement du 9515 st-Hubert	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	1 049,87 $	
RESEAU ENVIRONNEMENT INC.	1456156	04 FÉVR. 2021	HACHEY, NORMAND	Programme d'excellence en eau- PEXEP-D 2021- Division Planification des investissements - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	13 228,42 $	
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1459867	25 FÉVR. 2021	BANNIER, ALICIA	Frais de poste relié au plomb - CR 112551	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 563,75 $	
TELUS	1455055	01 FÉVR. 2021	WITTY, MARIE-FRANCE	BC Ouvert 2021 - Frais mensuels pour les cellulaires - Division Stratégie pratiques d'affaires pour l'année 2021	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	2 099,75 $	
TELUS	1456900	09 FÉVR. 2021	AMAROUCHE, BRAHIM	BC Ouvert 2021 - Contrat Telus pour téléphonie cellulaire compte 36800725 - Section Règlementation - DRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	16 273,06 $	
TELUS	1457378	11 FÉVR. 2021	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2021 - Fais des cellulaires pour la Section Mesure Consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 372,81 $	
TELUS	1457382	11 FÉVR. 2021	PART, CHRISTOPHE	BC OUVERT 2021 - Frais cellulaires pour l'année 2021 pour la Section Réglementation Plomb - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	20 997,50 $	
UNIFIRST CANADA LTEE	1454969	01 FÉVR. 2021	PIROG, MACIEJ	BC Ouvert 2021 - Service de nettoyage de combinaisons de travail - Mesure de consommation d'eau - DRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 199,50 $	
9136-8993 QUÉBEC INC.	rmi00015463600015 42410005	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	9136-8993 QUÉBEC INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005434, sur la liste de paiement 2102IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 943,93 $	
ANNA COLETTI	rmi00015529000015 49160005	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	ANNA COLETTI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-006078, sur la liste de paiement 2101IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 069,55 $	
ANTOINE LEDOUX_1	rmi00015669900015 18450001	26 FÉVR. 2021	Système RECLAM	ANTOINE LEDOUX\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-001387, sur la liste de paiement 2102IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 699,49 $	
ANTONIO CALABRESE_1	rmi00015534000015 49640003	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	ANTONIO CALABRESE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-000022, sur la liste de paiement 2101IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 069,55 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CANNIZZARO, GIOVANNA & WARD, ALAIN	rmi00015626200015 59370003	26 FÉVR. 2021	Système RECLAM	CANNIZZARO, GIOVANNA & WARD, ALAIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-000950, sur la liste de paiement 2102IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	9 396,82 $	
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC._17	rmi00015439700015 28590003	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005195, sur la liste de paiement 2102IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 000,00 $	
DONALD GIRARD_1	rmi00015429500014 68870005	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	DONALD GIRARD\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005097, sur la liste de paiement 2102IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 424,14 $	
GUILLERMO GOMEZ	rmi00015361100015 32030007	19 FÉVR. 2021	Système RECLAM	GUILLERMO GOMEZ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004434, sur la liste de paiement 2102IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	8 497,46 $	
HYDRO-QUÉBEC - RÉCLAMATIONS_1	rmi00015434700014 56880003	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	HYDRO-QUÉBEC - RÉCLAMATIONS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005147, sur la liste de paiement 2102IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 800,00 $	
IGOR CULCITCHI	rmi00015322300015 27920003	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	IGOR CULCITCHI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004052, sur la liste de paiement 2101IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 002,89 $	
INTACT ASSURANCE_336	rmi00015435300015 50410006	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005153, sur la liste de paiement 2102IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 791,96 $	
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION	rmi00015306900015 17460004	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003903, sur la liste de paiement 2102IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	10 227,09 $	
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION	rmi00015438900015 17460003	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005187, sur la liste de paiement 2102IC003 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	19 124,02 $	
JEAN-FRANÇOIS CLÉMENT	rmi00015433900015 39400006	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	JEAN-FRANÇOIS CLÉMENT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005139, sur la liste de paiement 2101IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 500,00 $	
JULIE CARRIER	rmi00015444100015 40450004	26 FÉVR. 2021	Système RECLAM	JULIE CARRIER\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005239, sur la liste de paiement 2102IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 000,00 $	
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_112	rmi00015390800013 69290001	26 FÉVR. 2021	Système RECLAM	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004721, sur la liste de paiement 2102IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 500,00 $	
LANGDEAU, VANESSA	rmi00015415300015 37620005	19 FÉVR. 2021	Système RECLAM	LANGDEAU, VANESSA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004960, sur la liste de paiement 2102IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 500,00 $	
L'UNIQUE ASSURANCES_2	rmi00015113500013 86800003	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	L'UNIQUE ASSURANCES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-001997, sur la liste de paiement 2101IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500,00 $	
MARIE-FRANCE EXCELLENT	rmi00015618900015 58610005	26 FÉVR. 2021	Système RECLAM	MARIE-FRANCE EXCELLENT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 21-000877, sur la liste de paiement 2102IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 700,00 $	
MARIE ROMISH AURÉLIEN	rmi00015393300015 35270006	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	MARIE ROMISH AURÉLIEN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004746, sur la liste de paiement 2102IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 212,22 $	
ROGER MORIN_2	rmi00015306900015 26310001	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	ROGER MORIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-003903, sur la liste de paiement 2102IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 500,00 $	
SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. ASSURANCE	rmi00015476300012 30740003	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005559, sur la liste de paiement 2102IC001 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 135,00 $	
STEPHANE MARCIL_1	rmi00015420200015 38110003	26 FÉVR. 2021	Système RECLAM	STEPHANE MARCIL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005007, sur la liste de paiement 2102IC007 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 735,00 $	
STÉPHANIE MOREL	rmi00015428600015 38910003	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	STÉPHANIE MOREL\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005088, sur la liste de paiement 2102IC004 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	2 250,00 $	
SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉS DE L'ASSOCIATION 3675	rmi00015512400015 47270005	26 FÉVR. 2021	Système RECLAM	SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉS DE L'ASSOCIATION 3675\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-005915, sur la liste de paiement 2102IC008 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	6 898,50 $	
SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DU 50-56 GORDON	rmi00015521800015 48340003	12 FÉVR. 2021	Système RECLAM	SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ DU 50-56 GORDON\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-006007, sur la liste de paiement 2102IC002 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	4 838,15 $	
VINET, FRANCIS & PAQUET ISABELLE	rmi00015318700015 27560003	19 FÉVR. 2021	Système RECLAM	VINET, FRANCIS & PAQUET ISABELLE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004016, sur la liste de paiement 2102IC006 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	15 116,26 $	
WAWANESA ASSURANCE_2	rmi00015388500013 70710001	19 FÉVR. 2021	Système RECLAM	WAWANESA ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 20-004698, sur la liste de paiement 2102IC005 (CORPO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 250,00 $	
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1455777	03 FÉVR. 2021	CANTINI, MARCO	FORMATION OPA DU 7 AU 23 OCTOBRE 2019	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	10 876,70 $	
STELEM (CANADA) INC.	1458661	18 FÉVR. 2021	CANTINI, MARCO	DOUILLE, CLE DE VANNE, EXTENSION	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 818,91 $	
SYLVAINE CHASSAY	1458862	19 FÉVR. 2021	CARDINAL, STEPHANE	Convention de services professionnels pour assurer le déploiement, en deux volets, des activités de médiation culturelle du projet «Pluri.elles , au mitan de la vie» - DCSLDS	Sud-Ouest	Autres - activités culturelles	6 000,00 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1454985	01 FÉVR. 2021	CANTINI, MARCO	couvercle vanne Bibby, manch. rep. Robar	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 433,96 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ADVISO CONSEIL INC.	1457903	15 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	70120 - Gré à gré pour un mandat d¿accompagnement pour la définition de la stratégie numérique dans le cadre de la refonte du site web d¿Espace pour la vie selon offre de service du 3 février 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 748,12 $	
BELL CANADA	1457657	12 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	60006.01 - Gré à gré pour l'acquisition de connecteurs PoE (Power over Ethernet) pour le réseau d¿accès WiFi Public	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 815,64 $	
CPU SERVICE INC.	1456782	09 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	70501 - Gré à gré pour l¿acquisition de 92 licences Microsoft 365 - Plan E3 selon soumission ·····3103532	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 129,90 $	
DRUIDE INFORMATIQUE INC	1455471	02 FÉVR. 2021	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Licences Antidote - Période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 - Soumission 360545	Technologies de l'information	Gestion de l'information	51 017,63 $	
FIBRENOIRE INC.	1454966	01 FÉVR. 2021	CADIEUX, MAXIME	Service des technologies de l¿information-5 mois de service pour deux liens de transfert de données data pour le Technoparc St-Laurent (janvier à mai 2021) 2300 Alfred-Nobel et 7140 Albert-Einstein	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 839,96 $	
GUARDIAN TELECOM	1454949	08 FÉVR. 2021	CADIEUX, MAXIME	Service des technologies de l¿information-Téléphone Robuste (Bunker Phone) pour salles de détention SPVM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	56,13 $	
GUARDIAN TELECOM	1454949	01 FÉVR. 2021	CADIEUX, MAXIME	Service des technologies de l¿information-Téléphone Robuste (Bunker Phone) pour salles de détention SPVM	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 971,16 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1455489	02 FÉVR. 2021	RICHARD, MARTIN-GUY	Renouvellement - Licences Advanced Malware Protection et Sophos Anti-Malware Protection de Cisco - Période de février 2021 à février 2022 - Conformément à la soumission 224664	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 893,55 $	
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	1457671	12 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	60006.01 - Gré à gré pour l¿acquisition de commutateurs pour le réseau d¿accès WiFi Public	Technologies de l'information	Gestion de l'information	44 609,23 $	
INTERNATIONAL SOFTWARE PRODUCTS	1455140	01 FÉVR. 2021	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement de l'entretien des licences ASI2 6.5F SAS/IDMS Interface Software pour la période du 10 mars 2021 au 9 mars 2022	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 487,70 $	
IRON MOUNTAIN CANADA OPERATIONS ULC	1459287	23 FÉVR. 2021	PAGE, MARTIN	Service de transport et d'entreposage de cassettes - Hébergement - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	43 084,14 $	
LUCID SOFTWARE INC.	1455144	01 FÉVR. 2021	FUGULIN-BOUCHARD, ANTOINE	Renouvellement - Licences LucidChart - Période du 1er mars 2021 au 1er mars 2022- Quote 0038948	Technologies de l'information	Gestion de l'information	21 778,21 $	
MADININA SOFTWARE	1457718	12 FÉVR. 2021	GRENIER, RICHARD	Mandat d'accompagnement dans la mise en place des rôles et responsabilités du BdP de la Ville de Montréal	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 698,25 $	
ORACLE CANADA ULC	1452603	22 FÉVR. 2021	VANDELAC, ROBERT	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Oracle - Linux et VM - (CSI 18104162) Contrat 5164972 - Période du 1er janvier au 31 décembre 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 800,73 $	
ORACLE CANADA ULC	1459677	25 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68092 & 74250.04 - l¿acquisition des licences de formation auprès de Oracle University selon soumission	Technologies de l'information	Gestion de l'information	13 819,15 $	
ORACLE CANADA ULC	1459677	25 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68092 & 74250.04 - l¿acquisition des licences de formation auprès de Oracle University selon soumission	Technologies de l'information	Gestion du personnel	3 684,37 $	
SOLOTECH INC	1455850	03 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	78032 - Gré à gré acquisition d¿un contrôleur CS-3 pour la captation vidéo de l¿Hôtel de Ville selon soumission 27 janvier 2021	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 937,98 $	
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1458137	16 FÉVR. 2021	DECROIX, VINCENT	Renouvellement de maintenance FME dev édition et production édition - du 1er mars 2021 au 28 février 2022- Soumission QUO-11207	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 913,41 $	
TELECON INC	1458441	18 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68111.08 - Gré à gré pour l'acquisition des patchs cords selon soumission	Technologies de l'information	Gestion de l'information	1 293,29 $	
TELECON INC	1458441	17 FÉVR. 2021	MOCANU, GIANINA	68111.08 - Gré à gré pour l'acquisition des patchs cords selon soumission	Technologies de l'information	Gestion de l'information	901,84 $	
VALIANTYS INC.	1455132	01 FÉVR. 2021	SEDJRO, JOEL	Renouvellement - Confluence (Server) et Jira Software 2000 users - Période 13 septembre 2021 au 5 mars 2022- Quote PC-LICATL-81220-05030	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 811,14 $	
VALIANTYS INC.	1455138	01 FÉVR. 2021	SEDJRO, JOEL	Renouvellement - Plugins de sécurité - Atlassian - Période 5 mars 2021 au 5 mars 2022 - Conformément à la soumission PC-LICATL-81220-05030	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 551,22 $	
BELL CANADA	526218253210101	02 FÉVR. 2021	RAMOUL, NASSIMA	Frais de service mensuel_Compte 526218253	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 443,18 $	
AMULETTE PAR ANNIE LEGAULT	1458357	17 FÉVR. 2021	HAMAOUI, JEAN	SUM - Acquisition et installation de luminaires - uvres textiles - Bâtiment multifonctionnel Esplanade Tranquille.	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 827,42 $	
ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA (ATC)	1455228	02 FÉVR. 2021	GAGNON, VALERIE	2021 - Membres des administrations municipales-Frais de renouvellement (CPUM-A) - Ref : Maria Corro	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	10 775,92 $	
BRUN BOIS INC.	1458324	17 FÉVR. 2021	HAMAOUI, JEAN	SUM - Acquisition de mobilier sculptural en bois brûlé - Bâtiment multifonctionnel Esplanade Tranquille.	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 771,79 $	
CANADIEN NATIONAL	1387148	01 FÉVR. 2021	GAGNON, VALERIE	Facture numéro 91552409 : Réfection du passage à niveau du boulevard Couture au PM 0.70 de l'embranchement Langelier à St-Laurent. Réf. Jean Carrier - Service de l¿Urbanisme et de la mobilité	Urbanisme et mobilité	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 212,32 $	
CHOQUETTE ET FILS INC.	1436656	05 FÉVR. 2021	BESSETTE, HUGUES	AO 447916 - SP-2019-12 - Remplacement de l'atténuateur d'impact à l'intersection Pitfied / Thimens - Ref : Michel Guérard	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	11 942,33 $	

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONSTRUCTION N.R.C INC.	1458130	16 FÉVR. 2021	BESSETTE, HUGUES	FC-16705 - MAN de FC à l'intersection Mtl-Toronto, A 20E / St-Pierre - Ref : Mokrane Amireche	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	12 211,73 $	
EXOSYSTEME INC.	1458813	19 FÉVR. 2021	HAMAOUI, JEAN	SUM - Acquisition pergola au toit - Bâtiment multifonctionnel - Esplanade Tranquille.	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	10 794,50 $	
EXP GESTION DE PROJETS INC.	1458382	17 FÉVR. 2021	BERNIER, LISE	Octroyer un contrat de services professionnels a EXP pour la réalisation d¿une étude d¿impact sur la circulation et le stationnement et élaboration de pistes de solution en mobilité durable. Un portrait diagnostic et un rapport final sero	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	27 396,49 $	
FREDERIQUE LETARTE	1443567	05 FÉVR. 2021	LACASSE, PASCAL	Demande Gré à Gré. Service professionnel pour accompagnement dans le développement d¿indicateurs de mobilité pour l¿Observatoire de la ville.	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	17 062,50 $	
GENETEC INC.	1458810	19 FÉVR. 2021	GAGNON, VALERIE	Achat du module « temps de parcours » du logiciel Security Desk® et du service "Plan manager advanced" dans le cadre du projet de gestion de corridors de mobilité intégrée - Ref : Marc André Caron	Urbanisme et mobilité	Signalisation lumineuse	80 073,97 $	
LES ENTREPRISES TZANET INC	1459812	25 FÉVR. 2021	HAMAOUI, JEAN	SUM_PTI_Acquisition d¿un électroménager professionnel - Bâtiment multifonctionnel ¿ Esplanade Tranquille.	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 044,64 $	
MARIETTE CLERMONT INC.	1458376	17 FÉVR. 2021	HAMAOUI, JEAN	SUM - Acquisition mobilier spécifique Miniform Bâtiment multifonctionnel Esplanade Tranquille	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	15 792,22 $	
NATIONAL ASSOCIATION OF CITY TRANSPORTATION OFFICIALS INC.	1458510	17 FÉVR. 2021	GAGNON, VALERIE	2021 - NACTO Member Dues - 1st Jan 2021 thru 31st Dec 2021 - Ref : Maria Corro	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	31 777,50 $	
RODO INDUSTRIES INC.	1458820	19 FÉVR. 2021	HAMAOUI, JEAN	SUM -- Acquisition mobilier industriel - Bâtiment multifonctionnel Esplanade Tranquille - SP 2135014-001 / SIMON 185986 Réf. Alejandra Lopez Mandujano.	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 438,32 $	
SNC-LAVALIN INC	1448066	08 FÉVR. 2021	BOURQUE, LOUIS-HENRI	Accorder un contrat pour l'élaboration d'appel d'offres d'une partie du réaménagement des abords de l'hôtel de Ville dans le secteur Champs-de-Mars. Entente cadre 1316409 - 18-17168 - 20-1138	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	36 473,71 $	
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1457272	10 FÉVR. 2021	CAREAU, LUCIE	SUM - Renouvellement d'abonnement AutoCAD Map 3D Licence commerciale utilisateurs-multiples. Abonnement : 110002041836 (période 4 février 2021 au 3 février 2022).	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	5 165,38 $	
SOPHIE LEMIEUX	1457739	12 FÉVR. 2021	CAREAU, LUCIE	SUM - Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel, services professionnels pour aider les employés en temps de pandémie	Urbanisme et mobilité	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	12 073,56 $	
SOPHIE LEMIEUX	1459845	25 FÉVR. 2021	BESSETTE, HUGUES	Atelier de formation de développement et consolidation de l'équipe DEIGD - Ref : Huques Bessette	Urbanisme et mobilité	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 086,66 $	
SUITE 22 CONTRACT INC.	1459690	25 FÉVR. 2021	HAMAOUI, JEAN	SUM_Accorder un contrat pour la livraison et l¿installation de mobilier spécifique Pedrali nécessaire pour l¿aménagement intérieur du bâtiment multifonctionnel de l¿Esplanade Tranquille dans le cadre du Quartier des spectacles	Urbanisme et mobilité	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	41 709,43 $	
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de210223	23 FÉVR. 2021	RUA SERRANO, SHIRLEY SAMARIS	Remise des taxes sur aquisition d'un immeubleTPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Urbanisme et mobilité	Autres - Amén., urb. et développement	49 875,00 $	
GAINAGE P.R.S. INC.	1456035	04 FÉVR. 2021	DORAIS, SYLVAIN	Verdun- Service Gainage de la partie publique du service d'égout au 6031 boul. Lasalle	Verdun	Réseaux d'égout	4 430,47 $	
G.I.T. PORTES ET FENETRES LTEE	1456478	07 FÉVR. 2021	THIFFEAULT, MARTIN	Remplacement de fenêtres au Pavillon Lafontaine	Verdun	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14 028,10 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1455413	02 FÉVR. 2021	LATRAVERSE, ALAIN	Verdun - Paiement de la facture - 8 Hydro-Excavation pour les travaux publics	Verdun	Réseaux d'égout	2 225,73 $	
SERVICE SOLENO INC.	1455915	04 FÉVR. 2021	DORAIS, SYLVAIN	Verdun - paiement de facture - Travaux d'hydro-excavation pour le département d'aqueduc	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	5 440,98 $	
BETON BRUNET LTEE	1455355	02 FÉVR. 2021	ALI, SAMBA OUMAR	Factures 163271 et 164004 : Glissière de sécurité	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 913,41 $	
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1456503	08 FÉVR. 2021	ALI, SAMBA OUMAR	Facture 13559 : Formation préalable des préposés à l'aqueduc - OPA - AFH-E-2003. Participant : Michael Bremner, Diego Ponce, Hansley Oogathoo	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 661,44 $	
IGF AXIOM INC.	1455360	03 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC	Entente VMP-20-013 / portion VM lié bc1455361 : services professionnels, pour conception de la rue Saint-Christophe, arr. Ville-Marie. (infrastructures égout et d'aqueduc)	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	32 288,86 $	
LABRADOR SOURCE	1458555	18 FÉVR. 2021	BELLEVILLE, ERIC	2021 - BC ouvert - Eau embouteillée format 4 litres pour situations d'urgences - Entente 1407362 se terminant le 31 mars 2023 - TP ¿ Aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 448,40 $	1407362
LAVAGE TECHNI-PRO INC.	1456811	09 FÉVR. 2021	ALI, SAMBA OUMAR	Service de déglaçage des conduites d'eau - au taux de 200$/h min. 4h + plombier 90$/h min. 4h - Surcharge de 50$/h pour les travaux exécutés entre 18h et 7j	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75 $	
LES POMPES MEGA INC.	1456275	05 FÉVR. 2021	ALI, SAMBA OUMAR	Bon de commande ouvert pour service de location de pompe avec opérateur	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37 $	
LES SERVICES EXP INC.	1456454	09 FÉVR. 2021	LABELLE, MARC	Service de caractérisation environnementale de diverses rues dans arr. Ville-Marie. Entente : 1338645 - AO 18-17192	Ville-Marie	Construction d'infrastructures de voirie	33 175,85 $	1338645

VILLE DE MONTRÉAL – VILLE CENTRALE
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2021

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
MARTECH SIGNALISATION INC.	1460028	26 FÉVR. 2021	ALI, SAMBA OUMAR	Panneaux de signalisation : 12" x 18" coroplast 6mm orange dia. fluo orange 2/C Avec quarts de ronds bois 1/16" x 18" assemblés Réf. #167787 Commande: 1404648	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	11 574,87 $	
SYLVAINE CHASSAY	1455136	01 FÉVR. 2021	TREMBLAY, GINA	Convention de services - Activités de médiation culturelle "pluri.elles, au mitan de la vie"	Ville-Marie	Autres - activités culturelles	6 000,00 $	
TELTECH SIGNALISATION INC.	1455690	03 FÉVR. 2021	RESTREPO, JUAN CARLOS	S-20210201 Piste cyclable arboriculture et horticulture. Plan signé et scellé par un ingénieur (délai régulier)	Ville-Marie	Horticulture et arboriculture	4 460,66 $	
AMIANTE PROCONSULT INC.	1456538	08 FÉVR. 2021	DUPRE, ANNETTE	ÉCHANTILLONS AMIANTE - GARAGE ST-MICHEL	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Construction d'infrastructures de voirie	5 275,62 $	
CREUSAGE RL	1457601	12 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 1er et 2 février 2021	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 871,42 $	
GARAGE PHILEXPERT INC	1459903	26 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - RÉPARATION DE LA MACHINES DE SABLAGE	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 118,04 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1455222	02 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 8599 8601 ACADIE	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	10 341,27 $	
GDLC EXCAVATION INC.	1459658	25 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 1840 JEAN TALON EST	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	9 396,38 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1456664	08 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 4 février 2021 - FT#18978	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	3 059,07 $	
GROUPE SANYVAN INC.	1456930	09 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 5 février 2021 - FT#18984	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	2 811,04 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1456686	08 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 7980-88 rue De Lorimier	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	10 446,26 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1456909	09 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 7252-58 rue De Lorimier	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	10 472,50 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1457559	12 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 585 rue Guizot	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	8 372,75 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1457967	15 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 7111 14e avenue	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	10 446,26 $	
LOCATION LORDBEC INC.	1459683	25 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	PUISSARD - Réparation de drain au 7980-88 rue De Lorimier, Montréal.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	6 299,25 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1457021	09 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Travaux d¿excavation pour le remplacement complet d¿une entrée d¿eau en plomb devant le 7680 Ave Querbes, de la ligne de propriété à l¿aqueduc de la Ville.	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	9 658,85 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1457557	12 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 3779 rue Jean-Talon	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseaux d'égout	15 223,19 $	
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1458321	17 FÉVR. 2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 8115 et 8125 Ave de Chateaubriand	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	9 658,85 $	
WOLSELEY CANADA INC.	1457029	10 FÉVR. 2021	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - ACHAT DE RACCORD 1"	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	4 706,06 $	
						Total =	**32 633 419,79 $**	

Saint-Léonard
Montréal

Article 5.01

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er mars 2021	Résolution: CA21 13 0037

MOTION POUR ENDIGUER L'AUGMENTATION DES CRIMES, NOTAMMENT PAR ARMES À FEU, À SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère de la Justice du Québec rapporte que le Bureau de contrôle des armes à feu et des explosifs a confisqué et détruit un total de 698 armes à feu soit une augmentation de 350 % depuis 2017;

ATTENDU QUE, même si la Ville de Montréal est considérée comme une ville sécuritaire, les statistiques montréalaises démontrent une hausse sur les crimes contre la personne entre 2013 et 2018;

ATTENDU QUE les crimes contre la personne ont augmenté de 41 % à Saint-Léonard de 2017 à 2019, avec une augmentation de 61 % des voies de fait et 31 % des vols qualifiés;

ATTENDU QUE, selon une recension du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le nombre de crimes contre la personne avec armes à feu était de 443 en 2020 pour 383 en 2019;

ATTENDU QU'en date du 9 février 2021, le Journal de Montréal recensait que 34 fusillades avaient été médiatisées dans les six derniers mois à Montréal, dont 4 à Saint-Léonard;

ATTENDU QUE depuis le 1er janvier 2021, ce sont environ 9 fusillades qui se sont déroulées principalement dans le Nord-Est de l'île de Montréal, dont 3 à Saint-Léonard;

ATTENDU QU'une compilation du Journal de Montréal en date du 8 février 2021 rapportait qu'au minimum deux personnes ont perdu la vie dans ces fusillades et qu'elles ont fait au moins 25 blessés;

ATTENDU QU'en novembre 2020 et en février 2021, à la suite des événements impliquant l'utilisation d'armes à feu, Sylvain Caron, le directeur du SPVM, a annoncé un accroissement de la présence policière dans les arrondissements du Nord-Est de Montréal;

ATTENDU QUE, depuis la recrudescence des crimes contre la personne avec des armes à feu dans le Nord-Est de l'île de Montréal, il ne semble pas y avoir eu accroissement pérenne des effectifs policiers sur le terrain;

ATTENDU QUE le SPVM et la Ville de Montréal ont conjointement annoncé en décembre 2020, la création de l'Équipe dédiée à la lutte contre le trafic d'armes (ELTA), déployée le 22 février;

ATTENDU QUE des études scientifiques préconisent l'intervention soutenue de policiers dans les zones dites « chaudes » pour endiguer la criminalité commise avec des armes à feu;

ATTENDU QUE le SPVM et la Ville de Montréal travaillent en collaboration avec onze organismes communautaires pour prévenir la criminalité et que plusieurs de ces organismes ne disposent pas du financement nécessaire pour assurer la sécurité urbaine des citoyens;

ATTENDU QUE le financement de 1 million $ alloué au Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 ne suffit pas pour résoudre le problème de criminalité à la source dans les quartiers chauds;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal se doit de traiter le problème de la recrudescence de la violence à la fois sur le court terme, mais aussi de travailler dans la prévention pour diminuer la violence sur le long terme;

ATTENDU QUE, le 11 février 2021, la mairesse de Montréal a demandé un financement plus soutenu aux paliers de gouvernement supérieurs afin de répondre à l'augmentation des crimes contre la personne, mais a fait le choix politique de ne pas allouer de sommes supplémentaires pour financer immédiatement les organismes communautaires et les forces policières dans les zones chaudes de la métropole;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé une somme additionnelle de 27,6 millions $ (total de 65 millions $ sur 3 ans) en octobre 2020 afin d'appuyer les forces policières québécoises dans la lutte contre la criminalité et que le SPVM touche une enveloppe de 4,3 millions $;

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Montréal se chiffre à 6,17 milliards $ et que le gouvernement du Québec finance déjà la Ville de Montréal afin de s'assurer de la prévention de la criminalité notamment par les ententes d'aide financière pour la légalisation du cannabis.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Dominic Perri, Mario Battista et Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande immédiatement à la ville-centre et au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'augmenter les effectifs de ce dernier dans ses quartiers.

Que l'arrondissement de Saint-Léonard demande à ce que lui soit transféré, le plus rapidement possible, 750 000 $ de la ville-centre à même son budget de fonctionnement, afin de soutenir les organismes communautaires travaillant à la prévention de la violence sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.03 1213022003

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er mars 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 1er mars 2021

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 mars 2021	Résolution: CA21 170070

MOTION - VOTE PAR CORRESPONDANCE

ATTENDU QUE les élections générales municipales du Québec auront lieu en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de COVID-19 seront encore bien présentes, ce qui pourrait atténuer l'envie d'aller voter des citoyens de Montréal, notamment les plus vulnérables;

ATTENDU QUE la COVID-19 continue à avoir des répercussions sur notre société et qu'il est probable que cette situation persiste pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE, pour protéger la santé publique, notre société a dû effectuer des changements sans précédent comme interdire les rassemblements publics, exiger la quarantaine volontaire et promouvoir la distanciation sociale et que ces mesures pourraient, d'une façon ou d'une autre, être prolongées pour la majeure partie de l'année 2021, voire toute l'année;

ATTENDU QUE plusieurs démocraties du monde utilisent le vote par correspondance et que certaines administrations exigent même que le vote soit exercé exclusivement par correspondance;

ATTENDU QUE la possibilité de voter par correspondance réconfortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus et celles qui se considèrent comme trop à risque pour se déplacer;

ATTENDU QUE si l'on ne permet pas le vote par correspondance, on peut s'attendre à une réduction importante du taux de participation aux prochaines élections municipales;

ATTENDU QUE Attendu que le conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion demandant au gouvernement du Québec d'offrir des solutions de rechange pour participer aux prochaines élections, dont le vote par correspondance;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'adopter, au cours des prochaines semaines, la *Loi C-19*, qui prolongera le nombre de jours de vote et généralisera le vote par correspondance, ce qui permettra aux électeurs d'expédier leurs bulletins par la poste ou de les déposer dans des boîtes de réception sécurisées;

ATTENDU QUE, selon certaines estimations, si la *Loi C-19* est adoptée, jusqu'à 10 millions d'électeurs pourraient décider de voter par la poste lors des prochaines élections fédérales canadiennes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a déposé la *Loi 85*, qui permettra à un nombre très limité d'électeurs de la Ville de Montréal de voter par correspondance;

ATTENDU QUE lors des élections présidentielles et de la Chambre des représentants qui ont eu lieu en novembre 2020, la libéralisation des règles permettant le vote par correspondance dans l'ensemble des 50 États des États-Unis d'Amérique a permis d'augmenter la participation des électeurs et que celle-ci a atteint un niveau qui n'avait pas été constaté depuis plus d'un siècle;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus de possibilités pour exercer leur droit de vote.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse que le vote par correspondance est une méthode sécuritaire et éprouvée qui permet d'augmenter la participation des électeurs.

Que le conseil d'arrondissement reconnaisse que le vote par correspondance permet de rassurer les électeurs en leur offrant un moyen d'exprimer leur voix sans mettre leur santé à risque.

Que le conseil d'arrondissement déplore la portée limitée de la *Loi 85* et exhorte l'Assemblée nationale à l'élargir afin de permettre à tous les électeurs ou, au minimum, à tous les électeurs de 65 ans et plus de voter par la poste dans le cadre d'élections municipales au Québec.

_____

Un débat s'engage.

_____

EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE

M. Marvin Rotrand demande l'ajout du résolu suivant :

Que la présente motion soit déposée à la séance du conseil municipal du 22 mars 2021.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Magda Popeanu propose, avec l'appui de Peter McQueen, des amendements supplémentaires à la proposition principale.

La séance est suspendue 5 minutes, les temps pour les conseillers de prendre connaissance des amendements supplémentaires proposés.

Sue Montgomery est de retour.

_____

Un débat s'engage.

_____

À l'issue des débats, Magda Popeanu retire sa proposition d'amendements supplémentaires.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.02 1214570006

Geneviève REEVES

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 15 mars 2021



Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 mars 2021	Résolution: CA21 170073

ÉVÉNEMENT - UNE HEURE POUR LA TERRE 2021

ATTENDU QUE le 27 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'événement international *Une heure pour la Terre 2021* inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (*World Wildlife Foundation*);

ATTENDU QUE cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières, ainsi que les appareils électriques et électroniques, pendant une heure;

ATTENDU QU'en 2020, des millions de personnes ainsi que des milliers de monuments et enseignes répartis dans 188 pays et territoires, ont éteint leurs lumières pendant une heure dans le but de combattre le réchauffement global.

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

De confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à l'événement *Une heure pour la Terre 2021*, événement parrainé par le Fonds mondial pour la nature et qui se tiendra le samedi 27 mars 2021 de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les commerces et les résidants de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

D'encourager les arrondissements de la Ville de Montréal et les municipalités de l'agglomération de Montréal à se joindre à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en confirmant leur participation respective à l'événement.

De transmettre une copie de la présente résolution à Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, pour dépôt au conseil municipal.

_____

Un débat s'engage.

_____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70.01 1214570004

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 16 mars 2021



Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 25 février 2021, à 17 h

Au CM du lundi 22 mars 2021, à 13 h

Article 7.01

20.01	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1207026002

Accorder un contrat à Av-Tech inc. pour des services d'exécution de petits travaux généraux pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois, débutant en janvier 2021 et se terminant en décembre 2023, avec deux prolongations possibles d'une année chacune - Dépense de 630 609,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18342 (8 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1218384001

Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, entretenus par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour l'entente-cadre collective avec Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) (CG19 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 $ à 1 031 283,90 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1216871001

Accorder un contrat de gré à gré à CA inc. (La Compagnie CA), par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels CA, pour la période du 31 mars 2021 au 30 mars 2022, pour une somme maximale de 447 576,98 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.04	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1217684001

Accorder un contrat de gré à gré à Morneau Shepell Ltd pour l'entretien et le support du progiciel de gestion des régimes de retraite Ariel, pour une période de cinq ans, avec l'option de prolongation pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 4 667 009,23 $, taxes et contingences incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté avec modifications.

20.05	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1208501002

Accorder un contrat à Groupe PureSphera inc. pour la collecte, le transport et le traitement des appareils contenant des halocarbures en provenance des écocentres et des cours de voirie, pour une période de 12 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 296 034 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18552 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition - 1214132001

Exercer l'option de la première prolongation pour la fourniture de matériaux et d'accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie, dans le cadre du contrat accordé à Wolseley Canada inc. (CG16 0109), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 791 528,73 $ à 2 081 221,13 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1205382018

Accorder un contrat à Jacques Olivier Ford inc., pour la fourniture de deux camionnettes à motorisation hybride complète - Dépense totale de 110 369,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18514 - (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1216281001

Accorder un contrat à Ardec Construction inc. pour les travaux de modifications mécaniques, électriques et acoustiques au bâtiment existant de l'usine de traitement d'eau de Pointe-Claire - Dépense totale de 898 713,59 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10340 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1207231089

Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro inc. pour des travaux de planage et de revêtement bitumineux à divers endroits, dans les pistes cyclables - Dépense totale de 1 134 088,25 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 455010 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction - 1218170001

Ratifier le projet d'entente 201858 entre le Ministère des Transports du Québec (MTQ) et la Ville de Montréal visant la réalisation par la Ville de deux études de faisabilité, l'une sur l'établissement d'un lien nord-sud de transport actif au-dessus des voies ferrées et de l'autoroute 20, reliant la cour Turcot à la falaise Saint-Jacques, et l'autre sur la création d'un parc-nature dans l'ancienne cour Turcot, et prévoyant le versement par le MTQ à la Ville d'un montant équivalant à 50 % des coûts de réalisation des études, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 175 000 $, excluant les taxes

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1215008001

Approuver le projet d'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Centraide du Grand Montréal (CG20 0341), sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1198290011

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Les Habitations Populaires de Parc Extension (Hapopex), à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague d'une superficie de 1 042,9 mètres carrés, situé du côté sud du chemin Bates à l'est de l'avenue Wilderton, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, constitué du lot 2 174 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour une somme de 504 000 $, plus les taxes applicables

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1207340003

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal pour faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification des transports pour la période jusqu'au 30 septembre 2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de police de Montréal , Direction de la gendarmerie - 1202748003

Approuver rétroactivement la nouvelle entente entre Aéroports de Montréal (ADM) et la Ville de Montréal (SPVM) pour la fourniture de services spéciaux pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, pour un montant total de 19 262 930 $

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1218454001

Accorder un soutien financier non récurrent de 322 883 $ à la Coopérative de solidarité Carbone pour un projet de conception, d'opération et de pérennisation d'un modèle de mini-hub de logistique urbaine / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.16	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain - 1207474016

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-03 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.17	L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain - 1207474017

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer des travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée dans la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 2018-04 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1203438045

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux mécaniques en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 2 688 805,67 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP20073-185339-C (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1219057002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'habitation , Direction - 1198441001

Approuver un projet d'avenant no 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et L'Anonyme U.I.M. (CG19 0386) dans le cadre de l'acquisition et la rénovation d'une maison de chambres au 3629, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve / Autoriser un soutien financier additionnel de 937 071 $ à L'Anonyme U.I.M., majorant ainsi le montant total du soutien financier de 2 373 158 $ à 3 310 229 $ / Approuver un projet d'acte de garantie hypothécaire en faveur de la Ville, avec le nouveau montant du soutien financier / Approuver un projet de mainlevée

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231007

Conclure trois ententes-cadres de services professionnels à FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 11 762 241,44 $, taxes et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-18321 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets - 1195843004

Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports du Québec pour le renforcement et la dérivation du collecteur Saint-Pierre Haut-Niveau / Autoriser une dépense de 2 508 232,51 $, taxes incluses, représentant la part payable de la Ville

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité - 1216859001

Autoriser une dépense de 6 782 425,77 $, taxes et contingences incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG18 0122)

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1208927001

Approuver le Rapport d'activités 2019-2020 relatif au Fonds de développement des territoires

Adopté à l'unanimité.

30.03	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil - 1214320004

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2021

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1218945001

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011)

Traité.

41.02	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1217862004

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Traité.

41.03	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1217862002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 $

Traité.

41.04	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1217862003

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

Traité.

42.01	Service des finances , Direction des revenus - 1213843003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2021) (RCG 20-039)

Adopté à l'unanimité.

42.02	Service des finances , Direction des revenus - 1213843002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2021) (RCG 20-038)

Adopté à l'unanimité.

42.03	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction - 1212675004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 25 mars 2021

Adopté à l'unanimité.

51.01	Service du greffe , Direction

Nominations aux commissions permanentes

Adopté à l'unanimité.

51.02	Service du développement économique , Direction - 1210191001

Nomination d'un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Adopté à l'unanimité.

65.01	Service du greffe , Direction

Motion du maire de la Ville de Côte-Saint-Luc mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish et les études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1er mai 2021

Reporté à la prochaine assemblée.

65.02	Service du greffe , Direction

Motion de la mairesse de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue concernant l'interdiction de la chasse sportive sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Adopté avec modifications.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1218726001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport des activités 2020 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

De prendre acte du dépôt aux instances du Rapport des activités 2020 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-25 17:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218726001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Rapport des activités 2020 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Comme demandé par le conseil municipal (résolution CM18 1021), le Service de la concertation des arrondissements procède au dépôt de son Rapport des activités 2020 en matière de gestion animalière pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1021 - 20 août 2018 - Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques et du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

DESCRIPTION

Dépôt du Rapport des activités 2020 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

JUSTIFICATION

Donne suite à une demande formulée par le conseil municipal par l'entremise de la résolution CM18 1021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération n'est requise

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la résolution CM18 1021 : Ajout au 1er amendement à l'article 42.03, soit « La Ville s'engage à produire un rapport annuel sur l'application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques et à déposer ce rapport au conseil de la Ville. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Sans objet

Parties prenantes

Karla DUVAL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mélanie GAGNÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DROUIN
Conseillère en planification

Tél : 514 207-7898
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Driss EZZAHER
chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514 868-3692

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur

Tél :	514 872-4575	**Tél :**	514.872.4757
Approuvé le :	2021-02-25	**Approuvé le :**	2021-02-25

Service de la concertation des arrondissements

Gestion animalière

Rapport des activités 2020



Table des matières

Mise en contexte **2**
- **Compétences** **2**

Réglementation **3-4**
- **Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) en bref.** **3**
- **Règlement provincial (c. P-38.002, r. 1) en bref.** **3**
- **Harmonisation de la réglementation** **4**

COVID-19 : impacts et ajustements **5-6**

Programmes de sensibilisation, d'éducation et de soutien **7**

Dans l'action au quotidien **8-11**
- **Patrouille de contrôle animal** **8**
- **Agents de prévention** **9-11**
  - Chiens agressifs. 9-10
  - Chiens mordeurs 10-11

Ressources **12**

Statistiques diverses **12**
- Permis valides. 12
- Contrôle animalier : requêtes et demandes d'information au 311. 12

Communication **12**

Développement et perspectives **13**
- **Réglementation harmonisée.** **13**
- **Programmation 2021** **13**
- **Un projet porteur d'avenir : refuge animalier de Montréal.** **13**
- **Le CSRM, une activité au service des chats et de la population.** **13**
- **Agriculture urbaine.** **13**
- **Outils technologiques et intelligences d'affaires** **13**

Des collaborateurs hors pair **14**

Conclusion **14**

Mise en contexte

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté, le 20 août 2018, suivant une démarche de consultation citoyenne ayant rejoint plus de 12 000 personnes, le Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042). Celui-ci est entré en vigueur le 27 août 2018 sur le territoire des 19 arrondissements. Il établit des règles de conduite et de civisme visant à assurer la sécurité des citoyens et à favoriser une cohabitation harmonieuse limitant les nuisances.

Au moment de son adoption, il était demandé à ce qu'un rapport des activités annuel soit fait afin de présenter les principales actions posées en matière de gestion animalière sur le territoire montréalais.

Compétences

En vertu des dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte), les arrondissements sont compétents pour réglementer les nuisances entourant les chiens et les autres animaux domestiques. En 2016, le conseil municipal a adopté une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte par laquelle, il s'est déclaré compétent pour adopter la réglementation relative aux chiens et aux autres animaux domestiques, et ce, pour une durée de 2 ans. Suivant cette résolution, la Ville de Montréal a adopté le Règlement sur le contrôle des animaux (16-060). En août 2018, la compétence du conseil municipal quant à l'adoption d'un règlement relatif aux chiens et autres animaux domestiques a été prolongée jusqu'au 22 août 2023. Le conseil municipal s'est aussi déclaré compétent lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif, et ce, du 1er octobre 2018 au 22 août 2023.

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) dispose d'une section dédiée à la gestion animalière. Cette section planifie, met en œuvre et intervient en matière de gestion animalière. Ses priorités d'action consistent, notamment à :

- encadrer les chiens à risque dans une optique de sécurité publique;
- déployer des projets et des programmes animaliers visant une meilleure cohabitation;
- agir en amont afin de prévenir une morsure et assurer le suivi lorsqu'il y a morsure;
- appliquer la réglementation, sensibiliser et informer;
- collaborer avec les arrondissements et les services centraux, les parties prenantes, ainsi que les intervenants du milieu.

Pour leur part, les arrondissements œuvrent sur les domaines public et privé à des fins d'inspection, font le suivi des plaintes pour nuisances, appliquent la réglementation, assurent le lien avec un fournisseur de services animaliers, etc.

Réglementation

Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) en bref

Une vision : assurer la sécurité publique et favoriser une cohabitation harmonieuse limitant les nuisances.

Les principales mesures mises en place :

- Encadrement des chiens, basé sur leur comportement et la responsabilisation de leurs gardiens.
- Pour les chiens potentiellement dangereux :
  - registre des chiens potentiellement dangereux;
  - refus de délivrer un permis spécial de garde à une personne ayant été déclarée coupable d'une infraction au Code criminel en lien avec un animal ou de la violence;
  - conditions de garde restrictives et sévères;
  - suivi des chiens dans le temps.
- Depuis le 1er janvier 2020 :
  - stérilisation obligatoire pour les chiens, les chats et les lapins;
  - micropuce obligatoire pour les chiens et les chats;
  - méthodes de contention pouvant mener à l'agressivité d'un animal interdites.
- Interdiction pour une animalerie de donner ou de vendre un chat, un chien ou un lapin autrement que si cet animal provient d'un refuge ou d'un établissement vétérinaire. Depuis le 1er janvier 2020, obligation pour un refuge de fournir au nouveau gardien la preuve de la stérilisation et de la micropuce ou l'avis écrit d'un médecin vétérinaire pour toute contre-indication liée à l'âge ou pour une raison de santé, ainsi que la preuve de provenance de l'animal.

Le 25 février 2020, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a fait une demande d'ordonnance au comité exécutif en vertu de l'article 59, soit l'ordonnance Numéro 4 : « Autorisation de garde d'animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises et des conditions de garde applicables dans le cadre du Salon des reptiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ».

Règlement provincial (RLRQ, c. P-38.002, r. 1) en bref

Le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38-002)*. Celle-ci permet au gouvernement d'établir, par règlement, des normes relatives à l'encadrement et à la possession des chiens et les pouvoirs qu'une municipalité locale peut exercer à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien ainsi que les modalités de l'exercice de ces pouvoirs. Ainsi, afin de mettre en œuvre cette loi, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)* a été édicté le 20 novembre 2019 et est entré en vigueur le 3 mars 2020.

Ce règlement uniformise les normes relatives à l'encadrement et à la possession de chiens partout à travers le Québec en imposant des normes minimales. Il détermine, entre autres, parmi les dispositions établies, celles dont le non-respect constitue une infraction et les montants des amendes qui s'y rapportent.

Plusieurs dispositions déjà comprises dans le règlement municipal apparaissent dans le règlement provincial, notamment le concept de chien potentiellement dangereux, le port de la laisse obligatoire pour tout chien se trouvant dans un endroit public tout comme l'obligation pour un gardien de faire porter un harnais ou un licou auquel est attachée une laisse à tout chien de 20 kg et plus.

La Ville de Montréal applique, depuis mars 2020, les deux règlements, tout en favorisant l'application des dispositions provinciales lorsqu'il est question de chiens à risque et potentiellement dangereux.

Harmonisation de la réglementation

La Loi (RLRQ, c. P-38.002) n'empêche pas une municipalité locale d'adopter, selon ses propres compétences réglementaires, des normes plus sévères que celles prévues par le règlement provincial pourvu qu'elles ne soient pas incompatibles avec ces dernières. Par contre, toute disposition moins sévère d'un règlement municipal est automatiquement réputée non écrite et la norme du règlement municipal est remplacée par celle établie par le règlement provincial.

En 2020, le Service de la concertation des arrondissements et le Service des affaires juridiques ont fait une analyse complète des dispositions règlementaires entourant les chiens pour s'assurer qu'il n'y avait pas d'incidence ou de conflits entre les dispositions montréalaises et les dispositions provinciales minimales. Conséquemment, un projet de règlement visant à éviter un dédoublement de l'encadrement concernant les chiens et à compléter les modalités d'application du règlement provincial, lorsque jugé nécessaire, a été élaboré.

La majorité des dispositions plus sévères déjà en vigueur et ayant démontré leur efficacité ont été maintenues dans ce projet tandis que d'autres ont été bonifiées ou ajustées afin d'en faciliter leur application.

Le cadre règlementaire proposé doit permettre à la Ville de Montréal de faire référence au règlement provincial pour tout ce qui concerne les mesures qui pourront être ordonnées concernant des chiens à risque ou potentiellement dangereux, notamment en ce qui a trait à la notion de « blessure grave » à l'égard d'une personne introduite par le gouvernement du Québec. Cela facilitera la portée extraterritoriale des ordres donnés et la possibilité de demander des peines plus élevées que ce que permettrait autrement la *Loi sur les cités et villes* dans l'éventualité d'un non-respect de ces mesures ordonnées.

Les peines ont été ajustées afin de correspondre aux peines analogues prévues au règlement provincial, sous réserve des dispositions provinciales en ce qui concerne les peines maximales pouvant être demandées. Notons que le règlement provincial prévoit des peines maximales de 10 000 $ pour une personne physique et de 20 000 $ pour une personne morale.

Des décisions récentes des tribunaux ont incité la Ville de Montréal à inclure plus d'équité procédurale et à revoir certaines règles qui étaient d'application automatique. Notamment, un chien qui en tue un autre ne doit plus automatiquement se voir imposer un ordre d'euthanasie sans faire l'objet d'une enquête et être soumis à un examen de son état et de sa dangerosité. Les délais afin de permettre aux gardiens de se faire entendre ou de fournir des documents additionnels dans le traitement de leur dossier ont également été clarifiés et augmentés pour tenir compte du principe d'équité procédurale envers les gardiens.

La santé et la sécurité publique demeurent la préoccupation première des dispositions formulées. Le projet de règlement s'appuie sur les meilleures pratiques en matière de gestion animalière. Il a été soumis aux instances décisionnelles en janvier 2021.

COVID-19 : impacts et ajustements

L'année 2020 aura été une année marquée par l'imprévu. Elle a toutefois démontré que l'équipe de la gestion animalière savait s'adapter, répondre aux urgences et faire face à l'inconnu.

Confinement : assurer le service tout en se réorganisant

Les activités régulières et la présence physique au travail ont été maintenues jusqu'en mars 2020 pour l'équipe de la gestion animalière. En mars et au début du mois d'avril, il a fallu repenser la façon dont les activités allaient être réalisées. Tout le personnel a été mis à contribution dans la réflexion. Entretemps, les équipes du Service des technologies de l'information s'affairaient à donner accès à distance aux dossiers à traiter. En l'espace d'environ une semaine, l'équipe de la gestion animalière était presque entièrement fonctionnelle en mode télétravail.

Les agents de prévention ont continué à répondre aux requêtes en provenance du 311 en ce qui concerne les chiens au comportement agressif et aux rapports d'incident de morsure acheminés par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Au moment du confinement, tous les suivis étaient faits avec les plaignants et les gardiens des chiens impliqués par téléphone et par voie électronique.

Le confinement l'obligeant, les examens de l'état et de la dangerosité de certains chiens ont dû être reportés. Notons toutefois qu'un suivi assidu était fait avec chacun des gardiens pour s'assurer que les conditions de garde préventives imposées étaient respectées.

Maintient de la réponse aux urgences tout en s'impliquant dans la communauté

Les activités de la Patrouille de contrôle animal (PCA) ont été réduites au moment du confinement pour ne répondre qu'aux urgences. Pendant cette même période, son personnel a partagé son temps entre les interventions d'urgence et son implication dans la communauté en prêtant main-forte à des organismes sociocommunautaires.

Déconfinement : planification et reprise des activités

En prévision du déconfinement, l'équipe de gestion a mis en place un protocole sanitaire visant à assurer la sécurité du personnel ainsi que des citoyennes et des citoyens rencontrés.

L'équipe s'est également vu allouer, par l'arrondissement de Ville-Marie, un lieu pour les examens de l'état et de la dangerosité des chiens devant être évalués par un médecin vétérinaire. Les outils de communication avec les citoyens ont été revus et une logistique de désinfection du lieu a été mise en place pour assurer la sécurité du personnel, du médecin vétérinaire et des gardiens.

Lorsque le déconfinement a été autorisé, les patrouilleurs de la PCA ont repris leurs activités sur le territoire tout en respectant les consignes de distanciation sociale et de protection personnelle.

Permis animaliers : un ajustement équitable

Devant l'inconnu et puisqu'il était impossible de dire si le service postal n'était pas impacté durant le confinement et le déconfinement, les frais de retard pour la prise du permis ou son renouvellement[1] ont temporairement été suspendus entre le mois d'avril 2020 et le 1er septembre 2020. Plusieurs établissements vétérinaires ayant mis temporairement les interventions chirurgicales non urgentes de côté le temps du confinement, l'obligation de présenter les preuves de stérilisation et de micropuce pour la prise ou le renouvellement d'un permis a également été levée pour la même période.

En soutien au Centre de coordination des mesures d'urgence

Soutien informationnel

Un animal peut-il transmettre la COVID-19? Mon chien peut-il attraper la COVID-19 en fréquentant un autre chien dans un parc à chiens? Voilà des questions auxquelles la Ville de Montréal doit aussi répondre dans le cadre de la pandémie. Une vigie des sites des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est faite afin de pouvoir transmettre l'information la plus à jour et la plus juste.

Solution d'entraide avec nos collaborateurs

En collaboration avec la SPCA de Montréal et HSI Canada, la Ville de Montréal a mis en place un service qui visait à confier à HSI Canada la garde temporaire de l'animal d'un gardien atteint de la COVID-19 devant être hospitalisé et qui ne pouvait trouver, dans son entourage, une personne à qui confier son animal de compagnie. Le Centre de services 311 pouvait recevoir les appels et transmettre la demande à la SPCA de Montréal qui assurait ensuite le lien avec HSI Canada. Les appels pouvaient aussi être faits directement à la SPCA. La Ville de Montréal avait prévu la cueillette et le transport des animaux avec un fournisseur qui pouvait assurer les mesures de salubrité appropriées à la pandémie.

Les appels reçus par la Ville ou la SPCA de Montréal n'ont pas conduit à la prise en charge d'animaux par HSI Canada, les gardiens ayant finalement trouvé de l'aide du côté d'un proche.

[1] Bien que le permis animalier puisse être demandé ou renouvelé en ligne, il est possible pour un gardien de faire une demande par la poste ou en personne dans un Bureau Accès Montréal.

Programmes de sensibilisation, d'éducation et de soutien



En complémentarité à la réglementation municipale, divers programmes visant à prévenir les morsures de chien, ainsi qu'à sensibiliser et à éduquer les citoyens à l'égard des animaux domestiques, sont annuellement déployés. Toutefois, la pandémie et les mesures de protection mises en place ont entraîné leur suspension pour l'année 2020 à l'exception du Programme de stérilisation animale pour les ménages à faible revenu mis en œuvre par la Ville en collaboration avec la SPCA de Montréal. Ainsi, malgré le confinement et des mesures sanitaires restrictives mises en place du côté de la SPCA, les deux collaborateurs ont été en mesure de faire stériliser 404 animaux, chats et chiens confondus, en 2020. Notons que les gardiens admissibles bénéficiaient du service gratuitement et que leur animal était aussi micropucé, s'il ne l'était pas déjà, au faible coût de 15 $.



Dans l'action au quotidien

Patrouille de contrôle animal



Son rôle consiste à sillonner le territoire montréalais à des fins d'application réglementaire et de sensibilisation. Seuls les arrondissements d'Outremont, de Saint-Laurent et de Saint-Léonard ne sont pas visités puisqu'ils assurent eux-mêmes ce rôle. L'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève s'est ajouté au nombre d'arrondissements patrouillés à l'automne 2020.

Les patrouilleurs ont mené 7 717 interventions en 2020.

- Chiens contrôlés conformes[2] : 6 197
- Information et sensibilisation[3] : 794
- Menant à un constat[4] : 726

Répartition des principales infractions ayant donné lieu à l'émission d'un constat d'infraction

Principales infractions	%
Propriétaire ou gardien n'ayant pas tenu son chien au moyen d'une laisse	44,0
Animal qui ne porte pas la médaille obligatoire OU propriétaire ou gardien n'ayant pas obtenu le permis obligatoire	36,1
Propriétaire ou gardien d'un chien se trouvant sur un terrain de jeux clôturé de la Ville	3,9
Propriétaire ou gardien d'un chien ayant utilisé un collier susceptible de causer de la douleur à l'animal qui le porte	2,1
Propriétaire d'un chien potentiellement dangereux omettant ou négligeant de se procurer un permis spécial de garde	1,9
Propriétaire ou gardien d'un animal ayant incommodé, injurié, refusé ou négligé de se conformer à une demande qui lui est formulée	1,4
Propriétaire ou gardien d'un chien à risque, n'ayant pas muselé l'animal en tout temps lorsqu'il se trouve à l'extérieur de l'unité d'occupation	1,1
Propriétaire ou gardien d'un chien à risque ne se conformant pas à l'avis écrit transmis par l'autorité compétente OU n'apportant pas le chien au lieu et au jour indiqués afin qu'un examen de son état et de sa dangerosité soit réalisé par un médecin vétérinaire mandaté par la Ville de Montréal	1,0
Autres	8,5

Précisons que les agents du Service de police de la Ville de Montréal et le personnel autorisé en arrondissement peuvent aussi donner des constats d'infraction. Les statistiques à cet effet ne sont pas comptabilisées au présent bilan. Toutefois, la Patrouille de contrôle animal est le principal émetteur de constats.

[2] Chaque fois qu'un préposé intervient auprès du gardien d'un chien et que celui-ci est conforme.
[3] Chaque fois qu'un préposé intervient auprès d'un citoyen ou est sollicité par un citoyen et qu'il interagit à des fins d'information et de sensibilisation.
[4] Chaque fois qu'un préposé intervient auprès du gardien d'un chien et que celui-ci est en infraction.

Agents de prévention



Chiens agressifs et mordeurs

Dans le but d'assurer le traitement des incidents de morsure et des plaintes concernant un chien au comportement agressif, le Service de la concertation des arrondissements a créé et mis en place, à l'été 2018, une équipe de 6 agents de prévention. Leur rôle consiste d'abord à entrer en communication avec un plaignant et un gardien de chien, ainsi que tout témoin d'une situation conflictuelle. Suivant l'analyse des faits, incluant une observation préliminaire du chien concerné, l'agent détermine si un examen de l'état et de la dangerosité du chien doit être réalisé par un médecin vétérinaire. Par ailleurs, ces agents sont formés afin de jouer un rôle-conseil auprès des propriétaires de chiens dans une optique de prévention, de sensibilisation et d'éducation.

Chiens agressifs (requêtes au 311)

La réglementation permet d'agir de façon proactive pour prévenir les morsures, soit lorsqu'un chien démontre un comportement agressif sans toutefois avoir mordu et qu'une plainte est déposée à cet effet. Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, 256 requêtes pour chiens agressifs ont été reçues par le service 311. De ce nombre, 246 requêtes ont nécessité un appel au plaignant de la part des agents de prévention. À ce titre, 91 % des appels ont été retournés aux plaignants dans un délai de 24 heures et 97 % dans un délai de 48 heures.

Parmi les 246 requêtes, 208 ont justifié un suivi auprès d'un gardien. Dans près de 83 % des cas, après une analyse comprenant une observation préliminaire de l'animal, les agents de prévention n'ont pas dénoté de comportement agressif chez le chien. Cette disposition a permis de faire évaluer par un médecin vétérinaire le comportement de 27 chiens qui, malgré le fait qu'aucun d'entre eux n'ait fait l'objet d'une déclaration de morsure, ont inquiété suffisamment des citoyens les menant à déposer des plaintes ainsi que les agents de prévention mandatés pour faire le suivi de chacun des cas rapportés. Suivant l'analyse des faits et du rapport du médecin vétérinaire, la Ville a exigé le port de la muselière-panier pour 9 de ces chiens; a déclaré potentiellement dangereux 9 chiens, obligeant leur gardien à se procurer un permis spécial de garde et à respecter des conditions particulières de garde (incluant le port de la muselière-panier, de la laisse de 1,25 m); et a ordonné l'euthanasie de 1 chien. Pour 1 chien, aucune action supplémentaire n'a été prise puisque son niveau de risque a été évalué à faible. Par ailleurs, au 31 décembre 2020, 7 dossiers étaient toujours en traitement.

Les données qui suivent démontrent toute l'importance d'agir en amont afin de prévenir une morsure : les efforts contribuent à intercepter des chiens qui, autrement, n'auraient été pris en charge par la Ville que si un incident de morsure était survenu.

Répartition annuelle des requêtes pour chiens agressifs (311)

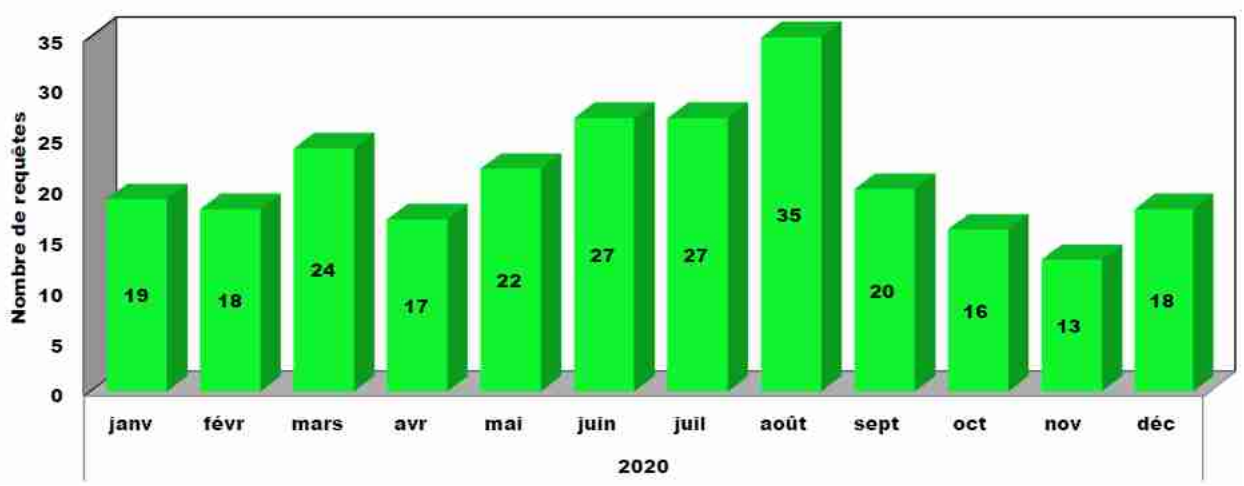

Chiens mordeurs (rapports d'incident du SPVM)

Les agents de prévention ont assuré le suivi de 228 incidents de morsure en 2020. De ce nombre, 63 chiens ont nécessité un examen de leur état et de leur dangerosité par un médecin vétérinaire. Suivant l'analyse des faits et du rapport du médecin vétérinaire, la Ville a exigé le port de la muselière-panier pour 21 de ces chiens; a déclaré potentiellement dangereux 22 chiens, obligeant leur gardien à se procurer un permis spécial de garde et à respecter des conditions particulières de garde (incluant le port de la muselière-panier, de la laisse de 1,25 m); et a ordonné l'euthanasie de 8 chiens. Pour 3 chiens, aucune action supplémentaire n'a été prise puisque leur niveau de risque a été évalué à faible. Par ailleurs, au 31 décembre 2020, 8 dossiers étaient toujours en traitement et 1 chien a été remis à un refuge par son gardien.

	Requêtes (311) 01-01-2020 au 31-12-2020	Morsures (SPVM) 01-01-2020 au 31-12-2020	Total Requêtes et morsures 2020
	256	228	484*
Appels au plaignant	246		
Incidents justifiant un suivi auprès d'un gardien[5]	208		
Chien ayant nécessité un examen de son état et de sa dangerosité	27	63	90
Décision - Chien régulier	1	3	4
Décision - Chien régulier nécessitant le port de la muselière-panier[6]	9	21	30
Décision - Chien potentiellement dangereux	9	22	31
Décision – Ordre d'euthanasie	1	8	9
Autres[7]	7	9	16

* Une morsure pourrait avoir été déclarée à la fois au SPVM et au 311.

Au total, 9 ordres d'euthanasie ont été ordonnés par la Ville de Montréal à l'égard de chiens ayant démontré un potentiel de dangerosité élevé. De ces chiens, 6 ont été euthanasiés. Dans 1 cas, l'animal concerné et son gardien n'ont pu être retracés (ex. : déménagement sans préavis); et dans 2 cas, les dossiers sont judiciarisés. En ce qui a trait au cas où l'animal est introuvable, un suivi est assuré du dossier avec différents partenaires, dont le SPVM.

[5] Dans certains dossiers, aucun suivi supplémentaire ne peut être entrepris : le plaignant est anonyme, la plainte est non fondée ou le gardien ne peut être identifié.
[6] L'autorité compétente peut imposer, si elle le juge nécessaire pour la santé et la sécurité publique et à titre de mesure préventive, le port de la muselière-panier pour un chien dont le comportement est évalué de faible à modéré.
[7] Autres : en attente de l'examen, absent de l'examen, en attente du rapport de l'examen, chien remis à un refuge.

Répartition annuelle des incidents de morsure (SPVM)

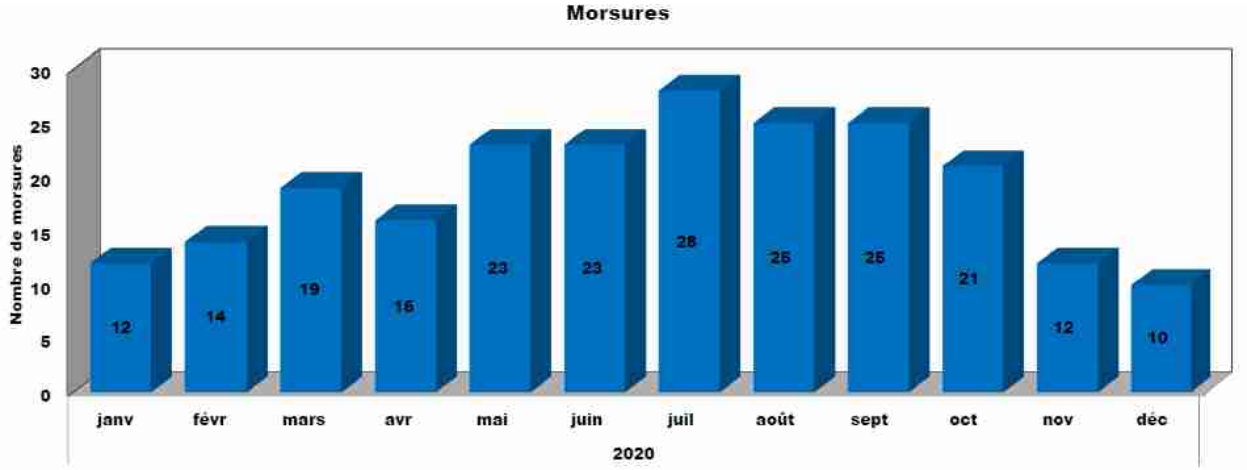

Le Service de la concertation des arrondissements est convaincu, après plus de deux ans d'application rigoureuse de la réglementation, combinée à la responsabilisation des gardiens, que les actions posées contribuent à la prévention des morsures.

Ressources

Le Service de la concertation des arrondissements dispose d'une section dédiée à la gestion animalière. Celle-ci se compose d'un agent et de cinq agentes de prévention, de quatre années/personnes à titre de préposés à la Patrouille de contrôle animal, un chef de section et deux conseillères en planification.

Les ressources entièrement dédiées à l'application réglementaire sont les préposés de la Patrouille et les agents de prévention. Ceux-ci sont présents 7 jours sur 7, et ce, en rotation.

Notons que les arrondissements sont dotés d'employés (inspecteurs, préposés, agents) dédiés à la gestion animalière à temps complet ou à temps partiel et parfois, à temps partagé entre deux arrondissements.

Statistiques diverses

Permis valides[8]

- Chiens : 28 815
- Chats : 8170

Contrôle animalier : requêtes et demandes d'information au 311

Le contrôle animalier est un sujet qui génère plusieurs prises de contact avec le 311. En 2020, 3911 requêtes/demandes ont été faites à la Ville de Montréal à cet égard.

Communication

En collaboration avec le Service de la concertation des arrondissements, le Service de l'expérience citoyenne et des communications a déployé une stratégie de communication dont l'un des objectifs était de faire connaître aux Montréalaises et aux Montréalais les éléments entourant les comportements attendus de la part des gardiens d'animaux, principalement pour les chiens et les chats. Pour y parvenir, différentes actions ont été mises en œuvre pour promouvoir :

- l'usage de la laisse;
- la prise du permis;
- la stérilisation et le micropuçage.

[8] Les données ont été extraites le 4 janvier 2021.

Développement et perspectives

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) veille à faire évoluer ses pratiques de façon à bonifier son apport en matière de gestion animalière sur le territoire montréalais.

Règlementation harmonisée

Le SCA entend mettre en place de nouveaux outils pour faciliter l'application règlementaire à Montréal, et ce, en collaboration avec les arrondissements. Un comité statutaire en gestion animalière a d'ailleurs été mis en place en 2020 afin de faciliter les échanges entre tous les intervenants municipaux dans le domaine. Ce forum d'échange doit permettre l'identification des besoins et la prise de décisions consensuelles quant aux solutions à mettre en place. Notons que le personnel impliqué dans la gestion animalière en arrondissement a aussi été informé et sondé quant au projet de règlementation harmonisée préparée au courant de l'année 2020. Des recommandations formulées par celui-ci y ont d'ailleurs été intégrées. Un lien a également été fait avec le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dont la règlementation afférente implique des éléments en matière de gestion animalière.

Programmation 2021

Le SCA entend reconduire les activités annuelles mises de l'avant en matière de gestion animalière, notamment le programme de stérilisation animale gratuite pour les ménages à faible revenu, la prévention des morsures auprès des jeunes et le programme Troque ton ticket.

Un projet porteur d'avenir : refuge animalier de Montréal

L'Administration municipale souhaite améliorer sa prestation de services globale en matière de gestion animalière et offrir davantage de proximité aux citoyennes et citoyens. Le mandat d'analyser différents modèles d'affaires a été confié au SCA et il se poursuivra activement en 2021.

Le CSRM, une activité au service des chats de la rue et de la population

En parallèle des activités de CSRM effectuées dans certains arrondissements, le SCA a déployé un sondage à tous les arrondissements en 2020 visant à connaître leurs enjeux et leurs besoins en matière de lutte à la surpopulation de chats de la rue. L'objectif étant d'harmoniser les pratiques sur le territoire de façon à faciliter les opérations. Les efforts se poursuivront en ce sens au cours de l'année 2021.

Agriculture urbaine

Le phénomène de l'agriculture urbaine gagnant en popularité, le SCA est appelé à jouer un rôle d'expert-conseil dans le domaine en collaboration avec d'autres services municipaux, notamment en ce qui concerne l'encadrement des poulaillers urbains.

Outils technologiques et intelligence d'affaires

Le SCA compte analyser davantage les données compilées afin de bonifier ses actions et de renforcer sa capacité d'intervention sur le territoire montréalais. Une meilleure utilisation des statistiques contribuera, notamment à mieux cibler les secteurs problématiques et à y prioriser les interventions. Parallèlement, la bonification des outils technologiques utilisés par la PCA et les agents de prévention est à l'étude, entre autres, pour développer une application consolidant l'ensemble des interventions.

Des collaborateurs hors pair

Le Service de la concertation des arrondissements tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur apport, de près ou de loin, dans la réalisation des activités menées par son équipe de la gestion animalière, notamment les arrondissements, le Service de police de la Ville de Montréal, le Service des affaires juridiques et la SPCA de Montréal.

Tous disposent d'une expertise, d'une expérience et de compétences qu'ils n'hésitent pas à partager avec son personnel pour assurer la sécurité des citoyens et favoriser une cohabitation harmonieuse limitant les nuisances.

Conclusion

Le travail continue pour l'équipe de la gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements. La sécurité des citoyens passe par la présence sur le terrain, la prévention, la sensibilisation et l'éducation, des volets essentiels à une vie harmonieuse entre humains et animaux. C'est dans cette optique qu'elle consolide ses actions de façon à se qu'elles apportent des solutions efficaces et durables, permettant de répondre adéquatement aux problématiques qui surviennent sur le territoire montréalais.

L'année 2021 présentera assurément encore beaucoup de défis pour l'équipe de la gestion animalière, mais cette dernière est prête, plus que jamais, à leur faire face dans un esprit d'amélioration continue.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1207711015

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2020, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

Il est recommandé de prendre acte du dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2020, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-28 23:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207711015**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2020, tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a adopté, lors de la séance tenue le 18 avril 2019, le *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016*). Ce règlement prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.
Au plan administratif, la responsabilité d'administrer les activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement a été donné au Service de la concertation des arrondissements, plus particulièrement quant à l'octroi des contrats, la vérification et l'approbation des dépenses encourues par les municipalités liées dans le cadre de l'application du Règlement RCG 19-016.

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année 2020 tel que spécifié à l'article 4 alinéa 6 du Règlement RCG 19-016 :

" *6° Fournir au conseil d'agglomération, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année précédente."*

Pour permettre d'assurer un meilleur suivi opérationnel considérant que les opérations de déneigement sont encadrées par les arrondissements, la Ville de Montréal souhaitait un partage de responsabilités entre le Service de la concertation des arrondissements (SCA) et les arrondissements qui sont au coeur des opérations de déneigement. A cet effet, le 23 septembre 2019, le Conseil municipal a adopté le *Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissement,* notamment les activités de suivi opérationnelles. Plus précisément, inspecter les équipements, veiller au respect des normes contractuelles, effectuer les suivis auprès des adjudicataires, assurer le contrôle de la santé et de la sécurité des travailleurs, compiler les activités opérationnelles en vue des paiements et traiter les requêtes des citoyens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19-0920 - 23 septembre 2019 - Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.
CG 19 0198 - 18 avril 2019 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Le Service de la concertation des arrondissements dépose le rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées de remorquage en lien avec les opérations de déneigement pour l'année 2020.

JUSTIFICATION

Cela permettra d'être conforme aux Conditions du Règlement RCG 19-016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans-objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans-objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans-objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans-objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans-objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-28
Caroline ROUSSELET Conseillère en planification	Valérie MATTEAU Chef de section
Tél : 514-872-7232 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7222 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Martin SAVARD Directeur **Tél :** 514.872.4757 **Approuvé le :** 2021-01-28	Martin SAVARD Directeur **Tél :** 514.872.4757 **Approuvé le :** 2021-01-28

Rapport annuel 2020

faisant état de l'exercice des activités déléguées
en vertu du *Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées*
(RCG 19-016)

Service de la concertation des arrondissements (SCA)

Janvier 2021

Table des matières

1. Mise en contexte 2
2. Mission du Service de la concertation des arrondissements 2
3. Rôles et responsabilités 3
4. Faits saillants 2020 pour la Ville de Montréal 3
5. Activités et résultats pour la Ville de Montréal 5
6. Activités - villes liées 6
7. Aspects financiers 6

1. Mise en contexte

En avril 2019, les activités de remorquage des véhicules effectuées dans le cadre des opérations de déneigement ont été déléguées par le conseil d'agglomération à chaque ville liée lors de l'adoption du *Règlement RCG 19-016 du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées*. Ceci inclut entre autres l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative.

Cette délégation vient avec des conditions qui sont énumérées au chapitre III du Règlement, notamment :

"4. La municipalité liée doit (...) :

> *6° Fournir au conseil d'agglomération, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année précédente."*

Conformément aux dispositions de ce Règlement, le présent rapport fait état de l'exercice des activités déléguées en 2020, principalement l'octroi et la gestion administrative des contrats.

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est le répondant administratif de ce dossier pour la Ville de Montréal.

2. Mission du Service de la concertation des arrondissements

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est en appui aux arrondissements et aux services centraux, assure la coordination de projets et d'activités en lien avec les opérations.

Sa mission est de conseiller les services municipaux et les arrondissements et se concerter avec eux, principalement en vue d'offrir son soutien aux opérations locales de déneigement, de mobilité, de gestion animalière et de propreté, notamment en développant des outils technologiques adaptés à leurs besoins.

3. Rôles et responsabilités

3.1 SCA

Le SCA est le répondant administratif de ce dossier. Pour la Ville de Montréal, il planifie et prépare les appels d'offres pour les activités de remorquage liées aux opérations de déneigement, notamment l'octroi et la gestion administrative de ces activités.

Il fournit au conseil d'agglomération, un rapport annuel des activités déléguées. De plus, comme les coûts des opérations sont à la charge de l'agglomération, il a le mandat de rembourser les villes liées, sous présentation de pièces justificatives.

3.2 Arrondissements

En septembre 2019, le conseil de la ville de Montréal a adopté le *Règlement 19-047 du conseil de la ville sur la subdélégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux conseils d'arrondissement* pour subdéléguer aux arrondissements les activités de suivi opérationnel du remorquage.

Les arrondissements coordonnent les opérations de remorquage liées aux opérations de déneigement. De plus, ils effectuent le suivi et la gestion opérationnels de ces contrats ainsi que la gestion des requêtes des citoyens.

3.3 Villes liées

Les villes liées gèrent, pour leur territoire, les activités de remorquage liées aux opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi, la gestion administrative et la gestion opérationnelle.

Aussi, elles doivent transmettre au SCA tout contrat octroyé à l'égard de la délégation prévue à l'article 2 dans les 30 jours de la décision de l'autorité compétente et fournir au conseil d'agglomération, au plus tard le 15 mars de chaque année, un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées pour l'année précédente.

4. Faits saillants 2020 pour la Ville de Montréal

- Première année de gestion du dossier par le SCA.
- 81 contrats actifs au début 2020.
- 52 contrats sont venus à échéance en 2020.
- 16 contrats prolongés dans 5 arrondissements (LAC, LAS, RDP, RPP, VMA).
- 37 contrats renouvelés dans 7 arrondissements (AHU, ANJ, LAS, MTN, SLA, SLE, VER).

- Informer et former :
    - Échanges avec les arrondissements pour définir les besoins afin de procéder au renouvellement des contrats
    - Formations virtuelles aux arrondissements pour le suivi opérationnel des contrats de remorquage pour l'hiver 2020-2021
    - Élaboration d'une fiche d'inspection des dépanneuses
- 4 chargements globaux de neige (C) pour l'ensemble de la Ville
- 2 chargements locaux (L)
- 31 174 remorquages

ARR/ Chargement	C1	C2	C3	L1	C4	L2	Total
AHU	508	449	366	433	376	632	2764
ANJ	51	78	65	105	146	124	569
CDN	869	783	578	0	848	0	3078
IBI	0	0	0	0	0	0	0
LAC	164	116	81	0	93	0	454
LAS	206	263	172	0	288	211	1140
MHM	794	612	452	0	618	635	3111
MTN	263	165	235	178	161	312	1314
OUT	71	115	80	95	50	90	501
PRF	0	0	0	0	0	0	0
PMR	920	890	553	0	579	0	2942
RDP	179	179	148	131	231	331	1199
RPP	775	685	560	0	537	950	3507
SLA	227	127	117	0	130	284	885
SLE	178	162	125	115	191	196	967
S-O	536	450	395	0	616	0	1997
VER	221	223	138	0	205	0	787
VMA	989	866	619	0	661	0	3135
VSP	545	577	451	584	667	0	2824
Total :	**7496**	**6740**	**5135**	**1641**	**6397**	**3765**	**31174**

5. Activités et résultats pour la Ville de Montréal

Appel d'offres de remorquage :

- Janvier 2020 : Demande de prix pour un besoin additionnel en remorquage à Ahuntsic-Cartierville.
- Juillet 2020: Appel d'offres public :
    - 37 contrats répartis dans sept arrondissements : ANJ, LAS, SLA, AHU, VER, MTN, SLE
    - Résultats : 4 nouveaux joueurs et octroi de 27 contrats.
- Août et septembre 2020 : demandes de prix permettant de combler les 10 contrats qui n'ont pas pu être octroyés lors de l'appel d'offres public.

Résultats :

- Révision des besoins en collaboration avec les arrondissements.
- Ajout d'un minimum payable de 5 heures par quart afin d'intéresser un nombre maximal de joueurs.
- Harmonisation des normes contractuelles et opérationnelles, sollicitation du marché dynamique.
- Demande de prix avec simplification des documents d'appel d'offres et des exigences administratives afin de s'adapter à la réalité du marché.
- Service-conseil pour accompagner les arrondissements dans la gestion contractuelle.

6. Activités - villes liées

Villes	Nombre de remorquage	Dépenses
Baie d'Urfé	0	0
Beaconsfield	données non disponibles	données non disponibles
Côte-Saint-Luc	données non disponibles	données non disponibles
Dollard-des-Ormeaux	données non disponibles	données non disponibles
Dorval	13	829,42$
Hampstead	0	0
Kirkland	0	0
Montréal-Est	données non disponibles	20 885,95$
Montréal-Ouest	données non disponibles	données non disponibles
Mont-Royal	70	4 565,67$
Pointe-Claire	0	0
Sainte-Anne-de-Bellevue	données non disponibles	données non disponibles
Senneville	données non disponibles	données non disponibles
Westmount	données non disponibles	données non disponibles

7. Aspects financiers

En 2020, les revenus provenant des frais de remorquage et qui ont été transférés au SCA pour la Ville de Montréal s'élèvent à 3,0 M$. Les dépenses quant à elles sont de 2,6 M$.

Précisons que pour 2020, les revenus des remorquages effectués dans les villes liées ont été envoyés à ces dernières au lieu d'être transférés au SCA. Conséquemment, les frais de remorquage des villes liées ne seront pas remboursés. En 2021, le SCA verra avec la cour municipale, responsable de la réception des revenus et de leur distribution, si la situation peut être corrigée.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1218131001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil d'agglomération du dépôt du rapport final d'information, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Il est recommandé d'informer le conseil d'agglomération du dépôt d'un rapport final d'information conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgences de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 17:27

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218131001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Informer le conseil d'agglomération du dépôt du rapport final d'information, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a retenu les services d'un consultant en géotechnique pour effectuer une analyse géomécanique de deux parois rocheuses situées le long du chemin Camillien-Houde, sur le mont Royal.

Cette analyse a démontré que la stabilité des parois présente un risque important pour la sécurité du public. En effet, il a été recommandé de procéder rapidement à des travaux correctifs de sécurisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0646 - 17 décembre 2020 - Dépôt du rapport portant sur l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (1208131001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer un rapport final d'information au comité exécutif, puis au conseil d'agglomération, des dépenses décrétées par la mairesse le 16 novembre 2020 et des contrats octroyés en vertu de l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, pour répondre à la situation de force majeure.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des travaux d'entretien et d'aménagement du parc du Mont-Royal, une vérification de l'état des deux parois rocheuses a été effectuée. La caractérisation de la situation actuelle a révélé que des interventions étaient nécessaires à court terme afin d'assurer la sécurité des citoyens.
Les travaux se sont échelonnés sur une période de quatre semaines et ont permis de sécuriser les deux parois par un écaillage mécanique et manuel des surfaces. La Ville a également procédé à l'installation d'une petite section de treillis métallique et de glissières de béton surmontées de clôtures. La gestion des travaux a été réalisée par la Ville de Montréal et la surveillance a été effectuée par Englobe Corp.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

EXÉCUTION DES TRAVAUX

- Un contrat a été octroyé à Excavation Roxboro. Les travaux se sont faits en dépenses contrôlées (en temps et matériel), selon les conditions du cahier des clauses administratives et générales de la Ville de Montréal. Excavation Roxboro a su combler rapidement les besoins spécifiques en mesures d’urgence.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 581 351,83 $ avant taxes, 668 409,27 $ taxes incluses.
La dépense réelle s’élève à 374 022,70 $ avant taxes, 430 032,60 $ taxes incluses (facture finale à recevoir).

- Un second contrat a été octroyé à Construction et expertise PG Inc. pour son expertise en stabilisation de parois rocheuses, avec comme mandat spécifique de procéder à l’installation d’une petite section de treillis métallique.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 150 000,00 $ avant taxes, 172 462,50 $ taxes incluses.
La dépense réelle s’élève à 68 023,87 $ avant taxes, 78 210,44 $ taxes incluses (facture finale à recevoir).

SERVICES PROFESSIONNELS

- Un troisième mandat a été octroyé à Englobe Corp. par le biais d'une entente-cadre pour le suivi et la surveillance des travaux.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 72 000,00 $ avant taxes, 82 782,00 $ taxes incluses.
La dépense réelle est de 34 330,25 $ avant taxes, 39 471,20 $ taxes incluses (facture finale à recevoir).

SERVICES TECHNIQUES

- Un quatrième contrat à été octroyé à L&L Impression pour la fourniture et la livraison de panneaux d’affichage.

Les crédits attribués sont de 2 240,00 $ avant taxes, 2 575,44 $ taxes incluses.
La dépense réelle est de 2 240,00 $ avant taxes, 2 575,44 $ taxes incluses.

Le montant total engagé pour l'exécution des travaux s'élève à 805 591,83 $ avant taxes, 926 229,21 $ taxes incluses.

Le total de la dépense est de 478 616,82 $ avant taxes, 550 289,69 $ taxes incluses.

Le total de la dépense net de ristourne est de 526 358,85 $.

Le rapport détaillé des dépenses pour les mesures d'urgence, soit du 19 novembre au 17 décembre 2020 inclusivement, est en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 10 mars 2021
Passage au conseil municipal : 22 mars 2021
Octroi du contrat au conseil d'agglomération : 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin BOULIANNE, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Jean HAMAOUI, 23 février 2021
Martin BOULIANNE, 23 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline O'HARA
Architecte paysagiste

Tél : 438 526-6152
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 51 4984-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jasmin CORBEIL
Chef de division - Aménagement des espaces publics et réalisations

Tél : 514-820-7092

en remplacement de :
Sylvia-Anne Duplantie, directrice
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Le 19 février 2021
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne monsieur Jasmin Corbeil, chef de division - Aménagement des espaces publics et réalisations, pour me remplacer du 22 février au 26 février inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice de la Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité, pour :
Louise-Hélène Lefevbre , directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), je désigne M. Georges-Edouard Lelièvre Douyon, directeur de la direction Gestion des parcs et milieux naturels, pour me remplacer du 24 au 26 février 2021 dans mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et exercer tous les pouvoirs attachés à mes fonctions. Et j'ai signé, Louise-Hélène Lefebvre

Tél : 514 872-2289

J'ai signé,
Sylvia-Anne Duplantie
Directrice – Aménagement des parcs et espaces publics
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Approuvé le : 2021-02-23

Approuvé le : 2021-02-25




ALARY
450-477-2321


Genie S-85
LOCATION DICKIE MOORE
37591
Genie
4x4



C-0C-DG-D-10-003 **(PROJET RÉVISÉ)**

FORMULAIRE D'APPROBATION D'OCTROI DE CONTRATS ET DE DÉPENSE / CAS DE FORCE MAJEURE
(Charte, annexe C, art. 199; C.c.Q., art. 1470)

VILLE DE MONTRÉAL		☐ CSEM
Nom du service	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	
Nom du directeur	Louise-Hélène Lefebvre	
Date	2020-11-17	
Signature	Louise. H Lefebvre	
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):		
Date	2020-11-17	
Lieu	Parc du Mont-Royal – Parois rocheux (2) aux abords de la voie Camillien-Houde	
Description sommaire	À la suite d'une rencontre tenue le 29 octobre 2020 entre des ingénieurs, la Ville recommande d'effectuer des travaux de sécurisation en mesure d'urgence sur deux (2) parois de 160 mètres de long afin d'assurer la sécurité publique.	
NATURE DU RISQUE :	☒ Danger pour la vie de la population	☐ Danger pour la santé de la population
	☐ Détérioration sérieuse des équipements	☐ Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s))		
Contrat à accorder à Roxboro Excavation d'une valeur maximale de 950 000,00$ pour les travaux de sécurisation des parois. Ces travaux consistent à un écaillage mécanique et manuel des surfaces des parois ainsi que l'installation de glissières de béton surmontées de clôtures. Durée des travaux +/- 4 semaines		
DÉPENSE REQUISE : Jusqu'à un maximum de **950 000** $		

APPROBATION D'OCTROI DE CONTRAT ET DE DÉPENSE	
Maire Valérie Plante	☒
ou Président du comité exécutif	☐
ou Directeur général	☐
Président de la CSÉM	☐
Signature :	Date

Roxboro Excavation inc.
1620, Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2R8

Téléphone : **514 631-1888**
Télécopieur : 514 631-1055
Site web : **www.roxboro.biz**

FACTURE / INVOICE

N° 708219 - Page 1

Date A M J **2021-02-04** Y M D

Telephone / Fax

Autorisation / Autorization

Représentant / Representative

N° commande / Order No.

Courriel envoyé à / Email sent to:

Vendu à / Sold to

Client 4958

VILLE DE MONTRAL
801 RUE BRENNAN 7E ETAGE
MONTREAL
QUEBEC H3C 0G4

Livré à ou site des travaux / Shipped to or construction site

Camilien Houde
v/d bon commande 1442239
n/d C1442239

Item	Code	Description	Qté / Qty	U / M	Prix unit. / Unit Price	Montant / Amount
		Sécurisaiton des parois rocheuses **Camallien–Houde** **le total du contrat $ 374 022.70** **déjà payer ref#707667** **du 27 novembre 2020 –$ 100 000.00** **à payer $ 274 022.70**				**274,022.70**

No enreg. TPS: 104642202 No enreg. TVP: 1000415592 RBQ : 1258-2003-97

TERMES ET CONDITIONS : NET 30 JOURS. FRAIS D'ADMINISTRATION : 2% PAR MOIS (24% PAR ANNÉE SUR COMPTE PASSÉ DÛS).

TERMS AND CONDITIONS: NET 30 DAYS. ADMINISTRATION CHARGE: 2% PER MONTH (24% PER YEAR ON OVERDUE ACCOUNTS.)

Sous-total / Sub-Total	**274,022.70**
TPS / GST % sur / on 274,022.70	**13,701.14**
TVP / PST % sur / on 274,022.70	**27,333.76**
Total	**315,057.60 $ CDN**

PM 9 • Généré par clamen • Arc Cou • 2021-02-04 • 16:46:22

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal
Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Facture :
Objet :

Date de la facture : **04/02/2021**
Révision : **1**

Description des travaux :

Facturation pour la sécurisation des parois rocheuses de la voie Camillien-Houde

Résumé des frais relié à l'execution (voir détail par mémo dans les pages suivantes) :

no.	# mémo	Description	Montant
2020-11-18	128130		20 173,88 $
2020-11-19	128133		10 658,42 $
2020-11-20	128134		13 698,81 $
2020-11-21	128135		33 485,91 $
2020-11-23	128136		2 728,03 $
2020-11-24	128137		11 529,62 $
2020-11-25	128138		17 104,73 $
2020-11-26	128139		20 647,92 $
2020-11-27	128227		10 212,49 $
2020-11-28	128228		13 535,44 $
2020-11-29	128229		11 802,40 $
2020-11-30	128230		19 485,46 $
2020-12-01	128231		17 149,61 $
2020-12-02	128232		11 642,30 $
2020-12-03	128233		11 548,57 $
2020-12-04	128234		17 682,77 $
2020-12-15	128235		4 939,13 $
2020-12-16	128236		2 929,97 $
		Total avant taxes :	**250 955,45 $**

Coût d'accisation des éléments de sécurité permanents :

no.	# mémo	Description	Montant
2020-12-04	A & J.L. Bourgeois Ltée	Jerseys avec cloture super HD solide	123 067,25 $
		Total avant taxes :	**123 067,25 $**

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128130

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 18/11/2020

Description des travaux :

Mobilisation et organisation de chantier voie Camillie-Houde, Mont-Royal en urgence pour sécuriser les parois rocheuses instables

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Contremaitre	6,5	HR	95,00 $	617,50 $	15%	710,13 $
	Mobilisation en urgence	1,0	UN	12 500,00 $	12 500,00 $	15%	14 375,00 $
	Mobilisation: Nacelle S85 Téléscopic	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Mobilisation: Toilette-lavabo-chaufée	1,0	UN	50,00 $	50,00 $	15%	57,50 $
	Location: Toilette-lavabo-chaufée	1,0	MOIS	225,00 $	225,00 $	15%	258,75 $
	Location: Nacelle S85 Téléscopic	1,0	MOIS	3 400,00 $	3 400,00 $	15%	3 910,00 $

Total avant taxes : 20 173,88 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128133

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 19/11/2020

Description des travaux :

Préparation du site, enlèvement de clotures, mobilisations, evaluation des parois avec englobe, sécurisation des lieux

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
719	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
719	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Contremaître	3,0	HR	95,00 $	285,00 $	15%	327,75 $
	Mobilisation: Loader Volvo L120C	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Mobilisation: 2 Roulottes	2,0	UN	750,00 $	1 500,00 $	15%	1 725,00 $
	Mobilisation: Clotûre chantier transp. inst. Moduloc	300,0	PI	0,75 $	225,00 $	15%	258,75 $
	Mobilisation: Plaques d'aciers (8x5'x10')	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
735	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	98,00 $	882,00 $	15%	1 014,30 $
	Hitch 3 Boules D80426	1,0	UN	48,99 $	48,99 $	15%	56,34 $
	Location: 2 Roulottes	2,0	Mois	950,00 $	1 900,00 $	15%	2 185,00 $
	Location: Clotûre de chantier Moduloc (1 mois)	300,0	PI	0,70 $	210,00 $	15%	241,50 $
	Location: Plaques d'aciers (8x5'x10') sem.	8,0	UN	34,23 $	273,84 $	15%	314,92 $
	iPrima: Inspection Caméra	1,0	UN	440,00 $	440,00 $	15%	506,00 $
	Sac Environnemental (TROUSSE)	1,0	UN	150,00 $	150,00 $	15%	172,50 $
	Rouleau de broche galvanisée	1,0	UN	8,00 $	8,00 $	15%	9,20 $

Total avant taxes : 10 658,42 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal
Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128134
Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 20/11/2020

Description des travaux :

Blow-pipe rock, enlèvement de clotures, mobilisations, enlèvement des lampadaires et fils, sécurisation des lieux

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Manoeuvre spécialiser TD	0,5	HR	101,67 $	50,84 $	15%	58,46 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Manoeuvre spécialiser TD	0,5	HR	101,67 $	50,84 $	15%	58,46 $
	Manoeuvre spécialiser	4,0	HR	55,02 $	220,08 $	15%	253,09 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Contremaître TD	0,5	HR	146,60 $	73,30 $	15%	84,30 $
	Mobilisation: Pelle PC360LC	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Mobilisation: Moduloc en urgence (demande client)	1,0	UN	500,00 $	500,00 $	15%	575,00 $
	Mobilisation: Clotûre chantier transp. inst. Moduloc	600,0	PI	0,75 $	450,00 $	15%	517,50 $
735	Location: Loader Volvo L120C	9,5	HR	98,00 $	931,00 $	15%	1 070,65 $
	Location: Pelle PC360LC	9,5	HR	295,00 $	2 802,50 $	15%	3 222,88 $
	Location: Clotûre de chantier Moduloc (1 mois)	600,0	PI	0,70 $	420,00 $	15%	483,00 $
	Location: Compresseur 150 litres/seconde	3,0	HR	22,40 $	67,20 $	15%	77,28 $
	Location: Blow pipe 36''	1,0	UN	85,00 $	85,00 $	15%	97,75 $
	Location: Pine Hitch	1,0	UN	8,15 $	8,15 $	15%	9,37 $
	AJ Théorêt: Enlèvement des lampadaires et fils	1,0	GLOBAL	3 657,75 $	3 657,75 $	15%	4 206,41 $

Total avant taxes : 13 698,81 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128135

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 21/11/2020

Description des travaux :

Installation des matelas et tabliers

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Contremaître TD	7,0	HR	146,60 $	1 026,20 $	15%	1 180,13 $
	Northern Mat and Bridge installation matelas	1,0	UN	28 091,98 $	28 091,98 $	15%	32 305,78 $

Total avant taxes : 33 485,91 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128136

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 23/11/2020

Description des travaux :

Inspection des parois avec nacelle et préparation pour travaux

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Agent Garda	15,75	HR	29,95 $	471,71 $	15%	542,47 $
	Auto Garda	15,75	HR	3,50 $	55,13 $	15%	63,39 $

Total avant taxes : 2 728,03 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128137

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 24/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Contremaître TD	0,5	HR	146,60 $	73,30 $	15%	84,30 $
	Mobilisation: Pelle 210 6H00	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	98,00 $	882,00 $	15%	1 014,30 $
	Location: Pelle PC360LC	9,0	HR	295,00 $	2 655,00 $	15%	3 053,25 $
	Location: Pelle 210	9,0	HR	162,53 $	1 462,77 $	15%	1 682,19 $
	Agent Garda	28,50	HR	29,95 $	853,58 $	15%	981,61 $
	Auto Garda	28,50	HR	3,50 $	99,75 $	15%	114,71 $
						Total avant taxes :	**11 529,62 $**

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128138

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 25/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Contremaître TD	0,5	HR	146,60 $	73,30 $	15%	84,30 $
	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 $	1 622,70 $	15%	1 866,11 $
	Location: Pelle PC360LC	9,0	HR	295,00 $	2 655,00 $	15%	3 053,25 $
	Location: Pelle 210	9,0	HR	162,53 $	1 462,77 $	15%	1 682,19 $
					- $		
	Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 $	1 035,00 $	15%	1 190,25 $
	Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 $	1 035,00 $	15%	1 190,25 $
	Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 $	1 035,00 $	15%	1 190,25 $
	Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 $	1 035,00 $	15%	1 190,25 $
	Camion 12 roues	9,0	HRS	115,00 $	1 035,00 $	15%	1 190,25 $
	Agent Garda	19,0	HR	29,95 $	569,05 $	15%	654,41 $
	Auto Garda	19,0	HR	3,50 $	66,50 $	15%	76,48 $
					Total avant taxes :		**17 104,73 $**

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128139

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 26/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Contremaître TD	1,5	HR	146,60 $	219,90 $	15%	252,89 $
	Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 $	304,00 $	15%	349,60 $
	Signaleur ADS TD	1,0	HR	57,00 $	57,00 $	15%	65,55 $
	Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 $	304,00 $	15%	349,60 $
	Signaleur ADS TD	1,0	HR	57,00 $	57,00 $	15%	65,55 $
	Mobilisation: Nacelle S85 Articulé	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Mobilisation: Ripper pour PC200	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Mobilisation: Container outils	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Location: Ripper pour PC200	2,0	SEM	85,00 $	170,00 $	15%	195,50 $
	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 $	1 622,70 $	15%	1 866,11 $
	Location: Nacelle S85 Articulé	1,0	SEM	1 650,00 $	1 650,00 $	15%	1 897,50 $
	Location: Pelle 210	9,0	HR	162,53 $	1 462,77 $	15%	1 682,19 $
	Location: Plaques d'aciers (8x5'x10') sem.	8,0	UN	34,23 $	273,84 $	15%	314,92 $
	Camion 12 roues	8,5	HR	115,00 $	977,50 $	15%	1 124,13 $
	Camion 12 roues	8,5	HR	115,00 $	977,50 $	15%	1 124,13 $
	Camion 12 roues	8,75	HR	115,00 $	1 006,25 $	15%	1 157,19 $
	Camion 12 roues	9,0	HR	115,00 $	1 035,00 $	15%	1 190,25 $
	Camion 12 roues	8,5	HR	115,00 $	977,50 $	15%	1 124,13 $
	Agent Garda	13,5	HR	29,95 $	404,33 $	15%	464,97 $
	Auto Garda	13,5	HR	3,50 $	47,25 $	15%	54,34 $

Total avant taxes : 20 647,92 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128227

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 27/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Contremaître TD	0,5	HR	146,60 $	73,30 $	15%	84,30 $
	Mobilisation: Camion à eau 2000 gal	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 $	1 622,70 $	15%	1 866,11 $
	Location: Pelle PC210	9,0	HR	162,53 $			
	Location: Camion à eau 2000 gal	9,0	HR	67,30 $	605,70 $	15%	696,56 $
	Camion 12 roues	9,0	HR	115,00 $	1 035,00 $	15%	1 190,25 $
	Agent Garda	19,0	HR	29,95 $	569,05 $	15%	654,41 $
	Auto Garda	19,0	HR	3,50 $	66,50 $	15%	76,48 $

Total avant taxes : 10 212,49 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128228

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 28/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 $	1 188,00 $	15%	1 366,20 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 $	1 188,00 $	15%	1 366,20 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 $	1 188,00 $	15%	1 366,20 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 $	1 188,00 $	15%	1 366,20 $
	Contremaître TD	9,5	HR	146,60 $	1 392,70 $	15%	1 601,61 $
745	Location: Loader Volvo L120C TD	9,0	HR	197,44 $	1 776,96 $	15%	2 043,50 $
1313	Location: Pelle PC210 TD	9,0	HR	181,06 $	1 629,54 $	15%	1 873,97 $
	Location: Camion à eau 2000 gal	9,0	HR	67,30 $	605,70 $	15%	696,56 $
	Camion 12r	8,5	HR	115,00 $	977,50 $	15%	1 124,13 $
	Agent Garda	19,0	HR	29,95 $	569,05 $	15%	654,41 $
	Auto Garda	19,0	HR	3,50 $	66,50 $	15%	76,48 $

Total avant taxes : 13 535,44 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128229

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 29/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 $	1 188,00 $	15%	1 366,20 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 $	1 188,00 $	15%	1 366,20 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 $	1 188,00 $	15%	1 366,20 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage TD	9,0	HR	132,00 $	1 188,00 $	15%	1 366,20 $
	Contremaître TD	9,5	HR	146,60 $	1 392,70 $	15%	1 601,61 $
	Location: Loader Volvo L120C TD	9,0	HR	197,44 $	1 776,96 $	15%	2 043,50 $
	Location: Camion à eau	9,0	HR	67,30 $	605,70 $	15%	696,56 $
	Location: Compresseur 350 litres/seconde +	9,0	HR	60,90 $	548,10 $	15%	630,32 $
	Location: Hose Chicago	150,0	PI	1,40 $	210,00 $	15%	241,50 $
	Camion 12r	8,5	HR	115,00 $	977,50 $	15%	1 124,13 $

Total avant taxes : 11 802,40 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128230

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 30/11/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser	8,0	HR	55,02 $	440,16 $	15%	506,18 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Contremaître TD	0,5	HR	146,60 $	73,30 $	15%	84,30 $
	Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 $	304,00 $	15%	349,60 $
	Signaleur ADS TD	1,5	HR	57,00 $	85,50 $	15%	98,33 $
	Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 $	304,00 $	15%	349,60 $
	Signaleur ADS TD	1,5	HR	57,00 $	85,50 $	15%	98,33 $
	Location: Pelle 210	8,0	HR	162,53 $	1 300,24 $	15%	1 495,28 $
	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 $	1 622,70 $	15%	1 866,11 $
	Location: Camion à eau 2000 gal	9,0	HR	67,30 $	605,70 $	15%	696,56 $
	Camion 12 roues	9,50	HR	115,00 $	1 092,50 $	15%	1 256,38 $
	Camion 12 roues	9,00	HR	115,00 $	1 035,00 $	15%	1 190,25 $
	Camion 12 roues	9,25	HR	115,00 $	1 063,75 $	15%	1 223,31 $
	Camion 12 roues	9,50	HR	115,00 $	1 092,50 $	15%	1 256,38 $
	Camion 12 roues	9,50	HR	115,00 $	1 092,50 $	15%	1 256,38 $
	Camion 12 roues	9,50	HR	115,00 $	1 092,50 $	15%	1 256,38 $
	Camion 12 roues	5,30	HR	115,00 $	609,50 $	15%	700,93 $
	Camion 12 roues	9,25	HR	115,00 $	1 063,75 $	15%	1 223,31 $
	Agent Garda	9,5	HR	29,95 $	284,53 $	15%	327,20 $
	Auto Garda	9,5	HR	3,50 $	33,25 $	15%	38,24 $

Total avant taxes : 19 485,46 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128231

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 01/12/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Manoeuvre spécialiser TD	0,5	HR	101,67 $	50,84 $	15%	58,46 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Contremaître TD	1,5	HR	146,60 $	219,90 $	15%	252,89 $
	Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 $	304,00 $	15%	349,60 $
	Signaleur ADS TD	1,0	HR	57,00 $	57,00 $	15%	65,55 $
	Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 $	304,00 $	15%	349,60 $
	Signaleur ADS TD	1,5	HR	57,00 $	85,50 $	15%	98,33 $
	Mobilisation: Pelle Kubota 8T	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
1304	Location: Pelle Kubota 8T Opéré	9,0	HR	116,35 $	1 047,15 $	15%	1 204,22 $
	Location: Pelle Kubota 8T Opéré TD	1,5	HR	134,88 $	202,32 $	15%	232,67 $
	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 $	1 622,70 $	15%	1 866,11 $
	Location: Loader Volvo L120C TD	1,5	HR	197,44 $	296,16 $	15%	340,58 $
	Location: Pelle 210	9,0	HR	162,53 $	1 462,77 $	15%	1 682,19 $
	Location: Pelle 210 TD	1,0	HR	181,06 $	181,06 $	15%	208,22 $
	Location: Camion à eau 2000 gal	9,0	HR	67,30 $	605,70 $	15%	696,56 $
	Camion 12 roues	9,25	HR	115,00 $	1 063,75 $	15%	1 223,31 $
	Camion 12 roues	7,5	HR	115,00 $	862,50 $	15%	991,88 $
	Camion 12 roues	8,0	HR	115,00 $	920,00 $	15%	1 058,00 $
	Agent Garda	21,5	HR	29,95 $	643,93 $	15%	740,51 $
	Auto Garda	21,5	HR	3,50 $	75,25 $	15%	86,54 $

Total avant taxes : 17 149,61 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128232

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 02/12/2020

Description des travaux :

Écaillage des parois

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Opérateur Équipement Lourd	9,0	HR	60,35 $	543,15 $	15%	624,62 $
	Camion Service	9,0	HR	17,00 $	153,00 $	15%	175,95 $
	Scie	1,0	JR	48,00 $	48,00 $	15%	55,20 $
	Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 $	304,00 $	15%	349,60 $
	Signaleur ADS TD	1,5	HR	57,00 $	85,50 $	15%	98,33 $
	Signaleur ADS TS	8,0	HR	38,00 $	304,00 $	15%	349,60 $
	Signaleur ADS TD	1,5	HR	57,00 $	85,50 $	15%	98,33 $
	Location: Pelle Kubota 8T Opéré	9,0	HR	116,35 $	1 047,15 $	15%	1 204,22 $
	Location: Pelle Kubota 8T Opéré TD	1,5	HR	134,88 $	202,32 $	15%	232,67 $
	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 $	1 622,70 $	15%	1 866,11 $
	Location: Loader Volvo L120C TD	1,5	HR	197,44 $	296,16 $	15%	340,58 $
	Agent Garda	13,5	HR	29,95 $	404,33 $	15%	464,97 $
	Auto Garda	13,5	HR	3,50 $	47,25 $	15%	54,34 $
	Lafarge: Remblai sans retrai	7,0	m³	822,50 $	822,50 $	15%	945,88 $

Total avant taxes : 11 642,30 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : 128233

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 03/12/2020

Description des travaux :

Installation des jerseys et écaillage finale avec surveillant

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser en écaillage	9,0	HR	78,00 $	702,00 $	15%	807,30 $
	Manoeuvre spécialiser	8,75	HR	55,02 $	481,43 $	15%	553,64 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Contremaître TD	0,5	HR	146,60 $	73,30 $	15%	84,30 $
	Signaleur ADS	8,0	HR	38,00 $	304,00 $	15%	349,60 $
	Signaleur ADS	7,5	HR	38,00 $	285,00 $	15%	327,75 $
	Location: Pelle Kubota 8T Opéré	8,75	HR	116,35 $	1 018,06 $	15%	1 170,77 $
	Location: Loader Volvo L120C	9,0	HR	180,30 $	1 622,70 $	15%	1 866,11 $
	CMM Bauval: Dépot béton sans-armature	8,040	T	5,50 $	44,22 $	15%	50,85 $
	Matériaux Pont-Masson Rona: Bois pour shim.	1,0	UN	706,25 $	706,25 $	15%	812,19 $
	Camion 12 roues	8,5	HR	115,00 $	977,50 $	15%	1 124,13 $
	Démobilisation: Roulotte 20 pied	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Démobilisation: Pelle PC360LC	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Démobilisation: Pelle 210	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Démobilisation: Toilette	1,0	UN	405,00 $	405,00 $	15%	465,75 $
	Agent Garda	9,5	HR	29,95 $	284,53 $	15%	327,20 $
	Auto Garda	9,5	HR	3,50 $	33,25 $	15%	38,24 $

Total avant taxes : 11 548,57 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128234

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 04/12/2020

Description des travaux :

Installation des jerseys et démobilisation

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Manoeuvre spécialiser	9,0	HR	55,02 $	495,18 $	15%	569,46 $
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Location: Camion à eau 2000 gal opéré	9,0	HR	125,45 $	1 129,05 $	15%	1 298,41 $
	Démobilisation: Camion à eau 2000 gal	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Démobilisation: Roulotte 30 pied	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Démobilisation: Nacelles	2,0	UN	750,00 $	1 500,00 $	15%	1 725,00 $
	Démobilisation: Loader Volvo L120C	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Démobilisation: Plaques d'aciers	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Démobilisation: Container outils	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	AJ Théorêt: Enlèvement des lampadaires et fils	1,0	GLOBAL	7 329,32 $	7 329,32 $	15%	8 428,72 $
	Agent Garda	9,5	HR	29,95 $	284,53 $	15%	327,20 $
	Auto Garda	9,5	HR	3,50 $	33,25 $	15%	38,24 $

Total avant taxes : 17 682,77 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128235

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 15/12/2020

Description des travaux :

Nettoyage chantier

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Location: Pelle Kubota 8T Opéré	6,00	HR	116,35 $	698,10 $	15%	802,82 $
	Camion 12 roues	7,5	HR	115,00 $	862,50 $	15%	991,88 $
	Démobilisation: Kubota 8T	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Voyages Déchets Divers: Recyclage Notre-Dame	3,93	TM	58,80 $	231,08 $	15%	265,75 $
	Voyages Déchets Divers: Recyclage Notre-Dame	5,30	TM	58,80 $	311,64 $	15%	358,39 $
	Voyages Déchets Divers: Recyclage Notre-Dame	4,49	TM	58,80 $	264,01 $	15%	303,61 $
	Redevance exigible: Recyclage Notre-Dame	13,72	TM	23,51 $	322,56 $	15%	370,94 $

Total avant taxes : 4 939,13 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

projet Roxboro : C20-052

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

Mémo : 128236

Objet : Frais relié à l'execution

Date des travaux : 16/12/2020

Description des travaux :

Adjustement des jerseys

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	Contremaître	9,0	HR	95,00 $	855,00 $	15%	983,25 $
	Mobilisation: Chariot Elevateur TT	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $
	Chariot Elevateur tout-terrain telescopic 2200 kg	4,0	HR	48,20 $	192,80 $	15%	221,72 $
	Démobilisation: Chariot Elevateur TT	1,0	UN	750,00 $	750,00 $	15%	862,50 $

Total avant taxes : 2 929,97 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal

Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Mémo : A & J.L. Bourgeois Ltée

Objet : Coût d'accisation des éléments de sécurité permanents

Date des travaux : 04/12/2020

Description des travaux :

Jersey 10 M avec clotûre modèle super HD solide

Détail		qté	unité	P.U.	montant	adm.	total
	A & J.L. Bourgeois Ltée	1,0	GLOBAL	107 015,00 $	107 015,00 $	15%	123 067,25 $

Total avant taxes : 123 067,25 $

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

Décompte 03174 du 1er au 30 Novembre 2020

Client : ROXBORO EXCAVATION INC. Responsable client : James Bertucci Projet : Boul. Mont Royal Et Camillien Houde, Montréal Bon de commande : C12589jb4 Contrat : 2020-328

Item au bordereau	Quantités estimé	Quantités cumulé	Unité	Description FACTURATION	Prix Facturation	Novembre 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Qte mois Novembre	Facturation Novembre
1	80	32	Heure	Signaleur à pied, de jour, de lundi au vendredi, min. 4 hrs., max. 8 hrs.	38.00 $																										16				16		32	1 216.00 $
2		5	Heure	Signaleur après 8 hrs. de travail sur place ou de soir, de fin de semaine - min.4 hrs.	57.00 $																										2				3		5	285.00 $
				TOTAL BORDEREAU	1 501.00 $																																TOTAL BORDEREAU	1 501.00 $

Préparé par : Frédéric Boucher ing. Chargé de projet : Frédéric Boucher ing.

1980, rue Laurier | Saint-Catherine, QC, J5C 1B8 | Tél : 450-279-6021 | info@signalisationads.com

Décompte 03175 du 1er au 31 Décembre 2020

Client : ROXBORO EXCAVATION INC. Responsable client : James Bertucci Projet : Boul. Mont Royal Et Camillien Houde, Montréal Bon de commande : C12589jb4 Contrat : 2020-328

Item au bordereau	Quantités estimé	Quantités cumulé	Unité	Description FACTURATION	Prix Facturation	Décembre 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Qte mois Décembre	Facturation Décembre
1	80	79.5	Heure	Signaleur à pied, de jour, de lundi au vendredi, min. 4 hrs., max. 8 hrs.	38.00 $	16	16	15.5																													47.5	1 805.00 $
2		10.5	Heure	Signaleur après 8 hrs. de travail sur place ou de soir, de fin de semaine - min.4 hrs.	57.00 $	2.5	3																														5.5	313.50 $
				TOTAL BORDEREAU	2 118.50 $																																TOTAL BORDEREAU	2 118.50 $

Préparé par : Frédéric Boucher ing. Chargé de projet : Frédéric Boucher ing.

1980, rue Laurier | Saint-Catherine, QC, J5C 1B8 | Tél : 450-279-6021 | info@signalisationads.com

A.J. THÉORÊT
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.
555, rue Cherrier
l'Ile Bizard QC H9E 1J7

Tél. 514-626-3881
administration@ajtheoret.com

FACTURE NO	DATE	PAGE
063117	20/11/2020	1

JPM

ADRESSE DES TRAVAUX

BELVÉDERE MONT-ROYAL

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

factures@roxboro.biz

ORDRE DE TRAVAIL	BON DE COMMANDE	DATE DES TRAVAUX	TERMES DE PAIEMENT	# CLIENT	TÉLÉPHONE
77518			Net 30 jours	0000000160	514-631-1888

No PRODUIT	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TOTAL
	ENLEVÉ DES LAMPADAIRES POUR POUVOIR FAIRE DES TRAVAUX ET ALIMENTÉ DES ROULOTTES DE CHANTIER.			
MATERIEL.....	*FIL ACWU 3/6 AWG ALU*	**75.00**	**7.11**	**533.25**
MATERIEL.....	*CONNECTEUR BX 3/4"*	**1.00**	**3.50**	**3.50**
MATERIEL.....	*SLEEVE BLEUE*	**8.00**	**10.50**	**84.00**
ELECTRICIEN....	*MAIN D'OEUVRE*	**11.00**	**86.00**	**946.00**
NACELLE.....	*SERVICE DE NACELLE*	**11.00**	**35.00**	**385.00**
ELECTRICIEN....	*MAIN D'OEUVRE*	**11.00**	**86.00**	**946.00**
GRUE.....	*SERVICE DE GRUE / YAB*	**11.00**	**65.00**	**715.00**
DEPLACEMENT....	*FRAIS DE DÉPLACEMENT*	**1.00**	**45.00**	**45.00**

MODES DE PAIEMENT DISPONIBLES :

CHEQUE, VIREMENT ÉLECTRONIQUE
VISA ET MASTERCARD POUR UN MAXIMUM DE 2 000.00$
Pour les virements INTERAC et paiement par carte de crédit
veuillez communiquer avec nous du lundi au vendredi entre 8:00 et 16:30

Transport	**0.00**
Total de la vente	**3 657.75**
T.P.S.	**182.89**
T.V.	**364.86**
Montant des retenues	**0.00**
Sous-Total	**4 205.50**
Paiement	**0.00**

N° TPS: R100100981 N° RBQ 18628222

N° TVQ: 1001574414

TOTAL **4 205.50**

A.J. THÉORÊT
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.
555, rue Cherrier
l'Ile Bizard QC H9E 1J7

Tél. 514-626-3881
administration@ajtheoret.com

FACTURE NO	DATE	PAGE
063187	04/12/2020	1

JPM

ADRESSE DES TRAVAUX

BELVÉDERE MONT-ROYAL

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

factures@roxboro.biz

ORDRE DE TRAVAIL	BON DE COMMANDE	DATE DES TRAVAUX	TERMES DE PAIEMENT	# CLIENT	TÉLÉPHONE
77674			Net 30 jours	0000000160	514-631-1888

No PRODUIT	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TOTAL
	3-4 DÉCEMBRE-REMETTRE LES LAMPADAIRES ET LES AÉRIENS TRIPLEX ET DÉBRANCHÉ LES ROULOTTES DE CHANTIER.			
MATERIEL.....	*HTAP WR189*	**9.00**	**7.00**	**63.00**
MATERIEL.....	*SLEEVE GRISE*	**7.00**	**14.25**	**99.75**
MATERIEL.....	*HEAT SHRINK*	**2.00**	**15.50**	**31.00**
MATERIEL.....	*BAGUE SLEEVE VERTE*	**4.00**	**5.53**	**22.12**
MATERIEL.....	*ISOLATEUR HTAP C5*	**5.00**	**6.50**	**32.50**
MATERIEL.....	*WEDGR ORANGE*	**5.00**	**5.55**	**27.75**
MATERIEL.....	*FUSIBLE ATM15*	**5.00**	**5.55**	**27.75**
MATERIEL.....	*FIL RW90 #12 AWG*	**55.00**	**16.77**	**922.35**
MATERIEL.....	*AMPOULE 250W HPS/U*	**1.00**	**17.97**	**17.97**
MATERIEL.....	*GROS WASHER LAMPADAIRE 1"*	**21.00**	**1.00**	**21.00**
MATERIEL.....	*GROSSE NOIX LAMPADAIRE 1"*	**28.00**	**2.30**	**64.40**
.....	*SERVICE DE SOUDURE AUBICHON 609.33$+15%*	**1.00**	**700.73**	**700.73**
ELECTRICIEN....	*MAIN D'OEUVRE*	**17.50**	**86.00**	**1 505.00**
NACELLE.....	*SERVICE DE NACELLE*	**17.50**	**35.00**	**612.50**

A.J. THÉORÊT
ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC.

555, rue Cherrier
l'Ile Bizard QC H9E 1J7

Tél. 514-626-3881
administration@ajtheoret.com

FACTURE NO	DATE	PAGE
063187	04/12/2020	2

JPM

ADRESSE DES TRAVAUX

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

factures@roxboro.biz

BELVÉDERE MONT-ROYAL

ORDRE DE TRAVAIL	BON DE COMMANDE	DATE DES TRAVAUX	TERMES DE PAIEMENT	# CLIENT	TÉLÉPHONE
77674			Net 30 jours	0000000160	514-631-1888

No PRODUIT	DESCRIPTION	QTÉ	PRIX	TOTAL
ELECTRICIEN....	*MAIN D'OEUVRE*	**7.50**	**86.00**	**645.00**
ELECTRICIEN....	*MAIN D'OEUVRE*	**16.50**	**86.00**	**1 419.00**
GRUE.....	*SERVICE DE GRUE / YAB*	**16.50**	**65.00**	**1 072.50**
DEPLACEMENT....	*FRAIS DE DÉPLACEMENT*	**1.00**	**45.00**	**45.00**

MODES DE PAIEMENT DISPONIBLES :

CHEQUE, VIREMENT ÉLECTRONIQUE
VISA ET MASTERCARD POUR UN MAXIMUM DE 2 000.00$
Pour les virements INTERAC et paiement par carte de crédit
veuillez communiquer avec nous du lundi au vendredi entre 8:00 et 16:30

Transport	**0.00**
Total de la vente	**7 329.32**
T.P.S.	**366.47**
T.V.	**731.10**
Montant des retenues	**0.00**
Sous-Total	**8 426.89**
Paiement	**0.00**

N° TPS: R100100981 N° RBQ 18628222

N° TVQ: 1001574414

TOTAL **8 426.89**

A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE
1745, Marie-Victorin, C.P. 490, Contrecoeur (Québec) J0L 1C0
Tél. : 450 587-2724 • Fax : 450 587-8444 • www.ajlbourgeois.com
Entrepreneur général - Usine de béton | Licence RBQ : 1311-6777-57

NO FACTURE
58890

DATE 2020/12/16

ROXBORO EXCAVATION
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL, QC.
H9P 2R8

LIVRÉ À :
Roxboro
route Camilien Houde
Montreal (QUÉBEC)

20-052
James B

PAGE 1

NO COMMANDE	DATE COMMANDE		CONDITION CDT	DOSSIER:
C12631JB41	2020/12/16		NET 30 JOURS	PREFAB

DESCRIPTION	TAXES	Quantité	Prix	MONTANT
Glissière 13 pieds clé acier 10 M non conforme MTQ	FP	78.00	400.00	31200.00
Cloture pour Jersey	FP	78.00	855.00	66690.00
Installation de produits	FP	1.00	2275.00	2275.00
Installation de produits	FP	1.00	3000.00	3000.00
Transport	FP	7.00	550.00	3850.00

No livraison(s) :

2179	2020-12-03
2181	2020-12-03
2184	2020-12-03
2185	2020-12-03
2186	2020-12-03
2187	2020-12-04
2188	2020-12-04
2189	2020-12-04
2223	2020-12-16

BOURGEOIS

Date reçu courriel
2021-01-07

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

NO. T.P.S. 100099555

NO. T.V.Q. 1003099284

NO. R.B.Q. 1311-6777-57

SOUS-TOTAL	107015.00
RETENUE	0.00
A PAYER	107015.00
T.P.S.	5350.75
T.V.Q.	10674.75
TOTAL	123040.50

NOTE: CETTE FACTURE EST PAYABLE DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS.

F-14096

BAUVAL CMM

Bau-Val CMM
Site : MTQ-085
T (514) 342-4567
| C :

rodu t	BILLET 19022410
002	Récup. béton non-armé (TM)

lient / Projet

omm.	20-052 Réf
lient	ROXBORO EXCAVATION INC. (26155)
est.	VDM - Camillien-Houde Securisation des parois

ransporteur

787402	ENT. STEVE SURPRENANT (787402)
ourn.	

CUMUL (kg) 8 040

Date 2020-12-03
Heure sortie 09:56

BRUT (kg)	TARE (kg)	NET (kg)
21 600	13 560	8 040

Nous déclinons toutes responsabilités pour les surcharges.

Chargé X #14524 8647

Payé (#1216532721TQ0001)

Livré Zone : Total

hauffeur

apposant sa signature, le chauffeur certifie que les matériaux versés sur le site ne sont pas contaminés ou contaminants pou nvrionnement et accepte toutes responsabilités en référence à matériaux.

Location Dickie Moore

Équipement Moore Ltée
4955, Chemin St-François
St-Laurent, Qc H4S 1P3
Téléphone: (514) 333-1212
Téléphone: 1-800-363-4958
Télécopieur: (514) 337-0012

Succursale
1668, Boul. Taschereau
Ville Lemoyne, Qc J4P 3M9
Téléphone: (450) 923-2212
Télécopieur: (450) 923-4514

Contrat de Location/Ventes

LOCATAIRE: Roxboro
7h00 AM.

EXPÉDIÉE À: Le Mont-Royal.
Le Belvedere.
NOM ET N° DE TÉLÉPHONE
Gabriel 514-742-1667.

à être ramassé par le client

COMMANDÉ LE	DATE REQUISE	PÉRIODE DE LOCATION	VENDEUR	PRÉPARÉ PAR	N° DE TÉLÉPHONE	N° DE CELLULAIRE	NUMÉRO DU CLIENT	NUMÉRO DU CONTRAT
11/17/20	11/18 RO	1 Mois	27	S/D	514-631-1888	2362.	54601	M 736448

NUMÉRO DU BON DE COMMANDE	COMMANDÉ PAR (NOM COMPLET)	EXEMPTÉ DE TAXES	LIVRÉ LE (MOIS / JOUR / AN / HEURE)	RETOURNÉ LE (MOIS / JOUR / AN / HEURE)
20384 LL.	Luc Lafond.	OUI ☐		

Un intérêt de 1½% par mois (18% par année) sera ajouté à tout solde passé dû après 30 jours.

QTÉ	N° DE SÉRIE	DESCRIPTION	TAUX À L'UNITÉ JOUR	TAUX À L'UNITÉ SEMAINE	TAUX À L'UNITÉ 4 SEMAINES	MONTANT
1		Needle S-85 4x4. DSL	627	1650	3400	NET

LECTURE DU COMPTEUR D'HEURE À LA LIVRAISON | LECTURE DU COMPTEUR D'HEURE AU RETOUR | **TOTAL**

QTÉ	N° DE SÉRIE	MARCHANDISE VENDUE - DESCRIPTION	EN COMMANDE	EXPÉDIÉ	PRIX	MONTANT

SOMME DES FRAIS	
LOCATION	
LIVRAISON	
CUEILLETTE	
VENTES	
MAIN-D'OEUVRE	
AUTRE	
SOUS-TOTAL	
TPS	
TVQ	
TOTAL	
ACOMPTE	
SOLDE	

T.P.S. #: R103758389 T.V.Q. #: 1000099194

RCMF-2-16M

TERMES ET CONDITIONS

L'ÉQUIPEMENT / PIÈCE VENDU CI-DESSUS DEMEURE LA PROPRIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT MOORE LTÉE AUSSI LONGTEMPS QU'IL N'EST PAS ENTIÈREMENT PAYÉ.

- **Le locataire assume tous les risques et l'entière responsabilité de tous les dommages ou pertes. Le locataire doit se prémunir d'une assurance tous risques et de responsabilité civile tel que décrit à l'endos de ce contrat.**
- Le prix de location est basé sur une période d'utilisation permise de 8 heures par jour, 40 heures par semaine et 160 heures par 4 semaines. L'utilisation excédentaire résultera à des frais additionnels.
- L'équipement doit être retourné propre ou des frais de nettoyage seront ajoutés à la facture. - Les taux de location n'incluent pas le coût du carburant, de la livraison et de la cueillette.
- La location de l'équipement sera facturée en se basant sur le nombre de jours qu'il sera en votre possession et non sur le nombre de jours d'utilisation, à l'exception des heures supplémentaires.
- Le locataire doit appeler pour faire ramasser l'équipement et obtenir un numéro de cueillette. Cet appel ne dégage en rien la responsabilité du locataire car celle-ci demeure jusqu'au jour du retour ou de la cueillette et de l'inspection finale du Locateur.

J'ai lu et j'accepte tous les "Termes et Conditions" décrits au recto verso de ce contrat de location. Je reconnais avoir reçu la copie du présent contrat et l'équipement en bon état. Le locataire reconnaît être familier et connaître le fonctionnement de l'équipement. Si le signataire est autre que le locataire, le signataire est un agent autorisé à signer pour le locataire.

NOM DU CLIENT _____ SIGNATURE DU CLIENT _____ CHAUFFEUR / EXPÉDITEUR _____

Groupe PRODEM

Licence R.B.Q. : 8295-2532-27 | www.groupeprodem.com

FACTURE

004501

17, Boul. Saint-Joseph | Lachine | Québec | H8S 2K9 | Téléphone: (514) **933-7073** | Fax: (514) 933-4971 | info@groupeprodem.com

Date: 2020/12/31

Facturé à:
ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL, QUEBEC
H9P 2R8

Livré à:
ROXBORO DIVERS

20-028
James B

REF. :

DATE	DESCRIPTION	MONTANT
	BON DE LIVRAISON # 818077, 817904, 817978	
	FACTURES PAYEES PAR PRODEM EBI MONTREAL INC. # 057405	1129.29
	DÉTAILS CI-JOINTS	

Date reçu courriel
2021-01-28

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

SS-TOTAL	1129.29
T.P.S.	56.46
T.V.Q.	112.65
TOTAL	1298.40

CONDITIONS:
Net 30 jours, des intérêts de 2% par mois (24% par an) seront exigibles sur tout compte en souffrance

#T.P.S.: 145080016
 # T.V.Q.: 1204447566TQ0001

PRODEM

Client:

Roxboro Excavation
1620, croissant Newman
Dorval (Québec) H9P 2R8

Date: 15/12/2020

 # Bon de livraison: 818077/817904
817978

Qte		Déscription	Prix unitaire	Prix total
		Projet: Champ-de-Mars Réf. Nick Smeros		
1		EBI Montreal Inc. Facture #057045	$ 1,129.29	$ 1,129.29

TOTAL (plus taxes applicables) **$ 1,129.29**

EBI Montréal Inc.
8155, rue Larrey
Anjou (Québec) H1J 2L5
514 645-5200 | ebiqc.com

RECEIVED
DEC 18 2020
65

057045
NO. FACTURE

DATE: 15/12/20

FACTURÉ À:

Groupe Prodem
17, boul. St-Joseph
Lachine, QC, CANADA
H8S 2K9

LIVRÉ À:

Groupe Prodem
425, Av Viger Ouest
Montréal, QC, CANADA

NO. CLIENT	NO. COMMANDE	VENDEUR	CONTRAT
PRODEM		GIRARD	R00018

COMMANDÉ	EXPÉDIÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	COUPON	PRIX/UN.	TOTAL
23.450	23.450	TM	Disposition des déchets solides		58.800	1378.86
23.450	23.450	TM	Redevance exigible à l'enfouissement		23.510	551.31

SAISI LE 27 JAN. 2021 L. S.

ORIGINAL	DATE 27/1/2021	VERIFIÉ PAR L. S.	
CONTRACT	G/L	MONTANT	
Prodem Divers	5-3965	334,	18
20-1947	5-3965	466,	70
ROXBORO	5-3965	1129.	29
TOTAL		1930,	17

SAISI LE 27 JAN. 2021 L. S.

Payable sur réception de la facture

T.P.S.: 142442516
T.V.Q.: 1021323744
* TAXES APPLICABLES

Sous-total:	1930.17
T.P.S.:	96.51
T.V.Q.:	192.53
TOTAL:	2219.21

TALON DE REMISE

FACTURE # 057045

15/12/2020

CLIENT: Groupe Prodem
17, boul. St-Joseph
Lachine, QC, CANADA
H8S 2K9

TOTAL: 2219.21

Payable sur réception de la facture

EBI M **ebi montréal inc**

No. trans.	Date	No aut.	Véhicule	Conteneur	Imm. véh.	Entrée	Sortie	Brut	Tare	Net
PRODEM - groupe prodem										
Déchets										
813777 ✓	2020/12/02		PRO255	30-40 VGS3	L783192	08:56	09:06	23 870 kg	18 200 kg	5 670 kg
814716 ✓	2020/12/04		PRO255	AUTRES	L783192	09:28	09:46	21 980 kg	17 920 kg	4 060 kg
817904 ✓	2020/12/15		DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	09:31	09:41	18 170 kg	14 240 kg	3 930 kg
817978 ✓	2020/12/15		DIVERS2	AUTRES	DIVERS2	11:44	11:52	19 500 kg	14 200 kg	5 300 kg
818077 ✓	2020/12/15		DIVERS8	AUTRES	DIVERS8	14:15	14:28	18 610 kg	14 120 kg	4 490 kg
				TOTAL PRODUIT		**(5)**		**102 130 kg**	**78 680 kg**	**23 450 kg**
				TOTAL CONTR / CLIENT		**(5)**		**102 130 kg**	**78 680 kg**	**23 450 kg**

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

8155, rue Larrey, Anjou (Québec) H1J 2L5
Tél.: 514 645-5200 • Fax: 514 645-4422
Centre de transbordement:
9 000, av. Marien, Montréal-Est

• AVIS •
Aucun produit toxique ou non autorisé ne doit être déposé au poste de transbordement. Le client et le transporteur seront entièrement responsable de toutes infractions aux lois, règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux actuellement en vigueur.

• NOTICE •
All toxic or non-autorized materials are not allowed to be deposited at the transfer station. The client and the road hauler will be fully responsible for all actions in breach of the Federal, Provincial or Municipal laws and regulations presently applicable.

ebi

COUPON DE PESÉE

Billet # 818077

Entrée	2020/12/15	14:15
Départ	2020/12/15	14:28

Contr / Client PRODEM groupe prodem
Client ebi montréal inc
Véhicule DIVERS8 TRANSPORTEUR DIVERS
Zone
Produit Déchets
Autorisation
Vgs3 AUTRES

Brut	18 610 kg
Tare	14 120 kg
Net	4 490 kg
Tonnage	4,49 tm

Mémo TRANSPORT COORAY

Conducteur WILLIAM
Peseur

BLANCHE : BUREAU JAUNE : BUREAU ROSE : CLIENT OR : TRANSPORTEUR

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

8155, rue Larrey, Anjou (Québec) H1J 2L5
Tél.: 514 645-5200 • Fax: 514 645-4422
Centre de transbordement:
9 000, av. Marien, Montréal-Est

• AVIS •
Aucun produit toxique ou non autorisé ne doit être déposé au poste de transbordement. Le client et le transporteur seront entièrement responsable de toutes infractions aux lois, règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux actuellement en vigueur.

• NOTICE •
All toxic or non-autorized materials are not allowed to be deposited at the transfer station. The client and the road hauler will be fully responsible for all actions in breach of the Federal, Provincial or Municipal laws and regulations presently applicable.

ebi

COUPON DE PESÉE

Billet # 817904

Entrée	2020/12/15	09:31
Départ	2020/12/15	09:41

ontr / Client PRODEM groupe prodem
lient ebi montréal inc
ehicule DIVERS2 TRANSPORTEUR DIVERS
one
oduit Déchets
itorisation

Vgs3 AUTRES

Brut	18 170 kg
Tare	14 240 kg
Net	3 930 kg
Tonnage	**3,93 tm**

cam fmj transport cooray

Conducteur ROXANE

Peseur

BLANCHE : BUREAU JAUNE : BUREAU ROSE : CLIENT OR : TRANSPORTEUR

RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.

8155, rue Larrey, Anjou (Québec) H1J 2L5
Tél.: 514 645-5200 • Fax: 514 645-4422
Centre de transbordement:
9 000, av. Marien, Montréal-Est

• AVIS •
Aucun produit toxique ou non autorisé ne doit-être déposé au poste de transbordement.
Le client et le transporteur seront entièrement responsable de toutes infractions aux lois, règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux actuellement en vigueur.

• NOTICE •
All toxic or non-autorized materials are not allowed to be deposited at the transfer station.
The client and the road hauler will be fully responsible for all actions in breach of the Federal, Provincial or Municipal laws and regulations presently applicable.

ebi

COUPON DE PESÉE

Billet # 817978

Entrée	2020/12/15	11:44
Départ	2020/12/15	11:52
Vgs3	AUTRES	
Brut	19 500 kg	
Tare	14 200 kg	
Net	5 300 kg	
Tonnage	5,30 tm	

Contr / Client PRODEM groupe prodem
Client ebi montréal inc
Véhicule DIVERS2 TRANSPORTEUR DIVERS
Zone
Produit Déchets
Autorisation

Mesure cam fmj transport cobray

Conducteur Suji
Peseur ROXANE

BLANCHE : BUREAU JAUNE : BUREAU ROSE : CLIENT OR : TRANSPORTEUR

GARDAWORLD
1390, rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4
T. 514.281.2811 ou 1 800.859.1599
garda.com

Solution d'affaires
et services de sécurité
pour un monde complexe

Business solutions
and security services
for a complex world

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC

FACTURÉ À / BILL TO	LIEU DE TRAVAIL / WORKPLACE	FACTURE / INVOICE
SAMUEL CARON ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 CROISANT NEWMAN DORVAL H9P 2R8	Belvédère Camillien-Houde, mont-royale voir coordonnées : 45°30'37.2"N 73°35'30.4"W	1594273

DATE	NO. COMMANDE / P.O.	NO. DE COMPTE / ACCOUNT NO.	PÉRIODE FINISSANT / PERIOD ENDING
07/12/2020	C12573JB4	271338-003	28/11/2020

UNITÉ / UNIT	DESCRIPTION	TAUX / RATE	TOTAL
	*** Semaine du 22 Novembre au 28 Novembre ***		
44.25	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	29.95	$ 1,325.29
62.75	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	29.95	$ 1,879.36
62.75	AUTOMOBILE	3.50	$ 219.63
7.75	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ (Temps Supp.)	29.95	$ 232.11
7.75	AUTOMOBILE	3.50	$ 27.13
	Total des heures: 114.75		

CONDITIONS / TERMS : NET 30

Aidez-nous à maintenir nos coûts au plus bas en respectant nos conditions de paiement, net 30 jours. Nous acceptons les paiements par dépôt direct, MasterCard et Visa. Veuillez noter que tout retard de paiement sera sujet à des frais d'administration de 2% par mois (24% par année). Pour toute demande d'information, nous vous prions de communiquer par courriel à car@garda.com. Merci de faire confiance à GardaWorld.
Help us maintain costs to a minimum by respectiong our terms of payments of net 30 days. We accept payments by direct deposit, MasterCard or Visa. Please note that past due accounts will be subject to administrative fee of 2% per month (24% per year). For more information, please email car@garda.com. Thank you for choosing GardaWorld.

Sous-total / Subtotal:		$ 3,683.52
T.P.S. / G.S.T.	842623449RT0001	$ 184.18
T.V.Q. / Q.S.T.	1219530257TQ0001	$ 367.43
Total:		$ 4,235.13

Détacher ici / Tear there

REMISE / REMITTANCE

Détacher ici / Tear there

Joindre cette partie à votre paiement / Return this portion with your payment
Payable à / Payable to

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC

1390, rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4

FACTURE / INVOICE	
NO:	1594273
DATE:	07/12/2020

Assurez-vous que le numéro de facture est inscrit sur le chèque. Merci / Please ensure the invoice number is on the cheque. Thank you

Numéro de compte Account number	Facture # Invoice #	Montant facture Invoice amount	**MONTANT PAYÉ** **AMOUNT PAID**
0000271338	1594273	4235.13	

Des frais de 2% d'intérêt par mois ou 24% par année seront appliqués sur tous les comptes ayant un retard de plus de 30 jours. / Past due accounts will be subject to an administration charge of 2% per month (24% per annum).

Contrat: 271338-003 ROXBORO EXCAVATION INC.

Semaine du 22-11-2020 au 28-11-2020

#	Nom de l'agent	Description	Primes	Dimanche 22-11-2020	Lundi 23-11-2020	Mardi 24-11-2020	Mercredi 25-11-2020	Jeudi 26-11-2020	Vendredi 27-11-2020	Samedi 28-11-2020	Total semaine
2016900	GHEMRI, MOHAMED ADEL	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7							07:00 16:30	9.50
2034977	THERVERNE, GILBERT	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ				07:00 16:30					9.50
2048569	LOUISSAINT, JUDE HERVE MOLAIN	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7				07:00 16:30	07:00 11:00	07:00 16:30	07:00 16:00 16:00 16:30	32.50
2310223	SAINT PIERRE, JOHANNE	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ			10:00 16:30						6.50
2446201	CLEOPHARD, PROVENS	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ				07:00 09:30					2.50
2608211	KIESE, EMERAUDE	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ				09:30 16:30					7.00
2797209	TOURE, FILY	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7				07:00 16:30	07:00 16:30	07:00 09:15 09:15 16:30		28.50
2797209	TOURE, FILY	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ			07:15 16:30	07:00 16:30					18.75
			Total:	**0.00**	**15.75**	**28.50**	**19.00**	**13.50**	**19.00**	**19.00**	**114.75**

Vérifié Date:_____

GARDAWORLD
1390, rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4
T. 514.281.2811 ou 1 800.859.1599
garda.com

Solution d'affaires
et services de sécurité
pour un monde complexe

Business solutions
and security services
for a complex world

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC

FACTURÉ À / BILL TO	LIEU DE TRAVAIL / WORKPLACE	FACTURE / INVOICE
SAMUEL CARON ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 CROISANT NEWMAN DORVAL H9P 2R8	Belvédère Camillien-Houde, mont-royale voir coordonnées : 45°30'37.2"N 73°35'30.4"W	1594801

DATE	NO. COMMANDE / P.O.	NO. DE COMPTE / ACCOUNT NO.	PÉRIODE FINISSANT / PERIOD ENDING
10/12/2020	C12573JB4	271338-003	05/12/2020

UNITÉ / UNIT	DESCRIPTION	TAUX / RATE	TOTAL
	*** Semaine du 29 Novembre au 05 Décembre ***		
63.50	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	29.95	$ 1,901.83
63.50	AUTOMOBILE	3.50	$ 222.25
	Total des heures: 63.50		

CONDITIONS / TERMS : NET 30

Aidez-nous à maintenir nos coûts au plus bas en respectant nos conditions de paiement, net 30 jours. Nous acceptons les paiements par dépôt direct, MasterCard et Visa. Veuillez noter que tout retard de paiement sera sujet à des frais d'administration de 2% par mois (24% par année). Pour toute demande d'information, nous vous prions de communiquer par courriel à car@garda.com. Merci de faire confiance à GardaWorld.
Help us maintain costs to a minimum by respectiong our terms of payments of net 30 days. We accept payments by direct deposit, MasterCard or Visa. Please note that past due accounts will be subject to administrative fee of 2% per month (24% per year). For more information, please email car@garda.com. Thank you for choosing GardaWorld.

Sous-total / Subtotal:		$ 2,124.08
T.P.S. / G.S.T.	842623449RT0001	$ 106.20
T.V.Q. / Q.S.T.	1219530257TQ0001	$ 211.88
Total:		$ 2,442.16

Détacher ici / Tear there

REMISE / REMITTANCE

Détacher ici / Tear there

Joindre cette partie à votre paiement / Return this portion with your payment
Payable à / Payable to

GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC

1390, rue Barré
Montréal (Québec) H3C 1N4

FACTURE / INVOICE	
NO:	1594801
DATE:	10/12/2020

Assurez-vous que le numéro de facture est inscrit sur le chèque. Merci / Please ensure the invoice number is on the cheque. Thank you

Numéro de compte Account number	Facture # Invoice #	Montant facture Invoice amount	MONTANT PAYÉ AMOUNT PAID
0000271338	1594801	2442.16	

Des frais de 2% d'intérêt par mois ou 24% par année seront appliqués sur tous les comptes ayant un retard de plus de 30 jours. / Past due accounts will be subject to an administration charge of 2% per month (24% per annum).

Contrat: 271338-003 ROXBORO EXCAVATION INC.

Semaine du 29-11-2020 au 05-12-2020

#	Nom de l'agent	Description	Primes	Dimanche 29-11-2020	Lundi 30-11-2020	Mardi 01-12-2020	Mercredi 02-12-2020	Jeudi 03-12-2020	Vendredi 04-12-2020	Samedi 05-12-2020	Total semaine
2048569	LOUISSAINT, JUDE HERVE MOLAIN	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7		07:00 16:30	07:00 17:45	07:00 11:00				24.25
2247447	SHAHZADA, KHURM	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7						14:45 16:30		1.75
2797209	TOURE, FILY	TAUX AGENT DE SÉCURITÉ	P7			07:00 17:45	07:00 16:30	07:00 16:30	07:00 14:45		37.50
			Total:	**0.00**	**9.50**	**21.50**	**13.50**	**9.50**	**9.50**	**0.00**	**63.50**

Vérifié Date:_____

iPrima Conseil
8174 Rue Lefebvre
QC
info@iprima.ca
https://www.iprima.ca/
N° d'enregistrement de la TPS/TVH : 805361193 RT 0001
N° d'enregistrement de la TVQ : 1222490223 TQ 001

FACTURE

FACTURER À
Roxboro Excavation inc.
1620 Croissant Newman
Dorval (QC) H9P 2R8

INVOICE N°	ROX-V201102
DATE	25/11/2020
MODALITÉS	Net 30
ÉCHÉANCE	25/12/2020

DATE	ACTIVITÉ	DESCRIPTION	TAXES	QTÉ	TAUX	MONTANT
		Selon la soumission # S-20-0139				
	Inspection Vidéo	Voie Camillien-Houde (zone des travaux) - tel que le croquis	TPS/TVQ QC - 9,975	1	240.00	240.00
	Inspection Vidéo	Coûts du matériel nécessaire supplémentaire et de l'impact de la perte de productivité associée aux nouvelles mesures pour protéger les travailleurs de la COVID-19	TPS/TVQ QC - 9,975	1	40.00	40.00
	Inspection Vidéo	Mobilisation	TPS/TVQ QC - 9,975	1	160.00	160.00
		Bon de commande #C12539JB4				

PROJET:
Une portion de la voie Camillien-Houde
Montréal

TOTAL PARTIEL	440.00
TPS @ 5%	22.00
TVQ @ 9.975%	43.89
TOTAL	505.89
SOLDE À PAYER	**$505.89**

SOMMAIRE DE LA TAXE DE VENTE

TAUX	TAXE	NET
TPS @ 5%	22.00	440.00
TVQ @ 9.975%	43.89	440.00

Facture

LIVRÉ À

ROXBORO EXCAVATION INC
DIVERS GMA
DIVERS GMA
MONTREAL QC H4T 1K2

1640330

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 CROIS NEWMAN
DORVAL QC H9P 2R8

Pour information:
LAFARGE CANADA INC.
M9030,Case Postale 11454, Dept.7,Succursale Centre-Ville,
Montreal QC H3C 5K8
Tél: 1-855-339-4900

20-052
James Bertucci

NO CLIENT	DATE	NUMÉRO FACTURE
77646	12/05/2020	713869062B

Représentant: 7534 TPS# 10293 0856 RT0001 TVQ# 1002502026 TQ0002

Date Exp	Pt. Exp	FOB FP	#Billet de Livraison	Description	Quantité	U/M	Prix Unitaire	Montant
12/02	STLR	FP	77080300	*C* *N* CAMILLIEN HOUDE, MONT-ROYAL				
				RMXC00X512XF:REMBLAI SANS RETRAIT < 1MPA - VDM	7.000	M3	100.00	700.00
				908176:SURCHARGE DE CARBURANT	7.000	M3	4.00	28.00
				908117:ENVIRONNEMENT & LOI 82 (REDMUN) & SPEDE	7.000	M3	3.50	24.50
				908404:MANUTENTION HIVERNALE(1 Nov au 15 Avril)	7.000	M3	10.00	70.00
				Total Unités	7.000	M3		
				Total Avant Taxe				822.50
				TPS 5.00 %				41.13
				TVQ 9.975 %				82.04
				Total Facture				945.67
				Conditions de paiement: 2ème EOM Prox (60 jours)				
				Taux de 1.5% par mois (18% par année) sur comptes en souffrance.				

Date reçu courriel
2020-12-16
Exr. verifié
Montant vérifié
Approuvé par
Date du Cheque
Cheque no
Montant du cheque
Retenue

1316688

FP= Livraison, FOB= Pick Up, ZFC= FOB site du transporteur, TON= Tonne US, TO= Tonne Métrique, M3= Mètre, Cube, CH= Chacun, SAC= Sac

IMPORTANT: Détacher et inclure avec votre paiement

713869062
NUMÉRO FACTURE

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 CROIS NEWMAN
DORVAL QC H9P 2R8

Raison/Déduction
1. Prix $ _____
2. Transport $ _____
3. Taxe $ _____
4. Autres $ _____

MONTANT PAYÉ $ _____

Payer à: LAFARGE CANADA INC.
M9030,Case Postale 11454, Dept.7,Succursale Centre-Ville,
Montreal QC H3C 5K8

NO CLIENT	DATE	MONTANT
77646	12/05/2020	945.67

UNUSUAL INCIDENT OF NOTE ON THIS DELIVERY / *INCIDENT NOTE LORS DE LA LIVRAISON:*

LAFARGE

T.V.Q :10-0250-2026 Q 0002
T.P.S :10293 0856 RT 0009
CERTIFIE BNQ 2621-905
CERTIFICAT DU BNQ #506 // F-7-3 REV.3

* 7 7 0 8 0 3 0 0 *

PRE-DELIVERY RISK ASSESSMENT / EVALUATION DE RISQUES LORS DE LA LIVRASON
Check the following before unloading / Vérifier le suivant avant de décharger

	YES/OUI	NO/NON
FLAGMAN PRESENT / *SIGNALEUR PRÉSENT*	☐	☐
GROUND LEVEL & COMPACT / *SOL DE NIVEAU ET COMPACT*	☐	☐
TRUCK 3M OR MORE FROM EXCAVATION / *CAMION À 3 MÈTRE OU PLUS DE L'EXCAVATION*	☐	☐
SAFE SPACING AROUND TRUCK / *ESPACE SÉCURITAIRE AUTOUR DU CAMION*	☐	☐
NO OVERHEAD HAZARDS / *PAS DE RISQUE AÉRIEN*	☐	☐

CUSTOMER IS RESPONSIBLE FOR WATER REQUESTED TO EXCEED ORDERED SLUMP
Au cas où l'acheteur ordonnerait que de l'eau soit ajoutée au mortier, LAFARGE CANADA Inc. décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité du béton fourni.

PRINTED TIME / *HEURE IMPRIMÉ*	LOADED TIME / *HEURE CHARGÉ*	TO JOB TIME / *HEURE PARTI AU JOB*	ON JOB TIME / *ARRIVÉ AU JOB*	BEGIN POURING TIME / *HEURE VERSÉ*	WASHING TIME / *TEMPS DE LAVAGE*	TO PLANT TIME / *HEURE PARTI A L'USINE*	AT PLANT TIME / *HEURE D'ARRIVE A L'USINE*	CONTROL No./*N° DE CONTRÔLE*
14:09	DEC 2 PM 2:12				160			0495594

DATE	PLANT/*USINE*	ORDER No./*N° DE COMM.*	CUSTOMER I.D./ *N° DU CLIENT*	CONTRACT NO./*N° DU CONTRAT*	CUSTOMER P.O. No./*N° DE COMMANDE*	DELIVERY TICKET NO. / *N° BILLET DE LIVRAISON*
12/02/20	S01	2030059	77646	4006\$48008		77080300

CUSTOMER / *CLIENT*: ROXBORO EXCAVATION INC

SPECIAL INSTRUCTIONS / *INSTRUCTIONS SPÉCIALES*: AU BELVEDERE, PAR BOUL MONT ROYAL

JOB ADDRESS / *LIVRÉ À*: *C* *N* CAMILLIEN HOUDE, MONT-ROYAL

MAP/CARTE PAGE	ZONE CODE	LOAD #/*N° VOYAGE*	PREVIOUS TRUCK/CAMION PRECEDENT
		1	

QTY. ORDERED / QTÉ. COMMANDÉE	SLUMP / EFF. (MM)	AIR (%)	USAGE / UTILISATION	TRUCK CODE/CODE DU CAMION	PLATE NO./N° DE PERMIS	HAULER CODE / CODE DE TRANSPORTEUR
35.00	200 MX			1710032	L350866	1

QUANTITY / QUANTITÉ	UOM	SHIPPED / EXPEDIÉ	PRODUCT CODE / CODE DU PRODUIT	DESCRIPTION	PRICE UNIT / PRIX UNITAIRE	EXTENDED AMOUNT / MONTANT
7.00	M3	7.00	RMXC00X512XF	REMBLAI SANS RETRAIT (1MPA - VDM		
7.00	M3	7.00	912410	FRAIS COVID-19 (M3) /COVID-19 FEE		
7.00	M3		912241	CARBON TAX		
7.00	M3		908117	ENVIRONMENTAL/ENVIRONNEMENT		
7.00	M3		908126	FUEL SURCHARGE/CARBURANT (M3)		
7.00	M3		908404	SEASONAL/MANUTE (PER M3)		

RETOUR DE BÉTON (M3): ☐ _____ Signature du Client

SLUMP / AFFAISSMENT (at site / au chantier) ESTIMÉ (mm)	AIR (at site / au chantier) MESURÉ (%)	WATER ADDED / EAU AJOUTÉE (LITRE) AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	SUPER P. ADDED / SUPER P. AJOUTÉ (LITRE) AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	SLUMP / AFFAISSMENT (after adjustment / après ajustemenet) ESTIMÉ (mm)	OTHER ADDITIVE / AUTRE AJOUT AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR

CAUTION! Cement powder or freshly mixed concrete, grout or mortar may cause skin injury. Avoid contact with skin and wash exposed skin areas promptly with water. If any cement powder or mixture gets into the eyes, rinse immediately and repeatedly with water and get prompt medical attention. Keep out of reach of children.

ATTENTION. *Les produits suivants (Poudre de ciment, béton frais mixés, le mortier et le coulis) peuvent causés des irrations et brûlures au contact de la peau ou des yeux. En cas d'accident rincez immédiatement avec de l'eau claire à plusieurs reprises. Il est suggéré d'avoir recours à des expertises médicales dans les plus brefs délais.*

SUBTOTAL / SOUS-TOTAL

DRIVER/CONDUCTEUR	SIGNATURE	ORDER TAKEN BY/COMMANDRE PAR	PAYMENT METHOD/METHODE DE PAIEMENT
Jonathan Gasc		KBEAUCHE	Charge

TICKET / BILLET TOTAL

I HAVE READ AND AGREE TO THE TERMS OF THIS INVOICE AND ACKNOWLEDGE THAT THE ACCEPTANCE OF MATERIAL NOT IN ACCORDANCE WITH PROJECT SPECIFICATIONS IS THE SOLE RESPONSIBILITY OF THE PURCHASER. I ACKNOWLEDGE THAT THE ADDITION OF ANY PRODUCTS BY PERSONS OTHER THAN THE SUPPLIER OF THIS CONCRETE WILL VOID ANY WARRANTIES THAT MAY APPLY. / *JE RECONNAIS AVOIR LU ET CONSENS AUX CONDITIONS DE LA PRÉSENTE FACTURE, JE RECONNAIS QUE LE FAIT D'ACCEPTER TOUTE MARCHANDISE OU MATÉRIEL N'ÉTANT PAS CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS (OU NORMES) DU PROJET SERA À L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR. JE RECONNAIS QUE TOUTE MODIFICATION OU AJOUT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PAR TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ AUTRE QUE LE FOURNISSEUR, ANNULERA TOUTES LES GARANTIES QUI POURRAIENT S'APPLIQUER.*

TOTAL AMOUNT / *MONTANT TOTAL*

☐ PERSONNE POUR SIGNER

X _____ CUSTOMER SIGNATURE / *SIGNATURE DU CLIENT*

_____ PRINT NAME HERE / *NOM EN CARACTÈRE D'IMPRIMERIE*

☐ DRIVER INITIALS / INITIALES DU CHAUFFEUR

CUSTOMER COPY / COPIE DU CLIENT

Facture

LIVRÉ À

ROXBORO EXCAVATION INC
DIVERS GMA
DIVERS GMA
MONTREAL QC H4T 1K2

ROXBORO EXCAVATION INC
1620 CROIS NEWMAN
DORVAL QC H9P 2R8

Pour information:
LAFARGE CANADA INC.
M9030,Case Postale 11454, Dept.7,Succursale Centre-Ville,
Montreal QC H3C 5K8
Tél: 1-855-339-4900

NO CLIENT	DATE	NUMÉRO FACTURE
77646	12/05/2020	713869062

Date Exp	Plant	FOB FP	Billet de Livraison	Description	Quantitê	U/M	Prix Unitaire	Montant
				Material Summary Totals				
				RMXC00X512XF:REMBLAI SANS RETRAIT < 1MPA - VDM	7.000	M3		
				908176:SURCHARGE DE CARBURANT	7.000	M3		
				908117:ENVIRONNEMENT & LOI 82 (REDMUN) & SPEDE	7.000	M3		
				908404:MANUTENTION HIVERNALE(1 Nov au 15 Avril)	7.000	M3		

FP= Livraison, FOB= Pick Up, ZFC= FOB site du transporteur, TON= Tonne US, TO= Tonne Métrique, M3= Mètre, Cube, CH= Chacun, SAC= Sac

LAFARGE

T.V.Q :10-0250-2026 Q 0002
T.P.S :10293 0856 RT 0009
CERTIFIE BNQ 2621-905
CERTIFICAT DU BNQ #506 // F-7-3 REV.3

7708030 0

PRE-DELIVERY RISK ASSESSMENT / EVALUATION DE RISQUES LORS DE LA LIVRASON
Check the following before unloading / Vérifier le suivant avant de décharger

	YES/OUI	NO/NON
FLAGMAN PRESENT / *SIGNALEUR PRÉSENT*	☐	☐
GROUND LEVEL & COMPACT / *SOL DE NIVEAU ET COMPACT*	☐	☐
TRUCK 3M OR MORE FROM EXCAVATION / *CAMION À 3 MÉTRE OU PLUS DE L'EXCAVATION*	☐	☐
SAFE SPACING AROUND TRUCK / *ESPACE SÉCURITAIRE AUTOUR DU CAMION*	☐	☐
NO OVERHEAD HAZARDS / *PAS DE RISQUE AÉRIEN*	☐	☐

CUSTOMER IS RESPONSIBLE FOR WATER REQUESTED TO EXCEED ORDERED SLUMP
Au cas où l'acheteur ordonnerait que de l'eau soit ajoutée au mortier, LAFARGE CANADA Inc. décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité du béton fourni.

PRINTED TIME / *HEURE IMPRIMÉ*	LOADED TIME / *HEURE CHARGÉ*	TO JOB TIME / *HEURE PARTI AU JOB*	ON JOB TIME / *ARRIVÉ AU JOB*	BEGIN POURING TIME / *HEURE VERSÉ*	WASHING TIME / *TEMPS DE LAVAGE*	TO PLANT TIME / *HEURE PARTI A L'USINE*	AT PLANT TIME / *HEURE D'ARRIVE A L'USINE*	CONTROL No./*N° DE CONTRÔLE*
14:08	DEC 2 PM 2:12				16			0495594

DATE	PLANT/*USINE*	ORDER No./*N° DE COMM.*	CUSTOMER I.D./ *N° DU CLIENT*	CONTRACT NO./*N° DU CONTRAT*	CUSTOMER P.O. No./*N° DE COMMANDE*	DELIVERY TICKET NO. / *N° BILLET DE LIVRAISON*
12/02/20	S01	2030059	77646	400648008		77080300

CUSTOMER / *CLIENT*: ROXBORO EXCAVATION INC

SPECIAL INSTRUCTIONS / *INSTRUCTIONS SPÉCIALES*: AU BELVEDERE, PAR BOUL MONT ROYAL

JOB ADDRESS / *LIVRÉ À*: *C* *N* CAMILLIEN HOUDE, MONT-ROYAL

MAP/CARTE PAGE	ZONE CODE	LOAD #/*N° VOYAGE*	PREVIOUS TRUCK/*CAMION PRECEDENT*
		1	

QTY. ORDERED / *QTÉ. COMMANDÉE*	SLUMP / EFF. (MM)	AIR (%)	USAGE / *UTILISATION*	TRUCK CODE/*CODE DU CAMION*	PLATE NO./*N° DE PERMIS*	HAULER CODE / *CODE DE TRANSPORTEUR*
35.00	200 MX			1710032	L350866	1

QUANTITY / *QUANTITÉ*	UOM	SHIPPED / *EXPEDIÉ*	PRODUCT CODE / *CODE DU PRODUIT*	DESCRIPTION	PRICE UNIT / *PRIX UNITAIRE*	EXTENDED AMOUNT / *MONTANT*
7.00	M3	7.00	RMXC00X512XF	REMBLAI SANS RETRAIT (1MPA - VDM		
7.00	M3	7.00	912410	FRAIS COVID-19 (M3) /COVID-19 FEE		
7.00	M3		912241	CARBON TAX		
7.00	M3		908117	ENVIRONMENTAL/ENVIRONNEMENT		
7.00	M3		908376	FUEL SURCHARGE/CARBURANT (M3)		
7.00	M3		908404	SEASONAL/MANUTE (PER M3)		

RETOUR DE BÉTON (M3): ☐

Signature du Client

SLUMP / AFFAISSMENT (at site / au chantier) ESTIMÉ (mm)	AIR (at site / au chantier) MESURÉ (%)	WATER ADDED / EAU AJOUTÉE (LITRE) AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	SUPER P. ADDED / SUPER P. AJOUTÉ (LITRE) AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	SLUMP / AFFAISSMENT (after adjustment / après ajustemenet) ESTIMÉ (mm)	OTHER ADDITIVE / AUTRE AJOUT AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR

CAUTION! Cement powder or freshly mixed concrete, grout or mortar may cause skin injury. Avoid contact with skin and wash exposed skin areas promptly with water. If any cement powder or mixture gets into the eyes, rinse immediately and repeatedly with water and get prompt medical attention. Keep out of reach of children.

ATTENTION. *Les produits suivants (Poudre de ciment, béton frais mixés, le mortier et le coulis) peuvent causés des irrations et brûlures au contact de la peau ou des yeux. En cas d'accident rincez immédiatement avec de l'eau claire à plusieurs reprises. Il est suggéré d'avoir recours à des expertises médicales dans les plus brefs délais.*

SUBTOTAL / SOUS-TOTAL	
TICKET / BILLET TOTAL	
TOTAL AMOUNT / *MONTANT TOTAL*	

DRIVER/CONDUCTEUR	SIGNATURE	ORDER TAKEN BY/COMMANDRE PAR	PAYMENT METHOD/METHODE DE PAIEMENT
Jonathan Gasc		KBEAUCHE	Charge

I HAVE READ AND AGREE TO THE TERMS OF THIS INVOICE AND ACKNOWLEDGE THAT THE ACCEPTANCE OF MATERIAL NOT IN ACCORDANCE WITH PROJECT SPECIFICATIONS IS THE SOLE RESPONSIBILITY OF THE PURCHASER. I ACKNOWLEDGE THAT THE ADDITION OF ANY PRODUCTS BY PERSONS OTHER THAN THE SUPPLIER OF THIS CONCRETE WILL VOID ANY WARRANTIES THAT MAY APPLY. *J'JE RECONNAIS AVOIR LU ET CONSENS AUX CONDITIONS DE LA PRÉSENTE FACTURE, JE RECONNAIS QUE LE FAIT D'ACCEPTER TOUTE MARCHANDISE OU MATÉRIEL N'ÉTANT PAS CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS (OU NORMES) DU PROJET SERA À L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR. JE RECONNAIS QUE TOUTE MODIFICATION OU AJOUT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PAR TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ AUTRE QUE LE FOURNISSEUR, ANNULERA TOUTES LES GARANTIES QUI POURRAIENT S'APPLIQUER.*

☐ PERSONNE POUR SIGNER

X _____ CUSTOMER SIGNATURE / *SIGNATURE DU CLIENT*

_____ PRINT NAME HERE / *NOM EN CARACTÈRE D'IMPRIMERIE*

☐ DRIVER INITIALS / *INITIALES DU CHAUFFEUR*

CUSTOMER COPY
COPIE DU CLIENT

LAFARGE

T.V.Q :10-0250-2026 0 0002
T.P.S :10293 0856 RT 0009
CERTIFIE BNQ 2621-905
CERTIFICAT DU BNQ #506 // F-7-3 REV.3

7708030 0

PRE-DELIVERY RISK ASSESSMENT / EVALUATION DE RISQUES LORS DE LA LIVRASON
Check the following before unloading / Vérifier le suivant avant de décharger

	YES/OUI	NO/NON
FLAGMAN PRESENT / *SIGNALEUR PRÉSENT*	☐	☐
GROUND LEVEL & COMPACT / *SOL DE NIVEAU ET COMPACT*	☐	☐
TRUCK 3M OR MORE FROM EXCAVATION / *CAMION À 3 MÈTRE OU PLUS DE L'EXCAVATION*	☐	☐
SAFE SPACING AROUND TRUCK / *ESPACE SÉCURITAIRE AUTOUR DU CAMION*	☐	☐
NO OVERHEAD HAZARDS / *PAS DE RISQUE AÉRIEN*	☐	☐

CUSTOMER IS RESPONSIBLE FOR WATER REQUESTED TO EXCEED ORDERED SLUMP
Au cas où l'acheteur ordonnerait que de l'eau soit ajoutée au mortier, LAFARGE CANADA Inc. décline toute responsabilité en ce qui concerne la qualité du béton fourni.

PRINTED TIME / *HEURE IMPRIMÉ*	LOADED TIME / *HEURE CHARGÉ*	TO JOB TIME / *HEURE PARTI AU JOB*	ON JOB TIME / *ARRIVÉ AU JOB*	BEGIN POURING TIME / *HEURE VERSÉ*	WASHING TIME / *TEMPS DE LAVAGE*	TO PLANT TIME / *HEURE PARTI A L'USINE*	AT PLANT TIME / *HEURE D'ARRIVE A L'USINE*	CONTROL No./*N° DE CONTRÔLE*
14:08	DEC 2 PM 2:12							0495594

DATE	PLANT/*USINE*	ORDER No./*N° DE COMM.*	CUSTOMER I.D./ *N° DU CLIENT*	CONTRACT NO./*N° DU CONTRAT*	CUSTOMER P.O. No./*N° DE COMMANDE*	DELIVERY TICKET NO. / *N° BILLET DE LIVRAISON*
12/02/20	S01	2030059	77646	4[illegible]43008		77080300

CUSTOMER / *CLIENT*: ROXBORO EXCAVATION INC

SPECIAL INSTRUCTIONS / *INSTRUCTIONS SPÉCIALES*: AU BELVEDERE, PAR BOUL MONT ROYAL

JOB ADDRESS / *LIVRÉ À*: *C* *N* CAMILLIEN HOUDE, MONT-ROYAL

MAP/CARTE PAGE	ZONE CODE	LOAD #/N° VOYAGE	PREVIOUS TRUCK/CAMION PRECEDENT
		1	

QTY. ORDERED / QTÉ. COMMANDÉE	SLUMP / ÉFF. (MM)	AIR (%)	USAGE / UTILISATION	TRUCK CODE/CODE DU CAMION	PLATE NO./N° DE PERMIS	HAULER CODE / CODE DE TRANSPORTEUR
35.00	200 MX			1710032	L350866	1

QUANTITY / QUANTITÉ	UOM	SHIPPED / EXPEDIÉ	PRODUCT CODE / CODE DU PRODUIT	DESCRIPTION	PRICE UNIT / PRIX UNITAIRE	EXTENDED AMOUNT / MONTANT
7.00	M3	7.00	RMXC00X512XF	REMBLAI SANS RETRAIT (1MPA - VDM		
7.00	M3	7.00	912410	FRAIS COVID-19 (M3) /COVID-19 FEE		
7.00	M3		912241	CARBON TAX		
7.00	M3		908117	ENVIRONMENTAL/ENVIRONNEMENT		
7.00	M3		908176	FUEL SURCHARGE/CARBURANT (M3)		
7.00	M3		908404	SEASONAL/MANUTE (PER M3)		

RETOUR DE BÉTON (M3): ☐

Signature du Client

SLUMP / AFFAISSMENT (at site / au chantier)	AIR (at site / au chantier)	WATER ADDED / EAU AJOUTÉE	SUPER P. ADDED / SUPER P. AJOUTÉ	SLUMP / AFFAISSMENT (after adjustment / après ajustemenet)	OTHER ADDITIVE / AUTRE AJOUT
ESTIMÉ (mm)	MESURÉ (%)	LITRE — AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	LITRE — AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR	ESTIMÉ (mm)	AUTHORIZED BY / AUTORISÉ PAR

CAUTION! Cement powder or freshly mixed concrete, grout or mortar may cause skin injury. Avoid contact with skin and wash exposed skin areas promptly with water. If any cement powder or mixture gets into the eyes, rinse immediately and repeatedly with water and get prompt medical attention. Keep out of reach of children.

ATTENTION. *Les produits suivants (Poudre de ciment, béton frais mixés, le mortier et le coulis) peuvent causés des irrations et brûlures au contact de la peau ou des yeux. En cas d'accident rincez immédiatement avec de l'eau claire à plusieurs reprises. Il est suggéré d'avoir recours à des expertises médicales dans les plus brefs délais.*

SUBTOTAL / SOUS-TOTAL

DRIVER/CONDUCTEUR	SIGNATURE	ORDER TAKEN BY/COMMANDRE PAR	PAYMENT METHOD/METHODE DE PAIEMENT
Jonathan Gasc		KBEAUCHE	Charge

I HAVE READ AND AGREE TO THE TERMS OF THIS INVOICE AND ACKNOWLEDGE THAT THE ACCEPTANCE OF MATERIAL NOT IN ACCORDANCE WITH PROJECT SPECIFICATIONS IS THE SOLE RESPONSIBILITY OF THE PURCHASER. I ACKNOWLEDGE THAT THE ADDITION OF ANY PRODUCTS BY PERSONS OTHER THAN THE SUPPLIER OF THIS CONCRETE WILL VOID ANY WARRANTIES THAT MAY APPLY. *J'E RECONNAIS AVOIR LU ET CONSENS AUX CONDITIONS DE LA PRÉSENTE FACTURE, JE RECONNAIS QUE LE FAIT D'ACCEPTER TOUTE MARCHANDISE OU MATÉRIEL N'ÉTANT PAS CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS (OU NORMES) DU PROJET SERA À L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE L'ACHETEUR. JE RECONNAIS QUE TOUTE MODIFICATION OU AJOUT DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, PAR TOUTE PERSONNE OU ENTITÉ AUTRE QUE LE FOURNISSEUR, ANNULERA TOUTES LES GARANTIES QUI POURRAIENT S'APPLIQUER.*

TICKET / BILLET TOTAL

TOTAL AMOUNT / *MONTANT TOTAL*

☐ PERSONNE POUR SIGNER

DRIVER INITIALS / INITIALES DU CHAUFFEUR ☐

X _____ CUSTOMER SIGNATURE / *SIGNATURE DU CLIENT*

PRINT NAME HERE / *NOM EN CARACTÈRE D'IMPRIMERIE*

QUALITY COPY
COPIE DE QUALITÉ

MATÉRIAUX
PONT-MASSON
RONA
La référence des bâtisseurs

MATERIAUX PONT-MASSON INC. (07050)
10000 BOUL. GOUIN OUEST
ROXBORO, QUEBEC
H8Y 3K9
Tel: 514-875-3949 Fax: 450-371-4779

VENDU À / SOLD TO
ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC
H9P 2R8
Tel : 514-631-1888 Fax: 514-631-1055

20-052

EXPÉDIER À/SHIP TO
03-12-2020

VOIE CAMILLIEN HOUDE
MONT ROYAL

Tel : - -

N° DE CLIENT/CUST.NO.	VENDEUR/SALESMAN	DATE COMM./HEURE - DATE ORD./HR.	TERMES/TERMS	CUEILLETTE/PICK UP	LIVRAISON/DELIVERY		N° COMMANDE/P.O. NO.
6311888	DAVID F	03-12-20 11:56	NET 30 ms		XX	2071	3219070

N° LICENCE PROVINCIALE/PROVINCIAL LICENCE NO.	CAISSE/CNTR	CAMION/TRUCK	EXPÉD./SHIP	DÉP./START	RET./RETURN	VOTRE N° COMMANDE/YOUR P.O. NO.	DATE REQUISE/DATE REQUIRED		REMARQUES/COMMENTS
	NAIMA L	140				51412JM	03-12-2020	15:30	F# 6463774-06

✓	DESCRIPTION	QT COMM. QTY. ORDERED	QT LIVR E QTY. DELIVERED	QT B/O B/O QTY	UN.	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	TAXE/TAX F	P	MONTANT AMOUNT
	GABRIEL 514-742-1667 JEUDI 3 DEC RUSH ----------								
	720592 213 KG Loc: COUR BOIS TRAITE BRUN 4"X4"X 8'	20	20	0	CH	17.490	O	O	349.80
	0938885 124 KG Loc: ZZZ EPINETTE 2"X 4"X 8' SEC	30	30	0	CH	5.590	O	O	167.70
	0963135 74 KG Loc: E4-5BAS PLY EPI.STD 3/4" X 4' X 8' 18.5MM	3	3	0	FEL	56.250	O	O	168.75
	MANUTENTION 1 KG FRAIS DE TRANSPORT ET MANUTENTION	1	1	0	AAA	20.000	O	O	20.00
	Porte au compte					812.01			

Date reçu courriel
2020-12-17
Exr. verifié
Montant vérifié
Approuvé
JeffreyMurphy, 2020-12-18, 11:22:13
Cheque no
Montant du cheque
Retenue

Page 1 de 1 # TVQ 1001421031 # TPS R103560785

CONDITIONS: JE M'ENGAGE À PAYER LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE: / I HEREBY AGREE TO PAY ADMINISTRATION CHARGES OF:
2.0 % PAR MOIS OU PER MONTH OR 24.0 % PAR ANNÉE SUR TOUT COMPTE PASSÉ DÛ. PER YEAR ON ALL PAST DUE ACCOUNT.

NIR : R-510853-6

Sous-total		706.25
TPS	5%	35.31
TVQ	9.975%	70.45
Total		812.01

JE M'ENGAGE À PAYER AU VENDEUR DES FRAIS DE PERCEPTION DE 15% SI LA COLLECTION EST CONFIÉE À UN AVOCAT.
TOUTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE FAITE EN DEDANS DE 5 JOURS SUR PRÉSENTATION DE LA FACTURE. TOUTE MARCHANDISE RETOURNÉE EST SUJETTE À UNE DÉDUCTION DE 20%. AUCUN RETOUR SUR GYPSE.
ALL CLAIM MUST BE MADE WITHIN 5 DAYS WITH COPY OF INVOICE. 20% HANDLING CHARGE WILL BE APPLICABLE ON RETURNED GOODS. NO RETURN ALLOWED ON DRYWALL.
TOUTE MARCHANDISE DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE **MATÉRIAUX PONT MASSON INC.** JUSQU'AU PAIEMENT COMPLET.

REÇU EN BONNE CONDITION - RECEIVED IN GOOD ORDER

X
SIGNATURE DU CLIENT/CUSTOMER SIGNATURE

04-12-20 Facture # 6463774-06

Modu-Loc Fence Rentals Lp
6650 P.-E. Lamarche
St-Léonard, QC H1P 1J7
(514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
QC TVQ# 1216895734

Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 23428	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Org# 398001-AB1 Fac# 398003
Roxboro Excavation Factures@Roxboro.Biz 1620 Newman Crescent Dorval QC H9P 2R8	Gabriel Branders /(514) 742-1667	**FACTURE** Loc 600

20-052
James B

Demandé par:				*Date de la facture:*	11/26/20	
Téléphone:	0 (514) 631-1888	*Projet#:*	82548	*Facturé du:*	11/19/20 JEU	VAN
PO#	C12533JB4-1 20-052	*Caisse:*	28	*au:*	12/17/20 JEU	LIM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
300	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.70	210.00	210.00
300	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
26	Z170	Base				
22	1000	Location de pinces de sécurité				
4	2550	Roulette Sherman			0.00	0.00
4	Z180	Capuchon			0.00	0.00
1	1613	Surcharge de carburant		20.60	20.60	20.60
-1	1635	Remise - Pour Surcharge De Car		20.60	-20.60	-20.60
300	1624	service de livraison		0.00	200.00	200.00
300	1625	service de ramassage		0.00	200.00	200.00

R82548 - le 19 novembre, 2020

----- Paiement ------

Totaux:

Panneau de clôture 8' x 10' - par pied	*300*
Base	*26*
Capuchon	*4*

Remise à:
6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts de 1.5% par mois (18% par année).

Modu-Loc Fence Rentals Lp
6650 P.-E. Lamarche
St-Léonard, QC H1P 1J7
(514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
QC TVQ# 1216895734

Facturé à:	**Livré au:**	**Billet#**
Client #: 23428	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Org# 398001-AB1 Fac# 398003
Roxboro Excavation Factures@Roxboro.Biz 1620 Newman Crescent Dorval QC H9P 2R8	Gabriel Branders /(514) 742-1667	**FACTURE** Loc 600

Demandé par:				*Date de la facture:*	11/26/20	
Téléphone:	0 (514) 631-1888	*Projet#:*	82548	*Facturé du:*	11/19/20 JEU	VAN
PO#	C12533JB4-1 20-052	*Caisse:*	28	*au:*	12/17/20 JEU	LIM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total

Date reçu courriel
2020-12-04

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remise à:
6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts de 1.5% par mois (18% par année).

Location	210.00
Vente	-20.60
Livraison	420.60
Dommage	0.00
Sous-total	610.00
Réduction	0.00
TVQ	60.85
TPS	30.50
Somme Finale	**701.35**
Total Payé	**0.00**
Total Dû	**701.35**

Modu-Loc Fence Rentals Lp
6650 P.-E. Lamarche
St-Léonard, QC H1P 1J7
(514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
QC TVQ# 1216895734

Facturé à:	**Livré au:**	**Billet#**
Client #: 23428	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Org# 398590-AB1 Fac# 398591
Roxboro Excavation Factures@Roxboro.Biz 1620 Newman Crescent Dorval QC H9P 2R8	James /(514) 559-5100	**FACTURE** Loc 600

20-052
James B

Demandé par:				*Date de la facture:*	11/30/20	
Téléphone:	0 (514) 631-1888	*Projet#:*	82548	*Facturé du:*	11/20/20 VEN	VAN
PO#	C12533JB4-1 20-052	*Caisse:*	28	*au:*	12/17/20 JEU	LIM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
600	2000	Location de clôture 8'	0.19	0.70	420.00	420.00
600	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
60	Z170	Base				
60	1000	Location de pinces de sécurité				
580	1626	Transport Et Installation		0.75	435.00	435.00
580	1627	Transport Et Démontage		0.75	435.00	435.00
1	1617	Emergency Installation/Removal		99999.00	500.00	500.00
1	1613	Surcharge de carburant		10.30	10.30	10.30
-1	1635	Remise - Pour Surcharge De Car		10.30	-10.30	-10.30
20	1624	service de livraison		0.50	10.00	10.00
20	1625	service de ramassage		0.50	10.00	10.00

R82681 - le 20 novembre, 2020

----- Paiement ------

Totaux:

Panneau de clôture 8' x 10' - par pied	*600*
Base	*60*

Remise à:
6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts de 1.5% par mois (18% par année).

Modu-Loc Fence Rentals Lp
6650 P.-E. Lamarche
St-Léonard, QC H1P 1J7
(514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
QC TVQ# 1216895734

Facturé à:	**Livré au:**	**Billet#**
Client #: 23428	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Org# 398590-AB1 Fac# 398591
Roxboro Excavation Factures@Roxboro.Biz 1620 Newman Crescent Dorval QC H9P 2R8	James /(514) 559-5100	**FACTURE** Loc 600

Demandé par:				*Date de la facture:*	11/30/20	
Téléphone:	0 (514) 631-1888	*Projet#:*	82548	*Facturé du:*	11/20/20 VEN	VAN
PO#	C12533JB4-1 20-052	*Caisse:*	28	*au:*	12/17/20 JEU	LIM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total

Date reçu courriel
2020-12-07

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remise à:
6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts de 1.5% par mois (18% par année).

Location	420.00
Vente	-10.30
Livraison	1,400.30
Dommage	0.00
Sous-total	1,810.00
Réduction	0.00
TVQ	180.55
TPS	90.50
Somme Finale	**2,081.05**
Total Payé	**0.00**
Total Dû	**2,081.05**

Modu-Loc Fence Rentals Lp
6650 P.-E. Lamarche
St-Léonard, QC H1P 1J7
(514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
QC TVQ# 1216895734

Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 23428	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Fac# 398001
Roxboro Excavation Factures@Roxboro.Biz 1620 Newman Crescent Dorval QC H9P 2R8	Gabriel Branders /(514) 742-1667	**FACTURE FINALE** Loc 600

Demandé par:				*Date de la facture:* 12/08/20	
Téléphone:	0 (514) 631-1888	*Projet#:*	82548	*Facturé du:* 12/17/20 JEU	VAN
PO#	C12533JB4-1 20-052	*Caisse:*	28	*au:* 12/07/20 LUN	

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
300	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.75	0.00	0.00
300	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
26	Z170	Base				
22	1000	Location de pinces de sécurité				
4	2550	Roulette Sherman			0.00	0.00
4	Z180	Capuchon			0.00	0.00
600	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.75	0.00	0.00
600	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
60	Z170	Base				
60	1000	Location de pinces de sécurité				
4	1636	Livraison De Roue		0.00	0.00	0.00
-300	1625	service de ramassage		0.00	-200.00	-200.00
-580	1627	Transport Et Démontage		0.75	-435.00	-435.00
-20	1625	service de ramassage		0.50	-10.00	-10.00

R82548 - le 19 novembre, 2020
R82681 - le 20 novembre, 2020

----- Paiement ------

Remise à:
6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:

Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts de 1.5% par mois (18% par année).

207221 Highway 9
Mono, ON L9W 6J1

Tel: (519) 940-0400
Fax: (519) 940-0500

Rental

Invoice No. : QSI01039

Date: Dec 03, 2020

Bill To: Roxboro Excavation Inc.
1620 Newman Crescent

Dorval, Quebec H9P 2R8

20-052
James B

Customer ID: 13962

Job No. : 20-Q0106-1

Salesperson: S0109

Contact: GABRIEL BRANDERS

Customer Invoice Info: BM36271

AFE No. :

PO : C12553JB4-1

LSD Code : VOIE COMELIEN-HOUDE, MONT-ROYA

Description	Starting Date	Ending Date	# Of Days	Qty	Rental Rate	Amount
ACCESS MATS	Dec 01, 2020	Dec 03, 2020	3	168	2.00	1,008.00
20' - CRANE MATS	Dec 01, 2020	Dec 03, 2020	3	10	5.50	165.00

Date reçu courriel
2020-12-23

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remit To :
2415794 Ontario Limited
207221 Highway 9
Mono, ON, L9W 6J1

QST # 1221573745 TQ0001
GST # 816130777 RT0001

Subtotal :	**1,173.00**
QST	117.01
GST	58.65
Total :	**1,348.66**

Rental Ticket

Rental Ticket # BM36271

Customer Name: Roxboro
Customer #:
AFE/PO #: C12553JB4-1
Month-End Date: Dec 15, 2020
Comment:

Job #: 20-Q0106-1
LSD: Voie Camélien-Houde, Mont-Royal Qc
Division:
Territory:
Primary Consultant: Gabriel Branders gabrielbranders@roxboro.ca
Secondary Consultant: James Bertucci jamesbertucci@roxboro.ca

DESCRIPTION	RENTAL START DATE	RENTAL END DATE	# OF DAYS	QUANTITY	UNIT PRICE	AMOUNT
Access Mats						
Good Rental Access Mats - 14'	Dec 1, 2020	Dec 3, 2020	3	168	$2.00	$1,008.00
						$1,008.00
Crane Mats						
Good Rental Crane Mats - 20'	Dec 1, 2020	Dec 3, 2020	3	10	$5.50	$165.00
						$165.00
						$1,173.00

Customer Approved: **Approved:**

THIS IS NOT AN INVOICE – INVOICE TO FOLLOW – GST NOT INCLUDED
Dec 15, 2020

Modu-Loc Fence Rentals Lp
6650 P.-E. Lamarche
St-Léonard, QC H1P 1J7
(514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
QC TVQ# 1216895734

Facturé à:	**Livré au:**	**Billet#**
Client #: 23428	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Fac# 398001
Roxboro Excavation Factures@Roxboro.Biz 1620 Newman Crescent Dorval QC H9P 2R8	Gabriel Branders /(514) 742-1667	**FACTURE FINALE** Loc 600

Demandé par:				*Date de la facture:* 12/08/20	
Téléphone:	0 (514) 631-1888	*Projet#:*	82548	*Facturé du:* 12/17/20 JEU	VAN
PO#	C12533JB4-1 20-052	*Caisse:*	28	*au:* 12/07/20 LUN	

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total

Totaux:

Panneau de clôture 8' x 10' - par pied	*900*
Base	*86*
Capuchon	*4*

Remise à:
6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:
Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts de 1.5% par mois (18% par année).

Location	0.00
Vente	0.00
Livraison	-645.00
Dommage	0.00
Sous-total	-645.00
Réduction	0.00
TVQ	-64.34
TPS	-32.25
Somme Finale	**-741.59**
Total Payé	**0.00**
Total Dû	**-741.59**

207221 Highway 9
Mono, ON L9W 6J1

Tel: (519) 940-0400
Fax: (519) 940-0500

INVOICE NO. QSI01041

Date: December 3, 2020

Customer ID 13962

Job No. 20-Q0106-1

Bill To: Roxboro Excavation Inc.
1620 Newman Crescent
Dorval, H9P 2R8
Quebec
Canada

20-052
James B

Contact : Gabriel Branders

Customer Invoice Info	AFE No.	PO No.	LSD Code
	C12553JB4-1	CI2553JB4-1	Voie Camelien-Houde,

Ticket Numbers

18406

Description	Total Price
Demob/Removal of 168 Access Mats and 10- 20' Crane	11,504.49

Date reçu courriel
2020-12-28

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remit To:
2415794 Ontario Limited
207221 Highway 9
Mono,ON, L9W 6J1

QST # 1221573745 TQ0001

GST # 816130777 RT0001

Subtotal:	**11,504.49**
QST	1,147.57
GST	575.22
Total:	**13,227.28**

Northern Mat & Bridge

"Providing Access Solutions, Rentals, Sales and Service"

207221 Highway 9, Mono, ON L9W 6J1 • Phone: (519) 940-0400 Toll Free: (844) 940-0500

FIELD TICKET QUOTED

Customer:	Roxboro	**Date:**	Dec 3/20
Principal:	Roxboro	**Rate:**	RT
Location:	Voie Camelien-Houde, Mont-Royal QC	**Ticket #:**	R18406
MP/GWD/DIG:		**Job #:**	20-Q0106-1
Union Agreement:	ICI	**AFE/PO #:**	CI2553JB4-1
Job Type:	DeMob/Removal	**Quote/T&M:**	2020M-Q0120_AMR3
		Consultant:	Gabriel Branders

1. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (MATS)

Quote #	Location	Job Type	Quantity
		Mob	0
		Install	0
2020M-Q0120_AMR3	Voie Camelien-Houde, Mont-Royal QC	Demob	178
2020M-Q0120_AMR3	Voie Camelien-Houde, Mont-Royal QC	Removal	178
		KM	0
		Mat Sale	

Resource	Origin	Nummber of trips	Kilometer per trip	Total
Pick up				0
Pick up				0
Crew				0
Crew				0
Equipment				0
Equipment				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0

2. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (BRIDGES)

Quote #	Location	Bridge #	Job Type	Quantity

SUMMARY OF DAILY ACTIVITIES/COMMENTS/CONCERNS
Crew and equipment travel to site. Pick and remove access and crane mats. Crew and equipment travel out. No charge to customer for damaged mat.

# OF DESTROYED MATS	1
# OF DIRTY MATS REQUIRING WASHING or OFF SITE CLEANING	0

# Mats Moved	168 10	**Total # Mats on Site**	0

Client Approval

Hours, Equipment, Materials & Mats Authorized by Site Representative

James Bertucci

James Bertucci

Print & Sign

NMBE Supervisor

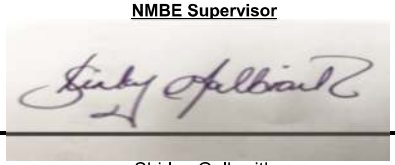

Shirley Galbraith

Print & Sign

"Providing Access Solutions, Rentals, Sales and Service"
207221 Highway 9, Mono, ON L9W 6J1 • Phone: (519) 940-0400 Toll Free: (844) 940-0500

BID BILLING

Customer:	Roxboro
Principal:	Roxboro
Location:	Voie Camelien-Houde, Mont-Royal QC
MP/GWD/DIG:	
Union Agreement:	ICI
Job Type:	DeMob/Removal

Date:	Dec 3/20
Rate:	RT
Ticket #:	R18406
Job #:	20-Q0106-1
AFE/PO #:	CI2553JB4-1
Quote/T&M:	2020M-Q0120_AMR3
Consultant:	Gabriel Branders

1. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (MATS)

QUOTE#	LOCATION	JOB TYPE	QUANTITY	RATE	SUBTOTAL
		Mob	0		$ -
		Install	0		$ -
2020M-Q0120_AMR3	Voie Camelien-Houde, Mont-Royal QC	Demob	1	$2,941.76	$ 2,941.76
2020M-Q0120_AMR3	Voie Camelien-Houde, Mont-Royal QC	Removal	1	$8,562.73	$ 8,562.73
					$ -
					$ -
					$ -
		KM	0		$ -
		Mat Sale			$ -

RESOURCE	ORIGIN	# OF TRIPS	KILOMETERS PER TRIP	TOTAL	RATE	
Pick up						$ -
Pick up						$ -
Crew						$ -
Crew						$ -
Equipment						$ -
Equipment						$ -
Mats						$ -
Mats						$ -
Mats						$ -
Mats						$ -
Mats						$ -
					Sub Total Mats	**$ 11,504.49**

2. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (BRIDGES)

QUOTE#	LOCATION	BRIDGE #	JOB TYPE	QUANTITY	RATE	SUBTOTAL
						$ -
						$ -
						$ -
					Sub Total Bridges	**$ -**

SUMMARY OF DAILY ACTIVITIES/COMMENTS/CONCERNS					
Crew and equipment travel to site. Pick and remove access and crane mats. Crew and equipment travel out. No charge to customer for damaged mat.					
# OF DAMAGED MATS	**1**	Rate	$ -	$ -	
# OF DIRTY MATS REQUIRING WASHING / OFF SITE CLEANING	**0**	Rate	$ -	$ -	

Bid Summary

Mats	$ 11,504.49
Bridges	$ -

# Mats Moved	**168 10**	**Total Mats on Site**	**0**

TOTAL (Plus Taxes)

$11,504.49

207221 Highway 9
Mono, ON L9W 6J1

Tel: (519) 940-0400
Fax: (519) 940-0500

Rental

Invoice No. : QSI01015

Date: Nov 30, 2020

Bill To: Roxboro Excavation Inc.
1620 Newman Crescent

Dorval, Quebec H9P 2R8

20-052
James B

Customer ID: 13962

Job No. : 20-Q0106-1

Salesperson: S0109

Contact: Gabriel Branders

Customer Invoice Info: BM36164

AFE No. :

PO : C12553JB4-1

LSD Code : VOIE CAMELIEN-HOUDE

Description	Starting Date	Ending Date	# Of Days	Qty	Rental Rate	Amount
ACCESS MATS	Nov 21, 2020	Nov 30, 2020	10	168	2.00	3,360.00
20' - CRANE MATS	Nov 21, 2020	Nov 30, 2020	10	10	5.50	550.00

Date reçu courriel
2020-12-23

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remit To :
2415794 Ontario Limited
207221 Highway 9
Mono, ON, L9W 6J1

QST # 1221573745 TQ0001
GST # 816130777 RT0001

Subtotal :	**3,910.00**
QST	390.02
GST	195.50
Total :	**4,495.52**

1315970

Rental Ticket

Rental Ticket # BM36164

Customer Name: Roxboro
Customer #:
AFE/PO #: C12553JB4-1
Month-End Date: Nov 30, 2020
Comment:

Job #: 20-Q0106-1
LSD: Voie Camélien-Houde, Mont-Royal Qc
Division:
Territory:
Primary Consultant: Gabriel Branders gabrielbranders@roxboro.ca
Secondary Consultant: James Bertucci jamesbertucci@roxboro.ca

DESCRIPTION	RENTAL START DATE	RENTAL END DATE	# OF DAYS	QUANTITY	UNIT PRICE	AMOUNT
Access Mats						
Good Rental Access Mats - 14'	Nov 21, 2020	Nov 30, 2020	10	168	$2.00	$3,360.00
						$3,360.00
Crane Mats						
Good Rental Crane Mats - 20'	Nov 21, 2020	Nov 30, 2020	10	10	$5.50	$550.00
						$550.00
						$3,910.00

Customer Approved: **Approved:**

207221 Highway 9
Mono, ON L9W 6J1

Tel: (519) 940-0400
Fax: (519) 940-0500

INVOICE NO. QSI01035

Date: November 21, 2020

Customer ID 13962

Job No. 20-Q0106-1

20-052
James B

Bill To: Roxboro Excavation Inc.
1620 Newman Crescent
Dorval, H9P 2R8
Quebec
Canada

Contact : GABRIEL BARNDERS

Customer Invoice Info	AFE No.	PO No.	LSD Code
	C12553JB4-1	C12553JB4-1	VOIE CAMELIEN

Ticket Numbers

31485

Description	Total Price
MOB/INSTALL OF 178 MATS AS PER QUOTE# 2020M-Q0120	11,504.49

Date reçu courriel
2020-12-23

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Remit To:
2415794 Ontario Limited
207221 Highway 9
Mono,ON, L9W 6J1

QST # 1221573745 TQ0001

GST # 816130777 RT0001

Subtotal:	**11,504.49**
QST	1,147.57
GST	575.22
Total:	**13,227.28**

1315971

Northern Mat & Bridge

"Providing Access Solutions, Rentals, Sales and Service"

207221 Highway 9, Mono, ON L9W 6J1 • Phone: (519) 940-0400 Toll Free: (844) 940-0500

BID BILLING

Customer:	Roxboro	**Date:**	Sat Nov 21, 2020
Principal:	Roxboro	**Rate:**	OT
Location:	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	**Ticket #:**	31485
MP/GWD/DIG:		**Job #:**	20-Q0106-1
Union Agreement:	ICI	**AFE/PO #:**	C12553JB4-1
Job Type:	Mob/Install	**Quote/T&M:**	2020M-Q0120.AMR3
		Consultant:	Gabriel Branders

1. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (MATS)

QUOTE#	LOCATION	JOB TYPE	QUANTITY	RATE	SUBTOTAL
2020M-Q0120.AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Mob	1	$2,941.76	$ 2,941.76
2020M-Q0120.AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Install	1	$8,562.73	$ 8,562.73
		Demob	0		$ -
		Removal	0		$ -
					$ -
					$ -
					$ -
		KM	0		$ -
		Mat Sale	0		$ -

RESOURCE	ORIGIN	# OF TRIPS	KILOMETERS PER TRIP	TOTAL	RATE	
Pick up						$ -
Pick up						$ -
Crew						$ -
Crew						$ -
Equipment						$ -
Equipment						$ -
Mats						$ -
Mats						$ -
Mats						$ -
Mats						$ -
Mats						$ -
					Sub Total Mats	$ 11,504.49

2. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (BRIDGES)

QUOTE#	LOCATION	BRIDGE #	JOB TYPE	QUANTITY	RATE	SUBTOTAL
						$ -
						$ -
						$ -
					Sub Total Bridges	$ -

SUMMARY OF DAILY ACTIVITIES/COMMENTS/CONCERNS
Travel to job site. Complete safety talk. Unload equipment. Unload and lay 168 'B' Mats and 10-20' Crane Mats. Load up equipment. Ensure site safety. Drive home

# OF DAMAGED MATS	0	Rate	$ -	$ -	
# OF DIRTY MATS REQUIRING WASHING / OFF SITE CLEANING	0	Rate	$ -	$ -	

# Mats Moved	168 10	Total Mats on Site	168 10	

Bid Summary

Mats	$ 11,504.49
Bridges	$ -

TOTAL (Plus Taxes)

$11,504.49

Northern Mat & Bridge

"Providing Access Solutions, Rentals, Sales and Service"

207221 Highway 9, Mono, ON L9W 6J1 • Phone: (519) 940-0400 Toll Free: (844) 940-0500

FIELD TICKET QUOTED

Customer:	Roxboro	**Date:**	Sat Nov 21, 2020
Principal:	Roxboro	**Rate:**	OT
Location:	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	**Ticket #:**	31485
MP/GWD/DIG:		**Job #:**	20-Q0106-1
Union Agreement:	ICI	**AFE/PO #:**	C12553JB4-1
Job Type:	Mob/Install	**Quote/T&M:**	2020M-Q0120.AMR3
		Consultant:	Gabriel Branders

1. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (MATS)

Quote #	Location	Job Type	Quantity
2020M-Q0120.AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Mob	178
2020M-Q0120.AMR3	Voie Camélien-Houde, Mont-Royal QC	Install	178
		Demob	0
		Removal	0
		KM	0
		Mat Sale	0

Resource	Origin	Nummber of trips	Kilometer per trip	Total
Pick up				0
Pick up				0
Crew				0
Crew				0
Equipment				0
Equipment				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0
Mats				0

2. MOB, INSTALLATION, DEMOB & REMOVAL (BRIDGES)

Quote #	Location	Bridge #	Job Type	Quantity

SUMMARY OF DAILY ACTIVITIES/COMMENTS/CONCERNS

Travel to job site. Complete safety talk. Unload equipment. Unload and lay 168 'B' Mats and 10-20' Crane Mats. Load up equipment. Ensure site safety. Drive home

# OF DESTROYED MATS	0
# OF DIRTY MATS REQUIRING WASHING or OFF SITE CLEANING	0

# Mats Moved	168 10	Total # Mats on Site	168 10

Client Approval

Hours, Equipment, Materials & Mats Authorized by Site Representative

James Bertucci

James Bertucci

Print & Sign

NMBE Supervisor

Curt Sweetapple

Curt Sweetapple

Print & Sign

Succursale: 01 **Date:** 08/12/2020 10:31 AM

Revenues by Customer

Period: 01/11/2020 - 30/11/2020 **Sort:** Code Client

Code de Projet:= 20-052

Show All

Code 4498 **Name** GABRIEL BRANDERS **Telephone**

Hide Detail

Transaction No 35710-0 **Date/Time Start** 19/11/2020 08:16 AM **Date/Time End** 17/12/2020 08:16 AM

Code de Projet:= 20-052	Extension	Description	Qty	Price	Total
10929		PINCE COUPANTE 7"	1	22,93	22,93

Rentals	Rental Disc	-	Grand Total
0,00	0,00	0,00	22,93

Transaction No 35906-0 **Date/Time Start** 19/11/2020 01:03 PM **Date/Time End** 17/12/2020 01:03 PM

Code de Projet:= 20-052	Extension	Description	Qty	Price	Total
7502		HITCH 3 BOULES D80426	1	48,99	48,99
2134		BLOW PIPE 36"	1	85,00	85,00
R1989		PINE HITCH (POUR ATTACHE REMORQUE)	1	8,15	8,15
12703		HOSE CHICAGO (PRIX AU PIED)	150	1,40	210,00

Rentals	Rental Disc	-	Grand Total
0,00	0,00	0,00	352,14

Transaction No 35921-0 **Date/Time Start** 20/11/2020 08:29 AM **Date/Time End** 20/11/2020 08:29 AM

Code de Projet:= 20-052	Extension	Description	Qty	Price	Total
R634		SAC ENVIRONNEMENTAL (TROUSSE)	1	150,00	150,00

Rentals	Rental Disc	-	Grand Total
0,00	0,00	0,00	150,00

Transaction No 36392-0 **Date/Time Start** 20/11/2020 10:05 AM **Date/Time End** 20/11/2020 10:05 AM

Code de Projet:= 20-052	Extension	Description	Qty	Price	Total
S6		TRAVAUX SIGNALISATION	4	0,00	0,00

Rentals	Rental Disc	-	Grand Total

Succursale: 01 **Date:** 08/12/2020 10:31 AM

Revenues by Customer

Period: 01/11/2020 - 30/11/2020 **Sort:** Code Client

Code de Projet:= 20-052

Hide All

0,00	0,00	0,00	0,00

Transaction No 36409-0 **Date/Time Start** 23/11/2020 12:44 PM **Date/Time End** 23/11/2020 12:44 PM

Code de Projet:= 20-052	Extension	Description	Qty	Price	Total
R3403		ROULEAU DE BROCHE GALVANISÉE	1	8,00	8,00

Rentals	Rental Disc	-	Grand Total
0,00	0,00	0,00	8,00

Rentals	Rental Disc						Grand Total
0,00	0,00	533,07	0,00		0,00	0,00	533,07

Rentals	Rental Disc		Grand Total
0,00	0,00		533,07

SANIVAC 20-052

DATE: 18 Nov 2020

FACTURE
INVOICE

 # TPS / GST : 700581291 RT0001
 # TVQ / QST : 1224950922 TQ0001

VENDU À / SOLD TO:
No Client / Customer 77-0533

EXP. À / SHIP TO:

Conditions Net 30 jours
Terms 30 days net

Roxboro Excavation Inc
1620 Newman
Dorval, QC H9P 2R8

Roxboro Excavation Inc
Belvédère Camillien-Houde, Mont-Royal QC

No Facture / Invoice #	No de commande / P.O.#	Contact
0000603936		Bertucci,James

QTÉE QTY.	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE REFERENCE	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	MONTANT AMOUNT
	(0533) **Roxboro Excavation Inc** Belvédère Camillien-Houde, Mont-Royal QC			
	1 Toilette avec lavabo-housse: Serv #001	PO.#48046-FD		
1.00	Livraison et mise en service W.O# 482934		$50.00	$50.00
1.00	Location périodique (18 Nov 2020 - 15 Dec 2020)		$225.00	$225.00
	SOUS-TOTAL:			$275.00
	TPS/GST: 700581291R T0001			$13.75
	TVQ/PST: 1224950922 TQ0001			$27.43
	TOTAL:			$316.18

Date reçu courriel
2020-12-02

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Approuvé
fdecoste, 2020-12-22, 08:06:17

1314503

PAYABLE À: Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)

SANIVAC

20-052

DATE: 07 Dec 2020

FACTURE
INVOICE

 # TPS / GST : 700581291 RT0001
 # TVQ / QST : 1224950922 TQ0001

VENDU À / SOLD TO:
No Client / Customer 77-0533

Roxboro Excavation Inc
1620 Newman
Dorval, QC H9P 2R8

EXP. À / SHIP TO:

Roxboro Excavation Inc
1620 Newman, Dorval QC

Conditions Net 30 jours
Terms 30 days net

No Facture / Invoice #	No de commande / P.O.#	Contact
0000608505		Bertucci,James

QTÉE QTY.	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE REFERENCE	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	MONTANT AMOUNT
	(0533) **Roxboro Excavation Inc** 1620 Newman, Dorval QC			
	Toilette avec lavabo-housse: Serv #001	PO.#48046-FD		
1.00	Retour et démantèlement W.O# 486045		$50.00	$50.00
1.00	Pompe gelée et toilette gelée- sur # unité: 4270		$325.00	$325.00
1.00	Nettoyage & désinfection suite au retour W.O# 486045		$30.00	$30.00
	SOUS-TOTAL:			$405.00
	TPS/GST: 700581291R T0001			$20.25
	TVQ/PST: 1224950922 TQ0001			$40.40
	TOTAL:			$465.65

Date reçu courriel
2020-12-21

Exr. verifié	
Montant vérifié	
Approuvé par	
Date du Cheque	
Cheque no	
Montant du cheque	
Retenue	

Approuvé
fdecoste, 2020-12-22, 11:37:43

PAYABLE À: Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)

SST Construction (2016) inc.

Facture

880 Beauchêne
Repentigny
J5Y 1Y3
581-991-8731 denismenard@roxboro.biz

MR1128-20

Belvédère du Mont Royal (20-052)

CLIENT :

Roxboro excavation
1620 rue Newman Crescent
Dorval

Bon de commande; C12598JB4

Date: 28 novembre 2020

20-052

DESCRIPTION **TOTAL**

Agent prévention / Service de santé et sécurité

quantité	Date	Billet de travail	Hres travaillées	Taux horaire	Total
2	24 novembre 2020	565919	9	78,00 $	1 404,00 $
2	25 novembre 2020	565920	9	78,00 $	1 404,00 $
4	26 novembre 2020	565921	9	78,00 $	2 808,00 $
4	27 novembre 2020	565922	9	78,00 $	2 808,00 $
4	28 novembre 2020	565923	9	132,00 $	4 752,00 $

Date reçu courriel
2020-12-01
Exr. vérifié
Montant vérifié
Approuvé par
Date du Chèque
Chèque no
Montant du chèque
Retenue

Approuvé
JamesBertucci, 2020-11-30, 07:20:15

Remarque: Payable immédiatement par chèque

	Sous-total	13 176,00 $
776191322 RT000	1,14975	1 973,11 $
1223701970 TQ00	Total	15 149,00 $

SST Construction (2016) inc.

Facture

880 Beauchêne
Repentigny
J5Y 1Y3
581-991-8731 denismenard@roxboro.biz

MR1205-20

Belvédère du Mont Royal (20-052)

CLIENT :

Roxboro excavation
1620 rue Newman Crescent
Dorval

Bon de commande; **C12598JB4**

Date: 5 décembre 2020

DESCRIPTION **TOTAL**

Agent prévention / Service de santé et sécurité

quantité	Date	Billet de travail	Hres travaillées	Taux horaire	Total
4	29 novembre 2020	565924	9	132,00 $	4 752,00 $
4	30 novembre 2020	565926	7,5	78,00 $	2 340,00 $
4	01 decembre 2020	565927	9	78,00 $	2 808,00 $
4	2 décembre 2020	565928	9	78,00 $	2 808,00 $
1	3 décembre 2020	voir Gabriel	9	78,00 $	702,00 $

Remarque: Payable immédiatement par chèque

	Sous-total	13 410,00 $
776191322 RT000	1,14975	2 008,15 $
1223701970 TQ00	Total	15 418,15 $

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620 Newman Crescent, Dorval QC, H9P 2R8 - Tel.: (514) 631-1888 - Fax: (514) 631-1055

Client : Ville De Montréal
Projet : Camillien-Houde (sécurisation des parois rocheuse)

projet Roxboro : C20-052

Facture :
Objet :

Date de la facture : **04/02/2021**
Révision : **1**

Description des travaux :

Facturation pour la sécurisation des parois rocheuses de la voie Camillien-Houde

Résumé des frais relié à l'execution (voir détail par mémo dans les pages suivantes) :

no.	# mémo	Description	Montant
2020-11-18	128130		20 173,88 $
2020-11-19	128133		10 658,42 $
2020-11-20	128134		13 698,81 $
2020-11-21	128135		33 485,91 $
2020-11-23	128136		2 728,03 $
2020-11-24	128137		11 529,62 $
2020-11-25	128138		17 104,73 $
2020-11-26	128139		20 647,92 $
2020-11-27	128227		10 212,49 $
2020-11-28	128228		13 535,44 $
2020-11-29	128229		11 802,40 $
2020-11-30	128230		19 485,46 $
2020-12-01	128231		17 149,61 $
2020-12-02	128232		11 642,30 $
2020-12-03	128233		11 548,57 $
2020-12-04	128234		17 682,77 $
2020-12-15	128235		4 939,13 $
2020-12-16	128236		2 929,97 $
		Total avant taxes :	**250 955,45 $**

Coût d'accisation des éléments de sécurité permanents :

no.	# mémo	Description	Montant
2020-12-04	A & J.L. Bourgeois Ltée	Jerseys avec cloture super HD solide	123 067,25 $
		Total avant taxes :	**123 067,25 $**

** Les montants indiqués sont sujets à des changements **

Construction & Expertise

466 rue Perreault, Sept-îles, Qc, G4R 1K5
Tel.: 418.962.7924/1.844.633.1050
www.pgconstruction.ca
Licence RBQ : 5582-8677-01

Facture

M E M E

VILLE DE MONTRÉAL
3161, RUE JOSEPH
VERDUN QC H4G 1H8

T :
F :
C :
Email:

Date: **16 décembre 2020**
No de projet (P-20): **2000003003**
No de facture: **5303**

TRAVAUX EFFECTUÉS :

BON DE COMMANDE : **1446475**

Stabilisation d'urgence

DESCRIPTION	*QUANTITÉ*	*UNITÉS*	*TAUX*	*TOTAL*
Mobilisation/Démobilisation	2,00	unitaire	3 250,00	6 500,00
Ordre de travail #6477	1,00	unitaire	8 846,62	8 846,62
Ordre de travail #6478	1,00	unitaire	8 064,40	8 064,40
Ordre de travail #6479	1,00	unitaire	7 775,20	7 775,20
Ordre de travail #6480	1,00	unitaire	7 775,20	7 775,20
Ordre de travail #6481	1,00	unitaire	7 775,20	7 775,20
Ordre de travail #6482	1,00	unitaire	6 081,50	6 081,50
Matériaux :				
- Tecco G65/3	210,00	m²	28,50	5 985,00
- Épingles 5/8 x 1100 mm	100,00	unité	40,00	4 000,00
- Coulis cimentaire	64,00	sac	48,50	3 104,00
- Ancrages 2 m	20,00	unité	40,00	800,00
Ordre de travail 3003-01	1,00	unitaire	1 316,75	1 316,75

CONDITIONS:
1 - Le paiement doit être fais sur réception de la facture;
2 - Le solde impayé sur toute facture porte intérêt au taux de 24% l'an à compter du 10e jour suivant la date de la facture

Sous-total :	**68 023,87**
TPS (5%) 82065 1818 RT0001 :	**3 401,19**
TVQ (9,975%) 121354 7018 TQ0001	**6 785,38**
Coût Total ($ CAD) :	**78 210,44**

R24409

Construction & Expertise

Document Chantier

Numéro D'ordre: 6477

NUMÉRO PROJET: P-20-3003

CLIENT:	Ville de Montréal	**BON DE COMMANDE:**	1446475
DATE:	2020-12-07	**ORDRE N°:**	
SECTEUR:	Mont-Royal		
DESCRIPTION DU TRAVAIL:	Mobilisation et implantation. Forage (Transports aller et retour)		

Nom	Temps régulier		Temps Supplémentaire		Total			Grand
	Taux	HR	Taux	HR	Temps	Transport	Pension	Total
Serge Bourassa (Opérateur)	86,70 $	7,00	158,10 $		606,90 $	- $	- $	606,90 $
S. Dufour (Foreur)	86,70 $	7,00	158,10 $		606,90 $	335,18 $	310,00 $	1 252,08 $
J-F.Gélinas (Chargé Projet)	124,00 $	9,00	- $		1 116,00 $	744,00 $	- $	1 860,00 $
R. Aubut (Opérateur)	86,70 $		158,10 $		- $	996,32 $	155,00 $	1 151,32 $
Y. Lebrasseur (Foreur)	86,70 $		158,10 $		- $	996,32 $	155,00 $	1 151,32 $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
				Total	2 329,80 $	3 071,82 $	620,00 $	6 021,62 $

Quantité	Description	Prix unitaire	%	Total
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
				- $

Quantité	Matériel et équipement	Heure	Jour	Taux	%	Total
1	Manitou MRT 3050 +	7,00		185,00 $	0%	1 295,00 $
1	Compresseur 450 CFM	7,00		30,00 $	0%	210,00 $
1	Outils Spécialisés	1,00	1170,00		0%	1 170,00 $
1	Camion pick-up	1,00	150,00		0%	150,00 $
					0%	- $
					0%	- $
					0%	- $
					Total	2 825,00 $

Grand Total	8 846,62 $

Ce montant est sujet au changement - suite à une vérification par nos contrôleurs au bureau

Date: _____ **Date:** _____

Signature client *. Signature contracteur*

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise

ORDRE DE TRAVAIL

6477

NUMERO: 2-3003

CLIENT: Ville de Montréal
DATE: 7 décembre 2020
SECTEUR: Mont-Royal
DESCRIPTION DU TRAVAIL: mobilisation et Emplacement Forage

BON DE COMMANDE:
ORDRE N°: 6477

Nom	Temps régulier HR	Taux	Montant	Temps double HR	Taux	Montant	Total Travail	Transport	Pension	Grand Total
Serge Bourassa	7									
Steve [illegible]	7							1	1	
JF Gélinas	9							1		
Robert Aubut								1	1	
Yan Lebrasseur								1	1	
						Total				

Quantité	Matériel et équipement fournisseur	Prix unitaire	%	Total
1	Lot clôture de chantier			
1	Toilette			
1	Pickup de service			
1	Manitou Com			
			Total	

Quantité	Matériel et équipement appartenant à PG	Heure	Jour	Taux	Prix unitaire	Total
1	Manitou MRT 3050 +	7,5				
1	Compresseur 450 cfm	7,5				
1	outils spécialisé	7,5				
					Total	

Grand Total	

Date: 7/12/2020
Signature client

Date: 7/12/2020
Signature contracteur

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise

Document Chantier

Numéro D'ordre: 6478

NUMÉRO PROJET: P-20-3003

CLIENT:	Ville de Montréal	BON DE COMMANDE:	1446475
DATE:	2020-12-08	ORDRE N°:	
SECTEUR:	Mont-Royal		
DESCRIPTION DU TRAVAIL:	Forage des ancrages et coulé de ciment		

Nom	Temps régulier		Temps Supplémentaire		Total			Grand
	Taux	HR	Taux	HR	Temps	Transport	Pension	Total
Serge Bourassa (Contremaître)	95,00 $	8,00	170,00 $	2,00	1 100,00 $	- $	- $	1 100,00 $
Y. Lebrasseur (Foreur)	86,70 $	8,00	158,10 $	2,00	1 009,80 $	- $	155,00 $	1 164,80 $
R. Aubut (Opérateur)	86,70 $	8,00	158,10 $	2,00	1 009,80 $	- $	155,00 $	1 164,80 $
S. Dufour (Foreur)	86,70 $	8,00	158,10 $	2,00	1 009,80 $	- $	155,00 $	1 164,80 $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
				Total	4 129,40 $	- $	465,00 $	4 594,40 $

Quantité	Description	Prix unitaire	%	Total
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
				- $

Quantité	Matériel et équipement	Heure	Jour	Taux	%	Total
1	Manitou MRT 3050 +	10,00		185,00 $	0%	1 850,00 $
1	Compresseur 450 CFM	10,00		30,00 $	0%	300,00 $
1	Outils Spécialisés	1,00	1170,00		0%	1 170,00 $
1	Camion pick-up	1,00	150,00		0%	150,00 $
					0%	- $
					0%	- $
					0%	- $
					Total	3 470,00 $

Grand Total	8 064,40 $

Ce montant est sujet au changement - suite à une vérification par nos contrôleurs au bureau

Date: _____ Date: _____

Signature client *. Signature contracteur*

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

6478

& Expertise

NUMERO: P-20-3003

CLIENT: Ville de Montreal
DATE: 8 dec 2020
SECTEUR:
BON DE COMMANDE:
ORDRE N°: 6477
DESCRIPTION DU TRAVAIL: Forage des ancrages et coulé ciment

Nom	Temps régulier HR	Taux	Montant	Temps double HR	Taux	Montant	Total Travail	Transport	Pension	Grand Total
Serge bourassa	8				2					
Yan Lebrasseur	8				2				1	
Robert Aubut	8				2				1	
Steve bureau	8				2				1	
						Total				

Quantité	Matériel et équipement fournisseur	Prix unitaire	%	Total
1	1bt cloture de chantier			
1	toilette			
1	pick up			
			Total	

Quantité	Matériel et équipement appartenant à PG	Heure	Jour	Taux	Prix unitaire	Total
1	manitou 3050					
1	compresseur 375 HH					
	outils specialisés					
					Total	

Grand Total

Date: 8/12/2020

Signature client

Date: 8 dec 2020

Signature contracteur

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise

Document Chantier

Numéro D'ordre: 6479

NUMÉRO PROJET: P-20-3003

CLIENT:	Ville de Montréal	**BON DE COMMANDE:**	1446475
DATE:	2020-12-09	**ORDRE N°:**	
SECTEUR:	Mont-Royal		
DESCRIPTION DU TRAVAIL:	Installation treillis		

Nom	Temps régulier		Temps Supplémentaire		Total			Grand
	Taux	HR	Taux	HR	Temps	Transport	Pension	Total
Serge Bourassa (Contremaître)	95,00 $	9,00	170,00 $	1,00	1 025,00 $	- $	- $	1 025,00 $
Y. Lebrasseur (Foreur)	86,70 $	9,00	158,10 $	1,00	938,40 $	- $	155,00 $	1 093,40 $
R. Aubut (Opérateur)	86,70 $	9,00	158,10 $	1,00	938,40 $	- $	155,00 $	1 093,40 $
S. Dufour (Foreur)	86,70 $	9,00	158,10 $	1,00	938,40 $	- $	155,00 $	1 093,40 $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
				Total	3 840,20 $	- $	465,00 $	4 305,20 $

Quantité	Description	Prix unitaire	%	Total
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
				- $

Quantité	Matériel et équipement	Heure	Jour	Taux	%	Total
1	Manitou MRT 3050 +	10,00		185,00 $	0%	1 850,00 $
1	Compresseur 450 CFM	10,00		30,00 $	0%	300,00 $
1	Outils Spécialisés	1,00	1170,00		0%	1 170,00 $
1	Camion pick-up	1,00	150,00		0%	150,00 $
					0%	- $
					0%	- $
					0%	- $
					Total	3 470,00 $

Grand Total	7 775,20 $

Ce montant est sujet au changement - suite à une vérification par nos contrôleurs au bureau

Date: _____ **Date:** _____

Signature client *. Signature contracteur*

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise

6479

NUMÉRO: P-20-3003

CLIENT: Ville de Montreal
DATE: 9-12-20
SECTEUR: Mont Royal
BON DE COMMANDE:
ORDRE N°: 6477
DESCRIPTION DU TRAVAIL: installation treillis (mont Royal)

Nom	Temps régulier HR	Taux	Montant	Temps double HR	Taux	Montant	Total Travail	Transport	Pension	Grand Total
Serge Bourassa	9			1						10
Yan Lebrasseur	9			1						10
Robert Aubut	9			1						10
Steve Dufour	9			1						10
						Total				

Quantité	Matériel et équipement fournisseur	Prix unitaire	%	Total
1	Lot cloture de chantier			
1	toilette			
1	pick up			
			Total	

Quantité	Matériel et équipement appartenant à PG	Heure	Jour	Taux	Prix unitaire	Total
1	manitou 3050	10				10
1	compresseur 375 HH	10				10
	outils specialiser		1			
					Total	

Grand Total

Date: 9-12-2020

Signature client

Date: 9-12-20

Signature contracteur

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise

Document Chantier

Numéro D'ordre: 6480

NUMÉRO PROJET: P-20-3003

CLIENT:	Ville de Montréal	**BON DE COMMANDE:**	1446475
DATE:	2020-12-10	**ORDRE N°:**	
SECTEUR:	Mont-Royal		
DESCRIPTION DU TRAVAIL:	Installation épingles 4'		

Nom	Temps régulier		Temps Supplémentaire		Total			Grand
	Taux	HR	Taux	HR	Temps	Transport	Pension	Total
Serge Bourassa (Contremaître)	95,00 $	9,00	170,00 $	1,00	1 025,00 $	- $	- $	1 025,00 $
Y. Lebrasseur (Foreur)	86,70 $	9,00	158,10 $	1,00	938,40 $	- $	155,00 $	1 093,40 $
R. Aubut (Opérateur)	86,70 $	9,00	158,10 $	1,00	938,40 $	- $	155,00 $	1 093,40 $
S. Dufour (Foreur)	86,70 $	9,00	158,10 $	1,00	938,40 $	- $	155,00 $	1 093,40 $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
				Total	3 840,20 $	- $	465,00 $	4 305,20 $

Quantité	Description	Prix unitaire	%	Total
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
				- $

Quantité	Matériel et équipement	Heure	Jour	Taux	%	Total
1	Manitou MRT 3050 +	10,00		185,00 $	0%	1 850,00 $
1	Compresseur 450 CFM	10,00		30,00 $	0%	300,00 $
1	Outils Spécialisés	1,00	1170,00		0%	1 170,00 $
1	Camion pick-up	1,00	150,00		0%	150,00 $
					0%	- $
					0%	- $
					0%	- $
					Total	3 470,00 $

Grand Total	7 775,20 $

Ce montant est sujet au changement - suite à une vérification par nos contrôleurs au bureau

Date: _____ **Date:** _____

Signature client *. Signature contracteur*

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

6479

Construction & Expertise PG

ORDRE DE TRAVAIL

6480

NUMÉRO: P-20-3003

CLIENT: Ville de Montreal
DATE: 10 dec 2020
SECTEUR: Mont Royal
DESCRIPTION DU TRAVAIL: instalation epingle 4'

BON DE COMMANDE:
ORDRE N°: 6477

Nom	Temps régulier HR	Taux	Montant	Temps double HR	Taux	Montant	Total Travail	Transport	Pension	Grand Total
Serge Bourassa	9			1					0	10
Yan Lebrasseur	9			1					2	10
Robert Aubut	9			1					2	10
Steve Dufour	9			1					2	10
						Total				

Quantité	Matériel et équipement fournisseur	Prix unitaire	%	Total
1	lot clature de chantier			
1	toilette			
1	pick up			
	~~outils specialisés~~			
			Total	

Quantité	Matériel et équipement appartenant à PG	Heure	Jour	Taux	Prix unitaire	Total
1	manitou	10				10
1	compresseur 185	10				10
	outils specialisés		1			
	Remplacement					
	suite a un bras					
					Total	

Grand Total	

Date: 10-12-2020

Signature client

Date: [signature]

10 decembre 2020

Signature contracteur

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise

Document Chantier

Numéro D'ordre: 6481

NUMÉRO PROJET: P-20-3003

CLIENT:	Ville de Montréal	**BON DE COMMANDE:**	1446475
DATE:	2020-12-11	**ORDRE N°:**	
SECTEUR:	Mont-Royal		
DESCRIPTION DU TRAVAIL:	Forage et installation épingles		

Nom	Temps régulier		Temps Supplémentaire		Total			Grand
	Taux	HR	Taux	HR	Temps	Transport	Pension	Total
Serge Bourassa (Contremaître)	95,00 $	9,00	170,00 $	1,00	1 025,00 $	- $	- $	1 025,00 $
Y. Lebrasseur (Foreur)	86,70 $	9,00	158,10 $	1,00	938,40 $	- $	155,00 $	1 093,40 $
R. Aubut (Opérateur)	86,70 $	9,00	158,10 $	1,00	938,40 $	- $	155,00 $	1 093,40 $
S. Dufour (Foreur)	86,70 $	9,00	158,10 $	1,00	938,40 $	- $	155,00 $	1 093,40 $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
				Total	3 840,20 $	- $	465,00 $	4 305,20 $

Quantité	Description	Prix unitaire	%	Total
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
				- $

Quantité	Matériel et équipement	Heure	Jour	Taux	%	Total
1	Manitou MRT 3050 +	10,00		185,00 $	0%	1 850,00 $
1	Compresseur 450 CFM	10,00		30,00 $	0%	300,00 $
1	Outils Spécialisés	1,00	1170,00		0%	1 170,00 $
1	Camion pick-up	1,00	150,00		0%	150,00 $
					0%	- $
					0%	- $
					0%	- $
					Total	3 470,00 $

Grand Total	7 775,20 $

Ce montant est sujet au changement - suite à une vérification par nos contrôleurs au bureau

Date: _____ **Date:** _____

Signature client *. Signature contracteur*

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise

ORDRE DE TRAVAIL

6481

NUMÉRO: P-20-3003

CLIENT: Ville de Montreal
BON DE COMMANDE:
DATE: 11 dec 2020
ORDRE N°: 6477
SECTEUR: Mont Royal
DESCRIPTION DU TRAVAIL: Forage d installation epingles

Nom	Temps régulier HR	Taux	Montant	Temps double HR	Taux	Montant	Total Travail	Transport	Pension	Grand Total
Serge bourassa	9			1					0	10
Yan Lebrasseur	9			1					1	10
Robert Aubut	9			1					1	10
Steve Dufour	9			1					1	10
						Total				

Quantité	Matériel et équipement fournisseur	Prix unitaire	%	Total
1	lot clôture de chantier			
1	toilette			
1	pick up			
			Total	

Quantité	Matériel et équipement appartenant à PG	Heure	Jour	Taux	Prix unitaire	Total
1	manitou 2050		10			10
1	compresseur 185		10			10
	outils specialisés		1			
					Total	

Grand Total	

Date: 11-12-2020

Signature client

Date: 11 dec 2020

Signature contracteur

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise

Document Chantier

Numéro D'ordre: 6482

NUMÉRO PROJET: P-20-3003

CLIENT:	Ville de Montréal	**BON DE COMMANDE:**	1446475
DATE:	2020-12-12	**ORDRE N°:**	
SECTEUR:	Mont-Royal		
DESCRIPTION DU TRAVAIL:	Couper ancrages trop longue. Nettoyer le sol (Roches au top de la paroie)		

Nom	Temps régulier		Temps Supplémentaire		Total			Grand
	Taux	HR	Taux	HR	Temps	Transport	Pension	Total
Serge Bourassa (Contremaître)	95,00 $		170,00 $	5,00	850,00 $	- $	- $	850,00 $
Y. Lebrasseur (Foreur)	86,70 $		158,10 $	5,00	790,50 $	- $	155,00 $	945,50 $
R. Aubut (Opérateur)	86,70 $		158,10 $	5,00	790,50 $	- $	155,00 $	945,50 $
S. Dufour (Foreur)	86,70 $		158,10 $	5,00	790,50 $	- $	155,00 $	945,50 $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
						- $		- $
				Total	3 221,50 $	- $	465,00 $	3 686,50 $

Quantité	Description	Prix unitaire	%	Total
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
			5%	- $
				- $

Quantité	Matériel et équipement	Heure	Jour	Taux	%	Total
1	Manitou MRT 3050 +	5,00		185,00 $	0%	925,00 $
1	Compresseur 450 CFM	5,00		30,00 $	0%	150,00 $
1	Outils Spécialisés	1,00	1170,00		0%	1 170,00 $
1	Camion pick-up	1,00	150,00		0%	150,00 $
					0%	- $
					0%	- $
					0%	- $
					Total	2 395,00 $

Grand Total	6 081,50 $

Ce montant est sujet au changement - suite à une vérification par nos contrôleurs au bureau

Date: _____ **Date:** _____

Signature client . *Signature contracteur*

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise PG

ORDRE DE TRAVAIL

6482

NUMERO: P-20-3003

CLIENT: Ville de montreal
BON DE COMMANDE:
DATE: 12 dec 2020
ORDRE N°: 6477
SECTEUR: mont Royal
DESCRIPTION DU TRAVAIL: couper ancrage trop longue nettoyer Job (Roche au bas de la paroi)

Nom	Temps régulier HR	Taux	Montant	Temps double HR	Taux	Montant	Total Travail	Transport	Pension	Grand Total
Serge Bourassa				5					0	5
Yves Lebrasseur				5					1	5
Steve DuFour				5					1	5
Robert Aubut				5					1	5
						Total				

Quantité	Matériel et équipement fournisseur	Prix unitaire	%	Total
1	Kit de cloture de chantier			
1	toilette			
1	pickup			
			Total	

Quantité	Matériel et équipement appartenant à PG	Heure	Jour	Taux	Prix unitaire	Total
1	manitou 3050	5				5
1	compresseur	5				5
	outils specialisés		1			
					Total	

Grand Total

Date: 12-12-2020

Signature client

Date: 12-12-20

Signature contracteur

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise PG

ORDRE DE TRAVAIL

6476

NUMÉRO: 21-3003

CLIENT: Ville de Montréal
DATE: 7 décembre 2020
SECTEUR: Mont Royal
DESCRIPTION DU TRAVAIL: matériel

BON DE COMMANDE:
ORDRE N°: 6476

Nom	Temps régulier HR	Taux	Montant	Temps double HR	Taux	Montant	Total Travail	Transport	Pension	Grand Total
						Total				

Quantité	Matériel et équipement fournisseur	Prix unitaire	%	Total
1	Frais de mob / démob			
100	épingles S/S x 1100mm avec plaques			
1	palette Sita 300 Pt			
69	Sita accélérateur			
210	mètre carré de Terra 645/3			
20	ancrages 2 mètres avec plaques et boulons			
1	Démobilisation de clôture			
			Total	

Quantité	Matériel et équipement appartenant à PG	Heure	Jour	Taux	Prix unitaire	Total
					Total	

Grand Total

Date: 7-12-2020

Signature client

Date: 7-12-2020

Signature contracteur

Copie Blanche client / Rose Bureau / Bleu Facture / Jaune dans pad

Construction & Expertise

3003-01

NUMÉRO: P-20-3003

CLIENT: Ville de Montréal
BON DE COMMANDE: 1446475
DATE: 16-12-2020
ORDRE N°:
SECTEUR:
DESCRIPTION DU TRAVAIL: Stabilisation d'urgence : factures fournisseurs
Nous attendons d'autres factures de nos fournisseurs

Quantité	Description	Prix unitaire	%	Total
1	Sanivac 608494 - 10948	550,00 $	15%	632,50 $
1	Sanivac 609341 - 10948	90,00 $	15%	103,50 $
1	Modu-Loc 83127	837,00 $	15%	962,55 $
1	Modu-Loc 401243	(332,00) $	15%	(381,80) $
			15%	- $
			15%	- $
			15%	-

SANI VAC

DATE: 07 Dec 2020

FACTURE
INVOICE

 # TPS / GST : 700581291 RT0001
 # TVQ / QST : 1224950922 TQ0001

VENDU À / SOLD TO:
No Client / Customer 18226-0010

Construction & Expertise P.G.
500 Rue Robert-McKenzie
Beauharnois, QC J6N 0N9

EXP. À / SHIP TO:

Construction & Expertise P.G.
1576 Voie Camillien-Houde, Montréal QC

Conditions Net 30 jours
Terms 30 days net

No Facture / Invoice #	No de commande / P.O.#	Contact
0000608494		Serge

QTÉE QTY.	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE REFERENCE	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	MONTANT AMOUNT
	(0010) **Construction & Expertise P.G.** 1576 Voie Camillien-Houde, Montréal QC			
	1 Toilette réguliére isolée-chauffée: Serv #001	PO.#3003-10948		
1.00	Livraison en urgence W.O# 486591		$350.00	$350.00
1.00	Location périodique (07 Dec 2020 - 03 Jan 2021)		$200.00	$200.00
	SOUS-TOTAL:			$550.00
	TPS/GST: 700581291R T0001			$27.50
	TVQ/PST: 1224950922 TQ0001			$54.86
	TOTAL:			$632.36

SVP INITIALER_____

#Projet: P-_____

PAYABLE À: Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)

SANI VAC

DATE: 14 Dec 2020

FACTURE
INVOICE

 # TPS / GST : 700581291 RT0001
 # TVQ / QST : 1224950922 TQ0001

VENDU À / SOLD TO:
No Client / Customer 18226-0010

EXP. À / SHIP TO:

Conditions Net 30 jours
Terms 30 days net

Construction & Expertise P.G.
500 Rue Robert-McKenzie
Beauharnois, QC J6N 0N9

Construction & Expertise P.G.
1576 Voie Camillien-Houde, Montréal QC

No Facture / Invoice #	No de commande / P.O.#	Contact
0000609341		Serge

QTÉE QTY.	DESCRIPTION	RÉFÉRENCE REFERENCE	PRIX UNITAIRE UNIT PRICE	MONTANT AMOUNT
	(0010) **Construction & Expertise P.G.** 1576 Voie Camillien-Houde, Montréal QC			
	Toilette réguliére isolée-chauffée: Serv #001	PO.#3003-10948		
1.00	Retour et démantèlement W.O# 487275		$60.00	$60.00
1.00	Nettoyage & désinfection suite au retour W.O# 487275		$30.00	$30.00
	SOUS-TOTAL:			$90.00
	TPS/GST: 700581291R T0001			$4.50
	TVQ/PST: 1224950922 TQ0001			$8.98
	TOTAL:			$103.48

PAYABLE À: Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)

Modu-Loc Fence Rentals Lp
6650 P.-E. Lamarche
St-Léonard, QC H1P 1J7
(514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
QC TVQ# 1216895734

Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 36866	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Res# 83127
Construction & Expertise Pg Jfgelinas@Pgconstruction.Ca Beauharnois QC		**Réservation** Loc 600

Demandé par:						
Téléphone:	W (514) 633-1000	*Projet#:*	...	*Facturé du:*	12/07/20 LUN	VAN
PO#		*Caisse:*	28A	*au:*	12/14/20 LUN	VAN

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
900	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.70	162.00	162.00
900	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
86	Z170	Base				
82	1000	Location de pinces de sécurité				
4	2550	Roulette Sherman			0.00	0.00
900	1627	Transport Et Démontage		0.75	675.00	675.00

----- Paiement ------

Totaux:

Panneau de clôture 8' x 10' - par pied	*900*
Base	*86*

APPROUVÉ
Par Jean-François Gélinas , 09:47, 16/12/2020

3003

Payer master JFG

Remise à:
6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:
Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts de 1.5% par mois (18% par année).

Location	162.00
Vente	0.00
Livraison	675.00
Dommage	0.00
Sous-total	837.00
Réduction	0.00
TVQ	83.49
TPS	41.85
Somme Finale	**962.34**
Total Payé	**0.00**
Total Dû	**962.34**

12/04/20 08:39:59 Page 1

Modu-Loc Fence Rentals Lp
6650 P.-E. Lamarche
St-Léonard, QC H1P 1J7
(514)881-8715

TPS #850693318 RT0001
QC TVQ# 1216895734

Facturé à:	Livré au:	Billet#
Client #: 36866	Voie Camilien Houde Mont-Royal QC	Fac# 401243
Construction & Expertise Pg Jfgelinas@Pgconstruction.Ca Beauharnois QC	Jean-Francois Gelina	**FACTURE FINALE** Loc 600

Demandé par:				*Date de la facture:* 12/15/20	
Téléphone:	W (514) 633-1000	*Projet#:*	83127	*Facturé du:* 01/04/21 LUN	LIM
PO#		*Caisse:*	28A	*au:* 12/14/20 LUN	MEM

Qté	Item	Description	Sem	4Sem	Total Brut	Total
900	2000	Location de clôture 8'	0.18	0.75	-486.00	-486.00
900	Z155	Panneau De Clôture 8' X10' - Par Pied				
86	Z170	Base				
82	1000	Location de pinces de sécurité				
4	Z180	Capuchon			0.00	0.00
4	2550	Roulette Sherman			0.00	0.00
1	BRISÉ-Z150	-B-Fence Panel 8' X 10'0000		154.00	154.00	154.00

Mc-B Dec7/20 962.34 83127
7 decembre, 2020 - R83127

----- Paiement ------

Totaux:

Panneau de clôture 8' x 10' - par pied	*900*
Base	*86*
Capuchon	*4*

Remise à:
6650 P. -E LAMARCHE
ST-LEONARD, QC H1P 1J7
(514)881-8715

Termes et conditions:
Le tarif journalier de location ne s'applique pas à un prix spécial
Termes: Conditions de paiement de 30 jours, sauf indication contraire de Moduloc. Tout paiement en souffrance encourra des frais d'intérêts de 1.5% par mois (18% par année).

Location	-486.00
Vente	154.00
Livraison	0.00
Dommage	0.00
Sous-total	-332.00
Réduction	0.00
TVQ	-33.12
TPS	-16.60
Somme Finale	**-381.72**
Total Payé	**0.00**
Total Dû	**-381.72**

12/16/20 07:53:58 Page 1

Englobe

VILLE DE MONTRÉAL

Sécurisation de la voie Camillien-Houde - Arrondissement Ville-Marie, Montréal
Plans et Devis et Surveillance géomécanique de construction

V/Réf : Projet 20G061 No A.O. : 19-17816

Dossier 20G061
025-P-0021761-0-19

Rapports pour commentaires :		**BT :**	19-178161-012
Rapports finaux :		**BC :**	**1442481**
Date de la facture :	**2020-01-22**	**Numéro de la facture :**	**27191**

FACTURE PROGRESSIVE #1

Article no	Description	Quantité prévue	Quantité Cumulative au 31 Décembre	Quantité de la période courante	Unités	Prix unitaire ($)	Coût ($)
1	Responsable du contrat	1	0.00	0.00	heure	135.00 $	0.00 $
2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert (LQE)	26	1.50	1.50	heure	135.00 $	202.50 $
3	Chargé de projet - géomécanique	435	229.50	229.50	heure	135.00 $	30 982.50 $
4	Assistant au chargé de projet - ingénieur en géologie au site	0	25.00	25.00	heure	90.00 $	2 250.00 $
5	Technicien	0	7.00	7.00	heure	83.00 $	581.00 $
6	Dessinateur	55	2.00	2.00	heure	48.00 $	96.00 $
7	Secrétaire et adjointe technique	8	0.00	0.00	heure	56.00 $	0.00 $
8	Arpentage (5 sondages et moins)	0	0.00	0.00	unité	440.00 $	0.00 $
9	Arpentage (sondage additionnel)	0	0.00	0.00	unité	11.00 $	0.00 $
10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0	0.00	0.00	unité	600.00 $	0.00 $
11	Forage dans le sol	0	0.00	0.00	m lin.	221.00 $	0.00 $
12	Forage dans le roc	0	0.00	0.00	m lin.	217.00 $	0.00 $
13	Échantillon au tube à paroi mince	0	0.00	0.00	unité	142.00 $	0.00 $
14	Essai scissométrique	0	0.00	0.00	unité	60.00 $	0.00 $
15	Carottage de chaussée	0	0.00	0.00	unité	80.00 $	0.00 $
16	Tranchée de reconnaissance (< 4 m de prof.)	0	0.00	0.00	unité	265.00 $	0.00 $
17	Puits d'observation et piézomètre	0	0.00	0.00	m lin.	70.00 $	0.00 $
18	Granulométrie par tamisage	0	0.00	0.00	unité	75.00 $	0.00 $
19	Limites de consistance	0	0.00	0.00	unité	90.00 $	0.00 $
20	Résistance en compression	0	0.00	0.00	unité	90.00 $	0.00 $
21	Analyse chimique sols - HP C10-C50, délai 5 jours	0	0.00	0.00	unité	30.00 $	0.00 $
22	Analyse chimique sols - HAP, délai 5 jours	0	0.00	0.00	unité	54.60 $	0.00 $
23	Analyse chimique sols - 14 Métaux, délai 5 jours	0	0.00	0.00	unité	33.20 $	0.00 $
24	Analyse chimique eau - délai 5 jours	0	0.00	0.00	unité	205.00 $	0.00 $
25	Signalisation, planches TCD 002, 012, 020, 021, 036, 049 et 050 du MTQ	0	0.00	0.00	jour	825.00 $	0.00 $
26	Signalisation, planches TCD 003, 013 et 037 du MTQ	0	0.00	0.00	jour	850.00 $	0.00 $

Article no	Description Autres items aux taux AFG (1,00) ou moins	Quantité			Facteur multiplicatif	Prix AFG	Total
27	Résistance à la compression sur cubes de ciment de 50 mm de côté - Préparation des échantillons ; AFG-BC3	1	1	1	0.75	118.00 $	88.50 $
28	Résistance à la compression sur cubes de ciment de 50 mm de côté - Essais en compression, série de 9 cubes; AFG-BC3A	1	1	1	0.75	173.00 $	129.75 $
29	Analyse chimique sols - COV (conservation échantillon); taux prévu au contrat	0	0	0	1	8.50 $	0.00 $
30	Planche signée scellée	0	0	0	1.1	300.00 $	0.00 $
31	Service de localisation de services souterrains (Promark, Radex, etc.; coût +10%)	0	0	0	1.1	1 200.00 $	0.00 $
32	Forage par hydroexcavation (provision pour 2 ou 3 forages; coût + 10%)	0	0	0	1.1	1 800.00 $	0.00 $
33	Analyse chimique eau - Chlorures; AFG-E57	0	0	0	0.75	23.00 $	0.00 $
34	Amortissement du véhicule multifonction et frais fixe : 2 500 $/jr	0.5	0.00	0.00	1	2 500.00 $	0.00 $
							34 330.25 $
						TPS 5 % :	1 716.51 $
						TVQ 9,975 % :	3 424.44 $
						TOTAL :	39 471.20 $

Facturation	Montant facturé précédemment ($)	Montant de la présente facture ($)	Montant cumulatif ($)
Période jusqu'au 16 Janvier 2021 **excluant les taxes**	**0.00 $**	**34 330.25 $**	**34 330.25 $**
Julien Beaulieu /cc:cheuksang.lee@montreal.ca			
Budget autorisé le 23 novembre 2020 **excluant les taxes**	**65 458.00 $**	Avancement (%) :	**52.4%**

Sécurisation de la voie Camillien-Houde - Arrondissement Ville-Marie, Montréal
Plans et Devis et Surveillance géomécanique de construction

V/Réf : Projet 20G061 No A.O. : 19-17816

025-P-0021761-0-19

Détail des articles 1 à 6

Article no	Description	Nom	Date	Nombre d'heures	Total
1	Responsable du contrat	**CHARPENTIER, Stéphane**			
					0.00
2	Ingénieur sr, professionnel sr et Expert (LQE)	**SAMSON, Laurent**	2020-11-23	1.50	
					1.50
3	Chargé de projet - géomécanique	**LANDRY, Geneviève**	2020-11-23	1.00	
			2020-11-24	1.00	
			2020-11-25	7.00	
			2020-11-26	0.50	
			2020-11-30	7.00	
			2020-12-01	3.00	
			2020-12-02	2.50	
			2020-12-03	4.00	
			2020-12-04	2.00	
			2020-12-07	0.50	
			2020-12-08	2.00	
			2020-12-09	0.50	
			2020-12-14	0.50	
			2020-12-15	4.00	
			2020-12-16	1.00	
			2020-12-17	0.50	
		RIOUX, Benoit	2020-11-23	10.00	
			2020-11-24	10.00	
			2020-11-25	10.00	
			2020-11-26	10.00	
			2020-11-27	10.00	
			2020-11-28	10.00	
			2020-11-29	10.00	
			2020-11-30	9.00	
			2020-12-01	11.00	
			2020-12-02	10.00	
			2020-12-03	8.00	
			2020-12-04	6.00	
			2020-12-07	10.50	
			2020-12-09	11.00	
			2020-12-10	11.00	
			2020-12-11	11.00	
			2020-12-12	4.00	
			2020-12-14	5.00	
			2020-12-15	5.00	
			2020-12-16	6.00	
			2020-12-17	5.00	
			2020-12-18	5.00	
			2020-12-21	5.00	
					229.50
4	Assistant au chargé de projet - ingénieur en géologie au site	**CONSEIL, Rémi**	2020-11-24	0.50	
			2020-11-25	0.50	
			2020-11-26	10.00	
			2020-11-27	0.50	
			2020-11-30	0.50	
			2020-12-01	0.50	
			2020-12-07	1.50	
			2020-12-08	10.50	
			2020-12-09	0.50	
					25.00

VILLE DE MONTRÉAL

Sécurisation de la voie Camillien-Houde - Arrondissement Ville-Marie, Montréal
Plans et Devis et Surveillance géomécanique de construction

V/Réf : Projet 20G061 No A.O. : 19-17816

025-P-0021761-0-19

Détail des articles 1 à 6

Article no	Description	Nom	Date	Nombre d'heures	Total
5	Technicien	**CHANOUNE, Faouzi**	2020-12-08	4.00	
		FORGET, Jérémie	2020-12-09	3.00	
					7.00
6	Dessinateur	**THIBAUDEAU, Benoit**	2020-12-03	2.00	
					2.00
7	Secrétaire				
					0.00
	Total				**265.00**

Responsable d'Englobe: 2021-01-22

Laurent Samson **Date**

16 décembre 2020

L & L IMPRESSION
9255-7032 QUEBEC INC.
11 390, 4e avenue, Montréal, Qc, H1E 3A6 | 514 648.5385 | amelie@LLimpression.com

CLIENT:

Ville de Montréal
C.P. 4500 SUCC B
Montréal, Qc
H3B 4B5

FACTURE
6022

QUT	DESCRIPTION	Prix unité	TOTAL
	N° de bon de commande : Uvoyeso N° référence : 20-1213 Nom du Projet : aluminium Chargé.e de Comm. : Sophie Voyer N° fournisseur 281358		
20	Parc du Mont-Royal - panneaux DANGER en aluminium avec trous 4 coins pour installation sur clôture livraison au parc du Mont-Royal 1 800, rue Remembrance		2 240.00

SOUS-TOTAL	2 240.00
TPS 827 055 682 RT0001	112.00
TVQ 12 1846 9732 TQ0001	223.44
TOTAL	2 575.44

Veuillez rédiger tous les chèques à l'ordre de L&L Impression

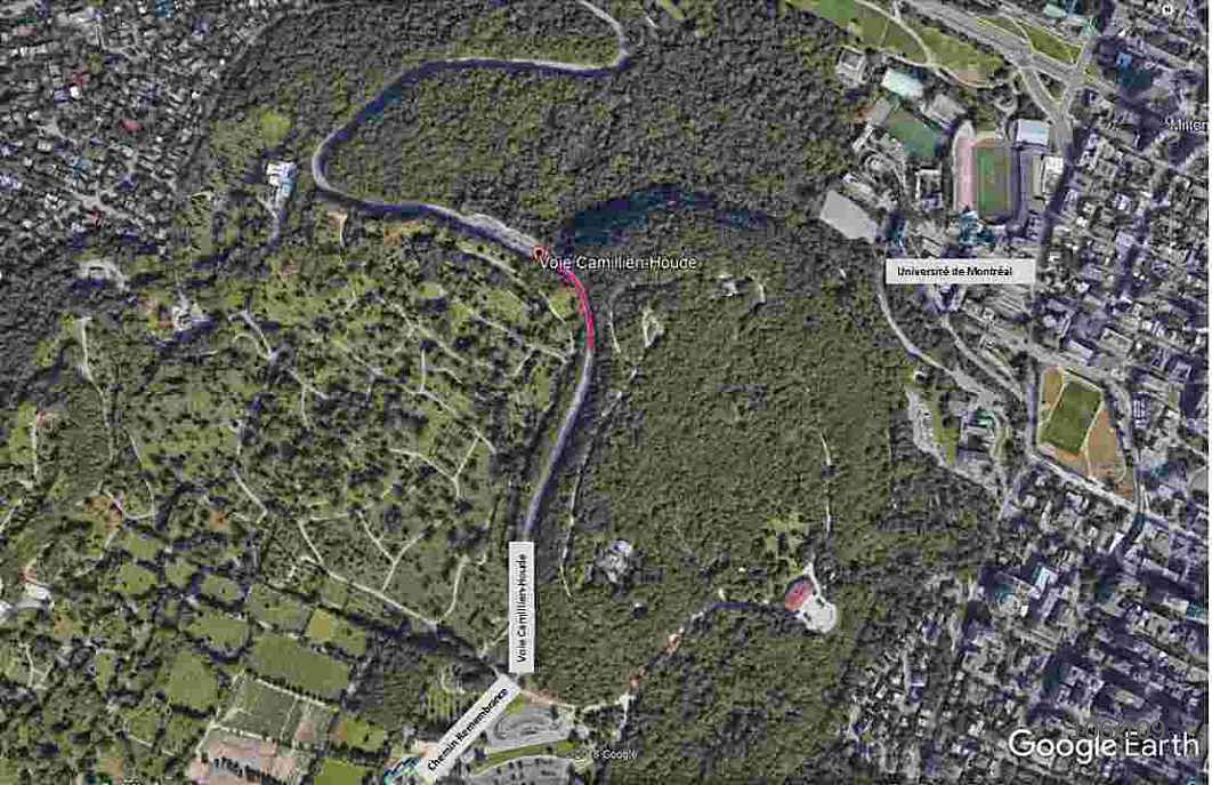
Voie Camillien-Houde
Université de Montréal
Voie Camillien-Houde
Chemin Remembrance
Google Earth

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C OG4

Date : Le 22 février 2021

Objet : **Déposer un rapport final d'information conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence de sécurisation des parois de la falaise de la voie Camillien-Houde**

---

1. Contexte et problématique

La Ville de Montréal a retenu les services d'un consultant en géotechnique pour effectuer une analyse géomécanique de deux parois rocheuses situées le long du chemin Camillien-Houde, sur le mont Royal.

Cette analyse a démontré que la stabilité des parois présente un risque pour la sécurité du public. En effet, il a été recommandé de procéder rapidement à des travaux correctifs de sécurisation.

2. Travaux

Les travaux se sont échelonnés sur une période de quatre semaines et ont permis de sécuriser les deux parois par un écaillage mécanique et manuel des surfaces. La Ville a également procédé à l'installation d'une petite section de treillis métallique et de glissières de béton surmontées de clôtures. L'écaillage mécanique a été effectué au moyen d'une pelle hydraulique afin de faire tomber les blocs instables. Les équipes ont également procédé au retrait de la clôture existante et à des travaux électriques.

3. Gestion et surveillance des travaux

La gestion des travaux est réalisée par la Ville de Montréal et la surveillance a été effectuée par Englobe Corp, une firme externe spécialisée. Un géologue de cette firme a accompagné l'équipe de chantier afin d'identifier les instabilités et ainsi s'assurer que le travail d'écaillage soit effectué de la façon la plus exhaustive possible.

Les équipes de la Ville, incluant la Division du patrimoine, se sont également assurées d'une bonne réalisation des travaux, tout en respectant le site patrimonial déclaré.

4. Contrats octroyés

EXÉCUTION DE TRAVAUX
Un contrat a été octroyé à Excavation Roxboro. Les travaux se sont faits en dépenses contrôlées (en temps et matériel), selon les conditions du cahier des clauses administratives et générales de la Ville de Montréal. Excavation Roxboro a su combler rapidement les besoins spécifiques en mesures d'urgence.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 581 351,83 $ avant taxes, 668 409,27 $ taxes incluses.

La dépense réelle s'élève à 374 022,70 $ avant taxes, 430 032,60 $ taxes incluses (facture finale à recevoir).

Ce montant inclut notamment :

- Organisation du chantier en urgence;
- Roulotte de chantier;
- Clôtures de chantier;
- Relevés photo et vidéo;
- Installation de matelas de bois;
- Agents de sécurité;
- Équipement lourd;
- Travaux électriques;
- Main-d'oeuvre;
- Contremaître;
- Signalisation;
- Disposition du matériel;
- Nettoyage de chaussée;
- Installation de nouvelles glissières de béton surmontées de clôtures métalliques.

Le total des frais reliés à l'exécution des travaux est de 250 955,45 $ avant taxes, 288 536,03 taxes incluses et le total des frais reliés à la fourniture et l'installation de glissières de béton surmontées de clôtures métalliques est de 123 067,25 $ avant taxes, 141 496,57 taxes incluses.

Un second contrat a été octroyé à Construction et expertise PG Inc. pour son expertise en stabilisation de parois rocheuses, avec comme mandat spécifique de procéder à l'installation d'une petite section de treillis métallique.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 150 000,00 $ avant taxes, 172 462,50 $ taxes incluses.
La dépense réelle s'élève à 68 023,87 $ avant taxes, 78 210,44 $ taxes incluses (facture finale à recevoir).

Ce montant inclut notamment :

- Mobilisation/démobilisation;
- Matériaux;
- Fourniture et installation du treillis;
- Machinerie

SERVICES PROFESSIONNELS
Un troisième mandat à été octroyé à Englobe Corp. par le biais d'une entente-cadre pour le suivi et la surveillance des travaux.

Les crédits attribués pour ces travaux sont de 72 000,00 $ avant taxes, 82 782,00 $ taxes incluses.
La dépense réelle est de 34 330,25 $ avant taxes, 39 471,20 $ taxes incluses (facture finale à recevoir).

Ce montant inclut notamment :

- Suivi de chantier;
- Réunion de chantier;
- Revue des quantités;
- Main-d'œuvre.

SERVICES TECHNIQUES
Un quatrième contrat a été octroyé à L&L Impression pour la fourniture et la livraison de panneaux d'affichage.

Les crédits attribués sont de 2 240,00 $ avant taxes, 2 575,44 $ taxes incluses.
La dépense réelle est de 2 240,00 $ avant taxes, 2 575,44 $ taxes incluses.

5. Dépenses engagées à la suite de déclaration de l'état d'urgence

Dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence, des dépenses ont dû être engagées pour combler les besoins. La valeur des bons de commandes pour l'exécution des travaux créés lors de la période de l'état d'urgence du 19 novembre 2020 au 17 décembre 2020 s'élevait à 805 591,83 $ avant taxes, 926 229,21 $ taxes incluses. Le tableau suivant donne le détail des valeurs des engagements ainsi que les dépenses réelles encourues.

Tableau : Valeur des bons de commandes (BC) créés lors de l'état d'urgence du 19 novembre 2020 au 17 décembre 2020 (Factures finales à recevoir).

Fournisseur	**BC**	**Montant engagé**	**Dépense réelle**	**Solde**
Excavations Roxboro	1442239	581 351,83 $ (av. tx.) 668 409,27 $ (tx. inc.)	374 022,70 $ (av. tx.) 430 032,60 $ (tx. inc.)	207 329,13 $ (av. tx.) 238 376,67 $ (tx. inc.)
Englobe Corp.	1442481	72 000,00 $ (av. tx.) 82 782,00 $ (tx. inc.)	34 330,25 $ (av. tx.) 39 471,20 $ (tx. inc.)	37 669,75 $ (av. tx.) 43 310,80 $ (tx. inc.)
Construction et expertise PG Inc.	1446475	150 000,00 $ (av. tx.) 172 462,50 $ (tx. inc.)	68 023,87 $ (av. tx.) 78 210,44 $ (tx. inc.)	81 976,13 $ (av. tx.) 94 252,06 $ (tx. inc.)
L&L Impression	1450410	2 240,00 $ (av. tx.) 2 575,44 $ (tx. inc.)	2 240,00 $ (av. tx.) 2 575,44 $ (tx. inc.)	0,00 $ (av. tx.) 0,00 $ (tx. inc.)
TOTAL		**805 591,83 $** (av. tx.) **926 229,21 $** (tx. inc.)	**478 616,82 $** (av. tx.) **550 289,69 $** (tx. inc.)	**326 975,01 $** (av. tx.) **375 939,52 $** (tx. inc.)
Total de la dépense net de ristourne			**526 358,85 $**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1217100001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de prendre acte du bilan annuel et de déposer le bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 08:04

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217100001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Déposer le bilan annuel 2020 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval tel qu'est exigée en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau produite à des fins de consommation humaine. Ce bilan doit être terminé avant le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Il présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP du MELCC et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du Ministre sur demande, conformément au RQEP du MELCC. Le bilan doit être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances avant le 31 mars de chaque année. Le responsable du système de distribution doit également en fournir une copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP dans la production de ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique (le Jardin botanique de Montréal) dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0103 - 26 mars 2020 - Dépôt du bilan annuel 2019 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
CG19 0101 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel 2018 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG18 0148 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG17 0038 - 23 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer, au conseil d'agglomération, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi:

1. **Analyses bactériologiques**

    - Les résultats des analyses bactériologiques effectuées sur les quinze mille trois cent vingt-deux (15 322) échantillons prélevés n'ont présenté aucun dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires.

2. Analyses chimiques

Les résultats des analyses en chimie effectuées sur près de huit mille huit cent échantillons (8800) prélevés démontrent que le plomb, la turbidité et le paramètres 1,4 - Diclorobenzène sont les trois seuls paramètres qui ont occasionnés des dépassements des normes ou des CMA. Les trois sections suivantes présentent chacun de ces paramètres.

Analyses du plomb

Plusieurs changements sur la réglementation sont en cours, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de dépassement comparativement à 2019. Voici un résumé des changements :

- Le nouveau protocole de Santé Canada est de laisser couler l'eau pendant 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever les deux premiers litres pour en faire une moyenne. De plus, la CMA pour le plomb a été abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L le 8 mars 2019.

- La norme du RQEP est de 0,010 mg/L depuis 2001 mais le ministère envisage d'abaisser la norme à 0,005 mg/L afin de prendre en compte la nouvelle recommandation de Santé Canada. Entre temps le ministère demande aux municipalités responsables d'un système de distribution de considérer cette nouvelle valeur pour mettre en œuvre les interventions requises.

- Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Le protocole précise de laisser couler l'eau pendant 5 minutes, puis laisser stagner

l’eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 mL d'eau pour fin de test. Ce protocole ne correspond pas exactement à celui recommandé par Santé Canada.

- L’utilisation du protocole demandé par le MELCC jumelé à l’utilisation de la CMA de 0,005 mg/L est plus contraignante que la réglementation actuellement en vigueur et de la réglementation qui était en vigueur en 2019, ce qui a pour effet d’augmenter le nombre de dépassement comparativement aux années antérieures.

  Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants :

  - Réseau de Beaconsfield (X0008948): sur dix (10) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,07974 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué à l’adresse où il y a eu le dépassement et il y a encore eu dépassement de la norme mais seulement pour le premier 250 mL. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

  - Réseau de Dorval (X0008923): sur dix (10) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,00956 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué à l’adresse où il y a eu le dépassement et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

  - Réseau de Montréal (X0008084): sur soixante-six (66) échantillons prélevés, trente-neuf (39) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,01223 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,06477 mg/L.

  - Réseau de Montréal Ouest (X0008889): sur dix (10) échantillons prélevés, quatre (4) ont dépassé la CMA pour le plomb. La valeur moyenne de concentration de plomb pour ces dépassements a été de 0,00766 mg/L incluant un échantillon avec une valeur maximale de 0,00899 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué aux adresses où il y a eu les dépassements. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

  - Réseau de Pierrefonds-Roxboro (X0009131): sur trente (30) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,07144 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué à l’adresse où il y a eu le dépassement et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

  - Réseau de Pointe-Claire (X0008942): sur vingt-trois (23) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb.

La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,3165 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué à l'adresse où il y a eu le dépassement et il y a encore eu dépassement de la norme mais seulement pour le premier 250 mL. La concentration mesurée est de 0.00715 mg/L. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

- Réseau de Mont-Royal (X0008092): sur vingt (20) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le plomb. La concentration de plomb de ce dépassement a été de 0,31650 mg/L. Un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué à l'adresse où il y a eu le dépassement et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Il semble que la robinetterie ou le réseau interne de distribution du bâtiment du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

Il est également à noter que lors des prélèvements, un échantillon est aussi prélevé après 5 minutes d'écoulement et dans la majorité des cas, la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L. Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027 sur les réseaux dont elle est responsable. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui implique de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb. En 2019 la Ville de Montréal a revu son plan d'action et s'est donné les moyens pour éliminer d'ici 2030, la portion publique et privée des entrées de service en plomb situées sur son territoire. En décembre 2020, le règlement modifiant le règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été mis en vigueur. Ce nouveau règlement demande d'effectuer le changement de la portion publique et privée de l'entrée de service en plomb des bâtiments.

Analyses de la turbidité

- Les résultats d'analyse de turbidité démontrent que deux échantillons ont dépassé la norme fixée à 5 UTN.

  Ces dépassements ont été constatés pour les réseaux de distribution suivants:

  - Réseau de Montréal (X0008084): sur vingt-cinq (25) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la norme de turbidité. La concentration de ce dépassement est de 6,6 UTN. Une purge du réseau a été effectuée. Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaient conformes.

  - Réseau de Pierrefonds-Roxboro (X0009131): sur cinquante-six (56) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé de la norme de turbidité . La concentration de ce dépassement est de 7,94 UTN. Une purge du réseau a été effectuée. Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaien conformes.

Analyses des substances organiques

- Les résultats des analyses des substances organiques effectuées sur les échantillons prélevés démontrent que seul le paramètre 1,4 - Diclorobenzène a occasionné un dépassement de la CMA, fixée à 5 µg/L.
- Ce dépassement a été constaté pour le réseau de distribution suivant:
    - Réseau de Dorval (X0008923): sur huit (8) échantillons prélevés, un (1) seul a dépassé la CMA pour le 1,4 - Diclorobenzène. La concentration du paramètre 1,4 - Diclorobenzène a été de 8,7 µg/L, Une reprise de l'échantillonnage a été faite et les deux échantillons consécutifs étaient conformes.

Afin de faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le Service de l'eau publie le bilan annuel de la qualité de l'eau potable sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2020 ainsi que dans les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. Plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal met en œuvre tous les efforts nécessaires pour répondre aux exigences du RQEP du MELCC et fait preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur son site internet. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information à la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire contrevient au RQEP du MELCC et rend les Villes passibles d'une amende.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, les documents du bilan de l'eau 2020 sont déposés sur le site internet de la Ville de Montréal. Une copie format papier est également déposée au bureau du Greffe pour les réseaux de distribution sous la responsabilité de la Ville de Montréal. Pour les autres réseaux de distribution qui ne sont pas sous la responsabilité de la Ville de Montréal, les bilans seront affichés dans les hôtels de ville des villes propriétaires des réseaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération: mars 2021
Publication : diffusion du bilan sur le site internet: au plus tard le 31 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Rémi LACROIX, Service de l'eau
Alicia BANNIER, Service de l'eau

Lecture :

Alicia BANNIER, 18 février 2021
Rémi LACROIX, 18 février 2021
Nathalie PLOUFFE, 17 février 2021
Laurent LAROCHE, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-25

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Ville Mont-Royal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008092
Nombre de personnes desservies :	22 027
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2020	
Date de publication du bilan :	2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Ginette Leclair Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal
Tél: 514-734-3039
Courrier électronique : Ginette.Leclair@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	23 X 12 = 276	279	2 / 279 = **0,72 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	23 X 12 = 276	279	0 / 279 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-03-04*	Coliformes totaux	Chemin Côte-de-Liesse	Absence/100 ml	Présence/ 100ml	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2020-12-21*	Coliformes totaux	Chemin Canora	Absence/100 ml	Présence/ 100ml	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-27	Plomb	Rue Brookfield	≤0,005	0,00718	Suite à ce résultat, un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Le plomb semble provenir de la robinetterie du lieu de prélèvement.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation était conforme ainsi que les 4 litres d'eau suivants. Tout laisse à croire que le plomb provenait de la robinetterie interne du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure.

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	37.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a une (1) plainte reçue qui a nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique .

La plainte portait sur la coloration de l'eau. Au moment de l'échantillonnage l'eau testée était claire et limpide et répondait aux exigences réglementaires quant aux paramètres analysés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	5038
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2020	
Date de publication du bilan :	2021-02-04

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	98	0 / 98 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	65.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une (1) plainte a été reçue concernant une coloration de l'eau. Les résultats d'analyses ont démontré un respect de la réglementation sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés. Bien que non réglementé au Québec, le fer a aussi été testé et le résultat était conforme aux recommandations de Santé Canada. Au moment de l'échantillonnage, il n'y avait plus de coloration de l'eau.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	33382

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Caroline Thibault, directrice affaires juridiques et greffe
Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1583
Courrier électronique : Caroline.Thibault@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3059 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	34 X 12 = 408	481	0 / 481 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	34 X 12 = 408	481	0 / 481 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	23	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	23	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable (mg/L)**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-08-10	Plomb	Prince Edward	≤0,005	0,31650	Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué et il y a encore eu dépassement de la norme mais seulement pour le premier 250 ml. Il semble que la robinetterie du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation il y avait encore un dépassement de la norme, pour une valeur de 0,00715 mg/L de plomb. Pour les 4 litres d'eau suivants ainsi qu'après 5 minutes d'écoulement, la teneur en plomb était conforme. Tout laisse à croire que le plomb provenait de la du réseau interne de distribution d'eau du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure).

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4**	0

Note : ** Le Benzo(a)pyrène n'a pas été analysé lors du 2e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	68.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-25	THM totaux	Ave Donegani	≤ 80 µg/L	82.3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2020-11-24	THM totaux	Ave Donegani	≤ 80 µg/L	82.4	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	92918

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2020 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	93 X 12 = 1116	1136	1/1116 = **0,09 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	93 X 12 = 1116	1136	0 / 1123 = **0 %**

Légende : * L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-09-22	Coliformes totaux *	Rue Jacques Bizard, Île Bizard	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable (mg/l)**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-07-16	Plomb	Rue Albert	≤0,005	0,07144	Suite à ce résultat, un nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage a été effectué et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Le plomb semble provenir de la robinetterie du lieu de prélèvement.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation était conforme ainsi que les 4 litres d'eau suivants. Tout laisse à croire que le plomb provenait de la robinetterie interne du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure.

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	56	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (UTN)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-01-09	Turbidité	rue du Docteur	≤ 5 UTN	7.94	Purge et reprise de 2 échantillons conformes consécutifs.

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4**	0

Note : ** Le Benzo(a)pyrène n'a pas été analysé lors du 2e trimestre.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	17	60.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a 6 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc. Il y a eu 5 plaintes d'ordre esthétique et 1 plainte d'ordre de santé.

La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

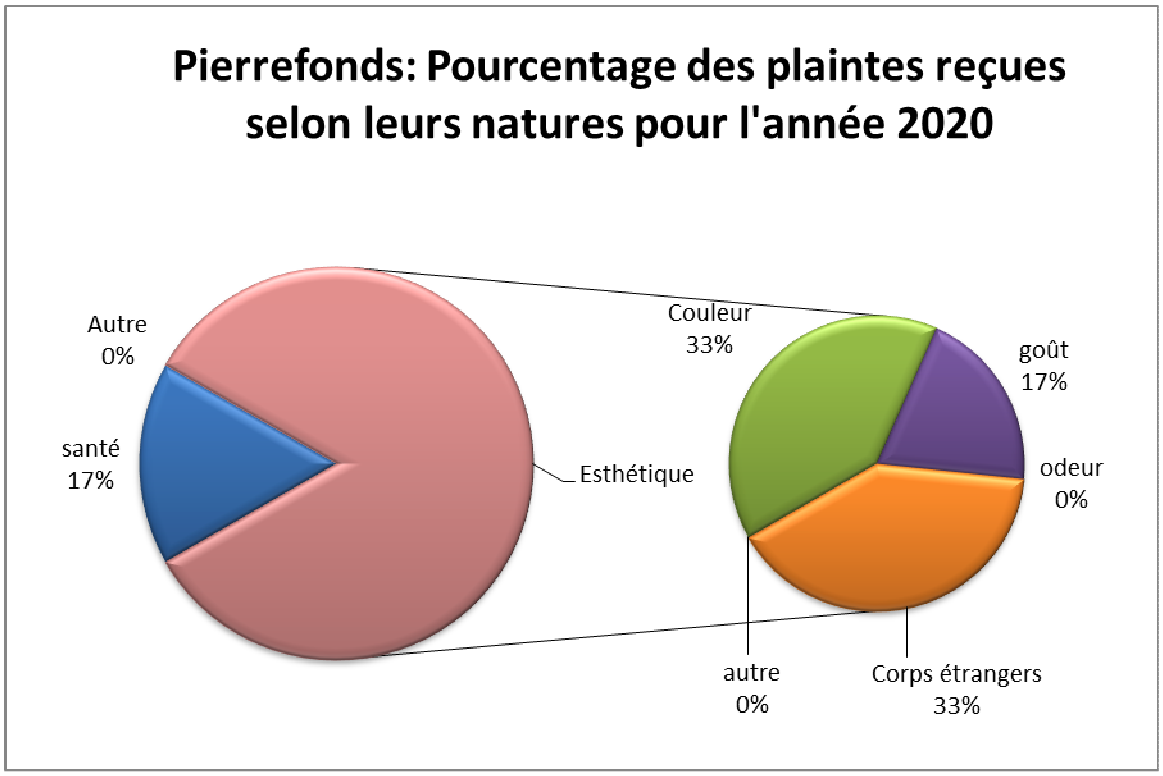

Figure 1

De ces plaintes, trois (3) ont nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement pour coloration et corps étrangers. Après une purge du réseau pour apporter de l'eau fraîche, l'eau est redevenue claire et limpide. Pour une de ces trois plaintes, il y avait un dépassement de la turbidité. Après l'intervention des travaux publics de l'arrondissement, la turbidité est redevenue conforme.

Pour cinq des six plaintes testées, elles furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, quant aux paramètres analysés.

Pour la plainte concernant la santé suite à des vomissements. Deux échantillons furent prélevés pour tester respectivement la bactériologie et la physicochimie de l'eau. L'eau était conforme au RQEP et la teneur en chlore était excellente.

Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008889
Nombre de personnes desservies :	5287

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique: laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	4
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-03	Plomb	73 Ave Woseley N.	≤0.005	0,00899	Nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage. La signature plomb indique une entrée se service en plomb
2020-08-04	Plomb	139 Ave Woseley N.	≤0.005	0,00637	Signature d'entrée de service en plomb
2020-08-05	Plomb	80 ave Woseley N.	≤0.005	0,00658	Signature d'entrée de service en plomb
2020-08-05	Plomb	229 Ave Woseley N.	≤0.005	0,00870	Nouvel échantillonnage avec protocole de dépistage. La signature plomb indique une entrée se service en plomb

Note :
Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. Lors de chaque prélèvement, un prélèvement a aussi été effectué après 5 minutes d'écoulement afin de vérifier si la signature plomb provient de l'entrée de service.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norm

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	40.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : 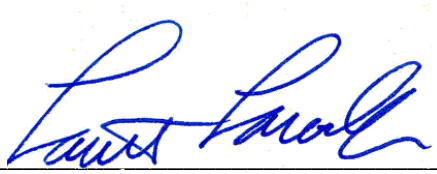 Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 666 983

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret 2020 en excluant les arrondissements de Pierrefonds , d'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	257 X 12 = 3084	3243	2/3243= **0,06 %***
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	257 X 12 = 3084	3243	0/3243 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux, a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-11-05 *	Coliformes totaux	Côte-Ste-Catherine	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2020-12-16 *	Coliformes totaux	Botrel	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	66	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	66	39
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-07-03	Plomb	6224, 10e Ave	≤0,005	0.00977	
2020-07-06	Plomb	3315 rue saint Zotique	≤0,005	0,01375	
2020-07-07	Plomb	2666 Apt 4e rue chambly	≤0,005	0,00746	
2020-07-07	Plomb	5642, 4e Avenue	≤0,005	0,00861	
2020-07-07	Plomb	6232 3e Avenue	≤0,005	0,00671	
2020-07-07	Plomb	6620 2e Avenue	≤0,005	0,00643	
2020-07-08	Plomb	5105 Henri-Bourassa E.	≤0,005	0,01651	
2020-07-08	Plomb	5711 6e Avenue	≤0,005	0,00909	
2020-07-09	Plomb	6900 rue Cartier	≤0,005	0,00819	
2020-07-27	Plomb	6765 9e Avenue	≤0,005	0,00857	
2020-07-27	Plomb	3666 rue Saint Hubert	≤0,005	0,00947	
2020-07-27	Plomb	2164 rue Maricourt	≤0,005	0,00543	
2020-07-28	Plomb	2445 Ave Colonial	≤0,005	0,01085	
2020-07-06	Plomb	2336 Ave Hingston	≤0,005	0,00869	
2020-07-02	Plomb	4401 ave Rosedale	≤0,005	0,00625	
2020-07-03	Plomb	9182 Ave Millen	≤0,005	0,00586	
2020-07-03	Plomb	11835 Ave Norwood	≤0,005	0,01188	
2020-07-06	Plomb	6636 rue Chabot	≤0,005	0,00700	
2020-07-06	Plomb	5075 Ave Walkley	≤0,005	0,00513	
2020-07-07	Plomb	1971 rue Tilemont	≤0,005	0,00905	
2020-07-07	Plomb	2320 rue Tilemont	≤0,005	0,00807	
2020-07-08	Plomb	6835 Ave Trans Island	≤0,005	0,01426	
2020-07-08	Plomb	10905 rue Waverly	≤0,005	0,00772	
2020-07-09	Plomb	2565 rue Darling	≤0,005	0,06477	
2020-07-13	Plomb	2308 rue de Bellechasse	≤0,005	0,01198	
2020-07-13	Plomb	8252 Ave De Perterborough	≤0,005	0,00980	
2020-07-14	Plomb	5695 12e Avenue	≤0,005	0,01158	
2020-07-22	Plomb	9611 rue Foucher	≤0,005	0,01050	
2020-07-22	Plomb	117 rue Prieur O	≤0,005	0,00529	
2020-07-13	Plomb	56 Ave Hillcrest	≤0,005	0,00553	
2020-07-14	Plomb	83 Ave Saint-Pierre	≤0,005	0,05562	
2020-07-14	Plomb	113 Avenue Rolland	≤0,005	0,04194	
2020-07-16	Plomb	78 Avenue Windsor	≤0,005	0,01294	
2020-07-20	Plomb	62 Avenue Hillcrest	≤0,005	0,00553	

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-07-21	Plomb	144 Avenue Ouellete	≤0,005	0,00571	
2020-07-21	Plomb	63 Avenue Hillcrest	≤0,005	0,00728	
2020-08-27	Plomb	5550 rue Angers	≤0,005	0,01073	
2020-09-15	Plomb	7130 rue Mazarin	≤0,005	0.00616	
2020-09-24	Plomb	6378 rue Louis-Hémon	≤0,005	0.00702	

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. Lors de chaque prélèvement, un prélèvement a aussi été effectué après 5 minutes d'écoulement afin de vérifier si la signature plomb provient de l'entrée de service.

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	25	1

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable	Résultat obtenu (UTN)	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-07	Turbidité	rue Centrale, Lasalle	≤ 5 UTN	6.60	Purge et reprise de 2 échantillons consécutifs conformes.

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	52	62.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-10-22	THM totaux	rue Douglas-B.-Floreani, St-Laurent	≤ 80 µg/L	87.9	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : 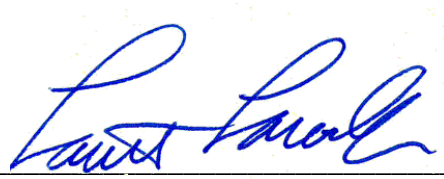 Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu, vous arriverez aux rapports annuels

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Il y a 49 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, une (1) a nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement. Il y avait dépassement de la norme pour la turbidité. Une purge sectorielle a permis de corriger la situation.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 80 % de toutes les plaintes.

Plaintes d'ordre esthétique :

40 plaintes d'ordre esthétique ont été enregistrées. La figure 1 représente la répartition des plaintes d'ordre esthétique.

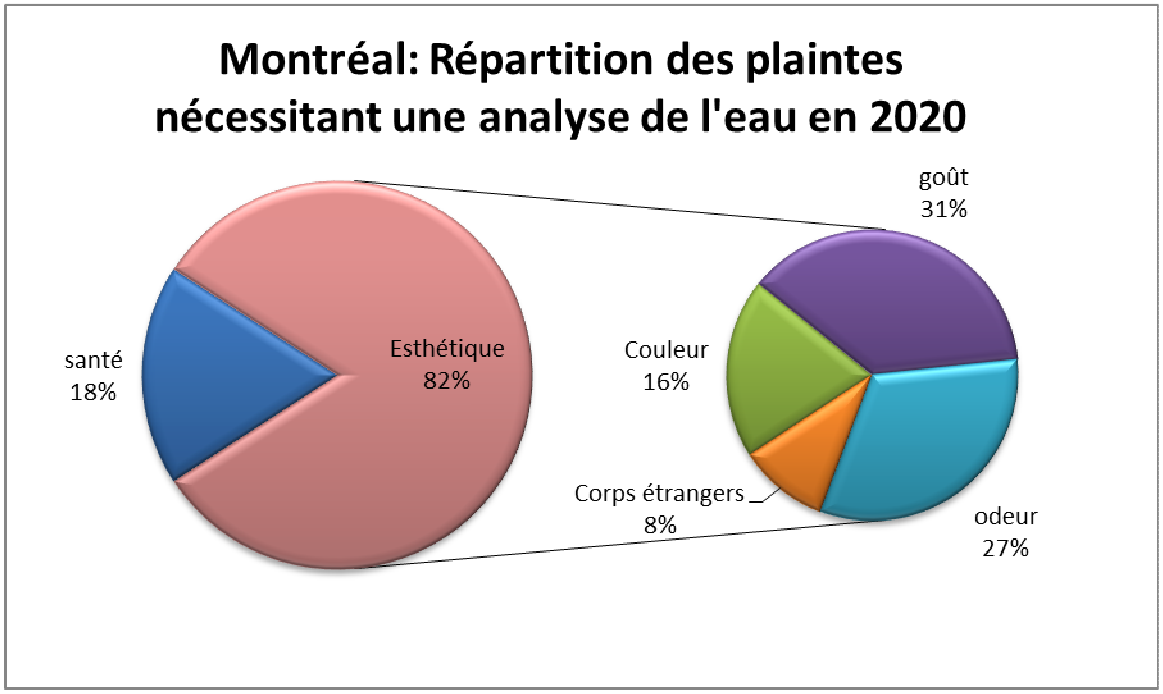

Figure 1

Majoritairement, les plaintes reçues furent d'ordre esthétique, soit 80 % de toutes les plaintes .

Plaintes d'ordre de santé :

Neuf (9) plaintes d'ordre de santé ont été enregistrées. La figure 2 représente la répartition des plaintes pour la sous-catégorie santé.

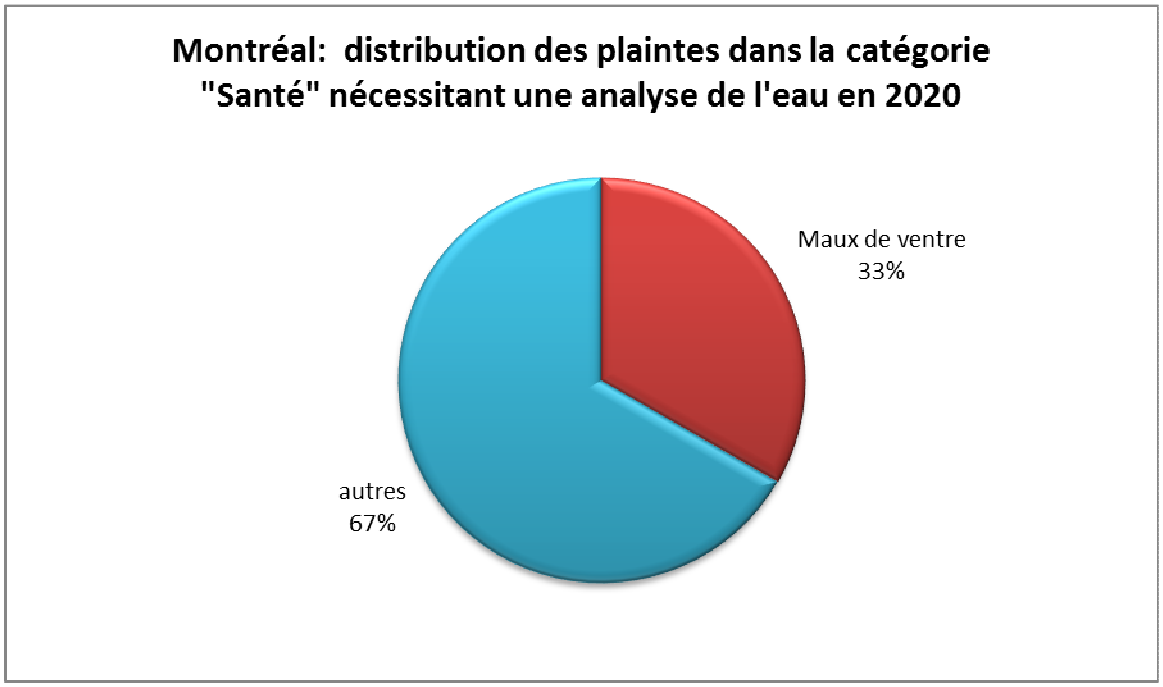

Figure 2

Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau. Pour la catégorie autres, voici la répartition;

- 33 % (3 plaintes) pour maux de ventre
- 33% (2 plaintes) pour inquiétude santé quant à l'eau
- 22 % (2 plaintes) pour problèmes de peau
- 11 % (1 plainte) pour chiot décédé

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 41 165

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2020 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Alain Larrivée, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : alain.larrivee@montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux (PRE/ABS/100 ml)	42 X 12 = 504	538	2 / 538= **0, 37 %***
Escherichia coli (PRE/ABS/100 ml)	42 X 12 = 504	538	0 / 538 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-06-30 *	Coliformes totaux	St-Antoine	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes
2020-09-11*	Coliformes totaux	rue François-Lenoir	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	21	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	21	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	14	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	19	47.9

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-02-05

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a 3 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc. Les 3 plaintes furent pour l'esthétique, toutes pour problèmes de coloration

Pour deux (2) plaintes, une demande d'intervention auprès des travaux publics de l'arrondissement a permis de corriger la situation. Il est à noter, que pour les trois plaintes, les résultats d'analyses en chimie et en bactériologie furent conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) pour les paramètres analysés.

Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	20298

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Samuel Tock, directeur de l'ingénierie
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100 poste 3411
Courrier électronique : stock@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics
Tél. : 514-694-4111 poste 3412
Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	283	0 / 283 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	283	0 / 283 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	63.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Une (1) plainte, pour odeur a nécessité une analyse. L'eau analysée était conforme aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable. L'eau avait une odeur normale de chlore.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Île de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	75
Source : Réseau saisonnier, réf. Mairie Île de Dorval	
Date de publication du bilan :	2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval
Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058
Courrier électronique: laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	12	0 / 12 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	30.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	20040

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval
Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courriel : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	272	1 / 272= **0,37 %***
Escherichia coli	20 X 12 = 240	272	0 / 272 = **0 %**

Légende :

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respecté à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-09-01*	Coliformes totaux	Boulevard Hymus	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise fut effectuée et les résultats sont redevenus conformes

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	10	1
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-18	Plomb	Rue Touzin	≤0,005	0,00956	Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué et tous les résultats furent inférieurs à 0,005 mg/L de plomb. Il semble que le plomb origine de la robinetterie du lieu de prélèvement.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation était conforme ainsi que les 4 litres d'eau suivants. Tout laisse à croire que le plomb provenait de la robinetterie interne du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure.

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	53.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (µg/L)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-08-25	1,4-Diclorobenzène	Boul. Hymus	≤ 5 µg/L	8.7	Reprise de 2 échantillons conformes consécutifs.

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3509

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret de la population 2020 et répartition de ce réseau selon Ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	102	0 / 102 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	102	0 / 102 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	56.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2020-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2020-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2020-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Une plainte a nécessité l'échantillonnage et l'analyse de l'eau pour un goût bizarre de l'eau. . Les échantillons prélevés et testés ont démontré des résultats conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	19977

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Marie-Claude Desrochers, directrice travaux publics
Tél. : 514-428-4500
Courrier électronique : marie-claude.desrochers@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-209-3058
Courrier électronique : laurent.laroche@montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	286	0 / 286= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	286	0 / 286= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	10	10	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2020-08-17	Plomb	Avenue Madsen	≤0,005	0,07974	Un nouvel échantillonnage avec un protocole de dépistage a été effectué et il y a encore eu dépassement de la norme mais seulement pour le premier 250 ml. Il semble que la robinetterie du lieu de prélèvement soit la source de plomb.

Note : Pour 2020, un nouveau protocole d'échantillonnage a été émis par le MELCC. Il fallait laisser couler l'eau 5 minutes, puis laisser stagner l'eau pendant 30 minutes pour ensuite prélever le premier 250 ml pour fin de test. De plus la concentration maximale acceptable (CMA) fut abaissée de 0,010 mg/L à 0,005 mg/L. plomb. Il est aussi à noter que lors de ce prélèvement, un échantillon avait aussi été prélevé après 5 minutes d'écoulement et la teneur en plomb était bien inférieure à 0,005 mg/L.

Une deuxième visite à cette adresse fut effectuée, avec un protocole poussé de dépistage de plomb, afin de comprendre la source du plomb. Pour la deuxième visite la teneur en plomb, après 30 minutes de stagnation était toujours non conforme mais les 4 litres d'eau suivants étaient conformes ainsi qu'après 5 minutes d'écoulement. Cette situation laisse à croire que le plomb provenait de la plomberie interne du bâtiment (robinet ou détachement d'une particule de soudure).

Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb.

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	62.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Une plainte a nécessité un échantillonnage et une analyse de l'eau. La plainte portait sur le pH de l'eau. Après vérification, le pH de l'eau était conforme au règlement sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3922

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2020

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Vincent Carrier, gestionnaire de projets
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : vcarrier@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	54.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée
Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	981
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret de la population 2020	
Date de publication du bilan :	2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville
Tél.: 514-457-6020
Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{éré} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	64	0 / 64 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 12 = 24	64	0 / 64 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	13	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	57.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-07-27	THM totaux	Rue Philips	≤ 80 µg/L	81.3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin Botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : dominique.verreault@ montreal.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	97	0 / 97 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	4	37.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2021-02-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	46972

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2020 et ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2021-02-05

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-209-3058 Courrier électronique : laurent.laroche@ montreal.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	47 X 12 = 564	573	1 / 573 = **0,17 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	47 X 12 = 564	573	0 / 573 = **0 %**

* : L'exigence du règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) quant au taux maximal de cas de présence de coliformes totaux a été respectée à tous les mois de l'année.

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu** (par 100 ml)	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-07-09 *	Coliformes totaux	Rue Lake	Absence / 100 ml	Présence	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire.

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	70.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2020-06-03	THM totaux	Rue Spring Garden	≤ 80 µg/L	81.3	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2020-08-20	THM totaux	Rue Sonata	≤ 80 µg/L	86.6	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature : _____ Date : 2021-02-05

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature : _____ Date : 202102-05

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54611645&_dad=portal&_schema=PORTAL

En déroulant le menu de cette page vous accéderez aux rapports annuels.

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une plainte nécessité un échantillonnage et une analyse pour des raisons de santé. Les résultats d'analyses en microbiologie et en chimie se sont avérées être conformes aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres testés.

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	7,05	7,40	7,84
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,12	0,39	2,84
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,11	0,45	3,40
Turbidité (U.T.N.) [2] - Senneville			0,16	0,37	1,85
Turbidité (U.T.N.)[2]- Ste-Anne-de-Bellevue			0,10	0,15	0,20
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,9 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9 + 10]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	0.006	≤0.006	0,00005	0,00005	0,00005
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,03740	0,04688	0,05420
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00025	0,00025	0,00025
Baryum (Ba)	2	≤1.0	0,01460	0,01460	0,01460
Bore (B)	5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO_3) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,20	14,91	<0,00705
Chrome total (Cr)	0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00007	0,00018	0,00036
Cuivre (Cu) [7]	2 / 1.0 [1]	≤1.0	0.0402	0.0402	0.0402
Cyanures (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,02	0,03	0,05
Fluorures (F^-)	1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnésium (Mg) **	--	--	1,80	2,19	<0,00331
Manganèse (Mn) **	0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00313	0,00509	<0,00001
Mercure (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00046	0,00065	0,00085
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,19	0,22	0,26
Plomb (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0.000105	0.000105	0.000105
Potassium (K) **	--	--	0,63	0,73	<0,00376
Sélénium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,39	5,42	<0,00389
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00066	0,00101	0,00219

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux					N.D.
Bromoforme - Senneville					N.D.
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue					N.D.
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	9,20
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					9,70
Bromodichlorométhane - Senneville					6,70
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					8,60

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	1,10
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					9,60
Chlorodibromométhane - Senneville					1,40
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					1,20
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,06	64,00
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					75,80
Chloroforme - Senneville					74,30
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					69,20
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6] - Pierrefonds	-		Voir note 3	0,24	74,30
Trihalométhanes totaux [6] - Dollard-des-Ormeaux					86,60
Trihalométhanes totaux [6] - Senneville					81,30
Trihalométhanes totaux [6] - Ste-Anne-de-Bellevue					79,00
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	60,83
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					70,40
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					57,75
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					65,65
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,10	N.D.
Piclorame *	190	140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	1,00	N.D.
Acide haloacétiques *	80	60	3,00	26,70

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pierrefonds-Roxboro						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01600	0,05606	0,14900
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00008	0,00294	0,07144
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01460	0,04297	0,10600
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00009	0,00056	0,00256
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01020	0,02726	0,05380
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00008	0,00080	0,00201
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00329	0,01695	0,03150
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00003	0,00046	0,00144

8 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2020

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

10 : Pour des réseaux de moins de 21000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformes totaux par mois. Cette condition n'a pas été respectée pour un des 12 mois, en 2018. Malgré ce non respect, l'eau est demeurée potable

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	310	317	328
Couleur (U.C.V.) **	≤15 [1]	--	1	0,56	1,00
Indice d'agressivité **	--	--	11,5	12,4	12,7
Indice de Ryznar **	--	--	8,2	9,1	9,4
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0,84	-0,60	-0,14
pH (unités)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,09
Solides fixes (mg/l) **	≤500 [1]	--	146	150	154
Solides totaux (mg/l) **	≤500 [1]	--	171	179	185
Température (°C) **	≤15	--	0,60	7,11	25,20
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,08	0,14	0,24
Turbidité (U.T.N.) [2] - Montréal-Ouest			0,11	0,17	0,27
Turbidité (U.T.N.) [2] - Mont-Royal			0,10	0,14	0,22
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,9% ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,3% ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	0.006	≤0.006	0,00014	0,00014	0,00014
Alcalinité (éq. $CaCO_3$) **	--	--	82	93	95
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,00463	0,01000	0,01560
Argent (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00005
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00078	0,00082	0,00086
Baryum (Ba)	2	≤1.0	0,02160	0,02180	0,02200
Bore (B)	5	≤5.0	0,02700	0,02700	0,02700
Bromates (BrO_3) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	31,30000	32,45417	33,20000
Carbone organique total **	--	--	1,39	1,83	2,26
Chlorures (Cl) **	≤250 [1]	--	24,74	26,30	28,08
Chrome total (Cr)	0.05	≤0.050	0,0001	0,0001	0,0001
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00013
Cuivre (Cu) [7]	2 / 1.0 [1]	≤1.0	0,07590	0,09195	0,10800
Cyanures (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Dureté totale ($CaCO_3$) **	--	--	112	117	122
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00521	0,02000
Fluorures (F^-)	1.5	≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnésium (Mg) **	--	--	7,68000	8,22417	9,00000
Manganèse (Mn) **	0.12 / ≤0.02 [1]	--	<0,00017	<0,00017	0,00048
Mercure (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00042	0,00072	0,00620
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,18	0,26	0,34
Plomb (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0,00	0,00	0,00
Potassium (K) **	--	--	1,43000	1,49250	1,56000
Sélénium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silice (SiO_2) **	--	--	0,66	0,95	1,30
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	14,30000	15,00000	15,60000
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	20,61	22,49	23,28
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00029	0,00029	0,00029
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00032	0,00095	0,00270

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE
				MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarbe *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	N.D.
Carbofurane *	90	70	0,1	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)				
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-	-	0,06	N.D.
Benzène	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-	-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-	-	0,06	N.D.
Bromoforme	-	Voir note 3	0,06	0,60
Bromoforme - Montréal-Ouest				0,70
Bromoforme - Mont-Royal				0,60
Bromodichlorométhane	-	Voir note 3	0,06	13,90
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest				13,30
Bromodichlorométhane - Mont-Royal				11,30
Bromométhane	-	-	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorobenzène	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	5,80
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest					6,60
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					6,00
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	80,70
Chloroforme - Montréal-Ouest					28,60
Chloroforme - Mont-royal					25,50
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	87,90
Trihalométhanes totaux [6] - Montréal-Ouest					46,50
Trihalométhanes totaux [6] - Mont-Royal					39,80

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80[3]	0,24	62,73
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					40,28
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					37,45
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1[1]	70	0,5	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3[1]	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2[1]	5	0,5	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30[1]	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,0	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	10		9	0,1	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	120		85	0,1	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,1	N.D.
Piclorame *	190		140	0,1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,1	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,1	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,1	N.D.
Diazinon *	20		14	0,1	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	150		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,1	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,1	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,1	N.D.
Diquat *	70		50	1,0	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	1,0	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,0	21,50
Acide nitrilotriacétique	400		280	25,0	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Montréal						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00419	0,09646	0,22900
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00054	0,00729	0,06477
Réseau Montréal-Ouest						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0			
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010			
Réseau Mont-Royal						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,06850	0,08684	0,10500
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00014	0,00034	0,00057

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	6,94	7,16	7,34
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,15	0,51
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,63 % ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	0.006	≤0.006	0,00012	0,00012	0,00012
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01320	0,01664	0,02320
Argent (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00037	0,00037	0,00037
Baryum (Ba)	2	≤1.0	0,01860	0,01860	0,01860
Bore (B)	5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO_3) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	9,50	14,24	26,10
Chrome total (Cr)	0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00003
Cuivre (Cu) [7]	2 / 1.0 [1]	≤1.0	0,01440	0,01440	0,01440
Cyanures (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorures (F^-)	1.5	≤1.50	0,07900	0,08	0,08
Magnésium (Mg) **	--	--	2,15	3,32	6,13
Manganèse (Mn) **	0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00174	0,00411	0,00517
Mercure (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00042	0,00046	0,00051
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,17	0,21	0,24
Plomb (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,71000	0,89750	1,26000
Sélénium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	8,98	12,76	18,90
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00087	0,00120	0,00179

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,20
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	15,20
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	3,40
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	59,30
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	8,35
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	0,31
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	5,71
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	77,70
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	47,93

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,10	N.D.
Piclorame *	190		140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	1,00	N.D.
Acide haloacétiques *	80		60	3,00	17,80

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,02160	0,06520	0,11900
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00009	0,00083	0,00247

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	7,12	7,28	7,45
Turbidité (U.T.N.) [2]	≤1,0	≤5	0,09	0,16	0,25
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	999,63% ABS [8]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8]		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,01720	0,03017	0,05930
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Baryum (Ba)	2	≤1.0	0,02030	0,02030	0,02030
Bore (B)	5	≤5.0	0,02300	0,023	0,023
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	16,20	24,11	33,20
Chrome total (Cr)	0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00002	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	2 / 1.0 [1]	≤1.0	0,04240	0,04240	0,04240
Cyanures (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01000	0,01000	<0,00432
Fluorures (F^-)	1.5	≤1.50	0,69	0,69	0,69
Magnésium (Mg) **	--	--	2,38	4,99	7,27
Manganèse (Mn) **	0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00071	0,00196	0,00411
Mercure (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00044	0,00049	0,00053
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,20	0,24	0,27
Plomb (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0,00067	0,00067	0,00067
Potassium (K) **	--	--	0,72	1,08	1,35
Sélénium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,74	9,34	12,70
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00035	0,00076	0,00156

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	8,70
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0,06	0,20
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0,06	11,20
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0,06	2,90
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0,06	64,10
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	N.D.
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	200 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	30		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0,24	76,10
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	53,65

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,1	0,04
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0,10	N.D.
Piclorame *	190		140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45		35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	1,00	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

8: La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,02370	0,06017	0,17200
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00011	0,00135	0,00956
Île Dorval						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01500	0,01580	0,01660
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00031	0,00047	0,00063

Montréal
Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	6,95	7,29	7,54
Turbidité (U.T.N.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,13	0,32	1,80
Turbidité (U.T.N.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,12	0,28	0,52
Turbidité (U.T.N.) [2] - Beaconsfield			0,08	0,14	0,24
Turbidité (U.T.N.) [2] - Kirkland			0,10	0,27	0,60
Turbidité (U.T.N.) [2] - Baie d'Urfée			0,08	0,13	0,19
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pointe-Claire					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Réseau Beaconsfield					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Kirkland					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [9]		
Réseau Baie d'Urfée					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/l)					
Antimoine (Sb)	0.006	≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,03080	0,04497	0,08100
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00036	0,00036	0,00036
Baryum (Ba)	2	≤1.0	0,01560	0,01560	0,01560
Bore (B)	5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	11,90	18,46	27,70
Chrome total (Cr)	0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00005
Cuivre (Cu) [7]	2 / 1.0 [1]	≤1.0	0,00637	0,00637	0,00637
Cyanures (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,01	0,02
Fluorures (F^-)	1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnésium (Mg) **	--	--	1,84	2,93	5,29
Manganèse (Mn) **	0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00097	0,00471	0,00759
Mercure (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00043	0,00048	0,00055
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,16	0,21	0,23
Plomb (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0,00015	0,00015	0,00015
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,80	1,10
Sélénium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,86	6,48	11,20
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00022	0,00115	0,00447

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofurane *	90		70	0,10	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0,06	N.D.
Benzène	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0,06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Bromoforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	0,10
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	N.D.
Bromoforme - Beaconsfield				0,06	N.D.
Bromoforme - Kirkland				0,06	0,10
Bromoforme - Baie d'Urfée				0,06	N.D.
Bromodichlorométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	11,50
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	10,20
Bromodichlorométhane - Beaconsfield				0,06	11,30
Bromodichlorométhane - Kirkland				0,06	10,20
Bromodichlorométhane - Baie d'Urfée				0,06	11,00

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	2,20
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	1,70
Chlorodibromométhane - Beaconsfield				0,06	2,00
Chlorodibromométhane - Kirkland				0,06	1,90
Chlorodibromométhane - Baie d'Urfée				0,06	1,40
Chloroéthane	-		-	0,06	N.D.
Chloroforme - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,06	73,20
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux				0,06	63,10
Chloroforme - Beaconsfield				0,06	64,70
Chloroforme - Kirkland				0,06	65,00
Chloroforme - Baie d'Urfée				0,06	65,60
Chlorométhane	-		-	0,06	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Dibromométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0,06	0,12
Diéthyléther	-		-	0,06	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0,06	N.D.
Éthylbenzène	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0,06	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphtalène	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Styrène	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0,06	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0,06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0,06	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0,06	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0,06	N.D.

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE POINTE-CLAIRE ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) ET BAIE D'URFÉE (X0008953)

2020

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux [6] - Pointe-Claire	-		Voir note 3	0,24	82,40
Trihalométhanes totaux[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	71,80
Trihalométhanes totaux [6] - Beaconsfield				0,24	73,60
Trihalométhanes totaux [6] - Kirkland				0,24	73,80
Trihalométhanes totaux [6] - Baie d'Urfée				0,24	77,90
Trihalométhanes totaux - Pointe-Claire Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0,24	68,23
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle				0,24	56,80
Trihalométhanes totaux - Beaconsfield Concentration moyenne annuelle				0,24	62,25
Trihalométhanes totaux - Kirkland Concentration moyenne annuelle				0,24	63,60
Trihalométhanes totaux - Baie d'Urfée Concentration moyenne annuelle				0,24	54,80
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Métribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020) Concentration maximale µg/L	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40) Concentration maximale µg/L	LDR (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinosèbe *	-	7	0,10	N.D.
Piclorame *	190	140	0,10	N.D.
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0,10	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0,05	N.D.
Trifluraline *	45	35	0,10	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Diméthoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	1,00	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.

** : Échantillon à la sortie de l'usine.

LDR : Limite de détection rapportée.

N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.

D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.

2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN (unités de turbidité néphélémétrique).

3 : La concentration moyenne des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) calculée sur quatre trimestres consécutifs ne doit pas excéder 80 ug/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).

4 : ABS = Absence. PRE= Présence

5 : Objectif de qualité pour la santé.

6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.

7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2020)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
				MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/l)						
Réseau Pointe-Claire						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00441	0,04170	0,11100
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00014	0,01219	0,31650
Réseau Dollard-Des-Ormeaux						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00763	0,02479	0,04260
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00012	0,00044	0,00078
Réseau Beaconsfield						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01340	0,04816	0,11400
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00017	0,00842	0,07974
Réseau Kirkland						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00739	0,02060	0,05350
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00006	0,00032	0,00065
Réseau Baie d'Urfée						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,02432	0,03640
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00012	0,00041	0,00102

8 : Pour des réseaux de moins de 21 000 habitants, sur une moyenne mensuelle, il faut moins d'un cas de présence de coliformess totaux par mois. Cette condition a été respectée en 2020.

9 : La moyenne annuelle sert uniquement de référence. Il n'y a pas de norme reliée à une moyenne annuelle. Durant toute l'année, la moyenne mensuelle a été respectée

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	7,05	7,40	7,84
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pierrefonds	≤1,0	≤5	0,12	0,39	2,84
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,11	0,45	3,40
Turbidity (N.T.U.) [2] - Senneville			0,16	0,37	1,85
Turbidity (N.T.U.) [2] - Ste-Anne-de-Bellevue			0,10	0,15	0,20
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,9 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100% ABS [9 + 10]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	0.006	≤0.006	0,00005	0,00005	0,00005
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,03740	0,04688	0,05420
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00025	0,00025	0,00025
Barium (Ba)	2	≤1.0	0,01460	0,01460	0,01460
Bore (B)	5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO_3) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	13,20	14,91	<0,00705
Chromium (Cr)	0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00007	0,00018	0,00036
Copper (Cu) [7]	2 / 1.0 [1]	≤1.0	0.0402	0.0402	0.0402
Cyanides (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,02	0,03	0,05
Fluorides (F^-)	1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnesium (Mg) **	--	--	1,80	2,19	<0,00331
Manganese (Mn) **	0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00313	0,00509	<0,00001
Mercury (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00046	0,00065	0,00085
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,19	0,22	0,26
Lead (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0.000105	0.000105	0.000105
Potassium (K) **	--	--	0,63	0,73	<0,00376
Selenium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,39	5,42	<0,00389
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00066	0,00101	0,00219

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90	70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 / 3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 / 1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	N.D.
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				N.D.
Bromoform - Senneville				N.D.
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue				N.D.
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-	See Note 3	0,06	9,20
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				9,70
Bromodichloromethane - Senneville				6,70
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue				8,60

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	1,10
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux					9,60
Chlorodibromomethane - Senneville					1,40
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue					1,20
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-		See Note 3	0,06	64,00
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux					75,80
Chloroform - Senneville					74,30
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue					69,20
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pierrefonds	-		See Note 3	0,24	74,30
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux					86,60
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Senneville					81,30
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Ste-Anne-de-Bellevue					79,00
Trihalomethanes (THM) (total) - Pierrefonds Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	60,83
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					70,40
Trihalomethanes (THM) (total) - Senneville Annual mean concentration					57,75
Trihalomethanes (THM) (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					65,65
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,10	N.D.
Picloram *	190	140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat *	10	7	1,00	N.D.
Haloacetic Acids *	80	60	3,00	26,70

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pierrefonds-Roxboro Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01600	0,05606	0,14900
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00008	0,00294	0,07144
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01460	0,04297	0,10600
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00009	0,00056	0,00256
Senneville Network (Phillips Aqueduct)						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01020	0,02726	0,05380
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00008	0,00080	0,00201
Sainte-Anne-de-Bellevue Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00329	0,01695	0,03150
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00003	0,00046	0,00144

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have been respected in 2020

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

10 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have a presence of total coliforms. It have not been respected for one monthe, in 2018. Despite that non respect, water was potable.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	310	317	328
Color (T.C.U.) **	≤15 [1]	--	1,00	0,56	1,00
Agressivity Index **	--	--	11,5	12,4	12,7
Ryznar Index	--	--	8,2	9,1	9,4
Langelier's Saturation Index	--	--	-0,84	-0,60	-0,14
pH (units)	7,0-10,5 [1]	6,5 - 8,5	7,50	7,81	8,09
Solids (mg/l) **	≤500	--	146	150	154
Total Solids(mg/l) **	≤500	--	171	179	185
Temperature (°C) **	≤15	--	0,60	7,11	25,20
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,08	0,14	0,24
Turbidity (N.T.U.) [2] - West Montreal			0,11	0,17	0,27
Turbidity (N.T.U.) [2] - Royal-Mount			0,10	0,14	0,22
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99.9 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8+9]		
Royal-Mount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,3 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084),MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL-MOUNT (X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	0.006	≤0.006	0,00014	0,00014	0,00014
Alkalinity (eq. $CaCO_3$) **	--	--	82	93	95
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00463	0,01000	0,01560
Silver (Ag) **	--	--	<0,00331	<0,00331	0,00005
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00078	0,00082	0,00086
Barium (Ba)	2	≤1.0	0,02160	0,02180	0,02200
Bore (B)	5	≤5.0	0,03	0,03	0,03
Bromated (BrO_3) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	31,30	32,45	33,20
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1,39	1,83	2,26
Chlorides (Cl) **	≤250 [1]	--	24,74	26,30	28,08
Chromium (Cr)	0.05	≤0.050	0,00006	0,00007	0,00007
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00013
Copper (Cu) [7]	2 | 1.0 [1]	≤1.0	0,07590	0,09195	0,10800
Cyanides (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Total Hardness (eq. $CaCO_3$) **	--	--	112	117	122
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00	0,01	0,02
Fluorides (F^-)	1.5	≤1.50	0,11	0,11	0,11
Magnesium (Mg) **	--	--	7,68	8,22	9,00
Manganese (Mn) **	0.12 | ≤0.02 [1]	--	<0,00017	<0,00017	0,00048
Mercury (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00042	0,00072	0,00620
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,18	0,26	0,34
Lead (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0,00019	0,00059	0,00100
Potassium (K) **	--	--	1,43	1,49	1,56
Selenium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Silica (SiO_2) **	--	--	0,66	0,95	1,30
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	14,30	15,00	15,60
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	20,61	22,49	23,28
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00029	0,00029	0,00029
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00032	0,00095	0,00270

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0,1	N.D.
Carbaryl *	90	70	0,2	0,00
Carbofuran *	90	70	0,1	0,00
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0,06	N.D.
Benzene	5	0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0,06	N.D.
Bromoform	-	Voir note 3	See Note 3	0,60
Bromoform - West Montreal				0,70
Bromoform - Royal-Mount				0,60
Bromodichloromethane	-	Voir note 3	See Note 3	13,90
Bromodichloromethane - West Montreal				13,30
Bromodichloromethane - Royal-Mount				11,30
Bromomethane	-	-	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorobenzene	80	30[1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane	-		Voir note 3	0,06	5,80
Chlorodibromomethane - West Montreal					6,60
Chlorodibromomethane - Royal-Mount					6,00
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		Voir note 3	0,06	80,70
Chloroform - West Montreal					28,60
Chloroform - Royal-Mount					25,50
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6[1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15[1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20[1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24[1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		Voir note 3	0,24	87,90
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - West Montreal					46,50
Trihalomethanes (THM) (total) [6] - Royal-Mount					39,80

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes total – Annual mean concentration	100		80[3]	0,24	62,73
Trihalomethanes total-West Montreal– Annual mean concentration					40,28
Trihalomethanes total - Royal-Mount – Annual mean concentration					37,45
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1[1]	70	0,5	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3[1]	700	0,5	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2[1]	5	0,5	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30[1]	42	0,5	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,1	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,1	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,1	N.D.
Simazine *	10		9	0,1	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,1	N.D.
Dicamba *	120		85	0,1	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,1	N.D.
Picloram *	190		140	0,1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,1	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,1	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,1	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,1	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,1	N.D.
Diuron *	150		110	0,5	N.D.
Malathion *	190		140	0,1	N.D.
Parathion *	-		35	0,1	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,1	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,1	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,1	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,1	N.D.
Diquat *	70		50	1	N.D.
Paraquat *	10		7	1	N.D.
Haloacetic acids *	80		60	3	21,50
Nitrilotriacetic acid	400		280	25	N.D.

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Montreal Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00419	0,09646	0,22900
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00054	0,00729	0,06477
West Montreal Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0			
Lead (Pb)	0.005		≤0.010			
Royal-Mount Network						
Cuivre (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,06850	0,08684	0,10500
Plomb (Pb)	0.005		≤0.010	0,00014	0,00034	0,00057

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2020.

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY LACHINE DRINKING WATER TREATMENT PLANT (X0008089)

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	6,94	7,16	7,34
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,07	0,15	0,51
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,63 % ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	0.006	≤0.006	0,00012	0,00012	0,00012
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01320	0,01664	0,02320
Silver (Ag) **	--	--	0,00003	0,00003	0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00037	0,00037	0,00037
Barium (Ba)	2	≤1.0	0,01860	0,01860	0,01860
Bore (B)	5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO_3) *	0.01	≤0.010	<0,006	<0,006	<0,006
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	9,50	14,24	26,10
Chromium (Cr)	0.05	≤0.050	0,00011	0,00011	0,00011
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00003
Copper (Cu) [7]	2 / 1.0 [1]	≤1.0	0,01440	0,01440	0,01440
Cyanides (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,00432	0,00432	0,00432
Fluorides (F^-)	1.5	≤1.50	0,08	0,08	0,08
Magnesium (Mg) **	--	--	2,15	3,32	6,13
Manganese (Mn) **	0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00174	0,00411	0,00517
Mercury (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00042	0,00046	0,00051
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,17	0,21	0,24
Lead (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0,00016	0,00016	0,00016
Potassium (K) **	--	--	0,71	0,90	1,26
Selenium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	8,98	12,76	18,90
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00087	0,00120	0,00179

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,20
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	15,20
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)				
Chlorodibromomethane	-	See Note 3	0,06	3,40
Chloroethane	-	-	0,06	N.D.
Chloroform	-	See Note 3	0,06	59,30
Chloromethane	-	-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2	2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-	-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-	-	0,06	8,35
Dichloromethane	50	50	0,06	N.D.
Diethylether	-	-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-	-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140 / 1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-	-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-	-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	- / 15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90 / 20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-	-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-	-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Styrene	-	-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-	-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10	25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2	5	0,06	N.D.
Toluene	60 / 24 [1]	-	0,06	0,31
trans-1,2-Dichloroethylene	-	-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-	-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5	5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-	-	0,06	5,71
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-	See Note 3	0,24	77,70
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100	80 [3]	0,24	47,93

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,10	N.D.
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,10	N.D.
Picloram *	190		140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat *	10		7	1,00	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3,00	17,80

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	2,00000	1.0 [1]	≤1.0	0,02160	0,06520	0,11900
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00009	0,00083	0,00247

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT(X0008923)

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	7,12	7,28	7,45
Turbidity (N.T.U.) [2]	≤1,0	≤5	0,09	0,16	0,25
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,63% ABS [8]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8]		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,01720	0,03017	0,05930
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Barium (Ba)	2	≤1.0	0,02030	0,02030	0,02030
Bore (B)	5	≤5.0	0,023	0,023	0,023
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	16,200	24,108	33,200
Chromium (Cr)	0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00002	0,00004
Copper (Cu) [7]	2 / 1.0 [1]	≤1.0	0,04240	0,04240	0,04240
Cyanides (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,010	0,010	<0,00432
Fluorides (F^-)	1.5	≤1.50	0,689	0,689	0,689
Magnesium (Mg) **	--	--	2,38	4,99	7,27
Manganese (Mn) **	0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00071	0,00196	0,00411
Mercury (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00044	0,00049	0,00053
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,20	0,24	0,27
Lead (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0,00067	0,00067	0,00067
Potassium (K) **	--	--	0,72	1,08	1,35
Selenium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,74	9,34	12,70
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00035	0,00076	0,00156

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	8,70
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0,06	0,20
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0,06	11,20
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0,06	2,90
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0,06	64,10
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	N.D.
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	200 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	30		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		See Note 3	0,24	76,10
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	53,65

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0,03 à 0,1	0,04
Dicamba *	120		85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-		7	0,10	N.D.
Picloram *	190		140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45		35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0,05	N.D.
Diazinon *	20		14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20		14	0,10	N.D.
Diuron *	150		110	0,50	N.D.
Malathion *	190		140	0,10	N.D.
Parathion *	-		35	0,10	N.D.
Phorate *	2		1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1		0,5	0,10	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0,10	N.D.
Diquat *	70		50	1,00	N.D.
Paraquat *	10		7	1,00	N.D.

* : Analyzed by an outside accredited laboratory.

** : At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

8: There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

a	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,02370	0,06017	0,17200
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00011	0,00135	0,00956
Island Dorval						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01500	0,01580	0,01660
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00031	0,00047	0,00063

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7,0-10,5 [4]	6,5 - 8,5	6,95	7,29	7,54
Turbidity (N.T.U.) [2] - Pointe-Claire	≤1,0	≤5	0,13	0,32	1,80
Turbidity (N.T.U.)[2]- Dollard-des-Ormeaux			0,12	0,28	0,52
Turbidity (N.T.U.) [2] - Beaconsfiled			0,08	0,14	0,24
Turbidity (N.T.U.) [2] - Kirkland			0,10	0,27	0,60
Turbidity (N.T.U.) [2] - Baie d'Urfée			0,08	0,13	0,19
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pointe-Claire Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
Beaconsfield Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Kirkland Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [9]		
Baie d'Urfée Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or ABS [4]	100 % ABS [8 + 9]		

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/l)					
Antimony (Sb)	0.006	≤0.006	0,00009	0,00009	0,00009
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,03080	0,04497	0,08100
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Arsenic (As)	0.010	≤0.010	0,00036	0,00036	0,00036
Barium (Ba)	2,000	≤1.0	0,01560	0,01560	0,01560
Bore (B)	5,000	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Cadmium (Cd)	0,007	≤0.005	<0,00004	<0,00004	<0,00004
Calcium (Ca) **	--	--	11,90	18,46	27,70
Chromium (Cr)	0.05	≤0.050	0,00012	0,00012	0,00012
Cobalt (Co) **	--	--	<0,00002	0,00003	0,00005
Copper (Cu) [7]	2 / 1.0 [1]	≤1.0	0,00637	0,00637	0,00637
Cyanides (CN^-)	0.2	≤0.20	<0,005	<0,005	<0,005
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	0,01	0,01	0,02
Fluorides (F^-)	1.5	≤1.50	0,13	0,13	0,13
Magnesium (Mg) **	--	--	1,84	2,93	5,29
Manganese (Mn) **	0.12 / ≤0.02 [1]	--	0,00097	0,00471	0,00759
Mercury (Hg)	0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00043	0,00048	0,00055
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	1 +10	≤10.0	0,16	0,21	0,23
Lead (Pb) [7]	0.005	≤0.010	0,00015	0,00015	0,00015
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,80	1,10
Selenium (Se)	0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	3,86	6,48	11,20
Uranium (U)	0.02	≤0.020	0,00003	0,00003	0,00003
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00022	0,00115	0,00447

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0,10	N.D.
Carbaryl *	90		70	0,20	N.D.
Carbofuran *	90		70	0,10	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0,06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0,06	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0,06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0,06	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0,06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0,06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0,06	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0,06	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0,06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0,06	N.D.
Benzene	5		0,5	0,06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0,06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0,06	N.D.
Bromoform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	0,10
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	N.D.
Bromoform - Beaconsfield				0,06	N.D.
Bromoform - Kirkland				0,06	0,10
Bromoform - Baie d'Urfée				0,06	N.D.
Bromodichloromethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	11,50
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	10,20
Bromodichloromethane - Beaconsfield				0,06	11,30
Bromodichloromethane - Kirkland				0,06	10,20
Bromodichloromethane - Baie d'Urfée				0,06	11,00

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromomethane	-		-	0,06	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0,06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	2,20
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux				0,06	1,70
Chlorodibromomethane - Beaconsfield				0,06	2,00
Chlorodibromomethane - Kirkland				0,06	1,90
Chlorodibromomethane - Baie d'Urfée				0,06	1,40
Chloroethane	-		-	0,06	N.D.
Chloroform - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,06	73,20
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux				0,06	63,10
Chloroform - Beaconsfield				0,06	64,70
Chloroform - Kirkland				0,06	65,00
Chloroform - Baie d'Urfée				0,06	65,60
Chloromethane	-		-	0,06	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0,06	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Dibromomethane	-		-	0,06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0,06	N.D.
Dichloromethane	50		50	0,06	0,12
Diethylether	-		-	0,06	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0,06	N.D.
Ethylbenzene	140	1,6 [1]	-	0,06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0,06	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0,06	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0,06	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0,06	N.D.
Naphthalene	-		-	0,06	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0,06	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Styrene	-		-	0,06	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0,06	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0,06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0,06	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0,06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0,06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0,06	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0,06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0,06	N.D.

Montréal
Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Pointe-Claire	-		See Note 3	0,24	82,40
Trihalomethanes (THM) (Total)[6]- Dollard-des-Ormeaux				0,24	71,80
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Beaconsfield				0,24	73,60
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Kirkland				0,24	73,80
Trihalomethanes (THM) (Total) [6] - Baie d'Urfée				0,24	77,90
Trihalomethanes (THM) (total) - Pointe-Claire Annual mean concentration	100		80 [3]	0,24	68,23
Trihalomethanes (THM) (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration				0,24	56,80
Trihalomethanes (THM) (total) - Beaconsfield Annual mean concentration				0,24	62,25
Trihalomethanes (THM) (total) - Kirkland Annual mean concentration				0,24	63,60
Trihalomethanes (THM) (total) - Baie d'Urfée Annual mean concentration				0,24	54,80
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0,50	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0,3 [1]	700	0,50	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0,50	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0,50	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10,00	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0,04		0,01	0,002	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3,5	0,10	N.D.
Cyanazine *	-		9	0,10	N.D.
Metribuzine *	80		60	0,10	N.D.
Simazine *	10		9	0,10	N.D.

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY POINTE-CLAIRE DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO POINTE-CLAIRE (X0008942), DOLLARD DES ORMEAUX (X2146082), BEACONSFIELD (X0008948), KIRKLAND (X0008946) AND BAIE D'URFÉE (X0008953) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2020

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020) Maximum concentration µg/L	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40) Maximum concentration µg/L	RDL (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
2,4-D *	100	70	0,10	N.D.
Dicamba *	120	85	0,10	N.D.
Dinoseb *	-	7	0,10	N.D.
Picloram *	190	140	0,10	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0,10	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0,05	N.D.
Trifluralin *	45	35	0,10	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0,10	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0,05	N.D.
Diazinon *	20	14	0,10	N.D.
Dimethoate *	20	14	0,10	N.D.
Diuron *	150	110	0,50	N.D.
Malathion *	190	140	0,10	N.D.
Parathion *	-	35	0,10	N.D.
Phorate *	2	1,4	0,10	N.D.
Terbufos *	1	0,5	0,10	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3,5	0,10	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0,10	N.D.
Diquat *	70	50	1,00	N.D.
Paraquat *	10	7	1,00	N.D.

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.

**: At the exit of water treatment plant.

RDL: Reported Detection Limit.

N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.

D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.

2 : Turbidity must be equal or under 5 NTU (nephelometric turbidity units).

3 : The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) calculated over four consecutive quarters must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).

4 : ABS = Absence. PRE= presence

5 : Health reasons objectives.

6 : Maximum obtained for a sampling site.

7 : Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2020)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
				MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/l)						
Pointe-Claire Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00441	0,04170	0,11100
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00014	0,01219	0,31650
Dollard-Des-Ormeaux Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00763	0,02479	0,04260
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00012	0,00044	0,00078
Beaconsfield Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01340	0,04816	0,11400
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00017	0,00842	0,07974
Krikland Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,00739	0,02060	0,05350
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00006	0,00032	0,00065
Baie d'Urfée Network						
Copper (Cu)	2	1.0 [1]	≤1.0	0,01100	0,02432	0,03640
Lead (Pb)	0.005		≤0.010	0,00012	0,00041	0,00102

8 : When less than 21 water samples are taken over a period of 30 consecutive days, only one of these samples may have presence of total coliforms. It have been respected in 2020

9 : There is no requirement for annual average. It is used only as a reference. For all year long, monthly average have been respected

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM: 07.07

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1219086002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2020 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de:
1. prendre acte du bilan annuel consolidé 2020 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

2. déposer le bilan au conseil d'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 07:59

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219086002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Gestion durable de l'eau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2020 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement»), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0104 - 26 mars 2020 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2019 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG19 0102 - 28 mars 2019 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2018 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du délégation (RCG 05-002)
CG18 0149 - 29 mars 2018 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG17 0069 - 30 mars 2017 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2016 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG16 0172 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.

CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités
- Il y a eu 3 rencontres en 2020, au lieu de 4 en temps normal. Une rencontre a été annulée en début d'année 2020 du fait de la pandémie.

- La mise à jour des cartes du réseau principal d'aqueduc et d'égout est en cours. Les prochaines étapes par la suite seront :

Accord de la part du Service des Affaires Juridiques;

Présentation des cartes au comité technique, aux arrondissements et villes liées pour recueillir leurs commentaires;

Préparation du GDD et approbation des élus.

- Adoption de la révision 7 de la *«Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération»* (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés.

Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules facturés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la « *Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération* » en tant qu'*Annexe* du règlement de délégation RCG 05-002*.*

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 7 de la grille, telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 23 avril 2020, tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2019.

JUSTIFICATION

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des activités déléguées
Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2019, 51 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

· 9 réclamations pour des travaux concernant des bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;
· 18 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
· 3 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;

· 1 réclamation pour un cas spécial concernant un poste de chloration du réseau d'aqueduc principal.

Un montant de 178 128 $ a été imputé à l'exercice financier 2020 pour des réclamations de 2020 et un montant de 167 593 $ a été imputé à l'exercice financier 2020 pour des réclamations de 2019.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 345 721 $ au bilan financier 2020.

Conformément à l'article 4 du règlement RCG 05-002.
Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.
Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

- Le comité technique se rencontre 4 fois par année. La réunion du comité technique prévue en mars 2020 fut reportée, puis fut par la suite annulée.
- Au bilan financier de 2019, les demandes de remboursement totalisaient un montant de 772 647 $. Pour l'année 2020 le montant des remboursements totalise 345 721 $, deux relances ont été faites au villes liées et arrondissements à ce sujet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christianne CYRENNE, LaSalle
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Yves BRISSON, Service des finances
Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Mathieu TOUSIGNANT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Chantale POTVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain C CHARBONNEAU
agent(e) technique soutien technique et réglementation, analyste

Tél : 438-871-8954
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Hervé LOGÉ
Directeur - SETPluie

Tél : 514-258-9957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-25

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2020 EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)

100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS:	9	
NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR:	0	
NOMBRE TOTAL DE BRIS:	9	

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	167 148 $	167 148 $	132 184 $	34 964 $

200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
17 990 $	17 990 $	14 966 $	3 024 $

300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
0 $	0 $	0 $	0 $

500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	142 089 $	142 089 $	116 788 $	25 302 $

600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	13 635 $	13 635 $	13 635 $	0 $

700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	4 859 $	4 859 $	4 859 $	0 $

	RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	DOSSIERS 2019	DOSSIERS 2020
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN:	345 721 $	345 721 $	167 593 $	178 128 $

EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT	0 $

Bilan des activités réalisées en 2020 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Réclamations 2019	Nombre réclamations 2020	Réclamations 2020	Dossier 2019	Dossier 2020	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal	25 647 $	0	0 $	0 $	0 $		
Anjou	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Baie-D'Urfé	Ville liée	8 624 $	1	23 366 $	23 366 $	0 $		
Beaconsfield	Ville liée	44 034 $	3	11 233 $	9 822 $	1 412 $		
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Côte-Saint-Luc	Ville liée	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Dorval	Ville liée	46 030 $	0	0 $	0 $	0 $		
Hampstead	Ville liée	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Kirkland	Ville liée	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Lachine	Arrondissement Montréal	40 646 $	0	0 $	0 $	0 $		
LaSalle	Arrondissement Montréal	127 068 $	7	96 032 $	0 $	96 032 $		
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Montréal-Est	Ville liée	61 038 $	0	0 $	0 $	0 $		
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Montréal-Ouest	Ville liée	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Mont-Royal	Ville liée	27 711 $	2	31 637 $	31 637 $	0 $		
Outremont	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Pointe-Claire	Ville liée	28 104 $	3	31 701 $	23 480 $	8 220 $		
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal	6 184 $	0	0 $	0 $	0 $		
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	184 445 $	12	83 839 $	11 376 $	72 463 $		
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal	58 113 $	0	0 $	0 $	0 $		
Senneville	Ville liée	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	30 268 $	0	0 $	0 $	0 $		
Verdun	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	84 736 $	3	67 913 $	67 913 $	0 $		
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention	Arrondissement Montréal	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
Westmount	Ville liée	0 $	0	0 $	0 $	0 $		
	TOTAL	**772 647 $**	**31**	**345 721 $**	**167 593 $**	**178 128 $**	**0 $**	

CUMULATIF	Arrondissement Montréal	557 107 $	22	247 784 $	79 289 $	168 496 $	0 $
	Ville liée	215 540 $	9	97 937 $	88 305 $	9 632 $	0 $
	Grand Total:	**772 647 $**	**31**	**345 721 $**	**167 593 $**	**178 128 $**	**0 $**

Article 7.08

VILLE DE MONTRÉAL

RAPPORT DU TRÉSORIER

RELATIF À LA
LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS
DANS LES MUNICIPALITÉS

POUR LA PÉRIODE

DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

En vertu de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le trésorier doit, au plus tard le 1er avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité, un rapport de ses activités énumérées au chapitre XIII de la loi, pour l'exercice financier précédent; une copie de ce rapport est transmise au Directeur général des élections.

Les activités du Directeur du Service des finances et trésorier, qui agissait comme trésorier aux fins de l'application de la loi électorale, se sont déroulées en 2020, comme suit :

1 – Partis politiques autorisés

Au cours de l'année 2020, le trésorier a pris connaissance des changements intervenus au sein des partis politiques autorisés existants. L'annexe 1 fait état de la situation des partis politiques autorisés au 31 décembre 2020 et y présente les changements ayant eu lieu.

Un parti politique a vu son autorisation lui être retirée au courant de l'année. Il s'agit de :

- *Coalition Montréal*, le 3 avril 2020

Trois partis politiques auront obtenu leur autorisation durant cette même période. Il s'agit de :

- *Citoyen.ne.s Outremont*, le 20 novembre 2020
- *Équipe CDN – NDG / Team CDN – NDG*, le 28 juillet 2020
- *Équipe Sue Montgomery*, le 30 septembre 2020

À noter que le parti *Vrai changement pour Montréal* a changé sa dénomination pour *Vrai changement Montréal*.

2 – Rapport financier annuel des partis politiques autorisés

Suite aux demandes formulées, tous les partis politiques autorisés ont produit leur rapport financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 (annexe 2). Ces rapports ont été vérifiés sommairement et les copies ont été transmises à Élection Québec.

Exceptionnellement, Élection Québec a autorisé les partis politiques à soumettre leurs rapports financiers au plus tard le 1er juin 2020, au lieu du 1er avril selon la loi. Les partis se sont tous conformés à cette règle, sauf un seul, soit *Équipe Barbe Team*. Une lettre de retard a été envoyée au représentant officiel ainsi qu'au chef de parti. Leur rapport financier a été reçu officiellement le 4 juin 2020.

3 – Remboursement des frais de vérification

Conformément aux articles 488 et 490 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier a effectué cinq (5) remboursements relatifs aux frais de vérification des rapports financiers annuels des partis politiques qui en ont fait la réclamation (annexe 2). Ces remboursements ont totalisés 28 826,06 $.

4 – Versement de l'allocation annuelle à des partis politiques autorisés

Conformément aux articles 449.1 et 449.3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout au long de l'année, le trésorier a analysé et remboursé des dépenses d'allocation aux partis politiques autorisés qui en on fait la réclamation (annexe 3). Ces remboursements ont totalisés 759 171,71 $ en date du 1er mars 2021. Ce montant est appelé à changer car les partis ont jusqu'au 31 mars 2021 pour fournir leurs réclamations de dépenses de l'année 2020.

5 – Situation des analyses et remboursement des rapports de dépenses électorales lors de l'élection générale du 5 novembre 2017

L'annexe 4 présente la situation des remboursements des dépenses électorales de l'élection générale de 2017. Au courant de l'année 2020, la Ville a poursuivi ses efforts en collaboration avec Élection Québec afin de finaliser les dossiers. Il ne restait qu'un dossier à rembourser et celui-ci a été traité le 30 janvier 2020.

Certains candidats indépendants autorisés avaient contracté une dette pour permettre de financer leurs dépenses électorales à l'élection générale du 5 novembre 2017. Ces derniers avaient un rapport financier additionnel à produire pour la période couverte du 1er janvier au 31 décembre 2019, selon l'article 485 de la LERM. Ces rapports financiers étaient attendus au plus tard le 1er juin 2020 (voir annexe 5).

À noter qu'il ne reste que deux dossiers inachevés chez les candidats indépendants autorisés. Nous n'avons aucun contrôle sur ces deux dossiers, car ils sont entre les mains du Service juridique d'Élection Québec. Nous poursuivons nos efforts en collaboration avec Élection Québec pour répondre à leurs demandes.

6 - Situation des analyses et remboursement des rapports de dépenses électorales lors de l'élection partielle du 16 décembre 2018

L'annexe 6 présente la situation des remboursements des dépenses électorales de l'élection partielle de 2018. L'analyse des rapports ayant été faite en 2019, il ne manquait que l'autorisation d'Élection Québec pour émettre les paiements finaux. Nous avons reçu les autorisations nécessaires en 2020 et avons remboursé les deux partis politiques autorisés ainsi que les deux candidats indépendants autorisés.

Certains candidats indépendants autorisés avaient contracté une dette pour permettre de financer leurs dépenses électorales à l'élection partielle du 16 décembre 2018. Ces derniers avaient un rapport financier additionnel à produire pour la période couverte entre le 1er janvier au 31 décembre 2019, selon l'article 485 de la LERM. Ces rapports financiers étaient attendus au plus tard le 1er juin 2020 (voir annexe 6). Après analyse de ces rapports, une dette est toujours présente pour les deux candidats. Un rapport financier devra être présenté pour l'exercice 2020.

7 – Situation des analyses et remboursement des rapports de dépenses électorales lors de l'élection partielle du 6 octobre 2019

L'annexe 7 présente la situation des remboursements des dépenses électorales de l'élection partielle de 2019. Au courant de l'année 2020, la Ville a analysé les dossiers de rapport de dépenses électorales reçus à la fin de l'année 2019. Nos analyses ont été transmises à Élection Québec à des fins d'autorisation. Nous sommes toujours en attente des autorisations nécessaires afin d'émettre paiements finaux.

8 – Élection du 15 mars 2020 – Conseiller du district de Saint-Léonard-Est

Dès le début de la période électorale, le trésorier a affiché la liste des agents officiels des partis politiques autorisés et des candidats indépendants et a maintenu à jour la liste dès réception des déclarations de nominations reçues jusqu'au 14 février 2020 (article 394).

Deux candidats représentant deux formations politiques autorisées briguaient les suffrages le 15 mars 2020 pour le poste ouvert.

Le 13 mars, conformément aux directives gouvernementales visant à prévenir la propagation du virus COVID-19 et aux instructions du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le président d'élection de la Ville de Montréal, Me Yves Saindon, a annulé la tenue de l'élection partielle et reporté à une date ultérieure.

Finalement, la Ville de Montréal n'a pas reprit l'élection qui était prévue le 15 mars 2020 et des mesures transitoires ont été appliquées afin de ne pas pénaliser les partis politiques qui avaient encourus des dépenses électorales. Les mesures transitoires font en sorte que les partis politiques autorisés se verront rembourser l'intégralité de leurs dépenses liées à l'élection. En conséquence, aucun montant d'appariement ne sera versé. L'annexe 8 présente la situation des remboursements des dépenses électorales de cette élection annulée.

Les partis politiques avaient jusqu'au 4 janvier 2021 pour nous transmettre leurs rapports de dépenses électorales. Nous les avons tous reçus au mois de décembre 2020. L'analyse de ceux-ci sera faite au courant de l'année 2021.

Conformément à l'article 474.1. de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les agents officiels d'un parti politique autorisé pouvaient faire la demande d'une avance sur le versement du financement public complémentaire et sur le remboursement des dépenses électorales. Seulement un (1) parti politique en a fait la demande, soit Ensemble Montréal. Un montant a été versé en ce sens au courant de l'année 2020.



Directeur du Service des finances et trésorier

ANNEXE 1

VILLE DE MONTRÉAL
SITUATION DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS EN 2020

	AU 1er JANVIER 2020	AU 31 DÉCEMBRE 2020
NOM DU PARTI		Citoyen.ne.s Outremont
DATE D'AUTORISATION		20 novembre 2020
CHEF DU PARTI		Marc Poulin
REPRÉSENTANT OFFICIEL		Jean Dagenais
AGENT OFFICIEL		Jean Dagenais
NOM DU PARTI	Ensemble Montréal	Ensemble Montréal
DATE D'AUTORISATION	23 mai 2013	23 mai 2013
CHEF DU PARTI	Lionel Perez	Lionel Perez
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Robert Richard	Jonathan Cohen
AGENT OFFICIEL	Robert Richard	Jonathan Cohen
NOM DU PARTI	Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	Projet Montréal - Équipe Valérie Plante
DATE D'AUTORISATION	28 mai 2004	28 mai 2004
CHEF DU PARTI	Valérie Plante	Valérie Plante
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux
AGENT OFFICIEL	Carole Leroux	Carole Leroux
NOM DU PARTI	Vrai changement pour Montréal	Vrai changement Montréal
DATE D'AUTORISATION	4 septembre 2013	4 septembre 2013
CHEF DU PARTI	Justine Mcintyre	Justine Mcintyre
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Frantzy Charles	Frantzy Charles
AGENT OFFICIEL	Frantzy Charles	Frantzy Charles
NOM DU PARTI	Équipe Anjou	Équipe Anjou
DATE D'AUTORISATION	14 août 2013	14 août 2013
CHEF DU PARTI	Luis Miranda	Luis Miranda
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Daniel Guthrie	Daniel Guthrie
AGENT OFFICIEL	Daniel Guthrie	Daniel Guthrie
NOM DU PARTI	Équipe Barbe Team	Équipe Barbe Team
DATE D'AUTORISATION	7 août 2013	7 août 2013
CHEF DU PARTI	Manon Barbe	Manon Barbe
REPRÉSENTANT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens
AGENT OFFICIEL	Jean-François Strouvens	Jean-François Strouvens
NOM DU PARTI		Équipe CDN - NDG / Team CDN - NDG
DATE D'AUTORISATION		28 juillet 2020
CHEF DU PARTI		Alexander Montagano
REPRÉSENTANT OFFICIEL		Neal Mukherjee
AGENT OFFICIEL		Neal Mukherjee
NOM DU PARTI		Équipe Sue Montgomery
DATE D'AUTORISATION		30 septembre 2020
CHEF DU PARTI		Sue Montgomery
REPRÉSENTANT OFFICIEL		Matthew Aronson
AGENT OFFICIEL		Mélanie Clulow

Changement de nom au Registre effectué le 27 juillet 2020.

ANNEXE 2

VILLE DE MONTRÉAL
PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ANNUELS DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2019

NOM DU PARTI POLITIQUE	RAPPORT FINANCIER 2019			FRAIS DE VÉRIFICATION[1]		
	Représentant officiel	Date limite de production	Date de production	Montant des honoraires	Montant remboursé	Date du remboursement
Équipe Anjou	Michel Foisy	2020-06-01	2020-05-21	5 748,75 $	5 748,75 $	2020-12-20
Équipe Barbe Team	Jean-François Strouvens	2020-06-01	2020-06-04	5 461,31 $	5 461,31 $	2020-11-26
Ensemble Montréal	Robert Richard	2020-06-01	2020-05-28	8 393,18 $	5 872,00 $	2020-06-10
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	Carole Leroux	2020-06-01	2020-06-01	14 435,11 $	5 872,00 $	2020-06-27
Vrai changement pour Montréal	Frantzy Charles	2020-06-01	2020-06-01	6 158,06 $	5 872,00 $	2020-11-28

Remboursement total des frais de vérification = 28 826,06 $

1: Selon l'article 490 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , le trésorier rembourse aux partis politiques autorisés, sur le fonds général de la municipalité, les frais de vérification (vérificateur indépendant) des rapports financiers, jusqu'à concurrence de 5 872,00 $.

Selon l'article 488 de *La loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* , les partis politiques autorisés éligibles au remboursement doivent avoir recueilli des recettes supérieures à 5 000,00 $.

ANNEXE 3

VILLE DE MONTRÉAL
VERSEMENT DE L'ALLOCATION ANNUELLE À DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS
EXERCICE 2020

Parti politique autorisé	Montant total prévu	Montant versé en 2020
Équipe Anjou	12 821,97 $	0,00 $
Équipe Barbe Team	25 317,76 $	11 582,31 $
Vrai changement pour Montréal	14 718,81 $	7 750,35 $
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	508 623,26 $	376 829,56 $
Ensemble Montréal	444 243,52 $	363 009,49 $
TOTAL	**1 005 725,32 $**	**759 171,71 $**

ANNEXE 4

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

EXERCICE 2020
ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017

DATE LIMITE DE PRODUCTION des rapports de dépenses électorale: 5 FÉVRIER 2018

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales[1]	Montant du remboursement maximum des dépenses électorales prévu	Dépenses effectuées selon RDE	Montant du remboursement maximum sur dépenses effectuées (A)	Montant maximum de l'appariement (B)	Montant maximum remboursable[2] (A+B)	Montant remboursé en 2017	Montant remboursé en 2018	Montant remboursé en 2019	Montant remboursé en 2020	Montant total du remboursement	Remboursement final
Coalition Montréal	30 janvier 2018	624 158,78 $	436 911,15 $	77 320,81 $	54 124,57 $	28 250,00 $	82 374,57 $	26 781,00 $	- $	1 469,00 $	- $	28 250,00 $	oui
Équipe Anjou	2 février 2018	39 971,07 $	27 979,75 $	36 373,76 $	25 461,63 $	3 500,00 $	28 961,63 $	- $	19 825,18 $	6 608,39 $	- $	26 433,57 $	oui
Équipe Barbe Team	5 février 2018	86 401,53 $	60 481,07 $	80 621,55 $	56 435,09 $	7 000,00 $	63 435,09 $	- $	57 914,01 $	- $		57 914,01 $	oui
Équipe Dauphin Lachine	5 février 2018	43 049,61 $	30 134,73 $	35 409,57 $	24 786,70 $	3 500,00 $	28 286,70 $	12 686,38 $	12 472,32 $	- $		25 158,70 $	oui
Équipe Denis Coderre pour Montréal	7 février 2018	1 701 525,95 $	1 191 068,17 $	1 506 027,11 $	1 054 218,98 $	121 000,00 $	1 175 218,98 $	560 650,00 $	257 471,00 $	240 663,37 $		1 058 784,37 $	oui
Plateau sans frontières	2 février 2018	24 666,00 $	17 266,20 $	11 202,11 $	7 841,48 $	5 592,48 $	13 433,96 $		- $	5 592,48 $	- $	5 592,48 $	oui
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	6 février 2018	1 701 525,95 $	1 191 068,17 $	955 282,23 $	668 697,56 $	120 000,00 $	788 697,56 $	364 650,00 $	252 327,00 $	- $	52 795,86 $	669 772,86 $	oui
Vrai changement pour Montréal	31 janvier 2018	164 018,55 $	114 812,99 $	71 410,93 $	49 987,65 $	16 750,00 $	66 737,65 $	- $	28 893,74 $	8 675,65 $	- $	37 569,39 $	oui
Alain Lanoue	1 février 2018	11 195,40 $	7 836,78 $	- $	- $	- $	- $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Alexandre Lussier	19 janvier 2018	8 391,30 $	5 873,91 $	7 967,37 $	5 577,16 $	1 000,00 $	6 577,16 $		2 717,37 $	- $	- $	2 717,37 $	oui
Angeluz Valery Santillan Aguirre	5 février 2018	8 415,00 $	5 890,50 $	1 941,29 $	1 358,90 $	1 000,00 $	2 358,90 $	n/a	n/a	141,29 $	- $	141,29 $	oui
Bernard Gurberg	1 février 2018	446 900,24 $	312 830,17 $	- $	- $	- $	- $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Carolina Caruso	5 février 2018	9 894,60 $	6 926,22 $	6 506,99 $	4 554,89 $	- $	4 554,89 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Céline Forget	24 janvier 2018	3 153,00 $	2 207,10 $	3 076,15 $	2 153,31 $	500,00 $	2 653,31 $	- $	2 161,35 $	- $	- $	2 161,35 $	oui
Chantal Raymond	18 janvier 2018	3 079,50 $	2 155,65 $	2 803,59 $	1 962,51 $	500,00 $	2 462,51 $	- $	1 868,93 $	- $	- $	1 868,93 $	oui
Élaine Bissonnette	25 janvier 2018	10 384,20 $	7 268,94 $	1 245,21 $	871,65 $	750,00 $	1 621,65 $	- $	- $	712,89 $	- $	712,89 $	oui
Fabrice Ntompa Ilunga	5 février 2018	446 900,24 $	312 830,17 $	1 439,77 $	1 007,84 $	125,00 $	1 132,84 $	- $	706,31 $	(220,39) $	- $	485,92 $	oui
Frédéric Lecoq	11 décembre 2017	2 910,60 $	2 037,42 $	1 162,48 $	813,74 $	500,00 $	1 313,74 $	- $	90,88 $	- $	- $	90,88 $	oui
Ghassan Baroudi	23 novembre 2017	3 138,60 $	2 197,02 $	1 288,88 $	902,22 $	500,00 $	1 402,22 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
GianPaolo Trani	22 février 2018	8 415,00 $	5 890,50 $	2 345,49 $	1 641,84 $	1 000,00 $	2 641,84 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Gilbert Thibodeau	1 février 2018	446 900,24 $	312 830,17 $	856,62 $	599,63 $	- $	599,63 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Gilles Beaudry	30 janvier 2018	4 816,50 $	3 371,55 $	838,09 $	586,66 $	- $	586,66 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Jamil Ahmad Gondal	22 novembre 2017	10 455,60 $	7 318,92 $	153,43 $	107,40 $	37,50 $	144,90 $	- $	- $	35,93 $	- $	35,93 $	oui
Jacqueline Gremaud	2 février 2018	3 028,20 $	2 119,74 $	3 026,31 $	2 118,42 $	500,00 $	2 618,42 $	- $	558,23 $	168,08 $	- $	726,31 $	oui
Jeremy Searle	1 février 2018	8 415,00 $	5 890,50 $	985,68 $	689,98 $	1 000,00 $	1 689,98 $	- $	- $	1 000,00 $	- $	1 000,00 $	oui
Liyousa Kilani	5 février 2018	7 467,30 $	5 227,11 $	261,00 $	182,70 $	- $	182,70 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Carmel Michel	6 février 2018	10 384,20 $	7 268,94 $	1 356,71 $	949,70 $	- $	949,70 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Mario Bonenfant	1 février 2018	11 811,30 $	8 267,91 $	389,55 $	272,69 $	50,00 $	322,69 $		- $	50,00 $	- $	50,00 $	oui
Michel Labelle	1 février 2018	8 726,40 $	6 108,48 $	8 329,29 $	5 830,50 $	- $	5 830,50 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Mody Maka Barry	23 janvier 2018	9 894,60 $	6 926,22 $	1 791,02 $	1 253,71 $	500,00 $	1 753,71 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Nadia Ghalem	29 janvier 2018	4 554,00 $	3 187,80 $	524,29 $	367,00 $	- $	367,00 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Nickenson Aldonzar	31 janvier 2018	10 560,30 $	7 392,21 $	1 325,15 $	927,61 $	- $	927,61 $		563,80 $	(563,80) $	- $	- $	oui
Philippe Tessier	22 décembre 2017	446 900,24 $	312 830,17 $	299,24 $	209,47 $	400,00 $	609,47 $	- $	160,00 $	- $	- $	160,00 $	oui
Thomas Tsukalas	5 février 2018	11 051,10 $	7 735,77 $	143,13 $	100,19 $	- $	100,19 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Tommaso Di Paola	**Non produit**	25 382,43 $	17 767,70 $	**Rapport non produit**									
Tyler Lemco	30 janvier 2018	446 900,24 $	312 830,17 $	665,30 $	465,71 $	- $	465,71 $	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a

[1] Montant maximum des dépenses électorales permis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*
[2] Ce montant est théorique. C'est l'estimé du remboursement selon le RDE sans qu'il n'y ait eu d'analyse.

n/a: non admissible à un remboursement dépenses électorales (puisque le(s) candidat(s) n'a pas obtenu l'une des deux conditions (être élu ou obtenir au moins 15% des votes) mentionnées à LERM) ou revenus d'aparriement.
Un candidat / parti politique autorisé peut avoir droit à un remboursement de l'appariement même s'il n'a pas droit au remboursement des dépenses électorales. Cette dépense est validée par le DGEQ selon l'analyse des reçus de contributions.

ANNEXE 5

RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS PRODUITS SUITE À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DE 2017
Exercice 2019 *

Nom du candidat	Date de réception à la municipalité	Lettre de non production	Dossier terminé	Commentaires
Jacqueline Gremaud		n/a	oui	
Frédéric Lecoq		n/a	oui	
Alexandre Lussier		n/a	oui	
Céline Forget		n/a	oui	
Jeremy Searle	2020-05-01	n/a	oui	
Marie-Carmel Michel		n/a	oui	
Michael Labelle	2020-05-25	n/a	oui	Candidat inéligible pendant 4 ans
Chantal Raymond		n/a	oui	
Gianpaolo Trani	non remis	n/a	non	juridique Élection Québec
Carolina Caruso	2020-03-17	n/a	oui	Candidate inéligible pendant 4 ans
Mody Maka Barry	non remis	n/a	non	juridique Élection Québec

** Les documents étaient à remettre le 1er juin 2020*

ANNEXE 6

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

EXERCICE 2020
ÉLECTION PARTIELLE DU 16 DÉCEMBRE 2018

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 16 MARS 2019

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales[1]	Montant du remboursement maximum des dépenses électorales prévu	Dépenses effectuées selon RDE	Montant du remboursement maximum sur dépenses effectuées (A)	Montant maximum de l'appariement (B)	Montant maximum remboursable[2] (A+B)	Montant remboursé en 2018	Montant remboursé en 2019	Montant remboursé en 2020	Montant total du remboursement	Remboursement final
Ensemble Montréal	8 mars 2019	49 183,68 $	34 428,58 $	41 432,70 $	29 002,89 $	4 000,00 $	33 002,89 $	- $	14 600,00 $	15 359,42 $	29 959,42 $	oui
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	14 mars 2019	49 183,68 $	34 428,58 $	45 421,29 $	31 794,90 $	4 000,00 $	35 794,90 $	- $	- $	32 366,27 $	32 366,27 $	oui
Marius Minier	14 mars 2019	40 766,58 $	28 536,61 $	8 375,00 $	5 862,50 $	3 000,00 $	8 862,50 $	- $	- $	2 437,50 $	2 437,50 $	oui
Réginald Pierre	18 mars 2019	8 417,10 $	5 891,97 $	8 097,93 $	5 668,55 $	1 000,00 $	6 668,55 $	- $	- $	4 795,23 $	4 795,23 $	oui

[1] Montant maximum des dépenses électorales permis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

[2] Ce montant est théorique. C'est l'estimé du remboursement selon le RDE sans qu'il n'y ait eu d'analyse.

n/a: non admissible à un remboursement dépenses électorales (puisque le(s) candidat(s) n'a pas obtenu l'une des deux conditions (être élu ou obtenir au moins 15% des votes) mentionnées à LERM) ou revenus d'aparriement.
Un candidat / parti politique autorisé peut avoir droit à un remboursement de l'appariement même s'il n'a pas droit au remboursement des dépenses électorales. Cette dépense est validée par le DGEQ selon l'analyse des reçus de contributions.

RAPPORTS FINANCIERS ADDITIONNELS PRODUITS SUITE À L'ÉLECTION PARTIELLE DE 2018
Exercice 2019*

Nom du candidat	Date de réception à la municipalité	Lettre de non production	Dossier terminé	Commentaires
Marius Minier	2020-02-25	n/a	non	RFA à remettre en 2021 pour l'exercice 2020
Réginald Pierre	2020-04-01	n/a	non	

** Les documents étaient à remettre le 1er juin 2020*

ANNEXE 7

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

EXERCICE 2020
ÉLECTION PARTIELLE DU 6 OCTOBRE 2020

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 4 JANVIER 2020

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales[1]	Montant du remboursement maximum des dépenses électorales prévu	Dépenses effectuées selon RDE	Montant du remboursement maximum sur dépenses effectuées (A)	Montant maximum de l'appariement (B)	Montant maximum remboursable[2] (A+B)	Montant remboursé en 2019	Montant remboursé en 2020	Montant total du remboursement	Remboursement final
Ensemble Montréal	18 décembre 2019	32 936,04 $	23 055,23 $	16 734,97 $	11 714,48 $	2 000,00 $	13 714,48 $	5 922,69 $	- $	5 922,69 $	non
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	12 décembre 2019	32 936,04 $	23 055,23 $	30 617,07 $	21 431,95 $	2 000,00 $	23 431,95 $	- $	- $	- $	non
Vrai changement pour Montréal	29 novembre 2019	32 936,04 $	23 055,23 $	5 753,47 $	4 027,43 $	2 000,00 $	6 027,43 $	- $	- $	- $	non

[1] Montant maximum des dépenses électorales permis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

[2] Ce montant est théorique. C'est l'estimé du remboursement selon le RDE sans qu'il n'y ait eu d'analyse.

n/a: non admissible à un remboursement dépenses électorales (puisque le(s) candidat(s) n'a pas obtenu l'une des deux conditions (être élu ou obtenir au moins 15% des votes) mentionnées à LERM) ou revenus d'aparriement.
Un candidat / parti politique autorisé peut avoir droit à un remboursement de l'appariement même s'il n'a pas droit au remboursement des dépenses électorales. Cette dépense est validée par le DGEQ selon l'analyse des reçus de contributions.

ANNEXE 8

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION DES RAPPORTS DE DÉPENSES ÉLECTORALES DES PARTIS POLITIQUES ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS AUTORISÉS

EXERCICE 2020
ÉLECTION PARTIELLE DU 15 MARS 2020

DATE LIMITE DE PRODUCTION: 4 JANVIER 2021

Nom de chaque candidat (parti ou candidat indépendant autorisé)	Date de production	Limite de dépenses électorales[1]	Montant du remboursement maximum des dépenses électorales prévu[2]	Dépenses effectuées selon RDE	Montant maximum remboursable[3]	Montant remboursé en 2020	Montant total du remboursement	Remboursement final
Ensemble Montréal	15 décembre 2020	8 470,20 $	8 470,20 $	8 016,72 $	8 016,72 $	2 955,85 $	2 955,85 $	non
Projet Montréal - Équipe Valérie Plante	11 décembre 2020	8 470,20 $	8 470,20 $	6 784,25 $	6 784,25 $	- $	- $	non

[1] Montant maximum des dépenses électorales permis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

[2] Ce montant est théorique. C'est l'estimé du remboursement selon le RDE sans qu'il n'y ait eu d'analyse.

[3] Suite aux mesures transitoires, le montant maximum remboursable est la totalité des dépenses.

n/a: non admissible à un remboursement dépenses électorales (puisque le(s) candidat(s) n'a pas obtenu l'une des deux conditions (être élu ou obtenir au moins 15% des votes) mentionnées à LERM) ou revenus d'aparriement.

Un candidat / parti politique autorisé peut avoir droit à un remboursement de l'appariement même s'il n'a pas droit au remboursement des dépenses électorales. Cette dépense est validée par le DGEQ selon l'analyse des reçus de contributions.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1210310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'Avis de santé publique par la Direction régionale de santé publique (DRSP), en lien avec la résolution CM20 1387 - effets des gaz lacrymogènes sur la santé

Prendre connaissance de l'Avis de santé publique de la Direction régionale de santé publique concernant les effets des gaz lacrymogèenes sur la santé, en lien avec la résolution CM20 1387. -

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-09 11:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1210310001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien au greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Dépôt de l'Avis de santé publique par la Direction régionale de santé publique (DRSP), en lien avec la résolution CM20 1387 - effets des gaz lacrymogènes sur la santé

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1387 - 14 décembre 2020 - Motion non partisane visant à examiner la possibilité de retirer les gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM

DESCRIPTION

Le conseil municipal du 14 décembre 2020 a statué par sa résolution CM20 1387 d'inviter la Direction régionale de santé publique (DRSP) à donner son opinion quant aux effets du gaz lacrymogène sur la santé. En pièce jointe de ce dossier décisionnel, la DRSP donne sa réponse à ce sujet.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie DESORMEAUX
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5898
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-09

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 872-2636
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-03-09

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction régionale de santé publique

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 4 mars 2021

Monsieur Yves Saindon
Service du greffe
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Avis de santé publique – Résolution CM20 1387 de l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Montréal du 14 décembre 2020 : Effets des gaz lacrymogènes sur la santé

Monsieur,

Dans le cadre de la résolution CM20 1387 de l'assemblée du conseil municipal de la Ville de Montréal du 14 décembre 2020 : Effets des gaz lacrymogènes sur la santé, une motion *« non partisane visant à examiner la possibilité de retirer les gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM »* a été déposée au conseil (Ville de Montréal, 2020). Suite à cette motion, la Ville de Montréal a demandé, le 5 février 2021, à la Direction régionale de santé publique de Montréal (DRSP), de fournir une opinion quant aux effets des gaz lacrymogènes sur la santé.

À cet effet, j'attire votre attention, qu'aux cours des dernières années, l'Institut national de santé publique du Québec a produit un document portant spécifiquement sur les agents anti-émeutes notamment sur les effets sur la santé du CS (INSPQ, 2003). Une mise à jour plus récente (INSPQ, 2014) résume bien les effets sur la santé de l'exposition au CS. Nous vous invitons à consulter ces documents, qui à notre avis, répondent à votre demande.

Dans ces documents, on y mentionne que les agents anti-émeutes ou agents de contrôle de foule, sont des substances utilisées par les forces de l'ordre en vue d'incommoder temporairement plusieurs personnes et à empêcher de poursuivre une action, notamment dans un contexte de dispersion de groupes. Ils produisent une sensation d'inconfort majeur sans entraîner une mortalité ou une morbidité importante. Leurs effets irritants s'exercent particulièrement au niveau des yeux, du système respiratoire et de la peau. Parmi les agents anti-émeutes utilisés au Québec, il y a le chlorobenzylidène malononitrile, aussi appelé gaz lacrymogène ou CS et le poivre de Cayenne (OC). On peut y lire également que le chloroacétophénone ou MACE (CN) a été délaissé par les policiers en raison de sa plus grande toxicité (INSPQ, 2003, INSPQ, 2014).

1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
Téléphone : 514 528-2400
Télécopieur : 514 528-2459
www.santemontreal.qc.ca

Risques à la santé

À titre de résumé des effets cliniques pouvant être associés à l'utilisation de cette substance comme agent de contrôle de foule, nous avons tiré intégralement du Bulletin d'information toxicologique de l'INSPQ, publié en 2014, le tableau suivant :

Tableau - Effets cliniques de l'exposition au CS

Système	Signes et symptômes	Commentaires
Ophtalmique	Sensation de brûlure et de corps étranger Photophobie Érythème et œdème conjonctivaux Œdème périorbitaire Larmoiement intense Blépharospasme (spasme des paupières) Abrasion cornéenne Kératite chimique	Pas de cécité rapportée dans la littérature Rechercher une lésion traumatique secondaire au dispositif de dispersion du CS Les patients porteurs de lentilles cornéennes sont plus vulnérables à la toxicité oculaire
Cutané	Sensation de brûlure proportionnelle au niveau d'humidité de la région atteinte Brûlures de 1er et 2e degré superficiel avec douleur, érythème et phlyctènes Dermite irritative et allergique Surinfection des lésions initiales	Atteinte surtout des zones exposées directement : tête, cou, poignets, etc. Rechercher une lésion traumatique secondaire au dispositif de dispersion du CS
Respiratoire Atteinte aiguë	Sensation de brûlure des muqueuses buccale, nasale et pharyngée Rhinorrhée claire Congestion nasale Sialorrhée Laryngotrachéobronchite Toux et éternuements Dyspnée Bronchospasme	Les patients atteints d'une maladie respiratoire de base sont plus vulnérables
Respiratoire Atteinte tardive	Œdème pulmonaire non cardiogénique, décrit 12 heures post exposition Pneumonite chimique, décrite 24 heures post exposition Laryngospasme, décrit 48 heures post exposition Syndrome d'irritation des bronches (Reactive Airway Disease Syndrome) chez des individus auparavant sains, diminution de la fonction respiratoire, toux chronique et irritabilité bronchique pouvant durer des mois	

Source : Document INSPQ, 2014

…3

De plus, selon l'INSPQ, 2014 :

> *« Le CS agit en 10 à 30 secondes et son action perdure environ de 15 à 30 minutes après l'exposition. Les effets sont exacerbés si la peau ou les muqueuses sont humides. La CLt_{50}[1] est estimée à 45 000-88 000 mg/min/m^3, alors que la Clt_{50}[2] est de 0,1-10 mg/min/m^3; le seuil d'irritation oculaire est de 0,004 mg/m^3. En d'autres mots, et c'est là toute la pertinence d'un [agent de contrôle de foule], le CS a d'excellentes propriétés d'alertes et une personne exposée sera assez incommodée pour fuir la source d'exposition bien avant l'atteinte d'un seuil létal. »*

Selon une revue sommaire de la littérature récente sur le sujet, il ne semble pas y avoir eu de changements notables des conclusions décrites par l'INSPQ relativement aux risques à la santé liés à l'utilisation de cette substance comme agent de contrôle de foule. Toutefois, nous sommes d'avis qu'une révision plus exhaustive des dernières études scientifiques publiées sur le sujet pourrait s'avérer pertinente. En raison de la portée provinciale d'une telle analyse, nous interpellerons l'INSPQ afin qu'il évalue cette option.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

La directrice régionale de santé publique,



Mylène Drouin, M.D.

MD/CJB/eed

c. c. Mme Julie Brodeur, toxicologue, Environnement urbain et saines habitudes de vie, DRSP-CCSMTL
M. Luc Lefebvre, toxicologue, Environnement urbain et saines habitudes de vie, DRSP-CCSMTL
Mme Véronique Duclos, chef de service, Environnement urbain et saines habitudes de vie, DRSP-CCSMTL
M. David Kaiser, M.D., chef médical, Environnement urbain et saines habitudes de vie, DRSP-CCSMTL

[1] CLt_{50} : *« Concentration d'une substance dans l'air causant la mort de 50 % des animaux d'essai au cours d'une période d'observation donnée, généralement 4 heures »* (INSPQ, 2014).
[2] Clt_{50} : *« Concentration d'une substance dans l'air causant l'irritation de 50 % des sujets au cours d'une période d'observation donnée, généralement 4 heures »* (INSPQ, 2014).

Références

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, 2003). Section B-3 – Les Agents anti-émeutes (poivre de cayenne, CS, CN). (INSPQ, 2003). Pages : 156-198 dans le Guide toxicologique pour les urgences en santé environnementale. Direction des risques biologiques, environnementaux et occupationnels de l'INSPQ et Direction de santé publique de Montréal (2004). 248 pages. https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/276-GTU-SanteEnvironnementale.pdf

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ, 2014). Bulletin d'information toxicologique. Les agents de contrôle de foule. Volume 30, numéro 1, Février 2014. 14 pages. https://www.inspq.qc.ca/toxicologie-clinique/les-agents-de-controle-de-foule

Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2020). Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal. Assemblée ordinaire du lundi, 14 décembre 2020. Séance tenue le 15 décembre 2020. Résolution CM20 1387. Motion non partisane visant à examiner la possibilité de retirer les gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM. 3 pages. Réception par courriel de la Ville de Montréal, le 5 février 2021.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 14 décembre 2020 Séance tenue le 15 décembre 2020	Résolution: CM20 1387

Motion non partisane visant à examiner la possibilité de retirer les gaz lacrymogènes de l'arsenal du SPVM

Le conseiller Marvin Rotrand dépose, avant présentation, une nouvelle version de la motion 65.05 travaillée en collaboration avec la conseillère Caroline Bourgeois, responsable du dossier de la sécurité publique pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que l'utilisation d'agents antiémeute comme le gaz lacrymogène dans le cadre de conflits armés est interdite par la convention de 1997 sur les armes chimiques, mais que, bien qu'il soit prouvé que le gaz lacrymogène nuit à la santé des personnes qui y sont exposées, son utilisation est tout de même autorisée pour faire appliquer la loi;

Attendu que l'exposition au gaz lacrymogène peut entraîner une oppression thoracique, des quintes de toux, une sensation d'étouffement, une respiration sifflante et un essoufflement en plus de causer une sensation de brûlure aux yeux, au nez et à la bouche, une vision embrouillée et de la difficulté à avaler, ainsi que des brûlures chimiques, des réactions allergiques et une détresse respiratoire;

Attendu que les personnes souffrant de troubles respiratoires comme l'asthme et la maladie pulmonaire obstructive chronique courent un risque plus élevé de souffrir de symptômes graves pouvant conduire à une insuffisance respiratoire;

Attendu que l'on est plus susceptible de subir des effets à long terme sur la santé si l'on est exposé à une dose élevée de gaz lacrymogène pendant une période prolongée et dans une zone fermée, ce qui peut conduire à une insuffisance respiratoire et à la mort;

Attendu que, malgré les dangers pour la santé qu'entraîne l'utilisation de gaz lacrymogène, le Service de police de Montréal (SPVM) utilise cette méthode plusieurs fois par année pour contrôler les foules;

Attendu que, dans l'ensemble de l'Amérique du Nord, l'utilisation de gaz lacrymogène dans le cadre de manifestations pacifiques est devenue courante et qu'elle constitue un danger pour la démocratie;

Attendu que l'année dernière, les Conseils municipaux de plusieurs villes dont, entre autres, Philadelphie, Seattle, Portland, Pittsburgh et la Nouvelle-Orléans ont interdit l'utilisation de gaz lacrymogène ou y ont apporté d'importantes restrictions;

Attendu qu'en juin 2019, une coalition d'une trentaine d'organismes communautaires a demandé que l'on retire le gaz lacrymogène de l'arsenal du SPVM en faisant remarquer que le gaz lacrymogène est devenu l'arme de choix des services de police pour contrôler les rassemblements et les manifestations, et qu'il est souvent utilisé pour disperser des foules largement pacifiques, ce qui empêche les gens, d'exercer leurs libertés fondamentales de réunion, d'association et d'expression;

Attendu que selon de nombreux universitaires, l'utilisation de gaz lacrymogène est d'une légalité douteuse en vertu de la législation des droits de l'homme;

Attendu que certains défenseurs des droits de la personne, comme Vincent Wong, de l'Université de Toronto, et certains organismes de santé, dont, entre autres l'American Thoracic Society et l'American Academy of Ophtalmology, ont demandé l'adoption d'un moratoire sur l'utilisation de gaz lacrymogène ou son interdiction pure et simple;

Attendu que, selon certains défenseurs des droits de la personne, si l'on supprime l'accès au gaz lacrymogène, la police et les législateurs seront forcés d'adopter d'autres techniques plus sûres pour désamorcer les manifestations et les rassemblements pacifiques, ce qui encouragera l'adoption de stratégies non violentes et de solutions politiques tout en accordant une plus grande importance à la liberté d'expression et d'assemblée, et que ces considérations sont primordiales dans une société libre et démocratique;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par Mme Giuliana Fumagalli
Mme Caroline Bourgeois
M. Alex Norris
Mme Rosannie Filato

Et résolu :

que le conseil municipal :

1 - invite la Directrice régionale de la santé publique de Montréal à donner son opinion quant aux effets du gaz lacrymogène sur la santé;

2 - mandate la Commission de la sécurité publique d'analyser l'avis de la Direction régionale de la santé publique de Montréal dans les plus bref délais suivant sa réception, et de faire des recommandations à l'utilisation des gaz lacrymogènes par le SPVM, notamment à l'égard de la protection des libertés civiles.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller prend la parole pour présenter la nouvelle version de la motion préparée en collaboration avec la conseillère Caroline Bourgeois qu'il remercie. Il dépose également des documents et coupures de presse en soutien à la motion sous étude.

À 17 h 34, le leader de la majorité, M. François Limoges, propose aux membres du conseil de poursuivre les travaux au-delà de 17 h 34 afin de terminer l'étude des articles inscrits à l'ordre du jour, étant donné qu'il ne reste que quelques points pour ce faire.

Après un débat restreint, il est convenu de prolonger la séance

_____

Le débat se poursuit.

_____

La présidente du conseil cède la parole à la conseillère Caroline Bourgeois qui souhaite ajouter les noms de la conseillère Rosannie Filato et du conseiller Alex Norris comme appuyeurs à cette motion, et ce, avec leur consentement respectif.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.05
/pl

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 décembre 2020

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.10

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1215330004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Il est recommandé,
de déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-04 14:12

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215330004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal.
L'article 3 de la Charte du comité (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

• deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;

• au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;

• au moins deux (2) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité d'audit de la Ville de Montréal doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0106 (26 mars 2020) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019
CG20 0480 (24 septembre 2020) - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville de Montréal

CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du

conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

CG20 0099 (27 février 2020) Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel, par le comité d'audit, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 31 de la Charte du comité, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au comité exécutif - 17 mars 2021
Dépôt au conseil municipal - 22 mars 2021
Dépôt au conseil d'agglomération - 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8722895
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-03

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

RAPPORT ANNUEL

DU COMITÉ D'AUDIT
AU COMITÉ EXÉCUTIF

ANNÉE FINANCIÈRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du comité d'audit 3

2. Mandat général du comité d'audit 3

3. Bilan des activités 4

4. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière 8

5. Recommandations 9

6. Conclusion 12

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Membres indépendants
Mme Lisa Baillargeon, présidente
M. Yves Gauthier, vice-président
Mme Suzanne Bourque

Membres élus
Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre
M. Pierre Lessard Blais, membre*
M. Edgar Rouleau, membre
Mme Sophie Mauzerolle, membre

Mme Julie Brisebois, membre
M. Alan DeSousa, membre

M. Fredy Alzate, secrétaire

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ D'AUDIT

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la charte du comité d'audit, le mandat est multiple :

1. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;

2. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

3. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

4. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

5. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

Autres responsabilités :

Le Comité :

1. S'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
2. S'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.
3. Examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

En outre, des autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le Comité formule aux conseilsdes avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du Vérificateur général concernant la Ville et l'agglomération

3. BILAN DES ACTIVITÉS

3.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 9
Taux de participation moyen : 96 %

Observations :

1- Amélioration remarquable des présences des membres au comité en 2020 et de l'impact positif de cette amélioration sur la réalisation et l'efficacité de ses travaux et ce, malgré la pandémie.

MEMBRES	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	9
M. Yves Gauthier	9
Mme Suzanne Bourque	9
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	8
M. Pierre Lessard Blais*	3/4
Mme Sophie Mauzerolle*	4/5
Mme Julie Brisebois*	9
M. Alan DeSousa	9
M. Edgar Rouleau	9

*M. Pierre-Lessard Blais, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, a présenté sa démission au début du mois de septembre 2020 et a été remplacé par Mme Sophie Mauzerolle à compter du 24 septembre 2020.

À noter également que Mme Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, a démissionné en décembre 2019. Elle a été remplacée par Mme Julie Brisebois à compter du 27 février 2020.

Le comité tient à remercier M. Lessard-Blais et Mme Smith pour leur implication et leur travail au sein du comité.

3.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- L'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2020;
- Le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2020;
- L'analyse et les discussions sur les états financiers audités pour l'exercice financier 2019 et la recommandation du dépôt du rapport de ces états financiers;
- Le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2019 et années précédentes pour les recommandations qui n'avaient pas encore été réglées;
- L'examen du rapport annuel des auditeurs;
- La recommandation au Conseil d'agglomération du contrat de services professionnels pour l'audit externe des états financiers de la Ville pour la période 2020, 2021 et 2022;
- Le suivi et les questions des travaux réalisés par le contrôleur général :

  Me Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audit interne réalisées en 2020 et a fourni en regard de chacune de ces missions

d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit prévu pour l'exercice 2021 et a répondu avec toute transparence aux questions posées par le Comité.

- Une formation en trois volets fut donnée en novembre 2020 et tous les membres des comités d'audit des organismes liés à la Ville furent invités. Le premier volet concernait le plan climat de la ville par M. Sidney Ribaux, directeur du bureau de la transition écologique et de la résilience ainsi que sur l'environnement, le développement durable et l'accessibilité sociale par Mme Corinne Gendron, professeure et spécialiste reconnue en ce domaine; le deuxième volet concernait la présentation de la formation « tous ensemble pour l'intégrité » donnée conjointement par l'UPAC, le BIG et le contrôleur général ; le troisième volet concernait le rôle de la vérificatrice générale.
- Devant plusieurs retards importants liés à la mise en place des recommandations du BVG, tel que prévu par le directeur général en 2019, les gestionnaires responsables des services concernés par un retard ont été invités à présenter au Comité leur rapport sur l'avancement des plans d'actions en réponse aux recommandations du BVG. Le comité se dit satisfait des rencontres réalisées et voyant les répercussions positives poursuivra ces suivis en 2021.
- Retard dans la réalisation du plan de gestion des risques suite au manque de ressources et aux impacts de la pandémie. La personne engagée en 2019 pour ce projet a été occupée aux suivis des recommandations et n'a pu travailler au plan de gestion des risques la révision de la charte été approuvée par le comité et le conseil en début 2020.
- Suivi en 2020 des impacts de la pandémie sur les activités de la Ville et sur les finances. Parmi les éléments à souligner :
    - Retards dans la réalisation du plan de gestion des risques et sur certains suivis des recommandations du BVG.
    - Augmentation du ratio de la dette dont un suivi plus serré a été demandé par le comité
    - Dépenses liées à la pandémie (subventions, allègements) dont le suivi a été ajouté aux rencontres du comité d'audit.
- Suivi et retrait de la demande du rapport préélectoral (RPE);
- Élaboration et mise en place d'outils pour réaliser l'autoévaluation du comité d'audit;
- Réalisation de la première autoévaluation du comité d'audit.

3.3 Le rapport de l'auditeur externe, du BVG et du BIG

La collaboration avec la Vérificatrice générale est toujours très étroite et satisfaisante.

Les communications avec l'auditeur externe, le BVG et le BIG sont efficaces et contribuent à la capacité du comité de réaliser son mandat.

À titre de présidente, j'ai été informée par la vérificatrice générale de la sortie de son rapport annuel une fois que celui-ci fut déposé au conseil municipal, du statut quant au mandat concernant la demande spéciale du conseil en vertu de l'article 107.12 ou de toute préoccupation touchant son bureau qu'elle jugeait appropriée de me partager. Il en a été de même pour certains sujets d'intérêts pour le Comité.

En réponse à nos priorités 2020, nous avons été en communication plus soutenue avec le BIG. Mme Brigitte Bishop a présenté au comité les résultats de ses travaux concernant la ligne éthique et a amené des précisions sur certains dossiers problématiques dont celui du service du matériel roulant.

3.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

Rappelons d'abord que les objectifs du projet sont : 1- de mettre en place un plan de gestion des grands risques de la Ville, 2- de procurer un outil de suivi à la direction et au comité d'audit sous forme de tableau de bord et 3- de faire en sorte que les responsables des risques présentent un aperçu des risques et de leur gestion à la direction et aux membres du Comité afin que le Comité puisse remplir adéquatement son mandat en fonction des risques. Ces risques seront présentés sous forme de tableau de bord. Nous prévoyons inviter les directeurs responsables de risques au Comité pour une mise à jour des principaux risques et du mode de gestion de ces risques au moins une fois par année.

Le projet relatif au plan de gestion des risques, débuté en 2016, a été momentanément suspendu au dernier trimestre 2020 en raison de la pandémie et du manque de ressources. Toutefois, telle que prévue en 2019, l'analyse du SPVM et des arrondissements ont pu être complétée avec l'aide de M. Éric Christopher Desnoyers, consultant sur ce dossier.

La prochaine étape sera donc, d'une part d'actualiser les risques puis, d'autre part, d'envoyer un fichier de cartographie des risques aux « propriétaires » de ces risques afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville de Montréal desquels seront extraits les 10 risques majeurs. Une rencontre avec les directions est prévue pour le premier trimestre 2021.

Le Comité espère toujours un outil de suivi de type tableau de bord. Ce dossier demeure important pour la gestion de la Ville et pour répondre au mandat du Comité. L'outil de gestion globale des risques permettrait sûrement une meilleure priorisation lors d'évènements aussi importants qu'une pandémie ou autres crises.

3.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Pour faire suite au rapport du Comité de 2019 sur le suivi des recommandations du BVG datant des années antérieures à 2019 qui ne sont toujours pas réglées, suite à l'engagement de Monsieur Serge Lamontagne, directeur général de la Ville de Montréal, les responsables viennent désormais au Comité pour expliquer le suivi de leur plan d'action concernant les recommandations du BVG. Le Comité est satisfait de cette pratique qui est désormais systématiquement incluse au calendrier des rencontres. Il permet d'informer les membres des enjeux prioritaires liés à la mise en place de ces recommandations et d'en discuter avec les principaux responsables. Cette saine pratique de suivi a aussi eu les effets favorables pour réduire les retards dans l'implantation des plans d'action en réponse à ces recommandations.

Le Comité a donc, en 2020, fait des suivis auprès de plusieurs services et des arrondissements dont les suivants :

- Service de l'environnement
- Service de l'urbanisme et de la mobilité
- Service des ressources humaines
- Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie
- Services des grands parcs, du Mont-royal et des sports
- Service de la sécurité incendie de Montréal
- Arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Arrondissement LaSalle

Le contrôleur nous a également informé de ses travaux sur la gestion des stationnements, le colmatage des nids de poules et les mécanismes de protection des renseignements personnels ainsi que les dossiers d'employés physiques et informatisés directement liés à la saine gouvernance des données.

Ces exercices permettent de mettre l'emphase sur la mise en place des recommandations ayant un risque important d'un point de vue de la gestion des fonds publics.

3.6 Travaux réalisés avec l'auditeur externe et le BVG

Plusieurs éléments ont été amenés à l'attention du Comité lors de la présentation du rapport annuel des auditeurs ainsi qu'en cours d'année et ont fait l'objet de suivis. Certains dossiers relativement à des faiblesses de contrôle interne résultant de l'audit des états financiers de la Ville et portant sur le suivi de recommandations antérieures à

2019 ont été présentés au Comité et pris en considération dans le calendrier des suivis plus particuliers à faire.

3.7 Suivi du rapport préélectoral (RPE)

Le Comité, au cours de l'année 2020, a continué le suivi de l'avancement des travaux liés au rapport préélectoral (RPE). À l'issu de plusieurs rencontres avec le service des Finances et avec la Vérificatrice générale, voyant les retards et le manque de ressources pour parvenir à sa réalisation, le Comité a recommandé au Conseil de retirer la demande d'un rapport préélectoral (voir point 5.3 pour le détail)."

3.8 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération

N/A

4. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021

- Analyse du budget 2022;
- Analyse des États financiers;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- Approbation du plan d'audit;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles (présentation des directeurs de service, le cas échéant, au Comité d'audit);
- Suivi du ratio de la dette
- Suivi des impacts de la pandémie;
- Suivi du plan climat;
- Suivi des recommandations de l'auditeur externe et du BVG;
- Suivi des activités et des recommandations du BCG;
- Suivi sur la mise en place du plan de gestion des risques;
- Suivi des principaux risques identifiés;
- Suivi des travaux sur le cadre financier en remplacement du RPE;
- Suivi des recommandations du rapport annuel du BVG;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des Comités d'audit des principaux organismes liés à la Ville;
- Formation prévue sur la cybersécurité et la gestion de la dette.

5. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

5.1 Impact de la pandémie

En mars 2020, le gouvernement en appelait à l'état d'urgence face à la pandémie de la COVID-19 créant des impacts sans précédents sur les affaires, l'économie et le quotidien des personnes. Fermetures complètes des bureaux, travail à distance pour tous ceux qui peuvent le faire, confinement allant de la fermeture complète des entreprises et des commerces de produits et services à leur réouverture partielle puis au reconfinement, mesures sanitaires et mesures d'allégements, tous ces éléments ont engendré des coûts supplémentaires pour la ville. En conséquence, le Comité d'audit, dès le printemps, a donc exigé un compte rendu des impacts de la pandémie.

Dans cette perspective où la pandémie sévit encore, il sera important de continuer à être vigilant quant aux suivis des impacts de la pandémie. Ces impacts exposent la Ville à des risques financiers, malgré la subvention provinciale, quant aux mesures d'allègements et aux subventions octroyées aux organismes et commerces.

5.2 La gestion de la dette

Au début de 2020 le Comité a demandé aux services des finances une présentation plus spécifique sur la gestion de la dette. Cette présentation a été faite en mars. Un suivi a été demandé également, appuyé par un tableau, afin de projeter dans le temps la dette et d'établir les moyens qui seront pris pour ramener le ratio à la normale. Les éléments suivants ont été considérés :

- L'augmentation de la dette de la Ville d'ici 2027 ;
- Les impacts de la pandémie sur la gestion de la dette;
- La dérogation spéciale accordée en 2019 permettant un dépassement jusqu'à 120%, qui a été prolongée jusqu'en 2027;
- Le dépassement prévu au cadre financier du ratio de la dette jusqu'à 120% pour les cinq (5) prochaines années au lieu d'une seule année;
- Le risque financier associé à ce dépassement;

En conséquence, le Comité continuera à faire un suivi régulier, auprès du trésorier, de la gestion de la dette et des projections afin de mieux comprendre le plan de rétablissement et d'en assurer un suivi.

5.3 Le rapport préélectoral

Rappel de la chronologie des événements : Au début de janvier 2018, il a été question publiquement de l'émission d'un rapport préélectoral. La vérificatrice générale avait indiqué à l'époque que pour son bureau, ceci représentait des travaux importants pour

les 3,5 prochaines années étant donné un investissement important en ressources et que ceci nécessitait une demande du conseil en vertu de l'article 107.12 de la LCV. La vérificatrice générale nous avait indiqué lors de la rencontre du 14 juin 2019 que le contenu devrait lui être transmis au plus tard le 30 septembre 2019 pour lui permettre d'émettre son rapport en septembre 2021. Le conseil a finalement adopté une résolution en août 2019 mandatant le service des finances de produire ce rapport au plus tard le 30 juin 2021 et pour le BVG de l'auditer et de transmettre son rapport au plus tard le 23 septembre 2021.

Une première version de la table des matières du rapport a été présentée au Comité du 22 novembre 2019. En début 2020, il n'y avait pas eu d'autres développements et les éléments du contenu de ce rapport préélectoral se devait d'être précisés rapidement par les Finances afin de répondre à la demande du conseil et ainsi permettre à la vérificatrice générale de déterminer l'ampleur des ressources nécessaires, des travaux et sa capacité de répondre au mandat demandé par le conseil municipal. D'ailleurs, la vérificatrice générale a déposé au conseil municipal du 24 février 2020, un rapport de suivi signifiant son inquiétude par rapport à l'avancement de ce dossier.

Le Bureau de la vérificatrice générale a poursuivi ses travaux sur ce dossier. Plusieurs rencontres ont eu lieu entre le BVG et le Service des finances à cet égard. Un prototype de rapport préélectoral a été produit par les Finances et remis au BVG le 23 juin 2020. Lors du comité du 16 octobre 2020, le Comité a été saisi de certains constats par la vérificatrice générale suite à ses travaux et à son analyse du prototype de rapport préélectoral produit par les Finances, soit principalement :

- Incapacité de conclure sur des critères valables supportant les objectifs du rapport préélectoral principalement attribuable à une information présentée incomplète, non comparable et ne tenant pas compte des résultats financiers réels et récents
- Manque d'éléments probants suffisants pour étayer la conclusion.

De plus, des discussions en comité ont aussi permis de dégager les constats suivants :

- le manque de ressources techniques et humaines;
- l'état des systèmes actuels de la Ville ne permettant pas de générer et de supporter la création d'un tel rapport;
- l'impact de la pandémie sur la production du rapport;

Ainsi, malgré la bonne volonté de toutes les parties impliquées et suite à l'exposé des faits, le Comité d'audit en est venu à la conclusion de recommander au conseil municipal de retirer sa demande de produire un rapport pré-électoral audité par le BVG.

À noter qu'à la suite de cette recommandation, le mandat a été retiré mais il a été quand même décidé que le Service des finances produirait un cadre financier en vue des prochaines élections. Ce cadre financer fera l'objet de présentations auprès du Comité d'audit en 2021.

5.4 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement

En 2019, le nouveau DG, M. Lamontagne, a procédé à une restructuration des services à son arrivée afin de maximiser les ressources et rendre l'organisation plus efficiente et efficace. De même, un travail de la direction devait se faire concernant la révision des descriptions de postes, pour donner suite à un rapport du HEC, afin que les rôles et tâches soient harmonisées entres la Ville et les arrondissements, le cas échéant. Le manque d'harmonisation des descriptifs et leur révision expose la Ville à un risque opérationnel qui pourrait se traduire en impact financier.

À ce jour, nous n'avons toujours pas eu la présentation demandée sur cette restructuration et de ses impacts. En conséquence, le Comité fera un suivi pour obtenir un rapport de l'état de la situation en 2021.

5.5 Le suivi du contrôle interne portant sur l'intégrité des états financiers

Non réglé : Dans le cadre du projet d'implantation de la gestion des risques et d'évaluation des contrôles internes, le Comité a souligné l'importance que ce projet comporte donc plus spécifiquement l'évaluation du contrôle interne afférent à l'intégrité de la présentation des états financiers.

5.6 La gestion des risques et le suivi des recommandations pour la conduite des affaires de l'établissement

Suivi : Le Comité a constaté que CG, Me Alain Bond, en est au même point que l'an dernier. Bien que nous ayons remarqué une amélioration, Il demeure que le contrôleur n'a pas toutes les ressources suffisantes pour réaliser tous les travaux de contrôle qui seraient nécessaires.

5.8 Éléments de gouvernance

5.8.1 Sécurité des données et cyber sécurité

Dans la foulée des évènements liée à la sécurité des données et de la cybersécurité (rançongiciel, attaque à la STM), le Comité réitère l'urgence de s'assurer que les systèmes de contrôles en place sont robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables et des employés. Cette question revêt une importance auprès de toutes les instances, concerne toutes les composantes de la Ville et donc représente un risque important. Ce risque doit être traité de manière intégrée car les technologies sont le pilier qui supportent toutes les actions des différentes composantes et instances. Le

plan global de gestion des risques n'étant pas encore en place, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des éléments réglés par rapport à la gestion de ce risque qui est toujours en évolution car les techniques des cybercriminels se raffinent.

Une formation aux membres du Comité d'audit en lien avec ce sujet est prévue en 2021.

5.8.2 Appel d'offre et renouvellement du contrat des auditeurs externes

Au cours de l'année 2020, le mandat des auditeurs externes est venu à échéance. Toutefois, le renouvellement de ce contrat a causé plusieurs problématiques auxquels le Comité voudrait remédier dans le cadre du prochain appel d'offre. En effet, le Comité a pu constater que l'appel d'offre fut tardif dans l'année ce qui a causé des retards dans les soumissions et leur traitement et donner peu de marge de manœuvre pour retourner en appel d'offre si les soumissionnaires ne se qualifiaient pas. Ce qui fut le cas cette année laissant ainsi très peu de temps pour retourner en appel d'offre et approuver le contrat. Le Comité s'est donc vu appelé à approuver en urgence le contrat afin de ne pas causer de retard dommageable dans le travail des auditeurs relativement au plan d'audit qui, normalement, est déposé en décembre. Le Comité est inquiet des retards potentiels importants dans la livraison des travaux du plan d'audit pouvant causer de retards dans la production du rapport financier.

En conséquence, le Comité souhaite que le processus d'appel d'offre soit revu afin d'éviter à nouveau ce type d'urgence qui expose la ville a des risques.

En regard de la saine concurrence, le Comité souligne également que le fait qu'une seule firme ait soumissionné et se soit qualifiée en deuxième tour expose la Ville au risque de se retrouver sans auditeurs au dernier moment. Le Comité aimerait donc que la ville se penche sur un contexte pouvant favoriser une meilleure concurrence.

5.8.3 Autoévaluation du Comité d'audit

Pour la première fois, le Comité a procédé à son auto-évaluation ce qui représente une saine pratique de gouvernance. La majorité des membres ont complété le questionnaire qui sert de base à cette évaluation et à l'amélioration continue de la performance du Comité d'audit.

En suivi au résultat de cette autoévaluation, un des points qui est ressorti est celui du dépôt de la documentation en vue de la préparation aux réunions du Comité. Il arrive trop souvent que la documentation soit transmise au dernier moment alors que les saines pratiques de gouvernance recommandent d'avoir la documentation au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance. Le Comité comprend toutefois qu'il peut arriver qu'il soit plus difficile dans certains cas de remettre la documentation à temps comme lors de la remise des états financiers étant donné les ajustements de dernière minute qui ont

souvent cours.

La qualité de la documentation et le dépôt à temps des documents se sont grandement améliorées mais, selon le Comité, des améliorations pourraient encore y être apportées. Soulignons également que les membres sont satisfaits de la qualité des échanges faits au Comité ainsi que de l'importance des sujets amenés et traités. Un certain bémol demeure quant au temps parfois trop court accordé à certains dossiers

Enfin, il y a lieu de mentionner la qualité du profil de compétences des membres du Comité qui correspond aux exigences d'un Comité d'audit.

5.8.4 Imputabilité

En continuité avec 2020 : Les invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au Comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser tous sur les efforts et sur les actions importantes à être prises.

6. CONCLUSION

Le Comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2020. J'aimerais également souligner la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du Comité ainsi que des améliorations apportées par la Direction générale et par les équipes de gestion au courant de l'année 2020 et particulièrement, en cette période difficile de pandémie, la mise en place rapide des de réunions à distance. Le Comité a réussi, à répondre à son mandat de manière efficace et à discuter de sujets importants et parfois délicats.



Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA, Adm.A.
Présidente
Comité d'audit de la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.11

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1218373001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan 2021 des mandats spécifiques pour l'année 2020 confiés à l'Agence de mobilité durable par le comité exécutif

Il est recommandé :
de déposer le Bilan 2021 des mandats spécifiques pour l'année 2020 confiés à l'Agence de mobilité durable par le comité exécutif.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-08 10:40

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218373001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Bilan 2021 des mandats spécifiques pour l'année 2020 confiés à l'Agence de mobilité durable par le comité exécutif

CONTENU

CONTEXTE

La Ville a confié cinq mandats spécifiques à l'Agence de mobilité durable dans le cadre du Document d'orientations adopté en décembre 2019 par le Comité exécutif. Selon le Document d'orientations, ces mandats doivent faire l'objet de conventions spécifiques à conclure entre la Ville et l'Agence de mobilité durable, notamment concernant leur financement. En effet, le budget de fonctionnement 2020 de l'Agence de mobilité durable autorisé par le conseil municipal n'incluait pas les montants requis pour réaliser les mandats prioritaires.

Le 15 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Le but du présent dossier décisionnel est donc de déposer le rapport d'avancement des cinq mandats spécifiques pour l'année 2020 confiés à l'Agence de mobilité durable par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM20 1344 - 14 décembre 2020 - Approuver l'addenda à la convention de services intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 (CM20 0653)
- CM20 0653 - 15 juin 2020 - Approuver un projet de convention de service entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable pour l'année 2020 - Autoriser une dépense de 2 000 000 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, à l'Agence selon les modalités prévues au projet de convention et autoriser l'affectation du montant de 2 000 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales
- CM20 0287 - 23 mars 2020 - Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable / Autoriser l'affectation de 2

992 000 $ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020
- CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable par le conseil municipal (dossier décisionnel 1198480007).

DESCRIPTION

Les cinq mandats spécifiques confiés par la Ville de Montréal à l'Agence sont les suivants :
1. Développer des solutions, tant technologiques que réglementaires, pour améliorer l'expérience et l'offre de stationnement au centre-ville dans le cadre des travaux sur la rue Sainte-Catherine Ouest et optimiser son usage;
2. Instaurer la lecture de plaques d'immatriculation pour l'émission de constats d'infraction de stationnement;
3. Ajuster et réviser les tarifs actuels pour les stationnements sur rue et hors rue en fonction de la demande (tarification dynamique);
4. Réaliser un plan de délocalisation des agents de stationnement dans le cadre d'une stratégie globale visant l'application équitable des règlements sur le territoire;
5. Mettre en place un mode de perception en différé pour le stationnement tarifé sur rue pour les véhicules en libre-service;

Le rapport joint au dossier présente l'état d'avancement des différents livrables, l'échéancier, les prochaines étapes ainsi que le bilan financier des cinq mandats en 2020.

JUSTIFICATION

Le dépôt du Bilan 2021 des mandats spécifiques pour l'année 2020 confiés à l'Agence de mobilité durable par le comité exécutif permettra au conseil municipal de prendre connaissance de l'état d'avancement de la réalisation des mandats, des actions prévues d'ici la fin de l'année 2021 et des dépenses engagées en 2020. Il permettra également d'apporter des précisions quant aux questionnements que pourrait avoir l'Administration sur la progression et la réalisation des mandats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 a eu un impact majeur sur le stationnement dû au confinement décrété par le gouvernement du Québec pendant plusieurs mois et aux mesures prises pour permettre la distanciation physique pendant et après le confinement. L'Agence a dû revoir ses priorités à court terme, ce qui a pu avoir un impact sur l'échéancier de réalisation des mandats.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 17 mars 2021 : Dépôt du rapport au Comité exécutif
- 22 mars 2021 : Dépôt du rapport au Conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 5 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-03-05

Agence de mobilité durable

Bilan 2020 des mandats spécifiques

Comité exécutif de la Ville de Montréal

17 mars 2021

Création de l'Agence de mobilité durable

1er janvier 2020 – nouvel organisme paramunicipal

stationnement de Montréal

SPVM

Service d'application réglementaire de stationnement (SARS)

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE MONTRÉAL

Mandat de gestion du stationnement en tant que levier de la mobilité durable

Mission de l'Agence de mobilité durable

- Assurer la gestion et le développement du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal en :
  - Proposant des stratégies de développement;
  - Appliquant les orientations et politiques municipales;
  - Assurant le développement technologique;
  - Développant un réseau de bornes de recharges pour véhicules électrique;
  - Prenant toutes autres mesures reliées à la fonction du stationnement.
- Moduler l'offre en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'assurer la vitalité économique.
- Soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine en offrant une meilleure intégration :
  - des modes de transport;
  - de la tarification;
  - des systèmes d'information;
  - de l'aménagement de l'espace public.
- Formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité.

Principaux éléments de 2020

- **Mise en place de la nouvelle structure**, en s'adaptant au nouveau contexte paramunicipal, en intégrant les différentes fonctions et en bonifiant le service offert aux arrondissements et aux citoyens

- **Adaptation au contexte de la pandémie**, en prenant plusieurs mesures pour **faciliter la vie des montréalais** en situation extraordinaire :
  - utilisation de certaines places tarifées pour des aménagements temporaires (débarcadères 15 minutes, rues piétonnes, terrasses, placottoirs, etc.)
  - adaptation des parcours de surveillance lors des changements de situation sanitaire
  - maintien du niveau de service malgré le passage en télétravail et les contraintes sanitaires
  - gratuité du stationnement les fins de semaine (période des fêtes, relance du centre-ville)
  - support accordé à plusieurs projets de solidarité avec la communauté (livraison de paniers alimentaires et de paniers de Noël)

Mandats spécifiques

- Lors de la création de l'Agence, élaboration par la Ville de Montréal d'un **document d'orientation et d'une entente-cadre**, incluant des attentes de réalisation de 5 mandats spécifiques :
  - Mettre en place une application mobile pour Ste Catherine
  - Instaurer la lecture automatisée de plaques d'immatriculation
  - Mettre en œuvre une tarification modulaire
  - Bonifier le service de surveillance du stationnement
  - Faciliter le stationnement des véhicules en libre service (VLS) sur rue

- **Budget spécifique de 2 M$** incluant les taxes confié par la Ville de Montréal en juin 2020, **encadré par une convention de service**.

Améliorer le stationnement – projet Sainte-Catherine (M1)

Projet et objectifs

PROJET « SAINTE-CATHERINE »

- **Développer des solutions**, tant technologiques que réglementaires, **pour améliorer l'expérience et l'offre de stationnement au centre-ville** dans le cadre des travaux sur la rue Sainte-Catherine Ouest et optimiser son usage



OBJECTIFS VISÉS

- **Améliorer l'expérience des citoyens** et **réduire le temps de recherche d'un stationnement** en leur offrant de nouvelles fonctionnalités sur l'application mobile

- Mettre de l'avant le **stationnement privé hors rue**, optimiser son usage et l'**intégrer à l'offre de service aux citoyens** via une application mobile

Améliorer le stationnement – projet Sainte-Catherine (M1)

Livrables effectués en 2020

- Annonce et livraison d'une version pilote en juillet avec l'application et 3 partenaires Indigo
- Réalisation d'une étude de balisage des applications mobiles dans le monde
- Phase de test de l'application avec 1 400 testeurs
- **Lancement public de l'application le 30 septembre 2020**
- Ajout d'un nouveau partenaire : Complexe Desjardins

Centre-Ville



Améliorer le stationnement – projet Sainte-Catherine (M1)

Prochaines étapes

- Projet pilote du **programme marchands** avec la SDC Montréal centre-ville *(en attente d'un retour à la normale en termes de tarification du stationnement)*
- Intégration du **jalonnement dynamique** pour proposer la disponibilité des places en temps réel *(livraison prévue 2021)*
- Ajouts de **partenaires additionnels** *(en attente d'un retour à la normale en termes de tarification du stationnement)*
- Élaboration d'une **stratégie d'évolution de l'application mobile** en fonction notamment des apprentissages du projet pilote *(2021)*
- Approvisionnement et mise en place d'une **refonte de l'application P$ Service mobile** *(2022)*

Instaurer la lecture automatisée de plaques d'immatriculation (M2)

Projet et objectifs

LECTURE AUTOMATISÉE DE PLAQUES D'IMMATRICULATION (LAPI)

- Analyse et simulation en vue d'un projet pilote de surveillance du stationnement à l'aide d'un **système automatisé de lecture de plaques**



OBJECTIFS VISÉS

- **Assurer une plus grande équité** entre les utilisateurs en nous assurant d'une plus grande conformité de la règlementation
- Fournir les **données et analyses nécessaires** pour convenir des stratégies plus durables
- Mettre en place les **technologies nécessaires pour implanter des mesures innovantes en termes de mobilité**, de tarification du stationnement ou de modes de transport durables

Instaurer la lecture automatisée de plaques d'immatriculation (M2)

Livrables effectués en 2020

Utilisation du véhicule en possession de l'Agence pour effectuer une expérimentation de contrôle des plaques avec un arrondissement (SRRR), incluant l'émission de vignettes digitales

- Balisage sur les systèmes de vente de permis en ligne dans plusieurs villes
- Déploiement de 5 voitures LAPI pour évaluer l'effet de la gratuité du stationnement au centre-ville dans le temps des fêtes

Portrait complet et veille stratégique et technologique afin de mettre à jour les études déjà réalisées et planification du déploiement complet du projet LAPI

- Embauche d'une ressource technique dédiée au projet
- Accompagnement en communication et affaires publiques pour les communications et le positionnement du projet
- Mandat confié pour la mise à jour des études réalisées par le passé par Stationnement de Montréal et pour un balisage international

Instaurer la lecture automatisée de plaques d'immatriculation (M2)

Prochaines étapes

- Utiliser le véhicule en possession de l'Agence pour effectuer une **expérimentation de contrôle des plaques avec l'arrondissement de Rosemont (SRRR)**, incluant la poursuite du projet de covoiturage avec Netlift *(2021)*
- Obtenir un **portrait complet et une veille stratégique et technologique** afin de mettre à jour les études déjà réalisées et planifier le déploiement complet du projet LAPI *(2021)*
- Mettre en place les **ententes nécessaires** à la mise en place de lecture de plaques et à l'émission de constats *(en attente des modifications légales, démarche en cours)*
- **Intégrer le volet LAPI à la stratégie** de bonification du service de **surveillance du stationnement** *(2021)*
- Procéder aux **acquisitions nécessaires de véhicules** *(2022)*
- **Déployer progressivement la LAPI** sur l'ensemble du territoire de Montréal *(à définir, à partir de 2022)*

Mettre en œuvre une tarification modulaire (M3)

Projet et objectifs

TARIFICATION MODULAIRE

Ajuster et réviser les tarifs actuels pour les stationnements sur rue et hors rue **en fonction de la demande**

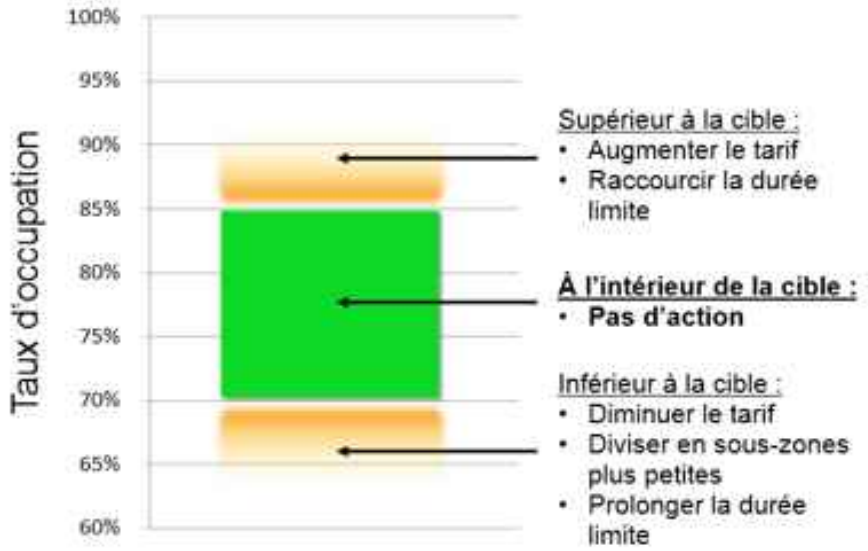

OBJECTIFS VISÉS

- Modifier les habitudes de déplacements des automobilistes, afin notamment de **réduire la congestion routière**
- **Optimiser l'utilisation de l'espace public**, notamment dans le cas de taux d'occupation supérieurs à 85%*
- **Faciliter l'accessibilité aux commerces** en améliorant le taux de rotation des places tarifées

* Taux idéal d'occupation selon les chercheurs : s'il est supérieur, cela génère de la congestion, et s'il est inférieur, une sous occupation de l'espace

Mettre en œuvre une tarification modulaire (M3)

Livrables effectués en 2020

ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS LE MANDAT

- Taux d'occupation des places tarifées produits par le passé basés uniquement sur les données de paiement versus les minutes disponibles de stationnement

- Facteurs externes à prendre en compte pour avoir un portrait réel de l'occupation :
  - Permis d'occupation du domaine public
  - Occupation du domaine public sans permis
  - Places utilisées mais non payées par les utilisateurs

LIVRABLES EFFECTUÉS EN 2020

- Relevés physique d'occupation de places tarifées pour **validation des taux réels d'occupation et du taux de respect**

- **Extraction des données de paiement 2019** en isolant les éléments faussant la lecture réelle d'occupation des places tarifées et production de cartes par arrondissement

- Analyse des données 2019, constats et **recommandations préliminaires de mesures**

Mettre en œuvre une tarification modulaire (M3)

Prochaines étapes en 2021

- Recommandation quant à la **modulation des tarifs horaires en fonction du taux d'occupation observé** pour les stationnements tarifés sur rue

- Projet en cours pour l'**évolution des systèmes permettant la tarification modulaire**

- **Situation et/ou changements occasionnés par la pandémie du Covid-19 à considérer lors des recommandations et de la mise en place des programmes**

Bonifier le service de surveillance du stationnement (M4)

Projet et objectifs

DÉLOCALISATION DES AGENTS DE STATIONNEMENT

Réaliser un plan de délocalisation des agents de stationnement (ADS) dans le cadre d'une **stratégie globale visant l'application équitable des règlements sur le territoire**



OBJECTIFS VISÉS

Assurer une **mobilité sécuritaire et efficace pour les citoyens**, tout en donnant de la valeur aux mesures de mobilité

Offrir une **équité dans le contrôle de la réglementation sur l'ensemble du territoire**, en permettant aux ADS d'être présents sur le terrain au début des heures d'interdiction de stationnement

Bonifier le service de surveillance du stationnement (M4)

Livrables effectués en 2020

- **Rencontres individuelles de l'ensemble des arrondissements** et intégration de leurs besoins et attentes dans une **offre de service renouvelée**, permettant notamment de faciliter leurs opérations et de répondre aux besoins de leurs citoyens

- **Harmonisation de la qualité de service** en intégrant les activités de surveillance effectuées par un prestataire externe dans les arrondissements d'Outremont, Verdun, Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds

- **Augmentation stratégique du nombre d'agents de stationnements** pour répondre aux besoins les plus flagrants de surveillance et de respect de la règlementation (à poursuivre progressivement en 2021)

Bonifier le service de surveillance du stationnement (M4)

Prochaines étapes en 2021

- **Définir une situation idéale** en termes du nombre idéal d'agents, de l'organisation du travail, incluant leur localisation en tenant compte d'une efficacité de surveillance optimale et des nouvelles technologies

- Planifier et **réaliser la stratégie de bonification du service de surveillance du stationnement** (incluant un volet LAPI)

- **Réaliser des projets spécifiques** améliorant les priorités d'intervention **pour faciliter la mobilité des citoyens** (places PMR, voies réservées, pistes cyclables)

- **Rendre plus durable et efficace la motorisation des agents** de stationnement :
  - projet pilote de vélos à assistance électrique
  - tests de véhicules électriques
  - veille technologique sur les autres types de véhicules et projet pilote de véhicule électrique à basse vitesse

Faciliter le stationnement des VLS sur rue (M5)

Projet et objectifs

VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (VLS)

- Mettre en œuvre un **projet pilote d'accès au stationnement tarifé** sur rue pour les VLS au centre-ville de Montréal



OBJECTIFS VISÉS

- **Soutenir le développement des véhicules en libre service (VLS)**, en proposant une alternative efficace à l'auto-solo pour certains déplacements
- **Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville** ainsi qu'à d'autres arrondissements

PHOTO: gracieuseté | Communauto

Faciliter le stationnement des VLS sur rue (M5)

Livrables effectués en 2020

- **Signature de l'entente** Agence de mobilité durable et Communauto
- **Intégration des systèmes** Agence et Communauto pour permettre l'utilisation des places tarifées
- **Lancement du projet pilote** avec groupe ciblé et conférence de presse
- **Déploiement** du projet pilote **à l'ensemble de la clientèle de Communauto**

> **Prolongation du projet pilote pour 3 mois additionnels** afin de pouvoir bénéficier d'une affluence plus importante au centre-ville

Bilan financier des 5 mandats en 2020

Mandats spécifiques	#1 Application mobile	# 2 LAPI	# 3 Tarification modulaire	# 4 Bonification ADS	# 5 VLS	Total
Budget						
Salaires et charges sociales	208 741 $	158 295 $	165 253 $	- $	77 495 $	609 785 $
Services professionnels	152 207 $	73 929 $	208 741 $	65 232 $	48 619 $	548 728 $
Autres frais	147 858 $	159 165 $	104 371 $	139 161 $	30 441 $	580 996 $
Total	**508 806 $**	**391 389 $**	**478 365 $**	**204 392 $**	**156 556 $**	**1 739 509 $**
Réel						
Salaires et charges sociales	72 504 $	86 155 $	98 963 $	19 614 $	162 016 $	439 251 $
Heures main-d'œuvre	1 115	1 725	1 523	302	2 493	7 157
Services professionnels	123 886 $	36 069 $	139 648 $	31 689 $	43 440 $	374 732 $
Autres frais	11 496 $	7 250 $	10 076 $	1 185 $	22 009 $	52 015 $
Total	**207 886 $**	**129 474 $**	**248 686 $**	**52 488 $**	**227 464 $**	**865 999 $**
	41%	*33%*	*52%*	*26%*	*145%*	*50%*
Variances						
Salaires et charges sociales	136 237 $	72 140 $	66 291 $	(19 614) $	(84 521) $	170 533 $
Services professionnels	28 321 $	37 860 $	69 093 $	33 543 $	5 179 $	173 996 $
Autres frais	136 362 $	151 915 $	94 295 $	137 976 $	8 433 $	528 981 $
Total	**300 920 $**	**261 915 $**	**229 679 $**	**151 904 $**	**(70 909) $**	**873 510 $**
	59%	*67%*	*48%*	*74%*	*-45%*	*50%*

Obtention du budget spécifique en juin 2020 et pandémie ►**utilisation de 50% du budget dédié**

Report du budget restant en 2021 pour compléter les prochaines étapes des mandats

Prochaines étapes en 2021

- **Réalisation des livrables 2021 des 5 mandats spécifiques**, en poursuivant également les autres objectifs fixés par la Ville de Montréal pour l'Agence, soit :
  - favoriser une transition harmonieuse
  - innover et se positionner en chef de file de la mobilité durable
  - poursuivre la gestion et l'optimisation du stationnement
  - inscrire les actions dans une démarche de développement durable

- Adoption d'un **plan stratégique organisationnel 2021-2030** afin de permettre la mise en place de mesures innovantes et efficaces pour favoriser la mobilité des montréalais, intégrant ces mandats spécifiques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.12

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1206071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04 -041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville -Marie au 31 décembre 2020;
De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-09 23:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 mars 2021	Résolution: CA21 240088

Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Anne-Marie Sigouin

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2020;

De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1206071002

Katerine ROWAN
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1206071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Pour signature par monsieur Alain Dufort pour faire cheminer le dossier de l'arrondissement de Ville-Marie au CE.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR
Analyste de dossiers

Tél : 438 351-1433
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.12

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1206071002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), du bilan sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au 31 décembre 2020;
De transmettre ce rapport au conseil municipal.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2021-03-01 12:24

Signataire : Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206071002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Bureau de la transition écologique et de la résilience, le conseil d'arrondissement doit déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0316 (dossier 1020696005) (26 avril 2004)
Adopter le règlement R.V.M. 04-041 "Règlement relatif à l'utilisation des pesticides"

CA05 240460 (dossier 1050915001) (7 juin 2005)
Édicter, en vertu du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041, A. 27), une ordonnance visant à rendre applicable ce règlement sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

CM20 0104 (dossier 1196071004) (24 février 2020)
Prendre acte du dépôt du bilan au 31 décembre 2019 concernant l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le transmettre au conseil municipal

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan annuel et de le déposer au conseil municipal.

JUSTIFICATION

Tel que stipulé dans le règlement 04-041, article 32, alinéa 2 : « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrôle de l'utilisation des pesticides permet de diminuer la quantité et la toxicité des substances appliquées. De ce fait, ces contaminants se retrouveront en moins grande quantité dans l'environnement, la santé publique ne s'en portant que mieux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Manon OUELLET, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-21

José PIERRE
Chef de division parcs

Tél : 514 872-1462
Télécop. : 514 872-6135

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Adjoint au directeur travaux publics
Tél : 514-872-5793
Approuvé le : 2020-12-22



Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Ville-Marie

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **8**

Personnel dédié à l'application du règlement **9**

Activités de communication et de sensibilisation **10**

Gestion des demandes de citoyens **12**

Formation des employés **13**

Inspections sur les pesticides **14**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **15**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **16**

Évolution des demandes de permis **16**

Infractions et poursuites judiciaires **17**

Lutte intégrée **19**

Conclusion **21**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **22**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

L'arrondissement de Ville-Marie adhère aux orientations du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal et donne son appui à l'action 23 qui propose de resserrer le cadre du règlement municipal sur les pesticides étant donné les risques avérés qu'ils posent pour la santé humaine et l'environnement.

L'arrondissement a comme objectif d'atteindre le « zéro pesticide » pour l'ensemble de ses activités. Ainsi, forte de leur expérience, les équipes qui œuvrent sur le territoire voient à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et ont adopté une approche en lutte intégrée. Elles se sont donc employées au cours des dernières années à revoir les pratiques, à tester et adopter des méthodes alternatives tout en développant leur expertise.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	$ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA20 240082	2020-02-11	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2019 et transmettre au conseil municipal
CA19 240070	2019-02-12	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2018 et transmettre au conseil municipal
CA18 240075	2018-02-13	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2017 et transmettre au conseil municipal
CA17 240070	2017-02-14	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2016 et transmettre au conseil municipal
CA16 240078	2016-02-09	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2015 et transmettre au conseil municipal
CA15 240076	2015-02-10	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2014 et transmettre au conseil municipal
CA14 240067	2014-02-11	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2013 et transmettre au conseil municipal
CA13 240005	2013-02-04	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2012 et transmettre au conseil municipal
CA12 240076	2012-02-07	Dépôt du bilan annuel	Prendre acte du dépôt du bilan 2011 et transmettre au conseil municipal

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et la lutte intégrée sont des responsabilités partagées entre différentes équipes. Le Bureau Accès Montréal (BAM) reçoit les demandes d'utilisation qui émanent des citoyens et les redirigent vers l'agent technique en horticulture (Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers - DAPAI). L'agent technique est responsable d'analyser les demandes d'utilisation et d'approuver ou non l'émission des permis.

Si une infraction est constatée, un avis ou un constat peut être émis par un inspecteur d'arrondissement (Division de l'inspection et de l'entretien) ou, le cas échéant, par un inspecteur en horticulture (Division des parcs et de l'horticulture - DPH). Un avis ou un constat peut aussi être émis suite aux recommandations de l'agent technique (DAPAI).

Les contremaîtres, inspecteurs en horticulture et jardiniers (DPH) de même que les architectes paysagers et l'agent technique (DAPAI) appliquent les principes de la lutte intégrée dans l'aménagement du territoire comme dans son entretien.

Les ressources budgétaires allouées dans le cadre de l'application du règlement servent à la rémunération des employés concernés, à la mise en œuvre de la lutte intégrée sur les terrains municipaux, à l'adoption de pratiques alternatives, à la lutte biologique contre l'agrile du frêne, à la gestion des contrats d'extermination, à la formation du personnel impliqué et aux efforts de communication et de sensibilisation faits auprès des citoyens.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	20 000,00 $	Kiosques, ateliers, corvées d'arrachage, etc. réalisés par les éco-quartiers; Campagne d'arrachage de l'herbe à poux; etc.
Formation	0,00 $	Formation des employés
Lutte intégrée	4 000,00 $	Mise en œuvre de la lutte intégrée
Salaires (RH)	8 000,00 $	Rémunération des ressources humaines dédiées à l'application du règlement
Budget global	32 000,00 $	

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Agent technique	1	traitement des demandes d'utilisation; validation des végétaux; identification des solutions alternatives; application des principes de la lutte intégrée.
Inspecteur (horticulture)	1	inspection; dépistage; identification des solutions alternatives; application des principes de la lutte intégrée; sensibilisation des citoyens.
Contremaître	1	planification du travail et des interventions en lutte intégrée; gestion des pesticides; suivi des formations.
Jardinier	3	dépistage; application des solutions alternatives; contrôle des espèces envahissantes; désherbage manuel; etc.
Total	6	

Commentaires et recommandations

Le montant alloué à la lutte intégrée est difficile à estimer parce qu'il doit tenir compte des dépenses associées au dépistage, aux traitements, aux opérations sur le terrain et aux contrats d'extermination dont les données ne sont pas encore centralisées.

Pour ce qui est des salaires, le montant inscrit au tableau correspond à la portion du travail associée à l'application du règlement sans inclure les salaires alloués à la lutte intégrée. Précisons que le temps investi dans l'application du règlement est difficile à évaluer parce que les employés interviennent au quotidien en réalisant simultanément plusieurs autres tâches.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
32 ateliers sur le verdissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité (éco-quartiers)	Informer sur les pratiques d'agriculture urbaine et sur le jardinage sans pesticide	320
15 kiosques d'information sur le verdissement, l'agriculture urbaine et la biodiversité (éco-quartiers)	Informer sur les pratiques d'agriculture urbaine et sur le jardinage sans pesticide	300
Distribution de 685 accroches-portes et affiches pour terrain sur les enjeux liés à l'herbe à poux (éco-quartiers)	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	685
24 corvées d'arrachage de l'herbe à poux (éco-quartiers et partenaires)	Contrôle de l'herbe à poux	265
10 kiosques d'information sur les enjeux liés à l'herbe à poux (éco-quartiers)	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	150
Diffusion d'un article sur l'herbe à poux dans le bulletin de l'arrondissement	Sensibiliser, identifier la plante et inciter à intervenir en arrachant l'herbe à poux sur le domaine privé	80 000

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

Commentaires et recommandations

En 2020, les ateliers et les kiosques organisés par les éco-quartiers de Ville-Marie ont porté sur le verdissement, l'agriculture urbaine, la biodiversité et le contrôle de l'herbe à poux. Bien que plusieurs de ces activités aient été annulées dans le contexte de la pandémie, près de 80 d'entre elles ont eu lieu en présentiel (dans le respect des mesures de distanciation) ou par webdiffusion.

Dans le cadre de la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux, l'arrondissement a publié un article de sensibilisation dans le Bulletin de l'arrondissement qui a été distribué en 80 000 exemplaires. L'arrondissement a aussi organisé plus de 24 corvées d'arrachage en collaboration avec les éco-quartiers et d'autres partenaires du milieu. Finalement, après une ronde d'inspection, les éco-quartiers ont distribué 685 accroches-portes et affiches à l'intention des citoyens dont les terrains étaient infestés pour ensuite faire un suivi des interventions.

* En tant qu'hôte de la Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2020-2021, Ville-Marie a créé des outils de communication qui sont maintenant mis à la disposition des villes et arrondissements du Québec par l'intermédiaire de l'Association pulmonaire du Québec.

* Il pourrait être opportun d'actualiser et de rééditer les outils de communication qui apparaissent à l'annexe 1. L'arrivée de nouveaux visuels serait l'occasion de communiquer à nouveau avec les citoyens, de rappeler les effets des pesticides sur l'environnement, de préciser la portée du Règlement sur l'utilisation des pesticides et d'informer sur les bienfaits de la lutte intégrée.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

En 2020, quarante-huit (48) demandes de renseignements ou de services ont été effectuées par les citoyens via le système de requêtes GDC.

Les demandes d'utilisation concernent presque exclusivement des interventions sur le domaine public (85 %) bien qu'à l'occasion certaines requêtes soient liées au domaine privé.

En 2020, près de 56 % des demandes concernaient des interventions pour le traitement des maladies et insectes associés aux arbres et arbustes; 25 % des requêtes visaient la dératisation ou l'extermination des araignées, fournis ou guêpes; et 19 % concernaient des problématiques liées à la présence de mauvaises herbes.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	3	3	Règlementation et traitement contre l'agrile du frêne
Arbres et arbustes	2	19	Traitement des maladies
Araignées		1	Extermination
Faune		3	Extermination (dératisation)
Fourmis		1	Extermination
Guêpes	2	5	Extermination
Mauvaises herbes		9	Désherbage

Commentaires et recommandations

Il est à noter que Ville-Marie reçoit de moins en moins de demandes concernant l'agrile du frêne. Les campagnes d'information menées par la Ville de Montréal et relayées par l'arrondissement au cours des dernières années y sont surement pour beaucoup. Les citoyens connaissent mieux les impacts de cet insecte ravageur et les moyens mis en œuvre par la Ville de Montréal et l'arrondissement pour le neutraliser.

* Le formulaire de demande de permis pour l'utilisation des pesticides devrait être disponible en ligne pour répondre plus efficacement et plus rapidement aux citoyens tout en limitant les déplacements.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants

Commentaires et recommandations

Les employés de l'arrondissement n'ont pas participé à des formations sur l'application du règlement en 2020. Par ailleurs, 4 employés sont titulaires d'un permis de sous-catégorie CD4 pour des applications en horticulture ornementale à la Division des parcs et de l'horticulture.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Si une infraction est constatée sur le territoire de l'arrondissement, un avis ou un constat peut être émis par l'inspecteur d'arrondissement (Division de l'inspection et de l'entretien) ou, le cas échéant, par l'inspecteur en horticulture (Division des parcs et de l'horticulture). Un avis ou un constat peut aussi être émis suite aux recommandations de l'agent technique en horticulture (Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers).

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Choix	
Choix	

Commentaires et recommandations

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation		1	1
	Sous-total			
Permis refusés				
	Sous-total			

Commentaires et recommandations

Le citoyen qui souhaite obtenir un permis temporaire d'utilisation de pesticides doit se présenter au Bureau Accès Montréal (BAM) et remplir le formulaire prévu à cet effet. La demande est ensuite transmise par le BAM à la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers. L'agent technique en horticulture détermine s'il s'agit d'un cas d'infestation tel que prévu au règlement, s'assure que la requête répond aux conditions réglementaires et que la zone visée n'est pas une zone sensible (garderies, écoles, résidences de personnes âgées, lieux de culte, aires de jeux, etc.) avant d'approuver la demande. Le citoyen peut ensuite se procurer un permis auprès du BAM après en avoir défrayé les coûts.

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu qu'une demande de permis temporaire d'utilisation de pesticides en 2020 et cette demande a été accordée.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Choix			

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides en 2020.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l’évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2018	0	0	0
2019	1	0	1
2020	1	0	1
Total	2	0	2

Commentaires et recommandations

L'arrondissement de Ville-Marie n'a reçu que 2 demandes de permis d'utilisation de pesticides au cours des 3 dernières années, soit une en 2019 et une en 2020. Le permis a été octroyé dans les 2 cas.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être faites auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole

L'arrondissement de Ville-Marie n'a pas émis d'avis ou de constat d'infraction au cours des 3 dernières années.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2020	2019	2018
Nombre d'avis écrits			
Nombre de constats d'infraction			
Nombre de constats non contestés et payés			
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale			
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)			
Amendes totales ($)			

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Lutte intégrée

Mise en contexte

Lutte intégrée :

Afin d'éliminer le recours aux pesticides, l'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture multiplient les interventions comme :

- opter pour des végétaux résistants au climat, aux maladies, aux insectes et aux conditions urbaines et leur apporter les soins essentiels au maintien de leur santé;
- effectuer un inventaire des maladies et insectes ravageurs et établir un seuil d'intervention (à partir d'un seuil de tolérance élevé aux ravageurs);
- diversifier les techniques d'intervention afin d'éviter qu'une population résistante se développe;
- utiliser des méthodes alternatives comme l'arrachage manuel des plantes nuisibles et prioriser les méthodes mécaniques pour le retrait des indésirables;
- utiliser des toiles de recouvrement ou la tonte fréquente pour contrôler les espèces envahissantes;
- remplacer le gazon par des espèces résistantes à la sécheresse, qui ne nécessite aucune tonte et attirent les pollinisateurs.
- laisser les résidus verts et les feuilles déchiquetées sur le sol pour constituer un apport en matières organiques, garder les sols et les végétaux en santé pour les rendre plus résistants;
- recourir aux insectes prédateurs, aux plantes répulsives et au compagnonnage des plantes pour réguler les populations d'insectes ravageurs;
- favoriser la rotation des cultures dans des endroits plantés en annuelles et plantes potagères.
- etc.

Agrile du frêne :

Le programme de traitement des frênes s'est poursuivi en 2020. Ainsi, 630 frênes ont été traités au TreeAzin sur le territoire de Ville-Marie alors que 99 frênes infestés ont été abattus.

Nid de guêpes :

Chaque fois que possible, les nids de guêpes ont été retirés manuellement pour éviter l'utilisation de pesticides. Dans les cas où un pesticide est requis, l'arrondissement fait appel à un entrepreneur privé.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Abattage des frênes infestés	Arrondissement de Ville-Marie	mars et décembre	99 frênes	
Traitement - injection de TreeAzin	SGPVMR	juillet-août	630 frênes / 22 468 cm	112,1 litres de TreeAzin

Espèces nuisibles

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Contrôle des nids de guêpes Boradicate # homologation 30533 Konk # homologation 31112	RMB inc.	août	1	10 g de Boradicate 20 ml de Konk
Dératisation CONTRAC Rodenticide # homologation 22238	Yves Surprenant inc.	janvier-novembre	41	4,53 kg

Conclusion

Depuis plusieurs années déjà, l'arrondissement de Ville-Marie privilégie l'approche de la lutte intégrée et s'abstient de recourir aux pesticides lors de chacune de ses interventions sur le territoire. L'arrondissement a un objectif « zéro pesticide » dans l'ensemble de ses pratiques et s'applique quotidiennement à l'atteindre.

Les efforts consentis par l'arrondissement ont donné d'excellents résultats en favorisant notamment l'adoption de solutions de rechange aux pesticides et le recours à des pratiques écologiques. L'arrondissement pose des gestes concrets non seulement pour s'assurer de l'application du règlement, mais également pour sensibiliser les citoyens aux impacts de l'utilisation des pesticides tant sur la santé que sur l'environnement.

Afin d'éliminer l'usage des pesticides, les équipes de l'arrondissement optent pour des végétaux résistants et mieux adaptés aux conditions existantes, s'assurent du maintien de la qualité des sols et de la création d'un milieu riche en terme de biodiversité. Dans le cadre de leurs interventions, les équipes ont développé une expertise et privilégient l'utilisation de moyens mécaniques, l'utilisation d'insectes prédateurs ou, lorsque confrontées à des problèmes récurrents, à l'utilisation de biopesticides à faible impact.

Au cours des prochaines années, dans le contexte des changements climatiques, il est probable que nous assistions à l'augmentation de certains organismes nuisibles et d'agents pathogènes sur notre territoire. Il nous faut donc demeurer vigilants, régulariser la formation de nos employés, poursuivre le développement de notre expertise, sensibiliser les gestionnaires des grandes propriétés, investir dans la prévention à long terme et inscrire nos efforts dans un processus d'amélioration continue.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Ville-Marie

Auteur (s)

Benoît Lepage
Agent technique en horticulture et arboriculture
Division des parcs et de l'horticulture
Direction des travaux publics

Catherine Philibert
Conseillère planification - transition écologique et résilience
Bureau du directeur d'arrondissement

15 février 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.13

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1219042001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Je recommande:

- de déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 21:45

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 mars 2021	Résolution: CA21 27 0038

Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1219042001

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1219042001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olga SACALIUC
Analyste de dossiers

Tél : 514-872-4228
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.13

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1219042001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

Je recommande:

- de déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Serge VILLANDRÉ **Le** 2021-02-09 15:03

Signataire : Serge VILLANDRÉ

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219042001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le Bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (R.R.V.M 04-041) relatif à l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0103 le 3 février 2020 (1208722001) : Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2018.

CM18 0169 le 19 février 2018 (1185133001) **:** Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2017.

CM17 0104 le 20 février 2017 (1165133005) **:** Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, soit du 1er janvier au 31 décembre 2016.

DESCRIPTION

Suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville de Montréal s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Cette réglementation contraint dorénavant les arrondissements à une liste restreinte de pesticides à faible impact. De plus, chacun doit soumettre un bilan sur l'utilisation de ces pesticides et sur la lutte intégrée dans le but de promouvoir et conserver un environnement plus sain pour tous les montréalais.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée "Application du règlement", et plus particulièrement à l'article 32 du règlement relatif à l'utilisation des pesticides, qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un bilan annuel sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine KABUYA RACINE
Inspecteur horticulture

Tél : 514-262-7356
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Martine DE LOOF
Chef de division des parcs et de l'horticulture

Tél : 514-705-8410
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BROSSAULT
Directeur des travaux publics - par intérim
Tél :
Approuvé le : 2021-02-05



Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Table des matières

Lexique 3

Introduction 5

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 6

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines 8

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 9

Gestion des demandes de citoyens 13

Formation des employés 15

Inspections sur les pesticides 16

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides 17

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides 18

Évolution des demandes de permis 19

Infractions et poursuites judiciaires 19

Lutte intégrée 21

Conclusion 25

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 26

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Les orientations, les efforts et les objectifs de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour un Montréal sans pesticides sont axés principalement sur le service rendu aux citoyens. Cela se traduit de façon concrète en intervenant sur le terrain, en sensibilisant la population sur les alternatives aux pesticides et à l'utilisation des bio-pesticides comme moyens de lutte contre les insectes indésirables.

Nos efforts sont orientés vers la lutte intégrée et sur l'utilisation de bio-pesticides moins nocifs pour la faune et l'environnement. Dans cette optique, l'arrondissement incite les demandeurs de permis temporaire d'utilisation de pesticide à utiliser des ennemis naturels ou à tolérer davantage la présence des ravageurs.

Nous croyons fermement en l'importance de sensibiliser le grand public sur les alternatives aux pesticides. Nous encourageons donc la participation aux différentes activités prévues à cet effet.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	X $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire

ARRONDISSEMENT			
CA 17 27 0023	2017-02-07	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA 18 27 0019	2018-02-06	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA 19 27 0016	2019-02-04	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018
CA 20 27 00	2020-02-03	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2019

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

En s'assurant de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides, la Division des parcs et de l'horticulture peut compter sur une équipe de professionnels.

Notre équipe, composée d'une agente technique, de trois inspectrices et d'un inspecteur, ont recommandé les traitements phytosanitaires appropriés en fonction des requêtes citoyennes reçues et en ont assuré le suivi.

Exceptionnellement, l'année 2020 aura été somme toute calme au niveau des requêtes concernant les pucerons ainsi que les psylles. Très peu d'interventions ont été prises pour prévenir ou diminuer une infestation de ces insectes. Rappelons qu' au cours de la saison estivale 2019, nos jardiniers avaient procédé à l'installation de pièges collants pour contrer la psylle du micocoulier. En plus de leurs activités habituelles de désherbage qui limite l'utilisation d'herbicide, ils avaient réalisé trois pulvérisations à l'eau pour contrer les pucerons des tilleuls.

Chaque année, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dresse une liste d'abattage de frênes qui ne sont plus qualifiés pour un traitement. Cette liste est envoyée à notre équipe technique afin de procéder à leur abattage. En contrepartie, le SGPMRS fait aussi la vérification des frênes qualifiés et octroie un contrat pour l'exécution des traitements sur les frênes conservés.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	350$	Campagne de sensibilisation (éco-quartier)
Formation	0$	Tables des pesticides et comité
Lutte intégrée	4120$	Achats de produits, interventions de lutte physique (par exemple : arrachage du nerprun en boisé)
Salaires (RH)	10 000$	Contremaîtres, inspecteurs, jardiniers, élagueurs et applicateurs[1]
Budget global	14 470 $	

[1] En 2020, le salaire horaire d'un applicateur est de 31,40$ après indexation projetée.

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspectrices et inspecteurs, agente technique en horticulture et arboriculture et agente de recherche	1	Suivi et mise à jour dans le dossier de lutte à l'agrile du frêne, aviser les propriétaires de frênes sur lots privés de la réglementation et valider les demandes d'abattage. Vérifier les demandes en lien avec les fourmis et les nids de guêpes et préconiser un traitement ou pas. Identification des nerpruns dans le bois Michel-Bourdon.
Contremaîtres, élagueurs et jardiniers	1	Élagage d'aération de tilleuls pour atténuer les effets des infestations de pucerons. Éradication du nerprun en boisés. Arrachage de l'herbe à poux lors de l'entretien des plates-bandes.
Total	2	

Commentaires et recommandations

Notre équipe responsable de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides est composée de jardiniers, d'applicateurs, d'élagueurs, de contremaîtres, d'inspecteurs, d'une agente technique en horticulture et arboriculture ainsi qu'une agente de recherche.

Cette équipe mène diverses actions pour contrôler les organismes indésirables dans le but de maintenir le bien-être des citoyens et de conserver un environnement sain pour les générations futures. Par exemple, l'équipe a procédé à une éradication majeure du nerprun de façon mécanique seulement dans le boisé Michel-Bourdon avant de procéder à une plantation d'arbres et d'arbustes indigènes.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[2] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, etc. Les activités de sensibilisation peuvent comprendre, à titre

[2] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

d'exemple, une conférence ou un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Formation sur la mise sur pied et l'entretien écologique d'un jardin sur plusieurs ateliers avec des jeunes adultes impliqués-es dans le projet « La Récolterie » du Centre Jeunesse Emploi d'Hochelaga-Maisonneuve (CJEMHM) au Centre Hochelaga et au Jardin Rousselot par la formatrice en environnement et l'horticultrice du programme Éco-quartier MHM (4 juin, 15 juillet et 23 septembre 2020).	Former à la pratique du jardinage écologique	25
Atelier sur l'entretien automnal écologique d'un jardin au Jardin solidaire de YQQ ouverte au grand public avec l'horticultrice et l'agente en agriculture urbaine du programme Éco-quartier MHM (3 septembre 2020).	Former à la pratique du jardinage écologique	6
Atelier sur la récolte écologique des fruits et légumes en fin de saison de jardinage au Jardin solidaire de YQQ avec des participants-es au Programme d'information sur le travail et la recherche d'emploi à Montréal (PITREM) du Carrefour Jeunesse Emploi de Mercier (CJEM) avec l'horticultrice et l'agente en agriculture urbaine du programme Éco-quartier MHM(27 août 2020).	Former à la pratique du jardinage écologique	2
Atelier sur les semences et la production écologique de semis dans les locaux du Pavillon d'éducation communautaire (PEC) auprès de participants-es de l'organisme Un prolongement à la famille qui intervient auprès d'adultes ayant des déficiences intellectuelles avec la formatrice en environnement du programme Éco-quartier MHM (3 mars 2020).	Former à la pratique du jardinage écologique	35
Atelier sur la production écologique de semis dits « de fraîcheur » au Jardin solidaire de YQQ ouverte au grand public avec l'horticultrice et l'agente en agriculture urbaine du programme Éco-quartier MHM (27 août 2020).	Former à la pratique du jardinage écologique	4

Atelier sur l'entretien écologique général d'un jardin avec des adolescents et jeunes adultes de l'organisme des Auberges du cœur aux Habitations l'Escalier avec l'horticultrice et l'agente en agriculture urbaine du programme Éco-quartier MHM (24 août 2020).	Former à la pratique du jardinage écologique	6

Activité en ligne de l'éco-quartier

Activité et description	Objectifs	**Personnes en direct**	**Instagram (Like et vue)**
Conférence sur le jardinage écologique avec Larry Hodgson. Les sujets suivants ont été abordés le 27 novembre 2020: ● Insecticides, comme éviter d'en avoir besoin et les solutions de rechange, comme les moyens mécaniques, le choix d'un milieu adapté ou encore l'utilisation de prédateurs comme certains insectes ● Les produits naturels pouvant agir comme insecticides ● L'utilisation des mycorhizes ● La critique des herbicides et une présentation sur les herbicides ciblés biologiques	Former à la pratique du jardinage écologique, rehausser la qualité de l'environnement	110	s.o.

Commentaires et recommandations

Les activités de sensibilisation organisées par l'Éco-quartier doivent impérativement être maintenues et encouragées puisque grâce à elles, nous avons pu sensibiliser et informer 188 citoyens de l'arrondissement cette année, et ce malgré la pandémie de Covid-19.

D'autres actions sont orientées vers l'éducation et la sensibilisation des citoyens, notamment l'installation d'affiches concernant les guêpes fouisseuses qui ne représentent pas une menace pour la santé et la sécurité de la population. De plus, l'arrondissement compte sensibiliser davantage la population au sujet de la gestion différenciée. Celle-ci sera davantage mise en place dans certaines zones de parcs, et ce dès 2021. L'augmentation de milieux diversifiés en termes floristique aura un impact sur la présence d'insectes prédateurs favorisant un équilibre entre ceux-ci et leurs proies.

Il demeure que beaucoup de sensibilisation doit être réalisée au terrain et par téléphone auprès des citoyens au sujet des pucerons. L'année 2020 aura été somme toute tranquille au niveau des requêtes demandant de traiter les pucerons dans les tilleuls. Toutefois, il suffit d'un été favorable aux infestations pour que les requêtes augmentent et que les demandes d'intervention soient insistantes. Cela obligera les inspecteurs à informer les requérants que la ville n'intervient plus en arrosant les tilleuls, par exemple, et de proposer des solutions respectueuses de l'environnement pour diminuer les effets négatifs des pucerons, du miellat et de la fumagine.

Nous recommandons de diffuser l'information sur la réglementation et sur l'utilisation des pesticides par le biais de journaux, de feuillets informatifs, du site web de la ville ainsi que par les réseaux sociaux. Nous recommandons également d'encourager la biodiversité afin d'éviter la propagation des maladies ou des ravageurs.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Les demandes des citoyens en lien avec le dossier des pesticides et de la lutte intégrée nous sont acheminées par téléphone, courriel et surtout, par le 311. Des 2184 demandes de citoyens reçues dans les sous-catégories Arboriculture, Horticulture et Pesticides (GDC) entre le 1er janvier et le 14 décembre 2020, la majorité concernait des arbres malades, des demandes d'élagage ou d'abattage. Parmi ces demandes, 318 étaient sous les activités *maladies ou insecte*s et *arbres divers*. Parmi celles-ci, 18 requêtes étaient à propos de l'agrile du frêne, 8 sur les fourmis, 37 sur les guêpes et 1 sur les pucerons.. De plus, nous avons eu 2 demandes sur la présence d'herbe à poux sur le domaine public et privé et 5 demandes concernant les mauvaises herbes.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	8	10	GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité agrile du frêne GDC/ arbre divers
Arbres et arbustes	1	317	GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité arbre divers
Fourmis	0	8	GDC/ activité extermination GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité arbre divers
Guêpes	0	37	GDC/ activité extermination GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité arbre divers
Herbe à poux	1	1	par le BAM (courriel d'un citoyen) et GDC

Gazon ou mauvaises herbes	0	5	GDC/ activité nettoyage domaine public
Pucerons	0	1	GDC/ activité extermination GDC/ activité maladies ou insectes GDC/ activité arbre divers
Psylles	0	0	GDC/ activité extermination GDC/ activité maladies ou insectes

Commentaires et recommandations

Suite aux requêtes des citoyens, notre mission consiste à effectuer les vérifications et à déterminer quelles actions seront mises de l'avant. Nous nous assurons également de communiquer avec les citoyens pour bien les informer de la situation en cas d'intervention ou non. Nous privilégions la non-intervention si cela ne cause aucun problème pour la santé humaine. Par exemple, nous expliquons aux citoyens que les nids de guêpes sont inoffensifs à la fin de l'automne et que nous ne les traitons pas ou ne les enlevons pas.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Table des pesticides	Ville de Montréal | Bureau de la transition écologique et de la résilience	12 février 2020	1
Table des pesticides	Ville de Montréal | Bureau de la transition écologique et de la résilience	17 juin 2020	2
Table des pesticides	Ville de Montréal | Bureau de la transition écologique et de la résilience	29 septembre 2020	1
Comité régional agrile	Ville de Montréal	25 novembre 2020	2

Commentaires et recommandations

Lors de la Table des pesticides du 17 juin, un rappel sur le nouveau règlement 01-041 sur l'utilisation des pesticides a été fait. Ce règlement contrôle la vente et interdit la plupart des utilisations de pesticides, que ce soit pour un usage domestique ou municipal. De plus, tout applicateur désirant appliquer un pesticide sur un terrain privé ou public devra s'enregistrer auprès de la ville pour obtenir un permis. Il est aussi mentionné que tout abattage de tilleul à des fins esthétiques (miellat/pucerons) est interdit. Une note interne avait été reçue le 3 juin 2020 à ce sujet. Une bonne nouvelle est aussi partagée: il est maintenant possible de faire récolter un essaim d'abeilles par Miel Montréal. Que la demande provienne de la ville ou d'un citoyen, le service est gratuit, offert 7 jours sur 7 et sera disponible du 1er juin au 30 septembre 2020.

La Table des pesticides du 29 septembre fait un rappel des orientations de la nouvelle réglementation. Certains bio-pesticides sont autorisés contre l'herbe à la puce, la berce du Caucase et tout récemment le nerprun en milieu boisé.

La rencontre du comité régional sur l'agrile du frêne du 25 novembre 2020 a notamment permis d'en apprendre davantage sur les injections et recommandations à l'abattage de frênes publics, les activités de l'escouade agrile et programmes de subvention pour le traitement, de l'abattage et du remplacement des frênes privés, des projets de recherche sur l'efficacité du Fraxiprotec et de la lutte biologique avec des parasitoïdes.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

L'inspecteur en horticulture et arboriculture assure le suivi des demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides. Les demandes sont peu nombreuses et proviennent du Bureau Accès Montréal (BAM). Après inspection sur le terrain, nous retournons l'acceptation ou le refus de la demande de permis. De plus, des interventions ponctuelles auprès des entrepreneurs ou des citoyens sont effectuées afin de les sensibiliser au règlement. En 2020, nous n'avons eu aucune demande de permis temporaire.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectuer
Demande de citoyens	0
Détection de cas au terrain	0
Patrouilles des inspecteurs	0
Visites -demande de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

Il est important de continuer à expliquer les conséquences de l'utilisation des pesticides sur l'environnement et la faune dans le but de promouvoir un Montréal sans pesticides.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés	Infestation	0	0	0
	Sous-total	0	0	0
Permis refusés	Infestation dans une zone sensible	0	0	0
	Sous-total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Nous constatons depuis trois ans, qu'aucune demande de permis temporaire d’utilisation de pesticides n'a été demandée par les entrepreneurs qui font l’entretien des pelouses. Rappelons que la gestion des permis d’utilisation de pesticides obligatoire sera assurée par le bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER). Ultimement, les arrondissements auront accès à la liste des entrepreneurs détenant un tel permis.

Il existe un guide d’entretien écologique de la pelouse, dans lequel nous retrouvons les sept étapes pour réussir l’ensemencement, améliorer la structure et la fertilité du sol, prévenir et contrôler les indésirables, la tonte, l’arrosage incluant un aide-mémoire. Il est disponible sur le site web de la ville.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Berce du Caucase	0	0	0
Herbe à la puce	0	0	0
Nid de guêpes	0	0	0
Abeilles	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucun commentaire et aucune recommandation.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis de (3 ans)

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2018	0	0	0
2019	0	0	0
2020	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande faite auprès du Bureau Accès Montréal.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Lorsqu'il y a constat d'une infraction aux règlements municipaux sur l'utilisation de pesticides et des poursuites judiciaires en découlent. Nos inspecteurs et/ou l'agent technique en horticulture et arboriculture sont alors supportés par un officier de liaison.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2020	2019	2018
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende
Sans objet			

Commentaires et recommandations

Aucun commentaire et aucune recommandation.

Lutte intégrée

Mise en contexte

En 2020, l'une des activités phares en lutte intégrée aura été le contrôle de certaines plantes envahissantes. Plusieurs corvées d'éradication du nerprun cathartique autant par des citoyens que par des employés de la division Parcs et horticulture ont eu lieu dans les boisés Michel-Bourdon et Jean-Milot. La seule méthode utilisée était l'arrachage. Nous pouvons lire un article à ce sujet sur le site de la ville.

La SGPMRS continue de traiter les frênes privés et publics de l'arrondissement. Le nombre de frênes traités sur le domaine privé en 2020, via le programme de subvention, est de 123. Sur le domaine public, c'est 2260 frênes qui ont été traités. Rappelons qu'en 2019 c'était 212 frênes privés et 2516 frênes publics qui avaient été traités.

Finalement, 13 interventions nécessitant des pesticides ont été réalisées pour agir sur des nids de guêpes ou de fourmis. Mentionnons que 46 demandes émanant de GDD ont été faites concernant l'extermination d'insectes.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Traitement avec TreeAzin sur frênes publics. Numéro d'homologation: 30559	SGPMRS	Juin-août	2260	440,7 L
Traitement avec TreeAzin sur frênes privés. Numéro d'homologation: 30559	SGPMRS -subvention	Juin-août	123	26 L
Abattages de frênes	Arrondissement	1 janvier au 31 décembre 2020	257	257
Coupe des repousses de souches de frênes et enterrement de celles-ci avec des toiles géotextiles, de la poussière de roche et du paillis dans le Boisé Jean-Milot	Comité de surveillance Louis-Riel (3 employés et 10 bénévoles)	Juin à novembre	24 interventions pour un total de 291 heures	228 souches recouvertes et 39 frênes abattus

Fourmis

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination de fourmis charpentières	Arrondissement	Juillet à septembre	5	1,05 kg

Guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination de guêpes	Arrondissement	Juillet à septembre	8	1.1 kg



Nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*). Source de la photo : https://www.environnementestrie.ca/nerprun/

Nerprun

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Éradication du nerprun dans le boisé Michel-Bourdon	Arrondissement	Mai et octobre	5 interventions pour un total de 23 heures	environ ⅓ de tonne
Éradication du nerprun dans le Boisé Jean-Milot	Comité de surveillance Louis-Riel (3 employés et 18 bénévoles)	Mai à novembre	23 interventions pour un total de 217 heures	324 gros +3290 moyens + 4455 petits = **8069 nerpruns**



Alliaire officinale (*Alliaria petiola*). Source de la photo : https://m.espacepourlavie.ca/blogue/l-alliaire-officinale-une-envahissante-meconnue

Autres plantes envahissantes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Contrôle du phragmite et de l'alliaire officinal dans le Boisé Jean-Milot	Comité de surveillance Louis-Riel (2 employés et un stagiaire)	Mai à novembre	35 interventions pour un total de 289 heures	2500 plants arrachés à la racine + 8500 plants coupés **= 11 000 plants**
Herbe à poux au Boisé Jean-Milot	Comité de surveillance Louis-Riel (2 employés)	21 et 24 juillet	2 interventions pour un total de 5 heures	2100 plants
Contrôle du roseau (racines) au Marais Molson	Comité de surveillance Louis-Riel (2 employés et un stagiaire	Juin à août	6 interventions	s.o.

Commentaires et recommandations

La grande majorité des problèmes phytosanitaires vécus en ville causés par des insectes, des rongeurs ou des plantes envahissantes sont contrôlés avec des bio-pesticides ou de façon mécanique.

Les nids de guêpes sont souvent rapportés par les gens qui nous demandent d'intervenir. Nous intervenons dans les cas où les nids peuvent représenter un certain danger pour la population. Quand ils sont situés dans le haut des arbres, nous n'intervenons pas. Les risques de piqûres sont alors moins importants. Ces hyménoptères ne sont pas moins utiles qu'un autre insecte qui ne pique pas.

Nous recommandons une utilisation minimale des pesticides pour un environnement plus sain. Nous croyons que la diffusion de l'information et la sensibilisation auprès des citoyens sont nos principaux outils pour réduire l'empreinte écologique de l'arrondissement. Pour continuer dans cette avenue, il serait très pertinent de faire de la sensibilisation, entre autres, à travers les médias sociaux, des capsules vidéos ou de l'information papier. Pour le cas des pucerons dans les tilleuls, la distribution d'un dépliant aux citoyens concernés serait intéressante. Ce dépliant pourrait expliquer les bénéfices de ces arbres et les moyens à la portée des citoyens pour diminuer les inconvénients liés aux pucerons, leur miellat et la présence de fumagine dans leur environnement immédiat.

De plus, le contrôle des plantes envahissantes demeure un défi de taille pour les prochaines années. Nous avons comme exemples les grands bosquets de nerpruns au parc Félix-Leclerc, l'herbe à poux dans les lieux incultes ou peu entretenus et la présence de la renouée japonaise dans certaines ruelles. Ce travail d'éradication devrait se poursuivre en informant la population afin qu'elle reconnaisse ces plantes et participe à l'arrachage de celles-ci. L'excellent travail accompli dans les différents boisés de MHM pour contrôler ces plantes n'aurait pu se faire sans le dévouement d'employés et de bénévoles de comités. Soulignons leur effort et encourageons d'autres citoyens à collaborer.

Conclusion

L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides faite sur notre territoire consiste à sensibiliser les citoyens à l'utilisation des moyens de lutte alternative aux pesticides. Lors des activités de sensibilisation réalisées en 2020, nous avons rejoint plusieurs citoyens à travers différentes activités surtout organisées par l'éco-quartier. Les inspecteurs informent aussi les citoyens lorsque c'est nécessaire par le biais de leurs requêtes.

D'année en année, les citoyens nous demandent d'intervenir contre l'agrile du frêne, les fourmis charpentières, les guêpes, le puceron du tilleul et les psylles du micocoulier. Les problèmes phytosanitaires restent donc toujours les mêmes. Notre approche consiste à ne traiter que les arbres fortement infestés pour essayer de réduire les désagréments aux citoyens tout en usant de stratégie pour effectuer nos traitements dans le plus grand respect de l'environnement. Depuis 2019, nous n'offrons plus aucun traitement ni au savon insecticide ni au jet d'eau pour traiter les tilleuls contre le puceron. Nous devons nous tourner vers de l'élagage d'aération, de la sensibilisation auprès des citoyens et favoriser la présence d'ennemis naturels du puceron par le biais de la diversité de plantes à proximité des tilleuls.

Depuis 2012, nous luttons contre l'agrile du frêne en collaboration avec le SGPMRS . Des listes d'abattages de frênes publics qui ne se qualifient pas au traitement nous sont acheminées. Les abattages de ces arbres sont alors effectués par nos équipes d'élagueurs.Le SGPMRS octroie un contrat pour le traitement des frênes qualifiés. Cette intervention a lieu tous les deux ans.

En somme, nos efforts doivent continuer de porter sur la **communication** auprès de la **population**, la poursuite de la **lutte intégrée collaborative** et l'**augmentation de la biodiversité et de la nature** en ville. La communication doit autant porter sur la nouvelle réglementation sur l'utilisation des pesticides que sur les alternatives pour contrôler ravageurs et autres problèmes phytosanitaires. Pour ce qui est de la lutte intégrée, les futures actions devraient intégrer davantage des organismes, des comités et des citoyens, car la ville a elle seule ne peut déployer suffisamment d'effectifs pour contrôler nerprun, renouée japonaise et herbe à poux. Finalement, l'augmentation de la biodiversité et de la nature en ville se traduit notamment en gestes par davantage d'espaces en gestion différenciée (ce qui est d'ailleurs prévu en 2021) et une plus grande application de l'approche fonctionnelle (une plus grande diversité d'essences d'arbres sélectionnées selon les secteurs). En renforçant la biodiversité, nous favorisons un meilleur contrôle des ravageurs ou maladies et une régulation des espèces invasives.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Direction des travaux publics
Division des parcs et horticulture
Auteure : Jasmine Kabuya-Racine

Inventaire des produits anti-parasitaire

	Nom commercial	Ingédient actif	Homologation	Forme	Quantité de produit	Emballage/Étage	
1	Anti-moussant	Émulsifiants brevetés		Liquide	2 1/3 (946 ml)	Plastique/Étage du centre	
3	Safer's Trounce	Sels de potassium d'acides gras	24363	Liquide	1 (10 L)	Plastique/Étage du centre	
4	Eco-clear	Acide acétique	25528	Liquide	1 1/6 (10 L)	Plastique/Étage du centre	
5	Terre verte insecticide	Huile horticole	21348	Liquide	1 1/2 (4L)	Plastique/Étage du centre	
6	Tangle trap	Gomme de résine		Colle	1/3 (7 L)	Métal/Étage du bas	
7	Glyfos 360 Herbicide	Glyphosate	24359	Herbicide	2/5 (10 L)	Plastique/Étage du centre	
8	Bioprotec CAF	BTK	26854	Liquide	1 (10 L)	Plastique/Étage du centre	
9	TAD	Gomme de résine		Colle	1 (3,5 Gallons)	Métal/Étage du bas	

Pesticide Inventaire le 7 Mars 2016		
Produit	Volume	Quantité
Tangle Trape	13,2L	1
Safer	10L	3
Glyfos	10L	1
Eco Clear	10L	1
Huile Horticole	4L	2
Anti Mousse	1l	1.5
Traitement Piscine	500gr	3

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2020

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
4	Insecticide chimique	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	*Dioxyde de silicium*	*680,00 g*
			Produits d'exception	
2	Acaricide chimique	Acaricide TetraSanMC 5WDG (32005)	*Etoxazole*	*20,00 g*
2	Insecticide chimique	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	*d-phénotrine*	*0,38 g*
			Tétraméthrine	*0,60 g*
5	Insecticide chimique	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	*Dicarboximide de N-octylbicycloheptène*	*1,63 g*
			D-Trans alléthrine	*0,33 g*
			Perméthrine	*1,30 g*

Total : 13

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2020

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
28.07.2020	Mousseau		1 Acer saccharinum	Fourmis (Formica)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	300,00 g	L'ARCHEVEQUE ALAIN	12345
12.08.2020	Dézéry		1 Acer saccharinum	Fourmis (Formica)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	200,00 g	L'ARCHEVEQUE ALAIN	12345
	Sherbrooke Est		1 Acer saccharinum	Fourmis (Formica)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	200,00 g	L'ARCHEVEQUE ALAIN	12345
24.09.2020	Mousseau		1 Acer saccharinum	Fourmis (Formica)	Insectigone pour destructeur d'insectes rampants (19216)	5	150,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
08.07.2020	Félix-Leclerc parc SECTEUR Aire de jeux 6-12 ans glissade		1 Acer saccharinum	Frelon (Vespa)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	50,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
28.07.2020	de Bruxelles		1 Acer platanoides	Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	100,00 g	L'ARCHEVEQUE ALAIN	12345
	Chauveau			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	100,00 g	L'ARCHEVEQUE ALAIN	12345
12.08.2020	Aird		1 Acer saccharinum	Fourmis (Formica)	Acaricide TetraSanMC 5WDG (32005)	3	200,00 g	L'ARCHEVEQUE ALAIN	12345
20.08.2020	Haig		1 Acer saccharinum	Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150,00 g	L'ARCHEVEQUE ALAIN	12345
24.09.2020	de Teck		1 Acer saccharinum	Guêpes (Vespula)	Konk Destructeur de frelons et guêpes (31112)	5	200,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	Lepailleur		1 Acer platanoides	Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	de Chambly		1 Acer saccharinum	Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190
	Joseph-Nolin		1 Tilia cordata	Guêpes (Vespula)	Acaricide TetraSanMC 5WDG (32005)	3	200,00 g	NIFA YOUSSEF	401825190

Total région : 13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.14

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1217573002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite -Patrie (04-041)

Il est recommandé :
De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du *Règlement sur les pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-10 23:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 mars 2021	Résolution: CA21 26 0047

Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Stephanie Watt

Et résolu :

De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1217573002

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1217573002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

Tél : 514 872-1207
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.14

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1217573002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041)

Il est recommandé :
De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2020 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du *Règlement sur les pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2021-02-23 13:34

Signataire : Martin SAVARIA

Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217573002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière tenue le 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a édicté l'ordonnance relative à l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041). Tel que spécifié à l'article 32, paragraphe 2 : " Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire. Nous déposons donc le bilan de l'année 2020 dans le présent dossier qui comprend les registres des achats et des utilisations des pesticides.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0207 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2019 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire.
CA20 260056 : Dépôt au conseil d'arrondissement le bilan annuel sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie au 31 décembre 2019.

CM19 0126 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2018 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire.

CA19 26 0047 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel sur l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides pour le territoire de l'arrondissement de Rosemon−tLa Petite-Patrie au 31 décembre 2018.

CM18 0288 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2017 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie au 31 décembre 2017.

CA18 260048 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2017 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2017) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2017.

CA17 26 0054 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2016 sur l'application du

Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2016) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2016.

CM 16 0167 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2015.

CA16 26 0054 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2015.

CM15 0381: Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2014 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2014.

CA15 260075: Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2014 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2014.

DESCRIPTION

Voir le bilan et les registres 2020, sur l'utilisation des pesticides, de l'arrondissement en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2020 et de déposer celui-ci au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2020 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement du 8 mars 2021
- Comité exécutif du 7 avril 2021
- Conseil municipal du 19 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CHOQUETTE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-7471
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 868-3937
Télécop. :



Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Rosemont La-Petite-Patrie
Direction des travaux publics, Division des parcs

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Table des matières

Lexique 3

Introduction 5

Orientation et objectifs de l'arrondissement 6

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement 7

Ressources budgétaires et humaines 8

Personnel dédié à l'application du règlement 9

Activités de communication et de sensibilisation 11

Gestion des demandes de citoyens 13

Formation des employés 14

Inspections sur les pesticides 14

Terrains de golf et de boulingrin 14

Lutte intégrée 17

Conclusion 19

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique 20

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l’arrondissement

La Division des parcs de l’arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie est responsable de l’entretien des parcs et espaces verts. À cet effet, l’administration et le personnel sont des plus sensibles à la question de l’environnement.

À l’exception du golf, dans les parcs, très peu de pesticides sont utilisés. Certaines surfaces pavées ou inertes sont traitées avec des pesticides à faible impact tel que l’acide acétique(vinaigre) pour réduire la présence d' herbes non désirées. Pour le reste des aménagements en parcs, aucun pesticide n’est utilisé.

Nos choix de végétaux sont diversifiés et choisis en fonction de leur résistance et leur performance en milieu urbain. La gestion différenciée de l’entretien des surfaces gazonnées est également utilisée pour minimiser l’entretien et redonner un milieu de vie aux prédateurs naturels. Les pré fleuris, les saillies drainantes, les ruelles vertes, les appropriations citoyennes en parcs et sur l’espace public sont des aménagements qui créent plus de diversité. L’aménagement de ces infrastructures vertes ont pris d’assaut les projets de l’arrondissement et sont à l’ordre du jour des rencontres qui font la promotion de la biodiversité.

Tous ces efforts se concentrent en un seul point; un environnement sain pouvant naturellement se défendre et offrir un paysage urbain plus attrayant.

Malgré la pandémie de COVID-19 et le télétravail, l’analyse et la mise en œuvre d’approches favorisant la biodiversité s’est poursuivie selon les orientations de l'Arrondissement.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM20 0207	2020-03-23	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2019 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2019
CA20 260056	2020-03-09	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2019 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2019
CM19 0126	2019-02-25	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2018 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2018
CA19 260047	2019-11-02	Dépôt au conseil d'arrondissement municipal du bilan annuel 2018 faisant état de l'application du Règlement 04-041 et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2018
CM18 0288	2018-03-26	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2017 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil municipal du bilan 2017
CA18 260048	2018-02-12	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2017 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2017
CA17 260054	2016-02-06	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2016 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2016
CM16 0167	2016-02-22	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil municipal du bilan 2015
CA16 260054	2016-02-01	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 faisant état de l'utilisation des pesticides (Règlement 04-041) à l'égard de son territoire	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan 2015

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Aucun changement n'a été apporté aux ressources budgétaires de 2020.

La gestion des opérations concernant les problèmes phytosanitaires est stable. Le budget alloué aux pesticides est intégré au budget de fonctionnement de l'unité d'horticulture de l'arrondissement. Les dépenses relatives aux interventions se concentrent sur :

- les opérations et traitements phytosanitaires
- l'achat des produits à utiliser et des affichettes
- les contrats : d'extermination, d'agronome conseil pour le plan de réduction de pesticides du golf et de ramassage d'essaims (pris en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction Gestion des parcs et biodiversité en 2020)
- les renouvellements de certificats d'applicateurs
- la formation
- les communications (non applicable en 2020)

Nos interventions phytosanitaires répondent aux demandes des citoyens pour des problèmes de santé des végétaux, l'entretien du golf, l'entretien des aires de circulation en parcs tels que sentiers, espaces en gravier, jeux de pétanque ou aménagements minéralisés.

Un registre des achats et les registres d'utilisations des pesticides sont annexés au bilan annuel. En vertu de la Loi sur les pesticides du Québec, ces registres sont transmis annuellement à l'équipe du bureau de la transition écologique et de la résilience.

Deux contrats ont été octroyés cette année pour les services suivants :

- extermination des nids de guêpes et de fourmis
- programme de suivi et support agronomique pour le club de Golf du Village

Aucun besoin de produits en communications n'a été nécessaire en 2020. Des jardiniers certifiés procèdent aux traitements selon les directives de l'agent technique ou de l'inspecteur en horticulture et arboriculture. Dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, les inspections et les traitements sont pris en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction gestion des grands parcs et milieux naturels, Division Forêt urbaine.

Personnel dédié à l’application du règlement

Titre d’emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur (horticulture)	4	Les inspecteurs reçoivent les requêtes concernant les insectes et maladies. Ils identifient la problématique. S'il s'agit d'une infestation dont un traitement peut en diminuer les impacts et que le seuil d'intervention est atteint, ils transmettent les données à l'agent technique pour un traitement approprié.
Agent technique	2	L'agent technique collige les informations en vue des traitements phytosanitaires. Il s'assure que le seuil d’intervention est atteint par un dépistage et que les conditions d'applications et les produits utilisés sont adéquats .Il rédige les rapports et produit le bilan annuel sur l’utilisation des pesticides.
Jardinier	5	Les jardiniers détenteurs de permis d'applicateurs font l'application des pesticides dans l'arrondissement et au golf municipal.
Total	10	

Commentaires et recommandations

La Division des parcs est responsable d'identifier les moyens de lutte contre les infestations de mauvaises herbes et d'autres ravageurs de l'arrondissement et du golf municipal et de les appliquer.

L'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 se fait dans le cadre des opérations d'inspections ou de suivis, afin de répondre aux appels de citoyens.

Depuis 2013, la sélection et le traitement des frênes publics sont pris en charge par la Division forêt urbaine du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. En 2020, 3449 frênes publics et 144 frênes privés ont été traités. Le TreeAzin est le seul pesticide à faible impact homologué pouvant être utilisé à Montréal.

Nature Action Québec (NAQ), nouveau partenaire depuis le début de l'année 2019 est responsable de l'écoquartier. En 2020, dans ses interventions auprès des citoyens, NAQ, devait fournir des informations concernant la réglementation sur l'utilisation des pesticides, à cause de la pandémie cette activité est reportée.

Activités de communication et de sensibilisation

Activités réalisées en 2020

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Projet de contrôle de l'herbe à poux grâce à des aménagement favorables à la biodiversité	Réduire les nuisances en lien avec la présence d'herbe à poux en favorisant la biodiversité, la protection des insectes pollinisateurs ainsi que la participation et l'engagement des citoyens dans le contrôle de l'herbe à poux.	36
Formation de Miel Montréal sur les plantes mellifères et sur le projet de lutte à l'herbe à poux	Multiplier les aménagements favorables aux pollinisateurs.	20
Article sur l'herbe à poux	Informer et conscientiser les citoyens au problématique lié à l'herbe à poux	11 000
Page d'inscription pour recenser les sites envahis par l'espèce sur la plateforme de Faites Comme Chez Vous,	Recenser les sites envahis par l'herbe à poux	11 000
Ateliers de sensibilisation (virtuel)	Démystifier le cycle de vie de l'espèce ainsi que les méthodes de contrôle en plus de présenter le projet de plantation de plantes mellifères pour répondre aux problématiques de lutte à l'herbe à poux et au manque de ressources pour les pollinisateurs en ville.	25
Corvées d'arrachage de l'herbe à poux	Réduire les nuisances en lien avec la présence d'herbe à poux.	10

Commentaires et recommandations

La Division des communications de l'arrondissement utilise plusieurs plates-formes pour informer les Rosepatriennes et les Rosepatriens.

En 2020, certaines des publications ont porté sur l'environnement, le verdissement et la biodiversité. De nombreux projets d'appropriation citoyenne y ont été diffusés tels que l'aménagement d'un jardin pollinisateurs au Parc Père-Marquette, l'aménagement d'un jardin coopératif et un projet de contrôle de l'herbe à poux grâce à des aménagements favorables à la biodiversité.

NAQ est dorénavant responsable de la campagne Faites comme chez vous. Une nouvelle vision d'accompagnement au verdissement et à la protection de la biodiversité sera développée. D'autre part, l'organisme, Y'a quelqu'un l'autre bord du mur (YQQ) est maintenant responsable de la gestion de l'écoquartier. Ces deux organismes devaient êtres approchés en 2020 pour nous assurer que les informations concernant les pesticides sont à jour avec la réglementation ce travail sera poursuivi en partenariat avec ces organismes au courant de l'année 2021.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Cette année, un peu plus de 200 demandes ont été enregistrées concernant la présence d'insectes et maladies sur les végétaux et une vingtaine de demandes d'extermination d'insectes.

Le Bam est la porte d'entrée des requêtes qui sont enregistrées sous les activités suivantes; Maladie ou insectes, Arbres; Arbres divers; Extermination à l'extérieur-insectes et Agrile du frêne.

L'activité portant sur l'agrile du frêne est prise en charge par une équipe du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction Gestion des parcs et biodiversité, Division Forêt urbaine.Cette équipe sélectionne les frênes à traiter et ceux qui sont à abattre. Ils répondent également aux questions des citoyens en regard de la réglementation sur les frênes privés et sur les différentes subventions.

La Division des communications reçoit aussi des demandes via Facebook. Plusieurs portent sur nos activités et sur les différents projets d'aménagements. En ce qui concerne les questions relatives aux opérations du Service des grands parcs, les réponses sont validées par la Division des parcs de l'arrondissement avant d'être publiées sur le site.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Fourmis		6	Demandes de traitements de nids de fourmis charpentières dans les arbres publics
Guêpes		14	Demandes de traitements de nids de guêpes dans des arbres et sur des lampadaires
Pucerons		10	Demandes de traitements pour diminuer la nuisance due au miellat.
Guêpes de sable		4	Demandes d'information
Psylle du micocoulier		2	Demandes de traitements pour diminuer les populations de psylles
Essaimage		0	Présence d'essaims sur arbres publics

Commentaires et recommandations

Les requêtes transmises à la Division des parcs, transigent par le biais du BAM. Les agents sont habilités à recueillir les informations et à transmettre les requêtes aux services concernés.

Lorsqu'un citoyen nous signale un problème de psylles ou de miellat, plusieurs interventions, échelonnées sur une partie de la saison estivale, sont nécessaires pour diminuer l'infestation.

Tous les citoyens qui déposent une requête sont rejoints et informés de la situation et des mesures qui seront prises pour réduire la nuisance ou le problème (miellat, nid de fourmis ou de guêpes).

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants
Comité régional de suivi sur l'Agrile du frêne	Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Division Forêt Urbaine	25-11-2020	2
Biodiversité et les abeilles	Miel Montréal	02-2020	3

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Aucune demande de permis relative à l'utilisation de pesticides n'a été reçue depuis 2017. Les demandes concernant le traitement des frênes privés ont été traitées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, division de la forêt urbaine.

Terrains de golf et de boulingrin

Mise en contexte

L'utilisation de pesticides, autres que les néonicotinoïdes, est autorisée sous certaines conditions prévues à la section V du Règlement. Ces conditions concernent l'entreposage des pesticides et l'affichage à respecter après l'épandage d'un pesticide. Elles visent également les registres d'utilisations de pesticides de ces exploitants ainsi qu'un état d'avancement du plan de réduction des pesticides selon les dispositions du Code de gestion des pesticides.

Afin de se conformer à l'article 73 du Code de gestion des pesticides, les propriétaires ou les exploitants d'un terrain de golf qui appliquent ou font appliquer un pesticide doivent transmettre tous les trois ans un plan de réduction des pesticides au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, depuis le 3 avril 2006. Ces plans doivent contenir les données sur les quantités de pesticides utilisés, les objectifs de réduction par catégorie de pesticides (fongicides, insecticides, herbicides, etc.), y compris les moyens mis en œuvre pour les atteindre, ainsi que les mesures prises en vue de réduire la migration des pesticides hors du site. De plus, chaque plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ).

Club de Golf Le Village – Ville De Montréal
4235 rue Viau Golf municipal de 9 trous sur 9 hectares

Exigence réglementaire	Degré de conformité	Note complémentaire
Déclaration écrite – entreposage des pesticides	OUI	
Lieu d'entreposage	OUI	
Écriteaux à chaque entrée des terrains suite à l'épandage d'un pesticide	OUI	
Conditions d'application (section VIII du Règlement)	OUI	
Copie du registre des utilisations de pesticides transmis à l'arrondissement	OUI	
État d'avancement du plan de réduction du terrain de golf	OUI	

Commentaires et recommandations

Voici les informations recueillies dans le bilan transmis par M. Christian Prud'homme, agronome.

«Progression des applications de pesticides en regard au Plan de Réduction des Pesticides (PRP) remis au ministère de l'environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Dans le rapport triennal acheminé au MDDELCC à l'automne 2017, aucune réduction de pesticides n'était suggérée pour le golf du Village étant donné les quantités appliquées que je considérais alors relativement faibles.

FONGICIDES : En 2020, malgré une augmentation de l'utilisation des fongicides par rapport à 2019, bien qu'aucune réduction n'ait été suggérée, une diminution de l'ordre de 5% a tout de même été enregistrée depuis les trois dernières années.

INSECTICIDES : Durant l'été 2020 nous avons dû utiliser très localement des insecticides comparativement à 2019 ou aucun insecticide n'avait été utilisé. Malgré l'utilisation cette année, nous avons observé une diminution de l'ordre de 98% de l'utilisation des insecticides sur la période de 2018 à 2020.

HERBICIDES ET AUTRES PESTICIDES Par rapport à la moyenne de 2016 à 2017, une diminution de l'ordre de 70% a été enregistrée. En conclusion, les quantités de pesticides utilisées ont fortement diminué en 2020 et le golf le Village demeure un faible utilisateur de pesticides dans l'industrie du golf au Québec.»

PESTICIDES	MOYENNE DE 2016 à 2017		2018		2019		2020	
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)
Fongicides	3.4	18.8	2.4	25.8	1.7	9.9	2.8	18.1
Insecticides	0.7	2	0.5	0.08	0	0	0.24	0.04
Herbicides	3.7	6.2	0	0	2.2	3.5	1.4	1.8
Régulateur de croissance	0	0	0	0	0	0	0	0
Rodenticide	0	0	0	0	0	0	0	0

Lutte intégrée

Résumé des interventions, la lutte intégrée se fait en plusieurs étapes et en conformité avec le Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041. Nous planifions nos interventions selon : ● Les demandes de citoyens ● Nos connaissances des ravageurs et des ennemis naturels ● Le seuil d'intervention ● Les pratiques culturales ● Les produits à utiliser en dernier recours.
Pratiques culturales
La tonte des gazons à une hauteur entre 5 cm et 7.5 cm. Cette hauteur augmente la résistance du gazon à la sécheresse et réduit les possibilités d'établissement des mauvaises herbes. Les rognures laissées au sol permettent aux microorganismes et prédateurs d'être plus efficaces contre les ennemis. Lors de sursemis un mélange composé de trèfles est utilisé. Pour les différents aménagements tels que les saillies, des plantes indigènes, mellifères ou répulsives sont plantées afin d'établir un milieu favorable à l'établissement d'insectes bénéfiques. Le paillage, l'ajout de compost et l'utilisation du bois raméal sont des pratiques culturales largement utilisées.
Huile horticole
Aucun traitement à l'huile n'a été fait en 2020
Pulvérisation à l'eau
Depuis deux ans, pour les problèmes de miellat causés par les pucerons, les traitements au savon insecticides ont été remplacés par la pulvérisation d'eau. Durant l'été 2020, les problèmes de miellat n'ont pas été assez importants pour nécessiter la pulvérisation à l'eau.
Pièges à psylles
Les pièges à psylles sont de simples bandes faites de toile plastifiées de couleur bleue sur lesquelles est enduit un adhésif liquide naturel. Le principe est mécanique: les insectes sont attirés par la couleur et restent pris au piège.

Nom du problème phytosanitaire

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Pose de pièges collants sur micocouliers	Arrondissement	juin	95	n/a
Traitements par injections au TreeAzin sur frênes publics	Bio-Contrôle arboricole Inc.	août	3349	601.86 L
Traitements par injections au TreeAzin sur frênes privés	Divers entrepreneurs selon demandes des requérants	août	144	25.07 L
Traitements de nids de guêpes	Arrondissement et firme externe	Mai-Septembre	7	n/a
Traitements de nids de fourmis	Firme externe		2	n/a

Conclusion

L'Arrondissement poursuit son engagement à offrir davantage d'infrastructures vertes. La diversité et le choix des végétaux qui y sont plantés visent à créer des milieux favorables à atteindre un certain équilibre entre insectes utiles et ravageurs. Le but étant de réduire l'utilisation de pesticides.

La transition écologique est véhiculée par différents canaux. Sa mise en œuvre dans différents projets de l'arrondissement exige un concertation de toutes les unités administratives. La lutte au ravageurs n'échappe pas à cette approche de développement durable plus soutenue et intégrée.

Les moyens à mettre en place pour diminuer l'usage des pesticides sont nombreux. La tolérance est au premier plan. Accepter une ville avec des herbes hautes, tel que proposé par la gestion différenciée des surfaces gazonnées, est un moyen à notre portée. La lutte intégrée commande la création d'habitats appropriés aux spécificités des végétaux ou à contrario des végétaux adaptés aux conditions de l'habitat. Voilà la manière de cultiver un environnement de façon durable et sans pesticides.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2020

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits autorisés	
2	Insecticide chimique	Niban appât granuleux C (26565)	*Acide borique*	*150,00 g*
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	*d-phénotrine*	*0,13 g*
			Tétraméthrine	*0,20 g*
2	Insecticide chimique	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	*d-phénotrine*	*0,81 g*
			Tétraméthrine	*1,30 g*
2	Insecticide chimique	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	*Dicarboximide de N-octylbicycloheptène*	*1,38 g*
			Perméthrine	*1,10 g*
			Pyréthrines	*0,28 g*
2	Insecticide chimique	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	*d-phénotrine*	*0,31 g*
			Tétraméthrine	*0,50 g*

Total firme : 9

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2020

Firme : Entreprises d'extermination Maheu ltée

Produits autorisés

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
16.07.2020	15e avenue			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Niban appât granuleux C (26565)	3	2,00 Kg
14.08.2020	44e avenue			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Niban appât granuleux C (26565)	3	1,00 Kg

Produits d'exception

Date de l'application	Site des zones traitées	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Homologation)	Classe	Quantitée appliquée
25.05.2020	D'Orléans			Guêpes (Vespula)	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	5	450,00 g
15.07.2020	Intersection 2e avenue et Masson			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	100,00 g
17.07.2020	Parc Leon-Provencher			Guêpes (Vespula)	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	5	100,00 g
22.07.2020	intersection des Saules et L'Assomption			Guêpes (Vespula)	On Guard Destructeur de guêpes et frelons (31883)	5	150,00 g
08.08.2020	26e avenue			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	300,00 g
21.08.2020	44e avenue			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	100,00 g
08.09.2020	40e avenue			Guêpes (Vespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	5	350,00 g

Total firme: 9

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2eme étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Golf Le Village

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2020

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
05.05.2020	Golg le Village SECTEUR Verts	4700 M2		Moisissure rose (Trichothecium roseum)	Fongicide Prodex T 240 SC (32868)	3	11,75 L	DUMONT ROXANE	401523899
	Golf le Village SECTEUR Verts	4700 M2		Moisissure rose (Trichothecium roseum)	Fongicide en pâte fluide Daconil 2787 (15724)	3	11,75 L	DUMONT ROXANE	401523899
20.05.2020	Golf le Village SECTEUR Allées et rough	6000 M2		Pissenlits	Nufarm TrillionMC Herbicide pour Gazon (27972)	3	3,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
15.06.2020	Golf Le Villlage SECTEUR Départs	2500 M2		Vers blanc/Hannetons (Phyllophaga fusca)	Insecticide acelepryn (28980)	3	220,00 ml	DUMONT ROXANE	401523899
06.07.2020	Golf Le Village SECTEUR Trappe de sable	400 M2		Toutes mauvaises herbes	Glyfos herbicide concentré hydrosoluble (24359)	3	200,00 ml	DUMONT ROXANE	401523899
21.07.2020	Golf le Village SECTEUR Allées et rough	2000 M2		Pissenlits	Nufarm TrillionMC Herbicide pour Gazon (27972)	3	1,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
22.07.2020	Golf le Village SECTEUR Allées et rough	200 M2		Pissenlits	Nufarm TrillionMC Herbicide pour Gazon (27972)	3	100,00 ml	DUMONT ROXANE	401523899
	Golf Le Village SECTEUR trappes de sable	200 M2		Toutes mauvaises herbes	Glyfos herbicide concentré hydrosoluble (24359)	3	100,00 ml	DUMONT ROXANE	401523899
15.09.2020	Golf Le Village SECTEUR Verts	4700 M2		Toutes mauvaises herbes	MECOPROP-P (27891)	3	2,80 L	DUMONT ROXANE	401523899
23.09.2020	Golf Le Village SECTEUR Verts	4700 M2		Fusarium	Chipco Triton fungicide (29109)	3	1,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
22.10.2020	Golf Le Village SECTEUR Verts	4700 M2		Moisissure rose (Trichothecium roseum)	Compass 50WG (27527)	3	290,00 g	DUMONT ROXANE	401523899
10.11.2020	Gol Le Village SECTEUR Verts	4700 M2		Moisissure rose (Trichothecium roseum)	Fongicide en pâte fluide Daconil 2787 (15724)	3	12,00 L	DUMONT ROXANE	401523899
	Golf le Village SECTEUR Verts	4700 M2		Moisissure rose (Trichothecium roseum)	Fongicide Prodex T 240 SC (32868)	3	12,00 L	DUMONT ROXANE	401523899

Total région : 13

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Golf Le Village
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2020

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Fongicide chimique	Chipco Triton fungicide (29109)	*Benzothiazonole-1,2*	*0,27 ml*
			Triticonazole	*192,00 ml*
1	Fongicide chimique	Compass 50WG (27527)	*Trifloxystrobine*	*145,00 g*
2	Fongicide chimique	Fongicide en pâte fluide Daconil 2787 (15724)	*Chlorothalonil*	*9 595,00 ml*
2	Fongicide chimique	Fongicide Prodex T 240 SC (32868)	*Iprodione*	*5 700,00 ml*
2	Herbicide chimique	Glyfos herbicide concentré hydrosoluble (24359)	*Glyphosate*	*108,00 ml*
1	Herbicide chimique	MECOPROP-P (27891)	*Mécoprop*	*4,20 ml*
3	Herbicide chimique	Nufarm TrillionMC Herbicide pour Gazon (27972)	*2-4 Dichlorophenoxy*	*7,79 ml*
			Dicamba	*0,74 ml*
			Mécoprop	*4,10 ml*
1	Insecticide chimique	Insecticide acelepryn (28980)	*Chlorantraniliprole*	*44,00 ml*

Total : 13

Arrondissement Rosemont La Petite Patrie
Liste des emplacements pour l'installation de bandes collantes
2020
Psylle du micocoulier
Applicateur : Stéphane Harvey , Numéro de certificat : C551661

	STAT	HEURES	DISTRICT	RUE SUR	RUE DE	RUE À	CÔTÉ	ADRESSE	LOC	D.H.P.
1	MA	13:00-14:00	520	WILLIAM-TREMBLAY	6E AVENUE,	MIDWAY, AVENUE DU	E	2903-2909	M-3	13
2	MA	13:00-14:00	520	WILLIAM-TREMBLAY	6E AVENUE,	MIDWAY, AVENUE DU	E	2903-2909	M-11	18
3	MA	13:00-14:00	520	WILLIAM-TREMBLAY	6E AVENUE,	MIDWAY, AVENUE DU	E	2903-2909	M23	13
4	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O		N-43	13
5	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5846-5850	M-4	22
6	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5852-5862	M-7	20
7	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5864-5870	M-5	28
8	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5880-5884	M-2	35
9	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5880-5884	N-4	27
10	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5888-5896	M-6	12
11	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5888-5896	M-10	12
12	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5924-5932	M-8	25
13	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5936-5944	M-8	21
14	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5950-5954	M-3	12
15	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5962-5966	M-1	23
16	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5970-5974	M-3	29
17	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	5984-5988	M-1	28
18	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	6000	M-2	23
19	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	6038-6042	M-5	24
20	MAJ	14:00-15:00	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	ROSEMONT	BELLECHASSE,	O	6056-6062	M-1	30
21	L-V	16:00-18:30	490	CHRISTOPHE-COLOMB,	BÉLANGER	JEAN-TALON	E	7119-7123	M-5	23

Liste des emplacements pour l'installation de bandes collantes
2020
Psylle du micocoulier
Applicateur : Stéphane Harvey , Numéro de certificat : C551661

	STAT	HEURES	DISTRICT	RUE SUR	RUE DE	RUE À	CÔTÉ	ADRESSE	LOC	D.H.P.
22	J	12:30-13:30	490	DE SAINT-VALLIER,	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	E	6637-6641	M-2	11
23	J	12:30-13:30	490	DE SAINT-VALLIER,	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	E	6679-6681	M-8	20
24	J	12:30-13:30	490	DE SAINT-VALLIER,	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	E	6683-6685	M-8	20
25	MAV	07:00-09:00	490	MOZART, EST AVENUE	SAINT-DOMINI	CASGRAIN,	N	55-57	M-5	20
26	LJ	07:00-09:00	490	MOZART, EST AVENUE	SAINT-DOMINI	CASGRAIN,	S	70	M-4	31
27	J	10:30-11:30	490	SAINT-ANDRÉ, RUE	CARRIÈRES, [	ROSEMONT,	E	5665-5667	M-2	21
28	J	10:30-11:30	490	SAINT-ANDRÉ, RUE	CARRIÈRES, [	ROSEMONT,	E	5715-5719	M-1	11
29	J	10:30-11:30	490	SAINT-ANDRÉ, RUE	CARRIÈRES, [	ROSEMONT,	E	5715-5719	M-13	13
30	ME	10:30-11:30	490	SAINT-ANDRÉ, RUE	CARRIÈRES, [	ROSEMONT,	O	5610-5620	M-1	23
31	ME	10:30-11:30	490	SAINT-ANDRÉ, RUE	CARRIÈRES, [	ROSEMONT,	O	5658-5664	M-5	27
32	ME	10:30-11:30	490	SAINT-ANDRÉ, RUE	CARRIÈRES, [	ROSEMONT,	O	5692-5698	M-7	16
33	ME	10:30-11:30	490	SAINT-ANDRÉ, RUE	CARRIÈRES, [	ROSEMONT,	O	5718-5722	M-13	17
34	ME	10:30-11:30	490	SAINT-ANDRÉ, RUE	CARRIÈRES, [	ROSEMONT,	O	5746-5748	M-1	25

Liste des emplacements pour l'installation de bandes collantes
2020
Psylle du micocoulier
Applicateur : Stéphane Harvey , Numéro de certificat : C551661

	STAT	HEURES	DISTRICT	RUE SUR	RUE DE	RUE À	CÔTÉ	ADRESSE	LOC	D.H.P.
35	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6755-6759	M-2	34
36	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6755-6759	M-2	34
37	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6767-6771	M-2	32
38	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6779-6783	M-2	34
39	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6791-6795	M-1	47
40	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6827-6831	M-1	46
41	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6839-6843	M-6	41
42	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6865-6875	M-5	43
43	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6879-6897	M-12	43
44	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6905-6909	M-6	36
45	L-V	16:00-18:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	E	6917-6925	M-3	33
46	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6726-6730	M-2	45
47	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6740-6742	M-5	33
48	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6752-6756	M-6	42
49	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6758-6762	M-5	26
50	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6770-6772	M-5	40
51	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6776-6780	M-5	40
52	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6794-6798	M-2	14
53	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6818-6822	M-2	35
54	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6824-6828	M-8	38
55	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6840-6842	D-0	36
56	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6866-6870	M-6	50
57	L-V	07:00-09:30	490	SAINT-DENIS, RUE	SAINT-ZOTIQU	BÉLANGER,	O	6900	M-1	34

Liste des emplacements pour l'installation de bandes collantes
2020
Psylle du micocoulier
Applicateur : Stéphane Harvey , Numéro de certificat : C551661

	STAT	HEURES	DISTRICT	RUE SUR	RUE DE	RUE À	CÔTÉ	ADRESSE	LOC	D.H.P.
58	L-V	08:00-09:30	510	D'IBERVILLE, RUE	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RUE	O	6420-6424	M-7	29
59	L-V	08:00-09:30	510	D'IBERVILLE, RUE	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RUE	O	6420-6424	N-12	28
60	L	12:30-13:30	510	2E AVENUE,	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	O	6524-6530	M-2	14
61	L	12:30-13:30	510	2E AVENUE,	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	O	6534-6538	M-3	27
62	L	12:30-13:30	510	2E AVENUE,	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	O	6582-6584	M-1	19
63	L	12:30-13:30	510	2E AVENUE,	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	O	6692-6696	M-7	18
64	ME	14:30-15:30	520	7E AVENUE,	LAURIER, EST	MASSON, RUE	O	5128-5130	M-0	54
65	J	13:30-14:30	520	AYLWIN	SHERBROOKE	RACHEL	E	3595-3597	M-2	28
66	J	13:30-14:30	520	AYLWIN	SHERBROOKE	RACHEL	E	3605-3607	M-3	32
67	L	12:30-13:30	520	CHARLEMAGNE,	LAURIER, EST	MASSON, RUE	O	5268-5272	M-2	20
68	J	09:30-10:30	520	12E AVENUE,	SAINT-JOSEPH	LAURIER, EST AVENUE	O	5164	M-14	31
69	J	09:30-10:30	520	12E AVENUE,	SAINT-JOSEPH	LAURIER, EST AVENUE	O	5170	M-2	23
70	J	09:30-10:30	520	12E AVENUE,	SAINT-JOSEPH	LAURIER, EST AVENUE	O	5180	M-4	20
71	J	09:30-10:30	520	12E AVENUE,	SAINT-JOSEPH	LAURIER, EST AVENUE	O	5180	M-9	21
72	MA	10:00-11:00	520	16E AVENUE	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	E		N-170	38
73	MA	10:00-11:00	520	16E AVENUE	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	E		N-180	37
74	MA	10:00-11:00	520	16E AVENUE	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	E		N-191	39
75	MA	10:00-11:00	520	16E AVENUE	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	E		N-200	28
76	MA	10:00-11:00	520	16E AVENUE	BEAUBIEN, ES	SAINT-ZOTIQUE, EST	E		N-210	33
77	L	10:00-11:00	520	17E AVENUE,	LAURIER, EST	MASSON, RUE	E	5245	M-8	23
78	L	10:00-11:00	520	17E AVENUE,	LAURIER, EST	MASSON, RUE	E	5275-5305	M-2	20
79	L	10:00-11:00	520	17E AVENUE,	LAURIER, EST	MASSON, RUE	E	5295-5305	M-10	16
80	L	10:00-11:00	520	17E AVENUE,	DANDURAND,	ROSEMONT,	E	5639-5641	M-6	30

Liste des emplacements pour l'installation de bandes collantes
2020
Psylle du micocoulier
Applicateur : Stéphane Harvey , Numéro de certificat : C551661

	STAT	HEURES	DISTRICT	RUE SUR	RUE DE	RUE À	CÔTÉ	ADRESSE	LOC	D.H.P.
81	L	10:00-11:00	520	17E AVENUE,	DANDURAND,	ROSEMONT,	E	5645-5647	M-6	28

Liste des emplacements pour l'installation de bandes collantes
2020
Psylle du micocoulier
Applicateur : Stéphane Harvey , Numéro de certificat : C551661

	STAT	HEURES	DISTRICT	RUE SUR	RUE DE	RUE À	CÔTÉ	ADRESSE	LOC	D.H.P.
82	L-V	16:00-18:30	530	BEAUBIEN, EST RUE	PONTOISE, RI	LACORDAIRE, RUE	S	37 mètres o de Pontoise 3e arbre		51
83	L-V	16:00-18:30	530	BEAUBIEN, EST RUE	PONTOISE, RI	LACORDAIRE, RUE	S	5730-5734	E-1	44
84	L-V	16:00-18:30	530	BEAUBIEN, EST RUE	PONTOISE, RI	LACORDAIRE, RUE	S	5750-5754	E-16	44
85	L-V	08:00-09:30	530	BÉLANGER, RUE	24E AVENUE,	25E AVENUE,	N	4279-4283	M-1	32
86	MEV	08:30-09:30	530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4460	M-4	50
87	MEV	08:30-09:30	530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4460	M-16	37
88	MEV	08:30-09:30	530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4470	M-7	52
89	MEV	08:30-09:30	530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4470	M-17	47
90	MEV	08:30-09:30	530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4480	M-12	52
91	L-V	07:00-09:30	530	Pie-Ix	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RUE	O	6384-6388	M-9	34
92	L-V	07:00-09:30	530	Pie-Ix	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RUE	O	6400	M-4	36
93	ME	09:30-10:30	530	LEMAY, RUE	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RUE	E	6355-6357	M-2	19
94	ME	09:30-10:30	530	LEMAY, RUE	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RUE	E	6363-6367	M-7	21
95	L-V	08:00-09:30	530	ROSEMONT, BOULEVARD	29E AVENUE,	30E AVENUE,	N	4545	M-16	22

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

REGISTRE D'ACHAT DE PESTICIDES 2020

Nom du fournisseur et no	Date d' achat	BC	Demandeur	Nom du produit	Nº homologat	Classe de pesticides	Quantité		Prix
O.J. COMPAGNIE 294 Rang St-Paul S, Sherrington, Qc J0L 2N0	18-mai-20	166378-00	Raymond Cameron	Trillion turf herbicide pour gazon	27972	3	4	10L	320,00 $

Total 2020 320,00 $

0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.15

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1214974002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'analyse des 4 premiers mois de l'intégration des postes de quartier (PDQ) 9 et 11.

Il est recommandé :
De prendre acte du dépôt, conformément à la résolution CM20 0954 sur la *motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11* , le SPVM rend compte de l'analyse produite concernant l'intégration des postes de quartier 9 et 11 et ce, dans les 4 mois suivant l'intégration.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 13:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214974002**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport d'analyse des 4 premiers mois de l'intégration des postes de quartier (PDQ) 9 et 11.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la résolution CM20 0954 sur la *motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11* , le SPVM rend compte de l'analyse produite concernant l'intégration des postes de quartier 9 et 11 et ce, dans les 4 mois suivant l'intégration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0954 – 21 septembre 2020 - Motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11.

DESCRIPTION

Dépôt de l'analyse de l'intégration des PDQ 9 et 11 après 4 mois de mise en œuvre, intitulé : *Évaluation préliminaire de l'intégration des PDQ 9 et 11.*

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam GAUTHIER
Chef de section soutien général

Tél : 514-280-9009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Line CARBONNEAU
directeur(trice) adjoint(e), Chef de cabinet

Tél : 514-280-2317
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain CARON
directeur de service - police
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2021-03-11

Évaluation préliminaire de l'intégration des PDQ 9 et 11

Réponse à la motion déposée à la séance ordinaire du Conseil municipal du mardi 22 septembre 2020 (CM20 0954)

Déposé au Conseil municipal du 22 mars 2021

10/02/2021

Montréal

Contexte

Motion visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 22 septembre 2020, monsieur Marvin Rotrand a présenté une « motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11 » (CM20 0954). Suite aux discussions, il a été adopté à l'unanimité : « que le Conseil municipal invite le Service de police de Montréal à « produire une analyse concernant l'ouverture potentielle d'un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre des changements apportés à la carte de couverture policière qui entraîne l'intégration des postes de police 9 et 11 et ce, dans les 4 mois suivants l'intégration » (p.88 du PV de séance).

Historique de l'intégration et travaux d'évaluation

Cette présente note constitue une évaluation « à chaud » de l'intégration des PDQ 9 et 11, présentant des éléments d'orientation quant à une éventuelle décision d'ouverture d'un sous-poste dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce. Une évaluation complète de l'intégration des PDQ 9 et 11 est prévue à l'automne 2021, après un an de fonctionnement du PQD 9 intégré, comme cela avait été fait un an après l'intégration des PDQ 24 et 26.

Réserves méthodologiques

Les résultats présentés dans cette note correspondent à trois mois et demi de fonctionnement du PDQ 9 intégré (de fin septembre 2020 au 15 janvier 2021). La courte durée de l'évaluation rend difficile l'extraction de tendances statistiques significatives, d'autant plus que différents facteurs viennent en altérer la représentativité :

- On observe tous les ans pendant la saison hivernale une réduction de l'activité criminelle générale à Montréal; des conclusions sur l'année ne peuvent être extrapolées à partir des seules données hivernales.
- On observe également tous les ans une chute plus importante des activités criminelles et donc policières pendant les fêtes de fin d'année. La période des fêtes représente près de 15% du créneau de temps sélectionné pour la présente évaluation; il est donc hasardeux d'estimer que les résultats présentés sont représentatifs de l'ensemble de la saison actuelle.
- Enfin, l'actuelle période de pandémie COVID-19 avec ses restrictions, confinements et couvre-feux, a une influence sur l'activité criminelle et policière. Il est donc difficile d'affirmer la validité absolue des résultats comparatifs entre plusieurs années, qui sont présentés (même à période de temps équivalente).

L'évaluation du contexte opérationnel

Amélioration du service offert et répartition de la charge de travail

La charge de travail par agent de quartier, telle qu'analysée en février 2020, montrait que dans les PDQ 9 et 11 celle-ci était inférieure à la charge moyenne de travail de l'ensemble des PDQ de l'île. Cependant, la marge relative en force de travail de chaque PDQ pris isolément était trop peu importante pour permettre une réorganisation du travail au sein de chaque PDQ. L'intégration des deux PDQ avait pour objet de permettre, dans un objectif d'amélioration du service offert, de dégager une force de travail suffisante pour pouvoir ajuster l'organisation de l'unité.

- C'est ainsi que l'ensemble du territoire du PDQ 9 intégré est couvert pendant la nuit par l'ensemble de l'effectif de ce PDQ depuis le 28 septembre 2020. Antérieurement, seuls les effectifs du PDQ 11 couvraient les territoires des PDQ 9 et 11.
- Grâce à l'intégration, la charge de travail se trouve plus équitablement répartie entre les agents de quartiers, ce qui renforce la mobilisation au sein du PDQ 9 intégré et du service en général.
- La marge de manœuvre en force de travail, dégagée par l'intégration, a permis d'affecter deux agents à la nouvelle patrouille pédestre permanente, créée en octobre 2020.
- Le nouveau format général du PDQ 9 a permis de légitimer le recrutement d'une conseillère en développement communautaire, entrée en service en octobre 2020.

- Ce nouveau format devait également permettre de renforcer le module d'action par projet (MAP), ce qui a dû être retardé du fait de la mobilisation générale des effectifs dans le cadre de l'application des règlements sanitaires liés à la COVID-19.
- L'intégration a également été l'occasion d'un redéploiement du réseau local de sécurité, avec une première rencontre qui s'est tenue le 26 novembre 2020.

L'intégration des PDQ 9 et 11 a généré le départ volontaire par voie de mutation de 24 agents, et l'arrivée par cette même voie volontaire de mutation de 26 autres agents (ce qui a aussi permis de combler deux départs en retraite).

L'ensemble des effectifs opérationnels a été conservé; seuls un poste de commandant, un poste de lieutenant, un poste de secrétaire et un poste de préposé à l'information policière (PIPDQ) ont été remis à disposition du SPVM.

Sur le long terme, le SPVM contribue à la demande faite de rationaliser ses coûts de fonctionnement, le coût de location de l'ancien PDQ 11 représentant à l'époque près de 254 000$ par an (incluant chauffage, entretien et sécurité).

Évaluation de l'impact opérationnel de l'intégration des PDQ 9 et 11

Analyse comparée de la criminalité rapportée (source M-IRIS)

Trois mois et demi après l'intégration des PQD 9 et 11, aucune différence significative a été relevée au titre des infractions constatées par les unités, sur le terrain. Quatre indicateurs qui correspondent aux données publiées dans le rapport annuel du SPVM, sont présentés ci-dessous afin d'illustrer la faible variation des faits constatés[1].

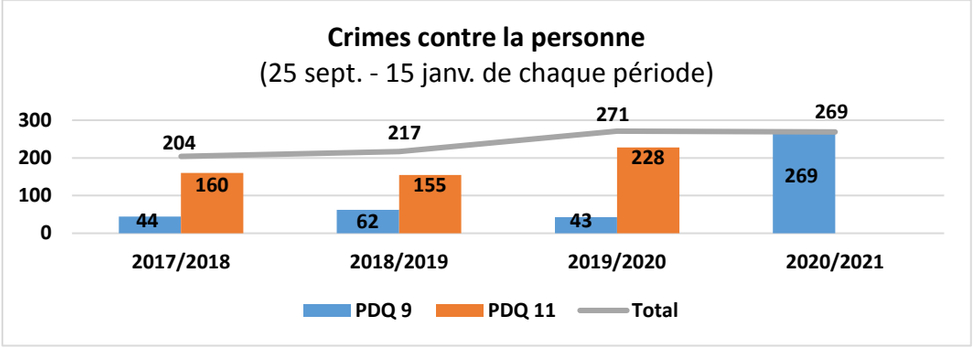

[1] Les données ont été collectées pour des dates identiques pour chacune des périodes (du 25 septembre au 15 janvier). Les données pour la période 2020-2021 sont provisoires.

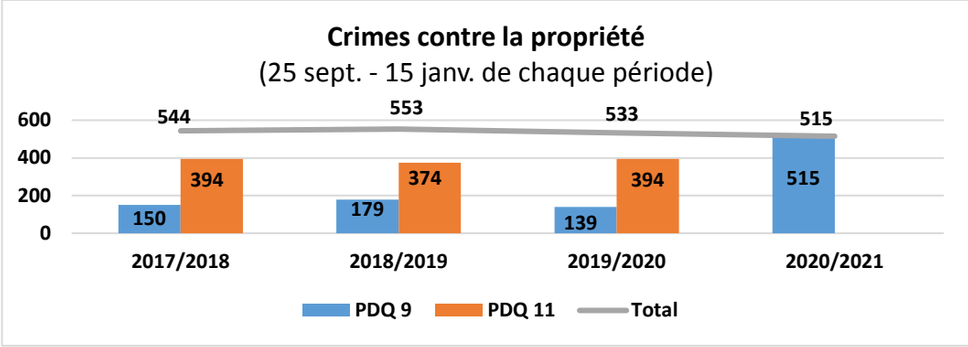

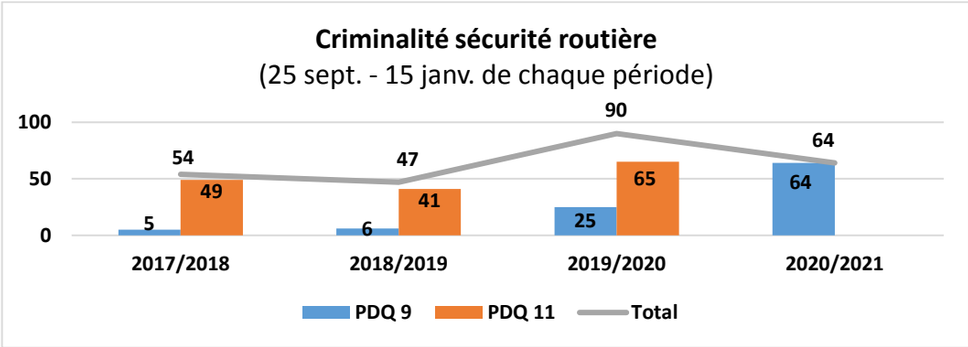

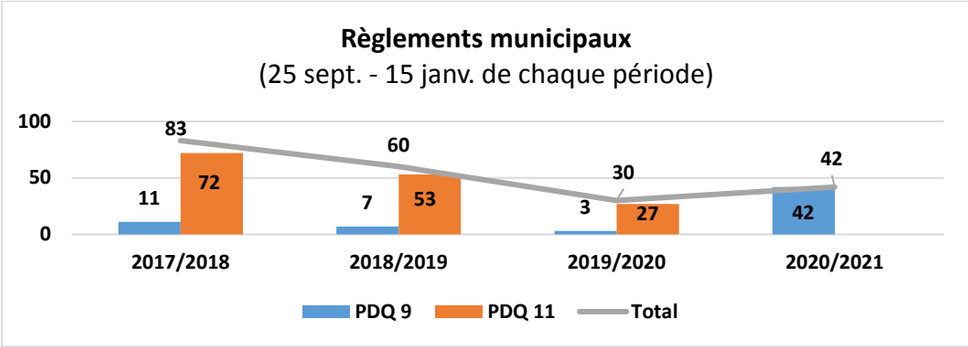

Analyse comparée des appels reçus au 911 (source RAO)[2]

Le nombre d'appels reçu en 2020-2021 est supérieur de 8,7% à la moyenne des trois périodes précédentes (5442,3 appels par période en moyenne), mais reste inférieur au nombre d'appels reçus pour la même période en 2017-2018. « À chaud », l'intégration ne semble pas avoir eu d'impact significatif sur le nombre d'appels au 911; il restera dans le futur à confirmer si la hausse de la dernière période fait partie de la variabilité normale ou représente une augmentation du nombre d'appels sur le secteur.

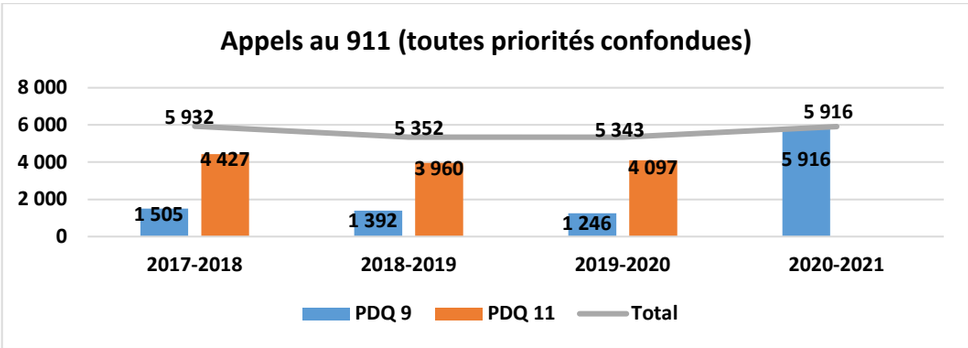

[2] Les données ont été collectées pour des dates identiques pour chacune des périodes (du 25 septembre au 15 janvier). Les données pour la période 2020-2021 sont provisoires.

Analyse comparée des délais d'intervention sur appel (RAO)[3]

Les appels au 911 pour le PDQ 9 intégré, géolocalisés pour la période 2020-2021 afin de reconstituer les territoires respectifs des PQD 9 et 11, montrent une constance ou une variabilité normale des délais de déplacements.

Sur le territoire de l'ancien PDQ 11, les délais d'intervention pour priorités 1 (en minutes et secondes) sont les mêmes qu'avant l'intégration (3:47 en moyenne, sur les mêmes périodes des trois années antérieures). Les délais d'intervention sur les priorités 2 sont d'une variabilité normale (moyenne de 6:39 les trois années antérieures). Les délais d'intervention sur les priorités 3, lesquels sont prioritaires, mais moins urgents, se sont légèrement allongés (13:59 en moyenne).

Quant au territoire de l'ancien PDQ 9, les délais d'intervention pour les priorités 1 se sont allongés dans une variabilité normale (3:44 en moyenne); eu égard le faible nombre de priorités 1 dans ce PDQ, cette donnée devra être colligée sur du plus long terme. Les délais d'intervention lors des appels de priorité 2 sont inférieurs à la moyenne des trois périodes précédentes (8:53), mais dans une variabilité normale. Enfin, les délais sur appels de priorité 3 sont légèrement supérieurs à la moyenne des trois périodes antérieures (14:34), mais équivalents à ceux de 2019-2020.

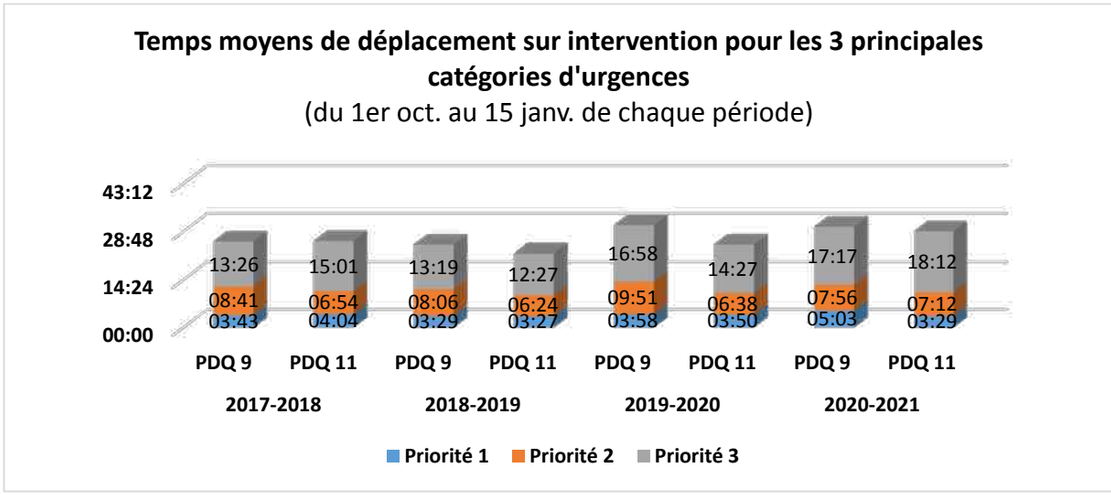

Au regard des données présentées, il est impossible de déterminer si la fermeture du PDQ 11 a eu un effet sur l'allongement des déplacements des équipages sur appel, que ce soit dans le cadre d'urgences (priorités 1 et 2) comme de déplacements prioritaires (priorité 3). Certains facteurs peuvent par ailleurs intervenir sur ces délais, comme l'arrivée au PDQ 9 intégré de 26 agents nouvellement affectés ainsi que d'une vingtaine de nouvelles recrues (agents auxiliaires), lesquels doivent s'approprier leur nouveau territoire.

À toutes fins utiles, les moyennes des PDQ de l'île de Montréal en matière de délais de déplacements pour 2020 (données provisoires) étaient de 4:17 minutes pour les appels de priorités 1; 8:40 minutes, pour les appels de priorité 2; et 18:33 minutes pour les appels de priorité 3, ce qui positionne le PDQ 9 intégré en dessous de ces moyennes.

Analyse comparée du nombre de rapports rédigés sur le site Internet du SPVM[4]

Sur les quatre périodes analysées, les données relatives au nombre de rapports en ligne s'inscrivent dans une variabilité normale (93,8 rapports par période en moyenne). L'augmentation relative de la dernière période devra être confirmée sur du plus long terme afin de savoir s'il s'agit d'une tendance; un plus grand recours à Internet pendant la pandémie pouvant l'expliquer en tout ou partie.

[3] Les données ont été collectées pour des dates identiques pour chacune des périodes (du 1er octobre au 15 janvier). Les temps de déplacements présentés correspondent au temps entre le moment où les patrouilleurs sont saisis de l'appel et le moment où ils arrivent sur les lieux de l'appel – codes RAO 1011-1012). Les données pour la période 2020-2021 sont provisoires.

[4] Les données ont été collectées pour des dates identiques pour chacune des périodes (du 25 septembre au 15 janvier). Les données pour la période 2020-2021 sont provisoires.

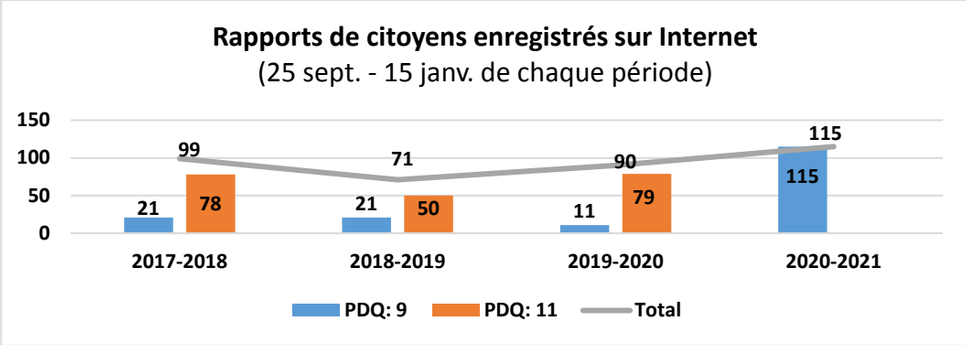

De la même manière, l'intégration des deux PDQ ne semble pas montrer d'effets sur la manière dont les citoyens des différents territoires saisissent le SPVM via Internet. L'arrondissement Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce représente en moyenne 80,8% des rapports en ligne reçus au titre du territoire du PDQ 9 intégré. On ne peut donc pas constater de report particulier d'activité sur Internet, lié à la fermeture du PDQ 11.

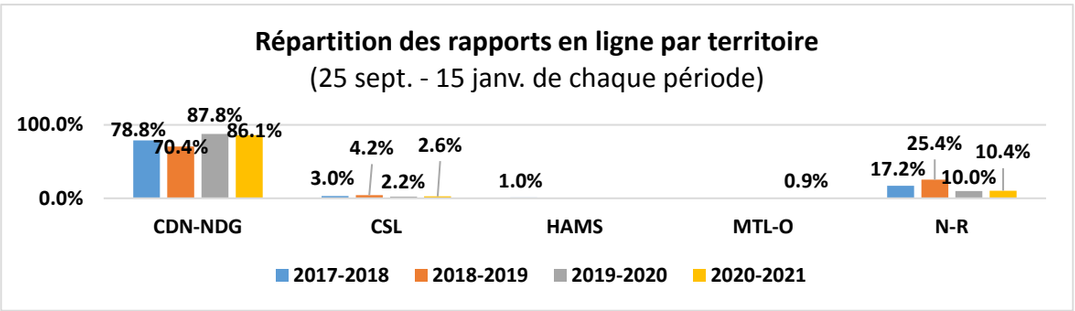

Fréquentation du comptoir de service du PDQ 9 intégré

Au PDQ 9, le comptoir de service est accessible à la population de 9h00 à 19h00, tous les jours. Du mardi 1er décembre 2020 au dimanche 17 janvier 2021, le PDQ 9 intégré a été contacté 1 509 fois : dans 35,5% des cas lors d'une visite physique (536 fois) et dans 64,5% des cas par téléphone (973 fois). Parmi les 536 personnes qui se sont déplacées au comptoir de service :

- 70,0% sont venues pour une demande de conseils (375 fois, soit 7,8 personnes par jour en moyenne),
- 24,3% sont venues pour un rapport de police (130, soit 2,7 personnes par jour en moyenne). Le rapport de police est la seule des trois options où la présence physique peut être requise,
- 5,8% sont venues pour un rapport général (31, soit 0,7 personne par jour en moyenne). 54,1% des demandes au comptoir proviennent des habitants Côte-Saint-Luc (32,6% pour les habitants de Côte-des-Neiges, Notre-Dame-de-Grâce). 13,3% des personnes qui se présentent au PDQ 9 ne sont pas habitants du territoire du PDQ 9.

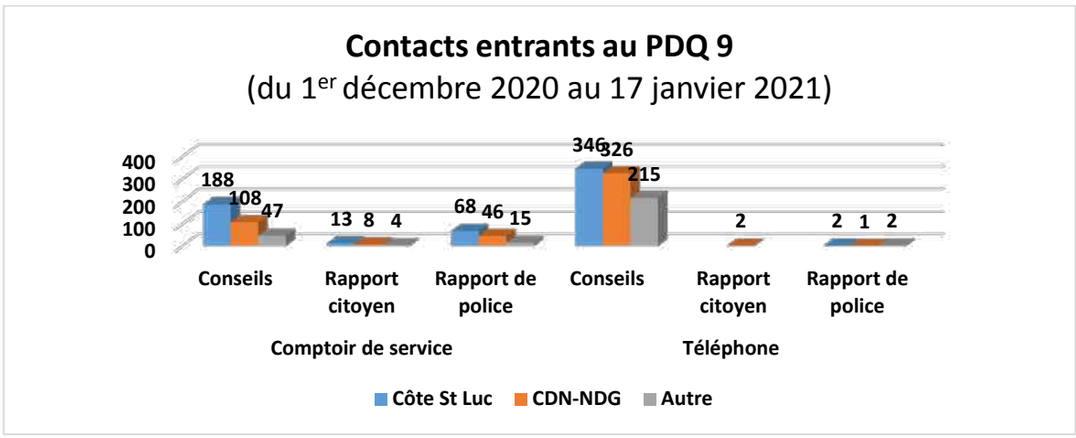

Maintien et renforcement des capacités de proximité et de prévention

Activités des agents sociocommunautaires

Le fait que les deux agents sociocommunautaires de l'ancien PDQ 9 et que les deux agents sociocommunautaires de l'ancien PDQ 11 aient été maintenus au sein du PDQ 9 intégré, a permis qu'ils conservent leurs secteurs géographiques respectifs. Ils continuent donc d'offrir les mêmes services aux écoles, aux organismes et aux citoyens de chaque territoire, qu'avant l'intégration. La flexibilité générée par cette mutualisation permet aujourd'hui d'offrir un service cinq jours par semaine sur l'ensemble du PDQ, ce qui n'était pas possible avec deux binômes d'agents sociocommunautaires séparés (du fait des congés, formation, etc.). Cette mutualisation des ressources a entre autres permis :

- d'organiser rapidement une opération de porte-à-porte lors du décès d'un citoyen pendant une intervention policière, à Côte-Saint-Luc, afin de sécuriser la population,
- de participer au redéploiement du réseau local de sécurité du PDQ 9 intégré en réunissant les organismes communautaires des différents arrondissements.

Activités de la conseillère en développement communautaire

Depuis son arrivée en poste en octobre 2020, la conseillère a largement œuvré pour la création du nouveau réseau local de sécurité en analysant les enjeux locaux de sécurité ainsi que le tissu partenarial élargi, en développant une infolettre trimestrielle. Elle a également soutenu les activités de solidarités du PDQ durant la période des fêtes, participé à diverses instances de concertation et consultations locales, provinciales et fédérales et soutenu les organismes locaux dans leurs démarches de projets avec le PDQ 9.

À titre corporatif, la conseillère a également contribué à la mise sur pied d'une communauté de pratiques entre conseillers en développement communautaire au sein du SPVM.

Activités de sécurité routière

Les cinq agents de quartier en sécurité routière (AQSR) ont été maintenus et regroupés au sein du PDQ 9 intégré. Ils ont conservé les mêmes responsabilités géographiques et continuent d'être directement en contact avec les partenaires et leur population locale. Cette équipe plus robuste permet davantage d'autonomie pour répondre à des évènements de plus grande envergure comme des accidents graves ou de conduire des opérations plus complexes qui exigent de se concerter avec des partenaires afin de déployer des solutions durables.

Conclusion

La courte période d'évaluation rend difficile l'obtention de conclusions tranchées; un post-mortem après un an de fonctionnement est planifié afin de mieux observer l'évolution des différentes données présentées. Toutefois, au regard des données actuellement disponibles, rien ne permet d'affirmer que l'ouverture d'un poste satellite est requise à court terme.

- L'analyse de la criminalité et des enjeux de sécurité publique (outre une volatilité normale) ne démontre pas que la fermeture du PDQ 11 ait eu un impact négatif sur le territoire.
- L'analyse des appels faits au 911 ne démontre pas que la fermeture du PDQ 11 ait eu un impact ni sur leur volume ni sur les temps de déplacements des patrouilles.
- L'analyse des différents moyens de communication pour contacter le PDQ 9 intégré ne démontre pas que la fermeture du comptoir du PDQ 11 ait été préjudiciable à la population. Les reports de communications des anciens PDQ 9 et 11 sur le PDQ 9 intégré semblent s'être opérés dans des proportions à la variabilité normale.
- Le maintien des effectifs opérationnels et leur rassemblement au sein du PDQ 9 intégré a permis davantage d'équité dans la charge de travail, une meilleure couverture des nuits et le développement d'une patrouille pédestre permanente.
- Le maintien des effectifs de proximité (agents sociocommunautaires et AQSR) et leur intégration au nouveau PDQ 9, ainsi que leur renforcement par le recrutement d'une conseillère en développement communautaire démontre que le SPVM parvient à tenir son engagement consistant à offrir un meilleur service à la population.

Un second comptoir de service sur le territoire du PDQ 9 intégré serait forcément situé en dehors d'une enceinte policière, ce qui pour des raisons de sécurité, nécessiterait la présence systématique de binômes d'agents. Afin de pouvoir ouvrir de 9h00 à 19h00, et en tenant compte des absences réglementaires, l'actuel PDQ 9 devrait mobiliser en permanence au minimum deux binômes d'agents. Donc, les binômes chargés du nouveau comptoir de service devraient être prélevés au sein du PDQ 9. La réponse aux appels restant la priorité du SPVM en termes de sécurité publique, le PDQ 9 serait contraint de réaffecter certains agents accomplissant des fonctions de proximité (patrouille pédestre) et de prévention, à l'ouverture de ce nouveau comptoir.

Notons également, que le SPVM, conformément à son plan d'action, fait des efforts significatifs pour diversifier les canaux de communication avec ses concitoyens (microsites des PDQ, téléphone, rapports en ligne), et que ces moyens de communication à distance emportent un net succès en phase avec les attentes contemporaines.

Le futur déploiement des Équipes de concertation communautaire et de rapprochement (ÉCCR) pourrait avoir une incidence bénéfique sur plusieurs territoires du SPVM qui connaissent des enjeux particuliers, et permettrait entre autre la consolidation des partenariats locaux.

À l'automne prochain, un an après l'intégration, le SPVM réalisera un post-mortem complet de l'intégration des PDQ 9 et 11, des données plus complètes permettront de réévaluer avec plus de robustesse le besoin de créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 21 septembre 2020 Séance tenue le 22 septembre 2020	Résolution: CM20 0954

Motion non partisane visant à créer un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le contexte de la fusion des postes de police 9 et 11

Avant présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de la motion 65.05 travaillée en collaboration avec la conseillère Rosannie Filato, responsable du dossier de la sécurité publique pour l'Administration. La nouvelle version de la motion se lit comme suit :

Attendu que le conseil municipal a approuvé un bail à long terme qui permet d'agrandir l'espace occupé par le poste de quartier (ci-après nommé: « PDQ ») 9, ce qui permet d'accueillir les policiers du PDQ 11 dans les nouvelles installations situé au 5501, avenue Westminster, dans la ville de Côte-Saint-Luc;

Attendu que le vote pour ce bail a permis de confirmer que le PDQ 11 serait intégré au PDQ 9 vers la fin du mois d'octobre 2020;

Attendu qu'à NDG, l'intégration du PDQ 11 au PDQ 9 suscite encore beaucoup d'opposition et que de nombreux citoyens exigent encore un type de présence policière locale;

Attendu que la ville de Toronto, expérimente la création de sous-postes de police de quartier afin que les citoyens des quartiers éloignés de postes de police puissent avoir facilement accès à des agents de police;

Attendu que, le 8 avril 2020, le conseiller Marvin Rotrand a déposé une motion intitulée Motion imposant un moratoire contre la fusion des postes de police 9 et 11 et a demandé à l'administration municipale d'envisager l'ouverture d'un comptoir satellite dans le secteur du PDQ 11 si son intégration au PDQ 9 se concrétise;

Attendu que, lors du débat le 20 avril 2020 sur ladite motion, l'administration a informé Monsieur Rotrand et le Conseil qu'elle étudierait, avec le SPVM et le SGPI, la faisabilité de la création d'un comptoir satellite et Monsieur Rotrand a retiré ladite motion avec le consentement unanime des membres du Conseil municipal;

Attendu qu'avec l'intégration imminente du PDQ 11 au PDQ 9, l'administration n'a pas encore indiquée si elle avait ou non pris une décision en ce qui concerne la question importante de la création d'un sous-poste à NDG pour permettre à ce quartier de quelque 65 000 citoyens de bénéficier d'un bâtiment à vocation policière;

Attendu que le 5 mai 2020, lors de la séance d'information virtuelle au sujet de l'intégration des PDQ 9 et 11, le SPVM s'est dit ouvert à l'idée d'analyser la proposition de créer un comptoir satellite ultérieurement, selon les besoins qui pourraient émerger après l'intégration;

Attendu qu'afin de bien répondre aux besoins et aux préoccupations des résidentes et résidents sur le territoire des PDQ 9 et 11, l'analyse doit être effectuée une fois que l'intégration des postes de quartier est achevée;

Attendu que l'accessibilité est au coeur du concept de police communautaire;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
Mme Sue Montgomery

Et résolu :

que le Conseil municipal invite le Service de police de Montréal à produire une analyse concernant l'ouverture potentielle d'un sous-poste de police dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre des changements apportés à la carte de couverture policière qui entraîne l'intégration des postes de police 9 et 11 et ce, dans les 4 mois suivant l'intégration.

_____

Un débat s'engage.

_____

La présidente du conseil, Mme Suzie Miron, cède la parole au conseiller Marvin Rotrand.

Le conseiller Rotrand présente la nouvelle version de la motion. Il mentionne notamment que le district de Notre-Dame-De-Grâce est l'un des plus achalandé sur l'île de Montréal, entre autres, en ce qui a trait aux appels téléphoniques. M. Rotrand donne en exemple la ville de Toronto qui a ouvert quatre sous-postes de police dans des quartiers sous-représentés par les forces policières.

La présidente du conseil remercie M. Rotrand pour son intervention et cède la parole respectivement à la conseillère Sue Montgomery, au conseiller Adbdelaq Sari, à la conseillère Rosannie Filato et au chef de l'opposition officielle, M. Lionel Perez.

En débutant, la conseillère Montgomery déclare appuyer cette motion. Elle poursuit en soulignant notamment l'importance d'avoir un poste de police dans le district de Notre-Dame-De-Grâce. Le conseiller Sari enchaîne en remerciant M. Rotrand et Mme Filato pour cette motion et exprime le souhait d'avoir un plan de déploiement des postes de quartier. Puis, Mme Filato, à son tour, remercie MM. Rotrand et Sari pour les échanges fructueux ayant mené à cette nouvelle version de la motion. Mme Filato fait le point sur certains éléments factuels, notamment sur la présence policière dans les quartiers touchés par l'intégration des PDQ 9 et 11. Enfin, M. Perez prend la parole et revient sur l'historique de ce dossier jusqu'à la présentation de cette motion tout en exprimant quelques préoccupations.

La présidente du conseil les remercie et cède à nouveau la parole à la conseillère Filato. Mme Filato répond à certaines préoccupations et conclut son intervention en invitant tous les membres du conseil à travailler solidairement dans ce dossier.

La présidente du conseil remercie la conseillère Filato pour son intervention et cède la parole au conseiller Marvin Rotrand afin qu'il exerce son droit de réplique.

Adopté à l'unanimité.

65.05
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 28 septembre 2020

Commission sur l'examen des contrats

Bilan de la dixième année d'activité (2020)

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Bilan annuel

Rapport déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Assemblées des 22 et 25 mars 2021

Commissions permanentes Montréal

Pour suivre les travaux et l'actualité des commissions permanentes

S'abonner à l'infolettre des commissions
Visitez le site Internet des commissions permanentes: ville.montreal.qc.ca/commissions
Suivez-nous sur les réseaux sociaux
@commissions.mtl
@Comm_MTL

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

La Commission :

Présidence
Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences
Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres
M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le lundi 22 mars 2021

Mme Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Mairesse,

Afin de mettre en valeur le travail réalisé par la Commission sur l'examen des contrats et son apport à la gestion contractuelle, la Commission dépose le bilan de l'année 2020, sa dixième année d'activités.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(original signé)

Karine Boivin Roy
Présidente

(original signé)

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

TABLES DES MATIÈRES

COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE 2020 **5**

Origine de la Commission sur l'examen des contrats 5

La mission 5

La composition de la Commission 6

Les critères d'examen 6

Le fonctionnement des séances de travail 7

Le bilan des activités 2020 **8**

Nombre et répartition des mandats reçus en 2020 8

Nombre de séances de travail tenues et de contrats étudiés chaque mois 9

Progression globale annuelle du nombre de mandats 10

Unités administratives responsables des dossiers d'octroi examinés 11

Nombre de mandats par critère d'examen 12

Les contrats de plus de 10 M$ 16

Nombre de contrats par firmes adjudicataires 17

Constats et recommandations **18**

Évaluer la rentabilité des investissements en technologies de l'information 19

Documenter les aspects environnementaux et de développement durable 19

Documenter la performance des professionnels externes et les coûts 20

Négocier le prix lors de la réception d'une seule soumission conforme 20

Analyser les oligopoles 20

Ouvrir les marchés 21

Documenter tous les addendas 21

Annexe 1

Liste des contrats étudiés en 2020 **22**

Annexe 2

Recommandations ponctuelles de l'année 2020 **52**

COUP D'ŒIL SUR L'ANNÉE 2020

Dans ce bilan, la CEC présente les données compilées et analysées relativement aux cent huit (108) mandats qui lui ont été confiés par le comité exécutif en 2020. Ces données témoignent d'une grande diversité de dossiers traités dans le cadre de vingt-trois (23) séances de travail tenues ainsi que de la lecture de milliers de pages de documentation. En outre, la Commission a mené des travaux et déposé un rapport visant la révision de ses critères d'examen et de son rôle.

Origine de la Commission sur l'examen des contrats

Rappelons que l'origine de la Commission sur l'examen des contrats remonte à novembre 2009, alors que la Commission de la présidence du conseil s'était vue confier par le conseil municipal le mandat d'évaluer le rôle et les responsabilités des commissions et les liens entre les commissions et le comité exécutif, et ce, dans l'objectif de mieux définir les responsabilités des commissions, voire de les élargir, en plus de se pencher sur le processus d'octroi de contrats. Cette démarche visait essentiellement à accroître l'imputabilité des personnes élues comme parties prenantes des décisions et d'améliorer la transparence du processus décisionnel relatif aux octrois de contrats (CM09 0993).

Le 14 juin 2010, la Commission de la présidence du conseil déposait donc au conseil municipal son rapport de consultation et de recommandations et recommandait la mise sur pied de la Commission sur l'examen des contrats. Par la suite, le comité exécutif confirmait, dans sa réponse au rapport de la Commission de la présidence du conseil datée du 25 octobre 2010 (CM10 0753), que « la mise en place d'une Commission d'examen des contrats s'avère un outil indispensable pour tous les élus qui sont imputables des décisions prises au conseil municipal ». Ainsi, deux mois plus tard, à sa séance du 14 décembre 2010, le conseil municipal créait la Commission permanente sur l'examen des contrats.

La mission

Depuis 2011, la Commission permanente sur l'examen des contrats a pour mission de statuer sur la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis en vertu des critères d'examen et d'en faire état, avant l'octroi, aux instances compétentes. La Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus d'appels d'offres.

Les modalités de fonctionnement de cette Commission sont prévues dans deux règlements, le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008), puisque celle-ci étudie des contrats qui relèvent tant de la compétence du conseil municipal que de celle du conseil d'agglomération.

La composition de la Commission

À l'instar des autres commissions permanentes, la Commission permanente sur l'examen des contrats comporte deux volets : un volet municipal, pour les contrats de compétence de la Ville, et un volet d'agglomération, pour les contrats qui relèvent de la compétence de l'agglomération. Le volet municipal de la Commission comprend neuf membres et deux personnes élues, y représentant les villes liées, s'ajoutent aux séances de travail lorsque la Commission examine des contrats qui relèvent de la compétence de l'agglomération.

En 2020, la Commission sur l'examen des contrats était composée comme suit :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy, conseillère de ville,
arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

M. Christian Arseneault, conseiller de ville,
arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois, mairesse, Village de Senneville

Membres

Mme Christine Gosselin, conseillère de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

Mme Paola Hawa, mairesse, ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement,
arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand, conseiller de ville, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

M. Giovanni Rapanà, conseiller de ville, arrondissement de
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau, conseillère de ville, arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski, conseiller d'arrondissement,
arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement, arrondissement de Saint-Léonard

Il est à noter que deux autres personnes élues ont siégé à la Commission en 2020. Il s'agit de M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, arrondissement de Verdun, dont le mandat a pris fin le 27 février 2020, et de M. Jocelyn Pauzé, conseiller de ville, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui y a siégé du 11 mars au 22 octobre 2020.

Les critères d'examen

Les contrats qui font l'objet d'un mandat d'examen de la Commission par le comité exécutif répondent à un ou plusieurs critères adoptés par les conseils et ayant fait l'objet, en 2011, de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082). Les contrats, dont la conformité du processus d'appel d'offres ou d'octroi de contrats a été examinée par la Commission, répondaient à l'un ou l'autre des critères suivants :

1. Contrat de plus de 10 M$;

2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ou contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ répondant à l'une des conditions suivantes :

    a. Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;

    b. Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;

    ~~c. Contrat accordé à un consortium~~[1];

    d. Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;

    e. Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

    f. L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;

    g. Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.

Le fonctionnement des séances de travail

À l'étape des travaux de la Commission sur l'examen des contrats, les dossiers sont confidentiels. Par conséquent, seules les personnes concernées peuvent avoir accès aux travaux de la Commission. Les séances de travail se tiennent à huis clos et les commissaires s'engagent à respecter la plus stricte confidentialité à l'égard de l'information reçue. Aussi, toute personne recevant l'information relative aux séances de la Commission ou prenant part à une séance de travail de la Commission est tenue à la confidentialité.

Pour chaque contrat étudié, les commissaires reçoivent le sommaire décisionnel, incluant les annexes et les pièces jointes, au préalable. Puis, les personnes responsables du dossier de chacune des unités administratives concernées sont invitées à se présenter en séance de travail de la Commission pour exposer brièvement le dossier et répondre aux questions des commissaires. Enfin, la Commission délibère et adopte ses conclusions, et ce, séance tenante.

À la suite de chacune des séances de travail, la Commission produit un rapport distinct pour chaque contrat examiné et soumet ainsi ses conclusions au comité exécutif, qui inscrit l'octroi du contrat à une prochaine assemblée du conseil municipal ou du conseil d'agglomération, dont les membres décideront de l'octroi, et ce, à la lumière de l'ensemble du dossier, qui inclut le rapport d'examen et la décision de la CEC.

[1] En octobre 2020, le comité exécutif a décidé de donner suite à une recommandation antérieure de la Commission en demandant la suppression de ce critère d'examen pour lequel aucun contrat n'a été étudié.

Le bilan des activités 2020

En 2020, la Commission a étudié un total de cent huit (108) contrats, soit trois de plus que l'an dernier. Cette légère hausse du nombre global de mandats par rapport à 2019 est de l'ordre de 1%. La liste de ces mandats peut être consultée à l'Annexe 1 de ce rapport. Parmi les mandats reçus, soixante et un (61) relevaient de la compétence du conseil d'agglomération et quarante-sept (47) de la compétence du conseil municipal.

Nombre et répartition des mandats reçus en 2020

Le tableau ci-dessous montre que, en 2020, la répartition des dossiers de compétence municipale et d'agglomération suit la tendance observée depuis 2018; alors que pour les années antérieures à 2018, le nombre de contrats relevant de la compétence municipale était de loin inférieur au nombre de contrats de compétence d'agglomération.

Tableau 1 – Mandats reçus du comité exécutif en 2020

	2020		2019		2018		2017		2016		2015	
Total annuel	108		105		111		98		81		74	
Nbre de dossiers	61	47	57	48	52	59	64	34	56	25	58	16
Mois	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville	Agglo	Ville
Janvier	5	2	2	3	6	1	3	2	2	-	3	1
Février	5	-	5	5	4	3	3	3	2	1	1	-
Mars	3	2	5	3	10	5	7	3	7	3	6	1
Avril	7	6	5	7	1	5	2	6	4	3	10	5
Mai	4	5	6	5	4	9	12	1	16	4	4	3
Juin	3	14	12	6	7	6	0	7	6	3	7	2
Juillet	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Août	12	5	4	8	9	12	17	11	3	2	8	3
Septembre	3	3	9	3	4	8	20	1	4	2	7	-
Octobre	8	4	3	5	2	1	-	-	1	1	6	1
Novembre	5	4	4	2	2	5	-	-	4	2	4	-
Décembre	6	2	2	1	3	4	-	-	7	4	2	-

Nombre de séances de travail tenues et de contrats étudiés chaque mois

Quant au tableau qui suit, il illustre le nombre total de séances de travail tenues chaque mois ainsi que le nombre de contrats étudiés dans le cadre de ces séances mensuelles. Il est à noter que les travaux des commissions font relâche en juillet. En 2020, la CEC a étudié une moyenne de 5,14 dossiers par séance, comparativement à 5,5 dossiers par séance en 2019. Il est à noter que la moyenne a été calculée sur 21 séances puisque deux séances ont été réservées aux travaux entourant le projet de révision des critères d'examen de la Commission. Depuis 2015, on constate une tendance à la hausse du nombre de contrats étudiés à chaque séance; alors que la Commission étudiait une moyenne de trois dossiers par séance en 2015, elle en a étudié une moyenne de de 5,14 en 2020.

Il apparaît que c'est en juin et en août 2020 que la Commission a étudié le plus grand nombre de contrats avec 17 dossiers à chacun de ces deux mois. En 2019, c'était plutôt en juin que la Commission avait étudié le plus grand nombre de dossiers (18), alors qu'en 2018, c'était en août (21) comme en 2017 (28).

Tableau 2 – Nombre de contrats examinés de séances chaque mois

Années	**2020**		**2019**		**2018**		**2017**		**2016**		**2015**	
Mois	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers	Nbre de séances	Nbre de dossiers
Janvier	2	7	1	5	2	7	2	5	1	2	2	4
Février	2	5	2	10	2	7	2	6	3	3	2	1
Mars	1	5	2	8	4	15	3	10	4	10	2	7
Avril	2	13	2	12	2	6	2	8	3	11	4	15
Mai	2	9	2	11	3	13	4	13	4	16	2	7
Juin	3	17	3	18	3	13	2	7	4	9	3	9
Juillet	Relâche											
Août	3	17	2	12	4	21	6	28	2	5	3	11
Septembre	2	6	2	12	2	12	4	21	2	6	3	7
Octobre	2	12	1	8	1	3	0	0	1	2	2	7
Novembre	2	9	1	6	2	7	–	–	–	–	1	4
Décembre	2	8	1	3	2	7	–	–	3	11	1	2
Total	**23**	**108**	**19**	**105**	**27**	**111**	**25**	**98**	**29**	**81**	**25**	**74**

Progression globale annuelle du nombre de mandats

Le tableau qui suit montre l'évolution globale du nombre de dossiers étudiés annuellement par la Commission depuis sa création en 2011. On observe une croissance globale moyenne de 17,5% relativement au nombre de dossiers référés à la Commission par le comité exécutif depuis 2011. Précisons cependant que, la première année, la Commission avait entrepris ses travaux au printemps 2011, ce qui explique le faible nombre de dossiers cette année-là.

Par ailleurs, le nombre de projets du Programme triennal d'immobilisations (PTI) depuis 2015 a certainement participé à la croissance substantielle du nombre de mandats référés à la CEC. En outre, la croissance des coûts au fil des dix dernières années, notamment en raison de l'inflation et du contexte économique, explique, probablement, en partie l'augmentation du nombre de dossiers répondant aux seuils monétaires des critères d'examen de la CEC. On peut également observer que le nombre de contrats est stable depuis 2017 avoisinant une centaine de dossiers. Notons néanmoins que divers facteurs, indépendants les uns des autres, notamment le contexte économique, influent sur le nombre de contrats soumis au processus de la CEC chaque année.

Tableau 3 – Croissance du nombre de dossiers examinés annuellement

Années	Dossiers d'agglomération	Dossiers municipaux	Croissance annuelle	Total annuel
2020	61	47	3%	108
2019	57	48	- 5.5%	105
2018	52	59	13%	111
2017	64	34	21%	98
2016	56	25	9%	81
2015	58	16	57%	74
2014	34	13	9%	47
2013	32	11	-12%	43
2012	32	17	63%	49
2011	18	12	–	30
Moyenne	**46,4**	**28,2**	**17,5%**	**74,6**
Total	**464**	**282**	**–**	**746**

Unités administratives responsables des dossiers d'octroi examinés

Le tableau ci-dessous montre la répartition des contrats examinés par la Commission en 2020 parmi les différentes unités administratives responsables des octrois. Ainsi, on peut observer que 62% des mandats reçus en 2020 sont en provenance de trois services : le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) (anciennement le Service des infrastructures, de la voirie et des transports) – d'où l'absence de données du SIRR pour les années antérieures à 2019, du Service de l'eau et du Service de la gestion et de la planification immobilière. Puis, on peut voir que les 38% restants étaient sous la responsabilité des services suivants, présentés par ordre d'importance relativement au nombre de contrats amenés à la CEC : Urbanisme et mobilité; Environnement; Matériel roulant et ateliers;Technologies de l'information; Concertation des arrondissements; Approvisionnement; Grands parcs, Mont-Royal et sports; de l'arrondissement de l'île Bizard–Sainte-Geneviève et des Ressources humaines.

On note également qu'en 2020, ce sont les contrats d'infrastructure du réseau routier et d'eau, alors qu'en 2019, on notait un plus grand nombre de dossiers en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière.

Tableau 4 – Nombre de dossiers examinés par unité administrative

Unités administratives	*2020*	*2019*	*2018*	*2017*	*2016*	*2015*
Service des infrastructures du réseau routier	*28*	*22*	*–*	*–*	*–*	*–*
Service des infrastructures, de la voirie et des transports	*—*	*3*	*37*	*34*	*26*	*23*
Service de l'eau	*24*	*17*	*14*	*13*	*4*	*15*
Service de la gestion et de la planification immobilière	*15*	*26*	*17*	*15*	*17*	*9*
Service de l'urbanisme et de la mobilité	*9*	*5*	*1*	*0*	*0*	*0*
Service de l'environnement	*8*	*3*	*6*	*2*	*2*	*5*
Service du matériel roulant et des ateliers	*6*	*4*	*6*	*3*	*0*	*0*
Service des technologies de l'information	*4*	*9*	*7*	*18*	*9*	*4*
Service de la concertation des arrondissements	*4*	*5*	*3*	*1*	*1*	*0*
Service de l'approvisionnement	*3*	*4*	*3*	*6*	*2*	*4*
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	*2*	*2*	*4*	*2*	*11*	*7*
Service des finances	*2*	*0*	*1*	*1*	*0*	*0*
Arrondissement de l'île Bizard–Sainte-Geneviève	*2*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Service des ressources humaines	*1*	*0*	*3*	*1*	*0*	*0*
Service de l'Espace pour la vie	*0*	*2*	*1*	*0*	*0*	*1*

Commission de services électriques	*0*	*2*	*1*	*0*	*0*	*0*
Direction générale / Laboratoire d'innovation urbaine	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*
Service de police	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*
Service des affaires juridiques	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*1*
Service de la culture	*0*	*0*	*1*	*0*	*1*	*0*
Service de sécurité incendie	*0*	*0*	*1*	*0*	*1*	*1*
Arrondissement de Ville-Marie	*0*	*0*	*2*	*2*	*2*	*0*
Arrondissement du Plateau Mont-Royal	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*
Arrondissement de Saint-Laurent	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*
Arrondissement de Lachine	*0*	*0*	*0*	*0*	*2*	*0*
Arrondissement de Pierrefonds–Roxboro	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*2*
Arrondissement Le Sud-Ouest	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*
TOTAL	***108***	***105***	***111***	***98***	***81***	***74***

Nombre de mandats par critère d'examen

Les 108 contrats étudiés en 2020 l'ont été sur la base d'un, de deux ou de plusieurs critères d'examen. Le prochain tableau illustre le nombre de mandats reçus pour chacun des critères d'examen. Puis, en ce qui a trait aux contrats de travaux et de biens et services, il est à noter qu'ils sont présentés de façon distincte depuis 2019 puisque ces deux types de contrats étaient regroupés dans une seule section du tableau par les années passées, d'où la redondance des données détaillées pour cette partie du tableau pour les année 2015 à 2018. Cette nouvelle approche permet de rendre compte de l'évolution de chacun de ces deux types de contrats de façon distincte et, par conséquent, de comparer, pour la première fois, les années 2019 et 2020 en ce qui a trait aux sous-critères. Quant aux données détaillées des contrats de services professionnels, elles étaient déjà présentées de façon distincte à ce tableau.

Contrats de plus de 10 M$

On peut constater que 34 contrats de plus de 10 M$ ont été étudiés en 2020, comparativement à 38 en 2019. Ces contrats représentent 31% des mandats confiés à la CEC en 2020, en recul de 5% par rapport à 2019. Il est à noter que le nombre de contrats de plus de 10 M$ avait presque doublé en 2018 avec 49 dossiers par rapport à 2017, alors que 27 dossiers, représentant 28% des contrats, avaient été étudiés. Ces observations indiquent que l'année 2018 a été une année exceptionnelle en ce qui a trait au nombre d'octroi de contrats de plus de 10 M$ et que leur nombre est stable depuis 2019.

Une seule soumission reçue à la suite d'un appel d'offres

En 2019, on pouvait déjà remarquer que c'était les contrats de travaux (5) qui avaient été proportionnellement les moins nombreux à avoir été référés à la CEC en vertu du critère « une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offre », et ce, comparativement aux contrats de biens et services (10) et aux contrats de services professionnels (10) en vertu de ce même critère. Seulement 11% des contrat de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ ont été référés à la Commission sur la base de ce critère, alors que 38% des contrats de biens et services examinés et 45% des contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ répondaient à ce critère. Cet élément d'analyse est fort intéressant puisqu'il s'agit d'un indicateur fiable de l'ouverture des marchés des appels d'offres de la Ville de Montréal. Globalement, 23% des contrats examinés (25) ont été référés à la CEC en vertu de ce critère en 2020, alors qu'ils représentaient 26% en 2019; 25% en 2018 et 30% en 2017. Ceci permet de noter une amélioration progressive de l'ouverture des marchés des contrats qui répondent aux critères d'examen de la Commission.

Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique

Aucun projet d'octroi de contrat n'a été référé à la Commission sur la base de ce critère en 2020, alors que la Commission avait étudié un contrat de biens et services en vertu de ce critère en 2019 et trois contrats en 2018, dont un contrat de services professionnels.

Contrat accordé à un consortium

Ce critère a été retiré de la liste des critères d'examen de la Commission puisque le comité exécutif a décidé de donner suite à une recommandation formulée par la Commission en 2018 puisque ce critère d'examen n'avait jamais permis au comité exécutif de référer un seul dossier à l'examen de la Commission.

Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme

Ce sont 30 contrats qui ont été référés à la CEC sur la base du critère de l'écart de plus de 20% entre les deux plus basses soumissions conformes. Parmi ceux-ci, ce sont les contrats de travaux qui sont les plus nombreux à répondre à ce critère (19). En outre, 40% des contrats de travaux comportent ce critère, comparativement à 23% des contrats de biens et services (6) et 23% des contrats de services professionnels (5). Ces observations montrent que les contrats de travaux méritent davantage d'attention puisque ce sont ces appels d'offres qui résultent en l'observation des plus importantes variations entre les soumissionnaires.

Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire

Le second critère d'examen pour lequel le plus de contrats ont été référés à la Commission était "écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire". Il est à noter que les projets d'octroi examinés incluent tant les dossiers d'octroi de contrats d'appels d'offres ayant permis d'obtenir un prix favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle que ceux ayant résulté en l'obtention d'un prix plus élevé que celui de l'estimé interne. Ce sont 26 octrois de contrats pour des travaux qui ont été plus nombreux à avoir répondu à ce critère avec un peu plus de la moitié des dossiers de cette catégorie qui répondaient à ce critère. Globalement, ce critère a été vu dans 42% des 108 contrats examinés en 2020, ce qui correspond à 45 dossiers, comparativement à 42 en 2019. Puisque ce critère est un indice de la justesse des analyses de prévision des coûts, il mérite une attention particulière. À cet effet, la Commission souligne la qualité du travail effectué par la nouvelle équipe de l'économie de la construction et souhaite que

son apport permette d'observer une diminution des écarts entre les prix obtenus et les estimés de contrôle au fil du temps.

L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent

Quant aux contrats examinés parce que l'adjudicataire en est à un troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent, ils sont en hausse cette année encore. La Commission en a étudié 21 en 2020, comparativement à 17 en 2019 et à 12 en 2018. La hausse est concentrée parmi les contrats de biens et services. Ceci indique que certains biens et services que la Ville se procure sont l'objet de quasi-monopoles.

Contrats que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission

Enfin, tout comme l'année précédente, le comité exécutif a référé un seul projet d'octroi à la Commission aux fins d'examen en 2020. Il s'agit essentiellement de contrats qui ne présentent pas les critères d'examen de la Commission, mais qui s'en rapprochent et pour lesquels le comité exécutif souhaite un examen de la Commission. Notons qu'aucun arrondissement n'a soumis un dossier de sa propre initiative. Néanmoins, au cours des années passées, des dossiers pilotés par des arrondissements ont été soumis à la CEC. Il s'agissait cependant d'octrois effectués au nom de la ville-centre.

Tableau 5 – Nombre de contrats étudiés pour chaque critère d'examen applicable*

Critères d'examen	Contrats 2020	Contrats 2019	Contrats 2018	Contrats 2017	Contrats 2016	Contrats 2015
Contrats de plus de 10 M$	**34**	38	49	27	29	27
Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$	**26**	28	~~78**~~	~~59~~	~~52~~	~~58~~
Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres	**10**	10	~~16~~	~~11~~	~~5~~	~~10~~
Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	**0**	1	~~2~~	~~0~~	~~2~~	~~0~~
~~Contrat accordé à un consortium~~**	**–**	0	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	**6**	8	~~19~~	~~18~~	~~7~~	~~8~~
Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	**13**	13	~~30~~	~~23~~	~~30~~	~~34~~
L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	**9**	8	~~6~~	~~6~~	~~3~~	~~5~~
Transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande	**1**	2	5	1	5	1

Contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$	**47**	33	~~78~~	~~59~~	~~52~~	~~58~~
Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres	**5**	5	~~16~~	~~11~~	~~5~~	~~10~~
Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	**0**	0	~~2~~	~~0~~	~~2~~	~~0~~
~~Contrat accordé à un consortium~~**	**–**	0	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~
Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	**19**	13	~~19~~	~~18~~	~~7~~	~~8~~
Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	**26**	17	~~30~~	~~23~~	~~30~~	~~34~~
L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	**3**	3	~~6~~	~~6~~	~~3~~	~~5~~
Contrats de services professionnels de plus de 1 M$, pour lesquels :	**22**	26	38	58	23	14
Une seule soumission conforme reçue à un appel d'offres	**10**	12	12	18	7	3
Aucun appel d'offres effectué – fournisseur considéré unique	**0**	0	1	0	1	0
~~Contrat accordé à un consortium~~**	**–**	0	0	0	0	0
Écart de prix de 20 % entre l'adjudicataire et le 2e plus bas soumissionnaire conforme	**5**	4	8	17	9	4
Écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire	**6**	12	11	16	6	5
L'adjudicataire en est à son 3e octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent	**9**	6	6	7	0	2
Contrats que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission	**1**	1	0	1	0	0

* Plusieurs contrats répondaient à plus d'un critère.

** Ce critère a été supprimé en octobre 2020.

*** Voir l'explication à la page précédente concernant les chiffres rayés.

Les contrats de plus de 10 M$

Le tableau ci-dessous, initié en 2018, montre la répartition des 34 contrats de plus de 10 M$ soumis à l'examen de la Commission en 2020. Ces contrats étaient au nombre de 38 en 2019 et de 49 en 2018. On observe donc que les contrats de plus de 10 M$ sont en diminution, notamment ceux de plus de 30 M$. Parmi ceux-ci, seulement cinq étaient de plus de 30 M$ comparativement à 11 contrats l'année précédente et à 14 en 2018.

Le contrat le plus important examiné par la Commission était au montant de 165 872 369 $. Il s'agissait d'un contrat pour les services de déneigement. Suit le contrat à la Société V.I.A au montant de 59 580 113$ pour l'opération d'un centre de tri du recyclage.

Tableau 6 – Répartition des contrats de plus de 10 M$ par sous-catégories de valeur

Année / nombre de contrats	2020 34	2019 38	2018 49
Entre 10 M$ et 15 M$	**15**	13	16
Entre 15 M$ et 20 M$	**6**	5	7
Entre 20 M$ et 30 M$	**8**	9	12
Plus de 30 M$	**5**	11	14

Nombre de contrats par firmes adjudicataires

Finalement, le tableau ci-dessous permet d'identifier les adjudicataires de plus d'un contrat parmi l'ensemble des dossiers d'appels d'offres étudiés en 2020 et depuis 2018, tout en précisant le nombre de contrats étudiés pour chacun d'eux. Ceci permet d'observer que la compagnie Sanexen services environnementaux a remporté huit appels d'offres pour la réhabilitation de conduites d'eau. La firme Lavalin suit de près avec sept contrats et Les Excavations Loiselle Inc. avec cinq contrats.

Tableau 7 – Répartition des contrats examinés parmi les firmes adjudicataires

Adjudicataires	2020	2019	2018
Sanexen services environnementaux inc.	8	3	4
SNC Lavalin et GEM Québec inc.	7	3	4
Loiselle inc.	5		5
Deric construction inc,	3		
Environnement Routier NRJ Inc.	3		
Eurovia Québec Grands Projets	3		4
FNX-INNOV Inc. (anciennement Les Consultants S.M. Inc.)	3	3	
Services EXP inc.	3		
Services Infraspec inc.	3		
Bruneau Électrique Inc.	2		
Cima + S.E.N.C.	2		4
Clean Water Works inc.	2	2	2
Demix construction inc.	2	2	2
Entreprises Michaudville inc.	2	2	4
Les Excavations Lafontaine inc.	2	2	
Procova inc.	2		
Réal Paul architecte Inc.	2		
Recyclage Notre-Dame inc.	2		2
Services Ricova Inc.	2		
Tetra Tech QI inc.	2		
Allen Entrepreneur Général		2	

Bau-Val inc.		3	
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.		4	
Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.		2	
Groupe Marchand Architecture et Design		2	
Insituform Technologies Limited		2	
Groupe TNT inc.			4
EBC inc.			3
Pomerleau inc.			3
Aménagement Côté Jardins inc.			2
Derichebourg Canada Environnement inc.			2
Englobe Corp.			2
Groupe de sécurité Garda SENC			2
Groupe Unigesco inc.			2
WSP Canada inc.			2

En conclusion de cette analyse, il importe de préciser que la Commission a constaté la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats pour la totalité des dossiers étudiés en 2020, parfois en demandant des précisions ou en recommandant des modifications aux sommaires décisionnels afin de clarifier le contenu au profit des membres des conseils municipal et d'agglomération.

Constats et recommandations

En octobre 2020, la Commission s'est acquittée du mandat du comité exécutif de révision des critères d'examen qui avaient été établis en 2011. Après neuf années d'intenses activités, une réflexion concernant les différents critères d'examen s'imposait au sujet de la portée des travaux de la Commission. Comme prévu, après avoir pris connaissance du mandat qui lui a été confié par le conseil, de réviser, conjointement, avec le Bureau de l'inspecteur général, les critères d'examen établis en 2011 par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082, la Commission a complété ses travaux de révision, entrepris en fin d'année 2019 et a déposé son rapport d'étude aux assemblées des conseils municipal et d'agglomération des 19 et 22 octobre. La Commission tient à saluer l'excellent travail de collaboration de l'inspectrice générale de la Ville de Montréal, Me Brigitte Bishop, et des membres de son équipe, qui ont colligé toute l'information dont la CEC avait besoin pour mener à bien le mandat de révision des critères d'examen et du rôle de la Commission au sein de l'appareil municipal.

En parallèle, la Commission a poursuivi l'examen d'un grand nombre de projets d'octroi sur mandat du comité exécutif, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus et

des consignes de confinement et de distanciation physique imposées par le gouvernement du Québec depuis le mois de mars 2020. La Commission tient donc, d'autant plus, à souligner la rigueur des unités d'affaires de la Ville en matière de gestion contractuelle.

En outre, il est à noter qu'au fil des ans, la Commission a constaté la conformité du processus d'appel d'offres et d'octroi de contrats pour la presque totalité des dossiers. Par ailleurs, la Commission avait statué quant à la conformité du processus d'appel d'offres de certains contrats pour lesquels le Bureau de l'inspecteur général a, par la suite, enquêté et formulé des recommandations, voire les a annulés. Bien que ces situations ne révèlent aucune irrégularité en soi, elles montrent les limites de la portée du mandat actuel de la Commission, qui aura tout intérêt à être bonifié dans une perspective de collaboration avec les diverses instances de contrôle qui s'intéressent à l'analyse, à l'exécution et au suivi des contrats.

Enfin, les commissaires sont très enthousiastes à l'idée de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif à ses recommandations passées ainsi qu'à son rapport de révision des critères d'examen. C'est dans ce contexte que la Commission a choisi de soumettre, dans ce bilan annuel de l'année 2020, les quelques recommandations ponctuelles qui suivent. Celles-ci ont été discutées au fil de l'examen des dossiers et ont fait l'objet d'un consensus des commissaires.

Recommandations

Évaluer la rentabilité des investissements en technologies de l'information

Attendu l'envergure des investissements requis par les différents projets en technologies de l'information;

Attendu que ces projets visent la mise à jour ou le remplacement des systèmes obsolètes;

Attendu que les dépenses sont effectuées par le Service des TI alors que ce sont les différentes unités administratives concernées qui en tirent les bénéfices :

R-1
Que des indicateurs de rentabilité soient développés afin de mesurer la rentabilité des différents projets en technologies de l'information.

Documenter les aspects environnementaux et de développement durable

Considérant l'empreinte carbone de différents matériaux utilisés et opérations de la Ville;

Considérant l'importance de ces informations pour la prise de décision :

R-2
Que l'Administration exige que la section "développement durable" de chaque sommaire décisionnel soit détaillée de façon systématique.

Documenter la performance des professionnels externes et les coûts

Attendu l'importance pour les services de pouvoir compter sur les données relatives à l'expérience de la Ville avec des professionnels externes;

Attendu que l'expérience ne fait pas partie de la grille d'évaluation des soumissions, à moins d'une inscription sur la liste grise;

Attendu que la satisfaction générale des services de la Ville quant au rendement global des firmes externes n'a pas d'incidence sur les octrois, et ce, malgré une expérience négative :

R-3
Qu'une notion relative à la satisfaction du rendement général des adjudicataires dans le cadre de contrats passés, le cas échéant, soit ajoutée à la grille d'évaluation.

et

Attendu que plusieurs items sont soumissionnés à un prix unitaire de 1$;

Attendu les écarts de coûts importants observés entre les estimés de contrôle et les prix des soumissions reçues :

R-4
Que l'Administration voit à ce que les responsables des estimés documentent les prix moyens des matériaux et services exigés dans les appels d'offres.

Négocier le prix lors de la réception d'une seule soumission conforme

Attendu que la loi permet la négociation du prix lorsque le processus d'appel d'offres résulte en la réception d'une seule soumission conforme :

R-5
Que le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville oblige le processus de négociations avec le seul soumissionnaire conforme.

Analyser les oligopoles

Attendu la présence d'un oligopole dans certains marchés, dont celui des coagulants, des abrasifs et des travaux de réhabilitation de conduites d'eau par chemisage;

Attendu que plusieurs contrats ont fait l'objet d'un xième octroi consécutif à une même firme :

R-6
Que l'Administration commande une analyse de marché au Service de l'approvisionnement en présence de ce type de marché afin de décrire le contexte et d'identifier les firmes en activité dans ce domaine.

Ouvrir les marchés

Attendu que le mandat d'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal a fait l'objet d'un cinquième octroi consécutif à Deloitte sur quelque 20 années de service pour ce contrat récurrent depuis 2002;

Attendu que la durée de la relation contractuelle avec une même firme est particulièrement longue pour ces services;

Attendu que l'ampleur des travaux de vérification externe pour la Ville de Montréal et ses paramunicipales est d'une envergure telle que ceci a pour effet de fermer le marché;

Attendu que des firmes ne peuvent soumissionner en raison de leurs autres engagements avec la Ville :

R-7
Que l'Administration commande des travaux, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourraient être entrepris pour ouvrir le marché du mandat d'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles.

Attendu que la même firme en est à 15 années de service pour un contrat récurrent visant les services professionnels pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal;

Attendu que la durée de la relation contractuelle avec une même firme est particulièrement longue pour ces services;

Attendu que Morneau Shepell bénéficie d'un certain avantage puisque cette firme a développé une connaissance du mandat au fil des ans;

Attendu que le marché est fermé à plusieurs firmes qui ne peuvent soumissionner en raison de leurs autres engagements :

R-8
Que des travaux soient menés, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourraient être entrepris pour ouvrir le marché des services professionnels pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles.

Documenter tous les addendas

Attendu que les addendas publiés en cours d'appel d'offres peuvent avoir un impact sur les prix obtenus;

R-9
Qu'une colonne soit ajoutée à la droite du tableau détaillé des addendas pour inclure une mention relative à l'impact sur les prix obtenus de chacun des addendas et que ceci se fasse dorénavant de façon systématique.

*****

Annexe 1

Liste des contrats étudiés en 2020

Nbre	CM	CG	No GDD	Service	Résumé du mandat	Firme et dépense totale	Critères
1		01-30	1196945001	EAU	*Conclure 2 contrats de type « entente-cadre » de services professionnels en ingénierie d'une durée de 10 ans avec les firmes FNX-INNOV inc. (12 784 149,58 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (15 436 424,21 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de 2 projets sur le réseau principal d'aqueduc - Dépenses totales de 14 701 772,02 $ (contrat : 12 784 149,58 $ et contingences : 1 917 622,44 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 17 751 887,84 $ (contrat : 15 436 424,21 $ et contingences : 2 315 463,63 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 19-17711 - (Contrat A : 2 soumissionnaires conformes, Contrat B: 1 soumissionnaire conforme).*	**FNX-INNOV inc. + SNC-Lavalin inc.** **12 784 149,58 $** **et** **15 436 424,21 $**	**Plus de 10 M$ (A&B)** **Services pro + 1 M$:** ● **Une seule soumission conforme** ● **écart à l'estimé**
2		01-30	1193438035	EAU	*Accorder un contrat à Deric construction inc, pour les travaux de mécanique, de procédé industriel, de génie civil, d'électricité, d'instrumentation, de contrôle et d'architecture pour la construction d'un système de traitement des odeurs à la station de pompage Rhéaume de l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 6 938 046,27 $, taxes incluses (contrat : 6 079 572, 17 $ + contingences : 607 957,22 $ + variation de quantités: 250 516,88 $) - Appel d'offres public: 3295-AE-15 (3 soumissions).*	**Deric construction inc.** **6 079 572, 17 $**	**Travaux + 2 M$:** ● **écart à la 2e soumission**

3		**01-30**	**1197231070**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Constructions H2D inc., pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM, dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc. Dépense totale de 13 838 410,14 $ (contrat: 11 130 389,42$ + contingences: 1 328 999,07 $ + incidences : 1 379 021,65 $), taxes incluses. Appel d'offres public 420412 - 8 soumissionnaires.***	**Constructions H2D inc.** **11 130 389,42 $**	**Plus de 10 M$**
4		**01-30**	**1197231074**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Smith à la rue Notre-Dame. Dépense totale de 25 895 606,80 $ (contrat: 20 563 542,96 $ + contingences : 2 169 404,05 $ + incidences: 3 162 659,78 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412410 – 5 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 136 731,32 $, taxes incluses (contrat entente : 124 301,20 $ + contingences : 12 430,12 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 3 982,62 $, taxes incluses (contrat entente : 3 620,56 $ + contingences : 362,06 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.***	**Loiselle inc.** **20 563 542,96 $**	**Plus de 10 M$**
5		**01-30**	**1196810002**	**SGPI**	***Accorder à St-Denis Thompson inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses I Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.)***	**St-Denis Thompson inc.** **8 536 217,70 $**	**Travaux + 2 M$:** **● une seule soumission** **● écart à l'estimé**

6	**01-27**		**1197157012**	**SGPI**	***Accorder un contrat à Coforce Inc. pour le service d'entretien ménager du Biodôme de Montréal et du Planétarium RioTinto Alcan, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 3 727 528,42 $, taxes incluses (soumission: 3 241 329,06 $ + contingences : 486 199,36 $ (15 % de la soumission), taxes incluses) - Appel d'offres public no 19-17360 (3 soumissionnaires).***	**Coforce Inc.** **3 241 329,06 $**	**Biens et services + 2 M$:** **● écart à la 2e soumission** **● 3e octroi**
7	**01-27**		**1190652006**	**SGPI**	***Accorder un contrat aux firmes Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 1 250 353,13 $, taxes incluses (contrat : 1 000 282,50 $ + contingences : 200 056,50 $ + incidences : 50 014,13 $) - Appel d'offres public (19-17841) - (3 soumissionnaires).***	**Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc.** **1 000 282,50 $**	**Services pro + 1 M$:** **● écart à la 2e soumission**
8		**02-27**	**1197976002**	**EAU**	***Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de conduites d'eau principales et secondaires, d'égout et de voirie dans les rues Saint-Urbain, Clark, Legendre Ouest, boul. Saint-Laurent et rue de Port-Royal Ouest, entre les rues de Liège Ouest et Prieur Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 56 376 000 $, taxes incluses (contrat : 48 600 000,00 $; contingences : 4 860 000,00 $; incidences : 2 916 000,00 $) - Appel d'offres public no 10247 - 3 soumissionnaires.***	**Les Entreprises Michaudville inc.** **48 600 000,00 $**	**Plus de 10 M$**
9		**02-27**	**1196019001**	**SMRA**	***Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux phase 1 de la mise à niveau de la station de pompage Vincent-d'Indy - Dépense totale de 4 851 222,61 $, taxes incluses (contrat : 3 912 276,30 $, taxes incluses; contingences : 704 209,73 $, taxes incluses; incidence : 234 736,58 $, taxes incluses) - Appel d'offres public no 10329 - 4 soumissionnaires conformes.***	**Deric Construction inc.** **3 912 276,30 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**

10		**02-27**	**1198148001**	**EAU**	***Accorder un contrat à Loiselle inc. pour les travaux prérequis à la mise à niveau de la station de pompage McTavish – Dépense totale de 51 536 400 $, taxes incluses (contrat : 42 947 000,00 $ + contingences : 6 442 050,00 $ + incidences 2 147 350,00 $) - Appel d'offres public no 10274 (2 soumissionnaires conformes).***	**Loiselle inc.** **42 947 000,00 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
11		**02-27**	**1193855003**	**SIRR**	***Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 48 mois, avec les deux (2) firmes suivantes : Englobe Corp. (2 547 735,62 $) et SNC-Lavalin GEM Québec inc. (2 215 644,13 $) totalisant une somme maximale de 4 763 379,75 $ (taxes incluses) pour réaliser des études et expertises géotechniques et des caractérisations environnementales dans le cadre de la réalisation des projets d'infrastructures des services corporatifs et des arrondissements de la Ville. Appel d'offres public no 19-17816 - Sept (7) soumissionnaires.***	**Englobe Corp.** **SNC-Lavalin GEM Québec inc.** **2 547 735,62 $** **2 215 644,13 $**	**Services pro + 1 M$:** **● 3e octroi**
12		**02-27**	**1197231078**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Sainte-Catherine, de la rue Mansfield au boulevard Robert-Bourassa. Dépense totale de 23 176 848,45 $ (contrat: 18 867 999,97 $ + contingences: 2 512 266,47 $ + incidences: 1 796 582,01 $), taxes incluses. Appel d'offres public 452820 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 924 485,47 $, taxes incluses (contrat entente : 840 441,34 $ + contingences : 84 044,13 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 365 882,09 $, taxes incluses (contrat entente : 320 146,57 $ + contingences : 45 735,52 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.***	**Loiselle inc.** **18 867 999,97 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**

13	**03-23**		**1207231004**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Demix Construction inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue D'Iberville, de la rue Notre-Dame à la rue Sherbrooke. Dépense totale de 11 014 454,03 $ (contrat : 8 460 808,93 $, contingences : 860 345,10 $, incidences : 1 693 300 $), taxes incluses. Appel d'offres public 285401 - 6 soumissionnaires.***	**Demix Construction inc.** **11 014 454,03 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** ● **écart à la 2e soumission**
14	**03-23**		**1207231001**	**SUM**	***Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 598 412,23 $ (contrat: 5 839 011,12 $ + contingences: 583 901,11$ + incidences: 175 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires.***	**Sanexen services environnementaux inc.** **5 839 011,12 $**	**Travaux + 2 M$:** ● **écart à la 2e soumission**
15		**03-26**	**1204426001**	**SUM**	***Conclure des ententes-cadre avec les firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc. pour la fourniture de services professionnels pour effectuer diverses études et interventions archéologiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, pour une durée de trente-six mois - Montant estimé des ententes : 1 989 113,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17827 - (2 soumissionnaires).***	**Ethnoscop inc. et Arkéos inc.** **1 989 113,49 $**	**Services pro + 1 M$:** ● **3e octroi (lot 1)**
16		**03-26**	**1208260001**	**ENVIRO**	***Accorder un contrat à l'entreprise Complexe Enviro Connexions pour le traitement par compostage de 45 000 tonnes de résidus verts (15 000 tonnes par année), avec retour de 18 000 tonnes de compost mature, pour une période de 36 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 3 787 277 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 19-17972 - (un soumissionnaire) - Autoriser un virement budgétaire de 193 065 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 207 763 $ par année de 2021 à 2023. Ajustement total de 816 353 $.***	**Complexe Enviro Connexions** **3 787 277 $**	**Travaux + 2 M$:** ● **une seule soumission**

17		**03-26**	**1207231008**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Loiselle Inc, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de pistes cyclables et de feux de circulation dans la rue Peel, de la rue Notre-Dame au boulevard René-Lévesque Ouest. Dépense totale de 30 771 307,91 $ (contrat: 24 333 333,28 $ + contingences: 2 527 467,79 $ + incidences: 3 910 506,84 $), taxes incluses. Appel d'offres public 412411 - 4 soumissionnaires conformes. Autoriser un budget de revenus de 223 862,32 $, taxes incluses (contrat entente : 203 511,20 $ + contingences : 20 351,12 $), pour les travaux de la STM intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par la STM en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 297 574,99 $, taxes incluses (contrat entente : 270 522,72 $ + contingences : 27 052,27 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente; Autoriser un budget de revenus de 836 843,24 $, taxes incluses (contrat entente : 760 766,58 $ + contingences : 76 076,66 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.***	**Loiselle Inc.** **24 333 333,28 $**	**Plus de 10 M$**
18	**04-20**		**1207231009**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 – 2 soumissionnaires.***	**Sanexen services environnementaux inc.** **12 245 084,70 $**	**Plus de 10 M$**
19	**04-20**		**1207231013**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux : 2 052 030,68 $ + contingences : 205 203,07 $ + incidences : 74 000$) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires.***	**Sanexen services environnementaux inc.** **2 052 030,68 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé** **● 3e octroi**

20	**04-20**		**1197000001**	**SUM**	***Conclure des ententes-cadre avec les firmes WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des ponts et ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 8 206 453,44 $, taxes incluses incluants 6 565 162,76 $ en honoraires professionnels et 1 641 290,69 $ en déboursés - Appel d'offres public 19-17880 - 7 soumissionnaires.***	**WSP, STANTEC EXPERTS-CONSEILS, CIMA+ S.E.N.C, et SNC-LAVALIN** **8 206 453,44 $**	**Services pro + 1 M$:** **● 3e octroi (lot 4)**
21	**04-20**		**1204368002**	**SUM**	***Octroyer un contrat à la firme PBSC Solutions Urbaines Inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale: 17 421 244,25 $, taxes incluses. Appel d'offres public numéro 20-17994 (1 seul soumissionnaire)***	**PBSC Solutions Urbaines Inc.** **17 421 244,25 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** **Biens et services + 2 M$:** **● une seule soumission**
22	**04-20**		**1208260002**	**ENVIRO**	***Accorder dix (10) contrats à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 85 000 tonnes de résidus organiques mélangés, pour une période de 36 mois sans option de prolongation, pour une somme maximale de 11 980 775 $, taxes incluses (contrats : 11 346 825 $ + contingences : 633 950 $) – Appel d'offres public #20-18067 (3 soumissionnaires) - Autoriser un virement budgétaire de 1 338 480 $ en 2020 en provenance des dépenses contingentes, de compétence d'agglomération / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de 1 716 060 $ en 2021. Ajustement total de 3 054 540 $.***	**Recyclage Notre-Dame inc.** **11 346 825 $**	**Plus de 10 M$** **Biens et services + 2 M$:** **● une seule soumission** **● écart à l'estimé**
23	**04-20**		**1206261001**	**EAU**	***Accorder un contrat à Simo Management inc., pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'eau potable, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 984 698,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17858 - 2 soumissionnaires.***	**Simo Management inc.** **984 698,79 $**	**À la demande du CE**

24		**04-23**	**1203438014**	**EAU**	***Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation du collecteur de Chambly - Dépense totale de 3 372 454,59 $, taxes incluses (contrat : 2 643 712,16 $ + contingences : 396 556,82 $ + variations de quantités 132 185,61 $ + incidences 200 000 $) - Appel d'offres public CP19075-171156-C - (5 soumissionnaires)***	**Services Infraspec inc.** **2 643 712,16 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à la 2e soumission**
25		**04-23**	**1203438016**	**EAU**	***Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour les travaux de réhabilitation par chemisage avec cure aux rayons ultraviolets du collecteur de la rue de Bordeaux - Dépense totale de 3 474 102,61 $, taxes incluses (contrat: 2 728 418,84 $ + contingences: 409 262,83 $ + variations de quantités: 136 420,94 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP19025-172689-C (4 soumissionnaires).***	**Services Infraspec inc.** **2 728 418,84 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
26		**04-23**	**1203438017**	**EAU**	***Accorder au seul soumissionnaire Les excavations Lafontaine inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la réhabilitation du collecteur Ste-Catherine Est entre les rues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 331 869,02 $, taxes incluses (contrat: 1 776 557,51 $ + contingences: 266 483,63 $ + variation de quantités: 88 827,88 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20004-180119-C - 1 seul soumissionnaire conforme.***	**Les excavations Lafontaine inc.** **1 776 557,51 $**	**Travaux + 2 M$:** **● une seule soumission**
27		**04-23**	**1206945001**	**EAU**	***Conclure des contrats cadres de services professionnels en ingénierie d'une durée de 4 ans avec Les Services EXP Inc (2 858 436,59 $, taxes incluses) et SNC-Lavalin inc. (2 844 628,82 $, taxes incluses) pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux - Dépense totale de 2 944 189,69 $ (contrat : 2 858 436,59 $ et contingences : 85 753,10 $), taxes incluses, pour le contrat A et de 2 929 967,68 $ (contrat : 2 844 628,82 $ et contingences : 85338,86 $) pour le contrat B - Appel d'offres public no 20-18002 - (Contrat A : 4 soumissionnaires conformes, Contrat B : 3 soumissionnaires conformes).***	**Les Services EXP Inc + SNC-Lavalin inc.** **2 858 436,59 $** **2 944 189,69 $**	**Services pro + 1 M$:** **● 3e octroi (5e)**

28		**04-23**	**1207684001**	**STI**	***Conclure une entente-cadre avec la firme KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L pour la fourniture de services professionnels - Intégrateur des volets Ressources humaines et Paie de la solution de gestion du capital humain en nuage d'Oracle, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 19 436 523,76 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17582 (3 soumissionnaires).***	**KPMG S.R.L/S.E.N.C.R.L** **19 436 523,76 $**	**Plus de 10 M$** **Services pro + 1 M$:** **● écart à la 2e soumission** **● écart à l'estimé**
29		**04-23**	**1203855002**	**SIRR**	***Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les cinq (5) firmes suivantes : Groupe ABS inc.(5 006 212,71 $), Solmatech inc. (4 951 283.40 $), Les Services EXP inc. (4 677 700,39 $), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 882 314,84 $) et FNX-Innov inc.(3 958 888,19 $) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 19-17934 (8 soumissionnaires).***	**Groupe ABS inc. + Solmatech inc.+ Les Services EXP inc.+ SNC-Lavalin GEM Québec inc. + FNX-Innov inc.** **5 006 212,71 $** **4 951 283.40 $** **4 677 700,39 $** **3 882 314,84 $** **3 958 888,19 $**	**Services pro + 1 M$:** **● 3e octroi** **● écart à l'estimé**
30		**04-23**	**1206810002**	**SGPI**	***Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 $, taxes incluses (contrat : 4 869 191,25 $ + contingences : 973 838,25 $ + incidences: 1 168 605,90 $) - Appel d'offres public IMM-15507 (4 soumissionnaires).***	**HVAC inc.** **4 869 191,25 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à la 2e soumission**
31		**05-28**	**1203775001**	**EAU**	***Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Côte-des-Neiges", pour un montant de 4 047 018,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10341 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 4 414 929,62 $ taxes incluses (contrat : 3 679 108,02 $ + contingences : 367 910,80 $ + incidences : 367 910,80 $).***	**Sanexen Services Environnementaux** **3 679 108,02 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à la 2e soumission**

32		**05-28**	**1203775003**	**EAU**	***Accorder un contrat à Ali Excavation, pour le projet "Construction de chambres de vannes et de mesure, secteur Saint-Laurent", pour un montant de 1 871 517,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10343 – six (6) soumissions conformes. Autoriser une dépense totale de 2 245 820,47 $ taxes incluses (contrat : 1 871 517,06 $ + contingences : 187 151,71 $ + incidences : 187 151,71 $).***	**Ali Excavation** **1 871 517,06 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à la 2e soumission** **● écart à l'estimé**
33		**05-28**	**1205308001**	**ENVIRO**	***Accorder un (1) contrat à Multi Recyclage S.D. inc. pour la somme de 3 125 637 $, taxes incluses, un (1) contrat à GFL Environmental inc. pour la somme de 1 030 778 $, taxes incluses, et un (1) contrat à Tria Écoénergie Inc. pour la somme de 837 018 $, taxes incluses, pour la réception, le tri et la valorisation du bois en provenance des territoires de l'agglomération de Montréal et des sept (7) écocentres, pour une période de 24 mois, plus deux options de prolongation de 12 mois, dépense totale de 4 993 433 $, taxes incluses – Appel d'offres public 20-18043 - 4 soumissionnaires.***	**Multi Recyclage S.D. inc.** **3 125 637 $**	**Biens et services + 2 M$:** **● 3e octroi**
34		**05-28**	**1207231031**	**SIRR**	***Accorder un contrat aux Entrepreneurs Construction Viatek inc., pour des Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-Denis de la rue Jarry au boulevard Crémazie, et dans la rue Berri du Boulevard Crémazie au boulevard Gouin. Dépense totale de 5 542 321,12 $ (contrat: 3 947 952,11 $ + contingences: 420 679,01 $ + incidences: 1 173 690,00$), taxes incluses. Appel d'offres public 456111 – 5 soumissionnaires.***	**Entrepreneurs Construction Viatek inc.** **3 947 952,11 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
35	**05-25**		**1193286001**	**SGPI**	***Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Axino inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs - Dépense totale de 42 634 831,61 $, taxes incluses (contrat : 34 735 000,00 $ + contingences : 5 904 950,00 $ + incidences : 1 994 881,61 $) - Appel d'offres public IMM 15349 (3 soumissionnaires).***	**Groupe Axino inc.** **34 735 000,00 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**

36	**05-25**		**1207231007**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Ramcor construction inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue des Canadiens-de-Montréal d'un point à l'ouest de la rue Stanley à la rue Peel. Dépense totale de 2 935 846,35 $ (contrat: 2 232 554,66 $ + contingences: 279 885,82 $ + incidences: 423 405,87 $), taxes incluses. Appel d'offres public 438610 – 5 soumissionnaires.***	**Ramcor construction inc.** **2 232 554,66 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à la 2e soumission**
37	**05-25**		**1207231011**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie, dans la rue de la Commune, de la rue Prince à la rue McGill - Dépense totale de 7 318 016, 99 $ (contrat: 6 197 288, 17 $ + contingences: 619 728, 82 $ + incidences: 501 000 $), taxes incluses - Appel d'offres public 416311 (5 soumissionnaires).***	**Loiselle inc.** **6 197 288,17 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
38	**05-25**		**1207231024**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 796 999,30 $ (contrat: 7 818 635,73 $ + contingences: 781 863,57$ + incidences: 196 500,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458019 (2 soumissionnaires).***	**Sanexen services environnementaux Inc.** **7 818 635,73 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à la 2e soumission**
39	**05-25**		**1207231040**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 12 506 551,98 $, taxes incluses (travaux: 11 158 683,62 $ + contingences: 1 115 868,36 $ + incidences: 232 000,00 $) - Appel d'offres public 458014 – 2 soumissionnaires.***	**Sanexen services environnementaux Inc.** **11 158 683,62 $**	**Plus de 10 M$**

40		**06-18**	**1206945002**	**EAU**	***Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boulevard de Maisonneuve Est, entre la rue Saint-Timothée et l'avenue Papineau. Dépense totale de 15 811 200 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000 $; contingences : 1 944 000 $; incidences : 907 200 $) - Appel d'offres public no 10346 - 3 soumissionnaires.***	**Les Entreprises Michaudville inc.** **12 960 000,00 $**	**Plus de 10 M$**
41		**06-18**	**1207684002**	**STI**	***Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).***	**Alithya Canada inc.** **9 029 487,23 $**	**Services pro + 1 M$:** **● écart à la 2e soumission** **● écart à l'estimé**
42		**06-18**	**1207159002**	**ENVIRO**	***Approuver la signature d'un contrat avec La Société V.I.A. pour le traitement des matières recyclables pour une période de 10 ans pour une somme de 59 580 113 $ taxes incluses et autoriser une dépense totale de 59 580 113 $ – Contrat de gré à gré / Approuver un projet de contrat à cette fin. Autoriser un virement budgétaire du compte corporatif de la ville pour l'année 2020 de 2 479 805 $ et un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement de 5 050 403 $ en 2021 et indexé annuellement pour les années suivantes jusqu'en 2030, ajustement total de 54 901 665 $.***	**La Société V.I.A.** **59 580 113,00 $**	**Plus de 10 M$**
43	**06-15**		**1208782001**	**GRANDS PARCS**	***Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ Inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'accès à la Vague à Guy situés au parc des Rapides, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 2 408 496,30 $, taxes incluses (contrat : 1 96 372,00 $ + contingences : 295 255,80 $ + incidences : 144 868,50 $) - Appel d'offres public n° 19-6468 (4 soumissionnaires, dont 3 soumissionnaires conformes).***	**Environnement Routier NRJ Inc. (3)** **1 968 372,00 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**

44	**06-15**		**1207711005**	**SCA**	***Accorder quatorze (14) contrats aux firmes Groupe IMOG inc., 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc. pour les services de déneigement clé en main pour les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour une période de trois (3) ou quatre (4) saisons hivernales, avec une année de prolongation - Dépense totale de 73 381 324,67$, taxes incluses (contrat : 61 151 103,89$ + variation des quantités 9 172 665,58 $ + contingences 3 057 555,19$ - Appel d'offres public no 20-18054 - 17 soumissionnaires).***	**Groupe IMOG inc.+ 9115-7885 Québec inc., 1101192 Canada inc., JMV Environnement inc., Sanexen Services Environnementaux inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., A. & O. Gendron inc. et Pépinière Michel Tanguay inc.** **61 151 103,89$: 11 contrats de plus de 2M$**	**Biens et services + 2 M$:** **● 3e octroi** **● écart à l'estimé** **● écart à la 2e soumission** **● une seule soumission**
45	**06-15**		**1202968008**	**SUM**	***Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 14 semaines. Dépense totale : 2 805 897,54 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 338 247,95 $; contingences : 467 649,59 $) - Appel d'offres public 447935 - (3 soumissionnaires).***	**Pierre Brossard (1981) Ltée** **2 338 247,95 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à la 2e soumission**
46	**06-15**		**1202968010**	**SUM**	***Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 351 001,90 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 959 168,25 $; contingences : 391 833,65 $) - Appel d'offres public 447938 - (3 soumissionnaires).***	**Bruneau Électrique Inc.** **2 351 001,90 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à la 2e soumission**

47	**06-15**		**1202968016**	**SUM**	***Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc. pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal, pour une période de 13 semaines. Dépense totale : 2 298 118,00 $, taxes incluses (montant du contrat : 1 915 098,33 $; contingences : 383 019,67 $) - Appel d'offres public 461716 - (2 soumissionnaires).***	**Bruneau Électrique Inc.** **1 915 098,33 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé** **● écart à la 2e soumission**
48	**06-15**		**1207000003**	**SUM**	***Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460601 - 1 soumissionnaire conforme.***	**Roxboro Excavation inc.** **5 273 497,39 $**	**Travaux + 2 M$:** **● une seule soumission**
49	**06-15**		**1207736001**	**SUM**	***Accorder un contrat de services professionnels en aménagement et ingénierie à la firme Lemay CO inc. pour la réalisation d'études de faisabilité, de conception et l'analyse technique pendant la réalisation de plans et devis pour les lots 1 et 2 de la phase 2 du projet Sainte-Catherine Ouest, entre les rues Mansfield et Saint-Marc. Dépense totale de 4 983 682,44 $, taxes incluses (contrat : 4 449 716,46 $ + contingences : 444 971,65 $ + déboursés : 88 994,33 $) - Appel d'offres public no 20–18091 (2 soumissions dont une seule conforme).***	**Lemay CO inc.** **4 449 716,46 $**	**Services pro + 1 M$:** **● Une seule soumission**
50	**06-15**		**1207231037**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Bucaro inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation à diverses intersections dans le secteur Beaumont à Montréal. Dépense totale de 2 288 900,12 $ (contrat: 2 026 272,84 $, contingences: 202 627,28 $, incidences: 60 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 435011 - 4 soumissionnaires.***	**Bucaro inc.** **2 026 272,84 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**

51	**06-15**		**1207231044**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Les Pavages Céka inc., pour des travaux de voirie dans la rue Sherbrooke, de l'avenue Papineau à la rue Saint-Germain (PRCPR-2020). Dépense totale de 2 356 257,14 $ (contrat: 2 049 324,67 $ + contingences de 204 932,47 $ + incidences: 102 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 457520 - 8 soumissionnaires.***	**Les Pavages Céka inc.** **2 049 324,67 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
52	**06-15**		**1207231046**	**SIRR**	***Accorder à Clean Water Works Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 6 826 133,10 $ (contrat: 6 120 121,00 $ + contingences: 612 012,10 $ + incidences: 94 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458116 - 4 soumissionnaires.***	**Clean Water Works Inc.** **6 120 121,00 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
53	**06-15**		**1207231048**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Cojalac Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Saint-Germain, de la rue Adam à la rue Ontario. Dépense totale de 3 745 996,55 $ (contrat: 3 124 587,77 $, contingences: 312 458,78 $, incidences: 308 950,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 414330 - 7 soumissionnaires.***	**Cojalac Inc.** **3 124 587,77 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé** **● écart à la 2e soumission**
54	**06-15**		**1207231039**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Jeanne-Mance, de la rue Sherbrooke à l'avenue des Pins. Dépense totale de 11 834 923,51 $ (contrat: 9 535 573,00 $, contingences: 1 078 799,39 $, incidences: 1 220 551,12 $), taxes incluses. Appel d'offres public 415710 - 4 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 280 563,99 $, taxes incluses (contrat entente : 255 058,17 $ + contingences : 25 505,82 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente.***	**Eurovia Québec Grands Projets Inc.** **9 535 573,00 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**

55	**06-15**		**1207231015**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Services Infraspec inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 4 367 961,58 $ (contrat: 3 898 146,89 $, contingences: 389 814,69 $, incidences: 80 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458114 - 4 soumissionnaires.***	**Services Infraspec inc.** **3 898 146,89 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
56	**06-15**		**1207231017**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal. Dépense totale de 6 148 900,01 $ (contrat: 5 499 000,01 $, contingences: 549 900,00 $, incidences: 100 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458113 - 4 soumissionnaires.***	**Insituform Technologies Limited** **5 499 000,01 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
57		**08-27**	**1204983004**	**APPRO**	***Conclure des ententes-cadres avec les firmes Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp. pour la fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées, pour une période de huit (8) mois - Montant total estimé des ententes: 19 689 849,61 $, taxes incluses (ententes: 16 408 208,01 $ + variation des quantités 3 281 641,60 $) - Appel d'offres public 20-18120 (4 soumissionnaires).***	**Cargill Limitée et Compass Minerals Canada Corp** **Deux ententes : 16 408 208,01 $**	**Biens et services + 2 M$:** **● 3e octroi (4e)** **● écart à l'estimé**
58		**08-27**	**1207090001**	**EAU**	***Accorder deux contrats de services professionnels à la firme Technologies Pure Canada, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, pour une somme maximale de 4 562 380,46 $, taxes incluses (Contrat 1 : 2 437 470,00 $ + Contrat 2 : 2 124 910,46 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois - contrat 20A03. Dépense totale de 5 018 618,51 $ avec les contingences (contrat 1 : 2 437 470,00 $ + contingences de 243 747,00 $, et contrat 2 : 2 124 910,46 $ + contingences de 212 491,05 $). Appel d'offres no 20-17861 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme).***	**Technologies Pure Canada** **contrat 1 :** **2 437 470,00 $** **contrat 2 :** **2 124 910,46 $**	**Services pro + 1 M$:** **● Une seule soumission**

59		**08-27**	**1206236001**	**EAU**	***Accorder un contrat à Tetra Tech QI inc, pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation de chambres de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc, pour une période de 5 ans - Dépense totale de 4 741 149,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17979 - un seul soumissionnaire.***	**Tetra Tech QI inc.** **4 741 149,34 $**	**Services pro + 1 M$:** ● **Une seule soumission** ● **3e octroi**
60	**06-15**	**08-27**	**1203438028**	**EAU**	***Accorder un contrat à Coffrage Alliance ltée., pour l'exécution des travaux de construction d'un bassin de rétention de 20 000 m 3, des structures d'interception et d'un collecteur de 900 mm sous le boulevard Gouin - Dépense totale de 34 379 077,16 $, taxes incluses (contrat : 29 145 012,75 $ + contingences : 4 371 751,91 $ + incidences 862 312,50 $) - Appel d'offres public 5048B-EC-105-12-2020 - 3 soumissionnaires***	**Coffrage Alliance ltée.** **29 145 012,75$**	**Plus de 10 M$**
61	**06-15**	**08-27**	**1198457002**	**EAU**	***Accorder un contrat à Construction Deric inc. pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir de Dollard-des-Ormeaux - Dépense totale de 17 589 351,00 $ taxes incluses (contrat : 14 536 653,72 $ + contingences : 2 180 498,06 $ + incidences 872 199,22 $) - Appel d'offres public no 10347 - (2 soumissionnaires)***	**Deric Construction inc.** **14 536 653,72 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** ● **écart à l'estimé**
62	**06-15**	**08-27**	**1207343001**	**EAU**	***Accorder un contrat à Nordmec construction inc. pour la réalisation de divers travaux de réfection prioritaires à l'usine de production d'eau potable Dorval - Dépense totale de 16 526 703,89 $, taxes incluses (contrat: 13 772 253,24 $ + contingences : 2 065 837,99 $ + incidences: 688 612,66 $) - Appel d'offres public n°10317 - 3 soumissionnaires conformes.***	**Nordmec construction inc.** **13 772 253,24 $**	**Plus de 10 M$**

63		**08-27**	**1208091002**	**SGPI**	***Accorder un contrat à Procova inc., pour des travaux de rénovation du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (3800), situé au 12001 boul. Maurice Duplessis, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au montant de 2 168 428,50 $, taxes incluses - Dépense totale de 2 643 314,34 $, taxes incluses (contrat : 2 168 428,50 $ + contingences : 325 264,28 $ + incidences :149 621,57 $, taxes incluses) | Appel d'offres public no. 15637 (1 soumissionnaire).- Appel d'offres public IMM-15637.***	**Procova inc.** **2 168 428,50 $**	**Travaux + 2 M$:** ● **une seule soumission**
64		**08-27**	**1205965001**	**SGPI**	***Conclure trois (3) ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers pour une période de trente-six (36) mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de douze (12) mois, avec les firmes suivantes : LOT 1 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 155 572,74 $, taxes incluses (contrat : 1 004 845,86 $ + contingences 150 726,88 $)), LOT 2 - GLT+ (Montant de l'entente : 1 487 072,57 $, taxes incluses (contrat : 1 293 106,58 $ + contingences 193 965,99 $)) et LOT 3 - Cima+ s.e.n.c (montant de l'entente : 1 086 009,81 $, taxes incluses (contrat : 944 356,36 $ + contingences 141 653,45 $)) - Appel d'offres public (20-18162) (2 soumissionnaires).***	**GLT+** **1 293 106,58 $**	**Services pro + 1 M$:** ● **Une seule soumission (lot 2)**
65		**08-27**	**1206810004**	**SGPI**	***Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 «Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes incluses (contrat : 10 972 064,25 $ + contingences : 1 645 809,64 $ + incidences: 2 523 574,78 $) - Appel d'offres public IMM-15511 - (4 soumissionnaires).***	**Pichette inc.** **10 972 064,25 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** ● **écart à la 2e soumission**

66		**08-27**	**1206810005**	**SGPI**	***Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes incluses (contrat : 8 220 712,50 $ + contingences : 1 233 106,88 $) - Appel d'offres public IMM-15509 - (2 soumissionnaires).***	**Plomberie Richard Jubinville inc.** **8 220 712,50 $**	**Travaux + 2 M$:** ● **écart à la 2e soumission**
67		**08-27**	**1207231065**	**SIRR**	***Conclure deux ententes-cadres de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour le support technique, le contrôle de la qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 5 128 114,95 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) et CIMA+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 4 422 340,91 $, taxes incluses (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 20-18062.***	**Tetra Tech QI inc. et CIMA+ S.E.N.C** **5 128 114,95 $** **4 422 340,91 $**	**Services pro + 1 M$:** ● **Une seule soumission** ● **3e octroi (5e)**
68		**08-27**	**1206717005**	**ENVIRO**	***Accorder un (1) contrat à Les Entreprises Raylobec Inc. pour la somme de 15 831 707 $ taxes incluses incluant une contingence de 753 891 $, et un (1) contrat à Recyclage Notre-Dame Inc. pour la somme de 13 803 290 $ taxes incluses incluant une contingence de 657 300 $, pour l'élimination des ordures ménagères en provenance de 13 territoires de l'agglomération de Montréal, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 29 634 997 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 411 190 $ - Appel d'offres public # 20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2022, comme indiqué dans les aspects financiers pour un montant total de 666 597 $ (taxes nettes).***	**Les Entreprises Raylobec Inc. + Recyclage Notre-Dame Inc.** **29 634 997 $**	**Plus de 10 M$** **(2 lots)**

69	**08-24**		**1206717004**	**ENVIRO**	***Accorder cinq (5) contrats à Derichebourg Canada Environnement pour la somme de 60 581 136 $ taxes incluses incluant des contingences de 2 077 344 $, cinq (5) contrats à Environnement Routier NRJ Inc. pour la somme de 30 492 206 $ taxes incluses incluant des contingences de 292 327 $, deux (2) contrats à GFL Environmental Inc. pour la somme de 35 315 964 $ taxes incluses incluant des contingences de 1 632 699 $, quatre (4) contrats à Services Ricova Inc. pour la somme de 30 194 741 $ taxes incluses incluant des contingences de 957 409 $, et un (1) contrat à 9064-3032 Québec Inc. (JR Services Sanitaires) pour la somme de 9 288 322 $ taxes incluses incluant des contingences de 89 047 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 165 872 369 $ taxes incluses incluant une contingence de 5 048 826 $ - Appel d'offres public #20-18152 - huit (8) soumissionnaires - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 35 893 121 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 784 127 $ (taxes nettes).*****	**Derichebourg Canada Environnement + Environnement Routier NRJ Inc. + GFL Environmental Inc. + Services Ricova Inc.+ 9064-3032 Québec Inc.(JR Services Sanitaires)** **5 contrats totalisant : 165 872 369 $**	**Plus de 10 M$** **Biens et services + 2 M$:** **● Une seule soumission** **● écart 2e soumission** **● écart à l'estimé**
70	**08-24**		**1206318001**	**SGPI**	***Accorder un contrat à la firme Réal Paul architecte Inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totales de 1 566 303,74 $, taxes incluses (contrat : 1 356 107,13 $ + contingences 135 610,71 $ + incidences 74 585,89 $) - Appel d'offres public 20-18095 - (7 soumissionnaires).*****	**Réal Paul architecte Inc. (2)** **1 356 107,13 $**	**Services pro + 1 M$:** **● écart à l'estimé** **● écart 2e soumission**

71	**08-24**		**1200575011**	**SIRR**	***Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à DEMIX inc. pour la réalisation des travaux de construction de la phase 2 du lot Jean-Talon du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB Pie-IX) dans le boulevard Pie-IX à l'intersection de la rue Jean-Talon. Autoriser une dépense totale de 11 925 180,36 $ taxes incluses (contrat 9 816 309,11 $ + contingences 1 472 446,37 $ + incidences 636 424,88 $). Appel d'offres public #202105 (5 soumissionnaires conformes).***	**DEMIX inc.** **9 816 309,11 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
72	**08-24**		**1207231032**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Ceveco Inc., pour des travaux d'aménagement du Square Phillips et de l'avenue Union – Projet rue Sainte-Catherine Lot 2D , arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 20 097 648,14 $ (contrat: 16 275 887,61 $, contingences: 2 115 271,53 $, incidences: 1 706 489,01 $), taxes incluses. Appel d'offres public 439822 – 2 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus et de dépenses de 440 842,02 $, taxes incluses (contrat entente : 397 622,09 $ + contingences : 43 219,95 $), pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus et dépenses de 298 302,19 $, taxes incluses (contrat entente : 281 061,69 $ + contingences : 17 240.50 $), pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente.***	**Ceveco inc.** **16 275 887,61 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** **● écart 2e soumission**
73	**08-24**		**1207231061**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat : 4 176 000 $ + contingences : 417 600 $ + incidences : 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires.***	**Foraction inc.** **4 176 000 $**	**Travaux + 2 M$:** **● 3e octroi**

74		**09-24**	**1208694002**	**SGPI**	***Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public (20 - 18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.***	**Groupe de sécurité Garda SENC.** **6 321 852,27 $**	**Biens et services + 2 M$:** ● **Une seule soumission**
75		**09-24**	**1208693002**	**STI**	***Accorder un contrat à la firme Teltech Télécommunication inc., pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour le déploiement de réseaux d'accès multiservices, pour une période de 3 ans (du 28 septembre 2020 au 28 septembre 2023), avec deux options de renouvellement d'un an chacun - Dépense totale de 2 404 613,30 $, taxes incluses (montant du contrat : 2 003 844,42 $ - Contingences : 200 384,44 $ - Incidences : 200 384,44 $) - Appel d'offres public (461755) - (9 soumissionnaires).***	**Teltech Télécommunicatio n inc.** **2 003 844,42 $**	**Biens et services + 2 M$:** ● **Une seule soumission**
76		**09-24**	**1208260003**	**ENVIRO**	***Accorder un (1) contrat à la firme Recyclage Notre-Dame inc. pour le traitement par compostage et/ou biométhanisation d'un total de 106 950 tonnes de résidus alimentaires, pour une période de 18 à 24 mois, pour une somme maximale de 12 881 893 $, taxes incluses - Appel d'offres public #20-18244 (1 soumissionnaire).***	**Recyclage Notre-Dame inc.** **12 881 893,00 $**	**Plus de 10 M$** **Biens et services + 2 M$:** ● **Une seule soumission** ● **3e octroi**
77	**09-21**		**1205382001**	**SMRA**	***Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de dix-huit (18) fourgonnettes avec engin élévateur de 29 pi et aménagement - Dépense totale de 2 172 955,07 $ taxes incluses (contrat: 2 069 481.02$ + contingences: 103 474.05$) Appel d'offres public 20-18052 (4 soumissionnaires).***	**Robert Hydraulique inc.** **2 069 481.02$**	**Biens et services + 2 M$:** ● **écart 2e soumission**

78	**09-21**		**1207711010**	**SCA**	***Accorder deux (2) contrats aux firmes Environnement routier NRJ inc. et 9304-9179 Québec inc. pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige Angrignon et Armand-Chaput dans les arrondissements de LaSalle et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une période respective de 1 an et 4 ans avec une année de prolongation – Dépense totale de 3 937 967,33 $, taxes incluses (contrats 3 281 639,45 $, variations des quantités 492 245,92 $, contingences : 164 081,97 $) – Appel d'offres public 20-18275 (6 soumissionnaires).***	**Environnement routier NRJ inc. + 9304-9179 Québec inc.** **3 281 639,45 $**	**Biens et services + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
79	**09-21**		**1207711006**	**SCA**	***Accorder trois (3) contrats aux firmes Proquip inc. et Les Excavations Payette Ltée pour les services de déneigement clés en main pour l'arrondissement de Saint-Léonard pour une période de trois (3) saisons hivernales, avec une année de prolongation – Dépense totale de 10 677 291,77$, taxes incluses (contrats : 8 897 743,14$ + variations des quantités 1 334 661,47 $ + contingences 444 887,16$) – Appel d'offres public 20-18187 - 6 soumissionnaires.***	**Proquip inc. et Les Excavations Payette Ltée** **8 897 743,14$**	**Biens et services + 2 M$:** **● écart à l'estimé** **● 3e octroi (lot 3)**
80		**10-22**	**1201670002**	**SGPI**	***Accorder un contrat à Procova inc. pour réaliser les travaux de réfection du chalet du Mont-Royal et réaménagements extérieurs - Dépense totale de 6 958 404,27 $, taxes incluses (contrat : 5 477 409,00 $ + contingences : 821 611,35 $ + incidences 659 383,92 $) - Appel d'offres public 15614 (2 soumissionnaires)***	**Procova inc.** **5 477 409,00 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart 2e soumission**
81		**10-22**	**1204338003**	**APPRO**	***Conclure 2 ententes-cadres avec Bouty inc. pour la fourniture, sur demande, de chaises et fauteuils ergonomiques et d'appoints, pour une durée de 5 ans, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes : 4 911 318,66 $, taxes incluses (ententes : 4 270 711,88 $ + variation des quantités 640 606,78 $) - Appel d'offres public 20-17025 (5 soumissionnaires)***	**Bouty inc.** **4 270 711,88 $**	**Biens et services + 2 M$:** **● écart à l'estimé** **● écart 2e soumission**

82		**10-22**	**1205382004**	**SMRA**	***Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 $, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42$ + contingences : 242 586,44 $) - Appel d'offres public 20-18243 (2 soumissionnaires)***	**Précisions Provençal Inc.** **2 425 864,42 $**	**Biens et services + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
83		**10-22**	**1207910001**	**EAU**	***Accorder un contrat à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réhabilitation par insertion et par l'application de polymère renforcé par fibre de carbone d'une conduite d'eau en béton-acier de 1800 mm de diamètre sur le boulevard Henri-Bourassa Est, entre la rue Renaude-Lapointe et la 6e Avenue, ainsi que des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaires et de voirie - Dépense totale de 4 543 017,54 $, taxes incluses (contrat : 3 804 872,31 $; contingences : 475 609,04 $; incidences : 262 536,19 $) - Appel d'offres public 10350 (2 soumissionnaires)***	**Les Excavations Lafontaine inc.** **3 804 872,31 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
84		**10-22**	**1205072002**	**EAU**	***Accorder un contrat à L.A. Hébert ltée pour la construction d'une conduite d'eau principale de 900 mm sur le boulevard de Pierrefonds, entre la rue de Riva-Bella et la rue Sainte-Anne, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Dépense totale de 17 955 503,80 $ (contrat : 15 216 528,64 $ + contingences : 1 825 983,44 $ + incidences : 912 991,72 $), taxes incluses. Appel d'offres public no 10321 - (9 soumissionnaires).***	**L.A. Hébert ltée** **15 216 528,64 $**	**Plus de 10 M$**

85		**10-22**	**1207231069**	**SIRR**	***Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Les Services EXP Inc. (8 310 278,03 $), FNX-INNOV inc. (8 569 546,65 $), SNC-Lavalin inc. (8 577 871,53 $), pour la conception de travaux d'infrastructures routières d'égout, d'eau potable, de voirie, d'aménagement urbain et d'éclairage de rues sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 20-18138 (5 soumissionnaires) - Déléguer au directeur de la Direction des infrastructures le droit de prolonger les contrats d'un maximum de 2 prolongations d'une année au terme des 36 mois, si des fonds sont encore disponibles.***	**Les services EXP Inc., FNX-INNOV inc., SNC-Lavalin inc.** **8 577 871,53 $**	**Services pro + 1 M$: (Lot 3)** ● **écart 2e soumission**
86		**10-22**	**1203438032**	**EAU**	***Accorder un contrat à Kemira water solutions Canada inc., pour une durée de 24 mois, pour la fourniture et la livraison de coagulants à la station d'épuration des eaux usées et aux usines d'eau potable avec 2 options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 22 496 008,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18235 (lots 1 et 2: 1 soumissionnaire, lot 3: 2 soumissionnaires)***	**Kemira water solutions Canada inc.** **22 496 008,50 $**	**Plus de 10 M$ (Lot 1)** **Biens et services + 2 M$: (Lots 1 et 2)** ● **Une seule soumission** ● **3e octroi**
87		**10-22**	**1203438037**	**EAU**	***Accorder un contrat à Clean water works inc., pour la réhabilitation du collecteur Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Saint-Timothée - Dépense totale de 4 325 600 $, taxes incluses (contrat: 3 438 000 $ + contingences: 687 600 $ + incidences: 200 000 $) - Appel d'offres public CP20031-182298-C (5 soumissionnaires)***	**Clean water works inc.** **3 438 000 $**	**Travaux + 2 M$:** ● **écart à l'estimé**
88	**10-19**		**1207711009**	**SCA**	***Accorder, conformément à la loi, un contrat à Transvrac Montréal-Laval inc. pour les services de transport de neige dans 11 arrondissements, d'une durée d'un an - Montant maximal de 12 360 957,56 $, taxes incluses (Contrat de gré à gré) - Approuver le projet de convention à cette fin.***	**Transvrac Montréal-Laval inc.** **12 360 957,56 $**	**Plus de 10 M$** **Biens et services + 2 M$:** ● **3e octroi**

89	**10-19**		**1207231064**	**SIRR**	***Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences : 78 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458021 (2 soumissionnaires).***	**Sanexen Services Environnementaux inc.** **2 938 658,67 $**	**Travaux + 2 M$:** **● 3e octroi**
90	**10-19**		**1201670001**	**SGPI**	***Accorder un contrat à Axe Construction inc., pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes incluses (contrat : 13 155 507,70 $ + contingences : 1 578 660,92 $ + incidences 736 708,43 $) - Appel d'offres public 15599 (3 soumissionnaires).***	**Axe Construction inc.** **13 155 507,70 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
91	**10-19**		**1206224001**	**ENVIRO**	***Accorder six (6) contrats à Services Ricova Inc. pour la collecte et le transport de matières résiduelles des arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux (2) ans, dépense totale de 24 671 870 $ taxes incluses incluant une contingence de 1 139 610 $ - Appel d'offres public # 20-18364 - un (1) soumissionnaire conforme - Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 10 414 417 $ (taxes nettes) - Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville pour l'année 2020, comme indiqué dans les aspects financiers du dossier pour un montant total de 330 670 $ (taxes nettes).***	**Services Ricova Inc. (2)** **24 671 870,00 $**	**Plus de 10 M$** **(Lot 4)** **Biens et services + 2 M$:** **● une seule soumission (Lots 1, 4 et 6)** **● écart à l'estimé (Lots 4 et 6)**

92		**11-19**	**1208990001**	**FINANCES**	***Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33 $ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires)***	**Morneau Shepell ltée** **1 626 551,33 $**	**Services pro + 1 M$: (Lot 3)** ● **3e octroi**
93		**11-19**	**1208242001**	**SRH**	***Octroyer à la firme Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet assurance collective pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, au prix et aux conditions de sa soumission datée du 12 août 2020, en conformité avec l'appel d'offres public 20-18341. À cette fin, autoriser une dépense de 1 767 435,94 $.***	**Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc.** **1 767 435,94 $**	**Services pro + 1 M$:** ● **Une seule soumission** ● **écart à l'estimé**
94		**11-19**	**1208528014**	**SMRA**	***Conclure des ententes-cadres avec Énergie Valero inc. (6 245 290,28 $), Suncor Énergie inc. (243 752,86 $), Philippe Gosselin & Associés Limitée (178 814,77 $) et Mazout G. Belanger inc. (278 231,09 $) pour la fourniture de divers carburants en vrac pour le regroupement de la Ville de Montréal, pour une durée de 1 an sans possibilité de prolongation - Dépense totale de 6 946 089,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18226 (7 soumissionnaires - 2 soumission non conforme).***	**Énergie Valero inc.** **6 245 290,28 $**	**Biens et services + 2 M$:** ● **écart à l'estimé** ● **3e octroi**
95		**11-19**	**1203438036**	**EAU**	***Accorder un contrat à Groupe LAR inc., pour la fourniture de vannes batardeaux, poutrelles, structures de levage et autres accessoires pour les structures d'évacuation de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 7 741 899,58 $, taxes incluses (contrat 6 451 582,98 $ + contingences : 1 290 316,60 $ - Appel d'offres public 20-18227 (1 soumissionnaire).***	**Groupe LAR inc.** **6 451 582,98 $**	**Biens et services + 2 M$:** ● **Une seule soumission**

96		**11-19**	**1203438039**	**EAU**	***Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour les travaux de réfection de la structure de dérivation et de déversement Alepin - Dépense totale de 4 186 340,60 $, taxes incluses (contrat : 3 446 950,50 $ + contingences : 689 390,10 $ + incidences 50 000 $) - Appel d'offres public CP20023-170240-C - 2 soumissionnaires.***	**Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc.** **3 446 950,50 $**	**Travaux + 2 M$:** **● écart à l'estimé** **● écart 2e soumission**
97	**11-16**		**1201543002**	**GRANDS PARCS**	***Accorder un contrat à la firme Sodem inc. pour les services professionnels pour la Gestion du Complexe, des installations sportives du Cégep et terrains de soccer extérieurs du Complexe Sportif Marie-Victorin pour une période de 3 ans pour une somme maximale de 4 892 523,13 $, taxes incluses, avec deux options de prolongation d'un an - Appel d'offres public 20-18150 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).***	**Sodem inc.** **4 892 523,13 $**	**Services pro + 1 M$:** **● Une seule soumission**
98	**11-16**		**1205382003**	**SMRA**	***Accorder deux contrats à Cubex Limited (lot 1 : 2 902 520,88 $ et lot 2 : 635 680,68 $) pour la location de huit balais de rue, sans opérateur, avec entretien (Lot #1) pour une période de cinq ans et pour l'acquisition d'un balai aspirateur électrique (Lot #2) - Dépense totale de 3 683 327,60 $, taxes incluses -Appel d'offres public 20-18284 (2 soumissionnaires).***	**Cubex Limited** **2 902 520,88 $**	**Biens et services + 2 M$:** **● écart à l'estimé**
99	**11-16**		**1207938001**	**SGPI**	***Accorder un contrat à Le Groupe Decarel Inc. pour la rénovation et l'agrandissement de la bibliothèque L'Octogone - Dépense totale de 37 336 731,14 $, taxes incluses (contrat : 29 950 987,50 $ + contingences : 4 492 648,13 $ + incidences : 2 893 095,51 $) - Appel d'offres public IMM 15575 (4 soumissionnaires).***	**Le Groupe Decarel Inc.** **29 950 987,50 $**	**Plus de 10 M$**
100	**11-16**		**1204338005**	**APRO**	***Conclure une entente-cadre avec Novexco inc. (Hamster) pour la fourniture et livraison sur demande d'articles de bureau, de cartouches d'encre et de papiers d'impression, sans option de prolongation, pour une période de cinq (5) ans - Montant estimé de l'entente : 11 119 351,04 $, taxes incluses (entente: 9 669 000,90 $ + variation des quantités : 1 450 350,14 $) - Appel d'offres public 20-18051 (3 soumissionnaires).***	**Novexco inc. (Hamster)** **9 669 000,90 $**	**Biens et services + 2 M$:** **● écart à l'estimé**

101		**12-17**	**1207474016**	**ARR. IBSG**	***Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur les rues Beaulieu et Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de leur station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 2 833 439,01 $, taxes incluses (contrat : 2 463 860 $ + contingences : 369 579 $) - Appel d'offres public 2018-03 (2 soumissionnaires).***	**Eurovia Québec Grands Projets inc.** **2 463 860 $**	**Travaux + 2 M$:** ● **écart 2e soumission**
102		**12-17**	**1207474017**	**ARR. IBSG**	***Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour effectuer les travaux de reconstruction de l'aqueduc, de l'égout, des bordures, des trottoirs et de la chaussée sur la rue du Pont, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et de la mise à niveau de sa station de pompage, conditionnellement à l'obtention du CA du MELCC - Dépense totale de 3 031 124,00 $, taxes incluses (contrat : 2 635 760 $ + contingences : 395 364 $) - Appel d'offres public 2018-04 (1 soumissionnaire).***	**Eurovia Québec Grands Projets inc.** **2 635 760 $**	**Travaux + 2 M$:** ● **Une seule soumission**
103		**12-17**	**1207383002**	**EAU**	***Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture au regroupement SNC Lavalin inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la phase 2 des travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish, pour une période de 10 ans - Dépense totale de 32 134 722,04 $, taxes incluses (contrat : 27 943 236,56 $, taxes incluses plus contingences : 4 191 485,48 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18262 - (3 soumissionnaires).***	**SNC Lavalin inc. (7) et Réal Paul Architecte inc.** **27 943 236,56 $**	**Plus de 10 M$**
104		**12-17**	**1206037011**	**SGPI**	***Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Les YMCA du Québec, aux fins de parc et de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant d'une superficie de 8 919,7 m2, situé entre l'avenue de Hampton et l'avenue Royal, au nord de l'avenue de Monkland, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, pour le prix de 11 497 500 $, incluant les taxes***	**Les YMCA du Québec** **11 497 500,00 $**	**Plus de 10 M$** **Biens et services + 2 M$:** ● **Transaction immobilière de gré à gré à un montant différent de la JVM**

					applicables. N/Réf. : 31H05-005-7260-01.		
105		**12-17**	**1205035004**	**STI**	***Accorder un contrat à la firme SOGICA inc., pour l'entreposage de serveurs ainsi que des services professionnels pour la gestion, l'entretien et l'évolution du système Imagétique de la cour municipale, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme maximale de 2 802 860,55 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18282) - (1 soumissionnaire).***	**SOGICA inc.** **2 802 860,55 $**	**Services pro + 1 M$** ● **Une seule soumission**
106	**12-14**		**1207000012**	**SUM**	***Accorder un contrat à Constructions ConCreate Ltée, pour la réalisation des travaux de réfection du pont d'étagement de la jetée Mackay (81-05147), de remplacement des joints de dilatation du pont de la Concorde (81-05086) et d'autres travaux divers dans l'axe de l'avenue Pierre-Dupuy, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 21 097 937,27 $, taxes incluses (contrat : 17 575 192,33 $ + contingences : 2 636 278,85 $ + incidences : 886 466,10 $). Appel d'offres public no 442513 (3 soumissionnaires conformes).***	**Constructions ConCreate Ltée** **17 575 192,33 $**	**Plus de 10 M$** **Travaux + 2 M$:** ● **écart à l'estimé**
107	**12-14**		**1205382012**	**SMRA**	***Conclure une entente-cadre avec la firme Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026 258,50 $, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75$ + contingences : 1 337 709,75 $) - Appel d'offres public 20-18298 - (deux soumissionnaires).***	**Les contenants Durabacs inc.** **6 688 548,75 $**	**Biens et services + 2 M$:** ● **écart à l'estimé** ● **écart à la 2e soumission**
108		**12-17**	**1208395003**	**FINANCES**	***Nomination de l'auditeur externe et Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300$ au budget 2022 et de 58 100$ au budget 2023.***	**Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.** **4 438 969,75 $**	**Services pro + 1 M$** ● **Une seule soumission** ● **3e octroi (5e)**

Annexe 2

Recommandations ponctuelles de l’année 2020

	Mandat	Date de la séance	Objet de la recommandation
1	**SMCE207684002** **Service des technologies de l’information** *Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d’approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023 , pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).*	**3 juin**	**R-1** **Que des indicateurs de rentabilité soient développés afin de mesurer la rentabilité des différents projets en technologies de l’information**

2	**SMCE207000003** **Service de l'urbanisme et de la mobilité** *Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la déconstruction du tunnel Champ-de-Mars dans l'arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 6 731 377,00 $, taxes incluses (travaux: 5 273 497,39 $ + contingences: 791 024,61 $ + incidences: 666 855,00 $) - Appel d'offres public 460601 - 1 soumissionnaire conforme.*	**3 juin**	**R-2** **Que l'Administration exige que la section "développement durable" de chaque sommaire décisionnel soit détaillée de façon systématique.**
3	**SMCE190652006** **Service de la gestion et de la planification immobilière** *Accorder un contrat aux firmes Parizeau Pawulski Architectes, Dupras Ledoux inc., Le Groupe Forces et BES inc. pour la fourniture de services professionnels pour la mise en oeuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 1 250 353,13 $, taxes incluses (contrat : 1 000 282,50 $ + contingences : 200 056,50 $ + incidences : 50 014,13 $) - Appel d'offres public (19-17841) - (3 soumissionnaires).*		**R-3** **Qu'une notion relative à la satisfaction du rendement général des adjudicataires dans le cadre de contrats passés, le cas échéant, soit ajoutée à la grille d'évaluation.**

4	**Divers dossiers**		**R-4** **Que l'Administration voit à ce que les responsables des estimés documentent les prix moyens des matériaux et services exigés dans les appels d'offres.**
5	**SMCE208694002** **Service de la gestion et de la planification immobilière** Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC., pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité et tous les services connexes tel que défini dans l'appel d'offres, et ce, pour une période de 36 mois pour le lot #1 incluant la cour municipale et ses 4 points de service, et de 12 mois pour le lot #2 incluant les usines de filtration d'eau potable d'Atwater et de Charles-J.-Des Baillets. Le contrat débutant le 7 octobre 2020 avec deux options de prolongation de douze mois chacune - Dépense totale de 6 321 852,27 $, taxes incluses. Appel d'offres public (20 - 18027), 4 soumissionnaires, un seul conforme.		**R-5** **Que le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville oblige le processus de négociations avec le seul soumissionnaire conforme.**

6	**SMCE207231064** **Service des infrastructures du réseau routier** *Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 458021 (2 soumissionnaires).*	**Octobre**	**R-6** **Que l'Administration commande une analyse de marché au Service de l'approvisionnement en présence de ce type de marché afin de décrire le contexte et d'identifier les firmes en activité dans ce domaine.**
7	**SMCE208395003** **Service des finances** *Nomination de l'auditeur externe et Accorder un contrat de services professionnels à Deloitte S.E.N.C.R.L. / s.r.l. pour l'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal pour les exercices 2020, 2021 et 2022 pour une somme maximale de 4 438 969,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin. Ajuster de manière récurrente la base budgétaire pour un montant total de 262 300$ au budget 2022 et de 58 100$ au budget 2023.*	**Décembre**	**R-7** **Que l'Administration commande des travaux, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourraient être entrepris pour ouvrir le marché du mandat d'audit externe des rapports financiers de la Ville de Montréal, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles.**

8	**SMCE208990001** **Service des finances** *Accorder un contrat de services professionnels à Morneau Shepell ltée pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal d'une durée de cinq ans, renouvelable pour cinq années additionnelles - Dépense totale de 1 626 551,33$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18213 (3 soumissionnaires).*	**Novembre**	**R-8** **Que des travaux soient menés, sans plus attendre, afin de déterminer les moyens concrets qui pourraient être entrepris pour ouvrir le marché des services professionnels pour la fourniture de services actuariels destinés au Bureau des régimes de retraite de la Ville de Montréal, et ce, dans l'objectif d'assurer la réception de plus d'une soumission conforme lors du prochain appel d'offres, en évaluant notamment la durée de contrat qui sera la plus favorable à la réception du plus grand nombre de soumissions possibles.**
9	**SMCE197231070** **Service des infrastructures du réseau routier** Accorder un contrat à Constructions H2D inc., pour des travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM, dans l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux, de l'avenue Durocher à l'avenue du Parc. Dépense totale de 13 838 410,14 $ (contrat: 11 130 389,42$ + contingences: 1 328 999,07 $ + incidences: 1 379 021,65 $), taxes incluses. Appel d'offres public 420412 - 8 soumissionnaires.	**Janvier**	**R-9** **Qu'une colonne soit ajoutée à la droite du tableau détaillé des addendas pour inclure une mention relative à l'impact sur les prix obtenus de chacun des addendas et que ceci se fasse dorénavant de façon systématique.**

Article 8.02

Politique sur les interpellations policières du SPVM

RECOMMANDATIONS

Commission de la sécurité publique

Déposées au conseil municipal et au conseil d'agglomération
Les 22 mars et 25 mars 2021

Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENT

M. Alex Norris
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Plateau — Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENTS

M. Philippe Roy
Maire
Ville de Mont-Royal

M. Abdelhaq Sari
Conseiller de la Ville
Arrondissement Montréal-Nord

MEMBRES

M. John Belvedere
Maire
Ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau — Mont-Royal

M. Younes Boukala
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier
Représentant du Gouvernement du Québec

Mme Cathy Wong
Conseillère de la Ville
Arrondissement Ville-Marie

Montréal, le 22 mars 2021

Madame Suzie Miron
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, nous avons l'honneur de déposer les recommandations préparées à l'issue des travaux sur la Politique sur les interpellations policières du SPVM, conformément à l'article 33, alinéa 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Alex Norris
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Lydia Atrouche
Secrétaire recherchiste

Service du greffe
Division du soutien aux commissions, aux conseils consultatifs
et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

PRÉSIDENT

M. Alex Norris
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Plateau — Mont-Royal

VICE-PRÉSIDENTS

M. Philippe Roy
Maire
Ville de Mont-Royal

M. Abdelhaq Sari
Conseiller de la Ville
Arrondissement Montréal-Nord

MEMBRES

M. John Belvedere
Maire
Ville de Pointe-Claire

Mme Josefina Blanco
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement Le Plateau — Mont-Royal

M. Younes Boukala
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Mme Michèle Flannery
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

M. Jacques Mercier
Représentant du Gouvernement du Québec

Mme Cathy Wong
Conseillère de la Ville
Arrondissement Ville-Marie

Montréal, le 25 mars 2021

Madame Manon Barbe
Présidente du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Au nom de la Commission de la sécurité publique de l'Agglomération de Montréal, nous avons l'honneur de déposer les recommandations préparées à l'issue des travaux sur la Politique sur les interpellations policières du SPVM, conformément à l'article 39, alinéa 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ	***ORIGINAL SIGNÉ***
Alex Norris *Président*	*Lydia Atrouche* *Secrétaire recherchiste*

Table des matières

Préambule 5

1. Bonifier le contenu de la Politique 6

1.1 Définir clairement l'interpellation et les cadres de pratique afin d'en réduire le nombre 6

1.2 Systématiser l'enregistrement des interpellations effectuées 7

1.3 Clarifier les modalités d'enregistrement et le contenu des fiches 8

2. Suivre le volume des interpellations et les plaintes pour détecter les anomalies 9

3. Énoncer explicitement l'interdiction de procéder à des interpellations aléatoires ou basées sur l'identité raciale perçue d'une personne 10

4. Détailler les mécanismes de plainte à l'intention du public 11

5. Baliser la dissémination et l'utilisation des données issues des interpellations policières 11

6. Développer une compréhension mutuelle 13

6.1 Impliquer le public dans la mise à jour de la Politique 13

6.2 S'éduquer pour mieux se comprendre 14

7. Solliciter l'appui du gouvernement du Québec dans la lutte contre le profilage 16

7.1 Renforcer le cadre réglementaire pour lutter contre les comportements de profilage 16

7.2 Revoir les systèmes d'enregistrement des interceptions routières 17

7.3 Éliminer la prévention des incivilités comme motif pouvant justifier une interpellation policière 18

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Préambule

La Commission de la sécurité publique (CSP) s'est donné le mandat en juin 2020 de tenir une consultation publique sur la *Politique sur les interpellations policières du SPVM* [1] (ci-après la « Politique »), soit la première politique encadrant les interpellations policières au Québec.

En raison des mesures sanitaires en vigueur, la Commission a tenu cette consultation de manière virtuelle en organisant une séance publique en ligne et en invitant le dépôt par écrit de mémoires et d'opinions de la part du public. La Commission tient à souligner la grande participation du public à ses travaux, et ce, malgré la crise sanitaire en cours.

La CSP est reconnaissante envers toutes les personnes et tous les organismes, dont la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, qui lui ont soumis une opinion dans le cadre de cet exercice. Elle tient également à souligner la collaboration du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le remercie.

Au fil de ses travaux, la Commission a pris connaissance des nombreux témoignages faisant état de profilage racial et social vécu dans la métropole[2]. Elle a constaté que le nombre annuel d'interpellations effectuées et enregistrées par le SPVM a augmenté au fil du temps, alors que le nombre d'incidents criminels est resté stable. La Commission a également pris note des disparités importantes constatées par des chercheurs indépendants en ce qui concerne la race perçue des personnes interpellées.[3]

La Commission constate que ces enjeux minent la confiance de plusieurs membres du public à l'égard de son service de police et la capacité de ce dernier à accomplir efficacement son travail.

Ce rapport fait état de 25 recommandations qui se basent principalement sur les différents points de vue exprimés par les participantes et participants lors de la consultation publique, mais également sur la littérature scientifique existante à ce sujet. Dans cette dernière, notons le rapport de l'équipe de recherche indépendante mandatée par le SPVM pour étudier les interpellations policières (le *rapport Armony-Hassaoui-Mulone)* et une analyse des pratiques policières en vigueur dans d'autres grandes villes canadiennes. Par souci de cohérence, la Commission a également pris connaissance de la

[1] Politique sur les interpellations policières du SPVM. Juillet 2020. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_INTERPELLATION_20200708.PDF

[2] Parmi les témoignages rapportés lors de la consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) : surveillance constante et ciblée, forte présence policière dans certains quartiers, des insultes verbales, des violences physiques, des interpellations différentielles, du harcèlement, des traitements inhumains, des contrôles d'identité sans raison apparente, des abus de pouvoir de la part des policières et policiers et une surreprésentation des noirs et autochtones dans le système de justice et le système carcéral. OCPM. 2020. Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal. Rapport OCPM, p.64. https://ocpm.qc.ca/sites/ocpm.qc.ca/files/pdf/P99/rapport-reds.pdf

[3] Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone. 2019. Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées. Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial. Rapport final remis au SPVM, p. 115. https://spvm.qc.ca/upload/Rapport_Armony-Hassaoui-Mulone.pdf

directive sur les interpellations policières annoncée par le gouvernement du Québec et les recommandations de son Groupe d'action contre le racisme.[4]

Les recommandations de la Commission visent à bonifier la *Politique sur les interpellations du SPVM* afin de renforcer la confiance du public, en assurant la sécurité publique de toutes et tous, et s'inscrivent dans un effort de prévenir les comportements de profilage et de lutter contre le racisme systémique.

La Commission a reçu plusieurs commentaires qui vont au-delà de la *Politique sur les interpellations policières du SPVM*, traitant de sujets connexes susceptibles d'éliminer les biais inconscients au sein des effectifs policiers, notamment : leur formation, la gouvernance de leur service et la représentation de la diversité au sein de leur organisation. Étant donné que l'objet de cette consultation publique est une politique encadrant la pratique d'interpellation policière et par souci d'efficacité, la Commission concentre l'essentiel de ses recommandations sur le contenu de la Politique elle-même.

Ceci étant, la Commission considère ces propositions connexes très importantes. C'est pourquoi elles ont été minutieusement colligées et seront étudiées plus en profondeur lors de l'étude du bilan annuel des actions prises pour combattre les profilages et lors des autres travaux de la Commission dédiés à ces enjeux.

Au terme de sa réflexion, la Commission émet les recommandations suivantes :

1. Bonifier le contenu de la Politique

La Commission considère que, pour renforcer la confiance du public et assurer l'efficacité de la Politique, celle-ci doit être claire et bien comprise du public. Pour ce faire, il est nécessaire de tenir compte des observations des experts du domaine[5], d'ailleurs corroborées par diverses opinions soumises lors de la consultation publique.

La Commission s'est inspirée des critères retenus dans certaines études et a aussi structuré ses avis à partir des propositions retenues du public lors de la consultation.

1.1 Définir clairement l'interpellation et les cadres de pratique afin d'en réduire le nombre

CONSIDÉRANT que, selon le rapport des chercheurs, le nombre annuel d'interpellations effectuées et enregistrées par le SPVM a augmenté de 143%, passant de moins de 19 000 à plus de 45 000 par année, entre 2014 et 2017, alors que le nombre d'incidents criminels est resté stable durant cette période[6];

CONSIDÉRANT les opinions citoyennes reçues dans les mémoires qui mentionnent que la notion de « fait observable » est floue[7];

[4] Gouvernement du Québec. Le racisme au Québec : Tolérance zéro. Rapport du Groupe d'action contre le racisme. Décembre 2020.
[5] Entre autres, Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone 2019.
[6] Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, o*p. cit*., p.115.
[7] Association musulmane de Montréal-Nord, Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc., Filipino Golden Agers, Conseil jeunesse de Montréal, Ligue des noirs du Québec, Aziz Fall, Céline Bellot, Coalition contre la répression et les abus policiers.

CONSIDÉRANT les mémoires reçus qui réclament que les interpellations policières soient abolies ou encore réduites au minimum[8];

CONSIDÉRANT la R-1 du rapport Armony-Hassaoui-Mulone indiquant qu'une politique en matière d'interpellation devrait inclure un cadre de pratique pour réduire les interpellations non nécessaires[9] et que dans l'état actuel de la Politique un tel cadre n'y est pas explicité;

R-1. Préciser les motifs justifiant une interpellation en clarifiant la notion de « fait observable » – soit dans la Politique elle-même, soit dans le document explicatif qui l'accompagne – de manière à ce qu'elle soit vulgarisée afin de la rendre compréhensible pour le public, notamment en produisant une liste d'exemples concrets de motifs pouvant justifier une interpellation.

R-2. Demander au SPVM d'affirmer clairement dans sa Politique qu'elle a pour objectif de réduire le nombre d'interpellations non nécessaires effectuées et expliciter les moyens déployés pour y parvenir.

1.2 Systématiser l'enregistrement des interpellations effectuées

CONSIDÉRANT que plusieurs personnes ayant participé à la consultation craignent que des notions aussi générales que des « faits observables » et des « informations recueillies d'intérêt au regard de la mission du Service » permettent aux membres de la police d'interpeller des personnes régulièrement sans avoir à produire les fiches d'interpellations qui rendent compte de ces interpellations;

CONSIDÉRANT que plusieurs opinions exprimées font état de la nécessité de systématiser la production d'une fiche lors d'une interpellation pour dresser un portrait fidèle de la situation et rétablir la confiance du public à l'égard de cette pratique; [10]

CONSIDÉRANT la définition d'interpellation proposée par le SPVM dans sa Politique laquelle constitue une :

> *« Interaction entre un policier et une personne au cours de laquelle le policier tente de l'identifier et de collecter des informations. L'interpellation policière n'est pas une interaction sociale ni une forme de détention. L'interpellation doit reposer sur un ensemble de faits observables qui fournit au policier une raison pour interagir avec une personne dans l'atteinte de l'un des objectifs suivants :*
>
> · *assister une personne dans le besoin;*
> · *prévenir les incivilités;*
> · *prévenir le crime ou les infractions aux lois ou aux règlements;*
> · *collecter des informations s'inscrivant dans la mission du SPVM;*
> · *identifier une personne recherchée (mandat, disparition) ».[11]*

[8] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc., Forum musulman canadien, Ligue des droits et libertés, Playmas Montreal Cultural Association.
[9] Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit*., p.11.
[10] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Conseil jeunesse de Montréal, Conseil interculturel de Montréal, Ligue des noirs du Québec, Denis Barrette - Ligue des droits et libertés, Forum musulman canadien, Playmas Montreal Cultural Association, Femmes autochtones du Québec Inc., Association jamaïcaine de Montréal Inc., Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc., Filipino Golden Agers.
[11] La Politique, *op. cit*., p.12.

CONSIDÉRANT la définition d'interaction sociale proposée par le SPVM dans sa Politique, laquelle constitue un « échange réciproque entre un policier et une personne afin notamment de dialoguer, d'informer ou de participer à des activités communautaires et sociales »[12]*;*

CONSIDÉRANT qu'une collecte de données complète et fiable des interpellations policières est nécessaire pour évaluer l'impact de la Politique;

R-3. Demander au SPVM de systématiser la production d'une fiche d'interpellation pour toutes les interpellations policières – et pas seulement celles jugées par les membres de la police comme s'inscrivant dans la mission du SPVM.

1.3 Clarifier les modalités d'enregistrement et le contenu des fiches

CONSIDÉRANT que la notion de « race » n'a aucun fondement scientifique[13];

CONSIDÉRANT néanmoins que le racisme systémique et les biais raciaux existent bel et bien, et se basent sur la perception des différences dites raciales;

CONSIDÉRANT que, pour proposer des mesures efficaces visant à combattre ces phénomènes, il est nécessaire de recueillir et analyser des données sur l'identité raciale ou la « race perçue » des personnes;

CONSIDÉRANT que la même logique s'applique dans la détection des pratiques de profilage racial;

CONSIDÉRANT la proposition de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) de maintenir la collecte de données sur la « race » des personnes interpellées et de colliger des données sur l'origine ethnique ou nationale et couleur ainsi que sur d'autres caractéristiques pouvant mener à la discrimination, notamment : la condition sociale, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, la religion, la langue ainsi que le handicap[14]*;*

CONSIDÉRANT la recommandation 18 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), dans son rapport intitulé « Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal »*, laquelle demande que la Politique sur les interpellations interdise, sous peine de sanctions, les interpellations policières qui sont fondées sur « la race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion et la condition sociale*[15]*;*

CONSIDÉRANT les opinions reçues dans le cadre cette consultation publique quant à l'importance de maintenir la collecte de données portant spécifiquement sur la « race perçue» des personnes interpellées, afin que cette notion ne soit pas escamotée dans l'analyse des disparités;

CONSIDÉRANT la motion du 25 mai 2020, référée par le Conseil municipal à la Commission de la sécurité publique, visant à demander la collecte de données relatives à la race lors de l'interpellation de piétons et d'automobilistes par le SPVM et la STM sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CM20 0552);

[12] *Ibid.,* p.12.
[13] Aziz Fall.
[14] Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
[15] OCPM, *op. cit*., p. 156.

R-4. Demander au SPVM de maintenir dans ses fiches d'interpellation la mention de la « race perçue » des personnes interpellées.

R-5. Demander au SPVM et à la Ville de Montréal de mandater l'équipe de recherche indépendante pour proposer des modifications aux fiches d'interpellation afin que d'autres caractéristiques pouvant mener à la discrimination – notamment la condition sociale, le genre, l'origine ethnique et la religion – puissent être analysées dans le but d'identifier des disparités en matière d'interpellations.

2. Suivre le volume des interpellations et les plaintes pour détecter les anomalies

CONSIDÉRANT les opinions exprimées dans les mémoires selon lesquelles le SPVM doit effectuer une reddition de compte complète sur les interpellations effectuées par ses effectifs policiers [16];

CONSIDÉRANT les recommandations 2 et 3 du rapport Armony-Hassaoui-Mulone énonçant les différentes redditions de compte qui devraient être effectuées par le SPVM pour mesurer l'impact des mesures mises en place pour lutter contre le profilage[17] ;

R-6. Demander au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, d'intégrer à sa reddition de comptes annuelle à la CSP sur le profilage racial et social les données suivantes :

- le nombre et la nature de plaintes reçues à ce sujet visant le SPVM et d'autres services de la Ville de Montréal auprès de toutes les instances (au SPVM, CDPDJ, Commissaire à la déontologie);
- les conclusions au terme du traitement (culpabilité ou non, nature des sanctions appliquées, le cas échéant);

R-7. Demander au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal d'intégrer à sa reddition de comptes annuelle à la CSP sur le profilage racial et social :

- les deux indices développés par les chercheurs indépendants relatifs aux interpellations, soit les données mises à jour sur les indicateurs de disparité de chances d'interpellation (IDCI) et de surinterpellation au regard des infractions (ISRI)[18];
- l'identification du territoire où ont eu lieu ces interpellations, des postes de quartier qui en sont responsables, de même que le territoire d'origine de la personne interpellée.

[16] Association musulmane de Montréal-Nord, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Conseil interculturel de Montréal, Conseil jeunesse de Montréal, Femmes autochtones du Québec Inc., Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc.
[17] Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit*., p.11 et 12.
[18] Ces indices ont été développés dans le cadre de l'étude Armony-Hassaoui-Mulone (2019) dont l'objectif est d'établir des statistiques et d'effectuer le suivi sur les interpellations policières par le SPVM, pour notamment rendre compte des disproportionnalités entre les différents groupes - l'« écart vérifiable entre la proportion générale que représente un groupe dans la société [...] et la proportion spécifique que représentent les membres de ce groupe dans un contexte donné (ici, leur part dans l'ensemble des interpellations policières).» Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit*., p.9.

R-8. Demander au SPVM de rendre toutes les données concernant les interpellations présentées à la CSP accessibles au public en ligne, en format de données ouvertes, en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

R-9. Demander au SPVM de rendre compte des informations demandées en R-6 et R-7 dans son rapport annuel.

3. Énoncer explicitement l'interdiction de procéder à des interpellations aléatoires ou basées sur l'identité raciale perçue d'une personne

CONSIDÉRANT que la Politique sur les interpellations policières du SPVM énonce l'interdiction de procéder à des interpellations basées sur «l'identité ethnoculturelle» perçue d'une personne, mais n'interdit pas explicitement les interpellations basées sur l'identité «raciale» d'une personne;

CONSIDÉRANT, comme remarqué par la Commission des droits de la personne et de la jeunesse du Québec, que cette Politique n'énonce pas non plus explicitement l'interdiction des interpellations aléatoires;

CONSIDÉRANT que le Groupe d'action contre le racisme du Gouvernement du Québec affirme une intention de mettre fin aux interpellations aléatoires[19], mais que ni la Politique sur les interpellations du SPVM ni le Guide des pratiques policières du Ministère de la Sécurité publique à ce sujet n'interdisent explicitement ce type d'interpellation;

CONSIDÉRANT les témoignages reçus concernant la persistance du phénomène des interpellations aléatoires dans la métropole;

CONSIDÉRANT les opinions exprimées lors de la consultation à l'effet que les interpellations – aléatoires ou non – constituent de facto, des violations des droits et devraient être toujours interdites;

CONSIDÉRANT que la Nouvelle-Écosse a récemment interdit les contrôles de rue à la suite d'une étude démontrant que les personnes noires sont 6,1 fois plus sujettes que les personnes blanches à subir des contrôles de routine de police;[20]

CONSIDÉRANT que la Commission n'est pas habilitée à trancher sur la légalité de cette pratique policière, ce pouvoir appartenant plutôt aux tribunaux;

CONSIDÉRANT l'avis exprimé par le SPVM de l'utilité du recours à l'interpellation à titre d'instrument de lutte contre la criminalité, notamment aux fins d'enquête et d'élucidation de certains crimes;

CONSIDÉRANT que la tendance au Canada est d'encadrer et non d'interdire les interpellations policières, comme le montre le choix des villes de Toronto, Vancouver et Edmonton;

---

[19] Gouvernement du Québec. Le racisme au Québec : Tolérance zéro. Rapport du Groupe d'action contre le racisme. Décembre 2020. p.16. « Le ministère de la Sécurité publique a adopté une pratique policière interdisant les interpellations policières aléatoires. Cette pratique prohibe toutes les interpellations fondées sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion et la condition sociale. Autrement dit, pour qu'une interpellation ait lieu, il faut un motif clair de la part des forces de l'ordre. »
Malgré cette affirmation voulant que la nouvelle pratique policière interdise les interpellations aléatoires, la directive adoptée par le Ministère de la Sécurité publique ne les interdit pas explicitement.
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/politiques_orientations/Groupe_action_racisme/RA_GroupeActionContreRacisme_MAJ.pdf?1608750405

[20] Wortley, S. 2019. Halifax, Nova Scotia: Street Checks Report. Nova Scotia Human Rights Commission, p.105.

CONSIDÉRANT la R-1 du Rapport Armony-Hassaoui-Mulone à savoir que le SPVM devrait adopter une Politique encadrant les interpellations[21]*;*

CONSIDÉRANT l'avis de certains experts, notamment l'honorable juge Michael H. Tulloch en Ontario[22]*, à l'effet que les interpellations aléatoires – celles ne reposant sur aucun indice ou fait observable spécifique concernant l'individu ciblé, aux fins de ficher systématiquement un grand nombre de personnes – sont particulièrement nuisibles à la confiance du public envers un service de police tout en étant très peu utiles au travail des membres de la police;*

R-10. Demander au SPVM d'énoncer explicitement dans sa Politique l'interdiction de procéder à des interpellations aléatoires et celles basées sur l'identité raciale perçue d'une personne.

4. Détailler les mécanismes de plainte à l'intention du public

CONSIDÉRANT que les opinions reçues par la Commission font état d'une remise en question du public à l'égard de l'efficacité et de la transparence des mécanismes de plaintes, de discipline et de sanctions envers le personnel policier fautif;

CONSIDÉRANT les opinions reçues recommandant que les sanctions applicables en cas de non-respect de la Politique ainsi que les mécanismes de plainte et d'accompagnement du public y soient explicitement mentionnés;

R-11. Demander que le SPVM mentionne explicitement dans sa Politique que toute conduite discriminatoire ou de profilage est soumise au principe de tolérance zéro et fera l'objet d'une procédure disciplinaire ou administrative pouvant mener à une sanction.

R-12. Demander au SPVM de clarifier et de mieux communiquer au public les processus de plainte existants, en mentionnant expressément les sanctions prévues par les lois et par les procédures internes, ainsi que les processus de traitement des plaintes dans le document explicatif accompagnant la Politique.

5. Baliser la dissémination et l'utilisation des données issues des interpellations policières

CONSIDÉRANT les opinions exprimées dans les mémoires recommandant que la collecte, la conservation et la divulgation de données obtenues lors d'interpellations policières soient assujetties à des balises rigoureuses afin d'éviter une utilisation à d'autres fins que la raison pour laquelle elles ont été obtenues; [23]

CONSIDÉRANT que les fiches d'interpellation sont actuellement consignées pendant une période de 7 à 30 ans dans une base de données gérée par Comité du Centre de renseignements policiers du Québec

[21] Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit*., p.11.
[22] L'honorable juge Michael H. Tulloch de l'Ontario a étudié la mise en application de la première politique provinciale encadrant les interpellations policières au Canada.
[23] Alain Babineau, Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc, Ligue des noirs du Québec.

(CRPQ), sous la direction de la Sûreté du Québec, et accessible à tous les corps de police à l'échelle nationale;[24]

R-13. Demander au SPVM d'intervenir auprès du Comité du Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ) dans lequel il participe en faveur de l'adoption de règles – en s'inspirant des recommandations[25] émises par l'honorable juge Michael H. Tulloch en Ontario – afin de s'assurer que les personnes ayant été interpellées ne subissent pas de préjudices indus liés à la présence de leurs noms et informations identificatoires dans une banque de données qui peut être consultée par l'ensemble de la communauté policière.

---

[24] Ministère de la Sécurité publique. 2020. Pratique policière 2.1.7 - Interpellation policière. Guide de pratiques policières. « D.3 En tant que propriétaire de l'information, le corps de police est responsable du calendrier de conservation de ses données et doit transmettre au ministère de la Sécurité publique celles qui ont été convenues selon les modalités établies. » p.3.
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_MSP_PRATIQUEPOLICIERE217_20201008.PDF

[25] Rapport de l'examen indépendant des contrôles de routine. Honorable juge Michael H. Tulloch. 2018. Chapitre 8 : Inclusion des renseignements recueillis dans des bases de données, p. 153-166.
Recommandation 8.1 Le Règlement devrait stipuler que les chefs de police sont tenus de veiller à ce que chaque agent de police de leur service qui tente de recueillir des renseignements identificatoires le fasse conformément au présent Règlement.
Recommandation 8.2 Les renseignements identificatoires devraient être inclus dans une base de données restreinte jusqu'à ce qu'il ait été confirmé qu'ils sont conformes au Règlement et qu'ils peuvent être inclus dans une base de données non restreinte.
Recommandation 8.3 Il devrait exister un nombre limité de types d'enquêtes policières en cours pour lesquelles l'accès à des renseignements restreints peut être obtenu.
Recommandation 8.4 Chaque fois qu'une personne consulte les données de la base de données restreinte, l'identité de cette personne et le motif de la consultation devraient être consignés par écrit.
Recommandation 8.5 Les renseignements obtenus dans le cadre d'une interaction réglementée ne devraient être communiqués à un autre organisme gouvernemental qu'aux seules fins prévues à la disposition 2 du paragraphe 9 (10) du Règlement.
Recommandation 8.6 Les renseignements identificatoires devraient être détruits au plus tard cinq ans après leur entrée dans une base de données policière, sauf s'ils sont utilisés aux fins prévues à la disposition 2 du paragraphe 9 (10) du Règlement; en pareil cas, ils devraient être détruits dès qu'ils ne sont plus utilisés à cette fin.
Recommandation 8.7 Un service de police peut choisir de détruire les renseignements identificatoires moins de cinq ans après leur collecte.
Recommandation 8.8 L'expression « échantillon aléatoire de taille appropriée » devrait être définie et normalisée pour permettre aux chefs de police ou aux responsables désignés de la province d'analyser les données.
Recommandation 8.9 Les renseignements recueillis et dépersonnalisés devraient être mis à la disposition d'organismes réputés indépendants à des fins de recherche.
Recommandation 8.10 Les renseignements identificatoires recueillis avant le 1er janvier 2017 auxquels le Règlement se serait appliqué s'ils avaient été recueillis après cette date (les « données historiques ») devraient être stockés dans une base de données restreinte et utilisés uniquement aux fins prévues à la disposition 2 du paragraphe 9 (10) du Règlement.
Recommandation 8.11 L'autorisation requise à la disposition 1 du paragraphe 9 (10) du Règlement s'applique aux données historiques.
Recommandation 8.12 Les données historiques devraient être détruites automatiquement cinq ans après leur collecte, sauf si elles sont utilisées aux fins prévues à la disposition 2 du paragraphe 9 (10) du Règlement; en pareil cas, elles devraient être détruites dès qu'elles ne sont plus utilisées à cette fin.
Recommandation 8.13 Un service de police peut choisir de détruire des données historiques moins de cinq ans après leur collecte. https://www.mcscs.jus.gov.on.ca/sites/default/files/content/mcscs/docs/FR-Street%20Checks%20Review%20Book-Dec-29_2.pdf

Advenant qu'un tel encadrement ne soit pas adopté par le Comité du Centre de renseignements policiers du Québec, recommander au Gouvernement du Québec d'adopter un règlement s'inspirant des recommandations de l'honorable juge Tulloch afin de baliser la conservation, la dissémination et l'utilisation des données issues des interpellations policières.

R-14. Demander que ces règles assurent un usage ultérieur approprié de ces données en conformité avec la Charte des données numériques de la Ville de Montréal[26] et les lois applicables en vigueur.

6. Développer une compréhension mutuelle

6.1 Impliquer le public dans la mise à jour de la Politique

CONSIDÉRANT les plans déployés au cours des années par le SPVM en matière de lutte contre le profilage; [27]

CONSIDÉRANT, en raison notamment des biais systémiques présents dans notre société, que le problème du profilage persiste dans la métropole;

CONSIDÉRANT le besoin de renforcer le lien de confiance à l'égard du SPVM, particulièrement chez des personnes racisées ou marginalisées, tel qu'il ressort des témoignages exprimés; [28]

CONSIDÉRANT que l'implication du public dans l'élaboration et la mise à jour de cette Politique est essentielle pour s'assurer que son expérience est prise en compte;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par le SPVM pour consulter en amont de la rédaction de la Politique des personnes affectées par le profilage; [29]

CONSIDÉRANT qu'une compréhension mutuelle du SPVM et du public qu'il dessert est une condition essentielle au maintien de la confiance du public à son égard;

CONSIDÉRANT les opinions reçues dans les mémoires indiquant que les processus d'élaboration et de mise à jour de cette Politique doivent être transparents et inclusifs;[30]

CONSIDÉRANT le second mandat donné à l'équipe de recherche indépendante par le SPVM et la Ville;

CONSIDÉRANT le rôle de la Commission de la sécurité publique de surveillance du SPVM conféré par la loi;

---

[26] Ville de Montréal. Octobre 2020. Charte des données numériques. https://laburbain.montreal.ca/sites/default/files/charte_donnees_numeriques_1_0.pdf

[27] « Écouter, comprendre, agir. Plan stratégique pour soutenir le personnel du SPVM en matière de prévention du profilage racial et social 2018-2021 »; « Les 4 axes du plan stratégique »; « Des valeurs partagées, un intérêt mutuel. Plan stratégique en matière de profilage racial et social (2012-2014) ». https://spvm.qc.ca/fr/Pages/decouvrir-le-spvm/lorganisation/Plans-dactions

[28] Ligue des noirs, Céline Bellot, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador.

[29] « La direction a tenu à inscrire le processus d'élaboration de la politique dans une démarche collaborative et inclusive. Celle-ci a donc fait l'objet d'une consultation, tant à l'interne qu'à l'externe, impliquant des policières et policiers, du personnel civil, la population montréalaise et des partenaires communautaires et institutionnels. À titre d'exemple, plus de 160 consultations ont été effectuées par des commandants des postes de quartier. » La Politique, *op. cit.*, p.4.

[30] Alain Babineau, Association jamaïcaine de Montréal Inc., Association musulmane de Montréal-Nord, Céline Bellot, Conseil interculturel de Montréal.

R-15. Mandater la CSP de tenir une assemblée publique au sujet de la Politique sur les interpellations policières, un an après le dépôt de la réponse du comité exécutif aux recommandations du présent rapport.

6.2 S'éduquer pour mieux se comprendre

CONSIDÉRANT que, pour développer une confiance mutuelle, le SPVM, la Ville et le public ont tout avantage à s'éduquer mutuellement;

CONSIDÉRANT les opinions exprimées soulignant la nécessité de mieux former les effectifs policiers à la réalité de mixité sociale, culturelle et économique à Montréal;[31]

CONSIDÉRANT les opinions exprimées soulignant l'importance que les citoyennes et citoyens connaissent bien leurs droits en présence de la police;

CONSIDÉRANT que la connaissance du droit est une responsabilité collective;

CONSIDÉRANT que la Politique confirme qu'une « personne interpellée n'a aucune obligation légale de s'identifier ou de répondre aux questions du policier ou de la policière. N'étant pas détenue, elle peut quitter les lieux en tout temps»; [32]

CONSIDÉRANT que la Politique souligne que la communauté policière, lors d'une interpellation, doit être consciente que « la personne interpellée peut se sentir psychologiquement détenue donc obligée de s'identifier ou de répondre à ses questions »; [33]

CONSIDÉRANT que la Commission partage cet avis que les personnes interpellées peuvent se sentir en situation de détention psychologique;

CONSIDÉRANT que certaines opinions soumises lors de la consultation soutiennent que les effectifs policiers devraient être tenus d'informer systématiquement les personnes interpellées de leur droit de refuser de répondre à leurs questions et de leur droit de mettre fin à l'interaction en tout temps;

CONSIDÉRANT que la Politique sur les interpellations de la ville de Vancouver prévoit que la police doit prendre des mesures pour s'assurer que l'interaction avec la personne est volontaire;[34]

CONSIDÉRANT que la politique sur les interpellations entrée en vigueur l'an dernier en Colombie-Britannique prévoit également des mesures visant à assurer que les interactions avec les membres de la police dans le cadre d'interpellations sont volontaires et libres de toute coercition;

---

[31] Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, Aziz Fall, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Forum musulman canadien.
[32] La Politique, *op. cit*., p.13.
[33] *Ibid*., p.13.
[34] Vancouver Police Department. 2020. Regulations & Procedures Manual. p. 234.
« *Members must take steps to ensure that the interaction with the person is voluntary, including but not limited to advising the person they are:*
a. not required to provide any identifying information;
b. not required to answer any questions; and
c. free to walk away at any time.»
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_BC_RPM-VPD_20201008.PDF

CONSIDÉRANT le processus de révision de la loi provinciale albertaine sur la police et de sa nouvelle consigne prévoyant d'exiger du corps policier qu'il avise les personnes interpellées que les informations divulguées se font uniquement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT toutefois qu'une obligation similaire dans la loi ontarienne a été jugée par des membres de la police comme nuisible à la fluidité des communications entre la police et les personnes interpellées et a été citée comme l'une des raisons d'une réduction majeure, voire quasiment une élimination, du nombre d'interpellations effectuées dans cette province;

CONSIDÉRANT l'obligation d'identification du policier ou de la policière à la personne qui lui en fait la demande, tel que le stipule l'article 5 du Code de déontologie des policiers du Québec à la section afférente aux devoirs et normes de conduite du personnel policier[35]*;*

CONSIDÉRANT la R-4 du rapport Armony-Hassaoui-Mulone qui propose d'intégrer la question du profilage racial à l'ensemble des plans, programmes et pratiques du SPVM;[36]

R-16. Rappeler avec insistance aux membres de la police, par écrit et à une fréquence régulière, leur obligation de porter en tout temps leur plaquette d'identification et de décliner leur nom à la personne qui leur en fait la demande.

R-17. Demander au SPVM de collaborer avec des experts en la matière afin de mettre en place des méthodes de communication auprès des effectifs policiers du SPVM dans le but d'atténuer le phénomène de détention psychologique des personnes interpellées.

R-18. Observer les résultats des nouvelles consignes en Alberta et en Colombie-Britannique à l'intention des corps policiers - qui invoquent la base strictement volontaire de la personne interpellée de divulguer des informations lors de l'interpellation – et demander à la CSP ainsi qu'à une équipe de recherche indépendante d'étudier les résultats des premiers bilans effectués à l'égard de ces nouvelles politiques pour ensuite formuler, au besoin, des recommandations à ce sujet;

R-19. Inviter le SPVM et la Ville de Montréal à travailler en collaboration avec les acteurs communautaires en soutenant financièrement des organismes qui font de l'éducation populaire sur les droits des citoyens lorsqu'ils sont interpellés par la police.

R-20. Demander au SPVM de créer et de diffuser largement des outils de communication vulgarisés et accessibles, en collaboration avec des organismes communautaires appropriés, qui expliquent les droits des citoyens interpellés.

[35] Gouvernement du Québec. Code de déontologie des policiers du Québec. Loi sur la police. http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cr/P-13.1,%20r.%201/20120901#se:5

[36] Armony, V., M. Hassaoui et M. Mulone, *op. cit.*, p. 12.

7. Solliciter l'appui du gouvernement du Québec dans la lutte contre le profilage

7.1 Renforcer le cadre réglementaire pour lutter contre les comportements de profilage

CONSIDÉRANT la nécessité d'une action concertée des différents paliers de gouvernement pour lutter contre les problèmes systémiques comme le profilage;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'aborder les enjeux de profilage en adoptant sa propre politique sur les interpellations policières et en stipulant dans le communiqué accompagnant cette directive que « l'interpellation policière n'est pas aléatoire ou sans fondement, qu'elle est exempte de motifs discriminatoires et qu'elle se fait dans le respect de la personne »; [37]

CONSIDÉRANT les nombreuses opinions exprimées à l'effet qu'il est nécessaire de documenter et d'encadrer les interpellations routières;[38]

CONSIDÉRANT que le Code de la sécurité routière (CSR) relève de la compétence provinciale;

CONSIDÉRANT les avis exprimés à l'effet que la « prévention des incivilités » comme motif pouvant justifier des interpellations laisse trop de place à la discrétion du corps policier et qu'un tel motif ne peut justifier que le nom et les coordonnées d'une personne se retrouvent dans une banque de données nationale;

CONSIDÉRANT que ce motif se trouve pourtant parmi ceux pouvant justifier une interpellation policière, tant dans la Politique du SPVM que dans le Guide de pratiques policières *émis par le Ministère de la Sécurité publique;*[39]

CONSIDÉRANT que les membres de la police ont déjà d'autres outils à leur disposition pour prévenir ou faire cesser des incivilités, notamment :

- *des avertissements dans les cas d'infractions anticipées mais qui n'ont pas eu lieu;*
- *des avertissements dans les cas de gestes observés mais qui ne sont pas jugés suffisamment graves pour justifier des sanctions; ou*
- *des constats d'infraction pour des actes réellement observés et d'une gravité suffisante pour justifier de telles mesures;*

CONSIDÉRANT les démarches menées par l'administration montréalaise afin de réviser sa réglementation touchant notamment aux incivilités dans le but d'abroger ou d'amender certaines de ces dispositions susceptibles d'induire des comportements de profilage social ou racial;

---

[37] Gouvernement du Québec. Le ministère de la Sécurité publique met à la disposition des corps de police du Québec une pratique policière portant sur l'interpellation policière. http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DOC_MSP_20201008.PDF

[38] Alain Babineau, Alanna Thain, Alexis O'Hara, Alyssa Favreau, Amelia Wong-Mersereau, Amy McDonald, Association jamaïcaine de Montréal Inc., Bonnie Baxter, Cheryl Donison, Claudine Hubert, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Connor Willumsen, Conseil jeunesse de Montréal, Dayna McLeod, Edward Kwong, Filipino Association of Montreal and Suburbs Inc., Hannah Karpinski, Helen Bradley, Jenny Lin, Julia Miranda, Juniper Glass, Kaja Levy, Katie Jung, Ligue des droits et libertés, Maria Melititskaya, Michelle LaSalle, Natasha Kenol, Nik Forrest, Noha Ciubotaru, Playmas Montreal Cultural Association, Raphael Sandler, Robyn Crump, Stéphanie Colbourn, Thien Viet Quan.

[39] Ministère de la Sécurité publique. 2020. *Op. cit*., p.2.

R-21. Faire des démarches auprès du gouvernement du Québec afin que la pratique des interpellations soit adéquatement balisée et clarifiée, à l'échelle provinciale**,** pour prévenir le profilage racial et social et pour assurer la confiance du public à l'égard de cette pratique policière, notamment en :

- Recommandant la collecte de données sur l'identité raciale et ethnoculturelle perçue des personnes interpellées en vertu du CSR, et sur tout autre motif discriminatoire pouvant mener à des contrôles routiers, par tous les services policiers qui relèvent de sa juridiction;
- Recommandant une analyse de ces données par une équipe de recherche indépendante afin d'identifier les disparités liées aux profils de personnes interpellées dans le cadre de contrôles routiers effectués en vertu du CSR;
- Prévoyant une reddition de compte publique relative aux données collectées et aux conclusions des analyses effectuées;
- Éliminant la « prévention des incivilités » comme motif pouvant justifier une interpellation policière.

7.2 Revoir les systèmes d'enregistrement des interceptions routières

CONSIDÉRANT les nombreuses opinions exprimées à l'égard du caractère arbitraire, voire discriminatoire, de certaines interceptions routières faites auprès de personnes racisées à bord de véhicules (le phénomène communément appelé « driving while black »);

CONSIDÉRANT que cette opinion a également été la plus exprimée par les citoyennes et citoyens lors de cette présente consultation;

CONSIDÉRANT que le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, Monsieur Lionel Carmant, a affirmé, dans le Rapport du groupe d'action contre le racisme publié en décembre 2020[40], avoir fait lui-même l'objet d'interpellations aléatoires par des policiers lorsqu'il conduisait un véhicule, et qu'il a exprimé la ferme intention de mettre fin à de telles pratiques;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport « Données sur la race et contrôles routiers à Ottawa » démontrant des disparités dans les interpellations des personnes racisées par le Service de police d'Ottawa dans le cadre des contrôles routiers; [41]

CONSIDÉRANT les constats du rapport Armony-Hassaoui-Mulone qui relèvent des disparités dans les interpellations des personnes racisées dans la rue (excluant de l'analyse les interceptions en vertu du CSR);

CONSIDÉRANT que les interceptions routières sont actuellement exclues du protocole de collecte de données proposé par le SPVM dans sa politique sur les interpellations policières parce que les systèmes d'enregistrement des interceptions routières ne sont pas conçus pour permettre une telle collecte de données;

CONSIDÉRANT le consensus au sein des participantes et participants à la consultation à l'effet que les interceptions routières devraient impérativement être couvertes par la Politique et ainsi faire l'objet d'une collecte de données;

[40] Le racisme au Québec : Tolérance zéro. Rapport du Groupe d'action contre le racisme. Décembre 2020, p.9. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/politiques_orientations/Groupe_action_racisme/RA_GroupeActionContreRacisme_MAJ.pdf?1608750405

[41] Commission ontarienne des droits de la personne. 2016. Réponse de la Commission ontarienne des droits de la personne au rapport Données sur la race et contrôles routiers à Ottawa. http://www.ohrc.on.ca/ko/node/19706

R-22. Faire des démarches auprès du gouvernement du Québec pour adapter les systèmes d'information des contrôles effectués par les membres policiers affectés à la sécurité routière pour que l'appartenance raciale et ethnoculturelle perçue des personnes faisant l'objet de ces contrôles routiers y soit inscrite.

R-23. Recommander au gouvernement du Québec de mandater des chercheurs indépendants de proposer d'autres modifications au système d'information afin que d'autres caractéristiques pouvant mener à la discrimination (par exemple, la condition sociale et la religion) puissent également être décelées dans l'analyse des interceptions routières.

R-24. Advenant que le Ministère de la Sécurité publique ne donne pas suite à ces recommandations, demander au SPVM de créer sa propre fiche d'interpellation adaptée à l'interception routière qui permettra de colliger ces informations sur les caractéristiques des personnes interpellées, afin que des données anonymisées puissent par la suite être étudiées par des chercheurs indépendants.

7.3 Éliminer la prévention des incivilités comme motif pouvant justifier une interpellation policière

CONSIDÉRANT le sens retenu de l'interpellation par le SPVM dans la Politique,[42] selon lequel une interpellation policière a lieu lorsqu'un membre de la police tente d'identifier et de colliger des informations d'un individu;

CONSIDÉRANT le nouvel énoncé dans le Guide des pratiques policières qui inclut la « prévention des incivilités » comme motif pouvant justifier une interpellation policière;

CONSIDÉRANT que la Politique sur les interpellations du SPVM mentionne ce même motif comme pouvant justifier une interpellation;

CONSIDÉRANT l'important pouvoir discrétionnaire qu'un tel motif accorde à la police en vue d'une interpellation;

CONSIDÉRANT qu'une personne n'ayant rien à se reprocher peut ainsi se retrouver dans une banque de données policières nationale;

CONSIDÉRANT les autres options disponibles aux membres de la police pour combattre des incivilités;

R-25. Recommander au gouvernement québécois et au SPVM d'éliminer la « prévention des incivilités » comme motif pouvant justifier une interpellation policière.

***

[42] Rappelons que selon la Politique, l'interpellation policière est une « [i]nteraction entre un policier et une personne au cours de laquelle le policier tente de l'identifier et de collecter des informations. L'interpellation policière n'est pas une interaction sociale ni une forme de détention. » *Op. cit*., p.12.

Les 25 recommandations, sur proposition de Mme Wong, appuyée par M. Roy, ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique du 26 février 2021.

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, les présentes recommandations ainsi que tous les documents de soutien à la présente consultation sont accessibles sur le site web des commissions permanentes ville.montreal.qc.ca/commissions, de même qu'au Service du greffe de la Ville de Montréal, Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

montreal.ca

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 22 mars 2021

Point 15.01

Déclaration visant à lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales

Attendu qu'en novembre 2016, la Ville de Montréal s'est proclamée Municipalité alliée contre la violence conjugale, en appui au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

Attendu que la pandémie de la COVID-19 a provoqué une augmentation des violences conjugales et intrafamiliales, que le confinement est venu aggraver des difficultés déjà présentes chez les femmes victimes de violence conjugale en les isolant davantage et que les situations de violence ont aussi eu des conséquences considérables chez les enfants qui y ont été exposé;

Attendu que depuis les mesures de confinement, l'organisme SOS violence conjugale a relevé une hausse significative de 15 % des appels pour des demandes de soutien et d'hébergement d'urgence et une augmentation approximative de 40 % des demandes reçues par courriel, qu'il explique par le fait que les femmes ne peuvent pas appeler lorsque le partenaire est toujours présent;

Attendu que d'après une étude de Statistique Canada, publiée le 8 avril 2020, vu le contexte de confinement, une femme sur dix au Canada disait craindre qu'il y ait de la violence familiale dans son foyer et le tiers de la population a déclaré craindre les tensions familiales;

Attendu que les femmes sont encore aujourd'hui plus à risque d'être victimes d'un homicide conjugal. En 2015, le taux de femmes victimes d'homicide conjugal était de 45 pour 1 million – un taux plus de 5 fois plus élevé que le taux d'hommes victimes d'homicide conjugal, selon Statistique Canada;

Attendu qu'en 2020, huit femmes ont été tuées dans des meurtres conjugaux, et que dans les dernières semaines, cinq femmes, soit Elisapee Angma, Marly Édouard, Nancy Roy, Sylvie Bisson et Myriam Dallaire, ont été assassinées dans un contexte de violence conjugale au Québec;

Attendu qu'en temps normal, les demandes d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale sont beaucoup plus élevées que la capacité d'accueil réelle des maisons d'hébergement d'urgence et qu'actuellement, les

ressources d'hébergement sont à pleine capacité, notamment parce que cette capacité se trouve réduite en raison des mesures sanitaires;

Attendu qu'au cours de la dernière année, la Ville a sensibilisé la population en communiquant sur ses réseaux sociaux la campagne O*pération voisinage* de l'Alliance des maisons de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. Cette campagne a été diffusée aussi dans les arrondissements et sur les réseaux sociaux du SPVM;

Attendu que dans la dernière année, la Ville a facilité la mise en place d'un comité de travail pour établir une trajectoire de services dans les cas de violences conjugales faites aux femmes en situation de handicap. La Ville travaille avec des partenaires œuvrant dans les champs de l'accessibilité universelle, de la violence conjugale, de la recherche ainsi qu'avec le réseau de la santé et des services sociaux et le SPVM;

Attendu que depuis l'imposition du couvre-feu, les policier.ères appliquent les exceptions, dont celles du motif d'urgence, et que cette information a été publiée sur le site du SPVM ainsi que sur les médias sociaux;

Attendu que lors de l'entrée en vigueur du couvre-feu, la Ville a de nouveau publié les coordonnées de l'organisme SOS violence conjugale sur ses réseaux sociaux et a appelé les arrondissements à partager largement cette information sur leurs réseaux sociaux;

Attendu que dans le respect des champs de compétences, la Ville s'investit à lutter en amont contre toutes les formes de violence faites aux femmes sur son territoire, notamment par de la prévention et de la sensibilisation;

Attendu que les centres d'hébergement d'urgence et les maisons de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale, ressources d'aide essentielles, nécessitent un financement accru et récurrent afin d'augmenter leur capacité d'accueil, d'offrir des services adaptés et universellement accessibles, d'embaucher davantage d'intervenant.es et d'assurer la gratuité de tous les services offerts aux bénéficiaires.

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyé par Nathalie Goulet, responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance et de la jeunesse;

Et résolu :

Que la Ville redouble d'efforts pour lutter, en amont, contre toutes formes de violence faites aux femmes et aux filles, qu'elle poursuive ses collaborations avec ses partenaires, et qu'elle intègre des actions spécifiques sur ces enjeux dans son prochain plan d'action en diversité et inclusion sociale;

Que la Ville continue ses campagnes de communications à l'égard des

violences conjugales et intrafamiliales, qu'elle déploie des campagnes et des actions de sensibilisation dénonçant toutes formes de violences sexistes dans l'espace public, et qu'elle facilite la diffusion du matériel de sensibilisation des organismes oeuvrant en violence conjugale dans les bâtiments municipaux;

Que la Ville poursuive ses efforts pour développer du logement social, abordable et familial, et qu'elle poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin de soutenir le développement et le maintien de centres d'hébergement d'urgence et de maisons d'hébergement de deuxième étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale;

Que la Ville poursuive ses représentations auprès des paliers supérieurs afin d'augmenter les ressources dédiées à la condition féminine pour permettre aux organismes de lutter, en amont, contre les violences faites aux femmes et veiller à la promotion de relations égalitaires;

Que la Ville poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Canada pour le renforcement du contrôle efficace des armes afin de prévenir et d'éliminer le risque de violence conjugale mortelle.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 22 mars 2021

Point 15.02

Déclaration pour la Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste

Attendu que la Journée du souvenir des victimes de la Shoah, Yom HaShoah, sera soulignée du 7 au 8 avril 2021;

Attendu que la Shoah, c'est-à-dire l'extermination systématique des communautés juives en Europe par l'Allemagne nazie et leurs collaborateurs, a marqué l'histoire de l'humanité par la singularité de son horreur;

Attendu que six millions de Juifs ont été victimes de la Shoah durant la Deuxième Guerre mondiale;

Attendu qu'après la Deuxième Guerre mondiale, Montréal est devenue la ville d'accueil de plus de 30 000 survivants de la Shoah, le troisième plus important contingent au monde, après Israël et New York;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté la Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale le 21 mars 1989. Elle a depuis mené des actions sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale et de promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Attendu que l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 15 décembre 1999, la Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom HaShoah au Québec, qui est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif;

Attendu que Montréal est une ville reconnue pour ses valeurs d'ouverture, de justice et d'équité et que la lutte pour la liberté et la tolérance exige une vigie constante;

Attendu que le Yom HaShoah nous rappelle de ne jamais oublier l'Holocauste et de demeurer vigilants contre toutes les formes de préjugés et de haine, de manière à ce que plus jamais de telles atrocités ne soient commises.

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyé par Cathy Wong, responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination;

Et résolu :

Que la Ville de Montréal reconnaisse les 7 et 8 avril 2021 comme la journée du Yom HaShoah, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », en solidarité avec les survivants de ce génocide et en signe de vigilance pour que ce genre de crime ne se reproduise plus jamais;

Que la Ville de Montréal réaffirme son engagement à lutter contre l'antisémitisme qui se manifeste par une hostilité envers les Juifs et les Juives ou une discrimination à leur égard, et qu'elle dénonce fermement et sans équivoque tout geste et attaque antisémite envers les personnes juives, leurs biens et leurs lieux, tout en réitérant que les gestes haineux n'ont pas leur place dans la métropole;

Que la Ville de Montréal continue à sensibiliser la population contre l'extrémisme et l'intolérance, ainsi qu'à promouvoir l'ouverture envers l'autre, l'écoute, la bienveillance et la solidarité, afin que plus jamais une tragédie comme l'Holocauste ne se produise.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 22 mars 2021

Point 15.03

Déclaration pour la Journée mondiale de l'eau

Attendu que chaque 22 mars, la Journée mondiale de l'eau attire l'attention sur l'importance de l'eau et d'une gestion durable des ressources en eau douce;

Attendu qu'une personne sur trois sur la planète n'a toujours pas accès à de l'eau potable;

Attendu que les ressources en eau douce sont menacées à l'échelle mondiale, notamment par l'aggravation des effets des changements climatiques;

Attendu que le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent constitue la plus importante source d'eau douce de surface de la planète, soit 21 %, et qu'il alimente en eau potable 40 millions de personnes;

Attendu que la Ville de Montréal est membre de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, dont la mission est de protéger, restaurer et mettre en valeur les Grands Lacs et le Saint-Laurent par une approche intégrée des enjeux environnementaux;

Attendu que la Ville de Montréal œuvre sans relâche à offrir une eau d'excellente qualité à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, notamment en participant au Programme d'excellence en eau potable, géré par le Réseau Environnement et visant l'atteinte de standards de qualité plus élevés que la réglementation;

Attendu que la Ville de Montréal consacre annuellement des sommes très importantes aux infrastructures de l'eau afin d'en assurer une gestion optimale et responsable, dont près de 500 millions de dollars en 2021;

Attendu que la Ville de Montréal agit concrètement pour mettre en oeuvre les actions du Plan climat en lien avec l'eau, dont des investissements récents de plus de 50 millions de dollars pour restaurer les berges publiques du réseau des grands parcs;

Attendu que la Ville de Montréal reconnaît le rôle essentiel des milieux humides dans l'équilibre hydrologique de toute la région, et prend par

conséquent des mesures décisives pour en assurer la protection, dont la création du Grand parc de l'Ouest;

Il est proposé par Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif et responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau, appuyé par Robert Beaudry, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau au sein du comité exécutif,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal continue d'investir dans ses infrastructures de l'eau afin d'assurer à tous les Montréalais et à toutes les Montréalaises un accès fiable et sécuritaire à une eau potable de qualité;

Que la Ville de Montréal continue de sensibiliser la population à l'importance d'utiliser l'eau avec précaution afin de préserver cette ressource vitale;

Que la Ville de Montréal poursuive la mise en œuvre de mesures ambitieuses pour protéger les milieux humides, renaturaliser les berges, planter des arbres, assurer une gestion des eaux de ruissellement afin de limiter la quantité d'eau envoyée dans le réseau d'égout, le tout, afin de réduire les risques d'inondation et la contamination des cours d'eau.

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 22 mars 2021

Point 15.04

Déclaration pour souligner la contribution exceptionnelle des employé.es de la Ville de Montréal

Attendu que le 11 mars 2021, la Ville de Montréal a souligné le premier anniversaire de la pandémie mondiale de la COVID-19 lors de la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19;

Attendu que les employé.es de la Ville de Montréal ont dû se surpasser, au cours de la dernière année, pour affronter la pandémie de la COVID-19, tout en assurant le fonctionnement de la métropole et en maintenant l'offre de service à la population;

Attendu que les employé.es de la Ville ont fait preuve d'agilité et de résilience en s'adaptant rapidement aux réalités du télétravail;

Attendu que la contribution des employé.es de la Ville de Montréal ne s'est pas limitée aux frontières de leur emploi. En effet, plusieurs membres du personnel ont offert de leur temps au cours de la dernière année pour soutenir des organismes communautaires, notamment des banques alimentaires, qui étaient à la recherche de bénévoles;

Attendu que la rigueur, la solidarité et la générosité des employé.es de la Ville de Montréal ont grandement contribué à la lutte que nous avons dû mener contre la COVID-19, une bataille qui se poursuit d'ailleurs;

Attendu que depuis son arrivée en 2017, l'administration municipale actuelle a fait du climat de travail respectueux et du bien être de ses employé.es une priorité;

Attendu que depuis 2017, cinq conventions collectives ont été renouvelées à la Ville de Montréal dans un climat serein, une paix syndicale n'ayant pas été vue à Montréal depuis des décennies;

Attendu que la Ville de Montréal s'est entendue, depuis 2017, avec les syndicats des brigadiers, des cols bleus, des juristes, des pompiers et des professionnel.les pour le renouvellement des conventions collectives;

Attendu que la Ville de Montréal a salué l'ouverture des syndicats, qui ont démontré leur bonne volonté ainsi que la solidarité qui les unit à

l’administration dans la lutte contre la propagation du virus sur le territoire montréalais ;

Il est proposé par par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, et appuyé par Benoit Dorais, président du comité exécutif, responsable des finances, du capital humain, des affaires juridiques et de l’évaluation foncière et de la performance organisationnelle,

Et résolu :

Que la Ville de Montréal salue la contribution exceptionnelle des employé.es de la Ville, particulièrement au cours de la dernière année;

Que la Ville de Montréal continue de faire du respect de ses employé.es et des bonnes relations de travail ses priorités.

Montréal

Déclaration
Séance du Conseil municipal du 22 mars 2021

Point 15.05

Déclaration pour souligner l'importance des familles à Montréal et les efforts réalisés par la Ville pour les soutenir

Attendu qu'une métropole dynamique socialement et économiquement doit répondre aux besoins d'une population diversifiée et mixte, incluant, entre autres, les familles;

Attendu que la disponibilité de grands logements abordables, adéquats et sécuritaires est un critère central pour répondre aux besoins des familles;

Attendu que pour attirer et retenir les familles sur son territoire, la Ville de Montréal doit être en mesure d'offrir des milieux de vie et des services adaptés à divers besoins, tels des espaces verts et des parcs, des transports publics, des équipements collectifs (écoles, CPE, centres sportifs et communautaires, équipements culturels) et des commerces de proximité;

Attendu qu'avant même la pandémie de la COVID-19, les besoins en logements sociaux, abordables et familiaux étaient énormes à Montréal. Ils le sont encore plus aujourd'hui;

Attendu que les dernières données de la Société canadienne d'hypothèque et de logement sur le taux d'inoccupation sonnent l'alerte sur le manque de logements locatifs pour familles;

Attendu que la Stratégie 12 000 logements sociaux et abordables, lancée en 2018, vise à offrir à plus de ménages montréalais un toit qui répond à leurs besoins et qui respecte leur portefeuille;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée, au cours des trois dernières années, d'une panoplie d'outils pour accélérer et faciliter l'accès aux logements abordables et familiaux;

Attendu que depuis 2018, plus de 4 000 familles montréalaises ont bénéficié, dans le cadre du Programme d'appui à l'acquisition résidentielle, d'une subvention allant jusqu'à 15 000 $ pour le paiement de leur taxe de mutation;

Attendu que la Ville de Montréal a mis à jour les subventions à la rénovation pour les plex et les maisons unifamiliales afin de mieux aider financièrement les familles à rénover leurs logements;

Attendu que le Règlement pour une métropole mixte a été adopté, ce qui contribuera à assurer la mixité à Montréal et de permettre aux familles et à la classe moyenne, entre autres, de demeurer à Montréal;

Attendu que la Ville a mis en place le Programme pour une métropole abordable, offrant des subventions pour l'acquisition de logements abordables pérennes, permettant ainsi aux ménages et familles d'acquérir des logements à 80% de leur valeur marchande et de maintenir l'abordabilité sur au moins 30 ans;

Attendu que dès le 1er juillet 2021, tous les enfants de moins de 12 ans auront accès gratuitement aux réseau d'autobus et de métro de la STM;

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée d'un règlement de droits de préemption en 2018 afin que les nouveaux secteurs développés incluent les services nécessaires pour répondre aux besoins des familles, tels des écoles, des centres sportifs, des parcs et des bibliothèques;

Il est proposé par la mairesse de Montréal, Valérie Plante, appuyé par Robert Beaudry, responsable de l'habitation, de la stratégie immobilière, des grands parcs et du parc Jean-Drapeau au sein du comité exécutif,

Et résolu

Que la Ville de Montréal continue de mettre en place les outils nécessaires afin d'attirer et de retenir les familles montréalaises dans la métropole;

Que la Ville de Montréal souligne l'extraordinaire travail accompli par son service de l'habitation, qui est parvenu à atteindre les objectifs de la Stratégie 12 000 logements sociaux et abordables qui relèvent strictement du municipal. Ces logements profiteront notamment aux familles de Montréal;

Que la Ville de Montréal continue de soutenir la réalisation de projets en faveur de l'épanouissement des enfants et des familles, particulièrement les plus vulnérables, dans tous les arrondissements montréalais.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1208174003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat du lot 4 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2021 à 2024. La dépense totale de ce contrat est de 2 058 993,14 $, taxes incluses. La dépense englobe le contrat :1 647 194,51$, les contingences : 164 719,45 $ et la variation de quantités : 247 079,18 $ - Appel d'offres public 20-18078 pour lequel il y avait trois (3) soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 4, la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres 2021-2024, pour la somme maximale indiquée, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18078 ;

Firmes	**Lots**	**Montant** (taxes incluses)
Pépinière Jardin 2000 inc.	Lot 4	1 647 194,51 $

2. d'autoriser une dépense de 164 719,45 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 247 079,18 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-24 09:03

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208174003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat du lot 4 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2021 à 2024. La dépense totale de ce contrat est de 2 058 993,14 $, taxes incluses. La dépense englobe le contrat :1 647 194,51$, les contingences : 164 719,45 $ et la variation de quantités : 247 079,18 $ - Appel d'offres public 20-18078 pour lequel il y avait trois (3) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports coordonne un plan intensif de plantation d'arbres sur le domaine public, ceci s'ajoute aux efforts de plantation déjà entrepris par les arrondissements. Ce plan de gestion de la forêt urbaine vise à augmenter la canopée et à enrichir la biodiversité. Les arrondissements qui souhaitent participer à ce plan déposent une liste de sites prêts à recevoir un arbre, précisent l'essence sélectionnée et fournissent d'autres informations demandées par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.
Pour maximiser le nombre d'arbres à planter, tous les sites soumis par les arrondissements ont été retenus et inclus dans l'appel d'offres public 20-18078 qui comprenait 4 lots de travail. Le lot 4 faisant l'objet du présent dossier a été priorisé, car il contient la plus grande quantité d'arbres d'essences dont on recommande une plantation au printemps. Les lots 1, 2 et 3 du même appel d'offres feront l'objet d'un sommaire décisionnel subséquent avec une nouvelle source de financement par règlement d'emprunt (GDD 1208144001).

Les arrondissements du lot 4 sont :

· Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (686);
· Saint-Léonard (300).

L'appel d'offres public 20-18078 lancé par le Service de l'approvisionnement a été publié le 2 septembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en plus d'être affiché sur le portail officiel de la Ville de Montréal. La durée de la publication dans le SÉAO a été de 33 jours. L'ouverture des soumissions s'est

déroulée le 6 octobre 2020. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions. L'octroi est fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Cette façon de procéder assure à la Ville de Montréal l'obtention du meilleur prix pour chacun des lots.

Deux (2) addendas ont été émis :

· Addenda 1 (21 septembre 2020) « Question et réponse » : précisions sur la date d'ouverture des soumissions;
· Addenda 2 (24 septembre 2020) « Question et réponse » : demande de remplacer certaines variétés d'arbres pour cause de taux de mortalité élevé ou parce qu'elles sont difficiles à trouver dans les quantités demandées. La réponse indique les sections du devis faisant référence à ces points, entre autres la procédure en cas de rupture de stock chez les fournisseurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0076 – 27 février 2020 - Accorder à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée les contrats pour les lots 1 et 2 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres de 2020-2023; montant total de 2 039 574,59 $ taxes, contingences et variation de quantités incluses - Appel d'offres public 19-17976 – (2 soum.).
CM19 1345 – 16 décembre 2019 - Accorder deux contrats à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien des arbres, pour la période 2020-2023. Dépense totale de 2 731 407,19 $ taxes, contingences et variation des quantités incluses - Appel d'offres public 19-17805 (lots 2 et 4) (5 soum.).

CM19 0711- 17 juin 2019 - Accorder des contrats à 9190-8673 Québec inc. pour le lot 1, à Pépinière Jardin 2000 inc. pour les lots 2 et 4 et à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour le lot 3, pour la fourniture, la plantation, l'entretien et l'arrosage d'arbres - Dépense totale de 4 456 587,50 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17517 (7 soum.).

DESCRIPTION

Le lot 4 faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :
· la fourniture d'arbres de calibre (printemps et automne 2021);
· les préparatifs préalables à la plantation (printemps et automne 2021);
· la plantation et l'arrosage d'arbres sur le domaine public (printemps et automne 2021);
· l'arrosage et l'entretien de tous les arbres plantés en 2021 pour les trois années subséquentes (2022 à 2024);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2022 dans le cadre de la garantie (2022 à 2024);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2023 dans le cadre de la garantie (2023 à 2025);
· l'arrosage des arbres remplacés en 2024 dans le cadre de la garantie (2024 à 2026).

Les travaux seront réalisés en étroite collaboration avec les intervenants des arrondissements concernés.

Un montant représentant 10 % de la valeur du contrat est prévu pour les contingences et un montant représentant 15 % de la valeur du contrat est prévu pour les variations de quantités.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq preneurs de cahier des charges pour l'appel d'offres public 20-18078. Quatre entreprises ont déposé une soumission, soit 80 % des preneurs. Pour le lot 4 faisant l'objet du présent dossier, 3 entreprises ont déposé une soumission.

Soumissionnaires conformes	**Lot 4 Prix soumis (taxes incluses)**
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée	1 932 756,19 $
Les entreprises Daniel Robert inc.	1 865 670,01 $
Pépinière Jardin 2000 inc.	1 647 194,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 313 170,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	334 023,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	25,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	218 475,50
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	13,3%
Contrat (taxes incluses)	**1 647 194,51 $**
AUTRES (Contingences + variations de quantités) (taxes incluses)	411 798,63 $
MONTANT TOTAL	**2 058 993,14 $**

À la suite de l'analyse des soumissions, l'entrepreneur Pépinière Jardin 2000 inc. est déclaré le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot indiqué :

· lot 4 (Saint-Léonard, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve), 986 arbres

En date du 5 février 2021, cette entreprise n'était pas :
· sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant;
· inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· rendues non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Cette entreprise détient une licence d'entrepreneur avec la sous catégorie 2.5 excavation et terrassement émise par la Régie du bâtiment du Québec et une autorisation de contracter avec des organismes publics de l'AMP.

La plus basse soumission pour ce lot est supérieure de 25,4 % par rapport à la dernière estimation, comme le démontre le tableau ci-dessus. L'analyse détaillée des écarts permet d'identifier des écarts plus importants pour les items de ce lot directement liés à la main-d'oeuvre, soit la plantation et l'arrosage. L'écart pour ces items est de 32 %. Si on en retire cet écart, l'écart des autres items de la plus basse soumission serait de 11 % par rapport à la dernière estimation.
L'explication de cet écart plus important lié à la main-d'oeuvre peut s'expliquer par certaines préoccupations exprimées par les fournisseurs quant aux:
- difficulté de trouver et retenir une main-d'oeuvre qualifiée;
- problèmes liés à la fourniture d'arbres;
- difficulté à faire venir les travailleurs étrangers.

Ces préoccupations grandissantes ont probablement été exacerbées dans ce contexte de pandémie. L'autre facteur à considérer dans l'explication des écarts est la quantité d'arbres à planter dans le présent appel d'offres qui est à la hausse par rapport aux dernières années (13 % de plus que 2019 et 30 % de plus que 2020).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 1 647 194,51 $ incluant les taxes.
Montant des contingences : 164 719,45 $, soit 10% du montant du contrat.
Montant pour la variation des quantités : 247 079,18 $, soit 15% du montant du contrat.

Un montant maximal de 1 880 135,18 $ (net de ristourne) sera financé par les règlements d'emprunt suivants : 16-047-Plan de gestion de la forêt urbaine (1 212 661,16 $) et 17-072 -Plan de gestion de la forêt urbaine (667 474,02 $). Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La répartition de la dépense (net de ristourne) par année se fera comme suit :

Projet	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
16-047 - Contrat	291 613,56 $	181 673,52 $	181 673,52 $	181 673,52 $
17-072 - Contrat	667 474,02 $	-	-	-
16-047 - Contingences	95 908,76 $	18 167,35 $	18 167,35 $	18 167,35 $
16-047 - Variation quantités	143 863,14 $	27 251,03 $	27 251,03 $	27 251,03 $
Dépense totale	**1 198 859,48 $**	**227 091,90 $**	**227 091,90 $**	**227 091,90 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le *Plan climat 2020-2030 :*
« 4 Orientations : Accélérer la transition écologique, ...».
«Priorité : Nature en ville»
«Action phare du chantier B : Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ce contrat à la séance du conseil municipal du 22 mars 2021, les plantations du printemps 2021 seraient compromises, car le processus de sélection et de réservation des arbres en pépinière doit être complété avant la mi-avril. L'octroi est nécessaire à l'atteinte de l'objectif de plantation prévu au Plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation de la COVID-19 pourrait entraîner un retard dans l'exécution des travaux (sélection ou livraison des arbres, plantation par manque de personnel ou par procédures supplémentaires visant le maintien de la santé et sécurité sur le chantier) ce qui affecterait le calendrier de plantation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour les plantations sur le domaine public en milieu résidentiel, les propriétaires riverains recevront une lettre les informant de la plantation imminente d'un arbre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance visée pour approbation par le comité exécutif : 10 mars 2021;
Séance visée pour approbation par le conseil municipal : 22 mars 2021;
Période visée pour la réalisation des travaux de plantation :

- Printemps 2021: avril à juin
- Automne 2021: octobre à novembre

Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage :

- Printemps 2021 à automne 2024 (2026 pour les arbres remplacés sous garantie).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne ARBOUR
Conseillère en planification

Tél : 514-262-3867
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-21

Daniel BÉDARD
Chef de division

Tél : 514 872-1642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur
Tél : 514 872-1459
Approuvé le : 2021-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-02-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1208174003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat du lot 4 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2021 à 2024. La dépense totale de ce contrat est de 2 058 993,14 $, taxes incluses. La dépense englobe le contrat :1 647 194,51$, les contingences : 164 719,45 $ et la variation de quantités : 247 079,18 $ - Appel d'offres public 20-18078 pour lequel il y avait trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18078_Intervention.pdf 20-18078_pv.pdf 20-18078_DET_CAH.pdf

20-18078_TCP_PDF_1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-5555

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-26

Lina PICHÉ
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 868-5740
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18078 — No du GDD : 1208174003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres 2021-2024

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 9 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 6 - 10 - 2020

Ouverture faite le : 6 - 10 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 24 - 9 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 80

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 4 - 2021

Date d'échéance révisée : 4 - 4 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Entreprise Rose-Neige	1 592 151,81	√	1
Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997	1 783 112,78		1
Pépinière Jardins 2000 Inc.	1 583 856,61	√	2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997	1 910 119 ,92		2
Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997	1 870 538,62	√	3
Pépinière Jardins 2000 Inc.	1 965 417,14		3
Pépinière Jardins 2000 Inc.	1 647 194,51	√	4
Les Entreprises Daniel Robert Inc.	1 865 670,01		4
Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997	1 932 756,19		4
Entreprise Rose-Neige	2 226 893,29		4

Information additionnelle

Cinq (5) firmes ont commandées le cahier des charges sur SEAO. Quatre (4) soumissions ont été reçues. Deux (2) addendas ont été publiés pour répondre à des questions. La soumission la plus basse conforme est de 23,24% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot #1; 20,12% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot #2; 19% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot #3 et 25,43% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot #4.

Préparé par : Hugues K. Munyampara — Le 23 - 10 - 2020

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18078

Agent d'approvisionnement
Marlene Dufour

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT 1	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro	**Total (Entreprise Rose-Neige)**							**1 384 780,00 $**	**1 592 150,81 $**
LOT 1	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève Pierrefonds-Roxboro	**Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997)**							**1 550 870,00 $**	**1 783 112,78 $**
LOT 2	Montréal-Nord Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saint-Laurent	**Total (Pépinière Jardins 2000 Inc.)**							**1 377 566,00 $**	**1 583 856,51 $**
LOT 2	Montréal-Nord Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Saint-Laurent	**Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997)**							**1 661 335,00 $**	**1 910 119,92 $**
LOT 3	Le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle, Verdun	**Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997)**							**1 626 909,00 $**	**1 870 538,62 $**
LOT 3	Le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle, Verdun	**Total (Pépinière Jardins 2000 Inc.)**							**1 709 430,00 $**	**1 965 417,14 $**
LOT 3	Le Sud-Ouest, Lachine, LaSalle, Verdun	**Total (Entreprise Rose-Neige)**							**1 936 850,00 $**	**2 226 893,29 $**
LOT 4	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Saint-Léonard	**Total (Pépinière Jardins 2000 Inc.)**							**1 432 654,50 $**	**1 647 194,51 $**
LOT 4	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve Saint-Léonard	**Total (Les Entreprises Daniel Robert inc.)**							**1 622 674,50 $**	**1 865 670,01 $**
LOT 4	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	**Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore Landscape 1997)**							**1 681 023,00 $**	**1 932 756,19 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18078
Numéro de référence : 1403667
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres 2021-2024

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1140155889	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	**Commande : (1784855)** 2020-09-03 9 h 34 **Transmission :** 2020-09-03 9 h 34	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 11 - Courriel 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprises rose neige 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (1785832)** 2020-09-08 10 h 44 **Transmission :** 2020-09-08 10 h 44	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 11 - Courriel 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
lefebvre multi services inc 55 markey joliette Joliette, QC, j6e8j7 NEQ : 1175062059	Monsieur alexy lefebvre Téléphone : 450 365-3878 Télécopieur :	**Commande : (1786173)** 2020-09-08 19 h 10 **Transmission :** 2020-09-08 19 h 10	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 11 - Courriel 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pépinière Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com NEQ : 1173321275	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	**Commande : (1789995)** 2020-09-18 9 h 19 **Transmission :** 2020-09-18 9 h 19	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 11 - Courriel 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon Milligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1785729)** 2020-09-08 8 h 57 **Transmission :** 2020-09-08 8 h 57	3377432 - 20-18078_Addenda 1 2020-09-21 13 h 12 - Télécopie 3379320 - 20-18078_Addenda 2 2020-09-24 13 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208174003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder à Pépinière Jardin 2000 inc. le contrat du lot 4 pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres de 2021 à 2024. La dépense totale de ce contrat est de 2 058 993,14 $, taxes incluses. La dépense englobe le contrat :1 647 194,51$, les contingences : 164 719,45 $ et la variation de quantités : 247 079,18 $ - Appel d'offres public 20-18078 pour lequel il y avait trois (3) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1208174003_GP.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1207157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 736 759,85 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage pour les installations d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 883 566,99 $ à 10 620 326,84 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'exercer la première option de prolongation prévue dans le cadre du contrat à taux horaire de 12 mois, accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), pour une dépense estimée de 2 736 759,85 $ taxes incluses, pour un service de gardiennage des installations d'Espace pour la vie, majorant ainsi le montant total du contrat de 7 883 566,99 $ à 10 620 326,84 $, taxes incluses.

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par le Ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-23 10:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207157010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 736 759,85 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage pour les installations d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 883 566,99 $ à 10 620 326,84 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. En 2018, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n°18-16579 qui comprenait 2 lots : le premier lot, l'objet du présent dossier décisionnel, couvrait les besoins de gardiennage des installations d'Espace pour la vie, tel que le Biodôme, le Jardin botanique, le Planétarium Rio-Tinto Alcan et l'Insectarium.

Ce contrat, en vigueur depuis le 5 mai 2018, prendra fin le 4 mai 2021. Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat qui se terminera le 4 mai 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0392- 26 mars 2018- Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda senc, pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, pour une durée de 37 mois, débutant le 31 mars 2018, avec possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 883 566,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16579 (4 soum., 1 conforme)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une prolongation de contrat d'une durée de 12 mois au Groupe de sécurité Garda SENC pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité, incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité, pour certains immeubles et installations d'Espace pour la vie.
Les heures sont réparties dans les installations d'Espace pour la vie, comme suit:

Jardin botanique et Insectarium: approximativement 40 057 heures pour une couverture 24 heures sur 24, 7 jours par semaine avec des horaires de travail atypiques.

- 28 881 heures pour les agents;
- 9 003 heures pour les officiers;
- 2 173 heures pour l'officier-cadre.

Biodôme et Planétarium Rio Tinto Alcan: approximativement 35 881 heures pour une couverture 24 heures sur 24, 7 jours par semaine avec des horaires de travail atypiques.

- 24 367 heures pour les agents;
- 9 400 heures pour les officiers;
- 2 114 heures pour l'officier-cadre.

Des besoins supplémentaires, pouvant atteindre 3 800 heures annuellement, pourront être comblés à même ce contrat pour un total prévisionnel de 79 738 heures.

JUSTIFICATION

Ce contrat en vigueur depuis le 5 mai 2018 ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 5 mai 2021 au 4 mai 2022 pour un coût total de 2 736 759,85 $, taxes incluses.

Le montant calculé pour cette prolongation a été ajusté afin de tenir compte des augmentations annuelles des taux horaires accordées par le *Décret sur les agents de sécurité* , et ce, en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant. L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public. Ce registre étant sous la responsabilité de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'appel d'offres public n°18-16579 a été réalisé en 2018 par le Service de l'approvisionnement, il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 4 soumissionnaires, dont un seul conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute calculée sur la prolongation de ce contrat à taux horaire (incluant les taxes),est estimée à 2 736 759,85 $, et est répartie ainsi :

	2021 (8 mois)	2022 (4 mois)	Total
TOTAL	1 824 506,57 $	912 253,28 $	2 736 759,85 $

Ce contrat comprend 3 taux horaires soit, du 5 mai au 2 juillet 2021: 34,02 $ pour l'officier-cadre, 31,74 $ pour l'officier et 28,36 $ pour l'agent de sécurité. À partir du 3 juillet 2021, ces taux passeront à 34,58 $ pour l'officier-cadre, à 32,27 $ pour l'officier et à 28,83 $ pour l'agent de sécurité.
Les taux pour l'agent de sécurité et l'officier sont régis par le Décret sur les agents de sécurité qui prévoit des augmentations annuelles. Les taux horaire inscrits sont avant taxes.

Le coût total de ce contrat à taux horaire est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction centre de services, sûreté et propreté du SGPI.

Un virement de 544 000,00 $, net de taxes, des activités de fonctionnement Ville de Montréal (2101, 100% ville centre) vers les activités de fonctionnement Espace pour la vie (2107, 100% ville centre) devra être effectué au budget de fonctionnement du SGPI, conformément à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé, plusieurs activités dans les installations d'Espace pour la vie, pourraient être compromises à partir du 5 mai 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'absence de public dans les installations d'Espace pour la vie aura un impact sur le nombre d'heures qui seront facturée par la firme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la 1ère prolongation: 5 mai 2021
Fin de la 1ère prolongation: 4 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-07

Jordy REICHSON
c/d securite

Tél : 514-872-0047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise BRADETTE
Directrice
Tél : 514-872-1750
Approuvé le : 2021-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-23

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 11 novembre 2020

Monsieur Luc Dupont
Vice-President
Groupe de sécurité Garda SENC
1390 rue Barré
Montréal QC H3C 1N4

Courriel : luc.dupont@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
(LOT 1 - Espace pour la vie)
Appel d'offres n° 18-16579
Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 5 mai 2021 au 4 mai 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 150 000.00$, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 18 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Luc Dupont — 10/11/2020

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

LN91Fbssp

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207157010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Optimisation_sécurité et propreté , Division sécurité
Objet :	Exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 2 736 759,85 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de gardiennage pour les installations d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM18 0392), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 883 566,99 $ à 10 620 326,84 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207157010 - LOT1 - Contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1214983001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier dans le cadre du contrat accordé à Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457) - Montant total estimé du contrat maintenu à 4 992 473,43 $

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, pour la période du 25 avril 2021 au 24 avril 2022, dans le cadre du contrat accordé à Peintures Ennis Canada ULC, maintenant le montant total de 4 992 473,43 $, incluant les taxes;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-18 17:29

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214983001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier dans le cadre du contrat accordé à Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457) - Montant total estimé du contrat maintenu à 4 992 473,43 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de peinture destinée au marquage routier et prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune. Le contrat, au montant de 4 117 709,14 $, incluant les taxes, octroyé à la firme Peintures Ennis Canada ULC est en vigueur depuis le 25 avril 2017, et ce, pour une période initiale de trois (3) ans se terminant le 24 avril 2020. En mars 2020, la première option de prolongation de douze (12) mois a été autorisée pour un montant de 874 764,29 $, incluant les taxes.
En date de janvier 2021, la consommation sur l'entente-cadre était de 2 612 679,87 $, incluant les taxes, soit 52 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat octroyé en 2017 et majoré du montant de la première option de prolongation en 2020. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 4 992 473,43 $, incluant les taxes. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0260 – 23 mars 2020 - Exercer la première option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle estimée à 874 764,29 $, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec Peintures Ennis Canada ULC (CM17 0457), pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier, majorant ainsi le montant total du contrat de 4 117 709,14 $ à 4 992 473,43 $.
CM 17 0457 - 24 avril 2017 - Conclure avec Peintures Ennis Canada ULC, une entente-cadre d'une durée de trois ans, avec deux possibilités de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture pour le marquage routier - Appel d'offres public 17-15537 (1 soum.) (Montant estimé : 4 117 709,14 $).

CM 16 0447 - 18 avril 2016 - Autorisation d'une prolongation pour une période de 12 mois, de l'entente-cadre avec la compagnie Peintures Ennis Canada ULC, une division de Ennis-

Flint Traffic Safety Solutions Company, pour la fourniture sur demande de peinture pour le marquage routier. (Montant estimé : 919 800,00 $).

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la deuxième option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat visant la fourniture et la livraison sur demande de peinture pour le marquage routier destiné essentiellement à la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
La Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a fourni un service de marquage routier à trois (3) nouveaux arrondissements en 2020. Elle dessert aujourd'hui quatorze (14) arrondissements, le Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que le Service des infrastructures du réseau routier.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des mêmes conditions obtenues lors de l'appel d'offres public 17-15537, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus demeurent fermes pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, des prédictions des besoins de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de l'indexation des prix prévus de 1 %.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 17-15537, le contrat offre deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander une deuxième prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par le fournisseur, ainsi que les prix compétitifs obtenus. En effet, les prix de la prolongation seront indexés uniquement de 1 %, alors qu'ils ont été majorés de 3 % par année pour les trois (3) premières années de l'entente-cadre. De plus, une comparaison des prix moyens par rapport à ceux du Ministère des Transports du Québec indique que nos prix sont inférieurs d'environ 11 %.

La firme Peintures Ennis Canada ULC a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 25 avril 2021 au 24 avril 2022 (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

En date du 2 février 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 25 avril 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la deuxième prolongation de cette entente-cadre ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2017 puis majorée en 2020, et ce, pour la période de douze (12) mois à compter du 25 avril 2021.
L'estimation de la deuxième prolongation de l'entente-cadre s'élève à 843 154,85 $, incluant les taxes, et ce, pour une période de douze (12) mois à compter du 25 avril 2021.

Cette estimation est basée sur la consommation des douze (12) derniers mois et inclut une majoration des prix payés de 1 % établie en fonction de l'évolution de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada et prévu dans l'appel d'offres.

La consommation sur l'entente-cadre pour les quarante-cinq (45) premiers mois s'élevait à 2 616 679,87 $ (52 %) au 26 janvier 2021. Nous estimons qu'elle sera de 3 664 536,42 $ (73,4 %) à l'échéance de la seconde prolongation, soit le 24 avril 2022. Le montant initial octroyé et majoré pour la première prolongation est suffisant pour couvrir la seconde prolongation.

Maintien du montant octroyé initial et majoré de la première prolongation pour la deuxième prolongation :

Montant initial trois (3) ans : 3 581 395,21 $ + TPS (5 %) 179 069,76 $ + TVQ (9,975 %) 357 244,17 $ **=** 4 117 709,14 $
Montant majoré de la première prolongation d'un (1) an : 760 830,00 $ + TPS (5 %) 38 041,50 $ + TVQ (9,975 %) 75 892,79 $ **=** 874 764,29 $
Montant de la deuxième prolongation d'un (1) an : 0 $ (aucun frais)
Montant total de : 4 117 709,14 $ + 874 764,29 $ = 4 992 473,43 $.

L'entente-cadre accordée à la firme Peintures Ennis Canada ULC est maintenue à 4 992 473,43 $**,** incluant les taxes.

Il s’agit d’une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les produits requis doivent suivre la réglementation du gouvernement du Canada, qui par l'entremise d'Environnement et Changement climatique Canada, a adopté en 2009 le Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux, incluant des exigences réglementaires visant les revêtements de marquage routier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une entente-cadre simplifie le processus d'approvisionnement pour ces produits en évitant la négociation à la pièce, qui pourrait faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation de l’entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera l'entente avec la firme retenue.
CE 10 mars 2021
CM 22 mars 2021
Début de la deuxième prolongation 25 avril 2021
Fin de la deuxième prolongation 24 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Ronald FORLINI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Ronald FORLINI, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Pierre GATINEAU
directeur acquisitions

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
directeur acquisitions
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-02-18

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 novembre 2020

Monsieur Denis Hogue
Directeur ventes
Peinture Ennis Canada
1620, boulevard Hamel
Québec, Québec G1N 3Y6

Courriel : denis.hogue@ennistraffic.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15537
Peinture pour le marquage routier

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 25 avril 2021 au 24 avril 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au montant de 109 146.62 $, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à diana.goropceanu@montreal.ca **au plus tard le 17 novembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Cindy Burk — Nom en majuscules et signature ; 17 novembre 2020 — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — Nom en majuscules et signature ; _____ — Date

Diana Goropceanu
Agente d'approvisionnement II
Courriel : diana.goropceanu@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2021/03/22 13:00

(1)

Dossier # : 1214983002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de la firme Current, powered by GE, à la firme Current Canada, Solutions d'éclairage pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue (CM17 0766) ainsi que pour les besoins ponctuels d'entretien des unités d'affaires (CM19 1344)

Il est recommandé :

1. d'autoriser la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 17-15727 ((CM17 0766 et (CM19 1344) de la firme « Current, powered by GE » à la firme « Current Canada, Solutions d'éclairage » pour la fourniture de luminaires DEL 3000K et des besoins ponctuels d'entretien.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-24 14:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214983002**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession du contrat de la firme Current, powered by GE, à la firme Current Canada, Solutions d'éclairage pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue (CM17 0766) ainsi que pour les besoins ponctuels d'entretien des unités d'affaires (CM19 1344)

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2017, suite à l'appel d'offres public 17-15727, la Ville octroyait à la firme Current, powered by GE un contrat de soixante (60) mois pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour un projet de conversion de l'éclairage de rue (entente 1). En décembre 2019, la Ville modifiait l'aspect financier du contrat afin de permettre au Service de l'approvisionnement d'utiliser les contingences au montant de 500 000 $, taxes incluses, pour la création d'une entente-cadre collective pour les besoins ponctuels d'entretien des unités d'affaires (entente 2).
Toutefois, le 1er avril 2019, General Electric Company et ses sociétés affiliées concernées ont vendu leur division Current, powered by GE à American Industrial Partners (AIP). Current opère donc maintenant au Canada par l'intermédiaire de son entité Current Canada, Solutions d'éclairage.

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession du contrat (deux ententes) en faveur de Current Canada, Solutions d'éclairage. Une telle cession peut être réalisée puisque les documents d'appel d'offres prévoyaient cette possibilité, sous réserve de l'accord de la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions du contrat.

Les firmes General Electric Company (29 janvier 2021) et Current Canada, Solutions d'éclairage (11 février 2021) ont demandé par écrit à la Ville de Montréal (deux avis en annexe au dossier) de consentir la cession du contrat (deux ententes) à Current Canada, Solutions d'éclairage. Le délai de traitement de la cession de contrat est attribuable, dans un premier temps, à la complexité du transfert de contrat de General Electric Company et, dans un deuxième temps, parce que le nom de la nouvelle entité visée par la cession de contrat a été récemment modifié.

Current Canada, Solutions d'éclairage s'est engagé à respecter intégralement les exigences du contrat, incluant la garantie d'exécution et les assurances pour le restant du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1344 - 16 décembre 2019 - Autoriser la modification de l'aspect financier du contrat accordé à « Current, powered by GE », pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K

pour le projet de conversion de l'éclairage de rue (CM17 0766) afin de permettre au Service de l'approvisionnement d'utiliser les contingences, au montant de 500 000 $, pour la création d'une entente-cadre collective pour les besoins ponctuels d'entretien des unités d'affaires
CM17 0766 – 12 juin 2017 - Accorder un contrat à « Current, powered by GE », pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.) (Montant estimé : 18 456 220,63 $, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'autoriser la cession du contrat de la firme Current, powered by GE à la firme Current Canada, Solutions d'éclairage ce qui assurera une stabilité d'approvisionnement et permettra de compléter l'achat des luminaires DEL 3000K qui seront utilisés pour les besoins ponctuels d'entretien des unités d'affaires de la Ville de Montréal selon les mêmes termes et conditions, et ce, jusqu'au 5 septembre 2022.

JUSTIFICATION

Depuis le 6 septembre 2017, Current, powered by GE est l'adjudicataire de l'entente pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL 3000K en lien avec le projet de conversion de l'éclairage de rue (entente 1), et depuis le 3 mars 2020, de l'entente-cadre collective relativement aux besoins ponctuels d'entretien des unités d'affaires (entente 2). Les deux ententes se terminent le 5 septembre 2022.
La firme Current, powered by GE demande à la Ville de Montréal de faire le nécessaire au niveau contractuel afin d'autoriser la cession à Current Canada, Solutions d'éclairage des deux ententes à son nom.

Malgré la cession, ce changement d'entité juridique n'entraînera pas de changement au processus de fabrication, produits, personnes ressources, à l'entrée des commandes ou encore au support commercial.

Après vérification, Current Canada, Solutions d'éclairage n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

La firme Current Canada, Solutions d'éclairage affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale estimée de la première entente (1211081), d'une durée de soixante (60) mois, est de 18 456 220,63 $, taxes incluses. La valeur résiduelle de cette entente est d'environ 1 107 588,67 $, taxes incluses.
La valeur totale estimée de la seconde entente (1401912), entente-cadre d'une durée de trente (30) mois, est de 500 000 $, taxes incluses. La valeur résiduelle de cette entente est d'environ 480 000 $, taxes incluses. Cette cession n'occasionne aucun impact budgétaire pour la Ville puisque les mêmes conditions s'appliquent.

Ainsi la valeur résiduelle du contrat (deux ententes) est de 1 587 588,67 $, taxes incluses. Cette cession n'occasionne aucun impact budgétaire pour la Ville, puisque les mêmes conditions s'appliquent.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des luminaires au sodium par des luminaires au DEL 3000K permettra à la Ville de réduire sa consommation énergétique de plus de 35 % et ses coûts en entretien de 55%. Les luminaires proposés par le manufacturier sont les luminaires les plus écoénergétiques parmi tous ceux proposés par les soumissionnaires de l'appel d'offres 17-15727.
De plus, les luminaires choisis en 2017 sont certifiés « dark sky » et n'émettent aucune lumière vers le ciel afin d'éliminer au maximum la pollution lumineuse engendrée par l'éclairage de rue. Qui plus est. grâce à leur optique plus performante, on observe également une réduction de la lumière intrusive au sein des bâtiments montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettrait de compléter le projet de déploiement des luminaires DEL 3000K selon l'échéancier prévu et permettait de maintenir un inventaire destiné aux besoins ponctuels d'entretien des unités d'affaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux firmes concernées, au Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi qu'aux utilisateurs afin de les informer de la cession du contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement finalisera les étapes visant à compléter la cession.
CE 10 mars 2021
CM 22 mars 2021
Début des ententes révisées (cession) 23 mars 2021
Fin des ententes 5 septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LESSARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Maxime CHOUINARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Maxime CHOUINARD, 18 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois ORBAN
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514 872-1062
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Djamel Eddine TALEB
C/d acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur acquisition
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-02-24

Kristen Rogers
General Counsel, GE Canada & GE Santé Canada
1919 Minnesota Court
Mississauga, ON
L5N 0C9
Canada

January 29, 2021

Ville de Montreal
801 rue Brennan, 8e etage
MONTREAL QC H3C 0G4
CANADA

À qui de droit,

Le 1er avril 2019, General Electric Company et ses sociétés affiliées concernées ont vendu leur division, Current, powered by GE, à American Industrial Partners (AIP). Current opère donc maintenant au Canada par l'intermédiaire de son entité, Current Lighting Solutions Canada Inc, faisant affaire sous le nom de GE Current, a Daintree Company («Current»).

Les 2 contrats suivants pour la fourniture de luminaires LED dans le cadre de l'appel d'offre RFP 17-15727 font partie de cette transaction:

1. Contrat 1211081; valide de 6 sept 2017 à 5 sept 2022
2. Contrat 1401912: valide de 3 mars 2020 à 5 sept 2022

(collectivement, les «contrats»).

Current a récemment obtenu son autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

À ce titre, veuillez accepter cette lettre comme un avis d'intention de General Electric Canada de céder les contrats à Current, le plus tôt possible, et comme la demande de General Electric Canada que la Ville de Montréal consent à une telle cession. Les contrats resteront pleinement appliqués et en vigueur. Ce changement d'entité juridique n'entraînera pas de changements dans le processus de fabrication, ou vos contacts dans le département des ventes, l'entrée de commande ou le support commercial. Veuillez confirmer votre consentement en signant et en renvoyant le formulaire de consentement ci-joint.

Voici l'autorisation AMP et les numéros de taxe de Current

- TPS 862886926 RT0001
- TVQ 1023690221 TQ0001

Pour renvoyer le consentement signé et pour toute clarification supplémentaire, veuillez contacter la soussignée au kristenrogers@ge.com ou pour Current, **Varouj Artokun,** *Directeur Comptes Nationaux - Canada au* varouj.artokun@gecurrent.com.

Sincèrement vôtre

Kristen Rogers, Avocate général, GE Canada et GE Santé Canada

Pièces jointes: 1) Consentement 2) Authorization AMP de Current
Cc: Varouj Artokun, Directeur Comptes Nationaux - Canada, GE Current

CONSENTEMENT À LA CESSION DE CONTRATS

Nom du client: Ville de Montréal

Contrats: 1. Contrat 1211081; valide de 6 sept 2017 à 5 sept 2022

2. Contrat 1401912: valide de 3 mars 2020 à 5 sept 2022

Par la signature ci-dessous, la Ville de Montréal consent par la présente à la cession des contrats susmentionnés de General Electric Canada à Current Lighting Solutions Canada Inc, faisant affaire sous le nom de GE Current, a Daintree Company.

_____

Signature

_____

Titre

_____

Date

11 février, 2021

Ville de Montreal
801 rue Brennan, 8e étage
MONTREAL QC H3C 0G4
CANADA

À qui de droit,

Suite à la lettre de General Electric Canada (GE Canada) à la Ville de Montréal, datée du 29 janvier, Current Lighting Solutions Canada Inc., faisant affaire sous le nom de GE Current, a Daintree Company («Current») accepte le transfert de GE Canada, des deux contrats suivants pour la fourniture de luminaires DEL dans le cadre de l'appel d'offre RFP 17-15727:

1. Contrat 1211081; valide du 6 sept 2017 à 5 sept 2022
2. Contrat 1401912: valide du 3 mars 2020 à 5 sept 2022

(Collectivement, les «contrats»).

Current a récemment obtenu son autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

À ce titre, veuillez accepter cette lettre de Current comme un avis d'intention d'accepter les contrats de GE Canada, le plus tôt possible, et comme la demande de Current, que la Ville de Montréal consent à une telle cession. Current reconnaît et l'accepte que les contrats restent pleinement appliqués et en vigueur. Ce changement d'entité juridique n'entraînera pas de changements dans le processus de fabrication, ou vos contacts dans le département des ventes, l'entrée de commande ou le support commercial.

Voici l'autorisation AMP et les numéros de taxe de Current

- TPS 862886926 RT0001
- TVQ 1023690221 TQ0001

Current comprend que la cession du contrat sera valide une fois que le conseil municipal de la Ville de Montréal l'approuvera. Pour toute clarification supplémentaire, veuillez contacter Varouj Artokun, *Directeur Comptes Nationaux -Canada au* varouj.artokun@gecurrent.com.

Sincèrement vôtre



Nabil-Jacques Salem
Vice-Président Régional – Canada

cc: Varouj Artokun, Directeur Comptes Nationaux - Canada

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2021/03/22 13:00

(1)

Dossier # : 1217149001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 776 972 $ au Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM), pour un projet de pôle de données sociales qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière maximale de 1 776 972 $ au Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM), pour un projet de pôle de données sociales qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada;

- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-01 13:27

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217149001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 776 972 $ au Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM), pour un projet de pôle de données sociales qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le Grand prix de 50 000 000 $ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.
En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, ***Montréal en commun*** , pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes. ***Montréal en commun*** (MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

Le projet de pôle des données sociales (PDS) du Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises de McGill (CRIEM) s'inscrit dans le volet « Données et expérimentation réglementaire », de Montréal en commun, volet où l'utilisation et le partage de données doivent servir de levier pour la mise en œuvre de projets ainsi que d'assise à la prise de décisions. Un dossier de projet détaillé a été soumis par le CRIEM en février 2021. Ce dossier présente de façon exhaustive les objectifs du projet, les risques, les contraintes, les livrables, les échéanciers, la structure de gouvernance ainsi que les parties prenantes qui seront impliqués dans ce projet.

À l'heure actuelle, les connaissances sur Montréal et sa population sont produites par une multitude d'acteurs disséminés dans diverses organisations. De fait, qu'il s'agisse des universités, des gouvernements, des fondations, des organismes communautaires ou firmes de sondage, tous produisent une quantité importante de connaissances sous forme de

données dont l'accès et la diffusion se voient trop souvent restreintes. Alors que les grandes compagnies de ce monde possèdent les ressources nécessaires (financières, humaines, juridiques et technologiques) pour récupérer ces données aux fins de leurs activités, il en va autrement du domaine communautaire et des services publiques qui travaillent généralement sans grande capacité et en vase clos. Pour ces derniers, il n'existe aucune infrastructure technologique permettant de rassembler et d'organiser, en vue d'une consultation rapide et ouverte, ces connaissances ni aucun outil permettant de garantir, par des opérations automatisées (anonymisation, ingestion, transformation), un réemploi acceptable d'un point de vue éthique et légal des données existantes.

C'est pourquoi le CRIEM et ses partenaires visent à s'attaquer à cette problématique en créant un pôle de données sociales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.
CM 200507 - 26 mai 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 300 000$ à l'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'Université McGill pour initier le projet de création d'outils de gestion et d'analyse de données sociales dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière vise à soutenir le CRIEM dans la mise en œuvre du pôle de données sociales. En maillant leurs efforts, capacités et ressources, le CRIEM et ses partenaires désirent ainsi :

- développer une infrastructure technologique sécurisée d'intégration, de partage et de valorisation des données, de natures quantitatives et qualitatives, qui à terme, permettra une meilleure compréhension des enjeux propres aux différentes communautés montréalaises.
- mettre sur pied un modèle de gouvernance facilitant le partage et l'utilisation aux fins d'analyse de jeux de données, en plus de la diffusion des résultats qui en découlent.
- établir un processus concerté d'interrogation autour des données facilitant ainsi l'émergence de solutions innovantes et de plans d'actions pertinents à la résolution d'enjeux sociaux d'intérêts.

En ce qui a trait au processus concerté, à mentionner que les partenaires du PDS sont d'avis que les infrastructures technologiques à elles seules ne suffisent pas à la bonne compréhension ou à la résolution des crises contemporaines. Pour atteindre leur plein potentiel, ces technologies doivent s'accompagner de savoir-faire qui relèvent du concept d'intelligence collective, c'est-à-dire où les individus et les organisations impliqués sont appelés à mobiliser et mettre en commun leurs connaissances et leurs capacités dans l'objectif de co-créer des réponses à des enjeux communs.

Le tableau suivant donne un aperçu des livrables et de leur définition :

Livrables	**Descriptions**
Développement et tenue d'ateliers de mise en commun des données des partenaires (Processus d'intelligence collective)	Mise en place d'une procédure qui à terme permettra aux utilisateurs de la solution de travailler de manière concertée à l'élaboration de problématiques de recherche et d'indicateurs. Dans le cadre de Montréal en commun, nous travaillerons à : 1) développer une procédure et tâcher de la mettre en application ; 2) identifier une problématique de recherche (une question) à partir de laquelle nous travaillerons dans le cadre de Montréal en commun ainsi que les indicateurs qui l'accompagnent. D'emblée, nous savons que nous désirons travailler sur la thématique de la sécurité alimentaire. Les prochains mois nous permettront de passer d'une thématique large à une problématique précise.
Gestion du pôle de données sociales	Selon le modèle de partenariat de données numériques développé et approuvé par l'ensemble des partenaires, définir la structure organisationnelle et ses composantes.
Développement d'un modèle de gouvernance	Développement d'un modèle de partenariat de données numériques et ses composantes.
Création d'un outil technologique de partage de données	Développement et production de l'infrastructure technologique dédiée au partage et à la mise en valeur des données. Bien que le modèle de partenariat de données numériques peut influencer la composition de cette infrastructure, l'équipe de projet a néanmoins commencé à réfléchir à cet outil et ses composantes : 1) une application qui permet d'établir des critères spécifiques (prétraitement) pour qu'il y ait une autorisation du partage de données entre un ou plusieurs utilisateurs; 2) une application qui procède au prétraitement des données pour en assurer un partage sécurisé (ex. : anonymisation); 3) une application qui permet de conserver une trace de l'ensemble des opérations associées au partage des données. On s'aura ainsi qui est l'auteur du jeu de données, le traitement des données avant partage, qui est

	l'utilisateur du jeu de données, etc.; 4) une application qui permet de gérer les comptes utilisateurs.
Création d'un outil technologique de visualisation des données	Développement et production de *l'Observatoire des enjeux sociaux de Montréal* , une plateforme de type « BI (Business *Intelligence*) de diffusion d'analyses de données. Les plateformes BI consistent essentiellement à centraliser et à organiser des jeux de données de différentes sources sur une interface unifiée et conviviale (tableau de bord) pour aider à la prise de décision. Développée sur la base d'algorithmes et d'analyses de données (croisement), elle propose de visualiser les résultats obtenus sous formes de diagrammes circulaires ou à barres, des histogrammes, des courbes, etc.
Créations d'un outil technologique d'analyse de texte	Développement et production du *Laboratoire d'analyse des discours et des récits collectifs* (LADIREC). Tirant profit de méthodologies et de processus de traitements informatisés dans le domaine de l'analyse des langues naturelles, ce laboratoire offrira l'extraction et la récolte de données textuelles (*web scraping*), leur prétraitement (nettoyage et structuration), leur analyse et finalement, la production de graphiques permettant la compréhension des résultats obtenus. Ce laboratoire se consacre exclusivement à la récolte et l'analyse de données qualitatives (ex. : articles de presse, récits tirés des médias sociaux, rapports écrits, etc.) et apporte un complément d'analyse à l'Observatoire.
En continu: Création d'un répertoire de données	Développement d'un répertoire de données numériques (quantitatives, qualitatives). À court terme, il s'agit d'un répertoire monté à partir d'un fichier Excel. Ultimement, nous désirons que ce dernier devienne un index informatisé intégré à l'outil de partage de données. Dans l'immédiat, les partenaires sont invités à colliger les données qu'ils possèdent ou auxquels ils ont accès, en plus d'indiquer les données qu'ils souhaiteraient ultimement obtenir.
En continu: réalisation d'activités de communication et de mobilisations ciblées.	Au cours des deux prochaines années, nous souhaitons, entre autres, documenter nos processus et activités par la mise sur pied d'un blogue à partir de la plateforme Medium (développement d'un calendrier éditorial, la rédaction de billets ou d'articles). Également, il est souhaité voir à l'organisation de webinaires, sans compter la conception et production de document de présentation.

JUSTIFICATION

Ce projet a pour objectif de:

- Fédérer les données sur Montréal provenant de secteurs variés (recherches universitaires, données ouvertes de la ville, partenaires du Pôle, acteurs sociaux de Montréal, etc.) par la création d'un répertoire des données qui ont trait au bien-être et à la santé de la population montréalaise;
- Identifier des indicateurs communs, afin de mesurer les enjeux sociaux et leur impact sur la santé et le bien-être;
- Développer un protocole de partage et d'utilisation de données;
- Répondre par des chantiers de recherches aux questions qui accompagnent les processus de partages des données et leur utilisation (éthique, gouvernance, droit, propriété intellectuelle, sécurité, etc.);
- Former une structure de gouvernance capable de soutenir le développement du PDS et de veiller au fonctionnement et au développement de l'outil de partage de données;

- Diffuser des données et des résultats d’analyse ;
- Développer la littératie des organismes et des citoyens en matière d’utilisation des données, notamment par le partage de ressources didactiques, de méthodologies et de technologies, ainsi que par la mise en place d’activités de transfert des connaissances.
- Participer à une discussion locale, nationale et internationale sur l’utilisation des données en vue du bien public.

À terme, il est donc souhaité que cette solution, qualifiée à la fois d’innovation technologique et sociale, puisse démocratiser l’accès et l’utilisation de données qualitatives et quantitatives de sources multiples, et ce, tout en permettant de mieux guider la prise de décisions des organismes communautaires et publics impliqués dans la compréhension d’enjeux spécifiques aux communautés montréalaises. Une culture de la donnée : renforcer les capacités de décision des organismes communautaires et des services publiques, à partir des données.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 1 776 972 $ au CRIEM, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.

Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000 $ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme Montréal en commun (volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada).

Le tableau suivant donne un aperçu du découpage financier du projet pour la durée de cette convention :

Livrables	**Montant pour la période de avril 2021 à août 2022**
Développement et tenue d’ateliers de mise en commun des données des partenaires (Processus d’intelligence collective)	231 297 $
Modèle de gouvernance du partenariat de données, comprenant la structure organisationnelle	303 797 $
Outil technologique de partage de données, comprenant l’outil de visualisation des données	414 547 $
Processus et outil technologique d’analyse de texte, comprend droits d’utilisation de certains ouvrages aux fins d’analyse	394 747 $
En continu : développement d’un répertoire de données	216 287 $
En continu: réalisation d’activités de communication et de mobilisation ciblées	216 297 $
Total	**1 776 972 $**

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Versement 1 - Signature de l’entente : 1 000 000 $
Versement 2 - 1er mars 2022 : 776 972 $

Le présent dossier concerne une compétence de la ville centrale n'ayant aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La contribution financière de 1 776 972 $ sera imputée tel qui

suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.
Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par le CRIEM pour la réalisation pôle de données sociales. Ainsi, le CRIEM aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour le 1er septembre 2022:

Livrables	**Description**
Développement et tenue d'ateliers de mise en commun des données des partenaires (Processus d'intelligence collective)	· Travail d'exploration pour établir un processus · Déterminer une problématique de recherche · Déterminer des indicateurs
Modèle de gouvernance du partenariat de données, comprenant la structure organisationnelle	· Travail d'exploration au moyen de rencontres ou d'activités pour revoir notre recommandation, mais pour également le comparer à d'autres modèles potentiels
Outil technologique de partage de données, comprenant l'outil de visualisation des données	· Finaliser une preuve de concept de l'outil de visualisation · Plateforme BI et quelques *dashboard* · Développement de certaines application et fonctionnalités de l'outil de partage

	· Conception-rédaction d'une documentation technique
Processus et outil technologique d'analyse de texte, comprend droits d'utilisation de certains ouvrages aux fins d'analyse	· Une première preuve de concept à la l'aide du thème de la sécurité alimentaire.
En continu : développement d'un répertoire de données	· Temps de recherche de nouvelles sources de données
En continu: réalisation d'activités de communication et de mobilisation ciblées	· mise sur pied de notre blogue, la rédaction de billets et d'articles · conception et la production de documents de présentation. · Mise à jour du projet sur site Internet CRIEM

· Remise de la reddition de comptes de fin d'entente au plus tard le 1er septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-25

Patrick LOZEAU
Conseiller en innovation - données

Tél : 514 452-9521
Télécop. :

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2021-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217149001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 776 972 $ au Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM), pour un projet de pôle de données sociales qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institution royale pour l'avancement des sciences de l'Université McGill.

FICHIERS JOINTS

2021-02-25 V finale visée Convention subvention MCGill -Ville 2021.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 06 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ MCGILL,** personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 845, rue Sherbrooke Ouest à Montréal (Québec) H3A 0G4, agissant et représentée par madame Olga Naiberguer, Directrice, Bureau de la recherche, dûment autorisée à cette fin telle qu'elle le déclare**;**

Numéro d'inscription T.P.S. : 119128981RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006385920TQ0002

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de stimuler la recherche émergente en études montréalaises et fédérer celle qui se fait au sein des différentes disciplines et universités. De plus, l'organisme a pour mission de développer des partenariats, des thématiques et des projets de recherche fondamentale et appliquée avec les milieux économiques, sociaux, culturels et gouvernementaux de Montréal.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant ;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Chef de division - direction du programme du Défi

des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support,

relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable pour des fins de visibilité seulement, cette approbation ne pouvant être refusée sans motif raisonnable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées ;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier ;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier ;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les soixante (60) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;



À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville ;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'un million sept cent soixante-seize mille neuf cent soixante-douze dollars (**1 776 972 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant d'un million de dollars (**1 000 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de sept cent soixante-seize mille neuf cent soixante-douze dollars (**776 972 $**), au plus tard le 1er mars 2022 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par le professeur Pascal Brissette, Directeur du Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises et son équipe avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou

7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 L'une ou l'autre des Parties, peut mettre fin à la présente Convention moyennant un préavis écrit d'au moins soixante (60) jours à l'autre Partie sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'une ou l'autre des Parties. Au moment du préavis ou à toute autre date qui y est mentionnée, la réalisation des activités cesse et seul le coût des activités déjà réalisées est acquitté

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er septembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de soixante (60) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours ou dans un délai raisonnable de la signature de la présente

Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limites territoriales, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force

exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Sherbrooke Ouest, 8e étage, Montréal, Québec, H3A 0E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Le .....e jour de 2021

L'INSTITUTION ROYALE POUR L'AVANCEMENT DES SCIENCES DE L'UNIVERSITÉ MCGILL

Par : _____
Olga Naiberguer

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du projet

Titre	PROJET DE PÔLE DE DONNÉES SOCIALES
Description et utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM) lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes. Cette proposition a été détaillée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Le CRIEM est le porteur du pôle de données sociales, dont l'objectif est de collecter des données sur la réalité sociale des Montréalais, incluant des données qualitatives comme des analyses ethnographiques, afin d'obtenir un degré de compréhension supérieur à ce que permettent des données quantitatives. Le projet répond ainsi à une problématique bien réelle puisque les connaissances sur Montréal et sa population sont produites par une multitude d'acteurs disséminés dans des institutions variées : universités, gouvernements (municipal, provincial, fédéral), fondations, organismes communautaires, firmes de sondage, etc. Il n'existe aucun outil permettant de rassembler et d'organiser, en vue d'une consultation rapide et ouverte, ces connaissances ni aucun outil permettant de garantir, par des opérations automatisées (anonymisation, ingestion, transformation), un réemploi acceptable d'un point de vue éthique et légal des données existantes. En maillant leurs efforts, capacités et ressources, le CRIEM et ses partenaires désirent ainsi : • développer une infrastructure technologique sécurisée d'intégration, de partage et de valorisation des données, de natures quantitatives et qualitatives, qui à terme, permettra une meilleure compréhension des enjeux propres aux différentes communautés montréalaises. • mettre sur pied un modèle de gouvernance facilitant le partage et l'utilisation aux fins d'analyse de jeux de données, en plus de la diffusion des résultats qui en découlent. • établir un processus concerté d'interrogation autour des données facilitant ainsi l'émergence de solutions innovantes et de plans d'actions pertinents à la résolution d'enjeux sociaux d'intérêts. En ce qui a trait au processus concerté, à mentionner que les partenaires du PDS sont d'avis que les infrastructures technologiques à elles seules ne suffisent pas à la bonne compréhension ou à la résolution des crises contemporaines. Pour atteindre leur plein potentiel, ces technologies doivent s'accompagner de savoir-faire qui relèvent du concept d'intelligence collective, c'est-à-dire où les individus et les organisations impliqués sont appelés à mobiliser et mettre en commun leurs connaissances et leurs capacités dans l'objectif de cocréer des réponses à des enjeux communs.
Composition et format	**Développement et tenue d'ateliers de mise en commun des données des partenaires (Processus d'intelligence collective)** ▪ Mise en place d'une procédure qui à terme permettra aux utilisateurs de la solution de travailler de manière concertée à l'élaboration de problématiques de recherche et d'indicateurs. Dans le cadre de Montréal en commun, nous travaillerons à : 1) développer une procédure et tâcher de la mettre en application ; 2) identifier une problématique de recherche (une question) à partir de laquelle nous travaillerons dans le cadre de Montréal en commun ainsi que les indicateurs qui l'accompagnent. D'emblée, nous savons que nous désirons travailler sur la thématique de la sécurité alimentaire. Les prochains mois nous permettront de passer d'une thématique large à une problématique précise. **Gestion du pôle de données sociales** ▪ Selon le modèle de partenariat de données numériques développé et approuvé par l'ensemble des partenaires, définir la structure organisationnelle et ses composantes.

	Développement d'un modèle de gouvernance ▪ Développé un modèle de partenariat de données numériques et ses composantes. **Création d'un outil technologique de partage de données** ▪ Développement et production de l'infrastructure technologique dédiée au partage et à la mise en valeur des données. Bien que le modèle de partenariat de données numériques peut influencer la composition de cette infrastructure, notre équipe a néanmoins commencé à réfléchir à cet outil et ses composantes : ▪ 1) une application qui permet d'établir des critères spécifiques (prétraitement) pour qu'il y ait autorisation du partage de données entre un ou plusieurs utilisateurs; 2) une application qui procède au prétraitement des données pour en assurer un partage sécurisé (ex. : anonymisation); 3) une application qui permet de conserver une trace de l'ensemble des opérations associées au partage des données. On saura ainsi qui est l'auteur du jeu de données, le traitement des données avant partage, qui est l'utilisateur du jeu de données, etc.; 4) une application qui permet de gérer les comptes utilisateurs. **Création d'un outil technologique de visualisation des données** ▪ Développement et production de l'Observatoire des enjeux sociaux de Montréal, une plateforme de type « BI (Business Intelligence) de diffusion d'analyses de données. Les plateformes BI consistent essentiellement à centraliser et à organiser des jeux de données de différentes sources sur une interface unifiée et conviviale (tableau de bord) pour aider à la prise de décision. Développée sur la base d'algorithmes et d'analyses de données (croisement), elle propose de visualiser les résultats obtenus sous forme de diagrammes circulaires ou à barres, des histogrammes, des courbes, etc. **Créations d'un outil technologique d'analyse de texte** ▪ Développement et production du Laboratoire d'analyse des discours et des récits collectifs (LADIREC). Tirant profit de méthodologies et de processus de traitements informatisés dans le domaine de l'analyse des langues naturelles, ce laboratoire offrira l'extraction et la récolte de données textuelles (web scraping), leur prétraitement (nettoyage et structuration), leur analyse et finalement, la production de graphiques permettant la compréhension des résultats obtenus. Ce laboratoire se consacre exclusivement à la récolte et l'analyse de données qualitatives (ex. : articles de presse, récits tirés des médias sociaux, rapports écrits, etc.) et apporte un complément d'analyse à l'Observatoire. **En continu: Création d'un répertoire de données** ▪ Développement d'un répertoire de données numériques (quantitatives, qualitatives). À court terme, il s'agit d'un répertoire monté à partir d'un fichier Excel. Ultimement, nous désirons que ce dernier devienne un index informatisé intégré à l'outil de partage de données. Dans l'immédiat, les partenaires sont invités à colliger les données qu'ils possèdent ou auxquelles ils ont accès, en plus d'indiquer les données qu'ils souhaiteraient ultimement obtenir. **En continu: réalisation d'activités de communication et de mobilisations ciblées** ▪ Au cours des deux prochaines années, nous souhaitons, entre autres, documenter nos processus et activités par la mise sur pied d'un blogue à partir de la plateforme Medium [illegible]
Éléments requis pour la production du dossier de projet	▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyses des besoins ▪ Analyses des parties prenantes ▪ Analyses de faisabilité ▪ Études de marché (préliminaires) ▪ Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.
Responsabilités	▪ Réalisation des activités : CRIEM ▪ Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes - Montréal en Commun ▪ Acceptation : Directeur du programme
Échéancier	**Pour le 1er septembre 2022 :** ▪ Développement et tenue d'ateliers de mise en commun des données des

	partenaires (Processus d'intelligence collective) ○ Travail d'exploration pour établir un processus ○ Déterminer une problématique de recherche ○ Déterminer des indicateurs ▪ Modèle de gouvernance du partenariat de données, comprenant la structure organisationnelle ○ Travail d'exploration au moyen de rencontres ou d'activités pour revoir notre recommandation, mais pour également le comparer à d'autres modèles potentiels ▪ Outil technologique de partage de données, comprenant l'outil de visualisation des données ○ Finaliser une POC de l'outil de visualisation ○ Plateforme BI et quelques dashboard ○ Développement de certaines application et fonctionnalités de l'outil de partage ○ Conception-rédaction d'une documentation technique ▪ Processus et outil technologique d'analyse de texte comprennent droits d'utilisation de certains ouvrages aux fins d'analyse ○ Une première POC à la l'aide du thème de la sécurité alimentaire. ▪ En continu : développement d'un répertoire de données ○ Temps de recherche de nouvelles sources de données ▪ En continu : réalisation d'activités de communication et de mobilisation ciblées ○ mise sur pied de notre blogue, la rédaction de billets et d'articles ○ conception et la production de documents de présentation. ○ Mise à jour du projet sur site Internet CRIEM
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction de la Responsable	▪ Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature ; ▪ Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées ; ▪ Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal , du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : (visibilite@montreal.ca)
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217149001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 1 776 972 $ au Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises (CRIEM), pour un projet de pôle de données sociales qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217149001 CRIEM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1207231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'Egout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 882 271,24 $ (contrat: 747 300,00 $, contingences: 74 730,00 $, incidences: 60 241,24 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463314 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Services d'Egout Capital inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 747 300,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463314 ;

2. d'autoriser une dépense de 74 730,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 60 241,24 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-23 14:12

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231090**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service d'Egout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 882 271,24 $ (contrat: 747 300,00 $, contingences: 74 730,00 $, incidences: 60 241,24 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463314 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout à réhabiliter par chemisage en 2021-2022 sera d'environ quarante-cinq (45) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation de conduites d'égout en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat # 463314 vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les sept (7) autres projets sont présentement en processus d'appel d'offres.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);
CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017);

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur de près de 1,0 kilomètres de conduites d'égout unitaires secondaires. Les travaux seront réalisés dans les arrondissements Ville-Marie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le présent sommaire décisionnel (GDD#1207231090).

La Direction des Infrastructures (DI) agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. À la fin des travaux, les vidéos d'inspections de la structure intérieure des conduites (CCTV) et les plans tels que construits seront fournis, ainsi que toutes les pièces justificatives liés à la conformité des travaux.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 74 730,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.
L'estimation de soumission a été préparée pendant la période de soumission par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel

d'offres. Un écart favorable de -18.35 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart, soit 16%, se trouve dans les articles :

- Regard d'égout préfabriqué proposé;
- Travaux préparatoires de conduite d'égout;
- Réfection de coupe;
- Maintien de circulation et de la mobilité.

Dans les trois premiers articles, nous constatons que les prix proposés par le plus bas soumissionnaire ne reflètent pas l'ampleur des travaux à réaliser. Nous sommes d'avis que les coûts de ces travaux sont inclus et répartis par l'entrepreneur dans d'autres articles du bordereau. Pour les articles de maintien de circulation et de la mobilité, les prix proposés par le bas soumissionnaire conforme sont agressifs contrairement aux prix des trois autres soumissionnaires sur les quatre.

L'écart résiduel de 2 % est réparti sur les autres articles. En général, les prix soumissionnés par les différents soumissionnaires montrent une concurrence agressive dans ce marché. Toutefois, nous constatons toujours que les prix proposés par l'ensemble des soumissionnaires pour certains articles ne sont pas représentatifs de l'ouvrage à exécuter et peuvent s'expliquer par un débalancement de certains prix soumis en fonction des stratégies de réalisation des travaux connexes.

Considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 882 271,24 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Services d'Egout Capital inc. pour un montant de 747 300,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 74 730,00 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 60 241,24 $ taxes incluses.

Cette dépense de 882 271,24 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 807 368,58 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : avril 2021
Fin des travaux : juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Alain DUFRESNE, 2 février 2021
Kathy DAVID, 2 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514-872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-02

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-23

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463314 — No du GDD : 1207231090

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 / 12 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 21 / 1 / 2021

Ouverture faite le : 21 / 1 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 4 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.	747 300.00
SERVICES INFRASPEC INC.	829 895.30
CLEAN WATER WORKS INC	979 981.00
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	988 000.00
Estimation **Interne**	915 238.09

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-18.3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **11.1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** **X**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SERVICES D'EGOUT CAPITAL INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 747 300.00

Montant des contingences ($) : 74 730.00

Montant des incidences ($) : 60 241.24

Date prévue de début des travaux : 19 / 4 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 27 / 7 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Tableau Liste de rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 463314
Chargé de projet : Yvon Gauthier, ing. Date : 2021-01-22

#Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduites à réhabiliter	
					Diamètre 375 mm	Diamètre 600x900 mm
					(mètre)	(mètre)
Arrondissement Ville - Marie						
VIM-EG-2021-01	Lartigue, avenue	Limite nord	Larivière, rue	Mixte		100
VIM-EG-2021-02	Visitation, rue de la	De Maisonneuve Est, boul.	La Fontaine, rue	Mixte		306
VIM-EG-2021-03	Selkirk, avenue	Limite sud	Côte-des-Neiges, chemin de la	Mixte		75
VIM-EG-2021-08	Blueridge Crescent, rue	Côte-des-Neiges, chemin de la	Côte-des-Neiges, chemin de la	Mixte	161	
VIM-EG-2021-09	René-Lévesque Est, boulevard	Saint-André, rue	Wolfe, rue	Mixte		203
Arrondissement Mercier - Hochelaga - Maisonneuve						
MHM-EG-2021-41	Lebrun, avenue	Pierre-De Coubertin, avenue	Sainte-Claire, rue	Mixte		91
MHM-EG-2021-49	Paul-Pau, rue	Notre-Dame Est, rue	Souligny, avenue	Mixte		80
					161	**855**
				TOTAUX	**1016**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Entrepreneur: Services D'Egout Capital inc.

Soumission: 463 314 | GDD: 120 - 7231 - 090 | Responsable: Yvon Gauthier | Date: 2021/02/01

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DRE | Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 18 100 - 025 | n° Simon: 184 871

463314 - Travaux - Réhab ÉG 2021

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	649 967.38 $	747 300.00 $	682 384.50 $
	Travaux contingents 10 %	64 996.74 $	74 730.00 $	68 238.45 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	714 964.12 $	822 029.99 $	750 622.95 $
	Sous-total complet du sous-projet	714 964.12 $	822 029.99 $	750 622.95 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 18 100 - 026 | n° Simon: 184 872

Incidences Réhabilitation d'égout secondaire

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	10 000.00 $	11 497.50 $	10 498.75 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	15 000.00 $	17 246.25 $	15 748.13 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	10 000.00 $	11 497.50 $	10 498.75 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	20 000.00 $	20 000.00 $	20 000.00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		55 000.00 $	60 241.25 $	56 745.63 $
	Sous-total complet du sous-projet		55 000.00 $	60 241.25 $	56 745.63 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	649 967.38 $	747 300.00 $	682 384.50 $
Travaux contingents 10.00 %	64 996.74 $	74 730.00 $	68 238.45 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	714 964.12 $	822 029.99 $	750 622.95 $
Dépenses incidentes	55 000.00 $	60 241.25 $	56 745.63 $
Sous-total complet du projet investi	**769 964.12 $**	**882 271.24 $**	**807 368.58 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	649 967.38 $	747 300.00 $	682 384.50 $
Travaux contingents 10.00 %	64 996.74 $	74 730.00 $	68 238.45 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	714 964.12 $	822 029.99 $	750 622.95 $
Dépenses incidentes	55 000.00 $	60 241.25 $	56 745.63 $
Total des montants maximum autorisés	**769 964.12 $**	**882 271.24 $**	**807 368.58 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100.0%	807 368.58 $
Total	100.0%	**807 368.58 $**

817

Feuille de calcul pour le partage des coûts entre différents payaurs

		sous-projet investi	Simon	Montant avant taxe	Montant taxes incl
1	1	21 18 100 025	184 871	649 967.38 $	747 300.00 $
	2	21 18 100 026	184 872	0.00 $	0.00 $
	3	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	4	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	5	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	6	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	7	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	8	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	9	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	10	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	11	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	12	21 18 100 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
2	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
3	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	2	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	3	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	4	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	5	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	6	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	7	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	8	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	9	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	10	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	11	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
	12	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $
4	1	00 00 000 000	#N/A	0.00 $	0.00 $

Montréal

SOUMISSION 463314 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Ville-Marie</td><td>Blueridge Crescent, Lartigue, René-Lévesque Est, Selkirk, de la Visitation.</td></tr>
<tr><td>Mercier-Hochelaga-Maisonneuve</td><td>Lebrun, Paul-Pau</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">VIM-EG-2021-08
Blueridge Crescent</td><td>Occupation : Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sur Blueridge Crescent. Maintien d'une voie de circulation en direction nord et aucune entrave en direction sud sur le Chemin de la Côte-des-Neiges.
Horaire de travail :
Travaux de chemisage : Lundi au samedi 24h/24h et Samedi 24h/24h (Chemin de la Côte-des-Neiges).
Autres travaux : Lundi au vendredi : 7h-19h (Blueridge Crescent seulement) Samedi : 8h-19h (Blueridge Crescent et Chemin de la Côte-des-Neiges).</td></tr>
<tr><td colspan="2">VIM-EG-2021-09
Boulevard René-Lévesque Est
De la rue Saint-André à la rue Wolfe</td><td>Occupation : Travaux d'excavation : Maintien d'une voie de circulation en direction est et aucune entrave en direction ouest sur le boulevard René-Lévesque Est. Fermeture complète de la rue Atateken. Travaux de chemisage : Maintien d'une voie de circulation en direction est et aucune entrave en direction ouest sur le boulevard René-Lévesque Est. Fermeture complète de la direction sud et maintien d'une voie en direction nord sur la rue Atateken.
Horaire de travail :
Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Samedi : 8h-19h et dimanche : 9h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 avril 2020

SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.
A/S MONSIEUR LUC LEFEBVRE
401, VAUGHAN VALLEY BLVD
WOODBRIDGE (ON) L4H 3B5

N° de décision : 2020-DAMP-0190
N° de client : 1100084845

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous CAPITAL INFRASTRUCTURE, CAPITAL SEWER SERVICES INC. et INFRASTRUCTURE CAPITAL, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **31 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # **463314**

Date de publication : 14-déc-20
Date d'ouverture : 21-janv-21

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Infraspec
4	Insituform Technologies Limited

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231090

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Service d'Egout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 882 271,24 $ (contrat: 747 300,00 $, contingences: 74 730,00 $, incidences: 60 241,24 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463314 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_GDD 1207231090.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1213482001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de réaménagement du Bain Saint-Michel - Dépense totale de 7 784 957,25 $, taxes incluses (contrat : 5 725 755,00 $ + contingences : 1 145 151,00 $ + incidences : 914 051,25 $) - Appel d'offres public IMM 15705 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du Bain Saint-Michel, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 725 755,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15705;

2. d'autoriser une dépense de 1 145 151,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 914 051,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-27 15:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213482001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de réaménagement du Bain Saint-Michel - Dépense totale de 7 784 957,25 $, taxes incluses (contrat : 5 725 755,00 $ + contingences : 1 145 151,00 $ + incidences : 914 051,25 $) - Appel d'offres public IMM 15705 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Bain St-Michel (à l'origine nommé Bain Turcot), sis au 5300, rue St-Dominique à l'angle nord-ouest de la rue Maguire dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, est le seul survivant de la première vague de construction de bains publics vers 1910 (les autres ayant été construits vers les années 1930). Cela lui confère une valeur historique indéniable. De plus, à l'extérieur, l'architecture du Bain St-Michel a une valeur distinctive par sa volumétrie, son implantation particulière (petit bâtiment de 520 mètres occupant presque 100 % de son site), le traitement exceptionnel de ses façades d'inspiration Beaux-Arts avec l'œil-de-bœuf comme élément très distinctif et sa maçonnerie de briques avec détails de pierre. À l'intérieur, le volume de l'enceinte de la piscine, son éclairage naturel, les finis des murs et du bassin sont également des composantes de grande valeur.

Pour ces raisons, l'énoncé patrimonial dont il a fait l'objet recommande sa conservation malgré que le taux de vétusté de l'édifice atteigne les 95 %.

Désaffecté depuis 1993 dans sa fonction initiale de piscine, le Bain St-Michel a été réapproprié par la suite par le milieu culturel comme lieu de création. Pour des raisons de sécurité, l'édifice est cependant vacant depuis mars 2014.

Depuis, les intervenants municipaux dans le domaine de la culture (Ville centre et Arrondissement) se sont affairés à monter un projet dans le but de recycler le bâtiment pour lui confirmer un nouvel usage lié à la culture. Pendant ce temps, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a assuré la sécurité du public et le maintien de l'actif de l'enveloppe du bâtiment. Des travaux de réfection de la toiture (structure incluse) et de restauration de la maçonnerie ont ainsi été complétés en juillet 2016.

Les intervenants à la culture s'étant maintenant entendus sur la conversion du Bain en centre de création et diffusion culturelle, un second et dernier projet peut maintenant débuter. Ce nouveau projet inclura les travaux de mise à niveau et de mise aux normes de l'intérieur du bâtiment, le remplacement des portes et fenêtres ainsi que les modifications pour adapter le Bain à son nouvel usage.

Un contrat de services professionnels a été accordé aux firmes Services Intégrés Lemay et Associés Inc., architectes, Martin Roy et associés inc., ingénieurs en électromécanique et Elema Experts-Conseils inc., ingénieurs en structure et génie civil, pour la réalisation du projet de réfection générale du Bain Saint-Michel (0316).

L'appel d'offres public IMM-15075, publié le 27 novembre 2020 dans le journal de Montréal, ainsi que sur le système Électronique d'Appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a donné aux soumissionnaires un délai de 75 jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leurs soumission. Les soumissions sont valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 8 juin 2021.

Huit (8) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2020-12-16	Avis aux soumissionnaires au sujet de la COVID 19 Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions sur les CCAS, le plan d'aménagement du site, la garantie de la toiture, des éléments en électromécanique, scénographie, structure	oui
2	2020-12-18	Réponses aux questions des soumissionnaires sur des précisions sur l'assurance amiante, le rapport de géotechnique	oui
3	2021-01-06	Report de date d'ouverture Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture, en électricité, en civil, en régulation, structure. Précisions sur les contraintes d'occupation du domaine public.	oui
4	2021-01-11	Erratum addenda 3	non
5	2021-01-13	Réponses aux questions des soumissionnaires en structure, en architecture, en mécanique, en structure, en régulation et sur les transports verticaux	oui
6	2021-01-20	Report de date d'ouverture, ajout de visites.	non
7	2021-01-21	Ajout du fascicule sur la gestion des déblais et le maintien de la mobilité. Réponses aux questions des soumissionnaires sur l'occupation du domaine public. Précisions en architecture et en électricité.	oui
8	2021-01-27	Réponses aux questions des soumissionnaires en scénographie, en architecture, en structure et en électromécanique.	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 1466 - 14 septembre 2016 - Approuver un projet de convention par lequel Services Intégrés Lemay et Associés inc., architectes, Martin Roy et associés inc., ingénieurs en électromécanique et Elema, Experts-Conseils inc., ingénieurs en structure et génie civil, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 459 118,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de

l'appel d'offres public 16-15215, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme **Norgereq Ltée** pour procéder aux travaux de réaménagement du Bain St-Michel (0316).
Les travaux consistent principalement à fournir la main-d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter les travaux de réaménagement et de transformation majeure du Bain Saint-Michel en lieu de diffusion culturelle. Le projet inclut le réaménagement complet des espaces dans le respect des caractéristiques et finis architecturaux originaux du bâtiment tel que et sans s'y restreindre :

- La relocalisation de l'entrée principale du bâtiment et la mise en place d'un nouveau vestibule d'entrée;
- La transformation du bain en lieu de diffusion;
- La restauration et remise en valeur de finis et composantes existantes;
- La création d'un lobby et d'un lieu d'exposition;
- L'aménagement de locaux connexes à l'usage principal tel que W.C., loge, rangement, etc.
- La mise en place d'installations d'accessibilité universelle (ascenseur, etc.);
- Les travaux connexes à l'enveloppe du bâtiment;
- L'acquisition et la mise en place des équipements scénographiquess et et les composantes d'acoustique;
- L'installation complète des services électriques, mécaniques, télécom, etc.
- La mise aux normes structurales du bâtiment existant;
- Les travaux de décontamination des matières dangereuses;
- Les installations de chantier et la coordination des travaux avec le voisinage et les autorités;
- Toute autre intervention demandée aux documents du contrat.

Ces principaux travaux sont en lien avec les diverses politiques de la Ville.

JUSTIFICATION

Il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels sept (7) ont déposé une soumission, soit 50 %.
Un (1) preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ). Deux (2) d'entre eux sont des sous-traitants.

Un suivi a été effectué auprès des six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission. Un (1) preneur n'ayant pas soumis d'offres de services n'a pas retourné l'appel pour faire connaître la raison de son désistement.

Preneurs du cahier des charges		Dépôt de soumission	Raisons du non dépôt de soumission
1	ACCQ-Provincial	Non	À titre informatif
2	Axe Construction Ltée	Non	
3	Caleb Construction Ltée	Oui	
4	Construction C.A.L.	Oui	
5	Espace Construction inc.	Oui	
6	Groupe Axino inc.	Oui	
7	Immobilier Belmont inc.	Non	Carnet de commande complet
8	Media Construction	Non	Manque de choix des sous-traitants
9	Norgéreq Ltée	Oui	
10	Procova inc.	Oui	
11	Services électriques Exium inc	Non	Fourni des prix en sous-traitance
12	Solotech inc.	Non	Fourni des prix en sous-traitance
13	Trempro Construction inc.	Non	Manque de temps
14	Trio Chaînes inc.	Non	Pas répondu à la demande

Sept (7) preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission.

À la suite de l'analyse des soumissions, les sept (7) soumissionnaires sont conformes. Seul un soumissionnaire avait une dérogation mineure qui a été corrigée à la demande de la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
NORGEREQ Ltée	**5 725 755,00 $**	**1 145 151,00 $**	**6 870 906,00 $**
Axe construction inc.	6 352 687,43 $	1 270 537,49 $	7 623 224,92 $
Espace Construction inc.	6 654 285,05 $	1 330 857,01 $	7 985 142,06 $
CÉLEB	6 891 422,14 $	1 378 284,43 $	8 269 706,57 $
Construction C.A.L.	6 910 133,85 $	1 382 026,77 $	8 292 160,62 $
Procova inc.	7 192 836,00 $	1 438 567,20 $	8 631 403,20 $
Groupe Axino inc.	7 200 000,00 $	1 440 000,00 $	8 640 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 055 729,07 $	1 211 145,81 $	7 266 874,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 395 968,88 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-5,45 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	752 318,92 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	10,95 %

Le montant des soumissions et de l'estimation comprennent les taxes applicables.

L'estimation finale a été élaborée par les professionnels externes ayant préparé les documents d'appel d'offres. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 5,45 %. Cet écart, inférieur à 10 %, est acceptable.

L'analyse des soumissions effectuées par Services Intégrés Lemay et Associés inc., architectes, Martin Roy et associés inc. et Elema, Experts-Conseils inc. démontre que **Norgereq Ltée** est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme. Cependant, ils notent des écarts importants aux chapitres 4 - maçonnerie, 5 - métaux, 8 - ouvertures et fermetures, 9 - finitions et 13 - amiante par rapport à l'estimation et à la moyenne des prix des soumissionnaires. La Ville a interrogé Norgereq afin de clarifier sa compréhension de la portée des travaux et l'inclusion de tous travaux requis dans le prix soumis. Norgereq a confirmé sa compréhension et l'inclusion de tous les travaux à la satisfaction de la Ville. Il est cependant recommandé d'effectuer un rééquilibrage du bordereau des prix lors du démarrage du chantier.

L'entreprise Norgereq n'est pas inscrite au Registre des entreprises non autorisées (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. **Norgereq Ltée** possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 15 juillet 2020. La demande de renouvellement a été faite le 16 avril 2020. L'AMP a confirmé que la demande de renouvellement a été soumise dans les délais requis et que l'entreprise demeure autorisée à soumissionner sur de nouveaux contrats et à poursuivre ses contrats en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale brute est de 7 784 957,25 $, taxes incluses.
La dépense totale nette de ristourne est de 7 108 703,63 $.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre mais répartie entre les PTI du SGPI (95,2 %) et celui de la Culture (4,8 %).

Le projet sera financé par chacun des programmes suivants :

- 38009 - Programme de protection des bâtiments culturels via le règlement d'emprunt #20-018 Protection et développement d'immeubles (CM20 0425) 95,2 % pour un montant de 7 407 494,32 $ taxes incluses.
- 38120 - Programme Acquisition et valorisation d'équipements culturels via le règlement d'emprunt # 17-043 (CM17 0486) 4,8 % pour un montant de 377 462,93 $ taxes incluses du contrat à Norgéreq.

SGPI : Cette partie dépense sera répartie comme suit : 75 % en 2021 et 25 % en 2022.
CULTURE : Cette partie dépense sera répartie comme suit : 100 % en 2021.

Ce montant comprend :
Le prix forfaitaire de 5 725 755,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux (coût total brut, avant contingences et incidences).

Des contingences de 20 %, soit 1 145 151,00 $ (taxes incluses), sont prévues considérant l'âge et la vétusté du bâtiment ainsi que sa valeur patrimoniale. Elles serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination ou des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires.

Des incidences de 914 051,25 $, taxes incluses réparties de la façon suivante :
Des incidences spécifiques de 627 763,50 $, taxes incluses :

Signalisation	80 000,00 $
Mise en service de l'enveloppe	25 000,00 $
Laboratoire	15 000,00 $
Gestion des impacts et maintien de la circulation	25 000,00 $
Gestion des déblais	15 000,00 $
Contrôleur de chantier	217 000,00 $
Oeuvre d'art	167 000,00 $
Signalisation COVID	1 000,00 $
Branchement Hydro-Québec	1 000,00 $
Total avant taxes :	546 000,00 $

Des incidences générales de 5 %, soit 286 287,25 $ (taxes incluses), serviront à couvrir le mobilier, le déménagement et toutes autres expertises ou travaux à exécuter par des tiers.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, l'ajustement de la base budgétaire d'entretien, d'énergie et de sécurité du budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière au montant de 204 725,63 $ net des ristournes de taxes (ou 224 201,25,00 $ taxes incluses) sera adressé en 2021.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, l'ajustement de la base budgétaire d'entretien sanitaire et paysager du budget de fonctionnement de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, au montant de 6 614,21 $ net des ristournes de taxes (ou 7 243,43 $ taxes incluses) sera adressé en 2021.

Pour l'année 2022 et les années suivantes, l'ajustement de la base budgétaire d'entretien des équipements de scénographie du budget de fonctionnement du Service de la Culture, au montant de 3 835,88 $ net des ristournes de taxes (ou 4 200,79 $ taxes incluses) sera adressé en 2021.

Les honoraires professionnels devront faire l'objet d'un ajustement au coût réel des travaux tel que prévu au contrat. Un prochaine sommaire décisionnel sera soumis suite au rééquilibrage du bordereau de soumission de l'entrepreneur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment sera entièrement électrique et n'émettra pas de GES (0,9 T GES). Entre autres, un échangeur géothermique assurera une partie du chauffage et de la climatisation des installations.
Le projet prévoit mettre de l’avant des mesures de développement durable afin d’obtenir une certification « LEED » de niveau ARGENT en accord avec la «Politique de développement durable des édifices municipaux de la Ville de Montréal».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de construction doit avoir lieu au plus tard en mars 2021 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet. Un retard de l'octroi de contrat de construction se répercuterait sur la séquence des travaux à réaliser en saison estivale et retarderait la livraison du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier. Les clauses ont été prévues au contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le CE : 2021-03-10 Octroi du contrat de construction au CM : 2021-03-22 Exécution des travaux : avril 2021 à avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine LAVALLEE, Le Plateau-Mont-Royal
Sophie CHARLEBOIS, Service de la culture
André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Sophie CHARLEBOIS, 19 février 2021
Marie-Christine LAVALLEE, 19 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard GRENIER
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-206-5076
Télécop. : 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
En remplacement de Sophie Lalonde
Directrice Service de la gestion et de la planification immoblière
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-26


50



SGPI

Direction de la gestion des projtes immobiliers

DIvision projets corporatifs

Projet : Travaux de réaménagement du Bain St-Michel (0316)
Description : Octroi de contrat à **Norgereq Ltée**

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Prix forfaitaire	100,0%	4 980 000,00			
	Sous-total :	100,0%	**4 980 000,00**	**249 000,00**	**496 755,00**	**5 725 755,00**
	Contingences	20,0%	996 000,00	49 800,00	99 351,00	1 145 151,00
	Total - Contrat :		**5 976 000,00**	**298 800,00**	**596 106,00**	**6 870 906,00**
Incidences:	Incidences spécifiques	11,0%	546 000,00	27 300,00	54 463,50	627 763,50
	Incidences générales	5,0%	249 000,00	12 450,00	24 837,75	286 287,75
	Total - Incidences :	16,0%	**795 000,00**	**39 750,00**	**79 301,25**	**914 051,25**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**6 771 000,00**	**338 550,00**	**675 407,25**	**7 784 957,25**
Ristournes:	Tps	100,00%		338 550,00		338 550,00
	Tvq	50,0%			337 703,63	337 703,63
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**6 771 000,00**	**0,00**	**675 407,25**	**7 108 703,63**

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **lundi, 22 février 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : NORGEREQ LTÉE
Adresse du siège social : 4073, RUE SAINT-HUBERT, , MONTRÉAL, QC, H2L 4A7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000156982
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142550913

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 18 février 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : NORGEREQ LTÉE
Adresse du siège social : 4073, RUE SAINT-HUBERT, , MONTRÉAL, QC, H2L 4A7, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000156982
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142550913

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Registre des entreprises autorisé

Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (REA)

Imprimer

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 18 février 2021 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : 3000156982

Nombre de résultats trouvés : 1

Cliquez sur le nom de l'entreprise pour accéder à sa fiche de renseignements.

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
NORGEREQ LTÉE		1142550913	3000156982	4073, RUE SAINT-HUBERT	MONTRÉAL	QC	H2L 4A7	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Preneurs du cahier des charges		Dépôt de soumission	Raisons du non dépôt de soumission
1	ACQ-Provincial	Non	À titre informatif
2	Axe Construction Ltée	Non	
3	Caleb Construction Ltée	Oui	
4	Construction C.A.L.	Oui	
5	Espace Construction inc.	Oui	
6	Groupe Axino inc.	Oui	
7	Immobilier Belmont inc.	Non	Carnet de commande complet
8	Media Construction	Non	Manque de choix des sous-traitants
9	Norgéreq Ltée	Oui	
10	Procova inc.	Oui	
11	Services électriques Exium inc	Non	Fourni des prix en sous-traitance
12	Solotech inc.	Non	Fourni des prix en sous-traitance
13	Trempro Construction inc.	Non	Manque de temps
14	Trio Chaînes inc.	Non	Pas répondu à la demande

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213482001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de réaménagement du Bain Saint-Michel - Dépense totale de 7 784 957,25 $, taxes incluses (contrat : 5 725 755,00 $ + contingences : 1 145 151,00 $ + incidences : 914 051,25 $) - Appel d'offres public IMM 15705 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213482001 - Travaux bain Saint-Michel - portion GPI.xlsx

Certification des fonds GDD1213482001 portion Culture.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-auteur: Iulia Ramona Boar Bucsa

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1207231084

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR-PRCPR 2021). Dépense totale de 4 548 633,96 $ (contrat : 3 897 771,21 $ + contingences: 389 777,12 $ + incidences: 261 085,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463411 - 10 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Les entrepreneurs Bucaro Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements Le Sud Ouest, Lachine, LaSalle et Verdun (PCPR-PRCPR 2021) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 897 771,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463411;

2- d'autoriser une dépense de 389 777,12 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 261 085,63 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% la ville centrale pour un montant de 4 548 633,96 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 07:52

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231084**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR-PRCPR 2021). Dépense totale de 4 548 633,96 $ (contrat : 3 897 771,21 $ + contingences: 389 777,12 $ + incidences: 261 085,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463411 - 10 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M$ pour l'année 2020 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions,

la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2019 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées. La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Le Sud Ouest et Verdun (PCPR-PRCPR 2021). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 7,7 kilomètres dont ± 5,2 km de PCPR et ± 2,5 km de PRCPR.
Une liste des rues concernées par les travaux se trouve en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 389 777,12 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 7.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage :

1) 1 695,05 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);

2) 2 542,58 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);

3) 3 390,10 $ $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);

4) 3 390,10 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 4 (Artères à caractère régional);

5) 500,00 $ par jour pour le non-respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités mentionnées à l'article 3.1.10 des clauses administratives spéciales du cahier des charges visent le respect du délai contractuel

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 548 633,96 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Les Entrepreneurs Bucaro Inc. pour un montant de 3 897 771,21 $ taxes

incluses;
- plus des contingences 389 777,12 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 261 085,63 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 4 160 458,43 lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants:

- # 15-019 « Programme complémentaire de planage-revêtement » pour un montant de 3 105 330,52 $ et une proportion de 74,64 %
- # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement » pour un montant de 1 055 127,91 $ et une proportion de 25.36 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

Projets	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2020 planage/revêtements div. arrond.	3 105	-	-	-	3 105
55861 - PRCPR 2020 planage/revêtements div arrond.	1 055	-	-	-	1 055
Total	**4160**				**4 160**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 Avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2021 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).
.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Juin 2021
Fin des travaux : Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Claude DUBOIS, Le Sud-Ouest
Sandra PICARD, Le Sud-Ouest
Robert MALEK, Lachine
Marie-Josée M GIRARD, Lachine
Christianne CYRENNE, LaSalle
Farid CHABOUNI, LaSalle
Martin ROBERGE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

Jean CARRIER, 26 février 2021
Christianne CYRENNE, 25 février 2021
Marie-Josée M GIRARD, 25 février 2021
Robert MALEK, 25 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE
Ingénieur

Tél : 514 242-3171
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463411 — No du GDD : 1207231084

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR-PRCPR 2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 / 11 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 17 / 12 / 2020

Ouverture faite le : 21 / 1 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 58 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
8 / 12 / 2020	La modification a été apportée: Report de la soumission au 14 janvier 2021	Neant
18 / 12 / 2020	La modification a été apportée: - Le tonçon Jean Baptise des Champs (PL-VO-003) a été retiré de la soumission avec modification de la durée des travaux et tous ce qui est en relation avec ce tronçon . - Modification de l'article sur l'IAS et les assurances - Modifications de certains articles du cahier des charges te DTSI-V et DTSI-M	-756 000,00 $
11 / 1 / 2021	La modification a été apportée: - Report de la soumission au 21 janvier 2021 -Modification d'un artcile du DTSI-V	40 000,00 $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11 — Nbre de soumissions reçues : 10 — % de réponses : 91

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 10,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique
ALI EXCAVATION INC.	PRIX DE L'ITEM ASSURANCES, GARANTIES ET FRAIS GÉNÉRAUX DE CHANTIER DÉPASSE 7%

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 4 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 072 032,21
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 197 038,86
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 216 075,76
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	4 585 062,73
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	4 932 000,00
REHABILITATION DU O INC.	4 939 000,00
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 070 000,00
SINTRA INC	6 418 712,35
Estimation — **Interne**	4 022 499,99

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-100,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **#DIV/0!**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ##### **NON** #####

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : -

Montant des contingences ($) : 389 777,12

Montant des incidences ($) : 261 085,63

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 29 / 9 / 2021

Liste des rues , soumission 463411 , arrondissements, Lachine, LaSalle, Le Sud Ouest et Verdun

PCPR : Programme Complémentaire de Planage-Revêtement 2021				
ARRONDISSEMENT	**Sur**	**De**	**A**	**No de plan**
Lachine	Côte-de-Liesse chemin de la	23e avenue	13 autoroute	**PL-VO-001**
	Côte-de-Liesse chemin de la	32e avenue	43e avenue	**PL-VO-002**
	Notre-Dame rue	20e avenue	25e avenue	**PL-VO-004**
LaSalle	Angrignon boulevard	Saint-Patrick rue	Angrignon boulevard	**PL-VO-005**
	Centrale rue	Allion avenue	Champlain boulevard	**PL-VO-006**
	Clément rue	Saint-Patrick rue	Oblats rue des	**PL-VO-007**
	De La Vérendrye boulevard	Shevchenko boulevard	Lapierre rue	**PL-VO-184**
Le Sud Ouest	D'Argenson rue	Centre rue du	Saint-Patrick rue	**PL-VO-008**
	Jolicoeur rue	Angers rue	De La Vérendrye boulevard	**PL-VO-009**
	Jolicoeur rue	Laurendeau rue	Newman avenue	**PL-VO-010**
	Saint-Charles rue	D'Argenson rue	Thomas-Keefer rue	**PL-VO-012**
	Drake rue	Église avenue de l'	Galt rue	**PL-VO-013**
	Galt rue	De La Vérendrye boulevard	Drake rue	**PL-VO-014**
	Saint-Patrick rue	Irwin rue	Saint-Patrick rue	**PL-VO-015**
Verdun	Champlain boulevard	Rolland rue	Brown avenue	**PL-VO-016**
	Champlain boulevard	Gordon rue	Willibrord rue	**PL-VO-017**
	Crawford rue	LaSalle boulevard	Churchill rue	**PL-VO-018**
	Du Golf chemin	Du Golf chemin	William-Paul rue	**PL-VO-179**
	Accés au stationnement du Parc Lacoursiere par Chemin	Du Golf chemin	Du Golf chemin	

PRCPR : Programme de Réhabilitation des Chaussées par Planage-Revêtement 2021				
ARRONDISSEMENT	**Sur**	**De**	**A**	**No de plan**
Lachine	21e avenue	Saint-Joseph boulevard	Notre-Dame rue	**PL-VO-019**
	Victoria rue	35e avenue	33e avenue	**PL-VO-020**
	Victoria rue	40e avenue	36e avenue	**PL-VO-021**
LaSalle	Airlie rue	Orchard avenue	90e avenue	**PL-VO-022**
	Jean-Milot rue	Oblats rue des	Louis-Fortier rue	**PL-VO-023**
Le Sud Ouest	Georges-Vanier boulevard	Workman rue	Lionel-Groulx avenue	**PL-VO-024**
	Richmond rue	William rue	Notre-Dame Ouest rue	**PL-VO-025**
Verdun	Bannantyne rue	Dupuis rue	Galt rue	**PL-VO-027**

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Montré… Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans les arrondissements Le Sud Ouest, Lachine, LaSalle et Verdun (PCPR et PRCPR 2021)				
Entrepreneur	Les Entrepreneurs Bucaro Inc				
Soumission	463 411	GDD	120 - 7231 - 084	Responsable	Madjid Imine — Date 2021-02-10
Projet #01	55 856	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

#01-01 Sous-projet	20 - 55 856 - 014 — PCPR-Planage- revetement de la chaussée dans divers	n° Simon 184 391	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2 546 986,40 $	2 928 397,61 $	2 674 017,35 $
	Travaux contingents	10 %	254 698,64 $	292 839,76 $	267 401,73 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 801 685,04 $	3 221 237,37 $	2 941 419,08 $
	Sous-total complet du sous-projet		2 801 685,04 $	3 221 237,37 $	2 941 419,08 $

#01-02 Sous-projet	20 - 55 856 - 015 — PCPR- Incidences techniques et professionnelles	n° Simon 184 392	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (r	Non	50 000,00 $	50 000,00 $	50 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable	Normal	51 000,00 $	58 637,25 $	53 543,63 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	6 500,00 $	7 473,38 $	6 824,19 $
Tech	Utilités publiques	Normal	51 000,00 $	58 637,25 $	53 543,63 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		158 500,00 $	174 747,88 $	163 911,44 $
	Sous-total complet du sous-projet		158 500,00 $	174 747,88 $	163 911,44 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	55 856	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo
				Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2 546 986,40 $	2 928 397,61 $	2 674 017,35 $
	Travaux contingents	10,00 %	254 698,64 $	292 839,76 $	267 401,73 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 801 685,04 $	3 221 237,37 $	2 941 419,08 $
	Dépenses incidentes		158 500,00 $	174 747,88 $	163 911,44 $
	Sous-total complet du projet investi		**2 960 185,04 $**	**3 395 985,25 $**	**3 105 330,52 $**

Projet #02	- 55 861 -	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

#02-01 Sous-projet	20 - 55 861 - 005 — PRCPR-Planage- revetement de la chaussée dans divers	n° Simon 184 393	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		843 116,85 $	969 373,60 $	885 167,30 $
	Travaux contingents	10 %	84 311,69 $	96 937,36 $	88 516,73 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		927 428,54 $	1 066 310,96 $	973 684,03 $
	Sous-total complet du sous-projet		927 428,54 $	1 066 310,96 $	973 684,03 $

#02-02 Sous-projet	20 - 55 861 - 004 — PRCPR- Incidences techniques et professionnelles	n° Simon 184 394	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (r	Non	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable	Normal	22 000,00 $	25 294,50 $	23 097,25 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
Tech	Utilités publiques	Normal	22 000,00 $	25 294,50 $	23 097,25 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		79 000,00 $	86 337,75 $	81 443,88 $
	Sous-total complet du sous-projet		79 000,00 $	86 337,75 $	81 443,88 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02	55 861	Client payeur : Direction de l'urbanisme			Corpo
				Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		843 116,85 $	969 373,60 $	885 167,30 $
	Travaux contingents	10,00 %	84 311,69 $	96 937,36 $	88 516,73 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		927 428,54 $	1 066 310,96 $	973 684,03 $
	Dépenses incidentes		79 000,00 $	86 337,75 $	81 443,88 $
	Sous-total complet du projet investi		**1 006 428,54 $**	**1 152 648,71 $**	**1 055 127,91 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

				Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		3 390 103,25 $	3 897 771,21 $	3 559 184,65 $
	Travaux contingents	10,00 %	339 010,33 $	389 777,12 $	355 918,46 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 729 113,58 $	4 287 548,33 $	3 915 103,11 $
	Dépenses incidentes		237 500,00 $	261 085,63 $	245 355,31 $
	Total des montants maximum autorisés		**3 966 613,58 $**	**4 548 633,96 $**	**4 160 458,43 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	4 160 458,43 $
Total	100,0%	**4 160 458,43 $**

817

Montréal

SOUMISSION 463411- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun (PCPR et PRCPR 2021)
PL-VO-001 **Chemin de la Côte-de-Liesse** De la 23e Avenue à l'Autoroute 13	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète du chemin de la Côte-de-Liesse direction est, fermeture de la direction nord de la 23e Avenue, fermetures des bretelles d'entrées et de sortie de l'Autoroute 13 venant et allant vers le chemin de la Côte-de-Liesse direction est. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 21h à 5h, vendredi à samedi 21h à 7h, samedi à dimanche 19h à 9h.
PL-VO-002 **Chemin de la Côte-de-Liesse** De la 43e Avenue à la 32e Avenue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète du chemin de la Côte-de-Liesse direction est et fermeture complète de la bretelle direction nord de la 43e Avenue vers le chemin de la Côte-de-Liesse. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 21h à 5h, vendredi à samedi 21h à 7h, samedi à dimanche 19h à 9h.
PL-VO-004 **Rue Notre-Dame** De la 25e Avenue à la 20e Avenue	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PL-VO-005 **Boulevard Angrignon** Du boulevard Angrignon à la rue Saint-Patrick	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la bretelle d'accès entre le boulevard Angrignon et la rue Saint-Patrick. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, vendredi à samedi 23h à 6h, samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-006 **Rue Centrale** De l'avenue Allion à l'avenue Gérald	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PL-VO-007 **Rue Clément** De la rue des Oblats à la rue Saint-Patrick	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Samedi et dimanche 7h à 21h.
PL-VO-008 **Rue D'Argenson** De la rue Centre à la rue Saint-Patrick	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h.
PL-VO-009 **Rue Jolicoeur** Du boulevard de La Vérendrye jusqu'à la rue Angers	**Travaux de planage :** Fermeture d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, pour les travaux à l'intersection des rues Jolicoeur et Drake, lundi au vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h.
PL-VO-010 **Rue Jolicoeur** De la rue Laurendeau à la rue Jogues	**Travaux de planage :** Fermeture d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h, pour les travaux à l'intersection de la rue Jolicoeur et du boulevard Monk, lundi au vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h.
PL-VO-012 **Rue Saint-Charles** De la rue Thomas-Keefer à la rue D'Argenson	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h.
PL-VO-013 et PL-VO-014 **Rue Drake et rue Galt** De la rue Galt à la rue de l'Église et de la rue	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun (PCPR et PRCPR 2021)
PL-VO-015 **Rue Saint-Patrick** De l'avenue Irwin à la rue Saint-Patrick	**Travaux de planage :** Fermeture d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, vendredi à samedi 23h à 6h, samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-016 **Boulevard Champlain** De l'avenue Rolland à l'avenue Brown	**Travaux de planage :** Fermeture d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h.
PL-VO-017 **Boulevard Champlain** De la rue Willibrord à l'avenue Gordon	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h.
PL-VO-018 **Rue Crawford** Du boulevard LaSalle à la rue Churchill	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h.
PL-VO-019 **21e Avenue** Du boulevard Saint-Joseph à la rue Notre-Dame	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 7h à 19h
PL-VO-020 et PL-VO-021 **Rue Victoria** De la 33e Avenue à la 40e Avenue	**Travaux de planage :** Fermeture d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Lundi au dimanche 7h à 21h.
PL-VO-022 **Rue Airlie** De la 90e Avenue à l'avenue Lafleur	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la direction nord avec maintien d'une voie de circulation et fermeture complète de la direction sud, ne pas réaliser ces fermetures en même temps. **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée d'une direction à la fois avec entrave partielle dans l'autre direction. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, vendredi à samedi 23h à 6h, samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-023 **Rue Jean-Milot** 1pt. Au nord de la rue Louis-Fortier à la rue des Oblats	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au dimanche 7h à 19h.
PL-VO-024 **Boulevard Georges-Vanier** De la rue Lionel-Groulx à la rue Workman	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h.
PL-VO-025 **Rue Richmond** De la rue William à la rue Notre-Dame	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h.
PL-VO-027 **Avenue Bannantyne** De l'avenue Galt à l'avenue Dupuis	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h.
PL-VO-179 **Chemin du Golf** De la rue William-Paul à 1pt. Au sud de la rue William-Paul	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 17h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun (PCPR et PRCPR 2021)
PL-VO-184 **Boulevard de La Vérendrye** Du boulevard Shevchenko à la rue Lapierre	**Travaux de planage :** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation minimum **Travaux de planage restant et pavage :** Fermeture complète de la chaussée. **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, vendredi à samedi 23h à 6h, samedi à dimanche 23h à 8h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec le Ministère des Transports du Québec (MTQ) pour toutes entraves nécessitant la fermeture de bretelle du réseau.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mars 2020

LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
A/S MONSIEUR ANDREA BUCARO
10441, AV BALZAC
MONTRÉAL-NORD (QC) H1H 3L6

N° de décision : 2020-DAMP-1283
N° de client : 2700022178

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # **463411**

Date de publication : 23-nov-20
Date d'ouverture : 21-janv-21

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ali Excavation Inc.
2	Construction Viatek Inc.
3	De Sousa
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
5	Eurovia Québec Construction inc.
6	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
7	Les Entreprises Michaudville Inc.
8	Pavages Métropolitain Inc.
9	Réhabilitation Du O inc
10	Roxboro Excavation INC
11	Sintra

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231084

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entrepreneurs Bucaro Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Lachine, de LaSalle et de Verdun (PCPR-PRCPR 2021). Dépense totale de 4 548 633,96 $ (contrat : 3 897 771,21 $ + contingences: 389 777,12 $ + incidences: 261 085,63 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463411 - 10 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1207231084_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1208682009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 6813623 Canada inc. par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2021, pour des locaux d'une superficie de 686,74 pi², localisés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard, à Montréal, afin d'exploiter un restaurant moyennant un loyer total de 151 923,24 $, plus les taxes applicables. Bâtiment 3956-101.

1. Approuver la convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 6813623 Canada inc. par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2021, pour des locaux d'une superficie de 686,74 pi², localisés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard, à Montréal, afin d'exploiter un restaurant moyennant un loyer total de 151 923,24 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-18 17:26

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208682009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 6813623 Canada inc. par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2021, pour des locaux d'une superficie de 686,74 pi², localisés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard, à Montréal, afin d'exploiter un restaurant moyennant un loyer total de 151 923,24 $, plus les taxes applicables. Bâtiment 3956-101.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 1248, de l'avenue Bernard, le Théâtre Outremont est un immeuble à vocation culturelle et est devenu le premier théâtre municipal de l'histoire de la métropole en 2015. Depuis le 1er novembre 2001, la compagnie 6813623 Canada inc.(«Compagnie») occupe des locaux d'une superficie de 686,74 pi², dont 525,28 pi² au rez-de-chaussée et 161,46 pi² au sous-sol du Théâtre Outremont. Ces locaux sont utilisés à des fins de restauration (pizzeria).

Devant le succès de la pizzeria et afin de maintenir une offre alimentaire dans le Théâtre, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat du Service de la culture (SDC) afin de modifier le bail dans le but, entre autres, de le prolonger pour une durée additionnelle de cinq (5) ans. Cette modification de bail permettra également de corriger certaines contraintes de cohabitation dans l'immeuble.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes cette modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0337 - 21 mars 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 6813623 Canada inc., pour une période de cinq (5) ans et douze (12) jours, à compter du 20 mars 2016 et se terminant le 31 mars 2021, un local d'une superficie utilisable de 63,8 m², au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard (Théâtre Outremont), afin d'exploiter un restaurant connu sous le nom de Pizza No 900, moyennant un loyer total de 144 045,76 $, plus les taxes applicables.
CM11 0609 - 22 août 2011 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue à la compagnie 6813623 Canada inc. pour une période de cinq (5) ans, à compter du 20 mars 2011, un local d'une superficie d'environ 629 pi^2, au rez-de-chaussée et au sous-sol de

l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard (Théâtre Outremont), à des fins d'exploiter un commerce sous le nom de Ian Perreault Prêts-à-Manger, moyennant un loyer annuel de vingt-huit mille trois cent cinq dollars (28 305 $), excluant les taxes, et autres clauses et conditions stipulées au bail.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 6813623 Canada inc. par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2021, pour des locaux d'une superficie de 686,74 pi², localisés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard, à Montréal, afin d'exploiter un restaurant moyennant un loyer total de 151 923,24 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.
Les modifications des obligations du locataire sont les suivantes:

- Être responsable de l'entretien ménager des aires communes au sous-sol, de l'entrée des artistes et de la toilette adjacente au restaurant. L'entretien journalier effectué par une firme spécialisée est aux frais du locataire;
- Seule la préparation des condiments et garnitures des pizzas, ne nécessitant pas de cuisson, est permise au rez-de-chaussée des lieux loués;
- Installer un extracteur d'air avec filtre afin d'éviter que les odeurs provenant du restaurant ne se retrouvent à l'intérieur du Théâtre Outremont;
- Aucune livraison dans la ruelle ne sera tolérée lors de la tenue d'un spectacle ou de toutes autres activités dans la salle le "Petit Outremont";
- Aucune musique ne sera tolérée en dehors des heures d'ouverture du restaurant;
- Participer aux rencontres trimestrielles du comité conjoint de gestion immobilière et au besoin à la demande du locateur.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de la pizzeria puisque les espaces ne sont pas requis pour un autre usage et permet de fournir un service alimentaire de qualité. La modification effectuée au bail permettra une meilleure cohabitation pour l'ensemble des occupants du Théâtre Outremont.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	2021 9 mois	**Année 2022**	**Année 2023**	**Année 2024**	**Année 2025**	**2026 3 mois**	**TOTAL**
Recette totale avant taxes	21 895,02 $	29 631,30 $	30 223,86 $	30 828,30 $	31 444,83 $	7 899,93 $	**151 923,24 $**
TPS	1 094,75 $	1 481,57 $	1 511,19 $	1 541,42 $	1 572,24 $	395,00 $	**7 596,16 $**
TVQ	2 184,03 $	2 955,72 $	3 014,83 $	3 075,12 $	3 136,62 $	788,02 $	**15 154,34 $**
Recette totale	25 173,80 $	34 068,59 $	34 749,88 $	35 444,84 $	36 153,69 $	9 082,94 $	**174 673,75 $**

incluant taxes							

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation. En plus du loyer, le locataire devra assumer les taxes foncières pour son espace. Pour l'année 2020, le locataire a assumé la somme de 7 642,89 $ en taxes foncières.

Ce revenu de 151 923,24 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 44,24 $/pi².

La valeur locative pour ce type de local oscille entre 37,00 $/pi² et 62,00 $/pi².

Pour l'année 2021, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ce local (énergie, entretien courant et sécurité) est d'environ 6 800 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le Théâtre Outremont à trouver une autre entreprise afin de fournir un service alimentaire de qualité ou priverait la Ville d'un revenu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal: mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Odile MELANÇON, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture
Ernesto DELGADO BADILLO, Service de la gestion et de la planification immobilière
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Simon RINFRET, Service de la gestion et de la planification immobilière
Anis GASMI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Ernesto DELGADO BADILLO, 4 février 2021
Anis GASMI, 29 janvier 2021
Simon RINFRET, 28 janvier 2021
Marie-Odile MELANÇON, 27 janvier 2021
Stéphanie ROSE, 27 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
Conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-07

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-18

Bâtiment - 3956-101 - 1248, avenue Bernard, (Théatre Outremont)

Aspects financiers

	Loyer 2021 9 mois	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer annuel 2025	Loyer 2026 3 mois	Total
Revenu total avant taxes	21 895.02 $	29 631.30 $	30 223.86 $	30 828.30 $	31 444.83 $	7 899.93 $	**151 923.24 $**
TPS	1 094.75 $	1 481.57 $	1 511.19 $	1 541.42 $	1 572.24 $	395.00 $	**7 596.16 $**
TVQ	2 184.03 $	2 955.72 $	3 014.83 $	3 075.12 $	3 136.62 $	788.02 $	**15 154.34 $**
Total	**25 173.80 $**	**34 068.59 $**	**34 749.88 $**	**35 444.84 $**	**36 153.69 $**	**9 082.94 $**	**174 673.75 $**

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522 346.43	$
Allocation		(96 226.00)	$
Montant des travaux - allocation =		426 120.43	$
TPS		21 306.02	$
TVQ		42 505.51	$
Total avec taxes		489 931.96	$
		-	$
Contingences	0.10	52 234.64	$
Incidences générales	0.05	26 117.32	$
Incidences cablâge TI		20 000.00	$
Incidences déménagement		15 000.00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351.96	$
TPS		5 667.60	$
TVQ		11 306.86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326.42	$
Total des travaux		620 258.39	$
Ristourne de TPS		26 973.62	$
Ristourne de TVQ		26 906.19	$
Coût total		566 378.58	$

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG21_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

6813623 Canada inc., personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 1248, avenue Bernard Ouest, à Montréal (Outremont), province de Québec, H2V 1V6, agissant et représentée par monsieur Alexandre Brunet, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **1240-1248, avenue Bernard O. – Montréal (Outremont)**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le vingt-quatre (24) mars deux mille seize (2016) (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé du 1240-1248, avenue Bernard Ouest (l' « Immeuble »), d'une superficie de soixante-trois virgule huit (63,8) mètres carrés, pour un terme de cinq (5) ans et douze (12) jours, débutant le vingt (20) mars deux mille seize (2016) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt et un (2021);

ATTENDU QUE le Locateur désire apporter certaines modifications au Bail Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après, et que le Locataire y consent.

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première convention de modification du bail sont collectivement nommés le « Bail »,

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Première convention de modification du Bail.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrits à l'article 1.0 du Bail.

ARTICLE 3
MODIFICATIONS

L'article 3.0 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

3.1 Ce Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1er) avril deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026).

Ajout du paragraphe suivant à l'article 5.4 du Bail :

Voir lui-même et, à ses frais, à l'entretien ménager des aires communes au sous-sol, de l'entrée des artistes et de la toilette adjacente au restaurant. L'entretien ménager devra se faire tous les jours de la semaine soit du lundi au dimanche par une firme spécialisée.

Ajout de l'article 5.17 au Bail

5.17 À compter du 1er avril 2021, aucune préparation de quelques natures qu'il soit ne sera autorisée dans Lieux loués.

Nonobstant ce qui précède, la préparation des condiments et garnitures des pizzas, ne nécessitant pas de cuisson, sera permise au rez-de-chaussée des Lieux loués.

Ajout de l'article 5.18 au Bail

5.18 D'ici le 1er avril 2021, le Locataire devra installer un extracteur d'air avec filtre dans la cuisine de façon à ce que les odeurs liées aux activités du Locataire ne se retrouvent plus à l'intérieur du Théâtre Outremont.

Ajout de l'article 5.19 au Bail

5.19 Ne pas permettre de livraison par la ruelle lors de la tenue de spectacle ou de toutes autres activités dans le Petit Outremont. Le Locateur fournira au Locataire l'horaire d'occupation de la salle du Petit Outremont.

Ajout de l'article 5.20 au Bail

5.20 Participer aux rencontres trimestrielles du comité conjoint de gestion immobilière et au besoin sur demande du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Ajout de l'article 5.21 au Bail

5.21 Aucune musique ne sera tolérée en dehors des heures d'ouverture du restaurant.

L'article 6.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1 Pour la période du premier (1er) avril deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) mars deux mille vingt-deux (2022), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt-neuf mille cent quatre-vingt-treize dollars et trente-six cents (**29 193,36$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille quatre cent trente-deux dollars et soixante-dix-huit cents (2 432,78 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) avril deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) mars deux mille vingt-trois (2023), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de vingt-neuf mille sept cent soixante-dix-sept dollars et vingt-huit cents (**29 777,28$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille quatre cent quatre-vingt-un dollars et quarante-quatre cents (2 481,44 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) avril deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) mars deux mille vingt-quatre (2024), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trente mille trois cent soixante-douze dollars et soixante-douze cents (**30 372,72$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille cinq cent trente et un dollar et six cents (2 531,06 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) avril deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) mars deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trente mille neuf cent quatre-vingts dollars et seize cents (**30 980,16$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et soixante-huit cents (2 581,68 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Pour la période du premier (1er) avril deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) mars deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel de trente et un mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-douze cents (**31 599,72$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de deux mille six cent trente-trois dollars et trente et une cent (2 633,31 $) chacun, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Tout versement de loyer mensuel non payé à échéance portera intérêt quotidien à compté du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

L'article 11.1 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit

11.1 **Pour le Locateur** :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca
Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeuble.location@montreal.ca

Pour le Locataire :

6813623 Canada inc.
a/s Alexandre Brunet
55, rue Louvain Ouest
Montréal, Québec, H2N 1A4
514-992-5323
abrunet@no900.com

L'article 14.0 du Bail est supprimé

Le troisième paragraphe de l'Annexe B du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

- Le Locataire ne pourra utiliser, les espaces accessoires montrés en rouge à l'Annexe « A ». Cependant, le Locataire pourra partager le local montré en bleu à l'Annexe « A ». Pour ce faire, le Locataire devra s'entendre auprès de l'organisme gestionnaire du théâtre pour l'occupation de ces espaces, le Locataire devra effectuer l'entretien ménager de l'espace partagé ;

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saindon, greffier

Le 20 JANVIER 2021

LOCATAIRE

_____

par : Alexandre Brunet

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208682009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la convention de modification du bail intervenue entre la Ville de Montréal et 6813623 Canada inc. par laquelle les parties souhaitent, entre autres, prolonger le bail pour un terme additionnel de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2021, pour des locaux d'une superficie de 686,74 pi², localisés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 1248, avenue Bernard, à Montréal, afin d'exploiter un restaurant moyennant un loyer total de 151 923,24 $, plus les taxes applicables. Bâtiment 3956-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1208682009 -Ville loue à 6813623 Canada inc,1248, avenue Bernard.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières-point de service HDV
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-05

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1218682001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0005)

1. Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 p², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables., le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-01-28 09:34

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218682001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché), cela implique, entre autres, la négociation des baux pour cet immeuble. Le Groupe Écorécréo inc. (Le Groupe), société à but lucratif, a sollicité le SGPI afin de louer un espace de bureaux présentement vacant dans le Marché.
Le présent sommaire vise à approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0578 – le 13 mai 2019 - d'approuver un projet de septième avenant modifiant le protocole d'entente par lequel la Ville confie, à titre gratuit, la gestion du Marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal, situé au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de 1 an, à compter du 1er janvier 2019, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'avenant.
CM09 0835 - le 21 septembre 2009 - d'approuver le projet de sixième avenant modifiant le protocole d'entente intervenu le 11 juin 1996 (CO96 01357) par lequel la Ville loue à la Société d'habitation et de développement de Montréal l'immeuble situé au 330, rue Saint-Paul Est, connu sous le nom du Marché Bonsecours, pour une période additionnelle de dix ans, à compter du 1er janvier 2009, pour la somme de un dollar (1 $) pour la durée du terme de location, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'avenant.

CG08 0542 - le 28 octobre 2008 - d'approuver le cinquième avenant entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) modifiant les protocoles d'entente et de réalisation intervenus pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché (CO96 013757, CO00 02136 et CM03 0821).

CM03 0821 - le 28 octobre 2003 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenu entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la

réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché pour une dépense de 4 000 000 $.

CO00 02136 - le 8 août 2000 - Autoriser une dépense de 4 299 318,45 $ et voter des crédits par anticipation de 3 752 000 $ pour les travaux de réhabilitation et de pérennité du Marché Bonsecours (0005); approuver les avenants entre la Ville et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) modifiant les protocoles d'entente et de réalisation intervenus entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de restauration de ce marché (CO96 013757). 489,05 $/m**²**. (Remboursé à 50 % par l'entente MCCQ/Ville).

CO096 01357 - 11 juin 1996 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenus entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de pérennité au montant de 772 260,66 $.

CO99 00190 - le 26 janvier 1999 - Modification du protocole d'entente et de réalisation intervenus entre la Ville et la SIMPA pour la gestion du Marché Bonsecours et pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de pérennité au montant de 772 260,66 $.

CO96 013757 - le 11 juin 1996 - Approbation du protocole d'entente.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er février 2021, le local 300, situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours) à Montréal, d'une superficie de 2 265 p², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locative dues à un usage normal.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec la location des bureaux puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales.
Le Groupe se spécialise dans le développement et l'opération d'activités sur les sites touristiques publics à travers le Québec. Il opère le parc d'aventure Voiles en voiles et des centres de location de divers équipements récréatifs dans le Vieux-Port de Montréal, offrant entre autres à la population montréalaise des activités familiales dans le Vieux-Montréal. Ces activités sont en lien avec les objectifs du plan de relance 2021 de la Ville de Montréal. Le Groupe désire occuper des bureaux près du Vieux-Port afin de faciliter la gestion de leur entreprise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail:

	2021 11 mois	**Année 2022**	**Année 2023**	**2024 1 mois**	**TOTAL**
Recette totale avant taxes	41 525,00 $	46 130,50 $	47 053,11 $	3 927,51 $	**138 636,12 $**
TPS	2 076,25 $	2 306,53 $	2 352,66 $	196,38 $	**6 931,81 $**

TVQ	4 142,12 $	4 601,52 $	4 693,55 $	391,77 $	**13 828,95 $**
Recette totale incluant taxes	47 743,37 $	53 038,54 $	54 099,31 $	4 515,65 $	**159 396,88 $**

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 20,40 $/pi². Le loyer inclut tous les frais d'exploitation sauf les taxes foncières.

La valeur locative pour ce type de local oscille entre 20.00 $/pi² et 25.00 $/pi² incluant les frais d'exploitation et les taxes foncières.

Pour l'année 2021, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 37 000 $.

Ce revenu de 138 636,12 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux reliés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'un revenu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : Mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-14

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-01-27

Bâtiment - 0005 - 350, rue Saint-Paul Est, (Marché Bonsecours)

Aspects financiers

	Loyer 2021 11 mois	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer 2024 1 mois	Total
Revenu total avant taxes	41 525,00 $	46 130,50 $	47 053,11 $	3 927,51 $	**138 636,12 $**
TPS	2 076,25 $	2 306,53 $	2 352,66 $	196,38 $	**6 931,81 $**
TVQ	4 142,12 $	4 601,52 $	4 693,55 $	391,77 $	**13 828,95 $**
Total	**47 743,37 $**	**53 038,54 $**	**54 099,31 $**	**4 515,65 $**	**159 396,88 $**

Le loyer inclut l'ensemble des frais d'exploitation à l'exception des taxes foncières

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522 346,43	$
Allocation		(96 226,00)	$
Montant des travaux - allocation =		426 120,43	$
TPS		21 306,02	$
TVQ		42 505,51	$
Total avec taxes		489 931,96	$
		-	$
Contingences	0,10	52 234,64	$
Incidences générales	0,05	26 117,32	$
Incidences cablâge TI		20 000,00	$
Incidences déménagement		15 000,00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351,96	$
TPS		5 667,60	$
TVQ		11 306,86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326,42	$
Total des travaux		620 258,39	$
Ristourne de TPS		26 973,62	$
Ristourne de TVQ		26 906,19	$
Coût total		566 378,58	$

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM20_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2020;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **GROUPE ÉCORÉCRÉO INC.**, personne morale constituée en vertu de la loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C, S-31,1), ayant son siège au 350, circuit Gilles-Villeneuve, à Montréal, province de Québec, H3C 1A9, agissant et représentée par Marc Cudia, son président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **Local 300 - 350 rue St-Paul – Marché Bonsecours**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

ATTENDU QUE Le Locataire s'engage à payer, en plus de son Loyer, au Locateur un tarif forfaitaire **de cinq cents dix dollars (510,00 $)** auxquels s'ajoutent les taxes de vente, conformément à l'article 103 du Règlement sur les tarifs adopté par la Ville. Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles**.** Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local désigné comme étant le bureau 300 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à deux mille deux cent soixante-cinq pieds carrés (2 265 pi^2).

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à cent sept mille cent pieds carrés (107 100 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à deux virgule onze pour cent (2,11%) de la Superficie locative de l'Édifice.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1er) février deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) janvier deux mille vingt-quatre (2024**)**.

3.2 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.3 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent bail le Locateur pourra y mettre fin sur un avis de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt et un (2021) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-deux (2022) Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-cinq mille trois cents dollars

Paraphes	
Locateur	Locataire

(**45 300,00** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille sept cent soixante-quinze dollars (3 775,00 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-deux (2022) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-trois (2023). Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-six mille deux cent six dollars (**46 206,00** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille huit cent cinquante dollars et cinquante cents (3 850,50 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1er) février deux mille vingt-trois (2023) au trente et un (31) janvier deux mille vingt-quatre (2024). Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de quarante-sept mille cent trente dollars et douze cents (**47 130,12** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de trois mille neuf cent vingt-sept dollars et cinquante et une cents (3 927,51 $) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

4.2 **Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.

4.3 **Frais d'administration et de gestion** : Le Loyer inclus les Frais d'administration et de gestion décrit à l'article 1.6.

4.4 **Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

4.5 **Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 $) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

ARTICLE 5
CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

5.1 **Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif

Paraphes	
Locateur	Locataire

sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-Locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

6.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

a) refuser de tels travaux ;

b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire,

Paraphes	
Locateur	Locataire

selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;

c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.

7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation dans les Lieux loués et les espace commun. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale;

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures, et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire ;

7.9 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

7.10 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

7.11 **Salle** : le Locateur s'engage à fournir au Locataire, quatre fois par année, un accès à

Paraphes	
Locateur	Locataire

la salle Ville-Marie, sous réserve de la disponibilité de la salle, pour des rencontres de groupe et des formations. Les chaises et les tables seront fournies par le Locateur, sans aménagement.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement;

8.2 **Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureaux;

8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques;

8.4 **Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

8.5 **Éclairage** : remplacer, a ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaire Métallarc;

8.6 **Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ;

8.7 **Responsabilité :** tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation;

8.8 **Taxes:** assumer le paiement de toutes les Taxes foncières et taxes d'eau afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.9 **Nuisance :** Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

8.10 **Bruit :** Aucun haut-parleur, télévision, appareil enregistreur, table tournante, radio ou autre appareil similaire ne devra être entendu en dehors des Lieux Loués. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Locataire devra, sur réception d'un avis écrit du Locateur, éliminer la source ou la cause de tout bruit, odeur ou vibration provenant des Lieux Loués.

8.11 **Odeurs, poussière ou bruits :** Le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ou bruit excessif ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire convient de plus qu'il ne causera ni ne maintiendra quelque nuisance ou perturbation dans les Lieux Loués et/ou l'Immeuble. En conséquence, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il prendra les dispositions nécessaires pour rectifier la situation à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire ferait défaut d'entreprendre des démarches en ce sens dans les quarante-huit (48) heures de la demande du Locateur à cet effet et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;

b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus.

8.12 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires;

8.13 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

8.14 **Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00);

8.15 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

8.16 **Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties ;

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation,

Paraphes	
Locateur	Locataire

on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous

Paraphes	
Locateur	Locataire

réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

12.1 **Règlements d'immeuble :** Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que l'entretien et la protection de la bâtisse.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la

Paraphes	
Locateur	Locataire

commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

13.7 **Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des

Paraphes	
Locateur	Locataire

dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

13.8 **Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

13.9 **Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

13.10 **Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujetti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

13.11 **Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un

Paraphes	
Locateur	Locataire

tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

13.12 **Aucune publicité :** Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

13.13 **Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

13.14 **Abandon des Lieux Loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

13.15 **Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

13.16 **Expropriation :** Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

13.17 **Nouvelles serrures :** Le Locataire ne pourra remplacer ou modifier aucune porte ni serrure installée dans les Lieux Loués, à moins qu'il n'ait reçu le consentement préalable et écrit du Locateur et qu'il ne lui ait remis une copie des clefs des nouvelles serrures.

13.18 **Vérification de solvabilité :** Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.

14.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 15
ÉLECTION DE DOMICILE

15.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca
Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à immeuble.location@montreal.ca

► Pour le Locataire :

Groupe Écorécréo inc.
a/s Marc Cudia
350, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal, Québec, H3C 1A9
Téléphone : (514) 499-8192 (numéro général)
Numéro de poste de Marc Cudia ; #200
Courriel : marc@ecorecreo.ca

15.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 16
COURTIER

16.1 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

LOCATEUR

_____
par : Yves Saindon, Greffier

Le **15 janvier** 2021

LOCATAIRE

_____
par : Marc Cudia, président

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

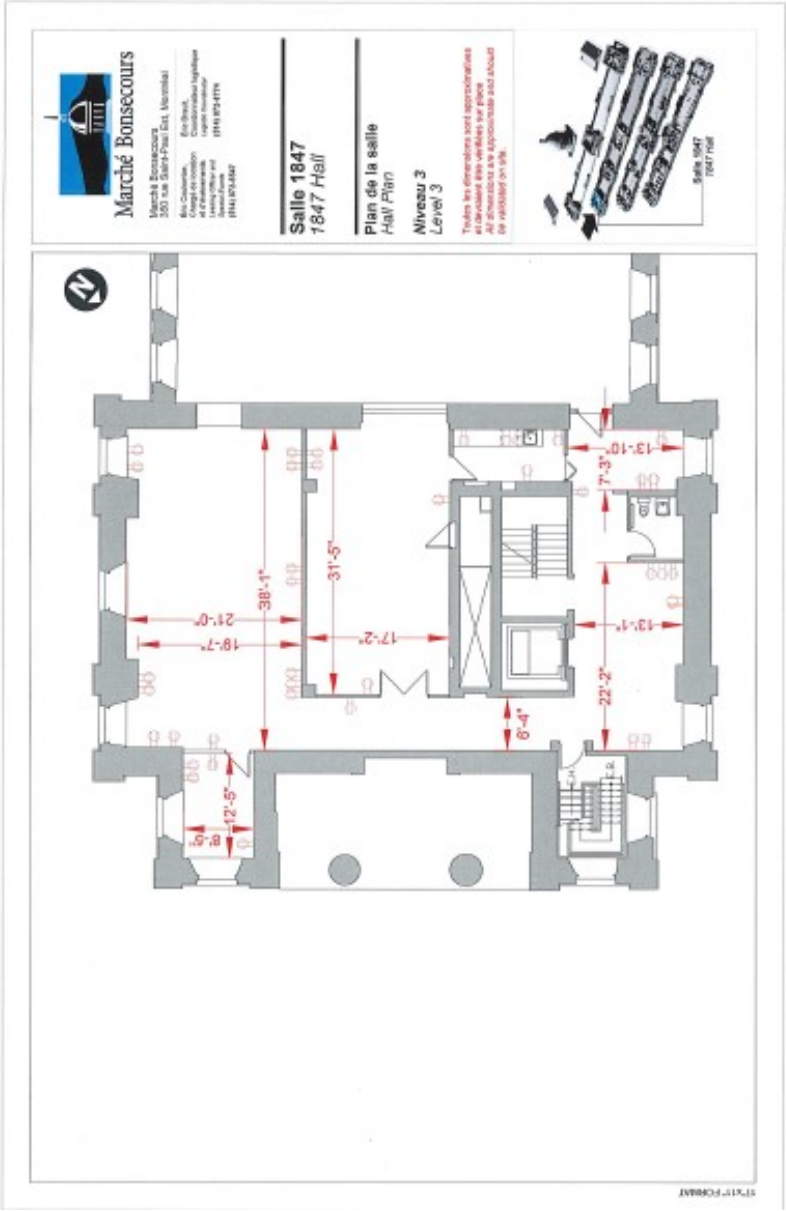

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218682001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Groupe Écorécréo inc., pour une période de 3 ans, à compter du 1er février 2021, le local 300 situé au troisième étage de l'immeuble sis au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, d'une superficie de 2 265 pi², à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 138 636,12 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. (Bâtiment 0005)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1218682001 Ville loue à Groupe Écorécréo inc. #300 au 350 rue St-Paul Est.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Mustapha CHBEL
conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1204069018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 243 364,54 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec les loyers facturés pour l'occupation de locaux par plusieurs compagnies au marché Bonsecours. Bâtiment 0005.

Il est recommandé :

1- d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 26 026,48 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie 148501 Canada Inc., pour l'occupation des locaux 215 et 220 au marché Bonsecours;
2- d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 22 301,79 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie 9062-4438 Québec Inc., pour l'occupation du local 240 au marché Bonsecours;
3- d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 13 258,26 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie Arts en mouvement du Québec inc., pour l'occupation du local 201 au marché Bonsecours;

4- d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 19 957,48 $**,** avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie Meubles d'autrefois M.B., pour l'occupation du local 250 au marché Bonsecours;
5- d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 19 360,19 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie Blond et Associés Inc., pour l'occupation des locaux 270 et 275 au marché Bonsecours;

6- d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 18 284,93 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie Le café des arts galerie MAM inc., pour l'occupation du local 200 au marché Bonsecours;

7- d’approuver la perte de revenu d’une somme totale de 18 367,60 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie Diffusion Biplan Inc., pour l’occupation du local 225 au marché Bonsecours;
8- d’approuver la perte de revenu d’une somme totale de 9 652,63 $**,** avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie Diego Hilario, pour l’occupation du local 261 au marché Bonsecours;

9- d’approuver la perte de revenu d’une somme totale de 27 681,10 $**,** avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie Jules Perrier Artisan Inc., pour l’occupation du local 245 au marché Bonsecours;

10- d’approuver la perte de revenu d’une somme totale de 26 753,07 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie Socotrop SENC., pour l’occupation des locaux 205 et 216 au marché Bonsecours;

11- d’approuver la perte de revenu d’une somme totale de 41 721,01 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec le loyer facturé à la compagnie 9319-4322 Québec Inc., pour l’occupation des locaux 175 et C20 au marché Bonsecours;

12- d’imputer ces pertes de revenu conformément aux informations financières incluses au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-01-29 13:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204069018**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 243 364,54 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec les loyers facturés pour l'occupation de locaux par plusieurs compagnies au marché Bonsecours. Bâtiment 0005.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a créé une situation critique pour les marchands du marché Bonsecours (Marché). Avec le confinement, la clientèle locale et les touristes ne sont plus au rendez-vous. De plus, le Marché a été utilisé comme site d'accueil pour les itinérants. Ainsi les marchands du Marché éprouvent des difficultés financières et ont fait la demande à la Ville de Montréal d'annuler la facturation du loyer pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, considérant qu'ils n'avaient pas la jouissance des lieux loués. De plus, les marchands ont fait la demande de revoir les conditions financières du bail.
Après validation avec le Service des affaires juridiques (SAJ), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a été mandaté pour rédiger un sommaire décisionnel afin de faire approuver la perte de revenu et les intérêts pour la période du 15 mars au 31 juillet. Concernant la demande de revoir les conditions financières des baux, le SGPI analyse actuellement les demandes et d'autres sommaires pourront être présentés aux instances décisionnelles au moment opportun.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver la perte de revenu et les intérêts pour la période du 15 mars au 31 juillet 2020, due au non jouissance des lieux loués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0578 - le 13 mai 2019 - Approuver le projet d'un septième avenant modifiant le protocole d'entente par lequel la Ville confie à titre gratuit la gestion du marché Bonsecours à la Société d'habitation et de développement de Montréal située au 330, rue Saint-Paul Est, pour une période additionnelle de un (1) an, à compter du 1er janvier 2019 / Autoriser un virement de crédit de 173 229,37 $, net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour l'année 2019.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la perte de revenu d'une somme totale de 243 364,54 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31

juillet 2020, en lien avec les loyers facturés et non payés pour l'occupation de locaux par plusieurs compagnies au marché Bonsecours.

JUSTIFICATION

Vu les difficultés financières des marchands engendrées par la pandémie, le Service des affaires juridiques recommande que la Ville prenne en considération la période où elle n'a pas été en mesure de procurer la jouissance paisible des lieux et par conséquent, de soustraire les marchands du paiement du loyer et des intérêts. Aussi le SGPI pourra, également, faire les recommandations nécessaires aux instances décisionnelles, afin qu'elles puissent se prononcer sur l'amendement des baux en cours ou sur la conclusion de nouvelles ententes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette à annuler pour chacun des baux au Marché.

Locataires	du 15 mars au 31 mars	Avril	mai	juin	Juin Ajustement IPC	juillet	Perte de revenu du 15 mars au 31 juillet 2020
148501 CANADA INC.	733,54 $	1 467,08 $	1 467,08 $	1 507,80 $	203,60 $	1 507,80 $	**6 886,90 $**
148501 CANADA INC.	2 038,60 $	4 077,20 $	4 077,20 $	4 190,37 $	565,84 $	4 190,37 $	**19 139,58 $**
9062-4438 QUEBEC INC. DIFFUSION GRIFF'3000	2 375,46 $	4 750,92 $	4 750,92 $	4 882,59 $	659,31 $	4 882,59 $	**22 301,79 $**
ARTS EN MOUVEMENT DU QUEBEC INC.	1 412,17 $	2 824,33 $	2 824,33 $	2 902,74 $	391,97 $	2 902,73 $	**13 258,26 $**
BINETTE,MICHEL MEUBLES D'AUTREFOIS M.B.	2 177,69 $	4 355,37 $	4 355,37 $	4 475,81 $	117,44 $	4 475,81 $	**19 957,48 $**
BLOND ET ASSOCIES INC.	1 374,75 $	2 749,50 $	2 749,50 $	2 825,81 $	381,58 $	2 825,81 $	**12 906,95 $**
BLOND ET ASSOCIES INC.	687,38 $	1 374,75 $	1 374,50 $	1 412,91 $	190,79 $	1 412,91 $	**6 453,24 $**
Le CAFE DES ARTS GALERIE MAM INC.	1 948,46 $	3 896,91 $	3 896,91 $	4 005,08 $	532,49 $	4 005,08 $	**18 284,93 $**
DIFFUSION BIPLAN INC.	1 956,38 $	3 912,75 $	3 912,75 $	4 021,35 $	543,02 $	4 021,35 $	**18 367,60 $**
HILARIO,DIEGO	1 028,12 $	2 056,25 $	2 056,25 $	2 113,32 $	285,37 $	2 113,32 $	**9 652,63 $**
JULES PERRIER ARTISAN INC.	2 948,38 $	5 896,75 $	5 896,75 $	6 060,43 $	818,36 $	6 060,43 $	**27 681,10 $**
SOCOTROP SENC	1 885,87 $	3 771,75 $	3 771,75 $	3 876,44 $	523,45 $	3 876,44 $	**17 705,70 $**
SOCOTROP SENC	987,00 $	1 974,00 $	1 974,00 $	2 028,79 $	54,79 $	2 028,79 $	**9 047,37 $**

9319-4322 Québec inc. (Pub Brewskey)	4 510,85 $	9 021,69 $	9 021,69 $	9 270,43 $	625,92 $	9 270,43 $	**41 721,01 $**
Total	**26 064,64 $**	**52 129,25 $**	**52 129,00 $**	**53 573,87 $**	**5 893,93 $**	**53 573,86 $**	**243 364,54 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier risquerait que la Ville reçoive une poursuite.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'approbation de cette perte de revenu et d'intérêts fait suite à la fermeture du Marché à la demande du gouvernement dans le contexte de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : Mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Isabelle HÉBERT, Service des finances
Dominic BLIER, Service des finances

Lecture :

Isabelle HÉBERT, 16 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-14

Joel GAUDET
Chef d'équipe en remplacement de Nicole Rodier, chef de division, pour la période du 14 décembre au 18 décembre 2020.

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-01-29

Locataires	du 15 mars au 31 mars	Avril	mai	juin	Juin Ajustement IPC	juillet	Perte de revenu du 15 mars au 31 juillet 2020
148501 CANADA INC.	733,54 $	1 467,08 $	1 467,08 $	1 507,80 $	203,60 $	1 507,80 $	**6 886,90 $**
148501 CANADA INC.	2 038,60 $	4 077,20 $	4 077,20 $	4 190,37 $	565,84 $	4 190,37 $	**19 139,58 $**
9062-4438 QUEBEC INC. DIFFUSION GRIFF'3000	2 375,46 $	4 750,92 $	$4 750,92	4 882,59 $	659,31 $	4 882,59 $	**22 301,79 $**
ARTS EN MOUVEMENT DU QUEBEC INC.	1 412,17 $	2 824,33 $	2 824,33 $	2 902,74 $	391,97	$2 902,73	**13 258,26 $**
BINETTE,MICHEL MEUBLES D'AUTREFOIS M.B.	2 177,69 $	4 355,37 $	4 355,37 $	4 475,81 $	117,44 $	4 475,81 $	**19 957,48 $**
BLOND ET ASSOCIES INC.	1 374,75 $	2 749,50 $	2 749,50 $	2 825,81 $	381,58 $	2 825,81 $	**12 906,95 $**
BLOND ET ASSOCIES INC.	687,38 $	1 374,75 $	1 374,50 $	1 412,91 $	190,79 $	1 412,91 $	**6 453,24 $**
Le CAFE DES ARTS GALERIE MAM INC.	1 948,46 $	3 896,91 $	3 896,91 $	4 005,08 $	532,49 $	4 005,08 $	**18 284,93 $**
DIFFUSION BIPLAN INC.	1 956,38 $	3 912,75 $	3 912,75 $	4 021,35 $	543,02 $	4 021,35 $	**18 367,60 $**
HILARIO,DIEGO	1 028,12 $	2 056,25 $	2 056,25 $	2 113,32 $	285,37 $	2 113,32 $	**9 652,63 $**
JULES PERRIER ARTISAN INC.	2 948,38 $	5 896,75 $	5 896,75 $	6 060,43 $	818,36 $	6 060,43 $	**27 681,10 $**
SOCOTROP SENC	1 885,87 $	3 771,75 $	3 771,75 $	3 876,44 $	523,45 $	3 876,44 $	**17 705,70 $**
SOCOTROP SENC	987,00 $	1 974,00 $	1 974,00 $	2 028,79 $	54,79 $	2 028,79 $	**9 047,37 $**
9319-4322 Québec inc. (Pub Brewskey)	4 510,85 $	9 021,69 $	9 021,69 $	9 270,43 $	625,92 $	9 270,43 $	**41 721,01 $**
Total	**26 064,64 $**	**52 129,25 $**	**52 129,00 $**	**53 573,87 $**	**5 893,93 $**	**53 573,86 $**	**243 364,54 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204069018

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 243 364,54 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020, en lien avec les loyers facturés pour l'occupation de locaux par plusieurs compagnies au marché Bonsecours. Bâtiment 0005.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1204069018- Annulation de loyers 2020 commerçants Marché Bonsecours.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1210515001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à Clobracon Construction inc. pour une période de deux (2) ans et dix (10) mois, rétroactivement du 1er octobre 2019 au 31 juillet 2022, pour y installer des roulottes de chantier, un conteneur à déchets, des toilettes et des matériaux de construction, un terrain dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au sud de la rue Van Horne et constitué d'une partie du lot 2 647 912 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 7 261 pieds carrés, pour un loyer total de 128 175 $ plus les taxes applicables. Réf. : 31H05-005-7758-01 (6585)

Il est recommandé :
1. d'approuver un bail par lequel la Ville loue à Clobracon Construction inc. pour une période de deux (2) ans et dix (10) mois, rétroactivement du 1er octobre 2019 au 31 juillet 2022, pour y installer des roulottes de chantier, un conteneur à déchets, des toilettes et des matériaux de construction, un terrain dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au sud de la rue Van Horne et constitué d'une partie du lot 2 647 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 7 261 pieds carrés (pi²) pour le montant de 128 175 $ plus les taxes applicables pour le terme.

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-22 08:56

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210515001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à Clobracon Construction inc. pour une période de deux (2) ans et dix (10) mois, rétroactivement du 1er octobre 2019 au 31 juillet 2022, pour y installer des roulottes de chantier, un conteneur à déchets, des toilettes et des matériaux de construction, un terrain dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au sud de la rue Van Horne et constitué d'une partie du lot 2 647 912 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 7 261 pieds carrés, pour un loyer total de 128 175 $ plus les taxes applicables. Réf. : 31H05-005-7758-01 (6585)

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, Clobracon Construction inc (Clobracon) a demandé à la Ville de louer le terrain situé à l'est du boulevard Décarie et à l'est de la rue Van Horne dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce pour y installer des roulottes de chantier, un conteneur à déchets, des toilettes et des matériaux de construction en lien avec un projet immobilier situé à proximité.
Une lettre d'intention a été signée en octobre 2019 par Clobracon dans laquelle il s'engageait à conclure un bail avec la Ville. Pour des raisons administratives liées à une charge de travail élevé, ce dossier est présenté tardivement.

Le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le bail annexé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Approuver un bail par lequel la Ville loue à Clobracon inc. pour une période de deux (2) ans et dix (10) mois, rétroactivement du 1er octobre 2019 au 31 juillet 2022, pour y installer des roulottes de chantier, un conteneur à déchets, des toilettes et des matériaux de construction, un terrain dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au sud de la rue Van Horne et constitué d'une partie du lot 2 647 912 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une

superficie de 7 261 pieds carrés (pi²) tel qu'illustré sur les plans A et P joints, à titre indicatif.
La présente location est consentie selon les conditions prévues au bail. Une clause de résiliation de 30 jours est prévue au bail de part et d'autres à la suite de la réception d'un tel avis.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière est favorable à recommander le présent bail pour les motifs suivants :

· Le terrain est disponible pour la période requise;
· La Ville bénéficiera d'un revenu durant cette location;
· La Ville n'entretient pas cette partie de terrain pour la durée de la location;
· Cette location permet au locataire de réaliser son projet immobilier;
· Pour des raisons administratives liées à une charge de travail élevée, ce dossier est présenté tardivement;
· L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est favorable à cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période est du 1er octobre 2019 au 31 janvier 2021.

- Le loyer annuel est au montant de 45 000 $ plus les taxes applicables pour une superficie de 7 261 pi² au taux unitaire de 6,20 $/pi².

Pour la période est du 1er février 2021 au 31 juillet 2022.

- Le loyer annuel est au montant de 45 450 $ plus les taxes applicables pour une superficie de 7 261 pi² au taux unitaire de 6,26 $/pi².

Tous les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières sont à la charge du locataire.

La recette sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») au compte : Location - Immeubles et terrains - bail ordinaire taxable.

	Loyer du 2019-10-01 au 2019-12-31	**Loyer du 2020-01-01 au 2020-12-31**	**Loyer du 2021-01-01 au 2021-12-31**	**Loyer du 2022-01-01 au 2022-07-31**	**TOTAL**
Loyers	11 250,00 $	45 000,00 $	45 412,50 $	26 512,50 $	128 175,00 $
***Frais d'administration (Règlement sur les tarifs de	510,00 $				510,00 $

l'agglomération de Montréal RCG19-0332, art. 64, al.1 par 3					
TPS (5 %)	588,00 $	2 250,00 $	2 270,62 $	1 325,63 $	6 434,25 $
TVQ (9,975 %)	1 173,06 $	4 488,75 $	4 529,90 $	2 644,62 $	12 836,33 $
Total incluant les taxes	**13 521,06 $**	**51 738,75$**	**52 213,02 $**	**30 482,75 $**	**147 955,58 $**

***L'imputation des frais sera différente de celle des loyers.
La partie des frais administratifs sera indiquée ainsi dans l'intervention des Finances.

2101.0010000.114025.01819.45901.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Locations*Autres-administration générale*Autres revenus divers

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette location obligerait le locataire à trouver un autre site à proximité de son chantier de construction pour installer ses conteneurs et priverait la Ville de revenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal le 22 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Faycal RABIA, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Gilles ETHIER, 9 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-08

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gérard TRUCHON
Chef de division - analyses immobilières, en remplacement de
Francine Fortin, Directrice des transactions immobilières
Tél : 438-229-8975
Approuvé le : 2021-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-18

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

TPS : 121364749 RT00001
TVQ : 1006001374 TQ0002

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

CONSTRUCTION CLOBRACON INC, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 1A (RLRQ,C. C-38), ayant son siège au 2535, rue Halpern, suite 1, Montréal, Québec, H4S 1N9, agissant et représentée par Michel Tylbor, président, dûment autorisés aux fins des présentes au termes d'une résolution adopté par le conseil d'administration le ~~20 JUILLET 2017~~ 01 FEVRIER 2021 ;

TPS : 863887634
TVQ : 1208028771

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur est propriétaire d'un terrain situé à l'est du boulevard Décarie au sud de la rue Van Horne, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. (ci-après nommé le « **Terrain** »)

ATTENDU QUE le Locataire, procède aux travaux de démolition et de reconstruction d'un bâtiment contigu au Terrain et débute un autre projet à proximité de celui-ci;

ATTENDU QUE le Locataire occupe déjà une partie de Terrain portant le numéro de lot 2 647 912 Ptie, d'une superficie de 7 261 pieds carrés depuis le 1er octobre 2019.

ATTENDU QUE le Locataire a signé le 21 octobre 2019 une lettre d'intention afin de conclure un bail.

ATTENDU QUE le Locataire souhaite louer ce Terrain jusqu'au 31 juillet 2022.

ATTENDU QUE le Locataire a installé des roulottes de chantier, un conteneur à déchets, des toilettes et des matériaux de construction sur le Terrain.

Initiales	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes.*

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

Initiales	
Locateur	Locataire

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :
Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, une partie de terrain portant le numéro de lot DEUX MILLIONS SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT DOUZE (2 647 912 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN PIEDS CARRÉS (7 261 pi²), situé du côté est du boulevard Décarie, au sud de la rue Van Horne, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le tout tel que montré aux plans joints aux présentes comme étant l'Annexe « A » (ci-après nommés les « **Lieux Loués** »).

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage :
Le Locataire n'utilisera les Lieux loués que pour installer des roulottes de chantier, un conteneur à déchets, des toilettes et des matériaux de construction.

3. DURÉE

3.1 Durée :
Ce bail est consenti pour un terme de deux (2) années et dix (10) mois commençant rétroactivement le premier (1er) octobre deux mille dix-neuf (2019) et se terminant le trente et un (31) juillet deux mille vingt-deux (2022) sans autre avis.

3.2 Résiliation :
Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra résilier le présent bail, moyennant un préavis écrit de TRENTE (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective le premier (1er) du mois suivant sans autre avis. Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation, ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire

4. LOYER

4.1 Loyer :

Le Loyer est établi de la façon suivante :

Pour la période rétroactive du 1er octobre 2019 au 31 janvier 2021, le loyer est établi à SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000 $), plus les taxes applicables, est payable en un seul versement lors de la signature du bail.

Pour la période est du 1er février 2021 au 31 juillet 2022, le loyer annuel est au montant de QUARANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (45 450 $) payable en dix-huit (18) versements égaux et consécutifs de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (3 787,50 $) plus les taxes applicables.

4.2 Frais d'administration :

En plus du loyer, le locataire s'engage à la signature de la présente, à acquitter des frais administratifs de CINQ CENT DIX DOLLARS (510,00 $), plus les taxes applicables.

Toute somme de loyer non payée à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Le loyer payable au Locateur est un loyer triple net. En conséquence, le Locataire sera responsable de tous les frais, coûts, impositions, taxes ou autres dépenses, de quelque nature que ce soit, provenant des ou se rapportant aux Lieux loués.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire devra notamment assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation de l'ensemble des services d'utilités publiques, nécessaires à ses opérations, y compris sa consommation d'électricité, le cas échéant.

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction du Locateur. Le cas échéant, en cas de litige, le Locataire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.
Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Initiales	
Locateur	Locataire

6. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, avoir enlevé et démantelé toutes ses constructions et installations et avoir remis les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, le tout à ses frais et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « Agents »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur ; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le

Initiales	
Locateur	Locataire

coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

l) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux loués.

Initiales	
Locateur	Locataire

m) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

n) Le Locataire s'engage à permettre au Locateur d'effectuer des tests de sols ou toutes autres études pertinentes sur la réception d'un simple avis verbal ou écrit trois (3) jours à l'avance.

o) Le Locataire devra, à ses frais, pendant toute la durée du bail, installer et maintenir une clôture temporaire pour protéger les Lieux loués.

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus

Initiales	
Locateur	Locataire

aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

Initiales	
Locateur	Locataire

10. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@ville.montreal.qc.ca

Locataire : Clobracon Construction inc.
2535, rue Halpern, suite 1,
Montréal, Québec,
H4S 1N9
Courriel : mtylbor@clobracon.com

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

Initiales	
Locateur	Locataire

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

Initiales	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en quatre exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 01 ème jour du mois de FEVRIER 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Yves Saindon, Greffier

Le 01 ème jour du mois de FEVRIER 2021.

CLOBRACON CONSTRUCTION INC

_____

Par : Michel Tylbor, président

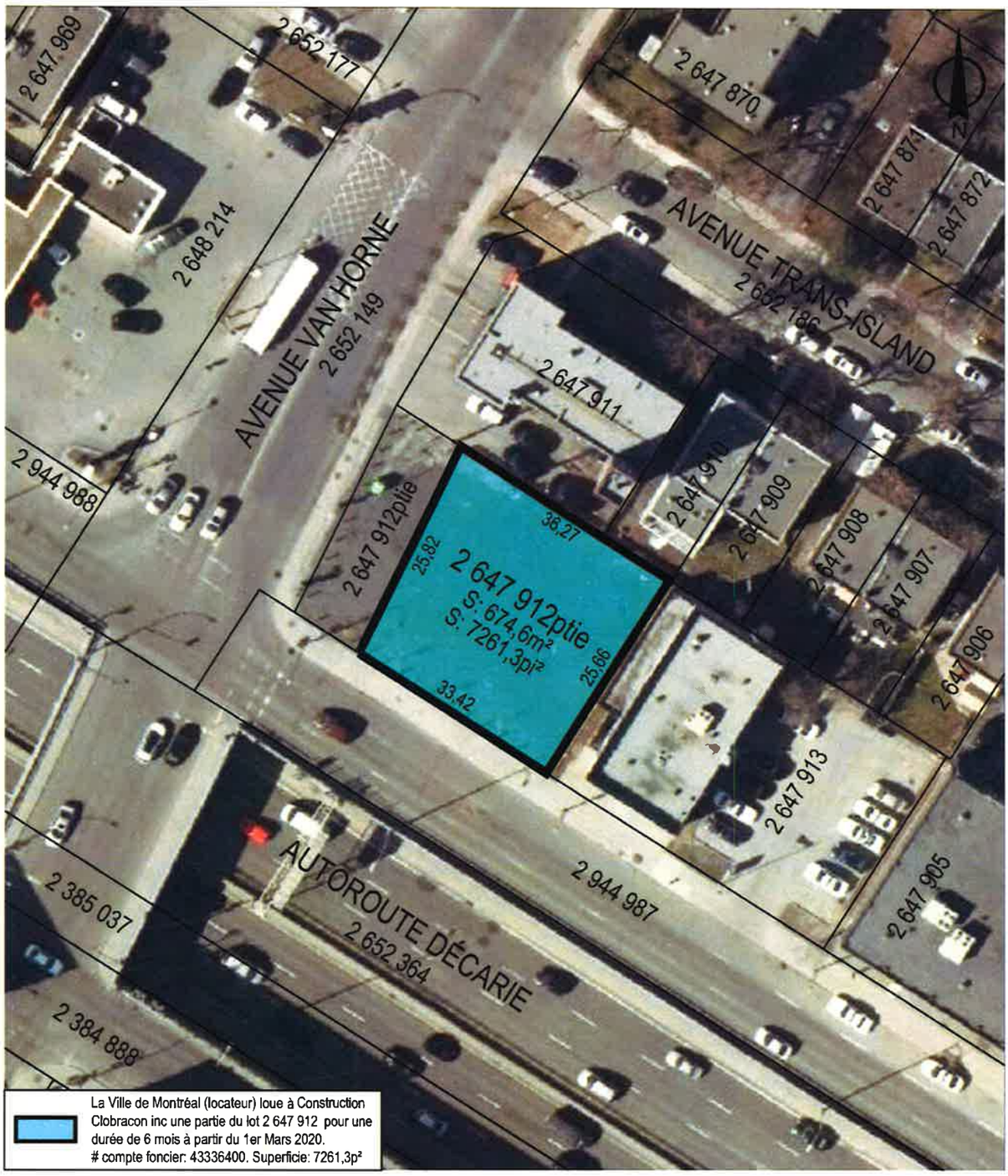

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7758-01
Mandat: 19-0444-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:600
Date: 18-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

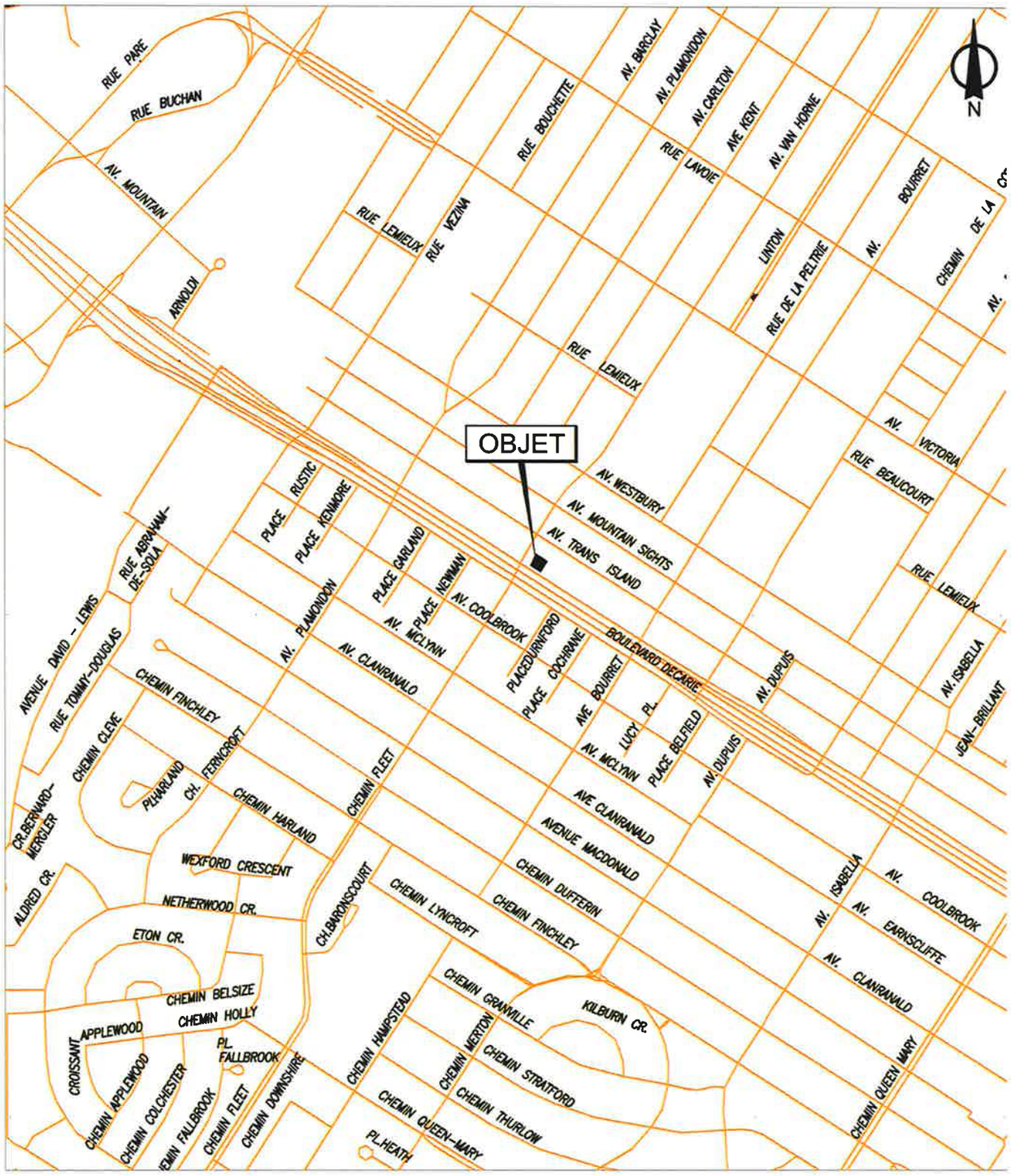

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7758-01
Mandat: 19-0444-L
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 18-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

RÉSOLUTIONS DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE

DE

CONSTRUCTION CLOBRACON INC.
(la « **Société** »)

DATE: LE 1 FÉVRIER 2021

BAIL AVEC VILLE DE MONTRÉAL

1. IL EST RÉSOLU que la Société soit et elle est par les présentes autorisée à conclure et à signer un bail avec la Ville de Montréal (le « **Bail** »), pour la location une partie de terrain portant le numéro de lot DEUX MILLION SSIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE NEUF CENT DOUZE (2 647 912 Pte) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE ET UN PIEDS CARRÉS (7 261 pi^2), le tout dans la forme ou substantiellement dans la forme du projet de Bail qui a été soumis à l'administrateur, lequel est par les présentes approuvé;

2. IL EST RÉSOLU que Michel Tylbor, Président, soit autorisé par les présentes à signer pour et au nom de le Bail et à signer tout autre document qui sera nécessaire ou désirable et à accepter de convenir toute autre modalité qui, à son entière discrétion, pourrait lui sembler indiquée afin de donner effet aux présentes.

La présente résolution est signée par l'administrateur unique de la Société conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

MICHEL TYLBOR

CLOBRACON

RBQ 8313-0989-43

Saint-Laurent, le 01 février 2020

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Par la présente, Clobracon donne son accord pour que le greffier de la Ville puisse procéder électroniquement pour la signature du bail.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

CLOBRACON CONSTRUCTION INC.

Michel Tylbor, ing.

Président

Clobracon Construction Inc.
2535 Halpern, suite 1, Ville St-Laurent (Québec) H4S 1N9
Tel : (514) 731-0035 Fax : (514) 731-1261
www.clobracon.com

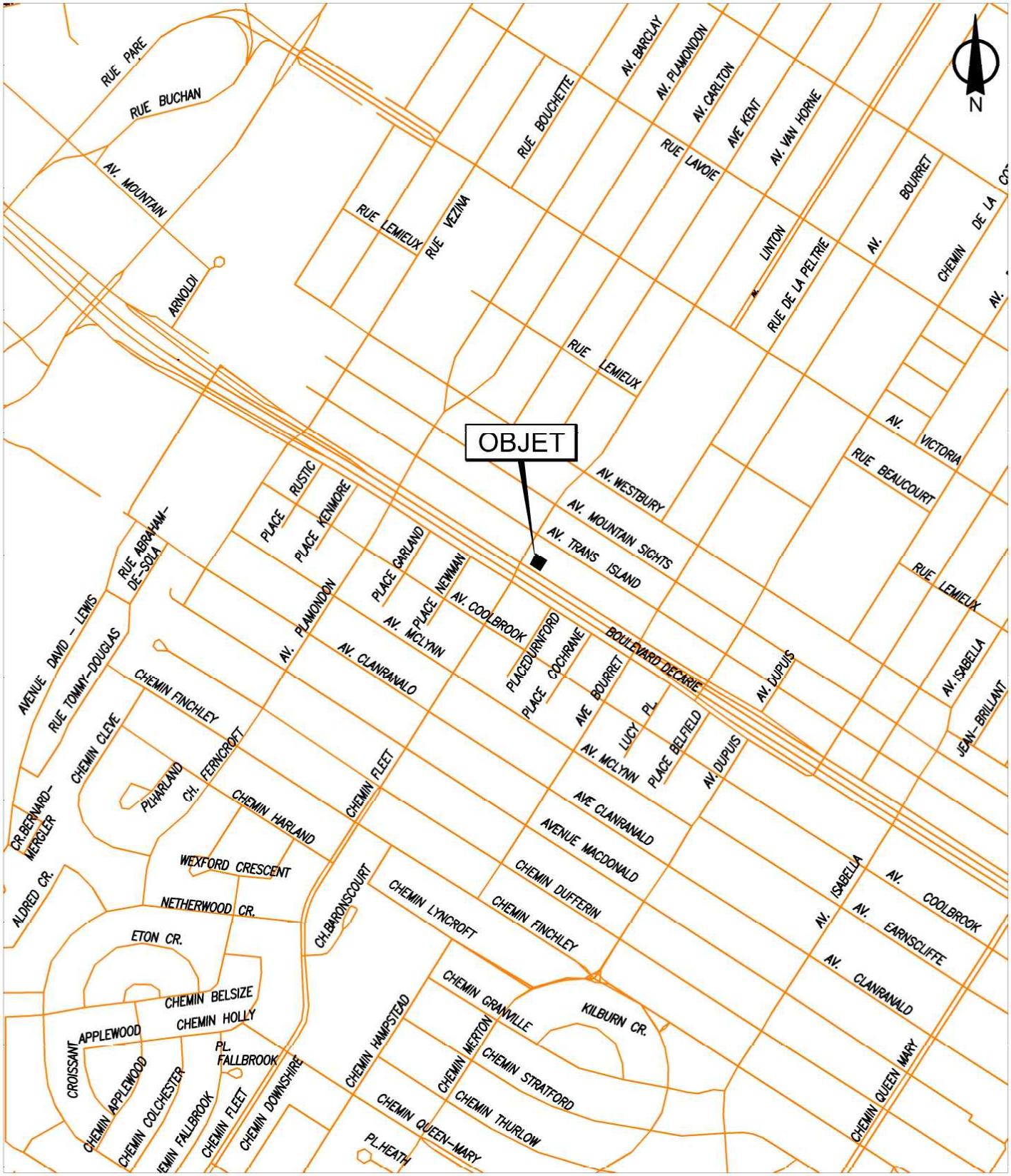

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7758-01
Mandat: 19-0444-L
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 18-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

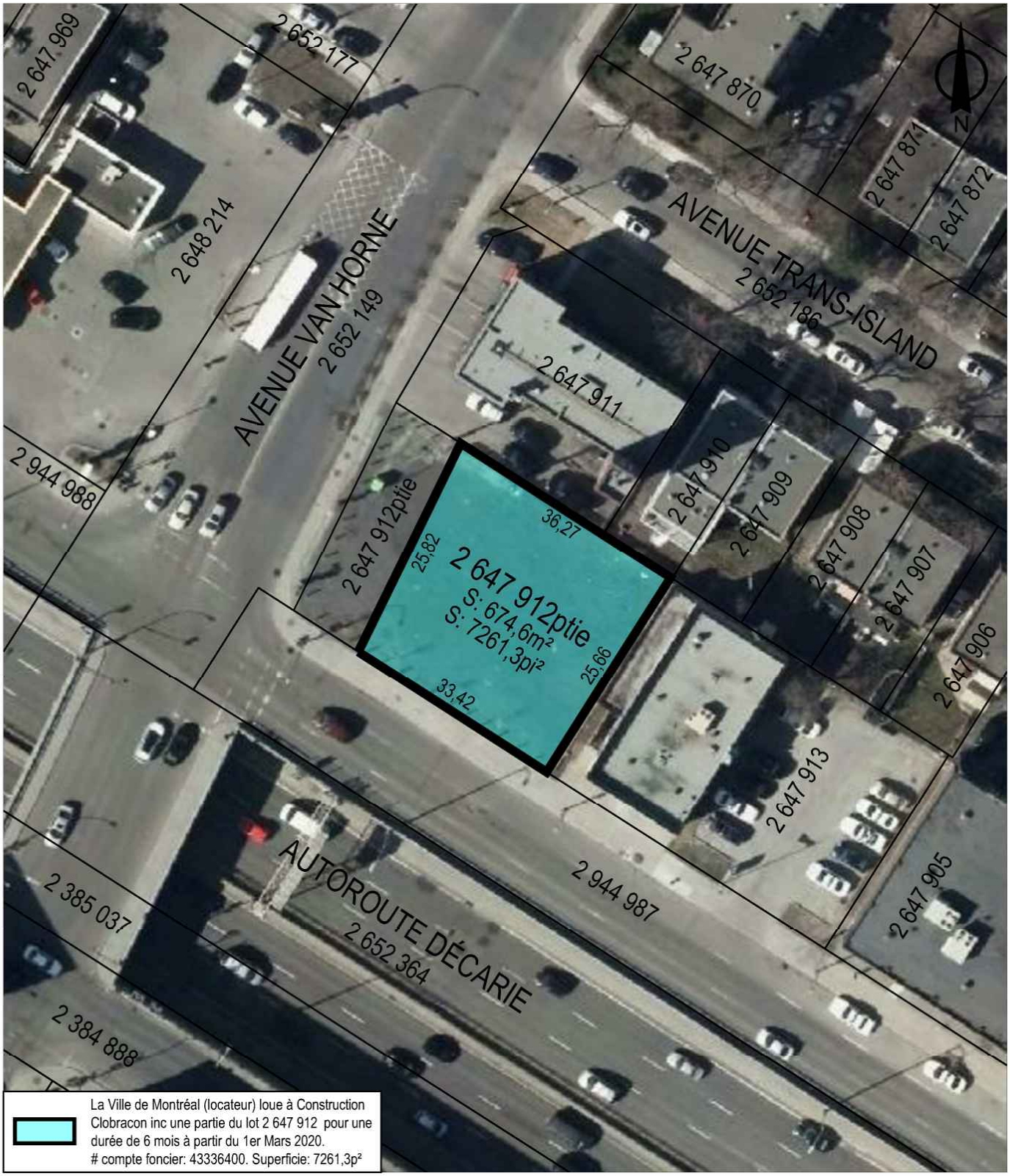

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Côtes-des-Neiges -
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7758-01
Mandat: 19-0444-L
Dessinateur: JR
Échelle: 1:600
Date: 18-10-2019

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement


BOUTIQUE JACQUES
AVIS
Shell
V-Power
illumi
MOSHE SHLOMO
514.999.9999


La CANADIENNE
MONTRÉAL
OUTFRONT
ENER TECH
iT
V-Power

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210515001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un bail par lequel la Ville loue à Clobracon Construction inc. pour une période de deux (2) ans et dix (10) mois, rétroactivement du 1er octobre 2019 au 31 juillet 2022, pour y installer des roulottes de chantier, un conteneur à déchets, des toilettes et des matériaux de construction, un terrain dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé à l'est du boulevard Décarie et au sud de la rue Van Horne et constitué d'une partie du lot 2 647 912 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 7 261 pieds carrés, pour un loyer total de 128 175 $ plus les taxes applicables. Réf. : 31H05-005-7758-01 (6585)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenu tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1210515001 - Ville loue àClobracon Construction inc. terrain CDN-NDG lot 2 647 912.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-11

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres

Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1216025002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Résilier les 3 baux intervenus entre la Ville de Montréal et AC Montréal inc., à compter du 1er avril 2020, pour l'occupation de locaux au marché Bonsecours. 2- Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 102 058,92 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec les loyers facturés. Bâtiment 0005.

Il est recommandé :

1- de résilier les 3 baux intervenus entre la Ville et AC Montréal inc., au 1er avril 2020, pour l'occupation de locaux au marché Bonsecours;

2- d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 102 058,92 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec le loyer facturé à la compagnie AC Montréal inc., pour l'occupation des locaux 235, 264 et 265 au marché Bonsecours;

3- d'imputer ces pertes de revenu conformément aux informations financières incluses au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-23 10:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216025002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	1- Résilier les 3 baux intervenus entre la Ville de Montréal et AC Montréal inc., à compter du 1er avril 2020, pour l'occupation de locaux au marché Bonsecours. 2- Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 102 058,92 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec les loyers facturés. Bâtiment 0005.

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a créé une situation critique pour les marchands du marché Bonsecours (Marché). Avec le confinement, la clientèle locale et les touristes ne sont plus au rendez-vous. Conséquemment, les marchands du Marché éprouvent des difficultés financières. C'est dans ce contexte que le locataire AC Montréal inc. a demandé à la Ville la résiliation de ses trois (3) baux au Marché, pour les locaux 235, 264 et 265 et ce, à compter du 1er avril 2020, le locataire ayant libéré les lieux loués en mars 2020.
Avec l'accord du Service des affaires juridiques (SAJ), le SGPI a fait approuver par les instances décisionnelles de la Ville l'annulation des loyers des marchands et ce, pour la période du 15 mars 2020 au 31 juillet 2020. De plus, le SGPI pourra, également, faire amender les baux en cours ou conclure de nouvelles ententes pour l'ensemble des baux de la galerie commerciale du Marché, dans le but de prolonger l'occupation des commerçants. D'autres sommaires décisionnels seront présentés aux instances de la Ville au moment opportun.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver la résiliation des 3 baux d'AC Montréal inc. et de faire approuver la perte de revenu du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, les loyers ayant été facturés pour cette période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver la perte de revenu d'une somme totale de 102 058,92 $, avant les taxes en plus des intérêts, pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec les loyers facturés et non payés par AC Montréal inc.

JUSTIFICATION

En contexte de pandémie, la Ville accepte de résilier les 3 baux avec le marchand AC Montréal inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette à annuler pour chacun des 3 baux d'AC Montréal inc. au Marché pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021 :

Baux	avril à décembre 2020	janvier 2021	Perte de revenu période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021
AC Montréal inc. Bail 0005-107	34 142,33 $	3 759,76 $	**37 902,09 $**
AC Montréal inc. Bail 0005-108	32 131,46 $	3 538,31 $	**35 669,77 $**
AC Montréal inc. Bail 0005-109	25 661,25 $	2 825,81 $	**28 487,06 $**
Total	**91 935,04 $**	**10 123,88 $**	**102 058,92 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le bail doit être résilié, afin de ratifier l'occupation de ces locaux et de permettre la location à d'autres locataires pouvant ainsi générer de nouvelles recettes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L’approbation de cette perte de revenu et d'intérêts fait suite à la fermeture du Marché, en contexte de pandémie, à la demande du gouvernement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Pierre GAUFRE, Service du développement économique
Isabelle HÉBERT, Service des finances
Dominic BLIER, Service des finances

Lecture :

Dominic BLIER, 11 février 2021
Isabelle HÉBERT, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-23

BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM21_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **AC Montréal Inc.**, légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies du Québec et maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 30, Côte de la Fabrique, Québec, Québec G17 3V7, représentée par madame Sara Théberge dûment autorisée tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a conclu des baux avec la Société d'habitation et de développement de Montréal le 1er mars 2019 (les « Baux »), concernant les locaux 235, 264, 265 dans édifice situé au 350, rue St-Paul Est, d'une superficie totale de 2 515 pieds carrés, pour un terme de cinq (5) ans, débutant le 1er janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE le Locateur a repris la gestion de l'édifice situé au 350, rue St-Paul Est le 1er janvier 2020;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire souhaitent mettre fin aux Baux à compter du 1er avril 2020;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

RÉSILIATION

Le Locateur et le Locataire conviennent de résilier, à toutes fins de droit, les Baux à compter du 1er avril 2020. En conséquence, le Locateur et le Locataire se donnent mutuellement quittance complète, finale et définitive de toute somme d'argent, créance ou réclamation qu'ils pourraient autrement faire valoir aux termes des Baux.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 18- janvier 2021

AC Montréal Inc.

par : Sara THÉBERGE

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Paraphes	
Locateur	Locataire

Marché Bonsecours
Ouvrage 00055

Factures à annuler pour la résiliation des baux 107,108 et 109

Locataire	Bail	Compte Oasis	Avril		mai		juin		Juin Ajustement IPC		Juillet		Août		Septembre	
			Numéro de la Facture	Montant	Numéro de la Facture	Montant	Numéro de la Facture	Montant	Facture Ajust IPC	Montant	Numéro de la Facture	Montant	Numéro de la Facture	Montant	Numéro de la Facture	Montant
AC Montréal inc	0005-107	10-264120-1	IM004005	3658,16	IM005005	3658,16	IM006005	3759,76	IM006193	507,69	IM007005	3759,76	IM008005	3759,76	IM009005	3759,76
	0005-108	10-264120-1	IM004006	3442,75	IM005006	3442,75	IM006006	3538,31	IM006194	477,79	IM007006	3538,31	IM008006	3538,31	IM009006	3538,31
	0005-109	10-264120-1	IM004007	2749,50	IM005007	2749,50	IM006007	2825,81	IM006195	381,58	IM007007	2825,81	IM008007	2825,81	IM009007	2825,81
Total				9 850,41 $		9 850,41 $		10 123,88 $		1 367,06 $		10 123,88 $		10 123,88 $		10 123,88 $

Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Total
Numéro de la Facture	Montant	Numéro de la Facture	Montant	Numéro de la Facture	Montant	Numéro de la Facture	Montant	Numéro de la Facture	Montant	Numéro de la Facture	Montant	
IM010005	3759,76	IM011005	3759,76	IM012005	3759,76	IM101005	3759,76	Aucune facturation n'a été émise		Aucune facturation n'a été émise		**37 902,09 $**
IM010006	3538,31	IM011006	3538,31	IM012006	3538,31	IM101006	3538,31	Aucune facturation n'a été émise		Aucune facturation n'a été émise		**35 669,77 $**
IM010007	2825,81	IM011007	2825,81	IM012007	2825,81	IM101007	2825,81	Aucune facturation n'a été émise		Aucune facturation n'a été émise		**28 487,06 $**
	10 123,88 $		**10 123,88 $**		**10 123,88 $**		**10 123,88 $**		**- $**		**- $**	**102 058,92 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216025002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	1- Résilier les 3 baux intervenus entre la Ville de Montréal et AC Montréal inc., à compter du 1er avril 2020, pour l'occupation de locaux au marché Bonsecours. 2- Approuver la perte de revenu d'une somme totale de 102 058,92 $, avant les taxes, en plus des intérêts, pour la période du 1er avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec les loyers facturés. Bâtiment 0005.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la perte de revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1216025002- Résiliation de bail et annulation de loyers AC Montréal inc, Marché Bonsecours.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872 -0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-12

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1215941001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $

Il est recommandé :
1- d'approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal le bâtiment situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, moyennant un loyer symbolique de 100,00 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ,

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-26 13:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215941001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a acquis des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Religieuses) la Cité des Hospitalières (Cité) en juillet 2017. Cette acquisition incluait le site du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal (Musée) situé au 201, avenue des Pins Ouest. Les conditions de cette acquisition incluaient l'octroi d'un bail à court terme aux Religieuses pour l'ensemble du site qui a été prolongé jusqu'au 30 avril 2019. Un nouveau bail (1er mai au 31 décembre 2019), prolongé du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 a été accordé au Musée, ce qui lui a permis de continuer à faire usage des collections et des objets qui sont la propriété des Religieuses. Le présent dossier propose de prolonger à nouveau le bail accordé par la Ville au Musée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. Parallèlement au présent dossier, le Service de la culture présente le sommaire décisionnel 1207233006 afin d'accorder un soutien financier de 190 000 $ au Musée pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2021. Ce dossier est présenté après la date de début de la prolongation recherchée en raison d'une réception tardive de la demande du Musée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0813 - 25 août 2020 : Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest, pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent les taxes. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $.
CM20 0803 - 25 août 2020 : Accorder un soutien financier de 220 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE19 1686 - 6 novembre 2019: Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le bâtiment situé au 201, avenue des Pins Ouest ainsi que des locaux additionnels situés au 251, avenue des Pins Ouest, pour une période de huit mois, soit du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un loyer symbolique de 100 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail.

CM19 1115 - 22 octobre 2019: Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier propose de prolonger à nouveau le bail accordé au Musée par la Ville pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 et correspond à la période pour laquelle le Service de la culture recommande un soutien financier au Musée, suivant les termes du sommaire décisionnel ci-dessus relaté. Le Musée peut, en plus de ses activités dans les lieux loués, faire visiter la chapelle de la Sainte-Famille et de la Sainte-Trinité, la crypte, (avec la permission des Religieuses qui en sont propriétaires), les jardins de la Cité des Hospitalières et le monastère. Le tout suivant les conditions énoncées au projet de prolongation de bail ci-joint. La superficie louée se compose de l'édifice principal situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²).
La Cité des Hospitalières est sous la responsabilité du Service de la diversité et de l'inclusion sociale qui est le service requérant et partie prenante dans ce dossier. Le Musée est par ailleurs parrainé et soutenu financièrement par le Service de la culture qui est aussi partie prenante dans ce dossier.

JUSTIFICATION

Cette prolongation de bail s'inscrit dans la volonté de la Ville de maintenir la vocation du Musée et de continuer à faire usage des collections et des objets qui sont la propriété des Religieuses, le tout en application de l'article 3.16 de l'acte d'acquisition par la Ville (voir extrait en pièce jointe).

- Le Musée offre une opportunité aux visiteurs d'apprécier l'histoire de Montréal dans le décor exceptionnel de la Cité des Hospitalières.
- La prolongation de bail et le soutien financier proposé par le Service de la culture assurent le maintien du Musée à court terme à des conditions d'exploitation semblables à celles qui prévalaient lorsque les Religieuses étaient propriétaires des lieux.
- Le Musée a obtenu son agrément du ministère de la Culture et des Communications en 2019. Cette reconnaissance gouvernementale majeure est valide pour une durée de 5 ans et témoigne de la qualité des pratiques muséologiques de l'institution. Aussi, le Musée bénéficie pour les années 2019 à 2022 d'un soutien du Programme d'aide au fonctionnement des institutions muséales.
- La Ville n'envisage pas d'autre usage pour le site du Musée et n'a pas besoin des locaux additionnels pour d'autres projets.
- La prolongation de bail proposée répond aux besoins des parties à court terme, sans créer de contraintes organisationnelles pour la Ville.
- La Ville peut mettre fin au bail sur préavis écrit d'au moins soixante (60) jours, ce qui lui assure une importante marge de manoeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette prolongation de bail prévoit un loyer symbolique de 100 $, plus TPS et TVQ. Comme pour le bail initial et la prolongation précédente, aucun autre loyer de base n'est exigé pour le site principal au 201, avenue des Pins Ouest qui a été établi par la direction des transactions immobilières (valeur locative de 122 000 $/an) et le Musée prend en charge les taxes foncières et les coûts d'exploitation des lieux, incluant l'entretien et les réparations ainsi que les coûts d'énergie. Quant aux locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest, comme pour le bail initial, aucun loyer de base et aucuns frais d'exploitation ne sont exigés (valeur de 65 979 $/an). Cette dernière valeur a été établie suivant le loyer brut exigé par la Ville des RHSJ pour les lieux occupés dans leur nouvelle résidence. La Ville prend en charge les réparations majeures et l'entretien saisonnier. La subvention immobilière pour ce dossier est établie à (122 000 $ + 65 979 $) -100 $ (loyer symbolique) = 187 879 $ avant taxes pour l'année 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La prolongation de bail proposée en faveur du Musée contribue à préserver le patrimoine et à promouvoir la culture, répondant ainsi à l'une des priorités du plan de développement durable 2016-2020 qui est d'assurer l’accès à des quartiers durables à échelle humaine

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de cette location et le soutien financier proposé par le Service de la culture de la Ville assureront le maintien du Musée dans les locaux actuels à court terme. Le refus d'une telle location entraînerait des incertitudes importantes concernant l'avenir du Musée et des collections qu'il abrite.
La présence et les activités du Musée à la Cité des Hospitalières contribuent à occuper l'espace et à diffuser l'histoire de Montréal dans un environnement culturel qu'il serait difficile de recréer autrement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le Musée a cessé d'accueillir le public à la mi mars 2020 en phase avec les recommandations de la santé publique. Durant cette période, l'équipe du Musée a poursuivi les activités muséales liées à la conservation des collections, à la recherche, au renouvellement des expositions permanentes et temporaires, à l'éducation, aux communications et à la gestion. L'institut national de la santé publique du Québec a autorisé la réouverture des institutions muséales au printemps 2020 et le Musée des Hospitalières à rouvert ses portes aux visiteurs pour l'été avant de devoir fermer à nouveau. Suite au déconfinement partiel annoncé le 2 février dernier, le Musée accueille ses publics en mettant en place toutes les mesures de prévention nécessaires depuis le 9 février 2021. La Société des musées du Québec (SMQ) a partagé avec ses membres le Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques - COVID-19, réalisé avec la CNESST, à partir duquel le Musée a mis en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des employés et recevoir les visiteurs de manière sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité prévoyant que soit apposé le logo de la Ville de Montréal sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021: finalisation de la prolongation de bail.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Isabelle GAY, Service de la culture
Juliette NORTIER, Service de la gestion et de la planification immobilière
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Guy OUELLET, 22 février 2021
Isabelle GAY, 16 février 2021
Patrice ALLARD, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-23

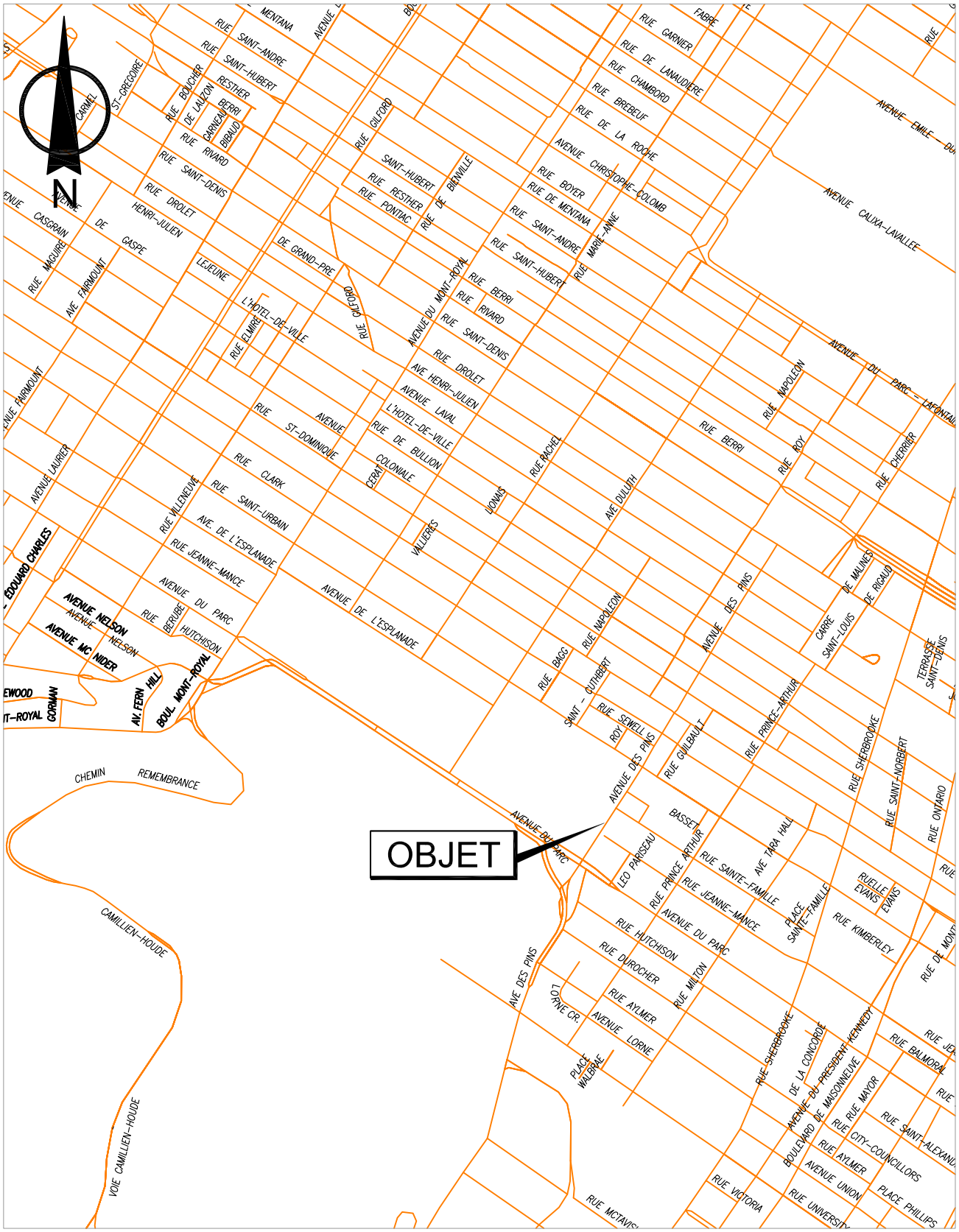
N
OBJET
AVENUE DU PARC
AVENUE DES PINS
RUE SHERBROOKE
RUE PRINCE-ARTHUR
AVENUE DU MONT-ROYAL
RUE SAINT-DENIS
RUE BERRI
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-ANDRE
RUE DE MENTANA
RUE GILFORD
RUE DE BIENVILLE
RUE RESTHER
RUE PONTIAC
RUE BOUCHER
RUE DE LAUZON
RUE RIVARD
RUE DROLET
AVENUE HENRI-JULIEN
AVENUE LAVAL
L'HOTEL-DE-VILLE
RUE DE BULLION
RUE ST-DOMINIQUE
RUE CLARK
RUE SAINT-URBAIN
AVE. DE L'ESPLANADE
RUE JEANNE-MANCE
AVENUE DU PARC
RUE BERUBE
RUE HUTCHISON
AVENUE NELSON
AVENUE MC MASTER
AV. FERN HILL
BOUL. MONT-ROYAL
CHEMIN REMEMBRANCE
CAMILLIEN-HOUDE
VOIE CAMILLIEN-HOUDE
AVENUE DE L'ESPLANADE
RUE VILLENEUVE
AVENUE LAURIER
AVENUE FAIRMOUNT
RUE MAGUIRE
AVENUE CASGRAIN
AVENUE DE GASPE
RUE LEJEUNE
RUE ELMIRE
RUE DE GRAND-PRE
RUE CLOTURE
RUE RACHEL
AVE DULUTH
RUE NAPOLEON
RUE BAGG
RUE SAINT-CUTHBERT
RUE SEWELL
RUE ROY
RUE CHERRIER
AVENUE DU PARC-LAFONTAINE
AVENUE CALIXA-LAVALLEE
AVENUE EMILE-DUBOIS
RUE MARIE-ANNE
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
RUE DE LA ROCHE
RUE BREBEUF
RUE CHAMBORD
RUE DE LANAUDIERE
RUE GARNIER
RUE FABRE
RUE MENTANA
RUE SAINT-ANDRE
RUE SAINT-HUBERT
RUE RESTHER
RUE BOUCHER
DE LAUZON
CARMEL
ST-GREGOIRE
CARNEAU
BERRI
BIBAUD
RUE RIVARD
RUE SAINT-DENIS
RUE DROLET
HENRI-JULIEN
AVENUE DE GASPE
RUE MAGUIRE
AVE. FAIRMOUNT
LEJEUNE
L'HOTEL-DE-VILLE
RUE ELMIRE
RUE DE GRAND-PRE
RUE CLOTURE
AVENUE DU MONT-ROYAL
RUE BERRI
RUE RIVARD
RUE SAINT-DENIS
RUE DROLET
AVE HENRI-JULIEN
AVENUE LAVAL
L'HOTEL-DE-VILLE
RUE DE BULLION
RUE ST-DOMINIQUE
AVENUE COLONIALE
CLARK
RUE SAINT-URBAIN
AVE. DE L'ESPLANADE
RUE JEANNE-MANCE
AVENUE DU PARC
RUE BERUBE
HUTCHISON
AVENUE NELSON
AVENUE MC MASTER
AV. FERN HILL
BOUL. MONT-ROYAL
CHEMIN REMEMBRANCE
CAMILLIEN-HOUDE
VOIE CAMILLIEN-HOUDE
AVENUE DE L'ESPLANADE
RUE VILLENEUVE
AVENUE LAURIER
AVENUE FAIRMOUNT
RUE MAGUIRE
AVENUE CASGRAIN
AVENUE DE GASPE
RUE LEJEUNE
RUE ELMIRE
RUE DE GRAND-PRE
RUE CLOTURE
RUE RACHEL
AVE DULUTH
RUE NAPOLEON
RUE BAGG
RUE SAINT-CUTHBERT
RUE SEWELL
RUE ROY
RUE CHERRIER
AVENUE DU PARC-LAFONTAINE
AVENUE CALIXA-LAVALLEE
AVENUE EMILE-DUBOIS
RUE MARIE-ANNE
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
RUE DE LA ROCHE
RUE BREBEUF
RUE CHAMBORD
RUE DE LANAUDIERE
RUE GARNIER
RUE FABRE
RUE MENTANA
RUE SAINT-ANDRE
RUE SAINT-HUBERT
RUE RESTHER
RUE PONTIAC
RUE GILFORD
RUE DE BIENVILLE
RUE BOUCHER
DE LAUZON
CARMEL
ST-GREGOIRE
CARNEAU
BERRI
BIBAUD
RUE RIVARD
RUE SAINT-DENIS
RUE DROLET
HENRI-JULIEN
AVENUE DE GASPE
RUE MAGUIRE
AVE. FAIRMOUNT
LEJEUNE
L'HOTEL-DE-VILLE
RUE ELMIRE
RUE DE GRAND-PRE
RUE CLOTURE
AVENUE DU MONT-ROYAL
RUE BERRI
RUE RIVARD
RUE SAINT-DENIS
RUE DROLET
AVE HENRI-JULIEN
AVENUE LAVAL
L'HOTEL-DE-VILLE
RUE DE BULLION
RUE ST-DOMINIQUE
AVENUE COLONIALE
CLARK
RUE SAINT-URBAIN
AVE. DE L'ESPLANADE
RUE JEANNE-MANCE
AVENUE DU PARC
RUE BERUBE
HUTCHISON
AVENUE NELSON
AVENUE MC MASTER
AV. FERN HILL
BOUL. MONT-ROYAL
CHEMIN REMEMBRANCE
CAMILLIEN-HOUDE
VOIE CAMILLIEN-HOUDE
AVENUE DE L'ESPLANADE
RUE VILLENEUVE
AVENUE LAURIER
AVENUE FAIRMOUNT
RUE MAGUIRE
AVENUE CASGRAIN
AVENUE DE GASPE
RUE LEJEUNE
RUE ELMIRE
RUE DE GRAND-PRE
RUE CLOTURE
RUE RACHEL
AVE DULUTH
RUE NAPOLEON
RUE BAGG
RUE SAINT-CUTHBERT
RUE SEWELL
RUE ROY
RUE CHERRIER
AVENUE DU PARC-LAFONTAINE
AVENUE CALIXA-LAVALLEE
AVENUE EMILE-DUBOIS
RUE MARIE-ANNE
AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB
RUE DE LA ROCHE
RUE BREBEUF
RUE CHAMBORD
RUE DE LANAUDIERE
RUE GARNIER
RUE FABRE
RUE MENTANA
RUE SAINT-ANDRE
RUE SAINT-HUBERT
RUE RESTHER

location : collection archives Musée
rez-de-chaussée

LOCAUX ACTUELS

070 : ± 300 pi² (28 m²)
+
073 : ± 1884 pi² (175 m²)
+
074 : ± 296 pi² (27.5 m²)
+
098-A: ± 340 pi² (31.5 m²)
+
055 : ± 786 pi² (73 m²)
+
056 : ± 269 pi² (25 m²)

LOCAUX DEMANDÉS

049 : ± 1390 pi² (129 m²)
+
051 : ± 441 pi² (41 m²)
+
052 : ± 258 pi² (24 m²)
+
053: ± 290 pi² (27 m²)

total : ± 6254 pi² (581 m²)

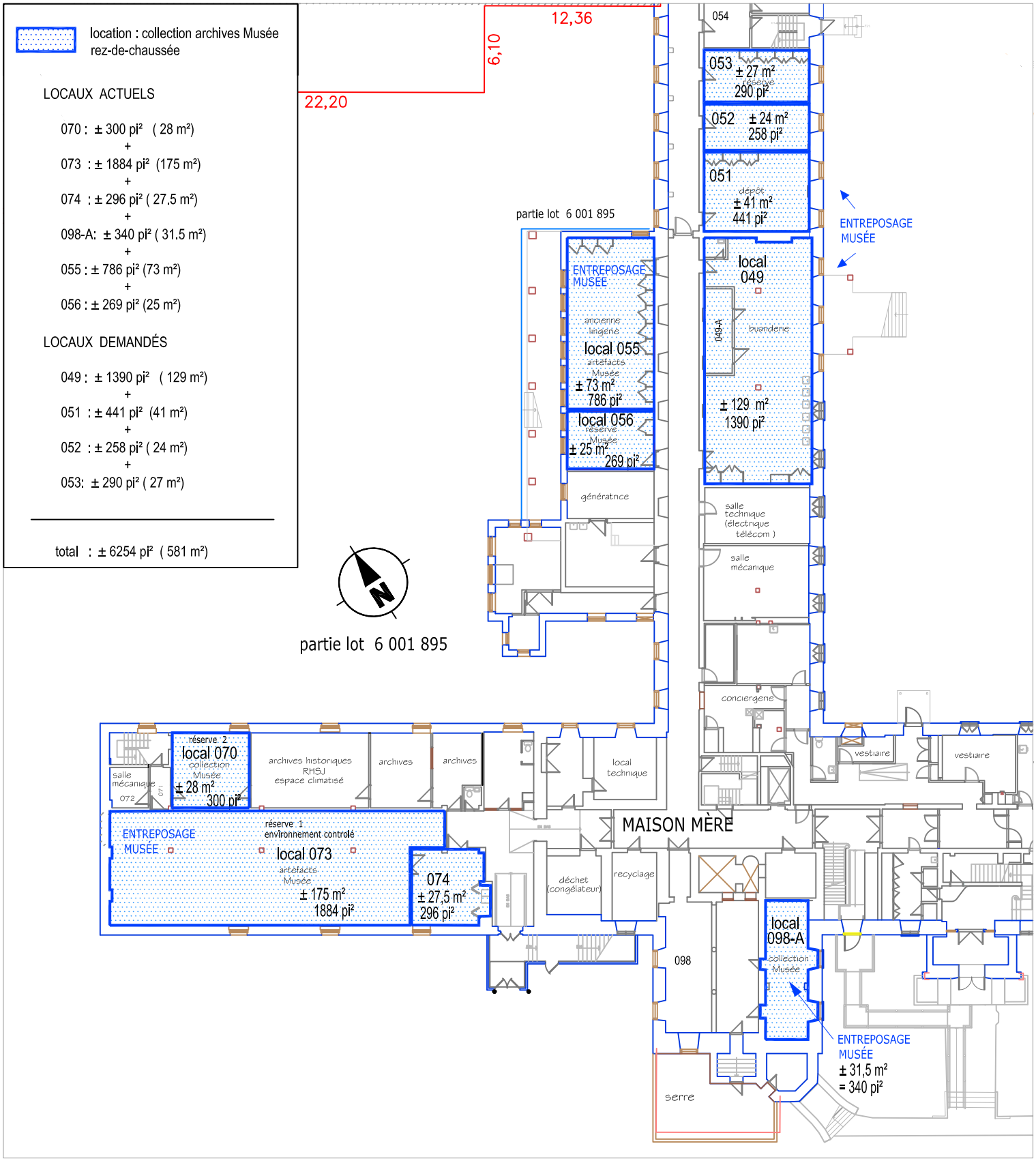

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION LOCATIONS

Le Plateau
Mont-Royal
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: bail espace collections-archives-artefacts
Maison-mère - rez-de-chaussée E0
251 ave des Pins ouest
Dessinateur : M.C.
Date : 2019-06-20

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

DIRECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

DIVISION LOCATIONS

Le Plateau
Mont-Royal

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: bail musée de l'Hôtel-Dieu de Montréal
201 avec des Pins ouest
d'ensemble : 9388
Dessinateur : M.C.
Date : 2019-01-10

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

3.16 CLAUSES PARTICULIÈRES RELATIVES À L'EXPLOITATION DU MUSÉE DES HOSPITALIÈRES

À compter de la relocalisation du Vendeur dans ses nouveaux locaux sur une partie de l'Immeuble 1 et tant et aussi longtemps que la vocation du « Musée des Hospitalières » sera maintenue, que ce soit par la Ville elle-même ou par tout autre organisme ou corporation (incluant la corporation qui l'occupe actuellement) à qui la Ville pourrait, à sa seule discrétion, en confier la gestion (ci-après nommé : le « Tiers gestionnaire »), le Vendeur s'engage à permettre à la Ville (i) de faire usage des objets, propriété du Vendeur, qui forment ses collections et (ii) de permettre à tout Tiers gestionnaire de faire usage des objets, propriété du Vendeur, qui forment ses collections.

Si, toutefois, dans l'avenir, la vocation muséale cesse, l'engagement du Vendeur sera dès lors caduc. En pareil cas, avant de se départir des objets, propriété du Vendeur, qui forment les collections du « Musée des Hospitalières », le Vendeur s'engage à permettre à la Ville de les acquérir par préférence à tout tiers. Le Vendeur et la Ville s'engagent, si besoin est, à préciser la portée des dispositions du présent article 3.16 dans une entente à intervenir entre eux au plus tard à la date de relocalisation du Vendeur dans ses nouveaux locaux.

PROLONGATION DE BAIL
2021

 # 1303-102

Re : a) Musée
201, avenue des Pins Ouest,
arr. du Plateau Mont-Royal
Montréal (Qc)

b) Locaux additionnels
251, avenue des Pins Ouest
arr. du Plateau Mont-Royal
Montréal (Qc)

entre : **VILLE DE MONTRÉAL**

le "**Locateur**"

et : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES**
DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL

le "**Locataire**"

Paraphes	
Locateur	Locataire

PROLONGATION DE BAIL (1303-102) 2021

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée le "**Locateur**" ou la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 201, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec), H2W 1R5, représentée par M. Paul Labonne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommé le "**Locataire**" ou le « **Musée** »

LESQUELS DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur a acquis en juillet 2017 l'immeuble portant les numéros civiques 201 à 251A, avenue des Pins Ouest (arrondissement du Plateau-Mont-Royal), Montréal, ci-après nommée « La Cité des Hospitalières » qui inclut les lieux loués ci-après décrits;

ATTENDU QUE cette acquisition est soutenue par les cinq grands principes suivants: la préservation de l'esprit des lieux; le respect des valeurs des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph (ci-après nommées RHSJ) et de leur mission spirituelle; la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel; la cohérence avec l'histoire du site; et l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins;

ATTENDU QU'un bail (ci-après « Bail ») ayant pour objet de permettre la poursuite des activités muséales dans les lieux loués (ci-après « Lieux loués »), suivant les dispositions de l'article 3.16 de l'acte d'acquisition ci-dessus relaté, a été conclu entre les parties pour la période du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019 et a été prolongé du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ATTENDU QUE les parties souhaitent conclure une autre prolongation du Bail pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2021, ayant pour effet de permettre la poursuite des activités muséales dans les Lieux Loués.

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. Le Bail est prolongé pour une période qui commence le 1er janvier 2021 et se termine sans autre avis le 31 décembre 2021. Le Locateur peut cependant résilier le Bail prolongé en tout temps, sur préavis écrit d'au moins soixante (60) jours au Locataire.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. Les Lieux loués sont décrits à l'article 2 du Bail et comprennent :

a) Le Musée, étant l'immeuble situé au 201, avenue des Pins Ouest à Montréal (H2W 1R5) (partie du lot 6 001 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal) d'une superficie 1 122,5 m.c. ; et

b) les Locaux additionnels localisés dans la Cité des Hospitalières au 251, avenue des Pins Ouest à Montréal, d'une superficie de 581 m.c.

Le tout, tel que décrit et montré aux annexes A-1, A-2 et A-3 du Bail.

ARTICLE 4
LOYER

4. Cette prolongation de bail est consentie en considération d'un loyer de cent dollars (100$) pour la période de prolongation, payable à la date de signature de cette prolongation de bail par le Locataire, auquel s'ajoutent, le cas échéant, les taxes de vente.

ARTICLE 5
VISITES DE LA CHAPELLE ET AUTRES

5. Le Locataire pourra occasionnellement, sans loyer additionnel et suivant un horaire préalablement transmis et approuvé par le Locateur :

a) Faire visiter la Chapelle de la Sainte-Famille et de la Sainte-Trinité, propriété du Locateur, voisine du Musée sur l'avenue des Pins, à des groupes d'au plus vingt (20) personnes à la fois accompagnées en tout temps d'un guide;

b) Organiser occasionnellement des concerts dans la Chapelle de la Sainte-Famille et de la Sainte-Trinité, propriété du Locateur, voisine du Musée sur l'avenue des Pins, en respectant la capacité d'accueil et en interdisant l'accès aux jubés;

Paraphes	
Locateur	Locataire

c) Faire visiter le monastère des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph au 251, avenue des Pins Ouest, propriété du Locateur, à des groupes d'au plus vingt (20) personnes à la fois, accompagnées en tout temps d'un guide;

d) Faire visiter les jardins de la Cité des Hospitalières et la Chapelle de l'Immaculée-Conception au 251, avenue des Pins à des groupes d'au plus vingt-cinq (25) personnes à la fois, accompagnées en tout temps d'un guide; et

e) Informer le Locateur de la présence de visiteurs dans la crypte qui se trouve sous la Chapelle décrite au paragraphe a) ci-dessus, à des groupes d'au plus vingt (20) personnes à la fois, cette visite devant préalablement avoir reçu l'autorisation des RHSJ qui sont propriétaires de la crypte.

ARTICLE 6
CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

6. Le Locataire devra respecter toutes les clauses et conditions de la convention de contribution financière conclue avec la Ville de Montréal. Tout défaut à cette convention entraînera la résiliation de ce Bail.

ARTICLE 7
AUTRE CONDITION

7. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail prolongé demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail prolongé.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saindon, greffier

Le 11 février 2021

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HOTEL-DIEU DE MONTRÉAL,

_____

par : Paul Labonne, directeur général

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215941001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1215941001- Location au Musée des Hospitalières.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2021/03/22 13:00

(1)

Dossier # : 1207598007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 921 431$ à l'organisme Maison de l'innovation sociale, pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder une contribution financière maximale de 921 431 $ à l'organisme Maison de l'innovation sociale (MIS) pour poursuivre la mise en oeuvre du projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre et sera financée à même la subvention de 50 M$ du Défi des villes intelligentes du gouvernement du Canada (Le Ministère de l'Infrastructure et des Collectivités).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-01 13:25

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207598007**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 921 431$ à l'organisme Maison de l'innovation sociale, pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le Grand prix de 50 000 000 $ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, et des solutions en termes d'expérimentation réglementaire sont proposées afin d'appuyer les projets du programme.
En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, ***Montréal en commun*** , pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). ***Montréal en commun*** **(MeC)** est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

De par leur caractère innovant, les projets supportés par le programme ***Montréal en commun*** sont confrontés à des défis d'implantation liés aux cadres réglementaires en vigueur qui limitent leur capacité à réaliser leurs objectifs de déploiement (ex. accroissement de l'offre de mobilité durable; accroissement de l'accès à une offre alimentaire saine locale). Dans cette perspective, le LICER propose une démarche d'expérimentation réglementaire qui propose de lever ces défis en maillant les porteurs de projets, citoyennes et citoyens et acteurs publics.

Le LICER se veut un lieu d'innovation et de développement d'opportunités réglementaires, mis au service des objectifs identifiés par la communauté de ***Montréal en commun*** en termes de développement d'une offre de mobilité durable et d'accès à des aliments sains et locaux dans les quartiers. Le LICER a également pour vocation à favoriser la participation

citoyenne dans une réflexion collective sur l'évolution des cadres réglementaires à l'échelle municipale et des arrondissements comme moyen d'accélérer l'innovation civique montréalaise. Le projet soutient ainsi l'engagement des Montréalaises et Montréalais dans les processus de prises de décisions à l'échelle locale et municipale, pour qu'ils et elles aient la possibilité de contribuer activement à l'amélioration de leur milieu de vie.

Une première démarche diagnostique (réalisation d'entrevues, d'ateliers collaboratifs et de questionnaires) entreprise au courant de l'année 2020 avec plusieurs partenaires de Montréal en commun a permis à la MIS et à ses partenaires (Dark Matter Lab et l'École nationale d'administration publique) de réaliser un dossier de projet pour le déploiement d'un Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui permet de préciser en détail les actions à réaliser pour déployer la démarche d'expérimentation. Cette démarche permettra de réaliser et transmettre des recommandations sur les meilleures pratiques de participation citoyenne dans une démarche d'innovation réglementaire et sur l'impact de l'innovation réglementaire sur l'accélération de projets innovants, qui bénéficieront au LIUM ainsi qu'à l'ensemble de l'administration municipale.

De 2021 à 2024, Le LICER servira d'espace d'expérimentation réglementaire en œuvrant à clarifier ou à faire évoluer les cadres réglementaires entourant les projets ciblés de ***Montréal en commun*** de manière à soutenir les conditions favorables au caractère innovant et participatif de ces projets. Le LICER contribuera aussi à développer une culture d'expérimentation à l'échelle locale et municipale qui valorise l'apprentissage collectif et la saine gestion de risque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.
CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM 200284 - 23 mars 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 235 907 $ à la Maison de l'innovation sociale (MIS) pour démarrer le projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000 $. La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition

pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le financement des activités du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) porté par la Maison de l'innovation sociale, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada et de sa participation au programme municipal ***Montréal en commun*** . Le financement couvre la période s'étendant du 1 avril 2021 au 31 décembre 2022.
Le LICER est un espace d'expérimentation et un outil de partage de connaissances et de pratiques en innovation civique et réglementaire. Il se propose de déployer, de documenter et de partager une démarche permettant de cocréer et de tester concrètement avec les partenaires de ***Montréal en commun*** , les acteurs publics municipaux et locaux et les citoyens, de nouvelles modalités d'adaptation ou de conception réglementaires dans un environnement de risque contrôlé, pour accélérer le déploiement des projets innovants portés par la communauté.

Les travaux du LICER visent à contribuer à :

- Soutenir activement le plein déploiement des projets de ***Montréal en commun*** en sécurité alimentaire et en mobilité en tablant sur les freins et les opportunités en matière de réglementation.
- Repenser la participation citoyenne dans l'évolution et la mise en place de la réglementation en proposant une démarche nouvelle de collaboration entre les acteurs publics (à l'échelle de la Ville et des arrondissements), les partenaires de ***Montréal en commun*** et les citoyennes et citoyens.
- Insuffler une culture de l'expérimentation valorisant la saine gestion de risques pour toutes les parties prenantes ainsi que l'apprentissage collectif avec les porteurs de projets et acteurs publics.
- Induire une meilleure compréhension de la mécanique réglementaire auprès des citoyennes et citoyens et susciter leur participation active à l'adaptation et l'évolution de celle-ci.

Le projet entend se déployer sur 4 étapes de mise en oeuvre, comportant chacune des livrables spécifiques :

Étape 1 : Cadrage et arrimage, avril à septembre 2021
Comprendre et approfondir les opportunités d'expérimentations réglementaires en arrimant les acteurs publics, porteurs et usagers des projets ciblés et citoyennes et citoyens à la démarche d'innovation réglementaire.

- Lancement d'une démarche d'écoute des usagers. Livrable : Rapport d'écoute des usagers sur les perceptions, idées expériences vis-à-vis des opportunités réglementaires ciblées.
- Recherche et analyse de l'écosystème réglementaire : identification des normes, lois, règlements. Livrable : Cartographie préliminaire des règlements ainsi que des acteurs publics et schématisation des processus actuels de mise en place des règlements municipaux.
- Conceptualisation du bac à sable réglementaire à l'étude. Livrable : Rapport synthèse d'étude de cas internationaux et synthèse du processus du bac à sable réglementaire à déployer sous forme de schéma visuel (prototype).

- Identification et mobilisation des acteurs publics ciblés (arrondissements et services municipaux). Livrable : Liste préliminaire d'acteurs locaux et municipaux prêts à s'engager dans le LICER et stratégie de mobilisation.
- Entrevues ciblées avec acteurs publics ciblés. Livrable : Rapport synthèse d'entrevues.
- Planification des conversations citoyennes. Livrable : Conceptualisation de la démarche participative (infrastructure et activités, animation envisagée, méthodologie de collecte de données) et de la stratégie de communication et de mobilisation.

Étape 2 : Co-design de l'expérimentation, août 2021 à mars 2022
Concevoir les expérimentations conjointement avec les acteurs publics et porteurs de projets et en impliquant les citoyennes et citoyens.

- Préparation des ateliers de codesign. Livrable : Portrait des mécanismes réglementaires à l'échelle de la thématique des projets ciblés et suggestions de scénarios réglementaires.
- Ateliers de codesign sur la réglementation. Livrable : Protocole d'expérimentation : Plan de déploiement et d'évaluation.
- Déploiement des conversations citoyennes. Livrable : Rapport d'échanges citoyens.

Étape 3 : Conduite de l'expérimentation, avril 2022 à octobre 2022
Déployer et évaluer les expérimentations.

- Activités de support aux porteurs et aux acteurs publics. Livrable : Déploiement de l'expérimentation réglementaire.
- Évaluation des expérimentations. Livrables : Protocole d'évaluation des expérimentations. Rapport d'expérimentations. Activités de retour au groupe de travail pour évaluation collective.

Étape 4 : Apprentissages et transfert, en continu
Documenter et reverser les apprentissages à la communauté d'innovation de ***Montréal en commun*** , aux acteurs publics et aux citoyennes et citoyens.

- Participation aux activités / comités /communauté de pratiques de MeC
- Documentation des apprentissages
- Rédaction de cahier synthèse. Livrables : Cahier synthèse des apprentissages du cycle d'expérimentation 2021-2022.
- Événement de transfert. Livrables : Présentation publique des résultats de l'expérimentation.

En continu : Coordination et pilotage de projet

- Rencontres de travail (internes, statutaires LIUM)
- Préparation de plans semestriels / reddition de comptes
- Rencontres de comité de pilotage / activités de prospection / communications / intermédiation

Comme pour l'ensemble des projets de ***Montréal en commun*** , la MIS devra par ailleurs compléter les documents de reddition suivants :

1. Rapport d'activités de mobilisation (gabarit fourni par le programme) :
    - La raison d'être et objectifs des activités;
    - Type d'activité;
    - Nombre de participants;
    - Bilan sommaire de l'activité.

2. Reddition de compte (gabarit fourni par le programme) :
Remise de la reddition de compte biannuelle aux 6 mois. Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 janvier 2023.
    - Revue de ce qui a été livré;
    - Résultats;
    - Coûts et échéancier par livrable;
    - Risques et enjeux qui se sont présentés;
    - Leçons apprises;
    - Recommandations pour la suite du Projet.

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) , projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.
Le LICER vise à faciliter et à accélérer la mise en place de projets à caractère innovant au moyen d'expérimentations réglementaires adaptées à ceux-ci. Il privilégie de travailler sur des préoccupations réglementaires qui ont un potentiel d'impact pour l'ensemble des porteurs de projets de Montréal en commun.

Au cours des deux prochaines années de déploiement (avril 2021 à décembre 2022) le LICER prévoit de mener un premier cycle d'expérimentations réglementaires en collaboration étroite avec deux porteurs de projets, un en mobilité (Solon) et un en alimentation (Au/Lab). Cette hypothèse de travail est basée sur une démarche menée avec les porteurs de projets de ***Montréal en commun*** en 2020 et sur la confirmation de l'intérêt des porteurs ciblés à s'engager dans une démarche d'expérimentation. Tout au long de son déploiement, le LICER collaborera avec l'ensemble des porteurs de projets engagés dans ***Montréal en commun*** à travers des activités de réinjection des connaissances et des apprentissages, comme par exemple la présentation des résultats des expérimentations réglementaires.

La réflexion du LICER portera également la thématique de l'inclusion qui est au cœur de ***Montréal en commun*** , en particulier sur les nouvelles formes de participation citoyenne et des parties prenantes dans le processus d'innovation réglementaire favorisant une meilleure atteinte de l'intérêt public (dans la candidature Défi des villes intelligentes, p.28). Ce travail veillera également à s'arrimer avec les actions déployées dans le cadre de la Vision 2030 de la Ville de Montréal, qui « s'engage à rendre sa gouvernance plus participative, ouverte et transparente, de manière à ce que les citoyennes et citoyens, dans toute leur diversité et sans exclusion, aient la possibilité et les moyens de contribuer à la prise de décision publique, à l'amélioration de leur milieu de vie et au développement de la métropole.» (Vision 2030).

À terme, le LICER souhaite avoir mis en place les conditions gagnantes à l'accélération de l'innovation municipale au chapitre réglementaire afin de la soutenir dans son désir de

s’adapter plus rapidement aux enjeux sociétaux. À ce titre, la démarche aura non seulement facilité et / ou accéléré la mise en place de projets innovants en mobilité et en alimentation, mais elle aura également fait émerger de nouvelles modalités d’adaptation ou de conception réglementaires. La démarche et les résultats issus des expérimentations réglementaires seront jugés pertinents par l'administration locale et municipale. Au terme du programme de ***Montréal en commun*** , des éléments de pérennisation du LICER auront donc été transmis à l’administration publique, dans une perspective de mise à l’échelle de la démarche au sein de l’appareil municipal.
Les citoyennes et citoyens auront contribué activement à la démarche d’innovation réglementaire à travers l’expérimentation de nouveaux outils de mobilisation citoyenne. Cette nouvelle forme d’implication citoyenne aura contribué à ouvrir l’appareil municipal à la mise en place de nouveaux processus d’innovation réglementaire favorisant la transparence, la participation, l’efficacité et l’équité des règlements développés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 921 431 $ à l'organisme Maison de l’innovation sociale, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière pour la période s’étendant du 1 avril 2021 au 31 décembre 2022. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.
Voici une liste plus détaillée des montants associés aux livrables qui seront réalisés pour la période qui fait l’objet de la présente demande de contribution financière :

Livrables	Détails des activités	Période	Montant
Rapport d'écoute des usagers : perceptions, idées expériences vis-à-vis des opportunités réglementaires ciblées.	- Cadre d'entrevue, - organisation de déjeuner causeries, sondage, entrevues individuelles ou focus groupes - à déterminer avec le porteur de projet - analyse, - rédaction rapport synthèse	avril- juin 2021	5 299 $
Liste préliminaire d'acteurs locaux et municipaux prêts à s'engager dans le LICER et stratégie de mobilisation.	- Concertation - rencontres et présentation du projet LICER	juin - août 2021	8 434 $
Rapport synthèse d'entrevues avec les acteurs locaux et municipaux:	- Démarche de recherche (identification d'acteurs ciblés) et activités d'écoute des besoins, perceptions et limites pour la mise en place d’une expérimentation réglementaire	juin - août 2021	53 563 $
Stratégie de mobilisation des citoyens Rapport d'échanges citoyens	- Benchmark d'outils de participation citoyenne, - Conceptualisation de la démarche participative (infrastructure et activités, animation envisagée, méthodologie de collecte de données) et de la stratégie de communication et de mobilisation - animation de ces outils, - stratégie de communication de conversations citoyenne - développement des contenus et diffusion, - rencontres	Planification: juin - août 2021 Déploiement: sept 2021 - mars 2022	217 070$

	d'arrimage avec LIUM et Ville de Montréal		
Plan de cocréation de l'expérimentation réglementaire adaptée au projet d'un porteur Déploiement des expérimentations à l'échelle de 2 projets Rapport d'évaluation des expérimentations à l'échelle de 2 projets	- Rencontres de travail avec le porteur, - préparation de contenus - analyse, rédaction, conceptualisation graphique - planification et échéancier - activités de retour en groupe de travail	avril - oct 2022	20 572$
Cartographie préliminaire des règlements et des acteurs publics Schématisation des processus actuels de mise en place des règlements municipaux Processus visuel du bac à sable réglementaire, développé en prototype à déployer.	- Recension des expériences de bacs à sable à l'international , analyse, conceptualisation - Activités de prototypage avec les acteurs municipaux ciblés (ie.: design d'animation, animation, préparation des contenus, rapport synthèse et prototype conceptuel final)	Recherche & analyse : avril - mai 2021	177 404$
Portrait des mécanismes réglementaires à l'échelle de la thématique des projets ciblés et suggestions de scénarios réglementaires	- Revue de littérature grise et entrevues ciblées, analyse et rédaction du portrait des mécanismes réglementaires à l'échelle de la thématique des projets ciblés	sept - nov 2021	17 777$
Documentation, suivi et transfert des apprentissages en continu	- Documentation en continu des apprentissages - Activités de réflexion sur la pérennité des mécanismes expérimentés et l'ancrage durable d'une gouvernance pour le LICER,	continu	69 910$
Cahier synthèse des apprentissages intermédiaires (1er cycle d'expérimentation 2021-2022)	- préparation des contenus et rédaction - suivi contrat design et traduction	déc 2022	14 414$
Présentation des résultats du 1er cycle d'expérimentation 2021-2022 du LICER	- 1 Événement de transfert : présentation publique des résultats de l'expérimentation (partenaires de MEC, instances publiques, citoyens)	nov - déc 2022	36 574$
Contribution à la communauté de pratique de	- Participation aux différentes activités et comités de Montréal en commun	continu	73 717$

MEC et aux activités de rayonnement	- Organisation d'Ateliers de transferts / communauté de pratique - Activités de rayonnement du LICER		
Coordination du projet Rencontres mensuelles du comité de pilotage	- Rencontres de comité de pilotage du LICER (partenaires du LICER), Statutaires LIUM, Rencontre de travail de l'équipe de coordination du LICER (MIS), Activités de prospection	continu	78 960$
Suivis administratif et financier Reddition de compte	- Coordination des activités : incluant l'intégration des livrables de l'ensemble des partenaires, - Reddition de comptes (semestrielle et annuelle)	continu	48 180$

Note: Frais administratifs et fond de contingence: 99 557 $

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Versement 1 - signature de l'entente	Versement 2 - le 31 décembre 2021
525 000 $	396 431 $

Le présent dossier concerne une compétence de la ville centrale n'ayant aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La contribution financière de 921 431 $ sera imputée telle qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Laboratoire vise à développer des modes de participation qui permettront d'engager les acteurs de manière cohérente et innovante pour contribuer à faire de Montréal une ville plus durable. D'une part, l'implication accrue des acteurs dans les processus décisionnels est de plus en plus valorisée comme une composante importante de modèles de gouvernance permettant de favoriser le développement durable des villes. D'autre part, le LICER permettra d'appuyer des initiatives innovantes susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la durabilité des villes, notamment en matière de mobilité et d'alimentation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du Laboratoire est une composante centrale à la mise en œuvre du volet gouvernance du Programme des Villes intelligentes. L'octroi du financement à la Maison de l'innovation sociale représente à cet égard un jalon important dans notre stratégie de mise en œuvre pour l'ensemble du programme, considérant qu'il s'agit d'un projet transversal susceptible d'appuyer tous les acteurs/actrices impliqué.e.s. Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée, la MIS ne pourrait pas assurer le développement des initiatives telles que décrites dans la candidature, ce qui aurait le potentiel de générer un impact négatif sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à cinq ans le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une nouvelle vague de crise reliée à la COVID-19 en 2021 pourrait avoir un impact mineur sur certaines activités prévues, surtout en ce qui concerne les activités de mobilisation citoyenne. Toutefois, l'essentiel des travaux peut être réalisés à distance et des méthodes alternatives peuvent être utilisées grâce à l'Internet. Ces risques ont été analysés et sont mitigés dans le plan de réalisation notamment grâce aux approches Agile.
De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025. .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La MIS suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal, qui se trouve dans l'annexe 2 de l'entente de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir la liste des activités, des livrables et les échéances détaillées dans la section sur les **''aspects financiers''** du présent dossier décisionnel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime THIBAULT-VÉZINA
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-20

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél :	514-872-1714	**Tél :**	514-872-9609
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2020-11-20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 06 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1155, René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal, Québec, H3B 3V2, agissant et représentée par Patrick Dubé, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 745160127
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224108211

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme se positionne comme une force vive de la R et D sociale et de sa valorisation. Il favorise l'émergence d'innovations sociales, et crée les conditions optimales pour que naissent des collaborations structurantes, porteuses et inusitées au sein de l'écosystème de l'innovation sociale au Québec.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes (programme ***Montréal en commun***) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, Chef de division, direction du programme des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera,

étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur* les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de neuf cent vingt et un mille quatre cent trente et un dollars **(921 431 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en 2 versements :

- un premier versement au montant de cinq cent vingt-cinq mille dollars **(525 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de trois cent quatre-vingt-seize mille quatre cent trente et un dollars (**396 431 $**), au plus tard le 31 décembre 2021 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2022**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, René-Lévesque Ouest, bureau 4100, Montréal, Québec, H3B 3V2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice des opérations et du développement. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2021

MAISON DE L'INNOVATION SOCIALE

Par : _____
Patrick Dubé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM ...).

ANNEXE 1

Description du projet

Titre	**Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER)**
Description et Utilité	***Montréal en commun*** est le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada, un concours du Gouvernement du Canada qui encourage les communautés à adopter une approche de villes intelligentes pour améliorer leur qualité de vie grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. En 2019, la Ville de Montréal remportait le Défi des villes intelligentes avec une proposition visant à innover en mobilité et en alimentation à l'échelle locale grâce aux données et à la technologie. Aujourd'hui, la communauté d'innovation de Montréal en commun est composée d'une dizaine de partenaires identifiés comme « porteurs de projets » ou « projets leviers ». Les « porteurs de projets » sont des organismes qui mettent de l'avant une proposition innovante à déployer autour des thématiques de la mobilité durable ou de la sécurité alimentaire à l'échelle locale et municipale. Les « projets leviers » jouent un rôle d'appui au caractère innovant des projets proposés. Toute la communauté d'innovation de ***Montréal en commun*** est animée par le désir de repenser la ville dans une perspective collective, pour améliorer la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais. Le Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) est un des projets leviers et est piloté par la Maison de l'innovation sociale (MIS). À ce titre, le LICER se veut un lieu d'innovation et de développement d'opportunités réglementaires, mis au service des objectifs identifiés par la communauté de ***Montréal en commun*** en termes de développement d'une offre de mobilité durable et d'accès à des aliments sains et locaux dans les quartiers. Le LICER contribue ainsi à la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais et au développement des quartiers, dans une perspective de rendre la ville plus ouverte, verte et inclusive. Le LICER a également pour vocation à favoriser la participation citoyenne dans une réflexion collective sur l'évolution des cadres réglementaires à l'échelle municipale et des arrondissements comme moyen d'accélérer l'innovation civique montréalaise. Le LICER soutient l'engagement des Montréalaises et Montréalais dans les processus de prises de décisions à l'échelle locale et municipale, pour qu'ils et elles aient la possibilité de contribuer activement à l'amélioration de leur milieu de vie.[1] De 2021 à 2024, Le LICER servira d'espace d'expérimentation réglementaire en œuvrant à clarifier ou à faire évoluer les cadres réglementaires entourant les projets ciblés de ***Montréal en commun*** de manière à soutenir les conditions favorables au caractère innovant de ces projets. Le LICER contribuera aussi à développer une culture d'expérimentation à l'échelle locale et municipale qui valorise l'apprentissage collectif et la saine gestion de risque.

[1] En lien avec l'objectif d'Amplifier la démocratie et la participation de la Vision 2030.

Enfin, les objectifs du LICER rejoignent les engagements de la vision stratégique 2030 de la Ville de Montréal, notamment dans sa volonté de « faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, à l'erreur et à l'apprentissage, tant pour la recherche de solutions aux enjeux urbains que pour la remise en question des mécanismes en place » (Vision 2030, p.36).

Le LICER est un espace d'expérimentation et un outil de partage de connaissances et de pratiques en innovation civique et réglementaire. Il se propose de déployer, de documenter et de partager une démarche permettant de cocréer et de tester concrètement avec les partenaires de ***Montréal en commun*** , les acteurs publics municipaux et locaux et les citoyens, de nouvelles modalités d'adaptation ou de conception réglementaires dans un environnement de risque contrôlé, pour accélérer le déploiement des projets innovants portés par la communauté.

Objectifs généraux
Le LICER vise à contribuer à :

- Soutenir activement le plein déploiement des projets de ***Montréal en commun*** en sécurité alimentaire et en mobilité en tablant sur les freins et les opportunités en matière de réglementation.
- Repenser la participation citoyenne dans l'évolution et la mise en place de la réglementation en proposant une démarche nouvelle de collaboration entre les acteurs publics (à l'échelle de la Ville et des arrondissements), les partenaires de ***Montréal en commun*** et les citoyennes et citoyens.
- Insuffler une culture de l'expérimentation valorisant la saine gestion de risques pour toutes les parties prenantes ainsi que l'apprentissage collectif avec les porteurs de projets et acteurs publics.
- Induire une meilleure compréhension de la mécanique réglementaire auprès des citoyennes et citoyens et susciter leur participation active à l'adaptation et l'évolution de celle-ci.

Le LICER vise à faciliter et à accélérer la mise en place de projets à caractère innovant au moyen d'expérimentations réglementaires adaptées à ceux-ci. Il privilégie de travailler sur des préoccupations réglementaires qui ont un potentiel d'impact pour l'ensemble des porteurs de projets.

Au cours des deux prochaines années de déploiement (avril 2021 à décembre 2022) le LICER prévoit de mener un premier cycle d'expérimentations réglementaires en collaboration étroite avec deux porteurs de projets, un en mobilité (Solon) et un en alimentation (AU/LAB). Cette hypothèse de travail est basée sur une démarche d'écoute menée avec les porteurs de projets de ***Montréal en commun*** en 2020 et sur la confirmation de l'intérêt des porteurs ciblés à s'engager dans une démarche d'expérimentation

Dans un second cycle de travail, le LICER prévoit également se mettre au service de la problématique particulière de la gouvernance des données, à travers le projet de valorisation des données liées au transport et à l'occupation de l'espace public porté par Jalon, un porteur de projet de ***Montréal en commun*** oeuvrant à rendre la mobilité plus durable. Cette hypothèse de

	travail reste à confirmer et dépendra notamment de l'évolution des besoins et de l'avancement des projets de ***Montréal en commun.*** Tout au long de son déploiement, le LICER collaborera avec l'ensemble des porteurs de projets engagés dans ***Montréal en commun*** à travers des activités de réinjection des connaissances et des apprentissages, comme par exemple la présentation des résultats des expérimentations réglementaires. citoyennes et citoyens et susciter leur participation active à l'adaptation et l'évolution de celle-ci. **Retombées visées** À terme, le LICER souhaite avoir mis en place les conditions gagnantes à l'accélération de l'innovation municipale au chapitre réglementaire afin de la soutenir dans son désir de s'adapter plus rapidement aux enjeux sociétaux. À ce titre, la démarche aura non seulement facilité et / ou accéléré la mise en place de projets innovants en mobilité et en alimentation, mais elle aura également fait émerger de nouvelles modalités d'adaptation ou de conception réglementaires. La démarche et les résultats issus des expérimentations réglementaires seront jugés pertinents par l'administration locale et municipale. Au terme du programme de ***Montréal en commun,*** des éléments de pérennisation du LICER auront donc été transmis à l'administration publique, dans une perspective de mise à l'échelle de la démarche au sein de l'appareil municipal. Les citoyennes et citoyens auront contribué activement à la démarche d'innovation réglementaire à travers l'expérimentation de nouveaux outils de mobilisation citoyenne. Cette nouvelle forme d'implication citoyenne aura contribué à ouvrir l'appareil municipal à la mise en place de nouveaux processus d'innovation réglementaire favorisant la transparence, la participation, l'efficacité et l'équité des règlements développés.
Composition et format	Le projet entend se déployer sur **4 étapes de mise en œuvre, comportant chacune des livrables spécifiques** : **Étape 1 : Cadrage et arrimage, avril à septembre 2021** **Comprendre et approfondir les opportunités d'expérimentations réglementaires en arrimant les acteurs publics, porteurs et usagers des projets ciblés et citoyennes et citoyens à la démarche d'innovation réglementaire.** • Lancement d'une démarche d'écoute des usagers. • Recherche et analyse de l'écosystème réglementaire : identification normes, lois, règlements. • Conceptualisation du bac-à-sable réglementaire à l'étude. • Identification et mobilisation des acteurs publics ciblés (arrondissements et services municipaux) • Entrevues ciblées avec acteurs publics ciblés. • Planification des conversations citoyennes.

	Étape 2 : Co-Design de l'expérimentation, aout 2021 à mars 2022 **Concevoir les expérimentations conjointement avec les acteurs publics et porteurs de projets et en impliquant les citoyennes et citoyens.** • Préparation des ateliers de codesign. • Ateliers de codesign sur la réglementation. • Déploiement des conversations citoyennes. **Étape 3 : conduite de l'expérimentation, avril 2022 à octobre 2022** **Déployer et évaluer les expérimentations.** • Activités de soutien aux porteurs et aux acteurs publics. • Évaluation des expérimentations. **Étape 4 : Apprentissage et transfert** **Documenter et reverser les apprentissages à la communauté d'innovation de *Montréal en commun,* aux acteurs publics et aux citoyennes et citoyens.** • Participation aux activités / comités /communauté de pratiques de MEC (en continu) • Documentation des apprentissages (en continu) • Cahier de synthèse des apprentissages • Événements de transfert - présentation publique des résultats de l'expérimentation • Rencontres de comité de pilotage / activités de prospection / communications / intermédiation **En continu : Coordination et pilotage de projet** • Rencontres de travail (internes, statutaires LIUM) • Préparation de plans semestriels / reddition de comptes Comme pour l'ensemble des projets de ***Montréal en commun,*** la MIS devra par ailleurs compléter les documents de reddition suivants : **1) Rapport d'activités de mobilisation (gabarit fourni par le programme) :** - La raison d'être et objectifs des activités; - Type d'activité; - Nombre de participants; - Bilan sommaire de l'activité. **2) Reddition de compte (gabarit fourni par le programme) :** Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois. Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente au plus tard le 31 janvier 2023 (un mois après la date de fin de l'entente) - Revue de ce qui a été livré - Résultats - Coûts et échéancier par livrable - Risques et enjeux qui se sont présentés - Leçons apprises - Recommandations pour la suite du Projet
Éléments potentiels	▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyses des besoins ▪ Analyses des parties prenantes

d'accompagnement à la réalisation du projet	▪ Analyses de faisabilité ▪ Résultat d'activités de prototypage ▪ Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.
Responsabilités	▪ Réalisation du Projet : Maison de l'innovation sociale ▪ Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes - ***Montréal en commun*** ▪ Acceptation : Directeur du programme - ***Montréal en commun***
Échéancier	<u>Printemps-été 2021</u> ● Écoute des usagers ● Recherche et analyse de l'écosystème réglementaire : identification normes, lois, règlements ● Conceptualisation du bac-à-sable ● Identification et mobilisation des acteurs publics ciblés ● Entrevues ciblées avec acteurs publics (arrondissement et ville centre) ● Planification des conversations citoyennes <u>Automne 2021-hiver 2022</u> ● Préparation des ateliers de codesign : portraits et études de cas réglementaires ● Ateliers de codesign ● Déploiement des conversations citoyennes <u>Printemps-été 2022</u> ● Activités de support aux porteurs et aux acteurs publics pour le déploiement de l'expérimentation <u>Automne 2022</u> ● Évaluation des expérimentations <u>Hiver 2022</u> ● Cahier de synthèse des apprentissages ● Événement de transfert - présentation publique des résultats de l'expérimentation <u>En continu : avril 2021 à décembre 2022</u> ● Participation aux activités / comités /communauté de pratiques de MEC ● Documentation des apprentissages ● Rencontres de travail (internes, statutaires LIUM) ● Préparation de plans semestriels / reddition de comptes ● Rencontres de comité de pilotage / activités de prospection / communications / intermédiation
Principaux critères de qualité à respecter	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un

regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, il devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207598007

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 921 431$ à l'organisme Maison de l'innovation sociale, pour le projet du Laboratoire d'innovation civique pour l'expérimentation réglementaire (LICER) qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1207598007 MIS.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1218383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de résiliation afin de mettre fin à une convention de contribution financière initiale 2019-2021 (CM19 0728) et son addenda (CM20 1028) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme Artère en transformation.

Il est recommandé d'approuver une convention de résiliation afin de mettre fin à une convention de contribution financière initiale 2019-2021 (CM19 0728) et son addenda (CM20 1028) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme Artère en transformation.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-01 13:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218383001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver une convention de résiliation afin de mettre fin à une convention de contribution financière initiale 2019-2021 (CM19 0728) et son addenda (CM20 1028) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme Artère en transformation.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Artère en transformation est dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.
Le 22 mai 2019, le comité exécutif désignait le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, aux fins de la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il devait faire l'objet d'importants travaux d'infrastructures. Cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'actions commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation.

Le 17 juin 2019, le conseil municipal a adopté une résolution permettant notamment d'accorder un soutien financier de 330 000 $ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de trois ans, soit pour les années 2019 à 2021 et d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

Par la suite, le Programme Artère en transformation s'est appliqué dans le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, à compter du 22 juillet 2019.

Le 19 octobre 2020, le conseil municipal a adopté une résolution afin d'approuver un addenda à la convention initiale puisqu'un changement de calendrier est survenu et les travaux ont été en partie reportés et rallongés avec une échéance prévue en novembre 2021. Ces modifications ont impliqué une bonification de 48 500 $ à la convention initiale.

Depuis, les travaux ont de nouveau été reportés, cette fois-ci pour l'année 2022. Toutefois le programme Artère en transformation prend fin en 2021 ce qui ne nous permet plus de considérer le secteur de la rue Ontario Est comme admissible.

Le présent dossier concerne la résiliation de la convention de contribution financière initiale

2019-2021 (CM19 0728) et son addenda (CM20 1028) avec la Société de développement commercial (SDC) Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1028 (19 octobre 2020) : approuver un projet d'addenda à la convention de contribution financière 2019-2021 (CM19 0728) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve afin de la porter à un maximum de 378 500 $, majorant ainsi de 48 500 $ le soutien financier offert, afin d'embaucher une ressource professionnelle dédiée et de bonifier l'aide allouée aux projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du programme Artère en transformation.
CM19 0728 (17 juin 2019) : accorder un soutien financier de 330 000 $, à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 3 ans, pour les années 2019 à 2021, afin d'embaucher une ressource professionnelle pertinente et de réaliser des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, dans le cadre du Programme Artère en transformation / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE19 0832 (22 mai 2019) : désigner le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation au sein de la cohorte 2019.

CG18 0619 (22 novembre 2018) : approuver la mise en oeuvre du nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation; approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif, énumérées au document intitulé « Conditions de désignation des secteurs aux fins de l'application du Programme de soutien aux artères commerciales en transformation ».

CE18 1897 (14 novembre 2018) : imputer la totalité du financement nécessaire au nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation à la programmation de l'entente de 150 M$ entre le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 - autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie pour le nouveau Programme de soutien aux artères commerciales en transformation afin de financer le programme à compter de 2022 - ajuster la base budgétaire du Service du développement économique à compter de 2022.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022 intitulée *Accélérer Montréal.*

CE18 0491 (28 mars 2018) : approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.

DESCRIPTION

Puisque les travaux sur la rue Ontario Est ont été reportés à 2022 par l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve, il n'est pas possible de maintenir le secteur désigné de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en oeuvre du Programme Artère en transformation. En effet, le programme permet d'intervenir dans des secteurs commerciaux en travaux entre 2018 et 2021. Or, les travaux dans le secteur d'Ontario Est doivent se réaliser après cette échéance.

Il est donc nécessaire de résilier la convention avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Suite à cela, il sera demandé à la SDC de procéder au remboursement des montants inutilisés qui ont été versés dès la signature de la convention, en 2019, pour financer l'embauche d'une ressource professionnelle ainsi que la réalisation de projets mobilisateurs.

JUSTIFICATION

Puisque le programme Artère en transformation ne permet pas d'intervenir dans des secteurs en travaux après 2021, le secteur de la rue Ontario Est perd son éligibilité au programme.
Il est donc requis de résilier la convention de contribution financière avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve, approuvée dans le cadre de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de la convention avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve entraînera le remboursement à la Ville (au programme Artère en transformation) d'une importante portion de la contribution versée en 2019 soit :

- le solde de la somme non utilisée réservée au projets mobilisateurs; l'entente de contribution prévoyait à cet effet 180 000 $ qui ont été versés en septembre 2019 et 15 944 $ ont été utilisés.
- le solde de la somme non utilisée réservée à l'embauche d'une ressource professionnelle; à cet effet, 46 842,90 $ ont été versés en septembre 2019 pour une utilisation jusqu'en septembre 2020. La reddition de compte reçue démontre que la totalité de la somme a été utilisée.

La SDC a remis à la Ville de Montréal une reddition de compte financière qui a fixé la somme exacte qui fera l'objet d'un remboursement, soit .

Finalement, les autres sommes prévues à l'entente et encore non versées ne seront pas remises à la SDC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun aspect de ce sommaire n'est lié au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résiliation de cette convention fait suite à la décision de l'arrondissement de Mercier Hochelaga-Maisonneuve de reporter les travaux prévus sur la rue Ontario Est. Les activités associées à la contribution, notamment le développement, la mise en valeur et la dynamisation de l'offre commerciale planifiées dans le cadre du programme Artère en transformation, n'auront pas lieu.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le présent dossier ne fera pas l'objet d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes à la résiliation de la convention sont :

1 - Demande écrite de remboursement des sommes non utilisées;
2 - Remboursement des sommes non utilisées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOUCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Julie BOUCHER, 25 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS
Commissaire au développement économique

Tél : 514 868 7682
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-26

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-01

RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE (CM19 0728) MODIFIÉE EN VERTU DE L'ADDENDA #1 (CM20 1028)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, dont l'adresse principale est le 3350, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H1W 1P7, agissant et représentée par monsieur Jimmy Vigneux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 103237186
No d'inscription TVQ : 1006393311

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

Ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Programme Artère en transformation dédié aux commerçants et aux propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale d'artères sélectionnées, et ce, pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

ATTENDU QUE, le 22 mai 2019, en vertu de la résolution CE19 0832, le comité exécutif de la Ville a désigné le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, aux fins de la mise en œuvre du Programme Artère en transformation puisqu'il devait faire l'objet d'importants travaux d'infrastructures;

ATTENDU QUE cette décision permettait le lancement des différents volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à la réalisation de diagnostics, de plans d'actions commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti ainsi qu'au programme de subvention à la rénovation;

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention en vertu de laquelle la Ville a accepté de verser une contribution financière maximale de 330 000$ à l'Organisme dans le cadre du Programme Artère en transformation afin qu'il procède à l'embauche d'une ressource professionnelle et qu'il réalise des projets mobilisateurs pour le secteur de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE les Parties ont conclu l'Addenda 1 visant à modifier la Convention afin de majorer de 48 500$ la contribution financière versée par la Ville à l'Organisme (ci-après, l' « Addenda 1 »);

ATTENDU QUE les travaux sur la rue Ontario Est ont été reportés à 2022 par l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve de la Ville et qu'il n'est donc pas possible de maintenir le secteur désigné de la rue Ontario Est, entre la rue De Chambly et le boulevard Pie IX, pour la mise en œuvre du Programme Artère en transformation;

ATTENDU QUE puisque le Programme Artère en transformation permet d'intervenir dans des secteurs commerciaux en travaux entre 2018 et 2021, les Parties conviennent de résilier la Convention telle que modifiée par l'Addenda 1 (ci-après, la « **Convention modifiée** »), et ce, en vertu des modalités prévues aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. La Convention modifiée est résiliée à compter de la date de signature des présentes étant toutefois entendu que cette résiliation ne met pas fin à toute disposition de la Convention modifiée qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, notamment les articles 4.7 à 4.9.

3. L'Organisme s'engage à rembourser à la Ville, dans les 30 jours d'une demande de la Directrice du développement économique de la Ville à cet effet, toute somme que lui a versée la Ville et inutilisée pour les Projets tel que ce terme est défini en vertu de la Convention modifiée.

LA PRÉSENTE RÉSILIATION ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Montréal, le e jour de 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Par : _____
Jimmy Vigneux, directeur général

Cette résiliation a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218383001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver une convention de résiliation afin de mettre fin à une convention de contribution financière initiale 2019-2021 (CM19 0728) et son addenda (CM20 1028) avec la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du programme Artère en transformation.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218383001 - Remboursement.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1218176001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Loisirs / Sports / Espaces verts / Parcs
Projet :	-
Objet :	Accorder pour l'année 2021,un soutien financier non récurrent de 2 990 000 $ à SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 2 990 000 $ à la SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2021, dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, pour une période allant de mars à décembre 2021;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-23 10:39

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218176001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Loisirs / Sports / Espaces verts / Parcs
Projet :	-
Objet :	Accorder pour l'année 2021,un soutien financier non récurrent de 2 990 000 $ à SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) est un organisme de bienfaisance ayant pour mission de verdir le paysage montréalais en plantant le bon arbre au bon endroit. Son action vise à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyen(ne)s.
La SOVERDI a soumis au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) une demande de contribution financière afin de soutenir le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal, pour un montant de 2 990 000 $. La SOVERDI encadre les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets de verdissement. Ensemble, ils assureront la plantation de 16 000 nouveaux arbres au cours de l'année 2021 et procéderont à l'entretien des plantations des deux années précédentes. L'atteinte des objectifs du *Plan climat 2020-2030* exige d'augmenter la cadence des plantations sur le domaine privé et institutionnel par rapport aux années précédentes. L'objectif de plantation de cette année est 60% plus élevé que celui de l'an dernier (16 000 plantations en 2021 plutôt que 10 000 en 2020). Cela explique la hausse du montant de la contribution financière demandée cette année.

Le tableau suivant présente les contributions des quatre dernières années versées par la Ville de Montréal à la SOVERDI :

SOVERDI	2017	2018	2019	2020	Soutien recommandé en 2021
Plantation d'arbres sur le domaine privé	975 000,00 $	806 325,00 $	1 157 500,00 $	1 630 000,00 $	2 740 000,00 $

Plantation d'arbres sur le domaine privé (report 2018 à 2019)			81 175,00 $		
Entretien d'une portion des arbres plantés en 2019 et 2020					250 000,00 $
Entretien d'une portion des arbres plantés en 2018 et 2019				200 020,00 $	
Bonification de l'entretien des plantations de 2016 et 2017		140 000,00 $	180 000,00 $		
Corridor vert des 5 écoles à Montréal-Nord	146 666,00 $				
Corridor vert des 5 écoles à Montréal-Nord	20 000,00 $				
Programme des ruelles vertes	10 000,00 $				
Plantation d'arbres à Montréal-Nord	20 000,00 $				
Total (Montant versé selon le nombre de plantations réalisées)	1 171 666,00 $	946 325,00 $	1 418 675,00 $	1 830 020,00 $	2 990 000,00 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0153 - 24 février 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 830 020 $ à la (SOVERDI) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2020 - Approuver un projet de convention à cette fin.
CM19 0186 - 26 février 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1 418 675 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2019 - Approuver un projet de convention à cet effet.

CM18 0377 - 26 mars 2018 - Accorder un soutien financier de 1 027 500 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 1205 – 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 975 000 $ à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la plantation d'arbres - Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

L'aide financière servira à la fourniture d'arbres, à leur plantation sur le domaine privé et à leur entretien. L'appui financier de la Ville à SOVERDI constitue un levier pour encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement. Les propriétaires résidentiels, les entreprises et institutions investissent, pour leur part, une somme

représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.
En plus du soutien des membres de l'Alliance forêt urbaine qui regroupe plus de 50 partenaires collaborant au verdissement de Montréal, plusieurs entreprises privées versent une contribution financière à l'organisme (ex : Canadien National (CN) 1 000 000.00 $ et Banque TD 1 000 000.00$).
Le projet de convention joint au dossier prévoit les clauses visant une plus grande transparence des organismes à but non lucratif bénéficiant d'importantes contributions financières de la Ville qui découlent des orientations adoptées à cet égard par le comité exécutif le 17 octobre 2018 (CE18 1710).

JUSTIFICATION

En adoptant le *Plan climat 2020-2030* , l'administration montréalaise s'est engagée à contribuer au verdissement de la Ville, tant sur le domaine public que privé. Les plantations qui seront réalisées grâce à ce soutien financier viendront appuyer cette démarche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 2 990 000 $ sera financé par les règlements d'emprunt suivants : 15-067-Plan de gestion de la forêt urbaine (1 394 688.36 $) et 16-047-Plan de gestion de la forêt urbaine (1 595 311.64$). Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.
Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PTI 2020-2022 du programme 34700 - Plan de la forêt urbaine pour cette contribution et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
34700 - Plan de la forêt urbaine	-	2 990 000	-	-	2 990 000
	-	2 990 000	-	-	2 990 000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le *Plan climat 2020-2030 :*
«4 Orientations : Accélérer la transition écologique, renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion, amplifier la démocratie et la participation, stimuler l'innovation et la créativité.»

«Priorité : Nature en ville»

«Action phare du chantier B : Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres, en priorité dans les zones vulnérables aux vagues de chaleur.»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi pourrait entraîner un délai indu dans la signature d'entente avec les partenaires, fournisseurs et bailleurs de fonds, ce qui aurait pour effet potentiel de réduire la période et le nombre de plantations réalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En 2020, les mesures sanitaires et les restrictions d'accès mises en place pour cause de la pandémie ont eu pour effet d'empêcher la réalisation de certaines plantations en milieu institutionnel. Il s'en est suivi une réduction proportionnelle de l'aide financière accordée à la Soverdi. Si ces mesures sont maintenues en 2021, elles pourraient à nouveau entraîner une diminution du nombre d'arbres plantés et par le fait même, réduire le montant du financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas de stratégie de communication prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Comité exécutif : 10 mars 2021;
Approbation par le Conseil municipal : 22 mars 2021;

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : printemps et automne 2021;

Période visée pour la réalisation des travaux d’entretien (arrosage) : du printemps à l'automne 2021 selon les conditions météorologiques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

Marc LEBEL, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER		ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-02-01
Marie-Andrée BLOUIN agente de recherche		Daniel BÉDARD Chef de division	
Tél :	438-985-3263	**Tél :**	514 546-4293
Télécop. :	514 872-9818	**Télécop. :**	514 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur
Tél : 514 872-7403
Approuvé le : 2021-02-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-02-22

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (SOVERDI)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, agissant et représentée par M. Christian Bélair, président, et Mme Malin Anagrius, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription T.P.S. :136472735RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1015736042TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 136472735 RR 001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme partenaire avec comme mission de verdir le paysage montréalais;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur (trice) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme au 31 décembre 2021, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Accès aux documents

L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville.

Le traitement des documents de !'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de !'Organisme en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels."

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix mille dollars (2 990 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (1 794 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de un million cent quatre-vingt-seize mille dollars (1 196 000 $), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5333, Avenue Casgrain #701, Montréal, Québec, H2T 1X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Me Yves Saindon, greffier)

Le ....9....e jour de .....février..... 20_21_

SOCIÉTÉ DE VERDISSEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

Par : _____
(Christian Bélair, président)

Par : _____
(Malin Anagrius, directrice générale)

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de . 20__ (Résolution CM .).

ANNEXE 1

PROJET

soverdi
Société de verdissement du Montréal métropolitain

Montréal, le 20 décembre 2020

À L'ATTENTION DE :
Daniel Bédard
Chef de la division Forêt urbaine
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des parcs et biodiversité
801 Brennan, 4e étage, bureau 4108
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet

Demande de contribution financière pour le renforcement de la canopée sur les sites privés et institutionnels situés sur le territoire de la Ville de Montréal dans le cadre du Plan climat

BUREAUX
5333 avenue Casgrain, #701
Montréal, Québec, H2T 1X3

PERSONNE CONTACT
Malin Anagrius
Directrice générale
C : 514 561-0570

COURRIEL
malinanagrius@soverdi.org

WEB
www.soverdi.org

La Soverdi est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada.

Ses services sont exonérés de taxes à la consommation. Les taxes usuelles sont applicables sur la vente de produits.

Numéro de bienfaisance : 136472735 RR 0001

La Soverdi

Sa mission

La société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi) est un organisme à but non lucratif qui, depuis près de 30 ans, met en place des stratégies de verdissement en milieu urbain sur les terrains privés et institutionnels. **Un arbre à la fois, ses projets visent à accroître significativement la forêt urbaine afin d'améliorer la santé et la qualité de vie de la population.**

Ses axes d'intervention sont principalement la lutte aux îlots de chaleur et l'adaptation aux changements climatiques, le déploiement d'une forêt urbaine résiliente riche en biodiversité, la création d'espaces verts en plantant dans les milieux de vie et la création de corridors pour connecter les espaces verts entre eux.

L'ambitieux défi du Plan Climat, qui s'inscrit dans la continuité de ces axes de travail, met en place un terrain propice pour verdir de façon significative et durable les terrains privés et institutionnels de Montréal.

Sa collaboration avec la collectivité montréalaise

Une des particularités de la Soverdi est son approche participative, qui s'imprègne des réalités locales au cœur de chaque projet et qui fait le lien entre les acteurs locaux, les grands propriétaires de terrains et les entreprises souhaitant financer des projets de verdissement, ce qui permet de mettre en œuvre des projets qui seraient irréalisables sans cette collaboration.

Son implication sociale

Chaque année, à travers divers programmes auxquels nous participons, tels que la Brigade de propreté des Fourchettes de l'espoir, l'Escouade nature urbaine du Groupe Information travail ou le Programme TAPAJ avec Spectre de rue, les projets de la Soverdi permettent à des jeunes d'acquérir une expérience professionnelle, à des bénévoles de s'impliquer concrètement, et à des projets novateurs de voir le jour. **Ces pratiques qui nous sont chères en tant qu'OBNL s'inscrivent dans une vision d'économie sociale** pour changer le visage de Montréal de façon réellement durable.

L'innovation au cœur de ses pratiques

La Soverdi a aussi développé des méthodes de travail novatrices. D'abord avec la création de pouponnières d'arbres, lieux de transition et de soin des arbres qui seront plantés de manière permanente dans les différents projets. Ensuite avec la création de l'application Branché, un outil de travail essentiel qui permet de géoréférencer et de suivre chaque arbre planté sur le domaine privé et institutionnel, de gérer l'inventaire des plantations et d'identifier pour chaque arbre les opérations d'entretien et d'arrosage qu'il reçoit.

Le bilan de l'année 2020

En 2020, pas moins de 12770 arbres de différents calibres ont été plantés sur les terrains privés (résidentiel, industriel et commercial) et institutionnels (santé, éducation, culture et patrimoine) de Montréal et Laval et plus de 12000 m² d'asphalte ont été retirés.

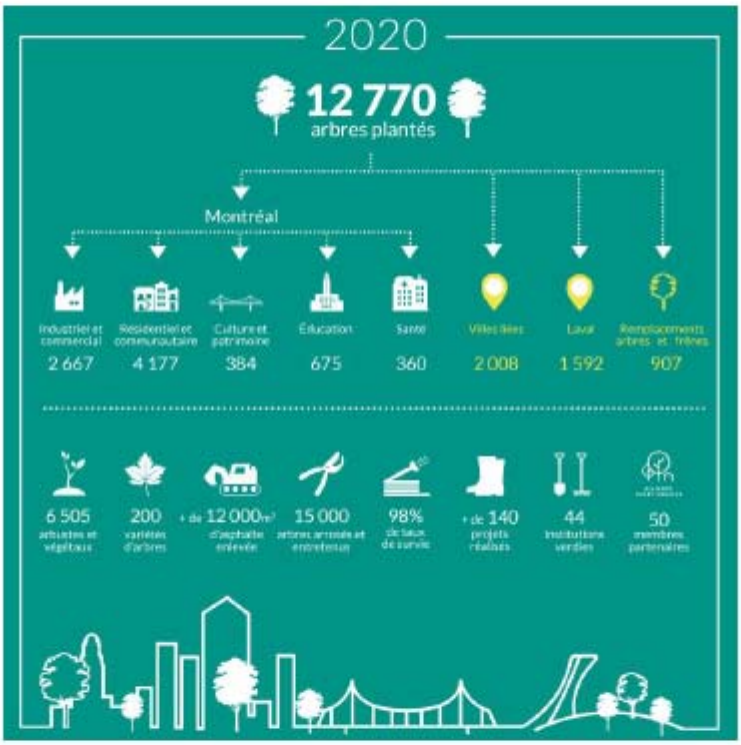

À travers les 19 arrondissements **plus de 71000 arbres ont été plantés depuis 2012** à Montréal et plusieurs milliers aussi dans les Villes liées. Des ententes sont maintenant en cours avec Baie-d'Urfé, Dorval, Dollard-des-Ormeaux et Beaconsfield via le GRAME ainsi qu'avec la Ville de Montréal Est et la ville de Laval via la Soverdi. Ces villes se sont toutes inspirées du modèle de fonctionnement entre la Ville de Montréal — la Soverdi — et l'Alliance forêt urbaine afin de développer leur stratégie.

Le Plan d'action forêt urbaine

Depuis 2012, en collaboration avec la Ville de Montréal, **la Soverdi relève l'ambitieux défi du Plan d'action forêt urbaine** dont l'objectif est de hausser le taux de canopée de 20 à 25%. Pour ce faire, l'OBNL **coordonne la plantation des 180 000 arbres du volet privé** (réseau résidentiel et commercial) et institutionnel (réseau de la culture, de la santé et de l'éducation) en étroite collaboration avec l'Alliance forêt urbaine.

Mobilisant l'ensemble de la collectivité montréalaise, cet important projet de verdissement ne cesse de grandir et aura un effet bénéfique autant d'un point de vue écologique, qu'économique et social pour les citoyens montréalais.

L'alliance forêt urbaine

Ce regroupement de 50 organisations chapeauté par Soverdi et travaillant activement à la plantation d'arbres sur les terrains non municipaux montréalais constitue la force vive du verdissement à Montréal. Ensemble, nous avons développé une expertise afin de rejoindre tant les propriétaires d'habitations privées que les propriétaires et les gestionnaires de grandes propriétés privées et institutionnelles. **À ce jour, la Soverdi et les membres de l'Alliance sont fiers d'avoir planté et entretenu plus de 71000 arbres** à travers 5 réseaux, sur des terrains touchant la santé, l'éducation, le patrimoine ainsi que le résidentiel et l'industriel, avec l'appui de la Ville de Montréal et de grandes entreprises de Montréal.

Dans le cadre de cette demande de contribution financière, la Soverdi sera responsable de coordonner le projet et d'encadrer les organisations membres de l'Alliance forêt urbaine dans la réalisation de leurs projets respectifs de verdissement.

Les leaders de la forêt urbaine

Créé à l'appel de la Soverdi en 2018, le comité des leaders de la forêt urbaine, composé de grandes entreprises de Montréal joue depuis 2 ans un rôle considérable auprès de la communauté des affaires. En plus de réaliser des projets de verdissement en tant que propriétaires, bénévoles ou investisseurs financiers, les leaders créent un véritable mouvement d'entrainement à l'échelle de la métropole en incitant d'autres propriétaires à verdir leurs terrains.

6 leaders de la forêt urbaine s'engagent concrètement et mobilisent la communauté des affaires :

- Le CN investit 1 M$ pour la plantation de 10000 arbres dans son emprise
- Le Port de Montréal soutient la plantation de 2000 arbres travers l'emprise portuaire et mobilise ses partenaires et les entreprises d'Hochelaga-Maisonneuve
- Hydro-Québec soutient le verdissement des emprises de ses lignes de transport d'électricité
- La Banque TD investit 1 M$ pour le verdissement d'institutions d'éducation et de santé
- Lafarge Canada s'engage à planter 2000 arbres sur ses terrains de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Montréal-Est
- **Nouveau membre en 2020** : La Caisse de dépôt et placement du Québec — CDPQ, coprésident du comité consultatif du Plan climat de la Ville de Montréal, financera des projets clés de verdissement, et participera à la mobilisation des acteurs.

Des plantations de qualité

Pour développer une forêt résiliente, nous nous assurons de favoriser un maximum de biodiversité dans l'ensemble de nos plantations **en utilisant chaque année plus de 200 variétés d'arbres différentes** provenant de plusieurs fournisseurs québécois. Chaque arbre, sélectionné en fonction de ses

caractéristiques et du milieu où il sera planté, est géoréférencé, arrosé et entretenu. **Un soin qui amène le taux de survie des plantations de l'Alliance forêt urbaine à 98% !** (ref. Inspection externe 2020)

Vision 2030 – 200000 arbres

Le Plan Climat, révélé mi-décembre par la mairesse Valérie Plante et porté par le BTER de la Ville de Montréal, se veut à la fois dans la continuité de ces réalisations, en poursuivant et bonifiant à la fois les partenariats établis, les méthodes de travail, et aussi comme un nouveau tremplin permettant d'augmenter de façon exponentielle les objectifs de plantation.

La demande

Pour soutenir la plantation de milliers d'arbres et encourager les propriétaires privés et institutionnels à investir dans le verdissement, **la Soverdi demande à la Ville de Montréal une contribution financière de 2990000 $ pour la plantation de 16000 nouveaux arbres en 2021, ainsi que pour une bonification de l'entretien des plantations des années précédentes**. Sur ces 16000 arbres, jusqu'ici, environ les deux tiers sont déjà placés dans les projets prévus en 2021 avec nos partenaires.

Fort de la réussite de l'utilisation de calibres plus gros, **cette demande propose de poursuivre avec le modèle de l'entente 2020, qui permettait la plantation de trois calibres d'arbres**. L'utilisation de calibres plus gros permet de produire rapidement un effet sur la canopée montréalaise et, selon ce que nous avons pu constater au cours des deux dernières années, le calibre « moyen », soit 30 à 45 mm, offre en plus un taux de survie plus élevé.

Par ailleurs, dans la perspective du renforcement de la canopée sur l'ensemble de l'Île, mentionnons que nous prévoyons la plantation de 4000 arbres supplémentaires par des membres de l'Alliance forêt urbaine dans les villes liées.

La structure financière proposée pour l'année 2021

Volet	Quantités	Développement et gestion de projets Achat et plantation d'arbres ($/arbre)	Entretien ($/arbre)	Communication ($/arbre)	Total ($/arbre)	Total
Plantation de nouveaux arbres (calibre 120 – 250 cm)	6000	70 $	10 $	5 $	85 $	510000 $
Plantation de nouveaux arbres (calibre 30 – 45 mm)	8000	160 $	10 $	5 $	175 $	1400000 $
Plantation de nouveaux arbres (calibre 50 – 70 mm)	2000	400 $	10 $	5 $	415 $	830000 $
Total nouveaux arbres	16000					2740000 $
Entretien d'une portion des arbres plantés en 2019/2020	10000	---	25 $	---	25 $	250 000 $
Grand total						2 990000 $

Les modalités de plantation

Les arbres financés par cette demande se retrouvent au sein d'une diversité de projets de verdissement urbain. Chacun de ces projets comprend l'intervention de personnes compétentes en architecture du paysage, en foresterie, en biologie et en horticulture.
Les arbres sont plantés afin d'augmenter la canopée montréalaise et seront, par conséquent, plantés en milieu ouvert sur l'emprise privée et institutionnelle. Toutes les informations en lien avec ces arbres, soit la pépinière d'origine, l'essence plantée et son calibre, ainsi que l'adresse du site de plantation et une géolocalisation unique pour chaque arbre, seront fournies à la Ville deux fois par année. Un rapport préliminaire sera remis le 31 juillet 2021 pour les arbres plantés au printemps et un rapport final incluant tous les arbres plantés en 2021 sera remis le 31 décembre 2021.

Les modalités d'entretien et de remplacement des arbres plantés

Les arbres recevront un arrosage adéquat selon les conditions du site et de la météo durant les deux premières années suivant la plantation. En plus de l'arrosage, d'autres opérations d'entretien seront menées selon les besoins des arbres, telles que le désherbage, le tuteurage, le nettoyage des cuvettes et l'ajout de paillis/BRF. Toutes les informations en lien avec les visites d'entretien des arbres, soit la date de la visite, l'entretien effectué et, le cas échéant, l'essence plantée en remplacement, seront fournies à la Ville.

Les arbres en surplus de la pépinière municipale

La Soverdi souhaite continuer de recevoir les arbres en surplus de la pépinière municipale afin de les utiliser dans ses projets de plantation. La Soverdi assumera les frais de transport des arbres.

Les autres sources de financement et le partage de la contribution financière

L'important appui financier de la Ville constitue un levier pour le financement privé qui complète les sommes requises afin de réaliser les projets de verdissement. Les propriétaires résidentiels et de nombreuses entreprises et institutions investissent depuis plusieurs années une somme représentant de 25 à 60 % des coûts d'un projet de plantation.
Cette contribution financière et les contributions privées que nous recevons seront partagées avec les membres de l'Alliance forêt urbaine (voir la liste complète des membres en annexe). Ces organismes utilisent également la contribution financière comme levier afin de solliciter d'autres sources de financement pour réaliser des projets de verdissement à Montréal.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à me contacter.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations cordiales,



Malin Anagrius, directrice générale

Annexe – les partenaires membre de l'Alliance forêt urbaine

- Amis de la Montagne
- Arbres Canada
- Association des médecins francophones du Canada
- Association sportive et communautaire Centre-Sud - Éco-quartier Saint-Jacques (ASCCS)
- Centre d'écologie urbaine de Montréal
- Comité de surveillance Louis-Riel
- Comité Écologique du Grand Montréal
- Centre de services scolaire de la Pointe-de-L'île (CSSPI)
- Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)
- Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB)
- Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal)
- Concertation Montréal
- Éconord - Éco-quartier Montréal-Nord
- Éco de la Pointe-aux-Prairies - Éco-quartier Pointe-aux-Trembles – Rivière-des-Prairies
- English Montreal School Board (EMSB)
- Environnement Jeunesse
- FADOQ-Île de Montréal
- Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec (FIHOQ)
- Fondation David Suzuki
- GRAME – Éco-quartier Lachine
- Groupe Information Travail (GIT)
- Héritage laurentien – Éco-quartier Lasalle
- Jour de la Terre
- Nature-Action Québec - Éco-quartier Saint-Léonard et Maison de l'environnement de Verdun
- Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM)
- Parc olympique
- PME MTL Est-de-l'Île
- Prévention Notre-Dame-de-Grâce – Éco-quartier Notre-Dame-de-Grâce
- Pro-vert Sud-Ouest
- Regroupement des Éco-quartiers (REQ)
- SAESEM – Éco-quartier Peter McGill
- Sentier urbain
- Société d'habitation populaire de l'Est de Montréal (SHAPEM)
- SOCENV – Éco-quartier Côte-des-Neiges
- Société écocitoyenne de Montréal - Éco-quartier Sainte-Marie
- Société de verdissement du Montréal métropolitain (Soverdi)
- Spectre de rue
- Synergie Santé-Environnement (SSE)
- TOHU
- Université de Montréal
- VertCité – Éco-quartier Saint-Laurent
- VertCité – Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro
- Ville de Montréal
- Ville en vert – Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville
- YMCA Pointe-Saint-Charles – Éco-quartier Sud-Ouest
- Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur – Éco-quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Montréal

Protocole de visibilité
Bureau des festivals et des événements culturels

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SUBVENTIONNÉ

Votre projet ou événement a reçu une subvention de la Ville de Montréal. En échange de celle-ci, l'organisme s'engage à respecter ce protocole de visibilité selon les principes suivants :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole.

1.2. Respecter la clause de visibilité liant la Ville de Montréal et le ministère du gouvernement provincial selon l'entente cadre convenue, le cas échéant.

1.3. Convenir avec la Ville de Montréal d'un protocole à respecter pour le partage de la visibilité lorsqu'un ministère est impliqué.

1.4. Convenir du partage de la visibilité avec la Ville de Montréal lorsque des partenaires majeurs sont impliqués.

1.5. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme subventionné respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (référence : Cahier des normes graphiques du logotype - 2004).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) 20 jours ouvrables à l'avance.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins 20 jours ouvrables à l'avance.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre), dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser au responsable du Programme du Bureau des festivals et des événements culturels au Service de la culture.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218176001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Forêt urbaine
Objet :	Accorder pour l'année 2021,un soutien financier non récurrent de 2 990 000 $ à SOVERDI pour le renforcement de la canopée montréalaise sur les sites privés et institutionnels / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1218176001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-03

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1206367001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 80 700 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2021, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2021, conformément à son offre de services en date du 17 décembre 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

de recommander au conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer en divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations

fonctionnelles dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2021-02-12 12:50

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1206367001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 80 700 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2021, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville reconnaît qu'au cours de sa vie, toute personne est susceptible de connaître des limitations temporaires ou permanentes aux plans moteur, visuel, auditif ou cognitif. C'est alors que l'environnement peut présenter de nombreux obstacles aux gestes quotidiens, ainsi qu'à la participation sociale et citoyenne. Fondée sur une approche d'inclusion, l'accessibilité universelle permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population.
Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) s'inscrit dans le cadre du dossier de l'accessibilité universelle. L'accessibilité universelle (AU) est l'une des priorités mises de l'avant par la Ville de Montréal depuis le Sommet de Montréal en 2002 et son approche est fondée l'inclusion des personnes ayant des limitations fonctionnelles. L'AU permet à toute personne, quelles que soient ses capacités, l'utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services municipaux offerts à l'ensemble de la population.

Le Programme d'accompagnement en loisir a été initié en 1997 par le gouvernement du Québec. Dès son implantation, AlterGo a coordonné le programme sur l'île de Montréal. La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d'expérimentation en 2004 dédié à l'accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour.

En 2005, il y a eu la création d'un programme montréalais en accompagnement en loisir. Au fils des années, l'initiative montréalaise a été améliorée et les deux programmes (provincial et municipal) se sont arrimés afin de s'appliquer sur la base des mêmes demandes et les sommes versées le sont sur des critères très apparentés.

La Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en juin 2011 a confirmé la volonté de la Ville de faire de Montréal une ville universellement accessible.

Finalement en 2014, les partenaires montréalais ont décidé d'harmoniser le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et le programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Le fruit de cette harmonisation s'appelle maintenant le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0397 - 20 avril 2020
Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer en divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

CE20 0485 - 08 avril 2020
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 80 700 $, taxes incluses, pour l'année 2020, conformément à son offre de services en date du 29 janvier 2020 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM19 0563 - 13 mai 2019
Accorder un soutien financier de 455 500 $ à AlterGo, pour l'année 2019, afin de distribuer divers montants aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

CE19 0725 - 1er mai 2019
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 71 500 $, taxes incluses, pour l'année 2019, conformément à son offre de services en date du 17 avril 2019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE16 1315 - 10 août 2016
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 65 000 $, pour l'année 2016, dont 50 000 $ à AlterGo pour la réalisation d'un projet complémentaire au « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) » ... conformément à l'Entente administrative entre la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité Sociale sur le gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale - Ville MTESS 2016 - 2017

CE16 1314 - 10 août 2016
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles au programme, pour une somme maximale de 13 500 $, taxes incluses, sur trois ans, soit une somme de 4 500 $, taxes incluses, pour les années 2016,

2017 et 2018, le tout conditionnel à l'octroi à AlterGo par le conseil municipal d'un soutien financier de 136 500 $

CM15 0798 - 15 juin 2015

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 440 000 $ à AlterGo sur quatre ans, soit 360 000 $, par année, et ce, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, afin de distribuer divers montants aux organisations locales, demandeurs de services d'accompagnateurs pour les activités de loisir des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) » / Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du « Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) », la formation des intervenants participant à ce programme et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme maximale de 208 000 $, taxes incluses, sur quatre ans, soit une somme maximale de 52 000 $, taxes incluses, par année, et ce, pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018

DESCRIPTION

Le PALÎM a deux objectifs principaux, soit de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur et de favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir. Ce programme comprend également le « PALÎM Pilote » mis en place en 2016. Celui-ci vise à soutenir financièrement trois organismes spécialisés pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles sévères à Montréal, afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement dans le cadre des camps de jour estivaux pour cette clientèle lourdement handicapée.

Les secteurs d'activités de loisir admissibles dans le cadre du PALÎM sont les suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, plein air et sportif. L'atteinte des objectifs du PALÎM nécessite une mobilisation de ressources afin de permettre notamment l'accompagnement, le transport, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière et l'accueil des organismes. L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience.

Ce programme se veut une aide additionnelle aux ressources existantes des services de loisir des arrondissements et des villes liées de Montréal ainsi qu'aux organismes sans but lucratif. Il prend la forme d'un soutien financier utilisé pour défrayer une partie des coûts des salaires d'accompagnateurs en loisir. Il est appuyé financièrement par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Le MEQ annoncera son apport financier en juin 2021 pour l'édition 2021-2022. Les sommes investies par le ministère couvrent le territoire de l'agglomération de Montréal, tandis que celles provenant du SDIS sont allouées aux organisations du territoire de la Ville de Montréal. Des sommes additionnelles peuvent être aussi octroyées par les arrondissements aux organisations admissibles de leur territoire respectif.

La dépense du SDIS se subdivise ainsi :
546 300 $ en soutien financier à attribuer par AlterGo aux organisations admissibles pour le paiement des accompagnateurs
80 700 $ pour les services professionnels d'AlterGo, pour la gestion et la coordination du PALÎM, incluant 20 000 $ pour la formation en accompagnement.

Le SDIS mandate AlterGo pour la coordination de ce programme. La mission première de cet organisme est de « soutenir l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture ». AlterGo regroupe plus de 145 membres qui se soucient de l'accès au sport, loisir et culture pour les

personnes ayant une limitation fonctionnelle sur l'île de Montréal. Ils ont une préoccupation commune pour l'accès au loisir des personnes ayant l'un ou l'autre des sept types de troubles ou déficiences : auditive, intellectuelle, de santé mentale, de langage parole, motrice, visuelle ou du spectre de l'autisme. AlterGo offre notamment des services d'information, de formation, de conseil, de sensibilisation et de représentation.

JUSTIFICATION

Le soutien aux organismes PALÎM s'inscrit dans la volonté de la Ville de favoriser un accès similaire aux activités de sports et de loisirs à tous les citoyens et plus particulièrement aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles.
Le présent dossier décisionnel est en lien avec la deuxième orientation du plan stratégique «Montréal 2030», Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 627 000 $ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.
Le MEQ verse directement à Altergo sa contribution financière pour la mise en oeuvre du PALÎM.

Le soutien financier que le SDIS a octroyé à AlterGo pour ce programme et les honoraires pour sa coordination au cours des dernières années se résument comme suit :

Organisme	Contrat	Montant octroyé			Montant recommandé
		2015 à 2018	2019	2020	2021
AlterGo	Soutien financier à distribuer aux organisations	1 440 000 $ (360 000 $/an)	455 500 $	546 300 $	**546 300 $**
	Services professionnels coordination	208 000 $ (52 000 $/an)	71 500 $	80 700 $	**80 700 $**

Le tableau des soutiens versés à l'organisme de toute unité d'affaires de la Ville depuis 2017 se trouve en Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le PALÎM s'inscrit dans la priorité qui vise à assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé et plus particulièrement l'action 9 qui vise à mettre en oeuvre de nouvelles mesures pour améliorer l'accessibilité des services aux personnes en vulnérables, du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le PALÎM permet annuellement à plus de 1800 personnes ayant des limitations fonctionnelles de participer à des activités de loisir en plus de soutenir plus de 130 000 d'heures d'accompagnement sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour les camps de jour estivaux et les activités régulières.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, favoriser l'accès aux loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles constitue un moyen important de lutte contre l'isolement de ces derniers et de leurs proches aidants.
Advenant que les camps de jour soient annulés par les autorités ou aient de nouvelles règles sanitaires qui modifient leurs opérations, il sera nécessaire d'offrir un service adapté pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle afin de soutenir ces familles.
L'utilisation du modèle de convention de soutien financier COVID-19 assure la flexibilité nécessaire pour s'ajuster aux modifications qui seraient requises en raison de la situation pandémique actuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 présentation au Comité exécutif pour approbation du contrat de services professionnels
Mars 2020 présentation au Conseil municipal pour approbation du soutien financier

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-04

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et lutte contre les discriminations

Tél :	514 872-8299	**Tél :**	5148723979
Télécop. :	514 872-9848	**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-11

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2020-02-18***

NOM_FOURNISSEUR	ALTERGO
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
Diversité sociale et des sports	CE16 1140	8 000,00 $				8 000,00 $
	CE16 1234	2 000,00 $				2 000,00 $
	CE17 0910	15 000,00 $				15 000,00 $
	CE17 1097	36 450,00 $	3 100,00 $			39 550,00 $
	CE17 1169	50 000,00 $				50 000,00 $
	CE18 1239		50 000,00 $			50 000,00 $
	CG17 0461	50 000,00 $	20 000,00 $			70 000,00 $
	CM15 0408	100 000,00 $	100 000,00 $			200 000,00 $
	CM15 0798	360 000,00 $	360 000,00 $			720 000,00 $
	CM16 0946	45 500,00 $	45 500,00 $			91 000,00 $
	CM16 0947		320 000,00 $	235 000,00 $		555 000,00 $
	CE19 0725			455 500,00 $		455 500,00 $
	CG19 0132			15 000,00 $		15 000,00 $
	CM19 1374				75 000,00 $	75 000,00 $
Total Diversité sociale et des sports		**666 950,00 $**	**898 600,00 $**	**705 500,00 $**	**75 000,00 $**	**2 346 050,00 $**
Sud-Ouest	CA19 22 0372h			10 200,00 $		10 200,00 $
Total Sud-Ouest				**10 200,00 $**		**10 200,00 $**
Total général		**666 950,00 $**	**898 600,00 $**	**715 700,00 $**	**75 000,00 $**	**2 356 250,00 $**

Reddition de compte

Programme d’accompagnement en loisir de l’Île de Montréal (PALÎM)

Édition 2019-2020

5 février 2021

Ce document a été conçu en respectant les principes d’accessibilité universelle des outils de communication.

Table des matières

Table des matières 2

Budget 3

1. Budget total disponible 3
2. Provenance des résiduels 3

Demandes des organisations 4

3. Demandes non admissibles ou refusées 4
4. Statistiques des demandes 7
5. Synthèse des demandes des 3 dernières années 9

Analyses des demandes 10

6. Vérification des demandes 10
7. Visite des organisations 11
8. Cas particuliers 14

Montants versés 16

9. Montants non versées ou versées en surplus 16
10. Montants versées dans le cadre du projet pilote 17
11. Montants versés par arrondissements et villes liées 18
12. Synthèse des montants versés 20
13. Synthèse des montants versés des 3 dernières années 20
14. Résiduels 21

Compilation des rapports des organismes 23

Constats et recommandations 24

Annexes 27

Annexe A – Lexique 28
Annexe B – Lettre aux parents 32
Annexe C – Formations en Accompagnement loisir 33

Budget

1. Budget total disponible

	Montant d'origine	Ajout des résiduels	Total des sommes disponibles
Ville de Montréal (TOTAL)	**410 000 $**	**(6 314) $**	**403 686 $**
Gouv provincial (TOTAL)	**446 364 $**	**(6 314) $**	**440 050 $**
- Enveloppe régulière	332 339 $		326 025 $
- Agglomération de Montréal	8 000 $		8 000 $
- Montant du PAL	17 933 $		17 933 $
- Montant PGPS	88 092 $		88 092 $
TOTAL	**856 364 $**	**(12 628) $**	**843 737 $**

2. Provenance des résiduels

	Provincial	Ville de Montréal	Total	Commentaires
Montants remboursés en 2017-2018	450 $	450 $	**900 $**	Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées
Montants proratés non versés 2018-2019	972 $	972 $	**1 944 $**	Centre Pierre Charbonneau
Montants dépensés en surplus 2018-2019	(7 736) $	(7 736) $	**(15 472) $**	Équipe R.D.P. et Copains St-Simon
TOTAL	**(6 314) $**	**(6 314) $**	**(12 628) $**	

Demandes des organisations

Dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019-2020, 136 organismes ont déposé une demande de financement, 5 d'entre elles étaient inadmissibles et 4 ont été refusées donc 127 ont été acceptées.

3. Demandes non admissibles ou refusées

3.1. Demandes non admissibles

Seq*	N°	Org.	Type	Motif
N/A	N/A	GCC La Violence	OBNL	L'organisme n'a pas une mission de loisir
N/A	N/A	Utopie créatrice	OBNL Organisme spécialisé	L'organisme n'a pas une mission de loisir
107	18.04	Société canadienne de la sclérose en plaques	OBNL Organisme spécialisé	L'organisme n'a pas une mission de loisir reconnue. Les activités présentées ne sont pas considérées comme des activités de loisir. A fait l'objet d'un refus en 2018-2019.
N/A	18.17	YMCA Concordia	OBNL	Les ressources humaines du camp sont payées par l'université Concordia. Les établissements d'éducation ne sont pas admissibles.
N/A	N/A	Yaldei		Demande incomplète - L'organisme a envoyé ses lettres patentes. Et n'a jamais fait parvenir son formulaire.

* N° séquentiel attribué annuellement à l'organisation lors du traitement des demandes

3.2. Demandes refusées

Seq	N°	Org.	Type	Motif
109	17.07	Action Prévention Verdun	OBNL	Informations manquantes nécessaires pour le calcul de la subvention. La demande est arrivée en retard (le 5 avril) à cause d'un changement de coordination. Le nom des participants, le nombre total d'heures d'activités demandé ainsi qu'une preuve de renouvellement d'assurance responsabilités civiles et la programmation détaillée n'étaient pas fournis lors du dépôt de la demande. Le 11 avril, l'organisme a été informé et enjoint à faire parvenir ces éléments au plus tard le 25 avril, les documents ont été remis le 29 avril.
8	8.03	Perspective Communautaire en santé mentale	OBNL Org. spécialisé	Informations manquantes nécessaires pour le calcul de la subvention. 1ère demande. Le nom des participants, le nombre total d'heures d'activités demandé ainsi qu'une preuve de renouvellement d'assurance responsabilités civiles n'étaient pas fournis. Le 19 avril, l'organisme a été informé et enjoint à faire parvenir ces éléments au plus tard le 26 avril. Les informations sont parvenues le 6 mai 2019.
106	10.06	Les fourchettes de l'espoir	OBNL Org. spécialisé	Informations manquantes nécessaires pour le calcul de la subvention La demande est arrivée en retard (le 25 mars) à cause d'un problème informatique.

				le nombre total d'heures d'activités demandé ainsi qu'une preuve de renouvellement d'assurance responsabilités civiles n'étaient pas fournis. Le 17, 24 et 25 avril l'organisme a été informé et enjoint à faire parvenir ces éléments au plus tard le 25 avril. Les informations ne sont jamais parvenues.
101	14.15	ADAMA	OBNL Org. spécialisé	SOUS CONDITION - REFUS L'organisme a fait parvenir lors du dépôt de sa demande un document Excel indiquant un nombre d'heures beaucoup plus faible que celui inscrit à son formulaire de demande. Ce document semblait être un récapitulatif des heures réellement effectuées par les participants. Suite à une demande d'éclaircissement, l'organisme a indiqué avoir envoyé ce document par inadvertance et demandé à ce que ce dernier ne soit pas pris en compte. Compte tenu du gros écart entre la demande et le document envoyé, le comité de gestion a décidé de mettre l'organisme sous condition pour vérifier le nombre de participants réel. L'arrondissement a été informé de la situation. L'organisme a été contacté plusieurs fois par téléphone et par courriel pour fixer une date de rencontre mais n'a cependant donné aucune réponse. En conséquence, le comité de gestion a décidé de refuser la demande de financement 2019-2020.

4. Statistiques des demandes

4.1. Agglomération de Montréal (Ville de Montréal et Villes liées)

Agglomération de Montréal (Ville de Montréal et Villes liées)		
Nombre de demandes reçues	136	100%
Nombre de demandes révisées	132	97%
Nombre de demandes proratées	127	93%
Montants demandés révisés	3 193 973 $	
Demandes acceptées		
Nbre Accompagnateurs	1 397	
Nbre Heures d'accompagnement	230 512	
Caractéristiques des participants		
Nbre Auditive	11	0%
Nbre Intellectuelle	492	21%
Nbre Motrice	420	18%
Nbre Visuelle	61	3%
Nbre TSA	992	43%
Nbre Langage et parole	125	5%
Nbre Santé mentale	215	9%
Total	**2 324**	**100%**
Nbre de participants par tranche d'age		
Nbre Enfants (0-12)	1 299	56%
Nbre Ados (13-17)	234	10%
Nbre Adultes (18-35)	369	16%
Nbre Adultes (36-54)	200	9%
Nbre Ainés (55+)	221	10%
Total	**2 324**	**100%**
Nombre de participants par sexe		
Nbre Hommes	1 595	69%
Nbre Femmes	729	31%
Total	**2 324**	**100%**

4.2. Ville de Montréal (19 arrondissements)

Ville de Montréal		
Nombre de demandes reçues	124	100%
Nombre de demandes révisées	120	97%
Nombre de demandes proratées	119	96%
Montants demandés révisés	2 861 991 $	
Demandes acceptées		
Nbre Accompagnateurs	1 256	
Nbre Heures d'accompagnement	206 009	
Caractéristiques des participants		
Nbre Auditive	11	1%
Nbre Intellectuelle	466	22%
Nbre Motrice	415	19%
Nbre Visuelle	60	3%
Nbre TSA	881	41%
Nbre Langage et parole	121	6%
Nbre Santé mentale	199	9%
Total	**2 153**	**100%**
Nbre de participants par tranche d'age		
Nbre Enfants (0-12)	1 165	54%
Nbre Ados (13-17)	204	9%
Nbre Adultes (18-35)	365	17%
Nbre Adultes (36-54)	198	9%
Nbre Ainés (55+)	220	10%
Total	**2 153**	**100%**
Nombre de participants par sexe		
Nbre Hommes	1 465	68%
Nbre Femmes	688	32%
Total	**2 153**	**100%**

5. Synthèse des demandes des 3 dernières années

Agglomération de Montréal			
Années	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Nombre d'organisations	119	125	127
Nombre d'heures d'accompagnement	192 731	264 581	230 512
Nombre de participants	1 962	2 290	2 324
Nombre d'accompagnateurs	967	1 323	1 397
Montants demandés révisés	**2 643 623 $**	**3 478 823 $**	**3 193 973 $**

Ville de Montréal			
Années	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Nombre d'organisations	108	112	119
Nombre d'heures d'accompagnement	175 771	230 252	206 009
Nombre de participants	1 866	2 114	2 153
Nombre d'accompagnateurs	904	1 182	1 256
Montants demandés révisés	**2 405 763 $**	**3 072 137 $**	**2 861 991 $**

Analyses des demandes

6. Vérification des demandes

3 comités d'évaluation des demandes de financement au PALÎM 2019-2020 ont eu lieu au mois d'avril 2019 dans les bureaux d'AlterGo.

Date	Participants
24 avril 2019	Elise Mougin – arrondissement Rosemont-la Petite-Patrie Dan Tee Veen – Productions Spectrum Daniel Bélanger – CRCS St Zotique inc
26 avril 2019	David Sauvé – arrondissement Ahuntsic Alexandra Bailly – Association sportive et communautaire centre Sud Andréa Fuzes – Fondation Jeunes Étoiles
30 avril 2019	Amine Rachi – Centre action Marie-Noël Dufour-Boivin – arrondissement Sud-Ouest Michel Da Ponte – Centre Père Marquette Violène Simard – Espace pour la vie

7. Visite des organisations

6 organisations ont été ciblées pour une visite :

- 4 faisant l'objet de visites de courtoisie
- 2 faisant l'objet de visites sous-condition.

7.1. Visites de courtoisie

Au mois de juillet 2019, 4 organismes ont été visités par Chantal Godmaire et Sophie Barlagne d'AlterGo. Aucun d'eux n'a fait l'objet d'un refus ou de demande de remboursement. Tous ces organismes répondent aux critères du programme et sont admissibles pour l'édition 2019-2020.

Séq	N°	Org.	Commentaires et recommandations
13	9.03	Centre communautaire Radisson Organisme spécialisé	COURTOISIE Augmentation considérable de leur clientèle (62 participants en 2018-2019 / 87 en 2019-2020) que l'organisme explique par l'amélioration de leurs services suite à une planification stratégique. L'organisme indique n'offrir aucun ratio d'accompagnement, la demande est exclusivement en 1x1, il convient de vérifier la nécessité de demander un ratio 1x1 et d'établir si les intervenants jouent un rôle d'accompagnateurs. Continuer à supporter l'organisme. Faire les calculs selon l'entente établie préalablement lors des demandes ultérieures. Porter une attention particulière à cette demande.
19	7.17	Loisirs et culture Sud-Ouest	COURTOISIE Le nombre de participants a quadruplé cette année. L'explication donnée par l'organisme est plausible puisqu'il a récupéré la clientèle de Loisirs St Charles. Continuer à supporter l'organisme.
97	10.03	Centre Rêves et Espoir Organisme spécialisé	COURTOISIE L'organisme indique offrir un ratio d'accompagnement en 1x2 alors que sa demande porte sur du 1x1.

			Vérifier que l'organisme n'offre pas des activités de réadaptation. Lors de la visite, étaient présents deux agents de développement sport, loisirs de Montréal-Nord pour remettre en mains propres à l'organisme son chèque. Ce fut l'occasion pour l'arrondissement de connaitre cet organisme et de mieux appréhender une collaboration souhaitée par les 2 parties. Continuer à supporter Mettre en lien cet organisme avec l'arrondissement de Montréal-Nord.
92	14.03	Fondation Coccinelle Organisme spécialisé	COURTOISIE L'organisme demande beaucoup de ratio 1x1 (35pour35) vérifier la nécessité de demander un ratio 1x1. Continuer à supporter Mettre en lien cet organisme avec l'arrondissement de Rosemont

Il apparaît pertinent de continuer ces visites de courtoisie, notamment auprès des organismes dont les demandes sont importantes en raison de la nature de la clientèle desservie, puisque ceci permet de mieux comprendre leurs services mais aussi de constater l'ampleur de leurs besoins. Par ailleurs, la mise en lien avec les porteurs de dossier lors de ces visites s'avère très intéressante pour une meilleure reconnaissance de l'apport de ces acteurs à l'offre de service sur le territoire.

Par ailleurs, les visites des nouveaux organismes, sont également pertinente pour mieux comprendre les contextes d'intervention et les demandes de ces derniers, mais aussi, puisque ce sont souvent des camps de jour, pour évaluer le niveau d'inclusion présent dans leurs services et les ressources dont ils disposent pour offrir adéquatement des services aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

7.2. Visites des organismes sous-condition

Séq	N°	Org.	Commentaires et recommandations
37	3,17	Cercle Amical du Québec	SOUS CONDITION – ACCEPTÉ L'organisme recrute des bénévoles pour accompagner les participants dont le handicap est plus léger. Leur demande PALIM porte essentiellement pour des participants nécessitant un ratio d'accompagnement 1x1. Vérifier que les accompagnateurs sont payés dans le cadre du PALIM. Suite à notre visite et notre suivi avec Mme Aidel Goldstein. Nous lui avons demandé de nous transmettre : • Un rapport d'évaluation du camp de l'été 2019, • Un rapport d'évaluation pour les camps d'hiver 2020, • Le nombre total de participants aux différents camps (camp d'été 2019, camp d'hiver des participants avec ou sans accompagnateurs), • Les fiches de paie des accompagnateurs et des preuves d'inscription pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Suite au rapport d'évaluation et à la remise des fiches de paie des accompagnateurs, la mise sous condition de l'organisme a été levée et le chèque envoyé. Une lettre a été envoyée à l'organisme pour l'avertir que pour ses prochaines demandes, il sera impératif : • De n'inscrire que les participants qui nécessitent un accompagnateur salarié, • de mentionner clairement l'activité auxquelles prendra part le participant

			(ex : camp d'été et camp d'hiver / camp d'été).
101	14.15	ADAMA Organisme spécialisé	SOUS CONDITION – REFUSÉ L'organisme a fait parvenir lors du dépôt de sa demande un document Excel indiquant un nombre d'heures beaucoup plus faible que celui inscrit à son formulaire de demande. Ce document semblait être un récapitulatif des heures réellement effectuées par les participants. Suite à une demande d'éclaircissement, l'organisme a indiqué avoir envoyé ce document par inadvertance et demandé à ce que ce dernier ne soit pas pris en compte. Compte tenu du gros écart entre la demande et le document considéré comme une réédition de compte, le comité de gestion a décidé de mettre l'organisme sous condition pour vérifier le nombre de participants réel. L'arrondissement a été informé de la situation. L'organisme a été contacté plusieurs fois par téléphone et par courriel pour fixer une date de rencontre mais n'a cependant donné aucune réponse. En conséquence, le comité de gestion a décidé de refuser la demande de financement 2019-2020.

Les visites des organismes sous condition sont souvent une très bonne façon de recadrer les organismes dans le programme. En effet, lorsque des doutes importants sont soulevés concernant certaines demandes, ces vérifications sur le terrain permettent de constater assez justement la situation, et d'évaluer la nature des justificatifs requis pour analyser la demande. Dans certains cas, elles amènent les organisations à s'exclure volontairement du programme par crainte que nous constations des situations irrégulières, comme ce fut le cas pour ADAMA cette année.

8. Cas particuliers

Séq	N°	Org.	Commentaires et recommandations
103	14.10	Solidarité de Parents Organisme spécialisé	Grâce au soutien financier de PALIM, l'organisme offre de l'accompagnement à des activités de loisir en individuel (pas de camp ni d'activités en groupe). Il convient de formaliser une entente écrite.
56	13.07	Société ressources loisirs de Pointes-aux-Trembles	L'organisme indique dans sa programmation être obligé de refuser des participants T21 ou TSA. L'organisme a été avisé. L'arrondissement de Rivière-des-Prairies sera informé afin d'éviter que cette situation ne se répète à l'avenir.
18	6.02	Autisme Montréal Organisme spécialisé	L'organisme offre plusieurs camps, il conviendrait de traiter sa demande par points de services.
32	8,02	À cœur ouvert	La subvention accordée à l'organisme a diminué de plus de 50% par rapport à l'édition précédente. Suite à une requête déposée à l'Ombudsman par les familles, des démarches ont été effectuées pour octroyer un soutien financier supplémentaire à l'organisme dans le cadre de la politique de l'enfant. Une rencontre a par la suite été tenue avec l'organisme et l'arrondissement pour mieux comprendre leur situation, lors de laquelle un soupçon de fraude a émergé. En raison d'un changement de personnel, le suivi n'a pas été effectué avant l'ouverture de l'édition 2020-2021. L'organisme a alors été mis sous-condition dans l'objectif de vérifier la bonne utilisation des fonds. Un bilan de cette situation sera annexé au bilan préliminaire de l'édition 2020-2021.

Montants versés

9. Montants non versées ou versées en surplus

9.1. Détail des montants non versées

N°	Org	Provincial	Municipal	Total
14.15	ADAMA*	2 817 $	2 979 $	**5 795 $**
9.11	YMCA Hochelaga-Maisonneuve**	841$	889 $	**1 731$**
7,11	Centre sportif de la petite bourgogne***	578 $	578 $	**1 155 $**
19,20	Vue sur la relève***	400 $	400 $	**800 $**
	TOTAL	**4 635 $**	**4 846 $**	**9 481 $**

* L'organisme a été refusé suite à sa mise sous-condition
** L'organisme a annulé son camp de jour le 12 juin 2019.
*** Les organismes n'ont pas offert de services d'accompagnement et ont retourné le chèque

9.2. Demandes reçues à postériori

N°	Org	Provincial	Municipal	Total
18.06	Centre Jean-Claude Malépart*	995 $	1 052 $	**2 047 $**
	TOTAL	**995 $**	**1 052 $**	**2 047 $**

* La demande de cet organisme avait été traitée mais il semble qu'il y ait eu une erreur à un moment du processus puisqu'elle ne se trouvait pas dans la plateforme. La répartition financière ayant déjà été faite, cette demande a été prise en compte dans les demandes à postériori.

10. Montants versées dans le cadre du projet pilote

Séq	N°	Org.	% du montant total	Somme PALÎM régulier	Somme PALÎM pilote	Somme globale
61	3,11	Centre de répit Philou	16%	5 645 $	7 339 $	**12 984 $**
67	3,09	Camp Massawipi	44%	15 242 $	19 815 $	**35 056 $**
130	18,08	Fondation Papillon	40%	14 113 $	18 347 $	**32 460 $**
		TOTAL	**100%**	**35 000 $**	**45 500 $**	**80 500 $**

Séq	N°	Org.	1e chèque	2e chèque	Somme globale
61	3,11	Centre de répit Philou	9 284 $	3 699 $	**12 984 $**
67	3,09	Camp Massawipi	25 402 $	9 654 $	**35 056 $**
130	18,08	Fondation Papillon	21 664 $	10 796 $	**32 460 $**
		TOTAL	**56 350 $**	**24 150 $**	**80 500 $**

11. Montants versés par arrondissements et villes liées

11.1. Montants versés par arrondissements

Arrondissement	Provincial	Municipal	Arrondissements	TOTAL	Taux de réponse*
Ahuntsic / Cartierville	34 083 $	36 042 $	30 318 $	100 444 $	41%
Anjou	8 241 $	8 715 $	N/D	16 956 $	29%
Côte-des-Neiges / NDG	39 666 $	41 327 $	20 000 $	100 993 $	37%
Lachine	8 685 $	9 184 $	5 600 $	23 469 $	38%
LaSalle	21 577 $	22 817 $	15 000 $	59 395 $	38%
Plateau Mont-Royal	29 245 $	30 857 $	N/D	60 101 $	28%
Sud-Ouest	30 720 $	32 485 $	N/D	63 205 $	28%
Île-Bizard / Sainte-Geneviève	4 245 $	4 489 $	N/D	8 733 $	29%
Mercier / Hochelaga / Maisonneuve	26 429 $	27 894 $	8 700 $	63 023 $	33%
Montréal-Nord	10 796 $	11 416 $	N/D	22 212 $	29%
Outremont	1 878 $	1 986 $	N/D	3 864 $	29%
Pierrefonds / Roxboro	4 714 $	4 985 $	N/D	9 699 $	29%
RDP / Pointe-aux-Trembles	19 775 $	20 889 $	17 529 $	58 193 $	41%
Rosemont / La Petite-Patrie	45 172 $	46 596 $	39 980 $	131 748 $	35%
Saint-Laurent	5 282 $	5 585 $	N/D	10 867 $	29%
Saint-Léonard	12 465 $	12 606 $	13 500 $	38 571 $	42%
Verdun	1 750 $	1 827 $	N/D	3 577 $	34%
Ville-Marie	31 202 $	31 963 $	N/D	63 164 $	23%
Villeray / St-Michel / Parc Extension	45 619 $	48 229 $	6 784 $	100 632 $	31%
TOTAL	**381 544 $**	**399 893 $**	**157 411 $**	**938 847 $**	**33%**

* Le taux de réponse correspond à la proportion du financement accordé en regard du financement demandé par les organisations, après l'apport des arrondissements.

11.2. Montants versés par villes liées

Villes liées	Provincial	Provincial réservé villes liées	Villes liées	TOTAL	Taux de réponse
Ville de Beaconsfield	841 $	145 $	N/D	986 $	16%
Ville de Côte St-Luc	1 324 $	202 $	N/D	1 526 $	18%
Ville de Dollard-des-Ormeaux	10 094 $	1 741 $	N/D	11 834 $	16%
Ville de Dorval	4 812 $	830 $	24 000 $	29 642 $	86%
Ville de Kirkland	5 771 $	995 $	N/D	6 766 $	16%
Ville de Mont-Royal	3 286 $	567 $	N/D	3 853 $	16%
Ville de Pointe-Claire	14 055 $	2 424 $	N/D	16 479 $	16%
Westmount	6 684 $	1 096 $	N/D	7 780 $	17%
TOTAL	**46 866 $**	**8 000 $**	**24 000 $**	**78 866 $**	**24%**

	Provincial TOTAL	Municipal TOTAL	Arrondissements TOTAL	Villes liées TOTAL	Montant TOTAL
GRAND TOTAL	**436 410 $**	**399 893 $**	**157 411 $**	**24 000 $**	**1 017 714 $**

12. Synthèse des montants versés

	Provincial	Municipal	Total
Budget initial	440 050 $	403 686 $	843 737 $
Sommes non-versées*	(4 635) $	(4 846) $	(9 481) $
Montants ajoutés	995 $	1 052 $	2 047 $
Total des montants versés (PALIM)	**436 410 $**	**399 892 $**	**836 302 $**
Montant versés par les arrondissements			157 411 $
Montant versés par les villes liées			24 000 $
		Totaux versés de l'année	**1 017 713 $**

* Voir section 9.1 pour le détail des sommes non versées

** Voir section 9.2 pour le détail des montants ajoutés

13. Synthèse des montants versés des 3 dernières années

Années	2017-2018	2018-2019	2019-2020
Total des montants versés (PALIM)	819 080 $	878 905 $	836 302 $
Total des montants versés par les arrondissements	509 286 $	702 634 $	157 411 $
Total des montants versés par les villes liées	N/D	56 777 $	24 000 $
TOTAL	**1 328 366 $**	**1 638 315 $**	**1 017 713 $**

14. Résiduels

14.1. Résiduels à investir en 2020-2021

Sommes non versées ou remboursées en 2018-2019			
N°	**Org.**	**Explications**	**Total**
6.15	Association québécoise des personnes aphasiques	L'organisme a perçu un chèque d'un montant de 3 013 $ pour sa demande 2018-2019. Son rapport d'évaluation 2018 indique que ses dépenses se sont réellement élevées à 875 $. Sa subvention 2019-2020 s'élève à un montant de 2 077 $. L'organisme a remboursé le montant de 60 $ restant en juillet 2019.	2 138 $
9.15	Association sportive des sourds du Québec	L'organisme a perçu un chèque d'un montant de 800 $ pour sa demande 2018-2019. Son rapport d'évaluation 2018 indique que ses dépenses se sont réellement élevées à 80 $. La différence de 720 $ lui a été prélevée directement de sa subvention d'un montant de 1 353 $ pour 2019-2020. L'organisme a perçu un montant de 633 $ pour 2019-2020.	720 $
23.02	Centre des arts Dollar	L'organisme avait été placé sous condition en 2018-2019 et de ce fait n'avait pas perçu sa subvention de 4 261$. Son rapport d'évaluation 2018 indiquait avoir réellement dépensé 1 420$. L'organisme a perçu un montant de 1420$. L'organisme n'a pas fait de demande en 2019-2020.	2 841 $
		SOUS TOTAL	**5 699 $**

Sommes non versées ou demandes à postériori en 2019-2020			
N°	**Org.**	**Explications**	**Total**
14.15	ADAMA	L'organisme ne percevra pas sa subvention 2019-2020, d'abord sous-condition, il a, par la suite, fait l'objet d'un refus.	5 795 $

9.11	YMCA Hochelaga-Maisonneuve	L'organisme a annulé son camp de jour tardivement	1 731 $
18.06	Centre Jean-Claude Malépart	La demande a disparu de la plateforme et a dû être recalculée à postériori après la répartition finale	(2 047)$
SOUS TOTAL			**5 479 $**

Total des résiduels à investir en 2020-2021	**11 178 $**

14.2. Résiduels à investir en 2021-2022

N°	Org.	Explications	Total
7,11	Centre sportif de la petite bourgogne	Pas de service d'accompagnement offert	1 155 $
19,20	Vue sur la relève	Pas de service d'accompagnement offert	800 $
		SOUS TOTAL	**1 955 $**

N°	Org.	Explications	Total
9,15	Association sportive des sourds du Québec	A reçu un chèque de 1 352 $ mais n'a eu que 448 $ de dépenses	904 $
19,04	Centre éducatif communautaire René Goupil	A reçu un chèque de 17 869 $ mais n'a eu que 15 750 $ de dépenses	2 299 $
9,23	Club de patinage artistique olympique	A reçu un chèque de 800 $ mais n'a eu que 308 $ de dépenses	492 $
		SOUS TOTAL	**3 695 $**

Total des résiduels à investir en 2021-2022	**5 650 $**

Compilation des rapports des organismes

Agglomération de Montréal			
Années	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Nombre d'organisations	111	122	127
Nombre d'heures d'accompagnement	190 633	212 866	215 841
Nombre de participants	2 031	2 204	2 199
Nombre d'accompagnateurs	960	1 129	1 149

Ville de Montréal			
Années	**2017-2018**	**2018-2019**	**2019-2020**
Nombre d'organisations	108	113	119
Nombre d'heures d'accompagnement	177 842	193 667	192 706
Nombre de participants	1 917	2 044	2 041
Nombre d'accompagnateurs	883	1 012	1 039

Les organisations qui déposent une demande dans le cadre du PALIM augmentent chaque année de façon significative, ainsi que les heures d'accompagnement offertes. Cependant, cette tendance ne s'observe pas nécessairement sur le nombre de participants desservis, dans la mesure ou les demandes d'accompagnement en 1 :1 augmentent significativement.

Constats et recommandations

Lors de la rencontre avec le service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) le 1er août 2019, plusieurs recommandations ont été soumises pour les prochaines éditions du PALÎM :

- Garder le statu quo sur le point relatif aux preuves d'Assurance responsabilité civile de 5 000 000 $ à demander aux organismes qui n'œuvrent pas dans le domaine aquatique mais qui proposent occasionnellement des activités aquatiques.
  Un avis du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal est attendu sur ce point. Face à l'éventuelle exigence du 5 000 000$ d'assurance pour les activités aquatiques, les organismes concernés seront informés de la démarche à suivre, un accompagnement à leur offrir devra être envisagé.
    - Cette situation s'est également présenté dans le cadre de la coordination du PANAM. Les exigences dans les documents administratifs ont été rephrasées afin d'éviter toute confusion, et suite à une période de transition, cette règle sera appliquée strictement lors de l'édition 2021-2022 du programme.
    - Des démarches sont à poursuivre avec les arrondissements en vue de clarifier la procédure qui permettrait aux organismes de bénéficier d'une recommandation des arrondissements en vue de bénéficier des assurances avantageuses via l'UMQ. Une stratégie sera élaborée en collaboration avec le SDIS à l'hiver 2021 afin d'avancer ce dossier.
- Amener les porteurs de dossiers des arrondissements à s'associer plus au programme (présence en visite de courtoisie, médiation dans certains cas problématiques).
    - Une stratégie et un plan d'action devront être mis sur pieds et coordonnés par le SDIS et AlterGo, en arrimage avec l'évaluation du programme et sa refonte, afin d'assurer une consultation des représentants des arrondissements, et une implication pertinente de ces acteurs, en lien avec leurs attentes et réalités et en lie avec les processus existants (comité de gestion du programme, table des camps de jour, table des chefs de division, table des directeurs, etc.)
- Continuer à sensibiliser les organismes demandeurs sur les aspects légaux de l'obligation d'accommodement raisonnable des camps de jour à l'endroit des enfants en situation de handicap et les référer éventuellement

à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ).
    - Continuer de transmettre lors de chaque lancement la fiche sur les obligations juridiques
    - Continuer d'offrir une formation en collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
    - Continuer de rappeler les obligations légales des organisations lors des échanges avec les représentants des arrondissements
    - Rappeler les obligations juridiques des organismes lors des rencontres d'informations qui seront offertes aux demandeurs lors du lancement du programme à l'édition 2021-2022.
- Transmettre de l'information aux organismes demandeurs sur des outils sur le recrutement, les soins de santé, la formation, dès que des informations et outils sur ces éléments sont disponibles.
- Porter une attention particulière aux demandes de certains organismes, et envisager la signature d'ententes spécifiques à leur réalité dans le cadre du programme :
    - Solidarité de parents : accompagnement individuel
    - Centre Radisson : accompagnateurs financés par les participants
    - Autisme Montréal / Corporation l'Espoir / YMCA : traitement de la demande par points de services
- Dans la mesure du possible, et en fonction des ressources disponibles, augmenter le nombre de visites de courtoisie pour une meilleure connaissance de la réalité de terrain des organismes.
- Bonifier la prochaine édition du Guide PALIM :
    - Ajouter à la lettre des parents une mention sur le fait que les organismes admissibles au programme doivent être un OBNL ou relever d'une municipalité ou arrondissement de la Ville de Montréal versus un camp privé.
        - Ceci n'a pas été fait. Lors de l'édition 2021-2022, AlterGo a décidé de ne pas transmettre la lettre aux commissions scolaires comme à l'habitude, en raison de la situation de COVID-19. Une réflexion devra avoir lieu pour s'assurer d'informer adéquatement les parents de l'existence et du fonctionnement du programme, ainsi que des obligations des organismes à leur égard, lors de l'évaluation du programme.

- Préciser la composition du comité de gestion, telle qu'indiquée dans l'offre de service.
    - Ceci n'a pas été fait. Il faudra intégrer cet élément lors de l'édition 2022-2023.
- Mettre en place 2 formulaires distincts, un pour les organismes réguliers, l'autre pour les organismes spécialisés, puisque leurs services sont organisés différemment et leurs besoins sont différents.
    - Le formulaire a été divisé en 2, mais pour mieux répondre à la réalité des « camps de jour » vs « activités régulières ». La pertinence de créer des formulaires distincts par type d'organisme devra faire l'objet d'une réflexion lors de l'évaluation di programme.

Lors du comité de gestion du programme tenu le 29 janvier 2019, plusieurs recommandations ont été soumises pour les prochaines éditions du PALÎM :

- Partager les bilans du programme avec les porteurs de dossier et les organismes
    - Cette proposition est à évaluer avec le SDIS, dans la mesure où des données sensibles concernant les organismes se retrouvent dans les documents. Si cette piste est poursuivie, il faudra évaluer quelles sont les données qui peuvent être partagées.

Concernant les formations offertes :

- L'édition 2019-2020 a fait l'objet d'un projet pilote pour ajuster la formation accompagnement afin qu'elle réponde davantage aux besoins des intervenants. Un bilan est joint en annexe.
- Des démarches doivent toujours être entreprises avec les CIUSSS pour évaluer la possibilité d'offrir la formation sur la gestion de crise aux organismes.

Par ailleurs :

- Un représentant des villes liées a été recruté pour le comité de gestion

Annexes

Annexe A - Lexique

Annexe B - Lettre aux parents

Annexe C - Formations en Accompagnement loisir - Rapport des formations offertes aux camps de jour - Printemps-été 2019

Annexe A – Lexique

Ville de Montréal
Municipalité découpée en 19 arrondissements et ayant le statut de métropole.

Agglomération de Montréal
Instance politique municipale formée des élus de la ville de Montréal et des élus des 14 autres municipalités de l'île de Montréal. Elle est dirigée par le conseil d'agglomération.

Le territoire de l'agglomération comprend l'entièreté de l'île de Montréal, de l'île Bizard et quelques autres petites îles. L'agglomération couvre donc le même territoire que la région administrative de Montréal, soit la Ville de Montréal incluant les 19 arrondissements et 14 villes liées.

Personne handicapée
« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes[1]. »

Types de troubles et déficiences

- Déficience motrice
- Déficience auditive
- Trouble de langage-parole
- Trouble de santé mentale
- Déficience visuelle
- Déficience intellectuelle
- Troubles du spectre de l'autisme, TSA

Accompagnement
L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

Jumelage
Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne handicapée les services d'une même accompagnatrice ou d'un

[1] Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1

même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

Participants
Terme définissant les personnes ayant un handicap et bénéficiant des services d'accompagnements soutenus dans le cadre du PALIM

Loisir
On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALÎM vise les secteurs suivants : loisir culturel, loisir scientifique, loisir technologique, loisir socio-éducatif, loisir communautaire, loisir touristique, activités de plein air, physiques et sportives.

PAL
Programme d'Aide en Loisir du ministère de l'Éducation du Québec. Programme visant à soutenir les projets en loisir spcialisé, qui a été intégré à l'enveloppe du PALIM.

PGPS
Politique gouvernementale de prévention en santé, dans le plan d'action de laquelle des sommes sont réservées pour l'accompagnement en loisir.

Montant demandé
Montant demandé inscrit sur le « formulaire de demande de soutien financier » par l'organisation.

Montant révisé
Montant recommandé suite à l'application des règles administratives régionales.

Montant octroyé
Montant accordé en fonction des sommes disponibles suite à la répartition financière entre toutes les organisations.

Montant dépensé
Montant réellement dépensé par l'organisation pour l'accompagnement en loisir des personnes handicapées, après analyse des rapports finaux.

Montant remboursés / à rembourser
Montants octroyés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme et/ou montants octroyés mais non dépensés.

Montants résiduels
Ensemble des montants non dépensés de l'enveloppe d'une édition du PALIM, reportés aux années subséquentes.

Montants proraté
Montants issus de la répartition financière accordée en fonction du pourcentage d'heures d'accompagnement requis par chaque organisme en fonction de l'enveloppe globale.

Montants dépensés en surplus
Montants pris dans l'enveloppe de l'édition de l'année suivante et accordés dans l'édition en cours (souvent en raison d'une demande égarée ou non reçue en raison d'un enjeu informatique, et calculée après la finalisation de la répartition financière de l'année en cours. Montants généralement inférieur aux résiduels générés suite aux visites des organismes et aux remboursements collectés).

Demande reçue à postériori
Demande reçue après que la répartition financière ait été complétée, souvent en raison d'une demande égarée ou non reçue en raison d'un enjeu informatique, et qui nécessite un calcul à part afin de ne pas influencer les montants déjà accordés.

Demande non admissible
Demande d'un organisme non admissible, qui ne correspond pas aux critères du programme, ou qui n'est pas conforme aux exigences administratives.

Demande refusée
Demande qui, suite à une évaluation, ne peut être acceptée en raison d'un manquement de l'organisme concernant les informations demandées, d'informations non cohérentes, ou de la non-conformité de la demande suite à une évaluation plus approfondie.

Demande révisée
Demande à priori admissible qui a fait l'objet d'une révision en vue de la répartition financière.

Organisme sous-condition
Organisme dont la demande a été révisée, et pour lequel un montant a été accordé, mais dont des informations sont attendues ou une visite envisagée afin de compléter son évaluation et la confirmation du montant qui lui est accordé. Certains organismes sont mis sous condition dans le but de finaliser la répartition financière et ne pas pénaliser les autres organismes dans l'attente de finaliser les dossiers qui demandent une attention particulière.

Visite de courtoisie
Visite effectuée à un nouvel organisme ou à un organisme déjà dans le programme dans le but de mieux le connaître.

Indicateurs de suivi SMART
https://res.cloudinary.com/villemontreal/image/upload/v1605121034/portail/nsv5c8cxfhkw1jmxfjuy.pdf

S – Spécifique

M – Mesurable

A – Atteignable

R – Réaliste

T – Temporellement défini

Annexe B – Lettre aux parents

Vous souhaitez bénéficier des services d'un accompagnateur pour les activités de loisir de votre enfant, voici des informations importantes.

Votre enfant a un handicap? Vous souhaitez bénéficier des services d'un accompagnateur pour ses activités de loisir ou son inscription en camp de jour?

Un programme existe pour vous aider!
Le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) offre un soutien financier aux organismes qui accueillent des personnes handicapées ayant besoin d'accompagnement lors d'activités de loisir, ou de camps de jour.

Votre enfant est éligible à un service d'accompagnement s'il a une des limitations fonctionnelles suivantes :

- Déficience motrice
- Déficience auditive
- Trouble de langage-parole
- Trouble de santé mentale
- Déficience visuelle
- Déficience intellectuelle
- Trouble du spectre de l'autisme, TSA

Faites une demande d'accompagnement à l'organisme ou au camp de jour qui accueillera votre enfant. C'est l'organisme qui déposera une demande de soutien financier à AlterGo. La date limite est le **22 mars 2019**.

Informez l'organisme du handicap de votre enfant. C'est très important ! Si l'organisme est informé, il pourra se préparer afin d'offrir un meilleur service, il pourra faire une demande de soutien financier et votre enfant pourra bénéficier des meilleures conditions possibles.

Le programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Ville de Montréal. L'organisme AlterGo agit à titre d'organisme coordonnateur du PALÎM.

Vous désirez des informations supplémentaires ?
Consultez www.altergo.ca ou contactez Sophie Barlagne, Agente de programmes, Accessibilité universelle en loisir, AlterGo – sophie@altergo.ca – (514) 933-2739 poste 248

ALTERGO

Annexe C – Formations en Accompagnement loisir

Rapport des formations offertes aux camps de jour

Printemps-été 2019

Coordination

Jenn Pechberty – Chef d’équipe Formation et sensibilisation - AlterGo

Ce document a été conçu en respectant les principes d’accessibilité universelle des outils de communication.

Table des matières

Contexte 36

4 formations distinctes disponibles 37

Formation 1 - Accompagnement loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle (3 heures) 37

Formation 2 - Accompagnement loisir des personnes ayant un TSA (3 heures) 37

Formation 3 - Accompagnement loisir des personnes ayant un TDAH (3 heures) 37

Formation 4 – Accompagnement loisir des personnes ayant une DI, un TSA ou un TDAH (3 heures) 38

Projet pilote – Révision du contenu de formation 39

Démarche initiale 39

Déroulement et partenaires 40

Difficultés rencontrées 42

Suite du projet 42

Offre de service – printemps-été 2019 43

Répartition des formations 44

Recommandations 47

Contexte

En mars 2019, dans le cadre du Programme d'Accompagnement en loisir de l'Île de Montréal 2019-2020, ce sont 137 demandes de financement qui ont été déposées par les organisations de l'Île de Montréal.

La Ville de Montréal octroie une subvention de 20 000 $ à AlterGo afin d'offrir gratuitement 12 formations en Accompagnement loisir aux organisations de la Ville de Montréal participant à ce programme. Le montant comprend une offre de 10 formations dites « classiques », ainsi que le développement et la bonification de 2 formations pilote qui ont été offertes à des organismes réguliers du milieu.

Au total, ce sont donc 12 formations en Accompagnement loisir qui ont été offertes à plus de 375 personnes entre le 1er janvier et 31 août 2019.

4 formations distinctes disponibles

Formation 1 - Accompagnement loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle (3 heures)

Objectifs de la formation :

- S'initier aux caractéristiques générales des différents types de troubles et de déficiences;
- S'initier aux interactions appropriées avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Découvrir le rôle des différents intervenants dans le cadre d'une activité de loisir;
- Découvrir les moyens d'inclure une personne ayant une limitation fonctionnelle dans une activité de loisir.

Formation 2 - Accompagnement loisir des personnes ayant un TSA (3 heures)

Objectifs de la formation :

- S'initier aux caractéristiques générales des personnes ayant un TSA;
- S'initier à la communication appropriée à utiliser avec une personne ayant un TSA;
- Découvrir le rôle de l'accompagnateur et de l'animateur;
- Découvrir les moyens d'inclure une personne ayant un TSA dans une activité de loisir;
- Reconnaitre les situations problématiques de façon à intervenir adéquatement.

Formation 3 - Accompagnement loisir des personnes ayant un TDAH (3 heures)

Objectifs de la formation :

- S'initier aux caractéristiques générales des personnes ayant un TDAH;
- S'initier à la communication appropriée à utiliser avec une personne ayant un TDAH;
- Découvrir le rôle des différents intervenants;
- Découvrir les moyens d'inclure une personne ayant un TDAH dans une activité de loisir;
- Reconnaître les situations problématiques de façon à intervenir adéquatement.

Formation 4 – Accompagnement loisir des personnes ayant une DI, un TSA ou un TDAH (3 heures)

- S'initier aux caractéristiques générales des personnes ayant une DI, un TSA ou un TDAH
- Découvrir le rôle des différents intervenants
- S'initier à la communication appropriée à utiliser avec ces personnes
- Découvrir les moyens d'inclure ces personnes dans une activité de loisir
- Reconnaître les situations problématiques de façon à intervenir adéquatement

Depuis sa conception en 2016, cette dernière est la plus demandée des 4 formations en Accompagnement loisir. En grande majorité, les enfants ayant une limitation fonctionnelle qui sont inscrits dans des camps de jour dits « réguliers » ont comme diagnostic une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, cette formation répondait donc directement aux besoins des camps jours.

Toujours soucieux d'offrir des formations de qualité qui répondent aux besoins de ses clients, Formation AlterGo a pris en considération les commentaires des participants recueillis dans les dernières années et en a profité dans le cadre de l'entente PALIM 2019 pour la bonifier sous forme de projet pilote. Le contenu de la formation et surtout la façon de le présenter a été repensé de façon à ce que les participants soient encore plus actifs tout au long de la formation et qu'ils aient la chance de réfléchir et de proposer des solutions et méthodes de travail. Des exercices et mises en situation ont été retravaillés en ce sens.

Projet pilote – Révision du contenu de formation

Pour aller encore plus loin et répondre davantage à la réalité du terrain, la bonification du contenu de cette formation a été réalisée grâce au projet pilote qui a été mis en place afin de repenser la structure même de la formation afin de tendre vers un modèle 80 % pratique et 20 % théorie, modèle répondant mieux aux intervenants, animateurs et accompagnateurs dans les camps de jour.

Pour ce faire, Formation AlterGo a collaboré avec 2 organismes réguliers dans le milieu du loisir, les YMCA du Québec ainsi que l'Association Sportive et Communautaire Centre Sud (ASCCS) pour élaborer un nouveau contenu et une nouvelle structure beaucoup plus dynamique et participative.

2 formations tests ont été planifiées afin d'en faire l'évaluation. L'une s'est déroulée dans le cadre de la journée de sensibilisation organisée par l'arrondissement Sud-Ouest le 9 juin 2019 et la seconde a eu lieu dans le cadre du programme de formation de l'ASCCS le 16 juin 2019.

Démarche initiale

Dans une perspective d'amélioration continue de ses formations, l'équipe de Formation AlterGo a décidé de revoir le contenu de cette formation qui est offerte principalement aux différents intervenants des camps de jour.

Pour ce faire, Formation AlterGo a fait appel à 2 partenaires du milieu des camps de jours réguliers : Le YMCA du Québec et à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud (ASCCS). Formation AlterGo est convaincu que cette collaboration a été essentielle à la réussite de ce projet. Ces 2 organismes sont reconnus à travers le Québec pour leur expertise dans l'organisation de camps de jour inclusifs.

Objectifs de cette collaboration :

- Mieux comprendre les rôles des différents intervenants dans les camps de jours.
- Découvrir les pratiques et les moyens utilisés par le YMCA et l'ASCCS pour inclure des personnes ayant une DI, un TSA ou un TDAH.
- Profiter de l'expertise terrain des collaborateurs pour rendre la formation plus dynamique tendant vers un ratio de 20 % théorique – 80 % pratique, en ajoutant des mises en situations qui reflètent davantage leur réalité.

- Offrir une formation qui répond aux attentes des intervenants des camps de jour.

Déroulement et partenaires

2 rencontres ont eu lieu aux bureaux d'AlterGo entre les membres de l'équipe de Formation AlterGo et les différents partenaires.
Les personnes impliquées dans cette collaboration :

- Beth Jersey, Conseiller, diversité et inclusion sociale, YMCA du Québec
- Alexandra Bailly, Responsable, secteur jeunesse Association sportive et communautaire du Centre-Sud
- Barbara Jaoul, Responsable camp de jour, volet accompagnement Association sportive et communautaire du Centre-Sud
- Jenn Pechberty, Chef d'équipe, Formation et sensibilisation, AlterGo
- Wassim Fakhri, Conseiller en accessibilité universelle en loisir, AlterGo

Lors de ces rencontres, le projet, ses objectifs et l'échéancier ont été présentés aux partenaires. 2 partenaires ont manifesté un intérêt pour ce projet et ont présenté les contributions possibles qu'ils étaient en mesure d'apporter. Ces contributions comportaient la présentation de leur approche unique en matière de formation et sensibilisation, la révision du contenu et la présentation de mises en situation basées sur des situations vécues dans leurs camps de jour respectifs.

À la suite de la première rencontre, les membres de l'équipe de Formation AlterGo avaient une idée plus réaliste des difficultés rencontrées par les intervenants des camps de jour. Les 2 organismes ont souligné l'importance du volet intervention dans les camps de jour en parlant de gestion de situation de désorganisation et de l'importance des activités adaptées.

À la deuxième rencontre, les membres de l'équipe de Formation AlterGo ont présenté une proposition d'un nouveau déroulement de la formation. L'objectif de ce nouveau modèle était de faire vivre aux futurs participants des situations similaires à ce qu'ils pourraient vivre dans leur futur travail. Ce nouveau modèle se base sur une approche équilibrée de théorie et de pratique permettant aux participants de comprendre les caractéristiques des troubles et déficiences et de se sentir mieux outiller à intervenir en situation de désorganisation. Le nouveau modèle proposait un déroulement qui divisait la formation en 6 thèmes :

- Thème 1 – Personne handicapée : présentation des 7 troubles et déficiences

- Thème 2 - DI, TSA, TDAH : présentation des caractéristiques de la DI, du TSA et du TDAH.
- Thème 3 – Inclure un jeune ayant une DI, un TSA ou un TDAH : mise en situation sur la communication entre les différents intervenants.
- Thème 4 – Adapter les activités : atelier de travail sur comment adapter une activité.
- Thème 5 –Intervenir en situation de désorganisation : scénarios possibles de situation de désorganisation, vidéo de témoignage d'une personne autiste
- Thème 6 – Ce que dit la loi au sujet de l'inclusion

Les partenaires ont bien apprécié le contenu de ce nouveau modèle et des suggestions ont été apportées pour bonifier ce changement, tel que la proposition du YMCA d'une nouvelle application « Pep ton jeu », une application qui permet aux animateurs mais aussi aux intervenants en milieu scolaire et en services de garde d'avoir accès à une banque de jeux inédite répertoriée selon diverses variables. L'équipe de formation AlterGo a pris le temps de consulter cette application et a pu s'inspirer de son contenu pour créer l'atelier de travail « activité adaptée ». D'un autre côté, les collaboratrices de l'ASCCS ont alimenté davantage le thème 5 « intervenir en situation de désorganisation » en proposant de nouveaux scénarios de situations réelles vécues dans leur camp de jour.

Après avoir reçu les rétroactions des partenaires, le contenu de la formation a été modifié en fonction des suggestions. Une troisième rencontre a eu lieu au mois de Mai 2019 avec les collaboratrices de l'ASCCS pour présenter la version finale, une copie de cette version a été envoyée aussi au YMCA par courriel. Suite à la présentation de la version finale, les dates pour la présentation de deux formations test ont été confirmées :

- 9 juin 2019 : Ville de Montréal- arrondissement Sud-Ouest
- 16 juin 2019 : Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Difficultés rencontrées

- Nous avons eu quelques difficultés à trouver des moments pour se réunir avec les partenaires vu que la phase finale du projet concordait avec la période des inscriptions aux camps de jour. La période des inscriptions correspond également à une période achalandée pour l'équipe de Formation AlterGo qui procède à la promotion et à la planification de toutes les formations accompagnement loisir dans le cadre des camps de jour.
- Nous avons dépassé légèrement la durée prévue de la formation lors d'une des formations test (3 heures). Une meilleure gestion du temps surtout lors de la répartition des ateliers en groupe est envisagée et une nouvelle consigne concernant un maximum de participants, limité à 30 personnes, qui serait recommandée.
- Revoir la structure des ateliers de travail dans le but de respecter le temps alloué pour la formation.
- Manque de support visuel qui explique le déroulement des ateliers de travail.

Suite du projet

La tendance relevée dans les évaluations des 2 formations test reste tout à fait positive. Les participants reconnaissent avoir appris bon nombre de méthodes pour assurer un meilleur accompagnement auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Les méthodes utilisées pour la formation ont semblé correspondre parfaitement aux attentes des intervenants dans les camps de jours. Les deux formations ont reçu énormément de commentaires positifs et une visite dans un camp de jour pour voir le travail des intervenants a été planifiée au courant de l'été. Cette visite et d'autres qui pourront également être planifiées seront utiles pour constater ce qui se fait sur le terrain et continuer à ajuster le contenu de formation. Après finalisation du contenu, nous aimerions proposer cette nouvelle formation au printemps prochain.

À noter

- Les formations, d'une durée de 3h chacune, sont offertes de jour comme de soir, en semaine ou fin de semaine selon le besoin des organisations et s'adressent à tout le personnel du camp de jour.
- 2 formateurs se déplacent dans les locaux des organismes, avec les cahiers de formation et le matériel d'expérimentation adapté. Toute la documentation nécessaire est envoyée désormais sous forme

numérique dans une démarche de développement durable et écologique.

- L'organisation cliente doit fournir un ordinateur portable, un projecteur et un écran pour la présentation PowerPoint.
- Enfin, la salle de formation doit répondre aux critères d'accessibilité définis par Formation AlterGo afin d'être accessible à tous les formateurs ainsi qu'à tous les participants.
- Notons qu'une formation peut être offerte dans les bureaux d'AlterGo afin de permettre aux petites organisations d'y inscrire leurs employés. Le cas ne s'est pas présenté cette année.
- Une compilation des évaluations des formations remplies par les participants aux différentes formations a été faite et c'est près de 98 % des participants à la formation dite « régulière », et 100 % personnes ayant assisté à 1 formation test issue du projet pilote qui recommanderaient la formation à un collègue.
- Ce document est consultable en annexe.

Offre de service – printemps-été 2019

En raison du nombre important de demandes pour les formations versus le nombre limité de formations à offrir gratuitement, les formations ont été offertes, comme l'an passé, en arrondissement plutôt qu'en organisme afin d'en faire bénéficier un maximum de personnes et d'organismes différents.

- L'arrondissement fait part à AlterGo de la formation désirée, de la date, de l'heure et du lieu de la formation;
- AlterGo gère le calendrier des formations en fonction de la disponibilité des formateurs;
- L'arrondissement prend en charge la promotion de la formation à l'ensemble des organismes de son arrondissement.

L'équipe de formateurs est composée de personnes ayant une limitation fonctionnelle et la coordination de l'équipe a été assurée par le coordonnateur ainsi que la chef d'équipe de Formation AlterGo.

12 formations ont pu être offertes cette année à cet effet (10 + 2 pilotes) afin de former un total de 375 personnes.

Répartition des formations

Client	Formation	Organismes formés	Date	Nb participants
1. Service de loisirs St-Fabien	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH	Loisirs St-Fabien	**18 mai 2019**	**45**
2. Arrondissement Saint-Léonard	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH	Club du bonheur de Saint-Léonard et Gestion multi sport de Saint-Léonard	**23 mai 2019**	**5**
3. Fondation Jeunes Étoiles / Youth Stars Foundation	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH	Fondation Jeunes Étoiles	**1 juin 2019**	**20**
4. Arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH	2 organismes	**2 juin 2019**	**30**
5. Arrondissement Lachine - Centre de Loisirs de Lachine	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH	ND	**2 juin 2019**	**20**
6. Arrondissement Mercier HoMa	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH	ND	**5 juin 2019**	**30**
7. Arrondissement Montréal Nord	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH	Les Fourchettes de l'Espoir et Programme Horizon jeunesse	**12 juin 2019**	**35**
8. Arrondissement Rosemont Petite-Patrie	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH	LRCR, ADMI, La Place des enfants et les loisirs du	**18 juin 2019**	**25**

		Centre Père-Marquette		
9. Arrondissement Ville-Marie	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH	ND	**21 juin 2019**	**15**
10. Corporation L'Espoir	Accompagnement loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle	Corporation L'Espoir	**25 juin 2019**	**60**
11. Arrondissement Sud-Ouest	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH – Projet Pilote	ND	**9 juin 2019**	**35**
12. Association Sportive et Communautaire Centre Sud	Accompagnement loisir DI, TSA, TDAH – Projet Pilote	ASCCS	**15 juin 2019**	**55**
TOTAL				**375**

Bilan de la participation aux formations

Formation	Nombre de formations données	1er janvier 2019 au 31 août 2019
Formation Accompagnement loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle	1	60 personnes
Formation Accompagnement loisir des personnes ayant une DI, un TSA ou un TDAH	9	225 personnes
Formation test - Accompagnement loisir des personnes ayant une DI, un TSA ou un TDAH – Projet pilote	2	90 personnes
TOTAL	**12**	**375 personnes**

Recommandations

- Continuer d'offrir les formations en arrondissement afin d'en faire bénéficier un maximum de personnes et d'organisations.
- Promotion anticipée en arrondissement de l'offre de formation accompagnement loisir, par rapport aux années précédentes. Toutes les informations sur l'étendue des services gratuits offerts aux employés de la Ville pourraient être communiquées avant même de recevoir l'acceptation de la Ville d'une enveloppe dans le cadre du Fond dédié aux projets en accessibilité universelle, en y incluant une note « sous couvert d'acceptation du financement octroyé dans le cadre du FDPAU de l'année en cours ».
- Instaurer une date limite de demande de formations afin d'assurer une logistique plus fluide.
- Lorsqu'il s'agit d'une formation gratuite, nous suggérons fortement qu'un nombre minimal et maximal de participants soit désormais requis afin de faciliter le bon déroulement et une meilleure interaction entre les formateurs et les participants, et de ce fait, en améliorer la qualité. En effet, les groupes devraient idéalement être formés d'au moins 15 personnes et un maximum de 30 personnes.

AlterGo
525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF
GDD1206367001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la **« Ville »**)

ET : **ALTERGO**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée aux présentes par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

(ci-après nommé le **« Contractant »**)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour émettre les chèques dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : La Directrice du Service de la diversité et l'inclusion sociale de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale.
la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour la coordination du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) ainsi que pour la formation en accompagnement loisir.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la signature de la présente convention et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, le tout sous réserve des articles 11 et 13.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n’offrir aucune prestation de service susceptible d’entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l’autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l’exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s’engage à fournir l’essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l’accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l’exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s’engage à lui verser une somme forfaitaire maximale de **quatre-vingt mille sept cents dollars (80 700 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l’Annexe 1. Le premier versement représentant 90 % du montant global, soit une somme maximale de **soixante-douze mille six cent trente dollars (72 630 $)**, versée à la réception et l’acceptation de la première facture détaillée. Le deuxième et dernier versement représentant 10 % du montant global, soit une somme maximale de **huit mille soixante-dix dollars (8 070 $)**, versée à la réception et l'acceptation de la reddition de compte 2021-2022 et de la dernière facture détaillée prévue pour fin novembre 2022.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder **quatre-vingt mille sept cents dollars (80 700 $)**.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2021

ALTERGO

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21 …….).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD1206367001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALTERGO,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le le 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, agissant et représentée par Elsa Lavigne, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118795046 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006144183 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118795046 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le domaine de l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l'abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont convenu du guide Édition 2021-2022 du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : Demande de soutien de l'Organisme;

2.2 « **Annexe 2** » : Guide du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2021-2022;

2.3 « Annexe 3 » : Protocole de visibilité

2.4 « **Programme** » : le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) pour la réalisation duquel la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à distribuer le soutien financier approuvé annuellement par le Directeur conformément à la présente convention. L'Organisme doit émettre les sommes aux organisations demanderesses tel que stipulé dans le cadre du PALÎM et tel qu'approuvé par la Ville de Montréal.

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Programme;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse distribuer le soutien financier tel que stipulé dans le cadre du PALÎM et tel qu'approuvé par la Responsable.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**.**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une

copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Programme;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute dé-

cision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinq cent quarante-six mille trois cents dollars (546 300 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée pour la distribution du soutien financier aux organismes.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement : le versement, au montant de **cinq cent quarante-six mille trois cents dollars (546 300 $)**, sera remis dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Programme. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Programme ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Programme prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, jusqu'au dépôt pour la Reddition de compte du Bilan final au plus tard le 30 septembre 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Programme ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 340-525, Rue Dominion, Montréal, Québec, H3J 2B4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ALTERGO

Par : _____
Elsa Lavigne, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CM21……).

ALTERGO

Offre de Services professionnels

Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) – 2021-2022

Volets :

1. **Coordination des demandes du PALÎM**
2. **Coordination des formations du PALÎM**

Déposée le 17 décembre 2020

Table des matières

Table des matières 2

1. La mission d’AlterGo 3

2. Historique du programme 3

3. Objectifs du programme 5

4. Présentation, rôle et responsabilités des acteurs 6

- 4.1. AlterGo 6
- 4.2. Service de la diversité et de l’inclusion sociale 7

5. Présentation et mandats des comités 8

- 5.1. Comité de gestion 8
- 5.2. Rencontre d’évaluation des demandes de financement 9
- 5.3. Comité de concertation du projet PALÎM Pilote 9

6. Coordination des formations du PALÎM 10

- 6.2. Détail des formations 10
- 6.1. Rôle et responsabilités d’AlterGo 12

7. Bilans et résultats 13

8. Soumissions 15

1. La mission d’AlterGo

Créé en 1975, AlterGo regroupe plus de 145 organismes ou services de loisir municipaux sur le territoire de la région de Montréal. Tous ont une préoccupation commune pour l’accès au loisir des personnes ayant l’un ou l’autre des 7 types de troubles ou déficiences : auditive, intellectuelle, de santé mentale, de langage-parole, motrice, visuelle ou du spectre de l’autisme et quelle que soit leur âge.

AlterGo a pour mission de « Soutenir l’inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle par l’abolition des obstacles au loisir, au sport et à la culture ». De par le rôle qui lui a été confié par les organismes membres, AlterGo est appelé à jouer un rôle de coordination ou de représentant pour accomplir sa mission de promotion de l’exercice du droit au loisir. Dans tous les cas, il s’assure d’orienter ses actions vers la concertation et de tisser des liens avec d’autres partenaires.

2. Historique du programme

Dès l’implantation du Programme d’accompagnement en loisir, initié en 1997 par le gouvernement du Québec, AlterGo agit en tant que coordonnateur du programme sur l’île de Montréal. En 2003, la gestion régionale fut déléguée à Sport et Loisir de l’île de Montréal (SLIM) qui a reconduit le mandat de coordination avec AlterGo.

La Ville de Montréal, consciente des besoins et des enjeux, a accordé un budget pour une première année d’expérimentation en 2004, dédié à l’accompagnement des enfants et des adultes, principalement utilisé dans les camps de jour.

En 2005, il y a eu la création d’un programme montréalais. Au fil des années, l’initiative montréalaise a été améliorée et les demandes pour les deux programmes (provincial et municipal) sont désormais coordonés conjointement. Le calcul des sommes versées est dès lors basé sur des critères similaires.

Le financement accordé par le ministère de l'Éducation du Québec dessert ainsi l’ensemble des organisations sur le territoire de l’île de Montréal (19 arrondissements et 14 villes liées), alors que le financement accordé par la Ville est uniquement destiné aux organisations se trouvant sur son territoire (19 arrondissements).

En 2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a souhaité offrir une plus grande latitude d'action en respect des réalités de chaque région administrative du Québec.

En 2014, les partenaires montréalais ont décidé d'harmoniser le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) et le programme municipal d'accompagnement en loisir (PMACL). Le fruit de cette concertation s'appelle le Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM).

Puis en 2016, la Ville de Montréal, soucieuse d'améliorer l'accès aux loisirs, a accordé un budget pour un projet pilote. Ce projet a pour but d'assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement dans le cadre de camp de jour estival pour l'ensemble des jeunes ayant des limitations fonctionnelles sévères.

En 2015, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a été renommé ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES). Puis en 2017, le mandat de gestion du programme d'assistance financière aux instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées, anciennement coordonné par le SLIM, a été confié à AlterGo.

3. Objectifs du programme

Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport, en défrayant une partie des salaires des accompagnateurs.

En effet, l'accessibilité au loisir passe par l'accompagnement, mais aussi par le transport, l'accueil des organisations, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière.

L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

Objectifs du PALÎM

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur.
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

Les secteurs d'activités de loisir admissibles, dans le cadre de ce programme, sont les suivants : culturel, scientifique, technologique, socio-éducatif, communautaire, touristique, plein air et sportif.

Le PALIM Pilote est un projet qui a été mis en place en 2016 afin de s'assurer de répondre adéquatement aux besoins de camps de jour pour des jeunes ayant des limitations fonctionnelles sévères, qui se voyaient refuser l'accès dans de nombreux camps de jour. Il vise ainsi à évaluer et arrimer les demandes de soutien financier au PALÎM de 3 organismes spécialisés pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles sévères à Montréal afin d'assurer une réponse adéquate aux besoins d'accompagnement dans le cadre du camp de jour estival pour l'ensemble des jeunes faisant une demande de soutien financier au PALÎM auprès de ces 3 organismes.

4. Présentation, rôle et responsabilités des acteurs

4.1. AlterGo

Coordination des demandes pour l'ensemble du PALÎM

- Assure la coordination du PALÎM;
- Participe au comité bipartite du PALÎM;
- Fait la promotion du programme auprès des organismes et partenaires;
- Soutient les organismes participants;
- Assure les liens avec les différents partenaires : CIUSSS, centres de réadaptation, etc.;
- Reçoit et analyse les demandes d'assistance financière;
- Compile les données tel que mentionnée à la section bilan et résultats de la présente entente;
- Coordonne les rencontres d'évaluation des demandes de financement;
- Informe les organisations participantes des réponses et du montant à recevoir;
- Émet les chèques aux organismes participants;
- Émet les lettres de confirmation des montants aux organismes;
- Envoi les chèques aux porteurs de dossier par arrondissement;
- Compile les données des rapports finaux des organismes;
- Produit la reddition de compte du PALÎM;
- Produit les compte-rendu pour chaque rencontre des divers comités;
- Visite les organismes au besoin;
- Coordonne le comité de gestion;
- Assure les liens avec les porteurs du dossier accompagnement en loisir de l'île de Montréal;
- Encourage les arrondissements et les villes liées à répondre aux besoins d'accompagnement exprimés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Conçoit et donne des formations spécifiques pour les accompagnateurs;
- Propose des recommandations sur les enjeux soulevés, au besoin.

Plus spécifiquement pour le PALÎM Pilote

- Assure la coordination du projet pilote et la gestion financière de l'enveloppe spéciale allouée;
- Reçoit et analyse les demandes d'assistance financière déposées dans le cadre du PALÎM régulier afin d'assurer l'arrimage entre le programme régulier et le projet pilote;
- Soutient les organismes participants;
- Coordonne les rencontres de gestion et de concertation;
- Assure les liens avec les différents partenaires : CIUSSS, centres de réadaptation, etc.

4.2. Service de la diversité et de l'inclusion sociale

- Assure la gestion du PALÎM et établit les orientations régionales;
- Assure la disponibilité des fonds du programme montréalais et conclue une entente avec AlterGo afin de confier la coordination du PALÎM;
- Fait la promotion du PALÎM;
- Valide et approuve les recommandations d'AlterGo pour l'acceptation des demandes de soutien financier et la répartition financière;
- Participe au comité bipartite du PALÎM et au besoin, aux rencontres d'évaluation des demandes de financement;
- Valide et approuve la reddition de compte annuelle du PALÎM;
- Effectue les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec, si besoin;
- Envoi les informations pertinentes aux arrondissements.

5. Présentation et mandats des comités

5.1. Comité de gestion

Composition

- Deux représentants d'AlterGo;
- Un représentant des Chefs de divisions en loisir;
- Un représentant des Responsables de l'accompagnement en loisir en arrondissement;
- Un représentant du Service de la diversité sociale et des sports, Ville de Montréal ;
- Un représentant des Directeurs de Culture, Sport, Loisir et Développement Social ;
- Un représentant des villes liées.

Mandat

- Assure de l'actualisation de la partie montréalaise du PALÎM et propose, au besoin, des modifications aux orientations et aux paramètres de gestion ;
- Approuve les recommandations d'AlterGo concernant l'acceptation des demandes de soutien financier et la répartition financière ;
- S'assure que le programme réponde bien aux besoins de la clientèle ;
- Soumet des recommandations au besoin.

Fréquence des rencontres

- Le comité de gestion se rencontre une fois par année, à l'hiver, avant le lancement de chaque édition;
- Il peut être sollicité à d'autres moments dans l'année, au besoin.

5.2. Rencontre d’évaluation des demandes de financement

Composition

- Représentants d’arrondissements;
- Représentants d’organismes;
- Employés de la Ville de Montréal.

Mandat

- Révise l’évaluation des demandes acheminées à AlterGo;
- Soumet au besoin, des recommandations au comité de gestion.

Fréquence des rencontres

- Les rencontres d’évaluation ont lieu suite à l’évaluation des demandes des organismes par AlterGo. Une moyenne de 3 rencontres a lieu par année, mais cette fréquence peut être différente en fonction des besoins.

5.3. Comité de concertation du projet PALÎM Pilote

Composition

- Deux représentants d’AlterGo;
- Un représentant du Service de la diversité sociale et des sports, Ville de Montréal.
- Un représentant de chaque organisme spécialisé impliqué :
    - Camp Massawippi, Centre Mackay;
    - Centre Philou;
    - Fondation papillon (anciennement Société pour les enfants handicapés du Québec – SEHQ).

Mandat

- Dresse un portrait des besoins et des attentes du projet pilote et émet des recommandations pour l’amélioration de celui-ci;
- S’assure que les besoins d’accompagnements sont bien répondus et assure un arrimage entre les orientations du programme et les besoins des organismes.

Fréquence des rencontres

- Ce comité se rencontre 1 fois par année, suite à la période estivale.

6. Coordination des formations du PALÎM

Les formations offertes par Formation AlterGo dans le cadre du PALÎM, via cette convention de services professionnels, visent à outiller les intervenants qui accompagnent les personnes ayant une limitation fonctionnelle dans les organisations qui bénéficient d'un soutien financier dans le cadre du PALÎM.

Au printemps de chaque année, AlterGo offre 12 formations en accompagnement loisir aux organisations participantes au PALÎM, à environ 300 personnes. Les 4 différentes formations offertes, d'une durée de trois heures chacune, s'adressent au personnel des camps de jour et sont aux organismes et arrondissements qui en font la demande.

Les formations offertes dans le cadre de cette entente permettent de répondre directement aux besoins des accompagnateurs lors d'activités de loisir. Elles considèrent l'ensemble des besoins des personnes ayant tous types de limitations fonctionnelles, et peuvent être plus spécifique en lien avec les clientèles les plus desservies dans les camps de jour (déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme ou trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité).

D'autres types de formations touchant l'accessibilité universelle et l'inclusion en loisir peuvent être offertes aux organisations par Formation AlterGo, sur demande et à l'extérieur de cette entente.

6.2. Détail des formations

Formation 1 – Accompagnement loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle (3 heures)
Objectifs de la formation :

- S'initier aux caractéristiques générales des différents types de troubles et de déficiences;
- S'initier aux interactions appropriées avec les personnes ayant une limitation fonctionnelle;
- Découvrir le rôle des différents intervenants dans le cadre d'une activité de loisir;
- Découvrir les moyens d'inclure une personne ayant une limitation fonctionnelle dans une activité de loisir.

Formation 2 – Accompagnement loisir des personnes ayant un trouble du spectre de l’autisme (TSA) (3 heures)
Objectifs de la formation :

- S’initier aux caractéristiques générales des personnes ayant un TSA;
- S’initier à la communication appropriée à utiliser avec une personne ayant un TSA;
- Découvrir le rôle de l’accompagnateur et de l’animateur;
- Découvrir les moyens d’inclure une personne ayant un TSA dans une activité de loisir;
- Reconnaitre les situations problématiques de façon à intervenir adéquatement.

Formation 3 - Accompagnement loisir des personnes ayant un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) (3 heures)
Objectifs de la formation :

- S’initier aux caractéristiques générales des personnes ayant un TDAH;
- S’initier à la communication appropriée à utiliser avec une personne ayant un TDAH;
- Découvrir le rôle des différents intervenants;
- Découvrir les moyens d’inclure une personne ayant un TDAH dans une activité de loisir;
- Reconnaître les situations problématiques de façon à intervenir adéquatement.

Formation 4 (ajustée) – Accompagnement loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle (DI), un trouble du spectre de l’autisme (TSA) ou un trouble déficitaire de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) dans les camps de jour (3 heures)
Objectifs de la formation :

- S’initier aux caractéristiques générales des personnes ayant une DI, un TSA ou un TDAH;
- Découvrir le rôle des différents intervenants;
- S’initier à la communication appropriée à utiliser avec ces personnes;
- Découvrir les moyens d’inclure ces personnes dans une activité de loisir;
- Reconnaître les situations problématiques de façon à intervenir adéquatement.

6.1. Rôle et responsabilités d’AlterGo

- Coordonne la formation dans les camps de jours;
- Prépare l’animation et le contenu des formations;
- Élabore et produit les documents en lien avec l’offre de formation;
- Recrute, forme et assure les liens avec les formateurs;
- Assure les liens avec les arrondissements et les camps de jour pour l’offre de formation;
- Établit un calendrier des formations;
- Rédige le bilan final des formations.

À noter

- Les formations sont offertes de jour comme de soir, en semaine ou fin de semaine selon le besoin des organisations;
- Deux formateurs se déplacent dans les locaux des organismes avec le matériel nécessaire à la formation;
- Les groupes doivent être formés d’au moins 15 personnes pour avoir lieu, et d’un maximum de 25 personnes;
- L’organisation cliente doit fournir un ordinateur portable, un projecteur et un écran pour la présentation PowerPoint;
- Enfin, la salle de formation doit répondre aux critères d’accessibilité définis par AlterGo afin d’être accessible à tous les formateurs et à tous les participants;
- Le contenu de chaque formation doit être approuvé par la Ville de Montréal.

7. Bilans et résultats

La liste suivante présente les documents administratifs à produire dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM). Elle permettra de constater les actions en matière d'accompagnement en loisir et d'ajuster, au besoin, les modalités du programme.

Livrable	Date
Dépôt de la demande de soutien financier, contribution aux organismes et du Contrat de services professionnels. Dépôt des documents administratifs : • Charte AlterGo • Rapport annuel AlterGo • États financiers AlterGo • Résolution du CA AlterGo • Registre des entreprises AlterGo • Offre de service de la coordination du PALIM (incluant la formation) • Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) – Guide • Formulaire de demande du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), destinés aux des organismes	Décembre 2020
Dépôt du rapport préliminaire. Contenu : • États des lieux • Budget disponible • Calcul des montants à octroyer • Visites et Vérifications • Recommandation acceptation des demandes de soutien financier • Recommandation de la répartition financière	Avril 2021
Annonces aux organismes et arrondissements. Émission des chèques.	Mai 2021

Dépôt du rapport d'étape. Contenu : • Bilan des camps de jours été 2021 • Bilan de la mise en oeuvre • Bilan des formations dispensées	30 septembre 2021
Dépôt de la Reddition de compte annuelle. Contenu : • Bilan et portraits édition 2021-2022 • Enjeux • Recommandations Cette reddition de compte annuelle permettra de constater les efforts en matière d'accompagnement en loisir et d'ajuster, au besoin, les modalités du programme.	30 septembre 2022

8. Soumissions

Soutien financier demandé pour la coordination du PALÎM et l'offre de formations.

Dépenses	PALÎM	Projet Pilote	Format-ions	Total
Coordination générale – Directrice générale	4 000 $			**4 000 $**
Gestion du programme - Directeur accessibilité universelle en loisir	10 700 $	850 $		**11 550 $**
Préparation des demandes, inscription des données, suivis auprès des bailleurs de fonds : • Agente de programme, accessibilité universelle en loisir ; • Adjointe administrative, accessibilité universelle en loisir	30 000 $	2 640 $		**32 640 $**
Frais de réunions et de déplacement – réunion, visites dans les organismes	1 500 $	160 $	100 $	**1 760 $**
Frais de gestion – 15%	8 000 $	650 $	1 000 $	**9 650 $**
Émission des chèques pour la portion municipale de l'île de Montréal	2 000 $	200 $		**2 200 $**
Coordination des formations, mise à jour des contenus, promotion et évaluation			3 300 $	**3 300 $**
12 formations			15 600 $	**15 600 $**
Total	**56 200 $**	**4 500 $**	**20 000 $**	**80 700 $**

Paiement des honoraires
La Ville de Montréal paiera les honoraires professionnels sur acceptation des factures détaillées.

Signature de la personne autorisée
Elsa Lavigne, Directrice générale

Date _____

Signature _____

AlterGo
525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca

GUIDE – Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM)

Date limite pour déposer une demande : **Le 20 février 2021**

Rencontre d'information : 1er février 2021

Guide pour les demandeurs
ÉDITION 2021-2022

Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et de la Ville de Montréal.
AlterGo agit à titre d'organisme coordonnateur du PALÎM.

Table des matières

Table des matières 2

1. Description et objectifs 3

2. Modalités administratives 4

3. Traitement administratif 8

4. Engagement 10

5. Bonnes pratiques 12

6. Déposer une demande 13

7. Annexes 14

1. Description et objectifs

Le PALÎM vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport, en défrayant une partie des salaires des accompagnateurs.

En effet, l'accessibilité au loisir passe par l'accompagnement, mais aussi par le transport, l'accueil des organisations, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière.

L'accessibilité du loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, essentiel pour assurer la qualité des services.

L'accès au loisir ne doit aucunement être perçu comme un privilège! Citoyennes à part entière, les personnes ayant une limitation fonctionnelle ont des droits enchâssés dans plusieurs documents dont :

- la Charte canadienne des droits et libertés (1982);
- la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (1975);
- la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (1978, modifiée en 2004);
- la Charte montréalaise des droits et responsabilités, (2004);
- la Charte mondiale des personnes handicapées (1981); La Convention internationale des droits des personnes handicapées (2006);
- la Politique montréalaise d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal (2011);
- La Loi canadienne sur l'accessibilité (2019).

L'équité passe par une réponse fondée sur les besoins de chaque personne ayant une limitation fonctionnelle, sans égard au lieu et au dispensateur de services.

Objectifs du PALÎM

- Favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant une limitation fonctionnelle et nécessitant la présence d'un accompagnateur.
- Favoriser l'inclusion sociale des personnes ayant une limitation fonctionnelle en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir.

2. Modalités administratives

Pour obtenir un service d'accompagnement, la personne désirant s'inscrire au programme doit faire une demande auprès d'une organisation admissible, la responsabilité de remplir et de transmettre le formulaire revient à l'organisation admissible.

2.1. Participants admissibles

Toute personne ayant un handicap, au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées, et ayant besoin d'un accompagnement pour ses loisirs, peut demander ce soutien à une organisation admissible.

2.2. Organisations admissibles

- Une **municipalité** de l'Île de Montréal ou un **arrondissement** de la Ville de Montréal est admissible à présenter une demande lorsque le but est d'offrir un service d'accompagnement à la personne ayant une limitation fonctionnelle pour la pratique d'une activité de loisir.
- Un **organisme à but non lucratif** de l'Île de Montréal légalement constitué est admissible :
    - S'il a une mission de loisir reconnue ainsi qu'une offre de services sur l'Île de Montréal ;
    - Si sa mission est d'offrir des services aux personnes handicapées et qu'il a une offre de service en loisir sur l'Île de Montréal.
- Il n'est pas nécessaire d'être membre d'AlterGo pour être admissible au PALÎM.

2.3. Organisations non admissibles

- Les organisations du réseau de la santé tel que les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers, les centres de réadaptation (ainsi que leurs organismes afférents);
- Les organisations du réseau de l'éducation tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps, les universités;
- Les centres de la petite enfance, les centres de répit et les garderies;
- Les organismes privés à but lucratif;
- Les organismes parapublics, les ordres professionnels, les organisations politiques, les organisations syndicales ou patronales, les associations ou organismes à caractère religieux ou sectaire.

2.4. Services d'accompagnement admissibles

- Services d'accompagnement en loisir destinés aux personnes ayant un handicap et nécessitant la présence d'un accompagnateur;
- Secteurs de loisir admissibles :
    - Actif, culturel, plein air, socioéducatif, scientifique, technologique, communautaire, touristique.

Les services qui font l'objet d'une demande devront tenir compte du contexte pandémique actuel ainsi que la capacité de réalisation de l'organisation.

2.5. Activités non admissibles

- Les activités de loisir avec hébergement.

Les camps de peuvent se référer au Programme d'assistance à l'accessibilité aux camps de vacances. (PAFACV) à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-a-but-non-lucratif/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-a-laccessibilite-aux-camps-de-vacances-pafacv/

2.6. Dépenses admissibles

- L'assistance financière s'applique à la rémunération d'un accompagnateur salarié en présence de la personne accompagnée lors d'activités de loisir :
    - Le taux horaire pour le calcul de l'aide financière est établit 16$ de l'heure ;
        - Il ne reflète pas le salaire réel versé par les organisations aux accompagnateurs. Il est utilisé pour calculer la contribution financière.
        - Ce taux sera appliqué aux heures d'accompagnement effectuées lors du dépôt du rapport. Tout taux horaire réel supérieur ne sera pas considéré. Des preuves du salaire versé aux accompagnateurs pourront être demandées.
    - Dans le cas d'un camp de jour, les dépenses admissibles correspondent à 35h d'activités par semaine ;
    - Seuls 80% des services d'accompagnement offerts sont admissibles pour le calcul de l'aide financière à octroyer.

2.7. Dépenses non admissibles

Les frais suivants ne sont pas admissibles et sont à la charge de l'organisation ou du participant :

- L'inscription;
- Au transport;
- À la formation du personnel;
- À la participation aux activités.

2.8. Répartition financière spécifique

Anciennes organisations

Une organisation est considérée ancienne lorsque celle-ci a reçu, dans le cadre de ce programme, un soutien financier lors des trois dernières années.

- De façon à assurer le service instauré, une priorité est accordée aux organisations ayant un historique de trois années – anciennes organisations ;
- Une organisation qui cesse de faire des demandes pendant 3 années consécutives devient une nouvelle organisation.

Nouvelles organisations

Les 3 premières années d'une demande, une organisation est considérée comme étant nouvelle.

- Un montant global de 10 000 $ est réservé aux nouvelles organisations.

Minimum par organisation

Pour qu'une personne bénéficie des bienfaits d'une activité de loisir il faut un minimum d'heure de participation.

- Un minimum de 800 $ est accordé aux organisations, dans le cas d'une demande initiale supérieure à 800$;
- Dans le cas d'une demande initiale inférieure à 800 $, le montant demandé sera accordé.

Maximum par organisation

- Un montant maximum de 20 000 $ sera accordé par organisation.

Convention d'aide financière

- Lorsque la partie du financement accordée par le ministère de l'Éducation du Québec est égale ou supérieure à 10 000 $, une convention d'aide financière doit être signée entre l'organisation et AlterGo.

2.9. Période couverte par le programme

Les dépenses admissibles au programme sont relatives à des activités de loisir ayant lieu entre le **1er avril 2021 et le 31 mars 2022**.

2.10. Documents requis pour une demande de soutien financier

- Le formulaire de demande de soutien financier - PALÎM 2021-2022, dûment complété et signé par la personne désignée dans la résolution du conseil d'administration de l'organisation ;
- La Résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur désignant une personne habilitée à signer la demande de soutien financier et la convention avec AlterGo lorsque requise ;
- Le rapport final, si une subvention a été reçue l'année précédente ;
- Une photocopie des lettres patentes **dans le cas d'une première demande ou d'un changement des lettres patentes** ;
- Le dernier rapport annuel de l'organisme ;
- La programmation des activités ;
- Formulaire d'évaluation des besoins des participants (si disponible)
- La dernière Déclaration de mise à jour annuelle « Personne morale » délivrée par le Registraire des entreprises du Québec ;
- Une preuve d'assurance responsabilités civiles de 2M$ pour tous les organismes ou de 5M$ pour les organismes proposant des activités aquatiques (sauf pour les municipalités) ;
    - L'organisme doit s'assurer de fournir à AlterGo toutes preuves d'assurance responsabilités civiles couvrant la durée totale des activités soutenues par ce programme.

3. Traitement administratif

3.1. Processus d'attribution de l'aide financières

Le comité de gestion du programme évaluera les demandes de soutien financier en fonction des critères suivants :

- Le nombre total d'accompagnateurs à embaucher ;
- Le nombre total d'heures d'accompagnement requis afin de répondre aux besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

La répartition financière tiendra compte des éléments suivants :

- Taux horaire moyen de 16$ / heure par accompagnateur;
- Le ratio participants/accompagnateurs.

L'assistance financière sera accordée aux organisations après l'évaluation des demandes selon les critères décrits ci-avant, et ce, jusqu'à l'épuisement des montants disponibles.

À la suite des recommandations émises lors des rencontres d'évaluation des demandes de financement, le paiement de la subvention sera accordé et émis à l'organisation demandeuse :

- 60% de la subvention sera accordée suite à l'évaluation de la demande, seulement après analyse et approbation du rapport final de l'année précédente, si une subvention a été reçue l'année précédente dans le cadre de ce programme ;
- 40% sera accordé après l'analyse du rapport final de l'année en cours.

Les organisations seront contactées au sujet de leur demande avant le 30 avril 2021.

Le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et la Ville de Montréal ne peuvent pas et ne s'engagent pas à soutenir financièrement la totalité des sommes demandées pour l'accompagnement en loisir des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Les organisations ne doivent donc pas baser leurs offres de services seulement en fonction de la subvention provenant du PALÎM.

3.2. Demandes incomplètes

- Un seul suivi par courriel comprenant une date limite est envoyé aux organisations.
- Ce courriel est envoyé en copie conforme au porteur de dossier de l'arrondissement concerné.
- En cas de non-respect de la date limite, la demande de financement est refusée sans suivi supplémentaire.
- Le cas échéant, un courriel final est envoyé à l'organisation les informant que leur demande de financement est refusée.

3.3. Demandes reçues après la date limite

- Une demande qui arrive en retard pourra être acceptée
    - Dans les 5 jours ouvrables suivant la date d'échéance ;
    - Avec une pénalité de 25 % ;
    - Si une lettre d'explication est jointe à la demande.

Si ces conditions ne sont pas respectées, la demande de financement sera automatiquement refusée.

3.4. Réémission de chèque

Dans le cas d'une demande de réémission de chèque pour un chèque perdu ou égaré, des frais de 50$ seront soustraits au montant attribué à l'organisation.

4. Engagement

L'aide financière sera accordée sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor et le conseil municipal de la Ville de Montréal. Prendre note que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

L'organisation demandeuse s'engage à :

- Avoir lu et compris le Guide du PALÎM 2021-2022
- Soutenir l'inclusion sociale de la personne dans ses programmes de loisir;
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation des personnes handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage, en utilisant des indicateurs de suivi SMART ;
- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- Vérifier les antécédents judiciaires des accompagnateurs embauchés ;
- S'assurer que le personnel d'accompagnement ait minimalement reçu une formation à l'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;
- Financer de façon autonome les services d'accompagnement qui ne sont pas couverts par le programme;
- Répondre à toute demande d'information supplémentaire de la part d'AlterGo et ce, dans les délais prescrits;
- Rembourser les sommes non dépensées;
- Prendre en compte l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) qui vise à prévenir les discriminations systémiques et à inclure les groupes plus vulnérables.
- Mentionner la participation financière du Ministère de l'Éducation du Québec, de la Ville de Montréal dans toutes ses communications et publications, une fois le financement accordé. Les logos officiels sont fournis sur demande.
- Remplir le rapport final :
    - Le 30 septembre 2021 dans le cas d'une demande concernant uniquement des camps de jour.
    - Le 31 mars 2022 pour les demandes incluant des activités de loisir régulières.

Si l’organisation a reçu en 2020 un soutien financier, dans le cadre de ce programme, il doit remplir le rapport final de l’année précédente et le transmettre à AlterGo :

- Pour les demandes concernant uniquement des camps de jour : avant le 30 novembre 2020 ;
- Pour les demandes incluant des activités de loisir régulières : avant le 31 mars 2021.
- De plus, ce rapport final est requis pour l'étude de toute nouvelle demande dans le cas d’un renouvellement.

L’organisation demandeuse comprend également que :

- La demande de soutien financier ainsi que les documents complémentaires exigés doivent être conformes et transmis dans les délais requis. Toute fausse déclaration pourrait rendre l'organisation inadmissible et celle-ci pourrait se voir réclamer des sommes versées antérieurement et utilisées à d'autres fins que celles à quoi elles étaient destinées.
- Les formulaires incomplets ne seront pas analysés;
- Le PALÎM ne peut et ne doit pas être le seul investissement financier servant à l’accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Le MEQ et la Ville de Montréal ne s’engagent pas à considérer la totalité de la demande d’une organisation ainsi, l’accompagnement offert ne doit pas dépendre que du financement octroyé par ce programme;
- L’organisation est responsable d'aviser AlterGo de tous changements à son organisation et tous changements apportés à son offre de services, en cours d’année.
- L’organisation a également la responsabilité de faire le suivi requis auprès d’AlterGo.

5. Bonnes pratiques

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) encourage les organisations bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir;
- Offrir à son personnel une formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapés;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature;
- Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « Vers une intégration réussie en camp de jour » et faire son évaluation.

De plus, en adéquation avec les politiques de la Ville de Montréal :

- Les services offerts devront prendre en compte l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Elle vise à prévenir les discriminations systémiques et à inclure les groupes plus vulnérables.

6. Déposer une demande

Le formulaire dûment rempli ainsi que les documents requis doivent être acheminé au plus tard le **20 février 2021**.

Les formulaires incomplets ne seront pas analysés et les demandes seront automatiquement inadmissibles.

Le formulaire doit être envoyé dans son format original, il ne peut pas être scanné ou envoyé en PDF.

Les demandes doivent être transmises par courriel seulement à l'adresse suivante : palim@altergo.ca

Aucune demande par télécopieur, par courrier postal ou en main propre ne sera acceptée.

Une **rencontre d'information** pour les organisations aura lieu le **1er février 2021.** Contactez-nous pour plus d'informations.

La correspondance sera adressée uniquement à la personne autorisée à répondre pour l'organisation tel que mentionné dans le formulaire de demande d'assistance financière et identifié dans la Résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur.

Les organisations seront contactées au sujet de leur demande avant le 30 avril 2021.

L'organisation est responsable d'aviser AlterGo de tous changements à son organisation et tous changements apportés à son offre de services, en cours d'année. L'organisation a également la responsabilité de faire le suivi requis auprès d'AlterGo.

7. Annexes

Annexe A – Définitions

Annexe A – Définitions

Personne handicapée
« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes[1]. »

Types de troubles et déficiences

- Déficience motrice
- Déficience auditive
- Trouble de langage-parole
- Trouble de santé mentale
- Déficience visuelle
- Déficience intellectuelle
- Troubles du spectre de l'autisme, TSA

Accompagnement
L'accompagnement s'effectue par une personne dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes ayant une limitation fonctionnelle. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir. Cette assistance n'est pas normalement requise par la population dans la réalisation de l'activité en question.

Jumelage
Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne handicapée les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé). Le jumelage est aussi appelé ratio d'accompagnement.

[1] Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale – L.R.Q., c. E-20-1

Loisir
On entend par « loisir » les activités de détente, de créativité, de développement personnel, de formation et de recherche d'excellence auxquelles on se consacre dans son temps libre (après l'accomplissement des obligations de la vie courante telle que des activités de nature professionnelle, scolaire, religieuse, familiale, de gardiennage, d'adaptation et de réadaptation, etc.). Ainsi, le PALÎM vise les secteurs suivants : loisir culturel, loisir scientifique, loisir technologique, loisir socio-éducatif, loisir communautaire, loisir touristique, activités de plein air, physiques et sportives.

Montant demandé
Montant demandé inscrit sur le « formulaire de demande de soutien financier » par l'organisation.

Montant révisé
Montant recommandé suite à l'application des règles administratives régionales.

Montant octroyé
Montant accordé en fonction des sommes disponibles suite à la répartition financière entre toutes les organisations.

Montant dépensé
Montant réellement dépensé par l'organisation pour l'accompagnement en loisir des personnes handicapées, après analyse des rapports finaux.

Montant à rembourser
Montants octroyés, mais non utilisés pour des dépenses admissibles dans le cadre du programme et/ou montants octroyés mais non dépensés.

Indicateurs de suivi SMART
S – Spécifique

M – Mesurable

A – Atteignable

R – Réaliste

T – Temporellement défini

AlterGo
525, rue Dominion, Bureau 340
Montréal, Québec H3J 2B4

514-933-2739

www.altergo.ca
info@altergo.ca

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Date : 2 octobre 2020

Elsa Lavigne
Directrice générale,
AlterGo



EL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1206367001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier de 546 300 $ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer aux organismes financés par le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) / Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à AlterGo, pour une somme maximale de 80 700 $, taxes incluses, pour la coordination dudit programme ainsi que la formation, pour l'année 2021, le tout dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1206367001ALTERGO (PALIM).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-10

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1207233006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 190 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2021. Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 190 000,00 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour l'année 2021;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-16 15:33

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207233006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 190 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2021. Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal est un OBNL dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire :

1. des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne Mance à l'égal de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve;
2. de la Fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada;
3. des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades;
4. de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

Le musée raconte l'histoire de femmes, laïques et religieuses, qui ont contribué de manière remarquable à l'établissement de Montréal par l'ensemble des soins qu'elles ont donnés aux citoyens qui ont construit la ville, mais aussi par leur implication dans le développement urbanistique au pied du Mont-Royal. Témoins uniques de l'histoire des connaissances médicales, les collections présentées et conservées au Musée relatent des savoirs liés tant aux plantes médicinales qu'à l'évolution des outils chirurgicaux tout en témoignant du côté humain des soins ainsi que de l'attention et de l'empathie offertes aux patients. Le Musée conserve et met en valeur une collection de 22 000 artefacts.

En 2017, la Ville de Montréal a acquis l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (RHSJ) au sein duquel est situé le Musée, ce dernier occupant l'ancienne résidence des aumôniers de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, comme prévu à l'acte de vente, depuis le 1er mai 2019, l'édifice qui abrite le Musée des Hospitalières est la propriété de la Ville comme partie prenante du projet de la Cité-des-Hospitalières.

Depuis son incorporation en 1990 et son ouverture en 1992 dans le cadre du 350e anniversaire de Montréal, la mise sur pied du Musée, son fonctionnement et l'ensemble de ses activités étaient financées par les RHSJ. Tel que prévu, depuis le 1er mai 2019 et comme convenu à l'acte de vente, les RHSJ n'octroient plus de soutien financier au Musée.

Dans l'acte de vente de 2017, la Ville s'est engagée à déployer les mesures nécessaires pour assurer la mise en valeur du site en fonction de cinq valeurs significatives pour les RHSJ, soit :

· la préservation de l'esprit des lieux;
· le respect des valeurs des religieuses et leur mission spirituelle;
· la protection et la pérennisation du patrimoine bâti et naturel;
· la cohérence avec l'histoire du site;
· l'ouverture sur la collectivité et la réponse à ses besoins.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite, par un soutien financier dégressif, accompagner l'OBNL dans une phase de transition vers une plus grande autonomie financière.

Parallèlement à ce soutien financier, la Ville de Montréal prévoit, pour la même durée d'un an, soit l'année 2021, et à des conditions avantageuses, la signature d'un bail pour la location des espaces occupés par le Musée au 201, avenue des Pins ainsi que pour des locaux additionnels occupés par le Musée au 251, avenue des Pins (GDD 1215941001).

Le Musée a obtenu son agrément du ministère de la Culture et des Communications en 2019. Cette reconnaissance gouvernementale majeure est valide pour une durée de 5 ans et témoigne de la qualité des pratiques muséologiques de l'institution. Aussi, le Musée bénéficie pour les années 2019 à 2022 d'un soutien du Programme d'aide au fonctionnement des institutions muséales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0813 - 25 août 2020 : Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue au Musée des hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal l'édifice situé au 201, avenue des Pins Ouest (1 122,5 m²) ainsi que des locaux additionnels au 251, avenue des Pins Ouest (581 m²), pour une durée de douze (12) mois, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, moyennant un loyer symbolique de 100 $ pour la période, auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ. Ouvrage #1303-102. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Cité des Hospitalières. La subvention immobilière représente une somme de 187 879 $.
CM20 0803 - 25 août 2020 : Accorder un soutien financier de 220 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour l'année 2020 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE19 1686 - 6 novembre 2019: Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, le bâtiment situé au 201, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 1 122,5 mètres carrés ainsi que des locaux additionnels situés au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 581 mètres carrés, pour une période de huit mois, soit du 1er mai 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un loyer symbolique de 100 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de bail / Imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM19 1115 - 22 octobre 2019: Accorder un soutien financier exceptionnel de 240 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, pour son fonctionnement et le maintien de ses activités, pour une période transitoire du 1er mai au 31 décembre 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0777 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, à des fins municipales, l'immeuble situé au 201-251A, avenue des Pins Ouest, ainsi que le terrain vacant situé sur l'avenue Duluth Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour une somme de 14 550 000 $, plus les taxes applicables.

DESCRIPTION

La présente convention vise le soutien du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site par la Ville de Montréal pour l'année 2021.
La subvention permettra à l'institution de poursuivre ses activités muséales de conservation, de recherche, d'éducation et de diffusion.

Le projet de l'OBNL est la mise en valeur du patrimoine des RHSJ par la conception, le développement et l'offre de différentes activités (expositions, visites commentées, programmes éducatifs et activités de médiation).

En plus de la diffusion de ses expositions et la bonification de son offre de visites commentées, l'OBNL prévoit en 2021 poursuivre le développement de ses publics, documenter la mémoire de la communauté des Hospitalières de Montréal, poursuivre le développement de ses collections et l'aménag**em**ent de ses réserves, développer des activités culturelles et éducatives, consolider sa structure organisationnelle et poursuivre la la diversification de ses sources de financements.

Le projet doit permettre à l'OBNL d'acquérir graduellement une autonomie financière.

JUSTIFICATION

Le développement de la Cité-des-Hospitalières par la Ville de Montréal exige un respect des valeurs des religieuses et une mise en valeur du patrimoine exceptionnel du site. Afin d'honorer cet engagement, la Ville de Montréal, par le Service de la culture, souhaite soutenir le Musée dans la transition à laquelle il doit faire face.
Dans le cadre du projet de requalification de la Cité-des-Hospitalières, la Ville de Montréal souhaite soutenir le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal en raison de l'apport de l'organisme à la mise en valeur du patrimoine montréalais et à l'animation qu'il réalise au sein du site patrimonial du Mont-Royal.

Les musées sont au coeur de l'écosystème culturel montréalais. Ils contribuent au rayonnement et à la vitalité des quartiers et à bonifier l'offre et les activités culturelles de proximité. Le projet s'inscrit dans l'alignement stratégique de la Ville puisqu'il contribue directement à la démocratisation culturelle en stimulant l'innovation et la créativité tout en renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 190 000,00 $ sera financé par le Service de la culture.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Voici les contributions financières qui ont été accordées au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal dans les cinq dernières années:

	2016	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Soutien au fonctionnement	-	-	-	240 000 $	220 000 $

Entente de développement culturel de Montréal MCC/ VILLE - Programmes de soutien financier	-	-	**-**	30 000 $	12 960 $
TOTAL	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**270 000 $**	**232 960 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à l'accessibilité à la culture et au patrimoine, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien des activités du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal et mise en valeur du patrimoine inhérent à la Cité des Hospitalières et au site patrimonial du Mont-Royal auprès des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise sanitaire affecte les activités culturelles du monde entier et le milieu muséal est, comme beaucoup d'autres secteurs, durement touché. Le Musées des Hospitalières a cessé d'accueillir les publics entre ses murs à la mi mars 2020 en phase avec les recommandations de la santé publique. Durant sa fermeture, l'équipe du musée a poursuivi les activités muséales liées à la conservation des collections, à la recherche, au renouvellement des expositions permanentes et temporaires, à l'éducation, aux communications et à la gestion.
L'institut national de la santé publique du Québec a autorisé la réouverture des institutions muséales au printemps 2020 et le Musée des Hospitalières a ouvert ses portes aux visiteurs pour l'été avant de devoir fermer à nouveau. Suite au déconfinement partiel annoncé par le premier ministre le 2 février dernier, le Musée accueille ses publics en mettant en place toutes les mesures de prévention nécessaires depuis le 9 février 2021. La Société des musées du Québec (SMQ) a partagé avec ses membres le Guide des normes sanitaires en milieu de travail pour les institutions muséales et les bibliothèques - COVID-19, réalisé avec la CNESST, à partir duquel le Musée a mis en place les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des employés et recevoir les visiteurs de manière sécuritaire. Un coffre à outils est aussi mis à la disposition des membres de la SMQ afin de répondre aux nouveaux besoins de signalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront faites conformément au protocole de visibilité prévoyant que soit apposé le logo de la Ville de Montréal sur les documents de promotion et dans toutes les activités de communication de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités muséales au courant de l'année 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy BEAULIEU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Patrice ALLARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Patrice ALLARD, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-10

Geneviève PICHET
Directrice - développement culturel

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-02-16

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, agissant et représentée par monsieur Paul Labonne, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128507704RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1013545312TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 128507704RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dépositaire d'un patrimoine unique qui présente l'histoire des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne-Mance à l'égal de Paul Chomedey, sieur de Maisonneuve, l'histoire de la fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance, première infirmière laïque au Canada, l'histoire des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades, l'histoire de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les

règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent soixante-dix mille dollars (170 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $), au plus tard le 31 janvier 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours

ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201, avenue des Pins Ouest, Montréal, Québec, H2W 1R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le 11e jour de février 2021

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

Par : _____

Paul Labonne, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution CM .....).

ANNEXE 1
PROJET

La présente convention vise le soutien au fonctionnement du Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal suite à l'acquisition du site de la Cité des Hospitalières par la Ville de Montréal. Le soutien financier vise l'accompagnement de l'OBNL pour la troisième année de sa phase de transition.

Le projet de l'OBNL est la mise en valeur du patrimoine des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph par la mise en place et la tenue de différentes activités, notamment:

- La mise en valeur de l'ensemble conventuel des Religieuses Hospitalières, notamment le monastère, la chapelle, la crypte et les jardins;
- La tenue d'expositions permanentes et temporaires;
- L'offre de visites commentées au Musée et sur le site de la Cité des Hospitalières;
- L'offre d'une programmation culturelle au Musée et sur le site de la Cité des Hospitalières;
- Le développement et l'offre de programmes éducatifs pour différents publics;
- Le développement et l'offre d'activités de médiation pour différents publics.

Obligations du Musée dans le cadre du Projet

1. Développement des publics
2. Documentation de la mémoire de la communauté des Hospitalières de Montréal
3. Aménagement des espaces de conservation
4. Déploiement d'activités culturelles et éducatives
5. Consolidation de la structure institutionnelle

Indicateurs et cibles

Développement des publics	
1- Développement des publics scolaires	Animations virtuelles disponibles pour les écoles de toute la province. 100 écoles primaires et secondaires sollicitées. Démarches auprès de: • 10 conseillers pédagogiques de Montréal • 15 conseillers pédagogiques en régions • 10 cégeps montréalais • 15 cégeps en région • 5 universités
2- Démarchage auprès de groupes de parents enseignant à la maison	10 groupes
3- Animation des réseaux sociaux	6 à 8 publications par mois
4- Augmentation des abonnés l'infolettre	10% d'augmentation (90 personnes)
5- Démarchage auprès d'agences de tourisme	10 voyagistes
Documentation de la mémoire de la communauté des Hospitalières de Montréal	
6- Collecte de mémoires auprès des Religieuses Hospitalières	Enregistrement de 10 entrevues
Développement des collections et aménagement des espaces de conservation	

7- Catalogage des collections	30 objets agricoles
8- Aménagement des espaces d'entreposage	Rayonnages Amélioration des conditions de conservation
Déploiement d'activités culturelles et éducatives	
9- Mise à jour des programmes éducatifs	Programme pour le primaire Programme pour le secondaire Soins infirmiers
10- Participation aux événements culturels	Festival histoire montréal Journée des musées Journées de la culture Journées du patrimoine religieux
11- Présentation d'expositions au Musée	Exposition permanente Exposition temporaire
12- Offre d'activités à la Cité des Hospitalières	Circuits intérieurs et extérieurs Visites commentées de la chapelle, de la crypte, des jardins et du monastère
13- Offre d'activités hors les murs	Circuit historique dans le Vieux-Montréal

14- Conception d'une nouvelle visite pour la mise en valeur du monastère	Scénarisation de la visite Plan de visite à faire approuver par le SGPI
Consolidation de la structure institutionnelle	
15- Consolidation de la structure organisationnelle	Recrutement d'un nouveau membre au CA
16- Révision et rédaction de politiques	Gestion des plaintes Éducation Recherche Gestion des collections
17- Développement d'un plan d'action	Développement durable
18- Révision d'un processus	Dotation
19- Mise à jour de protocole	Sécurité incendie
20- Développement des revenus autonomes et des sources de financement	Partenariats Locations Donateurs Développement de produits dérivés

Calendrier des versements

Livrables et reddition de comptes	Date	Montant des versements
Signature de la convention	Mars 2021	170 000$
Bilan final <u>Bilan quantitatif :</u> 1. Résultats relatifs à chacun des indicateurs; 2. Bilan financier témoignant de l'utilisation de la subvention et de la progression des revenus autonomes et de la recherche de nouveaux partenaires financiers. <u>Bilan qualitatif :</u> 1. Impacts des différentes actions réalisées; 2. Réflexion sur les ajustements imposés par la crise sanitaire et la transformation des pratiques à court, moyen et long terme; 3. Analyse critique des actions du Musée en regard de la réalisation de la mission et de la vision du Musée;	Décembre 2021	20 000$
TOTAL		**190 000$**

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

À LA VILLE DE MONTRÉAL

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

25 janvier 2021

Présentation institutionnelle

Officiellement incorporé en 1990, le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal a été mis sur pied par les Hospitalières de Saint-Joseph dans le cadre des festivités du 350e anniversaire de Montréal et a ouvert ses portes en 1992;

Le musée est un organisme à but non lucratif et est entièrement autonome, ne dépendant plus des Hospitalières au plan de sa gouvernance, de son fonctionnement et de son financement depuis le 1er mai 2019;

Le musée loge dans l'ancienne résidence des aumôniers de l'Hôtel-Dieu, un immeuble de deux étages dans lequel se trouvent l'exposition permanente et une exposition temporaire. Outre le musée comme tel, le personnel gère les réserves logées dans l'ancien monastère, où sont entreposées les collections d'objets des Hospitalières et du musée. Le gestionnaire des collections, un employé du musée, est dédié à temps plein à cette tâche. Les Hospitalières mettent gratuitement à la disposition du musée son importante collection. Une convention a été signée avec la congrégation en 2019 balisant le prêt gratuit de la collection au musée. Les Hospitalières mettent également leur crypte à la disposition du musée pour des visites commentées;

L'édifice où loge le musée a été acheté en 2017 par la Ville de Montréal, en même temps que l'ancien monastère et l'ancienne chapelle des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph;

L'organisme est locataire et gestionnaire du bâtiment, lequel est propriété de la Ville de Montréal;

Le musée a été récemment agréé (2019) par le Ministère de la Culture et des Communications pour une durée de cinq ans et est soutenu au fonctionnement pour une durée de trois ans (avril 2019-mars 2022);

Le but du musée est de mettre en valeur la collection des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal, composée de 22 000 artefacts liés au développement de Montréal, à la pratique des soins hospitaliers, de la médecine et de la pharmacie ainsi qu'aux arts sacrés. Les Hospitalières, qui administreront l'Hôtel-Dieu de Montréal après le décès de Jeanne Mance, sa fondatrice, géreront l'hôpital pendant trois siècles, jusqu'à sa prise en charge par le gouvernement du Québec dans les années 1960.

Le musée a pour mission de transmettre :

- L'histoire des origines de Montréal et de sa fondation par Jeanne Mance à l'égal de Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve;
- L'histoire de la fondation de l'Hôtel-Dieu par Jeanne Mance;
- L'histoire des Hospitalières de Saint-Joseph dans leur mission de soins aux malades;
- L'histoire de l'évolution des soins et des sciences de la santé.

Le musée préserve ce patrimoine, le met en valeur et en assure sa diffusion. Il a aussi une importante mission éducative, tant auprès des établissements d'enseignement, à tous les niveaux, qu'auprès du grand public, et offre un important programme de médiation culturelle. Il réalise des expositions en lien avec sa mission et la collection.

Le musée est situé dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal et fait partie du site patrimonial du Mont-Royal. S'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Montréal et son chantier transversal : un vivre-ensemble incarné dans les quartiers culturels, le musée contribue à bonifier l'offre culturelle de proximité et participe au développement des quartiers et de la proximité citoyenne, en plus de favoriser l'enrichissement des connaissances.

Objet de la demande

L'organisme sollicite la participation financière de la Ville de Montréal pour de l'aide au fonctionnement. Le montant demandé à la Ville de Montréal est de 190 000 $. Cette aide financière, qui couvrira la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, servira à défrayer le salaire du personnel du musée, les frais d'entretien du bâtiment (chauffage, électricité, ascenseur, réparations mineures), les coûts d'exploitation du musée ainsi que ses activités muséologiques (programmes éducatifs et culturels, expositions, promotion, etc.). Le budget de l'organisme devrait s'élever en 2021 à 500 009 $. L'aide au fonctionnement de la Ville de Montréal représente 38 % de ce budget.

Description des activités du musée pour l'année 2021

La programmation culturelle du musée s'inscrit dans une volonté de mettre en valeur pour le grand public le site de l'ensemble conventuel de l'Hôtel-Dieu de Montréal notamment par des expositions et des visites commentées du jardin, du monastère, de la crypte des Hospitalières et de leur ancienne chapelle, et son circuit pédestre dans le Vieux-Montréal.

Le musée mettra en place dans le cadre de cette entente une nouvelle visite axée sur l'ancien monastère des Hospitalières afin de compléter son offre, mêlant pour la première fois patrimoine matériel et immatériel. Celle-ci offrira aux visiteurs la possibilité de découvrir un lieu patrimonial unique jusqu'ici inaccessible, et mettra en valeur les voix et le vécu des Hospitalières à travers les salles visitées.

Le musée tablera sur une programmation extérieure estivale, et sur des activités intérieures, tout en respectant les mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19 édictées par le gouvernement. Une partie de l'offre sera aussi offerte virtuellement.

Les activités réservées aux enfants et aux familles seront reconduites en 2021, mais adaptées en fonction des mesures sanitaires. Des activités pensées pour les publics curieux ou experts, telles que des conférences, des concerts et des projections cinématographiques, seront aussi programmées et adaptées en fonction des mesures sanitaires. Ayant la volonté d'être accessible au plus grand nombre, le musée participera aussi à plusieurs événements culturels gratuits et donnera accès gratuitement à ses salles d'expositions tous les premiers dimanches de chaque mois, en période d'ouverture.

En dehors des périodes de fermeture obligatoire liées à la pandémie de COVID-19, le musée est ouvert pour des visites libres de ses expositions à longueur d'année, du mardi au dimanche de 10h à 17h (hors période de Noël). Les droits d'entrée sont de 10$ pour les adultes et de 8$ pour les aînés (65 ans et plus) et les étudiants. Les activités de la programmation culturelle sont accessibles sur réservation à un tarif spécial. La gratuité est offerte pour les jeunes de 15 ans et moins et l'activité *Les Petits samedis* est ouverte aux familles ayant payé leur entrée, sans frais supplémentaires.

Activités (offre présentielle) :
Toutes ces activités sont conditionnelles à la levée du confinement ordonné par le gouvernement et à l'autorisation de tenir de telles activités.

Circuits commentés intérieurs et extérieurs
Les circuits historiques *Entrez dans la crypte des Hospitalières* (visite de la crypte et de la chapelle) et *Jardin du monastère des Hospitalières* (visite du jardin) offrent la possibilité aux visiteurs de découvrir des lieux patrimoniaux uniques rarement ouvert au public. Ces activités sont limitées en temps normal à 40 visiteurs (2 groupes de 20 personnes) pour la crypte et la chapelle, et à 50 visiteurs (2 groupes de 25 personnes) pour le jardin. En 2021, les circuits seront offerts à un nombre de visiteurs conforme aux mesures sanitaires en vigueur.

Le circuit historique extérieur *L'Hôtel-Dieu de Montréal : les origines* entraine les visiteurs sur les traces du premier Hôtel-Dieu (1642-1861) dans le Vieux Montréal. Il est limité en temps normal à 10 personnes (1 groupe). En 2021, le circuit sera offert à un nombre de visiteurs conforme aux mesures sanitaires en vigueur.

Le circuit *Le monastère des Hospitalières*, offrira la possibilité aux visiteurs de se déplacer en compagnie d'un guide à l'intérieur de l'ancien monastère des Hospitalières et de découvrir *in situ* son histoire et ses évolutions. La visite sera montée en collaboration avec les différents services de la Cité des Hospitalières concernant les normes de sécurité et sera conforme aux mesures sanitaires en vigueur.

Note : En cas d'impossibilité d'offrir des circuits commentés intérieurs (crypte, chapelle, monastère) lors de certaines périodes, les circuits extérieurs *Jardin du monastère des Hospitalières* et *L'Hôtel-Dieu de Montréal : les origines* (circuit pédestre déployé dans le Vieux-Montréal) seront privilégiés lors de la belle saison.

Afin de faire rayonner l'exposition temporaire *Victor Bourgeau. Un évêque et son architecte*, le musée souhaite aussi mettre sur pied des circuits pédestres et en autobus permettant aux visiteurs de découvrir *in situ* les bâtiments érigés par cet architecte majeur du 19e siècle. Les circuits *Découverte de l'œuvre montréalaise de l'architecte Victor Bourgeau*, sont subventionnés par le programme de subvention de la Ville de Montréal et du MCCQ *Patrimoine montréalais : une mise en valeur dans les quartiers.* Ils permettront aux visiteurs d'approfondir leurs connaissances acquises lors de la visite de

l'exposition temporaire, et de découvrir *in situ* plusieurs bâtiments érigés par Victor Bourgeau à Montréal.

Activités familles

Avec l'activité des *Petits samedis*, le musée propose une activité dédiée aux enfants et aux familles un samedi par mois. L'activité est en lien avec les expositions ou avec une période marquante de l'année (Noël, Pâques, etc.).

Concerts

Des concerts sont offerts à la chapelle de la Cité des Hospitalières. Si la situation sanitaire le permet, le musée souhaite offrir au minimum 1 concert pour Noël et poursuivre sa collaboration avec le Capella Antica de l'École de musique Schulich (Université McGill). Le musée est aussi partenaire du festival La Cité des Dames, et produira un concert dans le cadre de cet événement en juin 2021 en collaboration avec Suzie LeBlanc, Le Nouvel Opéra et l'Université McGill. Ce concert pourra éventuellement être adapté en virtuel selon les mesures sanitaires en vigueur.

Évènements gratuits

Le Musée participera à plusieurs manifestations culturelles et ouvrira ses portes gratuitement (et celles de certains bâtiments comme la chapelle) au public pendant la Journée des Musées montréalais, les Journées du patrimoine religieux de Montréal et les Journées de la culture.

Activités (offre virtuelle possible) :

Conférences

Le musée organise des conférences en lien avec les thématiques de ses expositions. En 2021, des conférences sont notamment prévues (en présentiel ou virtuel, selon l'état des mesures sanitaires) en collaboration avec l'Ordre des infirmiers et infirmières à l'occasion du renouvellement de la zone XXe siècle de l'exposition permanente.

Projections cinématographiques

Le Musée organise des projections cinématographiques en présence des réalisateurs (trices). En 2021, le Musée présentera notamment une rétrospective des films d'Annabel Loyola en présence de la réalisatrice. Si les mesures sanitaires ne permettent pas les rassemblements, celle-ci sera présentée virtuellement.

Ressources humaines

Nombre d'employés et fonction

L'organisme compte quatre employés à temps plein (le directeur général, l'agente à l'éducation et à la programmation culturelle, le gestionnaire des collections et l'agente à l'accueil et au développement des publics) et deux à temps partiel (une responsable du développement touristique ainsi qu'une guide-interprète).

Le directeur général planifie, organise, dirige, contrôle et évalue les opérations et les activités de l'organisme en vue d'atteindre les orientations et objectifs définis par le conseil d'administration. Il est responsable de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Il gère les relations de presse et les médias électroniques et assure le suivi auprès des partenaires. Il s'occupe également de la comptabilité avec une comptable externe.

L'agente à l'éducation et à la programmation culturelle conçoit et réalise les programmes éducatifs en lien avec le programme de formation de l'école québécoise, en fait la promotion auprès du réseau d'éducation et maintien des liens avec les enseignants et les commissions scolaires. Elle élabore et rédige les guides pédagogiques et les scénarios d'animation. Elle élabore la programmation culturelle et en assure le suivi. Elle coordonne les réservations des activités incluant les réservations de groupes. Elle assure la formation des guides bénévoles et s'occupe des communications numériques. Elle supervise également les locations de salles du musée.

Le gestionnaire des collections procède au catalogage des objets de la collection et tient à jour la base de données informatisée. Il procède au montage et au démontage des expositions. Il surveille et contrôle les systèmes mécaniques et électroniques du musée et de la réserve. Il répond aux demandes de renseignements provenant de l'intérieur et de l'extérieur du musée concernant les emprunts ou prêts d'objets, droits de reproduction, droits d'auteur, etc.

La coordonnatrice à l'accueil et au développement des publics effectue le développement des publics, notamment le public scolaire, prioritaire durant la pandémie. Elle accueille habituellement les visiteurs à la billetterie du mercredi au dimanche, perçoit les frais d'entrée, informe le public sur les activités offertes au musée. Elle gère la boutique du musée (vente, inventaire, suivi avec les fournisseurs) et tient à jour les statistiques de fréquentation. En raison de la Covid-19 et de la fermeture du musée au public, son horaire a été modifié du lundi au vendredi. Elle continue à animer

les programmes scolaires, de manière virtuelle, et effectue la recherche pour les différents projets du musée.

La responsable du développement touristique assure le développement touristique du musée notamment en sollicitant les réceptifs, les voyagistes, et les agences de voyage ainsi que les clientèles potentielles (groupes) Québec et hors Québec. Elle représente le musée auprès de l'industrie et des associations touristiques dont Tourisme-Montréal, l'ATRSQ, l'Alliance touristique et assure le suivi auprès d'eux. Elle analyse les statistiques de fréquentation du musée.

La guide-interprète effectue les visites guidées et les animations auprès des différentes clientèles du musée. En collaboration avec les guides bénévoles du musée, elle assure l'accueil du public les samedis et dimanches ainsi que la perception des frais d'entrée et la vente des volumes et des souvenirs de la boutique. Elle effectue la réception des appels téléphoniques. Durant la fermeture du musée, la guide-interprète effectue la révision de certains programmes éducatifs pour l'agente à l'éducation et à la programmation culturelle et la recherche pour différents projets du musée. Elle anime également certaines activités culturelles de manière virtuelle.

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE (JANVIER 2021)

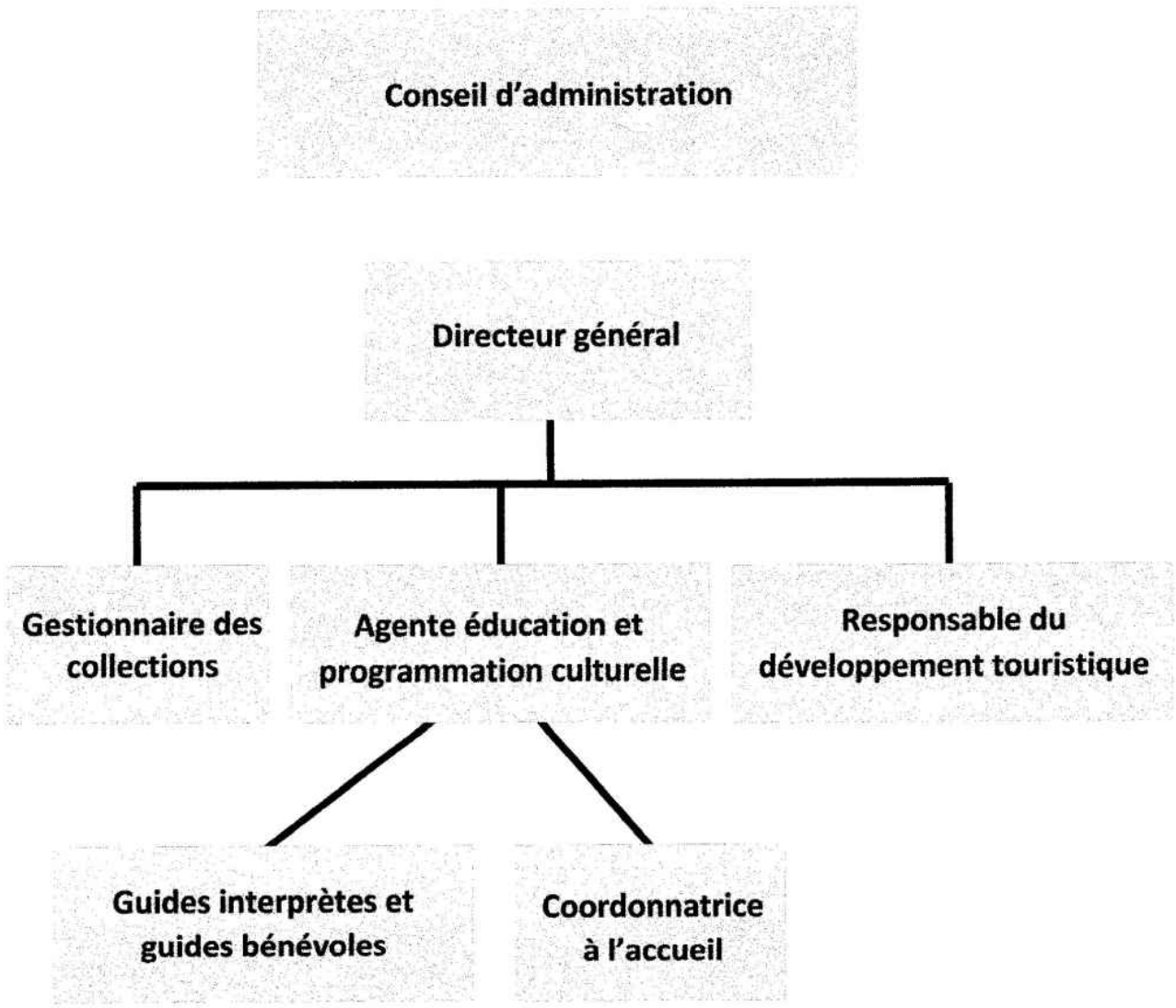

Objectifs et indicateurs

Le musée entend prioriser les cinq axes de développement suivants pour la durée de cette entente.

En raison de l'épidémie de la Covid-19, l'organisme a eu et aura plusieurs défis à relever, notamment en ce qui a trait à la sécurisation sanitaire des lieux de travail, à la consolidation de son organisation (par le télétravail) et au développement des publics.

1. DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

En raison de la fermeture des institutions culturelles au public, au moins jusqu'au 8 février prochain, le musée entend prioriser la clientèle scolaire des différents niveaux en promouvant ses visites virtuelles. La clientèle scolaire du musée s'est élargie d'un point de vue géographique, car elle provient maintenant de l'ensemble du Québec grâce aux animations virtuelles. Le musée entend poursuivre dans cette voie en 2021.

Un démarchage sera effectué à l'hiver et à l'automne auprès d'écoles primaires, secondaires ainsi que post-secondaires à Montréal et à l'extérieur de la métropole. Ainsi, nous proposerons nos visites virtuelles à une centaine d'écoles primaires et secondaires, à 10 conseillers pédagogiques de Montréal et à 15 en régions ainsi qu'à 10 cégeps de la région de Montréal et 15 autres à l'extérieur de celle-ci, notamment aux collèges offrant la formation en soins infirmiers. Nous prévoyons également démarcher 5 universités.

Le démarchage sera également entrepris auprès d'associations et de groupes de parents qui ont choisi d'enseigner à la maison, notamment auprès de 10 administrateurs de comptes Facebook.

Le musée poursuivra également ses actions sur le Web en vue de fidéliser son public. Un nouveau site Web sera mis en ligne en début d'année 2021, ce qui lui permettra de diffuser plus de contenus et de mieux communiquer ses informations.

L'agente à la programmation culturelle et éducative postera entre 6 et 8 publications par mois sur Facebook et Instagram. Les actions entreprises par le musée relatives aux

médias numériques toucheront le renouvellement du site Web, l'envoi d'infolettres, l'administration des réseaux sociaux (Facebook et Instagram), les publicités sur les médias sociaux et la mise à jour des informations sur les différentes plates-formes numériques notamment touristiques. Le musée se donne pour objectif d'augmenter de 10 % le nombre de ses abonnés qui reçoivent son infolettre, envoyée à tous les mois, soit 90 abonnés de plus. L'indicateur sera le nombre d'abonnés en 2021 par rapport à celui de l'année précédente. En ce qui a trait aux médias électroniques, l'organisme tiendra un dossier de presse et une liste de presse à jour. L'indicateur sera le nombre d'articles et d'entrevues radio-télé données pendant la durée de l'entente.

Au plan touristique, l'agente responsable du tourisme fera le suivi auprès de l'ATRSQ (l'Association du tourisme religieux et spirituel du Québec) concernant les deux salons virtuels Ontario Motor Coach Association Marketplace (OMCA) et le Virtual Travel Exchange organisé par la National Tour Association (NTA), salons qui se sont tenus en novembre dernier. Le musée restera à l'affut en communiquant sur une base régulière avec le personnel de Tourisme-Montréal et de l'ATRSQ quant aux possibilités d'affaires avec les voyagistes, les journalistes spécialisés en tourisme et les organisateurs de congrès. Le plan tourisme sera réévalué tout au long de l'année en fonction de la levée des contraintes sanitaires et de la réouverture des frontières. Le musée effectuera également un démarchage ou un suivi auprès de 10 voyagistes en 2021. La cueillette et l'analyse de la provenance et des intérêts des visiteurs seront maintenues tout au long de l'année afin d'affiner les connaissances sur les clientèles du musée.

Tout comme l'année dernière, l'équipe mettra l'accent sur la clientèle de proximité, plus à même de fréquenter en présentiel le musée en temps de pandémie. Des placements médias sont prévus dans le Devoir et possiblement avec Publicité Sauvage. Seront également ciblées les régions limitrophes susceptibles d'être intéressées par les activités du musée, notamment par l'exposition Victor Bourgeau et les circuits commentés in situ ou virtuel des œuvres de cet éminent architecte. Un ou des outils promotionnels seront envoyés à au moins dix paroisses avoisinantes dont leur église, presbytère ou couvent, ont été érigés par Bourgeau.

2. DOCUMENTER LA MÉMOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES HOSPITALIÈRES DE MONTRÉAL

En raison du vieillissement des membres de la communauté des Hospitalières de Saint-Joseph à Montréal (leur moyenne d'âge tourne autour de 85 ans), il devient urgent de documenter la mémoire de la communauté en réalisant des entrevues avec les Religieuses et en procédant à la collecte d'informations. 10 entrevues sont prévues avec des Religieuses afin de documenter leur patrimoine matériel et immatériel (occupation des lieux dans le monastère et l'ensemble conventuel, signification des objets et leur usage, port du costume, rites, pratique à l'hôpital, etc.)

Ces entrevues, appelées à devenir des archives, serviront à documenter la riche collection des Hospitalières, constituées de plus de 22 000 objets et dont le musée a la garde, à permettre la diffusion d'activités culturelles et éducatives (visites commentées du monastère, de la chapelle-église, de la crypte et du jardin, capsules historiques, etc.) en plus d'être conservées pour les générations futures.

3. COLLECTIONS ET RÉSERVES

Le transfert des artefacts des autres bâtiments vers les nouveaux espaces de réserve octroyés par la Ville à l'organisme ayant été complété l'année dernière, le travail d'aménagement de ces espaces se poursuivra en 2021, notamment par l'ajout de rayonnages et la mise aux normes des conditions ambiantes de température et d'humidité. Pour chaque nouveau local de réserve, une mise à jour de l'inventaire sera effectuée en plus du catalogage des objets. Le gestionnaire des collections mettra en place un système permettant la localisation efficace et aisée des objets. Il inventoriera également 200 objets déplacés dans ces nouveaux espaces de réserve.

Nous espérons pouvoir procéder à l'installation électrique dans les locaux 051, 052 et 053 au sous-sol du monastère afin de brancher un climatiseur, ce qui facilitera le contrôle de la température et de l'humidité dans ces espaces.

Par ailleurs, le gestionnaire des collections procédera au désengorgement de la réserve principale et au transfert d'objets de grande valeur ou fragile dans celle-ci.

Il cataloguera également 30 artefacts agricoles situés dans la réserve adjacente à l'ancienne serre (local 98A).

Le personnel du musée finalisera la politique de gestion des collections qui inclura une description des collections des Hospitalières et du musée, les critères d'acquisition, les procédures de conservation et d'aliénation ainsi que les axes de collectionnement.

L'ajout d'artefacts de la collection du musée dans l'exposition permanente se poursuivra cette année alors qu'une vingtaine de nouveaux objets seront intégrés dans le nouveau volet de l'exposition permanente portant sur les Hospitalières et les infirmières au XXe siècle.

4. ACTIVITÉS CULTURELLES ET ÉDUCATIVES

Le musée continuera la mise en valeur de l'ensemble conventuel des Hospitalières de Saint-Joseph auprès du grand public avec les visites du jardin du monastère, de la crypte et de la chapelle, et son circuit pédestre dans le Vieux-Montréal. En plus de ces circuits, le musée souhaite mettre en place une visite de l'ancien monastère des Hospitalières afin de compléter son offre, mêlant pour la première fois patrimoine matériel et immatériel. Celle-ci offrira aux visiteurs la possibilité de découvrir un lieu patrimonial unique jusqu'ici inaccessible, et mettra en valeur les voix et le vécu des Hospitalières à travers les salles visitées. Si la situation sanitaire le permet, la première visite du monastère sera offerte lors du Festival d'Histoire de Montréal en mai 2021.

Il poursuivra mensuellement ses activités familiales les *Petits samedis*. Cette activité sera reconduite en présentiel lors des périodes de réouverture. Elle pourrait être adaptée virtuellement en cas de fermeture prolongée.

Le musée devrait offrir deux concerts dans l'ancienne chapelle des Hospitalière, soit un à Noël et un autre comme partenaire dans le cadre du festival La Cité des Dames en juin 2021, en collaboration avec Suzie LeBlanc, Le Nouvel Opéra et l'Université McGill. Ce concert pourrait éventuellement être adapté en virtuel selon les mesures sanitaires en vigueur.

Deux conférences sont prévues (en présentiel ou virtuel, selon l'état des mesures sanitaires) en collaboration avec l'Ordre des infirmiers et infirmières à l'occasion du renouvellement de la zone XXe siècle de l'exposition permanente.

D'autres activités, cette fois gratuites, seront offertes au grand public telle que la Journée des musée, les Journées de la Culture et du patrimoine religieux en plus de la gratuité à chaque premier dimanche du mois.

Au total, le musée souhaite offrir 30 activités en 2021 dans le cadre de cette entente. L'indicateur sera le nombre d'activités offertes.

Calendrier prévisionnel des activités (programmation culturelle) 2021

2021 / CALENDRIER PRÉVISONNEL DES ACTIVITÉS DU MUSÉE DES HOSPITALIÈRES (PROGRAMMATION CULTURELLE)

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Fermeture obligatoire du Musée jusqu'au 8 février	Fermeture obligatoire du Musée jusqu'au 8 février		→ Conférence(s) en lien avec la réouverture de la zone XXe siècle de l'exposition permanente	→ Lancement des circuits *Découverte de l'œuvre montréalaise de Victor Bourgeau* → Reprise des *Petits samedis*, activité extérieure (jardin) → Activité en lien avec la Société d'histoire de Laval pour la communauté juive (date à confirmer) → 14 au 16 mai: Festival d'Histoire de Montréal, lancement du circuit *Le monastère des Hospitalières* et rétrospective des films d'Annabel Loyola → 31 mai: Journée des Musées (à confirmer)	→ Visites du jardin tous les dimanches → Circuit pédestre *L'Hôtel-Dieu de Montréal: les origines* et/ou circuit *Le monastère des Hospitalières* → *Petits samedis*, activité extérieure (jardin) → 11 au 13 juin: festival *La Cité des Dames*, concert à la chapelle

Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
→ Visites du jardin tous les dimanches	→ Visites du jardin tous les dimanches	→ Visites du jardin tous les dimanches	→ 20 octobre: date anniversaire de l'arrivée des Hospitalières, projection cinématographique (Paul Carvalho/Daniel Bertolino)	→ Circuit *Entrez dans la crypte des Hospitalières* et/ou *Le monastère des Hospitalières*	→ Circuit *Entrez dans la crypte des Hospitalières* et/ou *Le monastère des Hospitalières*
→ Circuit pédestre *L'Hôtel-Dieu de Montréal: les origines* et/ou circuit *Le monastère des Hospitalières*	→ Circuit pédestre *L'Hôtel-Dieu de Montréal: les origines* et/ou circuit *Le monastère des Hospitalières*	→ Circuit pédestre *L'Hôtel-Dieu de Montréal: les origines* et/ou circuit *Le monastère des Hospitalières*	→ Circuit *Entrez dans la crypte des Hospitalières* et/ou *Le monastère des Hospitalières*	→ *Petits samedis*	→ *Petits samedis*
→ *Petits samedis*, activité extérieure (jardin)	→ *Petits samedis*, activité extérieure (jardin)	→ *Petits samedis*, activité extérieure (jardin)	→ *Petits samedis*	→ Activité en lien avec la communauté italienne, conférence de Mario Béland (à confirmer)	→ Concert de Noël à la chapelle
		→ 11 et 12 septembre: Journées du patrimoine religieux, ouverture de la chapelle et circuit gratuit *Découverte de l'œuvre montréalaise de Victor Bourgeau*			
		→ 24, 25 et 26 septembre: Journées de la culture (à confirmer)			

Le musée offrira trois programmes éducatifs en 2021. Conçus en 2020, ils seront revus en fonction des commentaires des étudiants, professeurs et guides-interprètes du musée. Ainsi, les programmes scolaires niveaux primaire et secondaire seront adaptés en début d'année afin de pouvoir les offrir en classe, avec notamment la présentation d'artefacts. Quant au programme en soins infirmiers, il sera adapté afin d'être offert en présentiel lors de la réouverture de la zone XXe siècle de l'exposition permanente.

Ces programmes seront disponibles de manière virtuelle ou présentielle, lorsque la Santé publique du Québec l'autorisera.

- Programme virtuel en soins infirmiers (étudiants-étudiantes CEGEP/Université)
- Programme virtuel *Les épidémies à l'Hôtel-Dieu de Montréal* (secondaire)
- Programme virtuel *Les curieuses histoires de la Sœur Pharmacienne* (primaire)

Les indicateurs seront la bonification et l'adaptation des 3 scénarios.

Le personnel du musée préparera également deux programmes scolaires hors les murs (un pour le primaire, l'autre pour le secondaire) en vue d'animer des ateliers directement en classe en attendant que les écoles puissent venir en présentiel au musée.

En ce qui a trait aux expositions, le musée présentera l'exposition temporaire *Victor Bourgeau. Un évêque et son architecte* jusqu'au 2 janvier 2022. Inaugurée en juin 2020, l'exposition n'a été accessible pour le grand public qu'à l'été dernier et une partie de l'automne, avant la fermeture obligatoire des lieux culturels le 1er octobre. Les prêteurs ont tous accepté de prolonger leur prêt d'œuvres. Le musée amorcera cette année la planification de sa prochaine exposition temporaire produite à l'interne et prévue à la fin de l'année 2022.

L'équipe du musée finalisera également le renouvellement d'une partie de l'exposition permanente consacrée aux Hospitalières et aux infirmières de l'Hôtel-Dieu au XXe siècle.

5. STRCTURE ORGANISATIONNELLE

Le musée poursuivra la consolidation de sa structure organisationnelle en poursuivant le recrutement d'un ou de nouveaux membres du conseil d'administration et en mettant à jour ou en se dotant de nouvelles politiques en matière de gestion des plaintes, d'éducation, de recherche, et de gestion des collections et d'un plan d'action en développement durable.

Le conseil d'administration recrutera au moins un autre membre de conseil d'administration afin de combler le départ d'un administrateur. Le c.a. contactera le Conseil des médecins-dentistes du CHUM afin de pourvoir ce poste. Les médecins ont largement contribué à la mission du musée dans le passé, notamment par des publications historiques et scientifiques sur la médecine à Montréal et en particulier par des études sur l'Hôtel-Dieu. Plusieurs d'entre eux ont également effectué des dons d'artefacts et de photos illustrant des actes médicaux ou des activités sociales à l'Hôtel-Dieu de Montréal. Soulignons que le milieu infirmier est déjà bien représenté au conseil

notamment avec une représentante de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et une autre de la Faculté des Sciences infirmières de l'Université de Montréal.

Le personnel du musée poursuivra la mise à jour de plusieurs de ses politiques, notamment celles sur la recherche, l'éducation et la gestion des collections ainsi que son processus de dotation. Le musée se dotera également d'une politique de gestion des plaintes.

Le musée mettra à jour son protocole de sécurité incendie en collaboration avec la Direction du Centre des Services, de la Sûreté et de la Propreté (DCSP), le Service de la gestion et de la planification immobilière et Cogir. Il participera aux rencontres de coordination à ce sujet et procédera à un exercice d'évacuation (simulation) au moins une fois durant l'année.

Les indicateurs seront la mise à jour des politiques ou processus précédemment énumérés ainsi que la mise à jour de son protocole de sécurité incendie. Le musée débutera également l'élaboration d'un plan d'action en développement durable et se dotera d'une politique de gestion de plainte.

Le musée participera aux rencontres de gestion de la Cité des Hospitalières avec l'organisme Entremise et les divers services de la Ville de Montréal.

Enfin, le musée poursuivra son objectif de diversification des sources de financement en relançant les anciens donateurs qui n'ont pas contribué en 2020 en plus de solliciter les abonnés à son infolettre.

Le musée mettra en place une série de produits dérivés (aimants, tasses, etc.) afin d'augmenter les ventes à la boutique.

Dès que les mesures sanitaires seront levées, le musée relancera la promotion de ses salles de location auprès de clients potentiels institutionnels et d'affaires. Un onglet sera ajouté à son site Web en début d'année afin de faire connaître l'offre et la tarification des espaces à louer.

Le musée cherchera du financement public et privé pour sa prochaine exposition temporaire.

Enfin, il entend poursuivre ses partenariats avec le milieu de la santé (Ordre des Infirmières, infirmières retraitées et écoles en soins infirmiers), les acteurs œuvrant dans le domaine du patrimoine et du tourisme (Art public Montréal, sociétés d'histoire, intervenants culturels et touristiques mettant en valeur le patrimoine religieux) et le milieu communautaire (participation aux tables de concertation du mont Royal et du Plateau Mont-Royal, organismes ou individus travaillant avec des communautés culturelles). Le musée entend également poursuivre sa collaboration avec l'école de musique Schulich de l'Université McGill.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

•.

• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207233006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 190 000 $ au Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour son fonctionnement et le maintien de ses activités pour l'année 2021. Approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1207233006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2021/03/22 13:00

(1)

Dossier # : 1218121002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda # 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc., qui lui accordait un soutien financier de 187 528 $ pour la réalisation de son projet « Nos quartiers interculturels » (CM19 0911), introduisant les clauses COVID-19 permettant d'ajuster les modalités de la convention au contexte engendré par la pandémie et reportant la date de fin de la convention au 30 juin 2021

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'Addenda # 1 à la convention initiale de contribution financière intervenue entre Montréal et Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc. (CM19 0911) pour la réalisation de son projet « Nos quartiers interculturels » modifiant ladite convention en insérant les clauses COVID-19 et en prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-25 10:44

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218121002**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division binam
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Addenda # 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc., qui lui accordait un soutien financier de 187 528 $ pour la réalisation de son projet « Nos quartiers interculturels » (CM19 0911), introduisant les clauses COVID-19 permettant d'ajuster les modalités de la convention au contexte engendré par la pandémie et reportant la date de fin de la convention au 30 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu des différentes mesures mises en place en raison de la pandémie de la COVID-19, la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc. (TCRI) a été dans l'obligation de reporter certaines de ses activités et événements prévus en 2019-2020. Dans ce contexte particulier de pandémie, il était impossible pour l'organisme de maintenir des activités en présentiel.
En raison des impacts engendrés par les mesures sanitaires à respecter, il est recommandé de prolonger l'entente de trois mois, reportant ainsi son échéance au 30 juin 2021.
L'objectif étant de permettre à la TCRI d'envisager le déroulement des événements prévus, avec certaines modifications, assurant une distanciation sécuritaire. Du même coup, il est recommandé de modifier l'entente pour y introduire les clauses COVID-19 qui ajoutent une flexibilité advenant d'autres contretemps liés à la pandémie qui pourraient survenir. Le présent dossier recommande d'approuver un projet d'Addenda - modèle général COVID-19 qui permettra aux responsables des deux parties de s'entendre sur les ajustements requis en fonction du contexte sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0911 - 19 août 2019
Accorder un soutien financier de 187 528 $ à la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI), pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de

l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

DESCRIPTION

La réalisation du projet « Former pour l'inclusion » de cet organisme est retardée. La Ville a confiance que la TCRI pourra le réaliser, mais pour ce faire, l'échéancier du contrat initial doit être prolongé au 30 juin 2021. De plus, si d'autres modifications devaient s'avérer nécessaires, les clauses COVID-19 le permettront dans la mesure où le responsable de l'organisme et de la Ville s'entendent sur les modalités à ajuster.

JUSTIFICATION

Comme la majorité des grandes villes, Montréal est durement éprouvée par la crise provoquée par la pandémie de la COVID-19. Les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien de ses résidents. Force est de constater que les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale ont été amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur les plus vulnérables d'entre ses résidents. Afin d'assurer l'adaptation et la réalisation des activités prévues dans le cadre du projet « Former pour l'inclusion », il est suggéré pour le moment de prolonger de six mois l'entente avec la TCRI. L'organisme s'est grandement ajusté tout au long de la première vague de la pandémie et a fait preuve de beaucoup de créativité. Le processus d'adaptation des activités est déjà avancé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet d'Addenda # 1 n'aura aucun impact financier sur la convention initiale, car le montant prévu dans la convention initiale reste inchangé. Aucune somme supplémentaire ne sera requise.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet d'Addenda # 1 permet de respecter l'objectif initial du soutien financier accordé pour la réalisation du projet « Nos quartiers interculturels ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et la TCRI devront s'entendre sur les ajustements souhaitables. Or, les clauses introduites par le projet d'Addenda # 1 - COVID-19, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet. Certains ajustements aux activités prévues ont dû être faits afin d'assurer la création de contenus et une programmation prenant en considération la nouvelle réalité engendrée par les mesures sanitaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communications n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation au comité exécutif
Mars 2021 Présentation pour approbation au conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manuel ARDILA ORTIZ
Conseiller en planification

Tél : 438 223 7276
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-25

ADDENDA # 1
À la convention initiale de soutien financier (CM19 0911 – 1198119001)
Addenda Modèle général COVID-19 - 1218121002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 518, rue Beaubien Est, Montréal, Québec, H2S 1S5, agissant et représentée par Stephan Reichhold, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution financière de **cent quatre-vingt-sept mille cinq cent vingt-huit dollars (187 528 $)** à l'Organisme en soutien à son projet « Nos quartiers interculturels », laquelle a été approuvée le conseil municipal par la résolution CM19 0911 en date du 19 août 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article (4.1.2) de l'article suivant :

   « 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet,

soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. La Convention initiale est modifiée par le remplacement de la date de fin de la convention à la fin du 1e paragraphe de l'article 9 intitulé DURÉE, soit en remplaçant « mais au plus tard le 31 mars 2021 » par ce qui suit :

« mais au plus tard le 30 juin 2021 ».

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

4. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le e jour de 2021

TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES INC.

Par : _____
Stephan Reichhold, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CM21).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1218047001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 000 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour un projet de valorisation de déchets ressources pour des fins de production en serre qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière de 400 000 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour un projet de valorisation de déchets ressources pour des fins de production en serre qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-01 13:26

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218047001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 000 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour un projet de valorisation de déchets ressources pour des fins de production en serre qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000 $ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation pour les personnes vulnérables. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.
En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, ***Montréal en commun*** , pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). ***Montréal en commun*** **(MeC)** est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

Le projet du Laboratoire d'agriculture urbaine s'inscrit dans le volet alimentation de Montréal en Commun. Un dossier de projet détaillé a été soumis par le Laboratoire d'agriculture urbaine le 30 décembre 2020. Ce dossier présente de façon exhaustive les objectifs du projet, les risques, les contraintes, les livrables, les échéanciers, la structure de gouvernance ainsi que les parties prenantes qui seront impliqués dans ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations

requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.
CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 200718 - 20 mai 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 80 000$ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour initier le projet de serre urbaine qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 - Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet "Valorisation de déchets ressources à des fins de production en serre" du Laboratoire d'agriculture urbaine, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada. Par l'octroi de cette contribution financière, le Laboratoire d'agriculture urbaine désire favoriser l'implantation de serres urbaines intégrant des déchets ressources de la Ville dans leur fonctionnement.

Voici une description de ce qui sera réalisé :

1- La production d'un référentiel cartographiant et caractérisant les sources de déchets urbains valorisables à des fins de production agricole en serre

La première étape de la solution repose sur la compréhension, l'identification et la caractérisation des sources de déchets pouvant être valorisées à des fins de production alimentaire en serre. Le livrable se retrouvera sur une carte interactive web permettant de visualiser les principales sources de chaleur et leur utilisation potentielle à des fins de production agricole. La carte sera intégrée à une plateforme numérique mise en ligne sur le site internet du Laboratoire d'agriculture urbaine. Dans le cadre de cette analyse, trois principaux déchets pouvant être valorisés dans la production alimentaire en serre seront analysés :

1. Les rejets thermiques: provenant d'activités industrielles diverses, de serveurs informatiques et de systèmes de climatisation/chauffage, ces rejets peuvent être valorisés à des fins de chauffage et/ou climatisation de serres urbaines.
2. Les déchets organiques non-comestibles: provenant de sources variées, ces déchets peuvent être valorisés sous forme de compost permettant de fertiliser les productions agricoles en serre ou encore comme source énergétique (chaudière à la biomasse, biométhanisation, etc.).
3. Les déchets post-consommation: Le dernier déchet, davantage symbolique, mais

tout aussi important, vise à récupérer les abris tempo des ménages souhaitant se départir de leur automobile afin de les convertir en serre de production domestique.

2- La production d'un rapport d'analyse décrivant les freins et les opportunités de l'implantation de serres urbaines visant la valorisation des déchets urbains

Ce rapport analysera les freins et les opportunités menant vers des projets de serres urbaines visant la valorisation des déchets urbains. Le projet s'intéressera particulièrement aux rejets de chaleur, aux matières organiques, à la biomasse forestière urbaine et aux abris tempo. Des solutions technologiques seront déployées afin d'optimiser la valorisation des déchets urbains à des fins de production agricole en serre. L'analyse portera sur la question de l'espace disponible à proximité des sources de déchets, mais portera également sur des questions telles que les contraintes réglementaires, les freins psychologiques, la contamination des sols et de l'air à proximité de sites industriels, la charge portante des toits, la viabilité économique des projets, la mobilisation citoyenne et communautaire, etc. Cette analyse se fera en collaboration avec différents partenaires experts dans leur domaine respectif.

3- Mise en place de 3 projets pilote porteurs

Le dernier livrable sera la mise en place de trois projets pilotes porteurs valorisant chacun des déchets mentionnés précédemment. ***Montréal en commun*** participe au montage financier de ces projets pilotes en créant un effet levier sans toutefois assumer l'ensemble du financement nécessaire à leur réalisation.

1- Les rejets thermiques: une étude de faisabilité visant l'implantation d'une serre valorisant des rejets thermiques de l'usine cogénération de Valéco au Complexe environnemental de Saint-Michel.

2- Les déchets organiques non comestibles: une étude de faisabilité visant l'implantation d'une serre valorisant la biomasse forestière issue des travaux de décontamination (saule à croissance rapide), des travaux d'abattage (frêne) et des travaux d'élagage (travaux publics et entrepreneurs privés) dans l'Est de Montréal

3- Les déchets post-consommation: une étude de faisabilité visant l'implantation de serres valorisant les abris tempo des ménages souhaitant se départir de leur automobile dans Rosemont–La Petite-Patrie.

Ces projets devront répondre à plusieurs enjeux aussi bien en termes de bénéfices environnementaux, sociaux et économiques. Ces projets permettront d'assurer le caractère tangible et réalisable du projet "serres urbaines" en produisant d'importantes quantités de fruits et légumes en valorisant des déchets urbains. Ces preuves de concept créeront de l'émulation afin de développer davantage de projets en économie circulaire.

JUSTIFICATION

Le projet vise plusieurs objectifs :

- Identifier, quantifier, caractériser et rendre publiques les principales sources de déchets pouvant être valorisées à des fins de production alimentaire en serre. Ce travail permettra de sensibiliser l'ensemble des acteurs (du citoyen jusqu'à l'entreprise privée en passant par les gouvernements et les groupes communautaires) sur le potentiel de valorisation des déchets à des fins de

productions agricoles en serre. À terme, ce référentiel permettra de concentrer les efforts des collectivités sur certains secteurs particulièrement prometteurs.

- Comprendre les freins et les opportunités à la mise en place de tels projets. La mise en lumière de ces réalités permettra de travailler sur des solutions en amont et en aval des projets. Que cela soit sur les questions réglementaires ou sur les questions techniques permettant d'améliorer la performance de la récupération des déchets, nous détaillerons les bonnes pratiques et participerons aux travaux visant à déverrouiller les défis d'implantation.

- Proposer des alternatives viables aux générateurs de déchets en permettant de valoriser des déchets à des fins de production agricole en serre au lieu de les rejeter dans l'environnement.
- Engager les communautés au sein d'infrastructures de production alimentaire. Généralement peu impliqué dans les processus permettant à la nourriture de se rendre jusqu'à l'épicerie, le citoyen se retrouve dépendant d'une chaîne alimentaire qu'il connaît très peu. Le projet se veut aussi une vitrine éducative pour le grand public qu'un plateau d'insertion socio-professionnelle pour les citoyens désirant s'y engager. En effet, lorsque les serres de production seront en opération, une attention particulière sera portée à la vulgarisation de la production, à la formation et aux visites pour ceux et celles qui souhaitent en connaître davantage sur les méthodes de production.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 400 000 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000 $ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes.

Le tableau suivant donne un aperçu du découpage financier du projet pour la durée de cette convention:

VALORISATION DES DÉCHETS RESSOURCES À DES FINS DE PRODUCTION EN SERRE			
Livrables	**Montant pour la période de mars 2021 - décembre 2021**	**Montant pour la période de janvier 2022 - décembre 2022**	**Montant pour la période de janvier 2023 - mars 2023**
Référentiel des déchets valorisables à des fins de production alimentaire en serre	45 075	44 180	11 545
Rapport sur les freins et les opportunités relatifs à l'implantation de projet d'agriculture urbaine valorisant ces déchets à travers des processus de recherche action	28 575	42 180	11 045
Étude de pré-faisabilité Serres de l'Est : implantation d'une serre chauffée à la biomasse forestière	33 450	-	-

(réalisée conjointement par AuLab, l'institut de recherche en biologie végétale (IRBV), la firme de génie conseil Gobeil-Dion et la firme Agristratégie)			
Étude de faisabilité Serres Tempo : implantation de serres valorisant les abris tempo de ménages souhaitant se départir de leur automobile dans Rosemont–La Petite-Patrie	18 450	61 480	3870
TOTAL	**134 000 $**	**232 800 $**	**33 200 $**

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Versement 1 - signature de l'entente	Versement 2 - le 30 avril 2022
150 000 $	250 000 $

Le présent dossier concerne une compétence de la ville centrale n'ayant aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La contribution financière de 400 000 $ sera imputée telle qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets en lien avec le volet accès à l'alimentation de la candidature de la Ville de Montréal s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Plus spécifiquement, le projet de valorisation de déchets ressources de ***Montréal en commun*** vise à changer nos manières de faire en créant des boucles de circularité dans l'écosystème urbain. En valorisant nos déchets à des fins de production alimentaire locale, nous améliorons les différentes composantes de la Ville en accord avec les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada. Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus. Ainsi, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Laboratoire d'agriculture urbaine suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal, qui se trouve dans l'annexe 2 de l'entente de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Pour le 30 mars 2022:

- Remise de l'étude de cas Serres Tempo : implantation de serres valorisant les abris tempo de ménages souhaitant se départir de leur automobile dans Rosemont-La Petite-Patrie.
- Remise de l'étude de cas Serres de l'Est : implantation d'une serre chauffée à la biomasse forestière.

Pour le 30 mars 2023:

- Remise du référentiel des déchets valorisables à des fins de production alimentaire en serre.
- Remise du rapport d'analyse des freins et obstacles de l'implantation de serres urbaines visant la valorisation des déchets urbains.
- Remise de l'étude de cas Serres du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) : implantation d'une serre valorisant des rejets thermiques de l'usine cogénération de Valéco.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-24

Marjolaine ST-ARNAUD
Conseillère innovation et contenus statégiques

Tél : 514-243-9506
Télécop. : 00

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. : 00

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2021-02-24

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 06 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LABORATOIRE D'AGRICULTURE URBAINE**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 1401 Legendre ouest, suite 305, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représenté par Jean-Philippe Vermette, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 818234965RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1221417221TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est un laboratoire de recherche, d'innovation et d'intervention en agriculture urbaine au service de la collectivité. Cet organisme se veut un lieu de discussion d'échanges et de travail regroupant des chercheurs et des praticiens oeuvrant en agriculture urbaine autant dans les domaines de recherche et d'innovation qu'en réalisation de projets.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, Chef de division - direction du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui

communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatre cent mille dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent cinquante mille (150 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de deux cent cinquante mille (250 000 $) conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé, au plus tard le 30 avril 2022

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2023.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5080 rue Dudemaine, Montréal, Québec, H4J 1N6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Greffier

Le .....e jour de 2021

Laboratoire d'agriculture urbaine

Par : _____
Jean-Philippe Vermette
Directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du Projet
Valorisation de déchets ressources à des fins de production en serre

Titre	**PROJET DE VALORISATION DE DÉCHETS RESSOURCES À DES FINS DE PRODUCTION EN SERRE**
Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le Laboratoire d'agriculture urbaine lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes. Cette proposition a été détaillée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Ce projet s'inscrit dans le volet d'accès à l'alimentation de la candidature au Défi des villes intelligentes du Canada qui vise l'accessibilité économique et physique à des aliments sains et de qualité pour certaines populations vulnérables. Un dossier de projet détaillé a été soumis par le Laboratoire d'agriculture urbaine le 30 décembre 2020. Ce dossier présente de façon exhaustive les objectifs du projet, les risques, les contraintes, les livrables,les échéanciers, la structure de gouvernance ainsi que les parties prenantes qui seront impliqués dans ce projet. Dans un premier temps, le projet vise à identifier et caractériser les différentes sources de déchets valorisables par la production alimentaire en serre à Montréal. Sous forme de référentiel, cette cartographie des sources de déchets permettra d'évaluer le potentiel théorique de la production agricole issue des déchets ressources (par exemple: rejets thermiques à des fins de chauffage, rejets de CO2 à des fins de croissance, matières résiduelles à des fins de fertilisation, abris tempo à des fins de productions en serre, etc.) Dans un deuxième temps, le projet vise à documenter les freins et les opportunités relatifs à l'implantation de projet d'agriculture urbaine valorisant ces déchets à travers des processus de recherche action. Ces études de cas permettront de documenter de manière approfondie et concrète l'implantation de serres urbaines. Finalement, le projet vise à soutenir l'implantation de trois (3) projets particulièrement porteurs permettant de valoriser les déchets à des fins de production en serres urbaines : ● valorisation de rejets thermiques dans les serres du Complexe Environnemental de Saint Michel ● utilisation de biomasse forestière dans les serres de l'Est ● conversion d'abris Tempo pour les serres de Rosemont-La Petite-Patrie. Le projet vise plusieurs objectifs:

	● **Identifier, quantifier,caractériser et rendre public les principales sources de déchets** pouvant être valorisées à des fins de production alimentaire en serre. Ce travail permettra de sensibiliser l'ensemble des acteurs (du citoyen jusqu'à l'entreprise privée en passant par les gouvernements et les groupes communautaires) sur le potentiel de valorisation des déchets à des fins de productions agricoles en serre. À terme, ce référentiel permettra de concentrer les efforts des collectivités sur certains secteurs particulièrement prometteurs. ● **Comprendre les freins et les opportunités à la mise en place de tels projets**. La mise en lumière de ces réalités permettront de travailler sur des solutions en amont et en aval des projets. Que cela soit sur les questions réglementaires ou sur les questions techniques permettant d'améliorer la performance de la récupération des déchets, nous détaillerons les bonnes pratiques et participerons aux travaux visant à déverrouiller les défis d'implantation.. ● **Proposer des alternatives viables aux générateurs de déchets** en permettant de valoriser des déchets à des fins de production agricole en serre au lieu de les rejeter dans l'environnement. ● **Engager les communautés au sein d'infrastructures de production alimentaire.** Généralement peu impliqué dans les processus permettant à la nourriture de se rendre jusqu'à l'épicerie, le citoyen se retrouve dépendant d'une chaîne alimentaire qu'il connaît très peu. Le projet se veut aussi bien une vitrine éducative pour le grand public qu'un plateau d'insertion socioprofessionnelle pour les citoyens désirant s'y engager. En effet, lorsque les serres de production seront en opération, une attention particulière sera portée à la vulgarisation de la production, à la formation et aux visites pour ceux et celles qui souhaitent en connaître davantage sur les méthodes de production.
Composition et format	Pour cette présente convention, voici une description de ce qui sera réalisé: **1- La production d'un référentiel cartographiant et caractérisant les sources de déchet urbains valorisables à des fins de production agricole en serre** La première étape de la solution repose sur la compréhension, l'identification et la caractérisation des sources de déchets pouvant être valorisées à des fins de production alimentaire en serre. Le livrable se retrouvera sur une carte interactive web permettant de visualiser les principales sources de chaleur et leur utilisation potentielle à des fins de production agricole. La carte sera intégrée à une plateforme numérique mise en ligne sur le site internet du Laboratoire d'agriculture urbaine. Dans le cadre de cette analyse, trois principaux déchets pouvant être valorisés dans la production alimentaire en serre seront analysés: 1. Les rejets thermiques: Provenant d'activités industrielles diverses, de serveurs informatiques et de systèmes de climatisation/chauffage, ces rejets peuvent être valorisés à des fins de chauffage et/ou climatisation de serres urbaines. 2. Les déchets organiques non comestibles: Provenant de sources variées, ces déchets peuvent être valorisés sous forme de compost permettant de fertiliser les

	productions agricoles en serre ou encore comme source énergétique (chaudière à la biomasse, biométhanisation, etc). 3. Les déchets post-consommation: Le dernier déchet, davantage symbolique, mais tout aussi important, vise à récupérer les abris tempo des ménages souhaitant se départir de leur automobile afin de les convertir en serre de production domestique. **2- La production d'un rapport d'analyse décrivant les freins et les opportunités de l'implantation de serres urbaines visant la valorisation des déchets urbains** Ce rapport analysera les freins et les opportunités menant vers des projets de serres urbaines visant la valorisation des déchets urbains. Le projet s'intéressera particulièrement aux rejets de chaleur, aux matières organiques, à la biomasse forestière urbaine et aux abris tempo. Des solutions technologiques seront déployées afin d'optimiser la valorisation des déchets urbains à des fins de production agricole en serre. L'analyse portera sur la question de l'espace disponible à proximité des sources de déchets, mais portera également sur des questions telles que les contraintes réglementaires, les freins psychologiques, la contamination des sols et de l'air à proximité de sites industriels, la charge portante des toits, la viabilité économique des projets, la mobilisation citoyenne et communautaire, etc. Cette analyse se fera en collaboration avec différents partenaires experts dans leur domaine respectif. **3- Mise en place de 3 projets pilote porteurs** Le dernier livrable sera la mise en place de projets pilotes porteurs valorisant chacun des déchets mentionnés précédemment. Montréal en commun participe au montage financier de ces projets pilotes en créant un effet levier sans toutefois assumer l'ensemble du financement nécessaire à leur réalisation. 1- Les rejets thermiques: Une étude de faisabilité visant l'implantation d'une serre valorisant des rejets thermiques de l'usine cogénération de Valéco au Complexe environnemental Saint-Michel 2- Les déchets organiques non comestibles: Une étude de faisabilité visant l'implantation d'une serre valorisant la biomasse forestière issue des travaux de décontamination (saule à croissance rapide), des travaux d'abattage (frêne) et des travaux d'élagage (travaux publics et entrepreneurs privés) dans l'Est de Montréal 3- Les déchets post-consommation: Une étude de faisabilité visant l'implantation de serres valorisant les abris tempo des ménages souhaitant se départir de leur automobile dans Rosemont La Petite Patrie.
Éléments potentiels d'accompagnem	▪ Documentation sur la situation actuelle ▪ Analyses des besoins ▪ Analyses des parties prenantes ▪ Analyses de faisabilité

ent à la réalisation du Projet	▪ Résultat d'activités de prototypage ▪ Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.
Responsabilités	▪ Réalisation du Projet : Partenaire recevant la subvention ▪ Suivi périodique : Équipe de Montréal en Commun ▪ Acceptation : Directeur du programme
Échéancier	**Pour le 30 mars 2022:** - remise de l**'étude de cas Serres Tempo** : implantation de serres valorisant les abris tempo de ménages souhaitant se départir de leur automobile dans Rosemont-La Petite-Patrie - remise de l'**étude de cas Serres de l'Est** : implantation d'une serre chauffée à la biomasse forestière **Pour le 30 mars 2023:** - remise du **référentiel des déchets valorisables** à des fins de production alimentaire en serre - remise du **rapport d'analyse** des freins et obstacles de l'implantation de serres urbaines visant la valorisation des déchets urbains - remise de l**'étude de cas Serres du Complexe environnemental St-Michel (CESM**) : implantation d'une serre valorisant des rejets thermiques de l'usine cogénération de Valéco - Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale au plus tard le 30 mars 2023 - Remise de la reddition de compte bilan de fin d'entente, ainsi qu'une reddition de compte bi-annuelle -
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction du Responsable	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyées sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos

peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, il devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218047001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière de 400 000 $ au Laboratoire d'agriculture urbaine pour un projet de valorisation de déchets ressources pour des fins de production en serre qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218047001 Laboratoire d'agriculture urbaine.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1218781002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention intervenue entre Montréal en Histoires et la Ville de Montréal (CM20 0811) afin de préciser la nature des activités et obligations de l'organisme. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'approuver la modification de la convention intervenue entre Montréal en Histoires et la Ville de Montréal (CM20 0811) afin de préciser la nature des activités et obligations de l'organisme.
- d'approuver le projet de convention à cet effet.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-25 16:59

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218781002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification de la convention intervenue entre Montréal en Histoires et la Ville de Montréal (CM20 0811) afin de préciser la nature des activités et obligations de l'organisme. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2006, Montréal en Histoires est un organisme à but non lucratif qui a pour mission la création et la présentation dans l'espace public de projets reliés à l'histoire, et ce, principalement par l'utilisation du numérique comme forme artistique et plate-forme de diffusion. Par l'apport de ces projets, Montréal en Histoires encourage la découverte et l'exploration de l'histoire de la métropole.
À travers les différents projets qu'il développe, Montréal en Histoires touche tout autant à la création, la production qu'à la diffusion. Il est impliqué en recherche et développement technologique ce qui lui permet d'améliorer et de renouveler ses approches et ses projets en lien avec l'histoire et les communautés. En plus d'un déploiement significatif de ses activités au centre-ville et dans le Vieux-Montréal, l'organisme s'engage à poursuivre le développement de nouveaux projets de parcours historiques. L'objectif est d'élargir le territoire de la présentation de ces œuvres à de nouveaux arrondissements. Les projets de l'organisme concordent avec la volonté de la Ville de Montréal de développer des Quartiers culturels.

En vertu d'une entente triennale intervenue en 2020, la Ville de Montréal contribue financièrement au maintien et au développement des activités de Montréal en Histoires. Dans le cadre de l'application de cette convention, la Ville souhaite préciser la nature des projets en développement, leur échéancier et la reddition de compte attendue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0810 du 25 août 2020 - Accorder un soutien financer totalisant la somme de 1 150 000 $ à Montréal en Histoires, soit 450 000 $ en 2020 et de 350 000 $, par année, pour 2021 et 2022 afin d'optimiser ses opérations dans le Vieux-Montréal et à activer le développement de nouveaux projets dans les arrondissements / Approuver un projet de convention à cet effet

CM19 0337 du 25 mars 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ Montréal en Histoire pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2019 / Approuver un projet de convention à cet effet

CM18 0379 du 26 mars 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 450 000 $ à Montréal en Histoires pour supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2018 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le budget du Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet

CM17 0596 du 15 mai 2017 - Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal en Histoires afin de supporter les coûts d'opération de l'événement Cité Mémoire en 2017 / Autoriser un virement budgétaire de 450 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM14 1014 du 27 octobre 2014 - Accorder une aide financière de 6 M$ dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal avec le ministère de la Culture et des Communications à l'organisme Montréal en histoires pour les phases 3 et 4 du projet Cité mémoire.

DESCRIPTION

Pour la période 2020 -2022, Montréal en Histoires devra continuer à animer le Vieux-Montréal avec le maintien en activité de Cité Mémoire. De plus, le développement de nouveaux concepts devant permettre la réalisation de nouveaux circuits de contenus techno -historiques à l'échelle du territoire Montréalais sera priorisé et soutenu.
Activités soutenues;

1. Cité Mémoire - Consolider et maintenir en activité, pour les 3 prochaines années (2020-2022), le parcours Cité Mémoire et l'application mobile Montréal en Histoires. Relocalisation vers le Centre-Ville ou vers d'autres arrondissements de quatre (4) tableaux Cité Mémoire existants dont la diffusion est maintenant difficile dans le Vieux -Montréal : Jeanne-Mance, Le train des enfants juifs, la ruelle interactive et Maurice-Richard

2. Plan de développement en arrondissement - La stratégie de planification de développement pour les trois prochaines années s'appuie sur les prémisses suivantes :
· Développement de concepts pour de nouveaux contenus techno-historiques sur l'application mobile exclusive Montréal en Histoires (balados, réalités augmentées, points d'intérêts ou réalités virtuelles), à l'intention des arrondissements montréalais.
· Développement de concepts pour des tableaux et parcours de projections extérieures qui se déploient en images, en paroles et en musique.

La phase de développement d'un projet peut être initié de trois façons :

· Être sollicité par un arrondissement qui souhaite mettre en valeur un centre d'intérêt historique
· Élaborer un concept original à valeur historique pouvant s'intégrer dans une programmation de mise en valeur du territoire.
· Être développé en collaboration avec un partenaire ou un organisme qui a pignon sur rue dans un arrondissement.

Pour chaque année prévue à la convention, l'organisme devra soumettre un rapport faisant état de l'évolution de ses projets. Ce rapport devra comprendre, entre autres, pour chacune des activités:

Cité Mémoire

· le calendrier de présentation du parcours Cité Mémoire.
· le nombre de tableaux en activité et leur localisation.
· des statistiques d'utilisation pour l'application mobile Montréal en Histoires, nombre de téléchargements, d'utilisateur unique, d'interventions disponibles pour écoute et toutes autres données jugées pertinentes.
· des statistiques d'utilisations pour les bornes de réalité virtuelle.
· un rapport de coûts pour l'année ainsi que la prévision de dépenses pour l'année à venir.

Les projets en développement pour les arrondissements

· un résumé pour chaque projet en cours prévu au plan de développement approuvé, précisant les collaborateurs et partenaires impliqués.
· une mise à jour de la planification pour l'année à venir.
· un rapport de coûts par projet pour l'année ainsi que la prévision de dépenses pour l'année à venir.
· un échéancier pour l'ensemble des projets détaillant leur état d'avancement.
· un compte-rendu des démarches et pourparlers en cours pour la mise en production des projets développés
· tout accord de partenariat de services ou financier

JUSTIFICATION

Le soutien financier sur une période de trois ans permettra à l'organisme de répondre à de nombreux objectifs de la Ville de Montréal tels que:

- la mise en valeur du patrimoine montréalais par la mise en place, le maintien, le renouvellement et le déploiement de leurs créations;
- l'accessibilité de contenus culturels pour une diversité de publics;
- assurer le rayonnement de la métropole;
- développer des nouvelles technologies.

Le développement de nouveaux concepts pouvant être réalisés et présentés à l'échelle du territoire montréalais contribuera à faire rayonner l'histoire locale dans un contexte de présentation *Gratuit et offert à tous* . Cité Mémoire se classe déjà dans la catégorie des œuvres de haut calibre et contribue au rayonnement international de Montréal. En termes de développement touristique, ce projet se positionne déjà comme un produit d'appel de niveau international qui attire les touristes et favorise leur rétention.

La présente convention de modification est requise afin de permettre à la Ville de mieux évaluer l'impact de sa contribution et d'en assurer un meilleur suivi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, selon la convention de contribution financière (CM20 0810), un montant de de 450 000 $ a été versé à des fins d'activités de diffusion de Cité Mémoire dans le Vieux-Montréal et de développement de projets en arrondissement.

Le dossier est sans incidence sur le cadre financier de 2021.

Résumé des contributions financières accordées par la Ville de Montréal à Montréal en Histoires au cours des six dernières années:

Centre responsabilité	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Conseil des arts de Montréal						
Culture	4 200 000	600 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Dépenses communes	300 000	300 000				
Diversité et inclusion sociale					4 499	4 599
Arrondissement Ville-Marie	30 000	30 000	30 000	6 000		
TOTAL	**4 530 000**	**930 000**	**480 000**	**456 000**	**454 499**	**454 599**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable.
Par ailleurs, le projet Cité Mémoire répond directement aux critères suivants du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* dans la section « Une meilleure qualité de vie » :

l Protection et diffusion du patrimoine et de l'histoire
l Diversité et dynamisme culturel

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre Cité-Mémoire est l'un des événements phares développés aux cours des dernières années à Montréal et est reconnu comme le plus grand parcours de projections extérieur au monde. L'ajout de 4 nouveaux tableaux en 2017, dont celui du Champ-de-Mars à une échelle grandiose, a permis de compléter ce parcours unique dans le Vieux-Montréal. La contribution financière de la Ville permet d'assurer la tenue de l'événement pour les années 2020-2023.
Dans un deuxième temps la contribution de la Ville permettra à l'équipe de Montréal en Histoire de développer et d'investir de nouveaux territoires à l'échelle de la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités menées par Montréal en Histoires ont lieu en extérieur, principalement dans l'espace public. La distanciation requise dans le contexte de la COVID-19 pour les spectateurs est possible sans aménagement. L'équipe de production responsable de la diffusion des différents tableaux n'est pas en contact avec le public.
Il est peu probable que le contexte de la COVID-19 ait un impact sur la capacité de Montréal en Histoires à présenter Cité mémoire et à répondre à ses engagements de développement de concept au cours des prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-1608
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-02-24

CONVENTION DE MODIFICATION - 1
(Convention initiale approuvée par Résolution CM 20 0811)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Montréal en Histoires,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la loi des compagnie (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 401 – 420, rue McGill, Montréal, Québec, H2Y 2G1, agissant et représentée par M. Martin Laviolette, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare :

N° d'inscription T.P.S. : 854667797RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1211684247TQ0002

Ci-après appelée « **Organisme**»

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a octroyé à l'Organisme une convention de contribution financière (ci-après la « **Convention initiale** ») par sa résolution (CM 20 0811) ;

ATTENDU QUE les Parties désirent mieux définir les projets menés par l'Organisme pour leurs phases en développement

ATTENDU QUE les Parties souhaitent préciser les obligations de l'Organisme en particulier en ce qui a trait aux modalités de reddition de compte

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du projet

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : la reddition de compte;

2.4 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet.

2.7 « Responsable » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant autorisé.

2.8 « Unité administrative » : le Service de la Culture de la Ville.

2. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par une nouvelle annexe 1.

3. L'Annexe 3 – reddition de compte - est ajoutée à la Convention initiale -

4. Toutes les autres conditions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2021

Ville de Montréal

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2021

MONTRÉAL EN HISTOIRES

Par : _____
Martin Laviolette, Directeur général

Cette convention de modification a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2021 (résolution).

ANNEXE 1

MISSION DE L'ORGANISME

MONTRÉAL EN HISTOIRES

Fondé en 2006, Montréal en Histoires (MEH) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission la création et la présentation dans l'espace public de projets reliés à l'histoire et ce principalement par l'utilisation du numérique comme forme artistique et plateforme de diffusion. Par l'apport de ces projets, MEH encourage la découverte et l'exploration de l'histoire de la métropole. MEH bénéficie du soutien de la Ville de Montréal, ainsi que de divers partenaires

PROFIL DES ACTIVITÉS

À travers les différents projets qu'il développe, MEH touche tout autant à la création, la production qu'à la diffusion. Il est impliqué en recherche et développement technologique ce qui lui permet d'améliorer et de renouveler ses approches et ses projets en lien avec l'histoire et la communauté.

MEH a été précurseur au Québec par rapport de l'utilisation multiforme du numérique dans une optique de mise en valeur et de découverte de l'histoire dans l'espace public.

- Depuis le lancement de Cité Mémoire dans le Vieux-Montréal en 2016, le projet a reçu 12 prix dont certains soulignent spécifiquement la créativité numérique et l'innovation.

- Les projets de Montréal en Histoires s'expérimentent principalement dans des espaces publics extérieurs et intérieurs ce qui en assure un accès élargi au public et gratuit.

- Avec le projet Cité mémoire, Montréal possède l'un des plus grands parcours de vidéo-projection au monde.

- Les projets de MEH s'adressent au grand public, ils sont conçus pour attirer les Montréalais, les excursionnistes, les touristes tant québécois, canadiens qu'internationaux de tous les segments d'âge.

ACTIVITÉS COURANTES

Cité Mémoire

Consolider et maintenir en activité pour les 3 prochaines années (2020-2022) le parcours Cité Mémoire et l'application mobile Montréal en Histoires. Relocalisation vers le Centre-Ville ou vers d'autres arrondissements de quatre (4) tableaux Cité Mémoire existants dont la diffusion est maintenant difficile dans le Vieux-Montréal : **Jeanne-Mance, Le train des enfants juifs, la ruelle interactive et Maurice-Richard**

L'œuvre de projections Cité Mémoire est une création de Michel Lemieux et Victor Pilon, en collaboration avec Marc Bouchard à la dramaturgie. L'œuvre est constitué de 27 tableaux de projections extérieures qui se déploient en image, en parole et en musique à même les mûrs, les ruelles, le sol et les arbres du Vieux Montréal.

- L'application mobile Montréal en Histoires compte plus de cent interventions en points d'intérêt et en expériences de réalité augmentée. L'application permet de découvrir des lieux, des événements et individus qui ont marqué la métropole tout en déambulant dans les

rues et ruelles de la ville. L'application donne également accès à la dramaturgie de l'œuvre de projection.

- La borne de réalité virtuelle; depuis 2017 une nouvelle plate-forme de diffusion permet à l'utilisateur d'avoir une expérience à 360 degrés

Plan de développement en arrondissement – projets

Après avoir développé ses activités principalement dans le Vieux-Montréal depuis les 5 dernières années, MEH s'engage au cours des prochaines années à développer et diffuser de nouveaux projets techno-historiques au cœur des arrondissements de Montréal. La stratégie de planification de développement pour les trois prochaines années s'appuie sur les projets suivants :

- Développement de concepts pour de nouveaux contenus techno-historiques sur l'application mobile exclusive *Montréal en Histoires* (balados, réalités augmentées, points d'intérêts ou réalités virtuelles), à l'intention des arrondissements montréalais.
- Développement de concepts pour des tableaux et parcours de projections extérieures qui se déploient en image, en parole et en musique.
- Le concept comprendra en autre; un résumé écrit du projet, des esquisses de présentations, la listes des collaborateurs pressentis, un échéancier et une évaluation sommaire des coûts de réalisation du projet.

.

Descriptif sommaire des projets recherchés

- Un parcours peut être un axe, un territoire ou une thématique donnée.
- La durée de la phase de développement d'un projet est variable selon une multitude de facteurs : ex son ampleur, le nombre d'acteurs impliqués, les bailleurs de fonds à solliciter, etc.
- Les projets ont pour objectif de contribuer à la vitalité culturel et historique des quartiers
- Une stratégie de partenariat sera élaborée pour assurer la réalisation et l'adhésion des communautés locales.
- Pour les projets d'envergures, une étude de faisabilité pourra être réalisé dans une deuxième phase afin de déterminer l'ensemble des enjeux financier et du potentiel de diffusion.

La phase de développement d'un projet peut être initié de trois façons :

- Être sollicité par un arrondissement qui souhaite mettre en valeur un centre d'intérêt historique
- Proposer un concept original à valeur historique pouvant s'intégrer dans une programmation de mise en valeur du territoire.
- Être développé en collaboration avec un partenaire, ou un organisme qui a pignon sur rue dans un arrondissement.

Plan de développement triennal de contenu – descriptif des projets

1. 2020

- Développer un nouveau design et un nouveau scénario de son application mobile afin de

pouvoir intégrer de nouvelles cartes géographiques de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et de nouveaux parcours montréalais de découvertes. – Plusieurs arrondissements visés

- Développement de concept pour un circuit de contenus techno-historiques dans le parcours Gouin. - Arrondissements visés Pierrefonds, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, RDP-PAT.

2. 2021

- Développement de concept pour un circuit de contenus techno-historiques dans le parcours Gouin. - Arrondissements visés Pierrefonds, Ahuntsic-Cartierville, Montréal-Nord, RDP-PAT.(suite 2020)

- Développement de concept d'un parcours mettant en relief le groupe des grands musées et lieux de diffusion en relatant l'histoire de ces grandes institutions muséales et culturelles montréalaises (ex : TNM, Musée des beaux-arts, OSM, Grands ballets, Orchestre métropolitain, Place des Arts, Maison Théâtre, Opéra de Montréal, Grande bibliothèque, etc). Arrondissements visés Ville-Marie, Plateau Mont-Royal.

3. 2022

- Développement de concept de contenus techno-historiques portants spécifiquement sur les montréalais qui se sont enrôlés dans le régiment des Fusiliers Mont-Royal et qui ont pris part au débarquement de Dieppe en Normandie - Arrondissement visé -Plateau Mont-Royal.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous** ».

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

24. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

ANNEXE 3
REDDITION DE COMPTE

Pour chaque année prévue à la convention, l'organisme devra soumettre un rapport écrit selon l'échéancier prévue à la clause 4.5.1 de la convention. Ce rapport devra comprendre en autres pour chacune des activités;

Cité Mémoire

- le calendrier de présentation du parcours Cité Mémoires
- le nombre de tableaux en activité et leur localisation.
- des statistiques d'utilisation pour l'application mobile Montréal en Histoires, nombre de téléchargement, d'utilisateur unique, d'interventions disponibles pour écoute et toutes autres données jugées pertinentes.
- Des statistiques d'utilisations pour les bornes de réalité virtuelle.
- un rapport de coûts pour l'année ainsi que la prévision de dépenses pour l'année à venir.

Plan de développement en arrondissement – projets

- un résumé pour chaque projet en cours prévu au plan de développement approuvé, précisant les collaborateurs et partenaires impliqués.
- une mise à jour de la planification pour l'année à venir.
- un échéancier pour l'ensemble des projets détaillant leur état d'avancement.
- Un compte-rendu des démarches et pourparlers en cours pour la mise en production des projets développés.
- un rapport de coûts par projet pour l'année ainsi que la prévision de dépenses pour l'année à venir.
- Tout accord de partenariat de services ou financier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1217149002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 800 000 $ à l'organisme Nord Ouvert, pour la première phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière maximale de 800 000$ à l'organisme Nord Ouvert, pour la première phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-01 13:27

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217149002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 800 000 $ à l'organisme Nord Ouvert, pour la première phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le Grand prix de 50 000 000 $ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidature du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.

En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, ***Montréal en commun*** , pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes. ***Montréal en commun*** (MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

En plus de permettre de développer une culture de prise de décisions appuyée par les données, de contribuer au dynamisme de la créativité et de l'innovation montréalaise s'appuyant sur des Communs technologiques, ces pôles seront intégrés dans une gouvernance d'ensemble visant à établir des critères d'éthique, de transparence et de respect de la vie privée.

Le présent dossier vise l'approbation d'une contribution financière d'un montant maximal de

800 000 $ pour soutenir les activités de Nord Ouvert pour la mise en œuvre du Chantier sur la gouvernance des données jusqu'au 31 mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CM 20079 - 25 août 2020 - Accorder un soutien financier maximal de 300 000 $ à Nord Ouvert pour développer, structurer et planifier la mise en Suvre du chantier de la gouvernance des données dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal. ,

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le "Chantier de la gouvernance de données" de Nord Ouvert, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.
Il s'agit d'une seconde subvention visant à soutenir financièrement les deux premières années d'activités du Chantier sur la gouvernance des données, lequel vise à définir un cadre de gouvernance des données capable d'établir la confiance du public tout en renforçant la capacité des différents partenaires, respecter les grands principes établis dans la proposition de candidature soumise par la Ville de Montréal (consentement, protection des renseignements personnels, sécurité des données, interopérabilité, etc.)

Dans le cadre de la communauté d'innovation ***Montréal en commun*** , soutenue par le Défi des villes intelligentes du Canada, la Ville de Montréal ou ses partenaires prévoient de collecter, combiner, partager et valoriser les données produites par la métropole elle-même et une variété d'acteurs et de projets. Le Chantier sur la gouvernance des données a pour objectif de créer et opérationnaliser un cadre de gouvernance de ces données, qui offre une

vision d'ensemble cohérente et adaptée à l'ensemble de l'écosystème montréalais et donc applicable à une diversité de projets de mutualisation des données et apte à assurer la protection de l'intérêt public.

Le projet s'inscrit dans le contexte d'un environnement numérique en évolution constante, qui apporte son lot d'opportunités et de risques. Administrations publiques, organisations privées et citoyens produisent et utilisent collectivement une quantité grandissante de données numériques. Ces données offrent de vastes et intéressantes possibilités de générer des informations susceptibles d'améliorer la vie des citoyens. Toutefois, les défis et risques qui découlent de leur partage et utilisation sont importants.

Ces défis et risques peuvent survenir au niveau d'un projet, notamment par le biais de préjudices qui peuvent découler d'une utilisation négligente des données : atteinte à la vie privée, perte d'autonomie et d'agentivité individuelles, présence de biais d'interprétation, discrimination, etc. À l'échelle d'un écosystème de projets innovateurs cherchant à partager et à valoriser les données entre différents acteurs, l'utilisation éthique et responsable des données, leur partage et leur accès de façon sécuritaire et efficace, ainsi que les dimensions d'imputabilité liées aux flux de données et les conséquences qu'elles génèrent soulèvent également des questions importantes. La mise en place d'un cadre de gouvernance des données solide vise à réduire les risques et accroître la capacité des organisations à y répondre.

La gouvernance des données consiste en un ensemble de structures, de procédures et de relations permettant de clarifier qui prend les décisions, comment chaque décision est prise et comment les parties sont tenues responsables de leurs décisions en ce qui a trait spécifiquement à la collecte, l'accès, l'utilisation, le partage, la propriété ou le contrôle des données de l'organisation ou du groupe (ou en l'occurrence, du pôle de données). La gouvernance des données s'incarne donc à travers différents mécanismes définissant les rôles et responsabilités de chacun, les processus décisionnels, les modes de collaboration, les protocoles de partage, mais aussi les standards, les pratiques, les politiques propres à chaque initiative de partage des données. On parle ici de données d'une grande variété: géospatiales, sociales, liées, structurées et non structurées, opérationnelles, etc. La gouvernance s'avère un facteur déterminant pour plusieurs enjeux tels que la qualité, la fiabilité ou l'interopérabilité des données, mais aussi la protection de la vie privée, le respect du consentement et la confiance du public.

Résultats de la première phase
En 2020, Nord Ouvert a mené un projet de recherche d'envergure sur la gouvernance collaborative et les partenariats de données (Gagnon-Turcotte, Sculthorp et Coutts, 2021) en plus de procéder à une série d'échanges avec plusieurs partenaires de ***Montréal en commun*** et d'autres acteurs de l'écosystème montréalais. Ces travaux ont déterminé les orientations proposées aujourd'hui dans le programme d'activité du Chantier sur la gouvernance des données. L'approche proposée s'appuie également sur les années d'expérience de Nord Ouvert en matière de données ouvertes et de gouvernance des données dans l'intérêt du public, d'engagement citoyen et de renforcement des capacités numériques à l'échelle pancanadienne et internationale.

L'approche proposée
Afin de favoriser le déploiement d'une gouvernance des données cohérente (tout au long du cycle de vie des données) par l'ensemble de la communauté d'innovation de ***Montréal en commun*** et au-delà, Nord Ouvert propose de co-développer et de porter conjointement avec le LIUM une vision d'ensemble de la gouvernance des données. Il est proposé d'opérationnaliser cette vision à travers un cadre de gouvernance des données précis, associé à un modèle de maturité. Son adoption sera soutenue par le biais du développement d'un programme de renforcement des capacités, misant sur la littératie numérique, la formation, le soutien individualisé et la création d'un ensemble d'outils

pratiques et accessibles au public destiné à faciliter l'adoption de mécanismes opérationnels éprouvés. Finalement, l'outil diagnostic permettra à la Ville de Montréal d'évaluer le niveau de maturité des différents projets qu'elle finance et de faire une reddition de compte publique.

Dans la logique des communs, ce cadre permettra une compréhension unifiée des principes fondamentaux et des principaux champs d'application de la gouvernance des données. Il facilitera de plus une plus grande interopérabilité des données au sein du programme, et donc des potentielles mises en commun des données. Ce cadre sera suffisamment flexible pour s'adapter aux différentes réalités terrain des projets, considérant que l'avancement des divers projets soutenus par ***Montréal en commun*** est très hétérogène. Il permettra de renforcer progressivement les capacités des partenaires à identifier leurs besoins, leurs blocages, leurs forces et leurs faiblesses, tout en leur fournissant des outils et mécanismes opérationnels pour implémenter les différents niveaux du modèle de maturité. Il permettra également de suivre l'adoption des meilleures pratiques dans l'écosystème et en qualité d'outil de diagnostic, le modèle de maturité pourra motiver l'action des partenaires.

Les moments d'échange et de soutien aux partenaires permettront de répondre à leurs besoins spécifiques tout en testant et améliorant les cadres, modèles et outils de façon itérative. De leur côté, les partenaires seront responsables de la mise en œuvre opérationnelle de leur gouvernance des données. Au-delà de la diffusion de la boîte à outils, Nord Ouvert prévoit que le cadre de gouvernance, le modèle de maturité, ainsi que les apprentissages qui seront documentés en cours de route, seront transférables à d'autres communautés et mis à la disposition du public, deviendront ainsi des leviers pour bâtir un climat de confiance.

Finalement, un dernier axe du Chantier consiste à accompagner les partenaires pivots, responsables des 3 pôles de données (mobilité, sociales et autochtones) dans leurs expérimentations autour de modèles de partenariats de données. La gouvernance collaborative des partenariats de données constitue un domaine d'exploration et de recherche émergent, et par conséquent, peu documenté. Afin de débloquer la valeur du partage des données pour le bien du public, des expérimentations ciblées et approfondies sont nécessaires. Une première phase consistera à cerner les besoins des partenaires et identifier des modèles prometteurs. Une deuxième phase permettra d'explorer concrètement les implications de la mise en œuvre du modèle de partenariats retenu et de proposer des meilleures pratiques ou mécanismes opérationnels spécifiques au modèle pour surmonter les blocages rencontrés et réduire les risques des partenaires. Suite à ces deux phases, les partenaires pivots seront en mesure d'implémenter l'expérimentation.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à développer et structurer le **Chantier sur la gouvernance des données** dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. De plus, la contribution vise également de permettre à Nord Ouvert de jouer un rôle d'expert-conseil auprès des partenaires de ***Montréal en commun*** sur les questions de gouvernance des données.
Le Défi des villes intelligentes représente une opportunité extraordinaire pour la Ville de Montréal de devenir une ville ouverte intelligente de renommée pan-canadienne et sur le plan mondial, en mettant en place une gouvernance des données démocratique et collaborative, élaborée sur mesure par et pour l'ensemble de l'écosystème montréalais, arrimée aux meilleures pratiques internationales et capable de guider son évolution future sur des bases communes. Le **Chantier sur la gouvernance des données** permettra d'anticiper et de répondre aux défis posés par ce projet ambitieux.

Les activités de Nord Ouvert se concentrent sur la recherche appliquée et la collaboration avec une série de partenaires en mobilisant les connaissances pour fournir un soutien stratégique et opérationnel sur mesure afin de relever les défis complexes de la

gouvernance, de la gestion et du partage des données faisant de Nord Ouvert un partenaire expérimenté et connaissant des grands enjeux sur les cadres et les meilleures pratiques en gouvernance des données.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 800 000 $ à l'organisme Nord Ouvert, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.

Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000 $ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme ***Montréal en commun*** (volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada).

Livrables	**Échéancier**	**Montants estimés**
Axe 1 : Développer un cadre de gouvernance des données	mars 2021 à septembre 2021	116 000 $
Axe 2 : Renforcer les capacités des partenaires de Montréal en commun sur la base du modèle de maturité	septembre 2021 à février 2023	316 000 $
Axe 3 : Accompagner des expérimentations de modèles de partenariats de données	mars 2021 à février 2023	289 000 $
Axe 4 : Participer à la vitalité de la communauté d'innovation Montréal en commun	mars 2021 à février 2023	79 000 $
Total		**800 000 $**

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Versement 1 - Signature de l'entente : 400 000,00 $
Versement 2 - 1er mars 2022 : 400 000,00 $

Le présent dossier concerne une compétence de la ville centrale n'ayant aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La contribution financière de 800 000 $ sera imputée tel qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le

respect de l’engagement de la Ville de Montréal auprès d’Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par Nord-Ouvert pour la réalisation pôle de données sociales. Ainsi, Nord-Ouvert aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées au calendrier prévisionnel :
31 mai 2021 : Remise du cadre de gouvernance des données (version initiale)
16 août 2021 : Remise de la synthèse des connaissances et des apprentissages de l’expérimentation - Gouvernance des données sociales - Phase 1
30 août 2021 : Remise du modèle de maturité du cadre de gouvernance des données
14 mars 2022 : Remise des outils pour renforcer les capacités des partenaires à atteindre le niveau 1 du modèle de maturité du cadre de gouvernance des données
15 août 2022 : Remise de la synthèse des connaissances et des apprentissages de l’expérimentation - Gouvernance des données de mobilité - Phases 1 et 2
19 septembre 2022 : Remise des outils pour renforcer les capacités des partenaires à atteindre le niveau 2 du modèle de maturité du cadre de gouvernance des données
13 février 2023 : Remise de la synthèse des connaissances et des apprentissages de l’expérimentation - Gouvernance des données sociales - Phase 2
27 février 2023 : Remise des outils pour renforcer les capacités des partenaires à atteindre le niveau 3 du modèle de maturité du cadre de gouvernance des données

Reddition de compte
Remise du registre d’activités de mobilisation - en continu et version finale le 15 décembre 2022
Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois en juillet 2021, janvier 2022, juillet 2022, janvier 2023 ou en même temps que la reddition de compte bilan de fin d’entente.

Remise de la reddition de compte bilan de fin d’entente au plus tard le 26 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LOZEAU
Conseiller en innovation - données

Tél : 514 452-9521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2021-02-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 06 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NORD OUVERT**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 5445 avenue de Gaspé, Suite 602, Montréal, QC, Canada H2T 3B2, agissant et représentée par Jean-Noé Landry, Directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 805837713
Numéro d'inscription T.V.Q. :1218116686

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisme favorise l'utilisation responsable et efficace des données et des technologies par le biais de la recherche, du renforcement des capacités et de la collaboration en réseau, entre et au sein des divers secteurs de la société;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, chef de division – direction du programme Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Laboratoire d'Innovation urbaine, direction générale.**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu

que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de huit cent mille dollars (800 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre cent mille dollars (400 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

● un deuxième versement au montant maximum de quatre cent mille dollars (400 000 $) $), au plus tard le 1mars 2022 et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445 avenue de Gaspé, Suite 602, Montréal, QC, Canada H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, QC, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2021

NORD OUVERT

Par : _____
Jean-Noé Landry, Directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2021 (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET
(Description du Projet)

Titre	Chantier de la gouvernance des données
Description et Utilité	La présente demande vise à lancer la première phase des travaux du **Chantier sur la gouvernance des données** dans le cadre de Montréal en commun, la communauté d'innovation soutenue par le Défi des villes intelligentes du Canada à Montréal. Il s'agit d'une seconde subvention visant soutenir financièrement les deux premières années d'activités du Chantier sur la gouvernance des données, lequel vise à définir un cadre de gouvernance des données capable d'établir la confiance du public tout en renforçant la capacité des différents partenaires, respecter les grands principes établis dans la proposition de candidature soumise par la Ville de Montréal (consentement, protection des renseignements personnels, sécurité des données, interopérabilité, etc.) Dans le cadre de la communauté d'innovation Montréal en commun, soutenue par le Défi des villes intelligentes du Canada, la Ville de Montréal ou ses partenaires prévoient collecter, combiner, partager et valoriser les données produites par la métropole elle-même et une variété d'acteurs et de projets. Le **Chantier sur la gouvernance des données** a pour objectif de créer et opérationnaliser un cadre de gouvernance de ces données, qui offre une vision d'ensemble cohérente et adaptée à l'ensemble de l'écosystème montréalais et donc applicable à une diversité de projets de mutualisation des données et apte à assurer la protection de l'intérêt public. Notre projet s'inscrit dans le contexte d'un environnement numérique en évolution constante, qui apporte son lot d'opportunités et de risques. Administrations publiques, organisations privées et citoyens produisent et utilisent collectivement une quantité grandissante de données numériques. Ces données offrent de vastes et intéressantes possibilités de générer des informations susceptibles d'améliorer la vie des citoyens. Toutefois, les défis et risques qui découlent de leur partage et utilisation sont importants. Ces défis et risques peuvent survenir au niveau d'un projet, notamment par le biais de préjudices qui peuvent découler d'une utilisation négligente des données : atteinte à la vie privée, perte d'autonomie et d'agentivité individuelles, présence de biais d'interprétation, discrimination, etc.. À l'échelle d'un écosystème de projets innovateurs cherchant à partager et à valoriser les données entre différents acteurs, l'utilisation éthique et responsable des données, leur partage et leur accès de façon sécuritaire et efficace, ainsi que les dimensions d'imputabilité liées aux flux de données et les conséquences qu'elles génèrent soulèvent également des questions importantes. La mise en place d'un **cadre de gouvernance des données** solide vise à réduire les risques et accroître la capacité des organisations à y répondre. La **gouvernance des données** consiste en un ensemble de structures, de procédures et de relations permettant de clarifier qui prend les décisions, comment chaque décision est prise et comment les parties sont tenues responsables de leurs décisions en ce qui a trait spécifiquement à la collecte, l'accès, l'utilisation, le partage, la propriété ou le contrôle des données de l'organisation ou du groupe (ou en l'occurrence, du pôle de données). La gouvernance des données s'incarne donc à travers différents mécanismes définissant les rôles et responsabilités de chacun, les processus décisionnels,

	les modes de collaboration, les protocoles de partage, mais aussi les standards, les pratiques, les politiques propres à chaque initiative de partage des données. On parle ici de données d'une grande variété: géospatiales, sociales, liées, structurées et non structurées, opérationnelles, etc. La gouvernance s'avère un facteur déterminant pour plusieurs enjeux tels que la qualité, la fiabilité ou l'interopérabilité des données, mais aussi la protection de la vie privée, le respect du consentement et la confiance du public. **Résultats de la première phase** En 2020, Nord Ouvert a mené un projet de recherche d'envergure sur la gouvernance collaborative et les partenariats de données (Gagnon-Turcotte, Sculthorp et Coutts, 2021) en plus de procéder à une série d'échanges avec plusieurs partenaires de Montréal en commun et d'autres acteurs de l'écosystème montréalais. Ces travaux ont déterminé les orientations proposées aujourd'hui dans le programme d'activité du Chantier sur la gouvernance des données. Notre approche s'appuie également sur les années d'expérience de Nord Ouvert en matière de données ouvertes et de gouvernance des données dans l'intérêt du public, d'engagement citoyen et de renforcement des capacités numériques à l'échelle pancanadienne et internationale. **L'approche proposée** Afin de favoriser le déploiement d'une gouvernance des données cohérente (tout au long du cycle de vie des données) par l'ensemble de la communauté d'innovation de Montréal en commun et au-delà, Nord Ouvert propose de co-développer et de porter conjointement avec le LIUM une vision d'ensemble de la gouvernance des données. Nous proposons d'opérationnaliser cette vision à travers un cadre de gouvernance des données précis, associé à un modèle de maturité. Son adoption sera soutenue par le biais du développement d'un programme de renforcement des capacités, misant sur la littératie numérique, la formation, le soutien individualisé et la création d'un ensemble d'outils pratiques et accessibles au public destiné à faciliter l'adoption de mécanismes opérationnels éprouvés. Finalement, l'outil diagnostic permettra à la Ville de Montréal d'évaluer le niveau de maturité des différents projets qu'elle finance et de faire une reddition de compte publique. Dans la logique des communs, ce cadre permettra une compréhension unifiée des principes fondamentaux et des principaux champs d'application de la gouvernance des données. Il facilitera de plus une plus grande interopérabilité des données au sein du programme, et donc des potentielles mises en commun des données. Ce cadre sera suffisamment flexible pour s'adapter aux différentes réalités terrain des projets, considérant que l'avancement des divers projets soutenus par Montréal en commun est très hétérogène. Il permettra de renforcer progressivement les capacités des partenaires à identifier leurs besoins, leurs blocages, leurs forces et leurs faiblesses, tout en leur fournissant des outils et mécanismes opérationnels pour implémenter les différents niveaux du modèle de maturité. Il permettra également de suivre l'adoption des meilleures pratiques dans l'écosystème et en qualité d'outil de diagnostic, le modèle de maturité pourra motiver l'action des partenaires. Les moments d'échange et de soutien aux partenaires nous permettront de répondre à leurs besoins spécifiques tout en testant et améliorant les cadres, modèles et outils de façon itérative. De leur côté, les partenaires seront responsables de la mise en œuvre opérationnelle de leur gouvernance des données. Au-delà de la diffusion de la boîte à outils, Nord Ouvert prévoit que le cadre de gouvernance, le modèle de maturité, ainsi que les apprentissages qui seront documentés en cours de route, seront transférables à d'autres communautés et mis à la disposition du public, deviendront ainsi des leviers pour bâtir un climat de confiance.

	Finalement, un dernier axe du Chantier consiste à accompagner les partenaires pivots, responsables des 3 pôles de données (mobilité, sociales et autochtones) dans leurs expérimentations autour de modèles de partenariats de données. La gouvernance collaborative des partenariats de données constitue un domaine d'exploration et de recherche émergent, et par conséquent peu documenté. Afin de débloquer la valeur du partage des données pour le bien du public, des expérimentations ciblées et approfondies sont nécessaires. Une première phase consistera à cerner les besoins des partenaires et identifier des modèles prometteurs. Une deuxième phase permettra d'explorer concrètement les implications de la mise en œuvre du modèle de partenariats retenu et de proposer des meilleures pratiques ou mécanismes opérationnels spécifiques au modèle pour surmonter les blocages rencontrés et réduire les risques des partenaires. Suite à ces deux phases, les partenaires pivots seront en mesure d'implémenter l'expérimentation.
Composition et format	Les activités prévues dans cette convention sont de quatre ordres. **Axe 1 : Développer un cadre de gouvernance des données** **Axe 2 : Renforcer les capacités des partenaires de Montréal en commun sur la base du modèle de maturité** **Axe 3 : Accompagner des expérimentations de modèles de partenariats de données** **Axe 4 : Participer à la vitalité de la communauté d'innovation Montréal en commun** Les activités se dérouleront entre mars 2021 et février 2023, soit une période de deux ans et plusieurs activités sont prévues de manière simultanée. **Les activités des axes 1 et 2 se succèdent, tandis que celles des axes 3 et 4 se feront en parallèle, comme l'indique le diagramme de Gantt haut niveau :** 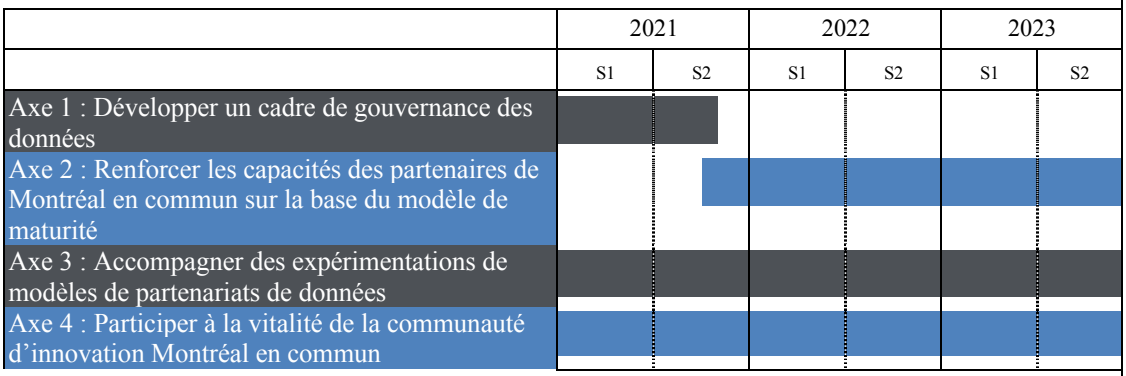 <u>Axe 1 : Développer un cadre de gouvernance des données</u> Nord Ouvert développera un cadre de gouvernance composé d'un ensemble cohérent de principes et ciblant les principaux champs d'application de la gouvernance des données, puis un modèle de maturité à cinq niveaux qui précisera les éléments essentiels pour un déploiement de plus en plus robuste du cadre, tout au long du cycle de vie des données. Le cadre sera développé conjointement avec le LIUM pour s'assurer de refléter les valeurs et la vision de la Ville de Montréal et le modèle de maturité, avec Jalon, un des partenaires de Montréal en commun. Combinés, le cadre et son modèle de maturité permettront aux partenaires d'autoévaluer leur niveau de conformité par rapport aux attentes de la Ville de Montréal en matière de gouvernance des données, d'identifier leurs besoins de renforcement de capacité et de guider leurs actions pour améliorer leur gouvernance des données. Tant le cadre que le modèle de maturité seront validés et améliorés avec les partenaires au fil des itérations par niveau (Axe 2).

	Activités: a. Développer un cadre de gouvernance des données b. Développer son modèle de maturité cinq niveaux c. Présenter le cadre et son modèle de maturité et échanger avec les partenaires (webinaire) Échéancier prévu : mars 2021 à septembre 2021 Coût estimé : 107 056$ <u>Axe 2 : Renforcer les capacités des partenaires de Montréal en Commun sur la base du modèle de maturité</u> Nord Ouvert renforcera les capacités des partenaires en gouvernance des données en procédant par étape, niveau par niveau. Pour chaque niveau de maturité, Nord Ouvert développera des outils pratiques et mènera diverses activités de communication, de formation et de soutien individualisé auprès des partenaires afin de soutenir la compréhension et la mise en œuvre des bonnes pratiques souhaitées. Concrètement, chaque itération comprendra les phases suivantes : (i) l'identification des mécanismes opérationnels adaptés au niveau concerné et le développement d'outils pour en permettre le déploiement par les partenaires, (ii) une présentation détaillée des mécanismes et outils du niveau aux partenaires (webinaire), (iii) un soutien individualisé auprès de deux partenaires ciblés afin d'approfondir et de régler des problématiques spécifiques. Le soutien prendra la forme de trois heures de soutien individualisé sur un sujet choisi par les partenaires, et sera complémenté par l'évaluation de l'implémentation du niveau. L'itération se clôturera par (iv) la documentation des apprentissages et l'analyse des résultats. Activités : a. Niveau 1 du modèle de maturité et ses outils opérationnels (septembre 2021 - février 2022) b. Niveau 2 du modèle de maturité et ses outils opérationnels (mars 2022 - août 2022) c. Niveau 3 du modèle de maturité et ses outils opérationnels (septembre 2022 - février 2023) Échéancier prévu : septembre 2021 à février 2023 Coût estimé : 291 462$ <u>Axe 3 : Accompagner des expérimentations autour de modèles de partenariats de données</u> Nous cernerons les besoins des partenaires (précision du cas d'utilisation, identification des parties prenantes, cartographie des flux de données, précision des blocages), nous identifierons des modèles prometteurs (Phase 1), puis nous explorerons les implications de la mise en œuvre du modèle de partenariats retenu (en particulier, les principaux risques de gouvernance) et nous proposerons des pistes d'actions concrètes basées sur les meilleures pratiques (Phase 2). Suite à la phase 2, les partenaires seront en mesure d'implémenter l'expérimentation et d'y intégrer le cadre de gouvernance établi dans l'axe 1. Activités: a. Expérimentation - Gouvernance des données sociales - Phase 1 (mars 2021 - août 2021) b. Expérimentation - Gouvernance des données de mobilité - Phases 1 (septembre 2021 - février 2022) c. Expérimentation - Gouvernance des données de mobilité - Phases 2 (mars 2022 - août 2022) d. Expérimentation - Gouvernance des données sociales - Phase 2 (septembre 2022 -

	février 2023) Échéancier prévu : mars 2021 à février 2023 Coût estimé : 240 720$ <u>Axe 4 : Participer à la vitalité de la communauté d'innovation Montréal en commun</u> Montréal en commun représente une communauté de partenaires qui vise le partage, la mise en commun et la communication de ses apprentissages et de ses pratiques en continu. Nord Ouvert participera activement et en continu aux activités d'arrimage, de maillage (pour mutualiser les efforts) et de concertation (comités et communautés de pratique) menées par la Ville de Montréal et les autres partenaires du programme. Conscients que la gouvernance des données est un sujet ardu, nous ferons les efforts de communication nécessaires pour le rendre le plus accessible possible. Activités: a. Activités d'arrimage, de maillage et de concertation avec la Ville de Montréal et les autres partenaires du programme b. Activités de communication et de reddition de comptes Échéancier prévu : mars 2021 à février 2023 Coût estimé : 70 249$ **Le coût global en incluant les frais généraux d'administration de Nord Ouvert de 90 514 $ s'élève à 800 000$ pour une période de 24 mois (voir la répartition des coûts pour le détail).** ●
Éléments requis pour la production du dossier de projet	● Documentation sur la situation actuelle; ● Analyse des besoins; ● Analyses des parties prenantes; ● Analyses de faisabilité; ● Résultat d'activités de prototypage; ● Tout autre document permettant d'enrichir la valeur des réalisations du Projet.
Responsabilités	● Réalisation du projet : Nord Ouvert ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes - Montréal en Commun ● Acceptation : Directeur du programme
Échéancier	**Livrables:** **31 mai 2021 :** Remise du cadre de gouvernance des données (version initiale) **16 août 2021 :** Remise de la synthèse des connaissances et des apprentissages de l'expérimentation - Gouvernance des données sociales - Phase 1 **30 août 2021 :** Remise du modèle de maturité du cadre de gouvernance des données **14 mars 2022 :** Remise des outils pour renforcer les capacités des partenaires à atteindre le niveau 1 du modèle de maturité du cadre de gouvernance des données **15 août 2022 :** Remise de la synthèse des connaissances et des apprentissages de l'expérimentation - Gouvernance des données de mobilité - Phases 1 et 2 **19 septembre 2022 :** Remise des outils pour renforcer les capacités des partenaires à atteindre le niveau 2 du modèle de maturité du cadre de gouvernance des données **13 février 2023 :** Remise de la synthèse des connaissances et des apprentissages de l'expérimentation - Gouvernance des données sociales - Phase 2

	27 février 2023 : Remise des outils pour renforcer les capacités des partenaires à atteindre le niveau 3 du modèle de maturité du cadre de gouvernance des données **Reddition de compte** Remise du registre d'activités de mobilisation - en continu et version finale le **15 décembre 2022** Remise de la reddition de compte bi-annuelle aux 6 mois en **juillet 2021, janvier 2022, juillet 2022, janvier 2023** ou en même temps que la reddition de compte bilan de fin d'entente. Remise de la **reddition de compte bilan de fin d'entente** au plus tard le **26 juin 2023**
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction de la Responsable.	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217149002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 800 000 $ à l'organisme Nord Ouvert, pour la première phase des travaux du Chantier sur la gouvernance des données qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217149002 Nord Ouvert.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1218260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme « Nature-Action Québec » pour les activités d'information, sensibilisation et d'information (ISÉ) et pour la distribution des outils de collecte dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 183 066,43 $

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec, pour les activités d'information, sensibilisation et d'information (ISÉ) et pour la distribution des outils de collecte dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI assimilables, pour la somme maximale 183 066,43 $, conformément à l'offre de services jointe au dossier décisionnel;

Organisme	Activité	Montant (taxes incluses)
Nature-Action Québec	Information, sensibilisation, distribution	144 829,58 $
	Distribution des outils de collecte	38 236,85$
	Total	**183 066, 43 $**

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2021-03-01 09:33

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218260001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme « Nature-Action Québec » pour les activités d'information, sensibilisation et d'information (ISÉ) et pour la distribution des outils de collecte dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 183 066,43 $

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2020, la totalité des unités d'occupation (U.O.) localisé dans les immeubles de 8 logements et moins ont accès à la collecte des matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts). La Ville de Montréal a affirmé dans son *Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025* sa volonté de poursuivre ses efforts de détournement des matières organiques des sites d'enfouissement afin de les valoriser. Parmi les actions préconisées, il est prévu qu'un système de collecte des matières organiques soit mis en place pour desservir l'ensemble des immeubles comptant neuf logements et plus d'ici la fin de 2025. Il est également prévu que le service soit offert à certaines institutions et commerces ciblés (ICI), avec une priorité donnée aux écoles et aux bâtiments municipaux. L'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie doit procéder à l'implantation de ce nouveau service de collecte dans certains secteurs dès 2021. Le déploiement de la collecte est prévue dans l'annexe de l'arrondissement du contrat de collecte et de transport des matières résiduelles (20-18152), en vigueur depuis le 1er novembre 2020.

Afin d'assurer le succès de cette nouvelle collecte sur le territoire, il est nécessaire d'accompagner les citoyens dans l'adoption de nouveaux comportements par des actions en information, sensibilisation et éducation (ISÉ). L'arrondissement et le Service de l'environnement ont convenu de s'adjoindre les services de l'organisme à but non lucratif "Nature-Action Québec", dont la mission est de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales afin de réaliser ces activités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0807 - 25 août 2020 - Accorder cinq contrats à Derichebourg Canada Environnement, pour la somme de 60 581 136 $; accorder cinq contrats à Environnement Routier NRJ inc., pour la somme de 30 492 206 $; accorder deux contrats à GFL Environmental inc., pour la somme de 35 315 964 $; accorder quatre contrats à Services Ricova inc., pour la somme de 30 194 741 $ et accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), pour la somme de 9 288 322 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de 11 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 165 872 369 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18152 (8 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 35 893 121 $, taxes nettes / Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville, pour l'année 2020, pour un montant total de 784 127 $, taxes nettes

CM 20 0761 - 24 août 2020 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .

DESCRIPTION

Il est prévu de déployer la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de neuf (9) logements et plus ainsi que pour les ICI assimilables en différentes phases dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie. Le secteur implanté à l'automne 2021, communément nommé OM-RA2, est borné par la rue d'Iberville (côté est), le boulevard Rosemont (côté sud), le boulevard Pie-IX (côté ouest), les limites de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et les limites de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Il est également prévu de déployer le service sur la totalité du tronçon du boulevard Saint-Laurent circonscrit sur le territoire de l'arrondissement.

Une estimation du nombre d'U.O. des neuf (9) logements et plus et du nombre d'ICI a été réalisée pour chacun des deux secteurs:

	Nombre de logement 9+		**Nombre de ICI assimilables**	
Secteur	**U.O.**	**Bâtiments**	**Hors artères**	**Artères**
OM-RA2	7 966	290	226	0
1- Saint-Laurent	295	14	0	126
TOTAL	**8 261**	**304**	**226**	**126**

Sur invitation de l’arrondissement, Nature-Action Québec a fourni une offre de service qui répond aux exigences du devis qui leur a été fourni.

Dans ce devis, le mandataire devait notamment répondre aux besoins suivants :

Bâtiments de neuf (9) logements et plus

- Identification des besoins en terme d’outils de collecte auprès des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiment;
- Sensibilisation porte-à-porte, distribution des bacs de comptoir et suivis appropriés;
- Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et kiosque post implantation.

Institutions, Commerces et Industries (ICI)

- Identification des besoins en terme d'outils de collecte et de sensibilisation auprès du propriétaire et/ou du gestionnaire de chaque ICI et/ou du propriétaire et du gestionnaire de l'immeuble concerné, si nécessaire.
- Sensibilisation à toutes les portes selon trois types de séances d'information adaptés au besoin du ICI, distribution des bacs de comptoir (si nécessaire) et réponse aux questions des citoyens.
- Visites post implantation de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et de sensibilisation.

Le mandataire fournira un rapport afin de faire état de leurs activités ainsi que des observations effectuées lors des visites sur le terrain.

Nature-Action Québec assurera également le transport et la livraison des bacs de comptoir et des bacs extérieurs auprès des bâtiments à desservir pour tous les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI participants. Le début de la collecte pour ces secteurs est prévu pour le 1er septembre 2021.

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces et épiceries.
Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est en accord avec ces priorités et ces actions. En effet, l'implantation de la collecte dans certains secteurs de la phase prévue à l'automne 2021 permettra notamment de substituer l'une des deux collectes d'ordures ménagères pour la collecte des résidus alimentaires sur le boulevard Saint-Laurent.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé *"Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements"* (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation de cette deuxième phase d'implantation de la collecte des matières organiques pour les immeubles de 9 logements et plus sur le territoire de la Ville de Montréal devrait permettre de respecter ces échéances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer s'élève à un montant total de 183 066,43 $ pour l'année 2021. En vertu du statut d'organisme de bienfaisance de Nature-Action Québec, les services rendus sont exonérés des taxes. Les coûts du contrat seront assumés en totalité par le Service de l'environnement.
Le contrat représente le coût maximal qui pourra être facturé, soit 183 066,43$. Lors de la réalisation du projet, le mandataire devra facturer seulement les services réellement rendus

en fonction du nombre de bâtiments ou d'unités d'occupation visitées et sensibilisées pour chacune des activités, c'est-à-dire lors de l'identification des besoins, de la sensibilisation porte-à-porte et des visites post-implantation.

Le coût de la distribution des outils de collecte d'un montant total de 38 236,85 $ sera financé par le règlement d'emprunts (12 000 000 $), mentionné au dossier CM15 0681, à même le budget de fonctionnement au poste des achats des biens non-capitalisés du Service de l'environnement.

Le coût des activités d'ISÉ d'un montant total de 144 829,58 $ sera financé par le budget de fonctionnement du Service de l'environnement, au poste du budgétaire de collecte et transport - publicité, communication et frais de représentation.

Ces dépenses seront entièrement assumées par la Ville-Centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La collecte des résidus alimentaires s'inscrit dans la vision Montréal 2030 (priorité 5), en contribuant à la transition écologique par la réduction des matières organiques enfouies. Elle contribue également aux priorités énoncées afin d'atteindre l'objectif zéro déchet en 2030 dans le PDGMR 2020-2025 (actions 2.1.1 .et 2.1.4.), soit de détourner les matières organiques de l'enfouissement.

Le Plan climat qui vise l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 énonce la réalisation du PDGMR dans ses priorités (action 40).

La collecte des résidus alimentaires contribue également à l'objectif de recycler 60% de la matière organique putrescible résiduelle fixée par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*

La Ville s'est également engagée dans le cadre du C40 Cities à atteindre un taux de détournement de l'enfouissement de 70 % d'ici 2030.

Composter ou biométhaniser les résidus alimentaires contribue également à réduire les gaz à effet de serre émis par la matière en décomposition dans les sites d'enfouissement et à limiter les risques de contamination des nappes phréatiques par les lixiviats produits. De plus, le compost est un amendement de sol de grande qualité qui a le potentiel de remplacer plusieurs amendements d'origine chimique, possiblement néfaste pour l'environnement.

Pour l'arrondissement, l'implantation de la collecte des résidus alimentaires est en accord avec le plan de la transition écologique de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie *"la transition écologique dans Rosemont-La Petite Patrie : agir pour l'avenir!".* Elle s'inscrit aussi dans l'orientation *"des milieux de vie verts"* via le sous-objectif *"atteindre le zéro déchet"* et dans la mesure spécifique de l'élargissement de l'offre de collecte des résidus alimentaires aux commerces, aux établissements d'enseignement et aux bâtiments de plus de huit logements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'ISÉ sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont d'ailleurs déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu pour les secteurs identifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s’assurera de mettre en place les mesures appropriées pour protéger les citoyens ainsi que ses employés en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement dans le but de protéger la population à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 mars 2021
Conseil municipal : 22 mars 2021
Début des travaux : 23 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées et au meilleur de leurs connaissances, les signataires de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélissa LAROCHELLE, Rosemont - La Petite-Patrie
Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Mélissa LAROCHELLE, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume DEVIN-DUCLOS
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Maud F FILLION
Chef de section Planification et développement GMR

Tél : 514-863-2172
Télécop. :

Tél : 514-267-2105
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-02-26

NATURE
ACTION
QUÉBEC

UNE EXPERTISE
ENVIRONNEMENTALE
reconnue





DES PROFESSIONNELS
passionnés

DES ACTIONS CONCRÈTES,
un impact réel



OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT

PROJET
Identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs et visites post-implantatoires dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

NUMÉRO DE PROJET
945

CLIENT
Madame Mélissa Larochelle, Agente de recherche en développement durable
Madame Isabelle Rougier, Chef de division des Communications et du Développement durable et adjointe à la direction
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

DATE
1er février 2021

ÉCHÉANCE
La présente offre de services est valide pour 90 jours.

ÉQUIPE DE TRAVAIL
Paula Berestovoy – Chef de service
Marie-Ange Selosse – Chargée de projets
Daphnée Gariépy – Agente de projet
Équipe terrain :
Agents d'information et de sensibilisation en environnement (4)
Journaliers (2)

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR
Marie-Ange Selosse
Chargée de projet
438 520-1376 (Cellulaire)
marie-ange.selosse@nature-action.qc.ca

Paula Berestovoy
Chef de service
450-536-0422, poste 309
paula.berestovoy@nature-action.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE 4
2. COMPRÉHENSION DU MANDAT 4
3. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL 5
4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS 6
   - **4.1. Bâtiments de 9 logements et plus** 6
   - **4.2. Institutions, commerces et industries (ICI)** 10
   - **4.3. Rapports et rencontres** 12
   - **4.4. Livraison des outils de collecte de résidus alimentaires** 13
5. DÉTAIL DES HEURES : SOUTIEN LOGISTIQUE VS COMMUNICATION DIRECTE 14
6. DÉTAIL DES TAUX HORAIRES 15
7. OBLIGATIONS DU CLIENT 15
8. ÉCHÉANCIER 16
9. PRÉSENTATION DE NATURE-ACTION QUÉBEC 16
   - **9.1. Notre mission, nos valeurs, nos services** 16
   - **9.2. Pourquoi faire affaire avec NAQ** 16
   - **9.3. Expérience de NAQ dans des mandats similaires** 17
10. CONCLUSION 19

ANNEXE : ÉCHÉANCIER DU PROJET 20

1. MISE EN CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a été l'un des premiers arrondissements montréalais à offrir la collecte des résidus alimentaires à tous ses résidants (75 000 foyers) dès la fin de l'année 2015.

En 2020, afin de poursuivre sur sa place de meneur en matière d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie s'est fixée comme objectif d'implanter la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI), de manière graduelle, en plusieurs phases, afin de couvrir l'ensemble de son territoire d'ici un horizon d'environ 5 ans. Cette démarche est cohérente avec la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que les objectifs du plan d'action 2019-2024 de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de la nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique annoncée le 3 juillet dernier par le gouvernement du Québec, qui visent à instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal et dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025.

La première phase de ce projet d'implantation a commencé en septembre 2020 pour un début de collecte prévu la semaine du 5 avril 2021. À partir de mars 2021, l'arrondissement poursuivra cette implantation avec la phase 2, pour un début de collecte prévu au plus tard au 1er septembre 2021.

2. COMPRÉHENSION DU MANDAT

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a confié, en septembre 2020, à Nature-Action Québec (NAQ) la réalisation de la phase 1 de ce projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI des secteurs de la rue Masson, de la rue Saint-Zotique et du secteur de collecte des ordures ménagères et des résidus alimentaires OM-RA3. L'arrondissement désire poursuivre sa collaboration avec NAQ pour la réalisation de la phase 2 de ce projet dans les secteurs OM-RA 2 et du boulevard Saint-Laurent.

Bien que les résidents des bâtiments de 9 logements et plus et les ICI soient prêts et, souvent, demandent même ce service, plusieurs éprouvent encore des craintes face à cette collecte (odeurs et nuisances, tri supplémentaire, espace disponible pour l'entreposage des bacs, etc.). De plus, le roulement des résidents dans le milieu locatif, le partage de bacs induit par le cadre bâti et le caractère anonyme lié au dépôt des matières résiduelles dans le contexte des immeubles multilogements amènent un lot de défis pour le succès de la collecte. Un accompagnement adéquat des propriétaires, gestionnaires et résidents est donc de mise dans ce contexte. Pour ce qui est des ICI, ils doivent jongler avec un espace restreint et peu de temps à consacrer au tri des matières. Il est donc primordial de leur offrir un soutien qui favorisera leur participation à la nouvelle collecte.

Le succès de l'implantation de ce nouveau service de collecte passe inévitablement par l'implication, la collaboration de tous les acteurs concernés ainsi que par une excellente campagne de communication afin d'informer, sensibiliser, éduquer et engendrer des modifications dans les habitudes et les comportements.

NAQ propose donc les activités suivantes :

- Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires et/ou gestionnaires de bâtiments de 9 logements et plus, de chaque ICI et d'immeubles commerciaux si nécessaire;
- Sensibilisation des résidents de toutes les unités d'occupation des bâtiments de 9 logements et plus, des propriétaires et/ou gestionnaire de chaque ICI et, si nécessaire, immeuble commercial selon différents moyens (porte à porte, séances ou kiosques d'information), incluant la distribution des bacs de comptoirs;
- Réalisation de visites post-implantation de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de la participation à la collecte et réalisation des suivis appropriés.

L'accompagnement et la sensibilisation des différents acteurs permettent de :

- Favoriser l'adhésion
- Outiller les différents acteurs pour faciliter la transition et favoriser la participation à la collecte;
- Apaiser les inquiétudes et désamorcer les mécontentements;
- Favoriser la qualité du tri à la source des matières et réduire le taux de non-conformité.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

L'équipe de travail sera composée :

- de 4 agents d'information et de sensibilisation en environnement[1] qui réaliseront la sensibilisation porte à porte et les suivis post-implantation sur le terrain respectivement auprès des résidents des bâtiments de 9 logements et plus et des ICI
- d'une agente de projets qui réalisera l'identification des besoins en termes d'outils de collecte ainsi que la coordination des activités de sensibilisation et de suivi post-implantation tant pour les bâtiments de 9 logements et plus que pour les ICI
- de 2 journaliers qui réaliseront les livraisons des bacs de collecte de résidus alimentaires
- d'une chargée de projets qui sera responsable de la formation et de la supervision de l'équipe de travail, ainsi que de la planification et de la mise en œuvre du projet
- la chef de service qui accompagnera la chargée de projets pour la planification et la supervision du déploiement du projet.

Daphnée Gariépy, M. Sc. en biochimie — Agente de projet

Titulaire d'un baccalauréat en biologie et récemment diplômée d'une maîtrise en biochimie à l'Université du Québec à Montréal, Daphnée contribue depuis octobre 2020, comme employée chez Nature-Action Québec, à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires auprès des bâtiments résidentiels de 9 logements et plus, et des institutions, commerces et industries (ICI) de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie à Montréal. Son entregent, son expérience en communication orale et ses aptitudes à vulgariser la science contribuent à favoriser les échanges avec les interlocuteurs et permettent d'obtenir un dialogue harmonieux entre les différents acteurs et actrices du projet.

[1] Le nombre d'agents d'information et de sensibilisation en environnement dépendra du nombre et du type de sensibilisation à réaliser à l'issue de la première activité d'identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des ICI et en fonction de la disponibilité de la main-d'œuvre.

Marie-Ange Selosse – Chargée de projets

Employée de Nature-Action Québec depuis 2013, Marie-Ange Selosse possède une expérience d'une vingtaine d'années en gestion des matières résiduelles en milieu municipal et une expertise en information, sensibilisation et éducation (ISÉ) du public. Marie-Ange Selosse a débuté au sein de l'équipe de NAQ comme agente de sensibilisation à l'Écoquartier de Saint-Léonard pour ensuite devenir coordonnatrice puis directrice de cet écoquartier. En 2020, en plus de continuer à gérer l'Écoquartier de Saint-Léonard et ses différents programmes, elle mettra son expérience terrain à profit en assurant la gestion de projets d'implantation ou d'optimisation de collectes de matières résiduelles tant au niveau de l'organisation des collectes qu'au niveau des actions de sensibilisation du public.

Paula Berestovoy, M. Sc. Env. — Chef de service

Employée de Nature-Action Québec depuis 2007, madame Berestovoy travaille dans les domaines de la gestion des matières résiduelles et l'écocivisme, ainsi que de la lutte aux changements climatiques. Elle gère actuellement l'écoquartier de Saint-Léonard, la Maison de l'environnement de Verdun. Elle a assuré l'implantation de la collecte des matières organiques dans plusieurs arrondissements montréalais. Le contact avec les citoyens, ainsi que les activités de sensibilisation font partie intégrante de tous les projets dont elle a la charge. Elle possède également une grande expérience du milieu municipal.

4. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS

4.1. Bâtiments de 9 logements et plus

a. Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprès des propriétaires et/ou gestionnaires

La réalisation de cette activité nécessite plusieurs étapes :

1) Préparation de la base de données
   NAQ préparera, sur la base de la liste des bâtiments fournie lors de la rencontre de démarrage, la base de données des bâtiments de 9 logements et plus afin d'y consigner notamment :
   - l'adresse du bâtiment (numéro d'immeuble et nom de la rue)le nom du propriétaire
   - le nom du gestionnaire, le cas échéant
   - les coordonnées de la/les personne(s)-ressources(s) (prénom, nom, titre, téléphone, courriel)
   - le nombre de logements du bâtiment et leur numérotation
   - le collecteur (privé ou municipal) actuel pour la collecte respectivement des ordures ménagères et des matières recyclables ainsi que le nombre et le volume des bacs utilisés
   - le nombre et le volume des bacs de résidus alimentaires évalués et validés lors des rencontres de chacun des propriétaires/gestionnaires
   - l'emplacement choisi pour le rangement des bacs (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation)
   - l'emplacement choisi pour la présentation des bacs à la collecte (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation)
   - l'évaluation de la quantité d'outils de communication et des meilleurs moyens de communication pour annoncer l'activité de sensibilisation.

2) Identification du propriétaire et/ou du gestionnaire et des coordonnées de la/les personne(s)-ressources(s) pour chaque bâtiment
Selon les adresses de la base de données, NAQ réalisera des recherches Internet, des « enquêtes » en personne ou téléphoniques afin de recueillir les informations nécessaires pour planifier la rencontre de définition des besoins auprès des propriétaires/gestionnaires des 304 immeubles.

3) Rencontres de définition des besoins
NAQ réalisera une visite, sur rendez-vous, avec la/les personne(s)-ressources(s) du propriétaire/gestionnaire de chacun des bâtiments afin de la/les sensibiliser à la collecte des résidus alimentaires, évaluer les besoins en termes d'outils de collecte en fonction des critères (ex. : capacité nécessaire / logements) fournis par l'arrondissement et de l'espace disponible pour l'entreposage des bacs et la présentation à la collecte. Cette activité sera réalisée par l'agente de projet dédiée à ce projet sous la supervision de la chargée de projets selon un horaire de travail du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h. Au besoin, les rencontres avec les propriétaires/gestionnaires de bâtiments pourront être organisées de soir et de fin de semaine.

b. Sensibilisation porte à porte

1) Gestion de la logistique et de la coordination des activités de sensibilisation en porte à porte avec les propriétaires/gestionnaires d'immeubles et le mandataire responsable de la livraison des bacs de comptoir.
L'agente de projet réalisera la gestion de la logistique et de la coordination des activités de sensibilisation en porte à porte avec la livraison des bacs de comptoirs par le mandataire responsable de la livraison ainsi qu'avec les propriétaires/gestionnaires d'immeubles.

2) Patrouille environnementale
Pour favoriser l'acceptabilité de la collecte et viser un bon taux de participation, la distribution des bacs de comptoir doit être accompagnée d'une bonne communication auprès des résidents.

Pour la sensibilisation des résidents, NAQ recrutera une patrouille environnementale composée de trois agents d'information et de sensibilisation dont la sensibilisation et le service à la clientèle sont les spécialités et la formera adéquatement afin de fournir les informations pertinentes aux résidents.

Cette patrouille visitera les résidents, en porte-à-porte, les soirs et fins de semaine dans le but de rejoindre un maximum de résidents possible. De plus, la patrouille réalisera une première visite, en porte à porte, à tous les résidents des unités d'occupation des 304 bâtiments de 9 logements et plus et retournera visiter, lors d'un second passage, les résidents non rencontrés lors du premier passage.

Un bac de comptoir et la documentation fournie par l'arrondissement seront laissés aux résidents présents.

Dans la mesure du possible, la seconde visite sera réalisée sur une plage horaire différente de celle de la première visite. Toutefois, il n'est pas possible de garantir un taux de 70 % de sensibilisation en personne dans la mesure où celui-ci dépend de paramètres extérieurs à notre contrôle.

La patrouille environnementale sera déployée sur le territoire durant environ 12 semaines à raison de 4 h 30 par soir de semaine (quatre soirs par semaine) et de 6 h le dimanche (près de 825 heures de patrouille).

Afin de susciter la participation et l'optimisation de la récupération des matières acceptées à cette collecte, chaque résident rencontré recevra les informations relatives à la collecte des résidus

alimentaires ainsi qu'un bac de comptoir et les outils de communications précisant les modalités de la nouvelle collecte.

En cas d'absence d'un résident lors des 2 passages de la patrouille le bac de comptoir et les outils de communication seront laissés à la porte de l'unité. Aprés validation auprés de la responsable du projet à l'arrondissement, selon les espaces d'entreposage au sein de l'immeuble et des modalités de livraison des bacs de comptoir, l'ensemble des bacs de comptoir et des outils de communication pourraient être distribués à toutes les unités dès la première visite.

Les réactions des résidents vis-à-vis de la nouvelle collecte des résidus alimentaires ainsi que les principales appréhensions ou questionnements seront consignés par les agents de sensibilisation et compilés dans un tableau qui sera remis à l'arrondissement en format Excel. Ces informations permettront d'orienter, au besoin, les actions de communication ultérieures.

Advenant le cas qu'en raison de la pandémie, certains gestionnaires de bâtiments refusent le porte-à-porte alors les 2 visites de sensibilisation en porte-à-porte avec distribution des bacs de comptoirs pourraient être remplacé par une livraison, sans contact, des bacs de comptoir à chaque porte, l'organisation et l'animation de séances d'information virtuelles de 45 minutes incluant une période de questions et, si les conditions le permettent ultérieurement, une visite en porte-à-porte.

Aprés validation auprés de la responsale du projet à l'arrondissement, il pourrait également être jugé davantage approprié, en termes de temps, d'effectuer un kiosque au lieu du porte-à-porte d'une durée de 1 h 30 par bâtiment, animé par 2 patrouilleurs, le soir en semaine ou le samedi.

Pour les 2 situations ci-dessous, les tarifs appliqués seront alors :

Activité	Prix unitaire
Distribution du bac de comptoir, sans contact	1,57 $ / porte
Séance d'information virtuelle	250 $ / séance
Visite en porte-à-porte	2 $ / porte
Kiosque d'information	225 $ / kiosque

3) Suivi téléphonique et gestion du courriel du projet en réponse aux questions des propriétaires/gestionnaires et des résidents

Afin de permettre à l'agente de projet d'assurer les suivis appropriés auprès des propriétaires/gestionnaires d'immeubles et des résidents qui pourraient téléphoner ou envoyer des courriels pour poser des questions, NAQ propose une banque de 4 heures par mois pendant les 10 mois du projet (mars à décembre 2021), pour un total de 40 heures.

L'agente de projets répondra aux requêtes et répondra aux appels et messages téléphoniques du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Les questions, les coordonnées de l'appelant et l'état des requêtes seront inscrits dans un tableau Excel qui sera remis avec le rapport mensuel. Le numéro de téléphone avec une boite vocale est fourni par NAQ ainsi qu'une adresse courriel Gmail pour le projet.

Les 40 heures de la banque d'heures pourront se répartir de manière irrégulière dans le temps dans la limite du temps disponible de l'agente de projet. Si la banque d'heures s'avère insuffisante pour répondre aux demandes des citoyens, l'arrondissement devra alors définir l'action à entreprendre, soit cesser le service offert, prendre en main le service ou permettre un ajustement de la banque d'heures. Si la dernière option est choisie, notez que les frais seront de 51 $ / heure.

c. Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de la participation à la collecte et kiosque post-implantation

1) Visite de contrôle post-implantation

Au minimum un mois après le début de la collecte, afin d'avoir un portrait de la conformité des matières déposées dans le bac en vue de la collecte et de la participation des résidents à la nouvelle collecte (décompte des bacs sortis comparé au nombre de bacs livrés, taux de remplissage), la patrouille environnementale procédera à une visite de contrôle des bacs de tous les bâtiments de 9 logements et plus, le jour de la collecte.

La patrouille environnementale sera déployée sur le territoire implanté, lors des jours de la collecte, avant le passage du camion[2], à raison de 5 heures par jour. L'horaire prévu actuellement est de 5 h à 10 h. Afin d'organiser efficacement les visites de contrôle avant le passage du camion de collecte, l'heure de sortie des bacs sera notée lors de la phase d'identification des besoins.

En parallèle, un patrouilleur réalisera un suivi téléphonique auprès des propriétaires/gestionnaires afin de vérifier le bon déroulement de la collecte, la participation des résidents, la conformité des outils de collecte et des emplacements choisis pour le rangement et la présentation des bacs à la collecte tel que défini lors de l'identification des besoins.

Les données des observations de la patrouille et des suivis téléphoniques avec les propriétaires/gestionnaires seront compilées dans un fichier Excel.

2) Kiosques de sensibilisation post-implantation

Sur la base des données d'observation de la patrouille compilées dans le fichier Excel à l'étape des visites de contrôle post-implantation, les immeubles pour lesquels des non-conformités dans les matières déposées dans le bac ou une participation jugée insuffisante, en termes de quantité de matières ou comme suite aux discussions avec le propriétaire/gestionnaire du bâtiment, la patrouille environnementale réalisera un kiosque d'une durée de 1 h 30, le soir en semaine ou le samedi dans la limite de 152 kiosques.

Dans le cas d'un immeuble de moins de 20 logements et après validation auprès du responsable du projet à l'arrondissement, cette resensibilisation pourrait, pour un avantage de temps, être réalisée en porte à porte au lieu d'un kiosque.

Lors de ces activités de resensibilisation, la patrouille environnementale toujours composée de 2 agents d'information et de sensibilisation communiquera aux résidents les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires et toutes les informations pertinentes afin de susciter leur participation et l'optimisation de la récupération des matières acceptées à cette collecte.

L'agente de projets coordonnera l'organisation de ces activités de resensibilisation avec les propriétaires/gestionnaires d'immeubles et formera les patrouilleurs adéquatement pour la réalisation des kiosques (ou du porte-à-porte).

[2] Bien que les patrouilleurs commencent cette activité tôt le matin, le circuit des patrouilleurs devra être coordonné avec le circuit du collecteur afin que les patrouilleurs puissent réaliser la visite de contrôle en amont de la collecte.

4.2. Institutions, commerces et industries (ICI)

a. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou gestionnaires d'ICI

La réalisation de cette activité nécessite plusieurs étapes :

1) Préparation de la base de données
   NAQ préparera, sur la base de la liste des bâtiments fournie lors de la rencontre de démarrage, la base de données des ICI afin d'y consigner notamment :
   - l'adresse du bâtiment (numéro d'immeuble et nom de la rue)le nom du propriétaire ou du gestionnaire de l'ICI
   - le nom du propriétaire ou du gestionnaire de l'immeuble commercial, le cas échéant
   - les coordonnées de la/les personne(s)-ressources(s) (prénom, nom, titre, téléphone, courriel)
   - la nature de l'activité de l'ICI
   - le collecteur (privé ou municipal) actuel pour la collecte respectivement des ordures ménagères et des matières recyclables ainsi que le nombre et le volume des bacs utilisés
   - le nombre et le volume des bacs de résidus alimentaires évalués avec la personne-ressource de l'ICI ou de l'immeuble
   - l'emplacement choisi pour le rangement des bacs (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation)
   - l'emplacement choisi pour la présentation des bacs à la collecte (description avec éventuellement une photo, un croquis ou une vue aérienne de localisation)
   - l'évaluation de la quantité d'outils de communication et des besoins en matière de sensibilisation notamment à l'égard des employés et de la clientèle et du meilleur moment pour réaliser l'activité de sensibilisation.

2) Identification du propriétaire et/ou du gestionnaire et des coordonnées de la/les personne(s)ressource(s) pour chaque ICI ou immeuble commercial
   Selon les adresses de la base de données, NAQ réalisera des recherches Internet, des « enquêtes » en personne ou téléphoniques afin de recueillir les informations nécessaires afin de planifier la rencontre de définition des besoins des 352 ICI. En cas de besoin, une « enquête » en porte à porte sera réalisée en même temps que celles pour les bâtiments de 9 logements et plus.

3) Rencontres de définition des besoins
   NAQ réalisera une visite, sur rendez-vous, avec la/les personne(s)ressource(s) de chacun des ICI ou immeuble commercial afin de la/les sensibiliser à la collecte des résidus alimentaires, évaluer les besoins en termes d'outils de collecte en fonction des critères fournis par l'arrondissement et de l'espace disponible pour l'entreposage des bacs et la présentation à la collecte.
   À noter : Selon le règlement sur les collectes (16-049) de la Ville de Montréal, une limite maximale de 720 litres de résidus alimentaires par établissement industriel ou commercial est établie. Certains ICI dont les quantités de résidus alimentaires produits sont trop importantes pourraient être exclus de l'implantation de la collecte municipale des résidus alimentaires et orientés vers le secteur privé.

Cette activité sera réalisée par l'agente de projet dédiée à ce projet sous la supervision de la chargée de projets selon un horaire de travail du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

b. Sensibilisation à toutes les portes selon le type de séance d'information

1) Gestion de la logistique et de la coordination des activités de sensibilisation à toutes les portes selon le type de séance d'information

L'agente de projet réalisera la gestion de la logistique et de la coordination des activités de sensibilisation à toutes les portes avec les propriétaires/gestionnaires d'ICI et d'immeubles commerciaux en fonction du type de séance d'information défini ci-dessous.

2) Séances d'information

Pour favoriser l'acceptabilité de la collecte et viser un bon taux de participation, la distribution des bacs doit être accompagnée d'une bonne communication auprès des ICI.

Pour ce faire, 3 types de séances d'information seront offertes :

- Type 1 : Sensibilisation du propriétaire et/ou gestionnaire du ICI, distribution des outils de communication en porte à porte (Durée 30 min., 32 $ / h)
- Type 2 : Sensibilisation Type 1 lors d'une rencontre (en virtuel ou en présentiel) avec les employés de l'ICI (personnel de bureau, d'entretien ou autre) dans le but de les sensibiliser au fonctionnement de la collecte et au tri des matières (Durée 1 h, 32 $ /h)
- Type 3 : Sensibilisation Type 2 à laquelle s'ajoute une évaluation sommaire des besoins de l'ICI, notamment en termes de mobilier et d'outils de communication à mettre en place, pour s'assurer du tri adéquat des résidus alimentaires. (Durée 1 h 30, 32 $ / h)

Les séances d'information seront réalisées par un agent d'information et de sensibilisation qui sera formé spécifiquement pour le volet ICI dont la sensibilisation et le service à la clientèle sont les spécialités afin de fournir les informations pertinentes aux propriétaires/gestionnaires d'ICI ou d'immeubles commerciaux et aux employés et de susciter leur participation et l'optimisation de la récupération des matières acceptées à cette collecte.

L'agent d'information et de sensibilisation travaillera en journée, du lundi au vendredi, et la fin de semaine au besoin afin de s'adapter aux contraintes des ICI. L'agent d'information et de sensibilisation réalisera au maximum 176 activités de sensibilisation de Type 2, soit 50 % des commerces à implanter, pour un total de 264 heures.

L'agente de projet coordonnera l'organisation des séances d'information avec les propriétaires/gestionnaires d'ICI ou d'immeubles commerciaux et formera l'agent d'information et de sensibilisation à la réalisation des différentes formes de séances d'information. Celle-ci sera également disponible pour accompagner l'agent d'information et de sensibilisation dans les cas plus complexes.

3) Suivi téléphonique et gestion du courriel du projet en réponse aux questions des propriétaires/gestionnaires d'ICI ou d'immeubles commerciaux

Afin de permettre à l'agente de projet d'assurer les suivis appropriés auprès des propriétaires/gestionnaires d'ICI ou d'immeubles commerciaux qui pourraient téléphoner ou envoyer des courriels pour poser des questions, NAQ propose une banque de 4 heures par mois pendant les 10 mois du projet (mars à décembre 2021), pour un total de 40 heures.

L'agente de projets répondra aux requêtes et répondra aux appels et messages téléphoniques du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

Les questions, les coordonnées de l'appelant et l'état des requêtes seront inscrits dans un tableau Excel qui sera remis avec le rapport mensuel. Le numéro de téléphone avec une boite vocale est fourni par NAQ ainsi qu'une adresse courriel Gmail pour le projet.

Les 40 heures de la banque d'heures pourront se répartir de manière irrégulière dans le temps dans la limite du temps disponible de l'agente de projet. Si la banque d'heures s'avère insuffisante

pour répondre aux demandes des citoyens, l'arrondissement devra alors définir l'action à entreprendre, soit cesser le service offert, prendre en main le service ou permettre un ajustement de la banque d'heures. Si la dernière option est choisie, notez que les frais seront de 51 $ / heure.

c. Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de la participation à la collecte et sensibilisation post-implantation

1) Visite de contrôle post-implantation
   Au minimum un mois après le début de la collecte, afin d'avoir un portrait de la conformité des matières déposées dans le bac en vue de la collecte et de la participation des ICI à la nouvelle collecte (décompte des bacs sortis comparé au nombre de bacs livrés / taux de remplissage), la patrouille environnementale procédera à une visite de contrôle des bacs de tous les ICI, le jour de la collecte. Les visites de contrôle post-implantation des ICI seront réalisées simultanément aux visites de contrôle post-implantation des immeubles de 9 logements et plus.

2) Contact de resensibilisation
   L'agent d'information et de sensibilisation réalisera un suivi téléphonique auprès des propriétaires/gestionnaires afin de vérifier le bon déroulement de la collecte, la conformité des outils de collecte et des emplacements choisis pour le rangement et la présentation des bacs à la collecte tel que défini lors de l'identification des besoins et, suite aux visites post-implantatoires, dans les cas de non-conformité dans les matières déposées dans le bac ou d'une participation jugée insuffisante, en termes de quantité de matières l'agent d'information et de sensibilisation rappellera l'obligation du tri des matières et l'importance de la qualité des matières déposées dans le bac en vue de la collecte.
   Les données des observations de la patrouille et des suivis téléphoniques avec les propriétaires/gestionnaires seront compilées dans un fichier Excel qui sera remis à l'arrondissement à la fin de l'activité.

4.3. Rapports et rencontres

a. Rencontre de démarrage

Une rencontre de démarrage, en vidéoconférence, sera planifiée à l'octroi du mandat en présence de la chargée de projets et de l'agente de projet.

b. Rencontre en cours de mandat

Des rencontres de suivis, en vidéoconférence, seront planifiées au minimum au début et à la fin de chaque activité.

c. Rapport mensuel

À la fin de chaque mois de travail, NAQ remettra un rapport sous format électronique comprenant la base de données ainsi que tous les éléments jugés pertinents pour évaluer l'avancement de l'activité ainsi que les problèmes rencontrés, solutions trouvées, etc.

d. Rapport de suivi après les activités 1 à 3

Après chaque activité identifiée pour les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI, NAQ remettra un rapport d'étape.

e. Rapport final

À la fin du projet, NAQ remettra un rapport final qui intégrera les rapports de suivi incluant minimalement :

- Le contexte et la méthode
- Les tableaux récapitulatifs des besoins en termes de bacs selon le type de logement ou d'ICI
- Le taux de réponse des propriétaires ou gestionnaires, taux de sensibilisation en porte à porte ou selon le type de séance d'information, pourcentage de bacs correctement triés lors des visites de contrôles, nombre de kiosques et nombre de personnes rejointes par ces derniers ainsi que le nombre de visites des ICI.

4.4. Livraison des outils de collecte de résidus alimentaires

a. Livraison des bacs de collecte

NAQ procédera à la distribution des bacs de collecte dans tous les bâtiments de 9 logements et plus et les ICI en coordination avec les autres activités du mandat et la disponibilité des bacs.

Au cours des 5 semaines de livraison, l'équipe de journaliers réalisera, au moyen d'un camion de location, la cueillette des bacs, au 9701 rue Colbert à Anjou, pour ensuite les distribuer à chacun des bâtiments de 9 logements et plus et des ICI des secteurs visés dans cette phase d'implantation.

b. Livraison des bacs de comptoir

NAQ procédera à la distribution des bacs de comptoir en coordination avec les activités de sensibilisation porte à porte des bâtiments de 9 logements et plus.

Pour ce faire, 8 261 bacs de comptoir seront récupérés au début des mois de juin, juillet et août, par l'équipe de journaliers, au 9701 rue Colbert à Anjou et entreposés dans un local loué pour l'occasion sur le territoire de l'arrondissement ou à proximité. Chaque jour, la patrouille environnementale récupérera à l'entrepôt le nombre de boites de bacs de comptoir nécessaire pour la journée.

	Bac de comptoir (7 L)	Bac de collecte (46 L, 120 L et 240 L)
Coût unitaire de livraison	2,07 $	19,75 $

Le tableau ci-dessous présente le détail des coûts de livraison par volume de bacs :

Les coûts présentés ci-dessus dépendent de plusieurs variables liées à l'organisation finale qui sera mise en place. Les prix seront donc réévalués au début de l'activité de livraison sans dépasser le montant total présenté au bordereau des prix.

5. DÉTAIL DES HEURES : SOUTIEN LOGISTIQUE VS COMMUNICATION DIRECTE

Dans la présente offre de services, le temps évalué pour les activités de communication directe inclut, le temps :

- de préparation des bases de données,
- de rédaction des rapports de suivi,
- de communication avec les gestionnaires/propriétaires et d'identification des besoins,
- de sensibilisation en porte à porte et de suivi,
- ainsi que le temps des visites de contrôle et des activités de resensibilisation.

Le temps évalué pour le soutien logistique inclut le temps alloué par la chargée de projets et l'agente de projets pour, entre autres, la rencontre de démarrage et les rencontres de travail, la logistique sur le terrain, le suivi budgétaire et de l'avancement des livrables, le recrutement, la formation et l'encadrement des agents d'information et de sensibilisation et des journaliers.

Le tableau ci-dessous présente le détail des heures en soutien logistique vs communication directe :

		Nbre d'heures	
Activités		Communication directe	Soutien logistique
Bâtiments de 9 logements et plus	1. Identification des besoins en termes d'outils de collecte auprés des propriétaires ou des gestionnaires de bâtiments	388	61
	2. Sensibilisation à toutes les portes, distribution des bacs de comptoirs et réponse aux questions des citoyens	866	209
	3. Visites de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et kiosque post-implantation	782	114
Institutions,commerces et industries	4. Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès du propriétaire et/ou du gestionnaire de chaque ICI et/ou du propriétaire et du gestionnaire de l'immeuble concerné, si nécessaire	183	41
	5. Sensibilisation à toutes les portes selon le type de séance d'information no 3 et réponse aux questions des citoyens	304	110
	6. Visites post implantation de contrôle de la qualité du tri des résidus alimentaires, de participation à la collecte et de sensibilisation	224	63
TOTAL		2747 (82 %)	598 (18 %)

6. DÉTAIL DES TAUX HORAIRES

Les taux horaires utilisés dans la présente offre de service incluant les charges sociales et les frais administratifs sont de :

83 $ pour la chargée de projets
51 $ pour l'agente de projet
32 $ pour les agents de sensibilisation en environnement et les journaliers

7. OBLIGATIONS DU CLIENT

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie devra offrir toute collaboration requise pour que l'équipe du projet soit en mesure de remplir son mandat. De manière non limitative, il devra :

- Fournir tout le matériel d'information en nombre suffisant pour la réalisation du mandat
    - Un plan du territoire visé et des secteurs de collecte,
    - Les listes des bâtiments de 9 logements et plus, des unités d'occupation et des ICI,
    - La liste des éléments à prendre en compte pour évaluer adéquatement les besoins en outils de collecte
    - Les outils de communications,
    - Les bacs de comptoir et de collecte;
- Obtenir, si requis, des autorités municipales, régionales, gouvernementales ou autres, ayant juridiction sur le projet, les approbations, servitudes, licences, autorisations et permis nécessaires;
- Fournir une lettre autorisant les agents à effectuer le mandat.

Tout nouveau projet ou service peut susciter des réactions des citoyens et des médias. NAQ offrira aux citoyens des informations exemptes de jugement ou d'opinions personnelles et ne pourra être tenu responsable de la réaction des citoyens et des médias. Si les médias tentaient d'obtenir des informations auprès de NAQ, la chargée de projets référerait ces derniers au responsable identifié par l'arrondissement.

8. COVID-19 : MESURES PRÉVENTIVES

NAQ dispose d'une politique interne sur les maladies infectieuses (COVID-19) qui vise à assurer la santé de ses employés et à respecter les mesures sanitaires exigées par la santé publique et le gouvernement. NAQ effectue notamment un suivi de l'état de santé de ses employés et fait appliquer les mesures d'hygiène.

Actuellement, les mesures sanitaires appliquées par nos équipes de projets qui réalisent des activités de porte-à-porte sont de :

- Maintenir une distance de deux mètres avec toutes autres personnes,
- Porter une visière ou des lunettes de sécurité en tout temps
- Porter un masque de procédure couvrant le nez et la bouche lors de toutes les interventions
- Se laver / désinfecter les mains aussi souvent que possible.

Tous les membres de nos équipes de projets reçoivent les équipements de protection individuelle nécessaire à leur protection et à la protection des citoyens.

De plus, NAQ suit de près les directives du gouvernement, ainsi que celles de ses clients afin d'ajuster les dispositions mises en place.

8. ÉCHÉANCIER

L'échéancier du projet est présenté en annexe.

9. PRÉSENTATION DE NATURE-ACTION QUÉBEC

9.1. Notre mission, nos valeurs, nos services

NAQ est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de guider les personnes et les organisations dans l'application de meilleures pratiques environnementales. Il ne s'agit pas d'un organisme de pression politique, mais bien d'un organisme de gestion de projets, d'éducation et de sensibilisation en environnement. NAQ œuvre donc auprès des municipalités, des entreprises, des organismes communautaires et des citoyens partout au Québec, à la réalisation de projets qui contribuent à améliorer le bien-être et la qualité de vie de la population.

Avec plus de 30 années d'expérience, plus de 1350 projets et 85 millions de dollars investis depuis sa création en 1986, NAQ a su développer une expertise enviable dans la gestion et la réalisation de projets, grâce à une équipe multidisciplinaire qui rassemble près de 90 employés. NAQ réalise annuellement plus de 250 mandats en environnement.

Au fil des années, NAQ s'est forgé une solide réputation qui le place aujourd'hui parmi les organismes en gestion de projets environnementaux les plus importants au Québec. L'équipe de professionnels possède des compétences enviables dans les secteurs d'activités suivants :

- Gestion des matières résiduelles et écocentres
- Implantation et gestion de Maisons de l'environnement et d'éco-quartiers
- Acquisition et conservation des milieux naturels
- Aménagement et architecture écologique du paysage
- Adaptation aux changements climatiques
- Planification territoriale et développement durable
- Restauration des milieux naturels et des habitats.

9.2. Pourquoi faire affaire avec NAQ

Les municipalités et organisations clientes font affaire avec nous, parce que :

- Nous sommes à l'écoute de vos besoins et travaillerons en collaboration tout au long du projet;
- Nous sommes reconnus pour notre fiabilité et notre respect des engagements;
- Nos solutions sont sur-mesure, adaptées à votre réalité;
- Notre approche en est une « gagnant-gagnant », pour vous, pour nous, pour l'environnement;
- Notre équipe est composée de gens engagés et passionnés de l'environnement, perspicaces, créatifs et réalistes;
- Notre expertise est diversifiée et nos expériences vont de la conception et la planification aux actions concrètes sur le terrain;
- Nous cumulons plus de 30 ans d'expérience au service de l'environnement.

Ainsi plus de 50 municipalités confient aujourd'hui leurs projets en environnement à NAQ et de nombreuses institutions publiques et privées contribuent au financement de nos projets.

9.3. Expérience de NAQ dans des mandats similaires

NAQ possède une solide expertise en gestion des matières résiduelles au sein de son service de *Gestion des matières résiduelles et écocivisme*. L'organisme bénéficie donc d'une connaissance étendue du système de gestion et d'évitement des matières résiduelles. De plus, notre équipe d'expérience a réalisé plusieurs dizaines de projets d'écocivisme et d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) et accompagné plusieurs municipalités dans la planification de leurs projets en GMR et déploiement sur le terrain des projets. Parmi l'ensemble des mandats accomplis par NAQ au cours des dernières années en GMR et écocivisme en lien avec le mandat de la présente offre, nous pouvons mentionner les suivants :

Implantation de collectes des matières organiques

Dans le cadre des services offerts en implantation de collectes, NAQ accompagne l'administration municipale dans l'élaboration de la stratégie de déploiement et les communications. Dans un deuxième temps, NAQ accompagne les citoyens lors du déploiement afin de favoriser l'adhésion et l'adoption des nouvelles pratiques.

- Ville de Longueuil – 2017-2018 : 13000 portes (projet pilote) et 2020-2021 : 78800 portes (implantation à l'ensemble des unités d'occupation de 8 logements et moins non desservies)
- Ville de Brossard – 2017-2020 : 26000 portes
- Ville de Boucherville – 2019 : 1800 portes (projet-pilote)
- Ville de Blainville – 2017-2018 : 20310 portes
- Arrondissement de Saint-Léonard – 2016 à 2019 : 27000 portes
- Arrondissement d'Anjou – 2016 à 2019 : 12000 portes
- Arrondissement d'Outremont – 2012 à 2016 : 3000 portes
- Arrondissement de Verdun – 2011 à 2016 : 35000 portes
- Arrondissement de LaSalle – 2016 : 7300 portes
- Arrondissement du Sud-Ouest – 2013 : 3000 portes
- Arrondissement du Sud-Ouest – 10 sites de dépôt volontaire pour résidus alimentaires 2013
- MRC de Rouville - 2019 : plus de 200 ICI visités

Patrouilles et éco-quartiers

L'accompagnement des citoyens vers l'adoption de meilleures pratiques en environnement fait partie intégrante de tous les projets de patrouilles et d'éco-quartiers portés par NAQ. Que ce soit sur une thématique particulière (patrouille GMR) ou plusieurs (patrouille verte et éco-quartier), l'équipe de NAQ a conçu des dizaines de programmations et d'ateliers (ex : herbicyclage, fabrication de pochettes zéro déchet, fabrication de pellicule alimentaire réutilisable, etc.) adaptés au milieu afin d'outiller les citoyens de nombreuses municipalités.

- Mise sur pied, gestion et opération de l'Écoquartier de Saint-Léonard (2011 à aujourd'hui)
- Implantation et gestion de la Maison de l'environnement de Verdun (2008 à aujourd'hui)
- Mise en place de la patrouille verte de Boucherville (2014 à 2017)
- Mise en place d'une patrouille verte de suivi des collectes de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (2015-2017)
- Gestion d'une patrouille verte, Saint-Basile-le-Grand (2016)
- Suivi d'implantation bac roulant obligatoire pour collecte déchets, Saint-Basile-le-Grand (2016)
- Gestion et opération de l'écoquartier du Plateau Mont-Royal (2011 à 2014)

Service-conseil en GMR

NAQ accompagne également différentes municipalités à chaque année dans l'optimisation ou l'étude de services de gestion des matières résiduelles.

- Services professionnels d'accompagnement pour la définition des modalités de gestion des matières résiduelles organiques dans les multilogements, Ville de Longueuil (2020)
- Étude de caractérisation de la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions (ICI), MRC de L'Assomption (2019)
- Diagnostic de la participation à la collecte sélective, Ville de Montréal-Est (2018)
- Diagnostic de la gestion des matières résiduelles dans les immeubles municipaux, Ville de Saint-Hyacinthe (2015)
- Diagnostic de la gestion des matières résiduelles au centre-ville, Ville de Saint-Hyacinthe (2014)
- Élaboration d'une stratégie d'implantation de la collecte des matières organiques, Arrondissement Ville-Marie (2014)
- Diagnostic de la gestion des matières résiduelles, Arrondissement de Montréal-Nord (2013)
- Diagnostic de la gestion des matières résiduelles d'origine résidentielle, Ville de Belœil (2012)
- Révision du règlement portant sur la collecte des matières résiduelles, Ville de Bromont (2011)
- Caractérisation et mesure de la performance de la collecte sélective en milieu résidentiel dans la MRC Beauharnois-Salaberry (2010)

10. CONCLUSION

En conclusion, l'offre de services professionnels proposée par Nature-Action Québec à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, permet de tirer profit de l'expertise développée par une équipe de travail diversifiée et une entreprise structurée et solide.

Nous espérons que cette proposition répond adéquatement aux besoins exprimés. Soyez assurés que nous sommes disposés à revoir avec vous, s'il y a lieu, les termes de la présente offre de services, de façon à ce qu'elle corresponde davantage à vos attentes. Si cependant la proposition actuelle vous convient, nous vous saurions gré de bien vouloir nous en retourner un exemplaire signé afin de nous signifier l'octroi du mandat.

Signature de l'offre de service
Par la présente, moi, Pascal Bigras, représentant dûment autorisé de Nature-Action Québec, offre les services professionnels de Nature-Action Québec pour effectuer les travaux décrits dans la présente offre de service. En foi de quoi, je signe :



_____ Date : 1er février 2021

Pascal Bigras
Directeur général

Acceptation de l'offre de service
Par la présente, je mandate les représentants dûment autorisés de Nature-Action Québec, pour effectuer les travaux décrits dans la présente offre de service. En foi de quoi, moi, Arnaud Saint-Laurent, dûment autorisé, je signe :

_____ Date : _____

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Avis de propriété et de confidentialité
© Tous droits réservés à Nature-Action Québec 2021
Ce document doit être utilisé seulement dans le cours normal des affaires de Nature-Action Québec et ne doit en aucune façon être exploité commercialement. L'utilisation de ce document à l'externe est formellement interdite.
Toute personne externe engagée par Nature-Action Québec peut utiliser ce bien dans le cadre de son travail à Nature-Action Québec, mais ne peut en aucun temps utiliser ce bien pour d'autres fins.

ANNEXE : ÉCHÉANCIER DU PROJET

Volet	Livrable / Semaine	Mars				Avril				Mai					Juin				Juillet				Août					Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Janvier			
		Mois 1				Mois 2				Mois 3					Mois 4				Mois 5				Mois 6					Mois 7				Mois 8				Mois 9				Mois 10				Mois 11			
		8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	6	13	20	27	6	13	20	27	6	13	20	27	6	13	20	27	6	13	20	27
Rencontre de démarrage																																														
Bâtiments de 9 logements et plus	1. Identification des besoins																																													
	2. Sensibilisation porte à porte														1ère visite								2e visite																							
	3. Contrôle et sensibilisation post implantation																															Contrôle				Kiosques											
Institutions, Commerces et Industries	1. Identification des besoins																																													
	2. Sensibilisation																																													
	3. Contrôle et suivi post implantation																																													
Rapport final																																														
Livraison des bacs de collecte																																														

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218260001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme « Nature-Action Québec » pour les activités d'information, sensibilisation et d'information (ISÉ) et pour la distribution des outils de collecte dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI assimilables dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 183 066,43 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218260001 -Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Marie-Claude JOLY
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1218354001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder une contribution financière de 699 513 $ (314 781$ en 2021, 174 878$ en 2022 et 209 854$ en 2023) à l'organisme GUEPE, désigné pour représenter le trio des organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la co-création d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 699 513 $ (314 781$ en 2021, 174 878$ en 2022 et 209 854$ en 2023) à l'organisme GUEPE, désigné pour représenter le trio d'organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la co-création d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone. Approuver le projet de convention à cet effet**.**

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 08:07

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218354001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder une contribution financière de 699 513 $ (314 781$ en 2021, 174 878$ en 2022 et 209 854$ en 2023) à l'organisme GUEPE, désigné pour représenter le trio des organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la co-création d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet s'inscrit dans la première orientation du plan stratégique Montréal 2030 : "accélérer la transition écologique" et plus particulièrement dans la priorité 1 : "Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. Le projet concerne également la mise en œuvre de l'action 8 du plan climat : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique. Il s'inscrit dans l'enveloppe budgétaire de 300 000$ accordée au BTER dans son budget 2021 pour mobiliser les jeunes à l'action climatique.
La Ville de Montréal collabore depuis plusieurs années aux projets de la Coop Fa en contribuant au programme Carbone Scol'ERE qui propose une enquête sur les changements climatiques et les gaz à effet de serre en 5 ateliers pour les jeunes de 9 à 12 ans. En plus de 10 ans, une grande expertise s'est développée sur l'approche éducative associée à des outils pertinents qui lui ont valu une reconnaissance internationale et d'être déployée en France en 2020. Le projet a récemment reçu l'appui du gouvernement provincial pour être déployé dans 500 classes par année d'ici 2023 permettant d'atteindre plus de 10 000 jeunes par année.

Dans le cadre de cette collaboration, une préoccupation commune entre la Ville de Montréal et le trio s'est présentée afin de poursuivre les actions auprès des 12-17 ans. Cette préoccupation s'est présentée notamment auprès des gouvernements et des élus qui ont reçu un message fort du mouvement des grèves étudiantes en faveur de l'action climatique lancée par Greta Thunberg et ayant mené à une manifestation de près de 500 000 citoyens dans les rues de Montréal en septembre 2019. Les experts en communication sur le climat reconnaissent également que les jeunes de cette tranche d'âge sont les porte-paroles les plus influents auprès de la population en matière de changements climatiques. De leur côté,

la Coop Fa et ses collaborateurs sentent le besoin d'offrir une continuité dans leur offre à mesure que les élèves sensibilisés par leurs activités grandissent et souhaitent passer à l'action.

C'est dans ce contexte que la Coop Fa propose à la Ville de Montréal de contribuer au développement d'un nouveau programme visant les 12-17 ans dont le titre temporaire est Défi Carbone.

Requérants :

La Coop FA est une coopérative de solidarité (OBNL) québécoise qui mène des projets en éducation relative à l'environnement (ERE) auprès des écoles, des citoyens et des organisations pour inspirer l'action écoresponsable. Le programme est offert à Montréal en collaboration avec les OBNL locales GUEPE et GRAME avec lesquelles une synergie s'est consolidée au fil des années.

Le projet Carbone Scol'ERE piloté par la Coop FA comprend également un calculateur d'empreinte carbone et un programme de compensation carbone destiné aux organisations basées sur les réductions de GES de ses ateliers d'éducation. La Ville de Montréal s'est associée à ce programme en 2020 pour compenser les émissions de GES reliés aux vols internationaux de ses employés.

Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE) est un organisme à but non-lucratif qui offre aux jeunes et à la population des services éducatifs et professionnels en sciences de la nature et de l'environnement ainsi qu'en plein air. L'organisme assure notamment la prestation de nombreux services à travers 6 parcs nature de la Ville de Montréal et est responsable depuis 2017 de la gestion, de l'animation et de la promotion du Parcours Gouin en partenariat avec l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.

Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) est une organisation d'intérêt public fondée en 1989 et basée à Montréal. Actif dans la recherche de solutions novatrices et réalistes aux grands problèmes environnementaux auprès des acteurs gouvernementaux, l'organisme est également une force collective bien enracinée dans sa communauté assurant notamment le programme Éco-Quartier pour l'arrondissement de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030
CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé *Plan climat 2020-2030*

CG19 0585 - 19 décembre 2019 - Approuver un projet d'addenda No 2 à la convention conclue avec l'organisme à but non lucratif, Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE), pour la fourniture des services éducatifs dans le domaine de l'environnement et de la conservation de la nature, de services d'accueil, de comptoirs de rafraîchissements et de location d'équipements de plein air d'hiver.

CE19 0327 - 27 février 2019 - Accorder un soutien financier de 100 000$ au Groupe de recherche appliquée en macro-écologie (GRAME) pour la mise en place d'ateliers dans le cadre de la Bourse du carbone Scol'ERE.

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de

Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

DESCRIPTION

Le projet se divise en quatre phases et adopte une approche mobilisante et innovante en intégrant dès le départ les 12-17 ans dans son design.
La phase 1 consiste à mobiliser à travers une large campagne un groupe de 13 Montréalais de 12-17 ans aux horizons divers afin de co-créer un programme d'engagement et d'action pour le climat. Cette phase comprend également le recrutement de partenaires experts de différents milieux afin d'accompagner les jeunes dans leur idéation et de faciliter les partenariats de mises en œuvre des projets dans les phases ultérieures.

Le comité de création sera invité à créer des projets respectant un certain nombre de balises assurant la prise en compte des expertises et facteurs de succès développés lors des précédents projets. Ces balises comprennent notamment la mesure d'impact du changement de comportement, la reproductibilité et la comptabilisation des émissions évitées. Le trio pilotera cette démarche et assurera la transposition des idées en projets concrets.

La phase 1 sera réalisée entre le mois de février et le mois de juin 2021. Elle résulte en un plan d'action et de mise en œuvre du Défi climat 12-17 comprenant l'échéancier des prochaines phases, les indicateurs de suivi, les partenaires ciblés et les ressources nécessaires à leur réalisation. Durant cette phase, des partenaires financiers seront également approchés afin de participer à la mise en œuvre des projets créés par les jeunes dans les phases ultérieures.

La phase 2 du projet comprend la mise en œuvre du projet pilote Défi 12-17 entre septembre 2021 et juin 2022 dans lequel les 12-17 mobilisés continueront de s'impliquer dans le comité de réalisation piloté par le trio Coop FA, GUEPE et GRAMME.

La phase 3 consiste à consolider l'implantation du projet dans la région de Montréal et la phase 4 à assurer son déploiement à travers le Québec et possiblement à l'international afin d'accentuer significativement le nombre de 12-17 engagés.

JUSTIFICATION

Ce projet est une excellente opportunité de répondre aux demandes des jeunes en matière d'action climatique en leur proposant de participer à l'élaboration de solutions pour réaliser la transition écologique. Il répond à la préoccupation de l'administration montréalaise de mettre en valeur le point de vue des citoyens de 12-17 ans sur l'urgence climatique et de porter leur parole pour entraîner un mouvement de société. Il s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 et est une action du plan climat 2020-2030.
L'expertise unique et l'expérience du trio qui propose le projet est crédible et démontrée tant par l'important succès de leurs projets précédents, par leur implication dans le milieu de l'éducation relative à l'environnement que par la confiance que leur accorde la Ville de Montréal dans leurs diverses collaborations. L'échéancier proposé est crédible, bien qu'ambitieux et répond au désir de la Ville d'agir et d'être visible dès ce printemps dans les écoles secondaires. Le fait que le projet soit prévu pour 3 ans assure que le défi pourra augmenter son impact au fil des années, accroître sa portée au Québec et possiblement à l'international.

Ce projet se démarque également par l'importance donnée à la concertation et à la collaboration de divers acteurs, tant en regroupant plusieurs groupes environnementaux pour piloter le projet que par sa proposition explicite de réunir un comité de 12-17 et d'experts de tous les horizons (scientifique, mode, artistique, sportif, influenceurs, etc.). La sollicitation de partenaires financiers et institutionnels répond également à l'importance de créer des partenariats entre différents acteurs de la société pour mutualiser les ressources et augmenter l'impact des projets.

Le montage financier est bien présenté et raisonnable. La contribution de la Ville est essentielle à sa réalisation (60% du montage financier) et positionne cette dernière comme leader dans le développement de projets innovants et pertinents. Elle permet également de propulser le projet et de lui donner l'élan nécessaire au recrutement d'autres partenaires.

Le BTER a également sollicité le Service d'Espace pour la vie en tant que collaborateur dans une approche concertée pour la sensibilisation et la mobilisation en transition écologique auprès des citoyens. Une attention particulière sera portée afin de tisser des liens avec leur projet de trousse actuellement en élaboration et dont la thématique est l'adaptation aux changements climatiques et la perte de biodiversité afin d'avoir une approche cohérente auprès des citoyens de cette tranche d'âge (12-17 ans) pour lesquels peu de projets existent jusqu'à maintenant. Les programmes destinés aux 8-12 ans, dont le contexte scolaire est très différent, ne conviennent pas aux 12-17 ans (notons qu'actuellement deux programmes coexistent pour les élèves du primaire : le programme Bourse Scol'ERE de la Coop carbone et la trousse "Biodiversité dans mon Quartier" d'Espace pour la vie). Espace pour la vie sera un partenaire majeur dans le projet, à titre d'expert pour la phase 1 et possiblement comme collaborateur du déploiement des phases ultérieures selon les approches et projets qui seront développés. D'autres collaborations internes pourront s'ajouter au projet, dont le Service de la culture qui souhaite mettre ses institutions publiques (bibliothèques et maisons de la culture) au service de la mobilisation des citoyens.

En terminant, dans l'année de Covid-19 qui se poursuit, les 12-17 ans ont particulièrement souffert de la perte de leurs activités parascolaires sociales, artistiques ou sportives. Cette situation difficile est amplifiée par la montée du phénomène d'éco-anxiété qui touche de plein fouet cette tranche d'âge. Ce projet offre l'occasion de leur donner à la fois une nouvelle façon de s'engager, mais aussi un souffle d'espoir en permettant de passer à l'action pour faire face aux crises qui affectent leur présent et menacent leur avenir.

- Le projet s'inscrit dans la préoccupation de la Ville de répondre aux demandes des jeunes en terme d'action climatique;
- le projet s'inscrit dans la priorité 1 du plan stratégique Montréal 2030 : "réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- le projet s'inscrit dans le chantier A du plan climat sur la mobilisation visant le changement de comportement;
- le projet participe à l'action 8 du plan climat visant à donner voix aux jeunes;
- L'approche du projet est très innovante et complémentaire à l'offre de service existante qui touche surtout la tranche d'âge des 8-12 ans;
- le budget présenté est bien étoffé et permettra de solliciter d'autres partenaires privés et institutionnels;
- le projet favorise les collaborations et la mise en valeur des expertises internes de la Ville;
- le projet rejoint les valeurs environnementales et sociales de la Ville de Montréal;
- le projet permettra de mettre en valeur le leadership de Montréal en transition écologique;

- le contexte de pandémie amplifie la nécessité d'octroyer des ressources auprès de cette tranche d'âge qui a particulièrement souffert de la perte d'activités sociales et d'espoir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant versé par la Ville de Montréal, soit la somme de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent treize dollars (699 513 $) sera priorisée à même le budget du Bureau de la transition écologique et de la résilience et sera assumée à 100 % par la Ville de Montréal. La contribution financière de 699 513$ demandée à la Ville constitue 60% du montage financier. La contribution demandée est divisée en 5 versements sur les années 2021, 2022 et 2023.

Versements demandés - Étapes de réalisation	($)
Versement - Signature de la convention 2021 - Phase 1	174878
Deuxième versement - aout 2021 - Phase 2	139903
Troisième versement - janvier 2022 - Phase 3	174878
Quatrième versement - janvier 2023 - Phase 4	174878
Cinquième versement - décembre 2023 - Rapport final	34976
Total	699513

La contribution de la Ville demandée par année correspond à :

2021 : 314 781 $
2022 : 174 878 $
2023 : 209 854 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet s'inscrit dans la première orientation du plan stratégique Montréal 2030 : "accélérer la transition écologique" et plus particulièrement dans la priorité 1 : "Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.
Le projet concerne également la mise en œuvre de l'action 8 du plan climat : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique

Le projet rejoint la première priorité d'intervention du *Plan Montréal durable 2016-2020* , soit :
● Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville s'est engagée dans son plan stratégique Montréal 2030 et dans son plan climat 2020-2030 à réduire de 55% les émissions de GES de la collectivité Montréalaise d'ici 2030 et à devenir carboneutre en 2050. Pour réussir cet objectif ambitieux, la mobilisation de tous les acteurs de la société est nécessaire. Les jeunes sont les porte-paroles qui ont le plus de crédibilité au sein de la société pour créer un mouvement et amener les gens à changer leurs comportements pour réduire leurs émissions de GES.
Le projet s'inscrit parfaitement dans le chantier A du plan climat sur la mobilisation qui vise à multiplier les occasions d'apprentissage et d'engagement en soutenant les initiatives locales, en créant des environnements propices à l'expérimentation et en jouant un rôle de catalyseur d'innovation. Montréal s'y engage à favoriser les changements des comportements sur plusieurs plans (sensibiliser, mobiliser, engager et outiller) en tenant compte des différences de culture, de générations, de genre et de niveau d'engagement. Le

présent projet s’inscrit plus précisément dans l’action 8 du chantier dans laquelle Montréal reconnaît que les jeunes constituent des catalyseurs de changements majeurs et s’engage à leur donner une voix en multipliant leurs occasions de s’exprimer, d’exercer leur influence et d’entraîner des changements durables au mode de vie des citoyens et des citoyennes de la ville. Dans cette action, Montréal s’engage à soutenir la conception de programmes de sensibilisation pour les jeunes en mettant à leur disposition les ressources municipales.

Le projet permettra de modifier les comportements des citoyens de 12 à 17 ans afin de réduire leurs émissions de GES. Le projet permettra de mesurer le changement de comportement ainsi que les émissions de GES évités. Il donnera une voix aux citoyens de cette tranche d'âge tout en les mobilisant à passer à l'action.

La portée régionale du projet, sa reproductibilité sur plusieurs années ainsi que son ambition de s'étendre à tout le Québec et possiblement à l'international multiplie le potentiel d'impact de ce projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, les premières activités de mobilisations du Défi Carbone 12-17 seront réalisées en virtuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1 : Co-création du Défi Carbone 12-17 et mobilisation des acteurs associés (Mars à juin 2021)
Phase 2 : Mise en oeuvre du projet pilote Défi Carbone 12-17 à Montréal (juillet à décembre 2021)
Phase 3 : Lancement officiel sur Montréal (janvier à décembre 2022)
Phase 4 : Déploiement sur le Grand Montréal (janvier à décembre 2023)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Félissa LAREAU
Conseillère en planification

Tél : 5148721172
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnmental

Tél : 514-872-6508
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sidney RIBAUX
Directeur
Tél :
Approuvé le : 2021-02-26

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaire au 9432, boulevard Gouin, Montréal, Québec, H8Y 1T4, agissant et représenté par Mme Nathalie Dion, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 132 238 627 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011 7288 43 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 132 238 627 RR0001

ET : **GRAME, GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), ayant sa place d'affaire au 735, rue Notre-Dame, Lachine, Québec, H8S 2B5, agissant et représenté par Mme Catherine Houbart, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 135 129 237 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1009 8399 05 TQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 135 129 237 RR0001

ET : **COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ FORÊT D'ARDEN,** coopérative légalement constituée en vertu de la Loi sur les coopératives (RLRQ, c. C-67.2), agissant sous le nom commercial Coop FA, ayant sa place d'affaire au 5955 rue St-Laurent, bureau 205, Lévis, Québec, G6V 3P5 agissant et représenté par Monsieur Charles-Hugo Maziade, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819136557RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1213729787TQ0001

Ci-après appelées les« **Organismes** »

Les Organismes et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Organismes veulent contribuer à mobiliser et favoriser l'engagement des jeunes citoyens de 12-17 ans à modifier leurs modes de vie pour réduire leur empreinte carbone en lien avec les objectifs du Plan Climat de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les Organismes travaillent déjà ensemble sur des projets de sensibilisation et d'éducation sur les changements climatiques;

ATTENDU QUE les Organismes ont désigné entre eux, que le versement de la contribution financière sera versé à l'Organisme désigné **GUEPE** et que celui-ci sera chargé de verser les sommes dues aux deux autres organismes selon une entente de partenariat signée entre les trois organismes.

ATTENDU QUE les Organismes sollicitent la participation financière de la Ville pour la réalisation du Défi carbone 12-17 (nom temporaire), ci-après appelé le « Projet », tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager les Organismes à réaliser leur Projet en les aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après appelée la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet des Organismes peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission des Organismes et en raison de la pandémie de la COVID-19, afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée des Organismes;

ATTENDU QUE les Organismes ont pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel ils pourraient être assujettis suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement aux Organismes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet des Organismes pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil des Organismes, le nom de leurs administrateurs et dirigeants, un bilan de leurs activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Bureau de la transition écologique et de la résilience

2.8 « Organisme Désigné » : **GUEPE,** GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville aux Organismes afin que ces derniers puissent réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, les Organismes s'engagent à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale des Organismes ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 peut avoir un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à leurs frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage des Organismes dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable leur communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 01 mars de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 01 janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme désigné pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme désigné, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme désigné accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme désigné au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme désigné au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le

conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux des Organismes ainsi qu'une copie de leurs lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. Les Organismes s'engagent également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par les Organismes de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de verser à l'Organisme désigné la somme maximale de six cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent treize dollars (699

513 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de cent soixante-quatorze mille huit-cent-soixante-dix-huit dollars (174 878 $) à la signature de l'entente et au plus tard, le 30 mars 2021;

5.2.1.2 une somme maximale de cent-trente-neuf mille neuf-cent-trois dollars (139 903 $) à la remise du Plan d'action de la Phase 2 et au plus tard, le 01 août 2021.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-dix-huit dollars (174 878 $) à la remise du Plan d'action de la Phase 3 et au plus tard, le 15 janvier 2022.

5.2.3 Pour l'année 2023 :

5.2.3.1 une somme maximale de cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-dix-huit dollars (174 878 $) à la remise du Plan d'action de la Phase 3 et au plus tard, le 15 janvier 2023 ;

5.2.3.2 une somme maximale de trente-quatre mille neuf cent soixante-seize dollars (34 976 $) à la livraison du Bilan Phase 4 et au plus tard, le 30 décembre 2023 ;

Chaque versement est conditionnel à ce que les Organismes aient respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme désigné de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

Les Organismes se réservent le droit d'ajuster le budget total du projet ainsi que sa répartition pour l'allocation des dépenses en fonction de l'évolution du projet et des revenus obtenus des contreparties des partenaires et ce, sans ajustement de la contribution financière totale de la Ville de Montréal attribuée au projet pour les Phases 1 à 4.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme désigné ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 Les Organismes doivent agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 Les Organismes doivent prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doivent se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 Les Organismes doivent notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'un ou l'autre des Organismes;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'un des Organismes;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, aux Organismes, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme désigné doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme désigné

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si les Organismes n'observent pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si les Organismes font une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'un des Organismes passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par un des Organismes pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'un des Organismes perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que les Organismes n'ont pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, les Organismes refusent ou négligent de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme désigné.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par les Organismes, sur préavis écrit de six (6) mois, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 Les Organismes conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme désigné cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2023.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 Chacun des Organismes doivent souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 0000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 Les Organismes s'engagent à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de leur police d'assurance ou du certificat de leur police. Les Organismes doivent fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de leur police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant leur échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement aux Organismes, tout comme les droits de propriété y afférents.

Les Organismes accordent par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 Les Organismes déclarent et garantissent :

12.1.1 qu'ils ont le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'ils détiennent et ont acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'ils assument en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations des Organismes

Les Organismes ne sont pas les mandataires de la Ville et ne peuvent, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de toutes les Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

Les Organismes ne peuvent consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de des Organismes

L'Organisme GUEPE fait élection de domicile au 9432, boulevard Gouin, Montréal, Québec, H8Y 1T4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

L'Organisme GRAME fait élection de domicile au 735, rue Notre-Dame, Lachine, Montréal, Québec, H8Y 1T4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

L'Organisme COOP FA fait élection de domicile au 5955 rue St-Laurent, suite 205, Lévis, Québec, G6V 3P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Québec, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 155 rue Notre-Dame Est, Annexe, 1er étage, B. 1.200, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.
Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 24e jour de février 2021

GUEPE, GROUPE UNI DES ÉDUCATEURS-NATURALISTES ET PROFESSIONNELS EN ENVIRONNEMENT

Par : _____
Nathalie Dion, directrice générale

Le 24e jour de février 2021

GRAME, GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT

Par : _____
Catherine Houbart, directrice générale

Le 24e jour de février 2021

COOP FA

Par : _____
Charles-Hugo Maziade, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 22e jour de mars 2021 (Résolution CM …….).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document attaché à l'entente : Défi Carbone 12-17_Ville Mtl

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

DÉFI CARBONE 12-17

2021-2023

Projet présenté à Ville de Montréal

Présentation sommaire déposée : 2021-02-18

Par Coop FA, GRAME et GUEPE

COOP FA
inspirer l'action écoresponsable

GRAME
Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement

guepe

CH ND CM

Table des matières

1. Mise en contexte 3

2. Présentation des grandes Phases du projet Défi carbone 12-17 4

2.1. Phase 1 - Co-création du Dc.12-17 et mobilisation des acteurs associés 4

2.2. Phase 2 – Mise en œuvre du projet pilote Dc.12-17 à Montréal 4

2.3. Phases 3 et 4 – Consolidation, implantation à Montréal et déploiement au Québec 5

3. Échéancier, budget et financement des Phase 1, 2, 3 et 4 6

3.1. Échéancier et budget de la Phase 1 6

3.2. Échéancier et budget de la Phase 2 7

3.3. Échéancier et budget de la Phase 3 et la Phase 4 8

3.4. Résumé des dépenses et financements 9

4. Modalités financières 9

5. Propriété intellectuelle du Défi carbone 12-17 10

6. Coordonnées et suivis 10

C H N D CM

1. Mise en contexte

Depuis déjà plusieurs années, la Ville de Montréal est un partenaire du projet Carbone Scol'ERE, de la Coop FA. Déployé sur le territoire de Montréal en collaboration avec les organismes GUEPE et GRAME, la Coop FA, GUEPE et GRAME (le Trio) ont créé une forte synergie et une expertise à travers Carbone Scol'ERE pour mobiliser les jeunes de 9 à 12 ans dans la réduction des émissions carbone familiales par son projet dans les écoles.

Afin d'offrir une continuité à ces jeunes mobilisés, le Trio souhaite accentuer sa collaboration avec la Ville de Montréal en démarrant un projet pour les 12-17 ans et par le fait même, contribuer concrètement à l'atteinte des objectifs du *Plan Climat Montréal*. La création de ce projet que nous nommerons temporairement Défi carbone.12-17 (Dc.12-17) engagera les citoyen.ne.s montréalais.es de 12 à 17 ans à réduire leurs émissions carbone entre 2021 et 2023, dans un premier temps, à partir des stratégies suivantes :

- Permettre aux 12-17 d'entreprendre, de la création jusqu'à la réalisation, ce nouveau projet Dc.12-17 ;
- Donner le pouvoir d'agir aux 12-17 pour qu'ils s'engagent dans des défis écoresponsables concentrés sur un mois permettant de comptabiliser les GES évités et pouvant se prolonger dans le temps ;
- Favoriser une approche entrepreneuriale et collaborative ;
- Impliquer des 12-17 de tous les horizons (milieu environnemental, de la mode, artistique, des influenceurs, sportif, etc.) ;
- Utiliser des approches de communication et marketing porteuses pour cette clientèle d'âge ;
- Impliquer des experts des différents milieux identifiés pour assurer une approche à la fois rigoureuse et créative ;
- Faire porter la campagne par la Coop FA, expérimentée en programme éducatif à grand déploiement, et le GRAME et GUEPE, deux organisations montréalaises bien ancrées dans leur communauté et dans le réseau scolaire montréalais.

Inspiré du projet Carbone Scol'ERE, voici les grands objectifs identifiés à travers la création et la mise en œuvre du projet Dc.12-17 :

- Grand défi de réduction carbone sur un mois pour les 12-17, incluant la comptabilisation des émissions évitées ;
- Fort sentiment d'appartenance au projet pour les 12-17 ;
- Forme innovante pour stimuler l'action écoresponsable ;
- Puisse être reproductible annuellement pour créer une communauté grandissante derrière le projet ;
- Évaluation du changement de comportement pour mesurer l'impact du Dc.12-17.

Par leur expérience avec le projet Carbone ScoL'ERE et leur souhait de créer un projet adapté et novateur qui génèrera un impact majeur sur le territoire montréalais et reproductible à travers le Québec, le trio propose à la Ville de Montréal de contribuer à :

1. Phase 1 du Dc.12-17 qui permettra de co-créer et d'amorcer la mise sur pied du Dc.12-17 sur une période de cinq mois (entre février et juin 2021)
2. Phase 2 du Dc.12-17 qui permettra de mettre en œuvre le projet pilote Dc.12-17 à Montréal (entre juillet et décembre 2021)
3. Phase 3 du DC 12-17 qui permettra de lancer officiellement le projet à Montréal (2022)

4. Phase 4 du DC 12-17 qui permettra de déployer le projet sur le Grand Montréal et initier les démarches sur d'autres régions du Québec (2023)

En contribuant aux Phases 1 à 4 du Dc.12-17, la Ville de Montréal sera en mesure d'assurer des actions de mobilisation concrètes dès le printemps 2021. Ces quatre phases permettront aussi à la Ville de Montréal d'être un leader et d'amorcer des démarches de collaboration avec d'autres partenaires financiers et institutionnels. Sur le territoire de la Ville de Montréal, une collaboration avec Espace pour la vie sera mise de l'avant pour mettre à profit leur expertise. Cette collaboration contribuera au succès du Dc.12-17. tout en permettant de tisser des liens avec leur projet de trousse *Mon Impact* s'adressant à la même clientèle et ainsi, maximiser l'impact et la cohérence des deux projets."

2. Présentation des grandes Phases du projet Défi carbone 12-17

2.1. Phase 1 - Co-création du Dc.12-17 et mobilisation des acteurs associés

La Phase 1 permettra de :

- Instaurer le *Comité de coordination* du projet Dc.12-17 (Coop FA, GUEPE, GRAME) ;
- Identifier et recruter les partenaires experts qui permettront d'accompagner et de conseiller le *Comité de création 12-17* du Dc.12-17 ;
- Créer une première campagne de communication/marketing pour recruter 13 montréalais de 12-17 ans qui formeront le *Comité de création* du Dc.12-17 ;
- Coordonner et réaliser les Tables de travail avec le *Comité de création* du Dc.12-17 qui permettra de créer le Dc.12-17 et établir le Plan d'action et de mise en œuvre (Phases 2 et 3) ;
- Rechercher des partenaires financiers et institutionnels pour les Phases 2 et 3 du Dc.12-17.

À la fin de cette première phase, la Ville de Montréal obtiendra :

- Un plan d'action et de mise en œuvre du Dc.12-17 Mtl sur 3 ans, incluant une présentation du projet Dc.12-17, les actions et stratégies à réaliser, un échéancier, les indicateurs, les partenaires ciblés et ressources identifiées ;
- Un *Comité de création 12-17* formé et motivé, prêt à devenir le *Comité de réalisation* ;
- Une équipe de coordination et un comité d'experts associés ;
- Des partenaires financiers et institutionnels sollicités.

Certains partenaires et experts ont déjà été identifiés pour mener à bien ce projet à Montréal, dont Espace pour la vie, le CIRAIG, la Factry, les Centres de services scolaires de Montréal et la Maison de l'innovation sociale.

2.2. Phase 2 – Mise en œuvre du projet pilote Dc.12-17 à Montréal

La documentation de la Phase 2 viendra à la suite de la Phase 1. Ceci dit, se retrouveront assurément parmi les livrables :

- La tenue d'un défi s'échelonnant sur un mois ;
- Un plan de communication associé à ce défi ;
- Un bilan provisoire du projet incluant le détail du déroulement du projet sur les mois suivants (janvier 2022 à juin 2022, a priori) ;
- Un relevé de la quantité de GES évités grâce aux actions des jeunes prises pendant le défi d'un mois ;

- La poursuite du travail de sollicitation de partenaires financiers et institutionnels amorcée en phase 1.

Cette phase permettra de développer les outils et mettre en œuvre le projet pilote Dc.12-17 sur le territoire de la Ville de Montréal entre juillet et décembre 2021.

Suite à la réalisation de la Phase 2, le Trio sera en mesure d'identifier les forces et les limites du projet Dc.12-17, incluant les stratégies d'amélioration et l'élaboration du Plan de mise en œuvre annuel pour Montréal et de déploiement à travers de nouvelles régions du Québec (en synergie avec le projet Carbone Scol'ERE) pour les années à venir.

2.3. Phases 3 et 4 – Consolidation, implantation à Montréal et déploiement au Québec

Une documentation plus élaborée des Phases 3 et 4 viendra à la suite de la Phase 2.

Cette phase offrira un projet consolidé, avec une stratégie de mise en œuvre permettant d'accentuer significativement le nombre de 12-17 engagés à travers le projet Dc.12-17 à Montréal et ensuite sur le Grand Montréal. Le déploiement sur de nouvelles régions du Québec seront aussi mise de l'avant et possiblement à l'international, grâce aux partenaires en Europe de Carbone Scol'ERE.

3. Échéancier, budget et financement des Phase 1, 2, 3 et 4

Les échéanciers des Phase 1 à 4 seront révisés et ajustés suite à la signature de la convention pour tenir compte de la date de début officielle du projet. Le Trio se réserve le droit de modifier en partie les étapes de réalisation du projet en fonction de l'évolution de celui-ci, et ce, sans changer la nature même du projet.

3.1. Échéancier et budget de la Phase 1

La Phase 1 serait réalisée entre le mois de février et le mois de juin 2021. Le dépôt du Plan d'action serait déposé à la Ville de Montréal au plus tard, le 30 juin 2021 :

Étapes de réalisation Phase 1 Dc.12-17	Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Coûts ressources humaines	Coûts externes
	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4		
1. Coordination du projet Dc.12-17 (Coop FA, GUEPE, GRAME)																					$ 10,560	$ -
2. Identification et recrutement des partenaires experts qui permettront d'accompagner et conseiller le Comité de création 12-17 du Dc.12-17																					$ 5,292	$ -
3. Création d'une première campagne de communication/marketing pour recruter 13 montréalais de 12-17 ans qui formeront le Comité de création du Dc.12-17																						
3.1. Développer la campagne avec firme de communication et recrutement de personnalité																						
3.2. Planifier les outils, suivis partenaires et programmer la campagne de communication																					$ 24,552	$ 33,000
3.3. Animer la campagne et gérer les demandes information (des 12-17) du 22 avril au 8 mai																						
3.4. Traiter les candidatures et sélectionner les 13 citoyens 12-17 du Comité de création																						
3.5. Former le Comité création et valider avec citoyens sélectionnés																						
4. Coordination et réalisation des Tables de travail et élaboration du Défi Carbone Mtl																						
4.1. Préparer et coordonner avec les experts des 4 scéances de travail du Comité de création																						
4.2. Animer les 4 rencontres de travail du Comité de création avec collaboration (appui) entreprise créative externe																					$ 17,600	$ 10,753
4.3. Coordonner et entretenir le Comité de création entre les séances de travail																						
4.4. Rédiger le Plan d'action du projet Dc.12-17																						
4.5. Valider le Plan d'action du projet avec les 12-17 et experts (rétroactions et intégration)																						
5. Recherche de partenaires financiers et institutionnels pour le Dc.12-17 et dépôt officiel à des bailleurs de fond																					$ 7,920	$ -
																				Total	**$ 65,924**	**$ 43,753**

3.2. Échéancier et budget de la Phase 2

Voici un échéancier préliminaire des grandes étapes de la Phase 2 qui sera détaillé et validé selon les orientations du projet pilote créé par le Comité de création 12-17 (Phase 1). De façon préliminaire, le mois d'octobre 2021 est identifié comme le mois du Défi Carbone 12-17 (grandes actions et réalisations se produiront) et les budgets identifiés ci-dessous baliseront les orientations du projet pilote Dc.12-17 :

Étapes de réalisation Phase 2 Dc.12-17	Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Coûts ressources humaines	Coûts externes
	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4	s1	s2	s3	s4		
1. Coordination du projet Dc.12-17 (Coop FA, GUEPE, GRAME)																									$ 12,672	$ -
2. Planification, élaboration, mise en oeuvre du Dc. 12-17 en projet pilote (volets préliminaires à confirmer suite à la Phase 1)																										
Volet communication et graphisme																										
Volet animation des Réseaux sociaux																									$ 148,368	$ 207,351
Volet coordinnation et recrutement																										
Volet contactuel (personnalités, experts, numérique, etc.)																										
Volet animation et support aux 12-17																										
Volet coordinnation Comité de création et Plan d'action Phase 3																										
3. Gestion et recheche des partenaires, experts et collaborateurs pour le Dc.12-17																									$ 21,120	$ -
																								Total	**$ 182,160**	**$ 207,351**

3.3. Échéancier et budget de la Phase 3 et la Phase 4

L'échéancier et le budget de la Phase 3 présenté ci-dessous permettre d'estimer les grandes actions pour lancer le Dc.12-17 officiellement à Montréal en 2022 et poursuivre vers un déploiement sur le Grand Montréal en 2023 pour la Phase 4.

Étapes de réalisation Phase 3 - 2022 (Lancement officiel sur Montréal du 01 janvier 2022 au 30 décembre 2022)	**Coûts ressources humaines**	**Coûts externes**
1. Coordination du projet Dc.12-17	$ 25,000	$ -
2. Mise en oeuvre du Dc. 12-17 Lancement officiel Mtl		
Volet communication et graphisme		
Volet animation des Réseaux sociaux		
Volet coordinnation et recrutement	$ 200,000	$ 50,000
Volet contactuel (personnalités, experts, numérique, etc.)		
Volet animation et support aux 12-17		
Volet coordinnation Comité des 12-17		
3. Gestion et recheche des partenaires, experts et collaborateurs pour le Dc.12-17	$ 25,000	$ -
	$ 250,000	**$ 50,000**

Étapes de réalisation Phase 4 - 2023 (Déploiement sur le Grand Montréal du 1er janvier 2023 au 30 décembre 2023)	**Coûts ressources humaines**	**Coûts externes**
1. Coordination du projet Dc.12-17	$ 25,000	$ -
2. Mise en oeuvre du Dc. 12-17 Grand Montréal		
Volet communication et graphisme		
Volet animation des Réseaux sociaux		
Volet coordinnation et recrutement	$ 200,000	$ 50,000
Volet contactuel (personnalités, experts, numérique, etc.)		
Volet animation et support aux 12-17		
Volet coordinnation Comité des 12-17		
3. Gestion et recheche des partenaires, experts et collaborateurs pour le Dc.12-17	$ 25,000	$ -
	$ 250,000	**$ 50,000**

3.4. Résumé des dépenses et financements

À partir des échéanciers présentés ci-dessus et l'évaluation des coûts internes (ressources humaines) et coûts externes (contractuels) pour le Trio (Coop FA-GUEPE-GRAME), voici une présentation sommaire des financements pour les Phase 1 à 4 :

RÉSUMÉ DES DÉPENSES ET FINANCEMENTS					
Dépenses	**Phase 1.**	**Phase 2.**	**Phase 3.**	**Phase 4.**	**Total**
Ressources humaines (CoopFA-GUEPE-GRAME)	$ 65,924	$ 182,160	$ 250,000	$ 250,000	$ 748,084
Ressources externes (contractuelles)	$ 43,753	$ 207,351	$ 50,000	$ 50,000	$ 351,104
Somme des dépenses	$ 109,677	$ 389,511	$ 300,000	$ 300,000	$ 1,099,188
Financements	**Phase 1.**	**Phase 2.**	**Phase 3.**	**Phase 4.**	**Total**
Contribution financière de la Ville de MT	$ 65,806	$ 233,707	$ 200,000	$ 200,000	$ 699,513
Contreparties des partenaires/experts en nature	$ 43,871	$ 155,804	$ 100,000	$ 100,000	$ 399,675
Somme des financements	$ 109,677	$ 389,511	$ 300,000	$ 300,000	$ 1,099,188
Bilan final	$ -	$ -	$ -	$ -	$ -

Le Trio sollicite donc l'appui financier de la Ville de Montréal pour devenir un partenaire majeur du Dc.12-17, tout en collaborant avec d'autres partenaires institutionnels dont les experts, les centres de service scolaire et l'entreprise de communication qui sera impliquée dans la création de la campagne. Grâce à son grand réseau de partenaires financiers et institutionnels avec Carbone Scol'ERE, le Trio sera en mesure d'assurer l'adhésion de partenaires de tous les milieux pour les Phases 2 à 4.

Le Trio se réserve le droit d'ajuster le budget total du projet (Tableau 3.4. : Résumé des dépenses et financements) ainsi que sa répartition pour l'allocation des dépenses en fonction de l'évolution du projet et des revenus obtenus des contreparties des partenaires et ce, sans ajustement de la contribution financière totale de la Ville de Montréal attribuée au projet pour les Phases 1 à 4.

4. Modalités financières

La contribution financière totale de la Ville de Montréal pour les Phases 1 à 4 est de 699 513$ plus taxes si applicables en cinq versements :

- Premier versement (25%): 174 878 $ - À la signature de l'entente et au plus tard, le 30 mars 2021;
- Deuxième versement (20%): 139 903 $ – À la remise du Plan d'action de la Phase 2 et au plus tard, le 01 août 2021;
- Troisième versement (25%): 174 878 $ – À la remise du Plan d'action de la Phase 3 et au plus tard, le 15 janvier 2022 ;
- Quatrième versement (25%): 174 878 $ – À la remise du Plan d'action de la Phase 4 et au plus tard, le 15 janvier 2023 ;
- Cinquième versement (5%) : 34 976 $ - À la livraison du Bilan Phase 4 et au plus tard, le 30 décembre 2023

5. Propriété intellectuelle du Défi carbone 12-17

La Coop FA, GUEPE et GRAME s'engagent à posséder la propriété intellectuelle du Défi carbone 12-17 et l'ensemble des idées, le matériel et les contenus qui résulteront de la Phase 1 et la Phase 2.

Les idées, le matériel et les contenus produits dans le cadre du Dc.12-17 ne peuvent être réutilisés, diffusés, copiés et reproduits sans l'autorisation écrite préalable par la Coop FA, GUEPE et GRAME.

6. Coordonnées et suivis

Le Trio (Coop FA – GUEPE – GRAME) remercie la Ville de Montréal de l'intérêt et de l'attention qu'elle accordera à cet appel de contribution financière à notre projet Défi carbone 12-17.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

Charles-Hugo Maziade, M.A.
Directeur général
Coop FA
ch.maziade@coopfa.com
418.833.2949

C H ND CM

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet à la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

-Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.

-Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.

-Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

-Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

CH ND CM

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

-Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

-S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

-Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

-Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

-Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :

- inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
- soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
- offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

C H ND CM

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.
Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

-Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques

-Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.
De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par la Ville. À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

-Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.

-Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.

-Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

-Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.

-Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une

CH ND CM

demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.

-Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

-Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

-Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

-Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

-S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

-Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

-Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.

-Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles ci-dessus, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

-Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :

CH ND CM

- tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
- s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
- s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal, veuillez adresser votre demande par courriel à : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218354001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Objet :	Accorder une contribution financière de 699 513 $ (314 781$ en 2021, 174 878$ en 2022 et 209 854$ en 2023) à l'organisme GUEPE, désigné pour représenter le trio des organismes avec le GRAME et la Coop FA, pour la réalisation du projet Défi Carbone 12-17 visant la co-création d'un défi pour mobiliser les citoyens de 12 à 17 ans à s'engager pour la réduction de l'empreinte carbone. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218354001 GUEPE.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1207231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 $ (contrat: 5 067 000.00 $, contingences: 506 700.00 $, incidences: 455 006.50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 067 000.00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463313 ;

2. d'autoriser une dépense de 506 700.00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 455 006.50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 07:54

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207231086**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 $ (contrat: 5 067 000.00 $, contingences: 506 700.00 $, incidences: 455 006.50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ quarante-cinq (45) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville à ouvrir le marché et encourager la concurrence, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet de travaux de réhabilitation en huit (8) secteurs. La présente demande d'octroi de contrat no. 463313 vise la réhabilitation des conduites d'égout dans les arrondissements de Rosemont - Petite-Patrie et de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Les sept (7) autres projets sont présentement en processus d'appel d'offres.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0172 - 22 février 2021- Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.) - (1207231081);
CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville

de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017);

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 7,9 km de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Rosemont - Petite-Patrie - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 506 700.00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.
L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), a été préparée pendant la période de soumission. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a analysé les quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 16,1 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les écarts se situent principalement dans les articles « Branchement d'égout de puisard à remplacer », « Réfection de coupe - chaussées » et « Chemisage de conduites d'égout 600 x 900 mm » (totalisant 18,2 % d'écart).

Dans les deux premiers items, le PBSC a soumis des prix sous-estimés qui ne sont pas représentatifs des travaux à réaliser, ce qui explique l'écart. Pour l'article de chemisage

d’égout 600 x 900, le prix unitaire du PBSC est proche de celui de l’estimation, mais la quantité significative dans cet article amène à un écart important.

Il est important de noter que le PBSC a soumis des prix unitaires de 5 articles divers qui ne sont pas représentatifs des coûts des travaux demandés et qui représentent un total de 15,3 % d’écart avec l’estimation. La DGPEC a constaté que le deuxième plus bas soumissionnaire a également sous-estimé les prix unitaires de 21 articles. Ces prix reflètent une stratégie de réalisation des soumissionnaires pour certains travaux connexes au chemisage.

De façon générale, à part l’aspect des prix sous-estimés, nous considérons que l’écart favorable résulte d’une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

Considérant que l’écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offre #463313 (voir pièce jointe).

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût du contrat d'exécution de travaux est évalué à plus de 2M$ et l'adjudicataire en est à son troisième (3e) octroi de contrat pour un contrat récurrent depuis 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 028 706.50 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 5 067 000.00 $ taxes incluses;
- un budget de contingences de 506 700.00 $ taxes incluses;
- un budget pour les dépenses incidentes de 455 006.50 $ taxes incluses.

Cette dépense de 6 028 706.50 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 5 507 184.27 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts

beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat se ferait à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 12 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
CEC: 10 mars 2021
CM: 22 mars 2021
Début des travaux : avril 2021
Fin des travaux : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie

Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 15 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-02

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463313 — No du GDD : 1207231086

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 / 11 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 5 / 1 / 2021

Ouverture faite le : 12 / 1 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
16 / 12 / 2020	Repport de date d'ouverture et modifications des quantités du bordereau	-430 000,00
11 / 1 / 2021	Tableau Questions-Réponses	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 80

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 12 / 4 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	5 067 000,00
CLEAN WATER WORKS INC.	5 238 431,00
SERVICES INFRASPEC INC.	5 269 295,05
SERVICES D'ÉGOUT CAPITAL INC.	5 663 381,01

Estimation	**Externe**	6 037 154,30

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-16,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 067 000,00

Montant des contingences ($) : 506 700,00

Montant des incidences ($) : 455 006,50

Date prévue de début des travaux : 5 / 4 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 8 / 10 / 2021

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Tableau des quantités par rue

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 463313
Chargé de projet : Claude LAVOIE, ing

#Plan	Rue	De	À	Conduite à réhabiliter							
				Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 600 mm	Diamètre 600x900 mm	Diamètre 800x1200 mm	Diamètre 1050 mm	Diamètre 1200 mm
				(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Rosemont- La Petite-Patrie											
RPP-EG-2021-06	Mozart Ouest, rue	Saint-Urbain, rue	Saint-Laurent, boulevard					72			81
RPP-EG-2021-16	Garnier, rue	Saint-Zotique, rue	Bélanger, rue					327			
RPP-EG-2021-17	De Lorimier, avenue	des Carrières, rue	Rosemont, boulevard					132			
RPP-EG-2021-19	des Érables, avenue	Limite Sud de l'arrondissement	Dandurand, rue					141			
RPP-EG-2021-20	D'Iberville, rue	Elsdale, avenu	Saint-Zotique Est, rue					172			
RPP-EG-2021-21	25e, avenue	de Bellechasse, rue	Beaubien Est, rue		17			349			
RPP-EG-2021-22	26e, avenue	Beaubien Est, rue	Saint-Zotique Est, rue					366			
RPP-EG-2021-23	Saint-Zotique Est, rue	Saint-Hubert, rue	Saint-André, rue						44		
RPP-EG-2021-24	Papineau, avenue	Beaubien Est, rue	Saint-Zotique Est, rue					274			
RPP-EG-2021-30	Saint-Michel, boulevard	Saint-Zotique Est, rue	Bélanger, rue					273			
Villeray - Saint-Michel -Parc-Extension											
VSE-EG-2021-01	Crémazie Est, boulevard	19e, avenue	22e, avenue			69	131				
VSE-EG-2021-02	18e, avenue	Crémazie Est, boulevard	Jarry Est, rue		188						
VSE-EG-2021-04	de Louvain Est, rue	12e, avenue	14e, avenue							133	
VSE-EG-2021-05	Jean-Talon Est, boulevard	De Gaspé, avenue	Saint-Dominique, rue		169						
VSE-EG-2021-06	des Érables, avenue	Jean-Talon Est, rue	Everett, rue					147			
VSE-EG-2021-07	Fabre, rue	L.-O.-David, rue	Tillemont, rue					133			
VSE-EG-2021-08	Cartier, rue	Everett, rue	L.-O.-David, rue					174			
VSE-EG-2021-09A	De Chateaubriand, avenue	Jarry Est, rue	Leman, rue					295			
VSE-EG-2021-09B	De Chateaubriand, avenue	Leman, rue	Liège Est, rue					182			
VSE-EG-2021-10	Casgrain, avenue	Jean-Talon Est, rue	De Castelnau, rue					123			
VSE-EG-2021-11	De Gaspé, avenue	Jean-Talon Est, rue	De Castelnau, rue	23				167			
VSE-EG-2021-12-A	Saint-Gérard, rue	Mistral, rue	Guizot Est, rue					181			
VSE-EG-2021-12-B	Saint-Gérard, rue	Guizot Est, rue	Liège Ouest, rue					183			
VSE-EG-2021-14	Jules-Verne, rue	Saint-Laurent, boulevard	De Gaspé, avenue		77	25		80			
VSE-EG-2021-16-A	Saint-André, rue	Mistral, rue	Leman, rue					185			
VSE-EG-2021-16-B	Saint-André, rue	Leman, rue	Liège Est, rue					106			
VSE-EG-2021-17	De Lanaudière, rue	De Castelnau Est, rue	Everett, rue					153			
VSE-EG-2021-18	De Gaspé, avenue	Guizot Est, rue	Liège Est, rue					278			
VSE-EG-2021-19	Jean-Talon Ouest, rue	Marconi, rue	Waverly, rue					148			
VSE-EG-2021-20-A	De Lanaudière, rue	Everett, rue	Villeray, rue					191			
VSE-EG-2021-20-B	De Lanaudière, rue	Everett, rue	Villeray, rue					184			
VSE-EG-2021-21	Drolet, rue	Jean-Talon Est, rue	De Castelnau Est, rue					191			
VSE-EG-2021-22	Saint-Roch, rue	Bloomfield, avenue	Querbes, avenue					118			
VSE-EG-2021-23	Birnam, rue	Saint-Roch, rue	Ball, avenue					306			
VSE-EG-2021-24	Gounod, rue	De Chateaubriand, avenue	Boyer, rue					136			
VSE-EG-2021-25	Tillemont, rue	Papineau, avenue	Chabot, rue					153			
VSE-EG-2021-27	Louis-Hémon, rue	L.-O.-David, rue	Villeray, rue					246			
VSE-EG-2021-28	Wiseman, avenue	Ball, avenue	Jarry Ouest, rue					236			
				23	**451**	**94**	**131**	**6402**	**44**	**133**	**81**
				7359							

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal				
Entrepreneur	Instituform Technologies Limitied				
Soumission	463 313	GDD	120 - 7231 - 086	Responsable	Claude Lavoie
Date	2021-02-01				
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 18 100 - 022 — n° Simon: 184 869

463313 - Travaux - Réhab ÉG 2021

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		4 407 045,01 $	5 067 000,00 $	4 626 846,38 $
	Travaux contingents	10 %	440 704,50 $	506 700,00 $	462 684,64 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 847 749,51 $	5 573 700,00 $	5 089 531,02 $
	Sous-total complet du sous-projet		4 847 749,51 $	5 573 700,00 $	5 089 531,02 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 18 100 - 024 — n° Simon: 184 870

Incidences Réhabilitation d'égout secondaire

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	127 000,00 $	146 018,25 $	133 334,13 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	140 000,00 $	160 965,00 $	146 982,50 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	107 000,00 $	123 023,25 $	112 336,63 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		399 000,00 $	455 006,50 $	417 653,25 $
	Sous-total complet du sous-projet		399 000,00 $	455 006,50 $	417 653,25 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		4 407 045,01 $	5 067 000,00 $	4 626 846,38 $
	Travaux contingents	10,00 %	440 704,50 $	506 700,00 $	462 684,64 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 847 749,51 $	5 573 700,00 $	5 089 531,02 $
	Dépenses incidentes		399 000,00 $	455 006,50 $	417 653,25 $
	Sous-total complet du projet investi		**5 246 749,51 $**	**6 028 706,50 $**	**5 507 184,27 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		4 407 045,01 $	5 067 000,00 $	4 626 846,38 $
	Travaux contingents	10,00 %	440 704,50 $	506 700,00 $	462 684,64 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 847 749,51 $	5 573 700,00 $	5 089 531,02 $
	Dépenses incidentes		399 000,00 $	455 006,50 $	417 653,25 $
	Total des montants maximum autorisés		**5 246 749,51 $**	**6 028 706,50 $**	**5 507 184,27 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	5 507 184,27 $
Total	100,0%	**5 507 184,27 $**

Montréal

SOUMISSION 463313 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Rosemont-La-Petite-Patrie</td><td>Mozart Ouest,
Garnier,
De Lorimier,
Des Érables,
Iberville,
25e Avenue,
26e Avenue,
Saint-Zotique,
Papineau,
Saint-Michel.</td></tr>
<tr><td>Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension</td><td>Crémazie Est,
18e Avenue,
Louvain Est,
Jean-Talon Est,
Érables, Fabre,
Cartier, Chateaubriand,
Casgrain,
De Gaspé, Saint-Gérard,
Jules-Verne,
Castelnau Est,
Saint-André,
Lanaudière,
Gaspé,
Jean-Talon Ouest,
Lanaudière, Drolet,
Saint-Roch, Birnam,
Gounod,
Tillemont,
Louis-Hémon,
Wiseman.</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-EG-2020-17
Avenue de Lorimier
De la rue des Carrières au boulevard Rosemont</td><td>Occupation : Fermeture de la direction nord de l'avenue de Lorimier entre la rue des Carrières et le boulevard Rosemont et maintien d'une voie en direction nord entre la rue Holt et la rue des Carrières. Maintien d'une voie en direction sud de l'avenue de Lorimier. Maintien d'au moins une voie par direction sur les rues transversales.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Samedi 8h-19h et dimanche 10h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-EG-2021-24
Avenue Papineau
De la rue Beaubien Est à la rue Saint-Zotique Est</td><td>Occupation : Sur l'avenue Papineau, fermeture complète de la direction sud et maintien d'une voie de circulation en direction nord entre la rue Beaubien et la rue Bélanger. Sur la rue Beaubien, obligation de tourner à droite vers l'avenue Papineau. Aucune entrave sur Saint-Zotique.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Samedi 8h-19h et dimanche : 10h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">RPP-EG-2021-30
Boulevard Saint-Michel
De la rue Saint-Zotique à la rue Bélanger</td><td>Occupation : Maintien d'une voie de circulation en direction nord et maintien d'une voie à contre-sens en direction sud sur le boulevard Saint-Michel.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Samedi et dimanche 24h/24h.
Autres travaux : Samedi 8h-19h et dimanche : 10h-19h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSE-EG-2021-01
Boulevard Crémazie
De la 19e Avenue à la 22e Avenue</td><td>Occupation : Fermeture complète de la direction ouest du boulevard Crémazie avec maintien de la circulation locale seulement, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Léonard-Da-Vinci. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la 18e Avenue, 19e Avenue, 20e Avenue, 21e Avenue et de la 22e Avenue entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry.
Horaire de travail : Travaux de chemisage : Vendredi 22h à lundi 5h
Autres travaux : Vendredi 23h à samedi 6h et samedi 22h à dimanche 6h.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
VSE-EG-2021-05 **Rue Jean-Talon Est** De la rue Saint-Dominique à l'avenue de Gaspé	**Occupation :** Maintien de 2 voies de circulation par direction sur la rue Jean-Talon. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale de l'avenue Casgrain et de l'avenue de Gaspé entre la rue Jean-Talon et la rue de Castelnau. Fermeture complète de la direction nord de la rue Saint-Dominique entre la rue Jean-Talon et la rue Castelnau. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Lundi et mardi 24h/24h. **Autres travaux** : Lundi et mardi 9h30-15h30
VSE-EG-2021-19 **Rue Jean-Talon Ouest** De la rue Marconi à la rue Waverly	**Occupation :** Maintien d'une voie de circulation en direction est et d'une voie de circulation à contre-sens en direction ouest sur la rue Jean-Talon. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale de la rue Waverly et de la rue Marconi entre la rue Jean-Talon et la rue de Castelnau. Fermeture complète avec maintien de la circulation locale seulement de la rue Alexandra entre l'avenue Alexandra et la rue de Castelnau. **Horaire de travail : Travaux de chemisage** : Samedi et Dimanche 24h/24h. **Autres travaux** : Samedi et dimanche : 9h-17h.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

Seq.	Numéro de l'Item	Nom de l'Item
1	II-3A-2102	BORDURE EN BETON ARME 300 mm DE LARGEUR (VOIR DTSI-V, ART. II-3A-2102)
2	II-TS-3001	NOM DE L'ITEM (VOIR DTSI-V, ART. II-TS-3001)

où

- 1 ou 2 : numéro séquentiel;
- II : Item Infrastructures;
- 3À: numéro du document technique normalisé (DTNI) applicable;
- DTSI-V : Devis technique spécial infrastructures - voirie (exemple 2);
- 2102: numéro de l'item contenant sa famille (2000); Bordure et sa sous-famille (2100); Nouvelle bordure de béton;
- BORDURE EN BÉTON ARMÉ 300 mm DE LARGEUR : nom de l'item;
- (VOIR DTSI-V, ART. II-3A-2102) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial infrastructures -voirie à l'article II-3A-2102);
- (VOIR DTSI-V, ART. II-TS-3001) : Référence pour les exigences complémentaires se trouvant dans le devis technique spécial infrastructures -voirie à l'article II-TS-3001 (exemple 2).

10. Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qui incluent des travaux dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Il doit être l'Adjudicataire de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant) et ces contrats doivent avoir été exécutés au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **2 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet qui inclut des travaux de réhabilitation de conduite d'égout, incluant les interventions sur les branchements de puisard, exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux, ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas, la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité, soit:

- **Adjudicataire du contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'égout réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

11. Autres documents à joindre à la soumission

Pour réaliser les travaux de réhabilitation de conduites d'égout sur son territoire, la Ville accordera en 2021 plusieurs Contrats distincts. Un Entrepreneur peut soumissionner pour un ou plusieurs Contrats. Toutefois, il ne peut attitrer la même équipe pour plusieurs Contrats, incluant son chargé de projet.

L'Entrepreneur doit fournir avec sa Soumission un organigramme pour chacune des équipes affectées aux travaux sur lequel doit apparaître le nom du chargé de projet, du ou des contremaître(s) et de tous les manœuvres spécialisés, ouvriers et autres employés affectés au Contrat.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

AVIS AU SOUMISSIONNAIRE
ADDENDA NO. 1

Le 15 décembre 2020

Objet : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Soumission : 463313

Veuillez prendre note que la date d'ouverture de la soumission citée en titre a été reportée au 12 janvier 2021 et que des modifications ont été apportées au Cahier des charges, au Formulaire de soumission, aux documents normalisés, aux plans, ainsi qu'au Devis technique spécial infrastructures maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M)

Cahier des charges

Avis d'appel d'offres

À la page ii, l'avis de l'appel d'offres a été modifié :

Date d'ouverture : le ~~5 janvier 2020~~ 12 janvier 2021

Section III – Cahier des clauses administratives spéciales

À la page III-17 de III-26 à l'article 8.1. « Début des travaux et autorité du Directeur » a été modifié :

L'Entrepreneur doit commencer les travaux ~~le 31 mai 2020~~ au printemps 2021, en se conformant à l'article 5.1.1 « Début des travaux et autorité du Directeur » du CCAG, cette date constitue le point de départ pour le calcul du délai de réalisation des travaux prévu à l'article 5.1.8 « Délai de réalisation des travaux » du CCAG.

À la page III-22 de III-26 à l'article 10. « Expérience du Soumissionnaire » a été modifié :

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qui incluent des travaux dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Il doit être l'Adjudicataire de ces contrats (donc, ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant) et ces contrats doivent avoir été exécutés au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **~~2 000 m~~ 1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'égout réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Section IV - Formulaire de soumission

À la page IV-1 de IV-8, la date d'ouverture a été modifiée :

Jour	Mois	Année
~~5~~ 12	1	2021

…2

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463313

Date de publication : 2020-11-30
Date d'ouverture : 2021-01-12

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Capital Sewer Services - Services d'Égout Capital inc.
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	GLT+ inc.
4	Services Infraspec inc.
5	Insituform Technologies Limited

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 $ (contrat: 5 067 000.00 $, contingences: 506 700.00 $, incidences: 455 006.50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable__GDD 1207231086.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.26

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1207231086

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 $ (contrat: 5 067 000.00 $, contingences: 506 700.00 $, incidences: 455 006.50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE207231086.pdf

Dossier # :1207231086

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231086

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706,50 $ (contrat: 5 067 000,00 $, contingences : 506 700,00 $, incidences: 455 006,50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231086

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 028 706.50 $ (contrat: 5 067 000.00 $, contingences : 506 700.00 $, incidences: 455 006.50 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463313 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 8 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal proposés par la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Le responsable du dossier du SIRR a d'abord expliqué que ce contrat fait partie du grand projet de réhabilitation d'environ 45 km dans huit secteurs de la Ville, ce qui correspond à un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau pour les années 2021-2022. Il a été rappelé que la Direction des infrastructures du SIRR a scindé ce grand projet en raison de l'envergure des travaux dans l'objectif d'ouvrir le marché pour favoriser la concurrence. Puis, il a été précisé que ce projet d'octroi vise 10,5 kilomètres dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et que les autres projets sont également en processus d'appel d'offres. Puis, le Service a exposé les détails du processus d'appel d'offres d'une durée de 42 jours, au cours desquels deux addendas mineurs ont été publiés. À l'issue de l'appel d'offres, quatre firmes ont déposé une soumission parmi les cinq s'étant procuré les documents d'appel d'offres. Comme pour les plus récents

appels d'offres de ce grand projet, le Service observe la présence de nouvelles firmes en activité dans ce marché. Il a été mentionné que l'estimation de contrôle a été préparée durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) et que celle-ci était basée sur les prix et les taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) ainsi que sur toutes les spécificités mentionnées aux documents de l'appel d'offres. L'analyse des quatre soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres a permis de constater un écart de 16,1 % favorable à la Ville entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. En outre, les quatre soumissions reçues proposent des prix très similaires. L'analyse détaillée a permis d'établir que l'écart s'explique par des différences de prix concentrées sur les articles "branchement d'égout de puisard à remplacer"; "Réfection de coupe – chaussées" et "chemisage de conduites d'égout 600 x 900 mm". Finalement, de l'avis du responsable du dossier, l'explication la plus vraisemblable est que l'obtention d'un prix avantageux résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs qui souhaitent remplir leur carnet de commande.

En réponse aux questions des commissaires, la Commission a pu apprendre que la justesse des estimés repose sur un processus basé sur les coûts réels qui servent de balises pour se mesurer au marché. Aussi, les commissaires ont pu apprendre que le découpage des 45 kilomètres à réhabiliter était basé sur le territoire et l'ampleur des travaux, en plus de permettre l'ouverture du marché et de minimiser l'effort de gestion des contrats pour la ville. Il a été précisé qu'en 2021, neuf contrats pour des tronçons de 9 à 11 kilomètres chacun seront octroyés dans l'objectif de ventiler le marché.

La Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix avantageux pour la Ville pour ce contrat qui s'inscrit dans un projet d'envergure et souligne l'excellence du travail de l'équipe de la Division de la conception de travaux spécialisée en économie de la construction du SIRR puisque l'obtention d'un juste prix pour ces travaux fait foi de la vigie du marché effectuée ainsi que de la justesse et la pertinence de la stratégie de découpage des contrats adoptée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231086 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1207231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 $ (contrat: 6 047 000,00 $, contingences: 604 700,00 $, incidences: 116 980,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 047 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463311 ;

2. d'autoriser une dépense de 604 700,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 116 980,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 08:58

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231088**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 $ (contrat: 6 047 000,00 $, contingences: 604 700,00 $, incidences: 116 980,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par la technique de chemisage sont proposés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Réduction importante des coûts d'exécution comparativement à la reconstruction par excavation;
· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation;
· Réduction des émissions de gaz à effet de serre comparativement à la reconstruction par excavation;
· Maintien de la circulation durant les travaux.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'égout, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'égout.

La longueur totale des conduites d'égout secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ quarante-cinq (45) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement d'un nouvel appel d'offres et de réaliser ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0172 - 22 février 2021- Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 3 132 488,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 463312 (4 soum.) - (1207231081);
CM 20 0638 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 854 100 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458117 (4 soum.) - (1207231036);

CM20 0637 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 8 072 000 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458111 (4 soum.) - (1207231010);

CM20 0636 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 7 565 429,75 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458112 (4 soum.) - (1207231005);

CM20 0633 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services d'Égout Capital inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 1 684 723,80 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458118 (4 soum.) - (1207231023);

CM20 0631 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Service d'Égout Capital inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 100 341,63 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458115 (4 soum.) - (1207231026);

CM20 0624 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Clean Water Works Inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 826 133,10 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458116 (4 soum.) - (1207231046);

CM20 0619 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 4 367 961,58 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458114 (4 soum.) - (1207231015);

CM20 0615 - 15 juin 2020 - Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 6 148 900,01 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458113 (4 soum.) - (1207231017).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 10,5 km de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 604 700,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la surveillance environnementale des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse de quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 10.7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart soit 9,9 % se trouve dans les articles :

- Réfection de coupe – Chaussée mixte (autre que locale);
- Branchement d'égout de puisard à remplacer;
- Travaux préparatoires de conduite d'égout 600 mm x 900 mm.

Dans les deux premiers articles, nous constatons que les prix proposés par le plus bas soumissionnaire ne reflètent pas l'ampleur des travaux à réaliser. Nous sommes d'avis que les coûts de ces travaux sont inclus et répartis par l'entrepreneur dans d'autres articles du bordereau. Dans le troisième article, nous constatons que l'écart se matérialise étant donné la grande quantité de travaux prévue pour cet item. L'écart résiduel (0,8 %) est distribué sur les autres articles.

En général, les prix soumissionnés par les différents soumissionnaires montrent une concurrence agressive dans ce marché.

Étant donné que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût du contrat d'exécution de travaux est évalué à plus de 2M$ et l'adjudicataire en est à son quatrième (4e) octroi de contrat pour un contrat récurrent depuis 2020.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 463311 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 768 680,00 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 6 047 000,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 604 700,00 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 116 980,00 $ taxes incluses.

Cette dépense de 6 768 680,00 $ taxes incluses, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 6 182 878,71 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 20-002.

Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucuns frais aux contribuables. Cependant, même si nous sommes raisonnablement certains d'obtenir ce financement, la Direction des réseaux d'eau n'a toujours pas reçu le protocole d'entente signé pour cette dernière.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat se ferait à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 14 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un

autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « *Principes de gestion de la mobilité* » .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
CEC: 10 mars 2021
Début des travaux : mai 2021
Fin des travaux : mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 18 février 2021
Farid OUARET, 17 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRONDIN
ingénieur

Tél : 438-354-8847
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463311 — No du GDD : 1207231088

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 / 12 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 14 / 1 / 2021

Ouverture faite le : 14 / 1 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 1 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6 / 1 / 2021	La quantité de conduites 300 mm et de branchements d'égout de puisard a été révisé à la baisse.	-88 000.00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 4 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	6 047 000.00
CLEAN WATER WORKS INC.	6 161 000.00
SERVICES INFRASPEC INC.	6 333 333.33
SERVICES D'EGOUTS CAPITAL INC.	6 453 259.31
Estimation — **Interne**	6 768 555.77

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-10.7%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **1.9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 6 047 000.00

Montant des contingences ($) : 604 700.00

Montant des incidences ($) : 116 980.00

Date prévue de début des travaux : 24 / 5 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 13 / 5 / 2022

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

Liste des rues

Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Appel d'offres : 463311
Chargé de projet : Charles Grondin, ing.

Date: 13-févr-21
Révision: 00

#Plan	Rue	De	À	Type chaussée	Conduite à réhabiliter					
					Diamètre 225 mm	Diamètre 300 mm	Diamètre 375 mm	Diamètre 450 mm	Diamètre 750 mm	Diamètre 600x900 mm
						(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce										
CDN-EG-2021-03	Côte-Sainte-Catherine	Stirling	Limite est arrondissement	Mixte						215
CDN-EG-2021-04	Brillon, avenue	Décarie, boulevard	Limite est arrondissement	Mixte	5					167
CDN-EG-2021-05	Beaconsfield	Fielding	Côte-Saint-Luc	Mixte						246
CDN-EG-2021-06AB	McLynn	Bourret	Plamondon	Mixte						587
CDN-EG-2021-08AB	Ponsard, avenue	Circle, chemin	Ponsard, avenue	Mixte						418
CDN-EG-2021-09	Wellsteed, avenue	Wellsteed, avenue	Décarie, boulevard	Mixte			61			
CDN-EG-2021-10A	Melrose, avenue de	Saint-Jacques, rue	Upper-Lachine, chemin	Mixte						204
CDN-EG-2021-10B	Melrose, avenue de	Upper-Lachine, chemin	De Maisonneuve ouest, boulevard	Mixte						118
CDN-EG-2021-12	Belgrave, avenue	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Sherbrooke, rue	Mixte						318
CDN-EG-2021-13	Byron, rue	Byron, rue	Décarie, boulevard	Mixte						125
CDN-EG-2021-14	Dalou, rue	Dalou, rue	Décarie, boulevard	Mixte						125
CDN-EG-2021-15	Globert, rue	Circle, chemin	Décarie, boulevard	Mixte						123
CDN-EG-2021-16	Carpiquet, rue de	Falaise, avenue de la	Glencoe, avenue	Mixte			85			
CDN-EG-2021-17	Snowdon, rue	Snowdon, rue	Décarie, boulevard	Mixte						123
CDN-EG-2021-18	Saranac, rue	Circle, chemin	Décarie, boulevard	Mixte						124
CDN-EG-2021-19AB	Circle, chemin	Ponsard, avenue	Circle, chemin	Mixte						363
CDN-EG-2021-20AB	Circle, chemin	Circle, chemin	Ponsard, avenue	Mixte						269
CDN-EG-2021-21	Ponsard, avenue	Circle, chemin	Queen-Mary, chemin	Mixte						85
CDN-EG-2021-22	Ponsard, avenue	Circle, chemin	Décarie, boulevard	Mixte					11	126
CDN-EG-2021-23AB	Mira, chemin	Circle, chemin	Circle, chemin	Mixte						289
CDN-EG-2021-24	Meridian, avenue	Mira, chemin	Ponsard, avenue	Mixte						212
CDN-EG-2021-25	Regent, avenue	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Sherbrooke, rue	Mixte					62	254
CDN-EG-2021-26AB	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Girouard, avenue	Prud'homme, avenue	Mixte		126				
CDN-EG-2021-27	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Décarie, boulevard	Marlowe, avenue	Mixte		53				57
CDN-EG-2021-28	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Madison, avenue	Grand, Boulevard	Mixte						127
CDN-EG-2021-29AB	Roslyn, avenue	Ceadr Crescent, avenue	Queen-Mary, chemin	Mixte			394			
CDN-EG-2021-30	Clifton, avene de	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Sherbrooke, rue	Mixte						298
CDN-EG-2021-32AB	Mayfair, avenue de	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Monkland, avenue de	Mixte						354
CDN-EG-2021-33	Terrebonne, rue de	Melrose, avenue de	Oxford, avenue d'	Mixte		150				
CDN-EG-2021-34	Terrebonne, rue de	Old Orchard, avenue	Girouard, avenue	Mixte		63				
CDN-EG-2021-35AB	Grand, boulevard	Monkland, avenue de	Somerled, avenue	Mixte						578
CDN-EG-2021-36	Wilson, avenue	Saint-Jacques, rue	Upper-Lachine, chemin	Mixte						177
CDN-EG-2021-37	Vendôme, avenue de	Côte-Saint-Antoine, chemin de la	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Mixte			158			
CDN-EG-2021-38	Madison, avenue	Terrebonne, rue de	Somerled, avenue	Mixte		29				230
CDN-EG-2021-38B AB	Madison, avenue	Godfrey, avenue	Terrebonne, rue de	Mixte		134	288			
CDN-EG-2021-39AB	Marcil, avenue	Notre-Dame-de-Grâce, avenue	Monkland, avenue de	Mixte		397				
CDN-EG-2021-40	Douglas, avenue	Bayard, rue	Churchill, chemin	Mixte			75	69		
CDN-EG-2021-41	Jacques-Grenier, avenue	Décarie, boulevard	Limite Est	Mixte						123
CDN-EG-2021-42	Iona, avenue	Circle, chemin	Circle, chemin	Mixte						199
CDN-EG-2021-43	Louis-Colin, avenue	Fendall, avenue	Édouard-Montpetit, boulevard	Mixte						58
CDN-EG-2021-44	Maréchal, avenue	Gatineau, avenue	Décelles, avenue	Mixte						136
CDN-EG-2021-45AB	Glencaim, avenue	Circle, chemin	Circle, chemin	Mixte						453
CDN-EG-2021-46	Old Orchard, avenue	De Maisonneuve, boulevard Ouest	Sherbrooke, rue	Mixte						266
CDN-EG-2021-47	Mariette, avenue	Terrebonne, rue de	Somerled, avenue	Mixte						257
CDN-EG-2021-48	Vimy, avenue de	Van Horne, avenue	Barclay, avenue	Mixte		19				274
CDN-EG-2021-49	Walkley	De Maisonneuve	Sherbrooke	Mixte						293
					5	**971**	**1061**	**69**	**73**	**8371**
				TOTAUX	**10550**					

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

Entrepreneur: Insituform Technologies Limited

Soumission: 463 311 | GDD: 120 - 7231 - 088 | Responsable: Charles Grondin | Date: 2021-02-13

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DRE | Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 18 100 - 017 | n° Simon: 184 865

Réhabilitation d'égout secondaire

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	5 259 404,22 $	6 047 000,00 $	5 521 717,01 $
Travaux contingents 10 %	525 940,42 $	604 700,00 $	552 171,70 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 785 344,64 $	6 651 700,00 $	6 073 888,71 $
Sous-total complet du sous-projet	5 785 344,64 $	6 651 700,00 $	6 073 888,71 $

#01-02 Sous-projet: 21 - 18 100 - 018 | n° Simon: 184 866

Incidences Réhabilitation d'égout secondaire

		taxation	avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	35 000,00 $	40 241,25 $	36 745,63 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxa	Normal	25 000,00 $	28 743,75 $	26 246,88 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		105 000,00 $	116 980,00 $	108 990,00 $
	Sous-total complet du sous-projet		105 000,00 $	116 980,00 $	108 990,00 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	5 259 404,22 $	6 047 000,00 $	5 521 717,01 $
Travaux contingents 10,00 %	525 940,42 $	604 700,00 $	552 171,70 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 785 344,64 $	6 651 700,00 $	6 073 888,71 $
Dépenses incidentes	105 000,00 $	116 980,00 $	108 990,00 $
Sous-total complet du projet investi	**5 890 344,64 $**	**6 768 680,00 $**	**6 182 878,71 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	5 259 404,22 $	6 047 000,00 $	5 521 717,01 $
Travaux contingents 10,00 %	525 940,42 $	604 700,00 $	552 171,70 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	5 785 344,64 $	6 651 700,00 $	6 073 888,71 $
Dépenses incidentes	105 000,00 $	116 980,00 $	108 990,00 $
Total des montants maximum autorisés	**5 890 344,64 $**	**6 768 680,00 $**	**6 182 878,71 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	6 182 878,71 $
Total	100,0%	**6 182 878,71 $**

817

Montréal

SOUMISSION 463311 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Arrondissements **Rues** Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce: Beaconsfield, Belgrave, Brillon, Byron, Carpiquet, Circle, Clifton, Côte-Sainte-Catherine, Dalou, Douglas, Glencairn, Globert, Grand Boulevard, Iona, Jacques-Grenier, Louis-Colin, Maisonneuve, Maréchal, Mariette, Mayfair, McLynn, Madison, Marcil, Melrose, Meridian, Mira, Notre-Dame-de-Grâce, Ponsard, Regent, Roslyn, Saranac, Snowdon, Terrebonne, Vendôme, Vimy, Walkley, Wellsteed, Wilson.	Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'Entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1; - L'Entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A.

ANNEXE

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE (clause #_10_- Section III « Clauses administratives spéciales »)

Raison sociale du Soumissionnaire	Soumission no.
Insituform Technologies Limited	463311

CONTRAT 1

No de contrat ou de Soumission	Donneur d'ouvrage		Année d'exécution
417623	Ville de Montréal		2018 à 2019
Description du projet et de la nature des travaux		Municipalité	Nom de l'arrondissement ou de l'artère (si hors Montréal)
Réhabilitation de conduites d'égout, incluant travaux connexes		Montréal	Voir document en annexe

Valeur du contrat ($)	Valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions ($) et longueur de réhabilitation de conduites réalisée	Nom et coordonnées de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux
8,336,594$	6,134,153$ + tx 9,852 m	Karl Lai - 514-872-7058 karl.lai@montreal.ca

CONTRAT 2

No de contrat ou de Soumission	Donneur d'ouvrage		Année d'exécution
417625	Ville de Montréal		2018 à 2019
Description du projet et de la nature des travaux		Municipalité	Nom de l'arrondissement ou de l'artère (si hors Montréal)
Réhabilitation de conduites d'égout, incluant travaux connexes		Montréal	Voir document en annexe

Valeur du contrat ($)	Valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions ($) et longueur de réhabilitation de conduites réalisée	Nom et coordonnées de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux
11,814,742$	10,069,848$ + tx 13,597 m	Josianne Narcisse (externe) - 514-872-4909 josianne.narcisse@cima.ca

Nom et titre du responsable (en majuscule)	**Date**	**Vérifiée par :** (à l'usage de la Ville)	**Date**
NICOLAS SAUVÉ DIRECTEUR RÉGIONAL	13 janvier 2021		
Signature			

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 12 mai 2020

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2020-DAMP-1432
N° de client : 2700007934

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

INSITUFORM CANADA	INSITUFORM CANADA LIMITÉE
INSITUFORM QUÉBEC	TECHNOLOGIES INSITUFORM

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **11 mai 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463311

Date de publication : 2020-12-07
Date d'ouverture : 2021-01-14

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Capital Sewer Services
2	Clean Water Works Inc. (CWW Réhabilitation)
3	Infraspec
4	Insituform Technologies Limited

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 $ (contrat: 6 047 000,00 $, contingences: 604 700,00 $, incidences: 116 980,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable__GDD 1207231088.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.27

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1207231088

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 $ (contrat: 6 047 000,00 $, contingences: 604 700,00 $, incidences: 116 980,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE207231088.pdf

Dossier # :1207231088

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231088

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 $ (contrat: 6 047 000,00 $, contingences: 604 700,00 $, incidences : 116 980,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Linda Lajeunesse Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231088

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 768 680,00 $ (contrat: 6 047 000,00 $, contingences: 604 700,00 $, incidences : 116 980,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 463311 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 8 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent. (4e octroi)*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal proposés par la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Le responsable du dossier du SIRR a d'abord expliqué que ce contrat fait également partie du grand projet de réhabilitation d'environ 45 km dans huit secteurs de la Ville, ce qui correspond à un taux de renouvellement de l'ordre de 1,02 % de l'ensemble du réseau pour les années 2021-2022. Il a été rappelé que la Direction des infrastructures du SIRR a scindé ce grand projet en raison de l'envergure des travaux dans l'objectif d'ouvrir le marché pour favoriser la concurrence. Puis, il a été précisé que ce projet d'octroi vise 10,5 kilomètres de conduites dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Puis, le Service a exposé les détails du processus d'appel d'offres d'une durée de 37 jours, au cours desquels un seul addenda a été publié afin de réviser à la baisse la quantité de conduites de 300 mm et de branchements d'égout et de puisard. À l'issue de l'appel d'offres, les quatre firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres ont déposé une soumission. Comme

pour les plus récents appels d'offres de ce grand projet, le Service observe la présence de nouvelles firmes en activité dans ce marché. Il a été mentionné que l'estimation de contrôle a été préparée durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) et que celle-ci était basée sur les prix et les taux du marché actuel (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) ainsi que sur toutes les spécificités mentionnées aux documents de l'appel d'offres. L'analyse des quatre soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres a permis de constater un écart de 10,7 % favorable à la Ville entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. En outre, les quatre soumissions reçues proposent des prix très similaires. L'analyse détaillée a permis d'établir que l'écart s'explique par des différences de prix concentrées sur les articles "branchement d'égout de puisard à remplacer"; "Réfection de coupe – chaussées mixte (autre que locale)" et "travaux préparatoires de conduite d'égout 600 mm x 900 mm". Finalement, de l'avis du responsable du dossier, l'explication la plus vraisemblable est que l'obtention d'un prix avantageux résulte, ici aussi, d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs qui souhaitent remplir leurs carnets de commande.

En réponse aux questions des commissaires, la Commission a pu apprendre que la justesse des estimés repose sur un processus basé sur les coûts réels afin de se donner des balises pour pouvoir se mesurer au marché. Aussi, les commissaires ont pu apprendre que le découpage des 45 kilomètres à réhabiliter était basé sur le territoire et l'ampleur des travaux et devait permettre l'ouverture du marché, en plus de minimiser l'effort de gestion de contrats pour la ville. Il a été précisé qu'en 2021, ce sont neuf contrats, pour des tronçons de 9 à 11 kilomètres chacun, qui seront octroyés dans l'objectif de ventiler le marché.

La Commission ne peut que saluer l'obtention d'un prix avantageux pour la Ville pour ce contrat qui s'inscrit dans un projet d'envergure et souligne, une fois de plus, l'excellence du travail de l'équipe de la Division de la conception de travaux spécialisée en économie de la construction puisque l'obtention d'un juste prix pour ces travaux fait foi de la vigie du marché effectuée et de la justesse de la stratégie de découpage adoptée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel :*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi consécutif pour un contrat récurrent. (4e octroi)*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231088 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1207231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 $ (contrat: 4 816 363,69 $, contingences: 531 301,66 $, incidences: 571 308,07 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction H2D inc , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 816 363,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 434911 ;

2. d'autoriser une dépense de 531 301,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 571 308,07 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 83,60% par la ville centrale et à 16,40% par la Commission des Services Électrique de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-15 10:42

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231079**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 $ (contrat: 4 816 363,69 $, contingences: 531 301,66 $, incidences: 571 308,07 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre du projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords). Il vise à aménager l'un des parcs publics prévus dans le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau.
Le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau a été adopté en 2013. Il couvre une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont, et s'étend sur 80 hectares. Ce document est le résultat d'une vaste démarche de planification détaillée des abords du site Outremont (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique), engagé suite aux consultations publiques tenues sur le redéveloppement du site Outremont, tel que recommandé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et souhaité par la Ville de Montréal. Les objectifs de cette démarche étaient d'intégrer les territoires bordant les voies du chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage, de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des résidents et des travailleurs. Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public, la création de nouveaux lieux publics (dont fait partie le parc Dickie-Moore), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.).

Le présent dossier concerne les travaux qui visent à aménager un nouveau parc dans le quartier Parc-Extension, au coin sud-ouest de l'intersection des avenues Beaumont et De l'Épée, et à réaménager l'avenue De L'Épée attenante au nouveau parc.

La Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 57 300 000 $ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES ») (1196626001)
CM13 1019 – 23 septembre 2013 – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié. (1130442001)

CM13 0062 – 28 janvier 2013 – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme. (1123794001)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat incluent, sans s'y limiter, la reconstruction de la conduite d'eau secondaire, le réaménagement géométrique, la reconstruction de la chaussée, de trottoirs en pavés de béton avec des bordures de granit, l'aménagement d'une saillie ainsi que des travaux de déplacement de la conduite de gaz existante, d'éclairage et d'infrastructures de la CSEM dans l'avenue de l'Épée, de l'avenue Beaumont à l'emprise du chemin de fer. Des travaux de planage de la chaussée sont prévus à l'intersection de l'avenue de l'Épée et l'avenue Beaumont.
L'installation de modules de jeux et l'installation d'une toilette publique dans le parc feront l'objet de deux appels d'offres distincts dans les prochains mois.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extention et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 531 301,66 $, taxes incluses, soit 11 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La (DGPÉC) a analysé les treize (13) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 16,5 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'étalement des prix reçus entre les douze (12) autres soumissionnaires est régulier ce qui indique un marché actif et concurrentiel en ce début de la saison des appels d'offres.

Les écarts les plus importants entre le PBSC et l'estimation se trouvent dans le groupe des articles des « Travaux de réhabilitation environnementale » (6% d'écart). Dans la majorité de ces articles, le PBSC a soumis des prix plus compétitifs par rapport à l'estimation et la moyenne des soumissions reçues, qui pourrait être expliqué par des escomptes ou des prix plus intéressants reçus des sous-traitants pour la manutention et gestion de matériaux divers excavé et sortit du site.

Les autres articles avec des écarts significatifs sont le « Maintien de la mobilité et de la sécurité routière » et « Assurances, garanties et frais généraux de chantier » (4,3 % d'écart). L'évaluation de ces deux articles dépend de la stratégie et des techniques de travail choisies par l'entrepreneur.

L'écart résiduel de 6,2 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Écart entre PBSC et 2e PBSC:

Un écart de 20,9 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2e soumission.

Les écarts les plus importants se situent encore une fois dans le groupe des articles des « Travaux de réhabilitation environnementale » et autres écarts significatifs se trouvent dans les articles « Assurances, garanties et frais généraux de chantier » et « Chambre de transformation préfabriquée ». Pour les deux premiers items, le 2e PBSC est plus proche des moyennes des soumissions reçues pour la plupart des articles et, dans l'article de la chambre, le 2e PBSC a soumis le prix le plus cher, ce qui explique l'écart.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 918 973,42$, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Les constructions H2D inc. Inc pour un montant de 4 816 363,69 $ taxes incluses;
- plus des contingences 531 301,66 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 571 308,07 $ taxes incluses

Cette dépense, entièrement assumée par le SUM et la CSEM, est prévue et répartie entre les différents PTI de ces unités d'affaires de la façon suivante :

· 83,60% est prévu au budget PDI 2021-2030 du SUM pour un montant de 4 928 659,92 $, taxes incluses;
· 16,40% est prévu au budget PTI 2020-2022 de la CSEM pour un montant de 990 313,50 $, taxes incluses;

La dépense totale de 5 918 973,42$, taxes incluses représente un coût net de 5 378 960,67 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé de la façon suivante :

· Le montant de 4 928 659,93 $ (taxes incluses) assumé par le SUM, représente un coût net de 4 497 020,26 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par les règlements d'emprunt :

19-028 : 4 204 422,30 $
19-052 : 292 597,96 $

· Le montant de 990 313,50 $ (taxes incluses) assumé par la CSEM, représente un coût net de 881 940,42 $ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 20-023;

· La CSEM demande un engagement de gestion de la Ville de Montréal pour un montant (net de ristourne) de 64 408,11 $, (no d'engagement: CSEINT1579) pour réserver les fonds nécessaires pour les dépenses incidentes et la conception, surveillance et frais généraux qui sont payés par la CSEM et imputés aux comptes de la Ville de Montréal. Ce dit montant est déjà prévu dans le règlement d'emprunt # 19-028.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «GDD 1207231079 - Ventilation financière» en pièce jointe au dossier.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et celle de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En juin 2016, le MIL Montréal est désigné comme le premier projet phare d'aménagement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Cette désignation vise à encourager l'innovation et l'adoption de pratiques exemplaires tout au long du projet, et à rendre visibles les engagements de l'administration municipale en matière de développement durable.
Le projet prévoit l'aménagement d'un parc et la reconstruction de la rue. Ceci permet de mettre en place les meilleures pratiques de gestion des eaux pluviales puisqu'une dépression dans le parc permettra à la fois de faire de la rétention permanente (infiltration dans le sol) et de la rétention temporaire des eaux de ruissellement en limitant les débits rejetés vers les égouts.

De plus, un effort particulier à été porté à la conservation des arbres matures existants et leur intégration au concept d'aménagement du nouveau parc. L'objectif était de mettre de l'avant leur valeur d'usage (ombrage dans un secteur très minéralisé, participation à la diminution des îlots de chaleur, stockage du carbone, etc.) au-delà de leur qualité physique propre, notamment dans l'attente que les végétaux nouvellement plantés atteignent leur maturité.

Enfin, la fondation de la chaussée de l'avenue De L'Épée ne suit pas les standards habituels de la Ville puisqu'elle sera faite entièrement en matériaux recyclés. Si l'expérience s'avère concluante, cette pratiques pourrait être étendue à d'autres projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 9 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 10 mars 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : avril 2021
Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Olivier GAUTHIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Guy L LAROCHE, Direction générale
Ève CARLE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingenieur(e)

Tél : 514 868-4869
Télécop. : 514 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-11

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 434911 — No du GDD : 1207231079

Titre de l'appel d'offres : Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 / 11 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 1 / 12 / 2020

Ouverture faite le : 10 / 12 / 2020 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 8 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
13 / 11 / 2020	Correction d'ambiguité ou de non concordance entre les plans et les devis	0,00
20 / 11 / 2020	Précision sur les fonctionnalités de la toilette publique et des jeux d'eau	0,00
23 / 11 / 2020	Présicions sur l'essence de bois pour les mandriers	0,00
25 / 11 / 2020	Publication du tableau Questions - Réponses	0,00
27 / 11 / 2020	Report de la date d'ouverture	0,00
30 / 11 / 2020	Retrait de la "fourniture et installation d'un batiment avec toilette publique"	250 000,00
2 / 12 / 2020	Report de la date d'ouverture et précisions sur les sols contaminés	5 000,00
8 / 12 / 2020	Publication du tableau Questions - Réponses	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 32 — Nbre de soumissions reçues : 13 — % de réponses : 41

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 9 / 4 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	4 816 363,69
CONSTRUCTION VERT DURE INC.	5 820 879,58
LES EXCAVATIONS SUPER INC.	5 859 739,33
CHAREX INC.	5 954 897,88
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	6 214 103,26
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	6 245 556,98
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	6 262 093,55
LOISELLE INC.	6 744 920,42
SYSTÈMES URBAINS INC.	6 765 387,69
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	6 781 297,65
LES ENTREPRISES PERA 9016-6919 QUEBEC INC	6 943 956,97
BAU-QUEBEC LTEE	7 097 323,74
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	7 279 225,28
Estimation — **Externe**	5 771 095,97

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-16,5%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **20,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES CONSTRUCTIONS H2D INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 816 363,69

Montant des contingences ($) : 531 301,66

Montant des incidences ($) : 571 308,07

Date prévue de début des travaux : 15 / 4 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 12 / 2021


Localisation des travaux :
- nouveau parc Dickie-Moore
- reconstruction de l'avenue de L'Épée au sud de l'avenue Beaumont
Av Brookfield
Chemin Markham
Monmouth Ave
Chemin Rockland
Rue Jean-Talon
Rue Fleet
Greenoch Ave
Dosa Pointe
Tim Hortons
Av du Parc
Avenue Querbes
Avenue de l'Épée
Rue Hutchison
Acadie
Restaurant Beau Mont - Signé Toqué
Avenue Beaumont
Clinique Laservue
Centre Service Canada
McDonald's
Brault & Bouthillier
Metro Plus Ville Mont-Royal
Discount Location d'autos et camions
Av. Picard
Avenue de la Gare-de-triage
Université de Montréal - Campus MIL
Ch. Bates
Parc Canin
Ave Thérèse-Lavoie-Roux
Rue Durocher
Taverne Atlantic

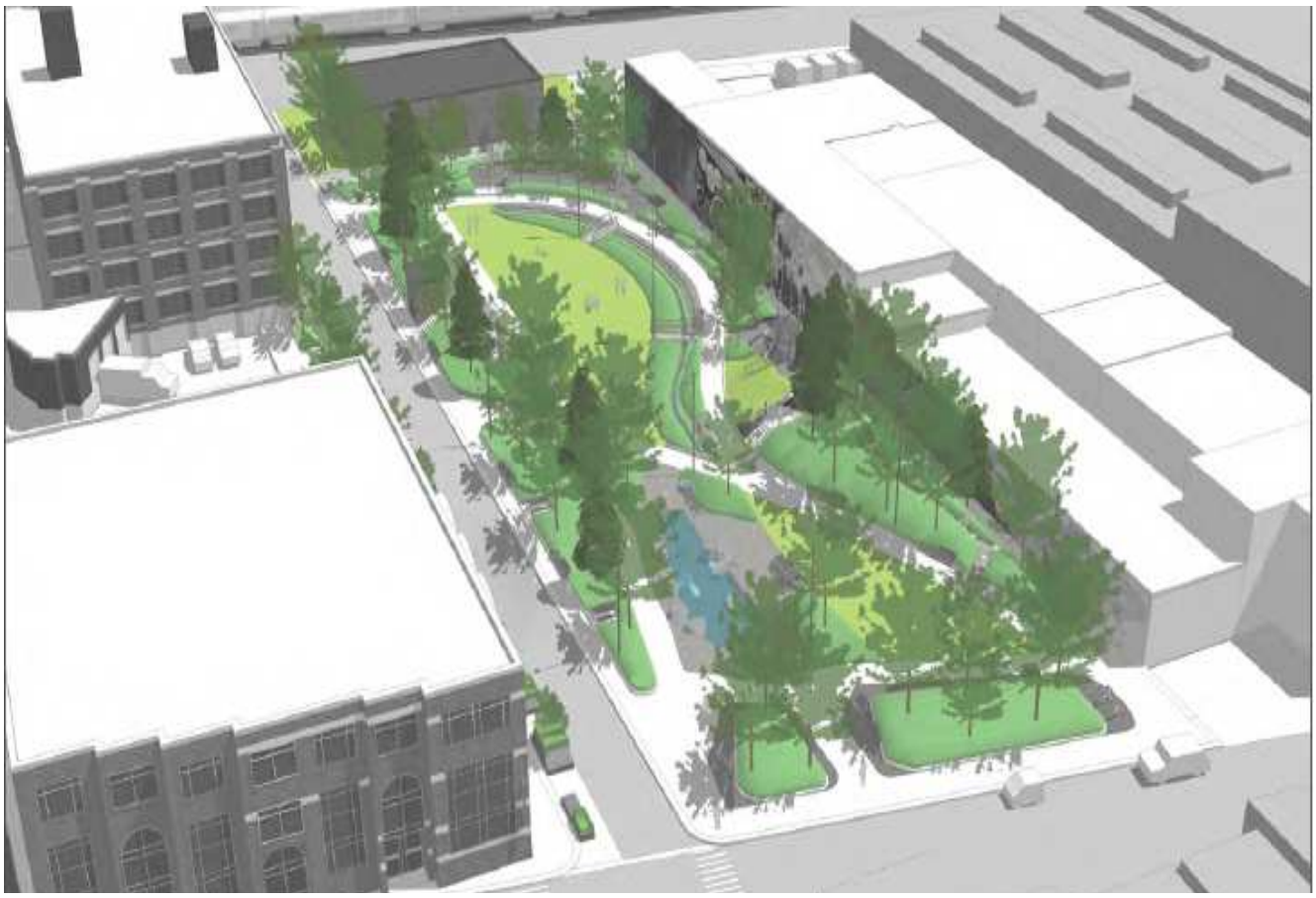

Image #1 : Vue d'ensemble du futur parc



Image #2 : Avenue de l'Épée



Image #3 : Jeux d'eau

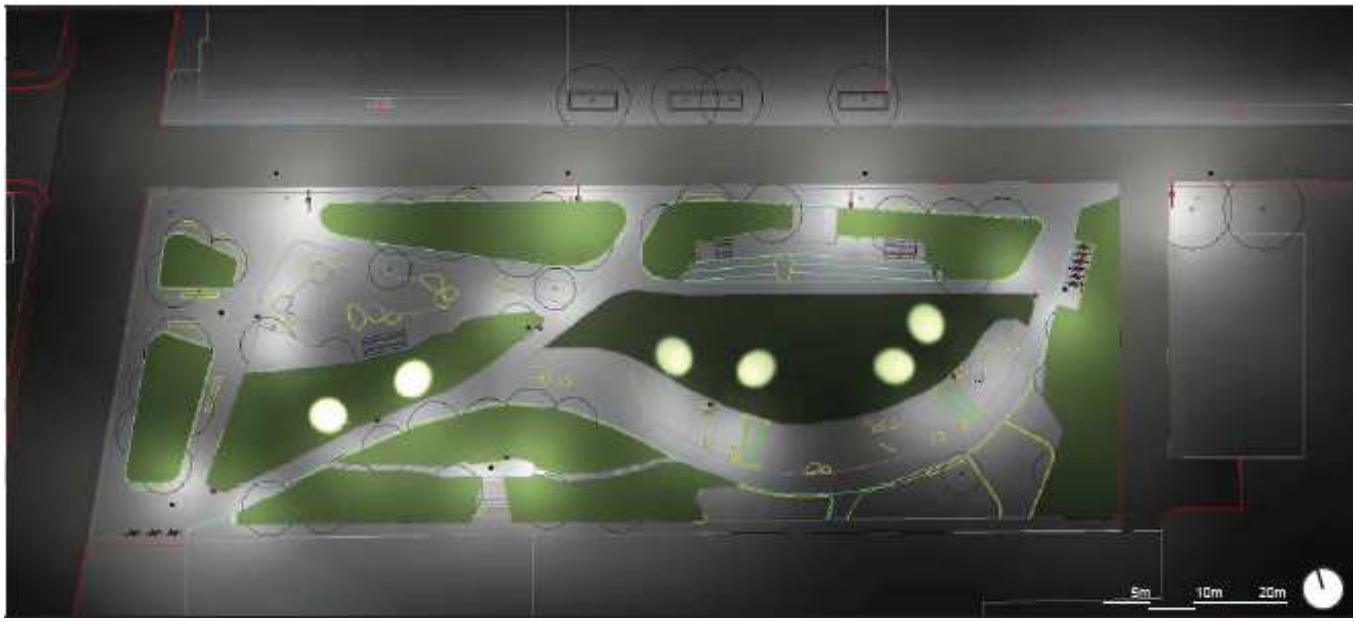

Image #4 : Vue nocturne

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée
Entrepreneur	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.

Soumission 434 911 — GDD 120 - 7231 - 079 — Responsable Vincent Defeijt — Date 2021-02-05

Projet #01 39 003 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

#01-01 Sous-projet	20 - 39 003 - 007 — n° Simon 183 293 — items generaux et maintien de la circulation et gestion des impacts-434 911	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	450 530,00 $	517 996,87 $	473 000,18 $
	Travaux contingents 10 %	45 053,00 $	51 799,69 $	47 300,02 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	495 583,00 $	569 796,55 $	520 300,20 $
	Sous-total complet du sous-projet	495 583,00 $	569 796,55 $	520 300,20 $

#01-02 Sous-projet	20 - 39 003 - 008 — n° Simon 183 294 — reconstruction de la conduite d'eau secondaire dans l'av. de l'epee-434 911	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	160 624,00 $	184 677,44 $	168 635,12 $
	Travaux contingents 10 %	16 062,40 $	18 467,74 $	16 863,51 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	176 686,40 $	203 145,19 $	185 498,63 $
	Sous-total complet du sous-projet	176 686,40 $	203 145,19 $	185 498,63 $

#01-03 Sous-projet	20 - 39 003 - 009 — n° Simon 183 295 — reconstruction des trottoirs dans l'avenue de l'epee - ao:434911	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	491 169,00 $	564 721,56 $	515 666,05 $
	Travaux contingents 10 %	49 116,90 $	56 472,16 $	51 566,61 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	540 285,90 $	621 193,71 $	567 232,66 $
	Sous-total complet du sous-projet	540 285,90 $	621 193,71 $	567 232,66 $

#01-04 Sous-projet	20 - 39 003 - 010 — n° Simon 183 296 — reconstruction de la chaussee dans l'avenue de l'epee - ao : 434911	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	318 723,00 $	366 451,77 $	334 619,31 $
	Travaux contingents 10 %	31 872,30 $	36 645,18 $	33 461,93 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	350 595,30 $	403 096,95 $	368 081,24 $
	Sous-total complet du sous-projet	350 595,30 $	403 096,95 $	368 081,24 $

#01-05 Sous-projet	20 - 39 003 - 011 — n° Simon 183 299 — reconstruction de l'eclairage de rue dans l'avenue de l'epee - ao : 434911	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	49 155,00 $	56 515,96 $	51 606,61 $
	Travaux contingents 10 %	4 915,50 $	5 651,60 $	5 160,66 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	54 070,50 $	62 167,56 $	56 767,27 $
	Sous-total complet du sous-projet	54 070,50 $	62 167,56 $	56 767,27 $

#01-06 Sous-projet	20 - 39 003 - 013 — n° Simon 183 307 — construction du parc Dickie-Moore - ao: 434911	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	1 854 920,00 $	2 132 694,27 $	1 947 434,14 $
	Travaux contingents 10 %	185 492,00 $	213 269,43 $	194 743,41 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	2 040 412,00 $	2 345 963,70 $	2 142 177,55 $
	Sous-total complet du sous-projet	2 040 412,00 $	2 345 963,70 $	2 142 177,55 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée
Entrepreneur	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.

Soumission 434 911 — GDD 120 - 7231 - 079 — Responsable Vincent Defeijt — Date 2021-02-05

#01-08 Sous-projet: 20 - 39 003 - 014 — n° Simon 183 308 — Incidences

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	11 071,32 $	12 729,25 $	11 623,50 $
Pro	Frais de communication (taxable)	Normal	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (t	Normal	130 000,00 $	149 467,50 $	136 483,75 $
	Autre (à préciser dans l'onglet «Paramètres		146 600,00 $	168 553,35 $	146 600,00 $
	Sous-total des incidences du sous-projet		292 671,32 $	336 498,85 $	299 956,63 $
	Sous-total complet du sous-projet		292 671,32 $	336 498,85 $	299 956,63 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 39 003 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	3 325 121,00 $	3 823 057,87 $	3 490 961,41 $
	Travaux contingents 10,00 %	332 512,10 $	382 305,79 $	349 096,14 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	3 657 633,10 $	4 205 363,66 $	3 840 057,55 $
	Dépenses incidentes	292 671,32 $	336 498,85 $	299 956,63 $
	Sous-total complet du projet investi	**3 950 304,42 $**	**4 541 862,51 $**	**4 140 014,18 $**

Projet #02 — Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM) — CSEM

#02-01 Sous-projet: 21 - 69 157 - 900 — n° Simon 186 078 — Travaux de la CSEM

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		621 586,00 $	714 668,50 $	626 856,27 $
	Travaux contingents 15 %		93 237,90 $	107 200,28 $	94 028,44 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		714 823,90 $	821 868,78 $	720 884,71 $
	Dépenses incidentes				
Pro	Surveillance CSEM par CSEM (Non taxabl	Non	161 055,71 $	168 444,73 $	161 055,71 $
	Sous-total des incidences du sous-projet		161 055,71 $	168 444,73 $	161 055,71 $
	Sous-total complet du sous-projet		875 879,61 $	990 313,51 $	881 940,42 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 — Client payeur : Commission des services électriques de Montréal (CSEM) — CSEM

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	621 586,00 $	714 668,50 $	626 856,27 $
	Travaux contingents 15,00 %	93 237,90 $	107 200,28 $	94 028,44 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	714 823,90 $	821 868,78 $	720 884,71 $
	Dépenses incidentes	161 055,71 $	168 444,73 $	161 055,71 $
	Sous-total complet du projet investi	**875 879,61 $**	**990 313,51 $**	**881 940,42 $**

Projet #03 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

#03-01 — 000 — n° Simon 112 522 — Montants

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée
Entrepreneur	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.

Soumission 434 911 — GDD 120 - 7231 - 079 — Responsable Vincent Defeijt — Date 2021-02-05

Sous-projet: Travaux d'enfouissement des câbles

			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			242 346,00 $	278 637,31 $	254 433,01 $
Travaux contingents	15	%	36 351,90 $	41 795,60 $	38 164,95 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			278 697,90 $	320 432,91 $	292 597,96 $
Dépenses incidentes		taxation			
Pro Surveillance CSEM par CSEM (Non taxabl		Non	64 408,11 $	66 364,49 $	64 408,11 $
Sous-total des incidences du sous-projet			64 408,11 $	66 364,49 $	64 408,11 $
Sous-total complet du sous-projet			343 106,01 $	386 797,40 $	357 006,07 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03 — Client payeur : Direction de l'urbanisme — Corpo

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			242 346,00 $	278 637,31 $	254 433,01 $
Travaux contingents	15,00	%	36 351,90 $	41 795,60 $	38 164,95 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			278 697,90 $	320 432,91 $	292 597,96 $
Dépenses incidentes			64 408,11 $	66 364,49 $	64 408,11 $
Sous-total complet du projet investi			**343 106,01 $**	**386 797,40 $**	**357 006,07 $**

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée
Entrepreneur	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.

Soumission 434 911 — GDD 120 - 7231 - 079 — Responsable Vincent Defeijt — Date 2021-02-05

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		4 189 053,00 $	4 816 363,69 $	4 372 250,69 $
Travaux contingents	11,03 %	462 101,90 $	531 301,66 $	481 289,53 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 651 154,90 $	5 347 665,35 $	4 853 540,22 $
Dépenses incidentes		518 135,14 $	571 308,07 $	525 420,45 $
Total des montants maximum autorisés		**5 169 290,04 $**	**5 918 973,42 $**	**5 378 960,67 $**

Répartition par payeur :

Corpo	83,6%	4 497 020,25 $
CSEM	16,4%	881 940,42 $
Total	100,0%	**5 378 960,67 $**

Montréal

SOUMISSION 434 911- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Intersections à proximité de la station de métro Acadie (Jean-Talon/Acadie, Acadie/Beaumont et Beaumont/Birnam
Tous les secteurs, généralités.	- L'Entrepreneur doit se conformer en tout point aux exigences du document technique normalisé d'infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité ». Il doit également se conformer aux clauses spécifiques au présent contrat, notamment au Tableau B « Principes de gestion de la mobilité » du devis technique spécial infrastructure - maintien et gestion de la mobilité (DTSI-M) dont les principes sont présentés dans la suite du document.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux. À cet effet, considérant l'étroitesse de l'avenue De l'Épée, un chemin temporaire sera construit dans le futur parc Dickie-Moore durant la reconstruction de cette avenue; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés à l'Annexe M2; - Certains travaux nécessitant une fermeture complète de l'intersection Beaumont / De l'Épée seront effectués entre le vendredi 23h et le lundi 5h.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 21 février 2020

LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
A/S MONSIEUR JEAN DUBÉ
12820, CH BÉLANGER
BUR. 300
MIRABEL (QC) J7J 2N8

Nº de décision : 2020-DAMP-1180
Nº de client : 3000338876

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES CONSTRUCTIONS H2D INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 434911

Date de publication : 2020-11-02
Date d'ouverture : 2020-12-10

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Aménagement Coté Jardin Inc
2	Atmosphare Inc
3	Bau-Québec Ltée
4	Charex
5	CMS Entrepreneurs Généraux Inc
6	Construction Deric Inc
7	Construction NRC Inc
8	Construction Vert Dure (Les Fermes MichelBastien Inc)
9	Demix Construction, une division de CRHCanada inc
10	DUROKING Construction / 9200 2088Québec Inc
11	Emcon
12	ENTREPRISES URBEN BLU INC
13	Environnement Routier NRJ Inc
14	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
15	GLT+ inc
16	Groupe Thermo-Lite inc
17	Lanco Amenagement INC
18	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
19	Les Constructions H2D Inc
20	Les Entrepreneurs Bucaro Inc
21	Les Entreprises Pera / 9016-6919 Québecinc
22	Les Entreprises Ventec Inc
23	Loiselle inc
24	Neolect Inc
25	Ramcor Construction Inc
26	Roxboro Excavation INC
27	Super Excavation Inc
28	Systèmes Urbains Inc
29	Terrassement Multi-Paysages
30	Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201Québec Inc
31	Urbex Construction Inc
32	Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1207231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 $ (contrat: 4 816 363,69 $, contingences: 531 301,66 $, incidences: 571 308,07 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1579 Intervention et répartition des coûts GDD1207231079 (003).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-10

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 $ (contrat: 4 816 363,69 $, contingences: 531 301,66 $, incidences: 571 308,07 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1207231079 Trav Amen Parc Dickie Moore.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Service des Finances
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7652
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CM : 20.28

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1207231079

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 $ (contrat: 4 816 363,69 $, contingences: 531 301,66 $, incidences: 571 308,07 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE207231079.pdf

Dossier # :1207231079

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231079

Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 $ (contrat: 4 816 363,69 $, contingences: 531 301,66 $, incidences : 571 308,07 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires.

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231079

Accorder un contrat à Construction H2D inc , pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée. Dépense totale de 5 918 973,42 $ (contrat: 4 816 363,69 $, contingences: 531 301,66 $, incidences: 571 308,07 $), taxes incluses. Appel d'offres public 434911 - 13 soumissionnaires.

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux d'aménagement du parc Dickie-Moore et travaux de voirie, d'éclairage, d'aménagement paysager et sur le réseau de la CSEM dans l'avenue de l'Épée.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ce projet est intégré dans le grand projet du secteur Mil, un secteur qui avait bien besoin d'être revitalisé. En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 37 jours et a permis de recevoir 12 soumissions, ce qui est un record pour un projet de cette envergure. Il est à noter que parmi les 10 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, le 6e a un impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 16,5% favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Il a également été expliqué que l'utilisation de matériaux recyclables est prévue au projet puisque Montréal innove avec le projet Mil en respectant les normes "LEED - Quartier" qui prévoient notamment la récupération des matériaux de démolition non contaminés; l'ajout de la poudre de verre dans le béton des trottoirs et aucun rejet

direct dans le réseau des eaux pluviales, qui seront d'abord utilisées pour arroser autour. À cet effet, une noue a été aménagée dans le parc. Ceci a également requis une modification pour changer l'essence de bois.

En réponse aux questions des commissaires, le Service s'est engagé à fournir le détail de la certification LEED. Aussi, les commissaires ont pu apprendre que l'addenda numéro 6 visait le retrait des toilettes de la portée de cet appel d'offres puisqu'une problématique a été soulevée en ce qui avait trait à la description des toilettes au devis, celle-ci s'apparentant davantage à la description d'un appel d'offres dirigé plutôt qu'à celle d'un devis de performance. En terminant, le Service a expliqué que l'ensemble des travaux et requis à ce projet permettra un seul cycle de travaux pour une meilleure efficience.

La Commission ne peut que saluer l'excellente réponse du marché et l'offre avantageuse d'un entrepreneur d'expérience. Finalement, la Commission a apprécié les informations en lien avec la certification "Leed - Quartier", ce qui permet définitivement de minimiser les impacts sur l'environnement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231079 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1217233001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du Château Dufresne, la mise aux normes de ses installations muséales et la restauration de ses collections.

Il est recommandé :
d'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du Château Dufresne, la mise aux normes de ses installations muséales et la restauration de ses collections.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-12 11:33

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217233001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du Château Dufresne, la mise aux normes de ses installations muséales et la restauration de ses collections.

CONTENU

CONTEXTE

Le Château Dufresne est une luxueuse résidence bourgeoise érigée entre 1915 et 1918. La demeure est constituée de deux maisons jumelées formant un ensemble unifié au coin des rues Sherbrooke et Pie IX. Seule résidence montréalaise des années 1920 ouverte au public, il a conservé son décor d'origine ainsi qu'une portion de son mobilier. Le Château Dufresne présente un intérêt patrimonial pour ses valeurs architecturales, technologiques, artistiques et historiques.
En 1957, le Château Dufresne devient la propriété de la Ville de Montréal et en 1976, il est classé monument historique par le gouvernement du Québec. Il est géré par la Société du Château Dufresne (SCD) depuis 1999, OBNL, créé à cette fin et qui a pour mission d'assurer la préservation et la mise en valeur du lieu et de ses collection pour le bénéfice de tous les Montréalais. Autrefois sous la responsabilité de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il fait partie depuis 2008, des équipements métropolitains sous la responsabilité du Service de la culture. Enfin, la Ville a signé un bail de dix ans avec l'OBNL soit jusqu'en 2028.

Dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC) du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville de Montréal désire déposer un projet de rénovation, d'agrandissement et mise aux normes du Château Dufresne.

La demande de subvention doit être déposée au ministère au plus tard le 26 février 2021. Le MCC a accepté qu'à cette date, le dossier soit assorti de la résolution du comité exécutif (CE) sous réserve de l'obtention d'une résolution du conseil municipal (CM) du mois de mars à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Les évaluations de l'état de l'édifice du Château Dufresne réalisées entre 2017 et 2018 par le SGPI ainsi que par la firme Groupe TBM, révèlent que le bâtiment présente un état de détérioration et de vétusté mettant en péril sa valeur patrimoniale et celle des collections qui y sont conservées, en plus d'offrir une expérience muséale désuette et peu adéquate. Devant l'ampleur des travaux, il est décidé de procéder en deux phases.

Phase 1 (2019-2020): Les travaux de l'ordre de 5,8 M$ sont priorisés et réalisés dans la première phase pour résoudre les principaux enjeux des systèmes structuraux et électromécaniques, pour ainsi être en mesure de compléter les interventions nécessaires de maintien d'actif, d'agrandissement et de réaménagement qui ont fait l'objet d'une FOP sommaire.

Phase 2: En plus de finaliser la mise aux normes des systèmes, les travaux prévus à la phase 2 visent des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'immeuble, la réalisation des mises aux normes muséales nécessaires ainsi que la restauration des collections.

Les travaux sont estimés sommairement à 30M$.

Plus particulièrement, les travaux de rénovation majeure de la phase 2 visent à:

- remettre en bon état, l'ensemble des systèmes constitutifs de l'immeuble dans le but de compléter intégralement la remise en état du bâtiment ;
- mettre en place un équipement culturel d'actualité, capable de répondre aux exigences d'aujourd'hui et de demain de mise en valeur de l'histoire, de conservation du patrimoine et de diffusion de la culture;
- aménager le site du Château Dufresne afin de permettre le développement de fonctions complémentaires et de permettre au site de devenir un joueur incontournable du Quartier Olympique et le pôle muséal de l'est de Montréal, en complémentarité avec Espace pour la vie.

JUSTIFICATION

Le Château Dufresne est un joyau montréalais d'une grande richesse détenant un important potentiel de développement et d'attractivité. Les travaux permettraient au Château Dufresne de devenir un joueur important du Quartier Olympique et du pôle muséal de l'est de Montréal, en complémentarité avec Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier concerne la demande auprès du MCC, dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles (PADIC), d'une subvention ne dépassant pas 20 M$ pour les dépenses admissibles.

Il est utile de préciser que ce projet est le seul soumis par la Ville de Montréal dans le cadre de ce programme de subvention.

Ce projet est actuellement prévu au Programme décennal d'immobilisations du SC à partir de 2026 et du SGPI à partir de 2028. .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par son soutien à la protection du patrimoine et au dynamisme muséologique et culturel, ce projet participe à la qualité de vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence de compromettre le dépôt du projet dans le cadre du programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Résolution du CE : 24 février 2021;
- Déposer une demande au programme PADIC: 26 février 2021;
- Résolution du CM : 22 mars 2021;
- Ajuster le calendrier du projet pour les années 2022 à 2026;
- Confirmer la disponibilité budgétaire au PDI du SC et du SGPI;
- Embaucher un chargé de projet pour les deux premières années de la phase 2 des travaux;
- Entamer la planification du projet en collaboration avec la Société du Château Dufresne.
- Réaliser les études préliminaires nécessaires;
- Embaucher un chargé de projet pour les années 3 à 5 du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo HENDERSON, Direction générale
Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Jean CAPPELLI, 12 février 2021
Hugo HENDERSON, 11 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-11

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-872-1156
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-02-11

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1211097001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021.

Il est recommandé d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 08:56

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211097001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement, de la réfection (entretien majeur) et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105). Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».
Par ailleurs, le 16 novembre 2020 le conseil d'agglomération avait délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables sur lesquelles ils souhaitent intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, des arrondissements ont offert d'y réaliser des travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

L'acceptation des offres de services des arrondissements à venir, relativement à des projets d'aménagement et de réaménagement à réaliser en 2021, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1177 - 16 novembre 2020 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - GDD 1206407038

DESCRIPTION

1) À la suite d'un processus de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables dans le RAAV, le SUM - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour financer en 2021 les projets suivants :
Réaménagement de 4 intersections munies de feux de circulation - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Aménagement d'avancées de trottoir aux intersections munies de feux de circulation Coronation / Côte-Saint-Luc, Victoria / Barclay, Victoria / Vézina et Westbury / Barclay.

Réaménagement des intersections Legaré / Jean-Brillant et Lacombe - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Aménagement d'avancées de trottoir aux intersections.

Réaménagement de l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley - LaSalle
Réaménagement et reconstruction de la chaussée de l'avenue Dollard avec aménagement d'une piste cyclable.

Saillies de trottoir à différents endroits - Ville-Marie
Démolition de trottoirs et reconstruction d'avancées de trottoir (21 au total) aux intersections Ontario / Visitation, Ontario / Sanguinet, Docteur-Penfield / Musée, Montagne / Docteur-Penfield, Sherbrooke / Guy, de la Gauchetière / Robert-Bourassa, Sherbrooke / Simpson, Montcalm / Maisonneuve et Dufresne / Larivière.

Réaménagement de la rue Parthenais entre Logan et Ontario - Ville-Marie
Reconstruction de la chaussée avec élargissement des trottoirs avec fosses de plantation.

Intersection des rues Clark et Maisonneuve - Ville-Marie
Sécurisation de l'intersection munie de feux de circulation à la suite de la construction d'un nouveau bâtiment.

Réaménagement du boul. Gouin entre Christophe-Colomb et Curotte - Ahuntsic-Cartierville
Réaménagement du boul Gouin entre Christophe-Colomb et Curotte, avec la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout. Réaménagement de la piste cyclable.

Travaux d'aménagement à différents endroits - Saint-Laurent
Rue Raymond-Lasnier entre la rue Émilie-Bélanger et le boul. Cavendish : Prolongement du trottoir existant et implantation de dalles de béton aux arrêts d'autobus afin de permettre un accès plus sécuritaire au transport en commun.
Avenue Marie-Curie entre la rue Frederick-Banting et un point à l'est du boul. Alfred-Nobel : Conversion du sentier, présentement en poussière de roche, en dalles de béton. Après la conversion, le passage sera plus durable et praticable toute l'année.
Avenue Marie-Curie / rue Frederick-Banting : Ajout de trottoirs permettant l’accès au parc Urgel-Archambault. L’aménagement proposé permettra un accès sécuritaire au parc.
Intersections Hodge / Laperrière, Houde / Grou et Hodge / Hébert : Ajout de bateaux pavés aux abords des arrêts d’autobus. Ceci permettra aux personnes à mobilité réduite de circuler plus aisément dans le secteur.
Intersection des rues Decelles et Crevier : Aménagement d'une traverse surélevée et de saillies de trottoirs pour s’assurer que les écoliers puissent traverser la rue de manière sécuritaire.

Boulevard Dr.-Frederik-Philips / Parc Ronald-Moreau : Implantation de deux dos d'âne pour réduire la vitesse. La largeur de la voie et son positionnement à la sortie d'une bretelle d'autoroute incitent les conducteurs à commettre des excès de vitesse.
Rue Hickmore entre la montée de Liesse et l'entrée du CN : Prolongement du trottoir existant afin de permettre un accès plus sécuritaire au transport en commun et aux entreprises du secteur.

Réaménagement de l'intersection Léger / Salk - Montréal-Nord
Reconfiguration de l'intersection avec réfection de chaussée.

Réaménagement de l'intersection Saint-Vital / Henri-Bourassa - Montréal-Nord
Reconfiguration de l'intersection avec réfection de chaussée.

Parc Aimé-Léonard - Piste cyclable - Montréal-Nord
Déplacement de la piste cyclable du parc Aimé-Léonard.

Dos d'ânes sur différents tronçons - Le Plateau-Mont-Royal
Implantation de dos d'anes sur les tronçons suivants :
Chabot entre Laurier Est et Masson.
de Bordeaux entre Laurier Est et rue Masson.
de Bordeaux entre Gilford et du Mont-Royal Est.
de Bordeaux entre Gilford et St-Joseph Est.
Fullum entre rue Rachel Est et Sherbrooke Est.
Ste-Famille entre Milton et Sherbrooke Ouest.
Ste-Famille entre Milton et Prince-Arthur Ouest.

Piste cyclable dans l'emprise ferroviaire de la rue Victoria - Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Aménagement d'une piste cyclable dans l'emprise ferroviaire longeant la rue Victoria entre la 1re avenue et la 53e avenue.

Place publique de la rue Faillon - Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Réaménagement de l'intersection Saint-Hubert / Faillon munie d'un feu de circulation dans le cadre de l'aménagement de la place publique de la rue Faillon entre les rues Saint-Hubert et Saint-André.

2) En plus, le SUM - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour les deux offres de services suivantes dont le financement est assumé par l'arrondissement :

Rue Terrasse Martin - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage, sur la rue Terrasse Martin.

Rue Cherrier et Jean-Yves - L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Construction d'un égout pluvial dans la rue Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situer au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves avec reconstruction de la chaussée.

3) Finalement, le SUM - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour l'offre de services suivante dont les coûts sont assumés par la SAQ (entente entre la SAQ et l'arrondissement) :

Rue Tellier - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Déplacement de feux de circulation dans la rue Tellier.

JUSTIFICATION

Comme les travaux seront exécutés dans le RAAV ou touchent le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que celle-ci délègue aux arrondissements concernés, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant les offres de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
En raison de son expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'acceptation, par la ville-centre, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif no C-OG-SUM-P-20-002 " *Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Communiqué no 826* ".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des liens cyclables à l'intérieur des budgets d'investissement du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour les projets suivants :

Projets	**Arrondissement**	**Budget aménagement de rue - Programme 59070 (PAR)**	**Budget aménagement cyclable - Programme 45000 (Vélo)**
Réaménagement de 4 intersections munies de feux de circulation	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	1 840 000 $	- $
Réaménagement des intersections Legaré / Jean-Brillant et Lacombe	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	450 000 $	- $
Réaménagement de l'avenue Dollard entre Jean-Brillon et Salley	LaSalle	1 900 000 $	300 000 $
Saillies de trottoir à différents endroits	Ville-Marie	1 620 000 $	- $
Réaménagement de la rue Parthenais entre Logan et Ontario	Ville-Marie	2 000 000 $	- $
Réaménagement du boul. Gouin entre Christophe-Colomb et Curotte	Ahuntsic-Cartierville	750 000 $	50 000 $
Travaux d'aménagement à différents endroits	Saint-Laurent	850 000 $	- $
Réaménagement de l'intersection Léger / Salk	Montréal-Nord	220 000 $	- $

Réaménagement de l'intersection Saint-Vital / Henri-Bourassa	Montréal-Nord	25 000 $	- $
Parc Aimé-Léonard - Piste cyclable	Montréal-Nord		779 000 $
Dos d'ânes sur différents tronçons	Le Plateau-Mont-Royal	68 000 $	- $
Piste cyclable dans l'emprise ferroviaire de la rue Victoria	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	- $	1 400 000 $
Place publique de la rue Faillon	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	120 000 $	- $
Intersection des rues Clark et Maisonneuve	Ville-Marie	250 000 $	- $
	Total	**9 973 000 $**	**2 529 000 $**

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la mobilité. Les travaux doivent être réalisés en 2021.
Les coûts de main d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

Les aménagements des rues Terrasse Martin, Cherrier et Jean-Yves sont assumés par l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Les coûts des travaux de la rue Tellier dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve seront assumés par le promoteur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transports actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et familles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de la Ville centre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Acceptation des offres de services à venir des conseils d'arrondissement par le conseil municipal
Printemps-Été-Automne 2021: Travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean HAMAOUI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Farid CHABOUNI, LaSalle
Christian BISSONNETTE, Ville-Marie
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Denis CHARLAND, Montréal-Nord
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Hafed LARABI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Michel BORDELEAU, 25 février 2021
Denis CHARLAND, 24 février 2021
Richard C GAGNON, 24 février 2021
Jean HAMAOUI, 23 février 2021
Benoît MALETTE, 23 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéfan GALOPIN
Ingénieur

Tél : 514 872-3481
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-02-24

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1219075001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 652 483,13 $, taxes incluses. 2 - Mandater le Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 652 483,13 $, taxes incluses;
2. de mandater le Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord;
3. d'imputer ces dépenses, et ce, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2021-02-25 16:56

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219075001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 652 483,13 $, taxes incluses. 2 - Mandater le Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Carterville - Montréal-Nord est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 25 novembre 2020 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution SMCE208074019 a été émis.
Le projet est réalisé dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux. Il est admissible à une contribution financière du ministère de la Culture et des Communications par le biais de cette entente.

Le Programme RAC consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de services, tout en enrichissant la qualité de vie culturelle de la population montréalaise.

Le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Afin de mieux servir la population du secteur ciblé et de compléter l'offre globale en matière de services socioculturels, les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord ont décidé en octobre 2014 de mettre en place un seul nouveau lieu qui inclura à la fois les fonctions de bibliothèque, d'espace culturel et d'espace sociocommunautaire inspiré des bibliothèques de nouvelle génération.

Premier projet interarrondissement, ce projet commun est intégrateur et structurant tant pour les citoyens, les arrondissements que pour la Ville de Montréal. Il a été identifié comme projet pilote majeur pour les Bibliothèques de Montréal qui y voient l'opportunité de créer un nouveau modèle pour les réseaux de bibliothèques montréalais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE208074019 (25 novembre 2020) : Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débuter la phase d'exécution du projet de construction de la bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville / Montréal-Nord
CM19 0353 (25 mars 2019) : Approuver, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 25 M$ pour la réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CE18 1323 (8 août 2018) : 1 -Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; 2-Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CE16 0861 (25 mai 2016) : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques

CE15 1434 (5 août 2015) : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC), et dans le cadre du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, le démarrage de la phase de planification du projet mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville en complétant, préalablement, l'avant-projet par l'intégration du volet espace culturel et d'autoriser le partage du financement pour le Programme RAC (60 % - Service de la culture et 40 % MCC).

CE07 1967 (5 décembre 2007) : Mise en place du programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC)

Ahuntsic-Cartierville

CA20 09 0320 (9 novembre 2020) : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

CA19 09 0018 (11 février 2019) : Autoriser l'engagement de l'arrondissement d'Ahuntsic -Cartierville dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement

(bibliothèque et espace culturel) d'Ahuntsic-Cartierville et de Montréal-Nord tel que défini dans l'avant-projet et leur participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

CA15 09130 (8 juin 2015) : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de planification du projet de la construction de la bibliothèque interarrondissement de Montréal -Nord et d'Ahuntsic-Cartierville, d'autoriser l'affectation d'un chargé de projet relevant des arrondissements concernés et d'une équipe de gestion immobilière en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CA14 090297 (14 octobre 2014) : Déposer une demande d'aide financière au Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de la Ville de Montréal (RAC) pour la construction d'une nouvelle bibliothèque interarrondissement.

CA14 090127 (12 mai 2014) : Donner un accord de principe à la réalisation d'un projet de construction d'une bibliothèque interarrondissement à la limite des districts de Marie-Clarac et de Sault-au-Récollet situé respectivement dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville. - Mandater le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour négocier avec le directeur de l'arrondissement de Montréal-Nord pour déterminer les termes d'une entente interarrondissement pour la réalisation de ce projet.

Montréal-Nord

CA20 10 307 (9 novembre 2020) : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

CA19 10 064 (18 février 2019) : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Montréal -Nord dans la poursuite du projet de lieu culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel) de Montréal-Nord et d'Ahuntsic-Cartierville tel que défini dans l'avant-projet et sa participation au budget d'immobilisation et au budget de fonctionnement dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) des bibliothèques de la Ville de Montréal.

CA17 10 430 (2 octobre 2017) : Autoriser la démolition des bâtiments, appartenant à la Ville de Montréal situés au 3166 et 3194, boulevard Henri-Bourassa Est dans le cadre du projet de bibliothèque interarrondissement.

CA15 10 342 (10 août 2015) : Autoriser la création d'un poste de conseiller (ère) en planification dédié à la réalisation du projet mixte culturel interarrondissement, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

CA15 10 239 (8 juin 2015) : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de planification du projet de la construction de la bibliothèque interarrondissement de Montréal -Nord et de Ahuntsic-Cartierville, d'autoriser l'affectation d'un chargé de projet relevant des arrondissements concernés et d'une équipe de gestion immobilière en apports de services

internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CA15 10 045 (9 février 2015) : Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord acquiert de l'Église sans Frontières les lots 1 173 495 et 2 203 656 du cadastre du Québec situés au 3166, boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal et les lots 1 173 496 et 2 203 655 du cadastre du Québec situés au 3194, boulevard Henri-Bourassa Est à Montréal aux fins d'implantation d'une bibliothèque municipale pour la somme de 1 200 000 $.

CA14 10 481 et **CA 14 10 482 (18 novembre 2014)** : Autoriser le Directeur des services administratifs et du greffe à signer les documents nécessaires à la cession de l'offre d'achat détenue par Bâtir son quartier concernant les immeubles situés sur les lots 1 173 495, 1 173 496, 2 203 665 et 2 203 656 du cadastre du Québec et autoriser le versement d'une somme de 50 000 $ à l'Église Sans Frontière dans le cadre de la transaction concernant l'achat de deux terrains situés sur les lots 1 173 495, 1 173 496, 2 203 665 et 2 203 656 du cadastre du Québec.

CA14 10 164 (12 mai 2014) : Mandater le directeur d'arrondissement à négocier, avec son homologue de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la réalisation d'une bibliothèque interarrondissement à la limite des districts Marie-Clarac et de Sault-au-Récollet.

DESCRIPTION

Le projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement consiste à construire un nouvel équipement d'environ 3 900 m^2. Il regroupera en un même lieu les fonctions de bibliothèque et d'espace sociocommunautaire (totalisant 3586 m^2), ainsi qu'un espace culturel (de 314 m^2) pour des activités de médiation, d'apprentissage, de création et de pratiques artistiques amateurs et professionnelles.
Par sa programmation, le nouveau lieu visera à accompagner activement les dialogues interculturels et les échanges intergénérationnels.

Ce projet est l'occasion de développer un modèle de collaboration inédit et de tisser de nouveaux liens entre partenaires institutionnels et gouvernementaux ainsi qu'avec les forces vives du territoire, citoyennes et citoyens, artistes, organismes sociocommunautaires (santé, emploi, immigration, etc.) et culturels du milieu. Le projet souhaite implanter une culture de collaboration (entre arrondissements, entre types de services et d'organismes, entre citoyens, etc.) avec une gouvernance novatrice qui permettra la synergie des équipes et partenaires interdisciplinaires, ainsi que la cogestion de son fonctionnement.

Le projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement est une porte d'entrée, un point d'arrivée et d'ancrage, et un tremplin vers de nouveaux horizons pour les citoyens et les citoyennes. La vision globale est celle d'une plateforme accueillante et inspirante qui permet aux habitants d'apprendre, d'explorer, d'expérimenter et de créer, mais aussi, et surtout, d'aller à la rencontre des autres, de partager et de s'entraider. Cela souligne l'originalité du projet en matière de convergence de services soutenant l'inclusion, le développement des talents et des compétences, l'interaction sociale, la solidarité et les rencontres interculturelles et intergénérationnelles.

Le présent dossier décisionnel a pour but de demander :

- l'autorisation du lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord;
- d'approuver les crédits nécessaires pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque

et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, pour un montant maximal de 652 483,13 $, taxes incluses (595 804,06 $ net de ristourne). Ce montant sera utilisé pour octroyer des contrats individuels d'un maximum de 136 820,25 $, taxes incluses ainsi que les autres dépenses et frais liés à la tenue du concours.

Le concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction de la bibliothèque et espace culturel interarrondissement, est un processus conforme aux exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

JUSTIFICATION

Le projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord vise à combler les déficits en matière d'offre de services et d'équipements culturels municipaux, tant sur les plans qualitatifs que normatifs avec une offre de pôles culturels et sociocommunautaires dans un secteur de Montréal qui connaît un contexte élevé de défavorisation.
Au regard des conclusions du Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal (publié en 2005 et mis à jour en 2007) et du Diagnostic du réseau municipal de diffusion culturel accès culture 2009, une intervention est donc justifiée pour offrir, à la population des quartiers concernés, une bibliothèque et un espace culturel, à la signature et au fonctionnement uniques et ouvert à la communauté.

Les efforts et les investissements réalisés dans le cadre du Programme RAC démontrent la volonté de l'Administration de faire de Montréal une métropole culturelle de création, de savoir et d'innovation. Le Programme s'inscrit donc dans le cadre de la « Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022 » et dans le plan d'action découlant du « Rendez-vous novembre 2007-2017 Montréal, métropole culturelle ».

En termes d'acceptabilité sociale, le projet se justifie par le besoin de créer un lieu d'ancrage et d'intégration pour la communauté, susceptible de soutenir le développement de ses composantes les plus vulnérables notamment, en facilitant leur connexion avec les services offerts par le réseau Accès culture et les Bibliothèques de Montréal, mettant ainsi en œuvre son objectif principal de soutien à la cohésion sociale du quartier. Le lieu aura à jouer un rôle tout particulier dans l'amélioration de la qualité de vie du quartier pour en devenir le pivot culturel et communautaire.

Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel conclue entre la ministre de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, le Ministère de la Culture et des Communications (MCC) exige un concours d'architecture pluridisciplinaire pour accorder son financement et permettre la réalisation du projet.

Le projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord et le concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes qui en découle, participent pleinement au plan stratégique et à la vision Montréal 2030. Le projet s'insère dans les grandes orientations, particulièrement la transition écologique en visant un bâtiment LEED Or, mais également l'engagement et la participation citoyenne, qui sont au cœur de sa vision avec un espace dédié à la communauté et les démarches de participation publique à venir.

Enfin, ce projet culturel porte une attention toute particulière à l'inclusion de tous et toutes, ciblant plus spécifiquement les personnes vulnérables, racisées ou discriminées. Cela passe par des mesures accrues en accessibilité universelle, une médiation culturelle qui se mettra en place autant à l'intérieur qu'hors-les-murs, partant du principe que la culture doit s'engager activement et ouvertement dans la lutte aux iniquités. Offrir une expérience

citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique, sont également mis de l'avant.

Ainsi, le projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord est engagé dans le nouveau plan stratégique de la Ville. Il viendra rehausser sa résilience sociale et écologique, accroissant la qualité de vie et des services offerts à la population montréalaise de ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture recommande un vote de crédits d'un montant maximal de 652 483,13$, taxes incluses (595 804,06$, net de ristourne), pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction de la Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord.
Ces crédits seront utilisés pour octroyer des contrats individuels d'un maximum de 136 820,25 $, taxes incluses, aux finalistes à l'issue de la seconde étape, ainsi que tous les frais connexes à l'organisation et la bonne tenue du concours.

Cette dépense de 595 804,06 $, net de ristourne, sera assumée comme suit :

Service de la culture

- 92 % au projet 36610 - Programme RAC soit 548 139,74 $ net de ristourne par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-016 Rénovation, agrandissement & construction bibliothèques achat collections premières CM19 0353
- 8 % au projet 38120 - Acquisition et valorisation d'équipements culturels soit 47 664,33 $ net de ristourne par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-043 Acquisition Valorisation Équipements Culturels CM17 0486

La dépense au projet 36610 est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense au projet 36610 de 548 139,74 $, net de ristourne, est subventionnée au montant de 205 936,10$, net de ristourne, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 342 203,64 $.

Le financement de la portion 36610 fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 18-02.01.01.00-0136.

	MCC	**Ville**	**Total**
18-02.01.01.00-0136 Concours d'architecture PIA	$205 936,10	$342 203,64	$548 139,74
	37,57%	62,43%	100%

Pour le concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, la dépense aux projets 36610 et 38120 sera priorisée dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 du Service de la culture (en milliers de dollars, au net,après subvention) :

Projet	**2021**	**Total**

36610 Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques	548	548
	-	548
Projet	**2021**	**Total**
38120 Acquisition et valorisation d'équipements culturels	48	48
	-	48

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir et de développer la participation citoyenne.

Les objectifs des maisons de la culture sont l'accès à la culture, le développement des publics, la diversité culturelle montréalaise et la médiation culturelle.

Le projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement sera conçu et réalisé dans le respect des grands principes de développement durable et de la transition écologique de la Ville de Montréal, de même que l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture.

Une certification LEED Or est visée pour ce projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord permettra spécifiquement :

- de corriger les lacunes importantes de la bibliothèque exiguë de Belleville, en état de désuétude et de vétusté, par une nouvelle construction inspirée des bibliothèques de nouvelle génération;
- d'effectuer un rattrapage, de rehausser la qualité et de compléter l'offre globale identifiée en matière de services et d'infrastructure bibliothéconomiques, culturels et sociocommunautaires en s'approchant de l'atteinte des cibles fixées par le réseau des Bibliothèques de Montréal et le Réseau Accès culture;
- de mieux rejoindre les populations vulnérables du secteur visé en s'appuyant sur le rôle social de l'espace culturel mixte comme refuge (public, gratuit, ouvert et accueillant) et qui facilite l'inclusion sociale et numérique;
- de mieux répondre aux besoins particuliers du secteur par le biais de ce nouveau point d'accès de services convergents : mise en valeur des ressources locales en tissant de nouveaux liens de partenariat avec les institutions et organismes du milieu;
- de mieux rejoindre les personnes exclues, isolées, éloignées et/ou peu mobiles par l'implantation d'un lieu relais avec une programmation hors les murs adaptée;

- de faciliter l'intégration des nouveaux arrivants, le soutien aux familles et à la jeunesse ainsi que le soutien à la maturité et à la persévérance scolaire, au développement de compétences et à l'employabilité;
- d'inciter une dynamique de développement afin d'intégrer les services au sein d'un bâtiment unique, permettre le décloisonnement des fonctions et des espaces et la synergie de l'équipe interdisciplinaire;
- de générer des économies d'échelle en matière de coût d'immobilisation et de fonctionnement : envergure accrue, optimisation des ressources, financement partagé.

Le concours d'architecture pluridisciplinaire permettra de doter le secteur d'un bâtiment unique et original dans son concept, répondant à l'excellence exigée en matière de design. Il fera rayonner le district et lui permettra de se distinguer de manière positive, tout en renforçant le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le règlement du concours a été adapté aux circonstances actuelles de la crise sanitaire (se référer à la rubrique « Calendrier et étapes subséquentes »). Par ailleurs, ce lancement de concours aura un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème des professionnels liés à l'industrie de la construction (architectes, ingénieurs, designers, etc.) en ces temps difficiles, ce qui contribuera à la relance économique et sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication en lien avec le lancement du concours seront prises en charge par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec les arrondissements concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Principaux jalons	**Date planifiée (trimestre et année)**
Principales activités	**2021**
CE-Autoriser la tenue du concours	T1 2021
Lancement du Concours	T2 2021
Sélection du Lauréat	T4 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2017–2022 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le comité exécutif en 2017.
Il permettra plus précisément de contribuer aux priorités 14.18, 14.21 et 14.22 libellées comme suit :

> 14.18 : « Contribuer au développement d'une communauté inclusive et engagée en renouvelant l'expérience de la bibliothèque du 21e siècle pour les citoyens et en continuant d'offrir aux usagers une expérience de haute qualité ».
>
> 14.21 : « Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans une optique permettant de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques ».

14.22 : « Réaffirmer le rôle essentiel du réseau Accès culture comme outil de démocratisation et de développement culturel, de progrès social et de rapprochement entre les citoyens ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard des alinéas « b. » et « e. » de l'article 20 qui disent que la Ville s'engage à « maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation » et « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève-Lyne BUSQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Isabelle PILON, Ahuntsic-Cartierville
Marie DÉSILETS, Montréal-Nord
Lucia PADUANO, Service de la culture
Marie-Claude PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu PERRIER, Service des finances
Julie NICOLAS, Service des finances
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Véronique MOQUIN, Service de la culture
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 23 février 2021
Julie NICOLAS, 15 février 2021

Lucia PADUANO, 9 février 2021
Ève-Lyne BUSQUE, 9 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaelle BERGOUGNOUX
Conseillère en ressources documentaires

Tél : 514-476-4541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Amélie HARBEC
Cheffe de division - RAC

Tél : 514-465-5715
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
Directrice des bibliothèques
Tél : 514-213-3220
Approuvé le : 2021-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514-605-5586
Approuvé le : 2021-02-25

Montréal-Nord
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 novembre 2020	Résolution: CA20 10 307

Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

Il est proposé par M. Abdelhaq Sari

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit acceptée l'offre de service du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière;

ET QUE soit autorisée, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), la délégation de pouvoir au conseil municipal pour la prise en charge des différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel), par exemple le concours pluridisciplinaire, l'octroi du contrat professionnel aux lauréats ainsi que l'octroi des contrats de construction.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1204394005

Christine BLACK
_____
Mairesse d'arrondissement

Marie Marthe PAPINEAU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 novembre 2020

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 9 novembre 2020	Résolution: CA20 09 0320

Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet d'espace culturel mixte interarrondissement (bibliothèque et espace culturel).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1203060035

Émilie THUILLIER
_____
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 novembre 2020

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Le sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 12 février 2021

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est, 1er étage, bureau 108
Montréal (Québec) H2Y 1B5
dg@montreal.ca

Monsieur le Directeur général,

En réponse à votre lettre du 15 janvier 2021, nous vous avisons qu'en application de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation autorise la Ville de Montréal à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels à un maximum de quatre finalistes participant à la deuxième étape d'un concours pluridisciplinaire pour le projet de bibliothèque et d'espace culturel interarrondissement Ahuntsic Cartierville/Montréal Nord et un contrat pour la fourniture de services professionnels au lauréat de ce concours.

Le règlement de concours pour ce projet devra être substantiellement conforme au « projet de règlement type pour un concours d'architecture, pluridisciplinaire ou de design » élaboré par la Ville de Montréal et approuvé par le Ministère – version du 15 décembre 2016. La Ville de Montréal devra également apporter les modifications qui ont été justifiées à l'annexe 1 de votre lettre datée du 15 janvier 2021. Toute autre modification substantielle au règlement devra préalablement être approuvée par la ministre.

... 2

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

De plus, en raison des montants en jeu, la Ville de Montréal devra ouvrir le concours à toutes les provinces et tous les territoires du Canada, à l'Union européenne et ses États membres ainsi qu'au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Les conditions relatives aux certifications professionnelles devront se limiter à une autorisation d'exercer la profession au Québec en vertu des lois applicables.

Enfin, dans les 60 jours suivant le dépôt du rapport du jury, la Ville devra publier sur son site Internet une déclaration selon laquelle le concours en question a été tenu en conformité avec le règlement précité et y joindre les renseignements pertinents à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Frédéric Guay

Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville / Montréal-Nord
Projet de construction
Étape de planification du concours

BUDGET DU CONCOURS EN 2 ÉTAPES
18 février 2021

Concours d'architecture pluridisciplinaire	Honoraires versés aux finalistes	476 000
	Aspect règlementaire: Honoraires conseiller professionnel	31 500
	Honoraires versés au comité technique	23 000
	Dédommagement membres du jury et autres frais	37 000
	Sous-total avant taxes	567 500
	TOTAL avec taxes	**652 483**

Sources de financement et prévisions de décaissement montant net (montant avant taxes + TVQ)

	2020	2021	2022	Ultérieur	Total
Ministère de la Culture et Communications (MCC)	0	205 936,10	0	0	205 936,10
	PTI 2020-2022				
36610 RAC	0	342 203,64	0	0	342 203,64
38120 BEEC	0	47 664,33	0	0	47 664,33
Total	0	595 804,06	0	0	595 804,06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219075001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord, à la suite de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour la rémunération des finalistes ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 652 483,13 $, taxes incluses. 2 - Mandater le Service de la gestion et planification immobilière à signer les conventions des finalistes dans le cadre du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction du projet de Bibliothèque et espace culturel interarrondissement Ahuntsic-Cartierville - Montréal-Nord, dans l'arrondissement de Montréal-Nord.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1219075001_Certificat de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-5066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.04

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1208480010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Il est recommandé :
de prolonger, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-15 10:49

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208480010**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Depuis août 2016, la Ville de Montréal a mis en place un encadrement réglementaire relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) par le biais du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre service (16-054) (CM16 0990). Ce règlement vient préciser les exigences à respecter pour la délivrance des permis de stationnement universels pour les VLS, dont certaines conditions de délivrance sont déterminées par ordonnance du comité exécutif. Ces permis universels sont nécessaires pour que les compagnies d'autopartage puissent offrir leur service de VLS intégral dans les rues de Montréal. Le règlement 16-054 vient également limiter les secteurs dans lesquels le stationnement des VLS avec permis universels est autorisé. Ces permis de stationnement universels ont la particularité de permettre de stationner les VLS autorisés dans les zones SRRR (stationnement sur rue réservé aux résidents). Depuis 2020, ils permettent aussi aux usagers de laisser un VLS autorisé sur une place avec parcomètre au centre-ville.
De plus, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte), l'arrondissement de Ville-Marie a offert au conseil de la Ville de prendre en charge la délivrance des permis de stationnement des VLS dans le cadre du déploiement du modèle de véhicules électriques en libre-service (CA16 240317); offre que le conseil municipal a accepté (CM16 0782).

Actuellement, ce sont treize arrondissements qui ont ouvert leur territoire aux véhicules en libre-service, 7 depuis 2016, 5 autres se sont ajoutés depuis 2018, et l'arrondissement de Ville-Marie selon certaines conditions.

Par ailleurs, afin de mettre en place les dispositions du règlement 16-054, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent à l'égard de la réglementation liée au stationnement des VLS sur le réseau de voirie locale, qui consiste en une compétence propre aux conseils d'arrondissements. Le 16 mai 2016, le conseil de la Ville s'est donc déclaré compétent, conformément à l'article 85.5 de la Charte pour une période de deux ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS

n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge (CM16 0614).

La déclaration de cette compétence vient donc affirmer la volonté de la Ville d'accompagner le déploiement de l'électrification du parc de VLS. À ce titre, en 2016, la Ville a adopté un programme d'installation de 1000 bornes de recharge qui devaient être implantées avant la fin de 2020, conformément à sa Stratégie d'électrification Montréal 2016-2020. La Ville atteindra dans le premier trimestre 2021 son objectif initial. La crise sanitaire de la COVID-19 a engendré un léger retard dans l'implantation des bornes de recharge.

Le 23 avril 2018, le conseil de la Ville prolongeait pour une période de trois ans, conformément à l'article 85.5 de la Charte, la déclaration quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge (CM18 0521). Cette prolongation arrive à échéance en avril 2021. Le présent sommaire décisionnel a pour objet de prolonger pour cinq années cette déclaration de compétence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0861 - 18 juin 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs à des parcs et équipements ainsi qu'à l'aménagement et au réaménagement du domaine public dans le secteur du centre-ville (08-056) » afin que le conseil de la Ville reprenne sa compétence quant à la pose, l'enlèvement et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques dans le secteur désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe E de la Charte de la Ville de Montréal

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville, pour une période de trois ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CM16 0782 - 20 juin 2016 - Accepter l'offre du conseil d'arrondissement de Ville-Marie de prendre en charge la délivrance des permis de stationnement des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue, dans le cadre du déploiement du modèle de véhicules électriques en libre-service, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la Ville

reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CA16 240317 - 14 juin 2016 - D'offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la délivrance des permis de stationnement des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue, dans le cadre du déploiement du modèle de véhicules électriques en libre-service

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent, pour une période de deux ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge

DESCRIPTION

Avant la déclaration de compétence et l'adoption du règlement 16-054 en 2016, les permis de stationnement universels étaient autorisés dans plusieurs arrondissements, selon différentes modalités. La déclaration de compétence du conseil de la Ville a fait en sorte que la portée des permis de stationnement universels couvre un territoire beaucoup plus large qu'un seul arrondissement.
La nature des activités concernées par le présent dossier décisionnel recommande de maintenir une gouvernance centralisée pour permettre l'expansion du service d'autopartage en libre-service sans station offert aux Montréalais actuellement et qui permet à ses usagers de se stationner dans plusieurs arrondissements. Il est donc difficile d'envisager le développement de ce service à l'échelle de la Ville avec un système géré au sein de chaque arrondissement. Une centralisation de la gestion de la réglementation permet une action cohérente sur l'ensemble du territoire, une analyse des données de mobilité et une simplification de la gestion et de la réglementation au bénéfice de la population montréalaise qui désire utiliser ces services.

La déclaration de compétence inclut également certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge. Actuellement, les budgets reliés à ces activités relèvent du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Afin de poursuivre les travaux, d'assurer la pérennité du programme d'installation des bornes et de bénéficier d'économies d'échelle, il est recommandé de prolonger pour une période de cinq ans la déclaration de compétence à cet effet. La centralisation de la gestion permet également de simplifier les communications auprès des nombreux partenaires impliqués dans l'installation, la gestion et les opérations du réseau public de bornes de recharges.

Pour toute prolongation qui a pour effet de rendre applicable la déclaration de compétence pour une période excédant deux ans, un vote aux deux tiers des voix du conseil de la Ville est nécessaire, ce qui est le cas pour le présent dossier.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel vise à prolonger pour une période de cinq ans le rapatriement de la compétence concernant l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur

rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge.
Une prolongation de cinq ans est proposée pour être en cohérence avec la planification de la Ville pour l'installation des bornes de recharge. En effet, la Ville a dévoilé en décembre 2020 son Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 qui reconduit son programme d'installation de bornes de recharge avec plus de 22,5 M$ dédiés à cette fin. Ce sont 1000 nouvelles bornes de recharge qui seront déployées sur le territoire de la Ville de Montréal d'ici la fin de 2025.

De plus, cette prolongation est recommandée pour permettre la poursuite du développement des services d'autopartage en libre-service sans station sur le territoire montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement des services d'autopartage en libre-service sans station et le déploiement des bornes de recharge sont conformes à la Stratégie d'électrification des transports de la Ville de Montréal, et contribuent à réduire les émissions de gaz à effet de serre en diminuant l'utilisation de la voiture personnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence du prolongement de la déclaration de compétence, les conseils d'arrondissement seraient responsables de la gestion de la réglementation relative aux VLS sur leur réseau de voirie locale tandis que le conseil de la Ville en serait responsable sur le réseau de voirie artérielle. Cela occasionnerait une multiplication des réglementations sur le territoire de la Ville de Montréal, occasionnant une grande confusion pour les fournisseurs et les usagers. Nous pourrions donc assister à une diminution du territoire couvert par le service, voire à un arrêt de service.
Par ailleurs, concernant les bornes de recharge, il reviendrait à chacun des arrondissements de gérer, maintenir et entretenir les bornes de recharge situées sur le réseau de voirie locale, mais aussi de financer leur acquisition, leur installation et leurs réparations et de fournir le personnel qualifié pour le faire. Le conseil de la Ville serait, quant à lui, compétent en ce qui concerne l'entretien de ces bornes sur le réseau de voirie artérielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 mars 2021
Conseil de la ville: 22 mars 2021

Échéance de la déclaration de compétence actuelle : 23 avril 2021
Échéance du prolongement de la déclaration de compétence proposée : 22 mars 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 25 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-26

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-03-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208480010

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville, pour une période de cinq ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil peut prolonger sa déclaration de compétence quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue ainsi que pour la délivrance des permis de stationnement de ces véhicules. Le conseil de la ville peut également prolonger sa déclaration de compétence quant à la pose, l'enlèvement, l'entretien et le remplacement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le réseau de voirie locale.

Puisque la période pour laquelle le conseil déclare sa compétence excède deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Evelyne GÉNÉREUX
Avocat
Tél : 514 872-8594
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1218945002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 3 de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 3 de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-26 23:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218945002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 3 de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le 10 février 2021, la Ville de Montréal approuvait un troisième avenant à l'entente visant l'octroi d'un montant de 75 M $ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre un programme visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines qui sont situés sur son territoire. Cette dernière, signée en mars 2018, permettait à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire autant pour les terrains lui appartenant que les terrains non municipaux. Suite à la signature de cette entente, le conseil municipal avait adopté par règlement un programme de subventions dédié aux projets privés (industriel, commercial, résidentiel et institutionnel) et approuvé une directive établissant les conditions d'admissibilité et d'approbation d'aide financière pour les projets municipaux et d'organismes municipaux. Le troisième avenant approuvé le 10 février dernier a pour objet de modifier les conditions liées aux appels d'offres pour les propriétaires non municipaux, pour les contrats de 100 000$ et plus.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur, le 1er avril 2021, du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG 20-041), fera en sorte que le risque de verser une subvention à un requérant réalisant un projet de construction comportant une fonction résidentielle sans que la question des logements abordables, sociaux ou familiaux ne soit prise en compte deviendra inexistant.

Afin d'apporter les modifications au programme entraînées par la signature du troisième avenant à l'entente, et par l'entrée en vigueur du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial, des actions spécifiques sont à entreprendre pour modifier le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022), ce qui fait l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0181 (10 février 2021) : Approuver un troisième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.
CM20 0690 (30 juin 2020) : Adopter le règlement intitulé "Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 2 à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal".

CE20 0711 (20 mai 2020) : Approuver un deuxième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.

CM19 1400 (17 décembre 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relative à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) ».

CE19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM19 0365 (26 mars 2019) : Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés ».

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées par le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) sont les suivantes :

- L'article 13 et l'article 5 de l'annexe A du règlement sont modifiées pour que les requérants puissent procéder à un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins cinq fournisseurs compétents et solvables, pour les contrats de 100 000 $ et plus.

- Les articles 6, 7 et 13 du règlement sont modifiées afin que les conditions relatives aux travaux de réhabilitation préalables à un projet de construction d'un nouveau bâtiment qui comporte une partie résidentielle ne s'appliquent qu'aux projets pour lesquels une demande de permis de construction a été déposée avant le 1er avril 2021.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées permettront d'offrir un outil financier plus performant et moins contraignant pour les requérants dans le but de stimuler des investissements futurs sur des terrains privés aux prises avec des problèmes de contamination dépassant les seuils minimaux, qu'elle soit sévère ou structurelle. L'aide financière sera ainsi plus facile d'accès pour les propriétaires afin de réaliser des projets d'investissement en réhabilitant ces terrains.
Les modifications proposées concernant les conditions relatives aux travaux de réhabilitation préalables à un projet de construction d'un nouveau bâtiment qui comporte une partie résidentielle sont justifiées par l'entrée en vigueur, le 1er avril, du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (RCG 20-041). Ce dernier viendra contrôler les projets résidentiels et justifie la suppression, à compter du 1er avril, des conditions imposées par le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés. Toutefois, et en accord avec le Service de l'habitation, les dispositions actuelles continueront de s'appliquer pour les projets dont la demande de permis de construction a été déposée avant le 1er avril 2021.

Les modifications permettront de verser plus rapidement les subventions, notamment pour les projets de logements sociaux, puisque nous pourrons procéder au versement sans avoir à attendre que la construction du nouveau bâtiment qui comporte une partie résidentielle soit achevée.

Par ailleurs, les modifications proposées permettront de subventionner les projets impliquant une construction résidentielle de moins de 450 m^2, qui ne peuvent actuellement pas faire l'objet d'une aide financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme répond à une des actions du Plan Montréal durable 2016-2020, soit la mise en place d'un programme de décontamination des sols.
La décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d’influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.

Le programme contribue significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter le règlement aura pour effet de ne pas mettre en application les modifications au programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : (438) 826-6985
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-02-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218945002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation de terrains contaminés (19-022) afin de le rendre conforme à l'avenant no 3 de l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réhabilitation de terrains contaminés sur le territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir la pièce jointe.

FICHIERS JOINTS

RG - Règl. modif. Règl. 19-022 - 24-02-21.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renaud GOSSELIN
Avocat
Tél : 514-872-0185

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514 589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
19-022-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS RELATIF À LA RÉHABILITATION DES TERRAINS CONTAMINÉS (19-022) AFIN DE LE RENDRE CONFORME À L'AVENANT NO 3 À L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 4, 19 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'avenant à l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant l'octroi d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville de Montréal au cours de l'exercice financier 2017-2018 pour la réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal (CE21 0181);

À l'assemblée du_____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 7° de l'article 6 du Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés (19-022) est remplacé par le paragraphe suivant :

« 7° lorsqu'ils sont préalables à un projet de construction d'un nouveau bâtiment qui comporte une partie résidentielle et pour lequel une demande de permis de construction a été déposée avant le 1er avril 2021, ce dernier doit respecter une des conditions suivantes :

a) faire l'objet d'une subvention de base en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102);

b) être visé par la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal et avoir rempli tout engagement pris en vertu de cette dernière envers la Ville;

c) faire l'objet d'une entente avec la Société d'habitation et de développement de Montréal relative à un projet accrédité Accès Condos et autorisée par résolution du comité exécutif de la Ville de Montréal. ».

2. L'article 7 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 11° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 12° si les travaux de chantier sont préalables à un projet de logements sociaux qui n'est pas visé au paragraphe 7° de l'article 6, l'avis établissant l'approbation préliminaire d'une demande de subvention émise en vertu de l'article 7 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102). ».

3. L'article 13 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au premier alinéa, après les mots « Lorsque les travaux », du mot « admissibles »;

2° le remplacement, au paragraphe 2° du premier alinéa, des mots « lorsqu'un appel d'offres public est requis en vertu de l'article 5 de l'annexe A » par les mots « lorsqu'un appel d'offres public est effectué en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de l'annexe A » ;

3° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « aux paragraphes 6° et 7° de l'article 6 » par les mots « au paragraphe 6° de l'article 6 et qu'il ne s'agit pas d'un projet de logements sociaux »;

4° l'ajout, après le deuxième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Lorsque la construction d'un bâtiment est prévue sur le terrain visé par les travaux de chantier et qu'il s'agit d'un projet de logements sociaux, le requérant doit également transmettre au directeur une copie de l'engagement définitif obtenu en vertu du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102). ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 20, de l'article suivant :

« **20.1**. Lorsqu'une subvention a été versée pour des travaux admissibles visant un terrain sur lequel est prévu un projet de logements sociaux, et que ce projet ne franchit pas l'étape de la date d'ajustement des intérêts prévue à l'article 17 de l'annexe A du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), le directeur fait parvenir au requérant un avis écrit lui indiquant le montant qu'il doit rembourser à la Ville. Le requérant doit rembourser ce montant dans les 60 jours de l'avis écrit. ».

5. L'article 5 de l'annexe A de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :

« 2° procéder à un appel d'offres sur invitation écrite pour les travaux de chantier totalisant 100 000 $ et plus auprès d'au moins cinq fournisseurs compétents et solvables » ;

2° la suppression du paragraphe 7° ;

3° l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré les paragraphes 1° et 2° du présent article, un appel d'offres public peut être effectué par le responsable. Dans un tel cas, il doit faire l'objet d'une ouverture publique et l'ouverture des soumissions se fait en présence de deux témoins à l'endroit prévu, à la date et à l'heure limites fixées dans l'appel d'offres. ».

GDD 1218945002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1204368009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000,00 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

Il est recommandé d'adopter le règlement autorisant un emprunt de 8 800 000,00$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-24 08:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204368009**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000,00 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une nouvelle entente de gestion (CM19 0199), laquelle a été complètement revue sur la base d'un nouveau modèle d'affaires, plus équitable. Celle-ci tient compte désormais d'une expansion du système sur le territoire de Montréal mais également à l'extérieur, c'est-à-dire dans d'autres villes sur l'Île de Montréal et même dans les couronnes nord et sud, au cours des prochaines années. Des ententes pourraient aussi être conclues par BIXI Montréal, avec des sociétés de la région montréalaise souhaitant mettre de l'avant une offre de mobilité active pour leur clientèle.
L'année 2020 aura été marquante à plusieurs égards. Le contexte exceptionnel engendré par la COVID-19 a obligé BIXI Montréal à revoir son service dès le début de la saison et à déployer un plan de mesures sanitaires fiables afin de pouvoir répondre aux exigences en matière de santé publique. C'est également dans ce contexte qu'ont été déployés les premiers vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS) acquis par la Ville. Au nombre de 1 000, ces vélos de couleur bleue ont rapidement conquis les adeptes du vélo en libre-service au point même où ils ont été utilisés 60% plus souvent que les vélos standards sur une base quotidienne. La distance moyenne parcourue de chaque déplacement a également été plus grande (+70%) que celle des déplacements en BIXI standards.

Malgré la popularité des nouveaux VAELS, la saison 2020 a néanmoins connu une baisse d'achalandage importante dans l'ensemble du réseau par rapport à l'année 2019 en raison de la pandémie et du télétravail. Alors que la baisse atteignait plus de 70% en avril par rapport à l'an dernier, la confiance des usagers a été regagnée graduellement avec une baisse moyenne mensuelle se situant autour de 40% les mois suivants pour se situer à 11% en novembre dernier, ce qui augure bien pour 2021.

De nouveaux besoins d'équipements sont à prévoir au cours des prochaines années afin de mieux desservir les arrondissements et les nombreux utilisateurs qui s'y trouvent et de continuer à offrir un service de qualité. Ces besoins peuvent comprendre l'ajout de vélos en libre-service, à assistance électrique ou non, l'ajout de stations, de pavés, de panneaux publicitaires, d'ancrages, etc. Ces nouveaux équipements permettront de consolider et de bonifier l'offre actuelle dans l'ensemble du réseau.

C'est dans ce contexte que le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) propose de faire adopter ce nouveau règlement d'emprunt qui permettra l'acquisition de ces nouveaux équipements tels que prévus au programme décennal d'immobilisations PDI 2021-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0443 (20 avril 2020): Accorder un contrat à PBSC Solutions Urbaines inc. pour l'acquisition de 2 150 vélos à assistance électrique et d'autres équipements connexes au cours des trois prochaines années - Dépense totale de 17 421 244,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-17994 (1 seul soum., conforme);
CM20 0652 (16 avril 2020): Accorder un contrat de gré à gré à Lyft Canada Inc. pour les services professionnels de mise à jour des composantes électroniques du système de vélo en libre service BIXI et de mise à niveau du progiciel d'exploitation afin d'assurer la compatibilité des nouveaux vélos à assistance électrique avec le système en place - Dépense totale de 322 502,58 $, taxes incluses (fournisseur exclusif) / Approuver un projet de convention à cet effet;

CM19 0465 (16 avril 2019): Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI pour les années 2019, 2020 et 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 8,8 M$ afin de financer l'achat de nouveaux équipements du système de vélo en libre-service BIXI, tels de nouveaux vélos, à assistance électrique ou standards, des stations, pavés, panneaux publicitaires, ancrages, pièces et équipements électroniques, etc. Ce même règlement permettra également de pallier rapidement au remplacement d'équipements endommagés, désuets ou défectueux qui auraient pour effet de diminuer l'offre de service auprès des utilisateurs.
Ce règlement d'emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'ajout de ces nouveaux équipements devrait permettre de mieux desservir les arrondissements et les nombreux utilisateurs qui s'y trouvent par une consolidation et une bonification de l'offre actuelle dans l'ensemble du réseau.
L'entrée en vigueur de ce règlement d'emprunt permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses, le cas échéant, visant l'acquisition de nouveaux équipements ou le remplacement d'équipements existants mais endommagés ou rendus inopérants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet *28040 - Vélo : Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI* prévu au PDI 2021-2030.
Les achats financés par ce règlement d'emprunt constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 10 ans, conformément à la politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans un contexte de transition écologique et devant l'urgence climatique, Montréal s'engage résolument à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de devenir une ville résiliente, inclusive et carboneutre d'ici 2050. Un usage accru de l'utilisation du vélo partout sur le territoire montréalais peut certainement contribuer à l'atteinte de ces objectifs, notamment s'il permet d'offrir des liaisons confortables, sécuritaires, fiables et continues entre les divers générateurs de déplacements, tels les grands pôles d'activités et les principaux pôles de transport collectif. De plus, il est déjà acquis que le vélo contribue à une meilleure qualité de vie, à une protection accrue de l'environnement ainsi qu'à une croissance économique durable à l'échelle locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt est adopté, il sera possible de procéder au lancement d'appels d'offres et d'acquérir les équipements requis nécessaires à la bonification de l'offre actuelle dans l'ensemble du réseau ou au remplacement d'équipements défectueux.
Dans le cas contraire, aucun nouvel équipement ne pourra être acquis, ce qui pourrait fragiliser l'offre de services BIXI dans certains secteurs ou arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est difficile à ce stade-ci d'anticiper les impacts liés à la COVID-19 sur les activités de BIXI Montréal au cours des prochaines années. Quoi qu'il en soit, il semble déjà acquis que l'utilisation du vélo dans le contexte sanitaire actuel s'avère un moyen de déplacement efficace qui permet à ses utilisateurs de respecter plus facilement les règles de distanciation physique édictées par la direction régionale de la Santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour le moment.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : Avis de motion;
19 avril : Adoption;
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;
Prise d'effet à l'été 2021;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Étienne GUIMOND, Service des finances

Lecture :

Étienne GUIMOND, 22 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

François GODEFROY
Chef de section

Tél : 514-868-0972
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1204368009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000,00 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1204368009 - Équipements Bixi.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 800 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE BIENS ET D'ÉQUIPEMENTS D'ACTIFS PERMETTANT UNE OPTIMISATION ET UNE EXPANSION DU SYSTÈME DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE BIXI

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisation prévues au programme triennal d'immobilisation de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 800 000 $ est autorisé pour financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélos en libre-service BIXI.

2. Cet emprunt comprend les frais de livraison, les frais d'installation et toutes autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1204368009

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204368009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000,00 $ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements d'actifs permettant une optimisation et une expansion du système de vélo en libre-service BIXI.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1204368009 projet 28040.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1205051002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) afin d'y ajouter un préambule attestant de l'adhésion de la Ville de Montréal à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; de modifier l'article 2 de l'annexe A pour y ajouter "l'identité et l'expression de genre" parmi les types de discrimination devant être combattus et, finalement, de modifier le paragraphe i de l'article 16 de l'annexe A afin d'y attester de la reconnaissance de la nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle des profilages racial et social ainsi que des autres formes de discrimination en ajoutant que la Ville de Montréal combat également les autres profilages discriminatoires; la lesbophobie; la transphobie et le capacitisme

Il est recommandé :
Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) afin d'y ajouter un préambule attestant de l'adhésion de la Ville de Montréal à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; de modifier l'article 2 de l'annexe A pour y ajouter "l'identité et l'expression de genre" parmi les types de discrimination devant être combattus et, finalement, de modifier le paragraphe i de l'article 16 de l'annexe A afin d'y attester de la reconnaissance de la nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle des profilages racial et social ainsi que des autres formes de discrimination en ajoutant que la Ville de Montréal combat également les autres profilages discriminatoires; la lesbophobie; la transphobie et le capacitisme.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-03-04 16:50

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205051002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) afin d'y ajouter un préambule attestant de l'adhésion de la Ville de Montréal à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; de modifier l'article 2 de l'annexe A pour y ajouter "l'identité et l'expression de genre" parmi les types de discrimination devant être combattus et, finalement, de modifier le paragraphe i de l'article 16 de l'annexe A afin d'y attester de la reconnaissance de la nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle des profilages racial et social ainsi que des autres formes de discrimination en ajoutant que la Ville de Montréal combat également les autres profilages discriminatoires; la lesbophobie; la transphobie et le capacitisme

CONTENU

CONTEXTE

La *Charte montréalaise des droits et responsabilités,* en vigueur depuis le 1er janvier 2006, met l'accent sur l'exercice et la promotion des droits et des responsabilités des citoyennes et des citoyens. Elle a comme particularité que la jouissance des droits qui y sont énoncés doit venir d'un effort collectif de la population montréalaise et de l'Administration municipale. La Charte se veut un instrument au service des Montréalaises, des Montréalais et de la Ville pour encourager une citoyenneté active et promouvoir un engagement responsable centré sur des valeurs communes.
Par la présente, l'Administration entend mettre en oeuvre l'une des actions inscrites à sa stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones et donner suite à la recommandation R-4 du rapport de consultation publique déposé à la Ville de Montréal le 3 juin 2020 à l'issue de la consultation menée par l'Office de consultation publique (OCPM) intitulé Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal. Cette recommandation, en deux volets, vise l'élargissement et l'actualisation de la portée de Charte montréalaise des droits et responsabilités en 1) modifiant l'article 16 i) pour qu'il

intègre la reconnaissance du caractère systémique et intersectionnel des formes de discriminations présentées ainsi que 2) ajoutant l'endossement de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones au préambule de la Charte.

Le Service du greffe, responsable du dossier administratif de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'est appuyé sur l'expertise interne en travaillant de façon concertée avec le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS), le Bureau des relations gouvernementales et municipales et le Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques pour élaborer et valider les différentes modifications proposées. Ainsi, la validation des libellés a été effectuée tant par la commissaire aux relations avec les peuples autochtones que par la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques. En outre, un avis de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) sur les modifications envisagées a été obtenu.

L'Administration souhaite également donner suite à la démarche de consultation menée par la Ville en 2019 auprès des communautés LGBTQ2+ montréalaises et aux orientations municipales qui en ont découlé. Le sigle LGBTQ2+ faisant référence à la diversité sexuelle et de genres, notamment aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, trans, queers, et bispirituelles. Quant au « + », il exprime la reconnaissance de l'existence d'autres identités non reflétées dans le sigle. Il s'agit essentiellement d'apporter deux modifications à la Charte afin de reconnaître officiellement que la Ville entend combattre les discriminations basées sur l'identité sexuelle et l'expression de genre. Finalement, le SDIS propose l'ajout du capacitisme, un terme faisant référence à des attitudes dévalorisant et limitant le potentiel des personnes handicapées et qui présuppose qu'une personne handicapée est moins digne d'être traitée avec respect et avec égard; qu'elle est moins apte à contribuer à la société et qu'elle est moins importante que les autres. Le capacitisme peut s'exercer de façon consciente ou inconsciente et être inscrit dans les institutions, les systèmes ou la culture d'une société. Il peut restreindre les possibilités offertes aux personnes handicapées et réduire leur participation à la vie de leur collectivité[1].

Par conséquent, une proposition de modification au Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) intégrant l'ensemble des modifications requises a été formulée afin d'assurer la mise à jour cet outil démocratique qu'est la Charte Montréalaise des droits et responsabilités.

[1]Définition formulée sur la base du contenu du site internet de la Commission ontarienne des droits de la personne : http://www.ohrc.on.ca/fr/capacitisme-attitudes-n%C3%A9gatives-st%C3%A9r%C3%A9otypes-et-stigmatisation-fiche

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1729 – 4 novembre 2020 : Adoption de la *Stratégie de réconciliation.*
CM20 0699 – 24 août 2020 : Dépôt du rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) menée en vertu du droit d'initiative et intitulé - *Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal.*
CM17 0615 – 24 avril 2017 : Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) afin d'y ajouter des dispositions sur les droits de l'enfant.
CM11 0900 – 22 novembre 2011 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) à la suite du rapport de consultation publique de l'OCPM au sujet de la révision de la Charte rendu public le 14 avril 2011.
CM09 0878 – 22 septembre 2009 : Adoption du Règlement modifiant la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056) aux fins d'y insérer les dispositions sur le droit d'initiative.

CM05 0476 – 20 juin 2005 : Adoption du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités (05-056).

DESCRIPTION

La Charte montréalaise des droits et responsabilités met l'emphase sur l'exercice et la promotion des droits et des responsabilités des citoyennes et des citoyens. Elle constitue une forme de contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville de Montréal et de son personnel dans l'amélioration constante des services à la population. Les droits et responsabilités qui y sont abordent notamment la vie démocratique, la vie économique et sociale, la culture et le patrimoine, le loisir et le sport, l'environnement et le développement durable, la sécurité ainsi que les services municipaux. Les engagements sont soumis aux limites des compétences de la Ville, qu'elle détient exclusivement ou qu'elle partage avec les autres paliers gouvernementaux, et de ses ressources financières en engageant toutes les instances de la Ville. La Charte montréalaise des droits et responsabilités représente des normes minimales au sens de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal. Ces normes sont applicables aux arrondissements en vertu du même article. La Charte est un instrument servant de cadre de référence aux services municipaux et aux arrondissements relativement au pratiques de la Ville.
D'une part, deux modifications au Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) sont requises afin de permettre à l'Administration de réaliser l'une des actions de la stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones et de donner suite à l'une des recommandations du rapport de l'OCPM *Racisme et discrimination systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal* :

Recommandation #4 Pour élargir et actualiser la portée de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la commission recommande au conseil municipal :
• de modifier l'article 16 i) pour qu'il intègre la reconnaissance du caractère systémique et intersectionnel des formes de discrimination présentées;
• d'ajouter l'endossement de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones au préambule rappelant l'adhésion de la Ville à des textes promouvant des droits fondamentaux.

En outre, l'avis de la CDPDJ a permis d'enrichir le projet de modifications initial en y ajoutant notamment l'ajout de la reconnaissance de la nature directe et indirecte des profilages racial et social et de la mention "les autres formes de profilages discriminatoires".

D'autre part, d'autres modifications sont requises à l'article 16 i) afin de donner suite aux orientations municipales découlant de la démarche de consultation menée par la Ville en 2019 auprès des communautés LGBTQ2+ montréalaises et également pour intégrer la notion de capacitisme. S'ajouteront donc la lesbophobie, la transphobie et le capacitisme parmi les formes de discriminations que la Ville de Montréal entend également combattre. Finalement, la consultation de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques et de la CDPDJ a permis d'enrichir le projet de modifications et de retenir que la xénophobie et le caractère systémique peuvent également inclure les pratiques discriminatoires et des processus de racialisation vis-à-vis des individus appartenant à des groupes religieux. Comme le préconise la CDPDJ, cette discrimination constitue un phénomène systémique pouvant porter atteinte aux droits et libertés protégés par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

Finalement, le préambule du règlement doit également être actualisé puisque l'article 410 de la Loi sur les cités et villes (LCV) a été abrogé.

Le projet de règlement modificateur joint à l'intervention du Service des affaires juridiques énumère les différentes modifications recommandées.

JUSTIFICATION

Les modifications proposées ici permettent à l'Administration municipale d'attester de sa reconnaissance des droits des peuples autochtones, de reconnaître la nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle de toutes les formes de discrimination, incluant les profilages racial et social ainsi que des autres profilages discriminatoires, et enfin d'inclure les discriminations fondées sur l'identité et l'expression de genre, ainsi que lesbophobie, la transphobie et le capacitisme parmi les formes de discrimination qu'elle combat. Ces modifications sont alignées avec le projet à l'origine de la Charte, qui consistait à doter la Ville de Montréal d'un texte novateur et rassembleur, notamment parce que la Charte renvoie aux fondements des droits démocratiques et des droits de la personne. En actualisant les valeurs qui unissent et mobilisent les Montréalaises et les Montréalais, ce texte, qui conjugue droits et responsabilités, sera d'autant plus rassembleur.
Au plan de la compétitivité, Montréal exerce son attrait par la qualité de vie qu'elle offre à sa population et par la qualité des droits dont jouissent les citoyennes et les citoyens qui y résident. En adoptant la Charte, la Ville de Montréal s'est distinguée en démontrant son originalité et sa capacité à innover en matière de démocratie, et ce, tant sur la scène nationale qu'internationale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des sommes sont prévues au budget du Service du greffe pour la mise à jour des versions numériques et la réimpression de tous les documents de la Charte.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les nouveaux énoncés contribueront à favoriser la participation, la concertation ainsi que l’accessibilité universelle pour une collectivité au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Démontrer le leadership de la Ville de Montréal en faveur de la reconnaissance des droits des peuples autochtones ainsi qu'en matière de lutte contre le racisme; les discriminations systémiques; les autres profilages discriminatoires; la lesbophobie, la transphobie et le capacitisme, et ce, en plus d'attester du fait que les profilages racial et social et les autres profilages discriminatoires peuvent être de nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle. La Ville de Montréal atteste également de sa reconnaissance de l'identité et l'expression de genre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette recommandation est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation du règlement.
Au cours de l’année 2021 : mise à jour et réimpression limitée des 12 versions de la Charte (français, anglais, arabe, chinois (caractères simplifiés et caractères traditionnels), créole, espagnol, grec, hébreu, italien, portugais, tagalog et Mohawk (kanien'kéha) et mise à jour du site Internet de la Charte montréalaise montreal.ca/sujets/charte-montrealaise-des-droits-et-responsabilites ; en braille en français et en anglais; en format sonore, en texte simplifié et en ortograf altêrnativ.

Le texte simplifié est une modalité d’adaptation de l’information écrite pour faciliter la lecture aux personnes susceptibles d’éprouver des limitations cognitives (dyslexie, analphabétisme fonctionnel, maîtrise insuffisante du français, incapacités intellectuelles,

etc.). Écrit en orthographe conventionnelle, le texte simplifié est basé sur un contenu destiné à un large public et subit une série de transformations : syntaxe et terminologie simplifiées, idées abstraites rendues concrètes, concepts flous explicités, termes définis au besoin, des phrases courtes, etc. Le texte final n'est pas infantilisant; il s'adresse toujours à un public adulte. Il est simplement plus facile à lire et à comprendre. Quant à l'ortograf altêrnativ, il s'agit d'une adaptation pour les personnes ayant de grandes limitations intellectuelles et qui, à la fin de leur cheminement scolaire et après des années à tenter de lire l'orthographe conventionnelle, se retrouvent toujours analphabètes. Il est important de noter qu'il ne s'agit nullement d'une réforme de l'orthographe, ni d'un langage « texto » destiné aux jeunes. C'est un moyen pour des personnes qui vivent un handicap au quotidien d'accéder à l'information écrite comme tout le monde. Ce n'est pas l'idéal, mais c'est bien mieux que l'analphabétisme, la dépendance et l'isolement social. L'ortograf altêrnativ est facile à lire, puisqu'elle ne propose qu'une façon d'écrire chaque son et qu'elle exclut les lettres muettes. Par ces outils de communication adaptés, la Ville de Montréal veut donner une chance égale à l'ensemble de la population d'accéder à l'information entourant la vie municipale. Voir la section français simple sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement – mars 2021
Adoption du règlement – avril 2021
Prise d'effet du règlement – à la publication des avis publics

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Jean J THERRIEN, Direction générale
Bochra MANAI, Direction générale

Lecture :

Bochra MANAI, 29 janvier 2021
Jean J THERRIEN, 10 novembre 2020
Nadia BASTIEN, 10 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda LAJEUNESSE
Secrétaire recherchiste

Tél : 438-988-7834
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-09-25

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-03-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1205051002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la Charte montréalaise des droits et des responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) afin d'y ajouter un préambule attestant de l'adhésion de la Ville de Montréal à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; de modifier l'article 2 de l'annexe A pour y ajouter "l'identité et l'expression de genre" parmi les types de discrimination devant être combattus et, finalement, de modifier le paragraphe i de l'article 16 de l'annexe A afin d'y attester de la reconnaissance de la nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle des profilages racial et social ainsi que des autres formes de discrimination en ajoutant que la Ville de Montréal combat également les autres profilages discriminatoires; la lesbophobie; la transphobie et le capacitisme

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Conformément au troisième alinéa de l'article 86.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le présent règlement, modifiant la Charte montréalaise des droits et responsabilités, doit être adopté par un vote aux deux tiers des voix exprimées.

FICHIERS JOINTS

Règlement modif 05-056_vf.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-03

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate
Tél : 514-868-4132
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CHARTE MONTRÉALAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS ET SUR LE DROIT D'INITIATIVE (05-056)

Vu l'article 86.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le préambule du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative (05-056) est modifié par :

1° la suppression du premier alinéa;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « l'article » par les mots « les articles 86.1 et ».

2. Le préambule de l'annexe A de ce règlement est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Attendu que, le 21 août 2017, la Ville de Montréal a endossé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones; ».

3. L'article 2 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2 | La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap; ».

4. Le paragraphe i de l'article 16 de l'annexe A de ce règlement est remplacé par le suivant :

« i) combattre toute forme de discrimination, incluant les profilages racial et social ainsi que les autres profilages discriminatoires; la pauvreté; l'exclusion sociale; le sexisme; le racisme; l'âgisme; le capacitisme; l'homophobie; la lesbophobie; la transphobie et la xénophobie, lesquels peuvent être de nature directe, indirecte, systémique et intersectionnelle et qui ont pour conséquence de miner les fondements d'une société libre, juste et démocratique. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1205051002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1213227001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes

D'adopter le règlement sur le programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-22 13:50

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213227001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adopter le programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes

CONTENU

CONTEXTE

Les municipalités du Québec ont obtenu du gouvernement du Québec, en 2017, le pouvoir de baliser, par voie réglementaire, l'implantation de logements sociaux, abordables et familiaux lors du développement de projets résidentiels. Afin de rendre effectif ce nouveau pouvoir sur le territoire montréalais, le *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* a été adopté le 26 janvier 2021. Pour tous les projets résidentiels dont la superficie est supérieure à 450 m², il deviendra désormais nécessaire de conclure avec la Ville de Montréal une entente sur l'offre de logement avant de pouvoir obtenir un permis de construction.

Exigences dans les zones de logement abordable

Ce règlement, qu'on appelle aussi le Règlement pour une métropole mixte (RMM), impose des exigences en matière de logement abordable pour les projets situés dans certaines zones (celles-ci sont identifiées à l'annexe B du règlement). Selon les zones, les logements abordables réalisés doivent totaliser une superficie correspondant à 10% ou à 20% de l'ensemble du volet privé du projet. Ces zones dites abordables sont actuellement au nombre de deux. De nouvelles zones devraient s'ajouter au cours des prochaines années.

Un logement est considéré abordable aux fins du règlement lorsque son prix de vente ou son loyer est réduit par le constructeur de 10% par rapport à la valeur marchande et qu'il est associé à l'une des options suivantes :

- Option *Logement abordable pérenne* : construction d'unités de logement abordables qui bénéficient d'un programme exigeant le contrôle de leur prix de revente pour une période d'au moins 30 ans.
- Option *Accession à la propriété* : construction de logements favorisant l'accession à la propriété, qui bénéficient d'un programme permettant de réduire l'apport de l'acheteur à la mise de fonds à moins de 5% du prix de vente**;**

- Option *Logements locatifs abordables soutenus par un programme* : logements locatifs privés soutenus par un programme qui en assure le caractère abordable à long terme, comme certains programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement issus de l'actuelle Stratégie nationale du logement.
- Option *Cession d'un immeuble locatif* : un promoteur peut choisir de céder un immeuble de logements locatifs abordables en faveur de la Ville, laquelle pourra ensuite transférer ce droit à un OBNL d'habitation. Il peut s'agir d'un immeuble neuf ou d'un immeuble locatif existant. L'OBNL deviendra propriétaire de l'immeuble et assurera l'abordabilité des logements de manière pérenne.

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un programme municipal de subvention à l'acquisition de propriétés abordables exigeant un contrôle des prix de revente des unités sur une période d'au moins 30 ans (option Logement abordable pérenne), en lien avec l'article 18 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 (2021-01-25) - Adoption du règlement amendé intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un programme municipal de subvention applicable à l'acquisition de propriétés abordables soumises à un contrôle des prix de revente des unités sur une période de 30 ans, en lien avec l'article 18 du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.* Ce programme vise également à soutenir les initiatives de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) favorisant le développement de logements abordables et le maintien de l'abordabilité sur 30 ans.
Le programme d'aide accorde une subvention, à l'acheteur, d'un montant correspondant à 10% de la valeur marchande d'une propriété abordable directement appliqué à l'acquisition de la propriété. Pour être admissible, la propriété doit être acquise pour un montant ne dépassant pas 90 % de sa valeur marchande. Le prix véritablement payé par l'acheteur (tenant compte du rabais accordé par le promoteur et de la subvention versé par la Ville) correspond donc à 80% de la valeur marchande de la propriété.

La subvention s'applique à l'acquisition de l'une ou l'autre des propriétés suivantes :

1. une propriété abordable réalisée dans le cadre d'une entente conclue en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 18 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial et située dans une des zones prévues (actuellement deux);
2. une propriété abordable réalisée dans le cadre d'un projet résidentiel dont la mise en marché est assurée par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) et qui prévoit la mise en place de mécanismes assurant le maintien du prix de revente maximal à 80% de la valeur marchande pendant une période minimale de 30 ans et située sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

Critères d'admissibilité

Le programme d'aide s'adresse à un acheteur répondant notamment aux critères suivants :

- il n’a jamais été propriétaire au Québec au cours des 5 dernières années, sauf dans le cas où il a au moins un enfant de moins de 14 ans devant naître ou être adopté au plus tard 9 mois après la date d’acquisition de la propriété;
- il doit occuper la propriété à titre de résidence principale;
- s'il acquiert un logement de type familial, le ménage doit avoir au moins un enfant de moins de 18 ans ou devant naître ou être adopté au plus tard 9 mois après la date d’acquisition de la propriété;
- son revenu annuel brut, combiné à celui de toute personne de 18 ans habitant à la même adresse qui n’est pas aux études à temps plein, ne dépasse pas le revenu maximal admissible calculé comme suit : la valeur maximale de la propriété découlant des règles applicables à la revente du logement, divisée par un facteur de 3,5.

Avant de signer un contrat préliminaire pour l'acquisition d'une propriété admissible, l'acheteur devra obtenir une confirmation écrite du Service de l'habitation qu'il répond bien aux critères d'admissibilité liées à l'unité qu'il entend acquérir.

Conditions de revente

Pour avoir droit à la subvention, l'acheteur doit accepter les conditions de reventes suivantes et accepter également d'y lier l'acheteur subséquent, pendant une période de 30 ans:

- il doit revendre la propriété à un prix maximal correspondant à une hausse annuelle de 3%. La formule suivante sera appliquée, le prix abordable étant 80% de la valeur marchande initiale : (prix abordable initial) x (1 + 0,03) ^ (nombre d'années complètes depuis la date de l’acte de vente initial) = prix de vente maximal
- il doit revendre la propriété à un acheteur répondant aux conditions d'admissibilités du programme;
- il doit prévoir, avec le notaire instrumentant la transaction, les mécanismes de contrôle suivants :
    1. l’acte de vente de la propriété comporte des clauses visant à assurer le maintien de son caractère abordable sur une période de 30 ans et accorde un droit de préemption pour la Ville à l'échéance de cette période de 30 ans, aux mêmes conditions que celles prévues au règlement;
    2. l'acheteur doit consentir à une hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville de Montréal d’un montant correspondant à 20 % de la valeur marchande, montant ajusté à chaque transaction selon une hausse annuelle de 3%;
    3. l'acheteur doit signer devant le notaire instrumentant la transaction, pour publication au registre foncier, une déclaration établissant les limites au droit de propriété accompagnant le programme d'aide.

Versement de la subvention

La subvention accordée à l'acheteur est versée, avant la transaction, directement dans le compte en fidéicommis du notaire et ne peut être utilisée qu’aux fins d’acquisition du logement.

Ajouts de nouvelles zones

Le Plan d’urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s’appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qui seront permises. Ainsi, chaque fois qu’une modification du Plan d’urbanisme aura pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur, l’annexe B du Règlement pour une métropole mixte pourra être modifiée de manière à y ajouter le secteur correspondant.

JUSTIFICATION

L'augmentation importante du prix des propriétés neuves rend difficile, plus que jamais, l'acquisition d'une propriété sur le territoire de Montréal, même pour la classe moyenne, rendant nécessaire la création de nouvelles initiatives en matière de logement abordable. Le présent programme permet de répondre à plusieurs besoins et objectifs dont les suivants :

- Augmenter l’offre de logements abordables en favorisant l’émergence de différentes formules permettant d’assurer leur pérennité et de faciliter l’arrimage avec les clientèles visées, particulièrement en matière de grands logements;
- Offrir aux promoteurs une option de contribution supplémentaire en matière de logement abordable dans le cadre du RMM;
- Assurer une stabilité et une prévisibilité des conditions de réalisation et de financement des logements abordables pour les acteurs de l’industrie;
- Déterminer les règles et les conditions d’utilisation des contributions versées en vertu du Règlement pour une métropole mixte;
- Soutenir les initiatives de la SHDM favorisant le développement de logements abordables et le maintien de l'abordabilité sur 30 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce programme d'aide proviendra essentiellement des contributions financière pour le logement abordable, versées dans le cadre d'ententes signées en vertu du *Règlement visant à améliorer l’offre en matière de logement social, abordable et familial.* Le programme ne crée donc pas de pression sur les finances de la Ville.

Selon les estimations, les contributions au fonds abordable seront en moyenne d'environ 4,9 M$ par année à compter de l'entrée en vigueur du Règlement.

La gestion financière d'une demande d'aide financière comprend deux étapes, avec un écart pouvant varier de 12 à 36 mois entre les deux, selon l'état d'avancement du projet admissible :

1. Lorsque l'admissibilité des acheteurs d'un projet donné est confirmée, une somme globale pour ce projet est réservée dans le fond de contribution;
2. Environ 60 jours avant la signature des actes de vente, l'acheteur ou le notaire instrumentant prévient la Ville, qui verse la somme dans le compte en fidéicommis du notaire sur présentant des documents légaux requis.

Ressources financières

Pour la période débutant à l'entrée en vigueur du règlement et se terminant au 31 décembre 2023, les estimations des besoins financiers se situent entre un scénario de demande basse et un autre de demande élevée. Ces scénarios varient notamment en fonction des variables suivantes : le nombre de zones abordables ajoutées au fil des ans, l'augmentation des valeurs marchandes des propriétés neuves et l'intérêt des promoteurs

pour ce programme, parmi les différentes options de contribution possibles. Ces scénarios sont les suivants :

Scénarios d'engagement des sommes : de 6,6 M$ à 14,1 M$

Scénario de décaissement des sommes : de 3,8 M$ à 5,8 M$

Ressources humaines

La demande pour ce programme débutera progressivement. La gestion du programme en 2021 pourra se faire avec les effectifs actuels, sans coût supplémentaire. Pour les années subséquentes, en fonction de l'importance de la demande pour le programme, des ressources humaines supplémentaires seront requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une offre résidentielle suffisante, équilibrée et diversifiée, respectant la capacité de payer des ménages, est une condition essentielle au développement urbain viable et au maintien d'une société inclusive. Le programme ajoute un élément important aux programmes et mesures déjà mis en place par la Ville de Montréal; il permettra de répondre spécifiquement à l'enjeu du maintien des familles à Montréal en offrant un choix accru de produits résidentiels familiaux. En plus de constituer une alternative à l'étalement urbain, la production d'unités abordables contribuera également à la lutte aux inégalités sociales et au maintien de la mixité sociale, tant dans les secteurs en développement que dans les quartiers existants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme vise à concilier deux effets, soit de préserver un stock de logements abordables à long terme tout en permettant à des ménages de se constituer un capital par le biais de la propriété immobilière.

- Les mécanismes légaux prévus au programme permettent d'assurer le caractère abordable pendant une période de 30 ans. Au terme de cette période de 30 ans, le droit de préemption dont dispose la Ville sur ces unités permet à cette dernière d'acquérir celles-ci aux conditions du programme et de les remettre en vente à des prix abordables en prolongeant la période de façon presque indéfinie. Ce droit de préemption est transmissible à un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs du programme, lequel organisme serait choisi par la Ville, le cas échéant.
- Les unités sont très abordables à l'achat initial par rapport au marché et, dans les faits, cette abordabilité s'améliorera au fil des ans par rapport au marché immobilier. En effet, les hausses annuelles du prix de revente sont plafonnées à 3%, ce qui demeure significativement inférieur aux augmentations moyennes des prix médian des copropriétés sur l'île de Montréal au cours des 13 dernières années. Comme cette hausse de 3% est malgré tout légèrement supérieure à la cible de l'inflation que la Banque du Canada s'est donnée au cours des 30 dernières années, les ménages acheteurs pourront ainsi se constituer un capital, en plus de l'épargne accumulée au fil des ans au fur et à mesure du paiement de leur hypothèque, sans compter la somme importante épargnée à l'achat.

Selon les scénarios estimés, entre 150 et 315 unités de logements abordables seraient mises en marché dans le cadre de ce programme d'ici la fin de 2023.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : avis de motion au Conseil municipal

19 avril 2021 : adoption du règlement et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CADOTTE
Conseiller en aménagement

Tél : 872-4441
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-02

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-02-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213227001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

Règlement logement abordable_18-02-2021_FINAL.doc

DÉCLARATION ASSERMENTÉE - ANNEXE A_FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6337
Division : Avocat et Chef de la Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT VISANT À CRÉER UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE À L'ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS ABORDABLES PÉRENNES

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 18 du Règlement visant à favoriser l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

À l'assemblée du 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Aux fins de l'application du présent règlement, les mots et les expressions ci-après mentionnés ont la signification suivante :

« bénéficiaire » : tout ménage à qui une subvention est versée en vertu du présent règlement;

« directeur » : le directeur du Service de l'habitation de la Ville de Montréal, son représentant autorisé ou toute personne ou organisme mandaté par lui;

« logement » : tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

« logement familial » : tel que défini au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

« propriétaire-occupant » : une personne physique qui occupe le logement dont il est propriétaire, et qui l'utilise comme sa résidence principale;

« requérant » : toute personne physique détenant ou en voie de détenir le droit de propriété d'un logement pour lequel une demande de subvention est présentée en vertu du présent règlement;

« RMM » : Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);

« valeur marchande initiale » : valeur marchande de la propriété lors de la première acquisition, établie conformément au sous-paragraphe (b) du paragraphe 1° de l'article 4 du présent règlement;

« prix abordable initial » : 80% de la valeur marchande initiale de la propriété admissible;

« prix de vente maximal » : montant calculé selon la formule suivante :
(prix abordable initial) x (1 + 0,03) ^ (nombre d'années complètes depuis la date de l'acte de vente initial);

« SHDM » : Société d'habitation et de développement de Montréal.

SECTION II
OBJET ET APPLICATION

2. Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre d'un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables et le maintien du caractère abordable du prix de vente et de revente de ces propriétés sur une période de 30 ans.

3. Le présent programme d'aide s'applique à l'acquisition, par un requérant respectant les conditions d'admissibilité prévues à la section III, de l'une ou l'autre des propriétés suivantes :

1° un logement abordable réalisé dans le cadre d'une entente conclue en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 18 du RMM;

2° un logement abordable réalisé dans le cadre d'un projet résidentiel dont la mise en marché est assurée par la SHDM et qui prévoit la mise en place de mécanismes assurant le maintien d'un prix de vente maximal à 80% de la valeur marchande pendant une période minimale de 30 ans.

SECTION III
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

4. Le droit à la subvention prévue à l'article 13 est assujetti aux conditions suivantes :

1° quant à la propriété faisant l'objet de la demande de subvention :

a) elle doit être un logement visé par l'article 3 du présent règlement;

b) elle doit être acquise, en excluant la valeur de tout espace de stationnement, pour un montant ne dépassant pas 90 % de la valeur marchande initiale telle qu'établie :

i) dans l'entente conclue en vertu du RMM s'il s'agit d'un logement visé au paragraphe 1° de l'article 3 ;

ii) par un évaluateur agréé mandaté par la Ville lorsqu'il s'agit d'un logement visé au paragraphe 2° de l'article 3;

c) la valeur de tout espace de stationnement acquis avec le logement indiquée au contrat préliminaire d'acquisition ou, en l'absence de mention, celle déclarée par le promoteur, ne doit pas dépasser sa valeur marchande;

2° quant au requérant :

a) il n'a jamais été propriétaire au Québec au cours des 5 dernières années, sauf dans le cas où il a au moins un enfant de moins de 14 ans ou devant naître au plus tard 9 mois après la date d'acquisition du logement ou être en processus d'adoption d'un enfant;

b) il s'engage à demeurer propriétaire-occupant de la propriété admissible;

c) son revenu annuel brut pour l'année civile qui précède la demande d'aide, combiné à celui de toute personne de 18 ans et plus habitant à la même adresse qui n'est pas aux études à temps plein, ne dépasse pas le revenu maximal admissible calculé comme suit :

prix de vente maximal ÷ 3,5 = revenu maximal admissible ;

d) si la propriété acquise est un logement familial, le requérant doit avoir au moins un enfant de moins de 18 ans ou devant naître au plus tard 9 mois après la date d'acquisition du logement ou être en processus d'adoption.

SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES AU MAINTIEN DU CARACTÈRE ABORDABLE

5. Lorsque la propriété faisant l'objet d'une demande de subvention en vertu du présent règlement est un logement visé au paragraphe 1° de l'article 3, une subvention peut être versée uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

1° l'acte de vente de la propriété prévoit que :

a) le requérant déclare et atteste que la propriété est acquise dans le cadre d'un programme municipal d'aide à l'acquisition de propriétés abordables pérennes et que 10% de la valeur marchande initiale de la propriété provient d'une subvention de la Ville;

b) le requérant déclare et atteste que la propriété est un logement abordable et s'engage à maintenir la vocation abordable de la propriété sur une période de 30 ans;

c) le requérant consent une hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville afin de garantir l'accomplissement des obligations prévues au présent règlement, et ce, conformément au paragraphe 2° de l'article 5;

d) la propriété fait l'objet d'une déclaration établissant les limites au droit de propriété, laquelle déclaration est publiée au registre foncier;

e) à l'échéance de la période de 30 ans, le requérant ou tout propriétaire en titre du logement accorde à la Ville ou à un organisme à but non lucratif ayant une

vocation compatible avec les objectifs du programme, lequel organisme sera choisi par la Ville, un droit de préemption sur la propriété aux mêmes conditions que celles prévues au règlement.

f) lors de la vente, la cession ou le transfert de la propriété, le requérant s'engage à faire assumer les obligations du règlement à l'acheteur subséquent. Le requérant ou tout propriétaire en titre du logement devra obtenir de l'acheteur subséquent un engagement formel, dans l'acte d'acquisition, aux termes duquel il accepte et assume ces obligations en regard de la propriété, et à faire assumer à son tour ces obligations par tout acheteur subséquent. L'acte d'acquisition devra prévoir les déclarations et obligations prévues à l'article 5, et ce, afin de maintenir le caractère abordable de la propriété sur une période de 30 ans;

g) les obligations du requérant stipulées à la présente section constituent pour la Ville des considérations essentielles au versement de la subvention;

2° le requérant consent une hypothèque immobilière de deuxième rang en faveur de la Ville d'un montant correspondant à :

(20 % de la valeur marchande initiale) x (1 + 0,03) ^ (nombre d'années complètes depuis la date de l'acte de vente initial)

et à cette fin, le requérant signe un acte hypothécaire qui prévoit, en plus de toute clause usuelle :

a) qu'aux termes du règlement et de l'acte de vente, le débiteur, soit le requérant ou l'acheteur subséquent, s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant la propriété afin de garantir l'exécution des obligations du débiteur et des droits de la Ville découlant du règlement;

b) que l'hypothèque créée à l'acte de vente prendra rang après l'hypothèque conventionnelle pouvant être consentie sur la propriété par le requérant ou l'acheteur subséquent en faveur de toute institution financière ou prêteur ayant une place d'affaires au Canada, et ce, uniquement aux fins d'acquisition de la propriété;

c) que le débiteur s'engage à ce qu'en tout temps la propriété demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits de la Ville, à l'exception de l'hypothèque consentie aux fins d'acquisition de la propriété et, le cas échéant, de celles ayant pu faire l'objet d'une cession de rang par la Ville;

d) que le débiteur s'engage à verser à la Ville le montant correspondant à (20 % de la valeur marchande initiale) x (1 + 0,03) ^ (nombre d'années complètes depuis la date de l'acte de vente initial), à la première des éventualités suivantes :

i) la vente de la propriété à un tiers non admissible;
ii) la location de la propriété;
iii) l'échange ou la donation à un tiers;

iv) le refinancement de la propriété avec l'augmentation de prêt existant;
v) l'utilisation d'avances visant à réemprunter les sommes remboursées sur le prêt hypothécaire initial, dans le cadre d'un prêt hypothécaire consenti sous toute forme de marge ou de crédit;
vi) la période d'amortissement du prêt hypothécaire de premier rang grevant la propriété dépasse 30 ans;
vii) le débiteur ne se conforme pas aux obligations résultant du règlement ou de l'acte de vente.

Lors de la vente, la cession ou le transfert de la propriété, le requérant ou le propriétaire en titre de la propriété s'engage à ce que l'acheteur subséquent consente, dans l'acte d'acquisition, une hypothèque de deuxième rang en faveur de la Ville aux termes et aux conditions prévus au paragraphe 2° de l'article 5 et, à faire assumer à son tour cet engagement par tout acheteur subséquent, et ce, afin de garantir l'accomplissement des obligations prévues au règlement.

6. Lorsque la propriété faisant l'objet d'une demande de subvention en vertu du présent règlement est un logement visé au paragraphe 2° de l'article 3, une subvention ne peut être versée que si l'acquéreur fournit une copie signée de son acceptation de tout engagement en faveur de la SHDM, permettant d'assurer un prix de vente maximal de 80 % de la valeur marchande de la propriété admissible et du maintien des conditions d'admissibilité des acheteurs subséquents pendant 30 ans.

7. Le requérant ou tout propriétaire en titre de la propriété qui a fait l'objet de la subvention doit l'occuper à titre de propriétaire-occupant.

8. Le requérant ou tout propriétaire en titre de la propriété ne peut l'aliéner s'il n'a pas notifié au directeur un avis écrit de son intention de ce faire. Cet avis doit comprendre :

1° une copie de l'offre d'achat et de l'acceptation de cette offre conditionnelle à l'admissibilité de l'acheteur conformément au présent règlement;

2° les conditions de l'aliénation projetée;

3° le nom et les coordonnées de la personne ayant fait une promesse d'achat;

4° le projet d'acte de vente, lequel prévoit l'hypothèque en faveur de la Ville, aux termes et conditions susmentionnés ou toute autre information pour donner plein effet au règlement.

9. Lors de l'aliénation de la propriété, le prix de vente doit être égal ou inférieur au prix de vente maximal.

10. L'aliénation de la propriété ne peut être faite qu'en faveur d'un acheteur qui répond aux conditions du paragraphe 2° de l'article 4 et dont le directeur a confirmé l'admissibilité.

À défaut de trouver un tel acheteur dans les 120 jours après avoir mis la propriété en vente, le propriétaire doit en informer le directeur.

Le directeur peut, dans ce cas :

1° lui référer un acheteur qui se qualifie aux conditions d'admissibilité;

2° le dispenser de l'application de l'une ou l'autre des conditions du paragraphe 2° de l'article 4;

3° recommander l'acquisition de la propriété par l'instance municipale compétente ou par un organisme à but non lucratif ayant une vocation compatible avec les objectifs du programme, et ce, au prix de vente maximal.

11. Durant une période de 10 ans à compter de la date de son versement, la subvention prévue au présent règlement doit être remise à la Ville :

1° si la propriété qui en fait l'objet est aliénée sans respecter les conditions prévues aux articles 7 à 10 du présent règlement;

2° en proportion du nombre de jours non écoulés de la période de 10 ans à partir de la date où le propriétaire n'est plus propriétaire-occupant de la propriété.

Le requérant et toute personne propriétaire au moment de l'aliénation de la propriété sont solidairement responsables de cette remise.

Tout acte d'aliénation de la propriété, en tout ou en partie, doit comporter une clause établissant les obligations découlant du présent article et une copie certifiée conforme doit en être fournie à la Ville.

Tout acte d'hypothèque grevant la propriété, en tout ou en partie, doit comporter une clause établissant les obligations découlant du présent article et une copie certifiée conforme doit en être fournie à la Ville.

12. Le requérant doit faire inscrire un document établissant les limites au droit de propriété stipulées à l'article 11 au registre foncier.

SECTION V
MONTANT DE LA SUBVENTION

13. Le montant de la subvention correspond à 10% de la valeur marchande initiale de la propriété.

SECTION VI
DEMANDE DE SUBVENTION

14. Pour être admissible à une subvention, chaque requérant doit, avant de signer un contrat préliminaire pour l'acquisition d'une propriété admissible :

1° déposer une demande de subvention conformément à l'article 15;

2° obtenir l'avis écrit du directeur confirmant son admissibilité.

15. Chaque requérant de la subvention doit fournir, lors du dépôt de sa demande de subvention, les documents suivants :

1° le document intitulé « Formulaire de qualification » fourni par la Ville complété, incluant la déclaration du constructeur;

2° la déclaration assermentée jointe en annexe A au présent règlement, complétée et signée;

3° la déclaration de revenu fédérale pour l'année civile qui précède la demande de subvention, ou la plus récente si la demande est faite avant le 1er mai de l'année en cours, pour tous les membres du ménage de plus de 18 ans;

4° l'avis de cotisation fédéral complet de l'année civile qui précède la date de la demande, ou le plus récent si la demande est faite avant le 1er mai de l'année en cours, ainsi que celui de tous les membres du ménage de plus de 18 ans;

5° dans le cas d'une demande visant un logement familial admissible :

a) une copie du certificat de naissance de son enfant, un document émis par un médecin indiquant la date prévue d'accouchement si l'enfant est à naître ou une preuve démontrant que le requérant est en processus d'adoption;

b) un document établissant que le requérant a la garde de l'enfant au moins 40 % du temps, dans le cas où un des deux parents n'est pas ou ne sera pas propriétaire-occupant de la propriété admissible;

6° dans les cas où la demande est faite par un mandataire, une procuration du requérant.

16. En plus des documents exigés à l'article 15, le directeur peut, avant de procéder à la confirmation de l'admissibilité du requérant, exiger tout autre document afin de valider le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

17. Lorsque les formalités prévues à l'article 15 sont remplies et que l'étude de la demande permet d'établir que le requérant et la propriété visée par la demande satisfont aux conditions d'admissibilité du présent règlement, le directeur en informe le requérant par écrit. Dans le cas contraire, le directeur informe le requérant de sa non-admissibilité.

Cette admissibilité est valide pour la propriété faisant l'objet de la demande de subvention pour une période de trois mois, après laquelle une nouvelle demande de subvention doit être présentée par le requérant.

18. Au plus tard trois mois après la réception de l'avis d'admissibilité prévu à l'article 16, le requérant doit transmettre au directeur :

1° les coordonnées du notaire instrumentant;

2° le contrat préliminaire d'acquisition entre le promoteur et le requérant pour la propriété faisant l'objet de la demande de subvention.

SECTION VIII
VERSEMENT DE LA SUBVENTION

19. Afin que la subvention puisse être versée, le requérant doit, avant la date prévue de la signature de l'acte de vente, transmettre un avis écrit au directeur l'informant de cette date ainsi que des coordonnées du notaire instrumentant.

Cet avis doit être accompagné :

1° lorsque la propriété faisant l'objet de la demande de subvention est un logement visé au paragraphe 1° de l'article 3, du projet d'acte de vente, lequel prévoit l'hypothèque en faveur de la Ville et la déclaration établissant les limites du droit de propriété conformément aux conditions du règlement;

2° lorsque la propriété faisant l'objet de la demande de subvention est un logement visé au paragraphe 2° de l'article 3, le requérant doit transmettre une copie signée de ses engagements envers la SHDM.

L'avis peut également être transmis par le notaire instrumentant de la transaction.

20. Au plus tard 60 jours suivant la réception de l'avis prévu à l'article 19, le directeur procède au versement, au compte en fidéicommis du notaire instrumentant, du montant de la subvention.

La subvention ne peut être utilisée qu'aux fins d'acquisition de la propriété.

Le requérant ou l'acheteur subséquent, le cas échéant, remet deux copies certifiés conformes de l'acte de vente à la Ville.

SECTION IX
VÉRIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT

21. La Ville peut, à tout moment, faire une vérification du respect des conditions prévues au présent règlement. Aux fins de cette vérification, le requérant et le bénéficiaire doivent conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au présent règlement.

Tout document mentionné dans l'avis du directeur doit être fourni dans les 60 jours suivant la date de cet avis.

Les documents demandés peuvent porter sur toute condition mentionnée au présent règlement.

SECTION X
REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

22. En plus de la situation énoncée à l'article 11, les situations suivantes entraînent la perte du droit à la subvention et l'obligation de rembourser la totalité de la subvention au comptant à la Ville, avec intérêts et frais par le bénéficiaire :

1° le défaut de transmettre un document permettant de vérifier le respect des conditions prévues au présent règlement exigé en vertu de l'article 21 dans le délai prévu à cet article;

2° toute fausse représentation, omission ou manœuvre dolosive.

Le directeur avise par écrit le bénéficiaire de la perte de son droit à la subvention en lui indiquant le montant qu'il doit rembourser dans un délai de 60 jours suivant la date de cet avis.

SECTION XIII
ORDONNANCE

23. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° modifier les définitions de l'article 1;

2° modifier les conditions d'admissibilité à la subvention prévues à l'article 4;

3° modifier ou ajouter toute condition au maintien du caractère abordable de la propriété prévue l'article 5;

4° modifier le montant de la subvention prévu à l'article 13;

5° ajouter des documents non prévus à l'article 15;

6° modifier la déclaration assermentée jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1213227001

ANNEXE A

DÉCLARATION ASSERMENTÉE – PROGRAMME D'APPUI À L'ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ ABORDABLE PÉRENNE

Je soussigné(e),
_____

Domicilié(e) au
_____

Déclare solennellement ce qui suit :

1. J'ai pris connaissance du Programme de subvention pour l'acquisition d'une propriété abordable pérenne de la Ville de Montréal prévu au présent règlement (ci-après, le « Programme »).

2. Je suis informé (e) que l'obtention de la subvention vient avec des conditions strictes de revente de la propriété admissible, notamment quant au prix de vente maximal calculé selon une formule prévue par le Programme et quant aux acheteurs subséquents de la propriété, qui doivent répondre aux conditions prévues au Programme.

3. Je déclare n'avoir jamais été propriétaire ou copropriétaire d'une unité résidentielle au Québec, à l'exception d'un chalet, durant les cinq (5) dernières années. Cette exigence ne s'applique pas si j'ai un enfant de moins de 14 ans à la date d'acquisition, si un enfant est à naître au plus tard 9 mois après cette date ou si je suis en processus d'adoption.

4. Je suis informé(e) que pour conserver mon droit à la subvention, je dois, pendant les années durant lesquelles je suis propriétaire de la propriété admissible, l'occuper à titre de résidence principale.

5. Je suis informé(e) que je dois aviser le directeur avant de vendre la propriété pour laquelle je reçois une subvention et que celui-ci vérifie au préalable que la vente est faite à un prix égal ou inférieur au prix de vente maximal et ce, à un acheteur admissible en vertu du Programme.

6. Je comprends qu'il est de ma responsabilité d'informer l'acheteur subséquent que l'acceptation de son offre d'achat est conditionnelle à son admissibilité selon les conditions du Programme.

7. Je suis informé(e) du fait que la Ville de Montréal peut, à tout moment avant ou après le versement de la subvention, faire une vérification du respect de toute condition d'admissibilité au Programme.

8. Je suis informé(e) que je dois conserver tout document permettant de confirmer le respect des conditions d'admissibilité prévues au Programme et que ces documents, le cas échéant, devront être fournis sur avis écrit du directeur dans les 60 jours suivant la date de cet avis, sans quoi je devrai rembourser la subvention dans sa totalité à la Ville de Montréal.

9. J'ai l'intention de me porter acquéreur(e) de l'unité résidentielle _____ faisant partie du projet _____ localisé à l'adresse suivante : _____.

10. J'ai l'intention de me porter acquéreur de cette unité, faisant l'objet de la demande, pour la somme totale de :
    a. Unité résidentielle (incluant tous les extras[1]») : _____ $ (taxes incluses)
    b. Espace de stationnement (s'il y a lieu) : _____ $ (taxes incluses)
    c. Pour un total de : _____ $ (taxes incluses).

11. Je déclare que le prix d'acquisition tel qu'indiqué dans la présente déclaration assermentée est fidèle au prix réellement payé pour acquérir cette unité résidentielle, incluant tous les «extras[1]» et tout élément lié à cette propriété faisant l'objet d'un acte de vente séparé ou de toute autre entente, le cas échéant.

Toutes les affirmations faisant l'objet de la présente déclaration sont vraies.

Et j'ai signé à _____, le _____jour du mois de _____ deux mille _____

_____
Signature du requérant
Déclaré sous serment devant moi,
_____
à _____, ce, _____ jour du mois de _____ Deux mille _____
_____
Signature de la personne habilitée à recevoir la déclaration assermentée

*** Cette déclaration doit être reçue par une personne habilitée par la loi à recevoir les déclarations assermentées.**

[1] Extras : tout élément accessoire à la propriété acquise, incluant, mais sans s'y limiter, tout espace de rangement, électroménager, appareil et équipement transféré avec la propriété et toute amélioration de matériaux ou de fini demandé par l'acheteur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1216744001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045), afin de modifier les articles 45, 48 et 53

Il est recommandé:

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021 (20-045), afin de modifier les articles suivants:

- article 45 : afin d'offrir le tarif défini comme celui d'un organisme touristique aux organisations du secteur touristique qui achètent au moins 25 billets d'Espace pour la vie, plutôt que 500;

- article 48 : afin de devancer du 15 mai au 1er mai le début de la période de tarification des jardins extérieurs du Jardin botanique;

- article 53 : afin d'ajouter le tarif des Jardins jeunes.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-26 16:36

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216744001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045), afin de modifier les articles 45, 48 et 53

CONTENU

CONTEXTE

En cette période de pandémie, Espace pour la vie souhaite ajuster deux éléments de sa tarification, relativement aux groupes touristiques et à l'accès aux jardins extérieurs du Jardin botanique.

Espace pour la vie souhaite également ajouter au Règlement sur les tarifs 2021 le tarif des Jardins jeunes, qui avait été oublié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

1) Offrir le tarif défini comme celui d'un organisme touristique aux organisations du secteur touristique qui achètent au moins 25 billets d'un ou l'autre des sites d'Espace pour la vie (paragraphe 2 de l'article 45) .
En raison de la pandémie, les organismes touristiques ne peuvent atteindre le nombre de 500 visiteurs normalement requis pour bénéficier du tarif offert pour leurs groupes organisés. Espace pour la vie souhaite donc baisser à 25 le nombre de visiteurs requis pour accéder à ce tarif.

2) Période de tarification des jardins extérieurs du Jardin botanique (article 48)
Compte tenu des capacités d'accueil très limitées de ses musées en raison de la COVID-19, notamment au Biodôme et au Planétarium, Espace pour la vie souhaite pouvoir recevoir un plus grand nombre de visiteurs en allongeant ses heures d'ouverture, en haute saison. À compter du 1e mai, le Biodôme et le Planétarium fermeront donc à 18 h. Dans une perspective de simplification et d'harmonisation, afin de communiquer les mêmes dates, horaires et prix pour toutes les institutions et ainsi faciliter la compréhension des visiteurs, il est recommandé de prolonger les heures d'ouverture des jardins extérieurs du Jardin botanique également et de devancer du 15 mai au 1er mai la date de début de la haute saison (ce qui correspond à la date à laquelle la tarification des jardins extérieurs entre en vigueur).

3) Ajouter les Jardins jeunes à la tarification d'Espace pour la vie (paragraphe 10 article 53)
Ce programme de jardinage comprend une participation des jeunes de 8 à 15 ans aux

semis, plantations et à l'entretien du potager ainsi qu'aux récoltes à raison de quelques heures en fin de semaine au printemps et de deux demi-journées par semaine pendant l'été.

JUSTIFICATION

1) Tarif organismes touristiques: beaucoup d'insécurité et d'inconnu demeurent pour l'année 2021 en raison de la pandémie. Sachant que le tourisme reprendra de façon lente et graduelle, Espace pour la vie souhaite faciliter l'accès aux clients des organismes touristiques de façon équitable.

2) Période de tarification des jardins extérieurs du Jardin botanique: les jours allongent et, au 1er mai, les floraisons printanières ont débuté dans les jardins extérieurs, qui sont alors des plus agréables. Une tarification des jardins extérieurs du Jardin botanique à compter de cette date est donc justifiée, en plus de permettre une simplification des communication des tarifs. Notons que la visite des jardins extérieurs est gratuite en haute saison pour les détenteurs de la carte Accès Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification du nombre de clients requis pour bénéficier du tarif de groupes touristiques aura un faible impact sur les revenus d'Espace pour la vie car la reprise de l'industrie ne se fera que très graduellement et n'est pas prévue pour 2021. Peu de ventes sont donc projetées pour cette clientèle.

Le devancement de deux semaines de la date de tarification des jardins extérieurs pourrait par ailleurs générer un léger accroissement des recettes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces recommandations de modification du Règlement sur les tarifs sont directement en lien avec les mesures sanitaires mises en place dans les musées, qui ont un impact important sur leurs capacités d'accueil.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée BÉDARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Josée BÉDARD, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale LOISELLE
Agent(e) de marketing

Tél : 514-868-3051
Télécop. : 514-868-4979

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Albane LE NAY
C/d Communications et marketing

Tél : 514-872-4321
Télécop. : 514 868-4979

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-02-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216744001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2021) (20-045), afin de modifier les articles 45, 48 et 53

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1216744001 Règl. modif. règl tarifs ville 2021 espace pr vie - 20210225.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2021) (20-045)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 2° de l'article 45 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) est modifié par le remplacement de « 500 » par « 25 ».

2. L'artice 48 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 14 mai » par « 30 avril ».

3. L'article 53 de ce règlement est modifié par l'ajout du paragaphe suivant :

« 10° programme Jardins-jeunes : 30,00$. ».

_____

GDD 1216744001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.06

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1217796003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 / Réserver une somme de 4,15 M$ pour sa mise en oeuvre.

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

- d'adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

- de réserver une somme de 4,15 M$ pour sa mise en oeuvre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-16 18:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217796003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 / Réserver une somme de 4,15 M$ pour sa mise en oeuvre.

CONTENU

CONTEXTE

En décembre dernier, la Ville de Montréal lançait son plan de relance économique 2021, intitulé "Agir maintenant pour préparer la relance". Une des dix mesures du plan vise à donner une impulsion pour la vitalité commerciale. Une action liée à celle mesure vise à "assurer la vitalité des artères commerciales et soutenir les sociétés de développement commercial de Montréal".
Les compétences relatives aux sociétés de développement commercial (SDC) sont actuellement, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), exercées par les arrondissements.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre deux projets de règlements: le premier visant à centraliser certains pouvoirs en matière de financement des SDC et le second visant à permettre, pour l'année 2021, le versement de subventions aux sociétés de développement commercial visant à favoriser le maintien et la consolidation de ces organismes sur le territoire de la Ville de Montréal, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0301 (23 mars 2020) : approuver le Règlement modifiant le règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial.
CM20 0541 (25 mai 2020) : d'adopter, avec changement, la nouvelle version du règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le Fonds de dynamisation des rues commerciales ».

CE19 0117 (16 janvier 2019) : édicter une ordonnance afin de modifier le montant maximal de la subvention octroyée à une société de développement commercial et réserver une somme de 1 190 000 $ pour supporter la mise en oeuvre du programme.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CM15 1360 (23 novembre 2015) : adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial ».

DESCRIPTION

La mise en place du programme visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial dans le contexte de la COVID-19 requiert:

1. l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);
2. l'adoption d'un Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

1. Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) :

Le projet de règlement vise à ce que les instances centrales (comité exécutif et conseil municipal) puissent exercer les compétences spécifiques au programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial dans le contexte de la COVID-19, lequel permettra de soutenir des dépenses de fonctionnement et favoriser le maintien et la consolidation des SDC du territoire par le financement d'activités qui favoriseront la relance des artères commerciales montréalaises.

2. Adoption du Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19:

Le projet de règlement vise l'encadrement du versement des contributions aux sociétés ainsi que les éléments de reddition de compte. Il détermine les interventions et les dépenses afférentes de la société en considération desquelles les sociétés peuvent recevoir une subvention non récurrente maximale variant entre 100 000 $ et 400 000 $.Les subventions sont calculées en permettant de compenser 80 % des cotisations des membres de l'année 2020 non perçues en date du 10 mars 2021, auquel s'additionne le montant versé à la société en 2020 en vertu du Règlement 15-083 (programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial) ou 80 % du montant versé à la société en 2020 en vertu du Règlement 20-025 (fonds de dynamisation des artères commerciales du Plateau Mont-Royal). La subvention accordée ne peut être moindre à 100 000 $ ni dépasser 400 000 $.

Un maximum de 40% de la subvention peut être utilisée aux fins des affaires courantes de la société. Le reste de la subvention doit être utilisé pour financer des interventions qui doivent viser l'un ou l'autre des objectifs suivants:

- la réalisation d'études économiques, les études et outils visant la connaissance de l'achalandage de la clientèle;

- l'élaboration ou la mise en oeuvre d'un plan de relance économique élaboré dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;
- le recrutement commercial et l'occupation des locaux vacants;
- la planification ou la mise en oeuvre des projets prioritaires du plan de relance économique de la Ville de Montréal, notamment les stratégies en matière de livraison décarbonée et de virage numérique;
- l'aménagement temporaire du domaine public et privé, notamment l'embellissement et le verdissement, l'aménagement de places publiques et d'espaces de repos, de terrasses publiques mutualisées et de postes de travail en plein-air;
- la mise en valeur du territoire par des activités de communication, de marketing et de promotion des membres et du district;
- la réalisation d'activités d'animation et de spectacle, les promotions commerciales;
- la planification et la réalisation d'activités de propreté;
- la planification et la réalisation d'activités visant la cohésion sociale.

JUSTIFICATION

L'adoption de ces règlements est nécessaire afin que la Ville puisse verser les subventions aux sociétés de développement commercial sur le territoire municipal.
1. Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) :

Compte tenu de l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c C19), le conseil municipal peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux SDC des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement.

Or, le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) a délégué les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 458.42 aux arrondissements. De façon à permettre le soutien aux SDC par les instances (CE et CM), des éléments réglementaires doivent être soumis au conseil municipal pour décision afin que la Ville centre puisse verser les subventions.

2. Adoption du Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 :

Le présent projet répond à la deuxième mesure du plan de relance économique 2021 « Agir maintenant pour préparer la relance» qui vise à favoriser la vitalité des artères commerciales et le soutien aux sociétés de développement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 4,15 M$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (enveloppe 50 M$ - plan de relance 2).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de soutien aux SDC favorise la prise en charge par les communautés d'affaires et la recherche de la mise en valeur et de la cohérence commerciale pour le

bénéfice des montréalais. La Ville favorise la consommation à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'était pas adopté, il serait impossible pour le Service du développement économique de verser des subventions aux sociétés de développement commercial de la Ville de Montréal pour en favoriser le maintien et la consolidation. Ceci rendrait plus difficile la conduite des projets pour la relance des artères commerciales par ces organismes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le 31 juillet 2021 : réception des demandes de subvention des sociétés de développement commercial
Versement des subventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 514-868-3140
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217796003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 / Réserver une somme de 4,15 M$ pour sa mise en oeuvre.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1217796003 - Règl modif règl délég 03-108.doc

AGT - 1217796003 - Règlement Soutien aux SDC COVID-19.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE PORTANT DÉLÉGATION AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (03-108)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 7º du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe d), du sous-paragraphe suivant :

« e) à établir un programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. ».

_____

GDD 1217796003

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER VISANT LE MAINTIEN ET LA CONSOLIDATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL EN 2021 DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19

Vu l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« directeur » : le directeur du Service du développement économique ou son représentant;

« société » : une société de développement commercial constituée conformément aux articles 458.1 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et ayant compétence dans un district commercial.

SECTION II
APPLICATION

2. Le programme de subvention établi par le présent règlement a pour objectif le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial dont les revenus de cotisation ont diminué en 2020 en raison des difficultés financières de leurs membres découlant des mesures sanitaires imposées dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Dans le cadre de ce programme, une subvention est octroyée à une société afin de financer une partie de ses dépenses de fonctionnement et de ses interventions visant la relance des artères commerciales, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Un maximum de 40 % du montant de la subvention peut être utilisé au financement des dépenses afférentes aux activités courantes de la société.

Le pourcentage restant du montant de la subvention doit servir au financement des interventions qui s'inscrivent dans le plan d'action annuel conjoint prévu à l'article 8 et qui doivent viser l'un ou l'autre des objectifs suivants :

1° la réalisation d'études économiques et d'études et d'outils visant la connaissance de l'achalandage et de la clientèle;

2° l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de relance économique qui tient compte du contexte de la pandémie de la COVID-19;

3° le recrutement commercial et l'occupation de locaux vacants;

4° la planification et la mise en œuvre de projets prioritaires du plan de relance économique de la Ville de Montréal, notamment les stratégies en matière de livraison décarbonée et de virage numérique;

5° l'aménagement temporaire du domaine public et privé, notamment l'embellissement et le verdissement, l'aménagement de places publiques et d'espaces de repos, de terrasses publiques mutualisées et de postes de travail en plein air;

6° la mise en valeur du territoire de la société par des activités de communication, de marketing et de promotion des membres et du district;

7° la planification et la réalisation d'activités d'animation, de spectacles et de promotions commerciales;

8° la planification et la réalisation d'activités de propreté;

9° la planification et la réalisation d'activités visant la cohésion sociale.

SECTION IV
EXCLUSIONS

4. Aucune subvention n'est octroyée à la société pour :

1° toute intervention débutée ou toute dépense afférente aux activités courantes de la société, déboursée avant la date à laquelle la demande de subvention est approuvée par le directeur;

2° toute intervention pour laquelle la société bénéficie d'une subvention versée conformément à un autre règlement de la Ville de Montréal;

3° toute partie des dépenses afférentes aux activités courantes de la société financée au moyen d'une subvention versée conformément à un autre règlement de la Ville de Montréal.

SECTION V
DEMANDE DE SUBVENTION

5. La société peut, en présentant une demande sous la forme déterminée par le directeur, obtenir une subvention aux conditions établies au présent règlement.

6. La demande de subvention doit être déposée avant le 31 juillet 2021.

7. Une seule demande de subvention peut être présentée par la société.

8. La demande de subvention doit être présentée au directeur et être accompagnée des documents suivants :

1° la résolution du conseil d'administration de la société autorisant la présentation de la demande de subvention;

2° la liste détaillée des dépenses afférentes aux activités courantes de la société en considération desquelles elle demande la subvention;

3° la liste des interventions en considération desquelles la société demande la subvention et comportant, à l'égard de chacune d'entre elles :

a) une description détaillée de celle-ci;

b) les objectifs spécifiques qu'elle vise;

c) l'échéancier de réalisation;

d) la liste détaillée des dépenses admissibles anticipées conformes à l'article 9.

4° l'un ou l'autre des documents suivants :

a) les états financiers vérifiés de la société dressés pour l'exercice financier 2020;

b) le budget de la société pour l'exercice financier 2021 si, au moment de la demande de subvention, les états financiers vérifiés de l'exercice financier 2020 n'ont pas été présentés à l'assemblée générale annuelle. Ce budget doit comporter une présentation détaillée des revenus incluant ceux provenant de subventions.

5° le plan d'action annuel conjoint entre la société et l'arrondissement, dûment approuvé par les parties, détaillant les objectifs communs à atteindre et les interventions prioritaires à réaliser.

9. Les dépenses admissibles sont celles qui sont afférentes aux activités courantes de la société et celles affectées spécifiquement à la réalisation des interventions approuvées par le directeur.

Les dépenses admissibles incluent notamment :

1° les salaires et frais du personnel;

2° les frais généraux d'administration de la société;

3° les frais fixes, notamment le loyer et les frais d'assurance;

4° les honoraires de services professionnels;

5° les frais de formation, d'organisation d'événements et les dépenses liées à la planification et à la réalisation de projets d'aménagement;

6° les coûts de préparation et de promotion des opportunités d'affaires ainsi que les coûts de démarchage auprès des investisseurs.

SECTION VI
CONDITIONS PARTICULIÈRES

10. Toute intervention en considération de laquelle la subvention est octroyée à la société doit être réalisée au plus tard un an après le versement de la subvention.

11. La portion de la subvention attribuée aux dépenses afférentes aux activités courantes de la société doit être dépensée au plus tard un an après le versement de la subvention.

12. La société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une intervention réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par la Ville de Montréal, du fait que la subvention octroyée en vertu du programme constitue une contribution de la ville.

SECTION VII
MONTANT ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

13. Le montant de la subvention octroyée à la société est égal à 80 % des cotisations des membres échues et non perçues de l'année 2020 en date du 10 mars 2021, auquel est additionné l'un ou l'autre des montants suivants, selon le règlement applicable à la société en 2020 :

1° 80 % du montant de la subvention versé en 2020 en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial financées par le fonds de dynamisation des rues commerciales (20-025);

2° 100 % du montant de subvention versé en 2020 en vertu du Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial (15-083).

Toutefois, la subvention ne peut être inférieure à 100 000 $, ni être supérieure à 400 000 $.

14. À la suite de la réception d'une demande de subvention conforme aux dispositions de la section V, le directeur approuve :

1° les interventions et dépenses afférentes aux activités courantes de la société en considération desquelles la subvention est accordée;

2° le montant de subvention accordé pour chacune des interventions et chacun des postes de dépenses afférentes aux activités courantes de la société;

3° le calendrier de réalisation de chacune des interventions.

Il informe par écrit la société de sa décision.

15. La subvention est payable en un seul versement.

SECTION VIII
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

16. La subvention octroyée à la société doit être utilisée uniquement pour financer les dépenses prévues à l'article 3 qui sont affectées spécifiquement à la réalisation des interventions ou qui sont afférentes aux activités de la société, et qui ont été approuvées par le directeur en vertu de l'article 14.

Tout montant de subvention utilisé par la société en contravention de l'alinéa précédent doit, dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet, être remboursé à la Ville de Montréal.

17. Le directeur peut consulter les registres comptables de la société et obtenir sur demande auprès de la société, et ce sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier l'utilisation de la subvention.

18. La société doit transmettre au directeur, au plus tard le 15 août de l'exercice financier qui suit celui durant lequel une intervention doit être démarrée ou réalisée, selon le calendrier approuvé par le directeur, les documents suivants :

1° les états financiers vérifiés de la société dressés pour l'exercice financier durant lequel l'intervention a été démarrée ou réalisée et la dépense afférente aux activités courantes de la société approuvée. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à la subvention ainsi que la progression du décaissement de celle-ci;

2° le rapport sommaire des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de chacune des interventions, incluant le décaissement pour chacune d'elles, sous la forme déterminée par le directeur;

3° le rapport sommaire des dépenses afférentes aux activités courantes de la société, incluant le décaissement pour chacun des postes de dépenses, sous la forme déterminée par le directeur;

4° tout rapport d'étude réalisé et financé au moyen de la subvention au cours de l'exercice financier durant lequel l'intervention a été démarrée ou réalisée;

5° le cas échéant, un tableau détaillant l'affectation des ressources temporaires et permanentes qui ont œuvré aux interventions associées à la subvention. Le document devra notamment présenter le nom des interventions, le temps alloué par la ressource et le salaire correspondant.

Lorsque la société démontre que, pour des motifs raisonnables, une partie de la subvention octroyée pour un exercice financier donné n'a pas pu être utilisée dans un délai d'un an après le versement de celle-ci, la société doit remettre le reliquat de subvention à la Ville de Montréal dans les 10 jours d'une demande écrite du directeur à cet effet.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude, entraîne l'annulation de toute subvention prévue par le présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement, sous la forme d'une subvention, doit être remboursée au comptant à la Ville de Montréal, avec intérêts et frais, par la société.

SECTION IX
ORDONNANCE

20. Le comité exécutif peut, par ordonnance :

1° retrancher l'un ou l'autre des documents énumérés aux articles 8 et 18 ou en exiger d'autres;

2° modifier le montant maximal de la subvention établi conformément à l'article 13;

3° modifier la date de dépôt de la demande de subvention prévue à l'article 6;

4° mettre fin au programme de subvention du présent règlement.

SECTION X
DURÉE DU PROGRAMME

21. Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date déterminée par ordonnance conformément au paragraphe 4° de l'article 20;

2° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville de Montréal, les fonds affectés à ce programme sont épuisés.

SECTION XI
ENTRÉE EN VIGUEUR

22. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication, sous réserve de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil de la Ville de Montréal portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108).

GDD1217796003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217796003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 / Réserver une somme de 4,15 M$ pour sa mise en oeuvre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1217796003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Sabiha FRANCIS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1202968023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2020-12-17 14:50

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202968023**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). L'entente de partenariat avec HQ a été renouvelée en février 2017. Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 (Stratégie), la Ville s'est donnée comme priorité d'implanter un réseau de BRVÉ réparties sur le territoire montréalais avant la fin de l'année 2020. Les sites d'installation des BRVÉ sur le domaine public ont été déterminés en concertation avec les arrondissements et les différents partenaires.
Bon nombre de citoyens n'ont pas la possibilité d'accéder à une BRVÉ à domicile en raison du parc immobilier fortement locatif. L'implantation d'un réseau de recharge fort diminue l'inquiétude liée au manque d'infrastructures de recharge en offrant un réseau bien réparti sur son territoire. Ces bornes destinées au public sont également utilisées par les utilisateurs de véhicules en libre-service (VLS) et l'industrie du taxi. L'objectif de la Ville est d'inciter les entreprises offrant ces services à convertir progressivement leur flotte vers des véhicules électriques.

En raison de retards provoqués par la Covid-19, un contrat d'installation de 84 BRVÉ actuellement en cours d'exécution sera terminé à l'hiver 2021. La Ville aura alors atteint son objectif d'implanter 1000 BRVÉ tel que défini à la Stratégie.

La récente annonce du Gouvernement du Québec d'interdire la vente de véhicules à essence en 2035 conforte la Ville dans la poursuite d'installation de bornes de recharge. Dans son dernier budget, la Ville a prolongé son programme 75100 en prévoyant l'installation d'environ 1000 nouvelles BRVÉ publiques faisant partie du CÉ d'ici la fin de l'année 2025. La Ville poursuit donc le déploiement de son réseau et prévoit l'ajout d'environ 200 nouvelles BRVÉ annuellement. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) doit faire adopter des règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer le programme d'installation des BRVÉ y figurant.

Le présent dossier vise l'adoption par le Conseil municipal d'un règlement d'emprunt de 22 500 000 $ afin de financer la poursuite du programme d'installation des BRVÉ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1219 - 10 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021 -2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale).
CM20 0385 - 20 avril 2020 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 84 bornes de recharge pour véhicules électriques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 664,83 $, taxes incluses;

CM19 0565 - 13 mai 2019 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839 -2013, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 226 BRVÉ pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 907 900,90 $, taxes et contingences incluses (fournisseur unique)

CM19 0176 - 26 février 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de 200 BRVÉ sur rue pour véhicules électriques en 2019, pour la somme maximale de 1 150 000 $, taxes incluses (fournisseur exclusif).

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver un projet d'entente de partenariat entre la Ville et HQ pour le déploiement de BRVÉ pour véhicules électriques, pour une période de 4 ans, renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans

CM16 1478 - 20 décembre 2016 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 11 000 000 $ pour le financement de l'acquisition et l'installation de BRVÉ pour véhicules électriques

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service

CE16 1120 - 22 juin 2016 - Adopter la Stratégie d’électrification des transports 2016-2020 de la Ville de Montréal

CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d’offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des BRVÉ proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 BRVÉ de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 22 500 000 $ afin de financer pour les années 2021 à 2025, l'acquisition et l’installation de BRVÉ, conformément aux objectifs énoncés dans le PDI 2021-2030 dévoilé à l'automne 2020.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment d'effectuer les dépenses relatives à :

- L'acquisition de BRVÉ;
- Les frais et honoraires d’études, de conception des plans et devis ainsi qu’à la surveillance des travaux;
- L'installation des bornes par un entrepreneur en électricité;
- Les incidences relatives à l'installation des BRVÉ dont la construction de bases par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), le branchement des bornes par HQ, le marquage au sol et la signalisation;
- Toutes autres incidences ou imprévus s'y rapportant, notamment tous travaux d'aménagement nécessaires à l'installation des bornes à recharge rapide.

JUSTIFICATION

La réalisation des projets de déploiement de BRVÉ repose sur la disponibilité de ressources financières et ce, à court, moyen et long termes. Les investissements prévus au PDI permettent ainsi d'assurer le déploiement d'un réseau de BRVÉ d'envergure. La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au SUM d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer l'installation des 1000 nouvelles BRVÉ prévues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement pour les années 2021 à 2025, du Programme - Achat et installation de bornes de recherche pour véhicules électriques (75100) prévu au PDI 2021-2030 de la Ville de Montréal. La répartition budgétaire est présentée comme suit (en milliers de $) :

Programme	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
75100	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	22 500

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a adopté un virage marqué par sa stratégie de transition écologique en soutenant l'électrification des véhicules sur son territoire par l'implantation d'un réseau de BRVÉ adapté à sa population. Ce réseau offre à bon nombre de citoyens la possibilité d'accéder à une BRVÉ. La Ville désire, par cette initiative, encourager les déplacements plus responsables et écologiques sur son territoire.
Le déploiement d'un réseau de BRVÉ contribuera à la lutte contre les changements climatiques en favorisant l'atteinte de l'objectif de réduction de 30 % des gaz à effet de serre par rapport à 1990. Il permet également d'améliorer la qualité de l'air afin d'atteindre éventuellement le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant.

L'installation de BRVÉ répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité avec l'action 15 du Plan Climat Montréal 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable ou tardive aurait des conséquences sur l'échéancier des travaux d'acquisition et d'installation des BRVÉ prévues en 2021 et des années subséquentes. Cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau de BRVÉ répondant aux besoins des citoyens montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier des travaux pourrait subir des reports en raison de retards dans la livraison des BVRÉ ou de restrictions imposées par le gouvernement du Québec, le directeur national de la santé publique ou la Direction régional de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Avis de motion : Février 2021;
2. Adoption du règlement d'emprunt : Mars 2021;
3. Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
4. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement;
5. Achat et installation des BRVÉ : de 2021 à 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-27

Hugues BESSETTE
Chef de Division ing.

Tél : 514 872-5798
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2020-12-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1202968023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1202968023 - Bornes recharge.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 22 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT ET L'INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 22 500 000 $ est autorisé afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1202968023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1202968023

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1202968023 projet 75100.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1208480009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-01 11:20

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208480009**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

CONTENU

CONTEXTE

Depuis août 2016, la Ville de Montréal a mis en place un encadrement réglementaire relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) par le biais du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre service (16-054) (CM16 0990). Ce règlement vient stipuler les exigences à respecter pour la délivrance des permis de stationnement universels pour les VLS, dont certaines conditions de délivrance sont déterminées par ordonnance du comité exécutif. Ces permis universels sont nécessaires pour que les exploitants d'un service d'autopartage puissent offrir leur service de VLS intégral dans les rues de Montréal. Le règlement 16-054 vient également préciser les secteurs dans lesquels le stationnement des VLS avec permis universels est autorisé. Ces permis de stationnement universels ont la particularité de permettre de stationner les VLS autorisés dans les zones SRRR ((stationnement sur rue réservé aux résidents). Depuis 2020, ils permettent aussi aux usagers de laisser un VLS autorisé sur une place tarifée par parcomètre au centre-ville. Trois grands objectifs sont ainsi poursuivis :

- Assurer un meilleur accès pour les VLS au centre-ville et dans les arrondissements concernés;
- Garantir la progression de l'usage des VLS à Montréal;
- Encourager l'électrification des transports.

Le présent dossier décisionnel vient modifier le règlement 16-054 afin d'y inclure de nouvelles exigences pour les exploitants de service d'autopartage, à savoir les modalités quant à l'exploitation d'un centre d'opération sur le territoire de la ville de Montréal et quant au partage des données avec la Ville. À cet effet, l'ajout de l'Annexe B vient préciser les données à partager.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1050 - 16 septembre 2019 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » afin de permettre le stationnement au centre-ville aux VLS à la suite d'ententes intervenues entre les fournisseurs et la Ville

CM18 0522 - 23 avril 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) » et le

règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002) »

CM18 0521 - 23 avril 2018 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de Ville, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

CM16 0990 - 22 août 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service » et le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2016) (15-091) ».

CM16 0805 - 20 juin 2016 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) », afin que le conseil de la ville reprenne sa compétence à l'égard du stationnement sur le réseau de voirie artérielle des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et de la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi que des activités d'entretien en lien avec les bornes de recharge pour véhicules électriques, à l'exception de celles liées à la signalisation et au marquage de la chaussée.

CM16 0614 - 16 mai 2016 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent, pour une période de 2 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des VLS n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue et à la délivrance des permis pour le stationnement de ces véhicules ainsi qu'à certaines activités d'entretien (pose, enlèvement, entretien, remplacement) liées aux bornes de recharge

DESCRIPTION

La modification au règlement 16-054 proposée dans le présent dossier consiste en l'ajout de :

- la section IV.1 : Opération et partage des données;
- l'annexe B : Données exigées.

Les nouvelles exigences apportées par la modification au règlement 16-054 pour les exploitants de service d'autopartage se résument comme suit :

- exploiter un centre d'opérations offrant un service en français doté de personnel dans la ville de Montréal;
- fournir un service en français et rendre disponible une application mobile en français;
- transmettre à la Ville les données exigibles mentionnées à l'annexe B du règlement relatives au parc de véhicules de l'exploitant et rendre ces données disponibles à la Ville pour une période minimale de six mois après la fin de la période de validité du permis;
- fournir une interface de programmation d'application ouverte qui permet à la Vile d'accéder à une application logicielle par voie de programmation avec un flux de données en temps réel, conforme aux exigences précisées par ordonnance du comité exécutif.

Les données exigées sont, entre autres, le point de départ et d'arrivée, ainsi que les arrêts intermédiaires et la période de l'utilisation. En complément, des données agrégées sont demandées concernant la durée d'utilisation, la distance parcourue ou encore la moyenne du temps de latence, soit le temps moyen durant lequel le véhicule est demeuré stationné.

Les données seront partagées avec la Ville dans des formats standardisés, à intervalle régulier. Par ailleurs, l'anonymat sera protégé, puisque que ces données seront rendues anonymes par l'exploitant avant leur transfert. La Ville de Montréal limitera l'utilisation des données des trajets individuels relatives aux VLS à ses besoins opérationnels et d'étude de la mobilité urbaine.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des données exigibles et des modalités de transmission de ces données mentionnées à l'annexe B.

JUSTIFICATION

L'exigence quant à l'exploitation d'un centre d'opérations sur le territoire de la ville de Montréal et des services à rendre en français permettra de s'assurer que la population montréalaise reçoit un service en français et que les exploitants ont des employés sur place pour gérer les véhicules qu'ils mettent en service.
De plus, l'ensemble des données transmises permettra à la Ville d'analyser et de bonifier la gestion du stationnement des véhicules en libre-service et ainsi de planifier l'expansion de ce mode de mobilité durable.

Une approche similaire figure dans le règlement 19-026 à l'égard des véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) et a contribué à améliorer le suivi réalisé par la Ville à leur sujet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification proposée au règlement 16-054 n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure connaissance des caractéristiques de l'autopartage sans station est en accord avec la planification stratégique de la Ville en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par le développement d'un service contribuant à réduire la nécessité de posséder un ou plusieurs véhicules privés pour les ménages montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans exigence en matière de partage de données, les exploitants ne sont pas tenus de fournir des données sur leurs véhicules en libre-service et ainsi la Ville n'est pas en mesure de planifier le développement de l'autopartage en libre-service sans station de manière aussi efficace.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Par le Comité exécutif : 17 février 2021

Par le Conseil municipal :
Avis de motion - 22 février 2021
Approbation - 22 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PAWLAS
Conseillère en aménagement

Tél : 5142802918
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-14

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208480009

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le règlement 16-054.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)

Vu les articles 4, 10 (2°) et 79 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 105 et 142 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

Vu le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

Vu la résolution CM18 0521 par laquelle le conseil de la ville prolonge sa déclaration de compétence, pour une période de 3 ans, quant à l'adoption de la réglementation relative au stationnement sur le réseau de voirie locale des véhicules en libre-service n'ayant pas de stationnement spécifiquement réservé sur rue;

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié par l'ajout, après l'article 17, de la section et des articles suivants :

« **SECTION IV.1**
OPÉRATION ET PARTAGE DES DONNÉES

17.1. L'exploitant doit avoir un centre d'opérations offrant un service en français doté de personnel dans la ville de Montréal.

17.2. L'exploitant doit fournir un service en français et rendre disponible une application mobile en français. L'application mobile doit également permettre de localiser les véhicules et prévoir un lien pour que l'utilisateur puisse communiquer à l'exploitant tout problème lié au véhicule, notamment quant à son stationnement non conforme ou au fait qu'il est endommagé.

17.3. L'exploitant doit transmettre à l'autorité compétente les données exigibles mentionnées à l'annexe B du présent règlement relatives à son parc de véhicules et ce, selon les modalités prévues à cette annexe.

L'exploitant doit rendre ces données disponibles à l'autorité compétente pour une période minimale de six mois après la fin de la période de validité du permis.

Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des données exigibles et des modalités de transmission de ces données mentionnées à l'annexe B.

17.4. L'exploitant doit fournir une interface de programmation d'application ouverte qui permet à l'autorité compétente d'accéder à une application logicielle par voie de programmation avec un flux de données en temps réel, conforme aux exigences précisées par ordonnance du comité exécutif.

L'exploitant ne peut modifier l'adresse web de l'interface de programmation d'application sans en informer au préalable l'autorité compétente, dans un délai d'au moins 30 jours. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à titre d'annexe B, du document joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
Annexe B – Données exigées

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1208480009

ANNEXE 1

ANNEXE B
DONNÉES EXIGÉES

1 - Rapport d'activités : origine et destination

	Nom du champ	Description du champ
Identification	Identifiant de la compagnie	Nom de la compagnie
	Identifiant unique du voyage	Numéro du trajet
	Identifiant unique du véhicule	Numéro du véhicule
	Type de véhicule	Voiture hybride, voiture à essence, voiture électrique
Temps	Date de départ	Jour, mois, année
	Heure de départ	Heure, minute, seconde
	Date d'arrivée	Jour, mois, année
	Heure d'arrivée	Heure, minute, seconde
Localisation	Lieu départ	Coordonnée en longitude
		Coordonnée en latitude
	Lieu d'arrivée	Coordonnée en longitude
		Coordonnée en latitude
	Distance	Distance parcourue en mètres
Arrêt intermédiaire du véhicule en déplacement	Lieu d'arrêt intermédiaires (si existant)	Coordonnée en longitude
		Coordonnée en latitude
	Date d'arrivée	Jour, mois, année
	Heure d'arrivée	Heure, minute, seconde
	Date de départ	Jour, mois, année
	Heure de départ	Heure, minute, seconde

L'exploitant doit fournir les données mentionnées au présent article selon les modalités suivantes :

a) les données doivent être fournies de manière à pouvoir être partagées de façon numérique;

b) les données doivent être partagées avec la Ville dans un fichier numérique approuvé par la Ville via l'interface de programmation applicative (API) selon les spécifications standardisées pour l'échange de données d'opérateurs en mobilité;

c) les données doivent être fournies à la Ville au moins une fois par mois.

2 - Rapport faits saillants

Analyse de données agrégées	**Description de l'analyse**
Taux d'adhésion des abonnés globale	Actifs et totaux (par type d'abonnement)
Taux d'adhésion des abonnés par arrondissement	Actifs et totaux
Distance parcourue total	Km
Distance moyenne des trajets	Km
Durée moyenne des trajets	Minute
Moyenne taux de latence de stationnement	Total et par arrondissement
Nombre de déplacements par usager par semaine	Moyenne et par arrondissement

L'exploitant doit fournir les données mentionnées au présent article selon les modalités suivantes :

a) les données doivent être partagées avec la Ville dans un fichier au format .pdf .xls ou .csv.

b) les données doivent être fournies à la Ville au moins une fois par trimestre.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1216626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles »

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Sainte-Charles ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-03 15:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216626001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles »

CONTENU

CONTEXTE

Le site des anciens Ateliers du CN est une friche industrielle située au sud de Pointe-Saint-Charles. Le projet couvre une superficie totale de 5,4 hectares. Un accord de développement a été conclu entre la Ville et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (le Propriétaire) le 25 octobre 2012 (CG12 0402), afin de garantir la réalisation de certaines obligations de développement auxquelles le promoteur ainsi que la Ville se sont engagés. La Ville s'est ainsi engagée à réaliser l'aménagement de plus de 7 000 m^2 de parcs, ainsi que l'aménagement de liens piétons. Le projet de redéveloppement inclut la construction d'environ 925 nouvelles unités résidentielles, dont 215 logements sociaux, d'ici 2030.

Le projet de développement prévoit l'aménagement de quatre parcs, d'une place publique, d'un jardin collectif, de deux ruelles piétonnes (dont un projet pilote de ruelle bleue-verte), l'aménagement d'un sentier piéton sur un talus acoustique offrant une vue sur le fleuve et le centre-ville, ainsi que l'acquisition par la Ville d'un terrain de 1 167,1 m^2 (aux fins de jardin collectif). Bien que ces nouveaux espaces publics soient d'envergure locale, la plupart d'entre eux sont localisés dans le périmètre du centre-ville, dont la limite traverse le site.

L'Accord de développement a été adopté par le Conseil d'agglomération le 25 octobre 2012 (CG12 0402). Depuis son adoption, l'Accord a été modifié à quatre reprises.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet et localisés dans le périmètre du centre-ville sont inscrits à la programmation PDI 2021-2030. Afin de répondre aux engagements de la Ville et ainsi procéder à l'acquisition du terrain identifié dans l'Accord de développement comme étant le lot 5, d'octroyer des contrats de service professionnels pour la conception des parcs et la réalisation des travaux d'aménagement, le Service de l'urbanisme et de la mobilité recommande d'adopter un règlement d'emprunt au montant de 9 632 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0003 – Le 21 janvier 2021 janvier 2021 - Approuver une modification à l'Accord de développement intervenu entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe-Saint-Charles inc. (CG12 0402), relatif au projet de développement et de mise en valeur des Ateliers du CN, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout suivant les termes et conditions du projet de quatrième addenda joint au dossier décisionnel.
CG20 0630 – Le 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CM20 1219 – Le 9 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CA18 22 0348 – Le 22 novembre 2018 - D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au « Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures en gestion durable des eaux de pluie à la source » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le projet de ruelle bleue-verte / Soutenir le projet de ruelle bleue-verte;

CM17 1239 – Le 25 septembre 2017 - Addenda no 3 précisant les termes prévus aux articles 9 et 10 concernant l'établissement d'une copropriété incluant le talus acoustique et les dispositions de l'hypothèque s'y rattachant.

CG16 0352 – Le 19 mai 2016 - Addenda no 2 modifiant les articles 2.3 à 2.10 concernant les engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux;

CG13 0079 – Le 21 mars 2013 - Addenda no 1 modifiant l'article 5 afin de prolonger le délai pour obtenir les autorisations du CN et de l'AMT permettant l'accès au chemin Marc-Cantin;

CG12 0402 – Le 25 octobre 2012 - Adopter le nouveau projet d'accord de développement entre la Ville de Montréal et Les Cours Pointe Saint-Charles inc. relatif à la propriété sise au 1830-1880, rue Le Ber, dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 9 632 000 $ pour réaliser les aménagements prévus dans le cadre du redéveloppement du site des Ateliers du CN et financer les interventions municipales prévues à cet effet.
Les objectifs du projet sont multiples. Il vise à la fois à assurer l'aménagement des espaces publics prévus dans l'accord de développement et favoriser l'interaction entre le cadre bâti existant et le nouveau développement. Bien situés, les parcs projetés représentent un espace de rencontre et serviront aussi bien les résidents futurs que les résidents actuels. Le projet prévoit l'aménagement de plusieurs nouveaux espaces publics présentant des vocations variées (place publique, espace de détente végétalisé, ruelle bleue-verte, jardin collectif et sentier panoramique).

Le montant de 9,6 M$ provient d'un montage budgétaire et d'estimation réalisés en 2020, à partir d'une analyse de rentabilité financière réalisée par le Service des finances en 2018. Le budget du projet a été réalisé en collaboration entre l'arrondissement et les services impliqués dans le projet.

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les interventions prévues dans le projet jusqu'à la livraison complète des parcs et des sentiers piétons à aménager.

Sans s'y restreindre, ce nouveau règlement d'emprunt servira à financer les interventions suivantes :

- l'acquisition d'un terrain destiné à l'aménagement d'un jardin collectif;
- les travaux de décontamination pour les travaux localisés sous le niveau de réhabilitation des sols prévus à l'Accord de développement (1,2 m pour les parcs et 1,5 m pour le jardin collectif);
- les travaux d'aménagement de trois parcs, d'une place publique, de deux sentiers piétons (dont un projet pilote de ruelle bleue-verte favorisant la mutualisation des eaux pluviales sur le domaine public et privé) et d'un jardin collectif;
- les honoraires professionnels pour le développement des concepts d'aménagement des parcs et la réalisation des plans et devis, et toutes autres dépenses incidentes et imprévues en lien avec ce qui précède.

Par ailleurs, il est à noter que ce règlement d'emprunt ne couvre pas toutes les interventions prévues à l'Accord de développement. En effet, l'un des parcs projetés n'est pas localisé dans le périmètre du centre-ville. Sa conception et sa réalisation seront donc assumées par l'arrondissement du Sud-Ouest. D'autre part, certaines réalisations telles que l'installation du mobilier urbain sur le sentier panoramique aménagé sur le talus acoustique seront assumées par le Service de l'habitation à titre de travaux de surdimensionnement.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra la réalisation des interventions municipales nécessaires à l'aménagement des espaces publics, conformément aux engagements de la Ville prévus dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles, et assurera :

- des retombées financières positives pour la Ville (analyse de rentabilité financière 2018);
- la création de 0,7 ha de nouveaux espaces verts sur le site (parcs locaux et jardin collectif);
- la réalisation d'un projet-pilote de mutualisation des eaux de pluie entre le domaine public et le domaine privé (ruelle bleue-verte);

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées aux interventions prévues pour le projet Ateliers du CN (Cours Pointe-Saint-Charles), inscrites à la programmation du PDI 2021-2030 et financées par ce règlement d'emprunt. Ces dépenses seront essentiellement assumées par la ville centre. Au niveau du suivi et de la planification budgétaire, le projet des Ateliers du CN (Cours Pointe-Saint-Charles) est associé au numéro de projet investi 40182.
Le projet d'aménagement du projet pilote de ruelle bleue-verte fait l'objet d'une entente avec le gouvernement du Québec, via le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP), ainsi qu'avec la Fédération canadienne des municipalités (FCM). Les subventions accordées (533 000 $) étant délivrées après la livraison de l'aménagement, un montant équivalent a été budgété au PDI 2021-2030 en supplément de contribution de la Ville au projet. L'avancement de ces fonds devra être remboursé à la Ville centre.

Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal (résolution CM07 0841), la période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plan Montréal durable 2016-2020
L'aménagement des espaces publics des Cours Pointe-Saint-Charles s'inscrit dans les meilleures pratiques de développement durable en minimisant la présence d'îlots de chaleur et en optimisant les espaces végétalisés. Il s'insère dans la lignée du Plan Montréal durable 2016-2020 et sera notamment conçu de manière à répondre aux orientations suivantes :

- améliorer la qualité de l'air;
- assurer la qualité des milieux de vie;
- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent règlement d'emprunt n'est pas adopté, les contrats requis ne pourront pas être octroyés, l'échéancier du projet devra être décalé et le projet ne pourra se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

17 février 2021: comité exécutif

- 22 février 2021: conseil municipal - Avis de motion;
- 22 mars 2021: conseil municipal - Adoption du règlement d'emprunt;
- Printemps 2021: approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-02-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-02-03

ANNEXE 2 - Localisation des logements sociaux et communautaires



DOSSIER ÉVOLUTIF

MINUTE: 12935

DATE	MODIFICATION	No
29-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 17, 18, 19, 20, 23 et 25 et ajout lot 5a	32
13-04-2020	Modification des lots 2, 3, 4 et 23	31
24-04-2020	Modification du tableau des superficies	30
13-04-2020	Modification des lots 3a, 12, 13a, 14, 15, 17, 18, 20, 23 et 25	29
19-12-2019	Modification du bâtiment tel (MCR), des lots 2 et 4 et du secteur B-1	28
13-12-2019	Modification des lots 9, 12, 13a et 13b	27
10-12-2019	Modification des lots 13a à 14	26
21-06-2019	Modification des lots 3a à 3e et 4	25
20-02-2019	Modification du lot 3 (ajout des lots 3a à 3e)	24
16-10-2018	Modification des lots représentant les rues	23
07-08-2018	Suppression du lot 24, modification du lot 5 (parc) et de certains bâtiments	22
11-12-2017	Modification des numéros de lot pour les lots 2b, 3, 12, 13 et 18	21
21-10-2015	Modification des lots 17 à 20 et 25	20
4-06-2015	Modification du lot 7	19
2-06-2015	Modification des lots 17 et 18	18
2-06-2015	Modification du lotissement	17
28-05-2015	Modification du lotissement	16
7-05-2015	Ajout de lots (lots 5 à 10a à 10f & 5 681 941)	15
9-03-2015	Révision du lotissement (lots 9, 10, 12 à 14, 17 à 20 et 22)	14
6-02-2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	13
18-07-2014	Modification des limites Nord et Est du lot 1	12
28-05-2013	Révision du lotissement (lots 9, 10 et 12)	11
4-03-2013	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	10
20-12-2012	Révision du lotissement avec le périmètre revisé	9
03-12-2012	Portion "GLASS LEAD" ajoutée	8
18-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-02-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-05-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1

MACH

Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle / Scale: 1:500 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement/Borough: LE SUD-OUEST

Cinon. Foncière/Reg.division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des titres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer la morcellement projeté du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble Victoriatown Option 44c émis par la firme Marco Manoli Architecte le 25 mars 2020 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B-1

TABLEAU DES SUPERFICIES incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 386)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3
Secteur B-1	13 336,4

HOULE
GROUPE GÉOMATIK inc.
605, 32e Avenue, suite 201
Montréal (Lasalle), Québec, H8T 3G6
Tél.: (514) 634-2530 Fax.: (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE 1969 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Montréal, le 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Cours Pointe-St-Charles
8 000, Boulevard Langelier #808
Saint-Léonard, Québec H1P 3K2

Objet : Accord de principe – Offre de service à l'accompagnement et à la promotion de la mobilité durable

Monsieur Constantin,

Vous avez contacté les centres de gestion des déplacements pour que le projet des Cours Pointe-St-Charles bénéficie d'une expertise en mobilité durable. Comme attendu et en vue d'une offre de service qui pourra être transférable aux développeurs de terrain, vous trouverez ci-dessous une brève présentation des services qui seront réalisés par Voyagez Futé pendant toute la durée de ce projet.

Voyagez Futé, le centre de gestion des déplacements des quartiers centraux et de la Montérégie, propose de mettre à profit son expertise afin de faire valoir le potentiel en mobilité durable du secteur et d'accompagner les parties prenantes dans le développement de solutions de mobilité alternative.

Afin d'offrir un accompagnement adéquat en mobilité durable, Voyagez Futé sera en mesure de dresser un portrait de la mobilité du secteur en se basant sur les différentes étapes du plan de gestion des déplacements qui sont :

- **La phase de diagnostic (essentielle) :** Voyagez Futé analysera ainsi la mobilité du secteur, le contexte géographique et l'offre en transport alternatif. Les caractéristiques de la clientèle ciblée et celles des travailleurs et travailleuses du secteur seront prises en compte pour établir des potentiels théoriques de transfert modal.

- **Le plan d'action :** Basé sur le diagnostic et sur les besoins qui ont été ressentis et détectés dans la phase de diagnostic, Voyagez Futé propose plusieurs actions personnalisées et répondant à la demande (création d'outils tels qu'un guide de mobilité destiné aux acheteurs/locataires, activités de promotion telles que kiosques, soutien aux communications faisant la promotion de la mobilité durable, expertise-conseil sur les infrastructures facilitant la mobilité durable à intégrer aux bâtiments, produits corporatifs, etc.).

- **Accompagnement :** Une banque d'heures sera définie afin d'accompagner Cours Pointe-St-Charles dans la mise en place des actions établies selon le point précédent.

- **Représentation des besoins auprès des instances concernées :** Au fil des années, Voyagez Futé a créé des liens privilégiés avec différents partenaires et fournisseurs de services comme la STM, BIXI, etc. Les informations recueillies dans la phase diagnostic, permettent de présenter des données concrètes pour appuyer des propositions d'emplacements de nouvelles stations BIXI, des bornes de recharges électriques, etc.

- **Évaluation :** Voyagez Futé proposera des indicateurs de suivi accompagnés d'un rapport d'évaluation des impacts des mesures mises en place, des économies de GES, autres indicateurs clé de performances (KPI) selon les solutions choisies.

- **Le Passeport mobilité :** Le nombre limité de stationnements disponibles (soit un stationnement pour deux logements) incite Cours Pointe-St-Charles à offrir à ses acheteurs propriétaires, un avantage lié aux déplacements. Le Passeport mobilité, produit réunissant trois modes de déplacement (autopartage, transport collectif et vélopartage), vient pallier la diminution des stationnements. Cours Pointe-St-Charles prévoit de remettre un Passeport mobilité pour chaque unité de logement privé. Il est important que chaque nouvel acheteur se voit remettre un Passeport mobilité par l'entremise de Voyagez Futé et ce pendant toute la durée du projet.

Nous vous remercions de faire appel aux experts en transport durable de Voyagez Futé et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Montréal, 9 décembre 2020

Aline Berthe
Directrice générale de Voyagez Futé
Directrice des Centres de gestion des déplacements métropolitains

Date : 9 décembre 2020

Cédric Constantin
Vice-président
Développement chez MACH

Communauto
l'autonomie

Cédric Constantin

Cours Pointe-St-Charles

8000, Boulevard Langelier #808

St-Léonard (Québec) H1P 3K2

Objet: Offre de véhicules disponibles en autopartage dans le cadre du projet Cours Pointe-St-Charles

Monsieur Constantin,

Pour donner suite à nos communications, Communauto souhaite réitérer son intérêt à implanter un point de service aux Cours Pointe-St-Charles. Nous croyons que la présence de notre service d'autopartage, en concert avec les autres mesures pour favoriser les transports actifs et les transports collectifs, permettrait aux résidents des Cours Pointe-St-Charles de faire des choix écoresponsables en matière de mobilité et aux futurs gestionnaires du site d'optimiser leur stationnement.

Afin de s'assurer que notre collaboration constitue une valeur ajoutée pour le projet Cours Pointe-St-Charles, Communauto s'engage à poser les actions suivantes :

- **Quantifier les besoin en matière d'autopartage** : à la lumière des informations tirées du diagnostic de Voyagez Futé, du nombre d'abonnés déjà présents dans le secteur et du nombre d'espaces de stationnement disponibles pour l'autopartage, Communauto s'engage à mettre son expertise à contribution pour déterminer le nombre de véhicules requis pour répondre adéquatement à la demande.
- **Promouvoir service** : Afin de favoriser à la visibilité de notre présence et de susciter un intérêt à l'égard de notre service, nous proposons de créer un code promotionnel exclusif. Celui-ci offrirait un rabais de 40$ sur la cotisation annuelle pour toute nouvelle inscription à abonnement complet. De plus, Communauto se rend disponible pour toute activité promotionnelle visant à expliquer le service.
- **Opérer le service d'autopartage** : Cela comprend, mais ne se limite pas, à l'achat et l'entretien des véhicules, l'achat du carburant, l'assurance des véhicules (incluant la responsabilité civile), la location des espaces de stationnement, l'assistance routière et le service à la clientèle.

Communauto
l'autonomie

- **Évaluation annuelle :** Dans le but de démontrer la pertinence d'un service d'autopartage, et afin de s'assurer que l'offre correspond à la demande, nous proposons de vous soumettre des données d'utilisation des véhicules sur une base annuelle. Voici des exemples de données que nous avons l'habitude d'évaluer :
  - le nombre de résidents des Cours Pointe-St-Charles étant abonnés à Communauto.
  - le nombre de réservations des véhicules présents sur le site
  - le taux d'utilisation des véhicules présents sur le site
  - Tout autre indicateur que vous trouvez pertinents et que nous pouvons mesurer et divulguer.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Communauto et vous prions d'accepter, Monsieur Constantin, l'expression de nos sentiments les plus sincères.

POUR MACH	POUR COMMUNAUTO INC.
Signée à Montréal	Signée à Montréal
Ce 15 décembre 2020	Ce 15 décembre 2020
Monsieur Cédric Constantin	Monsieur Nelson Molina
Vice-président, développement	Planificateur réseau

ANNEXE 7 - Localisation des parcs



DOSSIER ÉVOLUTIF		
MINUTE: 12935		
29-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 17, 18, 19, 20, 23 et 25 et ajout lot 5a	32
13-04-2020	Modification des lots 2, 3, 4 et 23	31
24-04-2020	Modification du tableau des superficies	30
13-04-2020	Modification des lots 3a, 12, 13a, 14, 15, 17, 18, 20, 23 et 25	29
19-12-2019	Modification du bâtiment no 7(A3), des lots 2 et 4 et du secteur B-1	28
13-12-2019	Modification des lots 9, 12, 13a et 13b	27
10-12-2019	Modification des lots 13a à 14	26
21-06-2019	Modification des lots 3a à 3e et 4	25
20-02-2019	Modification du lot 3 (ajout des lots 3a à 3e)	24
16-10-2018	Modification des lots représentant les rues	23
07-08-2018	Suppression du lot 24, modification du lot 5 (parc) et de certains bâtiments	22
11-12-2017	Modification des numéros de lot pour les lots 2b, 3, 12, 13 et 18	21
21-10-2015	Modification des lots 17 à 20 et 25	20
4-06-2015	Modification du lot 7	19
2-06-2015	Modification des lots 17 et 18	18
2-06-2015	Modification du lotissement	17
28-05-2015	Modification du lotissement	16
7-05-2015	Ajout de lots (lots 6, 9 à 10a à 10f & 5 681 941)	15
9-03-2015	Révision du lotissement (lots 9, 10, 12 à 14, 17 à 20 et 22)	14
6-02-2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	13
18-07-2014	Modification des limites Nord et Est du lot 1	12
28-05-2013	Révision du lotissement (lots 6, 10 et 12)	11
4-03-2013	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	10
20-12-2012	Révision du lotissement avec le périmètre revisé	9
03-12-2012	Portion "GLASS LEAD" ajoutée	8
18-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-02-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-05-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1
DATE	MODIFICATION	No

MACH

Projet:
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle / Scale: 1:500 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement/Borough: LE SUD-OUEST

Cnscr. Foncière/Reg.division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des titres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement projeté du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble Victoriatown Option 44c émis par la firme Marco Manoli Architecte le 25 mars 2020 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B-1

TABLEAU DES SUPERFICIES incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 386)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3
Secteur B-1	13 336,4

HOULE
GROUPE GÉOMATIK inc.
605, 32e Avenue, suite 201
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
TEL: (514) 634-2530 Fax: (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE 1969 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

ANNEXE 8 - Mur écran

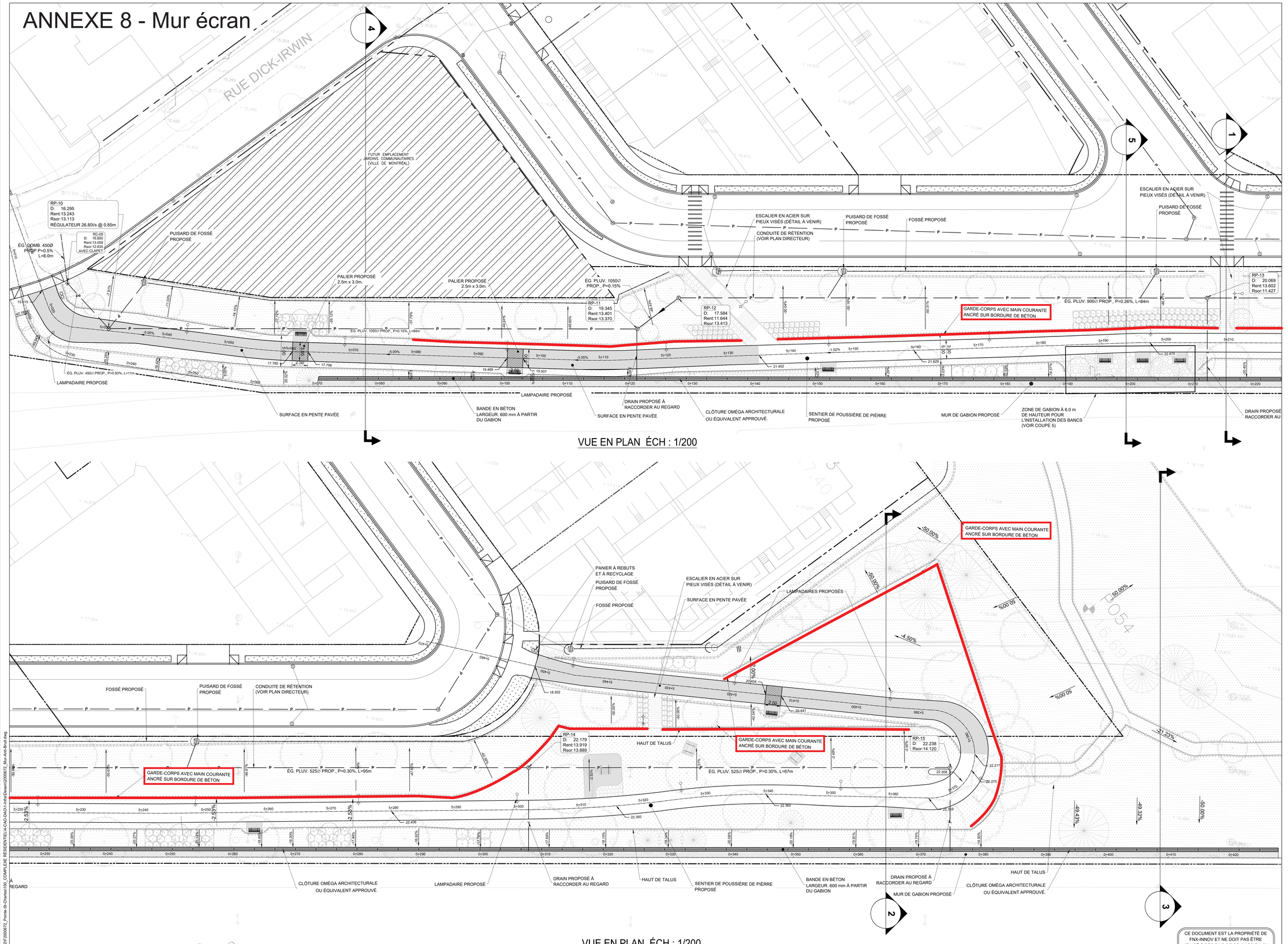

VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

EXISTANT PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= FEU CIRCULATION DOUBLE
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= POTEAU DE SIGNALISATION

EXISTANT PROPOSÉ
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR

EXISTANT PROPOSÉ
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT PROPOSÉ
= CLÔTURE
= CLÔTURE MAILLÉ
= HAIE
= LIMITE DE LOT
= MURET
= TALUS HAUT ET BAS
= BATIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT PROPOSÉ
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF(S) CSEM
= MASSIF BELL
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= ÉGOUT SANITAIRE
= MASSIF(S) HQ
= ÉGOUT SANITAIRE

ANNOTATIONS:
EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
ÉG. ....ÉGOUT
AQ. ....AQUEDUC
PEN. ....PUISARD À ENLEVER
PDP. ....PUISARD À DÉPLACER
PAB. ....PUISARD À ABANDONNER
NP. ....NOUVEAU PUISARD
NIV. ....À NIVELER
RPH ....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC
RCH. ....REGARD À REMPLACER
CVCH. ....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C. ....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP. ....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE ....CADRE À REMPLACER
COUV. ....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ....AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM. ....AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD
PCH. ....PUISARD À REMPLACER
T + C. ....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G. ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP. ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE ....TÊTE À REMPLACER
GRILLE ....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ....AJUSTABLE À NIVELER

Trottoir proposé
Pavage proposé
Trottoir à démolir
Rue à démolir

Rayon de trottoir proposé R.X.Xm
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau × 0.000
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau × P.H. 0.000
Élévation pavage proposé × 0.000
Ensemencement hydraulique
Haut de bordure de trottoir proposé H B 0.000
Dos de trottoir proposé Raccordement à l'existant × D.T. 0.000
Élévation existante ×
Vestige archéologiques à conserver et à protéger

Note(s) :

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:
ALTITUDE:
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOPQ, NAD83 SCRS

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)
BELL:
C.S.E.M: PAUL-ALAIN DUPUIS 514-384-6840 POSTE 234
GAZ METRO:
HYDRO-QUEBEC:

Plan repère



Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0A	2020/07/10	ÉMIS POUR COORDINATION SANEXEN	I.B.	N.K.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Relevé Terrain :
Dessiné par : ILUCA BAL, tech.
Vérifié par : N. KHAINES, tech sr.
Responsable du projet (ville de Montréal) : PRÉNOM NOM, ing.
Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing. sr.
Équipe Aquarelle
PLAN DE SOUMISSION
Ingénieur(e) :
MARC MOUSSET, ing. sr.
Nº de soumission :
Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
MUR ANTI- BRUIT
ARRONDISSEMENT(S) SUD-OUEST
TITRE DU PLAN :
PHOTOMONTAGE
MUR ANTI-BRUIT
NATURE DES TRAVAUX
PROLONGEMENT DES RUES SAINTE-MADELEINE, BOURGEOYS ET CHARON. CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENT, DE VOIRIES, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER
(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle : INDIQUÉE

Plan no :	Feuillet :	Émis. / Rev. :
2000672CIN	01	0A

Cartouche révisé le : 2014-01-30

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE FNX-INNOV ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE SOUMISSION OU DE CONSTRUCTION.

\\srn-data-ntrl\Infrastructure\PROJETS\DOSSIERS\2020\2000672_Ponts-St-Charles\100_COMPLEXE RÉSIDENTIEL\4-DAO-DAO\1-Rte\Dessin\2000672_Mur_Anti-Bruit.dwg

ANNEXE 10 - Localisation du sentier urbain

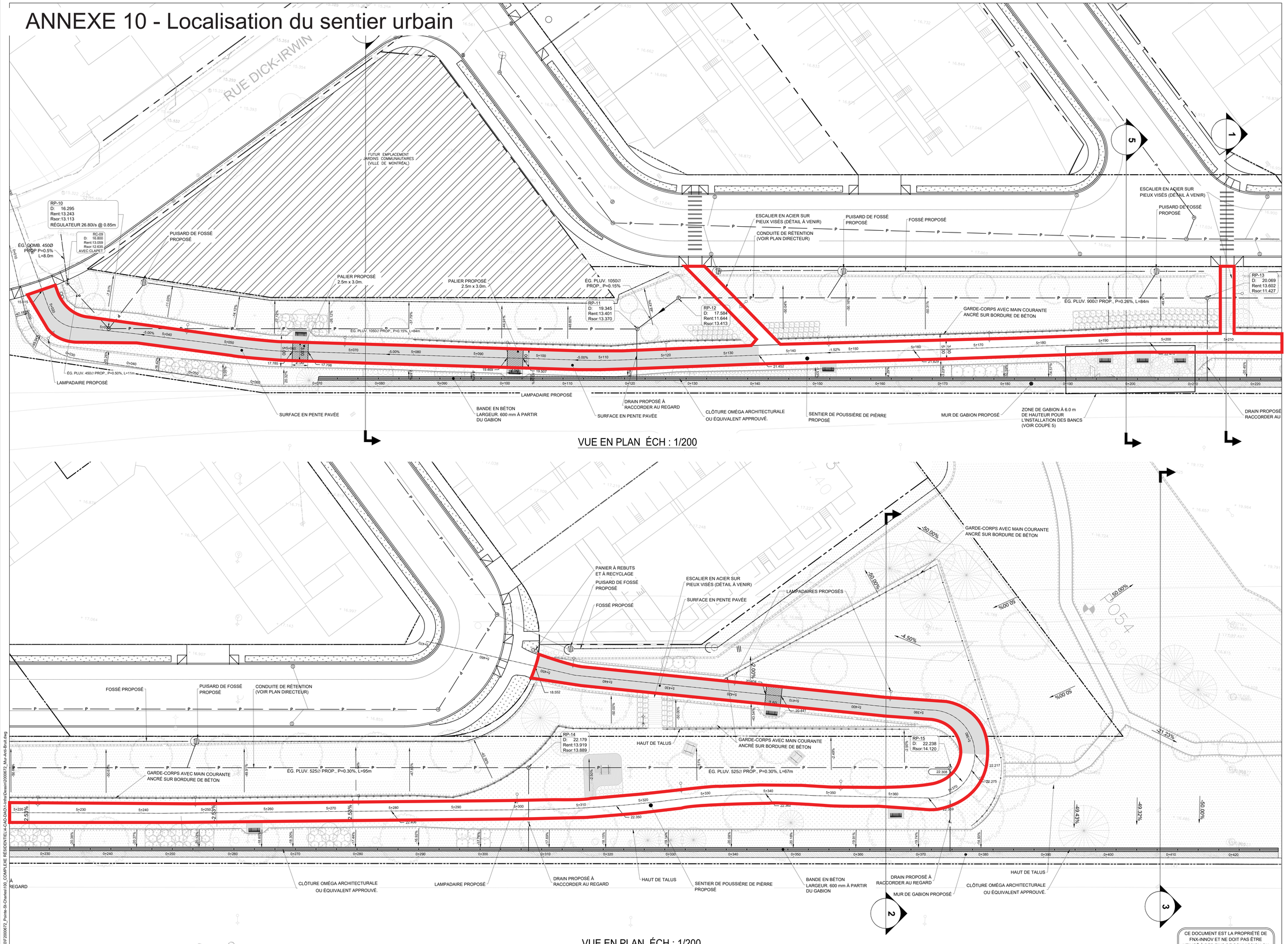

VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

VUE EN PLAN ÉCH : 1/200

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
		= ARBRE CONIFÈRE
		= ARBRE FEUILLU
		= BOÎTE DE VANNE
		= BORNE-FONTAINE
		= CABINE TÉLÉPHONIQUE
		= ENTRÉE DE SERVICE
		= FEU CIRCULATION DOUBLE
		= FEU CIRCULATION SIMPLE
		= POTEAU DE SIGNALISATION

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= HAUBAN
		= INTERFACE BELL
		= LAMPADAIRE DOUBLE
		= LAMPADAIRE SIMPLE
		= POTEAU ÉLECTRIQUE
		= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
		= PUISARD DE RUE
		= PUISARD DE TROTTOIR

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
		= REGARD BELL
		= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
		= REGARD ÉGOUT
		= REGARD GAZ
		= REGARD HYDRO-QUÉBEC
		= PETIT REGARD HQ
		= REGARD INTERCEPTEUR
		= VANNE DE GICLEUR
		= VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= CLÔTURE
		= CLÔTURE MAILLÉ
		= HAIE
		= LIMITE DE LOT
		= MURET
		= TALUS HAUT ET BAS
		= BATIMENT
		= LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT	PROPOSÉ	
		= CONDUIT(S) AQUEDUC
		= CONDUIT(S) DE GAZ
		= MASSIF(S) CSEM
		= MASSIF BELL
		= ÉGOUT COMBINÉ
		= DRAIN(S) DE FONDATION
		= ÉGOUT SANITAIRE
		= MASSIF(S) HQ
		= ÉGOUT SANITAIRE

ANNOTATIONS:

EXIST. ....EXISTANT
PROP. ....PROPOSÉ
ÉG. ....ÉGOUT
AQ. ....AQUEDUC
PEN. ....PUISARD À ENLEVER
PDP. ....PUISARD À DÉPLACER
PAB. ....PUISARD À ABANDONNER
NP. ....NOUVEAU PUISARD
NIV. ....À NIVELER
RPH ....RAMPE POUR HANDICAPÉS

ÉGOUT / AQUEDUC

RCH. ....REGARD À REMPLACER
CVCH. ....CHAMBRE DE VANNE À REMPLACER
C + C. ....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER
C + C + REP. ....CADRE ET COUVERCLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
CADRE ....CADRE À REMPLACER
COUV. ....COUVERCLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ....AJUSTABLE À NIVELER
AJUST À REM. ....AJUSTABLE À REMPLACER

PUISARD

PCH. ....PUISARD À REMPLACER
T + C. ....TÊTE ET COUVERCLE À REMPLACER (PUISARD DE TROTTOIR)
T + G. ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER
T + G + REP. ....TÊTE ET GRILLE À REMPLACER (+ RÉPARATION)
TÊTE ....TÊTE À REMPLACER
GRILLE ....GRILLE À REMPLACER
AJUST À NIV. ....AJUSTABLE À NIVELER

Trottoir proposé	
Pavage proposé	
Trottoir à démolir	
Rue à démolir	

Rayon de trottoir proposé	R.X.Xm
Indique un changement de pente à la couronne ou au cours d'eau	× 0.000
Indique un point haut à la couronne ou au cours d'eau	× P.H. 0.000
Élévation pavage proposé	× 0.000
Ensemencement hydraulique	
Haut de bordure de trottoir proposé	H B 0.000
Dos de trottoir proposé Raccordement à l'existant	× D.T. 0.000
Élévation existante	× 0.000
Vestige archéologiques à conserver et à protéger	

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE FNX-INNOV ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE SOUMISSION OU DE CONSTRUCTION.

Note(s) :

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE:

ALTITUDE:
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME SCOPQ, NAD83 SCRS

Légende - Référence

UTILITÉ(S) PUBLIQUE(S)

BELL:
C.S.E.M: PAUL-ALAIN DUPUIS 514-384-6840 POSTE 234
GAZ METRO:
HYDRO-QUEBEC:

Plan repère



Émission(s) / Révision(s)

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0A	2020/07/10	ÉMIS POUR COORDINATION SANEXEN	I.B.	N.K.

Étude(s) hydraulique(s)

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude :
Étude :
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude :
DIRECTION DE L'EAU POTABLE :
Étude :

Montréal
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

FNX INNOV
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal (Québec)
Canada H2N 2J8
Tél. (514) 982-6001
Télé. (514) 982-6106
fnx-innov.com

Intervenants

Relevé Terrain :
Dessiné par : ILUCA BAL, tech.
Vérifié par : N. KHAINES, tech sr.
Responsable du projet (ville de Montréal) : PRÉNOM NOM, ing.
Responsable du projet (consultant) : MARC MOUSSET, ing. sr.
Tracé Aqueduc

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :
MARC MOUSSET, ing. sr.
N° de soumission :

Sceau de l'ingénieur(e) :
Original signé le :

LOCALISATION :
MUR ANTI- BRUIT

ARRONDISSEMENT(S) SUD-OUEST

TITRE DU PLAN :
PHOTOMÉTRIE
MUR ANTI-BRUIT

NATURE DES TRAVAUX
PROLONGEMENT DES RUES SAINTE-MADELEINE, BOURGEOYS ET CHARON. CONSTRUCTION D'IMMEUBLES À LOGEMENT, DE VOIRIES, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : INDIQUÉE

Plan no :	Feuillet :	Émis. / Rev. :
2000672CIN	01	0A

Cartouche révisé le : 2014-01-30

1-4/22

\\srn-data-ntn\Infrastructure\mtl\DOSSIERS\2020\2000672_Pointe-St-Charles\100_COMPLEXE RÉSIDENTIEL\14-CAO-DAO\1-Intra\Dessin\2000672_Mur-Anti-Bruit.dwg

ANNEXE 11 - Localisation des acquisitions immobilières

Servitude de Non-construction et restriction d'usage

Promesse d'achat

Cession

Cession

Servitude de passage

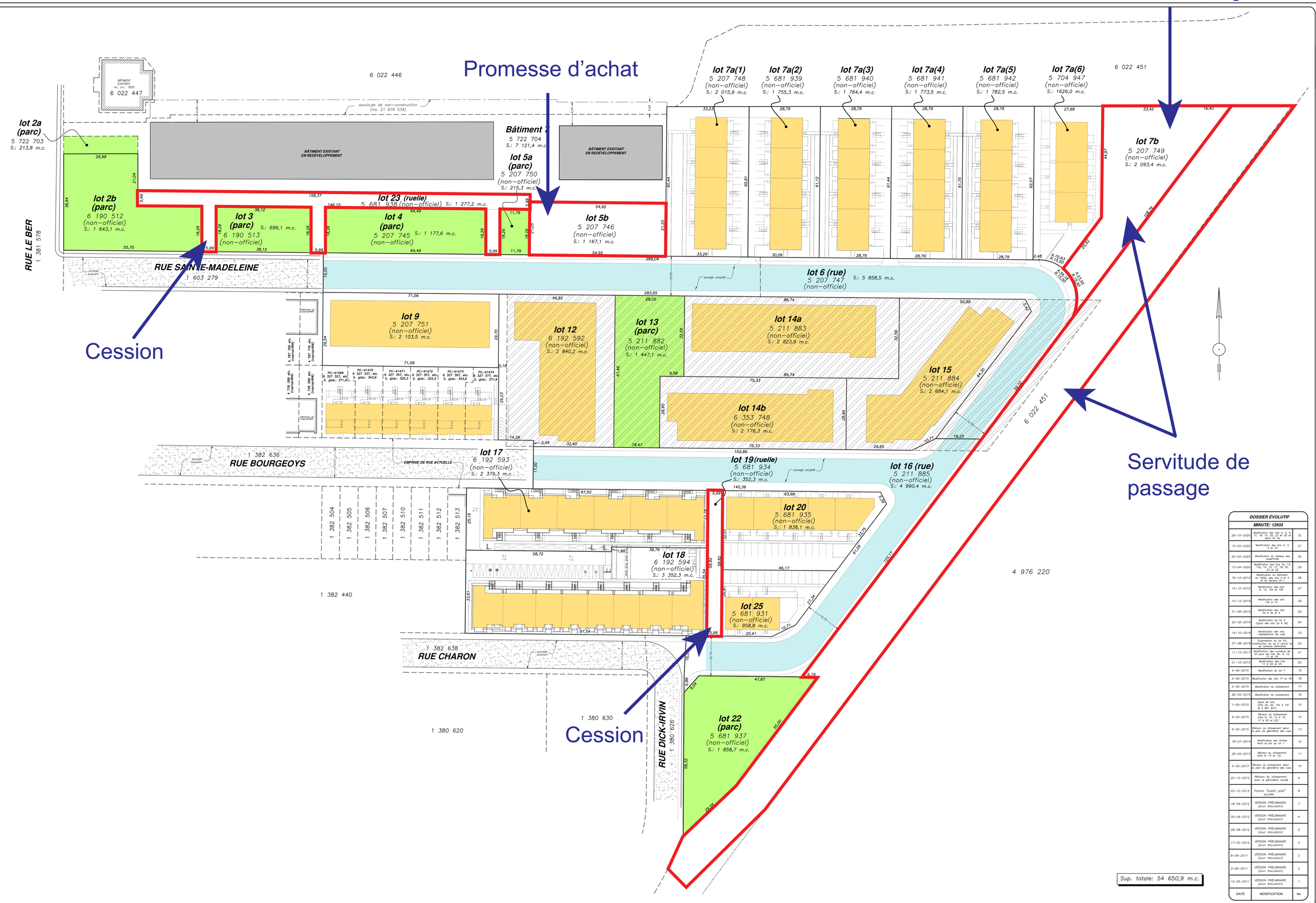

MACH

Projet:
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle / Scale: 1:500 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés:
5 619 759

Lots créés:
5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement/Borough: LE SUD-OUEST

Cinon. Foncière/Reg.division: MONTRÉAL

NOTES:

– CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

– Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des titres de propriété et des servitudes.

– Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement projeté du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.

– le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.

– La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble Victoriatown Option 44c émis par la firme Marco Manoli Architecte le 25 mars 2020 en version pdf seulement.

– Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.

– Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

– Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B–1

TABLEAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 386)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous–total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous–total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3
Secteur B–1	13 336,4

DOSSIER ÉVOLUTIF
MINUTE: 12935

DATE	MODIFICATION	No
29–10–2020	Modification des lots 2, 5, 6, 11, 18, 19, 20, 23 et 25 et ajout de 5a	32
13–04–2020	Modification des lots 2, 3, 4 et 23	31
24–04–2020	Modification du tableau des superficies	30
13–04–2020	Modification des lots 2a, 12, 13a, 14, 15, 17, 18, 20, 23 et 25	29
19–12–2019	Modification du bâtiment lot 7430, des lots 3 et 4 et du secteur B–1	28
13–12–2019	Modification des lots 5, 12, 13a et 13b	27
10–12–2019	Modification des lots 13a à 14	26
21–06–2019	Modification des lots 3b à 3e et 4	25
20–02–2019	Modification du lot 3 (ajout des lots 3a à 3e)	24
16–10–2018	Modification des lots représentant les rues	23
07–08–2018	Suppression du lot 24, modification du lot 5 (parc) et de certains alignements	22
11–12–2017	Modification des numéros de lot pour les lots 2, 3, 12, 13 et 13a	21
21–10–2015	Modification des lots 17 à 20 et 25	20
4–06–2015	Modification du lot 7	19
2–06–2015	Modification des lots 17 et 18	18
2–06–2015	Modification du lotissement	17
28–05–2015	Modification du lotissement	16
1–05–2015	Ajout de lots (lots 2a, 2b, 10a à 10f & 5 681 941)	15
9–03–2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues (lots 14, 17 à 20 et 22)	14
6–02–2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	13
18–07–2014	Modification des limites Nord et Est du lot 1	12
28–05–2013	Révision du lotissement (lots 9, 10 et 12)	11
4–03–2013	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	10
20–12–2012	Révision du lotissement avec le périmètre révisé	9
03–12–2012	Portion "GLASS LEAD" ajoutée	8
18–09–2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05–09–2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28–08–2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17–02–2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8–06–2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3–06–2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10–05–2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1

HOULE
GROUPE GÉOMATIK Inc.
820, 32e Avenue, suite 201
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
Tél.: (514) 634–2530 Fax.: (514) 634–0808

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.–g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.–g.

Dossier/File 45159–T

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE 1969 ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

ANNEXE 15 - Localisation et géométrie des rues

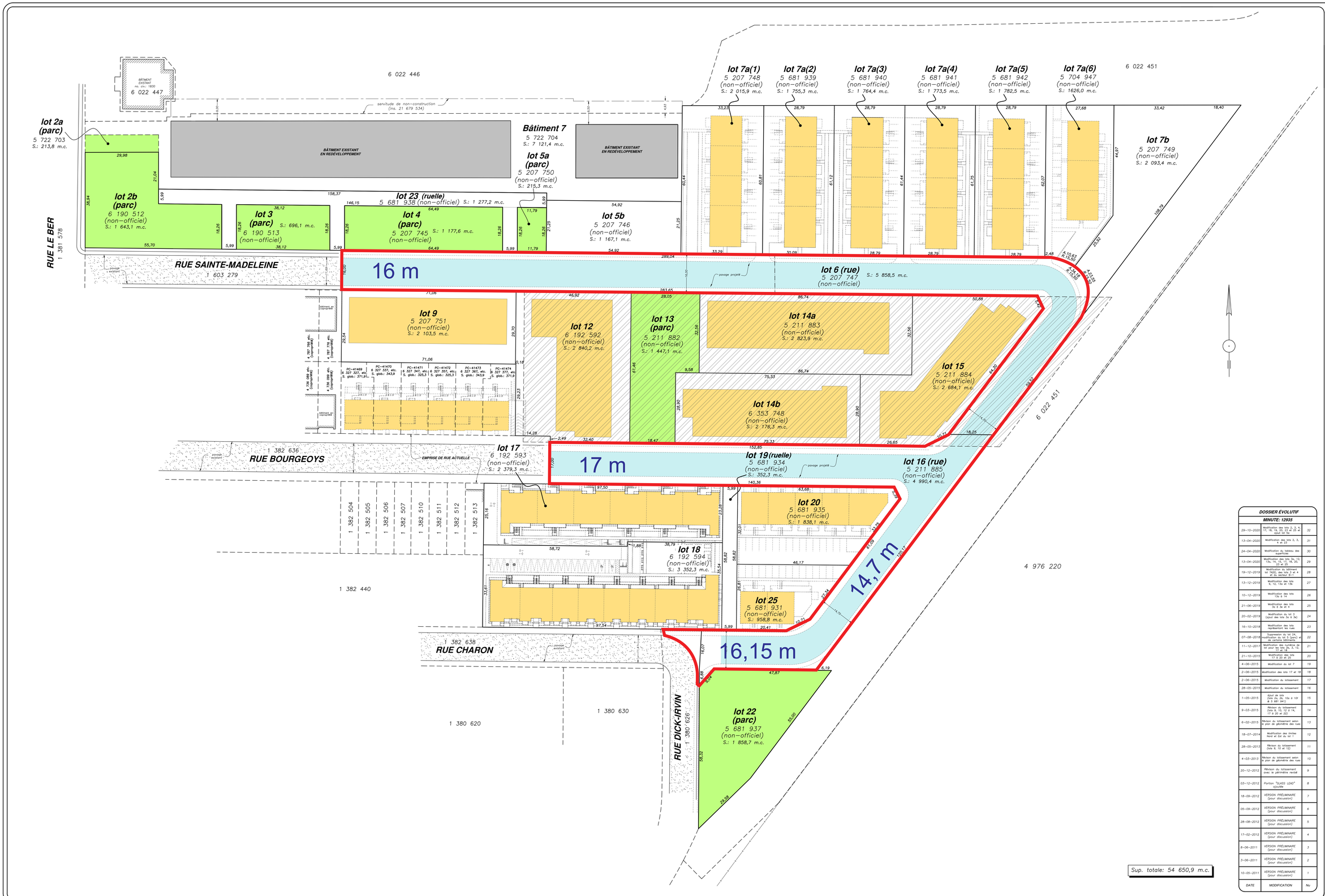

DOSSIER ÉVOLUTIF

MINUTE: 12935

DATE	MODIFICATION	No
29-10-2020	Modification des lots 2, 3, 4, 17 à 19, 19, 20, 23 et 25 et ajout lot 5a	32
13-04-2020	Modification des lots 2, 3, 4 et 23	31
24-04-2020	Modification du tableau des superficies	30
13-04-2020	Modification des lots 3a, 12, 13a, 14, 15, 17, 18, 20, 23 et 25	29
19-12-2019	Modification du bâtiment sur 7A(5), des lots 2 et 4 et du secteur B-1	28
13-12-2019	Modification des lots 9, 12, 13a et 13b	27
10-12-2019	Modification des lots 13a à 14	26
21-06-2019	Modification des lots 3a à 3e et 4	25
20-02-2019	Modification du lot 3 (ajout des lots 3a à 3e)	24
16-10-2018	Modification des lots hypothéqués les rues	23
07-08-2018	Suppression du lot 24, modification du lot 5 (parc) et de certains bâtiments	22
11-12-2017	Modification des numéros de lot pour les lots 2b, 3, 12, 13 et 18	21
21-10-2015	Modification des lots 17 à 20 et 25	20
4-06-2015	Modification du lot 7	19
2-06-2015	Modification des lots 17 et 18	18
2-06-2015	Modification du lotissement	17
28-05-2015	Modification du lotissement	16
7-05-2015	Ajout de lots (lots 9, 10a à 10f & 5 681 941)	15
9-03-2015	Révision du lotissement (lots 9, 10, 12 à 14, 17 à 20 et 22)	14
6-02-2015	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	13
18-07-2014	Modification des limites Nord et Est du lot 1	12
28-05-2013	Révision du lotissement (lots 8, 10 et 12)	11
4-03-2013	Révision du lotissement selon le plan de géométrie des rues	10
20-12-2012	Révision du lotissement avec le périmètre revisé	9
03-12-2012	Portion "GLASS LEAD" ajoutée	8
18-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	7
05-09-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	6
28-08-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	5
17-02-2012	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	4
8-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	3
3-06-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	2
10-05-2011	VERSION PRÉLIMINAIRE (pour discussion)	1

MACH

Projet: DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL SUR LE SITE DES ANCIENS ATELIERS DU CANADIEN NATIONAL

PROJET DE LOTISSEMENT

Échelle / Scale: 1:500 (SI)

Cadastre: DU QUÉBEC

Lots remplacés: 5 619 759

Lots créés: 5 207 745 à 5 207 749, 5 207 751, 5 211 882 à 5 211 885, 5 681 931, 5 681 934, 5 681 935, 5 681 937, 5 681 939 à 5 681 942 et 5 704 947, 6 190 512 et 6 190 513, 6 192 592 à 6 192 594, et 6 353 748

Municipalité/Municipality: VILLE DE MONTRÉAL

Arrondissement/Borough: LE SUD-OUEST

Cinon. Foncière/Reg.division: MONTRÉAL

NOTES:

- CE PLAN EST SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- Ce document devra faire l'objet d'une vérification notariale en regard des titres de propriété et des servitudes.
- Ce plan a été produit afin d'illustrer le morcellement projeté du lot 5 619 759 dans le cadre d'un projet résidentiel de développement durable.
- le lot 5 619 759 fera l'objet d'une note de non-conformité afin de modifier certaines mesures et la superficie dudit lot.
- La géométrie des rues ainsi que le lotissement illustrés sur ce document proviennent du plan d'ensemble Victoriatown Option 44c émis par la firme Marco Manoli Architecte le 25 mars 2020 en version pdf seulement.
- Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.
- Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
- Les dimensions sur ce document doivent être lues et non mesurées.

Secteur B-1

TABLEAU DES SUPERFICIES
incluant les lots 5 619 759, 5 722 703 (parc), 5 722 704 (bâtiment 7) et les lots de la phase 1 (6 327 327 à 6 327 386)

Parcs	7 251,7
Rues	10 848,9
Ruelles	1 629,5
sous-total	19 730,1
Lots Samcon	23 302,3
Lots sociaux	8 571,8
Lots constructibles	31 874,1
Lot 5b	1 167,1
Lot 7b	2 093,4
Lots Samcon phase 1	2 082,2
Lot 5 722 704 Bâtiment 7	7 121,4
Lotissement sous-total	44 337,6
Sup. totale:	64 068,3
Secteur B-1	13 336,4

HOULE
GROUPE GÉOMATIK inc.
605, 32e Avenue, suite 201
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
TEL: (514) 634-2530 Fax: (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Dossier/File 45159-1

Mandat/Mandate 20120922

FRANÇOIS HOULE 1969 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Projet ateliers du CN - Arrondissement Le Sud-Ouest
2020-11-10

Chiffres à utiliser pour le PDI

	Numéro de projet investi	Antérieur à 2019	2020	2021	2022
Brut	Lot 5	- $	- $	1 800 000 $	- $
	Lot 23	- $	- $	948 000 $	- $
	Lot 2	- $	- $	- $	1 602 885 $
	Lot 3-4	- $	- $	- $	1 460 865 $
	Lot 22	- $	- $	- $	1 449 000 $
	Lot 19	- $	- $	- $	189 000 $
	Talus acoustique	- $	- $	- $	- $
	Total	- $	- $	2 748 000 $	4 701 750 $
	Subventions MAMH -	- $	- $	150 000 $	- $
	Subventions FCM -	- $	- $	383 000 $	- $
Net		- $	- $	2 215 000 $	4 701 750 $

Net= Brut - subventions

Subvention totale du projet: 533 000 $
MAMH (PGDEP) : 150 000 $
FCM : 383 000 $

Total subventions antérieures: 0 $

2023	Total PTI	2024	2025	2026	2027	2028
759 659 $	2 559 659 $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	948 000 $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	1 602 885 $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	1 460 865 $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	1 449 000 $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	189 000 $	- $	- $	- $	- $	- $
945 000 $	945 000 $	- $	- $	- $	- $	- $
1 704 659 $	9 154 409 $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $

1 704 659 $	8 621 409 $	- $	- $	- $	- $	- $

La date de fin du projet est estimée au 31 décembre 2023.

Les montants inscrits sont net de ristourne.

À ce jour, les projets n'ont pas de numéro investi.

La date d'échéance des conventions avec le MAMAH (PGDEP) et la FCM est le 31 mars 2021.

La réhabilitation de l'ensemble des lots cédés à la Ville par le promoteur dès 2021 est conditionnel à l'acquisiti

L'acquisition du lot 5 en 2021 est une priorité pour l'Arr. du S/O afin de permettre la réhabilitation du lot 23 en

2029	2030	Ultérieur	Coût total projet	
- $	- $	- $		*Le coût total du projet est le même que celui de la fiche de l'année dernière.
- $	- $	- $		
- $	- $	- $	9 154 409 $	
- $	- $	- $		
- $	- $	- $		
- $	- $	- $		
- $	- $	- $		
- $	- $	- $		
- $	- $	- $		
- $	- $	- $		

- $	- $	- $

on du lot 5 par la Ville en 2021.
2021 et ne pas perdre les subventions obtenues pour la réalisationdu projet de ruelle bleue verte.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles »

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1216626001 - Accord Les Cours Pointe-Saint-Charles.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 632 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT LES COURS POINTE-SAINT-CHARLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 9 632 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public, incluant notamment des travaux de décontamination, d'aménagement de ruelles, de parcs et de jardins collectifs, dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1216626001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216626001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 632 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains et les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre de l'Accord de développement Les Cours Pointe-Saint-Charles »

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1216626001 projet 40182.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-6748
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1217252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-04 21:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217252001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), plus généralement connu comme le Règlement pour une métropole mixte, assujettit l'émission de permis de construction résidentielle à la conclusion d'une entente. La mise en œuvre du Règlement entraîne la mise en place de nouveaux processus et outils afin de conclure les ententes et d'assurer la réalisation des engagements qui y sont pris. Ces outils sont en élaboration depuis 2019, en parallèle de la rédaction du Règlement.
Comme la mise en œuvre du Règlement pour une métropole mixte se situe au croisement des programmes en habitation et de l'émission de permis, elle repose sur un partage des responsabilités entre les arrondissements et le Service de l'habitation. Ce partage a été discuté avec les représentants des différents arrondissements à plusieurs reprises depuis 2019 afin d'orienter l'élaboration des outils. La présente modification au Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) vise à établir ce partage des responsabilités, en cohérence avec les outils de mise en œuvre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0103 (26 janvier 2021) - Adoption du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial »

DESCRIPTION

La modification au Règlement 02-002 délègue aux conseils d'arrondissement la signature de certaines ententes. En effet, en vertu du Règlement pour une métropole mixte, toute entente doit être signée par le directeur ou la directrice du Service de l'habitation. La modification au Règlement 02-002 vient transférer cette compétence aux conseils d'arrondissements pour toute entente qui ne comporte ni cession d'immeuble aux fins de logement social ni réalisation de logement abordables. En d'autres mots, les conseils d'arrondissements se voient déléguer la responsabilité de signer les ententes ne comprenant que des contributions financières et, le cas échéant, des logements familiaux privés.
La modification au Règlement 02-002 vient également déléguer la gestion de certains

aspects des ententes, que celles-ci soient signées en arrondissement ou par le Service de l'habitation. Plus précisément, elle confie aux arrondissements la responsabilité

- D'encaisser les contributions financières et les pénalités
- De suivre la réalisation des engagements en matière de logement familial autre qu'abordable. Les arrondissements auront donc à vérifier la réalisation des engagements et à réclamer les pénalités le cas échéant.

Par ailleurs, de nouvelles dispositions au Règlement 02-002 viennent préciser que :

- Les arrondissements ne peuvent utiliser les contributions financières et pénalités reçues dans le cadre de la gestion d'une entente
- Les pouvoirs décrits plus haut doivent être subdélégués à un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats.

JUSTIFICATION

La délégation permet de réduire les délais de traitement des dossiers en répartissant les tâches entre les arrondissements et le Service de l'habitation d'une manière qui s'inscrit logiquement dans les champs d'expertise de chacun.
En effet, le contenu des ententes découlant du Règlement 20-041 variera selon le secteur, la taille des projets et les options choisies par le promoteur. Plus la taille d'un projet est modeste, plus il est probable que l'entente ne prévoit que des contributions financières, en plus, le cas échéant, des logements familiaux autres qu'abordables.

- Les estimés réalisés à partir des données disponibles permettent d'anticiper annuellement une quinzaine de projets pour lesquels l'entente prévoira la réalisation de logements sociaux ou abordables.
- Par ailleurs, un nombre approximatif de 80 à 100 projets de plus petite envergure donneraient lieu annuellement à une entente plus simple, ne prévoyant pas la réalisation de logements sociaux ou abordables.

L'enjeu de la mise en œuvre consiste donc à traiter le plus efficacement possible les 80 à 100 ententes annuelles ne prévoyant que des contributions financières, tout en assurant la disponibilité d'une expertise dédiée pour la quinzaine d'ententes prévoyant la réalisation de logements sociaux ou abordables.

- Le Service de l'habitation conserve donc les responsabilités en lien avec les ententes où la réalisation de logements sociaux ou abordables est prévue. En effet, ces ententes nécessitent un arrimage avec des programmes en habitation dont le Service de l'habitation est le maître d'œuvre (programmes municipaux) ou sur lesquels il possède une expertise (programmes provinciaux ou fédéraux). Le Service de l'habitation assure également la gestion des garanties, une tâche pour laquelle il possède des ressources dédiées.
- Les arrondissements se voient confier les ententes ne prévoyant pas de réalisation de logements sociaux ou abordables. Leur conclusion et leur gestion s'inscrivent naturellement dans le processus d'émission de permis. Les opérations requises sont ramenées à un calcul, basé sur la superficie du projet et le nombre de logement. Un outil informatique permet aux arrondissements d'automatiser ces calculs et de compléter un modèle d'entente fourni par le Service de l'habitation. L'intervention du Service de l'habitation dans ces ententes n'est pas nécessaire et risquerait d'alourdir l'émission de permis.

Les arrondissements disposent déjà d'une infrastructure de paiement reliée au système d'émission de permis. C'est pourquoi la responsabilité d'encaisser les contributions leur est déléguée. Les contributions doivent cependant être utilisées pour la mise en œuvre de

programmes de logement social ou abordable, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. C'est pourquoi la délégation ne permet pas aux arrondissements d'utiliser ces sommes.

Les arrondissements se voient également déléguer les responsabilités en matière de logement familial autre qu'abordable, puisque l'exécution des dispositions en la matière consiste à vérifier la réalisation des engagements en consultant les plans tels que construits. L'analyse de plan se situe dans la continuité de l'expertise des arrondissements.

Enfin, la délégation prévoit que les pouvoirs devront être subdélégués à un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats. Cette disposition découle du caractère administratif de la signature et de la gestion des ententes. Ces responsabilités relèvent, en vertu du Règlement pour une métropole mixte, de la direction du Service de l'habitation. La subdélégation à un fonctionnaire en arrondissement s'inscrit donc en cohérence avec le partage des responsabilités inscrit au Règlement pour une métropole mixte. Elle évite aussi d'alourdir la mise en oeuvre du Règlement pour une métropole mixte, ce qui ajouterait des délais dans l'émission de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La délégation améliorera significativement le délais d'émission de permis et permettra de concentrer les ressources du Service de l'habitation sur les ententes qui requièrent son expertise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partage des responsabilité dans la mise en oeuvre du Règlement pour une métropole mixte est abordée dans les communications effectuées auprès des arrondissements, soit :

- Formation sur les concepts et l'application du règlement offerte aux arrondissements depuis décembre 2020
- Formation sur les outils de mise en oeuvre offerte aux arrondissement à partir de mars 2021, conjointement avec le Service de concertation des arrondissements
- Guide d'application (en ligne), accessible dès maintenant en version préliminaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM 22 mars : adoption.

- 1er avril 2021 : prise d'effet du Règlement 20-041

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LUSSIER
Conseiller en développement - habitation

Tél : 514-872-3728
Télécop. : 514 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-03

Martin ALAIN
Chef de division

Tél : 514 872-3488
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2021-02-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217252001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), aux fins de l'exercice par la Ville de Montréal des pouvoirs en matière d'offre de logement social, abordable et familial

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Règl. modif 02-002_03-02-2021_RMM_FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-04

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : 514 872-6337
Division : Avocat et Chef de la Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
02-002-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL DE LA VILLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (02-002)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) est modifié au premier alinéa, par :

1° l'insertion du paragraphe suivant :

« 16° les pouvoirs suivants liés aux ententes relatives au logement social, abordable et familial dans le cadre d'un règlement adopté en vertu des articles 145.30.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1):

a) la conclusion et la signature d'une entente, sauf si elle prévoit un engagement visant la cession d'un immeuble ou la construction de logement abordable;

b) la gestion de toute entente quant :

i) à l'encaissement de toute contribution financière qui y est prévue à titre d'engagement et de toute pénalité;

ii) au suivi de la réalisation de tout engagement en matière de logement familial autre qu'abordable.

2° l'ajout, après le huitième alinéa, du suivant :

« Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 16°, le conseil d'arrondissement :

1° ne peut utiliser une somme reçue dans le cadre de la gestion d'une entente;

2° doit subdéléguer ce pouvoir à un fonctionnaire responsable de la délivrance de permis et des certificats en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 12117252001

02-002-X/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 42.05

2021/03/22 13:00

(1)

Dossier # : 1208890008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M.,c.E-6), afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les excavations (R.R.V.M.,c.E-6), afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-18 15:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2021	Résolution: CA21 12013

Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De demander au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

ADOPTÉE

40.07 1208890008

Nataliya HOROKHOVSKA
_____
Secrétaire d'arrondissement par intérim

Signée électroniquement le 13 janvier 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1208890008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

Il est recommandé :
De demander au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

Signé par Marc DUSSAULT **Le** 2020-12-16 16:22

Signataire : Marc DUSSAULT

directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208890008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

CONTENU

CONTEXTE

Selon la Charte de la Ville de Montréal, le pouvoir de légiférer en matière d'excavation sur le domaine public relève de la Ville de Montréal, tandis que le pouvoir en matière d'excavation sur le domaine privé relève des arrondissements.
Actuellement, aucune réglementation visant l'excavation, autant sur le domaine public que privé, n'est pas en vigueur sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou. En effet, le Règlement sur les excavations (E-6), visant autant l'excavation sur le domaine public que privé, a été adopté par la Ville de Montréal en septembre 1999, soit avant la fusion d'Anjou.

Pour remédier à la situation, le présent sommaire vise à demander au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

De son côté, l'arrondissement d'Anjou travaille à la rédaction d'un projet de règlement visant les excavations sur le domaine privé (sommaire 1208890007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le Règlement sur les excavations (E-6) vise à encadrer les travaux d'excavation sur le domaine public et sur le domaine privé. À noter que seulement les articles visant le domaine public du règlement E-6 devront être applicables sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

Considérant que cette modification réglementaire permettra à la Ville de Montréal d'exercer le pouvoir qui lui est conféré par la Charte de la Ville de Montréal;
considérant que ce règlement permettra de régir les travaux d'excavation sur le domaine public;

considérant que l'arrondissement d'Anjou fait des investissements sur le domaine public et qu'elle souhaite les protéger pour assurer leur pérennité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de modifier le Règlement sur les excavations (E-6) afin d'étendre son application sur le territoire d'Anjou, uniquement pour les sections visant le domaine public, soit les sections I, II et IV.

Conforme aux articles 66 et 67.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le règlement E-6 permettra d'exiger le dépôt d'une garantie financière lors de l'émission d'un permis, soit :

- le paiement anticipé des coûts de réfection du domaine public qui doit être effectuée par la Ville et un dépôt en garantie des travaux relatifs aux utilités publiques et au domaine public ou au mobilier urbain;
- un dépôt en garantie de l'exécution des travaux et, le cas échéant, le paiement des frais supplémentaires afférents aux pavages et aux trottoirs de cinq ans et moins dans le cas où le requérant est tenu d'effectuer la réfection du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 12 janvier 2021.
Transmission au conseil municipal : à déterminer.
Avis de motion du règlement : à déterminer.
Adoption du règlement : à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine CHARTRAND
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour Marie-Christine Chartrand

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-25

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514 493-5179
Télécop. : 514 493-8089

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208890008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Objet :	Demander au conseil municipal de modifier, pour application à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Règlement sur les excavations (R.R.V.M., c. E-6)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement excavation E-6.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-30

Jean-Philippe GUAY
Avocat et chef de division
Tél : 514 872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES EXCAVATIONS (R.R.V.M., CHAPITRE E-6)

VU l'article 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les excavations (R.R.V.M. chapitre E-6) est modifié par l'insertion, avant l'article 1, de l'article suivant :

« **0.1.** Le présent règlement s'applique aux territoires des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles, de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, sous réserve d'une réglementation adoptée par l'un d'eux à l'égard de son territoire concernant les excavations dans le domaine privé.

Le présent règlement s'applique également à l'arrondissement d'Anjou dans la mesure où il concerne le domaine public. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX.

GDD : 1208890008

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2021/03/22
13:00

(1)

Dossier # : 1217796002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021

Il est proposé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

- d'adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-29 22:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217796002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021

CONTENU

CONTEXTE

La Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec a été sanctionnée le 21 septembre 2017. Elle octroie à la Ville de Montréal de nouveaux pouvoirs pour assurer son développement économique et lui donne une plus grande autonomie en matière d'aménagement du territoire, de culture et de patrimoine ainsi que davantage de latitude quant à sa gouvernance. Cette Loi accorde notamment de nouveaux pouvoirs à la Ville de Montréal en matière de création de sociétés de développement commercial (SDC).
Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre deux projets de règlements: le premier visant à déléguer les pouvoirs en matière de création de SDC aux arrondissements et le second visant à permettre, pour l'année 2021, la tenue des assemblées générales annuelles des membres des SDC au plus tard le 30 septembre et de modifier la procédure liée aux avis de convocations aux assemblées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 08 0190 (14 mars 2017) : Adopter le règlement numéro RCA17-08-4-1 modifiant et remplaçant le règlement numéro RCA17-08-4 sur les sociétés de développement commercial (Saint-Laurent)
CA16 16 0346 - 3 octobre 2016) : Adoption du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

7 juillet 2008 : Adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 2142 sur les sociétés de développement commercial (Saint-Léonard)

CA24 026 (6 novembre 2007) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les Sociétés de développement commercial CA-24-026 (Ville-Marie)

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement

RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial » (Rosemont La-Petite-Patrie)

CA04 250131 (3 mai 2004) : Règlement sur les sociétés de développement commercial (Le Plateau Mont-Royal)

CA04 270581 (7 décembre 2004) : adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) (Mercier--Hochelaga-Maisonneuve)

CA04 090445 (6 décembre 2004) : Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (1032685008) (Ahuntsic-Cartierville)

CA04 210085 (7 février 2004) : Adoption d'un règlement sur les sociétés de développement commercial et abrogeant le règlement RCA03 210008 (Verdun)

CA17 170018 : adopter le Règlement RCA17 17274 modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 17047) (Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce)

4 décembre 2007 : Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) (Le Sud Ouest)

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande de modifier certaines modalités en lien avec la tenue des assemblées générales des SDC et de déléguer aux arrondissements les nouveaux pouvoirs accordés au conseil municipal en matière de création de SDC.
Le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet au conseil municipal de déléguer aux conseils d'arrondissements ses pouvoirs relatifs à ces sociétés. C'est ainsi que chaque arrondissement s'est doté de son propre Règlement sur les sociétés de développement commercial. Ce règlement encadre notamment les processus entourant la création de SDC et la tenue des assemblées générales.

Afin de pouvoir procéder dans les délais et afin d'éviter la modification par chacun des 11 arrondissements de son Règlement sur les sociétés de développement commercial, le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), de façon à permettre au conseil de la Ville de Montréal de le faire.

Le Service du développement économique recommande également d'adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021. Ce règlement permettra également d'établir les modalités permettant de convoquer les assemblées générales des SDC et de modifier la date à laquelle doit se tenir l'assemblée générale annuelle de ces organismes. Le projet de règlement permettra d'accorder davantage de flexibilité aux sociétés de développement commercial en leur permettant de tenir leur assemblée générale au plus tard le 30 septembre de cette année et de faciliter les procédures liées aux avis de convocations à leurs assemblées.

L’entrée en vigueur du Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021 est conditionnelle à l’adoption du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil de la ville portant

délégation aux conseils d’arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial par le Conseil de la ville.

JUSTIFICATION

Considérant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial et des pouvoirs accordés au conseil municipal de la Ville de Montréal dans le cadre de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec en matière de création de SDC, il est requis de déléguer ces pouvoirs aux arrondissements afin de pouvoir permettre la création de nouvelles SDC sur le territoire de la Ville de Montréal. Les modifications proposées en lien avec la tenue des assemblées générales annuelles permettront d'accorder davantage de flexibilité aux SDC, qui pourront tenir cette assemblée à tout moment en cours d'année, mais avant le 30 septembre 2021. Elles permettront également d'adapter les procédures d'avis de convocation aux technologies disponibles et au contexte pandémique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter la modification au Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) empêcherait le conseil municipal d'adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021 et les arrondissement de procéder à de nouvelles créations de SDC sur leur territoire. Chaque arrondissement devrait ainsi modifier son règlement sur les sociétés de développement commercial afin de modifier les modalités en lien avec les assemblées générales. La modification de ces 11 règlements d'arrondissement rendrait cette opération complexe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Au plus tard le 30 septembre 2021: tenue des assemblées générales annuelles des membres des SDC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances
Jean-François SIMONEAU, Rosemont - La Petite-Patrie
Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Rachad LAWANI, Le Sud-Ouest
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie BOUCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Éric PAQUET, Saint-Laurent
Jean-François SOULIERES, Ahuntsic-Cartierville
Laurence BOISVERT-BILODEAU, Outremont
Diane VALLÉE, Verdun
Odile CRAIG, Saint-Léonard
Samuel P LALIBERTÉ, Service des finances
Geneviève LEBRUN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Christiane RICHARD, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noémie LUCAS
Commissaire au développement économique

Tél : 438-368-6672
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-26

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116

Approuvé le : 2021-01-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217796002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG&AGT - Règl modif règl délég 03-108 29janv2021.doc

AG&AGT - Règl. SDC dates et avis de convoc 29janv2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE PORTANT DÉLÉGATION AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (03-108)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) est modifié par :

1º l'ajout, après les mots « les pouvoirs suivants », des mots « à l'égard des sociétés de développement commercial constituées en vertu des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) »;

2º l'ajout, à la fin du troisième alinéa, après le mot « société », de ce qui suit : « ni à l'égard de la fixation des dates limites de l'assemblée générale annuelle des membres et de la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale, et ce, pour l'année budgétaire 2021 ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 1, de l'article suivant :

« **1.1.** Le conseil de la ville délègue aux conseils d'arrondissement les pouvoirs suivants, à l'égard des sociétés de développement commercial constituées en vertu des articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) :

1° aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement, ceux prévus aux articles 79.1 et 79.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et aux articles 458.5, 458.7 à 458.10, 458.13 à 458.16 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

2° aux fins de la dissolution de la société, ceux prévus à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et aux articles 458.17.1 et 458.17.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

3° aux fins de la modification des limites de la zone ou du district de la société, ceux prévus à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et aux articles 458.33 à 458.35, 458.38 et 458.40 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

4° sous réserve des articles 2 et 2.1, les pouvoirs réglementaires prévus à l'article 79.4 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), à l'exception du pouvoir réglementaire de prévoir toute disposition concernant la fusion de sociétés;

5º les pouvoirs réglementaires prévus aux articles 458.27 et 458.28 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

6° le pouvoir d'approuver les règlements de régie interne et d'autoriser un emprunt de la société visé à l'article 79.5 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

7° le pouvoir d'accorder des subventions à la société prévu à l'article 79.7 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), à l'exception du pouvoir :

a) d'accorder des subventions financées par le fonds de dynamisation des rues commerciales;

b) d'établir un programme de soutien financier des interventions, effectuées par les sociétés, qui ont pour objectif l'amélioration des affaires;

c) d'établir un programme de soutien financier des interventions, effectuées par les sociétés, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs;

d) d'établir un programme de soutien financier des démarches d'une société visant l'agrandissement de son district. ».

3. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après les mots « du paragraphe 5º de l'article 1 », des mots « et du paragraphe 4º de l'article 1.1 ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 2, de l'article suivant :

« **2.1.** Le conseil d'arrondissement doit incorporer dans la réglementation qu'il adopte en vertu du paragraphe 4° de l'article 1.1 :

1º un article formulé comme suit :

« Un district commercial doit comprendre au moins 50 établissements et plus de 50% des établissements de la zone commerciale dans laquelle se situe le district.

Un établissement et le contribuable qui le tient ou l'occupe sont respectivement un établissement d'entreprise imposable et son occupant au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F□2.1). »

2º un article formulé comme suit :

« Une société peut promouvoir le développement économique du district, établir des services communs à l'intention de ses membres et de leurs clients, exploiter un commerce dans le district, construire et gérer un garage ou un parc de stationnement et exécuter des travaux sur la propriété publique ou privée avec le consentement du propriétaire. »

3º un article formulé comme suit :

« Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district sont membres de la société et, sous réserve de l'article 458.23 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), ont droit de vote à ses assemblées; ils ne possèdent qu'un seul droit de vote par établissement. »

4º un article formulé comme suit :

« Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société; une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la Ville, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration. »

5º un article formulé comme suit :

« Un contribuable qui commence à occuper un établissement dans le district d'une société, en cours d'exercice financier, devient membre de la société et, dans le cas d'un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre. »

GDD 1217796002

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES DATES LIMITES POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET LES MOYENS DE TRANSMISSION DES AVIS DE CONVOCATION POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2021

Vu l'article 458.19 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. À compter de l'année suivant celle de la constitution d'une société, une assemblée générale annuelle des membres doit être tenue au plus tard le 30 septembre.

2. L'avis de convocation d'une assemblée générale des membres peut être transmis par courrier électronique, par télécopieur, par la poste ou par toute autre forme de communication écrite. Les irrégularités dans l'avis de convocation ou dans sa transmission, l'omission accidentelle de transmettre tel avis, ou sa non-réception par un membre n'affectent en rien les procédures à une assemblée.

3. Le présent règlement s'applique à l'année budgétaire 2021 et son entrée en vigueur est conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (*Insérer ici la référence de ce règlement*) par le conseil de la Ville de Montréal.

_____

GDD1217796002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2021/03/22
13:00

(2)

Dossier # : 1219026004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Annie-Montgomery dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Il est recommandé :

- de nommer « parc Annie-Montgomery » le parc situé à l'angle sud-est des rues Rachel Est et Marcel-Pepin et constitué des lots numéros 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comme indiqué dans les documents joints au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-03 12:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219026004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Annie-Montgomery dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parc situé près de la rue Marcel-Pepin, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite lui attribuer un toponyme officiel. Ce parc est situé à l'angle sud-est des rues Rachel Est et Marcel-Pepin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer « parc Annie-Montgomery » le parc situé à l'angle sud-est des rues Rachel Est et Marcel-Pepin et constitué des lots numéros 4 728 132 et 4 728 133 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, comme indiqué dans les documents joints au dossier.

JUSTIFICATION

Centre Préfontaine
Le parc est situé sur un emplacement historique d'une grande valeur. En effet, bien que ses principales traces aient pratiquement disparu lors de l'urbanisation des 30 dernières années, cet emplacement accueillait autrefois l'hôpital civique, aussi connu sous le nom d'hôpital pour varioleux. Il a ensuite accueilli le Centre de réhabilitation Meurling et, plus récemment, le Centre Préfontaine. Construit en 1886, soit un an après la pire épidémie de variole qu'ait connue Montréal, l'hôpital pour varioleux est le premier hôpital civique permanent construit par la Ville de Montréal dans le but de faire face aux épidémies de variole qui, au XIXe siècle, faisaient de nombreuses victimes au sein des populations urbaines. Au cours du XXe siècle, alors que le contrôle des maladies contagieuses s'améliore nettement, le bâtiment de l'hôpital civique est désaffecté et mis à la disposition de différentes institutions. Dans les années 1950, il est proposé de le restaurer et de le transformer en centre de réhabilitation afin de loger les habitués du refuge Meurling, un refuge pour indigents situé jusque-là sur la

rue du Champ-de-Mars. En 1978, le centre Meurling est entièrement rénové et devient le Centre Préfontaine, qui accueille des toxicomanes itinérants jusqu'en 1996.

Annie Montgomery
Annie Montgomery est née à Donegal, en Irlande, en 1873. Elle commence sa formation d'infirmière à l'hôpital de Toronto en 1893, puis y occupe un poste d'infirmière diplômée et d'infirmière en chef quatre ans plus tard. Elle effectue une brillante carrière dans le système d'enseignement public, complétant sa formation grâce à des subventions pendant qu'elle est en poste. En 1900, elle devient la première garde-malade engagée par la Ville de Montréal en acceptant le poste de surintendante de l'hôpital civique pour varioleux. Spécialisée dans le traitement des maladies contagieuses, surtout la variole, elle acquiert une certaine visibilité à Montréal, en rédigeant une série d'articles sur les maladies contagieuses, en collaborant au *Journal de Françoise* et en prodiguant des soins en français et en anglais aux malades de l'hôpital civique. L'aspect moral et le dévouement aux malades sont très présents dans sa conception du métier d'infirmière.

Le choix du toponyme d'Annie-Montgomery pour la dénomination officielle du parc situé sur la rue Marcel-Pepin semble approprié pour ce site important de l'histoire sociale et sanitaire montréalaise. Par ailleurs, bien que le toponyme Annie-Montgomery ne figurait pas dans la banque Toponym'Elles, il participe à la volonté de la Ville de Montréal de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Sources :

- CHRISTIANE LEFEBVRE, *Centre Préfontaine: évaluation patrimoniale* , janvier 2003.
- YOLANDE COHEN ET MICHÈLE GÉLINAS, « Les infirmières hygiénistes de la ville de Montréal: du service privé au service civique », *Histoire sociale – Social History,* vol. XXII, no 44 (1989), p. 124.

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a proposé le nom du parc Annie-Montgomery.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a été consulté dans ce dossier lors de la séance du 11 décembre 2020 et appuie cette recommandation.

En l'absence de famille, de proches ou de descendants de madame Montgomery, l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) a été informé de ce projet toponymique mettant de l'avant l'action d'une femme ayant exercé la profession d'infirmière. L'OIIQ a contribué avec beaucoup d'enthousiasme à la mise en place de l'opération *Toponym'Elles* depuis ses débuts.

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La présente pandémie de COVID-19 actualise l'histoire des crises sanitaires à Montréal, dont celle découlant de l'épidémie de variole de 1885. Le choix du nom Annie Montgomery, une spécialiste des maladies contagieuses, pour le parc situé près de l'ancien hôpital des varioleux, permet ainsi d'honorer la mémoire d'une figure de proue de cette époque, mais également de la nôtre. Par ailleurs, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, il s'agit d'une bonne occasion d'édifier le personnel infirmer et ses efforts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement, travaille à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Daniel LAFOND, 24 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 514-872-3953
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-03-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-03-03

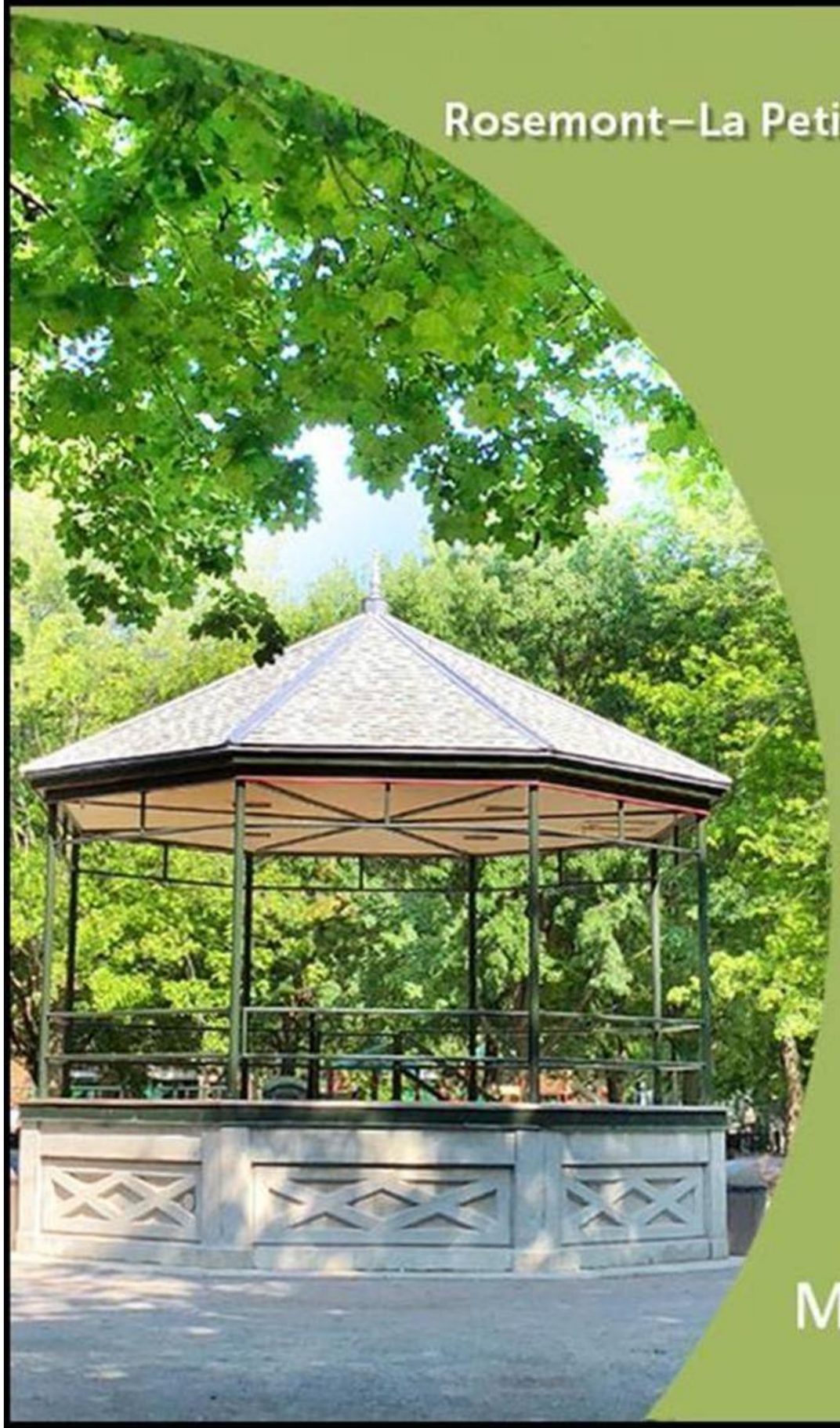

Rosemont–La Petite-Patrie

Présentation

Projet de parc de la rue Marcel-Pepin

POUR CONSULTATION INTERNE

Marie-Josée Dumais, architecte paysagiste, DTET

19 novembre 2020

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

PLAN - AVANCEMENT 50%

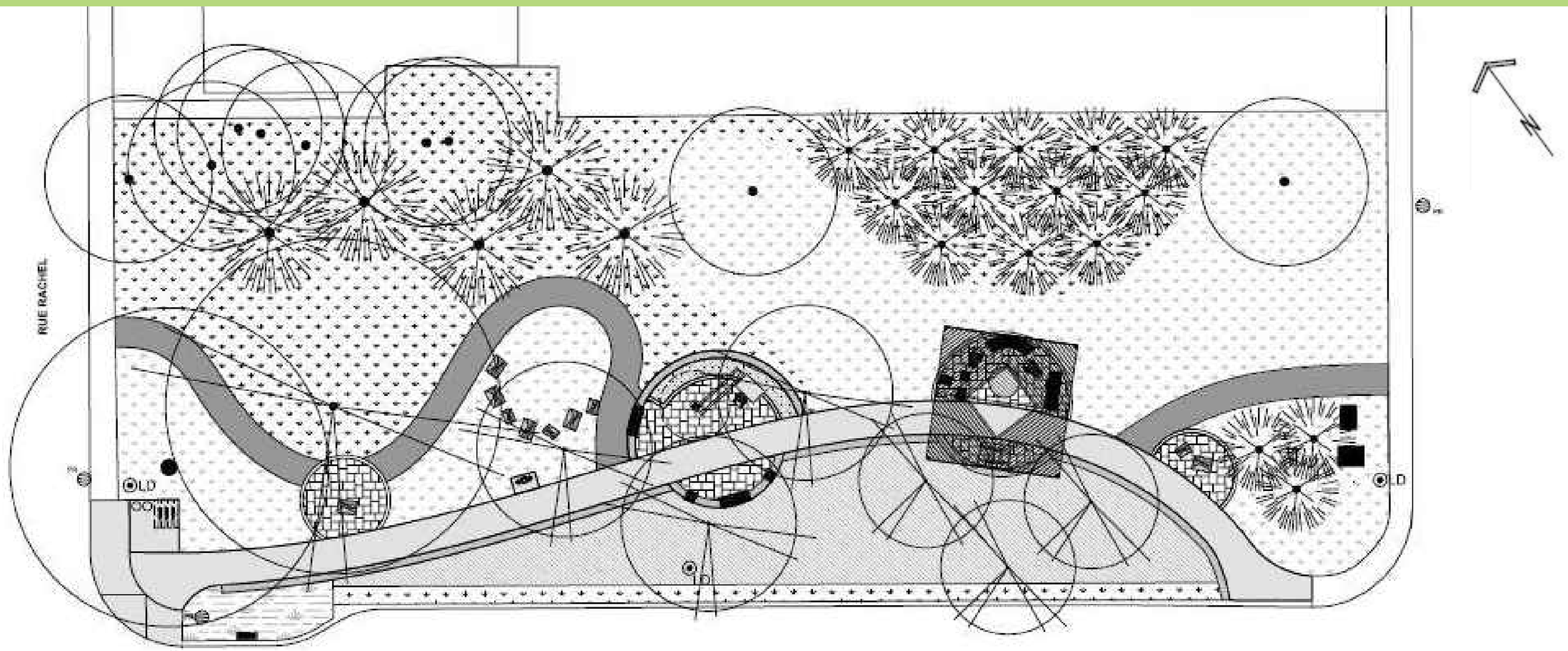

LÉGENDE

- Gazon en tonte différenciée
- Gazon en plaque extensif
- Sable drainant
- Surface en pave de béton préfabriqués
- Zone de plantation vivace et arbustive
- Sable
- Sentier en poussière de pierre
- Dalle de béton, 150 mm d'épaisseur
- Bordure de béton, 250 mm de largeur
- Bordure-banc de béton, 450 mm de largeur
- Poubelle et recyclage
- Support à vélo (3)
- Table accessibilité universelle
- Banc
- Pompe à eau et tronc d'arbre creusé
- Pierre taillée pour sautemouton
- Pergola
- Butte
- LD Lampadaire existant
- Pylône existant

MUSÉOGRAPHIE - PLACETTES D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE



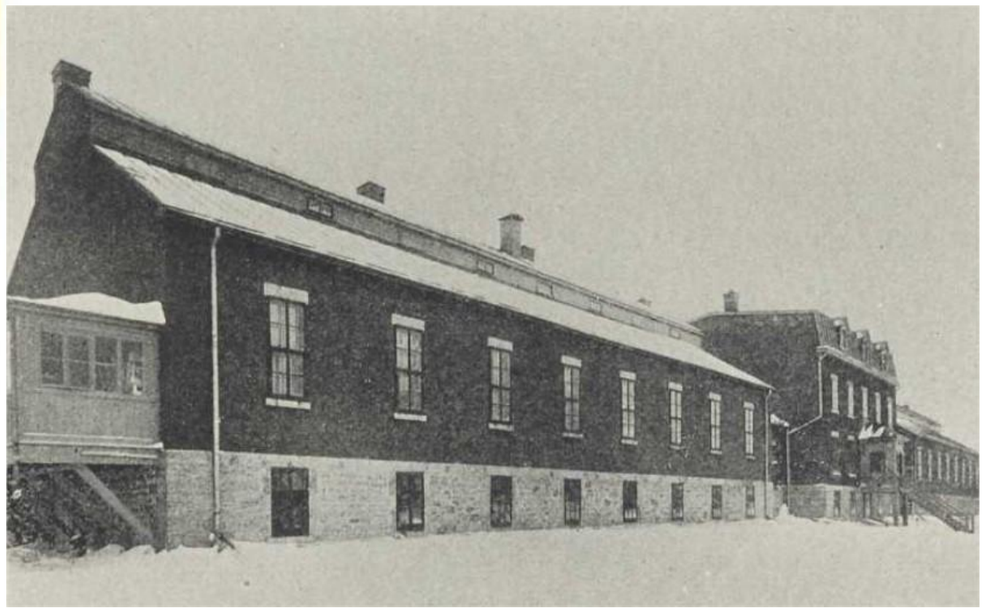

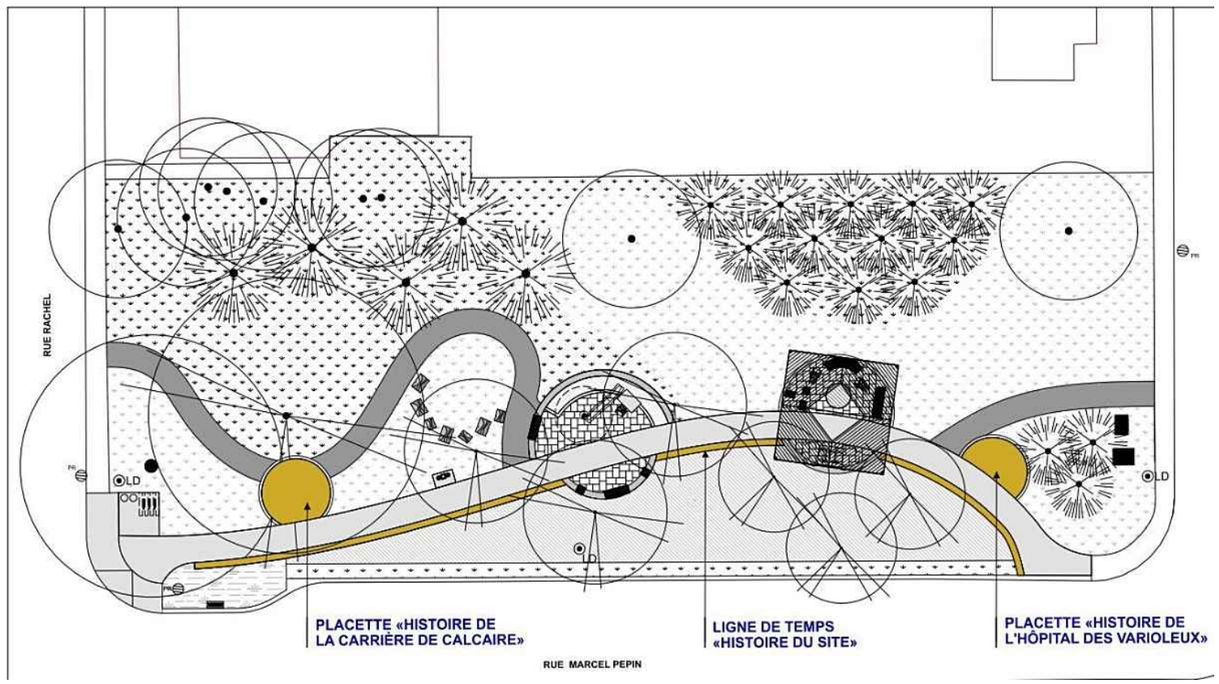

MUSÉOGRAPHIE - PLACETTE DE LA CARRIÈRE - LA PIERRE GRISE DE MONTRÉAL



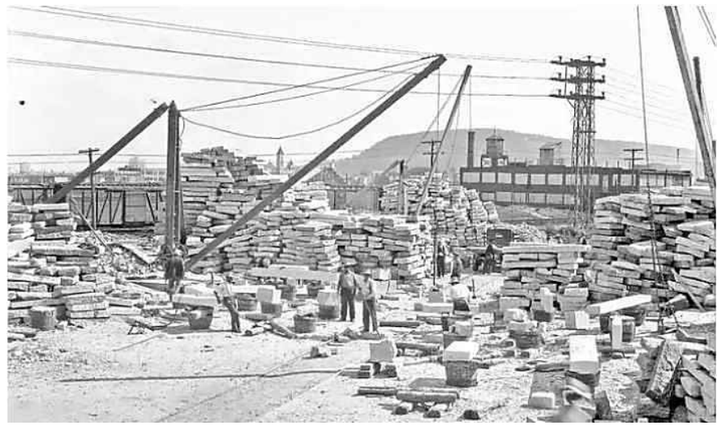



Édifice Brunet, Saint Laurent, 1891. Photographie prise entre1973 et 1974.
— PHOTO, COLLECTION PHYLLIS LAMBERT © PHYLLIS LAMBERT ET RICHARD PARE.

La pierre grise de Montréal est une caractéristique architecturale qui donne aujourd'hui une véritable signature à Montréal, puisque la métropole possède la plus grande concentration de bâtiments en pierre en Amérique du Nord. (Phyllis Lambert, 2018)

MUSÉOGRAPHIE - PLACETTE DE LA CARRIÈRE - SOCIÉTÉ D'UNE ÉPOQUE RÉVOLUE





Figure 36 : Bouteilles de produits pharmaceutiques américains. De gauche à droite, BjFj-120-2A1-43, BjFj-120-2A1-40, BjFj-120-2A1-16, BjFj-120-2A1-64, BjFj-120-2A1-42, BjFj-120-2A1-44. Photo : Samuel Corbeil.



LE CHOLERA NE VIENT PAS
— ET —
ON CHASSE la PICOTTE de la VILLE
— PAR LE —
CARBOL CRYSTAL!
Le plus fort et le meilleur désinfectant connu. C'est un préventif sûr contre toutes maladies contagieuses et il assure la mort certaine des mites.
En vente chez tous les pharmaciens
A 25 CENTS LA LIVRE.
J.W. PATERSON & Cie, Seuls agents pour le Canada.
47 RUE MURRAY 47.,

PICOTTE!
PASTILLES DU SERAIL pour parfumer les appartements contre le CHOLERA et LA PICOTTE, en vente à la parfumerie No 38 RUE ST-LAURENT.
150 5 T. GAUTHIER.

NO MORE EXTORTION IN FUNERAL CHARGES.

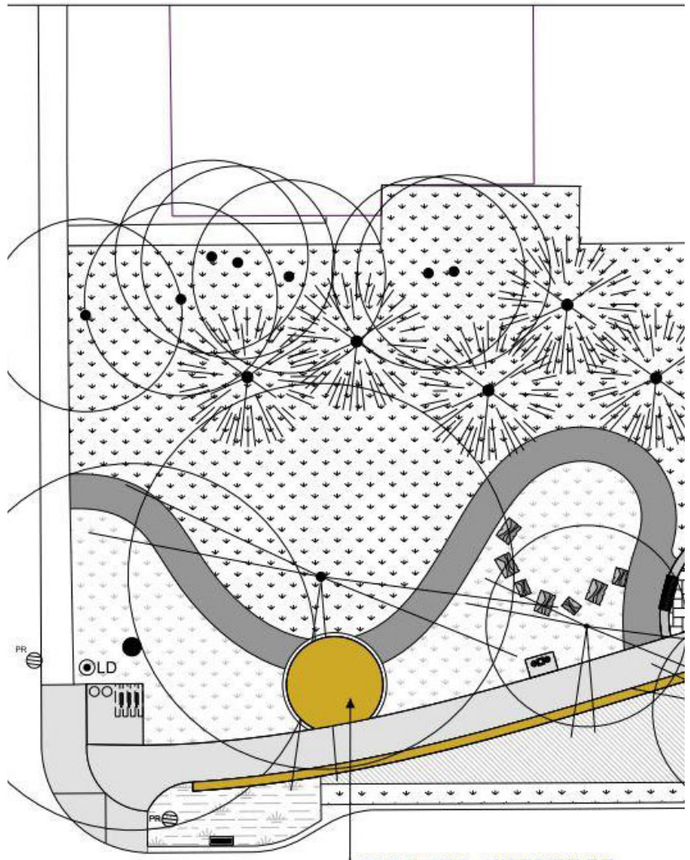

PLACETTE «HISTOIRE DE LA CARRIÈRE DE CALCAIRE»

MUSÉOGRAPHIE - PLACETTE DE LA CARRIÈRE





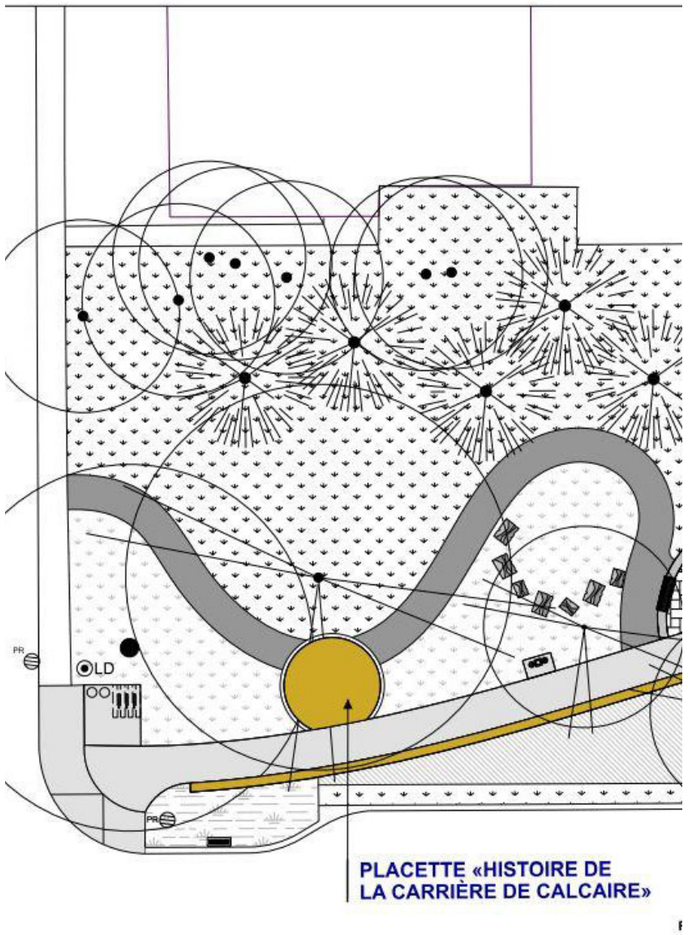



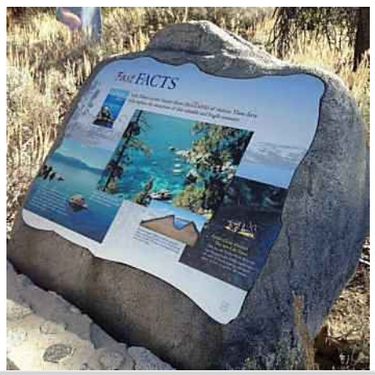



MUSÉOGRAPHIE - LIGNE DU TEMPS

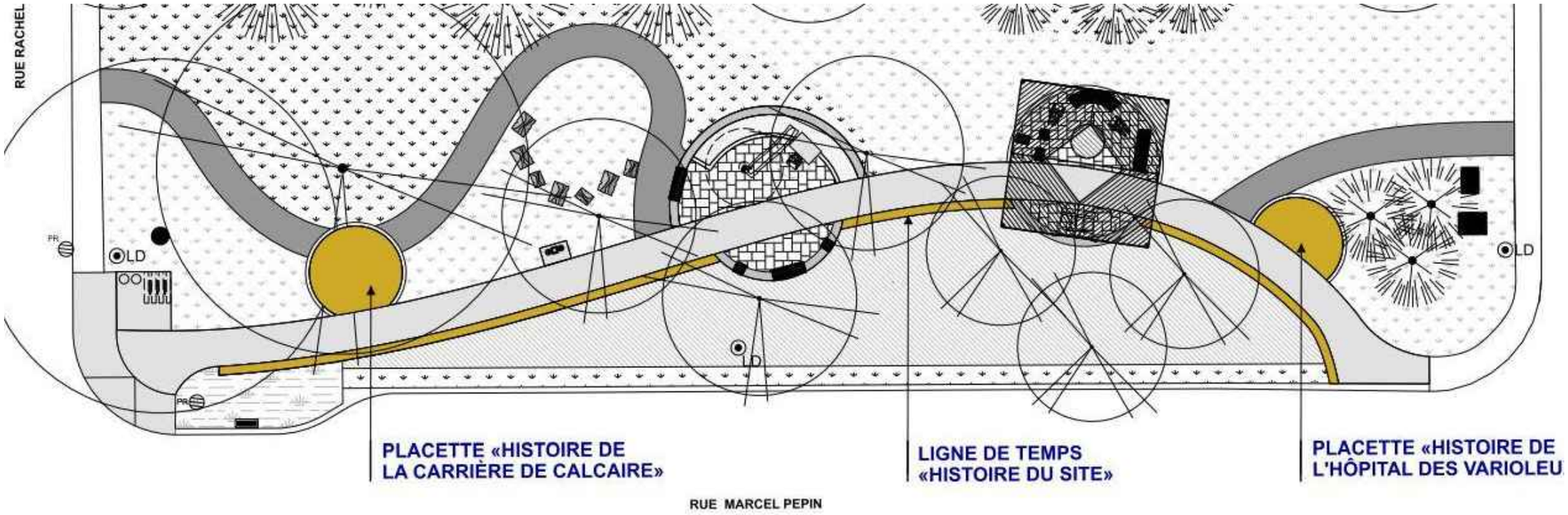

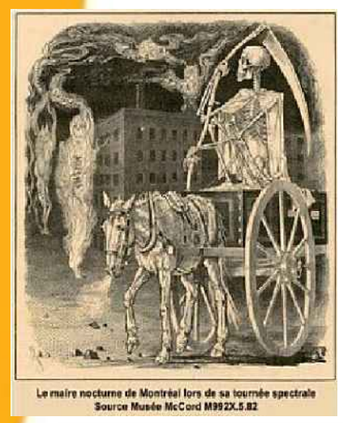

Le maire nocturne de Montréal lors de sa tournée spectrale
Source Musée McCord M992X.5.82





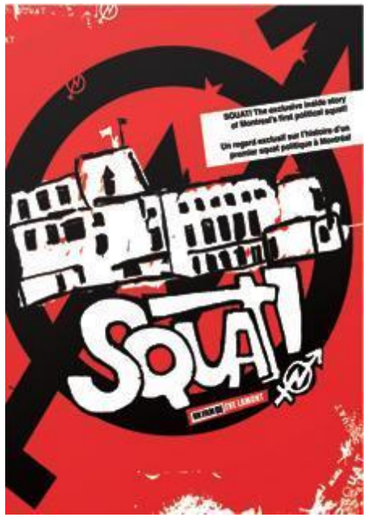



DÉCOUVRIR L'HISTOIRE PAS À PAS	
Introduction	
Préhistoire	Un cadre propice à l'établissement humain et au développement urbain.
2e moitié du XIXe siècle	L'urbanisation rapide que connaît Montréal a pour conséquence des conditions sanitaires déplorables pour la Cité.
1865	Création d'un bureau de Santé à Montréal en réponse à la peur d'une épidémie de choléra.
1885	L'arrivée de la « picotte noire ». En 1885, Montréal connaît la pire épidémie de variole de son histoire (3 164 morts). Les hôpitaux temporaires rouvrent et sont vite débordés. Jusqu'alors, la Ville préconise la construction de petits « hôpitaux baraques » faciles à construire et démolir à la fin des épidémies.
1886	À la recherche d'un espace pour accueillir de toute urgence un hôpital civique, la Ville confie à l'architecte Adolphe Lévesque le soin de préparer les plans pour la construction d'un hôpital permanent pour les varioleux.
1895	Transformation en hôpital pour les maladies contagieuses.
1902-1904	Construction des Shops Angus à proximité de l'hôpital. À peine 20 ans après la construction de l'hôpital des varioleux dans un espace isolé, l'ouverture de l'usine change véritablement le visage du quartier Hochelaga : il devient une banlieue ouvrière.
1911	Démolition des ailes latérales et construction d'une nouvelle aile pour les malades contagieux.
1928	Nouvelle épidémie de variole.
1936-1953	L'hôpital Pasteur
1956	L'édifice est transformé en Centre de réhabilitation Meurling, refuge pour les « robineux ».
Années 1950	Construction du centre d'achat Maisonneuve : le quartier se transforme peu à peu en un quartier animé et résidentiel.
1978	Il prend le nom de Centre Préfontaine et accueille les réfugiés de la mer et les toxicomanes.
Années 1990	Fermeture des usines Angus.
2001	Le maire Bourque ouvre le Centre Préfontaine aux squatteurs qui seront expulsés par la police 2 mois plus tard.
2013	Démolition du bâtiment principal alors trop endommagé pour être restauré. La structure sera reconstruite par le promoteur du projet de logement U31.
2021	Création du parc Marcel Pépin en hommage à l'histoire sociale du site.

MUSÉOGRAPHIE - LIGNE DU TEMPS

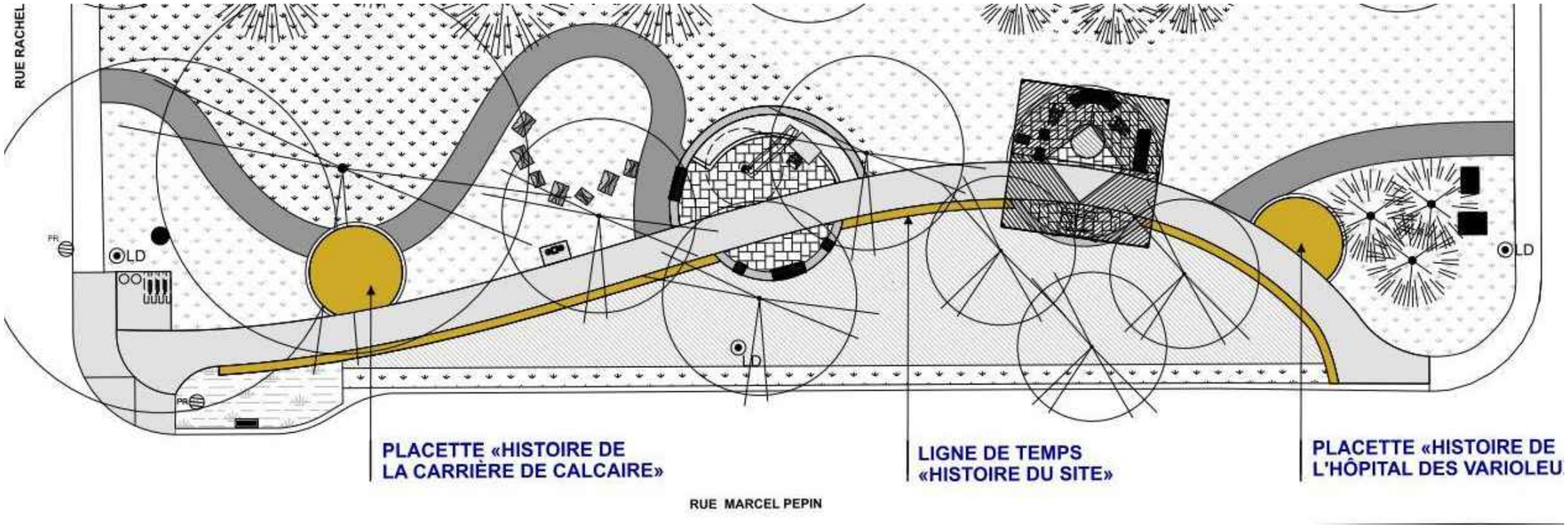









MUSÉOGRAPHIE - PLACETTE - HÔPITAL DES VARIOLEUX / CENTRE MEURLING / PRÉFONTAINE

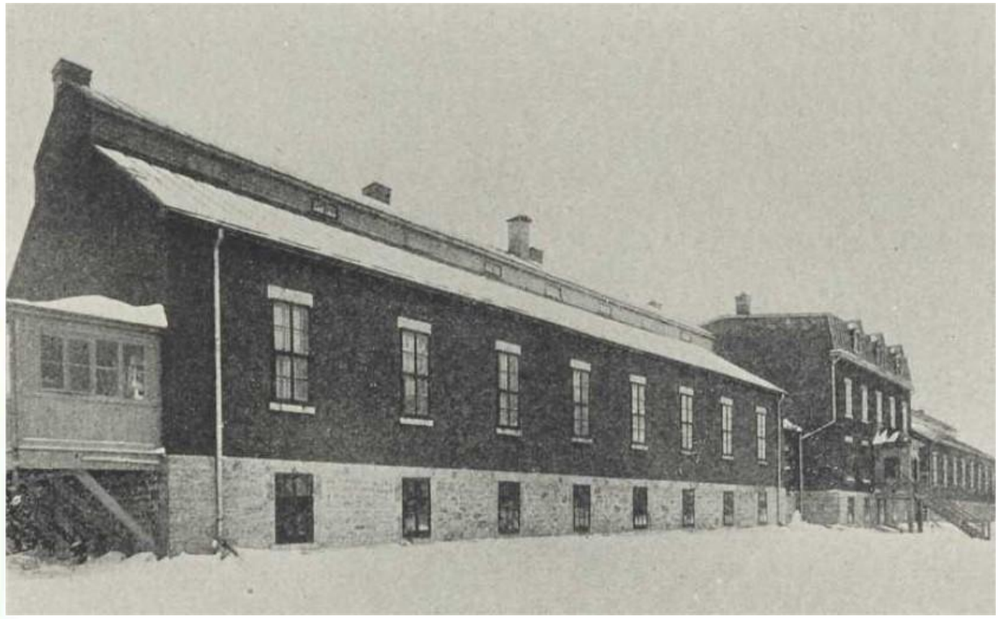







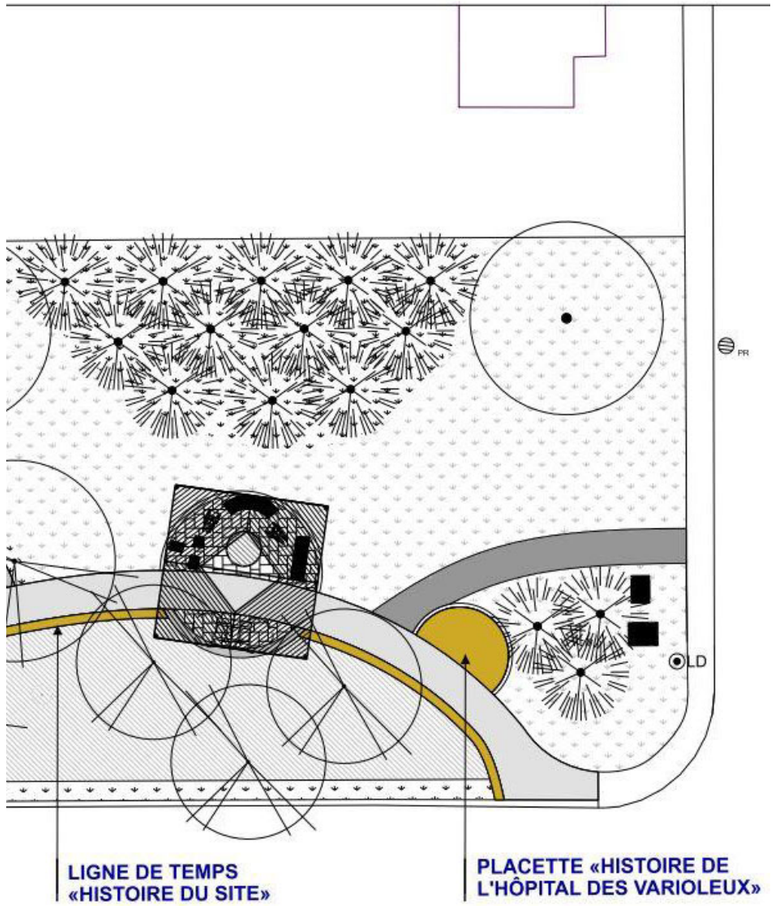

MUSÉOGRAPHIE - PLACETTE HÔPITAL DES VARIOLEUX / CENTRE MEURLING / PRÉFONTAINE

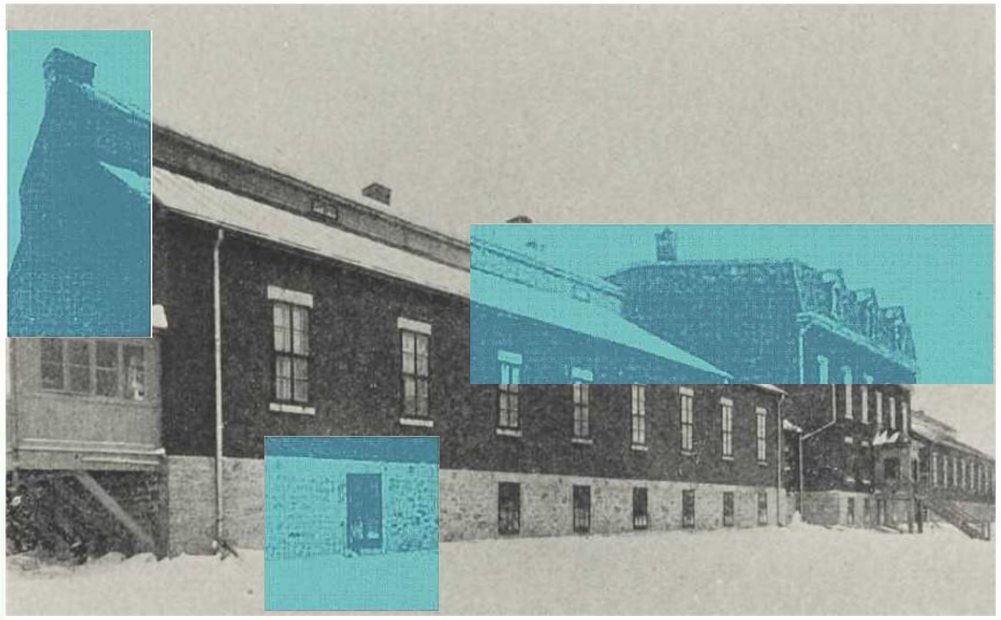





















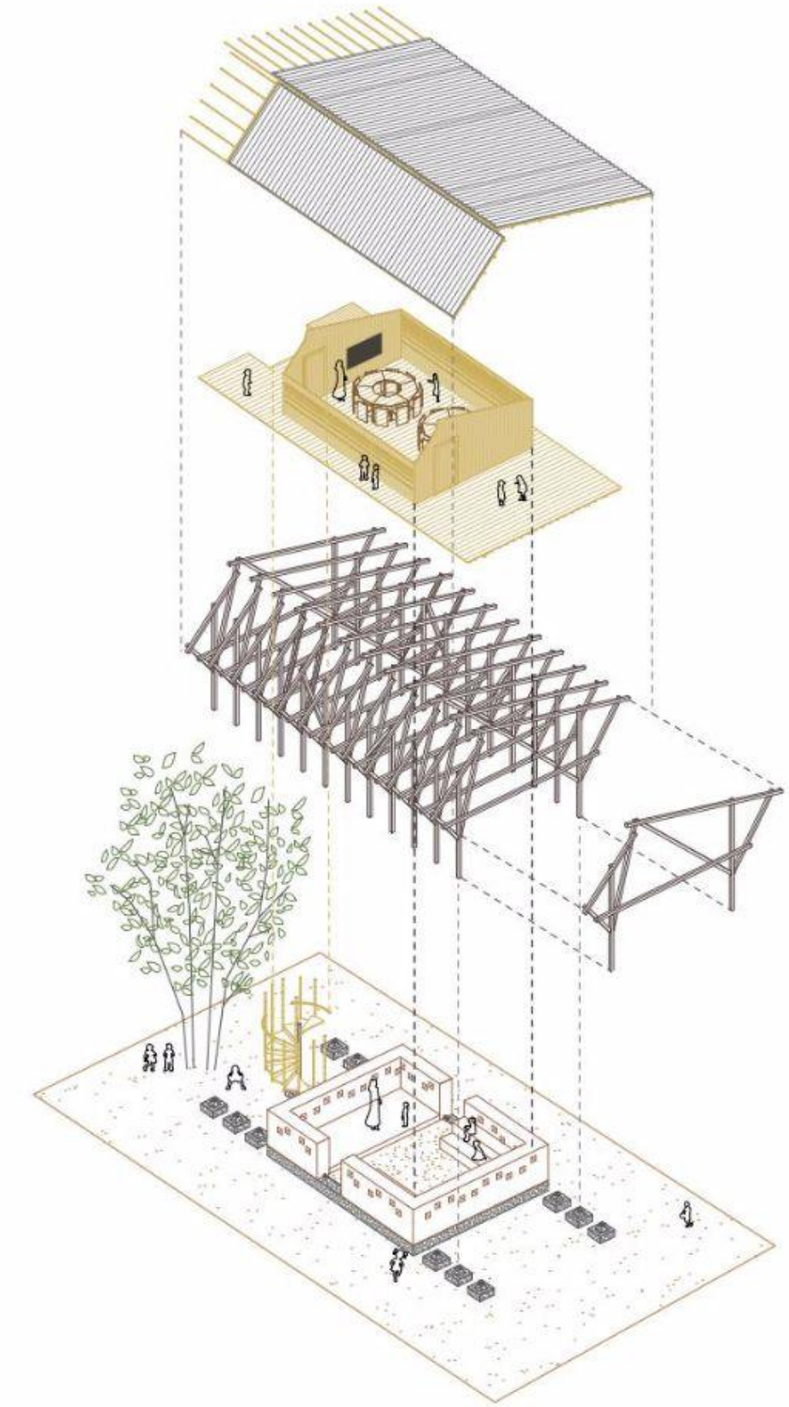

MUSÉOGRAPHIE - ANNIE MONTGOMERY - PREMIÈRE GARDE-MALADE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

HOPITAL CIVIQUE
Première garde-malade
engagée par la Ville de Montréal

MONTGOMERY, Miss Annie
Lady Superintendent;
Montreal Civic Hospital.

In the many departments of the civic service, none requires more constant solicitude and delicate attention, than the one which ministers to those suffering from contagious diseases. The mission of the Health Department is indeed one of mercy, in which the heart enhanses the work of the intelligence. No one has a better claim to a reference in these brief sketches than Miss Annie Montgomery, lady superintendent of the Montreal Civic Hospital.

Miss Montgomery was born at Donegal, Ireland, in 1873, of the marriage of William Montgomery, of Londonderry, and Annie Bailie, daughter of the late captain William Bailie, of Donegal. In 1875, Miss Montgomery's parents came to Canada. She first received private tuition and afterwards attended the public schools of Toronto.

She entered the Toronto Isolation Hospital, as pupil nurse in 1893, and graduated four years later, in 1897, head of her class. She was that year, appointed head nurse, and subsequently became lady superintendent of that institution.

In 1900, Miss Montgomery resigned that position to accept that of lady superintendent of the Montreal civic hospital. Miss Montgomery is a constant student, she speaks both English and French fluently, and has written a series of articles on contagious disease nursing. In "Le Journal de Françoise" also appeared an article from her pen, on "The care of delicate infants".

Miss Montgomery makes a specialty of contagious diseases, and has had charge on three different occasions of small-pox epedemics, with marked success.
Also picture of Miss Montgomery.

Extrait:
Histoire de la Corporation de
la Cité de Montréal -
par J.-C. Lamothe et La Violette et Massé,
pages 587 et 589.





MERCI

Nommer le parc Annie-Montgomery dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
Dossier numéro 1219026004

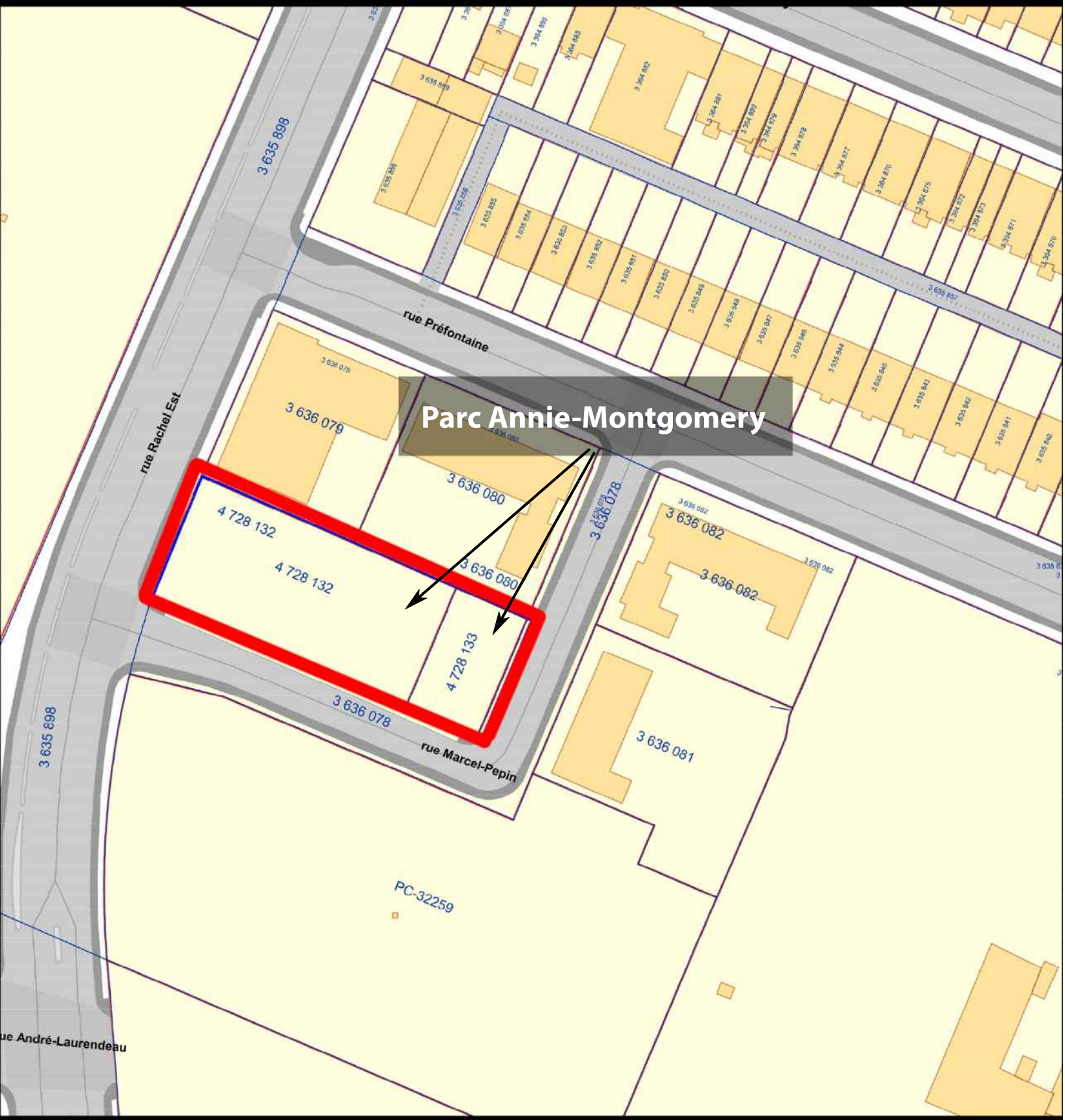

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
19 février 2021

Source : SIGS
Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2021/03/22 13:00

(2)

Dossier # : 1217968001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de M. Faiz Abhuani, Mme Anne Sophie Lin Arghirescu, Mme Jessica Lubino et M. Carlos Suarez à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de mars 2021 à mars 2024.

Il est recommandé d'approuver les nominations de :

- M. Faiz Abhuani, en remplacement de Mme Marie-Christine Jeanty,
- Mme Anne Sophie Lin Arghirescu, en remplacement de M. Stendolph Ismael,
- Mme Jessica Lubino, en remplacement de Mme Fanny Guérin,
- M. Carlos Suarez, en remplacement de Mme Angela Sierra,

à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de mars 2021 à mars 2024.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-02 14:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217968001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Division du soutien aux commissions permanentes_aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de M. Faiz Abhuani, Mme Anne Sophie Lin Arghirescu, Mme Jessica Lubino et M. Carlos Suarez à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de mars 2021 à mars 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil interculturel (CIM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les six mois (article 11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1358 - 16 décembre 2019 - Approuver la nomination de M. Souleymane Guissé à titre de président du Conseil interculturel de Montréal (CIM) pour un mandat de 2 ans, de janvier 2020 à janvier 2022, de Mme Angela Sierra au titre de vice-présidente du CIM pour un mandat débutant en janvier 2020 et se terminant le 23 mars 2021 et de Mme Marie-Christine Jeanty au titre de vice-présidente du CIM pour un mandat débutant en janvier 2020 et se terminant en janvier 2021. Approuver le renouvellement du mandat de M. François Fournier à titre de membre du CIM pour un second mandat de 3 ans se terminant le 21 novembre 2022 (1197968005).
CM19 1043 - 17 septembre 2019 - Approuver le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil Interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (1194320002).
CM18 0107 - 22 janvier 2018 - Approuver la nomination de cinq membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), pour un mandat de trois ans, de janvier 2018 à janvier 2021, soit Mme Wafa Al Hamed, M. Stendolph Ismael, M. Rafael Benitez, Mme Marie-Christine Jeanty et Mme Cécile Deschamps. Approuver le renouvellement pour un deuxième

mandat la nomination de deux membres soit Mme Fanny Guérin et Mme Angela Sierra jusqu'au 23 mars 2021. Désigner M. Moussa Sène à la présidence et Mme Sabine Monpierre à la première vice-présidence jusqu'au terme de leurs mandats respectifs (1176467002).
CM15 0269 - 23 mars 2015 - Approuver la nomination de 8 membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, soit du 23 mars 2015 jusqu'au 23 mars 2018. Approuver le renouvellement des mandats de 7 membres. Désigner 2 membres à la vice-présidence (1er et 2e). Désigner un membre à la présidence du Conseil interculturel de Montréal. (1142714004).

DESCRIPTION

1 - Remplacement de membres
Le règlement (19-051) stipule que les mandats de membres sont renouvelables une seule fois pour une durée maximale de trois ans.

Les membres qui quittent le CIM :

Nom	Date de fin de mandat	Motif de départ
Marie-Christine Jeanty	Janvier 2021 (premier mandat)	Fin de mandat le 22/01/2021
Stendolph Ismael	Janvier 2021 (premier mandat)	Fin de mandat le 22/01/2021
Fanny Guérin	23 mars 2021 (second mandat)	Fin de mandat le 23/03/2021
Angela Sierra	23 mars 2021 (second mandat)	Fin de mandat le 23/03/2021

À la suite de ces fins de mandats, les nominations suivantes sont recommandées :

Nom	Date de début du 1er mandat	Date de fin du 1er mandat	En remplacement de
Faiz Ahbuani	Mars 2021	Mars 2024	Marie-Christine Jeanty
Anne Sophie Lin Arghirescu	Mars 2021	Mars 2024	Stendolph Ismael
Jessica Lubino	Mars 2021	Mars 2024	Fanny Guérin
Carlos Suarez	Mars 2021	Mars 2024	Angela Sierra

JUSTIFICATION

Processus de sélection et de nomination des membres :
Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés à l'automne 2020 et à l'hiver 2021.

La campagne de recrutement 2020-2021 des membres des conseils consultatifs a été marquée par des efforts soutenus pour rejoindre les personnes racisées et les Autochtones. Au total, ce sont 164 candidatures qui ont été soumises. Parmi les personnes ayant soumis leur candidature et consenties à faire une auto-déclaration volontaire, on peut noter la répartition suivante selon les groupes visés :

Groupe visé	Nombre total	Femmes	Hommes
Femme	112	S/O	S/O
Autochtone	2	2	0

Minorité visible	76	58	18
Minorité ethnique	39	25	14
Personne handicapée	7	5	2

Au total, ce sont 146 personnes (89 %) ayant déclaré faire partie d'au moins l'un des groupes visés qui ont soumis leur candidature aux conseils consultatifs. Les efforts déployés et les résultats obtenus dans le cadre de cette campagne s'alignent parfaitement à la vision "Montréal 2030" et aux orientations et priorités organisationnelles visant à assurer que la diversité montréalaise soit mieux représentée au sein des instances de la Ville de Montréal.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

I. Une diffusion publique sur le site de la Ville de Montréal et des conseils consultatif et par l'entremise d'un communiqué de presse, un envoi électronique auprès des organismes et collectifs partenaires du CIM et une campagne sur les réseaux sociaux couvrant la période du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021 ont été réalisés;
II. La pré-sélection des candidates selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051);
III. La constitution d'un jury de sélection composé d'élu.e.s – Mme Joséfina Blanco (Projet Montréal) et M. Josué Corvil (Ensemble Montréal) – et d'un représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – M. Phillip Rousseau, conseiller en développement communautaire à Division des relations interculturelles et lutte contre les discriminations. M. Francis Therrien, au Service du greffe, agissait comme secrétaire du processus.
IV. La production des recommandations du jury de sélection au CIM;
V. La production d'une recommandation par le CIM à la responsable de la diversité montréalaise en février 2021, Mme Cathy Wong.

Les candidat.e.s retenus répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :
Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

1 ° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
2 ° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
3 ° avoir une connaissance des enjeux municipaux;
4 ° avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
5 ° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
6 ° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
7 ° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).

Ce sont donc 45 candidatures qui ont été reçues dans le cadre de cet appel. De ce nombre, 25 candidat-es ont été reçu-es en entrevue. Une même grille d'entrevue a été utilisée lors des rencontres avec les candidat-es et une note a été attribuée à chacun-e. Au total, 20

candidat-es ont été inscrit-es sur une liste de réserve pour des besoins de comblement de postes éventuels et cinq candidat-es n'ont pas été retenu-es.

Les candidatures de M. Faiz Abhuani, de Mme Anne Sophie Lin Arghirescu, de Mme Jessica Lubino et de M. Carlos Suarez ont été sélectionnées parmi les personnes inscrites dans la liste de réserve des candidatures. Ces choix tentent d'assurer une représentativité homme/femme et une diversité géographique, linguistique, ethno-culturelle, intergénérationnelle, sociale et professionnelle. Ainsi, afin de pouvoir respecter une représentativité hommes/femmes (article 5), la nomination de deux femmes et de deux hommes est souhaitable. En effet, à la suite de ces nominations, le Conseil interculturel de Montréal serait alors composé de huit femmes et de sept hommes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble. La nominations de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les entrevues de sélection se sont tenues en virtuel, du 8 au 12 février 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis et l'annonce sera également faite sur les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 438-993-8984
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Marie-Eve BONNEAU
Cheffe de division

Tél : 514 872-0077
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-03-02

CONSEIL INTERCULTUREL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Février 2021

NOM	Arrondissement	1er mandat Membre	2e mandat Membre	1er mandat Pr / VP	2e mandat Pr / VP
Fanny Guérin	Ville-Marie	**Mars 2015-Mars 2018** GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	**Mars 2018 – Mars 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		
Angela Sierra Vice-présidente	Anjou	**Mars 2015-Mars 2018** GDD 1142714004 CM15 0269 du 23-03-2015	**Mars 2018 – Mars 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	**Janv. 2020 – Mars 2021** GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
Souleymane Guissé Président	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Nov. 2016 – Nov. 2019** GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	**Janv. 2020 – Janv. 2022** GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
Cécile Deschamps	Ville-Marie	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	**Janv. 2021 – Janv. 2024** GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020		
Stendolph Ismael	Anjou	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018			
Marie-Christine Jeanty Vice-présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Janv. 2018 – Janv. 2021** GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018		**Janv. 2020 – Janv. 2021** GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	
Juste Rajaonson	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Déc. 2018 – Déc. 2021** GDD 1187968004 CM18 1489 du 17-12-2018		**Janv. 2021 – Déc. 2021** GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	
Sonia Djelidi	Ville-Marie	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Bertrand Lavoie	Verdun	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			

Catherine Limperis	Saint-Laurent	**Nov. 2019 – Nov. 2022** GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
Idil Issa	Hochelaga-Maisonneuve	**Fév. 2020 – Fév. 2023** GDD 1207968001 CM20 0189 du 24-02-2020			
Rémy-Paulin Twahirwa	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Fév. 2020 – Fév. 2023** GDD 1207968001 CM20 0189 du 24-02-2020			
Layla Belmahi	Ville-Marie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			
Youssef Benzouine	Rosemont-La-Petite-Patrie	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			
Barbara Eyer	Le Plateau Mont-Royal	**Sept. 2020 – Sept. 2023** GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			

Faiz Abhuani

Integrated Community Development

WORK EXPERIENCE

Director

Brick by Brick 2016 – ongoing Montreal, Canada

Brick by Brick pools community resources to develops dynamic homes for low-income residents that face discrimination in the rental market.

- Forming a stakeholder community around Parc-Extension's first autonomous housing project
- Actively supporting Quebec's largest community bond campaign with over $350 000 raised from local investors
- Developing creative opportunities for marginalized residents at Brick by Brick's new community centre

Program Coordinator

Students Society of McGill University (SSMU) 2013-2015 Montreal, Canada

The community outreach program bridges student initiatives with community partners to offer services that help alleviate poverty around McGill's downtown campus and beyond.

- Conducted needs-assessment and evaluated under-utilized resources within clubs and services
- Facilitated agreements to provide weekly food baskets to under-served residents in the Milton-Parc district
- Coordinated the publication of an accessible guide to aid local initiatives in developing food banks

Artist in residence

Centre des Arts Actuels Skol 2011-2012 Montreal, Canada

Skol is an artist-run centre that supports emerging art and experimentation. Skol invites artists and other art professionals (curators, historians, art educators etc.) to produce live experience.

- Conceived, planned, and organized educational programming on the intersections of art, activism, and information
- Conducted research around community engagement and accessibility in the arts along with other members of the Artivistic Collective
- Curated an interactive exhibition entitled *Promiscuous Infrastructures*

Producer

CITIZENShift 2008 Montreal, Canada

CITIZENShift is the *National Film Board* of Canada's participatory web platform exploring today's crucial issues through films.

- Oversaw outreach and training of 12 underprivileged youth from Montreal's Parc Extension district
- Raised the required funds to produce a short film directed by and starring local youth
- Coordinated post-production and distribution of the film

Community Organizer

Project Genesis 2005-2006 Montreal, Canada

Project Genesis is a grassroots community organization that supports neighbourhood residents in facing and resolving challenges, including housing problems, basic income security, and access to healthcare.

- Worked with members of the CO team to coordinate resident committees in their efforts to lobby for housing, healthcare, and welfare rights
- Raised awareness around poverty and available services through local events and door to door campaigns
- Managed day to day operations and engaged in annual planning activities

EXPERTISE

Community Organizing
Popular Education and Arts
Project Management
Fundraising and Local Finance
Business Planning & Modelling

EDUCATION

International Politics (MA)

Goldsmiths College, University of London
2006-2007
London, UK

International Development Studies (BA)

McGill University
2001-2005
Montreal, Canada

ADVISORY & VOLUNTEERING

Community Liaison

Community Based Action Research Network (CBAR)

Aid in applying CBAR's commitments to equity,
social justice and resident engagement through all aspect of research
work carried out in the neighbourhood of Park-Extension.

Associate Member

Regroupement en Aménagement de Parc Extension (RAMPE)

Support active members on the urban planning and development group's
ongoing activities and participate in planning events.

LGBTQ Advisor

Ismaili Muslims Tariqa Board for Quebec and the Maritime

Advise local religious association on matters pertaining to inclusion of LGBTQ youth.

02/09/18



ANNE SOPHIE LIN ARGHIRESCU

Conseil interculturel de Montréal

MOTS D'INTRODUCTION

Élève de première année au Collège Marianopolis de Montréal, Anne Sophie est une citoyenne de 16 ans hautement motivée et généreuse, soucieuse du bien-être de sa communauté. Née à Montréal et possédant un double héritage européen et asiatique, elle s'identifie en tant que membre de minorités visibles. Engagée dans la protection de l'environnement, elle est aussi dédiée à la cause des Premières Nations et à leur autonomisation au travers de la culture traditionnelle. Poursuivant des études en sciences sociales, Anne Sophie vise à élargir ses connaissances sur les institutions et lois qui régissent le monde, à développer une meilleure compréhension des interactions humaines, et à défendre les valeurs de la diversité culturelle. Fière d'être une monitrice de natation enthousiaste, une tutrice attentionnée, et leader de projets communautaires étudiants, Anne Sophie cherche constamment à s'impliquer au sein de sa communauté. Elle est aussi passionnée par l'art dans toutes ses manifestations et pratique l'aquarelle, la photographie et des techniques de création mixtes dans son temps libre. Grandement reconnaissante à l'égard des opportunités d'épanouissement que lui a offertes sa ville natale Montréal, elle souhaite devenir bénévole au Conseil interculturel de Montréal afin d'exprimer sa gratitude et d'employer les compétences qu'elle maîtrise afin de décloisonner les cultures qui foisonnent au sein de sa ville.

COMPÉTENCES

Éloquence

Écriture

Inventivité et Créativité

Communication et Leadership

Persistence

LANGUES

Français



Anglais



Chinois (Mandarin)



Espagnol



ÉDUCATION

ÉDUCATION

Collège international Marie de France, Montréal
2009 – 2020

- École primaire et secondaire dans un collège français à vocation généraliste
- Obtention du DNB (*Diplôme National du Brevet*) avec la plus haute mention et une note de 798/800
- Passage de l'épreuve oral du brevet au sujet de mon 'parcours d'éducation artistique et culturelle' avec une note de 100/100
- Passage de l'*Épreuve unique, histoire du Québec et du Canada (085-404)* avec une note de 98/100

Collège Marianopolis, Montréal
2020 – 2022

- Étudiante en première année dans le programme *Honours Social Science Two Math* (Sciences Sociales avec mathématiques et distinction d'honneur)
- Engagée dans l'obtention de trois Certificats : en Études Environnementales, en Études Autochtones et en Loi, Société et Justice
- Premier semestre d'études au Cégep complété avec une moyenne de 96,3%

PUBLICATIONS

(03-2021). Prise par les glaces qui dérivent. *Entre Chiens et Loups,* (p. 69-76). Trois Petites Truites Éditions. Crest, France.

(11-2020). Quelque chose se meurt. *Prix littéraire — Bibliopolis 2020, « Un petit grain de sable »,* (p. 15-22). Thouaré sur Loire & Éditions Opéra, France

(11-2020). L'esprit d'une nation. *Recueil de nouvelles fantastiques—Concours 2020,* (p. 26-29). Ville de Somain, France.

(07-2020). Friandise bleue. *La Revue des Cent Papiers du Faune*, (Hors-série n°2, p. 72-81). Rambouillet, France.

(04-2020). Duel et entre-deux : Alexander McQueen. *Revue Dissonances « Feux »*, (vol. 38, p. 46-47). Montjean-sur-Loire, France

(12-2019). Sans Nom. *Concours de nouvelles de Pont-St-Esprit, « Quelle Famille ?! »*, (p. 169-181). VTAC impression & Pont-St-Esprit

(04-2019). Deux Solitaires. *Revue Sillages « Sur la corde raide »*, (vol. 94, p. 83-87). Association Vaudoise des Écrivains & Éditions Romann, Territet, Suisse.

(11-2018). La mort du héros. *Prix littéraire — Bibliopolis 2018, « Autour d'un verre »*, (p. 07-12). Thouaré sur Loire & Éditions Opéra, France

PRIX ET DISTINCTIONS

LITTÉRATURE (CONCOURS D'ÉCRITURE)

2e prix, catégorie 13 à 17 ans, concours de nouvelles / 11-2020
Ville de Thouaré-sur-Loire, France

1er prix, catégorie des 13 à 16 ans, concours de nouvelles/ 12-2019
Association culturelle La Fenêtre de St-Ambroix, France

1er prix, catégorie collégiens, concours de nouvelles / 07-2019
Ville de Saint-Coulomb, France

1er prix, catégorie jeunes, concours de nouvelles / 11-2018
Association Vaudoise des Écrivains, Suisse

1er prix, catégorie 13 à 17 ans, concours de nouvelles / 11-2018
Ville de Thouaré-sur-Loire, France

1er prix, secondaire 3, concours de nouvelles / 06-2018
Collège international Marie de France, Montréal

HISTOIRE

Prix du Mérite en Histoire / 09-2020
Mouvement national des Québécoises et Québécois

MATHÉMATIQUES

Certificat de 22e place, Secondaire 4, Course aux nombres (concours de calcul mental), Amérique du Nord / 06-2019
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Certificat de 1ère place dans le monde, Concours « Construire c'est jouer! » (constructions géométriques), Monde / 06-2019
Réseau Canopé

Certificate of Distinction, Concours Gauss
Amérique du Nord / 06-2017
Le CENTRE d'ÉDUCATION en MATHÉMATIQUES et en INFORMATIQUE

2e prix, Secondaire 1, Concours Gauss
Amérique du Nord / 06-2017
Collège international Marie de France, Montréal

CHINOIS

Trophée de 1ère place / 4 années scolaires consécutives, de 2014 à 2019
École Chinoise (Mandarin) de Montréal

1er prix, concours de récitation, catégorie Chinois comme langue étrangère / 2 années scolaires consécutives, 2018 and 2019
Association des Écoles Chinoises du Québec

3e prix Feng Xiang Xin Concours de composition écrite pour les jeunes Canadiens-Chinois / 2017
Council of Newcomer Organizations

Certificat de réussite au test de Chinois en tant que langue étrangère / 11-2016
Ministère de l'Éducation de la République de Chine (Taiwan)

STAGES

Tribunal des droits de l'homme / 23, 24, 25 04-2020 **REPORTÉ EN 2021**

- Accompagner Madame la juge Doris Thibault lors de ses procès
- Comprendre le rôle d'un médiateur dans le règlement de conflit à l'amiable, dans l'objectif d'organiser des ateliers de résolution de conflits au Collège Marianopolis

Commission de Coopération Environnementale / 19, 20, 21 02-2020

- Découvrir la structure d'une organisation intergouvernementale et se familiariser avec les projets de la CCE, en particulier ses *Solutions communautaires pour la réduction des déchets marins*
- Rédiger une lettre à l'intention du Comité Consultatif Public Mixte de la CCE, offrant des recommandations d'un point de vue de la jeunesse au sujet du plan stratégique 2021-2025 de la CCE
- Instaurer un partenariat entre la CCE et le Collège international Marie de France, en impliquant le Collège à la phase pilote du projet sur la *Prévention et la Réduction de la Perte et du Gaspillage Alimentaire* et en implantant la *Trousse d'action Anti-Gaspillage Alimentaire* développée par la CCE
- Réaliser une vidéo promotionnelle sur la CCE, diffusée au sein du Collège
- Publier un article dans le journal du Collège sur l'implication des communautés autochtones dans les projets de la CCE au travers du Groupe d'Experts en Connaissances Traditionnelles
- Promouvoir l'utilisation des ressources et outils développés par la CCE au sein du corps professoral, en particulier des cartes interactives de l'*Atlas Environnemental de l'Amérique du Nord* et de la base de données sur la pollution industrielle *À l'heure des comptes en ligne*

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

INSTRUCTRICE DE NATATION
YMCA Cartierville / 2019 – Présent

- Communiquer clairement et efficacement avec les utilisateurs, les sauveteurs, les superviseurs et le personnel de services d'urgence
- Planifier, organiser et superviser des cours pour des groupes de 3 à 8 jeunes enfants âgés entre 4 et 15 ans tout en employant des méthodes d'enseignement centrées sur l'apprenant
- Gestion d'un groupe de 6 adultes dans le cadre d'un cours de natation : démontrer une connaissance technique des nages suivies de démonstrations pratiques, suggérer des exercices adaptés aux faiblesses et aux forces de chaque participant, leur permettant ainsi d'améliorer considérablement leur performance.
- Démontrer une attitude éthique, responsable et professionnelle en représentant le YMCA : respecter et honorer les besoins divers des clients

PRENEUSE DE NOTES
Student AccessAbility Center
Collège Marianopolis / Automne 2020

- Prendre et partager des notes de cours claires, complètes et organisées afin d'assister dans leur apprentissage des élèves ayant des incapacités

TUTRICE
Collège Marianopolis / Hiver 2021

- Dédier trois heures par semaines afin d'offrir un soutien personnalisé aux élèves éprouvant des difficultés dans la compréhension de les cours de Psychologie, de Français, et d'Histoire Occidentale

BÉNÉVOLAT

PORTES OUVERTES et SESSION D'ORIENTATION POUR LES PROGRAMMES
Marianopolis College (en ligne) / 29-11 et 02-12 2020

- Partager l'expérience étudiante au Collège Marianopolis avec les futurs élèves et promouvoir les opportunités d'implication et d'épanouissement qui y sont possibles
- Répondre aux questions d'élèves et de leurs familles sur les différents programmes en sciences sociales, en particulier le programme de *Honours Social Science*, sur leurs prérequis académiques et leur intérêt en fonction de divers choix de carrière

VISITE AUX ÉCOLES SECONDAIRES
Collège Letendre / 22-10 2020

- Présenter le Collège Marianopolis aux élèves d'écoles secondaires montréalaises en tant qu'élève ambassadeur

SESSION D'INFORMATION POUR LES CONSEILLER.ÈRE.S
Collège Marianopolis (en ligne) / 16-10 2020

- Invitée en tant que panéliste afin de présenter la vie étudiante de Marianopolis aux conseiller.ère.s d'orientation d'écoles secondaires et ce, en me prononçant sur mes divers engagements et projets personnels, notamment au sein du Congrès étudiant

WELCOME BACK EVENT
Collège Marianopolis / Août 2020

- Accueillir avec enthousiasme les nouveaux élèves et les guider à travers l'établissement, aux divers kiosques de nourriture et d'activités sociales

PORTES OUVERTES
Collège international Marie de France / 2017 and 2018

- Agir en tant qu'élève ambassadrice et promouvoir les programmes, activités et caractéristiques uniques de mon école aux parents et futurs élèves
- Agir en tant qu'interprète pour des familles parlant uniquement le Chinois

LEADERSHIP COMMUNAUTAIRE

CERCLES DE RÉCONCILIATION
Collège Marianopolis / 10/2020 - present

- Établir un partenariat avec l'organisme caritatif 'Circles for Reconciliation' fondé au Manitoba
- Organiser, au sein des associations de Cégeps de Montréal, des discussions soumises à la médiation par deux facilitateurs fournis par 'Circles for Reconciliation', entre 5 élèves Autochtones et 5 élèves non-Autochtones, autour de thématiques touchant aux relations entre Autochtones et non-Autochtones
- Rassembler des articles d'opinion, de recherche ou d'expérience personnelle rédigés par les participants aux Cercles au sein d'un livret édité et illustré. Diffuser le livret en ligne et le rendre accessible en format imprimer dans les bibliothèques des Cégeps participants afin de partager les connaissances acquises lors des discussions avec les autres élèves
- Inviter au sein des Cercles des leaders communautaires tels Paul Annamie, leader du Parti Vert, ou Alanis Obomsawin, réalisatrice Abénaquise de réputation internationale
- Organiser un Cercle de Réconciliation pour les professeurs des Cégeps participants, afin qu'ils incorporent dans leurs cours une meilleure connaissance des relations entre Autochtones et non-Autochtones

ATELIERS D'ART THÉRAPEUTIQUE LES IMPATIENTS
Collège Marianopolis / 2020 - present

- Établir un partenariat entre le Congrès étudiant et l'organisation communautaire *Les Impatients*, reconnue dans le monde médical et dans le monde de l'art contemporain, dont la mission est d'aider les personnes ayant des difficultés en santé mentale au travers de l'expression artistique
- Offrir le service en santé mentale des *Impatients* et organiser des ateliers d'art thérapeutique pendant une période de quatre mois (mars à juin 2021), pour les élèves du Collège Marianopolis éprouvant une dégradation de leur état psychologique due au confinement prolongé et aux défis d'une éducation à distance

GNL/GAZODUQ LETTRE AU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
Collège Marianopolis / 2020-2021

- En partenariat avec les clubs *Green Team* et *Law and Society,* rassembler une équipe de 15 élèves souhaitant s'exprimer contre le projet d'exploitation gazière GNL/Gazoduq
- Rechercher et regrouper la documentation gouvernementale et indépendante existant au sujet du projet, en lien avec les volets environnemental, économique, sociétal et légal
- Parcourir et analyser près de 800 pages de documentation
- Rédiger une letter argumentative en français et en anglais s'opposant au projet GNL/Gazoduq
- Lancer une campagne médiatique au travers des réseaux sociaux et des journaux en février 2021 afin d'accumuler des signatures de la part d'élèves et d'enseignants de Cégeps à Montréal et ailleurs dans la province
- Envoyer la lettre au Ministre de l'Environnement et des Changements Climatiques afin de solliciter un rejet du projet
- Rencontrer le ministre en juin

DONATIONS
Chez Doris / hiver 2019

- Dans le cadre d'un projet caritatif organisé par une enseignante au Collège international Marie de France, dédier 1 heure par semaine pendant 6 mois à l'apprentissage du tricot
- Faire une donation de 3 bonnets et 3 foulards tricotés à la main à l'organisation caritative *Chez Doris*
- M'impliquer pour le bien-être de ma communauté en participant à l'amélioration des conditions de vie des femmes en besoin durant la saison froide

LEADERSHIP

CONGRÈS ÉTUDIANT DE L'UNION ÉTUDIANTE DE MARIANOPOLIS
Collège Marianopolis / 2020-21

- Appointée Coordonnatrice des Affaires Internes
- Rédiger des contrats pour les clubs et les comités du Congrès, dont un contrat de confidentialité et un autre encadrant les activités de levée de fond en ligne
- Amender les documents constitutionnels du Congrès et gérer ses documents d'accréditation
- Promouvoir des initiatives d'implication citoyenne

MEMBRE DU COMITÉ DE DÉFENSE DES ÉTUDIANTS *(STUDENT ADVOCACY)*
Collège Marianopolis / 2020-21

- Écouter et chercher à résoudre les préoccupations du corps étudiant (par exemple, en lien avec la santé mentale ou la charge de travail académique)
- Travailler à améliorer l'accessibilité des ressources étudiantes sur le campus
- Établir un calendrier des portes ouvertes d'université, une liste des bourses offertes au Canada et aux États-Unis et créer des tutoriels vidéo d'utilisation de plateformes numériques

GROUPE DE TUTORAT COEFF 31
Collège international Marie de France / 2019-2020

- Créer, organiser et gérer un groupe de tutorat au sein de ma classe
- Obtenir le soutien et la coopération du corps enseignant
- Dédier 3 heures par semaine à aider des camarades de classe dans leurs devoirs, dans la préparation d'examen, dans le rattrapage de cours ou encore dans la compréhension du contenu des cours
- Développer une approche pédagogique adaptée aux besoins spécifiques de chaque élève. Éprouver la satisfaction de constater le progrès des élèves et leur regain de confiance dans leur parcours académique

OCÉAN ET CLIMAT, GRAINES DE REPORTERS SCIENTIFIQUES
Collège international Marie de France / 2019-2020

- Participer dans un projet de recherche scientifique sur la fonte de l'Arctique fédéré par la Fondation Tara Océan en partenariat avec le CLEMI (Centre pour l'éducation aux médias et à l'information, France)
- Développer des compétences numériques: participer dans la création d'une vidéo de 3 minutes synthétisant le savoir scientifique nouvellement acquis
- Cultiver une citoyenneté active en mettant en pratique mon esprit critique et en élargissant mes connaissances sur le développement durable au travers d'une approche systémique centrée sur l'océan, le changement climatique et les crises écologiques
- Apprendre à rechercher la source de l'information, à analyser sa construction, sa véracité, et sa pertinence. Produire un contenu scientifique rigoureux.

"UN QUÉBEC À TON IMAGE; UN QUÉBEC DONT TU ES FIER!" CONSULTATION PUBLIQUE
Journée de la Jeunesse / 30-10-2019

- Exprimer mes préoccupations au sujet des problèmes actuels qui touchent les jeunes. Me prononcer en particulier au sujet de l'environnement. Contribuer à la conception d'une liste de solutions destinées à guider l'élaboration du nouveau plan jeunesse 2021-2026. Proposer ces solutions au *Secrétariat à la jeunesse du Québec*.
- Partager mon point de vue sur l'implication des citoyens dans la protection de l'environnement. Suggérer la mobilisation des jeunes à travers le système éducatif.

DÉLÉGUÉE DE CLASSE
Collège international Marie de France / élue pour l'année scolaire 2015 – 2016

- Veiller à la bonne communication entre enseignants et élèves
- Soutenir les élèves ayant besoin d'une aide académique
- Agir en tant que médiatrice lors de conflits entre élèves
- Veiller à ce que l'atmosphère de classe demeure inclusive et respectueuse
- Organiser et mener des initiatives d'équipe

DÉBATS

SECONDARY SCHOOLS UNITED NATIONS SYMPOSIUM
Université de McGill (en ligne) / 13, 14, 15, 11-2020

- Prendre le rôle du diplomate allemand Konrad Adenauer au sein du comité francophone historique sur la Déclaration Schuman
- Défendre la création d'une communauté européenne autour des industries communes du charbon et de l'acier
- Obtention du Prix Plaidoyer Nellie McClung

CHANCELLOR CUP DEBATE TOURNAMENT
Université Queen's (en ligne) / 31-10-2020 et 01-11-2020

- Débats de niveau universitaire en style parlementaire
- Débattre de questions telles que la création de logements sociaux dans des quartiers à haut revenus, la glorification des femmes dans les programmes STEM, l'intérêt des pays Occidentaux à universaliser des valeurs libérales dans la politique étrangère, ou encore la centralité du récit de 'coming out' dans les médias Queer

NORTH AMERICAN UNIVERSITIES DEBATING CHAMPIONSHIPS
Université de Waterloo (en ligne) / 10, 11 10-2020

- Débats de niveau universitaire en style parlementaire
- Débattre de questions telles que l'abolition des écoles basées sur le mérite, de l'implantation de politiques dites NSNP ('No Safety, No Promotion') dans les pays en développement, de l'importance pour les figures religieuses de mener par avertissement plutôt que par exemple, et de la priorité pour les organisations telles que 'Planned Parenthood' de fournir des services de soin en santé au détriment de leurs actions de plaidoyer politique pour le droit à l'avortement

FACE-À-FACE FRANCOPHONE
Assemblée nationale du Québec / 20 03-2020 **REPORTÉ EN 2021**

Le Face-à-Face francophone est un concours de débats organisé par l'Assemblée

- Suite à ma soumission d'une vidéo d'une minute où j'exprime mon opinion sur le thème « Mon Québec de rêve », j'ai été sélectionnée comme l'une des 10 candidats qui débattront à l'Assemblée nationale du Québec
- Participer à des débats en tête-à-tête sur la question : médias traditionnels ou sociaux?

nationale du Québec dans le cadre de la "Journée international de la Francophonie". Cette activité s'adresse aux jeunes de 15 à 20 ans.

- Exprimer mon opinion méthodiquement, de manière cohérente et structurée en développement mes arguments avec un sens de pertinence et de vivacité, tout en démontrant une connaissance approfondie du sujet

AMBASSADEURS EN HERBE
Collège international Marie de France / 3 années scolaires consécutives 2015 – 2018

Ambassadeurs en Herbe est un programme pédagogique qui se déroule dans tous les lycées français à l'étranger.

- Participer dans les finales régionales Nord-Américaines de 2018 tenues au Lycée Claudel d'Ottawa et de 2017 tenues par le *International School of Brooklyn*
- Rôle de modératrice: rassembler les arguments avancés par les équipes adverses et présenter une synthèse structurée du débat en anglais
- Acquérir des compétences de plurilinguisme, d'expression orale et d'argumentation autour de problématiques internationales d'actualité, transversales et pluridisciplinaires telles que l'éducation aux médias ou les valeurs olympiques

CLUBS

Green Team
Collège Marianopolis / 2020-2021

- Leader du club depuis janvier 2021
- Club organisant des campagnes de sensibilisation environnementale et des opportunités d'implication citoyenne

Silver Key
Collège Marianopolis / 2020-2021

- Club rassemblant les élèves ambassadeurs du Collège
- Participation active aux portes ouvertes, visites d'écoles secondaires et autres activités de promotion du Collège, en tant que représentants de la vie étudiante

MariMUN
Collège Marianopolis / 2020-2021

- Club organisant des simulations ONU

Marianopolis Debate Society
Collège Marianopolis / 2020-2021

- Club organisant des débats en style parlementaire

Marianopolis Theatre Company
Collège Marianopolis / 2020-2021

- Club mettant en scène une comédie musicale chaque année (cette année, *Heathers,* par Kevin Murphy et Laurence O'Keefe)

Marianopolis Literary Magazine
Collège Marianopolis / 2020-2021

- Leader du club depuis Janvier 2021
- Magazine publiant des écrits littéraires et des œuvres d'art soumis par les élèves

Euphoria Magazine
Collège Marianopolis / 2020-2021

- Leader du club depuis Décembre 2020
- Magazine publiant des photographies, des écrits culturels et organisant des séances photos impliquant des élèves dans les rôles de styliste, artiste maquilleur, et modèle

CENTRES D'INTÉRÊT

ACADÉMIQUE

École Chinoise (Mandarin) de Montréal / 2010 – 2020

- Cours de Chinois (Mandarin) du dimanche

SPORT

YMCA Cartierville / 2009 – Présent

- Cours de natation et entraînements hebdomadaires
- Certifications de la Société de Sauvetage

École de danse contemporaine de Montréal / 2019 – Présent

- Dance Contemporaine

Acadie CPA / 2008—2013

- Patinage artistique

ART

Musée des Beaux-Arts de Montréal / 2018 – Présent

- École d'Art du Musée (ateliers sur le portrait, l'acrylique, le batik et la peinture Japonaise)

JESSICA LUBINO

CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL

PROFIL

- Expérience dans la gestion et la coordination de projets interculturels
- Expérience dans la coordination logistique d'événements institutionnels et culturels
- Connaissance des enjeux interculturels, d'équité et d'inclusion
- Intérêt vif pour l'antiracisme
- Expérience dans la recherche et le suivi de partenariats
- Expérience dans la communication de projets
- Aisance orale et rédactionnelle
- Curiosité, proactivité, fiabilité
- Reconnue pour ses qualités interpersonnelles, son sens des priorités
- Reconnue pour son autonomie, son sens de l'organisation

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Chargée de projet — Mentorat Artistique Professionnel *Depuis sept. 2019*
Diversité artistique Montréal, Montréal, Canada (www.diversiteartistique.org)

- Assurer la coordination générale du programme
- Accompagner les artistes racisé-e-s et issu-e-s de l'immigration
- Collaborer avec des laboratoires de recherche en interculturel
- Intervenir à des événements sur le mentorat interculturel

Agente de soutien au Mentorat Artistique Professionnel *Fév.-Mai 2019*
Diversité artistique Montréal, Montréal, Canada (www.diversiteartistique.org)

- Soutenir la chargée de projets dans le suivi du programme de mentorat
- Rechercher des mentor-e-s
- Conduire des rendez-vous de jumelages interculturels
- Participer à l'évaluation du programme en vue de l'améliorer

Adjointe de direction (Remplacement) *Août-Sept. 2018*
Chambre de Commerce et d'Industrie de Montréal-Nord, Montréal, Canada (www.ccimn.qc.ca)

- Assurer le soutien administratif de la directrice
- Organiser et participer au conseil d'administration
- Rédiger et corriger des documents
- Appuyer la recherche de commandites

Agente chargée des accréditations *Mai-Jun 2018*
Festival International Nuits d'Afrique, Montréal, Canada (www.festivalnuitsdafrique.com)

- Assurer la réalisation des accréditations des participants au Festival Nuits d'Afrique

- Saisir et corriger les données relatives aux participants
- Imprimer les accréditations dans les délais impartis
- Appuyer la coordonnatrice aux bénévoles durant les réunions d'information

Adjointe aux communications
Mai-Déc. 2017

Festival du Monde Arabe de Montréal, Montréal, Canada (www.festivalarabe.com)

- Participer à la mise en œuvre du plan de communication des deux festivals
- Exécuter les mises à jour sur le site internet et les réseaux sociaux
- Effectuer le suivi de communication avec les artistes et les médias
- Rédiger des comptes-rendus, des articles, des communiqués de presse, des infolettres

Coordonnatrice aux communications et événements
Fév.-Mai 2017

Ministère des Armées, Paris, France (www.dicod.defense.gouv.fr)

- Organiser la participation du Ministère au Salon Livre Paris 2017
- Coordonner la réalisation des documents de communication externe
- Élaborer et assurer le respect des échéanciers
- Assurer la représentation du ministère lors des divers événements

Adjointe de projets coopération internationale
Jan-Mai 2016

Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, Paris, France (www.ofqj.org)

- Appuyer l'organisation et participer à une délégation de 280 entrepreneurs à Québec
- Représenter l'OFQJ et être le point de contact des participants durant la semaine
- Appuyer la coordination des rencontres entrepreneuriales France-Québec à Paris
- Rédiger des bilans, comptes-rendus et articles d'actualité

FORMATION

Maîtrise Médiation Interculturelle
2019-2021

Université de Sherbrooke, Longueuil, Québec, Canada (www.usherbrooke.ca)

Maîtrise Science-Politique & Relations Internationales
2016

Université Jean Moulin Lyon III, Lyon, France (www.univ-lyon3.fr)(Correspondance)

Baccalauréat Droit & Histoire
2014

Université d'Orléans, Orléans, France (www.univ-orleans.fr)(Correspondance)

FORMATION COMPLÉMENTAIRE

Formation de praticien en PNL — option développement corporatif
2019

Centre Québécois de Programmation Neurolinguistique, Montréal, Québec (www.cqpnl.com)

BÉNÉVOLAT

REGROUPEMENT DES ÉTUDIANTS EN MÉDIATION INTERCULTURELLE *Depuis Oct. 2019*

Éducation — Montréal, Québec

Association étudiante universitaire

Présidente
Vice-présidente (2019-2020)

CULTURE MONTRÉAL *Déc. 2018-Déc. 2020*

Arts et Culture — Montréal, Québec (www.culturemontreal.ca)

Regroupement indépendant et non partisan

Secrétaire de la Commission Citoyenneté Culturelle

- Assu rer le secrétariat durant les rencontres
- Assu rer le suivi entre la présidence et les membres

AMNISTIE INTERNATIONALE CANADA FRANCOPHONE *Déc.2018-Juil.2019*

Droits civiques — Montréal, Québec (www.amnistie.ca)

Organisation non gouvernementale

Soutien au traitement des pétitions

- Saisie de données
- Gesti on du courrier

GALERIE CENTRALE POWERHOUSE *2018-2019*

Arts et Culture — Montréal, Québec (www.lacentrale.org)

Centre d'artistes féministes autogéré

Membre du Conseil d'Administration

- Tréso rière
- Mem bre de comités bénévoles

FESTIVAL ORIENTALYS *Août 2018*

Arts et Culture — Montréal, Québec (www.festivalorientalys.com)

OBNL assurant la promotion des cultures orientales à Montréal

Soutien à l'organisation

- Rechercher de photographes bénévoles
- Soutenir l'équipe dans l'organisation logistique

CARREFOUR PARENFANTS *Fév.-Jun 2018*

Éducation — Montréal, Québec (www.carrefourparents.org)

OBNL visant le mieux-être des familles

Soutien à l'apprentissage de la lecture

- Élaboration de questionnaires de lecture
- Accompagnement individuel

LOISIRS

Lecture : Littérature Européenne, Américaine, Québécoise, Afro-caribéenne
Activités culturelles : Conférences, expositions, festivals, musées, concerts
Sport : Fitness

CURRICULUM VITAE

CARLOS SUÁREZ

S O M M A I R E

Expérience dans la demande de subventions, la rédaction et la présentation de projets, la gestion des ressources humaines, administratives, matérielles et financières, planification et organisation des activités. Très bonne connaissance des rouages et des communications avec les clientèles multiculturelles et les différents acteurs du secteur communautaire. Plus de quinze ans d'expérience dans la gestion des OSBL (Organisme sans but lucratif) en tant que coordonnateur et directeur général. Très bonne connaissance du milieu sociocommunautaire et des gouvernements scolaire, municipal, provincial et fédéral.

Expérience dans les domaines suivants : direction des ressources humaines et direction administrative d'organismes communautaires ; relations multiculturelles et multiraciales ; réinsertion sociale et économique des jeunes et des adultes ; éducation interculturelle (consultant en relations et en communication interculturelle) ; formation communautaire et développement communautaire; vastes connaissances de l'environnement social, urbain et naturel; représentation légale des intérêts des organismes sociocommunautaires auprès des instances des partis politiques et des quatre paliers gouvernementaux.

Je suis bon communicateur et j'ai de l'entregent. Je possède de très vastes connaissances en bureautique. J'ai un très bon sens d'initiative, d'organisation, de responsabilité et de loyauté. Je suis très discipliné, respectueux des horaires et des compromis relatifs au travail. Je sais travailler sous pression, si les circonstances le demandent, et j'aime bien travailler en équipe. Je remarque ma coopération en tout temps au sein d'une compagnie ou d'un organisme sociocommunautaire; ainsi que ma personnalité fonceuse dans les bons sens sont très bien connues et appréciées dans les milieux où je me suis investi depuis longtemps.

F O R M A T I O N A C A D É M I Q U E

Au Québec:

2000 **Université du Québec à Montréal** : Certificat en Éducation et relations Interculturelles et immigration au Québec.

1994 **Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux** : formation en promotion de la santé et prévention primaire des toxicomanies chez les jeunes.

1993 **Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal**, Service d'Éducation Multiculturelle et Multiraciale : formation d'animateur-parent.

À l'étranger :

1985 **UBA (Université de Buenos Aires, Argentine)** : Baccalauréat en Anthropologie.

E X P É R I E N C E D E T R A V A I L

Mars 2017	Retraite.
Mars 2006 à Fév. 2017	**Moisson Montréal :** Coordonnateur à la Liaison communautaire (plus de 200 organismes communautaires), Responsable du volet **d**éveloppement durable (Projets en sécurité alimentaire) ; Responsable du Regroupement des achats d'organismes communautaires (RAOC) ; Responsable du volet de transformation alimentaire pour les organismes desservis; Gestionnaire des projets ponctuels avec les organismes membres de Moisson Montréal;
Mars 2005 à déc. 2005	**Conseil communautaire de CDN/Snowdon :** Organisateur communautaire de la Table de concertation en sécurité alimentaire de CDN.
Nov. 2003 à jan. 2005	**Écoquartier Cartierville :** Coordonnateur.
Mars 2002 à nov. 2003	**Écoquartier Saint-Jacques :** Agent de développement MRCI (Ministère des relations avec les Citoyens et de l'Immigration) - Ville de Montréal, intégration des nouveaux arrivants.
Fév. 2000 à oct. 2001	**Écocentre Côte-des-Neiges :** Gestionnaire (Programme de la Ville de Montréal sur la gestion de matières recyclables).
1990 - 2000	**Centre Américain Multiethnique (OBNL) :** Fondateur et Président-Directeur général ; organisme d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.
1995 - 1998	**Commission des Écoles Protestantes du Grand Montréal :** Commissaire-parent secteur francophone - écoles primaires.

1992 - 1998 **Professeur d'espagnol :** programme PELO, école primaire de la Commission Catholique de Montréal; Cours privés sur mesure, conversation; jumelage avec représentants des cultures latino-américaines, préparation aux voyages d'affaires et touristiques.

1989 à 1992 **Cleaners :** Fondateur et propriétaire d'une compagnie d'entretien résidentiel, commercial et industriel (Spécialistes en lavage des vitres en hauteur).

CONNAISSANCES INFORMATIQUES

Systèmes d'exploitation : Windows 2000, Millenium, XP, Vista, Windows 7, 8.et 10. **Programmes:** Microsoft Office (Millennium, XP, Vista, Microsoft Office 2007, 2010, 2013, 2016 et 2019), Works, Adobe Photoshop, Outlook, etc. **Internet :** Internet Explorer, Netscape Navigator, Mozilla Firefox, Chromium, Tor et Google Chrome. **Montage d'ordinateurs** : hardware-software et réparation ; installation, entretien et réparation des réseaux.

I N T É R Ê T S P E R S O N N E L S

- ✓ Je cultive la passion de la lecture et du cinéma.
- ✓ Amateur de menuiserie et bricoleur autodidacte.
- ✓ Je pratique la marche, l'escalade, le kayakisme maritime et fluvial, le soccer, le tennis et la bicyclette.
- ✓ Je me passionne pour l'informatique, ce qui ajoute une dimension fort intéressante et essentielle de nos jours à ma profession.
- ✓ Je cherche sans cesse les moyens d'élargir mes domaines de connaissances.

P A R T I C I P A T I O N S O C I A L E E T B É N É V O L E

- CONGRÈS HISPANO-QUÉBÉCOIS : Responsable des relations multiculturelles et Interraciales, (1992-1994)
- SUCO : Membre du Comité de Finances et du Comité d'activités sociales (1992-1995)
- TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES LATINO-AMÉRICAINS DE MONTRÉAL : Coordonnateur (1995-1997)
- INSTITUT INTERCULTUREL DU QUÉBEC : Membre Comité Adhoc Communauté Latino-américaine (1995-1997)
- RADIO CENTRE-VILLE : Émissions en français : PORTRAIT OUVERT et PLANÈTE MONTRÉAL, Concepteur, Directeur et Animateur (1993-1996)
- CONSEIL FRANCO-QUÉBÉCOIS DE LA CULTURE : membre du Conseil d'administration, vice-président (1998-2002)
- LIGUE DES DROITS ET LIBERTÉS : Membre du CA et du Comité d'aide aux réfugiés (1996-1998)
- TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES DE FRANCISATION DE L'ÎLE DE MONTRÉAL : membre actif (1996-2000)
- TABLE DE CONCERTATION DES ORGANISMES AU SERVICE DES PERSONNES RÉFUGIÉES ET IMMIGRANTES (TCRI) : membre adhérent (1995-2001)
- REGROUPEMENT QUÉBÉCOIS DES COOPÉRATRICES ET COOPÉRATEURS DU TRAVAIL : membre adhérent (1995-1999)
- CORPORATION DES LOISIRS DU PARC : membre fondateur, membre du CA (1997-1999)
- REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL : membre adhérent (1994-1998)
- OFFICE LATINO - AMÉRICAIN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : membre fondateur, membre du CA (1995-1999)
- CARIM (Comité aviseur sur les relations interculturelles de Montréal) : Conseiller en relations interculturelles auprès du Maire de Montréal, Monsieur Pierre Bourque (1997 – 2001)
- CENTRE DE RESSOURCES POUR LA NON-VIOLENCE : Membre du Conseil d'administration (2005 -2007)
- TABLE DE CONCERTATION SUR LA FAIM ET LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN : Membre du Conseil d'Administration, membre du Comité des communications (janvier 2009- septembre 2010)
- SÉSAME *(Service d'éducation et de sécurité alimentaire de Mercier-Est)* : Membre du Conseil d'administration (2010 – 2011)
- CENTRE DE RESSOURCES POUR LA NON-VIOLENCE : Membre du Conseil d'administration (2010 – 2011)
- COMITÉ DE VIGIE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL **:** Membre corporatif (2003 – 2013). Nous émettions des avis et nous donnions des recommandations aux commandants des postes de quartier et au chef-directeur du Service de Police de la Ville de Montréal quant aux actions à entreprendre pour combattre la violence et la criminalité (en particulier parmi les jeunes), ainsi que pour améliorer la communication avec la population en général et en particulier avec les communautés culturelles.

Références disponibles sur demande

Motion de l'Opposition officielle **65.01**
Séance du conseil municipal du 22 mars 2021

Motion pour implanter immédiatement les caméras portatives de façon permanente sur les policiers SPVM

Attendu que, dans une optique d'imputabilité, de responsabilité, de transparence et de renforcement de la confiance du public envers leur service de police, des villes comme New York, Chicago, Los Angeles, Albuquerque, Fort Worth, Oakland, Calgary et Toronto ont choisi d'implanter les caméras portatives;

Attendu que plusieurs études aux États-Unis font état d'une diminution significative de l'usage de la force dans les interpellations policières et des plaintes associées lorsque les policiers portent des caméras corporelles;

Attendu que le nombre d'interpellations effectuées par le Service de police de la Ville de Montréal (SVPM) a grimpé de 143 % entre 2014 et 2017, alors qu'il n'y a pas eu de hausse notable du nombre d'incidents criminels sur le territoire montréalais;

Attendu que depuis 2010, des rapports sur les pratiques de profilage et d'interpellation ainsi que des plans stratégiques pour contrer le profilage racial se sont succédés au sein du SPVM sans pour autant donner des résultats concluants;

Attendu qu'entre mai 2016 et avril 2017, le SPVM a mis en place un projet pilote visant à équiper ses policiers de caméras portatives;

Attendu que lors du projet pilote, les enquêteurs ont utilisé les enregistrements vidéo pour améliorer les pratiques policières tel que le rapporte le document du SPVM;

Attendu que les résultats du projet pilote montrent que 69 % des patrouilleurs du SPVM reconnaissent que les caméras portatives peuvent être utiles notamment pour renforcer leur témoignage à la cour;

Attendu que depuis la fin du projet pilote du SPVM, la technologie des caméras corporelles et du stockage des données s'est améliorée;

Attendu que les vidéos agissent comme un outil supplémentaire pour compléter les rapports d'événements des policiers, facilitent le partage de la preuve avec les procureurs de la Couronne, améliorent la perception du public sur le rôle des policiers et diminuent les recours vexatoires ou non fondés contre les policiers;

Attendu que les captations vidéo complètes d'une interpellation ou intervention policière permettront non seulement d'aider les citoyens, les policiers, les instances disciplinaires, déontologiques et

judiciaires à éclaircir les circonstances d'une interpellation ou d'une intervention, mais aussi d'inciter les victimes d'abus à porter plainte et à remettre en question un comportement discriminatoire d'un policier;

Attendu que le déploiement à grande échelle des caméras portatives permettra de mettre en place une mesure concrète pour contrer le profilage racial au SPVM et rehausser la confiance du public envers le travail des policiers montréalais;

Attendu que les amendements de l'administration à la motion de l'Opposition officielle en février 2020 font en sorte que les Montréalaises et Montréalais doivent attendre l'aval d'un projet pilote de déploiement de caméras portatives par le gouvernement du Québec sur un enjeu où la Ville de Montréal a l'entière compétence;

Attendu que l'heure des projets pilotes est révolue, qu'il est temps de passer à l'action et de mettre fin au statu quo des pratiques policières actuelles qui semblent engendrer des comportements de profilage racial au SPVM;

Attendu que l'administration a voté contre l'amendement au Plan décennal d'immobilisations 2021-2030 présenté par l'Opposition officielle visant à financer l'implantation des caméras portatives lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 9 décembre 2020;

Attendu que le port des caméras portatives par les agents du SPVM aurait contribué à empêcher la mise en accusation à l'endroit de M. Mamadi III Fara Camara et prévenir cette grave erreur judiciaire menant à l'arrêt des procédures par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu que lors d'une conférence de presse le 4 février dernier, le directeur du SPVM, M. Sylvain Caron, a affirmé que le service qu'il dirige est prêt à ce que les caméras portatives soient déployées sur les policiers;

Attendu qu'il y a urgence d'agir pour s'assurer que des arrestations comme celles de Me Kwado D. Yeboah et M. Mamadi III Fara Camara n'aient plus lieu;

Il est proposé par **Abdelhaq Sari**, Conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;

Appuyé par **Josué Corvil**, Conseiller de la Ville du district de Saint-Michel;
Marvin Rotrand, Conseiller de la Ville du district de Snowdon;

Que l'administration actuelle débute immédiatement l'implantation graduelle et permanente des caméras portatives sur les policiers tout en respectant la vie privée et la protection des renseignements personnels des individus;

Que l'administration convoque, dans les plus brefs délais, des séances extraordinaires du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal afin d'amender le Plan décennal d'immobilisations 2021-2030 en conséquence.

Motion de l'Opposition officielle **65.02**
Séance du conseil municipal du 22 mars 2021

Motion pour endiguer les crimes contre la personne par armes à feu dans le Nord-Est de Montréal

Attendu que l'administration a refusé d'ajouter cette même motion à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 février dernier;

Attendu que le Rapport annuel de gestion 2019-2020 du ministère de la Justice du Québec rapporte que le Bureau de contrôle des armes à feu et des explosifs a confisqué et détruit un total de 698 armes à feu soit une augmentation de 350% depuis 2017;

Attendu que, même si la Ville de Montréal est considérée comme une ville sécuritaire, les statistiques montréalaises démontrent une hausse sur les crimes contre la personne entre 2013 et 2018;

Attendu que selon les données sur le profil de criminalité générées par le SPVM pour l'année 2019, une hausse de la criminalité contre la personne plus forte que la moyenne a été observée dans les trois dernières années à Saint-Léonard;

Attendu qu'en 2019, le SPVM rapportait 1617 crimes contre la personne dans le Poste de quartier (PDQ 39), situé dans l'arrondissement de Montréal-Nord, ce qui le place au premier rang dans cette catégorie;

Attendu que, selon une recension du SPVM, le nombre de crimes contre la personne avec armes à feu était de 443 en 2020 pour 383 en 2019;

Attendu qu'en date du 9 février 2021, le Journal de Montréal recensait que 34 fusillades avaient été médiatisées dans les six derniers mois à Montréal et qu'elles sont concentrées très majoritairement au Nord-Est de la Ville de Montréal, plus particulièrement dans les arrondissements de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Montréal-Nord et Saint-Léonard;

Attendu que depuis le 1er janvier 2021, ce sont environ 9 fusillades qui se sont déroulées principalement dans le Nord-Est de l'île de Montréal;

Attendu qu'une compilation du Journal de Montréal en date du 8 février 2021 rapportait qu'au minimum deux personnes ont perdu la vie dans ces fusillades et qu'elles ont fait au moins 25 blessés;

Attendu qu'en novembre 2020 et en février 2021, à la suite des événements impliquant l'utilisation d'armes à feu, Sylvain Caron, le directeur du SPVM, a annoncé un accroissement de la présence policière dans les arrondissements du Nord-Est de Montréal;

Attendu que, depuis la recrudescence des crimes contre la personne avec des armes à feu dans le Nord-Est de l'île de Montréal, il ne semble pas y avoir eu accroissement pérenne des effectifs policiers sur le terrain;

Attendu que le SPVM et la Ville de Montréal ont conjointement annoncé en décembre 2020, la création de l'Équipe dédiée à la lutte contre le trafic d'armes (ELTA) et qu'elle a été déployée le 22 février 2021;

Attendu que la littérature scientifique préconise l'intervention soutenue de policiers dans les zones dites "chaudes" pour endiguer la criminalité commise avec des armes à feu;

Attendu que le SPVM et la Ville de Montréal travaillent en collaboration avec onze organismes communautaires pour prévenir la criminalité et que plusieurs de ces organismes ne disposent pas du financement nécessaire pour assurer la sécurité urbaine des citoyens;

Attendu que le financement d'environ 1M$ alloué au Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022 ne suffit pas pour résoudre le problème de criminalité à la source dans les quartiers chauds;

Attendu que la Ville de Montréal se doit de traiter le problème de la recrudescence de la violence à la fois sur le court terme, mais aussi de travailler dans la prévention pour diminuer la violence sur le long terme;

Attendu que, le 11 février 2021, la mairesse de Montréal a demandé un financement plus soutenu aux paliers de gouvernement supérieurs afin de répondre à l'augmentation des crimes contre la personne, mais a fait le choix politique de ne pas allouer de sommes supplémentaires pour financer immédiatement les organismes communautaires et les forces policières dans les zones chaudes de la métropole;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé une somme additionnelle de 27,6 M$ (total de 65 M$) en octobre 2020 afin d'appuyer les forces policières québécoises dans la lutte contre la criminalité et que le SPVM touche une enveloppe de 4,3 M$;

Attendu que depuis l'adoption de la motion de l'Opposition officielle en novembre 2019 afin d'assurer un contrôle efficace des armes à feu, aucun changement significatif n'a eu lieu au niveau du gouvernement fédéral dans ce dossier;

Attendu que les citoyens montréalais résidant dans les quartiers chauds ne peuvent pas attendre qu'Ottawa adopte une législation sur les armes de poing qui répond à la crise de sécurité urbaine actuelle avant que les autorités locales agissent;

Attendu qu'Ottawa a déposé le projet de loi C-21, le 16 février 2021, que celui-ci rejette le fardeau de l'entreposage et du transport des armes de poing dans la cour des municipalités qui adopteront des règlements disparates et incohérents d'un territoire à l'autre, n'adressant en rien la recrudescence des crimes commis avec des armes à feu illégalement obtenues;

Attendu que les données compilées par le SPVM sur l'utilisation des armes à feu pour perpétrer des crimes ne sont toujours pas disponibles pour les décideurs et qu'elles sont nécessaires pour avoir un portrait juste de la situation;

Attendu que Toronto a rendu accessible un portail web révélant les données sur les crimes commis avec des armes à feu sur son territoire;

Attendu que le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Montréal se chiffre à 6,17 G$ et que le gouvernement du Québec finance déjà la Ville de Montréal afin de s'assurer de la prévention de la criminalité notamment par les ententes d'aide financière pour la légalisation du cannabis;

Il est proposé par **Christine Black,** Mairesse de l'arrondissement de Montréal-Nord;

et appuyé par **Lionel Perez,** Conseiller de la Ville du district de Darlington;
Abdelhaq Sari, Conseiller de la Ville du district de Marie-Clarac;
Chantal Rossi, Conseillère de la Ville du district de Ovide-Clermont;
Karine Boivin Roy, Conseillère de la Ville du district de Louis-Riel;
Suzanne Décarie, Conseillère de la Ville du district de Pointe-aux-Trembles;
Richard Guay, Conseiller de la Ville du district de La Pointe-aux-Prairies;
Michel Bissonnet, Maire de l'arrondissement de Saint-Léonard;
Dominic Perri, Conseiller de la Ville du district de Saint-Léonard Ouest;

Que la Ville de Montréal assure, à court terme, un accroissement de la présence policière dans les quartiers chauds jusqu'à ce que la situation se stabilise et qu'il y ait une diminution statistique significative des crimes contre la personne par armes à feu;

Que l'administration dépose au conseil municipal séance tenante une présentation avec un portrait représentatif et les détails de l'accroissement de la présence policière dans les quartiers chauds annoncés par la mairesse et le directeur du SPVM le 11 février dernier;

Que la Ville de Montréal augmente de 3M$, à même son budget de fonctionnement, et le plus rapidement possible, le soutien financier aux arrondissements du Nord-Est de l'île et aux organismes communautaires situés dans les quartiers chauds pour assurer adéquatement la prévention de la criminalité par armes à feu;

Que la Ville de Montréal exige que le SPVM présente les données sur l'utilisation des armes à feu lors de la perpétration de crimes dans les plus brefs délais tel qu'adopté à l'unanimité au conseil municipal de novembre 2019;

Que, par souci de transparence, la Ville de Montréal, à l'instar de la ville de Toronto, mette en place, en collaboration avec le SPVM, un portail web dressant un portrait statistique sur les crimes commis avec des armes à feu sur son territoire.

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 22 mars 2021 65.03

Motion pour bonifier le soutien aux victimes de violence conjugale

Attendu que la violence conjugale est un fléau omniprésent au niveau mondial et que Montréal n'y fait pas exception;

Attendu que les Nations Unies ont qualifié la violence perpétrée contre les femmes et les filles durant la crise sanitaire de la COVID-19 de ''pandémie de l'ombre'' et que plusieurs organismes au Québec ont rapporté que les victimes de violence conjugale ont subi des violences plus sévères et plus fréquentes durant le confinement;

Attendu qu'au Québec, le nombre de victimes de violence conjugale est en augmentation et que la Sûreté du Québec a ouvert plus de 7000 dossiers en lien avec la problématique en 2020, soit près de 900 de plus qu'en 2015;

Attendu qu'au Québec, on compte en moyenne dix homicides conjugaux par année, que les femmes sont largement surreprésentées parmi les victimes et que si le nombre de crimes conjugaux n'a pas augmenté malgré la pandémie, cet enjeu persiste avec huit homicides conjugaux perpétrés en 2020 et déjà cinq décès en moins d'un mois en 2021;

Attendu que Montréal compte un réseau d'une vingtaine de maisons d'aide et d'hébergement d'urgence, que les victimes de violence conjugale ne connaissent pas forcément ces ressources, que les différentes règles sanitaires et le couvre-feu ont parfois semé la confusion chez ces personnes à savoir si une exemption leur était accordée pour se procurer de l'aide;

Attendu que selon la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes, qui regroupe 36 établissements à travers le Québec, au moins 10 000 demandes ont dû être refusées en 2020 en raison d'un nombre d'appels plus important, qu'on compte un taux de refus des demande admissibles d'hébergement des femmes de 75 % à Montréal et que certaines victimes ont dû être relogées dans des refuges pour sans-abris par manque de places;

Attendu que la crise du logement pousse certaines victimes à rester jusqu'à trois ou quatre mois dans les maisons d'hébergement alors que la durée des séjours se situe habituellement autour d'un mois et que cette problématique restreint l'accès rapide aux ressources pour les autres victimes;

Attendu que les femmes ont été les plus touchées par les pertes d'emplois dues à la COVID 19, que le contexte d'insécurité et d'incertitude provoqué par la crise sanitaire s'ajoute à une crise du logement persistante et que ces conditions précaires complexifient grandement le départ des victimes de violence conjugale de leur domicile vers un logement stable;

Attendu que la violence conjugale est une problématique qui touche l'ensemble de la population sans égard au revenu, que certaines victimes dépendent financièrement de leur agresseur et que les démarches pour s'en sortir s'accompagnent de plusieurs coûts (soins physiques et psychologiques, absence du travail, services juridiques, remplacement et entreposage de certains biens personnels, transport, etc.);

Attendu que le Comité d'experts pour l'accompagnement des victimes d'agression sexuelle et de violence conjugale recommandait au gouvernement québécois de mettre en place un programme d'aide financière d'urgence afin de faciliter la sortie des victimes, notamment de violence conjugale, d'un milieu dangereux, que cette action fait partie du *Plan d'action spécifique pour prévenir les situations de violence conjugale à haut risque de dangerosité et accroître la sécurité des victimes 2020-2025* dévoilé par le gouvernement québécois en décembre 2020 et que ledit programme est piloté par l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC);

Attendu que l'aide octroyée par l'IVAC sous forme de remboursement pose des enjeux pour les victimes en situation de précarité financière et que les délais pour obtenir ces remboursements peuvent être importants considérant qu'il faut déjà compter entre 3 et 5 semaines pour l'ouverture du dossier;

Attendu que dans son premier rapport annuel publié en décembre 2020, le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale a identifié « de grands besoins de sensibilisation et de formation» et souligné que « le succès dans la prévention de la violence conjugale dépend largement de la concertation et la convergence de toutes les forces impliquées»;

Attendu que le Comité d'examen des décès liés à la violence conjugale a recommandé au ministère de la Santé et des Services sociaux d'accorder les moyens financiers et toutes les ressources nécessaires aux intervenant(e)s œuvrant auprès des hommes et des conjoints violents afin de mieux détecter la problématique et les risques et ainsi améliorer la prévention et la prise en charge de la clientèle;

Attendu qu'en 2016, la Ville de Montréal s'est proclamée Municipalité alliée contre la violence conjugale en appui au Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;

Attendu que plusieurs villes québécoises devenues Municipalité alliée contre la violence conjugale offrent le remboursement du transport aux victimes de violence conjugale, ou encore, mettent à disposition gratuitement des locaux pour les organismes luttant contre la violence conjugale;

Attendu que le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale propose aux municipalités des actions concrètes à entreprendre et que la Ville de Montréal devrait accentuer ses efforts pour lutter contre la violence conjugale en proposant un plan d'action s'en inspirant, et ce, dans les plus brefs délais;

Attendu qu'en juin 2020, l'arrondissement de Montréal-Nord a accordé une contribution de 30 000$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour la réalisation d'un Plan d'action collectif en matière de violence conjugale;

Attendu qu'en avril 2020**,** le gouvernement fédéral et la province de Québec ont signé un accord pour augmenter le financement des refuges pour femmes et des organismes d'aide aux victimes de violences sexuelles et de violence conjugale au Québec pour répondre à la COVID-19;

Il est proposé par **Karine Boivin-Roy,** Conseillère de la Ville du district Louis-Riel;
Appuyé par **Abdelhaq Sari,** Conseiller de la Ville du district Marie-Clarac;

Que la Ville de Montréal adopte dans les plus brefs délais un plan d'action incluant :

- le lancement d'une campagne de communications périodique contenant les coordonnées des ressources disponibles dans la métropole afin d'éclairer les victimes de violence conjugale ainsi que leurs proches sur l'aide disponible;
- la mise à disposition d'un service d'entreposage temporaire et gratuit pour les victimes de violence conjugale logées en maison d'hébergement;
- la mise à disposition gratuite de locaux disponibles de la Ville de Montréal aux organismes soutenant les victimes de violence conjugale afin qu'ils puissent déployer plus efficacement leurs ressources;
- la gratuité d'un transport pour les victimes de violence conjugale qui arrivent en urgence dans une maison d'hébergement;
- la gratuité de services de déménagement, en collaboration avec des organismes dédiés;

Que la Ville de Montréal demande au SPVM de réitérer rapidement que les victimes de violence conjugale souhaitant obtenir de l'aide sont exemptées du couvre-feu;

Que la Ville de Montréal demande incessamment au gouvernement du Québec d'inclure une aide au loyer pour les victimes de violence conjugale, et ce, sans égard à leurs revenus*;*

Que la Ville de Montréal presse le gouvernement provincial d'augmenter les sommes dédiées aux organismes montréalais de lutte contre la violence conjugale, dont les organismes gestionnaires de maisons d'hébergement et les réseaux d'aide aux personnes avec un comportement violent dans un contexte conjugal ou familial.

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 22 mars 2021 65.04

Motion pour faciliter la relance économique estivale 2021

Attendu que la campagne de vaccination contre la COVID-19 se poursuivra au moins jusqu'en septembre 2021;

Attendu que l'industrie de la restauration et des bars est l'une des plus touchées par la pandémie puisque les mesures sanitaires ne leur permettent pas d'ouvrir à pleine capacité ou les obligent à fermer temporairement;

Attendu que Restaurants Canada évalue à 10 000 le nombre de restaurants ayant fermés définitivement en 2020 et estime à 40 % la proportion de restaurants qui ne devraient pas survivre jusqu'en mars 2021;

Attendu que le secteur des services d'hébergement et de la restauration employait 75 000 personnes dans l'agglomération de Montréal en 2018 et que plus de 80 % de ces emplois sont reliés à la restauration et aux débits de boisson;

Attendu qu'à l'été 2020, en l'absence de salle à manger ouverte à pleine capacité, les terrasses extérieures ont été l'une des principales sources de revenus pour bien des restaurants et les bars lors de l'été 2020;

Attendu que, pour l'été 2021, il subsistera vraisemblablement des restrictions sanitaires pour les restaurants et les bars et qu'à l'instar de l'été 2020, les terrasses constitueront une dimension importante des revenus des restaurants et bars;

Attendu que les frais de permis café-terrasse se déclinent en plusieurs types de frais (délivrance de permis, occupation, études, etc.) et peuvent constituer une dépense importante pour les restaurateurs manquant de liquidité;

Attendu que, lors de la période estivale 2020**,** certains arrondissements montréalais ont modifié leur règlement sur les tarifs afin de réduire à 50$ les différents frais reliés aux permis café-terrasses;

Attendu que, pour l'année 2021, plusieurs arrondissements ont rétabli et certains ont même augmenté, par rapport à 2020, les tarifs réguliers visant les frais de permis café-terrasses (Rosemont-Petite-Patrie, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Verdun);

Attendu que le responsable du développement économique du comité exécutif de la Ville de Montréal a soutenu au Conseil municipal du 22 février dernier que la Ville-centre allait encourager les arrondissements à abaisser à 50$ les frais de permis café-terrasse pour l'été 2021;

Attendu que vingt-trois Sociétés de développement commercial (SDC) sont présentes sur le territoire montréalais, qu'elles comptent plus de 12 000 commerces et places d'affaires et que les membres des SDC doivent acquitter annuellement une cotisation qui s'ajoute aux autres dépenses courantes;

Attendu que les cotisations des entreprises aux Sociétés de développement commercial coûtent en moyenne 13 M$ par année aux commerçants et entreprises;

Attendu que les commerces et entreprises ont déjà reçu leur compte de taxes foncières comprenant, s'il y a lieu, la cotisation aux Sociétés de développement commercial;

Attendu que la Ville de Calgary a développé un plan d'aide aux commerçants qui inclut le remboursement, des cotisations des commerces aux *Business Improvement Areas* qui sont l'équivalent albertain des Sociétés de développement commercial;

Attendu que la cuisine de rue constitue une alternative aux salles à manger en offrant une formule « pour emporter » et qui anime des coins de la ville n'étant pas desservies par une offre de restaurants avec terrasses;

Attendu que, pour l'année 2020, la saison de la cuisine de rue a été écourtée limitant énormément les revenus de l'Association des restaurateurs de rues du Québec qui gère la réservation d'emplacements des camions-cuisine à Montréal;

Attendu que depuis 2017, en vertu de l'entente Réflexe Montréal, Québec verse à Montréal des sommes importantes pour le développement économique et que le gouvernement du Québec a transféré à la Ville de Montréal un montant de 26 3 millions de dollars sur deux ans pour l'aider à réduire les contrecoups fiscaux et économiques de la COVID-19;

Attendu que la Ville de Montréal n'a toujours pas annoncé les mesures détaillées de son plan de relance économique de 60 M$;

Il est proposé par **Aref Salem,** Conseiller de la Ville du district de Norman-McLaren;

et appuyé par **Lionel Perez,** Conseiller de la Ville du district de Darlington;

Que la Ville de Montréal inclut dans son plan de relance économique de 60 M$ annoncé au dernier budget :

- Un remboursement à l'ensemble des arrondissements pour les coûts des permis café-terrasse (occupation, délivrance de permis, études, etc) afin d'offrir la gratuité aux commerces en 2021;

- La cuisine de rue comme un des axes importants de son plan est ival 2021 et l'octroi de la gratuité des frais d'emplacements des camions-cuisine à l'Association des restaurateurs de rues du Québec;

- La gratuité des cotisations qui doivent être payées par les membres des Sociétés de développement commercial via la mise en place d'un programme de remboursement.

Motion de l'Opposition officielle
Séance du conseil municipal du 22 mars 2021 65.05

Motion pour que la Ville de Montréal souligne le deux-centième anniversaire de la fête de l'indépendance de la Grèce

Attendu que la présence de la communauté grecque au Québec et à Montréal remonte à la fin du XIXème siècle et au début du XXème siècle, que l'immigration grecque au Québec s'est accélérée à partir des années 1950 et que Montréal a toujours été la terre d'accueil du plus grand nombre d'immigrants grecs au Québec;

Attendu que selon le dernier *Portrait statistique Population d'origine ethnique grecque au Québec en 2016*, les Québécois d'origine grecque résident en majorité (50,2%) sur le territoire montréalais et que plus de 35 000 Montréalais se déclarent être d'origine grecque;

Attendu que la population grecque a contribué et contribue à l'essor économique, social, culturel et artistique de Montréal;

Attendu que dans le cadre du 375ème anniversaire de Montréal, la communauté grecque a légué à la Ville de Montréal une statue rendant hommage aux immigrants helléniques;

Attendu que le 25 mars 1821 marque le début de l'insurrection des Grecs pour se libérer de l'Empire ottoman et que chaque année, en temps normal, la communauté grecque montréalaise célèbre cette journée par un défilé dans les rues de Montréal le premier dimanche suivant cette date;

Attendu que cette année représente le deux-centième anniversaire de la fête de l'indépendance de la Grèce, qu'il est important pour la Ville de Montréal de souligner cet évènement, et par la même occasion, souligner la contribution de la communauté grecque à la vie économique, sociale, culturelle et artistique montréalaise;

Il est proposé par **Mary Deros,** conseillère de la Ville du district Parc-Extension;

Et appuyé par **Dimitrios Jim Beis,** maire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
Effie Giannou, conseillère de la Ville du district Bordeaux-Cartierville;

Que la Ville de Montréal souligne le deux-centième anniversaire de la fête de l'indépendance de la Grèce, et ce faisant, reconnaisse plus largement la contribution historique, économique, sociale, culturelle et artistique de la communauté grecque à Montréal.

Article 65.06

MOTION VISANT À FÉLICITER LE BANGLADESH ET LES MONTRÉALAIS D'ORIGINE ET DE CULTURE BANGLADAISE À L'OCCASION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE DU BANGLADESH

Attendu que le 26 mars 2021, cela fera 50 ans que le Bangladesh a proclamé son indépendance, commémorant ainsi le combat pour la liberté et la dignité du peuple bangladais;

Attendu que lors de la guerre d'indépendance, le Bangladesh a subi de grandes pertes, que de nombreuses personnes ont perdu la vie et que des millions d'autres ont été déplacées et contraintes de se réfugier;

Attendu que malgré l'effondrement de leur économie et la destruction de pratiquement toutes leurs infrastructures au cours de leur lutte pour l'indépendance, les Bangladais peuvent, à juste titre, s'enorgueillir d'avoir réussi à reconstruire leur pays et pris leur place au sein des nations du monde;

Attendu qu'au cours de sa longue histoire, le fier peuple bangladais a fondé une civilisation connue pour ses importantes traditions artistiques, culturelles et littéraires;

Attendu que dans le cadre de son combat pour préserver sa langue, le peuple bangladais a lancé un mouvement pour la reconnaissance de la langue et de la culture bangladaise;

Attendu que le Bangladesh promeut le pluralisme linguistique, ce qui a, en 1999, convaincu l'UNESCO de déclarer le 21 février Journée internationale de la langue maternelle afin de reconnaître le rôle que jouent les langues pour la culture humaine et d'encourager le multiculturalisme et la tolérance à l'égard des langues minoritaires.

Attendu que les bangladais associent leur indépendance à la Journée internationale de la langue maternelle et exhortent tous les pays du monde à mettre l'accent sur la nécessité de sauver les langues, dont des centaines se perdent pour des raisons économiques, sociales ou politiques.

Attendu que la diaspora bangladaise a atteint une population de près de 120 000 personnes au Canada et d'une dizaine de milliers au Québec, dont la plupart vivent à Montréal;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Lionel Perez, chef de l'opposition officielle et conseiller municipal du district de Darlington;

et

Mary Deros, conseillère municipale du district de Parc-Extension;

Que le conseil municipal félicite le Bangladesh pour le 50e anniversaire de sa déclaration d'indépendance;

Que le conseil municipal réaffirme son soutien envers le pluralisme linguistique que symbolise la Journée internationale de la langue maternelle, car cette valeur fondamentale constitue la pierre angulaire de l'indépendance bangladaise;

Que le conseil municipal prenne note des excellentes relations qu'entretiennent le Canada et le Bangladesh et exhorte le gouvernement du Canada à poursuivre son aide multilatérale pour aider le Bangladesh à venir en aide aux réfugiés qu'il abrite.

Motion non partisane
Conseil municipal
22 mars 2021

Article 65.07

MOTION DEMANDANT AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM) DE CONSTITUER UNE UNITÉ SPÉCIALISÉE DOTÉE DES RESSOURCES ADÉQUATES POUR S'ATTAQUER AUX CRIMES HAINEUX

ATTENDU que le 16 juin 2020, le Conseil municipal a unanimement dénoncé les actes haineux, le racisme et la violence envers les personnes d'origine asiatique à Montréal, actes dont la fréquence a augmenté en raison de la perception biaisée qui associe la COVID-19 aux personnes qui sont, ou sont perçues comme étant, d'origine chinoise et que le Conseil a accepté d'offrir à tous les Montréalais et Montréalaises une protection efficace contre la haine, la discrimination et la violence sur tout le territoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le Conseil municipal a exprimé sa solidarité avec les populations juives et musulmanes de Montréal en adoptant des déclarations dénonçant l'antisémitisme et l'islamophobie, tout en condamnant aussi la haine et le racisme envers les Montréalais et Montréalaises noirs;

ATTENDU que plusieurs services de police qui desservent les grandes villes, tels que le Edmonton Police Service et le Toronto Police Service, ont des unités spécialisées en matière de crimes haineux composées de policiers et/ou de civils, ayant reçu une formation spéciale sur les crimes motivés par la haine, qui assistent les policiers sur le terrain, enquêtent sur les crimes haineux, éduquent les autres policiers et la communauté et sensibilisent les communautés affectées;

ATTENDU que selon les données de Statistiques Canada sur les crimes haineux rapportés à la police en 2019, 45 % des victimes sont ciblées en fonction de leur race ou leur ethnicité, 31 % en fonction de leur religion, 13,5 % selon leur orientation sexuelle et le restant en fonction d'autres facteurs comme la langue, le handicap, le sexe, l'âge ou de motivations indéterminées;

ATTENDU qu'en mars 2020, Statistiques Canada rapportait une augmentation de 17 % des crimes haineux envers les Autochtones entre 2016 et 2018 et que dans 45 % des cas recensés entre 2010 et 2018, les victimes étaient des femmes;

ATTENDU que les femmes continuent à être disproportionnellement visées, constituant 60 % du nombre des victimes d'incidents haineux anti-asiatiques dénoncés sur www.elimin8hate.org et www.covidracism.ca de mars à septembre 2020;

ATTENDU qu'en février 2021, un rapport présenté par le Vancouver Police Department au Vancouver Police Board, soulignait une augmentation de 97 % des crimes haineux (de 142 incidents en 2019 à 280 en 2020) et une augmentation de 717 % des crimes haineux commis contre les personnes d'origine asiatique (de 12 incidents en 2019 à 98 en 2020);

ATTENDU qu'en février 2021, le Service de police d'Ottawa a rapporté une croissance de 57 % des crimes haineux entre 2019 et 2020 (de 116 incidents en 2019 à 182 en 2020), une croissance de 600 % des incidents haineux contre les personnes originaires de l'Asie de l'Est et du Sud-Est (de 2 incidents en 2019 à 14 en 2020) et une croissance de 173 % des incidents haineux contre des personnes noires (de 22 incidents en 2019 à 60 en 2020);

ATTENDU qu'un recensement des incidents antisémites au Québec a révélé une augmentation de 12.9 % des incidents en 2019 par rapport à l'année précédente et que le SPVM a récemment rapporté une augmentation importante des crimes haineux contre les Montréalais et Montréalaises d'origine asiatique entre mars et décembre 2020, un tiers de ces crimes étant liés à une association biaisée entre la COVID-19 et les personnes d'origine asiatique;

ATTENDU que la haine en ligne est aujourd'hui reconnue comme une menace sérieuse à la sécurité publique et à la sécurité, à la dignité et à la liberté des membres des groupes les plus vulnérables aux crimes haineux;

ATTENDU que le SPVM publie annuellement des données sur les crimes contre la personne ou la propriété motivés par la haine au sein de la Ville de Montréal, mais ne publie pas d'informations concernant les victimes ou les auteurs des crimes haineux, à savoir: la race, l'origine ethnique ou nationale, la langue, la religion, le genre, l'âge, le handicap physique ou intellectuel, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire;

ATTENDU que, selon l'Enquête sociale générale (ESG), environ les deux tiers des individus ayant déclaré avoir été victimes d'incidents motivés par la haine n'avaient pas rapporté ces incidents à la police en 2018 et que, parmi les victimes n'ayant pas rapporté les incidents à la police, 64 % admettaient avoir fait ce choix parce qu'elles croyaient que la police ne considérerait pas l'incident comme étant assez important;

ATTENDU que, selon le rapport de Statistiques Canada sur les Perceptions du public à l'égard des services de police dans les provinces canadiennes en 2019, publié en novembre 2020, la volonté des victimes d'obtenir de l'aide, de rapporter un crime et de coopérer lors de l'enquête dépend étroitement de leur perception de la police et de leur niveau de confiance envers les services de police;

ATTENDU qu'il est important de favoriser une sensibilisation efficace auprès des victimes qui pourraient être réticentes à signaler des crimes haineux à la police et qui font face à d'autres obstacles systémiques dans l'accès aux services fournis par la police et aux systèmes de justice civile et pénale, en raison de leur statut d'immigration

récent ou précaire, de leur race, ethnicité, genre, langue, orientation sexuelle, identité de genre, sexe ou handicap;

ATTENDU que les victimes de crimes haineux et d'actes haineux qui s'adressent à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse bénéficient de moins en moins des services de représentation gratuite de celle-ci devant le Tribunal des droits de la personne, la Commission tendant de plus en plus à laisser les victimes se présenter seules et à leurs frais devant le Tribunal;

ATTENDU que le signalement d'incidents motivés par la haine est une étape importante dans la lutte contre la haine et pour la prévention d'autres incidents haineux, et que la police est consciente de l'étendue de ces incidents dont l'analyse peut permettre d'entreprendre des actions appropriées, notamment de mettre en place des ressources pour renforcer la sécurité des communautés montréalaises;

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Luis Miranda, Andrée Hénault et Giovanni Rapanà

QUE le SPVM établisse une unité spécialisée dédiée aux crimes haineux comptant suffisamment de personnel disposant d'une formation approfondie sur l'identification, l'enregistrement et l'enquête des crimes haineux afin de répondre aux besoins des victimes, renforcer la confiance du public envers la police, faciliter le signalement d'incidents par les victimes et faire en sorte que de tels incidents soient mieux documentés;

QUE cette unité dédiée aux crimes haineux du SPVM soit composée d'agents formés qui possèdent les compétences culturelles et linguistiques nécessaires pour communiquer, rejoindre et travailler efficacement avec les diverses communautés vulnérables aux crimes haineux à Montréal;

QUE le SPVM fournisse un rapport annuel sur les crimes haineux, incluant des données sur le type d'infraction criminelle, la motivation, le lieu, ainsi que les catégories de haine et les groupes de victimes les plus ciblés, l'identification du suspect, les arrestations et accusations, ainsi qu'une analyse comparative annuelle;

QUE le rapport annuel sur les crimes haineux du SPVM inclue des données sur la haine en ligne qui menace la sécurité publique ainsi que la sécurité, la dignité et la liberté des membres des communautés les plus vulnérables aux crimes haineux en raison de leur race, origine nationale ou ethnique, langue, religion, genre, âge, handicap physique ou mental, identité de genre, orientation sexuelle ou tout autre facteur similaire;

QUE le rapport annuel sur les crimes haineux du SPVM fournisse une vue d'ensemble de la formation reçue par les agents en matière de crimes haineux au cours de l'année, ainsi que des initiatives de liaison communautaire prises par l'unité dédiée aux crimes haineux et les autres unités du Service;

QUE le site web du SPVM fournisse des définitions claires de la propagande haineuse et d'autres crimes mentionnés dans les articles du Code criminel relatifs à la propagande haineuse, tels que l'encouragement au génocide (art. 318), l'incitation publique à la haine [art. 319 (1)], fomenter volontairement la haine [art. 319 (2)] et le méfait lié aux biens religieux [art. 430 (4.1)];

QUE le SPVM prenne toutes les mesures appropriées et nécessaires pour s'assurer que les motifs haineux et leurs preuves soient adéquatement documentés et remis au procureur de la poursuite, et que les victimes de crimes haineux soient pleinement informées de leurs droits et du processus judiciaire;

QUE le site web du SPVM publie des conseils additionnels et des directives destinées aux victimes et aux témoins dans les langues parlées par les personnes les plus vulnérables aux crimes haineux, notamment les membres des communautés autochtones, asiatiques et arabes, ainsi que des plans de liaison communautaire, de l'information au sujet des lignes d'assistance téléphonique permettant aux victimes de signaler des incidents urgents et non-urgents et un rapport annuel sur les crimes haineux;

QUE la Ville de Montréal exhorte le Gouvernement du Québec à mettre sur pied un comité sur les crimes haineux afin de favoriser la formation, le renforcement de capacités et un environnement sécuritaire et sans haine à travers la province, et à fournir des services pour les victimes d'incidents haineux, particulièrement lorsque sont impliqués les autorités policières, les services d'aide aux victimes de crimes et le système judiciaire.

Motion non-partisane
22 mars 2021

Article 65.08

Motion visant à utiliser le vote par correspondance pour augmenter la participation électorale à Montréal dans un contexte de pandémie

Attendu que les élections générales municipales du Québec auront lieu en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de COVID-19 seront encore bien présentes, ce qui pourrait atténuer l'envie d'aller voter des citoyens de Montréal, notamment les plus vulnérables;

Attendu que la COVID-19 continue à avoir des répercussions sur notre société et qu'il est probable que cette situation persiste pour une période indéterminée;

Attendu que, pour protéger la santé publique, notre société a dû effectuer des changements sans précédent comme interdire les rassemblements publics, exiger la quarantaine volontaire et promouvoir la distanciation sociale et que ces mesures pourraient, d'une façon ou d'une autre, être prolongées pour la majeure partie de l'année 2021, voire toute l'année;

Attendu que plusieurs démocraties du monde utilisent le vote par correspondance et que certaines administrations exigent même que le vote soit exercé exclusivement par correspondance;

Attendu que la possibilité de voter par correspondance réconfortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus et celles qui se considèrent comme trop à risque pour se déplacer;

Attendu que si l'on ne permet pas le vote par correspondance, on peut s'attendre à une réduction importante du taux de participation aux prochaines élections municipales;

Attendu que le conseil municipal a adopté à l'unanimité une motion demandant au gouvernement du Québec d'offrir des solutions de rechange pour participer aux prochaines élections, dont le vote par correspondance;

Attendu que le gouvernement du Canada a annoncé son intention d'adopter, au cours des prochaines semaines, la *Loi C-19*, qui prolongera le nombre de jours de vote et généralisera le vote par correspondance, ce qui permettra aux électeurs d'expédier leurs bulletins par la poste ou de les déposer dans des boîtes de réception sécurisées;

Attendu que, selon certaines estimations, si la *Loi C-19* est adoptée, jusqu'à 10 millions d'électeurs pourraient décider de voter par la poste lors des prochaines élections fédérales canadiennes;

Attendu que le gouvernement du Québec a déposé la *Loi 85*, qui permettra à un nombre très limité d'électeurs de la Ville de Montréal de voter par correspondance;

Attendu que lors des élections présidentielles et de la Chambre des représentants qui ont eu lieu en novembre 2020, la libéralisation des règles permettant le vote par correspondance dans l'ensemble des 50 États des États-Unis d'Amérique a permis d'augmenter la participation des électeurs et que celle-ci a atteint un niveau qui n'avait pas été constaté depuis plus d'un siècle;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus de possibilités pour exercer leur droit de vote;

Il est proposé par Marvin Rotrand, conseiller municipal du district de Snowdon;

Appuyé par Lionel Perez, conseiller municipal du district de Darlington;

Que le Conseil municipal reconnaisse que le vote par correspondance est une méthode sécuritaire et éprouvée qui permet d'augmenter la participation des électeurs;

Que le Conseil municipal reconnaisse que le vote par correspondance permet de rassurer les électeurs en leur offrant un moyen d'exprimer leur voix sans mettre leur santé à risque;

Que le Conseil municipal déplore la portée limitée de la *Loi 85*et exhorte l'Assemblée nationale à l'élargir afin de permettre à tous les électeurs ou, au minimum, à tous les électeurs de 65 ans et plus de voter par la poste dans le cadre d'élections municipales au Québec.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1211683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats 5 812 907,37 $ à 7 750543,16 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats de 5812 907,37 $ à 7 750543,16 $, taxes incluses;

Contrat	Secteur	Montant avec Taxes, incluant majoration d'un an	Majoration totale avec taxes pour un an
17-6022	Ouest	2 662 278,92 $	665 569,73 $
17-6023	Centre	2 491 928,73 $	622 982,18 $
17-6024	section	2 596 335,51 $	649 083,88 $
Total		**7 750 543,16 $**	**1 937 635,79 $**

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-22 17:53

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211683001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats 5 812 907,37 $ à 7 750543,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a pour mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures. Des travaux d'entretien des sites et des infrastructures sont impartis à l'entreprise privée, et ce, depuis leur création. Les contrats actuels octroyés suite à l'appel d'offres 17-15998 à SOGEP inc. viendront à échéance le 31 mars 2021.
Afin de s'assurer de la propreté, du maintien de l'offre de services, de l'entretien et de la bonne condition des parcs-nature, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) aimerait exercer la première option de prolongation de douze mois, comme prévu à l'article 5 *Prolongation du contrat* des clauses administratives particulières de l'appel d'offres pour les trois contrats 17-6022, 17-6023 et 17-6024, préparé par le Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0534 - 30 novembre 2017 - Accorder trois contrats à SOGEP inc. pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature, pour une période de 36 mois, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2021, le contrat 17-6022, section Ouest, pour une somme maximale de 1 996 709,19 $, taxes incluses, le contrat 17-6023, section Centre, pour une somme maximale de 1 868 946,55 $, taxes incluses et le contrat 17-6024, section Est, pour une somme maximale de 1 947 251,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15998 (3

soumissions)
CG16 0457 – 25 août 2016 – Autoriser la deuxième prolongation du contrat à Opsis Gestion d'infrastructures inc. pour la fourniture de services d'entretien et d'opération (temps et matériel) pour les secteurs administratifs Est, Centre et Ouest des parcs-nature et pour la pépinière municipale, pour une période de douze mois (1er avril 2017 au 31 mars 2018), aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission numéro 12-12218, et autoriser une dépense maximale à cette fin de 1 946 180,68 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le sommaire a pour objectif d'autoriser la prolongation des contrats à SOGEP inc. et d'autoriser la dépense à cette fin. Les trois contrats visés par le présent dossier comprennent tous les travaux quotidiens d'entretien, de nettoyage, de réparations mineures des infrastructures des parcs-nature. Ils comprennent également le soutien à la gestion de la faune et aux activités offertes aux citoyens.
Les travaux prévus aux contrats seront exécutés principalement dans les limites des parcs-nature suivants :

Contrat 17-6022 (section Ouest) :
¨ parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;
¨ parc-nature du Cap-Saint-Jacques;
¨ parc agricole du Bois-de-la-Roche, et
¨ parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc.

Contrat 17-6023 (section Centre) :
¨ parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard;
¨ parc-nature du Bois-de-Saraguay;
¨ parc-nature du Bois-de-Liesse et le secteur de la pointe Théorêt (parc-nature du Cap-Saint-Jacques).

Contrat 17-6024 (section Est) :
¨ parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
¨ parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et de l'île Bonfoin;
¨ parc-nature du Bois-d'Anjou;
¨ parc-nature du Ruisseau-De Montigny, de l'île Gagné et de l'île Lapierre.

JUSTIFICATION

La prolongation de ces contrats permettra de continuer à offrir aux usagers des services de qualité et des installations sécuritaires dans les parcs-nature.
Les contrats en vigueur ont une durée de trois ans ferme sans indexation avec une option de prolonger de douze (12) mois, pour un maximum de deux (2) prolongations. L'objectif de la Ville d'obtenir de meilleurs prix via un contrat à durée ferme a été atteint. Puisque les conditions demeurent inchangées, sans augmentation des coûts jusqu'au 1er avril 2022, le SGPMRS recommande la prolongation des contrats à SOGEP inc. pour une année supplémentaire.

Contrat	Secteur	Montant avec Taxes, incluant majoration d'un an	Majoration totale avec taxes pour un an
17-6022	Ouest	2 662 278,92 $	665 569,73 $
17-6023	Centre	2 491 928,73 $	622 982,18 $
17-6024	section	2 596 335,51 $	649 083,88 $

Total		**7 750 543,16 $**	**1 937 635,79 $**

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contrats ne prévoient aucune indexation de prix pour les années de prolongation.

Provenance du budget	**N° Contrat**	**Montant avant taxes**	**Montant taxes incluses**	**Montant net (avec ristournes)**
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports	17-6022	578 882,13 $	665 569,73 $	607 753,88 $
	17-6023	541 841,43 $	622 982,18 $	568 865,76 $
	17-6024	564 543,49 $	649 083,88 $	592 700,10 $

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 937 635,79 $ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat est de 1 769 319,73 $ net de ristournes.

La ventilation budgétaire prévue pour les trois contrats est la suivante :

	Montant avant taxes	**Montant taxes incluses**	**Montant net, avec ristournes**
Année 2021 (75 % - 9 mois)	1 325 799,17 $	1 524 337,60 $	1 326 989,80 $
Année 2022 (25 % - 3 mois)	359 467,88 $	413 298,19 $	442 329,93 $

Le budget de fonctionnement 2021 nécessaire à ce dossier est prévu à la Division de la gestion des parcs-nature et biodiversité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.

Toutes ces dépenses sont assumées à 100 % par l'agglomération, parce qu'elles concernent les parcs-nature qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats d'entretien permettent, par l'accès des citoyens aux espaces verts et aux équipements de loisir, de valoriser Montréal comme milieu de vie familial, de tirer profit des infrastructures vertes en milieu urbain et d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. La Ville de Montréal a d'ailleurs le mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du réseau des parcs-nature au bénéfice de la clientèle et des générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis le début de la pandémie, le nombre de visiteurs dans les parcs-nature a augmenté d'environ 60 %. Les contrats d'entretien sont essentiels à la sécurité des usagers et au maintien de l'accessibilité aux parcs-nature. Les contrats d'entretien en cours prendront fin le 31 mars 2021. Un report, voire un refus, compromettrait la sécurité et les opérations des parcs-nature et pourrait entraîner leur fermeture.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle n'affecte pas la nécessité d'octroyer les contrats d'entretien puisque les parcs et les sanitaires demeurent ouverts au public, selon les horaires habituels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première prolongation : 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Badre Eddine SAKHI, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-11
Josée TREMBLAY Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives	Anne DESAUTELS Chef de division
Tél : 514 476-2796 **Télécop. :**	**Tél :** 514 280-6721 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
directeur
Tél : (514) 872-7403
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-02-22

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 8 décembre 2020

Madame Sylvie Séguin
Directrice des opérations
SOGEP inc.
2099 Boul Fernand-Lafontaine
Longueuil QC J4G 2J4

Courriel : developpement@groupehelios.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-15998
Contrats d'entretien des parcs-nature (Ouest, Est, Centre)

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement des trois contrats ci-haut mentionnés.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 et ce, selon les termes et conditions du contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, trois (3) cautionnements d'exécution aux montants mentionnés plus bas, selon les exigences prévues au contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 14 décembre 2020** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Sylvie Séguin — 14 décembre 2020

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____

Nom en majuscules et signature — Date

Badre Eddine Sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

Montant total de chaque cautionnement d’exécution par section :

· Section Ouest : 332 784.87 $
· Section Centre : 311 491.10 $
· Section Est : 324 541.94 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211683001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Gestion des parcs-nature
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 1 937 635,79 $, taxes incluses, dans le cadre des contrats accordés à SOGEP inc., pour la fourniture de services d'entretien des parcs-nature (CG17 0534), pour une période de 12 mois (1er avril 2021 au 31 mars 2022), majorant ainsi le montant total des contrats 5 812 907,37 $ à 7 750543,16 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211683001_Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 26 janvier 2021 à 19:30**

Résultat de recherche par nom ou numéro pour : SOGEP

Nombre de résultats trouvés : 1

Nom	Autres noms d'affaires	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Numéro de client à l'AMP	Adresse du siège social	Ville	Province/ État	Code postal	Pays
SOGEP INC.	ARÉNA CHÉNIER ARÉNA ÉMILE-BUTCH-BOUCHARD ARÉNA GILLES-LUPIEN ARÉNA KEVIN LOWE & PIERRE-PAGÉ DYNATECH ENERGY MANAGEMENT SERVICES DYNATECH, SERVICES DE GESTION DE L'ÉNERGIE ÉCOÉNERGIE ÉCOSTRUCTEUR SYSTÈMES ECOSTRUCTEUR SYSTEMS GAZMONT ÉNERGIE ET CHAUFFAGE URBAIN	1145758992	3000161770	4750, AV HENRI-JULIEN, RC-050	MONTRÉAL	QC	H2T 2C8	CANADA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1216368001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, soit un soutien de 300 000 $ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 $ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, pour réaliser le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versements de ce soutien financier:
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

de recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, dont 165 100 $ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et 134 900 $ pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la

gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2021-03-01 09:35

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216368001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, soit un soutien de 300 000 $ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 $ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Celle-ci a été prolongée jusqu'au 31 octobre 2018.
À l'été 2018, une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) a été signée pour cinq ans, couvrant la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023, pour une somme totale de 44,75 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

- Répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0262 du 28 mai 2020
Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc., pour l'année 2020, pour réaliser les projets « Camps pédagogiques : volet Sauveteurs de piscine et « Camps pédagogiques : volet Moniteurs de camp de jour », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG19 0235 du 16 mai 2019
Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec Inc. pour la réalisation du projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CE19 0714 du 1er mai 2019
Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Ateliers Jeunesse », pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CG18 0361 du 21 juin 2018
Accorder un soutien financier de 300 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour le projet « Camps pédagogiques », pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 1074 du 13 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 150 000 $, dont 100 000 $ à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation du projet « Programme Valorisation Jeunesse » (...), pour l'année 2018, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)
CG17 0250 du 15 juin 2017
Accorder un soutien financier de 400 000 $, pour l'année 2017, à Intégration Jeunesse du Québec inc. pour la réalisation des projets « Camps pédagogiques » et « Programme Valorisation Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des alliances pour la solidarité (2013-2017)
CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017
CG16 0194 du 24 mars 2016
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017
CG15 0418 du 18 juin 2015
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016
CG12 0286 du 23 août 2012
Approuver un projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.
Projet : « Ateliers Jeunesse »
Soutien : 50 000 $
Ce projet permettra à des jeunes de 15 à 17 ans de se préparer à occuper leur premier emploi. L'objectif est d'offrir à 280 jeunes des ateliers de préparation à l'emploi et du soutien à la recherche d'emploi. Un suivi sera assuré auprès des jeunes qui se seront trouvés un emploi à l'été 2020. En parallèle, des employeurs seront sollicités afin d'obtenir des offres d'emploi à être diffusés aux jeunes. Ces employeurs seront accompagnés afin de favoriser l'intégration des jeunes en emploi, mais en leur offrant également du soutien pour la gestion de la diversité. Les jeunes sont en majorité issus de la diversité. Ils fréquentent des écoles de milieux défavorisés dont une majorité proviendra des classes d'accueil.

Organisme : Intégration Jeunesse du Québec inc.
Soutien : 300 000 $
Projets : « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour »

« Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » - (165 100 $)
Le projet des sauveteurs de piscine vise à offrir aux jeunes principalement issus des communautés culturelles et des minorités visibles qui fréquentent des écoles de milieux défavorisés la chance d'intégrer le marché du travail. L'idée est de les former à titre de sauveteurs de piscine pour ensuite leur permettre d'être embauchés durant l'été et de vivre pour la plupart leur première expérience de travail au Québec. Il vise à briser le phénomène d'exclusion sociale en offrant un emploi stimulant et valorisant aux jeunes. Il permet de lutter contre la pauvreté et contribue à former la relève en leur offrant gratuitement une formation adaptée et un support à l'emploi. Il favorise ainsi l'amélioration de la qualité de vie et apporte un soutien à la famille et à l'enfance. Il a également pour but d'aider à la persévérance scolaire, car le projet permet à plusieurs jeunes de trouver ou confirmer leur orientation de carrière. Il offre aussi la possibilité aux jeunes qui se placent à la Ville de Montréal d'y poursuivre leur emploi, ce qui leur permet d'avoir un bel avenir devant eux. Il amène également les jeunes à développer leur sentiment d'appartenance, d'établir des liens durables avec la communauté et de créer de nouvelles amitiés dans les ateliers de formation ce qui contribue à réduire l'isolement social des jeunes.

« Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour » - (134 900 $)
Le projet des moniteurs de camp de jour vise à offrir aux jeunes principalement issus des communautés culturelles et des minorités visibles qui fréquentent des écoles de milieux défavorisés la chance d'intégrer le marché du travail. L'idée est de les former à titre de moniteurs de camps de jour pour ensuite leur permettre d'être embauchés durant l'été et de vivre pour la plupart leur première expérience de travail au Québec. Le projet vise à briser le phénomène d'exclusion sociale en offrant aux jeunes un emploi stimulant et valorisant. Il permet de lutter contre la pauvreté et contribue à former la relève en leur offrant gratuitement une formation adaptée et un support à l'emploi. Il favorise ainsi l'amélioration de la qualité de vie et apporte un soutien à la famille et à l'enfance. Il a également pour but d'aider à la persévérance scolaire, car le projet permet à plusieurs jeunes de trouver ou confirmer leur orientation de carrière. Il permet aussi aux jeunes de développer leur sentiment d'appartenance, d'établir des liens durables avec la communauté et de créer de nouvelles amitiés dans les ateliers de formation ce qui contribue à réduire l'isolement sociale des jeunes.

JUSTIFICATION

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).
Ces projets s'adressent principalement à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble. Le SDIS a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à la lutte contre la pauvreté et à l'intégration des immigrants ainsi que des familles et des jeunes issus des communautés culturelles. Après analyse des résultats antérieurs des projets « Camps pédagogiques » et « Ateliers Jeunesse », des demandes présentées cette année, le soutien financier à ces trois projets est recommandé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit une somme de 350 000 $ est prévu au SDIS et est entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour ces projets, dont « Ateliers Jeunesse » qui en est à sa deuxième édition, se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2021	Soutien MTESS / projet global (%)
		2018	2019	2020		
Intégration Jeunesse du Québec Inc.	**« Ateliers Jeunesse »**	-	50 000 $	50 000 $	**50 000 $**	71,7 %
	« Camps pédagogiques »	300 000 $	300 000 $	300 000 $	**300 000 $**	73,1 %
	« Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine »				(165 100 $)	74,6 %
	« Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour »				(134 900 $)	71,3 %

La date de début du projet est antérieure à celle de l'approbation du dossier décisionnel. Des montages financiers, composés des budgets autonomes de l'organisme auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

Le tableau des soutiens versés à cet organisme par tout unité d'affaires de la Ville depuis 2018 est en Pièces Jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s’inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes et des immigrants en leur offrant des activités de socialisation et d'insertion professionnelle. Grâce à son expertise, l'organisme promoteur favorise l'intégration des communautés culturelles à la société montréalaise et québécoise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, l'Organisme confirme que l'ensemble des activités qui devaient se dérouler dans les écoles, dont les activités de recrutement, ont eu lieu comme prévu, soit dès le début de l'année. Les différents montages financiers (revenus autonomes de l'organisme et autres sources de financement) ont permis le début des activités. Les différents groupes de jeunes sont complétés. Plusieurs formations ont déjà eu lieu. L'Organisme a adapté ses différentes activités en misant sur les réseaux sociaux ainsi que sur les différentes options informatiques (entre autres: webdiffusion). Plusieurs avenues sont déjà envisagées par l'Organisme, advenant le fait que les camps de jour seraient reportés ou annulés. L'Organisme est en lien étroit avec la Ville et est tout à fait mobilisé pour répondre à de nouveaux besoins émergents en employabilité pour les jeunes. Si la

situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 des projets de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 pour approbation par le comité exécutif d'un soutien financier
Mars 2021 pour approbation par le conseil d'agglomération d'un soutien financier

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part du SDIS. Un rapport final pour chacun des projets est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'Organisme s'engage à fournir les rapports aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mokhtar Mehdi LEKEHAL
Conseiller en planification

Tél : 514 872-5614
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Alain L LAVOIE
Chef de section - Relations interculturelles et lutte aux discriminations

Tél : 514.872.6214
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-26

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-09***

NOM_FOURNISSEUR	INTEGRATION JEUNESSE DU QUEBEC INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT	REP_EXERCICE_FINANCIER				
NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
CE18 1074		99 722,00 $			99 722,00 $
CG16 0322		80 000,00 $			80 000,00 $
CG17 0250	320 000,00 $	80 000,00 $			400 000,00 $
CG18 0361		300 000,00 $			300 000,00 $
CM16 0592	80 000,00 $				80 000,00 $
GDD 1175970005	100 000,00 $				100 000,00 $
(vide)		100 000,00 $			100 000,00 $
CE19 0714			280 000,00 $	10 000,00 $	290 000,00 $
200262				350 000,00 $	350 000,00 $
Total général	**500 000,00 $**	**659 722,00 $**	**280 000,00 $**	**360 000,00 $**	**1 799 722,00 $**

#3390 - Ateliers Jeunesse 2021 - Demande de soutien financier (envoyée le 8 février 2021 à 14:44)

Nom de l'organisme	Mission
Intégration jeunesse du Québec Inc.	Fondé en 1980, notre mission est de soutenir l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés axés sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail. Services offerts: Service d'aide à l'emploi et placement, service de maintien en emploi, mentorat pour nouveaux arrivants, stages, ateliers pré-emploi, counselling individuel, programmes de formation professionnelle en alternance études-travail, service de soutien et accompagnement dans des Centres de formation, animation de cours de Méthodes Dynamiques de Recherche d'Emploi en formation post-secondaire, support aux entreprises dans le recrutement et la rétention de personnel. Champs d'intervention: problématiques des personnes, conception et réalisation de projets, stratégies de recherche d'emploi, recherche et supervision de stages, recrutement de participants. Plus de 21 000 personnes ont été desservies jusqu'à maintenant.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets sur invitation - Entente Ville - MTESS - Jeunesse diversité (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Ateliers Jeunesse 2021

Numéro de projet GSS: 3390

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nadine
Nom: Raymond
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Numéro de télécopieur: (514) 598-0977
Courriel: nraymond@ijq.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nadine
Nom: Raymond
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-03-08	2021-08-28

Date limite de réception du rapport final
2021-09-28

Résumé du projet

Le but du projet vise à offrir des ateliers préparatoires à l'emploi et aider des jeunes à obtenir leur première expérience d'emploi d'été. Ces jeunes sont en grande majorité issus des communautés ethnoculturelles qui fréquentent des écoles de milieux défavorisés de Montréal. Les jeunes participants âgés de 16-18 ans fréquentent les écoles secondaires publiques de Montréal.

Nous sommes à la 3e édition du programme Ateliers jeunesse. Le contexte de la covid nous a amené l'année dernière a adapté le projet en cours de route. Cette année, riche de cette expérience, nous poursuivrions la tenue d'activités en ligne tout en favorisant, lorsque possible, les activités en présentiel. Le recrutement des participants se fera également en ligne et par référencement d'anciens participants. La collaboration des écoles, dans le contexte actuel de pandémie, reste à être confirmée. Cette dernière doit absolument être revue à cause des contraintes des mesures sanitaires.

De nos apprentissages de l'année dernière, nous avons également pris en compte le fait que le projet, en temps covid, demandait une plus grande intensité d'accompagnement individuel. Ainsi, à la fois pour cette raison et également pour le fait que nous n'avons pas confirmé le soutien des écoles (RH et financier), nous avons prudemment ajuster nos cibles d'impacts. Le même contenu de programme sera offert à un nombre plus restreint de participants.

Nous tâcherons également, d'inclure un plus grand niveau d'interaction à nos formations en ligne. Au mois d'avril dernier, nous avons concentré nos énergies à garder le lien avec les participants que nous avions, développé une nouvelle méthode de recrutement et rapidement transposé le contenu de formation en ligne. Cette année, notre objectif est de rendre ces formations le plus dynamique possible. La "fatigue" de l'écran, l'isolement plus grand vécu par les jeunes, militent en faveur de ces améliorations.

Ceci étant dit, le projet Atelier Jeunesse poursuit toujours les mêmes objectifs, i.e, de briser le phénomène d'exclusion sociale et d'offrir un premier emploi stimulant. Il contribue également au soutien à la famille en accédant à des revenus supplémentaires. Les emplois d'été obtenus par les jeunes s'inscrivent dans la lutte à la pauvreté ainsi qu'en persévérance scolaire et leur permet une meilleure intégration à la société québécoise. Quant aux employeurs, le fait de vivre des expériences positives avec de jeunes employés issus des communautés ethnoculturelles constitue un pas en avant dans l'inclusion de la diversité au sein de leur équipe de travail.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduire le phénomène de pauvreté et d'exclusion de 108 jeunes qui bénéficieront d'ateliers et d'accompagnement afin qu'ils obtiennent leur premier emploi.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir 3 ateliers sur la préparation en emploi à 9 groupes d'environ 12 jeunes pour former 108 jeunes à être proactifs dans leur recherche d'emploi d'été.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réaliser des ateliers sur la connaissance de soi, les méthodes de recherche d'emploi, la communication, le travail d'équipe, la gestion des conflits et le maintien en emploi

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	3	3	2	9	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Permettre à un min de 65 jeunes d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi d'été et placer un min de 50 d'entre-eux.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Faire recherche pour trouver des opportunités d'emploi pour diffusion. Contacter et contracter des employeurs

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	80	1	1	1

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Activité de recherche d'emploi pour les participants et accompagnement d'environ 65 jeunes dans leur démarche

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	4	1	1	65

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Placement en emploi d'un min de 50 jeunes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	4	1	1	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer un suivi auprès de 50 jeunes et leurs employeurs selon les besoins et les difficultés

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Effectuer un suivi auprès de 50 jeunes et leur employeurs selon les besoins. visites en emploi au besoin. Soutenir les employeurs dans l'accueil et l'intégration.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2	1	1	1	50

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1212
Rue: Ontario-Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 1R4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Diversité sociale
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	54	54	0	108

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

A chaque année, nous avons plus de filles que de garçons qui désirent participer au projet. Nous testerons donc une nouvelle approche promotionnelle de recrutement qui, nous le souhaitons, nous conduira vers une zone paritaire.

L'intersectionnalité des participants, n'est pas pris en compte dans son sens large. Cependant, notre approche personnalisée, centrée sur les besoins et contraintes des participants, nous permet d'avoir un bon niveau de confiance sur le caractère inclusif de notre projet.

Il est également à noter, que notre projet visant en premier lieu des jeunes des quartiers fortement multi-ethniques, nous tenons compte, par défaut, des particularités que peuvent vivent les communautés immigrantes et racisées.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: IJQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 662,00 $	Oui
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Élodie Boisseau
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Adresse postale: 1212 Ontario-Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Donateur anonyme

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Élodie Boisseau
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Adresse postale: 1212 Ontario-Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Entreprise privée
Précision: Partenaires employeurs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Soutien technique		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: multiples adresses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: X0X 0X0

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	24,36 $	35	248,96 $	29	1	31 945,24 $
Conseiller(ère)	23,65 $	14	96,68 $	29	1	12 405,62 $
Conseiller(ère)	23,65 $	8	55,25 $	29	1	7 089,05 $
Superviseur(e)	38,64 $	2	22,57 $	29	1	2 895,65 $
Superviseur(e)	38,64 $	1	11,28 $	29	1	1 447,68 $
Agent(e) de communication	22,02 $	5	32,15 $	5	1	711,25 $
Assistant(e) comptable	30,18 $	2	17,63 $	29	1	2 261,71 $
Total						**58 756,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**10 000,00 $**	**9 662,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Chargé(e) de projet	31 945,00 $	0,00 $	0,00 $	**31 945,00 $**	31 945,24 $
Conseiller(ère)	12 406,00 $	0,00 $	0,00 $	**12 406,00 $**	12 405,62 $
Conseiller(ère)	0,00 $	7 089,00 $	0,00 $	**7 089,00 $**	7 089,05 $
Superviseur(e)	2 896,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 896,00 $**	2 895,65 $
Superviseur(e)	0,00 $	1 448,00 $	0,00 $	**1 448,00 $**	1 447,68 $
Agent(e) de communication	0,00 $	711,00 $	0,00 $	**711,00 $**	711,25 $
Assistant(e) comptable	0,00 $	0,00 $	2 262,00 $	**2 262,00 $**	2 261,71 $
Total	**47 247,00 $**	**9 248,00 $**	**2 262,00 $**	**58 757,00 $**	**58 756,20 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**10 000,00 $**	**9 662,00 $**	
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 700,00 $	752,00 $	0,00 $	**2 452,00 $**
Photocopies, publicité	750,00 $	0,00 $	0,00 $	**750,00 $**
Déplacements	303,00 $	0,00 $	0,00 $	**303,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	4 900,00 $	**4 900,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 753,00 $**	**752,00 $**	**4 900,00 $**	**8 405,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**12,07 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 500,00 $**	**2 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,59 %**			
Total	**50 000,00 $**	**10 000,00 $**	**9 662,00 $**	**69 662,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Ateliers jeunesse d'IJQ est une initiative qui a été soutenue par le MESS en 2018 et 3 commissions scolaires de Montréal (CSDM, CSMB, CSPI) en 2019 pour offrir des ateliers de préparation à l'emploi pour des jeunes du niveau secondaires principalement issus de l'immigration et les milieux défavorisées de Montréal. La formation a été révisé a fin de la rendre le plus accessible possible à des jeunes arrivés récemment au Québec. Cette année en raison de la pandémie, nous souhaitons élargir comme l'édition précédente à des jeunes de 16 à 22 ans du secondaire ou du cégep, pour les former à la recherche active d'emploi et les aider à trouver leur emploi d'été ou étudiants. Nous procèderons à un recrutement par la promotion du projet via nos partenaires commissions scolaires et écoles, les réseaux sociaux et la publicité. Nous vérifierons certains critères d'Admissibilité pour s'assurer de rejoindre les jeunes visées par le projet.

Le projet se déroule en 4 phases qui se chevauchent :

- Mars-avril : recrutement des jeunes, inscriptions en ligne, évaluation des jeunes en groupe ou en individuel, révision des contenus de formation, promotion du projet aux employeurs
- Avril-Mai : formation des jeunes aux méthodes de recherche d'emploi et aux attitudes gagnantes pour conserver son emploi (en ligne et en présentiel pour les plus en difficultés). Mises en action des stratégies apprises avec de l'accompagnement individuel a distance par courriel, téléphone, visioconférence, ou en présentiel pour ceux pour qui cela seraient nécessaires. Recrutement des employeurs
- Mai-Juin : Placement en emploi d'été principalement a temps plein. Accompagnement a distance à l'intégration en emploi.
- Juin-septembre : Placement se poursuit, début des emplois et suivis en emploi pour ceux rencontrant des difficultés. Aide a la recherche d'emploi étudiant a temps partiel pour la rentrée
- Août-septembre : Sondage d appréciation des jeunes et des employeurs, collecte de données et rapports.

Cette année en raison des défis et contraintes que génèrent les mesures Covid, nous avons décidé de profiter de notre collaboration avec les commissions et les écoles sans pour autant réaliser de façon systématiques les opérations de recrutement et de formation dans le contexte scolaire. Il s'agit là d'un choix stratégique afin de nous donner de la souplesse en fonctionnant avec notre seul échéancier. Depuis le début de l'année, les commissions scolaires nous soutiennent dans la promotion de nos projets, nous sommes donc confiant de leur collaboration malgré ce changements.

Le projet Ateliers Jeunesse se distingue dans les efforts de transmettre les méthodes dynamique de recherche d'emploi via de nouveau support (live Instagram par exemple) pour les rendre plus attractive pour les plus jeunes. Ensuite, nous travaillerons avec eux pour les mobiliser dans leur démarche afin d'acquérir les bons réflexes pour se trouver rapidement un emploi, un acquis pour la vie. Nous les aiderons en recrutant des employeurs a accéder a des expériences d'emplois auxquels ils n'auraient pas nécessairement eux accès sans nous. Nous effectuerons les jumelage jeunes employeurs et nous assurons qu'ils démarrent et s'intègrent rapidement en emploi. Dans le cadre du projet nous effectuerons un suivi par courriel et soutiendrons ceux rencontrant des difficultés. Nous visiterons certains milieux d'emploi.

En complément le projet donne aux jeunes l'occasion de développer leur connaissance en communication interculturelle en emploi lors de la formation et enfin offrira du soutien en littératie financière (ouverture d'Un compte en banque et d'une carte bancaire, gestion du budget, prévention de l,endettement, impôts...)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget dépôt Atelier jeunesse VDM 2021.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
RAPPORT - PROJET-805-VERSION-3965-2021-02-05.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville Nadine déc 2020.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Déclaration d'engagement AJ 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1216368001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTEGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaire au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représenté par Mme Nadine Raymond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : Johanne Derome, Directrice de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 avril 2022 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 mars 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités

de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des

organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars **(50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE MILLE** dollars **(40 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **DIX MILLE** dollars **(10 000 $)** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La

Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **28 septembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit

jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
Mme Nadine Raymond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

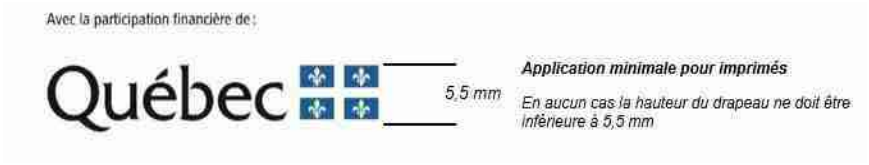

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

#3384 - Camps pédagogiques: Volet Moniteurs de camp de jour 2020-2021 - Demande de soutien financier (envoyée le 5 février 2021 à 17:12)

Nom de l'organisme	Mission
Intégration jeunesse du Québec Inc.	Fondé en 1980, notre mission est de soutenir l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés axés sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail. Services offerts: Service d'aide à l'emploi et placement, service de maintien en emploi, mentorat pour nouveaux arrivants, stages, ateliers pré-emploi, counselling individuel, programmes de formation professionnelle en alternance études-travail, service de soutien et accompagnement dans des Centres de formation, animation de cours de Méthodes Dynamiques de Recherche d'Emploi en formation post-secondaire, support aux entreprises dans le recrutement et la rétention de personnel. Champs d'intervention: problématiques des personnes, conception et réalisation de projets, stratégies de recherche d'emploi, recherche et supervision de stages, recrutement de participants. Plus de 21 000 personnes ont été desservies jusqu'à maintenant.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets sur invitation - Entente Ville - MTESS - Jeunesse diversité (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Camps pédagogiques: Volet Moniteurs de camp de jour 2020-2021

Numéro de projet GSS: 3384

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nadine
Nom: Raymond
Fonction: Directeur(trice) adjoint(e)
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Numéro de télécopieur: (514) 598-0977
Courriel: nraymond@ijq.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nadine
Nom: Raymond
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-04	2021-08-27

Date limite de réception du rapport final
2021-09-27

Résumé du projet

Le projet Moniteurs.trices de camp jour vise à augmenter la possibilité d'intégrer le marché du travail à des jeunes principalement issus des minorités visibles et communautés ethnoculturelles, fréquentant des écoles de milieux défavorisés de Montréal. La formation d'IJQ regroupe différents ateliers développant les aptitudes pour devenir Moniteurs.trices et les compétences techniques en animation et secourisme. La combinaison des différents ateliers leur permettra aussi de développer des habiletés attendues en emploi aujourd'hui au Québec et les méthodes dynamiques de recherche d'emploi. Notre approche leur offre des outils pour leur avenir professionnel en plus d'un emploi d'été. La grande majorité vivront leur première expérience de travail au Québec. Le projet vise ainsi à briser le phénomène d'exclusion sociale en offrant une formation gratuite et des opportunités d'emploi stimulantes et valorisantes.

Cette année, en raison du contexte de pandémie, nous prévoyons devoir mettre plus d'énergie pour atteindre nos cibles de jeunes formés et accompagnés vers l'emploi. La baisse de motivation, l' augmentation de la fatigue due aux écrans, et le manque d'énergie dû à la réduction des contacts physiques sont tous des facteurs nouveaux avec lesquels nous aurons à conjuguer.

Plus qu'à n'importe qu'elle autre édition, cette année, le suivi individuel aura pour but de favoriser la conciliation études-formation et les saines habitudes de vie. En aidant les jeunes à poursuivre leurs différents projets personnels, professionnel et scolaires malgré la période difficile, notre travail leur permettra de se projeter dans l'avenir malgré les incertitudes au-delà de les aider à confirmer une orientation professionnelle ou un parcours d'études.

Enfin, nous les aiderons ensuite à trouver un emploi estival et s'y maintenir. Nous effectuerons un suivi individuel dans leur milieu de travail en collaboration avec les responsables. Le projet favorisera ainsi l'inclusion socioprofessionnelle des jeunes issus de l'immigration et contribuera aussi à contrer la pénurie de main d'œuvre accentuée dans le secteur des camps pendant la pandémie.

Le recrutement des travailleurs de ce secteur était déjà un défi avant la pandémie. Les camps ont du mal depuis plusieurs années à trouver des moniteurs et à les maintenir. De plus, si on ajoute les risques de tomber malade avec la COVID19, les besoins de moniteurs formés seront d'autant plus grands. Le projet est plus que jamais une réponse aux enjeux du secteur. Cette année, nous formerons aussi les jeunes aux respects des mesures sanitaires sur la base des guides spécifiques fournis par la CNESST. Cela nous permettra aussi d'agir sur un profil de citoyens qui parfois à des difficultés à comprendre, respecter et mettre en œuvre les mesures de restrictions sanitaires.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Réduire la pauvreté de 48 jeunes de 16 à 25 ans en leur permettant d'acquérir les aptitudes et la formation DAFA nécessaires à l'obtention d'un emploi de Moniteurs de camp jour

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Tenue des ateliers généraux et spécifiques (formule hybride) pour devenir animateur de camp de jour. 48 jeunes seront formés pour intégrer le marché du travail.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours généraux sur les méthodes de recherche d'emploi, le travail d'équipe, la résolution de problème, la communication, Persévérance / Santé et saines habitudes de vie, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	4	2	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des cours techniques sur la fonction d'animateur.trice de camp de jour, (hybride), secourisme, service à la clientèle, enfants à besoins spécifiques et la litérarie physique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	4	3	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Stage pratique pour l'obtention du diplôme d'affectation aux fonctions d'animateur.trice.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	35	4	12

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Placement et rétention en emploi de 70 % des participants. Notre cible de placement est de 33 jeunes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Démarches auprès des employeurs et recherche d'emploi pour les participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	4	1	4	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Visite en emploi avec les coordonnateurs de camp de jour ainsi que les participants.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	2	1	33

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivi individuel (en personne, par courriel et par téléphone).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	7	2	2	1	48

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1212
Rue: Ontario-Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 1R4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	33	0	48

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Le projet s'adresse à une clientèle âgée de 16 à 25 ans. Principalement des étudiants de 16 à 21 ans qui habitent chez leurs parents

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Non

Informations complémentaires:

Chaque année il y a davantage de jeunes filles qui s'inscrivent au projet moniteurs comme il s'agit d'un projet en animation auprès d'enfants, mais nous sommes sensibles à la participation des garçons dans ce projet. D'abord, nous utilisons des outils promotionnels inclusif diffusé par les écoles et différents médiums de communication pour que les garçons se sentent interpellés par le projet. Lors de nos séances d'information, nous accorderons une importance particulière aux prestations des garçons présents et à valeur égale en entrevue nous sélectionnerons les garçons en priorité. Nous avons pour cible d'admettre au moins 10 garçons dans le projet.

Aussi, notre projet vise à aider les jeunes de différentes communautés ethnoculturelle, nous accorderons une grande importance à sélectionner des jeunes de minorités visibles. Nous effectuons notre recrutement en collaboration avec les écoles socio-économiques élevées (indice 7 à 10). Le projet profitera donc à des jeunes vivant dans des familles à plus faible revenu répondant ainsi aux différents critères de l'appel de projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Division sport et loisirs de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Offre des stages / des emplois		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7333 rue St-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2E5

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: IJQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	54 162,00 $	Oui
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Nadine Raymond
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Adresse postale: 1212 Ontario-Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSDM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3737 rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1X 3B3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Association des camps du Québec (programme DAFA)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4545 avenur Pierre de Coubertin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 0B2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Patro le Prévost

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Promotion / Sensibilisation		Non
Offre des stages / des emplois		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7355 avenue christophe-colomb
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2R 2S5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSPI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1155 rue university
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3B 3A7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSMB

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1100 boulevard de la côte-vertu
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4L 4V1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Formation en secourisme Lucie Normandeau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 17380 rue de la paix, bureau 205
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: J7J 1B3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Attitude Plus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: CP1105
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: J2G 9G6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Collège Grasset

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1001 bd Crémazie E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2M 1M3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: GCC la violence

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3-545 rue joliette
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1W 3E3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Au bas de l'échelle

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 305-6839A rue Drolet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 2T1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	23,65 $	28	193,00 $	34	3	87 230,40 $
Conseiller(ère)	23,65 $	12	83,00 $	6	3	6 602,40 $
Superviseur(e)	30,81 $	12	108,00 $	34	1	16 242,48 $
Agent(e) de communication	22,02 $	26	167,00 $	4	1	2 958,08 $
Secrétaire	17,68 $	7	36,00 $	34	1	5 431,84 $
Assistant(e) comptable	30,18 $	5	44,00 $	20	1	3 898,00 $
Total						**122 363,20 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Participant (allocations)	316,21 $	48		15 178,08 $
Formateur(trice)	6 071,00 $	1		6 071,00 $
Formateur(trice)	150,00 $	1		150,00 $
Formateur(trice)	10 883,00 $	1		10 883,00 $
Formateur(trice)	632,00 $	1		632,00 $
Formateur(trice)	530,00 $	1		530,00 $
Formateur(trice)	300,00 $	1		300,00 $
Total				**33 744,08 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	54 162,00	

Budget pour le personnel lié au projet	Total	Frais liés au personnel du projet

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	**0,00**	**54 162,00**		
Conseiller(ère)	87 230,00	0,00	0,00	**87 230,00**	87 230,40
Conseiller(ère)	0,00	0,00	6 602,40	**6 602,40**	6 602,40
Superviseur(e)	0,00	0,00	16 242,48	**16 242,48**	16 242,48
Agent(e) de communication	0,00	0,00	2 959,08	**2 959,08**	2 958,08
Secrétaire	0,00	0,00	5 431,84	**5 431,84**	5 431,84
Assistant(e) comptable	3 898,00	0,00	0,00	**3 898,00**	3 898,00
Participant (allocations) (*poste forfaitaire)*	15 178,00	0,00	0,00	**15 178,00**	15 178,08
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	6 071,00	0,00	0,00	**6 071,00**	6 071,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	150,00	0,00	0,00	**150,00**	150,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	10 883,00	0,00	0,00	**10 883,00**	10 883,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	632,00	0,00	0,00	**632,00**	632,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	530,00	0,00	0,00	**530,00**	530,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	300,00	0,00	0,00	**300,00**	300,00
Total	**124 872,00**	**0,00**	**31 235,80**	**156 107,80**	**156 107,28**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 200,00	0,00	0,00	**2 200,00**
Photocopies, publicité	2 100,00	0,00	2 500,00	**4 600,00**
Déplacements	270,00	0,00	0,00	**270,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 920,00	0,00	20 426,20	**22 346,20**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	1 438,00	0,00	0,00	**1 438,00**
Total	**7 928,00**	**0,00**	**22 926,20**	**30 854,20**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**16,32 %**			
Frais administratifs	**2 100,00**	**0,00**	**0,00**	**2 100,00**
% maximum =	10 %			

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00	0,00	54 162,00		
% atteint =	**1,11 %**				

Total	**134 900,00**	**0,00**	**54 162,00**	**189 062,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet Moniteur de camp de jour se déroule pendant 34 semaines de janvier et à août. Il rejoindra 48 jeunes. Cette année dans le contexte de pandémie, les enjeux de main d'œuvre sont augmentés et IJQ, présent dans le domaine depuis de nombreuses années, trouve des solutions pour former le maximum de jeunes. Les jeunes recrutés recevront une formation comprenant la certification DAFA et un support à l'emploi. La formation sera réalisée à 75% en présentiel dans le respect des mesure sanitaires si les mesures restrictives se maintiennent encore plusieurs semaines. Nous voulons nous assurer que les jeunes absorbent de façon pratiques les contenus d'apprentissage. Dans le contexte de la pandémie, nous avons adapté une partie des contenus en approche hybride, afin de faire face aux mieux aux imprévus générés par les nouvelles mesures sanitaires restrictives.

Les premières semaines du projet seront consacrées au recrutement et à la sélection des jeunes. IJQ recrutera la clientèle par le biais de multiples formes de publicité (Facebook, Instagram, LinkedIn, réseau de partenaires d'IJQ et anciens participants, affichage dans les complexes sportifs, les maisons des jeunes, etc) et par l'envoi de courriel directement par les écoles aux jeunes du secondaires en collaboration avec les différentes commissions scolaire s de l'île de Montréal. Ensuite, la sélection des jeunes se fera par des séances d'information et de sélection à distance cette année.

Les semaines suivantes seront consacrées aux ateliers préparatoires à l'emploi donnés par IJQ (accueil e t intégration, communication, intégration des acquis, santé et saines habitudes, travail d'équipe, méthodes de recherche d'emploi, etc.). Les participants recevront également la formation technique DAFA, spécifique au poste de moniteur qui cette année sera offerte dans une formule à distance grâce à une plateforme de classe virtuelle développer par notre partenaire. La prestation des cours sera en partie en synchrone avec le formateur et en partie, en asynchrone avec des études et des travaux. Nous nous assurons du soutien auprès des jeunes en plus de celui offert par les formateurs.

En plus des cours offerts pour la certification DAFA, nous offrirons des périodes de pratiques des apprentissages en présentiel afin de renforcer les apprentissages. Habituellement la formation est offerte avant la semaine de relâche pour permettre aux jeunes d'effectuer leurs stages pratiques à cette période. Cependant, en raison des incertitudes entourant le déroulement de la semaine de relâche, IJQ collabore étroitement avec les acteurs du milieu pour trouver les solutions. Nous avons élaboré des solutions alternatives nous permettant d'assurer la même qualité de formation. Nous avons prévu la possibilité d'étendre sur plus de semaines la période de formation au DAFA dans le projet. De plus, nous envisageons la réalisation des stages pratiques en début d'emploi. Dans tous les cas, les jeunes seront évalués durant le stage selon les critères exigés par la formation DAFA. Ces choix ont été faits en concertation avec les acteurs du secteur.

En plus de la formation technique DAFA, IJQ offrira aux participants un bloc de formation en animation auprès des enfants avec des besoins spéciaux, une formation de 16 h en réanimation cardiorespiratoire (RCR) ainsi qu'une formation sur le service à la clientèle et gestion de cas difficile d'une durée e de 3h pour les habiliter à leurs nouvelles fonctions.

En parallèle de la formation technique et générale, les participants bénéficieront d'un suivi individuel personnalisé qui sera renforcé cette année en raison des impacts collatéraux de la pandémie. Ce suivi "bonifié" se réalisera non seulement en période de formation mais également lors de l'accompagnement à la recherche d'emploi et pendant l'emploi.

Les emplois estivaux seront dans un camp de jour et dureront 6 à 9 semaines. Pendant l'emploi, des ateliers et des rencontres individuelles se poursuivront pour soutenir les jeunes durant leur expérience de travail. Les conseillères d'IJQ se rendront dans chaque milieu de travail pour faire une co-évaluation de rendement auprès de chaque jeune employé et son superviseur. La dernière semaine du projet sera consacrée au bilan et à la fermeture du projet.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Moniteur15 BUDGET VF.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final MON 2020.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Let rg Mon.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville Nadine déc 2020.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement Moniteur 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#3387 - Camps pédagogiques: Volet Sauveteurs de piscine 2021 - Demande de soutien financier (envoyée le 10 février 2021 à 16:58)

Nom de l'organisme	Mission
Intégration jeunesse du Québec Inc.	Fondé en 1980, notre mission est de soutenir l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés axés sur leurs besoins et sur ceux du marché du travail. Services offerts: Service d'aide à l'emploi et placement, service de maintien en emploi, mentorat pour nouveaux arrivants, stages, ateliers pré-emploi, counselling individuel, programmes de formation professionnelle en alternance études-travail, service de soutien et accompagnement dans des Centres de formation, animation de cours de Méthodes Dynamiques de Recherche d'Emploi en formation post-secondaire, support aux entreprises dans le recrutement et la rétention de personnel. Champs d'intervention: problématiques des personnes, conception et réalisation de projets, stratégies de recherche d'emploi, recherche et supervision de stages, recrutement de participants. Plus de 21 000 personnes ont été desservies jusqu'à maintenant.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Appel de projets sur invitation - Entente Ville - MTESS - Jeunesse diversité (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Camps pédagogiques: Volet Sauveteurs de piscine 2021

Numéro de projet GSS: 3387

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nadine
Nom: Raymond
Fonction: Autre
Précision: Directrice adjointe
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Numéro de télécopieur: (514) 598-0977
Courriel: nraymond@ijq.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nadine
Nom: Raymond
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-04	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Le projet Sauveteurs de piscine vise à augmenter la possibilité d'intégrer le marché du travail de jeunes principalement issus des minorités visibles et communautés ethnoculturelles, fréquentant des écoles de milieux défavorisés de Montréal. La formation d'IJQ regroupe différents ateliers développant les aptitudes pour devenir Sauveteur de piscine et les compétences techniques en secourisme et la qualité de l'eau. Après les avoir former, nous les aiderons à être embauchés cet été pour vivre leur première expérience d'emploi principalement dans les piscine et établissement sportif de la Ville de Montréal.

Le projet vise à briser le phénomène de l'exclusion sociale et lutter contre la pauvreté en offrant des formations gratuites et des emplois d'été valorisants et stimulants aux jeunes. Nous offrons un accompagnement individuel pour favoriser la persévérance scolaire et la conciliation études-formations IJQ pour s'assurer du succès des jeunes. Cette présence auprès des jeunes sera renforcée cette année en raison des enjeux liés à la pandémie auxquels ils sont confrontés (baisse de motivation, détachement, difficultés de concentration, baisse d'humeur, manque d'activités physiques, etc.).

Cette année particulièrement, ce projet a comme bénéfice collatéral de briser l'isolement des jeunes en les engageant dans un processus structuré favorisant non seulement l'apprentissage mais la création de liens. Dans le contexte actuel difficile et décourageant, le projet est une belle occasion pour ces jeunes de se projeter dans l'avenir puisqu'ils obtiendront un emploi à la Ville de Montréal. Enfin, en travaillant au service des citoyens, ils pourront contribuer à leur communauté, développer leur sentiment d'appartenance à la Ville et développer des liens durables avec leurs concitoyens.

Le projet contribue aussi à former la relève dans le secteur aquatique et répond à un enjeu de pénurie de main d'œuvre, accentué par la pandémie. Le recrutement des Sauveteurs est un défi reconnu des responsables concernés depuis plusieurs années. Le projet fournira des jeunes habiletés à intervenir de façon adéquates dans les installations et contribueront à offrir un environnement sécuritaire pour les usagers.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à 35 jeunes (24 volet long et 11 volet court) de 16 à 25 ans d'acquérir des aptitudes nécessaires à l'obtention et au maintien d'un emploi de sauveteur

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Que 24 jeunes inscrits au volet long suivent les ateliers généraux et spécifiques pour réussir à intégrer le marché du travail comme sauveteur de psicine

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours généraux sur les méthodes de recherche d'emploi, le travail d'équipe, la résolution de problème, la communication, Santé et saines habitudes de vie, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	10	1	3	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des cours techniques sur la fonction de sauveteur de piscine, obtention des brevets SN, le PSG, SIMDUT qualité de l'eau et serv. à la clientèle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	4	5	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours de perfectionnement pour aider les jeunes du volet long à réussir leurs formations techniques en piscine

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	4	2	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivi et soutien individuel (en personne, par courriel, visio, et tel) des participants du volet long

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	9	3	1	1	24

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réalisation d'un stage d'observation dans une piscine pour les 24 jeunes de la formation dans la mesure du possible en raison des mesures sanitaires dû à la pandémie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	1	6	1	24

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Que 11 jeunes inscrits au volet court suivent les ateliers généraux spécifiques pour réussir à intégrer le marché du travail comme sauveteur

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours généraux sur les méthodes de recherche d'emploi, le travail d'équipe, la résolution de problème, communication, santé et saines d'habitudes de vie. etc

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	3	1	11

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Des cours techniques sur la fonction de sauveteur de piscine, obtention des brevets SN, le PSG, SIMDUT qualité de l'eau et serv. à la clientèle.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	4	5	1	11

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Cours de perfectionnement pour aider les jeunes du volet court à réussir leurs formations techniques

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
	4	4	2	1	11

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Suivi et soutien individuel (en personne, par courriel et par téléphone) des participants du volet court.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	5	4	1	1	11

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1212
Rue: Ontario-Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 1R4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Piscine Saint-Henri
No civique: 4055
Rue: St-Jacques
Code postal: H4C 1J3
Ville ou arrondissement: Le Sud-Ouest
Ville précision:

Nom du lieu: Piscine Saint-Charles
No civique: 1055
Rue: Hiberna
Code postal: H3K 2V3
Ville ou arrondissement: Le Sud-Ouest
Ville précision:

Nom du lieu: ASCS
No civique: 2093
Rue: Visitation
Code postal: H2L 3C9
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Travail
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	20	15	0	35

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** s'adresse a des jeunes de 16-25 ans principalement

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Chaque année il y a davantage de jeunes garçons qui s 'inscrivent au projet sauveteurs, mais nous sommes sensibles à la participation des filles dans ce projet. D'abord, nous utilisons des outils promotionnels inclusifs diffusés par les écoles et différents médiums de communication pour que les filles se sentent interpellées par le projet. Lors de nos séances d'informations, nous accorderons une importance particulière aux entrevues des filles présentes et à valeur égale en entrevue nous sélectionnerons les filles en priorité. Nous avons pour cible d'admettre au moins 40 % de filles dans le projet. Aussi, notre projet vise à aider les jeunes de différentes communautés ethnoculturelles. Nous accorderons une grande importance à sélectionner des jeunes de minorités visibles. Nous effectuons notre recrutement en collaboration avec les écoles à indice socio-économiques élevées (indice 7 à 10). Le projet profitera donc à des jeunes vivant dans des familles à plus faible revenu répondant ainsi aux différents critères de l'appel de projet.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: IJQ

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	46 022,00 $	Oui
Ressources humaines		Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Nadine Raymond
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Adresse postale: 1212 Ontario-Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: ASCS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	10 000,00 $	Oui
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource: Nadine Raymond
Adresse courriel: eboisseau@ijq.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 598-7319
Adresse postale: 1212 Ontario-Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1R4

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Direction de la dotation, talent et developpement organisationnel. Services des ressources humaines de la Ville de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3711 rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 0C1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Club Aquatique du Sud-Ouest

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 5485 chemin de la Côte-Saint-Paul
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 1X3

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Conseiller en aménagement -volet aquatique et de l'activité physique des grqnds parcs, du Mont royal et des sports

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 801 rue de Brennan - Pavillon Prince 4e etage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Odysée aquatique : bureau Chef

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 2599 Boulevard Le Corbusier
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H7S 2E8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Société de sauvetage

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4545 rue Pierre de Coubertin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1V 0B2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: PLPS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 715 St.Aubin
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4M 2J7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSDM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3737 Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1X 3B3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSMB

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1100 Boul. de la Côte-Vertu
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4L 4V1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Actitude Plus

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Formation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: CP 1105
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: J2G 9G6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSPI

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 53e AVenue PAT
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1A 2T7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	23,65 $	22	152,00 $	48	2	64 540,80 $
Conseiller(ère)	23,65 $	21	145,00 $	32	1	20 532,80 $
Superviseur(e)	30,81 $	2	18,00 $	48	1	3 821,76 $
Superviseur(e)	30,81 $	9	81,00 $	48	1	17 197,92 $
Agent(e) de communication	22,02 $	15	96,00 $	6	1	2 557,80 $
Secrétaire	17,68 $	2	10,00 $	32	1	1 451,52 $
Secrétaire	17,68 $	6	31,00 $	48	1	6 579,84 $
Assistant(e) comptable	30,18 $	2	18,00 $	48	1	3 761,28 $
Total						**120 443,72 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Participant (allocations)	957,29 $	24		22 974,96 $
Participant (allocations)	388,00 $	11		4 268,00 $
Formateur(trice)	5 289,00 $	1		5 289,00 $
Formateur(trice)	5 289,00 $	1		5 289,00 $
Formateur(trice)	9 855,60 $	1		9 855,60 $
Formateur(trice)	5 338,50 $	1		5 338,50 $
Formateur(trice)	1 935,00 $	1		1 935,00 $
Formateur(trice)	1 048,10 $	1		1 048,10 $
Formateur(trice)	3 096,00 $	1		3 096,00 $
Formateur(trice)	903,00 $	1		903,00 $
Formateur(trice)	2 528,50 $	1		2 528,50 $
Formateur(trice)	1 369,60 $	1		1 369,60 $
Formateur(trice)	750,00 $	1		750,00 $
Formateur(trice)	2 100,00 $	1		2 100,00 $
Total				**66 745,26 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	10 000,00	46 022,00	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Conseiller(ère)	64 540,80	0,00	0,00	**64 540,80**	64 540,80
Conseiller(ère)	20 532,80	0,00	0,00	**20 532,80**	20 532,80
Superviseur(e)	3 821,76	0,00	0,00	**3 821,76**	3 821,76
Superviseur(e)	0,00	0,00	17 198,00	**17 198,00**	17 197,92
Agent(e) de communication	0,00	0,00	2 558,00	**2 558,00**	2 557,80
Secrétaire	1 451,52	0,00	0,00	**1 451,52**	1 451,52
Secrétaire	0,00	0,00	6 580,00	**6 580,00**	6 579,84
Assistant(e) comptable	0,00	0,00	3 761,00	**3 761,00**	3 761,28
Participant (allocations) (*poste forfaitaire)*	22 974,92	0,00	0,00	**22 974,92**	22 974,96
Participant (allocations) (*poste forfaitaire)*	4 268,00	0,00	0,00	**4 268,00**	4 268,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	5 289,00	0,00	0,00	**5 289,00**	5 289,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	5 289,00	0,00	0,00	**5 289,00**	5 289,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	9 855,60	0,00	0,00	**9 855,60**	9 855,60
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	5 338,50	0,00	0,00	**5 338,50**	5 338,50
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	1 935,00	0,00	0,00	**1 935,00**	1 935,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	1 048,00	0,00	0,00	**1 048,00**	1 048,10
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	3 096,00	0,00	0,00	**3 096,00**	3 096,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	903,00	0,00	0,00	**903,00**	903,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	2 528,50	0,00	0,00	**2 528,50**	2 528,50
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	1 369,60	0,00	0,00	**1 369,60**	1 369,60
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	750,00	0,00	0,00	**750,00**	750,00
Formateur(trice) (*poste forfaitaire)*	2 100,00	0,00	0,00	**2 100,00**	2 100,00
Total	**157 092,00**	**0,00**	**30 097,00**	**187 189,00**	**187 188,98**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	10 000,00	46 022,00	

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 688,00	0,00	2 800,00	**5 488,00**
Photocopies, publicité	2 320,00	0,00	3 000,00	**5 320,00**
Déplacements	500,00	0,00	0,00	**500,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	10 000,00	10 125,00	**20 125,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Total	**5 508,00**	**10 000,00**	**15 925,00**	**31 433,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**14,22 %**			
Frais administratifs	**2 500,00**	**0,00**	**0,00**	**2 500,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**1,13 %**			
Total	**165 100,00**	**10 000,00**	**46 022,00**	**221 122,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Il comporte deux volets : un premier volet court qui se déroule de janvier à juillet et le volet long qui se déroule d'août à juillet. Il rejoindra 35 jeunes, dont 24 en formule longue et 11 en formule courte.

Chaque année, la Ville de Montréal embauche, selon les estimations, environ 1000 sauveteurs pour les 19 arrondissements. Comme mentionné auparavant, le recrutement et la rétention des sauveteurs sont des défis constants pour les responsables des ressources humaines à cause du processus de formation et de la rareté de la main-d'œuvre. Ce projet adresse cette situation en proposant une formation gratuite pour devenir sauveteur qui est adaptée à la réalité d'une clientèle jeune qui n'y aurait pas accès si elle devait la financer. Le projet contribue ainsi à former la relève dans le secteur aquatique.

Les sauveteurs se doivent d'être bien formés tant au niveau de la sécurité, des techniques de sauvetage et du traitement des eaux, etc. La formation proposée en collaboration avec les partenaires du secteur répond aux standards du secteur.

D'une durée de 32 et 48 semaines selon les volets court ou long, le projet permettra à ces 35 jeunes de bénéficier d'un soutien adaptés en vue d'obtenir un emploi estival de sauveteur de piscine. L'organisme fournira les supports psychosociaux, les ateliers généraux, la formation technique en natation, en plus d'assurer le suivi et l'accompagnement des jeunes pendant la recherche d'emploi et pendant l'emploi. Les arrondissements impliqués bénéficieront d'une main-d'œuvre qualifiée et soutenue par IJQ. Il y aura 4 semaines pour le recrutement et sélection des jeunes ainsi que pour l'organisation de l'horaire pour les deux volets respectifs.

Nous afficherons notre formation sur différents médias sociaux, dans nos réseaux de contacts et auprès des anciens jeunes qui ont fait partie de nos différents projets. Il y aura également des envois de courriels directement aux jeunes par les écoles grâce a nos contacts dans les commissions scolaires pour le recrutement dans les écoles de l'île de Montréal. Les participants seront recrutés et sélectionnés par IJQ en collaboration avec les arrondissements qui ont des jeunes intéressés par l'emploi de sauveteur pour le volet court en particuliers.

Ensuite, les jeunes sélectionnés suivront des ateliers en formation hybride à distance et en présentiel donnés par IJQ (accueil et intégration, communication, travail d'équipe, résolution de problèmes, méthodes de recherche d'emploi, etc.) et par des animateurs spécialisés d'entraînement en sauvetage. Ils recevront aussi une formation en service à la clientèle dispensée par un formateur externe pour les aider à bien communiquer avec les usagers des piscines.

IJQ s' occupe également des démarches de recherche et d'obtention d'emploi pour chaque jeune. De plus, les participants travailleront leurs capacités en endurance et leurs techniques de natation dans des cours hebdomadaires de perfectionnement de styles de nage. Ils recevront une allocation pour leur participation pour les cours dispensés par les formateurs externes ou l'équipe d'IJQ.

En parallèle de la formation technique et générale, il y aura un encadrement individuel et de groupe pour obtenir un emploi de Sauveteur. Riche de l'expérience de l'année dernière, nous avons augmenté le temps de suivi individuel pour le volet court qui se déroulera dans un contexte d'importantes mesures sanitaires liées à la pandémie. Nous faisons l'hypothèse que le volet long se fera dans un contexte plus normal. Cette année, nous souhaiterions intégrer un stage d'observation de 6h aux jeunes faisant partie du projet pour leur permettre d'acquérir plus amples connaissances et compétences pour leur futur emploi et intégrer les concepts vus durant les ateliers de formation. Cette initiative, ne sera sans doute pas possible pour le volet court en raison des restrictions sanitaires dans les piscines mais nous travaillons avec les partenaires pour le volet long.

Les emplois estivaux sont dans des piscines ou pataugeoires et durent environ 8 semaines. Il y aura un suivi en emploi après l'obtention du poste. La dernière semaine sera attribuée au bilan et à la fermeture du projet. Souvent, après la période d'été, les arrondissements prolongent les emplois des jeunes pour qu'ils y travaillent à temps partiel pendant l'année scolaire et ils les rappellent à leur poste pour l'été suivant. Le projet représente donc de grandes occasions d'intégration pour les participants sélectionnés. Ainsi, un total de 24 jeunes profitera du suivi individuel et suivra la formation générale et aquatique au complet. Un autre groupe de 11 bénéficiera des formations nécessaires pour la formation sauveteur national (SN) et du suivi individuel. Les heures et la période sont ajustées pour ces 11 jeunes (volet court). Plusieurs aménagements ont été planifiés pour rendre la formation possible en temps COVID mais n'altéra pas la qualité de celle-ci.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget VILLE SAUV15.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final VDM.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Let rg Sauv.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution Ville Nadine déc 2020.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement SAUV15.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ
GDD 1216368001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, agissant et représentée par Mme Nadine Raymond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140723065
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006283868GQ0005
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118969807RR0001

Ciaprès appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles, et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme soutien à l'intégration des personnes au marché du travail en leur offrant des services intégrés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : les deux demandes de soutien financier déposées par l'Organisme décrivant les projets, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 6.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 6.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au protocole de visibilité joint à la présente Convention à l'Annexe 2 (ci-après le « **Protocole de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel, les rapports d'activités ainsi que les rapports d'étape, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du Projet sur le milieu ou auprès de la clientèle concernée;

4.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 12 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
DÉCLARATION ET GARANTIES

5.1 L'Organisme déclare et garantit :

5.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

5.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

5.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 12 de la présente Convention;

5.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **TROIS CENT MILLE** dollars **(300 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation des deux projets, une somme maximale de **CENT SOIXANTE-CINQ MILLE CENT** dollars **(165 100 $)** pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » et une somme maximale CENT TRENTE-**QUATRE MILLE NEUF CENTS** dollars **(134 900 $)** pour le projet «Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour».

6.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

un premier versement au montant de **DEUX CENT QUARANTE MILLE** dollars **(240 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention:

- lequel comprend pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » **CENT TRENTE-DEUX MILLE CENT** dollars **(132 100 $);** et.
- pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour» CENT **SEPT MILLE NEUF CENT VINGT** dollars **(107 920 $)**

un deuxième versement au montant de **SOIXANTE MILLE** dollars **(60 000 $),** dans les trente (30) jours de la remise du rapport final:

- lequel comprend pour le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine » **TRENTE-TROIS MILLE VINGT** dollars **(33 020 $);** et,
- pour le projet « Camps pédagogiques: volet Moniteurs de camp de jour» **VINGT-SIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGTS** dollars **(26 980 $)**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

6.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

6.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 7
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

7.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

7.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

7.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

8.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 8.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 et 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 9
RÉSILIATION

9.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

9.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

9.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 10
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 mars 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par

accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars **(2 000 000 $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

11.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1212, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R4, et tout avis doit être adressé à l'attention de le directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

INTÉGRATION JEUNESSE DU QUÉBEC INC.

Par : _____
Mme Nadine Raymond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2021 (Résolution CG).

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] [1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :**	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication



b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

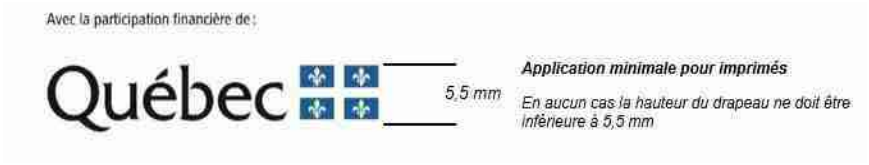

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216368001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division des relations interculturelles et lutte aux discriminations
Objet :	Accorder deux soutiens financiers à Intégration Jeunesse du Québec Inc., pour l'année 2021, soit un soutien de 300 000 $ pour réaliser le projet « Camps pédagogiques: volet Sauveteurs de piscine et volet Moniteurs de camp » et un de 50 000 $ pour le projet « Ateliers Jeunesse », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) / Approuver les deux projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216368001- Intégration Jeunesse Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1215035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc. (CG18 0123), sans aucune dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc., sans aucune dépense additionnelle - Appel d'offres public (17-16503)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-27 00:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215035001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc. (CG18 0123), sans aucune dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En février 2018, la Ville a octroyé un contrat à Hypertec Systèmes inc. pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 17-16503 - 2 soumissionnaires

Le contrat était prévu pour une durée initiale de trois (3) ans avec la possibilité d'exercer un maximum de deux (2) prolongations, d'une durée de douze (12) mois chacune. La garantie optionnelle de deux ans sur les équipements informatiques véhiculaires du SPVM a été offerte à coût nul, par la firme Hypertec Systèmes inc., dans le cadre l'appel d'offres public # 17-16503.

Le présent dossier vise à exercer les deux options de prolongation de douze (12) mois chacune pour la garantie optionnelle d'équipements informatiques véhiculaires du SPVM, pour la période du 1er mars 2021 au 28 février 2023, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc., sans aucune dépense additionnelle - Appel d'offres public (17 -16503)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0123 - 22 février 2018 - Accorder un contrat à Hypertec Systèmes inc. pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16503 (2 soum.)

DESCRIPTION

Ce contrat visait initialement l'acquisition d'équipements véhiculaires avec les services suivants :

- l'acquisition d'équipements bureautiques (160 stations d'accueil pour bureau et 358 blocs d'alimentation électrique pour bureau);
- l'acquisition d'accessoires en option (790 lecteurs de permis de conduire);
- les services d'installation des portables sur les véhicules du SPVM;
- un catalogue d'accessoires composé d'équipements véhiculaires et bureautiques;
- une garantie optionnelle sur deux ans.

Par le présent contrat, la Ville souhaite exercer l'option de garantie d'équipements véhiculaires sur deux ans, et ce sans frais à débourser.

JUSTIFICATION

La Ville désire prolonger le contrat octroyé à la firme Hypertec Systèmes inc. pour une période de vingt-quatre (24) mois, puisque le contrat permet jusqu'à deux prolongations de douze (12) mois. Le contrat de prolongation prévoit une garantie optionnelle sur deux ans. En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Hypertec Systèmes inc. a renouvelé son accréditation le 30 mars 2020, et cette dernière demeure valide jusqu'au 29 mars 2023.

Après vérification, la firme Hypertec Systèmes inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier supplémentaire par rapport au contrat initial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du présent dossier décisionnel permettra au SPVM de bénéficier d'une garantie optionnelle de deux ans sur les équipements acquis dans le cadre octroyé à Hypertec Systèmes inc.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 10 mars 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 22 mars 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annabelle FERRAZ, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Pierre STRASBOURG
chef de division - services aux utilisateurs

Tél : 514-872-2631
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-02-16

Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-02-24

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 février 2021

Monsieur Steve Fortin
Monsieur Eric Piral
Hypertec Systèmes
9300, route Transcanadienne
St-Laurent Quebec, H4S 1K5

Courriel : s.fortin@hypertec.com, epiral@hypertec.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 17-16503
Acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service Ville de Montreal

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Le tout conformément a la clause 4, de la section III, des clauses administratives particulières, veuillez noter que la Ville désire se prévaloir de la période des deux prolongations, ci-dessous mentionnées.

4. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins quatre vingt-dix (90) jours civils avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé d'un (1) an pour un maximum de deux (2) prolongations. Si la Ville le juge opportun elle pourra se prévaloir de la durée maximal en un seul renouvellement.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mars 2021 au 28 février 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bernard.boucher@montreal.ca **au plus tard le 22 février 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :	Steve Fortin *stevefortin*	19 février 2021
	Nom en majuscules et signature	Date
Je refuse le renouvellement :		
	Nom en majuscules et signature	Date

Bernard Boucher
Agente d'approvisionnement II
Courriel : bernard.boucher@montreal.ca

Le 30 mars 2020

HYPERTEC SYSTEMS INC.
A/S MONSIEUR MARK GIRGIS
9300, RTE TRANSCANADIENNE
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1K5

Nº de décision : 2020-DAMP-1308
Nº de client : 3000533316

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous:

GROUPE HYPERTEC
HYPERTEC GROUP

HYPERCLUB DIRECT
HYPERTEC SYSTÈMES INC.,

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. HYPERTEC SYSTEMS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1216871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.
3. d'autoriser le directeur Centre Expertise Plateformes et Infrastructures à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-27 00:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville exploite un système d'ordinateur central appelé communément «mainframe». Ce système est un ensemble de composantes qui offre un environnement de traitement central avec z/OS d'IBM comme système d'exploitation. Sur ce système sont hébergées plus de 29 applications d'envergures, développées et compilées à l'interne pendant plus de 30 ans, sur le système d'exploitation z/OS d'IBM et ses outils logiciels compatibles. Les applications du mainframe constituent un noyau central du système d'information au centre du déroulement des processus critiques à la Ville, notamment pour la gestion des finances et des revenus de la Ville, la gestion des ressources humaines ou la gestion des opérations au Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

Projet	Applications à délester
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	■ Assiduité des pompiers (APSPIM); ■ Avantages sociaux (AVSOC); ■ Bottin téléphonique (BOTTIN); ■ Gestion des données de temps (GTEMPS); ■ Gestion des menus personnalisés (MENPERS); ■ Système de paie (PAIE);

	■ Registre des postes (POSTES) utilisé par plus de 1000 employés; ■ Registre des dossiers (REGDOS); ■ Système interrogation PAIE/PERS (SIPP); ■ Système unifié. PAIE RESS. HUM (SUPERH).
73100- Système de performance budgétaire	■ Système d'investissement (INVESTI); ■ Système de messages finances (MEFI); ■ Gestion des recettes (RECET); ■ Système budget automatisé (SBA).
70025- Cour municipale et numérique	■ Gestion cour municipale (GESCOUR) utilisé par plus de 900 employés; ■ Système offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés; ■ Convocation à la cour (COUR) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM.
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	■ Système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1200 employés.
Autres projets	■ Gestion des effectifs policiers (SIGEP) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM; ■ Gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) utilisé par plus de 5000 employés au SPVM; ■ Carte accès Montréal (CAM); ■ Gestion des encaissements (ENCAISM); ■ Gestion Lots/Encaism (ENCAIST).

Toutefois, selon les différentes planifications, la période de transition est évaluée à 7 ans afin de permettre une transition modulaire et ordonnée, afin de respecter la capacité des unités d'affaires d'opérationnaliser les changements, et ainsi garantir la stabilité et la continuité des opérations.

Le système d'ordinateur central demeure un système critique pour la Ville. En ce sens, le Service des TI continue à déployer des efforts pour assurer sa stabilité.

D'ailleurs, en 2018, le Service des TI a lancé un avis d'appel d'intérêt (18-00007) pour évaluer les options de prise en charge à l'externe de l'ordinateur central. L'analyse des résultats a permis de constater que les coûts d'exploitation de cette plateforme en régie interne sont moins élevés.

En 2020, la Ville a acquis un nouveau serveur IBM z15 (CG20 0573), afin de remplacer l'équipement désuet et de continuer les efforts de mise à jour pour se prémunir des pannes informatiques.

Les modalités du manufacturier pour des droits d'utilisation des licences du système d'exploitation z/OS et des logiciels IBM, utilisés pour exploiter le système d'ordinateur central, sont en mode location (Monthly Licence Charge, MLC). Les clients n'acquièrent pas de droits perpétuels et la consommation est calculée mensuellement selon de la version des logiciels et selon le rapport de capacité maximale utilisée mensuellement pendant les

traitements. Selon ces critères, le manufacturier offre à la Ville une prévision budgétaire des droits d'utilisation sur une durée maximale de trois ans.

Le présent dossier vise donc à accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0573 - 19 novembre 2020 - Accorder un contrat à Novipro inc., pour une période de trois ans, pour la fourniture d'un ordinateur central de la Ville - Somme maximale de 1 035 758,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18434 (1 soum.).
CG20 0063 - 27 février 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, pour une somme maximale de 696 842,64 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG19 0112 - 28 mars 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2020, pour une somme maximale de 668 702,19 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG18 0166 - 29 mars 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG17 0072 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour une somme maximale de 773 034,26 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG16 0127 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41$, taxes incluses.

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 $, taxes incluses.

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 $, taxes incluses.

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 $ taxes incluses.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Accorder à IBM Canada Ltée. le contrat pour l'hébergement du centre informatique de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 18 597 899 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 07-10409.

DESCRIPTION

Les logiciels z/OS d'IBM contiennent essentiellement, le système d'exploitation qui gère les unités de traitement, de la mémoire du serveur et des périphériques matériels ainsi que des logiciels de compilation, d'interprétation des programmes et des interfaces utilisateurs. L'entente d'utilisation des logiciels IBM permet :

· d'utiliser de plein droit les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
· d'obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM en tout temps en respectant un niveau de service selon l'urgence des incidents;
· d'accéder à la banque de connaissances techniques IBM;
· d'obtenir les correctifs et les évolutions des logiciels.

JUSTIFICATION

Actuellement, l'ordinateur central héberge plus de 29 applications critiques de la Ville dont la pérennité nécessite ce renouvellement.

Le manufacturier IBM est le seul qui détient tous les droits d'auteurs et de distribution des logiciels de l'ordinateur central IBM. Ces logiciels sont indispensables pour maintenir l'opération et l'exploitation de l'ordinateur central et pour assurer la compatibilité avec les applications de la Ville.

La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

Après vérification, IBM Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 1 794 644,10 $, taxes incluses, payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2024. Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels z/OS IBM, basée sur une utilisation potentiellement maximale, pour la durée du contrat :

	2021 (8 mois)	**2022 (12 mois)**	**2023**	**2024 (4 mois)**	**Total**

			(12 mois)		
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (taxes incluses)	378 231,33 $	590 040,87 $	613 642,50 $	212 729,40 $	1 794 644,10 $

La dépense de 1 794 644,10 $, taxes incluses (1 638 749,27 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Cette dépense concerne, entre autres, des systèmes tels que STOP+ et GESCOUR, utilisés par la cour municipale ou les applications GAAD et SIGEP utilisées par le SPVM, qui sont de compétence d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures (coûts des droits d'utilisation) :

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart $	Écart %
2014-2015	680 685,11 $	N/A	**N/A**
2015-2016	715 010,95 $	34 325,84 $	**5,0%**
2016-2017	739 636,41 $	24 625,46 $	**3,4%**
2017-2018	773 034,26 $	33 397,85 $	**4,5%**
2018-2019	642 980,58 $	(130 053,68) $	**(17%)**
2019-2020	668 702,19 $	25 721,61 $	4%
2021-2022	574 911,62 $	(121 931,02) $	(17%)
2022-2023	597 908,08 $	22 996,46 $	4%
2023-2024	621 824,40 $	23 916,32 $	4%

La diminution des coûts annuels de 17% pour la période 2021-2022 est expliquée par les efforts de consolidation de la configuration lors de l'acquisition du nouveau serveur en 2020. Les augmentations de 4% par la suite sont des augmentations statutaires du fournisseur à ses clients mondiaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement de cette entente permettra de continuer à offrir des services aux utilisateurs des applications corporatives et aux citoyens et de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la situation sanitaire, les logiciels IBM pour l'ordinateur permettent de maintenir des applications critiques notamment pour la sécurité publique permettant ainsi la continuité des opérations à la Ville afin de fournir des services essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CE : 10 mars 2021;
- Approbation du dossier par le CM : 22 mars 2021;
- Approbation du dossier par le CG : 25 mars 2021;
- Début du contrat : 2021-05-01.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-02-17
Redouane BLAL Conseiller en analyse et contrôle de gestion		Robert VANDELAC Chef de division - Infrastructures technologiques	
Tél :	514 452-2584	**Tél :**	514 868-5066

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
Directeur - Centre Expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514 280-3456
Approuvé le : 2021-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-02-24

Édifice Champlain, 2700 Boulevard
Laurier, Bureau 4000
Québec (Québec) G1V 4K5

Le 18 février 2021

Martin Pagé
Directeur Ti - Centre d'Expertise Plateformes et Infrastructures Service des technologies de l'information.

Ville de Montréal
801 rue Brennan, Bureau 10108
Montréal, Canada H3C 0G4

Objet : Fournisseur unique des droits d'utilisation mensuels pour les logiciels z/OS de l'ordinateur central

IBM Canada Ltée., confirme par la présente que nous sommes le seul vendeur autorisé des droits d'utilisation mensuels de z /OS pour l'ordinateur central.

IBM n'autorise pas ses partenaires à revendre le MLC pour les produits logiciels IBM System z et tous les achats de MLC Les produits logiciels IBM System z doivent passer directement par IBM

Nous demeurons disponibles pour toutes précisions additionnelles. Veuillez agréer l'expression de nos salutations les meilleures,



Michael G. Simard, Directeur principal, secteur public, IBM Canada

418-261-1234



z MLC 26 February 2021

This tool is for estimation only. These stated prices are for your information only and subject to change. Applicable taxes are not shown. Licensed Programs are available only under the IBM Customer Agreement, International Program License Agreement, or any equivalent agreement in effect between the customer and IBM.

Customer: VILLE DE MONTREAL
Location: Canada
Customer Number: S019335551
Installation Type: Uncoupled

PID	Program Name	Type	LVL	MSUs	Price			
Machine No.:	**8562-B02**	**Group: 60**	**MSUs:**	**26**	Monthly	Monthly	Monthly	Monthly
Desc:	**IBM z15 Model T02**				Estimate	Estimate	Estimate	Estimate
Name:	**System2**				2021	2022	2023	2024
5648A25	Enterprise Workstn Feature	AEWL		26	$1 653,69	$1 719,84	$1 788,63	$1 860,18
5650ZOS	z/OS V2 Base	AEWL		26	$15 899,54	$16 535,52	$17 196,94	$17 884,82
5650ZOS	z/OS V2 DFSMS dsshsm	AEWL		26	$1 763,85	$1 834,40	$1 907,78	$1 984,09
5650ZOS	z/OS V2 DFSORT	AEWL		26	$373,39	$388,33	$403,86	$420,01
5650ZOS	z/OS V2 JES3	AEWL		26	$769,39	$800,17	$832,17	$865,46
5650ZOS	z/OS V2 RMF	AEWL		26	$625,00	$650,00	$676,00	$703,04
5650ZOS	z/OS V2 SDSF	AEWL		26	$607,84	$632,15	$657,44	$683,74
5655M15	CICS TS for z/OS V3	MVM			$0,00	$0,00	$0,00	$0,00
5655W97	IBM WMQ for z/OS	AEWL		26	$5 208,28	$5 416,61	$5 633,28	$5 858,61
5655Y04	CICS TS for z/OS V5	AEWL		26	$14 220,06	$14 788,86	$15 380,42	$15 995,63
5655147	CICS TS for OS/390	MVM			$0,00	$0,00	$0,00	$0,00
5694A01	z/OS V1 Base	MVM			$0,00	$0,00	$0,00	$0,00
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm	MVM			$0,00	$0,00	$0,00	$0,00
5694A01	z/OS V1 DFSORT	MVM			$0,00	$0,00	$0,00	$0,00
5694A01	z/OS V1 JES3	MVM			$0,00	$0,00	$0,00	$0,00
5694A01	z/OS V1 RMF	MVM			$0,00	$0,00	$0,00	$0,00
5694A01	z/OS V1 SDSF	MVM			$0,00	$0,00	$0,00	$0,00
					$41 121,04	$42 765,88	$44 476,52	$46 255,58

Estimates :

Period	Estimated Price
May 2021 to December 2021	$328 968,32
January to December 2022	$513 190,58
January to December 2023	$533 718,20
January to April 2024	$185 022,31
Total	$1 560 899,41

Please note :

2021 prices are indicated - 2022 to 2024 prices are estimated.
Some products were priced with TTO (Technology Transition Offering) Reduction Charges. Benefits are based on the MSU values of the following machine : IBM z15 Model T02 8562-B02 26 MSU.
For MLC there is a two month gap SCRT (Sub-Capacity Reporting Tool) to billing month, for example November 2020 SCRT drives January 2021 billing.
The MLC software charge is based on the MSU hardware consumption Ville de Montreal reports to IBM each month in SCRT.
If the MSU actually utilised and reported each month exceeds what is quoted as the estimate Ville de Montreal may have charges that exceed the PO value.
Prices Date: 2021-02-23
Price Data Location: Canada
Price Data Currency: CAD

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216871002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme IBM Canada ltée pour le renouvellement des droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période de trois ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2024, pour une somme maximale de 1 794 644,10 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1216871002_Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1213438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 536 097,96 $, taxes incluses (contrat : 487 361,78 $, contingences : 48 736,18 $) - Appel d'offres public 21-18536 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. d'accorder à Aérofil inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75 ième Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 487 361,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18536;

2. d'autoriser une dépense de 48 736,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 08:27

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 536 097,96 $, taxes incluses (contrat : 487 361,78 $, contingences : 48 736,18 $) - Appel d'offres public 21-18536 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à de nombreuses plaintes de citoyens touchant les mauvaises odeurs émanant des égouts traversant l'arrondissement de LaSalle, la Ville de Montréal (Ville) a autorisé en 2011 (CG11 0048) la construction d'une unité de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e avenue. La technologie retenue pour ce projet fut celle combinant l'utilisation du charbon activé et des rayons UV. Cette technologie éprouvée s'est avérée très efficace pour le traitement des odeurs extraites du réseau d'égouts de l'arrondissement LaSalle.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) souhaite, par ce dossier décisionnel, procéder au remplacement des mélanges de médias (charbon activé) qui sont contenus dans les 3 épurateurs de l'UTO. Le choix des mélanges est le résultat d'une étude comparative effectuée de 2018 à 2019 avec différents types de mélanges provenant de plusieurs fournisseurs.

Les médias ont une durée de vie utile de douze mois. À chaque année, ils doivent être remplacés pour que la qualité de l'air rejeté à l'atmosphère par l'UTO soit maintenue. Le prochain remplacement des médias est prévu pour mai 2021.

L'appel d'offres public a été publié le 11 janvier 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 février 2021 au Service du greffe. La durée de la publication a été de trente (30) jours. Les soumissions sont valides durant quatre vingt dix (90) jours, soit jusqu'au 12 mai 2021.

Un seul addenda a été publié le 27 janvier, afin d'apporter une précision administrative aux documents de Régie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0184 - 23 avril 2020 - Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 180 288,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18007 (2 soum., 1 seul conforme) - 1203438012
CG11 0048 - 24 février 2011 Octroyer un contrat à Sept Frères Construction inc. pour la construction d'un système de traitement des odeurs (UTO) sur la 75e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 5 257 091,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 3271-AE (9 soum.) - 1113334001

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne le remplacement des médias des trois épurateurs de l'UTO de la 75e avenue pour les trois prochaines années. Le contrat inclut, entre autres, les éléments suivants:

- les services pour la vidange et le récurage des trois épurateurs;
- les services pour la disposition des médias usés dans un site autorisé et certifié par le MELCC;
- la fourniture des combinaisons de mélange de médias et le remplissage des épurateurs;
- les services d'échantillonnage de suivi bimensuel.

Un montant correspondant à 10% de la valeur du contrat est requis comme contingence, pour un éventuel remplacement de médias sur demande.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu 4 preneurs de documents et deux entreprises ont déposé une soumission. La liste des preneurs de documents est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement de même que les motifs de désistements des entreprises.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions étaient conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES** (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Aérofil inc.	487 361,78 $	48 736,18 $	536 097,96 $
Mécanique CNC (2002) inc.	536 396,32 $	53 639,63 $	590 035,95 $
Dernière estimation réalisée ($)	474 488,98 $	47 448,90 $	521 937,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			14 160,08 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			53 937,99 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10,06 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable de 2,71 %. L'écart de 10,06% entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique principalement par une différence de 92 239 $ (171% de l'écart) dans les services de vidange et de récurage des trois épurateurs (article 1 du bordereau des prix)..

Il faut mentionner que la compagnie Aérofil inc. se spécialise dans le contrôle des émissions atmosphériques, contrairement à Mécanique CNC ltée. qui est un entrepreneur général.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Aérofil inc., au montant de sa soumission soit 487 361,78 $.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner, dans le cadre de cet appel d'offres. Par ailleurs, Aérofil inc. ne détient pas une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour ce contrat sont de 536 097,96 $, taxes incluses ou 489 528,89 $ net de ristournes de taxes, Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2021, 2022 et 2023 de la DEEU du Service de l'eau, selon la répartition suivante:

	2021	2022	2023
Montants taxes incluses	193 490,28 $	168 853,43 $	173 754,25 $
Montants nets de ristournes de taxes	176 682,42 $	154185,69 $	158 660,78 $

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à éliminer les nuisances olfactives causées par les émanations d'air vicié du réseau d'égout collecteur de l'arrondissement LaSalle.
Ce collecteur est enfoui sous un parc linéaire qui longe le fleuve et qui comprend une des pistes cyclables les plus utilisées de Montréal de même qu'un sentier pour les piétons. L'effet positif de l'abattement des odeurs dans le parc se traduit par une plus grande utilisation des sentiers du parc et donc, par une réduction des émissions de GES et de la sédentarité de la population de l'île de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le remplacement des médias de traitement de l'UTO n'était pas réalisé, il faudrait opérer l'unité avec des mélanges en fins de vie utile et moins performants. Il ne serait alors plus possible de respecter la réglementation municipale en matière de nuisances olfactives. Il s'ensuivrait des plaintes pour nuisances olfactives de la part des citoyens du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 25 mars 2021
Fin du contrat: 30 novembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-03-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1213438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 536 097,96 $, taxes incluses (contrat : 487 361,78 $, contingences : 48 736,18 $) - Appel d'offres public 21-18536 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV 21-18536.pdf
21-18536_SEAO__Liste preneurs cahier charges.pdf
21-18536_TCP.pdf
21-18536_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18536 — No du GDD : 1213438004

Titre de l'appel d'offres : Remplacement de média de traitement à une usine de traitement des odeurs (UTO) - Secteur 8520.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 1 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 11 - 2 - 2021

Ouverture faite le : 11 - 2 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 27 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Aérofil inc.	487,361.78 $	√	
Mécanique CNC (2002) inc.	536,396,32 $		

Information additionnelle

Les deux raisons de désistement sont les suivantes : (1) nous sommes un sous-traitant d'un soumissionnaire et (1) aucune réponse reçue malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby — Le 18 - 2 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18536

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	'	Descreption	Num. d'Item	Description d'item	Qté	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix forfaitaire	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Aérofil inc.										
	0	Année 2021	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs. 2 unités : 1 fois en mai 2021 et 1 fois en novembre 2021 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	22 900,00 $	22 900,00 $	26 329,28 $
			2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin). 2 unités : 1 fois en mai 2021 et 1 fois en novembre 2021 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	23 400,00 $	23 400,00 $	26 904,15 $
			3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	72 490,00 $	72 490,00 $	83 345,38 $
			4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	33 000,00 $	33 000,00 $	37 941,75 $
			5	Service d'échantilonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2 3 unités	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
		Année 2022	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs : 1 fois en novembre 2022 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	11 450,00 $	11 450,00 $	13 164,64 $
			2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin) : 1 fois en novembre 2022 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	13 100,00 $	13 100,00 $	15 061,73 $
			3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	74 085,00 $	74 085,00 $	85 179,23 $
			4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	33 675,00 $	33 675,00 $	38 717,83 $
			5	Service d'échantilonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
		Année 2023	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs : 1 fois en novembre 2023 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	11 790,00 $	11 790,00 $	13 555,55 $
			2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin) : 1 fois en novembre 2023 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	14 800,00 $	14 800,00 $	17 016,30 $
			3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	75 355,00 $	75 355,00 $	86 639,41 $
			4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	34 240,00 $	34 240,00 $	39 367,44 $
			5	Service d'échantilonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	1 200,00 $	1 200,00 $	1 379,70 $
Total (Aérofil inc.)									**423 885,00 $**	**487 361,78 $**
Mécanique CNC (2002) inc.										

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18536

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	'	Descreption	Num. d'Item	Description d'item	Qté	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix forfaitaire	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Mécanique CNC (2002) inc.	0	Année 2021	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs. 2 unités : 1 fois en mai 2021 et 1 fois en novembre 2021 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	64 681,00 $	64 681,00 $	74 366,98 $
			2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin). 2 unités : 1 fois en mai 2021 et 1 fois en novembre 2021 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	7 579,00 $	7 579,00 $	8 713,96 $
			3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	75 842,00 $	75 842,00 $	87 199,34 $
			4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	34 751,00 $	34 751,00 $	39 954,96 $
			5	Service d'échantilonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2 3 unités	1	Forfaitaire	1	100,00 $	100,00 $	114,98 $
		Année 2022	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs : 1 fois en novembre 2022 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	27 108,00 $	27 108,00 $	31 167,42 $
			2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin) : 1 fois en novembre 2022 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	3 906,00 $	3 906,00 $	4 490,92 $
			3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	75 779,00 $	75 779,00 $	87 126,91 $
			4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	34 751,00 $	34 751,00 $	39 954,96 $
			5	Service d'échantilonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	100,00 $	100,00 $	114,98 $
		Année 2023	1	Services pour la vidange et le récurage des 3 épurateurs : 1 fois en novembre 2023 Au devis technique : #1.2 et #1.4	1	Forfaitaire	1	27 283,00 $	27 283,00 $	31 368,63 $
			2	Services pour la disposition des média usés hors site (incluant preuve de disposition et analyses chimiques au besoin) : 1 fois en novembre 2023 Au devis technique : #1.3	1	Forfaitaire	1	4 023,00 $	4 023,00 $	4 625,44 $
			3	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage des épurateurs 1 et 2 (14 612 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	75 779,00 $	75 779,00 $	87 126,91 $
			4	Fourniture de combinaisons de mélanges de média et remplissage de l'épurateur 3 (7 306 L + 2%) Au devis technique : #1.6.1, #1.6.2, #1.5.1 et #1.5.3	1	Forfaitaire	1	34 751,00 $	34 751,00 $	39 954,96 $
			5	Service d'échantilonnage de suivi bimensuel Au devis technique : #1.5.2	1	Forfaitaire	1	100,00 $	100,00 $	114,98 $
Total (Mécanique CNC (2002) inc.)									**466 533,00 $**	**536 396,32 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18536
Numéro de référence : 1438684
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement des média de traitement à une unité de traitement des odeurs (UTO) - Secteur 8520

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aerofil_ Inc. 30 boul. Hymus Pointe-Claire, QC, H9R1C9 NEQ : 1142501734	Monsieur Thierry Despaux Téléphone : 418 831-1750 Télécopieur :	**Commande : (1830744)** 2021-01-13 11 h 09 **Transmission :** 2021-01-13 11 h 09	3438410 - 21-18536 Addenda #1 2021-01-27 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (1830106)** 2021-01-12 13 h 12 **Transmission :** 2021-01-12 13 h 12	3438410 - 21-18536 Addenda #1 2021-01-27 14 h 11 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mécanique CNC (2002) Inc. 1470 rue Graham-Bell Boucherville, QC, J4B 6H5 http://www.cnc2002.ca NEQ : 1161024147	Madame Caroline Bourget Téléphone : 450 652-6319 Télécopieur : 450 652-1935	**Commande : (1830227)** 2021-01-12 15 h 05 **Transmission :** 2021-01-12 15 h 05	3438410 - 21-18536 Addenda #1 2021-01-27 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Spécialités Industrielles sherbrooke inc 955 rue Léon-Trépanier Sherbrooke, QC, j1g5j6 NEQ : 1171434740	Monsieur Jonathan Perron Téléphone : 819 564-1800 Télécopieur :	**Commande : (1830085)** 2021-01-12 12 h 43 **Transmission :** 2021-01-12 12 h 43	3438410 - 21-18536 Addenda #1 2021-01-27 14 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat à Aérofil inc. pour le remplacement des médias de traitement pour l'unité de traitement des odeurs de la 75e Avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 536 097,96 $, taxes incluses (contrat : 487 361,78 $, contingences : 48 736,18 $) - Appel d'offres public 21-18536 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1213438004_InterventionFin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1217684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1 juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc.(fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs, de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-01 10:16

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217684002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1 juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

L'application GDD, qui permet la préparation de dossiers décisionnels de même que la préparation, la tenue et la clôture de séances du comité exécutif et des conseils municipaux, d'arrondissements et d'agglomération, utilise l'application Adlib pour préparer, assembler et générer les ordres du jour des diverses instances décisionnelles de la Ville.

Le Service du greffe de la Ville a fait l'acquisition de cette solution il y a plus d'une dizaine d'années, la version actuelle en cours d'utilisation est la version 4 qui n'est plus supportée par le fournisseur depuis 2016. La dernière version à jour disponible est Adlib 7. La firme Adlib Publishing Systems inc. n'est plus en mesure de supporter, ni d'émettre des mises à jour sur la version actuelle. Il est donc nécessaire d'effectuer à court terme une mise à jour de ces librairies afin d'appliquer les correctifs aux problèmes connus et d'obtenir du support technique de la part du fournisseur afin de minimiser le risque de panne lors de la production des ordres du jour des instances.

Le présent dossier vise donc à accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc.(fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1 juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'entretien de la licence Adlib permet :

- l'obtention des mises à jour certifiées;
- le support technique sur les produits visés par le contrat d'entretien;
- l'accès à des ressources techniques d'Adlib.

L'octroi du contrat assure l'entretien des produits couverts jusqu'au 30 juin 2024.

JUSTIFICATION

Le fournisseur propose à la Ville une mise à jour vers la nouvelle version ainsi qu'un contrat de support et de maintenance pour 3 ans.
Le ficelage des ordres du jour requiert l'utilisation d'un outil de confection, de fusion et de gestion de documents divers provenant des différents dossiers générés dans l'application de Gestion des dossiers décisionnels (GDD). Un outil tiers (Adlib) est utilisé à cette fin. La version déployée (4.x) de cet outil, bien que fonctionnelle, est obsolète et ne bénéficie plus de support ni de mise à jour. Un projet de remplacement de la solution de GDD est en cours mais ne sera pas complété avant 2024.

L'entente actuelle se terminant le 30 juin 2021, il est donc essentiel pour l'organisation de renouveler ledit contrat de support et de maintenance de ces logiciels pour les trois prochaines années afin de maintenir l'efficacité et la performance du système.

Après vérification, la firme Adlib Publishing Systems inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Les estimations de prix sont basées sur les prix de liste fournis par le fournisseur propriétaire exclusif et intégrateur unique de la solution. Il n'y a donc pas d'écart avec les montants effectifs du contrat. Il est à noter que la firme Adlib Publishing Systems inc. est propriétaire exclusif du code source du logiciel de gestion du temps, et la seule à pouvoir procéder à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits. Ce contrat est donc octroyé de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. Le contrat peut être accordé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes, car son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs (licences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 296 842,47 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Année	du 1 juillet 2021 au 30 juin 2022	du 1 juillet 2022 au 30 juin 2023	du 1 juillet 2023 au 30 juin 2024	**Total**
PDI	81 264,33 $			**81 264,33 $**
BF	71 859,38 $	71 859,38 $	71 859,38 $	**215 578,14 $**
Total	153 123,71 $	71 859,38 $	71 859,38 $	**296 842,47 $**

Budget PDI :

La dépense de 81 264,33 $, taxes incluses (74 205,17$ net de taxes), est prévue au PDI 2021-2030 du Service des TI dans le cadre du projet 70250 - Refonte des systèmes de gestion du processus décisionnel et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG17-013 et de compétence locale 17-034 .
Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,9 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Budget de fonctionnement :
La dépense de 215 578,14 $, taxes incluses (196 851,58 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modules de la firme Adlib sont indispensables à la production des ordres du jour des instances.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier par le comité exécutif : le 10 mars 2021;
Approbation du dossier par le conseil municipal : le 22 mars 2021;
Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Joel SEDJRO
Chef de division - Solutions d'affaires - Systèmes institutionnels

Tél : 514 872 8157
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-03-01

DocuSign Envelope ID: 02BDDD03-6AC8-4DC7-A08D-C0C17E47DDD0

215-3228 South Service Road
Burlington, Ontario, Canada L7N 3H8

T 905.631.2875
TF 866.991.1704
F 905.639.3540
adlibsoftware.com

Naim Manouch c/o Joel Sedjro
Service des technologies de l'information - Ville de Montréal
801, rue Brennan, 3e étage, bureau 3132
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tel (438) 925-0767

Hello,

This letter certifies that ADLIB Publishing Systems Inc. is the only supplier that is equipped to install and implement the ADLIB 7 software product. As such we are the sole supplier of software and services for the ADLIB 4x to 7x migration project at Ville de Montreal.

There are currently no re-sellers or partners that have the ability or certifications to implement any ADLIB product and therefore all professional services work must be performed by ADLIB directly.

If there are any further questions, please feel free to contact your Account Executive, Alexander Goncalves at agoncalves@adlibsoftware.com

Sincerely,

DocuSigned by:
Joan LeRoux
BE5D79A6829D4CA...

10/28/2020

Joan LeRoux
SVP Sales and Customer Success
ADLIB

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à la firme Adlib Publishing Systems inc. (fournisseur unique), pour la mise à jour vers la version 7, incluant les correctifs de la solution Adlib ainsi que le renouvellement de support, pour une durée de 3 ans, soit du 1 juillet 2021 au 30 juin 2024, pour une somme maximale de 296 842,47 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217684002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

François FABIEN
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1214132002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 238 240,13 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout dans le cadre du contrat accordé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 245 982,13 $ à 1 484 222,26 $

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la deuxième prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 238 240,13 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, pour la période d'avril 2021 à mars 2022, dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueducs Inc, majorant ainsi le montant total de 1 245 982,13 $ à 1 484 222,26 $, taxes incluses;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-25 09:50

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214132002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 238 240,13 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout dans le cadre du contrat accordé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 1 245 982,13 $ à 1 484 222,26 $

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2017, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 16-15667 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, pièces tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Le contrat, au montant total de 931 745,90 $, incluant les taxes, a été octroyé à la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. et est en vigueur pour une période de trente-six (36) mois depuis le 31 mars 2017, incluant une possibilité de 2 prolongations de douze (12) mois chacune.
En date du mois de décembre 2020, la consommation sur l'entente-cadre était de 1 014 656,50 $, taxes incluses, soit 81 % du contrat octroyé. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 238 240,13 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 1 245 982,13 $ à 1 484 222,26 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0114 - 26 mars 2020 - Exercer la première option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 285 669,30 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de pièces de béton pour aqueducs et égouts, pour la période d'avril 2020 à mars 2021, dans le cadre du contrat accordé à St-Germain Égouts et Aqueducs inc. (CG17 0073), majorant ainsi le montant total de 931 745,90 $ à 1 245 982,13 $, taxes incluses;
CG17 0073 – 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre avec St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour une période de trente-six (36) mois avec possibilité de prolongation de douze mois pour un maximum de deux (2) prolongations,-pour la fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, Appel d'offres public 16-15667 (3 soum.) (Montant estimé : 931 745,90 $)

CE14 1388 - 10 septembre 2014 - Conclure avec la firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc., pour une période de trente (30) mois avec une possibilité de prolongation de douze mois (12) mois, une entente-cadre pour la fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égout - Appel d'offres public 14-13623 (4 soum.) (Montant estimé : 495 516,67 $)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois prévue au contrat de fourniture sur demande de pièces de béton pour aqueduc et égout, et ce, principalement afin de permettre l'entretien et la gestion du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal. Ces pièces, qui sont tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal et qui doivent respecter les normes du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), sont requises par les équipes d'entretien des travaux publics effectuant les travaux de réparation et de maintenance sur le réseau. Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions du contrat actuel, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix seront indexés pour toute la durée de la prolongation. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des besoins futurs et de l'évolution moyenne et mensuelle des indices des prix des produits industriels (IPPI) publiés par Statistique Canada.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 16-15667, le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième prolongation de douze (12) mois, selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix sont demeurés fermes et n'ont connu aucune augmentation au cours des quatre (4) années du contrat.

L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite également à recommander la prolongation de cette entente-cadre.

La firme St-Germain Égouts et Aqueducs inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022 (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

En date du 16 février 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 30 mars 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre s'élèverait à 238 240,13 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, et ce, à compter du 30 mars 2021. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des quarante-six (46) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces biens.
Bien que l'appel d'offres public 16-15667 prévoyait l'indexation des prix des produits composant cette entente-cadre avec l'indice des produits industriels, la Ville anticipe le maintien des prix actuellement en vigueur durant cette deuxième période de prolongation, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, puisque l'indice des produits de ciment, de verre et d'autres minéraux non métalliques, publié par Statistique Canada, a régressé de 0,80 % durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Montant estimé de la prolongation :
207 210,38 $ + 10 360,52 $ (TPS) + 20 669,23 $ (TVQ) = 238 240,13 $

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les pièces de béton permettent l'entretien et la gestion du réseau d'aqueducs et d'égouts de la Ville de Montréal et optimisent la durée de vie utile de ces derniers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de cette entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.
La prolongation de cette entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info achats» afin de les informer de la prolongation des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 10 mars 2021
CM 22 mars 2021
CG 25 mars 2021
Début de la deuxième prolongation 30 mars 2021
Fin de la deuxième prolongation 29 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre MANDEVILLE
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514 872-5392
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 838-9346
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-02-24

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 02 FÉVRIER 2021

Madame Joëlle Bourdages
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.
3800, boul. Sir Wilfrid-Laurier
St-Hubert (Québec) J3Y 6T1

Courriel : jbourdages@st-germain.ca

Objet : Prolongation de contrat
Appel d'offres n° 16-15667_
Fourniture de pièces de béton pour aqueduc et égouts Entente#1191511

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective du 30 mars 2021 au 29 mars 2022 (options 12 mois) et ce, selon les termes et conditions du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel **au plus tard le 05 février 2021,** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : Joëlle Bourdages 2 février 2021

Nom en majuscules et signature — Date

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les TRENTE (30) jours qui précèdent la fin du contrat régulier, une garantie d'exécution sous forme de chèque visé, de traite bancaire ou de cautionnement avec les mêmes termes et conditions.

Je refuse la prolongation :

Nom en majuscules et signature — Date

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Courriel : abdenour.tahraoui@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1215382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois (3) ans (montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 $, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 20 18525 - (trois soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans par laquelle Jacques Olivier Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des camions châssis-cabine , pour une somme maximale de 2 855 509,90 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18525 ;
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget PDI du Service de matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-24 09:49

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215382003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois (3) ans (montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 $, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 20 18525 - (trois soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa stratégie d'acquisition décennale, le SMRA a identifié le besoin de remplacer soixante (60) camions de classe 213, 214, 223, 224, 233, 234 qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Afin de répondre rapidement aux actuels besoins, l'appel d'offres public # 20-18525 a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 63 jours, soit du 25 novembre 2020 au 26 janvier 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux addenda ont été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	16 décembre 2020	Report de date d'ouverture des soumissions au 19 janvier 2021
2	11 janvier 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 26 janvier 2021.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 26 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 2057 - 23 décembre 2020 - Accorder à Fortier Auto (Montréal) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de 10 camions châssis-cabine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 442 400,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18450;
CM17 1372 - 11 décembre 2017: Accorder un contrat à Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture de 29 châssis-cabine de marque Ford, pour une somme maximale de 1 251 790,31 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16465 (3 soum.)

CE17 1303 – 9 août 2017 : Accorder un contrat à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) », pour la fourniture de 9 châssis-cabine légers de marque et modèle RAM 3500 pour une somme maximale de 344 107,53 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16071 (4 soum.).

CG15 0029 – 29 janvier 2015 : Autoriser la prolongation, pour une période de vingt-quatre (24) mois supplémentaires, les ententes-cadres conclues avec les firmes 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) et Fortier Auto (Montréal) ltée pour la fourniture, sur demande, de divers véhicules légers suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (Montant estimé des prolongations : 2 819 956,33 $ et 1 101 984,30 $ taxes incluses).

CG12 0013 – 26 janvier 2012 : Conclure avec les firmes Fortier Auto (Montréal) ltée (6 808 841,55 $) et 7265930 Canada inc. / Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (8 442 902,37 $), des ententes-cadres collectives d'une durée de trois (3) ans avec une option de renouvellement de deux ans, pour la fourniture sur demande, de divers véhicules suite à l'appel d'offres public no 11-11756 (13 soum.)**.**

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat à Jacques Olivier Ford inc., d'une somme de 2 855 509,90 $, taxes incluses, pour l'achat de 60 camions châssis-cabine de marque Ford tel que décrit aux devis techniques 21320A12, 21420B12, 22320A12, 22420A12, 23320A12, 23420A12. Essentiellement, il s'agit de camions châssis-cabine à deux roues motrices dotées d'un moteur à essence V8 de 6,2L ou de V10 de 6,8L, d'une cabine d'équipe et de roues arrière simples ou doubles et dont le poids total à charge oscille entre 9 000 et 16 000 lb. Les véhicules seront couverts par la garantie de base du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité. Un châssis-cabine est l'élément structural porteur sur lequel on fixe en permanence un équipement et/ou un outil comme une benne, une plate-forme, une boîte de services, etc. Dans le cas présent, les châssis-cabine seront majoritairement équipés de bennes basculantes.

Les camions de poids léger et moyen munis d'une benne servent au transport des équipes de travail et sont affectés à de multiples activités de voirie et/ou d'entretien des parcs. Il s'agit de véhicules de travail qui seront appelés à transporter et/ou à remorquer des charges plus ou moins lourdes, de là le besoin de puissance au niveau de la motorisation.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique des consommations et les besoins futurs anticipés. Les véhicules devant faire l'objet d'un remplacement seront déterminés non seulement en fonction de l'âge, mais aussi selon les nouveaux critères de priorisation :

- Importance stratégique des véhicules pour la Ville et les services essentiels;
- Dépenses d'entretien encourues au cours des 3 dernières années en fonction de l'utilisation observée;
- Priorisation opérationnelle telle que définie par le client.

Quantités estimées et âge des véhicules:

Article	Durée de vie	Nombre de véhicules estimés
Item # 1 - classe 213	10	11
Item # 2 - classe 214	10	6
Item # 3 - classe 223	11	1
Item # 4 - classe 224	11	22
Item # 5 - classe 233	12	2
Item # 6 - classe 234	12	18

Bien que le bordereau de soumission comporte plusieurs items, la règle d'adjudication est : "le DONNEUR D'ORDRE adjuge le contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE" conformément à la clause 1.12 Adjudication de la section Régie. Cette façon de faire permet au SMRA d'éviter d'avoir plus d'une marque de châssis à fournir à l'installateur de benne. La hauteur et la largeur des châssis de chaque marque ne sont pas les mêmes, de même que la longueur de " l'afterframe" et la position des points d'attache. Ainsi, en connaissant la marque de châssis pour les prochaines années, le SMRA peut spécifier, dans les devis de la prochaine entente-cadre pour les bennes d'aluminium, avec précision les dimensions de la benne requise. Un appel d'offres public sera émis sous peu en ce sens.

Le contrat expire selon la première des éventualités suivantes : soit après une période de trois (3) ans à compter de son entrée en vigueur ou au moment de l'épuisement du budget alloué.

Un montant de 285 550,99 $ pour variation de quantités est requis puisque dans le cas de ce type d'entente-cadre, seuls les rabais du manufacturier et du concessionnaire sont fixes. Le PDSF (prix de détail suggéré par le fabricant) peut varier annuellement en fonction de plusieurs impondérables du manufacturier, tels que :
- ajout d'équipement ou de groupe d'équipement selon l'année modèle en cours;
- des modifications annuelles demandées par le gouvernement américain ou canadien aux véhicules pour qu'ils soient conformes avec les normes du jour, etc.

Annuellement ou à l'occasion, le Service de l'approvisionnement demandera de compléter une demande de prix conformément à l'annexe *2.01.02 - CONSIGNES D'ÉLABORATION DU PRIX* de la section *Régie.*

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, trois (3) ont remis des soumissions (50 %). Le Service de l'approvisionnement a contacté les preneurs n'ayant pas remis de soumission. Les raisons invoquées sont les suivantes :
1- Pour consultation
2- N'est pas dans le secteur d'activité

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public # 20-18525 :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford inc.	2 855 509,90 $	285 550,99 $	3 141 060,89 $
Fortier Auto (Montréal) Ltée	2 859 913,44 $	285 991,34 $	3 145 904,78 $

Trois Diamants autos (1987) Ltée	2 926 263,22 $	296 226,32 $	3 222 489,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 616 306,71 $	261 630,67 $	2 877 937,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			239 203,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9,14 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 403,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,15 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.*

Tableau des prix unitaires par item :

PRIX UNITAIRE SOUMIS SANS VARIATION DE QUANTITÉS	**Item # 1 213** (taxes incluses)	**Item # 2 214** (taxes incluses)	**Item # 3 223** (taxes incluses)	**Item # 4 224** (taxes incluses)	**Item # 5 233** (taxes incluses)	**Item # 6 234** (taxes incluses)
Jacques Olivier Ford inc.	40 696,55 $	46 568,32 $	42 232,62 $	48 104,39 $	46 111,87 $	51 982,50 $
Fortier Auto (Montréal) Ltée	40 712,65 $	46 654,56 $	42 253,31 $	48 203,27 $	46 123,37 $	52 065,28 $
Trois Diamants autos (1987) Ltée	43 681,30 $	46 620,06 $	47 921,58 $	50 853,44 $	50 314,21 $	49 929,04 $
Dernière estimation réalisée ($)	38 996,07 $	42 718,96 $	40 910,40 $	44 667,79 $	42 313,10 $	45 929,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	1 700,48 $ 4,36 %	3 849,36 $ 9,01 %	1 322,22 $ 3,23 %	3 436,60 $ 7,69 %	3 798,77 $ 8,98 %	4 000 $ 8,71 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	16,10 $ 0,04 %	86,24 $ 0,19 %	20,69 $ 0,05 %	98,88 $ 0,21 %	11,50 $ 0,02 %	2 053,46 $ 4,11 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100						

Après analyses des derniers appels d'offres publics pour ce type de produits, nous observons le même faible écart entre les soumissionnaires. L'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas soumissionnaire se situe en deçà des 10 %. Ces fournisseurs ont une bonne connaissance des prix appliqués sur le marché, ce qui peut expliquer la faible variabilité des prix entre les soumissions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour le SMRA. Les achats seront effectués sur demande, en fonction des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.
Le montant estimé de l'entente-cadre pour la période de trois (3) ans est de 2 855 509,90 $ conformément au prix inscrit sur le bordereau de soumission.
Un montant de 285 550,99 $, taxes incluses, représentant 10 % du contrat est prévu pour la variation de quantités.

Estimation de la consommation par année sur le contrat :

Année	Nombre de châssis	Total taxes et variation des quantités incluses
2021	10	523 510,15 $
2022	25	1 308 775,37 $
2023	25	1 308 775,37 $

Des dépenses d’agglomération sont donc possibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La vigie du marché des véhicules électriques et hybrides réalisée par le SMRA dans les derniers mois de 2020 indique que le marché des véhicules électriques pourra seulement débuter la production de camions électriques vers 2022. Il existe d'ailleurs peu de détails à cet égard. Notamment, on ne sait pas s'il s'agira de véhicules de grade commercial disponibles dans les formats que le SMRA se doit d'acheter pour répondre aux besoins des arrondissements et services (ex. : déplacement des équipes de travail nécessitant des modèles comme des F-350 ou F-450 à cabine d'équipe). Pour ce qui est des véhicules hybrides, la vigie réalisée démontre qu'il ne semble pas y avoir de livraison prévue de camions de grade commercial dans un horizon de moyen terme (d'ici 3 ans). Selon la littérature disponible, Chevrolet aurait un modèle électrique pour 2025. Sinon, rien en vue hormis des produits très singuliers offerts par des entreprises en démarrage.
L'entente dont fait l'objet le présent sommaire décisionnel, pour l'achat de 60 camions (moteurs consommant des énergies fossiles) couvrira cette période de transition où l'on verra apparaître sur le marché quelques modèles de camions électriques de type pick-up.

Par ailleurs, bien que le SMRA ne puisse pas dès maintenant acquérir des véhicules électriques pour répondre aux besoins à court terme de ses clients, il a amorcé la planification de la métamorphose qui s'opérera au cours de la prochaine décennie dans le parc de véhicules sous sa gestion. En effet, le SMRA participe activement au plan d'action pour le déploiement de bornes de recharge électrique permettant la prise en charge des véhicules électriques dans les clos de voirie de chaque arrondissement. Le SMRA effectuera aussi des analyses quantifiables de l'utilisation qui est faite des véhicules actuels

par les services et arrondissements afin d'avoir des données factuelles permettant de remettre en question la nécessité d'avoir autant de véhicules dans le parc, d'évaluer leur remplacement par de plus petites cylindrées ou encore pour identifier avec justesse les meilleurs candidats à la mutualisation ou simplement d'autres moyens de transport que ceux qui consomment des énergies fossiles.

Finalement, le simple fait de remplacer de vieux véhicules par des plus récents dotés des nouvelles technologies en matière de gestion des carburants contribue à réduire les émissions de GES. De plus, il importe de retenir que le SMRA équipe systématiquement les camions acquis de systèmes qui préviennent le roulement du moteur à l'arrêt pour le chauffage et la climatisation de la cabine. Ces dispositifs permettent d'ores et déjà une réduction des GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de ce fait, les frais d'entretien et de réparation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 : Émission de l'entente-cadre

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Sylvie ROUSSEAU, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 8 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-08

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-02-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215382003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Jacques Olivier Ford inc. pour la fourniture de camion châssis-cabine de classe 2B, 3 et 4, pour une période de trois (3) ans (montant estimé de l'entente : 3 141 060,89 $, taxes et variation de quantités incluses) - Appel d'offres public 20 18525 - (trois soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18255_Interventiom_«SMRA».pdf20-18525_Tableau de vérification.pdf

AO 20-18525_PV.pdf20-18525_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : (514) 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : (514) 872-5241
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18525 — No du GDD : 1215382003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de camion châssis cabine de classe 2B, 3 et 4 - Entente d'approvisionnement 3 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 5 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 26 - 1 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 11 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 63 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 5 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 5 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
JACQUES OLIVIER FORD INC.	**2 855 509,90 $**	√	
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	2 859 913,44 $		
TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	2 926 263,22 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat au plus bas SOUMISSIONNAIRE conforme.

La soumission de l'entreprise JACQUES OLIVIER FORD INC. est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été effectuées le 29 janvier 2021

Trois des six preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants :
- le produit demandé ne se situe pas dans son secteur d'activité,
- s'est procuré les documents à titre de consultation seulement,
- n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Renée Veillette — Le 9 - 2 - 2021

Direction générale adjointeService de l'approvisionnement

Montréal

Numéro de l'appel d'offres : 20-18525
Titre: Fourniture de camion châssis cabine de classe 2B, 3 et 4 - Entente d'approvisionnement 3 ans
Date de publication sur le SÉAO : 25 novembre 2020
Date d'ouverture des soumissions : 26 janvier 2021
Addenda : 2 dernier émit le 11 janvier 2021

			JACQUES OLIVIER FORD INC.		FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE		TROIS DIAMANTS AUTOS (1987) LTÉE	
	Numéro de fournisseur VDM		117134		115893		497467	
	Numéro NEQ		1143058627		1140587461		1141086940	
Item	**Description**	**Quantité**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**	**Prix unitaire**	**Montant total**
1	Devis 21320A12 Fournituredе camions légers châssis cabine, 2x4 à cabine régulière et roues arrière simples selon les caractéristiques décrites au devis technique.	11	35 396,00 $	389 356,00 $	35 410,00 $	389 510,00 $	37 992,00 $	417 912,00 $
2	Devis 21420B12 Fourniture de camions légers châssis cabine, 2x4 à cabine d'équipe et roues arrière simples selon les caractéristiques décrites au devis technique.	6	40 503,00 $	243 018,00 $	40 578,00 $	243 468,00 $	40 548,00 $	243 288,00 $
3	Devis 22320A12 Fournitre de camion châssis cabine, 2x4, PTAC de 14000 lbs, à cabine régulière et roues arrière doubles selon les caratéristiques décrites au devis technique.	1	36 732,00 $	36 732,00 $	36 750,00 $	36 750,00 $	41 680,00 $	41 680,00 $
4	Devis 22420A12 Fourniture de camions châssis cabine, 2x4, PTAC de 14000 lbs, à cabine d'équipe et roues arrière doubles selon les caractéristiques décrites au devis technique	22	41 839,00 $	920 458,00 $	41 925,00 $	922 350,00 $	44 230,00 $	973 060,00 $
5	Devis 23320A12 Fourniture de camions châssis cabine, 2x4, PTAC de 16000 lb, à cabine régulière selon les caractéristiques décrites au devis technique	2	40 106,00 $	80 212,00 $	40 116,00 $	80 232,00 $	43 761,00 $	87 522,00 $
6	Devis 23420A12 Fourniture de camions châssis cabine, 2x4, PTAC de 16000 lb, à cabine d'équipe, selon les caractéristiques décrites au devis technique.	18	45 212,00 $	813 816,00 $	45 284,00 $	815 112,00 $	43 426,00 $	781 668,00 $
	Total avant taxes			2 483 592,00 $		2 487 422,00 $		2 545 130,00 $
	TPS 5 %			124 179,60 $		124 371,10 $		127 256,50 $
	TVQ 9,9975 %			247 738,30 $		248 120,34 $		253 876,72 $
	Montant total			2 855 509,90 $		2 859 913,44 $		2 926 263,22 $
	Obtention des documents sur le SÉAO		Oui		Oui		Oui	
	Signature		Oui		Oui		Oui	
	Signiataire		Serge Labelle		Yannick Bastien		Maryse Lessard	
	Validation d'inscription à la CNESST		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)		Oui		Oui		Oui	
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»		Oui		Oui		Oui	
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»		Oui		Oui		Oui	
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)		Oui		Oui		Oui	

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul sur le droit environnemental sur les pneus neufs
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 29-janv-21

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18525
Numéro de référence : 1427164
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de camion châssis cabine de classe 2B, 3 et 4 - Entente d'approvisionnement 3 ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Fortier Auto (Montréal) Ltée 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal, QC, H1M 2X3 http://www.fortierauto.com NEQ : 1140587461	Monsieur Yannick Bastien Téléphone : 514 353-9821 Télécopieur : 514 353-4556	**Commande : (1820925)** 2020-12-09 11 h 54 **Transmission :** 2020-12-09 11 h 54	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 - Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Fourgons Leclair Inc 31 Rue Theodore-Viau Terrebonne, QC, J6Y 0J8 NEQ : 1162409396	Monsieur Sebastien Leclair Téléphone : 514 846-2000 Télécopieur : 450 965-5477	**Commande : (1816382)** 2020-11-27 9 h 03 **Transmission :** 2020-11-27 9 h 03	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 - Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY	Monsieur Serge Labelle Téléphone	**Commande : (1816017)** 2020-11-26 11	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 -

	Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	: 450 445-3673 Télécopieur : 450 445-4451	h 24 **Transmission :** 2020-11-26 11 h 24	Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	JD CHRYSLER JEEP DODGE RAM 5740 boul Ste-Anne Boischatel, QC, G0A1H0 NEQ : 1173320780	Monsieur Ken McDonald Téléphone : 418 822-2424 Télécopieur : 418 822-2788	**Commande : (1816199)** 2020-11-26 15 h 35 **Transmission :** 2020-11-26 15 h 35	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 - Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, j7l3x7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	**Commande : (1815499)** 2020-11-25 12 h **Transmission :** 2020-11-25 12 h	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2020-12-16 10 h 46 - Courriel 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-11 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Monsieur Marc André Deshaies Téléphone : 514 872-6850 Télécopieur : 514 872-2519	**Commande : (1835647)** 2021-01-21 14 h 54 **Transmission :** 2021-01-21 14 h 54	3418598 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-01-21 14 h 54 - Téléchargement 3426941 - Addenda 2 - Report de date 2021-01-21 14 h 54 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1218115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Unicel Architectural Corp. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes incluses (contrat : 1 629 138,26 $ + contingences : 325 827,65 $) - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Unicel Architectural Corp, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 629 138,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15678;

2. d'autoriser une dépense de 325 827,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 851 192,16 $ taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 1 103 773,76 $ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-23 11:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218115001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Unicel Architectural Corp. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes incluses (contrat : 1 629 138,26 $ + contingences : 325 827,65 $) - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *«Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0805 « Murs rideaux », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville

contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences). – Appel d'offres publiques IMM-15671
CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847

365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés,équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0805 « Murs rideaux » consistent à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux des lanterneaux au toit et des deux murs rideaux. Un des murs rideaux se trouve sur la terrasse pour la nouvelle salle polyvalente extérieure, et l'autre pour le porche au sous-sol 1, qui délimite notamment l'espace vélo de l'espace de stationnement des véhicules.
L'appel d'offres public IMM-15678, publié le 12 novembre 2020 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de soixante-dix (70) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 mai 2021.

Trois (3) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact monétaire**
No.1	2020-11-24	Prolongation de la période de visites au 8 janvier 2021. Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales). Modifications au CCAS et plans et devis pour ajouter les lanterneaux à la portée des travaux. Réponse à une question de soumissionnaire. Report de la date d'ouverture au 14 janvier 2021.	oui
No.2	2020-12-10	Modifications à la liste des plans et devis. Nouveaux documents soumis.	non
No.3	2021-01-08	Report de la date d'ouverture.	non

Les addendas ont eu un impact de 42 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 10 décembre 2020, soit un report des ouvertures au 21 janvier 2021.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont que les entreprises ou sous-traitants ayant répondu à l'appel d'offres pour des murs rideaux ne fournissent pas de lanterneaux ou pas selon les spécifications demandées, et ce suite à l'ajout de la portée de travaux en lanterneaux.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- Unicel Architectural Corp.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Unicel Architectural Corp.	1 629 138,26 $	325 827,65 $	1 954 965,91 $
Dernière estimation réalisée	2 258 568,15 $	451 713,63 $	2 710 281,78 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(755 315,87) $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 27,9 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Unicel Architectural Corp.

L'écart de 27,9 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Unicel Architectural Corp. et la dernière estimation des professionnels s'explique essentiellement par des différences marquées des prix au chapitre 01 – fourniture et mise en œuvre des murs rideaux. Notons un écart de 40-60 % entre la soumission et les estimations des professionnels pour la « fourniture et installations des encadrements » pour le sous-sol 1 et le 1er étage. Le prix du soumissionnaire pour les vitrages est légèrement plus élevé, tandis que celui pour les encadrements est nettement inférieur. Les professionnels ont imputé la majorité des frais généraux à ce poste, car il représente la plus grosse part des efforts de mobilisation de l'entrepreneur. Il se peut que ces frais aient été surévalués par les Professionnels, expliquant l'écart observé.

L'entreprise Unicel Architectural Corp. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Unicel Architectural Corp. s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 629 138,26 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 20 %, soit 325 827,65 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux, compte tenu qu'il s'agit de travaux dans un bâtiment existant.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 954 965,92 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie sur deux ans de la façon suivante : 41 % en 2021 et 59 % en 2022.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 1 954 965,92 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 1 103 773,76 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 851 192,16 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants
« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0805 « Murs rideaux » doivent débuter en avril 2021 et se terminer en août 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 10 mars 2021
Passage au conseil municipal : 22 mars 2021
Décision d’accorder le contrat par le conseil d’agglomération : 25 mars 2021
Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) : 1er avril 2021
Période de travaux : avril 2021 à août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-617-4151
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-23

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot L0805 - Murs rideaux
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15678

Unicel Architectural Corp.

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales		1,0%	13950,00	697,50		1 391,51		**16 039,01**
			46,9%	664 270	33 213,50		66 260,93		**763 744,43**
			51,6%	730 730,00	36 536,50		72 890,32		**840 156,82**
	Montants pour items à prix unitaires								
	Section C		0,6%	8 000,00	400,00		798,00		**9 198,00**
	Sous-total :		**100,0%**	**1 416 950,00**	**70 847,50**		**141 340,76**		**1 629 138,26**
	Contingences		20,0%	283 390,00	14 169,50		28 268,15		325 827,65
	Total - Contrat :			**1 700 340,00**	**85 017,00**		**169 608,92**		**1 954 965,92**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 700 340,00**	**85 017,00**		**169 608,92**		**1 954 965,92**
Ristournes:	Tps	100,00%			85 017,00				85 017,00
	Tvq	50,0%					84 804,46		84 804,46
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 700 340,00**	**0,00**		**84 804,46**		**1 785 144,46**

Beaupré Michaud et
Associés, Architectes

Guy Daigneault, arch. Chargé de projet – Grands projets immobiliers

Téléphone : 514.872.2751 | Cellulaire : 514.449-4076 | Courriel :
guy.daigneault@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L0805 MURS RIDEAUX
Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Soumission : 15526
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 29 janvier 2021

Monsieur Daigneault,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1421855. Les documents ont été rendus disponibles le 12 novembre 2020. La date de clôture a été fixée au 21 janvier 2021.

Quatre entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO. Le rapport du Gérant nous confirme que trois soumissionnaires ont visité le site.

Trois (3) addendas ont été émis, dont deux reports de date d'ouverture.

Le 21 janvier 2021, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Une (1) soumission a été reçue et déclarée conforme par l'analyse du Gérant. Les prix soumis avec les taxes des soumissions conformes sont les suivants :

Unicel Architectural Corp.	**1 629 138,26$**

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que le plus bas soumissionnaire a fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission.

Résultats
Le plus bas soumissionnaire, *Unicel Architectural Corp.* propose de réaliser la totalité du mandat pour 1 629 138,26$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 2 258 568,15$ ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de -28% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

- Le prix présenté par le soumissionnaire au chapitre 00 0.1 – Cautionnement et assurances est 46,6% inférieur au coût estimé. Ceci s'explique en partie par une soumission généralement inférieure à l'estimation.

- La proposition du plus bas soumissionnaire au chapitre 01 – Fourniture et mise en œuvre des murs rideaux représente un écart inférieur de 465 017,35 $ par rapport à l'estimation, soit 41%. Respectivement pour les murs rideaux du sous-sol 1 et ceux du 1er étage, le poste « fourniture et installations des encadrements » est de 40% et 60% inférieur aux coûts estimés. Dans le détail de chacun de ces montants, on remarque que le prix des vitrages est légèrement plus élevé que les estimations, alors que le prix des encadrements est largement inférieur. Dans l'estimation des professionnels, la majorité des montants liés aux conditions générales, profits et administration avaient été imputés à ces postes budgétaires, car l'étape de fourniture et d'installation des encadrements représente la plus grosse part des efforts de mobilisation de l'entrepreneur. Il est possible que ces frais aient été surévalués par les professionnels. Ce qui pourrait expliquer l'écart obtenu.

- La proposition pour le chapitre 02 – Lanterneaux (ADD #1) est dans son ensemble inférieure de 7,6% au coût estimé, bien qu'individuellement les prix pour chacun des postes présentent des écarts. La différence est notamment marquée pour le poste « protection temporaire », pour lequel le soumissionnaire alloue un montant de 12 430$ alors que l'estimation était à 84 928$. Cet écart peut s'expliquer par la stratégie de mise en œuvre qui permet la réalisation des travaux en séquence, tout en minimisant les protections temporaires. Au niveau des écarts aux postes 2.3.2 et 2.3.3, il s'agit plutôt d'une inversion des quantités à l'estimation des professionnels dans le bordereau détaillé.

- Le prix unitaire proposé pour les mesures sanitaires supplémentaires Covid-19 est également en deçà de l'estimation de 10 000$. Peu de données statistiques sont disponibles pour commenter cet écart.

  Un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres public pour le présent lot. De ce fait, il est impossible de comparer le prix proposé avec d'autres données que celle de l'estimation du professionnel. Comme certains postes présentent d'importants écarts entre l'estimation et la soumission, nous vous recommandons de tenir une rencontre avec le soumissionnaire afin qu'il nous confirme sa compréhension de la portée des travaux.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 21 janvier 2021

Les représentants de la Ville de Montréal et le gérant de construction ont procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre.

Nous vous recommandons d'octroyer le contrat de systèmes intérieurs de l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise *Unicel Architectural Corp* au prix soumis.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte associé

Menaud Lapointe

De: Charlotte SAINT-HILAIRE <charlotte.saint-hilaire@montreal.ca>
Envoyé: 29 janvier 2021 10:40
À: Menaud Lapointe; Guillaume Cadieux
Cc: Patricia Nicol; Caroline DOYON; Guy DAIGNEAULT
Objet: Re: Projet HDV - Recommandation - POM_VILLE-MTL.040 - Lot 0805 / Murs rideaux
Pièces jointes: 2.9.1 - Annexe B.pdf

Bonjour

Tel que discuté, le soumissionnaire est conforme.

Salutations,

Charlotte Saint-Hilaire, **ing., MGP, PMP**
Gestionnaire immobilier
Division des projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Cellulaire : 514-617-4151
Charlotte.Saint-Hilaire@montreal.ca

Le mer. 27 janv. 2021, à 17 h 36, Charlotte SAINT-HILAIRE <charlotte.saint-hilaire@montreal.ca> a écrit :

> Menaud,
> Tel que discuté, ci-jointe la recommandation de Pomerleau incluant l'analyse de conformité. A mon avis, nous devrions rencontrer l'entrepreneur pour discuter de sa soumission, sans toutefois ralentir le processus d'octroi.
>
> Guillaume,
> Pourrais-tu svp prendre contact avec le soumissionnaire pour lui demander de remédier au défaut mineur, avec une réponse au plus tard le 3 février svp. Je ne pense pas que la résolution de signature soit un défaut dans notre grille d'analyse, svp confirmer.
>
> Merci.
>
> Salutations,

Charlotte Saint-Hilaire, **ing., MGP, PMP**
Gestionnaire immobilier
Division des projets corporatifs
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière
Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Cellulaire : 514-617-4151
Charlotte.Saint-Hilaire@montreal.ca

---------- Forwarded message ---------
De : **Helene Cimon** <helene.cimon@pomerleau.ca>
Date: mer. 27 janv. 2021, à 10 h 45
Subject: Projet HDV - Recommandation - POM_VILLE-MTL.040 - Lot 0805 / Murs rideaux
To: guy.daigneault@montreal.ca <guy.daigneault@montreal.ca>
Cc: Patricia Nicol <patricia.nicol@pomerleau.ca>, Charlotte SAINT-HILAIRE <charlotte.saint-hilaire@montreal.ca>, Caroline DOYON <caroline.doyon@montreal.ca>, Claude Fortin <claude.fortin@pomerleau.ca>

Bonjour Guy,

Voici notre recommandation pour le lot 0805 / Murs rideaux.

Merci et bonne journée!!

HELENE CIMON
ADJOINTE ADMINISTRATIVE DE PROJETS SÉNIOR ¦ SENIOR PROJECT ADMINISTRATIVE ASSISTANT
T (514) 789-2728 #5886
500, RUE SAINT-JACQUES, BUREAU 300, MONTRÉAL, QC, H2Y 1S1, CANADA
POMERLEAU.CA

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15678
Titre d'AO :	Projet Hôtel de Ville - Lot L0805 - Murs rideaux
Date d'ouverture :	**21-janv-21**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Unicel Architectural Corp.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	1 629 138,26 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	N/A
Dernière estimation :	2 258 568,15 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-28%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	N/A
Nombre de soumissions déposées :	1

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Unicel Architectural Corp.	1 6 29 138,26 ~~1 954 965,92 $~~	Défaut mineur	À COMPLÉTER	/ Durée de validité du cautionnement non indiqué (120 jours) DOCUMENT CORRIGÉ LE 28 JANVIER 2021
2			Conforme	À COMPLÉTER	
3			Conforme	À COMPLÉTER	
4			Conforme	À COMPLÉTER	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Guillaume Cadieux 21-01-04

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15678
Numéro de référence : 1421855
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0805 – MURS RIDEAUX

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1810667)** 2020-11-13 7 h 40 **Transmission :** 2020-11-13 7 h 40	3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-02 15 h 12 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 11 h 18 - Courriel 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 18 - Courriel 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-11 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Unicel Architectural Corp. 2155 Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 NEQ : 1161396776	Monsieur Luc Paquet Téléphone : 450 670-6844 Télécopieur : 450 670-7144	**Commande : (1810893)** 2020-11-13 11 h 17 **Transmission :** 2020-11-13 13 h 21	3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-02 16 h 53 - Messagerie 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-02 15 h 12 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 11 h 18 - Courriel 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 27 - Messagerie 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-11 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Unicel Architectural Corp. 2155 Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 NEQ : 1175810846	Monsieur Luc Paquet Téléphone : 514 605-0049 Télécopieur : 450 670-7144	**Commande : (1834481)** 2021-01-20 9 h 47 **Transmission :** 2021-01-20 9 h 47	3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau)

				2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3417929 - Addenda 2 (plan) 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-20 9 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vitrerie Claude Ité 110 court Granby, QC, J2G 4Y9 NEQ : 1142597831	Madame Vanessa Louison Téléphone : 450 372-3019 Télécopieur : 450 830-3343	**Commande : (1818536)** 2020-12-03 9 h 37 **Transmission :** 2020-12-03 9 h 37	3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-03 9 h 37 - Téléchargement 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-03 9 h 37 - Téléchargement 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-03 9 h 37 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 11 h 17 - Courriel 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 17 - Courriel 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-11 9 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vitrerie d'Anjou / 9203-8959 Québec Inc 11000B SHERBROOKE EST - LOCAL 8 Montréal, QC, H1B5W1 NEQ : 1171066666	Madame Eve berthiaume Téléphone : 514 354-5398 Télécopieur : 514 354-8046	**Commande : (1811345)** 2020-11-16 9 h 25 **Transmission :** 2020-11-16 9 h 56	3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-03 8 h 55 - Télécopie 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-02 16 h 54 - Messagerie 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-02 15 h 12 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 12 h 56 - Télécopie 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 28 - Messagerie 3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites 2021-01-11 9 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Vitrerie RD Ltée 6418 Transcanadienne ville Saint Laurent Montréal, QC, H4t1X4 http://www.vitrerierd.com NEQ : 1143044528	Monsieur Patrick Deguire Téléphone : 514 634-7159 Télécopieur : 514 634-7514	**Commande : (1810656)** 2020-11-13 5 h 23 **Transmission :** 2020-11-13 5 h 23	3411935 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (devis) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411936 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (plan) 2020-12-02 15 h 12 - Courriel 3411937 - Addenda 1 Report de date -Ajout date de visite (bordereau) 2020-12-02 15 h 12 - Téléchargement 3417928 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 11 h 17 - Courriel 3417929 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 11 h 17 - Courriel

3426515 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites
2021-01-11 9 h 39 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218115001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder à Unicel Architectural Corp. un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes incluses (contrat : 1 629 138,26 $ + contingences : 325 827,65 $) - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218115001 - Travaux de construction du lot L0805 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1218115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Vitrerie RD Ltée un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes incluses (contrat : 1 373 262,77 $ + contingences : 274 652,55 $) - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 373 262,77$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15676;

2. d'autoriser une dépense de 274 652,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 717 502,33 $ taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 930 412,99 $ taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-25 10:14

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218115002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder à Vitrerie RD Ltée un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes incluses (contrat : 1 373 262,77 $ + contingences : 274 652,55 $) - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *«Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0804 « Vitrage intérieur », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville

contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences). – Appel d'offres publiques IMM-15671
CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847

365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés,équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0804 « Vitrage intérieur » consistent à fournir la main d'œuvre, les matériaux, les équipements, le matériel et les services nécessaires pour exécuter tous les travaux de vitrage intérieur, incluant notamment des revêtements muraux en verre, des portes en verre, ou de nouveaux vitrages dans des cloisons ou portes existantes.
L'appel d'offres public IMM-15675, publié le 3 novembre 2020 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quatre-vingt-treize (93) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 3 juin 2021.

Quatre (4) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	**Date d'émission**	**Description**	**Impact monétaire**
No.1	2020-11-27	Prolongation de la période de visites au 15 janvier 2021. Modifications dues à la COVID-19 (modifications du formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales). Réponses aux questions de soumissionnaires. Report de la date d'ouverture au 21 janvier 2021.	oui
No.2	2020-12-03	Modifications à la liste des plans et devis. Nouveaux documents soumis. Réponses aux questions de soumissionnaires.	non
No.3	2021-01-08	Prolongation de la période de visites au 22 janvier 2021. Modifications à la liste des plans et devis. Nouveaux documents soumis. Report de la date d'ouverture au 28 janvier 2021.	oui
No.4	2021-01-20	Report de la date d'ouverture au 4 février 2021.	non

Les addendas ont eu un impact de 65 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 1er décembre 2020, soit un report d'ouverture au 4 février 2021.

JUSTIFICATION

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont : assurances et cautionnements demandés trop élevés; le devis et les réponses aux questions n'étaient pas claires et l'appel d'offres présentait un trop gros risque pour l'entreprise; période de couverture du cautionnement et des garanties trop longue.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- Vitrerie RD Ltée

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Vitrerie RD Ltée	1 373 262,77 $	205 989,42 $	1 579 252,19 $

Dernière estimation réalisée	1 828 951,31 $	274 342,70 $	2 103 294,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(524 041,82) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-24,9 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et associés a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Vitrerie RD Ltée.

L'écart de 24,9 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Vitrerie RD Ltée et la dernière estimation des professionnels s'explique par des différences marquées des prix au chapitre 1.1 – vitrages intérieurs et encadrement. Ce poste comprend de nombreuses interventions à travers le bâtiment. Les prix soumis et l'estimation étant distribués proportionnellement, il semble que l'écart soit dû à une différence dans les prix du marché. Ceci semble donc indiquer une surévaluation des prix de la part de Professionnels, expliquant l'écart observé.
Les prix des autres chapitres semblent comparables globalement.

L'entreprise Vitrerie RD Ltée ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Vitrerie RD s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 373 262,77 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 20 %, soit 274 652,55 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux, compte tenu qu'il s'agit de travaux de finition dans un bâtiment existant.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 647 915,32 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie sur deux ans de la façon suivante : 50 % en 2021 et 50 % en 2022.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 1 647 915,32 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 930 412,99 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 717 502,33 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants
« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Selon le calendrier prévisionnel, les travaux du présent lot L0804 « Vitrage intérieur » doivent débuter en mars 2021 et se terminer en septembre 2022, de manière à ne pas retarder la livraison du bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation d'octroi par le comité exécutif : 10 mars 2021
Recommandation d'octroi par le conseil municipal : 22 mars 2021
Octroi du contrat par le conseil d’agglomération : 25 mars 2021
Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) : 26 mars 2021
Période de travaux : mars 2021 à septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlotte SAINT-HILAIRE
Gestionnaire immobilier

Tél : 5148722407
Télécop. : 5142803597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-24

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot L0804 - Vitrages intérieurs
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15675

Vitrerie RD Ltée

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales		3,4%	40500,20	2 025,01		4 039,89		**46 565,10**
			96,6%	1 153 901	57 695,05		115 101,62		**1 326 697,66**
					0,00		0,00		**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires								
	Section C		0,0%	0,00	0,00		0,00		**0,00**
	Sous-total :		**100,0%**	**1 194 401,19**	**59 720,06**		**119 141,52**		**1 373 262,77**
	Contingences		20,0%	238 880,24	11 944,01		23 828,30		274 652,55
	Total - Contrat :			**1 433 281,43**	**71 664,07**		**142 969,82**		**1 647 915,32**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 433 281,43**	**71 664,07**		**142 969,82**		**1 647 915,32**
Ristournes:	Tps	100,00%			71 664,07				71 664,07
	Tvq	50,0%					71 484,91		71 484,91
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 433 281,43**	**0,00**		**71 484,91**		**1 504 766,34**

Beaupré Michaud et
Associés, Architectes

Guy Daigneault, arch. Chargé de projet – Grands projets immobiliers

Téléphone : 514.872.2751 | Cellulaire : 514.449-4076 | Courriel :
guy.daigneault@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
LOT L0804 VITRAGES INTÉRIEURS
Restauration de l'hôtel de ville de Montréal
Soumission : 15675
Mandat : 16864-2-001

Montréal, le 23 février 2021

Monsieur Daigneault,

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1418548. Les documents ont été rendus disponibles le 3 novembre 2020. La date de clôture a été fixée au 4 février 2021.

Quatre entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO. Le rapport du Gérant nous confirme que trois soumissionnaires ont visité le site.

Quatre (4) addendas ont été émis, dont des reports de date d'ouverture.

Le 4 février 2021, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Une (1) soumission a été reçue et déclarée conforme par l'analyse du Gérant. Les prix soumis avec les taxes des soumissions conformes sont les suivants :

Vitrerie RD Ltée	**1 373 262,77$**

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que le plus bas soumissionnaire a fourni les prix demandés, mais qu'une erreur de calcul s'y est glissée. Le montant indiqué à la Section A du bordereau prévaut et il a été considéré dans cette analyse.

Résultats
Le plus bas soumissionnaire, *Vitrerie RD Ltée* propose de réaliser la totalité du mandat pour 1 373 262,77$ incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 1 828 951,31$ ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de -25% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

- La proposition du plus bas soumissionnaire au chapitre 1.1 – Vitrages intérieurs et encadrement, présente un écart total de -484 435$ avant taxe, soit l'équivalent de l'écart total de la soumission. Ce poste représente de très nombreuses interventions distribuées dans l'édifice. Il est possible que les professionnels aient surévalué les coûts connexes des différentes et très nombreuses installations à réaliser. Les prix soumis des différents postes au chapitre 1.1 semble tous avoir été évalués dans une proportion similaire moindre par le soumissionnaire. La répartition équilibrée des écarts ne nous amène donc pas à considérer une erreur d'interprétation dans la portée des travaux, mais plutôt à un écart dans les prix du marché.

- Les prix présentés aux autres chapitres sont comparables dans l'ensemble, même si on observe certains écarts dans la répartition détaillée.

  Un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres public pour le présent lot. De ce fait, il est impossible de comparer le prix proposé avec d'autres données que celle de l'estimation du professionnel.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 4 février 2021

Les représentants de la Ville de Montréal et le gérant de construction ont procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre.

Nous vous recommandons d'octroyer le contrat de systèmes intérieurs de l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise *Vitrerie RD Ltée* au prix soumis.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte associé

TABLEAU D'ANALYSE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS

Ville de Montréal
Restauration et mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal

Date : février 2021

			1	2	3	4	5								
			Vitrerie RD					**Estimation du professionnel**	**Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire**	**%**	**Moyenne des soumissions**	**Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions**	**%**	**Écart entre le plus bas et le 2e**	
Prix soumissions ventilées															
Chapitre 00 — Conditions générales															
0.1	*Cautionnement et assurances*		**14 162,86 $**					15 000,00 $	-837,14 $	-5,6%	14 162,86 $	-837,14 $	-5,6%	-14 162,86 $	-100,0%
0.2	*Frais généraux de Chantier incluant l'administration et profit*														
Chapitre 01 - TRAVAUX DE VITRAGES INTÉRIEURS															
Chapitre 01 - TRAVAUX DE VITRAGES INTÉRIEURS															
1,1	**Vitrages intérieurs et encadrements compris modification cloisons existantes :**			**715 066,32 $**			**1 199 502,04 $**		**-484 435,72 $**	**-40,4%**					
1.1.1	Sous-sol 1		**7 118,83 $**					6 927,57 $	191,26 $	2,8%	7 118,83 $	191,26 $	2,8%	-7 118,83 $	-100,0%
1.1.2	Rez-de-chaussée		**187 721,33 $**					305 994,18 $	-118 272,85 $	-38,7%	187 721,33 $	-118 272,85 $	-38,7%	-187 721,33 $	-100,0%
1.1.3	1er étage		**19 364,37 $**					38 933,41 $	-19 569,04 $	-50,3%	19 364,37 $	-19 569,04 $	-50,3%	-19 364,37 $	-100,0%
1.1.4	2e étage		**39 045,68 $**					132 298,74 $	-93 253,06 $	-70,5%	39 045,68 $	-93 253,06 $	-70,5%	-39 045,68 $	-100,0%
1.1.5	3e étage		**254 758,30 $**					396 643,13 $	-141 884,83 $	-35,8%	254 758,30 $	-141 884,83 $	-35,8%	-254 758,30 $	-100,0%
1.1.6	4e étage		**207 057,81 $**					318 705,01 $	-111 647,20 $	-35,0%	207 057,81 $	-111 647,20 $	-35,0%	-207 057,81 $	-100,0%
1,2	**Murs rideaux du 1er étage :**		**89 300,40 $**					85 521,60 $	3 778,80 $	4,4%	89 300,40 $	3 778,80 $	4,4%	-89 300,40 $	-100,0%
1,3	**Nouvelles portes vitrées, incluant encadrement et quincaillerie lorsque requis :**			**331 371,42 $**			**277 034,62 $**		**54 336,80 $**	**19,6%**					
1.3.1	Sous-sol 1		**0,00 $**					10 694,36 $	-10 694,36 $	-100,0%					
1.3.2	Rez-de-chaussée		**52 630,89 $**					57 036,59 $	-4 405,70 $	-7,7%	52 630,89 $	-4 405,70 $	-7,7%	-52 630,89 $	-100,0%
1.3.3	1er étage		**24 411,63 $**					30 419,51 $	-6 007,88 $	-19,8%	24 411,63 $	-6 007,88 $	-19,8%	-24 411,63 $	-100,0%
1.3.4	2e étage		**0,00 $**					12 357,93 $	-12 357,93 $	-100,0%					
1.3.5	3e étage		**114 741,84 $**					57 036,59 $	57 705,25 $	101,2%	114 741,84 $	57 705,25 $	101,2%	-114 741,84 $	-100,0%
1.3.6	4e étage		**103 603,70 $**					61 789,64 $	41 814,06 $	67,7%	103 603,70 $	41 814,06 $	67,7%	-103 603,70 $	-100,0%
1,4	Modification des portes en verre existantes incluant quincaillerie		**27 289,53 $**					inclus							
1.5 (ADD)	Fourniture et installation de miroirs		**5 943,83 $**					43 000,00 $	-37 056,17 $	-86,2%	5 943,83 $	-37 056,17 $	-86,2%	-5 943,83 $	-100,0%
1.6 (ADD)	Fourniture et installation de pellicules givrées		**2 750,00 $**					4 700,00 $	-1 950,00 $	-41,5%	2 750,00 $	-1 950,00 $	-41,5%	-2 750,00 $	-100,0%
TRAVAUX À PRIX UNITAIRES INCLUS															
A.1	**Mesures sanitaires supplémentaires - Selon le Guide Covid-19**		**4 000,00 $**					13 680,00 $	-9 680,00 $	-70,8%	4 000,00 $	-9 680,00 $	-70,8%	-4 000,00 $	-100,0%
Erreur de calcul, corre ction :			**40 500,19 $**												
	Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		**1 194 401,19 $**	**1 046 437,74 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 476 536,66 $**	**1 590 738,26 $**	**-396 337,07 $**	**-24,9%**	**1 194 401,19 $**	**-396 337,07 $**	**-24,9%**	**0,00 $**	**0,0%**
	T.P.S.	5%	59 720,06 $		0,00 $	0,00 $	73 826,83 $	79 536,91 $		0,0%	29 860,03 $	-49 676,88 $	-62,5%		
	T.V.Q	9,975%	119 141,52 $		0,00 $	0,00 $	147 284,53 $	158 676,14 $			59 570,76 $	-99 105,38 $	-62,5%		
	Sous-total - coût des travaux avec taxes, SANS contingences		**1 373 262,77 $**	**1 046 437,74 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 697 648,02 $**	**1 828 951,31 $**	**-455 688,54 $**	**-24,9%**	**1 283 831,98 $**	**-545 119,33 $**	**-29,8%**		
	TOTAL SOUMIS ET VÉRIFIÉ Tx et cont		**1 373 262,77 $**	**1 046 437,74 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 697 648,02 $**	**1 828 951,31 $**							
	Montant total , SANS taxes		**1 194 401,19 $**	**1 046 437,74 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 476 536,66 $**	**1 590 738,26 $**							

PLUS BASSE - ESTIMATION	-455 688,54 $
% (plus bas - estimé)/ estimé x 100	-24,92%

Menaud Lapointe

De: Guillaume Cadieux <Guillaume.Cadieux@cima.ca>
Envoyé: 10 février 2021 13:56
À: Patricia Nicol; Menaud Lapointe; Charlotte SAINT-HILAIRE
Objet: Projet HDV - Analyse soumission lot 804 Vitrages Intérieurs
Pièces jointes: L0804_analyse_conformite_soumission.xlsx; feuille de calcul Lot L0804.xls

Bonjour,

Ci-joint, mon l'analyse de conformité de l'unique soumission du lot 804 Vitrages Intérieurs

Selon l'analyse, la soumission est conforme avec la remarque : Non-concordance entre les montants de la section B et la section C du bordereau de soumission

@Patricia Nicol, nous attendons ainsi votre analyse et recommandation pour confirmer le tout

Merci,

GUILLAUME CADIEUX, ing.
Professionnel, Gestion de projet

C 438-308-1417
900–740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal QC H3C 3X6 CANADA

CIMA+ L'humain au centre de l'ingénierie 30 ANS
KINCENTRIC Employeur de Choix CANADA 2019

ANALYSE DES SOUMISSIONS
Restauration et mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal

LOT 0804 / VITRAGES INTÉRIEURS

Description	**ENTREPRENEURS**	**REMARQUES**
	VITRERIE RD LTÉE	
Appel d'offres public:		
Visite de chantier du **10 nov. 2020 au 29 janv. 2021**	27 novembre 2020	
Fermeture du lot: **04/02/2021 à 13h30**	✓	
Documentation:		
Formulaire de soumission et signature	✓	
Date de la soumission	4 février 2021	
Période de validité - 120 jours	✓	
Liste des documents reçus: Addenda (4)	✓	
Ventilation des coûts	✓	
Liste des prix unitaires	✓	
Cautionnement de soumission	✓	
Cautionnement d'exécution	Lettre d'engagement	
Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, matériaux et services	Lettre d'engagement	
Convention relative à l'émission d'un cautionnement d'exécution	Lettre d'engagement	
Résolution de signature	M.Nicolas Deguire	
Licence RBQ et date d'expiration	Échéance 22 octobre	
Attestation du ministère du Revenu du Québec (90jours)	Échéance 30 avril 2021	
Certificat d'assurances et avenant	Lettre d'intention incluse Resp. civile à 5M$ Resp. auto à 5M$	
Autorité des marchés publics	N/A	
Autres éléments:		
Proposition alternative	N/A	
Résultats:		
	SOUMISSIONNAIRE CONFORME	**Erreur de calculs dans le formulaire de soumission**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15675
Numéro de référence : 1418548
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0804 – VITRAGES INTÉRIEURS

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1807038)** 2020-11-04 7 h 22 **Transmission :** 2020-11-04 7 h 22	3409861 - Addenda 1 - Report de date 2020-11-27 16 h 19 - Courriel 3412798 - Addenda 2 (devis) 2020-12-03 16 h 24 - Courriel 3412799 - Addenda 2 (plan) 2020-12-03 16 h 24 - Courriel 3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement 3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de visites 2021-01-20 9 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction DiVETRO Inc 20, Rue Industrielle 106 Delson, QC, J5B 1V8 http://www.divetro.ca NEQ : 1172948839	Monsieur Ion Filimon Téléphone : 438 538-8480 Télécopieur : 514 552-9792	**Commande : (1823121)** 2020-12-15 12 h 16 **Transmission :** 2020-12-15 12 h 16	3409861 - Addenda 1 - Report de date 2020-12-15 12 h 16 - Téléchargement 3412798 - Addenda 2 (devis) 2020-12-15 12 h 16 - Téléchargement 3412799 - Addenda 2 (plan) 2020-12-15 12 h 16 - Téléchargement 3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement 3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de visites 2021-01-20 9 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Techniverre + inc 649 rue hodge Montréal, QC, H4N2A3	Monsieur Léo BOULLAY Téléphone : 514 747-	**Commande : (1808089)** 2020-11-06 8 h 28	3409861 - Addenda 1 - Report de date 2020-11-27 16 h 19 - Courriel 3412798 - Addenda 2 (devis) 2020-12-03 16 h 24 - Courriel

	http://www.techniverre.ca NEQ : 1148584460	3649 Télécopieur :	**Transmission :** 2020-11-06 8 h 28	3412799 - Addenda 2 (plan) 2020-12-03 16 h 24 - Courriel 3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement 3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de visites 2021-01-20 9 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vitrerie d'Anjou / 9203-8959 Québec Inc 11000B SHERBROOKE EST - LOCAL 8 Montréal, QC, H1B5W1 NEQ : 1171066666	Monsieur César Villegas Téléphone : 514 354-5398 Télécopieur : 514 354-8046	**Commande : (1811323)** 2020-11-16 9 h 15 **Transmission :** 2020-11-16 9 h 20	3409861 - Addenda 1 - Report de date 2020-11-27 16 h 20 - Télécopie 3412798 - Addenda 2 (devis) 2020-12-03 16 h 24 - Télécopie 3412799 - Addenda 2 (plan) 2020-12-03 16 h 49 - Messagerie 3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-01-11 9 h 59 - Télécopie 3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-01-11 10 h 22 - Messagerie 3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement 3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de visites 2021-01-20 9 h 58 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Vitrerie RD Ltée 6418 Transcanadienne ville Saint Laurent Montréal, QC, H4t1X4 http://www.vitrerierd.com NEQ : 1143044528	Monsieur Patrick Deguire Téléphone : 514 634-7159 Télécopieur : 514 634-7514	**Commande : (1808991)** 2020-11-10 5 h 49 **Transmission :** 2020-11-10 5 h 49	3409861 - Addenda 1 - Report de date 2020-11-27 16 h 19 - Courriel 3412798 - Addenda 2 (devis) 2020-12-03 16 h 24 - Courriel 3412799 - Addenda 2 (plan) 2020-12-03 16 h 24 - Courriel 3426543 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (devis) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426544 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (plan) 2021-01-11 9 h 58 - Courriel 3426545 - Addenda 3 - report de date et ajout de visites (bordereau) 2021-01-11 9 h 58 - Téléchargement 3433380 - Addenda 4 - Report de date et ajout de visites 2021-01-20 9 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218115002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder à Vitrerie RD Ltée un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes incluses (contrat : 1 373 262,77 $ + contingences : 274 652,55 $) - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218115002 - Travaux de construction du lot L0804 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1205967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 892 953,38 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13 et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc., Résolution CG19 0436 du 19 septembre 2019.

Autoriser une dépense de 892 953,38 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13, et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc, Résolution CG19 0436 ;
d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-16 10:58

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1205967001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 892 953,38 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13 et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc., Résolution CG19 0436 du 19 septembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le PDQ 13 est situé sur le boulevard LaSalle au bord du fleuve St-Laurent, entre le boulevard Champlain et la 63e avenue. Il constitue un point de repère avec sa tour à boyaux caractéristique qui le distingue sur ce boulevard. En outre, il est un des bâtiments de LaSalle à avoir successivement abrité deux usages des services de sécurité publique : en premier lieu, une caserne de pompiers qui fut, ensuite, convertie, en poste de police de quartier. L'arrondissement de LaSalle considère la tour à boyaux de l'ancienne caserne de pompiers comme un élément patrimonial, dont il faut tenir compte dans la réalisation du projet.
Hormis les travaux de transformation de la caserne de pompiers en poste de police, le bâtiment n'a pas eu des travaux majeurs de rénovation. Cependant, des travaux d'urgence ont été effectués en 2019 afin de réparer l'entrée électrique principale du bâtiment.

Parmi les déficiences du bâtiment, le parement en panneaux d'agrégats exposés du bâtiment constitue une importante problématique qu'il faudra corriger. Ces panneaux présentent une condition définie comme dangereuse par les professionnels de la firme WSP qui ont réalisé une étude préliminaire et produit un rapport technique qui détaille les conditions observées (fissurations, éclatement ou déplacement des panneaux). En conclusion, les professionnels recommandent que ces panneaux doivent être démolis, car aucune solution de stabilisation n'est envisageable.

L'ancienne tour à boyaux présente également de nombreux problèmes qui sont en particulier :

- La dégradation des briques et joints de mortier;
- La corrosion des retenues latérales;
- La présence non négligeable de traces d’eau et d’efflorescence;
- La corrosion de la cage d'escalier;
- La présence notable de chauves-souris créant un état d'insalubrité et un risque sanitaire avec leurs déjections.

Le contrat est conclu suivant les conditions établies dans l'entente-cadre 15462, ayant fait l'objet d'un appel d'offres public, octroyé par la résolution CG19 0436, lors de la séance tenue le 19 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG19 0436 du 19 septembre 2019 : Conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design Inc. et Les services EXP Inc., d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant les chantiers pour divers projets à la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot 4 - Projets du Service des incendies) de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Dépense totale de 5 489 071,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17253 (2 soumissionnaires.) (GDD 1190805004)

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment à Groupe Marchand Architecture & Design Inc et Les Services EXP Inc, sur la base d'une entente-cadre conclue avec la Ville. Ce contrat permet au Service de la Gestion des Projets Immobiliers (SGPI) de recourir aux services professionnels desdites firmes pour, en premier lieu, procéder à une étude préliminaire en vue de l'élaboration d'un dossier technique à soumettre au Comité Consultatif d'Urbanisme de l’arrondissement LaSalle, relatif aux modifications en vue des travaux correctifs à apporter au bâtiment et, en second lieu, procéder à la conception des plans et devis pour l'ensemble du projet.
Les professionnels fourniront, suivant leur discipline respective, les services requis pour la réalisation du projet, tels que décrits succinctement ci-dessous :

- Les relevés et les études préliminaires;
- Les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- La conception des plans et devis suivant les recommandations du CCU;
- L'estimation des coûts des travaux suivant l'avancement des plans et devis;
- Les documents d'appel d'offres de construction;
- La demande de permis pour les travaux;
- La surveillance des travaux;
- Les suivis durant la période de garantie.

JUSTIFICATION

Les firmes GMAD Inc et les Services EXP Inc. exécutent ce mandat en vertu de l'entente-cadre (# 15462) qu'ils ont contractée avec la Ville, tel qu'indiqué au chapitre ''Décision(s) antérieure(s). Le mandat est réparti en deux étapes :

- La première étape concerne les études préliminaires et la production des documents requis pour la présentation au CCU. Le coût de ces services est de 171 312,75 $ taxes incluses, auquel est ajouté un montant pour contingences professionnelles de 25 696,91 $ (15 %) taxes incluses, pour un total de 197 009,66 $.

- La deuxième étape portera sur la conception des plans et devis de construction, le suivi de l'appel d'offres, la surveillance de chantier, ainsi que le suivi durant la période de garantie, pour un montant incluant les taxes de 485 194,50 $ + une contingence de 72 779,18 $ (15 %) pour un grand total de 557 973,68 $ taxes incluses.

- Un budget d'incidences est alloué au projet afin de couvrir l'étude de thermographie, les honoraires pour consultation et services de biologiste spécialisé pour l'aménagement des nichoirs pour chauves-souris, pour la surveillance des travaux de toitures et les services de laboratoire de contrôle de la qualité des matériaux, pour un montant de 137 970,00 $ taxes incluses.

Étapes	Coûts taxes incluses	Contingences (15%) taxes incluses	Total taxes incluses
1) Présentation du dossier au Comité Consultatif d'Urbanisme	171 312,75 $	25 696,91 $	197 009,66 $
2) Conception des plans et devis + surveillance de chantier	485 194,50 $	72 779,18 $	557 973,68 $
Total des services professionnels	656 507,29 $	98 476,09 $	754 983,34 $
Budget d'incidences	137 970,00 $		137 970,00 $
TOTAL incluant taxes, contingences et incidences			892 953,38 $

Nous recommandons d'accorder le contrat de services professionnels dans le cadre du projet de remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment abritant le PDQ 13 à la firme GMAD inc.. au montant de 754 983,34 $ taxes incluses. Le montant total à autoriser pour le présent projet est de 892 953,38 $, toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Octroi de contrat Projet IM-PR-18-0026
Services Professionnels : 656 507,25 $ taxes incluses, montant couvrant les deux étapes.

Contingences:
Total des deux étapes : 98 476,09 $ taxes incluses.
Ce montant est ajouté au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir durant l'exécution du mandat.

Incidences:
Total : 137 970,00 $
Le montant des dépenses incidentes est ajouté au contrat afin de couvrir les frais requis pour les services professionnels autres : la réalisation d'une étude de thermographie du bâtiment, les frais de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux, la surveillance des travaux de toiture, les services d'une biologiste pour l'aménagement de l'habitat des chauves-souris.

Le coût maximal des services professionnels est de 892 953,38 $ taxes incluses. Les coûts des services professionnels seront financés à 100 % par l'agglomération au Plan Décennal d'Immobilisation du SGPI sous le numéro investi 64021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce mandat se fera avec l'implication et la participation active de la Division de la Transition Écologique du SGPI. La conception des plans et devis tient compte des recommandations relatives au développement durable émises par les intervenants de la Transition Écologique. À cet égard, le projet prévoit le remplacement des unités de mécanique sur le toit utilisant le réfrigérant R22, connu pour être nocif pour la couche d'ozone et un agent contribuant grandement au réchauffement climatique. Dans le même contexte, il est prévu le remplacement des deux bouilloires au gaz du bâtiment par des nouvelles unités électriques. Il est prévu, également, la réfection de la toiture et le réaménagement de la tour à boyaux où est localisée une grande déperdition énergétique dans cet espace inoccupé.
Le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment permettra d'isoler tous les murs. L'installation de nouvelles portes et fenêtres contribuera à améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment. Dans le même objectif, il est prévu le remplacement des éléments de l'éclairage extérieur avec l'installation de nouvelles composantes au LED.

Par ailleurs, le projet prévoit la conception et l'intégration d'un élément architectural harmonieux, à titre de rappel patrimonial, de la tour à boyaux, tel que recommandé pas l'arrondissement. Le réaménagement permettra de mettre fin à la déperdition de chaleur et de contribuer, tout autant, à la réduction de la consommation énergétique. Le nouvel aménagement inclura l'intégration d'un habitat adéquat pour la préservation des chauves-souris présentes sur le site, ainsi que recommandé par l'arrondissement, avec le concours d'une biologiste du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec,

La nature des travaux requiert également l'application des mesures environnementales requises durant la réalisation du projet particulièrement :

- La gestion des déchets de construction suivant le protocole de la Ville;
- Le choix des matériaux de construction et des nouveaux équipements, tel qu'indiqué ci-dessus;
- Le contrôle du bruit et de la poussière (qualité de l'air) durant la réalisation des travaux;
- La réduction des irritants et des inconvénients pour les usagers et les citoyens du voisinage durant le chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report du projet engendrera des coûts supplémentaires non négligeables, en plus d'accentuer la détérioration des composantes du bâtiment, dont certaines sont très affectées. Le projet tel que planifié pour cette étape aura pour effet, d'une part, de supprimer toutes les parties dangereuses tout en rénovant l'enveloppe du bâtiment, d'autre part améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et incidemment augmenter le confort des occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST lors des visites du bâtiment, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 2021-03-10
Conseil municipal 2021-03-22
Conseil d'agglomération 2021-03-25
Passage CCU 2021-04-14
Plans et devis définitifs 2021-09-15

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED
gestionnaire immobilier

Tél : 514-299-1644
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 894-3006
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1205967001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Autoriser une dépense de 892 953,38 $, taxes incluses, pour la rétention de services professionnels en architecture et en génie du bâtiment pour le remplacement du parement de l'enveloppe du bâtiment du PDQ 13 et autres travaux connexes, incluant une étude préliminaire pour la présentation de documents techniques au Comité Consultatif d'Urbanisme de l'arrondissement de LaSalle, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et la firme Groupe Marchand Architecture et Design Inc., Résolution CG19 0436 du 19 septembre 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1205967001 - ServProsPDQ13.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Jean-François DOYLE
C/S conseil et soutien financier
Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1217231013

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2ème prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov inc. (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG17 0094)

Il est recommandé :
d'autoriser la 2e prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépense additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-17 09:00

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231013**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la 2ème prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov inc. (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2021 au 29 mars 2022, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG17 0094)

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes d'investissement annuels des besoins futurs en réfection d'infrastructures et des investissements prévus, et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'adjoint le support de firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en conception pour les programmes de réfection et de développement d'infrastructures. Ces services professionnels sont principalement requis pour supporter l'équipe de la Division de la conception des travaux et seront utilisés lorsque requis pour répondre aux demandes en période de pointe.
Trois (3) ententes-cadres pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures ont été accordées aux firmes : Les Services EXP inc., FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.) et Cima + s.e.n.c. le 30 mars 2017 par le Conseil d'agglomération (CG17 0094). La durée de ces ententes-cadres est de trente-six (36) mois à partir de la date de l’autorisation d’octroi.ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires selon la première des deux éventualités qui surviendra.

De plus, l'article 3 des clauses administratives particulières (CAP) des documents contractuels (AO # 16-15643) prévoit une option de prolongation d'une (1) année additionnelle, pour un maximum de deux (2) prolongations des ententes-cadres. Une première prolongation a été autorisée (CG20 0402). Les firmes adjudicataires soit Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), ont signifié à la Ville leur accord à prolonger leurs contrats d'une autre année, aux mêmes termes et conditions. La firme Cima + s.e.n.c nous a informés lors des démarches pour la première prolongation qu'elle n'était pas intéressée à prolonger l'entente-cadre.

La copie de l'article 3 des CAP, les demandes de prolongation et les confirmations des

firmes sont en pièces jointes.

Les sommes maximales prévues aux ententes-cadres sont les suivantes :

· Contrat 1 - CIMA+ s.e.n.c. 6 563 232,90 $, taxes incluses
· Contrat 2 - Les Services EXP inc. 6 143 522,41 $, taxes incluses
· Contrat 3 - FNX-Innov (anciennement AXOR Experts-Conseils inc.) 5 461 488,41 $, taxes incluses
Total 18 168 243,72 $, taxes incluses

En date du 2 février 2021, pour donner d'autres mandats de conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures, le solde résiduel encore disponible du contrat #2 est de 515 946,37 $, taxes incluses, alors que celui du contrat #3 est de 173 120,24 $ taxes incluses.

Considérant que la durée initiale des contrats est terminée, qu'une disponibilité totale de 689 066,61 $, taxes incluses, est encore accessible et que les deux firmes sont d'accord à prolonger les contrats aux mêmes termes et conditions, la Direction des infrastructures demande l'autorisation de prolonger, pour une période supplémentaire, les deux ententes-cadres de Les Services EXP inc. et de FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0094 - 30 mars 2017 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Cima + s.e.n.c. (6 563 232,90 $, taxes incluses), Les Services EXP inc. (6 143 522,41 $, taxes incluses) et Axor Experts-Conseils inc. (5 461 488,41 $, taxes incluses) pour des services en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal - Appel d'offres public 16 -15643 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin (1177231016)
CG20 0402 - 27 août 2020 : Autoriser la 1ère prolongation, pour une période de douze (12) mois, sans dépenses additionnelle, des ententes-cadres conclues avec Les Services EXP inc. et FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.), tel que prévu dans l'appel d'offres 16-15643, soit du 30 mars 2020 au 29 mars 2021, pour des services en conception dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures sur le territoire de l'agglomération de Montréal (1207231062).

DESCRIPTION

Étant donné que les enveloppes budgétaires des ententes-cadres de Les Services EXP inc. et de FNX-Innov (anciennement Axor Experts-Conseils inc.) ne sont pas épuisées, il est recommandé de prolonger lesdites ententes-cadres conformément aux dispositions de l'article 3 des clauses administratives particulières des documents de soumission. Les ententes-cadres seraient prolongées pour une période maximale de douze (12) mois aux mêmes termes et conditions que les ententes-cadres initiales, à partir du 30 mars 2021 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires selon la première des deux éventualités qui surviendra.

JUSTIFICATION

Dans le but de réaliser les mandats en conception, dans le cadre des programmes de réfection et de développement des infrastructures, les services des firmes de génie conseil sont toujours requis par la Division de la conception des travaux (DCT) pour répondre aux mandats qui lui sont confiés. Les ententes cadres actuelles ne sont pas épuisées et peuvent répondre encore aux besoins de la DCT.
La prolongation des ententes-cadres permettra ainsi d'assurer la continuité dans la fourniture des services, pour les besoins de la prochaine année, aux prix soumis lors de

l'appel d'offres initial de 2016, évitant ainsi de retourner en appel d'offres pour octroyer de nouveaux contrats similaires qui afficheraient une hausse potentielle de prix par rapport aux prix soumis actuels

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses et engagements en date du 2 février 2021 dans le cadre de ces deux (2) ententes-cadres s'élèvent à 10 915 944,20 $ taxes incluses, soit 94 % de l'enveloppe budgétaire totale autorisée. Il reste donc une portion non utilisée du budget de ces ententes correspondant, pour les contrats 2 et 3, à 689 066,61 $ $ taxes incluses.
Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire.

Chaque entente-cadre attribuée permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande de la Direction des infrastructures qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou des travaux réalisés sur les conduites principales d'égout et d'aqueduc

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La première prolongation de contrat se terminant le 29 mars 2021, l'approbation du présent dossier au CG de mars permettra à la DI de s'assurer les services de firmes de génie conseil sans interruption

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat 16-15643-2 Les Services EXP inc.
Contrat 16-15643-3 FNX-Innov inc. (anciennement Axor Experts-Conseils inc.)

Octroi des contrats initiaux :

Début : 30 mars 2017
Fin : 29 mars 2020

1 ère prolongation des contrats :

Début : 30 mars 2020
Fin : 29 mars 2021

2e prolongation des contrats :

Début : 30 mars 2021
Fin : Lorsque le montant total de chaque entente-cadre aura atteint l'enveloppe budgétaire maximale allouée ou le 29 mars 2022, selon la première des deux éventualités à survenir.

Début: 2021-03-30 **Fin:** 2022-03-29

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-17

Montréal

Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

RE: Renouvellement entente cadre 16-15643

1 message

Drolet Guy <gdrolet@fnx-innov.com> 27 janvier 2021 à 16 h 44
À : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

Bonjour Yvan,

Pour ton information, tu trouveras ci-joint notre rapport d'avancement des travaux de la période no. 41 se terminant le 28 novembre 2020 pour l'ensemble des mandats du contrat-cadre 16-15643-3 "Programme de réfection et développement d'infrastructures 2017-2020. Tu trouveras également le tableau "Programmes de travail et commandes" à jour en date du 27 janvier 2021.

Comme tu pourras le constater, les honoraires et dépenses encourus en date du 28 novembre 2020 s'élèvent à 3 794 945 $ avant taxes (avancement à 79,89%). L'avancement global des travaux est estimé à 94,74%.

Également, le tableau "Programme de travail et commandes" en date de ce matin indique les informations suivantes:

- Valeur totale des bons de commandes émis: 4 604 779,49 $ 96,94%
- Commandes en attente d'approbation: 23 240,29 $ 0,49%
- Budget disponible (non engagé): **122 133,22 $** **2,57%**

Total (avant taxes) 4 750 153,00 $ 100,0 %

En réponse à ta question concernant le prolongement de l'entente-cadre au-delà du 29 mars 2021, je crois qu'une prolongation de la date d'échéance est requise pour permettre de faire des avenants aux BC existants en cas de demande de travaux additionnels pour compléter les derniers mandats en cours. À cet effet, il est à noter qu'il reste encore quelques mandats à compléter et que, actuellement, nous sommes en attente d'un avenant sur les 3 BC pour des travaux additionnels dans le cadre du mandat 16-15643-3-037 à la demande de l'Arrondissement. Sans prolongement, je crains que ces avenants ne puissent être émis à temps avant l'échéance du contrat.

Par contre, il est à noter que le budget non encore engagé de 122 k$ ne permet pas nécessairement de prendre de nouveaux mandats dans ce contrat-cadre. Je demeure disponible pour en discuter.

Pour toute information additionnelle à ce sujet, n'hésite pas à me contacter.

Salutations.

Guy Drolet, ing., PMP
Directeur - Gestion de projets

Montréal

Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

RE: Renouvellement de l'entente cadre 16-15643-2

1 message

Éric Bélanger <Eric.Belanger@exp.com> 8 février 2021 à 14 h 36
À : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>

Bonjour,

Oui, nous sommes d'accord pour prolonger l'entente d'une autre année,

Salutations,

Éric Bélanger, ing.
EXP | Chargé de projet, Infrastructures urbaines
t : +1.514.931.1080, 7215 | m : +1.514.229.7797 | c : Eric.Belanger@exp.com

exp.com | avis juridique
pensez à l'environnement : lisez à l'écran

De : Yvan PELOQUIN <yvan.peloquin@montreal.ca>
Envoyé : 3 février 2021 14:12
À : Éric Bélanger <Eric.Belanger@exp.com>
Objet : Renouvellement de l'entente cadre 16-15643-2

exp. ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens et n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que leur contenu est sécuritaire.

Bonjour

Tel que prévu au contrat, il est possible de renouveler pour une période de 12 mois le contrat en titre qui expirera le 29 mars prochain.

En date du 2 février 2021, le solde résiduel de l'enveloppe est de 515 946,37 $.

Est-ce que tu acceptes qu'on aille de l'avant auprès des instances avec la procédure de renouvellement pour la période du 30 mars 2021 au 29 mars 2022.

Merci

Yvan Péloquin, ing., M.Sc.

Chef de division

Ville de Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Direction des infrastructures

Division de la conception des travaux

801, rue Brennan, 7e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

1. Validité de la soumission

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les cent quatre vingt (180) jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Après l'ouverture des soumissions, la Ville peut demander au soumissionnaire de prolonger, par écrit, le délai ci-dessus mentionné.

2. Durée du contrat

Sous réserve des conditions mentionnées dans le cahier des charges, le contrat convenu avec l'adjudicataire est effectif pour une période de trente-six (36) mois à partir de la date de l'autorisation d'octroi.

3. Prolongation du contrat

Sur avis écrit de la Directrice donné à l'adjudicataire au moins cent vingt (120) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat, le présent contrat pourra être prolongé de 1 an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.

Tout renouvellement du contrat convenu avec l'adjudicataire devra respecter l'intégralité des termes.

4. Formule de prix

La formule de prix applicable pour le présent appel d'offres est l'option de taux horaire en accord avec la clause 11 « Taux horaire » des instructions au soumissionnaire – acquisition de services professionnels.

5. Indexation des taux

Les taux horaires soumis sont fixes jusqu'au 31 décembre 2017. Après cette période, les taux horaires sont indexés annuellement le premier janvier, en plus ou en moins, selon le mouvement de l'indice des prix à la consommation pour l'ensemble des produits et groupe de produits de la région de Montréal, établi par Statistique Canada (tableau 326-0020). Au premier janvier 2018, l'indice d'inflation est la variation entre l'indice du mois de l'octroi et l'indice du mois de décembre 2017. Pour les années suivantes, l'inflation sera la variation entre les indices des mois de décembre d'une année à l'autre. Les taux horaires indexés prennent effet le 1er janvier de chaque année.

6. Méthode d'adjudication des contrats multiples

La Ville procèdera à l'octroi de trois (3) contrats de services professionnels. L'évaluation se fera par contrat de manière consécutive.

Dans le cadre de cet appel d'offres, une firme peut choisir de soumissionner sur un ou plusieurs contrats. Les offres devront être présentées des façons suivantes :

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

Nº de décision : 2020-DAMP-1269
Nº de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1213438003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 107 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à Axor Experts-Conseils inc. (CG18 0348), pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 $ à 643 933,25 $, taxes incluses

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 107 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axor Expert-Conseils inc. (CG18 0348), majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 $ à 643 933,25 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-26 14:06

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 107 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à Axor Experts-Conseils inc. (CG18 0348), pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 $ à 643 933,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 juin 2018, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (Ville) accordait un contrat de services professionnels à la firme Axor Experts-Conseils inc. pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station).
Le 31 octobre 2019, cette firme fusionnait avec la firme d'ingénierie FNX- INNOV inc. formant ainsi une seule et unique entreprise opérant sous l'entité FNX-INNOV inc..

L'étude de faisabilité préparée dans le cadre de ce contrat compare les solutions retenues selon une grille multi critères avec un système de pointage et de pondération. Cette analyse multi critères fait ressortir les solutions les plus avantageuses pour la Ville du point de vue des espaces de terrain requis, de l'impact sur l'exploitation et de la performance de la Station pendant les travaux, de la qualité et de la quantité de biosolides qui seraient produits et valorisés, du bilan énergétique, des polluants atmosphériques et les émissions de GES liées à chaque solution.

L'étude a été complétée comme prévue en juillet 2020. Les conclusions ont été présentées au Comité corporatif de gestion des projets d'envergure (CCGPE) de la Ville le 26 novembre dernier, dans le cadre d'une demande d'approbation d'un projet de niveau B (DAP-B), en phase démarrage. Avant de donner son approbation pour que le projet puisse poursuive ses études de conception, le CCGPE a demandé à ce que les résultats de cette étude soient

partagés avec le Service de l'environnement, le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) et le Service du développement économique.

Puisque FNX-INNOV inc. est l'auteur de cette étude, leur assistance technique est requise pour supporter la Direction de l'épuration des eux usées (DEEU) dans cette démarche auprès de ces trois organismes et aussi auprès du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Une fois que le CCGPE aura donné son approbation à la DAP-B, la DEEU pourra poursuivre la conception du projet avec les analyses de développement durable, les essais pilotes et de laboratoire ainsi que les études techniques et économiques qui vont mener au choix final de la solution de remplacement. Ces études feront l'objet de futurs appels d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 18 0348 - 22 juin 2018 -Accorder un contrat à AXOR Experts-Conseils inc pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 536 933,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16667 - 3 soumissions. (dossier 1187526014)

DESCRIPTION

Cette dépense additionnelle va permettre d'obtenir l'assistance technique de la firme FNX-INNOV inc, pour supporter la DEEU dans la préparation et la présentation de leur étude aux organismes municipaux et gouvernementaux concernés qui sont:

- Service de l'environnement;
- BTER;
- MELCC;
- Service du développement économique.

Les commentaires reçus lors des présentations à ces organismes seront analysés et dans la mesure du possible considérés dans la version finale de l'étude qui sera soumise à nouveau au CCGPE.

JUSTIFICATION

La présentation des résultats de cette étude de faisabilité aux organismes concernés est un point de passage nécessaire pour obtenir du CCGPE l'autorisation de poursuivre la conception du projet de remplacement des incinérateurs de la Station. Ces présentations n'étaient pas prévues dans le contrat initial et aucune contingence n'était prévue à cet effet. Il est recommandé d'autoriser une dépense additionnelle de 107 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Axor experts-conseils inc. (aujourd'hui FNX-INNOV inc), majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 $ à 643 933,25 $ taxes incluses.

Les validations requises ont démontré que FNX-INNOV inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des des entreprises à rendement insatisfaisant et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics pour soumissionner dans le cadre de ce contrat et la firme FNX-INNOV inc. n'avait pas fourni une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits additionnels requis pour ce contrat sont de 107 000 $, taxes incluses ou 97 705,26 $ net de ristournes de taxes, majorant ainsi le montant total du contrat de 20%, soit de 536 933,25 $ à 643 933,25 $, taxes incluses. Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2021 de la DEEU du Service de l'eau.
Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la stratégie de valorisation de la matière organique du gouvernement du Québec qui vise à valoriser au moins 70% de la matière organique d'ici 2030 et est en accord avec les principes énoncés dans la Loi sur le développement durable du gouvernement du Québec. De plus, il permet de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan de développement durable et de carboneutralité pour 2050 de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas autoriser cette dépense additionnelle retarderait tout le processus menant au remplacement des incinérateurs de la Station qui sont rendus en fin de vie utile. Le respect de l'échéancier est primordial pour ce projet, compte tenu des longs délais pour la réalisation de l'ensemble des études d'ingénierie et des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: 25 mars 2021
Présentations aux organismes municipaux et gouvernementaux concernés: en cours
Retour au CCGPE pour la demande d'approbation d'un projet niveau B en phase démarrage: 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-12

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 107 000 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à Axor Experts-Conseils inc. (CG18 0348), pour la préparation d'une étude de faisabilité sur les solutions de remplacement des incinérateurs à foyers multiples de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 536 933,25 $ à 643 933,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1213438003_InterventionFin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1215960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	1. Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM); 2. Approuver la prise d'effet des modifications au 1er janvier 2021.

Il est recommandé,
d'approuver le projet d'addenda #3 modifiant la convention intervenue entre Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).
d'approuver la prise d'effet des modifications au 1 janvier 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-23 12:03

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215960001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	1. Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM); 2. Approuver la prise d'effet des modifications au 1er janvier 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2015, Biomont Énergie inc. a signé une entente de 25 ans avec la Ville de Montréal pour la valorisation du biogaz du CESM à partir d'une nouvelle usine d'une capacité de 4,8 MW. Depuis, Biomont Énergie, société en commandite (Biomont SEC), a acquis les actifs et projet de Biomont Énergie Inc. incluant celui de la valorisation du biogaz du CESM. Cette convention entre Biomont SEC et la Ville de Montréal a essentiellement une vocation de valorisation énergétique du biogaz de l'ancien site d'enfouissement du CESM, et ce, en échange de redevances sur l'énergie électrique produite, le chauffage urbain et tous autres éventuels revenus provenant de cette valorisation du biogaz pour une période de vingt-cinq (25) ans. Pour y arriver, le nouveau partenaire a remplacé les équipements désuets et surdimensionnés de l'usine actuelle pour faire place à des équipements de technologies différentes permettant une modulation des besoins en fonction de la décroissance attendue et normale du biogaz au cours de la même période.
Depuis la signature de la convention, Biomont SEC a, en outre procédé à l'obtention de financement et conclu des ententes avec le Cirque du Soleil, la Tohu et Hydro-Québec. La centrale a été mise en service en août 2017. Cependant, lors de la conception et de la construction de la Centrale, un système de purification du biogaz a été mis en place pour augmenter à temps le cycle d'entretien des moteurs de Biomont. Cette modification au procédé devrait requérir une pression d'alimentation de 5 psig au lieu de 3 psig tel que décrit dans la convention initiale. Pour fournir une pression d'alimentation de 5 psig la redevance à la ville est passée de 11.4 % à 12 % des ventes d'énergie électrique et de chauffage. Cette modification a été l'objet de l'addenda no 2. Après deux ans d'opération, Biomont ne requiert plus une pression d'alimentation de 5 psig. Biomont désire revenir à la pression initiale de 3 psig et rétablir la redevance à 11.4 %.

Compte tenu de ces faits, Biomont SEC et la Ville de Montréal souhaitent revoir les articles 1.16 et 9.1.1 de la convention signée en pièce jointe. Cette proposition de modification est l'objet de l'addenda no 3.

Les modalités de la modification de la convention sont décrites dans l'addenda no 3 en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0341, 24 août 2017 : Approuver le projet d'Addenda no 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite, auquel intervient Société en commandite Gazmont (CG15 0335, modifiée) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), afin de faire passer la pression de livraison du biogaz de 3,0 psig à 5,0 psig et augmenter la redevance de 11,4 % à 12 % pour combler le coût supplémentaire en électricité.
CG17 0082, 30 mars 2017 : Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre Ville de Montréal et Biomont Énergie, société en commandite, à laquelle est intervenue Société en commandite Gazmont (CG15 0335) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel.

CG16 0186, 24 mars 2016 : Approbation de la cession de droits de Gazmont à Biomont Énergie inc.

CG15 0335, 28 mai 2015 : Approuver un projet de convention, d'une durée de 25 ans, avec Biomont Énergie inc. (Gazmont Énergie et chauffage urbain) pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM)/Autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer une demande d'annulation du décret du BAPE/Approuver le projet d'acte de modification du bail établissant la propriété superficiaire.

DESCRIPTION

Les modifications à la Convention entre la Ville de Montréal et Biomont SEC consistent :
1. faire passer la pression normale de livraison du biogaz de 5,0 psig à 3,0 psig;
2. diminuer la redevance de 12 % à 11,4 % pour revenir aux conditions initiales de la convention;
3. ajouter des conditions pour être en mesure de modifier la pression et la redevance au besoin;
4. l'objet de l'addenda no 3 prend effet à compter du 1er janvier 2021.

JUSTIFICATION

Il est possible de répondre favorablement à la demande de Biomont SEC. En effet, les vérifications techniques nécessaires ont été effectuées pour s'assurer de la faisabilité de la livraison du biogaz à une pression entre 3,0 et 5,0 psig. Il est recommandé d'ajuster l'article 1.16 de la convention.
De plus, la consommation d'électricité des moteurs des compresseurs du Complexe environnemental de Saint-Michel est directement liée au travail que ces moteurs doivent fournir. Les coûts de compression sont directement liés à la variation de la pression de livraison et donc directement liés aux revenus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de compression sont directement liés à la variation de la pression de livraison et donc directement liés aux revenus. Ces modifications sont donc à coûts nuls pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de convention s'inscrit dans un contexte de transition écologique et de la valorisation d'énergie verte, le biogaz du CESM. Montréal 2030, le point #1 est de réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050. La valorisation du biogaz via la centrale Biomont est une partie intégrante de la stratégie de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La redevance proposée est la même que la Convention de 2017. La fragilité financière de Biomont SEC représente un risque au maintien des opérations de la centrale. L'arrêt des opérations de la centrale de Biomont SEC représenterait une perte financière importante pour la Ville de Montréal et un recul important pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 10 mars 2021
Conseil municipal: 22 mars 2021
Conseil d'agglomération: 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc BORNAIS
Chef de section, Soutien technique et opération

Tél : 514-235-1913
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Éric BLAIN
Chef de division -soutien technique

Tél : 514 206-0797
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-02-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215960001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	1. Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Biomont Énergie, Société en commandite pour la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM); 2. Approuver la prise d'effet des modifications au 1er janvier 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda #3 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

N/D : 21-001819

FICHIERS JOINTS

Final-addenda#3.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-27

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317
Division : Direction des affaires civiles, Divison du droit notarial

Addenda#3

Modifiant la convention approuvée par la résolution CG15 0335 modifiée par l'Addenda #1 approuvé par la résolution CG17 0082 et l'Addenda #2 approuvé par la résolution CG17 0341

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dûment constituée en *vertu* de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par , dûment autorisé aux fins des présentes en *vertu* de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET: **BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE**, société en commandite constituée en *vertu* des dispositions du Code civil du Québec, agissant et représentée par son commandité 9491112 Canada Inc., personne morale constituée en *vertu* de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions,* L.R.C. (1985) c. C-44, ayant son siège au 501-1850 *av.* Panama, à Brossard, Québec, J4W 3C6, représentée par monsieur Maxime Labrie et monsieur Matthieu Monnier, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée « **Biomont SEC** »

AUQUEL INTERVIENT : **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT**, société en commandite constituée en *vertu* des dispositions du Code civil du Québec, dont les associés sont 7774354 CANADA INC. et GESTION GAZMONT INC., ayant son siège au RC-050-4750 avenue Henri-Julien, Montréal, Québec, H2T 2C8, agissant et représentée par son commandité, GESTION GAZMONT INC., personne morale constituée en *vertu* de la Partie 1A de la L*oi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège RC-050-4750 avenue Henri-Julien, Montréal, Québec H2T 2C8, lui-même représenté par monsieur Jean-Pierre Azzopardi, son seul administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Intervenante** »

Ci-après collectivement appelées, les « **Parties** »

ATTENDU QU'une convention concernant la valorisation énergétique du biogaz du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) a été conclue entre la Ville et Biomont Énergie Inc., à laquelle est intervenue l'Intervenante, agissant par son commandité, Gestion Gazmont Inc., et laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 28 mai 2015 en vertu de la résolution CG15 0335 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la Convention initiale a été cédée par Biomont Énergie Inc. à Biomont SEC, cette cession ayant fait l'objet d'une convention de cession à laquelle la Ville est intervenue et qui a été dûment approuvée en vertu de la résolution CG16 0186 de son conseil d'agglomération (ci-après la « **Convention de cession** »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains articles de la Convention initiale en concluant l'Addenda #1, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG17 0082 adoptée le 30 mars 2017;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu de modifier certains articles de la Convention initiale en concluant l'Addenda #2, lequel a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville en vertu de la résolution CG17 0341 adoptée le 24 août 2017 (la Convention initiale, telle que modifiée par l'Addenda #1 et l'Addenda #2 est ci-après désignée comme étant la « **Convention** »);

ATTENDU QUE les Parties conviennent de modifier à nouveau la Convention, plus précisément ses articles 1.16 et 9.1.1;

ATTENDU QUE les Parties conviennent donc de conclure le présent Addenda #3;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à Biomont SEC et à l'Intervenante;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention est à nouveau modifiée par :

2.1 le remplacement des termes « 5.0 psig » par les termes « 3.0 à 5.0 psig » à l'article 1.16;

2.2 le remplacement du pourcentage de « 12% » par le pourcentage de « 11.4% à 12% »

à l'article 9.1.1;

2.3 l'ajout, à la suite de l'article 9.1.1 des articles suivants:

« 9.1.1.1 La formule pour calculer la redevance selon la pression fournie est la suivante:

Redevance mensuelle payable = 10.4 + (pression mensuelle / 3 psig).

La redevance ainsi calculée est arrondie à une décimale près (ex : 11.7%).

9.1.1.2 La pression mensuelle de base est 3 psig. Si une pression différente doit être fournie par la Ville, Biomont SEC devra en faire la demande par écrit en précisant la pression souhaitée, le moment de mise en œuvre et la durée. La demande est assujettie à l'approbation du Directeur de la gestion des matières résiduelles de la Ville ou tout mandataire qu'il pourrait désigner par écrit.

La pression mensuelle utilisée pour le calcul de la redevance est la pression maximale fournie par la Ville à la demande de Biomont SEC pour une période continue d'au moins 60 minutes au cours d'un mois donné (selon le calendrier civil). »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Le présent Addenda #3 entre en vigueur à compter du 1er janvier 2021, nonobstant sa date de signature par les Parties.

3.2 Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent en vigueur et inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____e jour de _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le _____e jour de _____ 2021

BIOMONT ÉNERGIE, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, agissant par son commandité, 9491112 Canada Inc.

Par : _____
Maxime Labrie

Par : _____
Matthieu Monnier

LU ET ACCEPTÉ par l'Intervenante ce _____e jour de _____ 2021.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZMONT. agissant par son commandité, Gestion Gazmont Inc.

Par : _____
Jean-Pierre Azzopardi

Cette convention a été approuvée par la résolution : _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1213438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015 entre la Ville de Montréal et Degrémont ltée à la firme Suez Treatment Solutions Canada LP et approuver le projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des principales composantes du système de désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de Montréal.

Il est recommandé:
d'approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015 entre la Ville de Montréal et Degrémont ltée à la firme Suez Treatment Solutions Canada LP et approuver le projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des principales composantes du système de désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-01-31 17:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213438002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015 entre la Ville de Montréal et Degrémont ltée à la firme Suez Treatment Solutions Canada LP et approuver le projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des principales composantes du système de désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de désinfection des eaux usées par ozonation (Projet), la Ville de Montréal (Ville) a accordé le 30 mars 2015 à la firme Degrémont ltée un contrat pour la conception et la fourniture d'un système de désinfection à l'ozone (le contrat). Or, le 1er janvier 2016, une fusion est intervenue entre Degrémont Ltée, Suez Canada Inc. et Anderson Water Systems Inc. Suivant cette fusion, les droits et obligations de Degrémont Ltée ont été transférés à Suez Canada Inc. (Suez Canada) par l'effet de la loi. Le 31 janvier 2016, une convention de cession des actifs et passifs est intervenue entre Suez Canada et Suez Treatment Solutions Canada LP (Suez Solutions). Cependant, en vertu de l'article 7 des clauses administratives du Contrat, Suez Canada ne peut céder ses droits et obligations dans le Contrat sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.
Cela étant et sous réserves de l'acceptation de la cession du contrat, comme les principales composantes du système de désinfection à l'ozone sont déjà fabriquées (les Équipements) et que le Projet accuse des retards importants en lien notamment avec la construction des bâtiments, les deux parties souhaitent modifier les modalités de paiement pour les Équipements. En effet, les Équipements sont déjà fabriqués, mais ils ne peuvent pas être livrés à la Ville. En vertu de l'avenant et une fois la convention de cession approuvée, ces Équipements demeureront en la possession de Suez Solutions jusqu'à la date de livraison des Équipements sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par la Ville selon certains termes et conditions.

À cet égard, le contrat prévoit que, si la Ville n'est pas en mesure de recevoir la livraison

des composantes du système de désinfection à l'ozone dans les délais prévus et en autant que Suez Solutions ne soit pas elle-même en retard, la Ville paiera à cette dernière 50% des sommes payables pour les items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives du contrat, à savoir les jalons de paiement pour la livraison sur le site de la Station de toutes les composantes.

Considérant les retards dans le Projet et sans admission de responsabilité aucune de part et d'autre, les deux parties sont d'accord afin de modifier le contrat pour permettre principalement le paiement complet des items 16 à 20 susmentionnés et le transfert à la Ville de la propriété des Équipements.

Il résulte de ce qui précède qu'il est nécessaire d'adopter le projet d'avenant au contrat. Cet avenant prévoit les termes et conditions entourant la modification des termes de paiement, le transfert de propriété des Équipements en faveur de la Ville et les modalités d'entreposage jusqu'à la date de livraison des Équipements sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par la Ville. Sur ce dernier aspect, l'avenant prévoit que le paiement par la Ville des frais d'entreposage raisonnables et des autres frais accessoires est fait sous protêt et sans admission de responsabilité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0321 - 18 juin 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 8 799 300,30 $, taxes incluses, pour des services additionnels dans le cadre du contrat accordé à Degrémont Ltée (CG15 0163) - Appel d'offres public 12-12107) majorant ainsi le montant total du contrat de 98 950 000 $ à 107 749 300,30 $, taxes incluses. (1203438018)

CG15 0163 - 30 mars 2015 - Octroyer un contrat à la firme Degrémont Ltée, pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme. (1153334001)

DESCRIPTION

Dans une première étape, le présent dossier vise l'approbation par la Ville de la convention de cession intervenue entre Suez Canada et Suez Solutions.
Dans une seconde étape, le présent dossier vise à faire approuver le projet d'avenant qui permettra à la Ville de devenir propriétaire des principales composantes du système de désinfection à l'ozone, soient:

- système de production d'ozone (item 16);
- système de destruction d'ozone (item 17);
- système de mise en contact de l'ozone (item 18);
- système de refroidissement (item 19);
- système de contrôle (item 20).

Ces systèmes comprennent plusieurs équipements qui sont présentement entreposés par Suez Solutions aux frais de la Ville.

À cet égard, l'avenant prévoit les modalités contractuelles concernant l'engagement de Suez Solutions à entreposer, pour le compte de la Ville et moyennant des frais raisonnables, lesdits Équipements et ce, jusqu'à la date de livraison des Équipements sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par la Ville.

Ces changements au contrat sont consignés dans le projet d'avenant.

JUSTIFICATION

Dans une première étape, il est recommandé que la Ville accepte la cession du contrat à Suez Solutions, de façon imparfaite, selon les termes et conditions stipulés dans la convention de cession et ce, rétroactivement au 27 septembre 2019. La cession imparfaite signifie que Suez Canada n'est pas libéré de ses obligations à l'égard de la Ville et qu'il demeure tenu aux mêmes obligations que Suez Solutions quant à l'exécution du contrat et ce, de façon solidaire.
Cela étant, Suez Solutions s'engage auprès de la Ville à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations de Suez Canada depuis le début du contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les biens et services fournis par Suez Canada depuis le début du contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés de Suez Canada. Sans limiter la généralité de ce qui précède, Suez Solutions s'engage à faire exécuter le contrat par les mêmes ressources (manufacturiers, sous-traitants, personnel spécialisé, etc.) que celles identifiées dans la soumission déposée par Degrémont Ltée suivant l'appel d'offres 12-12107 selon les mêmes termes et conditions. Vu le caractère imparfait de la cession, Suez Canada demeurera solidairement responsable avec Suez Solutions à l'égard de la Ville des obligations prévues au contrat et ce, du début du contrat jusqu'à son expiration.

Dans une seconde étape et une fois la convention de cession approuvée, avec le projet d'avenant, la Ville deviendra propriétaire des Équipements avec toutes les garanties requises et ce, suivant le paiement des jalons de paiement prévus au contrat. Ce faisant, la Ville cessera le paiement des frais d'intérêts à Suez Solutions qui sont prévus au contrat quant à ces jalons de paiement. La Ville s'assure aussi de l'entreposage à long terme des Équipements avec toutes les garanties requises.

Il est donc recommandé d'approuver le projet d'avenant, au contrat, afin de permettre à la Ville de devenir propriétaire des Équipements aux termes et conditions consignés dans l'avenant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme que la Ville devra verser à Suez Solutions pour le transfert de propriété des Équipements, lesquels représentent les principales composantes du système de désinfection à l'ozone, est de 9 835 005,22 $ toutes taxes incluses. Ce montant correspond au solde de paiement de 50%, au 30 novembre 2020, des items 16 à 20 inclusivement prévus au tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives du contrat.
Ce paiement est pris à même le prix du contrat et non à partir du budget des contingences.

Les frais accessoires au projet d'avenant (entreposage, police d'assurance, etc.) sont puisés dans le budget de contingences.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet va permettre à la Ville d'atteindre les objectifs environnementaux de rejets du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.
A cet effet, il va contribuer à réduire la charge microbiologique (ex. bactéries, virus et protozoaires) dans l'eau ainsi que les substances chimiques organiques, telles que les contaminants d'intérêt émergent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'avenant au dossier n'était pas approuvé, Suez continuerait de facturer à la Ville des intérêts sur les Équipements qui sont actuellement entreposés par Suez aux frais de la Ville jusqu'en février 2021. L'avenant servira donc à sécuriser les Équipements jusqu'à leur date d'installation.
De plus, si l'avenant au dossier n'était pas approuvé, en cas de faillite ou autre procédure d'insolvabilité, la Ville ne pourrait invoquer son droit de propriété sur les Équipements. Il est donc important de s'assurer de garantir le droit de propriété de la Ville à l'égard des Équipements pour lesquels elle a déjà payé des sommes importantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la convention de cession et de l'avenant par le conseil d'agglomération: 25 mars 2021
Signature de l'avenant et de la convention de cession par les deux parties: avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-21
Michel SHOONER	Michel VERREAULT

Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213438002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Projet - Désinfection
Objet :	Approuver la convention de cession du contrat no. 12-12107 conclu le 30 mars 2015 entre la Ville de Montréal et Degrémont ltée à la firme Suez Treatment Solutions Canada LP et approuver le projet d'avenant au contrat no. 12-12107 afin de permettre principalement le paiement complet des principales composantes du système de désinfection à l'ozone et le transfert de la propriété de ces composantes à la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de cession jointe aux présentes.

Sous réserve de l'approbation préalable de la convention de cession par les instances, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant ci-rattaché. Les annexes à l'avenant étant d'ordre technique, elles ne font pas l'objet de notre intervention, mais sont jointes malgré tout pour fins de commodité.

La convention de cession devra être signée par les parties et la Ville de Montréal préalablement à l'avenant.

FICHIERS JOINTS

Annexe 3 - Lieux d'entreposage (2021-02-12).pdf

Annexe 1 - Liste des équipements visés.pdf2021-02-16 Convention de cession (finale).pdf

Annexe 2 -Taux horaires 2020 approuves VdM (v. finale).pdf



Annexe 4 - Assurances (certificat modifié v. finale).pdf



2021-02-16 Addenda Suez-VdeM final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie LEFEBVRE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Isabelle BUREAU
Avocate, chef de division, Litige contractuel
Tél : 514-872-2639
3

Division :

CESSION DE CONTRAT

ENTRE : **SUEZ CANADA INC.**, personne morale légalement constituée en vertu de l'*Alberta Business Corporations Act*, ayant une place d'affaires au 400-1375 aut. Félix-Leclerc, Dorval, Québec, H9P 2W8, agissant et représentée par Chris Low, Vice-président, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cédant »

ET : **SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA LP**, personne morale légalement constituée en vertu de l'*Alberta Business Corporations Act*, ayant une place d'affaires au 5490 boulevard Thimens, Montréal, Québec, H4R 2K9, agissant et représentée par Me Edward Green, Assistant Secretary, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cessionnaire »

Le Cédant et le Cessionnaire ci-après collectivement désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « Ville »

ATTENDU QUE le 22 juillet 2013, la Ville a lancé l'appel d'offres 12-12107 pour l'octroi d'un contrat de conception, fourniture et mise en service d'une unité d'ozonation à la station d'épuration Jean-R.-Marccotte;

ATTENDU QUE le 30 mars 2015, suivant l'appel d'offres 12-12107, la Ville a octroyé le contrat à Degrémont Ltée en vertu de la résolution CG15 0163 (ci-après le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE Degrémont Ltée a fusionné avec Suez Canada Inc. le 1er janvier 2016 et lui a en conséquence cédé ses droits et obligations dans le Contrat;

ATTENDU QUE suite à la fusion, le Cédant a cédé ses droits et obligations dans le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 des clauses administratives du Contrat, le Cédant ne peut céder ses droits et obligations dans le Contrat sans l'autorisation préalable écrite de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville intervient aux présentes afin d'accepter une cession imparfaite des droits et obligations du Cédant dans le Contrat au Cessionnaire, aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* (ci-après le « **RGC** ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Cédant et au Cessionnaire;

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET LA VILLE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. Le Cédant cède au Cessionnaire de façon imparfaite tous ses droits et obligations dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession imparfaite du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les biens et services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus audit Contrat;

4. Conformément à l'article 7 du Contrat, le Cessionnaire s'engage auprès de la Ville à prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les biens et services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources (manufacturiers, sous-traitants, personnel spécialisé, etc.) que celles identifiées dans la soumission déposée par Degrémont Ltée suivant l'appel d'offres 12-12107 selon les mêmes termes et conditions;

5. Nonobstant la cession du Contrat en faveur du Cessionnaire conformément aux termes des présentes, le Cédant demeurera responsable à l'égard de la Ville de façon solidaire avec le Cessionnaire de toutes les obligations prévues au Contrat et ce, du début du Contrat jusqu'à son expiration;

6. Les Parties et la Ville s'engagent à coopérer et à fournir ou signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession imparfaite du Contrat, le cas échéant. Notamment, avant la signature des présentes et pendant toute la durée du Contrat, le Cédant fournira également les polices d'assurance et cautionnements requis en vertu du Contrat;

7. Pour des raisons administratives et de coordination, le Cessionnaire sera l'interlocuteur de la Ville aux fins du Contrat et verra notamment à transmettre à la Ville toute facture découlant de l'exécution du Contrat. Les paiements seront effectués à l'ordre du Cessionnaire uniquement et libéreront la Ville de ses

obligations à cet égard. Le Cédant et le Cessionnaire renoncent à tout recours contrat la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement. De plus, toute communication transmise au Cessionnaire sera réputée reçue par le Cédant;

8. Le Cessionnaire et la Ville pourraient modifier le Contrat, suivant les modalités prévues à ce dernier, sans le consentement du Cédant et ces modifications, une fois acceptées par la Ville, seront opposables au Cédant;

9. En considération expresse de ce qui précède, la Ville accepte la cession imparfaite du Contrat au Cessionnaire et ce, rétroactivement au 27 septembre 2019;

10. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et la Ville;

11. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET LA VILLE ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2021

SUEZ CANADA INC.,

Par: _____
Chris Low, vice-président

Le e jour de 2021

SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA LP

Par: _____
Me Edward Green, Assistant Secretary

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le ____ e jour de février 2021 (résolution CG __ _____).

Avenant no 1 au contrat no 12-12107 (résolution CG)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, R-134, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après « **VDM** »

ET : **SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA LP,** personne morale légalement constituée en vertu de l'*Alberta Business Corporations Act*, ayant une place d'affaires au 5490 boulevard Thimens, Montréal, Québec, H4R 2K9, agissant et représentée par Me Edward Green, Assistant Secretary, dûment autorisé, tel qu'il le déclare;

ci-après « **SUEZ SOLUTIONS** »

VDM et SUEZ étant ci-après collectivement désignées comme étant les « **Parties** »

PRÉAMBULE

Les termes commençant par une majuscule ont la même signification que celle qui leur est attribuée en vertu du Contrat.

ATTENDU QUE le 22 juillet 2013, VDM a lancé un appel d'offres public (no 12-12107) pour l'octroi du Contrat lequel vise notamment la conception, la fourniture et la mise en service d'une Unité d'ozonation sur le site de la Station;

ATTENDU QUE suivant l'appel d'offres no 12-12107, par résolution datée du 30 mars 2015 (résolution no CG15 0163), VDM a octroyé le Contrat à Degrémont Ltée;

ATTENDU QUE Degrémont Ltée a fusionné avec Suez Canada Inc. (ci-après « **Suez Canada** ») le 1er janvier 2016 et lui a en conséquence cédé ses droits et obligations dans le Contrat;

ATTENDU QUE suite à la fusion, Suez Canada a cédé ses droits et obligations dans le Contrat à Suez;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 des clauses administratives du Contrat, Suez Canada ne peut céder ses droits et obligations dans le Contrat sans l'autorisation préalable écrite de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a accepté la cession imparfaite des droits et obligations de Suez Canada Inc. à SUEZ aux conditions prévues dans une convention de cession de contrat à laquelle la Ville est intervenue et qu'elle a approuvée en date du _____ (résolution CG _____)

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, SUEZ doit notamment concevoir et fabriquer les Composants des Systèmes requis pour l'Unité d'ozonation (ci-après les « **Équipements** » aux fins du présent avenant);

ATTENDU QUE ces Équipements doivent être installés dans des infrastructures existantes et des infrastructures futures devant être construites par VDM sur le site de la Station en vertu d'un contrat distinct (ci-après les « **Bâtiments hors limite de fourniture** » aux fins du présent avenant);

ATTENDU QUE SUEZ doit livrer les Équipements sur le site de la Station et surveiller leur installation dans les Bâtiments hors limite de fourniture conformément aux termes du Contrat;

ATTEDU QU'en date des présentes, SUEZ a conçu et fabriqué les Équipements énumérés à l'Annexe 1 du présent avenant et qu'il a remis à VDM les attestations ou certificats de conformité requis en vertu du Contrat à l'égard de ces Équipements;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Suez doit entreposer les Équipements sur le territoire de VDM ou à proximité jusqu'à leur livraison sur le site de la Station;

ATTENDU QUE le Contrat prévoit qu'advenant un dépassement des délais prévus au calendrier de livraison qui incombe à VDM, cette dernière remboursera à SUEZ les frais raisonnables d'entreposage des Équipements jusqu'à leur livraison pour la période excédant celle prévue au calendrier de livraison;

ATTENDU QU'outre les dépenses d'entreposage dans le cas ci-avant mentionné, le Contrat prévoit qu'advenant que VDM ne soit pas en mesure de recevoir la livraison dans les délais prévus au plan de travail détaillé et pourvu que SUEZ ne soit pas elle-même en retard, VDM paiera à cette dernière 50% des sommes payables pour les items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives;

ATTENDU QUE le Projet accuse des retards importants en lien notamment avec la construction des Bâtiments hors limite de fourniture;

ATTENDU QU'un différend existe entre les Parties quant à leur responsabilité respective liée aux retards dans le Projet;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent, considérant les retards dans le Projet et sans admission de responsabilité aucune de part et d'autre, modifier le Contrat pour permettre, d'une part, le paiement complet des items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives et, d'autre part, le transfert à VDM de la propriété des Équipements énumérés à l'Annexe 1, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la gestion contractuelle de VDM;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT, LE PRÉAMBULE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DES PRÉSENTES :

1. Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin à la date de livraison des Équipements visés par le présent avenant sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par VDM.

2. Les Parties conviennent que les Annexes 1 à 4 au présent avenant en font partie intégrante.

3. SUEZ déclare et garantit à VDM qu'il est le seul propriétaire des Équipements visés par le présent avenant et que ceux-ci sont libres de toute priorité, hypothèque, sûreté et autre charge de quelque nature que ce soit, que celles-ci soient consensuelles ou dans le cadre de procédures volontaires ou forcées, notamment en matière de faillite ou d'insolvabilité, ou par l'effet de la loi.

4. SUEZ déclare que les Équipements visés par le présent avenant ne font l'objet d'aucun litige, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit pouvant affecter directement ou indirectement les droits consentis à VDM ou les obligations de SUEZ en vertu des présentes. SUEZ doit informer VDM sans délai et la tenir indemne de tout litige, recours ou réclamation de quelque nature que ce soit pouvant affecter les droits de VDM sur lesdits Équipements, pendant toute la durée du Contrat.

5. SUEZ doit entreprendre diligemment et à ses frais toutes les mesures nécessaires pour préserver les droits consentis à VDM en vertu du présent avenant, notamment faire radier sans délai toute priorité, hypothèque, sûreté ou autre charge pouvant être inscrite sur lesdits Équipements. Advenant que les droits consentis à VDM soient compromis de quelque façon que ce soit, SUEZ devra tenir VDM indemne de tout dommage, et, sans limiter la généralité de ce qui précède, remplacer les Équipements à l'égard desquels les droits de VDM auraient été compromis et ce, sans délai et à ses entiers frais.

6. Les Parties conviennent que la propriété des Équipements visés par le présent avenant sera transférée à VDM dès la signature du présent avenant et l'émission du paiement prévu à l'article 9. SUEZ comprend et accepte qu'elle n'aura dès lors plus de droit de propriété à l'égard des Équipements visés par le présent avenant. Elle s'engage conséquemment à ne prendre aucune mesure, recours ou action pour encombrer, nuire, céder, mettre en gage, grever de quelque charge que ce soit ou autrement altérer ou priver VDM de son droit de propriété sur les Équipements visés par le présent avenant.

7. SUEZ s'engage à entreposer, pour le compte de VDM, les Équipements identifiés à l'Annexe 1 aux lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 3 et ce jusqu'à la date de livraison des Équipements visés par le présent avenant sur le site de la Station ou à tout autre lieu désigné par VDM.

8. SUEZ s'engage à identifier clairement les Équipements identifiés à l'Annexe 1 avec l'aide d'un code d'identification ou d'un numéro de série comme étant la propriété de VDM afin qu'ils puissent être aisément identifiés aux lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 3.

9. Suivant la signature du présent avenant, en considération expresse des déclarations et garanties offertes par SUEZ en vertu du présent avenant et sur présentation de la preuve de détention de la police d'assurance décrite à l'article 17, VDM convient de verser à SUEZ, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture détaillée et conforme, la somme de 9 835 005,22 $, incluant toutes les taxes applicables, en paiement complet, en date du 30 novembre 2020, des items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives relatif aux Équipements identifiés à l'Annexe 1. Cette somme n'inclut pas les frais d'entreposage raisonnables et les coûts afférents aux Équipements stipulés à l'article 11 ni une potentielle réclamation pour frais d'intérêts en application de l'article 53 du cahier des clauses administratives.

10. En plus de la somme prévue à l'article 9, et sans admission aucune quant à sa responsabilité en lien avec les retards du Projet, VDM convient de payer à SUEZ, sous protêt, les frais d'entreposage raisonnables et les coûts afférents aux Équipements identifiés à l'Annexe 1, et ce, à partir du transfert de propriété en faveur de VDM conformément au présent avenant.

11. Les frais d'entreposage raisonnables et les coûts afférents aux Équipements seront composés des éléments suivants :

    11.1. La main d'œuvre de SUEZ directement requise pour la gestion et la préparation à l'entreposage des Équipements identifiés à l'Annexe 1. Les taux horaires facturables sont ceux acceptés par le Directeur dans un courriel daté du 4 juin 2020, joint comme Annexe 2. Les taux horaires facturables seront indexés selon un taux de 2.5%, applicable chaque premier janvier de l'année;

    11.2. Les frais d'emballage des Équipements identifiés à l'Annexe 1;

    11.3. Les frais de manutention des Équipements identifiés à l'Annexe 1;

    11.4. Les frais de location des lieux d'entreposage des Équipements identifiés à l'Annexe 3; et

    11.5. Les frais de maintenance des Équipement identifiés à l'Annexe 1 lesquels devront préalablement être approuvés par le Directeur,

Étant entendu que les frais de reconditionnement des Équipements, de transport supplémentaire depuis les lieux d'entreposage jusqu'au site de la Station, ainsi que les frais d'intérêts en application de l'article 53 du cahier des clauses administratives ne sont pas inclus aux éléments précités et feront l'objet d'une réclamation distincte par SUEZ, le cas échéant, VDM se réservant le droit de la contester.

12. Les frais stipulés aux articles 11.1 à 11.5 seront majorés de douze pourcent (12%) à titre de frais d'administration.

13. Sujet à l'approbation du Directeur, les frais d'entreposage raisonnables et les coûts afférents aux Équipements seront payables dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture détaillée et conforme, accompagnée des pièces justificatives pertinentes, transmises à VDM selon la fréquence établie entre les Parties, mais au moins tous les trois (3) mois.

14. SUEZ s'engage à fournir, suivant toute demande formulée par le Directeur, une copie des ententes concernant les frais de location des lieux d'entreposage des Équipements identifiés à l'Annexe 3.

15. Les Parties conviennent expressément que le présent avenant n'a pas pour effet de réduire de quelque manière que ce soit les obligations de SUEZ à l'égard de VDM, SUEZ demeurant tenue au respect intégral de ses obligations aux termes du Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, et pour plus de clarté, le présent avenant ne peut et ne doit pas être interprété comme transférant à VDM quelque risque que ce soit devant autrement être assumé par SUEZ aux termes du Contrat, incluant en cas de force majeure. SUEZ conserve notamment la garde et le contrôle des Équipements, incluant tous les risques y associés, jusqu'à leur livraison sur le site de la Station, conformément au Contrat.

16. VDM aura, sur demande et sur transmission d'un préavis raisonnable à SUEZ, un accès entier et complet aux Équipements identifiés à l'Annexe 1, à un moment fixé d'un commun accord, pendant les heures d'ouverture normales de SUEZ et des lieux d'entreposage identifiés à l'Annexe 3.

17. Les Parties conviennent que les Équipements identifiés à l'Annexe 1 devront être couverts par une police d'assurance souscrite par SUEZ selon les modalités décrites au certificat d'assurance et à la lettre du courtier d'assurance de SUEZ lesquels sont inclus en Annexe 4. VDM devra être désignée comme bénéficiaire sur cette police d'assurance une fois le transfert de propriété concrétisé en faveur de VDM.

18. VDM paiera, sans admission aucune quant à sa responsabilité en lien avec les retards du Projet, et sous protêt, la prime de la police d'assurance souscrite par SUEZ tant pour les Équipements identifiés à l'Annexe 1 que pour les Équipements à être fabriqués et entreposés dans le futur et ce, sur présentation d'une facture de SUEZ justifiant le paiement de ladite prime d'assurance. SUEZ doit conséquemment faire ajuster le montant de la garantie de la police d'assurance pour les Équipements à être fabriqués et entreposés dans le futur. SUEZ doit indiquer sur sa facture la proportion de la prime d'assurance de SUEZ qui sera augmentée pour tenir compte des Équipements qui deviendront la propriété de

VDM. La prime d'assurance additionnelle payable par VDM sera majorée de douze pourcent (12%) à titre de frais d'administration.

19. Les Parties conviennent que les Équipements à être fabriqués et entreposés dans le futur sur des lieux d'entreposage externes aux propriétés de VDM seront sujets aux mêmes termes et conditions du présent avenant. Ils seront donc, notamment, payés en totalité par VDM, en conformité avec les items 16 à 20 du tableau 1-50.3 du cahier des clauses administratives, dans les trente (30) jours de la présentation d'une facture détaillée et conforme et d'une preuve de couverture d'assurance ajustée à cet effet conformément à l'article 18, étant entendu que les conditions applicables du Contrat aient d'abord été remplies, incluant notamment la délivrance d'un certificat de conformité, le cas échéant.

20. Aucune modification aux termes du présent avenant n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties, sous réserve des Annexes 1 et 4 qui seront mises à jour régulièrement ou au besoin d'un commun accord par les représentants désignés au Contrat des deux parties, pour tenir compte des Équipements à être fabriqués et entreposés dans le futur sur des lieux d'entreposage externes aux propriétés de VDM.

21. Les Parties reconnaissent qu'avant de signer le présent avenant, elles ont eu suffisamment de temps pour en réviser les termes et les modalités et qu'elles ont également obtenu un avis juridique auprès d'un avocat de leur choix. Les Parties reconnaissent avoir signé librement, volontairement et sans contrainte le présent avenant.

22. Le présent avenant est régi et doit être interprété conformément aux lois du Québec. Tout recours ou toute procédure en lien avec le présent avenant doit être intenté dans le district judiciaire de Montréal.

23. Le présent avenant ne constitue pas une admission de responsabilité de la part des Parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ

Montréal, le_____2021 Montréal, le_____2021

VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR :

SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA LP
REPRÉSENTÉE PAR :

ANNEXE 3

Lieux d'entreposage	**Adresse**
Groupe TYT (**RHENUS**)	2475 rue de la Province, Longueuil, QC J4G 1G3
Emballages Montreal Express (**EME**)	135 rue Bélanger, Châteauguay, QC, J6J 4Z2, Canada
Groupe STCH (**under EME Contract**)	248 boul. Industriel, Châteauguay, QC, J6J 4Z2, Canada
Innovative Industries (**ONTARIO**)	39 Alice Street, Brantford, ON, N3R 1E7, Canada
Harris Thermal Transfer Products	615 S. Springbrook Rd., Newberg, Oregon - 97123, USA
SUEZ Location 1 (**IMALOG**)	5430 boul. Thimens, suite 100, Saint-Laurent, QC, H4R 2K9, Canada
Suez Location 2 (**POSEIDON**)	1145 Rue Jean Marchand, Lévis, QC G6V 9G5

Au 12 février 2021

ANNEXE 1

(Document de 11 pages)

Purchase order	Item Numb	Material Description	Storage Location	Quantity	Packing Code	Bar code coding
4500195784	3001	Transformateur de puissance no.1 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403001001	450019578403001001
4500195784	3002	Accessoires du transformateur de puissance no.1 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403002001	450019578403002001
4500206076	1001	Fusibles HV du générateur d'ozone B21 Ozonia 120 TT 6.5 - B	EME	5000	450020607601001001	450020607601001001
4500206076	1002	Fusibles HV du générateur d'ozone B21 Ozonia 120 TT 6.5 - B	EME	4100	450020607601002001	450020607601002001
4500192201	2001	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est No.1	RHENUS	1	450019220102001001	450019220102001001
4500192201	2002	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est No.2	RHENUS	1	450019220102002001	450019220102002001
4500192201	2003	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est/Ouest	RHENUS	1	450019220102003001	450019220102003001
4500192201	2004	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Ouest No.1	RHENUS	1	450019220102004001	450019220102004001
4500192201	2005	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Ouest No.2	RHENUS	1	450019220102005001	450019220102005001
4500192201	2006	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.1	RHENUS	1	450019220102006001	450019220102006001
4500192201	2007	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.2	RHENUS	1	450019220102007001	450019220102007001
4500192201	2008	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est/Ouest	RHENUS	1	450019220102008001	450019220102008001
4500192201	2009	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.1	RHENUS	1	450019220102009001	450019220102009001
4500192201	2010	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.2	RHENUS	1	450019220102010001	450019220102010001
4500192201	2011	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est/Ouest	RHENUS	1	450019220102011001	450019220102011001
4500192201	2012	Arbres (Top Shaft) des pompes de transport puits Est No.1, puits Est No.2 et puits Est/Ouest	RHENUS	3	450019220102012001	450019220102012001
4500192201	2013	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.1	RHENUS	1	450019220102013001	450019220102013001
4500192201	2014	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.2	RHENUS	1	450019220102014001	450019220102014001
4500192201	2015	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.1	RHENUS	1	450019220102015001	450019220102015001
4500192201	2016	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.2	RHENUS	1	450019220102016001	450019220102016001
4500192201	2017	Arbres (Top Shaft) des pompes de transport puits Ouest No.1 et puits Ouest No.2	RHENUS	2	450019220102017001	450019220102017001
4500213094	3001	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 1	EME	1	450021309403001001	450021309403001001
4500213094	3002	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 2	EME	1	450021309403002001	450021309403002001
4500213094	3003	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 3	EME	1	450021309403003001	450021309403003001
4500213094	3004	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 4	EME	1	450021309403004001	450021309403004001
4500214418	1001	Joints flexibles 20TW-48-090-S4-090-S4-20"	EME	4	450021441801001001	450021441801001001
4500189053	8001	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308001001	450018905308001001
4500189053	8002	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308002001	450018905308002001
4500189053	8003	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308003001	450018905308003001
4500189053	8004	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308004001	450018905308004001
4500189053	8005	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308005001	450018905308005001
4500189053	8006	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308006001	450018905308006001
4500189053	8007	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308007001	450018905308007001
4500189053	8008	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308008001	450018905308008001
4500189053	8009	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308009001	450018905308009001
4500189053	8010	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308010001	450018905308010001
4500189053	8011	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308011001	450018905308011001
4500189053	8012	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308012001	450018905308012001
4500189053	8013	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308013001	450018905308013001
4500189053	8014	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308014001	450018905308014001
4500189053	8015	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308015001	450018905308015001
4500189053	8016	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308016001	450018905308016001
4500189053	8017	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308017001	450018905308017001
4500189053	8018	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308018001	450018905308018001
4500189053	8019	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308019001	450018905308019001
4500189053	8020	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308020001	450018905308020001
4500189053	8021	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308021001	450018905308021001
4500189053	8022	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308022001	450018905308022001
4500189053	8023	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308023001	450018905308023001
4500189053	8024	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308024001	450018905308024001

4500189053	8025	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308025001	450018905308025001
4500189053	8026	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308026001	450018905308026001
4500189053	8027	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308027001	450018905308027001
4500189053	8028	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.10	EME	2	450018905308028001	450018905308028001
4500189053	8029	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.10	EME	2	450018905308029001	450018905308029001
4500189053	8050	Transformateurs Haut Voltage No.5 de l'UAÉ No.10	IMA	1	450018905308050001	450018905308050001
4500189053	8051	Transformateurs Haut Voltage No.6 de l'UAÉ No.10	IMA	1	450018905308051001	450018905308051001
4500189053	10001	Panneaux déportés - Pompe de la Boucle Ouverte - No.4 & No.3	EME	2	450018905310001001	450018905310001001
4500189053	10002	Panneaux déportés - Pompe d'Eau de Transport - No.2 OUEST & No. 1 OUEST	EME	2	450018905310002001	450018905310002001
4500189053	10003	Panneaux déportés - Pompe d'Eau de Transport - EST/OUEST & Panneau déporté - Système d'Ozone - Services Communs	EME	2	450018905310003001	450018905310003001
4500189053	10004	Panneaux déportés - Pompe de la Boucle Fermée - No.4 & No.3	EME	2	450018905310004001	450018905310004001
4500189053	10005	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Fermée - No.2 & Panneau déporté - Pompe de la Boucle Ouverte - No.1	EME	2	450018905310005001	450018905310005001
4500189053	10006	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Fermée - No.1 & Panneau déporté - Pompe d'Eau de Transport - No.1 EST	EME	2	450018905310006001	450018905310006001
4500189053	10007	Panneau déporté - Système de Destruction - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement en B.F. - Services Communs	EME	2	450018905310007001	450018905310007001
4500189053	10008	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Ouverte - No.2 & Panneau déporté - Pompe d'Eau de Transport - No.2 EST	EME	2	450018905310008001	450018905310008001
4500189053	10009	Panneau Déporté - Système de Refroidissement en B.O. - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.3	EME	2	450018905310009001	450018905310009001
4500189053	10010	Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.2 & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.4	EME	2	450018905310010001	450018905310010001
4500189053	10011	Panneau déporté - Système d'injection - OUEST & Panneau déporté - Système d'injection - EST	EME	2	450018905310011001	450018905310011001
4500189053	10012	Station de contrôle locale - Ventilateur tour de refroidissement No. 1, No.2, No.3 & No.4	EME	4	450018905310012001	450018905310012001
4500189053	10013	Panneau déporté - Pompes d'Eau de Transport - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.1	EME	2	450018905310013001	450018905310013001
4500189053	10016	Station de contrôle locale - Eau de service des têtes d'injection Est et Ouest	IMA	4	450018905310016001	450018905310016001
4500189053	10017	Panneaux d'interface de l'unité d'ozonation No.1, 2 et 3	IMA	3	450018905310017001	450018905310017001
4500189053	10020	Panneau de Contrôle du Système d'Ozone (PCSO)	IMA	1	450018905310020001	450018905310020001
4500189053	10021	Panneau de Contrôle du Système de Refroidissement (PCSR)	IMA	1	450018905310021001	450018905310021001
4500189053	10018	CCM moyenne tension refroidisseurs No.1-2	IMA	1	450018905310018001	450018905310018001
4500189053	10019	CCM moyenne tension refroidisseurs No.3-4	IMA	1	450018905310019001	450018905310019001
4500195784	3003	Transformateur de puissance no.2 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403003001	450019578403003001
4500195784	3004	Accessoires du transformateur de puissance no.2 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403004001	450019578403004001
4500195784	3005	Transformateur de puissance no.3 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403005001	450019578403005001
4500195784	3006	Accessoires du transformateur de puissance no.3 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403006001	450019578403006001
4500195784	3007	Transformateur de puissance no.4 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403007001	450019578403007001
4500195784	3008	Accessoires du transformateur de puissance no.4 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403008001	450019578403008001
4500195784	3009	Transformateur de puissance no.5 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403009001	450019578403009001
4500195784	3010	Accessoires du transformateur de puissance no.5 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403010001	450019578403010001

4500195784	3011	Transformateur de puissance no.6 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403011001	450019578403011001
4500195784	3012	Accessoires du transformateur de puissance no.6 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403012001	450019578403012001
4500195784	3013	Transformateur de puissance no.7 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403013001	450019578403013001
4500195784	3014	Accessoires du transformateur de puissance no.7 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403014001	450019578403014001
4500195784	3015	Transformateur de puissance no.8 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403015001	450019578403015001
4500195784	3016	Accessoires du transformateur de puissance no.8 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403016001	450019578403016001
4500195784	3017	Transformateur de puissance no.9 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403017001	450019578403017001
4500195784	3018	Accessoires du transformateur de puissance no.9 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403018001	450019578403018001
4500195784	3019	Transformateur de puissance no.10 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403019001	450019578403019001
4500195784	3020	Accessoires du transformateur de puissance no.10 E-CX3C2000 S015803-001	RHENUS	1	450019578403020001	450019578403020001
4500263773	1001	Boîte de jonction 24Vcc - Traitement Chimique BO No.1	RHENUS	1	450026377301001001	450026377301001001
4500263773	1002	Boîte de jonction 24Vcc - Traitement Chimique BO No.2	RHENUS	1	450026377301002001	450026377301002001
4500192756	3001	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.1	RHENUS	1	450019275603001001	450019275603001001
4500192756	3002	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.2	RHENUS	1	450019275603002001	450019275603002001
4500192756	3003	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.3	RHENUS	1	450019275603003001	450019275603003001
4500192756	3004	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.4	RHENUS	1	450019275603004001	450019275603004001
4500192756	3005	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.5	RHENUS	1	450019275603005001	450019275603005001
4500192756	3006	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.6	RHENUS	1	450019275603006001	450019275603006001
4500192756	3007	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.7	RHENUS	1	450019275603007001	450019275603007001
4500192756	3008	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.8	RHENUS	1	450019275603008001	450019275603008001
4500192756	3009	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.9	RHENUS	1	450019275603009001	450019275603009001
4500192756	3010	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.10	RHENUS	1	450019275603010001	450019275603010001
4500189423	6001	Analyseur d'ozone haute concentration 465H	RHENUS	1	450018942306001001	450018942306001001
4500189423	6002	Analyseur d'ozone haute concentration 465H	RHENUS	1	450018942306002001	450018942306002001
4500192756	3011	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.1	RHENUS	1	450019275603011001	450019275603011001
4500192756	3012	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.2	RHENUS	1	450019275603012001	450019275603012001
4500192756	3013	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.3	RHENUS	1	450019275603013001	450019275603013001
4500192756	3014	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.4	RHENUS	1	450019275603014001	450019275603014001
4500192756	3015	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.5	RHENUS	1	450019275603015001	450019275603015001
4500192756	3016	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.6	RHENUS	1	450019275603016001	450019275603016001
4500192756	3017	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.7	RHENUS	1	450019275603017001	450019275603017001
4500192756	3018	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.8	RHENUS	1	450019275603018001	450019275603018001
4500192756	3019	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.9	RHENUS	1	450019275603019001	450019275603019001
4500192756	3020	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.10	RHENUS	1	450019275603020001	450019275603020001
4500192197	2001	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 1	RHENUS	1	450019219702001001	450019219702001001
4500192197	2002	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 2	RHENUS	1	450019219702002001	450019219702002001
4500192197	2003	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 3	RHENUS	1	450019219702003001	450019219702003001
4500192197	2004	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 4	RHENUS	1	450019219702004001	450019219702004001
4500192197	1001	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 1	RHENUS	1	450019219701001001	450019219701001001
4500192197	1002	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 2	RHENUS	1	450019219701002001	450019219701002001
4500192197	1003	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 3	RHENUS	1	450019219701003001	450019219701003001
4500192197	1004	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 4	RHENUS	1	450019219701004001	450019219701004001
4500360384	1001	Buse d'injection de produits chimiques Boucles Ouvertes et Boucle Fermée (inhibiteur de corros	IMA	8	450036038401001001	450036038401001001
4500195778	1009	Assemblage du brominateur No. 1	IMA	1	450019577801009001	450019577801009001
4500195778	1010	Assemblage du brominateur No. 2	IMA	1	450019577801010001	450019577801010001
4500195778	1011	Assemblage des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 1 et No. 2	IMA	1	450019577801011001	450019577801011001
4500195778	1012	Assemblages des pompes d'injection de biocide No. 1 et 2	IMA	1	450019577801012001	450019577801012001
4500195778	1013	Assemblages des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 1	IMA	1	450019577801013001	450019577801013001
4500195778	1014	Assemblages des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 2	IMA	1	450019577801014001	450019577801014001
4500195778	1015	Assemblages des pompes d'injection de l'anti-tartre No. 1	IMA	1	450019577801015001	450019577801015001

4500195778	1016	Assemblages des pompes d'injection de l'anti-tartre No. 2	IMA	1	450019577801016001	450019577801016001
4500195778	1017	Assemblages des pompes d'injection de bio-dispersant No. 1	IMA	1	450019577801017001	450019577801017001
4500195778	1018	Assemblages des pompes d'injection de bio-dispersant No. 2	IMA	1	450019577801018001	450019577801018001
4500195778	1025	Palettes de rétention pour barils de productions chimiques (inhibiteur de corrosion, antitartre et l	IMA	3	450019577801025001	450019577801025001
4500195778	1026	Bacs de rétention pour chaudières de produits chimiques (inhibiteur de corrosion et biocide)	IMA	2	450019577801026001	450019577801026001
4500213094	2001	Système d'entreposage de réfrigérant no.1, Modèle 19XR04027501	STCH	1	450021309402001001	450021309402001001
4500213094	2002	Système d'entreposage de réfrigérant no.2	STCH	1	450021309402002001	450021309402002001
4500149939	1001	Vaisseau du générateur d'ozone no. 1	HAR	1	450014993901001001	450014993901001001
4500149939	1002	Vaisseau du générateur d'ozone no. 2	HAR	1	450014993901002001	450014993901002001
4500149939	1003	Vaisseau du générateur d'ozone no. 3	HAR	1	450014993901003001	450014993901003001
4500149939	1004	Vaisseau du générateur d'ozone no. 4	HAR	1	450014993901004001	450014993901004001
4500149939	1005	Vaisseau du générateur d'ozone no. 5	HAR	1	450014993901005001	450014993901005001
4500149939	1006	Vaisseau du générateur d'ozone no. 6	HAR	1	450014993901006001	450014993901006001
4500149939	1007	Vaisseau du générateur d'ozone no. 7	HAR	1	450014993901007001	450014993901007001
4500149939	1008	Vaisseau du générateur d'ozone no. 8	HAR	1	450014993901008001	450014993901008001
4500149939	1009	Vaisseau du générateur d'ozone no. 9	HAR	1	450014993901009001	450014993901009001
4500149939	1010	Vaisseau du générateur d'ozone no. 10	HAR	1	450014993901010001	450014993901010001
4500000000	1141	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 1	STCH	1	450000000001141001	450000000001141001
4500000000	1142	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 2	STCH	1	450000000001142001	450000000001142001
4500000000	1143	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 3	STCH	1	450000000001143001	450000000001143001
4500000000	1144	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 4	STCH	1	450000000001144001	450000000001144001
4500000000	1145	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 5	STCH	1	450000000001145001	450000000001145001
4500000000	1146	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 6	STCH	1	450000000001146001	450000000001146001
4500000000	1147	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 7	STCH	1	450000000001147001	450000000001147001
4500000000	1148	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 8	STCH	1	450000000001148001	450000000001148001
4500000000	1149	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 9	STCH	1	450000000001149001	450000000001149001
4500000000	1150	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 10	STCH	1	450000000001150001	450000000001150001
4500000000	1151	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 1	STCH	1	450000000001151001	450000000001151001
4500000000	1152	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 2	STCH	1	450000000001152001	450000000001152001
4500000000	1153	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 3	STCH	1	450000000001153001	450000000001153001
4500000000	1154	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 4	STCH	1	450000000001154001	450000000001154001
4500000000	1155	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 5	STCH	1	450000000001155001	450000000001155001
4500000000	1156	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 6	STCH	1	450000000001156001	450000000001156001
4500000000	1157	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 7	STCH	1	450000000001157001	450000000001157001
4500000000	1158	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 8	STCH	1	450000000001158001	450000000001158001
4500000000	1159	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 9	STCH	1	450000000001159001	450000000001159001
4500000000	1160	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 10	STCH	1	450000000001160001	450000000001160001
4500000000	1169	CONDUITE 4" OZONEUR No. 1 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001169001	450000000001169001
4500000000	1170	CONDUITE 4" OZONEUR No. 2 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001170001	450000000001170001
4500000000	1171	CONDUITE 4" OZONEUR No. 3 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001171001	450000000001171001
4500000000	1172	CONDUITE 4" OZONEUR No. 4 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001172001	450000000001172001
4500000000	1173	CONDUITE 4" OZONEUR No. 5 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001173001	450000000001173001
4500000000	1174	CONDUITE 4" OZONEUR No. 6 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001174001	450000000001174001
4500000000	1175	CONDUITE 4" OZONEUR No. 7 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001175001	450000000001175001
4500000000	1176	CONDUITE 4" OZONEUR No. 8 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001176001	450000000001176001
4500000000	1177	CONDUITE 4" OZONEUR No. 9 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001177001	450000000001177001
4500000000	1178	CONDUITE 4" OZONEUR No. 10 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001178001	450000000001178001
4500000000	1179	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.1	STCH	1	450000000001179001	450000000001179001
4500000000	1180	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.2	STCH	1	450000000001180001	450000000001180001
4500000000	1181	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.3	STCH	1	450000000001181001	450000000001181001
4500000000	1182	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.4	STCH	1	450000000001182001	450000000001182001

4500000000	1183	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.5	STCH	1	450000000001183001	450000000001183001
4500000000	1184	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.6	STCH	1	450000000001184001	450000000001184001
4500000000	1185	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.7	STCH	1	450000000001185001	450000000001185001
4500000000	1186	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.8	STCH	1	450000000001186001	450000000001186001
4500000000	1187	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.9	STCH	1	450000000001187001	450000000001187001
4500000000	1188	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.10	STCH	1	450000000001188001	450000000001188001
4500189053	8030	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 1 - Section A	IMA	1	450018905308030001	450018905308030001
4500189053	8031	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 1 - Section B	IMA	1	450018905308031001	450018905308031001
4500189053	8032	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 2 - Section A	IMA	1	450018905308032001	450018905308032001
4500189053	8033	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 2 - Section B	IMA	1	450018905308033001	450018905308033001
4500189053	8034	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 3 - Section A	IMA	1	450018905308034001	450018905308034001
4500189053	8035	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 3 - Section B	IMA	1	450018905308035001	450018905308035001
4500189053	8036	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 4 - Section A	IMA	1	450018905308036001	450018905308036001
4500189053	8037	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 4 - Section B	IMA	1	450018905308037001	450018905308037001
4500189053	8038	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 5 - Section A	IMA	1	450018905308038001	450018905308038001
4500189053	8039	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 5 - Section B	IMA	1	450018905308039001	450018905308039001
4500189053	8040	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 6 - Section A	IMA	1	450018905308040001	450018905308040001
4500189053	8041	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 6 - Section B	IMA	1	450018905308041001	450018905308041001
4500189053	8042	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 7 - Section A	RHENUS	1	450018905308042001	450018905308042001
4500189053	8043	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 7 - Section B	RHENUS	1	450018905308043001	450018905308043001
4500189053	8044	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 8 - Section A	RHENUS	1	450018905308044001	450018905308044001
4500189053	8045	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 8 - Section B	RHENUS	1	450018905308045001	450018905308045001
4500189053	8046	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 9 - Section A	RHENUS	1	450018905308046001	450018905308046001
4500189053	8047	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 9 - Section B	RHENUS	1	450018905308047001	450018905308047001
4500189053	8048	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 10 - Section A	RHENUS	1	450018905308048001	450018905308048001
4500189053	8049	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 10 - Section B	RHENUS	1	450018905308049001	450018905308049001
4500000000	1001	Châssis des filtres d'oxygène - Section de tuyauterie	INNOV IND	1	450000000001001001	450000000001001001
4500000000	1002	Châssis des filtres d'oxygène - Section des filtres et de tuyauterie	INNOV IND	1	450000000001002001	450000000001002001
4500000000	1003	Châssis des sécheurs d'air de purge	INNOV IND	1	450000000001003001	450000000001003001
4500161962	2001	Réchauffeur électrique des destructeurs - PIÈCE DE RECHANGE	INNOV IND	1	450016196202001001	450016196202001001
4500000000	2023	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	450000000002023001	450000000002023001
4500000000	2024	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	450000000002024001	450000000002024001
4500000000	2025	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	450000000002025001	450000000002025001
4500000000	2026	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	450000000002026001	450000000002026001
4500000000	2027	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	450000000002027001	450000000002027001
4500000000	2028	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	450000000002028001	450000000002028001
4500000000	2029	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	450000000002029001	450000000002029001
4500000000	2030	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	450000000002030001	450000000002030001
4500000000	2031	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	450000000002031001	450000000002031001
4500000000	2032	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	450000000002032001	450000000002032001
4500000000	2033	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	450000000002033001	450000000002033001
4500000000	2034	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	450000000002034001	450000000002034001
4500000000	2035	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	450000000002035001	450000000002035001
4500000000	2036	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	450000000002036001	450000000002036001
4500000000	2037	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	450000000002037001	450000000002037001
4500000000	2038	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	450000000002038001	450000000002038001
4500000000	2039	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	450000000002039001	450000000002039001
4500000000	2040	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	450000000002040001	450000000002040001
4500000000	2041	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	450000000002041001	450000000002041001
4500000000	2042	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	450000000002042001	450000000002042001
4500000000	1004	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001004001	450000000001004001

4500000000	1005	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001005001	450000000001005001
4500000000	1006	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001006001	450000000001006001
4500000000	1007	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001007001	450000000001007001
4500000000	1008	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001008001	450000000001008001
4500000000	1009	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001009001	450000000001009001
4500000000	1010	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001010001	450000000001010001
4500000000	1011	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001011001	450000000001011001
4500000000	1012	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001012001	450000000001012001
4500000000	1013	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001013001	450000000001013001
4500000000	1014	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001014001	450000000001014001
4500000000	1015	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001015001	450000000001015001
4500000000	1016	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001016001	450000000001016001
4500000000	1017	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001017001	450000000001017001
4500000000	1018	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001018001	450000000001018001
4500000000	1019	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001019001	450000000001019001
4500000000	1020	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001020001	450000000001020001
4500000000	1021	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001021001	450000000001021001
4500000000	1022	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001022001	450000000001022001
4500000000	1023	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001023001	450000000001023001
4500000000	1024	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001024001	450000000001024001
4500000000	1025	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001025001	450000000001025001
4500000000	1026	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001026001	450000000001026001
4500000000	1027	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001027001	450000000001027001
4500000000	1028	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001028001	450000000001028001
4500000000	1029	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001029001	450000000001029001
4500000000	1030	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001030001	450000000001030001
4500000000	1031	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001031001	450000000001031001
4500000000	1032	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001032001	450000000001032001
4500000000	1033	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001033001	450000000001033001
4500232627	1001	Plateforme roulante d'accès des refroidisseurs centrifuges	IMA	1	450023262701001001	450023262701001001
4500000000	1034	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Partie 1	INNOV IND	1	450000000001034001	450000000001034001
4500000000	1035	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Partie 2	INNOV IND	1	450000000001035001	450000000001035001
4500000000	1036	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Escalier d'accès	INNOV IND	1	450000000001036001	450000000001036001
4500000000	1037	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Rambardes	INNOV IND	6	450000000001037001	450000000001037001
4500263337	1001	Vaisseau du filtre à oxygène No.1 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701001001	450026333701001001
4500263337	1002	Vaisseau du filtre à oxygène No.2 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701002001	450026333701002001
4500263337	1003	Vaisseau du filtre à oxygène No.3 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701003001	450026333701003001
4500000000	1038	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001038001	450000000001038001
4500000000	1039	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001039001	450000000001039001
4500000000	1040	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001040001	450000000001040001
4500000000	1041	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001041001	450000000001041001
4500000000	1042	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001042001	450000000001042001
4500000000	1043	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001043001	450000000001043001
4500000000	1044	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001044001	450000000001044001
4500000000	1045	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001045001	450000000001045001
4500000000	1046	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	450000000001046001	450000000001046001
4500000000	1047	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	450000000001047001	450000000001047001
4500000000	1048	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3	INNOV IND	1	450000000001048001	450000000001048001
4500000000	1049	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4	INNOV IND	1	450000000001049001	450000000001049001
4500000000	1050	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001050001	450000000001050001
4500000000	1051	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001051001	450000000001051001

4500000000	1052	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2 - SECTION	INNOV IND	1	4500000000001052001	4500000000001052001
4500000000	1053	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2 - SECTION	INNOV IND	1	4500000000001053001	4500000000001053001
4500000000	1054	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3 - SECTION	INNOV IND	1	4500000000001054001	4500000000001054001
4500000000	1055	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3 - SECTION	INNOV IND	1	4500000000001055001	4500000000001055001
4500000000	1056	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4 - SECTION	INNOV IND	1	4500000000001056001	4500000000001056001
4500000000	1057	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4 - SECTION	INNOV IND	1	4500000000001057001	4500000000001057001
4500000000	1058	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1	INNOV IND	1	4500000000001058001	4500000000001058001
4500000000	1059	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2	INNOV IND	1	4500000000001059001	4500000000001059001
4500000000	1060	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3	INNOV IND	1	4500000000001060001	4500000000001060001
4500000000	1061	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4	INNOV IND	1	4500000000001061001	4500000000001061001
4500000000	1062	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	4500000000001062001	4500000000001062001
4500000000	1063	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	4500000000001063001	4500000000001063001
4500000000	1064	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	4500000000001064001	4500000000001064001
4500000000	1065	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	4500000000001065001	4500000000001065001
4500000000	1066	Assemblage tuyauté - Débitmètre 30" eau glacée de la boucle fermée	INNOV IND	1	4500000000001066001	4500000000001066001
4500000000	1067	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de service de la boucle fermée	INNOV IND	1	4500000000001067001	4500000000001067001
4500000000	1068	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	4500000000001068001	4500000000001068001
4500000000	1069	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	4500000000001069001	4500000000001069001
4500000000	1070	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	4500000000001070001	4500000000001070001
4500000000	1071	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	4500000000001071001	4500000000001071001
4500000000	1072	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	4500000000001072001	4500000000001072001
4500000000	1073	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	4500000000001073001	4500000000001073001
4500000000	1074	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	4500000000001074001	4500000000001074001
4500000000	1075	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	4500000000001075001	4500000000001075001
4500000000	1076	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	4500000000001076001	4500000000001076001
4500000000	1077	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	4500000000001077001	4500000000001077001
4500000000	1078	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	4500000000001078001	4500000000001078001
4500000000	1079	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	4500000000001079001	4500000000001079001
4500000000	1080	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	4500000000001080001	4500000000001080001
4500000000	1081	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	4500000000001081001	4500000000001081001
4500000000	1082	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle fermée	INNOV IND	1	4500000000001082001	4500000000001082001
4500000000	1083	Assemblage tuyauté - Entrée au réservoir d'expansion 714-R06-005	INNOV IND	1	4500000000001083001	4500000000001083001
4500000000	1084	Assemblage tuyauté - Entrée au réservoir d'expansion 714-R06-006	INNOV IND	1	4500000000001084001	4500000000001084001
4500000000	1085	Assemblage tuyauté - Filtre à cartouche boucle fermée	INNOV IND	1	4500000000001085001	4500000000001085001
4500000000	1086	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 1	INNOV IND	1	4500000000001086001	4500000000001086001
4500000000	1087	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 2	INNOV IND	1	4500000000001087001	4500000000001087001
4500000000	1088	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 3	INNOV IND	1	4500000000001088001	4500000000001088001
4500000000	1089	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 1	INNOV IND	1	4500000000001089001	4500000000001089001
4500000000	1090	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 2	INNOV IND	1	4500000000001090001	4500000000001090001
4500000000	1091	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 3	INNOV IND	1	4500000000001091001	4500000000001091001
4500000000	1092	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 1	INNOV IND	1	4500000000001092001	4500000000001092001
4500000000	1093	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 2	INNOV IND	1	4500000000001093001	4500000000001093001
4500000000	1094	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 3	INNOV IND	1	4500000000001094001	4500000000001094001
4500000000	1095	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 1	INNOV IND	1	4500000000001095001	4500000000001095001
4500000000	1096	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 2	INNOV IND	1	4500000000001096001	4500000000001096001
4500000000	1097	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 3	INNOV IND	1	4500000000001097001	4500000000001097001
4500000000	1098	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 1	INNOV IND	1	4500000000001098001	4500000000001098001
4500000000	1099	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 2	INNOV IND	1	4500000000001099001	4500000000001099001
4500000000	1100	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 3	INNOV IND	1	4500000000001100001	4500000000001100001
4500000000	1189	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport I	INNOV IND	1	4500000000001189001	4500000000001189001
4500000000	1190	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport I	INNOV IND	1	4500000000001190001	4500000000001190001

4500000000	1191	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport l	INNOV IND	1	450000000001191001	450000000001191001
4500000000	1192	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport l	INNOV IND	1	450000000001192001	450000000001192001
4500000000	1193	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport l	INNOV IND	1	450000000001193001	450000000001193001
4500000000	1194	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - S	INNOV IND	Lot	450000000001194001	450000000001194001
4500000000	1195	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - S	INNOV IND	Lot	450000000001195001	450000000001195001
4500000000	1196	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - S	INNOV IND	Lot	450000000001196001	450000000001196001
4500000000	1197	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - S	INNOV IND	Lot	450000000001197001	450000000001197001
4500000000	1198	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - S	INNOV IND	Lot	450000000001198001	450000000001198001
4500000000	1199	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - S	INNOV IND	Lot	450000000001199001	450000000001199001
4500000000	1200	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - S	INNOV IND	Lot	450000000001200001	450000000001200001
4500000000	1201	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - S	INNOV IND	Lot	450000000001201001	450000000001201001
4500000000	1202	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - S	INNOV IND	Lot	450000000001202001	450000000001202001
4500000000	1203	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - S	INNOV IND	Lot	450000000001203001	450000000001203001
4500000000	1101	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001101001	450000000001101001
4500000000	1102	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001102001	450000000001102001
4500000000	1103	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001103001	450000000001103001
4500000000	1104	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 4	INNOV IND	1	450000000001104001	450000000001104001
4500000000	1105	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 5	INNOV IND	1	450000000001105001	450000000001105001
4500000000	1106	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001106001	450000000001106001
4500000000	1107	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001107001	450000000001107001
4500000000	1108	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001108001	450000000001108001
4500000000	1109	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 4	INNOV IND	1	450000000001109001	450000000001109001
4500000000	1110	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 5	INNOV IND	1	450000000001110001	450000000001110001
4500000000	1111	Assemblage tuyauté - Eau de purge de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	450000000001111001	450000000001111001
4500000000	1112	Assemblage tuyauté - Eau de purge de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	450000000001112001	450000000001112001
4500000000	1113	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-101	INNOV IND	1	450000000001113001	450000000001113001
4500000000	1114	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-102	INNOV IND	1	450000000001114001	450000000001114001
4500000000	1115	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-103	INNOV IND	1	450000000001115001	450000000001115001
4500000000	1116	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-201	INNOV IND	1	450000000001116001	450000000001116001
4500000000	1117	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-202	INNOV IND	1	450000000001117001	450000000001117001
4500000000	1118	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	450000000001118001	450000000001118001
4500000000	1119	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	450000000001119001	450000000001119001
4500000000	1120	Assemblage tuyauté - Séparateur d'air/eau de la boucle fermée	INNOV IND	1	450000000001120001	450000000001120001
4500000000	2043	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" avec vannes	INNOV IND	1	450000000002043001	450000000002043001
4500000000	2044	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" avec vannes (avec field w	INNOV IND	1	450000000002044001	450000000002044001
4500000000	2045	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" et 16" avec vanne (avec fi	INNOV IND	1	450000000002045001	450000000002045001
4500000000	2046	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 2" pour PIT-8007	INNOV IND	1	450000000002046001	450000000002046001
4500000000	2047	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 2" pour PIT-8008	INNOV IND	1	450000000002047001	450000000002047001
4500000000	2048	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 3/4" pour PI-8001	INNOV IND	1	450000000002048001	450000000002048001
4500000000	2049	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage sur réducteur 20" x 16" pou	INNOV IND	1	450000000002049001	450000000002049001
4500000000	2050	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 3" de l'hydro-injecteur	INNOV IND	1	450000000002050001	450000000002050001
4500000000	2051	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 16"	INNOV IND	1	450000000002051001	450000000002051001
4500000000	2052	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 16" et 20" avec vannes	INNOV IND	1	450000000002052001	450000000002052001
4500000000	2053	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 2" pour PIT-80	INNOV IND	1	450000000002053001	450000000002053001
4500000000	2054	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 2" pour PIT-80	INNOV IND	1	450000000002054001	450000000002054001
4500000000	2055	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 3/4" pour PI-80	INNOV IND	1	450000000002055001	450000000002055001
4500000000	2056	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage sur réducteur 20" x 16" p	INNOV IND	1	450000000002056001	450000000002056001
4500000000	2057	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 3" de l'hydro-injecteur	INNOV IND	1	450000000002057001	450000000002057001
4500000000	2058	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Boulonnerie, palette 1 de 1	INNOV IND	N/A	450000000002058001	450000000002058001
4500000000	2059	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Items divers et boulonnerie, c	INNOV IND	N/A	450000000002059001	450000000002059001
4500000000	2060	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Vannes et items divers, caisse	INNOV IND	N/A	450000000002060001	450000000002060001

4500000000	2061	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Vannes et items divers, caisse	INNOV IND	N/A	450000000002061001	450000000002061001
4500000000	1134	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001134001	450000000001134001
4500000000	1135	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001135001	450000000001135001
4500000000	1136	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001136001	450000000001136001
4500000000	1137	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001137001	450000000001137001
4500000000	1138	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001138001	450000000001138001
4500000000	1139	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001139001	450000000001139001
4500189053	10014	Stations de contrôle locales diverses	IMA	43	450018905310014001	450018905310014001
4500190829	6001	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	RHENUS	1	450019082906001001	450019082906001001
4500190829	6002	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	RHENUS	1	450019082906002001	450019082906002001
4500190829	6003	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	RHENUS	1	450019082906003001	450019082906003001
4500190829	6004	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	RHENUS	1	450019082906004001	450019082906004001
4500179168	9001	Vannes papillon pneumatiques 10" et 14" en vrac	INNOV IND	4	450017916809001001	450017916809001001
4500179168	9002	Vannes papillon pneumatiques 10" et 14" en vrac	INNOV IND	4	450017916809002001	450017916809002001
4500179168	9003	Vannes papillon à volant et pneumatiques 14" en vrac	INNOV IND	4	450017916809003001	450017916809003001
4500179168	9004	Vannes papillon à volant et pneumatiques 12" et 14" en vrac	INNOV IND	4	450017916809004001	450017916809004001
4500179168	9005	Vannes papillon pneumatique modulante 16" - Entrée séparateurs air/eau	INNOV IND	1	450017916809005001	450017916809005001
4500179168	9006	Vannes papillon à volant 14" - Entrée eau retour de tour	INNOV IND	2	450017916809006001	450017916809006001
4500179168	9007	Vannes papillon à volant 22" - Entrée et sortie séparateur	INNOV IND	2	450017916809007001	450017916809007001
4500179168	9008	Vannes papillon et à bille en vrac	INNOV IND	38	450017916809008001	450017916809008001
4500232423	1001	BARRE DE LA BARRE SOUS GAINE NO.1 - LIAISON ENTRE ARMOIRE DISJONCTEUR-	RHENUS	1	450023242301001001	450023242301001001
4500232423	1002	BARRES DES BARRES SOUS GAINE NO.2 À 4 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCT	RHENUS	3	450023242301002001	450023242301002001
4500232423	1003	BARRES DES BARRES SOUS GAINE NO.5 À 7 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCT	RHENUS	3	450023242301003001	450023242301003001
4500232423	1004	BARRES DES BARRES SOUS GAINE NO.8 À 9 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCT	RHENUS	2	450023242301004001	450023242301004001
4500232423	1005	BARRE DE LA BARRE SOUS GAINE NO.10 - LIAISON ENTRE ARMOIRE DISJONCTEUI	RHENUS	1	450023242301005001	450023242301005001
4500232423	1006	COUVERCLE D'ÉGOUTTEMENT DES BARRES SOUS GAINE	RHENUS	1	450023242301006001	450023242301006001
4500232423	1007	ACCESSOIRES DE MONTAGE DES BARRES SOUS GAINE	RHENUS	9	450023242301007001	450023242301007001
4500232423	1011	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301011001	450023242301011001
4500232423	1012	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNI	IMA	2	450023242301012001	450023242301012001
4500232423	1013	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE UNITÉ I	IMA	1	450023242301013001	450023242301013001
4500232423	1014	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301014001	450023242301014001
4500232423	1015	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301015001	450023242301015001
4500232423	1016	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301016001	450023242301016001
4500232423	1017	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301017001	450023242301017001
4500232423	1018	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNI	IMA	2	450023242301018001	450023242301018001
4500232423	1019	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNI	IMA	2	450023242301019001	450023242301019001
4500232423	1020	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301020001	450023242301020001
4500232423	1021	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNI	IMA	2	450023242301021001	450023242301021001
4500232423	1022	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301022001	450023242301022001
4500232423	1023	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301023001	450023242301023001
4500232423	1024	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301024001	450023242301024001
4500232423	1025	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRE ET ARMOIRE UNITÉ	IMA	2	450023242301025001	450023242301025001
4500232423	1033	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	1	450023242301033001	450023242301033001
4500232423	1027	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	1	450023242301027001	450023242301027001
4500232423	1028	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	3	450023242301028001	450023242301028001
4500232423	1029	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	3	450023242301029001	450023242301029001
4500232423	1030	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	2	450023242301030001	450023242301030001
4500232423	1031	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	1	450023242301031001	450023242301031001
4500232423	1032	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	9	450023242301032001	450023242301032001
4500298407	1001	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 1 ET 2	IMA	12	450029840701001001	450029840701001001
4500298407	1002	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 3 À 6	IMA	24	450029840701002001	450029840701002001

4500298407	1003	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 7 À 10	IMA	24	450029840701003001	450029840701003001
4500285494	1001	INSTRUMENTS DIVERS	IMA	78	450028549401001001	450028549401001001
4500338527	1001	SOUPAPES DE SÛRETÉ (APOLLO MODÈLE 531JHBJMAA0116) DES ENTRÉES DE RÉSE	IMA	2	450033852701001001	450033852701001001
4500232627	1005	PLATEFORME ROULANTE D'ACCÈS DU FILTRE À SABLE BOUCLE FERMÉE	IMA	1	450023262701005001	450023262701005001
4500294313	1001	CÂBLES POUR CAPTEURS ET SONDES DE MESURE DE VIBRATION IFM (POMPES D'E	IMA	Lot	450029431301001001	450029431301001001
4500294313	1002	CÂBLES POUR CAPTEURS ET SONDES DE MESURE DE VIBRATION IFM (POMPES D'E	IMA	Lot	450029431301002001	450029431301002001
4500294313	1003	CAPTEURS / SONDES DE MESURE DE VIBRATION IFM, CONNECTEURS, BASES ET A	IMA	47	450029431301003001	450029431301003001
4500280521	1001	PLAQUES ORIFICES 10" CONTOURNEMENT DES TOURS DE REFROIDISSEMENT (A.I.	IMA	4	450028052101001001	450028052101001001
4500304027	1001	CONNECTEURS POUR SONDES DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT	IMA	90	450030402701001001	450030402701001001
4500304027	4001	CÂBLES POUR SONDES DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOU	IMA	1212 FT	450030402704001001	450030402704001001
4500208558	3001	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803001001	450020855803001001
4500208558	3002	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803002001	450020855803002001
4500208558	3003	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803003001	450020855803003001
4500261128	1001	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	1	450026112801001001	450026112801001001
4500261128	1002	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	2	450026112801002001	450026112801002001
4500261128	1003	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	2	450026112801003001	450026112801003001
4500280148	3001	PIÈCES DE RECHANGE : CARTOUCHES DU FILTRE MEE1-20 POUR FILTRE À CARTOUCHE 714-R06-007	IMA	20	450028014803001001	450028014803001001
4500306121	1001	VANNES À BILLE 1/4" SWAGELOK MODÈLE SS-83TS4-SC11 (A.I. 316)	IMA	4	450030612101001001	450030612101001001
4500188214	5001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR ET SONDE DE MESURE DE DÉBIT, CONNEXION 1" M	IMA	1	450018821405001001	450018821405001001
4500188214	5002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR ET SONDE DE MESURE DE DÉBIT, CONNEXION 1" M	IMA	1	450018821405002001	450018821405002001
4500188214	33001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE PRESSION, CONNEXION 1/2" FNTP, MODÈLE PM	IMA	1	450018821433001001	450018821433001001
4500188214	33002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE PRESSION, CONNEXION 1/2" FNTP, MODÈLE PM	IMA	1	450018821433002001	450018821433002001
4500188214	38001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE TEMPÉRATURE, CONNEXION SONDE 1/2" MNPT	IMA	1	450018821438001001	450018821438001001
4500188214	38002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE TEMPÉRATURE, CONNEXION SONDE 1/2" MNPT	IMA	1	450018821438002001	450018821438002001
4500302059	2001	RÉGULATEURS DE NIVEAU À FLOTTE - INTERRUPTEURS ET CÂBLES, MODÈLE ENN	IMA	5	450030205902001001	450030205902001001
4500302059	1001	RÉGULATEURS DE NIVEAU À FLOTTE - ANNEAUX ANTI-BALLOTTEMENT A.I. 316, M	IMA	15	450030205901001001	450030205901001001
4500206266	1001	UNITÉ D'ANALYSEURS MULTICANAL POUR QUALITÉ D'OXYGÈNE, POINT DE ROSÉ	IMA	1	450020626601001001	450020626601001001
4500206266	1002	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DE PURETÉ	IMA	1	450020626601002001	450020626601002001
4500206266	1003	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DU POINT DE ROSÉE OXYGÈNE	IMA	1	450020626601003001	450020626601003001
4500206266	1004	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DU POINT DE ROSÉE AIR DE PURGE	IMA	1	450020626601004001	450020626601004001
4500195778	1019	RACK DE CORROSION BOUCLE OUVERTE NO. 1	IMA	1	450019577801019001	450019577801019001
4500195778	1020	RACK DE CORROSION BOUCLE OUVERTE NO. 2	IMA	1	450019577801020001	450019577801020001
4500195778	1021	RACK DE CORROSION BOUCLE FERMÉE	IMA	1	450019577801021001	450019577801021001
4500195778	1022	CHÂSSIS CONTRÔLEUR AEGIS - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAITEMEN	IMA	1	450019577801022001	450019577801022001
4500195778	1023	CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAIT	IMA	1	450019577801023001	450019577801023001
4500195778	1024	CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAIT	IMA	1	450019577801024001	450019577801024001
4500305405	1001	VANNES À POINTEAUX HOKE DIVERSES - MODÈLE 3732M4Y SÉRIE 3700	IMA	8	450030540501001001	450030540501001001
4500232374	1001	ÉLÉMENTS DE VIBRATION POUR POMPES D'EAU DE TRANSPORT	IMA	20	450023237401001001	450023237401001001
4500323881	1001	INTERRUPTEURS DE POSITION (ZS) POUR PORTES DES VAISSEAUX DES OZONEURS	IMA	10	450032388101001001	450032388101001001
4500323881	1002	INTERRUPTEURS DE POSITION (ZS) POUR PORTES DES VAISSEAUX DES OZONEURS	IMA	10	450032388101002001	450032388101002001
4500000000	2013	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (1 DE 7)	INNOV IND	10	450000000002013001	450000000002013001
4500000000	2014	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (2 DE 7)	INNOV IND	5	450000000002014001	450000000002014001
4500000000	2015	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (3 DE 7)	INNOV IND	27	450000000002015001	450000000002015001
4500000000	2016	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (4 DE 7)	INNOV IND	1	450000000002016001	450000000002016001

4500000000	2017	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (5 DE 7)	INNOV IND	35	450000000002017001	450000000002017001
4500000000	2018	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (6 DE 7)	INNOV IND	20	450000000002018001	450000000002018001
4500000000	2019	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (7 DE 7)	INNOV IND	21	450000000002019001	450000000002019001
4500000000	2020	CHÂSSIS DES POMPES DES FILTRES D'EAU BOUCLE FERMÉE	INNOV IND	1	450000000002020001	450000000002020001
4500000000	2021	CHÂSSIS DES VAISSEAUX DES FILTRES D'EAU BOUCLE FERMÉE	INNOV IND	1	450000000002021001	450000000002021001
4500303187	1001	VANNE SOLENOIDE ASCO MODÈLE EF8262H212A	IMA	1	450030318701001001	450030318701001001
4500322915	1001	Vannes à bille d'isolation du PIT 3609	IMA	2	450032291501001001	450032291501001001
4500322915	1002	VANNES À BILLE "LOOSE" POUR RÉSERVOIR D'EXPANSION ET RECIRCULATION BC	IMA	8	450032291501002001	450032291501002001
4500179168	1001	VANNES À BILLE "LOOSE" POUR Connection pour nettoyage BF (P&ID no. 0700-M-0040)	IMA	1	450017916801001001	450017916801001001
4500195778	1027	ANAYSEUR DE CORROSION ROHBRACK	IMA	2	450019577801027001	450019577801027001
4500195778	1028	SONDES RETRACTABLES POUR ANAYSEUR DE CORROSION ROHBRACK	IMA	2	450019577801028001	450019577801028001
4500195778	1029	SUPPORT (PATTES) POUR CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE	IMA	1	450019577801029001	450019577801029001
4500195778	1030	SUPPORT (PATTES) POUR CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE	IMA	1	450019577801030001	450019577801030001
4500290603	1001	INSTRUMENTS DIVERS - VOIR LISTE SUR LA BOÎTE	IMA	Lot	450029060301001001	450029060301001001
4500290603	1002	INSTRUMENTS DIVERS - VOIR LISTE SUR LA BOÎTE	IMA	Lot	450029060301002001	450029060301002001
4500206265	1001	ASSEMBLAGE D'ANALYSE D'HYDROCARBURES (Modèle Rosemount 400A) AVEC PAN	IMA	1	450020626501001001	450020626501001001
4500338163	1001	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301001001	450033816301001001
4500338163	1002	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301002001	450033816301002001
4500338163	1003	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301003001	450033816301003001
4500271982	2001	Ventouse casse-vide et purge combinée, APCO, 12" RF 150# bridé	IMA	1	450027198202001001	450027198202001001
4500271982	2002	Ventouse casse-vide et purge combinée, APCO, 12" RF 150# bridé	IMA	1	450027198202002001	450027198202002001
4500213094	1017	Isolateurs de vibration pour refroidisseurs centrifuges	IMA	8	450021309401017001	450021309401017001
4500213094	1018	Isolateurs de vibration pour refroidisseurs centrifuges	IMA	8	450021309401018001	450021309401018001
4500000000	2022	INSTRUMENTS POUR SIX (6) DÉBRUMISEURS (PIT, FSL et)	IMA	24	450000000002022001	450000000002022001
4500189053	8052	CCM système d'injection No.1	IMA	1	450018905308052001	450018905308052001
4500189053	8053	CCM système d'injection No.2	IMA	1	450018905308053001	450018905308053001
4500189053	8054	CCM No.1 du destructeur d'ozone	IMA	1	450018905308054001	450018905308054001
4500189053	8055	CCM boucle fermées No.1	IMA	1	450018905308055001	450018905308055001
4500189053	8056	CCM boucle fermées No.2	IMA	1	450018905308056001	450018905308056001
4500189053	8057	CCM des tours de refroidissement No.1A	IMA	1	450018905308057001	450018905308057001
4500189053	8058	CCM des tours de refroidissement No.1B	IMA	1	450018905308058001	450018905308058001
4500189053	8059	CCM des tours de refroidissement No.1C	IMA	1	450018905308059001	450018905308059001
4500189053	8060	CCM des tours de refroidissement No.2A	IMA	1	450018905308060001	450018905308060001
4500189053	8061	CCM des tours de refroidissement No.2B	IMA	1	450018905308061001	450018905308061001
4500189053	8062	CCM des tours de refroidissement No.2C	IMA	1	450018905308062001	450018905308062001

ANNEXE 2

(Document de 1 page)

Unal, Francois

De: Luc FORTIN <luc.fortin2@montreal.ca>
Envoyé: 4 June, 2020 1:25 PM
À: Unal, Francois
Cc: Bruno HALLE
Objet: taux horaire approuvé

Bonjour François,

voici les taux horaires approuvés.

MERU - SUEZ - Taux horaires en CAD	Taux 2016	TAUX 2020 - ACCORD 2020 06 03	
Experts	320	345	Pedro Fonseca, Sylvie Baig, Bruno Steinlin, Ali Erfani
Directeur de Projet		231	Francois Unal
Direction Financière, Contract Manager		203	Melanie Mailly-Demont, Miloud Hassene
Chef de Projet		176	Anaelle Caplain, Jo-Ann Richard, Kelly Hufnagel
Achats, Contrôle Projet, Qualité		140	KJ Lee, Isabelle Robert
Directeur d'ingénierie	160	180	Reza Ruhomaully
Lead Ingénieur (Mécanique)	140	158	Francois Leclerc
Lead Ingénieur (Process, Piping, structure, civil, EI&C)		158	Vincent Tetreau, Sharmely Gonzalez, Mihail Rentea, Ar
Ingénieur Senior (Mécanique, Process,Piping, structure, civil, EI&C)		149	Joel Citulski, Thiop Diop, Samir Boukherroub
Ingénieur (Mécanique, Process,Piping, structure, civil, EI&C)		130	Tom Coric, Thomas Clapperton, Charlotte Brochu, Sylva
Designer (Mécanique, Process,Piping, structure, civil, EI&C)	100	117	Eulalia Samuel, Rhodora Kassem

--
Luc Fortin, ing., MBA
Directeur de projet - Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001, boulevard Maurice-Duplessis

ANNEXE 4

(Document de 14 pages)

MARSH

Certificat d'assurance

N°. **2021-256-REV-1** Émis le: **03 février 2021**

Ce document remplace tout certificat précédemment émis sous ce numéro.

Le présent document confirme que les polices d'assurance mentionnées ci-dessous (les « polices ») ont été délivrées à l'assuré désigné ci-dessous pour la période indiquée. Ce certificat est délivré uniquement à titre indicatif et ne confère aucun droit à son titulaire autre que ceux expressément consentis par les polices d'assurance mentionnées ci-dessous.

Nonobstant toute disposition contraire de tout autre document auquel se rapporte le présent certificat, les dispositions des polices d'assurance ci-dessous demeurent inchangées. Par ailleurs, ce document ne peut en aucun cas modifier ou élargir l'étendue de la garantie prévue aux termes des polices. Les montants de garantie indiqués tiennent compte des obligations contractuelles de l'assuré désigné.

Toutefois, les montants de garantie peuvent avoir été réduits par suite de la survenance d'un ou plusieurs sinistres après la date d'entrée en vigueur des polices.

Certificat émis à:	**Nom et adresse de l'assuré:**
Ville de Montréal **275, rue Notre-Dame Est** **Montréal, QC H2Y 1C6**	**SUEZ Treatment Solutions Canada LP** **1290 Avenue Van Horne, Suite 310** **Outremont, QC H2V 4S2**

Ce certificat est émis en regard de:

Appel d'offre 12-12107
Fourniture de l'unité d'ozonation à la station d'épuration
Jean-R.-Marcotte

Site d'entreposage	Adresse
Traffic Tech c/o Pival International (TT)	2177, 23e Ave., Lachine, QC, H8T 3E6, Canada
Emballages Montreal Express (EME)	135 rue Bélanger, Châteauguay, QC, J6J 4Z2, Canada
Groupe STCH (under EME Contract)	248 boul. Industriel, Châteauguay, QC, J6J 4Z2, Canada
Innovative Industries (ONTARIO)	39 Alice Street, Brantford, ON, N3R 1E7, Canada
Harris Thermal Transfer Products	615 S. Springbrook Rd., Newberg, OR - 97123, USA
SUEZ Location 1 (IMALOG)	5430 boul. Thimens, suite 100, Saint-Laurent, QC, H4R 2K9, Canada
Suez Location 2 (POSEIDON)	1145 Rue Jean Marchand, Lévis, QC G6V 9G5

Type(s) d'assurance	Assureur(s)	Numéro(s) de police	Dates d'effet et d'échéance	Montant de la garantie	
TOUS RISQUES DES BIENS	AXA Insurance Company (Canadian Branch)	CA00011998PR21A	01 janv. 2021 au 01 janv. 2022	Montant pour garantie de la valeur à neuf	CDN 46 000 000

Autres renseignements:

Ville de Montréal est ajouté en tant que bénéficiaire sur la police tous risques des biens , mais uniquement selon leurs intérêts en ce qui concerne les équipements susmentionnés.

Avis d'annulation:

En cas de résiliation avant échéance de l'un des contrats d'assurance énumérés dans le présent certificat, l'assureur s'efforcera d'envoyer, dans un délai de 30 jours, un avis écrit au titulaire du certificat. Toutefois, l'inobservation de la présente clause n'entraînera ni obligation ni responsabilité pour l'assureur, ses agents et ses représentants ou la personne chargée de délivrer le présent certificat.

Marsh Canada Limitée
1981 avenue McGill College
bureau 820
Montréal, QC H3A 3T4
Téléphone: 1-844-990-2378/416-868-2378
Télécopieur: -
montrealcert@marsh.com

Marsh Canada Limitée

par: Fiona Terry

To Whom it May Concern
Ville de Montreal
275, rue Notre-Dame Est
Montreal, Quebec
H2Y 1C6

1 February 2021

Subject: Appel d'offre 12-1207 – Fourniture de l'unité d'ozonation à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte

To Whom it May Concern:

We are writing on behalf of our client, Suez Treatment Solutions Canada LP, as their commercial insurance broker, as it pertains to the project, *Appel d'offre 12-12107 – Fourniture de l'unité d'ozonation de la Station Jean R Marcotte.*

Please find enclosed the Marsh Canada certificate of insurance that evidences the All Risk Property Policy which is in place for Suez Treatment Solutions Canada LP for the January 1, 2021 to January 1, 2022 term. The attached certificate details the storage facilities that are currently insured as of today, February 1st, for a total value of CAD $46M. We are also attaching herein the list of equipment as further reference for the equipment to be insured. This listing of equipment and schedule of storage facilities has been provided to Suez's insurers.

This is also to confirm that equipment to be fabricated and/or provided by SUEZ, in the future, but only in the course of the above-mentioned project and contract, shall be afforded cover on the same policy noted. If storage facilities need to be added to the existing list, for project logistics reasons, insurance coverage with still be valid, providing those changes are communicated to us.

We can confirm, as noted on the certificate, that the noted policy's valuation clause states that such equipment is insured on a "replacement cost basis".

Should you have any questions, please do not hesitate to contact the undersigned.

Sincerely,

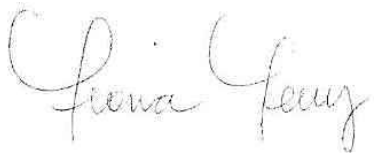

Fiona Terry
Senior Vice President, Manager, Montreal Multinational Client Services

Purchase order	Item Numb	Material Description	Storage Location	Quantity	Packing Code	Bar code coding
4500195784	3001	Transformateur de puissance no.1 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403001001	450019578403001001
4500195784	3002	Accessoires du transformateur de puissance no.1 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403002001	450019578403002001
4500206076	1001	Fusibles HV du générateur d'ozone B21 Ozonia 120 TT 6.5 - B	EME	5000	450020607601001001	450020607601001001
4500206076	1002	Fusibles HV du générateur d'ozone B21 Ozonia 120 TT 6.5 - B	EME	4100	450020607601002001	450020607601002001
4500192201	2001	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est No.1	TT	1	450019220102001001	450019220102001001
4500192201	2002	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est No.2	TT	1	450019220102002001	450019220102002001
4500192201	2003	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Est/Ouest	TT	1	450019220102003001	450019220102003001
4500192201	2004	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Ouest No.1	TT	1	450019220102004001	450019220102004001
4500192201	2005	Moteur de la pompe d'eau de transport puits Ouest No.2	TT	1	450019220102005001	450019220102005001
4500192201	2006	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.1	TT	1	450019220102006001	450019220102006001
4500192201	2007	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.2	TT	1	450019220102007001	450019220102007001
4500192201	2008	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est/Ouest	TT	1	450019220102008001	450019220102008001
4500192201	2009	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.1	TT	1	450019220102009001	450019220102009001
4500192201	2010	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est No.2	TT	1	450019220102010001	450019220102010001
4500192201	2011	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Est/Ouest	TT	1	450019220102011001	450019220102011001
4500192201	2012	Arbres (Top Shaft) des pompes de transport puits Est No.1, puits Est No.2 et puits Est/Ouest	TT	3	450019220102012001	450019220102012001
4500192201	2013	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.1	TT	1	450019220102013001	450019220102013001
4500192201	2014	Pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.2	TT	1	450019220102014001	450019220102014001
4500192201	2015	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.1	TT	1	450019220102015001	450019220102015001
4500192201	2016	Crépine de la pompe d'eau de transport SNW 700-755 EBN puits Ouest No.2	TT	1	450019220102016001	450019220102016001
4500192201	2017	Arbres (Top Shaft) des pompes de transport puits Ouest No.1 et puits Ouest No.2	TT	2	450019220102017001	450019220102017001
4500213094	3001	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 1	EME	1	450021309403001001	450021309403001001
4500213094	3002	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 2	EME	1	450021309403002001	450021309403002001
4500213094	3003	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 3	EME	1	450021309403003001	450021309403003001
4500213094	3004	Refroidisseur centrifuge 19XR-A47A45-628-MNG No. 4	EME	1	450021309403004001	450021309403004001
4500214418	1001	Joints flexibles 20TW-48-090-S4-090-S4-20"	EME	4	450021441801001001	450021441801001001
4500189053	8001	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308001001	450018905308001001
4500189053	8002	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308002001	450018905308002001
4500189053	8003	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.1	EME	2	450018905308003001	450018905308003001
4500189053	8004	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308004001	450018905308004001
4500189053	8005	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308005001	450018905308005001
4500189053	8006	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.2	EME	2	450018905308006001	450018905308006001
4500189053	8007	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308007001	450018905308007001
4500189053	8008	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308008001	450018905308008001
4500189053	8009	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.3	EME	2	450018905308009001	450018905308009001
4500189053	8010	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308010001	450018905308010001
4500189053	8011	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308011001	450018905308011001
4500189053	8012	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.4	EME	2	450018905308012001	450018905308012001
4500189053	8013	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308013001	450018905308013001
4500189053	8014	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308014001	450018905308014001
4500189053	8015	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.5	EME	2	450018905308015001	450018905308015001
4500189053	8016	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308016001	450018905308016001
4500189053	8017	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308017001	450018905308017001
4500189053	8018	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.6	EME	2	450018905308018001	450018905308018001
4500189053	8019	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308019001	450018905308019001
4500189053	8020	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308020001	450018905308020001
4500189053	8021	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.7	EME	2	450018905308021001	450018905308021001
4500189053	8022	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308022001	450018905308022001
4500189053	8023	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308023001	450018905308023001
4500189053	8024	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.8	EME	2	450018905308024001	450018905308024001

4500189053	8025	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308025001	450018905308025001
4500189053	8026	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308026001	450018905308026001
4500189053	8027	Transformateurs Haut Voltage No.5 et 6 de l'UAÉ No.9	EME	2	450018905308027001	450018905308027001
4500189053	8028	Transformateurs Haut Voltage No.1 et 2 de l'UAÉ No.10	EME	2	450018905308028001	450018905308028001
4500189053	8029	Transformateurs Haut Voltage No.3 et 4 de l'UAÉ No.10	EME	2	450018905308029001	450018905308029001
4500189053	8050	Transformateurs Haut Voltage No.5 de l'UAÉ No.10	IMA	1	450018905308050001	450018905308050001
4500189053	8051	Transformateurs Haut Voltage No.6 de l'UAÉ No.10	IMA	1	450018905308051001	450018905308051001
4500189053	10001	Panneaux déportés - Pompe de la Boucle Ouverte - No.4 & No.3	EME	2	450018905310001001	450018905310001001
4500189053	10002	Panneaux déportés - Pompe d'Eau de Transport - No.2 OUEST & No. 1 OUEST	EME	2	450018905310002001	450018905310002001
4500189053	10003	Panneaux déportés - Pompe d'Eau de Transport - EST/OUEST & Panneau déporté - Système d'Ozone - Services Communs	EME	2	450018905310003001	450018905310003001
4500189053	10004	Panneaux déportés - Pompe de la Boucle Fermée - No.4 & No.3	EME	2	450018905310004001	450018905310004001
4500189053	10005	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Fermée - No.2 & Panneau déporté - Pompe de la Boucle Ouverte - No.1	EME	2	450018905310005001	450018905310005001
4500189053	10006	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Fermée - No.1 & Panneau déporté - Pompe d'Eau de Transport - No.1 EST	EME	2	450018905310006001	450018905310006001
4500189053	10007	Panneau déporté - Système de Destruction - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement en B.F. - Services Communs	EME	2	450018905310007001	450018905310007001
4500189053	10008	Panneau déporté - Pompe de la Boucle Ouverte - No.2 & Panneau déporté - Pompe d'Eau de Transport - No.2 EST	EME	2	450018905310008001	450018905310008001
4500189053	10009	Panneau Déporté - Système de Refroidissement en B.O. - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.3	EME	2	450018905310009001	450018905310009001
4500189053	10010	Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.2 & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.4	EME	2	450018905310010001	450018905310010001
4500189053	10011	Panneau déporté - Système d'injection - OUEST & Panneau déporté - Système d'injection - EST	EME	2	450018905310011001	450018905310011001
4500189053	10012	Station de contrôle locale - Ventilateur tour de refroidissement No. 1, No.2, No.3 & No.4	EME	4	450018905310012001	450018905310012001
4500189053	10013	Panneau déporté - Pompes d'Eau de Transport - Services Communs & Panneau déporté - Système de Refroidissement - No.1	EME	2	450018905310013001	450018905310013001
4500189053	10016	Station de contrôle locale - Eau de service des têtes d'injection Est et Ouest	IMA	4	450018905310016001	450018905310016001
4500189053	10017	Panneaux d'interface de l'unité d'ozonation No.1, 2 et 3	IMA	3	450018905310017001	450018905310017001
4500189053	10020	Panneau de Contrôle du Système d'Ozone (PCSO)	IMA	1	450018905310020001	450018905310020001
4500189053	10021	Panneau de Contrôle du Système de Refroidissement (PCSR)	IMA	1	450018905310021001	450018905310021001
4500189053	10018	CCM moyenne tension refroidisseurs No.1-2	IMA	1	450018905310018001	450018905310018001
4500189053	10019	CCM moyenne tension refroidisseurs No.3-4	IMA	1	450018905310019001	450018905310019001
4500195784	3003	Transformateur de puissance no.2 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403003001	450019578403003001
4500195784	3004	Accessoires du transformateur de puissance no.2 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403004001	450019578403004001
4500195784	3005	Transformateur de puissance no.3 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403005001	450019578403005001
4500195784	3006	Accessoires du transformateur de puissance no.3 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403006001	450019578403006001
4500195784	3007	Transformateur de puissance no.4 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403007001	450019578403007001
4500195784	3008	Accessoires du transformateur de puissance no.4 E-CX3C2000 S015803-001	EME	1	450019578403008001	450019578403008001
4500195784	3009	Transformateur de puissance no.5 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403009001	450019578403009001
4500195784	3010	Accessoires du transformateur de puissance no.5 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403010001	450019578403010001

4500195784	3011	Transformateur de puissance no.6 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403011001	450019578403011001
4500195784	3012	Accessoires du transformateur de puissance no.6 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403012001	450019578403012001
4500195784	3013	Transformateur de puissance no.7 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403013001	450019578403013001
4500195784	3014	Accessoires du transformateur de puissance no.7 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403014001	450019578403014001
4500195784	3015	Transformateur de puissance no.8 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403015001	450019578403015001
4500195784	3016	Accessoires du transformateur de puissance no.8 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403016001	450019578403016001
4500195784	3017	Transformateur de puissance no.9 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403017001	450019578403017001
4500195784	3018	Accessoires du transformateur de puissance no.9 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403018001	450019578403018001
4500195784	3019	Transformateur de puissance no.10 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403019001	450019578403019001
4500195784	3020	Accessoires du transformateur de puissance no.10 E-CX3C2000 S015803-001	TT	1	450019578403020001	450019578403020001
4500263773	1001	Boîte de jonction 24Vcc - Traitement Chimique BO No.1	TT	1	450026377301001001	450026377301001001
4500263773	1002	Boîte de jonction 24Vcc - Traitement Chimique BO No.2	TT	1	450026377301002001	450026377301002001
4500192756	3001	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.1	TT	1	450019275603001001	450019275603001001
4500192756	3002	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.2	TT	1	450019275603002001	450019275603002001
4500192756	3003	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.3	TT	1	450019275603003001	450019275603003001
4500192756	3004	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.4	TT	1	450019275603004001	450019275603004001
4500192756	3005	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.5	TT	1	450019275603005001	450019275603005001
4500192756	3006	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.6	TT	1	450019275603006001	450019275603006001
4500192756	3007	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.7	TT	1	450019275603007001	450019275603007001
4500192756	3008	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.8	TT	1	450019275603008001	450019275603008001
4500192756	3009	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.9	TT	1	450019275603009001	450019275603009001
4500192756	3010	Cellule du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.10	TT	1	450019275603010001	450019275603010001
4500189423	6001	Analyseur d'ozone haute concentration 465H	TT	1	450018942306001001	450018942306001001
4500189423	6002	Analyseur d'ozone haute concentration 465H	TT	1	450018942306002001	450018942306002001
4500192756	3011	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.1	TT	1	450019275603011001	450019275603011001
4500192756	3012	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.2	TT	1	450019275603012001	450019275603012001
4500192756	3013	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.3	TT	1	450019275603013001	450019275603013001
4500192756	3014	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.4	TT	1	450019275603014001	450019275603014001
4500192756	3015	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.5	TT	1	450019275603015001	450019275603015001
4500192756	3016	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.6	TT	1	450019275603016001	450019275603016001
4500192756	3017	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.7	TT	1	450019275603017001	450019275603017001
4500192756	3018	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.8	TT	1	450019275603018001	450019275603018001
4500192756	3019	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.9	TT	1	450019275603019001	450019275603019001
4500192756	3020	Accessoires du disjoncteur du transformateur 25kV de l'UAÉ No.10	TT	1	450019275603020001	450019275603020001
4500192197	2001	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 1	TT	1	450019219702001001	450019219702001001
4500192197	2002	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 2	TT	1	450019219702002001	450019219702002001
4500192197	2003	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 3	TT	1	450019219702003001	450019219702003001
4500192197	2004	Pompe de recirculation ZPP10-250 de la boucle ouverte No. 4	TT	1	450019219702004001	450019219702004001
4500192197	1001	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 1	TT	1	450019219701001001	450019219701001001
4500192197	1002	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 2	TT	1	450019219701002001	450019219701002001
4500192197	1003	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 3	TT	1	450019219701003001	450019219701003001
4500192197	1004	Pompe de recirculation ZPP11-250 de la boucle fermée No. 4	TT	1	450019219701004001	450019219701004001
4500360384	1001	Buse d'injection de produits chimiques Boucles Ouvertes et Boucle Fermée (inhibiteur de corros	IMA	8	450036038401001001	450036038401001001
4500195778	1009	Assemblage du brominateur No. 1	IMA	1	450019577801009001	450019577801009001
4500195778	1010	Assemblage du brominateur No. 2	IMA	1	450019577801010001	450019577801010001
4500195778	1011	Assemblage des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 1 et No. 2	IMA	1	450019577801011001	450019577801011001
4500195778	1012	Assemblages des pompes d'injection de biocide No. 1 et 2	IMA	1	450019577801012001	450019577801012001
4500195778	1013	Assemblages des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 1	IMA	1	450019577801013001	450019577801013001
4500195778	1014	Assemblages des pompes d'injection d'inhibiteur de corrosion No. 2	IMA	1	450019577801014001	450019577801014001
4500195778	1015	Assemblages des pompes d'injection de l'anti-tartre No. 1	IMA	1	450019577801015001	450019577801015001

4500195778	1016	Assemblages des pompes d'injection de l'anti-tartre No. 2	IMA	1	450019577801016001	450019577801016001
4500195778	1017	Assemblages des pompes d'injection de bio-dispersant No. 1	IMA	1	450019577801017001	450019577801017001
4500195778	1018	Assemblages des pompes d'injection de bio-dispersant No. 2	IMA	1	450019577801018001	450019577801018001
4500195778	1025	Palettes de rétention pour barils de productions chimiques (inhibiteur de corrosion, antitartre et l	IMA	3	450019577801025001	450019577801025001
4500195778	1026	Bacs de rétention pour chaudières de produits chimiques (inhibiteur de corrosion et biocide)	IMA	2	450019577801026001	450019577801026001
4500213094	2001	Système d'entreposage de réfrigérant no.1, Modèle 19XR04027501	STCH	1	450021309402001001	450021309402001001
4500213094	2002	Système d'entreposage de réfrigérant no.2	STCH	1	450021309402002001	450021309402002001
4500149939	1001	Vaisseau du générateur d'ozone no. 1	HAR	1	450014993901001001	450014993901001001
4500149939	1002	Vaisseau du générateur d'ozone no. 2	HAR	1	450014993901002001	450014993901002001
4500149939	1003	Vaisseau du générateur d'ozone no. 3	HAR	1	450014993901003001	450014993901003001
4500149939	1004	Vaisseau du générateur d'ozone no. 4	HAR	1	450014993901004001	450014993901004001
4500149939	1005	Vaisseau du générateur d'ozone no. 5	HAR	1	450014993901005001	450014993901005001
4500149939	1006	Vaisseau du générateur d'ozone no. 6	HAR	1	450014993901006001	450014993901006001
4500149939	1007	Vaisseau du générateur d'ozone no. 7	HAR	1	450014993901007001	450014993901007001
4500149939	1008	Vaisseau du générateur d'ozone no. 8	HAR	1	450014993901008001	450014993901008001
4500149939	1009	Vaisseau du générateur d'ozone no. 9	HAR	1	450014993901009001	450014993901009001
4500149939	1010	Vaisseau du générateur d'ozone no. 10	HAR	1	450014993901010001	450014993901010001
4500000000	1141	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 1	STCH	1	450000000001141001	450000000001141001
4500000000	1142	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 2	STCH	1	450000000001142001	450000000001142001
4500000000	1143	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 3	STCH	1	450000000001143001	450000000001143001
4500000000	1144	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 4	STCH	1	450000000001144001	450000000001144001
4500000000	1145	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 5	STCH	1	450000000001145001	450000000001145001
4500000000	1146	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 6	STCH	1	450000000001146001	450000000001146001
4500000000	1147	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 7	STCH	1	450000000001147001	450000000001147001
4500000000	1148	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 8	STCH	1	450000000001148001	450000000001148001
4500000000	1149	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 9	STCH	1	450000000001149001	450000000001149001
4500000000	1150	Châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 10	STCH	1	450000000001150001	450000000001150001
4500000000	1151	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 1	STCH	1	450000000001151001	450000000001151001
4500000000	1152	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 2	STCH	1	450000000001152001	450000000001152001
4500000000	1153	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 3	STCH	1	450000000001153001	450000000001153001
4500000000	1154	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 4	STCH	1	450000000001154001	450000000001154001
4500000000	1155	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 5	STCH	1	450000000001155001	450000000001155001
4500000000	1156	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 6	STCH	1	450000000001156001	450000000001156001
4500000000	1157	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 7	STCH	1	450000000001157001	450000000001157001
4500000000	1158	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 8	STCH	1	450000000001158001	450000000001158001
4500000000	1159	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 9	STCH	1	450000000001159001	450000000001159001
4500000000	1160	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du générateur d'ozone no. 10	STCH	1	450000000001160001	450000000001160001
4500000000	1169	CONDUITE 4" OZONEUR No. 1 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001169001	450000000001169001
4500000000	1170	CONDUITE 4" OZONEUR No. 2 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001170001	450000000001170001
4500000000	1171	CONDUITE 4" OZONEUR No. 3 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001171001	450000000001171001
4500000000	1172	CONDUITE 4" OZONEUR No. 4 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001172001	450000000001172001
4500000000	1173	CONDUITE 4" OZONEUR No. 5 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001173001	450000000001173001
4500000000	1174	CONDUITE 4" OZONEUR No. 6 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001174001	450000000001174001
4500000000	1175	CONDUITE 4" OZONEUR No. 7 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001175001	450000000001175001
4500000000	1176	CONDUITE 4" OZONEUR No. 8 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001176001	450000000001176001
4500000000	1177	CONDUITE 4" OZONEUR No. 9 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001177001	450000000001177001
4500000000	1178	CONDUITE 4" OZONEUR No. 10 APRÈS VANNE DE SÛRETÉ VERS ATMOSPHÈRE	STCH	1	450000000001178001	450000000001178001
4500000000	1179	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.1	STCH	1	450000000001179001	450000000001179001
4500000000	1180	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.2	STCH	1	450000000001180001	450000000001180001
4500000000	1181	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.3	STCH	1	450000000001181001	450000000001181001
4500000000	1182	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.4	STCH	1	450000000001182001	450000000001182001

4500000000	1183	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.5	STCH	1	450000000001183001	450000000001183001
4500000000	1184	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.6	STCH	1	450000000001184001	450000000001184001
4500000000	1185	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.7	STCH	1	450000000001185001	450000000001185001
4500000000	1186	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.8	STCH	1	450000000001186001	450000000001186001
4500000000	1187	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.9	STCH	1	450000000001187001	450000000001187001
4500000000	1188	CONDUITE 1/2" APRÈS PURGEUR OZONEUR No.10	STCH	1	450000000001188001	450000000001188001
4500189053	8030	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 1 - Section A	IMA	1	450018905308030001	450018905308030001
4500189053	8031	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 1 - Section B	IMA	1	450018905308031001	450018905308031001
4500189053	8032	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 2 - Section A	IMA	1	450018905308032001	450018905308032001
4500189053	8033	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 2 - Section B	IMA	1	450018905308033001	450018905308033001
4500189053	8034	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 3 - Section A	IMA	1	450018905308034001	450018905308034001
4500189053	8035	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 3 - Section B	IMA	1	450018905308035001	450018905308035001
4500189053	8036	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 4 - Section A	IMA	1	450018905308036001	450018905308036001
4500189053	8037	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 4 - Section B	IMA	1	450018905308037001	450018905308037001
4500189053	8038	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 5 - Section A	IMA	1	450018905308038001	450018905308038001
4500189053	8039	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 5 - Section B	IMA	1	450018905308039001	450018905308039001
4500189053	8040	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 6 - Section A	IMA	1	450018905308040001	450018905308040001
4500189053	8041	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 6 - Section B	IMA	1	450018905308041001	450018905308041001
4500189053	8042	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 7 - Section A	TT	1	450018905308042001	450018905308042001
4500189053	8043	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 7 - Section B	TT	1	450018905308043001	450018905308043001
4500189053	8044	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 8 - Section A	TT	1	450018905308044001	450018905308044001
4500189053	8045	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 8 - Section B	TT	1	450018905308045001	450018905308045001
4500189053	8046	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 9 - Section A	TT	1	450018905308046001	450018905308046001
4500189053	8047	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 9 - Section B	TT	1	450018905308047001	450018905308047001
4500189053	8048	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 10 - Section A	TT	1	450018905308048001	450018905308048001
4500189053	8049	Unité d'alimentation électrique (UAÉ) No. 10 - Section B	TT	1	450018905308049001	450018905308049001
4500000000	1001	Châssis des filtres d'oxygène - Section de tuyauterie	INNOV IND	1	450000000001001001	450000000001001001
4500000000	1002	Châssis des filtres d'oxygène - Section des filtres et de tuyauterie	INNOV IND	1	450000000001002001	450000000001002001
4500000000	1003	Châssis des sécheurs d'air de purge	INNOV IND	1	450000000001003001	450000000001003001
4500161962	2001	Réchauffeur électrique des destructeurs - PIÈCE DE RECHANGE	INNOV IND	1	450016196202001001	450016196202001001
4500000000	2023	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	450000000002023001	450000000002023001
4500000000	2024	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	450000000002024001	450000000002024001
4500000000	2025	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	450000000002025001	450000000002025001
4500000000	2026	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 1	INNOV IND	1	450000000002026001	450000000002026001
4500000000	2027	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	450000000002027001	450000000002027001
4500000000	2028	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	450000000002028001	450000000002028001
4500000000	2029	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	450000000002029001	450000000002029001
4500000000	2030	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 2	INNOV IND	1	450000000002030001	450000000002030001
4500000000	2031	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	450000000002031001	450000000002031001
4500000000	2032	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	450000000002032001	450000000002032001
4500000000	2033	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	450000000002033001	450000000002033001
4500000000	2034	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 3	INNOV IND	1	450000000002034001	450000000002034001
4500000000	2035	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	450000000002035001	450000000002035001
4500000000	2036	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	450000000002036001	450000000002036001
4500000000	2037	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	450000000002037001	450000000002037001
4500000000	2038	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 4	INNOV IND	1	450000000002038001	450000000002038001
4500000000	2039	Chambre basse du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	450000000002039001	450000000002039001
4500000000	2040	Chambre haute du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	450000000002040001	450000000002040001
4500000000	2041	Châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	450000000002041001	450000000002041001
4500000000	2042	Composantes et boulonnerie du châssis de tuyauterie du destructeur d'ozone no. 5	INNOV IND	1	450000000002042001	450000000002042001
4500000000	1004	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001004001	450000000001004001

4500000000	1005	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001005001	450000000001005001
4500000000	1006	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001006001	450000000001006001
4500000000	1007	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001007001	450000000001007001
4500000000	1008	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 1 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001008001	450000000001008001
4500000000	1009	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001009001	450000000001009001
4500000000	1010	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001010001	450000000001010001
4500000000	1011	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001011001	450000000001011001
4500000000	1012	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001012001	450000000001012001
4500000000	1013	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 2 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001013001	450000000001013001
4500000000	1014	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001014001	450000000001014001
4500000000	1015	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001015001	450000000001015001
4500000000	1016	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001016001	450000000001016001
4500000000	1017	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001017001	450000000001017001
4500000000	1018	Débrumiseur de gaz, puits Est No. 3 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001018001	450000000001018001
4500000000	1019	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001019001	450000000001019001
4500000000	1020	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001020001	450000000001020001
4500000000	1021	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001021001	450000000001021001
4500000000	1022	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001022001	450000000001022001
4500000000	1023	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 1 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001023001	450000000001023001
4500000000	1024	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001024001	450000000001024001
4500000000	1025	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001025001	450000000001025001
4500000000	1026	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001026001	450000000001026001
4500000000	1027	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001027001	450000000001027001
4500000000	1028	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 2 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001028001	450000000001028001
4500000000	1029	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 1	INNOV IND	1	450000000001029001	450000000001029001
4500000000	1030	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 2	INNOV IND	1	450000000001030001	450000000001030001
4500000000	1031	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 3	INNOV IND	1	450000000001031001	450000000001031001
4500000000	1032	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 4	INNOV IND	1	450000000001032001	450000000001032001
4500000000	1033	Débrumiseur de gaz, puits Ouest No. 3 - Section 5	INNOV IND	1	450000000001033001	450000000001033001
4500232627	1001	Plateforme roulante d'accès des refroidisseurs centrifuges	IMA	1	450023262701001001	450023262701001001
4500000000	1034	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Partie 1	INNOV IND	1	450000000001034001	450000000001034001
4500000000	1035	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Partie 2	INNOV IND	1	450000000001035001	450000000001035001
4500000000	1036	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Escalier d'accès	INNOV IND	1	450000000001036001	450000000001036001
4500000000	1037	Plateforme du châssis des filtres d'oxygène - Rambardes	INNOV IND	6	450000000001037001	450000000001037001
4500263337	1001	Vaisseau du filtre à oxygène No.1 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701001001	450026333701001001
4500263337	1002	Vaisseau du filtre à oxygène No.2 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701002001	450026333701002001
4500263337	1003	Vaisseau du filtre à oxygène No.3 - Modèle YCP190-100FL/0568-U	INNOV IND	1	450026333701003001	450026333701003001
4500000000	1038	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001038001	450000000001038001
4500000000	1039	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001039001	450000000001039001
4500000000	1040	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001040001	450000000001040001
4500000000	1041	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001041001	450000000001041001
4500000000	1042	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001042001	450000000001042001
4500000000	1043	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001043001	450000000001043001
4500000000	1044	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001044001	450000000001044001
4500000000	1045	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001045001	450000000001045001
4500000000	1046	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	450000000001046001	450000000001046001
4500000000	1047	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	450000000001047001	450000000001047001
4500000000	1048	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.3	INNOV IND	1	450000000001048001	450000000001048001
4500000000	1049	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle ouverte No.4	INNOV IND	1	450000000001049001	450000000001049001
4500000000	1050	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001050001	450000000001050001
4500000000	1051	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001051001	450000000001051001

4500000000	1052	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001052001	450000000001052001
4500000000	1053	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001053001	450000000001053001
4500000000	1054	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001054001	450000000001054001
4500000000	1055	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001055001	450000000001055001
4500000000	1056	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001056001	450000000001056001
4500000000	1057	Assemblage tuyauté - Entrée de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4 - SECTION	INNOV IND	1	450000000001057001	450000000001057001
4500000000	1058	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.1	INNOV IND	1	450000000001058001	450000000001058001
4500000000	1059	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.2	INNOV IND	1	450000000001059001	450000000001059001
4500000000	1060	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.3	INNOV IND	1	450000000001060001	450000000001060001
4500000000	1061	Assemblage tuyauté - Sortie de la pompe de recirculation de la boucle fermée No.4	INNOV IND	1	450000000001061001	450000000001061001
4500000000	1062	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	450000000001062001	450000000001062001
4500000000	1063	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	450000000001063001	450000000001063001
4500000000	1064	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	450000000001064001	450000000001064001
4500000000	1065	Assemblage tuyauté - Entrée condenseurs du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	450000000001065001	450000000001065001
4500000000	1066	Assemblage tuyauté - Débitmètre 30" eau glacée de la boucle fermée	INNOV IND	1	450000000001066001	450000000001066001
4500000000	1067	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de service de la boucle fermée	INNOV IND	1	450000000001067001	450000000001067001
4500000000	1068	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	450000000001068001	450000000001068001
4500000000	1069	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	450000000001069001	450000000001069001
4500000000	1070	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	450000000001070001	450000000001070001
4500000000	1071	Assemblage tuyauté - Sortie condenseurs du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	450000000001071001	450000000001071001
4500000000	1072	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	450000000001072001	450000000001072001
4500000000	1073	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	450000000001073001	450000000001073001
4500000000	1074	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	450000000001074001	450000000001074001
4500000000	1075	Assemblage tuyauté - Entrée eau glacée évaporateur du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	450000000001075001	450000000001075001
4500000000	1076	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.1	INNOV IND	1	450000000001076001	450000000001076001
4500000000	1077	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.2	INNOV IND	1	450000000001077001	450000000001077001
4500000000	1078	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.3	INNOV IND	1	450000000001078001	450000000001078001
4500000000	1079	Assemblage tuyauté - Sortie évaporateur du refroidisseur No.4	INNOV IND	1	450000000001079001	450000000001079001
4500000000	1080	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	450000000001080001	450000000001080001
4500000000	1081	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	450000000001081001	450000000001081001
4500000000	1082	Assemblage tuyauté - Sortie des filtres à sable de la boucle fermée	INNOV IND	1	450000000001082001	450000000001082001
4500000000	1083	Assemblage tuyauté - Entrée au réservoir d'expansion 714-R06-005	INNOV IND	1	450000000001083001	450000000001083001
4500000000	1084	Assemblage tuyauté - Entrée au réservoir d'expansion 714-R06-006	INNOV IND	1	450000000001084001	450000000001084001
4500000000	1085	Assemblage tuyauté - Filtre à cartouche boucle fermée	INNOV IND	1	450000000001085001	450000000001085001
4500000000	1086	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001086001	450000000001086001
4500000000	1087	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001087001	450000000001087001
4500000000	1088	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001088001	450000000001088001
4500000000	1089	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001089001	450000000001089001
4500000000	1090	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001090001	450000000001090001
4500000000	1091	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001091001	450000000001091001
4500000000	1092	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001092001	450000000001092001
4500000000	1093	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001093001	450000000001093001
4500000000	1094	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001094001	450000000001094001
4500000000	1095	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001095001	450000000001095001
4500000000	1096	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001096001	450000000001096001
4500000000	1097	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001097001	450000000001097001
4500000000	1098	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001098001	450000000001098001
4500000000	1099	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001099001	450000000001099001
4500000000	1100	Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001100001	450000000001100001
4500000000	1189	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport I	INNOV IND	1	450000000001189001	450000000001189001
4500000000	1190	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport I	INNOV IND	1	450000000001190001	450000000001190001

4500000000	1191	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport l	INNOV IND	1	450000000001191001	450000000001191001
4500000000	1192	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport l	INNOV IND	1	450000000001192001	450000000001192001
4500000000	1193	Selle d'acier pour SECTION 1 de l'assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport l	INNOV IND	1	450000000001193001	450000000001193001
4500000000	1194	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - S	INNOV IND	Lot	450000000001194001	450000000001194001
4500000000	1195	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.1 - S	INNOV IND	Lot	450000000001195001	450000000001195001
4500000000	1196	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - S	INNOV IND	Lot	450000000001196001	450000000001196001
4500000000	1197	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.2 - S	INNOV IND	Lot	450000000001197001	450000000001197001
4500000000	1198	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - S	INNOV IND	Lot	450000000001198001	450000000001198001
4500000000	1199	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.3 - S	INNOV IND	Lot	450000000001199001	450000000001199001
4500000000	1200	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - S	INNOV IND	Lot	450000000001200001	450000000001200001
4500000000	1201	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.4 - S	INNOV IND	Lot	450000000001201001	450000000001201001
4500000000	1202	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - S	INNOV IND	Lot	450000000001202001	450000000001202001
4500000000	1203	Boulonnerie et joints pour Assemblage tuyauté - Bâtiment de pompage eau de transport No.5 - S	INNOV IND	Lot	450000000001203001	450000000001203001
4500000000	1101	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001101001	450000000001101001
4500000000	1102	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001102001	450000000001102001
4500000000	1103	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001103001	450000000001103001
4500000000	1104	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 4	INNOV IND	1	450000000001104001	450000000001104001
4500000000	1105	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits est - SECTION 5	INNOV IND	1	450000000001105001	450000000001105001
4500000000	1106	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001106001	450000000001106001
4500000000	1107	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001107001	450000000001107001
4500000000	1108	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001108001	450000000001108001
4500000000	1109	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 4	INNOV IND	1	450000000001109001	450000000001109001
4500000000	1110	Assemblage tuyauté - Contrôle du débit d'eau de transport puits ouest - SECTION 5	INNOV IND	1	450000000001110001	450000000001110001
4500000000	1111	Assemblage tuyauté - Eau de purge de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	450000000001111001	450000000001111001
4500000000	1112	Assemblage tuyauté - Eau de purge de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	450000000001112001	450000000001112001
4500000000	1113	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-101	INNOV IND	1	450000000001113001	450000000001113001
4500000000	1114	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-102	INNOV IND	1	450000000001114001	450000000001114001
4500000000	1115	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-103	INNOV IND	1	450000000001115001	450000000001115001
4500000000	1116	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-201	INNOV IND	1	450000000001116001	450000000001116001
4500000000	1117	Assemblage tuyauté - Eau de scellement de la pompe d'eau de transport 710-M78-202	INNOV IND	1	450000000001117001	450000000001117001
4500000000	1118	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de la boucle ouverte No.1	INNOV IND	1	450000000001118001	450000000001118001
4500000000	1119	Assemblage tuyauté - Appoint d'eau de la boucle ouverte No.2	INNOV IND	1	450000000001119001	450000000001119001
4500000000	1120	Assemblage tuyauté - Séparateur d'air/eau de la boucle fermée	INNOV IND	1	450000000001120001	450000000001120001
4500000000	2043	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" avec vannes	INNOV IND	1	450000000002043001	450000000002043001
4500000000	2044	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" avec vannes (avec field w	INNOV IND	1	450000000002044001	450000000002044001
4500000000	2045	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 20" et 16" avec vanne (avec fi	INNOV IND	1	450000000002045001	450000000002045001
4500000000	2046	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 2" pour PIT-8007	INNOV IND	1	450000000002046001	450000000002046001
4500000000	2047	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 2" pour PIT-8008	INNOV IND	1	450000000002047001	450000000002047001
4500000000	2048	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage conduite 3/4" pour PI-8001	INNOV IND	1	450000000002048001	450000000002048001
4500000000	2049	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Assemblage sur réducteur 20" x 16" pou	INNOV IND	1	450000000002049001	450000000002049001
4500000000	2050	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits est - Conduite 3" de l'hydro-injecteur	INNOV IND	1	450000000002050001	450000000002050001
4500000000	2051	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 16"	INNOV IND	1	450000000002051001	450000000002051001
4500000000	2052	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 16" et 20" avec vannes	INNOV IND	1	450000000002052001	450000000002052001
4500000000	2053	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 2" pour PIT-80	INNOV IND	1	450000000002053001	450000000002053001
4500000000	2054	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 2" pour PIT-80	INNOV IND	1	450000000002054001	450000000002054001
4500000000	2055	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage conduite 3/4" pour PI-80	INNOV IND	1	450000000002055001	450000000002055001
4500000000	2056	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Assemblage sur réducteur 20" x 16" p	INNOV IND	1	450000000002056001	450000000002056001
4500000000	2057	Assemblage tuyauté - Tête d'injection d'ozone puits ouest - Conduite 3" de l'hydro-injecteur	INNOV IND	1	450000000002057001	450000000002057001
4500000000	2058	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Boulonnerie, palette 1 de 1	INNOV IND	N/A	450000000002058001	450000000002058001
4500000000	2059	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Items divers et boulonnerie, c	INNOV IND	N/A	450000000002059001	450000000002059001
4500000000	2060	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Vannes et items divers, caisse	INNOV IND	N/A	450000000002060001	450000000002060001

4500000000	2061	Assemblage tuyauté - Têtes d'injection d'ozone puits ouest & est - Vannes et items divers, caisse	INNOV IND	N/A	450000000002061001	450000000002061001
4500000000	1134	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001134001	450000000001134001
4500000000	1135	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001135001	450000000001135001
4500000000	1136	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone ouest - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001136001	450000000001136001
4500000000	1137	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 1	INNOV IND	1	450000000001137001	450000000001137001
4500000000	1138	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 2	INNOV IND	1	450000000001138001	450000000001138001
4500000000	1139	Assemblage tuyauté - Ligne d'injection ozone est - SECTION 3	INNOV IND	1	450000000001139001	450000000001139001
4500189053	10014	Stations de contrôle locales diverses	IMA	43	450018905310014001	450018905310014001
4500190829	6001	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	TT	1	450019082906001001	450019082906001001
4500190829	6002	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	TT	1	450019082906002001	450019082906002001
4500190829	6003	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	TT	1	450019082906003001	450019082906003001
4500190829	6004	Analyseur d'ozone moyenne concentration avec déshumidificateur	TT	1	450019082906004001	450019082906004001
4500179168	9001	Vannes papillon pneumatiques 10" et 14" en vrac	TT	4	450017916809001001	450017916809001001
4500179168	9002	Vannes papillon pneumatiques 10" et 14" en vrac	TT	4	450017916809002001	450017916809002001
4500179168	9003	Vannes papillon à volant et pneumatiques 14" en vrac	TT	4	450017916809003001	450017916809003001
4500179168	9004	Vannes papillon à volant et pneumatiques 12" et 14" en vrac	TT	4	450017916809004001	450017916809004001
4500179168	9005	Vannes papillon pneumatique modulante 16" - Entrée séparateurs air/eau	TT	1	450017916809005001	450017916809005001
4500179168	9006	Vannes papillon à volant 14" - Entrée eau retour de tour	TT	2	450017916809006001	450017916809006001
4500179168	9007	Vannes papillon à volant 22" - Entrée et sortie séparateur	TT	2	450017916809007001	450017916809007001
4500179168	9008	Vannes papillon et à bille en vrac	TT	38	450017916809008001	450017916809008001
4500232423	1001	BARRE DE LA BARRE SOUS GAINE NO.1 - LIAISON ENTRE ARMOIRE DISJONCTEUR-	TT	1	450023242301001001	450023242301001001
4500232423	1002	BARRES DES BARRES SOUS GAINE NO.2 À 4 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCT	TT	3	450023242301002001	450023242301002001
4500232423	1003	BARRES DES BARRES SOUS GAINE NO.5 À 7 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCT	TT	3	450023242301003001	450023242301003001
4500232423	1004	BARRES DES BARRES SOUS GAINE NO.8 À 9 - LIAISON ENTRE ARMOIRES DISJONCT	TT	2	450023242301004001	450023242301004001
4500232423	1005	BARRE DE LA BARRE SOUS GAINE NO.10 - LIAISON ENTRE ARMOIRE DISJONCTEUI	TT	1	450023242301005001	450023242301005001
4500232423	1006	COUVERCLE D'ÉGOUTTEMENT DES BARRES SOUS GAINE	TT	1	450023242301006001	450023242301006001
4500232423	1007	ACCESSOIRES DE MONTAGE DES BARRES SOUS GAINE	TT	9	450023242301007001	450023242301007001
4500232423	1011	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301011001	450023242301011001
4500232423	1012	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNI	IMA	2	450023242301012001	450023242301012001
4500232423	1013	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE UNITÉ I	IMA	1	450023242301013001	450023242301013001
4500232423	1014	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301014001	450023242301014001
4500232423	1015	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301015001	450023242301015001
4500232423	1016	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301016001	450023242301016001
4500232423	1017	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301017001	450023242301017001
4500232423	1018	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNI	IMA	2	450023242301018001	450023242301018001
4500232423	1019	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNI	IMA	2	450023242301019001	450023242301019001
4500232423	1020	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301020001	450023242301020001
4500232423	1021	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRES ET ARMOIRES UNI	IMA	2	450023242301021001	450023242301021001
4500232423	1022	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301022001	450023242301022001
4500232423	1023	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301023001	450023242301023001
4500232423	1024	BRIDE DE LA BARRE SOUS GAINE - LIAISON ENTRE BARRE ET ARMOIRE DISJONCT	IMA	1	450023242301024001	450023242301024001
4500232423	1025	BRIDES DE LA BARRES SOUS GAINE - LIAISONS ENTRE BARRE ET ARMOIRE UNITÉ	IMA	2	450023242301025001	450023242301025001
4500232423	1033	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	1	450023242301033001	450023242301033001
4500232423	1027	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	1	450023242301027001	450023242301027001
4500232423	1028	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	3	450023242301028001	450023242301028001
4500232423	1029	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	3	450023242301029001	450023242301029001
4500232423	1030	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	2	450023242301030001	450023242301030001
4500232423	1031	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	1	450023242301031001	450023242301031001
4500232423	1032	ACCESSOIRES DES BARRES SOUS GAINE	IMA	9	450023242301032001	450023242301032001
4500298407	1001	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 1 ET 2	IMA	12	450029840701001001	450029840701001001
4500298407	1002	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 3 À 6	IMA	24	450029840701002001	450029840701002001

4500298407	1003	BOÎTES DE CONNEXION HAUTE TENSION POUR OZONEURS NO. 7 À 10	IMA	24	450029840701003001	450029840701003001
4500285494	1001	INSTRUMENTS DIVERS	IMA	78	450028549401001001	450028549401001001
4500338527	1001	SOUPAPES DE SÛRETÉ (APOLLO MODÈLE 531JHBJMAA0116) DES ENTRÉES DE RÉSE	IMA	2	450033852701001001	450033852701001001
4500232627	1005	PLATEFORME ROULANTE D'ACCÈS DU FILTRE À SABLE BOUCLE FERMÉE	IMA	1	450023262701005001	450023262701005001
4500294313	1001	CÂBLES POUR CAPTEURS ET SONDES DE MESURE DE VIBRATION IFM (POMPES D'E	IMA	Lot	450029431301001001	450029431301001001
4500294313	1002	CÂBLES POUR CAPTEURS ET SONDES DE MESURE DE VIBRATION IFM (POMPES D'E	IMA	Lot	450029431301002001	450029431301002001
4500294313	1003	CAPTEURS / SONDES DE MESURE DE VIBRATION IFM, CONNECTEURS, BASES ET A	IMA	47	450029431301003001	450029431301003001
4500280521	1001	PLAQUES ORIFICES 10" CONTOURNEMENT DES TOURS DE REFROIDISSEMENT (A.I.	IMA	4	450028052101001001	450028052101001001
4500304027	1001	CONNECTEURS POUR SONDES DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT	IMA	90	450030402701001001	450030402701001001
4500304027	4001	CÂBLES POUR SONDES DE VIBRATION IFM (POMPES D'EAU DE TRANSPORT ET TOU	IMA	1212 FT	450030402704001001	450030402704001001
4500208558	3001	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803001001	450020855803001001
4500208558	3002	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803002001	450020855803002001
4500208558	3003	PIÈCES DE RECHANGE PANNEAUX DE CONTRÔLE POMPE DE FILTRATION BOUCLES OUVERTES ET FERMÉE	IMA	Lot	450020855803003001	450020855803003001
4500261128	1001	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	1	450026112801001001	450026112801001001
4500261128	1002	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	2	450026112801002001	450026112801002001
4500261128	1003	TRANSMETTEUR DE DÉBIT DE TYPE VORTEX - SORTIE DES DESTRUCTEURS - MODÈLE VA40/21,3-500GE 40 m/s 240 / p3 ZG4	IMA	2	450026112801003001	450026112801003001
4500280148	3001	PIÈCES DE RECHANGE : CARTOUCHES DU FILTRE MEE1-20 POUR FILTRE À CARTOUCHE 714-R06-007	IMA	20	450028014803001001	450028014803001001
4500306121	1001	VANNES À BILLE 1/4" SWAGELOK MODÈLE SS-83TS4-SC11 (A.I. 316)	IMA	4	450030612101001001	450030612101001001
4500188214	5001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR ET SONDE DE MESURE DE DÉBIT, CONNEXION 1" M	IMA	1	450018821405001001	450018821405001001
4500188214	5002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR ET SONDE DE MESURE DE DÉBIT, CONNEXION 1" M	IMA	1	450018821405002001	450018821405002001
4500188214	33001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE PRESSION, CONNEXION 1/2" FNTP, MODÈLE PM	IMA	1	450018821433001001	450018821433001001
4500188214	33002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE PRESSION, CONNEXION 1/2" FNTP, MODÈLE PM	IMA	1	450018821433002001	450018821433002001
4500188214	38001	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE TEMPÉRATURE, CONNEXION SONDE 1/2" MNPT	IMA	1	450018821438001001	450018821438001001
4500188214	38002	TRANSMETTEUR / INDICATEUR DE TEMPÉRATURE, CONNEXION SONDE 1/2" MNPT	IMA	1	450018821438002001	450018821438002001
4500302059	2001	RÉGULATEURS DE NIVEAU À FLOTTE - INTERRUPTEURS ET CÂBLES, MODÈLE ENN	IMA	5	450030205902001001	450030205902001001
4500302059	1001	RÉGULATEURS DE NIVEAU À FLOTTE - ANNEAUX ANTI-BALLOTTEMENT A.I. 316, M	IMA	15	450030205901001001	450030205901001001
4500206266	1001	UNITÉ D'ANALYSEURS MULTICANAL POUR QUALITÉ D'OXYGÈNE, POINT DE ROSÉ	IMA	1	450020626601001001	450020626601001001
4500206266	1002	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DE PURETÉ	IMA	1	450020626601002001	450020626601002001
4500206266	1003	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DU POINT DE ROSÉE OXYGÈNE	IMA	1	450020626601003001	450020626601003001
4500206266	1004	ASSEMBLAGE D'ANALYSE DU POINT DE ROSÉE AIR DE PURGE	IMA	1	450020626601004001	450020626601004001
4500195778	1019	RACK DE CORROSION BOUCLE OUVERTE NO. 1	IMA	1	450019577801019001	450019577801019001
4500195778	1020	RACK DE CORROSION BOUCLE OUVERTE NO. 2	IMA	1	450019577801020001	450019577801020001
4500195778	1021	RACK DE CORROSION BOUCLE FERMÉE	IMA	1	450019577801021001	450019577801021001
4500195778	1022	CHÂSSIS CONTRÔLEUR AEGIS - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAITEMEN	IMA	1	450019577801022001	450019577801022001
4500195778	1023	CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAIT	IMA	1	450019577801023001	450019577801023001
4500195778	1024	CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE - UNITÉ D'ANALYSE ET DE CONTRÔLE - TRAIT	IMA	1	450019577801024001	450019577801024001
4500305405	1001	VANNES À POINTEAUX HOKE DIVERSES - MODÈLE 3732M4Y SÉRIE 3700	IMA	8	450030540501001001	450030540501001001
4500232374	1001	ÉLÉMENTS DE VIBRATION POUR POMPES D'EAU DE TRANSPORT	IMA	20	450023237401001001	450023237401001001
4500323881	1001	INTERRUPTEURS DE POSITION (ZS) POUR PORTES DES VAISSEAUX DES OZONEURS	IMA	10	450032388101001001	450032388101001001
4500323881	1002	INTERRUPTEURS DE POSITION (ZS) POUR PORTES DES VAISSEAUX DES OZONEURS	IMA	10	450032388101002001	450032388101002001
4500000000	2013	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (1 DE 7)	INNOV IND	10	450000000002013001	450000000002013001
4500000000	2014	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (2 DE 7)	INNOV IND	5	450000000002014001	450000000002014001
4500000000	2015	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (3 DE 7)	INNOV IND	27	450000000002015001	450000000002015001
4500000000	2016	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (4 DE 7)	INNOV IND	1	450000000002016001	450000000002016001

4500000000	2017	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (5 DE 7)	INNOV IND	35	450000000002017001	450000000002017001
4500000000	2018	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (6 DE 7)	INNOV IND	20	450000000002018001	450000000002018001
4500000000	2019	PLAQUES DE BASE DES SUPPORTS DES ASSEMBLAGES TUYAUTÉS (7 DE 7)	INNOV IND	21	450000000002019001	450000000002019001
4500000000	2020	CHÂSSIS DES POMPES DES FILTRES D'EAU BOUCLE FERMÉE	INNOV IND	1	450000000002020001	450000000002020001
4500000000	2021	CHÂSSIS DES VAISSEAUX DES FILTRES D'EAU BOUCLE FERMÉE	INNOV IND	1	450000000002021001	450000000002021001
4500303187	1001	VANNE SOLENOIDE ASCO MODÈLE EF8262H212A	IMA	1	450030318701001001	450030318701001001
4500322915	1001	Vannes à bille d'isolation du PIT 3609	IMA	2	450032291501001001	450032291501001001
4500322915	1002	VANNES À BILLE "LOOSE" POUR RÉSERVOIR D'EXPANSION ET RECIRCULATION BC	IMA	8	450032291501002001	450032291501002001
4500179168	1001	VANNES À BILLE "LOOSE" POUR Connection pour nettoyage BF (P&ID no. 0700-M-0040)	IMA	1	450017916801001001	450017916801001001
4500195778	1027	ANAYSEUR DE CORROSION ROHBRACK	IMA	2	450019577801027001	450019577801027001
4500195778	1028	SONDES RETRACTABLES POUR ANAYSEUR DE CORROSION ROHBRACK	IMA	2	450019577801028001	450019577801028001
4500195778	1029	SUPPORT (PATTES) POUR CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE	IMA	1	450019577801029001	450019577801029001
4500195778	1030	SUPPORT (PATTES) POUR CHÂSSIS CONTRÔLEUR TRUESENSE	IMA	1	450019577801030001	450019577801030001
4500290603	1001	INSTRUMENTS DIVERS - VOIR LISTE SUR LA BOÎTE	IMA	Lot	450029060301001001	450029060301001001
4500290603	1002	INSTRUMENTS DIVERS - VOIR LISTE SUR LA BOÎTE	IMA	Lot	450029060301002001	450029060301002001
4500206265	1001	ASSEMBLAGE D'ANALYSE D'HYDROCARBURES (Modèle Rosemount 400A) AVEC PAN	IMA	1	450020626501001001	450020626501001001
4500338163	1001	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301001001	450033816301001001
4500338163	1002	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301002001	450033816301002001
4500338163	1003	ASSEMBLAGE - STATION DE TRANSFERT AUTOMATIQUE & STATION DE PROTOCO	IMA	Lot	450033816301003001	450033816301003001
4500271982	2001	Ventouse casse-vide et purge combinée, APCO, 12" RF 150# bridé	IMA	1	450027198202001001	450027198202001001
4500271982	2002	Ventouse casse-vide et purge combinée, APCO, 12" RF 150# bridé	IMA	1	450027198202002001	450027198202002001
4500213094	1017	Isolateurs de vibration pour refroidisseurs centrifuges	IMA	8	450021309401017001	450021309401017001
4500213094	1018	Isolateurs de vibration pour refroidisseurs centrifuges	IMA	8	450021309401018001	450021309401018001
4500000000	2022	INSTRUMENTS POUR SIX (6) DÉBRUMISEURS (PIT, FSL et)	IMA	24	450000000002022001	450000000002022001
4500189053	8052	CCM système d'injection No.1	IMA	1	450018905308052001	450018905308052001
4500189053	8053	CCM système d'injection No.2	IMA	1	450018905308053001	450018905308053001
4500189053	8054	CCM No.1 du destructeur d'ozone	IMA	1	450018905308054001	450018905308054001
4500189053	8055	CCM boucle fermées No.1	IMA	1	450018905308055001	450018905308055001
4500189053	8056	CCM boucle fermées No.2	IMA	1	450018905308056001	450018905308056001
4500189053	8057	CCM des tours de refroidissement No.1A	IMA	1	450018905308057001	450018905308057001
4500189053	8058	CCM des tours de refroidissement No.1B	IMA	1	450018905308058001	450018905308058001
4500189053	8059	CCM des tours de refroidissement No.1C	IMA	1	450018905308059001	450018905308059001
4500189053	8060	CCM des tours de refroidissement No.2A	IMA	1	450018905308060001	450018905308060001
4500189053	8061	CCM des tours de refroidissement No.2B	IMA	1	450018905308061001	450018905308061001
4500189053	8062	CCM des tours de refroidissement No.2C	IMA	1	450018905308062001	450018905308062001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1208295003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Amender l'acte de vente publié le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville, un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, à des fins de parc, tous les deux situés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout selon les termes et conditions prévues à l'acte d'amendement . N/Réf. : 31H12-005-1350-03

Il est recommandé :

- d'approuver un projet d'acte modifiant un acte intervenu le 19 octobre 2017 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 444 431, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connu et désigné comme étant le lot 3 879 978 du cadastre du Québec, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins de parc, connu et désigné comme étant le lot 3 880 367 du cadastre du Québec, ces deux lots étant situés dans la circonscription foncière de Montréal, afin de modifier certaines conditions prévues audit acte, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte d'amendement.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-02-18 12:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208295003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Amender l'acte de vente publié le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville, un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, à des fins de parc, tous les deux situés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout selon les termes et conditions prévues à l'acte d'amendement . N/Réf. : 31H12-005-1350-03

CONTENU

CONTEXTE

9114-6183 Québec inc. (la « Société ») et la Ville de Montréal (la « Ville ») ont signé un acte d'échange intervenu devant Me Marie-Pier Roy, notaire, le 19 octobre 2017 sous le numéro 48 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431, ci-après (l' « Acte »). Dans cet Acte, la Ville a cédé à la Société un immeuble avec bâtiment dessus érigé situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, étant une ancienne caserne de pompiers (l' « Immeuble »), en échange duquel la Société a cédé à la Ville un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, ces deux immeubles étant situés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l' « Arrondissement »), le tout sans soulte.
Aux termes de l'acte, la Société a comme obligations :

1- Réaliser un projet immobilier résidentiel d'au maximum 16 logements et d'au minimum 16 unités de stationnement;
2- Investir une somme minimale de 1 500 000 $ en travaux de réparation, réfection et construction;
3- Compléter les travaux du projet dans un délai de 36 mois de la signature de l'acte, soit avant le 19 octobre 2020;
4- Réhabiliter les sols de l'Immeuble en respectant les exigences du Ministère de l'environnement

Dans le cadre du suivi des obligations, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a transmis, le 20 mai 2020, à la Société, un avis lui demandant l'état d'avancement de son projet immobilier considérant que le permis de construction n'était pas encore émis à ce moment. Suivant cet avis, la Société a communiqué avec la Ville afin d'obtenir une prolongation du délai prévu à l'acte pour compléter les travaux de

construction de son projet immobilier en raison d'un délai plus long pour l'analyse et l'obtention de son permis de construction compte tenu de la nature du projet et qu'il s'agit d'un bâtiment à caractère patrimonial. De plus, les impacts liés à la COVID-19 sur les délais de livraison des matériaux affectent également l'échéancier de la Société.

Le présent sommaire vise à faire approuver un projet d'acte modifiant certaines conditions prévues à l'Acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0457 - 28 septembre 2017 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à 9114-6183 Québec inc., à des fins résidentielles, tous ses droits, titres et intérêts, dans l'immeuble sis au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, constitué du lot 3 879 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. cède à la Ville, à des fins de parc, un terrain constitué du lot 3 880 367 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout sans soulte / Désaffecter de son utilité publique la caserne Bois-de-Boulogne située sur le lot 3 879 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DESCRIPTION

Modification à l'Acte - Prolongation du délai de construction.
Les articles 8.2 et 8.3 dudit Acte prévoient l'engagement de réaliser un projet immobilier résidentiel et de compléter ces travaux, ainsi que la décontamination des sols, dans un délai de trente-six (36) mois, soit au plus tard le 19 octobre 2020. Après l'analyse de la demande de la Société de prolonger ce délai jusqu'au 30 novembre 2021, cette demande de prolongation semble acceptable considérant que :

- la Société a démontré toutes les étapes effectuées auprès de l'Arrondissement pour l'obtention du permis de construction qui fut octroyé seulement le 4 août 2020;
- une vérification auprès du chef de Division de l'urbanisme, permis et inspections de l'Arrondissement confirme que la nature du projet et le type de bâtiment à caractère patrimonial ont contribué à allonger les délais pour l'analyse et l'émission du permis;
- la situation occasionnée par la COVID-19 affecte le délai de livraison pour certains matériaux.
- qu'une clause résolutoire en faveur de la Ville est déjà prévue à l'acte, et que si la Société est en défaut de se conformer à son obligation de construire avec le nouveau délai demandé, la Ville pourra demander la résolution de la vente.

Documents accompagnant la demande de mainlevée

L'article 10.3 de l'Acte précise les documents que la Société doit remettre à la Ville à des fins de recevabilité d'une demande de mainlevée de la clause résolutoire lorsque cette dernière désire affecter l'Immeuble d'une hypothèque pour la construction du projet résidentiel immobilier. Parmi ces documents, il est recommandé d'ajouter une précision à l'article 10.3.4, lequel précise que la Société doit remettre un rapport préparé par un consultant reconnu attestant que la Société ait minimalement effectué les travaux d'enlèvement des matériaux montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures. À défaut de pouvoir remettre un rapport préparé par un consultant reconnu, cet article est modifié afin d'y inclure également la possibilité pour la Société de remettre toutes autres preuves justificatives (exemple factures), à la satisfaction de la Ville, pouvant confirmer le respect de cette condition.

De plus, les articles 10.3.5 et 10.5 sont ajoutés à l'Acte et visent l'obtention d'une lettre de garantie bancaire correspondant à 25 % du prix de vente, soit 152 500 $, que la Société devra remettre comme document additionnel lors de la demande de mainlevée de la clause résolutoire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à la Société lorsque son obligation de construire sera réalisée ou, en cas de défaut, la Ville pourra l'encaisser.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande d'approuver le projet d'acte d'amendement pour les motifs suivants :

- Cette prolongation du délai permettra à la Société de compléter la réalisation d'un projet résidentiel dans cette ancienne caserne désaffectée depuis quelques années.
- Le projet permet de restaurer et d'assurer la pérennité de ce bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural identifié au plan d'urbanisme. Il prévoit la construction de 14 unités d'habitation en copropriété avec 16 stationnements.
- Il s'agit d'un projet structurant pour le quartier qui générera de nouveaux revenus de taxation.
- Cette ancienne caserne a fait l'objet de deux mises en vente par appel public (2011 et 2014) sans que l'on puisse trouver un preneur. Le dernier acheteur retenu en 2014 s'est retiré de son engagement, perdant ainsi son dépôt de garantie.
- La Ville a présentement comme garantie un droit de résolution advenant que la Société est en défaut de se conformer à son obligation de construire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification de certaines conditions prévues à l'Acte est complétée sans contrepartie financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet permettra la revitalisation et la préservation d'un immeuble patrimonial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du délai de trente-six (36) mois prévu à l'Acte jusqu'au 30 novembre 2021 permettra à la Société de respecter ses obligations prévues à l'Acte, conformément aux exigences de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact sur les délais de livraison de certains matériaux affectant ainsi l'échéancier de construction du projet de la Société.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte d'amendement hiver 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Richard BLAIS, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LAROCHE
Conseiller en immobilier

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-27

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514-237-9642
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-18

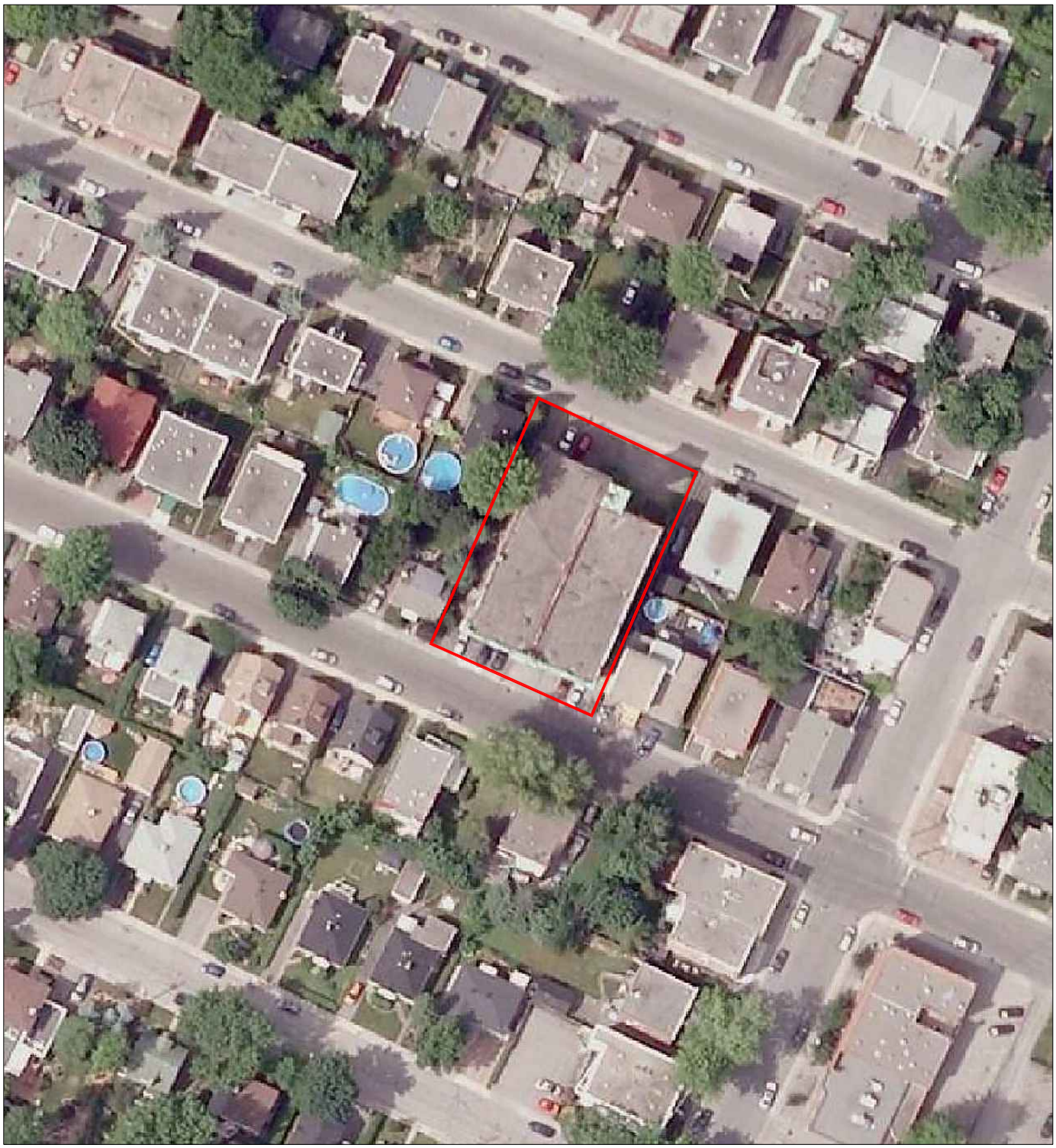

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ahuntsic-Cartieville
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-1549-05
31H12-005-1350-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 20-08-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208295003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Amender l'acte de vente publié le 20 octobre 2017, sous le numéro 23 444 431 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, par lequel la Ville a cédé à 9114-6183 Québec inc. un immeuble avec bâtiment dessus érigé, situé au 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, en échange duquel 9114-6183 Québec inc. a cédé à la Ville, un immeuble situé entre les rues Dudemaine et Guérin, au sud de la rue Laforest, à des fins de parc, tous les deux situés dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le tout selon les termes et conditions prévues à l'acte d'amendement . N/Réf. : 31H12-005-1350-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte d'amendement ci-joint, préparé par Me Marie-Chantale Dubé, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Marie-Chantale Dubé. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le représentant de 9114-6183 Québec Inc. est d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification. N.D: 20-002809

FICHIERS JOINTS

2021-01-22 Prolongation travaux (version finale).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 514-816-9435

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-08

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514 872-0138
Division :

Ce **[●]** (**[●]**e) jour du mois de _____ deux mille vingt-et-un (2021).

DEVANT Me Marie-Chantale DUBÉ, notaire soussignée, exerçant en la Ville de Montréal dans la province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **[●]**

, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);

b) de la résolution numéro CG20[●] adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____deux mille vingt (2020)

Copie certifiée de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

(Ci-après désignée la **«Ville»**)

ET :

9114-6183 QUÉBEC INC., société par actions constituée le vingt et un mars deux mille deux (21-03-2002) sous le régime de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, *c.* S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1160683919, ayant son siège au 9800, boulevard du Golf, à Montréal, province de Québec, H1J 2Y7, agissant et représentée par Mario Di LILLO, président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le [●] ([●]), copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

(Ci-après désignée la **«Société»**)

La Ville et la Société sont également désignées collectivement comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et la Société sont parties à un acte d'échange d'immeubles intervenu le dix-neuf (19) octobre deux mille dix-sept (2017) devant Me Marie-Pier Roy, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 23 444 431 (ci-après l'« **Acte d'échange** »);

ATTENDU QU'aux termes des articles 8.2 et 8.3 de l'Acte d'échange, la Société a pris l'engagement de (i) construire sur l'immeuble acquis, aux termes de l'Acte d'échange et décrit ci-après, un projet immobilier résidentiel (le « **Projet** ») dont les travaux devaient être complétés dans un délai de trente-six (36) mois, soit au plus tard le dix-neuf (19) octobre deux mille vingt (2020) et (ii) de décontaminer ledit immeuble avant le début des travaux du Projet;

ATTENDU QUE la Société souhaite prolonger ce délai jusqu'au trente (30) novembre deux mille vingt-et-un (2021) afin de compléter les travaux de construction et la décontamination de l'immeuble décrit ci-après;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.3 de l'Acte d'échange, lequel identifie les documents nécessaires à la recevabilité d'une demande de mainlevée du droit résolutoire de la Ville par la Société lorsque cette dernière désire affecter l'immeuble décrit ci-après d'une hypothèque pour la construction du **Projet**.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a remis une copie à la Société.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le délai prévu à l'Acte d'échange est prolongé jusqu'au **trente (30) novembre deux mille vingt-et-un (2021**) afin que (i) la Société complète les travaux du Projet (telle que cette notion est définie à l'Acte d'échange) et (ii) que les travaux de réhabilitation des sols soient effectués, conformément aux articles 8.2 et 8.3 de l'Acte d'échange.

2. L'article 10.3.4 de l'Acte d'échange est modifié de la façon suivante :

   « **10.3.4** un rapport préparé par un consultant reconnu en cette matière ou tout autres pièces justificatives, à la satisfaction de la Ville, attestant que les Travaux d'Enlèvement ont été réalisés conformément aux règles de l'art et que la disposition des ces matériaux a été faite en conformité avec la règlementation en vigueur ».

3. Suite à l'article 10.3.4, l'article suivant est ajouté :

   « **10.3.5** une lettre de garantie bancaire conforme à l'article 10.5 ci-dessous. »

4. Les Parties conviennent d'ajouter, suite à l'article 10.4 de l'Acte d'échange, l'article suivant :

   « **10.5** **LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE**

Tel que prévu à l'article 10.3.5, la Société s'engage à remettre une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaire au Québec, correspondant à 25 % du prix de vente, soit CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (152 500.00$), encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre la Société et la Ville et indiquer que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de la Société de se conformer à l'obligation de construire souscrite à l'article 8.2, et ce, dans le délai accordé, ou si elle fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus, au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, encaisser ladite lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à la Société, à la date à laquelle l'obligation de construire prévue aux présentes aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

5. Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur.

6. Toutes les autres dispositions de l'Acte d'échange demeurent inchangées et continuent de régir les parties.

7. L'immeuble concerné par les présentes se désigne comme suit :

DÉSIGNATION

Un terrain situé dans la ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 879 978)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DONT ACTE à Montréal le jour, le mois et l'année mentionnés ci-dessus et consigné au greffe de la notaire soussignée sous le numéro

de ses minutes.

ET les représentants des parties, ayant déclaré avoir pris connaissance des présentes et dispensé la notaire soussignée d'en faire la lecture, déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
[●]

9114-6183 QUÉBEC INC.

Par :_____
Mario Di Lillo

_____
Me Marie-Chantale Dubé, notaire

2017 -10- 20 9:34
Heure : minute

23 444 431

1161027013 (16-003668)

CODE : R1074
Échange
Minute : 48

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
le dix-neuf octobre (19-10-2017)

DEVANT **Me Marie-Pier ROY**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de sa Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) de la résolution numéro CM17 1137 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) septembre deux mille dix-sept (2017);

b) de la résolution numéro CG06 0006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);

c) de la résolution numéro CG17 0457 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-huit (28) septembre deux mille dix-sept (2017) ;

d) de la résolution CA17 090212 adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à sa séance du cinq (5) septembre deux mille dix-sept (2017);

copie certifiée de ces résolutions demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET

9114-6183 QUÉBEC INC., société par actions constituée le vingt et un mars deux mille deux (21-03-2002) sous le régime de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1160683919, ayant son siège au 9800, boulevard du Golf, à Montréal, province de Québec, H1J 2Y7, agissant et représentée par Mario Di LILLO, président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le dix-neuf octobre deux mille dix-sept (19-10-2017), copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée

Ci-après nommée la « **Société** »

La **Ville** et la **Société** sont également collectivement désignées aux présentes comme étant les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À L'ÉCHANGE QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la **Ville** est propriétaire du lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 879 978)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (**Immeuble A**).

ATTENDU QUE la **Ville** ne voit pas d'avantage à conserver l'**Immeuble A,** compte tenu qu'il ne sert plus à des fins de caserne de pompiers.

ATTENDU que la **Société** désire acquérir, à titre d'échange, l'**Immeuble A** appartenant à la **Ville** à des fins de développement résidentiel.

ATTENDU que la **Société** est propriétaire du lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT (3 880 367)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (**Immeuble B**).

ATTENDU que la **Ville** désire acquérir, à titre d'échange et pour assemblage, le lot appartenant à la **Société** à des fins de parc.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1 La **Ville** cède et transfère à la **Société**, à titre d'échange, l'**Immeuble A** connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 879 978)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Avec bâtisse dessus érigée portant les numéros civiques 12131-12139, avenue Bois-de-Boulogne, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, ci-après nommé le « **Bâtiment** ».

2.2 En échange, la **Société** cède et transfère à la **Ville**, à titre d'échange, l'**Immeuble B** connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot **TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SEPT (3 880 367)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

3. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

3.1 La **Ville** est propriétaire de l'**Immeuble A** pour l'avoir acquis de John P. Grace aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Robert A. Dunton, notaire, le quatre juin mil neuf cent treize (04-06-1913) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept juin mil neuf cent treize (27-06-1913), sous le numéro 248 834.

3.2 La **Société** est propriétaire de l'**Immeuble B** pour l'avoir acquis de Raffaele Di Lillo et Mario Di Lillo aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Rachel Couture, notaire, le onze juillet deux mille seize (11-07-2016) et publié de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le onze juillet deux mille seize (11-07-2016), sous le numéro 22 468 929.

4. GARANTIES

4.1 Immeuble A

L'**Immeuble A** est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls de la **Société**.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la **Société** reconnaît que la **Ville** n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'**Immeuble A** (les « **Sols de l'Immeuble A** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'**Immeuble A**, la **Société** l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres, une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant et une étude de caractérisation des **Sols de l'Immeuble A**.

La **Société** reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la **Ville** pour quelque motif que ce soit, tels que les opinions ou rapport pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la **Ville** et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la **Ville**, notamment, à l'égard des titres, de la condition des **Sols de l'Immeuble A** de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'**Immeuble A**, le cas échéant.

4.2 Immeuble B

L'**Immeuble B** est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls de la **Ville**.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la **Ville** reconnaît que la **Société** n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'**Immeuble B** (les « **Sols de l'Immeuble B** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'**Immeuble B**, la **Ville** l'acquérant à ses seuls risques et périls qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres, une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant et une étude de caractérisation des **Sols de l'Immeuble B**.

La **Ville** reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la **Société** pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la **Société** et elle renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la **Société**, notamment, à l'égard des titres, de la condition des **Sols de l'Immeuble B** de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'**Immeuble B**, le cas échéant.

5. POSSESSION

5.1 La **Société** devient propriétaire de tous les droits que la **Ville** détient ou pourrait prétendre détenir dans l'**Immeuble A** à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

5.2 La **Ville** devient propriétaire de tous les droits que la **Société** détient ou pourrait prétendre détenir dans l'**Immeuble B** à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

6. DOSSIER DE TITRES

6.1 Aucune des **Parties** n'est tenue de fournir à l'autre quelque titre, certificat de localisation, certificat de recherche, plan ou état certifié des droits que ce soit.

7. ATTESTATIONS DES PARTIES

7.1 Attestations de la Société

La **Société** déclare :

7.1.1 qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de *la Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

7.1.2 qu'elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoie d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

7.1.3 que l'**Immeuble B** est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

7.1.4 qu'aucun bail, droit d'occupation, contrat de service, contrat de gestion ou toute autre entente de même nature n'affecte l'**Immeuble B**;

7.1.5 que les impôts fonciers échus relatifs à l'**Immeuble B** ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour.

7.2 Attestations de la Ville

La **Ville** déclare :

7.2.1 qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3).

8. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

8.1 La **Société** s'oblige à :

8.1.1 prendre l'**Immeuble A** dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

8.1.2 vérifier elle-même, auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la **Ville**, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'**Immeuble A** ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur;

8.1.3 payer, le cas échéant, à compter des présentes, selon leur échéance respective, toutes taxes municipales et scolaires générales ou spéciales ou autres impôts pouvant affecter l'**Immeuble A**;

8.1.4 ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'**Immeuble A**, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la **Société** se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

8.2 OBLIGATION DE CONSTRUIRE

8.2.1 La **Société** s'engage à réaliser un projet immobilier résidentiel (ci-après nommé le « **Projet** ») sur l'**Immeuble A**, en conformité avec les lois et règlements applicables, notamment avec le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

8.2.2 Aux fins de ce **Projet**, la **Société** devra investir une somme minimale d'**UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 $)** en travaux de réparation, réfection et construction, incluant le coût des matériaux et de main-d'œuvre.

8.2.3 Ces travaux devront être complétés dans un délai de **TRENTE-SIX (36)** mois à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

8.2.4 Le **Projet** devra contenir au maximum **SEIZE (16)** logements et au minimum **SEIZE (16)** unités de stationnement.

8.2.5 À la fin de ces travaux, la **Société** devra remettre à la **Ville** un certificat d'architecte, en règle avec l'ordre des architectes du Québec, attestant que la somme minimale d'**UN MILLION CINQ CENT MILLE DOLLARS (1 500 000,00 $)** a été investie dans le **Projet** et que le nombre minimal de logements et d'unités de stationnement a été respecté.

8.3 OBLIGATION DE DÉCONTAMINER

8.3.1 La **Société** s'engage, avant de débuter le **Projet** mentionné à l'article 8.2 ci-dessus, à réhabiliter, à ses frais, les **Sols de l'Immeuble A** afin de les rendre conformes aux exigences de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après nommé le « **MDDELCC** ») et de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

8.3.2 À la fin des travaux, la **Société** devra remettre à la **Ville** un document signé par un expert accrédité par le **MDDELCC** confirmant que la réhabilitation des sols contaminés de l'**Immeuble A** a été complétée selon les normes environnementales en vigueur.

8.4 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES UTILITÉS PUBLIQUES

La **Société** s'engage à:

8.4.1 ce que les réseaux de câblodistribution, de distribution d'énergie et de communication téléphonique de son **Projet** soient souterrains;

8.4.2 assumer tous les coûts reliés à la construction des conduits de la Commission des services électriques de Montréal (**CSEM**), aux connexions, aux raccordements et aux branchements des bâtiments aux réseaux d'utilités publiques;

8.4.3 négocier les ententes nécessaires avec les compagnies d'utilités publiques et à accorder toutes les servitudes requises ou jugées utiles;

8.4.4 aviser la **CSEM** et à se coordonner avec cette dernière pour planifier, concevoir, construire, entretenir, exploiter et / ou administrer les réseaux de conduits souterrains de la **Ville**.

9. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La **Ville** s'oblige à :

9.1 prendre l'**Immeuble B** dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

9.2 Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour la **Société**. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

10. GARANTIES CONCERNANT L'OBLIGATION DE CONSTRUIRE

10.1 DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de la **Société** de se conformer à l'**OBLIGATION DE CONSTRUIRE** mentionnée aux termes de l'article 8.2 des présentes, la **Ville** pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout sans préjudice à ses autres recours et la **Société** s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la **Ville** redeviendra propriétaire de l'**Immeuble A** libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les **Parties** qu'elle aura le droit de conserver l'**Immeuble B** reçu à titre d'échange, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'**Immeuble A**, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour la **Société** et les tiers.

10.2 MAINLEVÉE

La **Ville** consent à accorder mainlevée de son droit de résolution prévu à l'article précédent, afin de permettre à la **Société** d'affecter l'**Immeuble A** d'une hypothèque pour la construction du **Projet**, et ce, aux conditions suivantes :

10.2.1 que la **Société** ait respecté son **OBLIGATION DE DÉCONTAMINER** prévue à l'article 8.3 des présentes;

10.2.2 que la **Société** ait minimalement effectué les travaux d'enlèvement des matériaux reliés au **Bâtiment** situé sur l'**Immeuble A** montrant la présence de mercure, de BPC, de peinture au plomb ou de moisissures, ci-après nommés « **Travaux d'Enlèvement** »;

10.2.3 que la **Société** soumette sa demande de mainlevée par écrit à la **Ville** à l'attention du Chef de division, à l'adresse mentionnée au titre « **ÉLECTION DE DOMICILE** » ci-après.

10.3 DOCUMENTS ACCOMPAGNANT LA DEMANDE DE MAINLEVÉE

À des fins de recevabilité, la demande de la **Société** devra être accompagnée des documents suivants :

10.3.1 une copie de l'offre de financement hypothécaire pour l'**Immeuble A** émise au nom de la **Société** par un prêteur institutionnel autorisé à faire affaires au Québec;

10.3.2 une copie de son permis de construction et/ou transformation pour le **Projet**;

10.3.3 un rapport préparé par un expert accrédité par le **MDDELCC** confirmant que la réhabilitation des **Sols de l'Immeuble A** a été complétée conformément aux normes de ce ministère pour l'usage résidentiel;

10.3.4 un rapport préparé par un consultant reconnu en cette matière attestant que les **Travaux d'Enlèvement** ont été réalisés conformément aux règles de l'art et que la disposition de ces matériaux a été faite en conformité avec la règlementation en vigueur.

10.4 RECOURS PERSONNELS

La **Ville** se réserve néanmoins tout droit et recours personnel à l'encontre de la **Société** eu égard aux obligations souscrites par ce dernier aux termes de cet acte et, sans limiter la généralité de ce qui précède, celles souscrites à l'article 8.2, soit l'**OBLIGATION DE CONSTRUIRE**, nonobstant toute mainlevée accordée par la **Ville**.

11. <u>FERMETURE</u>

11.1 La **Ville** déclare que l'**Immeuble A** est désaffecté de son utilité publique en vertu de la résolution du conseil d'agglomération mentionnée en 3e lieu dans sa comparution ci-dessus.

12. RÉPARTITIONS

12.1 Immeuble A

L'**Immeuble A** est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville et est, à ce titre, jusqu'à la date des présentes, exempt de taxes foncières municipales et scolaires en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

12.2 Immeuble B

La **Ville** déclare que l'**Immeuble B** lui appartenant sera exempt de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) à compter des présentes. En conséquence, la **Ville** remboursera à la **Société**, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de la gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera à la **Société**, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, la **Société** reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant du présent échange.

13. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

13.1 La **Ville** a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis copie de ladite politique à la **Société**.

13.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

14. SOULTE

14.1 Les **Parties** ont établi, d'un commun accord, la valeur des immeubles échangés à SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00$) chacun. En conséquence, le présent échange est fait sans soulte, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

15. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE DES COÉCHANGISTES

15.1 Chacune des **Parties** renonce au droit des coéchangistes de reprendre l'immeuble transféré, tel que prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec*, sous la réserve expresse de son droit de réclamer des dommages-intérêts selon ce même article, au cas où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

16. <u>DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ.)</u>

16.1 Le présent échange exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

16.2 <u>Acquisition par la Société de l'Immeuble A</u>

16.2.1 La **Ville** déclare que l'**Immeuble A** était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation de la **Ville** utilisée principalement dans son entreprise.

16.2.2 En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

16.2.3 Les **Parties** déclarent que la valeur de la contrepartie est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00$).

16.2.4 La TPS représente la somme de TRENTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (30 500,00$) et la TVQ représente la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (60 847,50 $).

16.2.5 La **Société** déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 858171689RT0001
T.V.Q. : 1201665201TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

16.2.6 En conséquence, la **Société** effectuera lui-même le paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la **Ville**.

16.3 <u>Acquisition par la Ville de l'Immeuble B</u>

16.3.1 La **Société** déclare que l'**Immeuble B** était, immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation du vendeur utilisée principalement dans son entreprise.

16.3.2 En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

16.3.3 Les **Parties** déclarent que la valeur de la contrepartie est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00$).

16.3.4 La TPS représente la somme de TRENTE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (30 500,00$) et la TVQ représente la somme de SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (60 847,50 $).

16.3.5 La **Ville** déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

16.3.6 En conséquence, la **Ville** effectuera elle-même le paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la **Société**.

17. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

17.1 Les **Parties** conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes ou conventions antérieures, concernant les immeubles échangés.

18. DÉLAIS

18.1 Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de la **Société** en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la **Ville** elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la **Société** de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

19. ÉLECTION DE DOMICILE

19.1 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous : _____

19.1.1 Élection de domicile de la Ville

La **Ville** fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Chef de division évaluation et transactions immobilières.

19.1.2 Élection de domicile de la Société

La **Société** fait élection de domicile au 9800, boulevard du Golf, à Montréal, province de Québec, H1J 2Y7 et tout avis doit être adressée à l'attention de monsieur Mario Di Lillo, président. Dans le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la **Ville** sa nouvelle adresse, la **Société** fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

20. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

20.1 Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, compagnies ou corporations.

20.2 L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

20.3 Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

21. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les **Parties** aux présentes font les déclarations suivantes :

a) Le cédant de l'**Immeuble A** et cessionnaire de l'**Immeuble B** est : **VILLE DE MONTRÉAL**.

b) Le cédant de l'**Immeuble B** et cessionnaire de l'**Immeuble A** est : **9114-6183 QUÉBEC INC.**

c) Le siège de la **VILLE DE MONTRÉAL** est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

d) Le siège de **9114-6183 QUÉBEC INC.** est situé au 9800, boulevard du Golf, Montréal, province de Québec, H1J 2Y7.

e) Les immeubles échangés sont entièrement situés sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble A**, selon le cédant et le cessionnaire, est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'**Immeuble A**, selon le cédant et le cessionnaire, est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00 $).

h) Le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble A** est de HUIT MILLE DEUX CENT DOLLARS (8 200,00 $).

i) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'**Immeuble B**, selon le cédant et le cessionnaire, est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00 $).

j) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation de l'**Immeuble B**, selon le cédant et le cessionnaire, est de SIX CENT DIX MILLE DOLLARS (610 000,00 $).

k) Le montant du droit de mutation pour l'**Immeuble B** est de HUIT MILLE DEUX CENT DOLLARS (8 200,00 $);

l) EXONÉRATION : Il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'**Immeuble B** cédé à la **Ville**, cette dernière étant un organisme public définit à l'article 1 de la loi et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du paiement du droit de mutation conformément aux dispositions de l'article 17a) de la loi.

m) Le présent acte d'échange ne concerne pas un transfert à la fois d'immeubles corporels et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi précitée.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro quarante-huit (48)---------- des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence de la notaire soussignée.

9114-6183 QUÉBEC INC.

par : _____
Mario Di Lillo

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Yves Saindon

_____
Me Marie-Pier ROY, notaire

Vraie copie de la minute demeurée en mon étude.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1216025001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 m², pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, pour y maintenir des équipements de télécommunication, moyennant un loyer total de 78 496,66 $ excluant les taxes. Bâtiment 0697-101.

Il est recommandé :
1. d'approuver le renouvellement de bail par lequel la Ville loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 m², pour y maintenir des équipements de télécommunication, pour un terme de 5 ans, soit du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2025, moyennant une recette totale de 78 496,66 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement de bail;

2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-23 10:47

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216025001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 m², pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, pour y maintenir des équipements de télécommunication, moyennant un loyer total de 78 496,66 $ excluant les taxes. Bâtiment 0697-101.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1995, la Communauté urbaine de Montréal loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain vague faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie approximative de 401,35 m², pour ses besoins opérationnels de télécommunication. Sur le site, on retrouve une tour de télécommunication, un abri et une clôture.
Le bail est échu depuis le 31 octobre 2020. Telus Communications Inc. souhaite exercer son option de renouvellement, pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1er novembre 2020 et se terminant le 31 octobre 2025. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère cette location et puisque ce site n'est pas requis pour des fins municipales, celui-ci est en accord avec cette occupation. Le locataire a exercé son droit de renouvellement, tel que prévu au bail et le présent sommaire décisionnel vise à approuver ce projet de prolongation du bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0599 - 29 octobre 2015 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Société Telus Communications, pour une période de 5 ans débutant le 1er novembre 2015, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 401,35 mètres carrés, constitué du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la Ville de Montréal-Est, à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications, ainsi que les équipements au sol, pour une recette totale de 74 192,15 $, taxes en sus.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à Telus Communications Inc. un terrain vague à des fins d'exploitation d'une tour de télécommunications, connu comme faisant partie du lot 1 250 879 du cadastre du Québec, situé en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Nord, d'une superficie approximative de 401,35 m². Le terme du renouvellement est d'une durée de 5 ans, soit du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2025, le tout selon les termes et conditions du projet de prolongation du bail.

JUSTIFICATION

Le bail est venu à échéance le 31 octobre 2020 et il est recommandé de le renouveler puisque ce site n'est pas requis pour des fins municipales. Une option de résiliation permet à la Ville de mettre fin au bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Recettes anticipées pour cette location :

	Loyer antérieur 2020	Loyer du 01/11/2020 au 31/12/2020 (2 mois)	Loyer annuel 2021	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer du 01/01/2025 au 31/10/2025 (10 mois)	Total
Recettes avant taxes	14 788,03 $	2 513,97 $	15 134,07 $	15 436,75 $	15 745,49 $	16 060,40 $	13 605,98 $	**78 496,66**$
TPS (5 %)	739,40 $	125,70 $	756,70 $	771,84 $	787,27 $	803,02 $	680,30 $	3 924,83 $
TVQ (9,975 %)	1 475,11 $	250,77 $	1 509,62 $	1 539,82 $	1 570,61 $	1 602,02 $	1 357,20 $	7 830,04 $
Recettes taxes incluses	17 002,54 $	2 890,44 $	17 400,39 $	17 748,41 $	18 103,37 $	18 465,44 $	15 643,48 $	**90 251,52 $**

Le loyer annuel antérieur était de 14 788,03 $ avant taxes. Le loyer est indexé annuellement de deux pour cent (2 %) à compter du 1er novembre 2020. Le locataire est responsable de payer sa consommation d'électricité, d'entretenir, nettoyer et déneiger sa lisière de terrain louée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette occupation ne crée aucun préjudice aux conditions actuelles du terrain et le terrain n'est pas requis pour des fins municipales. Le locataire s'engage à ne causer aucun dommage à l'environnement sur les lieux loués.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver ce dossier priverait la Ville de ces recettes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 a occasionné un retard dans le traitement du dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-23

1ère CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège social au 275 rue Notre-Dame Est, agissant aux présentes et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **LOCATEUR** »

ET: **TELUS COMMUNICATIONS INC**, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi du Partnership Act, RSBC 1996, c 348*, ayant une place d'affaires au 200, rue Consilium place, suite 1600, à Scarborough, (Ontario) M1H 3J3, agissant et représentée par madame Marie Jacob, Manager of Technologie Strategy, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare en vertu d'une lettre datée du 1 octobre 2017;

Ci-après nommée le « **LOCATAIRE** »

Ci-après appelés conjointement les « **PARTIES** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION DE PROLONGATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'un bail est intervenu entre le Locateur et la Société TELUS Communications, en date du 20 octobre 2015, en vertu de la résolution CG15 0599, pour la période du 1er novembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2020, concernant l'occupation par le Locataire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 401,35 m², sis sur la rue Broadway-Nord, dans l'arrondissement de Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, connu et désigné comme étant une partie du lot un million deux cent cinquante mille huit cent soixante-dix-neuf (1 250 879) du cadastre du Québec,

Initiales	
Locateur	**Locataire**

circonscription foncière de Montréal, pour l'installation d'équipements et activités de télécommunication (ci-après le « **Bail initial** ») ;

ATTENDU QUE suite à diverses restructurations internes, le droit, le titre et les intérêts dans l'entente de Société TELUS communication sont actuellement détenus par le Locataire.

ATTENDU QUE le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévue au Bail en vertu de l'article 2.2 du Bail et l'a transmise au Locateur ;

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail ;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Locateur.

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le Bail est renouvelé pour un terme de cinq (5) ans débutant le 1er novembre 2020 et se terminant le 31 octobre 2025 ;

2. Le deuxième paragraphe de l'article 3.1 du Bail initial, concernant l'indexation du loyer, est remplacé par le paragraphe ci-dessous :

   À partir de la première (1ère) année du renouvellement de bail et à chaque date d'anniversaire du Bail, le loyer qui prévaudra correspondra au loyer qui était exigible pour l'année venant de se terminer, indexé de deux pour cent (2,00%).

3. Les Parties conviennent que tous les autres engagements et obligations contenus au Bail demeurent valides et sont maintenus en force.

(la page suivante comporte les signatures)

Initiales	
Locateur	**Locataire**

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé les présentes, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date mentionnées comme suit :

Montréal, le _____ 2021

Pour le **LOCATEUR**

VILLE DE MONTREAL

_____

Par : Yves Saindon, greffier Ville de Montréal

Montréal, le 8 février 2021

Pour le **LOCATAIRE**

TELUS COMMUNICATIONS INC

_____

Par : Marie Jacob, Manager of Technologie Strategy

Initiales	
Locateur	**Locataire**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216025001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Telus Communications Inc., une parcelle de terrain comprise dans le lot 1 250 879 du cadastre du Québec, située en bordure de l'avenue Broadway Nord, à Montréal-Est, d'une superficie d'environ 401,35 m², pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2020 jusqu'au 31 octobre 2025, pour y maintenir des équipements de télécommunication, moyennant un loyer total de 78 496,66 $ excluant les taxes. Bâtiment 0697-101.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer le revenu tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1216025001-ville loue à Telus Communications Inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1208682010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 $ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8174.

1. Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 $ (exonéré de TPS et TVQ), le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,9 % par l'agglomération, pour un montant de 167 848,37 $, sans taxe.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-23 12:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208682010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 $ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8174.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la présentation du mémoire de la Ville à la Commission des Affaires sociales sur l'itinérance le 29 septembre 2008, il avait été annoncé que la contribution des autorités municipales au projet de Centre de répit et de dégrisement (CRD) destiné aux personnes itinérantes exclues des refuges consisterait à fournir un local pour permettre son installation. En contrepartie de la location du local et de son aménagement par la Ville, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (Agence) devra défrayer l'achat du mobilier et les activités d'intervention qui seront menées au CRD par l'octroi de contributions financières à un organisme à but non lucratif.
Par conséquent, à l'automne 2010, sous la responsabilité de l'Agence, un autre comité de partenaires a été mis sur pied pour élaborer une proposition d'offres de service dans le but d'octroyer un contrat à un organisme à but non lucratif pour la gestion des activités de CRD. Une fois l'appel d'offres terminé, La Maison de réhabilitation l'Exode (l'Exode) a été retenue. L'Agence versera une somme annuelle de 585 000 $ à l'Exode pour la gestion des activités du CRD. De plus, elle déboursera une somme de 45 000 $ non récurrente pour le mobilier.

En parallèle, la Direction de la Diversité Sociale (DDS) et la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) ont uni leurs efforts afin de trouver un site propice au CRD. Après de nombreuses visites infructueuses dans divers immeubles du centre-ville, la DDS et la DSTI ont identifié un immeuble vacant situé au 6400, rue Clark qui, selon les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et du milieu communautaire, convient parfaitement à l'installation du CRD.

À l'origine, le terrain où est construit l'immeuble situé au 6400, rue Clark appartenait à la Ville de Montréal. En 1988, la Ville a octroyé un bail emphytéotique pour une durée de 41 ans à l'entreprise La Maison Alco inc. (Alco). Alco avait l'obligation de construire un édifice dont le coût de construction devait être supérieur à 690 000 $. Après avoir exploité le site

pendant quelques années, en 1991, Alco a cédé tous ses droits , titres et intérêts dans l'immeuble à l'organisme Maison Roger-Beaulieu dans le but d'en faire un site de transition longue durée pour les personnes en situation d'itinérance. Maison Roger-Beaulieu est une entité liée à l'organisme Mission Old Brewery. À la fin de l'emphytéose, soit le 22 juin 2029, l'immeuble deviendra la propriété de la Ville de Montréal.

En 2019, les deux organismes Maison Roger Beaulieu et Mission Old Brewery furent fusionnées en une seule entité portant le nom de Mission Old Brewery.

Depuis le 1er avril 2012, la Ville loue de Mission Old Brewery (Maison Roger-Beaulieu) un espace d'hébergement pour un Centre de répit et de dégrisement pour la clientèle en situation d'itinérance non admise dans les refuges . Le présent bail vient à échéance le 31 mars 2021.

Le Service de la Diversité et de l'inclusion sociale a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de prolonger le bail avec Mission Old Brewery pour une durée additionnelle de trois (3) ans afin d'arrimer sa durée à celle de la nouvelle entente de partenariat entre le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Maison l'Exode.

Par conséquent, le présent sommaire vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce prolongement de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0449 - le 22 décembre 2011 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Maison Roger-Beaulieu pour une période de 9 ans, à compter du 1er avril 2012 un espace d'hébergement, situé au 6400, rue Clark, d'une superficie d'environ 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement, pour une dépense totale de 2 236 943,02 $.
CG11 0219 - le 22 juin 2011 **-** Accorder un soutien financier aux six organismes ci-après désignés dans le cadre de l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale (...), dont 125 000 $ à Mission Old Brewery, pour le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes, pour l'année 2011 / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

CG10 0193 - le 20 mai 2010 **-** Accorder un soutien financier aux cinq organismes ci-après, dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds de solidarité sociale (...), dont 125 000 $ à Mission Old Brewery, pour le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes, pour l'année 2010 / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

CG09 0168 - le 28 mai 2009 **-** Accorder, pour l'année 2009, un soutien financier à six organismes dans le cadre de l'Entente de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - Fonds d'urgence (...), dont 125 000 $ à Mission Old Brewery pour le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi des personnes itinérantes / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

CG08 0524 - le 28 octobre 2008 **-** Accorder une subvention de 100 000 $ à Mission Old Brewery pour l'année 2008, afin d'assurer des services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi à des personnes itinérantes / approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril

2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 $, exonéré de TPS et TVQ, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongement de bail.
Des travaux d'amélioration locative ont eu lieu en 2012, il n'y a aucune demande de travaux requis.

JUSTIFICATION

L'immeuble comporte plusieurs avantages à l'établissement d'un Centre de répit et de dégrisement. Il a été construit afin de recevoir 43 résidents et satisfait toutes les exigences des intervenants du milieu communautaire. De plus, le secteur a une expérience de la cohabitation avec la clientèle et ce, depuis 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 525 m² ou 5 651 pi².

Le tableau suivant représente les dépenses totales en loyer pour la durée du bail.

	Loyer annuel antérieur	**Loyer 2021 9 mois**	**Loyer annuel 2022**	**Loyer annuel 2023**	**Loyer 2024 3 mois**	**TOTAL**
Loyer de base	27 405,00 $	22 609,13 $	30 145,50 $	30 145,50 $	7 536,38 $	**90 436,50 $**
Frais d'exploitation	37 792,39 $	28 428,75 $	37 905,00 $	37 905,00 $	9 476,25 $	**113 715,00 $**
Entretien ménager	36 037,20 $	27 568,44 $	37 309,26 $	38 055,45 $	9 560,73 $	**112 493,88 $**
Taxes foncières	6 574,70 $	4 931,03 $	6574,70 $	6 574,70 $	1 643,68 $	**19 724,10 $**
Loyer total non taxable	107 809,29 $	83 537,34 $	111 934,46 $	112 680,65 $	28 217,03 $	**336 369,48 $**

Le loyer est exonéré de TPS et TVQ.

À l'exception des frais d'entretien ménager, les frais d'exploitation de même que les taxes foncières sont ajustés annuellement en fonction des coûts réels défrayés par le locateur. Les frais d'entretien ménager, quant à eux, sont ajustés de 2 % par année. Le locateur assume le coût des réparations à la structure, aux systèmes mécaniques et électriques.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 19,84 $/pi².

La valeur locative dans le secteur oscille entre 18,00 $/pi² et 27,00 $/pi².

Les dépenses occasionnées directement par la clientèle pour des bris ou le déclenchement du système d'alarme incendie (fausse alerte) seront remboursées par le locataire.

Cette dépense est entièrement assumée par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Cette dépense sera assumée à 49,9 % par l'agglomération, pour un montant de 167 848,37 $, sans taxe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier ne comporte pas d'enjeux liés au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de donner suite à cette location pourrait contribuer à l'augmentation des tensions car la clientèle cible du CRD perturbe la population, due à leur comportement et à leur niveau d'intoxication. Un tel refus aura un impact négatif sur la judiciarisation des personnes marginalisées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération: mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Salwa MAJOUJI, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Salwa MAJOUJI, 17 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-11

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-23

PREMIÈRE CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE : **MISSION OLD BREWERY,** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie 3 (RLRQ, C. C-38) ayant son siège au, 902, boulevard Saint-Laurent à Montréal, province de Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par **Monsieur James D. Hughes**, son **président**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG21_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2021;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

OBJET : **6400, rue Clark, Montréal, Québec, H2S 3E6**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail en décembre deux mille onze (2011) (le **« Bail Initial »**), concernant des locaux dans l'édifice situé au 6400,rue Clark , à Montréal cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 867 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les **« Lieux loués»**), pour un terme de neuf (9) ans, débutant le premier (1er) avril deux mille douze (2012) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille vingt et un (2021);

ATTENDU QUE le Locataire désire prolonger la durée du Bail, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial et la Première Convention sont collectivement nommés le « Bail » ;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de trois (3) ans commençant le premier (1er) avril deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) mars deux vingt-quatre (2024).

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués** : Les Lieux loués sont décrit à l'article 1 du Bail.

ARTICLE 4
LOYER

L'article 4 du Bail est supprimé et remplacé par ce qui suit :

4.1 Pendant toute la durée de la prolongation, le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent onze mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (**111 384,00** $), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de neuf mille deux cent quatre-vingt-deux dollars (**9 282,00 $)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, si applicable, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

4.2 Ce montant de loyer annuel inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 5.12 du Bail et ce au prorata d'occupation conformément à l'article 2.0. Il se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base	57,42$/m^2
▶ Énergie (électricité, chauffage, climatisation) (100%, gaz)	21,74$/m^2
▶ Assurance	6,77$/m^2
▶ Entretien ménager	70,02$/m^2
▶ Entretien et réparations	25,14$/m^2
▶ Gestion et administration (15% des frais d'exploitation)	18,55$/m^2
▶ Taxes foncières	12,52$/m^2
Total :	212,16$/m^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

4.3 Tous les frais d'exploitation, excluant l'entretien ménager, seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du présent bail selon les coûts réels défrayés par le Locateur et appuyés par les pièces justificatives appropriées.

En conséquence, si ces coûts réels défrayés par le Locateur au cours d'une année sont supérieurs à ceux prévus à l'article 4.2, le Locataire remboursera cette différence au Locateur, dans les meilleurs délais, à l'occasion de l'un de ses prochains versements mensuels de loyer.

Par contre, si ces coûts sont inférieurs à ceux mentionnée à l'article 4.2, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même son ou ses prochains versements mensuels de loyer jusqu'à pleine compensation.

Par ailleurs, le coût unitaire de l'entretien ménager sera ajusté annuellement de deux pour cent (2%) par année à la date d'anniversaire du bail.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5.1 À compter de la date de signature des présentes, l'article 16.0 du Bail est annulé.

5.2 L'article 14.1 du Bail est modifié et remplacé par ce qui suit :

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis courrier électronique :

- Pour le Locateur :

  Mission Old Brewery
  902, boulevard Saint-Laurent
  Montréal, Québec, H2Z 1J2
  Courriel : info@missionoldbrewery.ca

- Pour le Locataire :
  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la gestion et de la planification immobilière
  303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

5.3 Le Locateur pourra facturer, à même l'ajustement annuel des frais d'exploitation, au Locataire, appuyé par des preuves justificatrices appropriées, les dépenses occasionnées directement par la clientèle du Locataire pour des bris ou le déclenchement du système d'alarme incendie (fausse alerte).

5.4 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 4 février 2021

LOCATEUR

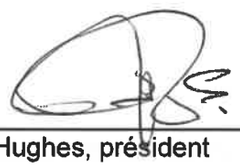

par : James D. Hughes, président

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saison, greffier

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bâtiment - 8174- 6400 rue Clark

Aspects financiers

	Loyer annuel antérieur	Loyer 2021 9 mois	Loyer annuel 2022	Loyer annuel 2023	Loyer 2024 3 mois	Total
Loyer de base	27 405,00 $	22 609,13 $	30 145,50 $	30 145,50 $	7 536,38 $	90 436,50 $
Frais d'exploitation	37 792,39 $	28 428,75 $	37 905,00 $	37 905,00 $	9 476,25 $	113 715,00 $
Entretien ménager	36 037,20 $	27 568,44 $	37 309,26 $	38 055,45 $	9 560,73 $	112 493,88 $
Taxes foncières	6 574,70 $	4 931,03 $	6 574,70 $	6 574,70 $	1 643,68 $	19 724,10 $
Total	107 809,29 $	83 537,34 $	111 934,46 $	112 680,65 $	28 217,03 $	336 369,48 $

Entretien ménager montant annuel indexé 2%	36 757,94 $	37 493,10 $	38 242,96 $
Montant mensuel	3 063,16 $	3 124,42 $	3 186,91 $

Coût des travaux d'aménagement			
Travaux clé en main		522 346,43	$
Allocation		(96 226,00)	$
Montant des travaux - allocation =		426 120,43	$
TPS		21 306,02	$
TVQ		42 505,51	$
Total avec taxes		489 931,96	$
		-	$
Contingences	0,10	52 234,64	$
Incidences générales	0,05	26 117,32	$
Incidences cablâge TI		20 000,00	$
Incidences déménagement		15 000,00	$
Contingences et incidences totales tx excl		113 351,96	$
TPS		5 667,60	$
TVQ		11 306,86	$
Contingences et incidences totales tx incl		130 326,42	$
Total des travaux		620 258,39	$
Ristourne de TPS		26 973,62	$
Ristourne de TVQ		26 906,19	$
Coût total		566 378,58	$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208682010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Mission Old Brewery, pour une période additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er avril 2021, un espace d'hébergement localisé au rez-de-chaussée et à l'étage de l'immeuble situé au 6400, rue Clark, à Montréal, d'une superficie de 525 m², à des fins de Centre de répit et de dégrisement pour une dépense totale de 336 369,48 $ (exonéré de TPS et TVQ). Bâtiment 8174.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer la dépense tel que indiqué dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1208682010 6400 Rue Clark-V1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514.872.0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Québec

Direction des services généraux et des partenariats urbains

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 17 septembre 2020

Madame Nadia Bastien
Directrice par intérim
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Édifice Louis-Charland
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

nadia.bastien@montreal.ca

Objet : Confirmation de la poursuite du financement pour le service Répit dégrisement l'Exode

Madame,

À la suite de l'échange tenu le 2 septembre dernier avec les membres de votre équipe, nous vous confirmons que la Maison l'Exode souhaite poursuivre ses activités de répit/dégrisement dans les locaux de la Mission Old Brewery.

De plus, nous vous confirmons que la direction des services généraux et des partenariats urbains du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal poursuit son soutien financier à la Maison l'Exode pour l'actualisation de ses activités de répit/dégrisement et que l'entente de financement en activités spécifiques est en cours de révision.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec madame Hélène Laflamme à l'adresse : helene.laflamme.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca

Veuillez recevoir, Madame, nos meilleures salutations.



Julie Grenier
Directrice adjointe
Direction des services généraux
et des partenariats urbains

JG/hl

c. c. Mme Hélène Laflamme, agente de planification, de programmation et de recherche, direction des services généraux et des partenariats urbains CCSMTL
M. Nicolas Pagot, conseiller en planification, Service de la diversité et de l'inclusion sociale, Ville de Montréal

PLUS FORT AVEC VOUS

1560, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 4M1
Téléphone : 514 413-8908
julie.grenier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
www.ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1204669007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Événements d'une durée d'un an (2021) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 $

Il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements afin de soutenir le Festival Go vélo Montréal pour l'année 2021;
2. D'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-23 10:35

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204669007**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Événements d'une durée d'un an (2021) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Vélo Québec (VQ) est un organisme sans but lucratif composé de trois divisions : Vélo Québec Association (VQA), Vélo Québec Éditions et Vélo Québec Événements (VQÉ). La mission de VQ consiste, entre autres, à contribuer à la qualité de vie des Montréalais en prônant les bienfaits du transport à vélo. VQÉ participe à cette mission en organisant les grands événements cyclistes. Le plan d'affaires du Festival Go vélo Montréal (FGVM) prend en considération la situation sanitaire actuelle en apportant certaines modifications, notamment l'abolition des grands rassemblements au départ et à l'arrivée en plus des mesures sanitaires à mettre en place pour rencontrer les normes de la santé publique. VQÉ a toujours l'intention d'offrir aux citoyens un festival pour faire bouger les Montréalais.
Le présent dossier décisionnel vise à approuver la convention pour Vélo Québec Événements pour le soutien au FGVM, un événement métropolitain d'envergure, au montant de 120 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 20 0910 - 10 juin 2020
Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour le Festival GO vélo Montréal 2020 et approuver le projet de convention à cette fin

CG19 0232 - 16 mai 2019
Accorder un soutien financier de 120 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements du Festival Go vélo 2019 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG18 0295 - 31 mai 2018
Accorder un soutien financier de 135 000 $ et un soutien technique estimé à 325 000 $ à l'organisme Vélo Québec Événements pour la tenue des événements du Festival Go vélo 2018 / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

Le Festival Go vélo Montréal est un événement unique en son genre conviant les Montréalais et visiteurs à célébrer Montréal et la culture cycliste par différentes activités. Durant cet événement, la Ville fait une place unique au vélo. Le FGVM dynamise de belle façon la culture du vélo sur l'ensemble du territoire.
Le Festival Go vélo Montréal attire habituellement plus de 25 000 cyclistes pour le Tour de l'île et plus de 15 000 pour le Tour la nuit.

En 2020, le Festival Go vélo Montréal a été annulé en raison de la crise sanitaire. Pour l'édition 2021, les dates du 4 au 6 juin sont prévues pour la tenue de l'événement. Une décision sera prise 60 jours avant quant à sa tenue ou non, en fonction des recommandations de la Direction de la santé publique.

Cet événement permettrait de rencontrer les cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs dans la catégorie « Événement métropolitain ». Il est considéré comme un événement « Signature ».

JUSTIFICATION

VQÉ contribue au développement de la métropole en proposant des activités qui créent une animation mettant en lumière la culture cycliste urbaine de Montréal. Le FGVM joue un rôle important dans le rayonnement et le développement de la métropole, car il renforce de façon significative le positionnement de Montréal comme première ville cycliste d'Amérique du Nord.
L'expertise et la capacité organisationnelle de VQÉ sont reconnues. L'organisme dispose de l'expérience et de l'expertise nécessaires pour faire de cet événement une réussite. L'événement se distingue également par le rayonnement qu'il procure à Montréal et par la visibilité pour le vélo qu'il génère.

Considérant le contexte actuel, l'organisme s'engage à remettre à la Ville une étude de retombée économique pour l'édition 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 120 000 $ versée à Vélo Québec Événements pour l'année 2021 est déjà prévue au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. La valeur totale en biens et services sera à déterminer ultérieurement avec les intervenants du domaine public de la Ville.
La présente entente est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'organisme est confiant de la tenue de l'événement. Advenant une annulation de l'événement 2021 due à la pandémie, une analyse sera effectuée afin de rembourser les dépenses admissibles déjà effectuées par l'organisme.

Tableau des contributions pour la période 2018 à 2021

	2018	2019	2020	2021
Contribution de la Ville	135 000 $	120 000 $	120 000 $	120 000 $
Budget estimé de l'événement	2 443 380 $	2 504 448 $	730 000 $	2 650 000 $

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Recettes prévues de l'organisme l'édition 2021 :

Contribution	Proportion
Ville	5 %
Gouv. provincial	16 %
Autres	5 %
Revenus autonomes	74 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au Plan de développement durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le SGPMRS, en collaboration avec la Division festivals et événements, assurera un suivi avec le promoteur afin qu'il réalise un événement de manière écoresponsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, l'organisme pourra poursuivre ses démarches pour la tenue de l'événement, soit la promotion de la pratique du vélo en milieu urbain, la contribution au soutien d'un organisme reconnu pour son expertise auprès du public montréalais ainsi que l'aide à la planification et à la préparation de l'événement 2021. Concernant l'impact sur le domaine public, les différents trajets du festival impliquent des fermetures de rues. La mise en œuvre sera supervisée par la Division festivals et événements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La convention est maintenue telle quelle, avec l'accord de la Santé publique du Québec de tenir des activités en 2021.
Advenant que la Santé publique du Québec ne permette pas la tenue des événements d'envergure, VQÉ ne pourra pas réaliser les services prévus dans le cadre de cette entente. Dans cette éventualité, la Ville et l'organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce, conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par le promoteur de l'événement sportif (Annexe 4 de l'entente).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 Tenue du Festival Go Vélo de Montréal 2021.
15 novembre 2021 Présentation d'un bilan avec une comptabilité par projet démontrant comment le soutien financier aura contribué à l'édition 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LARIVIERE
Conseillère en planification

Tél : 514.868.7471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-12

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 514.872.4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2021-02-22

Contributions financières versées depuis 2015

Date du jour *2020-01-07*

NOM_FOURNISSEUR	VELO QUEBEC ASSOCIATION
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER					
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	Total général
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA14 170279	6 619,47 $					6 619,47 $
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		**6 619,47 $**					**6 619,47 $**
L'Île Bizard - Ste-Geneviève	CA16280061		10 603,74 $				10 603,74 $
Total L'Île Bizard - Ste-Geneviève			**10 603,74 $**				**10 603,74 $**
Plateau Mont-Royal	CA16250419		2 500,00 $				2 500,00 $
	(vide)				7 500,00 $		7 500,00 $
Total Plateau Mont-Royal			**2 500,00 $**		**7 500,00 $**		**10 000,00 $**
Sud-Ouest	CA16220382		20 000,00 $				20 000,00 $
Total Sud-Ouest			**20 000,00 $**				**20 000,00 $**
Grands parcs, mont Royal et sports	CE17 0098		4 343,86 $	6 950,17 $			11 294,03 $
	CM13 0319	35 000,00 $					35 000,00 $
	CM16 0098		35 000,00 $	35 000,00 $	35 000,00 $		105 000,00 $
	CE19 0398					35 000,00 $	35 000,00 $
Total Grands parcs, mont Royal et sports		**35 000,00 $**	**39 343,86 $**	**41 950,17 $**	**35 000,00 $**	**35 000,00 $**	**186 294,03 $**
Urbanisme et mobilité	1161637003		20 545,51 $	7 500,00 $			28 045,51 $
	CE15 0404	22 828,34 $	22 828,32 $				45 656,66 $
	CE17 1782			15 000,00 $			15 000,00 $
	CE17 1836 1171637004				35 000,00 $		35 000,00 $
	CG17 0449				90 709,20 $		90 709,20 $
	(vide)			40 000,00 $		40 000,00 $	80 000,00 $
Total Urbanisme et mobilité		**22 828,34 $**	**43 373,83 $**	**62 500,00 $**	**125 709,20 $**	**40 000,00 $**	**294 411,37 $**
Total général		**64 447,81 $**	**115 821,43 $**	**104 450,17 $**	**168 209,20 $**	**75 000,00 $**	**527 928,61 $**

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DE GRANDE ENVERGURE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, président-directeur général, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il le déclare

Numéro d'inscription TPS : R105330740
Numéro d'inscription TVQ : 1010791941
Numéro d'organisme de charité : N/A

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'agir comme organisme à but non lucratif et rassemble la communauté cycliste québécoise depuis 1967. Sa mission : promouvoir et développer la pratique du vélo pour tous. Son expertise est reconnue à travers la communauté cycliste internationale. Vélo Québec Événements organise les grands rassemblements cyclistes sous la bannière Festival Go vélo Montréal – incluant le Tour de l'Île de Montréal, Un Tour la Nuit, le Défi métropolitain, À vélo au boulot –, et les Défis de l'été;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de l'Événement, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention (Annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE Vélo Québec Événements s'est engagé(e) à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de l'Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir à la communauté montréalaise du cyclisme un legs d'une valeur qui reste à être déterminée entre les deux Parties;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques et qu'ils ont obtenu, en plus de la contribution financière de la Ville, des engagements financiers des gouvernements et du Québec et de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a formellement représenté à la Ville qu'il était en mesure, le cas échéant, d'assumer l'entière responsabilité liée à tout dépassement des coûts ou à tout déficit lié à la tenue de son Événement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation de l'Événement de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Biens et services** » : les ressources matérielles et humaines mises à la disposition de l'Organisme, gracieusement, par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;

2.2 « **Cahier des charges** » : le cahier des charges, dans le cas où le domaine public doit être occupé pour la tenue de l'Événement, est produit par l'Organisme et approuvé par la Division festivals et événements. Il sert à formaliser les besoins et à les expliquer aux différents acteurs concernés par l'Événement. Il permet notamment de cadrer le parcours, la fermeture de rues, la signalisation, la sécurité, etc.;

2.3 « **Domaine public** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement, le cas échéant, sur le territoire de la Ville et mis à la disposition de l'Organisme;

2.4 « **Installations et équipements** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville, le cas échéant, pour permettre à ce dernier de réaliser son Événement;

2.5 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.6 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement, le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 2;

2.9 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.10 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation de l'Événement;

2.11 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à

produire pour la reddition de comptes attendue pour la réalisation de l'Événement;

2.12 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.13 « **Annexe 4** » : exigences de la Ville en matière de visibilité, « Protocole de visibilité »;

2.14 « **Annexe 5** » : plan de legs de l'Organisme à la communauté sportive montréalaise, lorsqu'un legs est prévu à la présente convention;

2.15 « **Annexe 6** » : les conditions générales à l'occupation du domaine public, lorsque cela est prévu à la présente convention.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et, le cas échéant, de la mise à la disposition des Installations, équipements et des Biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de cent-vingt-mille dollars (120 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

i. un premier versement d'un montant maximal de quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux Parties;

ii. un deuxième versement d'un montant maximal de vingt-quatre mille dollars (24 000 $), au plus tard 30 jours après la réception du Bilan financier ventilé de l'Événement;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme, pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

5.1.5 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'Événement, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation de l'Événement;

5.1.6 l'Organisme doit aviser la Ville de l'annulation ou du report de l'Événement minimum soixante (60) jours avant la date prévue de celui-ci.

5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

5.2.1 faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 PLAN DE LEGS

5.3.1 respecter entièrement son engagement de donner les avantages et les bénéfices décrits au Plan de legs (Annexe 5) à la population montréalaise de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé, à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable (Annexe 2);

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, au plus tard le 15 novembre un tableau des revenus et dépenses réelles de l'Événement soutenu par la présente convention;

5.5.7 Dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait

être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

5.11 INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS

5.11.1 utiliser les Installations et équipements mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.11.2 faire connaître au Responsable, dans les soixante (60) jours avant l'Événement, ses besoins en Installations et équipements pour la réalisation de l'Événement;

5.12 BIENS ET SERVICES

utiliser les Biens et services mis à sa disposition par la Ville aux seules fins décrites à la présente convention;

5.13 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

5.13.1 respecter toutes les conditions et obligations énoncées à l'Annexe 6 et les directives du Responsable;

5.13.2 occuper le domaine public aux seules fins décrites à la présent convention;

5.13.3 payer les frais relatifs à l'occupation du domaine public, s'il y a lieu, dans les trente (30) jours de la réception de la facture.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties selon la date la plus tardive, et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 5.9, 5.10 et 9 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de soixante (60) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf

quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et de l'Événement prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

12.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel, Montréal, Québec, H2J 2J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le 9ème e jour de février 20 21

VÉLO QUÉBEC ÉVÉNEMENTS

Par : _____
Jean-François Rheault
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution…….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Document déposé en pièce jointe :

Festival Go vélo Montréal
Demande de financement 2021-2023
Plan d'affaire 2021-2023
Programmation préliminaire 2021
Déposé par Vélo Québec Événements
30 novembre 2020

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

Édition 2021		
Articles de convention	Documents attendus	Échéances
2.2	Cahier de charge	Au minimum 60 jours avant l'événement pour l'édition 2021
		Note : Contexte COVID-19 - Pour la tenue de l'Événement, l'Organisme doit recevoir l'approbation du CCMU.
2.7	Rapport annuel 2021 de l'Organisme	À la fin de l'année
2.8	Reddition de compte	Bilan final de l'Événement
5.2	Promotion et publicité	Inclure au Bilan final un rapport de visibilité
5.3	Plan de legs de l'Événement et rapport faisant état de l'atteinte des objectifs	90 jours après l'Événement
5.4	Assurance	À la signature de la présente convention ou 15 jours avant échéance
5.5*	Aspect financier	
5.5.5	Transmettre au Vérificateur général de la Ville les états financiers vérifiés	90 jours après la fin de l'exercice financier de l'Organisme
5.5.6	Remettre Bilan financier incluant une comptabilité distincte en lien avec l'Événement et les dépenses allouées au financement de la Ville	15 novembre 2021
*Advenant une annulation de l'événement, l'Organisme devra déposer un bilan financier détaillé sur l'Événement, afin que la Ville puisse analyser le soutien possible des dépenses admissibles (Annexe 3) déjà effectuées à la date d'annulation de l'Événement.		

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE 120 000 $, DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement
- Le coût du matériel promotionnel de l'Événement
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement
- Les frais des officiels
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement

Dépenses non admissibles

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation
- Les dépenses non reliées aux compétitions de l'Événement, notamment les dépenses reliées aux autres activités de l'Événement (ex : conférence de presse, réception des dignitaires, etc.)
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés ou tout salaire ou commission versé à un membre de la famille d'un employé
- Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants (membres des délégations des pays participants et représentants des organismes impliqués)

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ JOINT À LA CONVENTION

ANNEXE 5

PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Le plan de legs de l'Organisme sera déposé au Responsable au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement. Advenant l'annulation de l'édition 2021, un plan de legs devra être déposé pour l'édition suivante, lors du dépôt de la demande de soutien financier pour l'événement.

ANNEXE 6
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A – Conditions générales

1. L'Organisme doit tenir son Événement dans le respect du Cahier des charges qu'il produit en collaboration avec la Division des événements publics de la Ville de Montréal pour circonscrire l'utilisation du domaine public;

2. L'Organisme doit veiller à ce que l'aménagement du site de même que sa remise en état après la tenue de l'Événement respecte toutes les modalités d'occupation et exigences qui lui sont communiquées par la Ville, et ce, sans endommager le mobilier urbain ou porter atteinte à l'intégrité des lieux étant entendu que le site doit être remis dans son état initial;

3. L'Organisme doit adapter le site afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

4. L'Organisme doit exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

5. L'Organisme doit permettre au Responsable de visiter le site, en tout temps. À cet effet, l'Organisme doit s'assurer que tous les fournisseurs retenus doivent, tant pour eux-mêmes que pour leurs sous-entrepreneurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail;

6. L'Organisme doit mettre en place les Installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (inscrire le nombre de jours) jours suivant la fin de l'Événement;

7. L'Organisme doit respecter la réglementation, fournir et installer, lorsque nécessaire, la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière (RLRQ c. C-24.2), par exemple en vue d'interdire le stationnement lors de la tenue de son Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »). Assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

8. L'Organisme doit soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

9. L'Organisme doit accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidents, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

10. L'Organisme doit se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

11. L'Organisme doit respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

B – Cahier des charges

(Insérer ici la plus récente version du cahier des charges approuvée par la Division festivals et événements**)**

Festival Go vélo Montréal

Demande de financement 2021-2023

Plan d'affaire 2021-2023

Programmation préliminaire 2021

Présenté à la ville de Montréal

/30 novembre 2020

Table des matières

Vélo Québec Événements 3
Mission 3
Organigramme 3
Principaux gestionnaires des événements 4
Conseil d'administration 4
Présentation sommaire de l'événement 5
Le concept du Festival Go vélo Montréal 5
Les grands tours cyclistes métropolitains, le cœur du Festival 5
Les activités de programmation ponctuelle 6
Plan de réalisation 2021-2023 7
Objectifs 2021-2023 7
Achalandage et provenance 11
Montage financier 2021-2023 12
Programmation préliminaire du 30 mai au 6 juin 2021 13
Scénario privilégié : Go vélo Montréal ; un Tour le Nuit et un Tour de l'Île en mode cyclovia 14
Scénario B : Go vélo Montréal ; un Tour le Nuit et un Tour de l'Île en mode mini cyclovias 15
Échéancier 2021 16
Plan de communication préliminaire 2021 17
Budget 2021 19
Plan de formation des bénévoles et encadreurs cyclistes 20
Occupation du domaine public et dossiers techniques 21
Plan de gestion des risques 21

Vélo Québec Événements

Mission

Vélo Québec, organisme à but non lucratif, rassemble la communauté cycliste québécoise depuis 1967. Sa mission : promouvoir et développer la pratique du vélo pour tous. Son expertise est aujourd'hui reconnue à travers la communauté cycliste internationale. Vélo Québec Événements participe à la mission en organisant les grands rassemblements cyclistes sous la bannière Festival Go vélo Montréal — incluant le Tour de l'Île de Montréal, Un Tour la Nuit, le Défi métropolitain, À vélo au boulot —, et les Défis Vélo Mag. Grâce à son expertise événementielle, il agit aussi à titre de producteur délégué, notamment pour le Vélotour SP et Laval à vélo.

Organigramme

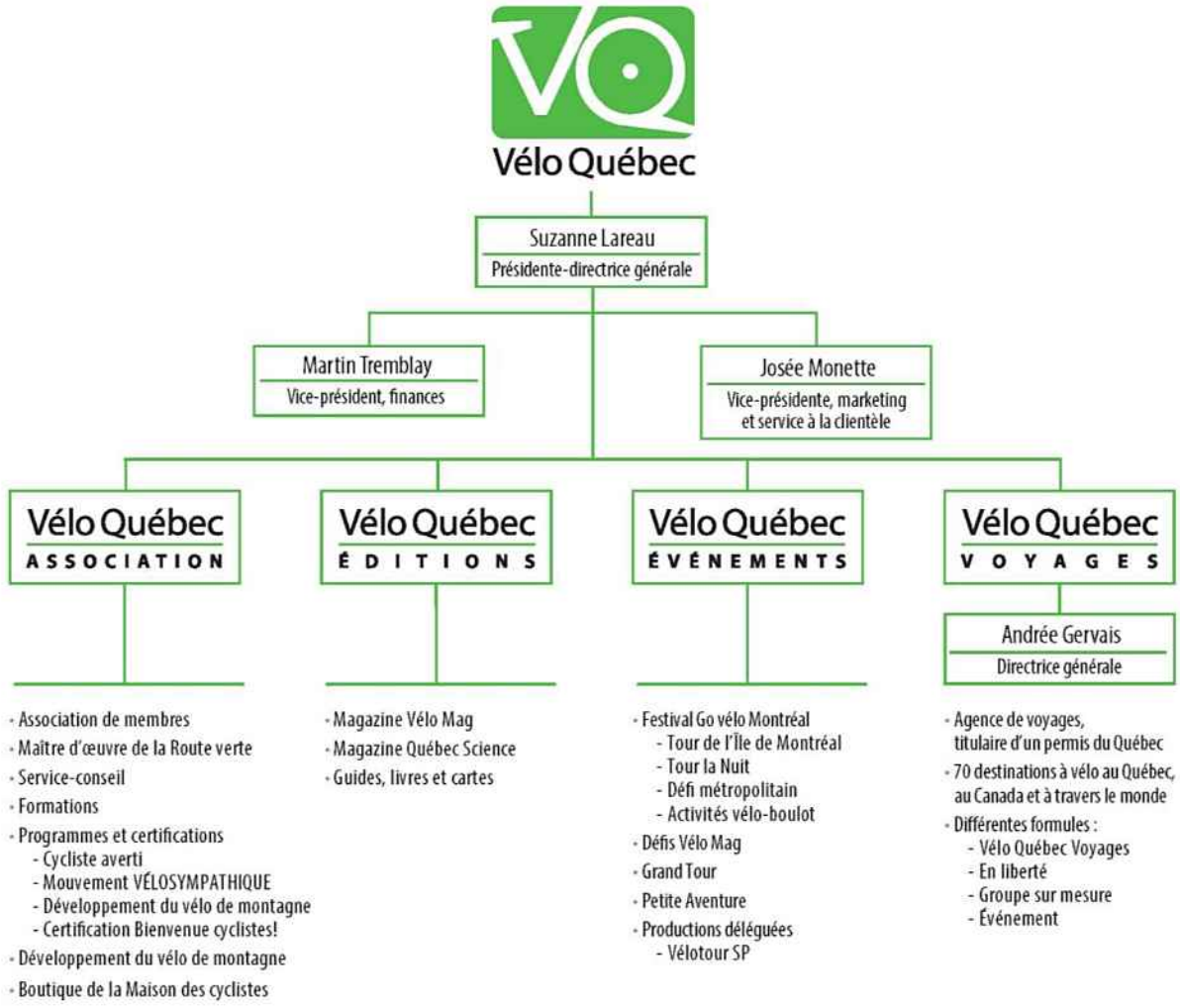

Principaux gestionnaires des événements

Sébastien Chagnon, directeur des opérations, détient plus de 12 années d'expérience en coordination et gestion d'événements d'envergure. Il a joint l'équipe de Vélo Québec Événements en janvier 2019 où depuis il planifie, coordonne et supervise la logistique et l'opération des projets, prépare et administre les échéanciers, organise l'ensemble des ressources internes et externes, dirige le processus d'amélioration et d'innovation des méthodes de travail, élabore et administre les budgets alloués aux événements. Il est épaulé par quatre coordonnateurs logistiques à temps plein.

Josée Monette, vice-présidente marketing et service à la clientèle, fait partie de l'équipe de Vélo Québec depuis plus de 15 ans. Détentrice d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal, elle dirige une équipe spécialisée en communications, relation publique, service à la clientèle et commandite.

L'organisation de l'événement compte sur une équipe d'une vingtaine d'employés à temps plein, d'une trentaine de contractuels et près de 3000 bénévoles. La programmation événementielle de Vélo Québec inclut également deux événements-voyages que sont le Grand Tour et la Petite aventure et quelques productions déléguées.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de Vélo Québec Événements est composé de 10 administrateurs.

Présidente : **Hélène Messier**,
Coach, administratrice de sociétés, stratège, Gestion H
Vice-président : **Alexandre Joyce**, PH. D
Conseiller en stratégie et innovation
Trésorier : **Fabio Bojorquez**,
Premier directeur, Prix de transfert, PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l/s.e.n.c.r.l.
Administrateurs :
Chrystelle Chevalier-Gagnon,
Avocate associée, McCarthy Tétrault LLP
Marc Delesclefs,
Chef de projets, École d'éducation permanente, Université McGill
Suzanne Lareau,
PDG Vélo Québec
Paul Lewis,
Professeur retraité, Faculté de l'aménagement, Université de Montréal
Robert Proulx,
Président chez Robert A. Proulx Conseil inc.
Caroline Senay,
Vice-présidente, Communications et Marketing, Englobe
Martin Tremblay,
Vice-président finances et administration, Vélo Québec

Présentation sommaire de l'événement

Le concept du Festival Go vélo Montréal

Le Festival Go vélo Montréal célèbre Montréal sur deux roues. Urbain, festif et familial, il se déroule pendant une semaine chaque année au début de juin, donnant le coup d'envoi à l'été et à la saison festivalière montréalaise.

Depuis plusieurs années, cette grande fête convie petits et grands à l'un des grands événements internationaux du Québec mettant en vedette les atouts de la grande région de Montréal :

- Le patrimoine bâti à découvrir sur les parcours toujours renouvelés des grands tours cyclistes urbains principalement à rue fermée à la circulation automobile ;
- Les paysages à admirer lors de l'escapade sur route au Défi métropolitain ;
- La part croissante du vélo dans mobilité active et durable ;
- La mobilisation des bénévoles et la convivialité des spectateurs.

Les grands tours cyclistes métropolitains, le cœur du Festival

Quelle que soit la formule ou le kilométrage à parcourir, qu'ils soient à rues fermées à la circulation automobile ou non, nos grands tours cyclistes partagent un même objectif : proposer et mettre en valeur des parcours originaux et d'intérêt afin de faire vivre une expérience métropolitaine positive et inoubliable à tous les festivaliers. Non compétitif et non chronométré, le Festival Go vélo Montréal est la plus pure célébration du vélo, et ce, sur plus de 500 km !

Le Défi métropolitain, la découverte du Grand Montréal

Créé en 2001, le **Défi métropolitain** est une randonnée cyclosportive d'une journée qui a l'objectif de faire découvrir la grande région métropolitaine. Un des plus grands événements du genre au Québec, et le premier rendez-vous de la saison, il propose des parcours variant de 50 à 150 km, permettant aux 3 500 participants, novices ou experts, d'y prendre part.

Un Tour la nuit, le défilé branché du Festival Go vélo Montréal

Défilé branché d'un vendredi soir en plein Montréal, le **Tour la Nuit** se déroule sur un parcours d'environ 25 km. Généralement au départ du parc Jeanne-Mance, il traverse divers arrondissements et permet de les découvrir sous un autre éclairage. Sur le parcours, on crée un grand moment inédit, comme le passage à l'intérieur du stade olympique en 2019. On bonifie l'expérience en invitant les participants à vivre une expérience culinaire avant l'événement avec l'offre d'un BBQ du terroir.

Le Tour de l'Île de Montréal, l'événement phare du Festival Go vélo Montréal

Événement phare du festival, le **Tour de l'Île de Montréal** se décline en 5 expériences cyclistes différentes proposées en trois formules (classique, express, découverte) sur des distances de 25, 50, 65 et 100 km au départ d'un grand parc de la ville. Le Tour de l'Île en formule classique et express se déroule entièrement sur un circuit sans voiture. Le parcours est ponctué de nouvelles bornes d'animation thématique et le coup d'envoi est donné avec un spectacle musical différent, en présence des élus et de dignitaires. Le parcours régulier permet de circuler, en toute liberté, dans des secteurs insolites, tant pour les touristes que pour les Montréalais, alors que le parcours Découverte permet de découvrir plus largement les municipalités et arrondissements de la région métropolitaine.

Les activités de programmation ponctuelle

Chaque année, le festival est également l'occasion de présenter des activités ponctuelles qui bonifient la programmation et qui accroissent l'intérêt des médias et du grand public, tant ici qu'à l'étranger.

Go vélo-boulot, la nouvelle formule de promotion du transport actif

Cette nouvelle formule sera l'occasion pour Vélo Québec et ses partenaires d'animer les matinées du lundi au jeudi sur quatre sites différents en alternance pour sensibiliser et mobiliser le grand public à la mobilité durable. Les activités de promotion du transport actif se tiendraient dans divers lieux qui y sont associés.

La conférence du Festival Go vélo Montréal

La conférence permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. Le FGVM accueille une personnalité de renom pour une conférence grand public. Cette conférence est présentée le jeudi en partenariat avec la Maison du développement durable et est diffusée sur le Web. Le conférencier invité effectue une tournée des médias et participe aux tours cyclistes : on crée ainsi un nouvel ambassadeur pour la ville à l'étranger.

Le vélo a connu une croissance de popularité sans précédent en 2020 avec la pandémie : les boutiques ont connu des ruptures de stock, les familles ont été nombreuses sur les pistes cyclables et dans les rues de la métropole et du Québec. Les Québécois ont massivement adopté la pratique de cette activité physique qui permet la distanciation physique et la pratique d'une activité de loisir actif. Il y a donc fort à parier qu'après les durs mois d'hiver, ils seront nombreux et enthousiastes au printemps à l'idée d'enfourcher à nouveau leur vélo pour partir à la découverte de la ville dans un cadre organisé, sécuritaire et festif, que ce soit dans la version traditionnelle ou une version adaptée du Festival Go vélo Montréal.

Plan de réalisation 2021-2023

La relance économique et touristique, le renouvellement continuel de sa programmation, le déploiement de nouveaux parcours et la volonté de créer des moments et des expériences marquantes pour les festivaliers sont les défis stimulants qui attendent l'équipe de Vélo Québec. L'année 2020 a été difficile pour l'ensemble du secteur événementiel et l'expertise développée dans le créneau des tours cyclistes au fil des 35 dernières années chez Vélo Québec est unique. Pour assurer la pérennité de l'organisation, l'équipe événementielle est revenue en poste en septembre dernier, après une interruption des activités de six mois. Le retour de l'équipe en septembre était incontournable pour préparer une édition spéciale 2021 et pour conserver l'expertise, et ce, tout en ayant perdu 65 % de nos revenus en 2020.

Comme l'a souligné le Regroupement des événements majeurs internationaux (RÉMI), dont Vélo Québec fait partie, le soutien gouvernemental a été essentiel à la survie des organisations événementielles et au maintien de l'expertise de leurs employés en 2020 et sera toujours essentiel en 2021. Sans une garantie de financement, les déficits seraient insoutenables et mettraient en péril les organisations comme la nôtre. Dans le cadre d'une entente triennale de 120 000 $ par année, nous visons les objectifs suivants :

Objectifs 2021-2023

Spécifiquement pour 2021 :

Maintenir l'expertise unique en organisation événementielle de Vélo Québec

- Confirmer le financement public, et ce, peu importe le dénouement de la saison événementielle 2021.

Assurer la pérennité de l'image de marque auprès des participants et des bailleurs de fonds privés

- Renouveler les ententes de partenariat avec les commanditaires des éditions antérieures ;
- Développer des ententes avec de nouveaux commanditaires ;
- Tenir les activités en formule adaptée au contexte sanitaire :
  - Tenir un Défi métropolitain, Un Tour la Nuit et le Tour de l'Île en formule adaptée au contexte sanitaire ;
  - Revoir le concept de la ligne de départ, des relais et de l'arrivée pour souligner l'accomplissement, en fonction du contexte sanitaire ;
  - Élaborer un plan de mesures sanitaires en collaboration avec la ville de Montréal et la Santé publique de Montréal ;
  - Développer des concepts d'animations mobiles et ponctuelles le long du parcours pour éviter les rassemblements ;
  - Faire découvrir le plein air au cœur de la ville et dans la région métropolitaine aux Québécois de manière active et sécuritaire.

Dans la mesure où les règles sanitaires le permettent, les actions suivantes seront mises de l'avant dans la programmation 2021 puis en 2022 et 2023.

Participer à la relance touristique en optimisant l'attractivité de la programmation de l'événement pour faire vivre une expérience urbaine inoubliable et accroître les clientèles

Au Tour de l'Île de Montréal

- Mettre en valeur un nouveau parcours original, en alternance dans l'est et dans l'ouest de l'Île permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre festif et sécuritaire ;
- Présenter un départ adapté au contexte sanitaire ;
- Aménager des bornes à thématiques culturelles animées pour ponctuer la progression des participants sur le parcours ;
- Revoir le concept des relais et de l'arrivée pour souligner l'accomplissement, en fonction du contexte ;
- Développer une animation toujours renouvelée en synergie avec l'ADN du Festival ;
- Intégrer une offre gourmande avec l'exploitation d'une terrasse sur le site d'arrivée et/ou la présence des camions-bouffe de Montréal dans les relais, en respectant les mesures sanitaires.

Au Tour la Nuit

- Mettre en valeur un nouveau parcours original permettant de découvrir la ville sans voiture, dans un cadre nocturne, festif et sécuritaire ;
- Revoir le concept des relais et de l'arrivée pour souligner l'accomplissement, en fonction du contexte ;
- Ponctuer la progression du parcours par des interventions artistiques ;
- Poursuivre l'expérience de l'offre culinaire avec l'exploitation d'une terrasse sur le site de départ dès 17 h, dans le respect des mesures sanitaires.

Au Défi métropolitain

- Mettre en valeur un nouveau parcours original sur les routes de la grande région métropolitaine, dans un cadre festif et sécuritaire ;
- Présenter un site de départ et des haltes adaptés au contexte sanitaire.

Go vélo-boulot

- Déployer un nouveau concept d'activités matinales sur quatre sites en alternance pour rejoindre les travailleurs de la région métropolitaine et les encourager à adopter le vélo comme mode de transport au quotidien.

À la conférence internationale sur le vélo dans l'avenir des villes

- Inviter un conférencier à participer au festival ;
- Présenter une nouvelle conférence grand public de calibre international sur un enjeu de société en lien avec la mobilité active et durable ;
- Présenter cette conférence en partenariat avec la Maison du développement durable et le Conseil régional de l'environnement.

Optimiser nos efforts de marketing pour développer les clientèles

- Renouveler et développer une approche marketing originale, pour encourager divers segments de clientèles à participer à l'événement ;
- Cibler les adultes de 25 et plus pour le Tour de l'Île et Tour la Nuit ;
- Cibler les adultes de 35 et plus, composés de cyclistes avec une certaine expérience pour les événements sur route tels le Défi métropolitain et le TDÎ Découverte ;
- Cibler les marchés primaires (le Québec, français et anglais) et secondaires (Toronto et New York).

Maintenir l'excellence de la promotion et des communications

- Réaliser une campagne nationale à la radio, dans les quotidiens, les magazines et sur le Web ;
- Déployer une campagne sur le Web et les médias sociaux (photos, carrousel, vidéos) en mettant de l'avant des créatifs en fonction de la cible ;
- Optimiser nos interventions sur les médias sociaux auprès des 250 000 adhérents de la communauté de Vélo Québec.

Développer Montréal comme produit d'appel « vélo » sur les marchés canadiens hors Québec et internationaux, lorsque les conditions le permettront

- Mettre en marché des forfaits avec des partenaires de l'industrie touristique, si la situation mondiale le permet
  - **Forfait week-end au Festival Go vélo Montréal/A week-end at the Go Bike Montreal Festival** : Diffusé sur site Web de l'événement, ce forfait est offert par l'entremise de l'agence Vélo Québec Voyages avec le partenaire hôtelier Best Western Ville-Marie. Hors Québec, ce forfait est également commercialisé lors de salons grand public à Toronto et à New York et par une intervention ciblée auprès des clientèles niches comme la Canada Bike Coalition.

  - **Canada : Montréal Weekend Cycling Trips** : En collaboration avec l'agence de voyages américaine Sojourn Bicycling and Active Vacations, ce forfait de quatre jours à vélo offert dans le nord-est des États-Unis propose un voyage à vélo de Burlington à Montréal qui se conclut avec une participation au Tour de l'Île de Montréal. https://gosojourn.com/bicycle-tours/montreal-bike-tour/

  - ***Bike New York and Bike Montreal*** : organisée en collaboration avec Bike New York qui organise le Five Boro Bike Tour of New York, cette campagne consiste en un partenariat de réciprocité promotionnelle. On annonce le FGVM dans le guide du participant du 5BBT en plus d'avoir un kiosque et d'opérer un tirage de forfait FGVM pendant l'événement.

- Proposer l'offre week-end sur des plateformes voyages comme ***Tripaneer*** et ***Tour Radar.***

- Promouvoir le Festival Go vélo Montréal en partenariat avec ***l'Alliance de l'industrie touristique du Québec*** sur le site Bonjour Québec.

- **Présence aux salons de consommateurs**
  Participations aux événements rejoignant le grand public sont l'occasion de créer des contacts et d'amorcer des relations avec des individus intéressés par nos produits et services (Salon du vélo de Montréal, Salon Info-Vélo de Québec, Salon du vélo de Gatineau-Ottawa, Toronto International Bicycle Show et Five Boro Bike Tour à New York.).

Maintenir et renforcer le positionnement de Montréal comme ville cycliste d'avant-garde en Amérique du Nord

- Promouvoir Montréal comme métropole du vélo en Amérique du Nord dans nos interventions et communications hors Québec ;
- Renforcer la renommée internationale du Festival Go vélo Montréal et de la ville dans les médias étrangers par l'accueil de journalistes hors Québec, si la situation le permet.

Promouvoir la pratique utilitaire du vélo

- Réaliser des activités de promotion du vélo-boulot dans la région métropolitaine pour rejoindre les travailleurs et les encourager à adopter le vélo comme mode de transport au quotidien ;
- Susciter une discussion, dans les médias et à l'occasion d'une conférence grand public, sur un enjeu de société en lien avec la mobilité durable.

Achalandage et provenance

La dernière étude de provenance et d'achalandage a été réalisée en 2017 (révisée en mars 2018) Elle procure les données auxquelles on peut s'attendre en situation normale. Elles ont été obtenues par le travail de professionnels de CROP et les données d'achalandage fournies par l'événement validées par les professionnels de CROP. Ce travail a été effectué en appliquant les méthodes scientifiques et rigoureuses de l'entreprise.

Les données de l'étude sont énumérées ci-dessous :

ACHALANDAGE TOTAL : 31 042

Part relative (%) des LOCAUX : 75,9 %
Nombre de jours de participation effectués par des LOCAUX : 23 569

Part relative (%) d'EXCURSIONNISTES : 9,1 %
Nombre de jours de participation effectués par des EXCURSIONNISTES : 2 825

Part relative (%) de TOURISTES QUÉBÉCOIS : 6,3 %
Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES QUÉBÉCOIS : 1957

Part relative (%) de TOURISTES DES AUTRES PROVINCES CANADIENNES : 4 %
Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES AUTRES PROVINCES CANADIENNES : 1 254

Part relative (%) de TOURISTES DES ÉTATS-UNIS : 4,2
Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES DES ÉTATS-UNIS : 1 290

Part relative (%) de TOURISTES DES AUTRES PAYS QUE LES ÉTATS-UNIS : 0,5 %
Nombre de jours de participation effectués par des TOURISTES AUTRES PAYS QUE LES ÉTATS-UNIS : 147

Part relative TOTALE (%) de TOURISTES : 15 %
Nombre TOTAL de jours de participation effectués par des TOURISTES : 4 648

Nombre total de NUITÉES durant le séjour des touristes qui furent générées par l'événement : 7 208

INDICE D'ATTRACTIVITÉ : 95,8

On élabore actuellement divers scénarios pour l'édition 2021. Pour répondre aux directives de la santé publique, il est fort probable que l'on soit dans l'obligation de limiter le nombre de participants. Conséquemment, on ne peut garantir que les activités auront le même achalandage. On anticipe une reprise plus soutenue en 2022.

Montage financier 2021-2023

	2021	%	2022	%	2023	%
Produits						
Contributions publiques:						
Secrétariat à la métropole	250 000 $		250 000 $		250 000 $	
Tourisme Québec	172 000 $		177 000 $		182 000 $	
Ville de Montréal	120 000 $		120 000 $		120 000 $	
Tourisme Montréal	35 000 $		35 000 $		35 000 $	
Autres	100 000 $		100 000 $		100 000 $	
sous-total	677 000 $	26 %	682 000 $	25 %	687 000 $	24 %
Revenus autonomes						
Billetterie et produits dérivés	620 000 $		640 000 $		665 000 $	
Commanditaires (argent)	675 000 $		725 000 $		750 000 $	
Commanditaires (services)	675 000 $		725 000 $		750 000 $	
sous-total	1 970 000 $	74 %	2 090 000 $	75 %	2 165 000 $	76 %
Total	**2 647 000 $**		**2 772 000 $**		**2 852 000 $**	
Charges						
Salaires, charges sociales et honoraires	985 000 $		1 010 000 $		1 035 000 $	
Transport et communications	855 000 $		910 000 $		940 000 $	
Matériel, installation et services	650 000 $		680 000 $		700 000 $	
Honoraires professionnels	82 000 $		90 000 $		92 000 $	
Loyer et assurances	75 000 $		82 000 $		85 000 $	
Total	**2 647 000 $**		**2 772 000 $**		**2 852 000 $**	
Excédents des produits sur les charges	**- $**		**- $**		**- $**	

Programmation préliminaire du 30 mai au 6 juin 2021

Le Festival Go vélo Montréal est un concept qui permet de tenir des activités, et ce, même si le contexte de pandémie devait perdurer. Il s'agit d'un événement qui se déroule exclusivement à l'extérieur, où les participants déambulent à vélo et sont répartis sur plusieurs dizaines de kilomètres. Leur monture assure naturellement le maintien d'une distanciation physique de 2 m. L'expérience et l'expertise des équipes de logistiques, des communications et du service à la clientèle seront également mises à profit pour informer les participants et ainsi assurer le bon déroulement d'activités en toutes circonstances.

De plus, l'équipe travaille activement au déploiement d'une version adaptée à un contexte de mesures sanitaires sévères afin d'éliminer les occasions de rassemblement et réduire les risques de contamination sur la grande superficie où se déroulent les activités de nature déambulatoire. Les scénarios, qui seront présentés ultérieurement dans leur version détaillée, sont élaborés et évalués en fonction d'obtenir les autorisations nécessaires de la part de la Santé publique et des services de sécurité en plus de l'acceptation sociale.

Pour 2021, il n'est pas encore exclu de tenir un événement avec son concept régulier. Il faudrait toutefois qu'un retour à la normale survienne dans un délai raisonnable en amont de la tenue de l'événement. On développe actuellement des scénarios pour permettre la tenue d'activités adaptées au contexte pandémique, qui respectent les directives de la Santé publique pressenties au printemps et qui assurent l'offre d'activités aux Montréalais. Les scénarios visent plus particulièrement la modification des éléments de plus grande envergure, soit Un Tour la nuit et le Tour de l'Île.

Le scénario de report de l'événement à l'automne, en septembre alors que la météo est clémente, a également été étudié. Il a été jugé peu réaliste étant donné le calendrier montréalais déjà bien rempli en plus de la possibilité que plusieurs événements soient tentés de faire de même.

Il est à noter que le niveau de rentabilité des différents scénarios n'est pas le même. En effet, le scénario privilégié à ce jour prévoit la vente de laissez-passer, et donc des revenus autonomes qui varieront cependant en fonction du nombre de cyclistes. Le deuxième scénario serait gratuit pour les participants, occasionnant un manque à gagner que seuls la ville ou le gouvernement du Québec pourraient combler.

Scénario privilégié : Go vélo Montréal ; un Tour le Nuit et un Tour de l'Île en mode cyclovia

On offre une formule modifiée du Festival, mais tout aussi festive : un Défi métropolitain et des activités ponctuelles adaptés à la distanciation, puis des balades animées à Un Tour la Nuit et au Tour de l'Île, sans lieu de rassemblement, sur des parcours en boucle continue. En bref :

Le Défi métropolitain, le dimanche 30 mai 2021

En 2021, les boucles au départ de Châteauguay parcourront une dizaine de municipalités et se déploieront en sens horaire ou antihoraire de façon à accroître le confort des cyclistes sur la route, répartir les participants sur le parcours et restreindre les rassemblements hors cellule familiale.

Pour minimiser les risques de transmission du virus, on adapte la formule de départ pour offrir deux lieux distincts et prolonger la période pour prendre le départ. On prévoit également deux haltes-dîner et des ilots « bulle familiale ». Les mesures sanitaires seront scrupuleusement respectées aux moments charnières (distribution du lunch, kiosque information, toilettes, etc.). Les mesures sanitaires en vigueur seront communiquées aux participants en amont de l'activité (ex. port du masque obligatoire sur les sites de départ et dans les files d'attente) et sur le site.

Un Tour la nuit, le vendredi 4 juin 2021

Le Tour la Nuit défilera dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La-Petite-Patrie, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension et Ahuntsic-Cartierville. Un grand moment sera créé par un passage inédit au parc Frédéric-Back, animé pour l'occasion.

Une formule est actuellement en développement pour s'adapter au contexte sanitaire. On élimine la ligne de départ, les participants sont invités à prendre le départ par diverses portes d'entrée tout le long du parcours. On entrevoit un circuit de longueur d'une vingtaine de kilomètres à rues fermées pendant toute la durée de l'activité à l'image d'une grande cyclovia. Deux points d'entrée seront équipés de services et 4 autres points d'entrée sans service. Une ambiance festive, essentielle à l'ADN Go vélo, sera assurée par de l'animation, mobile ou de petites animations fixes, à même le parcours, toujours avec le souci de ne pas susciter les attroupements.

Le Tour de l'Île de Montréal, le dimanche 6 juin 2021

Le parcours permettra de circuler, en toute liberté. Il traversera les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, Rosemont–La-Petite-Patrie, Saint-Léonard, Villeray–Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal-Nord, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Ville-Marie. Toujours avec le souci de ne pas susciter rassemblement, on créera un moment inédit et mémorable lors d'un passage par le Stade olympique.

Pour s'adapter au contexte sanitaire, on prévoit un parcours de 30 à 40 km en boucle continue sur rues fermées pendant toute la durée de l'activité à l'instar d'une grande cyclovia. Les participants pourront y accéder par une dizaine de points d'entrée (certains avec services et une majorité d'entrées sans service) aménagés de façon à gérer la circulation des participants. Des bornes thématiques, mobiles ou fixes, animeront le parcours. On évite ainsi tout rassemblement au départ et à l'arrivée puisque chacun partira du point le plus près de son domicile et quittera le parcours à sa convenance.

Les activités de programmation ponctuelle 2021

Go vélo-boulot, du lundi 31 mai au jeudi 3 juin 2021

Cette nouvelle formule sera l'occasion pour Vélo Québec et ses partenaires d'animer les matinées du lundi au jeudi sur quatre sites différents en alternance pour sensibiliser et mobiliser le grand public à la mobilité durable. Les activités de promotion du transport actif et collectif se tiendront dans divers lieux à déterminer.

La conférence du Festival Go vélo Montréal, le jeudi 3 juin 2021

La conférence permet d'engager, sur la place publique, une conversation touchant un enjeu social relié à la pratique utilitaire du vélo en ville. En 2021, la conférence se tiendrait exceptionnellement en mode virtuel elle sera donc accessible à la grandeur du Québec. Le conférencier reste à déterminer.

Scénario B : Go vélo Montréal ; un Tour le Nuit et un Tour de l'Île en mode mini cyclovias

Dans la mesure où le scénario privilégié ne pourrait pas être tenu, et pour éviter l'annulation complète de l'événement, un scénario de dernier recours est en cours d'élaboration. Il permettrait d'offrir une activité extérieure gratuite aux Montréalais. Cela prendrait la forme de plusieurs parcours de type cyclovia dans divers lieux de la ville dans un contexte nocturne, le vendredi soir, et de jour, le dimanche.

Note :
On travaille parallèlement sur les différents scénarios, mais il faudra statuer à la fin mars sur l'avenue choisie. Le financement public permet d'assurer les activités de l'organisation jusque-là et est d'autant plus nécessaire alors que les revenus de billetterie seront moindres sinon inexistants si le scénario B était retenu. L'apport de la ville demeure essentiel pour couvrir les frais encourus dans l'éventualité où l'événement devait être annulé. Dans l'éventualité où le scénario B serait retenu, un soutien supplémentaire de la ville et du gouvernement du Québec serait nécessaire.

Échéancier 2021

	2020				2021						
Étapes de préparation du Festival Go Vélo Montréal du 30 mai au 6 juin 2021	**septembre**	**octobre**	**novembre**	**décembre**	**janvier**	**février**	**mars**	**avril**	**mai**	**juin**	**juillet-août**
Planification des événements											
Élaboration d'une version modifiée des événements et adaptée à la situation pandémique	X	X	X	X	X	X	X			X	
Planification des éléments sanitaires afin de respecter les normes de la Santé publique en regard à la pandémie			X	X	X	X	X	X	X	X	
Planification des parcours											
Défi Métropolitain (50; 75; 100 et 150 km)		X	X	X	X					X	
Un Tour la Nuit		X	X	X	X					X	
Tour de l'Île de Montréal		X	X	X	X					X	
Planification des interventions événementielles sur les parcours											
Inclusion d'une expérience inédite au Tour la Nuit (parc Frédéric-Back)		X	X	X	X	X	X	X		X	
Inclusion d'une expérience inédite au Tour de l'Île (passage au Stade Olympique)		X	X	X	X	X	X	X		X	
Mise en place d'animations diverses tout au long du parcours du Tour la Nuit et du Tour de l'Île			X	X	X	X	X	X	X	X	
Développement des interventions des partenaires publics et privés				X	X	X	X	X	X	X	
Relations publiques et représentation											
Recherche et développement d'un porte-parole						X	X			X	
Campagne promotionnelle											
Élaboration des campagnes et plan marketing				X	X	X					
Déploiement d'une campagne sur les médias traditionnels								X	X		
Déploiement d'une campagne sur le web et les médias sociaux							X	X	X	X	
Mise de l'avant de contenus créatifs en fonction de la cible							X	X	X	X	
Planification de la campagne de recrutement des bénévoles											
Échéancier des productions imprimées et des infolettres bénévoles			X	X							
Mise à niveau de nos bases de données (bénévoles et intermédiaires bénévoles)			X	X	X						
Planification et organisation des formations virtuelles destinées aux bénévoles			X	X	X	X					
Planification de la stratégie de recrutement des bénévoles sur les médias sociaux				X	X						
Planification des activités et prix de reconnaissance aux bénévoles					X	X					
Mise à jour du contenu bénévole sur le web					X	X					
Planification et organisation des représentations virtuelles dans les établissements scolaires et organismes					X	X	X				
Campagne de recrutement et formation des bénévoles											
Entrée en fonction des agents de développement et de recrutement des bénévoles					X	X					
Campagne téléphonique auprès de nos intermédiaires bénévoles					X	X	X	X			
Production des outils pour les recrutements des bénévoles (signet, dépliant partenaires bénévélo, formulaire d'inscription)					X	X					
Déploiement d'une stratégie d'engagement des bénévoles sur les médias sociaux						X	X	X	X	X	
Envoi d'une infolettre aux anciens et/ou nouveaux bénévoles						X		X	X		
Envoi d'une infolettre aux intermédiaires bénévoles (organismes et écoles)						X		X			
Enregistrement et diffusion des représentations de recrutement virtuelles dans les établissements scolaires et organismes						X	X	X	X		
Campagne téléphonique auprès de nos anciens bénévoles							X	X			
Enregistrement et diffusion des formations virtuelles destinées aux bénévoles							X	X	X		

Médias	Parutions	Diffusion
		VALEUR 650 000 $
RADIOS FRANCOPHONES		
Énergie 94.3 et 107,3 Rouge fm	525 parutions en ondes Messages 30 secondes (campagne générique) Messages promo 30 secondes (concours radio) Mentions des animateurs (concours radio) Messages commandites 10 secondes Reportages promo préenregistrés — 60 secondes Web — bannière (page d'accueil) Web — page concours avec formulaire de participation et hyperlien 4 présences sur les médias sociaux 2000 SMS promotionnels	Mai
RADIOS ANGLOPHONES		
CJAD 800, Virgin Radio 96, TSN 690 et CHOM	500 parutions en ondes Messages 30 secondes (campagne générique) Mentions des animateurs (concours radio) Web Web — bannière (page d'accueil) Web — page concours avec formulaire de participation et hyperlien Médias sociaux (Virgin)	Mai

QUOTIDIEN		
La Presse+ Lapresse.ca	1 écran x 10 parutions - 1 868 948 impressions Bannières publicitaires (Agora) - 1 000 047 impressions	Avril — mai
WEB ET MÉDIAS SOCIAUX		
Campagne publicitaire sur Facebook	Vidéo, carrousel, publications statiques et promotion d'événements - 450 000 personnes atteintes	Avril à juin
Vélo Québec	parutions dans des infolettres - 50 000 abonnés Web - bannières publicitaires - 350 000 impressions	Mars à juin
MAGAZINE ET PUBLICATIONS VARIÉES		
Vélo Mag	Magazine (17 000 copies) : 2 x 1 page + 1 spread 4 parutions dans des infolettres - 18 500 abonnés	Avril et mai
Québec Science	Magazine (22 000 copies) : 2 x 1 page 2 parutions dans des infolettres - 25 000 abonnés	Avril à mai
Publications de Vélo Québec Guide du vélo au Québec	 2/3 page - 50 000 copies	 Mai
Carnet du Défi métropolitain	1 page et 1/3 page — 3500 copies	Mai
Programme Bike New York	1 page	Mai
Salons du vélo — actuellement *suspendus pour la saison 2021*		
Salon du vélo de Montréal Salon Info Vélo — Québec Salon du vélo de Gatineau-Ottawa Toronto Bicycle Show Five Boro Bike Tour - New York (Bike expo New York)	Kiosque VQ - 20 000 visiteurs Kiosque VQ - 15 000 visiteurs Kiosque VQ — 5000 visiteurs Kiosque VQ - 20 000 visiteurs Kiosque VQ - 60 000 visiteurs	19 au 21 février 5 au 7 mars 12 au 14 mars 3 au 7 mars 30 avril au 2 mai

Budget 2021

	2021													
Produits														
Contributions publiques:														
Secrétariat à la métropole	250 000 $													
Tourisme Québec	172 000 $													
Ville de Montréal	120 000 $													
Tourisme Montréal	35 000 $													
Autres	100 000 $													
sous-total	677 000 $	26%												
Revenus autonomes														
Billetterie et produits dérivés	620 000 $													
Commanditaires (argent)	675 000 $													
Commanditaires (services)	675 000 $													
sous-total	1 970 000 $	74%												
Total	**2 647 000 $**	**100%**												
Charges			2020			2021								
			Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Salaires, charges sociales et honoraires	985 000 $		65 417 $	65 417 $	65 417 $	82 083 $	82 083 $	98 750 $	109 861 $	109 861 $	109 861 $	65 417 $	65 417 $	65 417 $
Transport et communications	855 000 $		- $	- $	- $	- $	68 400 $	102 600 $	256 500 $	299 250 $	128 250 $	- $	- $	
Matériel, installation et services	650 000 $		- $	- $	- $	- $	- $	32 500 $	162 500 $	325 000 $	130 000 $			
Honoraires professionnels	82 000 $		- $	- $	- $	- $	4 100 $	20 500 $	20 500 $	20 500 $	12 300 $	4 100 $		
Loyer et assurances	75 000 $		6 250 $	6 250 $	6 250 $	6 250 $	6 250 $	6 250 $	6 250 $	6 250 $	6 250 $	6 250 $	6 250 $	6 250 $
Sous-total mensuel			*71 667 $*	*71 667 $*	*71 667 $*	*88 333 $*	*160 833 $*	*260 600 $*	*555 611 $*	*760 861 $*	*386 661 $*	*75 767 $*	*71 667 $*	*71 667 $*
Total / Culmul mensuel	**2 647 000 $**		**71 667 $**	**143 333 $**	**215 000 $**	**303 333 $**	**464 167 $**	**724 767 $**	**1 280 378 $**	**2 041 239 $**	**2 427 900 $**	**2 503 666 $**	**2 575 333 $**	**2 647 000 $**
Excédents des produits sur les charges	**- $**													

Plan de formation des bénévoles et encadreurs cyclistes

Plusieurs formations seront planifiées afin de fournir aux bénévoles et encadreurs cyclistes toutes les informations utiles à leurs fonctions dans le cadre du Festival Go vélo Montréal 2021.

Formation des chefs d'équipe bénévoles
Contenu : Présentation du rôle du chef d'équipe, du déroulement des événements et des documents utiles à leurs fonctions.
Format : Formation en visioconférence avec période de questions. Des rencontres individuelles en ligne seront également planifiées avec les nouveaux chefs ainsi qu'avec les chefs responsables de secteurs qui nécessitent des explications supplémentaires. Des capsules vidéo préenregistrées présentant le rôle des différentes équipes bénévoles leur seront aussi transmises par courriel avant la formation en plus des documents spécifiques à leur secteur.
Date : Début-mai 2021

Formation des bénévoles — équipes parcours et sites
Contenu : Présentation du rôle de chaque équipe bénévole, du déroulement des événements et des documents utiles à leurs fonctions.
Format : Des capsules vidéo préenregistrées seront transmises par courriel aux bénévoles en plus d'une invitation à une rencontre en visioconférence pour répondre aux questions.
Date : Mi-mai 2021

Formation des bénévoles — équipe transport
Contenu : Présentation du rôle des chauffeurs, débardeurs et accompagnateurs autobus, du déroulement des événements et des documents utiles à leurs fonctions.
Format : Formation en visioconférence avec période de questions. Des rencontres individuelles en ligne seront également planifiées avec chacun afin de leur transmettre les explications spécifiques à leur rôle.
Date : Mi-mai 2021

Formation des encadreurs cyclistes
Contenu : Présentation du rôle de l'encadreur cycliste, du déroulement des événements et du matériel spécifique à leurs fonctions.
Format : Formation en visioconférence avec période de questions. Un guide de l'encadreur cycliste leur sera aussi transmis par courriel avant la formation.
Date : Mi-mai 2021

Formation des bénévoles — équipes spéciales
Contenu : Présentation du rôle des chefs d'opération, chargés de circulation et superviseurs, du déroulement des événements et des documents utiles à leurs fonctions.
Format : Formation en visioconférence avec période de questions. Des rencontres individuelles en ligne seront également planifiées avec chacun afin de leur transmettre les explications spécifiques à leur rôle.
Date : Fin-mai 2021

Occupation du domaine public et dossiers techniques

Les parcours à rues fermées font l'objet d'un dépôt pour fin d'approbation au Service de la culture, Direction Cinéma — Festival – Événements de la Ville de Montréal, à la fin janvier 2021.

Plan de gestion des risques

- Un service d'ordre entourant la fermeture des parcours de l'événement est réalisé en collaboration avec le Service de la Police ;
- Un cahier des charges (en version préliminaire et finale) entourant les besoins techniques de l'événement est déposé au Service de la culture, Direction Cinéma — Festival – Événements de la Ville de Montréal pour fin de réalisation par les services municipaux concernés ;
- Un guide des intervenants rassemblant l'ensemble des plans et mesures de sécurité est déposé à l'ensemble des intervenants précédant le jour J ;
- Un plan de mesures sanitaires est également en cours d'élaboration.

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Juin 2018

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante : **Projet financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.**

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
  - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec disponibles sur : http://ville.montreal.qc.ca/culture/logos-et-signatures-graphiques
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.

  Quelques cas de figure :

  Montréal + Québec

  Canada + Montréal + Québec

  Arrondissement + Montréal + Québec

  Canada + arrondissement + Montréal + Québec

  Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

  Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

Exemples de positionnement :









- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@ville.montreal.qc.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@ville.montreal.qc.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204669007

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Vélo Québec Événements d'une durée d'un an (2021) pour le soutien à l'événement Festival Go vélo Montréal et verser une contribution financière totalisant 120 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1204669007.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Alpha OKAKESEMA
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1213220003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 79 964 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal », du 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 79 964 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet de « Centre de jour Résilience Montréal », 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-23 15:36

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213220003**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 79 964 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal », du 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.
Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$. Une partie de cette somme est répartie aux arrondissements et aux villes liées en fonction de la prévalence de la pauvreté sur leur territoire. La ville de Westmount reçoit ainsi une contribution annuelle de 39 982 $ qu'elle versera en totalité au projet faisant l'objet de ce sommaire. Ce budget n'ayant pas été dépensé en 2020, l'arrondissement est en mesure de le financer à hauteur de 79 964$ en 2021.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 240168 du 12 mai 2020
Approuver les conventions avec quatre organismes œuvrant en itinérance dans le cadre du « Programme de financement consolidé en itinérance de la Ville de Montréal » et du « Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie » pour des activités se déroulant en 2020-2021 et accorder une contribution totale de 442 216 $
CA19 240500 du 12 novembre 2019
Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2020, avec le Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet Centre de jour Résilience Montréal et accorder une contribution de 25 000 $
CE19 1619 du 16 octobre 2019
Accorder un soutien financier de 78 715 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal afin de réaliser le projet « Centre de jour Résilience Montréal », pour l'année 2019, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des objectifs de réconciliation avec les peuples autochtones portés par le Bureau des relations gouvernementales et municipales / Approuver un projet de convention à cet effet
CG19 0325 du 20 juin 2019
Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CG17 0195 du 18 mai 2017
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194) afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à

la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

DESCRIPTION

Autour de la station de métro Atwater, au square Cabot et ses environs, incluant une partie de l'arrondissement du Sud-Ouest et de la Ville de Westmount, la situation de l'itinérance est devenue particulièrement préoccupante et oblige la Ville à intervenir. Foyer pour femmes autochtones de Montréal et la Communauté Nazareth sont fiduciaires du Centre de jour Résilience Montréal qui a ouvert ses portes le 14 novembre 2019. Le projet vise à assurer la sécurité, stabiliser et améliorer la qualité de vie des personnes en situation d'itinérance, ainsi qu'à préserver leurs conditions de santé et de bien-être. Selon les acteurs des milieux, 40 % de la population en situation d'itinérance du secteur ciblé sont d'origines autochtone, Inuite ou métisse.
En mars 2020, à peine quatre mois après l'ouverture du centre, la COVID-19 a bouleversé le monde, obligeant le Centre de jour Résilience Montréal à déplacer ses services à l'extérieur, au square Cabot. Grâce au soutien massif des membres de la communauté, ce refuge a pu augmenter le nombre de repas servis et ériger des douches extérieures. En septembre, ce refuge a réintégré ses locaux, mais a dû limiter considérablement son soutien et ses services pour respecter les directives de santé publique. Tout au long de cette première année, le Centre de jour Résilience Montréal s'est constamment adapté aux circonstances changeantes, et ce, avec un dévouement et une agilité incroyable. Pour que cet élan et ce succès se poursuivent, Résilience Montréal s'est constitué en septembre 2020 en organisme à but non lucratif et cherche actuellement à obtenir le statut d'organisme de bienfaisance afin de pouvoir fonctionner de manière indépendante. Cette année, l'organisme consolidera et renforcera sa capacité organisationnelle afin d'assurer la pérennité de ce rôle important pour les plus vulnérables de Montréal. Le 22 février, le gouvernement du Québec et plusieurs fondations philanthropiques ont annoncé une aide financière de 4,5 M$ pour l'acquisition d'un bâtiment visant à accueillir les activités de Résilience. Ce soutien permettra d'assurer la poursuite, à long terme, des activités de l'organisme.

Le soutien financier demandée à la Ville de Westmount servira à poursuivre les services offerts par Résilience Montréal à la population autochtone en situation d'itinérance dans le Square Cabot.

JUSTIFICATION

Le projet « Centre de jour Résilience Montréal » est le fruit d'un travail de concertation au sein du Comité d'actions sur la sécurité urbaine et l'amélioration de la qualité de vie au square Cabot et ses environs. Actif depuis février 2014 et coordonné par l'arrondissement de Ville-Marie, il regroupe une trentaine d'organisations, dont l'arrondissement de Ville-Marie, la Ville de Westmount, des organismes communautaires, le réseau de la santé et des services sociaux et le Service de police de la Ville de Montréal, qui se rencontrent régulièrement pour faire le point. Soucieux de la situation actuelle autour du square Cabot, le comité a mis en place un plan d'action pour une amélioration des services pour la population en situation d'itinérance dans le secteur. Celui-ci inclut de nombreuses initiatives portées par le réseau de partenaires, dont l'ouverture d'un nouveau centre de jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire pour ce dossier, soit 79 964 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*
Ce soutien est rendu possible grâce à l'addition du budget 2020 de la Ville de Westmont non dépensé qui s'élève à 39 982 $ à celui de 2021 du même montant.

Au cours des deux dernières années, la Ville a accordé à cet organisme un soutien financier pour collaborer à la mise en oeuvre du Centre de jour Résilience Montréal comme le démontre le tableau ci-dessous. Le SDIS recommande dans ce dossier un soutien pour le même projet, pour la Ville liée de Westmount. Par ailleurs, un dossier est en cours d'élaboration pour recommander d'accorder un soutien financier additionnel de 100 000 $ de la part de la Ville (arrondissement Ville-Marie, SDIS et Bureau des relations gouvernementales et municipales), pour le même projet, pour 2021.

Organisme	Projet	Provenance des fonds	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021	Soutien / projet global
			2019	2020		
Foyer pour femmes autochtones de Montréal	**« Soutien au Centre de jour Résilience Montréal »**	**SDIS**	78 715 $	75 000 $	**79 964 $**	9 %
		Arrondissement Ville-Marie	25 000 $	40 966 $		

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début des activités. Le coût total du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal » s'élève à près de 888 000 $. Ce projet est financé par plusieurs acteurs œuvrant dans le domaine de l'itinérance : le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, le Secrétariat aux affaires autochtones, plusieurs fondations ainsi que la Ville de Montréal (via l'arrondissement Ville-Marie, le SDIS et le Bureau des relations gouvernementales et municipales).

Le tableau des soutiens financiers versés par toute unité d'affaires de la Ville depuis 2017 est en Pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre: « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par cette initiative, un lieu sécuritaire sera offert aux personnes en situation d'itinérance, permettant d'améliorer leur qualité de vie, voire même de sauver la vie de certaines personnes, en particulier lors de la période hivernale. Par ailleurs, le secteur du square Cabot verra aussi une diminution de la tension dans l'espace public considérant que le manque de lieu pour la situation itinérante avait augmenté le niveau de consommation et d'agressivité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise du logement du printemps 2020 et la pandémie ont accentué le problème de l'itinérance à Montréal. Le projet Résilience s'ajoute aux autres services offerts à cette clientèle particulièrement défavorisée afin d'assurer la sécurité et la stabilité de ces personnes, en plus d'améliorer leur qualité de vie et d'élargir leur réseau d'entraide. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien contient les clauses COVID-19 et permet ainsi le flexibilité nécessaire pour tenir compte des impacts éventuels de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation au comité exécutif
Mars 2021 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : (438) 354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-23

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-03***

NOM_FOURNISSEUR	FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER				
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	2020	Total général
Direction générale	CE17 1866	9 000,00 $				9 000,00 $
	CE19 1619			33 030,55 $	6 969,45 $	40 000,00 $
Total Direction générale		**9 000,00 $**		**33 030,55 $**	**6 969,45 $**	**49 000,00 $**
Ville-Marie	CA16 240170	1 500,00 $				1 500,00 $
	CA17 240241	6 000,00 $	1 500,00 $			7 500,00 $
	CA18 240026	20 724,00 $	38 766,00 $			59 490,00 $
	CA18 240239		29 369,40 $	11 596,60 $		40 966,00 $
	CA18 240249		6 000,00 $	1 500,00 $		7 500,00 $
	CA19 240207			6 000,00 $	1 500,00 $	7 500,00 $
	CA19 240154			29 369,40 $		29 369,40 $
	CA19 240500			22 500,00 $		22 500,00 $
	CA20 240276				14 400,00 $	14 400,00 $
	CA20 240168				29 369,00 $	29 369,00 $
	CA20 240210				10 000,00 $	10 000,00 $
Total Ville-Marie		**28 224,00 $**	**75 635,40 $**	**70 966,00 $**	**55 269,00 $**	**230 094,40 $**
Diversité et inclusion sociale	CA16 240023	11 076,00 $				11 076,00 $
	CA17 240020	55 381,00 $				55 381,00 $
	CA18 240239		75 000,00 $			75 000,00 $
	CE17 1510	10 000,00 $	2 500,00 $			12 500,00 $
	CE17 1866		18 000,00 $			18 000,00 $
	CE18 1661		12 500,00 $			12 500,00 $
	CA19 240154			75 000,00 $		75 000,00 $
	CA19 22 0331			12 800,00 $	3 200,00 $	16 000,00 $
	CE19 1619			31 969,45 $	6 745,55 $	38 715,00 $
	CA20 240276				14 400,00 $	14 400,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**76 457,00 $**	**108 000,00 $**	**119 769,45 $**	**24 345,55 $**	**328 572,00 $**
Total général		**113 681,00 $**	**183 635,40 $**	**223 766,00 $**	**86 584,00 $**	**607 666,40 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

1213220003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1377, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, agissant et représentée par Mme Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription T.V.Q. : Ne s'applique pas
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119045268RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme agit auprès des itinérants autochtones;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer

tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention

à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (79 964 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SOIXANTE-DIX MILLE dollars (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 $**), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape prévue le 30 septembre 2021.

- un troisième et dernier versement au montant **de NEUF MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE dollars (9 964 $)**, dans les trente (30) jours de la remise du rapport final prévue le 31 mars 2022.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente

Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à

l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1377, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H3C 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

FOYER POUR FEMMES AUTOCHTONES DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Marci Shapiro (Nakuset), directrice exécutive

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213220003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 79 964 $ à Foyer pour femmes autochtones de Montréal pour la réalisation du projet « Soutien au Centre de jour Résilience Montréal », du 4 novembre 2020 au 31 mars 2022, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Ville de Westmount - ville liée / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213220003 Foyer femmes autochtones.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2651 - Soutien pour Résilience - Demande de soutien financier (envoyée le 14 janvier 2021 à 13:35)

Nom de l'organisme	Mission
Foyer Pour Femmes Autochtones de Montreal	ÉNONCÉ DE MISSION -- Offrir un environnement sécuritaire et de soutien qui renforce l'identité culturelle, l'estime de soi et l'indépendance aux femmes Autochtones et à leurs enfants. Le Foyer pour Femmes Autochtones de Montréal offre des services de thérapie et des conseils à sa clientèle et apporte une aide dans les domaines suivants: Refuge, repas et vêtements Aide pour obtenir de l'assistance financière et un logement à coût modique Accompagnement et soutien lors de rendez-vous Orientation médicale, légale, éducative et réhabilitation Séances thérapeutiques individuelles et en groupe pour aborder les problèmes reliés à l'abus sexuel, la violence et les dépendances Techniques parentales Psychothérapie individuelle Séances individuelles ou familiales avec des Aînés Occasions de participer à des cérémonies

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Lutte contre la pauvreté à Westmount - 2020 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Soutien pour Résilience

Numéro de projet GSS: 2651

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marci
Nom: Shapiro (Nakuset)
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)
Numéro de téléphone: (514) 933-4688
Numéro de télécopieur: (514) 933-5747
Courriel: nakuset@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marci
Nom: Shapiro (Nakuset)
Fonction: Directeur(trice) exécutif(ve)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-11	2022-03-31

Date limite de réception du rapport final
2022-05-01

Résumé du projet

Le 14 novembre 2019, Résilience Montréal a ouvert ses portes aux plus vulnérables de Montréal et a immédiatement commencé à servir trois repas par jour et à offrir un espace où les personnes pouvaient se reposer et se réchauffer. Peu de temps après, des services d'hygiène, de distribution de vêtements et de lessive ont été ajoutés à l'offre. Des intervenants ont été embauchés pour travailler avec les clients, les soutenir dans leur crise ou leur défi actuel en les écoutant et en les aidant à accéder aux services dont ils avaient besoin. En mars 2020, à peine quatre mois après l'ouverture du centre, la Covid-19 a bouleversé le monde, obligeant Résilience Montréal à déplacer ses services à l'extérieur, au square Cabot. Grâce au soutien massif des membres de la communauté, le refuge a pu augmenter le nombre de repas servis et ériger des douches extérieures.

En septembre, le refuge a réintégré ses locaux, mais a dû limiter considérablement son soutien et ses services pour respecter les directives de santé publique. Tout au long de cette première année, Résilience Montréal s'est constamment adapté aux circonstances changeantes, et ce, avec un dévouement et une agilité incroyable. Pour que cet élan et ce succès se poursuivent, Résilience Montréal s'est constitué en société et cherche actuellement à obtenir le statut d'organisme de bienfaisance (le dossier devrait aboutir au printemps 2021) afin de pouvoir fonctionner comme une organisation indépendante (il s'agit actuellement d'un projet dont le Foyer pour femmes Autochtones de Montréal et de la Communauté Nazareth sont fiduciaires). Au cours des prochaines années, elle consolidera et renforcera sa capacité organisationnelle afin d'assurer la pérennité de ce rôle important pour les plus vulnérables de Montréal.

Nous souhaitons continuer à fournir une aide d'urgence et des repas à la communauté sans-abri pendant cette deuxième vague plus dévastatrice de la pandémie. Afin de continuer à offrir nos services, nous recherchons du financement pour la nourriture et le personnel.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Soutien et services pour personnes vulnérables. Programmes pour soutenir les plus vulnérables. Leadership en matière de modèles et d'approches novatrices pour soutenir les plus vulnérables.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de services et soutien pour clientèle de Résilience Montréal et création de programmes novateurs adaptés aux besoins des sans-abri urbains et autochtones.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir 3 repas quotidiennement, 7 jours par semaine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	3	31	3	3	19

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Services d'hygiène, de lessive et d'habillement 7 jours.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	7	7	7	2	20

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Partenariats et programmes pour prestataires (ex : dépendances, counselling).

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	5	5	7	2	100

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Résilience Montreal
No civique: 4000
Rue: Sainte-Catherine ouest
Code postal: H3Z 1P1
Ville ou arrondissement: Westmount
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Aménager une ville et des quartiers à échelle humaine - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Alimentation
- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	500	60	1060

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: CACTUS

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1300 rue Sanguinet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1M1

Nom du partenaire: YMCA
Précision: YMCA Centre ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Chez Doris

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1430 rue Chomedy
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 2A7

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Préposé(e) à l'information	23,50 $	40	2,35 $	12	2	22 616,40 $
Total						**22 616,40 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Préposé(e) à l'information	22 616,40 $	0,00 $	0,00 $	**22 616,40 $**	22 616,40 $
Total	**22 616,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**22 616,40 $**	**22 616,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	16 383,59 $	0,00 $	0,00 $	**16 383,59 $**
Total	**16 383,59 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**16 383,59 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**40,98 %**			
Frais administratifs	**982,01 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**982,01 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,46 %**			
Total	**39 982,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**39 982,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le taux horaire est de 19,50 $, mais nous avons ajouté 4 $ de l'heure en tant que prime de risque covid.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
MTESS from Westmount Budget.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Letter of Patent .pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution for Resilience Montreal.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Signed Document 2.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1218263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 48 408 $, à l'organisme ci-après désigné, pour l'année 2021 et le montant indiqué:

Organisme	Nom du projet	Soutien recommandé
Projets autochtones du Québec	**Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi**	**48 408 $**

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 682 147 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Nom du projet	Soutien recommandé
Maison du Père	**Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi**	**150 000 $**
Association d'entraide Le Chaînon	**Accueil de nuit**	**54 318 $**
Mission Bon Accueil	**Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi**	**150 000 $**
Mission Old Brewery	**Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi**	**150 000 $**
Mission Old Brewery	**Halte Chaleur**	**59 869 $**
La rue des Femmes de Montréal	**Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi**	**117 960 $**

2. d'approuver les six projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-26 11:16

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est une situation qui mobilise la Ville et ses partenaires gouvernementaux, privés et communautaires depuis près de 30 ans. Les interventions de la Ville de Montréal se concrétisent de plusieurs manières, allant de l'intervention de première ligne au soutien au développement de projets de logements sociaux. Elles ont également permis de favoriser le développement et le partage des connaissances, de renforcer l'exercice de la citoyenneté, d'offrir des solutions de rechange à l'itinérance et de réduire les problèmes de partage de l'espace public.
En ce qui a trait à l'hébergement d'urgence, la Ville, en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et les organismes communautaires prestataires de services, participe au déploiement et à la coordination d'une offre de service adaptée. Celle-ci est planifiée afin de permettre à toute personne qui en fait la demande d'accéder à un gîte temporaire et ainsi s'assurer que nul n'est contraint à passer la nuit à l'extérieur.

Les sept offres de service recommandées pour du financement dans ce dossier s'inscrivent en continuité des actions et des priorités municipales du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, plus particulièrement celles de l'Axe 2 - Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0138 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 670 686 $ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE20 0137 du 5 février 2020
d'accorder un soutien financier de 59 869 $ à l'organisme Mission Old Brewery afin de mettre en place une halte-chaleur destinée aux personnes sans-abri durant la période hivernale 2019-2020
CE19 1089 du 3 juillet 2019
Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 $ à l'organisme La rue des Femmes de Montréal, afin de bonifier le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE19 0180 du 6 février 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 $ aux sept organismes ci-après désignés, soit 150 000 $ à Mission Old Brewery, 150 000 $ à Mission Bon Accueil, 150 000 $ à Maison du Père, 102 960 $ à La rue des Femmes de Montréal, 59869 $ à La Mission St-Michael, 54 318 $ à Association d'entraide Le Chaînon inc. et 48 408 $ à Projets autochtones du Québec, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri, pour l'année 2019
CG17 0086 du 30 mars 2017
Accorder un soutien financier totalisant 607 278 $ à cinq organismes, soit 150 000 $ à Mission Old Brewery, 150 000 $ à Maison du Père, 150 000 $ à Mission Bon Accueil, 102 960 $ à La rue des Femmes de Montréal et 54 318 $ à Association d'entraide Le Chaînon inc., en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri
CE18 0115 du 17 janvier 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 715 555 $ aux sept organismes ci-après désignés, soit 150 000 $ à Mission Old Brewery, 150 000 $ à Maison du Père, 150 000 $ à Mission Bon Accueil, 102 960 $ à La rue des Femmes de Montréal, 59 869 $ à La Mission St-Michael, 54 318 $ à l'Association d'entraide Le Chaînon inc. et 48 408 $ à Projets autochtones du Québec, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes sans-abri
CE18 0304 du 28 février 2018
Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 $ à La rue des Femmes de Montréal, pour la bonification des services d'hébergement d'urgence pour femmes (CE18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 102 960 $ à 117 960 $
CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

DESCRIPTION

L'appui de la Ville aux six services d'hébergement d'urgence (SHU) communément appelés refuges ainsi qu'à une halte-chaleur de nuit, permettra de consolider l'offre de lits d'hébergement d'urgence et d'un espace de répit et de réchauffement pour l'année 2021. Destiné essentiellement à soutenir les interventions nécessaires auprès des personnes en situation d'itinérance en matière d'accueil, d'accompagnement, de référence et de suivi, ce soutien permettra de consolider quelque 20 postes d'intervenants au total, ce qui représente un apport majeur et incontournable dans le fonctionnement de ces services de première nécessité.

JUSTIFICATION

Les services d'hébergement d'urgence sont essentiels pour les personnes en situation d'itinérance. En effet, non seulement ils offrent un lieu sécuritaire, mais ils répondent à des besoins fondamentaux en procurant un gîte, des repas chauds et l'accès à des douches. Ils visent également à s'assurer qu'aucune personne n'est contrainte de passer la nuit dehors et offrent des solutions de rechange aux personnes en situation d'itinérance.
Finalement, les services de trois des six organismes concernés s'adressent à des personnes issues de groupes qui présentent des besoins spécifiques, auxquels la Ville entend accorder une attention particulière:

1. Les personnes autochtones : La situation des Autochtones en milieu urbain est préoccupante. À Montréal, comme dans les autres grandes villes canadiennes, les Premières Nations et les Inuits sont surreprésentés au sein de la population itinérante. Les enjeux reliés à ces clientèles sont complexes et ne peuvent être compris hors d'une analyse sociohistorique tenant compte de leurs particularités culturelles. Cela nécessite que certaines ressources leur soient spécifiquement destinées, dont Projets autochtones du Québec (PAQ).
2. Les femmes : La dynamique d'itinérance des femmes diffère de celle des hommes. Elles réussissent souvent à éviter la rue et à dénicher elles-mêmes des ressources d'hébergement à l'intérieur de leur réseau personnel, souvent moins étriqué que celui des hommes. Cela explique le nombre plus faible de femmes dans un lieu extérieur. Néanmoins, leur parcours est souvent marqué par la violence, les abus, les problèmes de toxicomanie et de santé mentale. C'est pourquoi une approche de reconstruction psychologique, physique et sociale doit guider les interventions. Le travail de La rue des femmes et de l'Association d'entraide Le Chaînon est reconnu à cet égard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 730 555 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le tableau suivant illustre les soutiens financiers accordés ces trois dernières années, pour les mêmes projets, aux six organismes désignés.

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2018	2019	2020	2021
Maison du Père	Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi	150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $
Association d'entraide Le Chaînon	Accueil de nuit	54 318 $	54 318 $	54 318 $	54 318 $
Projets autochtones du Québec	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	48 408 $	48 408 $	48 408 $	48 408 $
Mission Bon Accueil	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $
Mission Old Brewery	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $

Mission Old Brewery	Halte Chaleur	----------	----------	59 869 $	59 869 $
La rue des Femmes de Montréal	Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi	117 960 $	120 460 $	117 960 $	117 960 $

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers. Quant à ceux pour qui le soutien de la Ville est de 100 %, les organismes ont pu avancer les fonds nécessaires à leur réalisation à même leurs budgets.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier permettra aux six organismes désignés d'offrir un gîte temporaire aux personnes qui en font la demande, de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance et de favoriser leur réinsertion sociale, tout en participant à une cohabitation plus harmonieuse dans l'espace public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le Modèle COVID-19 SUB-01 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Présentation au comité exécutif
Mars 2021: Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l’objet d’un suivi de la part de la Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s’engagent à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 4388322559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438-354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-19

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	PROJETS AUTOCHTONES DU QUEBEC
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263		2 218,00 $		2 218,00 $
	CE16 1232	4 841,00 $			4 841,00 $
	CE18 0115		43 567,00 $	4 841,00 $	48 408,00 $
	CE18 1081		33 600,00 $	8 400,00 $	42 000,00 $
	CG17 0086	43 567,00 $	4 841,00 $		48 408,00 $
	CE19 0794			33 600,00 $	33 600,00 $
	CE19 0180			43 567,00 $	43 567,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**48 408,00 $**	**84 226,00 $**	**90 408,00 $**	**223 042,00 $**
Total général		**48 408,00 $**	**84 226,00 $**	**90 408,00 $**	**223 042,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	MISSION OLD BREWERY
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CA16 240023	6 362,00 $			6 362,00 $
	ca18 240026	57 258,00 $	22 267,00 $		79 525,00 $
	CE16 1232	5 000,00 $			5 000,00 $
	CE17 0774	18 000,00 $	2 000,00 $		20 000,00 $
	CE17 1101	45 000,00 $	5 000,00 $		50 000,00 $
	CE18 0115		135 000,00 $	15 000,00 $	150 000,00 $
	CE18 1079		50 896,00 $	12 724,00 $	63 620,00 $
	CE18 1081		40 000,00 $	10 000,00 $	50 000,00 $
	CG16 0249	12 500,00 $			12 500,00 $
	CG17 0086	135 000,00 $	15 000,00 $		150 000,00 $
	CG17 0210	35 577,00 $	3 953,00 $		39 530,00 $
	CE19 0793			50 896,00 $	50 896,00 $
	CE19 0794			40 000,00 $	40 000,00 $
	CE19 0180			135 000,00 $	135 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**314 697,00 $**	**274 116,00 $**	**263 620,00 $**	**852 433,00 $**
Total général		**314 697,00 $**	**274 116,00 $**	**263 620,00 $**	**852 433,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	LA MISSION BON ACCUEIL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 1231	5 000,00 $			5 000,00 $
	CE17 0923	20 000,00 $	5 000,00 $		25 000,00 $
	CE18 0115		135 000,00 $	15 000,00 $	150 000,00 $
	CE18 0996		20 000,00 $	5 000,00 $	25 000,00 $
	CG16 0249	12 500,00 $			12 500,00 $
	CG17 0086	150 000,00 $			150 000,00 $
	CE19 0652			20 000,00 $	20 000,00 $
	CE19 0180			135 000,00 $	135 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**187 500,00 $**	**160 000,00 $**	**175 000,00 $**	**522 500,00 $**
Infrastructures du réseau routier	(vide)		4 000,00 $	1 900,00 $	5 900,00 $
Total Infrastructures du réseau routier			**4 000,00 $**	**1 900,00 $**	**5 900,00 $**
Total général		**187 500,00 $**	**164 000,00 $**	**176 900,00 $**	**528 400,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	MAISON DU PERE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE17 0774	5 000,00 $			5 000,00 $
	CE18 0115		135 000,00 $	15 000,00 $	150 000,00 $
	CG16 0249	12 500,00 $			12 500,00 $
	CG17 0086	135 000,00 $	15 000,00 $		150 000,00 $
	CE19 0180			135 000,00 $	135 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**152 500,00 $**	**150 000,00 $**	**150 000,00 $**	**452 500,00 $**
Total général		**152 500,00 $**	**150 000,00 $**	**150 000,00 $**	**452 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	RUE DES FEMMES DE MONTREAL (LA)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1079	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 0115		92 664,00 $	10 296,00 $	102 960,00 $
	CE18 1081		24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	CG16 0469	10 296,00 $			10 296,00 $
	CG17 0086	92 664,00 $	10 296,00 $		102 960,00 $
	CE19 0794			24 000,00 $	24 000,00 $
	CE19 1089			107 664,00 $	107 664,00 $
	CE18 0304			15 000,00 $	15 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**134 460,00 $**	**129 960,00 $**	**162 960,00 $**	**427 380,00 $**
Total général		**134 460,00 $**	**129 960,00 $**	**162 960,00 $**	**427 380,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAINON INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	ca18 240479n		200,00 $		200,00 $
Total Ville-Marie			**200,00 $**		**200,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE18 0115		48 886,00 $	5 432,00 $	54 318,00 $
	CG16 0469	5 432,00 $			5 432,00 $
	CG17 0086	48 886,00 $	5 432,00 $		54 318,00 $
	CE19 0180			48 886,00 $	48 886,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**54 318,00 $**	**54 318,00 $**	**54 318,00 $**	**162 954,00 $**
Total général		**54 318,00 $**	**54 518,00 $**	**54 318,00 $**	**163 154,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4373, avenue de l'esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, agissant et représentée par Marie-Hélène Houle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 102987625RP0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10081139692R0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 102987625R0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cinquante-quatre mille trois cent dix-huit** dollars **(54 318 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-huit mille huit cent**

quatre-vingt-six dollars **(48 886$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille quatre cent trente-deux** dollars **(5 432 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4373, avenue de l'esplanade, Montréal, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ASSOCIATION D'ENTRAIDE LE CHAÎNON

Par : _____
Marie-Hélène Houle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Le chainon.pdf

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Annexe 2 - Protocole de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 142421180RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018835998
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cent dix-sept mille neuf cent soixante** dollars **(117 960 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent six mille cent soixante-**

quatre dollars **(106 164 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **onze mille sept cent quatre-vingt-seize** dollars **(11 796 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Léonie Couture, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Rue des femmes.pdf

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Annexe 2 - Protocole de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON DU PÈRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 550, boul. René-Lévesque est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par François Boissy, président, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10761 9322 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000598816DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 10761 9322 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent cinquante mille** dollars **(150 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent trente-cinq mille** dollars **(135**

000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quinze mille** dollars **(15 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 550, boul. René-Lévesque est, Montréal, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention du président, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MAISON DU PÈRE

Par : _____
François Boissy, président, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Maison du père.pdf

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Annexe 2 - Protocole de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION BON ACCUEIL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 606, de Courcelle, Montréal, Québec, H4C 3L5, agissant et représentée par Samuel Watts, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108195215RT000
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006269032TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cent cinquante mille** dollars **(150 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent trente-cinq mille** dollars **(135 000$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente

Convention,

- un deuxième versement au montant de **quinze mille** dollars **(15 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, de Courcelle, Montréal, H4C 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MISSION BON ACCUEIL

Par : _____
Samuel Watts, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Mission bon accueil.pdf

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Annexe 2 - Protocole de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123920324 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cinquante neuf mille huit cent soixante neuf** dollars **(59 869 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante trois mille huit cent**

quatre vingt deux dollars **(53 882$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille neuf cent quatre vingt sept** dollars **(5 987 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, Saint-Laurent, Montréal, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Mission Old
Brewery-Halte chaleu

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Annexe 2 - Protocole de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James D. Hughes, Président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123920324 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12392 0324 RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **cent cinquante mille** dollars **(150 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent trente-cinq mille** dollars **(135 000$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente

Convention,

- un deuxième versement au montant de **quinze mille** dollars **(15 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement,

versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention,

sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, Saint-Laurent, Montréal, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James D. Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21 …….).

ANNEXE 1
PROJET

DSF-Mission Old Brewery-SHU.pdf

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Annexe 2 - Protocole
de visibilité - Ville - 20

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

GDD - 1218263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 169, de la Gauchetière, Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, agissant et représentée par Heather Johnston, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 858121809

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages », dans le cadre de l'axe 2, a pour objectif de contribuer avec le réseau de la santé et des services sociaux au soutien et à la stabilisation des personnes sans-abri dans des espace d'accueil, des centres de jour/soir et des services d'hébergement d'urgence**;**

ATTENDU QUE certains groupes qui vivent des réalités spécifiques font l'objet d'une attention particulière et nécessitent des interventions adaptées;

ATTENDU QUE l'Organisme a développé une expertise en matière de services d'accueil, de référence, d'accompagnement et de suivi auprès desdits groupes et qu'il œuvre dans le domaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la

réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit

à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice du service de la diversion et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas

échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale **quarante-huit mille quatre cent huit** dollars **(48 408 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-trois mille cinq cent**

soixante-sept dollars **(43 567$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille huit cent quarante-un** dollars **(4 841 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.2 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique

ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, de la Gauchetière, Est, Montréal, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini

d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21 …….).

ANNEXE 1
PROJET



DSF-PAQ.pdf

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ



Annexe 2 - Protocole
de visibilité - Ville - 20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 730 555$ aux six organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, en soutien à leur offre de service en matière d'hébergement d'urgence des personnes en situation d'itinérance, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les sept projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218263002 Hébergement sans-abris-2021.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2462 - Accueil de nuit - Demande de soutien financier (envoyée le 7 janvier 2021 à 11:16)

Nom de l'organisme	Mission
Association d'entraide Le Chaînon	Depuis bientôt 88 ans, Le Chaînon s'est donné pour mission d'aider et d'héberger des femmes sans-abri, vulnérables et marginalisées. Nous offrons un accueil inconditionnel et sans jugement au sein d'un milieu de vie temporaire qui se veut aussi sécuritaire que chaleureux. Notre équipe professionnelle guide et accompagne quotidiennement 115 résidantes en répondant aux besoins particuliers de chacune et en poursuivant le même objectif pour toutes : le retour à l'autonomie et la reprise du pouvoir économique et social. Nous traitons chaque année plus de 14 000 appels d'écoute et des références provenant de femmes en difficulté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil de nuit

Numéro de projet GSS: 2462

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marie-Hélène
Nom: Houle
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-0151
Numéro de télécopieur: (514) 844-4180
Courriel: mhhoule@lechainon.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marie-Hélène
Nom: Houle
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final ℹ
2022-01-31

Résumé du projet

Il s'agit d'accueillir et d'héberger quotidiennement, à compter de 17 h et jusqu'à 10 h le matin, quinze femmes sans abri. Nous leur offrons un environnement sécuritaire, une présence attentive des intervenantes empressées de répondre à leurs besoins. Les femmes ont accès à un lit confortable, des repas succulents et abondants, douches et appareils de lavage/séchage sont accessibles. Nous prodiguons des soins d'hygiène et de santé; un vestiaire d'urgence est disponible pour celles dont les vêtements, chaussures et accessoires sont inadéquats pour la saison ou en mauvaise condition. Celles qui ont besoin de ressources particulière à leur condition sont référées à d'autre organismes ou institutions qui peuvent leur venir en aide. Tout est mis en place de manière à ce qu'elle se sentent en confiance et voient l'opportunité de sortir de l'itinérance afin d'aspirer à une meilleure qualité de vie. La plupart des femmes sans abri et vulnérables sont âgées de cinquante ans et plus et vives des problèmes de santé mentale et physique, de dépendances, d'abus de violence, de pauvreté économique, sociale et personnelle.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'insertion sociale des femmes à risque qui vivent en marge; l'intervention directe sur les problématiques socio-urbaines; la réduction de l'itinérance au féminin.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Le retour à l'autonomie; l'accès à un refuge sécuritaire; la reprise du pouvoir sur leur vie; la possibilité de solutions permanentes; une meilleure santé; la sortie de l'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

L'accueil inconditionnel; l'accompagnement professionnel; l'inclusion aux repas et aux activités; l'accès à des avocats, à une place d'hébergement; rencontre et références.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1	1	24	1	15

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 4373
Rue: avenue de l'Esplanade
Numéro de bureau:
Code postal: H2W 1T2
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	15	0	15

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Informations complémentaires:
Nous accueillons que des femmes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CLSC des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Soutien technique		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1250, rue Sanguinet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: UPS-J Urgence psycho-sociale CLSC des Faubourgs

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1250, rue Sanguinet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3E7

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: Police de quartier, poste 38

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1033, rue Rachel Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2J5

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,00 $	32	88,40 $	39	2	54 319,20 $
Total						**54 319,20 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	54 319,20 $	0,00 $	0,00 $	**54 319,20 $**	54 319,20 $
Total	**54 319,20 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**54 319,20 $**	**54 319,20 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**54 319,20 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**54 319,20 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution 258 - 5 janv 2021 (Signataire Ville Mtl subvention).pdf	Validité du 2021-01-08

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210106-104819.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2612 - Accueil, hébergement,accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 25 janvier 2021 à 09:15)

Nom de l'organisme	Mission
La rue des Femmes de Montréal	La rue des Femmes, organisme à but non lucratif fondé par Léonie Couture en 1994, est un centre de santé relationnelle qui accueille et soigne des femmes en état d'itinérance. Affligées du syndrome de stress post-traumatique complexe, ces femmes ont perdu la santé relationnelle : la capacité vitale d'être en sécurité et en lien avec soi-même et avec les autres. L'approche unique de LrdF leur permet de guérir leurs blessures relationnelles, de se reconstruire et de retrouver une vie normale. **La mission de l'organisme** ● Assurer aux femmes en état d'itinérance ou à risque d'y sombrer des soins curatifs et préventifs en santé relationnelle. ● Effectuer de la recherche et donner de la formation en santé relationnelle auprès des différents intervenants en itinérance. ● Sensibiliser la population à la problématique de l'état d'itinérance. ● Promouvoir la santé relationnelle comme composante de la santé, avec la santé physique et la santé mentale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement,accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 2612

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nicole
Nom: Pelletier
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 284-9665
Numéro de télécopieur: (514) 284-6570
Courriel: direction@laruedesfemmes.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Nicole
Nom: Pelletier
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Les femmes en état d'itinérance ont subi de graves blessures relationnelles et sont de plus en plus nombreuses à Montréal. Apporter une réponse à ce phénomène est une question de santé et de sécurité publique. Le continuum de services offerts à La rue des Femmes répond à leurs besoins dans des démarches et des activités visant le recouvrement de la santé relationnelle. Cela s'inscrit aussi dans la volonté de la ville de prévenir l'isolement social, la perte de logement et de répondre aux situations d'urgence.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Héberger les femmes en situation d'urgence

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer l'hébergement d'urgence de 10 à 20 femmes par nuit à la maison Jacqueline (restrictions covid)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des lits d'urgence, repas, douches, vêtements et service de buanderie

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	365	12	1	15

Mesures des résultats	**Précision**
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Acueillir, soutenir les femmes en état d'itinérance pour qu'elles réintègrent leur vie, dépister celles qui sont à risque de perdre leur logement, contrer l'isolement et l'exclusion sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accueillir et soutenir 20 à 30 femmes au centre de jour, 5 jours par semaine à la maison Jacqueline et 15 à 20 femmes les fins de semaine. (réduction dû aux restrictions COVID)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accueil, écoute et soutien, principalement le jour, mais également le soir et les fins de semaine.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	365	12	1	20

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer l'accompagnement, le suivi dans la communauté et le référencement d'au moins 160 femmes par année

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer l'accompagnement des femmes dans leurs démarches de réinsertion sociale, offrir des références vers les ressources appropriées et faire le suivi des femmes dans la communauté.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Maison Jacqueline
No civique: 1313
Rue: Rue Wolfe
Code postal: H2L 3J2
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	500	0	500

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le projet vise la population féminine sans abri et les plus vulnérables de la société: femmes victimes de violence, troubles de santé mental, problème de consommation, femmes immigrantes, autochtones et transgenre.

L'ADS + fait partie intégrante des pratiques à La rue des Femmes.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Collaboration avec les ressources institutionnelles

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	320 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux (?)
Adresse courriel: serviceregional.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 362-6265
Adresse postale: 1301 rue Sherbrooke E.
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Commandites / Dons privés
Précision: Vêtements, produits d'hygiènes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources matérielles		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1050, rue Jeanne-Mance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1L7

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation de La rue des Femmes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	479 464,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Op de Beeck
Adresse courriel: copdebeeck@laruedesfemmes.org
Numéro de téléphone: (514) 284-3665
Adresse postale: 1050 rue Jeanne-Mance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 2L7

Nom du partenaire: Gouvernement du Canada
Précision: Mesures d'hiver - Programme vers un chez soi

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	94 808,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Svitlana Shcherbakova
Adresse courriel: svitlana.shcherbakova@servicecanada.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 892-0308
Adresse postale: 1050 rue Jeanne-Mance
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 2L1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,00 $	30	90,00 $	52	18	645 840,00 $
Coordonnateur(trice)	25,00 $	35	131,00 $	52	1	52 312,00 $
Préposé(e) à l'entretien	17,00 $	35	82,00 $	52	2	70 408,00 $
Cuisinier(ère)	18,00 $	35	97,00 $	52	2	75 608,00 $
Agent(e) d'accueil	17,00 $	40	102,00 $	52	1	40 664,00 $
Directeur(trice)	34,00 $	20	102,00 $	52	1	40 664,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Buandière	16,00 $	21	81,00 $	52	4	86 736,00 $
Total						**1 012 232,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**894 272,00 $**	**0,00 $**	

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**894 272,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	117 960,00 $	527 880,00 $	0,00 $	**645 840,00 $**	645 840,00 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	52 312,00 $	0,00 $	**52 312,00 $**	52 312,00 $
Préposé(e) à l'entretien	0,00 $	70 408,00 $	0,00 $	**70 408,00 $**	70 408,00 $
Cuisinier(ère)	0,00 $	75 608,00 $	0,00 $	**75 608,00 $**	75 608,00 $
Agent(e) d'accueil	0,00 $	40 664,00 $	0,00 $	**40 664,00 $**	40 664,00 $
Directeur(trice)	0,00 $	40 664,00 $	0,00 $	**40 664,00 $**	40 664,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Buandière	0,00 $	86 736,00 $	0,00 $	**86 736,00 $**	86 736,00 $
Total	**117 960,00 $**	**894 272,00 $**	**0,00 $**	**1 012 232,00 $**	**1 012 232,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			

Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**117 960,00 $**	**894 272,00 $**	**0,00 $**	**1 012 232,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapport final 2019 - 117 960$.pdf	*Non applicable*
Rapport d'activités 2019-2020.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_LRDF - Ville de Montréal 2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement - VDM 117 000$ - 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2354 - Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 2 février 2021 à 11:43)

Nom de l'organisme	Mission
Maison du Père	Bien plus qu'un refuge pour manger et dormir, la Maison du Père offre aux hommes qui le désirent l'appui nécessaire pour sortir de l'itinérance par ses programmes de réinsertion sociale et de maintien à domicile. C'est aussi une Résidence pour aînés de la rue, une aile pour les 50-55 ans, la maison Wolfe pour Hommes ainsi que des services de soins de santé comprenant une unité de soins de proximité et de soins palliatifs, 8 lits de convalescence et une unité de soins palliatifs. La Maison du Père est également mandataire de Projet Logement Montréal, un consortium dont l'objectif est d'offrir 250 places en logement privé avec suivi pour sa clientèle, selon l'approche de stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA).

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement d'urgence, accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 2354

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: François
Nom: Boissy
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-0168
Numéro de télécopieur:
Courriel: francois.boissy@maisondupere.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: François
Nom: Boissy
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

La Maison du Père a connu une année mouvementée en raison de la COVID-19. Suite à la mise en place des politiques sanitaires et de distanciation sociale du gouvernement, la direction a dû revoir l'ensemble de ses façons de faire et mettre en place des mesures strictes pour protéger la santé de ses 113 employés, 185 bénévoles et 561 usagers dont elle avait la responsabilité. La majorité de ces personnes circulaient ou étaient hébergées dans le même bâtiment. La direction a jugé qu'il était essentiel de maintenir l'ensemble de ses services. Toutefois, des ajustements ont été apportés pour réduire les risques de propagation. Par exemple, aucune nouvelle admission n'a été traitée pour assurer un meilleur contrôle des allers et venues dans la Maison. Au Refuge, seuls les hommes étant inscrits le 18 mars pouvaient, jusqu'à nouvel ordre, avoir accès aux services d'hébergement d'urgence, s'ils respectaient les règles de vie. Les aînés de la Résidence ont été confinés dans leur chambre. Les repas étaient montés aux étages. Les suivis auprès des hommes en réinsertion sociale et en logement ont aussi été maintenus. Au fil des semaines, des lits se sont libérés au Refuge. Pour une première fois, l'équipe d'intervention du Refuge travaillait avec un groupe fixe et plus restreint, présent dans les locaux de la Maison du Père durant le jour. Cette situation leur a permis d'approfondir leur intervention et de trouver des solutions avec les usagers afin qu'ils puissent bénéficier de meilleures conditions de vie. En 3 mois, 28 personnes ont trouvé un hébergement permanent ou transitoire. Depuis des années, la Maison du Père concentre ses énergies au développement de projets reliés à la stabilisation résidentielle avec accompagnement des personnes en situation d'itinérance. La pandémie n'a fait que renforcer sa volonté de maintenir cette tendance. C'est pourquoi le Refuge traditionnel a été transformé, en juillet, en Centre d'accueil et d'hébergement en référencement. Suite aux recommandations de la ville et de la santé publique, il a été établi que 96 personnes pourraient être accueillies dans cette aile, soit 62 de façon transitoire au CAHR et 34 en hébergement d'urgence. Ce choix a été fait pour encourager l'adhésion à un programme de réinsertion et pour respecter la distanciation sociale dans les dortoirs. Tous les hommes inscrits au programme du CAHR ont un intervenant et bénéficient d'un hébergement pour une période de 4 mois. L'ensemble de leurs besoins essentiels est assuré. Au bout de cette période, ils doivent avoir choisi leur plan de stabilisation : intégrer un programme de réinsertion sociale de la Maison du Père ou d'un autre organisme; intégrer une résidence pour aînés ou un centre de soins de longue durée; intégrer un logement avec ou sans supervision, etc. Nous croyons qu'ainsi ils pourront améliorer leurs conditions de vie en sortant de la rue.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser l'inclusion sociale par un retour à des activités professionnelles, occupationnelles et sociales

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer des habitudes de vie plus saines - Améliorer la qualité de vie - Améliorer santé physique et mentale - Assainir le réseau social - Améliorer le revenu - Éviter retour à la rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les participants dans leurs recherches d'emploi ou d'activités bénévoles - favoriser l'implication dans les activités de leur communauté - favoriser l'activité physique

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					420

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Permettre à un plus grand nombre de personnes en situation d'itinérance de bénéficier d'un logement salubre, sécuritaire et abordable.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Maintenir la stabilité résidentielle des personnes qui étaient en situation d'itinérance - Éviter un retour à la rue

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagnement des hommes du CARH et de la nouvelle phase du Projet logement Montréal - Création de logement - Recherche de logement - inscriptions sur les listes de HLM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
					420

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

S'assurer qu'aucun homme en situation d'itinérance ne soit contraint à passer la nuit dehors, faute de place.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Assurer services de base aux hommes qui se présentent au Refuge - offrir référencement vers autres Refuges si complet et vers d'autres institutions plus adaptés (Royal Vic, etc.)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir le nombre de lit autorisé au Refuge - Maintenir les liens avec nos partenaires des autres Refuges et autres institutions communautaires ou publiques.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					34

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 550
Rue: René-Lévesque Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2L 2L3
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	2050	0	0	2050

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
La Maison du Père voit au bien-être d'une clientèle très particulière soit les aînés de la rue, des hommes de 50 ans et plus avec des problématiques de dépendance, de santé physique et mentale.

Ils sont victimes d'âgisme tant au niveau du marché du travail que pour l'aide au logement ou au revenu.

La Maison du Père a développé de nombreux services pour répondre aux besoins particuliers de ces hommes: résidence pour aînés de la rue, pré-résidence pour aînés de la rue, programme de réinsertion occupationnelle pour les 50-55 ans, etc. Nous sommes également en pourparlers avec le Réseau de la santé et des services sociaux pour la création de lits d'évaluation gériatrique car notre clientèle du Refuge vieillit et souffre de plus en plus de problèmes cognitifs. En 2009, 22% de la clientèle était âgé de plus de 50 ans. En 2020, cette moyenne était de 74%. Nous ne pouvons suffire à la demande et l'approche doit être adaptée à cette clientèle.

Notre approche est donc différenciée par rapport aux autres organismes

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mission Bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 606 rue de Courcelle
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 3L5

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 902 boul. St-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: J4Z 1T4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation de la Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	99 912,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Manon Dubois
Adresse courriel: manon.dubois@maisondupere.org
Numéro de téléphone: (514) 845-0168
Adresse postale: 550 René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Quebec
Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: CIUSSS Centre-sud-de-l'ile-de-Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Formation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1301 rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1M3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 427 de la Commune Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 chemin de la Cote de Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Société John Howard du Québec (organisme national canadien)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Formation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 945 rue des Soeurs de la Charité
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: G1R 1H8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,00 $	35	136,00 $	52	6	249 912,00 $
Total						**249 912,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	99 912,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	150 000,00 $	99 912,00 $	0,00 $	**249 912,00**	249 912,00
Total	**150 000,00**	**99 912,00**	**0,00**	**249 912,00**	**249 912,00**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Photocopies, publicité	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Déplacements	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			

Total	**150 000,00**	**99 912,00**	**0,00**	**249 912,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Comme mentionné précédemment, la Maison du Père est fiduciaire du Projet Logement Montréal qui regroupe les 4 plus grands organismes reliés à l'itinérance au Québec soit la Maison du Père, Old Brewery Mission, Mission Bon Accueil et l'Accueil Bonneau. Nous pourrons placé 170 nouvelles personnes en logement privé au cours des prochains mois grâce à une subvention provinciale (PSOC) et l'office municipale d'habitation de Montréal. La Maison travaille également avec la Société d'habitation et de développement de Montréal sur des projets de création de logement pour des personnes en situation d'itinérance. Notez également, que nous avons toujours notre personnel clinique (infirmière, préposés aux bénéficiaires) qui offre des services de consultation, de suivi et de référencement à l'ensemble de nos usagers pour leur permettre d'améliorer leur qualité de vie et de favoriser leur inclusion sociale

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
MdP_R.A.2020_page-a-page (4).pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution Dem Gouv.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210108-032918.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2540 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 28 janvier 2021 à 12:15)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Bon Accueil	Lutter contre l'itinérance, la paucreté et l'exclusion sociale en apportant une aide de première necessité aux personnes seules et aux familles défavorisées de la ville de Montréal. Mission Bon Accueil compte 9 services qui offrent un soutien spécifique dans des domaines précis tels que l'itinérance, la sécurité alimentaire, l'employabilité et la santé. L'itinérance se situe ainsi au coeur des activités de cet organisme dont les services visent l'automisation et le réinsertion sociale de ses bénéficiaires. Le refuge d'urgence pour hommes cible des adultes de plus de 18 ans et le service aux jeunes entre 15 et 25 ans, jouent un rôle prépondérant dans ce domaine.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 2540

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 523-5288
Numéro de télécopieur:
Courriel: swatts@missionba.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Samuel
Nom: Watts
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

L'itinérance est une des grandes et graves problématiques auxquelles fait face notre société d'aujourd'hui. L'itinérance des hommes , des jeunes , des femmes et des familles est aujourd'hui des composantes majeures de ce phénomène auquel nous apportons des solutions en aidant ces personnes concernées . Plus de 129 ans d'expérience sont mis à la disposition de nos clients et de notre communauté dans l'espoir d'offrir de s solutions d'urgence efficace s sur du long terme afin de les outiller pour sortir du cycle de la pauvre té , de l'itinérance et pour qu'ils réintègrent la société avec dignité.

Au cours de l'année 2020, 74 635 nuitées auront été offerte s aux hommes en itinérance de la mission ainsi que 134 915 repas auront été servis. Nos clients ont été accueillis , hébergés , écoutés et accompagnés , suivis à travers diverses programmes personnalisé et adaptés à leur besoins , visant à leur apporter une aide concrète en situation d'urgence, soit à les stabiliser ou soit à favoriser leur réinsertion sociale .

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Apporter un soutien direct d'urgence , Fournir une aide sociale de première nécessité , favoriser la réinsertion d'itinérants jeunes et adultes vers les ressources adéquates .

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Les bénéficiaires ont accès aux services répondant à leurs besoins de base (lits , repas ...), Tous les bénéficiaires qui désirent s 'en sortir reçoivent une aide plus approfondie - suivi adéquat

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Refuge ouvert 24/24. 187 lits sont offerts ainsi que plus de 200 repas chauds par jour, des douches et produits d'hygiène sont disponibles .

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Pavillon MaCaulay - Mission des hommes
No civique: 1490
Rue: Saint-Antoine O
Code postal: H3C 1C3
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	197000	28400	0	225400

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: donateurs de Mission Bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	2 935 738,56 $	Oui

Nom de la personne ressource: Samuel Watts
Adresse courriel: mdazulma@missionba.com
Numéro de téléphone: (514) 523-5288
Adresse postale:
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 3L5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	19,47 $	40	164,03 $	52	17	833 461,72 $
Autre poste : veuillez l'identifier Sécurité, cuisiniers, maintenance, employés de soutien	16,00 $	40	132,19 $	52	43	1 726 616,84 $
Total						**2 560 078,56 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**2 935 738,56 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	150 000,00 $	0,00 $	833 461,72 $	**983 461,72 $**	833 461,72 $
Autre poste : veuillez l'identifier Sécurité, cuisiniers, maintenance, employés de soutien	0,00 $	0,00 $	1 726 616,84 $	**1 726 616,84 $**	1 726 616,84 $
Total	**150 000,00 $**	**0,00 $**	**2 560 078,56 $**	**2 710 078,56 $**	**2 560 078,56 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	3 300,00 $	**3 300,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	17 640,00 $	**17 640,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	8 820,00 $	**8 820,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	3 300,00 $	**3 300,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	308 700,00 $	**308 700,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	8 900,00 $	**8 900,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**350 660,00 $**	**350 660,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	2 935 738,56 $	
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10,84 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**175 000,00 $**	**175 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,41 %**			
Total	**150 000,00 $**	**0,00 $**	**3 085 738,56 $**	**3 235 738,56 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**-150 000,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Ville de Montréal signataire 2021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Engagement Sam Watts reconduction 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2363 - Halte Chaleur - Demande de soutien financier (envoyée le 8 janvier 2021 à 15:16)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Halte Chaleur

Numéro de projet GSS: 2363

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Émilie
Nom: Fortier
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 798-2244
Numéro de télécopieur: (514) 798-2209
Courriel: efortier@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

La période hivernale est une période sensible pour plusieurs personnes en situation d'itinérance. Alors que les ressources d'hébergement d'urgence débordent de façon fréquente, plusieurs n'ont pas accès à un hébergement. Pour d'autres, ces ressources ne correspondent pas à ce qu'ils cherchent que ce soit pour des raisons de mode de vie ou de cadre. Le choix de la rue devient alors une option qui vient avec son lot de défis: engelure, consommation risquée, violence, précarité...

Le projet Halte Chaleur répond aux besoins des personnes soit pour les accueillir pour une partie de la nuit ou encore afin de pouvoir les référer vers les différentes ressources d'hébergement. Ainsi, en coordination avec les autres organismes impliqués dans les différentes mesures hivernales, cette activité est devenue essentielle afin de maintenir un filet de sécurité autours de la population la plus vulnérable. Cette année les activités auront lieu au Café Mission de la Mission Old Brewery.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir un lieu d'accueil aux personnes en situation d'itinérance en attente ou n'ayant pas accès à un hébergement d'urgence.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accès à : services de dépannage et la possibilité d'obtenir un support psychosocial et du référencement.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Lieu d'accueil à haut seuil d'accès pour les femmes, les hommes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Support psychosocial, du référencement et un encadrement sécuritaire sera mis en place par une équipe d'intervention

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Café Mission
No civique: 906
Rue: boul. Saint-Laurent
Code postal: H2Z 1J2
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	70	30	0	100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

Les activités de la Halte Chaleur sont offerts aux hommes et femmes et les animaux et tient compte des problématique qui leur sont propres dans des lieux d'hébergement distincts.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada
Précision: VCS Projet Halte Chaleur 2020-2021 - 16688483

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	145 797,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Shanta Banerjee
Adresse courriel: shanta.banerjee@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (438) 892-0231
Adresse postale: 1001, boul. de Maisonneuve Est, 4e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4P9

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 080,31 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Laurendeau
Adresse courriel: obm@missionoldbrewery.ca
Numéro de téléphone: (514) 866-6591
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Centre-Sud

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: SPVM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1441 rue St-Urbain
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 2M6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Pavillon Patricia Mackenzie

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1301, Boul. de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2A4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 Boulevard René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mission bon Accueil

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4755 rue Acaom
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4C 3L6

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 427 Rue de la Commune E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Le Chainon

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4373, avenue de l'Esplanade
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2W 1T2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	27,71 $	40	235,11 $	22	1	29 557,22 $
Superviseur(e)	25,04 $	35	185,90 $	18	2	38 242,80 $
Intervenant(e)	20,96 $	35	155,61 $	18	4	64 023,12 $
Conseiller(ère)	23,83 $	35	176,92 $	18	2	36 394,92 $
Préposé(e) à l'entretien	18,88 $	21	84,10 $	18	1	8 650,44 $
Cuisinier(ère)	19,44 $	28	115,46 $	18	1	11 876,04 $
Total						**188 744,54 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**145 797,00 $**	**12 080,31 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	2 736,00 $	26 821,22 $	0,00 $	**29 557,22 $**	29 557,22 $
Superviseur(e)	307,08 $	37 935,72 $	0,00 $	**38 242,80 $**	38 242,80 $
Intervenant(e)	34 145,66 $	29 877,46 $	0,00 $	**64 023,12 $**	64 023,12 $
Conseiller(ère)	88,05 $	36 102,60 $	204,27 $	**36 394,92 $**	36 394,92 $
Préposé(e) à l'entretien	2 600,44 $	6 050,00 $	0,00 $	**8 650,44 $**	8 650,44 $
Cuisinier(ère)	0,00 $	0,00 $	11 876,04 $	**11 876,04 $**	11 876,04 $
Total	**39 877,23 $**	**136 787,00 $**	**12 080,31 $**	**188 744,54 $**	**188 744,54 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 520,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 520,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	495,00 $	750,00 $	0,00 $	**1 245,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	1 000,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**145 797,00 $**	**12 080,31 $**	
Locaux, conciergerie ou surveillance	11 949,91 $	7 260,00 $	0,00 $	**19 209,91 $**
Assurances (frais supplémentaires)	585,00 $	0,00 $	0,00 $	**585,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**14 549,91 $**	**9 010,00 $**	**0,00 $**	**23 559,91 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**10,82 %**			
Frais administratifs	**5 442,72 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 442,72 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**2,5 %**			
Total	**59 869,86 $**	**145 797,00 $**	**12 080,31 $**	**217 747,17 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Data_Projet Halte Chaleur_Ville.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_OBM_signataires désignés 2020-08.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement_Halte Chaleur-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2270 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 8 janvier 2021 à 13:58)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi

Numéro de projet GSS: 2270

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 866-6591
Numéro de télécopieur: (514) 866-5134
Courriel: jhughes@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Depuis quelques années, nous avons noté que la moyenne d'âge des hommes sans abri a diminué à moins de 37 ans et que leur situation sont beaucoup plus complexes et diversifiées qu'auparavant. Il nous est donc nécessaire de réviser nos méthodes de travail afin de pouvoir mieux aider nos clients. Nous croyons qu'avec l'implication et la collaboration au niveau des services de nos partenaires communautaires, plusieurs de ces individus pourraient reprendre le contrôle de leur vie et de sortir de l'itinérance de façon durable.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Le projet permettra d'offrir et maintenir les services. Évaluer individuellement la situation des hommes et des femmes sans-abri. Référer aux organismes appropriés et leur suivi adéquat.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Offrir l'hébergement à tout homme itinérant qui la recherche. Les individus quitteront nos refuges et regagneront leur autonomie.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Selon les besoins, les activités sont vouées à diagnostiquer les problèmes variés des individus en question.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Trouver les moyens de leur créer des programmes individualisés pour les aider à regagner leur estime de soi.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
A l'année longue ou selon les besoins, les diriger sur la bonne voie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour					

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Réalisation du projet : Nombre de participants. Évaluation : Nombre d'heures des participants

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Mission Old Brewery
No civique: 915
Rue: rue Clark
Code postal: H2Z 1J8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	1600	0	0	1600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Notre ressource est un lieu d'accueil et hébergement exclusivement réservé aux hommes qui vivent une situation d'itinérance. Nous assurons un accueil sécuritaire et confidentiel. Nous avons créé un département outillé pour offrir les services et de l'aide aux résident de notre refuge. Les programmes sont orientés et définis selon leur condition.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	253 650,24 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Laurendeau
Adresse courriel: alaurendeau@missionoldbrewery.ca
Numéro de téléphone: (514) 866-6591
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre Hospitalier de l'Université de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 850 rue Saint-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 0A9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Institut universitaire en santé mentale Douglas

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6875 Boulevard Lasalle
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4N 1R3

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CSSS Jeanne-Mance

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 155 Boulevard Saint-Joseph Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2T 1H4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Centre de réadaptation en dépendance de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 950 Rue de Louvain E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2M 2E8

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Société de Développement Social

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1097 rue St-Alexandre
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 1P8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conseiller(ère)	24,08 $	40	204,31 $	52	2	121 421,04 $
Intervenant(e)	20,91 $	40	177,42 $	52	5	263 593,20 $
Total						**385 014,24 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**253 650,24 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Conseiller(ère)	0,00 $	0,00 $	121 421,04 $	**121 421,04 $**	121 421,04 $
Intervenant(e)	131 364,00 $	0,00 $	132 229,20 $	**263 593,20 $**	263 593,20 $
Total	**131 364,00 $**	**0,00 $**	**253 650,24 $**	**385 014,24 $**	**385 014,24 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Photocopies, publicité	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Déplacements	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**1 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**5 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 000,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,24 %**			

Frais administratifs	**13 636,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**13 636,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**3,38 %**			

Total	**150 000,00 $**	**0,00 $**	**253 650,24 $**	**403 650,24 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
OBM Subvention en générale DATA pour 2021.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_OBM_signataires désignés 2020-08.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement_Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2849 - Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi à PAQ - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 13:59)

Nom de l'organisme	Mission
Projets Autochtones du Québec	La mission de Projets Autochtones du Québec est d'offrir un service de refuge, d'hébergement et des services d'intégration sociale adaptés aux cultures des Premières Nations, des Inuit, et des Métis qui vivent des situations précaires ou en transition à Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Services d'Hébergement d'Urgence - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi à PAQ

Numéro de projet GSS: 2849

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Heather
Nom: JOHNSTON
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 879-3310
Numéro de télécopieur: (514) 879-1584
Courriel: paq.direction@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Heather
Nom: JOHNSTON
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-12	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

La situation des autochtones en milieu urbain demeure préoccupante. Aux facteurs de risques sociaux, économiques et individuels s'ajoutent aussi les bouleversements culturels vécus par les autochtones qui migrent en ville. Afin de mieux répondre aux besoins de la communauté autochtones à Montréal, PAQ a élargi sa mission avec l'ajout des chambres de transition. Les objectifs du programme de transition consistent à prévenir les situations d'itinérance et d'accompagner les individus membres des Premières Nations, Inuit et Métis vers une plus grande stabilité. À partir d'une approche culturellement adaptée, les services de soutien communautaire comprennent :

- L'étude des demandes de locations potentielles avec vérification des critères requis

- L'accueil des locataires et la visite des locaux

- L'adhésion au programme de fiducie ainsi que l'établissement et le suivi d'un budget personnalisé

- L'établissement d'objectifs à long terme

- L'intervention en cas de crise (financière, santé physique et mentale etc.)

- Les accompagnements légaux ainsi que la collaboration avec les organismes partenaires.

Ce projet propose de prendre en charge le poste d'Intervenant du programme de transition, des activités de ré-insertion sociale, et de l'administration du programme. Ce poste a comme responsabilité par exemple le maintien des logements, la gestion programme fiducie, l'animation du comité des résidents, et le suivi du programme transition, et le soutien pour faire la transition vers du logement permanent.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Prévenir et réduire l'itinérance des femmes et des hommes autochtones à Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le programme de transition bénéficie d'une promotion dynamique et d'un recrutement des candidats efficace.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Promouvoir le programme auprès des services correctionnels, des centres de désintox, des services pour personnes itinérantes et pour des personnes autochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2		3	25	

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer des relations et des partenariats avec d'autres institutions et services servant ou ayant un contact avec les personnes autochtones.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1			12	

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Suivi du taux d'occupation des logements de transition

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la réinsertion sociale des femmes et des hommes autochtones.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Le bon fonctionnement du programme de transition de PAQ est assuré.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Gérer le programme de la fiducie.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		1	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Tenir des réunions des résidents et organiser d'autres activités sportives et culturelles.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	2		4	1	12

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appuyer les résidents avec des activités quotidiennes: visites aux banques alimentaires, accompagnement aux RV médicaux, recherche des cartes d'identité, liaison avec les services sociaux, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	1		3	1	10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Appuyer les résidents dans la recherche de travail et de logement permanent.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1		2	1	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Développer des relations et des partenariats avec d'autres institutions et services qui appuie la réinsertion des personnes autochtones ou itinérantes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	2		3	20	

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	
Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 169
Rue: de la Gauchetière est
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 1P7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	9	0	24

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

Oui

Informations complémentaires:

PAQ servit uniquement la population autochtone, en offrant des services et des programmes culturellement appropriés et adaptés à leurs besoins spécifiques. Par exemple, PAQ offre des programmes artistiques tels que le perlage, la fabrication de mocassins et la batterie. Nos célébrations des fêtes sont centrées sur les traditions autochtones et nous servons des aliments traditionnels autochtones. PAQ est une organisation inclusive et nous accueillons des participants de toutes classes sociales et de tous âges (adultes), des personnes handicapées et de toute orientation sexuelle.

PAQ est l'un des seuls refuges au Québec qui offre des services aux femmes et aux hommes. Son programme de logement de transition réserve 6 des 16 unités (38%) pour les femmes. Il y a aussi une unité accessible au rez-de-chaussée qui peut être utilisée par un homme ou une femme. Les résidentes bénéficient des mêmes soutiens que les résidents masculins dans le cadre du programme de logement de transition, et nous ne sommes pas actuellement en mesure d'offrir de programme ou soutien spécifique au sexe. Cependant, l'intervenant est formé sur les programmes et services spécialisés dans la ville pour les femmes et est en mesure de faire des références.

PAQ prévoit mener une réflexion interne sur la façon dont elle pourrait adopter une approche féministe dans ses opérations et sa programmation, mais ce type de réflexion stratégique est souvent mis en veilleuse en rais

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1205 de la Visitation
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 3C3

Nom du partenaire: Banque alimentaire
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880, Ch. de la Côte-de-Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	24,00 $	35	134,40 $	45	1	43 848,00 $
Total						**43 848,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	0,00 $	0,00 $	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	43 848,00 $	0,00 $	0,00 $	**43 848,00 $**	43 848,00 $
Total	**43 848,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**43 848,00 $**	**43 848,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**4 560,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**4 560,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,42 %**			
Total	**48 408,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**48 408,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
PAQ - RAPPORT ANNUEL 2019-2020.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Heather Johnston - Signature resolution12202019.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
PAQ - Ville de Montréal - Engagement2 - jan2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1208263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 162 500 $, aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Travail de rue / Action communautaire	**Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine**	**20 000 $**
L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.	**Intervention mobile de proximité la nuit**	**40 000 $**
Rue Action Prévention Jeunesse	**L'Accès-soir**	**40 000 $**
La cafétéria communautaire Multicaf	**Itinérance et instabilité résidentiel CDN-NDG**	**25 000 $**
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	**L'Ancre de l'Ouest**	**37 500 $**

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 326 998 $, aux cinq organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Mission Old Brewery	**Navette Mission Old Brewery**	**63 620 $**
Plein Milieu	**Médiation sociale – Plateau Mont-Royal**	**77 289 $**
Les YMCA du Québec	**Premier arrêt – Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles**	**72 716 $**
Société de Développement Social	**Pôle de services en itinérance**	**52 800 $**
Les YMCA du Québec	**Proximité**	**60 573 $**

2. d'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-23 13:07

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208263001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la coordination des principaux services et la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue des personnes sans-abri. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020: « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.
Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce Service déploie plusieurs actions structurantes afin de répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation des actions de cet axe.

En 2021, le SDIS prévoit reconduire la majorité des projets financés en 2020, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Ainsi, pour l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », les 10 projets financés en 2020 sont reconduits dans leur intégralité. Ceux-ci ont pour dénominateur commun la mise en œuvre de mesures visant à aider les personnes lorsqu'elles se retrouvent en situation d'itinérance dans l'espace public et, ainsi, favoriser la cohabitation sociale. Ils visent donc à contribuer à la mise en place d'équipes d'intervenants dans l'espace public dans les arrondissements où il y a une présence importante de sans-abri.

Le financement accordé à chacun des projets relève du budget du SDIS selon deux enveloppes distinctes : un montant en provenance du budget corporatif du SDIS réservé à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance et un autre en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), réservé par le SDIS pour la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.

Le FQIS a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organisations comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles

est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0136 du 5 février 2020:
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

CE19 0793 du 8 mai 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'**Axe 1** « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE18 1882 du 14 novembre 2018
Approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1079), majorant ainsi le montant du soutien de 35 000 $ à 52 800 $, pour l'année 2018, pour le projet « Pôle de services en itinérance » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018

CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018

CE18 1079 du 13 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 471 698 $ aux 10 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 1 « Accompagnement et cohabitation dans l'espace public », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)

CE18 0340 du 9 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CE17 1101 du 21 juin 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 $ à Travail de rue / Action communautaire et 15 000 $ à La cafétéria communautaire MultiCaf dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

CG17 0210 du 18 mai 2017
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 $ aux quatre organismes ci-

après désignés, pour l'année 2017, dont 133 289 $ à Les YMCA du Québec, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 014), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CE17 0774 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 $ à Mission Old Brewery, 10 000 $ à Travail de rue / Action communautaire et 10 000 $ à Plein Milieu dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375e pour tous! »

CE17 0771 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 $ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 38 000 $ à Plein Milieu, 40 000 $ à L'Unité d'Intervention mobile l'Anonyme inc., 40 000 $ à Rue Action Prévention Jeunesse et 37 500 $ à Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance

CG16 0321 du 19 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 198 289 $ aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2016, dont 133 289 $ à Les YMCA du Québec, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

DESCRIPTION

Mission Old Brewery
Projet : « **Navette Mission Old Brewery** »
Montant : **63 620** $
Ce projet soutient un service de navette offert aux personnes en situation d'itinérance dans le but de leur fournir un accompagnement adéquat vers des ressources adaptées ou vers un endroit sécuritaire choisi par la personne.

Travail de rue / Action communautaire (**TRAC**)
Projet : « **Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine** »
Montant : **20 000** $
Par l'implication de travailleurs de rue, le TRAC poursuit son intervention dans les secteurs du Sud-Ouest, de Verdun et de Lachine. Ceux-ci agissent en prévention auprès des jeunes et des personnes en situation d'itinérance.

Plein Milieu
Projet : « **Médiation sociale** »
Montant : **77 289** $
Ce projet consiste en une intervention dans trois stations de métro et les parcs du Plateau-Mont-Royal, qui sont des lieux prisés des populations marginalisées et où l'on retrouve une partie importante de la population autochtone itinérante.

L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.
Projet : « **Intervention mobile de proximité la nuit** »
Montant : **40 000** $
Ce projet soutient une unité mobile qui circule la nuit dans les quartiers du centre-ville et

ceux excentrés (Lachine, Ahuntsic, Saint-Michel, Verdun et autres) pour venir en aide à différentes clientèles vulnérables.

Rue Action Prévention Jeunesse
Projet : « **L'Accès-soir** »
Montant : **40 000** $
À travers son projet d'unité mobile L'Accès-Soir, Rue Action Prévention Jeunesse offre une intervention de première ligne qui permettra de rejoindre les personnes là où elles se trouvent et d'accéder aux services d'accueil, d'écoute, de références et d'accompagnement.

Les YMCA du Québec
Projet : « **Premier arrêt** – **Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles** »
Montant : **72 716** $
Ce projet consiste à maintenir une intervention dans le secteur de la gare Bonaventure. Il vise à identifier et intervenir en première ligne auprès des personnes vulnérables et entrer en contact avec elles lorsqu'elles arrivent, transitent ou gravitent sur le site pour leur offrir un soutien et agir en prévention.

Société de développement social
Projet : « **Pôle de services en itinérance** »
Montant : **52 800** $
L'intervention de médiation sociale se réalise dans cinq stations de métro du centre-ville, en collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), pour offrir de l'aide et des services aux personnes sans-abri.

Les YMCA du Québec
Projet : « **Proximité** »
Montant : **60 573** $
Ce projet vise une intervention de première ligne via le travail de rue dans l'ouest du centre -ville, selon une approche de réduction des méfaits auprès des personnes sans domicile fixe, un soutien individualisé et un accompagnement vers l'insertion.

La cafétéria communautaire MultiCaf
Projet : « **Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges**–**Notre-Dame-de-Grâce** »
Montant : **25 000** $
Ce projet vise à soutenir le travail de milieu et les liens entre organismes dans l'arrondissement, notamment pour des jeunes ou des clientèles issues de l'immigration et qui se retrouvent en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Action jeunesse de l'Ouest-de-Île (AJOI)
Projet : « **L'Ancre de l'Ouest** »
Montant : **37 500** $
Ce projet vise à faciliter l'accès aux meilleures ressources, aux jeunes et aux personnes en situation d'itinérance ou aux prises avec des problèmes de toxicomanie dans l'ouest de l'Île.

JUSTIFICATION

La sécurité et l'intervention dans l'espace public sont des compétences municipales réalisées en partenariat avec des partenaires municipaux, institutionnels et communautaires. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'**Axe 1** « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » de ce Plan vise à répondre aux diverses problématiques qui se présentent dans le

domaine public.
Cet axe se décline en trois objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets :

1. Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers;
2. Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro; et,
3. Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 489 498 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Il est financé par un budget corporatif relié au Plan d'action montréalais en itinérance et par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.
Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2018	2019	2020	2021
Mission Old Brewery	Navette Mission Old Brewery	63 620 $	63 620 $	63 620 $	63 620 $
Travail de rue / Action communautaire	Travail de rue comme alternative à l'itinérance dans le Sud-Ouest/Verdun/Lachine	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $
Plein Milieu	Médiation sociale – Plateau Mont-Royal	77 289 $	77 289 $	77 289 $	77 289 $
L'Unité d'intervention mobile l'Anonyme inc.	Intervention mobile de proximité la nuit	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $
Rue Action Prévention Jeunesse	L'Accès-soir	40 000 $	40 000 $	40 000 $	40 000 $
Les YMCA du Québec	Premier arrêt – Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles	72 716 $	72 716 $	72 716 $	72 716 $
Société de Développement Social	Pôle de services en itinérance	35 000 $ 17 800 $ $	52 800 $	52 800 $	52 800 $
Les YMCA du Québec	Proximité	60 573 $	60 573 $	60 573 $	60 573 $
La cafétéria communautaire Multicaf	Itinérance et instabilité résidentiel CDN-NDG	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $
Action jeunesse de l'Ouest-de-île (AJOI)	L'Ancre de l'Ouest	37 500 $	37 500 $	37 500 $	37 500 $

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'**Axe 1** du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 visent à favoriser un meilleur accompagnement des personnes en situation d'itinérance afin de favoriser la sécurité de tous et la cohabitation harmonieuse dans les quartiers. De manière plus spécifique, les projets permettront de mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires. Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus et une possible annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le Modèle COVID-19 SUB-103 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021: Présentation au comité exécutif
Mars 2021: Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l’objet d’un suivi de la part de la Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s’engagent à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 4388322559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 4383546851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-19

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	L'UNITE D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0129	187 920,00 $	253 080,00 $	255 600,00 $	696 600,00 $
	CA17 27 0289	62 013,00 $			62 013,00 $
	CA18 270275		29 500,00 $		29 500,00 $
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		**249 933,00 $**	**282 580,00 $**	**255 600,00 $**	**788 113,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA18 27 0007		3 490,00 $		3 490,00 $
	CA18 270337		3 490,00 $		3 490,00 $
	CE16 0263		1 500,00 $		1 500,00 $
	CE16 0592		3 000,00 $		3 000,00 $
	CE18 1079		32 000,00 $	8 000,00 $	40 000,00 $
	CG16 0323	4 500,00 $			4 500,00 $
	CG17 0210	36 000,00 $	4 000,00 $		40 000,00 $
	(vide)	1 568,00 $	1 716,00 $		3 284,00 $
	CE19 0793			32 000,00 $	32 000,00 $
	CA19 27 0208			3 490,00 $	3 490,00 $
	CE19 1691			35 286,00 $	35 286,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**42 068,00 $**	**49 196,00 $**	**78 776,00 $**	**170 040,00 $**
Total général		**292 001,00 $**	**331 776,00 $**	**334 376,00 $**	**958 153,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ILE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
L'Île Bizard - Ste-Geneviève	(vide)	100,00 $		100,00 $	200,00 $
Total L'Île Bizard - Ste-Geneviève		**100,00 $**		**100,00 $**	**200,00 $**
Pierrefonds - Roxboro	(vide)	54 322,21 $	55 322,21 $	52 797,21 $	162 441,63 $
Total Pierrefonds - Roxboro		**54 322,21 $**	**55 322,21 $**	**52 797,21 $**	**162 441,63 $**
Diversité et inclusion sociale	CA17 28 0077	7 081,00 $	7 082,00 $		14 163,00 $
	CA17 28 0254	5 245,00 $			5 245,00 $
	CA17 29 0351		15 877,00 $		15 877,00 $
	CA17 290108	33 151,86 $			33 151,86 $
	CA17 290255	24 494,67 $			24 494,67 $
	CA17 290350		12 500,00 $		12 500,00 $
	CA18 28 097		7 081,00 $	7 082,00 $	14 163,00 $
	CA18 29 0160		31 350,26 $		31 350,26 $
	CA18 29 0161		55 700,30 $		55 700,30 $
	CE16 0860	6 939,00 $			6 939,00 $
	CE16 1475	500,00 $			500,00 $
	CE17 0805	24 696,00 $	5 000,00 $		29 696,00 $
	CE17 1241	2 500,00 $	500,00 $		3 000,00 $
	CE18 0213		5 000,00 $		5 000,00 $
	CE18 0755		24 696,00 $	5 000,00 $	29 696,00 $
	CE18 1079		30 000,00 $	7 500,00 $	37 500,00 $
	CE18 1147		4 000,00 $	739,00 $	4 739,00 $
	CG17 0210	33 750,00 $	3 750,00 $		37 500,00 $
	(vide)	2 171,00 $	1 057,00 $	1 075,00 $	4 303,00 $
	CA18 29 0329		12 500,00 $		12 500,00 $
	CA18 28 285			1 203,00 $	1 203,00 $
	CA18 29 0328		11 039,36 $		11 039,36 $
	CA18 28285			5 245,00 $	5 245,00 $
	CE19 0793			30 000,00 $	30 000,00 $
	gdd1194894002			14 163,00 $	14 163,00 $
	CA19 29 0157			30 563,80 $	30 563,80 $
	CE19 0922			24 696,00 $	24 696,00 $
	CE19 1010			4 000,00 $	4 000,00 $
	CA19 29 0268			14 974,80 $	14 974,80 $
	CA19 28 318			3 224,00 $	3 224,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**140 528,53 $**	**227 132,92 $**	**149 465,60 $**	**517 127,05 $**
Total général		**194 950,74 $**	**282 455,13 $**	**202 362,81 $**	**679 768,68 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	TRAVAIL DE RUE/ACTION COMMUNAUTAIRE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Lachine	CA17190311	25 000,00 $			25 000,00 $
	CA19 19 0005			22 500,00 $	22 500,00 $
Total Lachine		**25 000,00 $**		**22 500,00 $**	**47 500,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263	2 000,00 $			2 000,00 $
	CE17 0774	9 000,00 $	1 000,00 $		10 000,00 $
	CE17 1101	18 000,00 $	2 000,00 $		20 000,00 $
	CE18 1079		16 000,00 $	4 000,00 $	20 000,00 $
	CE19 0793			16 000,00 $	16 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**29 000,00 $**	**19 000,00 $**	**20 000,00 $**	**68 000,00 $**
Total général		**54 000,00 $**	**19 000,00 $**	**42 500,00 $**	**115 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	(Plusieurs éléments)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA17090045h	200,00 $			200,00 $
	CA18 090080j		200,00 $		200,00 $
	CA19 090115j			200,00 $	200,00 $
Total Ahuntsic - Cartierville		**200,00 $**	**200,00 $**	**200,00 $**	**600,00 $**
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA17 170092	1 500,00 $			1 500,00 $
	CA17 170124	500,00 $			500,00 $
	CA17 170319	110,00 $			110,00 $
	CA18 170089		600,00 $		600,00 $
	CA19170255			1 000,00 $	1 000,00 $
	CA18170143		1 000,00 $		1 000,00 $
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		**2 110,00 $**	**1 600,00 $**	**1 000,00 $**	**4 710,00 $**
Culture	CE19 0230			13 500,00 $	13 500,00 $
Total Culture				**13 500,00 $**	**13 500,00 $**
Dépenses communes	(vide)	(14 586,00 $)			(14 586,00 $)
Total Dépenses communes		**(14 586,00 $)**			**(14 586,00 $)**
Développement économique	CE18 0589		18 000,00 $		18 000,00 $
	(vide)	127 000,00 $		2 000,00 $	129 000,00 $
	ce19 0530			3 000,00 $	3 000,00 $
	cg19 0653			15 000,00 $	15 000,00 $
Total Développement économique		**127 000,00 $**	**18 000,00 $**	**20 000,00 $**	**165 000,00 $**
Greffe	(vide)			35 000,00 $	35 000,00 $
Total Greffe				**35 000,00 $**	**35 000,00 $**
Lachine	(vide)			500,00 $	500,00 $
Total Lachine				**500,00 $**	**500,00 $**
LaSalle	CA16 20 0195	17 500,00 $			17 500,00 $
	CA17 20 0122	300,00 $			300,00 $
	CA17 20 0172	5 650,00 $			5 650,00 $
	CA17 20 0256	17 500,00 $	17 500,00 $		35 000,00 $
	CA17 20 0367	10 000,00 $			10 000,00 $
	(vide)	600,00 $	300,00 $	300,00 $	1 200,00 $
	CA18 20 0495		250,00 $		250,00 $
	CA 20 0270			20 000,00 $	20 000,00 $
Total LaSalle		**51 550,00 $**	**18 050,00 $**	**20 300,00 $**	**89 900,00 $**
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0044	350,00 $			350,00 $
	CA17 270119	400,00 $			400,00 $
	CA17 270163	206,95 $			206,95 $
	CA17 270288	350,00 $			350,00 $
	CA18 270083		400,00 $		400,00 $
	(vide)			500,00 $	500,00 $
	ca19 270166			250,00 $	250,00 $

Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		**1 306,95 $**	**400,00 $**	**750,00 $**	**2 456,95 $**
Montréal-Nord	CA17 10 497		5 000,00 $		5 000,00 $
	CA1710333	500,00 $			500,00 $
Total Montréal-Nord		**500,00 $**	**5 000,00 $**		**5 500,00 $**
Saint-Léonard	CA16 13 0369	662,30 $			662,30 $
	CA17 13 0233		614,20 $		614,20 $
	CA18 13 0338			610,50 $	610,50 $
	CA19 13 0272			621,60 $	621,60 $
Total Saint-Léonard		**662,30 $**	**614,20 $**	**1 232,10 $**	**2 508,60 $**
Sud-Ouest	CA17220067B	5 000,00 $			5 000,00 $
	CA18 22 0362a		400,00 $		400,00 $
	CA19 22 0036			200,00 $	200,00 $
Total Sud-Ouest		**5 000,00 $**	**400,00 $**	**200,00 $**	**5 600,00 $**
Verdun	(vide)			500,00 $	500,00 $
Total Verdun				**500,00 $**	**500,00 $**
Ville-Marie	ca17 240242	100 109,61 $	31 628,86 $		131 738,47 $
	CA17 240665a	5 000,00 $			5 000,00 $
	ca18 240032m		2 000,00 $		2 000,00 $
	CA18 240239		83 197,91 $	1 872,47 $	85 070,38 $
	CA18 240604i		5 000,00 $		5 000,00 $
	CA19 240154			83 198,20 $	83 198,20 $
	ca19 240340i			500,00 $	500,00 $
Total Ville-Marie		**105 109,61 $**	**121 826,77 $**	**85 570,67 $**	**312 507,05 $**
Villeray-St-Michel - Parc-Extension	c a 18140 135		500,00 $		500,00 $
	ca 1 7 140014	350,00 $			350,00 $
	ca 1 8 1 4 0328		500,00 $		500,00 $
	ca 171 4 0014	200,00 $			200,00 $
	ca 18140328		400,00 $		400,00 $
	CA19 14 0085			12 600,00 $	12 600,00 $
	CA19140052			600,00 $	600,00 $
Total Villeray-St-Michel - Parc-Extension		**550,00 $**	**1 400,00 $**	**13 200,00 $**	**15 150,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA16 10186	3 000,00 $			3 000,00 $
	CA16 14 0125	1 800,00 $			1 800,00 $
	CA16 20 0322	4 000,00 $			4 000,00 $
	CA16 200196	7 170,10 $			7 170,10 $
	CA16 240163	2 000,00 $			2 000,00 $
	CA16 27 0226	2 355,00 $			2 355,00 $
	CA17 10133	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CA17 130066	2 717,50 $			2 717,50 $
	CA17 14 0126	15 800,00 $	1 800,00 $		17 600,00 $
	CA17 20 0365	15 000,00 $	1 666,00 $		16 666,00 $
	CA17 200255	50 190,70 $	21 510,30 $		71 701,00 $
	CA17 200257	31 113,00 $			31 113,00 $
	CA17 210133	31 113,00 $			31 113,00 $
	CA17 240149	18 000,00 $	2 000,00 $		20 000,00 $
	CA17 250138	8 000,00 $			8 000,00 $
	CA17 270237	4 319,00 $			4 319,00 $

	CA18 10118		27 000,00 $	3 000,00 $	30 000,00 $
	CA18 13 0089		2 717,50 $		2 717,50 $
	CA18 14 0087		15 800,00 $	1 800,00 $	17 600,00 $
	CA18 20 0047		40 000,00 $		40 000,00 $
	CA18 200209		64 530,00 $		64 530,00 $
	CA18 22 0133		6 000,00 $		6 000,00 $
	CA18 240239		95 000,00 $		95 000,00 $
	CE 16 0894	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 0285	25 000,00 $			25 000,00 $
	CE17 0774	44 550,00 $	4 950,00 $		49 500,00 $
	CE17 0923	25 000,00 $	5 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 0996		30 000,00 $	5 000,00 $	35 000,00 $
	CG15 0027	275 000,00 $	27 500,00 $		302 500,00 $
	(vide)	46 086,00 $	38 494,47 $	41 592,00 $	126 172,47 $
	CE18 1882		111 600,00 $	15 400,00 $	127 000,00 $
	ca18 14 0397			12 125,00 $	12 125,00 $
	CM19 0066			50 000,00 $	50 000,00 $
	CE19 0609			16 000,00 $	16 000,00 $
	CA19 13 0073			3 000,00 $	3 000,00 $
	CA19 10 042			27 000,00 $	27 000,00 $
	CE19 0793			42 240,00 $	42 240,00 $
	CA19 14 0082			9 180,00 $	9 180,00 $
	CE19 0652			30 000,00 $	30 000,00 $
	CE19 0795			46 480,00 $	46 480,00 $
	CA19 27 0125			4 458,00 $	4 458,00 $
	CA19 240154			95 000,00 $	95 000,00 $
	CE19 1162			2 000,00 $	2 000,00 $
	CA19 20 0326			15 556,50 $	15 556,50 $
	CA 20 0216			64 530,00 $	64 530,00 $
	CA19 20 0392			40 000,00 $	40 000,00 $
	CA19 20 0325			16 000,00 $	16 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**643 714,30 $**	**498 568,27 $**	**540 361,50 $**	**1 682 644,07 $**
Total général		**923 117,16 $**	**666 059,24 $**	**732 314,27 $**	**2 321 490,67 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	RUE ACTION PREVENTION JEUNESSE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA17090119	3 000,00 $			3 000,00 $
	ca17090183n	100,00 $			100,00 $
	CA18 090080kk		200,00 $		200,00 $
	CA18 090080t		200,00 $		200,00 $
	CA18 090135		3 000,00 $		3 000,00 $
	CA18 090164c		200,00 $		200,00 $
	CA18 090284		200,00 $		200,00 $
	CA18 090285		1 000,00 $		1 000,00 $
	CA18 090286s			3 045,00 $	3 045,00 $
	CA19 090076			4 350,00 $	4 350,00 $
	CA19 090079g			200,00 $	200,00 $
	CA19 090140a			2 000,00 $	2 000,00 $
Total Ahuntsic - Cartierville		**3 100,00 $**	**4 800,00 $**	**9 595,00 $**	**17 495,00 $**
Saint-Laurent	CA16 080371B	25 000,00 $			25 000,00 $
	CA16 080371C		25 000,00 $		25 000,00 $
	CA17 080407	2 000,00 $			2 000,00 $
	CA18 080334		2 000,00 $		2 000,00 $
	CA18 080437		12 000,00 $		12 000,00 $
	CA19 080267			2 000,00 $	2 000,00 $
	CA19 080316			37 000,00 $	37 000,00 $
	CA19 080374			1 800,00 $	1 800,00 $
Total Saint-Laurent		**27 000,00 $**	**39 000,00 $**	**40 800,00 $**	**106 800,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA16 090079	3 500,00 $			3 500,00 $
	CA16 090300	30 000,00 $			30 000,00 $
	CA17 090069	31 500,00 $	3 500,00 $		35 000,00 $
	CA17 090276		30 000,00 $		30 000,00 $
	CA18 08 0212		21 000,00 $	9 000,00 $	30 000,00 $
	CA18 09 0073		31 500,00 $	3 500,00 $	35 000,00 $
	CE16 0263	1 500,00 $			1 500,00 $
	CE16 0734	3 750,00 $			3 750,00 $
	CE16 0843	5 000,00 $			5 000,00 $
	CE17 0914	40 000,00 $	10 000,00 $		50 000,00 $
	CE18 1074		40 000,00 $	10 000,00 $	50 000,00 $
	CE18 1079		32 000,00 $	8 000,00 $	40 000,00 $
	CG16 0322	10 000,00 $			10 000,00 $
	CG17 0210	36 000,00 $	4 000,00 $		40 000,00 $
	(vide)	37 500,00 $	12 500,00 $		50 000,00 $
	CE18 1885		20 000,00 $	5 000,00 $	25 000,00 $
	CA19 090043			31 500,00 $	31 500,00 $
	CE19 0793			32 000,00 $	32 000,00 $
	CE19 1244			40 000,00 $	40 000,00 $
	CA19 090233			20 440,00 $	20 440,00 $
	CA19 080489			8 400,00 $	8 400,00 $

Diversité et inclusion sociale	CE19 1656			20 000,00 $	20 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**198 750,00 $**	**204 500,00 $**	**187 840,00 $**	**591 090,00 $**
Total général		**228 850,00 $**	**248 300,00 $**	**238 235,00 $**	**715 385,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	PLEIN MILIEU
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Plateau Mont-Royal	(vide)			1 000,00 $	1 000,00 $
Total Plateau Mont-Royal				**1 000,00 $**	**1 000,00 $**
Diversité et inclusion sociale	2171361001	1 679,00 $			1 679,00 $
	CA17 250138	10 000,00 $			10 000,00 $
	CA18 25 0146		14 240,00 $	3 560,00 $	17 800,00 $
	CA18 250273		12 000,00 $	3 000,00 $	15 000,00 $
	CE16 0263	3 929,00 $			3 929,00 $
	CE16 0734	3 607,00 $			3 607,00 $
	CE16 2104	10 000,00 $			10 000,00 $
	CE17 0774	9 000,00 $	1 000,00 $		10 000,00 $
	CE17 1101	35 360,00 $	3 929,00 $		39 289,00 $
	CE18 1079		61 831,00 $	15 458,00 $	77 289,00 $
	CG17 0210	34 200,00 $	3 800,00 $		38 000,00 $
	(vide)		1 722,00 $	1 932,00 $	3 654,00 $
	CE19 0793			61 831,00 $	61 831,00 $
	CA 19 250133			17 100,00 $	17 100,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**107 775,00 $**	**98 522,00 $**	**102 881,00 $**	**309 178,00 $**
Total général		**107 775,00 $**	**98 522,00 $**	**103 881,00 $**	**310 178,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	MISSION OLD BREWERY
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CA16 240023	6 362,00 $			6 362,00 $
	ca18 240026	57 258,00 $	22 267,00 $		79 525,00 $
	CE16 1232	5 000,00 $			5 000,00 $
	CE17 0774	18 000,00 $	2 000,00 $		20 000,00 $
	CE17 1101	45 000,00 $	5 000,00 $		50 000,00 $
	CE18 0115		135 000,00 $	15 000,00 $	150 000,00 $
	CE18 1079		50 896,00 $	12 724,00 $	63 620,00 $
	CE18 1081		40 000,00 $	10 000,00 $	50 000,00 $
	CG16 0249	12 500,00 $			12 500,00 $
	CG17 0086	135 000,00 $	15 000,00 $		150 000,00 $
	CG17 0210	35 577,00 $	3 953,00 $		39 530,00 $
	CE19 0793			50 896,00 $	50 896,00 $
	CE19 0794			40 000,00 $	40 000,00 $
	CE19 0180			135 000,00 $	135 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**314 697,00 $**	**274 116,00 $**	**263 620,00 $**	**852 433,00 $**
Total général		**314 697,00 $**	**274 116,00 $**	**263 620,00 $**	**852 433,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	LES YMCA DU QUEBEC
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ahuntsic - Cartierville	CA17090181e	1 600,00 $			1 600,00 $
Total Ahuntsic - Cartierville		**1 600,00 $**			**1 600,00 $**
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA17 170092	400,00 $			400,00 $
	CA17 170125	10 000,00 $			10 000,00 $
	CA17 170200	2 954,52 $			2 954,52 $
	CA18 170117		450,00 $		450,00 $
	CA18 170146		3 082,00 $		3 082,00 $
	CA19 170086			500,00 $	500,00 $
	CA19 170190			2 771,00 $	2 771,00 $
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		**13 354,52 $**	**3 532,00 $**	**3 271,00 $**	**20 157,52 $**
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 27 0295	1 000,00 $			1 000,00 $
	CA17 270123	1 000,00 $			1 000,00 $
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		**2 000,00 $**			**2 000,00 $**
Montréal-Nord	CA17 10 330	9 000,00 $	1 000,00 $		10 000,00 $
	CA18 10 121		9 000,00 $	1 000,00 $	10 000,00 $
	CA19 10044			9 000,00 $	9 000,00 $
Total Montréal-Nord		**9 000,00 $**	**10 000,00 $**	**10 000,00 $**	**29 000,00 $**
Plateau Mont-Royal	ca16250235	28 409,00 $			28 409,00 $
	CA16250343	46 400,00 $	11 600,00 $		58 000,00 $
	ca17250205	22 000,00 $	33 000,00 $		55 000,00 $
	ca17250255	2 357,00 $			2 357,00 $
	CA18 250016		46 400,00 $	11 600,00 $	58 000,00 $
	CA18250195		22 000,00 $	33 000,00 $	55 000,00 $
	(vide)		1 312,00 $		1 312,00 $
	CA18250453			46 400,00 $	46 400,00 $
	CA19250180			22 000,00 $	22 000,00 $
	CA19 250223			1 354,44 $	1 354,44 $
Total Plateau Mont-Royal		**99 166,00 $**	**114 312,00 $**	**114 354,44 $**	**327 832,44 $**
Saint-Laurent	CA16 080681T	25 700,00 $			25 700,00 $
	CA16 080681TT		21 400,00 $		21 400,00 $
	CA17 080519A	13 500,00 $			13 500,00 $
	CA17 080519B		1 500,00 $		1 500,00 $
	CA18 080469A		13 500,00 $		13 500,00 $
	CA16 080681TTT			17 100,00 $	17 100,00 $
	CA19 080487			13 500,00 $	13 500,00 $
	CA18 080469B			1 500,00 $	1 500,00 $
Total Saint-Laurent		**39 200,00 $**	**36 400,00 $**	**32 100,00 $**	**107 700,00 $**
Sud-Ouest	CA15 22 0202	203 189,00 $	203 388,00 $	3 483,40 $	410 060,40 $
	CA16 22 0169	2 000,00 $			2 000,00 $
	CA17 22 0139	13 667,63 $	1 518,63 $		15 186,26 $

Sud-Ouest	CA17 22 0251	6 573,60 $			6 573,60 $
	CA17 22 0446		32 536,00 $		32 536,00 $
	CA17220437		3 000,00 $		3 000,00 $
	CA18 22 0037		19 800,00 $	1 294,95 $	21 094,95 $
	CA18 22 0165		5 862,00 $		5 862,00 $
	(vide)	31 898,00 $			31 898,00 $
	CA18 22 0356			33 186,72 $	33 186,72 $
	CA19 220160			4 010,04 $	4 010,04 $
	CA19 22 0217			2 750,00 $	2 750,00 $
Total Sud-Ouest		**257 328,23 $**	**266 104,63 $**	**44 725,11 $**	**568 157,97 $**
Ville-Marie	CA17 240021	25 000,00 $			25 000,00 $
	CA17 240389	5 900,00 $	655,00 $		6 555,00 $
	CA17 240633		22 500,00 $	27 500,00 $	50 000,00 $
	CA18 240108d		5 000,00 $		5 000,00 $
	CA19 240026g			6 000,00 $	6 000,00 $
Total Ville-Marie		**30 900,00 $**	**28 155,00 $**	**33 500,00 $**	**92 555,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA16 08 0168	1 565,00 $			1 565,00 $
	CA17 0712	20 000,00 $	5 000,00 $		25 000,00 $
	ca17 080237	10 800,00 $	1 200,00 $		12 000,00 $
	CA17 130066	8 000,00 $			8 000,00 $
	CA17 250138	22 737,51 $			22 737,51 $
	CA18 080212		13 976,00 $	1 576,00 $	15 552,00 $
	CA18 13 0089		8 000,00 $		8 000,00 $
	CA18 170148		10 000,00 $		10 000,00 $
	CA18 22 0133		3 838,00 $		3 838,00 $
	CA18 240170		18 000,00 $	2 000,00 $	20 000,00 $
	CA18 25 0146		6 776,95 $		6 776,95 $
	CA18 250148		17 668,16 $		17 668,16 $
	CA18 250273		2 814,42 $		2 814,42 $
	CE16 0997	5 000,00 $			5 000,00 $
	CE16 1234	3 991,81 $			3 991,81 $
	CE17 0231	3 712,00 $			3 712,00 $
	CE17 0774	4 500,00 $	500,00 $		5 000,00 $
	CE17 0920	15 000,00 $	4 579,00 $		19 579,00 $
	CE18 1079		106 631,00 $	26 658,00 $	133 289,00 $
	CE18 1190		15 000,00 $	4 651,00 $	19 651,00 $
	CG16 0321	19 994,00 $			19 994,00 $
	CG17 0210	119 959,00 $	13 330,00 $		133 289,00 $
	(vide)	1 076,00 $	1 089,00 $	1 089,00 $	3 254,00 $
	CE19 0609			16 000,00 $	16 000,00 $
	CA19 13 0073			5 095,00 $	5 095,00 $
	CE19 0793			107 231,00 $	107 231,00 $
	CA19 220091			3 626,00 $	3 626,00 $
	CA19 080154			16 560,00 $	16 560,00 $
	CA19 240145			18 000,00 $	18 000,00 $
	CA19 27 0125			14 239,00 $	14 239,00 $
	CE19 1309			20 000,00 $	20 000,00 $

Total Diversité et inclusion sociale		**236 335,32 $**	**228 402,53 $**	**236 725,00 $**	**701 462,85 $**
Grands parcs, mont Royal et sports	CM16 1070	460 000,00 $			460 000,00 $
Total Grands parcs, mont Royal et sports		**460 000,00 $**			**460 000,00 $**
Total général		**1 148 884,07 $**	**686 906,16 $**	**474 675,55 $**	**2 310 465,78 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	CAFETERIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	CA17 170319	260,00 $			260,00 $
	CA18 170245		20 000,00 $		20 000,00 $
	CA18 170293		400,00 $		400,00 $
Total Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce		**260,00 $**	**20 400,00 $**		**20 660,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA16 170088	4 600,00 $			4 600,00 $
	CA17 17 0126	15 000,00 $	5 000,00 $		20 000,00 $
	CA18 170116		15 000,00 $	5 000,00 $	20 000,00 $
	CE16 0263	1 500,00 $			1 500,00 $
	CE17 1101	13 500,00 $	1 500,00 $		15 000,00 $
	CE18 1079		20 000,00 $	5 000,00 $	25 000,00 $
	(vide)			688,00 $	688,00 $
	CE19 0793			20 000,00 $	20 000,00 $
	CA19 170132			16 000,00 $	16 000,00 $
	CE19 1747			44 124,00 $	44 124,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**34 600,00 $**	**41 500,00 $**	**90 812,00 $**	**166 912,00 $**
Total général		**34 860,00 $**	**61 900,00 $**	**90 812,00 $**	**187 572,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10 780, rue Laverdure, Montréal, Québec, H3L 2L9, agissant et représentée par René Obregon-Ida, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867095317
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1200031373
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières

d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **quarante mille** dollars **(40 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-six mille** dollars **(36 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille** dollars **(4 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage

pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 10 780, rue Laverdure, Montréal, H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE

Par : _____
René Obregon-Ida, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF AJOI GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

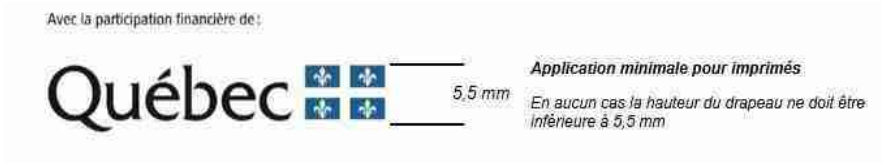

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE (AJOI)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 15 632 boul. Gouin O., Montréal, Québec, H9H 1C4, agissant et représentée par Andrée Lévesque, directrice adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 829675610
Numéro d'inscription T.V.Q. : 829675610
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 829675610

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-sept mille cinq cents** dollars **(37 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-trois mille sept cent cinquante** dollars **(33 750 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille sept cent cinquante** dollars **(3 750 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec

l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 15 632 boul. Gouin O., Montréal, H9H 1C4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice adjointe. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE (AJOI)

Par : _____
Andrée Lévesque, directrice adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF AJOI GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

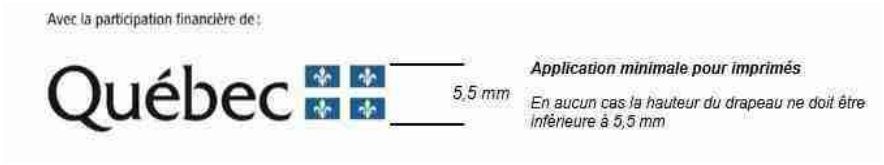

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89195
Numéro d'inscription T.V.Q. :10 1574
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 891954539RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante mille** dollars **(40 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-six mille** dollars **(36 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille** dollars **(4 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.

Par : _____
Julien Montreuil, directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF L'Anonyme GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

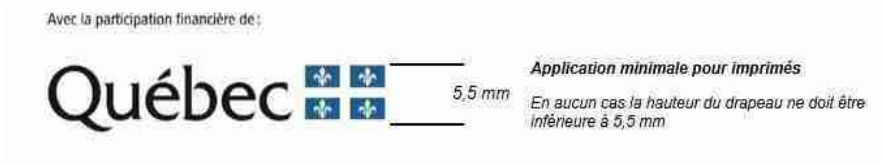

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3600, rue Barclay, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par Jean-Sébastien Patrice, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 133112821
Numéro d'inscription T.V.Q. : 100985061
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 133112821

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille** dollars **(25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-deux mille cinq cents** dollars **(22 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille cinq cents** dollars **(2 500 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, rue Barclay, Montréal, H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……..)

ANNEXE 1
PROJET

DSF Multicaf GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

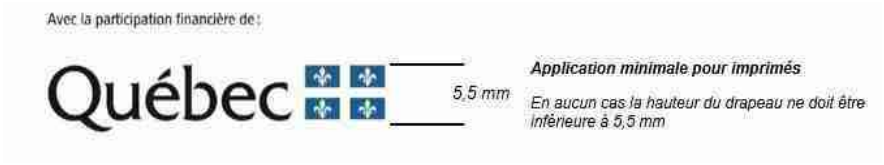

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1440, rue Stanley, 6ème étage, Montréal, Québec, H3A 1P7, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 4294967295

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-douze mille sept cent seize** dollars **(72 716 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-cinq mille quatre cent quarante-quatre** dollars **(65 444 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **sept mille deux cent soixante-douze** dollars **(7 272 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1440, rue Stanley, 6ème étage, Montréal, H3A 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Stéphane Vaillancourt, président, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF YMCA Premier
arrêt GDD 120826300

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

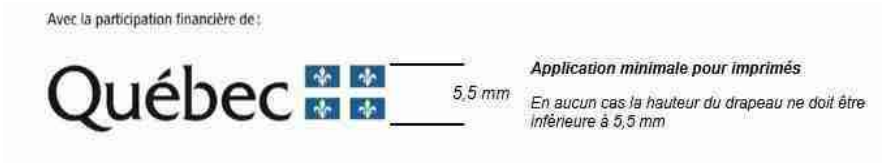

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES YMCA DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1440, rue Stanley, 6ème étage, Montréal, Québec, H3A 1P7, agissant et représentée par Stéphane Vaillancourt, président, directeur général dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 119307031
Numéro d'inscription T.V.Q.: 1006243548
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 4294967295

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente

Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui

fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou

de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille cinq cent soixante-treize** dollars **(60 573 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-quatre mille cinq cent seize** dollars **(54 516 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **six mille cinquante-sept** dollars (**6 057 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et

chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1440, rue Stanley, 6ème étage, Montréal, H3A 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LES YMCA DU QUÉBEC

Par : _____
Stéphane Vaillancourt, président, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF YMCA Proximité
GDD 1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

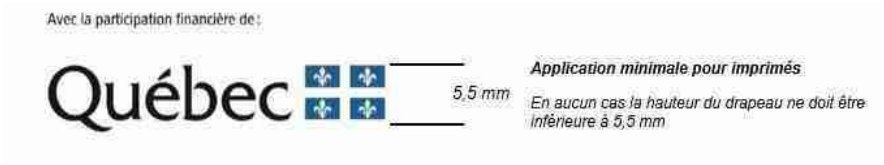

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123920324
Numéro d'inscription T.V.Q. :1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après la « 31 décembre 2021», la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-trois mille six cent vingt** dollars **(63 620 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-sept mille deux cent cinquante-huit** dollars **(57 258 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **six mille trois cent soixante-deux** dollars **(6 362 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison

de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boul. St-Laurent, Montréal, H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Mission Old
Brewery GDD 120826

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

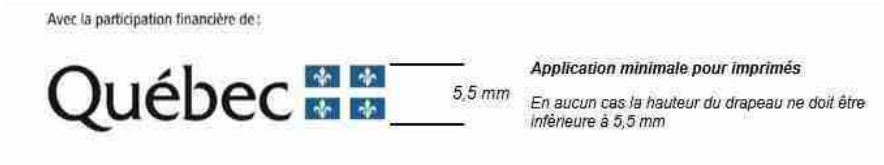

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PLEIN MILIEU**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 4677, rue St-Denis, Montréal, Québec, H2J 2L5, agissant et représentée par Line St-Amour, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. :S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1060466

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le « **31 décembre 2021** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-neuf** dollars **(77 289 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-neuf mille cinq cent soixante** dollars **(69 560 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **sept mille sept cent vingt-neuf** dollars **(7 729 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant

être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de

trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et

irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4677, rue St-Denis, Montréal, H2J 2L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

PLEIN MILIEU

Par : _____
Line St-Amour, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21……

ANNEXE 1
PROJET



DSF Plein milieu GDD
1208263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

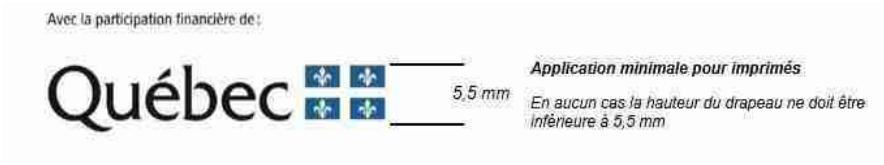

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, Local 206, agissant et représentée par Martin Petrarca, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 83429
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83429

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante-deux mille huit cents** dollars **(52 800 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-sept mille cinq cent vingt** dollars **(47 520 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille deux cent quatre-vingt** dollars **(5 280 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 533, Ontario EST. Mtl. H2L 1N8, Local 206, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Petrarca, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Société de
développement social

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

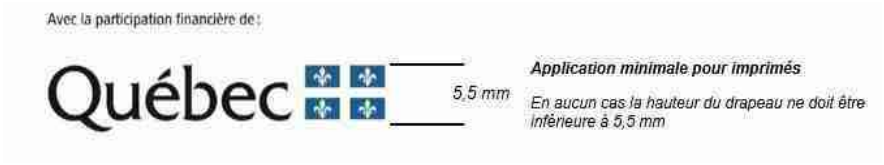

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 75, Sir Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Michel Primeau, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 129259362
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1010073924
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 129259362

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de

tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille** dollars **(20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille** dollars **(18 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **deux mille** dollars **(2 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec

l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses

soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Sir Georges-Étienne-Cartier, local 212, Montréal, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

TRAVAIL DE RUE / ACTION COMMUNAUTAIRE

Par : _____
Michel Primeau, directeur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Travail de rue -
Action communautaire

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

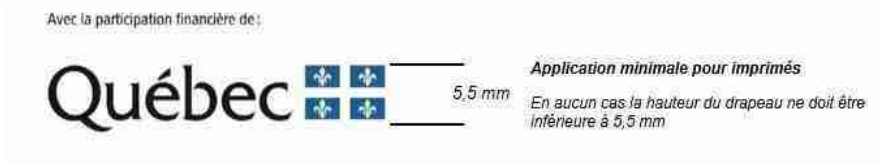

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 489 498 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 10 projets en itinérance de l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 10 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208263001 AXE 1.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2309 - Premier Arrêt- Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles - Demande de soutien financier (envoyée le 18 décembre 2020 à 14:31)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Les YMCA du Québec : Bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement de vie active, saine et engagée pour tous. *Premier arrêt : Le programme communautaire Premier arrêt est un service d'aide et de référence de première ligne situé dans le terminus de la Gare d'autocars de Montréal. Fondé en partenariat en 1999, le programme est soutenu par de nombreux partenaires dont la direction de la Gare d'autocars de Montréal depuis ses tout débuts. « Par le travail de milieu, Premier arrêt vise prioritairement à offrir des services de première ligne aux personnes vulnérables qui arrivent, transitent ou gravitent dans les environs de la Gare d'autocars de Montréal, dans une optique de prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles (trafic de drogue, travail du sexe, recel, etc.). »

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Premier Arrêt- Prévention de l'itinérance et du recrutement à des fins criminelles

Numéro de projet GSS: 2309

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 318-0444
Numéro de télécopieur:
Courriel: maryse.pare@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Depuis 1999, le programme est situé dans la gare d'autocars de Montréal, où transitent et arrivent plus de 6000 personnes par jour. L'on reconnaît 4 portes d'entrées de personnes vulnérables dans une métropole et les gares d'autobus sont reconnues pour en être une. En plus, Premier Arrêt est situé dans un secteur où plusieurs problématiques s'y trouvent (la vente et la consommation de drogues, la sollicitation, le recel, la pauvreté, le manque d'accès aux ressources d'aide et de santé, les jeunes en fugue, le recrutement par les proxénètes et les gangs de rue, l'itinérance et les problèmes reliés au partage de l'espace public). Bien implanté dans le réseau des organismes communautaires, nous sommes un service d'intervention de première ligne et de références. Notre mandat est: identifier les personnes vulnérables et entrer en contact avec elles, offrir un service d'intervention rapide afin de les orientervers les ressources appropriées, offrir de l'information, des références et un service d'accompagnement, assurer une présencedans le milieu, offrir un service de rapatriement afin de permettre aux personnes en difficulté de retourner dans leur milieu d'origine ou dans un endroit plus propice à leur réintégration sociale et communautaire et de participer aux événements de concertation locales qui touchent les clientèles plus vulnérables de notre communauté. Nos intervenants chevronnés sont formés pour détecter les personnes vulnérables, les aborder et répondre à leurs besoins. Le projet est une réponse adaptée aux différentes problématiques vécues par les usagers du service mais aussi pour les citoyens fréquentant les espaces où nous intervenons. Nous sommes présents dans des lieux reconnus comme problématiques : la gare et les alentours, le parc Émilie Gamelin, les alentours du métro Papineau et Beaudry et parfois même dans la Bibliothèque Nationale. Nos usagers ont plusieurs problématiques : toxicomanie, santé mentale et physique, l'itinérance, financiers, etc. Nos intervenants offrent une réponse rapide et adaptée aux personnes selon les différents mandants du service. De par leur expertise, les intervenants identifient, entrent en contact, crée un lien de confiance et évaluent les situations (besoins, risques, dangers) des personnes. Ils doivent ainsi offrir un service approprié à l'évaluation en posant les interventions requises et référer aux bonnes ressources. Nous sommes le seul service avec cette mission axée sur la prévention de l'itinérance et de la criminalité. Pour 2021, nous comptons desservir 735 personnes, poursuivre notre intervention auprès des jeunes de 25 ans et moins et rapatrier 100 personnes dans un milieu sécuritaire propice à leur réintégration sociale et communautaire.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Intervenir auprès de 735 personnes afin de prévenir l'itinérance et le recrutement à des fins criminelles.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
735 personnes auront améliorer leur situation en utilisant les services offertsd par Premier Arrêt.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer une présence dans la Gare d'autocars de Montréal et les alentours afin de répérer les personnes vulnérables et de les approcher. (69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Accompagner les personnes dans leurs démarches auprès des différents organismes et/ou institutions.(69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir un service d'accueil, d'écoute, d'information et de référence. (69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Procéder à l'évaluation de besoins des personnes et y répondre à l'aide d'interventions appropriées. (69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Faire de la médiation entre nos usagers et les ressources communautaires et/ou institutionnelles afin de s'assurer qu'ils reçoivent les services appropriés. (69h/semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser la réintégration sociale et communautaire des jeunes de 25 ans et moins à risque d'itinérance prolongée.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
120 jeunes seront outillés pour reprendre le pouvoir sur leur vie.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Identifier et approcher les jeunes dnas le secteur de la Gare afin d'établir un lien de confiance. (5 jours semaine, 7h par jour)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Assurer une présence dans des lieux spécifiques où les jeunes sont présents afin de prévenir la délinquance (5 jours, 4 heures apr jour)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Effectuer des accompagnements dans des ressources et institutions nécéssaires (selon le besoin et disponible 7 jours sur 7)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Effectuer des tournées avec d'autres travailleurs de rue des ressources partenaires. (4 heures semaine)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Nous permettrons à des personnes de retourner dans leur milieu d'origine ou un milieu un milieu propice à leur réintégration sociale et communautaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Effectuer 95 rapatriement afin de retourner les personnes dans un milieu sécuritaire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Promouvoir ce service en continu dans l'année par diverses moyens (dépliants, présentations...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Éffectuer l'évaluation des personnes référées et procéder à leur rapatriement (en continu pendant l'année)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
5 personnes ayant vécues de l'exploitation sexuelle auront été rapatriées dans un milieu sécuritaire.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
En continu pendant l'année, promouvoir ce services auprès des organismes ciblés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année					

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Gare d'autocars de Montréal
No civique: 1717
Rue: Berri
Code postal: H2L 4E9
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	485	240	10	735

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Toute la population

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nous avons revues nos façons de fonctionner il y a plusieurs années afin d'adapter nos interventions selon la personne que nous desservonc. Par exemple, nous avons moduler notre protocole d'évaluation des rapatriements afin de prendre en compte les réalités des Premières Nations. Nous tenons compte des besoins spécifiques de tous nos usagers peu importe comment la personne s'identifie. De plus, nous n'avons aucun critère basé sur le sexe, l'origine culturel, l'identité sexuelle ou autres. Nous somme aussi en mesure d'avoir des données spécifiques selon le sexes et autres puisque nous avons revue aussi nos façons de recueillir des données.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66 rue Ste-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Centraide
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	78 250,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Michel Forgues
Adresse courriel: michel.forgues@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 849-8393
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	12 500,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Michel Forgues
Adresse courriel: michel.forgues@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 849-8393
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Gouvernement du Québec
Précision: Ministère de la Sécurité publique

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	69 658,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Maryse Paré
Adresse courriel: maryse.pare@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 318-0444
Adresse postale: 1440 rue Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Gare autocars de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Non
Prêt de local		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1717 rue Berri
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4E9

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Les organismes de la table de concertation itinérance jeunesse du centre-ville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Références		Non
Promotion / Sensibilisation		Non

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66 rue Ste-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Directeur(trice)	35,30 $	8	68,09 $	52	1	18 225,48 $
Superviseur(e)	23,81 $	35	197,42 $	52	1	53 600,04 $
Intervenant(e)	18,00 $	21	48,73 $	52	2	44 379,92 $
Intervenant(e)	19,60 $	35	48,73 $	52	2	76 411,92 $
Total						**192 617,36 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**160 408,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Directeur(trice)	0,00 $	18 225,48 $	0,00 $	**18 225,48 $**	18 225,48 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**160 408,00 $**	**0,00 $**		
Superviseur(e)	4 764,76 $	48 835,28 $	0,00 $	**53 600,04 $**	53 600,04 $
Intervenant(e)	43 674,80 $	32 737,12 $	0,00 $	**76 411,92 $**	44 379,92 $
Intervenant(e)	18 670,60 $	25 709,32 $	0,00 $	**44 379,92 $**	76 411,92 $
Total	**67 110,16 $**	**125 507,20 $**	**0,00 $**	**192 617,36 $**	**192 617,36 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	260,00 $	0,00 $	**260,00 $**
Déplacements	0,00 $	4 820,00 $	0,00 $	**4 820,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	3 781,00 $	0,00 $	**3 781,00 $**
Total	**0,00 $**	**8 861,00 $**	**0,00 $**	**8 861,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,73 %**			
Frais administratifs	**5 606,00 $**	**30 448,00 $**	**0,00 $**	**36 054,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**15,18 %**			

Total	**72 716,16 $**	**164 816,20 $**	**0,00 $**	**237 532,36 $**
Montants non dépensés	**—**	**-4 408,20 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le service répond à un besoin croissant d'accompagnement vers des ressources ou des institutions. Certaines personnes arrivent à Montréal sans connaissance de la ville ni des ressources. C'est à ce moment que Premier Arrêt joue un rôle crucial dans l'accueil de la personne pour lui permettre de se réseauter et de se créer un filet social sécuritaire. Plusieurs organismes hors de montréal entrent en contact avec nous afin que nous puissions accueillir des personnes qui quittent leur région et les accompagner vers des ressources appropriées à leurs besoins.

Nous offrons aussi des billet d'autobus aux usagers du service afin de leur permettre de se déplacer pour avancer leur démarche de réintégration sociale et communautaire. Nous agissons aussi en tant que Pilier pour la Clinique Droits Devant pour le programme Pajic dont le but est la déjudiciarisation.

Nous sommes évidemment présents sur les différents tables de quartier ou comité de travail en lien avec la mission de Premier Arrêt.

Nous tenons aussi à mettre de l'avant le travail acharné que nos équipes ont réalisé pendant la pandémie avec tout d'abord la cantine mobile qui a fait la distribution de plus de 31 5oo boîtes à lunch dans plusieurs arrondissements de la ville de Montréal pendant 5 mois, nos équipes de travailleurs-euses de rue qui ont élargi leur territoire et l'ont couvert 7 jours sur 7 afin d'apporter leur soutien aux personnes en situation d'itinérance et finalement notre soutien aux employés de la ville par des présences régulières aux différents sites de distribution de nourriture mis en place par la ville de Montréal.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Premier Arrêt-YMCA-Budget 2021.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
PREMIER ARRET-Rapport annuel 2019.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats - 27-05-2020 signée.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Premeir Arrêt-gss-diversite-sociale-20201215-034431 sv.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2384 - Proximité - Demande de soutien financier (envoyée le 22 décembre 2020 à 09:46)

Nom de l'organisme	Mission
Les YMCA du Québec	Les YMCA du Québec tiennent pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. Par l'intervention communautaire et la sensibilisation, Dialogue soutient depuis 1997 les personnes en situation ou à risque d'itinérance dans le centre-ville de Montréal afin de les accompagner dans leur intégration sociale et communautaire en favorisant une prise de pouvoir autonome sur leur vie. L'équipe intervient comme ressource pivot dans le repérage, la liaison et l'accompagnement de personnes désaffiliées au plan social, en retrait des institutions et du réseau de la santé et des services sociaux, dans une optique de complémentarité et de continuité dans l'offre de services.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Proximité

Numéro de projet GSS: 2384

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Président(e)
Numéro de téléphone: (514) 849-5331
Numéro de télécopieur: (514) 849-2411
Courriel: dialogue.cv@ymcaquebec.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Stéphane
Nom: Vaillancourt
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

La crise de la COVID-19 a durement frappé la population en situation d'itinérance et nous voyons sur le terrain plus de personne en situation d'itinérance. Ces dernières ont besoin des services de notre projet Proximité afin de les aider à stabiliser et améliorer leur situation. Depuis quelques années Dialogue est confronté à des demandes d'intervention en proximité surpassant la capacité des ressources de secteur à y répondre. À titre d'exemple, nos statistiques de mars à octobre, (période de covid, première vague), nous sommes intervenus en moyenne avec 39 personnes par jour. Pour janvier, février, octobre et novembre, c'est 1327 interventions significatives qui ont été faites auprès de 124 personnes distinctes.

Nous remarquons aussi de nouvelles tendances en lien avec les personnes en situation d'itinérance fréquentant le secteur, notamment liées à l'augmentation des minorités visibles, des personnes allochtones, des personnes utilisatrices de drogues injectables et inhalables, des femmes et des personnes vieillissantes.

Plusieurs personnes actuellement suivies dans le cadre du programme Dialogue démontrent un besoin accrues de soutien lié à une multiplicité de démarches de réinsertion sociale alors que les services existants demeurent insuffisants pour combler les besoins, notamment en lien avec le placement et le maintien en logement, la santé, l'accès rapide aux services de désintoxication, l'obtention de pièces d'identité et d'aide financière, les démarches liées à la justice, etc. Nous anticipons une hausse des demandes puisque le contexte de la COVID ne nous permettait pas de faire des accompagnements dû à la fermeture ou la réduction de plusieurs services. Il faut aussi mentionner que les personnes en situation d'itinérance sont également confrontées à des obstacles systémiques d'accessibilité et d'adéquation des ressources, renforçant l'importance accru de soutien lors des démarches liées aux services publics.

La cohabitation urbaine demeure une problématique d'actualité au centre-ville qui engendre des enjeux pour l'ensemble des citoyens, incluant les personnes sans domicile fixe, les résidents et les travailleurs, particulièrement devant le manque de ressources à bas seuil et l'exclusion des personnes en état de consommation dans plusieurs ressources. L'itinérance suscite des réactions, des questionnements, de l'incompréhension, des jugements et de la crainte qui, sans tierce soutien, freinent le partage inclusif des espaces publics. La gentrification du centre-ville et la présence policière entraînent un déplacement des personnes marginalisées qui renforcent leur méfiance è l'égard des services publics, particulièrement durant la période estivale sur les grandes artères et dans les parcs urbains.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer la situation de 605 personnes en situation d"itinérance par le biais du travail de rue et faciliter leur intégration sociale et communautaire afin de favoriser la cohabitation sociale.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Par le biais du travail de rue, avoir réaliser 4500 interventions psychosociales auprès de 605 personnes en situation d'itinérance.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Soutien psychosicial, support dans les démarches, références vers les ressources d'aide, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		4 500			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Observation et repérage d'usagers actifs ou potentiels, des lieux de fréquentation, du mouvement des populations et des dynamiques du territoire.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Concertation afin de renforcer l'accès aux ressources notamment en assurant un relais avec le Pôle d'intervention du Square Cabot (5 à 20 personnes concertation)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		12			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Évaluation des besoins et recherche de solutions avec l'usager lors de situations problématiques ou de crise.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Prévention des comportements à risque et renforcement des facteurs de protection.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Avoir obtenu 100 succès lors de nos interventions avec les 605 personnes (ex: sorties de rues, obtention de cartes d'identité, reprise de contact avec la famille, retour en emploi)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Liaison et accompagnement (200) vers les ressources d'aide afin de combler les besoins de base et optimiser la progression des démarches de réinsertion sociale (revenu, pièce d'identité, santé)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		200			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Placement et visites de maintien en logement afin de favoriser la stabilité résidentielle de 10 personnes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	52	10			10

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Évaluation psychosociale afin de cibler les besoins et les démarches à entrependre à long terme afin d'augmenter les chances de réussite des 605 personnes rencontrées.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Avoir reçu 36 singalement et donné de l'information à au moins 150 personnes par le biais de 15 activités de sensibilisation, des ateliers, des formations ou des médiations.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réception des signalements, diffusion et répartition à l'équipe d'intervention, suivi des démarches.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		36			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Médiation afin de favoriser la cohabitation sociale dans les espaces publics (propriétaires, citoyens, commerçants)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		15			

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Formations et activités de sensibilisation liées à l'itinérance à la population générale et de 4 formations de 3 heures aux employés municipaux et paramunicipaux

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année		15			

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Centre-ville (St-Laurent à Atwater, Sherbrooke à aut. 720) et démarches externes ponctuelles.

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	500	100	5	605

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
L'ensemble des données statistiques sont collectées et analysées en fonction des genres. Les pratiques d'intervention et les projets développés sont notamment adaptés en fonction de la prévalence des femmes dans la communauté itinérante et des besoins spécifiques aux femmes ou selon les normes sociales de genre. de plus, nous tenons compte des différences de genre et de la discrimination que cerains groupes peuvent faire face, tel que les autochtones ou les personnes non-binaires afin de les référer aux places mieux adaptés à leurs besoins.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centraide
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	62 294,69 $	Oui

Nom de la personne ressource: Michel Forgues
Adresse courriel: michel.forgues@ymcaquebec.org
Numéro de téléphone: (514) 849-8393
Adresse postale: 1440 Stanley
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1P7

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Centre d'écoute et d'intervention Face à Face

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1857 Maisonneuve O, suite 100
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Maison du Père

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 boulevard René-Lévesque E.
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Équipe itinérance - CLSC des Faubourg

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 66, rue Ste-Catherine Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1K6

Nom du partenaire: Poste de quartier (PDQ), SPVM
Précision: EMRII

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1432 Ste-Catherine
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1R3

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Projet Logement Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 550 Boulevard René-Lévesque Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2L3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	20,28 $	35	163,79 $	52	2	90 853,36 $
Directeur(trice)	35,30 $	8	35,30 $	52	1	17 438,20 $
Total						**108 291,56 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**62 294,69 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	52 302,59 $	38 550,77 $	0,00 $	**90 853,36 $**	90 853,36 $
Directeur(trice)	0,00 $	17 438,20 $	0,00 $	**17 438,20 $**	17 438,20 $
Total	**52 302,59 $**	**55 988,97 $**	**0,00 $**	**108 291,56 $**	**108 291,56 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	720,00 $	0,00 $	**720,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	100,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	250,00 $	0,00 $	**250,00 $**
Déplacements	2 660,00 $	0,00 $	0,00 $	**2 660,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 660,00 $**	**1 070,00 $**	**0,00 $**	**3 730,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**3,03 %**			
Frais administratifs	**5 610,41 $**	**5 565,40 $**	**0,00 $**	**11 175,81 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,07 %**			
Total	**60 573,00 $**	**62 624,37 $**	**0,00 $**	**123 197,37 $**
Montants non dépensés	**—**	**-329,68 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'équipe maintien le souci d'offrir des services adaptés aux communautés autochtones, aux femmes aindi qu'à la population vieillissante en continuité avec le projet des années passéees et en cohérence avec l'axe 4, objectif 8 du Plan d'action montréalais (p.34) et la mesure 60 du plan intersectoriel (p.22). Dialogue collabore également régulièrement avec le secteur de la santé par l'identification des personnes vulnérables ou ayant des comportements à risque, répond aux mesures 24, 25 et 26 du plan intersectoriel (p.17). En lien avec ce même plan, cette activité de repérage mène également à diverses actions de proximité, de liaison et d'accompagnement auprès de personnes aux prises avec des troubles de santé mentale (Mesure 45, p.20), des personnes allochtones et autochtones ayant des démêlés judiciaires (Mesure 104 et 106, p.36) ainsi que des personnes vieillissantes (Mesures 52 et 55, p.21) et par le fait même avec l'axe1, objectif 2 du plan d'action montréalais (p.26). Devant les demandes croissantes d'accompagnement, Dialogue souhaite continuner d'accroître le travail en concertation et en complémentarité avec les intervenants des organismes pivots du milieu et des environs, notamment par la liaison avec les refuges conformément à la mesure 38 (p.19) du plan intersectoriel. L'Équipe contribue également à faciliter l'accès aux services publics, notamment pour l'obtention de la carte d'assurance maladie pour les personnes sans domicile fixe (mesure 30 du plan intersectoriel, p.18) et les mesures de soutien au revenu (mesure 73 du plan intersectoriel, p.26)

En misant sur la réintégration sociale, le soutien au placement en logement et à la stabilité rsidentielle demeure une pierre angulaire, en lien avec la mesure 47 du plan intersectoriel (p.20) et l'action 3 du plan d'action montréalais (p.31). Dialogue désire poursuivre son soutien à la réduction de la judiciarisation et à l'exploration d'alternatives par la liaison avec le programme des Travaux compensatoires et les accompagnements à la cour, notamment en lien avec l'axe 4 du plan d'action montréalais (p.33) et les mesures 108 et 109 du Plan intersectoriel (p.37).

De plus, lors des formations aux employés municipaux et paramunicipaux, il nous semble très pertinent d'inviter une ressource complémentaire intervenant dnas le milieu afin de favoriser le réseautage et l'expertise terrain selon les secteurs, ce qui est fait depuis 2019.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Dialogue -YMCA-Budget 2021.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Dialogue - Rapport annuel 2019.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Convention des signataires contrats - 27-05-2020 signée.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Proximité gss-diversite-sociale-20201215-034737 sv.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2786 - Médiation sociale - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 11:00)

Nom de l'organisme	Mission
Plein Milieu	Plein Milieu bâtit des relations de confiance avec les personnes utilisant des drogues, en situation d'itinérance ou à risque de l'être ainsi qu'avec les jeunes de 12 ans et plus, dans une perspective de réduction des méfaits. d'information et de prévention. Plein Milieu les accompagne dans leur parcours vers le mieux-être en facilitant leur accès aux connaissances, aux services et aux soins qui correspondent à leurs besoins. Plein Milieu agit et propose des réponses innovantes aux enjeux d'exclusion auxquels sont confrontées les personnes qu'il accompagne, en concertation avec tous les acteurs de la communauté

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Médiation sociale

Numéro de projet GSS: 2786

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Line
Nom: St-Amour
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 524-3661
Numéro de télécopieur:
Courriel: direction@pleinmilieu.qc.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Line
Nom: St-Amour
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Le projet en médiation sociale pour l'année 2021 est une poursuite de l'an passé Nous avons une équipe complète de deux intervenants en médiation sociale depuis le mois de mars 2019. Les personnes ont poursuivis leur connaissance et expérience terrain tout en maintenant les réseaux de collaborateurs et de partenaires dans le milieu. D'autres acteurs ses sont ajoutés à ces réseaux: citoyens, entrepreneurs, commerçants. Le projet en médiation sociale se base aussi sur l'apport du travail de rue et de nos Messagers pour construire et garder des liens avec les personnes vivat en situation d'itinérance.

Les personnes en médiation sociale poursuivent les actions entamé en 2020, c'est à dire:

- faire connaitre et reconnaitre notre approche (volontariat des deux parties) en médiation sociale desservant le Grand Plateau;

- poursuivre la tournée des commerçants et intensifier les contacts en vue du démarrage du projet l'Oranger_ réseau de commerçants solidaires;

- répondre aux demandes de médiations;

- continuer la présence des intervenants en médiation auprès des citoyens et participer aux événements publiques qui leur permettent des contacts;

- offrir des formations de sensibilisation et d'intervention sur la cohabitation et les questions sur l'itinérance auprès des acteurs concernés et intéressés;

- produire du matériel de sensibilisation et de promotion

- analyser les dynamiques liés à la cohabitation dans les secteurs 'chauds' et participer sur diverses instances mis de l'avant par L'Arrondissement du Plateau Mont-Royal.

Nous poursuivons en 2021 les étapes d'implantation du projet L'Oranger- réseau de commerçants solidaires. La période de la pandémie a ralenti le développement de ce projet mais la première phase a déjà été complété. Nous visons de mettre en place le projet pilote en 2021.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Améliorer le quotidien des personnes vivant en situation d'itinérance sur le Plateau

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Diminuer les irritants liés à la cohabitation sociale entre différents groupes d'individus

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Aller à la rencontre des citoyens, individus, commerçants: sensibilisation, formation et médiation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	12	25	4	8	4

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Recruter les commerçants. tester les services et produits, développer des outils de promotion pour le projet L'Oranger

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	6	4	2	10	2

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Sur le territoire du Grand Plateau

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	290	590	10	890

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance
- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** citoyens, commerçants et autres groupes touchés par l'itinérance de façon directe et indirecte.

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les personnes en situation d'itinérance sont visuellement représentées par des hommes. Nous déconstruisons cet vision en sensibilisant les commerçants et citoyens sur les réalités variées et différentes vécues par les femmes en situation d'itinérance. Nous mettons de l'avant des moyens pour rejoindre plus de femmes, ce qui reste difficile car elles s'identifient et fréquentent beaucoup plus aux maisons d'hébergement.

Pour les femmes qui consomment des drogues, nous intervenons en tenant compte de sont statut familiale. Elles ont parfois perdu leurs enfants et elles continuent à vivre de la culpabilité et préjugés, Nos interventions en tiennent compte.

Les femmes Inuit détient un rôle important dans son groupe social. Nous devons aussi en tenir compte lorsque nous intervenons auprès de la population autochtone.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision: PSOC

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	37 268,60 $	Oui

Nom de la personne ressource: Julie Grenier
Adresse courriel: julie.grenier.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8908
Adresse postale: 1560 Sherbrooke est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Plein Milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	9 090,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Line St-Amour
Adresse courriel: direction@pleinmilieu.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 524-3661
Adresse postale: 4677 St-Denis
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2J 2L5

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Médiateur(trice)	17,80 $	35	95,00 $	52	2	74 672,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	20,40 $	7	32,00 $	52	2	18 179,20 $
Coordonnateur(trice)	26,60 $	7	32,00 $	52	1	11 346,40 $
Pair-aidant	15,00 $	3	7,00 $	26	2	2 704,00 $
Total						**106 901,60 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**37 268,60 $**	**9 090,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Médiateur(trice)	74 672,00 $	0,00 $	0,00 $	**74 672,00 $**	74 672,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	0,00 $	9 089,20 $	9 090,00 $	**18 179,20 $**	18 179,20 $
Coordonnateur(trice)	0,00 $	11 346,40 $	0,00 $	**11 346,40 $**	11 346,40 $
Pair-aidant	1 087,00 $	1 617,00 $	0,00 $	**2 704,00 $**	2 704,00 $
Total	**75 759,00 $**	**22 052,60 $**	**9 090,00 $**	**106 901,60 $**	**106 901,60 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	300,00 $	100,00 $	0,00 $	**400,00 $**
Photocopies, publicité	1 150,00 $	50,00 $	0,00 $	**1 200,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	80,00 $	120,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**1 530,00 $**	**270,00 $**	**0,00 $**	**1 800,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,46 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**14 946,00 $**	**0,00 $**	**14 946,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**12,09 %**			
Total	**77 289,00 $**	**37 268,60 $**	**9 090,00 $**	**123 647,60 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

En ce qui concerne le dernier rapport sur le projet Mediation sociale, le rapport 2020 vous sera fourni d'ici le 31 janvier.

Le rapport 2019 vous a déjà été fourni.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget 2021_médiation sociale_Initiative montréalaise.docx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

Nom du fichier	Périodes
Rapportfinal_médiationsociale_signée.pdf	*Non applicable*

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
dépliant_2020 (français).pdf	*Non applicable*
Mediation_affiche_v1.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_reconduction Mediation sociale 2021.docx	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
lettre d'engagement_2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2339 - Navette Mission Old Brewery - Demande de soutien financier (envoyée le 8 janvier 2021 à 15:54)

Nom de l'organisme	Mission
Mission Old Brewery	La Mission Old Brewery offre un éventail de services répondant aux besoins des personnes sans abri à Montréal et à celles à risque de le devenir. Elle s'efforce de leur donner les moyens de prendre le contrôle de leur vie et de s'approprier la place qui leur revient dans la communauté.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Navette Mission Old Brewery

Numéro de projet GSS: 2339

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Émilie
Nom: Fortier
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 798-2244
Numéro de télécopieur: (514) 798-2209
Courriel: efortier@missionoldbrewery.ca

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: James
Nom: Hughes
Fonction: Président(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Certaines ressources accueillant une clientèle vulnérable, souvent en situation d'itinérance, sont situées dans des quartiers hors du centre-ville. A leur fermeture, la clientèle n'a pas nécessairement accès à des transports vers les ressources d'hébergement et d'urgence. Ainsi la clientèle reste dans les parcs et lieux publics avoisinant , créant des attroupements et d'autres problématiques, nuisant à la cohabitation. L'enjeu devient encore plus problématique en période hivernale alors que la vulnérabilité de personnes en situation d'itinérance, l'impact de la congestion dans certaines ressources d'urgence et le manque de transport, selon les conditions météorologiques, deviennent alors des facteurs de risque qui nuisent à la sécurité de la personne.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Offrir un accompagnement adéquat vers un lieu sécuritaire.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation de l'utilisation de la navette.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Sillonner les rues et selon les lieux ciblés et offrir le transport aux personnes en situation ou à risque d'itinérance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5			

Mesures des résultats	**Précision**
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Mission Old Brewery
No civique: 915
Rue: Clark
Code postal: H2Z 1J8
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Nom du lieu: Les rues de Montréal, station de Métro

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	2500	600	0	3100

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules
- Couples sans enfants

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Le Service de navette OBM est mixte. Toutefois, une attention particulière est portée auprès des organismes œuvrant auprès des femmes et les enjeux de sécurité de celles-ci sont également une préoccupation dans l'établissement des priorités, particulièrement en hiver.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Société de Développement Social

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	700,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Martin Petrarca
Adresse courriel: martin.petrarca@courtier.social
Numéro de téléphone: (514) 312-7344
Adresse postale: 533, rue Ontario Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1N8

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada
Précision: VCS 2020-2021PROJET 16407769

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	72 466,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Maxime Leduc
Adresse courriel: maxime.leduc@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (438) 892-0298
Adresse postale: 1001, boul. de Maisonneuve Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4P9

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Mesures hivernales en itinérance 2020-2021

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	353 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Caroline Dusablon
Adresse courriel: caroline.dusablon.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 413-8908
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 562,70 $	Oui

Nom de la personne ressource: Alain Laurendeau
Adresse courriel: obm@missionoldbrewery.ca
Numéro de téléphone: (514) 866-6591
Adresse postale: 902, boul. Saint-Laurent
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Z 1J2

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Conducteur(trice)	34,46 $	24	175,43 $	22	1	22 054,34 $
Intervenant(e)	32,89 $	24	167,44 $	22	1	21 049,60 $
Conducteur(trice)	22,64 $	32	153,68 $	22	1	19 319,52 $
Intervenant(e)	21,59 $	32	146,55 $	22	1	18 423,46 $
Conducteur(trice)	23,64 $	35	175,51 $	22	2	44 128,04 $
Intervenant(e)	22,59 $	35	167,71 $	22	2	42 167,84 $
Conducteur(trice)	22,64 $	42	201,70 $	18	1	20 746,44 $
Intervenant(e)	21,59 $	42	192,35 $	18	1	19 784,34 $
Conducteur(trice)	22,64 $	56	268,93 $	22	1	33 808,94 $
Intervenant(e)	21,59 $	56	256,46 $	22	1	32 241,00 $
Conducteur(trice)	32,46 $	40	275,42 $	26	1	40 919,32 $
Intervenant(e)	30,89 $	40	262,10 $	26	1	38 940,20 $
Conducteur(trice)	22,64 $	20	96,05 $	30	1	16 465,50 $
Intervenant(e)	21,59 $	20	91,59 $	30	1	15 701,70 $
Total						**385 750,24 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**426 166,00 $**	**40 562,70 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Conducteur(trice)	0,00 $	22 054,34 $	0,00 $	**22 054,34 $**	22 054,34 $
Intervenant(e)	0,00 $	21 049,60 $	0,00 $	**21 049,60 $**	21 049,60 $
Conducteur(trice)	0,00 $	19 319,52 $	0,00 $	**19 319,52 $**	19 319,52 $
Intervenant(e)	0,00 $	18 423,46 $	0,00 $	**18 423,46 $**	18 423,46 $

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)		
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»		
	0,00 $	**426 166,00 $**	**40 562,70 $**		
Conducteur(trice)	22 985,00 $	21 143,04 $	0,00 $	**44 128,04 $**	44 128,04 $
Intervenant(e)	23 072,00 $	19 095,84 $	0,00 $	**42 167,84 $**	42 167,84 $
Conducteur(trice)	0,00 $	20 746,44 $	0,00 $	**20 746,44 $**	20 746,44 $
Intervenant(e)	0,00 $	19 784,34 $	0,00 $	**19 784,34 $**	19 784,34 $
Conducteur(trice)	0,00 $	33 808,94 $	0,00 $	**33 808,94 $**	33 808,94 $
Intervenant(e)	0,00 $	32 241,00 $	0,00 $	**32 241,00 $**	32 241,00 $
Conducteur(trice)	0,00 $	40 919,32 $	0,00 $	**40 919,32 $**	40 919,32 $
Intervenant(e)	0,00 $	38 940,20 $	0,00 $	**38 940,20 $**	38 940,20 $
Conducteur(trice)	0,00 $	0,00 $	16 465,50 $	**16 465,50 $**	16 465,50 $
Intervenant(e)	0,00 $	0,00 $	15 701,70 $	**15 701,70 $**	15 701,70 $
Total	**46 057,00 $**	**307 526,04 $**	**32 167,20 $**	**385 750,24 $**	**385 750,24 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	660,00 $	0,00 $	**660,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	2 000,00 $	0,00 $	**2 000,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	11 779,00 $	67 916,50 $	8 395,50 $	**88 091,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	2 020,00 $	0,00 $	**2 020,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**11 779,00 $**	**72 596,50 $**	**8 395,50 $**	**92 771,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**17,49 %**			

Frais administratifs	**5 784,00 $**	**46 043,46 $**	**0,00 $**	**51 827,46 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,77 %**			

Total	**63 620,00 $**	**426 166,00 $**	**40 562,70 $**	**530 348,70 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
OBM Subvention Navette 2021.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Resolution_OBM_signataires désignés 2020-08.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement_Navette Mission Old Brewery-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2390 - Pole de service en itinérance - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 12:54)

Nom de l'organisme	Mission
Société de développement social	La Société de développement social est le premier courtier social en Amérique du Nord. Un courtier social est un organisme à but non lucratif qui agit comme intermédiaire entre des organisations privées, publiques et des partenaires sociaux afin de créer des projets d'inclusion sociale à fort potentiel d'impact pour des populations vulnérables (à risque ou en situation d'itinérance).

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Pole de service en itinérance

Numéro de projet GSS: 2390

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Martin
Nom: Petrarca
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 312-7344
Numéro de télécopieur:
Courriel: martin.petrarca@courtier.social

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Martin
Nom: Petrarca
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Lors du dénombrement des personnes en situation d'itinérance réalisé le 24 avril 2018 2018, 3149 personnes étaient en situation d'itinérance visible. De plus, la pandémie de COVID-19 a fait en sorte qu'il y a plus de personnes sans domicile fixe. Il va de soi que le métro de Montréal et ses nombreux souterrains adjacents représentent un abri très fréquenté, en journée, en particulier pendant la période hivernale, par des personnes à risque ou en situation d'itinérance. L'utilisation du réseau du métro est régi par des règlements établis par la Société des Transports de Montréal (STM) et auxquels l'ensemble des usagers sont soumis pour leur permettre d'utiliser le métro en toute sécurité. Un règlement en particulier, le R-036, définit les normes de sécurité et de comportements des personnes qui utilisent le réseau du métro de Montréal. Les personnes sans-abri qui fréquentent le métro sont particulièrement concernés par ce règlement compte tenu de la durée et de la fréquence de leurs visites ainsi que de l'usage qu'ils font du métro. Comment s'assurer que les personnes en situation d'itinérance dans le métro puisse continuer d'utiliser ce service, comme n'importe quel autre usager, sans pour autant qu'elles soient pénalisées par les règlements en vigueur ?

Le pôle de service en itinérance propose des interventions psychosociales réalisées dans le métro de Montréal par des intervenants psychosociaux de première ligne. Le programme vise 2 volets prioritaires: aider les personnes en situation d'itinérance et favoriser une cohabitation sociale harmonieuse entre les différents usagers du métro, le personnel en station et les personnes en situation d'itinérance. Une intervention peut être réalisée de façon spontanée lors d'une tournée de l'équipe d'intervenants, ou encore, sur appel d'un lieutenant de la STM ou n'importe quelle autre personne autorisée. Les interventions en station ont lieu chaque jour de la semaine (lundi au vendredi) 52 semaines par année. La planification des interventions est à intensité variable selon la période de l'année, l'achalandage en station et le nombre de signalement transmis par les inspecteurs de la STM. Depuis le 6 janvier 2020, des interventions sont également réalisées en soirée par la brigade SDS-STM. Une brigade est composée d'un intervenant de la SDS et de deux inspecteurs de la STM. EN 2021, il y aura deux brigades SDS-STM, du lundi au vendredi, de 14h30 à 22h30. Les brigades opèrent durant l'hiver, soit du 1er octobre au 30 avril.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

1-Diminution de la détresse des personnes itinérantes 2-Meilleure cohabitation entre les usagers du métro et les nes itinérantes

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
9800 prises de contacts et 4000 interventions de soutien auprès des personnes itinérantes -300 prises de contacts avec les autres usagers du métro- -1700 références

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence de 2 intervenants psychosociaux dans le métro de Montréal. Une intervention peut être réalisée de façon spontanée lors d'une tournée, ou encore, sur appel d'une personne autorisée

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	52	5	70		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence 2 deux intervenants supplémentaires dans le Métro de Montréal durant la période hivernale.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	5	70		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Mise sur pied de deux brigades SDS-STM pour intervention en soirée auprès des personnes en situation d'itinérance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	30	5	70		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Nom du lieu: Réseau du Métro de Montréal

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Déterminer et prendre en compte les besoins des personnes en situation d'itinérance dans les quartiers
- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Accompagner les personnes et faciliter la cohabitation sociale dans l'espace public et dans le métro
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	912	276	12	1200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Société de transport de Montréal (STM)
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	141 626,00 $	Oui
Autres : précisez 6 cartes OPUS annuel		Oui

Nom de la personne ressource: Brigitte Guay
Adresse courriel: brigitte.guay@stm.info
Numéro de téléphone: (514) 350-0800
Adresse postale: 800 rue de Lagauchetière Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H5A 1J6

Nom du partenaire: Arrondissement / Ville liée
Précision: Service de la diversité et de l'inclusion sociale (COVID et sécurité publique)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Serge Lareault
Adresse courriel: serge.lareault@ville.montreal.qc.ca
Numéro de téléphone: (514) 434-2107
Adresse postale: 801, rue Brennan, 4e étage
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3C 0G4

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Fondation J-A Bombardier, fondation de la CCAM et autres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	50 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Martin Petrarca
Adresse courriel: martin.petrarca@courtier.social
Numéro de téléphone: (514) 312-0544
Adresse postale: #206
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 1N8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	32,00 $	15	72,00 $	52	1	28 704,00 $
Intervenant(e)	23,00 $	35	120,75 $	52	2	96 278,00 $
Intervenant(e)	23,00 $	35	120,75 $	30	2	55 545,00 $
Intervenant(e)	25,00 $	35	131,25 $	30	2	60 375,00 $
Total						**240 902,00 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Directeur(trice)	21 000,00 $	1		21 000,00 $
Total				**21 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**191 626,00 $**	**50 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	5 166,72 $	18 657,60 $	4 879,68 $	**28 704,00 $**	28 704,00 $
Intervenant(e)	17 330,04 $	62 580,70 $	16 367,26 $	**96 278,00 $**	96 278,00 $
Intervenant(e)	9 997,30 $	36 104,90 $	9 442,80 $	**55 545,00 $**	55 545,00 $
Intervenant(e)	10 867,50 $	39 243,76 $	10 263,74 $	**60 375,00 $**	60 375,00 $
Directeur(trice) *(poste forfaitaire)*	3 780,00 $	13 650,00 $	3 570,00 $	**21 000,00 $**	21 000,00 $
Total	**47 141,56 $**	**170 236,96 $**	**44 523,48 $**	**261 902,00 $**	**261 902,00 $**

Frais d'activités	**Total**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**191 626,00 $**	**50 000,00 $**	
Équipement: achat ou location	360,00 $	1 300,00 $	340,00 $	**2 000,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	216,00 $	780,00 $	204,00 $	**1 200,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	440,10 $	1 589,25 $	415,65 $	**2 445,00 $**
Total	**1 016,10 $**	**3 669,25 $**	**959,65 $**	**5 645,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**1,92 %**			
Frais administratifs	**4 642,34 $**	**17 719,79 $**	**4 516,87 $**	**26 879,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**9,13 %**			
Total	**52 800,00 $**	**191 626,00 $**	**50 000,00 $**	**294 426,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le pôle de service en itinérance propose des interventions psychosociales réalisées dans le métro de Montréal par des intervenants psychosociaux de première ligne. Le programme vise

2 volets prioritaires:

- Aider les personnes en situation d'itinérance
- Favoriser une cohabitation sociale harmonieuse entre les différents usagers du métro, le personnel en station et les personnes en situation d'itinérance.

Une intervention peut être réalisée de façon spontanée lors d'une tournée de l'équipe d'intervenants, ou encore, sur appel d'un lieutenant de la STM ou n'importe quelle autre personne autorisée. Les interventions en station ont lieu chaque jour et chaque soir de la semaine (lundi au vendredi) 52 semaines par année. La planification des interventions est à intensité variable selon la période de l'année, l'achalandage en station et le nombre de signalements transmis par les inspecteurs de la STM.

Les intervenants **suivent le processus ci-dessous lors de leurs interventions** auprès des personnes itinérantes rencontrées dans le métro:

1. Entrer en contact avec les personnes en situation d'itinérance afin de créer un lien de confiance et les amener à partager leurs problèmes et leurs préoccupations;

2. Évaluer les besoins immédiats et récurrents de la personne;

3. Référer vers les bonnes ressources en fonction du besoin ou de l'urgence identifiée;

4. Reporter les données de l'intervention dans notre outil de gestion afin d'obtenir des statistiques précises sur l'impact du projet.

Le projet se déroule dans 5 stations dites prioritaires: Berri UQAM, Place des arts, McGill, Bonaventure et Atwater. Cependant, depuis 2018, toutes les stations sont visitées afin de rejoindre les cas d'usagers problématiques. Les stations les plus visitées se situent sur la ligne verte et la ligne orange entre Berri UQAM et Lionel-Groulx. Les interventions dans toutes les stations se font sur une base quotidienne.

Description des principaux types d'intervention:

- **Observation :** C'est une méthode dans la recherche sociale qui permet de mieux comprendre et de mieux évaluer la personne dans son environnement ainsi que ses problématiques et qui servira par la suite à l'élaboration d'un plan d'action pour une démarche de prise de contact mieux adaptée.

- **Prise de contact :** La prise de contact est un moment important dans le processus de création de lien, car elle permet de solidifier la relation qui permettra par la suite d'entreprendre le processus de référencement.

- **Réduction des méfaits (RDM) :** Nous intervenons avec une approche de réduction des méfaits qui vise à réduire ou à minimiser, les conséquences néfastes (méfaits) liées à l'usage de substances tant licites (alcool, médicaments, etc.) qu'illicites (héroïne, cocaïne, etc.). C'est une approche axée sur le pragmatisme qui ne vise pas l'absence de consommation, mais d'intervenir auprès de ces personnes qui en font l'usage. C'est une approche aussi humaniste, donc nos actions vont plutôt tenir compte de la qualité de vie de ces personnes que focaliser sur leur consommation. Les méfaits ont un impact non seulement sur la personne concernée, mais sur son entourage et sur la communauté. Cette approche diminue les répercussions négatives qui découlent de la consommation de substance.

- **Références :** Le point culminant du programme est le référencement de la personne vers une ressource appropriée qui pourra alors travailler conjointement avec celle-ci pour l'accompagner dans ses démarches de réinsertion ou répondre à son besoin immédiat.

- **Intervention de soutien :** L'intervention de soutien est un processus d'interactions sociales qui augmente les stratégies d'adaptation (coping), l'estime de soi, le sentiment d'appartenance et la compétence, à travers l'échange réel ou prévisible de ressources pratiques ou psychosociales. Elle nous permet aussi de solidifier les liens.

- **Gestion de crise :** L'intervenant intervient auprès de la personne en état de détresse psychologique et psychosociale. La crise psychosociale est généralement reliée à une situation de vie imprévue jugée menaçante par la personne et qui la déstabilise.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
RES ELEC 2021-01 signée Demandes de financement Ville de Montréal.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement_PSI_2021.PDF

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1208263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 784 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 469 952 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Médecins du monde Canada	**Coordination des services - santé urbaine**	**10 000 $**
Le PAS de la rue	**Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue**	**42 000 $**
Projets autochtones du Québec	**Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services**	**42 000 $**
La Mission Saint-Michael	**Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance**	**29 952 $**
En marge 12-17	**Intervention auprès des jeunes en situation de rue**	**30 000 $**
Mission Old Brewery	**Santé urbaine**	**50 000 $**

Dopamine	**Dopaccès**	**20 000 $**
La Maison Benoît Labre	**Accueil référence et accompagnement**	**50 000 $**
ACTION-RÉINSERTION	**LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes**	**30 000 $**
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	**Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi**	**30 000 $**
Pavillon Patricia Mackenzie	**Stay-in, Accueil de jour**	**46 000 $**
Refuge des Jeunes	**Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour**	**30 000 $**
Dîners St-Louis	**Accueil, référence, accompagnement et suivi**	**30 000 $**
La rue de Femmes de Montréal	**Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)**	**30 000 $**

2. d'approuver les 14 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 275 832 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
La Porte Ouverte Montréal	**Soutien au centre La Porte Ouverte**	**70 000 $**
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	**Accueil, référence, accompagnement et suivi**	**67 992 $**
Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.	**Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale**	**60 000 $**
Accueil Bonneau inc.	**Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)**	**77 840 $**

2. d'approuver les 4 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-23 13:11

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 784 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la coordination des principaux services et la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue des personnes sans-abri. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.
Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4.

La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation. Ce Service déploie plusieurs actions structurantes pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation des actions de cet axe.

En 2021, le SDIS prévoit reconduire la majorité des projets financés en 2020, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Ainsi, pour l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », les 18 projets financés en 2020 sont reconduits dans leur intégralité. Ceux-ci contribuent, par différentes approches, à sécuriser et stabiliser les personnes dans des espaces d'accueil comme des centres de jour et de soir ainsi que des ressources d'hébergement d'urgence. Les activités soutenues en 2019 sont liées à l'accueil, au soutien, à la référence et à l'accompagnement ainsi qu'aux initiatives visant à améliorer l'accessibilité à différents groupes de personnes qui présentent des besoins spécifiques.

Le financement accordé à chacun des projets relève du budget du SDIS selon deux enveloppes distinctes : un montant en provenance du budget corporatif du SDIS réservé à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance, et un autre en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui est réservé par le SDIS pour la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles

est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0135 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux
CE19 0794 du 8 mai 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE19 1083 du 3 juillet 2019
Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 $ à La Maison Benoît Labre afin de bonifier le projet « Accueil référence et accompagnement, centre de jour à bas seuil », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (CE19 0794), majorant ainsi le montant total du soutien financier de 50 000 $ à 65 000 $
CE19 1089 du 3 juillet 2019
Accorder un soutien financier additionnel de 15 000 $ à l'organisme La rue des Femmes de Montréal, afin de bonifier le projet « Accueil, hébergement, accompagnement, référence et suivi », pour l'année 2019, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ pour cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE18 1081 du 13 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant 745 832 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance reliés à l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports
CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »
CG17 0329 du 24 août 2017
Accorder un soutien financier additionnel de 12 118 $ à La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc. (CG17 0210) afin d'améliorer la capacité d'accueil des femmes en situation d'itinérance durant la fin de semaine, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), majorant ainsi le montant total du soutien financier de

55 874 $ à 67 992 $

CE17 1101 du 21 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 $ à Dopamine et 50 000 $ à Mission Old Brewery, dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

CE17 1079 du 14 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 30 000 $ à La Mission St-Michael, 30 000 $ à La Maison Benoît Labre, 30 000 $ à Action Réinsertion (Sac à dos), 30 000 $ à Centre d'amitié autochtone de Montréal inc., 30 000 $ à Refuges des jeunes de Montréal, 30 000 $ à En Marge 12 - 17, 30 000 $ à Église anglicane Emmaüs / The Open Door, 30 000 $ à La Rue des femmes de Montréal et 30 000 $ à Dîners St-Louis, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018)

CM17 0722 du 12 juin 2017

Autoriser un soutien financier à Médecins du monde, dont 10 000 $ pour le projet « Coordination des activités de la clinique mobile de Médecins du monde » dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2014-2017

CG17 0210 du 18 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 267 003 $ aux trois organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 55 874 $ à La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc. et 77 840 $ à Accueil Bonneau inc., conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017

CE17 0774 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 10 000 $ à Dopamine, dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375e pour tous! »

CE17 0771 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 $ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 42 000 $ à Le PAS de la rue et 46 000 $ à Pavillon Patricia MacKenzie, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018) - Fonds de solidarité en itinérance

CG17 0086 du 30 mars 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 607 278 $ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 102 960 $ à La rue des femmes de Montréal, en soutien à l'hébergement d'urgence des personnes sans-abri

DESCRIPTION

La Porte Ouverte Montréal faisant aussi affaire sous **The Open Door Montréal**
Projet : **Soutien au centre La Porte Ouverte**
Montant : **70 000** $

Ce projet vise à poursuivre la consolidation du centre de jour dans le Plateau-Mont-Royal par le maintien des services auprès des clientèles vulnérables, issues de la rue et vivant avec des problèmes de santé mentale. L'équipe d'intervention favorise de bonnes relations avec le voisinage.

Médecins du Monde Canada
Projet : **Coordination des services - santé urbaine**
Montant : **10 000** $
Ce projet de santé urbaine vise à soutenir la clinique mobile qui vient en aide aux personnes en situation d'itinérance dans la rue ou les organismes d'accueil. Des soins sont prodigués à des personnes vivant avec des problématiques liées à la consommation et fortement éloignées des services de soins de santé réguliers. La clinique mobile circule dans plusieurs quartiers, notamment dans les secteurs isolés.

La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi**
Montant : **67 992** $
Ce projet vise à bonifier le service en soutenant l'accueil, les jours de semaine et les fins de semaine, au centre de jour pour femmes itinérantes, dont plusieurs sont Autochtones et vivent plusieurs vulnérabilités.

Le PAS de la rue
Projet : **Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue**
Montant : **42 000** $
Ce projet vient en aide aux personnes itinérantes âgées de 55 ans et plus. Le continuum de services est renforcé afin de répondre aux multiples problèmes de santé de la clientèle qui fréquente le centre de jour.

Projets autochtones du Québec
Projet : **Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services**
Montant : **42 000** $
Ce projet de service d'hébergement d'urgence pour Autochtones vise à augmenter l'offre de service de l'organisme par l'ouverture d'une plage horaire mieux adaptée. De plus, une aire de repos est offerte pour favoriser le dégrisement des usagers avant leur admission dans les refuges et un lien avec la navette de Mission Old Brewery est favorisé afin que tous les usagers puissent bénéficier d'un lieu pour dormir, s'ils le désirent.

La Mission St-Michael
Projet : **Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance**
Montant : **29 952** $
Ce projet de La Mission St-Michael vise à offrir repas et collations aux personnes en situation d'itinérance vivant avec un faible revenu (aide sociale) ainsi qu'un sac de nourriture une fois par mois à ceux qui ont accès à une cuisine. Un nombre important de sans-abri bénéficient de ces services, dont des Autochtones.

En marge 12 - 17
Projet : **Intervention auprès des jeunes en situation de rue**
Montant : **30 000** $
Ce projet offre aux jeunes de la rue, âgés de 12 à 17 ans, un hébergement, un centre de jour/nuit et du soutien. Par une approche axée sur le développement d'un lien de confiance et d'un lieu sécuritaire, les jeunes peuvent se reposer, manger et être écoutés.

Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.
Projet : **Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale**
Montant : **60 000** $
Ce projet du CAP St-Barnabé vise à accueillir les personnes en situation d'itinérance, la nuit, du lundi au vendredi, et à intervenir dans un continuum de services (centre de jour, refuge, repas, autres) adapté à toutes les clientèles.

Mission Old Brewery
Projet : **Santé urbaine**
Montant : **50 000** $
Ce projet consiste à offrir un accompagnement psychosocial à des hommes et à des femmes ayant un besoin de soins en santé mentale, en santé physique ou des problèmes de dépendance.

Dopamine
Projet : **Dopaccès**
Montant : **20 000** $
Ce projet vise à offrir un espace de socialisation et de répit aux personnes en situation d'itinérance dans le centre de jour du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve. Elles peuvent y trouver différents services, dont une buanderie et du matériel de prévention et de réduction des méfaits.

La Maison Benoît Labre
Projet : **Accueil référence et accompagnement**
Montant : **50 000** $
La Maison Benoît Labre est un centre de jour à bas seuil qui offre des activités et de l'intervention psychosociale aux personnes en situation d'itinérance. Le projet déposé vise à consolider cette intervention. De plus, la ressource procure différents services tels des repas, une buanderie, l'accès à des vêtements et autres soutiens.

ACTION-RÉINSERTION faisant aussi affaire sous **Le Sac à Dos** (**Action-Réinsertion**)
Projet : **LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes**
Montant : **30 000** $
Ce projet de centre de jour permet aux personnes en situation d'itinérance d'accéder à un lieu pour procéder à leur hygiène de base, laver leurs vêtements, prendre une boisson chaude ou froide, se reposer, s'informer en écoutant notamment les bulletins télévisés ou tout simplement se distraire.

Centre d'amitié autochtone de Montréal inc.
Projet : **Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi**
Montant : **30 000** $
L'organisme offre à la population autochtone, masculine et féminine, l'accès à un centre de services où elle peut dormir, se nourrir, se vêtir et recevoir un soutien et de l'écoute face aux problématiques rencontrées. Afin de bonifier l'intervention, il étend son action dans l'environnement du Centre ou dans les lieux fréquentés par sa clientèle afin de mieux la rejoindre et d'agir en complémentarité avec les autres ressources de manière culturellement adaptée.

Accueil Bonneau inc.
Projet : **Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement** (**AEORA**)
Montant : **77 840** $
Dans une perspective de santé urbaine, ce projet offre un soutien psychosocial adapté ainsi que différents services de référence aux ressources internes ou externes et un accompagnement personnalisé aux personnes en situation d'itinérance qui fréquentent ce centre de jour.

Pavillon Patricia Mackenzie
Projet : ***Stay-in*** **, Accueil de jour**
Montant : **46 000** $
Ce projet vise à offrir aux femmes en situation d'itinérance une plate-forme de rétablissement par l'hébergement d'urgence et, en complément, une foule d'activités et de

services permettant d'instaurer un filet social solide dans les activités du centre de jour.

Refuge des Jeunes
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour**
Montant : **30 000** $
Ce projet permet d'offrir un service de jour complémentaire à celui de soir et de nuit aux jeunes de 17 à 25 ans. Cette initiative permet d'actualiser un suivi personnalisé en préemployabilité auprès des jeunes qui en manifestent le besoin.

Dîners St-Louis
Projet : **Accueil, référence, accompagnement et suivi**
Montant : **30 000** $
Ce projet offre un centre de jour aux jeunes adultes démunis aux prises avec différentes problématiques liées à la survie dans la rue (prostitution, consommation et dépendance). Il s'agit d'un lieu de répit pour se réunir, se reposer et se ressourcer durant la journée. L'organisme les accompagne dans leur réinsertion sociale.

La rue des Femmes de Montréal
Projet : **Services de deux centres de jour** (**Maison Olga et Maison Jacqueline**)
Montant : **30 000** $
Ce projet de centre de jour met l'emphase sur le retour à une santé relationnelle pour les femmes en situation d'itinérance, aux prises avec de multiples problématiques, afin de leur permettre de sortir de leur état de désorganisation et d'exclusion sociale. Différents services de base et d'aide ainsi que des activités de guérison sont en place pour accompagner la clientèle.

JUSTIFICATION

La Ville contribue à assurer, dans ses différents quartiers, des espaces d'accueil de jour, de soir ou de nuit pour la population en situation d'itinérance. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée avec tous les partenaires concernés et des consultations menées auprès des personnes sans-abri. L'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » du Plan vise à répondre aux alternatives à l'espace public. Il repose sur un objectif dans lequel s'inscrivent les présents projets, soit assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables. Le soutien de la Ville est complémentaire à celui du réseau de la santé ou des donateurs privés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 745 832 $ est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Il est financé par un budget corporatif relié au Plan d'action montréalais en itinérance et par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2018	2019	2020	2021

La Porte Ouverte Montréal	Soutien au centre La Porte Ouverte	70 000 $	70 000 $	70 000$	70 000 $
Médecins du monde Canada	Coordination des services - santé urbaine	10 000 $	10 000 $	10 000$	10 000 $
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris inc.	Accueil, référence, accompagnement et suivi	67 992 $	67 992 $	67 992$	67 992 $
Le PAS de la rue	Centre de jour : briser l'isolement des 55 ans et plus de la rue	42 000 $	42 000 $	42 000$	42 000 $
Projets autochtones du Québec	Concertation, liaison et accessibilité à un continuum de services	42 000 $	42 000 $	42 000$	42 000 $
La Mission St-Michael	Services de première ligne aux personnes en situation d'itinérance	30 000 $	30 000 $	30 000$	29 952 $
En marge 12-17	Intervention auprès des jeunes en situation de rue	30 000 $	30 000 $	30 000$	30 000 $
Carrefour d'alimentation et de partage (CAP) St-Barnabé inc.	Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale	60 000 $	60 000 $	60 000$	60 000 $
Mission Old Brewery	Mission Old Brewery - Santé urbaine	50 000 $	50 000 $	50 000$	50 000 $
Dopamine	Dopaccès	20 000 $	20 000 $	20 000$	20 000 $
La Maison Benoît Labre	Accueil référence et accompagnement	50 000 $	50 000 $	50 000$	50 000 $
ACTION-RÉINSERTION	LE CENTRE DE JOUR - premiers pas de la démarche de réinsertion sociale et économique de personnes itinérantes	30 000 $	30 000 $	30 000$	30 000 $
Centre d'amitié Autochtone de Montréal inc.	Kaie:ri:nikawera:ke : accueil, référence et suivi	30 000 $	30 000 $	30 000$	30 000 $
Accueil Bonneau inc.	Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)	77 840 $	77 840 $	77 840$	77 840 $
Pavillon Patricia Mackenzie	Stay-in, Accueil de jour	46 000 $	46 000 $	46 000$	46 000 $
Refuge des Jeunes	Accueil, référence, accompagnement et suivi en centre de jour	30 000 $	30 000 $	30 000$	30 000 $
Dîners St-Louis	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 $	30 000 $	30 000$	30 000 $
La rue de Femmes de Montréal	Services de deux centres de jour (Maison Olga et Maison Jacqueline)	30 000 $	30 000 $	30 000$	30 000 $

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers. Quant à ceux pour qui le soutien de la Ville est de 100 %, les organismes ont pu avancer les fonds nécessaires à leur réalisation à même leurs

budgets.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets s'inscrivent dans l'Axe 2 du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 et visent la consolidation des centres de jour ou de soir en plus de porter une attention particulière aux femmes, aux membres des Premières Nations et aux Inuits. Les initiatives portant sur les mesures d'urgence pour les personnes en situation d'itinérance en période hivernale, le développement de ressources d'accueil et la santé urbaine font également partie de cet Axe, car elles viennent en appui au réseau de la santé. Elles répondent à des besoins spécifiques par une offre de service mieux adaptée à la réalité des personnes en situation d'itinérance et tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus ou une possible annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le Modèle COVID-19 SUB-103 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de visibilité, Annexe 2 du projet de convention, qui doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 Présentation au comité exécutif pour approbation
Mars 2021 Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, ceux-ci feront l’objet d’un suivi de la part de la Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s’engagent à le fournir à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 4388322559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438 354 6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-19

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-01***

NOM_FOURNISSEUR	DINERS ST-LOUIS
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Plateau Mont-Royal	ca17250140	30 000,00 $			30 000,00 $
	CA18250145		30 000,00 $		30 000,00 $
Total Plateau Mont-Royal		**30 000,00 $**	**30 000,00 $**		**60 000,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263	2 500,00 $			2 500,00 $
	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1101	22 500,00 $	2 500,00 $		25 000,00 $
	CE18 1080		20 000,00 $	5 000,00 $	25 000,00 $
	CE18 1081		24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	(vide)	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE19 0794			24 000,00 $	24 000,00 $
	CE19 0795			20 000,00 $	20 000,00 $
	CA 19 250133			10 810,92 $	10 810,92 $
Total Diversité et inclusion sociale		**56 500,00 $**	**49 500,00 $**	**65 810,92 $**	**171 810,92 $**
Total général		**86 500,00 $**	**79 500,00 $**	**65 810,92 $**	**231 810,92 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-01***

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE D'AMITIE AUTOCHTONE DE MONTREAL INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1079	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 1081		24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	CE19 0794			24 000,00 $	24 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**31 500,00 $**	**27 000,00 $**	**30 000,00 $**	**88 500,00 $**
Total général		**31 500,00 $**	**27 000,00 $**	**30 000,00 $**	**88 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-01***

NOM_FOURNISSEUR	ACCUEIL BONNEAU INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Culture	CA17 240330	8 236,00 $			8 236,00 $
	CE19 0291			18 000,00 $	18 000,00 $
Total Culture		**8 236,00 $**		**18 000,00 $**	**26 236,00 $**
Ville-Marie	CA14 240138	7 000,00 $			7 000,00 $
	CA17 240020	8 630,00 $	1 170,00 $		9 800,00 $
	CA17 240240	63 000,00 $	7 000,00 $		70 000,00 $
	CA18 240239		76 053,40 $	10 672,60 $	86 726,00 $
	CA19 240154			33 363,00 $	33 363,00 $
Total Ville-Marie		**78 630,00 $**	**84 223,40 $**	**44 035,60 $**	**206 889,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA17 240020	26 840,00 $	60,00 $		26 900,00 $
	CA18 240239		20 000,00 $		20 000,00 $
	CE17 0774	49 500,00 $			49 500,00 $
	CE18 1081		62 272,00 $	15 568,00 $	77 840,00 $
	CG16 0323	11 340,00 $			11 340,00 $
	CG17 0210	70 056,00 $	7 784,00 $		77 840,00 $
	CE19 0794			62 272,00 $	62 272,00 $
	CA19 240154			20 000,00 $	20 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**157 736,00 $**	**90 116,00 $**	**97 840,00 $**	**345 692,00 $**
Total général		**244 602,00 $**	**174 339,40 $**	**159 875,60 $**	**578 817,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	(Plusieurs éléments)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263		2 218,00 $		2 218,00 $
	CE16 1232	4 841,00 $			4 841,00 $
	CE18 0115		43 567,00 $	4 841,00 $	48 408,00 $
	CE18 1081		33 600,00 $	8 400,00 $	42 000,00 $
	CG17 0086	43 567,00 $	4 841,00 $		48 408,00 $
	CE19 0794			33 600,00 $	33 600,00 $
	CE19 0180			43 567,00 $	43 567,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**48 408,00 $**	**84 226,00 $**	**90 408,00 $**	**223 042,00 $**
Total général		**48 408,00 $**	**84 226,00 $**	**90 408,00 $**	**223 042,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	MISSION OLD BREWERY
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CA16 240023	6 362,00 $			6 362,00 $
	ca18 240026	57 258,00 $	22 267,00 $		79 525,00 $
	CE16 1232	5 000,00 $			5 000,00 $
	CE17 0774	18 000,00 $	2 000,00 $		20 000,00 $
	CE17 1101	45 000,00 $	5 000,00 $		50 000,00 $
	CE18 0115		135 000,00 $	15 000,00 $	150 000,00 $
	CE18 1079		50 896,00 $	12 724,00 $	63 620,00 $
	CE18 1081		40 000,00 $	10 000,00 $	50 000,00 $
	CG16 0249	12 500,00 $			12 500,00 $
	CG17 0086	135 000,00 $	15 000,00 $		150 000,00 $
	CG17 0210	35 577,00 $	3 953,00 $		39 530,00 $
	CE19 0793			50 896,00 $	50 896,00 $
	CE19 0794			40 000,00 $	40 000,00 $
	CE19 0180			135 000,00 $	135 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**314 697,00 $**	**274 116,00 $**	**263 620,00 $**	**852 433,00 $**
Total général		**314 697,00 $**	**274 116,00 $**	**263 620,00 $**	**852 433,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	MEDECINS DU MONDE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081		9 000,00 $	1 000,00 $	10 000,00 $
	CE18 1196		45 000,00 $	5 000,00 $	50 000,00 $
	CM17 0722	7 000,00 $	3 000,00 $		10 000,00 $
	(vide)	35 000,00 $	15 000,00 $		50 000,00 $
	CE19 0794			8 000,00 $	8 000,00 $
	CE19 0611			42 500,00 $	42 500,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**42 000,00 $**	**72 000,00 $**	**56 500,00 $**	**170 500,00 $**
Total général		**42 000,00 $**	**72 000,00 $**	**56 500,00 $**	**170 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	(Plusieurs éléments)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	ca18 240178i		1 500,00 $		1 500,00 $
	CA19 240160b			3 000,00 $	3 000,00 $
Total Ville-Marie			**1 500,00 $**	**3 000,00 $**	**4 500,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081		33 600,00 $	8 400,00 $	42 000,00 $
	CG16 0323	6 760,00 $			6 760,00 $
	CG17 0210	37 800,00 $	4 200,00 $		42 000,00 $
	CE19 0794			30 000,00 $	30 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**44 560,00 $**	**37 800,00 $**	**38 400,00 $**	**120 760,00 $**
Habitation	(vide)			548 868,00 $	548 868,00 $
Total Habitation				**548 868,00 $**	**548 868,00 $**
Total général		**44 560,00 $**	**39 300,00 $**	**590 268,00 $**	**674 128,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	(Plusieurs éléments)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER	
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2019	Total général
Plateau Mont-Royal	(vide)	500,00 $	500,00 $
Total Plateau Mont-Royal		**500,00 $**	**500,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081	14 000,00 $	14 000,00 $
	CE19 0794	56 000,00 $	56 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**70 000,00 $**	**70 000,00 $**
Total général		**70 500,00 $**	**70 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	LA MISSION SAINT-MICHAEL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	ca19240393l			1 000,00 $	1 000,00 $
Total Ville-Marie				**1 000,00 $**	**1 000,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE16 0040		3 000,00 $		3 000,00 $
	CE16 0592	3 000,00 $			3 000,00 $
	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1079	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 0115		53 882,00 $	5 987,00 $	59 869,00 $
	CE18 2044		24 000,00 $	21 000,00 $	45 000,00 $
	CE19 0794			24 000,00 $	24 000,00 $
	CE19 0180			53 882,00 $	53 882,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**34 500,00 $**	**83 882,00 $**	**104 869,00 $**	**223 251,00 $**
Total général		**34 500,00 $**	**83 882,00 $**	**105 869,00 $**	**224 251,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	LA MAISON BENOIT-LABRE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Sud-Ouest	CA17 22 0012	5 000,00 $			5 000,00 $
	CA19 22 0118			5 400,00 $	5 400,00 $
	CA19 22 0092			15 000,00 $	15 000,00 $
Total Sud-Ouest		**5 000,00 $**		**20 400,00 $**	**25 400,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA17 22 0143	14 850,00 $	1 650,00 $		16 500,00 $
	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1079	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 1081		40 000,00 $	10 000,00 $	50 000,00 $
	CE19 1083			55 000,00 $	55 000,00 $
	CA19 22 0331			3 738,00 $	3 738,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**46 350,00 $**	**44 650,00 $**	**68 738,00 $**	**159 738,00 $**
Total général		**51 350,00 $**	**44 650,00 $**	**89 138,00 $**	**185 138,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC. (LA)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	CA18 240604a		3 000,00 $		3 000,00 $
Total Ville-Marie			**3 000,00 $**		**3 000,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081		54 394,00 $	13 598,00 $	67 992,00 $
	CG16 0323	10 172,00 $			10 172,00 $
	CG17 0210	50 286,00 $	5 588,00 $		55 874,00 $
	CG17 0329		12 118,00 $		12 118,00 $
	CE19 0794			54 394,00 $	54 394,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**60 458,00 $**	**72 100,00 $**	**67 992,00 $**	**200 550,00 $**
Total général		**60 458,00 $**	**75 100,00 $**	**67 992,00 $**	**203 550,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	EN MARGE 12-17
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1079	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 1081		24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	CE19 0794			25 000,00 $	25 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**31 500,00 $**	**27 000,00 $**	**31 000,00 $**	**89 500,00 $**
Total général		**31 500,00 $**	**27 000,00 $**	**31 000,00 $**	**89 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	DOPAMINE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA18 27 0009		8 000,00 $		8 000,00 $
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve			**8 000,00 $**		**8 000,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA 18 27 0177		23 195,00 $	2 577,00 $	25 772,00 $
	CA16 270174	3 122,50 $			3 122,50 $
	CA17 27 0157	28 727,00 $	3 192,00 $		31 919,00 $
	CA17 270235	23 330,00 $			23 330,00 $
	CA18 27 0088		22 633,00 $		22 633,00 $
	CE16 0263	2 000,00 $			2 000,00 $
	CE17 0774	10 000,00 $			10 000,00 $
	CE17 1101	18 000,00 $	2 000,00 $		20 000,00 $
	CE18 1081		16 000,00 $	4 000,00 $	20 000,00 $
	CE19 0794			16 000,00 $	16 000,00 $
	CA19 27 0125			17 994,00 $	17 994,00 $
	CA19 27 0170			22 633,00 $	22 633,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**85 179,50 $**	**67 020,00 $**	**63 204,00 $**	**215 403,50 $**
Total général		**85 179,50 $**	**75 020,00 $**	**63 204,00 $**	**223 403,50 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABE INC
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 28 0294	8 000,00 $			8 000,00 $
	CA18 270272		7 500,00 $		7 500,00 $
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		**8 000,00 $**	**7 500,00 $**		**15 500,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA 18 27 0177		18 000,00 $	2 000,00 $	20 000,00 $
	CE18 1081		48 000,00 $	12 000,00 $	60 000,00 $
	CE19 0794			48 000,00 $	48 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale			**66 000,00 $**	**62 000,00 $**	**128 000,00 $**
Total général		**8 000,00 $**	**73 500,00 $**	**62 000,00 $**	**143 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-01-29***

NOM_FOURNISSEUR	LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	CA17 240020	11 128,00 $			11 128,00 $
	CA17 240165	84 326,00 $			84 326,00 $
	CA17 240326	11 168,10 $		1 240,90 $	12 409,00 $
	CA17 240656		11 050,00 $	11 050,00 $	22 100,00 $
	CA18 240161		78 428,80 $	19 607,20 $	98 036,00 $
	CA18 240239		19 372,97 $	2 152,55 $	21 525,52 $
	CA19 240154			19 372,97 $	19 372,97 $
Total Ville-Marie		**106 622,10 $**	**108 851,77 $**	**53 423,62 $**	**268 897,49 $**
Diversité et inclusion sociale	CA17 240020	2 217,00 $	1 483,00 $		3 700,00 $
	CE16 0263	500,00 $			500,00 $
	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1079	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 1081		24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	CE19 0794			24 000,00 $	24 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**34 217,00 $**	**28 483,00 $**	**30 000,00 $**	**92 700,00 $**
Urbanisme et mobilité	CA17 240661		23 433,00 $	23 433,00 $	46 866,00 $
Total Urbanisme et mobilité			**23 433,00 $**	**23 433,00 $**	**46 866,00 $**
Total général		**140 839,10 $**	**160 767,77 $**	**106 856,62 $**	**408 463,49 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-01***

NOM_FOURNISSEUR	REFUGE DES JEUNES DE MTL INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1079	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 1081		24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	CE19 0794			24 000,00 $	24 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**31 500,00 $**	**27 000,00 $**	**30 000,00 $**	**88 500,00 $**
Total général		**31 500,00 $**	**27 000,00 $**	**30 000,00 $**	**88 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-01***

NOM_FOURNISSEUR	PAVILLON PATRICIA MACKENZIE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE18 1081		36 800,00 $	9 200,00 $	46 000,00 $
	CG17 0210	41 400,00 $	4 600,00 $		46 000,00 $
	CE19 0794			36 800,00 $	36 800,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**41 400,00 $**	**41 400,00 $**	**46 000,00 $**	**128 800,00 $**
Total général		**41 400,00 $**	**41 400,00 $**	**46 000,00 $**	**128 800,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-01***

NOM_FOURNISSEUR	RUE DES FEMMES DE MONTREAL (LA)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1079	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 0115		92 664,00 $	10 296,00 $	102 960,00 $
	CE18 1081		24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	CG16 0469	10 296,00 $			10 296,00 $
	CG17 0086	92 664,00 $	10 296,00 $		102 960,00 $
	CE19 0794			24 000,00 $	24 000,00 $
	CE19 1089			107 664,00 $	107 664,00 $
	CE18 0304			15 000,00 $	15 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**134 460,00 $**	**129 960,00 $**	**162 960,00 $**	**427 380,00 $**
Total général		**134 460,00 $**	**129 960,00 $**	**162 960,00 $**	**427 380,00 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DOPAMINE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec. H1W 2E6, agissant et représentée par Martin Pagé, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 141381434RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017655872
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141381434RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille** dollars (**20 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille** dollars (**18 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille** dollars (**2 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3591, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1W 2E6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

DOPAMINE

Par : _____
Martin Pagé, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CE21……..)

ANNEXE 1
PROJET


DSF-Dopamine.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de

l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

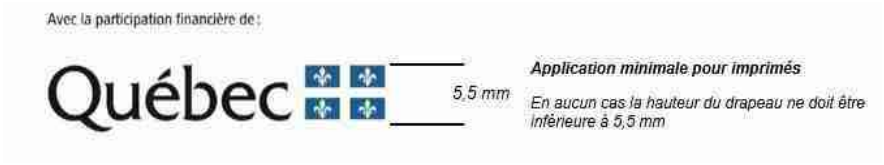

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG6 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACCUEIL BONNEAU INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4, agissant et représentée par Fiona Crossling, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118776897RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1006275903
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 118776897RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;
ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix-sept mille huit cent quarante** dollars (**77 840** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-dix mille cinquante-six** dollars **(70 056** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **sept mille sept cent quatre-vingt-quatre** dollars (**7 784** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 427, rue de la Commune Est, Montréal, Québec, H2Y 1J4 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....^e^ jour de 2021

ACCUEIL BONNEAU

Par : _____
Fiona Crossling, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e^ jour de ……. 2021 (Résolution CG06 006)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-Accueil Bonneau.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

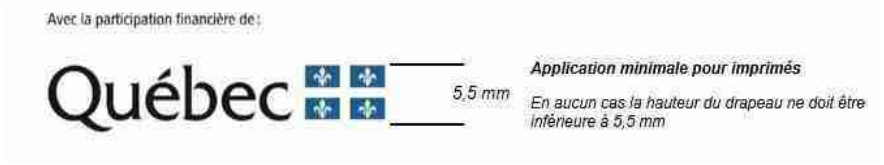

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ACTION-RÉINSERTION**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 110, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, agissant et représentée par Jean Denis Mahonet, directeur général adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 869394007RR0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1205997624DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 869394007RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;
ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 110, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1K7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

ACTION-RÉINSERTION

Par : _____
Jean Denis Mahonet, directeur général adjoint

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……...)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-Action
réinsertion.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

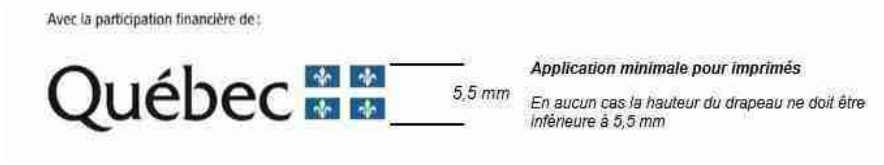

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG6 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, agissant et représentée par Isabelle Piché, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 13207 4121 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011509343 DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0919720-09

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente

Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille** dollars **(60 000 $),** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-quatre mille** dollars (**54 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **six mille** dollars (**6 0000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1475, avenue Bennett, Montréal, Québec, H1V 2S5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale.. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CARREFOUR D'ALIMENTATION ET DE PARTAGE ST-BARNABÉ

Par : _____
Isabelle Piché, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-Cap-St-Barnabé
.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

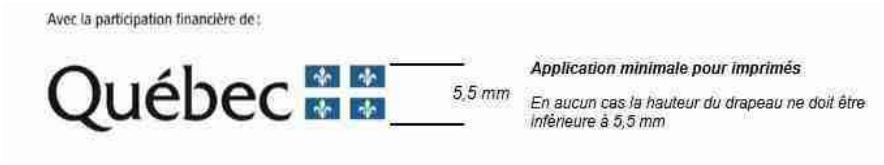

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par Brett Pineau, directeur exécutif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 12510 9991 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1006146151TQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 89140 2760 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;
ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage

pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE D'AMITIÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Brett Pineau, directeur exécutif

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Centre d'amitié autochtone.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

> Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

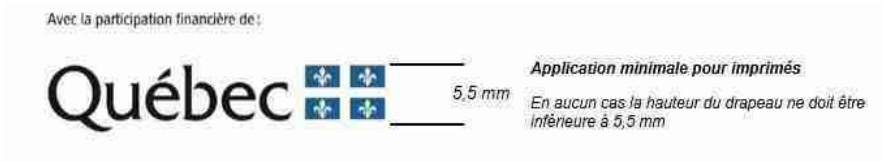

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G8, agissant et représentée par Michelle Duchesne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;
ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la

Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de

l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de **trente mille** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants

droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Michelle Duchesne, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……...)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Dîners
St-Louis.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

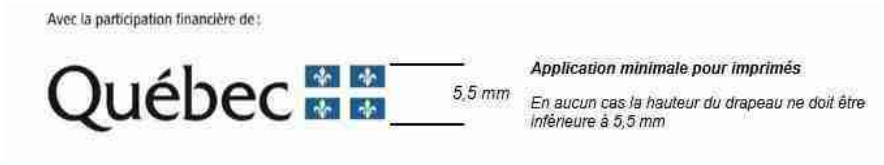

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MISSION ST-MICHAEL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, agissant et représentée par Chantal Laferrière, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 108061458
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006249015
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente

Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de

tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-neuf mille neuf cent cinquante deux** dollars (**29 952** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-six mille neuf cent cinquante-sept** dollars (**26 957** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze** dollars **(2 995 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant

être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans

indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée

maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager

la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 137, avenue Président-Kennedy, Montréal, Québec, H2X 3P6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LA MISSION ST-MICHAEL

Par : _____
Chantal Laferriére, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……...)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-Mission
St-Michael V2.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

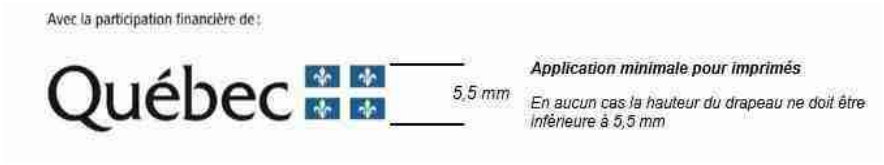

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG6 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3535, avenue Du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8, agissant et représentée par Mélodie Racine, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 71301
Numéro d'inscription T.V.Q. :1173815821
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 71301

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les

situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la

présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à

assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-dix mille** dollars (**70 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante-trois mille** dollars (**63 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **sept mille** dollars (**7 000 $**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée

de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication

qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3535, avenue Du Parc, Montréal, Québec, H2X 2H8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____

Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de..... 2021

LA PORTE OUVERTE MONTRÉAL

Par :

_____

Mélodie Racine, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-La porte ouverte.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux

photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

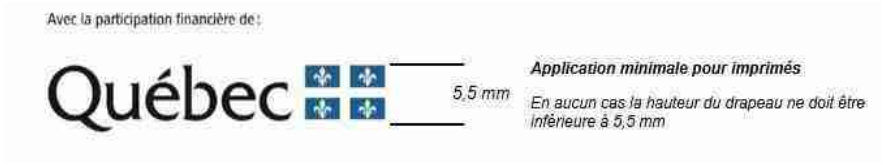

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSION OLD BREWERY** , personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 902, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2Z 1J2, agissant et représentée par James Hughes, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 123920324 RP
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006021197
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 123920324RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;
ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille** dollars (**50 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille** dollars (**45 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars **(5 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et

chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 902, boul. St-Laurent, Montréal, Québec. H2Z 1J2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MISSION OLD BREWERY

Par : _____
James Hughes, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-Mission Old Brewery.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

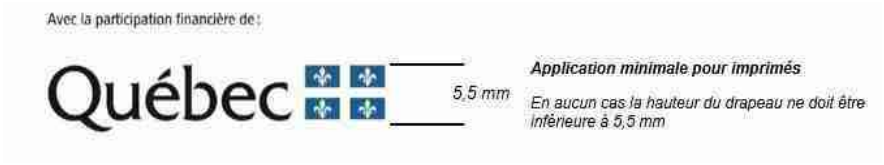

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PAVILLON PATRICIA MACKENZIE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1301, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, agissant et représentée par Florence Portes, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. :S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 849031521RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;
ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-six mille** dollars (**46 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante et un mille quatre cents** dollars (**41 400** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille six cents** dollars (**4 600** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1301, boul. de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, H2L 2A4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

PAVILLON PATRICIA MACKENZIE

Par : _____
Florence Portes, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-Pavillon Patricia Mackenzie.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

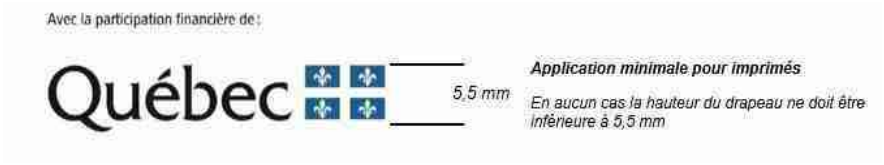

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REFUGE DES JEUNES**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1836, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, agissant et représentée par France Labelle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 128972015RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1144256956
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12897 2015 RR00011

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;
ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux

travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1836, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

REFUGE DES JEUNES

Par : _____
France Labelle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Refuge des jeunes.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

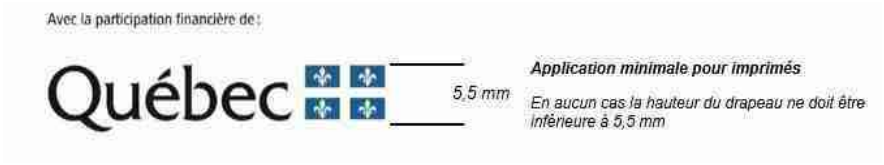

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EN MARGE 12-17**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1151, Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 898131438R001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1151, Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

EN MARGE 12-17

Par : _____
Marie-Noëlle L'Espérance, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……..)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-En marge 12-17.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

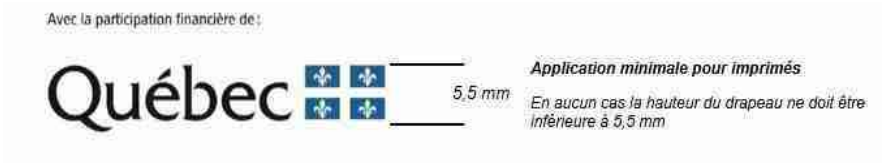

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON BENOÎT LABRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 308, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G2, agissant et représentée par Andréane Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 118803261RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1149795354
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 1188032610001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;
ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille** dollars **(50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille** dollars **(45 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars **(5 000 $),** après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 308, rue Young, Montréal, Québec, H3C 2G2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LA MAISON BENOÎT LABRE

Par : _____
Andréane Désilets, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……...)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-Maison Benoit Labre.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

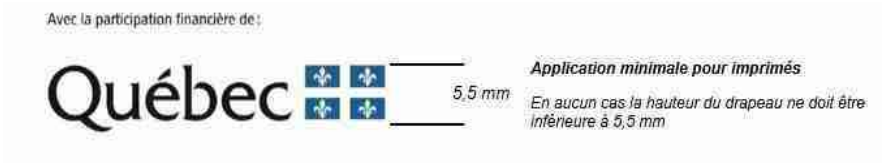

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, agissant et représentée par Léonie Couture, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 14242180RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1018835998
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 141242180RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;
ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars (**30 000** $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars (**27 000** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars (**3 000** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec

l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses sous traitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1050, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2Z 1L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL

Par : _____
Léonie Couture, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Rue des femmes
de Montréal.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

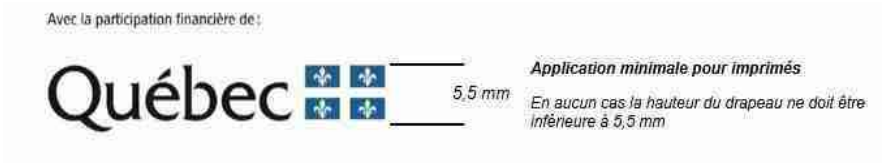

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG6 006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, agissant et représentée par Marina Boulos-Winton, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 101835841RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1148026595
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 101835841RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de

l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la

participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante-sept mille neuf cent quatre-vingt-douze** dollars (**67 992 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **soixante un mille cent quatre-vingt-treize** dollars (**61 193 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de s**ix mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf** dollars (**6 799 $**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Chomedey, Montréal, Québec, H3H 2A7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.

Par : _____
Marina Boulos-Winton, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21……...)

ANNEXE 1
PROJET

DSF-Chez Doris.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

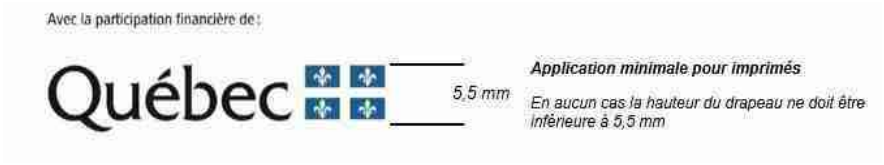

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 169, de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7 agissant et représentée par Heather Johnston, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 85812 1809 RT 001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1205789410 DQ001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 8512 1809RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente

Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités

de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de

tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-deux mille** dollars (**42 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-sept mille huit cents** dollars (**37 800** $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille deux cents** dollars (**4 200** $), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec

l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer

au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 169, de la Gauchetière Est, Montréal, Québec, H2X 1P7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

PROJETS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Par : _____
Heather Johnston, Directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……...)

ANNEXE 1
PROJET


DSF-PAQ.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

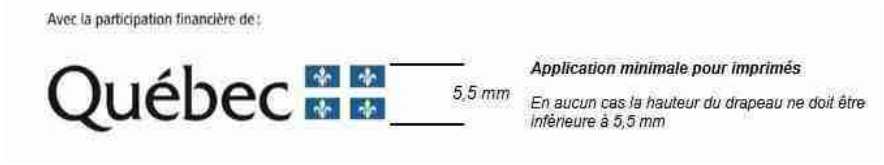

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6*;*

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE PAS DE LA RUE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1575, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Vincent Morel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 87318 7108 RT 0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 12056 72831 DQ0002
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 87318 7108 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend

aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-deux mille** dollars (**42 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-sept mille huit cents** dollars (**37 800 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **quatre mille deux cents** dollars (**4 200 $**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du

Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1575, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LE PAS DE LA RUE

Par : _____
Vincent Morel, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Le pas de la rue.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

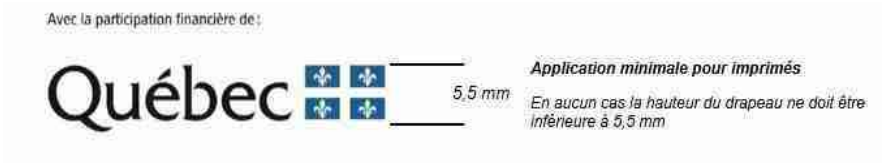

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1208263002

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MÉDECINS DU MONDE CANADA**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 560, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, agissant et représentée par Nadia Pollaert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88808
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 888081049 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations

contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille** dollars (**10 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **neuf mille** dollars (**9 000 $**) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **mille** dollars (**1 000 $**), après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subis par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y

rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 560, boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H2P 1E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MÉDECINS DU MONDE CANADA

Par : _____
Nadia Pollaert, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21……...)

ANNEXE 1
PROJET



DSF-Médecins du monde.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

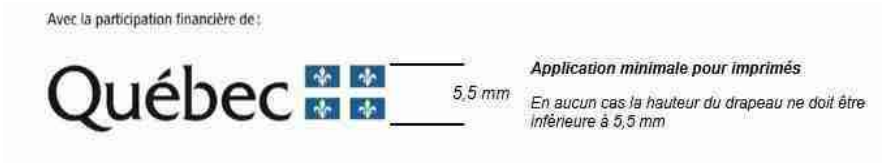

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208263002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 784 $ aux 18 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 18 projets en itinérance de l'Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 18 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208263002 AXE 2 2021.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2258 - Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA) - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 08:29)

Nom de l'organisme	Mission
Accueil Bonneau inc.	Accueillir la personne en situation ou à risque d'itinérance en l'accompagnant au quotidien dans la réponse à ses besoins essentiels et la recherche d'une meilleure qualité de vie et d'un mieux-être, vers la réinsertion sociale et la stabilité résidentielle.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Services d'accueil, évaluation, orientation, référence et accompagnement (AEORA)

Numéro de projet GSS: 2258

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Numéro de télécopieur:
Courriel: crosslingf@accueilbonneau.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Fiona
Nom: Crossling
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Les intervenants psychosociaux sont assignés aux fonctions rattachées au Guichet d'accès AEORA (Accueil, Évaluation, Orientation, Référence avec Accompagnement) : Accueil et information, prise de contact dans une approche "reaching out". entrevues informelles et formelles dans une approche "entrevue motivationnelle", évaluation des besoins à l'intérieur de plusieurs sphères (santé, revenu, logement, affaires légales, affaires administratives, etc.) référencement interne et externe et accompagnement le cas échéant.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Accueillir, informer et orienter les usagers quotidiens vers les bons services internes et externes, dans un milieu sécuritaire par l'application du code de vie et la gestion de crises.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
400 personnes en situation d'itinérance recevront un service personnalisé afin d'assurer une première prise de contact informelle et d'offrir les services dont ils/elles ont besoin.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Présence d'intervenants rattachés au Guichet d'accès AEORA et dont les principales fonctions sont l'accueil, l'évaluation, l'orientation, la référence et l'accompagnement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	7	1	400

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Application du code de vie et gestion de crises par les intervenants en place.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	7	1	400

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Service de référencement interne et externe.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	7	1	7	1	400

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 427
Rue: de la Commune Est
Numéro de bureau:
Code postal: H2Y 1J4
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Grand Quai du Port de Montréal
No civique: 200
Rue: Rue de la Commune O
Code postal: H2Y 4B2
Ville ou arrondissement: Ville-Marie
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	365	25	10	400

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Centre intégré universitaire de santé et services sociaux Centre-Sud (CCSMTL)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 400 Boulevard de Maisonneuve O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3A 1L4

Nom du partenaire: Ville de Montréal
Précision: SPVM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui
Ressources humaines		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1180 Rue Sainte Élisabeth
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 3C4

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Centre de réadaptation en dépendance de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Expertise-conseil		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 950 Rue de Louvain E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2M 2E8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Maisons Claire-Ménard et Joseph Vincent

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Ressources humaines		Oui
Références		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: rue St-Paul Ouest
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Fondation de l'Accueil Bonneau

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	23 716,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Claude Vigneault
Adresse courriel: vigneaultc@accueilbonneau.com
Numéro de téléphone: (514) 845-3906
Adresse postale: 427 De La Commune Est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Plusieurs organismes du milieu

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: plusieurs adresses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1J4

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	21,00 $	35	132,00 $	52	2	90 168,00 $
Intervenant(e)	21,00 $	9	30,00 $	52	1	11 388,00 $
Total						**101 556,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**23 716,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	77 840,00 $	12 328,00 $	0,00 $	**90 168,00 $**	90 168,00 $
Intervenant(e)	0,00 $	11 388,00 $	0,00 $	**11 388,00 $**	11 388,00 $
Total	**77 840,00 $**	**23 716,00 $**	**0,00 $**	**101 556,00 $**	**101 556,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00	**0,00**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Autres	0,00	0,00	0,00	**0,00**
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**77 840,00**	**23 716,00**	**0,00**	**101 556,00**
Montants non dépensés	**—**	**0,00**	**0,00**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_fiona.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document engagement_signé.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.
Oui

#2249 - Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale - Demande de soutien financier (envoyée le 15 décembre 2020 à 12:00)

Nom de l'organisme	Mission
Carrefour d'alimentation et de partage St-Barnabé	le Carrefour d'alimentation et de partage Saint-Barnabé (CAP Saint-Barnabé) mène dans le quotidien des actions concrètes dans le but d'aider la population défavorisée et vulnérable de Hochelaga-Maisonneuve. Nous venons en aide aux plus démunis sur les plans de la sécurité alimentaire, de l'hébergement et œuvrons pour la reprise des pouvoirs et l'autonomie de chacun, selon son rythme.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accompagnement des personnes en situation d'itinérance vers une réinsertion sociale

Numéro de projet GSS: 2249

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Isabelle
Nom: Piché
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 251-2081
Numéro de télécopieur:
Courriel: isabelle.piche@capstbarnabe.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Isabelle
Nom: Piché
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Le Centre de jour du CAP St-Barnabé est accessible aux femmes et aux hommes en situation de précarité. Cette demande de financement permettra d'assurer la présence essentielle d'intervenants dans notre centre de jour. Nous pourrons ainsi offir un lieu sécuritaire avec un soutien adapté aux besoins. Les usagers sont accueillis sans jugement, peu importe le passé, la problématique, l'orientation sexuelle, la culture, la religion, la philosophie.

Les équipes du centre de jour travailleront étroitement avec nos services de logements sociaux, du refuge et du dépannage alimentaire. Un réel filet social qui permet d'aider concrètement les personnes qui se présentent à nous.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Répondre aux besoins fondamentaux des personnes s itinérantes ou à risque de l'être.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagner le plus grand nombre possible de personnes à trouver un logement abordable ou des solutions adaptées aux besoins

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Réaliser des plans d'interventions individualisés et des suivis

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	365	52	1	50	1

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1475
Rue: Ave Bennett
Numéro de bureau:
Code postal: H1V 2S5
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Accroitre l'offre de logements destinée aux personnes en situation ou à risque d'itinérance
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	50	50	20	120

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	18,00 $	35	1,18 $	52	2	65 642,72 $
Total						**65 642,72 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ⓘ
Intervenant(e)	60 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**60 000,00 $**	65 642,72 $
Total	**60 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**60 000,00 $**	**65 642,72 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**60 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**60 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20201215-115814.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2999 - Soutien au centre La Porte ouverte - Demande de soutien financier (envoyée le 21 janvier 2021 à 10:32)

Nom de l'organisme	Mission
La Porte ouverte Montréal	La Porte ouverte Montréal est un organisme communautaire qui apporte services et soutien à une population itinérante. La Porte ouverte Montréal offre divers services à la population itinérante, par un centre de jour et un programme Logement d'abord. En plus de répondre aux besoins de base, des interventions concertées visent la réinsertion sociale.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Soutien au centre La Porte ouverte

Numéro de projet GSS: 2999

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Mélodie
Nom: Racine
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 524-4539
Numéro de télécopieur:
Courriel: directrice@opendoortoday.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Mélodie
Nom: Racine
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-15	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

1) Fragilité de la ressource : Le centre a déménagé le 3 décembre 2018 dans ses nouveaux locaux au 3535 av. du Parc, de 7 :30 à 17 :30. L'ajout d'un poste et demi, en plus du travailleur de proximité (financé de juillet 2018 à septembre 2019 par SPLI) a permis une transition harmonieuse. Le nombre suffisant d'employés demeure par contre une préoccupation réelle pour la continuité des services auprès d'une clientèle offrant des défis grandissants. Les défis sont multiples : une augmentation de 30 % du nombre de personnes fréquentant le centre depuis le déménagement, les heures prolongées, ainsi que les problèmes plus complexes reliés à la toxicomanie, la violence conjugale et la santé mentale. Les 50 tapis de sol permettant aux sans-abris de se reposer le jour sont en grande demande et parfois insuffisants. Le personnel a réussi un nombre record d'interventions cette année ayant un impact direct sur la réinsertion sociale (voir rapport final 2018-2019). Il est très important pour l'organisme de conserver le financement permettant l'embauche du personnel nécessaire. La réduction de la taille de l'équipe entrainerait une diminution de la quantité et de la qualité des services et un impact sur la sécurité des lieux. 2) Défis inhérents à la clientèle : en moyenne 150 clients chaque jour fréquentent le centre; 40 % sont autochtones; 25 % ont moins de 30 ans. La plupart d'entre eux sont aux prises avec d'importants problèmes de toxicomanie et vivent souvent de la violence dans leurs relations. 3) Contexte de déménagement et de transition : Malgré le soutien de plusieurs résidents qui désirent appuyer l'organisme, d'autres ont exprimé à différentes occasions leurs craintes ou opposition à l'idée d'un accroissement de la concentration de sans-abris dans le quartier. Avec l'appui du voisinage, La Porte ouverte désire poursuivre sa mission et continuer d'agir dans le but d'aider et d'épauler les personnes parmi les plus démunies de Montréal.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Que l'ensemble des personnes en situation d'itinérance et vulnérables fréquentant le centre de jour soit accompagnées et sécurisées dans leurs démarches de réinsertion sociale

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Augmentation du nombre d'interventions: 35 personnes seront référées en centres de dépendance, 40 auront accès àun logement, et 20 retourneront au Nunavik

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Poursuivre, développer l'ensemble des activites actuelles répondant aux besoins de base, d'accompagnement, de soutien et de référence en vue de la réinsertion sociale

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir l'embauche d' intervenants supplémentaires

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir les heures d'opération prolongées du centre de façon à ce que l'horaire soit mieux coordonné avec les heures d'ouverture des refuges (7h30-15h30)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Accompagnement ciblé de 55 personnes itinérantes pendant et après les heures d'ouverture

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Maintenir l'embauche d'un travailleur de proximité; travailler étroitement avec les autres travailleurs de proximité(ex.Plein Milieu, YMCA)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Que la cohabitation sociale entre les usagers et le voisinage soit facilitée et harmonieuse avec les partenaires (itinérance) et du quartier Milton-Parc

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Disponibilité de l'équipe d'intervention pour de la médiation amenant une meilleur compréhension des enjeux, sensibilisation auprès des usagers de la cohabitation

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Répondre rapidement aux enjeux soulevés par le voisinage et le SPVM

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Construire sur les bonnes pratiques et initiatives réussies

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 3535
Rue: avenue du Parc
Numéro de bureau:
Code postal: H2X 2H8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Accompagner et cohabiter dans l'espace public - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Appuyer les intervenants municipaux qui travaillent auprès des personnes en situation d'itinérance
- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**:
  Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	130	25	5	160

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les groupes d'âge

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Populations autochtones
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	19 500,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Iulia Pastina
Adresse courriel: iuliaoctavia.pastina@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (438) 892-0387
Adresse postale: 123
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: A1B 2C3

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: Équipe connexion (infirmières et travailleurs sociaux)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Ressources humaines		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 801 Boulevard de Maisonneuve O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: B3H 1J9

Nom du partenaire: Fondation
Précision: Dons institutionnels et autres

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	40 000,00 $	Non

Nom de la personne ressource: particulier
Adresse courriel: a@a
Numéro de téléphone: (514) 123-1425
Adresse postale: 123
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: A1B 2C3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Intervenant(e)	22,00 $	38	125,00 $	52	2	99 944,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	22,00 $	38	125,00 $	26	1	24 986,00 $
Total						**124 930,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**59 500,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Intervenant(e)	50 000,00 $	40 000,00 $	0,00 $	**90 000,00 $**	99 944,00 $
Travailleur(euse) de proximité / de milieu / de rue	20 000,00 $	19 500,00 $	0,00 $	**39 500,00 $**	24 986,00 $
Total	**70 000,00 $**	**59 500,00 $**	**0,00 $**	**129 500,00 $**	**124 930,00 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**70 000,00 $**	**59 500,00 $**	**0,00 $**	**129 500,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

L'accompagnement des personnes vers des centres de désintoxication et de thérapie, vers l'aéroport ou dans la recherche de logement demande l'accès à un véhicule et occasionne des dépenses de déplacement de plus de 200 km par semaine. Il est primordial, pour le succès des interventions, d'être disponible lors de toutes les étapes de l'accompagnement, particulièrement pour les accompagner en voiture vers ces ressources au moment où ils le demandent ou sont prêts à y aller. Comme nous acceuillons des personnes en état d'intoxication, il leur arrive lorsqu'elles sont dégrisées, d'accepter de l'aide spécialisée à ce moment-là. Lorsque nos intervenants parviennent, par leurs contacts, à trouver une ressource, les démarches peuvent être rapides et nécessiter un accompagnement à la ressource. C'est pourquoi nous vous demandons de nous aider à financer une partie du coût des transports. Cette disponibilité et flexibilité d'un de nos intervenants explique une grande partie du succès de nos interventions. Plusieurs partenaires apprécient ce service puisque très peu d'organismes l'offrent.

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
demande d'engagement.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

#2795 - Accueil, référence, accompagnement et suivi - Demande de soutien financier (envoyée le 11 janvier 2021 à 22:22)

Nom de l'organisme	Mission
La Fondation du refuge pour femmes Chez Doris	Chez Doris est un organisme de bienfaisance offrant un refuge de jour, sept jour sur sept, pour les femmes en difficulté. La maison leur fournit des repas, un répit, des vêtements, des activités sociaux-récréatives et des services pratiques dans un environnement sécuritaire et accueillant. Entre 2020 et 2021, la mission de Chez Doris sera élargie et offrira trois nouveaux services: accès à des repas gratuits le soir, un refuge de nuit d'urgence avec accès à 22 lits et une résidence permanente comprenant 26 studios.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 2 « Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Accueil, référence, accompagnement et suivi

Numéro de projet GSS: 2795

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Marina
Nom: Boulos-Winton
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (514) 937-2341
Numéro de télécopieur: (514) 937-2417
Courriel: marina.boulos@chezdoris.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marina
Nom: Boulos-Winton
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

Le projet Accueil, référence, accompagnement et suivi consiste à assurer la présence d'une préposée à l'accueil, les jours de semaine, ainsi qu'une chef d'équipe. Ces deux postes jouent un rôle-clé dans l'accueil des clientes qui franchissent les portes de notre refuge et assurent une zone d'attente sécuritaire et confortable pour chacune. Elles orientent les clientes vers les intervenantes qui fournissent des renseignements généraux sur le logement et d'autres ressources communautaires. Elles assurent la sécurité en identifiant les situations potentiellement instables et en intervenant ou en demandant de l'aide. De plus, le but de ce projet est de s'assurer qu'il y a des intervenantes sur place pour nos services de fin de semaine. Chez Doris représente une bouée de sauvetage pour la prestation de services essentiels aux femmes. Cela comprend un espace sécuritaire pour décompresser, de la nourriture, de la solidarité avec les autres et un soutien personnel grâce à un processus de gestion de cas pour les femmes qui risquent de perdre leur logement et de devenir sans-abri.

Depuis le début de la pandémie, en mars 2020, nous avons adapté nos services afin de répondre en priorité aux femmes en situation d'itinérance. Ainsi, elles représentent maintenant 75 % de notre clientèle. Ces femmes sont souvent confrontées à l'un des défis suivants : problèmes de santé mentale et physique, alcoolisme et toxicomanie, violence et dysfonctionnement intellectuel ou physique, pauvreté extrême et isolement social. Afin d'aider les femmes en situation d'itinérance, nous leurs offrons une gamme complète de services offerts dans un environnement sûr et accueillant 7 jours sur 7.

Le 25 % restant représente des femmes qui vivent en logement, et qui participent à certains programmes spécifiques comme le programme de gestion financière ou le programme de logement. Nous avons aussi maintenu certains services tels que les services médicaux, où les femmes peuvent se présenter sur rendez-vous.

À partir du 1er juillet, nous avons prolongé nos heures d'ouverture jusqu'à 20h et au 1er décembre, nos services sont devenus 24h afin d'offrir aux femmes en situation d'itinérance un lieu, où elles pourraient passer la nuit en sécurité et au chaud.

De janvier 2020 à novembre* 2020, 926 femmes différentes ont visité Chez Doris, dont 303 étaient nouvelles. Nous avons reçu 19 089 visites et fourni 27 515 repas.

Il est également important de répondre aux besoins immédiats tels que l'habillement, le répit et l'hygiène ainsi que d'offrir des services de première ligne tels que l'écoute active, les références, les services médicaux et juridiques et les interventions psychosociales, les services d'accompagnement, ainsi que les initiatives qui stabiliseront leur situation au niveau du logement.

(*Les statistiques du mois de décembre n'étaient pas encore comptabilisées au moment de la rédaction de cette demande.)

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

En 2021, nos activités permettront de venir en aide à plus de 900 femmes en situation d'itinérance pour qu'elles puissent se sentir en sécurité et avoir une meilleure qualité de vie.

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

Assurer l'accueil d'un minimum de 60 femmes différentes en situation d'itinérance par jour, ou 900 femmes differentes sur un an.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Accueillir les femmes sept jours sur sept. (Préposé à l'accueil et chef d'équipe, fin de semaine) de 8h30 à 20h

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	365	60	8		60

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Répondre aux besoins primaires de notre clientèle en matière de nourriture et offrir trois répas par jour pour une moyenne de 90 repas par jour ou plus de 30 000 repas par an.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	3	90	3	3	40

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Répondre aux besoins primaires de notre clientèle itinérante en matière d'habillement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	365	16	8	0	16

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

Répondre aux besoins primaires de notre clientèle itinérante en matière d'habillement.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par jour	365	16	8	0	16

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

trouver un logement pour les femmes sans-abri

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	30				

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1430
Rue: Chez Doris
Numéro de bureau:
Code postal: H3H 2A7
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil - Plan d'action montréalais en itinérance**: Assurer l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables
- **Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance - Plan d'action montréalais en itinérance**: Prévenir l'itinérance en agissant sur l'habitat des personnes vulnérables
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	0	885	15	900

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Populations autochtones
- Personne en situation d'itinérance

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Nos services répondent aux besoins de minorités tels que les femmes autochtones, les femmes trans et les femmes de minorités visibles, et les services comprennent : déjeuner, dîner et souper, accès aux douches, aux produits d'hygiène et à un vestiaire, sacs de nourriture d'urgence, renseignements téléphoniques et références, programme de gestion financière, programme d'aide aux inuits, programme de logement pour les femmes autochtones, services de santé et de santé mentale, services juridiques et de préparation de déclarations de revenus, ainsi que des programmes d'intégration éducatifs et socio-récréatifs. Tous nos services destinées aux femmes sans-abri ou à risque d'itinérance répondent aux problèmes rencontrés auxquels seules les femmes sont confrontées. Par exemple, elles ont accès à : intervenantes spécialement formées autour de la santé mentale et la violence, produits d'hygiène (y compris les produits menstruels ainsi que les produits pour l'incontinence), soins de beauté, alimentation adaptée aux besoins de santé des femmes (produits laitiers) et des femmes âgées (comme les vitamines pour les femmes d'âge d'or), recherche d'un logement adapté aux femmes, pouvant inclure des enfants.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) / Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	79 529,92 $	Oui

Nom de la personne ressource: Catherine Giroux
Adresse courriel: catherine.giroux.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca
Numéro de téléphone: (438) 380-4124
Adresse postale: 1560, rue Sherbrooke E, Pavillon Deschamps, bur. GR-1161
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M1

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Mission Old Brewery

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Navette (transport)		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1301, boul. de Maisonneuve E
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 2A4

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: CLSC Métro Guy

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1801, boul de Maisonneuve O
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 1J9

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Le Chaînon

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 4373, avenue de l'Esplanade
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2W 1T2

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Moisson Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 6880 Chemin de la Côte-de-Liesse
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H4T 2A1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) d'accueil	22,74 $	40	290,56 $	52	1	62 408,32 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe fin de semaine	25,00 $	16	128,00 $	52	1	27 456,00 $
Intervenant(e)	20,00 $	14	89,60 $	52	3	57 657,60 $
Total						**147 521,92 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**79 529,92 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) d'accueil	7 042,04 $	55 366,28 $	0,00 $	**62 408,32 $**	62 408,32 $
Autre poste : veuillez l'identifier Chef d'équipe fin de semaine	20 934,68 $	6 521,32 $	0,00 $	**27 456,00 $**	27 456,00 $
Intervenant(e)	40 015,28 $	17 642,32 $	0,00 $	**57 657,60 $**	57 657,60 $
Total	**67 992,00 $**	**79 529,92 $**	**0,00 $**	**147 521,92 $**	**147 521,92 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	79 529,92 $	0,00 $	
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**0 %**			
Frais administratifs	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**0 %**			
Total	**67 992,00 $**	**79 529,92 $**	**0,00 $**	**147 521,92 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Info for Ville de Montreal Jan-Dec 2021.xlsx	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
Doris_Rapport2020_FR_LR_web.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution_Ville de MTL_MTESS_1-11012021.pdf	*Non applicable*

Engagement du répondant

Nom du fichier
gss-diversite-sociale-20210111-073945-signed.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1218263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 14 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 328 733 $, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
CACTUS Montréal	**Groupe d'intervention alternative par les pairs**	**25 000 $**
Spectre de rue inc.	**Programme TAPAJ – Volet 1**	**31 233 $**
Groupe communautaire l'Itinéraire	**Café de la Maison ronde**	**12 000 $**
Dîners St-Louis	**Job 18-30**	**25 000 $**
Sentier Urbain	**Des jardins enracinés**	**20 000 $**
Cirque Hors Piste	**Cirque ta rue**	**5 000 $**
Groupe Information Travail	**Brigade Milton parc 2021**	**22 000 $**

Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	**Vers un modèle de justice autochtone**	**30 000 $**
Missions Exeko	**Ville inclusive**	**21 000 $**
Groupe communautaire l'Itinéraire	**Accueil, référence, accompagnement et suivi**	**30 000 $**
Les Valoristes, coopérative de solidarité	**Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être**	**7 500 $**
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	**Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance**	**50 000 $**
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal	**Un mouvement mobilisé**	**50 000 $**

2. d'approuver les 13 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

De recommander au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 60 000 $, à l'organisme ci-après désigné, pour l'année 2021 et le montant indiqué :

Organisme	Projet	Soutien recommandé
Clinique Droits devant	**Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance**	**60 000 $**

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-25 16:55

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218263001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 14 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'itinérance est un phénomène majeur qui demande l'implication d'un nombre important d'acteurs institutionnels et communautaires. Le ministère de la Santé et des Services sociaux assure la coordination des principaux services et la Ville de Montréal est en appui à différents services d'aide pour la prévention de l'itinérance et la sortie de rue des personnes sans-abri. L'engagement de la Ville auprès de dizaines de projets et services est décrit dans son Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 : « Parce que la rue a différents visages », adopté en mars 2018.
Ce Plan vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins, et la cohésion des actions. Il comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public
Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil
Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance
Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) coordonne et finance, avec des services municipaux et des arrondissements, la réalisation des objectifs des axes 1, 2 et 4. La réalisation de l'Axe 3 relève, en majeure partie, de la mission du Service de l'habitation.

Ce Service déploie plusieurs actions structurantes pour répondre aux besoins spécifiques des clientèles en situation d'itinérance. Il investit, dans le cadre de son budget annuel, des sommes réservées à la réalisation des actions de cet axe. En 2016, le SDIS a accordé un soutien totalisant 700 000 $ à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal soit, 140 000 $ par année, pour cinq ans, pour la réalisation de l'action « Favoriser le développement d'approches en matière de stabilité résidentielle » dans le cadre de l'Axe 3 (CG16 0320).

En 2021, le SDIS prévoit reconduire la majorité des projets financés en 2020, dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020. Ainsi, pour l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », les 13 projets financés en 2020 sont reconduits dans leur intégralité. À ceux-ci, s'ajoute un soutien financier pour le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance, le précédent financement étant échu en 2020, comme indiqué ci-haut. Ce nouveau soutien permettra au MMFIM de réaliser des actions visant l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation d'itinérance. Tous ces projets contribuent à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes en situation d'itinérance de réaliser leur plein potentiel. Ils s'inscrivent comme des initiatives d'insertion sociale et socioprofessionnelle adaptées ou qui favorisent la sensibilisation et la participation citoyenne.

Le financement accordé à chacun des projets relève du budget du SDIS selon deux enveloppes distinctes : un montant en provenance du budget corporatif du SDIS réservé à la mise en œuvre du Plan d'action montréalais en itinérance, et un montant en provenance du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) qui est réservé par le SDIS pour la lutte contre la pauvreté et l'itinérance.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité. Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption, en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M$, couvre la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes à but non lucratif (OBNL) sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des

postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0140 du 5 février 2020
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 $ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2020, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE19 0794 du 8 mai 2019
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 396 833 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2019, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE18 1882 du 14 novembre 2018
Approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et la Société de développement social (CE18 1080), majorant ainsi le montant du soutien de 42 000 $ à 74 200 $, pour l'année 2018, pour le projet « Destination-Emploi » et modifiant la durée du projet qui se terminera au 31 décembre 2018
CG18 0440 du 23 août 2018
Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023
CG18 0372 du 21 juin 2018
Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M$ pour la période du 1er avril 2018 au 31 octobre 2018
CE18 1080 du 13 juin 2018
Accorder un soutien financier totalisant la somme de 380 733 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports;
CE18 0340 du 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »
CE17 1451 du 16 août 2017
Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal pour la période se terminant le 31 mars 2018, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) - Volet Autochtones
CE17 1101 du 21 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 $ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 40 518 $ à Clinique Droits, 25 000 $ à Groupe Information travail et 25 000 $ à Dîners St-Louis dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

CE17 1079 du 14 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 300 000 $ aux organismes ci-après désignés, dont 30 000 $ à Le Groupe communautaire l'Itinéraire, pour l'année 2017, pour des activités liées à l'accueil de jour des personnes sans-abri, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013 - 2018)

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M$ pour la période du 1er avril 2017 au 30 septembre 2017

CE17 0774 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 230 000 $ aux 14 organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 6 000 $ à Le Groupe communautaire l'Itinéraire, 5 000 $ à Cirque Hors Piste, 25 000 $ à Missions Exeko et 15 000 $ à Les Valoristes coopérative de solidarité dans le cadre de l'initiative « Stratégie d'inclusion sociale : un 375e pour tous!

CE17 0771 du 10 mai 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 357 997 $ aux dix organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 21 229 $ à C.A.C.T.U.S. Montréal, 33 738 $ à Spectre de rue inc. et 20 000 $ à Sentier Urbain pour le projet « Nature et Agriculture urbaine », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (2013-2018) - Fonds de solidarité en itinérance.

CG16 0320 du 19 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 700 000 $, soit 140 000 $ par année pour cinq ans, pour les années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020, à Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal, pour le soutien à ses activités dans la mise en oeuvre du Plan d'action Objectif 2020 - fin de l'itinérance chronique et cyclique

CG16 0321 du 19 mai 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 198 289 $ à trois organismes, pour l'année 2016, dont 65 000 $ à Spectre de rue inc. conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017)

DESCRIPTION

CACTUS Montréal
Projet : « **Groupe d'intervention alternative par les pairs** »
Montant : **25 000** $
Ce projet vise à rejoindre les jeunes en situation de grande précarité, à les référer vers les services disponibles par un travail de proximité et à démystifier les réalités des jeunes de la rue auprès de divers acteurs de l'organisme.

Spectre de rue inc.
Projet : « **Programme TAPAJ** – **Volet 1** »
Montant : **31 233** $
Ce projet s'adresse aux jeunes de 16 à 30 ans sans domicile fixe et en situation de grande vulnérabilité. Il vise à leur offrir du soutien pour intégrer des plateaux de travail adaptés, à la journée, en leur permettant de vivre des expériences positives dans ce processus de réinsertion sociale.

Clinique Droits devant
Projet : « **Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance** »
Montant : **60 000** $
Ce projet s'adresse aux personnes en situation d'itinérance, incarcérées ou qui sortent de prison. Il vise à atténuer leur situation judiciaire liée aux accusations criminelles dont elles font l'objet en passant par la bonification des programmes sociaux de la cour municipale.

Dîners St-Louis
Projet : « **Job 18-30** »
Montant : **25 000** $
Le projet Job 18-30 vise à favoriser la rencontre entre les divers acteurs sociaux du territoire, à améliorer le dialogue entre eux, la cohabitation avec les citoyens, la qualité de vie de la population et à diminuer les coûts sociaux associés aux modes de vie de rue (vol, quête, travail du sexe).

Sentier Urbain
Projet : « **Des jardins enracinés** »
Montant : **20 000** $
Ce projet s'adresse aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir en leur proposant de devenir les acteurs de la transformation de leur milieu de vie par des activités de jardinage et d'horticulture.

Cirque Hors Piste
Projet : « **Cirque ta rue** »
Montant : **5 000** $
Ce projet allie l'intervention sociale et les activités de cirque en offrant aux jeunes de la rue une alternative à la sollicitation. Le travail se réalise en concertation avec les organismes du milieu et permet aux jeunes d'obtenir un soutien de plusieurs ressources.

Groupe Information Travail
Projet : « **Brigade Milton parc 2021** »
Montant : **22 000** $
Ce projet d'embellissement de quartier permettra à une douzaine de jeunes en situation d'itinérance d'effectuer différents travaux de nettoyage et d'élimination de déchets et de produits dangereux (ex.: seringues usagées).

Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal
Projet : « **Vers un modèle de justice autochtone** »
Montant : **30 000** $
Ce projet vise à développer et à offrir des services culturellement pertinents et sécurisants pour répondre aux besoins des Autochtones en situation d’itinérance, qui ont un dossier pénal et/ou un casier judiciaire actif.

Missions EXEKO
Projet : « **Ville inclusive** »
Montant : **21 000** $
Par une approche originale de participation citoyenne, ce projet vise à sensibiliser le public et les personnes en situation d'itinérance, par la médiation mobile et des activités de co-construction, liées aux différents aspects d'une ville inclusive.

Groupe communautaire l'Itinéraire
Projet : « **Accueil, référence, accompagnement et suivi** »
Montant : **30 000** $
Ce projet permet aux personnes vulnérables de sortir de leur situation d'itinérance en devenant camelots. Un espace est mis sur pied afin que ces derniers puissent socialiser,

augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi.

Groupe communautaire l'Itinéraire
Projet : « **Café de la Maison ronde** »
Montant : **12 000** $
Chaque été, Le groupe communautaire l'Itinéraire contribue à intégrer des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans une expérience de travail adaptée. Le Café est mis sur pied pour permettre aux usagers de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi dans le secteur du Square Cabot.

Les Valoristes, coopérative de solidarité, faisant aussi affaire sous **COOP Les Valoristes**
Projet : « **Favoriser l'inclusion socioprofessionnelle des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être** »
Montant : **7 500** $
L'objectif de ce projet est de favoriser l'inclusion sociale et le sentiment d'appartenance des Valoristes qui collectent les contenants consignés. Le projet vise aussi à augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle.

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc. (**RAPSIM**)
Projet : « **Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance** »
Montant : **50 000** $
Ce soutien financier au RAPSIM vise la réalisation d'actions relatives au Plan d'action montréalais en itinérance de la Ville de Montréal. Le regroupement permettra notamment d'alimenter les connaissances sur différentes problématiques, d'identifier les besoins et de mobiliser les partenaires, de soutenir la création de comités locaux et de contribuer à différents travaux, dont l'élaboration d'une formation pour les employés municipaux.

Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM)
Projet : « **Un mouvement mobilisé** »
Montant : **50 000** $
Ce soutien financier au MMFIM vise la réalisation d'action dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance.

JUSTIFICATION

La Ville favorise l'inclusion sociale de ses concitoyen.ne.s parmi les plus vulnérables par diverses actions. Le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 est le fruit d'une démarche municipale concertée, échelonnée sur une année, avec tous les partenaires concernés et les consultations menées auprès des personnes en situation d'itinérance. L'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » de ce Plan contribue à bâtir une ville solidaire et inclusive qui permet aux personnes de réaliser leur plein potentiel.
Cet axe se décline en quatre objectifs dans lesquels s'inscrivent les présents projets, à savoir :

1. Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice;
2. Favoriser l'inclusion sociale;
3. Augmenter les possibilités d'insertion socioprofessionnelle;
4. Encourager l'exercice de la citoyenneté et l'engagement social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 388 733 $, est prévu au SDIS. Il est financé par un budget corporatif relié au Plan d'action montréalais en itinérance et par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le

cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.
Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé
		2018	2019	2020	2021
CACTUS Montréal	Groupe d'intervention alternative par les pairs	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $
Spectre de rue inc.	Programme TAPAJ – Volet 1	31 233 $	31 233 $	31 233 $	31 233 $
Clinique Droits devant	Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance	60 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $
Groupe communautaire l'Itinéraire	Café de la Maison ronde	12 000 $	12 000 $	12 000 $	12 000 $
Dîners St-Louis	Job 18-30	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $
Sentier Urbain	Des jardins enracinés	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $
Cirque Hors Piste	Cirque ta rue	5 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Groupe Information Travail	Brigade Milton parc 2021	22 000 $	22 000 $	22 000 $	22 000 $
Centre de justice des Premiers Peuples de Montréal	Vers un modèle de justice autochtone	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Missions Exeko	Ville inclusive	21 000 $	21 000 $	21 000 $	21 000 $
Groupe communautaire l'Itinéraire	Accueil, référence, accompagnement et suivi	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Les Valoristes, coopérative de solidarité	Favoriser l'inclusion socioéconomique des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être	7 500 $	7 500 $	7 500 $	7 500 $
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal inc.	Contribution à la réalisation du Plan d'action montréalais en itinérance	50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $
Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal *	Un mouvement mobilisé	140 000 $	140 000 $	140 000 $	50 000 $

La majorité des projets ont pu débuter avant leur adoption par l'instance décisionnelle car ils sont issus de maillages financiers. Quant à ceux pour qui le soutien de la Ville est de 100 %, les organismes ont pu avancer les fonds nécessaires à leur réalisation à même leurs budgets.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

Le portrait des contributions versées par toute unité d'affaires de la Ville à ces mêmes organismes au cours des dernières années est disponible en pièces jointes.

* En 2015, un budget spécifique avait été mis en place pour soutenir le Mouvement pour mettre fin à l'itinérance à Montréal (MMFIM). La somme de 140 000 $ par année, pendant 5 ans, visait à démarrer le regroupement ainsi qu'à réaliser un plan axé sur le logement d'abord et l'itinérance chronique. Le MMFIM a été avisé l'an dernier que la Ville devait rétablir l'équité entre les grands regroupement œuvrant en itinérance et le financer à la même hauteur que le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal, soit 50 000 $, par an.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets de l'Axe 4 du Plan d'action montréalais en itinérance visent à favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance. Ils s'inscrivent en prévention en adaptant les méthodes d'intervention aux besoins émergents chez différentes catégories de personnes, par exemple par l'approche différenciée selon les sexes (ADS+) ou auprès des clientèles LGBTQ+, des anciens combattants et autres. Ils peuvent aussi offrir des occasions de travail adaptées ou d'engagement dans une démarche formatrice et d'expérience concrète en emploi. Tout report de décision peut entraîner des retards importants dans la production des services prévus et une possible annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ces projets sont mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tiennent compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique. Le soutien financier destiné aux organismes de ce dossier pour la réalisation de leur projet respectif permettra à la Ville d'adoucir les effets néfastes de la pandémie qui perdure auprès de ses populations les plus vulnérables. Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ces soutiens tient compte de la situation de pandémie et fait partie de la Banque de documents juridiques du système de gestion des instances (GDD). C'est le Modèle COVID-19 SUB-103 préapprouvé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Présentation au comité exécutif
Mars 2021: Présentation au conseil d'agglomération

Conformes au calendrier de réalisation de chacun des projets, les projets feront l'objet d'un suivi de la part de la Division de la lutte contre la pauvreté et l'itinérance du SDIS. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et les organismes s'engagent à les fournir aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aissata OUEDRAOGO
Agent de recherche

Tél : 4388322559
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438 354 6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-19

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	CLINIQUE DROITS DEVANT
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	ca17 240169-5	500,00 $			500,00 $
	CA17 240522	13 500,00 $	1 500,00 $		15 000,00 $
	ca18 240032i		500,00 $		500,00 $
	CA18 240645			13 500,00 $	13 500,00 $
	ca19240393j			500,00 $	500,00 $
Total Ville-Marie		**14 000,00 $**	**2 000,00 $**	**14 000,00 $**	**30 000,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263	4 052,00 $			4 052,00 $
	CE16 2104	4 457,00 $			4 457,00 $
	CE17 1101	36 466,00 $	4 052,00 $		40 518,00 $
	CE18 1080		48 000,00 $	12 000,00 $	60 000,00 $
	1194970005			48 000,00 $	48 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**44 975,00 $**	**52 052,00 $**	**60 000,00 $**	**157 027,00 $**
Total général		**58 975,00 $**	**54 052,00 $**	**74 000,00 $**	**187 027,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	DINERS ST-LOUIS
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Plateau Mont-Royal	ca17250140	30 000,00 $			30 000,00 $
	CA18250145		30 000,00 $		30 000,00 $
Total Plateau Mont-Royal		**30 000,00 $**	**30 000,00 $**		**60 000,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE16 0263	2 500,00 $			2 500,00 $
	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 1101	22 500,00 $	2 500,00 $		25 000,00 $
	CE18 1080		20 000,00 $	5 000,00 $	25 000,00 $
	CE18 1081		24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	(vide)	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE19 0794			24 000,00 $	24 000,00 $
	CE19 0795			20 000,00 $	20 000,00 $
	CA 19 250133			10 810,92 $	10 810,92 $
Total Diversité et inclusion sociale		**56 500,00 $**	**49 500,00 $**	**65 810,92 $**	**171 810,92 $**
Total général		**86 500,00 $**	**79 500,00 $**	**65 810,92 $**	**231 810,92 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	CIRQUE HORS PISTE
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Conseil des arts de Montréal	(vide)			5 000,00 $	5 000,00 $
Total Conseil des arts de Montréal				**5 000,00 $**	**5 000,00 $**
Culture	CE171233		3 053,00 $		3 053,00 $
	(vide)	18 893,00 $			18 893,00 $
Total Culture		**18 893,00 $**	**3 053,00 $**		**21 946,00 $**
Ville-Marie	CA17 240314	5 000,00 $			5 000,00 $
	CA18 240393		5 000,00 $		5 000,00 $
	CA18 240651			12 650,00 $	12 650,00 $
Total Ville-Marie		**5 000,00 $**	**5 000,00 $**	**12 650,00 $**	**22 650,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE17 0774	5 000,00 $			5 000,00 $
	CE18 1080		4 000,00 $	1 000,00 $	5 000,00 $
	CA18 240599			4 537,00 $	4 537,00 $
	CE19 0795			4 000,00 $	4 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**5 000,00 $**	**4 000,00 $**	**9 537,00 $**	**18 537,00 $**
Total général		**28 893,00 $**	**12 053,00 $**	**27 187,00 $**	**68 133,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	LE RESEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINERANTES DE MONTREAL INC.
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER		
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE18 1080	40 000,00 $	10 000,00 $	50 000,00 $
	1194970005		40 000,00 $	40 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**40 000,00 $**	**50 000,00 $**	**90 000,00 $**
Total général		**40 000,00 $**	**50 000,00 $**	**90 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINERAIRE (LE)
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Concertation des arrondissements	CE190796			9 026,50 $	9 026,50 $
Total Concertation des arrondissements				**9 026,50 $**	**9 026,50 $**
Ville-Marie	CA17 240241	8 000,00 $	2 000,00 $		10 000,00 $
	CA17 240316	500,00 $			500,00 $
	CA19 240254			9 026,50 $	9 026,50 $
Total Ville-Marie		**8 500,00 $**	**2 000,00 $**	**9 026,50 $**	**19 526,50 $**
Diversité et inclusion sociale	CA17 240020	10 000,00 $			10 000,00 $
	CE16 0737	4 500,00 $			4 500,00 $
	CE17 0774	6 000,00 $			6 000,00 $
	CE17 1079	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 1080		36 000,00 $	6 000,00 $	42 000,00 $
	CE19 0795			36 000,00 $	36 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**47 500,00 $**	**39 000,00 $**	**42 000,00 $**	**128 500,00 $**
Total général		**56 000,00 $**	**41 000,00 $**	**60 053,00 $**	**157 053,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	COOP LES VALORISTES
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	CA19 240026n			3 000,00 $	3 000,00 $
	CA19 240332			10 000,00 $	10 000,00 $
Total Ville-Marie				**13 000,00 $**	**13 000,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE17 0774	13 500,00 $	1 500,00 $		15 000,00 $
	CE18 1080		6 000,00 $	1 500,00 $	7 500,00 $
	CE19 0795			5 000,00 $	5 000,00 $
	CA19 240145			8 000,00 $	8 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**13 500,00 $**	**7 500,00 $**	**14 500,00 $**	**35 500,00 $**
Total général		**13 500,00 $**	**7 500,00 $**	**27 500,00 $**	**48 500,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	GROUPE INFORMATION TRAVAIL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Montréal-Nord	(vide)	24 147,00 $			24 147,00 $
Total Montréal-Nord		**24 147,00 $**			**24 147,00 $**
Plateau Mont-Royal	ca17250137	160 000,00 $			160 000,00 $
	CA18250145		144 000,00 $		144 000,00 $
Total Plateau Mont-Royal		**160 000,00 $**	**144 000,00 $**		**304 000,00 $**
Ville-Marie	CA18 240174		66 560,00 $	16 640,00 $	83 200,00 $
Total Ville-Marie			**66 560,00 $**	**16 640,00 $**	**83 200,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE17 1101	22 500,00 $	2 500,00 $		25 000,00 $
	CE18 1080		17 600,00 $	4 400,00 $	22 000,00 $
	(vide)	684,00 $	698,00 $	698,00 $	2 080,00 $
	CE19 0795			17 600,00 $	17 600,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**23 184,00 $**	**20 798,00 $**	**22 698,00 $**	**66 680,00 $**
Total général		**207 331,00 $**	**231 358,00 $**	**39 338,00 $**	**478 027,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	MISSIONS EXEKO
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Conseil des arts de Montréal	(vide)		22 500,00 $	150,00 $	22 650,00 $
Total Conseil des arts de Montréal			**22 500,00 $**	**150,00 $**	**22 650,00 $**
Culture	(vide)	12 000,00 $	17 000,00 $		29 000,00 $
	CE19 0291			15 210,00 $	15 210,00 $
Total Culture		**12 000,00 $**	**17 000,00 $**	**15 210,00 $**	**44 210,00 $**
Ville-Marie	CA16 240601	12 000,00 $	3 000,00 $		15 000,00 $
	CA18 240323	11 280,00 $	8 285,00 $		19 565,00 $
	CA19 240207			8 000,00 $	8 000,00 $
Total Ville-Marie		**23 280,00 $**	**11 285,00 $**	**8 000,00 $**	**42 565,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CA17 240569	2 220,00 $	1 500,00 $		3 720,00 $
	CA17 250138	10 284,58 $			10 284,58 $
	CA18 25 0146		8 799,00 $		8 799,00 $
	CE16 0263	2 500,00 $			2 500,00 $
	CE17 0774	22 500,00 $	2 500,00 $		25 000,00 $
	CE18 1080		16 800,00 $	4 200,00 $	21 000,00 $
	(vide)	1 421,00 $	56 421,00 $	6 491,00 $	64 333,00 $
	CE19 0795			16 800,00 $	16 800,00 $
	CA 19 250133			4 800,00 $	4 800,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**38 925,58 $**	**86 020,00 $**	**32 291,00 $**	**157 236,58 $**
Total général		**74 205,58 $**	**136 805,00 $**	**55 651,00 $**	**266 661,58 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	MOUVEMENT POUR METTRE FIN A L'ITINERANCE A MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CG16 0320	140 000,00 $	140 000,00 $	140 000,00 $	420 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**140 000,00 $**	**140 000,00 $**	**140 000,00 $**	**420 000,00 $**
Total général		**140 000,00 $**	**140 000,00 $**	**140 000,00 $**	**420 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	SENTIER URBAIN
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	CA17 270156	18 750,00 $	6 250,00 $		25 000,00 $
	CA18 270121		18 750,00 $	6 250,00 $	25 000,00 $
	CA19 270082			18 750,00 $	18 750,00 $
Total Mercier-Hochelaga - Maisonneuve		**18 750,00 $**	**25 000,00 $**	**25 000,00 $**	**68 750,00 $**
Ville-Marie	CA15 240663	31 023,75 $	24 731,01 $		55 754,76 $
	CA17 240019	48 678,00 $			48 678,00 $
	CA17 240026	116 000,00 $	29 000,00 $		145 000,00 $
	CA17 240241	5 000,00 $			5 000,00 $
	ca17 240655		116 000,00 $	29 000,00 $	145 000,00 $
	CA18 240177		48 678,00 $		48 678,00 $
	ca18 240178o		2 000,00 $		2 000,00 $
	CA18 240249		4 000,00 $	1 000,00 $	5 000,00 $
	CA18 240460			116 000,00 $	116 000,00 $
	CA19 240207			5 000,00 $	5 000,00 $
	CA19 240457e			2 000,00 $	2 000,00 $
Total Ville-Marie		**200 701,75 $**	**224 409,01 $**	**153 000,00 $**	**578 110,76 $**
Diversité et inclusion sociale	CA17 240149	20 000,00 $			20 000,00 $
	CA17 250138	8 000,00 $			8 000,00 $
	CA18 240170		18 611,00 $		18 611,00 $
	CE18 1080		20 000,00 $		20 000,00 $
	CG17 0210	18 000,00 $	2 000,00 $		20 000,00 $
	CE19 0795			16 000,00 $	16 000,00 $
	CA19 240145			19 000,00 $	19 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**46 000,00 $**	**40 611,00 $**	**35 000,00 $**	**121 611,00 $**
Total général		**265 451,75 $**	**290 020,01 $**	**213 000,00 $**	**768 471,76 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	C.A.C.T.U.S. MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Ville-Marie	ca18 240479m		500,00 $		500,00 $
Total Ville-Marie			**500,00 $**		**500,00 $**
Diversité et inclusion sociale	CE16 0734	3 750,00 $			3 750,00 $
	CE18 1080		20 000,00 $	5 000,00 $	25 000,00 $
	CG17 0210	19 106,00 $	2 123,00 $		21 229,00 $
	1194970005			20 000,00 $	20 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**22 856,00 $**	**22 123,00 $**	**25 000,00 $**	**69 979,00 $**
Total général		**22 856,00 $**	**22 623,00 $**	**25 000,00 $**	**70 479,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTREAL
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Diversité et inclusion sociale	CE15 2372	3 000,00 $			3 000,00 $
	CE17 1451	27 000,00 $	3 000,00 $		30 000,00 $
	CE18 1080		24 000,00 $	6 000,00 $	30 000,00 $
	1194970005			24 000,00 $	24 000,00 $
Total Diversité et inclusion sociale		**30 000,00 $**	**27 000,00 $**	**30 000,00 $**	**87 000,00 $**
Total général		**30 000,00 $**	**27 000,00 $**	**30 000,00 $**	**87 000,00 $**

Contributions financières versées depuis 2017

Date du jour ***2021-02-02***

NOM_FOURNISSEUR	SPECTRE DE RUE INC .
NUMERO_FOURNISSEUR	(Tous)
REP_STATUT_RENV	(Plusieurs éléments)

REP_MONTANT		REP_EXERCICE_FINANCIER			
Service ou arrondissement	NUMERO_RESOLUTION	2017	2018	2019	Total général
Plateau Mont-Royal	ca16250449	7 000,00 $			7 000,00 $
	(vide)		7 000,00 $		7 000,00 $
	CA 19250097			8 500,00 $	8 500,00 $
Total Plateau Mont-Royal		**7 000,00 $**	**7 000,00 $**	**8 500,00 $**	**22 500,00 $**
Ville-Marie	CA16 240529	4 170,00 $			4 170,00 $
	CA17 240164	144 500,00 $			144 500,00 $
	CA17 240521	4 845,00 $	855,00 $		5 700,00 $
	CA18 240160		76 000,00 $	19 000,00 $	95 000,00 $
	CA18 240240		32 112,00 $	29 713,75 $	61 825,75 $
	CA19 240160c			1 000,00 $	1 000,00 $
	CA19 240323			5 415,00 $	5 415,00 $
	CA19 240454			4 200,00 $	4 200,00 $
Total Ville-Marie		**153 515,00 $**	**108 967,00 $**	**59 328,75 $**	**321 810,75 $**
Diversité et inclusion sociale	CA17 250138	3 150,00 $			3 150,00 $
	CA18 25 0146		4 000,00 $		4 000,00 $
	CE18 1080		25 000,00 $	6 233,00 $	31 233,00 $
	CG16 0321	9 750,00 $			9 750,00 $
	CG17 0210	30 364,00 $	3 374,00 $		33 738,00 $
	CE19 0795			24 986,00 $	24 986,00 $
	CA 19 250133			10 170,24 $	10 170,24 $
Total Diversité et inclusion sociale		**43 264,00 $**	**32 374,00 $**	**41 389,24 $**	**117 027,24 $**
Total général		**203 779,00 $**	**148 341,00 $**	**109 217,99 $**	**461 337,99 $**

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1016190426
Numéro d'inscription T.V.Q. : 136484219
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars **(30 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars **(27 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars **(3 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins,, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Itinéraire b GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

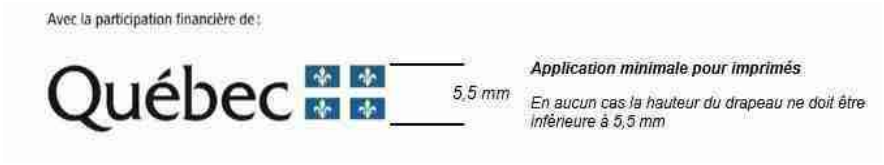

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CACTUS MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, agissant et représentée par Jean-François Mary, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89989156RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1142391730
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 0892604-11

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille** dollars **(25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-deux mille cinq cent** dollars **(22 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille cinq cent** dollars **(2 500 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1300, rue Sanguinet, Montréal, Québec, H2X 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CACTUS MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Mary, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Cactus GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

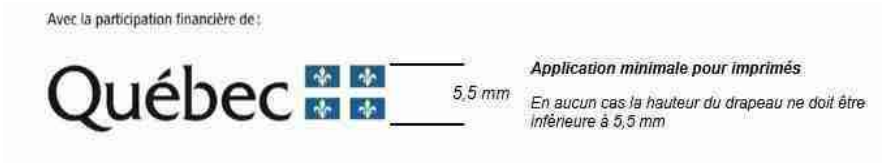

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CIRQUE HORS PISTE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6-1153, rue Alexandre De-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par Karine Lavoie, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 85057 4047 RP0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la

Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières

d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en

raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations

contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinq mille** dollars **(5 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre mille cinq cent** dollars **(4 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars **(500 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage

pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6-1153, rue Alexandre De-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CIRQUE HORS PISTE

Par : _____
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Cirque
hors-piste GDD 1218

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

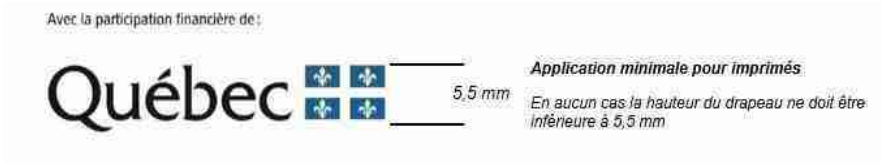

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2001, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, agissant et représentée par Catherine Irwin-Guibson, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 776127524RR001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente mille** dollars **(30 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille** dollars **(27 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille** dollars **(3 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2001, boul. St-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL

Par : _____
Catherine Irwin-Guibson, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF CJPPM GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

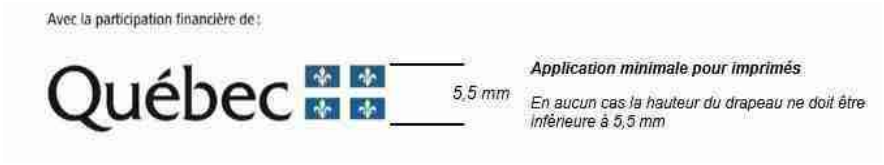

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CLINIQUE DROITS DEVANT**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 105 Rue Ontario Est, bureau 214, Montréal, Québec, H2X 1G9 agissant et représentée par Bernard St-Jacques, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 836826586RC0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 83682 6586 RR 0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations

de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de

COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après la « 31 décembre 2021», la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille** dollars **(60 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-quatre mille** dollars **(54 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **six mille** dollars **(6 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 105 Rue Ontario Est, bureau 214, Montréal, Québec, H2X 1G9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CLINIQUE DROITS DEVANT

Par : _____
Bernard St-Jacques, directeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CG21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Clinique Droits
devant GDD 1218263

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

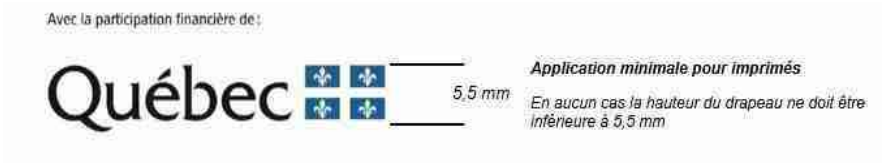

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DÎNERS ST-LOUIS**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, agissant et représentée par Michelle Duchesne, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 12038 9218 RR00001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille** dollars **(25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-deux mille cinq cent** dollars **(22 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille cinq cent** dollars **(2 500 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1818, rue Gilford, Montréal, Québec, H2H 1G5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

DÎNERS ST-LOUIS

Par : _____
Michelle Duchesne, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF Dîner St-Louis
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

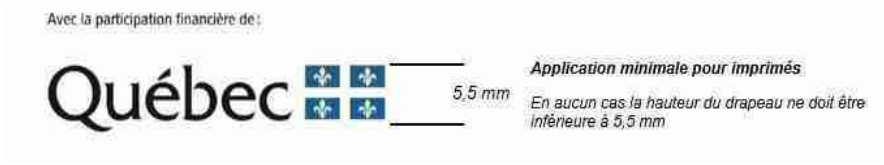

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1016190426
Numéro d'inscription T.V.Q. : 136484219
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **douze mille** dollars **(12 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix mille huit cent** dollars **(10 800 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **mille deux cent** dollars **(1 200 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF Itinéraire a GDD
1218263001..pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

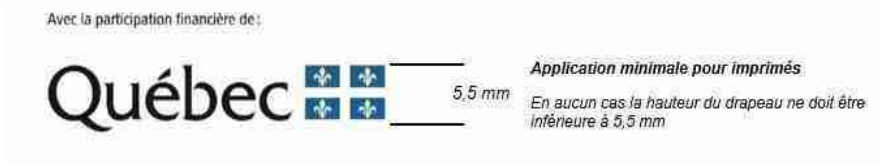

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1585, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, agissant et représentée par Daniel Léonard, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 120590187RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-deux mille** dollars **(22 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-neuf mille huit cent** dollars **(19 800 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille deux cent** dollars **(2 200 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1585, boul. René-Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 4L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

GROUPE INFORMATION TRAVAIL INC.

Par : _____
Daniel Léonard, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Groupe
Information Travail G

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

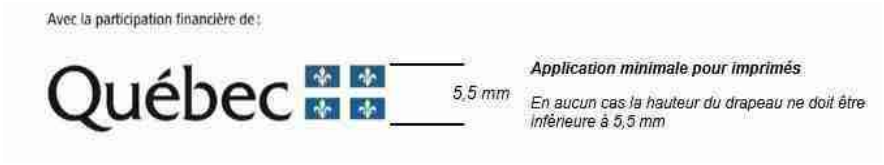

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L3E7, agissant et représentée par Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850058645
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219225250
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **sept mille cinq cent** dollars **(7 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **six mille sept cent cinquante** dollars **(6 750 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **sept cent cinquante** dollars **(750 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, Beaudry, bureau 2.42, Montréal, Québec, H2L3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et

même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

LES VALORISTES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ

Par : _____
Marica Vazquez Tagliero, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF Les Valoristes
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

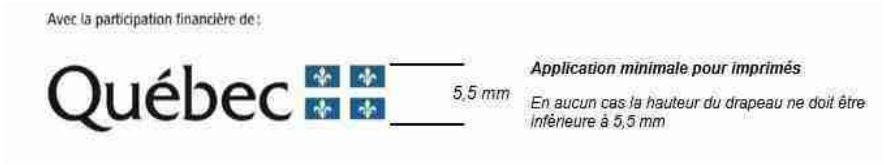

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MISSIONS EXEKO**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 5445, avenue De Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2 agissant et représentée par François Xavier Michaux, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 809793052
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1214429132
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 809793052

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Vingt un mille** dollars **(21 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille** dollars **(18 900 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille cent** dollars **(2 100 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5445, avenue De Gaspé, Montréal, Québec, H2T 3B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MISSIONS EXEKO

Par : _____
François Xavier Michaux, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF Missions Exeko
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

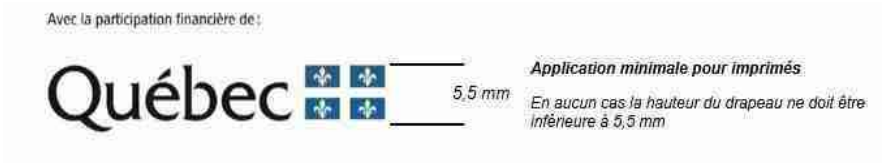

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 550, Boul. René Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, agissant et représentée par Michèle Chappaz, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille** dollars **(50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille** dollars **(45 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars **(5 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1550, Boul. René Lévesque Est, Montréal, Québec, H2L 2L3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

MOUVEMENT POUR METTRE FIN À L'ITINÉRANCE À MONTRÉAL

Par : _____
Michèle Chappaz, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET



DSF MMFIM GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

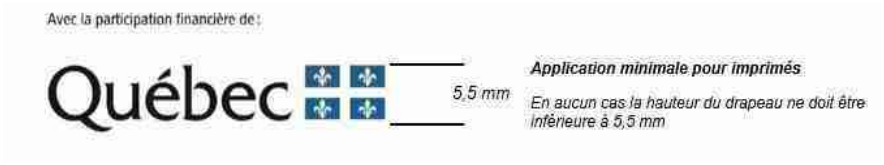

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1431, rue Fullum, suite 203, Montréal, Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Annie Savage, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10761 4000 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006269768DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107614000RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications

mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation

du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la

Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinquante mille** dollars **(50 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-cinq mille** dollars **(45 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **cinq mille** dollars **(5 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente

Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12

DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1431, rue Fullum, suite 203, Montréal, Québec, H2K 0B5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie

ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

RÉSEAU D'AIDE AUX PERSONNES SEULES ET ITINÉRANTES DE MONTRÉAL INC

Par : _____
Annie Savage, directrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF RAPSIM GDD
1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

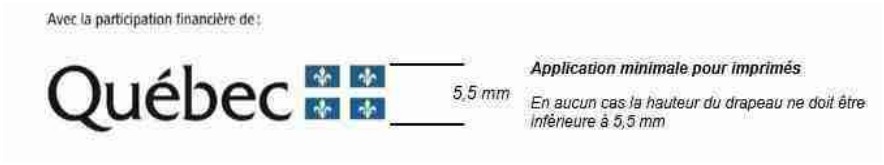

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SENTIER URBAIN**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Pascal Melançon, directeur adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867867822RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1148130231
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 86886822RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille** dollars **(20 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-huit mille** dollars **(18 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **deux mille** dollars **(2 000 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1710, rue Beaudry, Montréal, Québec, H2L 3E7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur adjoint. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

SENTIER URBAIN

Par : _____
Pascal Melançon, directeur adjoint

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF Sentier urbain
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

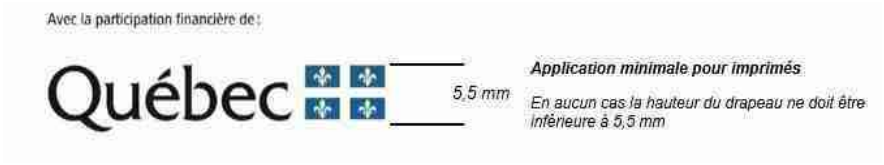

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ

GDD - 1218263001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SPECTRE DE RUE INC.**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1280, rue Ontario, Montréal, Québec, H2L 1R6, agissant et représentée par Annie Aubertin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 120512322RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006460069
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 120512322RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après le « **MTESS** ») ont conclu une Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023 (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MTESS et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Annexe 3** » : le Guide d'accompagnement en matière de communications mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « **Responsable** » : la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les

modalités de réalisation du Projet.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MTESS, conformément au *Protocole de visibilité* joint à la présente Convention à l'Annexe 2, le cas échéant, et au *Guide d'accompagnement en matière de communications* joint à la présente Convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MTESS par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. Tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Responsable et par le MTESS avant diffusion;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MTESS aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le Vérificateur général du Québec ou

leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du Vérificateur général du Québec ou de leurs représentants, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes les contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation,

demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MTESS, aux ministères et aux organismes du gouvernement du Québec qui peuvent être concernés par la présente Convention une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Dispositions particulières

L'Organisme s'engage à soumettre à la Ville, pour son approbation, une demande de contribution financière comportant les informations requises par le Responsable telles que, mais non limitativement, le montant de la demande et un état détaillé de son utilisation, le contexte, les objectifs et les résultats attendus, les retombées anticipées, les activités prévues et le calendrier de réalisation, les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires, les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds, la mention des organismes associés à la réalisation et les états financiers vérifiés du dernier exercice complété. Cette demande de contribution financière sera jointe à la présente Convention à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente un mille deux cent trente-trois** dollars **(31 233 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-huit mille cent dix** dollars **(28 110 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de **trois mille cent vingt-trois** dollars **(3 123 $)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir

à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit l'Organisme ou retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également

remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 8 et 9, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2021.**

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8, 4.9 et 12 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1280, rue Ontario, Montréal, Québec, H2L 1R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

SPECTRE DE RUE INC.

Par : _____
Annie Aubertin, directeur générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CE21…….)

ANNEXE 1
PROJET

DSF Spectre de rue
GDD 1218263001.pdf

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

  ☐ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  ☐ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

  ☐ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE COMMUNICATIONS

Travail, Emploi et Solidarité sociale Québec

Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité

Guide d'accompagnement en matière de communications

Ce document s'adresse aux organismes signataires et aux mandataires des Alliances pour la solidarité.

Le Guide précise certains éléments du Protocole de communication publique, situé en Annexe 3 de l'Entente administrative sur la gestion du FQIS, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (ci-après nommé l'Entente).

Rappel des principes directeurs et des modalités de communication de l'Entente

- *Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé une Alliance pour la solidarité;*
- *Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de L'Entente* (Alliance pour la solidarité) *et avoir l'opportunité de participer à ladite annonce;*
- *Tel que prévu au point 3.1, les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle.*
- *Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.*

Précisions en lien avec les principes directeurs

Tous les outils de communication produits dans le cadre des Alliances pour la solidarité, autant les outils de promotion de la mesure (site Web, matériel promotionnel), que les actions de relations publiques (communiqué de presse, conférence de presse), doivent être déposés à votre direction régionale de Services Québec pour validation[1]. Le niveau de validation ministérielle sera évalué selon l'outil utilisé et le contenu véhiculé.

Visibilité requise et conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec

Pour vous guider en matière de visibilité requise au regard de la contribution du gouvernement du Québec, le tableau suivant a été produit. L'emplacement conforme du logo est quant à lui expliqué à la section 2. Notons que le logo à utiliser dans le cadre des Alliances pour la solidarité est celui du gouvernement du Québec. Les logos des organismes signataires, mandataires et autres partenaires des Alliances pour la solidarité peuvent aussi être ajoutés.

[1] 1 La validation inclut : la conformité au Programme d'identité visuelle du gouvernement du Québec, à la visibilité requise et à la Politique linguistique ministérielle, ainsi qu'une annotation de toute anomalie (ex. : image discordante)

1. VISIBILITÉ REQUISE SELON L'OUTIL DE COMMUNICATION UTILISÉ

	ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ		
OUTIL DE COMMUNICATION	**Logo officiel :** 	**Mention minimale :** **« En partenariat avec les Alliances pour la solidarité et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale »**	**Mention complète :** **« Le — nom du projet ou nom de l'organisme — est réalisé par les Alliances pour la solidarité, en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. »**
Communiqué de presse, conférence de presse (Rappel : l'organisme doit aviser le MTESS 15 jours ouvrables à l'avance pour permettre une possible participation ministérielle)	s. o.[2]	s. o.	**oui** *Cette mention doit obligatoirement apparaître **dans le préambule** (« lead ») du communiqué.*
Publicité imprimée ou numérique dans les journaux ou hebdos locaux, régionaux ou nationaux	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Section du site Web organismes signataires et des mandataires traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	s. o.	**oui**
Articles dans des infolettres ou courriels traitant de l'Alliance pour la solidarité	**oui**	**oui**	Si souhaité, en remplacement de la Mention minimale
Autres publicités, vidéos ou informations sur le Web et dans les médias sociaux	**oui**		
Imprimés (Affiches, dépliants)	**oui**		
Matériel événementiel (invitation, papillon officiel et kiosque)	**oui**		
Radio	s. o.	**oui**	s. o.

[2] S.O. : sans objet

Documentation officielle des organismes signataires et des mandataires concernant les projets (ex : Rapport, document d'appels de projets, etc.)	**oui**	s. o.	oui

Mise à jour: 20 novembre 2019

2. CONFORMITÉ AU PROGRAMME D'IDENTITÉ VISUELLE DU GOUVERNEMENT

a. Emplacement du logo officiel pour les outils de communication

b. Zone de protection et taille minimale du logo officiel

Afin d'assurer une visibilité convenable de la signature, il faut toujours laisser autour de celles-ci une zone de protection exempte de texte ou de tout autre élément graphique, et ce, que le média soit imprimé ou électronique.

La largeur des zones de protection correspond à la largeur d'un rectangle du drapeau du Québec.



La hauteur du drapeau du Québec ne doit pas être inférieure à 5,5 mm. La signature doit être facilement reconnaissable et lisible. Il ne faut pas déformer la signature en l'étirant horizontalement ou verticalement.

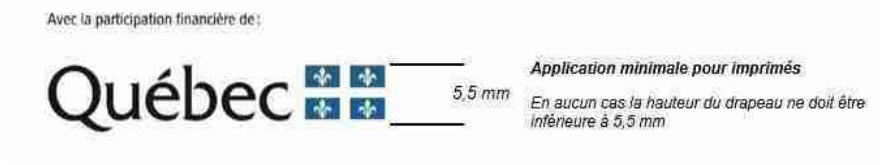

c. Emplacement de la mention minimale ou de la mention complète :

Dans un communiqué, la mention complète doit obligatoirement apparaître dans le préambule (« lead »).

Dans les autres cas, la mention minimale ou la mention complète doit être placée à l'intérieur du document, à l'intérieur de la page couverture du document ou en clôture de l'outil de communication concerné.

3. POUR PLUS D'INFORMATION

Veuillez contacter le communicateur régional de votre Direction régionale de Services Québec, en écrivant à : DR06_Communications@servicesquebec.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218263001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 388 733 $ aux 13 organismes ci-après désignés, pour l'année 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de 14 projets en itinérance de l'Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver les 14 projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218263001 AXE4- 2021.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

#2543 - Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance - Demande de soutien financier (envoyée le 22 décembre 2020 à 13:28)

Nom de l'organisme	Mission
Clinique Droits Devant	La Clinique Droits Devant aide les personnes en situation d'itinérance, qui l'ont été ou qui sont susceptibles de le devenir, à régler leurs problèmes de judiciarisation qui entravent la reprise en main de leur vie et leur réinsertion sociale. Elle offre de la formation, des services d'information juridique, de sortie de dossiers, d'accompagnement social tout au long de la procédure pénale ou criminelle, des références vers des organismes favorisant leur rétablissement et de l'intégration dans des programmes spécifiques à la cour municipale de Montréal.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
APPEL DE PROJETS SUR INVITATION - Axe 4 « Agir ensemble pour l'inclusion sociale » - ITINÉRANCE 2021 - RECONDUCTION (Plan d'action montréalais en itinérance)

Informations générales

Nom du projet: Inclusion et déjudiciarisation des personnes en situation d'itinérance

Numéro de projet GSS: 2543

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Bernard
Nom: St-Jacques
Fonction: Directeur(trice) général(e)
Numéro de téléphone: (438) 398-1031
Numéro de télécopieur: (514) 303-2313
Courriel: direction@cliniquedroitsdevant.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Bernard
Nom: St-Jacques
Fonction: Directeur(trice) général(e)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-01-01	2021-12-31

Date limite de réception du rapport final
2022-01-31

Résumé du projet

La judiciarisation fait partie des problématiques associées au phénomène de l'itinérance reconnues par l'administration municipale, comme souligné notamment dans son nouveau Plan d'action en itinérance 2018-2020. L'action spécifique de la Clinique Droits Devant, fruit de nombreuses réflexion dans le milieu, vient répondre à différents besoins de personnes en situation d'itinérance. Parmi les besoins identifiés, on souligne la sensibilisation des acteurs judiciaires et le développement d'alternatives directement en lien avec les institutions judiciaires locales, en particulier la cour municipale de Montréal. La mise en place des Programmes d'accompagnement pour les personnes en situation d'itinérance (PAPSI) et d'accompagnement justice itinérance à la cour (PAJIC) constitue un des résultats de ce travail de collaboration et de terrain. Les défis sont encore nombreux afin de faire face à la réalité judiciaire de personnes passant par le volet PAJIC régulier (constats d'infraction), mais plus encore par le PAJIC Portes ouvertes (accusations criminelles) étant donné la lourdeur qu'entraîne le processus judiciaire associé à ces accusations (risque d'une peine plus importante et d'incarcération, imposition de conditions, nécessité d'aller plus loin dans la démonstration de la réalisation de démarches de réinsertion sociale pour amoindrir la peine de la personne, etc.). Qui plus est, la sensibilisation des acteurs doit être approfondie. Enfin, la Clinique Droits Devant se doit de poursuivre et d'approfondir le transfert d'expertise auprès de ses organismes partenaires.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser le règlement de la situation judiciaire de 40 personnes liée aux constats d'infractions et en matière criminelle, surtout par l'intégration de celles-ci au PAJIC

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
35 personnes intégrées au PAJIC (accompagnement, suivis et autres) ; 70 rencontres de suivi des démarches hors cour ;90 sorties de dossiers

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
INTÉGRATON, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DES PERSONNES DANS LE PAJIC ET AUTRES RÉGULARISATIONS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	12	15			

Mesures des résultats	**Précision**
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Poursuivre la sensibilisation des différents partenaires judiciaires par le transfert d'expertise et la participation à différents lieux de concertation

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S) 20 demi-journées à la cour, 15 rencontres préparatoires et 10 d'échange d'expertise (avec juges, procureurs, Aide juridique et avocats autres et perception des amendes.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

LIAISONS ET INTERVENTIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COUR : 1/2 journées à la cour et rencontres avec les procureurs désignés

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	5	3		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

LIAISONS ET INTERVENTIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COUR : traitement avec la perception des amendes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	12	4	1		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

LIAISONS ET INTERVENTIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COUR : échanges et sensibilisation, rencontre des comités internes et CAJI (Comité accompagnement justice itinérance)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	3	1	2		

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)

LIAISONS ET INTERVENTIONS AVEC LES ACTEURS DE LA COUR : rencontres avec les avocats de la défense

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	2	1	3		

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Évaluation des rapports entre et par les différents acteurs concernés

IMPACT(S) VISÉ(S)

Favoriser les interactions avec les partenaires communautaires et institutionnels

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Approfondissement des liens avec 4 partenaires existants et 3 nouveaux partenariats avec des organismes et institutions (référencement et l'accès aux services juridiques et sociaux)

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE ET RAYONNEMENT DANS LE MILIEU : partage d'expertise, visibilité sur différents lieux de concertation, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	9	1	3		

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Autres, veuillez préciser	Suivis des partenariats réalisés

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 105
Rue: Ontario Est
Numéro de bureau: 214
Code postal: H2X 1G9
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Prévenir la judiciarisation et favoriser l'accès à la justice
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Favoriser l'inclusion sociale
- **Agir ensemble pour l'inclusion sociale - Plan d'action montréalais en itinérance**: Encourager l'exercice de la citoyenneté et l'engagement social

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	40	9	1	50

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale
- Personne en situation d'itinérance
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Non

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Cour municipale de Montréal
Précision: Divisions de la perception des amendes, des poursuites pénales et criminelles et cabinet des juges

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non
Expertise-conseil		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 775 Gosford
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2Y 1Z8

Nom du partenaire: Organisme à but non lucratif (OSBL)
Précision: Une 15aine d'organismes piliers et partenaires

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Références		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: Différentes adresses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Aide juridique de Mtl et avocats de pratique privée

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Non
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 800 boul de Maisonneuve
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2L 4M7

Nom du partenaire: Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) / Emploi et Développement social Canada
Précision:

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	55 511,85 $	Oui

Nom de la personne ressource: Hacene Ech-Cherrati
Adresse courriel: hacene.echcherrati@servicecanada.gc.ca
Numéro de téléphone: (438) 892-0462
Adresse postale: 105, rue Ontario Est, suite 214
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Autres financement Clinique Droits Devant

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	26 586,75 $	Oui

Nom de la personne ressource: Bernard St-Jacques
Adresse courriel: direction@cliniquedroitsdevant.org
Numéro de téléphone: (514) 303-2227
Adresse postale: 105, rue Ontario Est, suite 214
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2X 1G9

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	26,22 $	25	132,79 $	52	1	40 991,08 $
Intervenant(e)	19,10 $	32	137,43 $	52	2	77 857,52 $
Total						**118 848,60 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action montréalais en itinérance	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**82 098,60 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	5 693,61 $	35 297,57 $	0,00 $	**40 991,18 $**	40 991,08 $
Intervenant(e)	49 256,39 $	28 601,03 $	0,00 $	**77 857,42 $**	77 857,52 $
Total	**54 950,00 $**	**63 898,60 $**	**0,00 $**	**118 848,60 $**	**118 848,60 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	500,00 $	1 000,00 $	0,00 $	**1 500,00 $**
Photocopies, publicité	300,00 $	800,00 $	0,00 $	**1 100,00 $**
Déplacements	0,00 $	350,00 $	0,00 $	**350,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 250,00 $	3 750,00 $	0,00 $	**5 000,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	300,00 $	0,00 $	**300,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**2 050,00 $**	**6 200,00 $**	**0,00 $**	**8 250,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,81 %**			
Frais administratifs	**3 000,00 $**	**12 000,00 $**	**0,00 $**	**15 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**10,56 %**			
Total	**60 000,00 $**	**82 098,60 $**	**0,00 $**	**142 098,60 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

—

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Résolution demande Ville 2021.pdf	Validité du 2020-12-23

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document d'engagement Ville 2021.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1 Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2 S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1 Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.;
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal**;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3 Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca;
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11)

2.4 Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5 Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse@montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1218927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

Il est recommandé :
- d'adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-08 10:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218927005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.
Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Un prêt additionnel d'un montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Le 9 décembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $.

Le 13 janvier 2021, un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités.

Le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme.

Le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021.

Jusqu'à maintenant, 66% du prêt de 120 millions de dollars disponibles pour Montréal a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le présent dossier vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui permet la mise en place du Programme d'aide financière dans l'agglomération de Montréal.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, sa gestion ainsi que son déploiement sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Les ajustements requis aux ententes de délégation feront l'objet d'un dossier distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0043 - 28 janvier 2021 «Adopter les avenants 2020-4, 2025-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).»
CG 20 0687 - 17 décembre 2020 «Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars»

CG 20 0376 - 27 août 2020 «Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L'avenant 2020-7 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville prévoit des modifications au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises , soit :

- La date de fin du contrat de prêt initialement prévue au 30 avril 2021 est modifiée au 30 juin 2021;
- Le Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) est prolongée, il est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à juin 2021;
- Dans le cadre du Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AREAM), une bonification additionnelle s'applique pour les entreprises ayant bénéficié du pardon de prêt. Cette bonification est accordée dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant la fermeture et afin de faciliter le retour aux activités normales. Elle est calculée en fonction des dépenses admissibles et de la durée de fermeture de l'entreprise :
    - o L'entreprise fermée 90 jours et moins, pourra obtenir une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 15 000$, réclamé sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

    - o L'entreprise fermée 90 jours et plus, pourra obtenir une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamé sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables

des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

Pour rappel, les dépenses admissibles (portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) sont les suivantes :

- les taxes municipales et scolaires;
- le loyer;
- les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
- les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
- les assurances;
- les frais de télécommunication;
- les permis et les frais d'association.

- Dans le cadre du prêt PAUPME, une aide peut être octroyée à certaines entreprises du secteur du tourisme. Une entreprise admissible bénéficiant d'un prêt pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement. Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement.

JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.
Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal , et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.
L'approbation de l'avenant permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et de favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
L'approbation de l'avenant 2020-7 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu'en aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.
La prolongation du programme et la bonification du volet AERAM pour la reprise des activités représentent une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : application des modifications apportées au cadre d'intervention du PAUPME.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET

Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'avenant 2020-7 à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

2021-03-01 V-1 MEI Avenant zone rouge 4_Montréal.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-03

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

AVENANT 7

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution_____,

ci-après appelée la « **Ville».**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties

_____

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme;

ATTENDU QUE le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 5.2 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020 est modifié par le remplacement de la date « 30 avril 2021 » par la date « 30 juin 2021 ».

2.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES CADRE D'INTERVENTION

1. Objectif

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties

2. Clientèles admissibles

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

Initiales des parties



4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3 %.

Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

Le 1er octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), a été annoncé pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à juin 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- être une entreprise devant cesser en tout ou en partie ses activités;
- le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021;

Initiales des parties

- les entreprises situées dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;
- si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $;
- un moratoire additionnel de 4 mois sur le capital et les intérêts pourra s'appliquer en fonction de la durée de l'ordre de fermeture en vigueur, s'ajoutant au moratoire de 3 mois déjà prévu.

Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 15 000 $ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- si elles ont été fermées plus de 90 jours : ce soutien additionnel correspond à une contribution non remboursable équivalent à un montant maximal de 30 000 $ par établissement, soit 15 000 $ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Initiales des parties



- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
    - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
    - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur);
    - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

6. Modalités générales du programme

Le programme se termine le 30 juin 2021.

En conséquence, à compter du 1er juillet 2021, les MRC et Villess devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce programme.

7. Résultats visés

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties

_____

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 23ième jour de février 2021.

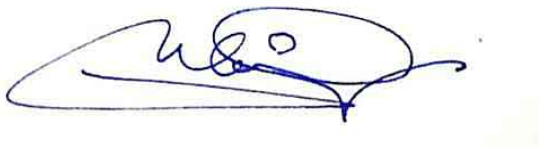

Mario Limoges

Sous-ministre adjoint

Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions

POUR LA Ville

à……..…….., ce…..……. jour de…..…….. 2021.

Yves Saindon

Greffier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à SNF Canada ltd., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 672 019 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18486;
2. d'imputer cette dépense**,** conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-14 15:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213438001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal (Station) utilise un procédé physico-chimique pour traiter les eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement nécessite l'addition en quantités importantes de produits chimiques nommés polymères anionique et cationique.
Le polymère anionique permet aux matières colloïdales de s'agglomérer et de former des flocs plus lourds que l'eau qui vont, par décantation, se retrouver au fond des bassins de décantation pour former des boues. Celles-ci sont ensuite pompées vers le bâtiment de traitement des boues pour être épaissies à l'aide de filtres-presses et de pressoirs rotatifs. À cette étape, un polymère cationique est injecté aux boues, pour en faciliter la déshydratation avant leur incinération.

Le contrat actuel vient à échéance le 1er juin 2021. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en polymères à la Station, afin de maintenir les opérations à un niveau optimal et de respecter les normes environnementales.

L'appel d'offres a été publié le 18 novembre 2020 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans la Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 janvier 2021 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 33 jours. Elle fut prolongée à 56 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides durant cent quatre vingts (180) jours, soit jusqu'au 13 juillet 2021.

Cinq (5) addenda ont été publiés, afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques:

Addenda	Date d'émission	Description
1	23 novembre 2020	Question / réponse, modification au bordereau de soumission
2	25 novembre 2020	Questions / réponses
3	3 décembre 2020	Questions / réponses
4	7 décembre 2020	Question / réponse
5	17 décembre 2020	Report de la date d'ouverture des soumissions du 22 décembre 2020 au 14 janvier 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0208 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à SNF Canada ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 4 ans, pour une somme maximale de 8 676 013,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15838 (3 soum.)

CG10 0455 – 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat à SNF Canada ltd pour la fourniture et la livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 4 ans, au prix total approximatif de 11 669 565,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10-11502 (4 soum.)

CG06 0144 - 27 avril 2006 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, SNF Canada Ltd., le contrat à cette fin (option B, prix fixe pour une période de trois ans), aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 9 225 695,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2036-AE.

DESCRIPTION

En vertu des différentes options et groupes de produits décrits aux documents d'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient déposer un prix pour chacun des trois groupes (anionique, cationique ou les deux combinés) et cela pour chacune des quatre années (options) inscrites au bordereau de prix.
Pour chaque groupe de produits, un certain nombre de visites à la Station est également prévu pour fournir le support technique requis et optimiser les dosages des polymères.

Les prix des polymères fluctuent et sont extrêmement volatiles. L'objectif de l'appel d'offres visait donc à obtenir un prix compétitif auprès des fournisseurs et éviter des hausses de prix substantielles en y intégrant diverses options relatives à la durée du contrat et au type de produit.

JUSTIFICATION

A la suite de l'appel d'offres public, cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois d'entre elles ont déposé une soumission. Une soumission a été rejetée à cause d'une non conformité administrative, soit celle de la compagnie Brenntag Canada inc.. La liste des preneurs du cahier des charges est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement de même que les motifs de désistements de deux entreprises.

Suite à l'analyse des soumissions reçues, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)

recommande l'option 1 (1 an) avec un achat regroupé des polymères anionique et cationique (groupe 3) chez le plus bas soumissionnaire conforme de cette option. Ce choix s'avère le plus économique pour la Ville, puisque les prix obtenus pour des périodes plus longues ou pour des achats séparés de polymères sont plus élevés.

En plus du prix soumissionné, la DEEU a validé la qualité des produits offerts par les soumissionnaires, suite aux essais effectués en laboratoire tels que décrits au devis technique. Pour la sélection de l'adjudicataire, la formule suivante a été utilisée:

Montant ajusté par polymère = quantité au devis x facteur d'équivalence x prix unitaires soumis.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux soumissions suivantes étaient conformes:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SNF Canada ltd.	2 672 019,00 $	-	2 672 019,00 $
Kemira water solutions Canada inc.	3 459 712,73 $	-	3 459 712,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 819 704,39 $	-	2 819 704,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-147 685,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-5,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			787 693,73 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			29,48 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est favorable de 5,24%. L'écart de 29,48% entre la deuxième plus basse et la plus basse s'explique par une différence de 277 664,63 $ pour le polymère anionique (35% de l'écart) et de 498 991,50 $ pour le cationique (63% de l'écart).

Nous recommandons l'octroi d'un contrat de douze (12) mois (option 1) pour la fourniture regroupée des polymères (Groupe 3) au plus bas soumissionnaire conforme, SNF Canada Ltd. au montant de sa soumission, soit de 2 672 019 $.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des des entreprises à rendement insatisfaisant et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les entreprises ne devaient pas détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour soumissionner, dans le cadre de cet appel d'offres, en vertu du décret 795-2014 du 10 septembre 2014. Par ailleurs, SNF Canada Ltd. ne détient pas une telle attestation.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (référence 1110573002) et de la résolution numéro CG11 0131, ce

contrat sera soumis à ladite commission pour étude, puisqu'il s'agit d'un contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ répondant aux conditions suivantes:

- écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas;
- l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 2 672 019 $, taxes incluses ou 2 439 909,50 $ net de ristournes de taxes. Une dépense de 1 423 280,55 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de 2021 et une dépense de 1 016 628,95 $ sera priorisée au budget de 2022 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau.
Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Si la DEEU utilisait les deux options de prolongation d'une année chacune prévues au contrat, la répartition annuelle serait la suivante :

Polymères	2022	2023	2024
anionique	695 351,26 $	1 127 078,99 $	426 177,12 $
cationique	859 238,75 $	1 392 720,50 $	526 622,91 $
Total (net de ristournes de taxes)	1 544 590.01 $	2 519 799,49 $	952 800,03 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat de fourniture de polymères à la Station va permettre de maintenir les opérations de traitement des eaux usées à un niveau optimal et de respecter les normes environnementales en vigueur.
Un autre avantage est de faciliter le recyclage des biosolides. Une utilisation optimale du polymère cationique lors de la déshydratation des boues facilite la valorisation des cendres et la production de granules pour usage agricole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'assurer la continuité des approvisionnements de polymères, afin de satisfaire aux obligations réglementaires et environnementales de traitement des eaux usées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication telle que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 10 mars 2021
Octroi du contrat : 25 mars 2021
Fin du contrat : 31 mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 280-4418
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-02

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18486_SEAO_Liste des commandes.pdf
20-18486_PV.pdf
20-18486_TCP_Option 1 Groupe 3.pdf
20-18486_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-08

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18486 — No du GDD : 1213438001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 22 - 12 - 2020

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 17 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Brenntag Canada	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée : 13 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Option
SNF Canada Ltée.	2,672,019.00 $	√	1 gr. 3
Kemira Water Solutions Canada inc.	3,459,712.73 $		1 gr. 3

Information additionnelle

Les deux raisons de désistement sont les suivantes : (2) malgré la relance, aucune réponse de ces deux preneurs du cahier des charges.

Préparé par : Francesca Raby — Le 3 - 2 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18486

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
SNF Canada ltée.								
	1	Polymère anionique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	2,97 $	1 039 500,00 $	1 195 165,13 $
	2	Polymère cationique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	3,67 $	1 284 500,00 $	1 476 853,88 $
	3	Visites pour une (1) année	12	Visite	1	- $	- $	- $
Total (SNF Canada ltée.)							**2 324 000,00 $**	**2 672 019,00 $**
Kemira Water Solutions Canadan inc.								
	1	Polymère anionique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	3,66 $	1 281 000,00 $	1 472 829,75 $
	2	Polymère cationique pour une (1) année	350000	Kg en base sèche	1	4,91 $	1 718 500,00 $	1 975 845,38 $
	3	Visites pour une (1) année	12	Visite	1	800,00 $	9 600,00 $	11 037,60 $
Total (Kemira Water Solutions Canadan inc.)							**3 009 100,00 $**	**3 459 712,73 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18486
Numéro de référence : 1424826
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Brenntag Canada 2900 J.B. Deschamps Montréal, QC, H8T 1C8 NEQ : 1143917384	Madame Nicole Rawlings Téléphone : 514 636-9230 Télécopieur : 514 636-8229	**Commande : (1812827)** 2020-11-18 13 h 54 **Transmission :** 2020-11-18 13 h 54	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel 3414002 - 20-18486 Addenda #4 2020-12-07 10 h 41 - Courriel 3419384 - Addenda #5 - Report de date 2020-12-17 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varennes, QC, J3X 1T6 https://kemira.com NEQ : 1148982177	Madame Claire Dessureault Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-2048	**Commande : (1812991)** 2020-11-18 17 h 08 **Transmission :** 2020-11-18 17 h 08	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel 3414002 - 20-18486 Addenda #4 2020-12-07 10 h 41 - Courriel 3419384 - Addenda #5 - Report de date 2020-12-17 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Produits Chimiques Erpac inc 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://erpac.ca NEQ : 1147628508	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-0902 Télécopieur :	**Commande : (1813288)** 2020-11-19 11 h 49 **Transmission :** 2020-11-19 11 h 49	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel

				3414002 - 20-18486 Addenda #4 2020-12-07 10 h 41 - Courriel 3419384 - Addenda #5 - Report de date 2020-12-17 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Northland Chemical Inc 7480 Bath Road Mississauga, ON, L4T1L2 NEQ :	Monsieur Jeff Steinberg Téléphone : 514 618-9654 Télécopieur :	**Commande : (1813308)** 2020-11-19 12 h 20 **Transmission :** 2020-11-19 12 h 20	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Courriel 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 09 - Courriel 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 53 - Courriel 3414002 - 20-18486 Addenda #4 2020-12-07 10 h 41 - Courriel 3419384 - Addenda #5 - Report de date 2020-12-17 9 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	Monsieur Jean-Pierre Lalonde Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-9903	**Commande : (1813281)** 2020-11-19 11 h 44 **Transmission :** 2020-11-19 11 h 44	3406906 - 20-18486 Addenda #1 (devis) 2020-11-23 13 h 34 - Télécopie 3406907 - 20-18486 Addenda #1 (bordereau) 2020-11-23 13 h 34 - Téléchargement 3407936 - 20-18486 Addenda #2 2020-11-25 8 h 10 - Télécopie 3412521 - 20-18486 Addenda #3 2020-12-03 10 h 54 - Télécopie 3414002 - 20-18486 Addenda #4 2020-12-07 10 h 42 - Télécopie 3419384 - Addenda #5 - Report de date 2020-12-17 9 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1213438001_InterventionFin.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-08

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.26

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1213438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE213438001.pdf

Dossier # :1213438001

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE213438001

Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy	Linda Lajeunesse
Présidente	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE213438001

Accorder un contrat de douze (12) mois à SNF Canada ltd, pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 - 3 soumissionnaires).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :*
  - *il existe un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *l'adjudicataire en est à un troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de l'eau ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture et la livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune.

Le Service a d'abord informé la Commission que l'appel d'offres d'une durée de 56 jours a permis de recevoir trois soumissions, dont deux se sont avérées conformes, parmi les cinq entreprises s'étant procuré les documents. Aussi, cinq addendas ont été émis au cours de cet appel d'offres qui proposait trois groupes de polymères et deux options. L'analyse de la soumission a montré une augmentation de prix par rapport au contrat en cours, de 23% pour le contrat d'une durée d'un an, alors que la durée de quatre ans résulterait en une augmentation de 29%.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que le prix obtenu de la part du plus bas soumissionnaire conforme était globalement de 30%

inférieure à celle du 2e plus bas soumissionnaire conforme. La quantité requise à l'appel d'offres correspond au besoin annuel de l'usine et il s'agit d'une consommation très importante, approvisionnée à coup de 24 sacs de 1000 kilos chacune. Les quantités ont déjà fait l'objet d'une optimisation avec ce fournisseur. Aussi, de moins importantes quantités sont requises lorsqu'il pleut, comme l'été dernier. En outre, la Commission a pu apprendre que le prix payé par la Ville de Montréal est de 53% moins élevé que le prix payé par plusieurs autres villes du Québec récemment. En conclusion de la période de questions, il a été expliqué que les fournisseurs de la Ville de Montréal ne peuvent pas fournir à la demande de toutes les villes québécoises parce que les besoins de la Montréal représentent 50% de la consommation au Québec. Il ne serait donc pas possible, ni judicieux, pour la Ville de rejoindre le groupe d'achat de l'UMQ puisque Montréal obtient les meilleurs prix pour ces matières en raison des quantités requises.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission a tenu à saluer la stratégie d'appel d'offres à différentes options permettant d'obtenir les prix les plus avantageux du même soumissionnaire, ce qui permet de passer outre l'étape de l'analyse de qualité des polymères soumissionnés sur le site de l'usine, ce qui est un élément positif en contexte de Covid-19. La Commission a néanmoins recommandé l'ajout des informations relatives aux aspects de développement durable au dossier, notamment en ce qui concerne les différents débouchés pour la réutilisation des résidus, cendres et granulés, qui augmentent d'année en année.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2M$ pour lequel :*
  - *il existe un écart de prix de plus de 20% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *l'adjudicataire en est à un troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE213438001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., plus bas soumissionnaires conformes, pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM), pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025, avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (20 -18467);
2. d'imputer au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-16 16:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1207684008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville est en pleine transformation numérique, les outils informatiques sont de plus en plus nombreux et sont essentiels aux opérations ainsi qu'à l'optimisation des processus. La Ville de Montréal vise à connecter l'ensemble de ses 26,000 employés, à partir d'un terminal (ordinateur, tablette ou cellulaire) à un actif informationnel de la Ville, tout en augmentant la cybersécurité. Le terme "connecté" fait référence à un employé qui, avec un terminal quelconque, accède à un actif informationnel de la Ville via un réseau lui donnant accès à cet actif (réseau filaire, Wifi ou cellulaire). Une gestion efficace et sécuritaire de ces connexions passe par la mise en place d'outils d'administration tel que celui octroyé dans le présent dossier.

De plus, dans une perspective d'optimisation de la gestion de son parc d'actifs informatiques, la Ville souhaite mettre en place une solution de gestion de l'informatique de l'utilisateur final. L'objectif principal visé par cette solution est d'augmenter la sécurité des terminaux se connectant sur les actifs informationnels de la ville tout en offrant une expérience utilisateur rehaussée et digne des meilleures pratiques numériques des grands fournisseurs. On fait référence à ce mode, en entreprise, comme expérience "prêt à l'emploi" ou "sans aucun touché",ou encore "Out of the box experience" (OOBE) ou "zero

touch”. Le tout en augmentant considérablement la sécurité des actifs.

Dans la vision des TI de la Ville, cette OOBE ou expérience “zero touch” se traduit par la capacité :

- de commander un terminal d’un fournisseur donné;
- de le livrer directement à l’utilisateur final;
- d’automatiser la configuration du terminal suite à la connexion de l’utilisateur à son compte d’entreprise, afin qu’il soit prêt à l’emploi dans le délai le plus court possible.

Le tout en permettant un plein contrôle de l’actif à distance de la part des administrateurs de la Ville, facilitant ainsi le support aux utilisateurs, la productivité et la qualité de service.

Les documents d’appel d’offres stipulent que l’octroi du contrat sera effectué à un seul soumissionnaire. Dans ce contexte, le 19 octobre 2020, la Ville a lancé l'appel d'offres public 20-18467, pour l'octroi d'un contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l’informatique de l’utilisateur final (UEM). Afin d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres fut publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Un délai de 36 jours a donc été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Durant la période de sollicitation, neuf (9) addenda ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix
1	3 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
2	12 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
3	16 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques).	non
4	19 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	non
5	27 novembre 2020	Report de date	non
6	9 décembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	oui
7	18 décembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
8	8 janvier 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non

9	11 janvier 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques) et report de date.	non

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 93 jours. La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 21 janvier 2021. La durée de validité des soumissions était de 180 jours suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (UEM) - solution proposée par le fournisseur étant VMWare - Workspace One Advance - Shared Cloud - SaaS Production - pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La présente acquisition vise à doter la Ville d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final, cette solution comprend les fonctionnalités suivantes :

- la gestion du cycle de vie de tous les terminaux et des logiciels installés;
- la découverte et l'inventaire de tous les terminaux et logiciels déployés;
- la sécurisation adéquate de tous les terminaux, en fonction des besoins des unités d'affaires;
- les fonctions de prise de contrôle à distance des terminaux, aux fins de soutien aux utilisateurs;
- un portail libre-service permettant à un utilisateur d'installer les applications qui lui sont accessibles.

Ce contrat comporte une clause de trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune à la discrétion de la Ville.

JUSTIFICATION

Lors du processus d'appel d'offres, sur un total de 29 preneurs du cahier des charges, 4 preneurs (13,79 %) ont déposé une soumission alors que 25 (86,21 %) n'ont pas soumissionné. De ces 25 firmes, 9 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistements invoquées sont :

- un (1) organisme public a commandé le cahier de charge à deux reprises;
- trois (3) firmes affirment manquer de ressources pour exécuter le projet dans les délais requis;
- une (1) firme affirme ne pas rencontrer les spécifications techniques;
- deux (2) firmes considèrent que leur secteur d'activité est différent;
- une (1) firme trouve qu'il y a une discordance entre les conditions contractuelles de l'éditeur et celles de la Ville de Montréal. Les conditions et clauses en question sont principalement des clauses génériques de la Ville (préséance des contrats, police d'assurance, etc.)
- une (1) firme veut faire la soumission via des partenaires stratégiques;

- les autres firmes n’ont pas donné de réponse.

Suite à l'évaluation des soumissions, le Service de l'approvisionnement de la Ville a déclaré que les quatre (4) soumissions ont été jugées conformes administrativement, ensuite le comité technique a déclaré que deux (2) soumissions parmi les quatre (4) sont non conformes techniquement.

La proposition des deux (2) firmes restantes se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ESI Technologies de l'information Inc.	6 918 074,49 $		6 918 074,49 $
Amaris Conseil Inc.	8 929 640,30 $		8 929 640,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 797 000,00 $		13 797 000,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(6 878 925,51) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(49,86) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			2 011 565,81 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			29,08 %

On constate un écart de (49,86 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Cet écart s’explique notamment par le fait :

- qu’il semble y avoir une grande capacité et volonté d’escompte de la part des revendeurs pour ce type d’application. Le prix du plus bas soumissionnaire conforme a un écart de 29,08 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire pour exactement la même solution;
- que l’escompte de volume est plus important que le pourcentage que nous avions anticipé. Étant donné que nous n’avions aucune référence interne pour une acquisition de ce type d’application, notre estimation a été réalisée à partir des prix obtenus dans la vigie du marché ainsi que dans l’analyse des prix de liste; prix sur lesquels un pourcentage de rabais a été appliqué (pourcentage normalement appliqué entre les prix de liste et les offres vues, entre autres au CAG).

Bien que l'écart de prix soit important par rapport à notre estimation, la solution (VMWare - Workspace One Advance - Shared Cloud - SaaS Production) retenue n’est pas une solution à rabais, mais celle d’un leader du marché, bien établie et bien positionnée par les experts. A titre d’exemple, Gartner - une firme de recherche et de stratégie, reconnue mondialement - évaluant de manière indépendante des technologies, positionne très bien la solution VMWare.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen

des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, et répondant aux conditions suivantes :
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, la firme ESI Technologies de l'information inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 6 918 074,49 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Année	du 26 mars 2021 au 25 mars 2022	du 26 mars 2022 au 25 mars 2023	du 26 mars 2023 au 25 mars 2024	du 26 mars 2024 au 25 mars 2025	**Total**
Total	1 409 852,19 $	1 671 535,29 $	1 865 440,63 $	1 971 246,38 $	**6 918 074,49 $**

Budget de fonctionnement :

La dépense de 6 918 074,49 $, taxes incluses (6 317 124,12 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

L'estimation réalisée par la Ville était de 34 492 500,00 $, taxes incluses, pour le contrat, d'une durée de quatre (4) ans, incluant les trois (3) options de prolongations de vingt-quatre (24) mois chacune. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette solution infonuagique est parfaitement alignée avec l'orientation stratégique visant l'accélération de la transition écologique et permettra une meilleure gestion des actifs et une optimisation du parc informatique de la Ville et optimisera la durée de vie des équipements. Elle permettra également aux techniciens d'intervenir plus facilement à distance, ce qui réduira les déplacements physiques requis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat aura comme principaux impacts :

- la diminution des risques de sécurité (appareils volés ou perdus, information sensible, etc.);
- la simplification des interventions à distance de la part des techniciens;
- l'optimisation de l'utilisation de l'ensemble des actifs bureautiques;
- la réduction des opérations manuelles par la mise en place de processus automatisés;
- la favorisation de l'autonomie des employés;
- la réduction du temps de traitement des demandes informatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie augmente les besoins de travail à distance, ainsi les bénéfices de l'utilisation d'une telle solution sont d'autant plus probants et importants par exemple lors des activités suivantes :

- la gestion, découverte et configuration de tous les types d'appareils utilisés à la Ville (ordinateurs, tablettes, cellulaires);
- la configuration rapide des ordinateurs (option "zero touch");
- la possibilité de réinitialiser les appareils à distance, peu importe sur quel réseau ils se trouvent;
- la meilleure vérification de la conformité d'un terminal qui veut accéder aux actifs informationnels de la Ville;
- la simplification du support à distance avec une connexion à distance sur tout type d'appareil;
- la gestion des logiciels sur les ordinateurs (ajout, retrait, mise à niveau);
- un portail libre-service permettant à un utilisateur d'installer lui-même les applications qui lui sont accessibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 24 février 2021 ;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 10 mars 2021;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 17 mars 2021;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 22 mars 2021;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hicham ZERIOUH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-11

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-02-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18467_DetCah.pdf AO 20-18467_PV.pdf 20-18467_Intervention.pdf 20-18467_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hicham ZERIOUH
Conseiller en approvisionnement
Tél : 514-872-5149

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18467 — No du GDD : 1207684008

Titre de l'appel d'offres : ACQUISTION D'UNE SOLUTION INFONUAGIQUE DE GESTION DE L'INFORMATIQUE DE L'UTILISATEUR FINAL (EUC / UEM)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 24 - 11 - 2020

Ouverture faite le : 21 - 1 - 2021

Date du comité de sélection : NA - NA - NA

Nombre d'addenda émis durant la période : 9

Date du dernier addenda émis : 11 - 1 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 93 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 29

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 13,79

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
PiiComm INC	Technique
ITI INC	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée : 20 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Amaris Conseil Inc	8 929 640,30		
ESI Technologies de l'information Inc	6 918 074,49	√	

Information additionnelle

Vingt neuf firmes se sont procurées le dossier d'appel d'offres, dont un organisme public à deux reprises. Suite à nos demandes de clarification sur les motifs de non participation, les raisons évoquées sont: le manque de ressources pour éxecuter le projet dans les délais requis (3), les specifications techniques non rencontrées (1), le secteur d'activité est différent (2), la discordance entre les conditions contractuelles de l'éditeur et celles de la Ville de Montréal (1), ou encore la soumission via des partenaires stratégiques(1).

Préparé par : Hicham Zeriouh — Le 11 - 2 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18467

Agent d'approvisionnement
Hicham Zeriouh

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Données	
			Montant sans taxes	Montant taxes incluses
ESI TECHNONOLGIES				
			6 017 025,00 $	6 918 074,49 $
Total (ESI TECHNONOLGIES)			**6 017 025,00 $**	**6 918 074,49 $**
AMARIS CONSEIL				
			7 766 593,00 $	8 929 640,30 $
Total (AMARIS CONSEIL)			**7 766 593,00 $**	**8 929 640,30 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18467
Numéro de référence : 1415701
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1801193)** 2020-10-20 7 h 22 **Transmission :** 2020-10-20 7 h 22	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Amaris Conseil Inc. 360 rue Saint Jacques Suite M-201 Montréal, QC, H2Y2N1 NEQ : 1169257194	Monsieur Benjamin Richard Téléphone : 438 800-1384 Télécopieur :	**Commande : (1802196)** 2020-10-21 17 h 46 **Transmission :** 2020-10-21 17 h 46	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

				3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bell Canada 1, Carrefour Alexander-Graham-Bell Aile B, 5 étage Montréal, QC, H3E 3B3 NEQ : 1172462849	Madame Josée Trempe Téléphone : 514 391-0237 Télécopieur : 514 766-4612	**Commande : (1801305)** 2020-10-20 9 h 29 **Transmission :** 2020-10-20 9 h 29	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Blackberry 1325, Rue Des Patriotes Laval, QC, H7L2N5 NEQ :	Monsieur Georges Piccini Téléphone : 514 795-6210 Télécopieur :	**Commande : (1806645)** 2020-11-03 10 h 31 **Transmission :** 2020-11-03 10 h 31	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Capture Data ULC 1111 Boulevard Dr.-Frederik-Ph Saint-Laurent-de-l'Ile-d'Orléans, QC, H4M 2X6 NEQ : 1174589003	Iris Huang Téléphone : 437 538-3185 Télécopieur :	**Commande : (1802399)** 2020-10-22 10 h 34 **Transmission :** 2020-10-22 10 h 34	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Citrix Systems Inc. 902 rue des Roselins Longueuil, QC, J4G 2P4 NEQ :	Monsieur Quentin Davoine Téléphone : 514 961-5248 Télécopieur : 514 961-5248	**Commande : (1801136)** 2020-10-19 16 h 47 **Transmission :** 2020-10-19 16 h 47	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Compugen inc (Québec) 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.compugen.com NEQ : 1149538739	Monsieur Jean Picher Téléphone : 418 527-0084	**Commande : (1801722)** 2020-10-21 8 h 09 **Transmission :**	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel

		Télécopieur : 418 527-8902	2020-10-21 8 h 09	3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1802993)** 2020-10-23 11 h 12 **Transmission :** 2020-10-23 11 h 12	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Renée Poulin Téléphone : 418 780-8032 Télécopieur : 418 780-8021	**Commande : (1803599)** 2020-10-26 11 h 03 **Transmission :** 2020-10-26 11 h 03	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel

				3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Google Cloud Canada Corporation 4 Rue de Dieppe Candiac, QC, J5R 0G4 NEQ : 1172238306	Monsieur Claude Fortin Téléphone : 514 708-6661 Télécopieur :	**Commande : (1832162)** 2021-01-15 10 h 25 **Transmission :** 2021-01-15 10 h 25	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-15 10 h 25 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GoSecure 630 Boul.René-Lévesque 0., Suite 2630 Montréal, QC, H3B1S6 https://www.gosecure.net NEQ : 1173628513	Monsieur Benjamin Mbemba Téléphone : 418 570-9781 Télécopieur : 514 287-9734	**Commande : (1804670)** 2020-10-28 10 h 37 **Transmission :** 2020-10-28 10 h 37	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

				3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Lise Letarte Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1802164)** 2020-10-21 16 h 15 **Transmission :** 2020-10-21 16 h 15	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 1000, ave St-Jean-Baptiste bureau 111 Québec, QC, G2E 5G5 https://iti.ca NEQ : 1173638405	Madame Lucie Bérubé Téléphone : 418 871-1622 Télécopieur : 418 871-0267	**Commande : (1811358)** 2020-11-16 9 h 36 **Transmission :** 2020-11-16 9 h 36	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-16 9 h 36 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-16 9 h 36 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Infrastructures technologiques Québec - Direction principale des services contractuels 880 chemin Sainte-Foy, 9e étage Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Monsieur Kokou Degboe Téléphone : 418 528-0880 Télécopieur :	**Commande : (1808426)** 2020-11-06 15 h 05 **Transmission :** 2020-11-06 15 h 05	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-06 15 h 05 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Infrastructures technologiques Québec - Direction principale des services contractuels 880 chemin Sainte-Foy, 9e étage Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Monsieur Kokou Degboe Téléphone : 418 528-0880 Télécopieur :	**Commande : (1808460)** 2020-11-06 15 h 57 **Transmission :** 2020-11-06 15 h 57	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-06 15 h 57 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Kifinti 5992 rue Viau Montréal, QC, H1T 2Y4 NEQ :	Monsieur John Arthur Téléphone : 514 726-9784 Télécopieur :	**Commande : (1816465)** 2020-11-27 10 h 17 **Transmission :** 2020-11-27 10 h 17	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-27 10 h 17 - Téléchargement 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 31 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Micro Logic 2786, chemin Ste-Foy Sainte-Foy, QC, G1V 1V8 http://www.micrologic.ca NEQ : 1172265846	Monsieur Simon Gingras Téléphone : 418 948-0254 Télécopieur :	**Commande : (1801676)** 2020-10-20 17 h 52 **Transmission :** 2020-10-20 17 h 52	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

				3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 http://www.microsoft.ca NEQ :	Monsieur Alex Gendron Téléphone : 418 476-1039 Télécopieur : 418 476-1039	**Commande : (1801274)** 2020-10-20 8 h 56 **Transmission :** 2020-10-20 8 h 56	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 31 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 30 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PiiComm Inc. 635 Water Street, PO Box 110 Plantagenet, ON, K0B 1L0 NEQ :	Monsieur Alexandre Lafreniere Téléphone : 438 833-7205 Télécopieur :	**Commande : (1826852)** 2021-01-05 10 h 26 **Transmission :** 2021-01-05 10 h 26	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2021-01-05 10 h 26 - Téléchargement 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R2I Inc 7880 rue Grenache Montréal, QC, H1J1C3 https://www.r2i.ca NEQ : 1170018247	Monsieur Benoit Larose Téléphone : 514 312-3007 Télécopieur : 514 312-3008	**Commande : (1801531)** 2020-10-20 14 h 04 **Transmission :** 2020-10-20 14 h 04	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SailPoint Canada 11120 4 Points Drive Suite 100 Austin, TX, 78726 NEQ :	Monsieur Luc Laforest Téléphone : 512 346-2000 Télécopieur :	**Commande : (1801190)** 2020-10-20 6 h 47 **Transmission :** 2020-10-20 6 h 47	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ServiceNow inc 2225 Lawson Lane Santa Clara, CA, 95054 https://www.servicenow.com NEQ :	Monsieur Nicolas Beriault Téléphone : 321 251-2280 Télécopieur :	**Commande : (1801191)** 2020-10-20 7 h 08 **Transmission :**	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel

			2020-10-20 7 h 08	3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 31 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Société Conseil Groupe LGS (Montréal) 1 Place Ville-Marie Bureau 2200 Montréal, QC, H3B 3M4 http://www.lgs.com NEQ : 1142691709	Monsieur François Laurin Téléphone : 514 964-0887 Télécopieur :	**Commande : (1801273)** 2020-10-20 8 h 55 **Transmission :** 2020-10-20 8 h 55	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Softchoice LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6 NEQ : 3369689461	Monsieur Robert Farrell Téléphone : 514 421-9002 Télécopieur : 514 421-9001	**Commande : (1810168)** 2020-11-12 8 h 50 **Transmission :** 2020-11-12 8 h 50	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-12 8 h 50 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 50 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel

				3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SOTI Inc. 6975 Creditview Rd, Unit 4 Mississauga, ON, L5N8E9 NEQ : 1171342026	Monsieur Rishi Dave Téléphone : 905 624-9828 Télécopieur :	**Commande : (1812955)** 2020-11-18 16 h 14 **Transmission :** 2020-11-18 16 h 14	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-18 16 h 14 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-18 16 h 14 - Téléchargement 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-18 16 h 14 - Téléchargement 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 52 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 05 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SPECIALISTE D'OUVRAGES D'ART CSTP INC 837 LAKESIDE Lac-Brome, QC, J0E1R0 NEQ : 1160105707	Monsieur CHRISTIAN ST-PIERRE Téléphone : 450 539-1240 Télécopieur : 450 539-1240	**Commande : (1809714)** 2020-11-11 9 h 41 **Transmission :** 2020-11-11 9 h 41	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-11 9 h 41 - Téléchargement 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel

				3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TECHNOLOGIES IWEB INC. 14 Place du Commerce 5eme etage Montréal, QC, H3E 1Z6 NEQ : 1169891828	Monsieur Yousri Salama Téléphone : 514 732-7524 Télécopieur :	**Commande : (1803319)** 2020-10-25 16 h 18 **Transmission :** 2020-10-25 16 h 18	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1801215)** 2020-10-20 7 h 59 **Transmission :** 2020-10-20 7 h 59	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VMWare UL 1000 de la Gauchetiere Montréal, QC, H3B 4W5 NEQ : 1175753087	Madame Celine Proulx Téléphone : 470 247-0065 Télécopieur :	**Commande : (1804276)** 2020-10-27 13 h 42 **Transmission :** 2020-10-27 13 h 42	3397116 - 20-18467 Addenda 1 2020-11-03 11 h 22 - Courriel 3401633 - 20-18467_Addenda 2 2020-11-12 8 h 40 - Courriel 3403323 - 20-18467_Addenda 3 2020-11-16 12 h 30 - Courriel 3405274 - 20-18467_Addenda 4 REPORT DE DATE 2020-11-19 10 h 26 - Courriel 3409665 - 20-18467 Addenda 5 Report de date 2020-11-27 12 h 51 - Courriel 3415187 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (devis) 2020-12-09 8 h 32 - Courriel 3415188 - 20-18467_Addenda 6 REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-09 8 h 32 - Téléchargement 3420808 - 20-18467_Addenda 7 2020-12-18 16 h 04 - Courriel 3425780 - 20-18467_Addenda 8 2021-01-08 10 h 31 - Courriel 3427064 - 20-18467_Addenda 9 REPORT DE DATE 2021-01-11 16 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1207684008.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-12

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.27

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1207684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

Rapport_CEC_SMCE207684008.pdf

Dossier # :1207684008

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207684008

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

"Original signé"
Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"
Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207684008

Accorder un contrat à la firme ESI Technologies de l'information inc., pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre (4) ans, soit du 26 mars 2021 au 25 mars 2025 avec trois (3) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 6 918 074,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18467) - (4 soumissionnaires - 2 conformes).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour l'acquisition d'une solution infonuagique de gestion de l'informatique de l'utilisateur final (EUC/UEM) pour une durée de quatre ans.

Le Service a d'abord informé la Commission que le projet vise l'acquisition d'un logiciel qui permettra de gérer la sécurité de l'ensemble des périphériques de la Ville. Sa sécurité, son déploiement et son support sont dans la portée du contrat. Aussi, neufs addendas ont été publiés, dont l'une présentait une nouvelle version du bordereau excluant l'aspect de virtualisation. L'appel d'offres d'une durée de 160 jours a permis de recevoir quatre soumissions, dont deux conformes, parmi les 29 entreprises qui s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Les raisons de désistement ont été communiquées à la Commission, cependant plusieurs demandes sont restées sans

réponse. Le Service a expliqué l'important écart favorable observé, de l'ordre de 50%, par l'escompte de volume accordé à la Ville par le fournisseur, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'une solution à rabais puisque la firme adjudicataire est fort bien positionnée selon la firme indépendante d'évaluation de produits informatique *Gartner*. Quant à l'écart de 29,8% entre les deux seules soumissionnaires conformes, le Service l'explique toujours par l'importance de l'escompte accordé par le plus bas soumissionnaire conforme.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que les deux années prévues au contrat sont justifiées par le coût important et la durée de l'implantation, dont l'évaluation est de 1 M $ et qui se déroulera sur une année. En outre, l'année supplémentaire vise à assurer le suivi du bon fonctionnement de la solution implantée. Quant à la raison du rejet des deux soumissionnaires, le Services a expliqué que les firmes rejetées ne pouvaient rencontrer les critères d'intégration des différentes plateformes, notamment en lien avec la sécurité et la connectivité des accès VPN, des requis nécessaires pour la VIlle. Aussi, certaines firmes n'acceptent pas les clauses contractuelles de la Ville.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission comprend bien que le niveau de contrôle à distance requis par la Ville est devenu un incontournable en contexte de pandémie où le travail à distance est devenu la norme. Aussi, l'opinion de la firme indépendante Gartner est un élément des plus rassurants ainsi que les deux années de suivi prévu au contrat, ce qui permettra d'assurer une implantation optimale et de s'assurer de la fluidité des opérations. Néanmoins, la Commission constate que les estimés de contrôle des contrats en TI sont largement surestimés. Par conséquent, la Commission invite le Service à revoir ses méthodes d'estimé à l'avenir.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
  - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
  - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207684008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1207231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 $, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 $, contingences: 4 468 332,70 $, incidences: 3 501 413,89 $). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 $, taxes incluses (contrat : 992 532,22 $, contingences : 148 879,83 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 40 893 305,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 459210;

2. d'autoriser une dépense de 4 468 332,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 3 501 413,89 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus de 1 141 412.05 $, taxes incluses (contrat entente : 992 532.22 $ + contingences : 148 879.83 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui est remboursable par Bell Canada en vertu de l'entente jointe en annexe;

5. d'accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures conformément à l'entente jointe en annexe;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 23,6 % par l'agglomération, à 73,2 % par la ville centrale, et 3,2 % par les partenaires (CSEM et BELL).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-15 10:38

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231082**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 $, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 $, contingences: 4 468 332,70 $, incidences: 3 501 413,89 $). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 $, taxes incluses (contrat : 992 532,22 $, contingences : 148 879,83 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Nature du projet
Le projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges réside dans la démolition des structures d'étagement actuelles et leur remplacement par une intersection mieux adaptée au milieu urbain. Le projet permettra notamment de sécuriser l'intersection pour l'ensemble des usagers tout en renouvelant une des entrées principales du parc du Mont-Royal.

De façon plus précise, le projet comprend:

- la démolition des structures d'étagement actuelles qui sont arrivées à la fin de leur vie utile;

- la reconstruction des infrastructures souterraines;
- la reconstruction des conduites d'aqueduc principales et de chambres de vannes du Service de l'eau;
- la reconstruction d’équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU);
- le prolongement du chemin de ceinture du Mont Royal;
- le réaménagement géométrique du secteur avec une intersection en T avec feux de circulation;
- la révision de l’éclairage fonctionnel;
- le réaménagement des trottoirs, incluant l’ajout de mobilier urbain et de plantations;
- le maintien des voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- la réalisation d’aménagements de surface sur les sites dégagés par la démolition de l’échangeur actuel.

Justification et bénéfices du projet

L’intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges est composée de deux structures d’étagement qui sont arrivées à la fin de leur vie utile.

En outre, l’intersection actuelle ainsi que la jonction avec le chemin Belvédère sont inhospitalières pour les citoyens étant donné l’aménagement qui ne permet pas une cohabitation adéquate des différents modes de déplacement.

Les principaux bénéfices anticipés du projet sont les suivants :

- améliorer le confort, la sécurité et la mobilité des usagers de la rue;
- respect accru de la vitesse affichée sur le chemin de la Côte-des-Neiges;
- réduction de la circulation de transit sur le chemin Remembrance et la voie Camillien-Houde;
- mise en valeur du patrimoine historique et naturel du mont Royal;
- mise à niveau des infrastructures souterraines dont certaines ont été installées en 1906.

Le secteur d’intervention se situe dans la Site patrimonial du Mont-Royal, entre les sommets Mont-Royal et Summit, exigeant une attention particulière en matière de patrimoine, d’archéologie et d’aménagement du site.

Le secteur d’intervention comprend le chemin :

- de la Côte-des-Neiges et ses abords, entre l’avenue Forest Hill et Blueridge Crescent;
- Remembrance et ses abords, sur environ 510 m à partir du chemin de la Côte-des-Neiges.

Les interventions visées dans le présent dossier ont fait l'objet d'une approbation du Ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ) à la suite d’un processus de concertation avec le milieu. Notamment, la nature patrimoniale du secteur a été intégrée dans le concept du projet et une supervision archéologique sera assurée durant les travaux.

Les lots de travaux

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, ce dernier sera réalisé en deux lots de travaux :

- Lot 1: Appel d’offres n°459210: Travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement paysager.
- Lot 2: Appel d’offres à venir: Travaux d'aménagement paysager spécifique du seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de travaux du Lot 1 du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance.

Précisons que certaines interventions pourraient être requises en dehors du secteur d’intervention afin de s’arrimer avec les travaux prévus.

Un plan de localisation du secteur d’intervention des travaux est présenté en pièce jointe.

Sollicitation des marchés et appel d'offres public

Dans le but de réaliser ce projet, la Ville a réalisé l’avant-projet préliminaire en 2017 et l’avant-projet définitif en 2018. La phase de réalisation a débuté en 2019 avec la production des plans et devis en vue d’un appel d’offres public pour la réalisation des travaux du Lot 1.

Le projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu un mandat révisé le 13 mai 2020 afin de procéder à la phase Exécution. Par conséquent, le mandat d’exécution révisé n°SMCE208074006 a été émis. En lien avec la présente demande d'autorisation, une demande de modification au mandat d'exécution révisé a été déposée au Comité exécutif du 17 février 2021 pour des changements au budget et à l'échéancier du projet.

L'appel d'offres public n°459210 a été publié le 16 novembre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal et dans le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux du Service du greffe le 14 janvier 2021. La durée de publication de l'appel d'offres était de 59 jours et excède ainsi le minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions déposées demeurent valides pendant les 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 14 mai 2021.

Sept (7) addenda ont été émis lors de l’appel d’offres afin d'aviser les preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres. Les détails sont dans l'Annexe-Contrat de construction au présent dossier.

Mentionnons que le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de l’urbanisme et de la mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0021 - 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à FNX-Innov inc. pour la surveillance de travaux de construction d'infrastructures, de travaux d'aménagement et pour la surveillance environnementale du projet de réaménagement de l'intersection des chemins de la Côte-des- Neiges et Remembrance, pour une durée de cinq ans - Dépense totale de 3 381 115,81 $, taxes, contingences et déboursés inclus - Appel d'offres public 20-17800 (4 soum.). 1207231054
CG20 0532 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 6 549 000 $ afin de financer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales dans le cadre du réaménagement de l’intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

CM20 1043 - 20 octobre 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 29 827 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

SMCE198074024 - 29 mai 2019 - Mandat d'exécution - Projet Remembrance/Côte-des-Neiges.

CG18 0283 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à AXOR Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet et des plans et devis relatifs au projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, pour une somme maximale de 3 785 567,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16483 (6 soum.).1181009007

CM 18 0105 - 22 janvier 2018 - Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2017-2019, un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production des plans et devis du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent dossier se dérouleront sur les rues suivantes:

- Chemin de la Côte-des-Neiges entre l'avenue Forest Hill et Blueridge Crescent (530 m);
- Chemin Remembrance du chemin de la Côte-des-Neiges jusqu'au stationnement P116 (510 m).

Ces travaux consistent à réaliser les interventions suivantes:

- la démolition des deux (2) structures d'étagement actuelles;
- la transplantation d'arbres matures à l'intérieur de la zone d'intervention en fonction de la nouvelle géométrie;
- le réaménagement géométrique du secteur avec une intersection en T;
- la reconstruction des égouts et des aqueducs de la Direction des réseaux d'eau (DRE);
- la reconstruction de quatre (4) conduites d'aqueduc principales de la Direction de l'eau potable (DEP);
- la reconstruction complète des trottoirs avec bordure de granit;
- la reconstruction complète de la chaussée (chaussée flexible);
- la reconstruction et la mise aux normes du réseau d'éclairage de rue;
- l'installation de nouveaux feux de circulation;
- l'installation du mobilier urbain;
- l'aménagement de surface incluant certaines surfaces en pavés de béton;
- l'aménagement paysager des espaces;
- la plantation de 430 nouveaux arbres et de nombreuses plantations indigènes au site patrimonial du Mont-Royal;
- le déplacement du réseaux de massifs électriques de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et de Bell Canada en tenant compte de la nouvelle géométrie de l'intersection;
- la relocalisation et le renouvellement d'un réseau de distribution de gaz naturel existant (travaux gaziers réalisés par Énergir et travaux civils réalisés dans le cadre de ce contrat).

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et aux différents services concernés lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte. Soulignons aussi que, dans le cadre de la démarche de concertation, le concept d'aménagement a notamment fait l'objet de présentations à la Table de concertation du Mont-Royal.

Travaux de Bell Canada

Étant donné le réaménagement géométrique de l'intersection, le réseau de Bell doit être déplacé sous le nouveau chemin Remembrance. D'autre part, des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux de Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est décrit dans la section des aspects financiers et détaillé dans la lettre d'entente ci-jointe. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada.

Travaux de la CSEM

Étant donné le réaménagement géométrique de l'intersection, le réseau de la CSEM doit être déplacé sous le nouveau chemin Remembrance. D'autre part, des travaux mineurs d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de la CSEM. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. La totalité des coûts de construction est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux de la CSEM ». Le montant total de ce sous-projet est décrit dans la section des aspects financiers et détaillé dans l'intervention financière de la CSEM jointe au dossier. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par la CSEM.

Travaux d'Énergir

Étant donné le réaménagement géométrique de l'intersection, le déplacement d'une conduite principale ainsi que le raccordement aux réseaux transversaux du réseau gazier seront réalisés par Énergir dans le cadre du présent contrat. Les travaux sur le réseau gazier seront exécutés et payés par Énergir tout en étant coordonnés à l'intérieur du chantier de la Ville de Montréal selon les délais d'exécution prévus. Des travaux d'excavation supplémentaire requis pour l'installation de la nouvelle conduite de gaz seront exécutés par l'entrepreneur adjudicataire et payés par la Ville de Montréal. Les travaux d'excavation supplémentaires pour les travaux gaziers sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Travaux d'Énergir ».

Le présent dossier requiert l'octroi d'un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 $, taxes incluses, qui provient du budget des incidences, selon la lettre d'entente en annexe.

Échéancier, boni et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux au début du printemps 2021 et un délai maximal de 1200 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble du projet.

Les pénalités pour retards dans l'exécution des travaux prévues à l'article 5.1.14.3 du

Cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au contrat ainsi qu'aux jalons intermédiaires qui ont été prévus à l'article 8.5 du Cahier des clauses administratives spéciales afin d'assurer l'avancement adéquat des travaux. Ainsi, à chaque année, un jalon doit être atteint par l'entrepreneur afin d'assurer le respect du contrat et réduire les impacts sur les citoyens. L'échéancier prévoit notamment que les travaux de voirie se termineront à l'été 2023 et l'ensemble des interventions à l'été 2024.

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Contingences

Les contingences sont de 10 % des coûts des travaux, sauf pour les travaux touchant les réseaux techniques urbains où ils sont de 15 %. En effet, considérant la complexité de ces travaux, la vétusté des ouvrages et les imprévus à prévoir lors de ces interventions, les contingences sont majorées en conséquence.

Ainsi, dans le présent dossier, l'enveloppe totale de contingences est déterminée à 4 468 332,70 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,93 % des coûts des travaux.

Incidences

L'enveloppe des incidences est déterminée à 3 501 413,89 $, taxes incluses, soit 8,56 % des coûts des travaux. Les dépenses incidentes assumées par la Ville de 3 435 275,00 $, taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de signalisation écrite, de frais de raccordement (travaux d'éclairage de rue et de feux de circulation), d'achats du mobilier des feux de circulation et du mobilier urbain, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Notons qu'étant donné l'important réaménagement géométrique du secteur, un déplacement des réseaux de massifs de Bell Canada et de la CSEM est requis, engendrant des incidences liées à ces travaux et aux déplacement des câbles des compagnies de télécommunications. L'enveloppe des incidences requises pour ces travaux est prévue au présent dossier pour les dépenses à venir, mais un dossier décisionnel distinct sera présenté aux instances compétentes afin d'octroyer les contrats aux firmes de télécommunications qui devront déplacer leurs infrastructures dans le cadre du projet.

Des incidences de 66 138,89 $, taxes incluses, sont assumées par la CSEM pour des dépenses associées à la surveillance et aux activités de laboratoires requises par les travaux touchant leurs infrastructures.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans les pièces jointes résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis ainsi que les écarts entre les soumissions et l'estimation de soumission de la Ville.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Explication de l'écart

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents

de l'appel d'offres.

La (DGPÉC) a analysé les six (6) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de 1 706 333,63 $ (4,0 %) a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

L'écart se situe principalement dans les articles de bordures en granit, représentant 2,3 % d'écart. Comparativement aux prix soumis par d'autres soumissionnaires, le PBSC a soumis des prix trop faibles et qui sont non représentatifs des travaux à réaliser. Les prix de l'estimation sont basés sur des prix reçus des fournisseurs et sont comparables au prix le moins cher parmi les autres soumissionnaires.

L'écart résiduel de 1,7 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Conformité de la soumission

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$.

L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics émise le 24 juillet 2020 et celle-ci est valide jusqu'au 23 juillet 2023. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide de Revenu Québec a été délivrée le 14 décembre 2020.

En toute connaissance des informations qui précèdent, le requérant appuie l'octroi du présent contrat pour répondre aux besoins de sécurisation des déplacements dans le secteur, et conformément aux engagements de réalisation entendus avec ses partenaires.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépenses
La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 48 863 051,63 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Eurovia Québec Grands Projets inc. pour un montant de 40 893 305,04 $, taxes incluses;
- des contingences de 4 468 332,70 $, taxes incluses;
- des incidences de 3 501 413,89 $, taxes incluses.

Un montant maximal de 44 676 585,50 $, net de ristournes, sera assumé comme suit :

Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)

Un montant maximal de 18 514 199,98 $, net de ristournes, sera financé par le règlement

d’emprunt de compétence locale 20-040 pour les travaux de réaménagement - « Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187 ».

Un montant maximal de 7 593 099,04 $, net de ristournes, sera financé par le programme de compétence locale 19-023 - « Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359 ».

Un montant maximal de 4 194 640,76 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence d’agglomération RCG 20-037 pour les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc principales - « Int. Remembrance & C-D-N CG20 0618 ».

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)

Un montant maximal de 6 061 834,00 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence d’agglomération RCG 16-040 - « Réaménagement du parc du Mont-Royal ».

Un montant maximal de 302 329,14 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence d’agglomération RCG 19-033 - « Prog. réaménagement parc Mont-Royal CG19 0631 ».

De ce montant maximal, une dépense de 6 061 828,52 $ est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011, 2012-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018. Cette dépense est financée à 73,55 % (4 458 412,75 $) par la Ville de Montréal et à 26,45 % (1 603 415,77 $) par le Ministère de la culture et des communications du Québec. La Ville de Montréal versera le montant total à l'adjudicataire et, par la suite, le MCCQ remboursera à la Ville les montants autorisés de la subvention. Cette subvention a fait l'objet des recommandations de crédits qui sont détaillées dans la pièce jointe annexée au dossier.

Travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) :

Un montant de 4 627 163,85 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 20-040 - «Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187» ce qui représente 92,33 % des travaux liés à la CSEM. Soulignons toutefois qu’un montant de 384 381,40 $, net de ristournes, sera financé par la CSEM, ce qui représente 7,67 % des coûts totaux de la CSEM. Ce partage des coûts est conforme à "l'Entente de collaboration pour la réalisation de travaux conjoints de façon intégrée" signée entre la Ville de Montréal et la CSEM en 2018.

Travaux de Bell Canada

La Ville de Montréal financera des travaux de reconstruction d’infrastructures de Bell Canada, selon la lettre d’entente jointe au présent dossier, pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant total des travaux est de 2 998 937,33 $, net de ristournes. La dépense sera imputable à la Ville à 65,25 % représentant un montant de 1 956 675,99 $, net de ristournes. La dépense sera imputable Bell Canada à 34,75 % représentant un montant de 1 042 261,34 $, net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, la partie de la dépense assumée pour Bell Canada n’a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Le partage des coûts respecte les clauses de l'entente signée entre les parties jointe au dossier.

Travaux d'Énergir

En conformité avec l'entente signée entre la Ville et Énergir jointe au dossier, la Ville remboursera un montant de 114 911,35 $, net de ristournes, à Énergir pour les frais engagés par cette dernière pour la réalisation des travaux de déplacement de la conduite de gaz. En conformité avec "L'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ" signée entre les parties en 2020, la Ville assume 50 % des coûts engagés par Énergir étant donné que ces travaux sont à la demande de la Ville suivant le réaménagement géométrique du secteur. Ces coûts sont prévus dans les incidences des utilités publiques du présent dossier. D'autre part, des coûts d'excavation requis par l'adjudicataire au montant de 142 001,89 $, net de ristournes, pour permettre les interventions d'Énergir dans le projet seront assumés par la Ville par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-040 «Réam. Int. Remembrance & CDN CM20 1187» énoncé dans la section précédente du SUM.

Budget

Le budget net requis pour les coûts assumés par la Ville afin de donner suite à ce dossier est prévu au PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet / Programme	2021	2022	2023	2024	Ultérieur	Total
40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance (Corpo.)	10 648	13 378	8057	609	0	32 692
40504 - Réaménagement de l'intersection Côte-des-Neiges-Remembrance (Agglo.)	3067	1127	0	0	0	4194
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal (Agglo.)	23	23	5205	1113	0	6364

Répartition des dépenses

La dépense totale est assumée à 23,6 % par l'agglomération, à 73,2 % par la ville centrale, et 3,2 % par les partenaires (CSEM et BELL).

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement de l’intersection des chemins de la Côte-des-Neiges et Remembrance vise à intégrer plusieurs objectifs du développement durable, notamment :

- en encourageant l’utilisation des transports en commun et actifs au travers des aménagements de surface;
- en assurant la durabilité des ouvrages en prévoyant la reconstruction des ouvrages ayant atteint la fin de leur durée de vie utile afin d’assurer un moratoire de travaux dans le secteur;
- en intégrant une gestion optimale des eaux de pluie qui réduira la quantité d’eau acheminée dans le réseau de la Ville, permettant de réduire les risques de débordements et les coûts de gestion des eaux usées;
- en réduisant le transit sur le mont Royal afin de préserver la nature patrimoniale et environnementale de la montagne;
- en augmentant la superficie des espaces verts du secteur tout en réduisant les superficies de chaussées;

- en prévoyant la préservation et la transplantation d'arbres matures dans la secteur, tout en prévoyant la plantation de nouveaux arbres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un report dans l'octroi du contrat de surveillance, les travaux pourraient être reportés et des problèmes pourraient surgir, occasionnant des coûts pour la Ville.
Les travaux proposés au projet sont nécessaires afin d'assurer la sécurité du public et le maintien des infrastructures municipales. Les travaux prévus sont requis pour plusieurs raisons et advenant le report de ceux-ci, certains impacts seront à considérer, notamment :

- Les deux viaducs érigés en 1960 sont à la fin de leur vie utile et doivent être remplacés le plus rapidement possible. Advenant un report des travaux, des interventions de soutènement ou de réduction de la capacité pourraient être requis, occasionnant des coûts et des impacts sur la circulation des citoyens.
- Des conduites de la Direction de l'eau potable (DEP) doivent être reconstruites avant le début des travaux de rénovation de la station McTavish étant donné qu'elles serviront de conduite de détournement pendant les interventions à la station. Advenant un report des travaux, les rénovations importantes prévues à la station McTavish pour assurer la distribution de l'eau potable pourraient être reportées.
- Le réaménagement géométrique de l'intersection permettra d'aménager deux intersections avec feux de circulation à Remembrance et Belvédère, permettant d'améliorer la sécurité du secteur.

Les travaux occasionneront des impacts sur la circulation dans le secteur ainsi que sur les riverains. Dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville mobilisera un agent de liaison afin d'assurer une communication constante entre les différents intervenants (entrepreneurs, citoyens, partenaires, commerçants, arrondissements, etc.). D'autre part, un ingénieur en circulation sera mobilisé dans l'équipe de surveillance afin de minimiser les impacts sur les déplacements des citoyens. De plus, les exigences du contrat prévoient le maintien de deux voies de circulation dans chaque direction sur le Chemin de la Côte-des-Neiges afin de maintenir la fluidité du secteur et le maintien de l'accès au parc du Mont-Royal depuis le chemin Remembrance.

Tout retard dans l'octroi du contrat faisant l'objet du présent dossier pourrait donc avoir un impact significatif sur le calendrier de réalisation du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucun frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 10 mars 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : avril 2021
Fin des travaux : été 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques
Eve MALÉPART, Service de l'habitation

Lecture :

Eve MALÉPART, 10 février 2021
Damien LE HENANFF, 8 février 2021
Valérie G GAGNON, 8 février 2021
Serge A BOILEAU, 8 février 2021
Clément ARNAUD, 5 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
Ingénieur

Tél : 514-872-4774
Télécop. : tristan.desjardins.drouin@ville.montreal.qc.ca

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-12

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 459210 — No du GDD : 1207231082

Titre de l'appel d'offres : Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 11 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 17 / 12 / 2020

Ouverture faite le : 14 / 1 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 58 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 7 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2 / 12 / 2020	Révision du bordereau, devis et aux plans. Réponses aux questions.	-10 000,00
4 / 12 / 2020	Révision du devis et aux plans de Bell.. Réponses aux questions.	5 000,00
10 / 12 / 2020	Révision du bordereau, devis et aux plans. Réponses aux questions. Date AO.	38 000,00
17 / 12 / 2020	Révision du bordereau, devis et aux plans. Réponses aux questions. Date AO.	96 000,00
6 / 1 / 2021	Révision du bordereau et aux plans. Réponses aux questions.	42 000,00
7 / 1 / 2021	Réponses aux questions sans incidence sur les prix.	0,00
12 / 1 / 2021	Réponses aux questions sans incidence sur les prix.	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 32

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 14 / 5 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : - -

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) — Total
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	40 893 305,03
DUROKING CONSTRUCTION / 9200 - 2088 QUÉBEC INC.	42 059 213,25
L.A. HÉBERT LTEE	43 328 900,35
LOISELLE INC.	44 559 136,13
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	45 264 388,31
ROXBORO EXCAVATION INC.	49 540 000,00
Estimation — **Externe**	42 599 638,67

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-4,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 40 893 305,03

Montant des contingences ($) : 4 468 332,70

Montant des incidences ($) : 3 501 413,89

Date prévue de début des travaux : 15 / 4 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 8 / 2024

Plan d'aménagement proposé



Plan des lots de travaux

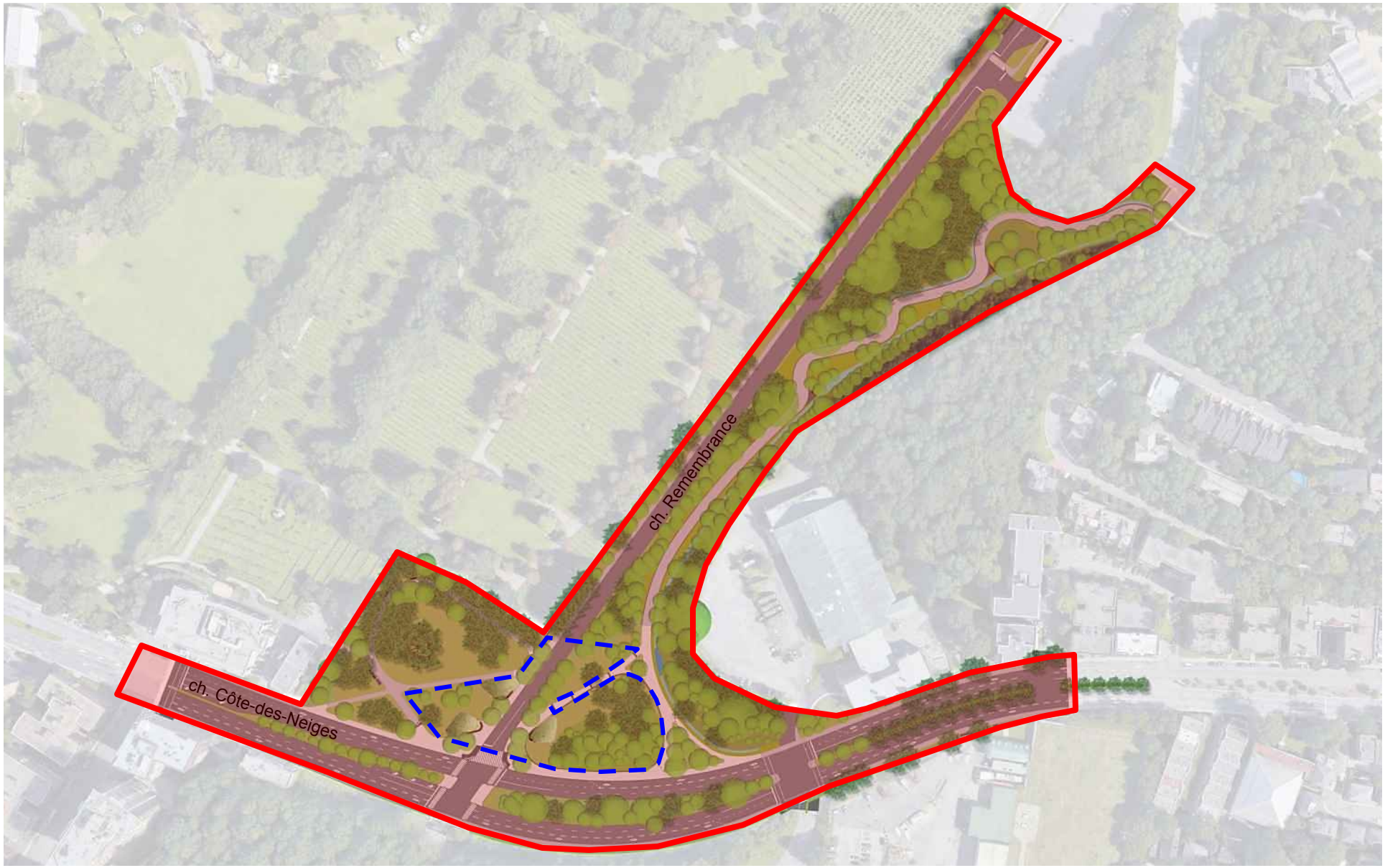

Lot 1 - Appel d'offres n°459210 : Travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement paysager.
Lot 2 - Appel d'offres à venir : Travaux d'aménagement paysager spécifique du seuil d'accès au parc du Mont-Royal.

Montréal

Plan des zones

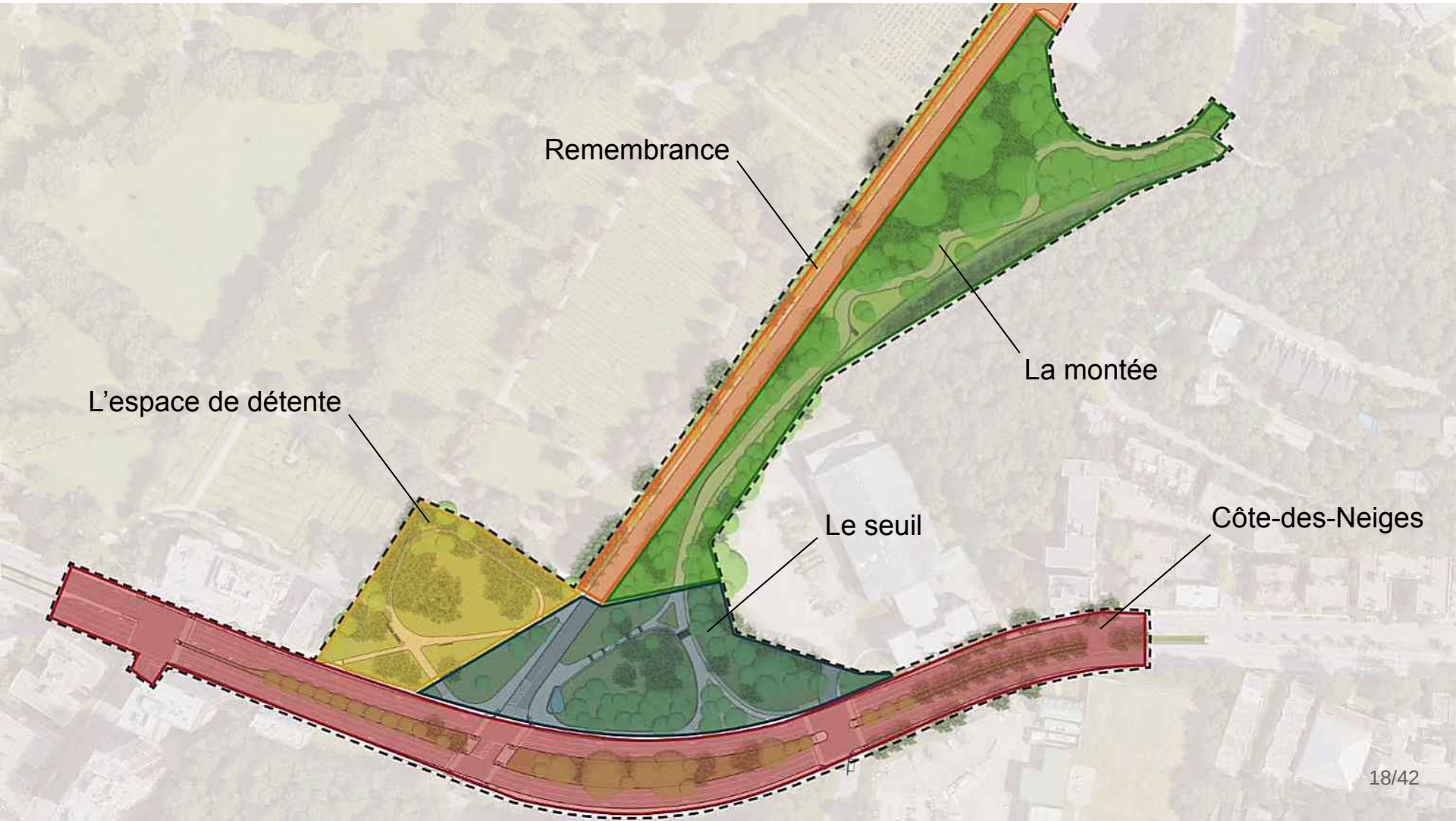

Le seuil



La montée



L’espace de détente



Projet Remembrance-Côte-des-Neiges :
Secteur d'intervention

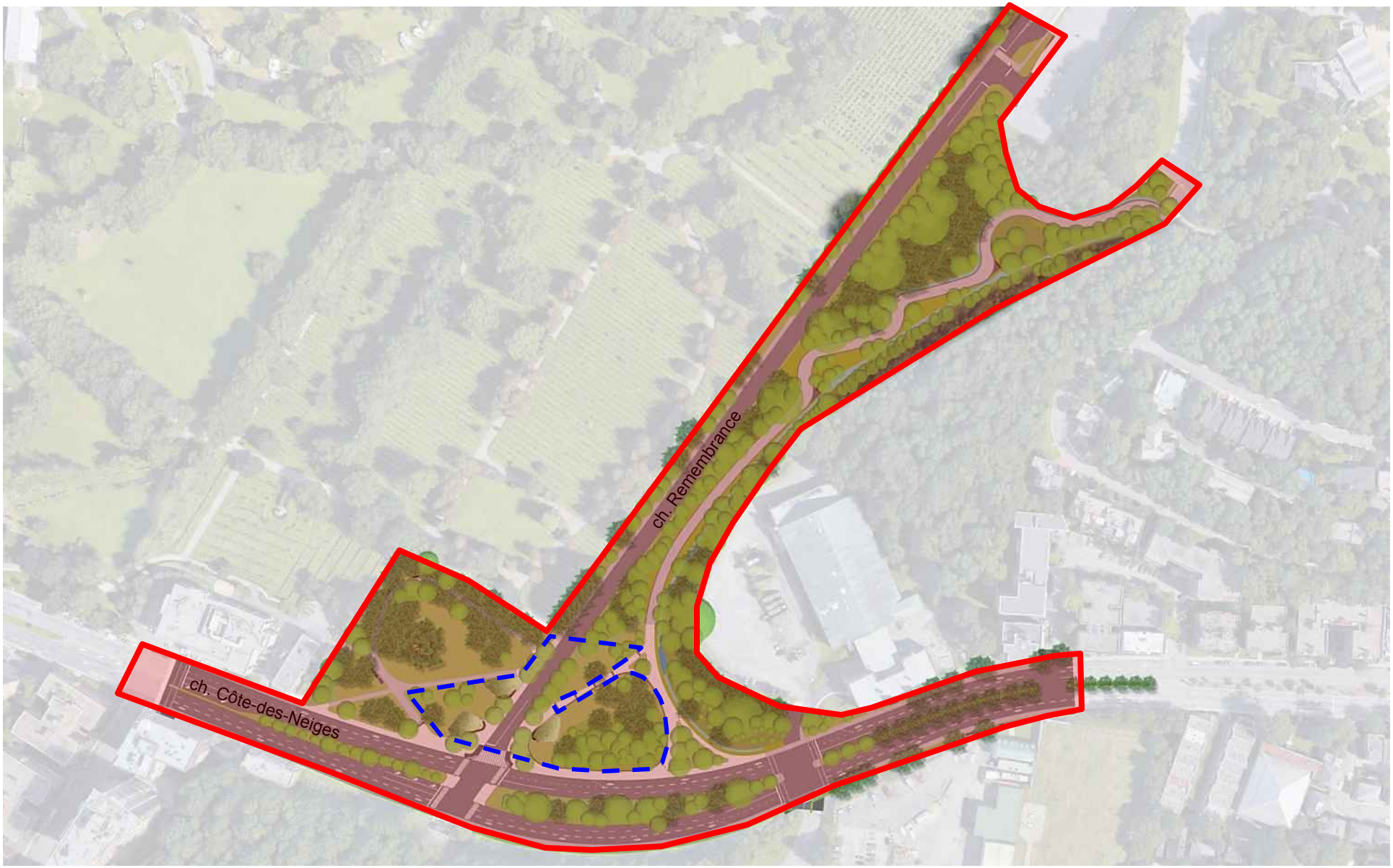

Lot 1 - Appel d'offres n°459210 : Travaux d'infrastructures, de voirie et d'aménagement paysager.
Lot 2 - Appel d'offres à venir : Travaux d'aménagement paysager spécifique du seuil d'accès au parc du Mont-Royal.


ch. Remembrance
ch. Côte-des-Neiges

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager
Entrepreneur	Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Soumission 459 210 — GDD 120 - 7231 - 082 — Responsable Tristan D. Drouin — Date 2021-02-10

Projet #01 40 504 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Corpo

#01-01 Sous-projet: 20 - 40 504 - 011 — n° Simon 185 975

Voirie - SO459210

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		6 574 894,45 $	7 559 484,89 $	6 902 817,31 $
Travaux contingents	10 %	657 489,45 $	755 948,49 $	690 281,73 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 232 383,90 $	8 315 433,38 $	7 593 099,04 $
Sous-total complet du sous-projet		7 232 383,90 $	8 315 433,38 $	7 593 099,04 $

#01-02 Sous-projet: 20 - 40 504 - 012 — n° Simon 185 976

Trottoirs - SO459210

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 239 800,80 $	1 425 460,97 $	1 301 635,86 $
Travaux contingents	10 %	123 980,08 $	142 546,10 $	130 163,59 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 363 780,88 $	1 568 007,07 $	1 431 799,45 $
Sous-total complet du sous-projet		1 363 780,88 $	1 568 007,07 $	1 431 799,45 $

#01-03 Sous-projet: 20 - 40 504 - 013 — n° Simon 185 977

Feux - SO459210

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		268 798,27 $	309 050,81 $	282 204,58 $
Travaux contingents	10 %	26 879,83 $	30 905,08 $	28 220,46 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		295 678,10 $	339 955,89 $	310 425,04 $
Sous-total complet du sous-projet		295 678,10 $	339 955,89 $	310 425,04 $

#01-04 Sous-projet: 20 - 40 504 - 014 — n° Simon 185 978

Éclairage - SO459210

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		474 950,00 $	546 073,76 $	498 638,13 $
Travaux contingents	10 %	47 495,00 $	54 607,38 $	49 863,81 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		522 445,00 $	600 681,14 $	548 501,94 $
Sous-total complet du sous-projet		522 445,00 $	600 681,14 $	548 501,94 $

#01-05 Sous-projet: 20 - 40 504 - 016 — n° Simon 185 980

Aqueduc seconaire - SO459210

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 304 748,00 $	1 500 134,01 $	1 369 822,31 $
Travaux contingents	10 %	130 474,80 $	150 013,40 $	136 982,23 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 435 222,80 $	1 650 147,41 $	1 506 804,54 $
Sous-total complet du sous-projet		1 435 222,80 $	1 650 147,41 $	1 506 804,54 $

#01-06 Sous-projet: 20 - 40 504 - 017 — n° Simon 185 981

Égout - SO459210

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 270 396,00 $	3 760 137,80 $	3 433 507,00 $
Travaux contingents	10 %	327 039,60 $	376 013,78 $	343 350,70 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 597 435,60 $	4 136 151,58 $	3 776 857,70 $
Sous-total complet du sous-projet		3 597 435,60 $	4 136 151,58 $	3 776 857,70 $

#01-07 Sous-projet: 20 - 40 504 - 015 — n° Simon 185 979

Incidences - SO459210

	Dépenses incidentes	taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Tech	Chloration (cols bleus, non taxable)	Non	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisat	Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Tech	Feux de circulation par cols bleus (non taxab	Non	90 000,00 $	90 000,00 $	90 000,00 $
Pro	Frais de communication (taxable)	Normal	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (ta:	Normal	875 000,00 $	1 006 031,25 $	918 640,63 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: 459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager

Entrepreneur: Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Soumission: 459 210 — GDD: 120 - 7231 - 082 — Responsable: Tristan D. Drouin — Date: 2021-02-10

Pro	Surveillance CSEM par firme externe gérée	Normal	219 328,29 $	252 172,70 $	230 267,29 $
Pro	Surveillance CSEM par CSEM (Non taxable)	Non	680 040,36 $	680 040,36 $	680 040,36 $
Tech	Mobilier urbain	Normal	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
Tech	Autre (à préciser dans l'onglet «Paramètres»)	Normal	204 203,69 $	234 783,19 $	214 388,35 $
Tech	Utilités publiques	Normal	985 000,00 $	1 132 503,75 $	1 034 126,88 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		3 089 572,34 $	3 435 275,00 $	3 204 710,37 $
	Sous-total complet du sous-projet		3 089 572,34 $	3 435 275,00 $	3 204 710,37 $

#01-08 Sous-projet: 20 - 40 504 - 019 — n° Simon: 185 983 — Bell - SO459210

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 620 628,53 $	1 863 317,65 $	1 701 457,38 $
Travaux contingents	15 %	243 094,28 $	279 497,65 $	255 218,61 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 863 722,81 $	2 142 815,30 $	1 956 675,99 $
Sous-total complet du sous-projet		1 863 722,81 $	2 142 815,30 $	1 956 675,99 $

#01-09 Sous-projet: 20 - 40 504 - 020 — n° Simon: 185 984 — Énergir - SO459210

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		122 960,00 $	141 373,26 $	129 092,63 $
Travaux contingents	10 %	12 296,00 $	14 137,33 $	12 909,26 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		135 256,00 $	155 510,59 $	142 001,89 $
Sous-total complet du sous-projet		135 256,00 $	155 510,59 $	142 001,89 $

#01-10 Sous-projet: 20 - 40 504 - 021 — n° Simon: 185 985 — CSEM - SO459210

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 832 476,00 $	4 406 389,28 $	4 023 620,74 $
Travaux contingents	15 %	574 871,40 $	660 958,39 $	603 543,11 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 407 347,40 $	5 067 347,67 $	4 627 163,85 $
Sous-total complet du sous-projet		4 407 347,40 $	5 067 347,67 $	4 627 163,85 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 40 504 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		18 709 652,05 $	21 511 422,44 $	19 642 795,95 $
Travaux contingents	11,45730 %	2 143 620,43 $	2 464 627,59 $	2 250 533,50 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		20 853 272,48 $	23 976 050,04 $	21 893 329,45 $
Dépenses incidentes		3 089 572,34 $	3 435 275,00 $	3 204 710,37 $
Sous-total complet du projet investi		**23 942 844,82 $**	**27 411 325,04 $**	**25 098 039,82 $**

Projet #02 — 34 250 — Client payeur : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports — Agglo

#02-01 Sous-projet: 21 - 34 250 - 010 — n° Simon: 186 243 — Mont-Royal - Aménagement du parc - SO459210

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		261 788,00 $	300 990,75 $	274 844,68 $
Travaux contingents	10 %	26 178,80 $	30 099,08 $	27 484,47 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		287 966,80 $	331 089,83 $	302 329,14 $
Sous-total complet du sous-projet		287 966,80 $	331 089,83 $	302 329,14 $

#02-02 Sous-projet: 21 - 34 250 - 003 — n° Simon: 182 176 — SO459210 - Subvention MCCQ - 0658

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: 459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager

Entrepreneur: Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Soumission: 459 210 | GDD: 120 - 7231 - 082 | Responsable: Tristan D. Drouin | Date: 2021-02-10

Montant de la soumission applicable au projet	57 556,64 $	66 175,75 $	60 427,28 $
Travaux contingents 10 %	5 755,66 $	6 617,57 $	6 042,73 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	63 312,30 $	72 793,32 $	66 470,01 $
Sous-total complet du sous-projet	63 312,30 $	72 793,32 $	66 470,01 $

#02-03 Sous-projet: 21 - 34 250 - 001 | n° Simon: 186 205 | SO459210 - Subvention MCCQ - 0409

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	385 444,15 $	443 164,41 $	404 668,18 $
Travaux contingents 10 %	38 544,42 $	44 316,44 $	40 466,82 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	423 988,57 $	487 480,85 $	445 134,99 $
Sous-total complet du sous-projet	423 988,57 $	487 480,85 $	445 134,99 $

#02-04 Sous-projet: 21 - 34 250 - 002 | n° Simon: 186 206 | SO459210 - Subvention MCCQ - 0410

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	579 966,01 $	666 815,92 $	608 891,81 $
Travaux contingents 10 %	57 996,60 $	66 681,59 $	60 889,18 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	637 962,61 $	733 497,51 $	669 781,00 $
Sous-total complet du sous-projet	637 962,61 $	733 497,51 $	669 781,00 $

#02-05 Sous-projet: 21 - 34 250 - 003 | n° Simon: 186 207 | SO459210 - Subvention MCCQ - 0411

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	534 002,97 $	613 969,91 $	560 636,37 $
Travaux contingents 10 %	53 400,30 $	61 396,99 $	56 063,64 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	587 403,27 $	675 366,91 $	616 700,00 $
Sous-total complet du sous-projet	587 403,27 $	675 366,91 $	616 700,00 $

#02-06 Sous-projet: 21 - 34 250 - 004 | n° Simon: 186 208 | SO459210 - Subvention MCCQ - 0186

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	173 181,66 $	199 115,61 $	181 819,10 $
Travaux contingents 10 %	17 318,17 $	19 911,56 $	18 181,91 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	190 499,83 $	219 027,17 $	200 001,00 $
Sous-total complet du sous-projet	190 499,83 $	219 027,17 $	200 001,00 $

#02-07 Sous-projet: 21 - 34 250 - 005 | n° Simon: 186 209 | SO459210 - Subvention MCCQ - 0139

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	290 944,59 $	334 513,54 $	305 455,45 $
Travaux contingents 10 %	29 094,46 $	33 451,35 $	30 545,55 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	320 039,05 $	367 964,90 $	336 001,00 $
Sous-total complet du sous-projet	320 039,05 $	367 964,90 $	336 001,00 $

#02-08 Sous-projet: 21 - 34 250 - 006 | n° Simon: 186 210 | Aménagement Parc du Mont-Royal - SO459210

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	3 227 869,98 $	3 711 243,51 $	3 388 860,00 $
Travaux contingents 10 %	322 787,00 $	371 124,35 $	338 886,00 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	3 550 656,98 $	4 082 367,86 $	3 727 745,99 $
Sous-total complet du sous-projet	3 550 656,98 $	4 082 367,86 $	3 727 745,99 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 | 34 250 | Client payeur : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports | Agglo

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager
Entrepreneur	Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Soumission 459 210 — GDD 120 - 7231 - 082 — Responsable Tristan D. Drouin — Date 2021-02-10

Montant de la soumission applicable au projet	5 510 754,00 $	6 335 989,41 $	5 785 602,86 $
Travaux contingents 10,00 %	551 075,40 $	633 598,94 $	578 560,29 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	6 061 829,40 $	6 969 588,35 $	6 364 163,14 $
Dépenses incidentes	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi	**6 061 829,40 $**	**6 969 588,35 $**	**6 364 163,14 $**

Projet #03 — 40 504 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Agglo

#03-01 Sous-projet: 20 - 40 504 - 022 — n° Simon 185 988

Aqueduc principal - SO459210

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	3 632 156,00 $	4 176 071,36 $	3 813 309,78 $
Travaux contingents 10 %	363 215,60 $	417 607,14 $	381 330,98 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	3 995 371,60 $	4 593 678,50 $	4 194 640,76 $
Sous-total complet du sous-projet	3 995 371,60 $	4 593 678,50 $	4 194 640,76 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03 — 40 504 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Agglo

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	3 632 156,00 $	4 176 071,36 $	3 813 309,78 $
Travaux contingents 10,00 %	363 215,60 $	417 607,14 $	381 330,98 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	3 995 371,60 $	4 593 678,50 $	4 194 640,76 $
Dépenses incidentes	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi	**3 995 371,60 $**	**4 593 678,50 $**	**4 194 640,76 $**

Projet #04 — 99 900 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Bell

#04-01 Sous-projet: 20 - 99 900 - 999 — n° Simon 999 999

Bell - SO459210

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	863 259,16 $	992 532,22 $	906 314,21 $
Travaux contingents 15 %	129 488,87 $	148 879,83 $	135 947,13 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	992 748,03 $	1 141 412,05 $	1 042 261,34 $
Sous-total complet du sous-projet	992 748,03 $	1 141 412,05 $	1 042 261,34 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #04 — 99 900 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Bell

	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	863 259,16 $	992 532,22 $	906 314,21 $
Travaux contingents 15,00 %	129 488,87 $	148 879,83 $	135 947,13 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	992 748,03 $	1 141 412,05 $	1 042 261,34 $
Dépenses incidentes	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi	**992 748,03 $**	**1 141 412,05 $**	**1 042 261,34 $**

Projet #05 — 40 504 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Corpo

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager
Entrepreneur	Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Soumission 459 210 — GDD 120 - 7231 - 082 — Responsable Tristan D. Drouin — Date 2021-02-10

#05-01 Sous-projet: 21 - 40 504 - 005 — n° Simon 186 241 — PAR - Voirie - SO459210

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		6 574 894,45 $	7 559 484,89 $	6 902 817,31 $
Travaux contingents	10 %	657 489,45 $	755 948,49 $	690 281,73 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 232 383,90 $	8 315 433,38 $	7 593 099,04 $
Sous-total complet du sous-projet		7 232 383,90 $	8 315 433,38 $	7 593 099,04 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #05 — 40 504 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		6 574 894,45 $	7 559 484,89 $	6 902 817,31 $
Travaux contingents	10,00 %	657 489,45 $	755 948,49 $	690 281,73 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		7 232 383,90 $	8 315 433,38 $	7 593 099,04 $
Dépenses incidentes		0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi		**7 232 383,90 $**	**8 315 433,38 $**	**7 593 099,04 $**

Projet #06 — 69 161 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — CSEM

#06-01 Sous-projet: 21 - 69 161 - 601 — n° Simon 186 014 — CSEM - SO459210

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			276 412,00 $	317 804,70 $	278 755,63 $
Travaux contingents	15 %		41 461,80 $	47 670,71 $	41 813,34 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			317 873,80 $	365 475,41 $	320 568,97 $
Dépenses incidentes		taxation			
Pro — Surveillance CSEM par firme externe gérée		CSEM	16 468,07 $	18 934,16 $	16 607,70 $
Sous-total des incidence du sous-projet			16 468,07 $	18 934,16 $	16 607,70 $
Sous-total complet du sous-projet			334 341,87 $	384 409,57 $	337 176,67 $

#06-02 Sous-projet: 21 - 69 161 - 601 — n° Simon 186 015 — CSEM - Incidences - SO459210

			Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Dépenses incidentes		taxation			
Pro — Surveillance CSEM par CSEM (Non taxable)		Non	47 204,73 $	47 204,73 $	47 204,73 $
Sous-total des incidence du sous-projet			47 204,73 $	47 204,73 $	47 204,73 $
Sous-total complet du sous-projet			47 204,73 $	47 204,73 $	47 204,73 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #06 — 69 161 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — CSEM

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		276 412,00 $	317 804,70 $	278 755,63 $
Travaux contingents	15,00 %	41 461,80 $	47 670,71 $	41 813,34 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		317 873,80 $	365 475,41 $	320 568,97 $
Dépenses incidentes		63 672,80 $	66 138,89 $	63 812,43 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager
Entrepreneur	Eurovia Québec Grands Projets Inc.

Soumission 459 210 — GDD 120 - 7231 - 082 — Responsable Tristan D. Drouin — Date 2021-02-10

Sous-total complet du projet investi	**381 546,60 $**	**431 614,30 $**	**384 381,40 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	35 567 127,66 $	40 893 305,04 $	37 329 595,73 $
Travaux contingents 10,92681 %	3 886 351,55 $	4 468 332,70 $	4 078 466,97 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	39 453 479,21 $	45 361 637,74 $	41 408 062,70 $
Dépenses incidentes	3 153 245,14 $	3 501 413,89 $	3 268 522,80 $
Total des montants maximum autorisés	**42 606 724,35 $**	**48 863 051,63 $**	**44 676 585,50 $**

Répartition par payeur :

Agglo	23,63%	10 558 803,90 $
Corpo	73,17%	32 691 138,86 $
CSEM	0,86%	384 381,40 $
Bell	2,33%	1 042 261,34 $
Total	100,0%	**44 676 585,50 $**

Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures
Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 3 février 2021

Monsieur Frederic Boucher
Gestionnaire Principal - Approvisionnement du réseau
Bell Canada
600 rue Jean-Talon, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A8

Objet : Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords - Travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager

Soumission : 459210

Monsieur,

Dans le cadre des travaux du projet de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges, Bell Canada a intégré les interventions suivantes à leurs actifs :

- Reconstruction de massifs de conduits;
- Reconstruction et réparation de certains puits d'accès;
- Travaux d'ajustement de cheminée.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Eurovia Québec Grands Projets Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : Telecon inc.

Les coûts totaux des travaux intégrés de Bell Canada sont évalués à **3 284 227,37 $, contingences et taxes incluses**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. La Ville de Montréal assume 65,25 % des coûts des travaux, soit 2 142 815,32. Le montant maximal des travaux payable par Bell Canada est évalué alors à **1 141 412,05 $, contingences et taxes incluses,** représentant 34,75 %. Ce montant comprend la portion des travaux payés par Bell Canada ainsi qu'une enveloppe des contingences représentant un maximum de 15 % du coût des travaux.

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à la portion des travaux de Bell Canada, les coûts

réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné. La Ville présentera les coûts engagés au fur et à mesure de l'avancement du chantier et Bell Canada s'engage à payer les factures dans un délai de 60 jours suivant leur émission.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Tristan Desjardins Drouin, ingénieur en charge du projet, au 514-209-2939.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada d'ici le 8 février 2021 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D

Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2021.02.05 13:44:07 -05'00'

Jean-Pierre Bossé, ing.
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 459210.

J'ai signé le 4 Février 2021, à Montréal .

Frédéric Boucher

Signature

Frédéric Boucher

Nom du signataire (en lettres moulées)

Gestionnaire Principal – Réseau, Bell Canada

Titre du signataire

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 459210

Montréal, le jeudi, 26 novembre 2020

Ville de Montréal
a/s Pierre Sainte-Marie
Chef de division, Division de l'aménagement et des grands projets
Service de l'urbanisme et de la mobilité
801, rue Brennan,
Montréal, (QC)
H3V 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-003969

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 13 août 2019 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Remembrance – Soumission #459210 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déplacement et renouvellement du réseau existant NPS4 Cl-400 en acier par un réseau NPS6 Cl-400 en plastique sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre Forest Hill et Blueridge Crescent
- Les raccordements aux canalisations existantes sur Forest Hill et Blueridge Crescent
- Le renouvellement de 5 branchements d'immeubles sur ce tronçon

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 218 904,81$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	10 500,00 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	132 309,72 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	45 046,07 $
Matériaux	
- Tuyau, raccords et accessoires :	29 462,82 $
Services Externes	
- Inspections spécialisés	1 586,20 $
Taxes	
- TPS	10 945,24 $
- TVQ	21 835,75 $
TOTAL	**251 685,80 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **109 452,41 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur 33 jours ouvrables. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 756,96 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

Simon Crépeau
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
Simon.crepeau@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 15 février 2021, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Simon Crépeau au 514-829-6898.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marianne Gagnon, ing.
Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 109 452,41 $ (estimation).

J'ai signé le _____, à _____.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D

Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2021.02.05 13:37:15 -05'00'

Signature

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
No de téléphone cellulaire
No de téléphone au travail
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 459210

Date de publication : 2021-11-16
Date d'ouverture : 2021-01-14

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	L.A. Hébert Ltée
2	Le Groupe Lécuyer Ltée
3	Legico CHP Consultants
4	Loiselle inc.
5	Neolect Inc.
6	Ramcor Construction inc.
7	Roxboro Excavation inc.
8	Systèmes Urbains inc.
9	Ali Excavation Inc.
10	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)
11	Bordures Polycor Inc.
12	Charex inc.
13	Construction NRC inc.
14	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
15	Duroking Construction / 9200 2088 Québec inc.
16	Environnement Routier NRJ inc.
17	Eurovia Québec Grands Projets (Laval)
18	Forterra - St-Eustache, Québec
19	KF Construction inc.

Proposition financement 459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges (Lot 1)

Entente sur le développement culturel de Montréal

Recommandation de crédits

459210 - Réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges (Lot 1)

Numéro de RC	MCC Dette ($)	Ville PTI ($)	Total ($)
10-05.02.04.00-0658	$ 66 470,00	$ -	$ 66 470,00
12-01.02.06.01-0409	$ 46 855,77	$ 425 286,89	$ 472 142,66
13-01.02.06.01-0410	$ 23 780,00	$ 689 806,12	$ 713 586,12
14-01.02.06.01-0411	$ 78 310,00	$ 574 898,86	$ 653 208,86
15-01.02.06.01-0186	$ -	$ 213 562,43	$ 213 562,43
16-01.02.06.01-0139	$ 168 000,00	$ 179 392,44	$ 347 392,44
17-01.02.06.00-0125	$ 1 220 000,00	$ 2 677 800,62	$ 3 897 800,62
Total	$ 1 603 415,77	$ 4 760 747,37	$ 6 364 163,14
% de Contribution	25,19%	74,81%	

Tous les montants sont nets de ristournes

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.28

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1207231082

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 $, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 $, contingences: 4 468 332,70 $, incidences: 3 501 413,89 $). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 $, taxes incluses (contrat : 992 532,22 $, contingences : 148 879,83 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

Rapport_CEC_SMCE207231082.pdf

Dossier # :1207231082

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231082

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 $, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 $, contingences: 4 468 332,70 $, incidences: 3 501 413,89 $). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 $, taxes incluses (contrat : 992 532,22 $, contingences : 148 879,83 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy	Linda Lajeunesse
Présidente	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231082

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager. Dépense totale de 48 863 051,63 $, taxes incluses (contrat: 40 893 305,04 $, contingences: 4 468 332,70 $, incidences: 3 501 413,89 $). Appel d'offres public 459210 - 6 soumissionnaires. Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 141 412,05 $, taxes incluses (contrat : 992 532,22 $, contingences : 148 879,83 $), pour les travaux de Bell Canada intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 125 842,91 $, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation pour des travaux de réaménagement de l'intersection des chemins Remembrance et de la Côte-des-Neiges et de ses abords, incluant des travaux d'égout, d'aqueduc secondaire et principal, de voirie, d'éclairage, de reconstruction des réseaux de la CSEM, Bell Canada et Énergir, ainsi que des travaux d'aménagement paysager.

Le Service a d'abord informé la Commission que le projet vise l'accès au Mont-Royal via le Chemin Remembrance, une intersection inhospitalière aux piétons. Le projet vise à

créer un seuil emblématique pour ce site d'exception. Au cours de l'appel d'offres d'une durée de 58 jours, six addendas mineures ont été publiés. Au terme des 58 jours, six soumissions ont été déposées parmi les 19 entreprises qui s'étaient procurées les documents d'appel d'offres. Les responsables du dossier sont d'avis que la réponse du marché témoigne de la qualité de la conception du projet et de l'appel d'offres. Six firmes n'ont pas fourni de justification à leur désistement. La soumission reçue montre un écart de 4% favorable à la Ville et l'analyse montre que l'écart est concentré sur les bordures et différents éléments de granit. Les responsables du dossier sont d'avis que le plus bas soumissionnaire conforme a proposé des prix très compétitifs, vraisemblablement légèrement sous les prix du marché.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a d'abord expliqué que les travaux d'une durée de quatre ans prévoient des mesures de mitigation et que le calendrier prévoit 1200 jours calendrier de travaux et un phasage très serré en raison de l'ampleur du projet qui ne prévoit pas de travaux de nuit, ce qui aurait été très coûteux. Aussi, l'accès au Mont-Royal est maintenu via un plan de mobilité qui prévoit le maintien des voies de circulation routière ainsi que des corridors et des accès pour les piétons, les cyclistes et les bus. Les commissaires ont également retenu que des pénalités sont prévues, et ce, en plus des dates jalon visant à assurer le suivi serré de l'avancement des travaux et des projections annuelles. Les commissaires ont demandé que des précisions concernant les pénalités prévues soient ajoutées au sommaire décisionnel.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission a tenu à saluer la planification de ce projet d'envergure en deux lots qui prévoit un phasage serré et des travaux intégrés de différents partenaires sur ce site patrimonial. En outre, la Commission a beaucoup apprécié l'excellente description des aspects de développement durable du projet. La Commission est particulièrement rassurée par la transplantation d'arbres matures et la plantation de 430 nouveaux arbres.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231082 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1219057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 $ + contingences : 193 168,44 $) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Échafauds Plus (Laval), seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 287 789,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres publics IMM15683;
2. d'autoriser une dépense de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 644 809,15 $, taxes incluses et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 836 148,93 $, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-18 12:44

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219057003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 $ + contingences : 193 168,44 $) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. Il est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0176 « Échafaudages », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA218115001 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences). – Appel d'offres publiques IMM-15671
CG21 0042 - Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

CE20 1920 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CG20 1623 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CM20 0820 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0447 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la

réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG18 0555 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG18 0606 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG17 0372 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés,équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0176 « Échafaudages » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter principalement la fourniture (en location), la mise en place et le retrait d'échafaudages sur les façades est du bâtiment (côté de la rue Gosford) et nord inférieur (Esplanade).
L'appel d'offres public IMM-15683, publié le 24 novembre 2020 dans le Journal de Montréal, ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de vingt-trois (23) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 15 avril 2021.

Un (1) addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2020-12-01	Report de date.	non

JUSTIFICATION

Il y a eu quatre (4) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux ont déposé une soumission. Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès de l'autre preneur du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont les suivantes : carnet de commandes complet et manque de temps pour soumissionner.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- Échafauds Plus (Laval)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences + variation de quantités (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Échafauds Plus (Laval)	1 287 789,63 $	193 168,44 $	1 480 958,07 $
Dernière estimation réalisée	800 340,98 $	120 051,15 $	920 392,13 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			560 565,95$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			60,9 %

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Suite à l'analyse de la conformité de la soumission, la firme consultante CIM-Conseil a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Échafauds Plus (Laval).

Suite à l'analyse du résultat de l'appel d'offres, le gérant de construction Pomerleau a recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme Échafauds Plus (Laval)

Pour ce lot, l'estimé du Gérant est à six cent quatre-vingt-seize mille cent dollars (696 100 $) TPS/TVQ en sus. L'estimé de Pomerleau est basé sur le prix des échafaudages actuels sur le chantier. Toutefois, dans la portée des travaux inclus à ce lot, les travaux de menuiserie ont été ajoutés pour obtenir un type de clé en main par l'entrepreneur. Nous pouvons donc considérer un montant additionnel de cinquante mille dollars (50 000 $) à notre estimé. Ce qui nous amène à un écart de 50 % entre le plus bas soumissionnaire et notre estimé ajusté.

Étant donné l'élimination du deuxième soumissionnaire, une rencontre a pu avoir lieu avec l'unique soumissionnaire conforme. Avec la Ville, nous avons validé et confirmé avec eux leur compréhension de l'ouvrage. Leur soumission demeure telle que déposée. Toutefois, nous faisons face à un enjeu majeur de délai d'approvisionnement en ce qui concerne le

monte-charge. Puisque nous avons dû recourir à un deuxième processus d'appel d'offres, le premier ayant été infructueux en 2020, nous sommes restreints dans le temps. Nous devons absolument obtenir l'installation des échafaudages et du monte-charge en avril 2021 pour ne pas retarder les travaux d'enveloppe extérieure du bâtiment. Ces travaux sont directement sur le cheminement critique du projet.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats à la demande du président du comité exécutif.

Échafauds Plus (Laval) détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Publics mais qui n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. La firme ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme Échafauds Plus (Laval) s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 1 287 789,63 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 193 168,44 $, incluant les taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux puisque le bâtiment patrimoniale peut réserver un certain risque dans l'exécution des travaux.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 1 480 958,07 $, incluant les taxes et les contingences avant ristourne.

La part du projet # 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 1 480 958,07 $ (taxes et contingences incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 836 148,93 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 644 809,15 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le décaissement est réparti de la façon suivante : 50 % en 2021, 25 % en 2022, 25 % en 2023.

Le tableau détaillé des calculs de coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique. L'équipe de conception est constituée de consultants « professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est impératif en raison du calendrier de réalisation des travaux de maçonnerie et de fenestration qui débutent en mai 2021 sur la façade Gosford et considérant que le délai de près de quatre mois associé à un éventuel troisième appel d'offres (période d'appel d'offres et d'octroi) sans garantie d'obtenir une meilleure offre, au

cours duquel il faudrait assumer le surcoût de mobilisation d'une grue mobile pour pallier à l'absence d'échafaudage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST appliquées sur le projet, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 24 février 2021
Passage à la Commission permanente sur l'examen des contrats : 10 mars 2021
Recommandation d'octroi par le comité exécutif: 17 mars 2021
Recommandation d'octroi par le conseil municipal : 22 mars 2021
Octroi du contrat par le conseil d’agglomération : 25 mars 2021
Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) : 26 mars 2021
Période de travaux : Avril 2021 à mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-02-17
Caroline DOYON Conceptrice des aménagements - immeubles	Jean CAPPELLI Chef de division - Projets Corporatifs	

Tél : 514 872-2803
Télécop. :

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-02-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-02-18

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot L0176 - Échafaudages et monte-charge
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15683

Échafauds Plus (Laval) Inc

					Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**		**%**	**$**					
	Conditions générales		1,6%	18 000,00	900,00		1 795,50		**20 695,50**
	Échafaudages façade Est (Gosford)		21,9%	245 346,00	12 267,30		24 473,26		**282 086,56**
	Échafaudages façades inférieure nord (Esplanade)		6,6%	73 784,00	3 689,20		7 359,95		**84 833,15**
	Monte-Charge		1,5%	16 825,00	841,25		1 678,29		**19 344,54**
	Chute à déchets		0,3%	3 575,00	178,75		356,61		**4 110,36**
	Montants pour items à prix unitaires								
	Section C		68,1%	762 530,56	38 126,53		76 062,42		**876 719,51**
	Sous-total :		**100,0%**	**1 120 060,56**	**56 003,03**		**111 726,04**		**1 287 789,63**
	Contingences		15,0%	168 009,08	8 400,45		16 758,91		193 168,44
	Total - Contrat :			**1 288 069,64**	**64 403,48**		**128 484,95**		**1 480 958,07**
Incidences:	Dépenses générales								
	Dépenses spécifiques								
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**		**0,00**		**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 288 069,64**	**64 403,48**		**128 484,95**		**1 480 958,07**
Ristournes:	Tps	100,00%			64 403,48				64 403,48
	Tvq	50,0%					64 242,47		64 242,47
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 288 069,64**	**0,00**		**64 242,47**		**1 352 312,12**

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15683
Numéro de référence : 1425153
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0176 – ÉCHAFAUDAGES

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1815213)** 2020-11-25 7 h 30 **Transmission :** 2020-11-25 7 h 30	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Échafauds Plus (Laval) Inc 2897 avenue Francis-Hughes Laval, QC, H7L4G8 NEQ : 1142134445	Monsieur Francois Bolduc Téléphone : 450 663-1926 Télécopieur : 450 663-1658	**Commande : (1815586)** 2020-11-25 13 h 54 **Transmission :** 2020-11-25 13 h 54	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe AGF Acces inc. 2 Rue des Sapèques Blainville, QC, J7C 5P6 http://www.agfacces.com NEQ : 1171998892	Monsieur Charles Décarie Téléphone : 514 219-4647 Télécopieur :	**Commande : (1815618)** 2020-11-25 14 h 26 **Transmission :** 2020-11-25 14 h 26	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Denis Thompson Inc. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6 http://www.stdenisthompson.com NEQ : 1144491694	Madame Annie Chénier Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur :	**Commande : (1817474)** 2020-12-01 9 h 22 **Transmission :** 2020-12-01 9 h 22	3410999 - Addenda1 - Report de date 2020-12-01 11 h 52 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 $ + contingences : 193 168,44 $) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219057003 - Travaux de construction du lot L0176 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.29

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1219057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 $ + contingences : 193 168,44 $) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

Rapport_CEC_SMCE219057003.pdf

Dossier # :1219057003

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE219057003

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 $ + contingences : 193 168,44 $) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy	Linda Lajeunesse
Présidente	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE219057003

Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes incluses (contrat : 1 287 789,63 $ + contingences : 193 168,44 $) - Appel d'offres public IMM-15683 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot *L0176* « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Le Service a d'abord informé la Commission que le contrat était soumis pour examen à la demande du comité exécutif essentiellement en raison de l'important écart observé entre le montant de l'estimé de contrôle et celui de la soumission de l'adjudicataire et parce qu'une seule soumission a été jugée conforme pour ce contrat de 1,5 M $ au terme de l'analyse des deux soumissions reçues. Quatre entreprises s'étaient procuré les documents d'appel d'offres. Il a également été précisé que la soumission de l'adjudicataire était également celle qui proposait le meilleur prix. En outre, le Service a expliqué que cet appel d'offres est une relance d'un premier appel d'offres annulé puisque le prix alors obtenu était de 70% plus élevé que l'estimé. En ce qui a trait à l'analyse de l'écart de 60% actuellement observé entre l'estimé de contrôle et le prix obtenu, le Service a expliqué que l'estimé avait été basé sur les prix payés il y a deux ans, avant la pandémie, et que les particularités du site du côté de la rue Gosford

n’avaient pas été tenues en compte, notamment en ce qui concerne le dénivelé de ce côté de façade de l’hôtel de ville. En outre, le requis d’un monte-charge surdimensionné y a été sous-évalué. En conclusion, les responsables du dossier ont conclu la présentation en expliquant que, malgré la seule soumission conforme, celle-ci s’avère offrir un meilleur prix que celle ayant été rejetée et recommande l’octroi du contrat à la firme adjudicataire en dépit de l’important écart défavorable.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, le Service a expliqué que, avant la Covid, les prix obtenus pour les contrats dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal ne montraient essentiellement pas d’écarts par rapport aux estimés de contrôle. En outre, le Service dit avoir l'assurance de respecter l’enveloppe budgétaire globale prévue au PDI puisqu’il reste 15% de l’enveloppe budgétaire à octroyer et que l’écart global de l’enveloppe déjà octroyée (85%) montre un écart de 4,32% par rapport aux estimés de contrôle.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que le coût des échafaudages spécialisés et du monte-charge surdimensionné n'avait pas été bien évalué à l’estimé de contrôle. En outre, la Commission comprend qu’une seconde relance de cet appel d’offres aurait pour effet de retarder l’octroi et forcerait la Ville à louer temporairement une grue au coût de 1 000$ par jour, et ce, en plus de retarder passablement la suite des travaux dont l’échéance est fixée à la fin décembre 2022. Néanmoins, en raison de l’important écart entre la soumission du seul soumissionnaire conforme, la Commission apprécie d’autant plus que la négociation ait été menée avec le seul soumissionnaire conforme, et ce, même si elle n’a pas été fructueuse. En définitive, la Commission est satisfaite des explications reçues et constate que le projet global est bien géré. La Commission recommande néanmoins qu’une attention particulière soit dorénavant portée à la production des estimés de contrôle, qui ne doivent pas être de simples copier-coller de projets similaires. En effet, dans ce dossier, les particularités du site visé pour l’installation des échafaudages n’ont pas été prises en compte et c’est ce qui a produit l’écart démesuré entre le montant de l’estimation et celui de la soumission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération, en l’occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d’arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE219057003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 $ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois à compter de la date de leur octroi par le Conseil d'agglomération pour la fourniture sur demande de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18489, les contrats à cette fin, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous :

Contrats	**Firme**	**Contrat maximal, taxes incluses**
Contrat #1	Les Services exp inc.	8 904 813,75 $
Contrat #2	FNX-INNOV inc.	6 884 013,15 $
Contrat #3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.	7 146 558,56 $
	Montant total des contrats	**22 935 385,46 $**

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des requérants, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 09:23

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231087**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 $ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du maintien des actifs de la Ville de Montréal, plusieurs requérants recourent à l'expertise de la Direction des Infrastructures (DI) pour la réalisation des travaux de réfection et de reconstruction des infrastructures municipales. Parmi ces dernières, on note les conduites d'égout et d'aqueduc gérées par le Service de l'Eau (SE), ainsi que tous les éléments de voirie (trottoirs, chaussée, éclairage, feux, fosses d'arbre, etc.) gérés par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM). Des investissements annuels importants sont nécessaires pour l'entretien de ces actifs. Pour répondre aux besoins de ses requérants, la DI sollicite les services professionnels de trois (3) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de construction.
Pour ce faire, un appel d'offres public pour les services d'ingénierie portant le numéro 20-18489 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres visait la conclusion de trois (3) ententes-cadres.

L'appel d'offres a été publié le 18 novembre 2020 dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 18 novembre 2020 au 14 janvier 2021. La durée de la publication a été de 56 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimal requis. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 13 juillet 2021.

Deux (2) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

· Addenda 1 émis le 03 décembre 2020 : répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

· Addenda 2 émis le 17 décembre 2020 : report de la date d'ouverture de l'appel d'offres et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0651- 20 décembre 2018 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec Les Services exp inc. (contrat #1: 8 628 579 $, taxes incluses) et CIMA+ S.E.N.C. (contrat #2: 9 322 173 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux d'infrastructures - Appel d'offres public 18-17017 (5 soumissionnaires) (1185249003) ;
CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 5 462 146,07 $, taxes incluses), Les Services exp inc. (contrat #2: 5 706 209,25 $, taxes incluses) et Les Consultants S.M. inc. (contrat #3: 5 792 727,94 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures - Appel d'offres public 17-15664 (5 soumissionnaires) (1175249001) ;

CG15 0391 - 18 juin 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les Consultants S.M. inc.(9 701 360,55 $) et Les Services exp inc. (9 818 328,07 $) pour des services professionnels de surveillance des travaux, gestion des impacts, maintien de la circulation et communications de chantier - Appel d'offres public 15-13877 (6 soumissionnaires) (1155249001).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux d'infrastructures municipales. Les trois (3) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 22 935 385,46 $ taxes incluses et sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois à partir de la date d'octroi du contrat, selon la première des deux éventualités.
À la suite du lancement de l'appel d'offres public 20-18489, il a été recommandé de retenir les services des trois (3) firmes suivantes :

Contrats	**Firme**	**Montant (taxes incluses)**
Contrat #1	Les Services exp inc.	8 904 813,75 $
Contrat #2	FNX-INNOV inc.	6 884 013,15 $
Contrat #3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.	7 146 558,56 $
	Montant total des contrats	**22 935 385,46 $**

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets de réfection des infrastructures de voirie prévus pour les années à venir, et du programme de remplacement des entrées de service en plomb (ESP), il est proposé de retenir les services professionnels de firmes externes afin d'assister les professionnels de la DI dans la réalisation de sa mission et ce, principalement en période de pointe. Il est prévu que ces ententes soient réservées exclusivement à la DI.
La gestion des projets de surveillance qui sont confiés aux firmes est assurée par un représentant de la Ville.

Par ailleurs, deux (2) ententes-cadres avaient été octroyées en 2019 pour des services similaires. Une des deux ententes arrive à terme (90 % du montant de l'entente est engagé) tandis que nous prévoyons laisser la seconde (rendue à 55 % du montant de l'entente) disponible pour les besoins des arrondissements et autres services de la Ville. Par conséquent, la DI désire octroyer trois (3) nouveaux contrats afin de s'assurer de la disponibilité des firmes en période de pointe et permettre la réalisation du carnet de commandes. Étant donné l'ajout du programme de remplacement des entrées de service en plomb au carnet de la direction, la disponibilité des fonds des ententes actuelles est insuffisante, d'où la nécessité de retourner en appel d'offres.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #435-2015 du gouvernement du Québec entré en vigueur le 02 novembre 2015. Les adjudicataires recommandés, soit Les Services exp inc., FNX-INNOV inc, et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. détiennent une attestation valide de l'*Autorité des marchés financiers.* Ces attestations se retrouvent en pièce jointe au dossier.

Les adjudicataires recommandés ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ils sont conformes en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le dossier d'octroi du contrat doit être soumis pour examen à la commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il s'agit:

- d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1M$ **et** :
    - Un des adjudicataire (Les services exp inc.) est à son **quatrième** octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.
    - Une seule soumission conforme reçue suite à l'appel d'offres pour le contrat # 3 (Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.) .
    - Il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)

Analyse des soumissions

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Un comité de sélection s'est rencontré le 26 janvier 2021. Les soumissions reçues le 14 janvier 2021 pour les trois (3) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des trois (3) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des trois (3) contrats.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour les contrats suivants.

Résultats de l'appel d'offres:

Contrat # 1 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services exp inc.	75,3	0,141	8 904 813,75 $
2 - Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.	77,2	0,139	9 155 459,25 $
3 - FNX-INNOV inc.	76,8	0,138	9 222 144,75 $
Estimation interne			8 149 428,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			755 385,75 $ 9,27 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			250 645,50 $ 2.81 %

Contrat # 2 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services exp inc.	75,3		
2 - FNX-INNOV inc.	76,8	0,184	6 884 013,15 $
3 - Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.	77,2	0,178	7 146 558,56 $
Estimation interne			6 346 447,54 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			537 565,61 $ 8,47 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			262 545,41 $ 3,81 %

Contrat # 3 :

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Services EXP inc.	75,3		
2 - FNX-INNOV inc.	76,8		
3 - Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.	77,2	0,178	7 146 558,56 $
Estimation interne			4 846 771,13 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			2 299 787,43 $ 47,45 %

Estimation interne révisée			6 346 447,54 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation révisée ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			800 111,02 $ 12.61 %

Pour le contrat #3, les heures prévisionnelles utilisées pour l'estimation ne sont pas celles présentées au bordereau. Une erreur au niveau des heures s'est glissée lors de l'estimation du contrat # 3. Après corrections, l'écart entre l'adjudicataire et l'estimé révisé est évalué à 12,61 % tel que montré dans le tableau ci-dessus.

Puisque la firme Les Services exp inc. est recommandée comme adjudicataire pour le contrat (#1), cette dernière devient non conforme pour les contrats #2 et #3. Idem pour la firme FNX-INNOV inc. recommandée comme adjudicataire pour le contrat #2, elle devient non conforme pour le contrat #3. Le regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. devient donc le seul adjudicataire conforme pour le contrat # 3, de ce fait, des négociations ont été entamées avec ce dernier afin de négocier le prix du contrat #3. Malheureusement, les négociations ont échoué et le regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. a maintenu son prix.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées:

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en

fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents et majorés afin de prendre en considération l'inflation. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les prix soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les trois (3) contrats au terme du comité d'évaluation sont plus élevés que les estimations internes.

Les écarts entre les adjudicataires et les estimations internes sont les suivants:

Contrat	Firme	Écart ($)	Écart (%)
1	Les Services exp inc.	755 385,75	9,27
2	FNX-INNOV inc.	537 565,61	8,47
3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.	800 111,02*	12,61*

*Écart avec l'estimation corrigé

Les écarts à la hausse pour les trois (3) contrats s'expliquent vraisemblablement par une demande accrue en services professionnels pour la surveillance des travaux dans le marché de la région métropolitaine en raison du grand nombre de projets d'envergure et de l'augmentation des investissements en infrastructures. Le bassin de ressources qualifiées pour offrir ce type de service spécialisé est également limité. On observe une pénurie de techniciens seniors sur le marché. Dans ces circonstances, il est recommandé d'octroyer les contrats #1 à #3 aux firmes Les Services exp inc., FNX-INNOV inc. et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. respectivement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire qui permettra de couvrir plusieurs mandats. Les différents mandats seront effectués sur demande par la DI qui assurera la gestion desdits services et s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes.
Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre et selon la provenance des crédits déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux, arrondissements et villes liées). Ces mandats pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais ou sur le réseau des conduites d'eau principales.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de **22 935 385,46**, taxes incluses, pour les trois (3) ententes-cadres représente un coût net maximal de **20 943 063,98 $** lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 13 juillet 2021, soit la date d'échéance de validité de la soumission, les soumissionnaire pourraient retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.
Également, il est important de noter que la période favorable pour réaliser une grande partie des travaux se situe entre les mois de mai et de novembre. Tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels compromettrait la réalisation de la programmation des travaux 2021 de la DI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les adjudicataires tiendront comptes des contraintes liées à la pandémie de la Covid-19, notamment l'obligation de respecter les règlements sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, aucune opération de communication n'est requise. Elles seront plutôt associées à chacun des projets lors de la réalisation, en fonction des besoins spécifiques. .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente d'examen des contrats: 10 mars 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : avril 2021
Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de trente-six (36) mois selon la première des deux (2) éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 15 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hamza JABER
Ingénieur

Tél : (514) 245-4912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Étienne BLAIS
Chef de section - Réalisation des travaux.

Tél : 514-872-8422
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-24

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : Sécurité Intelli-Force
Adresse postale : H9P 1A9
Numéro de téléphone : 514-815-0898

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☐	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____
☐	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
☐	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
☐	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
☒	Autres raisons : *(expliquez)* Pour les ingénieures

Nom *(en lettres moulées)* Jean-Patrick Lariviere
Fonction Président
Signature

Adresse de retour eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : INL Gardiennage et Sécurité
Adresse postale : 202-6300 avenue du parc, Montreal H2V 1H8
Numéro de téléphone : 514-315-9500 # 5

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☒	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____
☐	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
☐	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
☐	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
☐	Autres raisons : *(expliquez)* _____

Nom *(en lettres moulées)* Marie Hié QUINCY
Fonction Coordinatrice Adjointe
Signature

Adresse de retour eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- **Titre** : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- **Numéro** : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : IN4 Gardiennage et Sécurité
Adresse postale : 202-6300 avenue du parc, Montreal H2V 1H8
Numéro de téléphone : 514-315-9500 # 5

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

- [ ] Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
- [ ] Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
- [X] Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
- [ ] Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____
- [ ] Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
- [ ] Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
- [ ] Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
- [ ] Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
- [ ] Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
- [ ] Autres raisons : *(expliquez)* _____

Nom *(en lettres moulées)* Marie Hé QUINCY
Fonction Coordinatrice Adjointe
Signature

Adresse de retour eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : Tetra Tech QI inc.
Adresse postale : 4700, boul. des Galeries d'Anjou, bureau 500, Montréal, QC, H1M 3M2
Numéro de téléphone : 514 257-0707

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☐	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____ _____
☐	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
☐	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
☐	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
☐	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
☒	Autres raisons : Nous sommes sous-traitants de l'un des soumissionnaires qui participe à l'appel d'offres 20-18489

Nom *(en lettres moulées)* Mathieu Ashby, ing., M. Sc. A.
Fonction Directeur Gestion des projets majeurs - Division Transports
Signature _____

Adresse de retour eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 10.11 - FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

- Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal
- Numéro : 20-18489

FORMULAIRE DE NON-PARTICIPATION

Si votre entreprise ne participe pas à l'Appel d'Offres, veuillez compléter et retourner le présent questionnaire en indiquant les raisons qui expliquent votre non-participation

Nom de l'entreprise : Stantec Experts-Conseils
Adresse postale : 400-375 boulevard Roland-Therrien, Longueuil QC J4H 4A6 CA
Numéro de téléphone : 514-281-1010

(Veuillez cocher une des cases suivantes)

☐	Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué
☐	Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : *(spécifiez le domaine)* _____
☐	Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées)
☐	Votre demande nous apparaît restrictive en raison des points suivants : *(spécifiez)* _____ _____
☐	Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
☒	Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis
☐	Le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de notre zone géographique d'opération
☐	Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés
☐	Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée
☐	Autres raisons : *(expliquez)* _____

Nom *(en lettres moulées)* : Daniel Lépine
Fonction : Directeur de service
Signature : Daniel Lépine

Adresse de retour : eddy.dutelly@montreal.ca

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Voir notre lettre d'autorisation de contracter avec un organisme public à la page suivante.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

ANNEXE 7.00 - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMP

(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)

Voir pages suivantes.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

Nº de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
  CIMA-INFO
  COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	2000035568
N° de confirmation de paiement :	056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 juin 2017

BC2 GROUPE CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER PERRON-COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1036805
N° de client : 3000179583

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- PLANEX

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BC2 GROUPE CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Objet: RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Pièces jointes: AMP-RGB_c7afbc87-9688-407c-b29a-9f35ba2c3318.png

De : pascale.ouellet@amp.quebec <pascale.ouellet@amp.quebec>
Envoyé : 31 mars 2020 11:19
À : Fannie Croteau <fcroteau@groupebc2.com>
Cc : Olivier Perron-Collins <ocollins@groupebc2.com>; Marielle Luneau <mluneau@groupebc2.com>
Objet : RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Madame,

De par ce courriel, je désire vous confirmer que le dossier pour le renouvellement est complet et présentement en cours en vérification auprès de nos partenaires.

Voici quelques précisions pertinentes :

Puisque vous avez envoyé votre demande de renouvellement avant la date du 90 jours, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Votre entreprise reste en vigueur dépassé la date du premier 3 ans, et le REA – Registre des entreprises autorisées AMP, **fait foi de tout** : https://amp.quebec/rea/

Salutations,

Pascale Ouellet
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1566
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
pascale.ouellet@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 22 novembre 2020 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Adresse du siège social : 85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300, MONTRÉAL, QC, H2Y 3V4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000179583
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166369067

Autres noms d'affaires

- BC2
- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- FAUNE CONSEIL PDG
- GÉOMATIQUE GC
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- GROUPE SYNERGIS
- PEMESSEAU FAUNE
- PLANEX

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 29 janvier 2020

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
7400, BOUL DES GALERIES D'ANJOU
500
ANJOU (QC) H1M 3M2

N° de décision : 2020-DAMP-1054
N° de client : 3000162555

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous TETRA TECH QI INC., le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TETRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **28 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 $ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18489 PV.pdf20-18489 SEAO _ Liste des commandes.pdf

20-18489 TABLEAU_Résultat GLOBAL FINAL CONTRAT 1.pdf

20-18489 TABLEAU_Résultat GLOBAL FINAL CONTRAT 2.pdf

20-18489 TABLEAU_Résultat GLOBAL FINAL CONTRAT3.pdf

20-18489 Intervention Appel D'offres Contrat1.pdf

20-18489 Intervention Appel D'offres Contrat2.pdf

20-18489 Intervention Appel D'offres Contrat3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Denis LECLERC

Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

c/s acquisition
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18489 — No du GDD : 1207231087

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 7 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2021

Date du comité de sélection : 26 - 1 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 17 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 30

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée : 13 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	9 155 459,25 $		
FNX-INNOV Inc.	9 222 144,75 $		
Les Services EXP Inc.	8 904 813,75 $	√	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme : Les Services EXP Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEPT (7) autres firmes détentrices du cahier des charges: 3 n'évoluaient pas dans le domaine , 1 a déposé comme sous-traitant, 1 n'avait pas la capacité et 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 15 - 2 - 2021

20-18489 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	7,67	8,00	14,67	21,33	21,67	77,2	9 155 459,25 $	0,139	2
FNX-INNOV Inc.	3,83	7,67	7,67	15,67	22,33	19,67	76,8	9 222 144,75 $	0,138	3
Les Services EXP Inc.	3,33	7,00	7,00	13,00	24,00	21,00	75,3	8 904 813,75 $	0,141	1
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

CONTRAT 1

Comité	
Date	mardi 26-01-2021
Heure	14 h 00
Lieu	Vidéo conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18489 — No du GDD : 1207231087

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 11 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 7 - 1 - 2021

Ouverture faite le : 14 - 1 - 2021

Date du comité de sélection : 26 - 1 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 17 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 30

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Services EXP Inc.	Adjudicataire du contrat 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 13 - 7 - 2021

Date d'échéance révisée : 13 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	7 146 558,56 $		
FNX-INNOV Inc.	6 884 013,15 $	√	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme : FNX-INNOV Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEPT (7) autres firmes détentrices du cahier des charges: 3 n'évoluaient pas dans le domaine , 1 a déposé comme sous-traitant, 1 n'avait pas la capacité et 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 15 - 2 - 2021

20-18489 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	7,67	8,00	14,67	21,33	21,67	77,2	7 146 558,56 $	0,178	**2**
FNX-INNOV Inc.	3,83	7,67	7,67	15,67	22,33	19,67	76,8	6 884 013,15 $	0,184	**1**
Les Services EXP Inc.	3,33	7,00	7,00	13,00	24,00	21,00	75,3		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

CONTRAT 2

Comité	
Date	**mardi 26-01-2021**
Heure	**14 h 00**
Lieu	**Vidéo conférence**

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	**50**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18489 — No du GDD : 1207231087

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	18 - 11 - 2020	Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	7 - 1 - 2021	Date du dernier addenda émis :	17 - 12 - 2020
Ouverture faite le :	14 - 1 - 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	56 jrs
Date du comité de sélection :	26 - 1 - 2021		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	10	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	30
		Nbre de soumissions rejetées :	2	% de rejets :	66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Les Services EXP Inc.	Adjudicataire Contrat 1
FNX-INNOV Inc.	Adjudicataire Contrat 2

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	13 - 7 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	13 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	7 146 558,56 $		3

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 3 à la firme : CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc. ayant obtenu le plus haut pointage final. Des SEPT (7) autres firmes détentrices du cahier des charges: 3 n'évoluaient pas dans le domaine , 1 a déposé comme sous-traitant, 1 n'avait pas la capacité et 2 n'ont pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 15 - 2 - 2021

20-18489 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+S.E.N.C. / BC2 Groupe Conseil Inc.	3,83	7,67	8,00	14,67	21,33	21,67	77,2	7 146 558,56 $	0,178	1
FNX-INNOV Inc.	3,83	7,67	7,67	15,67	22,33	19,67	76,8		-	
Les Services EXP Inc.	3,33	7,00	7,00	13,00	24,00	21,00	75,3		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	CONTRAT 3
Date	mardi 26-01-2021
Heure	14 h 00
Lieu	Vidéo conférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18489
Numéro de référence : 1423238
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1824333)** 2020-12-17 15 h 15 **Transmission :** 2020-12-17 15 h 15	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-17 15 h 15 - Téléchargement 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 15 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1813158)** 2020-11-19 9 h 43 **Transmission :** 2020-11-19 9 h 43	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	DILIGENCE SÉCURITÉ S.A 8 Proulx O Laval, QC, H7N 1N3 NEQ : 1175484030	Madame TANIA DERUSHA Téléphone : 438 483-1879 Télécopieur :	**Commande : (1825773)** 2020-12-24 13 h 43 **Transmission :** 2020-12-24 13 h 43	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-24 13 h 43 - Téléchargement 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-24 13 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 5101, rue Buchan Bureau 400 Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1812996)** 2020-11-18 17 h 21 **Transmission :** 2020-11-18 17 h 21	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IN4 Gardiennage 6300 Av. du parc Montréal, QC, H2V 4H8 NEQ : 1165173064	Madame marie-thé quincy Téléphone : 514 315-9500 Télécopieur :	**Commande : (1813362)** 2020-11-19 13 h 31 **Transmission :** 2020-11-19 13 h 31	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1813625)** 2020-11-20 8 h 34 **Transmission :** 2020-11-20 8 h 34	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sécurité Intelli-Force (S.I.F) 11450 cote de liesse Dorval, QC, h9p1a9 https://ifssecurite.com NEQ : 1174343351	Monsieur Jean-Patrick Larivière Téléphone : 514 815-0898 Télécopieur :	**Commande : (1813924)** 2020-11-20 15 h 02 **Transmission :** 2020-11-20 15 h 02	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1813062)** 2020-11-19 8 h 09 **Transmission :** 2020-11-19 8 h 09	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 438 469-2489 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1813175)** 2020-11-19 9 h 56 **Transmission :** 2020-11-19 9 h 56	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur	**Commande : (1813326)** 2020-11-19 12 h 55 **Transmission :** 2020-11-19 12	3412556 - 20-18489 ADDENDA NO1 Q et R 2020-12-03 13 h 30 - Courriel 3419309 - Addenda no 2 : Report de date - Q

	NEQ : 1148357057	: 418 624-1857	h 55	et R 2020-12-17 9 h 19 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

La sélection d'un fournisseur est obligatoire.

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.30

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1207231087

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure trois (3) ententes cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 $ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes)

Rapport_CEC_SMCE207231087.pdf

Dossier # :1207231087

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 25 mars 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231087

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 $ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes).

"Original signé"	*"Original signé"*
Karine Boivin Roy	Linda Lajeunesse
Présidente	Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231087

Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les travaux de réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal , avec les firmes suivantes: Les Services exp inc. (contrat #1: 8 904 813,75 $ taxes incluses), FNX-INNOV inc. (contrat #2: 6 884 013,15 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. (contrat #3: 7 146 558,56 $ taxes incluses). Appel d'offres public no 20-18489 (3 soumissionnaires conformes).

À sa séance du 24 février 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Deux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
    - *l'un des adjudicataires en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat # 1 à Les services EXP inc.);*
    - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*
    - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*

Le 10 mars, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du dossier du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat visant à conclure trois ententes-cadres de services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour la réfection d'infrastructures sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le Service a d'abord informé la Commission que trois soumissions conformes ont été reçues parmi les 10 entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres et que ces soumissions ont obtenu au moins la note de passage de 70%. Par conséquent, le contrat doit être octroyé à la firme ayant obtenu la note la plus élevée. Les responsables du dossier ont également expliqué que l'octroi de trois ententes-cadres offre davantage de latitude puisque ceci permet à la Ville de compter sur un plus grand nombre de ressources pour répondre à l'importante demande en surveillance de travaux. Puis, le Service a expliqué que la raison pour laquelle le lot 3 recevait une seule soumission conforme est liée à l'octroi des deux premiers lots au deux autres firmes soumissionnaires. Ainsi, le regroupement des firmes Cima + S.E.N.C. et BC2 Groupe Conseil inc. se retrouve seul éligible à l'octroi du lot 3. En ce qui concerne l'important écart à l'estimé de contrôle, chaque entente-cadre avait un bordereau distinct et l'estimé de contrôle du lot 3 a dû être révisé puisqu'une erreur s'était glissée lors de la publication de l'appel d'offres, ce qui a été constaté lors de l'analyse des soumissions. L'entente-cadre du lot 3 avait été appareillée avec le bordereau du lot 2, qui comportait un moins grand nombre d'heures, d'où la réduction de l'écart par rapport à l'estimé révisé.

Puis, en réponse aux questions des commissaires, les responsables du dossier ont précisé que le fait de scinder le contrat en plusieurs ententes-cadres permettait à plus de firmes de répondre à l'appel d'offres puisqu'un seul contrat de grande envergure aurait pour effet de disqualifier de plus petites firmes en raison de leur incapacité à répondre à la demande. Un seul appel d'offres aurait donc eu pour effet de réduire la concurrence, ce qui ne serait pas souhaitable. En ce qui concerne l'octroi d'un quatrième contrat consécutif, le Service se dit satisfait des services rendus par la firme EXP qui a l'habitude de desservir la Ville. Finalement, les raisons du désistement des sept firmes non soumissionnaires ont été fournies verbalement. Quatre firmes spécialisées en sécurité, et non pas en surveillance de travaux d'égout et de voirie, s'était procuré les documents d'appel d'offres en raison de leur intérêt à fournir leurs services de sécurité à d'autres firmes et une firme s'est désistée en raison d'un carnet de commande complet dans le contexte du grand nombre de chantiers en cours.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que, malgré les deux plus récentes ententes-cadres conclues récemment et qui sont toujours en cours, les enveloppes sont presque entièrement utilisées, à raison de 75% et de 95%, puisque les besoins en surveillance de travaux sont exceptionnellement importants en 2021. La Commission ne peut que saluer la stratégie d'octroi qui permet d'accéder à un plus grand nombre de ressources. La Commission a bien reçu les explications concernant l'erreur technique ayant mené à la production d'un estimé révisé, réduisant ainsi l'écart de prix par rapport à la soumission de l'adjudicataire de 47% à 12% pour le lot 3. Néanmoins, la Commission demande à ce que le feuillet des désistements soit ajouté au sommaire décisionnel.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Deux contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel :*
  - *l'un des adjudicataires en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent (contrat # 1 à Les services EXP inc.);*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*
  - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat # 3 à Regroupement Cima+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc.)*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231087 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1214565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 $, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 $ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 $ net de taxes.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour une période de 10 ans, à compter du 1er septembre 2021, un espace d'une superficie de 30 156 pi² situé à Montréal pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 5 096 763,57 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2021 au locateur, représentant un montant de 4 243 758,29 $ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 657 657,00 $, pour une dépense maximale de 4 901 415,29 $, taxes incluses;
3. d'autoriser, pour l'année 2021, un virement de crédit de 149 857,48 $ net de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière;
4. d'ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 $ net de taxes;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-03-04 13:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214565001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 $, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 $ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 $ net de taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Quelques équipes du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dont les opérations sont confidentielles, occupent des espace situés à l'intérieur d'un immeuble appartenant à la Ville. L'immeuble de la Ville ne répond plus aux besoins grandissants du SPVM. Après analyse du dossier, il est recommandé de reloger les équipes du SPVM dans un autre immeuble en location en 2021.
À cet effet, le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de relocaliser de façon permanente les équipes du SPVM dans une location (local) respectant ses exigences opérationnelles et de confidentialité élevées. C'est d'ailleurs dans le respect de cette confidentialité que le bail a été volontairement caviardé et que le nom du locateur et l'adresse du local ne sont pas mentionnés au sommaire décisionnel.

Le site a été sélectionné par le SPVM et le propriétaire satisfaisant aux exigences de sécurité. Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a pas de décisions antérieures.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue un local d'une superficie de 30 156 pi² situé à Montréal, pour les besoins du SPVM, incluant

quelques espaces de stationnement pour les véhicules du SPVM. Le terme du bail est de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031.
Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des locaux, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 4 243 758,29 $, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 4 901 415,29 $, taxes incluses.

Le coût des travaux inclut tous les aménagements requis pour les fonctionnalités policières.

JUSTIFICATION

La localisation du site répond aux besoins opérationnels du SPVM et le locateur répond aux exigences élevées de sécurité.
Le loyer de base convenu est de 8,50 $/pi² pour les 5 premières années et de 9,50 $/pi² pour les années suivantes. Il est représentatif du marché locatif du secteur pour des espaces comparables, le loyer de base se situant entre 7 $ et 10 $/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative: 30 156 pi²	**Loyer total pour le terme de 10 ans**	**Coût total payable à Hydro-Québec et Énergir pour le terme de 10 ans**	**Coût total pour 10 ans**
Loyer brut total	3 528 252,00 $	904 680,00 $	
TPS - 5 %	176 412,60 $	45 234,00 $	
TVQ - 9,975 %	351 943,14 $	90 241,83 $	
Loyer total	**4 056 607,74 $**	**1 040 155,83 $**	**5 096 763,57 $**
Ristourne TPS	(176 412,60 $)	(45 234,00 $)	
Ristourne TVQ	(175 971,57 $)	(45 120,92 $)	
Loyer net	3 586 026,12 $	949 800,92 $	

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 5 096 763,57 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Pour l'année 2021, la dépense de 149 857,48 $, net des ristournes de taxes, sera financée par l'utilisation des crédits virés du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration au budget de fonctionnement 2021 du SGPI.

Pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée pour un montant récurrent de 449 572,43 $ net de taxes.

Coût des travaux d'aménagement

	2021
Coût des travaux d'aménagement clé en main	3 691 027,00 $
TPS (5 %)	184 551,35 $
TVQ (9,975 %)	368 179,94 $
Coût total des travaux à remettre au locateur	**4 243 758,29 $**
Contingences (+/- 10 %)	370 000,00 $
Incidences générales (+/- 2,5 %)	92 000,00 $

Incidences spécifiques (fibre optique, câblages téléphonique et informatique, mobilier premier, déménagement)	110 000,00 $
TPS (5 %)	28 600,00 $
TVQ (9,975 %)	57 057,00 $
	657 657,00 $
TOTAL	**4 901 415,29 $**
Ristourne TPS (100 %)	(213 151,35 $)
Ristourne TVQ (50 %)	(212 618,47 $)
Coût net des travaux	4 475 645,47 $

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 4 901 415,29 $.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les travaux sont prévus au PTI 2021-2023 du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST a été suggérée au locateur. De plus, le locateur doit respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable de la Ville, le tout en lien avec le plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra aux équipes du SPVM de poursuivre leurs activités tout en assurant la confidentialité des opérations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le projet de bail. Cependant, advenant un nouveau confinement du secteur de la construction, les travaux pourraient être retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du mois de mars 2021.
La prise de possession des locaux est prévue après la réalisation des travaux, soit le 1er septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François HARRISSON GAUDREAU, Service de police de Montréal

Lecture :

François HARRISSON GAUDREAU, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-14

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières,
en remplacement de Sophie Lalonde,
Directrice du Servicve de la gestion et de la planification immobilière, du 26 février au 7 mars 2021

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-04

BAIL

[redacted]

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire
4.3 Ajustement des Taxes foncières
4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'emménagement
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état
5.10 Covid-19

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Respect des exigences
7.3 Entretien intérieur
7.4 Entretien extérieur
7.5 Bris de vitres
7.6 Graffitis
7.7 Température
7.8 Air frais
7.9 Eau
7.10 Électricité
7.11 Assurance
7.12 Sécurité incendie
7.13 Développement durable
7.14 Voies d'accès
7.15 Signalisation
7.16 Affichage
7.17 Désignation de responsables et remise des clés
7.18 Transformations
7.19 Stationnement et remisage
7.20 Sous-location et cession
7.21 Utilisation de l'Immeuble
7.22 Confidentialité

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Avis
8.5 Réparations
8.6 Visites
8.7 Entretien ménager
8.8 Éclairage
8.9 Électricité

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables
13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Règlement

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir
18.2 Transfert de titres
18.3 Résiliation
18.4 Accès
18.5 Responsabilité

ARTICLE 19 – DROIT DE PRÉEMPTION

19.1 Modalités
19.2 Acceptation
19.3 Refus

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : [redacted]

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, de portes, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.8 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des

Paraphes	
Locateur	Locataire

lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé [redacted] tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot [redacted] du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La superficie locative des Lieux loués est fixée à trente mille cent cinquante-six pieds carrés (30 156 pi^2).

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice :** La superficie locative de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, est de soixante-deux mille huit cent soixante-quatorze pieds carrés (62 874 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à quarante-huit pour cent (48 %) de la superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au

Paraphes	
Locateur	Locataire

plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement** : Les Lieux loués comprennent une zone extérieure réservée et identifiée à l'usage exclusif du Locataire. Les zones réservées sont identifiées sur le plan joint au Bail comme Annexe B.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1er) septembre deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) août deux mille trente et un (2031). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire la nouvelle date qui constituera la première et la dernière journée du Bail.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (les « Termes Additionnels » ou individuellement un « Terme Additionnel »), aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base annuel qui sera :

a) à onze dollars (11,00$) le pied carré lors du premier Terme Additionnel, et ;

b) à négocier selon le taux du marché pour les deux (2) Termes Additionnels suivants, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ces deux (2) renouvellements.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire avise le Locateur par écrit de son intention de renouveler le Bail dans le délai prescrit conformément aux dispositions du paragraphe

Paraphes	
Locateur	Locataire

immédiatement précédent, les parties devront négocier de bonne foi le loyer de base payable durant chaque Terme Additionnel et devront s'entendre au plus tard dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le loyer de base payable pour un Terme Additionnel avant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas et compte tenu que les parties ont jusqu'à cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas, pour négocier le loyer de base payable pour un Terme Additionnel, il est entendu que le Locataire continuera à payer pendant la période de négociation le même loyer de base payable que celui payable pendant la dernière année de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas jusqu'à ce que les parties parviennent à une entente dans un délai maximum de cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Lorsque les parties auront conclu le loyer de base payable pour un Terme Additionnel dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, le nouveau loyer de base sera payable rétroactivement au premier jour du Terme Additionnel en question.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable selon les modalités contenues à l'article 4.2 du Bail en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour

Paraphes	
Locateur	Locataire

ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues aux articles 4.3 et 4.4 du Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

Pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2026

► Loyer de base annuel	8,50 $/pi^2
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,15 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour la première année de la Durée sujet à 4.4 (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	1,55 $/pi^2
Total :	**11,20 $/pi^2**

Pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2031

► Loyer de base annuel	9,50 $/pi^2
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,15 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour la première année de la Durée sujet à 4.4 (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	1,55 $/pi^2

4.3 **Ajustement des Taxes foncières :** Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait sur une base annuelle et cumulative de deux pour cent (2%) par rapport à l'année immédiatement précédente.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra vérifier le règlement de zonage et obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 16 août 2021, étant entendu cependant que ladite date d'acceptation provisoire sera réévaluée d'un commun accord entre les parties advenant tout délai engendré par le Locataire pour la signature du présent Bail.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont

Paraphes	
Locateur	Locataire

il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, les parties se confirmeront par écrit les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard.

5.7 **Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis et liés directement à un retard substantiel (et non causé par un acte ou une faute du Locataire) dans la livraison des Lieux loués, étant entendu que le Locataire devra prendre tous les moyens afin de mitiger ses dommages.

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur, mais uniquement si de tels locaux temporaires sont indispensables pour le Locataire et si le Locateur n'a pas de tels locaux temporaires disponibles pour le

Locataire; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les dix (10) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire de trois millions six cent quatre-vingt-onze mille vingt-sept dollars (3 691 027,00 $), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, est payable au Locateur sur présentation de factures, de la façon suivante :

(i) trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que trente pour cent (30 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

(ii) trente pour cent (30 %) suite à la production d'un rapport écrit préparé par un Expert certifiant que soixante pour cent (60 %) des Travaux d'aménagement ont été complétés;

(iii) trente pour cent (30 %) lors de l'acceptation provisoire, et;

(iv) le solde, soit dix pour cent (10 %), lors de l'acceptation définitive.

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, la signalisation du Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

5.10 **Covid-19 :** Le Locataire reconnaît qu'en date des présentes, le gouvernement du Québec, en réponse à la pandémie COVID-19, a ordonné par décret le 223-2020

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'interruption des services et activités non essentielles dans la province de Québec, lequel décret a été levé concernant les activités de construction générale non résidentielle le 11 mai 2020 (le « Décret »).

En conséquence, et nonobstant toute disposition contraire dans le présent Bail, dans le cas où le Décret est reconduit et/ou réactivé, ou un décret ou une loi similaire est promulgué (le « Nouveau Décret ») empêchant le Locateur d'exécuter les Travaux d'aménagement du présent Bail et/ou la livraison des Lieux loués à la Date prévue au Bail, toutes les dates mentionnées dans le présent Bail, y compris la date de fin des travaux et la date de début de la Durée seront reportées comme suit :

a) Dans les 72 heures suivant la levée du Nouveau Décret, les parties, de bonne foi, réévalueront et détermineront d'un commun accord des nouvelles dates pour remplacer celles fixées dans le présent Bail;
b) Les nouvelles dates doivent notamment tenir compte de l'ensemble des délais de construction nécessaires à l'achèvement des Travaux d'aménagement;

Pour fins de clarté, advenant la mise en application du présent paragraphe, le Locataire n'aura droit à aucun dédommagement de la part du Locateur et l'article 5.7 sera inopposable au Locateur.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Advenant que le Locateur autorise les travaux du Locataire affectant l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locateur devra les réaliser lui-même, aux frais du Locataire.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer les Travaux d'aménagement additionnels du Locataire, un prix

Paraphes	
Locateur	Locataire

pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur pourra, à son choix et entière discrétion :

(i) remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus pour cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits. Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire, ou;

(ii) refuser de faire les travaux, auquel cas le Locataire devra trouver lui-même un entrepreneur ;

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront remboursés au comptant par le Locataire à la fin des travaux. Toutefois, si le coût des travaux est supérieur à 100 000,00$, le Locataire devra payer selon les modalités prévues à l'article 5.8.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage, à ses frais, à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

c) nettoyer les vitres extérieures.

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 **Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité raisonnable et selon les besoins du Locataire, ce dernier agissant raisonnablement compte tenu notamment des saisons et de toute condition climatique hors de l'ordinaire et/ou de variation de température brusque.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, étant entendu que le coût de l'électricité est à la charge du Locataire.

7.11 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle

Paraphes	
Locateur	Locataire

découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 <u>Sécurité incendie</u> : assurer la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs et et fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.13 <u>Développement durable</u> : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Locataire, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

7.14 <u>Voies d'accès</u> : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé ou asphalté.

7.15 <u>Signalisation</u> : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.16 <u>Affichage</u> : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 <u>Désignation de responsables et remise des clés</u> : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les

Paraphes	
Locateur	Locataire

clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises raisonnables pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.19 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant

7.20 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

7.21 **Utilisation de l'Immeuble** : ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec le Locataire. Une fin incompatible avec le Locataire correspond à un motif important de sécurité ou d'image publique. Pour fins de clarté, un motif important d'image publique

Paraphes	
Locateur	Locataire

correspond à un usage qui serait contraire aux bonnes mœurs. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment une garderie (ou un CPE) en ce qui concerne un motif important de sécurité ou un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar, en ce qui concerne un motif important d'image publique. Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible. Nonobstant ce qui précède, le Locataire reconnaît être au courant que l'un des locataires actuels de l'Édifice, [redacted] et le Locataire confirme par les présentes que ledit usage n'est pas incompatible ni ne sera incompatible avec le Locataire en vertu des présentes.

7.22 **Confidentialité** : ne pas divulguer le nom de l'occupant ni l'usage des lieux loués en tout ou en partie, à des tiers, sans l'autorisation préalable du Locataire. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Locateur, ses Experts, administrateurs, actionnaires, dirigeants, gestionnaires, employés, sous-traitants et mandataires, le cas échéant s'engage, pour toute la durée du Bail et de ses renouvellements, à prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver l'anonymat du Locataire et des Lieux loués.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, sous la forme d'un avis de bail seulement. Il est entendu que l'avis de bail ne doit pas contenir de termes monétaires, quels qu'ils soient.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'aux seules fins de bureau et entrepôt. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux loués. Par ailleurs, le Locataire aura accès aux Lieux loués vingt-quatre (24) heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés,

Paraphes	
Locateur	Locataire

mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).

8.7 **Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux loués.

8.8 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

8.9 **Électricité et gaz** : prendre à sa charge et payer directement aux fournisseurs, à compter de la première journée de la Durée du Bail, la dépense en électricité, en gaz et en éclairage afférente aux Lieux loués.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra faire son possible entre-temps pour relocaliser, à ses frais, le Locataire dans le portfolio du Locateur dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucuns locaux comparables aux Lieux loués ne sont disponibles dans le portfolio du Locateur, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au Bail dans chacun des cas suivants :

a) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur, dans tous les cas de destruction totale ou partielle, s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire ;

b) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur indiquant la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée

des travaux de réparation de plus de cent vingt (120) jours dans le cas de destruction partielle et de plus de deux cent quarante (240) jours dans le cas de destruction totale ;

c) dans tous les cas de destruction totale ou partielle, dans un délai de trente (30) jours de l'expiration de la durée des travaux de réparation indiquée à l'avis écrit du Locateur, si les travaux de réparation ne sont toujours pas complétés de manière à permettre la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis du Locateur dans un cas de destruction partielle et de cent vingt (120) jours dans un cas de destruction totale. Il est entendu pour les fins du présent paragraphe que la durée des travaux est calculée à compter de la réception de l'avis écrit du Locateur, plus un délai additionnel de trente (30) jours applicable seulement dans le cas où le Locataire bénéficie de ce délai pour résilier le Bail.

d) dans tous les cas où le Locataire met fin au Bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale ou partielle, selon le cas.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit, à moins qu'il ne soit impossible de remédier au défaut dans ledit délai de trois (3) jours, dans quel cas le Locateur aura droit à une prolongation raisonnable du délai pour lui permettre de remédier au défaut ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage important;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail.

Pour les réparations, de la responsabilité du Locateur en vertu du Bail, urgentes et nécessaires pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : Le Locateur déclare qu'il peut y avoir de l'amiante dans un flocage recouvrant un secteur du plafond métallique de l'entrepôt de l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année dans ladite section, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements prévus au présent article, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 **Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux loués
- Annexe B : Plan du stationnement
- Annexe C : Programme fonctionnel et technique
- Annexe D : Devis électromécanique
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable

Paraphes	
Locateur	Locataire

15.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :



► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des transactions immobilières
Division des Locations
303, rue Notre Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

à l'exception de tous avis visant : un cas d'urgence, une visite des Lieux loués ou d'un retard de paiement de loyer, auquel cas un simple avis par courriel est suffisant.

16.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la

Paraphes	
Locateur	Locataire

main ou soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire déclare n'avoir retenu les services d'aucun courtier relativement à la présente location.

ARTICLE 18
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

18.2 Transfert de titres : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le Locataire aura un droit de refus sur le nouvel acquéreur. Le Locateur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, débutant lorsque le formulaire d'enquête du Locataire aura été complété correctement par le nouvel acquéreur, et devra transmettre par écrit, au Locateur, les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur.

18.3 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 18.2 ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats

Paraphes	
Locateur	Locataire

de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers. Si le Locataire exerce la résiliation du Bail, le Locateur devra rembourser au Locataire la totalité du coût des Travaux d'aménagements payé en vertu de l'article 5.8 du Bail, et ce, dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis de résiliation.

18.4 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.5 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

ARTICLE 19
DROIT DE PRÉEMPTION

19.1 Modalités : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

19.2 Acceptation : La décision du Locataire d'exercer son droit de préemption se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préemption. Si le Locataire décide

Paraphes	
Locateur	Locataire

d’exercer son droit de préemption et d’acquérir l’Immeuble, l’acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

19.3 **Refus** : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préemption ou s’il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra jusqu’à l’échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

[redacted]

Le _____ janvier 2021.

_____

[redacted]

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2021.

_____

Yves Saindon, greffier

Ce Bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aspects financiers

Superficie locative en pi² : 30 156	09/2021-08/2026 5 ans	09/2026-08/2031 5 ans	10 ans
Loyer de base $/pi²	8,50	9,50	
Frais d'exploitation $/pi²	1,55	1,55	
Taxes foncières $/pi²	1,15	1,15	
Loyer au pi²	11,20	12,20	
Loyer annuel en $	337 747,20 $	367 903,20 $	
Loyer annuel pour 5 ans	1 688 736,00 $	1 839 516,00 $	3 528 252,00 $
TPS	84 436,80 $	91 975,80 $	176 412,60 $
TVQ	168 451,42 $	183 491,72 $	351 943,14 $
Loyer total taxes incluses	1 941 624,22 $	2 114 983,52 $	4 056 607,74 $

Loyer pour la période du:	01/09/2021 au 31/12/2021 (4 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/08/2026 (8 mois)	01/09/2026 au 31/12/2026 (4 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/01/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/01/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/08/2031 (8 mois)	
						- $							
Loyer total avant taxes	112 582,40 $	337 747,20 $	337 747,20 $	337 747,20 $	337 747,20 $	225 164,80 $	122 634,40 $	367 903,20 $	367 903,20 $	367 903,20 $	367 903,20 $	245 268,80 $	**3 528 252,00 $**
TPS	5 629,12 $	16 887,36 $	16 887,36 $	16 887,36 $	16 887,36 $	11 258,24 $	6 131,72 $	18 395,16 $	18 395,16 $	18 395,16 $	18 395,16 $	12 263,44 $	176 412,60 $
TVQ	11 230,09 $	33 690,28 $	33 690,28 $	33 690,28 $	33 690,28 $	22 460,19 $	12 232,78 $	36 698,34 $	36 698,34 $	36 698,34 $	36 698,34 $	24 465,56 $	351 943,14 $
Total	**129 441,61 $**	**388 324,84 $**	**388 324,84 $**	**388 324,84 $**	**388 324,84 $**	**258 883,23 $**	**140 998,90 $**	**422 996,70 $**	**422 996,70 $**	**422 996,70 $**	**422 996,70 $**	**281 997,80 $**	**= 4 056 607,74 $**
Ristourne de TPS	5 629,12 $	16 887,36 $	16 887,36 $	16 887,36 $	16 887,36 $	11 258,24 $	6 131,72 $	18 395,16 $	18 395,16 $	18 395,16 $	18 395,16 $	12 263,44 $	176 412,60 $
Ristourne TVQ (50%)	5 615,05 $	16 845,14 $	16 845,14 $	16 845,14 $	16 845,14 $	11 230,09 $	6 116,39 $	18 349,17 $	18 349,17 $	18 349,17 $	18 349,17 $	12 232,78 $	175 971,57 $
Loyer net	118 197,45 $	354 592,34 $	354 592,34 $	354 592,34 $	354 592,34 $	236 394,89 $	128 750,79 $	386 252,37 $	386 252,37 $	386 252,37 $	386 252,37 $	257 501,58 $	3 704 223,57 $

Superficie locative en pi² : 30 156,00	01/09/2021 au 31/12/2021 (4 mois)	01/01/2022 au 31/12/2022 (12 mois)	01/01/2023 au 31/12/2023 (12 mois)	01/01/2024 au 31/12/2024 (12 mois)	01/01/2025 au 31/12/2025 (12 mois)	01/01/2026 au 31/08/2026 (8 mois)	01/09/2026 au 31/12/2026 (4 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/01/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/01/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/08/2031 (8 mois)	
Énergie $/pi²	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
Dépense au pi²	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	
Énergie totale avant taxes	30 156,00 $	90 468,00 $	90 468,00 $	90 468,00 $	90 468,00 $	60 312,00 $	30 156,00 $	90 468,00 $	90 468,00 $	90 468,00 $	90 468,00 $	60 312,00 $	**904 680,00 $**
TPS	1 507,80 $	4 523,40 $	4 523,40 $	4 523,40 $	4 523,40 $	3 015,60 $	1 507,80 $	4 523,40 $	4 523,40 $	4 523,40 $	4 523,40 $	3 015,60 $	45 234,00 $
TVQ	3 008,06 $	9 024,18 $	9 024,18 $	9 024,18 $	9 024,18 $	6 016,12 $	3 008,06 $	9 024,18 $	9 024,18 $	9 024,18 $	9 024,18 $	6 016,12 $	90 241,83 $
Total	**34 671,86 $**	**104 015,58 $**	**104 015,58 $**	**104 015,58 $**	**104 015,58 $**	**69 343,72 $**	**34 671,86 $**	**104 015,58 $**	**104 015,58 $**	**104 015,58 $**	**104 015,58 $**	**69 343,72 $**	**= 1 040 155,83 $**
Ristourne de TPS (100%)	1 507,80 $	4 523,40 $	4 523,40 $	4 523,40 $	4 523,40 $	3 015,60 $	1 507,80 $	4 523,40 $	4 523,40 $	4 523,40 $	4 523,40 $	3 015,60 $	45 234,00 $
Ristourne TVQ (50%)	1 504,03 $	4 512,09 $	4 512,09 $	4 512,09 $	4 512,09 $	3 008,06 $	1 504,03 $	4 512,09 $	4 512,09 $	4 512,09 $	4 512,09 $	3 008,06 $	45 120,92 $
Énergie net	31 660,03 $	94 980,09 $	94 980,09 $	94 980,09 $	94 980,09 $	63 320,06 $	31 660,03 $	94 980,09 $	94 980,09 $	94 980,09 $	94 980,09 $	63 320,06 $	949 800,92 $

Loyer total	5 096 763,57 $
Loyer et travaux	9 998 178,86 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214565001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, pour un terme de 10 ans, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2031, un espace situé à Montréal, d'une superficie de 30 156 pi² pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal. La dépense totale est de 9 998 178,86 $, incluant les taxes. Autoriser un virement de 149 857,48 $ net de taxes en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration de compétence d'agglomération vers le Service de la gestion et de la planification immobilière. Ajuster, pour les années 2022 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, pour un montant récurrent de 449 572,43 $ net de taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1214565001 - Bail et améliorations locatives - SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finance et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1211213001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 $, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 $, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-03 10:59

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211213001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 $, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le 31 janvier 2016, une entente de principe est intervenue entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministère de la Culture et des Communications, visant à faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice.
Par le fait même, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) s'est vu confier le mandat de faire revivre la bibliothèque Saint-Sulpice par le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont décidé d'investir 17 M$ dans la restauration et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice en utilisant les soldes du MCC de l'Axe 3 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015. Pour ce faire, le 26 janvier 2017, un protocole d'entente a donc été conclu entre la Ville de Montréal et Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) établissant les modalités et les conditions de versements de ce soutien financier non récurrent (résolution CG17 0014).

De plus, dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021, entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal (résolution CG18 0430), il a été convenu que le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal donnent un soutien financier à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'opération du bâtiment (situé au 1700, rue Saint-Denis), au budget de fonctionnement, à la préouverture et à l'ouverture de BAnQ Saint-Sulpice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

.
CG19 0590 – 19 décembre 2019 – Accorder une contribution financière de 796 502 $, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à

l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, et pour la préouverture de BAnQ Saint-Sulpice, pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG17 0014 – 26 janvier 2017 – Accorder un soutien financier non récurrent de 17 M$ à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice / Approuver un projet de protocole d'entente à cette fin.

AM 286734 – 20 octobre 2016 – Approbation du règlement d'emprunt spécifique de 17 M$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) par le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT).

CG16 0553 – 29 septembre 2016 – Adoption – Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

CG16 0510 – 25 août 2016 – Avis de motion – Approuver un règlement d'emprunt spécifique de 17 M$ pour la restauration, la transformation et la mise aux normes de la bibliothèque Saint-Sulpice par Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ).

DESCRIPTION

La contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 $ (non récurrente) est financée à 50 % par la Ville de Montréal et à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021. Elle vise à soutenir Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, pour les frais liés à l'entretien du bâtiment situé au 1700, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) a rempli ses obligations, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, pour les frais liés à l'entretien , d'où la raison de cette contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 $ (non récurrente) qui sera financée à 50 % par la Ville de Montréal et à 50 % par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 $ (non récurrente) est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.
Le coût maximal de cette contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 $ (non récurrente) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 18-035 - Entente développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense jusqu'à concurrence de 338 838 $ (non récurrente), est financée à 50 % (169 419 $) par la Ville de Montréal et à 50 % (169 419 $) par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et a fait l'objet de la recommandation de crédits suivante : **18-02.01.02.00-0168**.

.
La Ville de Montréal versera le montant total de la contribution financière à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en fonction de sa reddition de compte finale, et ce, jusqu'à concurrence de 338 838 $. Par la suite, le MCC remboursera à la Ville 50 % du montant versé, et ce, tel que prescrit dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Voici les contributions financières qui ont été accordées à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) au cours des dernières années :

FOURNISSEUR	Centre de responsabiltié	2017	2018	2019	2020	2021
BIBLIOTHEQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUEBEC (BAnQ)	Conseil des arts de Montréal				1 913,96 $	
	Culture	25 606 000,00 $	10 702 971,00 $	10 785 383,00 $	12 193 380,00 $	5 552 094,00 $
Total - Culture		**25 606 000,00 $**	**10 702 971,00 $**	**10 785 383,00 $**	**12 195 293,96 $**	**5 552 094,00 $**
TOTAL GÉNÉRAL - CULTURE	**64 841 741,96 $**					

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement au développement durable.
En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution financière, jusqu'à concurrence de 338 838 $ (non récurrente), pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, permettra de rembourser à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) les coûts afférents à l'entretien du bâtiment situé au 1700, rue Saint-Denis .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril-Mai 2021 - Versement du montant total de la contribution financière à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), en fonction de sa reddition de compte finale, et ce, jusqu'à concurrence de 338 838 $, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ASSELIN
POUR : Ivan Filion, directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-4600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2021-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211213001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Objet :	Accorder une contribution financière jusqu'à concurrence de 338 838 $, non récurrente, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour les frais liés à l'entretien et à l'opération du bâtiment, situé au 1700 rue Saint-Denis, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211213001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Jerry BARTHELEMY
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1214864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondaction dans la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondaction pour la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire, pour une période de 4 ans, se terminant le 31 décembre 2024;

2. de mandater le Service du développement économique pour qu'il offre une contribution financière de 375 000 $ à un organisme pour financer son Projet de programme d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises financées par le Fonds qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 21:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214864001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondaction dans la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de relance économique *Une impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* dévoilé en juin 2020, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle souhaitait miser sur l'accélération du développement de l'économie circulaire sur son territoire dans le cadre de la relance économique de Montréal. Pour y parvenir, elle a notamment annoncé qu'elle collaborerait à la mise sur pied d'outils financiers qui permettront d'appuyer les organisations montréalaises qui adoptent ce modèle d'affaires dans le cadre de la mise sur sur pied par Fondaction d'un fonds en économie circulaire pour soutenir les entreprises innovantes. Ce projet s'inscrit en complémentarité avec l'élaboration de la Feuille de route en économie circulaire que Montréal développera sur son territoire au cours de 2021. Fondaction est un fonds d'investissement qui a pour mission de favoriser le maintien, la création d'emplois ainsi que la participation des travailleuses et des travailleurs québécois à la définition, à l'organisation et au contrôle de leur travail dans un environnement correspondant aux objectifs de développement durable; il contribue à développer des entreprises, à préserver et à créer des emplois de qualité, tout en encourageant les acteurs sociaux à débattre ensemble tant du partage des gains de productivité que du partage du travail. Fondaction souhaite collaborer avec la Ville de Montréal dans le cadre de la mise sur pied de ce nouvel outil de financement dans un esprit de complémentarité entre les objectifs et les activités de développement économique et de transition écologique des deux organisations.

Selon le Circularity Gap Report 2020 de l'organisme Circle Economy, le monde serait seulement à 8,6 % circulaire, c'est-à-dire que moins de 9 % des ressources sont remises en circulation dans l'économie et valorisées à leur pleine capacité, ce qui représente beaucoup d'opportunités à saisir et de défis pour transformer notre système économique linéaire en

un système circulaire.

Rappelons que selon le Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, l'économie circulaire se définit comme un « système de production, d'échange, de mutualisation et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités ».

Le présent dossier concerne l'approbation d'une entente de collaboration et de partenariat avec Fondaction relative à la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et à la promotion du Fonds en économie circulaire. Il s'agit d'une première entente de collaboration entre la Ville et Fondaction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal
CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

DESCRIPTION

Mis sur pied et géré par Fondaction, le Fonds en économie circulaire vise une capitalisation de 15 M$ de dollars en co-investissements avec des investissements de Fondaction d'un montant additionnel pouvant atteindre 15 M $, afin de soutenir la reprise économique ainsi que la transition écologique en finançant et accompagnant des PME du Québec ayant des modèles d'affaires innovants ou celles qui souhaitent transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité.
L'entente jointe au présent dossier prévoit que la collaboration de la Ville à cette initiative sera de :

- stimuler le développement de l'économie circulaire à Montréal en mobilisant l'écosystème dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route en cette matière et en accompagnant et soutenant le développement d'entreprises qui adoptent ce modèle d'affaires notamment par un programme de subventions;
- faire la promotion du Fonds et participer à son comité stratégique;
- offrir une contribution financière de 375 000 $ à un organisme pour son projet permettant le développement d'un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Fonds qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal (voir dossier décisionnel #1208104003)

Cette entente vise la période de mars 2021 au 31 décembre 2024.

Compte tenu de la collaboration de la Ville au projet, environ 50 % des entreprises sélectionnées devront être situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mais les impacts de leurs activités devront impérativement permettre d'engendrer des retombées économiques et environnementales significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal. Le Fonds viendra ainsi appuyer la Ville qui s'est dotée d'objectifs environnementaux ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de réduction de génération de matières résiduelles sur le territoire de l'île de Montréal dans le cadre de son Plan Climat 2020-2030 et de son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

La structure légale du Fonds sera une Société en commandite (SEC) formée en vertu des lois du Québec et pour laquelle le commanditaire d'ancrage et gestionnaire sera Fondaction. Fondaction est le fondateur et le gestionnaire du Fonds. Il démarchera d'autres partenaires privés qui contribueront à ce fonds de capital de risque. À noter que le Fonds vise une durée de vie préliminaire de 10 ans avec une période d'investissements s'échelonnant dans les cinq premières années.

JUSTIFICATION

Un consensus se dégage de tous les milieux pour la relance suite à la crise sanitaire et économique que nous venons de traverser mondialement : celle-ci devra être verte, inclusive et locale. Il apparaît de plus en plus impératif d'adresser parallèlement la crise économique et celle du climat en profitant des investissements qui seront consacrés à la relance pour accélérer la transition écologique. Pour ce faire, l'économie circulaire qui, à travers diverses stratégies, permet d'extraire moins de ressources en amont et à moins en jeter en aval, se révèle un des moyens privilégiés d'y parvenir. L'économie circulaire permet une économie innovante et résiliente par la création d'emplois locaux, l'optimisation de l'efficience dans l'utilisation des ressources et des espaces et la consolidation des chaînes d'approvisionnement locales.
La Ville entend miser sur l'économie circulaire pour assurer une reprise économique verte et prospère. En effet, l'économie circulaire se retrouve ainsi au cœur des plans de relance économique de la Ville, de son nouveau Plan climat et de sa vision stratégique 2020-2030. La Ville s'est également engagée à développer une feuille de route en économie circulaire en 2021 pour accélérer la transition d'un modèle linéaire à un modèle plus circulaire. L'augmentation de la circularité sur le territoire permettra de l'appuyer dans l'atteinte de ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des matières résiduelles.

Pour amorcer cette transition, il faut soutenir et augmenter les capacités des entreprises et des organisations montréalaises à passer à l'action afin qu'elles alignent leurs modèles d'affaires sur des activités économiques ayant des impacts environnementaux réduits en préconisant, notamment, un faible taux d'émission de carbone ainsi qu'une utilisation durable et optimale des ressources. Le rôle de la Ville sera d'agir à titre de fédérateur et de leader pour mobiliser et canaliser les efforts et les contributions de l'écosystème économique. Ce partenariat permettra de mettre en commun les efforts de la Ville et des organismes d'accompagnement des entreprises qu'elle soutient à l'effet de levier du financement offert par Fondaction. En couplant accompagnement et financement, l'entente favorisera l'utilisation d'une formule gagnante pour bien soutenir les entreprises dans les efforts considérables nécessaires à la transformation de leur modèle d'affaires.

Ce projet permet de mettre en oeuvre la mesure 11 du Plan de relance économique *Une impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* (Juin 2020) qui vise à déployer pour Montréal une stratégie pour favoriser l'économie circulaire, appuyée par la mesure 4 du Plan de relance phase 2 *Agir maintenant pour préparer la relance* (décembre 2020) qui vise à assurer un virage vert pour réussir la transition notamment en soutenant la transition vers des modèles d'économie circulaire. Il s'inscrit dans le cadre de l'Axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire *Bâtir Montréal* de la Stratégie de développement économique 2018-2022 qui vise à soutenir les projets d'investissement durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les engagements financiers de la Ville liés à ses responsabilités dans le cadre de cette convention, soit le Programme de subventions qui sera éventuellement développé par la Ville et la contribution financière de 375 000 $ que la Ville versera à un organisme (dossier #1208104003) pour accompagner les entreprises soutenues financièrement par le Fonds

qui sont situées sur le territoire de l'agglomération, feront l'objet de sommaires décisionnels distincts qui seront soumis ultérieurement aux instances décisionnelles pour approbation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'action 5 du *Plan Climat 2020-2030* par laquelle la Ville s'est engagée à stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires. L'économie circulaire présente plusieurs avantages sur le plan environnemental : elle réduit les émissions de GES, diminue la quantité de matières résiduelles et protège la biodiversité. La transformation de l'économie est un élément clé de la transition écologique et d'une économie faible en carbone. L'accélération du développement de l'économie circulaire sur le territoire de l'île de Montréal est un élément clé de la relance économique verte souhaitée par la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le partenariat proposé par le présent dossier permettra de s'assurer que des sommes soient investies dans des entreprises situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mais dont les impacts de leurs activités devront impérativement permettre d'engendrer des retombées économiques et environnementales significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal. Dans l'éventualité où la Ville ne conclurait pas d'entente avec Fondaction, elle se priverait de retombées financières, économiques et environnementales pour son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact anticipé, l'organisme pouvant offrir ses services à distance ou en respectant les consignes de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré avec les représentants respectifs des organisations. Les paramètres de visibilité sont détaillés à l'article 10 du projet de convention. Le lancement officiel du Fonds est planifié pour la mi-mars.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Signature de la convention de collaboration et de partenariat et lancement officiel du Fonds et octroi de la contribution financière à une organisation pour l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'assistance technique pour l'accompagnement offert aux entreprises dans le cadre du Projet.
Mars 2021 à décembre 2024 : Accompagnement des entreprises et participation au comité stratégique du Fonds.
Les travaux pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la feuille de route montréalaise de l'économie circulaire s'effectueront en parallèle.

En continu par Fondaction : démarchage des partenaires privés qui contribueront au Fonds ainsi qu'analyse et financement des entreprises retenues.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Commissaire au développement économique

Tél : 438 402-9479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 241 2621
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1214864001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondaction dans la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de collaboration et de partenariat à intervenir entre la Ville de Montréal et Fondaction.

FICHIERS JOINTS

2021-03-11 Finale Ville-Fondaction visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-03-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE COLLABORATION ET DE PARTENARIAT

pour la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du

Fonds économie circulaire S.E.C.

(Ci-après appelé « le Fonds » ou « le Projet »)

établie entre

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(Ci-après appelée la « Ville »)

et

FONDACTION, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 2175 boulevard de Maisonneuve Est, bureau 103, Montréal, Québec, H2K 4S3 agissant et représentée par Marc-André Binette et Philippe Crête, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 141472472RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1019246988TQ0001

(Ci-après appelée « Fondaction »)

Fondaction et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

Le Fonds vise une capitalisation de 15 millions de dollars et aura pour objectif de financer et d'accompagner, en co-investissement avec des investissements de Fondaction d'un montant additionnel pouvant atteindre 15 millions de dollars, des PME du Québec ayant des modèles d'affaires innovants ou celles qui souhaitent transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité, notamment pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ou la production de matières résiduelles. Compte tenu de l'apport de la Ville et de son implication comme partenaire de Fondaction pour la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds, le Fonds devra déployer des

efforts commerciaux raisonnables pour qu'environ 50 % des entreprises sélectionnées aient des activités dont les retombées économiques et environnementales sont ou seront significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal;

Grâce à cette convention de collaboration et de partenariat, Fondaction et la Ville souhaitent souligner leurs responsabilités et rôles respectifs en ce qui concerne, la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds;

ATTENDU QUE depuis 25 ans, Fondaction se mobilise pour rendre l'économie québécoise plus performante, plus équitable, plus inclusive et plus verte;

ATTENDU QUE Fondaction est un fonds d'investissement qui favorise le maintien, la création d'emplois ainsi que la participation des travailleuses et des travailleurs québécois à la définition, à l'organisation et au contrôle de leur travail dans un environnement correspondant aux objectifs de développement durable;

ATTENDU QUE Fondaction contribue à développer des entreprises, à préserver et à créer des emplois de qualité, tout en encourageant les acteurs sociaux à débattre ensemble tant du partage des gains de productivité que du partage du travail;

ATTENDU QU'en tant que partenaire de l'économie sociale, Fondaction investit la majorité de son actif dans des entreprises québécoises, principalement celles inscrites dans un processus de gestion participative, celles qui sont des entreprises autocontrôlées, coopératives ou autres, prévoyant dans leur charte une répartition égale du droit de vote entre les actionnaires ou les membres, ou qui sont des entreprises dont les décisions ou activités contribuent à la protection ou à l'amélioration de la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Plan Climat 2020-2030* dans le cadre duquel elle s'engage à accompagner les entreprises montréalaises dans la transition vers l'économie circulaire et à stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan de relance économique *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant (Juin 2020)* dans le cadre duquel elle s'engage à déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire sur son territoire notamment en appuyant des partenaires pour l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion d'un fonds d'investissement privé en économie circulaire en soutenant une organisation qui offrira de l'accompagnement technique aux entreprises visées par ce fonds afin de les soutenir dans le développement de projets et de modèle d'affaires en économie circulaire;

ATTENDU QUE, dans le passé, les Parties ont échangé pour collaborer sur le thème de l'économie circulaire, qu'elles collaborent avec plusieurs parties prenantes à mettre en place différentes initiatives pour financer les entreprises dans ce secteur, notamment Recyc-Québec et d'autres partenaires privés, et qu'elles croient qu'elles seront conjointement appelées à poursuivre ce type de projets dans l'avenir;

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer Fondaction dans la mise en œuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion d'une initiative de financement en économie circulaire pour les entreprises québécoises, avec un accent pour celles situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal et dont les retombées pour l'agglomération de Montréal sont ou seront significatives;

ATTENDU QUE les actions de la Ville viseront les entreprises situées sur le territoire de

l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de collaboration et de partenariat, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Fondaction.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1	« Annexe 1 » :	la description du Projet;
2.2	« Annexe 2 » :	la description du programme d'assistance technique financé par la Ville pour l'accompagnement offert aux entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal dans le cadre du Projet;
2.3	« Projet » :	l'initiative de financement en économie circulaire mis sur pied et géré par Fondaction, laquelle est plus amplement décrite à l'Annexe 1;
2.4	« Économie circulaire » :	la définition utilisée par le Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire, soit un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités;
2.5	« Comité stratégique » :	comité composé d'experts en économie circulaire et formé pour conseiller Fondaction en tant que gestionnaire du Fonds, afin que celui-ci reste à l'affût des tendances et opportunités de marché dans le domaine de l'économie circulaire.

3 OBJET ET PORTÉE

Cette Convention de collaboration et de partenariat décrit et souligne les efforts conjoints déployés pour la mise en œuvre sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Projet, y compris le programme d'assistance technique qui sera déployée par une organisation soutenue par la Ville pour l'accompagnement offert aux entreprises dans le cadre

du Projet et le soutien à l'écosystème pour le déploiement de l'économie circulaire sur son territoire. La Convention décrit précisément les responsabilités incombant à chacune des Parties.

La présente Convention ne doit pas être interprétée comme limitant l'une ou l'autre des Parties à effectuer un ou des projets individuellement ou avec différents partenaires sur tout sujet faisant, ou pouvant faire l'objet, de la présente Convention.

4 OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Les principaux objectifs des Parties dans le cadre de la présente Convention sont :

1. de clarifier les modalités de collaboration entre les Parties pour la mise en œuvre du Projet sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

2. de confirmer l'engagement de la Ville à offrir une contribution financière de 375 000 $ pour le projet d'un organisme de son territoire pour élaborer et déployer un programme d'assistance technique pour les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal soutenues par le Projet;

3. d'établir les principes encadrant la communication du partenariat et de ses retombées entre les Parties.

5 RESPONSABILITÉS GÉNÉRALES DES PARTIES

a. Fondaction et la Ville collaborent à la mise en œuvre du Projet pour le volet pertinent au territoire de l'agglomération de Montréal et se tiennent mutuellement informées des développements, événements, des politiques, des pratiques ou des changements compris dans les conditions-cadres qui risquent d'affecter le Projet. Un comité de suivi comprenant des représentants des deux Parties sera mis sur pied et se rencontrera sur une base trimestrielle.

b. Fondaction et la Ville collaborent sur l'offre d'accompagnement technique des entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal et s'engagent à intervenir au moment opportun pour faciliter la planification, la mise en œuvre et la promotion, et de respecter conjointement les délais impartis.

c. Fondaction et la Ville acceptent que les responsabilités particulières incombant à l'une ou l'autre Partie puissent être confiées à une tierce partie. Fondaction et la Ville informeront dûment l'autre Partie de toute relation établie dans ce cadre avec un sous-traitant.

d. Les Parties acceptent de travailler de concert, de bonne foi et dans un esprit de coopération amicale afin d'atteindre les objectifs de cette collaboration, et d'assumer leurs responsabilités respectives conformément aux dispositions qui suivent.

6 RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

a. déployer une stratégie et élaborer une feuille de route pour le développement de l'économie circulaire sur son territoire et mobiliser l'écosystème montréalais autour de cet objectif;

b. offrir une contribution financière de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (375 000 $) à un organisme pour son projet d'offrir un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Projet qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal selon les indications données à l'Annexe II;

c. participer au Comité stratégique du Projet qui aura un rôle consultatif auprès de Fondaction en offrant des conseils pour rester à l'affût des tendances et opportunités de marché pertinentes pour le Projet, en faisant ressortir les initiatives structurantes innovantes dans le domaine de l'économie circulaire, en fournissant des conseils sur les façons d'améliorer l'impact du Projet et pour mieux orienter l'assistance technique offerte par le Projet; sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

d. établir des liens entre le Projet et les entreprises participant aux initiatives, projets et programmes développés ou soutenus par la Ville afin d'appuyer le Projet dans l'identification d'entreprises démontrant un potentiel d'investissement intéressant;

e. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la direction de la Ville.

7 RESPONSABILITÉS DE FONDACTION

Fondaction s'engage à:

a. déployer des efforts commerciaux raisonnables afin de constituer le Fonds, dont la durée serait de 10 ans;

b. conserver une réserve budgétaire jusqu'à hauteur de 20 millions $CDN pour l'initiative de financement en économie circulaire sur une période de 10 ans dont 5 millions $CDN seraient réservés pour un investissement dans le Fonds et le solde serait réservé pour des investissements en co-investissement avec le Fonds;

c. déployer des efforts commerciaux raisonnables afin de lever jusqu'à 10 millions $CDN d'engagements envers le Fonds auprès d'investisseurs externes, selon les termes et conditions du Fonds;

d. gérer le portefeuille d'investissements de l'initiative de financement en économie circulaire et accompagner les entreprises investies pour renforcer leur modèle d'affaires;

e. établir des liens entre Recyc-Québec et les entreprises investies par l'initiative de financement pour que celles-ci comprennent mieux et puissent bénéficier des différents soutiens offerts par Recyc-Québec;

f. assurer une coordination des acteurs participants à l'initiative de financement en économie circulaire;

g. se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur applicables.

8 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chacune des Parties est responsable des coûts et frais liés à la réalisation de ses responsabilités.

9 CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve des lois applicables, pendant et après la durée de cette Convention, Fondaction et la Ville traiteront comme confidentielle toute information interne concernant l'autre Partie non destinée à des tiers. L'une ou l'autre Partie est autorisée à communiquer toute information si cette divulgation est légalement requise ou autorisée.

10 COMMUNICATIONS

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, avant la mise en œuvre de toute action de communication liée aux actions conduites en commun dans le cadre de la présente Convention. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Madame Julie Cailliau, Directrice communications et marketing
FONDACTION
514-525-5505, poste 5127
julie.cailliau@fondaction.com

VILLE DE MONTRÉAL
visibilite@ville.montreal.qc.ca

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Chacune des Parties s'engage à faire figurer le nom et le logo de l'autre, dans le respect des normes applicables à chacune des Parties, dans toutes les publicités ou publications d'information résultant effectivement de leur collaboration dans le cadre de la présente Convention.

Il pourra être fait publicité par chacune des Parties de leur collaboration par voie de presse, audiovisuelle ou autre, sous réserve de l'accord préalable du représentant de chacune des Parties.

Les Parties acceptent la participation d'un représentant de chacune d'elles à toute cérémonie officielle et à toute annonce ou présentation publique liées aux projets réalisés dans le cadre de cette Convention.

Les Parties s'engagent à mentionner la participation de l'autre partie lors d'ateliers, de colloques ou de toute autre activité publique ou de communication en lien avec les projets développés dans le cadre de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) et à s'assurer que tous les sous-traitants engagés par les Parties respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de Fondaction :

Fondaction fait élection de domicile au 2175, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 103, à Montréal, Québec, H2K 4S3 et tout avis doit être adressé à l'attention de :

Vice-présidence investissement
2175, boul. De Maisonneuve Est, bureau 103
Montréal (Québec) H2K 4S3
514-525-5505x5161
Courriel : investissement@fondaction.com

Élection de domicile de la Ville :

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice ou du directeur du Service du développement économique.

Tout changement d'adresse ou du représentant de l'une des Parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12 DURÉE DE LA CONVENTION

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine le 31 décembre 2024. La Convention peut être prolongée avec l'accord des deux Parties lorsque celle-ci arrivera à échéance.

De même, à tout moment, une des deux Parties peut résilier la présente la Convention par l'envoi d'un avis écrit à l'autre Partie de 60 jours. Les Parties conviennent expressément de n'exercer aucun recours contre l'autre en raison de la résiliation de la présente Convention.

13 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le .....e jour de 2021

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

FONDACTION

Le .....e jour de 2021

Par : _____
Marc-André Binette, Chef adjoint de l'investissement, Investissements privés alternatifs

Le .....e jour de 2021

Par : _____
Philippe Crête, Conseiller principal à l'investissement, Investissements privés alternatifs

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2021 (Résolution CG……..)

ANNEXE I - DESCRIPTION DE L'INITIATIVE DE FINANCEMENT EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Mise en contexte

Dans le Plan de relance économique *Une impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* dévoilé en juin 2020, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle souhaitait notamment miser sur l'accélération du développement de l'économie circulaire sur son territoire. Pour y parvenir, elle a notamment annoncé qu'elle collaborerait à la mise sur pied d'outils financiers qui permettront d'appuyer les organisations montréalaises qui adoptent ce modèle d'affaires par le lancement d'appel à solutions/projets, mais aussi par la collaboration à un fonds d'investissement privé en économie circulaire pour les entreprises innovantes.

Description

Mis sur pied et géré par Fondaction, en collaboration avec la Ville de Montréal et Recyc-Québec, l'initiative vise une capitalisation de 30 M$, soit 15 M$ d'un fonds d'économie circulaire (le « **Fonds** ») et 15 M$ de co-investissements de Fondaction, et vise à soutenir la reprise économique ainsi que la transition écologique en finançant et accompagnant des PME ayant des modèles d'affaires innovants ou des PME qui souhaitent transformer leur modèle en y intégrant des principes de circularité. Cette initiative sera financée par une contribution de Fondaction pouvant atteindre jusqu'à 5 M$ dans le Fonds et 15 M$ sous forme de co-investissements avec le Fonds et 10 M$ provenant d'investisseurs externes. Pour sa part, Recyc-Québec apportera une enveloppe de subventions pouvant atteindre 3 M$ aux entreprises ayant bénéficié d'un investissement par le Fonds.

Le Fonds investira dans des entreprises situées sur l'ensemble du territoire du Québec. Compte tenu de l'apport de la Ville de Montréal et de son implication comme partenaire, le Fonds devra déployer des efforts commerciaux raisonnables pour qu'environ 50 % des entreprises sélectionnées aient des activités dont les retombées économiques et environnementales sont ou seront significatives pour le territoire de l'agglomération de Montréal et elles devront être situées sur le territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). Le Fonds viendrait ainsi appuyer la Ville qui s'est dotée d'objectifs environnementaux ambitieux en cette matière. Les activités de la Ville viseront uniquement les entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Secteurs économiques visés

En adéquation avec les objectifs de la Ville de Montréal, le Fonds ciblera principalement des secteurs névralgiques, à savoir l'agroalimentaire, la gestion des matières résiduelles, le secteur de la construction/rénovation/démolition ainsi que d'autres secteurs d'intérêt pouvant inclure la mobilité durable et les appareils électroniques.

Structure

La structure légale du Fonds sera une société en commandite (SEC) formée en vertu des lois du Québec et pour laquelle le commanditaire d'ancrage et gestionnaire sera une filiale de Fondaction.

Partenariat

La collaboration de la Ville de Montréal à cette initiative sera de :

- stimuler le développement de l'économie circulaire à Montréal en mobilisant l'écosystème dans le cadre de l'élaboration d'une feuille de route en économie circulaire et en accompagnant et soutenant le développement d'entreprises qui adoptent ce modèle d'affaires notamment par l'adoption d'un programme de subventions;
- faire la promotion du Fonds et participer à son comité stratégique;
- offrir une contribution financière de 375 000 $ à un organisme pour son projet d'offrir un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Projet qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, la Ville compte augmenter sa contribution financière de 375 000 $ à Synergie Montréal, une initiative de PME MTL Est-de-l'île que la Ville de Montréal soutient déjà, pour lui permettre de bonifier son offre de services. À noter que l'accompagnement pourrait également s'effectuer via une autre organisation.

Durée

À noter que le Fonds vise une durée de 10 ans avec une période d'investissements dans les cinq premières années. Ultimement, il vise à soutenir un minimum de 15 à 20 entreprises. L'accompagnement devrait viser les entreprises financées ou dont les dossiers sont étudiés qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

ANNEXE II- DESCRIPTION DE L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT (PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE) OFFERTE AUX ENTREPRISES ET SOUTENUE FINANCIÈREMENT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal offrira une contribution financière à un organisme de son territoire pour un projet d'accompagnement aux entreprises soutenues par le Fonds d'investissement en économie circulaire et qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce projet consiste en :

1. Accompagnement individuel - Banque d'heures de service-conseil pour chaque entreprise (accompagnement offert à la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2024)

    - Réalisation d'un diagnostic complet pour chaque entreprise :
    - Caractérisation des procédés et matières;
    - Aide à l'identification des gisements[1] (analyse des flux de matières);
    - Aide à l'optimisation des stratégies de circularité;
    - Mise en relation avec des entreprises complémentaires;
    - Mise en relation avec des partenaires scientifiques et techniques.

2. Accompagnement collectif offert à l'ensemble des entreprises sous forme de participation à des ateliers de maillage[2] et matinées d'affaires et à des activités de mobilisation.

L'organisme subventionné par la Ville offrira également de l'expertise conseil dans le cadre de la décision d'investissement en lien avec la revue diligente sur les aspects d'économie circulaire (notamment les impacts recherchés).

Une somme de 375 000 $ sera versée à l'organisme à cet effet.

[1] Concentration locale de ressources.

[2] Les ateliers de maillage visent à mettre en relation, à rapprocher et à créer des collaborations entre entreprises dans le but de générer d'éventuelles symbioses industrielles ou autres échanges permettant aux organisations d'optimiser l'utilisation des ressources et d'augmenter leur efficience.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1208104003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier majorant ainsi le montant total de la contribution de 450 000 $ à 1 275 000 $ et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 - Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 $ à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'addenda à la convention de contribution entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
2. d'accorder un soutien financier supplémentaire de 825 000 $ à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet Synergie Montréal pour le prolongement et la modification de l'entente;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-04 23:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208104003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier majorant ainsi le montant total de la contribution de 450 000 $ à 1 275 000 $ et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 - Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 $ à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan de relance économique *U ne impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* dévoilé en juin 2020, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle souhaitait miser sur l'accélération du développement de l'économie circulaire sur son territoire dans le cadre de la relance économique de Montréal. Pour y parvenir, elle a notamment annoncé qu'elle collaborerait à la mise en oeuvre d'outils financiers qui permettront d'appuyer les organisations montréalaises qui adoptent ce modèle d'affaires dans le cadre d'un fonds d'investissement en économie circulaire pour les entreprises innovantes de Fondaction. Une collaboration avec l'initiative Synergie Montréal de PME MTL Est-de-l'Île pour que celle-ci offre de l'accompagnement technique aux entreprises visées par ce fonds afin de les soutenir dans le développement de projets et de modèle d'affaires en économie circulaire, a également été annoncée. Ces démarches s'inscrivent en complémentarité à la Feuille de route en économie circulaire que Montréal développera sur son territoire au cours de 2021 et pour laquelle elle devra compter sur l'appui de partenaires clés de l'écosystème. Rappelons qu'entre 2015 et 2017, PME MTL Est-de-l'Île a mis de l'avant un projet pilote pour introduire les pratiques d'économie circulaire dans le développement industriel de l'Est de Montréal. Fort du succès du projet-pilote, la Ville de Montréal a accordé en 2019 un soutien financier de 450 000 $, soit 150 000 $ par année, à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Montréal. Cette entente visait une période de trois ans, soit de 2019 à 2021. Alors que cette entente arrive à échéance au 31 décembre 2021 et que la Ville de Montréal s'engage dans le déploiement d'une stratégie d'économie circulaire pour son territoire, PME MTL Est-de l'île

souhaite consolider et propulser l'action de Synergie Montréal en prolongeant l'entente de collaboration pour trois années supplémentaires, jusqu'au 31 décembre 2024, et en y ajoutant un volet pour le soutien à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la feuille de route en économie circulaire et un volet pour l'accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal qui seront financées par le fonds d'investissement en économie circulaire piloté par Fondaction.

Le présent dossier concerne un addenda à la convention de contribution contribution financière initiale avec PME MTL Est-de-l'Île relative à l'initiative Synergie Montréal pour y inclure des modifications au projet, son prolongement jusqu'en 2024 et l'injection de 825 000 $ supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1214864001 - mars 2021 - Approuver un projet de convention de collaboration et de partenariat entre la Ville et Fondaction dans le cadre de la création, de la mise en oeuvre et de la promotion d'un Fonds en économie circulaire
CG19 0075 - 28 février 2019 - Accorder un soutien financier de 450 000 $ à PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CE18 1159 – 27 juin 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 en développement économique du territoire, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 – 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

DESCRIPTION

L'entente 2019-2021 avec PME MTL Est-de-l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » visait essentiellement l'accompagnement des entreprises situées sur le territoire de l'agglomération en mettant l'emphase sur les trois volets suivants :
- l'accompagnement stratégique;
- l'innovation et le développement des compétences;
- le rayonnement et l'intelligence d'affaires;

La contribution financière annuelle de Montréal pour les années 2019, 2020 et 2021 était de 150 000 $ par année pour un total de 450 000 $.

Le projet d'Addenda propose de prolonger l'entente pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2024. À l'accompagnement des entreprises, seraient ajoutés deux volets d'intervention, soit :

- la participation de l'organisme à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Feuille de route en économie circulaire aux côtés de la Ville de Montréal; et
- le développement et la mise en oeuvre d'un programme d'accompagnement technique aux entreprises soutenues par le Fonds d'investissement en économie circulaire piloté par Fondaction.

Pour permettre à l'organisme d'offrir ces volets supplémentaires, une contribution annuelle additionnelle de 75 000 $ pour 2021 (couvrant 9 mois de l'année 2021) et de 250 000 $ pour chacune des années 2022, 2023 et 2024 permettrait de contribuer à la rémunération d'une ressource supplémentaire au sein de l'organisme.

Les volets de l'entente modifiée par le projet d'addenda seraient les suivants :

Volet 1 - Accompagnement des entreprises montréalaises en économie circulaire comprendra :

- accompagnement stratégique (diagnostic, recherche de débouchés, veille et information, ateliers et maillages, référencement);
- innovation et le développement des compétences (mandats de recherche avec le réseau Transtech et les centres de recherche collégiaux et universitaires, ateliers de développement de compétences, information et avis, Partenariat Parcours DD, référencement);
- rayonnement et l'intelligence d'affaires (développement des liens avec la communauté Synergie Québec et les communications, veille et la recherche, réalisation d'études, la cueillette et la diffusion d'information, participation à des panels et des conférences, mise en place de la plateforme et la diffusion de contenu).

Volet 2 - Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Feuille de route en économie circulaire :

- participation de Synergie Montréal à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire qui représente une extension des implications dans différents comités et initiatives de haut niveau visant à la fois la mise en œuvre et la réflexion sur le déploiement de différentes initiatives d'économie circulaire à l'échelle nationale;

- participation de Synergie Montréal aux rencontres, comités ou autres modes de consultation prévus pour l'élaboration de la Feuille de route ainsi que sa participation active à la mise en œuvre de la feuille de route par son implication dans des projets stratégiques ciblés et sa collaboration à des démarches, initiatives et événements qui y seront reliés

Volet 3 - Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par le Fonds en économie circulaire :

En amont de l'investissement projeté :

- analyse du projet et du plan d'affaires (selon une grille d'analyse établie);
- accompagnement technique vers l'adoption de modèles d'affaires circulaires;
- mise en relation avec les appels à solutions réalisées par Montréal;
- intégration à la symbiose industrielle Synergie Montréal;
- présentation du dossier à Fondaction.

Pendant l'investissement :

- soutien à la revue diligente des dossiers sur les aspects d'économie circulaire

Après l'investissement :

- soutien à l'optimisation des stratégies de circularité
- aide au calcul d'impacts
- participation aux activités de la symbiose Synergie Montréal

Le budget pro forma du projet tel que modifié par l'addenda est le suivant :
Revenus et les dépenses du projet Synergie Montréal à l'échelle de l'agglomération pour l'année 2021 (amendé) ainsi que les années 2022 à 2024

		Prolongement de l'entente			
Revenus					**TOTAL**
	2021 **(amendé)**	2022	2023	2024	
Ville de Montréal	225 000 $	250 000 $	250 000 $	250 000 $	975 000 $
Autres partenaires majeurs	145 000	48 350 $	48 350 $	48 300 $	290 000 $
Entreprises	25 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	115 000 $
PME Est-de-l'île	125 000 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $	500 000 $
Autres partenariats	60 000 $	133 350 $	133 350 $	133 300 $	460 000 $
Total	**580 000 $**	586 700 $	586 700 $	586 600 $	2 340 000 $
Dépenses					
Honoraires professionnels	30 000 $	23 350 $	23 350 $	23 300 $	100 000 $
Honoraires professionnels - partenaires	4 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $	19 000 $
Ressources humaines	400 000 $	431 650 $	431 650 $	431 700 $	1 695 000 $
Frais exploitation et de projets	75 000 $	62 500 $	62 500 $	62 500 $	262 500 $
Frais d'opérations de fonctionnement et de coordination	60 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $	240 000 $
Divers	11 000 $	4 200 $	4 200 $	4 100 $	23 000 $
Total	**580 000 $**	586 700 $	586 700 $	586 600 $	2 340 000 $
Différence	---	---	---	---	---

JUSTIFICATION

Un consensus se dégage de tous les milieux quant à la crise sanitaire et économique que nous traversons mondialement; la relance devra être verte, inclusive et locale. L'économie circulaire qui, à travers diverses stratégies, permet d'extraire moins de ressources en amont et à moins en jeter en aval, se révèle un des moyens privilégiés d'y parvenir. L'économie circulaire se retrouve ainsi au cœur du plan de relance économique de la Ville, de son nouveau Plan climat et de sa vision stratégique 2020-2030. L'augmentation de la circularité sur le territoire permettra d'appuyer la Ville dans l'atteinte de ses objectifs ambitieux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des matières résiduelles.

Pour amorcer cette transition, il importe de soutenir et d'augmenter les capacités des entreprises et des organisations montréalaises à passer à l'action afin qu'elles alignent leur modèle d'affaires sur des activités économiques ayant des impacts environnementaux réduits en préconisant, notamment, un faible taux d'émission de carbone ainsi qu'une utilisation durable et optimale des ressources. C'est ce que permet l'initiative Synergie

Montréal. En effet, Synergie Montréal forme un écosystème qui propose aux entreprises montréalaises de mettre en œuvre différentes stratégies d'économie circulaire afin de favoriser leur résilience, stimuler l'économie locale et développer le potentiel d'innovation pour des solutions d'affaires écoresponsables. De 2016 à 2020, Synergie Montréal a sensibilisé plus de 1000 entreprises, en a accompagné plus de 500 a concrétisé quelque 70 synergies pour une réduction estimée de 2800 tonnes annuellement d'émissions de gaz à effet de serre et de 2000 tonnes par an de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage.

De plus, la Ville s'est également engagée à développer une feuille de route en économie circulaire en 2021 pour accélérer la transition d'un modèle linéaire à un modèle plus circulaire. Elle a besoin de s'appuyer sur des parties prenantes fortes et bien ancrées dans le milieu comme PME MTL Est-de-l'Île, un des 6 organismes en développement local et régional de l'agglomération de Montréal, pour élaborer et mettre en oeuvre cette feuille de route et mobiliser l'écosystème,

Enfin, dans le cadre du projet d'entente avec Fondaction relativement au fonds d'investissement en économie circulaire, Montréal s'est engagée à offrir une contribution financière de 375 000 $ à un organisme pour son projet permettant le développement d'un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le fonds qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Synergie Montréal possède l'expertise pour assurer ce service. L'échéance de l'entente avec Fondaction étant le 31 décembre 2024, il importe de consolider minimalement l'action de Synergie Montréal jusqu'à cette date.

L'accompagnement offert par l'initiative Synergie Montréal aux entreprises de l'agglomération se veut un pivot important pour leur évolution par projets ou le réajustement de leur modèle d'affaires en vue d'adopter des stratégies d'économie circulaire. Il est ainsi crucial que cet accompagnement perdure pour faciliter la transition économique au bénéfice de la transition écologique.

Ce projet viendrait mettre en oeuvre la mesure 11 du Plan de relance économique *Une impulsion pour Montréal : Agir Maintenant* (phase 1) qui vise à déployer pour Montréal une stratégie pour favoriser l'économie circulaire, et la mesure 4 du Plan de relance phase 2 *Agir maintenant pour préparer la relance* qui vise à assurer un virage vert pour réussir la transition notamment en soutenant la transition vers des modèles d'économie circulaire. Il s'inscrit également dans le cadre de l'axe 2 du Plan d'action en développement économique du territoire *Bâtir Montréal* de la Stratégie de développement économique 2018-2022 qui vise à soutenir les projets d'investissement durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution sera versée selon le calendrier de versements prévu à la convention, tel que modifié par le projet d'addenda, résumé dans le tableau ci-dessous :

	Année	**Total entente initiale**	**Total addenda**	
Entente initiale	2019	150 000 $		
Entente initiale	2020	150 000 $		
Entente initiale	2021	150 000 $		
Addenda	2021	-	75 000 $	
Addenda	2022	-		250 000 $
Addenda	2023			250 000 $

Addenda	2024			250 000 $
	Total	450 000 $	**825 000 $**	

"Pour donner suite au présent dossier, des crédits de 825 000 $ sont prévus dans le budget du Service du développement économique, d'une part dans l'enveloppe de 50 M$ pour la mise en oeuvre du Plan de relance économique - phase 2 pour une somme de 75 000 $ en 2021 et, d'autre part, dans l'enveloppe de 150 M$ et son renouvellement pour une somme de 750 000 $ pour la période 2022 à 2024 ."

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'aide spécifique aux entreprises et de développement économique.

La dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'action 5 du *Plan Climat 2020-2030* dans le cadre duquel la Ville de Montréal s'est engagée à stimuler et consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires.
L'économie circulaire présente plusieurs avantages sur le plan environnemental : elle réduit les émissions de GES, diminue la quantité de matières résiduelles et protège la biodiversité. La transformation de l'économie est un élément clé de la transition écologique et d'une économie faible en carbone. L'accélération du développement de l'économie circulaire sur le territoire de l'île de Montréal est un élément clé de la relance économique verte souhaitée par l'administration.
De façon plus spécifique l'approche de Synergie Montréal, favorise l'échange de produits, de ressources ou d'énergie non utilisés entre entreprises locales. Cette approche permet donc :
- la préservation des ressources naturelles
- La promotion de l'économie locale
- L'implantation de mesures de réduction à la source
- L'implantation des mesures de récupération et de valorisation
- L'accompagnement des entreprises montréalaises pour adopter de meilleures pratiques en matière de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la Ville ne prolongerait pas et ne modifierait pas la convention de contribution financière avec PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal », la Ville ne pourrait bénéficier de son expertise et de sa collaboration active dans l'élaboration et la réalisation de sa feuille de route en économie circulaire et ne pourrait pas respecter ses obligations Cela risquerait ainsi compromettre l'entente avec Fondaction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact anticipé, l'organisme pouvant offrir ses services à distance ou en respectant les consignes de la Santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour arrimer le lancement du Fonds prévu à la mi-mars à l'annonce du soutien bonifié du projet « Synergie Montréal ».
Les communications de PME MTL Est-de-l'Île pour le projet « Synergie Montréal » se feront en respect du protocole de visibilité inclut à l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars : Adoption de l'Addenda à la convention de contribution financière et élaboration du programme d'accompagnement d'assistance technique pour les entreprises de l'agglomération de Montréal financées par le Fonds.

Mars 2021 à décembre 2024 : Déploiement des trois volets d'activités : 1. Accompagnement en économie circulaire des entreprises situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal. 2. Participation à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la Feuille de route en économie circulaire . 3. Offre d'un programme d'accompagnement d'assistance technique en économie circulaire aux entreprises soutenues par le Fonds d'investissement en économie circulaire piloté par Fondaction.

31 décembre 2024 : Fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain OUELLETTE
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-7893
Télécop. : 1

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868 7610
Télécop. : 1

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-04

SYNERGIE MONTRÉAL

DEMANDE DE PROLONGATION D'ENTENTE

2021-2024

INITIATIVE SYNERGIE MONTRÉAL

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Table des matières

I. Mise en contexte 3

II. Implication de Synergie Montréal en trois volets 4

1. Accompagnement des entreprises montréalaises 4

2. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route en économie circulaire 6

3. Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par le Fonds de 30M$ en économie circulaire 6

III. Indicateurs de suivi 8

1. Accompagnement des entreprises montréalaises 8

2. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route 8

3. Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par Fondaction 9

IV. Budget 2021 amendé 10

V. Budget 2022 à 2024 – PROLONGATION DE L'ENTENTE 11

I. Mise en contexte

Entre 2015 et 2017, PME MTL Est-de-l'Île a mis de l'avant un projet pilote pour introduire les pratiques d'économie circulaire dans le développement industriel de l'Est de Montréal. Riche de l'expertise bâtie et de la crédibilité établie au fil des dernières années, le Projet Synergie Montréal consiste à propulser maintenant l'offre de services d'accompagnement aux entreprises à l'échelle de l'Agglomération. Avec plus de 3 694 établissements d'affaires de fabrication à Montréal, plusieurs entreprises pourront bénéficier de cette approche.

L'initiative Synergie Montréal est actuellement soutenue notamment par la Ville de Montréal par une entente convenue entre PME MTL Est-de-l'Île et la Ville pour une période de trois ans soit de 2019 à 2021. Alors que cette entente arrive à échéance au 31 décembre 2021 et devant les retombées importantes du projet, l'équipe de Synergie Montréal, propulsé par PMT MTL Est-de l'île, souhaite proposer au Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal de prolonger son entente afin d'étendre la collaboration en y ajoutant des volets supplémentaires relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route en économie circulaire et l'accompagnement des entreprises dans le cadre d'un nouveau partenariat entre la Ville de Montréal et Fondaction. Ce partenariat permettra la mise sur pied d'un Fonds de 30M$ destiné à des projets d'affaires basés sur l'économie circulaire. De façon à assurer la réussite des projets, l'expertise de l'équipe de Synergie Montréal pourrait être mise à profit pour offrir des services d'accompagnement sur un nouvel horizon de quatre ans, soit de 2021 à 2024.

Fort des résultats obtenus au cours des 5 dernières années (voir Annexe I), PME MTL Est-de-l'Île est heureux de proposer ce projet bonifié en vue de prendre un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de la transition vers l'économie circulaire à Montréal. Rappelons-nous que le réseau PME MTL offre déjà de l'accompagnement des entreprises en vue de l'adoption de pratiques durables, accueille l'agent du Fonds Écoleader du Ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et propulse l'initiative Synergie Montréal. De ce fait, l'ajout d'un volet de transformation et d'accélération de modèles d'affaires et d'investissement en économie circulaire représente à notre avis une continuité prometteuse.

Dans ce cadre, le présent document présente les trois volets d'implication de Synergie Montréal, les indicateurs de suivi, une version amendée du budget de l'année 2021 de l'initiative Synergie Montréal de même que le budget pour les années 2022, 2023 et 2024, ainsi que certains résultats de l'initiative depuis sa mise en œuvre en 2016.

II. Implication de Synergie Montréal en trois volets

Devant l'intérêt grandissant pour l'économie circulaire, force est de constater que le besoin en accompagnement terrain et stratégique va croissant également. PME MTL propose ainsi une implication en trois volets afin de contribuer à son plein potentiel au déploiement montréalais de l'économie circulaire. Les trois volets proposés sont :

1. L'accompagnement des entreprises montréalaises pour la mise en place de stratégies de l'économie circulaire;
2. La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de le Feuille de route en économie circulaire de la Ville de Montréal;
3. L'accompagnement des entreprises financées dans le cadre du partenariat entre la Ville de Montréal et Fondaction pour le fonds de 30M$ en économie circulaire.

Le détail des trois volets est présenté ci-dessous.

1. Accompagnement des entreprises montréalaises

Depuis 2019, Synergie Montréal déploie son accompagnement sur l'ensemble de l'agglomération de Montréal. Son offre de service est ainsi accessible à toute entreprise située sur ce territoire. Par ailleurs, l'intégration de l'équipe Synergie Montréal au Réseau PME MTL, permet d'agir en continuum de services auprès des entreprises, notamment pour l'accompagnement par les services de développement industriel et durable et de technologies propres. L'approche réseau apporte son efficacité à la fois pour les entreprises, les Pôles de développement économique et les experts externes. Il est à noter que, depuis 2019 et jusqu'en 2023, PME MTL Est-de-l'Île accueille l'agent montréalais du Fonds Écoleader, ce qui ajoute de la cohérence au fonctionnement en continuum.

L'accompagnement offert par Synergie Montréal aux entreprises de l'agglomération se veut un pivot important pour leur évolution par projets ou le réajustement de leur modèle d'affaires en vue d'adopter des stratégies d'économie circulaire. Il est ainsi crucial que cet accompagnement perdure pour faciliter la transition économique au bénéfice de la transition écologique.

Rappelons que cet accompagnement se décline en trois volets :

Accompagnement stratégique	Innovation et développement de compétences	Rayonnement et intelligence d'affaires
• Mise en œuvre de stratégies d'économie circulaire • Diagnostic • Recherche de débouchés • Veille et information • Ateliers de maillage • Référencement	• Mandats de recherche avec le réseau Synchronex et les centres de recherche collégiaux et universitaires • Ateliers - développement de compétences • Information et avis • Partenariat Parcours DD • Référencement	• Communauté Synergie Québec et communications • Veille et recherche • Études, cueillette et diffusion d'information • Panels, conférences • Plateforme et diffusion

BASE STRATÉGIQUE

LEVIERS

LEVIERS DU PROJET

Pour réaliser sa vision, Synergie Montréal peut compter sur cinq grands leviers. Avec ceux-ci, il détient la pleine capacité qui lui permet d'atteindre les résultats ciblés.

EXPERTISE DE L'ÉQUIPE SYNERGIE MONTRÉAL ET DE SES PARTENAIRES	RÉSEAU PME MTL ET ÉCOSYSTÈME ÉCONOMIQUE QUÉBÉCOIS	CTTEI ET LA COMMUNAUTÉ SYNERGIE QUÉBEC	FONDS ET PROGRAMMES	ENTREPRISES MEMBRES

CIBLES STRATÉGIQUES

CIBLES STRATÉGIQUES

Synergie Montréal déploiera trois cibles stratégiques pour atteindre ses résultats.

ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE	EFFET DE LEVIER	EXPERTISE
Poursuivre et étendre l'accompagnement offert par Synergie Montréal afin que les entreprises entreprennent, accélèrent ou concrétisent des projets en matière d'économie circulaire avec l'appui des acteurs de l'écosystème.	Maximiser l'effet de levier des projets soutenus par Synergie Montréal en termes d'investissements, d'emplois, d'innovation et d'impacts environnementaux de façon à ce que les projets contribuent à cristalliser une économie circulaire à Montréal.	Synergie Montréal mettra de l'avant son expertise dans le développement, l'application et le rayonnement de l'économie circulaire afin de soutenir l'économie montréalaise.

2. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route en économie circulaire

La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route montréalaise en économie circulaire représente une extension des implications de Synergie Montréal dans différents comités et initiatives de haut niveau visant à la fois la mise en œuvre et la réflexion sur le déploiement de différentes initiatives d'économie circulaire à l'échelle nationale.

L'expertise que souhaite apporter Synergie Montréal à cette initiative de la Ville de Montréal se décline en plusieurs axes :

- Le regard terrain reflétant les réalités des entreprises (écueils, réussites, enjeux) relativement à la mise en œuvre de stratégies circulaires;
- Une compréhension des meilleures pratiques adoptées ailleurs au Québec, au Canada et à l'étranger basée sur la veille effectuée dans le cadre de ses opérations;
- Une connaissance des différents acteurs québécois de l'économie circulaire et de leurs expertises respectives;
- Une connaissance des verrous actuels et leviers potentiels pour la mise en œuvre de stratégies porteuses en économie circulaire;
- Une connaissance pratique de la mesure d'indicateurs clefs en économie circulaire;
- La mise à profit de son réseau pour la mobilisation et la sensibilisation de l'écosystème montréalais à l'initiative de la Ville;
- Le partage de ses données et expertises dans le cadre de la réalisation d'études sectorielles ou autres.

La participation aux rencontres, comités ou autres modes de consultation prévus pour l'élaboration de la Feuille de route fera ainsi partie des implications de Synergie Montréal.

Synergie Montréal participera aussi activement à la mise en œuvre de la feuille de route en s'impliquant dans des projets stratégiques ciblés et en collaborant à des démarches, initiatives et événements qui y seront reliés.

3. Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par le Fonds de 30M$ en économie circulaire

PME MTL Est-de-l'île propose d'accompagner les PME financées par Fondaction qui sont situées sur le territoire de l'agglomération de Montréal via l'initiative Synergie Montréal en offrant une offre de services adaptée à ces entreprises. Cette offre de services consiste en une banque de 10 à 30 heures de soutien par entreprise par année répartie en trois volets qui permettront de les appuyer aux différentes phases de leur projet :

Volet 1 : En amont de l'investissement:

a. Analyse du projet et du plan d'affaires;
b. Accompagnement technique vers l'adoption de modèles d'affaires circulaires;
c. Mise en relation avec les appels à solutions par la Ville de Montréal;
d. Intégration à la symbiose industrielle Synergie Montréal (frais annuels de 150$);
e. Présentation du dossier à Fondaction;
f. Mise en relation des entreprises avec Fondaction (selon un protocole établi).

Volet 2 : Pendant l'investissement

a. soutien à la revue diligente des dossiers sur les aspects d'économie circulaire

Volet 3 : Après l'investissement

a. Soutien à l'optimisation des stratégies de circularité;
b. Aide au calcul d'impacts;
c. Participation aux activités de la symbiose Synergie Montréal (frais annuels de 150$)

Collaboration tripartite Fondaction - Ville de Montréal et Synergie Montréal

Afin de mettre en œuvre cet accompagnement, PME MTL Est-de-l'Île et ses experts prévoient les conditions de réussite suivantes :

- Avoir accès aux critères d'analyse des projets et de financement spécifiques à ce Fonds;
- Travailler étroitement avec l'équipe de Fondaction pour assurer un relais efficace des dossiers;
- Effectuer des suivis diligents directement avec les clients;
- Être identifié comme un partenaire stratégique de ce partenariat et chargé de l'accompagnement des entreprises montréalaises en économie circulaire.

Objectifs et retombées anticipées

En agissant en continuum avec les efforts de la Ville de Montréal et de Fondaction, PME MTL Est-de-l'Île, via son initiative Synergie Montréal permettrait de :

- Participer activement à la transformation et l'accélération des modèles d'affaires des entreprises montréalaises vers des modèles circulaires ;
- Favoriser l'accès à des investissements directs dans des projets d'affaires basés sur les principes de l'économie circulaire ;
- Proposer des projets et des entreprises intéressants pour le Fonds ;
- Offrir un cadre d'accompagnement aux entreprises pour la présentation des dossiers au Fonds ;
- Offrir un soutien technique en économie circulaire pour favoriser l'essor des entreprises et projets financés ;

- Outiller et orienter les PME vers des ressources de soutien pour différentes stratégies de l'économie circulaire et les pratiques durables ;
- Offrir des occasions de réseautage afin de faire connaître les acteurs en économie circulaire et développement durable de l'écosystème montréalais.

III. Indicateurs de suivi

La reddition de compte annuelle du projet comportera deux niveaux d'indicateurs : des indicateurs généraux et des indicateurs spécifiques à chacun des volets du projet. Les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants y seront détaillés.

Indicateurs généraux

- Nombre d'entreprises accompagnées et leur profil
- Nombre d'entreprises membres de la symbiose
- Nombre d'ateliers/formations/conférences donnés et de participants
- Nombre de partenariats formés avec l'écosystème
- Effet de levier de la contribution financière de la Ville de Montréal à Synergie Montréal (contributions d'autres partenaires à l'initiative)

Indicateurs spécifiques

1. Accompagnement des entreprises montréalaises

    - Nombre de maillages et de synergies réalisés
    - Principales matières/gisements disponibles
    - Principales matières/gisements échangés
    - Quantités de matières détournées de l'enfouissement (du recyclage ou du compost)
    - Quantité d'émissions de gaz à effet de serre évités
    - Nouveaux investissements ou épargnes réalisés par les entreprises maillées (retombées économiques)
    - Nombre de projets de R&D engagés/soutenus
    - Nombre d'entreprises membres de la symbiose

2. Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Feuille de route

    - Nombre de participation à des rencontres de travail ou autres
    - D'autres indicateurs seront développés en fonction de la démarche initiée par la Ville.

3. Accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal financées par Fondaction

- Nombre d'entreprises référées
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nature des projets et des entreprises accompagnées
- Financement obtenu et montage financier
- Retombées des projets (financières, environnementales, humaines, etc.)
- Activités de communication et de rayonnement de ce partenariat

IV. Budget 2021 amendé

AMENDEMENT À L'ENTENTE

MONTAGE FINANCIER PRÉLIMINAIRE - FONDACTION	BUDGET 2021 INITIAL	BUDGET 2021 AMENDÉ
Revenus		
Synergie Montréal - Ville de Montréal	150 000 $	225 000 $
Partenaires majeurs - Confirmés	175 000 $	145 000 $
Entreprises	50 000 $	25 000 $
PME MTL Est-de-l'Île	15 000 $	125 000 $
Autres partenariats	40 000 $	60 000 $
Total	**430 000 $**	**580 000 $**
Dépenses		
Honoraires professionnels	50 000 $	30 000 $
Honoraires professionnels -partenaires		4 000 $
Ressources humaines	300 000 $	400 000 $
Frais d'exploitation et de projets	58 000 $	75 000 $
Frais d'opérations, de fonctionnement et de coordination	70 000 $	60 000 $
Divers	10 000 $	11 000 $
Total	**488 000 $**	**580 000 $**
Différence	(58 000) $	- $

V. Budget 2022 à 2024 – PROLONGATION DE L'ENTENTE

PROLONGATION DE L'ENTENTE
Ventilation sur trois ans

MONTAGE FINANCIER PRÉLIMINAIRE - FONDACTION

Revenus	**Global**	**2022**	**2023**	**2024**
Synergie Montréal - Ville de Montréal	750 000 $	250 000 $	250 000 $	250 000 $
Partenaires majeurs - Confirmés	145 000 $	48 350 $	48 350 $	48 300 $
Entreprises	90 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
PME MTL Est-de-l'Île	375 000 $	125 000 $	125 000 $	125 000 $
Autres partenariats	400 000 $	133 350 $	133 350 $	133 300 $
Total	**1 760 000 $**	**586 700 $**	**586 700 $**	**586 600 $**
Dépenses				
Honoraires professionnels	70 000 $	23 350 $	23 350 $	23 300 $
Honoraires professionnels -partenaires	15 000 $	5 000 $	5 000 $	5 000 $
Ressources humaines	1 295 000 $	431 650 $	431 650 $	431 700 $
Frais d'exploitation et de projets	187 500 $	62 500 $	62 500 $	62 500 $
Frais d'opérations, de fonctionnement et de coordination	180 000 $	60 000 $	60 000 $	60 000 $
Divers	12 500 $	4 200 $	4 200 $	4 100 $
Total	**1 76 000 $**	**586 700 $**	**586 700 $**	**586 600 $**
Différence	- $	- $	- $	- $

ANNEXE I – Résultats Synergie Montréal 2016-2020

Cette annexe présente quelques-uns des résultats de l'initiative Synergie Montréal depuis ses débuts en 2016, grâce au soutien financier de la Ville de Montréal par le biais du programme PRAM-Est, à la fin de l'année 2020.

+ de 500
entreprises accompagnées

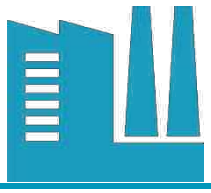

92
entreprises membres en 2020 : croissance de 820 % en 5 ans



+ de 1000
Entreprises sensibilisées



68
synergies réalisées (+ de 250 analysées)

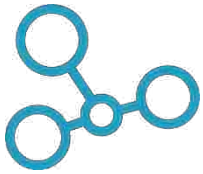

+ de 1M $
revenus générés, crédits d'impôt obtenus ou économies de coûts annuels récurrents



+ de 2000 tonnes/an
de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage



+ de 2800 tonnes/an
de GES évités



30 000 $
valeur de la mutualisation d'un équipement

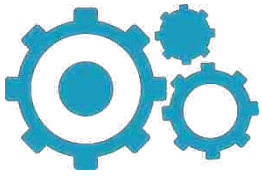

+ de 500 heures
Soutien technique et scientifique

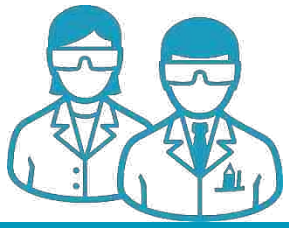

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208104003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Approuver le projet d'addenda à la convention de contribution financière à PME MTL Est de l'île pour le déploiement du projet « Synergie Montréal » sur le territoire de l'agglomération Montréal (CG19 0075) visant à modifier le soutien financier majorant ainsi le montant total de la contribution de 450 000 $ à 1 275 000 $ et à prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2024 - Approuver une dépense supplémentaire de 825 000 $ à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'addenda à la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et PME MTL Est-de-l'Île.

FICHIERS JOINTS

2021-03-11 V Finale Addenda Entente Projet Synergie Montréal visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-03

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
11 MAR. 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
NUMÉRO DE RÉSOLUTION CG19 0075

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour soutenir le Projet Synergie Montréal jusqu'au 31 décembre 2021 qui consiste à propulser l'offre de services d'accompagnement en économie circulaire aux entreprises à l'échelle de l'agglomération de Montréal, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG19 0075 en date du 28 février 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville a depuis adopté le *Plan Climat 2020-2030* dans le cadre duquel elle s'engage à accompagner les entreprises montréalaises dans la transition vers l'économie circulaire et à stimuler et à consolider l'économie circulaire par la création de réseaux entre entreprises, commerces et organismes communautaires;

ATTENDU QUE la Ville a depuis adopté le Plan de relance économique *Une impulsion pour la métropole : agir maintenant (Juin 2020)* dans le cadre duquel elle s'engage à déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire sur son territoire notamment en élaborant une feuille de route pour favoriser la transition des entreprises vers l'économie circulaire et en appuyant des partenaires dans la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire;

ATTENDU QU'une entente doit intervenir entre la Ville et Fondaction pour la mise en oeuvre de l'assistance technique sur le territoire de l'agglomération de Montréal et la promotion du Fonds en économie circulaire (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE le Projet Synergie Montréal de l'Organisme cadre avec les engagements de la Ville prévus dans l'Entente, mais qu'il doit être modifié notamment pour y ajouter un volet pour le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de la feuille de route en économie circulaire et un volet pour l'accompagnement des entreprises de l'agglomération de Montréal qui seront financées par le fonds d'investissement en économie circulaire;

ATTENDU QUE d'autres modifications à la Convention initiale doivent être apportées notamment quant aux sommes versées par la Ville à l'Organisme et à la durée de la Convention initiale;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Les paragraphes 5.1 et 5.2 de l'article 5 de la Convention initiale sont remplacés par les paragraphes 5.1 et 5.2 suivants :

« 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (1 275 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2019 :

5.2.1.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000$) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $) le 31 octobre 2019;

5.2.2 Pour l'année 2020 :

5.2.2.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000$) le 1er février 2020;

5.2.2.2 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000$) le 31 octobre 2020;

5.2.3 Pour l'année 2021 :

5.2.3.1 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000$) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2020 et d'un plan d'action annuel pour l'année 2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2021, transmise entre le 15 juin et le 15 août 2021, à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.3 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $) le 31 octobre 2021;

5.2.4 Pour l'année 2022 :

5.2.4.1 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2021, d'un bilan 2019-2021 et du plan d'action annuel pour l'année 2022 du Projet, transmis entre le 15 janvier et le 1er mars 2022, à la satisfaction du Responsable;

5.2.4.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2022, transmise entre le 15 juin et le 15 août 2022, à la satisfaction du Responsable;

5.2.4.3 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $) le 31 octobre 2022;

5.2.5 Pour l'année 2023 :

5.2.5.1 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2022 et du plan d'action annuel pour l'année 2023, transmis entre le 1er janvier et le 1er mars 2023, à la satisfaction du Responsable;

5.2.5.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2023, transmise entre le 15 juin et le 15 août 2023, à la satisfaction du Responsable;

5.2.5.3 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $) le 31 octobre 2023;

5.2.6 Pour l'année 2024 **:**

5.2.6.1 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2023 et du plan d'action annuel pour l'année 2024, transmise entre le 1er janvier et le 1er mars 2024, à la satisfaction du Responsable;

5.2.6.2 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte mi-annuelle 2024, transmise entre le 15 juin et le 15 août 2024, à la satisfaction du Responsable;

5.2.6.3 une somme maximale de SOIXANTE-QUINZE MILLE dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours suivant la dépôt de la Reddition de compte annuelle 2024 et d'un bilan final 2019-2024 du Projet, transmis entre le 1er et le 30 janvier 2025, à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. ».

2. L'Article 9 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9 suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

5. Le paragraphe 10.1 de l'article 10 de la Convention initiale est remplacé par le paragraphe 10.1 suivant :

« 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. »

6. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

7. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

8. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21)

ANNEXE 1
PROJET

■ Projet - en pièce jointe :

Demande de prolongation d'entente 2021-2024 Initiative Synergie Montréal.

■ Gouvernance - Comité de suivi

La Ville et l'Organisme conviennent de former un comité de suivi (ci-après le «Comité») composé d'au moins un représentant de chacune des Parties. Ce Comité a pour but de s'assurer que chaque Partie respecte les dispositions de la présente Convention. Le représentant de la Ville sera le Responsable ou son représentant autorisé. Le représentant de l'Organisme sera nommé par son conseil d'administration.

Ce Comité aura pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général de la Convention et de faciliter la coordination entre l'Organisme et la Ville;

- de s'assurer que les activités réalisées par l'Organisme dans le cadre de la présente Convention respectent le Projet décrit à la *Demande de prolongation d'entente 2021-2024 Initiative Synergie Montréal* et au plan d'action annuel convenu;

- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville sont utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention;

- d'établir les règles de régie interne du Comité.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1216352001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CE19 1871), sans aucun changement aux montants de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :
- d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme l'École des entrepreneurs du Québec (CG19 1871);

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-10 14:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216352001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'École des entrepreneurs du Québec (CE19 1871), sans aucun changement aux montants de la contribution financière prévue, afin d'ajuster les modalités du projet au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation, rendent impossible la réalisation des projets pilotés par des organismes partenaires selon les échéanciers prévus. Des ajustements à une entente sont ici soumis.
L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) est un OBNL dont la mission est de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. L'ÉEQ vise l'acquisition de compétences pratiques par l'expérience et la résolution de problèmes concrets en entreprise. Elle mise sur l'acquisition des aptitudes requises pour le démarrage, la croissance ou la reprise d'entreprise.

En 2019, le Service du développement économique a signé une entente avec l'EEQ pour le l'organisation à Montréal du Défi OSEntreprendre volets Créations d'entreprises et Réussite inc. 2019-2020 et 2020-2021, et, dans ce cadre, il a obtenu de la Ville une contribution financière de 110 000$ pour mettre en œuvre son projet.

L'EEQ a proposé de modifier leurs activités pour répondre aux exigences de la situation de distanciation sociale. En conséquence, le présent dossier concerne l'approbation d'un addenda à l'entente de contribution liant la Ville et l'EEQ afin de ne pas pénaliser ce partenaire et sa clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1871 - 4 décembre 2019 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin d'organiser le « Défi OSEntreprendre éditions 2019 -2020 et 2020-2021 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;
CG18 0411 - 23 août 2018 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles

formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;
CE15 2201 - 2 décembre 2015 - Octroi d'un soutien financier maximal de 48 000 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest pour l'organisation du concours Défi OSEntreprendre.

DESCRIPTION

Les modifications apportées à l'entente initiale sont :
- le remplacement d'une partie du Défi OSEntreprendre 2020 - Volet création d'entreprises et Réussite inc. par l'offre d'une formation en pré-démarrage à l'ensemble des entrepreneurs montréalais ayant déposé une demande au défi.

JUSTIFICATION

Dans le contexte de la COVID-19, les activités de Gala du Défi OSEntreprendre, préalablement prévu en avril 2020 ont été annulées Par ailleurs, lincertitude créée par la pandémie et la perte d'emplois pour de nombreux jeunes renforce l'importance de continuer d'appuyer les entrepreneurs notamment en :

- développant leurs compétences entrepreneuriales
- facilitant le développement de leurs entreprises en structurant leurs modèles d'affaires, leurs stratégies et plan d'affaires

La formation offerte par l'EEQ gratuitement aux participants du Défi OSEntreprendre répond justement à ces besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne demande aucun crédit additionnel ni changement aux versements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé, le projet ne pourra pas répondre aux exigences de l'entente en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 a un impact certain sur les activités et les échéanciers du projet en cours. L'addenda permettra d'adapter les livrables et leur échéancier à la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des activités du partenaire en fonction, le cas échéant, des nouveaux livrables et des échéanciers prévus dans l'addenda

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514-872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-10

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, boulevard René-Levesque, bureau 501, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 866937477
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1022487147

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville offre une aide financière de 110 000 $ à l'Organisme, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1871 en date du 4 décembre 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

3. L'annexe 1 de la convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 du présent addenda.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN UN (1) EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Montréal, le 2 e jour de FÉVRIER 2021

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Par : _____
Michel Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2020 (résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Organisation du Défi OSEntreprendre - Volet Création d'entreprises et Réussite inc. à Montréal en 2019-2020 et en 2020-2021

Le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui se déploie et s'enracine aux échelons : local, régional et national. Il vise à faire rayonner les initiatives entrepreneuriales pour inspirer le désir d'entreprendre et contribuer à bâtir un Québec fier innovant, engagé et prospère! Avec son volet Entrepreneuriat scolaire qui reconnaît les jeunes du primaire jusqu'à l'université, son volet Création d'entreprise qui appuie les nouveaux entrepreneurs et son volet Réussite inc. qui fait rayonner des succès inspirants, il rejoint plus de 60 000 participants annuellement. Pour sa mise en œuvre, il peut compter sur la mobilisation de plus de 350 agents responsables de sa réalisation dans les 17 régions du Québec. Un ingrédient clé de sa réussite!

Ressources et organisation

- Affecter les ressources humaines nécessaires, les superviser ;
- Mettre en place un comité organisateur régional pour appuyer le déploiement du Défi OSEntreprendre Montréal ;
- Établir les besoins, assurer le financement et une saine gestion financière du Défi OSEntreprendre Montréal ;
- Valider l'admissibilité de chacune des candidatures déposées.

Mobilisation des acteurs

- Déployer le Défi OSEntreprendre Montréal comme un véhicule de choix pour faire rayonner les nouvelles initiatives entrepreneuriales ;
- Mobiliser les réseaux socio-économiques du territoire ;
- Organiser les jurys locaux et régionaux de sélection,

Rayonnement des participants

2019-2020:

- Établir une stratégie de promotion favorisant le repérage des initiatives et leur inscription au Défi OSEntreprendre Montréal, incluant par exemple l'organisation d'une activité de lancement, l'implication d'un président d'honneur, la rencontre de groupes de concertation, etc. ;
- Offrir une formation en pré-démarrage aux entrepreneurs montréalais ayant déposé un dossier de candidature.

2020-2021:

- Établir une stratégie de promotion favorisant le repérage des initiatives et leur inscription au Défi OSEntreprendre Montréal, incluant par exemple l'organisation d'une activité de lancement, l'implication d'un président d'honneur, la rencontre de groupes de concertation, etc. ;

- Organiser une activité de remise de prix régionale et y inviter les décideurs et leaders de Montréal. S'assurer que les lauréats soient mis en valeur lors de cette activité, notamment par la remise d'outils de rayonnement officiels et une prise de parole de ces lauréats.
- Établir une stratégie de communication favorisant le rayonnement des participants, des finalistes et des lauréats régionaux;
- Accompagnement de la délégation du Défi OSEntreprendre Montréal à la finale du Québec.

Collaboration avec le volet scolaire

- Arrimage des actions avec le volet scolaire
- Lancement du Défi concertée (salle et technique sous la responsabilité d'EEQ)
- Gala : prise en charge de certains frais (location de la salle, équipement audio-visuel, personnel technique lors de l'événement, impression d'éléments utilisés dans les 2 galas)
- Remise d'une bourse de 2 000 $

Objectifs attendus et indicateurs de succès

La Ville octroie le financement à votre organisme pour la réalisation du projet décrit, qui permettra d'attendre les résultats suivants :

Indicateur	Objectifs 2019-2020	Objectifs 2020-2021
Nombre de projets déposés	300 projets pour le volet Création d'entreprises et 10 pour le volet Réussite inc.	300 projets pour le volet Création d'entreprises et 10 pour le volet Réussite inc.
Nombre de participants au Gala régional	s.o.	200
Valeur des bourses attribuées	s.o.	46 000 $
Cohorte de formation en pré-démarrage	1	s.o.
Ateliers offerts dans le cadre de la formation en pré-démarrage	20	s.o.
Nombre de futurs entrepreneurs bénéficiant de la formation en prédémarrage	25	s.o.

Par ailleurs, la clientèle bénéficiaire des programmes doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Communautés autochtones
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Visibilité offerte pour chacune des éditions, lorsqu'applicable

	Présentateur (Ville MTL)
Campagne de recrutement	
Logo sur l'affiche (11X17) région de Montréal -50 copies	x
Logo sur l'encart (carte postale) – 900 copies	x
Mention sur Facebook pour présenter partenariat (1 X par partenaires)	x
Logo sur 2 courriels d'invitation à postuler au Défi (+10 000 entrepreneurs)	x
Logo sur la page Défi OSEntreprendre sur le site montreal.eequebec.com	x
Logo dans la présentation *Power Point* faite aux étudiants de l'EEQ (15 à 25 présentations)	x
Logo sur le courriel d'invitation pour le gala régional	x
Logo à la fin des capsules de rayonnements (3 capsules)	x
Activité de lancement de l'édition	
Logo dans le courriel d'invitation du lancement	x
Logo dans la présentation *Power Point* lancement	x
Mention verbale par le MC lors du lancement	x
Prise de parole (3 à 5 minutes) lors du lancement	x
Lors du Gala	
☐ Billet VIP pour le gala	illimité
☐ Logo :	
☐ Bannière à l'entrée de la salle cocktail	X*
☐ PowerPoint remerciant les commanditaires	X*
Bannière du commanditaire à l'entrée de la salle zone gala	x
Mot + logo s'adressant aux entrepreneurs dans le programme imprimé	½ page
Présentation du prix spécial dans le programme imprimé	
Remis de bourse sur la scène et photo avec le lauréat commandité	
Lettre personnalisée remise au/aux lauréats commandité(s)	14 et +
Remise d'un sac pour transport des prix	
Remerciements prononcés verbalement par le maître de cérémonie	x
Prise de parole lors du Gala (5 minutes)	x
Après le Gala	
Courriel à plus de 10 000 personnes pour féliciter les lauréats	x
Mention dans le communiqué de presse post-gala	x
Citation dans de communiqué de presse post-gala	x
Logo dans la vidéo remerciement/souvenir	x

Budget simplifié 2019-2021

Revenus	Montants
Ville de Montréal	**110 000 $**
Partenariats privés	68 000 $

Subvention salariale Emploi-Qc	30 000 $
Prix en service pour les lauréats (antidote, Réseau M, avocat)	30 000 $
Allocations partenariats nationaux	77 470 $
Total	**315 470 $**

Budget détaillé (annuel)

Revenus	**Prévisions**
Allocations partenariats nationaux	38 735 $
Partenariats privées	34 000 $
Subvention salariale Emploi-Qc	15 000 $
Ville de Montréal	55 000 $
Prix en service pour les lauréats (antidote, Réseau M, avocat)	15 000 $
Total des revenus	**157 735 $**
Dépenses	**Prévisions**
Salaires et avantages sociaux	54 520 $
Opérations	28 740 $
Communications	13 000 $
Reconnaissance (bourses en argent seulement)	46 000 $
Frais généraux	475 $
Prix en service pour les lauréats (antidote, Réseau M, avocat)	15 000 $
Total des dépenses	**157 735 $**

Calendrier de reddition de comptes

Documents exigés	Date	Contenu
Bilan annuel	Hiver 2021	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés ▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
Plan d'actions 2020-2021	Hiver 2021	▪ Présentation du plan d'actions 2020-2021 et confirmation de l'obtention du mandat OSEntreprendre
Bilan annuel	Hiver 2021	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut

		▪ Détails des revenus et des dépenses liées au projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2
États financiers	Hiver 2021	▪ États financiers de l'Organisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1218927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

Il est recommandé :
- d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 13:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218927003**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds. Compte tenu des difficultés d'application de la directive FLI - FLS publiée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), l'agglomération de Montréal a procédé au :
1. remboursement au Gouvernement du Québec de la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal relative aux Fonds locaux d'investissement (FLI);
2. remboursement au Gouvernement du Québec de sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS).

Le Service du développement économique a procédé à la création d'un Fonds d'investissement PME MTL et à l'approbation de ses encadrements et de ses mécanismes de suivi. En vertu de l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), une entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL a été approuvée par le MAMOT.

Cette entente est entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et prend fin le 31 mars 2021.

Le présent dossier vise à faire approuver une nouvelle entente relative au Fonds d'investissement PME MTL pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025, conditionnellement à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0202 – 24 mars 2016 "Soumettre pour approbation au ministre des Affaires

municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL."

CG15 0775 – 17 décembre 2015 "Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL prévoit le rôle et les responsabilités de la Ville de Montréal à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL..
La provenance des sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL est indiquée dans l'entente. Cette entente inclut la Politique d'investissement commune Fonds PME MTL/FLS qui établit notamment :

- les critères de sélection des projets pouvant faire l'objet d'un prêt;
- les conditions minimales à inclure dans les contrats de prêts octroyés aux entreprises;
- l'évaluation de la cote de risque et du taux d'intérêt.

La Politique d'investissement commune Fonds PME MTL permet ainsi d'assurer l'utilisation optimale des fonds publics investis.

Les sommes constituant le Fonds d'investissement PME MTL ont été transférées aux 6 organismes PME MTL sous la forme d'un prêt sans intérêt remboursable conformément aux conventions de prêts et cession de créances qui ont été modifiées par addenda au cours des années 2017 et 2018. Ces conventions de prêt et cessions de créances sont de nouveau modifiées par addenda pour en prolonger la durée et dont l'approbation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1218927001).

La gestion du Fonds d'investissement PME MTL est assurée par les 6 organismes PME MTL en vertu d'ententes de délégation, lesquelles prévoient les conditions et modalités de cette gestion. L'approbation des ententes de délégation fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1218927002).

Rappelons que dans le cadre de la réorganisation du développement économique local, la Ville de Montréal a constitué, en 2015, le réseau PME MTL dont les 6 organismes offrent un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et aux entrepreneurs établis sur le territoire.

Ces organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

JUSTIFICATION

Cette entente est nécessaire afin de permettre la continuité du Fonds d'investissement PME MTL et permettre aux 6 organismes du réseau PME MTL de financer des projets des entreprises de leur territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL n'a aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer la poursuite des services de soutien financier des organismes du réseau PME MTL et des activités liées au Fonds d'investissement PME MTL.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin Mars 2021 : obtenir l'autorisation du MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relative au Fonds d'investissement PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal relative à la constitution du Fonds d'investissement PME MTL, à laquelle intervient le ministre de l'Économie et de l'Innovation.

FICHIERS JOINTS

2021-03-11 Finale Entente MAMH-Ville visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ENTENTE RELATIVE AU
FONDS D'INVESTISSEMENT PME MTL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après, désignée la « **MINISTRE** »

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006,

ci-après, désignée la « **VILLE** »

ci-après, conjointement désignées les « **PARTIES** »

Le **MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**, monsieur Pierre Fitzgibbon, pour et au nom du gouvernement du Québec,

ci-après, désigné l'« **INTERVENANT** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la VILLE a approuvé, le 19 mai 2016, une entente précisant son rôle et ses responsabilités à l'égard des modalités de création et d'administration du Fonds d'investissement PME MTL et précisant la provenance des sommes constituant ce Fonds;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE ces stratégies ont pour principaux objectifs de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025 et d'accélérer la croissance par l'entrepreneuriat et l'innovation tout en identifiant des actions à privilégier pour atteindre cet objectif;

ATTENDU QUE la croissance d'une économie résulte principalement du développement des entreprises locales et des filiales des entreprises étrangères par l'innovation, la création de nouvelles entreprises et l'accroissement de la productivité et l'exportation;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, ci-après « la LCM »), confie à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien de l'entrepreneuriat sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une composante à part entière du développement de l'entrepreneuriat;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES aux présentes conviennent de ce qui suit :

SECTION 1 OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente précise, suivant les termes du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, le rôle et les responsabilités de la VILLE à l'égard des modalités d'administration du Fonds d'investissement PME MTL (ci-après le « Fonds »).

2. Le Fonds est constitué des sommes suivantes :

   A- Une somme de 44 974 192 $, laquelle est composée des sommes suivantes :

      i. 25 674 192 $, équivalant aux sommes rendues disponibles au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux d'investissement (FLI), à la suite de l'application de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et dont la répartition est la suivante :

         a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires d'aide financière à même les FLI, incluant les participations au capital-actions : 14 856 277 $

         b. comptes à recevoir : 2 422 623 $

         c. Solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créditeurs et des revenus reportés) : 8 395 292 $

      ii. 19 300 000 $, qui a été rendu disponible au cours de l'année 2018 et provenant du fonds général de la Ville;

   B- Une somme de 2 611 376 $, laquelle est composée des sommes suivantes :

      i. 4 176 376 $, qui a été rendu disponible au 31 décembre 2015, en regard des Fonds locaux de solidarité (FLS), à la suite de l'application de la Loi, et dont la répartition est la suivante :

         a. solde des prêts consentis aux bénéficiaires de l'aide financière à même les FLS : 2 750 944 $

         b. compte à recevoir : 518 017 $

c. solde de l'encaisse et des placements temporaires (net des créditeurs) : 907 415 $

ii. 725 000 $, qui a été rendu disponible au cours des années 2017 et 2018 et provenant du fonds général de la Ville ;

iii. Moins une somme de 2 290 000 $ qui a été remboursée aux Fonds de Solidarité de la FTQ au cours de l'année 2016;

C- Toutes autres sommes tirées des revenus généraux de la Ville;

D- Toutes sommes tirées de toutes contributions versées à la VILLE par un ministère, un organisme du gouvernement ou un autre partenaire et destinées au Fonds, suivant les termes de l'entente liant la VILLE et ce ministère, cet organisme du gouvernement ou cet autre partenaire.

SECTION 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Sous-section 1 Engagements de la MINISTRE

3. La MINISTRE soutient la VILLE dans la mise en œuvre de la présente entente en jouant un rôle-conseil, à la demande de la VILLE.

Sous-section 2 Engagements de la VILLE

4. La VILLE adopte et maintient à jour la Politique d'investissement commune FONDS PME MTL / FLS (ci-après la « Politique d'investissement »), qu'elle peut modifier de temps à autre. La Politique d'investissement est jointe à l'annexe 1 à la présente entente et en fait partie intégrante.

5. La VILLE transmet à la MINISTRE sans délai toute modification qu'elle souhaite apporter à la Politique d'investissement.

6. La VILLE emploie les sommes affectées au Fonds conformément à la Politique d'investissement.

7. Les sommes tirées du Fonds et employées conformément à la Politique d'investissement ne peuvent en aucun cas servir au déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie à moins que cette municipalité n'y consente.

8. La VILLE transmet à la MINISTRE au plus tard le 31 mars de chaque année, le montant des sommes ajoutées au Fonds en vertu de l'article 2, paragraphes c et d, de même que leurs sources.

SECTION 3 DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

9. Lorsqu'elle prend une mesure de développement local et régional en conformité avec les termes de la Politique d'investissements, la VILLE peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

10. Pour le calcul de la limite prévue à la clause 9, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un Fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour la même période de référence de 12 mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des Lois de 2015.

SECTION 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. Le fait pour la VILLE de confier la gestion des sommes du Fonds à un organisme à but non lucratif délégataire au sens de l'article 126.4 de la LCM ne la libère pas des obligations que lui impose la Loi, pas plus qu'elle ne la libère de celles auxquelles elle souscrit dans la présente entente.

12. La VILLE est en défaut lorsqu'elle ne respecte pas l'un ou l'autre des engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, lorsqu'elle fait une fausse déclaration, lorsqu'elle commet une fraude ou lorsqu'elle falsifie un document.

13. En cas de défaut de la VILLE, la MINISTRE en avise la VILLE afin qu'elle remédie au défaut dans le délai qu'il fixe. À défaut de remédier au défaut dans le délai imparti, la MINISTRE peut résilier l'entente sans autre avis ni délai.

14. Toute modification à l'entente est convenue entre les PARTIES et est constatée par un écrit.

15. La VILLE ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilitée à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

16. Les droits et obligations prévus à la présente entente ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la MINISTRE.

SECTION 5 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

17. La présente entente entre en vigueur à la suite de sa signature par chacune des PARTIES et de l'INTERVENANT. Elle produit ses effets à compter du 1er avril 2021 et prend fin le 31 mars 2025.

SECTION 6 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18. La MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, désigne la sous-ministre adjointe à la région métropolitaine du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la MINISTRE en avise la VILLE dans les meilleurs délais.

    Secrétariat à la région métropolitaine
    800, rue du Square-Victoria
    Bureau 200
    Case postale 83
    Succursale Tour-de-la-Bourse
    Montréal (Québec) H4Z 1B7

19. La VILLE désigne son directeur général, pour le représenter. Si un remplacement devient nécessaire, la VILLE en avise la MINISTRE dans les meilleurs délais.

    Ville de Montréal
    275, rue Notre-Dame Est
    Montréal (Québec) H2Y 1C6

SECTION 7 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les PARTIES reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et y apposent leur signature.

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Mme Andrée Laforest, ministre	Date et lieu

LA VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon, greffier	Date et lieu

INTERVENTION DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Conformément aux dispositions de l'article 126.3 de la LCM, le MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION intervient aux présentes afin d'autoriser que la valeur totale de l'aide financière que peut octroyer la VILLE à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois en dérogation à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (RLRQ, chapitre I-15) soit augmentée à 300 000 $.

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

M. Pierre Fitzgibbon, ministre	Date et lieu

ANNEXE 1

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)
et
Fonds local de solidarité (FLS)
Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal
(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier

d’investissement est trop risqué pour la situation financière de l’un des deux fonds, la participation de l’autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d’assurer l'entreprise d’un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l’article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d’obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D’INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l’entreprise financée

Le plan d’affaires de l’entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d’avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d’emplois

L’une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d’aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l’expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l’entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s’assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L’ouverture envers les travailleurs

L’esprit d’ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l’analyse d’une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d’investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d’une organisation à une autre.

2.6 La participation d’autres partenaires financiers

L’apport de capitaux provenant d’autres sources, notamment l’implication minimale d’une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d’affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L’autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d’investissement, l’impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d’équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l’article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période, couvrant les activités suivant le Démarrage, pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1. *l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
2. *l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
3. *les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
4. *l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
5. *les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
6. *les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;

B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec,* ou les coopératives (ci-après une "COOP") créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C.

C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considérés comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L’entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L’entreprise s’appuie sur un management fort;
- L’entreprise ne dépend pas d’un marché en déclin ou d’un seul client;
- L’entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L’entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L’entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d’entreprise

Malgré l’article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d’acquérir une participation significative d’au moins 25 % de la valeur d’une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d’en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s’inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d’une entreprise d’un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d’entrepreneurs. Le simple rachat d’une entreprise n’est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L’Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu’au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d’entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l’entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l’entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d’acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d’une entreprise financée.

4.5 Type d’investissement

<u>Prêt à terme</u>

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d’une redevance sur le bénéfice net ou l’accroissement des ventes, soit d’une option d’achat d’actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l’entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d’affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l’universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.
- Les intérêts sont payables mensuellement et l’horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d’un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l’horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 $. Il est donc fixé à 10 000 $ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 $ pour le FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents

facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque, fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	**Prêt non garanti**	**Prêt participatif**	
	Prime de risque	**Prime de risque**	**Rendement recherché**
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation**,** l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS**,** les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 $ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ,

le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

A) 5 % du solde des investissements actifs
B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire

en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE
*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE
(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1218927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville ont conclu l'Entente relative au volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional - du Fonds régions et ruralité (ci-après l'« Entente FRR »), voir le sommaire décisionnel 1208468008, laquelle remplace l'Entente relative au Fonds de développement des territoires;
ATTENDU QUE la Ville souhaite déléguer certains de ses pouvoirs aux six (6) organismes du réseau PME MTL, notamment pour répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté, soit l'agglomération de Montréal, à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif et qu'aux fins des présentes il est requis de demander à la ministre des Affaires municipales et de Habitation d'autoriser une telle délégation de pouvoirs;

Il est recommandé :

1) d'approuver les ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui apporte des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) ;

2) de transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation cette demande d'autorisation;

3) d'autoriser le greffier à signer les ententes de délégation entre la Ville et les six (6) organismes du réseau PME MTL pourvu qu'elles soient substantiellement conformes, de l'avis de la Direction des affaires civiles, aux projets d'entente de délégation joints au présent sommaire décisionnel.

4) d'autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025, provenant notamment du Fonds régions et ruralité, selon la répartition indiquée au tableau figurant au sommaire décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 21:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218927002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

CONTENU

CONTEXTE

Les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ,c.C-47.1, ci-après la "LCM") prévoient que l'agglomération de Montréal peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. L'article 118.82.3 de la *Loi sur certaines compétences dans certaines agglomérations* précise que des points de service doivent être maintenus dans chacun des six (6) territoires décrits de l'agglomération. Aux fins de se conformer à cette disposition législative, la Ville a constitué le réseau PME MTL et elle a confié à six (6) organismes la charge d'assurer le développement économique local, offrir un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur chacun des six (6) territoires qu'ils desservent.
Les six (6) organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

En mai 2016, une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes avaient pour objet de déléguer une partie des pouvoirs de la Ville en matière de développement économique local, de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et

modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds jeunes entreprises et du Fonds d'économie sociale.

Jusqu'au 31 mars 2020, l'une des sources de financement des ententes de délégation était le Fonds de développement des territoires (FDT). L'entente relative au FDT intervenue entre la Ville de Montréal et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (ci-après "l'entente FDT") prévoyait que l'agglomération devait établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'entente FDT précisait que la Ville devait adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises et qu'elle devait transmettre, le cas échéant, cette mise à jour à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (articles 10 et 11 de l'entente FDT).

Depuis le 1er avril 2020, le FDT a été remplacé par le Fonds région et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional (FRR). L'entente relative au FRR intervenue entre la Ville de Montréal et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (ci-après "l'entente FRR")prévoit que l'agglomération doit établir ses priorités d'intervention et ses politiques de soutien au milieu. L'entente FRR précise que la Ville doit adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises et qu'elle doit transmettre, le cas échéant, cette mise à jour à titre informatif au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (articles 15 et 16 de l'entente FRR).

Conformément à l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la Ville doit demander l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour déléguer une partie de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL).

Les ententes de délégation intervenues en mai 2016 venant à échéance le 31 mars 2021, le présent dossier vise à faire approuver les ententes de délégation avec chacun des organismes du réseau PME MTL pour la période de 2021 à 2025, conditionnellement à l'autorisation du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0044 - 28 janvier 2021 «Approuver les projets d'addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927005 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-04, 2020-05 et 2020-06 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent l'augmentation de 49.2 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID-19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal»
CG 20 0695 - 17 décembre 2020 « Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL conditionnellement à l'adoption du dossier 1208927003 lequel vise à faire adopter les avenants 2020-02 et 2020-03 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permettent la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la covid-19 dans l'agglomération de Montréal avec le volet Aides aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et l'augmentation de 10 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19.»

CG20 0375 - 27 août 2020 « Approuver, conditionnellement à l'adoption du dossier 1208298002 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-01 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui permet la bonification du Programme d'aide d'urgence aux PME affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal par le biais des six organismes du réseau PME MTL.»

CG20 0240 - 14 mai 2020 «Approuver l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, d'une valeur totale de 50 096 935 $, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au budget du Service du développement économique d'un montant total de 50 096 935 $, pour les années 2020 à 2024»

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. »

CG20 0212 - 23 avril 2020 «Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19/ Approuver un projet de convention à cet effet**.** »

CG19 0157- 28 mars 2019 « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises »

CG18 0674 – 20 décembre 2018 « Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.»

CE18 1159 – 27 juin 2018 «Approuver le plan d'action en développement économique du territoire 2018-2022, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.»

CE18 0915 – 23 mai 2018 «Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.»

CG18 0245 – 26 avril 2018 «Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.»

CG17 0243 - 15 juin 2017 «Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $.»

CG17 0196 –18 mai 2017 «Approuver l'entente 2015-2020 relative au Fonds de développement des territoires à intervenir entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**.»**

CG16 0347 – 19 mai 2016 «Approuver la répartition de l'enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d'offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL.»

CG16 0203 - 24 mars 2016 «Demander au ministre des Affaires municipales et de

l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure des ententes de délégation de sa compétence en matière de soutien et de promotion de l'entrepreneuriat avec les six organismes PME MTL.»

DESCRIPTION

Les ententes de délégation entre la Ville de Montréal et les 6 organismes du réseau PME MTL ont pour objet la délégation aux organismes de l'exercice d'une partie de la compétence de la Ville de Montréal en matière de développement économique local et visent à définir le rôle et les mandats des organismes, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS), du Fonds Jeunes entreprises (FJE), du Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL), du Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c. (FLS) et du Fonds d'urgence selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.
Ces ententes entrent en vigueur le 1er avril 2021 et prennent fin le 31 mars 2025. Elles peuvent être renouvelées pour 2 périodes d'une année.

Les 6 organismes du réseau PME MTL s'engagent à exercer le rôle et à exécuter les mandats que la Ville de Montréal leur confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, notamment en offrant les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat.

La Ville de Montréal s'engage à verser les contributions suivantes pour la durée de l'entente :

- Contribution versée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'Entente FRR pour un montant annuel de 7 669 387 $ soit un total de 30 677 548$ de 2021 à 2025;
- Contribution versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 1 296 770 $ soit un total de 5 187 080 $ de 2021 à 2025;
- Contribution spéciale versée par la Ville de Montréal pour un montant annuel de 215 301 $ soit un total de 861 204 $ de 2021 à 2025, uniquement pour PME MTL Grand Sud-Ouest.

Les contributions mentionnées ci-dessus, à l'exception de la contribution spéciale, sont réparties entre chacun des six (6) territoires de l'agglomération selon les critères socio-économiques suivants :
a) la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents;
b) l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents;
c) l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active;
d) la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs.

La contribution spéciale versée uniquement à PME MTL Grand Sud-Ouest permet de majorer son budget à 1 100 000 $. En effet, il a été démontré au cours des années antérieures qu'il était très difficile pour les organismes de réaliser pleinement leur mandat avec un budget global sous le seuil de 1 100 000 $, notamment lorsque vient le temps d'assumer les frais de base des services offerts et d'apporter une aide financière non remboursable aux jeunes

entreprises et aux entreprises d'économie sociale. PME MTL Grand Sud-Ouest est le seul organisme du réseau PME MTL à avoir un budget global sous ce seuil.

Les contributions réparties entre les 6 organismes sont présentées dans le tableau suivant :

	Centre-Est	**Centre-Ouest**	**Centre-Ville**	**Est de l'île**	**Grand Sud-Ouest**	**Ouest de l'île**	**Total**
Moyenne des 4 critères	**18,15%**	**16,27%**	**29,59%**	**13,07%**	**9,86%**	**13,05%**	**100%**
Contribution FRR	1 391 994 $	1 247 810 $	2 269 591 $	1 002 389 $	756 747 $	1 000 856 $	7 669 387 $
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 $	210 985 $	383 752 $	169 488 $	343 253 $	169 229 $	1 512 071 $
Contribution Totale 2021/2022	**1 627 358 $**	**1 458 795 $**	**2 653 343 $**	**1 171 877 $**	**1 100 000 $**	**1 170 085 $**	**9 181 458 $**
Contribution FRR	1 391 994 $	1 247 810 $	2 269 591 $	1 002 389 $	756 747 $	1 000 856 $	7 669 387 $
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 $	210 985 $	383 752 $	169 488 $	343 253 $	169 229 $	1 512 071 $
Contribution Totale 2022/2023	**1 627 358 $**	**1 458 795 $**	**2 653 343 $**	**1 171 877 $**	**1 100 000 $**	**1 170 085 $**	**9 181 458 $**
Contribution FRR	1 391 994 $	1 247 810 $	2 269 591 $	1 002 389 $	756 747 $	1 000 856 $	7 669 387$
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 $	210 985 $	383 752 $	169 488 $	343 253 $	169 229 $	1 512 071 $
Contribution Totale 2023/2024	**1 627 358 $**	**1 458 795 $**	**2 653 343 $**	**1 171 877 $**	**1 100 000 $**	**1 170 085 $**	**9 181 458 $**
Contribution FRR	1 391 994 $	1 247 810 $	2 269 591 $	1 002 389 $	756 747 $	1 000 856 $	7 669 387 $
Contribution de l'agglomération de Montréal	235 364 $	210 985 $	383 752 $	169 488 $	343 253 $	169 229 $	1 512 071 $
Contribution Totale 2024/2025	**1 627 358 $**	**1 458 795 $**	**2 653 343 $**	**1 171 877 $**	**1 100 000$**	**1 170 085 $**	**9 181 458 $**
TOTAL CONTRIBUTION FRR	**5 567 976 $**	**4 991 240 $**	**9 078 364 $**	**4 009 556 $**	**3 026 988 $**	**4 003 424 $**	**30 677 548 $**
TOTAL CONTRIBUTION AGGLOMÉRATION	**941 456 $**	**843 940 $**	**1 535 008 $**	**677 952 $**	**1 373 012 $**	**676 916 $**	**6 048 284 $**
GRAND TOTAL 2021/2025	**6 509 432 $**	**5 835 180 $**	**10 613 372 $**	**4 687 508 $**	**4 400 000 $**	**4 680 340 $**	**36 725 832 $**

Sources : Statistique Canada, Recensement de la population de 2016 et Registre des emplacements, décembre 2018.
Compilation : Montréal en statistiques, Service du développement économique, Ville de Montréal.
28 novembre 2019

JUSTIFICATION

L'approbation de ces ententes permettra à la Ville de Montréal de continuer à déléguer aux 6 organismes du réseau PME MTL une partie de sa compétence en matière de développement économique local et ainsi répondre aux besoins de l'écosystème entrepreneurial dont un service d'accompagnement et de soutien financier auprès des entrepreneurs de l'agglomération.
L'entente FRR, comme l'entente FDT qui l'a précédée, prévoit l'utilisation du fonds pour des mesures de développement local et régional et permet que ces mesures soient mises en oeuvre par le biais d'ententes de délégation avec des organismes à but non lucratif, suite à l'autorisation autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La diminution annuelle de 1 070 $ de la contribution spéciale accordée à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les années 2021 à 2025 est expliquée par la variation de la moyenne des 4 critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser le versement des contributions annuelles présentées dans le tableau 1. Cette autorisation est conditionnelle à l'autorisation des ententes de délégation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

- La contribution du FRR provient des sommes reçues via l'entente FRR;
- Les crédits nécessaires pour la contribution de l'agglomération de Montréal de 1 296 770 $ sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique;
- Les crédits nécessaires à la contribution spéciale de 861 204 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest sont prévus :
  - pour 2021, au surplus affecté aux 6 organismes PME MTL ;
  - pour 2022, 2023 et 2024 au Fonds de développement économique de Montréal (prolongation de l'enveloppe de 150 M$).

La contribution de l'agglomération de Montréal représente 16,47 % de la contribution totale. Le présent dossier concerne la compétence d'agglomération Centre local de développement. Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Tableau 1 - Contribution totale annuelle

	Agglomération de Montréal Budget	Contribution spéciale PME MTL Grand Sud-Ouest	Contribution Totale Agglomération de Montréal	Contribution FRR	Contribution totale
2021-2022	1 296 770 $	215 301 $	1 512 071 $	7 669 387 $	9 181 458 $
2022-2023	1 296 770 $	215 301 $	1 512 071 $	7 669 387 $	9 181 458 $
2023-2024	1 296 770 $	215 301 $	1 512 071 $	7 669 387 $	9 181 458 $
2024-2025	1 296 770 $	215 301 $	1 512 071 $	7 669 387 $	9 181 458 $

TOTAL	**5 187 080 $**	**861 204 $**	**6 048 284 $**	**30 677 548 $**	**36 725 832 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les programmes inclus dans les ententes contribueront au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles. Les ententes prévoient que les parties vont collaborer aux objectifs du plan climat auprès du secteur privé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des ententes de délégation permettra d'assurer la poursuite des services aux organismes PME MTL, notamment en ce qui concerne le service d'accompagnement et les aides financières consenties aux entreprises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les ententes permettent la poursuite de l'administration et la gestion du Fonds d'urgence qui permet de soutenir financièrement les PME de l'agglomération affectées par la crise du COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin Mars 2021 : obtenir l'autorisation du MAMH

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 514-868-7885
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à la validité et à la forme les six ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest, conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. Une seule version de l'Annexe I, qui est l'entente conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal relative au Fonds régions et ruralité, est jointe à la présente intervention, mais elle fait partie intégrante de chacune des ententes de délégation.

FICHIERS JOINTS

2021-03-12 Finale CE Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf

2021-03-12 Finale Ouest Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf

2021-03-12 Finale GSO Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf

2021-03-12 Finale Est Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf



2021-03-12 Finale CV Entente de délégation 2021-2025 visée.pdf



2021-03-12 Finale CO Entente de délégation 2021-2025 visée (2).pdf



FRR.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-12

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel



ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« CIE » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« CIR » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;

« FDÉS » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« FJE » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;
« FLS » :	Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
« FRR » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve, de Rosemont – La Petite-Patrie et de Villeray – Saint Michel – Parc-Extension (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1er avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	**Pourcentage du versement des contributions (%)**	**Contribution Entente FRR ($)**	**Contribution VILLE ($)**	**Contribution Totale ($)**	**Date de versement**
2021-2022	70 %	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	278 399 $	47 073 $	325 472 $	1er août 2021
	10 %	139 199 $	23 536 $	162 735 $	1er mars 2022
Total 2021-2022	**100 %**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
2022-2023	70 %	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	1er février 2022
	20 %	278 399 $	47 073 $	325 472 $	1er août 2022
	10 %	139 199 $	23 536 $	162 735 $	1er mars 2023
Total 2022-2023	**100 %**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
2023-2024	70 %	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	1er février 2023
	20 %	278 399 $	47 073 $	325 472 $	1er août 2023
	10 %	139 199 $	23 536 $	162 735 $	1er mars 2024
Total 2023-2024	**100 %**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
2024-2025	70 %	974 396 $	164 755 $	1 139 151 $	1er février 2024
	20 %	278 399 $	47 073 $	325 472 $	1er août 2024
	10 %	139 199 $	23 536 $	162 735 $	1er juin 2025
Total 2024-2025	**100 %**	**1 391 994 $**	**235 364 $**	**1 627 358 $**	
Total 2021-2025		**5 597 976 $**	**941 456 $**	**6 509 432 $**	

7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.

7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

a) de la Loi;
b) de l'Entente FRR;
c) de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
d) de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des

gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 10 298 840 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 584 383 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE consent un prêt de 22 173 200 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11. 3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour la même période de référence de douze (12)

mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;

- un maximum de 400 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;

- un maximum de 150 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.

11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.

11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.

11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de*



Montréal sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente

Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:

- collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

- collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;

- proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Jean-François Lalonde. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2021

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (CG21 ……).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

<u>La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes</u> :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;

- Les Aides financières du FJE et du FDES.

<u>La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes</u> :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;

- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

- les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;
- les frais de formation;
- les assurances générales, responsabilité et protection de données;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- le loyer et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

ANNEXE III
ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL
RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	***Interventions***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment

					par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en

					collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Programme de *Soutien au travail autonome*				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			

Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des	x				

promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)					
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)
et
Fonds local de solidarité (FLS)
Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal
(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

1. *l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
2. *l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
3. *les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
4. *l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
5. *les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
6. *les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;

B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec,* ou les coopératives (ci-après une "COOP") créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

<u>Axe d'intervention priorisé</u>

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

<u>Les activités et entreprises suivantes sont exclues :</u>

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;

- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

<u>Prêt à terme</u>

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

- Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 $. Il est donc fixé à 10 000 $ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 $ pour le FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

<u>Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL</u>

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

<u>Calcul du taux d'intérêt pour le FLS</u>

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement;
- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;
- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;
- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;
- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;
- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation**,** l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS**,** les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 $ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du

réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

A) 5 % du solde des investissements actifs
B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire

en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/ FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.

ANNEXE V
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2 DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent*

notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

1. *l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
2. *l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
3. *les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
4. *l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
5. *les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
6. *les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*

Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.

Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot,

astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;

- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage
Démarrage
Croissance
Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).
- Le Bénéficiaire doit :
- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer

l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI
FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;

- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.
Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME**,** pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.

- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;

- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4. MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à

fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.

- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat;
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII
MODÈLE
DÉCLARATION SEMESTRIELLE
***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM)**
PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202
PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 22 173 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 19 955 880 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 520 847 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;

- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

    - Permis d'agent de voyage général;

    - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

    - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer;
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;
    - les frais de télécommunication;
    - les permis et les frais d'association.

  Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises oeuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L’entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer;
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;
    - les frais de télécommunication;
    - les permis et les frais d’association;

    Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l’Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l’aide d’urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d’une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu’elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l’entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

    - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
    - un problème d’approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d’urgence

- L’aide accordée pourra prendre la forme d’un prêt ou d’une garantie de prêt. L’aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d’intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s’appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 10 890 000 $ moins la somme de 326 700 $ pour les frais de gestion, soit 10 563 300 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L’entreprise bénéficiera alors d’un congé d’intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu’à 6 mois de même qu’un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 10 563 300 $ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s’appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu’à 9 mois pourrait être accordé.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l’amortissement pourrait aller jusqu’à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d’action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d’octobre 2020 au mois de juin 2021.

- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s’appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu’à 4 mois pourrait être accordé, s’ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l’entreprise bénéficiant ainsi d’un congé d’intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu’à 12 mois pourrait être accordé.

- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu’à l’équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l’AERAM pour la reprise des activités

- L’entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d’admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s’ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu’à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.
Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1er juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X
Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

EST-3094
NOR-4129
NOR-4146
NOR-4156
NOR-4158
NOR-4161
NOR-4163
NOR-4164
ROS-7130
ROS-7162
ROS-7178
PME-CE-07
PME-CE-10
PME-CE-11
PME-CE-13

CONTRATS DE PRÊTS FLS

NOR-4129
NOR-4156
NOR-4161
NOR-4164
PME-CE-07



ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le

biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« CIE » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« CIR » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;

« FDÉS » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« FJE » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;
« FLS » :	Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
« FRR » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro, de Lachine et des villes de Baie-d'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, l'Île-Dorval, Kirkland, Pointe-Claire, Sainte-Anne-De-Bellevue et Senneville (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1er avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2021-2022	70 %	700 599 $	118 460 $	819 059 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	200 171 $	33 846 $	234 017 $	1er août 2021
	10 %	100 086 $	16 923 $	117 009 $	1er mars 2022
Total 2021-2022	**100 %**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	
2022-2023	70 %	700 599 $	118 460 $	819 059 $	1er février 2022
	20 %	200 171 $	33 846 $	234 017 $	1er août 2022
	10 %	100 086 $	16 923 $	117 009 $	1er mars 2023
Total 2022-2023	**100 %**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	
2023-2024	70 %	700 599 $	118 460 $	819 059 $	1er février 2023
	20 %	200 171 $	33 846 $	234 017 $	1er août 2023
	10 %	100 086 $	16 923 $	117 009 $	1er mars 2024
Total 2023-2024	**100 %**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	
2024-2025	70 %	700 599 $	118 460 $	819 059 $	1er février 2024
	20 %	200 171 $	33 846 $	234 017 $	1er août 2024
	10 %	100 086 $	16 923 $	117 009 $	1er juin 2025
Total 2024-2025	**100 %**	**1 000 856 $**	**169 229 $**	**1 170 085 $**	
Total 2021-2025		**4 003 424 $**	**676 916 $**	**4 680 340 $**	

7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.

7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient

des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 6 498 096 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 406 749 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une

copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE consent un prêt de 14 669 000 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11. 3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant

des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;

- un maximum de 400 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;

- un maximum de 150 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.

11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.

11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.

11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le

Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur

indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur

simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:

a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;

c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Nicolas Roy. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2021

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nicolas Roy, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (CG21 ……).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

<u>La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes</u> :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;

- Les Aides financières du FJE et du FDES.

<u>La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes</u> :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;

- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre

d’une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d’administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l’exception des frais ou honoraires d’une firme ou personne procédant, pour le compte de l’ORGANISME, à des activités de lobbyisme);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l’entretien des locaux;

l’amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	***Interventions***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la

					réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le

					territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Programme de *Soutien au travail autonome*				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux,			x		

provinciaux, fédéraux)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur

projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.*

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par

les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;

B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec,* ou les coopératives (ci-après une "COOP") créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considérée comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;

- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 $. Il est donc fixé à 10 000 $ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 $ pour le FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;

- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;

- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;

- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;

- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation**,** l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS**,** les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 $ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

A) 5 % du solde des investissements actifs
B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/ FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.

ANNEXE V
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*

finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
>
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
>
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
>
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
>
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
>
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.*

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 **Projets admissibles**

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage
Démarrage
Croissance
Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;

- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.
L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 **Conditions**

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. **MÉCANISME DE DÉCISION**

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME**,** pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.

- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.

- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM)**

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 669 000 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 13 202 100 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 344 574 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite

préalable de la Ville;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;

- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

    - Permis d'agent de voyage général;

    - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

    - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

  - les taxes municipales et scolaires;
  - le loyer;
  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
  - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
  - les assurances;
  - les frais de télécommunication;
  - les permis et les frais d'association.

  Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette

fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

  - les taxes municipales et scolaires;
  - le loyer;
  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
  - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
  - les assurances;
  - les frais de télécommunication;
  - les permis et les frais d'association

  Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L’aide accordée pourra prendre la forme d’un prêt ou d’une garantie de prêt. L’aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d’intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s’appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 7 830 000 $ moins la somme de 234 900 $ pour les frais de gestion, soit 7 595 100 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L’entreprise bénéficiera alors d’un congé d’intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu’à 6 mois de même qu’un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 7 595 100 $ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s’appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu’à 9 mois pourrait être accordé.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l’amortissement pourrait aller jusqu’à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d’action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d’octobre 2020 au mois de juin 2021.

- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s’appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu’à 4 mois pourrait être accordé, s’ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l’entreprise bénéficiant ainsi d’un congé d’intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu’à 12 mois pourrait être accordé.

- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu’à l’équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l’AERAM pour la reprise des activités

- L’entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d’admissibilité en vertu de sa

fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.
Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1er juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

LAC-10035
LAC-10039
LAC-10047
LAC-10048
WI-1503
WI-1504
WI-1507
WI-1513
WI-1514
WI-1515
WI-1519
WI-1520
WI-1522
WI-1527
WI-1532
WI-1534
WI-1538
WI-1552
WI-1553
WI-1570
WI-160129-03

CONTRATS DE PRÊTS FLS

LAC-10039
LAC-10047

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
12 MAR 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques



ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le

biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« CIE » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« CIR » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;

« FDÉS » : Fonds de développement de l'économie sociale;

« FJE » : Fonds Jeunes entreprises;

« **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;

« FLS » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;

« FRR » : Fonds régions et ruralité;

« **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;

« **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

« **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;

« **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements du Sud-Ouest, de LaSalle et de Verdun (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1er avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les

dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE et de la contribution spéciale, lesquelles ne doivent servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution spéciale VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2021-2022	70 %	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	151 349 $	25 590 $	43 060 $	219 999 $	1er août 2021
	10 %	75 675 $	12 796 $	21 530 $	110 001 $	1er mars 2022
Total 2021-2022	**100 %**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
2022-2023	70 %	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	1er février 2022
	20 %	151 349 $	25 590 $	43 060 $	219 999 $	1er août 2022
	10 %	75 675 $	12 796 $	21 530 $	110 001 $	1er mars 2023
Total 2022-2023	**100 %**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
2023-2024	70 %	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	1er février 2023
	20 %	151 349 $	25 590 $	43 060 $	219 999 $	1er août 2023
	10 %	75 675 $	12 796 $	21 530 $	110 001 $	1er mars 2024
Total 2023-2024	**100 %**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
2024-2025	70 %	529 723 $	89 566 $	150 711 $	770 000 $	1er février 2024
	20 %	151 349 $	25 590 $	43 060 $	219 999 $	1er août 2024
	10 %	75 675 $	12 796 $	21 530 $	110 001 $	1er juin 2025
Total 2024-2025	**100 %**	**756 747 $**	**127 952 $**	**215 301 $**	**1 100 000 $**	
Total 2021-2025		**3 026 988 $**	**511 808 $**	**861 204 $**	**4 400 000 $**	

7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.



7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente. En sus de la contribution de la VILLE déterminée comme il est mentionné précédemment, une contribution spéciale est versée à l'ORGANISME pour utilisation aux fins mentionnées à l'article 7.1.1.2 de la présente Entente.

7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans

le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 3 959 078 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 125 000 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE consent un prêt de 11 589 800 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11. 3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour la même période de référence de douze (12)

mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;

- un maximum de 400 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;

- un maximum de 150 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.

11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.

11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.

11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et

les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de

l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:

a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;

c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Marie-Claude Dauray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2021

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (CG21 ……).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

<u>La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes</u> :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;

- Les Aides financières du FJE et du FDES.

<u>La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes</u> :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;

- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre

d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	***Interventions***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront



					notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du



					milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Programme de *Soutien au travail autonome*				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de			x		

subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME

MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.*

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par

les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;

B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec,* ou les coopératives (ci-après une "COOP") créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considérée comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;

- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;

- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 $. Il est donc fixé à 10 000 $ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 $ pour le FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;

- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;

- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;

- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;

- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation**,** l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS**,** les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 $ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

A) 5 % du solde des investissements actifs
B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/ FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*

finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
>
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
>
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
>
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
>
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
>
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique*.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 **Projets admissibles**

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage
Démarrage
Croissance
Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 **Coûts admissibles**

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 **Coûts non admissibles**

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. **MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

4.1 **Mise de fonds exigée**

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 **Plafond de l'Aide financière**

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 **Conditions**

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME**,** pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.

- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.

- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM)**

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 11 589 800 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 10 430 820 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 272 244 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;

- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

- Permis d'agent de voyage général;

- Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

- Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer;
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;
    - les frais de télécommunication;
    - les permis et les frais d'association.

    Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette

fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

  - les taxes municipales et scolaires;

  - le loyer;

  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;

  - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);

  - les assurances;

  - les frais de télécommunication;

  - les permis et les frais d'association;

  - Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 5 916 000 $ moins la somme de 177 480 $ pour les frais de gestion, soit 5 738 520 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 5 738 520 $ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.

- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.

- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1er juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

SO-8096
SO-8108
SO-8119
SO-8128
VER-10020
VER-10070
VER-10075

CONTRATS DE PRÊTS FLS

SO-8108
SO-8119
SO-8126
SO-8128

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
12 MAR 2021
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques



ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 7305, boul. Henri Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le



biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« CIE » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« CIR » :	Comité d'investissement restreint;
« **Directeur** » :	Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;

« FDÉS » :	Fonds de développement de l'économie sociale;
« FJE » :	Fonds Jeunes entreprises;
« **Fonds PME MTL** » :	Fonds d'investissement PME MTL;
« FLS » :	Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;
« FRR » :	Fonds régions et ruralité;
« **Jeunes entreprises** » :	Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins ;
« **Ministre** » :	La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
« **Organismes désignés** » :	PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;
« **Service** » :	Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de la ville de Montréal-Est (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1er avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2021-2022	70 %	701 672 $	118 642 $	820 314 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	200 478 $	33 898$	234 376 $	1er août 2021
	10 %	100 239 $	16 948 $	117 187 $	1er mars 2022
Total 2021-2022	**100 %**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
2022-2023	70 %	701 672 $	118 642 $	820 314 $	1er février 2022
	20 %	200 478 $	33 898$	234 376 $	1er août 2022
	10 %	100 239 $	16 948 $	117 187 $	1er mars 2023
Total 2022-2023	**100 %**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
2023-2024	70 %	701 672 $	118 642 $	820 314 $	1er février 2023
	20 %	200 478 $	33 898$	234 376 $	1er août 2023
	10 %	100 239 $	16 948 $	117 187 $	1er mars 2024
Total 2023-2024	**100 %**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
2024-2025	70 %	701 672 $	118 642 $	820 314 $	1er février 2024
	20 %	200 478 $	33 898$	234 376 $	1er août 2024
	10 %	100 239 $	16 948 $	117 187 $	1er juin 2025
Total 2024-2025	**100 %**	**1 002 389 $**	**169 488 $**	**1 171 877 $**	
Total 2021-2025		**4 009 556 $**	**677 952 $**	**4 687 508 $**	

7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.

7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :



8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient



des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 4 895 158 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 381 996 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE consent un prêt de 14 351 200 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à

l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11. 3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;

- un maximum de 400 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;

- un maximum de 150 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.

11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.

11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils

informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par

année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.

11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une

copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le

remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure

de s'acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l'Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu'aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n'est réputé autoriser l'ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L'ORGANISME s'engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L'ORGANISME s'engage notamment à:

a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;

c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l'application de l'Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l'application de la présente entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'ORGANISME

L'ORGANISME fait élection de domicile au 7305, boul. Henri Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Annie Bourgoin. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2021

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin, Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (CG21 ……).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

<u>La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes</u> :

- Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;

- Les Aides financières du FJE et du FDES.

<u>La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes</u> :

- Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;

- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	***Interventions***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses



					sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront

					notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Programme de *Soutien au travail autonome*				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes		x			

d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME

MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.*

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par

les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;

B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec,* ou les coopératives (ci-après une "COOP") créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;

- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 $. Il est donc fixé à 10 000 $ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 $ pour le FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;

- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;

- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;

- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;

- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation**,** l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS**,** les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 $ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).
Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

A) 5 % du solde des investissements actifs

B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif

C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif

D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/ FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.



ANNEXE V
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*

finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
>
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
>
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
>
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
>
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
>
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique.*

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 **Projets admissibles**

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage
Démarrage
Croissance
Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;

- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L'Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l'entreprise cumule ces aides, l'aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 **Conditions**

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. **MÉCANISME DE DÉCISION**

5.1 Chaque demande fera l'objet d'une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME**,** pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.

- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.

- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat;
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM)**

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 14 351 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 12 916 080 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 337 109 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;

- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

  - Permis d'agent de voyage général;

  - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

  - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

- L’entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l’analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d’admissibilité au volet AERAM

- L’entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L’entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L’entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

- L’entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

  - les taxes municipales et scolaires;
  - le loyer;
  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
  - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
  - les assurances;
  - les frais de télécommunication;
  - les permis et les frais d’association.

  Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- L’entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d’au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d’effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l’ordre de fermeture d’un secteur économique et se termine lors de la levée de l’ordre de fermeture;

- L’entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d’une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

- Si l’ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l’aide d’urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d’admissibilité à la bonification de l’AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises oeuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

  - les taxes municipales et scolaires;
  - le loyer;
  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
  - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
  - les assurances;
  - les frais de télécommunication;
  - les permis et les frais d'association.

  Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;

- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 7 842 000 $ moins la somme de 235 260 $ pour les frais de gestion, soit 7 606 740 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 7 606 740 $ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.

- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.

- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur

des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.
Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1er juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.



ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

ANJ-12030
ANJ-12023
ANJ-12029
MTD-15115
RDP-6040

CONTRATS DE PRÊTS FLS

MTD-15115
RDP-6040





ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 630 rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« CIE » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« CIR » :	Comité d'investissement restreint;

« **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;

« FDÉS » : Fonds de développement de l'économie sociale;

« FJE » : Fonds Jeunes entreprises;

« **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;

« FLS » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;

« FRR » : Fonds régions et ruralité;

« **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;

« **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

« **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;

« **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I — Entente FRR;
- Annexe II — Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III — Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV — Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V — Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI — Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII — Reddition de comptes;
- Annexe VIII — Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX — Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X — Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, d'Outremont, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la ville de Westmount (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1er avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2021-2022	70 %	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	453 918 $	76 750 $	530 668 $	1er août 2021
	10 %	226 959 $	38 376 $	265 335 $	1er mars 2022
Total 2021-2022	**100 %**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	
2022-2023	70 %	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	1er février 2022
	20 %	453 918 $	76 750 $	530 668 $	1er août 2022
	10 %	226 959 $	38 376 $	265 335 $	1er mars 2023
Total 2022-2023	**100 %**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	
2023-2024	70 %	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	1er février 2023
	20 %	453 918 $	76 750 $	530 668 $	1er août 2023
	10 %	226 959 $	38 376 $	265 335 $	1er mars 2024
Total 2023-2024	**100 %**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	
2024-2025	70 %	1 588 714 $	268 626 $	1 857 340 $	1er février 2024
	20 %	453 918 $	76 750 $	530 668 $	1er août 2024
	10 %	226 959 $	38 376 $	265 335 $	1er juin 2025
Total 2024-2025	**100 %**	**2 269 591 $**	**383 752 $**	**2 653 343 $**	
Total 2021-2025		**9 078 364 $**	**1 535 008 $**	**10 613 372 $**	

7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.

7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient

des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 12 612 846 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 706 592 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE consent un prêt de 39 803 200 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à

l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11. 3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;

- un maximum de 400 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;

- un maximum de 150 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.

11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.

11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils

informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par

année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.

11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une

copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le

remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure

de s’acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l’Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu’aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n’est réputé autoriser l’ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L’ORGANISME s’engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L’ORGANISME s’engage notamment à:

a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;

c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l’application de l’Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L’ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l’application de la présente entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’ORGANISME

L’ORGANISME fait élection de domicile au 630 rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Christian Perron. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit

à la VILLE sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2021

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Christian Perron, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (CG21 …….).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.

- La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes :

    - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;

    - Les Aides financières du FJE et du FDES.

- La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes :

    - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;

    - Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre

d’une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d’administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l’exception des frais ou honoraires d’une firme ou personne procédant, pour le compte de l’ORGANISME, à des activités de lobbyisme);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l’entretien des locaux;

l’amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	***Interventions***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront

					notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du

					milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Programme de *Soutien au travail autonome*				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des ressources humaines		x			
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de			x		

subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)					
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine				x	
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur

projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique*.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par

les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;

B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec,* ou les coopératives (ci-après une "COOP") créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;

- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 $. Il est donc fixé à 10 000 $ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 $ pour le FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;

- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;

- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;

- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;

- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.9 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation**,** l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.10 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.11 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS**,** les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.12 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 $ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

- Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
- Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

A) 5 % du solde des investissements actifs
B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif.

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/ FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.

ANNEXE V
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*

finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
>
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
>
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
>
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
>
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
>
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique*.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 **Projets admissibles**

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage
Démarrage
Croissance
Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 Coûts non admissibles

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

4.1 Mise de fonds exigée

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L’Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l’ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l’ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l’ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu’une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L’Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l’entreprise cumule ces aides, l’aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 **Conditions**

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l’octroi d’une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l’Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l’ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l’avancement du projet ne respecte pas l’échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d’étape préalablement à tout versement d’une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s’engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d’un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l’Aide financière fait partie d’un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l’Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu’au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s’engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l’ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. **MÉCANISME DE DÉCISION**

5.1 Chaque demande fera l’objet d’une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l’ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;
- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME**,** pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).
- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.

- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.

- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM)**

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 39 803 200 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 35 822 880 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 934 974 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A

CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade

pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

    - Permis d'agent de voyage général;

    - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

    - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

- L’entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l’analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d’admissibilité au volet AERAM

- L’entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L’entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L’entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

- L’entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer;
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;
    - les frais de télécommunication;
    - les permis et les frais d’association.

    Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L’entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d’au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d’effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l’ordre de fermeture d’un secteur économique et se termine lors de la levée de l’ordre de fermeture;

- L’entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d’une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

- Si l’ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l’aide d’urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises oeuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
  - les taxes municipales et scolaires;
  - le loyer;
  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
  - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
  - les assurances;
  - les frais de télécommunication;
  - les permis et les frais d'association;

  Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 17 760 000 $ moins la somme de 532 800 $ pour les frais de gestion, soit 17 227 200 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 17 227 200 $ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.

- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.

- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1er juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

PMECV-0001
PMECV-0002
PMR-5072
PMR-5161
PMR-5163
VMR-9221

CONTRATS DE PRÊTS FLS

PMECV-0002
PMR-5161
VMR-9221



ENTENTE DE DÉLÉGATION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

ci-après, appelée la « VILLE »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

ci-après, appelée l'« ORGANISME »

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente entente comme la « Partie » ou les « Parties ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté, le 30 avril 2015, le Plan métropolitain de développement économique;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté, le 19 avril 2018 sa Stratégie de développement économique 2018-2022 *Accélérer Montréal* qui vise notamment à améliorer la performance du réseau entrepreneurial montréalais par le biais du réseau PME MTL pour déployer une offre de services en entrepreneuriat axée sur les résultats;

ATTENDU QUE les articles 126.2 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, ci-après, la « LCM ») attribuent à la VILLE le pouvoir de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle peut confier l'exercice de ces pouvoirs à des organismes à but non lucratif, après autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'une entente relative au Fonds région et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional, est intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la VILLE (ci-après, l'« Entente FRR »), laquelle a été approuvée en date du 14 mai 2020, par la résolution CG20 0240;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a notamment pour mission d'offrir des services de financement et d'accompagnement accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite confier à l'ORGANISME la réalisation des mesures de développement local et régional sur son territoire en fonction des priorités d'intervention adoptées par la VILLE prévues à l'Entente FRR par la délégation d'une partie de ses pouvoirs, conformément à l'article 126.4 de la LCM;

ATTENDU QU'en mars 2016 la VILLE avait été autorisée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à déléguer une partie de ses pouvoirs de développement local et régional à l'ORGANISME;

ATTENDU QUE la VILLE a conclu avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une entente relative au Fonds d'investissement PME MTL et qu'en raison de cette entente, la convention de prêt et de cession de créances conclue avec l'ORGANISME en date du 19 mai 2016, approuvée par la résolution CG16 0344, a été amendée pour en prolonger la durée (ci-après, la « Convention de prêt et cession de créances »);

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion du Fonds d'investissement PME MTL à l'ORGANISME pour le territoire qu'il dessert;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

ATTENDU QUE la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et que des modifications sont à nouveau requises et intégrées par la présente entente de délégation;

ATTENDU QU'en matière d'entrepreneuriat, la Stratégie de développement économique de la VILLE a identifié comme priorités les immigrants, les jeunes, les femmes, les autochtones, ainsi que les entrepreneurs de la diversité, lesquels constituent une part significative de la clientèle de l'ORGANISME;

ATTENDU QUE l'entrepreneuriat collectif et social est une priorité du développement économique de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE la politique *Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal* vise la parité des conseils d'administration et des conseils d'investissement;

ATTENDU QUE le *Plan Climat Montréal* prévoit mettre à contribution les partenaires financiers de la VILLE ainsi que les entreprises pour faire de Montréal une ville résiliente, inclusive et carboneutre;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) qui précise les rôles et responsabilités des ministères et organismes gouvernementaux, le MEI, par le biais d'Investissement Québec, est responsable de la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile*. Cette mission consiste à réduire les impacts économiques d'une catastrophe majeure sur les entreprises, incluant les travailleurs autonomes, à favoriser la reprise de leurs activités économiques normales et à assurer le maintien des emplois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente de délégation, prévoir les conditions se rattachant à l'exercice de cette délégation de pouvoirs (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et Villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente Entente.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Entente et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Aide financière** » :	Tout soutien financier, notamment sous forme de subvention ou de prêt, accordé en vertu de l'un des fonds prévus à la présente Entente;
« **Bénéficiaire** » :	Toute personne ou entreprise, ayant reçu des services ou une Aide financière de l'ORGANISME;
« **CA** » :	Conseil d'administration de l'ORGANISME;
« **CIC** » :	Comité d'investissement commun;
« **CIC FDÉS** » :	Comité d'investissement commun du Fonds de développement de l'économie sociale;
« CIE » :	Comité d'investissement exceptionnel;
« CIR » :	Comité d'investissement restreint;

« **Directeur** » : Le Directeur du Service du développement économique de la VILLE ou son représentant autorisé;

« FDÉS » : Fonds de développement de l'économie sociale;

« FJE » : Fonds Jeunes entreprises;

« **Fonds PME MTL** » : Fonds d'investissement PME MTL;

« FLS » : Fonds local de solidarité FTQ, s.e.c.;

« FRR » : Fonds régions et ruralité;

« **Jeunes entreprises** » : Entreprises en affaires depuis cinq (5) ans ou moins ou entrepreneurs âgés de 40 ans et moins;

« **Ministre** » : La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

« **Organismes désignés** » : PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Grand Sud-Ouest, PME MTL Centre-Ville, PME MTL Centre-Est et PME MTL Est-de-l'Île;

« **Service** » : Le Service du développement économique de la VILLE.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente Entente :

- Annexe I Entente FRR;
- Annexe II Modalités d'utilisation des contributions reçues de la VILLE;
- Annexe III Organisation du développement économique local : Répartition des rôles entre la VILLE et l'ORGANISME;
- Annexe IV Politique d'investissement commun du Fonds PME MTL/FLS;
- Annexe V Fonds de développement de l'économie sociale;
- Annexe VI Fonds Jeunes entreprises;
- Annexe VII Reddition de comptes;
- Annexe VIII Modèle – Déclaration semestrielle;
- Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence;
- Annexe X Liste des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
TERRITOIRE D'INTERVENTION DE L'ORGANISME

L'ORGANISME exerce ses activités sur les territoires des arrondissements de Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent et des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Mont-Royal et Montréal-Ouest (ci-après le « Territoire »).

ARTICLE 5
OBJET

La présente Entente a pour objet la délégation à l'ORGANISME de l'exercice de la compétence de la VILLE en matière de développement économique local et régional, comme prévu à l'article 126.4 de la LCM et vise, à cette fin, à définir le rôle et les mandats de l'ORGANISME, les conditions et modalités de réalisation ainsi que la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises provenant du FDÉS, du FJE, du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence, selon les paramètres établis pour chacun de ces fonds.

ARTICLE 6
DURÉE DE L'ENTENTE

Les Parties reconnaissent que, nonobstant sa date de signature, la présente Entente entre en vigueur le 1er avril 2021 et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Entente, elle prend fin le 31 mars 2025.

La présente Entente peut être renouvelée pour deux (2) périodes d'une année, aux mêmes termes et conditions, auquel cas, la VILLE doit transmettre à l'ORGANISME un avis écrit au moins trois (3) mois avant l'échéance indiquant son intention de renouveler la présente Entente.

Malgré la fin de la présente Entente et, advenant qu'elle ne soit pas renouvelée dans son intégralité ou qu'une entente à des fins similaires ne soit pas conclue entre les Parties, les dispositions nécessaires à la survie de certaines obligations, dont l'article 10 Fonds d'urgence et l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence de la présente Entente, demeurent en vigueur jusqu'à ce que les obligations soient accomplies.

ARTICLE 7
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

7.1 Sous réserve de l'adoption des crédits à chaque année par l'Assemblée nationale et par la VILLE et, en contrepartie de l'exécution par l'ORGANISME de l'ensemble des obligations prévues à la présente Entente, la VILLE s'engage à :

7.1.1 verser à l'ORGANISME, selon les conditions et modalités de la présente Entente, pendant la durée de celle-ci, la contribution totale indiquée au Tableau 1 ci-dessous, provenant :

7.1.1.1 de la contribution versée par la Ministre à la VILLE en vertu de l'Entente FRR, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses d'administration, comme indiqué à l'Annexe B de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, pour la gestion et la responsabilité du FJE, du FDÉS et des services aux entreprises décrits à l'article 8 de la présente Entente;

7.1.1.2 de la contribution de la VILLE, laquelle ne doit servir qu'à assumer les dépenses pour la réalisation des obligations de la présente Entente et la gestion du Fonds PME MTL;

7.1.1.3 des contributions résiduelles de l'entente de délégation conclue par les Parties pour les années 2016 à 2021, laquelle avait été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG16 0347 en date du 19 mai 2016 et, par la suite, modifiée par addendas (ci-après l' « Entente 2016-2021 ») et qui est venue à échéance le 31 mars 2021. L'ORGANISME reconnait être déjà en possession de cette contribution dont le montant sera établi avant le 30 juin 2021;

Tableau 1 – Contributions financières au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise

Période	Pourcentage du versement des contributions (%)	Contribution Entente FRR ($)	Contribution VILLE ($)	Contribution Totale ($)	Date de versement
2021-2022	70 %	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	30 jours après la signature de l'entente
	20 %	249 562 $	42 197 $	291 759 $	1er août 2021
	10 %	124 781 $	21 098 $	145 879 $	1er mars 2022
Total 2021-2022	**100 %**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	
2022-2023	70 %	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	1er février 2022
	20 %	249 562 $	42 197 $	291 759 $	1er août 2022
	10 %	124 781 $	21 098 $	145 879 $	1er mars 2023
Total 2022-2023	**100 %**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	
2023-2024	70 %	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	1er février 2023
	20 %	249 562 $	42 197 $	291 759 $	1er août 2023
	10 %	124 781 $	21 098 $	145 879 $	1er mars 2024
Total 2023-2024	**100 %**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	
2024-2025	70 %	873 467 $	147 690 $	1 021 157 $	1er février 2024
	20 %	249 562 $	42 197 $	291 759 $	1er août 2024
	10 %	124 781 $	21 098 $	145 879 $	1er juin 2025
Total 2024-2025	**100 %**	**1 247 810 $**	**210 985 $**	**1 458 795 $**	
Total 2021-2025		**4 991 240 $**	**843 940 $**	**5 835 180 $**	

7.1.2 remettre à l'ORGANISME le dernier versement prévu le 1er juin 2025, sous réserve de l'exécution par ce dernier de toutes ses obligations prévues à la présente Entente.

7.2 Le Directeur peut exiger, dans les délais prévus à l'article 14.2, la remise par l'ORGANISME de toutes contributions, n'ayant pas servi à l'exécution des mandats confiés par la VILLE à l'ORGANISME en vertu de la présente Entente. De plus, le Directeur pourra réduire le montant de la contribution de la VILLE si la réalisation des mandats ne requiert plus la somme maximale.

7.3 Au 31 mars de chaque année de la présente Entente, dans l'éventualité où l'ORGANISME n'aurait pu utiliser dans l'exécution de son mandat toutes les contributions de la Ville et toutes les contributions provenant de l'Entente FRR au 31 décembre de chaque année, l'ORGANISME devra soumettre au Directeur un tableau d'affectation de leurs utilisations en conformité avec les termes et conditions de la présente Entente, afin de conserver ces sommes. Une partie de l'excédent pourra être affectée à un fonds de prévoyance dont l'évaluation devra être fournie par l'auditeur de l'ORGANISME par voie de note aux États financiers audités. Pour la première année, l'évaluation du fonds de prévoyance devra être transmise à la Ville dans un délai de trois mois à la suite de l'entrée en vigueur de l'Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.4 À l'échéance de l'Entente 2016-2021, soit le 31 mars 2021, l'ORGANISME devra fournir, au plus tard le 30 juin 2021, un état de compte des contributions résiduelles provenant de cette entente accompagné d'un tableau d'affectation indiquant comment l'ORGANISME entend utiliser ces contributions au cours de la présente Entente. Le CA veillera à la programmation budgétaire de l'excédent des produits sur les charges dans le respect des paramètres de l'Entente.

7.5 L'ORGANISME ne pourra en aucun cas réclamer de la VILLE des intérêts pour versements effectués en retard.

7.6 La contribution totale annuelle versée à l'ORGANISME tient compte notamment de la contribution de la Ministre en vertu de l'Entente FRR et de la contribution de la VILLE aux organismes du réseau PME MTL. Elle est déterminée en fonction de la répartition du FRR prévue à l'article 22 de l'Entente FRR, jointe en Annexe I de la présente entente.

7.7 La VILLE communique à l'ORGANISME ses attentes eu égard à la réalisation des mandats confiés en vertu de la présente Entente, lesquels sont élaborés dans un esprit de partenariat entre la VILLE et l'ORGANISME en tenant compte principalement :

- de la Loi;
- de l'Entente FRR;
- de la Stratégie de développement économique de la VILLE et de son plan de relance économique;
- de toute autre entente que la VILLE pourrait conclure avec un ministère ou un autre organisme du gouvernement du Québec.

7.8 Le Directeur procède, aux dates fixées en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des retombées et des impacts obtenus eu égard à ces attentes.

ARTICLE 8
ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

8.1 exercer le rôle et exécuter les mandats que la VILLE lui confie, en déployant un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, comme ils sont définis à l'Annexe III de la présente Entente, notamment en offrant de l'aide, de l'accompagnement et du financement. Ces services incluent les services-conseils, le financement, l'information et l'orientation, les activités de réseautage et la promotion de l'entrepreneuriat. Cette offre de services pourra se faire, le cas échéant, en partenariat avec d'autres organismes, après approbation écrite de la VILLE;

8.2 respecter les obligations précisées à l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I;

8.3 utiliser la contribution provenant du FRR aux seules fins des activités et mandats prévus à la présente entente et selon les modalités prévues à l'Annexe II;

8.4 mettre en application les orientations de l'Annexe III en ce qui concerne les rôles de l'ORGANISME en matière de services aux entreprises;

8.5 participer à tout comité de consultation auquel il serait, dans le cadre de la présente entente, convié par le Directeur;

8.6 prendre toutes mesures pour assurer la gestion et le bon fonctionnement administratif du FDÉS et du FJE et à assumer la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises dans le cadre du FDÉS et du FJE, conformément aux conditions et modalités prévues aux Annexes V et VI et sans limiter la généralité de ce qui précède, veiller à :

8.6.1 respecter les paramètres suivants, lors de l'octroi d'une Aide financière :

8.6.1.1 les interventions financières de l'ORGANISME dans des projets, incluant les projets d'économie sociale et de Jeunes entreprises, doivent être conformes aux objectifs FDÉS et FJE. Le projet doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité financière et de création ou de maintien d'emplois durables;

8.6.1.2 pour recevoir une Aide financière, le Bénéficiaire doit être légalement constitué;

8.6.1.3 le montant de l'Aide financière sera déterminé par l'ORGANISME et devra être conforme aux FDÉS et FJE. Cependant, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50 % des coûts totaux d'un projet dans le cas d'une entreprise à but lucratif et 80 % dans les autres cas, dont un organisme sans but lucratif et une coopérative. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient

des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement) est considérée à 30 %;

8.6.2 déterminer annuellement, par décision du CA, le budget alloué aux FDÉS et FJE en s'assurant que l'allocation pour ces 2 fonds représente minimalement 10% de la contribution financière annuelle provenant de l'Entente FRR;

8.6.3 faire approuver les octrois d'Aides financières du FDÉS et du FJE par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR , tel que prévu aux annexes V et VI;

8.6.4 conclure des contrats avec les Bénéficiaires pour l'octroi de l'Aide financière, conformément à l'article 11.3 de la présente Entente et faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

8.6.5 n'appliquer aucuns frais de financement pour l'octroi des Aides financières accordées en vertu du FDÉS et du FJE;

8.6.6 transmettre au Directeur dans les 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR et par le CA;

8.6.7 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC, le CIC FDÉS ou le CIR ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables à la suite de la demande du Directeur;

8.6.8 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière et tout autre engagement contracté par eux;

8.6.9 recommander à la VILLE toute modification au FDÉS et au FJE;

8.7 recommander à la VILLE la création d'un nouveau fonds d'Aide financière, respectant les priorités d'intervention prévues à l'Entente FRR, si des sommes provenant de la contribution versée dans le cadre de l'Entente FRR demeurent inutilisées à la fin d'un exercice financier;

8.8 exécuter tout mandat conforme à la mission de l'ORGANISME que pourrait lui confier le Directeur provenant des ministères et organismes du gouvernement concernés par le développement économique du Territoire;

8.9 collaborer au sein d'un mécanisme de concertation afin de dresser un état de situation sur les pratiques réalisées favorisant la transition écologique des entreprises; les Parties étudieront conjointement le développement d'outils techniques et financiers favorisant l'accompagnement des entreprises dans la transition écologique;

8.10 fournir toutes les informations et documents requis dans le cadre d'un audit que la VILLE pourrait faire annuellement sur les Aides financières autorisées au cours d'une période déterminée.

ARTICLE 9
FONDS PME MTL ET FLS

La VILLE consent un prêt de 6 710 174 $ à l'ORGANISME à même le Fonds PME MTL et de 586 745 $ pour le maintien du FLS afin de financer les activités de soutien à l'entrepreneuriat, tel que stipulé à la Convention de prêt et de cession de créances, dans laquelle il est convenu entre les Parties que l'ORGANISME assure la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises notamment sous forme de prêts conformément aux conditions et modalités prévues à l'Annexe IV de la présente Entente. À ces fins, l'ORGANISME s'engage à :

9.1 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du Fonds PME MTL et utiliser les actifs du Fonds PME MTL aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds PME MTL, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du Fonds PME MTL, en plus des sommes versées par la VILLE, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du Fonds PME MTL et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque Fonds PME MTL ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au Fonds PME MTL;

9.2 prendre toutes mesures pour gérer et pour assurer le bon fonctionnement administratif du FLS et utiliser les actifs du FLS aux seules fins de la réalisation des activités du FLS, comme il est prévu à l'Annexe IV. Les actifs du FLS, en plus des sommes versées par le Fonds de solidarité FTQ, le gouvernement ou par un tiers, à titre de contribution à son financement, comprennent tous les revenus sur les investissements effectués dans le cadre du FLS et tous les remboursements de capital sur les sommes investies. Les frais du compte de banque FLS ainsi que des frais raisonnables liés au recouvrement des créances peuvent être imputés au FLS;

9.3 faire approuver les octrois d'Aide financière sous forme de prêts aux Bénéficiaires par le CIC ou le CIR, tel que prévu à l'Annexe IV;

9.4 conclure des contrats d'octroi d'Aide financière avec les Bénéficiaires, tel que décrit à l'article 11.3 de la présente Entente et s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans ces contrats;

9.5 transmettre au Directeur 30 jours suivant la fin du semestre, soit du 1er janvier au 30 juin et du 1er juillet au 31 décembre, une copie signée des comptes rendus des projets présentés, approuvés par les CIC et CIR et par le CA;

9.6 remettre, sur demande du Directeur, une copie électronique des recommandations d'investissement autorisées par le CIC ou le CIR, ainsi qu'une copie électronique des contrats d'octroi d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS établis avec les Bénéficiaires dans un délai de 7 jours ouvrables suivant la demande du Directeur;

9.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats d'octroi d'Aide financière;

9.8 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

9.9 recommander à la VILLE toute modification à la Politique d'investissement commun, jointe en Annexe IV de la présente Entente;

9.10 présenter pour approbation de la VILLE le cadre régissant les modalités de participation de tout investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS, incluant notamment la contribution de l'investisseur aux frais d'administration du fonds, la forme et la durée de la participation de l'investisseur dans le Fonds PME MTL et le FLS;

9.11 tenir une comptabilité distincte et des comptes bancaires distincts des sommes inscrites au crédit du Fonds PME MTL et du FLS;

9.12 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion des comptes bancaires des Fonds PME MTL et FLS afin de maximiser le rendement (solde minimum dans les comptes bancaires et type de placements autorisés). Cette politique doit être révisée sur une base annuelle et remise à la VILLE dans les 30 jours à la suite de l'exercice financier de l'ORGANISME pour approbation;

9.13 prendre en charge tous les contrats de prêt conclus par les anciens CLD qui couvraient le Territoire, dont ceux qui ne sont pas échus ou dont des soldes restent à recevoir en date de la présente Entente, comme indiqué à la liste jointe à l'Annexe X.

ARTICLE 10
FONDS D'URGENCE

La VILLE consent un prêt de 16 613 600 $ à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, elle lui en confie la gestion et la responsabilité d'octroyer des Aides financières aux entreprises conformément aux conditions et modalités prévues à

l'Annexe IX de la présente Entente.

ARTICLE 11
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

11.1 L'exercice financier de l'ORGANISME débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

11.2 L'ORGANISME tient les livres et les registres appropriés de toutes les opérations qu'il effectue et de tous les engagements qu'il prend à l'égard des Aides financières qu'il consent en vertu de la présente entente. À cet effet, il conserve les pièces justificatives relatives à ces opérations et engagements pendant une période de sept (7) ans.

11. 3 Pour toute Aide financière accordée à un Bénéficiaire, l'ORGANISME doit conclure un contrat prévoyant la forme d'aide consentie comme une subvention, un prêt, une garantie ou autres, la valeur de cette aide, les conditions de paiement, les modalités de remboursement ainsi que toutes les autres obligations auxquelles sont tenus les Bénéficiaires incluant un consentement relatif à la consultation de ses dossiers, livres et registres financiers par l'ORGANISME et la VILLE.

11.4 L'ORGANISME s'engage à collaborer à toute cueillette de données que ferait la Ministre pour évaluer la performance du FRR, le cas échéant, et imposer dans tous les contrats conclus avec les Bénéficiaires cette obligation de collaborer et fournir toutes données exigées par la VILLE ou la Ministre. En tout temps, le Directeur doit pouvoir accéder sans autorisation préalable aux données compilées dans le logiciel Salesforce.

11.5 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux conditions d'utilisation du FRR, il peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, c. I-15, ci après la « LISM »). L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000,00 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

11.6 Lorsque l'ORGANISME emploie des sommes conformément aux normes du Fonds PME MTL, il peut déroger à la LISM. L'Aide financière ainsi octroyée à un même Bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 300 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze (12) mois consécutifs.

Pour le calcul de la limite prévue ci-dessus, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un FLS, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour la même période de référence de douze (12) mois, tel que prévu au quatrième alinéa de l'article 284 de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (2015, chapitre 8).

11.7 En conformité avec les paragraphes 11.5 et 11.6 du présent article 11, l'ORGANISME peut octroyer à un même Bénéficiaire et pour un même projet sur une période de 12 mois consécutifs, un cumul des Aides financières provenant des différents fonds prévus à la présente entente, soit le FDÉS, le FJE, le Fonds PME MTL et le FLS, dans la mesure où les conditions d'obtention des Aides financières de chacun de ces fonds sont respectées et que les limites suivantes ne sont pas dépassées :

- un maximum de 300 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL;

- un maximum de 400 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent un montant provenant du Fonds PME MTL et du FLS;

- un maximum de 150 000 $ si les Aides financières octroyées comprennent seulement des montants provenant du FDÉS et du FJE.

11.8 L'octroi de toute Aide financière doit être approuvé soit par le CIC, le CIC FDÉS, le CIR ou le CIE, et doit être ratifié par le CA, cette fonction ne pouvant être déléguée. La ratification par le CA vise à assurer la conformité des décisions d'investissement du CIC, du CIC FDÉS, du CIR et CIE eu égard aux conditions de chacun des fonds comme détaillées aux Annexes IV, V, VI et IX de la présente Entente.

11.9 Le CIC a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 7 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.1, de la présente Entente.

11.10 Le CIC FDÉS a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre du FDÉS. Sa composition de 5 membres est décrite à l'Annexe V, article 5, de la présente Entente.

11.11 Le CIR a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement, pour des demandes d'Aides financières inférieures à 20 000$, dans le cadre du Fonds PME MTL, du FLS, du FDÉS et du FJE. Sa composition de 3 membres est décrite à l'Annexe IV, article 5.2 de la présente Entente.

11.12 Le CIE a pour mandat d'analyser et accepter les recommandations d'investissement dans le cadre d'intervention du Fonds d'urgence. Sa composition de 2 membres est décrite à l'article 3 de l'annexe A de l'Annexe IX Prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence, jointe à la présente Entente.

11.13 L'ORGANISME transmet au Directeur, les redditions de comptes et les autres documents décrits à l'Annexe VII de la présente Entente, aux dates et à la fréquence indiquées, selon les instructions fournies par le Directeur quant à la forme, aux paramètres et aux outils informatiques à utiliser et, aux fins de l'évaluation des programmes, en tenant compte des exigences ministérielles du MAMH ou du MEI, étant entendu qu'il assume tous les frais relatifs aux outils

informatiques utilisés et que cette forme, ces paramètres et ces outils informatiques pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Directeur.

11.14 L'ORGANISME remet des états financiers audités de l'exercice financier qui doivent inclure notamment :

- un état détaillé des sources de financement;
- un état détaillé de l'utilisation par activité desdites sommes d'argent.

11.15 L'ORGANISME fournit sans frais, selon la forme et les modalités exigées par le Directeur, toute donnée, tout document et tout renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'exécution de la présente Entente.

11.16 L'ORGANISME adopte, maintient en vigueur et transmet sur demande du Directeur, les politiques suivantes :

11.16.1 une politique relative aux conflits d'intérêts directs, indirects ou l'apparence de conflit, incluant un code d'éthique sur les responsabilités des administrateurs, dirigeants et employés eu égard à la gestion des affaires de l'ORGANISME. Cette politique prévoit notamment qu'aucune aide financière, sous quelque forme que ce soit, ne doit être consentie par celui-ci à un administrateur, un dirigeant ou un employé de l'ORGANISME relativement à l'utilisation des contributions reçues par celui-ci, sauf en ce qui concerne une Aide financière consentie en vertu du Fonds d'urgence. Ladite politique établit aussi des règles concernant l'action politique partisane de ses employés;

11.16.2 une politique relative aux frais de déplacement et de représentation de ses administrateurs, étant entendu qu'aucune rémunération ne devra leur être versée;

11.16.3 une politique ou une directive afin d'établir les niveaux d'approbation et d'autorisation, plus particulièrement à l'égard des dépenses;

11.16.4 une politique, des procédures ou des directives relatives à la rémunération des employés et du directeur général, aux frais de déplacement et de représentation de ses employés.

11.17 L'ORGANISME applique les articles 477.4 à 477.6 et 573 à 573.3.4 de la *Loi sur les cités et Villes* (RLRQ, c. C-19, ci-après la « LCV ») tout en faisant les adaptations nécessaires, et celui-ci est réputé être une municipalité locale pour l'application de l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 de la LCV.

Parmi les adaptations que requiert l'application du premier alinéa du présent article, les suivantes sont applicables: dans le cas où l'ORGANISME ne possède pas de site Internet, la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6 de la LCV doivent être publiés dans tout autre site que l'ORGANISME détermine et il donne un avis public de l'adresse de ce site au moins une fois par

année; cet avis doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité que dessert l'ORGANISME.

11.18 L'ORGANISME s'assure que son personnel, ses administrateurs, ses bénévoles et toute autre personne agissant pour son compte respectent les règles qui régissent son statut corporatif ainsi que les politiques internes adoptées par son CA en vertu de l'article 11.16.

11.19 L'ORGANISME s'engage à tenir un minimum de quatre (4) réunions annuelles de son CA.

11.20 L'ORGANISME accorde au Directeur pendant toute la durée de la présente Entente, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son CA et l'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

11.21 L'ORGANISME exerce ses activités en conformité avec les lois, règlements et ordonnances en application au Québec.

11.22 L'ORGANISME doit aviser le Directeur de toute modification à ses règlements généraux et lui remettre une copie de la version modifiée.

ARTICLE 12
INDEMNISATION ET ASSURANCES

12.1 L'ORGANISME s'engage en tout temps à tenir la VILLE indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente Entente. L'ORGANISME s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE dans toute action intentée contre cette dernière en raison des présentes ou de l'exercice des droits en découlant et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

12.2 L'ORGANISME s'engage à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente entente ou de son renouvellement :

12.2.1 une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la VILLE est désignée comme coassurée, et

12.2.2 une police d'assurance des administrateurs et dirigeants d'entité sans but lucratif et contre des poursuites pouvant être déposées contre le CA et les membres du CA suite à une décision prise, accordant une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) par réclamation.

12.3 À la signature de l'entente, l'ORGANISME doit fournir à la VILLE une attestation des polices d'assurance émises à ces fins ou, à la demande du Directeur, une

copie certifiée de ces polices et lui fournir chaque année, la preuve de leur renouvellement.

12.4 Chacune des polices d'assurance ci-devant mentionnées doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne peut être modifiée ou annulée sans un avis d'au moins trente (30) jours à la VILLE.

ARTICLE 13
PUBLICITÉ ET RELATIONS PUBLIQUES

13.1 Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

13.2 L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

13.3 L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

13.4 La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

13.5 La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

13.6 L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal* sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

13.7 L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

13.8 Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

13.9 Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente FRR, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

13.10 Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de la présente Entente, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

ARTICLE 14
DÉFAUT ET RÉSILIATION

14.1 Il y a défaut :

14.1.1 si l'ORGANISME n'observe pas quelque engagement ou obligation pris aux termes de la présente Entente dont notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le respect de la procédure de dérogation à la LISM prévue aux articles 11.5 et 11.6 des présentes;

14.1.2 si l'ORGANISME fait à la VILLE une fausse déclaration, lui donne des renseignements trompeurs ou erronés ou qu'il fait de fausses représentations;

14.1.3 si l'ORGANISME devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite;

14.1.4 si les biens de l'ORGANISME ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'une prise de possession par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie.

14.2 Dans les cas prévus à l'article 14.1.1, le Directeur avise, par écrit, l'ORGANISME du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'ORGANISME n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'ORGANISME refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la VILLE pourra, à son entière discrétion, résilier la présente Entente. Dans l'éventualité d'une résiliation, la VILLE peut réclamer le

remboursement total ou partiel du montant de la somme alors versée, sauf quant aux sommes nécessaires à l'ORGANISME pour honorer ses engagements irrévocables effectués avant la date de la réception de l'avis du Directeur indiquant qu'il recommandera la résiliation de l'Entente à l'instance compétente de la VILLE, sans préjudice toutefois quant aux autres droits et recours de la VILLE pour les dommages occasionnés par ce défaut. Dès réception de cet avis, l'ORGANISME doit cesser d'engager des sommes ou des dépenses et il doit effectuer le remboursement demandé dans les trente (30) jours de l'avis qui lui est adressé. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.3 Dans les cas prévus à l'article 14.1.2, 14.1.3 et 14.1.4, la présente Entente est résiliée de plein droit sans avis ni délai, sous réserve des autres droits et recours de la VILLE.

14.4 La VILLE peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin à la présente Entente. Les dispositions des articles 17.2 et 17.3 de la présente Entente s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

14.5 L'ORGANISME renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de la VILLE en cas de résiliation en vertu du paragraphe 14.4 du présent article.

ARTICLE 15
VÉRIFICATION

15.1 En vertu de l'article 107.7 de la LCV, le Vérificateur général de la VILLE doit effectuer la vérification des comptes et affaires de l'ORGANISME. Ce dernier doit, conformément à l'article 107.9 de la LCV transmettre au Vérificateur général de la VILLE, copie de ses états financiers audités dans les 90 jours suivant la fin de son exercice financier à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Le rapport annuel des activités doit être transmis dans les 90 jours suivant la clôture de son exercice financier au greffier de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : greffier@montreal.ca.

15.2 Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Vérificateur général de la VILLE a le droit de prendre connaissance de tout document concernant les affaires de l'ORGANISME et, dans la mesure qu'il juge appropriée, procéder à la vérification financière, à la vérification de la conformité des opérations aux lois, règlements, politiques et directives, à la vérification de l'optimisation des ressources, à la vérification des comptes relatifs aux objets de sa vérification et d'exiger de l'ORGANISME, tous les renseignements, rapports, documents et explications qu'il juge nécessaires.

15.3 L'ORGANISME autorise le Vérificateur général de la VILLE, le Contrôleur général de la VILLE ou leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'ORGANISME, notamment, les livres et registres comptables

ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'ORGANISME accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la VILLE, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Entente.

ARTICLE 16
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties. Toute modification doit être conforme au processus prévu à l'article 126.4 de la LCM, le cas échéant.

ARTICLE 17
DIVERSES DISPOSITIONS

17.1 L'ORGANISME ne peut céder, vendre, hypothéquer ou transporter, en tout ou en partie, les droits et les obligations prévus à la présente Entente sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la VILLE et tout acte fait sans ce consentement est nul et sans effet.

17.2 Si la présente Entente n'est pas renouvelée à terme ou si l'ORGANISME cesse d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pendant la durée d'application de la présente Entente ou si la présente Entente est résiliée en vertu de l'article 14 et que la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'ORGANISME, la Ville et l'ORGANISME devront dans les 90 jours suivant la fin de l'Entente, convenir d'une convention de partage identifiant :

17.2.1 la part de l'actif net, déterminée conformément à l'article 17.3, qui doit être transférée à la VILLE;

17.2.2 les affaires en cours de l'ORGANISME qui seront continuées par la VILLE;

17.2.3 les procédures auxquelles est partie l'ORGANISME qui seront continuées ou reprises par la VILLE;

17.2.4 les dossiers et autres documents de l'ORGANISME qui deviendront ceux de la VILLE.

17.3 La part de l'actif net qui doit être transférée à la VILLE par l'ORGANISME est celle attribuable aux contributions reçues de la VILLE par l'ORGANISME pour l'exécution de son mandat en vertu de la présente Entente, ce qui inclut notamment l'actif du Fonds PME MTL, du FLS et du Fonds d'urgence. La part de l'actif net doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure

de s’acquitter des obligations irrévocables auxquelles il pourrait encore être tenu à la date de la résiliation de l’Entente.

17.4 Les Parties aux présentes déclarent qu’aucune des dispositions de la présente Entente ne peut être interprétée comme établissant une entreprise ou une coentreprise avec la VILLE. Rien dans la présente entente n’est réputé autoriser l’ORGANISME à sous-traiter ou à contracter une obligation pour le compte de la VILLE.

17.5 L’ORGANISME s’engage à collaborer à la mission « Activités économiques » du *Plan national de sécurité civile* sur son Territoire et à soutenir le MEI dans la réalisation de celui-ci. L’ORGANISME s’engage notamment à :

a) collaborer aux actions du MEI pouvant permettre aux entreprises de se sensibiliser à la gestion de risques et à la gestion de la continuité des opérations et de se préparer en conséquence;

b) collaborer aux actions du MEI lors d'intervention en situation de sinistre et lors du rétablissement suite à un sinistre;

c) proposer au MEI, le cas échéant, des actions et mesures qui pourront être appliquées au niveau des quatre dimensions de la sécurité civile, soit la sensibilisation, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ARTICLE 18
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

18.1 La VILLE, aux fins de l’application de l’Entente, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

18.2 L’ORGANISME désigne comme représentant autorisé son directeur général.

18.3 Une Partie peut en tout temps désigner par écrit un autre responsable aux fins de l’application de la présente Entente.

ARTICLE 19
AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’ORGANISME

L’ORGANISME fait élection de domicile au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général, Marc-André Perron. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la VILLE

sa nouvelle adresse, l'ORGANISME fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 700, rue de La Gauchetière Ouest, 28e étage Montréal, Québec, H3B 5M2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

ARTICLE 20
DÉCLARATION

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

ARTICLE 21
LOIS APPLICABLES

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de la VILLE.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier

Le .....e jour de 2021

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, Directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (CG21 …….).

ANNEXE I

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ANNEXE II

MODALITÉS D'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS REÇUES DE LA VILLE

Les modalités d'utilisation des contributions versées en vertu de l'article 7.1 de l'Entente à l'ORGANISME sont décrites à la présente annexe. Le cas échéant, ces modalités peuvent aussi faire l'objet d'exigences additionnelles convenues entre la VILLE et l'ORGANISME.

La VILLE exige que chaque ORGANISME, sur son Territoire, répartisse les contributions reçues selon les activités suivantes :

- dépenses d'administration de l'ORGANISME;
- Aide financière pour le développement d'entreprises d'économie sociale (FDÉS);
- Aide financière pour le développement de jeunes entreprises (FJE);
- toute autre activité s'inscrivant dans les mandats confiés à l'ORGANISME par la VILLE en vertu de l'Entente.

L'ORGANISME est responsable de mettre en œuvre les différentes mesures de soutien et l'octroi des Aides financières aux entreprises prévues à l'Entente. Ces mesures doivent s'inscrire à l'intérieur des paramètres des différents fonds prévus à l'Entente et du cadre d'intervention du Fonds d'urgence.

L'ORGANISME doit toutefois respecter les normes minimales ou les restrictions suivantes dans l'utilisation des sommes qui lui sont confiées :

- L'ensemble des dépenses admissibles nécessaires à l'administration de l'ORGANISME doit être approuvé par le CA, étant entendu qu'aucune rémunération ne peut être versée aux administrateurs de l'ORGANISME.
- <u>La contribution provenant de l'Entente FRR doit être utilisée uniquement aux fins des dépenses suivantes</u> :
    - Les dépenses d'administration pour offrir des services aux entreprises privées et d'économie sociale comme il est décrit à l'article 8.1 de l'Entente incluant le FDES et FJE et tel qu'elles sont définies à l'annexe A de l'Entente FRR jointe en annexe I de l'Entente;
    - Les Aides financières du FJE et du FDES.
- <u>La contribution de la VILLE doit être utilisée aux fins des dépenses suivantes</u> :
    - Les dépenses d'administration telles qu'elles sont définies ci-dessous pour la gestion du Fonds PME MTL et les autres mandats confiés en vertu de l'Entente;

- Les dépenses de salaires des conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement (excluant les experts engagés dans le cadre d'une convention de contribution financière) qui offrent les Aides financières du Fonds PME MTL.

Définition des dépenses d'administration :

les salaires et les charges sociales de tout le personnel requis (autre que les conseillers et directeurs en gestion et financement/investissement, déjà prévu ci-dessus) pour offrir une Aide financière du Fonds PME MTL;

les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;

les honoraires professionnels (à l'exception des frais ou honoraires d'une firme ou personne procédant, pour le compte de l'ORGANISME, à des activités de lobbyisme);

les frais de poste ou de messagerie;

les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;

les locations de salles;

les fournitures de bureau;

les télécommunications et le site Web;

les frais de licences pour les logiciels utilisés pour la reddition de comptes;

les frais de formation;

les assurances générales, responsabilité et protection de données;

les cotisations, les abonnements;

la promotion;

les frais bancaires et les intérêts;

le loyer et l'entretien des locaux;

l'amortissement des actifs immobiliers;

les frais de représentation.

ANNEXE III

ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL

RÉPARTITION DES RÔLES ENTRE L'AUTORITÉ MUNICIPALE ET L'ORGANISME

L'organisation des activités du développement économique local doit suivre et mettre en œuvre les orientations annuelles en matière de développement économique qui lui seront présentées par la VILLE.

Pour les activités de planification et aménagement économique du territoire, l'ORGANISME et la VILLE collaboreront dans le cadre de 3 catégories d'activités identifiées dans le tableau ci-dessous.

Activités	***Interventions***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Planification et aménagement économique du territoire					
Stratégie de développement économique de la VILLE	x				
Vision et plan stratégique du Territoire	x				
Orientation de développement économique du Territoire	x				
Chapitre local du plan d'urbanisme et interventions municipales (PRU, PTI…)	x				
Collecte et analyse de données socio-économiques			x		
Analyses (études) sectorielles et géographiques	x				
Connaissance de la structure économique et des attentes des entreprises		x			
Base de données sur les entreprises et les emplois			x		
Inventaire des espaces industriels et commerciaux	x				
Définition des stratégies pour la requalification et le redéveloppement des sites	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le

					territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Définition et mise en œuvre de stratégies de décontamination des sols	x				
Concertation des acteurs socio-économiques sur les enjeux d'aménagement du territoire	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Projet de revitalisation urbaine	x				L'ORGANISME pourra initier, mettre de l'avant et participer à des projets structurants en lien avec ladite activité de planification et aménagement économique du territoire en

					collaboration avec la VILLE et d'autres partenaires. L'ORGANISME pourra collaborer avec la VILLE et les parties compétentes en intervenant sur ses activités notamment par l'accompagnement du milieu et outiller le territoire. Ces interventions seront notamment : la réalisation et le financement d'études de faisabilité, d'analyses sectorielles, la concertation des acteurs, la conception et le déploiement de projets de développement économique local.
Définition des concepts d'aménagement des artères commerciales	x				
Développement économique – Soutien au démarrage					
Information et promotion		x			
Formation				x	École entrepreneuriale de Montréal
Études de marché, de faisabilité, plans d'affaires		x			
Développement d'une culture entrepreneuriale			x		
Promotion de l'entrepreneuriat auprès de groupes cibles (ex. : les jeunes, les femmes, les communautés culturelles)			x		
Aide au démarrage		x			
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Programme de *Soutien au travail autonome*				x	SAJE
Développement économique – Services aux entreprises existantes					
Service d'information et de référence		x			
Diagnostics d'entreprise		x			
Services-conseils en gestion		x			
Soutien au développement des marchés et à l'exportation		x			
Recherche de financement		x			
Réseautage, maillage et regroupement sectoriels ou géographiques			x		
Filiales étrangères			x		
Aide à l'amélioration des pratiques d'affaires		x			
Innovation, productivité et développement technologique		x			
Aide à la consolidation d'entreprises		x			
Formation et développement des		x			

ressources humaines					
Implantation, relocalisation (recherche de sites, autorisations…) et services municipaux	x		x		
Développement économique – Fonds d'investissement et programme de subventions					
Promotion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : FONDS PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)			x		
Promotion des fonds régionaux			x		
Promotion des programmes de subventions (ex. : municipaux, provinciaux, fédéraux)			x		
Analyse des demandes d'investissement et recommandation (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Analyse des demandes d'investissement et recommandations aux fonds régionaux ou provinciaux		x			
Gestion des fonds d'investissement dédiés au territoire (ex. : Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence)		x			
Gestion des fonds de subventions FJE et FDÉS		x			
Accompagnement des entreprises		x			
Suivi des investissements auprès des entreprises		x			
Montages financiers		x			
Développement économique – Soutien aux artères commerciales					
Concertation des commerçants	x			x	Société de développement commercial
Services-conseils aux associations de commerçants	x			x	
Activité	***Intervention***				***Commentaires***
	Ville	***PME MTL***	***Partagée***	***Autre***	
Diagnostic et plan d'action	x			x	
Soutien financier aux associations de commerçants	x			x	
Constitution de sociétés de développement commerciale (SDC)	x			x	
Planification d'activités ou d'événements				x	Société de développement commercial
Approbation des promotions commerciales (ex. : ventes de trottoir)	x				
Attraction, service d'accompagnement et financement de commerçants		x		x	Société de développement commercial
Promotion du territoire					
Promotion du territoire montréalais et des opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments)	x				
Promotion du territoire et des				x	

opportunités de développement (incluant les terrains et les bâtiments) à l'échelle métropolitaine					
Moyens d'action aux entreprises et aux partenaires du milieu			x		
Liens avec les intervenants gouvernementaux et regroupements professionnels locaux			x		
Prospection économique locale			x		
Prospection économique régionale			x		

ANNEXE IV

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUN

Fonds d'investissement PME MTL (Fonds PME MTL)

et

Fonds local de solidarité (FLS)

Pour les Fonds PME MTL et FLS de l'agglomération de Montréal

(ci-après, désignés Fonds PME MTL/FLS)

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

1.1 Mission des fonds

La mission des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises nouvelles et existantes afin de créer et de maintenir des emplois sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

1.2 Principe

Les Fonds PME MTL/FLS sont des outils financiers aptes à accélérer la réalisation des projets d'affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et, en ce sens, ils sont utilisés de façon proactive. Ils visent à :

- contribuer au développement économique du territoire des six pôles économiques montréalais;
- créer et soutenir des entreprises viables;
- supporter le développement de l'emploi;
- financer le démarrage, l'expansion et l'acquisition d'entreprises;
- procurer un levier en faveur du financement des projets d'entreprises.

Plus spécifiquement, le Fonds PME MTL vise également à :

- compléter avec succès, pour la nouvelle entreprise, un premier financement avec une institution financière afin de lui permettre de se positionner sur le marché du financement.

1.3 Support aux Bénéficiaires

Les Bénéficiaires, définis à l'article 3 de la présente politique, des Fonds PME MTL/FLS peuvent s'attendre à recevoir le soutien, les conseils et l'aide technique appropriés à leur projet. À cet égard, la VILLE mandate les six organismes qui forment le « réseau PME

MTL » à titre de gestionnaire du Fonds PME MTL et du FLS, dans la mesure où elle est concernée, lesquels assurent ces services de soutien aux Bénéficiaires.

1.4 Respect des territoires

Les Fonds PME MTL/FLS sont territoriaux. Chacun des six organismes du réseau PME MTL assure la gestion du financement des entreprises sur un territoire précis et défini par l'agglomération de Montréal. En ce sens, l'intervention se limite à ce territoire.

1.5 Partenariat Fonds PME MTL/FLS

Les organismes gestionnaires des Fonds PME MTL/FLS, soit les six organismes du réseau PME MTL, respectent la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS intervenue avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Par conséquent, tout investissement sous forme de prêt ou sous toute autre forme en ce qui concerne le Fonds PME MTL s'effectue conjointement par le Fonds PME MTL et le FLS, selon les paramètres de participation conjointe prévus à la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS spécifique à chaque organisme gestionnaire. Il est à noter que la présente politique d'investissement prévoit des exceptions où un investissement peut être fait seulement à partir du Fonds PME MTL.

De même, dans l'intérêt du développement et de la pérennisation de chacun des Fonds PME MTL/FLS, le comité d'investissement commun (ci-après le « CIC ») peut modifier, exceptionnellement, la proportion pour le partage des investissements décrite dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS. Par exemple, si un dossier d'investissement est trop risqué pour la situation financière de l'un des deux fonds, la participation de l'autre fonds pourrait être plus importante que ce qui est décrit. Chaque fois que cette mesure exceptionnelle sera utilisée, Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en sera préalablement informé.

1.6 Financement des entreprises

Les Fonds PME MTL/FLS constituent principalement un apport de financement dans les entreprises. Les financements ont généralement pour but de doter ou d'assurer l'entreprise d'un fonds de roulement nécessaire à la réussite d'un projet.

L'Aide financière, définie à l'article 3 de la présente politique, provenant des Fonds PME MTL/FLS est donc un levier essentiel au financement permettant d'obtenir d'autres sources de financement comme un prêt conventionnel d'une institution financière, une subvention, une mise de fonds ou un autre capital d'appoint.

2. CRITÈRES D'INVESTISSEMENT

2.1 La viabilité économique de l'entreprise financée

Le plan d'affaires de l'entreprise démontre un caractère de permanence de rentabilité de capacité de remboursement et de bonnes perspectives d'avenir.

2.2 Les retombées économiques en termes de création d'emplois

L'une des plus importantes caractéristiques des Fonds PME MTL/FLS est d'aider financièrement et techniquement les entreprises afin de créer et de maintenir des emplois dans chaque territoire desservi.

2.3 Les connaissances et l'expérience des Bénéficiaires

La véritable force de l'entreprise repose sur les ressources humaines. En ce sens, les Bénéficiaires doivent démontrer des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion. Si une faiblesse est constatée, le CIC s'assure que les Bénéficiaires disposent des ressources internes et externes pour les appuyer et les conseiller.

2.4 L'ouverture envers les travailleurs

L'esprit d'ouverture des entreprises envers leurs travailleurs et leur approche des relations de travail sont également pris en considération dans l'analyse d'une demande de financement.

2.5 La sous-traitance et la privatisation des opérations

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés afin d'investir dans des entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, qui auraient uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

2.6 La participation d'autres partenaires financiers

L'apport de capitaux provenant d'autres sources, notamment l'implication minimale d'une institution financière et la mise de fonds des Bénéficiaires, est fortement souhaitable dans les projets d'affaires soumis.

2.7 La pérennisation des fonds

L'autofinancement des Fonds PME MTL et FLS guide le choix des entreprises à soutenir. Pour chaque dossier d'investissement, l'impact sur le portefeuille est analysé dans une perspective d'équilibre et de pérennisation des fonds.

3. DÉFINITIONS

Aide financière : tout soutien financier accordé en vertu de la présente politique et comme décrit à l'article 4.5 de la présente politique.

Bénéficiaire : toute personne ou entreprise, ayant reçu une Aide financière en vertu de la présente politique.

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe.

Croissance : Période couvrant les activités suivant le Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :*

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique*.

Équité après projet : Correspond à l'actif total après projet moins le passif total après projet divisé par l'actif total après projet.

Mise de fonds : injection de capitaux de la part du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers et de firme de capital de risque, à la condition qu'une éventuelle sortie des investisseurs ne soit prévue qu'après le remboursement complet du prêt octroyé par

les Fonds PME MTL/FLS. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Entreprises admissibles

Toute entreprise légalement constituée, faisant affaires sur le territoire défini par la Ville de Montréal et desservi par un des six organismes du réseau PME MTL, et dont le siège social est au Québec, est admissible aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'elle soit inscrite au *Registre des entreprises du Québec* (REQ), par contre :

A- les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent être utilisés pour financer directement un individu, à l'exception des projets de relève tel que prévu à l'article 4.3 de la présente politique;

B- les organismes à but non lucratif (ci-après un « OBNL ») créés en vertu de la Partie III de *Loi sur les compagnies du Québec,* ou les coopératives (ci-après une "COOP") créées selon le régime constitutif de *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2), à moins que ce ne soit un OBNL ou une COOP considéré comme une entreprise d'économie sociale, sont admissibles aux Fonds PME MTL/FLS pourvu qu'ils respectent les conditions décrites à l'annexe A jointe à la présente politique.

Une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule à un OBNL ou une COOP qui ne respecte pas les conditions décrites à l'annexe A de la présente politique, si elle respecte les principes spécifiés à l'annexe B de la présente politique.

4.2 Secteurs d'activité admissibles

Les secteurs d'activités des entreprises financées par les Fonds PME MTL/FLS sont en lien avec les priorités déterminées par la VILLE.

Axe d'intervention priorisé

- Entreprise ayant des projets d'innovation
- Entreprise avec un potentiel de croissance
- Entreprise qui ne crée pas de distorsion de marché en favorisant trop de compétition

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Activités à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou ayant des activités qui portent à controverse, par exemple : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Activités ayant des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;

- Activités contrevenant à la paix, au bien-être, à la liberté ou à la santé des travailleurs ou de la population en général ou dont la probité est mise en doute;
- Entreprises dont plus de 10% des ventes brutes sont dérivées de la production ou de la vente d'armements;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. Pour les projets financés par le Fonds PME MTL, les projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada, sont autorisés;
- Entreprises ayant un comportement non responsable sur le plan de l'environnement selon la législation applicable;
- Entreprises ayant un historique de non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

4.3 Projets admissibles

Les projets de pré démarrage sont exclus. Seules les entreprises au stade de la commercialisation sont admissibles.

Les investissements provenant des Fonds PME MTL/FLS supportent les projets de :

- Démarrage
- Croissance
- Consolidation
- Relève / Acquisition d'entreprise
- Achat ou renouvellement d'équipement
- Financement de contrat (prêt-pont en attente d'une source de revenus confirmée)

On entend, entre autres, par « projet de croissance », tout financement dans une entreprise existante pour la commercialisation d'un nouveau produit ou service, pour un projet d'exportation, pour le support à la croissance, à la modernisation ou à l'innovation, ou pour l'implantation d'une filiale.

Les projets de Consolidation d'entreprise sont autorisés dans la mesure où l'équilibre du portefeuille des Fonds PME MTL/FLS le permet, comme décrit à l'article 6.1 de la présente politique. Par contre, en aucun temps, une Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut être accordée si l'Équité après projet est négative.

Une Aide financière peut être octroyée par le Fonds PME MTL/FLS pour des projets de Consolidation si l'entreprise respecte les conditions suivantes :

- L'entreprise vit une crise ponctuelle et non cruciale;
- L'entreprise s'appuie sur un management fort;
- L'entreprise ne dépend pas d'un marché en déclin ou d'un seul client;
- L'entreprise a élaboré et mis en place un plan de consolidation;
- L'entreprise a mobilisé un maximum de partenaires autour de sa consolidation;
- L'entreprise est supportée par la majorité de ses créanciers.

Les projets de relève/Acquisition d'entreprise

Malgré l'article 4.1 de la présente politique, les Fonds PME MTL/FLS peuvent servir à financer tout individu ou groupe de personnes désireux d'acquérir une participation significative d'au moins 25 % de la valeur d'une entreprise existante ou de la juste valeur de ses actifs dans le but d'en prendre la relève.

Tout projet de relève financé devra s'inscrire dans une démarche visant la transmission de la direction et de la propriété d'une entreprise d'un cédant vers un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs. Le simple rachat d'une entreprise n'est pas admissible à une Aide financière prévue à la présente politique.

4.4 Coûts admissibles

L'Aide financière provenant des Fonds PME MTL/FLS ne peut servir qu'au financement des coûts suivants:

- Fonds de roulement;
- Immobilisations;
- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet et de protection intellectuelle;
- Prototypage (seulement dans les entreprises déjà en activité).

Les coûts admissibles pour les projets de relève d'entreprises financés uniquement par le Fonds PME MTL sont :

- Titres de propriété de l'entreprise visée (actions votantes) si la participation dans l'entreprise est inférieure à 25%;
- Frais de services professionnels directement liés à la transaction d'acquisition.

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent servir aux fins du financement du service de la dette ou au remboursement d'emprunt à venir d'une entreprise financée.

4.5 Type d'investissement

Prêt à terme

Les Fonds PME MTL/FLS investissent sous forme de prêt à terme :

- avec ou sans garantie mobilière ou immobilière;
- avec ou sans caution personnelle et corporative;
- avec ou sans assurance-vie;
- pouvant être participatif, assorti soit d'une redevance sur le bénéfice net ou l'accroissement des ventes, soit d'une option d'achat d'actions participantes;
- pouvant comprendre une cédule de remboursement adaptée aux réalités de l'entreprise, par exemple les entreprises dont les activités sont saisonnières;
- dont le capital peut être remboursé selon les flux générés dans le cas de dossiers de relève.

Il est demandé pour les entreprises en démarrage et pour les projets d'affaires ayant une cote de risque élevé à très élevé que les garanties suivantes soient minimalement requises :

- hypothèque mobilière sur l'universalité des biens;
- cautionnement personnel de 50% au moins.

Les intérêts sont payables mensuellement et l'horizon maximal de remboursement est de 7 ans. Dans le cas d'un projet de relève, dont les remboursements seraient effectués selon les flux générés, l'horizon théorique maximal pourrait être de 10 ans.

Prêt temporaire

Les Fonds PME MTL/FLS peuvent également servir à effectuer du financement temporaire d'une durée variant de quelques semaines à quelques mois. Le capital est remboursé à l'échéance et les intérêts sont payés mensuellement. Ce type de financement sert notamment à financer une importante entrée d'argent provenant, soit d'une subvention à recevoir ou d'un important compte à recevoir. Il est impératif de s'assurer que les sommes à recevoir sont bien réelles et qu'elles ne font pas l'objet d'une autre créance.

Par exemple, dans le cas de crédits d'impôt en recherche et développement, il est important de vérifier auprès des gouvernements les montants non payés en impôts, taxes et déductions à la source, vu que ces derniers peuvent effectuer la compensation des créances fiscales pour recouvrer toute somme due.

Capital-actions

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de capital-actions, peu importe la catégorie.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme d'actions ordinaires ou privilégiées. Toutefois, l'organisme du réseau PME MTL gestionnaire du Fonds PME MTL pour le Territoire ne peut détenir le contrôle d'une entreprise.

Parts privilégiées et obligations communautaires

Le FLS ne peut effectuer aucun investissement sous forme de parts privilégiées et obligations communautaires.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à effectuer des investissements sous forme de parts privilégiées pour les coopératives ou d'obligations communautaires pour les OBNL.

Un certificat de parts privilégiées ou d'obligations communautaires doit être émis par l'émetteur stipulant la valeur, l'échéance et le taux d'intérêt du titre de créance remis au détenteur.

L'émetteur doit procéder au rachat du titre de créance à l'échéance prévue à moins qu'une entente différente soit convenue.

Garantie de prêt

Le FLS ne peut garantir aucun prêt d'une institution financière ou autre organisation offrant du capital de développement ou du capital de risque.

Seul, le Fonds PME MTL peut servir à offrir une garantie de prêt.

4.6 Plafond d'investissement

Tout en respectant la proportion pour le partage des investissements entre le Fonds PME MTL et le FLS, comme décrit dans la convention de partenariat Fonds PME MTL/FLS :

4.6.1 Le montant maximal des investissements effectués à même le FLS dans une même entreprise ou société ou dans une entreprise ou société du même groupe (groupe ayant le sens conféré par la *Loi sur les valeurs mobilières*) est de cent mille dollars (100 000 $).

4.6.2 Le montant minimal des investissements effectués par les Fonds PME MTL/FLS est de 20 000 $. Il est donc fixé à 10 000 $ pour le Fonds PME MTL et à 10 000 $ pour le FLS.

4.6.3 Le montant maximal des investissements effectués par le Fonds PME MTL est de trois cent mille dollars (300 000 $).

4.7 Taux d'intérêt

Le CIC propose au CA qui adopte une stratégie de taux d'intérêt basée sur le principe de rendement recherché. La fixation du taux repose sur l'analyse de cinq différents facteurs, à l'aide de la Grille de détermination du taux de risque fournie par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Après cette analyse, le taux est établi en fonction du niveau de risque attribué à l'investissement selon la grille de taux ci-dessous. Advenant la modification des taux de rendement recherchés, le CIC devra faire la démonstration que les taux adoptés permettent d'assurer la pérennité des fonds.

4.7.1 Taux pondéré

Le Fonds PME MTL et le FLS ont des taux distincts calculés selon les paramètres décrits à 4.7.2. Seul le taux pondéré sera diffusé auprès du client et seul ce taux apparaîtra dans le contrat de prêt.

4.7.2 Grille de taux d'intérêt

Calcul du taux d'intérêt pour le Fonds PME MTL

Le taux d'intérêt pour la proportion du Fonds PME MTL dans tout investissement, à l'exception des investissements sous forme de parts privilégiées ou d'obligations communautaires, est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux préférentiel Desjardins en vigueur lors de la signature du contrat.

Calcul du taux d'intérêt pour le FLS

Le taux d'intérêt pour la proportion du FLS dans tout investissement est calculé en ajoutant une prime de risque et une prime d'amortissement au taux de base fixé à 4%.

Prime de risque

Risque / Type de prêt	Prêt non garanti	Prêt participatif	
	Prime de risque	Prime de risque	Rendement recherché
Faible	+ 1 %	n/a	n/a
Moyen	+ 3 %	+ 2 %	9 % à 10 %
Élevé	+ 5 %	+ 4 %	11 % à 12 %
Très élevé	+ 6 %	+ 5 %	13 % à 15 %

Prime d'amortissement

Une prime d'amortissement est ajoutée si le terme du prêt est supérieur à 60 mois (incluant le moratoire, s'il y a lieu) :

61 à 72 mois : 0,5 %
73 à 84 mois : 0,75 %
84 mois et + : 1,0 %

Prêt garanti

Le taux d'intérêt ou de rendement peut être diminué de 1 % dans le cas de prêt garanti par une hypothèque de premier rang sur des biens tangibles dont la valeur est supportée par une évaluation.

Intérêts sur les intérêts

Les intérêts non remboursés à l'échéance porteront intérêt au même taux que le prêt.

4.8 Mise de fonds exigée

Projet de démarrage

Dans le cas d'un projet de démarrage, la Mise de fonds doit atteindre au moins 20 % du total du coût du projet. Pour certains projets d'affaires, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet. Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %.

Entreprise existante

Dans le cas d'une entreprise existante, l'Équité après projet doit atteindre 20 %. Pour certains dossiers, cette exigence peut être plus ou moins élevée selon la qualité des Bénéficiaires et du projet.

Cependant, ce ratio ne peut être inférieur à 15 %, sauf dans le cas suivant :

- une Aide financière provenant du Fonds PME MTL pourrait être accordée seule dans des entreprises dont l'Équité après projet ou la Mise de fonds est inférieure à 15 %.

4.9 Frais de financement

Des frais, aux fins et selon les modalités suivantes, pourront être imposés au Bénéficiaire:

- un frais de financement de dossier pouvant atteindre 2% du montant d'Aide financière accordée en vertu du Fonds PME MTL et du FLS jusqu'à concurrence maximale de 1 500 $. Si une Aide financière FDÉS ou FJE fait partie du montage financier, cette dernière ne doit pas être incluse dans le calcul du frais de financement ;

- aucuns frais d'attente ne seront chargés au Bénéficiaire dans l'éventualité où les conditions liées au déboursement ne sont pas remplies dans les délais prévus au contrat de prêt;

- aucuns frais ne seront chargés au Bénéficiaire pour des modifications au contrat à la suite du décaissement des sommes qui lui sont octroyées;

- les frais pour des paiements sans provision ne peuvent excéder les frais chargés par l'institution financière de l'ORGANISME;

- une pénalité de 150 $ est applicable lorsque le Bénéficiaire n'aura pas été en mesure de déposer auprès de l'ORGANISME ses états financiers annuels, semestriels ou trimestriels dans le délai prescrit;

- aucune pénalité ne sera imposée pour le remboursement par anticipation du prêt. Cependant, si une Aide financière accordée en vertu du FDÉS ou du FJE fait partie du montage financier, cette dernière doit être remboursée au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat de subvention.

4.10 Moratoire de remboursement du capital

Exceptionnellement et à certaines conditions, lors de l'octroi d'un financement, l'entreprise pourra bénéficier d'un moratoire de remboursement du capital pour une période maximale de 12 mois à l'intérieur de la durée totale du prêt et portant intérêt au taux précédemment décrit.

Après le déboursement du prêt, et dans un contexte de Consolidation**,** l'autorité pour octroyer un moratoire d'un maximum de 3 mois est déléguée à la direction générale de chacun des six organismes du réseau PME MTL. Au-delà de ces trois mois, la décision revient au CIC.

4.11 Paiement par anticipation

Le Bénéficiaire pourra rembourser tout ou partie du prêt par anticipation en tout temps, moyennant le respect des conditions stipulées dans le contrat de prêt.

4.12 Recouvrement

Dans les situations de non-respect de ses obligations par le Bénéficiaire eu égard aux Fonds PME MTL/FLS**,** les six organismes du réseau PME MTL mettront tout en œuvre pour régulariser la situation et, s'il y a lieu, auront recours à tous les mécanismes et procédures légales mis à leur disposition pour récupérer les investissements. Les frais de recouvrement seront partagés entre le Fonds PME MTL et le FLS selon les proportions d'investissement.

4.13 Niveau de participation à un projet

La syndication des prêts et l'arrivée de nouveaux partenaires financiers sont favorisées.

Il est tout de même permis de participer jusqu'à concurrence de 85 % du financement du coût total du projet.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Composition du comité d'investissement commun

Chacun des six organismes du réseau PME MTL doit mettre en place un CIC qui sera composé de sept personnes et qui respecte la parité de femmes et d'hommes :

1	représentant désigné par Fonds locaux de solidarité FTQ
1	représentant désigné par les investisseurs locaux du FLS, le cas échéant, ou sinon, provenant du milieu socio-économique
1	représentant désigné par le CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur
1	Représentant du Mouvement des Caisses Desjardins
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Le CIC doit être composé d'une majorité de membres indépendants. Constitue un membre indépendant (i) une personne qui n'est ni un employé, un administrateur ou un élu du Fonds de solidarité FTQ et de son réseau, de la FTQ et des municipalités qui composent l'agglomération de Montréal ou (ii) une personne qui n'est pas un employé de l'un des six organismes du réseau PME MTL.

Les membres du CIC peuvent provenir en tout ou en partie du CA de l'organisme gestionnaire du réseau PME MTL pour le Territoire.

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIC.

5.2 Composition du comité d'investissement restreint

Pour les demandes d'autorisation de financement, inférieures à 20 000 $ incluant les sommes provenant du Fonds PME MTL et du FLS ainsi que du Fonds de développement d'économie sociale et du Fonds jeunes entreprises, l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire peut déléguer la décision d'investissement à un comité d'investissement restreint (CIR). Ce comité est composé de trois (3) personnes :

1	représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ
1	représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur ou représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire, d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

Par ailleurs, tout élu municipal ou tout employé de la Ville de Montréal ne peut être membre du CIR.

5.3 Mandat des membres du CIC et CIR

La durée maximale du mandat des membres du CIC et du CIR est de 6 ans. Le 1er avril 2021, un tirage au sort aura lieu entre les 7 membres du CIC pour déterminer les membres qui auront un mandat de 5 ans (4 membres) et ceux qui auront un mandat de 6 ans (3 membres).

Le mandat prend fin lors de la démission, de la destitution, du décès du membre ou de l'arrivée du terme du mandat.

5.4 Nomination des membres du CIC et CIR

Lorsqu'un siège du CIC et du CIR est vacant, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire a la responsabilité de nommer le représentant désigné par le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire et du représentant désigné par les investisseurs locaux, le cas échéant. Quant au représentant du Fonds de solidarité FTQ, le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. (« FLS-FTQ ») est responsable du processus pour le combler. Pour la désignation des représentants provenant du milieu socio-économique, quel que soit le processus, le CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le Territoire s'assure de consulter les représentants du Fonds de solidarité FTQ siégeant au CIC et au CIR.

5.5 Nomination d'un président

Les membres du CIC et du CIR doivent nommer un président. Le mandat de celui-ci est de 3 années et peut être renouvelé une fois.

6. GESTION DU FONDS PME MTL/FLS

6.1 Recommandation sur la composition du portefeuille

Il est attendu que le taux d'investissement du Fonds PME MTL se situe à un niveau de 65% et plus.

Les Fonds PME MTL/FLS devraient respecter la composition suivante :

Cote de risque faible à moyen devrait être supérieure ou égale à 50% du portefeuille;
Cote de risque élevé à excessif ne devrait pas dépasser 50% du portefeuille.

Le total des projets d'affaires en démarrage ne devrait pas dépasser 40% du portefeuille.

6.2 Évaluation et suivi des cotes de risque :

Chaque projet analysé doit comporter une cote de risque. La cote de risque doit être évaluée en utilisant la grille de détermination du niveau de risque développée par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

La cote de risque du Bénéficiaire doit être révisée 2 fois par année soit le 30 juin et le 31 décembre, de chaque année.

6.3 Recommandation sur l'estimation de la provision sur les prêts douteux :

L'estimation de la provision sur les prêts douteux devrait être révisée 2 fois par année en même temps que la révision des cotes de risque.

L'estimation devrait être évaluée en fonction de la méthode suivante établie par les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.

Le plus élevé des 4 montants suivants :

A) 5 % du solde des investissements actifs
B) 10 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Élevé à Excessif
C) 25 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Très élevé et Excessif
D) 50 % du solde des investissements actifs dont la cote de risque est Excessif

+ 5 % du solde des investissements actifs consentis en démarrage *considérant que le risque est plus élevé pour les dossiers de démarrage et qu'il s'étend habituellement sur plusieurs années.*

De plus, chaque dossier identifié comme ayant une situation financière difficile doit faire l'objet d'une analyse afin d'évaluer la meilleure estimation de la provision.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 et demeure applicable malgré la fin de l'entente de délégation tant que les Parties n'y mettent pas fin et remplace la politique antérieure.

8. DÉROGATION À LA POLITIQUE

Le CIC et le CIR doivent respecter la présente politique. Ils ont le mandat de l'appliquer en tenant compte de la saine gestion des portefeuilles. Le CIC et le CIR peuvent demander une dérogation au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire en tout temps dans la mesure où le cadre en matière d'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., est respecté. Si la demande de dérogation va au-delà de ce cadre, une demande de dérogation doit être effectuée aux deux instances, soit au CA de l'organisme du réseau PME MTL pour le territoire et aux Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. Par contre, en aucun temps, les deux (2) critères suivants ne pourront être modifiés :

- plafond d'investissement du FLS (article 4.6.1 de la politique);
- aucun financement aux entreprises ayant un avoir net négatif après projet.

9. MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Les six organismes du réseau PME MTL, les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c et la VILLE, pourront d'un commun accord modifier la politique pourvu que ces modifications demeurent dans le cadre établi par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., en ce qui concerne le FLS. Le CIC devra également être consulté dans le processus de modification du programme. Par contre, les modifications ne devront en aucun temps compromettre les notions d'investissement conjoint et de rentabilité des investissements ainsi que le mandat du CIC et du CIR.

Aux besoins, les Parties réviseront la présente politique pour y apporter des modifications, si nécessaire.

ANNEXE A

ENTREPRISE D'ÉCONOMIE SOCIALE

*(Investissements effectués par les **« Fonds PME MTL/FLS »**)*

1 - CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour une entreprise d'économie sociale, le Bénéficiaire des Fonds PME MTL/FLS doit être un organisme à but non lucratif ou une coopérative et doit respecter les conditions suivantes :

- produire des biens et offrir des services socialement utiles
- avoir un processus de gestion démocratique;
- privilégier la primauté de la personne sur le capital;
- avoir une incidence sur le développement local et des collectivités, notamment la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services et l'amélioration de la qualité de vie;
- avoir une gestion selon une philosophie entrepreneuriale;
- opérer dans un contexte d'économie marchande;
- avoir terminé sa phase de démarrage;
- être en phase de croissance;
- compter une majorité d'emplois permanents (non subventionnés par des programmes ponctuels); en plus de la qualité des emplois, ceux-ci ne doivent pas être une substitution des emplois des secteurs public et parapublic;
- détenir un avoir net après projet correspondant à au moins 15 % de l'actif total;
- s'autofinancer à 60 % (les revenus autonomes représentent 60 % des revenus totaux et peuvent comprendre toutes ententes, dont les ententes gouvernementales).

2 - LES EXCLUSIONS

Les Fonds PME MTL/FLS ne peuvent pas servir à financer un projet d'habitation. Par contre, dans le cadre de développement de services aux résidents, les Fonds PME MTL/ FLS peuvent financer, par exemple, des projets d'achat d'équipement ou de mise en place d'immobilisation permettant un meilleur cadre de vie.

Aussi, les organismes relevant du gouvernement du Québec ou ayant à gérer un programme relevant du gouvernement du Québec ne sont pas admissibles notamment les *Centres de la petite enfance* (CPE), les services de soutien à domicile, les centres de périnatalité, les services éducatifs, l'habitation, les *Carrefours Jeunesse Emploi* (CJE).

ANNEXE B

ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

(Investissements effectués par le Fonds PME MTL seulement)

Une entreprise d'économie sociale qui ne se conforme pas au cadre de référence établi à l'annexe "A", peut toutefois être admissible au Fonds PME MTL.

ANNEXE V
FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

1. FONDEMENTS

1.1 Mission

Le Fonds de développement de l'économie sociale (FDÉS) a pour mission de soutenir le développement d'entreprises et de projets d'affaires d'économie sociale dans toutes leurs phases : pré-démarrage, démarrage, croissance et consolidation. Le FDÉS vise également à soutenir l'émergence de projets novateurs qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises.

La réalisation de cette mission se fait dans une approche d'accompagnement des Bénéficiaires et s'inscrit dans une perspective de développement de projets d'affaires, d'entreprises et de compétences.

1.2 Principe

Le FDÉS s'appuie sur les principes et les définitions édictés dans la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre E-1.1.1).

Le FDÉS vise à :

- déterminer un cadre et un processus d'allocation du FDÉS équitables et clairs pour les entreprises;
- permettre la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins des projets d'affaires;
- maximiser l'effet de levier du FDÉS pour le développement de biens et de services répondant aux besoins de la collectivité.

2. DÉFINITIONS

Consolidation : Période couvrant les activités à un moment où le Démarrage est complété, mais durant laquelle l'entreprise n'atteint plus ou a déjà atteint le seuil de rentabilité en raison de changements dans son environnement interne ou externe. L'entreprise est non rentable ou l'équité est négative, un plan de relance est établi et il existe de bonnes perspectives de relance.

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Économie sociale : Suivant l'article 3 de la *Loi sur l'économie sociale* (RLRQ, chapitre S-4.1.1), on entend par « économie sociale » *l'ensemble des activités économiques à*

finalité sociale réalisées dans le cadre des entreprises dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes suivants :

> *1° l'entreprise a pour but de répondre aux besoins de ses membres ou de la collectivité;*
>
> *2° l'entreprise n'est pas sous le contrôle décisionnel d'un ou de plusieurs organismes publics au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;*
>
> *3° les règles applicables à l'entreprise prévoient une gouvernance démocratique par les membres;*
>
> *4° l'entreprise aspire à une viabilité économique;*
>
> *5° les règles applicables à l'entreprise interdisent la distribution des surplus générés par ses activités ou prévoient une distribution de ceux-ci aux membres au prorata des opérations effectuées entre chacun d'eux et l'entreprise;*
>
> *6° les règles applicables à la personne morale qui exploite l'entreprise prévoient qu'en cas de dissolution, le reliquat de ses biens doit être dévolu à une autre personne morale partageant des objectifs semblables.*
>
> *Pour l'application du premier alinéa, la finalité sociale est celle qui n'est pas centrée sur le profit pécuniaire, mais sur le service aux membres ou à la collectivité et elle s'apprécie notamment en fonction de la contribution de l'entreprise à l'amélioration du bien-être de ses membres ou de la collectivité et à la création d'emplois durables et de qualité.*
>
> *Est une entreprise d'économie sociale, une entreprise dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui est exploitée, conformément aux principes énoncés au premier alinéa, par une coopérative, une mutuelle ou une association dotée de la personnalité juridique*.

Mise de fonds : exclut dans sa composition toutes les formes d'aides financières octroyées par les gouvernements, fédéral et provincial, ainsi que les aides de ces gouvernements dont la gestion et la mise en œuvre proviennent de la Ville de Montréal. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Pré-démarrage : Période couvrant les activités menant à la date de fondation et l'obtention d'un NEQ.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise d'économie sociale, mutuelle, coopérative ou organisme à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale, en phase de Pré-démarrage, Démarrage, Croissance ou Consolidation.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutiques de prêts sur gages et autres organisations que la VILLE juge controversées;
- Entreprises dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers;
- tout service de garde;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises d'économie sociale du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'Aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant de l'ORGANISME, du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 **Projets admissibles**

Le FDÉS supporte les projets de :

Pré-démarrage
Démarrage
Croissance
Consolidation

Le projet doit :

- S'appuyer sur une démarche entrepreneuriale formelle, dont le financement est diversifié et qui tend à générer des revenus provenant de la vente de produits ou services;
- Créer ou maintenir des emplois durables et de qualité;
- Engendrer des retombées sociales et économiques;
- Démontrer une pérennité et un potentiel de viabilité économique;
- Être innovant;
- Répondre à un besoin de la communauté, de ses membres ou de clientèles particulières (ancrage dans la communauté).

Le Bénéficiaire doit :

- Détenir une expérience pertinente dans le secteur d'activités;
- Se doter des ressources et des compétences nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et économiques;
- Démontrer les compétences de l'équipe de direction;
- Mettre en évidence les actions qui sont prises pour favoriser la participation des membres à la vie démocratique au sein de l'organisation;
- Avoir un partenariat financier, des apports externes en biens et services ou en termes de soutien à la réalisation du projet;
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 **Coûts admissibles**

- Dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie et matériel roulant, frais d'incorporation et toute dépense de même nature;
- Dépenses pour l'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;
- Besoins de fonds de roulement, se rapportant strictement aux opérations concernant le projet;
- Dépenses liées au développement du projet telles qu'honoraires professionnels, frais d'expertise et autres frais encourus pour les services de consultants ou de spécialistes pour réaliser des études.

3.4 **Coûts non admissibles**

- Dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'aide;
- Dépenses liées à l'adhésion à une association, à un regroupement ou à un parti politique;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier d'une entreprise d'économie sociale, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

4. **MODALITÉS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

4.1 **Mise de fonds exigée**

La Mise de fonds dans le projet atteint au moins 20% du coût total du projet.

4.2 **Plafond de l'Aide financière**

L’Aide financière offerte dans le cadre du FDÉS est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l’ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant maximal accordé est de 50 000$ par année civile et par Bénéficiaire.

En aucun cas, les Aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l’ORGANISME ne pourront excéder 80 % des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l’ORGANISME qui doit être considérée à 100 % de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu’une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30 %.

L’Aide financière du FDÉS est cumulable avec celle du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale (Accélérer l'investissement durable - Économie sociale). Dans le cas où l’entreprise cumule ces aides, l’aide financière FDÉS ne pourra pas être utilisée pour des dépenses déjà couvertes par le *Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale RCG 20-018*.

4.3 **Conditions**

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l’octroi d’une Aide financière en vertu du FDÉS.
- Le montant de l’Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l’ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l’avancement du projet ne respecte pas l’échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d’étape préalablement à tout versement d’une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s’engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d’un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l’Aide financière fait partie d’un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l’Aide financière FDÉS au prorata du nombre de mois restant jusqu’au terme du contrat.
- Le Bénéficiaire doit s’engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l’ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. **MÉCANISME DE DÉCISION**

5.1 Chaque demande fera l’objet d’une évaluation par le CIC FDÉS, le CIC ou le CIR de l’ORGANISME établissant la qualification du projet en regard des objectifs et exigences du FDÉS;

LE CIC FDÉS est composé de :

1	représentant expert en financement d'économie sociale
1	représentant désigné par le CA parmi ses membres de la catégorie « Membres actifs »
1	entrepreneur d'économie sociale
2	représentants du milieu socio-économique, c'est-à-dire d'une entreprise ou d'une organisation dont la mission est à saveur économique

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VI

FONDS JEUNES ENTREPRISES

1. FONDEMENT

1.1 Mission

La mission du FJE est de créer et de soutenir des entreprises viables en leur offrant une Aide financière pour le démarrage, la croissance ou la relève entrepreneuriale.

1.2 Principe

Le programme FJE vise à :

- contribuer au développement économique du Territoire couvert par l'ORGANISME;

- procurer un effet de levier en faveur du financement du projet du Bénéficiaire;
- supporter le développement de l'emploi.

2. DÉFINITIONS

Croissance : Période couvrant les activités à la suite du Démarrage pendant laquelle l'entreprise est viable (rentable), que l'équité est positive et qu'il peut y avoir une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires, des retombées sociales et autres.

Démarrage : Période couvrant les activités d'une entreprise jusqu'à un an suivant la date de ses premières ventes.

Mise de fonds : Injection de capitaux provenant du Bénéficiaire, d'investisseurs privés, d'anges financiers, et / ou de firme de capital de risque. Une subvention octroyée par un organisme du réseau PME MTL ne peut être considérée dans le calcul de la Mise de fonds.

Relève ou transfert d'entreprise : Stade de développement d'une entreprise où une transaction permettra d'acquérir une participation significative d'au moins 51% de l'entreprise.

3 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

3.1 Entreprises admissibles

- Toute entreprise légalement constituée et dont le siège social est situé sur le Territoire de l'ORGANISME**,** pourvu qu'elle soit inscrite au Registre des entreprises du Québec (REQ).

- Entreprise démontrant un potentiel de croissance.
- L'actionnariat de l'entreprise doit être détenu majoritairement par des citoyens canadiens ou résidents permanents.
- Entreprise ayant de zéro (0) à cinq (5) ans d'existence depuis le début de ses ventes.
- Entreprise engagée dans un processus de relève, d'acquisition ou de transfert.

Les activités et entreprises suivantes sont exclues :

- Entreprises ou projets à caractère sexuel dégradant, religieux ou politique ou dont les activités portent à controverse : agences de rencontre, jeux de guerre, tarot, astrologie, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages;
- Entreprises ou projets dont les activités ont des effets néfastes sur l'environnement et la qualité de vie des quartiers ;
- Entreprises ou projets qui créent une distorsion de marché en favorisant trop de compétition;
- Entreprises de production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- Entreprises du secteur financier;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une Aide financière antérieure provenant du gouvernement provincial ou fédéral ou d'un autre organisme après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

3.2 Projets admissibles

Le FJE supporte les projets de Démarrage, Croissance, Relève ou transfert d'entreprise.

Le projet doit :

- Créer des emplois permanents à temps plein, en plus du promoteur principal, dans un horizon de vingt-quatre (24) mois;

Le Bénéficiaire doit :

- Déposer un plan d'affaires ou un sommaire exécutif qui démontre un caractère de permanence et que l'entreprise a de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
- Démontrer que l'équipe de Direction a des connaissances et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion;
- S'engager à ce qu'au moins une personne de l'actionnariat travaille à plein temps dans l'entreprise (soit un minimum de 35 heures par semaine);
- Ne pas être en défaut de payer ses dettes gouvernementales ou en défaut de respecter une entente contractuelle de remboursement.

3.3 Coûts admissibles

- Dépenses en capital telles que l'acquisition d'équipement, machinerie, logiciel, améliorations locatives et toute autre dépense de même nature;
- Dépenses liées à la commercialisation;
- Les besoins de fonds de roulement se rapportant strictement aux opérations concernant le projet de l'entreprise;
- Les honoraires professionnels;
- Dépenses liées à une formation concernant le projet.

3.4 Coûts non admissibles

- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date de réception de la demande d'Aide financière.
- L'Aide financière consentie ne peut servir au seul fonctionnement régulier de l'entreprise, au financement de son service de la dette, au remboursement d'emprunt à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité essentiel pour le dynamisme commercial du territoire dont la fragilité doit être démontrée.

4 MODALITÉS

4.1 Mise de fonds exigée

La mise de fonds dans le projet atteint au moins 10% des coûts totaux du projet.

4.2 Plafond de l'Aide financière

L'Aide financière offerte dans le cadre du FJE est une subvention sous réserve de toutes les conditions spécifiées dans le contrat entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

Le montant de l'Aide financière ne peut excéder 15 000$ par projet.

L'Aide financière ne peut être utilisée pour financer directement un individu.

En aucun cas, les aides financières combinées provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de l'ORGANISME ne pourront excéder 50% des coûts admissibles pour un projet. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, outre la contribution de l'ORGANISME qui doit être considérée à 100% de sa valeur, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant des gouvernements du Québec et du Canada ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tel un prêt ou autre type d'investissement) est considérée à 30%.

4.3 Conditions

- Aucuns frais de financement ne sont appliqués pour l'octroi d'une Aide financière en vertu du FJE.

- Le montant de l'Aide financière pourra être versé par tranches préalablement définies dans le contrat conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire et pourra être interrompu si l'avancement du projet ne respecte pas l'échéancier ou les résultats convenus. Des rapports d'étape préalablement à tout versement d'une tranche de financement pourront être exigés. Le Bénéficiaire doit s'engager à fournir les rapports financiers et de gestion qui pourront être raisonnablement demandés.
- Sauf exception, une tranche de 10 % du financement sera retenue et versée à la fin du projet sur dépôt d'un rapport final de réalisation du projet jugé satisfaisant.
- Si l'Aide financière fait partie d'un montage financier incluant une Aide financière provenant du Fonds PME MTL (prêt) et que le Bénéficiaire rembourse par anticipation le prêt, alors ce dernier devra rembourser l'Aide financière FJE au prorata du nombre de mois restant jusqu'au terme du contrat;
- Le Bénéficiaire doit s'engager à tenir à la disposition de la Ministre, de la VILLE et de l'ORGANISME, à des fins de consultation, ses dossiers, livres et registres financiers.

5. MÉCANISME DE DÉCISION

5.1 Chaque demande fait l'objet d'une évaluation par le CIC ou le CIR de l'ORGANISME établissant la qualification de l'entrepreneur et de son projet en regard des objectifs et exigences du FJE.

5.2 Chaque demande acceptée fera l'objet d'un contrat de subvention conclu entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire, lequel stipulera les termes et conditions régissant le versement de l'Aide financière ainsi que les obligations des Parties.

ANNEXE VII
REDDITION DE COMPTE

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou à la fréquence indiqués selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence. Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence. Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.
Chaque mercredi du 1er avril 2021 au 7 juillet 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence
31 janvier de chaque année	Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19
	État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS , pour la période du 1er janvier au 31 décembre
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er juillet au 31 décembre
	Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence
31 mars de chaque année	États financiers audités au 31 décembre Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.
30 avril 2025	État détaillé pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se

	terminant le 31 mars 2021
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1er janvier au 30 juin
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance

ANNEXE VIII

MODÈLE

DÉCLARATION SEMESTRIELLE

***LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES* (LISM)**

PÉRIODE DU XXX AU XXXX

Je soussigné, XXXX, directeur(rice) général(e) de PME MTL XXX, dûment autorisé(e), déclare n'avoir octroyé, pour autant que je puisse en juger, au cours de la période visée, aucune Aide financière en dérogation de la LISM qui ne respecterait pas les paramètres autrement autorisés dans l'entente de délégation intervenue avec la Ville de Montréal (ci-après l'Entente de délégation) et dans les lois applicables.

La présente déclaration semestrielle accompagne les sommaires des Aides financières accordées en vertu du FDÉS, FJE, des Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence lesquels dressent la liste des Aides financières accordées en dérogation à la LISM mais qui respectent les paramètres autrement autorisés dans l'Entente de délégation et dans les lois applicables.

Fait à Montréal ce jour de 202

PME MTL XXXX

Par :

ANNEXE IX

PRÊT À L'ORGANISME POUR L'ÉTABLISSEMENT DU FONDS D'URGENCE

ATTENDU QUE la VILLE est liée par des engagements auxquels elle souscrit dans le contrat de prêt qu'elle a conclu avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après le « MEI ») pour l'établissement du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après le « Fonds d'urgence ») dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier la gestion d'une partie du Fonds d'urgence et la responsabilité d'octroyer des aides financières aux entreprises à l'ORGANISME;

La VILLE et l'ORGANISME conviennent de ce qui suit :

1. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La VILLE s'engage à :

1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 613 600 $ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 14 952 240 $;

1.2 transmettre à l'ORGANISME les instructions relatives aux modalités de présentation des données aux fins d'évaluation du programme en tenant compte des exigences du MEI;

1.3 procéder, aux dates fixées par le Directeur, en concertation avec l'ORGANISME, à l'évaluation des résultats obtenus eu égard aux attentes.

2. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

L'ORGANISME s'engage à :

2.1 gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Les actifs du Fonds d'urgence peuvent également être utilisés pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme. Ces frais ne peuvent excéder 390 252 $. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux

entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville;

2.2 faire approuver les prêts ou les garanties de prêts aux entreprises par le Comité d'investissement exceptionnel (ci-après le « CIE »), comme prévu au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint à l'annexe A, et prendre toutes mesures pour assurer le bon fonctionnement administratif de la gestion du Fonds d'urgence;

2.3 cesser d'octroyer des prêts ou des garanties de prêts aux entreprises le 30 juin 2021;

2.4 s'assurer de faire respecter les conditions fixées dans les contrats de prêts conclus avec les entreprises qui bénéficieront d'une aide financière;

2.5 transmettre au Directeur, selon les échéances mentionnées, tous les rapports et redditions de comptes indiqués au tableau de l'Annexe VIII de la présente entente;

2.6 aviser annuellement la VILLE au plus tard le 21 janvier de chaque année si un Bénéficiaire devient insolvable, fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers, fait toute proposition à ses créanciers, ou fait l'objet de toute procédure de faillite, si les biens du Bénéficiaire ou une partie importante de ceux-ci font l'objet d'un recours hypothécaire par un créancier, d'une mise sous séquestre ou font l'objet d'une saisie et transmettre à la VILLE copie de tous les documents relatifs à de telles procédures que l'ORGANISME aurait en sa possession et prendre toutes les mesures requises pour la protection de ses droits et intérêts dont notamment, le dépôt d'une preuve de réclamation auprès du syndic en vue de l'assemblée des créanciers;

2.7 entreprendre toutes les démarches et les recours, dont les recours judiciaires, en vue de faire respecter par les Bénéficiaires les contrats de prêts et tout autre engagement contracté par eux en vertu du Fonds d'urgence;

2.8 sous réserve de l'article 15.1 de l'entente, transmettre au Directeur et au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la LCV, dans les 3 mois de la fin de son exercice financier, les états financiers audités de l'exercice de l'année précédente comprenant un état détaillé des sources de financement, incluant le rapport sur les créances irrécouvrables du Fonds d'urgence pour l'année précédente et sur l'utilisation par activité desdites sommes d'argent;

2.9 tenir une comptabilité distincte et un compte bancaire distinct des sommes inscrites au crédit du Fonds d'urgence;

2.10 soumettre pour approbation du Directeur une politique relative à la gestion du compte bancaire afin de maximiser son rendement (solde minimum dans le compte bancaire et type de placements autorisés). Cette politique est établie pour la durée de la présente Annexe IX;

2.11 rembourser, au plus tard le 15 juillet 2021, à la VILLE le solde du prêt octroyé mais non utilisé au 30 juin 2021;

2.12 à l'échéance de chacun des prêts, remettre à la Ville au plus tard le 31 janvier de l'année suivante la totalité du prêt remboursé par le Bénéficiaire.

Toutefois, les sommes octroyées par l'ORGANISME sous les formes suivantes ne feront pas l'objet d'un remboursement à la VILLE :

- pardon de prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise a dû cesser en totalité ou en partie ses activités parce qu'elle est située dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (le pardon de prêt aux entreprises correspond à une somme maximale de 80% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- soutien bonifié aux Bénéficiaires du volet AERAM pour la reprise des activités (la contribution non remboursable s'ajoute au pardon de prêt dont le total correspond à une somme maximale de 100% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

- conversion en contribution non remboursable d'une partie du prêt aux Bénéficiaires dont l'entreprise répond aux critères établis du secteur du tourisme (la conversion en contribution non remboursable correspond à une somme maximale de 40% du prêt octroyé en vertu du Fonds d'urgence aux entreprises);

2.13 Dans le cas des prêts radiés, dont la radiation a été approuvée par la Ville, remettre à la Ville, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, la totalité des sommes remboursées par le Bénéficiaire. La Ville assumera le montant de la radiation;

2.14 La VILLE peut, par avis écrit de 90 jours adressé par courrier recommandé à l'ORGANISME, mettre fin au présent prêt à l'ORGANISME. Les dispositions de l'entente s'appliquent avec les adaptations nécessaires;

2.15 L'ORGANISME s'engage à informer le Bénéficiaire, au moment de l'octroi d'un prêt, qu'il est financé par la VILLE et le MEI, qu'à ce titre, il doit lui transmettre toutes informations requises pour des redditions de comptes quant à l'utilisation du Fonds d'urgence, dont les coordonnées de l'entreprise, ceci devant figurer dans le contrat de prêt à intervenir entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

ANNEXE A
CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

1. FONDEMENTS DU FONDS D'URGENCE

1.1 Objet

Le Fonds d'urgence vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (ci-après « AERAM ») permet la bonification du Fonds d'urgence afin d'aider les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020, ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

1.2 Objectifs

Le Fonds d'urgence permet de pallier le manque de liquidités causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

2.1 Entreprises admissibles

2.1.1 Entreprises admissibles au Fonds d'urgence

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- La production ou distribution d'armes;
- Les jeux de hasard et d'argent, les établissements de machines à sous, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;

- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);

- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

2.1.2 Entreprises admissibles au AERAM

Sont admissibles les entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) et dans un secteur d'activité économique impacté.

Une entreprise ayant déjà obtenu un prêt dans le cadre du Fonds d'urgence peut bénéficier de ce volet si elle démontre que ce prêt est utilisé pour couvrir les frais fixes mensuels.

2.1.3 Entreprises admissibles au volet Aide pour le secteur du tourisme

Sont admissibles les entreprises du secteur du tourisme suivantes :

- Les gîtes touristiques de 4 chambres et plus (pour la partie commerciale) si ces derniers sont inscrits sur le site web de Bonjour Québec;

- Les agences de voyages détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec. Les permis admissibles sont :

  - Permis d'agent de voyage général;

  - Permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyage de tourisme d'aventure);

  - Permis de voyage restreint (pourvoyeur).

2.2 Conditions d'admissibilité

2.2.1 Conditions d'admissibilité au Fonds d'urgence

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;

- L'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;

- L'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19;

- Les commerces situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs pourront en faire mention afin que ce soit pris en compte dans l'analyse de la rentabilité.

2.2.2 Conditions d'admissibilité au volet AERAM

- L'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;

- L'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);

- L'entreprise doit avoir cessé en tout ou en partie ses activités;

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :

    - les taxes municipales et scolaires;
    - le loyer;
    - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
    - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
    - les assurances;
    - les frais de télécommunication;
    - les permis et les frais d'association.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.

- L'entreprise doit avoir été visée par une ordonnance de fermeture durant au moins 10 jours durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, pour les mois de février et mars 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;

- L'entreprise située dans les zones déterminées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourra bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 $;

- Si l'ordre de fermeture se prolonge, exceptionnellement, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $, rehaussant le plafond de l'aide d'urgence aux PME à 150 000 $.

2.2.3 Conditions d'admissibilité à la bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture et dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et faciliter le retour aux activités normales, un soutien bonifié s'applique aux entreprises admissibles au volet AERAM.

- L'entreprise doit démontrer ses frais fixes mensuels déboursés pour la période suivant la fermeture (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) :
  - les taxes municipales et scolaires;
  - le loyer;
  - les intérêts payés sur les prêts hypothécaires;
  - les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz);
  - les assurances;
  - les frais de télécommunication;
  - les permis et les frais d'association.

  Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et les taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus. Dans le contexte de la reprise de ses activités, une entreprise bénéficiant de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 $ afin de couvrir ses besoins de liquidités, sans dépasser le plafond de l'aide d'urgence aux PME de 150 000 $.

2.3 Projets admissibles

- Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.
- Les besoins en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminés sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.
- Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :
  - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
  - un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

2.4 Aide financière

2.4.1 Fonds d'urgence

- L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 $. Le taux d'intérêt sera de 3%.

- Un moratoire de 6 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur toutes les aides accordées partir du montant initial du prêt de 9 762 000 $ moins la somme de 292 860 $ pour les frais de gestion, soit 9 469 140 $ (ci-après le « Montant net du prêt »). L'entreprise bénéficiera alors d'un congé d'intérêts pour cette période de moratoire de 6 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 6 mois de même qu'un report des intérêts sur 6 mois pourraient être accordés.

- Dès que le Montant net du prêt de 9 469 140 $ aura été épuisé, pour toutes les aides accordées à partir du Montant additionnel du prêt un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 9 mois pourrait être accordé.

- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

- L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

2.4.2 Volet AERAM

- Le volet AERAM est en vigueur du mois d'octobre 2020 au mois de juin 2021.

- Pour toutes les aides accordées dans le cadre du Volet AERAM, un moratoire automatique de 3 mois sur le capital et les intérêts (ci-après le « Moratoire de 3 mois ») s'appliquera. Un moratoire additionnel sur le capital et les intérêts pouvant aller jusqu'à 4 mois pourrait être accordé, s'ajoutant au Moratoire de 3 mois. Les intérêts au cours de ces moratoires ne seront pas capitalisés, l'entreprise bénéficiant ainsi d'un congé d'intérêts pour une période de moratoire maximale de 7 mois. Un moratoire additionnel sur le capital allant jusqu'à 12 mois pourrait être accordé.

- Le prêt pourra être converti en pardon de prêt jusqu'à l'équivalent de 80%. Le montant maximal mensuel est de 15 000 $ par entreprise.

- Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et à la réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte.

2.4.3 Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités

- L'entreprise fermée 90 jours et moins pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 15 000 $, réclamée sur des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

- L'entreprise fermée 90 jours et plus pourra obtenir une contribution non remboursable équivalente à un montant maximal de 30 000 $, soit 15 000 $ par mois, réclamée sur des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100% du financement octroyé.

2.4.4 Volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme

- L'entreprise pourra voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40% des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 $ par établissement.

- Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement. Les intérêts au cours du moratoire sont capitalisés.

- L'amortissement de 36 mois excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

3. MODALITÉS ADMINISTRATIVES

3.1 Demande d'aide financière

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire mensuel des demandes d'aide financière approuvé par le CIE sera présenté pour ratification au conseil d'administration de l'ORGANISME.

3.2 Composition du CIE

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

3.3 Modalités d'octroi de l'aide financière

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise. Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt et pardons de prêts, les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

Il établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir un état financier annuel interne et l'obligation de fournir toutes informations requises de la part de la Ville, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

4. TERMINAISON

Le Fonds d'urgence se ferme le 30 juin 2021, à compter du 1er juillet 2021, l'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises dans le cadre de ce Fonds d'urgence.

ANNEXE X

Listes des contrats de prêts transférés à l'ORGANISME

CONTRATS DE PRÊTS FONDS PME MTL

AHC-1137
AHC-1175
AHC-1178
AHC-1180
LAU-16
AHC-1164
AHC-1165
AHC-1166
AHC-1168
AHC-1173
AHC-1177
MON-14146
MON-14149

CONTRATS DE PRÊTS FLS

AHC-1180
LAU-16
AHC-1168
MON-14146
MON-14149

Secrétariat à la région métropolitaine
Québec

Direction des opérations et partenariats

Montréal, le 26 mai 2020

Maître Yves Saindon
Greffier
Ville de Montréal
Service du greffe
155, rue Notre-Dame Est
Rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Montréal

Maître Saindon,

Par la présente, je vous transmets un exemplaire de l'Entente 2020-2025 relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional, dûment signé par toutes les parties.

Pour toute information concernant la mise en œuvre de cette entente, nous invitons vos collègues du Service du développement économique à communiquer avec monsieur Antoni Cormier (antoni.cormier@mamh.gouv.qc.ca).

Veuillez agréer, Maître Saindon, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé

Valérie Lacasse
Directrice

p. j.

Montréal
800, rue du Square-Victoria, bur. 2.00
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-3860
Télécopieur : 514 864-4335
www.mamh.gouv.qc.ca

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

ENTRE

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**, madame Andrée Laforest, pour et au nom du gouvernement du Québec;

ci-après désignée la « **MINISTRE** »,

ET

La **VILLE DE MONTRÉAL**, exerçant une compétence d'agglomération, personne morale de droit public légalement constituée, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins de la présente entente, en vertu de la résolution CG06 0006;

ci-après désignée l'« **ORGANISME** »,

ci-après conjointement désignées les « **PARTIES** ».

SECTION 1 – OBJET DE L'ENTENTE

1. Cette entente prévoit le rôle et les responsabilités de chacune des **PARTIES** à l'occasion de la délégation, par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**, d'une part du Fonds Régions et Ruralité (FRR) institué par l'article 21.18 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1) (LMAMROT).

2. Cette entente prévoit également le rôle et les responsabilités de l'**ORGANISME** lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, il emploie :

2.1. La part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion en vertu de l'article 21.23.1 de la LMAMROT;

2.2. La part résiduelle du Fonds de développement des territoires (FDT) dont il a reçu la gestion pour les années financières 2015-2016 à 2019-2020 et qui est visée à la clause 27;

2.3. Des sommes rendues disponibles, le cas échéant, à la suite d'un partage d'actifs entre un centre local de développement et l'**ORGANISME**, à la fin d'une entente de délégation le liant à ce centre, en application de l'article 288 du chapitre 8 des lois de 2015 et attribuables à une contribution du gouvernement du Québec. Ces sommes sont alors réputées reçues au titre du FRR et s'ajoutent à la part de celui-ci dont la **MINISTRE** délègue la gestion à l'**ORGANISME**;

2.4. Ses revenus lorsqu'il choisit de les employer conformément à la présente entente.

SECTION 2 – ANNEXES

3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'entente :

3.1. Annexe A – Admissibilité des dépenses;

3.2. Annexe B – Reddition de comptes.

4. En cas de divergence entre les annexes et les dispositions du corps de l'entente, ces dernières ont préséance.

SECTION 3 – ENGAGEMENTS DE LA MINISTRE

Somme réservée à la mise en œuvre du volet 2 du FRR

5. Au cours de chacune des années financières que dure l'entente, la **MINISTRE** délègue à l'**ORGANISME** une somme de 10 019 387 $ tirée du FRR. Cette somme est identique à la part du FDT dont il a reçu la gestion au cours de l'année financière 2019-2020.

Modalités de versement

6. La **MINISTRE** verse à l'**ORGANISME** la part annuelle du FRR dont il a la gestion en trois versements.

7. La **MINISTRE** effectue un premier versement de 25 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** :

7.1. Dans un délai raisonnable suivant la signature de l'entente;

7.2. Au plus tard le 30 avril pour les années financières subséquentes.

8. La **MINISTRE** effectue un deuxième versement de 40 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :

8.1. Adopte, par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année en cours, qu'il les publie sur son site Web et qu'il les transmet à la **MINISTRE**;

8.2. Dispose d'une politique de soutien aux entreprises et d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer ses milieux de vie en vigueur, qu'elles ont été publiées sur son site Web et qu'elles ont été transmises à la **MINISTRE**.

9. La **MINISTRE** effectue un troisième versement de 35 % de la part du FRR destinée à l'**ORGANISME** lorsque celui-ci :

9.1. Adopte, par résolution, son rapport d'activité de l'année précédente, qu'il le publie sur son site Web et qu'il le transmet à la **MINISTRE**;

9.2. Saisit les données de reddition de comptes exigées par la **MINISTRE**, à la satisfaction de celle-ci.

10. Pour les années financières 2021-2022 à 2024-2025, la **MINISTRE** n'amorce un nouveau cycle annuel de versements que lorsque l'**ORGANISME** a accompli les obligations associées aux versements des années financières précédentes et que ces versements ont été effectués.

Année financière

11. Une année financière débute le 1er avril et se termine le 31 mars suivant.

Rôle-conseil

12. La **MINISTRE** soutient l'**ORGANISME** dans la mise en œuvre de l'entente en :

12.1. Jouant un rôle-conseil auprès de lui lorsqu'il le demande;

12.2. Lui fournissant des données, en lui transmettant des connaissances et en élaborant des guides ou d'autres outils d'accompagnement;

12.3. Facilitant les échanges entre celui-ci et les membres de la conférence administrative régionale, notamment pour l'établissement d'ententes sectorielles de développement local et régional.

SECTION 4 – ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

Priorités d'intervention

13. L'**ORGANISME** adopte annuellement ses priorités d'intervention, en fonction des objets prévus à la clause 21. Il publie celles-ci sur son site Web et les transmet à la **MINISTRE**.

14. L'**ORGANISME** emploie la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, conformément aux priorités prévues à la clause précédente.

Politique de soutien aux entreprises

15. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux entreprises, incluant les entreprises d'économie sociale, qui :

15.1. Respecte les conditions d'utilisation du FRR prévues à la présente entente;

15.2. Précise son offre de service, ses programmes, ses critères d'analyse, ses seuils d'aide financière et ses règles de gouvernance;

15.3. Établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

16. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux entreprises sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

17. L'**ORGANISME** adopte et maintient à jour une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui répond aux conditions prévues aux clauses 15.1 à 15.3.

18. L'**ORGANISME** publie sa politique de soutien aux projets structurants sur son site Web et la transmet à la **MINISTRE**.

Gestion du volet 2 du FRR

19. L'**ORGANISME** assume la gestion de la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE** conformément à la présente entente.

20. Conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la LMAMROT, l'**ORGANISME** peut charger son comité exécutif, un membre de ce comité ou son directeur général de la gestion de la partie du FRR que lui délègue la **MINISTRE**.

Modalités d'affectation du volet 2 du FRR

21. L'**ORGANISME** affecte la part du FRR que lui délègue la **MINISTRE**, incluant les intérêts qu'elle génère, au financement des mesures de développement local et régional qu'il prend conformément à la présente entente et qui portent notamment sur les objets suivants :

21.1. La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;

21.2. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

21.3. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

21.4. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

21.5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;

21.6. Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin.

Répartition du FRR par l'**ORGANISME**

22. L'**ORGANISME** répartit 77 % de la part du FRR identifiée à la clause 2.1, entre les territoires prévus au premier alinéa de l'article 118.82.3 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), dans les proportions et en fonction des critères socioéconomiques suivants :

22.1. Un premier quart de ces sommes est réparti en fonction de la dynamique économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'établissements qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la version la plus récente du fichier du « Registre des entreprises » de Statistique Canada;

22.2. Un second quart de ces sommes est réparti en fonction de l'activité économique du territoire, laquelle se mesure au nombre d'emplois qui y sont présents. Ce nombre est établi à partir de la compilation spéciale au lieu de travail du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la compilation spéciale au lieu de travail intégrée à la version la plus récente de ce recensement;

22.3. Un troisième quart de ces sommes est réparti en fonction de l'importance du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre total de personnes formant la population active. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement;

22.4. Un dernier quart de ces sommes est réparti en fonction de la vitalité du marché du travail dans la population habitant le territoire, laquelle se mesure au nombre de chômeurs. Ce nombre est établi à partir du « Recensement de la population 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de ce recensement.

Bénéficiaires admissibles

23. L'**ORGANISME** peut octroyer une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, à tout organisme, à l'exception des suivants :

23.1. Les entreprises privées du secteur financier;

23.2. Les coopératives financières;

23.3. Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

23.4. Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de le faire.

24. Lorsqu'il octroie une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion lui est déléguée, l'**ORGANISME** conclut avec son bénéficiaire, une convention prévoyant notamment pour ce dernier, l'obligation de collaborer à toute collecte de données que ferait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

Dépenses admissibles

25. Les dépenses qui sont admissibles à une subvention tirée de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** sont prévues à l'annexe A de l'entente.

Seuil d'aide financière

26. L'**ORGANISME** ne peut octroyer à une entreprise privée, une subvention supérieure à 50 % du total des dépenses admissibles du projet soutenu, telles que ces dépenses sont prévues à l'annexe A.

Part résiduelle du FDT

27. L'**ORGANISME** conserve toute part du FDT dont il a la gestion et qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021. Il l'utilise conformément à la présente entente.

Dispositions financières particulières

28. L'**ORGANISME** peut puiser sa contribution à une entente sectorielle de développement conclue suivant l'article 126.3 de la LCM à même la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion.

29. L'**ORGANISME** peut aussi employer la part du FRR dont la **MINISTRE** lui délègue la gestion comme financement de contrepartie d'un projet respectant la présente entente et qui est subventionné par le gouvernement sans dépasser le seuil d'aide gouvernementale prévu dans la règle de cumul de ce programme. Lorsqu'aucune telle règle n'est prévue, l'**ORGANISME** peut employer cette part du FRR pour assumer la totalité des dépenses non subventionnées par ce programme.

30. Au 31 mars des années 2020 à 2024 inclusivement, l'**ORGANISME** reporte à l'année suivante le solde, s'il en est, incluant les intérêts, de la part du FRR dont la **MINISTRE** lui a délégué la gestion.

31. Au terme de l'entente, l'**ORGANISME** rembourse sans délai à la **MINISTRE**, la part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas engagée. Il dispose toutefois de 12 mois pour dépenser les sommes qu'il a engagées à cette date. À la suite de ces 12 mois, l'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, toute part du FRR, incluant les intérêts, qu'il n'a pas dépensée.

32. L'**ORGANISME** rembourse à la **MINISTRE**, dans les 3 mois d'une demande en ce sens, tout montant reçu en vertu de l'entente qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

Reddition de comptes

33. L'**ORGANISME** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard de la part du FRR qui lui est déléguée par la **MINISTRE** et de la part résiduelle du FDT qui n'est pas engagée au 31 mars 2020 ou qui ne serait pas dépensée au 31 mars 2021.

34. La reddition de comptes prévue à la présente entente ne vise pas les revenus propres de l'**ORGANISME**.

35. L'**ORGANISME** conserve la preuve que chaque dépense, qu'il effectue à même la part du FRR qui lui est déléguée, constitue une dépense admissible. Il la rend disponible à la **MINISTRE** à sa demande.

36. L'**ORGANISME** adopte un rapport annuel d'activité, dont le contenu minimal est prévu à l'annexe B, à partir du 1er avril 2020 jusqu'au 31 mars 2025 selon le calendrier suivant :

Période couverte	Date limite d'adoption
1er avril 2020 au 31 décembre 2020	28 février 2021
1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	28 février 2022
1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	28 février 2023
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	29 février 2024
1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	28 février 2025
1er janvier 2025 au 31 mars 2025	30 juin 2025

37. Au plus tard le 30 juin 2026, l'**ORGANISME** adopte une mise à jour du dernier rapport pour rendre compte des sommes dépensées dans les 12 mois suivant la fin de l'entente.

38. L'**ORGANISME** dépose sans délai le rapport d'activité prévu à la clause 36, ainsi que sa mise à jour, sur son site Web et le transmet à la **MINISTRE**.

39. Lorsqu'il ressort de la reddition de comptes que les dépenses administratives de l'**ORGANISME** dépassent 20 % de la part du FRR qui lui a été déléguée et qu'il a employée au cours de la période couverte par cette reddition de comptes, l'**ORGANISME** transmet également à la **MINISTRE** un exposé détaillé de ces dépenses. La **MINISTRE** peut demander des explications supplémentaires.

40. Suivant les périodes prévues à la clause 36, l'**ORGANISME** produit le formulaire de saisie de données nécessaire aux fins d'évaluation de programme, identifiées à l'annexe B, que lui transmet annuellement la **MINISTRE**. Au plus tard le 30 juin 2026, s'il y a lieu, l'**ORGANISME** met à jour sa dernière saisie de données.

41. L'**ORGANISME** collabore, le cas échéant, à toute autre collecte de données que fait la **MINISTRE** pour évaluer la performance du FRR.

42. L'**ORGANISME** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, les documents énumérés aux clauses 33 et 35.

43. L'**ORGANISME** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de l'entente qui lui est demandé.

44. L'**ORGANISME** conserve les pièces justificatives originales et les registres afférents aux sommes consenties dans le cadre de l'entente pour une période de 3 ans suivant la fin de celle-ci.

Communications

45. L'**ORGANISME** informe la **MINISTRE**, par écrit, de toute communication publique visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'entente, au moins 10 jours avant la date d'une telle activité. La **MINISTRE** peut poser des conditions à cette communication.

46. L'**ORGANISME** souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la **MINISTRE**, dans toutes les communications publiques liées à l'entente.

Délégation de compétence

47. L'**ORGANISME** qui souhaite confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un organisme à but non lucratif (OBNL) transmet à la **MINISTRE** :

47.1. La copie de la résolution de son conseil demandant l'autorisation de conclure l'entente de délégation;

47.2. Un exemplaire de l'entente de délégation non signée.

48. La délégation de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional ne libère pas l'**ORGANISME** des obligations auxquelles il souscrit dans la présente entente.

49. Plus particulièrement, la délégation par l'**ORGANISME** de l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à un OBNL n'emporte pas la délégation, au profit de cet OBNL, de la gestion de la part du FRR dont la gestion est déléguée par la **MINISTRE** à l'**ORGANISME**.

Responsabilité

50. L'**ORGANISME** est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses mandataires, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de l'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat qu'il conclut pour la réalisation de l'objet de l'entente.

51. L'**ORGANISME** prend fait et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et l'indemnise de tous les recours, de toutes les réclamations, de toutes les poursuites et les autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés à la clause précédente.

52. L'**ORGANISME** assume, à l'achèvement des travaux faits, le cas échéant, pour réaliser l'objet de l'entente, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de la subvention.

SECTION 5 – DÉROGATION À LA LOI SUR L'INTERDICTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

53. Lorsqu'il prend une mesure de développement local et régional conformément à la présente entente, l'**ORGANISME** peut déroger à la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (RLRQ, chapitre I-15). L'aide financière ainsi octroyée à un même bénéficiaire ne peut toutefois pas excéder 150 000 $ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs.

54. Pour le calcul de la limite prévue à la clause précédente, on ne tient pas compte de l'octroi d'un prêt consenti à même les sommes obtenues d'un fonds local de solidarité, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour la même période de référence de 12 mois, comme prévu au quatrième alinéa de l'article 284 du chapitre 8 des lois du Québec de 2015.

SECTION 6 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Mandataire

55. L'**ORGANISME** ne peut interpréter cette entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Éthique et conflit d'intérêts

56. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application de l'entente.

57. Si une partie constate un manquement au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

58. Aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, à toute entente ou à toute commission découlant de la présente entente, ni en tirer un quelconque avantage.

59. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de l'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

Disponibilité des crédits

60. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

Cession

61. Les droits prévus à l'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

62. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de l'entente, cette résiliation prenant effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

Règlement à l'amiable des différends

63. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 7 – DÉFAUT

64. L'**ORGANISME** est en défaut lorsqu'il :

64.1. Ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

64.2. Ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de l'entente;

64.3. Fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents;

65. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 64 est constaté, la **MINISTRE** en avise l'**ORGANISME** par écrit. L'avis de défaut :

65.1. Indique le défaut constaté;

65.2. Offre, le cas échéant, l'occasion à l'**ORGANISME** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

65.3. Identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

66. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par l'**ORGANISME** et équivaut à une mise en demeure.

67. En cas de défaut de l'**ORGANISME**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

67.1. Exiger que l'**ORGANISME** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

67.2. Suspendre le versement de la part FRR destinée à l'**ORGANISME**;

67.3. Exiger le remboursement total ou partiel de la part du FRR déjà versée à l'**ORGANISME**;

67.4. Résilier l'entente, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

67.5. Résilier l'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

67.6. Prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

68. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut de l'**ORGANISME** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 8 – RÉSILIATION PAR L'ORGANISME

69. L'**ORGANISME** peut prendre l'initiative de résilier l'entente. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par la **MINISTRE**. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme d'une résolution de l'**ORGANISME** relative à cette résiliation. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe l'**ORGANISME**, qui les accepte.

SECTION 9 – RÉSILIATION PAR LA MINISTRE

70. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier l'entente sans qu'il ne soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Elle adresse à cette fin un avis écrit aux **PARTIES**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par les **PARTIES**. L'**ORGANISME** a alors droit à la subvention associée aux coûts payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

SECTION 10 – REPRÉSENTANTS DES PARTIES

71. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant l'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux personnes et aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Madame Manon Lecours
Sous-ministre adjointe à la région métropolitaine
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
514 873-8395

manon.lecours@mamot.gouv.qc.ca

Pour l'**ORGANISME** :

Madame Véronique Doucet
Directrice - Service du développement économique de la Ville de Montréal
700, rue De La Gauchetière, 28e étage
Montréal (Québec) H3B 5M2
514 872-0068
veronique.doucet@montreal.ca

72. Les **PARTIES** s'avisent sans délai de tout changement à la clause précédente.

SECTION 11 – MODIFICATION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

73. Toute modification à l'entente doit faire l'objet d'un accord entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cet accord ne peut changer la nature de l'entente et il en fait partie intégrante.

74. Malgré la date de sa signature, la présente entente entre en vigueur le 1er avril 2020 et se termine le 31 mars 2025.

75. Les clauses de l'entente qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de sa fin, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 – SIGNATURE

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la présente entente et ses annexes, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**,

Agissant par monsieur Frédéric Guay
Sous-ministre

25/05/2020
Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Date: 15 mai 2020

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 14e jour de mai 2020 (Résolution: CG20 0240).

ANNEXE A – ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée aux objets du FRR prévus à l'entente et encourue par l'**ORGANISME**, notamment pour :
  - l'administration de l'entente;
  - l'offre de service;
  - la réalisation de mandats ou de projets en régie interne;
  - la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional;
  - la concertation avec tout autre organisme à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs;
- toute dépense liée à une mesure prise par l'**ORGANISME** en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité avec les objets du FRR prévus à l'entente et les politiques de soutien aux entreprises et de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée à un projet de nature supra-territoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes à qui la **MINISTRE** a délégué une part du FRR.

Les dépenses d'administration suivantes sont admissibles au financement du FRR lorsqu'elles sont liées à l'entente :

- les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré si les employés assument d'autres tâches;
- les frais de déplacement et de repas que nécessite un déplacement;
- les honoraires professionnels;
- les frais de poste ou de messagerie;
- les frais liés aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes;
- les locations de salles;
- les fournitures de bureau;
- les télécommunications et le site Web;
- les frais de formation;
- les assurances générales;
- les cotisations, les abonnements;
- la promotion;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les loyers et l'entretien des locaux;
- l'amortissement des actifs immobiliers;
- les frais de représentation.

Par « administration de l'entente », on entend :

- la conception des priorités d'intervention et des politiques incluant, le cas échéant, les activités de consultation que l'**ORGANISME** juge requis de tenir sur son territoire;
- l'analyse des projets reçus, la prise de décision par les autorités compétentes et les activités de communication pour faire connaître ces décisions;
- la reddition de comptes (rapport d'activité et saisies des données nécessaires aux fins d'évaluation de programme).

Les dépenses qui ne sont pas admissibles au financement du volet 2 du FRR sont :

- toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de l'**ORGANISME**;
- toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'**ORGANISME**;
- toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;

- toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration de l'entente selon la définition qui y est donnée.

ANNEXE B – REDDITION DE COMPTES

Rapport annuel d'activité

Le rapport annuel d'activité produit par l'**ORGANISME** au bénéfice de la population de son territoire comprend au minimum les trois sections présentées ci-dessous. Il permet de faire état de l'utilisation de la part du FRR dont la gestion est déléguée à l'**ORGANISME** par la **MINISTRE** et des résultats atteints. L'**ORGANISME** détermine la façon de présenter l'information et peut y ajouter toute information qu'il juge pertinente.

Bilans

- Bilan des activités, par priorité d'intervention.
- Bilan de tout autre ensemble d'activités ayant requis plus de 5 % de l'aide financière reçue pour l'année et ayant bénéficié à une même clientèle, à un même secteur d'activités ou à un même secteur géographique, le cas échéant.
- Bilan financier :
  - montant équivalent à la part du FRR dont la **MINISTRE** a délégué la gestion à l'**ORGANISME** et le solde reporté de l'année précédente, incluant les intérêts, le cas échéant;
  - ajout de toute somme non engagée dans le cadre du Fonds de développement des territoires au 31 mars 2020 ou non dépensée au 31 mars 2021, le cas échéant;
  - montants versés, montants engagés et soldes à verser, le cas échéant;
  - répartition de l'utilisation du FRR et des montants utilisés par l'**ORGANISME** ou versés à un bénéficiaire pour la réalisation de projets, en fonction :
    - des objets du FRR mentionnés à la clause 21 de l'entente;
    - des priorités d'intervention;
  - montants consacrés aux dépenses d'administration admissibles telles que définies à l'annexe A;
  - montants consacrés à la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement d'une subvention tirée du volet 2 du FRR en vue de réaliser des projets ou des actions en commun ou d'harmoniser les actions et les projets respectifs.

Listes des interventions du volet 2 du FRR par priorité d'intervention

- Liste des contrats de service, des aides à des entreprises privées ou d'économie sociale, et des aides aux autres types de bénéficiaires, comprenant :
  - l'identification du bénéficiaire, le type de bénéficiaire et le type d'aide, le chiffre d'affaires (avant et après) des entreprises soutenues, le titre du contrat, du projet ou du mandat, l'objet du volet 2 du FRR, les dates de début et de fin de l'intervention, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME**, le nom et les montants des autres ministères contributeurs (programmes) ainsi que du secteur privé et la valeur totale de l'intervention.
- Liste des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement financées par le volet 2 du FRR, par priorité d'intervention, comprenant :
  - le titre, l'identification du principal ministère ou organisme partenaire, les dates de début et de fin de l'entente, le montant du volet 2 du FRR engagé et versé par l'**ORGANISME** et la valeur totale de l'entente.

Délégation à un organisme à but non lucratif

- Le cas échéant, identité de l'organisme délégataire, du mandat et du budget confiés, ainsi que les raisons de la délégation.

Données nécessaires aux fins d'évaluation de programme

Les données nécessaires aux fins d'évaluation de programme sont le bilan financier et les listes des interventions du FRR mentionnés ci-dessus. À ces données, s'ajoutent :

- le nombre de priorités d'intervention, et le secteur ou la clientèle que vise chaque priorité;
- un estimé du nombre total d'emplois créés ou maintenus par les projets d'entreprises, par les projets structurants pour améliorer les milieux de vie, et pour l'octroi de services-conseils aux entrepreneurs, aux entreprises, aux organismes ou aux communautés.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218927002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les ententes de délégations à intervenir entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2025 conditionnellement à l'autorisation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à l'adoption du dossier 1218927005 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-7 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI)/ Autoriser le versement aux 6 organismes du réseau PME MTL des contributions totalisant 36 725 832 $ pour la période 2021-2025 dans le cadre du Fonds régions et ruralité.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218927002 - Six organismes PME Mtl_BF.xls

1218927002 - Six organismes PME Mtl_Surplus.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget

Tél : (514) 872-4254

Co-Auteur
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
Tél: 514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Raoul CYR
Directeur-comptabilité et informations financières
Tél : 514-926-2436

Division : Service des finances-Direction de la comptabilité et des informations financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1218927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

Il est recommandé :
- d'approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;
- de procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-11 22:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218927001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal détient, depuis le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs des centre locaux de développement (CLD), maintenant dissous, liés aux Fonds locaux d'investissement (FLI) et aux Fonds locaux de solidarité (FLS), ainsi que les contrats de prêt établis en vertu de ces fonds.
La Loi est venue également modifier certains articles de la Loi sur les compétences municipales (ci-après LCM), dont l'article 126.2 de la LCM qui prévoit que l'agglomération peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire. À cette fin, celle-ci a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) organismes de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

Les six (6) organismes sont :

- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Une entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2016-2021, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds

d'investissement PME MTL et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.
En vertu de l'Entente de délégation, la Ville a convenu de faire un prêt aux organismes du réseau PME MTL, à même le Fonds d'investissement PME MTL, selon les conditions et modalités d'une convention de prêt à intervenir entre les parties, aux fins de la réalisation d'activités de soutien à l'entrepreneuriat. En contrepartie, les six (6) organismes du réseau PME MTL assument la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et celle des contrats de prêts consentis aux entreprises.

Les conventions de prêt et cession de créances prévoient, qu'en contrepartie d'un prêt sans intérêt, la Ville cède aux organismes du réseau PME MTL avec plein effet de subrogation, tous ses droits, titres et intérêts à l'égard des contrats de prêt consentis avec des entreprises des territoires respectifs et toutes autres créances des anciens CLD acquises par opération de l'article 284 de la Loi (les prêts et les créances sont ci-après collectivement désignés les "Créances"), incluant toutes sûretés, réelles ou personnelles consenties en garantie du remboursement de ces Créances.
Ces conventions donnent droit aux organismes du réseau PME MTL de percevoir les Créances, en capital, intérêts accrus et à accroître et à exercer tous les droits, incluant les droits découlant des sûretés de même que tous les droits et recours de la Ville découlant des Créances et, le cas échéant, les cautions de toutes et chacune des obligations rattachées aux Créances ainsi que toute autre sûreté liée aux Créances incluant toute convention de subrogation, convention inter-créanciers et autre cession de rang et d'exercer, sans la participation de la Ville, tous les recours liés aux Créances ou aux sûretés et ce, rétroactivement à compter du 1er janvier 2016.
Les cessions de Créances sont effectives à compter du 1er janvier 2016. Le Prêt est consenti pour un terme échéant le 31 mars 2021 qui correspond à la date d'échéance du Fonds PME MTL.

Une nouvelle entente de délégation est intervenue entre la Ville de Montréal et chacun des six (6) organismes du réseau PME MTL. Ces ententes entrent en vigueur le 1er avril 2021. Elles ont pour objet de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat pour la période 2021-2025, les conditions et modalités de réalisation, les politiques d'aide à l'entrepreneuriat ainsi que les modalités de gestion du Fonds d'investissement PME MTL, du Fonds d'Urgence et des fonds de subvention Fonds jeunes entreprises et Fonds d'économie sociale.

Au cours de l'année 2017, des modifications ont été apportées à la convention de prêt et cession de créances de PME MTL Grand Sud-Ouest pour accorder un nouveau prêt sans intérêt de 125 000 $ afin de recapitaliser son FLS.
Au cours de l'année 2018, des modifications aux conventions de prêt et cession de créances ont été apportées de 4 organismes du réseau PME MTL pour accorder un nouveau prêt sans intérêt totalisant 2 700 000 $ afin de recapitaliser leurs Fonds PME MTL. Ces nouveaux prêts se répartissaient de la façon suivante :

- PME MTL Centre-Est 800 000 $
- PME MTL Est de l'Île 500 000 $
- PME MTL Grand Sud-Ouest 800 000 $
- PME MTL Ouest de l'Île 600 000 $

Le présent dossier vise à faire autoriser les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenus avec chacun des organismes du réseau PME MTL et à procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0671 - 20 décembre 2018 - Accorder un prêt de 15 500 000 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 6 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 500 000 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 3 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0431 - 23 août 2018 - Accorder un prêt de 1 100 000 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL visant 3 organismes du réseau PME MTL et un prêt de 100 000 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ visant 1 organisme du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances à cet effet.

CG18 0429 - 23 août 2018 - Approuver le projet de convention de partage des actifs CLD entre la Ville et le Centre local de développement Verdun / Approuver le projet d'addenda à l'Entente de délégation entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Approuver le projet d'addenda à la Convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville et PME MTL Grand Sud-Ouest / Accorder un soutien financier non récurrent de 8 287,37 $ à PME MTL Grand Sud-Ouest dans le cadre du partage des actifs CLD du Centre local de développement Verdun

CG18 0113 - 22 février 2018 - Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés.

CG 17 0244 - 15 juin 2017 - Approuver le projet d'addenda 1 à la convention de prêt et cession de créances intervenue entre la Ville de Montréal et PME MTL Grand Sud-Ouest (CG16 0713) / Autoriser l'intervention de la Ville à l'Entente visant la relance du Fonds local de solidarité MTL Grand Sud-Ouest et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ en contribution

CG17 0243 - 15 juin 2017 - Approuver les projets d'addenda à l'entente de délégation intervenue entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL afin de définir les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition de l'enveloppe 2017-2021 dédiée à ces organismes / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service de développement économique pour les années 2018, 2019 et 2020 d'un montant annuel de 216 371 $.

CG 16 0713 - 22 décembre 2016 - Approuver les conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, en vertu de l'entente de délégation intervenue entre la Ville et ces organismes.

CG16 0347 – 19 mai 2016 – Approuver la répartition de l’enveloppe 2016-2021 dédiée aux six (6) organismes PME MTL / Accorder une contribution financière annuelle totale de 7 761 578,00 $ aux six (6) organismes PME MTL afin d’offrir l'accompagnement et le financement aux entreprises durant les années 2016-2021, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement du territoire entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville et de l'entente relative au Fonds d'investissement PME MTL / Accorder une contribution financière non récurrente de 7 181 833,80 $ à titre de partage des actifs nets des anciens organismes CLD/CDEC / Accorder un prêt de 25 674 192 $ dans le cadre du Fonds d'investissement PME MTL et de 4 176 376 $ dans le cadre des Fonds locaux de solidarité FTQ / Approuver les projets d'entente de délégation à cet effet.

CG16 0344 – 19 mai 2016 – Approuver l'entente entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du Territoire et la ministre des Petites et moyennes

entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG16 0202 – 24 mars 2016 – Soumettre pour approbation au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire le projet d'entente relative à la création du Fonds d'investissement PME MTL.

CG15 0775 – 17 décembre 2015 – Rembourser au Gouvernement du Québec la dette de 24 378 449 $ de la Ville de Montréal pour les Fonds locaux d'investissement (FLI) / Rembourser au Gouvernement du Québec sa contribution de 1 600 000 $ aux Fonds locaux de solidarité (FLS) / Mandater le Service du développement économique afin qu'il procède, en collaboration avec le Service des finances et le Service des affaires juridiques à la création d'un Fonds d'investissement Montréal et de ses encadrements et mécanismes de suivi.

DESCRIPTION

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances prévoient, la modification de la date d'échéance pour le 31 mars 2025.
Le montant de chacun de ces prêts représente ceux indiqués à l'article 9 des ententes de délégation.

JUSTIFICATION

Ces addenda aux conventions de prêts et cession de créances sont nécessaires afin de permettre à chacun des organismes du réseau PME MTL de poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les addenda aux conventions de prêt et cession de créances n'a aucun impact financier puisqu'aucune modification au montant des prêts n'a été apportée.
Les avances de fonds au niveau du FLS et du fonds PME MTL réalisées en 2017 et 2018 sont considérées comme des opérations sur les comptes de bilan et ces fonds ne devaient pas être prélevés sur les surplus liés au transfert des CLD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces addenda aux conventions, les organismes du réseau PME MTL ne pourraient pas poursuivre la gestion du Fonds d'investissement PME MTL et des contrats de prêts conclus avec les entreprises de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-02

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Approuver les addenda aux conventions de prêt et cession de créances entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL/Procéder à la correction du prélèvement effectué sur les surplus liés au transfert des CLD pour l'octroi des prêts au cours des années 2017 et 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme les addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest

FICHIERS JOINTS

2021-03-11 VFinale CE_Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances.pdf

2021-03-11 VFinale CO_Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances visée.pdf

2021-03-11 VFinale CV_Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances.pdf

2021-03-11 VFinale Est_Addenda 3 Convention de prêt et cession de créances.pdf

2021-03-11 VFinale GSO_Addenda 5 Convention prêt cession de créances.pdf

2021-03-11 VFinale Ouest_Addenda 4 Convention de prêt et cession de créances visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-11

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue SaintHubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

   « 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

   Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge

l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas renouvelée ou est résiliée, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 898 000 $, et que la Ville, par la présente, reconnait avoir reçue. »

3. L'article 9.3 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 19 mai 2016 » par le « 25 mars 2021 ».

4. L'article 9.4 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9.4 suivant :

   « 9.4 Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement et ses amendements, datée du 5 juillet 2016 et intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.; ».

5. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Monsieur Serge Guérin – directeur
   Service du développement économique
   Ville de Montréal
   303, rue Notre-Dame Est – 6e étage
   Montréal (Québec) H2Y 3Y8 »

   par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

7. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon - Greffier

Montréal, le e jour de 2021
PME MTL

Par : _____
Jean-François Lalonde - Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).



ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

   « 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

   Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge

l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas renouvelée ou est résiliée, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 58 667 $, et que la Ville, par la présente, reconnait avoir reçue. »

3. L'article 9.3 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 19 mai 2016 » par le « 25 mars 2021 ».

4. L'article 9.4 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9.4 suivant :

   « 9.4 Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement et ses amendements, datée du 5 juillet 2016 et intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.; ».

5. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Monsieur Serge Guérin – directeur
   Service du développement économique
   Ville de Montréal
   303, rue Notre-Dame Est – 6e étage
   Montréal (Québec) H2Y 3Y8 »

   par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

7. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon - Greffier

Montréal, le e jour de 2021
PME MTL

Par : _____
Marc-André Perron - Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).



ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Christian Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

   « 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

   Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas renouvelée ou est résiliée, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé,

en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 793 333 $, et que la Ville, par la présente, reconnait avoir reçue. »

3. L'article 9.3 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 19 mai 2016 » par le « 25 mars 2021 »

4. L'article 9.4 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9.4 suivant :

   « 9.4 Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement et ses amendements, datée du 3 juillet 2017 et intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.; ».

5. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Monsieur Serge Guérin – directeur
   Service du développement économique
   Ville de Montréal
   303, rue Notre-Dame Est – 6e étage
   Montréal (Québec) H2Y 3Y8 »

   par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

7. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon - Greffier

Montréal, le e jour de 2021
PME MTL

Par : _____
Christian Perron - Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).



ADDENDA 3
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, bureau 200, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1 et 2, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

   « 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

   Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas

renouvelée ou est résiliée, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 120 000 $, et que la Ville, par la présente, reconnait avoir reçue. »

3. L'article 9.3 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 19 mai 2016 » par le « 25 mars 2021 ».

4. L'article 9.4 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9.4 suivant :

   « 9.4 Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement et ses amendements, datée du 7 juillet 2017 et intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.; »

5. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Monsieur Serge Guérin – directeur
   Service du développement économique
   Ville de Montréal
   303, rue Notre-Dame Est – 6e étage
   Montréal (Québec) H2Y 3Y8 »

   par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

7. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon - Greffier

Montréal, le e jour de 2021
PME MTL

Par : _____
Annie Bourgoin - Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).



ADDENDA 5
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2, 3 et 4, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

   « 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

   Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas

renouvelée ou est résiliée, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 410 000 $, et que la Ville, par la présente, reconnait avoir reçue. »

3. L'article 9.3 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 19 mai 2016 » par le « 25 mars 2021 ».

4. L'article 9.4 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9.4 suivant :

   « 9.4 Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement et ses amendements, datée du 5 juillet 2016 et intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.; »

5. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Monsieur Serge Guérin – directeur
   Service du développement économique
   Ville de Montréal
   303, rue Notre-Dame Est – 6e étage
   Montréal (Québec) H2Y 3Y8 »

   par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

7. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon - Greffier

Montréal, le e jour de 2021
PME MTL

Par : _____
Marie-Claude Dauray - Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).



ADDENDA 4
À LA CONVENTION DE PRÊT ET CESSION DE CRÉANCES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après, appelée la « **Ville** »)

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de prêt et cession de créances, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 16 0713 en date du 22 décembre 2016, et que cette convention de prêt et cession de créances a été modifiée par les addendas 1, 2 et 3, lesquels ont tous été approuvés par le conseil d'agglomération (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale vient à échéance le 31 mars 2021 et que les Parties souhaitent prolonger sa durée;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 4 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 31 mars 2021 » par le « 31 mars 2025 ».

2. L'article 6 de la Convention initiale est remplacé par l'article 6 suivant :

   « 6. Sous réserve des articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, le Prêt devra être remboursé en totalité à la date d'échéance du terme, sans autre avis ni mise en demeure. Il en va de même pour le paiement du Prix de la cession.

   Si, conformément aux articles 17.2 et 17.3 de l'Entente de délégation, l'Organisme cesse, avant la date d'échéance du terme, d'exercer son mandat de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat, si la Ville reprend à sa charge l'exercice des pouvoirs confiés à l'Organisme ou si l'Entente de délégation n'est pas

renouvelée ou est résiliée, le Prêt devra être remboursé et le Prix de la cession payé, en totalité sans autre avis ni mise en demeure.

Suivant le paiement de la Dette FTQ par la Ville, l'Organisme a, de façon concomitante à ce paiement, remboursé à la Ville sa part de la Dette FTQ qui s'élève à 10 000 $, et que la Ville, par la présente, reconnait avoir reçue. ».

3. L'article 9.3 de la Convention initiale est modifié par le remplacement du « 19 mai 2016 » par le « 25 mars 2021 ».

4. L'article 9.4 de la Convention initiale est remplacé par l'article 9.4 suivant :

   « 9.4 Il est constitué en défaut en vertu de la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement et ses amendements, datée du 2 mai 2016 et intervenue entre l'Organisme et Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c.; ».

5. L'article 10.2 de la Convention initiale est modifié par le remplacement des termes suivants :

   « Monsieur Serge Guérin – Directeur
   Service du développement économique
   Ville de Montréal
   303, rue Notre-Dame Est – 6e étage
   Montréal (Québec) H2Y 3Y8 »

   par :

   « Service du développement économique
   Ville de Montréal
   700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage
   Montréal (Québec) H3B 5M2 ».

6. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

7. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Montréal, le e jour de 2021
PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1217586001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$

Il est recommandé :
- d'approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant à relancer le centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023;

- d'autoriser un budget additionnel, en revenus et en dépenses, de 15 M$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-12 21:34

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217586001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar des autres grandes villes à travers le monde, le centre-ville de Montréal a été particulièrement affecté par la crise sanitaire et économique et fait face à plusieurs enjeux :

- Enjeux à court terme :
  - la réduction du nombre de travailleurs (télétravail), de touristes et d'étudiants et son impact sur les commerces (notamment les restaurants et les bars), sur l'ensemble des activités économiques, touristiques et culturelles;
  - la diminution de la fréquentation dans le transport collectif;
  - la vacance commerciale et les conséquences sur le secteur immobilier et commercial;
  - la réduction des étudiants internationaux et leurs impacts sur la consommation;
  - la santé et la sécurité, le respect des règles sanitaires implique une baisse d'achalandage.
- Enjeux à long terme :
  - le renforcement de l'attractivité du centre-ville auprès des travailleurs, des touristes, et des étudiants;
  - la délocalisation des espaces à bureau vers les banlieues et ses conséquences sur l'étalement urbain;
  - le financement et la planification du transport collectif au centre-ville;

- le réaménagement du territoire au centre-ville (mixité d'usage, verdissement, etc.)
- la fluctuation des valeurs foncières et l'impact sur le financement des municipalités.
- le renforcement de l'attractivité du centre-ville auprès des travailleurs, des touristes, et des étudiants;
- la délocalisation des espaces à bureau et ses conséquences sur l'étalement urbain;
- le financement et la planification du transport collectif au centre-ville;
- le réaménagement du territoire au centre-ville (mixité d'usage, verdissement, etc.)
- la fluctuation des valeurs foncières et l'impact sur le financement des municipalités.

Dans ce contexte, le gouvernement du Québec annonçait le 12 novembre 2020 une aide de 50 M$ sur deux ans pour la relance des centres-villes. La Ville de Montréal a également annoncé, dans son plan de relance Phase 2 (pour l'année 2021) dévoilé en décembre dernier, une somme de 10 M$ pour la relance du centre-ville.

Dans le présent dossier, le gouvernement du Québec propose l'octroie d'une subvention d'un montant maximal de 15 M$ à la Ville de Montréal pour la relance de son centre-ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Pour faire face aux divers enjeux identifiés et afin de préserver la vitalité économique du centre-ville de Montréal, le gouvernement du Québec octroie à la Ville de Montréal 15 M$ qui s'ajoutent aux 10 M$ qui ont été annoncés dans le plan de relance économique de la Ville de Montréal pour l'année 2021 (plan de relance - phase 2).

Cette subvention permettra à la Ville de mettre en place un ensemble de projets et de mesures visant à soutenir les activités économiques, commerciales, touristiques et culturelles nécessaires au maintien de la vitalité du centre-ville. Ces mesures et projets seront complémentaires aux actions prévues par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) dans son plan de relance du centre-ville. Un mécanisme de coordination sera mis en place pour s'en assurer.

Les mesures mises en place par la Ville répondront aux enjeux suivants :

- la désertion du centre-ville par 90 % des 300 000 travailleurs, par les touristes étrangers et par une bonne partie des touristes québécois et canadiens et l'impact de cette désertion sur les commerces de détail, les restaurants, les bars et hôtels et sur l'ensemble des activités économiques, touristiques et culturelles du centre-ville;
- la vacance commerciale et des bureaux et les conséquences sur le secteur immobilier et commercial;
- la préservation de la santé et de la sécurité des consommateurs des commerces du centre-ville, dans le respect des règles sanitaires, tout en augmentant l'achalandage commercial.

JUSTIFICATION

Compte tenu des ressources limitées de la Ville de Montréal et surtout de l'urgence de la situation, cette entente de subvention permettra à la Ville de Montréal de mieux appuyer la relance du centre-ville de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À l'égard de l'aide attendue, et afin de répondre aux exigences de l'entente, le montant de 15 M$ à recevoir en subvention du gouvernement du Québec doit être exclusivement dédié aux mesures et projets du centre-ville de Montréal. L'entente prévoit que la subvention sera remise en un versement unique avant le 31 mars 2021.
Pour la mise en oeuvre de cette entente, il y a lieu d'autoriser un ajustement au budget 2021 du Service du développement économique, en revenus et dépenses reportables. La somme doit être dépensée d'ici le 31 mars 2023.

Le dossier, sans impact sur le cadre financier de la Ville, est de la compétence de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les mesures qui seront mises en place dans le cadre de cette convention de subvention vont répondre à des principes de développement durable et de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette entente permettra de créer des conditions favorisant la réalisation de projets et de mesures visant à préserver la vitalité économique du centre-ville de Montréal, lequel a été lourdement affecté par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 a eu de lourdes conséquences sur le centre-ville de la métropole. En effet, les travailleurs ont majoritairement adopté le télétravail, les étudiants suivent leur formation à distance, les touristes sont quasi absents et les activités culturelles sont suspendues. Tout cela implique que la fréquentation du centre-ville est largement réduite depuis mars 2020. Cette diminution de l’achalandage engendre des conséquences directes sur certains pans de l’économie tels que le commerce de détail, les immeubles commerciaux, l’habitation, l’hébergement, les transports, la restauration, les arts et spectacles ainsi que les loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication devra être développée, en collaboration avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), pour annoncer l’octroi de la subvention à la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt d’une planification détaillée de réalisation des mesures : avril - juin 2021
- Réalisation des mesures et des projets : de juin 2021 à mars 2023
- Rapport d’étape : 1er avril 2022
- Rapport final : 31 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maha BERECHID
Chef de division par intérim

Tél : 514 834 0727
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-12

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre : **LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION**, agissant aux présentes pour et au nom du gouvernement du Québec, dont les bureaux sont situés au 710, place D'Youville, Québec (Québec), G1R 4Y4, ici représenté par monsieur David Bahan, sous-ministre, dûment autorisé en vertu de l'article 17 de la Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1),

ci-après appelé le « Ministre »;

Et : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C8, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6,

ci-après appelée la « Ville » ;

ci-après collectivement appelés les « Parties ».

ATTENDU QUE la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs et les mesures de confinement prolongées ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Montréal;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec annonçait le 12 novembre 2020 une aide de 50 M$ sur deux ans pour la relance des centres-villes;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro xxx-2021 du xx mars 2021, l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 $ à la Ville de Montréal, pour l'exercice financier 2020-2021, pour la relance de son centre-ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités d'octroi et de versement de cette subvention.

Les Parties conviennent de ce qui suit :

Objet

1. La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions d'octroi et d'utilisation d'une subvention d'un montant maximal de 15 000 000 $ du Ministre à la Ville pour la relance économique de son centre-ville ci-après appelé le « Projet », le tout conformément à la description apparaissant à l'annexe A.

Documents contractuels

2. La présente convention et les annexes constituent la convention complète entre les Parties.
3. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.
4. Les Parties déclarent avoir pris connaissance des annexes et les accepter. En cas d'incompatibilité, les dispositions de la présente convention auront préséance.

Le Ministre _____

La Ville _____

Aide financière

5. Le Ministre octroie à la Ville une subvention pouvant atteindre une somme maximale de 15 000 000 $ pour l'exercice financier 2020-2021.

Engagement financier

6. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

Modalités de paiement de l'aide financière

7. Sous réserve du respect des conditions prévues à la présente convention, la subvention est payable en un versement unique de 15 000 000 $ pour l'exercice financier 2020-2021, effectué avant le 31 mars 2021.

Obligations de la Ville

8. La Ville s'engage à :

   a) n'utiliser la subvention que conformément à la présente convention;

   b) produire et soumettre au Ministre un document de vision pour le 23 avril 2021;

   c) produire et soumettre au Ministre un plan d'action comportant une planification des activités, une liste des dépenses admissibles et un échéancier (voir Annexe A) pour la réalisation du Projet couvrant toute la période de réalisation du Projet jusqu'au 31 mars 2023, et ce, au plus tard le 11 juin 2021. Ce plan d'action, qui doit concerner uniquement des projets ou mesures reliées au centre-ville, doit être déposé au Comité d'orientation du Plan Économique conjoint (PEC) au plus tard le 11 juin 2021 puis autorisé par le Ministre;

   d) réaliser le Projet tel que décrit à l'annexe A en y apportant la qualité professionnelle requise, et ce, dans le respect des dispositions de la présente convention;

   e) aviser le Ministre, sans délai et par écrit, de tout événement pouvant affecter de façon majeure la mise en œuvre du Projet;

   f) obtenir l'autorisation préalable par écrit du Ministre pour toute modification touchant la présente convention;

   g) rembourser sans délai au Ministre tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

   h) rembourser au Ministre toute portion de la subvention octroyée non utilisée au 31 mars 2023, à moins que la convention ne soit reconduite;

   i) ne pas céder ni transférer les droits ou obligations qui lui sont conférés par la présente convention, sans une autorisation écrite préalable du Ministre;

   j) présenter, sur demande du Ministre, tout document ou renseignement qu'il juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention;

   k) soumettre pour approbation du Ministre un rapport d'étapes pour le 1er avril 2022 et un rapport final au 31 mars 2023 qui permettront de suivre, mesurer et rendre compte des activités, dépenses admissibles engagées et acquittées à l'égard de la période visée par la demande de versement et des résultats du Projet, tant qualitativement que quantitativement. Le rapport du 31 mars 2023 devra permettre également de mesurer les retombées des actions déployées en fonction des objectifs visés dans le Plan de la Ville. Ces rapports devront également permettre au Ministre d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes;

   l) le Ministre se réserve le droit de spécifier le contenu et la forme de tout document ou élément qui doit lui être soumis en vertu de la présente convention ainsi que d'exiger des renseignements additionnels. Ces documents

étant soumis à l'acceptation du Ministre, la Ville doit se conformer à toute directive de sa part les concernant, notamment à l'égard des réalisations qui y sont décrites;

m) aviser le Ministre de tout changement dans sa situation ou événement qui risquerait de compromettre l'exécution des obligations mentionnées;

n) tenir des registres appropriés des dépenses admissibles liées au Projet et conserver une preuve écrite de chaque dépense et paiement, ainsi que toutes autres pièces justificatives s'y rattachant, durant les trois (3) années suivant celle où la dernière dépense admissible a été effectuée, ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Ministre;

o) maintenir à la satisfaction du Ministre, le cas échéant, une couverture d'assurance suffisante à l'égard des biens requis pour réaliser les activités nécessaires aux fins de la convention;

p) administrer les sommes provenant de la subvention de façon diligente et prudente, en assurant la garantie du capital et des rendements pour les montants pouvant être placés;

q) déployer tous les efforts raisonnables afin de faire affaire sur la base de prix compétitifs avec des fournisseurs québécois de services dans le cadre du Projet;

r) respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables;

s) utiliser, dans ses documents à déposer, comme calendrier d'exercice financier, l'année financière du gouvernement. Par exemple, l'année 2021 mentionnée couvre la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

Représentations et garanties

9. La Ville représente et garantit au Ministre ce qui suit :

a) elle est une personne morale légalement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois et règlements qui la régissent et a les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses affaires;

b) elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention ainsi que tous les pouvoirs aux fins de réaliser et signer toute entente et de s'engager conformément aux présentes;

c) elle n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'elle a soumis au Ministre pour sa prise de décision, ces documents et renseignements étant complets et représentant fidèlement la vérité;

d) il n'existe contre elle, à sa connaissance, aucune réclamation, poursuite, plainte civile ou pénale de quelques natures et pour quelque montant que ce soit qui pourrait l'empêcher d'exécuter ses obligations prévues à la présente convention en date de la signature des présentes.

Cas de défaut

10. Pour les fins des présentes, la Ville est réputée être en défaut si :

a) directement ou par ses représentants, elle a fait des représentations ou a fourni des garanties, des renseignements ou des documents qui sont faux, inexacts ou trompeurs;

b) elle ne respecte pas l'un des termes, l'une des conditions ou obligations de la convention.

Sanction et recours

11. Lorsque le Ministre constate un défaut de la Ville suivant l'un des cas prévus à l'article 10, il peut, après en avoir avisé la Ville par écrit, exercer, séparément ou cumulativement, les recours suivants :

a) résilier la convention et mettre fin à toute obligation du Ministre découlant de la présente convention;

b) réclamer immédiatement le remboursement partiel ou intégral de la subvention versée.

Résiliation

12. Dans l'éventualité où le Ministre demande la résiliation de la convention conformément au paragraphe a) de l'article 11 pour un défaut suivant les dispositions du paragraphe b) de l'article 10, le Ministre doit accorder dix (10) jours ouvrables à la Ville pour remédier au défaut énoncé, à défaut de quoi, la présente convention est automatiquement résiliée à l'expiration du délai, lequel débute à compter de la réception par la Ville d'un avis écrit du Ministre à cet effet.

    Dans les autres cas de l'article 10, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de réception par la Ville d'un avis écrit du Ministre, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans l'avis. La Ville doit alors, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de résiliation de la convention, rembourser tout montant de la subvention qui n'aura pas été utilisé par elle.

    La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de l'article 16 (Responsabilité de la Ville).

Remboursement en cas de défaut

13. Dans tous les cas où le Ministre demande le remboursement de la subvention, en tout ou en partie, et ce, en application de ce qui précède, celui-ci comprend le capital et les intérêts accumulés à la date du remboursement.

    Tout montant réclamé pour le remboursement partiel ou total de la subvention porte ainsi intérêt au taux applicable à une créance de l'État exigible, tel que déterminé conformément à l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6 002), et qui était en vigueur à la date du versement du montant faisant l'objet du remboursement. Les intérêts sont calculés rétroactivement à partir de cette date.

Réserve

14. Le fait pour le Ministre de s'abstenir d'exercer un droit qui lui est conféré par la convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit ou recours en vertu de la présente convention ou de toute autre loi applicable.

Vérification

15. La Ville s'engage à permettre, à tout représentant autorisé du Ministre, un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents, afin d'évaluer la progression et les résultats du Projet, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'année où la dernière dépense admissible a été effectuée ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du Ministre peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion.

Responsabilité de la Ville

16. La Ville s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention, et d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le Ministre, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

Éthique et conflit d'intérêts

17. La Ville accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et l'intérêt du Ministre ou créerait l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, la Ville doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Ville comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

    Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la convention.

Annonce publique

18. La Ville consent à ce que le Ministre ou un de ses représentants fasse une annonce publique ou des activités publicitaires communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de la Ville, la nature du Projet et la subvention allouée.

19. Si la Ville souhaite faire une annonce de la subvention, elle doit en informer le Ministre au moins quinze (15) jours à l'avance.

Visibilité

20. La Ville consent à accorder au Ministre une visibilité adéquate en fonction de sa participation financière. Le Ministre se réserve le privilège d'exiger des éléments de visibilité afin de faire connaître sa participation financière. Ces éléments de visibilité sont inscrits à l'annexe B de la présente convention.

Communications

21. Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la convention, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis.

Les adresses respectives des parties sont les suivantes :

Pour le Ministre :

Madame Caroline Coin
Directrice territoriale
Direction du territoire métropolitain
Ministère de l'Économie et de l'Innovation
380, rue Saint-Antoine ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Pour la Ville :

Madame Véronique Doucet
Directrice du Service du développement économique
Ville de Montréal
700, rue de la Gauchetière ouest, 28e étage
Bureau 28-342
Montréal (Québec) H3B 5M2

Tout changement d'adresse doit être communiqué à l'autre partie dans les plus brefs délais de la manière prévue au présent article.

Représentants des parties

22. Le Ministre, aux fins de la présente convention, désigne Madame Caroline Coin, Directrice territoriale du territoire métropolitain pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le Ministre en aviserait la Ville dans les plus brefs délais.

    De même, la Ville désigne Madame Véronique Doucet, Directrice du Service du développement économique, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la Ville en aviserait le Ministre dans les plus brefs délais.

Droit applicable

23. La présente convention, toute annexe à celle-ci, les documents qui en émanent, de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec, et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec sont les seuls compétents à en connaître.

Modification

24. Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties, laquelle fera partie intégrante de la convention.

Entrée en vigueur et durée

25. La convention entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties et se termine lors de la complète exécution des obligations de chacune des Parties.

Exemplaires

26. La présente convention peut être signée en plusieurs exemplaires, chacun étant réputé constituer un original, mais tous les exemplaires seront considérés comme une seule et même convention.

Déclarations des parties

27. Le Ministre et la Ville déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

Lieu de la convention

28. La présente convention est réputée faite et passée en la Ville de Montréal.

En foi de quoi, les Parties ont signé la présente convention faite en deux exemplaires originaux.

Pour le Ministre

Date : _____

_____
Monsieur David Bahan
Sous-ministre

Pour la Ville

Date : _____

_____
Me Yves Saindon
Greffier

Le Ministre _____

La Ville _____

ANNEXE A
PROJET POUR PRÉSERVER LA VITALITÉ DU CENTRE-VILLE DE MONTRÉAL

1. OBJECTIFS

Les objectifs des projets et mesures mises en œuvre dans le cadre de cette entente sont de soutenir les activités économiques, commerciales, touristiques et culturelles nécessaires au maintien de la vitalité du centre-ville durant la pandémie de la COVID-19, et ce en complémentarité avec les programmes et mesures existants. Ces mesures et projets proposés par la Ville répondent aux enjeux suivants :

- La désertion du centre-ville par 90 % des 300 000 travailleurs du centre-ville, par les touristes étrangers et par une bonne partie des touristes québécois et canadiens et l'impact de cette désertion sur les commerces de détail, restaurants, bars et hôtels et sur l'ensemble des activités économiques, touristiques et culturelles du centre-ville;
- La vacance commerciale et des bureaux et les conséquences sur le secteur immobilier et commercial;
- La préservation de la santé et sécurité des consommateurs des commerces du centre-ville, dans le respect des règles sanitaires, tout en augmentant l'achalandage commercial.

Le contenu du document de vision et du plan d'action et ses mesures doivent concerner uniquement le centre-ville. La Ville délimitera son centre-ville et soumettra sa proposition aux autorités du ministère de l'Économie (MEI) pour approbation.

La Ville doit s'assurer de la complémentarité des actions proposées avec celles prévues par la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain (CCMM) dans son plan de relance du centre-ville. À cet effet, un mécanisme de coordination sera mis en place pour s'assurer que les mesures d'aide de chacun sont complémentaires.

Le plan d'action devra faire état de gestes concrets pour appuyer la relance économique du centre-ville ayant des impacts à court et à moyen terme.

Plus précisément, les mesures d'aide et propositions doivent répondre aux orientations suivantes :

- Aide aux entreprises;
- Aménagements dans le centre-ville;
- Évènements de concertation pour la relance;
- Infrastructures et mobiliers permanents.

Gouvernance

Le projet de la Ville qui fait l'objet de la présente convention pourra s'échelonner sur deux ans, jusqu'au 31 mars 2023. Le Comité d'orientation du Plan économique conjoint (PEC), dont fait partie le MEI, la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, assurera le suivi du Projet ainsi que sa reddition de comptes. Il devra se réunir aux quatre mois ou selon une fréquence acceptable au MEI.

La Ville déposera à ce comité le plan d'action, le rapport d'étapes et le rapport final, qui permettront de suivre, mesurer et rendre compte des activités, dépenses admissibles et résultats du Projet. Le rapport final devra permettre de mesurer les retombées des actions déployées en fonction des objectifs visés par le Projet. Ces rapports devront également permettre au Ministre d'assumer ses responsabilités en matière de suivi et de reddition de comptes.

La réalisation du Projet par la Ville en collaboration avec ce comité doit être conforme aux modalités ci-dessous.

Le Ministre _____

La Ville _____

2. MODALITÉS

a) Dépenses admissibles

Une liste détaillée des dépenses prévues pour la réalisation du Projet devra être incluse au plan d'action. Cette liste des dépenses admissibles du plan d'action devra être approuvée par le MEI.

b) Documents exigibles par étapes

Le document de vision, le plan d'action, le rapport d'étapes, le rapport final et de reddition de comptes visés aux paragraphes b), c) et k) de l'article 8 de la convention doivent être approuvés par le Comité d'orientation du PEC avant d'être soumis au Ministre pour approbation finale. Ce plan d'action doit concerner uniquement des projets ou mesures reliés au centre-ville.

La Ville devra donc :

- Déposer au MEI le 23 avril 2021 un document de vision qui présentera les initiatives proposées de relance, leur justificatif et leur budget, lesquels feront l'objet d'une analyse et de leur approbation par le MEI;
- Déposer au MEI, le 11 juin 2021, un plan d'action qui précisera les actions des initiatives proposées selon un calendrier et un budget annuel élaboré sur deux ans;
- S'assurer que les actions s'inscrivent dans un Projet de relance à court et moyen terme pour le centre-ville;
- Proposer des indicateurs de performance qui permettront d'évaluer les résultats;
- Respecter les dates de tombées des livrables (vision, plan d'action, rapport d'étapes et final);
- Gérer de façon rigoureuse pour une reddition de comptes claire la subvention qui lui sera versée en se conformant au processus de contrôle du PEC et du MEI.

c) Collaboration du comité

Toute détermination, approbation, décision, avis ou autre intervention requise de la part du Comité d'orientation du PEC pour les fins de sa collaboration avec la Ville pour la réalisation du Projet n'est valide que si le Ministre a consenti à sa composition et si ses règles de fonctionnement internes ont été respectées.

Le Ministre _____

La Ville _____

ANNEXE B – PLAN DE VISIBILITÉ

Toutes les clauses de visibilité ci-dessous sont obligatoires, si applicables. Toutefois, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pourrait se réserver le droit de ne pas utiliser certaines clauses.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la présente convention, la Ville s'engage à :

- **honorer le principe d'équité** quant à la visibilité offerte au MEI, en fonction de l'importance de la contribution des autres partenaires ;

- **faire approuver** par le représentant du MEI, dans les délais mentionnés, tout matériel sur lequel apparaît la signature ministérielle ou la mention du MEI.

Visibilité

Dans la réalisation de son Projet soutenu par le Ministre, la Ville doit procurer à celui-ci une visibilité publique, selon les modalités suivantes :

1. Pour tout **outil de communication et de promotion** rendu public par la Ville, y compris son rapport annuel et les mesures de suivi décrites à l'annexe C, positionner la signature visuelle gouvernementale à titre de partenaire financier.

   Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'épreuve à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

2. Sur le **site Web** de la Ville, positionner sur la page d'accueil le logo du gouvernement du Québec (ou une mention écrite si la page ne permet pas l'insertion d'un logo) incluant un hyperlien menant vers le site Web d'Entreprise Québec. www2.gouv.qc.ca

3. Dans tout **communiqué de presse** de la Ville relatif au Projet :
   a) mentionner la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;
   b) offrir la possibilité d'insérer une citation du Ministre et un paragraphe descriptif du partenariat financier qui soutient le Projet de la Ville.

   Note : Au moins 7 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre le communiqué à son répondant ministériel, aux fins d'approbation.

4. À l'occasion de tout **événement public ou activité de presse d'importance** de la Ville :

   a) si le contexte s'y prête, inviter le Ministre à y participer et à y prendre la parole. Pour ce faire, acheminer une invitation officielle au cabinet du Ministre, par la poste, au 710, place D'Youville, 6e étage, Québec (Québec) G1R 4Y4 ainsi qu'une copie par courriel à votre représentant ministériel;

      Note : Au moins 15 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre l'invitation à son répondant ministériel;

   b) offrir, dans le PROGRAMME officiel, la possibilité de placer :
      - une publicité au choix du Ministre;
      - un message du Ministre;

Le Ministre _____

La Ville _____

Note : Au moins 20 jours ouvrables avant la date de tombée, la Ville doit transmettre à son répondant ministériel les informations nécessaires à la production d'une publicité ou d'un message du Ministre;

c) offrir la possibilité d'insérer un communiqué du Ministre dans la pochette de presse;

d) rendre disponible un espace permettant d'installer une bannière ministérielle l'identifiant à titre de partenaire financier dans les principaux lieux où se déroulent les événements publics ou les activités de presse;

e) distribuer le matériel promotionnel du MEI (document ou objet), si disponible;

f) mentionner verbalement la participation gouvernementale à titre de partenaire financier;

g) offrir une ou des participations gratuites aux différentes activités prévues à la programmation annuelle de la Ville.

Note : Pour toute activité de visibilité importante non définie à la présente annexe, la Ville est invitée à communiquer avec son répondant.

Utilisation de la signature gouvernementale

La Ville doit faire approuver tout matériel de communication (communiqué de presse, publication imprimée ou électronique, etc.) sur lequel apparaît la signature gouvernementale ou la mention du gouvernement du Québec par le représentant du MEI au moins 7 jours ouvrables avant la date de diffusion ou de publication prévue. Voici les coordonnées du représentant à qui adresser cette demande :

Caroline Coin, Directrice territoriale
Téléphone : 866 691 5666, poste 3180 Courriel : caroline.coin@economie.gouv.qc.ca

Les fichiers relatifs à la signature gouvernementale se trouvent sur le site du MEI au **www.economie.gouv.qc.ca/piv**, sous la dénomination « Signature gouvernementale ». La Ville doit se référer à la section intitulée « Normes d'utilisation » pour obtenir les directives appropriées à l'utilisation et au positionnement de la signature dans chacun des véhicules de communication et doit se conformer en tout temps à ces directives.

Québec

Pour toute question sur la visibilité ministérielle, vous pouvez communiquer avec votre répondant au moyen des coordonnées indiquées ci-dessus.

Pour en savoir plus sur le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez visiter le www.piv.gouv.qc.ca.

Le Ministre _____

La Ville _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217586001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023 / Autoriser un budget additionnel en revenus et en dépenses de 15 M$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217586001 Approuver l'entente 2021-2023 avec MEI centre ville.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

Co-auteur
Sabiha Francis
Conseillère budgétaire
Tél: 514-872-9366

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1217862008

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (« PAI ») pour financer le projet de réhabilitation de la Place des Nations

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (PAI) pour financer le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-25 17:26

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217862008**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (« PAI ») pour financer le projet de réhabilitation de la Place des Nations

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réhabilitation du secteur de la Place des Nations vise la revalorisation d'un lieu emblématique de l'histoire du Canada, du Québec et de Montréal en permettant à la population de se le réapproprier comme le prévoyait sa vocation initiale, soit un site voué à la commémoration de l'Expo 67 et ouvert à la diversité culturelle.
Dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (PAI) du ministère de la Culture et des Communications du Québec, la Ville de Montréal désire déposer un projet de réaménagement de la Place des Nations située au parc Jean-Drapeau, sur la pointe Sud de l'île Sainte-Hélène.

La demande de subvention doit être déposée au ministère au plus tard le 31 mars 2021. À cet effet, la SPJD doit obtenir la résolution du Conseil d'agglomération en séance tenante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 - 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce projet de réhabilitation, estimé à 45,5 M$, inclut principalement :

- La mise en valeur du patrimoine moderne d'Expo 67;
- La restauration complète et la mise aux normes des actifs;
- La mise en valeur du caractère insulaire du Parc par la connexion du projet au fleuve et au panorama;
- La cohabitation des éléments de programmation et des activités libres;

- La consolidation des aménagements de la pointe Sud de l'île Sainte-Hélène.

JUSTIFICATION

La réhabilitation du secteur de la Place des Nations s'inscrit dans la continuité d'un nouvel aménagement contemporain récréant l'esprit de l'Expo 67. L'aménagement d'une promenade riveraine permettra d'optimiser les services d'accueil, de restauration, de sécurité et de transports actifs et collectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier concerne la demande auprès du MCCQ, dans le cadre du programme Aide aux immobilisations (PAI), d'une subvention ne dépassant pas 20 M$ pour les dépenses admissibles.

Il est utile de préciser que ce projet est le seul soumis par la Ville de Montréal.

Ce projet est prévu au Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la SPJD.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis, permettra de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 10 mars 2021
Conseil municipal : 22 mars 2021
Conseil d'agglomération : 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Jean-François J MATHIEU
Directeur Financement et administration

Tél : 514-872-7326
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 5148725574-
Approuvé le : 2021-02-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 5148725574-
Approuvé le : 2021-02-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1217814001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est recommandé que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux de l'année 2021 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui

lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux de l'année 2021 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-01 07:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217814001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , Section processus_projets et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2021 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur plusieurs années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles normes et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme de la taxe sur l'essence - contribution du Québec (TECQ).

Le Programme TECQ 2014-2018 a pris fin le 31 décembre 2018. En 2019, les gouvernements du Québec et du Canada ont conjointement convenu de renouveler le programme de subventions TECQ pour les années 2019-2023. Il s'agit d'un nouveau programme de cinq ans qui couvrira les travaux admissibles réalisés entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

La Ville de Montréal recevra une somme de 626 905 173 $ échelonnée en cinq versements annuels égaux de 125 381 035 $. En contrepartie, la Ville de Montréal s'engage à maintenir à 125 $ par habitant par année, le seuil de ses investissements dans d'autres projets d'infrastructures municipales d'eau et d'égout financés à même des sources uniquement municipales, sans subvention d'aucune sorte.

Les travaux admissibles concernent quatre priorités:

1. l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. les études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
3. le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. la voirie locale (réfection ou amélioration des infrastructures de voirie locale telles que les ouvrages d'art municipaux, rues municipales ou autres routes locales), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les infrastructures visant le déploiement d'un réseau d'Internet haute vitesse (installation de câble à fibre optique. de tours et serveurs excluant les ordinateurs pour des points d'accès), les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments ainsi que la construction ou la rénovation des bâtiments municipaux et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaire, sportive ou de loisir.

Les règles du programme prescrivent que la ville doit respecter l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de son enveloppe. Pour cette portion de son enveloppe, la municipalité doit démontrer qu'il n'y a plus de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3, à court terme, avant de réaliser des travaux de la priorité 4. Par ailleurs, comme le programme TECQ 2014 -2018, le programme TECQ 2019-2023 permet à la ville d'utiliser 20 % de son enveloppe dans les priorités de son choix. Ces sommes seront investis dans les travaux de priorités 4 sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2023.

Au programme TECQ 2019-2023, une programmation pour l'année 2019 a été approuvée par le conseil municipal le 18 novembre 2019. Puis, une programmation pour l'année 2020 a été approuvée par le conseil d'agglomération le 23 avril 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0215 - 23 avril 2020 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale et d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour l'année 2020 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1207814001

CM19 1213 - 18 novembre 2019 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2019-2023), pour l'année 2019, et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et Habitation (MAMH) - 1197814001

CM19 0200 - 26 février 2019 - Approuver la programmation révisée des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - 1198020001

CM18 1011 - 21 août 2018 - Adopter une nouvelle résolution pour approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) / Abroger la résolution CM18 0677- 1188020002

CM18 0677 - 28 mai 2018 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) pour l'année 2018 et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)- 1181158004

CE17 1974 - 20 décembre 2017- Attester de la valeur des travaux admissibles réalisés et prévus en 2017 dans le cadre du programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018)

CG17 0277 - 15 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence d'agglomération admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158003

CM17 0792 - 13 juin 2017 - Approuver la programmation des travaux d'infrastructures de compétence locale admissibles au programme de subventions de la Taxe sur l'essence - Contribution du Québec (TECQ 2014-2018) et autoriser le Service de l'eau à soumettre la programmation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) - 1171158004

DESCRIPTION

La programmation TECQ de compétence locale et d'agglomération élaborée pour 2021 se décline comme suit :

- la valeur réelle des travaux réalisés au cours de l'année 2019 et de l'année 2020 est de 227,4 M$, incluant :

- 171,4 M$ pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3);
- 44,6 M$ pour la reconstruction d'une station de pompage des eaux usées et des travaux d'installation d'eau potable(priorité 1);
- 11,2 M$ pour les travaux de voirie locale (priorité 4) (année 2020).

- la valeur prévue des travaux pour l'année 2021 est de 131,6 M$, incluant :

- 39 M$ pour les réseaux locaux d'aqueduc et d'égout (priorité 3);
- 46 M$ pour des travaux d'installation d'eau potable(priorité 1);
- 46,5 M$ pour les travaux de voirie locale (priorité 4).

La liste soumise en annexe constitue la programmation TECQ pour l'année 2021.

Cette programmation est la troisième du programme TECQ 2019-2023.

JUSTIFICATION

Le programme TECQ 2019-2023 exige la présente approbation. De plus, le libellé de la résolution est déterminé par les règles du programme également.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention globale du programme TECQ 2019-2023 allouée à la Ville de Montréal est de 626 905 173 $ sachant que 80 % de l'enveloppe disponible (501,5 M$) seront utilisés pour des projets en lien avec les infrastructures de l'eau de compétence locale ou

d'agglomération et 20 % (125,4 M$) pour des projets en voirie de compétence locale. Rappelons que les enveloppes annuelles sont cumulatives si bien que des sommes n'ayant pas été utilisées au cours d'une année peuvent être reportées aux années suivantes jusqu'à la fin du programme, en 2023. Les travaux dans les réseaux locaux et de voirie locale admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville. Le revenu de subvention est estimé à 131,6 M$ pour l'année 2021. Il atteint 359 M$ pour les années 2019-2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réclamation de la Ville atteste d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas déposer cette programmation de travaux priverait la ville d'un revenu de subvention estimé à 131,6 M$ pour l'année 2021, et de l'atteinte d'un revenu global de subvention pour les années 2019-2021 de 359 M$.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril/Mai 2021 - Transmission de la résolution au MAMH;
Été 2021 - Approbation finale de la programmation de travaux;
Mars 2022 - Versement de l'aide financière associée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe ANQUEZ
Conseiller en planification

Tél : 514 280-4264
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-03

Marie-France WITTY
Chef de division

Tél : 514-872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-02-26

Sommaire TECQ 2019-2023 - Programmation 2021

Compétence	Priorité	Réel 2019 ($)	Réel 2020 ($)	Programmation 2021 ($ 2021)	Total Programmation À ce jour
Agglo	Priorité 1- Aqueduc	224 653	43 215 387	46 051 000	89 491 040
Corpo	Priorité 1 - Égout	59 744	1 166 502		1 226 246
	Priorité 3 - Aqueduc	40 014 268	66 021 011	24 472 217	130 507 497
	Priorité 3 - Égout	39 689 643	25 760 930	14 582 964	80 033 537
	Priorité 4 - Voirie	0	11 253 087	46 501 000	57 754 087
Total TECQ		**79 988 308**	**147 416 918**	**131 607 181**	**359 012 407**

Sommaire TECQ 2019-2023 - Programmation 2021

Compétence	Priorité	Réel 2019 ($)	Réel 2020 ($)	Programmation 2021 ($ 2021)	Total Programmation À ce jour
Agglo	Priorité 1- Aqueduc	224 653	43 215 387	46 051 000	89 491 040
Corpo	Priorité 1 - Égout	59 744	1 166 502		1 226 246
	Priorité 3 - Aqueduc	40 014 268	66 021 011	24 472 217	130 507 497
	Priorité 3 - Égout	39 689 643	25 760 930	14 582 964	80 033 537
	Priorité 4 - Voirie	0	11 253 087	46 501 000	57 754 087
Total TECQ		**79 988 308**	**147 416 918**	**131 607 181**	**359 012 407**
Programmation 2019-2020 Approuvée MAMH (2021-01-27)		**79 008 000**	**133 818 287**		**212 826 287**

Extrait Lettre Acceptation TECQ - Programmation 2019-2020

Coût total des travaux – Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2019-2020	0 $	79 008 000 $	79 008 000 $
2020-2021	133 818 288 $	0 $	133 818 288 $
2021-2022	0 $	0 $	0 $
2022-2023	0 $	0 $	0 $
2023-2024	0 $	0 $	0 $
Total	**133 818 288 $**	**79 008 000 $**	**212 826 288 $**

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés	212 826 288 $
Montant de la contribution gouvernementale	626 905 173 $
Surplus/Déficits	(414 078 885 $)

TECQ 2019-2023 - PRIORITÉ 1 (Par arrondissements) - Programmation 2021

Priorité	Compétence	Arrondissements	No. Projet Simon	Localisation du tronçon	Réel 2019 ($)	Réel 2020 ($)	Programmation 2021 ($ 2021)	Total Programmation À ce jour
Priorité 1 - Égout	**Corpo**	Saint-Laurent	**157177**	Autoroute 13, de Saint-François à Autoroute 40	9 559	1 087 254		1 096 813
			157178	Autoroute 13, de Saint-François à Autoroute 40	50 185	79 248		129 432
		Total Saint-Laurent			59 744	1 166 502		1 226 246
Total Priorité 1 - Égout					**59 744**	**1 166 502**		**1 226 246**
Priorité 1- Aqueduc	**Agglo**	Multiples	**163416**	Flexibilité centre & ouest zone 6 cond. 1200mm St-Laurent/St-Urbain - TECQ	0	12 110 220	13 449 000	25 559 220
			170928	Réfection des chambres à grand volume pour la sécurité des accès	0	7 120	754 000	761 120
			176645	Vincent d'Indy - Mise à niveau travaux phase 1	0	275 929	2 951 000	3 226 929
			176779	McTavish - Mise à niveau Travaux Phase 1	0	7 406 050	24 812 000	32 218 050
			180006	Maisonneuve&Clark de Melville à Sainte-Catherine-Réhab.cond 350 & 400 mm	0	1 596 735	4 085 000	5 681 735
			180338	Autoroute Ville-Marie- Ave Atwater & rue Guy -Réfection conduite 84 po	0	14 626 375	0	14 626 375
			181508	Intersection Sherbrooke & Champlain, reconst chambre de vannes	0	3 403 044	0	3 403 044
			181526	Autoroute Ville-Marie entre Atwater et Guy - Préachats conduite 2100mm	224 653	3 789 914	0	4 014 567
		Total Multiples			224 653	43 215 387	46 051 000	89 491 040
Total Priorité 1- Aqueduc					**224 653**	**43 215 387**	**46 051 000**	**89 491 040**
Total Priorité 1					**284 397**	**44 381 889**	**46 051 000**	**90 717 286**

TECQ 2019-2023 - PRIORITÉ 3 (Par arrondissements) - Programmation 2021

Priorité	Arrondissements	Longueur (m)	Réel 2019 ($)	Réel 2020 ($)	Programmation 2021 ($ 2021)
Priorité 3 - Aqueduc	Ahuntsic-Cartierville	16 126	5 614 761	7 825 438	4 166 314
	Anjou	1 853	1 417 780	7 846 595	1 395 629
	Arrondissements multiples	0			
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	9 617	1 548 566	-20 617	1 191 561
	Lachine	6 819	1 875 800	2 035 233	
	LaSalle	4 665	2 344 092	46 931	
	Le Plateau-Mont-Royal	8 646	6 932 362	6 283 040	
	Le Sud-Ouest	7 578	3 060 624	9 024 246	1 484 850
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	2 485	362 958	2 207 642	
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	8 580	1 028 945	521 886	5 442 258
	Montréal-Nord	10 037	3 361 653	9 060 280	561 531
	Outremont	1 389	1 785	0	314 725
	Pierrefonds-Roxboro	12 311	791 764	1 098 152	
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3 190	0	378 803	1 424 555
	Rosemont-La Petite-Patrie	3 930	2 797 331	6 902 672	4 951 543
	Saint-Laurent	11 089	2 989 493	983 234	88 780
	Saint-Léonard	3 392	1 969 309	49 717	1 000 797
	Verdun	2 697	1 869 444	366 749	
	Ville-Marie	9 063	53 869	10 316 775	1 090 611
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	12 417	1 993 732	1 094 235	1 359 063
Total Priorité 3 - Aqueduc		**135 884**	**40 014 268**	**66 021 011**	**24 472 217**
Priorité 3 - Égout	Ahuntsic-Cartierville	6 031	3 724 271	1 498 690	
	Anjou	153	456 080	12 722	
	Arrondissements multiples	0			
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	12 967	1 323 999	144 913	5 304 860
	Lachine	3 144	2 775 142	-250 075	
	LaSalle	32	8 574	0	
	Le Plateau-Mont-Royal	7 636	11 026 553	8 392 724	
	Le Sud-Ouest	4 495	3 853 031	1 752 292	
	L'île-Bizard-Sainte-Geneviève	1 257	-21 070	1 380 622	
	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	8 320	556 997	3 288 844	1 979 930
	Montréal-Nord	5 665	616 350	21 373	1 822 118
	Multiples	0			
	Outremont	1 165	753 113	11 975	
	Pierrefonds-Roxboro	9 014	1 673 175	2 381 682	
	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	4 455	950 103	33 886	274 425
	Rosemont-La Petite-Patrie	4 539	2 483 936	254 241	2 010 993
	Saint-Laurent	1 895	113 039	1 859 194	
	Verdun	856	1 280 851	-42 879	
	Ville-Marie	6 408	2 837 949	3 998 371	481 278
	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	13 476	5 277 550	1 022 354	2 709 362
Total Priorité 3 - Égout		**91 507**	**39 689 643**	**25 760 930**	**14 582 964**
Total général		**227 391**	**79 703 911**	**91 781 941**	**39 055 181**

Ville de Montréal
Division de la gestion des actifs routiers et cyclables
SUIVI TECQ - LOCAL 2019-2023

Compétence	Requérant	N° Projet	Intitulé projet	Arrondissements	N° Sous-projet	Intitulé sous-projet	Description supplémentaire	No Projet SIMON	Subvention prévue TECQ 2019-2023	Dépense réelle 2019	Prévisions 2020	Dépense réelle 2020	Prévsions 2021	Dépense réelle 2021	Prévisions 2022	Dépense réelle 2022	Dépense réelle au 31 décembre 2023 (total)	No Dossier
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856023	PCPR 2020 planage/revêtement divers arrondissements SO458711		181654	1 647 347		1 647 347	1 483 980					**1 483 980**	1197231082
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856024	PCPR 2020 travaux voirie div. arrondissements SO458711 incidences		181655	87 661		87 661	36 061					**36 061**	1197231082
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861013	PRCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458711		181656	1 612 082		1 612 082	1 202 789					**1 202 789**	1197231082
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861014	PRCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458711 incidences		181657	85 835		85 835	-					**-**	1197231082
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856025	PCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458712		181659	1 393 220		1 393 220	871 396					**871 396**	1207231003
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856026	PCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458712 - incidences		181660	64 832		64 832	6 840					**6 840**	1207231003
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861015	PRCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458712		181661	1 092 302		1 092 302	897 643					**897 643**	1207231003
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861016	PRCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458712 incidences		181662	50 222		50 222	5 000					**5 000**	1207231003
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856029	PCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458721 - DeSousa		181674	2 647 107		2 647 107	1 963 266					**1 963 266**	1197231081
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856030	PCPR 2020 travaux voirie divs.arrondissements SO458721 - incidences		181675	111 402		111 402	25 000					**25 000**	1197231081
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861019	PRCPR 2020 planage/revêtement divs.arrondissements SO458721 - De Sousa		181676	735 665		735 665	593 179					**593 179**	1197231081
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861020	PRCPR 2020 travaux de voirie divs.arrondissements SO458721 - incidences		181677	37 438		37 438	10 031					**10 031**	1197231081
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856031	PCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. So458722		181764	2 899 438		2 899 438	2 745 423					**2 745 423**	1207231002
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :	1955856032	PCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. so458722 - INCIDENCES		181765	105 010		105 010	16 642					**16 642**	1207231002
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861021	PRCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. So458722		181766	1 517 302		1 517 302	1 385 835					**1 385 835**	1207231002
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme de Réhabilitation de Chaussées	Arrondissements multiples :	1955861022	PRCPR 2020 planage/revêtement chaussée divs.arrs. so458722 -INCIDENCES		181767	62 550		62 550	10 000					**10 000**	1207231002
						TOTAL 2020			**14 149 414**	**-**	**14 149 414**	**11 253 087**	**-**	**-**	**-**	**-**	**11 253 087**	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463411						3 545 000				**-**	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463412						3 653 000				**-**	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463413						4 457 000				**-**	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463414						3 987 000				**-**	
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463415						4 096 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463416						3 505 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463417						4 825 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55856	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463418						4 900 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463411						1 147 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463412						2 100 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463413						1 935 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463414						1 949 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463415						1 962 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463416						2 440 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463417						2 000 000					
CORPO	48 - Urbanisme Et	55861	Programme complémentaire de planage-	Arrondissements multiples :			Soumission 463418						-					
						TOTAL 2021			**-**	**-**	**-**	**-**	**46 501 000**	**-**	**-**	**-**	**-**	
						TOTAL 2022			**-**	**-**	**-**	**-**	**46 501 000**	**-**	**-**	**-**	**-**	
						TOTAL 2023			**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Total							**GRAND-TOTAL**		**-**	**-**	**14 149 414**	**11 253 087**	**46 501 000**	**-**	**-**	**-**	**11 253 087**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1201081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - du 11 mars au 30 novembre 2021 et approbation de la dépense pour la période du 1er juin 2020 au 10 mars 2021 - Le montant estimé pour la période du 1er juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000$, ce qui amène la valeur totale de l'entente à 300 000$.

Il est recommandé :
Autoriser la prolongation de l'entente de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - du 11 mars au 30 novembre 2021 et approbation de la dépense pour la période du 1er juin 2020 au 10 mars 2021 - Le montant estimé pour la période du 1er juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000$, ce qui amène la valeur totale de l'entente à 300 000$.
.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-24 14:31

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1201081006**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - du 11 mars au 30 novembre 2021 et approbation de la dépense pour la période du 1er juin 2020 au 10 mars 2021 - Le montant estimé pour la période du 1er juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000$, ce qui amène la valeur totale de l'entente à 300 000$.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2006, la Ville de Montréal adhérait au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) intitulé "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" numéro 040371 pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle LA CAPITALE (devenue par la suite CORP-RATE) pour l'approvisionnement en carburant des véhicules du SPVM. Ledit contrat est arrivé à terme le 31 mai 2007 et fut renouvelé, selon les mêmes termes, et ce, jusqu'au 31 mai 2015.

En début d'année 2015, le gouvernement du Québec retournait en appel d'offres public : la compagnie FOSS NATIONAL LEASING (Corp-Rate) demeurait l'adjudicataire, pour la prestation de services de fourniture et de gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE, et ce, pour la période allant du 1er juin 2015 au 31 mai 2020.

L'utilisation de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE comporte un avantage opérationnel et flexible notable pour le SPVM et le SIM, soit celui de pouvoir acheter du carburant sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, les quatre principales bannières (Pétro-Canada, Esso, Ultramar et Shell à compter du 1er juin 2015) ayant accepté cette carte de crédit comme outil de paiement.

Par ailleurs, il peut s'avérer que pour des besoins opérationnels et, notamment pour le SPVM, que les agents de police aient à se rendre à l'extérieur du Québec à l'aide d'un véhicule du Service de police. En conséquence, un autre avantage de la carte de crédit FOSS CORP-RATE est de pouvoir l'utiliser sur tout le territoire canadien.

Outre les avantages précédemment mentionnés, la demande de prolongation de l'entente vise non seulement à bénéficier des économies que procure l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat d'achat regroupé du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), mais aussi à régulariser la situation du SMRA depuis le terme du contrat échu au 31 mai 2020. Les frais d'utilisation et d'administration ont cependant continué à être défrayés par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) depuis le 1er Juin 2020 et s'élèveront à moins de 40 000 $ au terme du mois de février 2021.

Pour ce qui est de la régularisation de l'entente, il est à préciser que le dossier entériné par le Comité exécutif en mai 2015 était originalement présenté par une autre entité, en l'occurrence la Division des ressources matérielles du SPVM. Le transfert de responsabilités du SPVM au SMRA, conjugué à l'absence long terme de la ressource initialement chargée du dossier, peuvent certainement expliquer la non-reconduction du dossier avant l'échéance du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0394 - 22 août 2019 - Ratifier l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020. Montant estimé de la dépense: 246 000 $

CE15 0850 - Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE afin de permettre l'approvisionnement en carburant des véhicules du Service de police - Du 1er juin 2015 au 31 mai 2020 - Montant estimé de la dépense: 246 000 $

DESCRIPTION

Le fait de consommer du carburant à l'aide de la formule de regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), soit au contrat "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)", procure un avantage économique à la Ville de Montréal. En effet, une multitude de pétrolières en font partie, ce qui permet d'obtenir des escomptes variant entre 2 et 5 %.

Cette formule permet également une gestion et un contrôle plus soutenu au niveau des unités par la transmission de sommaires mensuels d'achats de carburant ainsi que de différents rapports de gestion (ex. : nombre de transactions annuelles, mensuelles ou

hebdomadaires effectuées par une carte, consommation d'essence par unité, achats d'essence hors Québec).

JUSTIFICATION

Les frais annuels de gestion pour la Ville de Montréal sont estimés à 54 000 $ pour la période allant de janvier à novembre 2021 (soit 42 000 $ de frais d'utilisation de carte et 12 000 $ de frais administratifs). Pour ce qui est du volet dépenses de consommation, en considérant le taux d'escompte effectif moyen observé sur les 3 dernières années (lequel est de 3,1 %), nous pouvons estimer que les économies réalisées par la Ville s'élèvent à plus de 140 000 $ par année.

Il est à noter que le système de distribution de carburant, existant au sein de la Ville et géré par le SMRA, n'a pas la capacité de desservir les seuls clients stratégiques que sont le SPVM et le SIM, par exemple, et que les stations de ravitaillement associées à celui-ci ne se trouvent que sur l'île de Montréal. De plus, la nature des opérations du SPVM, par exemple, entraîne régulièrement les appareils à sortir de l'île de Montréal.

Par ailleurs, il est également à noter que le Centre des acquisitions gouvernementales (CAG) ne prévoit pas renouveler ledit contrat en vigueur au terme du 30 novembre 2021. En conséquence, le Service de l'approvisionnement prendra les dispositions nécessaires et entamera sous peu le processus de sollicitation de marché afin d'obtenir des services similaires à ceux du fournisseur Foss National.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Quant à l'achat de carburant, le SPVM évalue ses besoins à 3 800 000 litres par année (moyenne des quatre dernières années). En date de ce jour, le coût au litre tourne aux environs de 1,18 $. Le fait d'adhérer à la formule de regroupement d'achats du CAG procurera un avantage économique à la Ville de Montréal, soit des escomptes variant entre 2 et 5 %, selon la pétrolière.

Les fonds nécessaires sont disponibles au budget de fonctionnement du SMRA. Il s'agit d'une dépense récurrente.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 237 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 35,5 % sont des véhicules de 4

cylindres, 57,0 % sont des véhicules de 6 cylindres, 6,9 % sont des véhicules hybrides et 0,6 % sont des véhicules électriques. On y compte également quelque 340 vélos servant à la patrouille à vélo, laquelle se veut une patrouille alternative à celle effectuée en véhicule moteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact anticipé lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif du 10 mars 2021

Conseil municipal du 22 mars 2021.

Conseil d'agglomération du 25 mars 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-17

Dominic G GARNEAU
c/d ateliers mecaniques

Tél : 514-280-3238
Télécop. :

Nassiri RADI
chef de section - ingenierie (smra)

Tél : 5148721843
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1201081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Autoriser la prolongation de l'entente de la Ville de Montréal au contrat de regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG, anciennement CSPQ), portant l'appellation "Gestionnaire de cartes de crédit (essence)" pour la fourniture et la gestion de la carte de crédit universelle FOSS CORP-RATE relative à l'approvisionnement en carburant des véhicules appartenant principalement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et au Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) - du 11 mars au 30 novembre 2021 et approbation de la dépense pour la période du 1er juin 2020 au 10 mars 2021 - Le montant estimé pour la période du 1er juin 2020 au 30 novembre 2021 est de 54 000$, ce qui amène la valeur totale de l'entente à 300 000$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

gdd 1201081006 -FOSS CORP-RATE SPVM-SIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Viorica ZAUER
Conseillère budgetaire

Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1215330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

Il est recommandé :
d'adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-02-23 14:57

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215330002**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption de la première Charte du comité d'audit le 30 mai 2005 (CM05 0357), à l'exception de la modification pour y prévoir l'ajout des membres représentants les villes reconstituées en réponse à l'obligation législative, deux mise à jour ont été effectuées : une en 2010 (CG10 0457) afin notamment de clarifier les liens entre le comité et les conseils et une autre en 2020 (CG20 0217) afin de prendre en considération l'évolution concernant les normes professionnelles d'audit, les notions de gouvernance et les pratiques à la ville et réviser les responsabilités et la portée des travaux du comité.
Actuellement, le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0480 (24 septembre 2020) - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit élargi de la Ville de Montréal
CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

DESCRIPTION

L'article 4 de la Charte prévoit que la durée du mandat d'un membre du comité est établie au moment de sa nomination et que ce mandat peut être renouvelé que pour une deuxième période de trois ans. Comme cette restriction limite la possibilité du conseil d'agglomération de renouveler le mandat d'un membre du comité et d'optimiser la contribution professionnelle de chaque membre du comité, il est proposé de modifier cet article-là afin de ne pas limiter la possibilité de renouvellement.

JUSTIFICATION

Considérant que la contribution efficace d'un membre de comité d'audit nécessite de se familiariser avec le contexte (administratif, financier et de gouvernance) de la Ville et avec de nombreux dossiers, il est avantageux d'avoir la possibilité de renouveler le mandat d'un membre pour plus qu'une deuxième période. Considérant la complexité du mandat du comité d'audit, la période nécessaire d'apprentissage, la période actuelle (de deux fois trois ans) très courte pour une entité de l'ampleur de la Ville, il est préférable de ne pas limiter la possibilité de renouvellement tel que décrit présentement dans la charte.
De plus, sans cette restriction, cela laisse plus de marge de manœuvre pour échelonner le remplacement des membres et pour éviter que plus d'un membre soit remplacer durant la même année. En effet, cet année le comité est confronté au renouvellement de mandat de ses trois (3) membres indépendants

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif 17 mars 2021
Conseil municipal 22 mars 2021
Conseil d'agglomération 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8722895
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-21

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215330002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Objet :	Adopter le projet de modification de la Charte du comité d'audit de la Ville de Montréal afin de modifier l'article 4

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Charte du comité de vérification - modif art 4 (propre).docx

Charte du comité de vérification - modif art 4.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Annie GERBEAU
Avocate-Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Dans la présente Charte et ses annexes, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

1° « Comité d'audit » : les expressions « Comité d'audit » et « Comité » telles qu'elles sont utilisées de façon interchangeable dans la présente Charte s'entendent du comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi ;

2° « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité d'audit, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant au Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;

3. « conseils » : à la fois le conseil municipal et le conseil d'agglomération;

4° « Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

5° « conseil d'agglomération » : le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;

6° « conseil municipal » : le conseil municipal de la Ville de Montréal;

7° « Ville » : la Ville de Montréal;

8° « direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services*.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ D'AUDIT

2. Est constitué le Comité d'audit de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi.

3. Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville.

Parmi les membres du Comité :

1° au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal;

2° deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;

3° au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1;

4° Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants ;

5° Le secrétaire du Comité d'audit et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidatures et dans l'organisation de ses travaux.

4. La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé par l'approbation du Conseil d'agglomération.

5. La date de fin de mandat d'un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination pour une période d'au moins six mois.

6. Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.

7. Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée ordinaire tenue après une élection générale.

8. Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée ordinaire tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.

9. Le conseil d'agglomération peut en tout temps démettre de ses fonctions un membre du Comité.

10. Un membre du Comité peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire du Comité et précisant la date effective de sa démission. Le secrétaire du Comité doit en aviser les autres membres et la direction, par écrit, dans les plus brefs délais.

11. Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir.

12. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.

13. Seuls les membres ont droit de vote.

14. Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.

CHAPITRE III

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

15. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;

16. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

17. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

18. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

19. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE

20. Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour produire le rapport d'audit. En particulier, le Comité:

1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et le vérificateur général, l'auditeur externe et la réalisation du plan d'audit convenu;

2° étudie à l'intention des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues, incluant la compréhension des normes d'audit et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs;

3° étudie à l'intention des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;

4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et le vérificateur général et l'auditeur externe en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;

5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné du rapport du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard;

6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec le vérificateur général et l'auditeur externe et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard.

7° prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération;

8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe;

9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;

10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités d'audit des organismes municipaux dont les états financiers sont intégrés dans les états financiers consolidés de la Ville ;

11° examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;

12° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre à l'auditeur externe d'effectuer un audit adéquat des états financiers de la Ville, de la conformité du taux global de taxation réel ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la Loi.

21. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait au vérificateur général :

1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi;

2° Le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;

3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;

4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer un audit adéquat des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;

5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général;

6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci;

7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;

8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.

22. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l'auditeur externe, le Comité:

1° recommande au Service des finances de la Ville de soumettre aux instances l'approbation de tous coûts supplémentaires demandés par l'auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d'audit ;

CHAPITRE V

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

23. Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l'évaluation des risques, la gestion et l'évaluation des contrôles et le suivi des plans d'action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général;

24. Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l'égard des sujets mentionnés à l'article précédent incluant les rapports d'audit interne réalisés par le contrôleur général. Le Comité s'assure d'un suivi approprié des recommandations de ces rapports d'audit interne et des plans d'action de la direction y afférents.

CHAPITRE VI

AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

25. Le Comité :

1° s'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;

2° s'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.

3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

26. Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

À cette fin le Comité :

1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu'il juge nécessaires aux fins de l'exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d'octroi de contrat;

2° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par les conseils.

27. Le Comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l'information prévue au paragraphe 4° de l'article 20 et doit apprécier

périodiquement l'adéquation de ces procédures :

1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations.

Le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes :

1° l'évaluation des risques et du contrôle interne;

2° l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;

CHAPITRE VII

POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

28. Le Comité a le pouvoir :

1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville;

2° de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général;

3° de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;

4° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.

29. Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.

30. Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'exercice des fonctions du Comité.

CHAPITRE VIII

REDDITION DE COMPTES

31. Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

32. Le bureau du directeur général est mandaté pour assurer le support requis au Comité.

33. Le secrétariat du Comité est assumé par la personne désignée à cette fin par le directeur général.

CHAPITRE X

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

34. Le Comité siège à huis clos.

35. Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.

36. Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.

37. Les réunions du Comité sont convoquées, selon les besoins, par le président du Comité.

38. Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39. Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

40. L'avis de convocation aux réunions du Comité est émis par le secrétaire du Comité, à la demande du président du Comité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, de sa propre autorité.

41. Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.

42. Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

43. Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

44. Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI

DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ D'AUDIT

45. Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.

46. Un membre indépendant du Comité doit, lors de la première réunion du Comité qui suit sa nomination et par la suite, à chaque année de son mandat, lors de la première réunion du Comité qui suit le 1er janvier, déposer dûment signée la déclaration d'indépendance prévue à l'annexe III de la présente Charte.

CHAPITRE XII

DISPOSITION TRANSITOIRE

47. La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.

ANNEXE I

PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE

1. Sans restreindre la portée de l'article 4 de la Charte, une personne a une relation importante avec la Ville si, à la date prévue de sa nomination de membre du Comité par le conseil d'agglomération:

1° cette personne ou un membre de sa famille immédiate est ou a été fonctionnaire ou employé de la Ville, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette période de service ou d'emploi;

2° cette personne ou un membre de sa famille immédiate œuvre ou a œuvré, à titre d'associé ou de salarié, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette relation professionnelle:

a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;

b) au sein d'une personne morale ou d'une société, liée à une personne morale ou à une société visée au sous- paragraphe a).

N'est pas visé au premier alinéa du paragraphe 2°, un associé honoraire n'ayant pas d'autres droits que celui de recevoir des montants fixes de rémunération, y compris une rémunération différée pour des services rendus antérieurement si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;

4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné,
_____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la _e année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3e paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité d'audit, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

Signature

Date : _____

CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Dans la présente Charte et ses annexes, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

1° « Comité d'audit » : les expressions « Comité d'audit » et « Comité » telles qu'elles sont utilisées de façon interchangeable dans la présente Charte s'entendent du comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la Loi ;

2° « Comité de sélection » sous comité créé par le Comité d'audit, composé de deux membres conseillers et des membres indépendants siégeant au Comité, ayant pour mandat d'évaluer les candidats et de proposer au maire de futurs membres indépendants qui remplaceront les membres indépendants dont le mandat vient à échéance ou pour combler une vacance;

3. « conseils » : à la fois le conseil municipal et le conseil d'agglomération;

4° « Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

5° « conseil d'agglomération » : le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal;

6° « conseil municipal » : le conseil municipal de la Ville de Montréal;

7° « Ville » : la Ville de Montréal;

8° « direction » : La Direction générale de la Ville de Montréal au sens du *Règlement sur les services*.

CHAPITRE II

CONSTITUTION ET ORGANISATION DU COMITÉ D'AUDIT

2. Est constitué le Comité d'audit de la Ville de Montréal en conformité à l'article 107.17 de la Loi.

3. Le Comité est composé d'au plus dix membres. Ils sont nommés par résolution du conseil d'agglomération à la suite d'une proposition du maire de la Ville.

Parmi les membres du Comité :

1° au moins trois membres doivent être des conseillers de la Ville préalablement désignés par le conseil municipal;

2° deux membres du comité doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées, ils sont désignés par le conseil d'agglomération;

3° au moins trois membres doivent être indépendants; ces membres indépendants sont proposés par le Comité de sélection et doivent avoir une expérience pertinente à la fonction. Ils doivent posséder des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou en audit de performance. Ils doivent avoir une bonne connaissance en comptabilité et en finances municipales. Un membre du Comité est indépendant s'il n'est pas un élu municipal de la Ville ou d'une municipalité reconstituée de l'agglomération de Montréal et s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Ville, tel que décrit à l'annexe 1;

4° Le président du Comité est nommé par le conseil d'agglomération parmi les membres indépendants ;

5° Le secrétaire du Comité d'audit et un représentant désigné par le directeur du Service des ressources humaines, appuient le Comité de sélection dans le processus d'appel de candidatures et dans l'organisation de ses travaux.

4. La durée du mandat d'un membre du Comité est établie au moment de sa nomination et ne peut excéder trois ans. Toutefois, pour un membre qui est conseiller de la Ville ou membre du conseil d'agglomération, la durée ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination. Le mandat d'un membre du Comité peut être renouvelé par l'approbation du Conseil d'agglomération.

5. La date de fin de mandat d'un membre indépendant doit précéder ou excéder la date prévue pour l'élection générale qui suit sa nomination pour une période d'au moins six mois.

6. Sauf lors de l'expiration de son mandat de conseiller de la Ville ou de membre du conseil d'agglomération, un membre du Comité continue d'exercer ses fonctions après le terme du mandat établi lors de sa nomination jusqu'à ce qu'un nouveau membre ait été nommé pour le remplacer.

7. Le conseil municipal doit désigner les conseillers visés au paragraphe 1 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte lors de la première assemblée ordinaire tenue après une élection générale.

8. Le conseil d'agglomération doit désigner les membres du Comité lors de la première assemblée ordinaire tenue après que le conseil municipal ait désigné les conseillers visés au paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte.

9. Le conseil d'agglomération peut en tout temps démettre de ses fonctions un membre du Comité.

10. Un membre du Comité peut démissionner sur préavis écrit d'au moins 30 jours adressé au secrétaire du Comité et précisant la date effective de sa démission. Le secrétaire du Comité doit en aviser les autres membres et la direction, par écrit, dans les plus brefs délais.

11. Le conseil d'agglomération peut remplacer un membre du Comité qui a démissionné, a été démis de ses fonctions, est décédé ou est devenu autrement incapable d'agir.

12. Lorsque la terminaison du mandat d'un membre du Comité fait en sorte que le nombre minimal des membres prévu aux paragraphes 1° à 3° de l'article 3 de la présente Charte n'est plus atteint, le conseil d'agglomération nomme son remplaçant dans les 90 jours de la date de la terminaison du mandat. Si le membre à remplacer est visé au paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 3 de la présente Charte, le conseil municipal désigne préalablement un conseiller.

13. Seuls les membres ont droit de vote.

14. Le quorum est de 5 membres dont au moins trois élus qui doivent comprendre les deux membres du conseil d'agglomération lorsqu'un vote lié à une compétence d'agglomération est requis.

CHAPITRE III

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

15. Le Comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville;

16. Les travaux du Comité sont basés sur une communication efficace entre le Comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.

17. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le Comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.

18. Le Comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du Comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.

19. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au Comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

CHAPITRE IV

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL ET DE L'AUDITEUR EXTERNE

20. Le Comité suit l'évolution des travaux du vérificateur général et de l'auditeur externe, pour l'audit des états financiers de la Ville et pour produire le rapport d'audit. En particulier, le Comité:

1° favorise le maintien de liens de communication efficaces entre la direction et le vérificateur général, l'auditeur externe et la réalisation du plan d'audit convenu;

2° étudie à l'intention des conseils tout rapport du vérificateur général, dans la mesure où ce dernier a choisi de participer à l'audit des états financiers, et de l'auditeur externe et s'assure que le travail d'audit a été réalisé selon les normes d'audit généralement reconnues, incluant la compréhension des normes d'audit et des responsabilités qui en découlent pour les auditeurs, les compétences et l'expertise des équipes d'audit et l'indépendance des auditeurs;

3° étudie à l'intention des conseils les déclarations de la direction concernant la présentation de l'information financière, les risques d'erreur et de fraude, la pertinence de ses choix en matière de méthodes comptables importantes, ainsi que les jugements et estimations qu'elle a utilisés;

4° examine les états financiers et les documents complémentaires pertinents avec la direction et le vérificateur général et l'auditeur externe en vue de déterminer que les états financiers sont complets et donnent une image fidèle et que les informations présentées sont claires et transparentes;

5° dans le contexte du dépôt des états financiers accompagné du rapport du vérificateur général et de l'auditeur externe au conseil municipal, le Comité fait rapport au conseil municipal de son travail effectué et de ses commentaires à cet égard;

6° examine l'étendue de l'audit effectué par le vérificateur général et l'auditeur externe, et son adéquation à l'égard de l'évaluation des risques. L'examen par le Comité porte notamment sur le plan d'audit, l'approche d'audit, le seuil de signification, les risques identifiés, les discussions y afférentes avec le vérificateur général et l'auditeur externe et le calendrier de réalisation. Le Comité s'assure de l'indépendance du vérificateur général et de l'auditeur externe conformément aux normes à cet égard.

7° prend connaissance des constatations importantes découlant de l'audit des états financiers, du sommaire des anomalies, des déficiences de contrôle interne, des recommandations et fait rapport de ses commentaires et recommandations au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toute question liée à une compétence d'agglomération;

8° s'assure de l'existence d'un processus adéquat de coordination entre les travaux réalisés par le vérificateur général et par l'auditeur externe;

9° rencontre individuellement, à huis clos, au moins annuellement, le vérificateur général et l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général;

10° considérant la responsabilité du Comité concernant les états financiers consolidés de la Ville, le Comité s'assure d'une communication efficace avec les comités d'audit des organismes municipaux dont les états financiers sont intégrés dans les états financiers consolidés de la Ville ;

11° examine le rapport de l'auditeur externe sur l'audit des comptes du Vérificateur général et formule, au besoin, ses commentaires et recommandations au conseil municipal;

12° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre à l'auditeur externe d'effectuer un audit adéquat des états financiers de la Ville, de la conformité du taux global de taxation réel ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° du premier alinéa de l'article 107.7 de la Loi.

21. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait au vérificateur général :

1° le Comité prend connaissance du budget annuel du vérificateur général et s'assure qu'il respecte les limites prévues à l'article 107.5.7 de la Loi;

2° Le Comité prend connaissance des mandats confiés au vérificateur général par les conseils en application de l'article 107.12 de la Loi et en effectue le suivi;

3° informe le vérificateur général des sujets d'intérêts et des préoccupations des conseils ou du Comité à l'égard de la vérification des comptes et affaires de la Ville et des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu du paragraphe 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;

4° formule, si jugé nécessaire, aux conseils et au directeur général des commentaires et recommandations pour permettre au vérificateur général d'effectuer un audit adéquat des comptes et affaires de la Ville ainsi que des personnes morales sur lesquelles il exerce sa compétence en vertu des paragraphes 2° et 3 de l'article 107.7 de la Loi;

5° formule aux conseils des commentaires et recommandations sur les suites données aux demandes, constatations et recommandations du vérificateur général;

6° donne son avis aux conseils, à la demande de ceux-ci ou de sa propre initiative, sur l'opportunité d'accorder des crédits supplémentaires au vérificateur général pour la réalisation de ses mandats. Le Comité doit, dans le cas où une telle demande est requise par un conseil, lui transmettre ses recommandations dans les 45 jours suivant celle-ci;

7° formule au conseil municipal, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, ses recommandations quant à la nomination du vérificateur général. Le Comité doit formuler ses recommandations dans les 45 jours d'une demande à cet effet;

8° recommande au conseil municipal la rémunération du vérificateur général.

22. Aux fins du Chapitre III – Mandat du Comité, en ce qui a trait à l'auditeur externe, le Comité:

1° recommande au Service des finances de la Ville de soumettre aux instances l'approbation de tous coûts supplémentaires demandés par l'auditeur externe dans le cadre de la réalisation du mandat d'audit ;

CHAPITRE V

RESPONSABILITÉS DU COMITÉ D'AUDIT À L'ÉGARD DU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL

23. Le Comité examine les orientations et les plans de travail du contrôleur général concernant notamment la gestion et l'évaluation des risques, la gestion et l'évaluation des contrôles et le suivi des plans d'action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général;

24. Le Comité prend connaissance des rapports résultants des travaux du contrôleur à l'égard des sujets mentionnés à l'article précédent incluant les rapports d'audit interne réalisés par le contrôleur général. Le Comité s'assure d'un suivi approprié des recommandations de ces rapports d'audit interne et des plans d'action de la direction y afférents.

CHAPITRE VI

AUTRES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

25. Le Comité :

1° s'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;

2° s'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général.

3° examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et recommandations soulevées.

26. Le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

À cette fin le Comité :

1° peut retenir les services de professionnels ou de tout autre conseiller qu'il juge nécessaires aux fins de l'exécution du mandat spécial, conformément aux règles applicables à la Ville en matière d'octroi de contrat;

2° formule des commentaires et recommandations afférents à tout mandat spécial demandé par les conseils.

27. Le Comité doit s'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Ville, autre que l'information prévue au paragraphe 4° de l'article 20 et doit apprécier

périodiquement l'adéquation de ces procédures :

1° concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Ville au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit, le comité reçoit le rapport de l'inspecteur général sur les activités reliées à la ligne de dénonciation et s'assure que des procédures adéquates sont en place pour examiner ces plaintes ou dénonciations.

Le Comité examine et fait le suivi des rapports de la direction sur les questions suivantes :

1° l'évaluation des risques et du contrôle interne;

2° l'état de la conformité de la Ville aux lois et règlements qui la touchent;

CHAPITRE VII

POUVOIRS DU COMITÉ D'AUDIT

28. Le Comité a le pouvoir :

1° d'engager des professionnels ou tout autre conseiller qu'il juge nécessaires pour exercer ses fonctions et de fixer et payer leur rémunération conformément aux règles applicables à la Ville;

2° de communiquer directement avec le vérificateur général, l'auditeur externe, et le contrôleur général;

3° de convenir avec le directeur général, dans le cadre du suivi des plans d'action résultant des recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, de la présence de gestionnaires des unités de la Ville à une réunion du Comité;

4° d'adopter des règles de fonctionnement et de régie interne.

29. Le Comité peut faire aux conseils les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux. Ces commentaires et recommandations peuvent porter sur la prévention, la détection ou la répression de la fraude, les conflits d'intérêts, la non-conformité aux lois, la perte ou mauvaise gestion d'actifs tangibles ou intangibles de la Ville, la gestion des risques et des contrôles.

30. Le Comité doit disposer des crédits annuels nécessaires au plein accomplissement de son mandat et de ses responsabilités. Ces crédits doivent être suffisants pour garantir l'exercice des fonctions du Comité.

CHAPITRE VIII

REDDITION DE COMPTES

31. Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport aux conseils des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux.

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

32. Le bureau du directeur général est mandaté pour assurer le support requis au Comité.

33. Le secrétariat du Comité est assumé par la personne désignée à cette fin par le directeur général.

CHAPITRE X

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'AUDIT

34. Le Comité siège à huis clos.

35. Les membres du Comité sont tenus de respecter le caractère confidentiel de leurs discussions et de leurs décisions.

36. Au-delà du rapport annuel prévu à l'article 31 de la présente Charte, tous autres rapports, avis, commentaires et recommandations formulés ou émis aux instances par le Comité en vertu de la présente Charte, doivent l'être par écrit.

37. Les réunions du Comité sont convoquées, selon les besoins, par le président du Comité.

38. Le Comité se réunit au besoin, mais au minimum quatre fois par année.

39. Le président du comité exécutif, le membre du comité exécutif désigné comme responsable des finances de la Ville, le directeur général, le trésorier, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général sont, à moins d'avis contraire, invités à participer aux réunions du Comité, avec droit de parole, mais sans droit de vote.

40. L'avis de convocation aux réunions du Comité est émis par le secrétaire du Comité, à la demande du président du Comité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, de sa propre autorité.

41. Un avis de convocation comprenant l'ordre du jour doit être transmis à chacun des membres du Comité et, le cas échéant, aux personnes invitées à participer à la réunion du Comité, au moins sept jours à l'avance, par tout moyen électronique de communication tel que, mais sans limitation, le courriel. L'avis de convocation doit préciser l'endroit, la date et l'heure de la réunion.

42. Les décisions et recommandations du Comité sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

43. Sous réserve de l'article 44, les votes se prennent à main levée. Un membre peut toutefois demander au secrétaire de noter sa dissidence au procès-verbal.

44. Les membres du Comité peuvent, si tous sont d'accord, participer à une séance du comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux. Les votes se prennent par tous moyens permettant au secrétaire du Comité de consigner le vote et, le cas échéant, la dissidence d'un membre, au procès-verbal.

CHAPITRE XI

DEVOIR DES MEMBRES INDÉPENDANTS DU COMITÉ D'AUDIT

45. Un membre indépendant du Comité possède des compétences en audit des états financiers, en audit interne ou de performance et en comptabilité municipale. Un membre indépendant s'appuie sur ses compétences et son bon jugement professionnel afin de contribuer aux délibérations du Comité, de même qu'aux discussions et questionnement auprès de la direction, des auditeurs et du contrôleur général.

46. Un membre indépendant du Comité doit, lors de la première réunion du Comité qui suit sa nomination et par la suite, à chaque année de son mandat, lors de la première réunion du Comité qui suit le 1er janvier, déposer dûment signée la déclaration d'indépendance prévue à l'annexe III de la présente Charte.

CHAPITRE XII

DISPOSITION TRANSITOIRE

47. La présente Charte remplace la CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL mise en vigueur le 30 mai 2005 par la résolution CM05 0357 et modifiée par les résolutions CM06 0510, CM08 0699, CM08 0822 et CG10 0457.

ANNEXE I

PERSONNE AYANT UNE RELATION IMPORTANTE AVEC LA VILLE

1. Sans restreindre la portée de l'article 4 de la Charte, une personne a une relation importante avec la Ville si, à la date prévue de sa nomination de membre du Comité par le conseil d'agglomération:

1° cette personne ou un membre de sa famille immédiate est ou a été fonctionnaire ou employé de la Ville, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette période de service ou d'emploi;

2° cette personne ou un membre de sa famille immédiate œuvre ou a œuvré, à titre d'associé ou de salarié, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de cette relation professionnelle:

a) au sein de la même personne morale ou de la même société qu'un vérificateur de la Ville, externe ou général;

b) au sein d'une personne morale ou d'une société, liée à une personne morale ou à une société visée au sous- paragraphe a).

N'est pas visé au premier alinéa du paragraphe 2°, un associé honoraire n'ayant pas d'autres droits que celui de recevoir des montants fixes de rémunération, y compris une rémunération différée pour des services rendus antérieurement si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services;

3° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a fait ou fait actuellement partie de la haute direction d'une personne morale ou d'une société alors qu'un actuel haut fonctionnaire de la Ville fait ou faisait partie du comité de rémunération de cette personne morale ou de cette société, à moins que trois ans ne se soient écoulés depuis la fin de la période de service ou d'emploi;

4° cette personne ou un membre de sa famille immédiate a une relation en vertu de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires ou une rétribution de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville. Les honoraires et la rétribution visés ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, ni une rémunération différée pour des services antérieurs auprès de la Ville ou d'un organisme contrôlé par la Ville si cette rémunération différée n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services, ni une rémunération touchée à titre de membre d'un conseil d'administration ou d'un comité d'un conseil d'administration d'un organisme contrôlé par la Ville.

ANNEXE II

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

Conformément à l'article 46 de la Charte du Comité d'audit, je soussigné,
_____, après avoir lu la définition d'indépendance des membres du Comité d'audit prévue au paragraphe 3 l'article 3 de cette Charte et pris connaissance de son annexe I concernant les personnes ayant une relation importante avec la Ville de Montréal, déclare ne pas avoir et ne pas prévoir avoir durant la _e année de mon mandat, de relation importante avec la Ville de Montréal.

Si cette situation changeait et que je cessais d'être une personne indépendante au sens du 3e paragraphe de l'article 3 de la Charte du Comité d'audit, j'en informerais immédiatement, par écrit, le secrétaire du Comité.

Signature

Date : _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1210029001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt du rapport financier 2020 au bureau du greffier, du 31 mars 2021 au 30 avril, au plus tard

Il est recommandé:
De reporter le dépôt du rapport financier 2020 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2021, au plus tard.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-01 16:34

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210029001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt du rapport financier 2020 au bureau du greffier, du 31 mars 2021 au 30 avril, au plus tard

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états financiers et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.»

Étant donné l'élément suivant :

- contexte actuel de la pandémie COVID-19, apportant différents inconvénients au niveau du travail, ce qui a engendré des délais anormaux dans les travaux de préparation du rapport financier 2020 ainsi ceux effectués par les co-auditeurs;

le Service des finances désire reporter la publication officielle du rapport financier 2020 du 31 mars 2021 au 30 avril 2021, au plus tard, et permettre aussi de publier simultanément le document intitulé
« Reddition de comptes financière 2020 » Ces documents seront par la suite déposés aux instances municipales du mois de mai.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0080 - 27 février 2020 - Report du dépôt des états financiers 2019 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2020, au plus tard.

CG19 0032 - 31 janvier 2019 - Report du dépôt des états financiers 2018 au bureau du greffier, du 31 mars au 30 avril 2019, au plus tard.

CG18 0127 - 22 février 2018 - Report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

CG17 0100 - 30 mars 2017 - Report du dépôt des états financiers 2016 au bureau du greffier, du 31 mars au 24 avril 2017, au plus tard.

CG16 0138 - 25 février 2016 - Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

CG15 0166 - 26 mars 2015 - Report du dépôt des états financiers 2014 au bureau du greffier, du 31 mars au 27 avril 2015, au plus tard

DESCRIPTION

Étant donné le contexte actuel du travail, engendrant des délais anormaux dans les travaux de préparation du rapport financier 2020 ainsi que ceux effectués par les co-auditeurs, le Service des finances désire reporter la publication officielle du rapport financier 2020 du 31 mars 2021 au 30 avril 2021, au plus tard, et aussi permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2020 ».
Il est à noter, qu'afin d'éviter de reporter annuellement la date du dépôt du rapport financier annuel à une date autre que celle du 31 mars, et ce tel qu'exigé par la Charte de la Ville de Montréal, une démarche a été effectuée en 2018 auprès du Service du contentieux *(des affaires juridiques)* pour inclure, dans les prochains amendements à la Charte, la modification concernant la date du dépôt du rapport financier mais à ce jour aucun amendement à la charte de la Ville n'a été effectué.

JUSTIFICATION

Étant donné le contexte actuel du travail, engendrant des délais anormaux dans les travaux de préparation du rapport financier 2020 ainsi que ceux effectués par les co-auditeurs, le Service des finances désire reporter la publication officielle du rapport financier 2020 du 31 mars 2021 au 30 avril 2021, au plus tard, et permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2020 ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne BEAUREGARD
Chef de division - comptabilisation des charges et expertise comptable

Tél : 514-893-7055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2021-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-02-26

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.06

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1217586002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes.

Il est recommandé de:
Approuver le dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-07 22:54

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217586002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole.
La mise en œuvre de cette reconnaissance s'est notamment exprimée par la signature de l'Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer un plan économique conjoint et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M$ sur cinq ans pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.

La Ville de Montréal et le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MÉI) ont élaboré un plan économique conjoint qui a été entériné par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilé en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de l'aide financière de 150 M$.

La stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d'action ont été approuvés entre mai et fin juin 2018.

Dans le cadre de l'entente de contribution financière, la Ville de Montréal doit déposer auprès du ministre, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées.

Le présent dossier concerne le dépôt au conseil d'agglomération, du rapport annuel des activités réalisées du 1er janvier au 31 décembre 2020 dans le cadre de la mise en oeuvre des huit plans d'action de la stratégie Accélérer Montréal grâce au soutien du MÉI. Il est à noter qu'étant donné la situation exceptionnelle rencontrée en 2020 liée à la pandémie de la Covid-19, certaines actions ont été transformées en mesures de soutien dans le cadre de mesures d'urgence du printemps et de celles du plan de relance économique phase 1, incluant le plan de la période des fêtes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0140 - 26 mars 2020 - Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022
CE19 0543 - 3 avril 2019 - Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal
CG19 0150 - 28 mars 2019 - Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M$ du gouvernement du Québec

CG18 0245 – 26 avril 2018 : Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022
CG18 0240 – 16 avril 2018 : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

L’aide financière du MÉI est dotée d’une enveloppe de 10 000 000 $ en 2017-2018, de 20 000 000 $ en 2018-2019, de 70 000 000 $ en 2019-2020, de 20 000 000 $ en 2020-2021 et de 30 000 000 $ en 2021-2022.

Puisque l’entente de contribution financière a été signée en mars 2018, la Ville de Montréal a bénéficié d’une somme de 30 000 000 $ en 2018 (pouvant être reportée), soit les 10 000 000 $ initialement prévus en 2017-2018, additionnées au 20 000 000 $ de l’année 2018-2019.

L’année 2018 a été essentiellement une année de consultation et de planification. En effet, la planification conjointe a été lancée en mars 2018, la stratégie Accélérer Montréal en avril 2018 et les plans d’action entre mai et fin juin 2018. Ainsi, durant cette année, les dépenses imputées de l’enveloppe de 30 000 000 $ ont atteint près de 8 400 000 $. Un total de 21 600 000 $ a donc été reporté à l’année 2019.

En 2019, le niveau des dépenses s'est accéléré pour atteindre plus de 25 000 000$. Des réalisations importantes voient le jour et la plupart des actions sont bien entamées.’ensemble des actions déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

En 2020, avant le début de la pandémie, le Service du développement économique continuait la mise en œuvre des diverses actions de la stratégie Accélérer Montréal. Par la suite, la Ville a rapidement redirigé certains budgets d'Accélérer Montréal vers des mesures d’urgence afin de soutenir l’écosystème économique de Montréal. D’autres initiatives de la stratégie ont aussi été poursuivies au cours de l’année, étant donné leur pertinence pour le développement économique de Montréal, et ce, même en temps de crise sanitaire et économique. Les répercussions économiques négatives de la pandémie ont cependant incité la Ville à réévaluer et à réorienter une partie des actions entreprises dans le cadre des huit plans d’action découlant de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 vers des mesures d'urgence et des plans de relance économique.

Ce rapport annuel des activités réalisées, présenté par plan d'action, va permettre au MÉI de prendre connaissance, notamment, des principales réalisations et des dépenses en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022. Il présente également, de façon distincte, les réalisations et les dépenses engagées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et de son plan de la période des fêtes.

JUSTIFICATION

L'approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l'utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par l'entente de contribution financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des projets inclus les huit plans d'action et les différents plans mis en place en 2020 s'inscrivent dans la démarche de développement durable et inclusif de la Ville de Montréal, qu'il s'agisse de projet en environnement, en développement sociale, en développement économique ou culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rendre compte avec transparence du bilan 2020 de la planification économique conjointe, de la stratégie Accélérer Montréal et de ses huit plans d'action, des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes : les projets mis en place et les sommes dépensées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, des mesures d'urgence, un plan de relance économique phase 1 et un plan de la période des fêtes ont été mis en place en 2020. La reddition de compte inclut donc les résultats liés à ces plans et mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La reddition de compte de la planification économique conjointe ne fera l'objet d'aucune activité de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maha BERECHID
Chef de division par intérim

Tél : 514 834-0727
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-05

Valérie POULIN
Directrice - investissement et développement stratégique

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-03-05

1er janvier au 31 décembre 2020

Rapport annuel des activités réalisées

Planification économique conjointe, Stratégie Accélérer Montréal et mesures développées en contexte de pandémie

31 mars 2021





Table des matières

INTRODUCTION 2

LES PLANS EN 2020 3

01 **Stratégie Accélérer Montréal** 4
Survol de la planification économique conjointe et de la stratégie 4
Résumé des réalisations 7
Suivi budgétaire 14

02 **Mesures d'urgence** 15
Portrait des mesures 15
État d'avancement 17
Résumé des réalisations 18
Suivi budgétaire 19

03 **Plan de relance économique — Phase 1** 20
Portrait des mesures 20
État d'avancement 22
Résumé des réalisations 23
Suivi budgétaire 25

04 **Plan de la période des Fêtes** 27
Portrait des mesures 28
État d'avancement 29
Résumé des réalisations 30
Suivi budgétaire 32

05 **À venir en 2021** 33
Plan de relance économique — Phase 2 33
Suite de la Stratégie Accélérer Montréal 34
Développement de la nouvelle stratégie 34

Introduction

Alors que Montréal entamait la troisième année de sa Stratégie Accélérer Montréal, une pandémie sans précédent s'est imposée partout au Québec. La crise économique qui en a découlé, dont les répercussions sont d'ailleurs toujours bien présentes, est devenue le principal défi à relever au cours de l'année 2020.

À cet effet, la Ville de Montréal a déployé des initiatives sur plusieurs fronts. Alors que certaines actions prévues de la stratégie s'avéraient encore plus pertinentes et devaient se poursuivre, d'autres mesures ont été nécessaires afin de soutenir l'écosystème économique montréalais. À la suite de l'établissement rapide de plusieurs mesures d'urgence, la Ville de Montréal a mis sur pied un plan de relance économique comprenant 20 mesures afin d'appuyer les entreprises pendant l'année. Un plan ciblant la période des Fêtes a également été lancé afin d'épauler les commerçants durant ce moment crucial de l'année.

En plus de soutenir l'économie de Montréal à travers les différents cycles de fermeture et d'ouverture des activités économiques, les actions engagées par la Ville de Montréal se veulent des gestes structurants pour une relance économique à long terme et une ville plus résiliente, inclusive et durable.

Ce rapport fait la synthèse des actions entreprises par la Ville de Montréal dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie Accélérer Montréal, ainsi que différentes mesures mises en place au cours de l'année 2020. Certaines mesures présentées dans ce rapport sont donc hors du cadre de la planification économique conjointe et de l'entente-cadre Réflexe Montréal. Ce document dresse un bilan des actions réalisées, principalement durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

PLANS ET MESURES ÉCONOMIQUES **2020**

01

Stratégie Accélérer Montréal

Survol de la planification économique conjointe et de la stratégie

En mars 2018, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont entendus sur une planification économique conjointe pour la période 2018-2022, relativement à la contribution annuelle versée par le gouvernement du Québec.

Il s'agissait de la première planification conjointe depuis l'obtention du statut de métropole par Montréal. L'objectif était d'établir les orientations et les axes de développement économique pour lesquels la Ville et le gouvernement du Québec conviennent de se coordonner et de se concerter en vue du développement de la métropole. Dans le cadre de cette planification, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal s'étaient accordés sur quatre principes directeurs :

- cohérence et complémentarité
- partenariat et concertation
- effet de levier
- optimisation et efficience

Par la suite, la Ville de Montréal a dévoilé, en avril 2018, sa stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

Cette stratégie, qui s'articule autour de huit plans d'action, mise sur un développement économique durable et social. De plus, l'urgence d'agir en matière de changements climatiques montre la nécessité de mettre l'accent sur la transition écologique dans l'ensemble des actions entreprises.

La vision

Montréal, vecteur d'innovation, de talents et de développement économique, entrepreneurial, international, durable et social.

Cinq orientations

1. Miser sur le savoir et le talent
2. Stimuler l'entrepreneuriat
3. Dynamiser les pôles économiques
4. Propulser Montréal à l'international
5. Assurer un réseau performant

Cinq secteurs

1. Industries culturelles et créatives
2. Sciences de la vie et technologies de la santé
3. Transport et mobilité
4. Industrie numérique
5. Technologies propres

La vision de la stratégie s'insère également dans les six domaines priorisés par la Ville :

- la transition écologique
- la mobilité
- le commerce
- l'innovation
- l'inclusion et la diversité
- l'enseignement supérieur et le talent

Huit plans d'action

Bâtir Montréal
Plan d'action pour le développement économique du territoire

Vivre Montréal
Plan d'action en commerce

Entreprendre Montréal
Plan d'action en entrepreneuriat

Tisser Montréal
Plan d'action en innovation sociale

Maximiser Montréal
Plan d'action pour un réseau performant

Propulser Montréal
Plan d'action en affaires économiques internationales

Créer Montréal
Plan d'action en design

Inventer Montréal
Plan d'action sur le savoir et le talent

En fonction de ces priorités, de ces principes et de la Stratégie Accélérer Montréal, la Ville joue plusieurs rôles :

- elle met en place des programmes, des événements et d'autres activités visant à appuyer et à accompagner les entreprises et les activités économiques de Montréal ;
- elle assure la coordination entre les partenaires, notamment les autres paliers gouvernementaux, et des initiatives en développement économique à Montréal ;
- elle établit des partenariats stratégiques et sert de levier aux différentes initiatives des secteurs privé, public et communautaire.

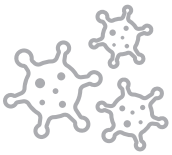

En 2020, avant le début de la pandémie,

le Service du développement économique continuait la mise en œuvre des diverses actions de la Stratégie Accélérer Montréal. Par la suite, la Ville a rapidement redirigé certains budgets de la stratégie vers des mesures d'urgence afin de soutenir l'écosystème économique de Montréal. D'autres initiatives de la stratégie ont aussi été poursuivies au cours de l'année, étant donné leur pertinence pour le développement économique de Montréal, et ce, même en temps de crise sanitaire et économique.

Notre réseau de soutien aux entreprises

Composé des 6 pôles de services et desservant les entreprises privées et d'économie sociale de l'île de Montréal, le réseau PME MTL compte près de 140 experts en soutien aux entreprises.

La Ville de Montréal a conclu une entente de délégation de pouvoirs avec les six pôles de PME MTL afin d'implanter un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale, dont, notamment, des services-conseils, du financement, de l'information et de l'orientation, des activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat.

Avec la Stratégie Accélérer Montréal, des fonds ont été investis afin de déployer l'offre de services de PME MTL en 2020. Les fonds confiés en gestion au réseau par la Ville de Montréal et ses partenaires s'élèvent à plus de 230 millions $. Les résultats liés à ces contributions sont présentés pour chaque plan.

Par ailleurs, dans le cadre de Réflexe Montréal, depuis 2019, la Ville a adopté un règlement établissant le programme d'aide financière pour le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises. Ce programme comprend des prêts et des subventions afin d'aider les entreprises dans la commercialisation des innovations, l'entrepreneuriat commercial, le développement industriel durable, l'économie sociale, de même que du soutien par un accélérateur ou un incubateur universitaire.

Résumé des réalisations

Bâtir Montréal
Plan d'action pour le développement du territoire

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- positionner les pôles économiques et leurs secteurs géographiques clés, selon les actifs stratégiques et les secteurs d'activité déjà présents (recensement) ;
- assurer l'arrimage et la cohérence des orientations de développement économique avec celles de l'aménagement et du développement des infrastructures. Cela inclut la détermination de terrains à prioriser pour le développement et la décontamination, ainsi que la gestion de l'enveloppe de 75 millions $ de fonds gouvernementaux destinés à la décontamination des sols ;
- soutenir les projets d'investissement durables dans les pôles en misant sur les secteurs à haut potentiel, notamment par des programmes d'amélioration du cadre bâti, des démarches de certification en développement durable, des initiatives favorisant le développement durable (par ex. Synergie Montréal, Parcours développement durable) et l'amélioration des pratiques industrielles durables par l'intermédiaire du réseau PME MTL.

Plusieurs programmes d'incitatifs financiers pour les investissements privés ainsi que des ententes de requalification de territoires stratégiques sont également en place afin de contribuer au soutien du développement du territoire à Montréal[1]. Voici les principaux (les montants indiqués entre parenthèses représentent les soldes des programmes en date de décembre 2020) :

- Volet Bâtiments industriels durables (43,6 millions $)
- Volet Économie sociale (9,5 millions $)
- Entente pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal (92 millions $)
- Programme de réhabilitation de terrains contaminés de Montréal (75 millions $)

Nombre d'entreprises accompagnées dans les projets de développement durable

210
sur une cible de 225

Investissements anticipés totaux en dollars des bénéficiaires du programme Bâtiments durables (excluant les contributions de la Ville)

70,3 M$
sur une cible de 366 millions $

1 Bien que ces programmes fassent partie de la Stratégie Accélérer Montréal, leurs sources de financement n'est pas nécessairement liée à l'enveloppe Réflexe Montréal.

Vivre Montréal
Plan d'action en commerce

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- dynamiser les artères commerciales, notamment par le soutien des SDC[2] et l'amélioration du cadre bâti commercial ;
- bonifier l'offre de soutien à la création et au développement des commerces par le biais de ressources disponibles auprès de PME MTL ;
- adapter les politiques municipales et les infrastructures aux transformations des modèles d'affaires par l'amélioration des pratiques municipales (révision réglementaire, participation aux comités sur les meilleures pratiques, développement d'orientation concernant les heures d'ouverture) et la consolidation des zones logistiques pour optimiser les flux de marchandises et de colis ;
- offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier, notamment par des programmes de soutien.

Plusieurs programmes d'incitatifs financiers pour les investissements privés sont aussi en place pour contribuer au soutien du commerce à Montréal[3]. Voici les principaux (les montants indiqués entre parenthèses représentent les soldes des programmes en date de décembre 2020) :

- Volet Artère en transformation (14,4 millions $)
- Volet PRAM-Sainte-Catherine (2,3 millions $)
- Volet PRAM-Artère en chantier (5,3 millions $)
- Volet PRAM-Commerce (10,7 millions $)
- Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (0,4 million $)
- Programme Aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs (14,6 millions $)

Montant total en dollars investi par les demandeurs (commerçants et propriétaires) dans le cadre des PR@M-Commerce, Artères en chantier et Sainte-Catherine

49 M$
investis sur une cible de 33 millions $

Nombre de commerçants et de propriétaires immobiliers ayant effectué des rénovations dans le cadre de PR@M-Artère en chantier et Sainte-Catherine

157
sur une cible de 210

Nombre d'études économiques soutenant la communauté commerciale

13
sur une cible de 18

2 Société de développement commercial.

3 Bien que ces programmes fassent partie de la Stratégie Accélérer Montréal, leurs sources de financement ne sont pas nécessairement exclusivement liées à l'enveloppe Réflexe Montréal.

Entreprendre Montréal
Plan d'action en entrepreneuriat

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- renforcer des programmes de soutien financier aux entreprises, notamment à l'aide de PME MTL;
- accroître les compétences entrepreneuriales, en particulier par l'intermédiaire de l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal et des programmes d'accompagnement de la Ville;
- soutenir des entrepreneurs issus de l'immigration et de la diversité, entre autres par le biais d'une entente-cadre avec l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal et le projet Entreprendre Ensemble qui vise à mieux servir ces clientèles dans des territoires moins bien desservis par l'offre entrepreneuriale;
- consolider l'écosystème startup, notamment par le soutien à Bonjour Startup Montréal qui permet d'offrir des services mutualisés afin de promouvoir et de soutenir ce secteur, ainsi que le lancement du programme d'innovation ouverte;
- développer l'entrepreneuriat au féminin et jeunesse, en particulier grâce au parcours développement durable Women4Climate, le Défi OSEntreprendre et par différentes initiatives soutenues par l'appel à projets «Accélérer l'entrepreneuriat»;
- offrir une programmation riche pour les entreprises et les futurs entrepreneurs au moyen de divers événements, tels qu'Expo Entrepreneurs et C2 Montréal.

Nombre d'entreprises soutenues

3 423

(sur un total de 6 098 depuis le début de la Stratégie Accélérer Montréal)

Nombre de participants à des événements dont ceux d'initiation à l'entrepreneuriat

18 008

(sur un total de 108 253 depuis le début de la Stratégie Accélérer Montréal)

Nombre d'initiatives touchant une des clientèles spécifiques

6	10	6	7
Diversité	**Jeunes**	**Femmes**	**Startup**

Tisser Montréal
Plan d'action en innovation sociale

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- accroître les aides directes aux entreprises d'économie sociale dans les pôles de service PME MTL ;
- appuyer la promotion et la concertation, notamment pour la mission du Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal.

Nombre d'accompagnements personnalisés

5 709
(212 entreprises participantes)

Nombre d'entreprises soutenues

660

Nombre d'heures de formation dispensées

146

Nombre de participants aux formations

842

Maximiser Montréal
Plan d'action pour un réseau performant

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- soutenir et développer l'accompagnement des entrepreneurs, du démarrage à la croissance ;
- proposer un financement adapté pour le développement des entreprises ;
- appuyer le développement des compétences et le talent ;
- optimiser le parcours des entreprises.

Nombre d'accompagnements personnalisés

5 538

Nombre d'entreprises ayant reçu un prêt

112
(montant moyen du prêt : 91 330 $)

Nombre d'entreprises ayant reçu une subvention

277
(montant moyen de la subvention : 19 150 $)

Nombre d'entreprises ayant reçu un prêt en commercialisation des innovations

26
(montant moyen du prêt : 81 350 $)

Propulser Montréal
Plan d'action en affaires internationales

Pour l'année 2020, une grande partie des actions normalement accomplies dans le cadre du plan d'action en affaires internationales ont été intégrées dans le plan de relance de la phase 1. L'année a toutefois été riche en consolidation des relations économiques importantes pour Montréal, avec des actions visant notamment à :

1. Soutenir des événements internationaux d'affaires en mode virtuel dont :
   - Conférence de Montréal 2020 : rencontres B2B et organisation de deux panels par la Ville de Montréal, en lien avec la relance du centre-ville et les stratégies de financement des startups ;
   - World Summit AI Américas 2020 : au cours de cet événement portant sur l'intelligence artificielle, des entrepreneurs montréalais ont eu accès à des activités de maillage avec des gens d'affaires de l'étranger. Ils ont aussi pu participer à différents panels réunissant des experts ;
2. Collision Toronto : pour les entreprises montréalaises, cet événement chapeautant différents secteurs technologiques a également été l'occasion de participer à des activités de maillage avec des sociétés d'ailleurs dans le monde ainsi qu'aux différents panels de discussion.

Contribuer à l'étude La connectivité internationale au cœur de la croissance du Grand Montréal menée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Les résultats, dévoilés le 31 janvier 2020, permettront notamment d'inspirer les mesures à déployer pour la nouvelle stratégie de développement économique.

Nombre d'entreprises ayant participé à des activées de maillages B2B

18
Conférence de Montréal 2020

12
World Summit AI Américas 2020

10
Collision Toronto

Créer Montréal
Plan d'action en design

Le Service du développement économique de la Ville de Montréal a poursuivi ses actions pour :

- développer le marché pour les designers montréalais, ici et à l'étranger, et renforcer leurs compétences entrepreneuriales par la promotion des occasions de rayonnement international offertes aux designers montréalais par l'intermédiaire du Réseau des villes créatives de l'UNESCO ;
- soutenir les engagements de Montréal à titre de Ville UNESCO de design et animer le Réseau des villes créatives, notamment par la coopération et l'échange de bonnes pratiques avec d'autres villes, ainsi que par le respect des engagements inhérents au statut de membre du Réseau des villes créatives de l'UNESCO.

Ventes générées par les designers « meilleurs vendeurs »
de la 5e édition du catalogue d'objets cadeaux
CODE SOUVENIR MONTRÉAL (2018-2019)

176 000 $ en 2020
(225 000 $ en 2019)

Appels à participation nationaux et internationaux relayés auprès des designers montréalais représentant autant d'occasions de concourir et de rayonner dans le Réseau des villes créatives de l'UNESCO

13 en 2020
(18 en 2019)

Inventer Montréal
Plan d'action sur le savoir et le talent

Pour l'année 2020, une grande partie des actions normalement accomplies dans le cadre du plan d'action sur le savoir et le talent ont été intégrées dans le plan de relance de la phase 1. Certaines actions dans le cadre de la stratégie ont toutefois permis de :

- contribuer à améliorer la qualité de vie des Montréalais en faisant émerger des projets innovants et à fort impact grâce aux collaborations entre les établissements d'enseignement supérieur, le milieu de la recherche et la Ville de Montréal au sein du nouveau Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM). Parmi les activités menées dans le cadre du CRUM figurent :
  - Quatre éditions des Ateliers en conseil scientifique, qui réunissent élus et chercheurs afin de guider a prise de décision autour d'un enjeu spécifique. Les ateliers sont réalisés en collaboration avec le Bureau du Scientifique en chef du Québec.
  - Trois éditions de SÉRI Montréal « Ville », qui réunissent des chercheurs et des professionnels de la Ville de Montréal pour encourager le transfert des innovations vers les municipalités afin de faire émerger des projets et des partenariats qui favorisent la mise en valeur des résultats de la recherche.

Nombre de personnes mobilisés dans le cadre des activités SÉRI et des ateliers en Conseil scientifiques dispensés

332
Représentants de la Ville (fonctionnaires)

57
Élus

115
Chercheurs

Suivi budgétaire

PLAN D'ACTION	SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES, ENGAGÉES ET RÉSERVÉES	SOLDE DE LA STRATÉGIE
Bâtir Montréal Plan d'action pour le développement du territoire	30 895 147 $	19 978 360 $	10 916 788 $
Vivre Montréal Plan d'action en commerce	20 343 000 $	13 899 143 $	6 443 857 $
Entreprendre Montréal Plan d'action en entrepreneuriat	34 693 935 $	24 564 919 $	10 129 016 $
Tisser Montréal Plan d'action en innovation sociale	13 490 000 $	8 993 503 $	4 496 497 $
Maximiser Montréal Plan d'action pour un réseau performant	33 437 000 $	25 992 59 $	7 444 410 $
Propulser Montréal Plan d'action en affaires internationales	3 200 000 $	1 469 846 $	1 730 154 $
Créer Montréal Plan d'action en design	294 710 $	294 710 $	0 $
Inventer Montréal Plan d'action sur le savoir et le talent	6 600 000 $	3 393 506 $	3 206 494 $
Sous-total	**142 953 793 $**	**98 586 578 $**	**44 367 216 $**
Ressources humaines	**7 500 000 $**	**7 500 000 $**	**-**
Total	**150 453 793 $**	**106 086 578 $**	**44 367 216 $**

*Ces montants incluent les dépenses engendrées dans le cadre des mesures d'urgence. Il s'agit des sommes dépensées en date du 31 décembre 2020, ainsi que des sommes engagées et réservées jusqu'au 31 décembre 2021.

Les répercussions économiques négatives de la pandémie ont incité la Ville à réévaluer et à réorienter une partie des actions entreprises dans le cadre des huit plans d'action découlant de la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 vers des plans de relance économique. Concrètement, la Ville a transféré un montant de 41 550 000 $ vers les plans de relance économique. Le tableau ci-dessous présente les montants investis dans chaque plan.

Plan de relance — Phase 1

21 500 000 $
(Budget total : 21,5 millions $)

Plan de la période des Fêtes

4 050 000 $
(Budget total : 6,1 millions $)

Plan de relance — Phase 2

16 000 000 $
(Budget total : 60 millions $)

Le solde prévu en date du 31 décembre 2021 est de 2 817 216 $.

02

Mesures d'urgence

Portrait des mesures

En complémentarité avec les programmes annoncés par les gouvernements du Québec et du Canada au début de la pandémie, la Ville de Montréal a très rapidement déployé différentes mesures permettant aux entreprises, aux commerces et aux organismes à but non lucratif (OBNL) de faire face à la crise.

TAXE FONCIÈRE

Report du deuxième paiement de taxes foncières d'un mois.

MORATOIRE SUR LES PRÊTS DE PME MTL

Moratoire automatique de six mois sur le capital et les intérêts aux entreprises privées et d'économie sociale qui détiennent des prêts des fonds PME MTL, Fonds locaux de Solidarité et Fonds de commercialisation des innovations. Prise en charge des intérêts par la Ville.

LIGNE ET FORMULAIRE AFFAIRES MONTRÉAL

Mise sur pied d'une équipe pour répondre aux besoins des entreprises et les diriger vers les bons programmes d'aide.

FONDS DE CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES (FCAC)

Subventions pour aider les entreprises à réaliser un projet d'affaires en lien avec la consolidation ou la reprise de ses activités notamment : numérisation, mise en place du cybercommerce et aménagement physique du lieu d'affaires.

APPEL À LA CRÉATIVITÉ DE NOS ORGANISMES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

1 million $ pour des projets innovants des organismes de soutien.

PROJET DE LIVRAISON URBAINE ET DE VIRAGE NUMÉRIQUE

- En collaboration avec Jalon MTL et les SDC, mise en place d'un système de livraison.
- Soutien aux commerçants pour favoriser le virage numérique.

SOUTIEN OFFERT AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Programmes d'accompagnement des entreprises d'économie sociale :

- Programme Impulsion-Relance du CESIM.
- Accompagnement en gestion des ressources humaines et en transformation organisationnelle avec le CSMO-ESAC.

SOUTIEN AU COMMERCE (ACHAT LOCAL)

- Contribution financière à Tourisme Montréal pour la campagne Relancez l'été.
- Appui à l'initiative Le Panier bleu.

En plus de l'aide directe, la Ville de Montréal a mis en place, en partenariat avec les gouvernements du Québec et du Canada, des aides financières sous forme de prêts octroyés aux entreprises montréalaises par le biais du réseau PME MTL.

PROGRAMME D'AIDE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (FONDS FOURNIS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION [MEI] DE 70 MILLIONS $)

- Prêt d'un montant maximal de 50 000 $;
- Prêt à un taux de 3 % ;
- Un moratoire d'au moins six mois sur le capital et les intérêts pour tous les prêts ;
- Ajout d'un volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM), qui prend la forme d'un pardon de prêt.

FONDS D'AIDE ET DE RELANCE RÉGIONALE (FARR) DE 30 MILLIONS $ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC)

Prêt d'un montant maximal de 40 000 $ sans intérêt mis en place par le réseau PME MTL, dont une portion de 10 000 $ pourrait devenir non remboursable.

Le fonds d'aide, initialement de

40 millions $

a été bonifié pour atteindre

70 millions $

à la fin 2020 et

120 millions $

au 28 février 2021

État d'avancement

Le taux de réalisation des mesures d'urgence s'établit à



LÉGENDE

0 % – 25%	**Planification**
25 % – 75 %	**Réalisation**
75 % –100 %	**Finalisation**

Taxe foncière

100 %

Appel à la créativité de nos organismes de soutien aux entreprises

100 %

Moratoire sur les prêts de PME MTL

100 %

Projet de livraison urbaine et de virage numérique

100 %

Ligne et formulaire Affaires Montréal

100 %

Soutien offert aux entreprises d'économie sociale

100 %

Fonds de consolidation des activités commerciales (FCAC)

100 %

Soutien au commerce (achat local et marchés publics)

100 %

PART DES FONDS OCTROYÉS

Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (fonds fournis par le MEI)

97 %

Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de Développement économique Canada (DEC)

89 %

Résumé des réalisations

Appel à la créativité

19
contributions financières (dont 2 pour des entreprises d'économie sociale)

3 022
entreprises visées et/ou soutenues

4 057
heures d'accompagnement réalisées

1 535
participants aux formations

Ligne Affaires Montréal

11 000
contacts avec des entreprises

Virage numérique

413
commerçants soutenus

1 750
heures d'accompagnement

Près de 1 500
participants à 19 webinaires

+ 80 %
Taux de satisfaction (très satisfait)

Livraison urbaine

90
commerçants inscrits au projet

+7 000
livraisons

Moratoire sur les prêts PME MTL

578
entreprises bénéficiaires

Fonds de consolidation des activités commerciales (FCAC)

234
commerçants soutenu

Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (fonds fournis par le MEI)

1 656
prêts octroyés

712
pardons de prêts (19 millions $)

Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de Développement économique Canada (DEC)

725
prêts octroyés

Suivi budgétaire

5 756 653 $
investis, entre mars et juin 2020, pour venir en aide aux entreprises au début la crise économique et sanitaire



MESURES D'URGENCE	SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES ET ENGAGÉES
Taxes foncières	NA	NA
Moratoire sur les prêts de PME MTL	1 525 610 $	1 525 610 $
Ligne Affaires Montréal	NA	NA
Soutien offert aux entreprises d'économie sociale	200 000 $	200 000 $
Appel à la créativité de nos organismes de soutien aux entreprises	1 000 000 $	1 000 000 $ (dont 100 000 $ pour soutenir les entreprises d'économie sociale)
Fonds de consolidation des activités commerciales (FCAC)	2 000 000 $	2 000 000 $
Projet de livraison urbaine et virage numérique	231 043 $	231 043 $
Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (fonds fournis par le MEI) — perte d'intérêts encourus	400 000 $	400 000 $
Soutien au commerce (achat local — 300 000 $, et marchés publics — 100 000 $)	400 000 $	400 000 $

Le tableau ci-après présente le suivi des sommes engagées provenant du fonds de 70 millions $ au 31 décembre 2020.

	PRÊTS BUDGÉTÉS	PRÊTS OCTROYÉS	PARDONS DE PRÊTS
Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (fonds fournis par le MEI)	70 000 000 $	67 810 700 $	23 720 500 $

Le tableau ci-après présente le suivi des sommes engagées provenant du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de 30 millions $ au 31 décembre 2020.

	PRÊTS BUDGÉTÉS	PRÊTS OCTROYÉS
Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) de Développement économique Canada (DEC)	30 000 000 $	26 089 000 $

03

Plan de relance PHASE 1

Portrait des mesures

Pour faire face à la crise sanitaire et économique sans précédent, la Ville de Montréal a annoncé en juin 2020 un plan de relance économique de la phase 1. Cette première phase était établie en fonction d'un horizon de six mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2020. Elle visait à soutenir l'économie de Montréal au moment où s'amorçait l'ouverture des activités économiques au cours de l'été, tout en posant des gestes structurants pour une relance à long terme, plus résiliente, inclusive et durable.

Ce plan visait trois objectifs :

1. stabiliser et soutenir l'économie à court terme ;
2. réinventer le développement économique de la métropole ;
3. mobiliser tous les partenaires pour que ce développement soit vert et inclusif.

Axe 1
Mettre le commerce au cœur de la relance
(7 mesures)

La Ville de Montréal déploie des actions afin de stimuler la vitalité des artères commerciales et de soutenir les commerçants. Elle vise aussi à appuyer les Sociétés de développement commerciales (SDC) pour qu'elles puissent accompagner leur communauté commerciale dans la reprise de leurs activités et développer des projets structurants centrés sur l'expérience client et la distanciation physique.

Axe 2
Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement
(3 mesures)

La Ville de Montréal met en œuvre des mesures afin de permettre aux entreprises de faire des affaires autrement, soit d'accélérer ou d'envisager des modèles d'affaires plus résilients et qui s'inscrivent dans le cadre de la transition écologique.

Axe 3
Réinventer le développement économique du territoire
(6 mesures)

En collaboration avec la communauté d'affaires, la Ville de Montréal souhaite réinventer le développement économique de son territoire dans une perspective de résilience, d'inclusion et d'attractivité. En plus de miser sur le développement et la décontamination de l'Est de Montréal et sur la mise en place de place de projets structurants, la Ville de Montréal mettra sur pied de nouveaux programmes d'appui à l'investissement durable et pourra miser sur le développement de zones d'innovation de calibre international sur le territoire montréalais.

Axe 4
Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé
(4 mesures)

La pandémie de COVID-19 a démontré l'importance de la mobilisation de l'écosystème pour trouver des solutions innovantes en réponse à une crise inédite. La Ville de Montréal entend renforcer ses efforts de mobilisation et de coordination des initiatives du milieu afin que tous les partenaires contribuent à la relance économique de la métropole.

État d'avancement

Le taux de réalisation du Plan de relance — Phase 1 s'établit à

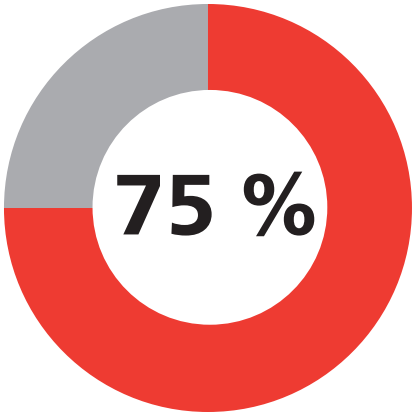

LÉGENDE

0 % – 25%	**Planification**
25 % – 75 %	**Réalisation**
75 % –100 %	**Finalisation**

Axe 1 : Mettre le commerce au cœur de la relance

M1 Soutenir les SDC et l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)

M2 Favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales

M3 Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo décarboné

M4 Créer un outil central de données sur l'occupation des locaux commerciaux

M5 Favoriser l'occupation temporaire ou transitoire des locaux vacants

M6 Bonifier les campagnes de sociofinancement pour soutenir la reprise des activités commerciales

M7 Élaborer une politique de la vie économique nocturne

61 %

Axe 2 : Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement

M8 Accroître l'offre d'accompagnement

M9 Stimuler l'innovation

M10 Accroître l'appui à l'économie sociale

81 %*

Axe 3 : Réinventer le développement économique du territoire

M11 Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire

M12 Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'Est de Montréal

M13 Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable

M14 Lancer le programme d'ateliers d'artistes

M15 Lancer le programme pour les salles alternatives et les cinémas indépendants

M16 Appuyer les projets d'occupation transitoire

73 %

Axe 4 : Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé

M17 Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation de ses entreprises

M18 Lancer et soutenir des projets concrets de création et de partage de données

M19 Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs

M20 Développer un répertoire d'expertises et de solutions urbaines en collaboration avec le milieu de la recherche

84 %

* Il est à noter que pour plusieurs mesures du plan de relance (Phase 1), l'année 2020 a été consacrée à l'exercice de planification, particulièrement pour certaines mesures structurantes. De nombreuses mesures seront mises en œuvre au cours du premier semestre de 2021.

Résumé des réalisations

Le Plan de relance économique (Phase 1) a permis de soutenir près de **62 organismes**, pour un montant global de **5,26 millions $** en contribution financière.

Axe 1 : Mettre le commerce au cœur de la relance

Mesure 2

15
espaces publics animés
par le biais d'œuvres artistiques et de créations numériques

Mesure 3

414
commerçants inscrits
sur la plateforme du projet de livraison urbaine

5 685
livraisons urbaines effectuées

Mesure 6

15
campagnes de sociofinancement
pour soutenir la reprise des activités commerciales

940
commerçants visés par la campagne

648
commerçants ayant reçu une subvention

Axe 2: Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement

16
contributions financières octroyées

Mesure 8

785
entreprises/ entrepreneurs en devenir soutenus

700
personnes mobilisées
(sensibilisées) à l'entrepreneuriat

18
prêts octroyés

2 833
heures de formation offertes

9 210
accompagnement personnalisé

Mesure10

48
entreprises d'économie sociale soutenues

Axe 3: Réinventer le développement économique du territoire

26
contributions financières octroyées

Mesure 11

8
partenaires mobilisés,
dont Fondaction, Synergie et Recyc-Québec

Mesure 12

4
millions de pi² de terrains de la Ville décontaminés
pour redynamiser l'Est de Montréal

Mesure 13

73
participants aux webinaires

Mesure 15

25
projets appuyés
(pour des salles de spectacles et cinémas indépendants)

Axe 4: Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé

19
contributions financières octroyées

Mesure 17

19
événements d'affaires appuyés

Mesure 18

20
acteurs mobilisés
autour de la thématique des populations vulnérables

Mesure 19

4
projets soutenus

149
personnes fragilisées
visées par les projets

15
partenaires

Mesure 20

48
partenaires mobilisés

36
ateliers organisés

Suivi budgétaire

7 534 611 $
investis pour relancer l'économie montréalaise et soutenir les entreprises, les organismes et les commerçants.

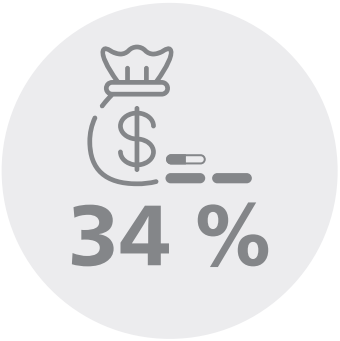

AXES		SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES ET ENGAGÉES
Axe 1 :	**Mettre le commerce au cœur de la relan**		
Mesure 1	Soutenir les SDC et l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)	4 875 000 $	1 819 663 $*
Mesure 2	Favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales		
Mesure 3	Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo décarboné		
Mesure 4	Créer un outil central de données sur l'occupation des locaux commerciaux		
Mesure 5	Favoriser l'occupation temporaire ou transitoire des locaux vacants		
Mesure 6	Bonifier les campagnes de sociofinancement pour soutenir la reprise des activités commerciales		
Mesure 7	Élaborer une politique de la vie économique nocturne		
Axe 2 :	**Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement**		
Mesure 8	Accroître l'offre d'accompagnement	4 870 000 $	3 858 236 $
Mesure 9	Stimuler l'innovation		
Mesure 10	Accroître l'appui à l'économie sociale		
Axe 3 :	**Réinventer le développement économique du territoire**		
Mesure 11	Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire	10 500 000 $	10 500 000 $
Mesure 12	Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'Est de Montréal		
Mesure 13	Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable		
Mesure 14	Lancer le programme d'ateliers d'artistes		
Mesure 15	Lancer le programme pour les salles alternatives et les cinémas indépendants		
Mesure 16	Appuyer les projets d'occupation transitoire		
Axe 4 :	**Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé**		
Mesure 17	Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation de ses entreprises	1 650 000 $	1 203 132 $
Mesure 18	Lancer et soutenir des projets concrets de création et de partage de données		
Mesure 19	Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs		
Mesure 20	Développer un répertoire d'expertises et de solutions urbaines en collaboration avec le milieu de la recherche		

* Pour l'Axe 1,

sur un budget prévisionnel de 5,75 millions $, seulement 1,81 million $ (33 %) ont été engagés dans les mesures et les projets qui étaient initialement prévus pour l'année 2020. Cet écart s'explique comme suit :

- Dans le cadre de la **mesure 1, 2 millions $** étaient prévus initialement pour soutenir les SDC. Le programme de soutien a été développé et sera présenté aux instances de la Ville au mois de mars 2021.
- Dans le cadre de la **mesure 5, 2 millions $** étaient prévus initialement pour établir un portrait des besoins des différents acteurs et du cadre réglementaire, financier et législatif pour l'occupation des locaux de manière temporaire ou transitoire. L'appel d'offres lié à la réalisation de ce mandat a été lancé en mars 2021.

** Pour l'Axe 3,

sur un budget prévisionnel de 10,5 millions $, seulement 653 500 $ (6 %) ont été engagés dans les mesures et les projets qui étaient initialement prévus pour l'année 2020. Cet écart important s'explique comme suit :

- Dans le cadre de la **mesure 11, 1 million $** étaient prévus pour une stratégie favorisant l'économie circulaire. Les travaux de planification ont commencé à l'automne 2020 et le déploiement est prévu en 2021.
- Dans le cadre de la **mesure 13, 3,4 millions $** étaient prévus pour mettre en place le Programme d'aménagement et de mobilité durable. Le règlement a été développé et la mise sur pied du Programme est prévue pour 2021.
- Dans le cadre de la **mesure 14, 5 millions $** étaient prévus pour lancer le Programme d'ateliers d'artistes. Le projet est en cours de développement en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications.
- Dans le cadre de la **mesure 16, 300 000 $** étaient prévus pour appuyer des projets d'occupation transitoire. La mise en œuvre d'un appel à propositions sur plusieurs sites est prévue pour 2021.

04

Plan de la période des Fêtes

Au cours de la période des Fêtes, l'économie montréalaise a fait face à plusieurs enjeux pour s'adapter au contexte sanitaire et économique, que ce soit en matière d'achat local, de commerce en ligne, de livraison, d'achalandage, d'accès aux artères commerciales et aux commerces, ou simplement en matière d'animation durant une période festive.

Afin de répondre à ces enjeux et de soutenir ainsi les Montréalais et les commerçants pendant cette période cruciale de l'année, la Ville de Montréal a mis en place 6 mesures ciblées pour un total de 6 millions $.

Ces mesures avaient pour but :

- d'offrir aux consommateurs montréalais une expérience festive agréable et adaptée au contexte sanitaire ;
- d'outiller les entrepreneurs quant aux défis liés à la période des Fêtes et aux nouveaux modes de consommation ;
- d'établir les conditions nécessaires pour soutenir l'économie lors de la période des Fêtes dans un contexte de pandémie.

Portrait des mesures

Mesure 1
Campagne d'achat local

- Pour favoriser la consommation locale, la Ville de Montréal a lancé une campagne de promotion s'adressant aux consommateurs par l'affichage extérieur (plus de 200 millions d'impressions), dans les journaux (plus de 10 impressions), à la télévision (plus de 600 000 impressions) et par bannières numériques (plus de 8 millions d'impressions).
- La Ville de Montréal a également soutenu le commerce au moyen d'une campagne de sociofinancement dont les demandes peuvent être faites jusqu'en juin 2021.

Mesure 2
Livraison urbaine

La Ville de Montréal a entamé plusieurs démarches afin de pérenniser l'offre de livraison durable et mutualisée pour les commerces locaux et pour les restaurants. La plateforme Envoi Montréal en est un exemple. D'autres discussions sont en cours, notamment afin de mettre sur pied un projet pilote pour les restaurateurs.

Mesure 3
Prolongation des heures d'ouverture

- Pour faciliter l'application des règles de distanciation physique et répondre aux problèmes de livraisons, la Ville de Montréal a prolongé les heures d'ouverture des établissements commerciaux.

Mesure 4
Gratuité des stationnements tarifés sur rue

Pour faciliter l'accès aux commerces, les stationnements tarifés sur rue de la Ville de Montréal ont été gratuits les samedis et les dimanches entre le 14 novembre et le 31 décembre 2020.

Mesure 5
Animation et aménagement hivernal

Pour bonifier l'expérience de la clientèle commerciale sur le domaine public, la Ville de Montréal a soutenu la mise en place d'animations et d'aménagements sur les artères commerciales.

Mesure 6
Bonification du Fonds de consolidation des activités commerciales

Le fonds vise à aider les entreprises à réaliser un projet d'affaires en lien avec la consolidation ou la reprise de ses activités, notamment en numérisation et pour la mise en place d'un cybercommerce ou l'aménagement physique du lieu d'affaires.

État d'avancement

Le taux de réalisation du Plan du temps des Fêtes s'établit à

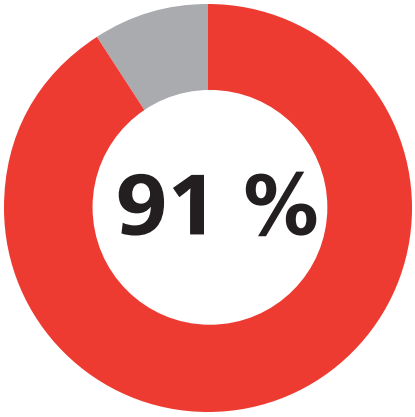

LÉGENDE

0 % – 25%	**Planification**
25 % – 75 %	**Réalisation**
75 % –100 %	**Finalisation**

Mesure 1
Campagne d'achat local

92 %

Mesure 2
Livraison urbaine

50 %

Mesure 3
Prolongation des heures d'ouverture

100 %

Mesure 4
Gratuité des stationnements tarifés sur rue

100 %

Mesure 5
Animation et aménagement hivernal

100 %

Mesure 6
Bonification du Fonds de consolidation des activités commerciales

75 %

Résumé des réalisations

Mesure 1
Campagne d'achat local

20
contributions octroyées

1 500
commerçants visés par la campagne

7
SDC soutenue

11
associations commerciales soutenues

1
chambre de commerce soutenue

Mesure 2
Livraison urbaine

414
commerçants inscrits
(plateforme Envoi Montréal)

5 700
livraisons

6 %
des livraisons en mode décarboné

Mesure 3
Prolongation des heures d'ouverture

49 %
taux de notoriété de la mesure

50 %
taux de satisfaction

15 %
des répondants se sont prévalus de la mesure

Il est à noter qu'étant donné les mesures sanitaires en place, plusieurs commerçants ont trouvé qu'il n'y avait pas assez d'achalandage pour se prévaloir de cette mesure (sondage auprès de 200 commerçants).

Mesure 4
Gratuité des stationnements tarifés sur rue

ND

Mesure 5
Animation et aménagement hivernal

22
contributions octroyées aux arrondissements

34
contrats professionnels exécutés
(la plupart par des professionnels du design)

100 %
taux de satisfaction
des arrondissements à l'égard des services rendus

100 %
d'intention de recourir de nouveau aux mêmes designers

100 %
des arrondissements satisfaits
à l'égard de l'accompagnement professionnel du Bureau du design de la Ville de Montréal

Mesure 6
Bonification du fonds de consolidation des activités commerciales

74 %
des fonds attribués
en date du 31 décembre 2020

Suivi budgétaire

5 672 710 $
investis pour venir en aide aux commerçants pendant la période des Fêtes



AXES	SOMMES BUDGÉTÉES	SOMMES DÉPENSÉES ET ENGAGÉES
Mesure 1 **Campagne d'achat local**	1 200 000 $	1 200 000 $
Mesure 2 **Livraison urbaine**	400 000 $	149 340 $
Mesure 3 **Prolongation des heures d'ouverture**	25 000 $	22 541 $
Mesure 4 **Gratuité des stationnements tarifés sur rue**		1 700 000 $ estimés en perte de revenus pour la Ville de Montréal
Mesure 5 **Animation et aménagement hivernal**	1 167 000 $	1 100 829 $
Mesure 6 **Bonification du Fonds de consolidation des activités commerciales**	1 500 000 $	1 500 000 $

05

À venir en 2021

Plan de relance économique — PHASE 2

Au cours de l'année 2021, la Ville de Montréal poursuivra la mise en place des 10 mesures annoncées dans le cadre du plan de relance économique de la phase 2. Ce plan, établi sur l'horizon de l'année 2021 et s'appuyant sur une enveloppe budgétaire de 60 millions $, prévoit des mesures de soutien pour répondre aux besoins les plus criants des entreprises montréalaises dans le contexte actuel, tout en stimulant les investissements dans les secteurs les plus prometteurs en vue d'une relance résiliente, verte et inclusive.

Avec ce plan, la Ville de Montréal poursuit trois objectifs généraux :

- continuer la mise en œuvre de mesures favorisant la survie des entreprises les plus fragilisées ;
- préparer la relance économique et la transition vers une économie plus résiliente, verte et inclusive ;
- mobiliser tous les partenaires et les acteurs pour le développement économique de la métropole.

Suite de la Stratégie Accélérer Montréal

2021 sera la dernière année de la Stratégie Accélérer Montréal. En parallèle aux actions prévues dans la phase 2 du plan de relance économique, certains projets phares de la stratégie ont été maintenus et leur réalisation se poursuivra en 2021. Ces projets visent entre autres à soutenir le commerce (par ex. projet CIC Saint-Laurent, projets pour les marchés publics, observatoire du bruit), la culture (par ex. projets pour appuyer les ateliers d'artistes, les salles de spectacle), l'entrepreneuriat (par ex. projet Expo Entrepreneurs, Movin'On 2021), ainsi que le développement du territoire.

Développement de la nouvelle stratégie 2022-2030

La Ville de Montréal se penche déjà sur le développement de la Stratégie renouvelée 2022-2030. La vision et les grandes orientations de celle-ci seront présentées dès l'été prochain. Un plan de réalisation découlant de cette stratégie sera disponible à partir du début de l'année 2022.


MAC
MUSÉE D'ART CONTE
RAIN DE MONTRÉAL
PRÉSENCE
DE TRAFIC

Montréal

montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.07

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1218395001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 $, dont 943 200 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé de ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 $, dont 943 200 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-08 23:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218395001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , Division Informations financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 $, dont 943 200 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance -vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres comptables de la Ville se chiffrait à 106 234 000 $.

À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités de virer, dans un montant à pouvoir dans le futur, une somme équivalente au passif initial. La Ville de Montréal s'est alors prévalue de cette mesure d'allègement.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, basée sur les nouvelles conditions de travail de ses employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse. À cette date, il est de 95 777 000 $.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 3 144 000 $, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, soit 943 200 $ au niveau des compétences d'agglomération et de 2 200 800 $ au niveau des compétences municipales.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées.

L'objectif du présent sommaire décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 3 144 000 $ comptabilisée au cours de l'exercice 2020, soit 943 200 $ au niveau des compétences d'agglomération et de

2 200 800 $ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ont aucun effet sur les résultats financiers, autant au niveau des compétences d'agglomération que de celles municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0411 - 20 avril 2020 Dépôt du rapport financier consolidé vérifié de la Ville de Montréal et du document Reddition de comptes financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 / Ratifier l'affectation au montant de 7 313 000 $, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2019, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

DESCRIPTION

Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 $ $, comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs, dont 943 200 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 $ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ayant aucun effet sur les résultats financiers 2020, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

JUSTIFICATION

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 3 144 000 $, dont 943 200 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 $ au niveau des compétences municipales, comptabilisée au cours de l'exercice financier 2020 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 3 144 000 $, dont 943 200 $ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 $ au niveau des compétences municipales, a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Cette ratification n'a aucun effet sur les résultats financier de l'exercice financier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-26

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2021-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-03-08

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.08

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1218886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :
De doter le centre de responsabilité 103024 - Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 $ taxes nettes, pour l'année 2021 à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-24 14:46

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218886001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

La construction d'une nouvelle usine d'assainissement du lixiviat au CESM est nécessaire pour se conformer aux règlements 2008-47 et 2013-57 de la CMM concernant la concentration en azote ammoniacal rejetée à l'égout sanitaire. La concentration moyenne enregistrée pour le lixiviat prélevé au CESM s'élève à environ 300 mg/L alors que la réglementation établit le taux de rejet à 45 mg/L. Une dérogation ne peut pas être accordée au CESM pour l'azote ammoniacal, pour les motifs suivants :

- La toxicité environnementale reconnue de cette molécule;
- La station d'épuration Jean- R. Marcotte n'a pas la capacité de traiter l'azote ammoniacal (à noter également que le nouveau procédé d'ozonation sera inefficace à cet égard);
- Le risque associé au dégazage potentiel de l'ammoniac dans le réseau d'égout;
- Les charges annuelles d'azote ammoniacal à l'entrée de la station d'épuration Jean- R. Marcotte ne cessent d'augmenter - passant de 5000 tonnes en 2001 à plus de 6400 tonnes en 2014.

Suite à la construction de cette nouvelle usine, l'opération sera effectuée par le Service de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0237 - 16 mai 2019- Accorder un contrat de conception-construction à Mabarex inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 15 905 377,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5932 (2 soum.)
CE15 0804 - 29 avril 2015 - d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la

conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat située au Complexe environnemental de Saint-Michel. Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

Bon de commande 954825 - 24 avril 2014 - accorder un contrat de services professionnels à Axor Experts-Conseils inc., pour la réalisation de l'étude sur les technologies de traitements applicables au lixiviat et évaluation de trois (3) sites au CESM - Contrat 14-12337 pour une dépense totale de 21 494,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public.

DESCRIPTION

Le projet global consiste, en la conception-construction de l'usine d'assainissement du lixiviat au CESM - incluant le service d'opération-entretien pour une période initiale de 12 mois, à compter de la livraison des installations.

- la fourniture de l'ensemble des services professionnels requis pour la conception du bâtiment et de la solution de traitement des eaux usées;
- l'obtention des autorisations et permis de construire;
- la réalisation des essais de performance et du contrôle de la qualité des ouvrages;
- la construction des installations incluant le bâtiment, les ouvrages de génie civil et l'aménagement du site;
- la fourniture, l'intégration et la mise en service des équipements de procédé.

Le service d'opération-entretien défini dans le contrat regroupe l'ensemble des activités liées aux éléments suivants :

- l'entretien et l'opération de l'usine;
- le maintien des performances et de la sécurité des installations;
- la formation du personnel du CESM;
- le débogage requis au cours de la période de rodage;
- le soutien technique;
- la documentation.

Une enveloppe de contingences correspondant à 10 % de la valeur du contrat est prévue dans le budget du projet pour faire face aux imprévus de chantier.

Le budget global réservé pour la mise en oeuvre du projet comprend également une provision représentant 4 % de la valeur des travaux permettant d'assumer le coût des travaux incidents au contrat, incluant notamment : les services du laboratoire de contrôle des matériaux, les frais de raccordement aux réseaux publics (électricité, télécommunications) ainsi que la fourniture de certains équipements et plantations.

Le délai d'exécution du mandat de conception-construction défini dans le Cahier des charges est de 650 jours. Ce délai contractuel couvre l'ensemble des étapes reliées à la conception, à l'approbation du projet, à l'obtention des permis et autorisations, au parachèvement et à la mise en service de l'ouvrage, aux essais de performance, etc. Tel que prévu à la sous-section 6.11 du Cahier des clauses administratives spéciales (CAS), tout retard dans l'exécution des travaux de conception-construction peut entraîner l'imposition d'une pénalité financière par le Directeur. Le montant maximal que la Ville pourrait réclamer en pénalité de retard à l’entrepreneur est établi à 2,5 % de la valeur totale du contrat, incluant les taxes. La responsabilité globale du soumissionnaire est limitée à 100 % de la valeur totale du contrat, incluant les taxes.

La présente décision permettra d'attribuer le montant additionnel nécessaire au budget 2021 afin de finaliser la construction des infrastructures et de permettre une révision des

bons de commandes pour les travaux. Ce montant est requis en 2021 du fait des retards observés dans l'avancement des travaux en 2020 (report de travaux du fait de l'impact de la période de pandémie). Cet ajustement ne modifie pas le coût total du projet.

JUSTIFICATION

Les sommes sont nécessaires pour pouvoir procéder à la fin des travaux et au respect des règlements 2008-47 et 2013-57 de la CMM concernant la nature des rejets à l'égout sanitaire.
Les sommes prévisionnelles indiquées en juillet 2020 pour l'année 2021 sont insuffisantes car certaines tâches qui étaient planifiées de manière préliminaire en 2020, vont être réalisées en 2021 par les entrepreneurs. Ce glissement dans l'échéancier est principalement due à la pandémie de la COVID-19 qui a repoussé les débuts de travaux et également rallonger de manière substantielle le délais d'octroi du CA au ministère.

Les travaux sont toujours prévus de se terminer en 2021, malgré l'arrêt des chantiers dû à la crise sanitaire et les délais d'octroi de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts nécessaires pour le projet représentent un montant de 15 905 377,11 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes (voir pièce jointe n° 4). Le contrat est prévu dans le budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).
Un budget d'exploitation d'approximativement 200 000 $ par année est prévu à même la réserve pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du CESM pour l'opération et l'entretien des installations, à compter de 2022 jusqu'en 2062. Les comptes d'imputation sont définis dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement de l'eau de lixiviation du site d'enfouissement du CESM et son intégration au parc Frédéric-Back, lesquels relèvent de la compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Le montant requis pour 2021 est de 2 009 700,00 $ (montant net de taxes). Le centre de responsabilité 103024 est déjà doté d'un budget de 3 736 690,00,00 $ (montant net de taxes) pour l'année 2021. Le budget nécessaire se chiffre à 5 799 456,00 $ (montant net de taxes). La totalité de ces dépenses de fonctionnement seront financées à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En raison de sa destination et de son envergure limitée, le projet n'est pas assujetti à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (2008). L’adjudicataire du contrat est néanmoins tenu de respecter les directives et encadrements administratifs adoptés par le SGPI visant à soutenir les meilleures pratiques en matière de développement durable à chaque étape de la conception et de la réalisation des projets de construction. Il devra, par exemple, assurer la gestion responsable des déchets CRD, favoriser les mesures d'efficacité énergétique applicables au programme, privilégier l'utilisation de matériaux et d'équipements de fabrication locale et aménager le site selon les exigences du cahier des charges en veillant à favoriser son intégration dans le contexte du parc Frédéric-Back.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget additionnel n’est pas accordé, la Ville s'expose à des réclamations en cas d'arrêt de chantier. De plus, les échéanciers fixés afin de respecter les normes de rejets aux égouts ne pourra être respecté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie de COVID a décalé l'échéancier du projet en allongeant la durée de traitement de dossier pour l'octroi du CA. Cela a retardé le début du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2021/ 06/ 21 - fin des travaux et début des essais
2021/ 09/ 03 - réception provisoire et début de la première année d'opération
2022/ 09/ 16 - fin de la première année d'opération et transfert des opérations à l'équipe du CESM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline BOIVIN, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Annie LACOURSIÈRE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2021-02-19
Marion ARRIZABALAGA	Éric BLAIN	

Ingénieure

Tél : 514-872-2299
Télécop. :

C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles

Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-02-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-02-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218886001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
Objet :	Doter le centre de responsabilité 103024, Complexe Environnemental Saint-Michel au Service de l'environnement d'un budget nécessaire de 2 009 700,00 taxes nettes pour l'année 2021 à même la réserve poste fermeture du site d'enfouissement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218886001 _ CESM intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

Co-Auteur
Nathalie B Bouchard
Conseillère en gestion Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-872-6052

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1218945001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) afin de prolonger la période d'application du programme.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) afin de prolonger la période d'application du programme.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-01-31 21:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218945001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) afin de prolonger la période d'application du programme.

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 mars 2017, le conseil d'agglomération de Montréal a adopté le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC), afin de permettre la mise en oeuvre d'un nouveau programme d'aide visant à rendre les bâtiments commerciaux ou leurs commodités sans obstacles. Cette mise en oeuvre visait à palier le manque de ressources et de programmes disponibles pour soutenir le financement de travaux visant l'accès aux personnes handicapées. Avant la mise en oeuvre du PAAC, seules deux villes accordaient du soutien financier à l'accessibilité universelle au Québec, soit Trois-Rivières et Victoriaville. Depuis 2017, la Ville de Montréal offre donc aux commerçants et aux propriétaires immobiliers de l'agglomération la possibilité de bénéficier du PAAC pour rendre accessibles universellement les bâtiments affectés à des activités commerciales. Toutefois, la période d'admissibilité au programme a pris fin le 31 décembre 2020, et il est souhaité, dans l'attente d'une révision du programme, de prolonger cette période d'admissibilité.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces afin de prolonger la période d'application au programme jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0115 (30 mars 2017) : adopter le règlement intitulé « Règlement établissant le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) ».
CG16 0437 (22 juin 2016) : adopter le Plan Montréal durable 2016-2020.

DESCRIPTION

Le projet de règlement soumis vise à modifier, à l'article 6, la date de fin du programme pour le 31 décembre 2022.
Le prolongement de la période d'application implique également le remplacement de l'article 19, afin de prévoir que le programme de subvention prévu au règlement prend fin à la date

à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés.

JUSTIFICATION

Le Service du développement économique planifie actuellement la mise en place d'un nouveau programme pour la revitalisation et la consolidation des artères commerciales. La prochaine version du PAAC sera intégrée sous le chapeau de ce futur programme. Entre temps, il est souhaité qu'il n'y ait pas de période durant laquelle le PAAC ne s'appliquera pas. C'est pourquoi il est recommandé de prolonger la période d'application du PAAC. Dans l'attente de l'adoption du nouveau programme, le PAAC pourra poursuivre son objectif de favoriser une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de nos citoyens, ce qui est une préoccupation constante dans l'agglomération de Montréal. Ainsi, il importe de ne pas marginaliser les personnes ayant des incapacités mais plutôt de valoriser leur rôle social et économique. Considérer les aînés et les personnes à mobilité réduite, reconnaître leur apport personnel et leur contribution au développement de notre communauté est le reflet d'un respect des différences et met l'emphase sur les capacités et le potentiel de chacun.

Cette responsabilité est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'entreprise qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme d'aide à l'accessibilité des commerces s'inscrit dans la priorité qui vise à assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet de règlement n'était pas adopté, ceci aurait pour effet de ne pas permettre le prolongement de la période d'application au programme, qui permet de contribuer directement à rendre les bâtiments accessibles universellement, c’est-à-dire permettre à toute personne, quelles que soient ses capacités, l’utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin mars : reprise des admissibilités au programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : (438) 826-6985
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-26

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218945001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) afin de prolonger la période d'application du programme.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1218945001 Règl. modif. RCG 17-011.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE À L'ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES (PAAC) (RCG 17-011)

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 6 du Règlement établissant le programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) (RCG 17-011) est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « 2020 » par « 2021 ».

2. L'article 19 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **19.** Le programme de subvention prévu au présent règlement prend fin à la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés. ».

GDD: 1218945001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1217862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 23:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, par le biais de son programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 accorde à la Société du parc Jean-Drapeau un montant de 26,441 M$ pour l'année 2021 afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des employés, des usagers et des visiteurs.
Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. 1,7 million de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean -Drapeau pour ses installations (Complexe aquatique, plage Jean-Doré, la Biosphère, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve, etc.), pour la tenue de plus de 60 événements et activités (Fête des neiges, Week-ends du Monde, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Afin de réaliser sa mission et d'assurer le bon déroulement des activités et des événements majeurs en toute sécurité pour les employés et les usagers, la Société doit offrir des installations et des infrastructures adéquates.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération)
CG18 0634 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

CG18 0133 Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des

équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé."

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 26 441 000 M$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour l'année 2021, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération.
Actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs, le mobilier urbain et les équipements.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de maintien d'actifs de la Société du parc Jean-Drapeau.
La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la sécurité des sites et le bon déroulement des activités et événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de maintien de l'actif immobilisé prévu à la programmation du PDI 2021-2030.
Le montant de 26,441 M$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 se répartit comme suit :

Numéro de Projet	**Numéro de sous-projet**	**Description**	**Numéro de projet Simon**	**Investissement 2021**
43010	1143010002	Bâtiments	135814	13 000 000 $
43010	1143010003	Aménagements	135816	12 000 000 $
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	1 441 000 $
			Total	26 441 000 $

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les techniques, les matériaux et les matériels utilisés respecteront les normes environnementales en vigueur tout en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ce règlement d'emprunt est requise pour permettre la réalisation des projets visés pour la sécurité des employés et des usagers, ainsi que le bon déroulement des activités et des événements se déroulant au parc Jean-Drapeau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 février 2021
Conseil municipal : 22 février 2021
Conseil d'agglomération : 25 février 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-09

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale, Société du Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration
Tél : 514-872-7326
Approuvé le : 2021-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration
Tél : 514-872-7326
Approuvé le : 2021-02-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1217862004 - Actif immobilisé Jean-Drapeau.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 26 441 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisation de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 26 441 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition d'équipements et de mobilier urbain et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1217862004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217862004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 26 441 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217862004 - projet 43010.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-20

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1217862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20 -010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 $

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 $.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-04 15:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217862002**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20 -010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur de la plage Jean-Doré a été créé en 1992 et n'a fait l'objet d'aucun projet d'investissement pour le mettre aux normes depuis sa création. L'objectif du présent règlement est la mise à niveau du chalet de la Plage, du Pavillon des activités nautiques, des deux bâtiments sanitaires ainsi que l'élaboration d'un aménagement paysager pour l'ensemble du secteur de la Plage, de la terrasse du lac et des lagunes. À la suite d'une réévaluation de l'ampleur du projet, il est convenu de hausser la valeur du règlement d'emprunt de 7 065 000 $ à 24 200 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 - 11 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0156 - 26 mars 2020 - Adopter le règlement intitulé Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Plage Jean-Doré au parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

À la suite d'une réévaluation de la portée du projet, le budget requis a été augmenté afin d'y inclure les aménagements et mises au normes liés aux bâtiments sur le site, soit le chalet de la Plage, le Pavillon des activités nautiques, le bâtiment d'admission ainsi que les bâtiments sanitaires. Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt modifié le faisant passer d'une valeur de 7,065 M $ à 24,2 M$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) afin de financer la réalisation de la réfection du projet du secteur de la Plage.

JUSTIFICATION

Les bâtiments de services de la Plage ont plus de 25 ans et leurs réfections sont requises afin d'assurer le maintien aux normes des bâtiments. De plus, des améliorations seront apportées dans les aménagements afin d'offrir une meilleure expérience aux clients (vestiaires, toilettes, etc.). Les travaux permettront à la SPJD d'augmenter la capacité d'accueil de la Plage et d'offrir un produit d'une plus grande qualité.
La portée du projet a été modifiée pour inclure une mise à niveau complète de tous les bâtiments et des installations. L'aménagement paysager a également été révisé et repensé afin de mieux répondre aux besoins des citoyens. Le projet révisé comprend aussi l'ajout d'une passerelle flottante permettant de relier les deux rives de la Plage ainsi qu'un aire de jeux pour enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet de réfection de la plage Jean Doré du PDI 2021-2030.

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2021	Investissement 2022	Investissement 2023-2026
43017	Plage Jean Doré		315 000 $	6 155 000 $	17 730 000 $

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

L’ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettra de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 février 2021

Conseil municipal : 22 février 2021

Conseil d'agglomération : 25 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-09

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 514-872-5574-
Approuvé le : 2021-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale
Tél : 514-872-5574-
Approuvé le : 2021-02-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20 -010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1217862002 - Règl modifiant RCG 20-010.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-25

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 065 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU SECTEUR DE LA PLAGE JEAN-DORÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU (RCG 20-010) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 24 200 000 $

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la Plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20-010) est modifié par le remplacement de « 7 065 000 $ » par « 24 200 000 $ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 7 065 000 $ » par « 24 200 000 $ ».

_____

GDD1217862002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217862002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 065 000 $ afin de financer les travaux de réfection du secteur de la plage Jean-Doré du parc Jean-Drapeau (RCG 20 -010) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 24 200 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217862002 - modification RE RCG20-010.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2021/03/25
17:00

(1)

Dossier # : 1217862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-02-02 23:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe aquatique est un bâtiment de grande valeur patrimoniale au sein du parc Jean -Drapeau, un héritage du célèbre Frederick Gage Todd. Or, des travaux de grande envergure sont nécessaires pour maintenir aux normes ce bâtiment patrimonial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Le projet inclut principalement les éléments suivants :
- Mise en valeur du patrimoine pittoresque découlant du plan de Frederick Gage Todd
- Développement de nouveaux usages en période hivernale, bâtiment accessible à l'année
- Réfection complète et mise aux normes des actifs (enveloppe, structure, électricité, mécanique, pertes énergétiques et qualité de l'air)
- Rénovation des bâtiments annexes du Complexe aquatique
- Travaux d'aménagement de la plage des piscines: dalle, verdissement, jeux d'eau
- Aménagement paysager de l'ensemble du secteur du Complexe aquatique, amélioration de la liaison entre l'édicule du métro et le Complexe

JUSTIFICATION

Le projet de restructuration du Complexe aquatique prévoit la mise en valeur d’un témoin significatif de l'histoire et du développement de l'île Sainte-Hélène en tant que parc public. La mise aux normes des installations sportives et récréatives du Complexe aquatique et sa rénovation complète ont pour but d’assurer la présence d’infrastructures de qualité accessibles à la population de la région métropolitaine de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer les travaux du projet "Mise aux normes du Complexe aquatique" tel que prévu au programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux relève de la compétence d'agglomération.

Projet :43020

Numéro de Projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissement 2021	Investissement 2022	Investissement 2023-2025
43020	Complexe aquatique		5 722 000 $	6 299 000 $	18 897 000 $

La période de financement de ce programme ne doit pas excéder vingt (20) ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettront de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer l'infrastructure ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales et patrimoniales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable à l'égard de la demande faisant l'objet du présent dossier aurait pour conséquence un délai dans la réalisation des travaux et nuirait à l'efficacité organisationnelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 17 février 2021
Conseil municipal : 22 février 2021
Conseil d'agglomération : 25 février 2021

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration

Tél : 514 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-09

Isabelle - Ext BONNEAU
Directrice générale, Société du Parc Jean-Drapeau

Tél : 514-872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration
Tél : 514-872-7326
Approuvé le : 2021-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-François J MATHIEU
Directeur Finances et administration
Tél : 514-872-7326
Approuvé le : 2021-02-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1217862003 - Complexe aquatique.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-29

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 30 918 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES DU COMPLEXE AQUATIQUE DU PARC JEAN-DRAPEAU

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 30 918 000 $ est autorisé afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du complexe aquatique du parc Jean-Drapeau.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1217862003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217862003

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 30 918 000 $ afin de financer les travaux prévus dans le cadre du projet de mise aux normes du Complexe aquatique du parc Jean-Drapeau

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217862003 - MAN Complexe aquatique.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-20

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2021/03/25 17:00

(2)

Dossier # : 1212675012

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 avril 2021

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-05 17:36

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675012**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.

La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté, le 28 mai 2020, une modification à ce Règlement (RCG 20-014-1) afin de prolonger la délégation jusqu'au 2 juillet 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-2) afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 août 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-3) afin de prolonger la délégation jusqu'au 24 septembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-4) afin de prolonger la délégation jusqu'au 22 octobre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-5) afin de prolonger la délégation jusqu'au 19 novembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-6) afin de prolonger la délégation jusqu'au 17 décembre 2020, une autre modification à ce Règlement (RCG 20-014-7) afin de prolonger la délégation jusqu'au 28 janvier 2021 et une autre modification à ce Règlement (RCG20-014-8) afin de prolonger la délégation jusqu'au 25 février 2021. Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril 2020(CE20 0499), le 16 avril 2020 (CE20 0562), le 21 avril 2020 (CE20 0568), le 26

avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai 2020 (CE20 0614), le 11 mai (CE20 0625), le 16 mai 2020 (CE20 0684) et le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771) et le 4 juin 2020 (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), le 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050) et le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089), le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137) et 3 février (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 février 2021 (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288) et le 8 mars (CE21 0290).

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 108 693 cas de personnes infectées à la Covid-19 et 4 546 décès ce qui représente environ 37 % des cas et 43 % des décès liés à la Covid-19 dans la province. Les chiffres démontrent clairement que le défi de la métropole est unique au sein de la province, soit un qui est en partie explicable par un territoire densément peuplé et une concentration de personnes vulnérables.

Parmi les populations vulnérables, Montréal compte une forte concentration de personnes en situation d'itinérance (PSI). La capacité des services habituels dédiés ayant été réduite pour cette population, la situation continue d'exiger la mise en œuvre et le maintien de mesures d'atténuation pour réduire la propagation du coronavirus. De plus, on estime que la pandémie aurait engendré une hausse du nombre de PSI sur le territoire Montréalais et que, malgré avoir réussi à maintenir ouverts le même nombre de lits qu'avant la COVID-19, Montréal a dû soutenir les efforts du milieu communautaire et du réseau de la santé pour ouvrir des lits et services supplémentaires, surtout depuis les saisons froides arrivées. Spécifiquement, l'agglomération continue de soutenir en partie trois sites d'hébergement d'urgence pouvant accueillir environ 500 personnes la nuit ainsi qu'un centre de jour pouvant accueillir 350 personnes.

Par ailleurs, l'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour Montréal en raison de la densité de son territoire bâti et de sa population ainsi que l'importance de ses activités économiques qui s'y déroulent. Malgré ces défis, l'agglomération – par l'entremise des mesures d'atténuation qu'elle a réalisées – a réussi à atténuer la propagation du virus au courant de l'été. Toutefois, la rentrée scolaire ainsi que toutes les activités connexes qui ont repris rendent la situation plus en plus difficile à contrôler. Pour cette raison, il est essentiel que l'agglomération poursuive toutes les mesures d'atténuation en cours qui demeurent pertinentes et qu'elle instaure de nouvelles mesures pour s'adapter aux conditions changeantes de la pandémie.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la deuxième vague de la pandémie. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. À ce jour, le nombre de cas quotidien au Québec a déjà dépassé le sommet

atteint lors de la première vague du printemps. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

En préparation à cette deuxième vague, le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis le jeudi 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées par le gouvernement du Québec afin de limiter la propagation du virus.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19 le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 9 janvier 2021, dont un couvre-feu de 20 h à 5 h. Le gouvernement du Québec a annoncé le 2 février 2021 que le couvre-feu demeurera en vigueur au-delà du 8 février 2021.

Vu ce qui précède, il demeure essentiel que l'agglomération poursuivre ses efforts et ses interventions humaines, matérielles et logistiques notamment dans les espaces publics, dans le transport collectif, à proximité des écoles et sur les lieux de travail afin d'assurer la protection de la population et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire.

Ainsi, dans le contexte actuel explicité ci-dessus et compte tenu des effets toujours inconnus sur la propagation du virus et sa transmission communautaire, il est à prévoir qu'il sera requis de prolonger l'état d'urgence au-delà du 25 février 2021. En ce contexte de pandémie, il demeure non souhaitable que le conseil d'agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l'état d'urgence. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger cette délégation jusqu'au 22 avril 2021 inclusivement.

Une telle délégation est possible en vertu de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014)
CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité

civile (RCG 20-014)
CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0424 - le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0170 - le 2 avril 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19
Déclaration de l’état d’urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile.

DESCRIPTION

En ce contexte de pandémie, il n’est pas souhaitable que le conseil d’agglomération soit tenu de se réunir aux cinq jours afin de renouveler l’état d’urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Ainsi, le présent sommaire décisionnel vise à permettre la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 22 avril 2021 plutôt que le 25 mars 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.
Une telle délégation est possible en vertu de l’article 16 du Décret concernant l’agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) et de l’article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Toute décision en ce sens du conseil d’agglomération doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités constituées.

À noter qu’en vertu de l’article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d’agglomération peut mettre fin à l’état d’urgence dès qu’il estime que celui-ci n’est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d’agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l’état d’urgence lorsqu’il le jugera opportun.

JUSTIFICATION

Comme la situation est toujours critique sur l'île de Montréal et que dans ce contexte il n'est pas souhaitable que le conseil d'agglomération se réunisse tous les 5 jours pour renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile, il est requis de modifier le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du

pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin que le pouvoir délégué du comité exécutif prenne fin le 22 avril 2021 plutôt que le 25 mars 2021 tel que le prévoit actuellement le Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-05

Danny LESSARD
Conseiller en sécurité civile

Tél : 514 872-7907
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain L'HOSTIE
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8008
Approuvé le : 2021-03-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1212675012

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 22 avril 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

PROJET Règl. modifiant le RCG 20-014_jusqu'au 22 AVRIL 2021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-05

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Division Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION AU COMITÉ EXÉCUTIF DU POUVOIR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE RENOUVELER L'ÉTAT D'URGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE

Vu les articles 42, 43 et 49 de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2021, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) est modifié par le remplacement de la date du « 25 mars 2021 » par la date du « 22 avril 2021 ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1217945002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-209 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 9 458 344 $ pour financer le projet - Acquisition d'équipements de billettique (AEB), pour un terme de quinze (15) ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

Il est recommandé
d'approuver le Règlement R-209 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 9 458 344 $ pour financer le projet - Acquisition d'équipements de billettique (AEB), pour un terme de quinze (15) ans, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. 30.01);

d'approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal.

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2021-02-25 15:24

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217945002**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-209 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 9 458 344 $ pour financer le projet - Acquisition d'équipements de billettique (AEB), pour un terme de quinze (15) ans et approuver la modification du Programme des immobilisations (PI) 2021-2030 de la Société de transport de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint
Tél : 514 350-0800 poste 85203
Approuvé le : 2021-02-25

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Acquisition d'équipements de billettique (AEB)	**Date :**	3 février 2021
Numéro	R-209	**Montant :**	RE : 9 458 344 $

CONTENU

CONTEXTE

Le projet, **Acquisition d'équipements de billettique (AEB)** constitue la suite du projet **Acquisition matérielle vente et perception** qui s'échelonnait de 2015 à 2020. L'objectif principal du projet demeure le même qu'en 2015, soit d'acquérir et installer des équipements de billettique afin d'améliorer l'expérience client et accroître la fluidité lors de son achat et la validation de titre de transport. Il a également été ajouté à la portée, l'acquisition et l'installation d'équipements connexes à la billettique, soit des équipements spécifiques au décompte de l'argent, de la monnaie et des supports de titres.

DÉCISION ANTÉRIEURE

Le projet a été présenté :

- **5 novembre 2020** : Comité GPP – porte 2 → Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

Le projet **AEB** constitue la suite du projet **Acquisition matérielle vente et perception** qui s'échelonnait de 2015 à 2020. L'objectif principal du projet demeure le même, soit d'acquérir et installer des équipements de billettique.

Plus précisément, voici l'envergure du projet par secteur :

Métro : acquisition et installation d'équipements de billettique : portillons à vantaux, tourniquets d'entrée ou de distributrices de titres (DAT) ou systèmes de vente en loge (SIVL);

Bus : acquisition et installation de valideurs, de sondes, de coffres receveurs, de coffres mobiles et dépôt intermédiaire;

Sûreté et Contrôle : acquisition de nouveaux équipements reliés au nombre d'inspecteurs;

Gestion opérationnelle des revenus clients : acquisition de compteurs, trieurs, discriminateurs, emballeurs, imprimantes;

Billettique : acquisition d'un trieur de cartes.

JUSTIFICATION

Le projet AEB, d'une durée de 5 ans, vise à :

- Acquérir des équipements;
- Valider la conformité sur le site de production;
- Entreposer des équipements chez le fournisseur avant installation;
- Préparer des sites;
- Installer des équipements;
- Coordonner les besoins et l'approvisionnement.

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Acquisition d'équipements de billettique (AEB)	**Date :**	3 février 2021
Numéro	R-209	**Montant :**	RE : 9 458 344 $

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 9 458 344 $ incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristourne).

Dépenses capitalisables	9 217 555 $
Frais financiers	240 789 $
Coût complet du projet et total RE	**9 458 344 $**

Admissibilité des projets à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. La portion admissible représente environ 6 M$ sur le total de 9,5 M$. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Le projet contribue à 3 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet contribue à 3 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	3 février 2021
Phases de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Octobre 2020 à décembre 2020
Autorisation du RE par le MAMH	Juin 2021
Activités de mise en œuvre (MEO)	Juin 2021 à décembre 2025
Fermeture / Dépôts des bilans de fermeture	Juillet 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-209 Acquisition d'équipements de billettique (AEB)

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2021-2030, pour ajouter dans la section autorisée pour le secteur Administratif le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » pour un montant total de 9 458 344 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 9 458 344 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de quinze (15) ans pour financer le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 945 834 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification et Finances	**DE responsable :**
Linda Lebrun Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021) Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.	
Nom : Linda Lebrun	Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (05/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible

Améliorer l'expérience client - Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2021-2030
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition d'équipements de billettique (AEB), pour le secteur Administratif, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2021-2030.

Autorisation d'emprunt
Les projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:		

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-209 Acquisition d'équipements de billettique (AEB)

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 05 11 2020

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet **AEB** constitue la suite du projet **Acquisition matérielle vente et perception** qui s'échelonnait de 2015 à 2020. L'objectif principal du projet demeure le même, soit d'acquérir et installer des équipements de billettique.

Plus précisément, voici l'envergure du projet par secteur :

Métro : Acquisition et installation d'équipements de billettique : portillons à vantaux, tourniquets d'entrée ou de distributrices de titres (DAT) ou systèmes de vente en loge (SIVL)

Bus : Acquisition et installation de valideurs, de sondes, de coffres receveur, de coffre mobile et dépôt intermédiaire

Sûreté et Contrôle : Acquisition de nouveaux équipements reliés au nombre d'inspecteurs

Gestion opérationnelle des revenus clients : Acquisition de compteurs, trieurs, discriminateurs, emballeurs, imprimantes

Billettique : Acquisition d'un trieur de cartes

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets

Nom : Yves Jacques

Service : Trésorerie et PPI

Nom : Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-209 Acquisition d'équipements de billettique (AEB)

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2020	2021	2022 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la Direction Finances, ce projet est admissible à une subvention. La portion admissible représente environ 6 M$ sur le total de 9,5 M$. Une demande de subvention sera déposée sous peu au MTQ qui confirmera cette qualification.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-209 Acquisition d'équipements de billettique (AEB)

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Le projet **AEB** d'une durée de 5 ans, vise à :

- Acquérir des équipements;
- Valider la conformité sur le site de production;
- Entreposer des équipements chez le fournisseur avant installation;
- Préparer des sites;
- Installer des équipements;
- Coordonner les besoins et l'approvisionnement.

Volet financier :

Le coût complet du projet est de 9 458 344 $ incluant contingence, inflation, frais financiers et taxes (nettes de ristourne).

Dépenses capitalisables	9 217 555 $
Frais financiers	240 789 $
Coût complet du projet et total RE	**9 458 344 $**

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 2021-02-25

RÈGLEMENT R-209

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BILLETTIQUE (AEB) » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société possède des équipements de billettique permettant la vente et la validation de titre de transport;

ATTENDU qu'en parallèle aux programmes « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » et « Programme d'Amélioration OPUS (PAO) », il doit être donné suite au projet « Acquisition matérielle vente et perception » qui s'est échelonné de 2015 à 2020;

ATTENDU qu'afin d'améliorer l'expérience client et accroître la fluidité lors de l'achat et la validation du titre de transport ainsi que pour fournir aux employés des outils de travail performants et en nombre suffisant, la Société met sur pied le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste en l'acquisition et l'installation des équipements de billettique ainsi que des équipements qui leur sont connexes, notamment pour le décompte de l'argent, de la monnaie et des supports de titres;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet se décline sur cinq (5) secteurs, plus précisément pour le secteur « Métro » avec l'acquisition et l'installation d'équipements de billettique, notamment des portillons à vantaux, des tourniquets d'entrée ou des distributrices de titres (DAT) ou des systèmes de vente en loge (SIVL), pour le secteur « Bus » avec l'acquisition et l'installation notamment de valideurs, de sondes, de coffres receveurs, de coffres mobiles et de dépôt intermédiaire, pour le secteur « Sûreté et Contrôle » avec l'acquisition notamment de nouveaux équipements reliés au nombre d'inspecteurs, pour le secteur « Gestion opérationnelle des revenus clients » avec l'acquisition notamment de compteurs, de trieurs, de discriminateurs, d'emballeurs et d'imprimantes et pour le secteur « Billettique » avec l'acquisition notamment d'un trieur de cartes;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-209 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour un terme d'une durée de **QUINZE (15) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Philippe Schnobb
Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 2021-02-25

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-209

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BILLETTIQUE (AEB) » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS.

	Montant estimé*	Total*
A) Acquisition d'équipements de billettique (AEB)		
Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
Main-d'œuvre interne	367 897 $	
Biens et services	6 700 856 $	7 068 753 $
Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**7 068 753 $**
Taxes nettes de ristournes	334 205 $	
Contingences / risques	1 480 592 $	
Inflation	334 005 $	2 148 802 $
Sous-total avant frais financiers :		**9 217 555 $**
Frais financiers	240 789 $	240 789 $
Total :		**9 458 344 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 3 février 2021
Par vidéoconférence

CA-2021-005 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-209 AUTORISANT UN EMPRUNT DE NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE BILLETTIQUE (AEB) » POUR UN TERME DE QUINZE (15) ANS ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2021-2030.

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau d'autobus et de métro, la Société possède des équipements de billettique permettant la vente et la validation de titre de transport;

ATTENDU qu'en parallèle aux programmes « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition-phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » et « Programme d'Amélioration OPUS (PAO) », il doit être donné suite au projet « Acquisition matérielle vente et perception » qui s'est échelonné de 2015 à 2020;

ATTENDU qu'afin d'améliorer l'expérience client et accroître la fluidité lors de l'achat et la validation du titre de transport ainsi que pour fournir aux employés des outils de travail performants et en nombre suffisant, la Société met sur pied le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » (ci-après le : « projet »);

ATTENDU que de façon générale, le projet consiste en l'acquisition et l'installation des équipements de billettique ainsi que des équipements qui leur sont connexes, notamment pour le décompte de l'argent, de la monnaie et des supports de titres;

ATTENDU que de façon spécifique, le projet se décline sur cinq (5) secteurs, plus précisément pour le secteur « Métro » avec l'acquisition et l'installation d'équipements de billettique, notamment des portillons à vantaux, des tourniquets d'entrée ou des distributrices de titres (DAT) ou des systèmes de vente en loge (SIVL), pour le secteur « Bus » avec l'acquisition et l'installation notamment de valideurs, de sondes, de coffres receveurs, de coffres mobiles et dépôt intermédiaire, pour le secteur « Sûreté et Contrôle » avec l'acquisition notamment de nouveaux équipements reliés au nombre d'inspecteurs, pour le secteur « Gestion opérationnelle des revenus clients » avec l'acquisition notamment de compteurs, trieurs, discriminateurs, emballeurs et imprimantes et pour le secteur « Billettique » avec l'acquisition notamment d'un trieur de cartes;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » doit être ajouté à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2021-2030 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **NEUF MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS (9 458 344 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1 de modifier le livre PI 2021-2030, afin d'ajouter le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » pour un montant total de 9 458 344 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers;

2 d'adopter le « Règlement R-209 autorisant un emprunt global de neuf millions quatre cent cinquante-huit mille trois cent quarante-quatre dollars (9 458 344 $) pour financer le projet « Acquisition d'équipements de billettique (AEB) » pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3 que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4 que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **NEUF CENT QUARANTE-CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (945 834 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL
2021-02-25

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2021/03/25 17:00

(1)

Dossier # : 1217945001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-208 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 047 531 $ pour un terme de cinq (5) ans pour financer deux projets du Plan de maintien de la solution OPUS

Il est recommandé
d'approuver le Règlement R-208 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 047 531 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer deux projets du Plan de maintien de la solution OPUS, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2021-02-25 15:25

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217945001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement R-208 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 29 047 531 $ pour un terme de cinq (5) ans pour financer deux projets du Plan de maintien de la solution OPUS

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fara - Ext MÉRILAN
Assistante - Secrétariat corporatif

Tél : 514-350-0800 poste 85214

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800 poste 85203

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Frédérick - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint
Tél : 514 350-0800 poste 85203
Approuvé le : 2021-02-25

stm	**Sommaire décisionnel du règlement**		
Titre	Plan de maintien de la solution OPUS	**Date :**	3 février 2021
Numéro	R-208	**Montant :**	RE : 29 047 531 $

CONTENU

CONTEXTE

Le **Programme Entretien Périodique & Acquisition - phase 1 OPUS (PEPA1 OPUS)** a été autorisé en 2014 et s'est terminé à la fin de 2020. Le projet aura permis de contrer la désuétude et de solutionner des enjeux de sécurité du système OPUS.

Le prochain **Plan de maintien de la solution OPUS** sera subdivisé en 2 programmes distincts :

A) Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition OPUS (**PEPA2 OPUS**) divisé en 2 volets :
- Mise à niveau des équipements clients (portion STM seulement);
- Mise à niveau de la solution centralisée (portion STM seulement).

B) Programme d'Amélioration OPUS (**PAO**)
- 3 projets d'évolution et d'amélioration.

Le **Plan de maintien de la solution OPUS** se veut être la suite de la première phase. Plusieurs composantes de la solution OPUS sont aujourd'hui âgées de plus de 12 ans, la solution OPUS a été déployée en 2008. De plus, la solution OPUS est soumise à des contraintes de conformité.

Ce règlement d'emprunt regroupe les 2 programmes constituant le prochain **Plan de maintien de la solution OPUS** :
- **PEPA2 OPUS** (R-208-A);
- **PAO** (R-208-B);

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Les 2 projets ont été présentés :

- **30 juillet 2020** : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et les budgets complets des 2 projets pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION

A) Le PEPA2 OPUS (R-208-A)

Le programme **PEPA2 OPUS**, d'une durée de 5 ans, est composé de 17 projets, divisés en 2 volets :

Volet A : Mise à niveau des équipements client

1. PEPA-105 - Mise à niveau des postes des centres de services (CS)
2. PEPA-110 - Mise à niveau des postes du système intégré de vente en loge (SIVL)
3. PEPA-115 - Évolution de la solution CS
4. PEPA-120 - Mise à Niveau des postes des distributrices de titres (DAT) (modèles : Distributrice Intégrée (DI) et Distributrice Allégée (DA))
5. PEPA-125 - Remplacement des claviers bancaires
6. PEPA-135 - Mise à niveau et/ou acquisition des matériels des tourniquets et portillons
7. PEPA-140 - Mise à niveau et/ou acquisition des vérificateurs portables
8. PEPA-145 - Remplacement et/ou acquisition des valideurs portables
9. PEPA-150 - Remplacement et/ou acquisition des valideurs fixes

10. PEPA-155 - Mise à niveau des postes des consoles serveur d'alarmes (SALR), des encodeuses et de la découpeuse
11. PEPA-160 - Mise à niveau du Windows CE 2013 dans les équipements
12. PEPA-165 - Gestion à distance des équipements (installation des rustines)
13. PEPA-170 - Intégration d'un nouvel acquéreur (excluant le remplacement des claviers bancaires)
14. PEPA-175 - Remplacement de la solution SALR

Volet B: Mise à niveau de la solution centralisée

15. PEPA-205 - Mise à niveau des serveurs (Linux, Oracle, SQL & Windows)
16. PEPA-215 - Remplacement des équipements de réseautique
17. PEPA-230 - Création d'un environnement Pré-Prod OPUS et agrandissement salle de test

B) R-208-B : Programme Amélioration OPUS (PAO)

Le programme **PAO**, d'une durée de 5 ans, est composé de 3 projets :

1. PAO-510 – Optimisation des outils billettiques en loge
2. PAO-520 – Mise en place d'un écosystème de données billettiques
3. PAO-525 – Réconciliation financière OPUS

JUSTIFICATION

Le programme **PEPA2 OPUS** vise à assurer la pérennité de la solution OPUS pour les 5 prochaines années, en agissant sous 2 angles d'intervention :

A) Obsolescence et mise à niveau des équipements :
- Assurer aux exploitants des équipements fiables, disponibles et sécuritaires;
- Maintenir le niveau actuel de disponibilité de la solution, aujourd'hui supérieur à l'objectif de 99,8%;
- Éviter toute augmentation du nombre et de la durée des interruptions de service des équipements;
- Combler le déficit technologique pour :
  - Assurer la performance des systèmes;
  - Faciliter l'intégration aux technologies plus récentes.
- Assurer la compatibilité des équipements de validation avec le paiement ouvert par carte bancaire.

B) Prévention des menaces de sécurité :
- Prévenir l'intrusion dans les systèmes informatiques;
- Assurer que les profils et habilitations ne soient pas incompatibles;
- Sécuriser les équipements quand ils sont chez des tiers;
- Prévenir la fraude, la contrefaçon et la falsification de cartes;
- Assurer l'intégrité et l'intégralité des recettes et de l'information de gestion;
- Maintenir les standards de l'industrie de la billettique (Calypso, Mi-Fare, Secure Application Module);
- Assurer la conformité réglementaire pour la sécurité des données des cartes de paiement (PCI-DSS).

Le programme **PAO** d'une durée de 5 ans, vise à faire évoluer le système OPUS en proposant des solutions pratiques à des objectifs spécifiques à l'amélioration de la solution de vente et perception tels que :

- Répondre à la croissance de l'utilisation de la solution OPUS en offrant des services bonifiés sur OPUS en ligne;
- Bonifier l'expérience client, notamment en améliorant l'expérience de renouvellement de carte en ligne;
- Répondre à des préoccupations opérationnelles;
- Optimiser les tâches et processus pour les employés;
- Améliorer les performances globales et les résultats – en donnant accès à un lac de données sur l'ensemble des données OPUS.

stm	Sommaire décisionnel du règlement			
Titre	Plan de maintien de la solution OPUS		**Date :**	3 février 2021
Numéro	R-208	**Montant :**	RE : 29 047 531 $	

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet total des 2 projets est de 32 089 470 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 29 047 531 $ et d'un montant de 3 041 939 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	28 323 090 $
Frais financiers	724 441 $
Total RE	**29 047 531 $**
Budget spécial d'exploitation	3 041 939 $
Coût complet des 2 projets	**32 089 470 $**

Admissibilité des projets à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ces programmes ne sont pas admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTQ.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL

Les projets contribuent à 6 des 16 objectifs du *Plan stratégique organisationnel 2025* de la STM :

- Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité;
- Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs;
- Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements;
- Améliorer l'expérience client - Bonifier le parcours client;
- Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité;
- Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets contribuent à 3 des 9 chantiers du *Plan de développement durable 2025* de la STM :

- Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles;
- Renforcer la démarche en approvisionnement responsable;
- Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA-STM	3 février 2021
Phases de préparation à la mise en œuvre (PMEO) et Mise en œuvre (MEO)	Octobre 2020 à décembre 2020
Autorisation du RE par le MAMH	Avril 2021
Activités de mise en œuvre (MEO)	Février 2021 à décembre 2025
Fermeture / Dépôts des bilans de fermeture	Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation R-208 Plan de maintien de la solution OPUS

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 29 047 531 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer les 2 programmes PEPA2 OPUS et PAO.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 904 753 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Planification et Finances

Linda Lebrun
Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Nom : Linda Lebrun

DE responsable :

Nom :

Secrétaire de l'assemblée : *Sylvain Joly*
Signé avec ConsignO Cloud (05/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client ☐ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☑ Maîtriser les finances ☑ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Améliorer l'expérience client - Réduire le déficit de maintien des actifs

Améliorer l'expérience client - Améliorer la performance lors de la réalisation des investissements

Améliorer l'expérience client - Bonifier le parcours client

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficience des processus et la productivité
Attirer, développer et mobiliser les talents - Encourager l'implication et le leadership

Autorisation d'emprunt
Les projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement la STM dans ses objectifs d'efficacité opérationnelle.

☐ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat Président (cochez si requis) : ☐ Vice-président (cochez si requis) : ☐

Directeur général:		

GED:

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Objet : R-208 Plan de maintien de la solution OPUS

Processus d'adjudication de contrat et informations sur les soumissions ☑ *S/O*

☐ Nouveau contrat ☐ Prolongation ☐ Sur invitation ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ De gré à gré ☐ Public ☐ Autre

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres: Nombre de soumissions déposées :

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 30 07 2020

Comité : Date: (jj/mm/an)

Démarche, solution proposée et conclusion

Le **Programme Entretien Périodique & Acquisition - phase 1 OPUS (PEPA1 OPUS)** a été autorisé en 2014 et s'est terminé à la fin de 2020. Le projet aura permis de contrer la désuétude et de solutionner des enjeux de sécurité du système OPUS.

Le prochain **Plan de maintien de la solution OPUS** sera subdivisé en 2 projets distincts :

A) Programme d'Entretien Périodique et d'Acquisition OPUS (**PEPA2 OPUS**) divisé en 2 volets :
- Mise à niveau des équipements clients;
- Mise à niveau de la solution centralisée.

B) Programme d'Amélioration OPUS (**PAO**)
- 3 projets d'évolution et d'amélioration.

Le **Plan de maintien de la solution OPUS** se veut être la suite de la première phase. Plusieurs composantes de la solution OPUS sont aujourd'hui âgées de plus de 12 ans, la solution OPUS a été déployée en 2008. De plus, la solution OPUS est soumise à des contraintes de conformité.

Une modification a été faite dans cette rubrique par le secrétaire corporatif afin de corriger une erreur administrative.

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (05/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☑ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable / Accessibilité universelle ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable/ AU)*

Sélectionnez le(s) chantier(s) du Plan DD 2025 et/ou du Plan de développement d'AU 2016-2020 correspondant à la présente recommandation

DD - 4 - Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

DD - 6 - Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

DD - 7 - Impliquer les parties prenantes externes et accroître les liens avec les collectivités locales

☐ *Voir suite de la rubrique Développement durable / Accessibilité universelle*

Préparé par : Conseiller corporatif - projets

Nom : Yves Jacques

Service : Trésorerie, Portefeuille de projets et invest.

Nom : Louis-Samuel Cloutier

Certification juridique

En tenant les faits mentionnés dans cette demande comme avérés, celle-ci est juridiquement conforme pour la Société

Josie Castronovo
Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-208 Plan de maintien de la solution OPUS

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2020	2021	2022 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit au-delà, fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la direction Finances, ces programmes ne sont pas admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTQ.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Je certifie la disponibilité des fonds

Trésorier : *Linda Lebrun*
Signé avec ConsignO Cloud (18/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : R-208 Plan de maintien de la solution OPUS

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO-2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Ce règlement d'emprunt regroupe les 2 programmes constituant le prochain **Plan de maintien de la solution OPUS** :

- •• **PEPA2 OPUS** (R-208-A);
- •• **PAO** (R-208-B);

A) PEPA2 OPUS (R-208-A)

Le programme PEPA2 OPUS vise à assurer la pérennité de la solution OPUS pour les 5 prochaines années, en agissant sous 2 angles d'intervention, soit l'obsolescence et mise à niveau des équipements et la prévention des menaces de sécurité. Celui-ci est divisé en 2 volets et composé de 17 projets, soit la mise à niveau des équipements client (14 projets) et la mise à niveau de la solution centralisée (3 projets).

B) PAO (R-208-B)

Le programme PAO, d'une durée de 5 ans, vise à faire évoluer le système OPUS en proposant des solutions pratiques à des objectifs spécifiques à l'amélioration de la solution de vente et perception et est composé de 3 projets.

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025 ☐ Subvention
☑ Démarche et conclusion ☐ Développement durable / Accessibilité universelle

Volet financier

Le coût complet total des 2 projets est de 32 089 470 $, taxes nettes de ristournes et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 29 047 531 $ et d'un montant de 3 041 939 $ au budget spécial d'exploitation.

Dépenses capitalisables	28 323 090 $
Frais financiers	724 441 $
Total RE	**29 047 531 $**
Budget spécial d'exploitation	3 041 939 $
Coût complet des 2 projets	**32 089 470 $**

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 2021-02-21

RÈGLEMENT R-208

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT GLOBAL DE VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 $) POUR FINANCER LE « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, EN DEUX (2) PROJETS : « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE & ACQUISITION – PHASE 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » ET « PROGAMME D'AMÉLIORATION OPUS (PAO) »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro ;

ATTENDU que dans le cadre de la billettique, la vente et la perception des titres de transport auprès des usagers sont assurées par la solution OPUS ;

ATTENDU que le projet « Programme Entretien Périodique & Acquisition – phase 1 OPUS (PEPA1 OPUS) » autorisé en 2014 s'est terminé à la fin de 2020 ;

ATTENDU que, suite à la réforme de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain est devenue propriétaire du système OPUS et elle a délégué la gestion de l'entretien et de l'évolution du système à la Société ;

ATTENDU que la Société est toujours propriétaire de ses équipements, elle doit en assurer le rehaussement ou le remplacement ;

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise à niveau des équipements client et de la solution centralisée pour les besoins de la Société, ainsi que pour assurer l'évolution et l'ajout de composantes au système OPUS pour les besoins de la communauté OPUS, la Société met sur pied le « Plan de maintien de la solution » (ci-après le : « plan ») ;

ATTENDU que, de façon générale, le plan se divise en deux (2) programmes distincts : (A) « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS » (« PEPA2 OPUS ») et (B) « Programme d'Amélioration OPUS » (« PAO ») (ci-après collectivement le : « projet ») ;

ATTENDU que, de façon spécifique, le programme PEPA2 OPUS consiste à soutenir efficacement les opérations de vente et perception des sociétés de transport, en assurant la disponibilité et la performance des systèmes informatiques et des équipements billettiques, et en intervenant sur l'obsolescence et la mise à niveau des équipements et sur la prévention des menaces de sécurité ;

ATTENDU que de façon spécifique aussi, le programme PAO consiste en l'optimisation des outils billettiques en loge, la mise en place d'un écosystème de données billettiques et la réconciliation financière du système OPUS, afin de bonifier l'expérience client et optimiser les tâches et processus des employés ;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme ;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires ;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes ;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée ;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-208 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter pour **un terme d'une durée de CINQ (5) ANS, un montant en principal n'excédant pas VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 $)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante ;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2 ;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption ;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL

Philippe Schnobb
Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

Sylvain Joly
Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL
2021-02-25

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-208

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT GLOBAL DE VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 $) POUR FINANCER LE « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, EN DEUX (2) PROJETS : « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE & ACQUISITION – PHASE 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » ET « PROGAMME D'AMÉLIORATION OPUS (PAO) »

		Montant estimé*	Total*
A)	**Programme Entretien Périodique & Acquisition - phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS)**		
	Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
	Main-d'œuvre interne	3 615 895 $	
	Biens et services	14 120 259 $	17 736 154 $
	Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**17 736 154 $**
	Taxes nettes de ristournes	704 248 $	
	Contingences / risques	2 740 244 $	
	Inflation	619 156 $	4 063 648 $
	Sous-total avant frais financiers :		**21 799 802 $**
	Frais financiers	555 708 $	555 708 $
	Total A) :		**22 355 510 $**
B)	**Programme d'Amélioration OPUS (PAO)**		
	Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
	Main-d'œuvre interne	3 247 362 $	
	Biens et services	2 159 373 $	5 406 735 $
	Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**5 406 735 $**
	Taxes nettes de ristournes	107 699 $	
	Contingences / risques	819 445 $	
	Inflation	189 409 $	1 116 553 $
	Sous-total avant frais financiers :		**6 523 288 $**
	Frais financiers	168 733 $	168 733 $
	Total B) :		**6 692 021 $**
A et B)	**Programme Entretien Périodique & Acquisition - phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) et Programme d'Amélioration OPUS (PAO)**		
	Études, plans et devis, équipements et systèmes, infrastructure, composantes mécaniques, gestion et contrôles des coûts, autres services professionnels, frais de bureau, main-d'œuvre interne et autres dépenses diverses.		
	Main-d'œuvre interne	6 863 257 $	
	Biens et services	16 279 632 $	23 142 889 $
	Sous-total avant taxes, contingences, inflation et frais financiers :		**23 142 889 $**
	Taxes nettes de ristournes	811 947 $	
	Contingences / risques	3 559 689 $	
	Inflation	808 565 $	5 180 201 $
	Sous-total avant frais financiers :		**28 323 090 $**
	Frais financiers	724 441 $	724 441 $
	Total A et B) :		**29 047 531 $**

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 3 février 2021
Par vidéoconférence

CA-2021-004 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-208 AUTORISANT UN EMPRUNT GLOBAL DE VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 $) POUR FINANCER LE « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION OPUS » POUR UN TERME DE CINQ (5) ANS, EN DEUX (2) PROJETS : « PROGRAMME D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE & ACQUISITION – PHASE 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » ET « PROGAMME D'AMÉLIORATION OPUS (PAO) ».

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de la billettique, la vente et la perception des titres de transport auprès des usagers sont assurées par la solution OPUS;

ATTENDU que le projet « Programme Entretien Périodique & Acquisition – phase 1 OPUS (PEPA1 OPUS) » autorisé en 2014, s'est terminé à la fin de 2020;

ATTENDU que, suite à la réforme de la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain est devenue propriétaire du système OPUS et elle a délégué la gestion de l'entretien et de l'évolution du système à la Société;

ATTENDU que la Société est toujours propriétaire de ses équipements, elle doit en assurer le rehaussement ou le remplacement;

ATTENDU qu'afin d'assurer la mise à niveau des équipements client et de la solution centralisée pour les besoins de la Société, ainsi que pour assurer l'évolution et l'ajout de composantes au système OPUS pour les besoins de la communauté OPUS, la Société met sur pied le « PLAN DE MAINTIEN DE LA SOLUTION » (ci-après le : « plan »);

ATTENDU que, de façon générale, le plan se divise en deux (2) programmes distincts : (A) « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS » (« PEPA2 OPUS ») et (B) « Programme d'Amélioration OPUS » (« PAO ») (ci-après collectivement le : « projet »);

ATTENDU que, de façon spécifique, le programme PEPA2 OPUS consiste à soutenir efficacement les opérations de vente et perception des sociétés de transport, en assurant la disponibilité et la performance des systèmes informatiques et des équipements billettiques, et en intervenant sur l'obsolescence et la mise à niveau des équipements et sur la prévention des menaces de sécurité;

ATTENDU que de façon spécifique aussi, le programme PAO consiste en l'optimisation des outils billettiques en loge, la mise en place d'un écosystème de données billettiques et la réconciliation financière du système OPUS, afin de bonifier l'expérience client et optimiser les tâches et processus des employés;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 $)** incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter ce ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionné s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification et finances

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Catherine Morency
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1 d'adopter le « Règlement R-208 autorisant un emprunt de **VINGT-NEUF MILLIONS QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE ET UN DOLLARS (29 047 531 $)** pour financer le « Plan de maintien de la solution OPUS » pour un terme de cinq (5) ans, en deux (2) projets : « Programme d'Entretien Périodique & Acquisition – phase 2 OPUS (PEPA2 OPUS) » et « Programme d'Amélioration OPUS (PAO) », le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

2 que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

3 que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS DOLLARS (2 904 753 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Frédérick Roussel
Signé avec ConsignO Cloud (08/02/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

COPIE CONFORME
Me FRÉDÉRICK ROUSSEL
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL
2021-02-25

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2021/03/25
17:00

(2)

Dossier # : 1215330003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal. Procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de renouveler le mandat de Mme Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce, du 1er mai 2021 au 30 avril 2024 et de la désigner présidente de ce comité;

2. de renouveler le mandat de M. Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce, du 1er mai 2021 au 30 octobre 2023 et de le désigner vice-président de ce comité;

3. de renouveler le mandat de Mme Suzanne Bourque à titre de membre indépendante du comité d'audit de la Ville de Montréal, et ce, du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-04 13:17

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215330003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement des mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier à titre de membres indépendants du comité d'audit de la Ville de Montréal. Procéder à la désignation de Mme Lisa Baillargeon comme Présidente et de M. Yves Gauthier comme Vice-président de ce comité

CONTENU

CONTEXTE

Le comité d'audit de la Ville de Montréal a pour mission de conseiller les diverses instances de la Ville en matière d'audit, notamment quant aux rapports d'audit, aux états financiers, aux prévisions budgétaires et au plan annuel d'audit de la Vérificatrice générale (VG). Le comité agit également comme intermédiaire entre le conseil municipal, le conseil d'agglomération et la Vérificatrice général afin de s'assurer que cette dernière puisse accomplir ses mandats adéquatement et soit informée des préoccupations des Conseils. Le Comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations de la vérificatrice générale, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Les mandats de Mmes Lisa Baillargeon et Suzanne Bourque et de M. Yves Gauthier, membres indépendants du comité, prendra fin en avril 2021 et leurs mandats doivent être renouvelés afin de maintenir les activités du comité d'audit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0480 (24 septembre 2020) - Nomination de madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, au sein du comité d'audit de la Ville de Montréal
CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0159 (26 mars 2020) - Adoption du «Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)» aux fins de fixer une rémunération pour les élu.es qui siègent sur le comité de vérification

CG20 0099 (27 février 2020) Nomination de madame Julie Brisebois, mairesse du Village de Senneville, au sein du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CG18 0567 (25 octobre 2018) - Nomination de Madame Suzanne Bourque à titre de

membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CG18 0516 (20 septembre 2018) - Approuver le renouvellement du mandat de Madame Lisa Baillargeon à titre de membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et procéder à sa désignation à titre de présidente de ce comité.

CG18 0393 (21 juin 2018) - Nomination de Monsieur Yves Gauthier à titre de membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Monsieur Joseph Nammour, et le désigner comme vice-président.

DESCRIPTION

En vertu de l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et de la Charte du comité d'audit adoptée par le conseil d'agglomération, le comité est composé d'au plus dix (10) membres dont un minimum de cinq (5) sont des élus et trois (3) sont des membres indépendants. Du nombre des membres élus, deux (2) sont des représentants des municipalités reconstituées selon l'article 107.17 L.C.V. En vertu de la Charte du comité d'audit, son président doit être un membre indépendant.
L'administration doit pouvoir compter sur une certaine stabilité de ses structures de contrôle, le comité d'audit fait partie des bonnes pratiques en cette matière. Par conséquent, il est recommandé de renouveler les mandats, à titre de membres indépendants, de Mmes Baillargeon et Bourque et de M. Gauthier. Leurs notes biographiques se trouvent en pièces jointes. De plus, il est aussi recommandé de désigner Mme Baillargeon à titre de Présidente et M. Gauthier à titre de Vice-président de ce comité.

D'après les articles 4 et 5 de la Charte du comité:

- Le mandat de Mme Baillargeon sera renouvelé du 1er mai 2021 au 30 avril 2024
- Le mandat de M. Gauthier sera renouvelé du 1er mai 2021 au 31 octobre 2023
- Le mandat de Mme Bourque sera renouvelé du 1er mai 2021 au 30 avril 2023.

JUSTIFICATION

Ces renouvellements sont requis afin de se conformer à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes et permettre la tenue des réunions du comité d'audit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de Mme Baillargeon est fixée à un maximum annuel de 22 500$ et celles de Mme Bourque et M. Gauthier sont fixées à un maximum annuel de 17 500 $, respectivement et ce, conformément au Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification (08-046).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - 17 mars 2021
Conseil municipal - 22 mars 2021

Conseil d'agglomération - 25 mars 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 872-8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Suzanne Bourque FCPA- FCA

FORMATION ACADÉMIQUE

Obtention du titre de Fellow CPA- FCA **2016**

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec **1980**

Baccalauréat en administration des affaires **1978**
École des hautes études commerciales, *Montréal*

EXPÉRIENCES DE TRAVAIL

Suzanne Bourque, consultante

Juin 2016 à aujourd'hui

Offre des services d'expert en :

- audits de performance, de conformité et financier
- informations financières et reddition de compte
- mandats spéciaux

Offre des services-conseils en gestion, en gestion financière, en vérification et tout domaine pertinent à la vérification et au volet financier tels que développement durable, détection de fraude, évaluation des risques et des contrôles internes, rédaction de politiques et autres

Société de transport de Montréal

Vérificatrice générale **Janvier 2007 à août 2015**

- dirige une équipe de treize professionnels
- relève hiérarchiquement du président du conseil d'administration
- assume les responsabilités en matière de vérification interne
- fournit des opinions indépendantes, professionnelles et objectives aux membres du conseil et à la direction attestant que les activités sont réalisées en conformité avec les lois, les règlements et les encadrements tout en respectant les principes de saine gestion et les normes de contrôle (audit de performance, audit de conformité, audit financier)
- exécute des travaux pour obtenir l'assurance que les risques importants de la Société sont identifiés, évalués et pris en compte
- réalise des travaux d'attestation de subventions à titre de mandataire du MTQ
- coordonne les réunions du comité de vérification de la STM
- accompagne les membres du comité de vérification dans l'exercice de leurs responsabilités
- travaille en étroite collaboration avec tous les services
- assure la coordination avec le vérificateur général de la ville de Montréal, les auditeurs externes, le Ministère des transports du Québec, l'Inspecteur général de la ville de Montréal dans les dossiers et mandats de vérification

Chef de division – Budget, information de gestion et contrôle **Janvier 2001 à décembre 2006**

- gestionnaire d'une trentaine de professionnels et de cinq chefs de secteurs
- élabore le cadre financier, les stratégies tarifaires et le livre du budget
- responsable de l'allocation budgétaire des ressources financières annuelles
- production de suivis financiers mensuels et de prévisions
- assure le développement, la production et la diffusion d'indicateurs financiers et opérationnels
- développe et conseille en matière de contrôles opérationnels, financiers et de conformité

Directrice exécutive par intérim – Gestion financière **Octobre 2002 à avril 2003**

- responsable d'un groupe d'environ cent soixante employés
- veille aux activités de comptabilité financière, de gestion du temps, d'administration de la paie et des comptes à payer
- s'occupe des activités de Trésorerie, du financement des investissements, du cadre financier et du budget

Directrice du Service du contrôle **Février 1998 à décembre 2000**

- gestionnaire d'une équipe de huit contrôleurs
- élabore et met en place de nouveaux encadrements permettant l'amélioration des contrôles et de la reddition de compte
- déploie des contrôles répondant aux objectifs financiers, opérationnels et de gestion
- développe une méthodologie d'évaluation des risques afin de favoriser le développement d'une gestion proactive et de faciliter la priorisation efficace des dossiers et l'allocation des ressources

Vérificatrice interne **Février 1993 à Février 1998**

Suzanne Bourque, C.A. **1989 - 1993**

Consultante en vérification intégrée, vérification financière et en gestion

Maheu Noiseux C.A. **1978 - 1989**

Associé junior en vérification financière
Mandat de 16 mois comme directrice de vérification d'optimisation des ressources au Bureau du Vérificateur général du Québec à Montréal

Autres

Participation aux comités de la STM

Membre du Comité du Régime complémentaire de retraite de la STM (1992) Et membre du comité de vérification	**1998 - 2003**
Membre du Comité du Régime complémentaire de retraite CSN de la STM Et présidente du comité de vérification	**1998 - 2006** **2000 - 2006**
Membre de l'Institut des vérificateurs internes de Montréal	**2007**
Membre du C.A. de l'IVIM **Et présidente du comité de vérification de l'IVIM**	**2007 - 2010** **2009 – 2010**
Trésorière et membre du C.A. de Santropol Roulant (OSBL)	**2016 – 2017**

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA

Madame Lisa Baillargeon est professeure titulaire en sciences comptables à l'École des sciences de la gestion de l'Université du Québec à Montréal (ESG-UQAM), ancienne vice-doyenne aux études, et co-chercheuse principale de la Chaire en gouvernance, musées et droit de la culture. Elle occupe présentement le poste de Directrice générale de l'Institut du Patrimoine. Elle dispose d'une solide formation universitaire ainsi que d'une expérience considérable en comptabilité, en gouvernance et en gestion. En effet, elle détient un doctorat en histoire économique et des affaires de l'Université du Québec à Montréal, un MBA de la Schulich School of Business de l'Université York à Toronto et le titre de comptable professionnelle agréée (CPA). À la fois comme gestionnaire, professeure et chercheuse, elle est impliquée dans plusieurs projets et a su acquérir une aisance dans la gestion de projets complexes et variés. De plus, son parcours témoigne de son implication dans le milieu puisqu'elle siège et a siégé à divers conseils d'administration, dont ceux d'OSBL, et est impliquée auprès de divers organismes professionnels.

Yves Gauthier, Fellow Comptable Professionnel Agréé (FCPA) et diplômé de l'institut des administrateurs de sociétés (IAS.D), a œuvré dans le cabinet KPMG durant plusieurs années dont vingt ans en tant qu'associé. Il a été vice-président à Valeurs mobilières Desjardins et aussi à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Jusqu'à récemment, il était Vice-président à la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation; cette fondation est un organisme de recherche et de formation pour les bureaux des vérificateurs généraux au niveau fédéral, provincial et municipal. Il a été directeur principal au Bureau du Vérificateur général du Canada à Ottawa et il a été conseillé au Vérificateur général du Québec à Québec durant plusieurs années. Il est membre du conseil d'administration et Trésorier de l'Institut de recherche en biologie végétale, membre du conseil d'administration (et du comité d'audit) du Musée d'Art Contemporain de Montréal, membre des comités d'audit de la ville de Laval et aussi du Ministère de la justice du Canada.

Article 65.01

Motion mandatant la Ville de Montréal de déposer un avis de projet pour le raccordement du boulevard Cavendish et les études préliminaires au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement au plus tard le 1er mai 2021.

Attendu que le projet de raccordement du boulevard Cavendish-Cavendish est à l'étude depuis des décennies;

Attendu que depuis les 10 dernières années le projet de raccordement a été soutenu à maintes reprises par les résolutions des villes liées et les arrondissements concernés et l'agglomération de Montréal en appui à la réalisation du projet

Attendu que l'orientation du projet Cavendish-Cavendish a évolué à travers les années et à la lumière des nouvelles politiques de mobilité et propositions de projets, études et rapports reliés au développement du secteur Namur- De la Savane, à savoir la Politique de la mobilité durable 2030 de la MTQ (2018), Rapport du groupe de travail sur Namur-De la Savane (2019) et le Rapport de l'OCPM sur le quartier Namur-Hippodrome (2020)

Attendu que maintenant la vision révisée du projet est fondée sur la connexion des quartiers dans une perspective de transition écologique, en favorisant notamment la mobilité durable;

Attendu que récemment les Villes de Montréal, Côte-Saint-Luc, Ville Mont-Royal ainsi que les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Saint-Laurent, situés aux abords du boulevard Décarie, se sont mobilisés pour créer un plan intégré de transport axé sur le transport collectif et actif pour le secteur élargi Namur-De la Savane, incluant le raccordement du boulevard Cavendish;

Attendu que le 17 décembre 2020, le conseil d'agglomération a adopté à l'unanimité la résolution CG20 0719 visant, entre autres, à demander à l'ARTM d'étudier dès 2021, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant les villes liées et la STM, la mise en place d'une desserte appropriée en transport collectif électrique structurant dans le secteur élargi de Namur- De la Savane, incluant l'axe du boulevard Cavendish, et de proposer le mode approprié pour cette desserte;

Attendu que toutes les parties prenantes incluant les promoteurs et tous les paliers de gouvernement doivent contribuer à la mise en oeuvre du plan pour en assurer le succès et le bon développement du secteur Namur–De La Savane axé sur le raccordement du boulevard Cavendish.

Attendu qu'il est dans l'intérêt de toutes les villes de l'agglomération qu'un avis de projet soit déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet de raccordement du boulevard Cavendish-Cavendish dans les plus brefs délais;

Il est proposé par

Le Maire Mitchell Brownstein

Et appuyé par le Maire Philippe Roy

Que le Conseil demande à la Ville de Montréal de soumettre au plus tard le 1er mai 2021, aux noms des villes membres de l'agglomération de Montréal, un avis de projet au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques indiquant son intention d'entreprendre le projet de raccordement du boulevard Cavendish, incluant différents aménagements, inter alia, une voie routière, une voie dédiée au transport en commun électrifiée, une voie cyclable sécurisée ainsi que des voies pour les piétons, et que la Ville de Montréal fasse une présentation publique du programme préliminaire du projet;

Que le Conseil mandate l'administration de la Ville de Montréal à poursuivre, en collaboration avec les équipes de la Ville de Montréal et les différentes parties prenantes, incluant les villes liées et les arrondissements concernés, l'ARTM et la STM, l'élaboration du plan préliminaire du projet de raccordement du boulevard Cavendish-Cavendish, afin d'avancer vers sa réalisation;